Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

L'Univers

PITTORESQUE

HISTOIRE et DESCRIPTION

DE TOUS LES PEUPLES

de leurs

Religions

et

Mœurs

COUTUMES — INDUSTRIE &c.

PUBLIÉ par FIRMIN DIDOT FRÈRES

Rue Jacob 56

01
4 F
21

Digitized by Google

L'UNIVERS

HISTOIRE ET DESCRIPTION
DE TOUS LES PEUPLES

DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE

DE

LA FRANCE

Tome Septième

Digitized by Google

PARIS,
TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie,
RUE JACOB, N° 56.

Digitized by Google

FRANCE

DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE

PAR

M. PH. LE BAS

MEMBRE DE L'INSTITUT (ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES)
MAITRE DE CONFÉRENCES A L'ÉCOLE NORMALE, ETC.

TOME SEPTIÈME

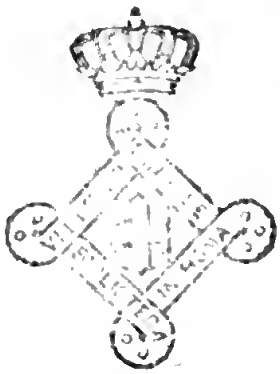

PARIS

FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie, ÉDITEURS
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT DE FRANCE
RUE JACOB, 56

M DCCC LXIII

Digitized by Google

Digitized by Google

L'UNIVERS,

OU

HISTOIRE ET DESCRIPTION

DE TOUS LES PEUPLES

DE LEURS RELIGIONS, MOEURS, COUTUMES, ETC.

DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE

DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

PAR M. PH. LE BAS,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

E.

EAU (l'), petit pays du Beauvaisis, dont le chef-lieu était *Saint-Remy en l'Eau* (canton de Saint-Just en Chaussée, dans le département de l'Oise).

EAUSE ou EAUZE, *Elusa*, ville de l'ancien Armagnac, aujourd'hui chef-lieu de canton du département du Gers. *Elusa*, chef-lieu des *Elusates*, était, du temps de César, une cité fort importante; elle devint ensuite la capitale de la Novempopulanie, puis donna son nom au pays d'Eauzan, qui formait une partie du bas Armagnac. Prise et détruite par les Goths au cinquième siecle, elle tomba ensuite au pouvoir de Clovis. Les Sarrasins la saccagèrent en 732. Dans le siècle suivant, les Normands la ruinèrent de fond en comble, et en massacrèrent presque tous les habitants. Ceux qui échapperent se réfugièrent à Auch, où l'évêché d'Eause fut transféré. La ville fut cependant reconstruite plus tard, mais à quelque distance de son ancien emplacement. La place où était l'ancienne ville s'appelle encore aujourd'hui *la Ciutat* (la Cité).

Eause, patrie de Rufin, ministre des empereurs Théodose et Arcadius, compte aujourd'hui 3,202 habitants.

EAUX ET FORÊTS. La police des rivières navigables et flottables, ainsi que celle de la pêche dans les eaux courantes et stagnantes, appartenait en France, avant 1789, aux officiers chargés de la conservation des bois; et, sous le nom d'*eaux et forêts*, on comprenait tout ce qui se rattachait soit aux eaux, soit aux forêts, comme les moulins, la pêche, le curage des rivières, etc.; enfin ce titre servait encore à désigner l'ensemble des officiers préposés à la surveillance de cette partie importante du domaine public, et aux tribunaux établis pour connaître spécialement de toutes les affaires concernant les eaux et forêts.

Dans les actes des rois de la première et de la seconde race, il est souvent fait mention de dispositions relatives aux forêts; mais la plus ancienne ordonnance des rois de la troisième race qui regarde les eaux et forêts, est datée de 1115; elle a été rendue par Louis VI, et a rapport aux mesureurs et arpenteurs des terres et des bois. Dans le

siècle suivant, deux ordonnances furent données spécialement sur le fait des *eaux et forêts ;* l'une par Philippe-Auguste à Gisors, en novembre 1219, l'autre par Louis VIII à Montargis, en 1223. Depuis cette époque, les ordonnances se succédèrent rapidement; les plus célèbres sont dues à Charles V, à François Ier, à Henri IV, et enfin à Louis XIV.

L'ordonnance rendue par ce dernier, au mois d'août 1669, fut rédigée par les soins de Colbert. Elle est connue sous le titre d'*ordonnance des eaux et forêts.* Elle embrasse toute la matière, et on y trouve résumées toutes les lois antérieures. Elle est divisée en 32 titres, dont les 14 premiers traitent de la compétence des officiers des eaux et forêts, c'est-à-dire, de la juridiction des eaux et forêts en général, des officiers des maîtrises, des grands maîtres, des maîtres particuliers, du lieutenant, du procureur du roi, du garde-marteau, des greffiers, gruyers, huissiers audienciers, gardes généraux, sergents et gardes des forêts et bois tenus en grueries, etc.; des arpenteurs, des assises, de la table de marbre, des juges en dernier ressort, et des appellations.

Les titres suivants traitent de l'assiette, du balivage, du martelage et de la vente des bois, des ventes et adjudications, des droits de pâturage et de chauffage, et autres usages des bois tant à bâtir qu'à réparer; des bois à bâtir pour les maisons royales et bâtiments de mer; des bois appartenant aux ecclésiastiques et gens de mainmorte, aux communautés, aux particuliers; de la police et conservation des forêts, eaux et rivières; des routes et chemins royaux ès forêts; des marchepieds des rivières, des droits de péage, travers et autres; des chasses; de la pêche; enfin des peines, amendes, restitutions, dommages-intérêts et confiscations. Les cas qui n'avaient point été prévus par cette ordonnance furent résolus successivement par des édits, déclarations et arrêts de règlement, et le tout, réuni et imprimé, forma deux volumes in-4°, que l'on put regarder comme le code des eaux et forêts.

L'administration des eaux et forêts avait longtemps été dirigée par un seul officier, qui portait le titre de *grand maître des eaux et forêts.* Ce fut Henri III qui, par un édit de 1575, supprima cette charge, alors exercée par *Henri Clausse*, seigneur de Fleury. Il y substitua six conseillers, qui, sous le titre de *grands maîtres enquêteurs et généraux réformateurs des eaux et forêts*, et revêtus à la fois de fonctions administratives et judiciaires, se partagèrent le territoire du royaume, pour surveiller l'administration, chacun dans leur arrondissement, et juger les contestations qui pouvaient s'élever sur le fait des eaux et forêts. Pour l'administration, ils correspondaient directement avec le contrôleur général des finances; et sous le rapport judiciaire, leurs décisions étaient portées en dernier ressort devant les *tables de marbre* des parlements. Les ressorts des parlements où il n'y avait pas de *table de marbre* (Grenoble, Bordeaux, Dijon, Aix, Pau et Metz) avaient été, pour le fait des eaux et forêts, réunis à celui du parlement de Paris.

Le nombre de ces nouveaux *grands maîtres* s'accrut successivement; il était de dix-huit à l'époque de la révolution, et le territoire du royaume était ainsi réparti entre les différentes grandes maîtrises.

1° Paris.
2° Soissons.
3° Picardie, Amiens, Artois et Flandre.
4° Hainaut.
5° Châlons.
6° Metz.
7° Duché et comté de Bourgogne, Dijon, Franche-Comté, et Alsace.
8° Lyonnais, Dauphiné, Provence et Auvergne.
9° Toulouse et Montpellier.
10° Bordeaux, Auch, Pau et Montauban.
11° Poitou, Aunis, Saintonge, Angoumois, haut et bas Limousin, haute et basse Marche, Bourbonnais et Nivernais.
12° Touraine, Anjou et Maine.
13° Bretagne.
14° Rouen.
15° Caen.
16° Alençon.
17° Berry, Blois et Vendôme.

18° Orléans, Beaugency et Montargis.

Les grandes maîtrises étaient divisées en maîtrises particulières, lesquelles se subdivisaient quelquefois elles-mêmes en districts particuliers, que l'on désignait sous les noms de grueries, triages, etc. On comptait dans tout le royaume 145 maîtres particuliers, et environ 36 gruyers. Ces officiers réunissaient aussi des attributions judiciaires à leurs attributions administratives, et leurs décisions étaient, comme celles des grands maîtres, portées en appel aux tables de marbre des parlements.

Toutes ces juridictions spéciales furent supprimées par la loi du 29 septembre 1791, et les matières dont elles connaissaient tombèrent naturellement dans le domaine des juridictions nouvelles, suivant les règles de compétence qui régissent chacune d'elles. L'administration des eaux et forêts fut en même temps réorganisée complétement, et mise en harmonie avec la nouvelle organisation administrative de la France. Elle dépend aujourd'hui du ministère des finances, où elle forme une division spéciale, et est représentée dans les départements par 32 directeurs, qui se partagent ainsi le territoire du royaume:

1° *Paris*. Eure-et-Loir, Loiret, Oise, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.
2° *Rouen*. Eure, Seine-Inférieure.
3° *Dijon*. Côte-d'Or.
4° *Nancy*. Meurthe.
5° *Strasbourg*. Bas-Rhin.
6° *Colmar*. Haut-Rhin.
7° *Douai*. Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
8° *Troyes*. Aube, Yonne.
9° *Epinal*. Vosges.
10° *Châlons*. Ardennes, Marne.
11° *Metz*. Moselle.
12° *Besançon*. Doubs.
13° *Lons-le-Saulnier*. Jura.
14° *Grenoble*. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
15° *Alençon*. Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe.
16° *Bar-le-Duc*. Meuse.
17° *Chaumont*. Haute-Marne.
18° *Vesoul*. Haute-Saône.
19° *Mâcon*. Ain, Côte-d'Or, Rhône, Saône-et-Loire.
20° *Toulouse*. Ariége, Aude, Haute-Garonne.
21° *Tours*. Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire.
22° *Bourges*. Cher, Nièvre.
23° *Moulins*. Allier, Creuse, Loire, Puy-de-Dôme.
24° *Pau*. Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
25° *Rennes*. Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan.
26° *Niort*. Charente, Charente-Inférieure, Loire-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
27° *Carcassonne*. Aveyron, Lot, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne.
28° *Aix*. Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.
29° *Nîmes*. Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
30° *Aurillac*. Cantal, Haute-Loire, Haute-Vienne.
31° *Bordeaux*. Corrèze, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
32°. *Ajaccio*. Corse.

Aux conservateurs sont subordonnés des *inspecteurs*, des *sous-inspecteurs*, des *gardes généraux*, des *gardes à cheval*, et de *simples gardes*.

Le gouvernement a fondé à Nancy, en 1829, sous le titre d'*école des eaux et forêts*, un établissement d'instruction publique destiné à former des candidats pour ces diverses fonctions; 24 élèves y sont entretenus aux frais de l'État. Les examens pour l'admission sont faits de la même manière et par les mêmes examinateurs que ceux de l'école polytechnique. Cet établissement pourra rendre des services réels, quand il ne sera plus envahi par le favoritisme, et quand les ministres se croiront obligés de choisir les élèves parmi les premiers sujets des listes fournies par les examinateurs.

La législation établie par l'ordonnance de 1669 n'a pas été moins modifiée que l'administration. Nous avons vu qu'une grande partie des articles de cette ordonnance avaient rapport à l'administration et aux juridictions spéciales établies pour le fait des eaux et forêts; ces articles durent tomber avec cette administration et ces juridictions. Des règlements particuliers fixèrent d'a-

bord différents points relatifs aux eaux ; une loi, connue sous le nom de *code forestier*, remplaça toutes les dispositions de l'ordonnance qui avaient rapport aux forêts ; enfin un *code de la pêche fluviale* acheva, en 1829, de régler tout ce qui reste à l'administration actuelle des attributions des anciens grands maîtres, et rendit complètement inutile l'ordonnance de Colbert, dont quelques dispositions n'avaient pas cessé jusque-là d'être en vigueur.

EAUX MINÉRALES. — *Liste des établissements et sources d'eaux minérales en France.*

Abbeville (Somme).
Abzac (Charente).
Aix (Bouches-du-Rhône).
Alaigne (Aude).
Alais (Gard).
Alet (Aude).
Alise-Sainte-Reine (Côte-d'Or).
Amiens (Somme).
Appoigoy (Yonne).
Archingeay (Charente-Inférieure).
Audinac (Ariège).
Aumale (Seine-Inférieure).
Aurillac (Cantal).
Availles (Vienne).
Avène (Hérault)
Avenheim (Bas-Rhin).
Aynac (Lot).
Aa (Ariège).
Bagnères de Bigorre (Hautes-Pyrénées).
Bagnères de Luchon (Haute-Garonne).
Bagnolles (Orne).
Bagnols-les-Bains (Lozère).
Bains (les) (Pyrénées-Orientales).
Bains (Vosges).
Balaruc (Hérault)
Barbotan (Gers).
Barèges (Hautes-Pyrénées).
Bas-en-Basset (Haute-Loire).
Bastide-sur-l'Hers (Ariège).
Beauvais (Oise).
Bellesme (Orne).
Boulogne (Pas-de-Calais).
Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire).
Bourbon-l'Archambault (Allier).
Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne).
Brillazais (Deux-Sèvres).
Bruyères (Vosges).
Bussang (Vosges).
Cadéac (Hautes-Pyrénées).
Camarès (Aveyron).
Cambo (Basses-Pyrénées).
Capvern (Hautes-Pyrénées).
Caraubon (Gers).
Castera-Verduzan (Gers).
Cauterets (Hautes-Pyrénées).
Ceyseriat (Ain).
Chaldette (la) (Lozère).
Cherbonnière (Rhône).
Châteauneuf (Puy-de-Dôme).
Châteldon (Puy-de-Dôme).
Châtelguyon (Puy-de-Dôme).
Chaudes-Aigues (Cantal).
Choranche (Isère).
Clermont (Puy-de-Dôme).
Contrexeville (Vosges).
Crenssac (Aveyron).
Dax (Landes).
Desaignes (Ardèche).
Digne (Basses-Alpes).
Dijon (Côte-d'Or).
Dinan (Côtes-du-Nord).
Eaux-Bonnes (Basses-Pyrénées).
Eaux chaudes (Basses-Pyrénées)
Encausse (Haute-Garonne).
Enghien (Seine-et-Oise).
Escouloubre (Aude).
Espéraza (Aude).
Évaux (Creuse).
Ferté-Vidame (la) (Eure-et-Loir).
Floirens (Haute-Garonne).
Fontenelles (Vendée).
Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure).
Gabian (Hérault).
Gavarnie (Hautes Pyrénées).
Gigondas (Vaucluse).
Gournay (Seine Inférieure).
Gramat (Lot).
Granville (Manche).
Greoux (Basses-Alpes).
Guagno (Corse).
Guichen (Ille et-Vilaine).
Guillon (Doubs).
Guitera (Corse).
Heuchelloop (Vosges).
Jaze (Puy-de Dôme).
Luxeuil (Haute-Saône).
Malou (la) (Hérault).
Marseille (Bouches-du-Rhône).
Martigné-Briand (Maine-et-Loire).
Metz (Moselle).
Miers (Lot).
Moligt (Pyrénées-Orientales).
Montbrison (Loire).
Mont-Dore-les-Bains (Puy-de-Dôme).
Montirat (Tarn).
Motte-d'Aveillant (la) (Isère).
Motte-Chalençon (la) (Drôme).
Mourcairol (Hérault).
Murat-le-Quaire (Puy-de-Dôme).
Mure (la) (Isère).
Nancy (Meurthe).
Néris-les-Bains (Allier).
Niederbronn (Bas-Rhin).
Orezza (Corse).
Passy (Seine).
Pithiviers-le-Vieil (Loiret).
Plaine (la) (Loire-Inférieure).
Plombières (Vosges).
Pons (Charente-Inférieure).
Pornic (Loire-Inférieure).
Pougues (Nièvre).
Pourrain (Yonne).
Prats (la) (Pyrénées-Orientales).
Propiac (Drôme).
Provins (Seine-et-Marne).
Quezac (Lozère).
Réaumur (Vendée).
Reignac (Charente).
Rennes-les-Bains (Aude).
Riaillé (Loire-Inférieure).
Roche-Posay (la) (Vienne).
Sail-les-Bains (Loire).
Sail-sous-Couzans (Loire).
Saint-Affrique (Aveyron).
Saint-Alban (Loire).
Saint-Amand (Nord).
Saint-Christian (Basses-Pyrénées).
Saint-Galmier (Loire).

Digitized by Google

Saint-Honoré (Nièvre).
Saint-Laurent (Hautes Alpes).
Saint-Laurent-des-Bains (Ardèche).
Saint-Martin-d'Uriage (Isère).
Saint-Myon (Puy-de-Dôme).
Saint-Nectaire (Puy-de-Dôme).
Saint-Pol (Pas-de-Calais).
Saint-Sauveur (Hautes-Pyrénées).
Sainte-Marie (Hautes-Pyrénées).
Salies (Haute-Garonne).
Santenay (Côte-d'Or).
Sauvé (Gard).
Sermaize (Marne).
Soultz (Bas-Rhin).
Soultzbach (Haut-Rhin).
Soultzmatt (Haut-Rhin).
Toucy (Yonne).
Trèbes (Tarn).
Ussat (Ariége).
Vacqueyras (Vaucluse).
Vals (Ardèche).
Velleron (Vaucluse).
Velotte (Vosges).
Vernet (Pyrénées-Orientales).
Vezelay (Yonne).
Viallas (Lozère).
Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme).
Vic-sur-Cère (Cantal).
Vichy (Allier).
Vico (Corse).
Watwiller (Haut-Rhin).

EAUZAN, *Elusensis pagus*, contrée de l'ancien Armagnac, dont Eause était la capitale. (Voy. EAUSE.)

EBBON, trente et unième évêque de Reims, dut son élévation au hasard, qui fit choisir sa mère pour nourrice de Louis le Débonnaire. Compagnon d'études de ce prince, il embrassa l'état ecclésiastique, fut pourvu de riches bénéfices, parut avec éclat au concile de Noyon, en 814, et fut pourvu de l'évêché de Reims, lors de l'avénement de Louis le Débonnaire à l'empire. Le pape Pascal II l'envoya, vers 822, prêcher le christianisme en Danemarck. Ebbon fit trois voyages dans ces contrées, où il joua aussi un rôle politique. Il montra, en 833, au concile de Compiègne, où fut déposé Louis le Débonnaire, la plus grande ingratitude envers son bienfaiteur : il fut un des auteurs de la déchéance prononcée contre ce prince. Mais l'empereur fut, bientôt après, replacé sur le trône ; Ebbon subit alors la peine de son ingratitude, et fut enfermé dans le monastère de Fulde. On le conduisit, en 835, au concile de Thionville, où il fit l'aveu de ses fautes, et se reconnut, à haute voix, indigne de l'épiscopat. Lothaire, après la mort de son père, voulut lui rendre l'évêché de Reims; mais le clergé refusa de lui obéir, et le pape ne voulut jamais lui accorder une nouvelle institution canonique. Ebbon mourut en 851, à Hildesheim, laissant quelques écrits peu importants, entre autres une *Apologie*, que dom Bouquet a insérée dans le recueil des historiens de France.

ÉBÉNISTERIE. Cette industrie est une de celles qui sont le plus habilement exercées en France, et surtout à Paris; nos meubles sont recherchés dans toute l'Europe, et cette supériorité de l'ébénisterie française remonte à une époque déjà ancienne, au dix-septième siècle. Ce serait une chose fort curieuse et fort intéressante qu'une histoire complète des progrès de cet art; mais les éléments nous manquent pour l'écrire, et l'essai que nous présentons à nos lecteurs est, nous le croyons, ce qui a encore été écrit de moins incomplet sur cette question.

Étymologiquement, l'ébénisterie est l'art de travailler l'ébène; c'est qu'à l'époque où ce mot s'est formé, ce bois était celui que l'on recherchait le plus pour la fabrication des meubles; aujourd'hui l'on entend, en général, par ce mot, l'art de travailler les bois précieux et de les convertir en meubles.

L'ébénisterie fut très-florissante en France pendant le moyen âge; le nombre considérable de cabinets, de bahuts, de dressoirs ou buffets, de chaires, de meubles de toute espèce, ornés de sculptures souvent remarquables, et que l'on conserve encore de cette époque, suffit pour attester le développement qu'avait alors atteint l'art des *tabletiers* et des *huchers*. Nous n'entreprendrons point de donner ici une description des différentes espèces de meubles fabriqués par ces artisans. Cette description nous entraînerait au delà des bornes fixées à cet article. Nous renverrons nos lecteurs aux ouvrages de M. Villemin et de M. Dusommerard, en nous bornant à dire quelques mots des hommes auxquels nous devons ces objets de notre admiration.

Dans le livre des métiers d'Étienne Boileau (titre LXVIII), les ébénistes sont désignés sous le nom de *tabletiers*, c'est-à-dire, continue le prévôt des marchands, « *ceus qui font tables à escrire.* » Et on leur donne, dans les or-

donnances supplémentaires (n° XIII), le nom qu'ils ont porté jusque vers le dix-septième siècle, celui de *huchers*. Le chêne, le buis, le cyprès, le brésil (*), étaient alors surtout employés; l'ivoire et la corne étaient employés comme ornements. L'ébénisterie, comme tous les arts du dessin, fit, au seizième siècle, de notables progrès. Les grandes découvertes géographiques qui marquèrent cette époque lui donnèrent, d'ailleurs, une foule de bois auparavant inconnus : on put alors varier les couleurs; et la marqueterie, ce puissant auxiliaire de l'ébénisterie, fit aussi d'immenses progrès. On a dit, sans preuve aucune, que cet art, ne en Italie, était venu en France avec les Médicis. C'est là, sans doute, un préjugé qui, tôt ou tard, sera renversé, comme tant d'autres du même genre, qu'une étude plus attentive de l'histoire de l'art en France a déjà fait disparaître.

C'est au dix-septième siècle que l'ébénisterie française atteignit son apogée. Les ébénistes français acquirent alors, sur tous les ébénistes de l'Europe, une supériorité qu'ils ont su conserver jusqu'à nos jours, malgré la concurrence que l'Allemagne leur a faite. Ceux de ces artistes qui se sont acquis la plus grande renommée sont : Jean-Marie de Blois, André-Charles Boule et son fils; ils étaient à la tête des ébénistes de la manufacture des Gobelins, ouvriers célèbres qui ont exécuté une foule de meubles magnifiques, ornés de marqueterie d'ivoire, d'écaille, de cuivre, et de bois précieux.

L'ébénisterie céda au goût dominant de l'époque, à la fin du règne de Louis XV, et l'on put remarquer, jusque dans cette industrie si capricieuse, les traces du faux goût qui avait alors envahi tout le domaine des beaux-arts. Une réaction eut lieu à la fin du dix-huitième siècle et au commencement du dix-neuvième. L'art grec redevint alors à la mode, et l'on céda peut-être un peu trop à cette mode, dans l'ébénisterie du moins; cet excès amena une nouvelle réaction en sens contraire, et l'on vit, vers 1825, toutes les expositions encombrées de meubles gothiques. Celle de 1834 parut offrir quelques améliorations, et l'on put espérer, pour un avenir prochain, des progrès plus grands encore. En effet, l'exposition de 1839 a constaté un progrès notable. Voici un extrait de la partie du rapport de M. Blanqui qui est consacrée à cette industrie : « On remarquait un commencement de retour au bon goût, une recherche plus sévère de l'art dans les meubles exposés : le faubourg Saint-Antoine, à Paris, avec ses 40,000 habitants habitués depuis vingt-cinq ans à cette industrie, l'a concentrée dans ses ateliers; maîtres intelligents, ouvriers habiles et instruits, artistes de goût, cours de dessin de toute espèce, tout est réuni là. Tout aussi y est soumis au principe fécond de la division du travail; les scieries mécaniques débitent le bois de placage en feuilles légères (jusqu'à 64 par pouce) et en baguettes sveltes et déliées. La hardiesse des découpeurs ne connaît plus de bornes; elle s'est emparée des métaux, de l'ivoire, de l'écaille naturelle et artificielle, pour en faire des fleurs, des bordures, des ornements de toute espèce. »

Malheureusement, nos artistes en sont restés à l'imitation, soit de la renaissance, soit des meubles de Boule, lorsque, ayant une industrie et des ressources si puissantes, ils pourraient être si facilement créateurs. L'acajou, le triste acajou, se trouve attaqué partout; on le remplace par l'oranger, le palissandre, le frêne, le bois de rose, plus légers et d'un aspect plus gai, susceptibles de mieux s'allier avec les étoffes employées aujourd'hui par les tapissiers. Cependant, il serait à désirer que l'on employât de préférence les bois indigènes; M. Werner a fait de grands efforts dans ce but tout patriotique : depuis plusieurs années, ce fabricant a exposé des meubles en érable, en frêne et en olivier; en 1839, on a pu admirer un beau meuble en bois de chêne sorti de ses ateliers. Malgré tout, l'acajou et surtout le palissandre, l'angica, le courbaril et l'ébène, ont toujours la vogue. Nous espérons cependant que cette mode

(*) Bois rouge tiré de l'Orient : « Li baril-« lier pueent faire bariz de fuz de tamarle « et de *brésil* à vendre et achater...» Livre des métiers, p. 104.

cessera, surtout si une industrie naissante, celle de la teinture des bois, se développe, comme tout semble le présager : les bois de la Corse seraient, dans ce cas, une source nouvelle de richesses pour la France. Déjà l'ébénisterie produit annuellement pour une somme de 40 millions, dont la moitié provient de la vente à l'étranger. Les perfectionnements apportés par M. Émile Grimpé à la sculpture mécanique sont de nature à donner une impulsion immense à l'ébénisterie, outre que ces procédés permettent de reproduire des statues et des bas-reliefs avec une promptitude et une exactitude également étonnantes.

L'application de la marqueterie aux parquets est également toute moderne; les beaux parquets-mosaïques en bois étrangers, représentant des dessins d'entrelacs ou d'arabesques, exposés en 1839, ont été admirés comme ils le méritaient. Pour cette industrie, la mécanique a aussi fourni des résultats utiles; la coupe du bois a été améliorée, et le jury a dû décerner 11 récompenses aux industriels qui avaient présenté leurs produits. Il faut espérer que cette industrie naissante, *la mosaïque en bois*, se développera comme elle le mérite.

A cet aperçu rapide, nous croyons devoir ajouter les noms des industriels qui savent conserver, par leur goût et leur activité, une aussi précieuse industrie à la France; ce sont : MM. Jacob Desmalter, de Billy, Bellangé, Bellangre, Meynard, Fischer, Werner, Grohé, Durand, Jolly, Berg, Barbier, Hoeffer, Royer, Osmond, à Paris, et M. Kugel, à Nancy, tous recompensés par le jury de l'exposition.

Ebersberg (combat de). Au printemps de l'année 1809, Napoléon marchait sur Vienne à grandes journées, et les Autrichiens se repliaient au plus vite vers leur capitale. Le 3 mai, la division Claparède, du corps d'Oudinot, laquelle formait l'avant-garde de l'armée française, atteignit dans la matinée l'arrière-garde autrichienne, qui se hâtait à passer de la rive gauche sur la rive droite de la Traunn, au moyen d'un pont situé en face d'Ebersberg. Ce pont s'étend sur plusieurs îles et plusieurs bras qui divisent la rivière en cet endroit, et offre ainsi un parcours assez long; il était, en outre, protégé par de nombreuses batteries. Les Français s'y engagèrent sans hésiter; mais la brigade Coehorn, qui s'avançait en tête, fut, à diverses reprises, arrêtée dans son élan par la violence du feu. Lorsque le général Claparède arriva avec le reste de sa division, cette masse, poussant avec trop d'impatience la brigade Coehorn, qui continuait à faire des prodiges, canons, caissons, chariots, hommes et chevaux, tout fut culbuté dans la Traun. Claparède et les siens passèrent cependant; mais, sur ces entrefaites, le feu prit aux maisons du village, qui avoisinait le pont, et de là aux premières arches, de sorte qu'ils se trouvaient séparés des autres corps français, et qu'ils eurent, pendant quelque temps, au nombre à peine de 7,000, à lutter contre 30,000 Autrichiens formés en bataille sur des hauteurs. Ils le firent avec autant d'intrépidité que de succès; mais ils eussent fini par succomber, si les autres divisions d'Oudinot, arrêtant l'incendie et rétablissant les communications, ne fussent accourues à leur secours. Les Autrichiens, craignant dès lors d'être debordés, battirent en retraite, et laissèrent quatre canons, deux drapeaux, et un monceau de morts dans ce malheureux village d'Ebersberg, dont les ruines fumaient encore au bout de huit jours. Les maisons, les rues, les rives de la Traun, étaient encombrées de cadavres à demi brûlés. Cette affaire coûta aux Autrichiens 4,500 hommes tués ou blessés, et 6 ou 7,000 prisonniers. La division Claparède, qui s'était tant distinguée, n'eut cependant que 300 morts et 700 blessés.

Éblé (Jean-Baptiste), général d'artillerie, né en 1759, à Saint-Jean de Rorbach (Moselle), entra au service comme simple canonnier, et devint officier en 1785. Capitaine en second dans le 6e régiment d'artillerie en mai 1792, il servit dans l'armée de Dumouriez jusqu'au mois de juillet 1793. Il fut alors chargé, en qualité de chef de bataillon, du commandement de l'artillerie d'une des divisions de l'armée du Nord, et se trouva à la bataille d'Hondscoote et au déblocus de Dunkerque. Nommé général de brigade le 27 septembre 1793, il commanda l'artillerie de la même

armée, pendant la conquête des Pays-Bas de la Hollande. Il fut ensuite appelé au commandement en chef de l'artillerie de l'armée de Rhin-et-Moselle, et ouvrit avec le général Moreau la campagne de l'an IV. Il passa en l'an VII à l'armée de Rome sous Championnet, puis à celle des Alpes; retourna ensuite à l'armée du Rhin, où il fit les campagnes des années VIII et IX; il y dirigea le passage du Rhin, celui de l'Inn et celui de la Salza, et déploya dans toutes ces circonstances une activité infatigable; fit avec une égale distinction les campagnes d'Allemagne de 1803 à 1805, celle d'Espagne en 1809, celles de Portugal en 1810 et 1811; il se signala sous les murs de Ciudad-Rodrigo et au siége d'Almeida, et fit ensuite partie de la malheureuse expédition de Russie. Il mourut à Magdebourg, le 30 décembre 1812.

ÉBREUIL, *Eboralium*, *Eborolæcum*, et plus anciennement, *Prædium Apollinaris Sidonii*, petite ville de l'Auvergne, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Allier. C'est dans les murs de cette cité que la tradition place l'un des quatre palais que Charlemagne avait choisis pour résidences à son fils Louis, roi d'Aquitaine. Ce bâtiment fut donné, à ce qu'il paraît, en 974, par Lothaire, au monastère de l'ordre de Saint-Benoît, que Louis le Débonnaire y avait fondé en 806.

Charles VII s'empara d'Ébreuil en 1440, lors de la révolte de la Praguerie. On compte aujourd'hui dans cette ville environ 3,000 habitants.

ÉBROÏN, l'un des personnages les plus remarquables du septième siècle, fut élu maire du palais de Neustrie par les grands de cette partie de la monarchie des Francs, après la mort d'Erkinoald. Clotaire III avait alors le titre de roi; Ébroïn voulut lui rendre l'autorité de ce titre et rétablir la puissance royale. Il exila, dépouilla les grands, et en fit périr un grand nombre; mais ils se soulevèrent; leudes et évêques se révoltèrent contre sa tyrannie, et prirent pour chef Léodegaire ou Léger, évêque d'Autun. Clotaire III vint alors à mourir. « Ébroïn, dit l'historien de saint Léger, au lieu de convoquer solennellement les grands pour élire un nouveau roi, éleva au trône, de sa seule autorité, un troisième fils de Clovis II, Théodoric III (670). A cette nouvelle, les leudes de Neustrie et de Bourgogne se réunirent, firent alliance avec ceux d'Austrasie, reconnurent pour roi Childéric II, et se mirent en marche pour aller attaquer Ébroïn et son roi. Ceux-ci, abandonnés de tous, tombèrent aux mains des leudes; on les tondit, et on les relégua dans des monastères. Childéric II fut alors reconnu roi des trois royaumes, Wulfoad et Léger étant maires du palais. » Mais bientôt la conduite du nouveau roi, qui relégua Léger dans le cloître même où Ébroïn était enfermé, souleva contre lui les grands, qui le massacrèrent. A cette nouvelle, Ébroïn et Léger sortirent de leur prison; les proscrits de tous les partis reparurent; leudes et ahrimans, Neustriens et Austrasiens se firent une guerre très-confuse; « et, dit le même biographe, il y eut une telle anarchie dans les royaumes francs, que l'on crut que la venue de l'Antechrist était proche. Les Neustriens élurent pour roi ce même Théodoric III qu'ils avaient chassé; les ducs, leurs familles, leurs compagnons, se précipitèrent au-devant de Léger, offrant de se dévouer pour lui. » De son côté, Ébroïn réunit une foule d'aventuriers, alla en Austrasie, où il grossit son armée, se donna un faux roi et marcha contre la Neustrie. Les leudes furent vaincus (674), et quiconque ne se soumit pas à Ébroïn fut dépouillé de ses dignités ou frappé par le glaive. Léger se retira dans sa ville d'Autun, et s'y disposa à soutenir un siége; mais lorsqu'il vit la nombreuse armée qui l'entourait, il dit adieu à son peuple, fit ouvrir les portes, et se livra à ses ennemis, qui lui crevèrent les yeux. Alors Ébroïn abandonna son faux roi, reconnut Théodoric III, et gouverna avec une autorité absolue sur les Neustriens et les Bourguignons. Regardant comme ennemi tout ce qui était riche et puissant, il fit tuer, dépouiller, exiler les grands; il accabla Léger de tourments, le réduisit en esclavage et le fit dégrader par un concile (*). Mais toutes ces persécutions

(*) Voy. l'*Histoire des Français* par Lavallée, t. I, p. 146.

tournèrent à la gloire de l'évêque, auquel il fit enfin trancher la tête en 675, et que l'opinion publique vénéra comme un martyr.

Les Austrasiens ayant alors tué leur roi Dagobert II, prirent pour chefs Martin et Pepin, qui résolurent aussitôt d'attaquer Ébroïn, devenu odieux à l'Austrasie comme restaurateur de la royauté, et qui d'ailleurs menaçait de poursuivre jusque dans cette partie de l'empire les leudes de la Neustrie. Ils furent encore vaincus; Ébroïn attira Martin à une conférence, l'y fit assassiner, puis s'avança pour conquérir l'Austrasie; mais, peu de temps après (681), il fut tué par un noble franc qu'il avait menacé de la mort. Ainsi périt cet homme remarquable, qui, dit un chroniqueur, « exerça sur la Gaule un pouvoir plus brillant que n'en avait jamais possédé aucun Franc, » et qui avait, comme Frédégonde, défendu avec succès la France de l'ouest et retardé le triomphe des grands de l'Austrasie. Sa mort fut le signal de la décadence de la Neustrie. (Voyez ANNALES, t. I, p. 28, et LÉGER [saint].)

ÉBURONES, peuple germain qui, suivant M. Walckenaer, s'étendait à l'ouest et au nord jusqu'à la Dyle, qui le séparait des *Menapii*. Ils avaient à l'est le Rhin et les *Sicambres;* au midi, les *Atuatici* et les *Condrusi*, c'est-à-dire, le comté de Namur et le Condroz. Au dire de César, ils formaient une nation peu nombreuse et peu puissante; cependant il nous reste de ce peuple des médailles autonomes portant le nom d'un de leurs chefs. Ils se défendirent vaillamment contre César, qui, irrité de leur résistance, les extermina de telle sorte, que leur nom ne se retrouve plus ensuite dans l'histoire, et que peu de temps après on vit les *Tungri*, peuple germain également, s'établir dans une partie de leur territoire, qui était devenu presque désert.

EBUROVICES, ancien peuple du territoire d'Évreux. Voyez ÉVREUX.

ÉCAGE, petit pays de Normandie, dont les principales localités étaient les *Authieux-Papillon* ou *Authieux en Écage* et *Écajeul* (Calvados).

ÉCART, ÉCAS ou *issue* (droit d').— On appelait ainsi, dans les pays de coutume, et principalement en Flandre, dans les villes ayant droit de bourgeoisie, une redevance prélevée, par la cité ou par le seigneur, sur les biens qui passaient des mains d'un bourgeois en celles d'un non-bourgeois, et réciproquement, et même parfois sur ceux qui passaient d'un non-bourgeois à un autre non-bourgeois.

Le droit d'écart était réglé très-diversement, suivant les coutumes diverses. Merlin en a fait l'objet d'une dissertation savante dans son *Répertoire universel de jurisprudence*.

ÉCART, terme de blason sous lequel on désigne les quartiers de l'écu quand l'écu est divisé en quartiers. Les armes principales de la maison se mettent au premier et au quatrième écart, c'est-à-dire à ceux de la partie supérieure de l'écu; les armes des alliances ou de la ligne maternelle au deuxième et au troisième.

ÉCARTÈLEMENT. — C'est le nom de l'un des plus horribles supplices qui aient jamais été inventés. Fort usité jadis en France, il consistait à attacher un cheval vigoureux à chaque pied et à chaque bras du patient; on faisait ensuite tirer ces animaux jusqu'à ce que les membres fussent séparés du tronc. Cet atroce supplice pouvait durer plusieurs heures, et la plupart du temps le bourreau était obligé de couper les muscles du patient à coups de hache. Bien qu'il fût réservé spécialement aux crimes de lèse-majesté, cependant il fut quelquefois employé contre d'autres criminels; ainsi, il fut infligé à Poltrot, assassin du duc de Guise, en 1563. Damien est le dernier criminel qui ait subi ce supplice.

ÉCARTÈLEMENT, en termes de blason, signifie le partage de l'écu en quatre quartiers. On écartèle de deux manières, en *croix* et en *sautoir*. L'écartèlement en croix se fait au moyen de deux lignes qui se coupent à angles droits; l'écartelement en sautoir par deux diagonales.

ÉCHANSON (*pincerna*). — Un *magister pincernarum* est mentionné parmi les officiers du palais de Charlemagne; mais l'on ne peut affirmer que cette dignité ait été en usage sous les Mérovingiens. Sous les Carlovingiens, le mot

pincerna se rencontre quelquefois comme synonyme de *buticularius;* et du Cange, qui traduit ces deux mots par *bouteiller*, cite néanmoins un texte duquel il résulte qu'il y avait au sacre de Philippe V deux officiers revêtus, l'un du titre de *pincerna*, l'autre de celui *buticularius*. Il pense que dans le principe ces deux mots étaient synonymes, et dans sa liste (voyez BOUTEILLER) il n'a établi aucune distinction entre les personnes qui ont porté l'un ou l'autre.

Le bouteiller qui avait l'intendance des vins était aussi chargé de présenter la coupe au roi. Les échansons et les bouteillers sont nommés dans les actes, depuis Hugues Capet jusqu'à saint Louis. Ils étaient quelquefois assez nombreux; on en trouve jusqu'à sept à certaines époques. Le principal d'entre eux prenait ordinairement le titre de *premier* ou de *grand échanson*. Il était obligé d'assister au sacre du roi, aux entrées solennelles des princes et des reines, aux repas de cérémonie, à la cène, le jeudi saint. Abolie à l'époque de la révolution, la charge de grand échanson fut rétablie par Louis XVIII; mais elle n'a pas survécu à la révolution de juillet.

Ménage fait dériver le mot échanson de l'allemand *schenken*, verser à boire.

ÉCHARPES. — Aux premiers temps de la chevalerie, les écharpes, lambrequins ou bandes que portaient les hommes d'armes, n'étaient point des signes de nationalité; c'était un simple morceau d'étoffe qui servait au besoin à essuyer la sueur du front, à panser une blessure. Cependant la mode, la vanité, la galanterie, s'emparèrent de ce signe extérieur. L'écharpe fut alors un tissu octroyé au chevalier par la dame de ses pensées. Elle servit aussi à un usage moins frivole, lorsqu'on lui donna une couleur convenue, pour qu'elle devînt entre gens du même parti un signe de ralliement. Depuis les croisades, les Français la portèrent généralement blanche, jusqu'au règne de Charles VI, où la gendarmerie remplaça la chevalerie. Les Armagnacs seuls conservèrent alors cette couleur. Charles VII fit porter l'écharpe à ses compagnies d'ordonnance. Sous Louis XI, elle était encore en usage et se portait blanche. Mais sous Louis XII et François Ier, on y renonça, parce qu'on reconnut qu'avec les armes à feu elle était fort embarrassante pour le soldat. Henri II néanmoins la fit reprendre aux compagnies d'ordonnance, qui en eurent deux à la fois, l'écharpe royale croisant de droite à gauche sur l'écharpe aux couleurs du capitaine. D'Aubigné nous apprend que Charles IX et Henri III choisirent le rouge pour la couleur distinctive de leur écharpe, tandis que les huguenots en avaient de blanches. En 1591, les ligueurs la portaient noire. Sous Henri IV, l'écharpe blanche fut de nouveau livrée royale, et on la mit en bandoulière. Il en fut de même du temps de son successeur.

Mais pendant les troubles de la Fronde, les différents comparses du drame affichèrent des couleurs assez variées. Les officiers de l'armée du maréchal d'Hocquincourt, par laquelle Mazarin se fit escorter à sa rentrée en France, en 1652, portaient une écharpe verte. Celle de la maison de Condé et de ses partisans était isabelle (*). Sous Louis XIV, l'écharpe mise en ceinture se portait surtout en soie blanche; cette couleur était alors en vogue, comme rappelant celle des colonels généraux et des généraux d'armée. Les officiers aux gardes avaient l'écharpe d'argent. Les étendards, étant de couleurs différentes, portaient aussi, depuis assez longtemps, au-dessous de la lance une écharpe blanche, appelée plus tard *cravate*. Après la paix de Ryswick, quand l'uniformité s'établit dans les habits militaires, l'écharpe ne fut plus qu'une décoration inutile, embarrassante, dangereuse dans le combat. On n'en fit plus usage pendant la guerre de 1701, et l'adoption générale du fusil, en 1703, la fit abolir entièrement dans l'infanterie. On conserva cependant l'aiguillette qui servait jadis à la maintenir sur l'épaule.

Les commandants de place, les maréchaux, les officiers généraux, ont porté longtemps l'écharpe en *ceinture* (voyez ce mot), et les officiers municipaux se reconnaissent encore, dans

(*) Chaque nation avait sa couleur. Les Anglais et les Piémontais portaient l'écharpe bleue; les Espagnols rouge; les Hollandais orange; les Autrichiens noire et jaune, etc.

l'exercice de leurs fonctions, à une écharpe ou ceinture tricolore.

Lorsque les Bourbons et leurs partisans nous revinrent avec leur amour de toutes les vieilles choses, certains *chevaliers* de la légitimité s'affublèrent de l'écharpe blanche, et peu s'en fallut que tous les officiers ne fussent tenus de s'en revêtir aussi. L'ordonnance était déjà signée, en 1816 : heureusement la force d'inertie, l'amour-propre, la crainte du ridicule, paralysèrent les effets de cette restauration singulière.

ÉCHAUDEURS, espèce de pâtissiers fort appréciés par nos pères. Il est fait mention, dans une charte de l'église cathédrale de Paris, en 1202, des *panes qui dicuntur eschaudati*. Ces échaudés étaient plus gros que les nôtres, puisque l'on voit, en 1231, les religieux de Saint-Denis accorder à une veuve le droit de venir prendre dans leur boulangerie, tous les jours de fête, une miche de pain et un échaudé. Saint Louis avait permis aux échaudeurs de vendre leurs produits tous les jours de la semaine. A Paris, ils étalaient aux halles, le samedi, près de la rue de la Tonnellerie, ou bien ils parcouraient les rues en criant : *Galètes chaudes, eschaudez* (*)!

ÉCHELLE. — Ce terme, souvent confondu avec celui de *pilori*, désignait une espèce de carcan, marque de haute ou moyenne justice, dressée dans un carrefour ou dans un autre lieu public.

Il y avait jadis plusieurs de ces échelles dans la ville de Paris; l'évêque avait la sienne au Parvis. C'était là que le condamné faisait amende honorable, était *préché* et *mitré*. Elle fut détruite au commencement du dix-septième siècle. On y substitua, en 1767, un carcan fixé à un poteau. C'est de ce poteau que partaient toutes les distances itinéraires de la France. On l'abattit en 1790. Celle du chapitre de Notre-Dame était près du port Saint-Landri; celle du prieuré de Saint-Martin des Champs entre la porte de l'église et la rue *Aumaire*, etc.

Au dix-huitième siècle, on en voyait encore une dans la rue de l'*Échelle du Temple*. Les *petits-maîtres* l'avaient brûlée pendant la minorité de Louis XIV; mais elle avait été aussitôt rétablie.

ÉCHELLES DU LEVANT. On désigne par ce nom les ports de la Méditerranée soumis à l'empire ottoman, et fréquentés par le commerce européen, commerce dont Marseille devint le centre lors de la décadence des républiques italiennes. Les principales échelles sont Constantinople, Salonique, Smyrne, Alep, Seyde, Chypre, Alexandrie, etc. Les Marseillais désignent aussi sous le nom d'échelles de la Barbarie les ports de la côte septentrionale d'Afrique.

On n'est pas d'accord sur l'étymologie de ce nom. Les uns prétendent qu'il doit son origine aux degrés appuyés sur les môles des ports de ces places; suivant d'autres, il vient du provençal *escale*, dérivé lui-même de *scala*. *Faire escale* se dit, en terme de marine, d'un navire marchand qui, en route pour sa destination, touche successivement à différents points où il peut commercer. Cette expression s'applique, même hors de la Méditerranée, à tout navire qui interrompt son voyage pour relâcher dans un port étranger.

ÉCHEVINAGE, ÉCHEVINS. Le mot *échevins*, en latin *scabini*, *scabinei*, vient du théotisque *skapene*, *skafene*, *skepene*, *skefene*, qui signifie *créés*, *constitués*, du verbe *skapen*, *skafen*. Le mot *juges* était sous-entendu.

Dans ses tentatives pour créer dans son empire une administration régulière, Charlemagne voulut donner à toutes les provinces une organisation judiciaire uniforme. Il ordonna donc que dans les villes et hors des villes, on élirait, du commun accord de l'officier impérial qu'on appelait comte, et de la population, des juges qui prendraient place comme assesseurs dans les tribunaux urbains ou ruraux. Ce furent ces juges, d'institution nouvelle, qui reçurent le nom de *scabini*, *scabinei*. Ils devaient être choisis parmi les hommes dont la probité, les bonnes mœurs, l'équité étaient avérées, et au moment de l'élection, comme le prouvent les capitulaires, on ne devait pas tenir compte de la race à laquelle appartenaient ceux qui avaient mérité les suffrages des of-

(*) Voyez le poëme des *Cris de Paris*, le *Livre des métiers*, d'Étienne Boileau, et du Cange.

ficiers impériaux et des localités (*). Dès lors, les échevins de l'administration carlovingienne remplacèrent les *bons hommes, prud'hommes, rachimbourgs* des temps mérovingiens.

C'est une question fort grave, suivant nous, de savoir comment s'opéra la transformation qui enleva aux échevins une partie au moins de leurs attributions judiciaires, pour leur conferer, dans de certaines limites, des attributions administratives, si l'on peut s'exprimer ainsi. Il nous semble que M. A. Thierry l'a résolue, dans le passage suivant, avec beaucoup de clarté et de vérité :

« A partir du règne de Charlemagne, et tant que dure son empire, on trouve l'administration de la justice organisée d'une manière uniforme dans les villes et hors des villes; une nouvelle magistrature apparaît dans toutes les causes, soit des Francs, soit des Romains, soit des barbares vivant sous une loi originelle. Ces juges, que les capitulaires nomment *scabini, scabinei,* sont choisis par le comte, l'envoyé de l'empereur, et le peuple. Ils joignent à leur titre le nom de la loi suivant laquelle ils ont mission de juger; il y en a de Saliques, de Romains et de Goths. Les anciens tribunaux germaniques et la justice municipale sont également soumis à cette innovation judiciaire, et c'est pour la première fois qu'une même règle s'applique à deux ordres de juridiction entre lesquels, jusque-là, il n'y avait eu rien de commun. Sous le nom de scabins, depuis Charlemagne, l'historien doit voir dans les villes, sinon la curie tout entière, au moins une portion de la curie ; car ce fut sans nul doute parmi ses membres les plus notables que le comte et les habitants désignèrent les juges dont la loi remettait la nomination à leur choix. Les scabins francs, ceux du comté ou du canton, étaient de simples juges ; mais les scabins romains, ceux de la cité, réunissaient le double caractère de juges et d'administrateurs ; c'est de là que provient l'institution de l'échevinage, institution qui, elle-même, n'est qu'un nom nouveau donné à quelque chose d'ancien, à la municipalité gallo-romaine. Sous la féodalité, le scabinat cantonal disparut, le scabinat urbain subsista seul. Alors ce que Charlemagne avait établi pour tous les tribunaux de son empire se resserra dans le régime municipal et fit corps avec lui. Dès le dixième siècle, ceux auxquels les actes publics ou privés donnent le titre de *scabini*, sont de vrais échevins dans le sens moderne de ce mot ; ils ne tiennent plus rien de la réforme judiciaire à laquelle leur nom se rattache; ils administrent en même temps qu'ils jugent, et leur droit de justice, en concurrence avec la justice seigneuriale, reste comme une dernière garantie de la vieille liberté civile, comme une tradition qui, de siècle en siècle, remonte jusqu'au sixième (*). »

Nous le répétons, la transformation que nous signalions plus haut nous paraît parfaitement indiquée dans les lignes que nous venons de citer. Il nous reste à savoir si le mot *échevin* subsista, avec sa signification nouvelle, dans toutes les parties du territoire qui avait composé autrefois le vaste empire de Charlemagne. Ici encore, M. Aug. Thierry a résolu la question en deux mots : « Dans les villes du Midi, le titre d'*escavins* ou *escafins*, que laissent voir, sous leurs formules, plusieurs actes du dixième siècle, fut d'abord effacé çà et là par les titres, plus anciens que lui, de *syndics, jurats, prud'hommes* ; il fut complétement balayé au douzième siècle par la grande réforme qui propagea et fit prévaloir le nom de *consuls*. Pour les villes du Nord et du Centre, le titre d'échevins, que la plupart d'entre elles conservèrent, est le signe de la durée non interrompue de leur juridiction municipale (**). »

Nous admettons ce qui précède, sauf restriction pour la dernière assertion. Il y eut en effet, au douzième siècle, un grand nombre de villes du Centre

(*) Voy. Capitul. de l'an 809; ap. *script. rer. Gallic. et Francic.*, t. V, p. 680; Capitul. de l'an 829; ibid., t. VI, p. 441; Charte de l'année 933; *Hist. du Languedoc*, t. II, preuves, p. 69.

(*) *Considérations sur l'hist. de France*, en tête des récits mérovingiens, t. I, p. 252.

(**) *Considérations sur l'hist. de France*, t. I, p. 252.

qui conservèrent à leurs officiers municipaux le titre d'*échevins;* mais il y en eut beaucoup aussi qui adopterent la qualification de *consuls*. Quelques-unes (nous parlons toujours ici des villes du Centre, et notamment des villes de la Bourgogne méridionale et du comté de Bourgogne) employèrent les deux mots indistinctement ; et dans plusieurs chartes on écrivit *scabini seu consules*, pour désigner les membres de la magistrature urbaine.

Après la révolution communale, quelles furent les attributions des échevins? Ils restèrent tout à la fois administrateurs et juges. Mais ils n'avaient plus que la connaissance des causes inférieures, les cas de haute justice étant réservés aux officiers seigneuriaux, et plus tard, d'une manière plus générale, aux prévôts et baillis délégués par le pouvoir royal. Le pouvoir judiciaire leur fut quelquefois contesté, mais jamais le droit d'administrer la cité.

La réunion, ou, comme on disait encore, le collége des *échevins*, constituait l'*échevinage*. Ce dernier mot fut aussi souvent employé, dans un sens figuré et abstrait, pour désigner le pouvoir des magistrats municipaux, et quelquefois même l'étendue de territoire (ville et banlieue) soumise à la juridiction des échevins.

Quel fut le rôle des échevinages dans la série des événements qui composent notre histoire? C'est une question que nous avons déja résolue à plusieurs reprises. Nous renvoyons principalement à la partie de nos ANNALES où nous avons raconté la grande révolution qui éclata dans les villes du nord de la France au commencement du douzième siècle, et aux articles que nous avons consacrés aux COMMUNES, aux ÉLECTIONS et aux MUNICIPALITÉS dans le présent dictionnaire.

ÉCHIQUIER, *saccarium*, c'est le nom que l'on donnait en Normandie à certaines assemblées de commissaires délégués pour réformer les sentences des juges inférieurs et juger en dernier ressort. Le nom était venu de ce que le premier échiquier, qui fut celui de Normandie, se tenait dans une salle dont le pavé était formé de dalles carrées, alternativement noires et blanches, comme le damier d'un jeu d'échecs.

L'échiquier de Normandie, institué suivant la tradition au commencement du douzième siecle, par le duc Rollon, fut pendant plusieurs siècles ambulatoire, comme le parlement de Paris. Philippe le Bel ordonna, en 1302, qu'il se tiendrait chaque année à Rouen deux *échiquiers;* mais cette ordonnance ne fut pas toujours exécutée à la lettre, puisque la cour de l'échiquier s'assembla souvent, surtout dans les temps de troubles et de guerres civiles, à Falaise et à Caen. Les états généraux de Normandie, réunis en 1498, reconnurent la nécessité de l'échiquier perpétuel; ils demandèrent instamment à Louis XII de l'ériger en cour sédentaire dans la ville de Rouen. Ce prince fit droit à leur requête, et, par un édit du mois d'avril 1499, il établit dans la ville de Rouen une cour souveraine, sédentaire et perpétuelle, composée de quatre présidents, dont le premier et le troisième devaient être clercs, et le second et le quatrième laïques, de treize conseillers clercs et de quinze laïques, deux greffiers, etc., etc. François Ier, à son avénement au trône, confirma par lettres patentes la cour de l'échiquier dans tous les priviléges que son prédécesseur lui avait concédés ; mais il voulut que le nom d'échiquier fût changé en celui de *parlement*. (Voyez PARLEMENT.)

Les autres cours souveraines connues sous le nom d'échiquiers étaient :

1° L'*échiquier de l'archevêque de Rouen*. C'était un tribunal particulier que les prélats de cette ville prétendaient avoir le droit de posséder, et qui était, suivant eux, indépendant de l'échiquier général de Normandie. Cette prétention donna lieu à de longues discussions, qui ne furent terminées que le 2 juillet 1515, époque où le parlement de Rouen ordonna aux officiers que l'archevêque commettait pour tenir la juridiction temporelle de son archevêché, de qualifier cette juridiction du titre de *hauts jours*, et non de celui d'*échiquier*.

2° Les *échiquiers des apanages*. On appelait ainsi les *grands jours* des princes auxquels avaient été concédées, à titre d'apanages, des terres situées en Normandie. Chacun de ces échi-

quiers avait son nom particulier ; tels étaient les échiquiers des comtés d'Évreux, de Beaumont-le-Roger, etc. Ces échiquiers étaient indépendants du grand échiquier de Normandie.

3° L'*échiquier d'Alençon* était aussi indépendant de l'échiquier de Normandie ; il avait sans doute été établi lorsque le comté d'Alençon avait été donné à un prince de la maison de France. Des lettres patentes de Henri II ordonnèrent, en 1550, malgré l'opposition du parlement de Paris et celle des habitants d'Alençon, que toutes les causes du bailliage de cette ville seraient renvoyées au parlement de Rouen, pour y être jugées souverainement. Les choses furent rétablies dans leur état primitif vers 1525 ; et enfin, après plusieurs tentatives faites par le parlement de Paris pour s'emparer de cette juridiction, l'échiquier d'Alençon fut supprimé par des lettres patentes du mois de juin 1584, et, jusqu'à la révolution, le bailliage d'Alençon ressortit au parlement de Rouen.

Les juges ou conseillers siégeant dans ces divers échiquiers prenaient le nom de *maîtres de l'échiquier*.

ÉCHUTE MAINMORTABLE. On appelait ainsi un droit en vertu duquel tous les biens du sujet mainmortable, décédé sans communier, retournaient au seigneur, qui n'était pas même tenu de payer les dettes de celui dont il héritait ainsi. Les héritages mainmortables de l'homme franc décédé sans laisser de descendants ou d'autres parents en communion avec lui étaient soumis au même droit. L'article 6 de l'édit du mois d'août 1779 abolit ce reste odieux de la servitude personnelle.

ECKEREN (bataille d'). Pendant la guerre de la succession d'Espagne, le maréchal de Boufflers commandant, avec le maréchal de Villeroy, l'armée de Flandre, trouva, le 30 juin 1703, une occasion favorable pour attaquer le général hollandais d'Obdam, campé à Eckeren, près d'Anvers, sur un terrain dont une grande quantité de marais, de canaux, de digues et de haies faisaient un poste très-avantageux. Il lui livra un combat très-rude et très-opiniâtre, qui dura depuis trois heures jusqu'à la nuit. Le régiment du Maine se distingua particulièrement dans cette affaire. Après avoir forcé un défilé, il se trouvait exposé à un feu terrible des alliés, qui tiraient sur lui à couvert d'une digue. Pour les atteindre, le régiment se jeta dans un canal, qu'il traversa ayant de l'eau jusqu'au cou. A peine arrivé sur l'autre rive, il est chargé par un gros de cavalerie ; aussitôt il se sépare en pelotons qui tirent sur l'ennemi sans s'ébranler. Le colonel est tué avec un grand nombre d'officiers ; mais les soldats ne perdent pas un pouce de terrain. Les balles leur manquent, ils arrachent les boutons de leurs habits, et se jettent sur les cadavres pour leur enlever la poudre qui leur reste.

Après ce combat, qui fit échouer les dessins des alliés, et leur fit perdre quatre mille hommes et presque tous leurs bagages, d'Obdam fut privé du commandement en chef.

ECKMUHL (bataille d'). Les généraux autrichiens Rosenberg, Lichtenstein et Hohenzollern, étaient tenus en échec vers Eckmühl par les corps d'armée des maréchaux Lefebvre et Davout. L'empereur, qui voulait punir les Autrichiens du léger avantage qu'ils avaient obtenu en occupant Ratisbonne, partit de Landshut le 22 avril 1809 au matin. Il arriva dans l'après-midi devant Eckmühl, avec les divisions Lannes et Masséna, les divisions de cuirassiers des généraux Nansouty et Saint-Sulpice, et une division wurtembergeoise. L'armée autrichienne y était en position, sous le commandement du prince Charles, au nombre de cent dix mille hommes. En arrivant sur le terrain, Lannes dirigea immédiatement la division Gudin de manière à ce qu'elle débordât la gauche de l'armée ennemie, et au même instant les troupes des maréchaux Davout et Lefebvre, ainsi que la cavalerie légère du général Montbrun, entrèrent en ligne. L'attaque commença sur tous les points à la fois ; l'ennemi fut promptement chassé de toutes ses positions, et mis en pleine déroute. La nuit seule arrêta la poursuite de la cavalerie française. Les Autrichiens perdirent dans cette rencontre la plus grande partie de leur artillerie, leurs bagages, leurs munitions, quinze

drapeaux, six mille morts et vingt mille prisonniers.

ECKMUHL (prince d'). Voyez DAVOUT.

ÉCLAIRAGE. — L'usage des chandelles de cire et de suif est fort ancien en France. Dès l'année 1061, les artisans qui les fabriquaient étaient réunis en communauté (*), du moins à Paris. Leur marchandise se vendait en boutique, et se colportait aussi dans les rues, annoncée par ce cri :

> Chandoile de coton, chandoile,
> Qui plus ard que nule estoile.

Mais, pour illuminer les vastes salles des châteaux pendant les festins, on n'employa longtemps que des torches tenues par des domestiques. Cet usage datait du temps de la première race. Grégoire de Tours dit, en parlant d'un certain Rauching, homme d'une méchanceté féroce : « Si un esclave tenoit devant lui, comme c'est la coutume, un cierge allumé pendant son repas, il lui faisoit mettre les jambes à nu, et le forçoit d'y appliquer le cierge jusqu'à ce que la chair du malheureux fût entièrement brûlée. » Quoique plus tard l'usage des chandeliers se fût répandu, les grands continuèrent néanmoins à éclairer leurs convives de la même manière, parce que c'était une occasion d'étaler une nombreuse livrée. Dans l'état de la maison de Philippe le Hardi, on voit six valets-servants destinés à l'office de porte-flambeaux; et Froissard dit, en décrivant la magnificence déployée par le comte de Foix : « Douze torches tenues estoyent devant sa table, qui donnoient grande clarté en la salle. » La vie de Charles VI, par Christine de Pisan, nous apprend que ce mode d'éclairage était usité dans les fêtes et les divertissements de la cour. C'est ce service ambulatoire et incommode que François Ier voulut remplacer d'une manière plus élégante, lorsqu'il commanda à Benvenuto Cellini douze statues d'argent, de proportion de nature, destinées à faire autour des tables office de *torchaires*. Quant aux lustres, ils étaient encore très-simples au quinzième et au commencement du seizième siècle. D'après le témoignage des manuscrits (voyez le manuscrit des tournois de la Gruthuyse, à la bibliothèque royale, folio 70), ils consistaient en deux traverses de bois assemblées en croix, et portant une chandelle aux quatre bouts; et l'usage d'ajouter à leur éclat par des girandoles de cristal ne remonte guère qu'aux premières années du règne de Louis XIV.

Ces différents modes d'éclairage suffisaient aux besoins des particuliers, mais ils n'offraient que de faibles ressources comme moyens d'utilité publique. Aussi les rues de nos cités furent-elles longtemps dangereuses à parcourir dès que la nuit était arrivée. Seulement, dans les circonstances où le danger était imminent, et quand on voulait préserver les citoyens des attaques des *mauvais garçons*, on ordonnait, comme on le fit par exemple en 1524, 1526 et 1553, à tout propriétaire de maison, de placer, après neuf heures du soir, sur la fenêtre du premier étage, une lanterne allumée.

Un règlement de la chambre des vacations, du 29 octobre 1558, prescrivit de placer, au coin de chaque rue de Paris, et au milieu, si la rue était longue, des falots qui devaient brûler constamment, depuis dix heures du soir jusqu'à quatre heures du matin (*). Un arrêt du parlement, du 14 novembre suivant, y substitua des lanternes *ardentes et allumantes* (**). Ces précautions étaient devenues indispensables pour prévenir les attentats des larrons et effracteurs de portes, dont Paris fourmillait. Mais, soit nonchalance, soit *nécessité du temps et pauvreté des manants et habitants*, cet utile règlement ne reçut qu'une exécution très-imparfaite; le parlement fut obligé d'ordonner, le 21 février 1559, que « les matières desdites « lanternes, potences pour icelles as- « seoir et pendre, et autres choses à ce « nécessaires qui n'avoient été mises en « œuvre, » seraient vendues aux enchères publiques, et que le prix en serait distribué aux pauvres ouvriers (***).

(*) Legrand d'Aussy, *Vie privée des Français*, t. III, p. 176. Voyez aussi notre article CHANDELIERS.

(*) Félibien, *Hist. de Paris*, Preuves, t. IV, p. 785.

(**) Ibid., p. 786.

(***) Ibid.

Dans le cours du siècle suivant, l'usage s'établit, en vertu de ces arrêts du parlement, d'entretenir, aux frais des Parisiens, des lanternes dans les carrefours et au milieu de chaque rue. Cependant, un bourgeois ne se hasardait guère à sortir, pendant la nuit, sans porter avec lui sa lanterne; car les voleurs assommaient impunément les passants attardés, et les laquais de bonne maison, l'épée à la main, insultaient et frappaient les roturiers.

L'année 1662 vit tenter un nouvel essai, sur lequel on a recueilli des détails assez singuliers (*). Au mois de mars, parut une ordonnance ainsi conçue :

« Louis, par la grâce de Dieu, etc. « Les vols, meurtres et accidents qui arrivent journellement en nostre bonne « ville de Paris, faute de clarté suffisante « dans les rues ; et d'ailleurs, la pluspart « des bourgeois et gens d'affaires n'ayant « pas les moyens d'entretenir des valets « pour se faire éclairer la nuit, pour vaquer à leurs affaires, n'osant, pour lors, « se hazarder d'aller et venir par les rues, « et sur ce que nostre cher et bien aimé « le sieur abbé Laudati Caraffe (**) nous « a fait entendre, que pour la commodité « publique, il seroit nécessaire d'establir « en nostre ville et faubourgs de Paris, et « autres villes de nostre royaume, des « porte-lanternes et porte-flambeaux pour « conduire et éclairer ceux qui voudront « aller et venir par les rues, etc.

« Sçavoir fesons que pour ces causes « et autres particulières considérations... « avons, par ces présentes, audit sieur « abbé Laudati Caraffe, à l'exclusion de « tous autres, accordé et accordons le « pouvoir, faculté, permission et privilége « d'avoir et d'establir... des porte-flambeaux et porte-lanternes à louage..... « pour, dudit privilége, jouir et user par « ledit sieur, ses hoirs, successeurs et « ayant cause, pleinement, paisiblement « et perpétuellement. Voulons et nous « plaist que les lanternes qui sont aux « coins et au milieu des rues de nostre « ville et faubourgs de Paris y soient « conservées, ainsi que de coutume..... « Si donnons en mandement à nos amez « et féaux conseillers, etc., etc.

« Régistrées..... à Paris, en parlement, « le 26 aoust 1662 (*). »

L'arrêt d'enregistrement au parlement mit à la concession du privilége des conditions fort curieuses. « Tous « les flambeaux, y est-il dit, dont le sieur « Laudati de Caraffe ou ses commis se « serviront, seront pris et acheptez chez « les maistres espiciers de ceste ville de « Paris, seront d'une livre et demie et « marquez des armes de la ville..... Ceux « qui voudront se servir desdits flambeaux payeront cinq sols pour chacune « des dix portions esgalles du flambeau, « et celle desdites portions qui sera entamée sera payée cinq sols ; et à l'esgard des porte-lanternes, ils seront divisés par postes qui seront chacun de « 800 pas, valant 100 toises, pour lequel poste sera payé, par ceux qui « s'en voudront servir, un sol marqué;..... pourront aussi, lesdits porte-lanternes, esclairer ceux qui vont en « carosse ou en chaise, et pour chascun quart d'heure sera payé cinq sols. « A ces effets, lesdits porte-lanternes auront un sable, juste d'un quart d'heure, « marqué aux armes de la ville, qu'ils « porteront attaché à leurs ceintures ; et « les gens de pied qui voudront se servir « desdites lanternes payeront par chaque quart d'heure trois sols; le tout « sans que personne puisse estre contrainct de se servir desdits porte-flambeaux ou porte-lanternes. »

Enfin, dans un imprimé du temps, espèce d'annonce, qui se trouve dans un recueil d'édits et autres pièces, à la bibliothèque de l'Arsenal (**), on lit, entre autres considérations laudatives : « Et ceste commodité de pouvoir aller et venir et d'estre esclaire à si peu de frais, fera que les gens d'affaires et de négoce

(*) Voyez les quelques pièces relatives aux *Porte-flambeaux* et *Porte lanternes*, insérées à la suite d'un opuscule de M. Monmerqué, ayant pour titre : *les Carrosses à cinq sous, ou les Omnibus du dix-septième siècle*, Paris, F. Didot, 1828.

(**) Cet abbé était vraisemblement de la grande maison napolitaine qui porte le même nom. Peut-être vint-il se réfugier en France après la révolution de 1647, dans laquelle le duc de Guise joua un si grand rôle.

(*) Registres du parlement, 9e vol. mss. des ordonn. de Louis XIV, RRR, f° 140 verso (Archives judiciaires du royaume).

(**) Jurisprudence, n° 2830.

sortiront plus librement, que les rues en seront bien plus fréquentées de nuit (ce qui contribuera beaucoup à exempter la ville de Paris de voleurs), et que l'on pourra fort souvent rencontrer des occasions d'estre esclairé sans qu'il en couste rien, en suivant lesdits porte-flambeaux et porte-lanternes, lorsqu'ils éclaireront d'autres personnes.

« Outre les commoditez que cet establissement apporte à ceux qui se feront esclairer, il en donne d'autres à ceux qui seront employez à cet exercice, par exemple à quantité de manœuvres, de beaucoup de sortes de mestiers, qui, dans la saison de l'hyver, ne peuvent trouver aucun travail pour gaigner leur vie, et à quantité de pauvres gens, d'y faire occuper leurs enfants de quinze à seize ans, qui bien souvent ne font rien et leur sont à charge.....

« Le bureau est estably rue Saint-Honoré, près les piliers des halles; il sera ouvert le quatorzième octobre 1662. »

Malgré tant de *commodités*, il ne paraît pas que l'entreprise des porte-lanternes ait prospéré.

Enfin, en 1667, la Reynie, le premier lieutenant de police, conçut le projet d'éclairer Paris avec quelque régularité. On suspendit d'abord une lanterne garnie d'une chandelle allumée, à chaque extrémité de rue, et une autre au milieu, innovation si importante que pour en éterniser le souvenir on frappa une médaille avec cette légende: *Urbis securitas et nitor*. Mais cet éclairage n'eut lieu d'abord que depuis le 1er novembre jusqu'au dernier jour de février. On sentit bientôt la nécessité de prolonger cet espace de temps, et un arrêt du 23 mai 1671 ordonna qu'à l'avenir on allumerait les lanternes depuis le 20 octobre jusqu'au dernier jour de mars (*). Un édit de juin 1697 étendit l'éclairage à toutes les villes du royaume.

On trouve, dans les lettres de madame de Sévigné, quelques lignes relatives au nouveau mode d'éclairage. «Nous trouvâmes plaisant, écrit-elle à sa fille, le 4 décembre 1673, d'aller ramener madame Scarron à minuit, au fin fond du faubourg Saint-Germain, fort au delà de madame de la Fayette, quasi auprès de Vaugirard, dans la campagne..... Nous revînmes gaiement *à la faveur des lanternes*, et dans la sûreté des voleurs. »

Plus tard, les lanternes furent allumées pendant neuf mois, dont on exceptait encore les huit jours de lune. En 1729, la capitale compta 5,772 fanaux. M. de Sartine proposa une récompense à celui qui perfectionnerait ce service public, et alors furent inventés les réverbères. Bourgeois de Châteaublanc et l'abbé Matherot de Preigney, auteurs de ce système, obtinrent par lettres patentes, enregistrées le 28 décembre 1745, le privilége de l'entreprise. Les réverbères eurent un succès d'enthousiasme. Un M. Valois d'Orville publia à leur louange, en 1746, un petit poëme assez curieux, intitulé: *Les Nouvelles Lanternes*.

Après avoir peint la lutte de Phébus et de la Nuit, le poëte fait parler ainsi Jupiter, en réponse au dieu du jour:

....
Le règne de la nuit désormais va finir;
Des mortels renommés par leur sage industrie,
De leurs climats sont prêts à la bannir.
Vois les effets de leur génie:
Pour placer la lumière en un corps transparent,
Avec un verre épais, une lampe est fermée.
Dans son autre une mèche, avec art enfermée,
Frappe un réverbère éclatant,
Qui, d'abord la réfléchissant,
Porte contre la nuit sa splendeur enflammée.
Globes brillants, astres nouveaux,
Que tout Paris admire au milieu des ténèbres (*),
Dissipez leurs horreurs funèbres
Par la clarté de vos flambeaux.
Déjà, pour lever tous obstacles,
Du monarque français on implore l'appui.
Nous ne favorisons les humains que par lui,
Des dieux les rois sont les oracles.
Pour ne rien hasarder, enfin,
Il charge de Thémis les ministres fidèles (**)
D'examiner les machines nouvelles.
Quel avantage on leur trouve soudain!
Chacun y reconnaît l'utilité publique.

En 1769, Châteaublanc fut de nouveau chargé pour vingt ans de l'éclairage des rues de Paris. Le nombre des réverbères augmenta successivement. On comptait alors 7,000 becs, alimentés par 3,500 réverbères; il y en avait 11,050 en 1809, 12,672 en 1821.

Dès l'année 1811, Lebon, ingénieur

(*) Félibien, Hist. de Paris, t. V, p. 214.

(*) Les lanternes qui sont au Louvre (*Note du poëte*).

(**) Le privilége enregistré au parlement, le 28 décembre 1745 (*Note du poëte*).

français, avait imaginé le procédé d'éclairage par le gaz ; cette découverte qui attira aussitôt l'attention des Anglais. Mais ce ne fut que sous l'administration de M. Chabrol de Volvic, préfet de la Seine, que les premiers appareils à gaz furent établis à Paris.

L'éclairage domestique ne fit guère de progrès rapides que depuis l'introduction, en 1785, du procédé qui a gardé le nom de Quinquet, l'un de ses inventeurs. Vint ensuite le système d'Ami-Argant ; enfin des inventions récentes ont doté cette industrie de perfectionnements qui laissent maintenant peu de chose à desirer.

ÉCLAIREURS. On désigne par ce nom des troupes d'infanterie ou de cavalerie, spécialement chargées d'explorer le pays, afin de reconnaître la position de l'ennemi et d'éviter les embuscades. Jusqu'à la fin du dix-septième siècle, le service d'éclaireurs fut rempli par des compagnies spéciales appelées, dans la cavalerie, *carabins*, et dans l'infanterie, *enfants perdus*. Ces derniers ont pris, plus tard, le nom de *découvreurs*. Pendant la campagne d'Italie, le général Bonaparte avait créé un corps de guides destinés à marcher à la tête des colonnes, à suivre le général en chef dans ses reconnaissances, et à lui tenir lieu de garde. De nos jours, les fonctions d'éclaireurs à pied sont remplies par les compagnies de *voltigeurs*. Les éclaireurs à cheval sont pris dans les régiments de cavalerie légère. Les dix bataillons de chasseurs d'Afrique, indépendamment des services qu'ils sont appelés à rendre contre les Arabes, seront, pour l'armée, une pépinière d'excellents éclaireurs. Leur armement, la variété de leurs manœuvres, la couleur même de leur costume, sont combinés pour ce genre de service. Quant à la cavalerie, une ordonnance du 8 septembre 1841 porte qu'en cas de guerre, il sera formé, pour le service des états-majors, deux régiments de *chasseurs à cheval guides*, de six escadrons chacun.

ÉCLUSE (l'), village situé sur la frontière d'Espagne, département des Pyrénées-Orientales, arrondissement de Céret. C'était, sous l'administration romaine, un poste militaire assez important, que l'on désignait par le nom de *Clausuræ* ; il était défendu par deux châteaux dont on voit encore quelques restes. Wamba, roi des Wisigoths, s'en empara vers l'an 673.

ÉCLUSE (fort l') ou de *la Cluse*, ancienne forteresse du département de l'Ain, arrondissement de Gex, située dans le défilé qui commence au sortir de Bellegarde. C'était un des plus anciens boulevards de la Savoie. Les Autrichiens l'ont détruit lors de l'invasion de 1814 ; il n'a pas été relevé depuis.

ÉCLUSE (bataille navale de l' (*)). — Au mois de juin 1340, Édouard III avait mis à la voile vers la Flandre, à la tête d'une flotte montée par ses meilleurs soldats. Nos vaisseaux se tenaient prêts à lui disputer le passage. Ils étaient au nombre de plus de cent quarante, et portaient plus de quarante mille hommes. Mais les commandants français, Hugues Quiéret, le grand amiral, et Pierre Bahuchet, le trésorier de la couronne, avaient peu d'expérience de la mer, et se refusaient à écouter les avis de leur collègue, Barbavara de Porto-Venere, qui n'était, selon eux, qu'un corsaire peu digne d'élever la voix devant tant de chevaliers. Ils s'étaient obstinés à rester près de la terre, resserrés dans une anse voisine de l'Écluse, où ils ne pouvaient pas manœuvrer. Le roi d'Angleterre prit l'avantage du vent et du soleil, et disposa habilement sa flotte, tandis que les Français immobiles s'émerveillaient de ces manœuvres, disant : « Ils ressoignent et reculent, « car ils ne sont pas gens pour com- « battre à nous. » Cependant les ennemis vinrent tout à coup les attaquer à pleines voiles. Des crochets de fer rapprochèrent les vaisseaux des deux flottes, et alors commença une bataille acharnée qui dura depuis six heures du matin jusqu'à midi (24 juin). Les Français furent défaits et presque entièrement anéantis. La perte totale fut évaluée à trente mille hommes, dont le quart seulement appartenait à l'armée d'Édouard. Barbavara, qui avait pris le large, échappa seul avec sa division ; Quiéret fut fait prisonnier, puis tué de

(*) L'Écluse (*Slusa*) dont il s'agit dans cet article, est une petite ville de la Flandre hollandaise, à 4 kil. de la mer, entre Ardenbourg et Bruges.

sang-froid ; on pendit Bahuchet au mât de son navire; Édouard lui-même fut légèrement blessé à la cuisse. Malgré cette grande victoire, le roi d'Angleterre échoua dans sa seconde expédition comme il avait échoué dans la première, et conclut bientôt une trêve qui suspendit les hostilités pour deux ans, jusqu'à ce que les querelles des ducs de Montfort et de Blois lui donnassent en Bretagne « plus belle entrée au royaume et plus profitable (*). »

ÉCLUSE (siéges de l'). L'armée française s'était emparée de l'Écluse, en 1647; Louis XIV la rendit aux Hollandais, en 1649, à la paix d'Aix-la-Chapelle.

Cette ville tomba de nouveau en notre pouvoir en 1794. La division de Moreau, qui s'était déjà couverte de gloire à l'attaque de l'île de Cassandria, déploya encore, dans cette circonstance, une rare intrépidité. Une seule digue, couverte deux fois par jour à la haute mer, permettait d'approcher de la place, encore sous le feu croisé de l'ennemi. Ces dangers ne rebutèrent point le soldat. La sape fut conduite avec de simples fascines jusqu'à portée du pistolet des batteries. Les troupes, souvent dans l'eau et dans la boue jusqu'à la ceinture, au lieu d'aller aux batteries par des tranchées, n'y marchaient jamais qu'à découvert, avec une bravoure sans exemple. L'Écluse se rendit enfin le vingt-deuxième jour du siége (26 août 1794). Il s'y trouvait encore cent cinquante bouches à feu, huit mille fusils et cent milliers de poudre. 2,000 hommes, formant la garnison, déposèrent leurs armes et huit drapeaux sur les glacis.

ÉCOLATRE (*scolasticus*). — On désignait sous cette dénomination un ecclésiastique pourvu d'une prébende, à laquelle était attaché le droit d'institution et de juridiction sur ceux qui étaient chargés d'instruire la jeunesse. Dans quelques églises, la charge d'écolâtre était une dignité; dans d'autres, ce n'était qu'un simple office. L'établissement des écolâtres est aussi ancien que celui des écoles, qui se tenaient dans la maison même de l'évêque, dans les principales églises, et dans les abbayes et monastères. Il est question de ces dignitaires dans les actes des deuxième et quatrième conciles de Tolède, et dans celui de Mérida, en 666; mais ils ne furent connus que plus tard sous le nom d'écolâtres. Le concile de Tours, en 1583, contient plusieurs règlements relatifs aux écolâtres, et les charge, ainsi que les chanceliers des églises cathédrales, d'instruire ceux qui doivent lire et chanter dans les offices divins. Le concile de Bourges, en 1584, ordonna que les écolâtres fussent choisis parmi les docteurs et les licenciés en théologie ou en droit canon.

ÉCOLES. — Lorsque les Romains eurent achevé la conquête de la Gaule, ils cherchèrent à y affermir leur domination par des institutions durables, et l'ancienne capitale des Éduens, Autun, vit s'élever dans son sein une école où furent enseignées la langue latine, la législation et les sciences romaines. Bientôt de pareilles institutions furent fondées à Marseille, à Lyon, à Toulouse, à Arles, à Vienne, et les lettres grecques et latines y brillèrent d'un vif éclat. De plus, dans la maison de tout riche particulier romain, il y avait une école où les jeunes esclaves étaient instruits par des pédagogues esclaves eux-mêmes. Durant les guerres civiles qui désolèrent la Gaule au premier et au second siècle de notre ère, la plupart de ces établissements furent détruits; mais ils reparurent sous les règnes de Constance Chlore et de Constantin. Constance, en faisant rebâtir la ville d'Autun, ruinée lors de la première révolte des Bagaudes, y rétablit les académies qui l'avaient fait surnommer l'*Athènes des Gaules*. Il y appela les professeurs les plus renommés de la Grèce et de l'Italie, et en confia la direction au rhéteur Eumène, auquel il écrivit une lettre curieuse qui nous a été conservée, et qu'il termine ainsi : « Pour « te témoigner la considération particu- « culière que nous avons de ton mérite, « nous t'assignons une somme annuelle « de trois cent mille sesterces. » Mais les nouvelles écoles, appelées d'abord *municipales*, et plus tard *impériales*, ne purent résister à l'influence toujours

(*) Voyez Froissard, liv. 1, ch. 120, 121 et 122. Continual. de Nangis, p. 102, 104. Villani, liv. XI, ch. 107.

croissante du christianisme et à la décadence intérieure de l'empire. « Les classes supérieures, dit M. Guizot, étaient en pleine dissolution; les écoles tombaient avec elles; les institutions subsistaient encore, mais vides : l'âme avait quitté le corps. » Vers la fin du cinquième siècle, les grandes écoles municipales de Bordeaux, de Trèves, de Poitiers, de Vienne, etc., avaient disparu, et à leur place s'élevèrent les écoles dites *cathédrales* ou *épiscopales*, parce que chaque siége épiscopal avait la sienne. Quelques diocèses en possédaient encore d'autres dont il serait difficile de faire connaître l'origine; telle fut l'école de Mouzon, qui devint très-célèbre, quoique Reims, dans le diocèse duquel elle était située, eût aussi une école épiscopale. Bientôt des écoles furent annexées à la plupart des monastères, et l'on vit le clergé créer dans les campagnes ces écoles ecclésiastiques, dont le concile de Vaison, en 529, recommandait instamment la propagation : « D'après la coutume d'Italie, est-« il dit dans les actes de cette assemblée, « tous les prêtres de la campagne recevront chez eux les jeunes lecteurs non « mariés, pour les élever ainsi que de « bons pères, pour leur apprendre à lire « et à écrire, et pour les instruire dans « la loi de Dieu. »

Les écoles épiscopales paraissent avoir eu un but et un emploi très-restreints; elles étaient destinées à fournir aux besoins de l'église et de l'évêque; on s'attachait surtout à y former des lecteurs et des chanteurs pour l'office divin. C'étaient plutôt des séminaires que des écoles proprement dites. Il n'en était pas de même des écoles monastiques, où les lettres profanes faisaient souvent partie des études. La règle prescrivait aussi de copier les manuscrits, de s'exercer au chant, etc. On y donnait en outre les notions astronomiques et mathématiques nécessaires pour déterminer les fêtes mobiles et composer les cycles qui en fixaient l'époque. Cependant, dans tous ces établissements, la théologie était la base de l'enseignement. Les autres sciences n'y étaient étudiées que sous le point de vue de leurs rapports avec celle-là.

Les écoles épiscopales les plus florissantes du sixième au huitième siècle furent celles de Poitiers, de Paris, du Mans, de Bourges, de Vienne, de Châlon-sur-Saône, d'Arles et de Gap. A Clermont en Auvergne, il y avait, outre l'école épiscopale, une école où l'on enseignait le code théodosien. Parmi les écoles monastiques les plus remarquables, nous citerons celles de Luxeuil, de Fontenelle ou Saint-Vandrille, de Sithin en Normandie, de Saint-Médard à Soissons, et enfin celle de Lérins dans les îles d'Hières.

Mais sous les derniers rois mérovingiens, ces écoles étaient tombées dans une complète décadence, par suite de l'usurpation de la plupart des possessions ecclésiastiques par les seigneurs laïques. Charles-Martel et Pepin cherchèrent à les faire revivre; mais c'était à Charlemagne qu'était réservée la gloire d'une entière restauration. Ce prince, secondant le mouvement littéraire qui se manifestait partout, fonda dans les évêchés et les monastères des écoles où les laïques eux-mêmes devaient être admis. « Que votre dévotion agréable à « Dieu, écrit-il à l'abbé Baugulf, sache « que, de concert avec nos fidèles, nous « avons jugé utile que, dans les épiscopats et dans les monastères confiés « par la faveur du Christ à notre gouvernement, on prît soin, non-seulement de vivre régulièrement et selon « notre sainte religion, mais encore « d'instruire dans la science des lettres « et selon la capacité de chacun ceux qui « peuvent apprendre avec l'aide de Dieu... « Car, quoiqu'il soit mieux de bien faire « que de savoir, il faut savoir avant de « faire... Or, plusieurs monastères nous « ayant, dans ces dernières années, « adressé des écrits dans lesquels on « nous annonçait que les frères priaient « pour nous dans les saintes cérémonies « et leurs pieuses oraisons, nous avons « remarqué que dans la plupart de ces « écrits, les sentiments étaient bons et « les paroles grossièrement incultes, car « ce qu'une pieuse dévotion inspirait « bien au dedans, une langue malhabile « et qu'on avait négligé d'instruire ne « pouvait l'exprimer sans faute. Nous « avons dès lors commencé à craindre « que, de même qu'il y avait peu d'habileté à écrire, de même l'intelligence

« des saintes Écritures ne fût beaucoup « moindre qu'elle ne devait être. Nous « vous exhortons donc non-seulement à « ne pas négliger l'étude des lettres, « mais à travailler d'un cœur humble et « agréable à Dieu, pour être en état de « pénétrer facilement et sûrement les « mystères des saintes Écritures. Or, il « est certain que, comme il y a dans les « saintes Écritures des allégories, des « figures et autres choses semblables, « celui-là les comprendra plus facile- « ment, et dans leur vrai sens spirituel, « qui sera bien instruit dans la science « des lettres. Qu'on choisisse donc pour « cet œuvre des hommes qui aient la « volonté et la possibilité d'apprendre et « l'art d'instruire les autres... Ne man- « que pas, si tu veux obtenir notre fa- « veur, d'envoyer un exemplaire de cette « lettre à tous les évêques suffragants et « à tous les monastères. »

Cette recommandation de Charlemagne et les efforts des évêques ne restèrent pas vains : partout des écoles s'élevèrent d'où devaient sortir les hommes les plus illustres du siècle suivant; par exemple, celles de Ferrières en Gatinais; de Fulde, dans le diocèse de Mayence; de Reichenau, dans celui de Constance; d'Aniane, en Languedoc; de Fontenelle ou Saint-Wandrille, en Normandie.

Les laïques furent admis dans ces écoles, car il n'y avait plus de séparation entre les deux sociétés civile et religieuse; le clergé avait repris son véritable rôle de promoteur du développement intellectuel. On lit dans un capitulaire de Théodulf, évêque d'Orléans, les deux articles suivants :

« Si quelqu'un des prêtres veut en- « voyer à l'école son neveu ou tout autre « de ses parents, nous lui permettons de « l'envoyer à l'église de la Sainte-Croix, « ou au monastère de Saint-Aignan, ou « de Saint-Benoît, ou de Saint-Lazare, « ou à tout autre des monastères confiés « à notre gouvernement.

« Que les prêtres tiennent des écoles « dans les bourgs et les campagnes; et si « quelqu'un des fidèles veut leur confier « ses petits enfants pour leur faire étu- « dier les lettres, qu'ils ne refusent point « de les recevoir et de les instruire, mais « qu'au contraire ils les enseignent avec « une parfaite charité, se souvenant qu'il « a été écrit : *Ceux qui auront été sa-* « *vants brilleront comme les feux du* « *firmament, et ceux qui en auront* « *instruit plusieurs dans la voie de la* « *justice, luiront comme des étoiles dans* « *toute l'éternité*. Etqu'en instruisant les « enfants, ils n'exigent pour cela aucun « prix et ne reçoivent rien, excepté ce « que les parents leur offriront volontai- « rement et par affection. »

Le moine de Saint-Gall parle aussi d'une école d'enfants que Charlemagne aurait instituée et confiée à l'Écossais Clément, et il raconte à ce sujet une de ces anecdotes très-peu authentiques dont il est fort prodigue, mais qui peignent si bien la cour du monarque franc.

Pour mieux encourager les efforts du clergé, Charlemagne donna lui-même l'exemple, en fondant l'école palatine qui le suivait partout dans ses expéditions, et à la tête de laquelle il avait placé Alcuin. Parmi ceux qui assistaient aux leçons d'Alcuin se trouvaient les trois fils de Charlemagne, Charles, Pepin et Louis, sa sœur, et sa fille Gisla; les conseillers ordinaires Adalhard, Angilbert, Flavius Damœtas, Éginhard, l'archevêque de Mayence Riculf, et Rigbod, archevêque de Trèves. Le maître parlait là de toutes choses. Il nous reste une *disputatio* ou conversation entre Alcuin et Pepin, qui donne une singulière idée de ces leçons. On peut en juger par l'extrait suivant.

Pepin. Qu'est-ce que l'écriture?

Alcuin. La gardienne de l'histoire.

P. Qu'est-ce que la parole?

A. L'interprète de l'âme.

P. Qu'est-ce qui donne naissance à la parole.

A. La langue.

P. Qu'est-ce que la langue?

A. Le fouet de l'air.

P. Qu'est-ce que l'air?

A. Le conservateur de la vie.

P. Qu'est-ce que la vie?

A. Une jouissance pour les heureux, une douleur pour les misérables, l'attente de la mort.

P. Qu'est-ce que la mort?

A. Un événement inévitable, un voyage incertain, un sujet de pleurs pour les vivants, la confirmation des

BIBLIOTECA NAZIONALE ROMA

testaments, le larron des hommes.

P. Qu'est-ce que l'homme?

A. L'esclave de la mort, un voyageur passager, hôte dans sa demeure...

P. Comment l'homme est-il placé?

A. Comme une lanterne exposée aux vents.

Nommé abbé de Saint-Martin de Tours, et chargé par l'empereur de réformer ce célèbre monastère, Alcuin s'occupa surtout de l'école qui y était annexée, et qui brilla dans le siècle suivant du plus vif éclat. Voici en quels termes, dans une de ses lettres, il rend compte de ses travaux à Charlemagne : « Aux uns, dit-il, j'offre le miel de l'Écriture; je m'efforce de nourrir les « autres des fruits de la subtilité grammaticale. Il en est que j'enivre du vin « des sciences antiques; il en est un « petit nombre que j'éclaire de la splendeur et de l'ordre des astres. » Cette organisation de l'enseignement nous offre le premier exemple du système d'instruction suivi dans tout le moyen âge, et qui avait pour base le *trivium*, comprenant la grammaire, la rhétorique et la dialectique, et le *quadrivium*, comprenant l'arithmétique, la géométrie, la musique et l'astronomie; divisions déjà adoptées dans les écoles antiques. Nous ne devons pas oublier de dire que dans l'école de Tours il y avait une salle spécialement destinée aux copistes de manuscrits; on y voyait une inscription en vers composée par Alcuin, qui enjoignait aux copistes la plus minutieuse exactitude, et leur recommandait expressément de ne pas mettre un mot pour un autre et de ponctuer avec soin.

Ce serait une erreur de croire que la mort de Charlemagne ait entraîné immédiatement la décadence des établissements d'instruction qu'il avait fondés. Ses successeurs, et en particulier Louis le Débonnaire et Charles le Chauve, continuèrent son œuvre sous ce point de vue. Dans le concile de Paris, tenu en 829, les évêques demandèrent au roi Louis que, suivant la *tradition paternelle*, il fondât trois écoles publiques dans les trois villes les plus considérables de son royaume. Ces écoles publiques ressemblaient assez à celles qui plus tard prirent le nom d'universités. Un autre fait assez curieux est la fondation, en 834, d'une école gratuite à l'abbaye de Saint-Martin de Tours, par Adalard, parent de Charlemagne.

Charles le Chauve, comme on le sait, avait hérité de l'amour de Charlemagne pour les lettres. « Il philosophe bien, dit un auteur contemporain, et il tient les rênes des philosophes de son empire... Son palais est une école des arts libéraux. On contemple avec admiration, dans la cour de la dignité royale, le gymnase de toutes les sciences. » Ce prince releva l'école palatine, en y appelant des savants étrangers, et elle prospéra tellement « que, suivant le même chroniqueur contemporain, la Grèce aurait envié le sort de la France, et que la France n'avait rien à envier à l'antiquité. » Les esprits furent si frappés de l'éclat que jeta la culture des lettres sur la cour de ce prince, qu'au lieu de dire *l'école du palais*, on disait *le palais de l'école*. Ajoutons encore que, dans deux conciles tenus l'un en 855, et l'autre en 859, des dispositions furent prises pour relever l'enseignement des lettres divines et humaines.

Malgré les terribles désastres qui signalèrent la chute de la dynastie carlovingienne, on ne peut pas dire que, dans la série des travaux intellectuels, il y ait eu solution de continuité du neuvième au onzième siècle. Les écoles de Paris, de Reims, de Fleury-sur-Loire, de Lyon et de Tours, qui ne cessèrent de prospérer, unissent, sous ce rapport, la France carlovingienne à la France capétienne. Plusieurs autres écoles, qui étaient tombées en décadence, se relevèrent même pendant cette période; telles furent celles de Marmoutier et de Saint-Riquier. Seulement, tandis que le Midi semblait oublier de plus en plus la tradition gréco-romaine, qui s'était longtemps perpétuée dans ses antiques écoles, les Normands, nouvellement convertis, en bâtissant une multitude d'églises et de monastères, multiplièrent les écoles dans la partie du territoire où ils s'étaient établis, de telle sorte qu'au milieu du dixième siècle la Normandie se trouva le pays de France où il y avait le plus de vie in-

tellectuelle. Parmi les écoles les plus illustres de cette contrée, nous citerons : l'école cathédrale de Rouen, celles de Saint-Ouen, de la Trinité, de Jumiège, de Fontenelle, de Fécamp, de Lisieux, de Caen, du Mont-Saint-Michel, et surtout celle de l'abbaye du Bec.

Mais toutes ces écoles furent bientôt éclipsées par celle de Paris. Cette ville, par l'avénement des Capétiens, était devenue réellement la capitale du royaume. Dès l'an 900, on avait vu Remi, moine de Saint-Germain d'Auxerre, venir y enseigner la philosophie scolastique. Il fut remplacé par son disciple Odon, auquel succédèrent d'illustres docteurs, comme Roscelin, Guillaume Champeaux, et son élève et rival Abailard. Les écoles les plus célèbres étaient sur la montagne Sainte-Geneviève, qu'un poëte contemporain appelle *mons ambitionis*.

De toutes les parties de l'Europe on venait étudier à Paris. Sous le règne de Louis VII, ou au plus tard au commencement du règne suivant, les Anglais et les Danois y avaient des colléges fondés pour eux. Bientôt le nombre toujours croissant des maîtres et des élèves, la diversité des nations auxquelles appartenaient ceux-ci, enfin la variété des études, firent sentir le besoin d'une organisation. On vit alors les maîtres des différentes écoles de Paris se réunir en corporation et reconnaître un chef. Les élèves se partagèrent en même temps en quatre grandes nations, sous les noms de *France, Angleterre, Normandie* et *Picardie*. Telle fut l'origine de l'université de Paris, qui absorba toutes les écoles de la capitale, et à l'exemple de laquelle les autres grandes villes du royaume eurent bientôt aussi leurs universités, dans lesquelles se fondirent également presque tous les autres établissements d'instruction publique. Nous traiterons de ces grandes corporations dans un article à part (voyez UNIVERSITÉS). Nous nous bornerons ici à donner, dans l'ordre alphabétique, l'historique de quelques établissements, dont les uns n'eurent jamais que des rapports indirects avec les anciennes universités, ou ont été fondés depuis leur destruction, et dont les autres, bien que dépendant de ces grandes institutions, ont eu une telle importance, qu'ils méritent des articles spéciaux.

École de cavalerie. Voyez, plus loin, *Écoles militaires.*

École de Mars. Pour résister à l'Europe coalisée, la Convention fit des soldats de tous les Français en état de porter les armes. Mais où trouver des hommes capables d'instruire, d'organiser et de commander ces réquisitionnaires rassemblés à la hâte ? La noblesse et les écoles militaires, ces deux pépinières d'officiers sous l'ancien régime, n'existaient plus. Par un décret du 13 prairial an II, la Convention établit, sous le nom d'école de Mars, un vaste gymnase militaire, ou plutôt un camp dans lequel des jeunes gens de seize à dix-sept ans et demi, choisis sur tous les points de la république, devaient être formés, par une *éducation révolutionnaire*, aux connaissances et aux mœurs du soldat républicain. Chaque district devait fournir six élèves de Mars ; la moitié devait être prise parmi les citoyens peu fortunés des campagnes, l'autre moitié dans les villes, et de préférence parmi les enfants des volontaires blessés dans les combats ou qui servaient la république. L'école de Mars était placée à la plaine des Sablons ; les élèves, habillés, armés, campés et nourris aux frais de la république, étaient exercés aux manœuvres de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie ; ils apprenaient les principes de l'art de la guerre, la fortification de campagne, et l'administration militaire. Les élèves devaient rester sous la tente tant que la saison le permettait. Après la levée du camp, et en attendant qu'ils fussent appelés aux armées, ils étaient renvoyés dans leurs familles. L'école de Mars fut placée sous la surveillance immédiate du comité de salut public, et le commandement en fut confié à un jeune représentant du peuple déjà connu par son activité et par son dévouement, le député Le Bas. L'école de Mars fut dissoute presque aussitôt que formée. L'imminence du péril appela les élèves à la frontière, et soldats, officiers et généraux apprirent la guerre en la faisant.

École de santé. Voyez *Écoles de médecine.*

École des chartes. Le but de cette école est, comme son nom l'indique, de former des jeunes gens pour le déchiffrement des écritures employées durant le moyen âge, et pour l'étude des monuments de notre histoire nationale. La première idée de cet établissement est due à Napoléon, qui avait conçu la pensée de créer *des bénédictins civils dans une espèce de Port-Royal nouveau.* M. de Gérando, secrétaire du ministère de l'intérieur en 1806, proposa, pour réaliser cette pensée, la création d'un grand établissement national, où des savants âgés devaient former à la connaissance des chartes et des manuscrits du moyen âge de jeunes pensionnaires qui auraient fait avec distinction leurs humanités, et qui seraient portés par un goût spécial vers les études historiques. Le duc de Cadore, alors ministre de l'intérieur, soumit ce projet à l'empereur dans un *Rapport sur les moyens d'encourager la culture des lettres.* Napoléon approuva l'idée, mais demanda un projet plus développé. Sa réponse est datée du camp impérial d'Osterode, le 7 mars 1807.

Les événements en empêchèrent la réalisation. Ce fut seulement douze ans après, encore sur la proposition de M. de Gérando, que le comte Siméon, alors ministre de l'intérieur, fit, au mois de février 1821, un rapport qui fut suivi d'une ordonnance dont voici les principales dispositions :

« Il y aura à Paris une école des chartes dont les élèves recevront un traitement.

« Les élèves ne pourront excéder le nombre de douze. Ils seront nommés par le ministre de l'intérieur parmi des jeunes gens de vingt à vingt cinq ans, sur une liste double qui sera présentée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

« On apprendra aux élèves de l'école des chartes à lire les divers manuscrits, à expliquer les différents dialectes français du moyen âge. Ils seront dirigés dans cette étude par deux professeurs choisis par le ministre de l'intérieur, l'un au dépôt des manuscrits de la bibliothèque royale, l'autre au dépôt des archives du royaume. »

Cette première tentative eut peu de succès. M. Corbière s'était contenté d'autoriser deux professeurs pris parmi les employés de la bibliothèque et des archives à admettre les élèves qui voudraient se présenter, et auxquels aucun traitement n'était alloué. Il ne se présenta pas d'élèves, les cours restèrent déserts, et l'on vit bientôt tomber l'institution en désuétude. Elle avait eu d'ailleurs, dès son origine, l'honneur d'être chansonnée par Béranger, qui, comme bien d'autres alors, n'avait vu, dans cette création d'un pouvoir rétrograde, qu'une école de généalogistes destinés à être mis aux gages de l'ancienne aristocratie, pour aller exhumer de la poussière des dépôts publics les titres souvent équivoques des services rendus par elle au pays, ou plutôt à la monarchie.

Quoi qu'il en soit, l'école des chartes fut, en 1829, sur le rapport de M. de Labourdonnaie, ministre de l'intérieur, reconstituée d'après un nouveau plan et sur des bases plus larges. Les intentions du gouvernement étaient sans doute les mêmes que celles qui avaient dicté l'ordonnance de 1816 ; mais ici, comme en beaucoup de choses, les prévisions de la restauration ont été singulièrement trompées. Aujourd'hui, la plupart des élèves de l'école des chartes, au lieu de pâlir sur les généalogies des coryphées de l'ancien régime, sont occupés, sous la direction de l'illustre auteur des *Lettres sur l'histoire de France*, et d'autres membres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à recueillir les titres du tiers état, et à composer l'histoire si longtemps négligée de la bourgeoisie et du peuple.

Cette ordonnance régit encore aujourd'hui l'école ; les cours sont au nombre de deux ; ils ont lieu à la bibliothèque royale. Le premier ne se fait que tous les deux ans ; il dure une année. Il a pour objet d'exercer les élèves dans l'art de déchiffrer et de lire les chartes des diverses époques, et de les préparer au concours ouvert à la fin de l'année pour les places d'élèves pensionnaires. Ce cours est professé par M. Guérard, avec le zèle, le savoir et l'érudition qui distinguent ce savant académicien.

Digitized by Google

Le second cours, spécialement destiné aux élèves pensionnaires, dure deux ans; il doit, aux termes de l'ordonnance constitutive de l'ecole, avoir pour but d'enseigner aux élèves les divers dialectes usités en France au moyen âge, les moyens de vérifier l'authenticité des actes, leur origine, etc. Mais malheureusement, il est loin d'être fait suivant les prescriptions de cette ordonnance; et la plupart du temps, les élèves arrivent à la fin de leur seconde année, et se présentent à l'examen de sortie, où ils doivent être interrogés sur les anciens dialectes du midi de la France, après avoir à peine reçu une ou deux leçons du professeur, et expliqué sous ses yeux un ou deux actes écrits en langue romane.

Pour être admis à l'école des chartes, il faut avoir plus de dix-huit ans et moins de vingt-cinq, et être bachelier es lettres. A l'expiration du premier cours, les élèves concourent pour les places d'élèves pensionnaires, devant une commission composée du secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, de deux membres de cette académie, de trois conservateurs de la bibliothèque royale, et du garde général des archives du royaume. Le nombre des élèves admis comme pensionnaires varie entre six et huit; ils reçoivent pendant deux ans un traitement de 800 fr., puis ils sont de nouveau examinés par les juges du premier concours, et le ministre de l'instruction publique délivre à ceux qui en sont reconnus dignes, un brevet *d'archiviste-paléographe*, brevet qui, aux termes de l'article 10 de l'ordonnance, leur donne droit, *de préférence à tous autres candidats*, à la moitié des emplois vacants dans les bibliothèques publiques, les archives du royaume, et les divers dépôts littéraires. Mais, en ce point, comme en bien d'autres, cette ordonnance est peu fidèlement exécutée, et son inexécution arrête les développements que pourrait prendre une institution dont on a déjà, en plusieurs occasions, reconnu l'utilité.

Les anciens élèves de l'école des chartes se sont réunis en société, et ont fondé depuis deux ans une revue périodique intitulée *Bibliothèque de l'école des chartes*. Ils ont déjà publié dans ce recueil, auquel plusieurs membres de l'Institut ont d'ailleurs fourni des articles, un assez grand nombre de mémoires et de pièces curieuses et inédites, soit en grec, soit en latin, soit dans les dialectes vulgaires du moyen âge. Enfin, la plupart des élèves de l'école des chartes sont employés aux travaux des grandes collections publiées par l'Académie des inscriptions et belles-lettres et par le ministère de l'instruction publique. Chaque année, quelques-uns parcourent les départements, où ils rendent de véritables services à la science, soit en classant et catalogueant les archives locales, soit en exhumant et en publiant des pièces intéressantes pour l'histoire nationale (*).

École des jeunes de langues. Voyez JEUNES DE LANGUES.

École des langues orientales vivantes, d'une utilité reconnue pour la politique et pour le commerce. Le titre de cette école indique assez son but et sa destination. Elle a été établie près de la bibliothèque nationale, par décret de la Convention du 10 germinal an III (30 mars 1795). Trois chaires la composaient dans l'origine, et l'un des titulaires auxquels elles étaient confiées avait le titre de président, qui depuis a été changé en celui d'administrateur. Le nombre des chaires, augmenté à mesure que nos relations extérieures s'étendaient, ou plutôt à mesure que le gouvernement pouvait disposer de ressources financières plus abondantes, est aujourd'hui de sept. Nous croyons devoir donner ici la liste des titulaires qui les ont successivement occupées.

1° *Chaire de persan et de malais.*

1795. Langlès, mort en 1824.
1815. Chezy, comme suppléant de Langlès.
1825. Le même comme titulaire.
1832. Étienne Quatremère.

2° *Chaire d'arabe littéral et d'arabe vulgaire*

1795. Silvestre de Sacy.
1805. La chaire est dédoublée; de Sacy reste professeur d'arabe littéral.
1839. Reinaud.

3° *Chaire de turc et tatar de Krimée.*

1795. Beheman, prêtre chaldéen, comme suppléant de Venture, alors en mission dans le Levant.

(*) Voyez pour plus de détails la notice publiée par M. Martial Delpit, dans le premier numéro de la Bibliothèque de l'école des chartes.

1796. Venture.
1801. Amédée Jaubert.

4° Chaire de grec moderne.

1797. Dausse de Villoison. Il meurt en 1805, et la chaire reste vacante.
1815. Hase.

5° Chaire d'arabe vulgaire.

1805. Raphael de Monachis, religieux maronite, adjoint à Silvestre de Sacy pour l'arabe vulgaire.
1819. l'Egyptien Ellious Bochtor.
1822. Caussin de Perceval.

6° Chaire d'arménien.

1812. L'Arménien Chaban de Cirbied; il quitta sa chaire en 1826, pour aller établir une imprimerie en Géorgie.
1830. Levaillant de Florival.

7° Chaire d'hindoustani.

1829. Garcin de Tassy.

Administrateurs de l'école.

1795. Langlès.
1814. Silvestre de Sacy.
1839. Amédée Jaubert.

Le décret d'institution de l'école des langues orientales vivantes avait imposé aux professeurs, entre autres obligations, celle de composer en français les grammaires des langues qu'ils étaient chargés d'enseigner. Cinq professeurs, MM. Silvestre de Sacy, Jaubert, Cirbied, Caussin de Perceval et Garcin de Tassy, ont satisfait à cette obligation, en composant des grammaires pour l'arabe, le turc, l'arménien, l'arabe vulgaire et l'hindoustani.

Ajoutons que cette école, qui est presque ignorée chez nous, est regardée à l'étranger comme une des gloires de la France, et que plusieurs des plus habiles orientalistes des États du Nord et de l'Angleterre sont venus y puiser les connaissances qui, depuis, les ont rendus célèbres. Citons entre autres les Freytag, les Fleicher, les Vullers, les Haughton, les Falconer, etc. Aujourd'hui encore, la moitié au moins des élèves de l'école des langues orientales vivantes sont étrangers.

École des mines. Voyez MINES.

École des ponts et chaussées. Voyez PONTS ET CHAUSSÉES.

École d'état-major. Voyez ÉCOLES MILITAIRES.

École du génie maritime. Voyez GÉNIE MARITIME.

École forestière. Voyez EAUX ET FORÊTS.

École navale. Voyez MARINE.

École normale. — L'Assemblée constituante, par la loi du 3-14 septembre 1791, avait prescrit d'organiser une instruction publique *commune à tous les citoyens.* La fondation d'une école normale, destinée à « répandre d'une manière uniforme, dans toute la république, l'instruction nécessaire à des citoyens français, » fut la première conséquence de ce principe. Le décret de la Convention, en date du 9 brumaire an III, contenait à cet égard les dispositions suivantes :

Art. 1. Il sera établi à Paris une école normale, où seront appelés de toutes les parties de la république, des citoyens déjà instruits dans les sciences utiles, pour apprendre, sous les professeurs les plus habiles dans tous les genres, l'art d'enseigner.

2. Les administrations des districts enverront à l'école normale un nombre d'élèves proportionné à la population : la base proportionnelle sera d'un pour vingt mille habitants : à Paris, les élèves seront désignés par l'administration du département.

3. Les administrateurs ne pourront fixer leur choix que sur des citoyens qui réunissent à des mœurs pures un patriotisme éprouvé, et les dispositions nécessaires pour recevoir et pour répandre l'instruction.

4. Les élèves de l'école normale ne pourront être âgés de moins de vingt et un ans.

5. Ils se rendront à Paris avant la fin de frimaire prochain ; ils recevront pour ce voyage, et pendant la durée du cours normal, le traitement accordé aux élèves de l'école centrale des travaux publics (1200 livres).

6. Le comité d'instruction publique désignera les citoyens qu'il croira les plus propres à remplir les fonctions de professeurs dans l'école normale, et en soumettra la liste à l'approbation de la Convention; il fixera leur salaire de concert avec le comité des finances.

En conséquence, 1,500 élèves se rendirent dans la capitale de toutes les parties de la république, et l'ouverture de l'école eut lieu le 19 janvier 1795, dans l'amphithéâtre du Muséum d'histoire naturelle; la Convention y avait délégué deux de ses membres, pour régler l'enseignement et correspondre avec le comité d'instruction publique, sur tous les objets qui pouvaient intéresser l'établissement.

Le comité avait choisi comme professeurs les savants et littérateurs les plus célèbres de l'époque ; en voici la

liste, avec l'indication des matières qu'ils devaient enseigner :

Mathématiques	Lagrange et Laplace.
Physique	Haüy.
Géographie descriptive	Monge.
Histoire naturelle	Daubenton.
Chimie	Berthollet.
Agriculture	Thouin.
Géographie	Buache et Mentelle.
Histoire	Volney.
Morale	Bernardin de St-Pierre
Grammaire	Sicard.
Analyse de l'entendement	Garat.
Littérature	Laharpe.
Economie politique	Vandermonde.

Les *quintidis*, les professeurs avaient, en présence des élèves, des savants, des gens de lettres et des artistes les plus distingués, invités à cette solennité, une conférence dont l'objet était la lecture et la discussion des livres élémentaires à l'usage de la république.

L'école vaquait les *décadis*, et les élèves, munis de cartes qui leur étaient délivrées par les représentants du peuple près de l'école, se répandaient dans les différents dépôts scientifiques et littéraires de la capitale, dont toutes les ressources étaient, ce jour-là, mises à leur disposition.

Les séances étaient alternativement employées au développement des principes de l'art d'enseigner, exposés par les professeurs, et à des conférences sur ces principes entre les professeurs et les élèves. Les leçons et les conférences étaient recueillies dans un journal qui était distribué aux membres de la Convention nationale, aux professeurs et aux élèves *des écoles normales* (*), aux administrateurs des districts, enfin, aux ministres, consuls et agents de la république en pays étranger. Les leçons de l'école normale, extraites de ce journal, ont été publiées de nouveau en 1800; elles forment 2 vol. in 8°.

L'école normale ainsi constituée n'eut pas une longue existence. Le 30 floréal an III (18 mai 1795), quatre mois après qu'elle eut été ouverte, les cours furent terminés, et les élèves quittèrent Paris pour retourner dans leurs districts. Quelques-uns des professeurs qui n'avaient pas achevé leurs cours, publièrent leurs dernières leçons dans le journal de l'école, qui parut encore pendant quelques jours. Quant aux élèves, ils trouvèrent, pour la plupart, à se placer dans les écoles centrales qui furent organisées à la fin de la même année.

Sauf les changements opérés en 1800 dans l'organisation du prytanée, et la suppression des écoles centrales qui furent, en 1802, remplacées par les lycées, aucune grande mesure relative à l'instruction publique ne fut prise depuis cette époque jusqu'en 1808. Alors (*) parut le décret organique de l'université. L'un des titres les plus importants de ce décret avait pour objet le *mode de renouvellement des fonctionnaires et professeurs composant le corps universitaire*; en voici les principales dispositions :

Art. 110. Il sera établi à Paris un pensionnat normal destiné à recevoir jusqu'à *trois cents* jeunes gens, qui y seront formés à l'art d'enseigner les lettres et les sciences.

111. Les inspecteurs d'académies choisiront, chaque année, dans les lycées, d'après des examens et des concours, un nombre déterminé d'élèves, âgés de dix-sept ans au moins, parmi ceux dont les progrès et la bonne conduite auront été les plus constants, et qui annonceront le plus d'aptitude à l'administration et à l'enseignement.

112. Les élèves qui se présenteront à ce concours devront être autorisés par leur père ou par leur tuteur à suivre la carrière de l'université. Ils ne pourront être reçus au pensionnat normal qu'en s'engageant à rester dix années au moins dans le corps enseignant.

113. Ces aspirants suivront les leçons du collége de France, de l'école polytechnique ou du muséum d'histoire naturelle, suivant qu'ils se destineront à enseigner les lettres ou les divers genres de sciences.

114. Entre ces leçons, ils auront dans leur pensionnat des répétiteurs choisis parmi les plus anciens et les plus habiles de leurs condisciples, soit pour revoir les objets qui leur seront enseignés dans les écoles spéciales ci-dessus désignées, soit pour s'exercer aux expériences de physique et de chimie, et pour se former à l'art d'enseigner.

115. Ils ne pourront rester plus de deux

(*) Les élèves formés à la grande école normale de Paris devaient ensuite former dans leurs districts d'autres *écoles normales secondaires*, pour les personnes de l'un et de l'autre sexe qui voulaient se vouer à l'instruction publique.

(*) 17 mars.

ans au pensionnat normal. Ils y seront entretenus aux frais de l'université et astreints à une vie commune, d'après un reglement que le grand maître fera discuter au conseil de l'université.

116. Le pensionnat normal sera sous la surveillance immédiate de l'un des conseillers à vie, qui y résidera et aura sous lui un directeur des études.

117. Le nombre des aspirants à recevoir chaque année dans les lycées, et à envoyer au pensionnat normal de Paris, sera réglé par le grand maître, d'après l'état et le besoin des colléges et des lycées.

118. Les aspirants, dans le cours de leurs deux années d'études au pensionnat normal, ou à leur terme, devront prendre leurs grades à Paris, dans la faculté des lettres ou dans celle des sciences. Ils seront ensuite appelés par le grand maître pour remplir des places dans les académies.

140. Il sera fait un fonds annuel de trois cent mille francs pour les dépenses de l'école.

L'école normale instituée par le décret de 1808 ne fut ouverte qu'en 1810. Deux réglements du 30 mars et du 29 mai de la même année avaient complété son organisation primitive. Le tableau des fonctionnaires se composait :

D'un conseiller titulaire, chef de l'école ;
D'un directeur des études ;
D'un aumônier ;
Des répétiteurs ;
Des maîtres surveillants.

Les inspecteurs généraux avaient choisi cent quarante aspirants parmi les meilleurs élèves des lycées ; mais quarante cinq seulement furent admis (*), placés d'abord dans une partie des bâtiments du lycée impérial (aujourd'hui collége Louis-le-Grand), puis transférés dans une maison particulière de la rue des Postes (**). L'année suivante, ils furent exemptés du service militaire par un décret impérial, dont les dispositions furent depuis confirmées par les lois rendues sur le recrutement de l'armée, le 10 mars 1818 et le 21 mars 1832.

(*) Depuis 1810 jusqu'en 1822, époque de la suppression de l'école, on n'y compta jamais plus de 58 élèves.

(**) Un décret du 21 mars 1812 prescrivit la construction, sur la rive gauche de la Seine, d'un vaste bâtiment pour le service de l'école ; mais ce décret ne fut point exécuté.

La restauration fit d'abord peu de changements dans l'organisation de l'école normale. Un réglement du 14 décembre 1815 reproduisit en partie celui du 30 mars 1810 ; seulement, aux deux années d'études prescrites par le décret de 1808, on en ajouta une troisième ; et les fonctionnaires échangèrent leurs noms contre ceux-ci :

Chef de l'école ;
Préfet des études ;
Aumônier ;
Maîtres de conférences ;
Maîtres surveillants.

Déjà, avant cette époque, on avait renoncé à choisir les répétiteurs ou maîtres de conférences parmi les élèves les plus anciens. Ces fonctions importantes avaient été confiées à des maîtres spéciaux, auxquels on donna un rang égal à celui des professeurs de premier ordre dans les lycées (colléges royaux), et dont l'enseignement devint la base principale des études de l'école.

L'école normale prospérait ; chaque année, elle fournissait à l'université son contingent de professeurs habiles ; à la littérature et aux sciences, des travailleurs qui, dès leurs premiers pas dans la carrière, se faisaient remarquer par d'éclatants succès. Mais les traditions nationales s'étaient maintenues dans ce sanctuaire des sciences et des lettres ; le gouvernement imposé à la France par l'étranger en fut jaloux ; et une ordonnance du 6 septembre 1822 supprima tout à coup l'école normale. Cette ordonnance fut rendue à l'insu même du conseil royal.

Quelques années après, en 1826, une autre ordonnance prétendit combler la lacune ainsi faite, en formant près du collége Louis-le-Grand, sous le titre équivoque d'*École préparatoire*, un établissement obscur, dont les études ne duraient que deux années, et qui, cependant, fournit des sujets distingués, et compta d'honorables professeurs. Sous le ministère Martignac, qui fut comme un temps de relâche, dans cette période rétrograde où tout en France semblait entraîné vers les époques les plus désastreuses du passé, M. de Vatimesnil, qui a laissé dans l'université tant de traces de son rapide passage, voulut rendre à l'école normale son vé-

ritable nom, une organisation qui lui fût propre, un local à part, un chef spécial. Il ne put rien obtenir, et eut même beaucoup de peine à sauver d'une destitution le savant directeur, auquel la congrégation ne pouvait pardonner d'avoir mis à la portée des lecteurs français un ouvrage dont l'auteur envisage le paganisme d'un point de vue qui semblait trop philosophique.

Enfin la révolution de juillet arriva, et l'un des premiers actes du gouvernement nouveau fut de rétablir l'école normale. Ce fut l'objet d'un arrêté du lieutenant général du royaume, en date du 6 août 1830, contre-signé par M. Bignon, commissaire provisoire au département de l'instruction publique, et qui se compose des deux articles suivants :

L'école destinée à fournir des professeurs, et désignée depuis quelques années sous le nom d'*école préparatoire*, reprendra le titre d'*école normale*.

Il nous sera incessamment proposé des mesures pour compléter l'organisation de cette école, d'une manière conforme à tous les besoins de l'enseignement.

Le 30 octobre de la même année, M. Cousin, membre du conseil royal de l'instruction publique, et chargé spécialement, en cette qualité, de la surveillance de l'école normale, dont il fut depuis nommé directeur titulaire, adressa au ministre, au sujet de la réorganisation de l'école normale, un rapport où l'on remarque les passages suivants : « La première des mesures relatives à l'école normale, celle qui domine toutes les autres, consiste dans un nouveau règlement d'études, qui offre aux élèves destinés à devenir professeurs, tous les moyens de se perfectionner dans les diverses branches des connaissances humaines, en même temps qu'ils apprendront l'art de les transmettre... Le point fondamental sur lequel repose ce règlement est la fixation du cours normal à trois ans. Non-seulement toutes les connaissances, dont l'acquisition est nécessaire aux élèves pour répondre aux besoins divers de l'enseignement, ne sauraient trouver place en deux années;... non-seulement l'obtention des grades et la préparation aux épreuves du concours de l'agrégation exigent une troisième année, mais la destination de l'établissement, qui doit être à la fois une école de théorie et une école d'application, la réclame plus impérieusement encore. »

Le conseil royal sanctionna le règlement d'études proposé par M. Cousin; l'année suivante, un nouveau règlement fut également adopté pour le concours d'admission des élèves. Ces actes ont encore été revus et modifiés depuis; enfin, le conseil royal les a de nouveau sanctionnés en 1834 et en 1836. Les limites qui sont tracées à cet article ne nous permettent pas d'entreprendre l'analyse de ces divers reglements; mais nous y suppléerons, et nous croyons donner une idée suffisante de l'organisation de l'école normale, en donnant ici la liste des conférences suivies par les élèves des différentes sections de ce grand établissement national.

SECTION DES LETTRES.

1re année.

Langue et littérature grecque.
Littérature française.
Histoire ancienne et antiquités.
Philosophie.

2e année.

Histoire de la littérature grecque.
— de la littérature latine.
— de la littérature française.
— du moyen âge et histoire moderne
— de la philosophie

3e année.

Division de grammaire.

Conférence de grammaire.

Division des classes supérieures.

Littérature grecque.
— latine
— française.

Division d'histoire.

Conférence d'histoire.

Division de philosophie.

Conférence de philosophie.

SECTION DES SCIENCES.

1re année.

Complément de l'analyse algébrique et application de l'algèbre à la géométrie.
Géométrie descriptive
Chimie.
Astronomie.
Calcul des probabilités.
Botanique

2e année.

Analyse infinitésimale.
Physique.
Minéralogie et physiologie végétale.

3e année.

Mécanique.
Manipulations et construction des instruments de physique.
Manipulations chimiques et analyses chimiques.

Géologie et complément des études de minéralogie et de botanique.
Zoologie, anatomie comparée et physiologie.

Outre les professeurs chargés de présider à ces différentes conférences, le personnel de l'école se compose :

D'un conseiller directeur;

D'un directeur des études;

D'un sous-directeur chargé de la surveillance générale;

Et de deux maîtres surveillants.

Malheureusement l'école normale a toujours occupé, jusqu'à présent, la partie des bâtiments du collége Louis-le-Grand où la restauration, dans son mauvais vouloir pour le corps enseignant, avait relégué l'établissement destiné à former les professeurs. Placée ainsi, en quelque sorte, sous la tutelle d'un établissement d'un ordre inférieur dans la hiérarchie universitaire, et resserrée dans un local étroit et malsain, l'école normale n'a pu prendre encore qu'une partie du développement auquel elle est destinée; mais cet état de choses va finir, et les chambres, dans leur dernière session, ont voté les fonds nécessaires à la construction d'un édifice convenable.

Il nous resterait encore à énoncer un jugement sur ce grand établissement, à dire en quoi il est supérieur aux établissements du même genre qui existent à l'étranger; enfin, à indiquer les améliorations dont il est encore susceptible. Sur ce point nous nous contenterons de présenter à nos lecteurs le résultat des recherches d'un juge dont l'expérience ne peut être révoquée en doute. « Je ne crois pas céder, dit M. Cousin (*), à un sentiment patriotique, en affirmant ici que la constitution de l'école normale de Paris est meilleure que celle du séminaire de Berlin.... Qu'il me soit permis de proposer, comme exemple de la gradation de l'enseignement dans un établissement destiné à former des professeurs, la répartition des études de notre école en trois degrés distincts, correspondant à trois années : la première, où les jeunes maîtres sont encore considérés comme des élèves dont on revise et dont on améliore l'instruction; la seconde, où leurs premières études ayant été reformées et améliorées, on les considère comme de jeunes savants dont on pousse les connaissances assez loin en chaque genre, selon la vocation que chacun d'eux a montrée, et comme s'ils devaient être un jour des savants de profession aussi bien que des professeurs; la troisième, où on les considère comme de futurs maîtres destinés à enseigner telle ou telle branche d'études, et qui alors y sont préparés spécialement.

« Mais le séminaire de Berlin se recommande par un mérite que je ne veux point affaiblir, et qui lui donne un singulier avantage sur l'école de Paris; je veux dire le caractère pratique, et, comme on dit en Allemagne, l'esprit pédagogique. On s'occupe surtout à Berlin de former des professeurs; et, par professeur, on n'entend pas seulement un maître chargé d'enseigner telle ou telle branche des connaissances humaines, mais chargé surtout de conduire et de développer l'âme et l'esprit des jeunes gens confiés à ses soins. Voilà pourquoi les jeunes séminaristes sont aussi bien exercés à l'art de la pédagogie (*die Pædagogik*) qu'à celui de l'enseignement (*die Didactik*); et pour cela, ils sont employés tour à tour, et pendant assez longtemps, dans les gymnases de Berlin. Là, ils font des leçons dans les différentes classes; là encore, on les forme à la discipline en les employant comme maîtres surveillants; et même on les exerce plus particulièrement au gouvernement moral de la jeunesse, en confiant à leurs soins, pendant quelque temps, les élèves les plus négligents et les plus indociles, pour qu'ils apprennent à les dompter et à les ramener à l'ordre et à l'étude. J'ai exposé ailleurs tous les détails de cette forte et habile préparation; elle se rattache à la grande idée de l'harmonie de l'éducation et de l'instruction. »

Cette différence entre le séminaire de Berlin et l'école normale de Paris a disparu presque entièrement. Depuis quelques années les élèves, trois mois avant d'achever leurs cours et de subir les épreuves de l'agrégation, sont envoyés dans les classes des colléges royaux de

(*) *École normale, règlements, programmes et rapports.* Paris, 1837, in-8°, introduction, p. v

la capitale pour y professer, d'abord sous les yeux des titulaires, puis enfin abandonnés à eux-mêmes. Cette innovation a jusqu'ici produit les meilleurs résultats.

Ajoutons encore aux réflexions de M. Cousin, que la Prusse a trois séminaires destinés à former des professeurs, tandis que la France n'a qu'une école normale où les jeunes gens, appelés de toutes les parties du territoire, viennent puiser dans un enseignement un et fort, ces idées d'unité et de grandeur nationales, qui se reflètent ensuite dans leurs leçons lorsque, après leur cours d'études, ils sont envoyés dans les colléges des département , et qui contribuent si puissamment à développer sur tous les points de l'empire le sentiment de la nationalité française.

École polytechnique. — Cette institution, dont la France s'honore à si juste titre, a pour but de verser des sujets instruits dans de nombreuses branches du service public, telles que les mines, les constructions maritimes, les ponts et chaussées, la marine, l'artillerie, l'état-major, le génie militaire, les tabacs, et les poudres et salpêtres. Elle fut fondée sous le nom d'*École des travaux publics*, par une loi de la Convention du 28 septembre 1794, loi proposée à l'instigation de Lamblardie, directeur de l'école des ponts et chaussées d'alors, du savant Monge, et de deux membres du comité de salut public, Carnot et Prieur de la Côte-d'Or, et rendue sur un rapport de Fourcroy.

Lors de sa fondation, la nouvelle école ne devait alimenter que le corps des ingénieurs civils et celui des ingénieurs militaires. Le gouvernement confia à Lamblardie le soin de la diriger, et le Palais-Bourbon fut le premier local qu'elle occupa. Dès l'origine, les élèves durent être âgés de seize ans au moins, de vingt ans au plus; depuis, cependant, on a étendu le *maximum* de l'âge jusqu'à vingt-cinq ans pour les militaires de tout grade, mais ils ne concourent que pour les services de l'armée. Le nombre des élèves allait d'abord jusqu'à quatre cents. Ils touchaient une indemnité annuelle, et étaient, séparément ou par petites escouades, mis en pension chez de bons citoyens, chargés de surveiller leur conduite et d'en rendre compte à l'administration de l'école, qui, de son côté, réglait les prix et conditions des pensions et logements. Pour leur voyage des départements à Paris, les élèves avaient la solde des canonniers de première classe : quinze sous par jour en assignats; et, à partir de leur arrivée, leur traitement courait sur le pied de 1,200 livres par an.

Le nombre des élèves admis à la suite des premiers examens fut de trois cent quarante-neuf. Tous reçurent un enseignement commun, dont les mathématiques et la physique formèrent la base. Cette instruction comprenait une période de trois années, pendant lesquelles il y avait neuf heures de travail par jour. Le choix des premiers professeurs de l'école rassembla l'élite des savants que la France possedait alors : Lagrange et Prony pour l'analyse et la mécanique; Monge et Hachette, pour la géométrie descriptive et la stéréotomie; Delorme et Baltard, pour l'architecture; Dobenheim et Martin de Campredon, puis Catoire et Say, pour l'architecture; Hassenfratz et Barruel, pour la physique; Fourcroy, Vauquelin, Berthollet, Chaptal, Guyton-Morveau et Pelletier, pour la chimie; enfin Neveu, Mérimée, Lemire jeune et Bosio pour le dessin.

Une loi du 1er septembre 1795 changea le nom de l'École des travaux publics en celui d'École polytechnique. Une autre loi du 22 octobre, même année, régla les rapports qui devaient exister entre les écoles spéciales ou d'application, et l'ecole préparatoire, plaça celle-ci dans les attributions du ministre de l'intérieur, ajouta aux services pour lesquels elle formait des élèves, celui de l'artillerie, réduisit leur nombre à trois cents, proportionna la durée de leur séjour à l'étude ou à la profession à laquelle ils se destinaient, enfin prescrivit qu'aucun élève ne serait admis aux écoles particulières du génie, des ponts et chaussées, des mines, etc., qu'après avoir passé par l'École polytechnique.

De 1795 à 1797, la dotation annuelle de l'école fut réduite à 300,000 fr., et le nombre des élèves à trois cents. Le 16 octobre 1798, une nouvelle loi, rédigée sous les auspices de Laplace, alors mi-

nistre de l'intérieur, ajouta aux services de l'école l'artillerie de la marine, et retrancha l'*aérostation*. Elle accordait aux élèves le titre de sergent d'artillerie et le traitement de ce grade. De 1798 à 1799, le Conseil des Cinq-Cents décréta que le nombre des élèves serait encore diminué d'un tiers, qu'ils ne resteraient plus que deux ans à l'école, et qu'ils porteraient un uniforme. Vers cette époque se préparait l'audacieuse expédition d'Égypte : l'École polytechnique ne voulut pas demeurer étrangère à une entreprise qui intéressait tant les sciences et les arts. Les professeurs Fourrier, Berthollet, Monge, et trente-neuf élèves, allèrent partager les périls et la gloire de l'armée d'Orient. Huit d'entre eux y périrent victimes de la guerre ou du climat; dix-sept furent les coopérateurs de cette commission scientifique et artistique qui s'efforça de reconquérir l'Égypte ancienne sur l'ignorance et l'oubli, et eurent l'honneur d'inscrire leur nom dans ce beau monument que la voix publique a coutume d'appeler le grand ouvrage d'Égypte.

Sous le consulat, un conseil de perfectionnement, institué près l'école, ajouta au programme de l'examen d'admission « que les candidats seraient tenus d'écrire, sous la dictée de l'examinateur, quelques phrases françaises, pour constater qu'ils savaient correctement leur langue. » Pendant le court intervalle de paix qui succéda au traité de Lunéville, d'illustres étrangers, entre autres Volta, Brugnatelli, Rumford, Humboldt, visitèrent l'école; mais un fait à noter, c'est qu'elle ne reçut jamais qu'une fois (ce fut pendant les cent jours) la visite de Napoléon, qui, pourtant, mieux que personne, appréciait toute l'utilité de l'institution. Était-ce, comme on l'a dit, parce qu'il n'ignorait pas que les idées républicaines comptaient de nombreux partisans dans l'école? Quoi qu'il en soit, les élèves ne laissèrent pas de lui donner plusieurs fois des preuves de leur dévouement patriotique : ainsi, en mai 1803, après la rupture de la paix d'Amiens et la notification du renouvellement des hostilités entre la France et l'Angleterre, ils versèrent au trésor public une somme de 4 000 francs pour les frais d'équipement de ces immenses flottilles qui devaient porter une armée française au sein de la Grande-Bretagne. De plus, ils construisirent eux-mêmes, sous les murs de l'école, un bateau-canonnier de premier ordre; enfin trente d'entre eux présidèrent à la construction des embarcations-modèles mises sur le chantier devant l'hôtel des Invalides, pour être envoyées et copiées dans les départements de l'intérieur.

Par un décret du 16 juillet 1804, Napoléon, devenu empereur, changea radicalement l'organisation de l'école : les élèves seraient formés en corps militaire et casernés. Le général Lacuée en devint gouverneur, et les cours furent transférés du Palais-Bourbon à l'ancien collége de Navarre. Pendant qu'on adaptait les bâtiments du collége à leur nouvelle destination, l'empereur modifia son décret en deux points capitaux : l'un fut la réunion de la caserne et de l'école dans le même emplacement; l'autre, l'obligation imposée aux élèves de payer une pension à l'État. Elle fut portée à 800 francs; l'élève devait, en outre, se pourvoir d'un trousseau, et se fournir les livres et les instruments nécessaires. « Nous nous réservons, disait le dernier article, de créer des bourses et des demi-bourses en faveur des sujets distingués à qui la modicité de leur fortune ne permettrait pas d'acquitter la pension intégralement ou en partie. »

La translation de l'école dans les bâtiments du collége de Navarre eut lieu le 11 novembre 1805. On y ouvrit les cours de la douzième année, et tout présenta dès lors un appareil militaire. Chaque élève reçut avec l'uniforme un fusil d'ordonnance et une giberne, et tous firent l'exercice sous un drapeau portant cette inscription : *Pour la patrie, les sciences et les arts.*

Pendant les neuf années qui suivirent, l'histoire de l'école n'offre rien d'important à consigner ici; mais, dès les premiers jours de 1814, les élèves offrirent, pour leur part du tribut volontaire que la France s'imposa, huit chevaux d'escadron tout équipés pour l'artillerie à cheval. Cette offre fut bientôt suivie de la demande, faite au nom des élèves, d'aller immédiatement combattre dans les rangs de l'armée. La réponse de Na-

poléon fut, dit-on, qu'il n'en était pas réduit *à tuer sa poule aux œufs d'or*. Néanmoins, vers le milieu de janvier, il fit dire au gouverneur de l'école qu'il désirait placer des élèves dans l'infanterie de sa garde. Le gouverneur lui exposa que les trois cents élèves seconderaient plus utilement la garde nationale de Paris, surtout si l'on voulait leur confier quelques bouches à feu, et l'empereur se rendit à ce conseil. Un decret impérial ordonna la formation d'un corps d'artillerie de la garde nationale, et trois des douze compagnies de ce corps furent composées des élèves de l'École polytechnique. L'entrée de douze canons dans l'école fut saluée par les acclamations de tous, et chaque jour, dès lors, ceux qui n'étaient pas de service aux batteries défendant les abords de la capitale, s'exercèrent sans relâche à la manœuvre des pièces.

Ainsi s'écoulèrent février et presque tout mars. Cependant, le 28 de ce mois, les maréchaux Marmont et Mortier, poussés par des forces supérieures, n'étaient plus qu'à une ou deux marches de Paris, et tout annonçait qu'une action aurait lieu sous ses murs. On se hâta de créer une reserve de vingt-huit bouches à feu, qui fut servie par les élèves, et le 29, cette réserve fut placée à la barrière du Trône. Le 30, pendant que les deux maréchaux, avec une poignée de soldats, disputaient aux nombreuses divisions russes et prussiennes les hauteurs qui dominent Paris du nord à l'est, l'artillerie de réserve se porta, vers onze heures du matin, sur la route de Vincennes, d'où elle commença, contre la gauche de la ligne ennemie, un feu vif qui la tint en échec jusqu'au moment de la capitulation.

Dans le courant d'avril, les élèves, qui, les uns, avaient suivi le mouvement de la garde jusqu'à Fontainebleau, et avaient été ensuite dirigés sur Orléans, puis sur Blois, tandis que les autres étaient restés dans la capitale chez des parents ou amis, reçurent la permission de rentrer à l'école s'ils le souhaitaient; et le 18, l'enseignement reprit son cours ordinaire. Mais il n'en était revenu qu'un peu plus de deux cents, et ce fut encore trop, puisque le gouvernement n'eut que cinquante-trois emplois à distribuer aux quatre-vingt-sept élèves de deuxième année. Lorsque Napoléon revint de l'île d'Elbe, et que le sol français fut encore envahi par un million de soldats étrangers, les élèves furent de nouveau formés en compagnies d'artillerie, exercés à la manœuvre et au tir des bouches à feu, et enfin obligés à un service militaire sous les murs de Paris, jusqu'au 3 juillet, jour où Louis XVIII y rentra. Les études reprirent, et soixante-dix élèves furent admis aux écoles spéciales. On supprima dans le programme d'admission l'article relatif aux qualités physiques exigées des candidats, et l'effectif de l'école fut porté à deux cent vingt sujets.

Le 13 avril 1816, elle fut licenciée pour fait d'insubordination, puis réorganisée le 4 septembre 1817, et les élèves qui se trouvaient à l'école lors du licenciement purent concourir pour les écoles d'application. L'ordonnance réorganisatrice plaçait l'école sous la protection du duc d'Angoulême, supprimait tout appareil guerrier, portait la pension à 1,000 f., et créait vingt-quatre bourses. En 1822, on revint, après avoir longuement débattu la mesure, au casernement et aux formes rigoureuses du régime militaire. Depuis, l'école n'a interrompu le calme de ses fortes études que pendant trois jours..... On devine que nous voulons parler de la révolution de juillet 1830, à laquelle les élèves prirent une part aussi active que glorieuse.

Écoles centrales. C'est le nom qui fut donné par la Convention nationale aux écoles dont, par un décret du 25 février 1795, cette assemblée ordonna l'établissement dans tous les chefs-lieux de la république.

Ces écoles étaient destinées à l'enseignement des sciences, des lettres et des arts.

Les mathématiques,

La physique et la chimie expérimentales,

L'histoire naturelle,

L'agriculture et le commerce,

La méthode des sciences ou logique, et l'analyse des sensations et des idées,

L'économie politique et la législation,

L'histoire philosophique,

L'hygiène,

Les arts et métiers (la technologie),
La grammaire générale,
Les belles-lettres,
Les langues anciennes,
Les langues vivantes les plus appropriées aux localités,
Enfin, les arts du dessin y étaient enseignés par autant de professeurs speciaux, dont le traitement était fixé à 3,000 livres, dans les villes de 15,000 habitants et au-dessous; à 4,000 livres, dans les villes de 60,000 habitants et au-dessous; enfin, à 6,000 livres, dans les villes dont la population excédait ce dernier chiffre.
Une bibliothèque publique,
Un jardin et un cabinet d'histoire naturelle,
Un cabinet de physique expérimentale, et une collection de machines et modèles pour les arts et métiers devaient être annexés à chaque école.

Le même décret confirmait la suppression des anciens établissements consacrés à l'instruction publique, sous le nom de colléges. Conformément à un second décret, rendu le 1er mars 1795, cinq écoles centrales furent établies à Paris; enfin, un troisième décret, du 7 avril 1795, ordonna l'établissement de quatre-vingt-quinze écoles semblables dans les départements.

Mais ces différents décrets eurent à peine le temps d'être mis à exécution; la loi sur l'instruction publique, rendue par la Convention, le 25 octobre de la même année, d'après le rapport de Daunou, vint bientôt en modifier les principales dispositions.

Cette loi établissait une école primaire dans chaque canton, une école centrale dans chaque département, un certain nombre d'écoles spéciales, et organisait l'Institut national. L'enseignement des arts et métiers, réservé à des écoles spéciales, ne devait plus être donné dans les écoles centrales, dont chacune était divisée en trois sections. On enseignait dans la *première :*
Le dessin,
L'histoire naturelle,
Les langues anciennes,
Et les langues vivantes, lorsque les administrateurs du département le jugeaient convenable;
Dans la *deuxième* :
Les éléments de mathématiques,
La physique et la chimie expérimentale;
Dans la *troisième :*
La grammaire générale,
Les belles-lettres,
L'histoire,
Et la législation.

Les élèves ne pouvaient être admis aux cours de la première section, avant douze ans; à ceux de la seconde, avant quatorze ans; et à ceux de la troisième, avant seize ans. Les professeurs étaient examinés et élus par un jury établi dans chaque département; ils recevaient un traitement égal à celui des administrateurs des départements, et se partageaient en outre le produit d'une rétribution annuelle, déterminé par l'administration du département, mais qui ne pouvait excéder 25 fr. par élève.

Les écoles centrales ne recevaient que des externes; toutes les questions qui intéressaient l'administration et la discipline étaient résolues dans l'assemblée des professeurs.

Plusieurs causes empêchèrent ces établissements de prospérer; on a pu remarquer que toutes les chaires avaient pour objet l'enseignement de la partie la plus élevée des études secondaires. Entre ces chaires et les cours des écoles primaires, il y avait une lacune qui ne pouvait être comblée que par des établissements privés. Des établissements semblables existaient dans les grandes villes; il s'y en forma de nouveaux encore autour des écoles centrales, où des maîtres habiles attirèrent bientôt de nombreux élèves; mais il n'en fut pas de même dans les villes moins considérables. Là, un grand nombre d'écoles furent forcées, faute d'élèves, de fermer leurs cours; dans d'autres, les professeurs furent forcés, pour se mettre à la portée de leurs élèves, d'enseigner les premiers éléments des sciences, au lieu des théories élevées qu'ils étaient appelés à développer. Le but de l'institution se trouva ainsi faussé. Enfin, les esprits étaient trop habitués à l'éducation exclusivement littéraire des universités et des colléges de l'ancien régime, pour voir avec faveur des établissements où, sur dix professeurs, trois ou quatre à peine étaient

chargés d'un enseignement littéraire. Cependant, nous l'avons déjà dit, dans les grandes villes, à Paris surtout, les écoles centrales jetèrent un grand éclat; mais on put y remarquer le contraire de ce qui était arrivé dans un grand nombre de petites localités. Les professeurs sortirent aussi du cadre qui leur était tracé; ce fut pour l'élargir, et ils donnèrent à leur enseignement toute l'étendue de l'enseignement supérieur le plus élevé.

Les écoles centrales subsistèrent cependant jusqu'au 1er mai 1802, époque où la loi qui régit encore aujourd'hui l'instruction secondaire en France, les remplaça par de nouveaux établissements, qui prirent le nom de *lycées*.

Écoles chrétiennes. Voyez FRÈRES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE et INSTRUCTION PRIMAIRE.

Écoles d'artillerie. Voy. *Écoles militaires.*

Écoles d'arts et métiers. Vers la fin de l'année 1803, Chaptal, ministre de l'intérieur, conçut l'idée de transformer en école d'arts et métiers le prytanée de Compiègne. L'arrêté consulaire qui ordonnait ce changement créait deux écoles pareilles à Beaupréau et à Trèves. Cette dernière ne fut pas instituée; l'établissement de Beaupréau fut, au bout de quelque temps, transféré à Angers, où il s'est maintenu depuis. En 1806, celui de Compiègne fut, à son tour, transféré à Châlons-sur-Marne. L'existence de ces écoles, destinées à propager les connaissances relatives à l'exercice des arts industriels, et à former des ouvriers instruits et habiles, par un enseignement à la fois théorique et pratique, a été confirmée par une ordonnance en date du 26 février 1817. Une place dans chacune de leurs divisions intérieures est affectée à chaque département du royaume. (Voy. aussi l'article CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS.)

Écoles de droit. Dès les premiers temps de la domination romaine, la Gaule se rendit célèbre par ses écoles de droit et d'éloquence. Celles d'Autun, sous Tibère, comptèrent jusqu'à quarante mille auditeurs; les gymnases de Lyon, de Toulouse et de Marseille, n'étaient ni moins anciens ni moins illustres. On y affluait de tous les points de l'empire; et telle était la réputation des professeurs gaulois, que la jeunesse même de Rome ne croyait pouvoir mieux faire pour achever son éducation que de venir suivre quelque temps les leçons de *ces barbares diserts et savants, dans l'art de subtiliser.* Aussi Juvénal appelle-t-il la Gaule la mère nourrice des avocats :

Nutricula causidicorum, Gallia.

Ces écoles survécurent-elles à la domination romaine? disparurent-elles entièrement dans la confusion qui suivit l'invasion des barbares? Ce sont des questions que, faute de documents, nous ne pouvons résoudre; nous avons cependant plusieurs raisons de nous ranger du côté de la dernière de ces opinions. Outre qu'il n'est plus fait mention de ces établissements dans les auteurs contemporains, il nous semble que le droit nouveau introduit par la conquête dut les rendre entièrement inutiles. Qu'était-il besoin, en effet, de jurisconsultes et d'avocats, quand toutes les difficultés que soulevait l'interprétation des lois étaient tranchées par les armes? La science même du droit peut-elle se concevoir, à une époque où l'on faisait décider par douze combattants si la représentation aurait lieu en ligne directe? Tant que dura l'usage du combat judiciaire, les véritables écoles de droit furent donc, en France, les champs de bataille et les tournois d'armes.

Cependant, à côté de ces coutumes barbares, où la force brutale était prise pour règle et pour fondement de toute justice, s'élevait et grandissait un autre droit plus vrai, plus équitable, qui n'aspirait à rien moins qu'à devenir celui de l'Europe tout entière. L'Église, avec son innombrable hiérarchie de prêtres, de moines et de clercs, formait, dans l'État, une société à part, ayant des lois et une juridiction qui lui étaient propres : par une série successive d'empiétements habiles et calculés, les tribunaux ecclésiastiques parvinrent peu à peu, sous différents prétextes, à évoquer la connaissance d'une foule de cas qui n'intéressaient que des laïques, et qui furent jugés d'après les lois canoniques. Les causes intéressant les veu-

ves et les orphelins, les obligations personnelles contractées sous serment, rentraient dans cette catégorie. De telle sorte qu'au commencement du quatorzième siècle, quand les rois voulurent ressaisir les prérogatives qui leur avaient été enlevées pendant une période de sept cents ans, Pierre de Cugnères, qui se fit l'avocat de cette revendication, put reprocher au clergé jusqu'à cent vingt-trois cas d'usurpation sur la justice séculière.

La connaissance du droit canonique devint donc de bonne heure une nécessité pour le clergé, et il ne faut faire aucun doute qu'il ne fût enseigné dans les séminaires comme un appendice de la théologie. Aussi, vers le milieu du douzième siècle, quand les écoles, franchissant l'enceinte de la cathédrale, où elles avaient vécu jusqu'alors sous l'aile des évêques, se répandirent dans la ville pour former, avec la protection des rois, le premier noyau de l'université de Paris, l'étude des canons et des décrétales forma, sous le nom de *Faculté de décret*, l'une des quatre branches de l'enseignement public officiellement reconnu. A cette époque, il n'y avait pas chez nous d'autre école de droit que celle-là. Quelques glossateurs italiens avaient bien passé les monts pour convertir la France à la loi romaine; mais leur influence ne s'exerça que dans des leçons particulières, et il ne paraît même pas qu'ils l'aient essayée ailleurs qu'à Montpellier et dans quelques autres villes du Midi. Peut-être vinrent-ils jusqu'à Orléans; mais c'est un fait controversé, et qu'il est difficile d'éclaircir.

Quoi qu'il en soit, quand ils voulurent sortir de cet enseignement privé, et qu'ils tentèrent de faire pénétrer les doctrines nouvelles dans le sein même des universités, ils furent rudement repoussés par l'omnipotence jalouse de la papauté. En 1163, Alexandre III, qui présidait le concile de Tours, interdit expressément l'étude du droit romain aux religieux profès. En 1225, Honoré III, dans sa fameuse décrétale *super specula*, étendit cette défense à tous les clercs de France et de la chrétienté, menaçant notamment d'excommunication tous ceux qui étudieraient ou enseigneraient la loi civile dans l'université de Paris : comme cette université était alors la seule qui existât encore en France, c'était, comme le remarque très-bien Pasquier, proscrire implicitement cet enseignement dans tout le royaume.

On a peine à comprendre cette haine des papes pour le droit romain, quand on essaye de la juger au point de vue de l'orthodoxie; elle paraît toute naturelle et presque légitime, si l'on tient compte du but qu'ils se proposaient. Depuis Grégoire VII, la politique constante des pontifes de Rome avait été de faire de la chrétienté une vaste monarchie dont ils eussent été l'âme. Les canons et les décrétales, modifiés et complétés suivant que le besoin s'en faisait sentir, étaient, dans leurs vues, le droit commun qui devait régir, dans l'avenir, cette société théocratique. Déjà la perfection relative de la législation ecclésiastique, la douceur et l'équité des juges d'église, avaient favorisé des empiétements nombreux sur la justice séculière. Il ne fallait que de l'habileté et de la persévérance pour substituer entièrement, dans les affaires temporelles, l'influence du clergé à celle des laïques, et consommer ainsi le triomphe définitif de la théocratie.

La résurrection du droit romain venait contrarier tous ces plans. Quelque supérieure que fût l'œuvre des papes et des conciles sur les législations d'alors, pouvait-elle soutenir la comparaison avec ce monument éternel de la civilisation la plus avancée qui eût encore existé? C'était un rival redoutable et inattendu qui surgissait : il fallait se hâter de le proscrire, si l'on ne voulait être renversé par lui. La papauté le comprit, et elle défendit l'étude du Digeste.

L'expérience a montré si elle s'était méprise! A peine le droit romain fut-il connu, que ses décisions et ses principes furent accueillis partout comme des oracles. On y vit l'idéal de la justice, le dernier terme de la sagesse humaine; et l'on ne craignit pas d'opposer à l'autorité des papes l'autorité aussi vénérée de Gaius et de Papinien. Ce ne fut pas là le seul échec que l'étude de la loi civile valut à l'influence théocratique : les

légistes, descendants directs, sinon légitimes, des jurisconsultes romains, trouvèrent, dans les subtilités du Digeste, des armes puissantes pour combattre les prétentions des papes et les empiètements du clergé. Les rois, depuis saint Louis, s'empressèrent d'accueillir ces utiles auxiliaires (voy. LÉGISTES), et, pour en augmenter le nombre, ils furent conduits naturellement à propager l'enseignement public du droit civil.

Ce fut sous Philippe le Bel, en 1312, que fut instituée, à Orléans, la première *université de lois*, où l'on joignit l'étude du droit romain à celle des décrets. Le prince qui venait de dépouiller les templiers par un procès, et fait violence au pape par son chancelier, avait trop d'obligations aux légistes pour ne pas leur donner cette preuve d'amitié. Il lui fallait, d'ailleurs, des gens instruits pour lutter contre les clercs, et remplacer, à la longue, les hommes d'armes qui avaient composé jusqu'alors les parlements d'une manière presque exclusive. Les *universités de lois* devaient être pour lui une pépinière féconde.

A cette époque, les papes commençaient à comprendre l'inutilité de la lutte qu'ils avaient entreprise contre le droit romain. Ils n'essayaient plus de l'étouffer, mais de l'absorber à leur profit, en s'attribuant la surveillance et la direction de son enseignement. Quelque jaloux que fût Philippe le Bel lui-même, de faire seul acte d'autorité dans son royaume, il sollicita donc une bulle du saint-siége pour obtenir la permission de créer une faculté de droit civil et canonique à Orléans. Il n'eut une part directe et apparente à cette fondation que par les priviléges qu'il concéda aux maîtres et aux écoliers, et par les règlements de police qu'il fit pour assurer leur sécurité et leur bien-être.

C'est un fait digne d'être remarqué, que la plupart des universités fondées en France, du douzième au seizième siècle, rapportaient ainsi aux papes leur origine : c'étaient eux qui, dans chaque université, nommaient le chancelier, chargé de surveiller les études et de délivrer les diplômes; c'étaient eux qui réglaient les matières de l'enseignement et la discipline intérieure. Les rois n'intervinrent dans ces fondations que d'une façon pour ainsi dire matérielle, en prêtant la sanction de la force aux statuts et règlements organiques, et en octroyant aux établissements des franchises et des priviléges.

C'est de cette manière que furent successivement établies l'université de Toulouse par le pape Grégoire VIII, en 1233 (*); celle de lois de Montpellier, par le pape Nicolas III, en 1326; celle d'Angers en 1364, et celle de Poitiers en 1411. L'université de Caen avait été fondée, en 1401, par Henri VI, roi d'Angleterre. Charles VII, qui ne voulut rien reconnaître de ce que l'Anglais avait fait en France, lui donna plus tard une charte nouvelle, qui n'est, dans le fond, qu'une confirmation de celle du prince étranger. L'université de lois de Bourges, qui compta quelque temps Cujas parmi ses professeurs, fut fondée par Louis XI en 1469, ainsi que celle de Bordeaux, en 1472. Les facultés de Cahors, de Reims, de Grenoble et de Valence, complètent la nomenclature des écoles de droit qui subsistaient en France avant le dix-septième siècle.

Si l'on en excepte l'université de Paris, où la défense faite par Honoré III fut maintenue officiellement jusqu'au règne de Louis XIV, dans toutes les autres, le droit civil et le droit canonique étaient simultanément enseignés.

Il est impossible de concevoir une organisation plus libérale et plus progressive que celle des facultés de droit pendant la période qui s'écoula du treizième au seizième siècle. Tout docteur gradué appartenant à la faculté avait le droit de professer publiquement, soit dans l'enceinte des bâtiments universitaires, soit dans une salle particulière située dans toute autre partie de la ville.

(*) Le pape avait imposé la création de cette université à Simon, comte de Toulouse, après la guerre des Albigeois. Outre les priviléges et franchises ordinaires que ce prince fut forcé de lui concéder, il s'obligea par pénitence à payer pendant 10 ans une certaine somme à trois professeurs. Le droit civil n'était pas enseigné dans le principe à cette université. Il ne s'y introduisit que plus tard, d'une manière pour ainsi dire subreptice, grâce à l'ambiguïté d'une phrase de la bulle.

Les bacheliers eux-mêmes pouvaient, dans l'origine, faire des leçons publiques, avec l'autorisation des docteurs, et se préparer ainsi aux fonctions difficiles du professorat. Outre ces leçons publiques, qui étaient obligatoires pour tous les docteurs sans exception, il y avait un certain nombre de chaires auxquelles était affecté, par fondations particulières ou par la munificence des princes, un traitement spécial, et qui étaient données au concours, par l'assemblée générale des gradués composant la faculté.

On ne doit pas s'étonner, d'après cette constitution, que la science du droit soit parvenue, en peu de temps, à un degré extraordinaire d'avancement et d'éclat. Tout homme qui se sentait une certaine valeur avait le champ libre pour développer ce qu'il avait en lui. Les systèmes les plus divers, les opinions les plus opposées entraient en lice, et, par ce concours de tant d'intelligences distinguées, la science se formait, et la lumière se répandait sur la foule des auditeurs qui se pressaient autour des maîtres.

Le seizième siècle fut l'époque où l'enseignement du droit, dans les facultés, parvint au plus haut degré de splendeur. Ce fut l'époque des grands jurisconsultes, des Alciat, des Cujas, des Dumoulin, des Loisel, des Pithou, des Pasquier, et de tant d'autres hommes éminents qu'il serait trop long d'énumérer ici. Depuis lors, les universités de droit ne firent que déchoir; le nombre des docteurs augmentant dans une progression proportionnelle à la facilité des moyens d'instruction, il arriva un moment où les revenus des corporations et les rétributions payées par les écoliers pour l'obtention de leurs grades n'offrirent plus aux docteurs régents, entre lesquels ils étaient partagés par égale portion, qu'une indemnité insuffisante. Beaucoup s'abstinrent peu à peu de faire leurs leçons; les autres ne les firent plus qu'irrégulièrement ou avec négligence. Ce fut vainement qu'à Paris, le parlement rappela le règlement par lequel le cardinal d'Estouteville avait rendu l'enseignement obligatoire pour tous les docteurs en décret. Le mal continua, et devint tel qu'en 1579, ce même parlement présenta au roi une requête pour le prier de donner des gages aux professeurs. Dans les autres universités, dont plusieurs ne possédaient aucune chaire rétribuée par fondation publique ou particulière, la décadence des études de droit avait été encore plus rapide. La plupart de ces facultés comptaient à peine quelques écoliers; il paraît même qu'il y en avait qui, comme celle de Reims, n'existaient plus que de nom; et que, faute d'élèves pour suivre les cours, ou de docteurs pour passer les thèses et les examens, le droit attribué au chancelier de délivrer les diplômes avait dégénéré en un simple droit de finance, que l'avarice exploitait au grand préjudice de la science et de la justice.

Cet état appelait donc une réforme dans les écoles de droit: ce fut Louis XIV qui l'accomplit. Par son édit d'avril 1679, complété par une déclaration du 26 janvier 1680, il jeta les bases d'une organisation nouvelle, applicable à toutes les facultés du royaume, et qui reposait sur des principes diamétralement opposés à ceux qui avaient présidé à la constitution des anciennes écoles.

Voici les parties fondamentales de l'édit de Louis XIV, édit dont les dispositions offrent une frappante analogie avec celles des décrets et ordonnances qui régissent encore aujourd'hui les écoles de droit.

« A présent qu'il plaît à Dieu nous « faire jouir d'une paix glorieuse, » dit le préambule de cet édit, « nous trou- « vant plus en état que jamais de don- « ner nos soins pour faire régner la « justice dans nos États, nous avons « cru ne pouvoir rien faire de plus « avantageux pour le bonheur de nos « peuples que de donner, à ceux qui se « destinent à ce ministère, les moyens « d'acquérir la doctrine et la capacité « nécessaires, en leur imposant la né- « cessité de s'instruire des principes de « la jurisprudence, tant des canons de « l'Église et des lois romaines, que du « droit français. Ayant d'ailleurs re- « connu que l'incertitude des jugements, « qui est si préjudiciable à la fortune de « nos sujets, provient principalement « de ce que l'étude du droit civil a été « presque entièrement négligée depuis

« plus d'un siècle dans toute la France, « et que la profession publique en a « été discontinuée dans la faculté de « Paris ; à ces causes, statuons et or- « donnons :

« Art. 1er. Que dorénavant les leçons « publiques du droit romain seront ré- « tablies dans l'université de Paris, « conjointement avec celles du droit « canonique, nonobstant l'art. 69 de « l'ordonnance de Blois, et autres or- « donnances, arrêts et règlements à ce « contraires, auxquels nous avons dé- « rogé à cet égard (*).

« Art. 2. Qu'à commencer à l'ouver- « ture prochaine, qui se fera ès écoles « suivant l'usage des lieux, le droit ca- « nonique et civil sera enseigné dans « toutes les universités de notre royau- « me, et pays de notre obéissance où « il y a facultés de droit, et que, dans « celles où l'exercice en aurait été dis- « continué, il y sera rétabli.

« Art. 4. Enjoignons aux professeurs « de s'appliquer particulièrement à faire « lire et faire entendre par leurs éco- « liers, les textes du droit civil et les « anciens canons qui servent de fonde- « ment aux libertés de l'Église galli- « cane.

« Art. 14. Et afin de ne rien omettre « de ce qui peut servir à la parfaite ins- « truction de ceux qui entreront dans « les charges de judicature, nous voulons « que le droit français contenu dans nos « ordonnances et dans les coutumes « soit publiquement enseigné ; et, à cet « effet, nous nommerons des profes- « seurs qui expliqueront les principes « de la jurisprudence française, et qui « en feront des leçons publiques, après « que nous aurons donné les ordres né- « cessaires pour le rétablissement des « facultés de droit canonique et civil. »

L'édit entre ensuite dans des détails minutieux sur les conditions d'admissibilité aux grades ; il exige l'âge de dix-sept ans pour pouvoir être reçu aux écoles, fixe à trois années le temps d'études nécessaire pour obtenir la licence, fait défense aux professeurs de délivrer les diplômes sans examen préalable, établit un registre d'inscriptions pour les étudiants, et prescrit une foule de règles qui s'observent encore aujourd'hui.

Un grand nombre de ces articles, dont nous ne donnons ici que la substance, avaient pour but de parer à des abus incontestables et vivement sentis alors. On ne peut s'empêcher de reconnaître, dans ceux qui prescrivent l'uniformité de l'enseignement et la création de chaires de droit national, des mesures d'un intérêt politique important pour l'unité future de la France.

Mais l'instinct despotique et centralisateur de Louis XIV l'emporta trop loin, quand il s'agit de reconstituer le corps enseignant. Au lieu de le réformer simplement en en élaguant les abus que le temps et les circonstances y avaient introduits, il le bouleversa complétement en substituant le monopole au principe de liberté qui était l'âme et la vie des anciennes écoles. Rien n'eût été, cependant, plus facile que cette réforme. Il suffisait de créer des professeurs rétribués, et de laisser subsister à côté d'eux l'enseignement libre et public des docteurs en droit. On eût ainsi paré aux inconvénients provenant de l'irrégularité des leçons, sans éteindre la noble émulation qui naît de la concurrence. Mais cette organisation donnait des allures indépendantes à la science, et la liberté, comme on sait, ne s'accordait guère avec le génie du grand roi ; aussi, non-seulement il se réserva la nomination des professeurs, mais encore, par l'art. 5 de l'édit, il défendit « à toutes person- « nes, autres que lesdits professeurs, « d'enseigner et de faire leçon publique- « ment dudit droit canonique et civil, à « peine de 3,000 fr. d'amende, applica- « bles, moitié aux professeurs, et l'autre « moitié au profit du roi, d'être déchus « de tous les degrés qu'ils pourraient « avoir obtenus, et d'être déclarés in- « capables d'en obtenir aucuns à l'ave- « nir ; » ce que le roi voulait « avoir

(*) La défense faite par Honoré III d'enseigner le droit romain dans l'université de Paris avait souvent été enfreinte. En 1575, trois ans avant l'ordonnance de Blois qui la renouvela, nous voyons un arrêt du parlement qui permet à Cujas, « qui est, dit-on, « comme chacun sait, personnage de grande « et singulière doctrine et érudition, de faire « lecture et profession en droit civil à l'uni « versité de Paris. »

« aussi lieu contre ceux qui prendraient « des leçons desdits particuliers. »

Cette défense ne se borna pas seulement aux docteurs indépendants; par l'art. 18 de la déclaration de 1682, elle fut étendue aux professeurs agrégés eux-mêmes :

Art. 18. « Défendons aux docteurs « agrégés et à tous autres dans les fa- « cultés de notre royaume, d'enseigner « publiquement ni assembler des éco- « liers chez eux, sous les peines portées « par notredit édit, mais pourront seu- « lement aller dans les maisons de ceux « qui voudront faire des répétitions « particulières. »

Nous sommes loin, comme on voit, de cette époque où le cardinal d'Estouteville, réformant l'université de Paris, en 1459, infligeait des peines canoniques à tout docteur *qui, par malice ou jalousie, essayerait de nuire à la liberté de l'enseignement, en surenchérissant le prix de la salle louée par un autre docteur.*

Cependant, malgré sa haine pour la publicité et ses hautes prétentions à l'infaillibilité, Louis XIV établit la voie du concours pour la nomination des professeurs titulaires et pour celle des agrégés qu'il leur avait adjoints, par arrêt du conseil du 26 mars 1680. Malheureusement la discipline qu'il adopta, et qui subsiste encore de nos jours, était le moyen le plus efficace qu'on pût choisir pour étouffer l'enseignement du droit et arrêter les progrès de la science : qu'attendre, en effet, d'un jury composé presque exclusivement de professeurs dont l'intérêt le plus immédiat est de repousser des candidats qui, par leur talent, pourraient donner lieu à des comparaisons fâcheuses pour leur amour-propre? En supposant même que les juges fussent à l'abri de ces misérables calculs de la jalousie, n'est-il pas à craindre que des différences de doctrine, souvent même des nuances imperceptibles au vulgaire, suffisent, auprès de certains hommes entichés de leurs idées et peu habitués à la contradiction, pour écarter les concurrents qui n'ont pas le secret de leur chatouilleuse faiblesse ?

Ce fut vainement que, pour atténuer ces inconvénients, on introduisit dans le sein du jury le concours facultatif de deux conseillers au parlement; que pouvait faire cette minorité contre le bataillon compacte des professeurs? L'obligation de présenter trois candidats à la nomination du roi ne corrigeait rien non plus. N'avons-nous pas vu de notre temps un jury repousser d'un seul coup trois jurisconsultes distingués pour nommer je ne sais quel procédurier ignorant ! Par le fait, le concours institué par l'ordonnance de 1679, et régularisé par la déclaration de 1680, ne fut qu'une prime d'encouragement offerte aux médiocrités laborieuses et persévérantes.

L'organisation donnée aux écoles de droit par l'édit de Louis XIV subsista, sauf quelques modifications de détails et de peu d'importance, jusqu'à la révolution française. Depuis 1792 jusqu'à l'an XII de la république, il y a une lacune dans l'enseignement officiel. A la place des écoles publiques supprimées, il s'éleva plusieurs établissements particuliers où le droit était professé. Ceux qui, à Paris, portaient le nom d'Université de jurisprudence et d'Académie de législation, sont les plus célèbres. Tous les avocats et jurisconsultes distingués de notre temps y ont fait leur éducation, et c'est de là qu'on tira la plupart des professeurs, quand il s'est agi de reconstituer les facultés de droit.

Cette réorganisation eut lieu par un décret du premier consul, du 22 ventôse an XII. A la place des anciennes universités, on créa onze facultés de droit, savoir : à Paris, à Dijon, à Aix, à Grenoble, à Turin, à Poitiers, à Rennes, à Caen, à Bruxelles, à Coblentz, à Strasbourg. L'enseignement du droit canonique, qui, par suite des changements apportés à l'état social, ne conservait plus qu'un intérêt historique, fut supprimé; mais à l'étude du droit romain et du droit français qu'on rétablit, on ajouta celle du droit commercial, du droit administratif et du droit des gens. Du reste, pour le mode d'inscription des élèves, pour la durée de l'enseignement, pour les conditions d'admissibilité aux grades, on ne fit que ressusciter l'édit de 1679. On ne se montra ni plus libéral, ni plus inventif

dans l'organisation du professorat. L'enseignement public continua à être un monopole exclusif comme sous l'ancien régime; le principe du concours devant un jury de professeurs fut rétabli.

La seule innovation qu'apporta le décret fut la création de cinq inspecteurs généraux choisis par le premier consul, et qui devaient composer un conseil général d'enseignement et d'études du droit auprès du conseiller d'État directeur de l'instruction publique (décret du 4 complémentaire an XII). Ces fonctionnaires remplissaient, près les facultés de droit, le même emploi que les inspecteurs généraux dans les colléges. Chaque année ils devaient visiter les diverses facultés de France, examiner les élèves et faire leur rapport au ministre. Ils devaient, de plus, assister au concours des professeurs et des suppléants-agrégés, et présenter un candidat à la nomination du premier consul, concurremment avec les professeurs. Supprimée par la restauration, cette institution des inspecteurs généraux dura trop peu pour qu'on pût juger de ses effets.

Depuis 1815 jusqu'à ce jour, l'organisation des écoles de droit n'a subi aucune modification importante : quelques chaires créées ou supprimées dans diverses facultés, quelques changements insignifiants dans les règlements, voilà à quoi se borne l'effet de plusieurs ordonnances rendues en différents temps, et qu'il serait trop long et trop fastidieux d'analyser ici. Aujourd'hui la faculté de Paris, où l'enseignement du droit est le plus complet, compte neuf chaires différentes, sans parler des doubles. Les voici par ordre de création : droit civil, droit romain, procédure, droit commercial, droit administratif, droit des gens, histoire du droit, droit constitutionnel, et droit pénal.

Malgré ce luxe de professeurs, la science du droit se perd en France. En 1840, un ministre a cru voir la raison de cette décadence dans le défaut d'émulation des élèves. Il a institué des concours où les vainqueurs ont pour récompense la perspective lointaine d'une place de substitut à 1,200 fr., ou de surnuméraire dans l'administration de l'enregistrement. Nous ne savons si ce remède héroïque fera plus que les nombreuses commissions nommées à chaque ministère pour examiner les moyens de relever les études de droit. Cette déchéance nous paraît venir de deux causes : la première, et c'est la plus vraie, c'est l'opinion que se font bien des gens, que la codification et les recueils de jurisprudence ont rendu la science des principes inutile; la deuxième, c'est l'organisation radicalement vicieuse du professorat. Les bornes de cet article, et la nature de ce recueil, ne nous permettent pas d'entrer dans plus de détails à ce sujet. Il suffit d'avoir indiqué le mal; l'histoire des anciennes universités de lois pourrait peut-être nous fournir le remède (voy. UNIVERSITÉ).

Écoles de langue. C'est le nom que l'on donna à des écoles dont la Convention nationale ordonna l'établissement, par un décret du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794). Un instituteur de langue française devait être établi dans chacune des communes rurales des départements du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord, et dans la partie de celui de la Loire-Inférieure dont les habitants parlent l'idiome bas-breton; il devait en être de même dans les départements du Haut et Bas-Rhin, dans la Corse, et dans la partie des départements de la Moselle, du Nord, du Mont-Terrible, des Alpes-Maritimes et des Basses-Pyrénées, dont les habitants parlent des idiomes étrangers. Ces instituteurs de langue française devaient être nommés par les représentants du peuple, sur la présentation des sociétés populaires, espèces d'interprètes constitués des populations au milieu desquelles ils étaient établis; leur principale fonction était de traduire aux citoyens les lois de la république, les décrets de la Convention, et les actes de l'autorité publique. Ils devaient également traduire dans la langue nationale les vœux et les demandes adressés par les citoyens au gouvernement. Un nouveau décret étendit, trois jours après, le bienfait des *écoles de langue* à la partie du département de la Meurthe dont les habitants parlent un idiome étranger, et aux communes

du département des Pyrénées-Orientales où l'on parle exclusivement l'idiome catalan. Malheureusement, les circonstances ne permirent pas que ces décrets fussent exécutés.

Écoles de médecine. — I. Parmi nos écoles de médecine, l'*école de Montpellier* se présente en première ligne. C'est en effet la plus ancienne, et ce fut longtemps la plus célèbre de nos institutions médicales. Louis XIV l'appelait la mère des facultés de l'Europe, la pépinière des archiâtres ou médecins des rois; et la ville même où elle est située lui dut les noms de *ville d'Hippocrate* et de *cité médicale*.

Un ou deux siècles avant l'organisation de cette école comme faculté, sa renommée attirait déjà un merveilleux concours d'étrangers; les uns venant écouter la parole des maîtres de la science, et les autres implorer d'eux secours et guérison. Ainsi, au commencement du douzième siècle, un archevêque de Lyon étant tombé malade à Saint-Gilles, ne crut (c'est saint Bernard qui rapporte ce fait) pouvoir se rétablir qu'en se faisant transporter à Montpellier; et l'on possède une ordonnance rendue en 1180, par Guillaume, seigneur de cette ville, pour y régler l'exercice de la médecine.

Cependant l'enseignement médical ne fut réellement constitué qu'en 1220, lorsque la croisade contre les Albigeois attira dans le midi de la France le cardinal Conrard, légat du pape. Une bulle d'Honorius III, obtenue par l'entremise de ce prélat, érigea alors l'école en université, et lui donna même ce caractère spécial que, seule parmi toutes les universités placées sous la dépendance et la protection des papes, elle était exclusivement consacrée aux études médicales.

Cette université reçut, au quatorzième siècle, un vif éclat des travaux d'Arnaud de Villeneuve, qui, malgré ses rêveries d'astrologie judiciaire, était certainement au-dessus de l'illuminé Raymond-Lulle, son prédécesseur et son maître. On ne peut, sans ingratitude, oublier que c'est à ses recherches que l'on doit la térébenthine et l'esprit-de-vin; qu'il découvrit et perfectionna plusieurs appareils distillatoires, et qu'en enseignant surtout l'art de se servir de ces appareils dans la fabrication des eaux-de-vie, il créa pour son pays une source inépuisable de prospérité et de richesses.

Une autre époque remarquable dans l'histoire de l'école de Montpellier, c'est celle qui est marquée par la publication des œuvres de Gui de Chauliac, dont le *Traité de chirurgie* fut consulté par toute l'Europe comme un oracle infaillible, jusqu'au temps où parut l'immortel ouvrage de Paré.

Les tentatives hardies de ces deux hommes sont d'autant plus remarquables que tout l'enseignement se réduisait alors à de ridicules commentaires sur huit traités empruntés à la médecine arabe. Ce système d'études était d'ailleurs asservi à des règlements et statuts divers dont l'appareil pédantesque livrait la médecine aux sarcasmes et aux dédains des philosophes et des poëtes satiriques. Nous épargnerons à nos lecteurs les longs et fastidieux détails dans lesquels le savant Astruc n'a pas craint de s'égarer; nous chercherons seulement à donner une idée des pouvoirs et dignités académiques de la faculté. Le chef de la compagnie portait le titre de chancelier; le sous-chef celui de doyen; venait ensuite le cortége des procureurs, des syndics, du trésorier, du secrétaire, et même des bedeaux. L'évêque et le sénéchal étaient en outre protecteurs et conservateurs des *uses*, priviléges et immunités. Nous ne dirons rien non plus des réceptions aux différents grades, soit avec la robe de drap ordinaire, soit avec celle de drap rouge, les grandes manches et le capuchon, ce qui nous mènerait nécessairement à parler de la *fameuse robe de Rabelais*, qui fut, depuis le seizième siècle, considérée à Montpellier comme le symbole extérieur du doctorat.

Quant aux cérémonies par lesquelles ce grade était conféré, elles consistaient, 1° à donner au récipiendaire le bonnet de docteur; 2° à lui mettre au doigt une bague d'or; 3° à le ceindre d'une ceinture d'or; 4° à lui présenter le livre d'Hippocrate; 5° à le faire asseoir dans la chaire, à côté du professeur; 6° et 7° enfin, à lui donner l'accolade et la bénédiction.

Digitized by Google

Bordeu, qui raconte les anciennes coutumes suivies dans la faculté de Montpellier, signale l'usage que les médecins de cette faculté avaient adopté, de s'appeler eux-mêmes *médecins orthodoxes sous le patronage de saint Luc*, désignation qui, sans doute, dans le principe, n'eut d'autre objet que de marquer la séparation tranchée qui existait entre ces médecins et les médecins juifs et arabes de la même époque. Le même auteur nous fait connaître une autre coutume plus singulière encore, et qui durait depuis plusieurs siècles : la faculté, après avoir, au frontispice de ses thèses, invoqué Dieu, la Vierge et saint Luc, patron des médecins orthodoxes, terminait ainsi son invocation : *Cette thèse sera soutenue dans le sacré temple d'Apollon*. Étrange formule en effet, et conclusion bien inattendue après de telles prémisses.

De pareils traits sans doute accusent la physionomie d'un siècle, mais ils doivent être recueillis avec réserve et discernement. On nous saura gré de nous en tenir à ceux que nous venons d'indiquer. Un fait d'un autre ordre, et que nous devons mentionner, c'est l'ordonnance par laquelle Louis d'Anjou permit la dissection publique des cadavres des criminels. Cependant, malgré cette protection légale, on n'osait encore braver l'ignorance et les superstitions populaires; et ces investigations cadavériques étaient faites la nuit, à la lueur des flambeaux, au milieu du plus grand silence. Dans ces dissections clandestines, on enseignait l'anatomie en quatre leçons, dont la première était consacrée aux viscères du bas-ventre; la seconde, aux viscères de la poitrine; la troisième au cerveau; et la quatrième aux membres (*).

Ces ressources étaient, on le voit, bien insuffisantes; on essayait d'y suppléer à l'aide des *treize planches de Henri de Hermandaville*, où se trouvaient représentées à peu près les principales dispositions des organes.

Mais l'un de ces événements fortuits, où la perfectibilité de l'espèce se révèle tout à coup, devait bientôt venir seconder la marche de l'esprit humain; grâce à la découverte de l'imprimerie, ce fait immense, qui domine le quinzième siècle, il fut possible aux savants de remplacer les traductions d'auteurs anciens, faites de seconde main et sur des versions arabes, par des traductions entreprises d'après les textes originaux, lesquels ne tardèrent pas eux-mêmes à se multiplier.

En dehors du mouvement scientifique qu'il nous est interdit de suivre et d'apprécier dans cette rapide esquisse, nous avons encore à nous demander quel était l'état réel de la faculté, et quelles étaient ses conditions d'existence et de durée. La faveur des rois ne lui manqua jamais; elle se manifesta par de nombreux priviléges. L'exemption de droits d'entrée, d'impôts et de contributions de guerre, accordée aux docteurs en médecine et à leurs écoliers en 1364, fut successivement confirmée par Charles le Sage, en 1379; par Charles VI, en 1427, et par Charles VIII, en 1484 et 1496. On avait seulement oublié d'assigner un traitement fixe à ceux qui étaient chargés des cours, et des revenus pour l'entretien de l'école. Il résultait de là que la gloire et de légers émoluments, fournis par les élèves, soutenaient seuls les professeurs et la faculté. Informé de l'état des choses, et voulant asseoir l'enseignement sur des bases durables, Charles VII établit quatre régents, chargés de faire des leçons annuelles, et assigna pour appointements à chacun d'eux une somme de *cent francs*, laquelle pouvait suffire au quinzième siècle. Une pareille somme devait, en outre, être consacrée annuellement à l'entretien et aux réparations de l'école; mais la mort empêcha le prince de donner une forme définitive à cette fondation.

C'est à Louis XII que Montpellier doit en réalité l'établissement des charges de professeurs. Charles IX ajouta douze cents francs aux cinq cents francs primitivement alloués. Henri IV porta le traitement de chaque professeur à six cents francs; et, plus tard, on y joignit l'immunité des tailles, aides, octrois, logement de gens de guerre, etc. Les priviléges, étendus d'abord à tous les docteurs de la faculté, furent ensuite restreints à ceux qui enseignaient,

(*) Voyez l'ouvrage de Gui de Chauliac.

et qui, seuls alors, se trouvèrent chargés des travaux relatifs à l'école et aux réceptions. Ainsi, dès le milieu du seizième siècle, la faculté de médecine cessa de comprendre l'universalité des médecins de Montpellier, et ne fut plus représentée que par les professeurs royaux.

Bientôt, cependant, de jeunes médecins, jaloux de seconder leurs maîtres, se vouèrent aussi à l'enseignement, et leur zèle fut reconnu par le titre légal de *docteurs agrégés*. Aussi nombreux d'abord que les docteurs régents, ils furent réduits à deux par un édit de 1610. En 1595, Henri IV avait créé deux chaires nouvelles : l'une d'anatomie, l'autre de botanique; un chirurgien anatomiste fut de plus chargé des dissections et démonstrations qui devaient toujours suivre les leçons du professeur. Cabrol occupa le premier cette place. La chaire d'enseignement chirurgical ne fut érigée qu'en 1673, par suite de dissensions entre les praticiens et les chimistes. A ces dissensions se rattache un procès fameux, qu'on ne peut point se dispenser de mentionner dans l'histoire de la faculté de Montpellier.

Renaudot, médecin de cette faculté, était venu se fixer à Paris, avec la prétention déclarée d'introduire dans la pratique médicale l'usage des remèdes chimiques, et notamment de l'antimoine. En conséquence, il avait établi, sous l'autorité du roi et en vertu de lettres patentes, un bureau public de consultations pour les pauvres. La faculté de Paris, voyant dans cette concurrence imprévue une violation de ses priviléges, résolut d'en poursuivre la suppression. La cause fut plaidée solennellement au parlement de Paris; et le célèbre Gui-Patin, irréconciliable ennemi des remèdes chimiques qu'il flétrissait du nom de *cuisine arabesque*, se constitua le champion de sa compagnie, et fit condamner Renaudot. Mais le grand conseil, couvrant celui-ci de sa protection, lui délivra, en 1673, des lettres patentes portant érection d'une communauté des médecins de Montpellier réunis à Paris, avec droit d'y pratiquer la médecine. Cet établissement, aussitôt organisé, prit le nom de *Chambre royale de Montpellier*, et brava la faculté rivale jusqu'en 1694, où elle fut abolie par une déclaration du roi.

Après avoir montré sommairement l'origine et le développement progressif de l'ancienne école de Montpellier, nous voudrions pouvoir donner une idée des travaux de ses professeurs les plus illustres, et dire la part qui revient à cette compagnie savante dans les progrès de la médecine; le défaut d'espace nous oblige à ne donner ici que l'abrégé chronologique de l'histoire de cette école célèbre; mais, du moins, nous rappellerons qu'elle sut conserver sa renommée jusqu'au moment où elle vint tomber, comme toutes les corporations scientifiques, sous le coup de la loi du 18 août 1792.

Une autre loi la rendit à la vie; nous ferons plus loin connaître les principales dispositions de cette loi, qui sont également applicables aux facultés de Paris et de Strasbourg.

II. *Ecole de Paris.* — On a voulu placer le berceau de cette école dans le palais de Charlemagne; mais le témoignage de l'histoire est formellement contraire à cette opinion; et la plus haute origine de l'école de médecine de Paris ne saurait remonter au delà de l'existence même de l'université. Or, ce fut en 1181 que le pape Alexandre III chargea le cardinal saint Chrysogone et les archevêques de Roueo et de Reims de dresser des règlements pour l'*étude de Paris*. C'était le nom sous lequel on désignait alors l'association toute volontaire et spontanée des maîtres ou savants sortis des écoles monastiques. Ce fut seulement vers 1250 qu'ils prirent le nom d'université.

Entre les années 1270 et 1280, la faculté de médecine se sépara de l'université. Ce fut alors seulement qu'elle prit un sceau particulier, commença à tenir des registres, et eut des statuts à elle; statuts qui furent confirmés, en 1331, par Philippe de Valois. Les premiers registres, connus sous le nom de *Commentaires*, ont été perdus; le plus ancien de ceux qui nous restent ne remonte pas au delà de 1395 (*).

(*) La plupart des détails qui suivent sont empruntés aux recherches historiques du docteur Sabatier, sur la faculté de médecine de Paris.

Pas plus que l'université, la faculté naissante ne possédait de revenus; elle n'avait pas même de salles pour ses cours; les premières qui furent construites pour elle lui furent ouvertes en 1505. Jusque-là, les grandes réunions des régents eurent lieu dans l'église des Mathurins ou à Notre-Dame. Les actes se passaient dans les maisons des maîtres, et plusieurs enseignaient chez eux. Quant aux leçons journalières que faisaient les bacheliers, elles avaient lieu dans le quartier Saint-Jacques, dans le voisinage de la place Maubert, dans ces rues étroites, sombres et humides, comme la rue *du Fouarre*, qui conserve encore aujourd'hui le nom qu'elle dut à la paille et au foin qui s'y trouvaient en abondance pour servir de litière aux élèves réunis, ou plutôt couchés et entassés dans des salles basses et non pavées; salles où l'on vit des fils de rois et des princes venir écouter et apprendre, car la faculté de médecine n'était pas seule maîtresse de la rue du Fouarre, où la faculté des arts faisait aussi ses cours.

En 1454, sous le décanat de *Denis-dessous-le-four*, Jacques Desparts, chanoine de l'église de Paris, et premier médecin de Charles VII, convoqua la faculté au bénitier de Notre-Dame, et démontra à ses collègues la nécessité d'obtenir pour les cours un local plus convenable. La compagnie adopta ses vues; mais la guerre contre les Anglais, et plus encore le défaut d'argent, menaçaient ce projet d'un ajournement indéfini, lorsque le digne chanoine fit don à la faculté de trois cents écus d'or, ainsi que d'une partie de ses meubles et de ses manuscrits.

Par suite de cet abandon généreux, la construction d'un bâtiment pour recevoir la faculté fut commencée en 1472, au bourg de la bûcherie, sur le terrain d'une vieille maison qu'on acheta d'un bourgeois nommé Guillaume Chanteloup, et qu'on réunit au terrain d'un autre bâtiment cédé, dès l'année 1369, par les chartreux, moyennant une rente de dix livres. La faculté avait élevé, en 1495, près de la principale entrée de ses nouvelles écoles, un bâtiment modeste qu'elle convertit en chapelle; de sorte qu'elle abandonna désormais l'église des Mathurins (1511), où jusqu'alors elle avait célébré elle-même tous ses offices. Les fonctions de chantres étaient confiées aux docteurs, qui, chaque année, chantaient la messe de saint Luc en grande cérémonie. Quant à J. Desparts, il couronna ses œuvres en léguant par testament son *Avicenne* à la faculté, qui se montra reconnaissante en fondant à perpétuité un obit vigile et messe, pour l'anniversaire de sa mort.

L'*Avicenne*, bien et dûment commenté par Desparts, servit longtemps de base à l'enseignement des écoles. C'était un des livres rares de la bibliothèque de la faculté; bibliothèque dont le catalogue n'était pas bien nombreux. On n'y comptait, en 1395, que huit ou neuf ouvrages, savoir : *la Concordance de Jean de Saint-Amand* (1200); *la Concordance de Pierre de Saint-Flour* (1325); le livre de Galien, *De usu partium*; le *Traité des médicaments simples*, et la *Pratique* de Meruè; le *Traité de la thériaque*; l'*Antidotaire d'Albukasis*; l'*Antidotaire clarifié* de Nicolas Myrepse (1300); enfin, le plus précieux de tous les livres possédés par la faculté, le *plus beau, le plus singulier de ses joyaux*, ainsi qu'elle le disait elle-même dans sa lettre à Louis XI, le *Totum continens Rhasès!* en deux petits volumes. Louis XI, en effet, ayant désiré faire transcrire cet auteur pour le mettre dans sa bibliothèque, députa, en 1471, le président de la cour des comptes, Jean Ladriesse, vers la faculté, pour lui en demander communication. Grande avait été l'émotion de l'école lorsqu'elle avait appris le désir du roi; le bénitier de Notre-Dame la vit plus d'une fois se réunir pour délibérer sur cette grave affaire; elle consentit enfin à se dessaisir de *son singulier joyau*; mais auparavant, elle exigea qu'on lui remît comme gage douze marcs de vaisselle d'argent et un billet de cent écus d'or, qu'un riche bourgeois nommé Malingre souscrivit au nom du roi. L'année suivante, le *Rhasès* et le gage furent fidèlement rendus à leurs propriétaires.

Tels furent les ouvrages où jusqu'à Fernel, médecin de Catherine de Médicis, les docteurs puisèrent toute la science dont ils alimentaient la studieuse curiosité de leurs élèves.

Nous avons dit que primitivement l'école n'était qu'une agrégation de professeurs sortis des écoles monastiques. Plus tard, des laïques parvinrent à s'y introduire, et leur nombre s'y accrut bientôt tellement, que, devenus les maîtres de la faculté, ils voulurent s'opposer à l'admission des prêtres au baccalauréat en médecine. Cependant, par une contradiction assez étrange, ils imposaient en même temps à ceux auxquels ils conféraient ce grade, même aux régents, l'obligation d'observer le célibat.

Cette loi fut strictement suivie jusqu'en 1452, époque où le cardinal d'Estouteville, envoyé par le pape pour organiser les facultés de théologie, de droit et de médecine, vint lever l'interdiction en la déclarant impie et absurde, attendu, disait le décret, que les hommes mariés sont ceux auxquels il appartient surtout d'enseigner et de pratiquer la médecine.

La faculté se composait alors de tous les docteurs régents reçus dans son sein, et pour élire le doyen et les professeurs nouveaux, elle conférait ses pouvoirs à cinq électeurs désignés par le sort. Le doyen élu prêtait devant l'assemblée le serment de préférer ses devoirs à toutes choses, et de sévir rigoureusement et sans distinction contre tous ceux qui pratiqueraient la médecine illicitement. Ensuite, il inscrivait sur un registre le procès-verbal de sa nomination, et donnait à son devancier un récépissé des biens de la faculté, savoir : du sceau attaché à une chaîne d'argent, du livre des statuts et des sommes qui restaient en caisse. Le serment des professeurs mérite d'être, en partie du moins, consigné ici.

« Nous jurons, disaient-ils, et promettons solennellement de faire nos « leçons en robe longue, à grandes « manches, ayant le bonnet carré sur « la tête, le rabat au cou et la chausse « d'écarlate à l'épaule. — *Item*, de faire « nos leçons sans interruption, *de les « faire nous-mêmes et non par des suppléants*, chacune d'elles pendant une « heure au moins, tous les jours de « l'année qui ne seront pas jours de « fête. »

Les docteurs chargés de l'examen des candidats étaient nommés d'avance, et d'après le mode d'élection que nous venons d'indiquer, dans une assemblée générale qui se tenait tous les deux ans, le troisième samedi de janvier. A cette occasion, la faculté envoyait des bacheliers porter des cierges aux examinateurs désignés.

Après leur réception, les bacheliers rendaient visite à leurs juges et aux maîtres, et, en vertu d'un usage consacré depuis le quatorzième siècle, ils leur offraient des épices, telles que de la muscade, du gingembre, du poivre, de la cannelle, et autres substances analogues que leur rareté rendait alors précieuses. Mais vers la fin du seizième siècle, lorsque les épices devenues plus communes furent par cela même moins estimées, on les remplaça par des bourses plus ou moins pleines. Un autre usage plus singulier est aussi heureusement tombé en désuétude, car les professeurs de nos jours n'y suffiraient pas. « Il ne se passait, dit Hazon, aucun acte public des écoles, aucun examen, aucune thèse, aucune reddition de compte qui ne fût suivi d'un dîner. Les repas qui se faisaient au sortir des thèses ou des examens se donnaient aux dépens du soutenant ou des bacheliers. » Les licenciés ne manquaient jamais d'inviter à la cérémonie de leur licence et au dîner qui la suivait le chancelier de Notre-Dame et tous les chanoines. Aux yeux de ces derniers, l'habitude avait sans doute force de loi, car lorsque la faculté voulut, vers 1650, supprimer cet abus, ils se crurent privés d'un droit bien acquis, et ne craignirent pas d'en réclamer le maintien par sommations et procédures. Néanmoins, malgré leur résistance, l'usage des repas demeura abrogé; ce que voyant, les chanoines cessèrent d'assister aux actes de l'école.

Au bout de deux années employées à professer, à suivre les hôpitaux et à discuter entre eux, les bacheliers devenus émérites présentaient en corps leur supplique à la faculté, dans le but d'être admis à l'examen sur la pratique. Le doyen fixait le jour de cette épreuve, qu'on subissait le plus ordinairement avant la Saint-Pierre, et convoquait *tous les docteurs régents* pour interroger les candidats à la licence.

Les examinateurs s'engageaient par un serment prêté sur le crucifix et sous peine de damnation éternelle, à fixer le rang des candidats en leur âme et conscience. Les noms et prénoms des licenciés et leur ordre de réception étaient proclamés ensuite par l'appariteur; après quoi, les récipiendaires à genoux et nu-tête recevaient du chancelier la *licence et faculté de lire, enseigner, interpréter et pratiquer la médecine, hic et ubique terrarum.* C'était en effet l'un des priviléges de l'université de Paris d'exercer avec le grade de licencié et de docteur non-seulement en France, mais dans tous les pays soumis à l'obédience romaine.

Cette formalité remplie, les nouveaux licenciés étaient conduits dans l'église cathédrale, à la chapelle de la Vierge, où ils remerciaient Dieu d'avoir conduit à bien leurs travaux.

Ce degré de licencié conférait, comme on voit, le droit d'enseignement et d'exercice médical; mais pour obtenir voix délibérative à l'école, le titre de docteur était indispensable. Avant de passer à ce dernier grade, qu'il nous soit permis de dire un mot de l'acte du *paranymphe*, l'une des plus vieilles coutumes de la faculté. Escorté du grand appariteur et des bedeaux de l'école, le licencié se rendait auprès des membres du parlement, des ministres, prévôt des marchands, échevins, lieutenant de police, etc., pour les inviter, au nom de la faculté, au *paranymphe*, c'est-à-dire, au langage figuré, à son mariage avec l'école. Dans l'acte en question, le doyen remplissait à l'égard des licenciés le rôle de Παρανύμφιος, ce qui répond à ce que le vulgaire appelle garçon de noces, et l'église sanctionnait avec appareil cette union médicale.

Le jour de sa réception au doctorat, le récipiendaire, précédé des massiers et des bacheliers, ayant le président à sa gauche, et suivi des docteurs chargés d'argumenter contre lui, montait en chaire avec le président. Le grand appariteur s'approchant alors de lui, faisait un révérencieux salut, et dans une courte allocution latine lui rappelait les trois serments imposés aux docteurs: 1° observer les statuts et règlements ainsi que les louables coutumes de l'ordre; 2° assister à la messe de saint Luc en mémoire des confrères décédés; 3° employer toute sa force et toute son influence à poursuivre l'exercice illicite de la médecine sans aucune exception de rang ni de personnes. « Voulez-vous le jurer? » disait-il en terminant. Le récipiendaire prononçait alors ce mot, le dernier qui sortit de la bouche de notre Molière: « *Juro!* » puis le président se tournant de son côté, lui retraçait brièvement les devoirs du médecin, prenait un bonnet carré avec lequel il faisait le signe de la croix, et le plaçait sur la tête du candidat: après quoi, des deux doigts de la main droite, il lui donnait un léger coup sur la tête (*in signum manumissionis*), et finissait par l'embrasser en qualité de confrère.

C'est ainsi qu'après de longues épreuves dont nous n'avons pu faire connaître que le cérémonial, et des études préliminaires qui supposaient des connaissances assez étendues dans les lettres, ceux qui embrassaient autrefois la médecine atteignaient le but de leurs travaux. Le titre de docteur régent était à cette époque une garantie, sinon toujours de capacité médicale, au moins d'une instruction variée et d'une bonne éducation première. Les membres de l'ancienne faculté sans cesse rapprochés les uns des autres, égaux en droits et participant tous aux mêmes priviléges, remplissant à tour de rôle l'administration de l'école et les fonctions du professorat, étaient liés entre eux par un esprit de corps et une unité de doctrine qui leur valurent une grande importance et une puissance marquée dès les premiers siècles de leur association. Mais, par malheur, l'école de Paris ne connut d'autre moyen de conserver son influence que de maintenir aveuglément les errements du passé. Stationnaire au milieu du mouvement des intelligences, prenant son immobilité pour de la force et ses dogmes vieillis pour l'éternelle expression de la science, elle ne vit pas que de toutes parts elle était entourée de supériorités nouvelles, et que résister à d'inévitables progrès c'était se condamner à l'oubli.

L'autorité même ne la consulta plus que sur deux questions: la translation du cimetière des Innocents et le mes-

mérisme. Chaque jour, en effet, lui enlevait son ancien prestige, et les élèves fuyaient en foule un enseignement si tristement fidele à des doctrines surannées.

La loi du 18 août 1792 la surprit dans la solitude qu'elle s'était faite, et ne ferma pour ainsi dire que des salles désertes.

III. *Ecole de Strasbourg.* — Quelques mots suffiront pour cette faculté, dont l'origine ne remonte pas plus haut que le milieu du seizième siecle. On sait que l'empereur Maximilien II fonda à cette époque, à Strasbourg, une académie composée de quatre facultés, dont l'une était consacrée à l'enseignement de la médecine. Cette academie fut érigée par Ferdinand II en université, et dotée de tous les priviléges attachés aux institutions de ce genre.

Cette université, en passant, en 1681, sous la domination française, par le fait de la réunion de Strasbourg à la France, conserva ses prérogatives et ne perdit rien de son illustration germanique, car les grades qu'on y conférait donnaient le droit d'exercer la médecine dans presque toute l'Allemagne.

Des disciples tels que Rœderer, Mekel, Camper, Osiander, devenus plus tard des professeurs célèbres, durent contribuer puissamment à la réputation de cette faculté.

Elle disparut en 1792, comme les deux précédentes, et comme elles fut reconstituée sur de nouvelles bases deux ans après.

Disons pour mémoire que ces trois écoles n'étaient pas les seules qui existassent en France avant la révolution. On en comptait quinze autres, dont six seulement conservaient à cette époque une sorte d'activité; c'étaient celles de *Toulouse*, *Besançon*, *Perpignan*, *Caen*, *Reims* et *Nancy*.

Nous entrons maintenant sous le régime créé par la loi du 14 frimaire an III (4 décembre 1794). Sur la proposition de Fourcroy et de Thouret, *trois écoles de santé* furent décrétées pour remplacer les anciennes facultés de Montpellier, Paris et Strasbourg. Celle de Paris fut placée dans le local de l'académie de chirurgie, auquel on réunit le couvent des Cordeliers. La loi voulut que le nouvel enseignement comprît l'organisation et la physique de l'homme, les signes des maladies d'après l'observation et les moyens curatifs connus, les propriétés des plantes et des drogues usuelles, la chimie médicale, l'application des appareils et l'usage des instruments, la pratique des opérations anatomiques, chirurgicales et chimiques, et enfin l'*étude des maladies au lit des malades*. L'article 4 de cette loi fixait à douze le nombre des professeurs pour Paris, en donnait huit à Montpellier, et six seulement à Strasbourg. Il dut y avoir pour chaque école une bibliotheque, un cabinet d'anatomie, une collection d'instruments et d'histoire naturelle médicale. Des salles et des laboratoires furent réservés aux exercices pratiques. On nomma un directeur, un aide conservateur, et l'école de Paris eut de plus un bibliothécaire. Les places de prosecteurs et de chef des travaux anatomiques furent mises au concours.

Le mode d'admission fut déterminé de la manière suivante. Parmi ceux que n'atteignait pas la prochaine réquisition, on put choisir dans chaque district de la France un jeune citoyen ayant de dix-sept à vingt-six ans. Deux officiers de santé, assistés d'un citoyen recommandable par ses vertus républicaines, étaient chargés de cette désignation, qui, selon le vœu de la loi, devait porter sur celui qui présentait le plus de garanties de patriotisme et d'instruction. En vertu de leur nomination, ces élèves se rendaient à Paris, Montpellier ou Strasbourg, et recevaient pour leur voyage le traitement des militaires isolés en route, comme canonniers de premiere classe. On leur assigna par chaque année et pendant trois ans un traitement égal à celui des éleves de l'école centrale des travaux publics, aujourd'hui *école polytechnique* (douze cents francs). Le nombre des *élèves de la patrie*, tel était le nom sous lequel on les désignait, fut fixé à cinq cent cinquante, savoir : trois cents pour Paris, cent cinquante pour Montpellier, et cent pour Strasbourg.

Les professeurs furent nommés par le comité d'instruction publique, et nous trouvons sur la liste Chaussier,

Dubois, Hallé, Pinel, Sabatier, Boyer, Desault, Corvisard et Pelletan.

En établissant trois écoles de santé pour les élèves de la patrie, la loi du 14 frimaire n'avait exigé d'eux que du travail et du dévouement, sans s'occuper des réceptions qui devaient les conduire au droit d'exercice. Ainsi, pendant plusieurs années, ils furent employés au service des armées, ou même se livrèrent à la pratique civile sans épreuves préalables et sans titres; on délivrait des patentes de médecins à qui en demandait. Plusieurs administrations départementales entreprirent de mettre un terme à cette anarchie en instituant des espèces de jurys médicaux. Mais les examens que ces jurys faisaient subir n'étaient pas sérieux, et ces vaines formalités ajoutaient encore aux abus, en couvrant d'un caractère légal l'ignorance des *médicastres* et l'audace des *charlatans*.

C'est alors que parut la loi du 19 ventôse an XI (10 mars 1803). Cette loi établit que nul ne pourrait exercer la profession de médecin sans avoir été examiné et reçu suivant un nouveau mode qu'elle prescrivit; elle imposa aux candidats pour le grade de docteur l'obligation de quatre années d'études dans les écoles avant de se présenter aux examens, dont le nombre était fixé à cinq, sans compter la thèse. Quand ces nouvelles dispositions furent mises en vigueur, les élèves de la patrie n'existaient déjà plus qu'en souvenir. Les élèves qui leur avaient succédé payaient à l'État la somme de mille francs répartie entre les divers examens et la thèse. Les écoles étaient alors dites *spéciales*, et vers l'année 1808 elles avaient atteint le plus haut degré de splendeur. Ce fut à cette époque qu'elles reprirent leur ancien nom de faculté, et furent placées, avec les facultés de droit, de théologie, des sciences et des lettres, au premier rang des établissements qui composèrent l'*université de France*.

Depuis le décret impérial du 17 mars 1808 jusqu'à nos jours, les écoles de médecine n'ont plus eu à subir que des modifications de détail d'un intérêt très-secondaire, et qui ne sauraient trouver leur place dans cet ouvrage.

Écoles de pharmacie. Avant la révolution, la pharmacie, dont nous avons parlé avec détail à l'article APOTHICAIRES, offrait, dans son organisation, une foule de graves abus. Paris seul possédait, sous le titre de *Collége des apothicaires*, un établissement public où l'on enseignât les sciences qui éclairent la pratique de cet art. Ce fut seulement en 1803 que la réorganisation des écoles de médecine donna au gouvernement l'idée de fonder, à côté de chacune d'elles, une école de pharmacie.

D'après la loi du 21 germinal an XI (11 avril 1803), qui consacra cette nouvelle mesure, trois années de cours dans les écoles devaient épargner aux élèves pharmaciens cinq années de l'apprentissage, qui, pour ceux qui ne fréquentaient point les écoles, était fixé à huit ans. Des examens plus sévères furent prescrits, et les frais de réception réglés au prix de neuf cents francs, applicables à l'entretien des écoles et aux frais des cours. Les pharmaciens reçus dans les écoles eurent le droit d'exercer dans toute l'étendue du territoire de la république. Il n'en était pas de même de ceux qui se faisaient recevoir par le jury départemental de médecine. Ceux-ci ne pouvaient s'établir que dans leur département.

Trois écoles de pharmacie furent alors créées : à *Paris*, à *Montpellier* et à *Strasbourg*. L'école de Paris resta établie dans une maison située rue de l'Arbalète, et qui était due à une fondation pieuse faite en 1576 par un membre de la corporation des apothicaires, nommé Nicolas Houel, « *pour nourrir et instituer des enfants orphelins à la piété, aux bonnes lettres, et en l'art d'apothicairerie, de plus pour préparer et fournir aux pauvres de Paris tous médicaments convenables dans leurs maladies.* »

Après de nombreux embarras, cet homme généreux avait vu installer, en 1578, son établissement dans l'ancien hôpital de l'Oursine ou de Saint-Marcel, fondé par Marguerite de Provence, veuve de Louis IX. Il se hâta de faire remettre en bon état, à ses frais, les édifices ruinés de cet hôpital, et y dépensa plus de 2,000 écus-sol. De plus, il acheta un terrain contigu pour en

faire un jardin de plantes médicinales destiné à l'instruction de ses élèves. Mais sa fortune fut insuffisante pour remplir ses louables desseins, et bientôt même Henri III lui retira la faible subvention qu'il lui avait d'abord *aumônée*, de sorte que, surchargé de pauvres et de travail, découragé, tourmenté de toute espèce de soucis, Houel tomba malade lui-même et mourut en 1587.

Ses successeurs éprouvèrent bien d'autres traverses dans leur administration. Des lettres patentes de 1597, 1600, 1604 et 1606, ordonnèrent que, dans la maison de la Charité chrétienne, comme on appelait l'établissement d'Houel, « seroient reçus, pansés et « medicamentes (ainsi que les pauvres « honteux de Paris) les pauvres gentils-« hommes et soldats blessés pendant « les guerres. » Mais la maison n'avait ni bâtiments ni revenus convenables pour une si importante destination. En 1611, ces décisions furent annulées et révoquées. On distribua à tous ces anciens militaires une somme de 2,400 livres, pour les renvoyer chacun chez eux. La fondation de Houel n'en devint cependant pas plus prospère. Elle avait été fort mal administrée depuis l'entrée des invalides. Après leur renvoi, le mal ne fit qu'augmenter. Tout le monde prétendit y être maître, y instruire : des apothicaires, des *maîtres des petites écoles* du faubourg Saint-Marcel, l'Université, la Faculté de médecine. Un arrêt de 1624, rendu sur ces contestations, maintint, conformément aux intentions du fondateur, la communauté des apothicaires dans la propriété et l'administration de la Maison de charité.

Ils en furent néanmoins éconduits, expulsés par les chapelains, qui finirent par s'emparer de tout, hôpital, chapelle, jardins, revenus, comme d'un bien de leur bénéfice. Alors la corporation acheta plusieurs maisons et jardins de la rue de l'Arbalète, lesquels aboutissaient au terrain acheté par Houel, et y établit un nouveau bâtiment et un nouveau jardin de pharmacie. De vives querelles s'élevèrent sur la contribution à ces dépenses, entre les apothicaires et les épiciers, et ne cessèrent qu'en 1777, à la séparation des deux professions. Dès ce moment, la maison bâtie en 1627 devint l'unique chef-lieu de l'école de pharmacie, ayant son administration, ses cours publics et gratuits, que la Faculté de médecine ne parvint pas à entraver, malgré son opposition manifestée plusieurs fois, tant que les corporations subsistèrent avec leurs priviléges et leurs jalousies.

Cette école, qui répondait par son enseignement aux intentions de Houel, et qui rivalise aujourd'hui avec les plus anciens et les plus célèbres établissements universitaires du royaume, eut Vauquelin pour premier directeur. Le décret qui l'a constituée définitivement, le 15 vendémiaire an XII, est contresigné par Chaptal, ministre de l'intérieur. Une médaille a consacré le souvenir de cette réorganisation.

Les chaires de l'école de pharmacie ont toujours été dignement occupées. On y a vu jadis MM. Brongniart, Laugier, Robiquet, Pelletier, auxquels ont succédé MM. Caventou, Soubeiran, Chevallier, etc.

L'école de Montpellier, avec des ressources très-modiques, a cependant introduit dans son sein des améliorations importantes. Cependant elle attend l'époque où l'on augmentera un enseignement que les progrès de la science pharmaceutique ont rendu incomplet.

A Strasbourg, faute de matériel, aucun cours n'a pu être ouvert jusqu'en 1834, le gouvernement n'ayant pas doté cette école, comme il a fait de celles de Paris et de Montpellier. Elle n'exista que de nom jusqu'à sa réorganisation, par une ordonnance du 28 novembre 1835.

Écoles des beaux-arts. — I. *École spéciale des beaux-arts.* Cette école fut établie, en 1648, sous le nom *d'Académie de peinture et sculpture;* l'Académie était composée d'un nombre illimité de membres et d'un nombre limité de professeurs et autres officiers chargés spécialement de l'enseignement et de l'administration (*).

Le 8 août 1793, l'Académie fut supprimée en tant que corporation privilégiée (**); mais, le 28 septembre de la

(*) Voy. l'art. ACADÉMIE DE PEINTURE et les listes que nous y avons annexées.

(**) Registres de l'école.

même année, un décret maintint provisoirement les écoles de l'ancienne académie, et les chargea de continuer l'enseignement des beaux-arts (*) sous l'administration de la commission exécutive de l'instruction publique.

Le 3 frimaire an III, le secrétaire de l'école nationale de peinture et sculpture reçut de la commission exécutive de l'instruction publique, la lettre suivante :

« La loi du 28 septembre 1793 ayant « conservé les écoles de peinture et de « sculpture établies au Louvre, telles « qu'elles étaient, jusqu'à parfaite or- « ganisation, il n'est pas douteux qu'il « ne doive être rien innové dans leur « régime, et que la discipline, l'ordre « des études et le jugement des con- « cours soient une attribution des pro- « fesseurs qui les dirigent. La com- « mission t'invite à communiquer aux « professeurs et aux élèves cette déci- « sion, qui va être communiquée au « comité d'instruction publique.

« *Signé :* Garat, Clément de Ris, Guinguené. »

En conséquence de la loi du 28 septembre, et de cette décision, les professeurs de l'école s'assemblèrent le 10 frimaire an IV (30 novembre 1794) et procédèrent au classement des élèves, d'après les figures dessinées et modelées sur le modèle vivant. Soixante-dix-huit élèves peintres et trois sculpteurs avaient concouru.

La loi du 3 brumaire an IV, relative à l'instruction publique, ne changea rien à l'état de l'école; elle disait simplement, titre III. *Des écoles spéciales :* « Il y aura, dans la république, des écoles « spécialement destinées à l'étude de... « 9° de la peinture, de la sculpture, « et de l'architecture..... » Il est bien évident, toutefois, que cette loi consacrait ainsi l'existence de l'école nationale de peinture.

L'administration du ministre de l'intérieur Bénézech, qui a tant fait pour le développement des arts en France, fut favorable à l'école. Par un arrêté du 1er floréal an V (*), l'école d'architecture fut réunie à celle de peinture. Jusqu'alors David le Roy, professeur à l'école de l'ancienne académie d'architecture, également supprimée en 1793, avait continué, chez lui, et à ses frais, l'enseignement de son art; il avait vendu ou donné en prix à ses élèves sa magnifique bibliothèque pour pouvoir continuer ses savantes leçons. L'étude d'après l'antique fut rétablie au Louvre (an V, 29 frimaire). Les concours pour les grands prix de peinture, de sculpture et d'architecture, furent rétablis d'après les anciens usages et le plan arrêté par l'Institut national dans sa séance du 15 ventôse an V; les concours devaient être jugés par les membres de la classe des beaux-arts de l'Institut (**).

Cependant l'État ne pouvait subvenir aux dépenses de l'école; les professeurs n'étaient pas payés; toutes les dépenses étaient à leurs frais; leur salle du Louvre était trop petite; plusieurs faisaient leurs leçons chez eux. Le 7 brumaire an VIII, les professeurs autorisèrent Lecomte, leur agent, à employer son crédit pour se procurer, sous leur garantie, des provisions de bois et de chaudelle, jusqu'à concurrence de 666 francs (***). Plusieurs professeurs, Allegrain, Vanloo, Durameau, Berruer, étaient morts; le gouvernement ne les remplaçait pas, et leurs fonctions retombaient sur leurs collègues, vieux, malheureux et accablés : l'école tint bon cependant; sans local convenable, sans argent, incomplète, elle persista et trouva moyen d'envoyer au Conseil des Cinq-Cents une offrande patriotique de 480 fr. 98 c. pour aider à la descente projetée en Angleterre (****).

La loi du 11 floréal an X, sur l'organisation de l'instruction publique, ne modifia en rien l'état de l'école. L'ar-

(*) Registres de l'école; ce décret, rendu sans doute par une commission du comité de l'instruction publique, n'est mentionné que dans les registres de l'Académie; c'est peut-être le même que le décret du 29 septembre 1793, cité dans la collection Roudonneau, t. X, p. 51.

(*) Sur le titre du premier registre de l'école.

(**) Pour les concours, voy. la *Lettre de Bénézech du 23 ventôse, à l'école;* registre de l'Académie.

(***) Registre de l'école.

(****) Registre de l'école.

ticle 24 du titre V maintient les écoles spéciales qui existent, sans préjudice des modifications que le gouvernement croira devoir déterminer pour l'économie et le bien du service. Ainsi, le provisoire était maintenu, mais le gouvernement ne nommait pas aux places devenues vacantes, et, de vingt-cinq, les professeurs étaient réduits à treize.

Cependant, le 14 floréal an XII, on établit les grands prix de gravures en taille-douce, en pierres fines, et en métaux. Le ministre Chaptal nomma Dufourny professeur d'architecture, et acheta, pour la donner à l'école, la belle collection recueillie par cet artiste. Rondelet remplaçait Rieux dans l'enseignement de la stéréotomie. Déjà, le 30 frimaire an XIV, Napoléon avait, dans un arrêté, fixé la composition du corps des professeurs de l'école; voici les passages les plus importants de cet article :

Art. 1er. « Dans l'école spéciale de « peinture et sculpture, les professeurs « enseignants continueront d'être au « nombre de *douze*, savoir : six peintres « et six sculpteurs. Le nombre des *rec-* « *teurs* ou surveillants restera fixé à « quatre seulement, et les places vacan- « tes dans cette classe ne seront accor- « dées qu'à des professeurs qui auront « atteint l'âge de soixante et dix ans ac- « complis, ou que des infirmités graves « empêcheraient de pouvoir continuer « leurs fonctions de professeurs ensei- « gnants.

Art. 2. « A l'avenir, il n'y aura plus « d'adjoints parmi les professeurs de « l'école spéciale de peinture et de sculp- « ture...

Art. 3. Bachelier est nommé recteur « en remplacement de Lagrenée. Boizot « et Dejoux, adjoints, sont nommés pro- « fesseurs... Les places vacantes seront « remplies par des titulaires nommés « par l'empereur, selon la loi de flo- « réal an X. *Signé :* Champagny (*).»

En 1806, Napoléon assigna le palais des Quatre-Nations (aujourd'hui palais de l'Institut), sous le titre de palais des Beaux-Arts, à l'école spéciale de peinture, de sculpture et d'architecture, qui se trouvait enfin logée, mais toujours réduite à un trop petit nombre de membres. Enfin, les nominations de Rolland, de Moitte (1809), de Chaudet, de Lemot, de Stouf (1810), et de Gérard (1811), remplacèrent les pertes de l'école et donnèrent à son enseignement une importance qu'il a toujours conservée depuis cette époque. La restauration lui donna une nouvelle impulsion; elle l'organisa définitivement et lui destina un bâtiment spécial dont elle jeta les bases. En 1819, Louis XVIII rendit l'ordonnance dont nous allons citer les articles principaux :

Art. 2. « L'enseignement est divisé « en deux sections : l'une comprend la « peinture et la sculpture; l'autre, l'ar- « chitecture.

Art. 3. « Dans la section de peinture « et sculpture, l'enseignement se com- « pose :

« 1° D'exercices journaliers qui sont « la base de l'instruction, et consistent « dans l'étude de la figure humaine, d'a- « près l'antique et d'après le modèle vi- « vant;

« 2° De cours spéciaux d'anatomie, « de perspective, d'histoire et d'anti- « quités;

« 3° De concours d'émulation appro- « priés aux diverses parties des études;

« 4° De grands concours annuels, don- « nant aux élèves qui en remportent les « prix le droit d'être entretenus, pen- « dant cinq années, aux frais de l'État, à « l'école française à Rome.

Art. 4. « *Désignation des profes-* « *seurs :* sept peintres et cinq sculp- « teurs pour diriger l'étude journalière; « un professeur d'anatomie, un de pers- « pective, un pour l'histoire.

Art. 5. « L'enseignement de l'archi- « tecture se compose : 1° de leçons don- « nées sur la théorie et l'histoire de l'art; « sur les principes de la construction, « et sur les mathématiques appliquées à « l'architecture; 2° de concours d'ému- « lation; 3° de grands concours an- « nuels, etc.

Art. 6. « *Désignation des profes-* « *seurs :* un pour la théorie, un pour « l'histoire, un pour la construction, « un pour les mathématiques.

Art. 10. « L'assemblée générale des « professeurs traite des affaires qui in- « téressent l'école.

(*) Extrait des registres de l'école

Art. 16. « L'administration de l'école « est confiée à un conseil de cinq mem- « bres, qui sont : le président-adminis- « trateur, élu par les professeurs an- « nuellement; un vice-président, le « président sorti de fonctions, le secré- « taire perpétuel, et un des membres « de la section d'architecture, à tour « de rôle.

Art. 22. « Toutes les élections aux « chaires vacantes se font en assemblée « générale... (*). »

Nous croyons devoir faire connaître encore les règlements relatifs à la constitution de l'Académie des beaux-arts, spécialement ceux qui regardent les rapports de l'Académie et de l'école:

« L'Académie dirige spécialement les « concours qui ont lieu annuellement « pour les grands prix de peinture, de « sculpture, architecture, gravure et « composition musicale. Elle en donne « les sujets, en rédige les programmes, « en juge les résultats, et lorsque ses « jugements sur les différents concours « sont prononcés, elle en fait part au « ministre de l'intérieur.

« Dans sa séance publique du mois « d'octobre, elle proclame le nom des « élèves qui ont remporté les grands « prix, et leur en fait la distribution « solennelle.

« Lorsqu'il vient à vaquer une place « de professeur, soit à l'école royale « des beaux-arts de Paris, soit à celles « des départements, l'Académie pré- « sente au ministre (après qu'il en a fait « la demande) un des candidats entre « lesquels est choisi le sujet qui doit « remplir les fonctions vacantes (**).

« L'Académie, d'après le renvoi qui « lui est fait par le ministre des rap- « ports du directeur de l'école de Rome, « ainsi que des ouvrages et morceaux « d'étude des pensionnaires, juge du « progrès des élèves, de la manière dont « ils remplissent les obligations qui leur « sont imposées, de l'état enfin de l'é- « tablissement, et des améliorations « dont il peut paraître susceptible. Elle « consigne ses observations à ce sujet « dans un rapport qu'elle adresse au mi- « nistre pour être transmis au direc- « teur, et par lui, lorsqu'il y a lieu, « communiqué aux pensionnaires.

« Tous les six ans, à l'époque du re- « nouvellement du directeur de l'école « de Rome, ou en cas de rappel ou de « mort, l'Académie, sur la notification « du ministre, présente trois candidats « pour la place à donner. »

(*) Extrait des registres de l'école.

(**) Cet article est abrogé par le règlement de 1819, art. 22.

Liste des Professeurs de l'école des beaux-arts depuis 1793.

PREMIÈRE SECTION. PEINTURE ET SCULPTURE.

1° *Peintres.*	*nommés en*	
Lagrenée aîné	1758.	Professeurs à l'ancienne académie.
Vien	1759.	
Belle	1765.	
Bachelier	1770.	
Amédée Vanloo	1770.	
Lagrenée jeune	1781.	
Durameau	1781.	
Menageot	1790.	
Vincent	1792.	
Berthélemy	1792.	
Suvée	1792	
Regnault	1792.	
Gérard	1811.	
Girodet	1816.	
Gros	1816.	
Guérin	1816.	
Le Thiers (signe ainsi)	1819.	
Meynier	1819.	
Herseut	1825.	
Ingres	1830.	
Heim	1832.	
Blondel	1832.	
Delaroche	1833.	
H. Vernet	1835.	
Drölling	1837.	

2° *Sculpteurs.*	*nommés en*	
Allégrain	1759	Professeurs à l'ancienne académie.
Pajou	1762.	
Bridan	1780.	
Gois	1781.	
Mouchy	1784.	
Boizot	1785.	
Julien	1790.	
Dejoux	1792.	
Berruer	1792.	
Lecomte	1792.	
Houdon	1792.	
Rolland	1809.	
Moitte	1809.	
Chaudet	1810.	
Lemot	1810.	
Stouf	1810.	
Cartellier	1815.	
Bosio	1817.	
Dupaty	1823.	
Cortot	1825.	
David	1826.	
Pradier	1827.	
Ramey	1832.	

3° *Professeurs de perspective.*

Noms.	*nommés en*	
De Machy	exerce en 1792.	Conseiller à l'ancienne académie.
Dandrillon	1807.	
Valenciennes	1812.	

Thibault. . . . . 1819.
Girard.... .... 1827.

4° *Professeurs d'anatomie.*

Lue ..... 1792. } Professeur à l'ancienne académie.
Emery ..... 1830.

5° *Professeur d'histoire et d'antiquités.*

Jarry de Mancy.... 1819.

DEUXIÈME SECTION. ARCHITECTURE.

1° *Professeurs de théorie.*

David le Roy..... 1774. } Professeur à l'ancienne académie (voy. la notice de ce professeur).
Dufourny..... en 1811.
Ballard .... 1818.

2° *Professeurs d'histoire de l'architecture.*

Huyot..... 1819.
Le Bas..... 1840.

3° *Professeurs de stéréotomie et construction.*

Rieux..... 1792. } Professeur à l'ancienne académie.
Rondelet..... 1806.
Jay..... 1824.

4° *Professeurs de mathématiques.*

Manduit..... 1768. } Professeur de géométrie à l'anc. académie.
Lavit..... 1815.
Courtial.. ..... 1837.

Chaque année, un certain nombre d'élèves sont admis, après un concours, à suivre les cours de l'école. Chaque année également, l'école décerne des grands prix, qui donnent droit à la pension de Rome, aux architectes, aux peintres et aux sculpteurs; tous les deux ans aux graveurs en taille-douce; tous les quatre ans aux graveurs en médaille et en pierre fine, et aux peintres de paysage historique. (Voyez GRANDS PRIX.)

Pour les collections de l'école, voyez l'article MUSÉES.

II. *École ou académie de France à Rome.* Bien que nous ayons déjà consacré un article à cette académie, nous devons revenir sur ce sujet, et dire que la loi du 3 brumaire an IV conserva cette institution, et lui donna l'organisation qu'elle a encore aujourd'hui. Nous citons le titre V, qui lui est relatif :

Art. 5. « Le palais national à Rome, « destiné jusqu'ici à des élèves français « de peinture, sculpture et architec- « ture, conservera sa destination.

Art. 6. « Cet établissement sera di- « rigé par un peintre français ayant sé- « journé en Italie, lequel sera nommé « par le Directoire pour six ans.

Art. 7. « Les artistes français désignés par l'Institut, et nommés par le « Directoire, seront envoyés à Rome. « Ils y résideront cinq ans aux frais de « l'État. » (Voyez ACADÉMIE.)

III. *École royale gratuite de dessin.* L'académie de peinture ne pouvait être destinée à enseigner l'art du dessin aux ouvriers; un peintre, Bachelier, essaya de fonder dans ce but une école, que Louis XV autorisa en 1767. Depuis, cet établissement n'a cessé de prospérer. Aujourd'hui, huit professeurs y enseignent le dessin de la figure, des fleurs, des animaux, des ornements, la sculpture d'ornement, les mathématiques appliquées à l'architecture, à la coupe des pierres, à la charpente, à la théorie des ombres et la perspective, les principes de la construction. Cinq cents élèves suivent ces cours.

IV. *Écoles des beaux-arts dans les départements.* (par ordre de départements.)

AISNE.

École royale gratuite de dessin à Saint-Quentin.
» de musique à Laon.
» de dessin à Laon.
— à Soissons.

ALLIER.

— à Moulins.

AUBE.

» royale gratuite de dessin à Troyes.

AUDE.

» de dessin à Carcassonne.

AVEYRON.

» royale gratuite de dessin à Rodez.
» de musique à Rodez.

BOUCHES-DU-RHÔNE.

» de musique à Marseille.
» de dessin à Marseille.
— à Aix.

CALVADOS.

» gratuite de dessin
» gratuite d'architecture } à Caen.
» de musique

CANTAL.

» de dessin linéaire à Aurillac.

CHARENTE-INFÉRIEURE.

» mutuelle de dessin et de musique à Rochefort.

CHER.

» spéciale de musique à Bourges.

CÔTE-D'OR.

» des beaux-arts à Dijon.
» de dessin à Semur.

DORDOGNE.

» de dessin linéaire à Périgueux.
— à Bergerac.
— à Sarlat.

DOUBS.

» gratuite de dessin et de sculpture à Besançon.

EURE-ET-LOIR.

» de dessin linéaire à Chartres.

École de dessin linéaire à Dreux.

FINISTÈRE.

» de dessin à Quimper.
— à Morlaix.

GARD.

» gratuite de dessin à Nîmes.

GARONNE (HAUTE-).

» royale des arts à Toulouse.
» de musique à Toulouse.

GERS.

» de dessin à Auch.
— à Lectoure.

GIRONDE.

» de dessin, de peinture, de sculpture et d'architecture de Bordeaux.
» gratuite de musique à Bordeaux.

HÉRAULT.

» de dessin et de peinture
» d'architecture
» des beaux-arts et de commerce } à Montpellier.
» de chant

ILLE-ET-VILAINE.

» de dessin, de peinture, de sculpture et d'architecture à Rennes.

INDRE-ET-LOIRE.

» gratuite de dessin à Tours.

ISÈRE.

» gratuite de dessin, sculpture et architecture à Grenoble.

JURA.

» de dessin, de peinture, de sculpture et d'architecture à Dôle.

LOIRE-INFÉRIEURE.

» de dessin à Nantes.

LOIRET.

» de dessin et d'architecture à Orléans.

LOT.

» de dessin linéaire à Figeac.

LOT-ET-GARONNE.

» de dessin à Agen.

MAINE-ET-LOIRE.

— à Angers.

MARNE.

— à Châlons.
— à Épernay.
» de dessin linéaire à Vitry.

MARNE (HAUTE-).

» des beaux-arts à Langres.

MEURTHE.

» de dessin linéaire et d'architecture à Nancy.

MOSELLE.

» de peinture } à Metz.
» de dessin }

NIÈVRE.

» de dessin à Nevers.

NORD.

» de peinture à Douai.
» de dessin et de plastique à Lille.
Académie de peinture et de sculpture à Valenciennes.
» de dessin à Cambrai.
École des arts à Valenciennes.
» de dessin à Douai.
— à Dunkerque.
» de modelage à Douai.
» de dessin linéaire à Lille.
» d'architecture à Lille.
— à Douai.
» pratique d'architecture à Dunkerque.
Cours de stéréotomie à Cambrai.
Académie royale de musique à Lille. (Succursale du Conservatoire.)
École de musique à Douai.

OISE.

Cours de dessin linéaire à Beauvais.

PAS-DE-CALAIS.

École communale de dessin et cours de modelure à Arras.
communales de dessin à Boulogne, à Calais, à Saint-Omer.

PUY-DE-DÔME.

Cours de dessin et d'architecture à Clermont-Ferrand.

PYRÉNÉES (BASSES-).

Écoles de dessin à Pau et à Bayonne.

PYRÉNÉES (HAUTES-).

» de dessin et d'architecture à Tarbes.

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Cours d'architecture et de dessin à Perpignan.

RHIN (BAS-).

École gratuite de peinture et école de dessin à Strasbourg.

RHÔNE.

» des beaux-arts à Lyon.

SARTHE.

» de dessin au Mans.

SEINE-ET-OISE.

Écoles de dessin à Versailles et à Saint-Germain.

SEINE-INFÉRIEURE.

Académie de dessin et de peinture à Rouen.

SOMME.

École de dessin à Abbeville.

TARN.

Cours de dessin linéaire à Alby, Castres et Lavaur.

TARN-ET-GARONNE.

École gratuite de dessin à Montauban.

VAUCLUSE.

Cours de dessin linéaire à Avignon.

VIENNE.

Écoles de dessin et d'architecture à Poitiers.

VIENNE (HAUTE-).

École gratuite de dessin à Limoges.

VOSGES.

» de dessin linéaire et de sculpture pratique à Épinal.

Écoles d'hydrographie. Voy. HYDROGRAPHIE et MARINE MARCHANDE.

Écoles ecclésiastiques. Voy. SÉMINAIRES et MANÉCANTERIES.

Écoles militaires. — École de Saint-Cyr. La première idée d'une école de ce genre dont notre histoire offre la trace, ne remonte qu'à la fin du seizième siècle : on la doit à un auteur appelé Delanoue Bras de Fer qui écrivait en 1587. La première tentative d'exécution ne fut faite qu'à la fin du dix-septième : le collége Mazarin, fondé en 1688, par une disposition testamentaire du cardinal, devait, suivant son vœu, être constitué militairement. De là vient que d'abord on y enseigna les

mathématiques, qui n'avaient de chaire nulle part, et quelques exercices plutôt gymnastiques que militaires toutefois, car le rudiment de l'art militaire n'existait pas encore. Mais bientôt l'université réussit à en faire un collége comme nu autre, si ce n'est que l'enseignement des mathématiques y subsista, pour être peu après introduit dans les autres colléges.

Louvois eut aussi l'intention de fonder une école militaire, qui aurait été établie aux Invalides. On ignore quelles causes empêchèrent la réalisation de ce projet, dont néanmoins l'établissement des *cadets gentilshommes* fut une suite.

En 1724, le fameux financier Pâris-Duverney conçut le vaste projet d'une école qui eût été plus semblable à l'école polytechnique actuelle qu'aux écoles militaires proprement dites, car toutes les sciences devaient y être enseignées, même la jurisprudence et la théologie. Les mémoires sur l'organisation de cet établissement étaient rédigés, le plan de l'édifice à construire était adopté, et la plaine de Billancourt choisie pour emplacement, lorsque le projet avorta.

Un frère de Pâris-Duverney le reprit en 1751, sur une échelle moins vaste. Il le fit goûter à madame de Pompadour, qui le mit sous les yeux de Louis XV, et provoqua l'édit de 1751, qui institua la première école militaire que la France ait possédée. Pendant la construction du somptueux édifice destiné à la recevoir, et que l'on voit encore sur la rive gauche de la Seine, au delà des Invalides, à l'extrémité du Champ de Mars, les élèves furent placés à Vincennes. Ils revinrent à Paris dès que l'édifice fut achevé. L'école comptait alors cinq cents élèves. C'étaient des orphelins d'officiers, ou des enfants de famille dont les parents avaient peu de fortune; on admettait aussi ceux dont les aïeux, sinon le père, avaient porté les armes; mais de tous on exigeait quatre générations de noblesse. A dix-huit ou vingt ans, les élèves passaient officiers; toutefois, l'âge militaire légal datait de l'entrée à l'école.

Vers la même époque, une annexe à l'école militaire fut fondée à la Flèche : c'était un pensionnat préparatoire, admettant deux cent cinquante élèves, d'où ceux qui paraissaient avoir des dispositions pour le métier des armes étaient appelés à l'établissement de Paris.

En 1776, le nombre des élèves de l'école militaire s'élevait à six cents; mais, au mois de février, l'État, dont les finances étaient fort obérées, projetant, pour se créer des ressources, de vendre l'hôtel où Louis XV l'avait établie, ils furent répartis dans douze colléges de province. Ces colléges, qui étaient ceux d'*Auxerre*, *Beaumont*, *Brienne*, *Dôle*, *Effiat*, *Pont-à-Mousson*, *Pont-le-Voy*, *Rebais*, *Sorrèze*, *Tournon*, *Tyron* et *Vendôme*, prirent dès lors le titre d'écoles militaires; mais les élèves qui en sortaient ne devaient entrer que comme *cadets gentilshommes* dans les régiments.

Cependant l'hôtel de Paris ne se vendit pas, et en juillet 1777, un corps de *cadets* y fut établi de nouveau : il se recrutait, annuellement et par voie de concours, des sujets les plus distingués des écoles militaires provinciales. Les *cadets* payaient deux mille livres de pension, et sortaient avec le grade d'officiers.

En 1787, les motifs qui avaient déterminé la suppression de 1776 se reproduisirent : les élèves, au nombre de sept cents, furent de nouveau répartis dans les douze colléges de province.

Enfin, par deux décrets de 1793, tous les biens de l'hôtel et des colléges ou prytanées furent vendus, et les écoles militaires elles-mêmes supprimées. L'école de Mars (voyez ce mot), établie l'année suivante, subsista peu de temps; mais en 1802, Napoléon, premier consul, reconstitua l'école militaire sur des bases nouvelles, la plaça à Fontainebleau, et lorsqu'il fut devenu empereur, la transféra à Saint-Cyr. Elle y est encore, et, depuis, son régime intérieur a peu varié. Seulement, à la restauration, Louis XVIII, par une ordonnance du 28 juillet 1814, remit en vigueur le règlement de Louis XV relatif aux quartiers de noblesse; mais cette partie de l'ordonnance tarda peu à être rapportée.

L'école de Saint-Cyr est sous la direction du ministre de la guerre; elle compte ordinairement trois cents élèves

dont le séjour y est de deux ans. L'âge d'admission est de dix-huit ans au moins et de vingt ans au plus : toutefois, les militaires qui ont passé deux ans dans un régiment y sont admis jusqu'à vingt-cinq ans. Tous les élèves, en entrant à l'école, signent un engagement volontaire pour un des corps de l'armée. Le programme de l'examen d'admission exige des candidats, outre les mathématiques élémentaires, la connaissance du français, du latin, des principes de l'allemand et de l'histoire ancienne. Après l'examen qui termine les deux années d'études, une liste des élèves est dressée par ordre de mérite : les quinze ou vingt premiers numéros sont aptes à entrer à l'école d'état-major, mais après avoir subi un nouvel examen en concurrence avec tous les sous-lieutenants de l'armée qui se présentent; les dix ou douze numéros suivants sont placés dans la cavalerie, et vont passer deux ans à l'école de Saumur; les autres reçoivent des sous-lieutenances dans l'infanterie.

Les trois écoles militaires dont il nous reste à parler, l'*école de Saumur*, l'*école de Metz* et l'*école d'état-major*, sont des *écoles d'application*, c'est-à-dire que les élèves qui y sont admis sortent de l'école polytechnique, de Saint-Cyr ou d'un régiment, et ne possédant encore que des connaissances théoriques et générales, y vont étudier la théorie spéciale et la pratique des différentes parties de l'art militaire. Avant d'exposer l'état actuel de ces trois écoles, nous allons tracer pour chacune, comme nous l'avons fait pour Saint-Cyr, une courte esquisse de leur histoire.

I. *École de Saumur.* — L'institution des premières écoles de cavalerie est due en France au duc de Choiseul. Il fit signer à Louis XV, le 21 août 1764, une ordonnance portant création de quatre *écoles d'équitation*, qui furent placées à *Metz*, *Douai*, *Besançon* et *Angers*. Une école centrale, placée à Paris, devait recevoir après un temps déterminé d'instruction les meilleurs élèves des quatre établissements secondaires. Les premiers essais furent si malheureux, que dès l'année 1767 ces écoles avaient presque cessé d'exister. En 1771, on fit une nouvelle tentative, et l'on créa l'école de *Saumur*, qui reçut les débris de celles qui avaient été établies sept ans auparavant. Chaque colonel de cavalerie y envoyait quatre officiers et quatre sous-officiers. Mais en 1790, les fonds destinés annuellement à l'entretien de l'école furent supprimés, et cet utile établissement sombra encore.

Une nouvelle école d'équitation fut instituée à *Versailles*, le 2 septembre 1796, sous le titre d'*école nationale d'instruction des troupes à cheval*, et un arrêté du 9 septembre 1799 créa sous la même dénomination deux autres écoles à *Lunéville* et à *Angers*.

La seule école de Versailles subsistait encore en 1809 : un décret impérial du 8 mars vint, en la supprimant, créer sur ses débris l'école spéciale de cavalerie de *Saint-Germain en Laye*; mais on n'admit dans cette dernière que les élèves sortant de l'école militaire de Saint-Cyr; les officiers et sous-officiers des régiments s'en virent exclus. L'école de Saint-Germain subsista jusqu'à la restauration; supprimée à son tour par une ordonnance du 30 juillet 1814, elle fut remplacée par l'école de Saumur, qui, sous le titre d'école d'instruction des troupes à cheval, fut destinée, comme la première, à recevoir les officiers et sous-officiers appartenant aux divers corps de cavalerie. Cette école obtenait déjà de brillants succès, lorsque la conspiration bonapartiste qui éclata à Saumur en 1822 en fit prononcer la dissolution.

Rétablie de nouveau à *Versailles*, le 5 novembre 1823, dans le bâtiment des écuries d'Artois, elle n'admit plus, comme celle de Saint-Germain sous l'empire, que ceux des élèves sortant de Saint-Cyr qui se destinaient au service des troupes à cheval. Mais cette nouvelle organisation n'était pas en harmonie avec les besoins de l'armée; l'expérience démontrait combien la formation de bons sous-officiers était indispensable. Aussi on donna bientôt plus d'extension à l'établissement, et on l'organisa sur des bases beaucoup plus larges. Transféré de Versailles à Saumur par ordonnance du 11 novembre 1824, il prit, le 10 mars 1825, le nom d'*école royale de cavalerie*, et eut dès lors la

destination de former pour cette arme : 1° des officiers; 2° des officiers et sous-officiers instructeurs. En conséquence, l'école de Saumur admet aujourd'hui trois catégories d'élèves : 1° les jeunes gens sortis de Saint-Cyr qui se destinent à l'arme de la cavalerie; 2° un lieutenant ou un sous-lieutenant par chaque régiment de cavalerie; *idem*, d'artillerie, et par chaque escadron du train et des équipages militaires; 3° de jeunes soldats enrôlés volontaires ou appelés. Les élèves de ces deux dernières catégories ont un examen d'admission à subir. Tous passent deux ans à l'école. Ceux de la première y ont le titre d'*officiers élèves de cavalerie*, et sortent officiers de l'arme; ceux de la seconde, le titre de *lieutenants d'instruction*, et sortent officiers instructeurs; ceux de la troisième, le titre de *cavaliers élèves instructeurs*, et sortent sous-officiers d'instruction. A l'établissement de Saumur sont annexées une *école de maréchalerie* et une *école de trompettes*. Dans l'une sont admis des enrôlés volontaires et des appelés; dans l'autre, des jeunes gens de quatorze à dix-huit ans, et plus spécialement des enfants de troupe.

II. *Ecole de Metz.* — L'institution d'une école d'artillerie à *Châlons* en 1790, et d'une école de génie à *Mézières* en 1791, fut une des œuvres de l'Assemblée constituante. Les admissions n'avaient lieu tous les ans qu'à la suite d'examens qui servaient à déterminer le numéro de classement des élèves. Pour passer de ces écoles dans les deux corps de l'artillerie et du génie, les élèves subissaient un nouvel examen qu'on appelait examen de sortie. Avant la création de ces écoles, les officiers de ces deux armes se recrutaient par la promotion des sous-officiers, et par les admissions annuelles des *aspirants* qui avaient satisfait aux examens.

En 1794, l'école du génie fut transférée de Mézières à *Metz*, et le nombre des élèves en fut fixé à trente. Réorganisée en 1799, elle ne reçut plus que vingt élèves. En 1802, un arrêté des consuls prescrivit la réunion de l'école d'artillerie de Châlons à celle du génie de Metz pour former l'*école d'application de l'artillerie et du génie*. Les ordonnances postérieures, de 1821, 1823 et 1831, n'ont apporté que de légères modifications à l'organisation première de cet utile établissement. Les élèves de l'école polytechnique qui se destinent à l'artillerie ou au génie sont seuls admis à l'école de Metz. Le nombre en est actuellement fixé par le ministre de la guerre d'après les besoins présumés du service. Les élèves reçoivent le brevet de sous-lieutenant lors de leur admission, et portent les marques distinctives de leur grade. Ils sont pourvus du brevet de lieutenant lors de leur classement dans leurs armes respectives après avoir satisfait aux examens de sortie. La durée des études est de deux ans. Les élèves sont classés en deux divisions, dont une est renouvelée chaque année par les élèves qui arrivent de l'école polytechnique.

III. *Ecole d'état-major.* — Avant que tous les officiers attachés aux états-majors de l'armée, et remplissant les fonctions d'aides de camp, eussent été réunis en un corps spécial sous le nom de *corps royal d'état-major*, ces officiers étaient choisis parmi ceux des troupes, et rentraient souvent à leurs corps après la campagne, ou bien après la mort ou la retraite des généraux auxquels ils servaient d'aides de camp. La création du corps royal d'état-major devait nécessairement entraîner la formation d'une école spéciale. En effet, une ordonnance du 6 mai 1818 créa à Paris l'*école d'application du corps royal d'état-major*. Les élèves sont au nombre de cinquante, dont vingt-cinq sont remplacés annuellement, et pris, trois parmi les élèves sortant de l'école polytechnique, vingt-deux parmi les trente premiers élèves de l'école de Saint-Cyr, et parmi trente sous-lieutenants en activité qui ont au moins un an de grade, mais qui ne dépassent pas vingt-cinq ans d'âge. Ces soixante officiers concourent ensemble par voie d'examen pour l'admission à l'école; ils sont ensuite classés par ordre de mérite, et les vingt-deux premiers sont admis avec les trois élèves de l'école polytechnique.

Les élèves qui après deux ans d'études sont reconnus admissibles au corps royal d'état-major, y vont remplir dans

Digitized by Google

l'ordre de leur numéro de sortie l'emploi de lieutenant, et reçoivent le brevet de ce grade. A leur sortie de l'école, les lieutenants d'état-major sont détachés pendant deux ans dans un régiment d'infanterie, et pendant deux autres années dans un régiment de cavalerie. Ils servent dans les compagnies ou escadrons pendant la première moitié du temps qu'ils doivent passer dans chacune de ces armes, et concourent pendant la seconde au service des adjudants-majors. Une partie de ces officiers, suivant les besoins du service, est attachée immédiatement aux travaux de confection de la carte de France.

La création du corps royal d'état-major a comblé une lacune importante; on en jugera par le sommaire des connaissances théoriques et pratiques enseignées à l'école d'application : la géométrie descriptive, l'astronomie, la topographie et la géodésie, la statistique, la fortification, l'artillerie, les manœuvres; enfin l'administration, la législation et la justice militaires.

Une loi de vendéminire an IV avait institué une *école d'application pour les ingénieurs géographes*. Les élèves au nombre de vingt sortaient de l'école polytechnique. Elle subsista jusqu'en 1831, et fut alors confondue avec l'école d'état-major.

Écoles normales primaires et *Écoles primaires*. Voyez INSTRUCTION PRIMAIRE.

Écoles régimentaires. — On donne ce nom à des écoles établies près des différents corps de l'armée, ou dans les corps eux-mêmes, pour commencer ou developper l'instruction des hommes qui appartiennent à ces corps. Toutes n'ont pas une destination semblable; aussi les range-t-on en trois classes : *écoles d'artillerie*, *écoles du génie* et *écoles primaires*.

Sous Louis XIV, l'artillerie française ne se composait que du régiment *royal-artillerie*. Ce régiment fut porté, en 1720, à cinq bataillons, qui furent placés à la Fère, Metz, Perpignan, Grenoble et Strasbourg. En même temps, on institua dans chacune de ces villes des écoles de théorie et de pratique. L'instruction théorique était donnée aux capitaines en second, aux lieutenants, sous-lieutenants, cadets, et à un grand nombre d'officiers d'artillerie entretenus à chacune des cinq écoles. Les sous-officiers canonniers et bombardiers ne recevaient que l'instruction pratique.

Depuis cette époque, l'organisation de l'artillerie française a pris des développements successifs qui ont dû modifier le nombre et la constitution des *écoles régimentaires*. L'école de Perpignan fut transférée à Besançon; puis on en créa trois nouvelles, à Auxonne, à Toul et à Toulouse. Sous la république, l'école de Toul fut transférée à Rennes, et celle de Besançon à Douai. Une ordonnance royale du 12 mai 1814 supprima l'école de la Fère et en rétablit une à Besançon. Ainsi, lors de la première restauration, le nombre des écoles régimentaires d'artillerie était de huit.

Après les cent jours, les écoles de Besançon et de Grenoble furent transférées à la Fère et à Valence, et l'on en créa une à Vincennes pour l'artillerie de la garde royale. Enfin le nouveau remplacement de l'école d'Auxonne par celle de Besançon, la suppression de celle de Valence, et en dernier lieu la création de celle de Lyon, portèrent le nombre des *écoles régimentaires d'artillerie* à neuf, qui sont établies à *Besançon, Douai, la Fère, Lyon, Metz, Rennes, Strasbourg, Toulouse* et *Vincennes*.

Une ordonnance royale du 19 mai 1824 prescrivit la création, près de l'école régimentaire de Metz, d'une *école de pyrotechnie* destinée à former des artificiers militaires. Chaque année, les divers régiments d'artillerie envoient à l'*école pyrotechnique* trois élèves choisis parmi les canonniers intelligents, les artificiers ou brigadiers, et les maréchaux des logis nouvellement promus. L'instruction théorique comprend dans cette école l'écriture et l'arithmétique, la pyrotechnie proprement dite et les éléments de la chimie. En fait d'instruction pratique, les élèves sont successivement exercés à la confection de toutes les espèces d'artifice de guerre. Après deux ans d'études, ils retournent à leurs régiments respectifs.

Lorsque les troupes du génie faisaient

partie du corps de l'artillerie, elles recevaient dans les écoles régimentaires de cette arme l'instruction spéciale qui leur était nécessaire; mais, lors de la séparation des deux armes et de la création des bataillons de sapeurs, trois *écoles régimentaires du génie* furent établies à *Arras*, *Metz*, *Montpellier*. Elles subsistent encore. Les sous-officiers sapeurs ou mineurs peuvent recevoir à ces écoles le degré d'instruction nécessaire pour subir les examens d'admission à l'école polytechnique, où ils peuvent se présenter jusqu'à vingt-cinq ans.

L'article 62 de la loi du 5 septembre 1798 prescrivait la formation, dans tous les corps de l'armée, dès que les circonstances le permettraient, d'*écoles d'instruction* pour les officiers, sous-officiers, soldats et enfants de troupe. L'organisation de ces écoles devait être réglée par une loi spéciale; mais ni le directoire, ni le consulat, ni l'empire ne s'en occupèrent. Ce ne fut qu'en 1818 que le maréchal Gouvion Saint-Cyr, ministre de la guerre, mû par cette sollicitude dont il a donné tant de preuves à l'armée, organisa les écoles primaires. Lecture, écriture, arithmétique, tel y est le programme de l'enseignement.

Écoles secondaires. Voyez UNIVERSITÉ.

Écoles vétérinaires. — Ces établissements, destinés à former des vétérinaires, sont en France au nombre de trois; ils sont situés à *Alfort*, à *Lyon* et à *Toulouse*. Le premier, beaucoup plus ancien et plus important que les deux autres, fut fondé en 1767, d'après le plan de Bourgelot. Tous les sujets de seize à vingt-cinq ans peuvent être admis dans les trois écoles; mais les uns y sont entretenus aux frais de leurs parents, les autres, en totalité ou en partie, aux frais de l'État. La pension est de trois cent cinquante francs payables d'avance. Les élèves sont tous soumis au même régime, habillés de même, et ils reçoivent la même instruction. Nul ne peut suivre les cours que d'après une autorisation du ministre de l'agriculture et du commerce; les sujets autorisés à se présenter ne prennent même définitivement rang parmi les élèves que lorsqu'ils ont prouvé, devant un jury d'examen, qu'ils savent lire et écrire d'une façon correcte, et qu'ils sont en état de forger en deux chaudes un fer de cheval ou de bœuf. Le gouvernement fait les frais de cent vingt bourses, dont une par département, à la nomination du ministre, sur la présentation du préfet, et trente-quatre à la nomination du ministre seul. Ces bourses sont toutes divisées en demi-bourses. Pour obtenir une demi-bourse, on doit avoir étudié au moins pendant six mois comme élève payant, et s'être fait remarquer par la régularité de sa conduite et le succès de ses études. Le titulaire d'une demi-bourse peut ensuite en obtenir une seconde, mais toujours comme récompense de sa conduite et de ses succès.

Le ministre de la guerre entretient à l'école d'Alfort quarante élèves militaires pour le service des troupes à cheval. Les élèves qui après quatre ans d'études sont reconnus en état d'exercer l'art vétérinaire, reçoivent un diplôme dont le prix est fixé à cent francs. Enfin les écoles vétérinaires ont des hôpitaux où sont reçus et traités les animaux malades, moyennant une modique rétribution payée par les propriétaires.

L'école d'Alfort, qui tire son nom d'un ancien château où elle fut établie dès l'origine, est située dans le département de la Seine, à deux lieues de Paris, presqu'au confluent de la Seine et de la Marne, entre la route de Champagne et la route de Bourgogne. Elle a compté d'illustres professeurs, tels que Vicq-d'Azir, Daubenton, Fourcroy, Flandrin, Girard, Dupuis. Considérablement agrandie depuis quelques années, elle possède aujourd'hui un jardin botanique, qui est un des plus beaux d'Europe, une collection d'histoire naturelle, un théâtre zoologique, et un cabinet d'anatomie et de pathologie comparées. Une machine hydraulique de Perrier fournit à l'établissement toute l'eau dont il a besoin. On y admire en outre un superbe troupeau de moutons mérinos et de chèvres de Cachemyre.

ÉCOLES BUISSONNIÈRES.—Au moyen âge chaque écolier fréquentant les petites écoles de Paris, payait une retri-

bution à son maître qui, à son tour, en payait une au chantre de Notre-Dame. Quelques instituteurs, pour se soustraire à cette redevance, tenaient leur école dans les champs et les bois qui environnaient la capitale; d'où ces réunions prirent le nom d'*écoles buissonnières*. Au seizième siècle on appelait ainsi les écoles que les luthériens tenaient secrètement hors Paris. Elles furent défendues par un arrêt du parlement, daté du 6 août. C'est de là qu'est venu notre proverbe : *faire l'école buissonnière*.

ÉCOLES LITTÉRAIRES, PHILOSOPHIQUES, ARTISTIQUES, etc. Voyez LITTÉRATURE, PHILOSOPHIE, BEAUX-ARTS.

On désignait au moyen âge, sous le nom d'*école angélique*, l'école des *thomistes*, c'est-à-dire l'école qui avait pour chef saint Thomas, surnommé l'*ange de l'école* ou le *docteur angélique*.

L'*école séraphique* était l'école des frères mineurs ou des cordeliers, instituée par saint François d'Assise, surnommé le *Séraphique*.

ÉCOLIERS. — C'était le nom que l'on donnait aux étudiants qui fréquentaient les écoles au moyen âge. Lorsque les écoles des principales villes eurent pris le nom d'*université*, les évêques conservèrent sur ces établissements l'autorité qu'ils avaient eue sur les écoles annexées à leurs églises. Les désordres des étudiants étaient punis par des peines ecclésiastiques, et même par l'excommunication. Ils allaient se faire absoudre à Rome. Mais comme ces fréquents pèlerinages donnaient lieu à de nouveaux déréglements, Innocent III conféra à l'abbé de Saint-Victor le pouvoir de prononcer ces absolutions, mais seulement pour les écoliers de Paris.

Jacques de Vitry, dans son *Histoire occidentale*, a tracé un tableau énergique des désordres auxquels se livraient les écoliers, et dont ils semblaient se faire un point d'honneur : ivrognerie, libertinage, rapines, querelles, batailles, et quelquefois homicides, étaient pour eux de simples jeux.

« Dans la maison, dit-il, se trouvent à l'étage supérieur une école, et à l'étage inférieur un lieu de prostitution. En haut le maître fait la lecture, et en bas les filles publiques exercent leur honteux métier... Peu des clercs étudiant s'instruisent; à cause de la diversité de leurs opinions et de leurs pays, ils ne cessent de se quereller... Les Anglais sont ivrognes et poltrons; les Français, fiers, mous et efféminés; les Allemands, furibonds et obscènes dans leurs propos de table; les Normands, vains et orgueilleux; les Poitevins, traîtres et avares; les Bourguignons, des brutaux et des sots; les Bretons, légers et inconstants; les Lombards, avares, méchants et lâches; les Romains, séditieux, violents et se rongeant les mains; les Siciliens, tyrans et cruels; les Brabançons, hommes de sang, incendiaires, routiers et voleurs; quant aux Flamands, ils sont prodigues, aiment le luxe, la bonne chère et la débauche, et ont des mœurs très-relâchées. »

Mais le scandale le plus criant était celui qui provenait de la rivalité des maîtres et des doctrines enseignées. Ces désordres prenaient en général un caractère fort grave, à cause de l'âge avancé des écoliers. En effet, on n'étudiait guère le droit canon ou civil que de vingt-cinq à trente ans; et dans les autres facultés, on comptait parmi les étudiants beaucoup de clercs, de bénéficiers et même de curés. Les bénéficiers qui recevaient dans les écoles particulières de leurs diocèses des leçons de théologie, avaient d'abord seuls été dispensés de la résidence; mais ce privilége fut bientôt étendu à tous les élèves des universités, même à ceux qui n'étudiaient que la jurisprudence. Souvent les supérieurs des couvents envoyaient dans les grandes écoles quelques-uns de leurs religieux, qu'ils y entretenaient à leurs frais. Ainsi, des bulles de Nicolas et de Boniface VIII permettent à plusieurs communautés religieuses d'acquérir des maisons dans la ville ou dans les faubourgs de Paris, pour y loger les religieux qu'on y envoyait étudier la théologie et les arts libéraux. Telle fut l'origine de plusieurs colléges. Les écoliers qui venaient du même pays conservaient entre eux, à l'Université, des relations très-étroites; souvent ils mettaient leurs intérêts en commun. De là vint la division des

étudiants par nations ou provinces. On en comptait quatre à l'Université de Paris : c'étaient celles de *France*, de *Picardie*, de *Normandie* et d'*Angleterre*. Cette dernière nation ne fut remplacée qu'au quinzième siècle par celle d'*Allemagne*.

Chaque nation était représentée, et à certains égards gouvernée par un *syndic* ou *procureur* : ces officiers tenaient des registres où ils inscrivaient, moyennant rétribution, les noms des étudiants dont ils devaient défendre les intérêts et surveiller la conduite; c'est à partir de l'établissement de ces registres que l'on commence à voir apparaître les grades de *bachelier*, de *licencié*, de *maître* ou *docteur*. C'était surtout à Paris que les écoliers se rendaient en foule. « Jamais, dit un chroniqueur du douzième siècle, on n'avoit vu ni dans Athènes, ni en Égypte, ni dans aucun lieu du monde, une telle affluence d'étudiants ; ils sont attirés non-seulement par les charmes du séjour et par les biens de toute nature qui y surabondent, mais surtout par la liberté et les immunités dont ils jouissent. » En effet on avait, à leur égard, porté la faveur jusqu'à modifier le prix des logements par des taxes au delà desquelles les propriétaires ou les bourgeois ne pouvaient rien leur demander. Philippe-Auguste leur avait en outre accordé des priviléges par lesquels ils étaient soustraits aux autorités civiles, priviléges qui furent bientôt la cause de tels désordres, qu'on fut forcé de leur défendre le port d'armes. Ils passaient leur temps dans des luttes continuelles avec les bourgeois et l'autorité civile; c'est ainsi qu'ils eurent, en 1163, une violente querelle avec l'abbaye de Saint-Germain des Prés; en 1192, ils en eurent une autre avec les habitants du bourg du même nom; en 1200, une rixe s'éleva entre les écoliers et les bourgeois. Le prévôt se mit à la tête des bourgeois; un combat sanglant s'engagea, et quelques étudiants furent tués, entre autres, Henri, archidiacre de Liége. Le roi condamna le prévôt à une prison perpétuelle, défendit aux juges laïques d'instruire désormais aucun procès criminel contre les écoliers, et ordonna qu'à l'avenir chaque nouveau prévôt jurerait de respecter les droits et les immunités des écoles. Ce privilége fut depuis confirmé par Louis IX, et les prévôts ont en effet prêté ce serment jusqu'en 1592. En 1203, les écoles se donnèrent un syndic ou agent chargé de les représenter dans toutes les affaires. L'année 1229 vit éclater de nouveaux désordres; une querelle s'était élevée l'un des jours gras entre un cabaretier et des étudiants de la nation de *Picardie*, lesquels ne voulaient pas payer les frais de leur débauche. Le peuple s'attroupa, secourut le cabaretier et mit en fuite les étudiants, qui revinrent plus nombreux le lendemain, et se livrèrent aux excès les plus coupables. L'évêque de Paris et le prévôt saisirent cette occasion de reprendre quelque empire sur cette jeunesse turbulente. La reine Blanche, alors régente, donna ordre au prévôt d'employer la force des armes pour la contenir, et l'on exécuta cet ordre avec tant de zèle, que plusieurs écoliers furent tués ou blessés. Les maîtres s'en plaignirent, discontinuèrent leurs leçons, et l'Université se dispersa. La nation anglaise se retira à Angers, d'autres nations à Orléans, et n'effectuèrent leur retour qu'en 1231.

De semblables désordres se renouvelèrent en 1251; mais on en ignore les détails. On sait seulement que la reine Blanche fit prêter serment aux étudiants et professeurs, et aux bourgeois, de vivre en paix, et de dénoncer ceux qui troubleraient à l'avenir la tranquillité publique.

En 1252, quatre écoliers clercs et un laïque, leur serviteur, furent arrêtés pendant la nuit dans les rues de Paris, par les archers du prévôt. Comme ils opposèrent quelque résistance, ils furent dépouillés, battus et emprisonnés; l'un d'eux en mourut. Le lendemain, on fit relâcher les autres; mais l'Université ne fut pas satisfaite, et fit fermer les écoles. Tout exercice fut suspendu pendant sept semaines, jusqu'à ce qu'Alphonse, frère de saint Louis, eût fait condamner ceux dont l'Université avait à se plaindre : les uns au bannissement, les autres au supplice de la potence.

Le caractère turbulent des écoliers ne cessa, pendant tout le moyen âge,

de se manifester par des scènes immorales et scandaleuses. On doit bien penser qu'ils prenaient la plus grande part aux fêtes des Fous, de l'Ane, etc., etc., et à toutes les émeutes populaires. Dans un règlement que fit à Paris, au mois de décembre 1276, Simon de Brie, légat du saint siége, on lit que les écoliers, au lieu de célébrer les fêtes de l'Église par des exercices de piété, s'adonnaient aux excès du vin et à toutes sortes de dissolutions; qu'ils prenaient les armes et couraient par troupes dans les rues de la ville pendant la nuit, troublaient le repos des habitants, et s'exposaient eux-mêmes à plusieurs dangers. Il ajoute qu'il se trouvait des écoliers qui poussaient l'impiété jusqu'à jouer aux des sur les autels, en blasphémant le nom de Dieu.

En 1278, Gérard de Moret, abbé de Saint-Germain des Prés, voulant se garantir des attaques des écoliers qui prenaient le Pré aux Clercs pour théâtre de leurs ébats et de leurs querelles, fit bâtir quelques murs sur le chemin qui conduisait à ce pré. Les écoliers trouvèrent que ces constructions rétrécissaient leur chemin; ils les démolirent. L'abbé fit sonner le tocsin et charger les étudiants par les domestiques de l'abbaye et les habitants du faubourg. Plusieurs écoliers furent pris et conduits dans les prisons du monastère, d'autres blessés mortellement; mais l'Université déclara que, si elle n'obtenait pas, dans l'espace de quinze jours, une réparation éclatante, elle suspendrait tous ses exercices. On fut obligé de lui céder, et l'abbé, les religieux et leur prévôt, furent condamnés à différentes peines.

Ce n'était pas seulement à Paris qu'éclataient ces désordres; ils se reproduisaient aussi dans toutes les grandes villes qui possédaient des universités. Les écoliers jouèrent un grand rôle dans les émeutes populaires du règne de Charles VI, dans les troubles de la ligue et dans ceux de la fronde. L'existence des écoliers était en général fort dure et fort misérable. Jean de Hauteville, dans son *Architrenius*, lib. III, cap. I, intitulé de *Miseriis scholasticorum*, fait un tableau effrayant de la misère et des supplices auxquels quelques-uns de ces malheureux étaient quelquefois exposés. Il les dépeint comme des êtres en proie à toutes les tortures du froid et de la faim, dont le visage pâle, livide, décharné, présentait l'image de la mort; à moitié nus, couchant sur la paille et vivant dans la plus horrible malpropreté.

Dans plusieurs universités, les pauvres écoliers portaient le nom de *bons enfants*; aujourd'hui encore, on lit au-dessus de la porte du collége royal de Reims, édifice construit à la fin du moyen âge pour servir d'asile à ces malheureux, une inscription ainsi conçue : *Collegium bonorum puerorum urbis Remorum*. (Voyez UNIVERSITÉS, ÉCOLES et ÉTUDIANTS.)

ÉCOLIERS ÉTRANGERS. On appelait ainsi des écoliers qui venaient, ou de province ou de pays étrangers, étudier dans les diverses universités du royaume. Ils s'organisèrent de bonne heure en corporations particulières auxquelles on concéda certains priviléges, tels que celui de n'être point soumis au droit d'aubaine, etc. (Voyez ÉCOLES, ÉCOLIERS, UNIVERSITÉ.)

ÉCOLIERS JURÉS. C'était le nom que l'on donnait à ceux qui possédaient des *lettres d'écolier*, lesquelles ne s'obtenaient qu'après six mois d'études dans l'Université, et sur le témoignage du régent dont on suivait les leçons. Ces lettres conféraient le privilége de *scolarité*, privilége très-important, en vertu duquel l'écolier, soit comme demandeur ou comme défendeur, ne pouvait être distrait de la juridiction des juges conservateurs des priviléges de l'Université, que pour des actes passés avec des personnes domiciliées à une distance de soixante lieues. Une interruption de six mois dans les études entraînait la perte de ces lettres.

ÉCONOMATS. On appelait ainsi, sous l'ancienne monarchie, les droits dont le roi jouissait en vertu de la régale. Ces droits provenaient des revenus des bénéfices consistoriaux pendant leur vacance, et la perception en était confiée à un économe laïque. Les principaux édits concernant la création et la régie de cet office sont des années 1578 et 1691. En 1714, les économes établis dans chaque diocèse furent supprimés,

et remplacés par des préposés soumis à un économe général, et quelquefois à deux économes généraux associés.

La caisse des économats était administrée en 1675 par Pélisson, et le tiers des fonds qu'elle contenait était employé à payer les conversions des hérétiques.

ÉCONOMIE POLITIQUE. On a donné de nombreuses définitions de cette science, et l'on n'est pas encore entièrement d'accord sur son objet, son but et ses limites. A une époque où l'économie politique était loin d'avoir une forme scientifique, Aristote avait dit qu'elle avait pour objet unique et particulier, la richesse, l'acquisition des biens (Chrématistique), et qu'on ne devait la confondre ni avec la morale, ni avec la politique proprement dite. Il avait même traité de *la Richesse* dans un ouvrage spécial, où peut-être il développait les théories dont il a donné un résumé dans le premier livre de *la Politique*. Postérieurement, et jusqu'au milieu du dix-huitième siècle, on ne s'occupa plus guère, en économie politique, de classification et de méthode; et l'école *mercantile*, qui avait jeté d'assez profondes racines, tout en s'occupant d'un certain nombre de faits particuliers qu'elle généralisait de son mieux, n'en était pas moins restée à l'état d'art, sans trop de prétentions à devenir une science. Elle ne distinguait pas la spéculation de l'action, et l'intervention directe et constante du gouvernement dans le développement économique des sociétés, formait la base de son système; ainsi cette école confondait l'économie politique avec la politique.

Les *physiocrates* avaient des vues plus étendues; l'économie politique n'était pour eux qu'un chapitre de l'organisation sociale et politique. L'idée qui les préoccupait n'était pas uniquement la richesse, mais la question qui agitait alors le monde, l'organisation de la société. Les théories des physiocrates ont été remplacées par celles de l'*école industrielle*, laquelle a proclamé ce principe, que la première source de la richesse est le travail. Cette école, dont Smith fut le fondateur, ne prétendait pas reconstruire les sociétés et les gouvernements; elle s'occupait uniquement de la question de savoir quels sont les principes de notre nature, et les faits les plus efficaces pour la formation de la richesse nationale. Mais ces limites furent bientôt franchies par les disciples de Smith, et Jean-Baptiste Say a dit : « que l'économie politique n'est pas « autre chose que l'économie de la so- « ciété. L'étude que l'on a faite de la « nature et des fonctions des différen- « tes parties du corps social, a créé « un ensemble de notions auquel on a « donné le nom d'économie politique, « et qu'on aurait peut-être mieux fait « de nommer économie sociale. » Suivant M. de Sismondi, le bien-être physique de l'homme, autant qu'il peut être l'ouvrage de son gouvernement, est l'objet de l'économie politique. M. Storch assigne un champ encore plus vaste à cette science, et il affirme que l'économie politique est la science des lois naturelles qui déterminent la prospérité des nations, c'est-à-dire, leur richesse et leur civilisation.

Les économistes allemands donnent de cette science des définitions bien plus larges et plus élastiques encore. Suivant Soden, entre autres : « De même que le « droit naturel fixe les liens qui unis- « sent les nations organisées, sans pré- « judice pour leur indépendance, en « assurant la conservation de l'existence « simultanée de plusieurs États, de « même l'économie nationale enseigne « les principes qui favorisent les efforts « que font les individus de toutes les « nations, en vertu du lien cosmopo- « lite, pour arriver au bonheur et à la « prospérité. » Jacob s'exprime autrement : « L'économie nationale, dit-il, « peut être définie comme la science de « la nature et des causes de la richesse, « sous l'influence de l'organisation so- « ciale et des lois positives; mais comme « l'influence de ces dernières ne s'aper- « çoit qu'autant qu'on connaît la pre- « mière, il en résulte que, pour arriver « à une théorie de la richesse, il faut « analyser toutes les causes de richesse, « et signaler d'une manière exacte le « genre d'effet qu'exercent les institu- « tions politiques et les établissements « publics sur cette richesse. On peut « aussi la considérer comme la science

« des principes d'après lesquels on juge « quelles sont les institutions et les lois « les plus propres à faire prospérer la « richesse nationale. »

A mesure que les économistes allemands cherchaient à étendre les limites de la science, les Anglais faisaient des efforts inverses; chez eux tout finit par se réduire à connaître pour ainsi dire les meilleurs procédés pour la création des richesses. Suivant Senior, qui a jeté quelque éclat sur la science, « L'objet « de l'économie politique est de s'assu- « rer de la nature de la richesse, et de « rechercher les lois qui en règlent la « production, l'échange et la distribu- « tion. Le devoir de l'économiste est de « faire de la théorie pure. Dès qu'il « veut appliquer un de ses principes, « il faut joindre à l'économie politique « la connaissance de quelque autre art « ou de quelque autre science, par exem- « ple, du commerce, de la législation, du « gouvernement. Pour pratiquer une « de ces sciences, il est absolument né- « cessaire, non-seulement de connaître « les principes généraux de l'économie « politique, mais encore de posséder « une idée exacte de toutes les circons- « tances accidentelles qui, réunies, for- « ment chaque cas particulier auquel « on peut appliquer un principe. Ces « données sont sans nombre, et il est « très-difficile d'en acquérir la connais- « sance, tandis que les faits généraux « qui forment la base de la science sont « comparativement en petit nombre, se « répètent sous tous les climats, par- « tout où il y a des sociétés humaines, « et tombent sous l'expérience de cha- « que individu. L'économie politique « est donc une science dont les limites « sont bornées, et sa théorie est fondée « sur un très-petit nombre de proposi- « tions générales, qui sont le résultat « de l'observation et de la réflexion. »

M. Rossi pense qu'il faut distinguer, dans la manière d'envisager les limites de l'économie politique, trois ordres de faits et d'idées. L'*économie politique rationnelle* est, suivant lui, la science qui recherche la nature, les causes et le mouvement de la richesse, en se fondant sur les faits généraux et constants de la nature humaine et du monde extérieur. Elle ne méconnaît ni ne repousse les autres sciences sociales, lesquelles lui offrent, ainsi que les sciences physiques et mathématiques, des moyens et des résultats dont elle profite; mais, pour le progrès de chacune, il importe de ne pas les confondre. Dans l'*économie politique appliquée*, la science est prise comme moyen. En passant de la science à l'art, il faut tenir compte des circonstances particulières qui peuvent modifier les principes dans leurs applications. Ainsi le temps, l'espace, la nationalité, jouent un grand rôle dans ces causes modificatrices des résultats purement scientifiques. L'économie politique pure et l'économie politique appliquée ont chacune, au fond, le même objet : la richesse; la première en traite d'une manière générale, la seconde d'une manière spéciale et plus nationale; mais l'objet est toujours le même. « Enfin, dit M. Rossi, on conçoit que « la morale et la politique interviennent « dans les questions sociales. Le but de « la société, comme le but de l'individu, « n'est pas seulement d'être riche; ce « but peut même, dans certains cas, « être subordonné à un but plus élevé. « L'économie politique peut nous ser- « vir de guide pour nous diriger vers « l'un de ces buts; mais elle n'a pas « mission de nous faire faire telle ou « telle chose, car une science n'a d'au- « tre but que la recherche de la vérité. « C'est dans l'application que nous de- « vons tenir compte de tous les princi- « pes qui concourent à la solution d'une « question sociale. L'erreur vient de ce « qu'on imagine que toute question so- « ciale est soluble par l'application d'un « seul principe. De là il résulte que « toutes les fois que le principe écono- « mique se trouve impliqué dans une « question, on veut mettre la solution « pratique de cette question sur le compte « de l'économie politique. Cela est in- « juste. L'économie politique donne des « résultats économiques, des conse- « quences du principe économique; c'est « aux applicateurs de tenir compte de « tous les autres principes qui doivent « concourir pour que la solution de la « question soit conforme aux intérêts « les plus chers de la nation et des in- « dividus. Nous dirons aux intérêts les « plus chers : Quand, dans une ques-

« tion, l'intérêt le plus cher de la nation, « le but dominant est la richesse, c'est « l'économie politique qui doit l'emporter. Quand le contraire a lieu, quand « il y a en jeu des intérêts de force, de « dignité nationale, les considérations « économiques ne sont plus que des « motifs de second ordre, et qui doivent céder le pas aux considérations « politiques. »

Telles sont les définitions principales qui ont été données de l'économie politique. On voit qu'elles sont variées, et que chaque auteur a, pour ainsi dire, envisagé la science d'un point de vue spécial. Pour notre compte, nous pensons que l'économie politique est la réunion des principes généraux d'après lesquels se forment et se distribuent les richesses. Les vérités que cette science renferme sont absolues, et dans les principes et dans leur application, et quand elles cèdent à d'autres considérations, c'est que la société se jette ou se trouve dans des circonstances anormales ou exceptionnelles. La différence entre la science rationnelle et la science appliquée que signale M. Rossi, existe de fait; mais elle ne devrait pas exister si la société était organisée d'après les meilleures conditions d'existence et de vie. Une guerre, par exemple, détruit toutes les lois économiques, ou, pour mieux dire, n'en permet plus l'application; mais c'est là un accident, une exception, qui ne détruit ni la science, ni la nécessité de son application. C'est un événement violent, et dont l'action est temporaire. Si on voulait admettre des exceptions d'une autre nature, telles que les priviléges, les monopoles, qui suspendent l'application des principes économiques, nous dirions que, dans ces cas, l'erreur l'emporte sur la vérité. Les vrais principes économiques ne sont jamais en opposition avec les vrais principes sociaux, ni en théorie, ni dans l'application; ce serait une pauvre science que celle qui aurait tort à chaque événement fortuit, à chaque incident dû au hasard, ou créé par des intérêts auxquels on assignerait à tort ou à raison le premier rang. Heureusement il n'en est pas ainsi, l'économie politique a une existence propre, indépendante, et qui ne contrarie en rien les intérêts généraux d'une société, aussi longtemps que cette société est dans de bonnes conditions organiques, et dans un état tranquille et normal.

Passons maintenant à quelques recherches historiques sur la science économique. Chez les anciens, l'esclavage et le mépris pour le travail faussaient naturellement tous les principes qu'on aurait pu avoir sur la production des richesses, et, ni les Romains ni les Athéniens n'avaient proprement une économie politique. Le travail était principalement confié aux esclaves, et était par conséquent soumis aux règles les plus élémentaires, mais en même temps les plus fausses, considérées du point de vue de la production et de la distribution des richesses. On s'occupait cependant du domaine public, des droits fiscaux et des impôts de tout genre, ainsi qu'on peut le voir entre autres par les travaux de MM. Bœckh, Dureau de la Malle et Heeren. Pour apprécier les richesses, on prenait isolement les instruments de production, sans connaître leur relation entre eux. Le commerce était méprisé à Rome, et Cicéron, en parlant du petit commerce, l'appelle *res sordida*. Cette opinion n'était cependant pas générale dans l'antiquité; la république de Rhodes était fondée sur le commerce; c'était aussi au commerce que Marseille devait sa puissance.

Après la chute de l'empire romain, la destruction du commerce fut une des suites du bouleversement général; les sciences et les arts disparurent également, et pendant une période de six ou sept siècles, on ne trouve presque plus de traces de travaux économiques. Lorsque les nations se réveillèrent de ce long sommeil, elles n'avaient que les idées les plus fausses sur l'emploi des capitaux et du travail. Peu à peu cependant, l'activité reprit le dessus, l'ordre se rétablit, et la production, dans ses diverses branches, fut régularisée. Les gouvernements pénétrèrent peu à peu dans les mystères de la science commerciale, et ils virent quels avantages on pouvait retirer du commerce. On vit même apparaître, vers la fin du seizième siècle, des auteurs qui s'occupèrent de matières économiques. Cette initiative fut prise en Italie, et la

collection de *Custodi* (1582-1804) renferme à ce sujet de précieux documents. Il est vrai que la plupart des écrits qui appartiennent à la renaissance, se rapportent surtout aux matières d'or et d'argent et au numéraire. L'altération des monnaies, qui causait alors les plus grands désordres dans les fortunes publiques et particulières, explique la prédilection des économistes de ce temps pour les questions *chrysologiques*, prédilection dont on pourrait d'ailleurs trouver une autre explication dans cette erreur d'alors, fort accréditée, que l'argent était le signe commun et universel de toutes les richesses. Tous les auteurs ne restèrent cependant pas dans ce cercle étroit, et Antonin Serra, quoique le titre de son livre semble démentir notre assertion (*Petit traité des causes qui peuvent faire abonder l'or et l'argent dans les royaumes*), a donné des vues générales sur l'économie politique et sur les différentes parties qui la composent.

C'est en 1615 que le mot économie politique paraît pour la première fois à la tête d'un traité sur la matière. Montchrétien, seigneur de Watteville, publia alors un traité d'économie politique, où il examine les forces productives du pays, c'est-à-dire, l'agriculture, le commerce et les manufactures. Ce livre est un recueil de conseils sur la meilleure manière de développer ces trois branches de l'industrie. Le système mercantile, déjà connu et florissant, y est chaudement appuyé, et l'auteur s'est également égaré dans le labyrinthe des monnaies. Les Italiens Broggia, Neri, Carli, etc., s'éloignèrent moins de la vérité. En France, Boutterone, Leblanc, Abot de Bazinghen, Dupré de Saint-Maur, Boizard et Poulain, fournirent aussi alors un utile contingent à cette section de l'économie politique.

Les mémoires de Sully sont d'heureux préludes pour la science, et surtout pour une meilleure administration. Toutefois, ce grand ministre partagea l'erreur de son temps; il crut à la balance du commerce, et par conséquent au système mercantile. Cette doctrine reçut, au reste, pendant plus de deux siècles, l'approbation de presque tous les économistes ou soi-disant tels. Antoine Serra, cité plus haut, l'appuya chaudement. Il faut encore citer parmi les partisans de cette doctrine : Bodin (1), Thomas Mun (2), Melon (3), Klok (4), Becher (5), Schrœder (6), Davenant (7), Law (8), Justi (9), de Bielfeld (10), J. Stewart (11), Busch (12), Ferrier (13), de Cazeau (14), et presque tous les économistes dont les écrits figurent dans la collection des *economisti italiani* de Custodi, sans en excepter Génovesi, qui, sous d'autres rapports, a rendu d'importants services à la science.

La théorie mercantile dans toute sa pureté consistait surtout à vendre le plus possible à ses voisins, et à leur acheter en même temps le moins possible, faire entrer beaucoup de numéraire, et en défendre la sortie sous les peines les plus sévères. On pensait obtenir avec ces moyens une balance du commerce constamment favorable, et cela au détriment des nations avec lesquelles on trafiquait. Nous avons fait voir à l'article DOUANES quels sont les effets d'un pareil système, et combien il entrave les échanges qui pourraient contribuer à la prospérité du pays.

Deux écrivains, inspirés par la détresse et par la misère de la France, ont laissé des livres où ils réclament une réforme radicale des abus fiscaux qui avaient régné sous Louis XIV; ce sont Vauban et Boisguillebert. Le livre du premier est intitulé la *Dixme royale*, et celui du second : *le Détail de la France au temps présent*. L'ouvrage de Boisguillebert parut dix ans avant celui de Vauban. Son but, comme celui du maréchal, était de soulager le peuple par une répartition plus exacte des impôts, de dévoiler les vexations

(1) *La république*. (2) *Treasure by foreign in trade*, 1664. (3) *Essai politique sur le commerce*, 1735. (4) *De aerario*, 1651. (5) *Politischer Discurs*, 1688. (6) *Furstliche Schaz- und Rentkammer*, 1721. (7) *Political and commercial Works*, 1771. (8) *Considérations sur le commerce et sur l'argent*, 1720. (9) *Staatswirthschaft*, 1755. (10) *Institutions politiques*, 1760. (11) *Inquiry into the principles of political economy*. (12) *Abhandlung von den Geldumlaufe*, 1800. (13) *Du gouvernement considéré dans ses rapports avec le commerce* 1805. (14) *Bases fondamentales de l'économie politique*, 1826.

des traitants, de simplifier les rouages de l'administration financière, et de faire arriver les recettes directement dans le trésor. Mais il ne portait la réforme que dans la perception des impôts, tandis que Vauban attaquait les abus dans leur source. Il supprimait la taille et tous les autres droits, et les remplaçait par un impôt unique, uniforme, d'une perception facile et d'un produit sûr; c'est ce qu'il appelait la dixme royale. Cette dixme était partagée en deux branches; l'une portait sur les terres, et levait un dixième de leur produit; l'autre portait sur le commerce et l'industrie, qu'il estimait devoir être encouragés. Ces plans furent rejetés, et la disgrâce de ces deux hommes de bien fut la conséquence de leur courage.

On a déjà pu voir que, dans ce rapide résumé historique, nous n'entrons pas dans le détail des *faits économiques*. Nous nous bornons à exposer la marche de la science, et à signaler les écrits qui l'ont enrichie de quelques données nouvelles. Le système mercantile, ainsi qu'on l'a vu plus haut, avait trouvé de nombreux défenseurs; et, jusque vers le milieu du dix-huitième siècle, il domina théoriquement et matériellement le monde commercial. Quesnay l'attaqua par la base, pour lui substituer le système agricole. Quoique cette théorie soit incomplète, il est néanmoins juste de reconnaître que Quesnay est le véritable fondateur de l'économie politique rationnelle. N'aurait-il, au surplus, d'autre mérite que celui d'avoir renversé ce système, ce serait déjà beaucoup. Il prouva mieux que personne l'odieux et le ridicule des monopoles. William Petty et Dudley North avaient à la vérité, au commencement du dix-huitième siècle, signalé quelques erreurs de l'école mercantile; mais ils n'avaient pas soumis cette doctrine à la même analyse que Quesnay. Celui-ci ne se contenta pas de renverser, il voulut aussi édifier, et il donna au public, en 1758, son *Tableau économique* et ses *Maximes générales du gouvernement*. Il réduit, dans ce livre, la science à de simples calculs de profits, et, selon lui et son école, l'économie politique n'est que la connaissance de la source primitive des richesses et des résultats naturels qui en dérivent. Cette source n'est autre que l'agriculture, ou le produit net du propriétaire. Il ne voit d'accroissement possible dans la richesse que par l'accroissement du produit net. Ce produit net, qui passe en partie dans les mains des industriels et des commerçants, ne fructifie plus entre leurs mains; ce n'est pour eux qu'un moyen de transformation qui n'entre pour rien dans l'accroissement des richesses du pays. Les *économistes*, comme on appelait alors Quesnay et ses disciples, partageaient la population en trois classes. La première est la *classe productive*, c'est-à-dire, celle qui fait naître, par la culture du territoire, les richesses annuelles de la nation, qui fait les avances des travaux de l'agriculture, et qui paye les revenus aux propriétaires des terres. De cette classe dépendent toutes les dépenses et tous les travaux qui s'y font, jusqu'à la vente des productions à la première main. C'est par cette vente qu'on connaît la valeur de la reproduction annuelle des richesses de la nation. La seconde classe, celle des propriétaires, comprend le souverain, les possesseurs de terre, et les décimateurs. Cette classe subsiste par le revenu ou le produit net de la culture, qui lui est annuellement payé par la classe productive, après que celle-ci a prélevé sur la reproduction, qu'elle fait renaître tous les ans, les richesses nécessaires pour se rembourser de ses avances et pour entretenir ses richesses d'exploitation. La troisième classe, que Quesnay appelle *stérile*, est formée de tous les citoyens occupés à d'autres services et à d'autres travaux que ceux de l'agriculture, et dont les dépenses sont payées par la classe productive. Les économistes étayaient cette classification par une sorte de formule algébrique, par un tableau qui devait représenter le mouvement et la marche de la production.

Malgré les imperfections évidentes d'une pareille doctrine, elle fut néanmoins soutenue par les meilleurs esprits de cette époque: Morellet, Mirabeau le père, Saint-Peravi, Baudau, Dupont de Nemours, figurent au nombre des économistes; ce dernier a réuni les divers ouvrages de Quesnay dans un livre in-

titulé : *Physiocratie*, ou constitution naturelle du gouvernement le plus avantageux au genre humain; et Mercier de la Rivière donna à ses doctrines une forme scientifique, mais un peu pédantesque, dans son travail sur l'*Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*. La théorie de Quesnay trouva créance au dehors; elle fut discutée en Allemagne et adoptée par un assez grand nombre d'économistes, qui se laissèrent séduire par la forme métaphysique que Quesnay avait su donner à ses ouvrages. Mais les adversaires ne lui manquèrent pas non plus, tant en France qu'à l'étranger. Condillac, dans son livre intitulé : *le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre;* Forbonnais, dans ses *Principes économiques;* Mably, dans ses *Doutes modestes à l'auteur de l'Ordre social*, ont singulièrement ébranlé la théorie du produit net. Moser, Springer, Pfeiffer, parmi les Allemands; Briganti et Galiani, parmi les Italiens, se trouvent également dans les rangs des adversaires du système physiocratique. Deux, dans les Allemands, Schmaltz et Krug, ont adopté le système de Quesnay; chez nous, M. Dutens a pris pour base de sa *Philosophie de l'économie politique* le même système. Ces écrivains sont actuellement les seuls représentants de la doctrine du produit net.

Avec Adam Smith commence une ère nouvelle pour l'économie politique; il emprunta au médecin de Louis XV, au père des économistes, la doctrine du *laissez faire et du laissez passer;* c'est un des axiomes de ses *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, ouvrage où il a donné l'analyse la plus complète, la plus ingénieuse, et, en général, la plus vraie, de l'activité industrielle. Smith, sans vouloir concilier les deux systèmes, le mercantile et l'agricole, en tira cependant différentes parties, en les ramenant à un point de vue plus élevé. Le travail, dit-il, est pour l'homme la condition de toute richesse, et, par conséquent, l'origine de la prospérité nationale. Cette prospérité ne résulte pas seulement de la possession du numéraire et des produits naturels, mais elle prend principalement sa source dans le travail, en tant qu'il est appliqué à l'amélioration du sol et au développement de l'industrie. L'augmentation du travail, qui donne un accroissement de produits, résulte de sa division dans toutes les parties de l'industrie, considérées sous le triple rapport de l'agriculture, des manufactures et du commerce. Il faut néanmoins joindre à cette division l'épargne et l'accumulation, qui forment les capitaux nécessaires à de nouvelles entreprises et à de nouveaux travaux. Smith déduit de cette proposition que le travail est la mesure de la valeur des biens; car, dit-il, comme on n'acquiert ces biens que par le travail, ils n'ont, pour son possesseur, qu'une valeur en rapport avec le travail demandé pour leur production. L'échange et les prix des biens sont également réglés par la quantité de travail appliquée aux objets échangeables, sauf dans certaines circonstances particulières. Les éléments des prix se composent des salaires, ou de la part que prend le travailleur dans les produits; de la rente territoriale, ou de la part que le propriétaire retire des bénéfices du produit du sol; et enfin du profit, ou de la portion des bénéfices attribuée à celui qui a fourni les capitaux, et qui rendent l'industrie et le travail possibles. Il ressort de ces principes que le produit net d'un peuple n'est pas seulement dû à la rente territoriale, comme le disait Quesnay, mais encore aux salaires et aux profits. Par une conséquence naturelle, l'impôt doit se percevoir sur ces trois branches, et ne pas frapper uniquement la rente, comme le voulaient les économistes.

Smith, en opérant une révolution dans l'économie politique, s'est suscité des adversaires même parmi les hommes qui n'appartenaient point à la secte des économistes. On trouve parmi eux Gray, Landerdale, Playfair et Ganilh, jusqu'à un certain point. Mais l'évidence de ses doctrines, la supériorité de ses vues, et la netteté de ses pensées, exercèrent une telle influence, qu'en Angleterre surtout, son système a servi de point de départ à tous les travaux économiques qui ont paru jusqu'à nos jours. Craig, Macculloch, Ricardo, Malthus, Neil, Torreur, ont suivi les

traces du célèbre professeur d'Édimbourg. Ils se sont tous resserrés dans les mêmes limites, et ont renfermé l'économie politique dans la science des richesses. Ricardo et Macculloch, ainsi que Senior, que nous avons cité plus haut, ont surtout réduit la science à d'etroites dimensions, et ils lui ont quelquefois donné une forme tellement abstraite, qu'ils sont arrivés à considérer les richesses indépendamment de l'homme et de ses besoins. Malgré ces tendances, qui ont les plus graves inconvénients dans l'application des principes économiques, les recherches de ces savants ont un mérite incontestable. Ricardo, par exemple, se distingue par la précision de ses énoncés, et souvent par la simplicité de ses principes. Les doctrines de Macculloch se rapprochent beaucoup de celles de Ricardo; il donne cependant une définition moins étroite de l'économie politique.

J.-B. Say a popularisé en France les doctrines de Smith. Cet esprit lucide et pénétrant a d'abord mis le livre de l'Écossais dans un meilleur ordre, et puis il y a ajouté ses vues, ses observations et ses découvertes. Il en résulte que le traité d'économie politique de J.-B. Say se place au premier rang des ouvrages de ce genre. Il se distingue par un ordre admirable, par une filiation parfaite dans les idées, et par l'explication claire et précise de certains phénomènes fort compliqués. Say a établi une meilleure classification des richesses que Smith, qui ne disait autre chose, sinon qu'elles étaient « le produit annuel de la terre et du travail. » Il a prouvé que le travail matériel n'était pas seul profitable, et que le travail intellectuel contribuait à l'accumulation des épargnes et à la création de nouvelles richesses. En élargissant le cercle de Smith, il a éclairci une question capitale, celle du luxe, ou de l'emploi des hommes et des capitaux le plus utile à la société. Il ne s'agit point de prohiber le luxe pour en arrêter le progrès. Ce serait, d'ailleurs, de nos jours, une chose à peu près impossible, car le plus ou moins de modération dans les désirs est du ressort des mœurs, et non de la législation. Mais il est important que les capitaux et le travail suivent la direction la plus conforme à l'ordre moral, car le désordre moral réagit sur la prospérité matérielle. C'est seulement lorsque les terres sont mises en valeur, de manière à produire le plus et le mieux possible; lorsque toutes les professions et toutes les branches de l'industrie sont suffisamment pourvues de travail, que la société doit s'occuper des objets qui peuvent servir à l'agrément et au plaisir de ses membres. Mais si le luxe des riches est mal dirigé, si l'emploi des capitaux et des hommes n'est point fait dans l'intérêt du grand nombre, le luxe qui entretiendra quelques pauvres augmentera la masse des pauvres et leur misère. J.-B. Say a ensuite notablement éclairci la théorie des débouchés : il a montré que les crises commerciales arrivaient principalement parce que tous les pays n'étaient pas également dans de bonnes conditions d'échanges. Cette théorie, fondée sur l'observation, a prouvé que les nations ne payaient les produits qu'avec des produits, et que toutes les lois qui leur défendent d'acheter les empêchent de vendre. Aucun malheur, dès lors, n'est sans contre-coup dans le monde : quand la récolte manque sur un point, les manufactures souffrent sur un autre, et quand la prospérité règne dans un pays, tous ses voisins y prennent part, soit à cause des demandes qui en viennent, soit à cause du bon marché qui résulte de l'abondance des produits. Les nations sont donc solidaires, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. J.-B. Say était partisan des théories de Malthus sur la population. Il croyait à la nécessité des mesures restrictives pour empêcher les mariages, et il voyait, avec le célèbre économiste anglais, le moment où un excès de population amènerait une famine universelle. Cette doctrine a aujourd'hui beaucoup perdu de sa valeur, et on comprend que ses craintes étaient chimériques; elles lui étaient inspirées par les faits qu'il avait sous les yeux, et par le paupérisme croissant de l'Angleterre. Le meilleur moyen d'arrêter le développement excessif de la population est de répandre l'aisance; car avec elle naissent la prévoyance et la prudence, et alors la contrainte morale s'établit

d'elle-même, et tous les moyens restrictifs qu'on pourrait établir par les lois deviennent inutiles. L'interdiction du mariage n'arrête d'ailleurs pas la population, elle donne seulement lieu à un plus grand nombre de naissances illégitimes.

M. de Sismondi est le premier des économistes qui, dans ces derniers temps, ont, en France, cherché à faire sortir la science des appréciations purement matérielles. C'est lui qui a révélé le désordre et la misère des pays manufacturiers, et il a donné l'éveil sur les dangers des banques, bien avant les catastrophes récentes qui ont si tristement justifié ses prévisions. Il veut améliorer la condition de l'ouvrier, et les progrès de la richesse ne sont considérés par lui comme vraiment utiles qu'autant que les bienfaits se répandront sur tous ceux qui y auront concouru. M. de Sismondi a signalé d'une main ferme les dangers du système artificiellement et aveuglément *producteur*, préconisé par l'Angleterre et adopté par la plupart des économistes contemporains. Il a tenté de rétablir l'empire légitime de l'économie morale sur l'économie matérielle; c'est l'harmonie de ces deux branches qui constitue la science de l'économie politique. Considérer chacune de ces branches comme isolées, les étudier à part sans s'occuper de leurs relations accessoires, ou prétendre asservir l'une à l'autre, c'est tomber dans une erreur que commettent tous ceux qui n'envisagent point une question sous toutes ses faces. Les *Nouveaux principes d'économie politique* ont ébranlé l'école anglaise jusque dans ses fondements, et personne mieux que M. de Sismondi n'a fait ressortir certaines erreurs de Malthus, de Ricardo et de Macculloch. Mais si, d'une part, M. de Sismondi a assigné des limites étendues à l'économie politique, il a, de l'autre, reconnu qu'il était important de bien distinguer les diverses branches qui composent la science. Il a lui-même observé ce précepte dans son livre de la *Richesse commerciale*, car tout en faisant ressortir les relations existant entre le sujet qu'il traitait et la science économique prise dans son ensemble, il s'est néanmoins renfermé dans les limites que lui imposait le titre de son ouvrage.

Chacune des différentes doctrines que nous venons de citer a trouvé ses adhérents et ses défenseurs. M. de Villeneuve-Bargemont, dans son *Économie politique chrétienne*, adopte les principes de M. de Sismondi. M. Dunoyer, dans son *Traité d'économie sociale*, développe d'autres théories et se moque des rêveurs de perfectibilité indéfinie en économie politique, en regardant les inégalités sociales comme un mal nécessaire. Parmi les hommes qui n'ont pas suivi les voies battues, il faut ranger Storch. A ses yeux, l'économie politique n'avait d'autre but que de procurer aux hommes les moyens de satisfaire leurs besoins moraux et physiques, et de leur apprendre à bien produire, pour les mettre en état de consommer avec profit. C'est par le travail qu'on y parvient; mais, jusqu'alors, on n'avait étudié que l'action du travail *libre;* Storch a exposé les phénomènes du travail *forcé*, qui, selon lui, contribue aussi à la richesse des nations. Il a ensuite établi une théorie de la richesse relative des nations qu'il appelle *prêteuses*, *emprunteuses*, et *indépendantes*. Il a enfin donné l'idée du capital moral, qui n'est autre chose que la somme des capacités de tout genre dont les nations s'enrichissent en se civilisant, et qui leur permet de s'enrichir et de se civiliser tous les jours davantage.

Pendant que l'économie politique se développait ainsi en France, soit par les efforts des auteurs cités, soit par ceux de MM. Droz, Destutt de Tracy, Duchâtel, Blanqui, l'Allemagne, de son côté, ne restait pas stationnaire. Sartorius et Garve y avaient popularisé les doctrines d'Adam Smith. Après eux, des esprits originaux trouvèrent des formes nouvelles pour la science. Kraus, Soden, Hufeland, donnèrent une base extrêmement large à l'économie politique; ils y firent entrer toute l'administration des États, en signalant les influences que cette administration peut exercer sur la prospérité publique. Pœlitz, dans son livre sur les *Sciences de l'État*, donne une classification nouvelle; Soden, qu'on peut considérer

comme le père de l'économie politique allemande, a suivi une méthode rigoureuse; toutefois, les solutions pratiques laissent à désirer dans plus d'une circonstance. Nous citerons encore comme dignes d'attention, et comme renfermant des vues neuves et des faits intéressants, les ouvrages de Lotz, de Hufeland, de Rau. Ce dernier a acquis une immense popularité, et son *Traité d'économie politique*, en trois volumes, a été traduit en plusieurs langues. Le premier de ces volumes contient la science de la richesse proprement dite (*Wolkswirthschafts Lehre*); le second, la police administrative (*Wohlstandssorge*), et le troisième, la *science des finances*. Ces trois parties constituent, d'après M. Rau, l'économie politique. Dans la rédaction de son ouvrage, il s'est principalement placé au point de vue allemand, et en consultant, dans les applications, les besoins et les nécessités de sa patrie.

Outre les économistes italiens dont les travaux sont consignés dans la collection de Custodi, nous devons faire mention de Melchior Gioja, qui s'est acquis, par son prospectus des *Sciences économiques*, une réputation méritée. Gioja a réuni dans un corps d'ouvrage des extraits accompagnés d'observations critiques de tout ce qui a été écrit sur l'économie politique dans le dix-huitième siècle, en France, en Espagne, en Italie, en Angleterre, et il a donné à ces travaux divers une forme méthodique et bien ordonnée, qui permet les recherches et les comparaisons. Après lui, Bosselini a publié, en 1813, un *Examen nouveau des sources de la richesse publique et privée*, et Agazzini nous a donné, quinze ans plus tard, la *Science de l'économie politique*.

Revenons à la France. Un livre nouveau est venu s'ajouter à la série d'ouvrages que nous possédons déjà : c'est le *Cours d'économie politique* de M. Rossi. Notre époque, tourmentée par les innovations, a fait de nombreux essais économiques dont nous parlerons plus bas. En attendant, nous dirons que M. Rossi nous semble avoir rencontré la limite dans laquelle l'innovation peut et doit s'exercer sans compromettre l'autorité de la science. « Il y a, dit un publiciste, en lui le degré d'initiative nécessaire pour en reculer l'horizon, et en même temps un esprit de conservation assez puissant pour vaincre ce que cette tendance a parfois d'absolu et d'impérieux. C'est un interprète de la tradition, mais un interprète indépendant, discutant les problèmes économiques en esprit habitué à les dominer, ne se laissant pas conduire plus loin que ne le veut sa raison, et voyant toujours les faits à côté des théories. Dans ses affirmations comme dans ses doutes, on distingue cette modération, on reconnaît cette sagesse. La transformation sociale semble être, de notre temps, l'objet des mêmes poursuites que la transformation des métaux au treizième siècle. M. Rossi ne croit pas à tous les arcanes qu'on propose; il doute qu'on ait trouvé la nouvelle pierre philosophale, et il ne la cherche pas lui-même. » Des vues originales sur la rente territoriale, une appréciation exacte de l'action du travail dans la production, des aperçus sur les produits immatériels, et plusieurs chapitres sur le système colonial, dominent surtout dans le livre de M. Rossi, et en font une œuvre que les maîtres mêmes de la science pourront consulter avec fruit.

Les innovations tourmentent notre époque, avons-nous dit. En effet, des essais d'économie sociale d'une incroyable bizarrerie ont été tentés depuis une quinzaine d'années. Saint-Simon, Fourrier et Owen, sont les noms qui ont servi et servent encore de signes de ralliement à ces nouveaux sectaires qui entendent organiser le genre humain comme un régiment de soldats ou une communauté de moines. Le fondateur de la doctrine saint-simonienne est trop connu pour que nous ayons à nous en occuper ici; nous dirons seulement un mot de la doctrine de ses disciples, en faisant cependant abstraction de leur système religieux. Selon eux, la société ne se compose que d'oisifs et de travailleurs. La politique doit avoir pour but l'amélioration morale, physique et intellectuelle des travailleurs, en d'autres termes, de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre; maxime que les saint-simoniens ont empruntée à Condorcet.

Les moyens sont, quant aux oisifs, la destruction de tous les priviléges de la naissance; et quant aux travailleurs, le classement selon les capacités, et la rétribution selon les œuvres. Pour arriver à la réalisation de cette doctrine, les saint-simoniens voulurent procéder par transition. Leur projet était de provoquer d'abord l'abolition de l'héritage en ligne collatérale à des degrés éloignés, afin d'accoutumer insensiblement les esprits à des réformes plus décisives. Ils voulaient faire servir à la réduction des impôts la valeur des propriétés qui seraient ainsi venues accroître le domaine de l'État, et le produit des droits de succession en ligne directe, qui eussent été considérablement augmentés. Au moyen de ce budget de création nouvelle, ils donnaient une impulsion active à toutes les industries, et réalisaient le *système industriel* de leur fondateur. Ils creusaient des canaux, traçaient des routes, élevaient des monuments publics, et fondaient des établissements d'instruction. Abolition de l'héritage et de la famille, et gouvernement théocratique, voilà les fondements de cette doctrine qui a fait tant de bruit pendant quelques années.

Fourrier a survécu à Saint-Simon, au moins comme manifestation intellectuelle; car les essais de mise en pratique ne lui ont pas mieux réussi qu'à son rival; Owen est dans le même cas. Les essais de ces deux hommes ont précédé de plusieurs années les travaux de Saint-Simon, et ils se présentent avec une organisation plus complète et plus vaste que celle de l'école saint-simonienne. Fourrier accusait de stérilité toutes les doctrines économiques contemporaines, sans s'apercevoir qu'il n'apportait, comme elles, que sa part d'incertitudes et de rêveries au foyer universel des doutes. Le premier de ses ouvrages est la *Théorie des quatre mouvements* (mouvement *social*, mouvement *animal*, mouvement *organique*, et mouvement *matériel*). La théorie du premier devait expliquer les lois d'après lesquelles Dieu régla l'ordonnance et la succession des divers mécanismes sociaux dans tous les globes habités. La théorie du second expliquerait les lois d'après lesquelles la Providence distribue les passions et les instincts à tous les êtres créés dans les divers globes. La théorie du troisième aurait rendu compte des lois d'après lesquelles l'auteur des choses distribue les propriétés, les formes, les couleurs et les saveurs aux substances. Enfin la théorie du mouvement matériel, véritable cosmogonie nouvelle, devait faire connaître les lois de la gravitation selon les idées de l'auteur. Il était impossible de deviner à quelles applications cet étalage prétentieux de théories pouvait aboutir. Il fallut donc venir avec un second livre au secours du premier. Fourrier publia alors le *Traité de l'association domestique*, dans lequel il voulait faire prévaloir l'association sur le morcellement, et organiser les forces isolées par le moyen de ce qu'il appelait l'*attraction passionnée*. Son but était d'associer les hommes en *capital*, *travail* et *talent*. Pour y parvenir, il combinait les efforts des agriculteurs, abrégeait les heures du travail, distribuait les âges et les fonctions par séries, et transformait le labeur des diverses professions en une distraction perpétuelle, assaisonnée de plaisirs et de sensations agréables. Pour réaliser ce plan, Fourrier imagina dans chaque localité une vaste construction appelée *phalanstère*, habitée par des phalanges de travailleurs de toute espèce. C'était une association de dix-huit cents personnes, dans laquelle chaque sociétaire aurait sa part de profit d'une cave substituée à trois cents caves, d'un grenier à trois cents greniers, d'une cuisine à trois ou quatre cents cuisines. Dans tout cela, il y a des travaux de nécessité, de simple utilité et d'agrément. Les premiers seront les plus récompensés, comme étant généralement les plus pénibles; les travaux agréables trouveront une partie de leur récompense dans leur agrément même. Les manœuvres seront mieux rétribués que les artistes. Fourrier pensait ainsi relever les classes pauvres de l'état de misère où elles sont tombées, et il s'imaginait faire disparaître les causes de haine ou d'envie qui les séparaient, depuis l'origine du monde, des classes riches. Il a quitté ce monde sans voir la réalisation de ses rêveries, et ses disciples auront le même sort,

quoiqu'ils aient cherché à donner aux théories du maître une forme moins rebutante et plus intelligible.

Owen s'est mis, en Angleterre, à la recherche de la solution du même problème que Fourrier; mais il n'a pas été plus heureux, et aujourd'hui, vieux et découragé, il se voit menacé du même sort que Fourrier et Saint-Simon.

Ce doit être, au reste, la destinée de tous les utopistes qui veulent refaire entièrement la société. La société est une matière qui n'est pas maniable à ce point. Le corps social est gouverné par des lois qu'on ne change pas à volonté, et il est impossible de substituer l'uniformité à la variété. La variété et le changement seuls impliquent les progrès dans les choses matérielles. L'égalité absolue ne serait pas seulement un temps d'arrêt, mais un pas rétrograde, et la différence des conditions est un des premiers motifs de l'existence des sociétés civilisées. Là où tout est soumis à un niveau inflexible, tout est inferieur, et tout reste stationnaire et immobile. L'économie politique, déduite des faits existants et de l'expérience acquise, répond, dès à présent, et quoiqu'elle soit encore incomplète comme science, à une infinité de besoins; et, rationnellement appliquée, elle peut conduire aux réformes les plus salutaires. Pour cela, nous le répétons, elle ne doit point seulement avoir en vue la production des richesses, mais encore leur distribution; car là est le principal terme du problème que les utopistes ont voulu résoudre par le nivellement et par la dissolution de la famille. Le temps finira par triompher de toutes les entraves qui s'opposent aujourd'hui à l'application des vrais principes économiques, et le jour où les priviléges, les monopoles et toutes les institutions qui faussent la distribution des produits du travail, disparaîtront, n'est peut-être pas éloigné. Un sentiment universel d'équité et de justice a déjà provoqué beaucoup de réformes, et des réformes durables, qui ne ressemblent en rien aux *rêveries humanitaires* par lesquelles on a jeté le désordre dans les idées et le découragement dans les esprits.

Écorcheurs, bandes de brigands enrégimentés qui désolèrent la France sous le règne malheureux de Charles VII. Tous les mémoires du temps parlent des brigandages affreux qui, depuis l'année 1435 environ, leur valurent l'horrible nom sous lequel ils sont connus dans l'histoire. Leurs troupes, souvent composées de plusieurs milliers d'hommes et formées en grande partie de cadets et de bâtards de familles nobles, suivis de leurs serviteurs, et commandées par de puissants seigneurs, ne servaient aucun parti à moins qu'on ne les prît à gages. Elles se répandaient dans les campagnes et s'emparaient des villes, pillant et incendiant, torturant les habitants, faisant rôtir hommes et enfants quand ils ne pouvaient payer leur rançon. Les résultats de ces épouvantables exploits furent une grande famine, puis une peste non moins affreuse, qui, selon Mézeray, fit périr, en moins de six semaines, 50,000 hommes, à Paris seulement.

On cite parmi les chefs de ces brigands : le *bâtard de Bourbon*, un fils du comte d'Armagnac, *Rodrigue de Villandras*, *Guillaume* et *Antoine de Chabannes*, et même *Xaintrailles* et *Lahire*. Les auteurs contemporains donnent souvent aux écorcheurs les noms d'*Armagnacs*, *grandes compagnies*, *routiers*, *trente mille diables*, *quinze mille diables*, etc. Ces brigands disparurent peu à peu vers la fin du règne de Charles VII, après l'expulsion des Anglais, à laquelle ils contribuèrent puissamment.

Le plus grand nombre de ces dangereux défenseurs de la royauté furent, après trente ans de brigandages en France, envoyés contre les Suisses sous les ordres du dauphin, depuis Louis XI (1444). C'était une occasion précieuse pour faire tirer, comme le disait Charles VII lui-même, du mauvais sang à l'armée française. Après une guerre malheureuse signalée par des cruautés et des dévastations inouïes, ces terribles bandes rentrèrent dans le royaume, humiliées, affaiblies et plus disposées à l'obéissance. Alors le roi les désorganisa complètement en créant les compagnies d'ordonnance (voyez ce mot), où les plus braves d'entre eux s'enrôlèrent. Les autres se hâtèrent de se disperser.

On désigne encore spécialement sous le nom d'*écorcheurs*, les *écorcheurs de bêtes*, les plus exaltés de la faction des bouchers, pendant le règne de Charles VI.

ÉCORCHEURS, *escorcheurs et tueurs de bêtes*. — La corporation de ces artisans, aujourd'hui appelés *équarrisseurs*, jouit à quelques époques de priviléges anéantis depuis, et auxquels succédèrent des règlements sévères. Ses hideux chantiers étaient jadis situés à Paris, du moins dans l'enceinte même, ou à très-peu de distance des murailles. Peu importaient à nos pères les intérêts de la salubrité publique. En 1404, il y avait une *escorcherie aux chevaux* sur le bord de la Seine, derrière le castel du Louvre; une autre se trouvait établie en 1416, près du Grand-Pont, actuellement le pont au Change. A mesure que la science est venue éclairer l'industrie et lui apprendre à utiliser toutes les matières, les produits de l'équarrissage ont acquis une plus grande importance. Toutefois l'état actuel des enclos où ils s'élaborent appelle encore une organisation meilleure.

ÉCOSSAIS (*gens d'armes et gardes du corps*). — L'Angleterre ne déclara pas une fois la guerre à la France pendant les règnes désastreux des rois Jean, Charles V, Charles VI et Charles VII, sans que la nation écossaise nous envoyât sur le continent des secours nombreux contre un ennemi commun. On prétend même que Louis IX, quelque temps après sa délivrance, réunit autour de lui vingt-quatre Écossais qui l'avaient suivi dans son expédition. Ce fut Charles VII qui, par reconnaissance pour les services que les soldats de cette nation lui avaient rendus sous les ordres des comtes de Buchan et de Douglas, institua, vers 1445, la compagnie des gendarmes écossais. Dans la suite (1453), il leur donna une nouvelle preuve de son estime, en choisissant parmi eux une centaine d'archers « pour en former, dit l'évêque Lesley dans son *Histoire d'Écosse* (*), une garde qui serait la plus proche de sa personne. » Cent autres de leurs compatriotes formaient une compagnie d'ordonnance que l'on avait placée à la tête des quinze compagnies de gendarmerie, comme un modèle de courage et de dévouement. Longtemps commandé par des seigneurs d'Écosse de la plus haute distinction, ce dernier corps eut enfin pour chefs des fils de rois eux-mêmes. Jacques VI, sur la demande de Marie Stuart, sa mère, en fut nommé capitaine en 1584. Henri, son fils et frère de Charles Ier, fut également pourvu de cette charge par Henri IV. Après sa mort, Charles lui-même lui succéda dans son emploi. Le duc d'York, depuis Jacques II, fut aussi capitaine de cette compagnie. Louis XIV voulut qu'elle eût toujours la préférence sur toutes les autres, et même, en certaines occasions, sur les mousquetaires de sa garde.

La compagnie des gardes du corps écossais était, comme nous l'avons dit, composée de cent hommes; mais, en outre, elle avait à sa tête vingt-quatre gardes de la même nation, appelés *archers du corps ou gardes de la manche*, « parce que, dit le Père Daniel, pendant que le roi est à la messe, il y a deux de ces gardes qui sont debout avec leur pertuisane à côté de lui, l'un à droite, l'autre à gauche. » Ces archers, qui jusqu'à la révolution gardèrent leur hoqueton blanc brodé d'or, leur pertuisane à clous d'or et à frange, avaient encore le privilége de se tenir à côté du cénotaphe le jour des funérailles du roi, de déposer le corps dans le cercueil, et le cercueil dans le caveau.

La compagnie écossaise était d'abord entièrement composée d'hommes écossais de nation; mais peu à peu on dérogea à cet usage, et François Ier lui donna pour capitaine Jacques de Lorge, comte de Montgommery. Cette nomination ne déplut pas trop à la compagnie, parce que Montgommery se prétendait issu d'une maison d'Écosse; mais, aux termes d'une *plainte des gardes écossaises, adressée au roy Louis XIII* en 1612 (*), quand Gabriel de Montgommery, successeur de Jacques, son père, eut été dépossédé après la mort malheureuse de Henri II, « on donna sa charge à des Français, lesquels

(*) Imprimée en 1578.

(*) A la biblioth. royale, mss. de Brienne.

ouvrirent la porte à d'autres, et empêcherent les Écossais d'avoir des places dans sa compagnie, encore qu'eux-mêmes n'y exerçassent pas leurs fonctions. Le privilége de garder les clefs du logis du roy et de toutes les villes où il fait son entrée, la garde du chœur de l'église, celle des bateaux quand le roy passe des rivieres, le rang de la compagnie aux cérémonies, tous ses priviléges enfin furent rognes et pervertis. Les places et l'avancement ne s'y obtinrent qu'à prix d'argent, etc.»

L'histoire justifie d'ailleurs entierement les plaintes des Écossais, tant des gendarmes que des gardes du corps, au sujet des innovations introduites principalement sous François II, Charles IX, Henri III et Henri IV, plaintes souvent appuyees ou precédées de négociations diplomatiques entre les deux cours d'Écosse et de France.

Les opinions religieuses des Écossais, puis leur réunion à l'Angleterre, furent sans doute les causes qui contribuèrent le plus à amener ce refroidissement. Henri IV ne partageant pas l'hostilité de ses prédécesseurs contre l'hérésie, s'était empressé de donner une nouvelle sanction aux prérogatives de cette garde, dans une espece de réglement publié après la paix de Vervins. Cependant, sous son règne même, le capitaine était Français, et le lieutenant seul, Écossais.

Cette coutume se maintint sous Louis XIII et Louis XIV; mais ce dernier ayant, par une ordonnance du 1er juin 1656, institué deux lieutenants dans chaque compagnie des gardes du corps, il fut décidé que, dans la compagnie écossaise, l'un des deux serait toujours Français. En 1661, cette décision fut même etendue à tous les officiers. Bientôt les simples gardes furent aussi pris dans les rangs de l'armée.

Depuis, la 1re compagnie des gardes du corps ne fut plus ecossaise que de nom; seulement, elle conserva jusqu'en 1789 l'usage de répondre à l'appel du guet : *Hamirl* mot corrompu, pour l'écossais *hhay ham ier*, correspondant à l'anglais *i am here*, me voilà.

Une ordonnance royale du 23 mai 1814, qui rétablissait les gardes du corps, rendait à la 1re compagnie son ancienne dénomination de *compagnie écossaise*; une autre du 9 octobre lui donnait encore le blanc comme couleur distinctive, de même que jadis elle portait sur ses armes « la frange et crepine d'argent et soie blanche, qui représentait le blason royal et marque de l'État, en signe d'honneur et memoire perpetuelle de l'union des deux royaumes (*). » (Voyez GARDE DU CORPS ET MAISON MILITAIRE.)

ÉCOSSE (relations de la France avec l'). — Les premiers siecles de l'histoire d'Écosse sont si obscurs, qu'on ignore complétement les rapports qui ont existé entre ce pays et le nôtre jusqu'au douzième siecle. Cependant il faut qu'il ait été de bonne heure ouvert à l'influence française, puisque, dans son *Essai sur l'origine de la poésie écossaise*, Maitland affirme que Malcolm Ier, roi d'Écosse en 945, avait, depuis sa jeunesse, adopté la langue parlée en France; langue dans laquelle il devait faire hommage au roi d'Angleterre pour le Cumberland.

Les relations entre la France et l'Écosse ne prirent quelque activité que lorsque ces deux puissances commencèrent à être menacées par l'ambition des rois d'Angleterre. Toutes deux, dès lors, sentirent le besoin de s'unir étroitement. Ainsi, Malcolm IV ayant été forcé, en 1159, d'accompagner Henri II dans une expedition contre la France, le roi d'Angleterre s'en prit à lui du mauvais succès de son entreprise, et l'accusa d'avoir favorisé secretement son ennemi; et le roi d'Écosse, à son retour dans son royaume, vit se soulever contre lui toute la noblesse indignée d'une guerre injuste faite sans leur consentement contre l'allié naturel de leur patrie.

Lorsqu'en 1216, Louis, fils de Philippe-Auguste, fut élu roi d'Angleterre par les barons révoltés contre la tyrannie de Jean sans Terre, le roi d'Écosse, Alexandre II, se joignit au prince français, malgré l'excommunication lancée contre lui par le pape. Il avait épousé en secondes noces Marie de Coucy, fille d'Enguerrand IV, sire de Coucy.

(*) Réglement de Henri IV, cité dans l'*Écosse française* de Houston.

En 1290, un projet de mariage entre le fils d'Édouard et la petite-fille d'Alexandre III, Marguerite, seule héritière du trône d'Écosse, fut sur le point d'enlever pour toujours à la France une fidèle alliée, en opérant la réunion de l'Écosse et de l'Angleterre. Malgré tous les efforts de Philippe le Bel, le traité fut signé le 28 août 1290; mais, heureusement pour lui, la jeune princesse mourut avant la célébration du mariage.

Cette mort, qui causa un grand deuil à la cour d'Angleterre, ne fit qu'affermir Édouard dans ses projets d'asservir l'Écosse; et ces vues ambitieuses lui firent de plus en plus négliger ses affaires de France. Baillol ayant été placé sur le trône d'Écosse en 1292, sous la condition de reconnaître le roi d'Angleterre pour son suzerain, Philippe le Bel s'émut fortement de cet événement qui menaçait de lui enlever toute influence en Écosse, et de rompre une alliance que, suivant Buchanan, les Écossais et les Français prétendaient avoir déjà subsistée entre eux depuis cinq cents ans. Il sut profiter habilement du mécontentement qui régnait partout contre les Anglais, et finit par décider Baillol à s'affranchir de la domination d'Édouard. En effet, le 23 octobre 1295, un traité d'alliance fut signé à Paris entre les royaumes de France et d'Écosse. Le roi d'Écosse s'engageait à attaquer avec toutes ses forces le roi d'Angleterre, surtout dans le cas où celui-ci chercherait à passer sur le continent. Philippe, de son côté, promettait d'envoyer des secours à Baillol dans le cas d'une invasion d'Édouard en Écosse, et en même temps d'opérer une puissante diversion dans les possessions de ce prince sur le continent. Tous deux, en outre, juraient de ne point traiter séparément avec leur ennemi; et, pour resserrer cette alliance, le roi de France promit à Édouard Baillol, héritier présomptif du trône d'Écosse, sa nièce Isabelle de Valois, alors à peine âgée de deux ans, et à laquelle il donnait en dot vingt-cinq mille livres tournois.

Malheureusement Philippe ne tint aucune de ses promesses; Baillol, écrasé à la sanglante bataille de Dunbar, perdit en peu de mois son royaume, et fut obligé de se rendre prisonnier d'Édouard, le 12 juillet 1297. Quelque temps détenu à la tour de Londres, il dut enfin la liberté à l'une des clauses du traité qu'Édouard, rappelé en Écosse par le soulèvement à la tête duquel s'était mis Guillaume Wallace, fut forcé de faire, en 1298, avec Philippe-Auguste. Baillol se retira alors en France, et, suivant l'opinion la plus commune, il se fixa en Normandie, dans le pays de Caux. C'est de lui que prétendait descendre la famille des Bailleul.

Dans ce traité de 1298, Philippe se conduisit avec la plus insigne mauvaise foi à l'égard de l'Écosse. Des nobles écossais résidaient alors à Paris pour représenter auprès du roi Jean Comyn, régent d'Écosse. Philippe dissimula avec eux jusqu'au dernier moment. Cinq jours après la signature du traité, ces ambassadeurs, trompés par lui, écrivirent à Comyn qu'un armistice avait été stipulé pour l'Écosse; tandis que, le même jour, 26 mai, Édouard pénétrait en Écosse à la tête d'une armée. Jusqu'à sa mort, Philippe continua cette conduite impolitique, et nul secours de France n'arriva aux Écossais pour les aider à reconquérir leur indépendance, et les arracher au joug affreux qu'Édouard faisait peser sur eux.

Mais un de ses successeurs, Philippe VI, renonça à cette politique aussi inhabile que peu généreuse.

Il soutint vigoureusement le parti opposé à Jean Baillol, placé sur le trône d'Écosse par le roi d'Angleterre. Le compétiteur de ce prince, David Bruce, était avec sa femme à la cour de France, et on envoyait en son nom des secours d'armes et d'argent à ses partisans en Écosse. Chaque jour, on voyait les chevaliers français partir pour aller combattre les Anglais. Au milieu d'avril 1333, Édouard III assiégea Berwick. Philippe, bien qu'il fût en paix avec Édouard, voulut venir en aide aux assiégés; il leur destina dix vaisseaux qu'il fit charger d'armes et de vivres; mais les chefs de l'expédition, forcés de relâcher au port de l'Ecluse, vendirent leur cargaison, et ne firent passer à Berwick qu'une faible partie du produit de la vente; de nouveaux secours furent encore envoyés, et une ar-

mée fut rassemblée en grande partie avec l'argent de la France; mais cette armée fut vaincue à Halidon, et Berwick capitula.

Pendant tout le temps de la lutte de David Bruce contre l'Angleterre, les secours et la protection de la France ne lui manquèrent pas; et cette obstination d'Édouard à rendre l'Écosse un fief de sa couronne, fut une des causes qui firent éclater entre la France et l'Angleterre cette longue guerre où manqua périr notre nationalité.

Charles V, qui chercha, pendant toute la durée de son règne, à susciter des ennemis à l'Angleterre, renouvela l'antique alliance de la France avec l'Écosse. Le 28 octobre 1371, il signa, avec Robert II, un traité par lequel les deux princes promirent de se soutenir mutuellement contre leur ennemi commun; et en effet, vers 1376, lorsque, sous Charles VI, les hostilités eurent éclaté de nouveau entre la France et l'Angleterre, l'amiral Jean de Vienne fut chargé de conduire en Écosse une armée destinée à envahir les comtés septentrionaux de l'Angleterre. Il débarqua heureusement à Leith au mois de mai 1385; mais la pauvreté et la barbarie du pays rendirent bientôt ce séjour insupportable aux Français. Tous leurs exploits se bornèrent à la dévastation du Northumberland et à la prise de quelques châteaux. A l'approche de l'armée anglaise, ils se jetèrent dans le Cumberland, laissant à découvert la basse Écosse et Édimbourg, qui fut livrée au pillage.

Cette expédition, où la conduite des Français souleva contre eux le peuple qu'ils étaient venus secourir, opéra néanmoins en notre faveur une utile diversion. Le 1er décembre 1390, Robert III, fils et successeur de Robert II, signa un nouveau traité d'alliance avec Charles VI. Lorsque, trente ans plus tard, la France se vit à deux doigts de sa ruine, les secours étrangers lui vinrent de tous les côtés de l'Europe, et les Écossais remplirent presqu'à eux seuls les rangs des faibles armées du dauphin. Henri V d'Angleterre, ayant été vaincu à la journée de Baugé (1421), où se signalèrent les auxiliaires écossais de Charles VII, fit piller le monastère placé sous l'invocation de saint Fiacre (*), parce que ce saint était, suivant la tradition, fils d'Eugène IV, roi d'Écosse au septième siècle. Aussitôt après qu'il eut donné cet ordre, disent les historiens contemporains, il fut attaqué de ce mal qu'on appelait *mal de saint Fiacre* (**) et dont il mourut à Vincennes en 1422; aussi ce prince disait-il quelques instants avant de mourir : « Non-seulement les Écossais qui sont « sur la terre favorisent les Français, « mais encore ceux qui sont dans le « ciel. » En 1423, des députés envoyés par Charles VII au roi d'Écosse en obtinrent un secours de cinq mille hommes, qui, sous le commandement d'Archambauld, comte de Douglas, vinrent la même année aborder à la Rochelle, et causèrent une vive inquiétude au duc de Glocester, régent d'Angleterre. Ce prince, dans l'espérance de détacher les Écossais de la France, donna la liberté à Jacques Ier, héritier du trône d'Écosse, alors vacant, sous la condition expresse qu'il rappellerait les troupes écossaises qui étaient au service de la France; mais Jacques éluda cette promesse pendant tout le cours de son règne. Du reste, la fatalité qui semblait s'attacher aux Écossais dans leurs luttes contre l'Angleterre les suivit en France. Ce fut sur eux surtout que portèrent les désastres de Crevant et de Verneuil. Dans la première de ces batailles, douze cents d'entre eux périrent, et Jean Huart, connétable d'Écosse, fut fait prisonnier. Dans la seconde, ils laissèrent parmi les morts le comte de Buchan, à qui Charles VII avait conféré la plus haute dignité militaire du royaume, celle de connétable; et le comte de Douglas, qui avait été créé duc de Touraine. Ces défaites, du reste, ne ralentirent pas le zèle de nos fidèles alliés. « D'autres Écossais, dit Jean Lesley, résolus d'avoir leur revanche de la défaite de leurs compatriotes, passèrent la mer et vinrent joindre le roi Charles, sous la conduite de Robert Patilloc, natif de Don-

(*) Situé à huit kilomètres de Meaux.

(**) Fistules à l'anus ou dyssenterie. Dans l'église du monastère de Saint-Fiacre, on voyait une pierre creusée où s'asseyaient les pèlerins affectés de ce genre de maladies.

dee. Ce capitaine, par sa sagesse et par son courage, rendit Charles maître de la Gascogne, alors au pouvoir des Anglais. Ce prince fut si satisfait du service que les Écossais lui rendirent dans cette expédition, qu'il voulut laisser dans sa propre cour un monument éternel de sa reconnaissance envers eux. C'est pourquoi il choisit un nombre de soldats écossais pour en former une garde qui serait la plus proche de sa personne. » (Voyez ÉCOSSAIS.)

Plus tard (1436), le mariage de Marguerite, fille de Jacques Ier, avec le dauphin (depuis Louis XI), vint resserrer encore une alliance dont Charles VI avait senti tout le prix. Ce mariage causa une vive inquiétude aux Anglais, qui s'attendaient à le voir immédiatement suivi d'une rupture entre l'Écosse et eux. Nul doute, en effet, qu'une diversion au nord de l'Angleterre n'eût bientôt forcé Henri VI à demander la paix à la France, si l'assassinat de Jacques Ier, en 1437, ne fût venu changer le cours des événements.

Ce fut, à ce qu'il paraît, sur les instances de Louis XI que Jacques III fit, en 1481, une irruption en Angleterre; mais cette irruption n'eut d'autre résultat que quelques dévastations. Peu de temps après, le frère de ce prince, Alexandre, duc d'Albany, se brouilla avec lui, et vint se réfugier à la cour de France. Louis XI lui accorda une généreuse hospitalité, mais ne lui permit pas de tenter une expédition contre son frère.

Une ligue offensive et défensive fut conclue, en 1512, entre Louis XII et Jacques IV. Cependant, quoique celui-ci se fût toujours montré le fidèle allié de la France, et que, depuis le commencement de la guerre qui avait suivi la ligue de Cambrai, il eût, à plusieurs reprises, offert sa médiation pour réconcilier Louis XII avec le pape, il hésita encore quelque temps avant d'attaquer les Anglais. Mais, en 1513, lorsque Henri VIII fit une invasion en France, Louis XII réclama les secours de son allié; Anne de Bretagne lui envoya son anneau et le désigna ainsi pour son chevalier. Jacques aurait cru manquer à toutes les lois de la chevalerie s'il n'eût secouru une reine qui se plaçait ainsi sous sa protection. Tous les lords, tous les barons d'Écosse le suivirent dans cette expédition romanesque; mais, malgré sa valeur, il fut vaincu près de Flowden, et toute la noblesse se fit tuer avec lui. La mort de douze comtes, de treize lords, de cinq fils aînés de pairs, d'une foule de barons et de dix mille soldats, ouvrit pour longtemps, dans l'Écosse épuisée, un vaste champ aux intrigues des deux puissances rivales, la France et l'Angleterre.

En effet, quelques années plus tard, François Ier pressentant le mauvais vouloir de Henri VIII, chercha à fortifier en Écosse l'influence française. Il s'efforça d'enlever la régence du royaume à la mère de Jacques V, Marguerite, sœur du roi d'Angleterre. Sur ses instances, Jean, duc d'Albany, fils du prince auquel Louis XI avait accordé l'hospitalité, retourna dans sa patrie, et y fut, en 1521, nommé corégent du royaume. Jean d'Albany, né en France, était Français de cœur et de manières; mais, malgré tous ses efforts, il ne put réussir à engager l'Écosse dans une guerre contre l'Angleterre.

Jacques V étant devenu majeur, François Ier, Charles-Quint et Henri VIII se disputèrent son alliance, et firent tous leurs efforts pour se l'attacher par un mariage. Les sympathies nationales firent pencher la balance en faveur de la France, et après avoir refusé Marie de Bourbon, fille du duc de Vendôme qui lui avait d'abord été offerte, le roi d'Écosse épousa, le 1er janvier 1537, la fille aînée de François Ier, Madeleine, qui, quelques mois après son arrivée en Écosse, succomba à une maladie de poitrine. Jacques épousa, l'année suivante, Marie de Guise, veuve du duc de Longueville. Il mourut en 1542, ne laissant qu'une fille, âgée seulement de quelques jours; ce fut la célèbre Marie Stuart.

Henri VIII s'efforça vainement de la faire épouser à son fils Édouard. La reine mère, Marie de Guise, et le cardinal Beatoun, son principal ministre, cherchèrent dans la France un appui contre l'ambition de ce prince. James Hamilton, comte d'Arran, régent du royaume, avait d'abord consenti au ma-

riage de Marie avec Édouard, mais à peine eût-il ratifié ce traité, le 25 août 1543, qu'effrayé de ses conséquences, il se rétracta le 3 septembre, et se jeta ainsi dans les bras des partisans de la France. Il s'ensuivit une réaction violente, qui fut accompagnée de persécutions contre les protestants. La Brosse, et ensuite Jacques Montgommery, seigneur de Lorges, furent envoyés par François Ier avec une petite armée pour appuyer le parti de la reine mère. Ils abordèrent en Écosse au mois de juillet 1545, et après avoir exposé au conseil de régence les lettres et demandes du roi de France, ils obtinrent un ordre d'assembler l'armée écossaise, qui, forte d'environ quinze mille hommes, s'avança jusqu'aux frontières d'Angleterre; mais on ne put engager les Écossais à franchir la Tweed, et tout se borna à quelques escarmouches.

La grande lutte du catholicisme contre la réforme, lutte qui embrasait alors l'Europe entière, s'agitait aussi en Écosse où le catholicisme était, comme en France, représenté par les Guises. La reine mère, Marie, sœur des princes lorrains, ne songeait qu'à augmenter la puissance de sa famille, et forma le projet d'unir l'Écosse à la France, par le mariage de sa fille Marie avec François, fils de Henri II, lequel, en 1547, lui avait expédié, contre ses sujets révoltés, un corps de troupes françaises avec d'habiles ingénieurs. De nouveaux ambassadeurs furent ensuite envoyés à ce prince pour lui proposer une plus intime alliance. En effet, tandis que les réformés écossais, oubliant leur haine nationale, se rapprochaient de l'Angleterre, les catholiques sentaient le besoin de se tourner du côté de la France. « Le regent, dit M. de Sismondi, avait été gagné au parti de la France par la concession du duché de Châtellerault que lui fit Henri II. La reine mère ne souhaitait rien moins que de mettre à la cour de France, sa fille sous la protection des Guises, ses frères. Ceux-ci voyaient leur ambition couronnée par le crédit que leur donnerait leur nièce, femme de l'héritier du trône; les prélats écossais résolurent, de concert avec eux, de faire passer la jeune reine en France, pour que la nation elle-même n'eût plus la possibilité de se repentir et de changer d'avis, si le triomphe momentané d'une faction, ou le progrès de la réforme, lui faisaient désirer le mariage de la jeune reine avec Édouard VI. Le parti catholique exigeait donc en même temps la guerre avec l'Angleterre et l'envoi de Marie en France, sans vouloir seulement consentir à demander pour l'Écosse les garanties que leur intérêt propre semblait exiger.

« Henri II, en entrant avec avidité dans ces vues, fit partir de Nantes une armée française pour seconder les deux reines d'Écosse : elle prit terre à Dunbar, le 18 juin; elle était composée de trois mille soldats allemands, commandés par le margrave, de deux mille fantassins français, sous la conduite de François Coligny d'Andelot, et de mille chevaux de différentes nations, qui avaient pour chef François d'Anglure, seigneur d'Étauges. Le commandement général fut donné à André de Montalemberg, baron d'Essé.

« Nicolas Durand de Villegagnon, commandeur de Malte, qui avait amené cette petite armée en Écosse, avait commission de ramener la jeune reine en France sur sa flotte. Mais comme il savait que les Anglais voulaient empêcher son départ, et pourraient bien l'enlever dans sa traversée, il remit à la voile en annonçant qu'il retournait en France; puis ayant perdu de vue les côtes, il se dirigea vers le nord, et, par une navigation qu'on regardait alors comme très-hardie, il fit le tour de l'Écosse septentrionale, et revint prendre à Dunbarton la jeune reine, qu'il conduisit par le canal de Saint-George en Bretagne, où il vint la déposer le 13 juillet. Elle n'avait alors que six ans. Son frère naturel, Jacques Stuart, fut envoyé en France avec elle; le baron de Levingston avait été chargé par le régent d'Écosse d'accompagner ces enfants, et Philippe de Maillé-Brezé de les recevoir, au nom du roi de France.

« Pendant ce temps, d'Essé assiégeait Haddington. Le comte de Shrewsbury ayant rassemblé dans les comtés du nord de l'Angleterre toutes les milices, jusqu'au nombre de dix-sept mille hommes, s'avança à leur tête, et força

d'Essé à lever le siége ; mais il ne put retenir longtemps cette troupe de volontaires, et dès qu'elle se fut retirée, d'Essé recommença ses opérations ; il remporta divers avantages sur ses ennemis ; cependant il ne put s'emparer d'Haddington, ni empêcher les Anglais de prendre et de fortifier divers châteaux. De son côté il fortifia Leith, le port d'Édimbourg.

« D'autre part, depuis que la cour de France eut atteint le but de son ambition, en s'assurant la possession de la jeune reine, elle ne mit presque plus d'importance à la défense de la frontière dans un pays qu'elle jugeait barbare ; elle traitait les Écossais avec la hauteur et le mépris qu'elle n'épargnait pas aux Français eux-mêmes, et moins encore à un peuple asservi par eux ; elle ne respectait aucun des priviléges pour lesquels ils avaient si imprudemment négligé de demander des garanties. D'Essé se proposa de mettre en quartier ses troupes dans Édimbourg ; le prévôt de la ville se présentant à elles avec son fils, et un cortége des principaux bourgeois, voulut les arrêter, en faisant valoir les priviléges de la capitale du royaume. Les soldats français prirent querelle avec eux et les massacrerent. Vers le même temps, Henri II envoya l'évêque Jean de Montluc en Écosse, en demandant au régent et à la reine mère de le nommer chancelier du royaume. C'était plus que les Écossais n'étaient disposés à supporter. Marie de Guise avertit ses frères que si d'Essé et Montluc n'étaient rappelés, elle ne répondait pas de l'alliance de l'Écosse, malgré la présence de la jeune reine à la cour de France. Paul de Termes, donné pour successeur à d'Essé, sut mieux captiver l'affection des Écossais (*). »

Le mariage du dauphin François avec Marie Stuart fut célébré à Paris le 24 avril 1558. Quelques jours auparavant, le contrat de mariage avait été signé, et Marie Stuart y avait joint un acte secret par lequel elle léguait son royaume à la France, pour y être à jamais uni, si elle venait à mourir sans enfants. Malheureusement la conduite des Français en Écosse leur avait aliéné le cœur des Écossais, et lorsque le chancelier de France demanda aux seigneurs qui étaient à Paris, de s'engager par écrit à proposer dans le parlement d'Écosse et à soutenir par leur vote la proposition que la couronne et les joyaux du royaume fussent envoyés en France, et que le mari de la reine fût reconnu pour roi, ils répondirent par un refus formel ; et comme peu de temps après quatre d'entre eux moururent subitement, ainsi que plusieurs personnes de leur suite, le bruit courut dans leur patrie que les Guises les avaient fait empoisonner. Cependant, malgré la résistance des Écossais, on déféra le titre de roi à François, qui, dès lors, ne fut plus désigné que sous le nom de roi-dauphin.

A cette époque, la position de la France et de l'Écosse était absolument la même. Dans ces deux royaumes, également soumis aux Guises, se formait un nombreux parti de mécontents et de réformés qui reconnaissaient pour chefs les princes du sang. Peu de temps avant la mort de Henri II, les protestants d'Écosse se soulevèrent en masse contre la reine régente, qui leur avait enlevé la tolérance religieuse ; ils entrèrent sans coup férir, le 29 juin 1559, dans Édimbourg. Le duc de Châtelleault et le comte d'Arran, son fils, les plus proches héritiers de la couronne, se mirent alors à leur tête ; mais ils ne purent chasser Marguerite de Guise de la ville de Leith, où elle s'était réfugiée avec une garnison française. Forcés d'évacuer Édimbourg, ils demandèrent des secours à Élisabeth. La reine d'Angleterre leur envoya, le 23 janvier 1560, une flotte qui força les Français à évacuer le comté de Fife. Vers le 2 avril, une armée anglaise vint mettre le siége devant Leith. Le sieur de Martigues, qui commandait dans cette ville une garnison de trois mille Français, fit une vigoureuse résistance ; mais la mort de la reine Marguerite, et l'abandon où le laissaient les Guises, le forcèrent enfin à accepter une capitulation. Un traité fut signé par Randon et par Montluc, évêque de Valence, et l'on convint que toutes les troupes étrangères, fran-

(*) Sismondi, Hist. des Français, t. XVII, p. 366 et suiv.

çaises et anglaises, évacueraient l'Écosse; que l'administration du royaume serait entièrement abandonnée aux Écossais, et qu'une amnistie générale serait accordée par François II et par la reine Marie.

La mort de François II, qui suivit de près cet événement, vint ensuite anéantir tous les projets formés pour l'union perpétuelle de l'Écosse et de la France. Marie Stuart retourna en Écosse. Tous les efforts des Guises pour la remarier à un prince catholique qui pût entrer dans leurs vues et travailler avec eux à la ruine du protestantisme furent inutiles; elle épousa son cousin, Henri Darnley, et ce mariage fut la source de tous ses malheurs (voyez MARIE STUART).

Bientôt la guerre civile qui éclata simultanément en France et en Écosse vint interrompre entre les deux pays des relations qui jusque-là avaient été si intimes. Bientôt, la mort d'Élisabeth appelant au trône d'Angleterre Jacques VI, fils de Marie Stuart, rendit ces relations presque nulles. Elles cessèrent tout à fait, lorsqu'en 1707 l'Écosse fut définitivement réunie à l'Angleterre pour ne faire avec elle qu'un seul et même royaume sous le titre de Grande-Bretagne.

Cependant nous ne devons pas omettre de dire que Richelieu sut plus tard profiter habilement, contre Charles Ier, des troubles religieux qui éclatèrent en Écosse. Il promit son assistance aux puritains qui, dans leur célèbre *covenant*, se confédéraient pour résister aux empiétements de l'autorité royale. On voit, par la correspondance du comte d'Estrades, ambassadeur de France en Angleterre, que le cardinal leur envoya des agents secrets; il leur fit même passer des sommes considérables, dont sir William Temple porte le chiffre à deux cent mille pistoles.

ÉCOUEN, joli bourg du département de Seine-et-Oise qui doit son illustration au château qui le domine. Ce manoir appartenait à la famille de Montmorency; il était très-ancien; mais, au quinzième siècle, on éleva sur l'emplacement qu'il occupait un nouveau château semblable pour la forme à ceux de Chantilly et de Saint-Germain en Laye. Le connétable Anne de Montmorency le fit reconstruire au seizième siècle, et confia à l'architecte Bullant la direction des travaux qu'il y fit exécuter. Ce magnifique édifice fut confisqué, pendant le règne de Louis XIII, sur Henri II de Montmorency; il fut donné, en 1633, à la maison de Condé, qui le garda jusqu'à la révolution. Alors il devint propriété nationale, et ses trésors allèrent enrichir diverses collections, entre autres le musée des Monuments français.

Plusieurs déclarations et édits de François Ier et de son successeur sont datés de ce lieu, entre autres le fameux édit par lequel Henri II, au mois de juin 1559, prononça la peine de mort contre tous les réformés.

Sous l'empire, le château renfermait une maison d'éducation pour trois cents filles d'officiers appartenant à la Légion d'honneur; cette maison était dirigée par madame Campan.

Le dernier des Condé, redevenu propriétaire d'Écouen, avait manifesté dans son testament l'intention d'y placer une maison d'éducation pour des enfants dont les parents auraient servi dans l'armée des princes; mais ce vœu n'a point été réalisé.

ÉCOUIS, *Escovium*, bourg du département de l'Eure, qui avait autrefois titre de baronnie. L'église paroissiale, remarquable par sa construction, fut fondée en 1310 par Enguerrand de Marigny, le fameux surintendant des finances, qui y fut inhumé. Écouis est la patrie de Benserade. On y compte environ 600 habitants.

ÉCRITURE. C'est une opinion adoptée aujourd'hui par tous les savants que les caractères des différentes écritures usitées en Europe depuis l'invasion des barbares tirent leur origine de l'alphabet romain.

On remarque dans l'histoire de l'écriture en France, depuis le cinquième siècle, deux périodes distinctes : l'une va jusqu'à la fin du douzième siècle, l'autre s'étend depuis le commencement du treizième siècle jusqu'au seizième. Depuis cette dernière époque, les écritures varient tellement, qu'on n'y reconnaît plus aucune règle certaine. Les écritures usitées pendant les deux périodes que nous venons d'indiquer

sont de différentes espèces ; ainsi l'on distingue dans la première : 1° l'écriture *majuscule*, qui se divise en *capitale* et en *onciale ;* 2° la *minuscule*, qui comprend la *minuscule proprement dite* et la *minuscule diplomatique ;* 3° la *cursive ;* 4° enfin l'écriture *mixte*.

Les écritures de la deuxième période sont : 1° la *majuscule ;* 2° la *minuscule* comprenant la *minuscule proprement dite* et la *minuscule diplomatique ;* 3° la *cursive ;* 4° enfin aussi l'écriture *mixte*.

I. *Écritures de la première période.*

Écriture capitale. L'écriture capitale n'est autre chose que la majuscule employée encore aujourd'hui pour les frontispices et les titres de livres ; elle est en tout point conforme aux caractères de certaines inscriptions du siècle d'Auguste. La capitale parfaitement régulière se trouve rarement dans les manuscrits, mais on y trouve fréquemment une capitale irrégulière nommée *capitale rustique*. La non séparation des mots est à peu près la seule difficulté que présente la lecture de cette écriture dans les diplômes et les manuscrits.

L'âge de cette écriture est très-difficile à fixer. On remarquera seulement qu'il est très-peu de manuscrits postérieurs au sixième siècle qui soient totalement écrits en capitales, et qu'il n'en existe point de postérieurs au huitième. Les titres des pages en capitales, dans un manuscrit aussi en capitales, sont un signe de haute antiquité. La belle majuscule ne fut en usage dans les manuscrits que jusqu'à la fin du dixième siècle, et seulement dans les livres d'église. On trouve cependant encore au onzième siècle quelques chartes écrites dans ce caractère.

Écriture onciale. L'écriture onciale (ainsi nommée du latin *uncia*, la douzième partie du pied romain) est une écriture majuscule, dont les contours sont la plupart du temps arrondis, et qui ne diffère de la capitale que par la forme des neuf lettres suivantes : A, B, E, G, H, M, Q, T, V. Cette écriture fut très en vogue sous les Mérovingiens ; mais elle varia plusieurs fois. Celle du temps de Charlemagne et de ses deux premiers successeurs est facile à reconnaître à la beauté et à l'élégance des contours ; on cessa dès le dixième siècle de s'en servir dans les manuscrits. Les diplômes de cette écriture sont très-rares. Cependant on en possède quelques-uns qui remontent au septième siècle.

Les manuscrits écrits en onciales qui ne reproduisent point une partie de l'Écriture sainte ou quelque ouvrage liturgique, ceux qui n'ont point été faits pour quelque prince, remontent au moins au huitième siècle ; dans tous les cas, on ne peut attribuer une date postérieure au dixième siècle à ceux qui sont entièrement écrits en onciales, et l'on doit regarder comme appartenant à la plus haute antiquité ceux où l'on ne voit aucun ornement ni dans les titres de livres, ni en haut des pages, ni dans les lettres initiales des alinéa. On ne commença qu'au huitième siècle à orner les titres des pages, et l'usage de mettre en capitales les initiales des alinéa ne date que de la fin du septième siècle.

L'onciale à jambages tortus, à traits brisés ou détachés, et qui réunit d'ailleurs quelques autres signes d'antiquité, est du quinzième siècle ; lorsque ces figures manquent, elle date au plus tard du commencement du septième siècle.

La petite onciale d'une élégante simplicité, sans bases ni sommets, anguleuse dans ses contours, avec peu de déliés, annonce aussi une très-haute ancienneté.

Écriture minuscule. Le besoin de simplifier l'écriture onciale, qui elle-même était déjà une simplification de l'écriture capitale, produisit l'écriture minuscule. Cette dernière répond au caractère romain de nos imprimeries. On la distingue de nos écritures en ce qu'elle est plus posée, disjointe et non liée. En usage sous les Mérovingiens, la minuscule que l'on trouve très-souvent, à cette époque, mêlée de cursive, dégénéra jusqu'au commencement du huitième siècle ; mais elle se renouvela alors, et se perfectionna de nouveau par les soins de Charlemagne, d'où elle prit le nom d'écriture *caroline ;* elle parvint, sous les successeurs de ce prince, au plus haut degré d'élégance. La minuscule *capétienne* lui succéda, et après

s'être maintenue dans toute sa pureté pendant le dixième, le onzième siècle et une partie du douzième, elle dégénéra en gothique vers le milieu du siècle suivant, et devint alors serrée et anguleuse. Dans les chartes, elle est plus hardie et à montants plus élevés que dans les manuscrits, où elle est plus simple et moins chargée.

Les diplômes, surtout à partir du onzième et du douzième siècle, offrent une écriture qui est connue sous le nom de *minuscule diplomatique;* elle se distingue de la précédente par le prolongement des hastes et des queues, et elle emprunte souvent quelques caractères à la cursive, sans cependant cesser d'appartenir par l'ensemble de ses formes au genre minuscule.

Écriture cursive. L'écriture cursive n'est autre chose que l'écriture liée, expéditive et usuelle. Sous les rois mérovingiens, ce n'était guère que la cursive romaine un peu altérée. Quand elle est très-liée et très-compliquée, elle remonte au septième siècle; on la trouve sur tous les diplômes des rois de la première race; depuis la fin du huitième siècle jusqu'au commencement du douzième, elle se rapproche de plus en plus de la minuscule romaine non liée. Les manuscrits et les chartes des neuvième et dixième siècles offrent beaucoup de vestiges de la cursive romaine; mais un acte postérieur au onzième siècle et qui présenterait cette écriture, devrait être regarde comme suspect. En effet, à cette époque on lui substitua une minuscule qui ne diffère de celle des manuscrits que par ses montants fleuronnés et ses queues prolongées.

On doit encore regarder comme se rattachant à l'écriture cursive, celle que l'on a appelée *écriture allongée*, parce qu'elle est extrêmement menue et d'une hauteur démesurée. On s'en servait dans les invocations, les souscriptions des rois, des chanceliers, etc., et elle fut très-employée depuis le septième siècle jusqu'au treizième. Celle du septième siècle est la plus difficile à déchiffrer, à cause de la confusion des mots; cette espèce d'écriture disparaît entièrement au quatorzième siècle. On doit encore regarder comme une espèce d'écriture cursive, l'écriture *tremblante* qui succéda, dans le huitième siècle, à la mode des plis et des replis dont on entortillait les hautes lettres. Les lettres susceptibles de contours arrondis furent surtout celles que l'on affecta de *tremblements*. Les actes où cette écriture est employée commencent à devenir rares sur la fin du onzième siècle et disparaissent au douzième.

Écriture mixte. Cette écriture, que l'on rencontre dans un grand nombre de manuscrits antérieurs au neuvième siècle, a été désignée par les bénédictins sous le nom de *demi-onciale*. Elle emprunte ses lettres à la fois à la majuscule, à la minuscule et à la cursive. On appelle écriture *mélangée* celle où l'on trouve des mots entiers et même des lignes entières d'une écriture d'un autre genre.

II. *Écritures de la seconde période.*

Toutes ces écritures sont appelées *gothiques*, dénomination fort impropre, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer à l'article BEAUX-ARTS. Nées avec la scolastique à une époque de décadence, les écritures gothiques ne sont autre chose que l'écriture latine dégénérée et chargée de traits hétéroclites. Elles ont pour principaux caractères: l'arrondissement des jambages dans les lettres dont les traits étaient naturellement droits; l'aplatissement des lettres majuscules, ce qui les rendit minuscules ou cursives; le prolongement des bases et des sommets de chaque lettre, et enfin le contraste des pleins les plus massifs avec les déliés les plus fins.

Majuscule gothique. Les formes de la majuscule gothique sont trop arbitraires pour qu'on puisse y retrouver bien exactement la distinction de la capitale et de l'onciale. Le caractère capital gothique est très-fréquent dans les inscriptions lapidaires et métalliques, mais excessivement rare dans les manuscrits des treizième, quatorzième et quinzième siècles.

Minuscule gothique. La plupart des lignes droites et des lignes courbes sont remplacées dans cette écriture par des lignes brisées; c'est ce que l'on remarque surtout dans les lettres *i*, *m*, *n* et *u*, dont la tête incline vers la gauche

et le pied vers la droite, tandis que la partie moyenne conserve la direction verticale. Les autres lettres, qui ont dans les autres espèces d'écritures des formes rondes ou ovales, sont ici, pour ainsi dire, taillées à facettes, et, grâce aux saillies anguleuses qui donnent à cette minuscule un aspect nouveau, il est facile de la distinguer au premier coup d'œil de celle qui appartient à la première période.

Deux sortes de minuscules ont été employées pendant la période gothique. Dans l'une, on voit dominer les formes massives et anguleuses; l'autre est en général plus courte et plus fine; ses traits sont moins anguleux, et ne présentent pas le même contraste entre les pleins et les déliés. De plus, il y a quelquefois dans les diplômes une minuscule qui se distingue de celle des manuscrits par le prolongement des hastes, par le développement ou par la complication des signes abréviatifs. L'écriture minuscule gothique a été employée dans les livres d'église, depuis saint Louis jusqu'à Henri IV.

Cursive gothique. La cursive gothique commence à paraître dans la deuxième moitié du treizième siècle; elle est essentiellement négligée; les lettres et les abréviations y sont très-irrégulières. Les abréviations se rattachent souvent à une des lettres des mots qu'elles doivent compléter, tandis que, dans la minuscule, les signes abréviatifs sont isolés et indépendants. Enfin, dans la cursive, ces signes dégénérèrent tellement, qu'ils finirent par devenir tout à fait arbitraires, et que leur figure n'eut plus aucun rapport avec leur signification.

Mixte gothique. Les chartes et les manuscrits de la période gothique présentent une écriture qui emprunte à la minuscule et à la cursive un certain nombre de caractères. Elle est postérieure aux premières années du quatorzième siècle, et tient de la cursive par la forme des lettres *a*, *b*, *d*, *f*, *h*, *l* et *s*, et de la minuscule par la régularité des caractères et l'absence des liaisons. Voyez DIPLOMATIQUE, CHARTES, PALÉOGRAPHIE.

ÉCRIVAINS-COPISTES. — Nous avons parlé à l'article CALLIGRAPHE de la profession de copistes, considérée au point de vue de l'art. On sait que dans l'antiquité la profession de copiste était entièrement abandonnée aux esclaves, ce qui aurait fait donner aux caractères cursifs employés par les hommes libres le nom de *litteræ ingenuæ*, par opposition à l'écriture à main posée usitée dans les manuscrits.

Les copistes ne s'avisèrent que fort tard de s'appuyer sur une table pour écrire. Les miniatures des plus anciens manuscrits les représentent toujours écrivant sur leurs genoux; à côté d'eux sont leurs instruments, que les descriptions qui nous en ont été données dans différents passages d'auteurs anciens nous aident d'ailleurs à reconnaître : ce sont la règle, le compas, le plomb pour crayon, les ciseaux, le canif, la pierre ponce, l'encrier, l'écritoire ou trousse destinée à renfermer à la fois l'encrier et les roseaux, les fioles pour les encres de couleur, l'éponge et le pinceau. Ce dernier instrument ne servait que pour les lettres initiales tracées en or ou en cinabre. C'est au septième siècle qu'il est pour la première fois fait mention de la plume. Cet instrument ne fit pourtant pas renoncer au roseau, qui permettait de donner aux déliés une plus grande finesse. La peinture des lettres onciales et des ornements en or ou en cinabre était confiée à un ouvrier spécial que l'on nommait *rubricateur*.

Le métier de copistes acquit une certaine importance lorsque les études commencèrent à refleurir en Europe. Il occupa alors une classe d'hommes fort considérable, sans parler des nombreux monastères où la transcription des manuscrits était au nombre des devoirs prescrits aux moines par la règle, et où même on n'était admis qu'en faisant cadeau à la bibliothèque du couvent d'une ou de plusieurs copies d'ouvrages pieux ou profanes. Charles V et les ducs de Bourgogne de la troisième race employèrent surtout un grand nombre de copistes. Voici quelques notes curieuses extraites des comptes de dépenses manuscrits de la maison de Philippe le Hardi : « 1373. (Amiot Arnaut) Belin, enlumineur à Dijon, escript et enlumine un sept seaumes, pour la duchesse, pour 3 fr. (environ 28 fr. 45 cent.). —

1377. Le duc paye à maistre Robert, faiseur de cadrans à Paris, 4 fr. (36 fr. 45 cent.), pour un almanach qu'il avoit fait pour li, pour ceste année, commencant le 1er janvier. — t382. Le duc paye à Henriot Garnier Breton 72 fr. (511 fr. 30 cent.), pour ung livre appellé les *Chroniques des rois de France.* »

Au quinzième siècle, les copistes formaient à Paris une confrérie, et la plupart d'entre eux étaient libraires ou *vendoyeurs de parchemin.*

Cependant, malgré les recommandations que ne cessaient de faire les hommes instruits, chaque jour les ouvrages étaient de plus en plus défigurés par les copistes, et rien ne peut mieux peindre leur ignorance et leur négligence que le passage suivant de Pétrarque : « Comment pourrons-nous, dit-il, apporter quelque remède au mal que nous font les copistes, qui par leur ignorance et leur paresse gâtent et ruinent tout ? C'est ce qui empêche plusieurs beaux génies de mettre au jour leurs ouvrages immortels. C'est une punition qui est bien due à ce siècle fainéant, où l'on est moins curieux de livres que de mets recherchés, et plus jaloux d'avoir de bons cuisiniers que de bons copistes. Quiconque sait peindre le parchemin et tenir la plume passe pour habile copiste, quoiqu'il n'ait ni savoir ni talent. Je ne parle pas de l'orthographe, elle est perdue depuis longtemps. Plût à Dieu que les copistes écrivissent, quoique mal, ce qu'on leur donne à transcrire ! on verrait leur ignorance, mais on aurait au moins la substance des livres ; on ne confondrait pas les copistes avec les originaux, et les erreurs ne se perpétueraient pas de siècle en siècle..... Le mal est qu'il n'y a ni règle ni loi pour les copistes ; ils ne sont soumis à aucun examen. Les serruriers, les agriculteurs, les tisserands et autres ouvriers, sont assujettis à des examens et à des règles, mais il n'y en a point pour les copistes. Cependant il y a des taxes pour ces destructeurs barbares, et il faut les payer bien cher pour gâter tous les bons livres. » Ailleurs, dans une lettre à Boccace, le même poëte se plaint de ce qu'il ne peut trouver personne qui copie fidèlement son livre sur la *vie solitaire.* « Il paraît incroyable, dit-il, qu'un livre qui a été écrit en peu de mois, ne puisse être copié dans l'espace de plusieurs mois. »

ÉCRIVAINS-JURÉS. — Un faussaire puni en 1569, pour avoir contrefait la signature de Charles IX, donna lieu à la création d'une communauté d'écrivains experts vérificateurs, à laquelle, l'année suivante, le chancelier de l'Hôpital fit accorder des lettres patentes qui en qualifient les membres de *maîtres-jurés-écrivains-experts-vérificateurs d'écritures contestées en justice.* Ces lettres furent enregistrées au parlement en 1571, et confirmées par Henri IV, qui, par d'autres lettres patentes du mois de décembre 1595, « exempta les « maîtres-experts-jurés-écrivains de com- « missions et charges de ville, et dé- « fendit expressément de les y nommer, « élire et contraindre en quelque ma- « nière que ce fût, à l'exemple de tous « les régents et maîtres ès arts de l'uni- « versité de Paris. »

Cette communauté fut érigée en académie par des lettres de Louis XV, au mois de décembre 1727, lettres portant homologation de leurs statuts. Les séances de la nouvelle académie furent fixées au jeudi de chaque semaine. Mais ce projet resta longtemps sans commencement d'exécution, et l'académie ne tint sa séance d'ouverture que le 25 février 1762, en présence des magistrats et d'un nombreux public.

Suivant ses règlements, cette académie était composée d'un directeur et d'un secrétaire, nommés chaque année, le jour de Saint-Matthieu ; d'un chancelier, d'un garde perpétuel des archives, de quatre professeurs et de quatre adjoints annuels. Les quatre professeurs enseignaient dans un cours différent l'écriture, le calcul, les vérifications et la grammaire, objets qui faisaient le but de l'érection de l'académie.

Pour éterniser le souvenir de son établissement, cette société fit frapper une médaille d'or. Elle fut admise, le 13 avril 1763, à présenter au roi ses premiers ouvrages. Elle avait pour sceau un écusson d'azur à une main d'argent, posée de face, tenant une plume d'argent, avec deux billettes en chef et une billette en pointe, toutes trois d'argent. Son patron était saint Jean l'Évangé-

liste. Elle accordait des lettres d'amateurs aux étrangers, aux gens de lettres, et aux artistes dont les talents avaient quelque rapport avec les objets qu'elle enseignait.

ÉCROUELLES. — Le don miraculeux que l'on attribuait aux rois de France de guérir les écrouelles en les touchant de leurs mains, sur lesquelles avait été faite une onction avec la sainte ampoule, remonte, suivant la tradition, au roi Robert. Un anonyme du douzième siècle en parle déjà comme ayant été conféré par saint Marcou aux rois de France.

Dès le surlendemain du sacre, le roi touchait les malades atteints de cette affection scrofuleuse, en prononçant ces paroles : *Dieu te guérisse, le roi te touche*. Il renouvelait cette cérémonie cinq fois tous les ans, les jours où il faisait ses dévotions, et des centaines de malades ou soi-disant tels lui étaient alors présentés. Étienne de Conti, religieux de Corbie, vivant en 1400, et auteur d'une histoire de France manuscrite, qui se trouvait, avant la révolution, à la bibliothèque de Saint-Germain des Prés, rapporte ainsi les formalités observées en pareille occasion par Charles VI : « Après que le roi avoit entendu la messe, on apportoit un vase plein d'eau ; et le roi, ayant fait ses prières devant l'autel, touchoit le mal de la main droite et se lavoit dans cette eau ; et les malades en portoient sur eux pendant les neuf jours de jeûne auxquels ils se soumettoient ensuite. »

Le continuateur de Monstrelet remarque que Charles VIII toucha les écrouelles à Rome *et les guérit;* « dont « ceux des Italies, ajoute-t-il, voyant ce « mystère, ne furent oncques si esmer- « veillés. »

On sait que ce singulier privilége avait fourni aux ennemis de Richelieu l'occasion d'un bon mot : « Le cardinal, « disaient-ils, n'avait laissé à Louis XIII « que le pouvoir de toucher les écrouel- « les. » Louis XIV, pour le sacre duquel on fit revivre des solennités féodales alors dénuées de sens et en opposition complète avec les mœurs, ne manqua pas de prouver aussi à Reims sa puissance surhumaine, et les mémoires du temps rapportent qu'il toucha près de deux mille malades rassemblés sur la place. On aurait peine à croire, si ce n'était un événement contemporain, que de nos jours encore on ait vu, tout comme au temps des rois Robert et Louis le Gros, des rois de France s'acquitter au sérieux de cette pratique superstitieuse.

Les rois, du reste, n'étaient pas les seuls qui fussent en possession de cette vertu merveilleuse de guérir les scrofules ; le peuple l'attribuait encore au septième fils né de suite, sans que la naissance d'une fille eût interrompu la ligne mâle, et à l'aîné de la maison d'*Aumont* en Bourgogne.

ÉCU ou ESCU. — Ce mot, dérivé du latin *scutum*, est employé par nos vieux écrivains, à partir du temps de Philippe-Auguste, pour désigner le bouclier, qui ne fut complétement abandonné qu'au commencement du dix-septième siècle.

L'écu était réservé aux chevaliers et aux hommes d'armes ; l'infanterie portait la *targe*, le *pavois*, etc. Sa forme a d'ailleurs éprouvé des variations assez notables (*). On le portait au cou ou à l'arçon de la selle, pour le suspendre au bras gauche au moment du combat. Quelques monuments funéraires nous le représentent attaché à la ceinture et appuyé au fourreau de l'épée.

Nous avons déjà dit (voyez BLASON) que sur cette arme le noble figurait ses armoiries et inscrivait sa devise. C'est pour ce motif que, dans la cérémonie de la dégradation, on traînait l'écu attaché la pointe en haut à la queue d'une jument ; après quoi, on le mettait en pièces à coups de marteau. Les nouveaux adeptes en chevalerie portaient parfois un écu uni, sans armoiries, jusqu'à ce qu'ils eussent mérité par quelque exploit d'y faire peindre un emblème. L'écu fut remplacé par la *rondelle* à l'époque de François Ier. Il était d'ordinaire en bois couvert de cuir et garni d'un bord en métal, quelquefois même on le fabriquait seulement en cuir bouilli.

ÉCU, *denier d'or à l'écu, écu d'or*. L'habitude que l'on avait, au moyen âge,

(*) Le bouclier du piéton était bien plus long et couvrait souvent le corps presque tout entier.

de donner aux espèces courantes, quel que fût leur métal, le nom de *denier*, fit que toutes les espèces d'or furent désignées sous cette dénomination; mais, pour les distinguer entre elles, on leur adjoignit quelques qualificatifs, tirés généralement de l'empreinte dont elles étaient marquées; c'est ainsi qu'on disait *denier d'or à l'agnel, aux fleurs de lis, à l'écu*, etc. Cette dernière espèce donna naissance à notre écu d'or. Inventée en 1336, par Philippe de Valois, elle fut d'abord d'or fin, à 24 carats, et à la taille de 50 au marc; enfin, elle valait 25 sous. Mais, dans la suite, elle eut le sort de toutes les bonnes monnaies, et son titre, son poids, et conséquemment sa valeur, baissèrent successivement. Ainsi, à la fin du règne du roi Jean, les deniers à l'écu n'étaient plus qu'à 18 carats. On peut voir, dans la table que Leblanc a insérée à la suite de son *Traité des monnaies de France*, les vicissitudes subies par cette monnaie, à laquelle ces variations firent donner les noms d'*écus premiers* et d'*écus seconds*. Le type des deniers d'or à l'écu présentait au droit la figure du roi couronné, assis sur une chaise, tenant d'une main une épée, et de l'autre un écu chargé de fleurs de lis sans nombre. C'est cette dernière circonstance qui avait fait donner à ces pièces le nom d'écu. Au revers, on voyait une croix fleuronnée dans quatre tours de compas. Les légendes n'avaient rien d'extraordinaire : c'étaient, au droit, le nom du roi : PHILIPPVS DEI GRATIA FRANCORVM REX; au revers, l'invocation habituelle : XPS VINCIT XPS REGNAT XPS IMPERAT. Des gens qui veulent voir partout des allusions, prétendent que Philippe de Valois ne s'était fait *pourtraire* ainsi que pour montrer à Édouard III qu'il saurait maintenir son droit à la couronne de France. Notre opinion est que ce prince n'eut point une pareille intention. On a dit aussi, que, pour lui répondre, Édouard avait copié ces espèces; nous pensons que le roi d'Angleterre ne contrefit ces espèces que pour tirer quelques profits de cette contrefaçon.

Le roi Jean fit faire des deniers d'or à l'écu semblables à ceux de son père, mais il paraît qu'on cessa d'en frapper sous Charles V; on recommença à en fabriquer, sous Charles VI, dès l'année 1384. Les écus d'or étaient alors d'or fin; on en taillait 60 au marc, et ils avaient cours pour 22 sous tournois. Les anciens deniers d'or à l'écu prirent le nom d'*écus vieils*.

On continua de frapper de *nouveaux écus d'or* sous les règnes suivants, et, depuis Louis XI jusqu'à Louis XIV, ces écus furent presque les seules espèces d'or monnayées en France : nous ne dirons rien des variations de leur poids et de leur titre pendant cette période. Leblanc a fait ce travail, dans la table dont nous avons déjà parlé. Nous ne le transcrirons pas ici. En modifiant le nom des écus, on avait aussi modifié leur type; c'était bien la même légende, et, à quelques variations près, la même croix fleuronnée; mais la figure du droit avait disparu, et était remplacée par un écu de France, surmonté d'une couronne, et accosté de deux fleurs de lis couronnées, ou simplement de deux couronnes; ce qui fit que, dans le commencement, les nouveaux écus d'or furent nommés *couronnes*, ou *couronnes de France*.

On trouve, dans différents auteurs, beaucoup d'autres noms appliqués à l'écu d'or; tels sont ceux d'*écu à la couronne*, *au porc-épic*, *à la salamandre*, et surtout ceux d'*écus au soleil* et d'*écu sol*. Ces dénominations, qui paraissent d'abord bizarres, sont pourtant fort simples, et proviennent seulement de ce que, à la place de la croix de la légende, on remarque une couronne, un soleil, etc., ou bien que l'écu est accosté de deux porcs-épics ou de deux salamandres. Ces dernières espèces, il n'est pas besoin de le dire, ne furent frappées que sous les règnes de Louis XII et de François Ier.

On connaît en outre des espèces nommées *écus-heaumes*, parce que l'écu y était surmonté d'un heaume avec ses lambrequins. Ces jolies pièces datent du règne de Charles VI, qui faisait aussi des *demi-écus-heaumes*. Les écus-heaumes valaient 40 sous, et étaient doubles des écus à la couronne. La valeur des demi-heaumes était de 20 sous.

L'empreinte des écus varia peu de-

puis Charles VI jusqu'à Louis XII; mais Louis XII l'altéra en y ajoutant ses emblèmes, et en y remplaçant quelquefois par des L les fleurs de lis et les couronnes du champ. François Ier ne se contenta pas d'imiter en cela son prédécesseur; il renchérit encore sur lui; il remplaça quelquefois la croix que l'on voyait dans le champ, par une grande F, ou par son portrait, et altéra même l'antique légende XPS VINCIT, à la place de laquelle il mit les mots : DEVS IN ADIUTORIUM MEUM INTENDE. Un écu, à l'effigie de ce prince, porte la date de 1532; c'est la première que l'on trouve sur les monnaies françaises.

Après François Ier, le type des écus d'or reprit son ancienne simplicité, qu'il conserva jusqu'au règne de Louis XIV, époque où l'usage de cette monnaie fut abandonné. Les écus d'or valaient alors 6 livres, c'est-à-dire, 120 sous, au lieu de 22 sous qu'ils avaient valu dans l'origine. Cependant, leur taille et leur titre étaient restés les mêmes; mais le sou s'était altéré, et, d'argent qu'il était lors de la première émission des écus d'or, il était devenu de cuivre. Voici, du reste, les variations que l'écu avait successivement éprouvées; cette valeur était de 25 sous en 1445; de 28 en 1473; de 33 en 1475; de 40 en 1516; de 45 en 1540; de 50 en 1561; de 60 en 1577; de 3 livres 15 sous en 1615; enfin, de 4 livres 6 sous en 1633.

Ainsi qu'on vient de le voir, l'écu primitif était une monnaie d'or. On fit, en 1580, des monnaies d'argent qu'on nomma *quart* et *demi-quart d'écu*, parce qu'elles valaient le quart ou le huitième de cette monnaie. Les *quarts* d'écu étaient à 11 deniers de titre; on en taillait 25 ½ au marc, et ils valaient 15 sous; les *demi-quarts* étaient aussi à 11 deniers de titre, et ils valaient 7 sous 6 deniers. On vient de voir, en effet, que dès 1577, l'écu d'or avait été porté à 60 sous.

Le cardinal de Bourbon, Louis XIII et Louis XIV firent frapper des quarts d'écu. Le type de ces pièces resta toujours le même, ainsi que celui des huitièmes d'écu; on y voyait, d'un côté, le nom du roi autour d'une croix fleurdelisée, et de l'autre, l'écu de France, surmonté d'une couronne, avec la légende BENEDICTVM SIT NOMEN DOMINI. Sous Henri III, l'écu de France fut accosté de deux H; mais, depuis, cette lettre fut remplacée par les chiffres IIII ou VIII, destinés à indiquer la valeur de la pièce par rapport à l'écu d'or.

Henri IV fit frapper des pièces d'argent qui prirent le nom de demi-écu parce qu'elles valaient 30 sous. Elles représentaient, d'un côté, l'effigie du prince, couronnée de laurier; dans la légende se lisaient ses titres, et à l'exergue, les deux mots DEMI ESCV; de l'autre côté, on y retrouve encore la légende CHRISTVS VINCIT, etc., avec l'écu de France, accosté de deux H couronnées, et surmonté d'une couronne fermée; à l'exergue, on lit la date 1589.

Du temps de Louis XIII, on fit une monnaie d'argent qui, pour le type, était à peu près semblable au demi-écu de Henri IV, mais qui était le double en poids. Comme elle valait 60 sous, ainsi que l'écu d'or, on lui donna le nom d'*écu blanc*. Ce fut l'origine de notre écu de 6 livres. Nos pièces de 3 livres ne sont qu'un demi-écu, et nos pièces de 30 sous un quart d'écu. On cessa frapper des écus, lors de l'introduction du système décimal dans les monnaies, et aujourd'hui ce n'est plus que par abus que l'on donne encore quelquefois le nom d'*écu de cent sous* à la pièce de 5 francs.

ÉCU D'OR (ordre de l'). Voyez CHARDON (ordre du).

ÉCUAGE ou ÉCUIAGE, *Scutagium*. C'était ainsi que l'on désignait au moyen âge le service d'écuyer dû par un vassal à un seigneur particulier ou au roi, et quelquefois aussi le *droit pécuniaire* dont l'acquittement tenait lieu du service militaire (*).

ÉCUELLE (droit d'). On désignait par ces termes les libéralités que les rois de France accordaient aux pauvres sur leurs biens. En 1173, Louis le Jeune accorda le droit d'écuelle aux pauvres de Corbeil. On appelait *archers de l'écuelle* ceux qui étaient chargés d'arrêter les gueux et les mendiants.

(*) Voyez du Cange au mot de *Scutagium*.

ÉCURIE. C'était le nom que l'on donnait autrefois, à la cour de France, aux logements des écuyers, pages, gens de livrée, etc. Il y avait la grande et la petite écurie du roi. Dans la première étaient les chevaux de guerre et de manége; dans la seconde, les chevaux que l'on attelait aux carrosses, chaises, calèches, etc., du roi, du dauphin et des enfants de France. Les pages des deux écuries remplissaient à l'armée l'office d'aides de camp des aides de camp du roi.

ÉCUYER, *scutifer*, *armiger*, *scutarius*. C'était, à l'époque de la chevalerie, un degré de noblesse inférieur à celui de chevalier. Il se prenait comme synonyme de bachelier, damoiseau, varlet, etc.

Comme on ne pouvait parvenir à être chevalier qu'après avoir passé par le grade d'écuyer, les nobles, dès que leur fils était sorti de l'enfance, le plaçaient au service d'un chevalier, pour apprendre le métier des armes. Il portait d'abord le titre de page. C'était seulement à l'âge de 14 ans, et après être sorti des pages, qu'il pouvait être admis au nombre des écuyers. Il était alors présenté à l'autel par son père et sa mère, qui chacun tenaient un cierge à la main. Le prêtre prenait sur l'autel une épée et une ceinture, qu'il lui attachait après les avoir bénies à plusieurs reprises.

Les écuyers étaient attachés à la cour des hauts seigneurs et des chevaliers qu'ils servaient, et ils se divisaient en plusieurs classes, suivant les différents emplois auxquels ils étaient destinés. Ainsi il y avait des *écuyers de corps*, des *écuyers de chambre* ou chambellans, des *écuyers tranchants*, des *écuyers d'écurie*, chargés de dresser les chevaux, et enfin des *écuyers d'honneur*.

L'écuyer de corps était particulièrement attaché à la personne du chevalier; il l'accompagnait presque partout, portait son heaume, son armure, son bouclier, ses gantelets, sa bannière, avait soin de ses armes et de son cheval, tenait l'étrier quand il montait à cheval, l'armait au moment du combat, le relevait s'il était renversé dans la mêlée, et lui rendait en un mot une foule de services, comme aurait pu faire un domestique.

L'écuyer de la chambre avait principalement inspection sur la vaisselle d'or et d'argent.

L'écuyer tranchant, toujours debout dans les festins et les repas, avait pour fonction de découper les viandes et les faire distribuer aux convives.

L'écuyer d'honneur avait à l'armée la garde des prisonniers faits par son maître; dans les châteaux il faisait les honneurs de la maison, préparait le bal, servait le vin du coucher, marquait aux hôtes leurs chambres, et les y conduisait.

Un écuyer, quelle que fût sa naissance, s'il se trouvait dans une compagnie de chevaliers, s'asseyait sur un siége plus bas que les leurs, ou un peu en arrière; il ne mangeait pas à leur table, et s'il avait l'audace de frapper un chevalier, il était condamné à perdre le poing.

Les écuyers combattaient aussi dans l'occasion. Plusieurs figurèrent au combat des trente; et ce fut un simple écuyer, appelé Jacques de Saint-Martin, qui tua Chandos en 1369.

Après l'extinction de la chevalerie, le titre d'écuyer servit à qualifier la noblesse du dernier ordre. Un arrêt du parlement de Paris, du 13 août 1663, défendait à tous ceux qui n'étaient pas gentilshommes de prendre la qualité d'écuyer, sous peine de 1,500 livres d'amende; et cette prohibition fut renouvelée par des déclarations de 1684 et de 1702.

A la cour, on appelait encore écuyers les officiers qui étaient chargés de la surveillance et du gouvernement des écuries du roi ou d'un prince. La charge de grand écuyer était une des dignités les plus considérables de la cour. Celui qui en était revêtu disposait de presque toutes les charges vacantes de la grande et de la petite écurie, ordonnait de tous les fonds employés aux dépenses des écuries et haras du roi, et donnait permission de tenir académie pour instruire les jeunes gens dans les exercices de la guerre. Pour marque de sa charge, il faisait figurer de chaque côté de son écusson l'épée royale dans le fourreau, avec le baudrier. En effet,

dans les entrées solennelles des rois, il marchait immédiatement devant eux, en portant cette épée. Il avait aussi sa place à leurs funérailles, et alors les chevaux et les harnais qui avaient appartenu au prince défunt devenaient sa propriété.

On appelait par abréviation le grand écuyer *M. le Grand*. Cinq-Mars fut le plus célèbre de ceux qui portèrent ce titre.

Nous croyons devoir donner ici la suite des grands écuyers de France, autant que cette suite peut être établie d'après les titres.

1294. Roger, maître de l'écurie du roi.
1295. Pierre Gentien.
1298. Denys de Melun et Jacques Gentien, ensemble.
1299. Guillebaud.
1300. Gilles Granche
1316. Guillaume Pisdoë.
1321. } Jean Bataille.
1325. }
1325. Gilles de Clamart.
1330-1333. Philippe des Moustiers.
1335. Oudart des Taules.
1344. Henri de Lyenas.
1345. Guillaume de Boncourt.
1354. } Guillaume de Champagne, dit *le Maréchal*.
1362. }
1364. Martelet du Mesnil.
1373. Trouillart de Caffort.
1376. Collart de Tanques.
1397. Robert de Mondoucet.
1399. Philippe de Geresme, dit *Cordelier*.
1412. Jean de Kaërnien ou Kermien.
1413. Jean de Dici, dit *Bureau*.
1419. André de Toulnojon.
1420. Huet de Corbie.
Hugues de Noër.
1421. } Pierre Frotier.
1425. }
Jean du Vernet, dit *le Camus de Beaulieu*.
1431. Puthou de Xaintrailles.
1453. Taoeegui du Châtel.
1462. } Jean de Guerguesalle.
1471. }
1467. Charles de Bigni.
1474. } Alain Goyon, seigneur de Villiers.
1481. }
1484. Pierre II d'Urfé.
1506. Galeas de Saint-Severin, fils de Robert, comte de Cazazzo.
1525. Jacques de Genouillac, seigneur d'Acier.
1548. Claude Gouffier, duc de Rouanès.
1570. Léonard Chabot, comte de Charny.
1582. Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf et comte d'Harcourt.
1601. Bellegarde.
1620. César-Auguste de Thermes.
1621. } Roger de Saint-Lari et de Thermes.
1639. }
1640. Henri d'Effiat de Cinq-Mars.
1643. Henri de Lorraine, comte d'Harcourt.
1666. Louis de Lorraine, comte d'Armagnac.
1677. Henri de Lorraine, comte de Brionne, en survivance du précédent, son père.
1718. Charles de Lorraine Armagnac, idem.
1751. Le comte de Brionne; il exerçait depuis 1744.
1761-1791. Le prince de Lambesc.
En 1804, Napoléon rétablit la charge de grand écuyer et la confia à Caulaincourt qu'il fit duc de Vicence.
En 1814, la charge fut maintenue, mais fut ôtée au titulaire impérial et resta vacante durant tout le temps de la restauration.

Tous les dignitaires dont la liste précède n'ont pas joui d'égales prérogatives. L'écuyer était anciennement subordonné au connétable et aux maréchaux de France. Quand ces grands officiers reçurent le commandement des armées, les maîtres de l'écurie eurent seuls la surintendance de l'écurie du roi. Philippe de Geresme est le premier qui ait été qualifié *grand maître de l'écurie du roi*, et Jean de Guarguesalle le premier qui ait pris le titre de *grand écuyer*. Selon d'autres, cependant, ce dernier titre ne remonte qu'à Alain Goyon, dont les successeurs continuèrent à le porter. Du reste, la charge de grand écuyer ne fut érigée en office de la couronne qu'en 1601, en faveur du beau Bellegarde, qui fut tour à tour mignon de Henri III, amant de la maîtresse de Henri IV, Gabrielle d'Estrées, puis, au dire des courtisans, amant de la reine Marie de Médicis (1601).

Le grand écuyer avait sous ses ordres les *premiers écuyers de la grande et de la petite écurie*. Le second de ces officiers avait le gouvernement des pages, et c'était lui qui donnait la main au prince pour l'aider à monter en carrosse ou à en descendre. Après les deux premiers écuyers, venaient les *écuyers de quartier*, qui mettaient les éperons au roi et lui tenaient l'étrier, et les *écuyers cavalcadours*, intendants des chevaux à la main.

L'*écuyer de bouche* était l'officier chargé, lorsque le roi mangeait à son grand couvert, de faire déguster chacun des plats au maître d'hôtel, avant de les remettre aux gentilshommes servants qui les portaient sur la table.

La plupart de ces charges furent rétablies sous l'empire et sous la restauration; mais elles ont été définitivement supprimées en 1830.

ÉDÉE (Michel), chasseur au 15e régiment, né à Carentoire (Morbihan), était seul à la garde d'un canon, lorsqu'il fut attaqué par un peloton ennemi.

Il se défendit avec tant d'opiniâtreté, qu'il donna à ses camarades, qui étaient à une grande distance, le temps d'arriver et de sauver la pièce qu'il défendait. Il mourut des blessures qu'il avait reçues dans cette action.

Édelinck (Gérard), l'un des plus célèbres graveurs du dix-septième siècle, naquit à Anvers, en 1640; il étudia d'abord sous Corneille Galle, graveur de paysages assez distingué, et vint ensuite à Paris, travailler sous la direction de Poilly, pour lequel il fit plusieurs estampes que ce grand maître ne dédaigna pas de signer. Louis XIV entendit enfin parler de lui, et le décida à rester en France en le chargeant de plusieurs travaux importants. Il n'est donc pas vrai, ainsi que le disent toutes les biographies, que Louis XIV ait, pour illustrer la France, fait venir Édelinck de son pays. Cet artiste était venu en France de lui-même, pour y apprendre l'art de la gravure, qui y était parvenu à un plus haut degré de perfection que partout ailleurs.

Quoi qu'il en soit, il fit une révolution dans l'art de la gravure : avant lui, on ne connaissait que les tailles carrées, et le travail des graveurs péchait par la monotonie; il inventa les tailles en losange, et, par la diversité de ces tailles, par la manière dont il les assembla, il parvint à donner de la variété à son travail, sans s'écarter des règles prescrites par le goût le plus pur et le plus sévère. Il fut le premier graveur qui chercha à faire distinguer la matière des objets, et à donner *de la couleur* aux gravures.

La première gravure que Louis XIV ait vue d'Édelinck est le *Saint Jérôme* de Philippe de Champagne; ce fut le Brun qui présenta cette belle estampe au roi et à Colbert, et c'est à cet ouvrage qu'Édelinck dut d'être employé par le gouvernement.

Il serait impossible de citer tous les ouvrages qui composent l'œuvre d'Édelinck. Le nombre de ces ouvrages dépasse trois cents; mais parmi eux, on distingue la *Sainte Famille* de Raphaël (d'après le tableau du Musée); c'est cette belle estampe qui a fait la réputation d'Édelinck, et qui l'a placé au nombre des maîtres; *le Christ aux anges* et *la Madeleine*, d'après le Brun, *le Moïse* de Ph. de Champagne; *la Famille de Darius*, à laquelle l'artiste travaillait lorsqu'il mourut, et qui fut achevée par Drevet le père.

Parmi les portraits que l'on doit au burin d'Édelinck, nous citerons ceux de *le Brun*, de *Desjardins*, de *Rigaud*, de *Philippe de Champagne* (ce portrait était celui de tous ses ouvrages qu'il aimait le mieux); ceux de *Santeuil*, de *Dizier*, de *Léonard*, d'*Arnaud*, de *Dryden*, de *Descartes*, etc.

Édelinck était professeur de la petite académie établie aux Gobelins pour l'instruction des tapissiers, et membre de l'Académie de peinture et de sculpture depuis 1677. Il mourut en 1707, à l'âge de soixante-six ans (*). Il signait *G. Edelinck* ou *Edelinck Eques* les estampes qui étaient entièrement de lui, et *Edelinck* seulement celles dans lesquelles il avait été aidé par son frère Gaspard et par Pitau, qui faisait les fonds.

Ses élèves furent Gaspard et Jean Édelinck, ses frères; Nicolas Édelinck, son fils, et Trouvain. Gaspard signa *G. Edelinck*, comme son frère, avec lequel on le confond quelquefois.

Édenates, peuplade alpine, qui, lors de la conquête des Gaules par les Romains, habitait le val d'Égnan, aujourd'hui compris dans le département de l'Isère.

Edenkoben (**) (bataille d'). On désigne sous ce nom une des actions livrées par les armées du Rhin et de la Moselle avant la conquête de l'électorat de Trèves, laquelle fut achevée le 8 août 1794.

La ville de Kaiserslautern, sur laquelle les deux généraux Morean et Michaud marchaient concentriquement, est couverte par une chaîne d'escarpements où s'élèvent Trippstadt, Edenkoben et Neustadt; ces positions étaient occupées depuis deux mois par l'ennemi, et fortifiées par des abatis, des retranchements et une nombreuse artillerie. Elles ne tinrent pas contre

(*) On voit qu'il n'est pas né en 1649, comme le disent toutes les biographies.

(**) Petite ville, aujourd'hui dépendante de la Bavière (landcommissariat de Landau).

l'effort réuni des deux divisions. La bataille d'Edenkoben se livra le 14 juillet, et Moellendorf évacua Kaiserslautern.

ÉDESSE (principauté d'). Baudouin, frère de Godefroi de Bouillon, envoyé par ce prince, avec Tancrède, dans l'Asie Mineure, avait à sa suite un prince arménien nommé *Pancrace*, qui avait été chassé de ses États par ses propres sujets, et qui lui fit entrevoir la possibilité de fonder un royaume chrétien en Arménie. Séduit par les promesses de cet homme et par la perspective d'une rapide et brillante conquête, il résolut d'abandonner l'armée chrétienne avant qu'elle fût arrivée devant Antioche. En effet, il quitta le camp pendant la nuit, avec environ 1,000 fantassins et 200 cavaliers, et s'avança dans l'Arménie sans rencontrer un ennemi qui pût l'arrêter. Les villes de Turbessel et de Ravenel tombèrent en son pouvoir, et le bruit de sa marche triomphale parvint bientôt jusqu'à Édesse. Cette ville, ancienne métropole de la Mésopotamie, avait jusqu'alors conservé, grâce à un tribut qu'elle payait aux Sarrasins, une sorte d'indépendance; les chrétiens du voisinage s'y étaient retirés avec leurs richesses, et en avaient fait une ville populeuse et opulente. Baudouin y fut appelé par les habitants et par un prince grec nommé *Théodore* ou *Thoros*, qui commandait au nom de l'empereur de Constantinople. Il fit solennellement son entrée, et peu après, Thoros l'adopta publiquement pour son fils et le désigna comme son successeur. La cérémonie se fit à la manière orientale : le prince grec fit passer Baudouin entre sa chemise et sa chair nue, et lui donna un baiser, cérémonial que répéta sa vieille épouse.

Baudouin fit une expédition contre Samosate, qui n'était qu'à quelques lieues d'Édesse, et revint chargé de butin, mais sans avoir pris la ville. A son retour, une sédition à laquelle il ne fut pas étranger coûta la vie à Thoros, et il fut proclamé à sa place. Il acheta alors, avec les trésors que lui avait laissés son père adoptif, la ville de Samosate et plusieurs autres places qu'il n'avait pu conquérir par les armes; et ainsi fut constituée la principauté d'Édesse, qui, jusqu'à la seconde croisade, fut un des plus formidables boulevards de l'empire des Francs du côté de l'Euphrate. Baudouin appelé, en 1100, au trône de Jérusalem, laissa le comté d'Édesse à son cousin *Baudouin II*, seigneur du Bourg en Rethelois. Mais celui-ci fut, bientôt après, fait prisonnier dans une expédition contre les Turcs, et Tancrède fut choisi par les habitants pour gouverner la principauté pendant sa captivité. Le prince obtint, au bout de cinq ans, la liberté; mais il fut appelé, en 1118, à succéder à son cousin sur le trône de Jérusalem.

Il eut pour successeur au comté d'Édesse, *Joscelin de Courtenai*, son cousin, auquel il avait fait don, en 1107, de la partie de la principauté qui était située sur les rives de l'Euphrate. Celui-ci se signala tellement dans diverses expéditions contre les Sarrasins, qu'il mérita le surnom de *Grand*, qui lui est donné par divers auteurs et par son fils, dans des lettres de l'année 1134. Il mourut en 1131.

Son fils *Joscelin II* lui succéda. « Ce prince, surnommé le Jeune, dit du Cange (*), fut très-libéral et vaillant de sa personne, mais adonné extraordinairement aux femmes, à l'ivrognerie, et autres vices qui le plongèrent, avec le temps, dans le malheur, et lui firent perdre en un moment ce que son père avait acquis avec beaucoup de gloire et de réputation, et conservé avec beaucoup de peine. » En effet, Zengui, sultan de Mossoul, vint tout à coup, en 1144, mettre le siége devant Édesse, d'où le comte était alors absent avec ses troupes. Malgré le courage des habitants, la ville fut prise d'assaut après vingt-huit jours de siége, et, suivant une chronique contemporaine, « le « glaive s'enivra du sang des vieillards « et des enfants, des pauvres et des ri- « ches, des vierges, des évêques et des « ermites. » Cependant Zengui étant mort l'année suivante, Joscelin parvint à pénétrer dans la ville au moyen de quelques intelligences qu'il avait conservées avec les habitants; mais il ne put se rendre maître des tours, et le fils de Zengui, Noureddin, étant accouru

(*) Histoire inédite des royaumes et des principautés d'outre-mer.

au secours de la garnison, les chrétiens n'eurent plus d'autre moyen de se sauver que de se faire jour à travers l'armée ennemie. 1,000 d'entre eux à peine, Joscelin à leur tête, échappèrent aux musulmans. Noureddin, maître de la ville, extermina les habitants, et la détruisit de fond en comble. Cet événement eut un immense retentissement en Europe, et détermina la seconde croisade. Trois ans après, en 1148, le comte Joscelin mourut prisonnier dans la ville d'Alep.

ÉDIT. On appelait ainsi, dans l'ancienne législation, une constitution générale émanée du roi, et qui devait être observée, soit dans toute l'étendue du royaume, soit dans plusieurs provinces.

Les édits différaient des ordonnances en ce que celles-ci embrassaient ordinairement différentes matières, ou du moins contenaient des règlements plus généraux et plus étendus; ils étaient, d'ailleurs, pour la forme, semblables aux ordonnances et aux lettres patentes du grand sceau; leur adresse était *à tous présents et à venir salut*, et ils n'étaient datés que du mois et de l'année, tandis que les déclarations commençaient par ces mots : *A tous ceux qui ces présentes verront*, et étaient datées du jour, du mois et de l'année.

Les édits n'avaient force de loi qu'après leur enregistrement, et c'était cette formalité qui leur donnait une date précise.

Nous allons donner la suite chronologique des principaux édits dont il est question dans notre histoire, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la chute de l'ancienne monarchie. Nous n'y avons pas compris les édits relatifs aux réformés; nous avons réservé ceux-ci pour en faire un article spécial, qui pourra être considéré comme un essai de chronologie législative des guerres de religion en France.

299. — *Édit de Dioclétien.* Cet édit, qui fixait un maximum pour les prix des principales denrées, contient quelques dispositions spécialement relatives à la Gaule; nous en donnerons l'analyse à l'article MAXIMUM.

Mai 418. — *Édit d'Honorius.* Tous les ans, à la fin d'août ou dans les premiers jours de septembre, on tenait à Arles, suivant un ancien usage, les états des provinces méridionales de la Gaule, qui formaient une association particulière, comprenant : la Viennoise, les deux Aquitaines, la Novempopulanie, les deux Narbonnaises, et les Alpes maritimes. On délibérait, dans cette assemblée, sur les intérêts des différentes cités, représentées par leurs magistrats ou leurs députés. Cette institution, détruite par l'anarchie des trente tyrans et par les ravages des barbares, fut rétablie par l'édit adressé par Honorius à Agricola, préfet des Gaules. Cet édit enjoignit, sous peine d'amende, aux magistrats et aux députés élus de se rendre exactement aux assemblées. Il présente, en outre, quelques particularités remarquables. Ainsi on y voit que la ville d'Arles portait, dans la langue officielle de l'empire, le nom de *Constantine*, qui lui avait été donné par Constantin le Grand, et qu'elle était le centre d'un grand commerce.

840. — *Édit sur les monnaies*, ou *édit de Pistes.* C'est ainsi qu'on désigne quelquefois un capitulaire donné dans cette ville par Charles le Chauve pour la réforme de la monnaie. (Voy. MONNAIES.)

1493. — Édit de Charles VIII, établissant les mercuriales (voy. ce mot). Deux édits furent ensuite rendus sur le même sujet par Louis XII, en 1493, et par Henri II, en 1551.

1529. — *Édit de la Bourdaisière.* On nomme ainsi un édit rendu par François Ier au château de la Bourdaisière (aujourd'hui du département d'Indre-et-Loire), pour régler la forme des évocations.

19 juin 1536.—*Édit de Cremieu.* On désigne quelquefois sous ce nom un règlement, en trente et un articles, donné par François Ier, dans la ville de Cremieu, et dont l'objet était de déterminer la juridiction des baillis, sénéchaux et sièges présidiaux, avec les prévôts, châtelains, et autres juges ordinaires inférieurs, et les matières dont les uns et les autres devaient connaître.

Mars 1545. — *L'édit de Chanteloup* fut donné par le même prince, à Chanteloup, en mars 1545, pour confirmer et expliquer l'édit de la Bourdaisière.

1550. — On donne le nom d'*édit des petites dates* à un édit publié par Henri II, dans le but de réprimer les abus qui se commettaient à Rome, au sujet de la résignation des bénéfices.

1551. — *Édit des présidiaux*. C'était le nom que l'on donnait à un édit, du même prince, portant la création d'un certain nombre de présidiaux (voy. ce mot).

1556. — Édit punissant de mort les femmes et filles coupables du crime d'avortement.

Février 1557. — *Édit touchant les mariages clandestins*. Un Guise ayant épousé une fille de Diane, duchesse de Valentinois, Montmorency voulut que son fils épousât Diane, fille naturelle du roi, veuve du duc de Castro. Henri II y consentit; mais le jeune duc de Montmorency était déjà engagé à mademoiselle de Piennes, l'une des plus aimables demoiselles de la cour. Le mariage avait été contracté secrètement. Pour le rompre, le connétable obtint un édit contre les mariages clandestins et qui annulait, par un effet rétroactif, ceux qui avaient été contractés, même par des personnes majeures, avant sa publication. Mademoiselle de Piennes fut enlevée et enfermée dans un couvent; cependant François de Montmorency dut, avant de contracter un second mariage, aller à Rome pour obtenir l'assentiment du pape.

1559. Au commencement du règne de François II, les Guises, tout-puissants, voulurent rendre leur autorité populaire; ils provoquèrent dans ce but la publication de quelques sages édits: un d'eux défendait le *port des armes à feu*; un autre révoquait toutes les *aliénations du domaine*; et un troisième portait que les candidats, pour remplir les *places vacantes dans les tribunaux*, seraient choisis par le roi sur une liste de trois sujets que présenteraient les juges. Dans la même année, après l'assassinat du président Minard (voy. ce mot), fut donné un édit réglant l'heure de la levée des séances du parlement. Cet édit est souvent désigné sous le nom d'*ordonnance minarde* ou de *minarde* (voy. MINARD).

Juillet 1560. — L'*édit des secondes noces*, donné par François II, défendit aux femmes veuves qui se remariaient, de faire à leurs nouveaux maris des donations excessives, et leur avait enjoint de réserver aux enfants de leur premier mariage les biens qu'elles devaient à la libéralité de leur premier mari. Le chancelier de l'Hôpital fut le principal auteur de cet édit.

Novembre 1563. — L'*édit des consignations* ou *de la subvention des procès* obligeait ceux qui voulaient intenter quelque action en justice, à consigner préalablement une certaine somme, suivant la nature et l'importance de l'affaire. Cet édit fut révoqué par une déclaration du 1er avril 1568, puis rétabli par un autre édit de juillet 1580, lequel fut lui-même révoqué par un édit de février 1583, portant établissement du droit d'un denier parisis, durant neuf ans, pour les épices des jugements des procès.

Mai 1567. — L'*édit des mères* ou *édit de Saint-Maur*, donné à Saint-Maur par Charles IX, était ainsi appelé parce qu'il réglait l'ordre dans lequel les mères devaient succéder à leurs enfants.

Janvier 1572. — *Édit de Birague*. C'est le nom que l'on donne quelquefois à un édit fort remarquable rédigé, au mois de janvier 1572, par le garde des sceaux *Birague*, dans le but de favoriser les manufactures du royaume. « Afin « que nos sujets, y est-il dit, se puis- « sent mieux adonner à la manufacture « et ouvrages des laines, lins, chan- « vres et filaces, qui croissent et abon- « dent en nosdits royaumes et pays, et « en faire et tirer le profit que fait l'é- « tranger, lequel les y vient acheter « communément à petits prix, les trans- « porte et fait mettre en œuvre, et « après apporte les draps et linges qu'il « vend à prix excessif, avons ordonné, « etc. » Viennent ensuite des prohibitions mises à l'exportation des matières premières, et à l'importation des matières ouvrées (voy. DOUANES, t. VI, p. 618).

Janvier 1572. — On connaît, sous le nom d'*édits d'Amboise*, deux ordonnances rendues la même année dans cette ville, par Charles IX, sur l'administration de la justice. La première déterminait la manière dont la police devait être faite à l'avenir dans les dif-

férentes villes du royaume. La seconde, beaucoup plus importante, n'avait guère pour objet que de régler la juridiction des prévôts des maréchaux. Nous mentionnerons plus loin, parmi les édits relatifs aux réformés, un troisième *édit d'Amboise*, qui eut plus de retentissement que les deux dont nous venons de parler.

Février 1580. — *Édit de Melun.* Ce règlement, donné à Paris par Henri III, fut ainsi nommé parce qu'il fut publié sur les plaintes et remontrances du clergé de France, assemblé dans la ville de Melun. Il avait uniquement pour objet de régler des points de discipline ecclésiastique.

1582. — *Édit touchant la réforme du calendrier grégorien.*

1584.—*Édits bursaux.* C'est le nom que l'on donnait aux édits et déclarations qui n'avaient pour objet que de faire entrer de l'argent dans les caisses de l'État, comme les édits relatifs aux créations d'offices, aux nouvelles impositions, etc.

Ce fut sous Henri III que commença à s'établir le déplorable usage de faire recevoir par force dans les lits de justice les édits bursaux dont le parlement refusait l'enregistrement. Vingt-sept édits semblables furent ainsi enregistrés dans une même séance, le 16 juin 1586. Ces édits, auxquels on donna le nom d'*édits guisarts*, étaient aussitôt livrés aux partisans italiens, qui avançaient la moitié ou le tiers des deniers pour avoir le tout. De leur côté, les membres du conseil, les mignons, trafiquaient aussi des emplois. Cependant le peuple, par ses plaintes menaçantes, obtint tout à coup la suppression de soixante édits bursaux.

Le grand nombre d'édits bursaux promulgués sous le ministère Mazarin fut une des principales causes de la fronde. Le 15 janvier de l'année 1648, où éclata cette guerre civile, le ministre conduisit le roi au parlement pour y tenir un lit de justice et y faire enregistrer d'autorité cinq édits bursaux, dont il avait besoin pour combler le déficit. Le premier de ces édits obligeait les *engagistes* à payer une année du revenu des domaines qui leur étaient engagés pour sûreté de leurs avances; le second, sous le nom d'offices de police, établissait des droits sur le commerce, droits qui, disait-on, devaient rendre seulement 150,000 fr., mais dont le produit réel devait être triple suivant les marchands; le troisième édit créait vingt-quatre nouveaux maîtres des requêtes; le quatrième levait de l'argent sur les francs-fiefs; le cinquième créait des offices nouveaux dans les présidiaux et dans les cours prévôtales. Ces édits, qui soulevèrent partout l'opposition la plus vive, furent enregistrés le jour même, mais ne furent reçus que le 22 avril. Cependant le surintendant des finances d'Émery fut sacrifié pour quelque temps à la vengeance publique.

Louis XIV n'avait pas oublié les traditions financières de ses prédécesseurs. Le 17 avril 1669, comme il se préparait à lutter contre l'Europe presque tout entière, il se rendit en personne au parlement pour y faire enregistrer devant lui, en lit de justice, un grand nombre d'édits bursaux, tandis que le duc d'Orléans en présentait d'autres à la cour des comptes, et le prince de Condé à la cour des aides.

Sous le règne de Louis XV, l'abus des édits bursaux fut encore un des jeux ordinaires des contrôleurs généraux. L'abbé Terray, infâme créature de Maupeou, accumula sur sa tête les malédictions publiques, en faisant un usage fréquent de cette funeste ressource. Il faisait recevoir quelquefois jusqu'à onze édits bursaux en un jour, et le parlement, que Maupeou avait désorganisé, enregistrait ce qu'on voulait.

Sous Louis XVI, le refus que fit le parlement d'enregistrer les édits bursaux fut un des actes d'hostilité qui firent le plus de mal à la cour.

1600. — *Édit portant règlement sur le fait des tailles.* Le roi y déclara que la profession des armes n'anoblirait plus, et qu'elle ne serait pas censée avoir anobli ceux qui ne l'auraient exercée que depuis 1563, c'est-à-dire depuis l'époque des guerres de religion. Dès lors le gentilhomme ne fut plus celui qui avait servi dans les armées ou qui avait acquis des fiefs nobles (car l'ordonnance de Blois de 1579 avait supprimé la noblesse acquise par les fiefs), mais celui qui était issu de race noble ou qui avait

reçu des lettres d'anoblissement, ou enfin, qui possédait un office conférant le privilége de noblesse.

12 décembre 1604.—*Édit de Paulet*, ou *édit de paulette*. Cet édit, ainsi appelé du nom de son rédacteur, le président Paulet, avait pour but d'établir sur les offices un droit annuel, lequel fut aussi connu sous le nom de *paulette* (*), ou *droit de paulette*. On donna aussi à l'édit de *paulette* le nom d'*édit des femmes*, parce qu'en payant la *paulette*, les femmes pouvaient conserver, après la mort de leurs maris, les offices qu'ils avaient possédés.

Juin 1609.—*Édits des duels*. Plusieurs édits furent successivement publiés pour réprimer la manie des duels; les plus célèbres sont ceux de juin 1609 et celui qui fut rendu en 1613 par Marie de Médicis, à l'occasion du meurtre du vieux baron de Luz par le chevalier de Guise. Dans cet acte le roi déclarait formellement qu'il ne ferait jamais grâce aux duellistes. Cet édit fut violé par la reine même, quelques jours après la publication. Le même chevalier de Guise ayant tué le fils du baron de Luz, non-seulement on ne le poursuivit pas, mais on le combla de faveurs, parce qu'alors Marie de Médicis s'était retournée du côté des Guise.

Deux autres édits furent encore publiés contre les duels par Louis XIV, au mois d'août 1679, et par Louis XV, en février 1723. C'était à ces deux derniers édits qu'on donnait plus particulièrement le nom d'*édits des duels*. (voy. DUELS.)

20 octobre 1620.—*Édit pour la réunion de la basse Navarre et du Béarn à la couronne*, pour l'érection du conseil de cette province en parlement, et pour la restitution des biens ecclésiastiques que les huguenots y possédaient depuis 1569.

Il y avait plusieurs années que cette affaire donnait lieu à de vives querelles. Luynes, cédant aux remontrances du clergé, avait déjà fait rendre, en 1617, un édit dont l'objet était le même. Cependant, les états de cette principauté navarraise plutôt que française avaient résisté et demandé un sursis. Une guerre de religion devint bientôt imminente dans le Midi, où tous les protestants se montraient disposés à défendre la cause des Béarnais; enfin, en 1620, Louis XIII déclara qu'il irait faire enregistrer lui-même l'édit de 1617. Bassompierre fit promptement passer la Garonne à son armée. Les Béarnais, comptant sur la saison avancée et sur l'âpreté de leurs montagnes, ne croyaient pas que le roi viendrait jusqu'à eux; ils se trouvèrent pris à l'improviste. Le roi entra à Pau le 15 octobre. Mais la soumission de la province ne dura pas plus longtemps que la présence de Louis XIII au pied des Pyrénées.

Novembre 1637.—*Édit de contrôle*. C'est le nom sous lequel on désignait les édits qui avaient établi, pour les actes publics, la formalité du contrôle.

Le premier édit de ce nom est du mois de novembre 1637; il avait pour but d'empêcher les abus qui se commettaient en matière bénéficiale, en créant, dans chacune des principales villes du royaume, un contrôleur des procurations pour résigner, présentations, collations et autres actes concernant les bénéfices.

Le second édit de contrôle, daté du mois d'août 1669, dispensait les huissiers et sergents de la nécessité de se faire assister de deux recors, et ordonnait que tous les exploits, à l'exception de ceux qui concernaient la procédure de procureur à procureur, seraient contrôlés dans les trois jours de leur date, à peine de nullité.

Le troisième, du mois de mars 1698, portait que tous les actes des notaires royaux, apostoliques ou seigneuriaux, seraient contrôlés dans la quinzaine de leur date.

Le quatrième, du 14 juillet 1699, portait que les actes sous seing privé seraient contrôlés, après avoir été reconnus.

D'après le cinquième, en date du mois d'octobre 1705, tous les actes sous seing privé, à l'exception des lettres de change et des billets à ordre ou au porteur, devaient être contrôlés avant d'être présentés en justice.

Enfin, le sixième et le septième édit de contrôle, en date du mois de de-

(*) Voyez PAULETTE.

cembre 1735 et du mois de mars 1739, créaient des *contrôleurs des tiers référendaires* dans tous les parlements, cours et juridictions du royaume, à l'effet d'y tenir registre de tous les dépens taxés par les magistrats connus sous le nom de tiers référendaires.

21 février 1641. — Édit enregistré dans un lit de justice au sujet des *attributions du parlement*. Par cet acte, dont le but était d'établir systématiquement le despotisme en France, Louis XIII, de sa pleine autorité royale, déclarait que les parlements n'avaient été établis que pour rendre la justice. Il leur faisait très-expresses défenses de prendre, à l'avenir, connaissance d'aucunes affaires qui pussent concerner l'État; il ordonnait que tous les édits vérifiés en sa présence, lui séant en son lit de justice, fussent immédiatement exécutés; que ceux qu'il envoyait à ses cours, sur le gouvernement et administration de l'État, fussent publiés et enregistrés sans que le parlement en prît même connaissance; qu'aucune modification ne pût être apportée par la cour à ceux qui concernaient les finances, lesquels édits devaient être enregistrés, toute affaire cessante, à moins que le roi ne jugeât à propos d'y faire quelque changement. Enfin, attendu que le parlement avait désobéi à un édit qui créait quelques charges de conseillers, le roi, pour faire connaître aux récalcitrants que de lui dépendait la suppression comme la création des charges, supprimait les offices du président et des quatre conseillers qui avaient manifesté la plus vive opposition.

15 mars 1644. — *Édit du toisé*. Par cet édit, le surintendant des finances, d'Émery, voulut remettre en vigueur une ordonnance de 1548, qui faisait défense, aux habitants de Paris, de prolonger leurs faubourgs, et de bâtir au delà de certaines limites, sous peine de démolition et d'amende. Cette ordonnance, qui n'avait jamais été exécutée, était tombée dans l'oubli, lorsque, pressé d'argent, le surintendant s'avisa de la faire revivre, et ordonna de *toiser* le terrain occupé par les nouvelles constructions, pour forcer les délinquants à se racheter, à prix d'argent, des peines portées contre les contraventions. Cet édit mécontenta toute la population, et ne fut qu'à grand'peine enregistré par le parlement. (Voyez ANNALES, t. II, p. 7.)

Septembre 1644. — *Édit de l'emprunt*. L'édit du *toisé* n'avait pas rapporté tout l'argent qu'on en espérait; le contrôleur général d'Émery résolut d'y suppléer par un emprunt forcé; il fit donc annoncer que le 5 septembre 1644 la reine conduirait le roi au parlement pour y tenir son lit de justice, et y faire enregistrer, en sa présence, un édit en vertu duquel 1,500,000 liv. de rente sur les aides seraient distribuées au denier douze, aux plus riches habitants de Paris, et 800,000 livres de rente sur les cinq grosses fermes seraient partagées aux mêmes conditions aux habitants des autres bonnes villes du royaume. Mais, comme on craignait l'opposition du parlement, on renonça à tenir le lit de justice, et l'avocat général Omer Talon fit à l'édit de notables changements. Ainsi, il réduisit l'emprunt forcé à 1 million pour Paris, et à 500,000 livres pour les autres bonnes villes; il y ajouta en outre la condition que les financiers et les gros négociants seraient seuls compris dans la répartition de l'emprunt forcé. Malgré ces changements, qui témoignaient assez du mauvais vouloir, du peu d'intelligence politique, et de l'égoïsme du parlement, Mazarin s'estima encore heureux d'obtenir ainsi 18 millions de liv. qui lui étaient indispensables pour entretenir les quatre armées des Pays-Bas, d'Allemagne, du Piémont et de Catalogne.

1646. — *Édit du tarif*. Il fut inventé par le même surintendant des finances pour soumettre au droit de consommation toutes les denrées et marchandises entrant dans Paris. Il fut enregistré, le 10 décembre, par la cour des aides; mais il excita ailleurs de vives résistances, et ne fut enregistré qu'au bout d'une année par le parlement.

1655. — Édit pour l'établissement du papier timbré. Cet édit fut renouvelé en 1673.

1669. — Édit portant que le commerce de mer n'emporte pas dérogeance à la noblesse.

10 février 1673. — Édit par lequel

Louis XIV déclara que la régale s'étendait sur tous les diocèses de France, à l'exception de ceux qui en étaient exempts à titre onéreux. Deux évêques, ceux d'Alet et de Pamiers, refuserent seuls de se soumettre à cet édit.

1679.—Édit ordonnant le rétablissement des chaires de droit civil à l'école de droit de Paris. (Voyez *Écoles de droit*.)

Mars 1682.— Édit confirmant la Déclaration du clergé. (Voyez ce mot.)

1691.—L'*Édit des terriers*, fut ainsi nommé parce qu'il ordonnait le dépôt des terriers de la couronne à la chambre des comptes de Paris.

Décembre 1691. — On appelait édit des *insinuations ecclésiastiques*, un édit portant suppression des anciens offices de *greffiers des insinuations ecclésiastiques*, et création de nouveaux greffiers pour insinuer tous les actes concernant les titres et capacités des ecclésiastiques, etc.

L'*édit des insinuations laïques*, rendu en décembre 1703, portait extension de la formalité de l'insinuation à tous les actes translatifs de propriétés et autres dont il contenait l'énumération. (Voyez Insinuations.)

Août 1692. — Édit portant création de maires perpétuels et d'assesseurs dans les hôtels de ville et communautés du royaume.

1694.— Édit de Louis XIV accordant aux *princes légitimés* un rang intermédiaire entre les princes du sang et les pairs.

Le 2 août 1714, fut enregistré au parlement un édit du même prince, qui appelait à la couronne les princes légitimés et leurs descendants, au défaut des princes du sang. Une déclaration du 23 mai 1715, en confirmant cet édit, rendit l'état des princes légitimés égal en tout à celui des princes du sang.

Mais le régent, par un édit de 1717, révoqua celui de 1714 et la déclaration de 1715, ne laissant aux princes légitimés que les honneurs qui leur étaient attribués par l'édit de 1714, et réservant au roi de statuer sur l'entrée et séance au parlement, et sur les honneurs de la cour, par rapport au prince de Dombes et au comte d'Eu. Mais l'année suivante, le roi rendit, dans le lit de justice tenu le 26 août aux Tuileries, un édit qui révoquait non-seulement celui de 1714, mais même celui de 1694.

1695. — Édit célèbre concernant la juridiction ecclésiastique et les appels comme d'abus.

1710. — Édit enregistré à la chambre des vacations, le 26 octobre, concernant l'établissement de la levée du dixième sur les revenus de toutes les terres, même de la noblesse et du clergé. Louis XIV ne toucha pas sans repugnance aux privilèges pécuniaires de ces deux castes, et, suivant Saint-Simon, il ne s'y décida qu'après une consultation de docteurs de la Sorbonne, « qui declarèrent que tous les biens des François étoient au roi en propre, et que quand il les prenoit, il ne prenoit que ce qui lui appartient. » La noblesse se montra fort mécontente d'une mesure « qui rendoit toute condition simple peuple. » Le clergé s'en racheta par de grosses sommes, le peuple en fut soulagé ; et, en définitive, cet impôt sauva peut-être la France, dont la détresse était alors au comble. Il rapporta 45 millions.

Mai 1711. — Célèbre édit qui ordonne que les nouveaux ducs auraient rang du jour de leur réception, et non de la date de la première érection de la terre érigée pour eux en duché-pairie. Cet acte intervint à l'occasion de l'érection du marquisat d'Antin en duché-pairie, et pour statuer sur le futile procès qui s'était élevé, en 1693, entre le maréchal de Luxembourg et les autres ducs.

30 août 1714. — Louis XIV envoie au parlement son *testament*, avec un édit portant que cet acte serait déposé au greffe de la cour, pour n'être ouvert qu'après la mort du roi.

1er novembre 1750. — Édit dressé par le chancelier d'Aguesseau, et par lequel Louis XV fondait une noblesse militaire acquise de droit à ceux qui seraient parvenus au grade d'officier général, ou qui, arrivés au grade de capitaine, pourraient justifier que leur père et leur aïeul avaient servi la France dans le même grade.

Août 1776. — Édit qui rétablit à Paris les six corps des marchands et les quarante-quatre corporations d'arts et

métiers, mesure qui fut étendue aux provinces en 1777. Un édit de février 1776 avait ordonné la suppression de tous les corps et communautés de marchands et d'artisans.

21, 22 et 27 juin 1787. — Édits sur le commerce des grains, sur les assemblées provinciales, et sur la corvée.

6 août 1787. — Édit sur la subvention territoriale, terreur des privilégiés. Il fut présenté en compagnie d'un édit sur le timbre, redouté même du peuple. Le parlement manifesta une vive opposition. Les deux édits furent enregistrés en lit de justice; mais le lendemain, le parlement en déclara illégale et nulle la transcription sur ses registres.

8 mai 1788. — Enregistrement à Versailles, en lit de justice, de six édits ayant pour objet :

1° La diminution du ressort des parlements, par la création de 47 grands bailliages ou tribunaux inférieurs.

2° L'abolition des tribunaux d'exception.

3° La réforme de la législation criminelle (abolition de la question préparatoire, et non de la torture, comme on l'a dit. C'est à l'Assemblée nationale que l'on doit cette dernière réforme. [Voyez QUESTION].)

4° et 5° La suppression des chambres des enquêtes et des requêtes.

6° La création (soi-disant le *rétablissement*) de la cour plénière qui, formée de seigneurs, d'évêques, de conseillers d'État, et de la grand'chambre du parlement de Paris, devait enregistrer les lois pour la France entière.

ÉDITS RELATIFS AUX RÉFORMÉS. — 15 juillet 1535. *Édit de Coucy*, édit de tolérance. Les rigueurs déployées par François Ier contre les huguenots avaient failli lui faire perdre l'alliance des protestants d'Allemagne. Ceux-ci qui, jusque-là, avaient espéré trouver en lui un puissant appui contre la maison d'Autriche, n'avaient pu apprendre sans indignation les sanglantes exécutions qu'il avait ordonnées à Paris. Ce fut pour faire cesser leurs murmures qu'il rendit, le 16 juillet 1535, l'*édit de tolérance de Coucy*. « Le prince, était-il « dit dans cet édit, avoit reconnu, d'a- « près plusieurs conversions, que l'ire « de notre Seigneur étoit apaisée, et « qu'il veut et lui plaît, de sa bonté, « que tout le peuple qu'il a commis « sous notre charge soit délivré des tri- « bulations et peines corporelles et tem- « porelles qu'il pourroit avoir encou- « rues et méritées.... Ce considéré, « avons déclaré, par ces présentes..., « que notre vouloir est que tous ceux « qui sont chargés et accusés desdites « erreurs; que les suspects et non ac- « cusés, ni prévenus encore par justice, « ne soient poursuivis ni inquiétés pour « raison d'icelles erreurs; ains, s'ils « étoient détenus prisonniers, et leurs « biens pris ou saisis, voulons qu'ils « soient délivrés et leurs biens resti- « tués; et aux absents et fugitifs per- « mettons de retourner en nosdits « royaumes..., pourvu qu'ils seront « tenus de vivre comme bons et vrais « chrétiens catholiques..., et seront « tenus abjurer canoniquement leurs- « dites erreurs dedans six mois... par- « devant leurs diocésains. Et n'enten- « dons les sacramentaires être compris « en ces présentes. Et en outre est « prohibé et défendu à tous, sur peine « de la hart et d'être tenus et réputés « rebelles et désobéissants, empêchant « la paix et la tranquillité publique, de « ne lire, dogmatiser, translater, com- « poser ni imprimer, soit en public ou « en privé, aucune doctrine contrariant « à la foi chrétienne. »

19 novembre 1549. *Édit de Paris*. — Fidèle à la politique de son père, Henri II était resté l'allié des protestants de l'Allemagne; et, en même temps, pour conserver son titre de *roi très-chrétien*, et pouvoir au besoin faire alliance avec le pape, il persécutait avec une excessive rigueur les protestants français. L'édit d'Écouen prononça la peine de mort contre les réformés. D'après cet edit, les juges royaux devaient informer et faire les premiers actes contre les prévenus, concurremment avec les juges séculiers, et les uns comme les autres pouvaient les faire arrêter et leur faire infliger la torture. Mais les prélats ne pouvaient les condamner à des peines pecuniaires.

27 juin 1554. — L'*édit de Châteaubriant*, « donné, dit Théodore de Bèze, dans le temps où le roi entrait en intelligence avec Maurice de Saxe, pour

ôter tout soupçon qu'il pût favoriser ceux de la religion, » étendit encore et régularisa les persécutions, en prescrivant les mesures les plus rigoureuses contre les réformés et contre la presse, à laquelle il mettait une foule d'entraves. (Voyez CHATEAUBRIANT [édit de].)

Mai 1560. — L'*édit de Romorantin*, donné par François II, et ainsi nommé de la ville où il fut signé, ôta aux juges séculiers la connaissance du crime d'hérésie, pour l'attribuer à la juridiction ecclésiastique. Mais, quoiqu'il menaçât du dernier supplice soit les membres des assemblées qui se rendraient coupables de quelque violence, soit les ministres du culte réformé, il devait avoir pour conséquence de soumettre seulement aux peines canoniques les simples erreurs de foi. Aussi le parlement qui, depuis le supplice d'Anne Dubourg (voyez ce mot), se distinguait par la ferveur de son zèle, refusa-t-il d'abord de l'enregistrer. Il n'accorda enfin, après plusieurs lettres de jussion, qu'un enregistrement provisoire, le 16 juillet 1560, et il fallut que le chancelier de l'Hôpital, soutenu de l'influence des états généraux, lui adressât, le 7 janvier 1561, des lettres closes, pour qu'il se décidât enfin à en ordonner la publication.

26 juillet 1561. — *Édit de juillet*. Cependant le duc de Savoie venait de traiter avec les Vaudois et les protestants qui habitaient ses États, et de leur accorder le libre exercice de leur religion. Les protestants de France demandèrent alors pour leur culte les mêmes garanties légales. Le cardinal de Lorraine, que le clergé catholique regardait comme son chef, consentit à une conférence avec les chefs des réformés (voyez COLLOQUE DE POISSY). Mais, en attendant la décision qui devait être prise à la suite de cette conférence, le gouvernement pensa qu'il fallait fixer les règles que devaient suivre les tribunaux dans le jugement des procès intentés pour cause d'hérésie; et le chancelier de l'Hôpital résolut de faire délibérer ensemble le conseil d'État et le parlement pour tracer ces règles. Ces deux corps se réunirent le 19 juin, à sept heures du matin; la discussion dura vingt jours, et l'on finit par adopter un projet d'édit qui différait peu de celui de Romorantin. Il laissait aux évêques la connaissance du crime d'hérésie, dont la peine ne pouvait excéder le bannissement. Mais la tenue d'une assemblée religieuse était punie de la confiscation des biens. Le chancelier essaya d'introduire ensuite dans la minute de l'édit quelques adoucissements; mais le parlement les repoussa comme des infidélités, et ne voulut accorder à l'édit qu'un enregistrement provisoire. La seule clause qui fût favorable aux protestants était celle qui prohibait à tout homme de s'enquérir de ce qui se faisait dans la maison de son voisin.

La publication de l'*édit de juillet* fut un triomphe pour les catholiques. C'était une concession que les parlements avaient arrachée à la reine et au conseil, qui étaient favorables aux protestants. Ceux-ci protestèrent et se plaignirent hautement qu'on leur enlevait une tolérance dont ils étaient légalement en possession depuis le commencement de l'année.

17 janvier 1562. — *Édit de janvier*. L'agitation toujours croissante des esprits, la crainte des Guise, et la défection d'Antoine, roi de Navarre, forcèrent Catherine de Médicis, qui, nous l'avons vu, avait signé l'édit de juillet avec une grande répugnance, à se tourner tout à fait du côté des protestants, et à leur accorder des garanties qui leur assurassent une entière liberté de conscience. Elle convoqua à Saint-Germain, pour le commencement de janvier 1562, des députés des huit parlements de France. Ces députés avaient été choisis par le chancelier, dont l'esprit de tolérance était bien connu. L'assemblée rédigea, d'après les vues de la reine, un édit de tolérance, qui enjoignit aux protestants de rendre au culte catholique toutes les églises qu'ils lui avaient enlevées; leur fit défense de prêcher contre les doctrines catholiques, d'empêcher la levée des dîmes, d'amasser des troupes ou des subsides, etc.; mais, d'un autre côté, suspendit toutes les peines portées jusque-là contre les hérétiques; et, enfin, autorisa l'exercice du culte protestant dans les campagnes, en le prohibant seulement dans les villes fermées.

Cet édit causa une agitation universelle. Il reconnaissait deux religions dans l'État, et changeait en réalité la constitution de la France. « Les huguenots, dit d'Aubigné, élevés de leur droit, estimoient toutes doutes effacées; et, tenant au poing l'édit de janvier, l'étendoient par de là ses bornes. Ce n'étoient que chansons à la louange du roi. » De sanglantes émeutes éclaterent dans un grand nombre de villes du royaume; entre autres, à Cahors, à Sens, à Troyes et à Toulouse. Le corps municipal et les confréries des métiers de Paris supplierent le roi de protéger l'ancienne religion de la monarchie. Le parlement refusa pendant deux mois l'enregistrement de l'édit, qu'il considérait comme violant toutes les lois du royaume. Enfin, pour éviter les malheurs que pouvait entraîner l'effervescence du peuple de la capitale, il enregistra l'édit le 6 mars, « attendu, dit-il, « dans les motifs de son arrêt, attendu « la nécessité urgente, sans approba- « tion de la nouvelle religion; le tout « par manière de provision, et jusqu'à « ce qu'il en fût autrement ordonné. »

19 mars 1563. — *Édit d'Amboise*, ou *Édit de mars*. Le massacre de *Vassy* (voyez ce mot) avait été le signal d'une horrible guerre civile; la France entière avait été ravagée; une foule de nobles victimes avaient péri dans les deux partis; le duc de Guise, chef du parti catholique, avait été assassiné le 18 février 1563; Condé, qui commandait les réformés, avait été fait prisonnier à la bataille de Dreux (voyez ce mot), et était gardé avec soin par les gens de la reine. Catherine désirait la paix avec une ardeur inexprimable; « elle caressait le prince, embrassait tendrement Éléonore, son épouse, et la conjurait de l'aider à fléchir l'opiniâtreté de son oncle et de son mari. On aboucha les prisonniers; Condé demandait l'exécution entière de l'édit de janvier; Montmorency protestait que jamais il ne souscrirait à une loi si préjudiciable à la religion catholique. A force de sollicitations et d'instances, on les engagea à se relâcher chacun de leur côté; et, de ces modérations, se forma l'édit d'Amboise. Celui de juillet 1562 permettait aux calvinistes de s'assembler, pour l'exercice de leur religion, par tout le royaume, pourvu que ce fût hors des villes. Celui d'Amboise, donné le 19 mars, leur permettait de faire cet exercice dans les villes dont ils se seraient trouvés en possession le 7 mars. La permission générale de faire le prêche dans toutes les campagnes, accordée par l'édit de janvier, était restreinte dans celui-ci, pour les seigneurs hauts-justiciers, à toute l'étendue de leur seigneurie; pour les nobles, à leur maison seulement, pourvu qu'elle ne fût pas dans les villes ou bourgs soumis à la haute justice de quelque seigneur catholique. Par compensation de cette restriction dans chaque bailliage ressortissant immédiatement aux parlements, on marqua aux calvinistes une ville dans laquelle ils pratiqueraient en liberté leur religion. Du reste, l'édit ne portait aucune clause d'amnistie flétrissante, mais l'oubli total du passé, et reconnaissance que le prince et ses adhérents étaient de fidèles sujets du roi; qu'ils n'avaient pris les armes qu'à bonne intention, et pour le bien de son service.

« L'amiral fut outré de colère en apprenant que la paix était signée. « Ce « trait de plume, dit-il, ruine plus d'é- « glises que les forces ennemies n'en au- « roient pu abattre en dix ans. » Il connaissait les siennes, et savait qu'avec une armée florissante, n'ayant plus en tête le duc de Guise, il était en état de donner la loi; au lieu qu'avec les conditions d'Amboise, c'était la recevoir. Il en fit de vifs reproches au prince de Condé, ainsi que Calvin, Bèze, et les autres ministres. Tous ensemble lui prédirent qu'il ne tarderait pas à s'en repentir; mais l'affaire était conclue, il n'y avait point à revenir. En conséquence, les prisonniers devinrent libres, et l'amiral fut obligé de souffrir, non sans chagrin, la dispersion de son armée. Les Allemands, reîtres et lansquenets, furent renvoyés dans leur pays, payés des deniers du roi, avec un ample sauf-conduit pour traverser le royaume (*). »

4 août 1563. — *Édit de Lyon*. A peine l'édit d'Amboise était-il signé que la

(*) Anquetil, Esprit de la ligue, t. 1, p. 149.

reine chercha à regagner sur les réformés le terrain que les catholiques avaient perdu. Pendant un voyage que fit Charles IX dans son royaume, on vit paraître successivement plusieurs édits toujours interprétatifs, ou plutôt destructifs de l'edit d'Amboise, comme disaient les réformés. Tel fut l'édit donné à Lyon le 24 juin. Par cet édit, il était interdit aux ministres de résider ailleurs que dans le lieu où il leur était permis de tenir leur prêche. Ils ne pouvaient ouvrir des écoles, des colléges et des académies, ni diriger l'éducation des jeunes gens de leur religion. Les gentilshommes protestants ne pouvaient, sous peine d'être punis comme rebelles, admettre que leurs vassaux au culte domestique, qui leur avait été garanti. Enfin, les églises protestantes ne pouvaient avoir de synode, d'assemblée de délégués. Tous tributs, capitations ou collectes pour former une bourse commune, étaient formellement prohibés.

4 août 1563. — *L'édit de Roussillon*, donné quelque temps après l'édit de Lyon, compléta les restrictions renfermées dans celui-ci. Le roi y déclarait que la liberté donnée aux gentilshommes de faire le prêche publiquement dans leurs terres, ne devait s'étendre qu'à leurs domestiques et à leurs vassaux; il défendait de faire aucune collecte, même pour la subsistance des ministres; et il renouvelait l'injonction aux prêtres, religieux et religieuses mariés, de reprendre leur ancien état ou de quitter le royaume.

27 mars 1568. — *Édit de* 1568. Une nouvelle paix, dite *paix boiteuse* ou *mal assise*, avait été signée à Lonjumeau le 23 mars 1568, entre les protestants et les catholiques. Le roi fit, quelques jours après ce traité, paraître un édit qui remettait en vigueur l'édit d'Amboise du 19 mars 1563, et qui fut enregistré au parlement de Paris le 27 mars de la même année.

Août 1570. — *Édit d'août*. Cet édit, publié à Saint-Germain en Laye immédiatement après la conclusion de la paix dite de *Saint-Germain* (8 août 1570), entre la cour et les réformés, fut aussitôt enregistré dans toutes les cours du royaume. (Voy. SAINT-GERMAIN [paix de].) Le massacre de la Saint-Barthélemy eut lieu peu de jours après cette paix et cet édit.

Juillet 1573. — *Édit de Boulogne*. La guerre civile qui avait suivi le massacre de la Saint-Barthélemy dura huit mois, et fut terminée le 6 juillet 1573, par la paix signée à la Rochelle et imposée par les habitants de cette dernière ville, alors assiégée par l'armée royale. Cette paix fut confirmée par un édit donné à Boulogne au mois de juillet, et enregistré au parlement le 11 août; cet édit renfermait quelques clauses restrictives. Des hommes choisis entre les assiégés devaient venir supplier le duc d'Anjou, comme représentant le roi, de leur pardonner tout le passé; les Rochellois devaient recevoir un gouverneur; enfin, les trois villes de la Rochelle, de Nîmes et de Montauban devaient avoir à la cour, pendant deux ans, quatre députés comme otages de leur fidelité. Cet édit de pacification, plus large que celui de Saint-Germain, donnait aux protestants amnistie, réintégration dans leurs biens et honneurs, liberté de conscience, enfin liberté du culte dans les trois villes. « Ainsi, dit Tavannes, d'un parti ruiné, dissipé et du tout perdu, Dieu permit miraculeusement et pour nos péchés qu'il fût restauré, à la ruine de ce royaume et pour servir de subjet aux troubles de la ligue. » (Voyez LA ROCHELLE [paix de].)

6 mai 1576. — *Édit de pacification*. Cet édit, publié immédiatement après la *paix de Monsieur*, reproduisit les principaux articles de ce traité (Voyez MONSIEUR [paix de].)

17 septembre 1577. — *Édits de Poitiers* et de *Bergerac*. Les catholiques obtenaient chaque jour de nouveaux succès contre les protestants, dont l'enthousiasme religieux s'était considérablement affaibli. Henri III, voyant alors s'agrandir à la fois et la ligue et les Guise, craignit que les calvinistes, qu'il comptait leur opposer, ne fussent accablés entièrement; il fit faire, par Biron et Villeroi, des ouvertures au roi de Navarre; et ces députés, après bien des pourparlers, réussirent à mener à bonne fin leur négociation. Il en résulta le fameux édit de pacification donné à Poitiers dans le mois de septembre, édit accompagné d'articles secrets, ac-

cordés, le même mois, au roi de Navarre dans la ville de Bergerac.

Cet édit de pacification assurait aux protestants l'exercice public de leur culte et une liberté plus étendue et mieux spécifiée que dans les traités antérieurs. Ainsi, entre autres concessions, il leur accordait des juges établis exprès pour eux dans chaque parlement, neuf places de sûreté et des troupes, à condition qu'ils payeraient les dîmes, restitueraient les biens d'église usurpés, et chômeraient extérieurement les jours des fêtes catholiques.

Dans cet édit, il appelle la Saint-Barthélemy des *désordres et excès avenus a son très-grand regret et déplaisir*, et il ajoute, en défendant aux calvinistes toutes pratiques, ligues et intelligences hors du royaume, « et seront toutes « ligues, associations et confréries, fai- « tes et à faire, sous quelque prétexte « que ce soit, au préjudice de notre pré- « sent édit, cassées et annulées, comme « nous les cassons et annulons, défen- « dant expressément à tous nos sujets « de faire dorénavant aucunes cotisa- « tions et levées de deniers, fortifica- « tions, enrôlements d'hommes, con- « grégations et assemblées, sous peine « d'être punis rigoureusemeot comme « contempteurs et infracteurs de nos « ordonnances. »

Les articles secrets, au nombre de quarante-huit, portaient que les prêtres, religieux et religieuses ayant contracté mariage, ne seraient ni recherchés ni molestés, mais qu'ils ne pourraient réclamer aucune succession directe ni collatérale, et que leurs enfants ne succéderaient qu'aux meubles et aux acquêts immeubles de leurs père et mère. De plus, les priviléges accordés aux réformés par le traité de la Rochelle étaient garantis, et Saint-Jean d'Angely était donné comme place de sûreté au prince de Condé. Tels étaient les points principaux de ce traité, le plus clairement rédigé de tous les traités rédigés alors sur la guerre civile. Henri III l'appelait avec complaisance *son édit*.

26 novembre 1580. — *Edit de Fleix*. L'édit de Bergerac n'avait pas rétabli la paix; les protestants étaient restés en armes, et, de son côté, la sainte ligue, loin de se dissoudre, devenait tous les jours plus puissante et plus unie. La guerre recommença bientôt dans le Midi; mais cette guerre, connue sous le nom de *guerre des amoureux*, n'était qu'une guerre d'escarmouche et de partisans, à laquelle mit fin, le 26 septembre 1580, un traité négocié par la reine mère, et suivi, peu de temps après, d'un édit daté de Fleix, lequel devait confirmer celui de Bergerac et en assurer l'exécution. (Voy. FLEIX [paix de].)

18 juillet 1585. — *Révocation des édits de tolérance*. Catherine de Médicis ayant signé à Nemours, le 7 juillet 1785, un traité d'alliance entre Henri III et la ligue, il fut tenu, le 18 juillet suivant, une séance royale au parlement pour révoquer les édits de tolérance. Par ses lettres patentes données à cet effet, le roi interdit tout culte hérétique, sous peine de mort et de confiscation de biens. « Pour publier et enregistrer ces lettres patentes avec plus de solennité, dit M. de Sismondi, tous les conseillers avaient revêtu leurs robes rouges. Parmi les membres du parlement, le plus grand nombre detestaient la tolérance, et désiraient, par attachement à leurs anciens usages, infliger des supplices aux hérétiques, et cependant presque tous étaient jaloux de l'influence des prêtres, ennemis de la cour de Rome, et défiants de la ligue, comme ayant usurpé la puissance royale; ils approuvaient l'édit, mais ils n'auraient voulu, ni l'obtenir comme on venait de le faire par des menaces, ni l'exécuter, comme on devait le faire bientôt par la guerre. Lorsque le roi sortit du palais, il fut accueilli, par la foule, avec des acclamations et des vœux pour sa longue vie, dont son oreille était depuis longtemps désaccoutumée. »

7 octobre 1585. — Au moment où éclata la huitieme guerre de religion, dite *guerre des trois Henri*, le roi rendit un nouvel édit qui réduisait à quinze jours le temps accordé aux protestants pour rentrer dans la religion catholique. Entre autres clauses et vexations contenues dans cet édit, on doit mentionner celle qui ordonnait de faire l'inventaire de tous les biens des reformés pour les vendre à l'encan.

Le roi de Navarre répondit à cette

mesure par un *édit* daté *de Bergerac*, le 30 novembre; édit par lequel il mettait sous le séquestre les biens de tous les bourgeois des villes où l'édit royal aurait été publié, et confisquait, pour subvenir aux dépenses de la guerre, les biens de tous les gentilshommes qui porteraient les armes contre lui.

Juillet 1588. — *Édit d'union.* Henri III, forcé de quitter Paris après la journée des barricades, entama bientôt après des négociations avec les chefs des ligueurs; malgré ses projets de vengeance, il se montra facile sur les conditions, et enfin, il signa un traité qui reçut le nom d'*édit d'union*, et qui fut enregistré le 16 juillet, au parlement de Paris. Les membres de cette dernière compagnie avaient revêtu les robes rouges pour donner plus de solennité à cette cérémonie. Dans un long préambule, le roi rendait compte des efforts qu'il avait faits pour abattre l'hérésie, « et, ajoutait-il, nous jurons et renouvelons le serment par nous fait « à notre sacre, de vivre et mourir en « la religion catholique, apostolique et « romaine, promouvoir l'avancement « et conservation d'icelle, employer de « bonne foi toutes nos forces et moyens, « sans épargner notre propre vie, pour « extirper de notre royaume, pays et « terres de notre obéissance, tous schismes et hérésies condamnés par les « saints conciles, et principalement par « celui de Trente, sans faire jamais aucune paix ou trêve avec les hérétiques, « ou aucun édit en leur faveur. » Les autres articles, au nombre de dix, n'étaient que promesses de défendre et aider la ligue, et défenses de reconnaître jamais pour roi un prince hérétique. « Déclarons rebelles et désobéissants, « criminels de lèse-majesté, ceux qui « refuseront de signer la présente « union, ou qui, après avoir icelle signée, s'en départiront.... et afin de « rendre la présente union durable, et « éteindre du tout les étincelles qui « pourroient rallumer le feu de nos « troubles.... disons et déclarons qu'il « ne sera fait aucune recherche de toutes « les intelligences et associations... que « nosdits sujets catholiques pourroient « avoir fait par ensemble..... Et semblablement tout ce qui est avenu et « s'est passé le douze et treizième de « mai dernier..... et depuis, jusqu'à la « publication des présentes... Les prises « de nos deniers, en nos recettes générales, particulières ou ailleurs..... « avons assoupies et déclarées comme « non avenues. » Outre ces articles publics, il y avait un traité secret en trente-deux articles, qui stipulait l'adoption du concile de Trente en France, un certain nombre de villes de sûreté accordées pour six années, le payement de leurs garnisons par l'État, le maintien dans leurs places de certains gouverneurs de provinces, enfin l'établissement de nouveaux magistrats de Paris.

Cet édit était une victoire pour le peuple. Aussi sa promulgation excita à Paris une allégresse universelle, et fut célébrée par de nombreux feux de joie. (Voyez les ANNALES, tome I, p. 400.)

Juillet 1591. — *Édit de tolérance.* Henri IV, toujours en guerre avec la ligue, venait d'obtenir l'appui des protestants étrangers; il jugea qu'il était d'une bonne politique d'accorder au parti huguenot, son plus ferme soutien, une faveur que depuis longtemps ce parti désirait ardemment. En effet, tous les édits de tolérance accordés depuis le commencement des guerres civiles avaient été successivement révoqués, et les réformés se plaignaient qu'un huguenot, roi de France depuis deux ans, n'eût pas encore songé à modifier l'édit donné par Henri III le 19 juillet, et qui, comme nous l'avons dit, interdisait le culte réformé dans tout le royaume.

Duplessis-Mornai prépara un manifeste qu'il fit agréer au conseil du roi, mais que le roi rejeta, parce qu'il craignait de se compromettre vis-à-vis des catholiques par une explication trop franche. Il se borna donc, dans l'édit signé le 24 juillet 1591, à supprimer les édits qui avaient été arrachés à Henri III, aux mois de juillet 1585 et 1588. « Voulons et nous plaît, dit-il, « que les derniers édits faits par les « rois nos prédécesseurs sur la pacification des troubles du royaume, soient « ci-après entretenus, exécutés et observés inviolablement. » Ce qui rétablissait implicitement les concessions

faites par la paix de Bergerac et par le traité de Fleix. Sur la demande de plusieurs catholiques, il fut ajouté dans cet édit, « que le roi s'engageoit à ne « souffrir aucune innovation introduite « dans le fait ou exercice de la religion « catholique, apostolique et romaine, « laquelle il vouloit maintenir, et ceux « qui faisoient profession d'icelle, en « toutes leurs autorités, franchises et « libertés. »

Avril 1598. — *Édit de Nantes.* Cet édit, publié dans la ville dont il porte le nom, pendant un voyage que Henri IV fit en Bretagne en 1598, était l'ouvrage de quatre hommes habiles, Schomberg, Jeannin, de Thou et Colignon, qui y travaillaient depuis deux ans, soit ensemble, soit séparément. « Le roi qui, suivant Rosny, désiroit ardemment pouvoir anéantir, non la religion reformée, mais la faction huguenote, que MM. de Bouillon et de la Trémouille essaient de rallumer et rendre plus mutine et tumultuense que jamais, » avait vu, après la prise d'Amiens, les huguenots parler de conditions avant de prendre les armes pour le service de l'État; des violences individuelles étaient exercées contre eux par les catholiques, et la guerre semblait prête à se rallumer entre les deux factions. L'édit de Nantes vint mettre un terme à cet état d'hostilité; cependant il ne fut publié qu'après le départ du légat auquel on avait de grandes obligations, et ne fut enregistré que l'année suivante. Il était composé de 92 articles publics et de 56 articles secrets. Ces derniers ne furent jamais enregistrés.

Les édits de Poitiers, de Bergerac et de Fleix avaient servi de base au nouvel édit. « Le roi y accorde aux réformés un exercice public, mais seulement dans des lieux marqués, et à condition que, dans ces lieux mêmes, les catholiques y exerceront aussi leur religion, avantage qui n'est pas réciproque pour les calvinistes. Il est aussi prescrit à ceux-ci de s'assujettir à la police de l'Église romaine, de ne point travailler les jours de fêtes, de payer les dîmes, de remplir les devoirs extérieurs de paroissiens. Il leur est défendu, sous de grièves peines, de troubler les cérémonies ecclésiastiques par aucune irrévérence, soit de paroles, soit d'actions. D'ailleurs le roi veut que ses sujets de la religion prétendue réformée jouissent de tous les droits de citoyens; que leurs pauvres, sains et malades, soient reçus dans les hôpitaux comme les catholiques; que les riches puissent être admis à tous les emplois et à toutes les charges; qu'il y ait dans chaque parlement une chambre, qu'on appela depuis *la chambre de l'édit* (voyez ces mots), composée d'un égal nombre de juges catholiques et calvinistes, pour leur rendre justice. Enfin le roi accorde des priviléges, fixe des appointements à leurs ministres, donne à leurs églises la liberté d'élire des députés qui formeront des assemblées générales en temps et lieux marqués, sous son bon plaisir, et sous les yeux de ses commissaires. Il leur permet aussi de lever tous les ans une somme sur eux-mêmes pour les besoins du parti. Enfin, par des brevets secrets qui ne furent relatés ni dans l'édit, ni dans les articles particuliers, Henri IV permit aux réformés de garder, pour huit ans, quelques places de sûreté, et d'en nommer eux-mêmes les gouverneurs. Il s'engagea de plus à leur compter tous les ans 80,000 écus pour l'entretien des garnisons.

« Quelque soin qu'eussent apporté les rédacteurs de l'édit à prévenir tous les inconvénients, les intérêts étaient trop compliqués pour qu'il ne se rencontrât pas une infinité de difficultés dans l'exécution. Le roi fut obligé d'envoyer dans les provinces des commissaires qu'il chargea de terminer les différends d'autorité et à l'amiable. Il leur fallut un fonds de patience inépuisable pour adoucir l'aigreur des partis, démêler les chicanes, aplanir les obstacles. Par tous ces moyens, employés adroitement, on apprivoisa les catholiques avec les réformés. Ils commencèrent à se supporter; et, à quelques éclats près de part et d'autre, fruits d'un zèle inconsidéré toujours sévèrement réprimé, on s'accoutuma à vivre ensemble sous la protection des lois (*). (Voyez les ANNALES, tom. I, pag. 430 et suiv.)

Quoi qu'il en soit, cet édit n'en con-

(*) Anquetil, *Esprit de la ligue*, liv. VIII, année 1598.

tenait pas moins de nombreux germes de division. On eût dit d'une trêve conclue entre deux ennemis, prêts à recommencer la guerre à la première occasion. C'était, comme on l'a dit, un rapprochement entre deux peuples plutôt que la fusion de deux partis. Aussi les catholiques firent-ils éclater les protestations les plus vives, tandis que les réformés, en faveur desquels on avait consenti à soustraire une partie du territoire à l'autorité royale, et qui formaient dans leurs places de sûreté autant de petites républiques au milieu de la monarchie, s'apprêtaient à conquérir de nouveaux avantages, et songeaient à devenir dominateurs à leur tour.

3 mai 1616. — *Édit de pacification*, ou *édit de Loudun*. La mort de Henri IV avait été bientôt après suivie d'une guerre civile, où les réformés avaient pris parti, avec les princes, contre la régente. Cette guerre fut terminée par l'édit de pacification signé à Loudun, le 3 mai 1616, lequel, en ce qui concernait les religionnaires, était purement et simplement confirmatif de l'édit de Nantes et des autres édits de pacification et de tolérance.

Les princes avaient tous obtenu des avantages; Marie de Médicis avait cru devoir, pour mettre fin à leur hostilité, leur distribuer les trésors de l'État et les principaux gouvernements. Les huguenots étaient les seuls auxquels l'édit de Loudun n'eût rien accordé; aussi firent-ils ouvertement éclater leur mécontentement. Les concessions que leur assurait l'édit de Nantes ne leur suffisaient plus; ils étaient entrés dans la ligue des princes pour en obtenir de plus considérables. S'ils ne continuèrent point à guerroyer, ils intriguèrent; une vaste conspiration s'organisa, et, dans une assemblée tenue à la Rochelle en 1621, leurs députés tracèrent pour la France le plan d'une république fédérative divisée en huit cercles, à la tête desquels ils devaient mettre les principaux d'entre eux.

20 octobre 1622. — *Édit de Montpellier*. Ces tentatives furent le signal d'une nouvelle guerre civile, dont les principaux événements furent le siége de Montauban, que le roi fut obligé de lever, et celui de Montpellier, qui se termina par une capitulation et un nouvel édit de pacification. Les anciens édits de pacification furent confirmés; l'exercice des deux religions fut rétabli dans les lieux où il avait été interrompu. Mais les huguenots durent renoncer à toute autre assemblée qu'à celles de leurs synodes et consistoires ecclésiastiques; toutes leurs fortifications durent être démolies, et ils ne purent conserver comme places de sûreté que Montauban et la Rochelle.

Février 1626. — Le traité de Montpellier diminuait considérablement la force politique des huguenots. Ils essayèrent bientôt de regagner le terrain qu'ils avaient perdu. Leurs chefs, les ducs de Rohan et de Soubise, croyant, en 1625, le gouvernement engagé dans une lutte hasardeuse contre la maison d'Autriche, crurent le moment favorable pour faire recouvrer à leur parti ses assemblées politiques, ses villes de sûreté, son organisation militaire, et tous les avantages qu'il avait perdus à la pacification de Montpellier (*).

Soubise commença les hostilités en s'emparant de l'île de Ré, et en allant attaquer à l'improviste, dans le port du Blavet, la flotte française, dont il se rendit maître. Rohan l'imita bientôt après, en se faisant nommer généralissime dans une assemblée convoquée à Castres, et en levant aussitôt une armée dans le Midi. Un traité, signé le 5 février 1626, mit fin à la guerre. Ce traité laissa les huguenots à peu près dans l'état où ils étaient au commencement des hostilités; seulement, on leur permit de conserver leurs nouvelles fortifications, et *le roi d'Angleterre garantit les conditions qui leur furent accordées*.

10 novembre 1628. — *Édit de la Rochelle*. Lorsque éclatèrent, en 1627, des démêlés entre la France et l'Angleterre, à l'occasion des querelles de Henriette de France et de Charles Ier, son époux, Buckingham, favori et premier ministre de ce prince, envoya aux huguenots des émissaires pour les exciter à se soulever, et promit au duc de Soubise, qui

(*) Sismondi, *Histoire des Français*, tom. XXII, p. 559.

s'était depuis longtemps réfugié à la cour d'Angleterre, de les seconder puissamment. D'un autre côté, le comte de Soissons, autre chef de ce parti, cherchait à envenimer le ressentiment du duc de Savoie, qui prétendait avoir été joué par la France au traité de Monçon, tandis que le duc de Lorraine, Charles IV, séduit par les agaceries de la duchesse de Chevreuse, promettait également son appui aux révoltés. Ce fut le 20 juillet 1627 que la flotte anglaise parut devant la Rochelle; elle fut reçue peu de temps après dans le port, et les Rochellois publièrent, pour justifier leur alliance avec les ennemis du pays, un manifeste auquel le duc de Rohan répondit bientôt après dans le Midi par une proclamation dans laquelle, en reconnaissant qu'il avait aussi sollicité contre le gouvernement français l'aide du roi d'Angleterre, il convoquait une assemblée des députés des différentes églises du royaume, pour en recevoir la confirmation des pouvoirs qu'il ne s'était donnés, disait-il, que pour faire face à la nécessité, et pour profiter des circonstances. Cette assemblée se réunit en effet, et le nomma généralissime. Mais sans attendre qu'il eût reçu ce titre, il avait réuni une armée, avec laquelle il parcourait le Languedoc et le comté de Foix. Il n'entre point dans notre sujet de raconter les détails de cette guerre, ni le siége de la Rochelle, qui en fut l'événement le plus important. Disons seulement que cette ville se rendit le 23 octobre 1628, et que par un édit daté du 10 novembre suivant, le roi fixa les conditions imposées à ses habitants.

L'exercice de la religion catholique fut rétabli parmi eux; on leur accorda d'ailleurs une amnistie pleine et entière, et on leur permit l'exercice de leur culte, mais dans un édifice qui serait désigné plus tard, celui dont ils s'étaient servis jusque-là devant être transformé en cathédrale, que le pape serait prié d'ériger en évêché. Les priviléges de l'hôtel de ville étaient abolis; les fortifications devaient être démolies, sauf celles qui regardaient la mer, en sorte que l'entrée et l'accès de la ville fussent libres et faciles du côté de la terre. Défense était faite à tout étranger de s'y établir sans permission du roi; pareille défense à tout sujet du roi professant la religion réformée, s'il n'y avait déjà son domicile avant la descente des Anglais. Enfin il était interdit aux habitants d'avoir en leur possession aucune arme ni munition de guerre. Un intendant de justice demeurait chargé de l'exécution de ces dispositions.

Ainsi fut subjuguée la capitale du protestantisme en France, la seule ville de refuge qui, avec Montauban, restât aux huguenots depuis l'édit de Montpellier. Nous allons voir bientôt les murailles de Montauban tomber aussi sous les efforts du cardinal, et le parti huguenot perdre toute son importance politique.

28 juin 1629. — *Édit d'Alais.* La guerre continuait toujours dans le Midi. Le roi s'y rendit à la tête de son armée, et, après le sac de Privas, les reformés demandèrent la paix, qui leur fut accordée le 28 juin 1629, et dont les conditions furent établies dans un édit signé le même jour à Alais.

Par cet édit, le roi leur accordait amnistie, et des garanties suffisantes pour le libre exercice de leur culte; mais ils devaient déposer les armes, toutes leurs fortifications devaient être démolies, et le culte catholique rétabli partout où il avait été interrompu.

En conséquence, Bassompierre entra le 18 août dans Montauban, où Richelieu fit lui-même son entrée deux jours après. Le cardinal fit aussitôt commencer sous ses yeux la démolition des fortifications, et, peu de jours après, il dit la première messe dans la principale église, qui fut rendue au culte catholique.

2 octobre 1685. — *Révocation de l'édit de Nantes.* Les edits précédents font connaître la politique suivie par Richelieu, à l'égard des protestants, pendant tout le cours de son long et glorieux ministère. Détruire le parti huguenot, en tant que parti politique, mais respecter les opinions religieuses des individus, et se bien garder de porter atteinte à la liberté de conscience, telle etait la règle qu'il avait constamment suivie. Mazarin se montra, sur ce point, fidèle au système de son prédécesseur; malheureusement, on ne

put pas en dire autant de Louis XIV. Élevé par sa mère dans les idées du bigotisme espagnol, il conçut, dès le jour où la mort de Mazarin remit le pouvoir entre ses mains, le projet de mériter son titre de *roi très-chrétien, et de fils aîné de l'Église*, en extirpant entièrement l'hérésie de son royaume.

Voici comment, dans ses Mémoires écrits en 1670, il expose lui-même à son fils les principes de sa conduite à l'égard des protestants : « Je crus, mon « fils, que le meilleur moyen pour ré- « duire peu à peu les huguenots de « mon royaume, étoit, en premier lieu, « ne les point presser du tout par au- « cune rigueur nouvelle contre eux, de « faire observer ce qu'ils avoient obtenu « de mes prédécesseurs, mais de ne « leur rien accorder au delà et d'en ren- « fermer même l'exécution dans les plus « étroites bornes que la justice et la « bienséance le pouvoient permettre... « Mais quant aux grâces qui dépen- « doient de moi seul, je résolus, et j'ai « assez ponctuellement observé depuis « de ne leur en faire aucune, et cela « par bonté plus que par aigreur, pour « les obliger par là à considérer de « temps en temps d'eux-mêmes, et sans « violence, si c'étoit avec quelque bonne « raison qu'ils se privoient volontaire- « ment des avantages qui pouvoient leur « être communs avec tous mes autres « sujets..... Je résolus aussi d'attirer, « même par récompense, ceux qui se « rendroient dociles; d'animer autant « que je pourrois les évêques, afin qu'ils « travaillassent à leur instruction, et « leur ôtassent les scandales qui les « éloignoient quelquefois de nous. »

Malheureusement pour la France et pour Louis XIV lui-même, il ne persista pas jusqu'à la fin de son règne dans cette politique, qui, sans être juste ni impartiale, était du moins habile et prudente, et avait été à sa cour couronnée d'un plein succès. En effet, la haute noblesse protestante, dont un protestant, Tallemant des Réaux, nous a si bien dépeint l'horrible corruption, avait bientôt sacrifié sa croyance à son ambition, et les conversions qui avaient déjà commencé sous Richelieu et Mazarin, bien que ceux-ci ne fussent point convertisseurs, étaient devenues de plus en plus fréquentes. Turenne lui-même céda en 1668, et son abjuration porta au parti huguenot un coup dont il ne put se relever (*).

Les moyens de conversion employés contre des nobles ne pouvaient guère réussir auprès de la bourgeoisie sage, probe et industrieuse; aussi employa-t-on à son égard des mesures qui devinrent de plus en plus sévères et rigoureuses, et qui néanmoins ne trouvaient que des approbateurs parmi les catholiques. « Non-seulement le clergé, dit Rhulières dans ses éclaircissements sur l'édit de Nantes, mais les parlements, les cours souveraines, les universités, les corps municipaux, les communautés des marchands et artisans, se livraient en toute occasion à leur pieuse animosité. Dès qu'on pouvait, dans quelques cas particuliers, enfreindre l'édit de Nantes, abattre un temple, restreindre un exercice, ôter un emploi à un protestant, on croyait remporter une victoire sur l'hérésie. »

Les guerres de religion qui avaient désolé la France au seizième siècle, et dont la main puissante de Richelieu avait seule pu empêcher le renouvellement, avaient jeté parmi les populations de cultes différents des sentiments profonds de haine et de rivalité, et c'est à ces souvenirs qui, même aujourd'hui, sont encore loin d'être partout éteints, qu'il faut attribuer l'accord merveilleux qui existait entre le pouvoir et les catholiques toutes les fois qu'il s'agissait d'opprimer les réformés.

« Un arrêt du conseil défendit à ces derniers, en 1662, d'enterrer leurs morts après la pointe du jour, et avant l'entrée de la nuit. Au commencement de l'année suivante, un autre arrêt déchargea les nouveaux convertis du payement de leurs dettes envers les religionnaires; le suivant ordonna que les enfants dont les pères étaient catholiques

(*) C'est d'ailleurs un fait digne de remarque, que le règne de Louis XIV doit presque toute son illustration à des hommes appartenant à des sectes persécutées. Guébriant, Rantzau, la Force, Châtillon, Turenne, Duquesne, appartenaient au protestantisme; Arnauld, Pascal, Nicole, Racine, Boileau, madame de Sévigné à l'école de Port-Royal; Fénelon, au quiétisme.

Digitized by Google

et les mères protestantes seraient baptisés à l'église; et, le mois suivant, l'ancienne rigueur des ordonnances contre les relaps fut rétablie, l'indulgence accordée par l'édit de Nantes à ceux que la terreur de la Saint-Barthélemy avait convertis, et qui retournaient à leur église après que le danger était passé, étant déclarée ne se rapporter qu'aux temps antérieurs à cet édit. Plus tard, on fit de cette ordonnance l'application la plus cruelle aux réformés. L'année suivante, toutes les lettres de maîtrise où la clause que l'impétrant professe la religion catholique n'aura point été mise, furent déclarées nulles... En mai 1665, un arrêt du conseil d'État autorisa les curés à se transporter chez les religionnaires malades, assistés d'un magistrat, pour demander au malade s'il voulait ou non mourir dans la religion prétendue réformée, et, s'il paraissait tenté de se convertir, le curé devait, malgré la famille du malade, être introduit auprès de lui pour l'entendre, l'instruire et le consoler. Le 21 août 1665, un nouvel arrêt du conseil interdit de recevoir comme marchande lingère une femme où fille qui ne ferait pas profession de la foi catholique. Le 24 octobre on admit les enfants des protestants à déclarer, les garçons à quatorze ans, les filles à douze, qu'ils embrassaient la religion catholique, et à exiger de leurs père et mère une pension proportionnelle à leurs besoins et aux facultés de leurs parents. Au mois d'avril 1666, une loi générale fut accordée, à la demande de l'assemblée du clergé, pour convertir en règle universelle les divers arrêts qui avaient été obtenus dans différentes parties du royaume, et pour des cas particuliers, contre les protestants. Les cinquante-neuf articles de cette ordonnance contenaient chacun ou un privilége onéreux, ou une défense sévère ou une privation cruelle. Le même jour, par une autre ordonnance, on leur défendit de tenir académie pour les exercices de la noblesse. Ainsi, chaque jour, quelque nouvelle carrière était fermée aux religionnaires, quelque nouveau danger les menaçait dans leur famille, quelque nouvelle douleur les punissait pour ne pas s'être conformés à la religion du prince. Et cependant nous ne sommes qu'au commencement de cette persécution sourde et de détail (*). »

Colbert seul protégeait encore les protestants. Reconnaissant chez eux une probité et une habileté qu'il ne trouvait point ailleurs, il leur avait ouvert la carrière des finances et leur témoignait la plus grande confiance (**); mais la mort de ce grand ministre, arrivée en 1683, laissa les religionnaires sans appui, et on leur retira tous les emplois qu'ils lui devaient.

Un grave événement, la guerre de Hollande, était d'ailleurs venue, en 1672, donner un motif aux persécutions dirigées contre eux. Le roi put craindre que ces hommes, liés avec ses ennemis par des croyances communes, et dont les rigueurs auxquelles ils avaient été en butte récemment avaient dû ébranler la fidélité, ne cherchassent à faire, en faveur de leurs coreligionnaires, une diversion au sein même du royaume.

La France venait en outre (1682) d'humilier Rome par la déclaration de son clergé; il crut qu'il devait donner à l'Europe un témoignage éclatant de sa foi; il résolut de mettre en œuvre, pour anéantir l'hérésie et établir en France l'unité de croyance religieuse, tous les moyens dont il pouvait disposer.

Menaces, violences, séductions, tous les moyens parurent bons pour atteindre ce but. Les conversions s'achetèrent au rabais, et il y eut une administration et des employés chargés de diriger les transactions et d'en comp-

(*) Sismondi, *Histoire des Français*, tom. XXV, p. 167 et suiv.

(**) C'est une chose digne de remarque, que sous l'administration de Colbert, les hommes de finance, qui presque tous appartenaient à la réforme, ne furent point comme leurs prédécesseurs en butte à la haine publique, à cause de leurs rapines ou de leurs profusions. Molière, la Fontaine et les satiriques du siècle sont muets à leur égard. Il n'en fut pas de même après l'expulsion des protestants; on vit alors se reproduire les scandaleuses fortunes dont il est question dans la Bruyère; et l'on sait combien elles s'étaient multipliées, lorsque fut représentée, quelques années plus tard, la comédie de *Turcaret*.

ter le prix. Pelisson, un nouveau converti, l'ancien ami de Fouquet, fut l'agent principal de cet ignoble trafic. Administrateur de la caisse des économats, il était chargé d'en faire passer les fonds aux évêques, qui lui envoyaient l'état des conversions, celui des prix qu'elles avaient coûté, les actes d'abjuration et les quittances. Le prix moyen d'une conversion dans les provinces éloignées était de six livres. On conçoit combien de fraudes de tout genre durent être pratiquées pour grossir ces listes; on les montrait en triomphe au roi, qui fut bientôt persuadé de la vérité de ce que sa cour lui répétait sans cesse, qu'il faudrait seulement quelques mois pour opérer la conversion de tous les hérétiques de son royaume.

Chaque jour les rigueurs redoublaient : sous le plus léger prétexte les temples étaient abattus, les ministres chassés ou emprisonnés. Toutes les fonctions furent successivement interdites aux réformés. Une déclaration du 7 juin 1681 porta que leurs enfants pourraient se convertir à l'âge de sept ans; et cette ordonnance, sur laquelle on s'appuya pour enlever les enfants à leurs parents, fut le prétexte des violences les plus cruelles et les plus odieuses. Madame de Maintenon, dont le bigotisme était encore excité par une grande avarice, se signala surtout par son zèle *à convertir les enfants*. Accusée d'ailleurs hautement par Ruvigny, député général des protestants à la cour, d'être encore calviniste au fond du cœur, elle sentait le besoin de se disculper. Et, comme elle le disait dans ses lettres, « cela l'engagea à approuver des choses fort opposées à ses sentiments. »

Un des enfants enlevés par ses ordres, et qui fut depuis la marquise de Caylus, dit dans ses Souvenirs : « Je « pleurai d'abord beaucoup; mais je « trouvai le lendemain la messe du roi « si belle que je consentis à me faire « catholique, à condition que je l'en- « tendrais tous les jours et qu'on me « garantirait du fouet. C'est là toute la « controverse qu'on employa et la seule « abjuration que je fis. »

Nous avons raconté ailleurs quel excès d'oppression pesa sur les malheureux calvinistes jusqu'au mois d'octobre 1685 (voyez DRAGONNADES). A cette époque, la réforme semblait anéantie : chaque jour, on annonçait des abjurations nouvelles. La Rochelle et Montauban, ces deux anciennes capitales du protestantisme, avaient cédé au torrent. Ce fut alors que le chancelier le Tellier, âgé de quatre-vingt-trois ans, et dangereusement malade, demanda au roi la consolation de signer, avant de mourir, un édit qui porterait révocation de l'édit de Nantes. Louis XIV n'était que trop disposé à lui accorder cette grâce. L'édit fut signé le 2 octobre 1685; mais il ne fit que consacrer légalement un état de choses qui existait depuis longtemps. Les différents édits qui avaient suivi celui de Nantes avaient successivement révoqué tous les priviléges politiques accordés aux reformés. Il ne leur restait, depuis l'édit d'Alais, que la liberté de conscience; et cette liberté n'existait plus depuis le commencement des persécutions. Cependant, à peine l'édit de révocation eut-il été publié, que des cris de triomphe et des concerts de louanges retentirent dans toute la France. Bossuet et Fléchier se plaignirent, dans l'oraison funèbre du chancelier, de ne point trouver assez de paroles pour célébrer dignement « l'accomplissement du grand ouvrage de la religion. » Madame de Sévigné elle-même termine ainsi une lettre qu'elle écrivait, le 28 octobre, à son cousin Bussy de Rabutin. « Le « P. Bourdaloue s'en va, par ordre du « roi, prêcher à Montpellier, et dans « ces provinces où tant de gens se sont « convertis sans savoir pourquoi. Le « P. Bourdaloue le leur apprendra, et « en fera de bons catholiques. *Les dra- « gons ont été de très-bons mission- « naires jusqu'ici.* Les prédicateurs « qu'on envoie présentement rendront « l'ouvrage parfait. Vous aurez vu sans « doute l'édit par lequel le roi révoque « celui de Nantes. Rien n'est si beau « que tout ce qu'il contient, et jamais « aucun roi n'a fait et ne fera rien de « plus mémorable. »

« Cet édit nouveau révoquait comme non avenus tous les édits de tolérance; il ordonnait la démolition de tous les temples qui subsistaient encore; il prohi-

bait dans tout le royaume, même dans les bailliages exceptés jusque-là, et dans les fiefs, l'exercice de la religion réformée; il exilait, sous peine des galères, tous les ministres qui ne se convertiraient pas, et il ne leur donnait que quinze jours pour vider le royaume. Toutes les écoles des réformés devaient être fermées; tous leurs enfants devaient être baptisés et élevés dans l'Église romaine. Un terme de quatre mois seulement était accordé aux réfugiés pour rentrer dans le royaume et faire abjuration. Après ce terme, tous leurs biens devaient être confisqués; enfin, toute tentative des réformés pour sortir du royaume devait être punie des galères. Toutefois, en abolissant leur culte, l'édit promettait la liberté de conscience aux réformés, jusqu'à ce qu'il plût à Dieu de les éclairer; mais cette promesse même ne devait point être observée (*). »

En effet, voici ce que Louvois écrivit aux gouverneurs et aux intendants des provinces : « Sa Majesté veut qu'on fasse « éprouver les dernières rigueurs à ceux « qui ne voudront pas se faire de sa re- « ligion; et ceux qui auront la sotte « gloire de vouloir demeurer les der- « niers doivent être poussés jusqu'à la « dernière extrémité. » Alors commencèrent des violences sans nombre qui furent faites, il faut le dire, sans l'aveu du roi, et probablement sans qu'il s'en doutât. Les nombreuses listes de conversions qui avaient été envoyées à la cour avaient fait croire que peu de semaines suffiraient pour ramener la France entière à l'unité de croyance religieuse. « Le P. Lachaise, » écrivait madame de Maintenon, le 28 octobre de la même année, « a promis qu'il n'en « coûterait pas une goutte de sang; et « M. de Louvois dit la même chose. »

Une preuve que l'on s'efforça de laisser ignorer à Louis XIV les persécutions exercées sous son nom, c'est que les protestants de Paris, contre lesquels on eût déployé le plus de rigueurs, si ces rigueurs eussent été pour leurs auteurs un titre de faveur auprès de lui, n'eurent presque point à souffrir de la rage des persécuteurs. On se contenta contre eux de faire démolir, par le peuple, leur temple de Charenton.

(*) Sismondi, ibid.

Mais on ne peut lire sans indignation le récit des tourments que, dans les provinces, souffrirent les protestants fidèles à leur croyance. « On livra à une soldatesque brutale une population sans défense; on mit les hommes à la torture, on outragea les femmes, on enleva les enfants, on dévasta les propriétés, on envoya aux galères les convertis qui refusaient les sacrements, ceux qui sortaient du royaume, ceux qui donnaient asile aux ministres; il y eut peine de mort contre quiconque faisait exercice d'une autre religion que la catholique; peine de mort contre les ministres, peine de mort contre ceux qui faisaient des rassemblements... Les réformés s'enfuirent; la police se mit vainement sur leurs traces; des certificats de confession furent vainement exigés des voyageurs; vainement la peine de mort fut prononcée contre quiconque favoriserait l'émigration; vainement dix-sept millions de biens-fonds furent confisqués sur les émigrés; malgré les nombreuses troupes qui gardaient la frontière, cinquante mille familles sortirent du royaume, et se réfugièrent en Hollande, en Angleterre, en Allemagne, en Suisse. C'étaient tous nobles, marchands, industriels. Cette population active, laborieuse, éclairée, porta à l'étranger ses talents, son épée, les secrets de notre industrie, des richesses, une haine implacable contre le despote qui les chassait. La plaie fut irréparable pour la France. On les accueillit partout avec la plus grande faveur; on les sollicita même de s'enfuir, en leur promettant des établissements avantageux. Un faubourg de Londres fut peuplé d'ouvriers en soie, en cristaux, en acier; et la palme de l'industrie passa dès lors à l'Angleterre (*). Le Brandebourg sortit de ses fanges; Berlin devint une ville; la Prusse fut défrichée;

(*) Le quartier de Spitalfields, à Londres, fondé et peuplé par nos ouvriers en soie et par leurs descendants, possède aujourd'hui une population qui dépasse cent vingt mille âmes. On y a conservé l'usage de prier en français. En 1820, les métiers de ces ouvriers ont employé précisément la même quantité de soie que la ville de Lyon : deux millions pesant.

les réfugiés eurent une influence si décisive sur les États de Frédéric-Guillaume, que, de cette époque, datent la grandeur de ces États et le poids qu'ils mirent dans la balance de l'Europe. Amsterdam leur bâtit mille maisons; Guillaume leur donna des pensions, des temples, des libertés; il s'en forma une garde de six cents gentilshommes et quatre régiments; il employa les plumes haineuses de leurs ministres à inonder l'Europe de pamphlets contre Louis XIV. Les Français allaient dorénavant rencontrer sur tous les champs de bataille ces émigrés pleins d'une haine acharnée contre leur patrie; et, plus d'un siècle après, nos soldats n'ont pas trouvé de plus grands ennemis en Allemagne que les descendants des réfugiés (*). »

Ajoutons à ce tableau que, dans la seule province de Languedoc, on fit périr cent mille hommes, dont un dixième finit par le feu, la corde ou la roue; il y eut des protestants qui s'enfuirent jusque vers le cap de Bonne-Espérance, où le neveu du célèbre Duquesne fonda une colonie qui ne prospéra guère, mais dont, à la fin du siècle dernier, il restait encore quelques vestiges. « Les Français, dit Voltaire, furent dispersés plus loin que les Juifs. »

Cependant, nous croyons l'avoir démontré, la révocation de l'édit de Nantes était nécessaire. Cet édit, sorte de traité de paix ou de trêve conclue entre les partisans des deux religions, reconnaissait aux protestants une existence politique indépendante. Les édits de Montpellier, de la Rochelle et d'Alais leur avaient enlevé toutes les garanties qui pouvaient les rendre immédiatement redoutables; mais ils n'avaient pas abrogé l'édit de Nantes, et les réformés conservaient l'espoir de recouvrer des priviléges dont ils ne se croyaient privés que transitoirement. Il fallait une grande mesure législative qui leur enlevât tout espoir de retour vers le passé. Mais fallait-il, après avoir enlevé aux calvinistes l'espoir de recouvrer jamais l'importance politique que dans des jours funestes ils avaient souvent, il faut le dire, arrachée à la France avec le secours de l'étranger; fallait-il leur arracher encore leurs convictions religieuses? Fallait-il, sous ce prétexte, exercer contre eux les plus horribles persécutions? Non, mille fois non, et ces persécutions seront pour la mémoire de Louis XIV, qu'il les ait sues ou qu'il les ait ignorées, une tache ineffaçable. Elles l'ont débarrassé, dira-t-on, de la crainte d'une diversion tentée contre lui par les calvinistes en faveur de ses ennemis. Mais n'eût-il pas pu obtenir par la douceur le même résultat? Et si la France y gagna en unité, elle y perdit certainement en moralité. Sous ce dernier rapport, ce fut l'élite de la nation qui nous fut enlevée; car nous croyons pouvoir appeler ainsi les cinquante mille familles qui préférèrent souffrir exil, misère, captivité et supplices, tout en un mot, plutôt que de renoncer à la religion de leurs pères.

Septembre 1713. — Le traité d'Utrecht contenait quelques clauses relatives à la liberté de commerce; un édit publié le 18 septembre 1713 décida que ces clauses ne pouvaient autoriser les *protestants réfugiés* à s'établir en France sans la permission du roi, ni les nouveaux convertis à passer dans les pays étrangers.

Novembre 1787. — *Édit des non catholiques.* Nous avons vu que la révocation de l'édit de Nantes avait été accueillie, chez les catholiques, par d'unanimes applaudissements; il n'en fut pas de même des excessives rigueurs déployées par le gouvernement contre les protestants. Les épouvantables persécutions exercées contre ces malheureux excitèrent une horreur presque universelle. Bientôt, à la haine dont ils avaient été l'objet de la part de ceux qui ne partageaient point leurs croyances religieuses, succéda un vif sentiment de pitié. Enfin, l'on vit les parlements, qui s'étaient montrés si empressés à seconder, et quelquefois à exciter le zèle persécuteur du pouvoir, solliciter eux-mêmes des adoucissements au sort de malheureux qui étaient devenus l'objet de l'intérêt général. L'une des plus vexatoires d'entre les mesures qui avaient été prises contre eux, était celle qui leur avait enlevé l'état civil. Malesherbes, dans un chaleureux mémoire

(*) Th. Lavallée, *Histoire des Français*, t. III, p. 254 et suiv.

présenté au roi en 1785, demanda qu'on leur permît de nouveau de constater légalement, comme les autres citoyens, les naissances, les mariages et les décès. Ce droit leur fut accordé par l'édit de novembre 1787, qui leur rendit l'état civil, sans cependant les reconnaître encore admissibles aux emplois publics.

Cet édit fut enregistré au parlement, le 21 janvier 1788. Nous avons un moyen de connaître la faveur avec laquelle il fut reçu dans le public. Les assemblées électorales des bailliages se réunirent, l'année suivante, pour nommer des députés aux états généraux. Dans l'ordre même du clergé, six bailliages seulement osèrent protester contre cet édit (*); les autres l'approuvèrent tacitement. Quant au tiers état et à la noblesse, ils furent unanimes dans les cahiers qu'ils remirent à leurs mandataires, non-seulement pour approuver la mesure provoquée par Malesherbes, mais même pour demander l'admissibilité des protestants à tous les emplois publics, le rappel des enfants de ceux qui avaient fui à l'étranger pour échapper à la persécution, et leur réintégration dans les biens qui avaient appartenu à leurs pères. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que ces vœux furent de ceux que l'Assemblée constituante s'empressa le plus de sanctionner.

(*) Ces bailliages furent ceux de *Colmar* et *Schelestatt*, *Dijon*, *Metz*, *Paris* (vicomté), *Paris* (ville), *Provins* et *Montereau*. Parmi les assemblées du clergé qui donnèrent un plus noble exemple de tolérance et de charité chrétienne, on doit mentionner celle du bailliage d'*Évreux*, dont le vœu à l'égard des protestants mérite d'être cité textuellement : « Le retour des protestants en France et les « effets civils accordés à leurs mariages sont « des objets trop graves pour qu'ils ne soient « pas soumis à l'examen de la nation assem- « blée. Comme on peut se flatter qu'une abon- « dance de lumières a heureusement disposé « les esprits à l'union et à la concorde, nous « ne pensons pas qu'on doive refuser à nos « frères errants le rang qu'ils réclament dans « la société au nom de la nature ; beaucoup « d'entre eux le méritent par leurs vertus « morales et civiles, et cet acte de justice ne « peut servir qu'à les ramener avec le temps « dans le sein de l'Église. » *Cahier du bailliage d'Évreux*, f° 23.

ÉDUCATION. Comme on prend tous les jours cette expression dans des acceptions fort diverses, il nous paraît, avant tout, nécessaire de déterminer celle où nous l'employons. L'éducation doit s'entendre ici de cette culture des facultés, qui est distincte de l'instruction ; de ce développement méthodique des habitudes, tant physiques que morales et intellectuelles, par lequel on forme l'homme et l'on prépare le citoyen. C'est à ce point de vue que nous allons rechercher quelles ont été la nature et l'étendue des soins donnés à l'enfance et à la jeunesse aux différentes époques de notre histoire. Nous renvoyons aux articles ÉCOLES, ENSEIGNEMENT, INSTRUCTION PUBLIQUE et UNIVERSITÉ, pour les autres sens plus ou moins détournés qu'a reçus de l'usage le mot éducation.

Chez les premiers habitants de notre territoire, comme aux premiers âges de tous les peuples, c'est vers l'éducation physique que se sont dirigés à peu près tous les soins. L'éducation morale fut longtemps laissée au hasard des circonstances, et, quant à l'éducation intellectuelle, on peut la considérer comme ayant été un des fruits les plus tardifs de la civilisation.

Si nous ajoutons foi aux détails que nous ont laissés les Romains sur les mœurs des Celtes, nous voyons les femmes de la Gaule entourer leurs nouveau-nés de ce genre de soins que l'on a affecté de prendre depuis pour une utopie de la philosophie moderne. La mère ne laissait jamais à une nourrice l'importante tâche d'allaiter ses enfants; elle ne les enveloppait point de langes, et les plongeait souvent dans l'eau froide pour les fortifier. Elle les accoutumait par degrés à la solitude et aux ténèbres, aux intempéries des saisons, à l'indifférence sur le choix des aliments. Plus tard, ils s'exerçaient à faire de longues marches, à passer les fleuves à la nage, à manier les armes, à dompter les chevaux, et l'agilité surprenante des soldats qui montaient les chars de guerre gaulois prouve le succès qu'avait, chez nos ancêtres, cette partie de l'éducation. Leur religion, en bannissant du culte tout ce qui pouvait énerver les sens, secondait merveilleu-

sement aussi le développement physique.

Sans donner entière créance à l'assertion de certains auteurs, qui veulent que la philosophie ait eu des écoles dans la Gaule avant l'époque où se formèrent celles de la Grèce, nous devons reconnaître qu'on était loin d'y négliger la culture intellectuelle. Les druides, en effet, ne tardaient pas à partager avec la mère les soins de l'éducation des jeunes Gaulois. La méthode qu'ils employaient consistait à faire apprendre par cœur à leurs élèves de longues pièces de vers, dans lesquelles ils leur dévoilaient tant les principaux dogmes de leur théologie que les premiers rudiments des sciences dont ils conservaient le dépôt. On leur inculquait fortement aussi, dans ces leçons, le principe du respect dû aux parents. Ce principe, il est vrai, était appuyé d'une redoutable sanction, puisque l'autorité paternelle emportait le droit de vie et de mort. A dix-huit ans, les jeunes gens recevaient la lance et le bouclier. Ils devenaient alors membres de la cité, étaient admis aux assemblées publiques, et passaient de l'obéissance passive à la plus complète indépendance. Les deux grands événements de l'invasion romaine et de l'introduction du christianisme vinrent successivement modifier les mœurs des Gaulois, en changeant l'importance comparative des trois branches de l'éducation, et rendant plus prépondérantes, l'un la partie intellectuelle, l'autre la partie morale. Puis vint l'irruption des barbares, qui détruisit à la fois ces deux grands effets, et renversa, avec les écoles municipales des Romains, les écoles de catéchumènes de la Gaule chrétienne. Les Francs, comme les autres tribus qui inondèrent à cette époque le territoire, ne connaissaient d'autre éducation que celle qui développe les organes physiques.

Durant la période mérovingienne, l'usage s'établit d'envoyer les enfants chercher à l'étranger les éléments d'une éducation qu'ils ne trouvaient plus chez eux. C'est ainsi que nous voyons, au sixième siècle, Dagobert, qui fut roi d'Austrasie, confié aux soins des moines dans un cloître d'Irlande. A cette époque, le peu de lumières qui existât encore dans l'Occident s'était réfugié au fond de quelques monastères. Dans le monde, la force physique et la valeur militaire étaient regardées comme le seul mérite auquel dût aspirer un homme.

Cependant, il finit par s'établir dans les familles un véritable système d'éducation, que nous trouvons surtout en vigueur à l'époque de la chevalerie et des croisades. A la mère exclusivement appartenaient les soins à donner à la première enfance des garçons comme des filles. Plus tard, c'était encore sous ses yeux que quelques vieux domestiques formaient les garçons aux exercices fatigants, leur apprenaient à bander l'arc, à monter à cheval, et que le chapelain, ou du moins un clerc, comme l'usage en devint général au quatorzième siècle, donnait à la jeune famille quelques leçons de lecture, et lui enseignait à réciter le *Pater* et les psaumes. Souvent, quand un garçon avait reçu dans la maison paternelle cette première éducation, quelquefois même dès l'âge de sept ans, il était confié à quelque ami chez lequel il entrait en qualité de page. Là, il partageait son temps entre une sorte de service domestique et l'apprentissage du métier des armes. A quinze ans, le jeune homme, conduit en grande pompe à la chapelle par ses parents, y était ceint d'une épée que le chapelain bénissait, et devenait écuyer. Il était alors admis dans la société des hommes faits, et c'était sur lui que reposait le soin des armes, des chevaux, et même des domestiques du seigneur auquel il était attaché. Peu à peu, les palais des princes et les manoirs des chevaliers devinrent aussi autant d'écoles ouvertes aux jeunes gentilshommes, qui, tout en se préparant à la vie militaire, se façonnaient aux manières de la galanterie de l'époque. Quant aux filles, elles ne quittaient guère la demeure paternelle. La mère leur enseignait elle-même à broder et à filer; mais peu de soins étaient donnés à la culture de leur esprit, hors le cas où elles étaient destinées à la vie monastique. Il est juste de dire qu'alors elles acquéraient souvent un degré d'instruction supérieur à celui qu'on jugeait nécessaire pour les hommes.

Ce fut Charlemagne qui donna à l'éducation nationale un caractère plus littéraire. La jeunesse noble ne fréquenta guère, il est vrai, les écoles qu'il fonda près des cathédrales et des principales abbayes; mais celle qui s'ouvrit par ses soins dans son propre palais, réunit aux mêmes leçons des clercs, des nobles et des femmes. L'étude, dès lors, ne s'isola plus au fond des cloîtres. La jeunesse des villes commença à rechercher les livres : les langues savantes, la philosophie des anciens, devinrent l'objet d'un enseignement régulier. Malheureusement, l'éducation proprement dite ne suivit guère le progrès des études. L'université laissa ses écoliers indisciplinés et tapageurs porter le désordre dans les quartiers où elle avait ses colléges, bien qu'elle proclamât dans ses statuts « qu'on devait s'appliquer non-« seulement à donner aux jeunes gens « le bon goût de la littérature et des « sciences, mais aussi à leur apprendre « la politesse et le savoir-vivre, qui sont « si nécessaires pour la société et pour « la conduite de la vie. » Quelle salutaire influence, en effet, eût pu avoir sur les mœurs de la jeunesse l'étrange discipline des écoles de cette époque? Montaigne les appelle « une vraie geôle « de jeunesse captive. » « Arrivez-y, « continue-t-il, sur le point de leur of-« fice : vous n'oyez que cris et d'enfants « suppliciés et de maîtres enyvrés de « leur colère. » C'était à coups de fouet qu'on travaillait à chasser le vice et l'ignorance.

Tandis que l'on entendait ainsi, dans les colléges, l'éducation morale des garçons, l'éducation intellectuelle des filles, dont les couvents avaient le privilége, faisait fort peu de progrès. Les choses demeurent à peu près dans le même état des deux côtés, jusqu'au dix-septième siècle. Le livre de Fénelon sur l'éducation des filles opéra alors une révolution dans les idées de la société, non-seulement en démontrant la nécessité d'élargir la sphère intellectuelle de la femme pour la placer à la hauteur des devoirs que la Providence a assignés à son sexe, mais encore en éclairant les mères sur les soins à donner au développement moral de l'enfance.

Mais c'est au siècle suivant qu'appartient l'événement littéraire qui a marqué le plus dans l'histoire de l'éducation chez les modernes. Nous voulons parler de la publication de l'*Émile*. Malgré les étranges paradoxes de Rousseau sur la condition naturelle de l'homme, malgré les attaques dont furent l'objet l'auteur et le livre, les préceptes du maître d'Émile, ceux surtout qui se rapportent à l'éducation physique, et sont, par conséquent, plus à la portée de la majorité des intelligences, produisirent dans le public une sensation profonde. Les principes hardis de Rousseau avaient piqué les esprits. Il s'adressa ensuite aux cœurs : il ranima chez la jeune femme les sentiments de la nature, et rendit une mère au nouveau-né, en même temps qu'il affranchissait celui-ci des entraves qui gênaient le développement de ses membres.

Une fois l'élan ainsi donné par la philosophie, on vit paraître, à la fin du dix-huitième siècle, une foule de plans pour l'éducation nationale. Un sujet d'une aussi immense conséquence ne pouvait manquer non plus d'appeler l'attention des législateurs, lorsqu'on revisait l'économie entière de notre système social. Aussi, les bases et même les détails d'application en furent-ils, à plusieurs reprises, discutés. Le rapport de Talleyrand à l'Assemblée nationale, en septembre 91, embrassait dans son immense cadre le plan le plus complet, peut-être, d'éducation nationale que pût ambitionner un peuple. La France en attendit aussi vainement la réalisation que l'organisation des écoles promises par les lois des 30 vendémiaire, 7 et 9 brumaire an II, où les enfants de tous les citoyens devaient recevoir « la première éducation physique, mo-« rale et intellectuelle la plus propre à « développer en eux les mœurs repu-« blicaines, l'amour de la patrie, le goût « du travail. » Le décret du 27 brumaire an III, qui prescrivait, comme partie intégrante de l'éducation publique, les exercices militaires, les travaux manuels, et même la visite des hôpitaux, eut le sort des autres.

Peut-être fut-ce pour avoir voulu dépasser le but qu'on ne l'atteignit pas. L'empire et la restauration travaillèrent à l'envi, quoique par des voies diffé-

rentes, à étouffer les généreuses inspirations des législateurs de l'époque précédente. Sous l'empire, il n'y avait guère pour la nation d'autre éducation que celle qui venait du camp ou y préparait. Sous la restauration, le clergé, qui visait sans cesse à la direction exclusive de la jeunesse des villes, pour former de pieux soutiens de l'Église, de fidèles serviteurs du roi, remplissait à peine l'étroit cadre de son programme, et ne songeait assurément pas à l'étendre.

Momentanément suspendu dans l'éducation nationale, le progrès continua cependant dans l'éducation individuelle, c'est-à-dire dans celle qui se fait au sein de la famille, où le pouvoir ne pouvait arrêter complétement la marche du bon sens public. Les parents, comprenant chaque jour davantage « que « notre principal gouvernement, ainsi « que l'a dit Montaigne, est entre les « mains des nourrices, » cessèrent peu à peu de confier à des mains étrangères le soin de la première éducation de leurs enfants; et si, aujourd'hui même, beaucoup sont loin encore d'apprécier toutes les influences qu'il faut favoriser ou combattre dans cette œuvre de solennelle et sainte responsabilité, du moins un pas a-t-il été fait vers la nature et la raison. On n'entend plus, par exemple, répéter auprès d'un berceau ces ridicules contes de fées, ni ces sombres légendes de croque-mitaine qui troublèrent si longtemps l'imagination de l'enfance; et si, dès que s'ouvre l'intelligence de nos fils, nous cherchons toujours bien plutôt à en faire des savants que des sages, du moins avons-nous remplacé par une discipline moins barbare et plus efficace la férule et le fouet, tristes arguments de nos anciens pédagogues.

C'est peut-être dans la création des salles d'asile pour l'enfance que nous devons voir l'amélioration la plus positive apportée, dans notre siècle, à l'éducation publique. Le premier établissement de ce genre qu'ait possédé la capitale fut fondé en 1826, au moyen d'une souscription. Le local avait été fourni par l'administration des hospices. La surveillance de ces précieuses institutions devint, en 1833, une des attributions du ministre de l'instruction publique; et, dès 1838, la France en possédait huit cents. Elles renfermaient une population de près de 25,000 enfants de trois à six ans, qui, au lieu d'errer comme autrefois sur les places publiques, tandis que leurs parents gagnaient, hors de leur demeure, la subsistance de la famille, trouvaient, avec ces soins domestiques que réclament leur âge et ce degré de liberté nécessaire au développement des organes, qui en est un des plus impérieux besoins, ces premières leçons d'ordre et même de travail qui façonnent insensiblement aux devoirs de la vie.

Nous ne terminerons pas cette esquisse de l'histoire de l'éducation en France sans nommer ces femmes doublement dignes de la noble mission de leur sexe, qui ont tant contribué, dans ce siècle, à en populariser les principes : mesdames Campan, Necker de Saussure, Guizot. Nous ne mettrons pas sur la même ligne madame de Genlis, malgré l'engouement qui exista un moment en faveur de ses productions. Les mœurs aristocratiques auxquelles s'appliquent ses préceptes ne sont déjà plus de ce temps.

ÉDUENS, *Edui, Edussii*, peuple gaulois, allié des Romains, qui joua le plus grand rôle pendant les guerres de César. Ce peuple, après être parvenu à enlever la suprématie des Gaules aux *Arvernes*, s'agrandit à leurs dépens et aux dépens des Senones et des Bituriges, qui lui étaient limitrophes. César et les historiens postérieurs attribuent aux Éduens, outre Augustodunum, les villes de Cabillonum, de Matisco et de Nevirnum. Il en résulte que leur territoire se composait des diocèses d'Autun, de Châlon-sur-Saône, de Mâcon et de Nevers.

EDWARDS (W. Frédéric), docteur en médecine de la faculté de Paris, né à la Jamaïque, en 1777, a fait des recherches importantes sur l'anatomie, la physiologie pathologique et l'anatomie comparée. Il est membre de l'Académie des sciences morales et politiques. En 1829, M. Edwards publia un ouvrage intitulé : *Des caractères physiologiques des races humaines, considérés dans leurs rapports avec l'histoire*.

Lettre à M. Amédée Thierry. Cet ouvrage produisit une grande sensation, et plaça, du premier coup, M. Edwards à la tête des ethnologues français. Depuis, vers la fin de l'année 1839, M. Edwards, associé à plusieurs autres savants, a fondé une *Société ethnologique*, qui a reconnu son zèle et le haut mérite de ses travaux, en le choisissant pour son président. Le premier volume des mémoires de la *Société ethnologique* a paru en 1841; il renferme des documents précieux. Quoique ayant eu quelques devanciers, M. Edwards doit être regardé comme le père de l'*ethnologie* en France, autant pour les progrès qu'il a fait accomplir à cette science toute nouvelle, que pour la direction à la fois positive et féconde qu'il lui a donnée.

Edwards (Milne), fils du précédent, membre de l'Institut (Académie des sciences) et professeur-adjoint à la faculté des sciences de Paris, est auteur d'un ouvrage sur les crustacés, couronné par l'Institut, et de plusieurs ouvrages sur la zoologie et l'anatomie. Il est un des rédacteurs du *Dictionnaire classique d'histoire naturelle*.

Effiat (Antoine Coiffier, marquis d'), maréchal de France, surintendant des finances sous Louis XIII, né en 1581, se distingua dans la guerre, dans l'administration et dans les négociations. Diplomate, il conclut le mariage de Henriette de France avec Charles Ier; surintendant des finances, il remédia, autant qu'il était possible, au désordre et à la dilapidation auxquels la France était livrée, même avant les guerres où Richelieu ne tarda pas à l'engager. Lorsque, en 1626, il fut appelé à ce poste difficile en remplacement de Marillac, l'épargne était vide, la recette de 1627 était même entamée; toutes les garnisons réclamaient deux ans de solde; on devait toutes les gratifications promises par le roi depuis vingt-quatre mois, et une immense quantité de pensions et d'appointements. Aussi n'est-il pas de plus triste tableau que celui qu'offre le discours du marquis d'Effiat à l'assemblée des notables. Cependant il parvint à réduire au denier 18 le taux de l'intérêt, qu'il avait trouvé au denier 10. Comme guerrier, il se signala au siége de la Rochelle, pendant lequel il servit en qualité de maréchal de camp, aux combats de Veillane, de Carignan, et à la prise de Saluces, où il commandait comme lieutenant général; l'année suivante (1631), il obtint le bâton de maréchal, fut investi du commandement de l'armée d'Alsace en 1632, et mourut presque à l'ouverture de la campagne. Il a laissé plusieurs écrits sur l'histoire militaire, politique et financière de son temps, tels que : *État des affaires de finances*, présenté en l'assemblée des notables en 1626 (inséré dans le tome 12 du *Mercure français*); *Discours* sur son ambassade en Angleterre (ibid.); *Lettre sur les finances* (dans les factums du sieur Saguez, in-4°); *Les heureux progrès des armées de Louis XIII en Piémont* (dans le *Recueil des diverses révolutions*, Bourg en Bresse, 1632); *Mémoire* concernant les dernières guerres d'Italie, de 1625 à 1632, Paris, 1632, 1 vol. in-12, 1669, 1682, 2 vol. in-12; plusieurs *Mémoires* manuscrits et *Lettres* conservés dans diverses bibliothèques. Il a laissé quatre enfants plus ou moins connus dans l'histoire : 1° *Martin* Coiffier, père d'*Antoine*, qui fut chevalier des ordres, premier écuyer de Monsieur, et se vit impliquer dans l'affaire mystérieuse de la mort de Madame, duchesse d'Orléans; 2° *Henri* Coiffier, si célèbre sous le nom de *marquis de Cinq-Mars* (voy. ce nom); 3° *Charles* Coiffier, abbé d'Effiat, renommé par ses liaisons avec Ninon de l'Enclos; 4° *Marie* Coiffier, qui se sépara d'une manière assez étrange de Gaspard d'Alègre, son premier mari, pour épouser le maréchal de la Meilleraie.

La famille de Coiffier tire son nom du bourg d'Effiat, en Auvergne.

Effigie (exécution par). L'usage de ces supplices infligés fictivement à des condamnés contumaces ne paraît pas remonter, en France, à une époque antérieure au règne de Charles le Gros, et l'exemple le plus ancien qu'on en puisse citer est celui de Thomas de Marle, condamné, sous Louis le Gros, pour crime de lèse-majesté. Autrefois, pour les individus contre lesquels était prononcée la peine capitale, ces exécutions se faisaient au moyen d'une image grossière du condamné, suspendue à une potence ou brûlée. « La dépense et

« les cérémonies, » dit la relation du secrétaire de Jérôme Lippomano, ambassadeur de Venise en France, en 1577, « sont les mêmes que si le coupable était « là. La garde à cheval accompagne le « mannequin, et le prêtre marche à côté. « Ces formalités, ce me semble, sont « tant soit peu barbares. »

Pour les peines des galères, du bannissement, du fouet, du pilori, etc., on affichait seulement la condamnation sur un tableau qui était exposé dans la place publique. C'est ce dernier mode d'exécution qui est aujourd'hui prescrit par le Code d'instruction criminelle à l'égard des condamnés absents.

Effigie monétaire. C'était, primitivement, un usage général dans la Grèce, de ne représenter sur les monnaies que des sujets religieux. Aussi, toutes les têtes que l'on remarque sur les pièces antérieures au règne d'Alexandre sont-elles des têtes de divinités. Alexandre lui-même se conforma d'abord à l'ancien usage; mais sa manie de se faire passer pour le fils de Jupiter l'engagea ensuite à se faire représenter, sur les monnaies frappées dans les pays soumis à sa domination, sous les traits d'Hercule. Ses successeurs suivirent son exemple, et, dès lors, les portraits des rois remplacèrent, sur les monnaies, les images de la divinité. Rome, comme la Grèce, quitta l'ancien usage vers les derniers siècles de la république. Nous pensons qu'il n'en fut jamais ainsi dans la Gaule. Cependant, il ne faudrait pas regarder toutes les divinités que l'on trouve sur les quinaires ou sur les statères de ces peuples, comme autant de divinités celtiques. Les statères sont imités des stateres macédoniens, et représentent, comme eux, la tête d'Apollon, tandis que les quinaires présentent une imitation plus ou moins parfaite des têtes de Rome, de Minerve, d'Apollon, etc.

Sous les rois de la première race, à quelques rares exceptions près, les sous, les tiers de sou et les deniers d'argent présentent toujours une tête. On a voulu y voir un portrait royal : nous pensons que c'est à tort, car le nom du prince se trouve souvent placé au revers, tandis que celui du monétaire est gravé autour de l'effigie. Cette tête, quoique Procope semble dire le contraire, est probablement celle de l'empereur, et cette conjecture est encore justifiée par l'usage où étaient les Visigoths, de placer sur leurs triens deux têtes, l'une représentant l'empereur, l'autre le roi.

Lorsque Charlemagne monta sur le trône, les effigies disparurent presque totalement de l'empreinte monétaire. A l'exception d'un petit nombre de deniers qui appartiennent à ce prince, à son fils, à Lothaire et à Charles le Chauve, les monnaies de cette époque n'offrent guère que des monogrammes et des croix.

Pendant le moyen âge, les effigies des empereurs reparurent sur les monnaies; cet usage fut surtout adopté par les ateliers monétaires de Chartres, de Souvigny, de Vienne, de Bourges, de Sancerre, qui plaça sur ses deniers le portrait de Jules César; de Bourbon, où l'on copia les pièces de Vienne; de Chinon, où celles de Louis le Débonnaire furent calquées.

Dans le nord, l'ouest et le midi de la France, quelques seigneurs, tels que les comtes de Flandre, les évêques de Toul, Metz et Verdun, les ducs de Lorraine et les comtes de Provence, se firent ensuite *pourtraire;* mais les rois de France, qui, sur les espèces d'or, se faisaient représenter armés de pied en cap, à cheval ou à pied, n'adoptèrent définitivement cet usage que du temps de Louis XII, à l'époque des guerres d'Italie. Depuis cette époque, l'usage de frapper la monnaie à l'effigie du souverain fut adopté partout sur les espèces royales; d'abord sur les *testons*, puis fort rarement sur les monnaies d'or; et enfin presque sur toutes les pièces de monnaie. Pendant la révolution les monnaies n'offrirent plus que l'image allégorique de la république; mais l'effigie du chef de l'État reparut à l'avénement du premier consul.

Il est à remarquer que, de notre temps, les princes qui croient commencer une dynastie font tourner leur visage à droite, tandis que leurs successeurs adoptent un usage contraire. C'est ainsi que Napoléon et Louis-Philippe ont, sur les monnaies, la tête tournée à droite, comme chefs de races tandis

que Louis XVIII et Charles X regardaient à gauche, parce qu'ils continuaient l'ancienne race régnante.

ÉGALITÉ. — Sagement entendu, ce mot est un des plus sublimes qui existe dans le langage humain; compris d'une manière exagérée, il excite les plus vives et les plus légitimes répugnances. C'est qu'il soulève les questions les plus générales du droit naturel, et que, si, d'une part, il est justement invoqué contre les supériorités factices, contre les priviléges de la naissance; d'une autre part, des esprits étroits ou envieux ont essayé de s'en faire une arme contre la supériorité du talent ou de la vertu.

Avec leur lit de Procuste, les niveleurs ne sont pas moins ennemis de la véritable égalité que les faux aristocrates (*) avec leurs prétentions ridicules. Les uns montent sur des échasses pour paraître plus grands; les autres voudraient courber toutes les têtes, pour qu'il n'y en eût aucune qui surpassât la leur; mais tôt ou tard les échasses tombent, les têtes courbées se redressent, et les niveleurs, aussi bien que les faux aristocrates, sont démasqués. Alors l'égalité reprend son véritable caractère; renfermée dans de sages limites, elle redevient telle que Dieu l'a faite pour entretenir parmi les hommes le stimulant de l'émulation, et pour assurer la récompense des bonnes œuvres. Cette égalité-là, celle que nous défendons, se garde bien de confondre les *meilleurs* avec les *pires;* elle sait que les hommes naissent *égaux*, mais non pas *pareils*. Loin de mettre des entraves au développement de tel ou tel individu, elle favorise le développement de tous; loin de tendre à immobiliser la société, elle est un incitant perpétuel vers le progrès; enfin, loin d'être exclusive, tracassière ou cruelle, elle est tolérante et généreuse, car, suivant une sublime expression de notre Béranger, elle veut *rallonger les vestes*, et non pas *raccourcir les habits*.

C'est donc avec raison que nos pères ont placé l'*égalité* sur le même rang que la *liberté* et que la *fraternité*, pour faire de ces trois mots la devise sacramentelle et le symbole trinaire de la révolution. Ainsi que l'a démontré M. Pierre Leroux dans un de ses derniers écrits, dont nous sommes loin cependant de partager tous les principes, ce n'est pas sans une cause profonde que ces trois mots ont été inscrits sur le drapeau révolutionnaire, sur le drapeau de l'avenir.

En effet, à l'insu peut-être de ceux qui les employèrent les premiers, chacun de ces trois mots correspond, d'une manière plus spéciale, à l'une des trois facultés qui constituent l'être humain; tant il est vrai que le principe trinaire est le point culminant de la politique aussi bien que de la philosophie et de la religion. Dans chaque société, non moins que dans tout individu, ne retrouve-t-on pas la puissance d'*agir*, la puissance de *penser*, la puissance d'*aimer*, non pas séparées, mais réunies ensemble, dans une parfaite *unité*, par cette force supérieure qui entretient le mystère de la vie, par cette puissance divine que le christianisme a si bien définie dans son dogme de la *trinité une et indivisible?* Non moins que tout individu, chaque société est donc à la fois une et triple. Eh bien! en politique, la puissance d'*agir*, c'est la *liberté;* la puissance d'*aimer*, c'est la *fraternité;* la puissance de *penser*, en d'autres termes, de *peser* les rapports, d'établir la *balance*, c'est l'*égalité*, en ce sens que ce dernier principe détermine par le raisonnement la manière d'entendre les deux autres.

Assurément ces trois mots s'impliquent réciproquement, parce qu'il ne saurait exister de liberté sans égalité et sans fraternité, et *vice versâ;* mais ils ne sont pas une pure répétition, car chacun d'eux correspond plus directement à l'une des trois facultés essentielles, qu'on nous passe l'expression, à l'un des trois grands organes de la vie humaine. S'ils ont des rapports assez intimes pour qu'on puisse, à première vue, les confondre, c'est que ces trois facultés sont elles-mêmes fondues dans une mystérieuse *unité*. De même, si le sens du mot égalité paraît aujourd'hui plus contestable que celui du mot liberté ou que celui du mot fraternité, c'est parce que les questions qui ren-

(*) Dans sa signification première *aristocratie* signifie le *gouvernement des meilleurs*. Mais les plus forts prétendirent bientôt qu'ils étaient les meilleurs.

trent dans le domaine de l'intelligence, surtout à leur origine, prêtent plutôt matière à discussion que les questions matérielles ou que les questions qui réveillent les instincts du cœur. Mais il n'en est pas moins vrai que le principe de l'égalité a pour but de définir le véritable sens de la liberté et de la fraternité, et de faire disparaître ce que ces deux principes peuvent avoir l'un de trop exclusif, l'autre de trop vague.

Liberté, égalité, fraternité, voilà donc la devise nationale, le symbole de l'avenir. Aussi partageons-nous l'enthousiasme de M. P. Leroux, lorsqu'il s'écrie, avec un accent qui vient du cœur, « Sainte devise de nos pères, tu n'es donc pas un de ces vains assemblages de lettres que l'on trace sur le sable et que le vent disperse; tu es fondée sur la notion la plus profonde de l'être. Triangle mystérieux qui présidas à notre émancipation, qui servis à sceller nos lois, et qui reluisais au soleil des combats sur le drapeau aux trois couleurs, tu fus inspiré par la vérité même, comme le mystérieux triangle qui exprime le nom de Jéhovah, et dont tu es un reflet! »

Mais hâtons de nous placer sur un terrain, sinon plus solide, du moins plus facilement abordable. Sous quelque point de vue que l'on envisage les trois mots inscrits sur la bannière de la France révolutionnaire, on ne tarde pas à s'apercevoir qu'ils sont tous les trois nécessaires et inséparables. Dans la pratique, comme dans la théorie, ils présentent de nombreuses similitudes et de nombreuses différences. Chacun, pris séparément, est incomplet; mais ils s'expliquent et se complètent l'un par l'autre.

Ainsi, quoique sans égalité il ne puisse exister de véritable liberté, c'est-à-dire, de *liberté pour tous*, cependant, soit dans l'antiquité, soit dans les temps modernes, la liberté s'est souvent produite au sein même de l'inégalité. Etaient-ce des partisans de l'égalité que ces Grecs et ces Romains qui avaient des esclaves? Sont-ce des partisans de l'égalité que ces Américains qui ont aussi des esclaves, ou que ces Anglais qui ont des prolétaires moins considérés que des esclaves, et chez qui quelques centaines de familles ont seules le privilége d'être propriétaires du sol? Mais, malgré cela, il ne viendra à l'esprit de personne de dire que les Grecs et les Romains n'avaient pas le culte de la liberté, ou que les Américains et les Anglais sont étrangers à ce noble sentiment. Et alors faut-il conclure de là qu'il n'y a rien de commun entre la liberté et l'égalité, puisque l'une peut exister sans l'autre? Pas le moins du monde; car ce qui constituait la liberté chez les Grecs et chez les Romains, c'était précisément l'égalité de droit dévolue à tous ceux qui jouissaient du titre de citoyens. Seulement ce titre n'appartenait qu'à un très-petit nombre d'invidus, la masse en était privée, et, de plus, les anciens admettaient deux classes d'hommes, les uns libres, les autres esclaves; ils croyaient à l'égalité, mais à une égalité infiniment restreinte. Avec quelques différences plus ou moins marquées, les Américains et les Anglais ne font pas autre chose : pour eux liberté est synonyme d'égalité; mais, bien plus coupables que les Grecs ou que les Romains, parce qu'ils professent une religion qui enseigne la fraternité, ils font de la liberté un privilége qu'ils accordent à qui bon leur semble, ou qu'ils cèdent à qui sait la leur arracher. Dans notre France, où l'amour de l'égalité est la passion dominante, il existe encore un grand nombre d'individus qui voudraient en revenir à l'imitation des Anglais, et, qui sait, peut-être même à celle des anciens, puisqu'ils s'opposent à l'affranchissement des nègres dans nos colonies; mais ce n'est là qu'une exception, et chez nous, plus qu'ailleurs, on ne sépare jamais l'idée d'égalité de l'idée de liberté. Ainsi donc, l'égalité et la liberté sont une même chose; mais, comme l'égalité peut matériellement se restreindre, on voit régner l'inégalité la plus révoltante dans les pays où se rencontre le plus de liberté; par exemple, dans cette Angleterre qui a longtemps passé pour la terre classique de l'indépendance. Grâce à Dieu, cette liberté-là n'est pas seulement contraire au principe de l'égalité, elle est une violation non moins inique du principe de la fraternité.

Sous cet aspect, on pourrait signaler clairement la différence qui existe entre les trois principes, en disant que la liberté est surtout une vérité *politique*, la fraternité surtout une vérité *religieuse*, l'égalité surtout une vérité *sociale*.

A l'appui de cette manière d'envisager la devise nationale, les exemples ne manquent pas plus que les raisonnements. Dans le nombre des arguments qui se présentent, il en est un qui paraît dominer tous les autres. A quel titre les individus non encore admis dans la cité protestent-ils contre cette exclusion? ce n'est pas en leur qualité de citoyens, puisqu'on la leur refuse, c'est en leur qualité de membres de la société humaine: nés pour travailler et pour mourir comme tous les autres hommes, payant à la patrie leur part de contributions, plus que tous les autres soumis à l'impôt du sang, puisqu'ils n'ont pas les moyens de s'en racheter, ils demandent leur part de droits civiques et se regardent comme citoyens par cela seul qu'ils sont hommes; enfants d'une même famille, ils invoquent en leur faveur le droit naturel, le droit social. Quant aux faits, ils arrivent en foule. Quels peuples ont possédé le sens politique à un plus haut degré que les Grecs et les Romains, qui cependant ne se faisaient pas scrupule d'avoir des esclaves? Et s'ils ont des émules dans les temps modernes, ce sont évidemment les Anglais et les Américains, qui, les uns et les autres, sont avides de liberté pour eux seuls, et ne voient dans la politique rien autre chose que la science de leurs propres intérêts.

Chez les Allemands, peuple essentiellement religieux, le sentiment de la fraternité est beaucoup plus fort que celui de la liberté. Il est si puissant que, par une de ces contradictions qui ne pouvait se rencontrer que dans leur nature, il a répandu sur leur morgue aristocratique quelque chose d'humain et de compatissant qu'on chercherait vainement en Angleterre ou en Amérique. Le noble allemand, dans le type national du moins, est presque toujours disposé à faire du bien au dernier des villageois, pourvu que celui-ci lui témoigne, par ses démonstrations respectueuses, en quelle haute estime il tient le privilége de la naissance, la *supériorité* transmise par le seul fait de l'hérédité, comme le croient ces naïfs enfants de la Germanie.

Enfin, où le culte de l'égalité s'est-il révélé dans toute sa généreuse expansion si ce n'est chez le Français, le peuple le plus social de l'univers? En France, non-seulement nous voulons être traités comme des frères par tous nos concitoyens, mais nous voulons encore que nos frères aînés nous traitent comme des égaux. Nos héritages sont divisés en lots d'une égale grandeur; à chaque enfant sa part; pas plus à l'un qu'à l'autre, quel que soit son âge ou son rang. Ce n'est plus chez nous qu'à l'exemple de ce qui se passe en Allemagne, les descendants de familles nobles pourraient dire: « Nous sommes « vos frères en Dieu, nous le savons, et « nous vous traiterons toujours avec les « égards qui vous sont dus; mais nous « sommes vos frères aînés, et, à ce titre, « nous voulons pour nous la grosse part « des richesses et des honneurs; ne vous « scandalisez pas, nous vous ferons du « bien. » Ce langage ne nous indignerait même pas, il nous ferait rire. En français, le mot fraternité n'est qu'un mensonge, quand il ne veut pas dire égalité. Dans nos mœurs, on admet la distinction des manières; on aime le bon ton de la haute société; on veut que chacun s'estime soi-même, et, s'il le faut, on passe encore la manie de briller avec esprit: mais, tout en respectant le caractère et la position de ceux que l'on fréquente, on ne les trouve aimables que si l'on est traité par eux comme un égal. A celui qui nous montre des parchemins, nous demandons des actes; il nous étale orgueilleusement ses titres de naissance, et il ne s'aperçoit pas que ce sont ses titres de gloire que nous cherchons de l'œil sur sa poitrine ou sur son visage. L'égalité! mais, mon Dieu, c'est, avec l'amour de la gloire et avec l'amour de la société, la plus grande passion du Français. La liberté ne vient qu'après, ou plutôt, pour lui, c'est la même chose.

Nous croyons donc avoir eu raison de dire que, dans l'ordre des questions sociales, l'égalité joue le même rôle que la liberté dans la sphère politique, ou que la fraternité dans le domaine

religieux. Mais, encore une fois, il ne s'ensuit nullement que le principe de l'égalité soit différent du principe de la liberté ou du principe de la fraternité. Bien loin de là, il est le lien et le développement des deux autres, car il ne saurait y avoir, dans un lieu donné, ni liberté, ni fraternité, sans une part quelconque d'égalité; et, pour que la liberté et que la fraternité soient complètes, il faut que l'égalité le soit aussi. Il en résulte que l'égalité est une vérité politique en même temps qu'une vérité sociale, et qu'elle est une vérité religieuse en même temps qu'une vérité politique. Il en résulte enfin que l'égalité est le but où doivent tendre la liberté et la fraternité, et qu'elle est l'étoile polaire vers laquelle doivent se diriger tous les regards. Quelle plus noble mission pourraient se concevoir les âmes d'élite que de faire régner parmi tous les peuples, parmi toutes les classes de la société humaine, cette égalité qui existe entre tous les citoyens d'une cité libre, ou cette autre égalité de tous les hommes devant Dieu, proclamée pour la première fois par le christianisme! Rendre communes à tous et faire pratiquer en tous lieux la liberté politique et la fraternité religieuse, tel est le dernier mot de l'égalite.

Mais précisément parce qu'elle est le souverain bien et qu'elle se propose de réaliser le royaume de Dieu sur la terre, l'égalité est entourée des plus grands obstacles et des plus nombreux écueils. Contre elle, se dressent en armes une foule de privilèges et de monopoles qui ont pour eux, à défaut de l'avenir, la consécration du passé et une sanction légale dans le présent. D'un autre côté, sa marche est entravée par un grand nombre de ses partisans qui la comprennent mal, ou qui voudraient la faire aller trop vite, ce qui est le vrai moyen de l'empêcher d'arriver. Les uns refusent de s'astreindre à aucune espèce de ménagements, quitte à tout bouleverser en un jour; les autres rêvent une égalité sauvage, à laquelle ils immolent la propriété, la famille, tout ce qu'il y a de plus sacré, et qu'ils vont chercher dans une hideuse communauté. Si on les laissait agir, ce n'est pas le règne de Dieu qu'ils amèneraient sur terre, ce serait le règne de la brute. Leur manière de comprendre l'égalité est infâme, car elle choque tout ce qu'il y a d'élevé et de pur dans le cœur humain. Grâce à Dieu, elle est aussi une violation manifeste des vrais principes de cette égalité, de cette liberté, et de cette fraternité qu'ont si héroïquement défendues nos pères. Quelle liberté pourrait exister parmi des hommes en qui l'Etat n'aurait pas même assez de confiance pour leur remettre l'administration d'une part de bien? Quelle fraternité pourrait exister parmi des êtres qui n'auraient plus de famille? Comment aimeraient-ils leurs semblables comme des frères, ceux-là qui n'auraient ni une femme, ni des enfants, ni des frères dignes de ce nom? Et alors quelle égalité pourrait exister parmi les membres d'une association ainsi faite? Nos pères étaient donc noblement inspirés, lorsqu'en levant le drapeau de l'égalité, ils proclamaient à la face du ciel et de la terre, l'inviolabilité de la propriété et de la famille. Ils étaient noblement inspirés, lorsqu'ils plaçaient l'égalité entre la liberté et la fraternité, et, pour ainsi dire, sous les auspices de l'une et de l'autre. Aussi, malgré de tristes retours, quels progrès n'ont-ils pas fait accomplir à l'égalité! Avant eux, elle était dans nos désirs, dans notre religion et dans nos livres; ils l'ont introduite dans nos mœurs; ils l'ont acclimatée dans nos institutions politiques; ils l'ont fait passer dans notre droit civil. Les contre-révolutionnaires, il est vrai, l'ont expulsée de la politique, mais elle est restée dans nos mœurs et dans notre droit civil: depuis 1789, tous les Français sont égaux par la naissance et devant la loi, en d'autres termes, ils sont égaux non-seulement devant Dieu, mais encore devant les hommes. Le plus fort est fait, puisque le principe est reconnu; il ne s'agit plus maintenant que d'en tirer les conséquences; mais, pour y parvenir, il faut savoir s'astreindre à beaucoup de ménagements. Comme tout ce qui est humain, l'égalité est quelque chose de progressif; et, comme tout ce qui est progressif, c'est successivement, d'améliorations en améliorations, de conquêtes en conquêtes, qu'elle s'a-

vancera vers le but marqué par la Providence.

Nous croyons avoir démontré ce qu'il y a de profond, de généreux et de sacré dans les trois mots que la révolution française a choisis pour devise. On a pu voir aussi le rang que l'égalité occupe dans ce dogme trinaire. Maintenant, si l'on demande d'où vient cette devise, nous répondrons qu'elle vient du christianisme, et qu'elle a toujours existé en germe dans le cœur humain, où elle a été gravée par Dieu lui-même. A la France appartient l'honneur de l'avoir proclamée la première, et de l'avoir placée sur le frontispice de sa législation, sans qu'on puisse dire pour cela qu'elle soit une devise purement française; car, et c'est là le propre de toutes les vérités fondamentales, elle appartient en même temps à tous les peuples et à tous les hommes. Voilà pourquoi aussi elle est destinée à se répandre progressivement sur toute la surface de la terre.

De même, il serait fort difficile de citer les noms de ses auteurs en France, parce qu'elle a été, en quelque sorte, trouvée par tout le monde. Cependant, comme les trois mots qui la composent ne sont pas aussi profondément sentis par toutes les classes de la nation, comme tel parti préfère la liberté, tel autre la fraternité, tel autre l'égalité, ce serait aller trop loin que d'attribuer indistinctement à tous une même part dans cette admirable formule, dont les divers éléments sont dus à des fractions diverses et ne se sont complétés que successivement. A ce point de vue, si le mot *fraternité*, que nous enseignent en même temps la religion et la philosophie, a été écrit par tout le monde sur le drapeau national, on peut dire néanmoins que le mot *liberté* a été écrit par la bourgeoisie plutôt que par toute autre classe, et le mot *égalité* par le peuple encore plus que par la bourgeoisie. Ce n'est pas que le peuple aime moins la liberté ou que la bourgeoisie aime moins l'égalité; mais souvent le peuple a combattu, au nom de l'égalité, la manière restreinte dont la bourgeoisie entendait la liberté.

En effet, une fois qu'avec le secours du principe de l'égalité, et avec l'assistance du peuple, les bourgeois eurent détruit les priviléges de naissance, ils voulurent s'arrêter et réclamèrent à leur tour certains priviléges. Dès lors ils devinrent pour le peuple, à peu de chose près, ce qu'avaient été les nobles pour eux-mêmes, et le peuple leva contre eux cet étendard de l'égalité qu'ils avaient levé contre la noblesse féodale. De part et d'autre, on tomba dans l'exagération; bientôt on cessa de s'entendre, et on poussa l'animosité jusqu'à se séparer en deux nations ennemies : l'une réclama le maintien du *statu quo*, au nom de la liberté; l'autre réclama de promptes améliorations, au nom de l'égalité. Voilà comment on peut dire que, dans la devise révolutionnaire, le mot liberté est celui que préfère la bourgeoisie, et le mot égalité, celui que préfère le peuple. Mais s'il y a quelquefois guerre entre les partisans de l'un et de l'autre, cela ne signifie nullement que la liberté et que l'égalité soient deux principes hostiles, car les partisans de l'égalité ne demandent rien autre chose, si ce n'est qu'il y ait une liberté égale pour tous; en un mot, cette égale répartition des droits et des devoirs que la fraternité commande dans le sein d'une même famille. Si le mot égalité fait peur à un assez grand nombre de personnes, c'est parce que les classes malheureuses en ont fait quelquefois l'usage le plus violent; mais on ne doit pas oublier pour cela tout ce que ce mot a de sacré, puisqu'il est et qu'il sera toujours le cri du faible, du pauvre et de l'opprimé invoquant le secours de Dieu contre ses oppresseurs. Faudrait-il donc proscrire la liberté, parce qu'elle aussi a eu quelquefois recours à la violence?

Du reste, ils seraient mal inspirés ceux qui voudraient essayer d'éteindre en France le sentiment de l'égalité; chez nous, ce sentiment est si fort et si prononcé que, même à défaut de liberté, on l'a toujours vu régner dans nos mœurs. Aux Anglais et aux Américains le culte de la liberté, c'est possible; mais à nous le culte de l'égalité. L'égalité est tellement notre passion prédominante qu'on a pu dire, sans trop d'exagération, que la révolution française a été sociale plutôt que politique.

L'égalité est tellement notre passion dominante qu'en France le règne de l'aristocratie est mille fois plus difficile à établir que le règne du despotisme. Toute notre histoire témoigne de ce fait : on y voit des Louis XI, des Richelieu, des Louis XIV, une commune, un comité de salut public, un Napoléon ; jamais on n'y rencontre ni sénat tout-puissant comme à Rome, ni aristocratie *régnante*, comme à Venise ou en Angleterre. C'est que, pour un peuple qui aime l'égalité, mille fois vaut mieux la tyrannie d'un seul que la tyrannie de plusieurs : il consent bien à abdiquer un moment sa souveraineté dans les mains de celui qu'il regarde comme sa propre *personnification ;* mais il entend que tout le monde suive son exemple, et il ferme l'oreille aux plaintes de ceux qui invoquent une exception en faveur de leur naissance ou de leur orgueil. Nous aussi, comme nos voisins d'Allemagne ou d'Angleterre, nous avons eu des seigneurs féodaux et des nobles ; mais, quoiqu'ils eussent les qualités personnelles les plus brillantes, les chevaliers français n'ont jamais pu constituer un gouvernement aristocratique vraiment digne de ce nom. Avec le secours du peuple et de la bourgeoisie, la royauté a dompté les seigneurs féodaux ; avec le secours du peuple, la bourgeoisie a dompté les nobles, alors même qu'ils étaient protégés par la royauté qui ne les craignait plus. En France, tout changement politique est populaire, pourvu qu'il profite en quelque chose à l'égalité ; aussi, en 1830, la volonté nationale s'est-elle fortement prononcée contre l'hérédité de la pairie, et a-t-elle fait abolir ce privilége féodal, malgré les plus vives résistances. En France, l'immense majorité a toujours repoussé les priviléges de la naissance ; aussi dans ces dernières années le pouvoir législatif a-t-il été jusqu'à effacer du code l'article qui infligeait un châtiment sévère à quiconque, sans être noble, prendrait un titre de noblesse : attendu, fut-il dit alors, qu'un tel acte ne peut être considéré que comme une faiblesse dont le ridicule seul doit faire justice ; chacun ajoutant dans sa pensée : attendu qu'un titre nobiliaire n'est qu'un vain hochet, dont la vanité seule se pare et qui ne confère plus aucun droit comme il n'a jamais donné aucun mérite. En France, enfin, rien ne choque plus que ce qui porte atteinte au grand principe de l'égalité : aussi pendant la première révolution, le prince du sang qui seul embrassa la cause populaire, se fit-il honneur de quitter le nom aristocratique de sa famille, pour prendre celui d'*Égalité*.

L'ancienne monarchie, dans son beau temps du moins, avait bien apprécié cette tendance du caractère national. C'est en s'alliant, comme nous venons de le dire, avec la bourgeoisie et le peuple que nos rois surent mettre à la raison les seigneurs féodaux et fonder cette unité de territoire, qui était un commencement d'égalité. Ne fallait-il pas d'abord apprendre à ces seigneurs orgueilleux que ce qu'ils appelaient *leurs terres* n'était qu'une portion du domaine national, qu'une partie intégrante de la propriété de l'État ? Ne fallait-il pas leur apprendre qu'eux-mêmes était soumis au droit commun et tenus d'obéir à la loi aussi bien que leurs fermiers ou que leurs paysans ? C'est ce que firent les rois, autant que leur origine, également féodale, pouvait leur permettre de le faire. En favorisant l'affranchissement des communes, ils se rendirent assez puissants pour dépouiller les seigneurs féodaux des prétendus droits de souveraineté qu'ils avaient usurpés, et pour leur reprendre successivement les provinces qu'ils avaient détachées du territoire français. Sous ce rapport, eux aussi ont contribué, pour leur part, au triomphe de l'égalité. Le principe de l'unité nationale, defendu par eux et par leurs légistes, fut le précurseur de l'égalité révolutionnaire.

Au *droit féodal*, qui était destructeur de toute unité, ils opposèrent le *droit romain*, qui consacre le principe de l'unité et de l'égalité politiques. Au *droit canonique*, qui repose sur le principe de l'unité et de l'égalité religieuses, mais qui alors menaçait d'établir une vaste théocratie sur les ruines de toutes les nationalités, ils opposèrent ce même droit romain, qui servit ainsi à fonder simultanément l'unité territoriale de la France et son indépendance nationale. Car, bien qu'ils fussent sincèrement religieux et réellement dignes

du nom de *rois très-chrétiens*, ils ne craignirent pas plus de combattre les envahissements du clergé que de lutter contre les usurpations de la noblesse. Avec l'arme de l'unité nationale, ils dominèrent le clergé féodal, c'est-à-dire ces évêques qui affectaient le rôle des seigneurs; avec l'arme de l'indépendance nationale, ils dominèrent le clergé ultramontain, c'est-à-dire les prêtres qui sacrifiaient la France à la papauté. C'est surtout contre ceux-là que furent dirigées la pragmatique sanction de saint Louis et celle de Charles VII, qui consolidèrent les libertés de l'Église gallicane.

La France recueillit les fruits de la fermeté de ses rois dans la question religieuse : du sein même du clergé sortirent des hommes d'État, tels que l'abbé Suger, le cardinal d'Amboise et le cardinal de Richelieu, profonds politiques, non moins attachés à la nationalité française qu'à la religion chrétienne, et qui mirent leur génie au service de la grandeur de la France. Pour ces hommes, pour Richelieu surtout, l'alliance du trône et de l'autel voulait dire le triomphe de l'unité et de l'égalité. Et c'est pour parvenir à ce but que le roi-cardinal se montra toujours si dur envers les nobles, et souvent si despote envers tout le monde.

Ainsi défendu par les légistes et par les prêtres nationaux, le pouvoir monarchique accomplit son grand travail d'unite, qui préparait l'avénement de l'égalité, en aplanissant le terrain devant elle. A cette cause doit être principalement attribué l'attachement que le peuple français manifesta si longtemps pour l'ancienne monarchie.

Mais lorsque les héritiers de Louis XIV, s'alliant aux nobles que leurs prédécesseurs avaient toujours combattus, eurent l'imprudence de tourner contre la nation même et contre l'égalité la puissance qui ne leur avait été confiée que pour assurer le développement de l'une et de l'autre, la royauté, devenue un obstacle au lieu d'être toujours un instrument de progrès, perdit peu à peu son ancienne popularité et son ancien éclat. Alors il fallut que le peuple français, enfin arrivé à son âge de virilité, prît en main la direction de ses propres affaires. Il ne put y parvenir sans une secousse révolutionnaire; mais enfin il y parvint, et, du même coup, la Constituante compléta l'unité territoriale, si bien commencée par les rois, et fit faire un pas immense à l'égalité. Reprenant les principes que l'ancienne monarchie avait abandonnés, la Convention continua, mais cette fois uniquement au profit du peuple, l'œuvre de Louis XI, de Richelieu et de Louis XIV.

Néanmoins, quoiqu'il y ait eu un moment où l'égalité fut admise dans le droit politique aussi bien que dans le droit civil et que dans le droit religieux, les intrigues des thermidoriens, sous le prétexte de réprimer les terroristes et les niveleurs, amenèrent une réaction qui n'eut d'autre résultat que de changer la nature des abus. Voyant le pays sauvé, grâce surtout à l'énergie populaire, les chefs de la bourgeoisie de ce temps voulurent lui faire regagner à son tour le terrain qu'elle avait perdu depuis le coup d'État du 31 mai. A l'exemple du peuple qui avait dépassé le but, la bourgeoisie tomba dans de cruels excès, et l'on vit succéder à l'ancienne terreur une terreur nouvelle qui ne pouvait profiter qu'au parti de l'émigration. Au lieu de rétablir l'équilibre entre le peuple et la bourgeoisie, les thermidoriens sacrifièrent la classe pauvre à la classe aisée. Ils bannirent l'égalité du droit politique, et ne la reconnurent plus que dans le droit civil.

« Les droits naturels et imprescriptibles, avait dit la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, placée en tête de la constitution de 1793 (an II), sont l'*égalité*, la liberté, la sûreté, la propriété. » La déclaration placée en tête de la constitution de 1795 (an III) changeait l'ordre dans lequel ces droits avaient été rangés par les montagnards, et disait : « Les droits de l'homme en société sont la *liberté*, l'égalité, la sûreté, la propriété. » Avons-nous eu tort, après cela, de dire que la liberté était l'objet de la préférence de la bourgeoisie, tandis que l'égalité était le bien suprême pour le peuple? Et il ne faudrait pas ne voir là qu'une vaine discussion de mots : la constitution de 1795, revenant au système de la Constituante, admettait deux degrés dans le système électoral, et n'accordait le vote direct qu'à un certain nombre de censitaires, contrairement à la constitution

de 1793, qui ne reconnaissait qu'un seul degré, et qui restituait au pauvre comme au riche le droit de voter. D'ailleurs, pour mieux montrer qu'elle ne tolérait que l'égalité civile, la constitution de 1795 définissait ainsi l'égalité : « *Elle* consiste en ce que la *loi* est la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse. *Elle* n'admet aucune *distinction de naissance*, aucune hérédité de pouvoir. » Par cette double définition, la bourgeoisie thermidorienne se mettait en garde et contre le peuple et contre les émigrés. Les montagnards avaient été plus généreux, lorsqu'ils avaient dit : « Tous les hommes sont égaux par la nature et devant la loi... Les peuples libres ne connaissent d'autres motifs de préférence dans leurs élections que les *vertus* et que les *talents*. »

Malheureusement, cet admirable principe, qui repose sur une vérité éternelle, il n'était pas facile de le faire descendre dans la pratique en un seul jour, et de le faire prévaloir contre les manœuvres des contre-révolutionnaires, soutenus par l'émigration et par les rois coalisés. Il n'était pas facile non plus de le défendre contre les excès d'un peuple irrité, et naturellement porté à se venger des mauvais traitements que, depuis des siècles, faisaient subir aux classes malheureuses les privilégiés de la naissance. L'égalité, comme la comprenaient les montagnards, on ne l'a vue encore qu'une seule fois largement réalisée sur la terre : c'est, au moyen âge, dans le sein du clergé chrétien, dont tous les membres étaient égaux entre eux, et admissibles à toutes les fonctions ecclésiastiques, y compris la dignité pontificale. Mais l'Église est régie par des principes exceptionnels; le célibat de ses enfants, qui les oblige à se regarder tous comme les membres d'une seule famille, avait fait disparaître pour la société religieuse la plupart des obstacles contre lesquels avait à lutter la société politique.

Certes, il n'y a rien de plus sacré que le sentiment de la famille ou que le sentiment de la propriété; toutefois, ces sentiments perdent de leur pureté lorsque, se mettant en opposition avec d'autres devoirs non moins sacrés, ils poussent les pères à ne s'occuper que des intérêts du foyer domestique, sans songer aux intérêts de la grande famille nationale; ou les propriétaires à prendre soin de leur patrimoine au préjudice de la grande propriété publique. Dès qu'ils ne sont plus tempérés par l'amour du pays, l'amour de la famille et l'amour de la propriété cessent d'être de hautes vertus; pour mériter ce nom, ils ont besoin d'être associés à une troisième vertu, qui ne demande pas moins de grandeur d'âme que de désintéressement, et qui s'appelle du beau nom de patriotisme. En 1791 et en 1795, la bourgeoisie, quoiqu'à son insu, était encore trop influencée par les vieilles traditions féodales; elle était trop peu religieuse surtout pour faire au patriotisme et à l'égalité tous les sacrifices que commandaient les intérêts de l'*unité* française. En 1791, elle refusa au peuple le bénéfice des droits civiques qu'elle s'adjugeait à elle-même; en 1795, elle le dépouilla de ces mêmes droits dont il s'était emparé de vive force, et dont il n'avait pas su faire usage avec assez de modération. Alors on vit les intérêts exclusifs de la famille et de la propriété individuelle prendre la place de l'intérêt général, jusqu'au moment où, sous la conduite de Bonaparte, l'armée supplanta la bourgeoisie du Directoire. L'égalité politique ne gagna rien à ce changement, si ce n'est que le peuple eut la triste satisfaction de voir la bourgeoisie subir comme lui le joug du pouvoir militaire. Il y eut pour tous égalité d'obéissance; mais pour tous aussi il y eut, longtemps du moins, égalité de gloire.

Les divisions de la bourgeoisie et du peuple, telle a donc été la cause qui a détruit l'édifice des montagnards. Si l'égalité n'a fait qu'une courte et violente apparition dans notre droit politique, c'est parce que ni la classe bourgeoise, ni la classe populaire n'ont su comprendre alors qu'elles sont, non pas deux ennemies dans un même État, mais deux sœurs, faites pour s'aimer, pour se faire des concessions mutuelles, et ne formant à elles deux qu'une seule et même *nation*. Le peuple avait une tendance vers le nivellement; la bourgeoisie avait une tendance vers le privilége; au lieu de s'entendre pour résister à l'ennemi commun, les deux rivaux

essayèrent de se supplanter réciproquement; et, après s'être épuisés dans des luttes meurtrières, ils tombèrent sans défense dans les bras du despotisme impérial.

Le naufrage de l'égalité politique peut encore s'expliquer par une autre erreur qui était commune au peuple et à la bourgeoisie, quoique cette erreur eût des deux côtés une origine différente; nous voulons parler de l'éloignement qu'éprouvaient alors les esprits pour toute espèce de hiérarchie. Avec sa manière de comprendre la liberté, la bourgeoisie s'opposait au rétablissement de l'unité dans le pouvoir exécutif et dans le pouvoir administratif; avec sa manière d'entendre l'égalité, le peuple, quoique assez généralement favorable à l'unité dans le gouvernement, ou même à la dictature d'un seul, empêchait tout ce qui aurait pu consolider le pouvoir. Dès qu'un chef de parti essayait de ramener l'ordre au sein du chaos révolutionnaire, des milliers de voix criaient: *A bas l'aristocrate! A bas le tyran.* Il y eut un moment où on alla jusqu'à reprocher à certains conventionnels d'avoir plus de talent, plus d'éloquence, ou plus de crédit que leurs collègues. Le moindre succès devenait un crime; dans toute action d'éclat, on voyait un marchepied habilement élevé par un ambitieux pour parvenir au pouvoir suprême. Aspirer non pas au trône, mais uniquement à la présidence de la république, paraissait le dernier des attentats. Enfin, la peur d'un nouveau Cromwell réunissait tout le monde contre le téméraire qui osait entreprendre de diriger la révolution.

Ces dispositions, communes à la majorité de tous les partis, devaient entraîner les plus grands malheurs. Elles étaient plus dangereuses encore que les divisions de la bourgeoisie et du peuple, car, sous l'action d'un gouvernement fortement organisé, les deux classes, d'abord contenues, puis bientôt réconciliées, se seraient réunies dans une majestueuse unité.

On a prétendu que les préjugés dont nous faisons la critique sont la conséquence naturelle du principe de l'égalité; mais il n'est pas difficile de prouver le contraire. D'abord, ces préjugés on les retrouve dans la bourgeoisie d'alors aussi bien que dans le peuple, quoique la bourgeoisie eût pris pour drapeau non pas l'égalité, mais la liberté. Il y a plus, et on pourrait citer à l'appui les différentes tentatives de la commune, le parti populaire, plus disciplinable que le parti bourgeois, se montra deux ou trois fois favorable à l'établissement d'un gouvernement militaire. Dans ces tentatives, la bourgeoisie vit une atteinte à la liberté et elle les fit échouer. Ce serait donc au moins autant l'exagération du principe de la liberté que l'exagération du principe de l'égalité qui empêcha la révolution de créer un gouvernement régulier, d'instituer une hiérarchie dans le pouvoir national.

En tous cas, fût-il vrai pour l'époque révolutionnaire, ce que nous ne croyons pas, ce reproche n'en serait pas moins dénué de fondement, lorsqu'on étudie le principe de l'égalité en lui-même. Dès qu'on écarte l'idée de nivellement qui est contraire à la raison et à la justice, on voit que loin de repousser le principe de la hiérarchie, l'égalité le sollicite et ne saurait s'en passer. Plus que tout autre système politique, l'égalité admet des distinctions pour établir l'ordre; seulement elle bannit les priviléges aveugles, et elle ne consacre que la distinction du talent et de la vertu. Loin de proscrire la hiérarchie, comme l'a si bien prouvé l'exemple du clergé chrétien, elle ne saurait exister sans elle; mais elle classe les individus suivant les services qu'ils sont capables de rendre au pays. Pour elle, la hiérarchie est aussi indispensable que l'aristocratie de la naissance est indispensable pour le régime féodal. En ce sens, on peut même aller jusqu'à dire qu'elle admet l'aristocratie, mais la plus belle de toutes, puisque c'est l'aristocratie du mérite. Voilà des vérités qui ne pouvaient être facilement comprises dans une époque aussi orageuse que la révolution; mais voilà aussi des vérités qui auraient évité bien des malheurs et qui auraient assis sur des bases inébranlables le monument de notre unité nationale.

Enfin plus l'égalité est établie dans un État, moins cet État offre de prise au désordre, et plus il a de chances de durée. Cela s'explique facilement: une société repose sur des bases d'autant plus solides, qu'un plus grand nombre

d'individus sont intéressés à sa conservation; or, dans quel système y a-t-il autant d'individus intéressés à la conservation de l'État que dans le système de l'égalité? C'est là surtout que se révèle d'une manière éclatante la supériorité de la démocratie bien entendue sur l'aristocratie, même comprise de la manière la plus sage. Un gouvernement aristocratique peut, dans certaines circonstances, s'élever à une grande prospérité; mais jamais il ne sera aussi vivace, aussi durable qu'un gouvernement démocratique, par cette raison que s'il est permis aux aristocraties de faire quelquefois une assez large part à la liberté, elles sont forcées de restreindre cette liberté dans un cercle étroit, et ne peuvent, sans se détruire, donner à l'égalité toutes les satisfactions qu'elle réclame et que l'avenir lui assure.

Dans le cours d'un demi-siècle, on a vu la France résister à des épreuves et à des revers qui auraient amené la ruine de tout autre État de l'Europe. A quelle cause attribuer ce miracle, si ce n'est à la puissance de ses éléments démocratiques et aux progrès que l'égalité a déjà accomplis chez elle? Ses forces vives sont immenses et inépuisables, parce qu'elle compte un plus grand nombre de propriétaires qu'aucune autre nation du continent.

Ne nous écartons donc pas des grands principes qui font le secret de notre supériorité; développons, au contraire, ces grands principes; ouvrons avec prudence la porte de la cité aux Français qui en sont encore exclus; et alors, en diminuant les causes de divisions, nous centuplerons nos forces, et nous achèverons l'œuvre nationale que nos pères ont si bien commencée. Comme eux, prenons pour devise : égalité, liberté, fraternité; et n'oublions pas que si l'égalité absolue est un rêve, parce que rien de parfait ne saurait exister sur la terre, l'égalité progressive est l'ancre de salut, parce que le devoir des sociétés comme celui des individus est de se rapprocher le plus possible du type de perfection que Dieu a gravé dans nos âmes. La liberté absolue n'est pas plus réalisable que l'égalité absolue; les hommes ont-ils renoncé pour cela à l'amour de la liberté? et pourrait-on supposer qu'il viendra une époque où ils effaceront de leur cœur ce beau sentiment? Eh bien! l'amour de l'égalité ne périra pas plus que l'amour de la liberté; et comme le sentiment de la fraternité, ces deux vertus ne feront que se développer de jour en jour, parce que le progrès est la loi qui régit les hommes et les nations, la loi qui régit le genre humain tout entier.

Ainsi donc, pour terminer, l'égalité est une vérité politique autant qu'une vérité sociale et religieuse; elle est la clef de voûte de la cité politique, en même temps qu'elle est le principe fondamental du droit naturel et de la religion. Ainsi donc, non-seulement l'égalité est dans nos goûts, dans nos mœurs, dans notre caractère, mais elle a encore chez nous des racines historiques. Avant que la révolution l'eût fondée, la monarchie l'avait préparée; et, dans les temps les plus reculés, elle était la passion dominante des Gaulois, comme elle est encore aujourd'hui l'objet de notre culte et de notre amour. Promise par la religion, proclamée par la philosophie, introduite dans notre législation, elle est destinée à faire, chaque jour, de nouveaux progrès, pourvu que nous sachions éviter les écueils où elle pourrait se briser. Enfin, elle est tellement le trait distinctif de notre caractère national, que, chez nous, jamais on n'a vu l'aristocratie de naissance gouverner l'État, et que, sous l'empire, on en voulut beaucoup moins à Napoléon d'avoir immolé la liberté, que d'avoir porté atteinte au principe de l'égalité par le rétablissement des titres héréditaires. En effet, en agissant ainsi, l'empereur commettait la triple faute de manquer à la révolution, à l'ancienne monarchie, aux grandes traditions françaises, à la philosophie et à la religion. Il se manquait à lui-même, car il déchirait la plus belle page du Code civil, et il défaisait l'*unité* nationale, monument majestueux, ébauché par la vieille monarchie, poursuivi par l'Assemblée constituante, perfectionné par la Convention et le comité de salut public qui avaient, en outre, forcé tous les rois à le respecter et que le premier consul avait pour mission

de cimenter et de développer encore pour le rendre éternel. (Voyez CONSTITUTIONS, DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN, FRATERNITÉ, LIBERTÉ.)

ÉGASSE (François-Denis), lieutenant au 12e régiment de chasseurs à cheval, se trouvait, en l'an VIII, à l'armée du Rhin. Il y chargea l'ennemi avec tant de vigueur, à la tête de quinze hommes seulement, qu'il fit mettre bas les armes à 8 hulans et à 425 fantassins.

ÉGIDIUS, en latin ÆGIDIUS (le comte). — Quoique Grégoire de Tours, Isidore de Séville et d'autres désignent par le surnom de *Romain* le maître des milices de la Gaule, le témoignage de Priscus, qui affirme qu'il était Gaulois, offre plus de vraisemblance. Ami d'Aétius, sous lequel il avait appris le métier des armes, il était devenu un de ses lieutenants; il avait ensuite servi avec distinction la cause de Majorien. Tous les historiens s'accordent à le représenter comme doué du plus haut mérite; Sidoine Apollinaire l'égale même aux plus glorieux enfants de Rome antique.

Lorsque les Gaulois, après l'assassinat de Majorien, refusèrent de se soumettre à la tyrannie de Ricimer, Égidius, chargé depuis l'année 461 du commandement des milices gauloises, résolut de porter la guerre en Italie. Pour assurer d'abord le repos de la Gaule, il entama des négociations avec les Francs de Tournay. Ses ambassadeurs arrivèrent dans cette ville au moment où Childéric venait de fuir devant le ressentiment de son peuple révolté. On ignore quelles intrigues furent alors mises en jeu. Mais, ce qui est certain, c'est que, d'une voix unanime, les Francs élurent, à la place de Childéric, le comte Égidius; non pas, sans doute, en qualité de chef héréditaire national, mais comme maître de la milice impériale, comme revêtu d'un de ces titres romains portés avant lui par des chefs francs. Égidius, attaqué bientôt par les Visigoths, dut employer contre Théodoric les immenses préparatifs qu'il avait faits contre Ricimer. La guerre, d'abord marquée par des revers, continuait avec des chances de plus en plus favorables pour le chef gallo-romain, lorsqu'il lui fallut se tourner vers le Nord, où apparaissait Childéric, rappelé de son exil par les Francs mérovingiens. Égidius marcha contre son compétiteur avec les troupes gallo-romaines et des auxiliaires bretons et burgundes. La bataille se livra sous les murs de Cologne. Childéric, soutenu par les Francs d'outre Rhin, fut vainqueur, et le comte n'échappa à la mort que par la fuite. Cependant, suivant le récit de Grégoire de Tours, la restauration de Childéric ne se serait pas faite sans difficulté, et il aurait été obligé de partager son autorité avec Égidius. Cela paraît peu vraisemblable, et nous aimons mieux en croire l'auteur des Gestes des Francs et Frédégaire, qui rapportent, au contraire, que le comte romain perdit tous ses partisans dans la tribu mérovingienne, et que même il fut encore défait par Childéric dans divers combats. Cette guerre, sur laquelle on n'a d'ailleurs aucun détail, fut certainement très-courte, car Égidius, harassé des fatigues d'un gouvernement de plus en plus harcelé par les barbares, mourut en 464, dans l'année qui suivit le rétablissement de Childéric. On croit que Ricimer l'avait fait empoisonner; et il est sûr que ce crime était avantageux à ce chef. Syagrius, fils d'Égidius, fut le dernier chef romain qui commanda dans un coin de la Gaule.

Un autre ÉGIDIUS, aussi Gallo-Romain, fut évêque de Reims, et se distingua parmi les leudes turbulents de l'Austrasie, dans l'opposition qu'ils firent à Brunehaut. Il était pleinement dévoué à Chilpéric et à Frédégonde, au point, croyait-on, qu'il avait secondé cette femme dans toutes ses trames contre la vie du jeune et malheureux Mérovée, fils de son mari (*). Après la mort de Chilpéric et la chute de Frédégonde, Égidius ayant pris la parole au milieu d'un plaid tenu à Paris en 584, pour féliciter Gontran au nom de Childebert, le roi l'arrêta brusquement pour lui dire : « Si j'ai recouvré mon « royaume, c'est certes bien malgré toi, « dont la perfidie est partout connue, et « qui as agi partout non en prêtre, mais « en ennemi de mon royaume. » Brunehaut ne lui pardonna pas non plus de l'avoir offensée. D'abord ses humbles

(*) Grégoire de Tours, Hist., l. V, p. 19.

protestations et ses riches présents lui valurent quelque répit. Mais, en 590, il fut arrêté, amené à Metz, et condamné par un concile, pour ses anciennes intrigues avec Chilpérie, à être déposé, dégradé, et envoyé en exil à Strasbourg.

ÉGINHARD. — Les deux hommes les plus distingués, sans contredit, du règne de Charlemagne, sont l'Anglo-Saxon Alcuin, et Éginhard, l'un clerc, l'autre laïque; l'un élève nourri dans un monastère, l'autre homme de guerre, de race franque, et né peut-être au delà du Rhin.

Mais Éginhard, à titre de Franc, nous intéresse plus que le moine anglo-saxon. Nous nous arrêterons un instant pour le faire connaître. Éginhard était né Franc, il le dit lui-même dans sa préface de sa Vie de Charlemagne : « Le lecteur ne trouvera rien à admirer dans mon ouvrage, si ce n'est peut-être l'audace d'un barbare peu exercé dans la langue des Romains. » Charles l'attira auprès de lui dès sa tendre jeunesse, le fit élever avec soin à l'école d'Alcuin, et le donna pour compagnon à ses fils ; quand Éginhard fut arrivé à l'âge d'homme, l'empereur en fit non-seulement le surintendant de tous les travaux de construction qu'il entreprit, églises, palais, routes, canaux, mais son conseiller et son secrétaire particulier. Les traditions vont plus loin, elles font Éginhard gendre de Charlemagne. L'aventure qui amena ce mariage est l'un des plus gracieux souvenirs de cette vieille histoire. La voici telle qu'elle est rapportée dans la chronique du monastère de Lauresheim (ou Lorsch, dans le diocèse de Worms, à quatre lieues de Heidelberg) :

« Éginhard, archichapelain et secrétaire de l'empereur Charles, s'acquittant très-honorablement de son office à la cour du roi, était bienvenu de tous, et surtout aimé de très-vive ardeur par la fille de l'empereur lui-même, nommée Imma, et promise au roi des Grecs. Un peu de temps s'était écoulé, et chaque jour croissait entre eux l'amour. La crainte les retenait, et, de peur de la colère royale, ils n'osaient courir le grave péril de se voir. Mais l'infatigable amour triomphe de tout. Enfin, cet excellent homme, brûlant d'un feu sans remède, et n'osant s'adresser par un messager aux oreilles de la jeune fille, prit tout à coup confiance en lui-même, et, secrètement, au milieu de la nuit, se rendit là où elle habitait. Ayant frappé tout doucement, et comme pour parler à la jeune fille par ordre du roi, il obtint la permission d'entrer; et alors, seul avec elle, et l'ayant charmée par de secrets entretiens, il donna et reçut de tendres embrassements, et son amour jouit du bien tant désiré. Mais lorsque, à l'approche de la lumière du jour, il voulut retourner, à travers les dernières ombres de la nuit, là d'où il était venu, il s'aperçut que soudainement il était tombé beaucoup de neige, et n'osa sortir de peur que la trace des pieds d'un homme ne trahît son secret. Tous deux pleins d'angoisse de ce qu'ils avaient fait, et saisis de crainte, ils demeuraient en dedans. Enfin comme, dans leur trouble, ils délibéraient sur ce qu'il y avait à faire, la charmante jeune fille, que l'amour rendait audacieuse, donna un conseil, et dit que, s'inclinant, elle le recevrait sur son dos, qu'elle le porterait, avant le jour, tout près de sa demeure, et que, l'ayant déposé là, elle reviendrait en suivant bien soigneusement les mêmes pas.

« Or, l'empereur, par la volonté divine, à ce qu'on croit, avait passé cette nuit sans sommeil, et se levant avant le jour, il regardait du haut de son palais. Il vit sa fille, marchant lentement et d'un pas chancelant sous le fardeau qu'elle portait; et, lorsqu'elle l'eut déposé au lieu convenu, reprenant bien vite la trace de ses pas. Après les avoir longtemps regardés, l'empereur, saisi à la fois d'admiration et de chagrin, mais pensant que cela n'arrivait pas ainsi sans une disposition d'en haut, se contint et garda le silence sur ce qu'il avait vu.

« Cependant Éginhard, tourmenté de ce qu'il avait fait, et bien sûr que, de façon ou d'autre, la chose ne demeurerait pas longtemps ignorée du roi, son seigneur, prit enfin une résolution dans son angoisse, alla trouver l'empereur, et lui demanda à genoux une mission, disant que ses services, déjà grands et nombreux, n'avaient pas reçu de con-

venable récompense. A ces paroles, le roi, ne laissant rien connaître de ce qu'il savait, se tut quelque temps, et puis, assurant Éginhard qu'il répondrait bientôt à sa demande, il lui assigna un jour. Aussitôt il convoqua ses conseillers, les principaux de son royaume et ses autres familiers, leur ordonnant de se rendre près de lui. Cette magnifique assemblée de divers seigneurs ainsi réunie, il commença, disant que sa majesté impériale avait été insolemment outragée par le coupable amour de sa fille avec son secrétaire, et qu'il en était grandement troublé. Les assistants demeurèrent frappés de stupeur, et quelques-uns paraissaient douter encore, tant la chose était hardie et inouïe; le roi la leur fit connaître avec évidence, en leur racontant ce qu'il avait vu de ses yeux, et il leur demanda leur avis à ce sujet. Ils portèrent contre le présomptueux auteur du fait des sentences fort diverses, les uns voulant qu'il fût puni d'un châtiment jusque-là sans exemple, les autres qu'il fût exilé, d'autres enfin, qu'il subît telle ou telle peine, chacun parlant selon le sentiment qui l'animait. Quelques-uns cependant, d'autant plus doux qu'ils étaient plus sages, après en avoir délibéré entre eux, supplièrent instamment le roi d'examiner lui-même cette affaire, et de décider selon la prudence qu'il avait reçue de Dieu. Lorsque le roi eut bien observé l'affection que lui portait chacun, et qu'entre les divers avis il se fut arrêté à celui qu'il voulait suivre, il leur parla ainsi : « Vous n'ignorez pas que les « hommes sont sujets à de nombreux « accidents, et que souvent il arrive que « des choses qui commencent par un « malheur ont une issue plus favorable. « Il ne faut donc point se désoler, mais « bien plutôt, dans cette affaire qui, « par sa nouveauté et sa gravité, a sur- « passé notre prévoyance, il faut puis- « samment rechercher et respecter les « intentions de la Providence qui ne se « trompe jamais, et sait faire tourner le « mal à bien. Je ne ferai donc point su- « bir à mon secrétaire, pour cette dé- « plorable action, un châtiment qui ac- « croîtrait le déshonneur de ma fille au « lieu de l'effacer. Je crois qu'il est plus « sage et qu'il convient mieux à la di- « gnité de notre empire, de pardonner « à leur jeunesse, de les unir en légi- « time mariage, et de donner ainsi à « leur honteuse faute une couleur d'hon- « nêteté. » Ayant ouï cet avis du roi, tous se réjouirent hautement et comblèrent de louanges la grandeur et la douceur de son âme. Éginhard eut ordre d'entrer. Le roi, le saluant comme il avait résolu, lui dit d'un visage tranquille : « Vous avez fait parvenir à nos « oreilles vos plaintes de ce que notre « royale munificence n'avait pas encore « dignement répondu à vos services. « A vrai dire, c'est votre propre négli- « gence qu'il faut en accuser, car, mal- « gré tant et de si grandes affaires dont « je porte seul le poids, si j'avais connu « quelque chose de votre désir, j'aurais « accordé à vos services les honneurs « qui leur sont dus. Pour ne pas vous « retenir par de longs discours, je ferai « maintenant cesser vos plaintes par un « magnifique don; comme je veux vous « voir toujours fidèle à moi comme par « le passé, et attaché à ma personne, je « vais vous donner ma fille en mariage, « votre *porteuse*, celle qui déjà ceignant « sa robe, s'est montrée si docile à vous « porter. » Aussitôt, d'après l'ordre du roi et au milieu d'une suite nombreuse, on fit entrer sa fille, le visage couvert d'une charmante rougeur, et le père la mit entre les mains d'Éginhard avec une riche dot, quelques domaines, beaucoup d'or et d'argent, et d'autres meubles précieux. Après la mort de son père, le très-pieux empereur Louis donna également à Éginhard le domaine de Michlenstadt et celui de Mühlenheim qui s'appelle maintenant Seligenstadt. »

Par malheur, cette gracieuse histoire est peut-être sortie tout entière de l'imagination du chroniqueur. Quoi qu'il en soit, Éginhard fut, sinon le gendre, du moins l'ami de Charlemagne; il a écrit la vie de ce prince et des annales. « De ces deux ouvrages, le premier est, sans aucune comparaison, du sixième au huitième siècle, le morceau d'histoire le plus distingué, le seul même qu'on puisse appeler une histoire, car c'est le seul où l'on rencontre des traces de composition, d'intention politique et littéraire. La vie de Charlemagne n'est point une chronique, c'est une vé-

ritable biographie politique, écrite par un homme qui a assisté aux événements et les a compris. Éginhard commence par exposer l'état de la Gaule franque, sous les derniers Mérovingiens. On voit que leur détrônement par Pepin préoccupait encore un certain nombre d'hommes, et causait à la race de Charlemagne quelque inquiétude. Éginhard prend soin d'expliquer comment on ne pouvait faire autrement; il décrit avec détails l'abaissement et l'impuissance où les Mérovingiens étaient tombés; part de cette exposition pour raconter l'avénement naturel des Carlovingiens; dit quelques mots sur le règne de Pepin, sur les commencements de celui de Charlemagne, et ses rapports avec son frère Carloman, et entre enfin dans le récit du règne de Charlemagne seul. La première partie de ce récit est consacrée aux guerres de ce prince, et surtout à ses guerres contre les Saxons. Des guerres et des conquêtes, l'auteur passe au gouvernement intérieur, à l'administration de Charlemagne; enfin il aborde sa vie domestique, son caractère personnel.

« On le voit, ceci n'est point écrit au hasard, sans plan ni but; on y reconnaît une intention, une composition systématique; il y a de l'art, en un mot, et depuis les grandes œuvres de la littérature latine, aucun travail historique ne porte de tels caractères. L'ouvrage de Grégoire de Tours lui-même est une chronique comme les autres. La Vie de Charlemagne, au contraire, est une vraie composition littéraire conçue et exécutée par un esprit réfléchi et cultivé.

« Quant aux annales d'Éginhard, elles n'ont qu'une valeur de chronique. On les lui a contestées pour les attribuer à d'autres écrivains; mais tout porte à croire qu'elles sont de lui.

« On dit qu'il avait composé une histoire détaillée des guerres contre les Saxons : il ne nous en reste rien (*). »

Des ouvrages qui nous sont parvenus sous le nom d'Éginhard, celui qui a pour titre : *Vita et gesta Caroli magni*, a été publié pour la première fois à Cologne en 1521, in-4°; il a été depuis plusieurs fois réimprimé à Bâle, à Francfort, à Genève, à Hanau, à Leipzig, à Paris, à Strasbourg, à Helmstadt; l'édition la plus estimée est celle de Herm. Schmincke, Utrecht, 1711, in-4°, avec les notes de Bessel, de Bollandus et de Goldast. Cet ouvrage se trouve aussi dans le t. V, du recueil des historiens de France de dom Bouquet, qui y a joint la plus ancienne traduction, par un auteur inconnu; il a été encore traduit par Élie Vinet, Poitiers, 1558, in-8°; par Léonard Pournas, Paris, 1614, in-12; par le président Cousin, dans son *Histoire de l'empire d'Occident*, et par M. D. (Denis), Paris, 1812, in-12. Les annales, *Annales regum Francorum Pipini, Caroli magni, Ludovici Pii ab anno Ch.* 741, *ad annum* 829, se trouvent dans la plupart des éditions de l'ouvrage précédent. Ses 62 *Lettres*, écrites en latin, lesquelles ont été imprimées dans le *Recueil des Historiens de France*, par Duchêne; dans l'*Eginhardus vindicatus* de Jean Weinkens, et dans la collection de dom Bouquet; son *Traité de translat. SS. martyrum Marcellini et Petri*, dans les *Acta sanctorum*, de Surius et de Bollandus; et sa chronique, *Breviarium chronologicum ab orbe condito ad ann. Ch.* 809, imprimée dans les *Comment. Bibl. Cæsar. vindobonensis lib. II, cap. V*, de Lambecius : tous ces ouvrages, réunis pour la première fois et traduits en français par M. Teulet, doivent faire partie de la collection publiée par la société de l'Histoire de France. Le premier vol. a déjà paru.

ÉGLISE GALLICANE. Nous avons, dans les articles CATHOLICISME, CLERGÉ, CHRISTIANISME et CONVERSION, raconté l'introduction de la religion chrétienne dans les Gaules, et l'établissement de l'Église de France. Nous n'entreprendrons point de redire ici en abrégé ce que nous avons rapporté ailleurs en détail. Nous ferons seulement remarquer que, dans ces premiers temps de l'ère nouvelle, ouverte par la prédication de l'Évangile, rien n'étant encore fixé dans la liturgie de la nouvelle religion, et même dans la discipline à laquelle devaient être soumis ceux qui la pratiquaient, les successeurs des

(*) M. Guizot, Histoire de la civilisation en France, t. II, p. 420.

apôtres, qui allèrent en porter au loin les principes, prirent, afin d'en faciliter la propagation, se conformer sur bien des points aux usages et aux mœurs des nations qu'ils voulaient convertir. De là naquirent chez ces nations des coutumes diverses qui, se transmettant par tradition et se multipliant à la longue, finirent par former de véritables corps de doctrines qui, sans différer par le fond de celles des successeurs de saint Pierre, constituèrent cependant, dans l'Église catholique, un grand nombre d'Églises particulières.

Les priviléges de l'Église des Gaules (*Ecclesiæ gallicanæ*), c'est ainsi qu'on désigne encore aujourd'hui ces usages contemporains pour la plupart des premiers temps du christianisme, et auxquels la tradition a donné force de lois; ces priviléges, disons-nous, étaient déjà nombreux à l'époque de Charlemagne. Ce prince, qui avait pris le titre d'empereur de Rome, fit, dans son désir d'établir par tout son empire une parfaite unité d'administration et de doctrines, de vains efforts pour les abolir; il ne parvint qu'à faire remplacer le *chant gallican* et la *liturgie gallicane par le chant grégorien* et la *liturgie romaine*. Encore cette réforme ne fut-elle pas générale, car, jusqu'à nos jours, un assez grand nombre d'églises sont, même sur ce point, restées fidèles aux traditions de leurs premiers évêques.

Mais bientôt le grand empire fut démembré; la France, soumise à une autre domination que celle qui pesait sur Rome et sur l'Italie, ne correspondit plus avec le souverain pontife que sur les points les plus importants de la doctrine de l'Église. Quant aux questions de moindre importance, à celles surtout qui avaient rapport à la discipline intérieure, elles furent soumises aux conciles nationaux, aux synodes provinciaux, ou même décidées par les évêques seuls ou assistés de leur chapitre. La royauté, d'ailleurs, qui ne tarda pas à se constituer et à regagner peu à peu le terrain envahi par la puissance féodale, favorisa de tout son pouvoir les tendances du clergé à se rendre sur beaucoup de points indépendant de la cour de Rome; elle les favorisa, sauf à confisquer plus tard à son profit cette indépendance.

Ce fut cependant au treizième siècle que furent promulguées pour la première fois, dans la pragmatique sanction de saint Louis, les *libertés de l'Église gallicane*; mais depuis, les rois, bien secondés, il faut le dire, par le haut clergé français, ne cessèrent de travailler à étendre et à consolider ces *libertés*; et, pour ne citer que les princes qui prirent à cette œuvre la part la plus grande, Philippe le Bel, par sa longue lutte contre la papauté; Charles VII, par sa pragmatique; François Ier, par son concordat; enfin, Louis XIV, en provoquant la fameuse déclaration des quatre articles, et en lui donnant force de loi, finirent par établir cette funeste *alliance du trône et de l'autel*, qui, à la fin du règne de Louis XIV, inspira à ce prince les odieuses persécutions dont il entacha la mesure, utile d'ailleurs, de la révocation de l'édit de Nantes (Voyez ÉDITS RELATIFS AUX RÉFORMÉS), et qui, en 1789, faillit entraîner dans la chute de la royauté, la religion et l'Église. (Voyez BÉNÉFICES, BIENS ECCLÉSIASTIQUES, BULLES, CONCILES, CONCORDATS, DÉCLARATIONS DU CLERGÉ, DÉCRÉTALES, LIBERTÉS DE L'ÉGLISE GALLICANE, PAPAUTÉ (rapports de la France avec la), PRAGMATIQUES SANCTIONS, etc.)

ÉGRA (siége d'). — Le comte de Saxe, commandant en Bohême, en 1742, une armée française chargée de soutenir les droits de l'Empereur, assiégea Égra, l'une des plus fortes villes du royaume. La tranchée fut ouverte le 9 avril, et la place se rendit en treize jours.

— Les Français ne jouirent pas longtemps de leur conquête; attaqués l'année suivante, ils soutinrent un blocus de trois mois, et cédèrent, non à la force, mais consumés par la plus cruelle famine (7 septembre 1743).

ÉGYPTE (relations de la France avec l'). Une profonde obscurité règne sur les premiers rapports de la Gaule avec l'Égypte, rapports que, pourtant, la position et le commerce florissant de Marseille avaient dû rendre nécessaires dès la plus haute antiquité. Ces relations ne firent que s'accroître, jusqu'à

la dissolution de l'Empire. Mais vers cette époque, elles se ralentirent tout à coup, par suite des invasions des barbares, qui anéantirent tout commerce dans l'occident de l'Europe, et surtout par suite de l'établissement en Afrique du royaume des Vandales, ces précurseurs des Barbaresques, dont les pirateries devaient si longtemps entraver la navigation dans la Méditerranée. Une autre cause vint bientôt s'ajouter à celles-là, ce fut la conquête de cette contrée par les Arabes. Les musulmans, dans leur dédain pour tout ce qui est industrie, laissèrent périr toutes les fabriques, qui fournissaient si abondamment auparavant aux exportations de l'Égypte; la différence des croyances devait d'ailleurs, dans ces temps de ferveur religieuse, établir une séparation radicale entre l'Orient et l'Occident; ce fut, en effet, une des causes qui contribuèrent le plus à ralentir les relations commerciales qui n'avaient cessé d'exister entre ces deux contrées.

Ces relations ne furent cependant pas complétement interrompues; c'est ce que prouvent suffisamment deux ou trois faits que nous allons rapporter. « Oh, si « Marseille t'avait pour évêque, » s'écrie Grégoire de Tours (*) en répondant à un libelle diffamatoire de Félix, évêque de Nantes, « les vaisseaux apporteraient « dans son port non de l'huile ou d'au- « tres épices, mais seulement du papier, « afin que tu pusses plus à l'aise écrire « contre les gens de bien. » On sait que c'était sur les bords du Nil que se fabriquait tout le papier que l'on consommait alors en Europe. Il y a donc lieu de penser que c'était dans les mêmes contrées que les vaisseaux de Marseille allaient chercher l'huile et les épices dont se composaient ordinairement leurs cargaisons. Plus loin (**), le même auteur parle d'un moine qui, pendant le carême, ne vivait que des racines d'Égypte qui lui étaient apportées par des marchands.

Poullin de Lumina mentionne, dans son *Abrégé chronologique de l'histoire de Lyon*, un fait qui n'est pas moins curieux; mais malheureusement il ne cite point la source où il l'a puisé; il dit, à la date des années 813 et suivantes, que les Lyonnais, réunis aux habitants de Marseille et d'Avignon, avaient la coutume d'aller deux fois par an à Alexandrie, d'où ils rapportaient des épiceries de l'Inde et des parfums d'Arabie. Ces marchandises parvenaient dans l'intérieur de la France par le Rhône, d'où elles passaient sur la Saône. On les déchargeait ensuite pour les embarquer sur la Moselle, et elles étaient distribuées par le Rhin, le Mein et le Necker, jusqu'aux extrémités de l'Allemagne (*).

Mais bientôt les croisades vinrent donner aux relations de la France avec l'Égypte la plus grande activité. Cependant ces expéditions lointaines se tournèrent d'abord contre la Syrie, où le souvenir de la passinn du Christ appelait les chrétiens. Mais lorsque des établissements durables eurent été formés dans ces contrées par les croisés, les seigneurs francs et les rois de Jérusalem sentirent bien vite toute l'importance de la conquête de l'Égypte. S'il faut en croire une tradition, un Arabe, du nom de Caracus, aurait révélé à Philippe-Auguste que l'Égypte était la clef de la Syrie. Dans le double but de prévenir des invasions sans cesse renaissantes, et de s'emparer d'un pays aussi riche et aussi fertile que la vallée du Nil, un grand nombre d'expéditions furent entreprises. La plus importante jusqu'au milieu du douzième siècle fut celle qui, en 1218, fut dirigée contre la ville de Damiette, laquelle, après un siége meurtrier, tomba au pouvoir des croisés. Malheureusement, la mésintelligence qui se mit parmi les chefs, et leur inhabileté, entraînèrent, en 1221, l'abandon de cette ville, après que, par la faute et par l'imprévoyance du légat du pape, on eut refusé un traité avantageux.

Cette expédition, malgré son issue désastreuse, révéla cependant à l'Europe la haute importance de l'Égypte. Aussi.

(*) *Histoire ecclésiastique des Francs*, liv. v, ch. 5.

(**) Ibid., liv. vi.

(*) Voy. de Guignes, *Mémoire sur le commerce des Français dans le Levant avant les croisades*, Acad. des inscript, t. XXXVII, p. 467 et suiv.

quand saint Louis se fut décidé à prendre la croix, ce fut vers l'Égypte qu'il tourna ses regards. Les places maritimes de la Syrie qui appartenaient encore aux chrétiens n'étaient plus sérieusement menacées; les hordes kharismiennes qui avaient saccagé Jérusalem avaient été chassées et détruites par la population, qui s'était soulevée en masse, et par les maladies; et les ruines de Jérusalem étaient, avec Damas et l'intérieur de la Palestine, retombées sous la domination du sultan du Caire. C'était en Égypte, au cœur de sa puissance, qu'il fallait attaquer le mahométisme.

Les préparatifs furent faits avec sagesse; ils étaient proportionnés à la grandeur de l'entreprise; l'armée, pour la première fois peut-être, était unie et compacte, et tout semblait présager un heureux succès. Ce fut le 28 août 1248 que Louis IX mit à la voile au port d'Aigues-Mortes, avec trente-huit gros vaisseaux, outre un grand nombre de petits bâtiments de transport. La navigation fut heureuse et rapide; la flotte royale arriva le 17 septembre suivant au port de Limisso, dans l'île de Chypre, où était le rendez-vous général des croisés. Longtemps à l'avance, d'immenses approvisionnements y avaient été préparés. « Les tonneaux de vin, rangés les uns sur les autres parmi les champs, dit Joinville, sembloient de grandes maisons à qui les voyoit de loin; et pareillement les froments, orges et autres blés, entassés à monceaux, sembloient de loin des montagnes. » En outre, Louis avait fait charger sur ses navires une grande quantité de charrues, de fourches, de houes, de bêches, dans le but de coloniser et de cultiver tout de suite le beau et fertile pays d'Égypte.

Le roi hiverna à Chypre, et reçut, pendant le séjour qu'il y fit, diverses ambassades de princes de l'Orient, entre autres du khan des Mongols. Les négociations avec les Génois, les Vénitiens et les Pisans, pour obtenir, à prix d'argent, des moyens de transport, retardèrent ensuite le rembarquement de l'expédition jusqu'à la mi-mai 1249.

La flotte appareilla un samedi. Toute la mer, à perte de vue, était couverte de voiles. 1,800 vaisseaux, grands et petits, portaient au moins 2,800 chevaliers, sans compter les sergents d'armes, archers, arbalétriers et piétons. Malheureusement, le lendemain une tempête dispersa la flotte, de telle sorte qu'il ne resta plus auprès du roi que 700 chevaliers. Les autres « avoient été « jetés en Acre et en autres pays étran- « gers et lointains, et le roi ne les vit « de longtemps. » La flotte cependant rallia dans sa route le duc de Bourgogne et le duc d'Achaïe, Guillaume de Villehardouin; ce fut seulement le jeudi 3 juin au soir qu'on aperçut la terre d'Égypte; c'était dans le port de Damiette que l'on avait résolu de descendre, plutôt qu'à Alexandrie, où l'on savait que l'ennemi avait fait de formidables préparatifs de défense.

« Sur la rive de la mer, dit Joinville, étoit en bataille toute la puissance du souldan, qui estoient très-belles gens à regarder : le souldan portoit des armes de fin or si reluisant, que quand le soleil les frappoit, il sembloit que le souldan fust lui-même le soleil. Le tumulte que menoient les Sarrasins avec leurs cors et leurs nacaires étoit une épouvantable chose à ouïr. » Malgré l'avis des barons, qui voulaient attendre le reste de la flotte dispersée par la tempête, le roi résolut de débarquer le lendemain. « Comme les bas-fonds empêchaient les gros vaisseaux d'aborder, les hommes d'armes descendirent dans des galères, dans des barques; et beaucoup, à l'approche du bord, se jeterent à l'eau tout armés pour courir à l'ennemi. Le sire de Joinville, le sire Baudouin de Reims, et Jean d'Ibelin, comte de Jaffa, baron latin de la Palestine, prirent terre les premiers; ils furent suivis par les chevaliers de la galère où était l'oriflamme. « Quand le bon roy Loys vit l'enseigne Saint-Denis à terre, il n'attendit pas que son vaisseau fust près du rivage : il se jeta en la mer, et fut dans l'eau jusqu'aux espaules, puis il s'en alla aux païens l'escu au col, le heaume en teste, et le glaive au poing. » A mesure que les Français débarquaient, ils se serraient côte à côte, fichaient dans le sable la pointe de leurs écus triangulaires ou arrondis du haut et aigus par le bas, et plantaient également

en terre le fût de leurs lances, la pointe tournée vers l'ennemi. La cavalerie turke et arabe, et surtout les mameluks *bahrites* (esclaves de la mer), troupe d'élite composée d'esclaves turks et comans, que le sultan avait comblés de faveurs et chargés de la garde de sa personne, tentèrent en vain plusieurs charges impétueuses contre ces lignes hérissées de fer : repoussés avec perte, ils furent, chaque fois, forcés de tourner bride. C'était la première fois, depuis l'origine de la chevalerie, que la noblesse française combattait à pied ; ce coup d'essai fut une victoire. Les musulmans, découragés par la mort du gouverneur de Damiette et de deux autres émirs, et par l'opiniâtre courage des chrétiens, évacuèrent la plage et se retirèrent dans la ville (4 juin), après avoir député successivement trois messagers vers leur sultan, Malek-al-Saleh-Nedjm-Eddin, qu'une grave maladie retenait à quelque distance du champ de bataille. Fahkhr-Eddin, émir des mameluks et commandant en chef de l'armée, ne recevant pas de réponse, crut que le sultan avait rendu le dernier soupir, et, songeant plutôt à profiter de cette mort supposée qu'à défendre l'Égypte, il prit en toute hâte le chemin du Caire avec ses troupes, sans même détruire le pont de bateaux qui menait, de l'île du Nil où étaient descendus les Français, dans la ville, située sur l'autre bord du bras oriental du fleuve. Les galères égyptiennes, de leur côté, s'étaient retirées devant les galères franques, et leur avaient abandonné l'entrée du Nil. Les habitants de Damiette, saisis d'une terreur panique en se voyant ainsi délaissés, ne se crurent plus en sûreté derrière leurs murailles et leurs tours massives : emportant à la hâte leurs effets les plus précieux, et mettant le feu aux bazars où étaient les marchandises et les denrées, ils quittèrent la ville en foule pendant la nuit du samedi 5 au dimanche 6 juin. « Nos gens, dit Joinville, qui aperçurent cela, s'émurent tantost et coururent vers la cité ensemble, et entrèrent dedans sur un pont de bateaux que les Sarrasins avoient laissé assez entier, hors une rupture qui fut tost appareillée. » Quand on apprit au camp des chrétiens cette heureuse nouvelle, le roi et les chevaliers « furent moult ébahis et reconnoissants envers Dieu. » On chanta le *Te Deum* tout au long ; puis le roi Louis, le roi de Chypre, le légat du pape et le patriarche de Jérusalem, montèrent à cheval avec toute leur gent, et allèrent loger dans la cité, où les avant-coureurs français avaient déjà éteint l'incendie. On ordonna d'apporter au logis du légat le riche butin fait à Damiette, afin que les parts fussent distribuées également entre tous. Mais on n'obéit pas exactement à cet ordre, et chacun garda la meilleure part de ce qu'il avait pris : ce qui fut remis chez le légat ne fut pas estimé plus de 6,000 livres. Le roi lui-même, de l'avis du patriarche de Jérusalem, avait retenu tous les froments, orges, riz et autres denrées, afin que la ville et l'armée ne demeurassent point dégarnies de munitions : cette sage mesure rendit beaucoup « de gens très-mal contents, pour ce que le roi avoit dérogé aux bonnes anciennes coutumes des guerres d'Orient, » suivant lesquelles un tiers seulement de tout le butin trouvé dans une ville ennemie appartenait au roi ou au chevetaine de l'armée, tandis que les deux autres tiers devaient être le partage du reste des croisés (*). »

Ainsi l'expédition s'annonçait sous les plus favorables auspices ; malheureusement la lenteur et l'impéritie des croisés perdirent tout. Dans leur ignorance de la manière exacte dont se faisait la crue du Nil, ils craignirent une inondation, et perdirent cinq mois et demi à attendre les renforts qu'amenait Alphonse, comte de Poitiers, retard pendant lequel l'oisiveté engendra dans l'armée l'indiscipline et la débauche. Enfin l'armée, composée de 60,000 hommes, dont 20,000 cavaliers, se mit en marche pour le Caire, mais elle passa un mois entier à faire les dix lieues qui séparaient Damiette de Mansourah.

Après avoir essayé pendant quarante jours de boucher le canal du Nil nommé la rivière de Thanis, les croisés furent obligés d'abandonner cette entreprise,

(*) *Histoire de France*, par Henri Martin, nouvelle édit., t. IV, p. 462.

qui leur avait coûté un grand nombre d'hommes, car les Sarrasins leur avaient livré de nombreuses attaques, et avaient détruit leurs machines au moyen du feu grégeois. Les vivres commençaient à manquer, les maladies à apparaître; près d'un tiers de l'armée avait péri. Un Bédouin découvrit enfin aux croisés un gué dans le canal. Quatorze cents cavaliers, à la tête desquels se mirent Robert, comte d'Artois, les templiers et le comte de Salisbury, passèrent rapidement le fleuve, se jetèrent sur le camp des musulmans, culbutèrent tout ce qui voulut s'opposer à eux, et poursuivirent l'ennemi jusque dans Mansourah. La terreur des vaincus fut telle que, comme le raconte un historien arabe, un grand nombre de musulmans s'enfuirent jusqu'au Caire, où la consternation fut au comble. Malheureusement le reste de l'armée ne put suivre cette fougueuse avant-garde, qui, enfermée dans Mansourah, combattit pendant sept heures et périt tout entière. Lorsque l'armée eut appris la position désespérée du frère du roi, elle se précipita sans ordre à son secours, mais toutes les *batailles* furent séparées les unes des autres, et assaillies par une multitude d'ennemis qu'elles ne repoussèrent qu'après une foule de combats, où les Français déployèrent la plus héroïque valeur.

Trois jours après cette grande bataille, Bibars-el-Bondok-darc et les autres émirs qui avaient hérité du pouvoir de Falikhr-Eddin, attaquèrent les chrétiens avec une nombreuse infanterie, 4,000 mameluks dont les armes dorées étaient ornées d'animaux fantastiques, et une nuée de Bédouins. Cette seconde bataille fut encore plus terrible que la première; les Français restèrent encore une seconde fois maîtres du champ de bataille, mais ils durent renoncer à tout espoir de conquête: une troisième victoire les eût anéantis.

Leur position empira encore par suite de l'inhabileté du roi et des chefs. Ils demeuraient immobiles sous leurs tentes, et attendaient que les blessés et les malades fussent rétablis avant de poursuivre l'expédition. Mais une affreuse épidémie vint frapper le peu d'hommes valides qui restaient encore dans le camp des chrétiens. La plaine se couvrit bientôt de cadavres. Ceux qui étaient tombés dans le canal et amenés à la surface de l'eau par suite de la putréfaction, formaient une digue de la largeur d'un jet de pierre. Le roi paya cent hommes de travail pour séparer les corps des Sarrasins et des chrétiens. Les derniers furent inhumés dans de grandes fosses. Cette opération, jointe à la mauvaise nourriture des croisés, qui s'obstinèrent à observer scrupuleusement le carême, répandirent et propagèrent d'affreuses maladies. « La chair des jambes, dit Joinville, se desséchoit jusqu'à l'os; la peau devenoit noire, tannée et couleur de terre, à la ressemblance d'une vieille houze (botte); la chair d'entre les gencives nous pourrissoit, et sitôt qu'on se prenoit à saigner du nez, on étoit bien certain d'être mort de brief. Pour mieux nous guérir, les Sarrasins peu après nous affamèrent. »

Après un mois et demi de pareilles souffrances, on résolut enfin de repasser le canal; la retraite fut horrible; les traînards étaient égorgés par l'ennemi, qui s'était mis à la poursuite des croisés. Les galères sur lesquelles étaient les blessés et les malades furent prises, et ceux qui les montaient furent égorgés. Malgré les prodiges de valeur de l'arrière-garde, où le roi, atteint lui-même de la maladie et presque mourant, se comportait en héros, le désastre de l'armée fut complet. Louis fut obligé de s'arrêter dans le village de Minieh, où, pendant quelque temps, on le crut mort. Ses fidèles chevaliers combattaient encore avec le plus grand courage; Gauthier de Châtillon, entre autres, périt en protégeant la maison où gisait le roi; mais bientôt après un huissier s'écria, par lâcheté ou par trahison, que le monarque ordonnait de se rendre; alors la déroute devint complète. Tous les croisés obscurs et pauvres furent massacrés; on ne garda que le roi, ses barons et ses chevaliers, qui presque tous étaient blessés ou mourants.

Une partie de ces derniers, qui ne voulurent pas renier leur foi et *entrer dans la mahommerie*, furent égorgés à Mansourah; les autres furent con-

duits au Caire. Jamais le roi ne se montra plus grand que dans son malheur; il refusa toute proposition deshonorante, car le sultan Touran-Schah, de peur que ses prisonniers ne lui échappassent par la mort, était de suite entré en négociation avec eux. Il commença par demander que ses prisonniers lui livrassent quelques-uns des châteaux et des villes encore occupés par les chrétiens dans la Palestine. Les princes répondirent que ces places ne leur appartenant pas, ils ne pouvaient en disposer. Cette réponse mécontenta les mahométans, auxquels pourtant imposa la fermeté de saint Louis. Alors Touran-Schah se rabattit sur la restitution de Damiette et le payement d'un million de besants d'or, équivalant à 500,000 livres parisis ou 250,000 marcs, c'est-à-dire environ 12 millions. Louis déclara qu'il payerait cette somme pour la rançon de ses gens, mais que, pour la sienne, il rendrait Damiette, parce qu'un roi de France ne se rachetait point à prix de deniers. « Par la loi du prophète, s'écria le sultan, franc et libéral est le Franc qui ne barguigne pas sur une si grande somme! qu'on lui aille dire que je lui remets 200,000 besants sur sa rançon, et qu'il n'en payera que 800,000. »

Après que l'on fut convenu de la manière dont s'effectueraient le payement et la délivrance des captifs, une trêve de dix ans fut arrêtée entre les chrétiens et les musulmans d'Égypte et de Syrie. Malheureusement le sultan fut, sur ces entrefaites, massacré par les mameluks révoltés, et les prisonniers eurent eux-mêmes un instant à craindre pour leur vie. Mais les émirs qui s'étaient emparés du pouvoir, ratifièrent les conventions arrêtées avec le sultan, et jurèrent de mettre en liberté le roi et les barons, après qu'on leur aurait livré Damiette et payé la moitié de la rançon.

Cependant, lorsque la ville leur eut été livrée, les musulmans, malgré leurs promesses, massacrèrent les malades; et peu s'en fallut que le roi et les barons, retenus sur les galères égyptiennes, n'eussent le même sort. Enfin ils furent délivrés le 6 mai 1250, et, deux jours après, ils mirent à la voile pour Saint-Jean d'Acre; car ils ne voulaient point retourner en Europe sans avoir vu la terre sainte. Un fait digne de remarque, c'est que la mort du dernier sultan fonda, en présence des Français, la domination des mameluks, que cinq siècles et demi plus tard vint renverser une autre expédition française.

Depuis cette époque, ce n'est qu'à de bien rares intervalles que l'on trouve dans nos historiens quelque mention vague de relations de la France avec l'Égypte. Ainsi, du Peyrat, dans son *Histoire ecclésiastique de la chapelle et de l'oratoire du roi de France*, raconte que « les cordeliers, l'an 1336, eurent la garde du saint sépulcre de Hiérusalem, et lieux de dévotion de la terre sainte, à la requeste du roy de France, Philippe de Valois, quatrième du nom, lequel obtint du soudan de Babylone (*), là régnant, permission pour tenir au saint sépulcre un nombre de cordeliers, qu'on y envoyoit de trois ans en trois ans, et le gardien desquels a le mesme pouvoir qu'avoient jadis les particuliers de cette sainte cité, de porter crosse et mitre, absoudre des péchez réservez au sainct siége, et de donner l'ordre aux chevaliers du saint sépulcre. » Du Peyrat ne cite malheureusement aucune source à l'appui de ce récit, que tout porte à croire authentique, mais que, malgré nos recherches, nous n'avons pu vérifier.

Dans une lettre adressée à Clément V, à propos de la croisade projetée par Philippe de Valois, et que Baluze a insérée dans le second volume de sa *Vie des papes*, il est dit que les droits perçus par le sultan d'Égypte sur les navires francs étaient si considérables, que sur trois cargaisons de vaisseaux marchands, une était absorbée tout entière par le payement de ces droits. On voit en outre dans cette pièce que les armes de toute espèce étaient la principale des importations des chrétiens en Égypte.

Un siècle plus tard, il est encore question de l'Égypte, et seulement à propos du procès de Jacques Cœur, que l'on accusait d'avoir entretenu des re-

(*) Il y avait en Égypte plusieurs villes du nom de Babylone.

lations criminelles avec le soudan, nommé toujours soudan de Babylone.

« Il faisoit, dit Mathieu de Coucy, commerce jusques en Sarazinance; sur la mer, il avoit à ses despens plusieurs grands vaisseaux qui alloient en Barbarie et jusques en Babylone, quérir toutes marchandises par la licence du souldan et des Turcs infideles. Aussi en leur payant trevaige, il faisoit venir des dits pays des draps d'or et de soye de toutes façons et de toutes couleurs; plus des fourrures servant tant à hommes qu'à femmes, de diverses manières, tant martres, genettes, et autres choses estranges, de quoy on n'eust sceu finer (recouvrer) pour or ny pour argent es marches de par deçà. »

En effet, le commerce de Jacques Cœur était immense : « ses vaisseaux se succédaient sans cesse dans les parages du Levant. » Il n'y avait, en la mer d'Orient, dit Georges Chastelain, « mât qui ne fut revêtu des fleurs de lis. » Sa probité sévère autant que sa sagacité lui avait acquis près des gouvernements orientaux et des populations musulmanes un crédit que n'eût obtenu aucun prince de la chrétienté : il servait d'intermédiaire dans les négociations les plus importantes entre les Orientaux et les chrétiens. En 1441, il ménagea un traité de paix entre le soudan d'Égypte et de Syrie, et les chevaliers de Rhodes (*).»

L'un des reproches qu'on lui adressait, l'une des plus fortes accusations que l'on fit peser sur lui, lors de son procès, ce fut d'avoir envoyé des présents au soudan d'Égypte; mais Mathieu de Coucy raconte qu'il en avait obtenu la permission du roi, le jour où il lui fit présent de 200,000 écus pour la conquête de la Normandie. « Sire, avoit dit Jacques Cœur au roy, « sous ombre de vous, je cognois que « j'ay de grands biens, profits et honneurs, et mesme dans le pays des infidèles; car, pour vostre honneur, le « souldan a donné sauf-conduit à mes « galées et facteurs estant sur la marine, « de pouvoir aller seurement, et retourner en ses pays quérir et lever marchandises en payant trevage assez competant, parquoy j'y trouve de grands « profits..... » Et voyant que le roi lui monstroit grand signe d'amour, alors il s'enhardit, et luy demanda congé de pouvoir envoyer au dit souldan un harnois à la façon des marches de France, ce que le roy lui octroya; et sur cet octroy, il envoya le dit harnois au nom du roy, au dit souldan, par un de ses gens nommé Jean Village. Et quand le dit souldan eut receu le dit harnois, il en fut fort joyeux, et receut le dit Village grandement bien, et luy fit de beaux dons, comme de robes de drap d'or et autres joyaux; et en rescrivit lettres de remerciement au roy, avec quoy il lui envoya plusieurs présents (*). »

Quelques années plus tard (1453), Constantinople tomba au pouvoir des Turcs, et soixante ans étaient à peine écoulés, lorsqu'ils s'emparèrent de l'Égypte (1516), laquelle, à partir de cette époque, fit partie de l'empire ottoman. (Voy. TURQUIE [relations avec la].)

Nous devons faire mention ici d'un fait très-curieux qui se passa sous Louis XIV. Nous voulons parler du célèbre projet de conquête de l'Égypte, dont s'occupèrent quelque temps les ministres de Louis XIV, et qui leur avait été suggéré par le célèbre Leibnitz (**).

Un savant travail relatif à ce mémoire vient d'être publié dans les mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques (***). L'auteur de ce travail, M. Gührauer, a publié pour la première fois le

(*) Henri Martin, Histoire de France, t. VII, p. 289.

(*) Chronique de Mathieu de Coucy ou d'Escouchy dans l'histoire de Charles VII, par Denys Godefroy, p. 691 et suiv. On écrit encore quelquefois Coussy (voyez ce nom.)

(**) Ce n'était pas la première fois que l'on conseillait à un roi de France la conquête de l'Égypte; on retrouve ce conseil dans plusieurs ouvrages composés aux différentes époques où il fut question de recommencer les croisades, notamment sous Philippe le Bel dans deux projets anonymes adressés à ce prince; et surtout dans le célèbre ouvrage de Sanuto, la conquête de l'Égypte est expressément recommandée comme le moyen le plus sûr et le plus expéditif de s'emparer de la terre sainte.

(***) Mémoires des savants étrangers, t. I.

mémoire latin de Leibnitz, sur une copie authentique conservée à la bibliothèque de l'Institut, et faite en 1803, par ordre du maréchal Mortier, sur l'original de la bibliothèque de Hanovre. On n'avait eu pendant longtemps que des données fort vagues et fort inexactes sur l'origine de ce mémoire. Voici les résultats auxquels M. Gührauer est parvenu : la négociation qui devait avoir pour but de faire entreprendre à Louis XIV la conquête de l'Égypte, fut primitivement nouée à Mayence, et ne fut pas suivie par Leibnitz lui-même, mais par un homme plus haut placé, le baron de Boinebourg, qui lui en devait la pensée première. On retrouve en germe les idées exposées dans le travail de Leibnitz dans un autre *Mémoire sur le maintien de la sûreté publique de l'Empire*, composé par le même savant en 1670, et on y lit ce passage remarquable : « La *France est fatalement* réservée par la Providence divine pour être le guide des armes chrétiennes dans le Levant, pour donner à la chrétienté des Godefroys, des Baudouins, et avant tout des saint Louis, *pour envahir l'Afrique, posée vis-à-vis d'elle*, pour détruire ses nids de corsaires, et même pour attaquer l'Égypte, un des pays du monde les plus heureusement situés. »

Leibnitz avait d'abord eu pour but de détourner sur une terre infidèle les immenses préparatifs que faisait alors Louis XIV, et que l'on savait être dirigés contre la Hollande. Cependant, quoique l'année suivante il fût désabusé de cette illusion, et qu'il n'espérât plus prévenir une guerre qui était irrévocablement arrêtée, il n'en composa pas moins ce mémoire latin, dans lequel il conseillait toujours instamment la conquête de l'Égypte, conquête qu'il espérait voir entreprendre immédiatement après la paix. Cependant, à cause sans doute des embarras de la guerre de Hollande, ce mémoire, ainsi que l'a très-bien démontré M. Gührauer, ne fut jamais remis ni à Louis XIV ni à ses ministres, et ce fait suffit à lui seul pour réfuter les insinuations d'un pamphlétaire anglais qui, par l'ordre de son gouvernement, publia en 1803 une brochure tendant à prouver que l'idée de l'expédition contre l'Égypte, si glorieusement exécutée par Napoléon, était due à Leibnitz.

Jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, les rapports de la France avec l'Égypte n'offrent rien de remarquable. Quand, vers 1791, les célèbres Ibrahim et Mourad-Bey se furent emparés de l'autorité, soit qu'ils obéissent à des suggestions étrangères, soit que, forcés de ménager les nationaux, ils eussent été obligés à des vexations intolérables envers les Francs, le séjour de l'Égypte ne fut plus tenable pour les Français. De nombreuses pétitions collectives furent adressées dès l'an III (1795) au consul Magallon ; et ce fut là peut-être, sinon la cause immédiate, du moins le prétexte plausible de l'expédition qui fut sur le point de réaliser d'une manière durable la grande pensée de Leibnitz.

Au mois d'avril 1798, la France était en paix avec toutes les puissances continentales naguère coalisées contre elle ; l'Angleterre seule restait en armes. Comment s'y prendrait la France pour attaquer sa rivale? En ces temps-là, on était habitué à tant d'audace et de prodiges, que le trajet de la Manche par une armée française et son débarquement sur les côtes de la Grande-Bretagne n'offraient rien d'étonnant; mais, tandis que le monde entier fixait les yeux sur le détroit de Calais, le héros de Toulon, le jeune vainqueur d'Italie, Bonaparte soumettait au Directoire un projet bien autrement hardi, bien autrement merveilleux. L'Égypte était, selon lui, le véritable point intermédiaire entre l'Europe et l'Inde : c'est donc là qu'il fallait s'établir pour ruiner l'Angleterre. De là, on devait dominer à jamais dans la Méditerranée, et en faire, suivant son expression, un lac français. Une fois affermi en Égypte, on pouvait, ou créer une marine dans la mer Rouge et aller détruire les établissements des Anglais dans la grande péninsule indienne, ou transformer l'Égypte en une colonie, en un vaste entrepôt. Le commerce de l'Inde abandonnerait infailliblement, pour s'y porter, le cap de Bonne-Espérance, et ainsi ramené dans ses voies naturelles, irait bientôt aboutir aux ports français. Et même en n'envisageant pas

la question sous un point de vue aussi large, toutes les caravanes de la Syrie, de l'Arabie, de l'Afrique, disait Bonaparte, se croisaient déjà au Caire : le commerce seul de ces contrées pouvait devenir immense. L'Égypte était le pays le plus fertile de la terre. Sans parler de la grande abondance des céréales, elle fournirait au besoin tous les produits de l'Amérique, et la remplacerait entièrement. Outre ces motifs, Bonaparte en avait de personnels : l'oisiveté de Paris lui était insupportable ; il ne voyait encore rien à tenter en politique, craignait de s'user dans l'intervalle, et voulait se grandir pour une occasion. Le Directoire, qu'on accuse d'avoir envoyé Bonaparte en Égypte pour se débarrasser de lui, combattit au contraire vivement ce projet d'une expédition en Égypte : c'était exposer 30,000 ou 40,000 des soldats les plus aguerris de la France, les commettre au hasard d'une bataille navale avec les Anglais, et se priver du meilleur général, dans un moment où le continent n'était rien moins que pacifié ; on allait peut-être aussi exciter la Porte à prendre les armes contre la république. Les discussions furent, disons-nous, fort chaudes ; et c'est même ici le lieu de placer une scène que généralement on raconte mal. Bonaparte, dans un mouvement d'impatience, prononça le mot de démission. « Je suis loin de vouloir qu'on vous « la donne, » s'écria avec fermeté Laréveillière-Lépeaux, le plus obstiné des cinq directeurs à combattre le projet, « mais, « si vous l'offrez, je suis d'avis qu'on l'ac- « cepte. » Depuis cet instant, Bonaparte ne parla plus de démission. Au reste, il trouva réponse à tout, et les directeurs, vaincus enfin par ses raisons et ses instances, séduits par la grandeur de l'entreprise, par les avantages commerciaux qu'elle offrait, surtout par la promesse que fit Bonaparte d'être de retour à la fin de l'automne, et de tenter alors une descente en Angleterre, consentirent à tout ce que voulait le jeune général. On convint du secret, et pour qu'il demeurât entre eux six, on ne se servit pas de la plume des secrétaires. Merlin, président du Directoire, écrivit de sa main les ordres nécessaires, ordres qui, eux-mêmes, ne désignaient pas la nature de l'entreprise. Bonaparte reçut l'autorisation d'emmener 36,000 hommes de l'ancienne armée d'Italie, un certain nombre d'officiers et de généraux à son choix, des savants, des ingénieurs, des géographes, des ouvriers de toute espèce, et l'escadre de Brueys, renforcée d'une partie des vaisseaux restés à Toulon ; de plus, la trésorerie dut lui délivrer un million et demi par décade. Muni de ces pouvoirs, Bonaparte déploya sur-le-champ l'activité extraordinaire qui le caractérisait, et prépara tout avec une incroyable promptitude. Il fixa quatre points pour la réunion des convois et des troupes : le convoi principal devait partir de Toulon, le second de Gênes, le troisième d'Ajaccio, le quatrième de Civitá-Vecchia. Pendant qu'il faisait diriger sur Toulon et Gênes les détachements de l'armée d'Italie qui rentraient en France, et sur Civitá-Vecchia l'une des divisions qui avaient marché contre Rome, une commission formée par ses soins, mais qui, avec tout le monde, ignorait le but de l'armement, parcourut les ports de la Méditerranée, et traita en France et en Italie avec des capitaines de vaisseaux marchands ; par ce moyen, 400 navires furent bientôt rassemblés dans les ports qui servaient de points de départ. Bonaparte, de son côté, réunissait une nombreuse artillerie ; il embarquait 2,500 cavaliers d'élite, mais 300 chevaux seulement, avec des selles et des harnais, afin d'avoir, en débarquant, quelques hommes montés et quelques pièces attelées ; le reste de sa cavalerie, il se proposait de l'équiper aux dépens des mameluks. Il rassemblait des ouvriers en tout genre, prenait à Rome les imprimeries grecque et arabe de la *Propagande*, avec une troupe d'imprimeurs, et formait une collection complète d'instruments de physique et de mathématiques. Les savants, les artistes, les ingénieurs, les dessinateurs, les géographes qu'il emmenait, s'élevaient à une centaine. Les noms les plus illustres s'associaient à son entreprise : c'étaient, d'une part, Monge, Berthollet, Fourier, Dolomieu ; de l'autre, Desgenettes, Larrey, Dubois. Quant aux généraux, Bonaparte, outre Desaix

et Kléber, ces deux guerriers de premier ordre, désigna Reynier, Dugua, Vaubois, Bon, Menou, Baraguay-d'Hilliers, Lannes, Murat, Belliard, Dammartin, qui l'avaient déjà secondé si bien en Italie. Le brave et savant Caffarelli-Dufalga, qui avait perdu une jambe sur le Rhin, commandait le génie. Berthier était le chef de l'état-major. Brueys commandait l'escadre; Villeneuve, Blanquet-Duchayla, Decrès en étaient les contre-amiraux. Gantheaume était le chef de l'état-major de la marine. Ainsi, tout ce que la France comptait de plus illustre dans la guerre, les sciences, les arts, s'attachait à la fortune du jeune général. On ne savait où l'on irait aborder, mais on était prêt à le suivre au bout du monde.

Quand tout fut disposé pour l'embarquement (un mois avait suffi), Bonaparte prit la route de Toulon, où il arriva le 9 mai. L'enthousiasme des soldats, en le revoyant sur le théâtre de ses premiers succès, fut immense. Il y ajouta encore par une de ces proclamations qui rivalisent d'éloquence avec les harangues les plus belles de l'antiquité: on ne pouvait annoncer plus dignement la grande entreprise qu'il avait conçue, en la laissant toujours dans le mystère qui devait l'envelopper. L'escadre de Brueys se composait de treize vaisseaux de ligne, dont un, *l'Orient*, celui que monteraient l'amiral et le général en chef, de 120 canons, deux de 80, et dix de 74. Il y avait en outre deux vaisseaux vénitiens de 64, six frégates vénitiennes et huit françaises, soixante-douze corvettes, cutters, avisos, chaloupes canonnières, petits navires de toute espèce. Les transports réunis à Toulon, Gênes, Ajaccio, Cività-Vecchia, s'élevaient à quatre cents. Cinq cents voiles allaient donc flotter à la fois sur la Méditerranée: jamais armement pareil n'avait sillonné les mers. La flotte portait environ 40,000 hommes de toutes armes, 10,000 marins, de l'eau pour un mois, des vivres pour deux. On mit à la voile le 19. Des vents furieux, qui avarièrent légèrement une frégate à la sortie du port, causèrent de tels dommages à l'amiral anglais Nelson, qui croisait avec trois vaisseaux, qu'il fut obligé d'aller au radoub dans les îles de Saint-Pierre. Il ne vit donc pas l'escadre sortir de Toulon. Elle cingla d'abord vers Gênes, ensuite vers Ajaccio, pour rallier les convois réunis dans ces deux ports, puis s'avança dans la mer de Sicile pour rejoindre la division de Cività-Vecchia. Bonaparte, après l'avoir rejointe, comptait se diriger vers Malte, et s'emparer de cette île importante, qui autrement ne manquerait pas d'échoir aux Anglais. Les cinq cents voiles françaises arrivèrent en vue de l'île le 9 juin, vingt-deux jours après le départ de Toulon, et, le soir même, le grand maître de l'Ordre, qui avait d'abord fait mine de vouloir se défendre, signa une capitulation qui abandonnait à la France la souveraineté de Malte et des îles en dépendant. Pour obtenir ainsi, sans combat, la possession du premier port de la Méditerranée, il fallait l'ascendant irrésistible de Bonaparte; poursuivi par les Anglais, il fallait son audace pour perdre ainsi quelques jours. « Nous sommes bien heureux, » disait Caffarelli-Dufalga, en examinant de l'œil d'un connaisseur les célèbres fortifications de La Valette, « qu'il y ait eu quelqu'un « dans la place pour en ouvrir les portes. »

Après dix jours de relâche, Bonaparte, laissant Vaubois à Malte avec 3,000 hommes de garnison, remit à la voile pour cingler vers la côte d'Égypte. L'essentiel, maintenant, était d'échapper aux Anglais. Nelson, radoubé aux îles Saint-Pierre, avait reçu un renfort de dix vaisseaux de ligne et de plusieurs frégates, et était revenu, le 1er juin, devant Toulon; mais l'escadre française avait quitté ce port depuis douze jours. Il avait alors couru de Toulon à la rade du Tagliamon, et de la rade du Tagliamon à Naples, où il était arrivé le 20, au moment même où Bonaparte quittait Malte. Apprenant que les Français avaient paru vers cette île, Nelson s'était mis aussitôt à leur poursuite; un instant, l'escadre anglaise ne fut qu'à quelques lieues de l'immense convoi français: de part et d'autre on l'ignora. Toutefois, dans la supposition que Bonaparte s'était dirigé vers l'Egypte, Nelson fit route pour Alexandrie, et y devança les Fran-

cais. Ne les trouvant pas, il vola vers les Dardanelles avec l'espoir de les y rencontrer. Par un heureux hasard, l'expédition française n'arriva en vue d'Alexandrie que le surlendemain, 1er juillet. On ne pouvait entrer dans le port, car la population avait reçu l'éveil, et tout entière s'était armée. Bonaparte jugeant les Anglais dans les parages voisins, et déterminé à débarquer le jour même, avant leur retour, fit gouverner vers l'anse du Marabout, distante d'environ une lieue et demie, et le soir, malgré un vent furieux qui poussait à la côte, l'opération du débarquement commença. A l'instant où, après de grands dangers, les premières chaloupes, dont une portait le général en chef, touchèrent le rivage, une voile parut à l'horizon. Il la prit pour une voile anglaise : « O fortune, s'écria-t-il, tu m'abandonnes !..... Quoi ! pas seulement cinq jours ! » Elle ne l'abandonnait point ; on reconnut bientôt le pavillon français, et il fit continuer le débarquement. Vers minuit, dès que quatre ou cinq mille hommes furent descendus sur la plage, il résolut d'aller avec eux surprendre Alexandrie. Pas un cheval n'était débarqué : l'état-major, Bonaparte et Caffarelli lui-même, malgré sa jambe de bois, firent plus de quatre lieues à pied dans les sables, et arrivèrent au lever du soleil devant la place. Vivement attaquée sur trois points par Bon, Kléber et Menou, elle fut énergiquement défendue pendant quelque temps, car les Turcs sont d'excellents soldats derrière des murailles ; puis les habitants demandèrent à négocier. Bonaparte leur déclara qu'il ne venait ni ravager le pays ni l'enlever au Grand Seigneur, mais le soustraire à la domination tyrannique des mameluks, et promit le respect du culte, des institutions, de la propriété. Dès lors toute résistance cessa, les Français entrèrent dans la ville le jour même, et le débarquement du reste de l'armée s'effectua sans opposition.

La géographie de l'Égypte est trop connue pour que nous entrions dans aucun détail à ce sujet. Nous rappellerons seulement que la contrée se divise en trois parties : la basse Égypte formée par le Delta, ou Bahireh, l'Égypte moyenne, ou Oustanieh, et la haute Égypte, ou Saïd. Au contraire, il est indispensable d'indiquer ici, en quelques lignes, l'état social et politique du pays vers la fin du dernier siècle. La population présentait un mélange de trois races : c'étaient des Cophtes, anciens habitants, mêlés à des Arabes, conquérants sur les Cophtes, et à des Turcs, conquérants sur les Arabes. La race des Cophtes s'anéantissait chaque jour ; celle des Arabes formait le fond de la population. Le nombre des Turcs ne s'élevait guère qu'à 200,000 individus. Depuis la conquête de l'Égypte par Sélim Ier, en 1517, ses successeurs y étaient représentés par un pacha envoyé de Constantinople ; mais ce pacha, à peine entouré de quelques janissaires, avait vu peu à peu son autorité s'évanouir par les précautions mêmes que Sélim avait prises pour protéger la sienne, c'est-à-dire, par l'institution de la milice des mameluks. Établis pour servir de contre-poids à l'ambition d'un pacha qui voudrait se rendre indépendant de Constantinople, c'étaient eux qui avaient secoué le joug de la métropole et qui régnaient en despotes sur l'Égypte. Achetés comme esclaves en Circassie, transportés jeunes sur les bord du Nil, élevés dans la pratique des armes, ils devenaient les plus braves et les plus habiles cavaliers de la terre. Ils obéissaient à vingt-quatre beys qui étaient leurs propriétaires et leurs chefs, et qui chacun en possédaient cinq ou six cents. Les mameluks étaient donc au nombre d'environ onze mille. Chaque bey avait soin de recruter sa bande, et la transmettait quelquefois à son fils, quelquefois à un mameluk favori, qui devenait bey à son tour. Les vingt-quatre beys, égaux en droit, ne l'étaient pas en réalité. Ils se faisaient la guerre, et le plus fort, soumettant les autres, exerçait sur eux une souveraineté viagère. Tout à fait indépendant du pacha qui représentait le sultan, il le souffrait à peine au Caire dans une sorte de nullité, et souvent lui refusait le *miri*, ou impôt foncier, qui, en vertu du droit de conquête, appartenait à la Porte. Lors de l'expédition française, deux beys, supérieurs aux autres, dominaient l'Égypte : l'un était

Ibrahim, riche, astucieux, puissant; l'autre était Mourad, intrépide, vaillant et plein d'ardeur. Ils étaient convenus d'une espèce de partage d'autorité : le premier avait les attributions civiles, le second les attributions militaires. Mourad, chargé des combats, y excellait; aussi jouissait-il de l'affection des mameluks. Bonaparte, qui au génie de capitaine unissait celui de fondateur, et qui d'ailleurs avait administré un assez grand nombre de pays conquis pour s'en être fait une science, avait jugé sur-le-champ la conduite qu'il devait suivre en Égypte. Il fallait d'abord anéantir les mameluks par les armes et la politique; il fallait ensuite, loin de paraître attaquer la souveraineté de la Porte, affecter au contraire de la respecter; enfin, il fallait s'attacher la véritable population, les Arabes, et, pour atteindre ce but, traiter avec égard les scheiks, caresser leur vieil orgueil, augmenter leur pouvoir, et flatter le secret désir qu'on trouvait en eux, du rétablissement de l'antique patrie. Si, en outre, on respectait les biens et les personnes, les femmes et le prophète, la conquête des cœurs était aussi assurée que celle du sol. Tels furent les errements d'après lesquels se conduisit Bonaparte.

Maître d'Alexandrie, il fit aussitôt ses dispositions pour y établir l'autorité française, mais ordonna du reste que rien ne fût changé, que les exercices religieux suivissent leur cours, que la justice continuât d'être rendue par les cadis. Seulement, voulant succéder aux droits des mameluks, il nomma un commissaire pour la perception des impôts. De plus, il forma un divan, espèce de conseil municipal, composé de scheiks et de notables de la ville, afin d'avoir leur avis sur toutes les mesures que l'autorité française aurait à prendre. D'autre part, il chargea le colonel Crétin de mettre la place sur un bon pied de défense, et en fixa la garnison à 3,000 hommes, sous le commandement de Kléber, qu'une balle reçue lors de l'assaut condamnait à un ou deux mois d'inaction. Bonaparte dut ensuite pourvoir à la sûreté de l'escadre. On ne savait encore si les gros vaisseaux pourraient entrer dans le port d'Alexandrie; en attendant, la flotte fut mise à l'ancre dans la rade d'Aboukir, et il était enjoint à Brueys de la conduire à Corfou, si l'on reconnaissait l'impossibilité de la maintenir sur les côtes d'Égypte.

Ces premiers soins remplis, Bonaparte se disposa immédiatement à marcher sur la capitale de l'Égypte. Une flottille considérable, chargée de vivres, d'artillerie, de munitions et de bagages, eut ordre de longer la côte pour entrer dans le Nil par l'embouchure de Rosette et s'avancer jusqu'à Ramanieh, où le général en chef et l'armée devaient se rendre par terre pour de là remonter le fleuve parallèlement avec elle. D'Alexandrie à Ramanieh il y avait deux routes, l'une à travers les pays habités, longeant la mer et le Nil, l'autre plus courte et à vol d'oiseau, mais traversant le désert de Damanhour. Bonaparte, sans hésiter, prit la plus courte. L'armée, forte de 35,000 hommes à peu près, s'ébranla le 6 juillet. Quand les soldats se virent engagés dans cette plaine sans bornes, avec un sable mouvant sous les pieds, un ciel brûlant sur la tête, et point d'eau, point d'ombre, ils se laissèrent aller à la tristesse, au mécontentement, au désespoir même. Cependant, après quatre jours de cruelles souffrances, supportées d'abord avec humeur, puis avec courage et gaieté, on arriva le 10 sur les bords du Nil, et les soldats, en se baignant dans ses eaux si désirées, oublièrent toutes leurs fatigues. La division Desaix, formant l'arrière-garde, vit ce jour-là galoper devant elle deux ou trois cents mameluks, et les dispersa avec quelques volées de mitraille. C'étaient les premiers qu'on eût aperçus; ils annonçaient la prochaine rencontre de l'ennemi. Notre armée attendit à Ramanieh la flottille, qui n'arriva que le 13; elle se remit alors en marche pour gagner Chébreïs où Bonaparte sut que Mourad l'attendait avec 4,000 mameluks. Le surlendemain, à la hauteur de ce village, la flottille française, qui devançait l'armée, fut assaillie par une flottille égyptienne, et eut à soutenir quelque temps un combat d'autant plus désavantageux que Mourad, du rivage, joignait son feu à celui de ses *djermes*.

Mais nos troupes se montrèrent enfin, et le génie de Bonaparte imagina soudain une tactique qui leur donna la victoire. Il forma ses cinq divisions en cinq carrés, l'état-major et les bagages au milieu, l'artillerie aux angles. Les cinq divisions se flanquaient les unes les autres. Mourad lança sur ces citadelles vivantes mille ou douze cents cavaliers intrépides; mais trouvant partout une haie de baïonnettes et un feu meurtrier, ils flottaient le long des lignes françaises, tombaient devant elles ou s'enfuyaient de toute la vitesse de leurs chevaux. Mourad, après avoir ainsi perdu deux ou trois cents de ses plus braves mameluks, sentit qu'il ne pourrait arrêter les vainqueurs qu'en déployant toutes ses forces, et se hâta de regagner le Caire. Bonaparte s'achemina aussi sur ce point important. On marcha sans relâche les jours suivants; nos soldats eurent de nouvelles souffrances à essuyer, mais ils longeaient le Nil et pouvaient s'y baigner chaque soir; d'ailleurs, la vue de l'ennemi avait réveillé leur ancienne ardeur.

Le Caire est situé sur la rive droite du fleuve. C'était en face, sur la rive gauche par laquelle s'avançait Bonaparte, que Mourad avait concentré ses forces. Vingt mille Turcs occupaient le village d'Embabeh, qui avait été ceint de retranchements, et six mille mameluks, flanqués à gauche de trois mille cavaliers arabes, s'étendaient dans la plaine, entre le village et les pyramides de Giseh. Le collègue de Mourad, Ibrahim, moins belliqueux que lui, se tenait de l'autre côté du Nil avec un millier de mameluks, ses femmes, ses esclaves et ses richesses, prêt à quitter le Caire si Mourad était vaincu, et à se retirer en Syrie. Les Français arrivèrent en présence le 21, et là, comme à Chébreïss, la tactique des carrés rendit Bonaparte vainqueur. Le gain de la bataille des Pyramides lui ouvrit les portes de la capitale de l'Égypte. Cette ville était depuis la veille en proie à un désordre inexprimable. Elle compte plus de trois cent mille habitants, et est remplie d'une populace féroce qui voulait profiter du tumulte pour piller les riches palais des beys. Quelques négocians français furent, le soir même de la bataille, députés à Bonaparte par les scheiks pour implorer son intervention. Il se procura le lendemain quelques djermes, car la flottille française n'avait pas encore remonté jusque-là, et envoya au Caire une compagnie de deux cents hommes qui rétablirent la tranquillité. Lui-même y entra le 23, à la suite des divisions Bon, Kléber, Menou et Reynier, et alla s'installer dans le palais de Mourad.

Dès le lendemain, il prit les mesures d'administration et de politique qu'il avait déjà employées à Alexandrie et le succès ne fut pas moins heureux. Tous les cœurs volèrent vers lui. Pour se les attacher plus encore, et entrer tout à fait dans les mœurs des Arabes, il voulut participer à leurs fêtes. Il assista le 18 août à celle du Nil, une des plus grandes que célèbrent les Égyptiens. Quand vint la fête de Mahomet, il se rendit à la principale mosquée, s'assit sur des coussins, les jambes croisées comme les scheiks, récita avec eux les litanies du prophète, en balançant le haut du corps et agitant la tête, et édifia tout le saint collége par sa piété. Puis il créa le célèbre Institut d'Égypte. Dans l'intervalle, il avait chargé ses généraux, les uns de redescendre le Nil et d'aller achever l'occupation du Delta, qu'on n'avait fait que traverser, les autres de se porter vers le Nil supérieur, et de prendre possession de l'Égypte moyenne. La conquête de ces deux provinces s'était effectuée sans peine, et n'avait coûté que quelques escarmouches. Kléber faisait tous ses efforts pour maintenir les communications entre Alexandrie et le Nil. Bonaparte lui-même, par une marche forcée sur Beloeys et sur Salehieh, avait contraint Ibrahim à se jeter en Syrie, et sur sa route avait recueilli les débris de la caravane de la Mecque, pillée par les Arabes. Enfin Desaix, posté avec sa division à l'entrée de la haute Égypte, attendait seulement pour la conquérir sur Mourad, que le Nil rentrât dans son lit. Mais pendant ce même temps, la fortune venait d'infliger à Bonaparte un épouvantable revers: la bataille navale d'Aboukir, livrée le 1er août, avait anéanti la flotte française; du moins il n'en resta que deux vaisseaux et deux

frégates. La nouvelle de ce désastre circula rapidement en Égypte, et causa un instant de désespoir à l'armée. Bonaparte la reçut avec un calme impassible : « Eh bien! il faut mourir ici, « dit-il, ou en sortir grands comme les « anciens. » Le courage du chef rétablit peu à peu le moral des soldats, que de nouvelles expéditions contribuèrent aussi à distraire. Pendant l'excursion contre Ibrahim, des rassemblements d'Arabes avaient de nouveau surpris Damanhour, Mansourah, et resserré Kléber dans Alexandrie. Des colonnes mobiles dirigées contre eux les dispersèrent sans peine ; mais il importait de mettre fin à ces mouvements, qu'encourageaient Mourad et les scheiks indépendants de Menzaleh. Ceux-ci furent châtiés en octobre par Vial. Dans les premiers jours du même mois, lorsque l'inondation du Nil fut finie, Desaix commença son expédition dans la haute Égypte. L'ennemi se retira devant lui, et n'osa l'attendre qu'à Sédiman. Desaix y livra, le 7, une bataille sanglante avec les restes désespérés de Mourad, et, toujours par la même tactique, remporta une victoire complète. Il continua sa marche pendant tout l'hiver, et, après une suite de combats qui le rendirent maître de Saïd jusqu'aux cataractes de Syène, il fit autant redouter sa bravoure que chérir sa clémence. On avait surnommé Bonaparte le sultan de feu, on surnomma Desaix le sultan juste. En octobre aussi, une révolte, excitée par les agents secrets de Mourad, éclata au Caire ; mais sa prompte et sévère répression acheva de décourager les ennemis des Français.

Bonaparte passa les derniers mois de 1798 dans une attente calme des événements. Il apprit dans les premiers jours de 1799 la déclaration de guerre de la Porte, et les préparatifs qu'elle faisait contre lui avec l'aide de l'Angleterre. Elle réunissait deux armées, l'une à Rhodes, l'autre en Syrie, qui devaient agir simultanément au printemps, l'une en venant débarquer à Aboukir, près d'Alexandrie, l'autre en traversant le désert qui sépare la Syrie de l'Égypte. Aussitôt, suivant son habitude, Bonaparte résolut de déconcerter l'ennemi en le prévenant par une attaque inattendue. Franchir le désert eût été impossible dans la belle saison ; il arrêta d'aller sur-le-champ, c'est-à-dire, pendant l'hiver, disperser les rassemblements de troupes qui se formaient à Acre, à Damas, et dans les villes principales. Le fameux Djezzar, pacha d'Acre, était séraskier ou généralissime de l'armée de Syrie. Abdallah, pacha de Damas, commandait son avant-garde, et s'était déjà avancé jusqu'au fort d'El-Arich, sur la frontière égyptienne. En brusquant l'assaut de Jaffa, d'Acre, et de quelques places mal fortifiées, Bonaparte espérait ajouter en peu de temps la conquête de la Syrie à celle de l'Égypte, devenir maître de l'Euphrate, comme il l'était déjà du Nil, et avoir alors toutes les communications avec l'Inde. Son ardente imagination allait encore plus loin ; il se flattait, dit-on, de soulever les peuplades du Liban, parmi lesquelles il avait des intelligences, de réunir ainsi soixante ou quatre-vingt mille auxiliaires à ses vingt-cinq mille soldats, de marcher sur Constantinople et de s'en emparer. Quand on voit tout ce que Bonaparte a fait, on n'ose plus déclarer insensé aucun de ses projets.

Il se mit en route dans les premiers jours de février, à la tête des divisions Kléber, Reynier, Lannes, Bon et Murat, qui formaient à peu près treize mille hommes. Un régiment d'une arme toute nouvelle suivait l'armée ; c'était celui des dromadaires, que Bonaparte avait formé pour donner la chasse aux Arabes qui infestaient les confins de l'Égypte. Deux hommes assis dos à dos sur chaque dromadaire, pouvaient, grâce à la force et à la vitesse de cet animal, faire 25 ou 30 lieues d'une seule traite. De plus, le contre-amiral Perrée eut ordre de sortir d'Alexandrie avec trois frégates, et de transporter sur la côte syrienne les munitions et l'artillerie de siége. On arriva devant El-Arich le 17, et le gouverneur se rendit après une faible résistance. Ibrahim, qui tenta de secourir le fort, fut mis en fuite, et laissa son camp au pouvoir des Français. Les soldats eurent beaucoup à souffrir en traversant le désert ; mais ils voyaient le général en chef supporter avec courage les mêmes

fatigues, et n'osaient se plaindre. On atteignit bientôt Gazah, qu'on prit sous les yeux mêmes de Djezzar. De Gazah, l'armée se dirigea sur Jaffa, et parvint le 3 mars devant cette place, qui était défendue par quatre mille hommes. On battit les remparts en brèche, après quoi Bonaparte envoya sommer le commandant, qui, pour toute réponse, fit couper la tête au parlementaire. L'assaut fut donc donné, la place vivement emportée, et livrée à trente heures de massacre et de pillage. Au bout de ce temps restèrent quelques mille prisonniers, qu'on ne pouvait ni envoyer en Égypte, faute d'escorte, ni rendre à l'ennemi. Bonaparte, se décidant à une mesure terrible, seul acte cruel de sa vie, les fit passer tous au fil de l'épée. Les Français marchèrent ensuite sur Saint-Jean d'Acre, unique place qui pût encore les arrêter. S'ils l'enlevaient, la Syrie était à eux. Mais Djezzar s'y était jeté avec une nombreuse garnison, et devait, d'une part, recevoir du commodore anglais sir Sidney-Smith, qui croisait dans ces parages, des ingénieurs, des canonniers et des munitions; de l'autre, il devait être bientôt secouru par le corps d'armée d'Abdallah, qui s'avançait de Damas pour franchir le Jourdain. Bonaparte se hâta d'attaquer la place, pour l'enlever, comme celle de Jaffa, avant l'arrivée d'aucun secours. La tranchée fut ouverte le 20. Malheureusement l'artillerie de siége, qui venait par mer, était tombée au pouvoir de Sidney-Smith; il fallut y suppléer par l'artillerie de campagne; les choses traînèrent en longueur, et, dans l'intervalle, les Anglais renforcèrent Djezzar. Il y avait déjà dix jours que le siége durait, lorsque, le 1er mars, on annonça l'approche de l'armée turque. Bonaparte, sans abandonner le siége, envoya la division Kléber vers le Jourdain pour lui en disputer le passage. Cette armée, réunie aux peuplades des montagnes de Naplouse, s'élevait à environ vingt-cinq mille hommes, dont douze mille cavaliers. Kléber, malgré toute sa diligence, ne put empêcher qu'elle ne passât le fleuve au pont d'Yacoub, le 4. Junot, avec l'avant garde de la division, forte au plus de cinq cents hommes, rencontra, le 8, Abdallah sur la route de Nazareth. Obligé de céder au nombre, il ne se replia toutefois qu'après avoir fait un assez grand massacre dans les rangs ennemis. Kléber, de son côté, hâtant sa marche pour rejoindre Junot, avait débouché dans les plaines qui s'étendent au pied du mont Thabor. Il y trouva, le 18 au matin, toute l'armée turque rangée en bataille. Suivant la tactique ordinaire, Kléber forma en carré ses trois mille fantassins, qui purent ainsi résister six heures de suite à leurs nombreux adversaires. Sur ces entrefaites arriva Bonaparte, qui, instruit de l'immense supériorité numérique d'Abdallah, s'était détaché avec la division Bon pour secourir Kléber. Dès lors la victoire ne fut pas un instant douteuse, et six mille Français dispersèrent une armée que les habitants du pays disaient innombrable comme les étoiles du ciel et les sables de la mer.

Revenu devant Saint-Jean d'Acre, Bonaparte en poussa encore le siége jusqu'au milieu de mai, avec autant de vigueur que l'insuffisance de son matériel le lui permettait. Il se détermina ensuite à l'abandonner. Depuis deux mois que ce siége durait, il avait perdu près de quatre mille hommes; s'exposer à en perdre davantage eût été imprudent. La peste était dans la ville, et l'armée en avait pris le germe à Jaffa. Puis on annonçait le prochain débarquement de l'autre armée turque vers les bouches du Nil. Enfin, réalisant le fond de ses projets, Bonaparte avait détruit l'armée de Syrie; mais il lui fallut renoncer à son vague et merveilleux espoir de conquérir l'Orient, et tel en fut son regret le reste de sa vie, que, malgré l'éclat de sa destinée, il accusait souvent Sidney-Smith de lui avoir fait manquer sa fortune.

Les Français reprirent, le 20, la route du désert, traînant après eux douze cents blessés. Ils ravagèrent tout le pays sur leur passage, et y imprimèrent une terreur profonde. Arrivés à Jaffa, ils en firent sauter les fortifications. Là se trouvait une ambulance pour nos pestiférés; les emporter était impossible; en ne les emportant pas, on les laissait exposés à une mort certaine, par la maladie, la faim ou le fer des Arabes. Bonaparte représenta donc au médecin

Desgenettes qu'il y aurait plus d'humanité à leur administrer de l'opium ; à quoi le médecin fit la fameuse réponse : « *Mon métier est de les guérir, non de les tuer !* » A la bonne heure s'il les eût guéris...

Il était temps que Bonaparte regagnât l'Égypte. En son absence, l'esprit d'insurrection avait gagné toutes les provinces du Delta ; son retour ramena partout la soumission et le calme. Mais ce n'étaient pas les habitants seuls que Bonaparte avait à contenir, c'étaient encore ses généraux et l'armée elle-même. Un mécontentement sourd y régnait, mécontentement qui ne venait ni des fatigues, ni des dangers, ni surtout des privations, car le soldat ne manquait de rien, mais de l'amour du pays, qui toujours poursuit le Français. On était en Égypte depuis un an, et depuis près de six mois on n'avait aucune nouvelle de France. Aucun navire n'avait pu passer ; une morne tristesse accablait donc tous les cœurs. Un jour l'armée forma le projet d'enlever ses drapeaux du Caire, et de marcher sur Alexandrie pour s'y embarquer ; mais elle n'en eut que la pensée, et n'osa jamais braver son général.

En juin, l'ignorance des événements d'Europe était toujours la même. On savait seulement, d'une manière vague, que la France était déchirée par de nouvelles discordes et menacée d'une nouvelle coalition. Pour prendre un parti, et, s'il le fallait, repasser la mer, Bonaparte attendait de plus amples détails ; mais avant, il voulait détruire la seconde armée turque, réunie à Rhodes, qui devait débarquer prochainement. Cette armée, montée sur de nombreux transports, qu'escortait l'escadre de Sidney-Smith, parut le 11 juillet en vue d'Alexandrie, et vint mouiller à Aboukir, dans cette même rade où notre flotte avait été détruite. Le point de débarquement que choisirent les Turcs fut la presqu'île qui ferme la rade, et qui se termine par le fort et le village d'Aboukir. Marmont, qui commandait à Alexandrie, ne put ou ne sut empêcher les Turcs, ni de débarquer, ni de s'établir dans le fort, dont ils égorgèrent la garnison, ni de se retrancher dans le village. L'armée ennemie se composait d'environ dix-huit mille fantassins, non de ces misérables qui formaient l'infanterie des mameluks, mais de braves janissaires, portant un fusil sans baïonnette, le rejetant sur leur dos quand ils avaient tiré, puis se ruant sur leurs adversaires le sabre et le pistolet au poing. Ils avaient une artillerie nombreuse, bien servie, et étaient dirigés par des officiers anglais. Ils manquaient de cavalerie ; mais Mourad devait les rejoindre avec deux ou trois mille mameluks.

Quand Bonaparte reçut ces nouvelles, il quitta sur-le-champ le Caire, emmenant avec lui les divisions Bon, Lannes et Murat, et fit, du Caire à Alexandrie, une de ces marches extraordinaires dont la campagne d'Italie avait offert tant d'exemples. Desaix eut ordre d'évacuer la haute Égypte ; Kléber et Reynier, qui étaient dans le Delta, durent se rapprocher de la mer. Mourad essaya de descendre dans la basse Égypte ; mais, rencontré et battu par Murat, il fut rejeté dans le désert. Bonaparte quitta Alexandrie le 24, arriva le lendemain 25 à l'entrée de la presqu'île, et, le même jour, gagna la bataille d'Aboukir, bataille à jamais célèbre dans les fastes de la guerre, en ce que l'armée ennemie, pour la première fois peut-être, fut entièrement détruite.

Ce devait être le dernier exploit de Bonaparte sur la terre d'Égypte. Pendant une quinzaine, il ignora encore ce qui se passait en Europe. Au bout de ce temps, il s'avisa d'envoyer à la flotte turque un parlementaire, qui, sous prétexte de négocier un échange de prisonniers, tâcherait d'obtenir quelques nouvelles. Sidney-Smith arrêta ce parlementaire, le traita fort bien, et, découvrant que les Français ne connaissaient pas les récents désastres de leur patrie, il se fit un malin plaisir de lui donner un paquet de journaux pour le général en chef. Bonaparte passa la nuit à les dévorer, partit le matin suivant pour le Caire, se hâta d'y faire, mais en secret, toutes ses dispositions de départ, rédigea une longue instruction pour Kléber, auquel il allait laisser le commandement de l'Égypte, et revint aussitôt après à Alexandrie, où il s'embarqua le 22 août.

Le départ de Bonaparte ouvre un nouvel ordre d'événements. Il s'agissait pour Kléber de se maintenir en Égypte, sans recrues et sans secours, contre les efforts réunis de la Porte et de l'Angleterre. Le grand vizir Jussuf était à Damas, et rassemblait une nouvelle armée; des partis d'Arabes occupaient Gazah; la flotte turque tenait la mer, prête à jeter des troupes vers les embouchures du Nil; enfin des bâtiments anglais menaçaient Suez et Kosseïr. L'armée française, depuis un an, avait essuyé des pertes, pertes d'autant plus graves qu'elles étaient irréparables; néanmoins sa position continuait d'être bonne. Suez et Kosseïr la protégeaient sur la mer Rouge. El-Arich et Katich fermaient le désert du côté de l'Asie, et tous les points abordables du littoral de la Méditerranée étaient pourvus de batteries. A l'intérieur, Mourad était encore à la tête de ses mameluks, et ce chef infatigable exerçait une haute influence sur la population, qui, partout, se prêtait à cacher ses marches; mais la crainte que lui inspirait le grand vizir surpassait la haine qu'il avait vouée aux Français. A son approche, il cessa d'agir contre eux en ennemi. Dans les derniers jours d'octobre, les coalisés se montrèrent sur plusieurs points. D'une part, les garnisons françaises de Suez et de Kosseïr, attaquées par les Anglais, résistèrent victorieusement; de l'autre, 8,000 janissaires, débarqués à Damiette, rudement assaillis par le général Verdier, qui n'avait guère que 1,000 hommes, laissèrent 3,000 morts sur la plage, et se hâtèrent de regagner leurs vaisseaux. Pendant ces démonstrations, qui avaient pour but de diviser la défense, le grand vizir s'échelonna sur la frontière de Syrie. Vers la fin de décembre, Kléber, qui continuait, depuis deux mois, les relations que Bonaparte avait ouvertes avec la Porte, conçut le vain espoir de les mener à bonne fin, c'est-à-dire de conclure un traité de paix avec le Grand Seigneur; il entra à cet effet dans de fâcheux pourparlers, pendant lesquels on lui enleva El-Arich; et, le 24 janvier 1800, fut signée, dans ce fort, une convention portant que l'armée française évacuerait l'Égypte, et se replierait sur Rosette, Alexandrie, Aboukir, pour être reconduite en Europe avec les honneurs de la guerre. Déjà nos garnisons avaient abandonné Katich, Salehieh, Belbeys; déjà Kléber se préparait à quitter le Caire et à repasser le Nil, lorsqu'il apprit, le 2 février, que les Anglais se refusaient à l'exécution du traité d'El-Arich, et demandaient que les Français déposassent les armes. « A de telles insolences, s'écria-t-il, on ne répond que par la victoire! » Et bientôt il fut prêt à combattre. Cependant le grand vizir s'avançait vers le Caire, à la tête de 80,000 hommes. Ibrahim et ses mameluks en faisaient partie. Djezzar avait refusé de les suivre. Mourad avait traversé le désert, et s'était rapproché du théâtre des événements, mais plutôt pour en être témoin que pour y prendre part. Le 20 mars, l'armée turque occupait tout l'espace compris entre les ruines d'Héliopolis et le Nil. Kléber laissa 2,000 hommes à la garde du Caire, déboucha de la ville avec 10,000 combattants, marcha à la rencontre de ses innombrables ennemis, et remporta sur eux une éclatante victoire. Mais Ibrahim, à la tête d'une nuée d'infanterie et de cavalerie irrégulière, s'était porté sur la capitale comme Kléber en sortait: il avait même heurté Kléber, qui n'avait pas voulu, pour chercher à l'arrêter, se distraire de l'attaque principale. Ibrahim était donc entré au Caire pendant la bataille, et l'avait soulevée. La faible garnison française, retirée dans la citadelle et les forts, tint bon. A mesure que la défaite des Turcs rendit quelques troupes disponibles, elles allèrent lui porter secours; mais Kléber n'abandonna la poursuite des vaincus qu'après avoir taillé en pièces leur arrière-garde, à Belbeys, et vu, au delà de Salehieh, leurs débris se jeter pêle-mêle dans le désert. Il redescendit alors vers la capitale, qui, toujours insurgée, lui ferma ses portes et se défendit quelque temps avec une extrême vigueur, mais qu'il força enfin de capituler. Dès lors, que pouvait craindre Kléber? Sa petite armée, prise entre 80,000 combattants et une population soulevée de 300,000 âmes, était sortie victorieusement de ce double péril. Le grand vizir se trouvait pour longtemps

hors d'état de rien tenter. Mourad, frappé d'admiration, venait de traiter avec les Français. Un impôt extraordinaire de douze millions, que le Caire avait à payer en punition de sa révolte, ramenait l'abondance dans nos camps. Enfin la nouvelle que Bonaparte s'était emparé, en France, de la direction des affaires, avait réveillé l'ardeur des soldats. Kléber ne songea plus qu'à rester en Égypte. Il donna le commandement du Saïd à Mourad, recruta son armée parmi les Cophtes et les mameluks, y incorpora même des noirs qui devinrent de bons soldats entre ses mains, puis se livra à l'administration, où il déploya autant d'habileté qu'à la guerre. Le pays prenait déja un aspect nouveau, lorsque le poignard du fanatique Soleyman trancha, le 14 juin, une vie de laquelle dépendait tout l'avenir de notre conquête.

Le droit d'ancienneté appelait Menou à remplacer provisoirement Kléber; la fatalité voulut que le choix du premier consul le confirmât dans ce poste important. Nous disons *la fatalité*, car la fin de cette expédition d'Égypte, jusque-là si glorieuse, ne va plus offrir qu'une suite de revers causés par l'impéritie du général en chef. Les huit premiers mois de son commandement s'écoulèrent sans que les Turcs ni leurs alliés tentassent rien contr. lui. Au lieu d'en profiter pour se mettre à même de braver un jour leurs attaqnes, Menou ne vit, dans leur longue inaction, qu'un nouveau motif de sécurité pour lui-même, et ne prit aucune précaution. Si pourtant l'ennemi tardait à rouvrir la campagne, ce n'était que pour se préparer mieux, et à cause de la divergence des points sur lesquels il se proposait d'opérer. Le grand vizir, livré à ses propres ressources, ne pouvait plus rien : mais, d'une part, les Anglais avaient réuni à Rhodes un corps d'armée qui devait être conduit vers les bouches du Nil; de l'autre, ils avaient embarqué à Madras 5,000 soldats indiens pour les jeter à Kosseïr, et les Turcs, ainsi appuyés, se disposaient à reparaître par l'isthme de Suez. Le 8 mars 1801, sir Ralph Abercomby débarqua 17,000 hommes à Aboukir, s'empara du fort, et se retrancha alentour, comme l'avait précédemment fait le pacha de Rhodes; Menou, instruit, dès le 4, de l'apparition d'une escadre anglaise, ne bougea. Il ne quitta le Caire, où il était, que le 11, et n'arriva que le 21 en présence de son adversaire, qui, dans l'intervalle, s'était avancé jusqu'à Canope. Il fut battu, et replié dans Alexandrie. Les Anglais l'y enfermèrent, rompirent les digues qui laissent ordinairement à sec le lac Mareotis, puis dirigerent par Rosette une forte colonne sur le Caire. Le général Belliard, qui en était gouverneur, avait rappelé vers la capitale toutes les forces françaises; Mourad lui-même venait à son secours, lorsqu'il mourut de la peste à Benziouef. Bientôt, le grand vizir déboucha de la Syrie, et les Indiens arrivèrent à Kosseïr, où ils débarquèrent sans obstacles. Belliard, se voyant entouré de 45,000 ennemis, et coupé de son corps principal, qui ne s'élevait qu'à 7 ou 8,000 combattants, signa, le 27 juin, une capitulation, en vertu de laquelle il fut conduit en France avec tous les honneurs de la guerre. Alexandrie seule tenait encore, après l'entière évacuation des provinces. Les Anglo-Turcs concentrèrent tous leurs efforts contre cette place. Menou, après s'y être maintenu jusqu'au 1er septembre, capitula sur les mêmes bases que Belliard, et, dans les derniers jours du mois, les débris de l'immortelle armée d'Orient avaient tous dit adieu à l'Égypte.

Ainsi donc, la France a fait deux grandes tentatives contre l'Égypte. Cela n'a rien d'étonnant, lorsqu'on songe aux ressources de tout genre que présente ce beau pays; et, ce qui devrait plutôt surprendre, c'est que, depuis saint Louis jusqu'à Napoléon, le gouvernement français n'ait plus fait aucun effort sérieux pour s'emparer de l'isthme de Suez.

Cependant, que Louis XIV ait ou non connu le mémoire de Leibnitz, il est à peu près certain qu'il a plus d'une fois songé à l'Égypte. Comment croire, en effet, qu'il ait pu ignorer les avantages d'une pareille possession, avantages déjà appréciés du temps de saint Louis, sinon par rapport à l'Inde, du moins par rapport à la Méditerranée? Plus sûrement que toutes les expédi-

tions à travers l'Océan, la conquête de l'Égypte aurait ouvert au grand roi le chemin de l'Inde; et, une fois maître des principaux débouchés de ces deux pays, il n'aurait pas tardé à saisir la prépondérance maritime, objet de ses désirs aussi bien que la suprématie continentale, et qui flottait alors indécise entre la Hollande, l'Espagne l'Angleterre et la France. Il répugne de croire que Louis XIV, qui ne manquait ni de coup d'œil politique ni d'ambition assurément, n'ait pas vu ce que nous voyons tous.

Ce qui explique pourquoi, au lieu de disséminer ses forces maritimes sur différents points de l'univers, il ne les a pas concentrées sur l'Égypte, c'est que la moindre tentative de ce côté aurait dérangé tous ses plans politiques. Il ne faut pas oublier qu'alors l'Égypte était sous la domination réelle de l'empire ottoman, et que cet empire n'était pas encore dans l'état de décadence et de faiblesse où nous le voyons aujourd'hui. Son alliance, ou au moins sa neutralité, nous était indispensable pour refouler l'Europe devant nous, jusqu'à ce que nous eussions atteint notre frontière naturelle du Rhin; or, une démonstration contre l'Égypte aurait précisément eu pour conséquence de le jeter dans les rangs de nos ennemis déjà trop nombreux: Louis XIV avait donc les mains liées. Plus tard, le duc de Choiseul, voulant consolider notre puissance dans l'Inde, et nous assurer la prépondérance dans la Méditerranée, tourna aussi ses regards vers l'Égypte; mais, quoique l'empire ottoman ne fût plus aussi redoutable que du temps de Louis XIV, le cabinet français n'osa pas assumer la responsabilité d'une entreprise qui aurait détruit l'ancien système d'alliances, avec le secours duquel nous avions si souvent contenu ou dominé l'Europe. La mauvaise delimitation qui a toujours existé, depuis la destruction de l'empire carlovingien, entre le territoire de l'Allemagne et celui de la France, a été pour nous un embarras perpétuel et un obstacle qui s'est sans cesse opposé à notre développement au dehors. Aussi, dès que le traité de Campo-Formio, venant consacrer le traité de Bâle, eut tranché la question que n'avait pu résoudre Louis XIV, dès que la France révolutionnaire eut solidement conquis la frontière du Rhin, Napoléon, s'inspirant sans doute des documents secrets qu'il trouva dans les archives nationales, put songer à l'Égypte et à l'Inde.

En effet, de tous les grands empires de l'Occident, le mieux situé, relativement à l'Égypte, c'est la France. Naturellement trop éloignée de la Méditerranée, l'Angleterre n'a pu réparer ce désavantage que par des usurpations successives dans le bassin de cette mer intérieure; quant à l'Allemagne, elle en est à peu près isolée. La France, au contraire, lorsque sa marine prend son développement naturel, domine directement l'Égypte, qui est, il ne faut pas l'oublier, le point intermédiaire entre l'Orient et l'Occident, le centre géographique de l'ancien monde, comme l'isthme de Panama est le centre de l'Amérique.

Par voie réciproque, l'Égypte pourrait compromettre notre sûreté, si, tombant dans les mains d'une nation chrétienne, elle devenait le foyer d'une grande force maritime. C'est cependant ce qui nous menace, depuis que l'empire ottoman incline si visiblement vers sa chute. Dans la question d'Orient, qui, pour la France, est grosse d'un double danger, on a distingué avec beaucoup de raison la *question égyptienne* de la *question turque*, parce qu'Alexandrie ne court pas moins de dangers que Constantinople, et que, si les Russes étendent la main vers le Bosphore, les Anglais se rapprochent tous les jours davantage de l'isthme de Suez. L'établissement des Russes à Constantinople, peu rassurant pour nos intérêts maritimes, est cependant encore beaucoup plus à craindre pour notre puissance continentale et pour l'équilibre européen; tandis que l'établissement des Anglais au Caire serait surtout un coup terrible pour notre marine et pour nos intérêts, à un moment où le commerce de l'Inde se dispose à reprendre son ancienne route de la mer Rouge et de la Méditerranée.

Longtemps le gouvernement français, soit sous la restauration, soit depuis la révolution de juillet, essaya

de contenir l'ambition de l'Angleterre en prêtant le secours de son alliance au vice-roi d'Égypte, qui avait eu le courage et l'adresse de repousser les Anglais, lorsqu'après le départ de nos troupes ils voulurent suivre l'exemple du général Bonaparte. Mais, depuis la nouvelle coalition, connue sous le nom de traité du 14 juillet (1841), l'attitude du cabinet des Tuileries a bien changé, et on l'a vu abandonner Méhémet-Ali, son allié naturel, en cédant à la coalition de l'Angleterre, de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse. Cet abandon est d'autant plus grave que nos gouvernants n'ont pas même obtenu, en échange, quelques-unes de ces compensations qui, sans sauver leur honneur, auraient pu au moins garantir les intérêts de la France. Où sont les temps de la croisade de saint Louis et de l'expédition du général Bonaparte!

Toutefois le mal n'est pas absolument irréparable, puisque Méhémet-Ali subsiste encore et qu'il doit avoir pour successeur Ibrahim-Pacha qui a donné des preuves de son énergie et de ses talents militaires. Le jour où la France voudra rendre son appui à l'Égypte, l'Angleterre modérera un peu son ambition démesurée, car il lui serait peu facile de s'emparer de la proie qu'elle convoite, sans la complicité du cabinet des Tuileries. Notre marine n'en est pas encore à ce degré d'abaissement que les flottes anglaises puissent compter sans elle.

L'Angleterre, il est vrai, cache son ambition sous des dehors trompeurs. A l'entendre, elle ne veut dominer l'Égypte que dans l'intérêt du christianisme et pour rendre, là comme ailleurs, l'indépendance et la sécurite qui reviennent de droit à cette religion; tandis que, toujours suivant elle, la France adopte une politique anticivilisatrice et fait acte d'impiété en favorisant la renaissance de la nationalité arabe, qui serait un commencement de régénération pour le mahométisme. Partant de ce point de vue, le gouvernement anglais se trouve à lui-même la pureté d'un ange et nous fait noirs comme des démons. Malheureusement pour lui, on sait, par l'exemple de l'Inde, comment il entend les intérêts du christianisme, dans les pays qui vivent sous la domination anglaise. D'un autre côté, il est faux, grâce à Dieu, que la France ait une politique anticivilisatrice ou impie, et personne encore n'a défendu les chrétiens d'Orient avec autant de chaleur qu'elle-même. Une des conditions qu'elle imposera toujours, en retour de son alliance, au vice-roi d'Égypte, c'est qu'il affranchira nos frères en même temps que les Arabes qui ne sont pas moins malheureux peut-être. Enfin, si la nation française a soutenu Méhémet-Ali, si elle est prête à le soutenir encore, c'est parce que ce prince a fait de sérieuses tentatives de civilisation et qu'il a senti la nécessité de détruire la barrière qui existe entre l'Orient et l'Occident. Déjà depuis longtemps, cédant à nos conseils, le pacha d'Égypte aurait rouvert au commerce de l'Inde la voie de la mer Rouge et de la Méditerranée, si l'Angleterre n'avait voulu s'en réserver le monopole et prendre prétexte de cette amélioration pour commencer en Égypte cette série d'usurpations qu'on lui a vu consommer dans l'Inde. Lequel des deux peuples est le plus civilisateur et sert le mieux l'intérêt général, de celui qui veut tout pour lui-même, ou de celui qui stipule des garanties pour tout le monde et qui demande la neutralité de tous les lieux de passage?

Laissons donc pour ce qu'elles valent les accusations de l'Angleterre, et n'oublions pas que la question d'Égypte est une question d'avenir pour notre puissance maritime. Il en a été de même dans tous les temps, et c'est ainsi que le comprenaient Louis IX, Louis XIV, le duc de Choiseul et Napoléon. Dans l'histoire des relations de la France avec la Barbarie (voyez ce mot), nous croyons avoir démontré qu'aux pieux motifs qui armèrent saint Louis contre les infidèles, se mêlait une pensée politique qui avait pour but d'assurer à la France la domination de la Méditerranée, alors perdue pour les Arabes et disputée contre nous par les Aragonais. Le succès de son expédition en Egypte aurait aussitôt fait pencher la balance en notre faveur; mais on a vu comment il échoua. Quand il n'eut plus d'espoir de ce côté, saint Louis

tourna ses regards sur Tunis, qui effectivement est la clef de la prépondérance dans la Méditerranée, parce que Tunis, placée juste au centre de cette mer intérieure, domine le détroit de Sicile qui marque le partage des eaux à l'orient et à l'occident. Quant à Napoléon, il alla aussi en Égypte, non-seulement pour y chercher la domination de la Méditerranée, mais encore pour y trouver le chemin de l'Inde, pour ruiner enfin d'un seul coup la tyrannie maritime des Anglais.

Aujourd'hui, plus que jamais, le sort de l'Égypte touche aux intérêts de notre marine, car l'établissement des Anglais à Alexandrie ne compromettrait pas moins l'équilibre maritime que l'établissement des Russes à Constantinople ne troublerait l'équilibre continental. A la place d'une Égypte qui a besoin de notre protection, nous trouverions une Égypte hostile et d'autant plus redoutable qu'elle appartiendrait à la puissance rivale qui possède déjà Gibraltar, Malte, et les îles Ioniennes, sans compter Saint-Jean d'Acre et les autres places de la Syrie. Alors toute la Méditerranée orientale nous serait fermée et, malgré nos possessions de l'Algérie, nous n'aurions plus qu'un rôle subalterne à jouer dans cette mer intérieure où la nature nous a placés avec tant d'avantage.

En supposant que l'Angleterre et la Russie s'entendent pour provoquer un partage de l'Orient, et que des circonstances graves nous empêchent de sauver au moins l'Égypte, alors c'en serait fait de notre puissance maritime, si nous ne nous hâtions de prendre de justes compensations. L'acquisition de notre frontière du Rhin pourrait, à la rigueur, nous consoler de la prise de Constantinople par les Russes; mais c'est la surtout un accroissement territorial, et pour rendre notre situation maritime supportable à côté de celle des Anglais, après l'occupation de l'Égypte, il nous faudrait au moins Tunis et Tanger. Cet accroissement de la France africaine rétablirait en partie la balance, en ce sens qu'il nous donnerait, dans la Méditerranée occidentale, une prépondérance analogue à celle des Anglais dans la Méditerranée orientale. Il importe de bien fixer nos résolutions à ce sujet et de les faire connaître, parce que la seule considération qui puisse arrêter les Anglais, c'est la crainte que la France ne consolide et n'étende sa domination en Afrique. Nos voisins savent que, la régence de Tunis une fois en notre pouvoir, Malte serait bientôt tournée, et que Tanger, dans nos mains, équivaudrait presqu'à Gibraltar. Ainsi donc, le meilleur moyen d'assurer l'indépendance de l'Égypte, c'est de montrer à l'Angleterre les conséquences qu'aurait immédiatement son ambition.

ÉGYPTIENS. Voyez ÆGYPTIENS et BOHÉMIENS.

EHRENBREITSTEIN (siéges d'). Quand l'armée de Sambre-et-Meuse eut passé le Rhin, en 1794, Championnet investit d'abord Ehrenbreitstein, forteresse importante située en face de Coblentz, sur la rive droite du Rhin, au sommet d'un rocher, le Gibraltar du fleuve (*). La division Marceau en continua le siége pendant le mois de septembre 1795; l'année suivante, on le bloqua pour la deuxième fois avec une activité qui promettait de prompts succès; mais on fut obligé de lever le siége lorsque Jourdan repassa le Rhin.

—Hoche l'attaqua encore, en 1797, et s'en rendit maître; mais il fallut le restituer à la paix de Léoben. Pendant le congrès de Rastadt, les Français se présentèrent de nouveau pour l'occuper, laissant les plénipotentiaires se livrer, au sujet de cette expédition, à une guerre de plume très-animée. Bientôt les assiégés manquèrent de vivres, et la famine devait facilement réduire la place si le canon ne pouvait efficacement l'atteindre. La petite ville de la vallée, appelée Thal-Ehrenbreitstein, fut occupée le 4 février 1797. La forteresse fit des propositions pour capituler. Le colonel Faber, qui y commandait, obtint que

(*) Les Romains avaient construit un fort sur cette hauteur. On en releva les ruines en 1160, et dans la suite, Jean, margrave de Bade, y ajouta de nouvelles fortifications, qui depuis furent à plusieurs reprises augmentées considérablement. Les Prussiens leur ont donné dans ces derniers temps le nom de *Port Frédéric-Guillaume*.

toute la garnison sortirait avec les honneurs de la guerre, et deux pièces de canon (janvier 1799). Lorsque le général Dallemagne en prit possession, après quatorze mois de siége, on y trouva cent cinquante pièces de canon et quarante milliers de poudre. Tous les bâtiments et les murs étaient ruinés; mais on se hâta de restaurer, d'après les plans de Montalembert et de Carnot, ces fortifications qui commandent les approches du fleuve et de la route de Nassau, et forment, avec les ouvrages bâtis sur les hauteurs environnantes, un boulevard menaçant contre la France.

— En 1815, la Prusse nous enleva cette précieuse conquête.

EINSHEIM (bataille d') (4 octobre 1674). Le duc de Lorraine et le comte de Caprara s'étaient ralliés à Heidelberg après la bataille de Sintzheim; ils s'étaient ensuite retranchés à Ladenbourg, entre le Mein et le Necker; ils y furent attaqués par Turenne, et contraints de se retirer de cette position. Quelques négociations qui eurent lieu à cette époque suspendirent les hostilités, mais elles n'eurent point de suite, et la guerre reprit son cours. « Cependant les troupes impériales s'étoient grossies de plus de la moitié par l'arrivée de celles de Munster sous le marckgrave de Bade, et de celles de Lunebourg sous le duc de Holstein. L'électeur de Mayence, qui jusqu'alors n'avoit rien osé faire en faveur des Impériaux, leur donna passage sur son pont et dans sa propre ville, et ceux de Strasbourg ne tardèrent pas à suivre son exemple (*). »

On annonçait l'arrivée de l'électeur de Brandebourg qui s'était déclaré contre la France et venait prendre parti avec le duc de Lorraine. Turenne voulait s'emparer du pont de Strasbourg, mais il apprit bientôt qu'il avait été prévenu. Cette nouvelle fut pour lui un coup de foudre; en effet, se sentant inférieur aux ennemis de plus du tiers, il avait mis toute son espérance à la garde de ce pont. Il n'y avait plus alors d'autre parti à prendre que de marcher à la rencontre de l'ennemi et de l'attaquer avant l'arrivée du duc de Brandebourg.

Après avoir passé quelques jours dans le poste de la Vantzenau pour y attendre un renfort qui arrivait d'Alsace, Turenne en partit le 3 octobre. « Arrivé le soir sur les hauteurs de Molsheim, il découvrit les Impériaux campez au delà de deux rivières qu'il fit passer la nuit, et le lendemain, à la pointe du jour, ses troupes se trouvèrent en bataille. La droite des ennemis étoit bordée de grosses hayes, et leur gauche couverte en partie par un bois, et défendüe par le village d'Entzheim, où ils avoient de l'infanterie et du canon; l'attaque commença par le bois avec beaucoup de chaleur, et le carnage fut grand de part et d'autre. Les Allemands furent souvent poussez et se rallièrent plusieurs fois. Mais, apres huit heures de combat, ils se retirèrent en désordre sous Strasbourg (*). »

EL ARICH (bataille d'). Voy. ARICH.

ELBE (île d'). Les Anglais, maîtres de l'île d'Elbe depuis 1796, pouvaient de là intercepter nos communications par mer avec la Toscane et l'État de l'Église.

Le général Thurreau fut chargé, en 1800, de leur enlever cette position importante. Six cents hommes partirent en conséquence de Bastia, et débarquèrent à Marciana, sous la conduite du chef de brigade Mariotti; ils s'emparèrent, le 1er mai, de Porto-Longone, tandis que Thurreau investissait Porto-Ferrajo, qui ne tarda pas à se rendre.

Le 8 fructidor an x (26 août 1800), un sénatus-consulte prononça la réunion de l'île d'Elbe à la république française.

En 1814, après l'abdication de Napoléon, elle lui fut abandonnée en toute souveraineté avec un revenu de 6 millions. L'empereur s'embarqua, le 28 avril, à Saint-Rapheau, sur une frégate anglaise, et entra, le 3 mai, dans la rade de Porto-Ferrajo. Le lendemain il descendit à terre et fit arborer son drapeau sur le fort de l'Étoile. Il fut tiré cent un coups de canon, et, après avoir reçu, des mains du maire, les clefs de la ville, il se rendit à la cathé-

(*) *Histoire de Louis XIV*, par Limiers, t. II, p. 266.

(*) Limiers, ouvrage cité

drale pour y faire chanter un *Te Deum*, et s'installa provisoirement à l'hôtel de la mairie. Il adressa ensuite aux habitants une proclamation dans laquelle il leur promit de s'occuper de leurs intérêts avec la plus vive sollicitude. En effet, grâce à ses soins, la prospérité de l'île s'accrut rapidement; des mines furent exploitées, des routes ouvertes, des arbres plantés, des maisons construites, etc. La mère de l'empereur et sa sœur viorent le visiter au milieu de ces travaux qui avaient au moins autant pour but d'occuper ses loisirs que d'endormir l'Europe sur ses véritables desseins. Bientôt averti a la fois des nombreuses fautes des Bourbons, et des vœux d'une partie de la France, il profita de l'absence du commodore Campbell, retenu par une fête à Livourne, et fit embarquer, le 26 février 1815, 600 hommes de sa garde sur le brick *l'Inconstant* de 26 canons; tandis que 200 hommes d'infanterie, 100 lanciers polonais et un bataillon de flanqueurs étaient placés à bord de trois autres bâtiments. L'empereur, accompagné des généraux Bertrand et Drouot, monta sur le brick à huit heures du soir. Un coup de canon donna aussitôt le signal du départ, et la flottille mit à la voile; le vent contraire la poussa d'abord vers les croisières anglaises. On parla de rentrer à Porto-Ferrajo, mais Napoléon s'y refusa. Enfin, le 1er mars, à trois heures, il entra dans le golfe Juan. Il s'était occupé, pendant la traversée, de rédiger des proclamations qui furent copiées par ses officiers et soldats. Avant de débarquer, il quitta et fit quitter à ses soldats la cocarde de l'île d'Elbe, et la cocarde tricolore fut arborée aux cris de *vive l'empereur! vive la France!* Le débarquement s'effectua ensuite sur la plage de Cannes. Nous avons raconté ailleurs les événements qui suivirent le retour de l'empereur sur le sol français (voy. CENT JOURS).

Le général Lapi, que l'empereur en partant nomma gouverneur de l'île d'Elbe, apprit bientôt aux habitants, par une proclamation, que Napoléon se séparait d'eux. « Notre auguste souverain, dit-il dans cette proclamation, « rappelé par la Providence dans la « carrière de la gloire, a dû quitter « votre île; il a confié l'administration « à une junte de six habitants, et la « défense de la forteresse à votre dé« vouement et à votre bravoure. »

Après les cent jours, l'île d'Elbe fut donnée à la Toscane, à laquelle elle appartient encore aujourd'hui.

ELBÉE (N. Gigot d'), général des armées vendéennes, né à Dresde eo 1752, d'une famille française établie en Saxe, vint en France en 1757, y fut naturalisé, entra dans un régiment de cavalerie, parvint au grade de lieutenant, donna sa démission en 1783, se maria, et dès lors vécut retiré dans un bien de campagne près de Beaupréau eo Anjou.

A l'époque de la révolution, il crut devoir suivre les princes à Coblentz; mais il revint dans sa propriété après la loi qui ordonnait aux émigrés de rentrer dans le royaume. Les paysans des environs de Beaupréau s'étaot insurgés au mois de mars 1793, vinrent lui demander de se mettre à leur tête. Il y consentit, et sa bande fut bientôt grossie par celles de Bonchamp, de Cathelineau et de Stofflet (voyez ces noms). Après la mort du paysan Cathelineau, il se fit nommer généralissime, presque à l'insu d'une grande partie des troupes royalistes. C'est en cette qualité qu'il se trouva à la bataille de Luçon gagnée par les républicains.

On sait qu'après une alternative de bons et de mauvais succès, l'armée royale fut complétement défaite à Cholet; d'Elbée, blessé grièvement dans cette dernière bataille, fut d'abord transporté à Beaupréau, puis à Noirmoutier. Trois mois après, les *bleus* s'étant emparés de cette île, il fut traduit devant une commission militaire, condamné à mort, et fusillé sur la place publique du bourg de Noirmoutier, où on l'avait amené dans un fauteuil, parce que ses blessures ne lui permettaient pas de se tenir debout.

Au jugement de plusieurs biographes, d'Elbée fut un homme pieux, d'un courage constant et froid, mais sans talents militaires. Il n'avait aucune habitude des hommes et se bornait à mener ses soldats à l'ennemi, en leur disant : « Mes enfants, la Providence « vous donnera la victoire. » Aussi l'a-

vaient-ils surnommé le *Général la Providence*.

Il a laissé un fils unique; les paysans de l'Ouest parlent encore de lui avec un grand intérêt et se rappellent les chants guerriers composés pour honorer sa mémoire.

ELBEUF, *Elbovium*, ville assez ancienne du département de la Seine-Inférieure, arrondissement de Rouen.

L'origine de cette ville est peu connue; on sait seulement qu'elle était déjà considérable au commencement du quatorzième siècle. L'établissement de ses manufactures de draps remonte à une époque fort éloignée; mais c'est seulement sous le ministère de Colbert qu'elles commencèrent à prendre un grand développement, que vinrent bientôt arrêter les persécutions ordonnées contre les protestants. Leyde, Londres, Leicester accueillirent les émigrés d'Elbeuf, et héritèrent de la prospérité de cette ville, dont les manufactures ne reprirent quelque extension que depuis la révolution. Aujourd'hui elles occupent plus des deux tiers de la population, et environ deux mille habitants des villages voisins. Elbeuf, qui faisait anciennement partie du Roumois et de la haute Normandie, compte aujourd'hui 10,258 habitants.

ELBEUF (maison d'). Elbeuf, qui avait le titre de marquisat, fut érigé en duché, le 24 mars 1582, en faveur de *Charles Ier*, petit-fils de Claude, duc de Guise. Bien que ce prince fût, par ses goûts épicuriens et par son esprit médiocre, peu apte à figurer dans les troubles qui agitèrent le règne de Henri III, il fut arrêté après le meurtre de son illustre aïeul aux états de Blois, en même temps que les autres membres de sa maison. Il resta jusqu'en 1591 prisonnier au château de Loches, et mourut en 1605, à l'âge de 49 ans.

Charles II, son fils, né en 1596, mort en 1657, avait épousé en 1619 Catherine-Henriette, légitimée de France, fille de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées. Sa femme voulut jouer un rôle dans les intrigues de la cour, sous le ministère de Richelieu. Elle fut exilée en 1631 avec la princesse de Conti, sœur du duc de Guise, les duchesses d'Ornano, de Lesdiguières, de Rouanès, le jour même où le roi abandonna la reine au ressentiment du cardinal. Le duc d'Elbeuf fut dépouillé de son gouvernement de Picardie; il parvint cependant plus tard à rentrer en grâce. Le cardinal de Retz, dans ses Mémoires, ne fait pas de lui un portrait fort avantageux.

Emmanuel-Maurice, petit-fils du précédent, né en 1677, passa au service de l'empereur d'Allemagne, et obtint un commandement dans le royaume de Naples. Ayant recouvré son duché en 1719 par des lettres d'abolition, il mourut en 1763, et le titre de duc d'Elbeuf passa dans la maison d'Harcourt.

Emmanuel-Maurice possédait le château de Portici; la découverte d'Herculanum est due à des fouilles qu'il y ordonna.

ELCHINGEN (combat d'). De tous côtés l'armée française arrivait à marches forcées devant Ulm. Le 13 octobre 1805, elle était autour de la place, à deux lieues de rayon, et partout en présence des postes avancés de l'ennemi. Napoléon donna l'ordre d'attaquer le lendemain sur tous les points. Pendant que, dans les autres directions, les différents corps français refoulaient les ennemis vers la place, Ney attaqua les redoutables positions d'Elchingen, que défendait le général Laudon avec 15,000 hommes et 40 bouches à feu. Le passage du pont fut forcé par le 69e de ligne, faisant partie de la division Loison. Les Français ne laissèrent pas le temps de le couper, et le traversèrent au pas de course, pêle-mêle avec les fuyards. Ils se formèrent en bataille au pied de l'escarpement de la place, sous le feu plongeant des Autrichiens, et la colonne qui remontait la rive gauche du Danube se déploya en s'étendant par la droite. Toutes les troupes rivalisèrent d'intrépidité, et repoussèrent deux charges successives avec une admirable fermeté. A la troisième attaque, et après trois heures de combat, Laudon voyant sa ligne rompue, et le poste de l'abbaye emporté, évacua la position d'Elchingen. L'ennemi perdit deux régiments entiers restés sur le champ de bataille, 3,000 prisonniers, plusieurs drapeaux et plusieurs pièces de canon. Ney, en mémoire de ce brillant fait

d'armes, reçut le titre de duc d'Elchingen.

ÉLECTEUR (GRAND). La charge de grand électeur était la première des six grandes dignités de l'empire créées par le sénatus-consulte organique de l'an XII. L'article 39 de cette constitution réglait les fonctions de ce dignitaire. (Voyez CONSTITUTIONS.) Joseph, frère aîné de Napoléon, fut investi de ces hautes fonctions.

ÉLECTEURS (assemblée des). Un arrêt du conseil du roi avait annoncé, le 8 août 1788, que les états généraux seraient convoqués pour le 1er mai 1789. Une déclaration, rendue deux mois plus tard, fixa au 1er janvier cette convocation. Mais de quelle manière se feraient les élections, par combien de députés chacun des trois ordres serait-il représenté, enfin quelles seraient les conditions de l'électorat et de l'éligibilité? Le parlement essaya de résoudre de sa propre autorité ces questions si graves, en ajoutant à la formule d'enregistrement de la déclaration du roi, ces mots importants : *Suivant la forme observée en* 1614. Cette décision excita, aussitôt qu'elle fut connue, des clameurs universelles; les privilégiés voulaient plus de garanties qu'on ne leur en avait accordé lors de la tenue de ces états; le tiers état prétendait avec raison que les progrès de la raison publique nécessitaient une réforme générale, et que, formant l'immense majorité de la nation, il devait être représenté dans l'assemblée de la nation par un nombre de députés proportionné à sa force numérique. Le gouvernement, craignant, si de lui-même il essayait de trancher ces questions, de mécontenter tous les partis, crut se mettre à couvert en convoquant, pour les décider, une assemblée de notables.

Cette assemblée se réunit le 6 novembre à Versailles. Elle décida que les élections des députés du tiers état seraient à deux degrés; que, pour avoir droit de suffrage dans les assemblées primaires, il suffirait d'être domicilié, majeur, et inscrit au rôle des contributions. Elle n'exigeait pas d'autres conditions pour l'éligibilité. Elle demanda en outre que le nombre des députés fût le même pour les trois ordres et pour tous les bailliages, quelle que fût leur population. Mais ce dernier vœu des notables ne fut pas écouté; et, par une déclaration intitulée : *Résultat du conseil du roi tenu le* 27 *décembre* 1788, le roi décida que les états généraux se composeraient de mille députés au moins; que chaque bailliage aurait une représentation proportionnée à sa population et à ses contributions, et que les députés du tiers état égaleraient en nombre ceux des deux premiers ordres ensemble.

Les assemblées électorales se réunirent donc dans les premiers jours de janvier 1789. Nous avons fait connaître, à l'article DISTRICTS, les divisions établies à Paris pour la nomination des électeurs, qui, réunis en assemblée unique, devaient procéder à l'élection des députés du tiers et à la rédaction des cahiers où devaient être exposés les principes d'après lesquels ils devaient se diriger dans l'exercice de leurs fonctions législatives.

Les élections furent très-orageuses; elles n'étaient point encore terminées à l'époque fixée pour l'ouverture des états généraux (*). Les élections du clergé furent closes seulement le 5 mars, celles de la noblesse le 10, celles du tiers état le 20. Les électeurs, après avoir rempli les deux mandats dont les assemblées primaires les avaient chargés, crurent que leur mission n'était pas achevée. Ils continuèrent à se réunir, rédigèrent un plan de constitution, demandèrent qu'à l'exemple des législateurs des États-Unis, l'assemblée des états généraux commençât la série de ses travaux par la rédaction d'une déclaration des *droits de l'homme*. Enfin ils réclamèrent la démolition de la Bastille, qu'ils considéraient avec raison comme un des instruments les plus terribles du despotisme. On ne tarda pas à s'alarmer des réunions des électeurs; l'autorité leur fit interdire l'entrée de la salle où ils avaient choisi leurs représentants; mais l'un d'eux, nommé Thuriot de la Rosière, avocat au parlement, installa ses collègues à l'hô-

(*) Une déclaration du 24 janvier avait remis au 27 avril la solennité de l'assemblée.

tel de ville. Ils continuèrent, soutenus par le peuple, à délibérer, sous le titre d'*assemblée électorale du tiers état de la ville de Paris.*

Plusieurs députés les instruisaient des différends qui s'élevaient entre les diverses parties de l'assemblée des états généraux. Le premier acte d'opposition par lequel ils manifestèrent leur puissance, fut dirigé contre un arrêt du conseil des ministres, lequel supprima brutalement le *Journal des états généraux*, rédigé par Mirabeau. Les électeurs opposèrent à cet arrêt celui par lequel le ministre de Brienne avait proclamé implicitement la liberté de la presse, en invitant les communes, et même les particuliers, à émettre leurs avis sur la prochaine réunion des états généraux. L'assemblée des électeurs s'occupa ensuite des subsistances, qui commençaient à devenir rares. Le 3 juillet, elle décida qu'une députation de vingt-quatre de ses membres irait à Versailles demander la liberté des soldats aux gardes françaises conduits à l'Abbaye pour refus de dissiper un attroupement. Cette députation arriva trop tard; le roi avait été forcé par les réclamations de l'Assemblée nationale de faire relâcher les prisonniers. Ce fut dans une des séances de l'assemblée des électeurs que fut faite par Bonneville la première motion pour l'établissement d'une garde bourgeoise. Bientôt après eut lieu l'insurrection qui se termina par la prise de la Bastille. Les électeurs se réunirent, firent délivrer aux citoyens les armes renfermées dans l'hôtel de ville, où ils s'installèrent comme magistrats provisoires. Ils organisèrent l'insurrection, en convoquant les citoyens dans les districts, et en se mettant en rapport avec ces nouvelles assemblées. Enfin ils chargèrent un comité permanent de veiller à l'approvisionnement de la capitale. Mais une mesure plus importante qu'ils prirent alors, fut la formation de la garde nationale. Ils envoyèrent des députés aux gardes françaises, pour les engager à se prononcer pour le peuple. Après le désarmement de l'hôtel des Invalides, une députation nommée par eux, et conduite par Éthys de Corny, procureur du roi, se présenta devant la Bastille, en déployant un drapeau blanc. Reçue à coups de fusil, elle vint rendre compte de cette trahison au comité permanent, qui décréta que le gouverneur de la forteresse serait requis de la remettre immédiatement à la garde des citoyens. Une seconde députation fut chargée de porter ce décret; elle fut repoussée ainsi qu'une troisième.

Après la victoire du peuple, l'assemblée, sur la demande des gardes françaises, accorda la vie aux Suisses pris les armes à la main. Elle accusa ensuite de Flesselles, prévôt des marchands, qui trahissait, et voulut en vain le soustraire à l'indignation publique. L'activité de l'assemblée des électeurs fut si grande dans cette journée, que Moreau de Saint-Méry, qui remplaça Flesselles comme président, signa, sans bouger de son fauteuil, plus de trois mille ordres. « Munitions de guerre et de bouche, administration, police, tout était du ressort de l'assemblée, qui, s'étant fait apporter les dépêches confiées à la poste, se trouva pour ainsi dire avoir dans les mains les secrets du monde entier(*). » Elle comprit toutefois qu'elle devait compte de sa conduite à l'Assemblée nationale; aussi envoya-t-elle près de cette assemblée des députations, qui, par l'organe de Ganilh et Bancal des Issarts, rendirent compte de ce qui s'était passé à la Bastille, communiquèrent la lettre où Bezenval recommandait au gouverneur de se défendre jusqu'à la dernière extrémité, et dénoncèrent Delaunay, comme ayant fait tirer sur la députation qui s'était présentée avec un drapeau blanc.

Les électeurs songèrent ensuite à réorganiser l'administration municipale de Paris, et à compléter l'organisation de la force armée. Le comité permanent voulait lui donner pour commandant Lasalle d'Offremont; la majorité des électeurs repoussa cet avis. On fit sonder le duc de Villequier, électeur noble qui était venu se joindre aux électeurs du tiers état; il refusa. Moreau de Saint-Mery, montrant alors un buste de la Fayette envoyé à la ville de Paris par les États-Unis, proposa au choix des électeurs le compagnon de Washing-

(*) Mémoires de Dussaulx.

ton, et l'élection fut faite par acclamation.

On réunit ensuite la charge de lieutenant de police à celle de prévôt des marchands, et ces doubles fonctions furent confiées à Bailly, qui fut ainsi le premier maire de Paris. Ce furent aussi les électeurs qui, le 17 juillet, reçurent Louis XVI à l'hôtel de ville.

Mais bientôt les districts s'élevèrent contre l'administration irrégulière de l'assemblée des électeurs, à laquelle ils reprochaient un défaut d'énergie ; en conséquence, ils nommèrent chacun deux députés pour travailler à l'organisation d'un nouveau corps municipal, et pour en exercer provisoirement les fonctions. Ces cent vingt députés se rendirent en corps à l'assemblée générale des électeurs, afin de faire reconnaître le pouvoir qui venait de leur être conféré. Ils témoignèrent une respectueuse déférence aux premiers défenseurs de la liberté, et les prièrent de continuer leurs travaux.

Necker étant venu à Paris, après sa rentrée au ministère, se laissa emporter par un accès de sensibilité intempestive, et, du haut du balcon de l'hôtel de ville, parla au peuple de pardon et de concorde ; le peuple, toujours impressionnable, cria grâce, et un projet d'amnistie générale fut à l'instant rédigé et signé par les électeurs. Mirabeau reconnut promptement la faute qui venait d'être commise, et fit attaquer par l'assemblée du district de l'Oratoire, dans lequel il avait beaucoup d'amis, le ridicule décret des électeurs. « Quoi, dirent les orateurs de ce district, l'Assemblée nationale vient de former un comité pour la recherche des crimes de lèse-nation ; elle a promis d'établir un tribunal pour punir les auteurs de la conspiration contre le peuple, et une assemblée d'hommes sans pouvoirs, sans titre, sans caractère, ose prononcer une amnistie, un pardon général !... Les électeurs pardonnent... ils ont donc le droit de punir ? Mais qui les a institués juges des ennemis de l'État, qui leur a donné le droit d'annuler les décrets de l'Assemblée nationale ? »

L'observation était juste; le peuple s'aperçut qu'il avait été entraîné à une fausse démarche ; il se souleva, et, dans sa colère, menaça les électeurs. Ceux-ci, effrayés, modifièrent leur acte de clémence ; ils déclarèrent que l'amnistie ne s'étendait pas au crime de *lèse-nation* ; qu'en voulant proscrire les violences contraires aux lois, ils n'avaient jamais pensé à s'attribuer le droit de faire grâce. En même temps ils envoyèrent une députation à Versailles, pour soumettre leur conduite à l'Assemblée nationale, et pour prévenir Necker des événements qui les avaient contraints à rétracter leurs paroles.

Enfin l'assemblée des électeurs voyant alors son autorité contestée par tous les partis, et sentant qu'elle n'avait plus la confiance du peuple, après avoir délibéré toute une nuit, résigna ses fonctions entre les mains des représentants de la commune. (Voyez COMMUNES DE PARIS, DISTRICTS, etc.)

ÉLECTIONS. — Le *principe électif* remonte chez nous aux premiers temps de l'époque historique. Les Gaulois, qui le voyaient régner dans le collége de leurs druides, le considéraient comme la base de toute autorité souveraine. Dans les pays où la démocratie pure avait acquis pleine puissance, le peuple en corps déléguait le droit de gouverner, soit à un conseil, soit à des magistrats temporaires, élus et renouvelés selon certaines formes, soit à un chef unique. Mais, dans tous les cas, la multitude n'avait pas moins de droits sur le chef que le chef sur la multitude. Ailleurs c'était le conseil qui transmettait l'exercice de la souveraineté à des chefs civils ou militaires, élus par lui à vie ou pour un temps. Chez certaines peuplades, chez les Éduens, par exemple, l'ordre des nobles et celui des prêtres élisaient ordinairement pour un an, un juge suprême ou *vergobret*, à côté duquel il y avait dans les circonstances importantes un chef de guerre élu par la multitude.

Pendant la période gallo-romaine, le gouvernement municipal, exercé par la curie (voy. ce mot), présentait encore une organisation essentiellement élective. Cette institution d'origine romaine persista sous la domination des barbares. Autour d'elle se rallièrent tous les efforts par lesquels une portion

considérable des Gallo-Romains essaya, durant plusieurs siècles, de se soustraire aux conséquences de la conquête franke, et ce fut de ses débris que sortirent, au douzième siècle, les germes d'une liberté nouvelle. Dans les cités de la France méridionale surtout, l'établissement municipal avec ses formes démocratiques n'a point d'origine connue, et remonte jusqu'au municipe romain, et de là peut-être jusqu'au gouvernement autonome des villes gauloises. Les plus anciens titres de leurs archives, en confirmant la commune, les syndics, les consuls (voy. ces mots), reconnaissent ainsi formellement leur préexistence.

« C'est la féodalité qui, transformant toutes les existences en des modes de possession territoriale, tous les offices en des *tenures*, introduisit d'une manière fixe dans l'ordre politique l'hérédité, règle naturelle des successions privées, à la place de l'élection, règle naturelle de la transmission des offices publics. Le chef suprême des anciens Franks, *koning* (*rex*), était un magistrat; comme magistrat, il était élu, quoique toujours dans la même famille. Les chefs inférieurs, ducs, comtes, rachimburgs (*duces, comites, judices*), étaient aussi élus, etc. (*).

« Chlotaire II étant mort, Dagobert, son fils aîné, ordonna à tous les leudes de l'Austrasie dont il avait le commandement, de s'assembler en armée. Il envoya des députés dans la Neustrie et dans le pays des Burgundes pour s'y faire *élire* comme roi. Lorsqu'il fut venu à Reims et se fut approché de Soissons, tous les évêques et les leudes du royaume des Burgundes se soumirent à lui. Le plus grand nombre des évêques et des chefs de la Neustrie manifestèrent aussi leur désir de le voir régner. Dans le même temps, Charibert, son frère, faisait tous ses efforts pour parvenir à la royauté; mais il obtint peu de succès à cause de son manque d'habileté. Dagobert prit possession de tout le royaume de Chlotaire. »

Il serait facile de multiplier de pareils exemples pour toute la période mérovingienne. Et ces maires du palais qui conquirent la royauté, « ils avaient le droit de conquérir, parce que leur autorité émanait du peuple ou de ce qui était censé le représenter, et non du monarque; leur élection nationale comme chefs d'armée leur donnait une puissance légitime. Un roi et un général d'armée, également souverains par une élection séparée (*reges ex nobilitate, duces ex virtute sumunt*), s'attaquent; l'un triomphe de l'autre, voilà tout. Une des dignités perit, et la mairie se confondit avec la royauté par une seule et même élection. On n'aurait pas perdu tant de recherches à blâmer ou à justifier l'usurpation des maires du palais, si l'on n'eût pas toujours voulu voir un *grand maître de la maison du roi*, là où il fallait aussi reconnaître un chef militaire librement choisi par ses compagnons. *Omnes Austrasii cùm eligerent Chrodinum majorem domûs* (*). »

A la même époque, l'élection faisait aussi les évêques. Les fidèles, par leurs suffrages, désignaient en principe leur futur pasteur; seulement, pour que cette élection fût canonique, régulière, elle devait être confirmée par le clergé de la ville épiscopale, puis par le roi. Sous la première race, le pape de Rome n'était absolument pour rien dans tout ceci. Cependant l'approbation du roi n'était pas une vaine formalité. Le prince nommait quelquefois à la place de l'élu du peuple et du clergé tel autre prêtre qui était plus en faveur à la cour (**). Il en fut ainsi jusqu'au temps de Louis le Débonnaire, où le clergé confisqua à son profit le droit d'élire l'évêque, droit qui, au treizième siècle, était exclusivement acquis aux chapitres cathédraux.

Lorsque la première race eut fini son temps, ce fut encore l'élection qui donna le pouvoir à Pepin. Il n'y eut point là d'usurpation; l'hérédité seule en eût été une. « Pepin fut élu de « l'avis et du consentement de tous les « Francs; » telles sont les paroles du premier continuateur de Frédégaire (ch. 12).

(*) Aug. Thierry, Lettres sur l'histoire de France.

(*) Chateaubriand, Él. hist., tom. III, p. 210.

(**) Grégoire de Tours, Histoire eccl. des Francs, liv. VI, ch. 6, 7, 35; liv. IX, ch. 25.

Sous les Carlovingiens, il est vrai, les grands confisquèrent à leur profit et au détriment du peuple le droit d'élire le roi; ils semblaient même s'être obligés à ne choisir personne autre que l'héritier du roi défunt; mais cependant cette quasi-hérédité se déguisait toujours sous un fantôme d'élection, et, dans les Capitulaires, les souverains s'intitulaient les élus du peuple. Ainsi Louis le Bègue, prêtant serment dans le plaid de Compiègne, disait: « Moi, Louis, constitué « roi par la miséricorde de Dieu et l'é« lection du peuple, je promets, etc. »

Eudes, comte de Paris, fut de même un roi élu; bien plus, les Francs d'origine dépossédèrent, en le portant au pouvoir, un héritier qui se qualifiait de légitime. Il faut dire de la royauté de Hugues Capet ce que nous avons dit de celle de Pepin et d'Eudes. Charles, fils de Louis d'Outremer, quoique prétendant à titre héréditaire, demeura seul avec quelques amis, tandis que son compétiteur enleva la majorité des suffrages. Toutefois, cette élection n'eut point lieu avec des formes régulières; et dans la personne du chef de la troisième race s'opéra une importante révolution : l'élection religieuse ou consécration remplaça l'élection politique, et affermit le droit de primogéniture. Mais le souvenir du droit d'élection ne s'en perpétua pas moins dans une formule même du sacre : on demandait au peuple présent s'il consentait à recevoir le nouveau souverain (*).

Pendant que l'élection était ainsi abolie dans les hautes régions du pouvoir, les municipalités des villes conservèrent ou ne tardèrent pas à acquérir des libertés qui perpétuaient ce principe. Partout où il se trouvait une population assez forte pour lutter contre la puissance féodale, les bourgeois se constituèrent en *communes* (voy. ce mot); et, pour garantie de leur association, qui se montrait bien autrement énergique et libre que les municipalités romaines, dont elle dérivait, dans le midi du moins, ils se donnèrent un gouvernement électif. Au lieu des noms de *décurion* et de *curie* (voy. ce mot), les communes méridionales adoptèrent celui de *consul*, *capitoul*, et les communes du nord ceux de *juré* et d'*échevin*. Malheureusement, « les chartes de commune offrent, en général, trop peu de détails sur la manière dont on procédait à l'élection des magistrats municipaux. A Péronne, les douze mairies des métiers, réunies séparément chaque année, élisaient vingt-quatre personnes, deux par corps de métiers. Ces vingt-quatre élus, après avoir prêté serment, choisissaient dix jurés parmi tous les habitants, à l'exception des vingt-quatre électeurs. Les dix jurés ainsi élus en choisissaient dix autres, qui, réunis aux dix premiers, en choisissaient encore dix.... Les trente jurés, après avoir prêté serment, élisaient un maire et sept échevins. Entre les trente jurés, il ne pouvait pas y en avoir plus de deux qui fussent parents. A Douai, tous les bourgeois s'assemblaient par paroisses dans les églises, et choisissaient onze personnes pour six paroisses; celle de Saint-Amet n'en élisait qu'une. Ces onze prêtaient serment d'élire, sans brigue et sans corruption, douze échevins pour gouverner *la loi de la ville* pendant l'année, et six personnes *pour prendre garde sur les mises et dépenses*. (Ainsi, à Douai, la justice était séparée de l'administration proprement dite; il y avait là progrès constitutionnel.) A Tournai, les *chefs d'hôtels* (chefs de maisons) s'assemblaient à son de cloche en la halle, et, après avoir prêté serment, ils élisaient, parmi toutes les paroisses de la ville, selon leur population respective, trente *prud'hommes*, appelés *esgardeurs*, qui, à leur tour, élisaient vingt jurés, et parmi ces jurés, deux prévôts qui ne devaient pas être parents ni appartenir au même métier. Les trente esgardeurs choisissaient, en outre, quatorze échevins parmi les *prud'hommes bourgeois hérités et nés de la ville* (*). » Saint-Quentin nommait un mayeur et six échevins; et cette nomination était faite par les corporations, qui députaient chacune un de leurs membres pour les représenter. La classe ouvrière était représentée par les commissaires de chaque quartier, appelés mayeurs d'ensei-

(*) Voy. Chateaubriand, Ét. hist., t. III, p. 293, et Aug. Thierry.

(*) Aug. Thierry, Lettres sur l'histoire de France, p. 392.

gne, lesquels désignaient l'un d'eux pour concourir à la nomination. Le mayeur restait en exercice pendant deux ans; les échevins étaient renouvelés chaque année, par moitié, de la même manière.

Pour l'élection du maire d'Amiens, le corps de ville présentait trois sujets aux mayeurs des bannières ou paroisses, et le candidat choisi parmi ces trois personnes prêtait serment, ou bien sa maison *était abattue en cas de refus.* Les mayeurs des bannières ayant été abolis en 1385, pour avoir abusé de leur autorité, l'élection se fit par un autre mode qu'il serait trop long d'expliquer ici. Il est à remarquer, toutefois, qu'elle se fit longtemps par acclamation, et qu'en 1563 seulement, le bailli ordonna qu'elle se ferait par billets, pour éviter les brigues. Lorsqu'en 1692, un édit du roi créa partout le royaume des maires perpétuels, la cité racheta la mairie, moyennant 88,000 livres, et continua les élections sous l'ancienne forme. Depuis 1726, le roi se réserva le choix du maire, sur une liste de trois candidats que le corps de ville lui soumettait.

A Lille, le *rewart* (protecteur), magistrat populaire et électif, exerçait l'autorité suprême. Il avait au-dessous de lui vingt-quatre échevins, aussi élus, et chefs de la bourgeoisie.

A Metz, le maître échevin fut élu à vie par les clercs et par le peuple, jusque vers 1180; mais l'evêque, trouvant ce chef populaire trop redoutable, fit tant par ses intrigues, que l'élection, devenue annuelle, fut enfin remise à six électeurs du second degré, savoir : le princier de Metz et cinq abbés. A la vérité, cette disposition aristocratique était tempérée par la faculté de choisir indifféremment un noble ou un plébéien. L'élu ne pouvait s'excuser. Après avoir reçu son investiture de l'évêque, il jurait devant le peuple de bien remplir les devoirs de sa charge.

A Perpignan, la constitution municipale offrait les formes compliquées et le long ballottage des élections des villes italiennes (*). Si, à Sommières, les formes des élections étaient plus simples, elles étaient aussi fort singulières : la ville avait pour magistrats quatre conseillers élus, assistés de seize chefs des métiers. Le jour de la Toussaint, ils se réunissaient et choisissaient douze hommes de notable renom. Tout aussitôt entraient dans la salle douze enfants, à chacun desquels on donnait le nom d'un des douze notables élus. Chacun de ces enfants allait prendre dans un bassin une des douze boules de cire qu'on y avait mises. Dans l'intérieur de quatre d'entre elles, se trouvait un E, signifiant *élu*. Ensuite les enfants ouvraient chacun leur boule. Les quatre notables, dont le nom était porté par les enfants tenant les boules privilégiées, étaient les quatre conseillers élus (*).

Il y avait des municipalités, celle de Troyes par exemple (**), où les artisans, les marchands, les bourgeois, les gens de loi devaient être représentés dans des proportions déterminées parmi les membres qui les composaient. Dans d'autres, comme au Mans, il ne pouvait y avoir de gens d'église; ailleurs il devait nécessairement s'en trouver.

A Sisteron, deux *syndics* furent nommés, en 1296, pour trois ans, par une assemblée convoquée selon la coutume, dit une charte du 6 janvier de cette année. Plus des deux tiers des habitants, et parmi eux les hommes les plus honorables du lieu, assistaient à cette assemblée (***). Le nombre des syndics fut porté à quatre en 1307, et, peu après, on leur adjoignit un conseil temporaire. L'assemblée générale des citoyens élisait aussi des *auditeurs*, chargés de reviser les comptes des personnes auxquelles était confié le maniement des deniers publics. Enfin, en 1334, on voulut nommer un nouveau conseil composé de douze membres, qui, à l'expiration de leurs fonctions, soit annuelles, soit semestrielles, devaient désigner eux-mêmes leurs successeurs. Six personnes notables, investies de la confiance de l'assemblée, procédèrent seules à l'élec-

(*) Lettres du roi, de juin 1463, relatives à l'élection des consuls de Perpignan.

(*) Lettres du roi, de mars 1463, relatives aux immunités de Sommières.

(**) Topographie de Troyes, par Courtalon, t. II, chap. Hôtel de ville.

(***) Essai sur l'hist. munic. de Sisteron, par E. de Laplane. Paris, Paulin, 1840.

tion de ce nouveau conseil, où chaque classe de citoyens était également représentée, où le mercier, l'artisan, le laboureur, trouvaient leur place à côté du gentilhomme, du jurisconsulte et du marchand. On trouve, au quinzième siècle, au nombre des élections municipales de Sisteron, celle du capitaine du guet. Les syndics y prennent, en 1516, le nom de *consuls*. Enfin cette petite ville ne perd qu'au milieu des troubles civils du seizième siècle, cette liberté, *trésor inestimable*, qu'elle jugeait autrefois *incomparablement plus précieux que l'or* (*). Le gouverneur de la province voulut faire lui-même l'élection consulaire, sur une liste triple de candidats qui devait lui être soumise par la commune; cette prétention lui fut accordée (1567).

L'article 33 de la coutume de Lomagne appelait sur la place publique de Lectoure, pour l'élection des magistrats, tous les citoyens, sans condition de cens, sans distinction d'âge ni de position : aussi, là, comme dans la plupart des villes du midi, le jour des élections offrait presque toujours des scènes de désordre. La loi électorale fut modifiée au quinzième siècle, par l'abolition du vote universel; on décida alors que les consuls sortants nommeraient dans chaque quartier dix notables, qui formeraient une *jurade*, ou commission chargée seule d'élire, pour un an, le nouveau consul; en sorte que la ville n'eut plus que soixante électeurs (**).

Raymond VI, comte de Toulouse, établit à Nîmes, au commencement du treizième siècle, l'élection des consuls, qui se faisait au milieu d'une assemblée générale du peuple, convoqué à son de trompe. Suivant un titre daté de 1193, chaque quartier élisait cinq personnes, et celles-ci, ensuite, élisaient quatre consuls.

Il paraîtrait, d'après ces citations, que nous pourrions multiplier beaucoup, mais que, gênés par l'espace, nous nous bornons à prendre au hasard dans les coutumes des diverses provinces de France, que le système des élections indirectes ou à deux degrés dominait généralement au moyen âge. Ce système avait dû rendre les démocraties communales plus régulières et plus durables; mais souvent aussi, faute de garanties sévères qui le retinssent dans de justes bornes, il faussa, amortit l'esprit démocratique, et étouffa dans les cités la vie politique.

Les diverses formes des élections municipales peuvent, en général, se réduire aux suivantes : l'élection immédiatement faite par le peuple, comme à Clermont, à Angers; l'élection à deux degrés (la plus fréquente de toutes, ainsi que nous venons de le voir), faite par des électeurs que choisissaient soit les divers quartiers de la ville, comme à Albi; soit les corporations de métiers, comme dans les villes de fabriques; l'élection faite par les magistrats sortant de charge, comme à Montferrand, à Châlons-sur-Marne; enfin l'élection faite par le roi, ou quelquefois par le parlement, comme à Bayonne, à Niort.

A la fin du dix-septième siècle, et pendant tout le cours du dix-huitième (*), parurent divers édits ou ordonnances qui bouleversèrent, par toute la France, l'organisation municipale. Au lieu des maires, échevins, consuls, et autres magistrats élus par les citoyens, il y eut d'abord, partout où les habitants ne rachetèrent pas leurs vieilles franchises, un maire perpétuel et des lieutenants de maire; puis des maires triennaux, puis des charges de maire vénales, et des maires de robe longue. Pendant quelques années (1747-1764), les charges municipales furent rendues aux communautés, et les villes eurent le droit d'y pourvoir par l'élection; mais le gouvernement le leur retira encore en novembre 1771, « vu, est-il dit dans « l'édit, que cette voie devenait un su- « jet d'inimitiés et de divisions. »

La capitale du royaume, administrée par un prévôt royal, n'avait pas obtenu les priviléges républicains des communes; cependant elle eut, comme beaucoup d'autres cités, une juridiction de *prud'hommes* (voyez ce mot et MAI-

(*) Termes d'une délibération du conseil de Sisteron, du 22 décembre 1348. Voyez l'ouvrage cité, p. 40.

(**) Voyez Notices historiques sur la ville de Lectoure, par Cassasoles Auch, 1839.

(*) 1692, 1702, 1706, 1714, 1724, 1733, 1747, 1764, 1765, 1771.

TRISES); c'étaient des magistrats populaires que l'*élection* des gens de métier investissait d'une autorité particulière pour tout ce qui intéressait les corporations, devenues ainsi presque indépendantes et se gouvernant en partie par elles-mêmes. Cette organisation plaçait les bourgeois électeurs de prud'hommes dans une position exceptionnelle beaucoup plus favorable que celle des autres bourgeois soumis aux magistrats seigneuriaux. Les cités qui, soit par un reste du régime municipal romain, soit par un acte spontané des habitants, se trouvaient avoir une semblable juridiction de police sur le fait des métiers, avec la faculté d'élire ceux qui devaient l'exercer selon des statuts particuliers, s'appelaient au moyen âge *villes de loi*. On en comptait dix-sept en France. L'auteur du *Dit du Lendit rimé*, donnant la liste des villes dont les commerçants venaient à la fameuse foire de la plaine Saint-Denis, nomme Paris, puis il ajoute :

> Après parlerai de Prouvins ;
> Vous savez comment qu'il siet,
> Que c'est l'une des dix-sept ;
> Après, Rouen... etc. (*).

Et ces franchises remontent à l'époque de l'origine des libertés bourgeoises ; car les fameux statuts des métiers de Paris ne furent pas composés par Étienne Boileau ; le prévôt ne fit que rédiger ce code d'après la déclaration des maîtres jurés et prud'hommes élus par chaque corporation de marchands ou artisans.

Outre les élus de la nation renfermés dans le cercle des attributions municipales et locales, il en existait d'autres qui avaient quelques rapports avec l'administration centrale du royaume : certains députés généraux et particuliers, appelés *officiers des élections* (voyez l'article suivant), avaient pour fonction d'asseoir la taille et de régler les contributions destinées aux frais de guerre.

En outre, les rois, qui se passaient des suffrages populaires pour prendre la couronne, crurent, au quatorzième siècle, devoir y recourir chaque fois qu'il s'agissait d'arracher à la nation de nouveaux impôts. (Voyez ÉTATS GÉNÉRAUX.)

Cependant les histoires générales ou particulières n'offrent que des indices insuffisants sur les conditions du droit électoral et de l'éligibilité, sur le régime des élections au premier et au deuxième degré, par rapport aux états généraux. Communément, les habitants des paroisses élisaient un ou plusieurs députés à l'assemblée du bailliage ; ces députés n'étaient réellement que des délégués ; ils élisaient ceux qui devaient être envoyés à l'assemblée générale. Ces élections à deux degrés n'étaient pourtant pas suivies partout ; dans les paroisses populeuses, l'élection des mandataires était souvent directe.

Quant au cens exigé pour l'élection et pour l'éligibilité, il ne se trouve indiqué nulle part. Un seul fait résulte des procès-verbaux et des actes de convocation et d'élection. Les ayants droit étaient appelés sur les rôles de contribution et par ordre de profession ; trois listes étaient dressées : la première, pour le clergé ; la seconde, pour la noblesse ; la troisième, pour le tiers état. Les ecclésiastiques pourvus de bénéfices et les nobles possesseurs de fiefs avaient seuls le droit de concourir aux élections de leur ordre ; et il semble résulter des notes du bailliage de Magny en Vexin, pour l'ordre de la noblesse en 1614, que les femmes de cet ordre n'étaient pas exclues du droit d'élire les députés ou délégués lorsqu'elles possédaient des fiefs. On y lit, en effet, après le nom de haut et puissant seigneur de Sully, comte de la Roche-Guyon, celui de haute et puissante princesse damoiselle Marguerite d'Orléans, dame de la Roche-Guyon.

L'électeur qui ne répondait pas à l'appel était condamné à l'instant même à une forte amende ; des procès intentés à diverses époques constatent ce fait important.

Les habitants des campagnes ne concoururent pas d'abord aux élections ; ils s'affranchissaient ainsi du payement des frais de cette opération et du traitement alloué aux élus, charges presque toujours imposées à ceux du tiers état

(*) Fabliaux de Barbasan et Méon, t. II, p. 301. Voyez aussi l'excellente Histoire de Provins par M. Bourquelot, ouvrage couronné par l'Institut en 1841.

qui avaient concouru aux élections (*). Le droit électoral ne fut étendu aux communes non murées et aux communes rurales que sous la régence d'Anne de Beaujeu, pendant la minorité de Charles VIII.

Il faut se garder de croire encore que, même aux premiers temps de l'institution des états généraux, « la bourgeoisie eût le même goût que ses descendants actuels pour les chambres électives. Plusieurs villes du Midi, invitées à nommer des députés aux états généraux, sollicitaient le roi d'Angleterre, maître de la Guienne, de leur prêter un secours suffisant pour résister à cette sommation, que le roi de France, disaient-elles, leur avait faite *à mauvais dessein*. A la vérité, toutes les villes de France, et surtout celles qui anciennement avaient fait partie du royaume, ne montraient pas une répugnance aussi prononcée lorsqu'il s'agissait d'envoyer des députés aux états généraux; mais rien ne prouve que, de leur part, cet envoi ait été autre chose qu'un acte de pure obéissance. Elles nommaient des députés quand elles y étaient *semonces*; puis, quand on ne leur en demandait plus, elles ne se plaignaient point de cette interruption comme de la violation d'un droit; au contraire, les bourgeois se félicitaient de ne point voir revenir le temps de l'assemblée des trois états, qui était celui des *grandes tailles* et des *maltôtes* (*). »

Le pouvoir absolu, de son côté, éloigna avec précaution ces assemblées, surtout sous les derniers règnes. Mais quand arriva la crise de 1788, tous les échos de la France répétèrent le mot d'états généraux, et Louis XVI fut forcé de promettre de les convoquer pour le mois de janvier 1789.

Les députés des trois ordres, choisis dans ces circonstances si critiques et si difficiles, devaient jouer un grand rôle; ceux du tiers état surtout avaient une mission importante et de graves devoirs à remplir : évidemment, la position qu'ils allaient prendre ou se laisser imposer devait avoir une influence décisive sur les destinées de la France. Cette épreuve solennelle, par ses conséquences et par ses résultats, pouvait contribuer à fortifier le pouvoir absolu de la couronne, ou amener l'établissement de la liberté. Il y avait donc au fond de la convocation des représentants du pays autre chose que la solution d'une question de finance. Les électeurs et les députés des villes et des campagnes avaient compris cette vérité; c'est ce qu'on peut voir par le dépouillement des cahiers du tiers état. « Ce fut pendant le rude hiver de 1788 à 1789 que la France se prépara aux premières élections générales qui eussent eu lieu depuis les champs de mars et les champs de mai, dit M. Léonard Gallois. Qu'on se figure cinq à six millions d'hommes quittant tout à coup des occupations paisibles pour prendre part aux affaires publiques, dont on les avait constamment tenus éloignés, s'agitant sur toute la surface de la France, et portant dans tous les bailliages et dans toutes les villes où devait se faire le choix des électeurs, une ardeur, un enthousiasme difficile à décrire..... On écrivait, on répandait jour et nuit des listes sur lesquelles étaient portés les noms des hommes que l'on croyait les plus dignes

(*) Aux états généraux tenus à Tours, en 1484, plusieurs députés du tiers état, entre autres un avocat de Troyes, demandèrent que les députés élus par le clergé et la noblesse ne fussent plus payés des deniers du malheureux peuple, puisque c'était contraindre les plus pauvres à faire l'aumône aux plus riches. Un député de la noblesse s'opposa avec véhémence à cette demande. Après que les ecclésiastiques et la noblesse se furent retirés, le chancelier dit en s'adressant au tiers état : « Je souhaiterais que le clergé et « les nobles consentissent à ce sacrifice; car « le peuple est si pauvre, qu'une charge même « modique lui est nuisible, et, quant à eux, « ils sont assez riches pour faire concession « sans en être lésés. Mais comme je vois, le « peuple sera encore l'*âne banal*, et sur son « dos on mettra cette petite somme ajoutée « aux autres qui ont été accordées. J'ai dit « cette petite somme, mais réellement elle « n'est pas petite, puisque l'indemnité des « députés, telle que déjà les gens de finances « l'ont évaluée en gros, excède 50,000 liv...» Voyez le journal des états généraux de 1484, parmi les documents inédits publiés sur l'histoire de France, par ordre du ministre de l'instruction publique.

(*) Aug. Thierry, Lettres, p. 471.

de l'honneur de représenter la France dans cette grande assemblée. Des agriculteurs, des marchands, des hommes de loi, des gens de lettres, des médecins, des philosophes, étonnés de se voir réunis pour la première fois, tâchaient de s'entendre dans ces élections, que l'on prévoyait déjà devoir décider du sort de la France..... La cour, peu habituée encore à user de tous ses moyens de corruption pour influencer les élections et les diriger suivant ses vues, les laissa libres. »

Rien n'avait été plus vague ni plus incertain jusqu'alors que les droits électoraux des citoyens et que les formes constitutives des états généraux. Il existe une lettre de Malesherbes, un des ministres de Louis XVI, qui nous apprend que les légistes les plus profonds et les hommes d'État les plus éminents de la dernière période du dix-huitième siècle étaient dans une aussi complète ignorance sur ces matières que les électeurs eux-mêmes. La cour, ne sachant ni n'osant trancher des questions si délicates, avait pris le parti d'en référer à une assemblée des notables, qui avait, en quelque sorte, improvisé pour la circonstance une espèce de système électoral. Il avait été décidé que les nominations se feraient à deux degrés, en d'autres termes, que les assemblées primaires choisiraient les électeurs, qui, à leur tour, désigneraient les députés, et que les membres des états généraux seraient au nombre de mille, dont deux cent cinquante représenteraient le clergé, deux cent cinquante la noblesse, et cinq cents le tiers état. Tout contribuable, quelle que fût la quotité de l'impôt qu'il payait, devait être appelé à participer aux élections et était susceptible d'être élu.

Ces bases, il faut en convenir, étaient infiniment plus larges, plus libérales et plus populaires que le système représentatif consacré par nos lois actuelles. Aussi les élections, qui durèrent un mois, se portèrent-elles, en général, sur les hommes les plus éclairés, les plus instruits, les plus indépendants et les plus illustres de la France. Les députés du tiers état, pour la plupart avocats, médecins, commerçants et agriculteurs, se distinguaient surtout par leur esprit de patriotisme. Nous nous bornerons à rappeler ici comment ces énergiques représentants du peuple renversèrent les barrières et brisèrent les entraves que les ordres privilégiés voulaient leur opposer, ou dans lesquelles le pouvoir royal comptait les emprisonner : l'esprit de corporation et de localité, si puissant, si exclusif sous l'empire de la féodalité, fit place enfin au sentiment de l'unité et de l'égalité. Le député, quels que fussent son origine et son caractère, ne fut plus qu'un membre de la grande famille, qu'une fraction de la représentation générale.

Il y avait longtemps d'ailleurs que ces principes avaient été émis pour la première fois; et ce qu'il y a de curieux, c'est qu'ils l'avaient été par un membre de l'ordre de la noblesse, dans le but d'assurer le maintien des priviléges pécuniers de sa caste. Nous avons déjà parlé plus haut de la discussion qui s'éleva en 1484, entre les différents ordres, pour savoir par qui serait payée l'indemnité réclamée par les députés. Le tiers état demandait que chaque ordre payât les siens. Un député de la noblesse, Philippe de Poitiers, s'appuya, pour combattre cette prétention, sur ce que dans tous les temps on avait reconnu aux ordres privilégiés le droit de ne payer aucun impôt. « D'ailleurs, « ajouta-t-il, pourquoi les députés du « tiers état réclament-ils si vivement la « défense du peuple, à titre de privilége « exclusif?... Peut-être croient-ils avoir « gagné cette indemnité, s'imaginant « être parmi nous les seuls et uniques « représentants du tiers état, c'est-à-dire « du peuple? Mais qu'ils regardent, je « les en prie, qu'ils regardent et lisent « d'un bout à l'autre le contenu de leur « procuration; il leur prouvera que les « ecclésiastiques et les nobles ne sont « pas moins qu'eux les mandataires du « peuple. Il faut qu'ils en soient con- « vaincus et qu'ils en conviennent mal- « gré eux; car tous les députés sont « censés tenir leurs pouvoirs de tous les « électeurs réunis des trois états, et « chacun n'est pas réputé tenir les siens « seulement de l'ordre qui l'a nom- « mé (*). »

(*) Journal des états généraux tenus à Tours en 1484, p. 501.

Mais cette discussion n'eut pas le résultat qu'elle aurait dû avoir. Elle n'aboutit qu'à faire peser sur le peuple une charge de plus. Les députés du tiers état ne prirent point acte des grands principes mis en avant par le député de la noblesse. Ces principes, méconnus et oubliés ensuite, ne furent de nouveau proclamés qu'en 1789; ils soulevèrent alors une longue discussion, où la victoire resta enfin aux députés du peuple; et la qualification d'*Assemblée nationale constituante*, que prirent les états, résuma cette grande et décisive révolution.

Mais dans cette nouvelle voie, dans cette nouvelle existence où l'on allait entrer, il fallait tout refaire, tout reconstituer. L'Assemblée nationale se mit donc à l'œuvre pour déterminer, pour coordonner et systématiser les droits et les pouvoirs de chacun, depuis la royauté, devenue une magistrature, jusqu'au maire de la commune, et depuis l'électeur politique jusqu'au représentant du pays. Malheureusement, quand elle se mit à élaborer la constitution de 1791, son ardeur démocratique s'était déjà de beaucoup amortie, et elle voyait avec un sentiment d'inquiétude s'étendre sur toute la France ce mouvement révolutionnaire dont elle avait donné la première impulsion. Les élections à deux degrés furent maintenues; mais pour avoir le droit de voter dans les assemblées primaires, il fallut être citoyen actif, c'est-à-dire, avoir vingt-cinq ans accomplis, figurer au rôle de la garde nationale, et payer une contribution directe, au moins égale à la valeur de trois journées de travail. L'électeur au premier degré devait, pour les villes de six mille âmes et au delà, être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué sur les rôles à un revenu équivalent au prix local de deux cents journées de travail. La même qualité, toutefois, pouvait être conférée par la location d'une habitation évaluée, sur les mêmes rôles, à un revenu égal à la valeur de cent cinquante journées de travail. En ce qui touchait les autres villes et les campagnes, le cens électoral était fixé à cinquante journées au moins. Voilà donc la propriété mobilière jouissant d'un revenu de cent cinquante à deux cents francs environ, qui commence à être investie d'une sorte de monopole électoral au profit des classes aisées, et par une dérogation évidente aux principes de la révolution; voilà donc l'esprit de conservation qui se manifeste une première fois au grand jour par la restriction du nombre des électeurs (ceux-ci se trouvant réduits de cinq à deux millions), par l'adoption du mode des élections graduelles, et surtout par l'établissement d'un cens élevé pour les électeurs immédiats. Un moment, les membres du côté droit de l'Assemblée se flattèrent de réussir à imposer aussi des conditions restrictives au choix des députés. Ils proposèrent le cens du marc d'argent, équivalent à environ soixante francs de contribution directe. Cette prétention fut énergiquement combattue par Robespierre, Prieur, Grégoire, Target, Mirabeau et Garat. La gauche l'emporta, et il fut décidé que la confiance publique serait le seul titre à l'éligibilité. Le *citoyen actif*, quels que fussent sa contribution, son état et sa profession, put aspirer à l'honneur de siéger sur les bancs du Corps législatif.

La constitution de 1791 fut abolie de fait par les conséquences de la journée du 10 août; elle périt avec la royauté, qu'elle avait reconstituée, et dont elle avait cherché à concilier l'existence avec le principe de la souveraineté nationale. L'Assemblée législative, qui avait été nommée sous l'empire de cet acte constitutif, eut le bon esprit de comprendre qu'il n'était plus en harmonie avec la situation du pays, et qu'il devait être remplacé par une nouvelle loi fondamentale. Décrétant, par ses résolutions des 10, 11 et 12 août, qu'une convention nationale serait nommée, elle régla en même temps de quelle manière se feraient les élections. Tout en maintenant les deux degrés dans l'élection, elle supprima la division des Français en citoyens actifs et non actifs; elle accorda le droit de faire partie des assemblées primaires à tout Français, ayant vingt et un ans, et vivant de son revenu ou de son travail, dans une position indépendante de la domesticité. Elle décida que, aux mêmes conditions, tout citoyen pourrait être nommé élec-

teur ou député, pourvu, cependant, qu'il eût atteint sa vingt-cinquième année. Enfin, elle établit en faveur de l'électeur, obligé de se déplacer, le principe d'une indemnité pécuniaire, qui, bientôt, devait être appliqué à la représentation nationale.

La constitution de 1793 modifia ou élargit toutes ces bases. L'élection à deux degrés disparaît; les nominations se font annuellement, et tous les citoyens sont appelés à y prendre une part directe. La population est divisée par masses de 40,000 individus, afin que chacune d'elles puisse être désormais représentée dans le Corps législatif. Nous ne nous étendrons pas davantage sur cette constitution, dont le 9 thermidor, cette autre journée d'août dirigée contre la royauté du peuple, devait amener la ruine dans un avenir très-rapproché.

L'acte constitutif de l'an III (1795) rétablit les formes et les conditions de l'élection à peu près dans le même état et les mêmes limites que la loi de 1791. Ce fut une réaction qui fit descendre, pour ainsi dire, le peuple de sa souveraineté, et passer tous les pouvoirs politiques dans les mains de la bourgeoisie; ce fut une réaction qui laissa la démocratie sans force et sans garanties pour faire respecter ses droits et pour repousser les tentatives de l'arbitraire. Le 9 thermidor produisit le 18 brumaire, comme le 14 juillet avait conduit au 10 août. Seulement, dans cette seconde période, on redescendait rapidement la pente qu'on était parvenu à gravir avec tant de peines, et au prix de tant de sang. La constitution de l'an VIII, œuvre, non plus du pays, mais d'un homme, crée un système électoral qui fait passer l'élection par trois épreuves ou trois degrés, et qui, en définitive, investit le sénat du pouvoir de choisir les députés parmi les candidats qui lui sont présentés. Les quatre-vingt sénateurs, tous créatures du premier consul, sont donc substitués, dans cette triste et déplorable combinaison, aux deux ou trois et aux quatre ou six millions d'électeurs constitués par les lois organiques antérieures, et par les usages même de l'ancienne monarchie.

En ce qui touche les droits politiques, la France avait tellement rétrogradé, qu'elle se trouvait, après vingt-deux années de luttes et de sacrifices, beaucoup moins avancée qu'en 1789, sans esprit public et sans force démocratique; elle n'était plus protégée contre le retour des Bourbons que par l'épée d'un soldat. Du jour où cette épée fut brisée, la restauration, quoi qu'on en ait pu dire, se trouva de fait accomplie. Les voies étaient aplanies, et l'ancienne royauté dut se substituer presque sans peine et sans efforts à la monarchie impériale. Quand Louis XVIII, dans le préambule de la Charte, dit hautement que, *en droit, l'autorité tout entière résidait, en France, dans la personne du roi*, il ne fit que proclamer une maxime que Bonaparte avait pratiquée depuis dix ans.

La Charte de 1814 constitua un corps électoral, qui, au moins, n'était pas une fiction. Les Bourbons, sous ce rapport, il faut bien le dire, parurent avoir une intelligence et un sentiment plus justes et plus vrais de leurs intérêts et des dispositions du pays, que l'homme extraordinaire qui devait sa grandeur aux instincts et aux principes révolutionnaires de la France nouvelle. Mais le retour au système représentatif était une concession que la restauration faisait par politique et non par libéralité, par nécessité et non par conviction. On ne tarda pas à le reconnaître, lorsque Louis XVIII, après les cent jours, modifia arbitrairement les articles de la Charte relatifs à la nomination des représentants du pays. Cet acte portait qu'il y aurait deux chambres : l'une héréditaire, appelée la chambre des pairs; l'autre élective, nommée la chambre des députés des départements; et que les membres de ce dernier corps, élus pour cinq ans par les colléges électoraux, seraient renouvelés par cinquièmes. Les électeurs devaient avoir trente ans, les députés quarante; ceux-ci devaient payer 1,000 fr. de contributions directes, ceux-là 300 francs. Sûr d'être appuyé par les alliés, qui occupaient la France, Louis XVIII changea ces dispositions fondamentales, et décida, par ordonnance, que chaque collége électoral d'arrondissement élirait un nombre de candidats égal au nombre des députés

du département. Les grands colléges électoraux devaient ensuite prendre au moins la moitié des députés parmi ces candidats. Aucune différence n'était faite entre les électeurs d'arrondissement et les électeurs de département quant à l'âge, fixé à vingt et un ans pour les uns comme pour les autres; mais les derniers, à qui revenait, en définitive, la nomination des députés, devaient être choisis sur la liste des contribuables les plus imposés. Le cens de l'éligibilité restait toujours à 1,000 f., l'âge seulement étant baissé de quarante à vingt-cinq ans.

La chambre introuvable, assemblée réactionnaire, qui effraya le gouvernement même de Louis XVIII, en voulant être, selon une expression familière, mais énergique, *plus royaliste que le roi*, fut le résultat de cette violation audacieuse de la Charte. Les choses n'en demeurèrent pas moins dans cet état à la fois entaché de provisoire et d'illégalité, jusqu'à la loi du 5 février 1817. Alors il fut décidé que tout Français âgé de trente ans, et payant 300 fr. de contributions directes, serait *directement* électeur des députés du département où il aurait son domicile; qu'il n'existerait, dans chaque département, qu'un seul collége, qui serait convoqué par le roi. Aucun traitement, aucune indemnité ne furent alloués aux députés, dont les conditions d'éligibilité, de durée et de renouvellement, furent ramenées à l'âge, au cens et au terme prescrits par la Charte. Après une épreuve de quelques années, ce système électoral, qui, pourtant, investissait les classes aisées, exclusivement, du monopole des élections, ne répondit point encore à l'attente de la restauration, et fut jugé beaucoup trop favorable à la manifestation, sinon complète, du moins partielle, des sentiments du pays. Le gouvernement tenait surtout à se débarrasser de la disposition qui réunissait tous les électeurs dans un seul collége électoral, assemblé au chef-lieu du département, et qui avait, par cela même, l'heureux effet de rapprocher les forces de l'opposition, et de soustraire les nominations à l'influence de l'esprit de localité. Dès le printemps de l'année 1820, un nouveau projet de loi fut présenté à la chambre des députés. La discussion s'engagea sur ce terrain brûlant des élections, et fut marquée, du côté des royalistes, par la violence de l'agression, et du côté du parti national, par la résistance la plus courageuse.

Enfin, le gouvernement l'emporta, et son projet de loi, adopté le 29 juin 1820, changea entièrement les bases de la loi du 5 février 1817, tout en maintenant les conditions de cens que cet acte avait établies pour les électeurs et pour les députés. Les dispositions de la loi nouvelle portaient que le collége électoral de chaque département serait remplacé par des colléges électoraux d'arrondissement, et par un collége de département ou *grand collége*. Toutefois, on admettait, par cas exceptionnel, que les électeurs pourraient continuer de former un seul collége, dans les départements qui, à l'époque de la promulgation de la loi de 1817, n'avaient qu'un député à nommer, et dans ceux où la totalité des électeurs présentait un ensemble trop faible pour comporter le partage par arrondissement. Les colléges d'arrondissement se composaient de tous les électeurs indistinctement; le collége de département n'admettait que le quart des électeurs, pris parmi les plus imposés. Les colléges d'arrondissement choisissaient 258 députés, les colléges de département en nommaient 172; ce qui constituait le *double vote*, ou une double part d'action en faveur des électeurs les plus avantagés du côté de la fortune.

Cette loi, si ouvertement aristocratique et si profondément vicieuse, permit au gouvernement de s'emparer des élections, et de se composer, dans la chambre, une majorité compacte. Devenu maître des débats et des votes de la chambre, il voulut cependant, pour plus de sécurité, étendre et fortifier encore son système d'influence et d'accaparement, par les lois de 1824 et de 1827 : d'après la première, la durée de la chambre fut portée de cinq à sept années, et le renouvellement des membres dont elle était formée dut se faire intégralement; d'après la seconde, les listes électorales qui avaient servi jusqu'alors furent remplacées par les listes

annuelles du jury, dressées par les créatures de la couronne.

Sauf les mesures que prit le ministère Martignac, en 1828, pour « délivrer l'élection du joug de la fraude et arrêter la corruption sous laquelle le système représentatif succombait, » cette odieuse législation subsista, avec tous ses vices et tous ses défauts, pendant un peu plus de dix années. La révolution de 1830, en abattant cette royauté à la fois peureuse et téméraire, qui avait cherché tantôt à abriter ses craintes sous la loi de 1820, tantôt à s'en servir comme d'un instrument d'oppression, avait paru devoir ouvrir d'abord une voie nouvelle à la France; mais cette révolution toute populaire n'aboutit, en définitive, qu'au maintien des doctrines et des conditions restrictives qui avaient prévalu depuis 1814, en matière de législation électorale.

Ce fut en 1831 que la chambre des députés s'occupa de la détermination des cens d'électorat et d'éligibilité, et de l'organisation de la chambre des pairs. Plusieurs lois établirent qu'il faudrait, à l'avenir, payer 200 fr. de contributions directes pour être électeur, et 500 fr. pour être éligible; qu'à vingt-cinq ans, on pourrait exercer ses droits comme électeur, et être nommé député; que les élections auraient lieu directement dans chaque chef-lieu d'arrondissement électoral, et que le renouvellement des députés, dont le nombre serait de 459, se ferait intégralement tous les cinq ans. On accorda aussi le droit de voter aux membres et correspondants de l'Institut, et aux officiers en retraite jouissant d'une pension de 1,200 fr. avec cette restriction injurieuse que leur titre compterait seulement pour la moitié du cens et que, pour voter, ils devraient payer cent francs de contribution annuelle; les électeurs de cette catégorie constituèrent ce qu'on appela l'adjonction des capacités. On crut donner des garanties d'indépendance au pays en ajoutant qu'il y aurait incompatibilité entre certains emplois et la députation, et que les députés promus à des fonctions publiques salariées seraient soumis à la réélection. Quant à la chambre des pairs, il fut décidé qu'elle ne serait plus héréditaire, et que ses membres seraient choisis par la royauté, à des conditions que nous ne ferons point connaître ici, mais qui ne pouvaient manquer, dans un terme plus ou moins rapproché, de placer complétement cette assemblée sous la dépendance de la couronne. (Voy. PAIRS.)

Sans nous immiscer dans les débats de la politique, il doit nous être permis de dire, au point de vue de l'histoire, que ce système électoral n'a répondu ni aux droits, ni à l'attente, ni aux besoins de la nation. Assurément, le peuple français n'a point fait tant et de si grands sacrifices, depuis cinquante ans, pour être exclu de toute participation politique à la direction des affaires. Les lois de 1831 ont concentré les droits électoraux et le pouvoir représentatif dans les mains de la moyenne et de la haute bourgeoisie; c'est-à-dire qu'elles ont créé une classe privilégiée, investie de tous les avantages de l'ordre politique, au détriment de la presque totalité des citoyens, et au mépris des doctrines solennellement consacrées par nos deux révolutions. En effet, quoi de plus contraire au principe de la souveraineté nationale, que cet état de minorité morale dans lequel on maintient si obstinément le pays? Quoi de plus éloigné de l'égalité proclamée par nos lois, que cet esprit de partialité qui favorise le petit nombre pour frapper d'exclusion le plus grand nombre? Et quoi de plus opposé à la véritable liberté, que ce monopole électoral, qui tend à reconstituer au milieu de la nation une classe privilégiée, dont l'existence est, selon nous, beaucoup plus dangereuse et beaucoup plus menaçante pour les intérêts généraux, que celle de toutes les corporations de l'ancien régime?

En 1834, on comptait dans toute la France 172,249 électeurs inscrits; et, trois ans plus tard, 199,411. « Rien de plus curieux, dit M. Aristide Guilbert (*), que de comparer le chiffre imposant du corps des électeurs communaux avec la faiblesse numérique de ces relevés. C'est presque le suffrage universel à côté des restrictions du privilége. Le nombre des électeurs mu-

(*) Introduction à l'histoire du droit électoral.

nicipaux s'élève à 2,872,089, parmi lesquels il y a 2,791,191 électeurs censitaires, et 80,898 électeurs adjoints. Cela fait, en chiffres ronds, trois millions d'électeurs, ou le douzième environ de la population générale. Or, en bonne logique, le corps électoral devrait s'accroître du moment où il se détache des intérêts de localité pour intervenir dans la direction des affaires du pays. Il est incontestable qu'un plus grand nombre de citoyens sont intéressés à la composition d'un conseil général qu'à celle d'un conseil municipal, et à l'élection de la chambre des députés qu'à celle d'une assemblée de département. Mais nos hommes d'État, sans tenir compte des principes, ont suivi une méthode inverse et resserré le corps électoral à mesure qu'il croissait en importance : sous le prétexte que la nation manque de lumières pour se diriger dans l'exercice de ses droits politiques de l'ordre le plus élevé, ils l'ont exclue entièrement des grandes élections. Non-seulement ils ont repoussé le peuple non censitaire, mais encore la presque totalité des électeurs municipaux. Il y a plus : un tiers environ des électeurs qui nomment les membres des assemblées départementales ne sont point admis à élire les membres de la chambre des députés. L'exclusion a trouvé encore place dans l'exclusion. C'est ainsi qu'on évalue les électeurs de la première classe à 240,000, tandis que la totalité des électeurs participants à la nomination des députés n'était, en 1837, que de 199,000. »

Nous terminerons cet aperçu par les résultats statistiques des dernières élections générales. En 1837, sur les 199,411 électeurs inscrits, 151,721 seulement prirent part aux choix des députés : sur ce dernier chiffre, 94,357 votèrent pour les élus, et 57,364 contre. On a calculé qu'en réunissant le nombre des électeurs non votants au chiffre des électeurs opposants, on arriverait à un total de 105,054 voix indifférentes ou négatives, ce qui donnerait une différence en plus de 10,697 suffrages sur les 94,357 votes approbatifs et représentés. Il suit encore de ce rapprochement, que la chambre des députés actuelle représente tout au plus les sentiments de 100,000 citoyens, ou environ la trois cent cinquantième partie de la population générale de la France. Sur les 459 députés qui avaient siégé dans la chambre précédente, 311 furent réélus : dix-huit départements réélirent les mêmes députés, quarante-quatre plus de la moitié de leur députation; neuf en réélirent la moitié, et quatorze moins de la moitié; un seul renouvela entièrement le personnel de ses représentants. On comptait parmi les élus 5 conseillers, 1 procureur général et 2 avocats généraux de la cour de cassation; 1 conseiller maître et 2 conseillers référendaires de la cour des comptes; 2 premiers présidents, 2 présidents de chambre, 16 conseillers, 5 procureurs généraux, 5 avocats généraux, et 2 substituts de cours royales; 14 présidents, 1 vice-président, 4 juges, 2 procureurs du roi et 3 substituts de tribunaux de première instance; 1 avocat à la cour de cassation, 48 avocats de cours royales, 1 juge de paix et un notaire. Dans l'ordre politique et administratif, il y avait 4 ministres, 20 conseillers d'État, 10 maîtres des requêtes, 3 conseillers de préfecture, 2 directeurs généraux, 12 directeurs d'administrations publiques spéciales; 1 directeur général des ponts et chaussées, 2 inspecteurs généraux, 4 inspecteurs divisionnaires, 2 ingénieurs en chef, 2 ingénieurs ordinaires, 2 ingénieurs civils. L'armée et la marine étaient représentées par 1 maréchal de France, 12 lieutenants généraux, 6 maréchaux de camp, 16 officiers supérieurs, 14 officiers, 2 intendants, 1 vice-amiral, 1 capitaine de corvette. Il y avait, en outre, 31 membres de l'Institut, 1 inspecteur de l'université, 1 membre du conseil royal de l'instruction publique, 1 professeur de faculté de droit, 1 professeur de faculté de médecine, et 5 médecins. La finance, le commerce et l'industrie comptaient 8 banquiers, 31 négociants, 7 manufacturiers, 2 fabricants, 7 maîtres de forges, 1 propriétaire d'usine, 1 concessionnaire de mines, 1 agriculteur, 1 imprimeur lithographe, etc. Enfin, parmi tous ces personnages, appartenant, pour la plupart, aux classes supérieures, on distinguait 11 maires, 42 maires et membres de conseils généraux, 162

membres de conseils généraux, 7 maires et membres de conseils d'arrondissement, et 9 membres de conseils d'arrondissement. (Voyez ASSEMBLÉES PRIMAIRES, CONSTITUTIONS, GARDE NATIONALE, MUNICIPALITÉS, etc.)

ÉLECTIONS. On appelait ainsi, avant la révolution, 1° des juridictions royales instituées pour connaître en première instance de la plupart des matières dont les cours des aides connaissaient par appel; 2° les portions du territoire qui ressortissaient à ces juridictions. Les élections avaient été ainsi nommées, parce que, dans l'origine, les *élus* (c'est ainsi que l'on appelait les juges qui composaient ces tribunaux) avaient été réellement élus par le peuple ou par les états généraux. Lorsque, dans les circonstances extraordinaires, les maires, mayeurs, échevins, consuls, etc., ne pouvaient suffire à la perception des deniers dont le recouvrement leur était imposé, ils faisaient choix, pour les assister dans la répartition des impôts et subsides, de deux ou trois individus sur une liste de plusieurs candidats qui leur était présentée. Ces fonctionnaires, d'abord temporaires, conservèrent leur nom d'élus, même lorsque les tailles ayant été établies d'une manière fixe et durable, ils furent nommés par le roi, et que leur charge fut devenue un office en forme.

L'établissement de ces élus est de beaucoup antérieur au règne du roi Jean, époque où quelques auteurs le font remonter. Saint Louis voulant que les tailles fussent imposées avec justice, fit en 1270 un règlement sur la manière de les asseoir dans les villes royales. Il ordonna que les habitants, selon la grandeur des villes, éliraient, par le conseil des curés de leurs paroisses, des ecclésiastiques, des bourgeois et autres prud'hommes, trente ou quarante hommes bons et loyaux; que ceux qui seraient ainsi élus jureraient sur les saints Évangiles d'élire, soit entre eux, soit parmi d'autres prud'hommes de la même ville, jusqu'à douze hommes qui seraient les plus propres à asseoir la taille; que ces douze hommes jureraient de même de bien et diligemment asseoir la taille, et de n'épargner ni grever personne par haine, amour, prière, crainte, ou en quelque autre manière que ce fût; qu'avec les douze hommes dessus nommés, seraient élus quatre bons hommes, et seraient écrits les noms secrètement; et que cela serait fait si sagement, que leur élection ne fût connue de qui que ce fût, jusqu'à ce que ces douze hommes eussent assis la taille; que, cela fait, avant de mettre la taille par écrit, les quatre hommes élus pour faire loyalement la taille, n'en devaient rien dire, jusqu'à ce que les douze hommes leur eussent fait faire serment, par-devant la justice, de bien et loyalement asseoir la taille en la manière que les douze hommes l'auraient ordonné.

Depuis cette époque, la plupart des édits et ordonnances royales sur le fait des aides et des tailles font mention d'élus dont le pouvoir, comme tribunal, s'accrut de plus en plus. C'est dans une ordonnance donnée par Charles VI, le 7 janvier 1400, que le siége des élus est appelé pour la première fois *élection*. Enfin les commissions d'élus furent érigées en titre d'office sous Charles VII, qui, dans une ordonnance du mois de juin 1445, appelle ces magistrats ses juges ordinaires.

Il y avait en France, avant 1789, 181 élections, ainsi réparties dans les provinces ou généralités, que, par opposition à l'expression de *pays d'états*, on appelait *pays d'élections*.

Généralité de	Paris	22
—	Amiens	6
—	Soissons	7
—	Orleans	12
—	Bourges	7
—	Moulins	7
—	Lyon	5
—	Riom	6
—	Grenoble	6
—	Poitiers	9
—	La Rochelle	5
—	Limoges	5
—	Bordeaux	5
—	Tours	16
—	Pau et Auch	6
—	Montauban	6
—	Champagne	12
—	Rouen	14
—	Caen	9
—	Alençon	9
—	Bourgogne et Bresse	4
		181

Dans les pays d'états, les généralités de Pau, de Montauban et de Bourgogne exceptées, il n'y avait pas d'élections proprement dites. Le ressort de chacun

de ces tribunaux comprenait un certain nombre de paroisses. L'ordonnance datée du bois de Siraine, en août 1452, portait que le ressort de chaque élection ne s'étendrait pas à plus de cinq ou six lieues du chef-lieu, afin que ceux qui seraient appelés devant les élus pussent comparaître et retourner chez eux le même jour. Mais cette ordonnance fut peu observée.

Chaque élection était composée de deux présidents, d'un lieutenant, d'un assesseur et de plusieurs conseillers, d'un procureur du roi, d'un greffier, et de plusieurs huissiers et procureurs. Le nombre des conseillers n'était pas partout le même ; à Paris il y en avait vingt, dans d'autres grandes villes huit, et ailleurs seulement quatre. (Voyez ÉTATS PROVINCIAUX, FRANCE, IMPÔTS et TAILLES.)

ÉLÉONORE D'AUTRICHE, d'abord reine de Portugal, puis reine de France, était sœur aînée de Charles-Quint. Elle naquit à Louvain en 1498, et fut élevée à la cour de son frère, qui la maria en 1519 au roi de Portugal, Emmanuel dit le Grand ou le Fortuné. Veuve en 1521, elle fut d'abord promise au connétable de Bourbon, comme prix de la défection à laquelle l'empereur voulait l'entraîner. Mais la victoire de Pavie changea ces projets. La première clause du traité de Cambrai (*paix des Dames*, 14 janvier 1526) stipula le mariage d'Éléonore avec François Ier. Ce ne fut toutefois que le 4 juillet 1530 que ce mariage fut celebré, près de Mont-de-Marsan, presque sans aucune cérémonie.

Éléonore employa d'abord son influence sur son frère et sur son mari à maintenir entre les deux couronnes l'union dont son mariage avait été le gage. Mais les galanteries et les infidelités de François Ier la forcèrent bientôt à vivre, au milieu de la cour, dans une espèce de retraite où elle ne s'occupait que d'exercices de piété. Elle n'eut point d'enfants. Devenue veuve une seconde fois en 1547, elle se retira en Espagne, où elle mourut à Talavera, près de Badajoz, le 18 février 1558. Son corps fut enseveli à l'Escurial.

ÉLÉONORE DE GUYENNE, reine de France, puis reine d'Angleterre, était fille de Guillaume IX, dernier duc d'Aquitaine, et le plus riche des grands vassaux de la couronne. Cette princesse épousa en 1137 le prince Louis, fils de Louis le Gros, auquel elle apporta en dot les vastes provinces qui s'étendent depuis Nantes jusqu'aux Pyrénées. Elle était d'une grande beauté et d'un esprit supérieur ; mais son caractère altier et ses passions ardentes furent la cause de bien des malheurs.

Elle accompagna Louis VII à la 2e croisade, où sa présence était peut-être nécessaire pour maintenir dans l'obéissance ses Poitevins et ses Gascons. Mais arrivée à Antioche, elle oublia ses devoirs, et dédaignant un époux qui, disait-elle, était plutôt un moine qu'un roi, elle aima, selon les uns, un jeune esclave sarrasin, selon les autres son oncle Raymond de Poitiers, le plus bel homme de son temps. Le roi fut obligé d'enlever sa femme de nuit, pour l'emmener à Jérusalem. Dès lors les deux époux ne désirèrent plus que leur séparation. Suger s'y opposa tant qu'il vécut ; mais après la mort du sage ministre, ce divorce, dont les résultats devinrent plus funestes encore à la France que ceux de la croisade, fut enfin prononcé au concile de Beaugency, sous le facile prétexte de parenté (18 mars 1152).

Six semaines après, Éléonore offrit sa main, et toute la France occidentale pour dot, au duc de Normandie, Henri de Plantagenet, depuis Henri II, qui obtint ainsi, avant d'être roi d'Angleterre, des États deux fois plus étendus que ceux du roi de France.

Ce second mariage d'Éléonore ne fut pas plus heureux que le premier. Ses transports de jalousie, qu'éveillaient à juste titre chez elle les nombreuses infidélités de Henri, excitèrent longtemps la discorde à la cour des Plantagenets et le trouble dans la Normandie, l'Aquitaine et l'Angleterre.

Une tradition rapporte que la reine tua de sa propre main la belle Rosemonde sa rivale.

Henri fit ensuite enfermer étroitement Éléonore, pour la punir de la rébellion de ses fils, qu'elle avait armés contre lui. Sa captivité dura depuis 1173 jusqu'en 1188, époque où Richard Cœur de Lion monta sur le trône.

Pendant la troisième croisade elle gouverna l'Angleterre, et quand son fils fut fait prisonnier, elle sollicita pour lui le pape et tous les princes chrétiens. Elle se retira, quelques années après qu'il eut été délivré, à l'abbaye de Fontevrault, dont elle fut la bienfaitrice, et où elle mourut en 1208, à l'âge de plus de 80 ans.

ÉLESYCES, peuples gaulois de race ligurienne, qui habitaient, avant les tribus kimriques des Volces-Arécomices, l'Ibéro-Ligurie au nord des Sordes, jusqu'au Rhône. Leurs cités les plus remarquables étaient *Nemausus* (Nîmes) et *Narbo* (Narbonne). Au quatrième siècle ils furent chassés par les Arécomices, comme leurs frères les Bébrices par les Volces-Tectosages. Quant aux Sordes d'Illi-Berri (Elne) et de Ruscino ou Rouskino (près de Perpignan), ils ne disparurent que plus tard.

ÉLICOCII ou HELVII, peuple des Gaules qui, suivant César, n'était séparé que par les Cévennes des Arvernes, dont ils firent longtemps partie suivant Strabon, qui les place dans l'Aquitaine. Pline les compte parmi les peuplades de la Narbonnaise; mais cette contradiction apparente provient de ce que Auguste les avait d'abord détachés de la Narbonnaise, à laquelle on les aura rendus plus tard. Ils habitaient les contrées qui reçurent plus tard le nom de Vivarais, et leur capitale, *Alba Helviorum*, occupait bien probablement l'emplacement d'un lieu qui se nomme aujourd'hui *Alps* ou *Aps*, à trois lieues de Viviers, et où l'on trouve les ruines d'une ancienne ville.

ÉLIE DE BEAUMONT (Jean-Baptiste-Jacques), avocat au parlement de Paris, né à Carentan en 1732, mort à Paris en 1786, obtint d'abord des succès au barreau; mais la faiblesse de son organe l'obligea bientôt de renoncer aux plaidoiries. Il publia alors des mémoires judiciaires qui lui acquirent une réputation européenne. Son principal titre de gloire est le *Mémoire pour les Calas*, qu'il publia à Paris en 1762, in-4°. On cite encore parmi les plus curieux, le *Mémoire du sieur Grudon contre Ramponneau*, dans les causes amusantes; le *Mémoire au sujet des caves forcées et des vins pillés des chanoines de la Sainte-Chapelle*, ibid., 1760, in-4°; la *Défense de Claudine Rouge*, ibid., 1760, in-4°.

Sa femme, Anne-Louise MORIN-DUMESNIL, née à Caen en 1729, morte en 1783, est connue comme auteur des *Lettres du marquis de Roselle*, 1764, 2 vol. in-12, et de la troisième partie des *Anecdotes de la cour et du règne d'Édouard II, roi d'Angleterre*, 1776, in-12 (les deux premières parties sont de madame de Tencin).

Jean-Antoine ÉLIE DE LA POTERIE, frère d'Élie de Beaumont, né vers 1732, mort à Brest en 1794, premier médecin de la marine dans cette ville, a laissé plusieurs ouvrages remarquables, entre autres: *Examen de la doctrine d'Hippocrate sur la nature des êtres animés, sur les principes du mouvement et de la vie, sur les périodes de la vie humaine, pour servir à l'histoire du magnétisme animal*, 1784; *Recherches sur l'état de la médecine dans le département de la marine*, 1790; et *Recherches sur l'état de la pharmacie*, 1791.

Jean-Baptiste-Armand-Louis-Léonce ÉLIE DE BEAUMONT, de la même famille que les précédents, membre de l'Institut (Académie des sciences), ingénieur en chef des mines, professeur de géologie à l'école des mines et au collége de France, est né en 1798 à Canon (Calvados). Sorti premier de l'école polytechnique en 1819, il entra dans le corps royal des mines, où il devint en 1833 ingénieur en chef. Il commença à professer à l'école des mines en 1829, et au collége de France en 1832. On peut citer comme un de ses titres les plus honorables, la part qu'il a eue avec M. Dufrénoy à la confection de la carte géologique de France. Il a publié en outre divers *Mémoires*.

ÉLINCOURT (monnaie d'). Élincourt est un village situé dans les environs de Cambrai, qui porta jadis le titre de comté, et appartint aux comtes de Saint-Paul, lesquels y firent frapper monnaie. On connaît trois pièces sorties des ateliers de ce lieu, 1° un *denier* de Gui IV (et non de Gui V, comme dit Duby), qui porte comme ceux de Bretagne, dont il est une copie évidente, au droit un échiquier au franc quartier, avec

trois barres et la légende : G. COMES SPAV ; et au revers : + MONETA ELEN autour d'une croix ; 2° un *cavalier armé*, imitation des cavaliers de Valenciennes (voyez VALENCIENNES [monnaie de]), dans les légendes duquel on lit : GVIDO COMES S. PAVLI.— MONETA NOVA DE ELINCOVRT.— SIGNVM CRVCIS ; 3° un *demi-lion* semblable aux demi-gros de Louis de Male-Crécy. On y voit au droit ces mots : + GVIDO DE LVCEMBOVRG, avec un lion ponant dans le champ (*) ; et au revers les mots : MONETA DE ELINCOVRT autour d'une croix.

Si l'on ne savait pas que Gui IV vivait entre les années 1292 et 1317, et Gui VI entre 1360 et 1371, le type de ces pièces prouverait suffisamment qu'elles ont été frappées en Flandre, pays où la contrefaçon des monnaies de tous les pays se pratiquait en grand dans le courant du quatorzième et au commencement du quinzième siècle. On possède d'ailleurs un texte où l'on voit qu'en 1337 Marie de Bretagne, veuve de Gui IV, s'engagea à ne point contrefaire les monnaies dans son hôtel d'Élincourt. Les espèces frappées au nom de cette princesse n'ont point encore été retrouvées.

ÉLISA (Marie-Anne Bonaparte), sœur de l'empereur, naquit en Corse en 1773 ou 1774, et fut élevée à Saint-Cyr. Réfugiée à Marseille avec sa mère et ses sœurs, à la suite des événements qui livrèrent la Corse aux Anglais, elle vint à Paris à l'époque où Lucien entra au conseil des Cinq-Cents, et demeura d'abord chez lui. Sa cour était déjà nombreuse avant le 18 brumaire, et elle s'accrut considérablement après cette révolution. Parmi les hommes d'esprit et de talent qui s'empressaient autour d'elle, on citait la Harpe, Boufflers, Chateaubriand, Fontanes. Au milieu de cette société d'élite, elle préludait pour ainsi dire au rôle de souveraine qu'elle remplit si bien plus tard lorsqu'elle fut devenue grande-duchesse et gouvernante de Toscane (1805), et que son mari, *Félix Bacciochi* (**), eut reçu le titre de prince de Lucques et de Piombino.

On ne put lui reprocher, pendant la durée de son administration, que les désordres de sa conduite privée ; quant à son administration, elle fut irréprochable : la justice, les sciences, les arts, les lettres, l'industrie, furent de sa part l'objet d'une sollicitude éclairée ; et sa mémoire mérite d'être placée à côté de celle des souverains dont la Toscane s'enorgueillit avec le plus de raison.

Néanmoins, au point de vue de la France, son ancienne patrie, elle mérite un blâme sévère, pour avoir cherché à s'accommoder avec les ennemis de l'empereur, quand celui-ci luttait contre tous les souverains de l'Europe. Elle fut forcée, en 1815, de se retirer dans les États autrichiens, auprès de sa sœur Caroline, et alla ensuite habiter Trieste, où elle mourut en 1820. Elle a laissé, de son mariage avec Félix Bacciochi, une fille, *Napoléone-Élisa*, née en 1806, et mariée au comte Camerata. *Napoléon-Frédéric*, second enfant d'Élisa Bonaparte, né en 1815 ou 1816, est mort à Rome en 1833.

ÉLISABETH D'AUTRICHE, fille de l'empereur Maximilien, et, par sa mère, Marie d'Autriche, petite-fille de Charles-Quint, était née en 1554. Catherine de Médicis jeta de bonne heure les yeux sur elle pour en faire la femme du misérable Charles IX, roi dès le berceau, mort avant d'avoir atteint l'âge d'homme, et dont le nom ne rappelle à la mémoire que d'affreux souvenirs. Les négociations furent commencées en 1661. Philippe II s'opposa vainement à un projet d'alliance menaçant pour sa politique ; mais Catherine l'emporta, et le mariage eut lieu en 1570.

Jamais union ne fut célébrée sous de plus brillants auspices : les fêtes qu'on donna à la jeune reine furent magnifiques, et le royaume, si obéré par les guerres continuelles des règnes précédents, sembla pendant quelques jours le plus riche et le plus heureux qui fût au monde. L'empereur, qui était venu amener sa fille jusqu'à Paris, ne se laissa pas prendre cependant à ces vaines apparences de prospérité, et Brantôme raconte qu'il dit à la nouvelle

(*) Les armes de la maison de Luxembourg représentaient un lion couché.

(**) Elle l'avait épousé en 1797.

reine, en lui faisant ses adieux : « Ma « fille, vous allez être reine du royaume « le plus beau et le plus puissant qui « soit au monde... Mais je vous croirais « bien plus heureuse si vous le trouviez « aussi entier et aussi florissant qu'il a « été autrefois. Il a bien perdu de sa « force et de son éclat; il est divisé, « désuni : si le roi votre époux est maî- « tre d'une partie, les grands sont maî- « tres de l'autre, et les guerres de reli- « gion y ont fait d'étranges ravages. » Les réflexions de l'empereur étaient justes; la jeune reine ne tarda guère à s'en apercevoir.

Élisabeth joignait à une incontestable beauté les dons les plus aimables du cœur et de l'esprit; elle avait tout ce qu'il fallait pour prendre de l'empire sur un prince jeune, faible et voluptueux. Sans doute, Charles IX lui eût dû d'heureuses inspirations; mais la reine mère avait souffert déjà de l'influence d'une de ses belles-filles, la malheureuse Marie Stuart; elle voulait régner sous le nom de ses fils, auxquels elle ne laissait qu'un pouvoir nominal; elle sut éloigner Charles IX de sa jeune épouse, que remplacèrent d'obscures maîtresses.

Le roi rendait cependant justice à Élisabeth, et souvent on l'entendit dire « qu'il avait pour épouse la femme « la plus sage, non pas de la France « et de l'Europe, mais du monde en- « tier. » Ce qui ne l'empêchait pas de la laisser constamment éloignée du monde et ignorante des affaires plus qu'aucune autre reine ne le fut jamais. On dit qu'après la nuit de la Saint-Barthélemy, Élisabeth, ayant appris l'horrible boucherie qui durait encore, s'écria : « Hélas! le roi mon mari le sait- « il? » et qu'ayant entendu dire que lui-même en avait donné l'ordre, elle dit avec désespoir : « O mon Dieu! quels « conseillers sont ceux-là qui lui ont « donné tel avis? Mon Dieu! je te sup- « plie et te requiers de lui pardonner, « car si tu n'en as pitié, j'ai grand'peur « que cette offense ne lui soit par- « donnée. »

A quelque temps de là, quand le jeune monarque fut atteint de la singulière maladie dont il mourut, Élisabeth lui prodigua les soins les plus touchants, et sembla avoir perdu le souvenir des fautes qu'il avait commises envers elle. Charles IX mourut en 1575. Élisabeth avait à peine vingt et un ans. Elle se retira à Vienne, dans le monastère de Sainte-Claire, qu'elle avait fondé. Un riche douaire, composé des duchés de Berri et de Bourbonnais, et des comtés du Forez et de la Marche, lui avait été assigné. Le revenu qu'elle en tirait fut presque entièrement consacré à des bonnes œuvres faites avec discernement. Elle ne voulut jamais permettre dans son domaine la vente des charges de judicature, usage alors général en France. Ayant appris que sa belle-sœur, Marguerite de Valois, répudiée par Henri IV, vivait dans le château d'Usson, dans un état voisin de l'indigence, elle lui abandonna la moitié de ses revenus de France. Brantôme ajoute qu'elle lui envoya deux ouvrages de sa composition, dont l'un était un livre de piété, et l'autre une sorte de mémoire sur ce qui s'était passé en France pendant le règne de Charles IX, qui avait été aussi le sien.

Élisabeth mourut en 1592, à l'âge de trente-sept ans. Elle n'avait eu qu'un enfant, la princesse Marie-Élisabeth, qui mourut en 1578, âgée seulement de six ans.

ÉLISABETH DE BAVIÈRE. Voyez ISABEAU DE BAVIÈRE.

ÉLISABETH DE FRANCE, fille de Henri IV et de Marie de Médicis, naquit en 1602. Son père avait dit à sa naissance « qu'il n'avait point faute de « moyens, Dieu merci, de pourvoir sa « fille, et que beaucoup d'autres demeu- « reraient là, si la sienne y demeurait; » et comme pour prouver la vérité de son dire, il la promit au prince de Piémont, lorsqu'elle était encore au berceau.

Mais Marie de Médicis rompit cet arrangement après la mort de son mari, dont elle semblait vouloir renverser tous les plans, et la jeune princesse, âgée de dix ans, fut, malgré les remontrances de Sully, fiancée à l'infant d'Espagne, qui fut depuis Philippe IV. L'extrême jeunesse des deux époux força cependant de remettre leur mariage à quelques années, et il fut célébré à Bordeaux en 1615.

La fille de Henri IV était belle, intelligente et douée d'une grande éléva-

tion d'âme. Ces précieuses qualités ne purent cependant lui assurer ni le cœur ni la confiance de son époux. Livré tout entier aux plaisirs, l'infant, devenu roi, abandonna les soins de son royaume à son premier ministre, Olivarès, dont le plus grand mérite était à ses yeux de le délivrer des pénibles soins du gouvernement. La reine, privée de toute influence, vécut dans la retraite jusqu'au jour où, désespérée de la position de l'Espagne, elle crut devoir faire entendre une voix qui, cette fois, fut entendue. C'était en 1640, l'Espagne venait de perdre le Portugal; elle se voyait attaquée par la France; la Catalogne était en insurrection, et on pouvait craindre que la révolte ne s'étendît à d'autres provinces. La reine entra dans l'appartement de Philippe sans y être appelée, contre toutes les règles du rigoureux cérémonial de la cour d'Espagne; elle tenait son fils par la main; elle eut le courage de dire au faible monarque en le lui montrant : « Voilà « notre seul fils; il est menacé de deve- « nir le plus pauvre gentilhomme de « l'Europe, si vous n'éloignez le minis- « tre qui a mis la monarchie à deux « doigts de sa ruine. » Olivarès fut renvoyé. L'influence de la reine, que les Espagnols adoraient, rendit facile la levée d'une armée de cinquante mille hommes, et l'Espagne fut sauvée autant qu'elle pouvait l'être encore. Élisabeth mourut en 1644. Philippe IV, qui avait compris trop tard son incontestable supériorité, la pleura amèrement, et les Espagnols mêlèrent leur deuil à celui de leur roi. La reine laissait deux enfants, un fils, don Carlos, qui ne lui survécut que quelques années, et une fille, Marie-Thérèse, qui, plus tard, épousa Louis XIV.

Élisabeth de France (Philippine-Marie-Hélène), sœur de Louis XVI, Louis XVIII et Charles X, plus connue sous le nom de *madame Élisabeth*, naquit à Versailles en 1764. Des soins bienfaisants étaient la plus douce occupation de cette princesse, lorsque les événements publics vinrent troubler sa paisible existence. Les maximes d'une politique prudente peut-être, mais vulgaire, l'emportèrent alors dans son esprit sur les conseils d'une plus haute raison; et, considérant la révolution comme une émeute qu'on eût pu empêcher, elle insista pour qu'on en arrêtât les progrès par des rigueurs et des vengeances difficiles à concilier avec la piété.

Ramenée à Paris avec le roi, qu'elle avait suivi dans sa fuite, elle parut ensuite se décider à suivre ses tantes en Italie; mais le péril même du reste de sa famille la faisait hésiter, et enfin elle promit de partager le sort de Marie-Antoinette, qui venait de lui dire : « Vous aussi, vous nous abandonnez? » Ce devoir, elle le remplit avec beaucoup de constance, et elle partagea dans la tour du Temple la captivité de la famille royale. Son dévouement était aussi profond que sincère. On l'avait entendue, le 20 juin 1792, reprocher au chevalier de Saint-Pardoux d'avoir détrompé des hommes égarés qui voulaient l'immoler, la prenant pour la reine. Dans les débats qui précédèrent la condamnation de Marie-Antoinette, on découvrit une correspondance entretenue par madame Élisabeth avec les princes ses frères. Conduite à la Conciergerie, le 9 mai 1794, elle fut condamnée le jour même après, et reçut la mort avec résignation.

Élisabeth de Valois, fille de Henri II et de Catherine de Médicis, naquit à Fontainebleau en 1545. Peu de destinées ont été aussi tristes, aussi douloureuses que celle de cette princesse, morte à vingt-trois ans. Henri VIII, roi d'Angleterre, avait été son parrain. De bonne heure, elle fut promise au fils de ce monarque, Édouard VI. Mais le jeune prince mourut avant que le mariage pût s'accomplir, et Philippe II, roi d'Espagne, ne tarda guère à songer à Élisabeth pour son fils don Carlos, auquel elle fut en effet promise. Mais la reine d'Espagne mourut pendant les négociations; Philippe demanda alors et obtint pour lui-même la main de celle que d'abord il avait recherchée pour son fils. Ce prince était vieux, sombre, sévère jusqu'à la dureté. La jeune épouse qu'on lui livrait était belle, gracieuse, élevée au sein d'une cour voluptueuse; elle n'avait pas quinze ans. Cette union avec un vieillard l'effraya, et, ni la pompe dont on l'entourait, ni la perspective d'être l'une des premières reines

de l'Europe, ne purent l'éblouir assez pour dissiper cette terreur instinctive que sa destinée ne justifia que trop.

Philippe s'était fait représenter par le duc d'Albe, l'homme qui lui ressemblait le plus peut-être (*), et c'est par cet homme que la jeune princesse fut conduite à son époux. Le voyage fut triste, et en quittant le roi de Navarre, qui, chargé de l'escorter jusqu'à la frontière, la remit, à Roncevaux, entre les mains des commissaires espagnols, Élisabeth tomba évanouie. L'accueil de Philippe fut peu propre à la rassurer. « J'ay ouï dire, rapporte Brantôme, à une de ses dames, que la première fois qu'elle vit son mari elle se mit à le contempler si fixement, que le roi lui demanda : *Que regardez-vous? si j'ai des cheveux blancs?* » La princesse rougit sans mot dire, mais autour d'elle on s'effraya, et sans doute, au fond du cœur, elle regretta plus amèrement que jamais le pays et les amis qu'elle venait de quitter, et qu'elle ne devait plus revoir qu'une seule fois. C'était en 1565; Catherine de Médicis visitait avec son fils Charles IX différentes provinces de son royaume; elle apprit l'ardent désir qu'avait sa fille de la revoir, et elle se rendit à Bayonne, où la jeune reine d'Espagne obtint la permission d'aller l'embrasser. Là encore, Élisabeth fut accompagnée par le farouche duc d'Albe, qui semblait le mauvais génie de sa destinée, et qui là, sans doute, comprima les épanchements d'une exilée, heureuse de se trouver dans les bras d'une mère et d'un frère qu'elle aimait tendrement. Élisabeth mourut enceinte en 1568, à l'âge de vingt-trois ans. « Elle fut, dit Brantôme, une fort belle fille et d'un courage fort constant, abandonnant ce monde et désirant fort l'autre. On parle fort sinistrement de sa mort pour avoir été avancée. » La mort d'Élisabeth fut-elle l'effet d'un crime, et ce crime fut-il, comme le dit Voltaire, causé par la politique? ou bien, comme l'affirment d'autres auteurs, Philippe fut-il porté à commettre ce forfait par une jalousie à laquelle il avait déjà sacrifié son fils Carlos? Élisabeth mourut-elle de mort naturelle, comme l'affirme de Thou? Nul ne peut encore aujourd'hui le décider, quoique la croyance générale, aidée par le puissant génie de Schiller, place constamment Carlos auprès d'Élisabeth, et les montre pour ainsi dire mourant du même coup. Brantôme a placé Élisabeth de Valois dans sa galerie des dames illustres, où il la proclame « princesse la « meilleure qui ait été de son temps, et « autant aimée de tout le monde. »

(*) Ce fut par le duc d'Albe qu'Élisabeth fut solennellement épousée.

ÉLITE (troupes d').—On désigne aujourd'hui sous ce nom des soldats de choix que l'on tire des compagnies du centre pour en former des corps séparés. On ne connut d'abord en France, sous cette dénomination, que les troupes de la maison militaire du roi, les hommes d'armes (gendarmerie), et les *grenadiers* créés en 1667; puis, vinrent les compagnies de *chasseurs*, formées en 1760 dans chaque bataillon d'infanterie; enfin, les compagnies de *voltigeurs*, instituées en 1803. La cavalerie eut aussi ses compagnies d'élite : celles-ci furent supprimées en 1815. Aujourd'hui chaque bataillon d'infanterie a deux compagnies d'élite, qui prennent les dénominations de grenadiers et de voltigeurs dans l'infanterie de ligne; de carabiniers et de voltigeurs dans l'infanterie légère. On peut encore considérer comme hommes d'élite les 12 bataillons de chasseurs à pied de nouvelle formation. Ces corps spéciaux, qui ont un habillement, un équipement et un armement particuliers, sont destinés à faire, en campagne, le service de tirailleurs. (Voyez CHASSEURS, GRENADIERS, GARDE, HOMMES D'ARMES et VOLTIGEURS.)

ELLEVIOU (Jean), célèbre chanteur de l'Opéra-Comique, est né à Rennes, en 1769, d'un chirurgien en chef de l'hôpital militaire de cette ville. Il débuta, le 1er avril 1790, au Théâtre-Italien. L'emploi qu'il avait choisi était bien différent de celui auquel il devait donner son nom. Ce fut dans le rôle du *Déserteur* (basse-taille) qu'il s'essaya; pendant quatre ans, il ne créa que des rôles peu importants, et bientôt la loi sur la réquisition vint interrompre ses études dramatiques. Cependant, après avoir fait acte d'appa-

rition à l'armée, il revint à Paris, et figura, en 1795, dans les réactions de la jeunesse dorée. Poursuivi par la police, il se réfugia dans les départements, et ce fut à Strasbourg qu'il commença à obtenir des succès plus signalés. A son retour dans la capitale, les rôles de Dely dans *Gulnare*, de Zulnar dans *Zoraïme*, et surtout de Blinval dans *le Prisonnier*, d'Adolphe dans *les Deux prisonniers*, de Versac dans *Maison à vendre*, etc., le firent regarder comme un des plus fermes soutiens de l'Opéra-Comique. Sa taille était avantageuse; sa figure distinguée, agréable; son jeu franc et spirituel; son débit vif et naturel. Sa voix assez forte, mais un peu sourde, était un ténor d'un beau volume de son et d'un timbre fort agréable; enfin, sans être grand musicien, Elleviou savait manier sa voix avec adresse. Reçu sociétaire de l'Opéra-Comique en 1801, il augmenta en même temps son répertoire de plusieurs rôles qui montraient ses talents sous un jour tout nouveau. Aussi, n'y eut-il qu'une voix pour regretter sa retraite prématurée. Il pouvait encore compter sur de longs succès lorsqu'il quitta le théâtre en 1813, soit qu'un embonpoint précoce le mît dans la nécessité d'adopter un autre genre de vie, soit qu'il voulût jouir paisiblement d'une fortune due à ses travaux, autant qu'à un mariage avantageux; soit, enfin, que des prétentions que l'on trouvait alors exagérées eussent été mal accueillies. Retiré dans la terre de Roncières, près de Tarare (département du Rhône), il s'honora, en 1815, par un acte de patriotisme, en organisant contre l'invasion des étrangers un corps franc, qu'il commanda lui-même. Depuis, il se livra tout entier à son goût pour les travaux de l'agriculture. Il est membre du conseil général de son département.

Elne, *Elna, Helena*, et auparavant *Illiberis*, petite ville de l'ancien Roussillon, aujourd'hui du département des Pyrénées-Orientales, arrondissement de Perpignan, pop. 1,800 hab.

Cette ville est très-ancienne; Annibal campa sous ses murs, l'an de Rome 536, et y conféra avec les principaux chefs des Volces Tectosages; ce n'était plus guère qu'un village au temps où écrivait Pomponius Mela. L'empereur Constantin le Grand la releva et y bâtit un château auquel il donna le nom de sa mère *Helena*. Le village de la Tour-bas-Elne occupe aujourd'hui l'emplacement de ce château. Les Normands détruisirent Elne au huitième siècle. Philippe le Hardi ayant déclaré la guerre au roi d'Aragon, la prit d'assaut, en 1285, et fit passer toute la population au fil de l'épée. (Voy. l'art. suivant.) Elne fut prise de nouveau par Louis XI, en 1474, et par le prince de Condé, en 1641. La translation de son évêché et de son chapitre à Perpignan compléta ensuite sa décadence.

Le duc d'Ossuna s'en empara en 1793, mais elle lui fut reprise par Dugommier, peu de temps après.

C'est dans cette ville que l'empereur Constance fut assassiné; on y voyait encore son tombeau il y a une soixantaine d'années.

Elne (siége d').— Philippe le Hardi, conduit par don Jayme, roi de Mayorque, venait de s'emparer en peu de jours du Roussillon. Vers la fin de mai 1285, il s'avança jusqu'à Elne, que l'on pouvait regarder comme la porte de la Catalogne. Les habitants s'exposèrent vaillamment à tous les dangers d'un siége pour défendre l'indépendance de leur pays. Avant le dernier assaut, le légat du pape avait, selon le récit de Guillaume de Nangis, donné son absolution aux soldats français, les avertissant de n'épargner aucun des habitants, de massacrer tous ces ennemis de la foi chrétienne, ces excommuniés maudits. Cette recommandation ne fut que trop bien suivie; les murailles escaladées, on égorgea sans miséricorde femmes, hommes, enfants, vieillards. Un seul écuyer, nommé le bâtard de Roussillon, étant monté avec quelques autres dans la tour d'un monastère, obtint la grâce de vivre en se rendant au roi de France (*).

Éloi (saint). Cet homme, qu'on peut ranger parmi les bienfaiteurs de l'humanité les plus justement célèbres, était né à Limoges, de parents humbles

(*) Voy. Guill. de Nangis, *Gesta Phil. Aud.*, p. 545; Chron. de Saint Denys, f° 112 Villani, VII, 101-307.

et obscurs. Entré, dès sa première jeunesse, dans l'atelier monétaire de sa ville natale, il s'attacha ensuite au trésorier de Clotaire II, et eut bientôt occasion de montrer son grand savoir dans l'art de l'orfévrerie. Le roi désirait une chaise d'or; saint Éloi, avec le métal qu'on lui donna pour en faire une, en fit deux également magnifiques. Grand fut l'étonnement du roi, et, dès ce moment, il admit l'habile artiste à sa cour. Mais saint Éloi ne se bornait pas à travailler avec un art merveilleux des meubles, des joyaux et des châsses pour les reliques de saint Denis, de sainte Geneviève, de saint Martin de Tours, de sainte Colombe. « Sa grande dévotion, dit son biographe, saint Ouen, c'était de racheter des captifs; il en délivrait à la fois vingt, trente, cinquante, quelquefois cent. Tout ce qu'il gagnait par son admirable industrie, il l'employait à ce pieux usage. Il se dépouillait de tout, même de ses souliers; il se volait lui-même pour donner aux pauvres; et, s'il avait un bracelet déjà vendu, et qu'il survînt des captifs à délivrer, il donnait le bracelet, et se faisait lui-même débiteur de ses créanciers. » On trouve dans sa vie une foule de traits qui annoncent ainsi l'âme la plus tendre, la plus pure, la plus noble, la plus chrétienne.

Le crédit d'Éloi ne fit qu'augmenter auprès du *bon roi* Dagobert, qui le nomma son argentier, lui donna l'évêché de Noyon, et le choisit pour son conseiller et son directeur dans les affaires de l'État, comme dans les dévotions somptueuses par lesquelles il s'efforçait de racheter ses crimes. Le pieux évêque consacra le reste de ses jours à la prédication de l'Évangile et à la conversion des nations germaniques, aux frontières desquelles était situé son diocèse. Il mourut âgé de 70 ans, le 1er décembre 659.

ÉLOQUENCE. — I. *Éloquence religieuse.* — Le moyen âge, ce temps où l'homme vécut sous l'empire de la religion, où la parole sainte exerçait une action plus impérieuse et plus étendue que toute autre puissance, où les générations apprenaient, de la bouche du prêtre, ce qu'elles devaient espérer, craindre et pratiquer, le moyen âge ne nous a transmis qu'un très-petit nombre de monuments d'éloquence religieuse. La foi de ces temps était vive; beaucoup d'âmes étaient capables de transmettre ou de ressentir l'enthousiasme religieux; de grandes occasions s'offraient à l'orateur chrétien chargé de consoler les peuples de leurs misères, d'humilier l'orgueil des puissances tyranniques, ou d'envoyer les nations à la défense du tombeau du Christ. Cependant, c'est à peine si dans tout le moyen âge on trouve un ou deux prédicateurs éloquents. La faute en était à la rudesse des esprits, à la grossièreté des mœurs, à la barbarie et à l'ignorance dont les ténèbres s'étaient répandues sur le monde après la chute de l'ancienne civilisation, et que la sublimité d'une religion aussi capable d'élever l'intelligence de l'homme que de purifier son cœur, ne pouvait parvenir à dissiper. Quand la société romaine et la société grecque existaient encore et pouvaient communiquer leur politesse, leurs lumières et leur goût aux apôtres du christianisme naissant, et prêter un charme et une séduction de plus à la charité et à la vertu conjurées contre elles, alors des accents élevés partaient de la chaire chrétienne, et la vérité était annoncée dans un langage noble et pur. Mais, au moyen âge, si les vertus des Chrysostôme, des Basile, des Ambroise, trouvèrent de nombreux imitateurs, leur éloquence fut un exemple perdu, et les éclats touchants ou terribles de leur voix puissante éveillèrent à peine quelques faibles échos. Quand on a nommé saint Bernard, et indiqué quelques-uns de ses sermons mystiques aux religieux dont il dirigeait les âmes; quand on a cité Gerson et remarqué quelques grands traits dans ses homélies, on a constaté tout ce que ces temps fournissent à l'histoire de l'éloquence de la chaire en France. Après cela, il n'y a plus qu'à s'étonner, qu'à gémir de la grossièreté, de la sécheresse, du pédantisme, de l'indécence même répandus dans un si grand nombre de sermons dont les auteurs sont tombés dans le plus profond et le plus juste oubli. Quelques-uns de ces prédicateurs barbares n'ont laissé un souvenir que par l'excès même de

leurs défauts : ils ont mérité l'immortalité du ridicule. Tels sont ces Menot, ces Maillard, qui, au quinzième siècle, mêlaient dans leurs informes discours l'érudition profane avec la subtilité scolastique, la trivialité populaire avec les recherches du pédantisme, le cynisme d'une grossièreté naïve avec les rêveries d'une foi mystique : tel fut ce Barlet dont les monstrueuses extravagances remplissaient d'une si grande admiration un auditoire aveuglé par l'ignorance, que les savants du temps disaient en latin : *Nescit prædicare qui nescit barletisare*, « ne sait prêcher qui ne sait barletiser. »

Le seul intérêt que puissent offrir ces burlesques ouvrages, c'est l'esprit d'opposition populaire qui, souvent, anime leurs auteurs, et les porte aux attaques les plus hardies contre les abus politiques, contre les passions ou les fautes des rois. Souvent ces bizarres docteurs sont des tribuns courageux et impudents qui prennent, par leurs sarcasmes pédants et leurs citations pieuses audacieusement appliquées, la défense de l'opprimé. Enfin, l'éloquence religieuse ne rentre dans son vrai domaine, elle ne se débarrasse des honteux déguisements dont on l'affublait, qu'au siècle où le goût s'éclaire, où les mœurs se polissent, où la langue se forme, où les convenances publiques profitent à la religion même : elle ne se présente, avec ses vrais titres de gloire, que sous le règne de Louis XIV.

Toutefois, comme ces heureuses révolutions de l'histoire littéraire ne s'accomplissent jamais tout à coup et sans préparation, il faut tenir compte des efforts qui, avant cette brillante époque, furent faits pour donner plus de dignité et de gravité à la chaire chrétienne. C'est avec raison qu'on a remarqué un progrès d'art, de naturel et de goût dans le jésuite Lingendes, qui prêchait sous Henri IV et Louis XIII. Mais ce progrès est bien plus sensible encore dans saint François de Sales, dont la langue est déjà presque celle du grand siècle, dont le doux et mystique génie possède déjà si bien le secret de persuader les âmes et de s'insinuer dans les cœurs.

Enfin, des esprits supérieurs, inspirés par le zèle religieux, éclairés par une profonde connaissance des lettres profanes et sacrées, saisis de cet enthousiasme du beau qui allait, sous ce règne, perfectionner tous les arts, vinrent doter l'éloquence religieuse d'immortelles richesses. Une politesse et une retenue qui n'ôtaient rien à la parole du prêtre de son inspiration et de son indépendance; une élégance qui s'alliait sans peine au sublime; un art ingénieux qui n'excluait pas l'abandon, qui ne nuisait en rien à la vérité du pathétique, à l'austérité de la morale; une grâce, une délicatesse toute moderne, toute française, se mêlant, sans disparate et sans effort, aux mouvements hardis de l'imagination biblique et aux couleurs primitives de la poésie orientale; tels furent les principaux traits de l'éloquence nouvelle que cette époque vit naître; telles sont les beautés répandues à des degrés divers, mais frappants, dans les créations inimitables de Mascaron, de Bossuet, de Bourdaloue, de Fléchier, de Massillon.

Mascaron, qui parut le premier dans la carrière, dut, pour cette raison, y marcher d'un pas encore incertain et inégal. Sa parole est trop souvent empreinte du faux goût et de la subtilité qui régnaient encore après que la barbarie avait disparu. Les hyperboles exagérées, les décompositions minutieuses et froides d'une idée ou d'un sentiment, les abstractions obscures d'une métaphysique fatigante viennent trop souvent se substituer dans son langage à la simplicité grave et touchante, aux saintes émotions que la prédication exige. Il est gêné par ses divisions et par le texte d'où il les tire laborieusement; il ne sait pas éluder ou dissimuler les difficultés que suscite au prédicateur cet usage conservé des siècles barbares. Cependant il est digne, malgré tout, d'avoir une place parmi les orateurs illustres du grand siècle. Dans de certains moments il s'élève, il s'anime; alors il est grand et montre une âme éloquente; sa diction même s'épure alors, et prend, avec une heureuse précision, un remarquable caractère d'énergie. Enfin, dans un de ses ouvrages, dans *l'Oraison funèbre de Tu-*

renne, ses éminentes qualités se montrent presque sans mélange, et son génie se déploie avec une force, une clarté et une grandeur qui rivalisent heureusement avec le chef-d'œuvre de Fléchier.

Il est vrai que quand Mascaron fit cette oraison funèbre, un autre homme, bien plus éloquent que lui, était déjà monté plus d'une fois dans la chaire évangélique, et que les sermons de Bossuet étaient un exemple éclatant et salutaire qui dut épurer le talent du panégyriste de Turenne. Bossuet, en se montrant, éclaira tout de sa lumière. Dans les sermons de Bossuet, un si grand progrès s'accomplit, que l'admiration des contemporains ressemblait à l'étonnement que causent les prodiges. Quand la cour entendit cet homme, qui était si sublime et si familier, qui disait avec tant de convenance des vérités si dures, qui découvrait avec une si effrayante vérité le néant du plaisir et de la grandeur, et qui parlait avec tant de tendresse et de grâce des joies de la piété et des félicités célestes; ce fut un enthousiasme dont il faut lire, pour le comprendre, les vifs témoignages dans les écrits du temps. Bossuet, peu soucieux, comme il le fut toujours, de la gloire d'orateur, ne fit pas imprimer ses sermons; ils ont été publiés, après sa mort, d'après les feuilles qui étaient restées sans ordre au milieu de ses nombreux manuscrits. Aucun n'a été revu par lui : beaucoup n'étaient sans doute que des préparations rapides qu'il étendait et fécondait ensuite par l'improvisation en face de son auditoire. Plusieurs ne sont évidemment que des fragments, d'incomplètes ébauches. Mais, dans ces productions irrégulières et inachevées, éclate tout ce que l'éloquence peut créer de plus hardi, de plus original, de plus entraînant. Les traits du sublime abondent et semblent s'échapper sans effort d'une âme accoutumée à se mouvoir dans les plus hautes régions. Les plus frappantes beautés de style n'y sont jamais un effet calculé, une parure arrangée; le langage de Bossuet n'est que la forme de sa pensée : il s'élève et s'abaisse avec elle et tire d'elle seule sa force et son éclat. Tout le monde convient que ces rares qualités oratoires brillent partout dans ses sermons; cependant plus d'un critique leur oppose et même leur préfère ceux de Bourdaloue. On se plaint que la marche en soit trop irrégulière, les mouvements trop heurtés, que, parfois, la familiarité y devienne de la négligence. On oublie que Bossuet ne les a pas revus et que nous sommes loin, sans doute, de les posséder tels qu'il les prononça. Mais quand même Bossuet aurait porté, en effet, dans la chaire, les désordres qu'on lui reproche, quand même sa parole eût été souvent aussi heurtée, ses divisions aussi inégales et aussi incomplètes que dans ses manuscrits, on n'en devrait pas moins hésiter longtemps avant de donner une préférence, même légère, sur lui à Bourdaloue; car ce dernier manque absolument de feu, de pathétique, de sublime, d'entraînement, c'est-à-dire, des qualités les plus nécessaires à l'orateur et les plus largement départies à Bossuet. Les sermons de Bourdaloue sont des ouvrages complets, des chefs-d'œuvre de logique : jamais le raisonnement ne fut plus fort, plus serré, plus pressant; son langage est admirable de précision, d'austérité, de clarté. Mais peut-on mettre le raisonnement qui éclaire lentement l'esprit, à force d'art et de méthode, au-dessus de la passion et du sublime qui l'ébranlent et l'entraînent du premier coup? Au surplus, nous ne voulons point discuter cette question; toute question de prééminence est inutile à soulever entre de pareils hommes. Que chacun reste à la place que lui assigne son génie : celle de Bourdaloue est assez belle. Il a mérité d'être comparé à Pascal pour la sévère simplicité du style, à Démosthène pour la vigueur serrée de l'argumentation : cet éloge suffit à sa gloire.

Dans l'oraison funèbre, on n'a jamais songé à mettre personne au-dessus ni même à côté de Bossuet; là, il s'élève au-dessus de toute comparaison comme de toute rivalité. Plus on y réfléchit et plus on voit que ce genre ne pouvait être porté à un tel degré de grandeur et d'éloquence que par un génie comme celui de Bossuet. L'oraison funèbre, placée au milieu de la civilisation des

sociétés modernes, est un genre faux et dangereux pour le talent. L'éloquence peut aisément y dégénérer en adulation pompeuse et mensongère. Comment décerner aux grands, aux puissants, dont il faut honorer la mémoire, des louanges qui satisfassent la vanité des familles et l'admiration souvent aveugle de la multitude, sans altérer le caractère de franchise, d'indépendance et de sévérité qui convient avant tout au ministère évangélique? Comment célébrer la gloire humaine sans la rendre trop séduisante et sans tomber dans une complaisance indigne de la parole sainte? Comment faire servir à l'instruction commune des fidèles l'hommage rendu à des vertus souvent peu dignes d'être approuvées par la religion? Lorsque, dans la primitive Église, un évêque célébrait, dans les catacombes, les louanges d'un martyr, l'oraison funèbre était un honneur pieux et sincère offert à une mémoire sainte; mais, au temps de Bossuet, dans quelle situation délicate, difficile, elle mettait l'orateur! combien elle l'exposait à compromettre sa dignité et son caractère! quelle gêne accablante elle pouvait imposer au talent! Pour éviter tous ces écueils il fallait plus que de l'adresse, plus que de l'habileté : il fallait une foi vive, ardente, soutenue par la majesté et l'ascendant du plus rare génie; il fallait la foi et le génie de Bossuet. Bossuet consent à célébrer dans ses héros les qualités, les talents, les dons brillants que le monde admire; mais ce n'est que pour peu de temps : il retire aussitôt la louange qu'il a donnée, il l'anéantit au nom de la religion, il brise, il écrase, avec une effrayante sévérité, l'idole qu'il avait montrée d'abord revêtue de tant d'éclat, et entourée de tant d'hommages. Tout se perd et s'évanouit dans le néant : les pieuses pensées et les actions chrétiennes survivent seules à cette ruine universelle. C'est ainsi que Bossuet fait payer chèrement à ses héros les concessions qu'il avait faites, en commençant, à leur gloire. Et, lors même qu'il passait en revue leurs titres éclatants à l'admiration de la foule, lorsqu'il disait leur esprit, ou leur science, ou leur courage, ou leurs actions illustres, leur permettait-il un instant d'en être fiers et d'en jouir avec la satisfaction de l'orgueil? Non, car il présentait tous ces avantages comme des dons gratuits de Dieu, qui fait les hommes éminents et les grands hommes, tantôt *pour orner le siècle présent* et pour *décorer ce grand théâtre du monde*, tantôt pour servir d'instruments à ses grands desseins, à ses mystérieux conseils, et pour travailler, sans le savoir, à l'accomplissement des événements arrêtés par la Providence. Ainsi, toute la grandeur des personnages qu'il loue, retourne à Dieu. Dieu est partout dans ses discours : ce n'est plus le tableau de la vie d'un homme, c'est l'histoire inspirée de la volonté et de la politique divines. Ainsi, en même temps qu'il assure l'indépendance de son caractère, Bossuet étend les limites de ses sujets, et multiplie pour son éloquence les chances du sublime.

Mais, mettez l'oraison funèbre entre les mains d'un homme dont la foi soit moins hardie, dont le caractère soit moins hautain, moins austère, qui ait un sentiment noble et fin des convenances de son rôle, mais sans en concevoir toute la grandeur et sans en revendiquer tous les droits, un homme plus ingénieux que profond, plus habile que passionné : alors l'oraison funèbre redescendra aux proportions d'un élégant panégyrique; alors elle deviendra ce que nous la voyons dans Fléchier, dans cet orateur toujours digne, sans doute, toujours mesuré dans la dispensation de la louange, toujours admirable pour la souplesse et la savante harmonie du langage, mais trop dépourvu d'élévation, trop pauvre en grands contrastes, trop uniforme à force d'élégance, trop profane quelquefois par l'ingénieuse finesse de ses peintures. Ainsi, l'oraison funèbre est déjà en décadence; mais qu'elle tombe entre les mains d'orateurs dont l'inspiration soit encore moins vive, la parole encore plus louangeuse, les artifices encore plus raffinés, et ce sera le plus triste, le plus fastidieux de tous les genres; ce ne sera plus que la rhétorique vide et pompeuse de l'adulation. C'est là que l'oraison funèbre arrive au dix-huitième siècle. Elle n'eut donc

qu'une époque; elle est tout entière dans Bossuet. Il était, en quelque sorte, inévitable qu'elle déclinât promptement et disparût avec lui. Il n'y avait qu'un homme comme Bossuet qui pût surmonter les périls d'un genre aussi difficile à concilier avec la noblesse de la pensée et la gravité du sacerdoce.

Dans le sermon, la liste des chefs-d'œuvre ne s'épuise pas aussi vite. Après les grands hommes dont nous avons parlé vient Fénelon, avec sa candeur inspirée, sa simplicité aimable et animée, son abondance hardie d'images bibliques. Fénelon, en même temps qu'il ajoutait au nombre des modèles, essaya de réunir, pour les jeunes prêtres destinés au ministère évangélique, les règles dont l'observation lui semblait nécessaire dans la chaire chrétienne. Il fit ses trois dialogues sur l'éloquence sacrée, qui sont un de ses plus beaux titres d'orateur et d'écrivain; mais la théorie qu'il y développe part tout entière d'un point de vue trop exclusif. Il veut que le prédicateur s'interdise tout ornement, tout effort destiné à charmer l'esprit ou les oreilles, qu'il ne se préoccupe du style en aucune manière; qu'après de fortes études de théologie, qu'après une vie pieuse et sévère, il se contente de suivre en chaire les inspirations de sa foi, de sa conviction, de son cœur, et d'enseigner à ses auditeurs la vérité dont son âme doit être remplie : du reste, l'art ne lui est pas nécessaire et serait même peu digne de son ministère. La parole ne sera jamais pour lui que l'écho imprévu de son âme : la travailler, l'embellir, ce serait une ambition frivole, un défaut de confiance dans la force de la vérité. On peut dire que cette manière d'envisager l'éloquence chrétienne est plus sévère, plus chrétienne qu'il n'est nécessaire. Autant les artifices des rhéteurs, autant les recherches d'une vaine déclamation conviennent peu au prédicateur, autant il lui est permis d'appeler au secours de la vérité, pour accomplir l'œuvre si difficile de la persuasion, l'art du raisonnement, l'enchaînement savant des preuves, les grâces du langage, les figures variées de l'élocution, toutes les ressources légitimes que l'étude des antiques modèles et l'amour réfléchi du beau fournissent à l'orateur. Employer ces ressources, ce n'est point douter de la puissance de la religion, c'est se conformer aux besoins des hommes, qui, surtout dans une société polie, laissent d'autant plus aisément pénétrer l'émotion dans leur cœur et la conviction dans leur conscience, qu'on sait mieux intéresser leur esprit. D'ailleurs, le sentiment de Fénelon était désavoué d'avance par les grands prédicateurs de son époque, qui n'avaient pas cru devoir s'asservir à cette rigoureuse et trop primitive simplicité. Bossuet lui-même en était bien éloigné, quoiqu'il dédaignât la gloire littéraire ou ne s'en occupât pas. Sans doute, beaucoup de ses sermons sont des improvisations rapides, mais il y portait les habitudes d'art, la science de style que lui avaient données ses fortes études littéraires : dans ses oraisons funèbres, il travailla la forme avec un soin qui se décèle à chaque instant, quoiqu'il ne coûte rien au naturel ni à la chaleur.

Les préceptes de Fénelon, bien que développés avec cette grâce naïve et séduisante qui lui appartenait, n'eurent aucune influence sur la prédication, et ne pouvaient en avoir, parce qu'il fallait à la société du temps autre chose que les simples exhortations des premiers apôtres, ou que l'éloquence naturelle et inculte des curés de village. Massillon, malgré la sincérité de sa foi, ne se crut point obligé de s'y conformer, et ne se fit point scrupule d'employer au développement des vérités religieuses un art comparable à celui de Cicéron.

Les caractères saillants de Massillon sont précisément ceux qui frappent le plus dans l'orateur latin. Ce sont l'abondance des preuves, la décomposition habile des idées, la riche ampleur des périodes, l'harmonie enchanteresse du style. Personne, chez nous, n'a su mieux que Massillon présenter une pensée sous toutes ses faces, de manière à en multiplier les effets, analyser un sentiment et en tirer tout ce qu'il contient, redoubler une preuve sous plusieurs formes toujours de plus en plus frappantes, enfin, pratiquer cette espèce de persuasion qui éclaire les âmes peu à peu, par une marche

successive et sûre, et les remplit enfin d'une lumière abondante et pure, qui pénètre jusque dans leurs derniers replis. Massillon eut, presque au même degré que l'orateur latin, le génie de l'amplification; mais, comme Cicéron, il en abusa quelquefois. Il lui arrive de rester trop longtemps sur une idée, et de perdre trop de temps à suivre des détails et à distinguer des nuances. Son style brille par une richesse étonnante de synonymes; mais souvent il prodigue trop cette richesse, et, par là, sa parole s'énerve et s'amollit.

On a fait à Massillon un reproche d'un autre genre. On a dit qu'il s'était trop attaché, dans ses sermons, à développer des questions de morale, et pas assez à prêcher la croyance au dogme. Le reproche est juste. Ce n'est pas que la foi de Massillon puisse être soupçonnée, ni que cette prédilection pour les sujets purement moraux indique chez lui une secrète indépendance de conscience; mais on peut l'accuser de s'être trop conformé à l'état d'esprit de ses auditeurs, de s'être montré, par faiblesse, trop complaisant pour le relâchement des âmes, dans une société où commençait à se répandre le goût du déisme et l'amour de l'indépendance philosophique.

Les progrès de l'incrédulité s'accrurent chaque jour. En même temps, les anciennes mœurs s'altérèrent de plus en plus. La corruption s'étendit jusqu'au clergé lui-même. Dans un siècle où la société n'avait plus d'attention et de ferveur que pour les prédications des philosophes, où les ministres de la religion s'endormaient dans le faste et la mollesse, sans souci des attaques qui, chaque jour, ébranlaient l'édifice des antiques croyances, quel pouvait être le sort de l'éloquence sacrée? Elle tomba dans un abaissement aussi triste que ses triomphes, au siècle précédent, avaient été éclatants et glorieux. On vit alors dans la chaire d'emphatiques déclamations, des rhéteurs subtils. Un abbé de Boismont poussait dans ses discours l'affectation jusqu'à la plus ridicule enflure; un abbé Poulle mettait dans les siens tous les raffinements convenus de l'éloquence académique. Le péril de l'arche sainte devait pourtant, ce semble, être une excitation pour le zèle, une inspiration pour l'éloquence. Un beau rôle s'offrait à qui se fût chargé de repousser les attaques, souvent fausses et mal dirigées, de l'incrédulité. Mais tout zèle était éteint, et tout talent avait disparu dans l'Église dégénérée. Le clergé s'affaissa de plus en plus dans sa corruption et dans son insouciante mollesse. Quand le moment de la crise arriva, quand il lui fallut non plus repousser l'ironie des philosophes, non plus disputer des âmes au scepticisme, mais défendre le culte lui-même attaqué dans sa constitution, mais combattre pour sa propre existence, à quelle voix remit-il ses intérêts, quel orateur fit-il sortir de ses rangs pour écarter du sanctuaire les mains hardies d'un peuple en révolution? Le champion de l'Église, le seul qu'elle put trouver, fut l'abbé Maury, le plus emphatique et le plus faux des rhéteurs, l'adversaire malencontreux de Mirabeau, à qui quelques mots suffisaient pour réduire à rien ses phrases et ses sophismes.

Le siècle nouveau, qui a vu les autels se relever, n'a pas vu reparaître le génie de l'éloquence sacrée, et les Bossuet et les Massillon sont restés sans héritiers. C'est qu'il ne suffit pas que les chaires soient rétablies, il faut qu'elles soient entourées d'auditeurs, et l'indifférence des esprits pour les croyances religieuses laisse dans ce temps-ci les temples presque déserts. D'ailleurs la prédication étant en partie une œuvre littéraire, s'épuise nécessairement comme les autres genres de littérature. Le nombre des sujets étant limité, il devient difficile d'échapper au lieu commun. L'ardeur du zèle ne suffit pas pour sauver la forme des démonstrations et des préceptes, de la banalité et de la monotonie qui s'attachent aux redites. Cependant, de nos jours, malgré ces causes presque fatales de décadence, un jeune prédicateur, M. Lacordaire, a trouvé quelques accents inspirés et éloquents. Il est parvenu quelquefois à repeupler nos temples; mais il n'eût pas obtenu autant de succès peut-être, s'il eût été plus fidèle aux antiques et sérieuses traditions de la chaire, s'il n'eût pas

jeté sur sa parole un vernis de romantisme que Bossuet et Bourdaloue, s'ils revenaient pour l'entendre, trouveraient sans doute fort extraordinaire, s'il n'eût pas prodigué les mouvements dramatiques à effet, et les élans poétiques pour ces jeunes gens qui se croient catholiques et se disent convertis, parce qu'ils admirent nos vieilles cathédrales, et que la musique de l'orgue les fait rêver.

II. *Éloquence judiciaire.*— En créant et en écrivant dans la langue que tout le monde parle une législation simple, uniforme et à la portée de la plupart des intelligences, la révolution a dépouillé l'éloquence judiciaire de tout caractère original et particulier; en sorte que rien ne serait plus difficile, à prendre cette éloquence telle qu'elle est aujourd'hui, que d'en donner une définition qui ne convînt précisément qu'à elle et la fît tout d'abord reconnaître. On rencontre plus que jamais à la barre des tribunaux des avocats qui ont, comme disait Montaigne, le *boute-hors* singulièrement aisé et une manière d'être éloquents qui leur appartient en propre; mais l'éloquence du barreau, constituant un genre à part, ayant des règles, des allures et une physionomie distinctes, n'existe plus guère que dans les souvenirs de l'histoire. Pour la retrouver, il faut se reporter à ces époques où la nation était échelonnée en trois ou quatre étages entièrement séparés, et se divisait légalement en une série hiérarchique de petites sociétés diverses et inégales, ayant chacune un cercle d'activité, des mœurs, des priviléges et des horizons différents. Alors, il y avait un monde judiciaire qui ne ressemblait à aucun autre, qui avait ses habitudes, sa foi, ses mystères, sa langue, et, par suite, son éloquence à lui. Cette éloquence, qui s'est modifiée et agrandie au fur et à mesure que l'esprit général de la société s'est lui-même modifié et agrandi, a parfois brillé de toutes les splendeurs du génie et de la vertu; elle a laissé des monuments qui comptent parmi nos gloires nationales, et nous allons essayer d'en retracer, suivant l'ordre des temps, les traits principaux et caractéristiques.

La faconde des Gaulois avait une notorieté proverbiale au temps des empereurs, et Juvénal appelle la Gaule la mère nourrice des avocats. Condamnés, sous la domination romaine, aux langueurs de la paix, les descendants de ces populations belliqueuses qui avaient si vaillamment combattu contre les armées de César, s'étaient rejetés avec toute leur ardeur native dans les luttes du barreau, où ils retrouvaient une sorte de champ de bataille et l'image de la guerre. Ingénieux, babillards et doués d'un esprit vif, ils surent bientôt manier la parole comme leurs pères avaient su autrefois manier l'épée; et, au cinquième siècle, les Francs furent tellement émerveillés au spectacle des combats d'éloquence qui pour la première fois se donnaient sous leurs yeux, qu'ils proclamèrent noble le ministère de l'avocat. Ces souvenirs sont tout ce qui nous reste sur l'origine et l'état de l'éloquence judiciaire des Gaulois.

La France vient ensuite; mais elle sort lentement du choc des invasions qui se succèdent comme des torrents, et emportent dans leur cours jusqu'aux traces des sciences et des arts de l'ancien monde; aussi n'apparaît-elle d'abord qu'environnée de ténèbres profondes et plongée dans toutes les misères de l'ignorance et du fanatisme. Sous cette funeste influence, la justice n'a plus de *criterium*; déclarée inaccessible aux lumières de la raison humaine, elle est refoulée au sein du dieu invisible, et ce n'est plus ni à la conscience universelle ni à la conscience de magistrats éclairés, c'est au hasard des duels ou des pratiques les plus grossières qu'il faut en demander la révélation. Dans une société ainsi troublée, il ne saurait y avoir de place, on le conçoit, pour l'éloquence judiciaire. Et pourtant il y a encore des avocats que l'on entoure d'un reste de respect traditionnel. Mais combien est misérable le rôle qui leur est fait! Ils viennent devant des simulacres de cours de justice exposer en bref les prétentions des parties, réciter, à l'appui de ces prétentions, la formule d'un brutal appel en champ clos, et, cela dit, leur tâche est remplie.

Telles furent, pendant une longue suite de siècles, les conditions et la fin de toute procédure entre les gentils-

hommes. Quant aux roturiers et aux vilains, ils étaient soumis, il est vrai, à une procedure plus judiciaire, mais ils comptaient pour si peu, qu'ils ne pouvaient offrir par eux-mêmes matière à eloquence.

Cependant saint Louis parut, qui, le premier, *en place de bataille mit preure de témoins ou de chartres*, et entreprit de restituer quelque dignité à la justice. Un peu plus tard, en 1302, sous Philippe le Bel, le parlement devint sédentaire d'ambulatoire qu'il était, et commença à revêtir un caractère de solennelle gravite. Autour de lui, vinrent peu à peu se grouper des hommes instruits ou voulant le devenir, et comprenant la nécessité de se rendre habiles dans l'art de la parole. A ce moment, dit Loisel, chacun se mit à apprendre la chicane, et le nombre des avocats ne tarda pas à *proviguer*. Les discussions du barreau prirent bientôt une importance et un eclat qui commandèrent l'attention et eveillèrent la gloire. Il y eut foule à la grand' chambre pour entendre Pierre de Cugnières, Raoul de Presle, Jean et Guillaume de Dormans, Jean Desmarets, comme naguère il y avait eu foule aux barrières du champ clos pour admirer les belles passes d'armes des personnages en renom entre lesquels devait se livrer un combat judiciaire. Toutefois, il n'est arrivé jusqu'à nous aucun vestige des plaidoyers de ces avocats. Nous ne savons rien d'eux, si ce n'est qu'ils jouirent dans leur temps d'une haute réputation de savoir et d'éloquence. Mais nous approchons du quinzième siecle, qui, plus soucieux des œuvres de cette sorte, parvint, malgré les vicissitudes et les malheurs dont il fut si cruellement bouleversé, à garder et à nous transmettre la mémoire de quelques-unes des audiences du parlement, avec les paroles des avocats qui s'y firent entendre. On rencontre, par une singulière fortune, dans une de ces audiences, le vénérable auteur de l'*Imitation de Jésus-Christ*. Un jour, le 14 juillet 1403, l'université dont il était le chancelier, se rendant processionnellement en pèlerinage à l'église Sainte-Catherine du Val-des-Écoliers, rue Saint-Antoine, avait été attaquée à main armée par les gens du chevalier de Savoisy, un des chambellans du roi Charles VI, et outrageusement poursuivie jusqu'au pied de l'autel. Elle en porta plainte au parlement, et Jean Gerson ne dédaigna pas de faire pour elle l'office d'avocat, et de venir plaider sa cause contre le chevalier. Le débat fut vif entre lui et maître Cousinot, son adversaire, qui était un avocat distingué. « N'écoutez le payé advocat Cou- « sinot proposant les excusations du « chevalier, s'écria le saint docteur en « Sorbonne, et luy excusant envers l'u- « niversité, *quod peccata suos debent « tenere auctores.* » Cette recommandation n'eut cependant pas tout l'effet qu'il en attendait, car le parlement se contenta de renvoyer l'affaire au conseil du roi; mais, par provision, il mit Savoisy en état d'arrestation, avec défense de sortir de Paris jusqu'à nouvel ordre.

Le plaidoyer de Gerson, qui nous a été conservé, résume assez bien la manière du barreau de cette époque. Il débute par un passage emprunté à l'Ecriture sainte, suivant la coutume usitée alors dans toutes les matières importantes ; il est méthodique et habile dans l'exposé des faits, relevé par des considérations et des rapprochements qui ne manquent ni de force ni d'à propos; mais le tout est entremêlé d'exemples et de comparaisons bizarrement tirés de la mythologie et de l'histoire grecque tout aussi bien que de l'histoire des Hébreux, et dans une langue mipartie de français et de latin, ce qui en fait un amalgame curieux où se touchent et se confondent la naïveté et la recherche, la précision et l'obscurité, les raisons du meilleur aloi et les inductions les plus étranges.

Ces disparates se retrouvent généralement chez tous les avocats du quinzième siècle, mais progressivement à un degré moindre, et, à part ces taches qu'il faut bien leur reprocher, il y a dans leur parole un parfum de simplicité et de bon sens qui charme, une éloquence placide et honnête qui attire et amène peu à peu l'émotion.

Philippe de Morvilliers, Hallé, Bréban, Nicole Bataille, de la Vacquerie, qui fut ensuite premier président du parlement, ont été les principaux représentants de l'eloquence judiciaire d'a-

lors et ont laissé d'honorables témoignages de leur talent.

Cependant, à la fin de ce siècle, et à la suite des orages qui en avaient traversé la première partie et avaient atteint successivement tous les hommes que l'éminence de leur esprit et l'éclat de leur réputation avaient signalés et livrés tour à tour à la faveur et à la haine des partis contraires, il ne restait plus qu'un barreau affaibli et épuisé. Deux événements considérables, la découverte de l'imprimerie et la prise de Constantinople, vinrent tout à coup renouveler ses forces et lui rendre toute l'ardeur de la vie.

Après avoir été pendant quelques années exclusivement au service des théologiens, l'imprimerie étendit ses bienfaits à toutes les sciences, et, par sa facilité merveilleuse à multiplier les livres anciens, elle suscita le zèle d'une multitude infinie d'auteurs nouveaux. Jusque-là, des copies plus ou moins correctes de la *Bible*, de certaines parties du *droit romain*, des *décrétales*, et de quelques traités de *théologie*, avaient à peu près composé toutes les richesses où pouvaient puiser les jurisconsultes. En peu de temps, ces richesses s'augmentèrent de travaux importants sur l'histoire, la philosophie, les coutumes. Alciat, du Moulin, Cujas, Guillaume Budé, et une foule d'autres, publièrent sur toutes les matières du droit romain et du droit français des dissertations et des commentaires qu'on lut et qu'on étudia avec avidité. D'un autre côté, parmi les fugitifs de Constantinople se trouvaient des savants, des rhéteurs, des professeurs d'éloquence qui ouvrirent, en Italie et en Allemagne, des écoles d'où se répandit bientôt partout le goût de la controverse et des disputes oratoires. Toutes ces circonstances contribuèrent à ranimer l'activité du barreau, stimulèrent son émulation, et firent sortir de ses rangs des hommes formés à toutes les souplesses de la discussion. Tels furent Jean Bouchard, avocat austère, dont la dialectique pressante et l'énergique parole soutinrent si vivement l'opposition de l'université à l'enregistrement du *concordat* de 1516; François Montholon, qui plaida au procès du connétable de Bourbon contre la mère du roi François Ier, et, dans une cause toute pleine d'écueils, sut concilier les intérêts de la défense de son client avec les égards dus à la puissance et au rang de la partie adverse; Pierre Séguier, qui, puisant dans les trésors de la science de du Moulin les matériaux de ses plaidoyers, savait les mettre habilement en œuvre, et avait l'art d'être tout à la fois concis, nerveux et clair; enfin, Christophe de Thou, orateur disert qui séduisait par une abondance facile et par une extrême finesse de dialectique.

Cette époque de renaissance pour le barreau tient une large place dans l'histoire de l'éloquence judiciaire. Elle a été féconde en avocats d'un haut et puissant mérite et en profonds jurisconsultes. Mais, en toutes choses, il est difficile de garder une exacte mesure, et quand au lieu de marcher l'on veut courir au but, il est toujours à craindre que l'on ne se laisse emporter au delà. La Bruyère n'imaginait rien de plus rare que l'esprit de discernement, et il avait raison. L'imprimerie devait servir à augmenter les éléments d'observations et d'études, et aider au perfectionnement des intelligences; les leçons des rhéteurs grecs, et les livres qu'ils avaient apportés d'Orient, devaient mieux faire connaître les règles de l'art oratoire. Il y avait à choisir au milieu des enseignements de toute sorte, bons, médiocres et détestables, que ces hommes et ces livres répandirent en Occident : il fallait extraire avec soin *l'or du fumier*, et c'est ce que firent ingénieusement quelques esprits d'élite. Les autres, et ce fut le plus grand nombre, impatients de tout savoir, entraînés par le démon de l'orgueil et par un amour irréfléchi de la célébrité, puisèrent indistinctement à toutes les sources, et, comme ces gens riches d'hier, pour qui c'est un besoin d'étaler à tout propos, et aux yeux de tout venant, les richesses à l'éclat desquelles ils ne sont pas encore habitués, ils s'empressèrent de faire parade de tout ce qu'ils avaient appris, mêlant toutes les époques, toutes les histoires, toutes les langues. Alors commença à régner au palais une faconde bourson

flée et ridiculement prétentieuse. Les plaidoyers des avocats ne furent plus qu'un composé étrange d'hébreu, de grec, de latin, de français, qu'un pêle-mêle de citations les plus bizarres, et d'allusions historiques empruntées aux âges et aux peuples les plus opposés. Le paganisme et le catholicisme s'y heurtent à chaque phrase; Jésus-Christ et les saints s'y rencontrent avec Jupiter et Minerve, le tout à l'occasion des contestations les plus ordinaires. Un magistrat célèbre, le premier président Achille de Harlay, renvoie, dans une de ses mercuriales, les procureurs à l'*Iliade* pour y apprendre les devoirs de leur profession. Aussi, lorsque, après avoir parcouru ces monuments d'éloquence judiciaire, on vient à lire le plaidoyer burlesque du Petit-Jean de Racine, on n'en est plus seulement frappé comme d'une satire spirituelle et amusante, on croit avoir sous les yeux un tableau d'une vérité parfaite.

Un homme cependant eut le sens assez droit et la raison assez haute pour résister à l'empire de la mode et se garantir de la contagion de ce mauvais goût. Ce fut Étienne Pasquier, l'ami du judicieux Loisel et des frères Pithou, savants avocats tous les trois, mais avocats consultants et peu propres ou peu portés à la plaidoirie. Il était depuis quinze ans au palais, à peu près inoccupé, malgré son grand savoir et les plus heureuses facultés, lorsque, en 1564, une circonstance notable lui fournit l'occasion de s'élever en un jour au premier rang. Les jésuites s'étant glissés en France s'avisèrent de vouloir être admis dans l'université. Repoussés par ce corps savant, ils soumirent leur prétention au parlement, et Pasquier plaida contre eux. Il s'efforça de prouver qu'ils avaient d'autres intérêts que ceux de la France; qu'ils ne pouvaient qu'apporter le désordre dans la religion et le trouble chez les peuples, et il le fit dans un langage élevé, digne et ferme, et avec une méthode qui forme un contraste remarquable à côté des plaidoyers du temps. Toutefois, il n'obtint qu'un demi-succès; la cause resta indécise entre les jésuites et l'université; mais il en retira du moins cet avantage que, depuis, il fut employé dans presque tous les procès les plus célèbres, jusqu'à ce qu'en 1585 il eut été nommé, par Henri III, avocat général à la chambre des comptes.

Un tel modèle était bien fait pour ramener les esprits au culte et à la pratique du vrai et du simple. Mais l'on se contenta d'admirer sa manière, et la force toute-puissante de l'habitude empêcha longtemps qu'on ne l'imitât. La société était alors gouvernée par l'esprit de corporation, et les avocats vivaient en dehors des dissipations et des influences étrangères à leur profession, d'une vie commune et véritablement confraternelle. Tous les matins, ils se rendaient de très-bonne heure aux audiences, les uns pour plaider, les autres pour entendre plaider; toutes les après-dînées, ils se réunissaient pour deviser des intérêts de leurs travaux et de leurs études. Tous assistaient à ces réunions, les jeunes et les anciens, de manière que les idées acquises, les préjugés, la langue se transmettaient des uns aux autres avec des conditions de persistance qui en rendaient la modification très-difficile. Pasquier tout seul, l'éloquence des Petit-Jean une fois bien établie dans les traditions du barreau, ne put rien contre elle; et, jusque vers le milieu du dix-septième siècle, elle se maintint et demeura triomphante en dépit des efforts du goût et de la raison. Elle finit pourtant par laisser emporter ses premières lignes: l'avocat général Omer Talon et Antoine Lemaistre, élevés à son école, mais entraînés vers l'esprit nouveau par leur nature et par leur parenté ou par leur contact avec les plus illustres réformateurs de la langue et du goût, lui furent infidèles. Sans pouvoir entièrement se préserver de la manie des citations, avec l'art du raisonnement ils introduisirent au palais la correction et l'élégance du style. Dans le même temps, Patru, plus dégagé encore des étreintes de la vieille routine, et qui avait consacré ses premières années à de solides études littéraires, y apporta une diction admirablement polie, simple, naturelle, et du goût le plus pur; et, ce qui vaut bien aussi la peine d'être noté, Domat,

que Boileau a appelé le *restaurateur de la raison dans la jurisprudence*, y renouvela en quelque sorte toute la science du droit par la publication de son célèbre ouvrage sur *les lois civiles*.

Dès lors, l'éloquence judiciaire se développa et se modifia parallèlement à la littérature proprement dite; elle s'inspira des œuvres des grands écrivains, et les réfléchit en certaines de leurs parties les plus belles; elle devint grave, méthodique, harmonieuse, et gagna de jour en jour, comme elles et avec elles, en arrangement, en nombre et en beauté extérieure; mais, à force d'étudier ses poses et sa forme, elle finit par tomber dans la froideur et la monotonie, et cessa d'être vivante et ôsée, comme doit l'être la parole parlée. C'est ainsi qu'au moment où elle semble avoir atteint sa plus haute perfection, elle nous apparaît dans la bouche de d'Aguesseau et dans celle de Cochin, ses plus illustres représentants, savamment ordonnée, pleine de noblesse et de grandeur, mais embarrassée dans les plis de ses longues périodes, et y perdant trop souvent le mouvement et la chaleur.

Sous cette forme solennelle et académique, l'éloquence judiciaire exprime à merveille les mœurs et l'esprit du barreau au commencement du dix-huitième siècle. Mais encore un peu de temps, et ces mœurs et cet esprit auront changé : au lieu de vivre confiné dans les intérêts et dans les études particulières de sa profession, le barreau vivra de la vie et des idées du plus grand nombre, et nous verrons l'éloquence s'animer de vives et ardentes passions, et prendre l'impétuosité qui lui manque. Le grand roi mort, les plaies honteuses de la mauvaise administration du royaume n'avaient pas tardé à se révéler; et, pendant que les saturnales de la régence et le règne de Louis XV les agrandissaient comme à plaisir, la science et la philosophie en sondaient la profondeur, en recherchaient les causes, discutaient les inconvénients et les avantages des différentes espèces de gouvernements, les droits et les devoirs de tous, la légitimité des impôts, celle des priviléges; étendaient sur toutes choses leurs investigations, et faisaient naître dans tous les esprits la pensée de réformes profondes. La royauté, tout occupée de ses débauches, ne songeait, elle, qu'à y pourvoir, et ne se souciait ni de la science, ni de la philosophie. Mais, dans ces circonstances, le parlement s'imagina qu'il était le représentant de la nation, et fit résistance au bon plaisir de la royauté. De là une lutte violente dans laquelle les avocats prirent parti pour le parlement. Puis, à leur tour, examinant les questions remuées par la philosophie, ils se prirent à désirer avec elle des améliorations et des réformes. Au contact de ces sentiments, le sang s'échauffe, la parole s'anime, se passionne et se colore. De ce moment, aux grâces et à la politesse du langage, l'éloquence judiciaire ajouta la vivacité des images, la chaleur, l'énergie, la véhémence; elle fut entraînée, enthousiaste, dramatique. Gerbier et Linguet furent la plus brillante et la plus vive expression de cette éloquence. A leur école se forma un jeune barreau fécond en hommes d'une parole ardente et passionnée; et, quand la révolution éclata, ce fut dans leurs rangs qu'elle vint prendre la plupart de ses grands orateurs, Barnave, Vergniaud, Danton, Robespierre, et cent autres. Mais aussitôt que la tribune politique fut ouverte, les portes des parlements se fermèrent; la défense devant les nouveaux tribunaux fut abandonnée au premier venu, et les anciens avocats renoncèrent à l'exercice de leur profession.

L'éloquence judiciaire était morte; à sa place avait poussé, après la refonte et la simplification de nos lois dans le creuset révolutionnaire, une autre éloquence brève, prompte et alerte; une éloquence qui va à son but par la ligne droite; qui connaît le prix du temps, l'économise le plus qu'elle peut, et court à la démonstration sans exorde et sans péroraison. C'est l'éloquence actuelle; éloquence plus difficile mille fois à atteindre que l'éloquence ancienne, et qui exige la plus grande et la plus rare netteté d'esprit et de langage. Les hors-d'œuvre, les tours oratoires et la pompe du style, si propres à dissimuler la pauvreté des idées, lui sont interdits. Qu'elle soit claire et concluante, voilà tout ce qu'on lui de-

Digitized by Google

mande. Ce qu'elle dit au delà ne sert à rien, ennuie et n'est pas écouté, à moins qu'on ne s'appelle Chaix-d'Est-Ange, et qu'on n'ait reçu du ciel le don de mettre de l'esprit le plus fin et de la malice la plus délicatement cruelle dans chaque mot; et encore, avec ce privilége merveilleux que chacun redoute, mais que tout le monde aime et caresse si charitablement, on n'est pas toujours bien sûr de trouver des oreilles patiemment attentives.

Cette éloquence simple comme le bon sens, improvisée, substantielle et hardie comme l'esprit de notre époque, qu'il faut appeler l'éloquence des affaires, a fait son entrée au palais dans les premières années de l'empire, avec Tripier qui en est le type primitif et modeste; sous la restauration, déjà sûre d'elle-même, elle a haussé le ton, et elle est devenue impétueuse et tranchante comme une épée dans les plaidoyers de M. Dupin aîné; depuis, et toujours en se fortifiant, elle a illuminé de ses clartés MM. Teste et Delangle; et, à l'heure qu'il est, pleine de souplesse, de vigueur et de puissance, elle est, dans la discussion des affaires civiles, sévère, contenue et irrésistible de logique et de raison avec Dupin jeune et Paillet; dans l'arène politique de la cour d'assises, audacieuse, passionnée, retentissante et fière avec Berryer; ferme et élevée avec Marie; spirituelle, sarcastique et ondoyante avec Bethmont et Jules Favre. Mais en revêtant les formes libres et dégagées qui la distinguent, elle a cessé d'être une arme blasonnée au chiffre d'un ordre dans la société, et propre seulement au barreau. Puisée à la source commune des idées qui font la vie de tous, elle est aussi toute à tous, de mise hors du palais comme au palais; et, par sa simplicité même, elle a pris un caractère de grandeur et de généralité qui dépasse et confond toutes les règles d'appréciation jusqu'à présent reçues en matière d'éloquence judiciaire.

III. *Éloquence politique.* — L'histoire de l'éloquence politique en France ne remonte pas au delà de la révolution française. La tribune politique est chez nous une institution encore toute récente. La libre discussion des affaires publiques n'est possible chez nous que depuis cinquante années. Encore faut-il retrancher de cet espace de temps toute la période de l'empire, pendant laquelle le despotisme condamna toute voix libre au silence.

Est-il possible de trouver dans nos annales, avant la grande rénovation sociale de 1789, quelque vestige d'éloquence politique? A côté de la monarchie absolue, notre histoire nous montre deux espèces d'assemblées, les unes apparaissant par intervalle, les autres permanentes, qui semblent avoir dû offrir à nos aïeux quelques occasions d'être éloquents en traitant des intérêts publics. Ce sont les états généraux et les parlements.

Malheureusement diverses causes ont empêché que les rares instants d'activité et d'indépendance qui furent donnés à l'esprit public par ces deux espèces d'assemblées éveillassent parmi nous le génie oratoire. Les états généraux, outre qu'ils étaient convoqués à des époques trop éloignées, et restaient assemblés trop peu de temps pour donner à la discussion politique le caractère d'un usage consacré et la puissance d'un droit traditionnel, les états généraux étaient, par la forme ordinaire de leurs séances, par leur règlement intérieur, peu propres à exciter les passions, et à les mettre aux prises dans des débats animés. Chaque ordre se réunissait dans une chambre séparée pour délibérer à huis clos sur la rédaction d'un cahier destiné à présenter à la royauté les *plaintes et doléances* des députés; ensuite, dans des assemblées générales, tenues avec grande pompe, les cahiers de chacun des trois ordres étaient lus au prince par trois orateurs, celui du clergé, celui de la noblesse, et celui du tiers état. La lecture finie, les états généraux étaient levés, et le prince décidait selon son bon plaisir. Rien, comme on le voit, dans ces formes imposées aux travaux des députés, n'était fait pour agiter les âmes et pour amener de vifs conflits d'idées et de paroles.

Les parlements ne pouvaient non plus offrir à l'éloquence politique une arène favorable. En effet, ces assemblées, dont les véritables et légitimes attribu-

tions étaient celles de corps judiciaires, ne pouvaient se mêler des questions politiques que par une sorte d'usurpation. Leurs démarches et leur conduite étaient nécessairement obliques et tortueuses; lorsqu'elles s'arrogeaient une portion de la puissance politique, le langage de leurs orateurs devait nécessairement être asservi à des habitudes de réserve et de prudence artificieuse, peu favorables au libre essor et aux grands effets de la parole. D'ailleurs lorsque les parlements, sortant de leurs fonctions ordinaires, ouvraient dans leur sein un débat sur les affaires publiques, ou osaient porter des remontrances au pied du trône, ils conservaient dans leur langage l'officielle gravité et les formes arides du barreau, et recouvraient les discussions de la politique de tout l'appareil du jargon judiciaire: c'était encore là une habitude qui contribuait à rendre leurs délibérations en ce genre stériles pour l'éloquence.

Enfin, lors même que la constitution de ces assemblées eût donné lieu à des débats plus libres et plus vifs, lors même que la représentation des intérêts nationaux eût été plus forte et plus sérieuse, l'éloquence politique pouvait-elle naître, lorsque la langue nationale était pauvre, rude, grossière, lorsque les premières classes de la société elles-mêmes pouvaient à peine se dérober aux ténèbres d'une ignorance barbare, lorsque le goût était chose absolument inconnue, lorsqu'on ne connaissait d'autre élégance de langage et d'autre art de raisonnement que les formules pédantesques et les divisions abstraites et subtiles de la scolastique?

Nous venons d'indiquer par quelles causes l'éloquence politique fut si longtemps étrangère à notre nation; nous nous croyons autorisés à répéter que, pour la voir naître en France, il faut traverser, sans s'arrêter, tout le moyen âge, passer par-dessus le règne de Louis XIV, où tout se tait devant la puissance absolue d'un seul, et arriver à la grande crise politique d'où est sortie une société nouvelle. Mais quand nous retranchons ainsi tant de siècles de la revue que nous avons entreprise, une pensée d'art nous domine, une recherche littéraire nous préoccupe exclusivement. Notre but, c'est de recueillir ce que notre histoire politique peut offrir de monuments d'éloquence dignes d'un intérêt littéraire. Les différentes époques qui ont précédé 1789 ne nous offrant rien de semblable, nous passons un trait sur ce vaste espace de temps. Mais nous admettons d'ailleurs que, si nos aïeux ne nous ont rien laissé qui porte, à nos yeux, des traces précieuses de génie oratoire, cependant ils durent être plus d'une fois éloquents à leur manière, lorsque, soit dans les assemblées consultées par la monarchie, soit dans les camps, soit sur la place publique, aux jours de factions et d'émeute populaire, de grands intérêts mis en jeu, de grandes passions excitées, disposaient les âmes à subir l'ascendant de la parole. Dans toute espèce de société, il se présente des circonstances qui peuvent rendre certains hommes éloquents. Les sociétés barbares ont leur éloquence; éloquence relative, qui, sur la scène où elle se produit, au milieu des circonstances qui la font naître, remue les esprits et entraîne les convictions, mais qui, déplacée, recueillie par d'autres générations après une longue suite de siècles, ne paraît qu'un monument informe d'ignorance et de rudesse, qu'un grossier et confus bégaiement. Ainsi cet abbé de Saint-Fiacre, qui, en 1408, dans une assemblée solennelle de seigneurs, demanda vengeance pour le duc d'Orléans assassiné, et répondit avec indignation aux calomnies dont Jean sans Peur avait souillé la mémoire de sa victime, ce savant ecclésiastique, animé par la grandeur d'une cause généreuse, produisit une vive impression sur son auditoire, et parut à tous un homme merveilleusement éloquent. C'était en effet de l'éloquence, puisque l'assemblée émue jura de punir Jean sans Peur. Cependant nous possédons ce discours, et ce n'est pour nous qu'un plat sermon de scolastique, divisé et subdivisé en mille compartiments, surchargé d'érudition indigeste, et offrant une inégalité de ton et de style qui produit les plus burlesques effets. Dans le siècle précédent, sous le règne du roi Jean, lorsque la France était en proie à tant d'intrigues tumultueuses et de discordes, il y eut de grands combats

de parole, des triomphes éclatants remportés par des voix puissantes. Dans des discours qui n'ont pas été conservés, mais qui sans doute étaient aussi barbares que celui de l'abbé de Saint-Fiacre, cet Étienne Marcel, ce Robert le Coq, qui s'étaient faits les tribuns de la bourgeoisie contre la royauté, communiquaient au tiers état une indépendance momentanée, et lui faisaient adopter les mesures les plus hardies pour la répression des abus. Les historiens du temps parlent aussi avec admiration d'une harangue prononcée par le roi de Navarre, Charles le Mauvais, devant le peuple de Paris réuni au Pré aux Clercs, et dont le succès fut tel, que le régent, présent à cette assemblée, fut force de lui accorder sur-le-champ l'absolution de tous ses crimes, et la restitution de ses fiefs et de ses villes.

De même, dans le quinzième et le seizième siècle (voyez ÉTATS GÉNÉRAUX), l'histoire nous montre beaucoup de circonstances dramatiques où la parole opéra ses miracles. L'ardeur des passions religieuses communiquant aux esprits un nouvel élan, les discussions théologiques et la guerre civile mettant en feu toute la France, des occasions plus nombreuses s'offrirent alors pour l'éloquence. On peut se représenter comme de belles scènes oratoires cette séance du parlement, où Anne du Bourg prit, devant Henri II, la défense des protestants persécutés; ce fameux colloque de Poissy, où Théodore de Beze, développant audacieusement les principes du calvinisme, était interrompu tout à coup par le fougueux cardinal de Tournon; où Michel de l'Hôpital prêchait la tolérance et la concorde aux deux partis; ces états de Blois, où les ligueurs se déchaînaient contre la royauté avec tant d'audace et de fanatisme. Mais ces souvenirs sont plus précieux pour l'histoire politique que pour l'histoire littéraire. Quoiqu'à cette époque la langue eût déjà fait des progrès, et que la barbarie commençât à se dissiper, cependant les quelques fragments qui nous restent des discours tenus dans ces assemblées n'ont rien qui nous frappe et nous émeuve; ils n'ont pour nous qu'un attrait de curiosité. C'est toujours cette éloquence relative dont nous avons parlé, qui doit tout son empire aux circonstances, et qui passe et disparaît avec elles. Parmi les harangues politiques assez peu nombreuses qui nous ont été conservées du seizième siècle, l'histoire de l'art ne peut recueillir avec un véritable intérêt que quelques nobles mouvements inspirés au chancelier de l'Hôpital par la vertu et le patriotisme, et quelques allocutions de Henri IV, où éclatent la vive franchise et la bonté familière et passionnée de ce prince. Son petit discours à l'assemblée des notables de Rouen nous frappe et nous touche par un langage à la fois populaire et digne, par une effusion simple et éloquente de sentiments généreux. Mais hâtons-nous de nous transporter à l'époque avec laquelle commence notre sujet proprement dit. Passons sur tout le règne de Louis XIV, dont le commencement même ne peut nous arrêter, malgré l'importance donnée un instant au parlement par les débats de la Fronde; malgré les mouvements que produisit dans les esprits cette époque d'intrigues et de séditions; car les passions de la Fronde ne furent pas assez sérieuses pour créer des orateurs; et la voix mâle et ferme du seul homme capable d'être éloquent alors, du grave et sévère Mathieu Molé, s'est perdue au milieu des éclats de rire poussés par les acteurs étourdis de cette folle guerre. Arrivons donc à la fin du dix-huitième siècle, à cet instant solennel où l'esprit novateur, ayant tout attaqué et tout ébranlé dans la sphère des idées religieuses et philosophiques, sort de la spéculation pour passer à la pratique, et entreprend la réforme de l'ordre social lui-même; où une liberté sans limites est donnée à la parole pour combattre les antiques abus, pour soulever les passions populaires, pour consacrer et faire passer en loi les grandes idées d'égalité et de justice sociales, et pour élever un monde nouveau sur les ruines de l'ancien.

Ce furent les parlements qui, comme on sait, firent entendre les premières réclamations contre les excès du pouvoir arbitraire, et donnèrent en quelque sorte le premier signal d'une révolution

que leur attachement à leurs priviléges devait ensuite leur faire désavouer; c'est par ces antiques institutions que furent jetés, à la fin du dix-huitième siècle, les fondements de la tribune politique; c'est à quelques magistrats savants et hardis de ces corps que nous devons les premiers monuments d'éloquence politique dignes de servir de leçon et de modèle. Cet honneur appartient au célèbre la Chalotais, qui, après avoir arraché au pouvoir, par la puissance de ses plaidoiries, un arrêt d'expulsion contre les jésuites, soutint la résistance du parlement de Bretagne à l'enregistrement des édits bursaux; qui, jeté en prison par ordre des ministres et étroitement séquestré, écrivit avec un cure-dent un mémoire au roi, plein d'une respectueuse indépendance et d'un bon sens éloquent, et excita dans le public un intérêt et une sympathie auxquels s'associa vivement Voltaire, en disant que *ce cure-dent avait gravé pour l'immortalité*. A côté de la Chalotais, il faut placer le vertueux Malesherbes, qui protesta avec une chaleur digne, mais forte et entraînante, contre les actes arbitraires du chancelier Maupeou, et qui gagna les gens de bien à la cause de l'opposition, par ses belles et patriotiques remontrances.

Mais les états généraux s'ouvrent : cette assemblée, qui jadis faisait entendre à de grands intervalles des plaintes stériles, des réclamations aussitôt mises en oubli par les princes, vient enfin commencer l'ère des gouvernements populaires, et ses vœux seront des lois. Obligés de modifier leur forme pour lutter avec plus de force contre la résistance de l'aristocratie, ils sont déjà devenus l'assemblée nationale. Appliquer à des questions de législation politique les grands principes de liberté mis en lumière par les littérateurs et les penseurs, depuis un demi-siècle; reconstituer l'humanité au nom des sublimes théories de la philosophie; animer et soutenir l'audace du peuple, en restant dans les bornes d'une modération apparente; effrayer la cour, sans donner prise à ses vengeances; soulever l'opinion publique pour appuyer sur elle l'autorité de l'assemblée, et en même temps surveiller et contenir les bouillonnements de l'effervescence populaire; enfin, rassembler entre ses mains, pour les modérer ou les déchaîner à son gré, toutes les forces d'une révolution : telle fut la vaste et magnifique tâche qui s'offrit alors à l'orateur populaire, et dont s'empara le génie de Mirabeau.

Il y avait dans cet homme deux natures dont la réunion ne pouvait manquer d'en faire un orateur extraordinaire. Il y avait en lui l'homme politique et le tribun; le penseur éclairé par les méditations de la philosophie, par l'expérience profonde des affaires, par l'étude pratique des gouvernements existants, et l'homme aux passions ardentes, à l'imagination mobile et irritable, aux transports impétueux et menaçants. Il était également fait pour mener une assemblée par des voies détournées au but qu'il avait marqué, et pour enlever tout à coup les âmes par la contagion de son enthousiasme ou de sa colère; pour insinuer ce qu'il ne pouvait ou ne voulait pas dire tout haut, et pour triompher, à force d'audace, des situations les plus difficiles et des questions les plus dangereuses; pour éclairer les esprits par un savant enchaînement de preuves convaincantes et d'idées positives, et pour les décider en un instant par un mouvement passionné, par une phrase entraînante, par un mot vainqueur. Enfin, partout, dans les discours de Mirabeau, se retrouvent, à un égal degré, ces deux facultés puissantes qui font le véritable orateur : la force du raisonnement et la chaleur des passions. Chez lui, ces deux facultés se prêtant un mutuel appui et s'excitant l'une par l'autre, produisent des beautés oratoires d'un effet irrésistible. Ainsi souvent la colère active et précipite la marche de son argumentation; mais la logique n'y perd rien, parce qu'il a le secret de renfermer en quelques mots toute une preuve, et de resserrer en une phrase une longue déduction : la logique n'en devient que plus pénétrante et plus acérée. En même temps, par une réaction de l'une des deux forces sur l'autre, chaque nouvelle preuve rapidement exprimée est un nouveau coup de fouet donné, pour ainsi dire, à la passion. Ainsi l'orateur

dont l'esprit s'éclaire, dont la véhémence s'accroît à mesure qu'il avance, devient le maître tout-puissant des âmes auxquelles il communique toutes ses lumières, et dans lesquelles il fait passer tous ses mouvements.

Ce double caractère du génie de Mirabeau peut s'observer aisément dans ces célèbres discours où l'adresse et la vigueur de Démosthène sont souvent égalées, dans le discours sur le titre à donner aux députés de l'Assemblée, dans la lettre au roi sur le renvoi des troupes, dans l'improvisation sur la banqueroute, dans la réponse à Barnave sur le droit de paix et de guerre. Dans ce dernier discours surtout, il y a un passage où ce mélange d'ardeur et de réflexion, de perfection de logique et de rapidité passionnée que nous venons de signaler, se présente de la manière la plus frappante et la plus propre à bien faire comprendre nos observations : c'est lorsqu'il répond aux attaques du parti qui l'accuse de vénalité et de mensonge, et qu'il s'efforce de maintenir par l'éloquence du dédain sa popularité chancelante : « Et moi aussi, on « voulait, il y a peu de jours, me porter « en triomphe; et maintenant on crie « dans les rues : *La grande trahison « du comte de Mirabeau*..... Je n'avais « pas besoin de cette grande leçon pour « savoir qu'il y a peu de distance du Capitole à la roche tarpéienne; mais « l'homme qui combat pour la raison, « pour la patrie, ne se tient pas si aisément pour vaincu. Celui qui a la « conscience d'avoir bien mérité de son « pays, et surtout de lui être encore « utile; celui que ne rassasie pas une « vaine célébrité, et qui dédaigne les « succès d'un jour pour la véritable « gloire; celui qui veut dire la vérité, « qui veut faire le bien public, indépendamment des mobiles mouvements « de l'opinion populaire; cet homme « porte avec lui la récompense de ses « services, le charme de ses peines et « le prix de ses dangers; il ne doit attendre sa moisson, sa destinée, la « seule qui l'intéresse, la destinée de « son nom, que du temps, ce juge incorruptible, qui fait justice à tous. « Que ceux qui prophétisent depuis huit « jours mon opinion sans la connaître, « qui calomnient en ce moment mon « discours sans l'avoir compris, m'accusent d'encenser des idoles impuissantes au moment où elles sont renversées, ou d'être le vil stipendié des « hommes que je n'ai pas cessé de combattre; qu'ils dénoncent comme un « ennemi de la révolution celui qui, « peut-être, n'y a pas été inutile, et qui, « cette révolution fût-elle étrangère à « sa gloire, pourrait là seulement trouver sa sûreté; qu'ils livrent aux fureurs du peuple trompé celui qui, depuis vingt ans, combat toutes les « oppressions, qui parlait aux Français « de liberté, de constitution, de résistance, lorsque ses calomniateurs suçaient le lait des cours et vivaient de « tous les préjugés dominants : que « m'importe? Ces coups de bas en haut « ne m'arrêteront pas dans ma carrière. »

La phrase qui commence par ces mots : « Que ceux qui prophétisent depuis huit jours, etc.; « cette longue période dont chaque membre incident semble renfermer une preuve, dont chaque mot semble un trait de lumière, et dont la marche est si vive, si serrée, si rapide, jusqu'au moment où l'orateur s'arrête pour écraser ses adversaires de son sublime dédain (*); toute cette partie de la citation nous présente réunies avec un éclat frappant les deux puissances dont se composait le génie de Mirabeau. Voici encore une autre citation où se découvre en traits non moins visibles ce rare privilége de sa nature : c'est une courte réponse qu'il improvisa dans l'Assemblée contre des députés qui proposaient d'intercepter les lettres pour découvrir les trames des royalistes : « Est-ce à un peuple qui veut devenir libre à emprunter les maximes « et les procédés de la tyrannie? Peut-il lui convenir de blesser la morale,

(*) Nous le répétons, nous sommes ici à un point de vue purement littéraire. Ce n'est pas le lieu d'examiner ce qu'il y avait de fondé dans les accusations portées contre Mirabeau; la conduite politique de cet homme sera appréciée ailleurs (voy. MIRABEAU). Ici nous ne le considérons que comme orateur, or sa défense est d'une admirable éloquence; on pourrait citer des milliers d'exemples de mauvaises causes admirablement défendues.

« après avoir été si longtemps victime « de ceux qui la violèrent ? Que ces politiques vulgaires, qui font passer avant « la justice ce que, dans leurs étroites « combinaisons, ils osent appeler l'utilité publique ; que ces politiques nous « disent, du moins, quel intérêt peut « colorer cette violation de la probité « nationale. Qu'apprendrons-nous par « la honteuse inquisition des lettres ? « De viles et sales intrigues, des anecdotes scandaleuses, de méprisables « frivolités. Croit-on que les complots « circulent par courriers ordinaires ? « croit-on que les nouvelles politiques « de quelque importance passent par « cette voie ? Quelle grande ambassade, « quel homme chargé d'une négociation « délicate ne correspond pas directement et ne sait pas échapper à l'espionnage de la poste aux lettres ? « C'est donc sans aucune utilité qu'on « violerait les secrets des familles, le « commerce des absents, les confidences « de l'amitié, la confiance entre les « hommes. Un procédé si coupable « n'aurait pas même une excuse, et l'on « dirait de nous dans l'Europe : En « France, sous le prétexte de la sûreté « publique, on prive les citoyens de tout « droit de propriété sur les lettres, qui « sont les productions du cœur et le « trésor de la confiance. Ce dernier « asile de la liberté a été impunément « violé par ceux mêmes que la nation « avait délégués pour assurer tous ses « droits. Ils ont décidé par le fait que « les plus secrètes communications de « l'âme, les conjectures les plus hasardées de l'esprit, les émotions d'une « colère souvent mal fondée, les erreurs « souvent redressées le moment d'après, « pouvaient être transformées en dépositions contre des tiers ; que le citoyen, l'ami, le fils, le père, deviendraient ainsi les juges les uns des « autres sans le savoir ; qu'ils pourront « périr un jour l'un par l'autre : car « l'Assemblée nationale a déclaré qu'elle « ferait servir de base à ses jugements « des communications équivoques et « surprises, qu'elle n'a pu se procurer « que par un crime. »

L'Assemblée abandonna aussitôt la proposition qu'on lui avait faite. Souvent Mirabeau n'avait besoin que de quelques mots pour interrompre une délibération, pour réduire un orateur au silence, pour tirer l'Assemblée d'incertitude sur une question qui partageait les voix. Un jour, Malouet se plaignant des menaces qui avaient été faites à des membres de l'Assemblée par des attroupements populaires, demandait qu'on rendît de nouveaux décrets sur l'inviolabilité des députés. Mirabeau repoussait cette mesure comme inutile et pusillanime. Mais l'opinion de Malouet était appuyée par plusieurs membres : l'un prétendait que les députés jouissaient des mêmes priviléges que les ambassadeurs ; qu'ils représentaient comme eux des nations, qu'ils auraient comme eux des vengeurs ; un autre, pour faire sentir l'urgence d'un nouveau décret, disait que le peuple, dans son insolence, avait outragé certains députés, non pour leurs opinions, mais à cause de leurs figures. Un troisième demandait qu'on donnât aux députés, pour les protéger, des marques distinctives. En quelques mots Mirabeau répond à tous et ferme la bouche à tous : « Je répondrai au premier opinant que je ne savais point encore « qu'il y eût dans cette Assemblée des « ambassadeurs de Dourdan, des ambassadeurs du pays de Gex. J'ajouterai « que ce nouveau droit des gens me « paraît très-propre à causer de funestes divisions, et que j'aime mieux « croire que nous ne sommes ici que « les représentants de la nation française, et non pas des nations de la « France. Messieurs, personne n'est inviolable pour les brigands.

« Je dirai au second orateur, que je « ne connais aucun moyen de prévenir « son objection, si ce n'est de trouver « un décret par lequel on puisse changer les figures.

« Je dirai au troisième, que s'il n'y a « point de danger pour les députés, les « marques distinctives qu'il demande « sont ridicules ; que s'il y a du danger, « un signe extérieur ne fera que désigner la victime, et que des gens qui « ont peur ne doivent pas chercher à se « faire reconnaître.

« Enfin, je dis à tous ceux qui ne « trouvent pas suffisant le premier décret d'inviolabilité, qu'ils en parlent

« sans le connaître ; que je les prie de « le relire, et qu'il répond seul à tous « les orateurs passés, présents et fu- « turs. »

Nous avons dans cette citation un exemple remarquable de cette ironie dédaigneuse qui était aussi un des traits distinctifs de Mirabeau. Souvent cette ironie était poussée jusqu'à l'insolence; souvent elle était accompagnée d'un immense orgueil. Mais les âmes ne s'en courbaient pas moins sous le joug de sa parole, tant étaient grands les privilèges qu'il s'était acquis par la fougue communicative de ses passions. Un jour, il disait à ceux qui avaient substitué au nom de Mirabeau celui de Riquetti, dans les comptes rendus des séances : « Avec votre Riquetti, vous « avez désorienté l'Europe pendant « deux jours. » Jamais orateur peut-être n'osa parler ainsi de lui-même; mais telle était la fascination qu'il exerçait alors sur les esprits, qu'un droit d'impunité était accordé à toutes ses paroles.

Quelque brillante que fût la réunion de talents dont se composait l'Assemblée constituante, on n'y trouve cependant personne qui se soit approché de cette grandeur de génie, personne qui ait lutté avec avantage contre ce despotisme d'éloquence. Barnave lui-même, malgré sa riche imagination, son abondance brillante, sa logique exercée, ne fut qu'un adversaire et non un rival de Mirabeau. C'était un homme remarquable par sa raison lumineuse et prévoyante, par sa gravité et par sa noblesse, que ce Mounier, qui, après avoir été si hardi dans les assemblées provinciales du Dauphiné, se montra si modéré dans l'Assemblée constituante. C'était une âme bouillante et inspirée, un génie fait pour les combats de tribune, que ce jeune Cazalès, qui défendait l'ancien ordre social avec la fougue et la liberté des novateurs qui l'attaquaient. Mais cependant l'éloquence de ces hommes était loin de subjuguer comme celle de Mirabeau. Ce qui manque, en général, à leurs discours, c'est une précision originale, une élévation forte. Ils ne donnaient pas à l'expression de leurs pensées ce sceau d'originalité et de grandeur qui rend la parole toute-puissante dans le présent, et qui la consacre en quelque sorte pour l'avenir.

Mirabeau est, à proprement parler, le seul orateur de l'Assemblée constituante : nous regrettons d'être forcés d'ajouter qu'il est le seul grand orateur de la révolution.

Comment se fait-il qu'une époque si orageuse, où s'agitaient tant de grandes idées, où de si vives passions étaient soulevées, où l'on faisait de si grandes choses, n'ait pas été plus riche en grands monuments d'éloquence? N'est-ce pas sur un sol remué par les crises sociales que germent les orateurs? Les plus beaux temps de l'éloquence romaine ne sont-ils pas ceux où la république était déchirée par les factions, où le patriotisme et l'ambition se rencontraient dans des luttes meurtrières, où le glaive des proscripteurs était souvent suspendu sur la tête des orateurs?

On a sans doute raison de penser que l'éloquence ne peut fleurir dans les loisirs d'une paix uniforme; qu'il lui faut, pour naître et produire ses fruits, des contradictions, des combats, des dangers; que son séjour le plus favorable sera le foyer ardent des colères civiles et des troubles populaires. Mais si les vives passions sont le meilleur aliment de l'éloquence, il ne faut point cependant que les passions soient portées à l'excès, qu'elles mettent l'âme hors d'elle-même, et qu'elles créent un état moral dont les transports et l'énergie seraient sans analogues dans l'histoire de l'âme humaine; car alors la parole manquerait en quelque sorte pour rendre de telles impressions : les expressions simples, naturelles, seraient insuffisantes pour mettre le langage au niveau des mouvements de l'âme. Alors la parole deviendrait étrange, forcenée pour être plus vraie; elle aurait recours aux exagérations, aux figures bizarres, aux hyperboles monstrueuses pour remplir son office. Or, cet état moral, où l'éloquence serait en quelque sorte forcée de rompre avec les lois ordinaires de la nature et du goût, fut celui qu'enfantèrent les effrayants périls, l'héroïsme unique, la sombre et terrible énergie de la révolution. Les orateurs qui montaient à la tribune au milieu

des cris d'alarme et de vengeance d'un peuple menacé et furieux, portaient, pour la plupart, dans leurs discours je ne sais quoi d'outré, de démesurément passionné et d'horriblement grand, qui s'accordait avec les événements dont ils s'inspiraient, mais qui était fort contraire au génie de la véritable éloquence.

Il faut remarquer, en outre, que quand les événements se succèdent coup sur coup avec une rapidité sans exemple, quand chaque jour amène sa crise et son coup de théâtre, quand une vaste masse d'hommes soulevée à la fois multiplie son action énergique, et remplit quelques années de plus d'événements que n'en renferment plusieurs siècles, alors il y a peu de place pour la parole, pour les discussions méditées et étendues. On agit trop pour avoir le loisir d'assister à de longues luttes oratoires; les décisions se prennent vite; des cris énergiques, quelques mots entraînants valent mieux que les meilleurs discours; l'éloquence de la parole cède à l'éloquence de l'action.

Dans les temps les plus agités de la république romaine, toujours l'éloquence eut sa place pour se montrer, son heure pour être écoutée, parce que jamais les événements ne se précipitèrent ainsi les uns sur les autres, parce que le peuple romain, dont l'existence ne fut jamais en danger, même au milieu des plus fortes crises, eut toujours du loisir pour venir au Forum entendre les longues discussions des orateurs, et pour applaudir les harmonieux accents du génie.

Enfin, aux causes qui, au point de vue d'art que nous avons adopté, ont empêché l'éloquence révolutionnaire de se maintenir à la hauteur de son début, il faut ajouter l'influence exercée sur elle par l'esprit et les habitudes de l'éloquence philosophique qui avait préparé la révolution. On sait qu'à la fin du dix-huitième siècle, la philosophie avait tout le pédantisme et tout l'enthousiasme exagéré d'un apostolat orgueilleux. Écoutés avec une admiration docile par une société que charmaient leurs leçons de scepticisme et de liberté, les philosophes prêchaient souvent sur le ton d'une déclamation pompeuse et d'une sensibilité fausse et emphatique. Cette habitude avait contribué à gâter dans leurs écrits la langue qui, déjà, par suite de cette loi fatale de déclin imposée aux idiomes, avait commencé à s'altérer. Ce goût de la déclamation, cette décadence du langage, se communiquèrent naturellement aux orateurs de la révolution, presque tous sortis des écoles philosophiques du siècle.

Cependant, tout en refusant le premier rang aux monuments d'éloquence fournis par la révolution, nous reconnaissons qu'il en est quelques-uns dignes d'être étudiés avec une sérieuse attention, et dont le génie national peut encore s'honorer, bien qu'ils ne puissent servir de modèles. Nous devons parler encore de trois hommes inférieurs à Mirabeau, mais dignes de figurer dans les annales de l'éloquence : ce sont Vergniaud, Danton et Robespierre.

Vergniaud était un esprit cultivé par l'étude et longtemps exercé dans les luttes du barreau; une nature à la fois nonchalante et passionnée, qui, dans la conduite des affaires, dans les travaux de la vie politique, paraissait souvent sommeiller, dominée par une mélancolique et bizarre apathie, mais qui s'éveillait à la tribune quand une grande question se présentait, quand un orage bouleversait l'Assemblée, et déployait alors une richesse de verve, une fécondité d'imagination, un luxe d'expressions grandioses et fortes, qui arrachaient des applaudissements, même aux adversaires déclarés de la Gironde. En lisant les discours qui ont été conservés de lui, et surtout ses improvisations, on est emporté souvent par le tour nerveux, original et pittoresque qu'il donne au raisonnement, on est ébloui par l'éclat de ses peintures, en même temps que l'oreille est flattée par la majestueuse ampleur de ses périodes. Mais son éclat a souvent quelque chose de faux; sa grandeur, quelque chose d'outré; sa pompe, quelque chose de vide. On sent, dans un assez grand nombre de ses productions, le déclamateur autant que l'orateur. Le luxe de ses phrases brillantes fait souvent un contraste malheureux avec la sérieuse grandeur des dangers publics, des terribles catastrophes sur lesquelles

roulent ses discours. Enfin, il abuse d'un effet oratoire souvent employé à cette époque, et qui consistait à rapprocher par des allusions frappantes les évènements de la révolution, des souvenirs les plus saillants de l'histoire grecque et romaine. Vergniaud étale en ce genre trop d'érudition et trop d'esprit. A quoi bon rappeler, à propos des trahisons de Louis XVI, la trahison du roi Lysandre, dans un discours admirable, du reste, celui où, quelques jours avant le 10 août, il accusa le roi de *perdre constitutionnellement la constitution et l'empire?* A quoi bon comparer l'animosité des partis les uns contre les autres, à la fureur de ces guerriers nés des dents du serpent, qui, à peine sortis de terre, s'entre-tuèrent sous les yeux de Cadmus? Ainsi, le goût a trop à reprendre dans les discours de Vergniaud; cependant, l'éclat original de son talent mérite une place à part parmi les orateurs de l'Assemblée législative et de la Convention.

L'homme peut-être qui, au point de vue de la situation tout exceptionnelle que la révolution créait à l'orateur, se montra le plus éloquent, c'est-à-dire, exerça le plus d'action par la parole, ce fut Danton, qui, pour le peuple, fut ce que Mirabeau avait été pour la bourgeoisie, un tribun auquel rien ne pouvait résister. Homme d'action avant tout, Danton n'a pas laissé de longs discours: en quelques phrases concises et impétueuses, il appelait le peuple à la défense de la patrie, il commandait l'insurrection, il poussait contre le trône Paris exalté par la crainte et par la colère. Les accents de sa voix étaient comme de grands coups de tonnerre qui annonçaient chaque crise nouvelle de la révolution. A cet homme, il ne faut demander ni correction ni élégance: le langage est souvent chez lui grossier, heurté, brutal; les images que lui suggère son imagination gigantesque et brûlante sont souvent démesurées et bizarres (*). Toutefois, n'êtes-vous pas frappés d'une impression profonde et voisine de celle que produit l'accent du génie, lorsque vous l'entendez crier à la Convention, dont il veut faire cesser les divisions funestes: « Une nation en « révolution est comme l'airain qui « bout et se régénère dans le creuset. « La statue de la liberté n'est pas fon- « due, le métal bouillonne; si vous « n'en surveillez le fourneau, vous en « serez tous brûlés... Je demande que « la Convention déclare au peuple fran- « çais, à l'Europe, à l'univers, qu'elle « est un corps révolutionnaire; » lorsque, annonçant, le 2 septembre, à l'Assemblée législative les mesures prises pour repousser les armées étrangères et pour frapper les royalistes à l'intérieur, il dit: « Le canon que vous allez « entendre n'est point le canon d'a- « larme, c'est le pas de charge sur les « ennemis de la patrie. Pour les vaincre, « pour les atterrer, que faut-il? De « l'audace, encore de l'audace, toujours « de l'audace; » lorsqu'au commencement de 93 il jette à des hommes intimidés cette grande et profonde pensée: « Une nation en révolution est « plus près de conquérir ses voisins que « d'en être conquise! » lorsque, répondant à ceux qui accusaient de cruauté les moyens violents qu'il avait pris pour veiller au salut public, il s'écrie: « J'ai « regardé mon crime en face, et je n'en « ai pâli ni devant le siècle, ni devant « la postérité. Il fallait un exemple ter- « rible, un de ces grands coups d'État « à l'usage des peuples en danger de « périr. Cette nécessité était dans la « pensée générale. Nous avons tous « enflammé la colère du peuple; nous « l'avons laissé exterminer ses ennemis, « en disant: Périsse notre mémoire, « pourvu que la république soit sauvée! » enfin, dans cette réplique célèbre à ceux qui lui conseillaient de se soustraire par la fuite au décret d'arrestation porté contre lui: « Est-ce qu'on « emporte la patrie à la semelle de ses « souliers? » N'y a-t-il pas une espèce de grandeur sauvage et pittoresque, un sublime brutal et puissant? Chez Dau-

(*) Le passage suivant de sa réponse au girondin Lasource, qui l'avait accusé de complicité avec Dumouriez, peut être cité comme un exemple de ce qu'il a dit de plus fort en ce genre:

« Je me suis retranché dans la citadelle de « la raison, j'en sortirai avec le canon de la « vérité, et je pulvériserai les scélérats qui ont « voulu m'attaquer. »

ton comme chez Mirabeau, la parole s'aidait beaucoup du regard et du geste; sa tête, énergiquement laide, sa stature de géant, s'accordaient merveilleusement avec le caractère de son éloquence; et quand il se levait au milieu des flots tumultueux de l'insurrection, ou des orageux débats de l'Assemblée, on croyait voir paraître le génie de la révolution lui-même, et la tempête obéissait à sa voix.

Le passage suivant, que nous empruntons à l'un des contemporains de cet orateur, achèvera de donner une idée de son talent :

« Jamais Danton n'a écrit et n'a imprimé un discours ; il disait : *Je n'écris point*. C'est ce qui est arrivé dans divers siècles à quelques hommes extraordinaires qui, en passant sur la terre, ont laissé des paroles et des disciples; ils ont senti sans doute ce que devait être un style pour être digne d'eux, et que ce style, ils ne l'avaient point.

« Les grands modèles de l'éloquence ancienne lui étaient presque aussi inconnus que les vues de la philosophie moderne; mais ces mots de l'antiquité échappés du sein des grandes passions et des grands caractères, ces mots qui, de siècle en siècle, retentissent à toutes les oreilles, s'étaient profondément gravés dans sa mémoire; et leurs formes, sans qu'il y songeât, étaient devenues les formes des saillies de son caractère et de ses passions.

« Son imagination, et l'espèce d'éloquence qu'elle lui donnait, singulièrement appropriée à sa figure, à sa voix et à sa stature, était celle d'un démagogue (*). »

Le talent de Robespierre était d'un genre tout opposé à celui de Danton. Celui-ci, nous l'avons vu, devait la plus grande partie de ses succès oratoires à la force et à l'étendue de sa voix, à son geste, et surtout à son caractère ardent et emporté qui se reflétait dans ses discours. Au contraire, tout le talent de Robespierre était le produit de l'étude, et l'austérité de ses principes et de ses mœurs se reflétait dans la nature de son éloquence. Sans doute, il ne fut pas plus qu'aucun autre de ses collègues à la Convention, un orateur de premier ordre ; il faut bien avouer que, comme tous ceux qui brillaient alors à la tribune, il tombait souvent dans une exagération déclamatoire de pensées et d'expressions ; qu'il eut en outre un défaut particulier, celui d'une diffusion qui dégénérait parfois en une exubérance monotone. Cependant tout juge impartial reconnaîtra qu'il eut plus d'une fois, à la fin de sa carrière surtout, de beaux moments oratoires, et que plusieurs de ses discours s'élèvent jusqu'à l'éloquence par la virilité austère de la pensée, par la précision simple et vigoureuse des termes, et par l'élévation grave et passionnée du sentiment. Nourri de la lecture de Rousseau, souvent il affaiblit et délaye son écrivain favori en l'imitant; mais quelquefois aussi, dans d'heureux moments, il égale la forte concision et la correcte harmonie de l'auteur du *Contrat social*. Dans le discours qu'il prononça le 7 prairial, après la tentative d'assassinat commise sur sa personne; dans celui où il demanda l'établissement du culte de l'Être suprême ; dans l'apologie qu'il présenta de son système et de sa conduite, au milieu de la Convention, le 8 thermidor, il y a autre chose que des invectives contre les tyrans, que des lieux communs philosophiques; il y a, nous le répétons, une élévation réelle d'idées et de sentiments, jointe à une pureté sévère et à une rare habileté d'expressions.

Les morceaux les plus importants de ces discours ont déjà été cités dans une autre partie de cet ouvrage (*); nous donnerons ici, comme échantillon de ce qu'on peut réellement appeler l'éloquence de Robespierre, d'autres citations que nous prenons dans toutes les époques de sa carrière législative. Citons d'abord un fragment du discours qu'il prononça à l'Assemblée constituante, sur le décret du marc d'argent: « Mais, dites-vous, le peuple, des gens « qui n'ont rien à perdre, pourraient « donc, comme nous, exercer tous les « droits de citoyens!

(*) Mémoires de Garat, cités dans le t. XVIII de l'*Histoire parlementaire de la Révolution*, p. 449.

(*) Voyez le tome II des ANNALES, p. 304, 305, 327 et suiv.

« Ces gens dont vous parlez sont apparemment des hommes qui vivent, qui subsistent au sein de la société, sans aucun moyen de vivre et de subsister ; car s'ils sont pourvus de ces moyens-là, ils ont, ce me semble, quelque chose à perdre ou à conserver. Les grossiers habits qui me couvrent, l'humble réduit où j'achète le droit de me retirer et de vivre en paix ; le modique salaire avec lequel je nourris ma femme, mes enfants ; tout cela, je l'avoue, ce ne sont point des terres, des châteaux, des équipages ; tout cela s'appelle *rien*, peut-être, pour le luxe et pour l'opulence ; mais c'est quelque chose pour l'humanité, c'est une propriété sacrée, aussi sacrée sans doute que les brillants domaines de la richesse.

« Que dis-je ? ma liberté, ma vie, le droit d'obtenir sûreté et vengeance pour moi et pour ceux qui me sont chers, le droit de repousser l'oppression, celui d'exercer librement toutes les facultés de mon esprit et de mon cœur ; tous ces biens ne sont-ils pas confiés comme les vôtres à la garde des lois ? Et vous dites que je n'ai point d'intérêt à ces lois, et vous voulez me dépouiller de la part que je dois avoir comme vous dans l'administration de la chose publique, et cela par la seule raison que vous êtes plus riches que moi ! Ah ! si la balance cessait d'être égale, n'est-ce pas en faveur des citoyens les moins aisés qu'elle devrait pencher ? Les lois, l'autorité publique, ne sont-elles pas établies pour protéger la faiblesse contre l'injustice et l'oppression ?

« Mais le peuple !... mais la corruption !...

« Ah ! cessez, cessez de profaner le nom du peuple, en le liant à l'idée de corruption. Croyez-vous de bonne foi qu'une vie dure et laborieuse enfante plus de vices que la noblesse, le luxe et l'ambition, et avez-vous moins de confiance dans la probité de nos artisans et de nos laboureurs que dans celle des traitants, des courtisans, de ceux que vous appeliez grands seigneurs ? Je veux venger une fois ceux que vous nommez *le peuple* de ces calomnies sacrilèges. »

Le côté droit de la Constituante voulait que les membres de cette assemblée pussent faire partie de la première législature. La gauche combattait cette prétention, qui trouvait dans l'intérêt personnel des membres de l'Assemblée un si puissant auxiliaire. Robespierre prononça, le 16 mai 1791, un discours qui enleva la délibération, et fit triompher l'opinion de la gauche. Voici un fragment de ce discours :

« Il est un moment où la lassitude affaiblit nécessairement les ressorts de l'âme et de la pensée ; et lorsque ce moment est arrivé, il y aurait au moins de l'imprudence pour tout le monde à se charger encore pour deux ans du fardeau des destinées d'une nation. Athlètes victorieux, mais fatigués, laissons la carrière à des successeurs frais et vigoureux, qui s'empresseront de marcher sur nos traces, sous les yeux de la nation attentive, et que nos regards seuls empêcheront de trahir leur gloire et la patrie. Pour nous, hors de l'Assemblée législative, nous servirons mieux notre pays qu'en restant dans son sein. Répandus sur toutes les parties de cet empire, nous éclairerons ceux de nos concitoyens qui ont besoin de lumières ; nous propagerons partout l'esprit public, l'amour de la paix, de l'ordre, des lois et de la liberté. Voilà, dans ce moment, la manière la plus digne de nous, et la plus utile à nos concitoyens, de signaler notre zèle pour leurs intérêts. Rien n'élève les âmes des peuples, rien ne forme les mœurs publiques, comme les vertus des législateurs ; donnez à vos concitoyens ce grand exemple d'amour pour l'égalité, d'attachement exclusif au bonheur de la patrie ; donnez-le à vos successeurs, à tous ceux qui sont destinés à influer sur le sort des nations. Que les Français comparent le commencement de notre carrière avec la manière dont vous l'aurez terminée, et qu'ils doutent quelle est celle de ces deux époques où vous vous serez montrés plus purs, plus grands, plus dignes de leur confiance (*). »

(*) Voici en quels termes le *Journal de Paris*, qui jouissait alors d'une grande estime

Le discours auquel nous empruntons le fragment suivant, fut l'un des derniers que Robespierre prononça dans l'Assemblée constituante ; il eut le même succès que le précédent : « Les comités « vous proposent d'élever les parents « du roi au-dessus des autres citoyens, « en leur ôtant l'exercice des droits de « citoyens.... Messieurs, dès qu'un « homme est retranché de la classe des « citoyens actifs, parce qu'il fait partie « d'une caste distinguée, alors il y a « dans l'État des hommes au-dessus des « citoyens, alors le titre de citoyen est « avili, et il n'est plus vrai que la plus « précieuse de toutes les qualités soit « celle de citoyen ; alors tout principe « d'énergie, tout principe de respect « pour les droits de l'homme et du ci- « toyen est anéanti chez un pareil peu- « ple, et les idées dominantes sont cel- « les de supériorité, de distinction, de « vanité et d'orgueil. Ainsi, sous ce « rapport, la proposition des comités « avilit la nation, et il n'est pas vrai « qu'elle honore le trône ; le trône ne « peut pas avoir une gloire, un éclat « fondé sur les préjugés, mais sur la na- « ture même des choses ; son éclat, « c'est la puissance légale et constitu- « tionnelle dont il est investi ; c'est le « devoir imposé au monarque de faire « respecter les lois ; c'est ensuite, et se- « condairement, les vertus et les talents « du monarque : toute autre illustra- « tion est fondée sur les préjugés ; elle « est indigne d'occuper l'Assemblée na- « tionale, ou plutôt l'Assemblée natio- « nale ne peut s'en occuper que pour « la proscrire avec dédain. »

Mais ce fut à la Convention que Robespierre se montra le plus souvent éloquent. Son talent s'y perfectionna dans les luttes de la tribune, et acquit, par l'habitude de l'improvisation, un nouveau cachet d'originalité. Nous ne donnerons, pour toute cette période, à laquelle ont été empruntées la plupart des citations de nos ANNALES, que deux fragments. Le premier est extrait du discours qu'il prononça, le 5 novembre 1792, en réponse aux girondins, qui, après avoir, sous la Législative, *laissé faire les journées* de septembre, les prenaient, dans la Convention, pour texte de toutes leurs accusations contre la Montagne.

« On assure, dit Robespierre, qu'un « innocent a péri : on s'est plu à en « exagérer le nombre ; mais un seul « c'est beaucoup trop sans doute ! Ci- « toyens, pleurez cette méprise cruelle ! « nous l'avons pleurée dès longtemps : « c'était un bon citoyen ; c'était donc « un de nos amis. Pleurez même les « victimes coupables réservées à la ven- « geance des lois, qui ont tombé sous « le glaive de la justice populaire ; mais « que votre douleur ait un terme, comme « toutes les choses humaines.

« Gardons quelques larmes pour des « calamités plus touchantes : pleurez « cent mille patriotes immolés par la « tyrannie ; pleurez nos citoyens ex- « pirant sous leurs toits embrasés, et « les fils des citoyens massacrés au ber- « ceau ou dans les bras de leurs mères ! « N'avez-vous pas aussi des frères, des « enfants, des épouses à venger ? La « famille des législateurs français c'est « la patrie, c'est le genre humain, « moins les tyrans et leurs complices ! « Pleurez donc, pleurez l'humanité « abattue sous leur joug odieux ; mais « consolez-vous, si, imposant silence à « toutes les viles passions, vous voulez « assurer le bonheur de notre pays et « préparer celui du monde ; consolez- « vous, si vous voulez rappeler sur la « terre l'égalité et la justice exilées, et « tarir, par des lois justes, la source « des crimes et des malheurs de nos « semblables.

dans le public, s'exprima le lendemain, au sujet de ce discours :

« ..... Après tous ces discours, M. Robes- « pierre en a prononcé un qui a produit dans « toute l'assemblée, à droite et à gauche, de « ces effets qu'on ne produit pas sans un vrai « talent, mais que le plus beau talent ne « produit jamais, que lorsqu'il sert d'organe « aux vérités qui élèvent la raison, et aux « sentiments purs, généreux et nobles qui « élèvent l'âme..... Nous renvoyons tout le « reste, pour rapporter de ce discours « tout ce que notre feuille pourra en conte- « nir ; il honore l'esprit de M. Robespierre, « il honore son talent, il honore son carac- « tère, il établit une grande unité dans tous « les principes qu'il a professés dans sa car- « rière politique, il en garantit la sincérité. « Le vrai démocrate, le voilà !..... »

« La sensibilité qui gémit presque « exclusivement pour les ennemis de « la liberté m'est suspecte : cessez « d'agiter sous mes yeux la robe san- « glante du tyran, ou je croirai que « vous voulez remettre Rome dans les « fers. »

Terminons la série de ces extraits, par une citation du discours du 7 prairial : « Si voulez, dit-il, etouffer les « factions, elles vous assassineront. J'en « conviens, et nous n'avons pas fait en- « trer dans nos calculs l'avantage de « vivre longuement. Ce n'est point pour « vieillir que l'on declare la guerre à « tous les tyrans, et, ce qui est bien plus « dangereux encore, à tous les crimes. « Quel homme sur la terre a jamais dé- « fendu impunément les droits de l'hu- « manité?... Je trouve au reste, pour « mon compte, que la situation où les « ennemis de la république m'ont placé, « n'est pas sans avantage; plus la vie « des défenseurs de la liberté est incer- « taine et précaire, plus ils sont indé- « pendants de la méchanceté des hom- « mes. Entouré de leurs complots et « de leurs assassins, je vis d'avance « dans le nouvel ordre de choses où ils « veulent m'envoyer; je ne tiens plus « à mon existence passagère que par « l'amour de la patrie et la soif de la « justice. Plus ils sont empressés de « terminer ma carrière ici-bas, plus je « sens le besoin de la remplir d'actions « utiles au bonheur de mes semblables, « et de laisser au moins au genre hu- « main un testament dont la lecture « fera pâlir les tyrans. » — « Il faut avouer, dit M. Charles Nodier, après avoir cité ce morceau, que nous aurions peu d'objections contre une pareille éloquence, si elle était scellée du timbre de l'antiquité et honorée de l'approbation banale des rhéteurs. »

Après Robespierre, nous ne trouvons plus dans la république française un nom célèbre d'orateur; la fatigue qui succéda à tant de secousses, le découragement et la lassitude qui s'emparèrent des âmes à la vue des misères sociales sans cesse renaissantes, malgré tant de sacrifices et d'efforts, enfin ce scepticisme politique qu'engendrent souvent les révolutions, ralentirent et glacèrent l'essor de l'éloquence : bientôt après le despotisme vint l'étouffer. Un seul homme s'empara du droit de parler, comme il prit pour lui toute la puissance politique. De même qu'il n'y eut plus dans la France d'autre volonté que celle du nouveau Cromwell, il n'y eut plus d'autre éloquence que la sienne. C'était, du reste, un homme dont la voix était aussi propre à gagner et à enivrer les hommes par la parole, que son génie politique était habile à les conduire. On admire avec raison ces harangues qu'il adressait à ses soldats la veille des batailles, pour échauffer leur courage, ou le lendemain des victoires, pour exalter leur orgueil et leur enthousiasme; ces proclamations où il faisait à la nation elle-même la confidence des héroïques projets qu'il formait pour sa puissance et sa gloire. Et, toutefois, on regrette que cette simplicité dont les anciens ne se départaient jamais en parlant des grandes choses qu'ils avaient faites, ne règne pas constamment dans ses discours. Des métaphores qui sentent la rhétorique, des mouvements quelque peu déclamatoires, une poesie d'images un peu banale, y seraient plus généralement aperçus et affaibliraient l'impression qu'ils produisent, si l'admiration causée par la grandeur des événements qui les entourent permettait de les juger littérairement. si les paroles de l'orateur n'etaient pas comme consacrées pour nous par l'imposant commentaire que leur donnait l'epée du conquérant. Mais si la critique peut s'appliquer à de tels monuments, nous avouons que les proclamations de l'empereur nous paraissent moins dignes d'éloges, comme éloquence politique, que les lettres qu'il adressait aux souverains ou à ses généraux, et que ces immortelles dictées par lesquelles il occupait ses tristes loisirs de Sainte-Hélène. Là, son langage est grand sans jamais cesser d'être simple; là, on trouvera des modeles d'habileté oratoire et de verve naturelle et vigoureuse. On peut citer comme des chefs-d'œuvre sa lettre au roi d'Angleterre sur la paix européenne, et celle où il donnait des conseils à Murat sur la conduite à tenir en Espagne.

La restauration vint relever la tribune

politique. Le gouvernement constitutionnel, moins favorable à l'éloquence qu'une république régulièrement constituée, lui ouvre cependant une carrière où elle peut se développer. Des luttes du parti royaliste contre l'opposition libérale naquit une génération d'orateurs, à la tête desquels se placèrent le savant de Serre, l'habile et passionné Camille Jordan, le bouillant Manuel, le brillant et énergique général Foy, hommes éminents, dont les noms resteront inscrits, avec ceux dont nous avons déjà parlé, dans nos fastes parlementaires, mais parmi lesquels il ne s'est pas trouvé un génie comparable à celui de Mirabeau. Apprécier les talents divers de ces illustres organes du parti libéral, grouper autour d'eux ceux qui brillèrent au second rang, serait un travail du plus haut intérêt, mais que les bornes de cet article nous forcent de nous interdire. Tout ce que nous ne disons pas est, du reste, présent au souvenir de la plupart des contemporains; et pour ceux dont les souvenirs seraient incomplets ou effacés, nous pouvons les renvoyer au livre où M. de Cormenin a tracé avec un pinceau si ingénieux et si brillant les portraits de la plupart des orateurs qui ont illustré la tribune depuis vingt années.

Le lendemain de la révolution de juillet fut un beau moment pour l'éloquence. L'explosion de passions que ce glorieux événement avait produite, les grandes questions qu'il mettait à l'ordre du jour, les vives contestations qu'il ouvrait entre les patriotes, qui brûlaient de répondre à l'appel de l'Europe, et les *conservateurs*, à qui la gloire et la liberté faisaient peur, tout alors était propre à faire naître au milieu du parlement de beaux drames oratoires. Ces occasions ne furent pas perdues. Au milieu des débats qui surgirent alors, se révélèrent d'admirables talents. Les rangs de l'opposition nouvelle s'enorgueillirent à juste titre d'être représentés, dans la lutte, par le général Lamarque, à l'imagination enthousiaste, à la parole militaire et fleurie tout ensemble; par M. Mauguin, cet avocat si remarquable par sa riche abondance et sa belle rhétorique; par M. Odilon-Barrot, rare modèle d'éclat oratoire et de dignité parlementaire; par ce Garnier-Pagès, habile et sérieux défenseur des libertés publiques, dont la perte récente est pleurée par l'extrême gauche comme un malheur irréparable. Dans le camp des conservateurs et des hommes du pouvoir, on admira l'orageuse fermeté de Casimir Périer, la verve mordante de M. Dupin, la facilité spirituelle et par moments éloquente de M. Thiers, la richesse poétique de M. de Lamartine. Un seul homme représentait la cause de la monarchie vaincue, et suffisait, par son immense talent, à ce rôle difficile : c'était M. Berryer, le premier, sans contredit, de tous nos improvisateurs.

Depuis quelques années, bien que les mêmes hommes soient toujours sur la scène, les beaux discours sont plus rares. Les orateurs se pressent à la tribune et en font tomber des flots de paroles, mais il en est peu dont la voix produise une impression forte, un durable souvenir. Dans un gouvernement qui résout, par un système négatif, par un parti pris de neutralité pacifique, toute question un peu dangereuse de politique extérieure; qui, à l'intérieur, s'attache à calmer et même à endormir les esprits pour conserver l'ordre existant et pour rendre les innovations impossibles; qui parvient, en effet, à faire prévaloir parmi les représentants de la nation cette politique froide, obscure, monotone; dans un tel gouvernement, le champ de l'éloquence devient à peu près stérile. Des sessions entières se passent sans offrir aucun débat inspirateur : des talents faits pour briller s'occupent à discuter le budget.

Un autre malheur pour l'éloquence politique, c'est que depuis que le parti conservateur est devenu maître de la majorité dans la chambre, et a pu proclamer sa victoire, aussitôt, comme il arrive toujours toutes les fois qu'une bataille politique est gagnée, l'armée qui se ralliait sous ses drapeaux s'est débandée et s'est divisée en une foule de petits groupes représentant chacun une nuance, quelquefois même une demi-nuance d'opinion. Il s'est formé dans la chambre vingt partis différents : la gauche dynastique elle-même, gagnée par cette étrange manie de dispersion,

a rompu ses rangs. Cette déplorable confusion a élargi le champ de l'intrigue et resserré celui de l'éloquence. On se donne beaucoup de mal pour exprimer des nuances d'idées souvent insaisissables; on s'acharne sur des distinctions subtiles. Souvent, pour déjouer à la fois plusieurs ennemis, on s'attache à parler longtemps pour ne rien dire, et l'on n'y réussit que trop bien. Si la question des fortifications n'était venue l'an dernier faire trêve à ces vaines et puériles escarmouches, nous n'aurions à enregistrer depuis longtemps aucun succès de tribune. Espérons que cet affaiblissement de l'éloquence n'est que momentané, et que la chambre sortira bientôt de ces bavardages stériles dont la France s'ennuie pour plus d'une raison. Mais pour que ce vœu puisse se réaliser, il faut que la situation politique se modifie, et qu'il s'opère dans les affaires un changement capable de donner aux partis une attitude plus franche, plus simple et plus décidée.

ELPIDIUS ou HELPIDIUS (Rusticus), diacre de l'église de Lyon, se livra à l'étude de la médecine, et acquit la réputation d'un habile praticien. Théodoric, roi des Ostrogoths, l'appela auprès de lui, et on croit qu'il lui confia la charge de questeur de la ville d'Arles. Elpidius mourut vers l'an 533 à Spolette, ville dont il avait relevé les édifices renversés pendant les guerres. On a de lui deux ouvrages qui ont été insérés dans le *Poetarum ecclesiasticorum thesaurus* de G. Fabricius, Bâle, 1562, in-4°; dans la *Bibliotheca patrum*, et dans le *Carminum specimen* de A. Rivinus, Leipzig, 1652, in-8°.

ELSGAU, *Pagus Alsgaugensis*, petit pays des confins de l'Alsace et de la Suisse, et dont les localités principales sont Porentrui et Delle (arrondissement de Béfort, Haut-Rhin).

ÉLUS. On appelait ainsi, sous l'ancienne monarchie, des officiers d'une élection dont la principale fonction était de juger en première instance des contestations sur le fait des tailles, aides, et autres impositions (voyez ÉLECTIONS, p. 173). La femme d'un élu était appelée *madame l'élue* (*).

(*) Vous irez visiter *madame la baillive* et *madame l'élue* MOLIÈRE.

ÉLUSATES, peuple de l'Aquitaine, placé par Pline entre les *Ausci* et les *Sotiates*, avait pour capitale *Elusa* ou *Civitas Elusatium*, qui avait le rang de métropole de la Novempopulanie. Cette ville, détruite vers l'an 910, fut depuis rebâtie tout près et un peu à l'ouest de son ancien emplacement, dans l'endroit où est aujourd'hui Eause, qui en a tiré son nom. (Voyez EAUSE.)

ELVEN, bourg du département du Morbihan, à 16 kil. de Vannes, sur la route de Rennes. Le territoire de cette commune renferme plusieurs antiquités celtiques; on y voit un cromlech, deux dolmens et plusieurs menhirs. Mais le monument le plus remarquable est sans contredit le château d'Elven, l'une des plus belles ruines que possède la Bretagne. On en attribue la construction à Eudes de Malestroit, qui le fit ériger, en 1256, sur le même plan qu'un château fort qu'il avait pris d'assaut en Palestine.

ELVES ou ELBES, ancienne seigneurie, avec titre de vicomté, dans le Rouergue, aujourd'hui département de l'Aveyron.

ÉMAIL (peinture sur). Cet art a jeté en France un tel éclat, que nous croyons pouvoir le placer parmi les choses dont notre pays a le droit de se glorifier. Né en France, il s'est développé en France, il y a produit d'admirables œuvres, et parce qu'il se transforme aujourd'hui, on ne peut pas dire qu'il est en décadence. Après avoir été négligés, comme toutes les vieilles productions de l'art français pendant les dernières années du dix-huitième siècle, les émaux de Limoges sont aujourd'hui très-recherchés; et si la vogue dont ils jouissent leur donne un prix exorbitant, elle a du moins l'avantage d'assurer leur conservation, et de les préserver du creuset des chaudronniers limousins.

La France n'est pas d'ailleurs le seul pays où l'on sache apprécier les chefs-d'œuvre de la peinture sur émail; au musée du Vatican, qui ne possède qu'un seul émail de Limoges, cet émail est placé en évidence sur un pupitre mobile, avec des inscriptions où sont prodiguées les épithètes *mirifico, magnifico*. Quant au musée du Louvre, il renferme une magnifique collection d'é-

maux ; mais cette collection n'est point cataloguée, rien n'avertit le public d'y prêter attention ; on ne sait où trouver des renseignements pour l'étudier. Espérons que l'administration du musée fera enfin pour cette galerie ce qu'elle a fait pour les autres, et qu'elle ne négligera pas plus longtemps ce devoir.

La peinture sur émail a reçu diverses applications ; on l'a surtout employée comme ornement de l'orfévrerie. Au moyen âge on en décorait les vases sacrés, les crosses d'évêques, les tombeaux, les reliures de livres, les armes et les armures, les bijoux, les ustensiles domestiques ; on revêtait de briques ou de carreaux émaillés les pavés et les façades des monuments.

Plus tard on se contenta d'en faire des portraits, et finalement on restreignit la peinture sur émail au genre mesquin des portraits de médaillons. Telle n'est pas cependant la plus utile application que l'on peut faire de cet art. La peinture sur émail, qui a l'avantage inappréciable d'être inaltérable, devrait être surtout employée à conserver, en les reproduisant, les chefs-d'œuvre de la peinture à l'huile ; elle devrait surtout venir en aide à la mosaïque, ou même en tenir lieu, dans la décoration de nos monuments : il suffirait pour cela de peindre avec l'émail de grandes plaques de lave. [Voyez MORTELÈQUE (*).]

Philostrate, dans ses *Images* (**), dit que les barbares qui habitent près de l'Océan coulent des couleurs sur de l'airain chauffé, et qu'elles s'unissent au métal ; puis que, devenant aussi dures que la pierre, elles conservent les dessins qu'on y a tracés. Ce passage, un texte de Pline (*), et des découvertes récentes de bronzes émaillés trouvés dans des tombeaux gallo-romains (**), ne laissent aucun doute sur ce fait, que les Gaulois connaissaient l'émail.

Jusqu'au temps de saint Éloi, il n'est plus question d'émaux dans les Gaules. A cette époque, des traditions respectables attestent l'existence d'orfévres-émailleurs à Limoges. On peut difficilement mettre en doute ces traditions, lorsque l'on sait que toute l'orfévrerie de ces siècles reculés était couverte de pierreries et d'émaux, et que saint Éloi lui-même, orfévre célèbre, comme on sait, est quelquefois désigné comme émailleur. Il est incontestable d'ailleurs qu'au dixième siècle il y avait des emailleries célèbres dans les Gaules ; et comme au douzième siècle nous les trouvons établies à Limoges, rien ne s'oppose à ce que l'on admette, avec les traditions du pays, que, dès le septième siècle, cette ville possédait des émailleries, qui sans doute y avaient été fondées dès la période gauloise. Quoi qu'il en soit, dès la fin du douzième siècle, Limoges avait une grande célébrité pour la fabrication des émaux, que l'on connaissait alors sous le nom de *opus de Limogia, labor Limogiæ, opus Lemoviticum.*

Appelés byzantins par d'ignorants antiquaires, qui ont confondu le style gothique et le style byzantin, malgré leurs différences, les émaux de Limoges ont été trop souvent, par une simple confusion de nom, attribués aux artistes de Constantinople, qui ont eu aussi dans ce genre une certaine célébrité pendant le moyen âge, surtout vers le dixième siècle.

Nous ne connaissons d'autres noms d'artistes émailleurs du moyen âge que celui de *Wilelmus*, qui décora la crosse de l'évêque de Chartres Ragenfroi, mort vers 960, et celui de *Claudius Alpais* de Limoges, du treizième siècle. Mais l'époque la plus brillante pour la manufacture de Limoges fut le seizième siècle. Ce fut surtout à la protection de

(*) Il est question de décorer de peintures monumentales sur lave émaillée, l'église de Saint-Vincent de Paul. Nous ne pouvons qu'applaudir à ce projet, dont la réalisation serait de nature à développer en France la grande peinture monumentale, impossible avec la fresque, à cause de son peu de durée, et avec la mosaïque, à cause de la cherté de la main-d'œuvre. Nous examinerons à l'article MOSAÏQUE les raisons qui nous font préférer à cet art la peinture sur lave émaillée ; nous nous contenterons d'affirmer ici que la mosaïque devra sans nul doute céder le pas à l'émail.

(**) Lib. I, c. 28.

(*) Lib. XXXIV, c. 17, § 48, *De incoctilibus.*

(**) A Marsal, Meurthe, 1838 ; à Laval, 1840.

François Ier que cet établissement national dut sa prospérité. Il serait difficile de decrire ici les œuvres innombrables des artistes limousins ; nous préférons renvoyer nos lecteurs aux collections du Louvre, et à celles de plusieurs amateurs de Paris et de province, ainsi qu'aux planches de l'excellent ouvrage de M. Dusommerard, *les Arts au moyen âge*.

Nous devons citer les noms des artistes qui ont produit ces chefs-d'œuvre.

Liste des émailleurs de Limoges depuis le seizième siècle.

N. Bernard, 17e siècle.
Jehan Courtois ou Court, dit Vigie, 1556
Pierre Courtois ou Corteys, 1550-1568.
Suzanne Courtois, ou Corteys, ou Court ou de Court, 16e siècle.
Joseph Laudin, fin du 17e siècle et commencement du 18e siècle.
Nicolas Laudin.
Valérie Laudin.
Laurent.
Léonard, 1610.
Léonard Limosin, 1532-1560.
Jehan Limosin, 16e siècle.
Isaac Martin.
Etienne Mersier, sous Henri IV.
Bernard Nouailhier. Id.
J.-B. Nouailhier, fin do 17e siècle.
Joseph Nouailhier.
Pierre Nouailhier, 1686-1717.
Nouailhier, fin du 18e siècle
Noo M., ou M. D. Pape, 18e siècle.
Peiguillon.
N. Pénicaut, fin du 16e siècle.
Poillevet, 1694.
H. Poncet, 17e siècle.
Pierre Raymond, ou Rexmann, ou Rexmon, 1538-1578.

On ne peut se dispenser non plus d'indiquer les émaux sur faïence ou sur poterie de Bernard de Palissy, ne serait-ce que pour avoir l'occasion de renvoyer à l'article de cet homme celebre.

Au dix-septième siècle, outre les émailleurs de Limoges, il faut citer les orfèvres émailleurs de Blois, Jean Toutin, Isaac Grisblin, Dubié, Morlière, Robert Vauquer, Louis Hance, Louis du Guernier, Henri Toutin, Henri Chéron, célèbres par leurs bijoux émaillés ; et les Genevois Petitot et Bordier, qui excellèrent dans le portrait.

On pourrait mentionner, parmi les œuvres les plus remarquables de l'époque, les belles pièces d'orfèvrerie émaillée, conservées dans la salle de Henri IV au Louvre.

« Petitot avait donné au portrait en émail une perfection extrême ; mais en même temps il avait porté à la peinture sur émail un coup funeste. En effet, en se livrant exclusivement au genre du portrait, il entraînait avec lui tous les autres émailleurs à ne plus faire que des portraits ; c'est peut-être là une des causes réelles de la chute de la grande peinture sur émail et de la manufacture de Limoges (*). »

Il est à remarquer qu'après Petitot, on ne fit plus que des portraits en émail. Hubin, Louis de Châtillon, Guerrier, Souhaitrond, Touron, Ch. Boit, J. Leblanc, Jacques-Philippe Ferrand, Rouquet, soutenaient cependant l'art de l'émailleur en décadence, pendant qu'à Limoges il se perdait avec les ébauches grossières des Nouailhier.

Vers 1777, la peinture sur émail se releva avec Pierre Pasquier et Weiler, qui furent tous deux membres de l'Académie de peinture (voyez ces noms). En 1785, le gouvernement chargea Weiler, dont le talent était fort distingué, de faire sur émail les portraits des hommes célèbres, afin de transmettre leurs traits à la postérité. Weiler exposa un assez grand nombre de ces portraits ; mais sa mort (1791) interrompit ses travaux. Sa veuve et son élève, madame Louise Kugler, continua son œuvre malgré la révolution, et, en l'an XII, elle exposait encore de beaux portraits, et se louait de la protection que lui accordait le pouvoir.

Il faut citer parmi les artistes qui ont fleuri depuis 1800 : madame Cadet, Kanz, Soiron, Augustin, mademoiselle Chavassieu d'Audebert, Constantin, Counis, Fouquet, madame Bouillet, etc. Nous avons dit de quels développements était susceptible l'art de l'émailleur, nous nous contentons de rappeler ce que nous avons dit en commençant

(*) *Recherches sur l'histoire de la peinture sur émail dans les temps anciens modernes, et spécialement en France*, par L. Dussieux, 1 vol. in-8°, Paris, chez Leleux, ouvrage auquel l'Académie des inscriptions et belles-lettres a donné une mention honorable en 1841. Nous nous sommes servi de cet ouvrage pour la rédaction de cet article. Nous y renvoyons nos lecteurs, pour les détails que notre cadre ne comportait pas.

cet article; et nous espérons avec l'auteur du livre que nous citions tout à l'heure, « que la France, qui a tant fait pour le perfectionnement de cet art précieux, qui le compte comme une de ses gloires nationales, non-seulement saura le conserver, mais lui donnera des développements plus considérables que ceux qu'il a déjà reçus. »

Embabeh (bataille et prise d'). Le 20 juillet 1798, Bonaparte, poursuivant sa marche victorieuse sur le Caire, apprit à Omedinar que les mameluks, qu'il avait battus et dispersés dans la journée du 16 à Chebreïss, s'étaient ralliés au nombre de 7 à 8,000, et l'attendaient à une demi-lieue en avant d'Embabeh, village situé sur la rive gauche du Nil, en face de celui de Boulaq, qui sert de faubourg et de port au Caire, sur la rive droite.

Les beys s'attendant à être attaqués par les deux rives, avaient divisé leurs forces en deux armées que liait entre elles une nombreuse flottille. Mourad à la droite du fleuve avait renfermé dans Embabeh 20,000 fantassins, couverts de quelques retranchements et défendus par 40 pièces de grosse artillerie; 3,000 Arabes gardaient Giseh, et 6,000 mameluks avec leurs fellahs (suivants) rangés le long du Nil établissaient la communication. Cette armée de l'ouest était forte d'environ 40,000 hommes; Ibrahim et le pacha, à la tête de quelques mameluks, des spahis, des janissaires formant l'armée orientale (15 à 20,000 combattants), couvraient les remparts du Caire.

Le lendemain 21, les troupes françaises se mirent en mouvement à deux heures du matin; elles arrivèrent avant le jour en présence de la ligne ennemie, et, quand parut le soleil, aperçurent pour la première fois les pyramides de Gizeh. Ce fut alors que Bonaparte, en les leur montrant, prononça les paroles devenues historiques : « *Soldats, songez que, du haut de ces monuments, quarante siècles vous contemplent!* » Il prit ensuite pour le combat les dispositions suivantes : la division Desaix tenait la droite vers Gizeh; après elle venait la division Reynier; la division Kléber occupait le centre; suivait la division Menou; enfin la division Bon formait la gauche, et s'appuyait au Nil

Avant que les ordres pour l'attaque fussent parvenus aux cinq corps français, les mameluks sortirent de leurs retranchements, et s'élancèrent sur Desaix et Reynier. Nos troupes, formées en carrés, les attendirent avec un calme et un courage qu'aucune expression ne peut rendre, et quand ils arrivèrent à portée de fusil, firent un feu si bien nourri, si bien dirigé, que le sol fut en un instant couvert d'hommes et de chevaux tués ou blessés. Vainement revinrent-ils huit ou dix fois à la charge, tous leurs efforts pour percer les carrés demeurèrent inutiles.

Cependant Bonaparte avait envoyé aux généraux Bon, Menou et Kléber l'ordre de faire former en colonnes d'attaque les premières et troisièmes divisions de chaque bataillon, tandis que les deuxièmes et quatrièmes, toujours en carrés, resteraient à leurs places respectives, et de les diriger au pas de charge contre les retranchements et le village d'Embabeh. Cet ordre s'exécuta sans retard. Les retranchements étaient défendus par trente-sept bouches à feu; en outre, deux chébecs tiraient sur le flanc gauche des colonnes et des carrés. Ni la mitraille, ni les boulets ne ralentirent l'impétuosité des troupes françaises; elles eurent bientôt pénétré jusqu'au milieu du village, et l'ennemi, ne pouvant résister à tant d'ardeur, chercha son salut dans la fuite. Mais Bonaparte fit obliquer les troupes restées en carrés, et l'empêcha ainsi de s'embarquer pour atteindre Boulaq sur la rive droite. La masse des fuyards, culbutée, et un grand nombre furent tués ou noyés dans le Nil. Voyant l'attaque et l'occupation d'Embabeh, les mameluks, qui cherchaient toujours à entamer les divisions Desaix et Reynier, vers la droite, filèrent eux-mêmes le long du Nil, et se retirèrent vers la haute Égypte.

Chose qui paraîtra incroyable, mais qui n'en est pas moins de la plus exacte vérité, cette mémorable bataille d'Embabeh, communément dite *des Pyramides*, à cause des gigantesques monuments qui furent témoins des prodiges de valeur que les Français accomplirent

dans la journée du 21 juillet 1798; cette bataille, qui ouvrait à Bonaparte les portes du Caire, où il entra le lendemain, ne lui coûta que 40 morts et 127 blessés. L'ennemi, outre plus de 10,000 morts, perdit 40 pièces de canon, 400 chameaux chargés, toutes ses tentes, et nombre de chevaux richement équipés. Nos soldats firent un immense butin, car les mameluks étaient magnifiquement vêtus, portaient leurs plus belles armes, et avaient sur eux tout ce qu'ils possédaient d'or et d'argent.

EMBAUMEMENT. Voyez FUNÉRAILLES.

EMBRUN, *Ebrodunum*, ville de l'ancien Dauphiné, aujourd'hui chef-lieu de sous-préfecture du département des Hautes-Alpes. Pop. 3,000 hab.

C'était, avant l'époque romaine, une des principales villes des *Caturiges*; elle devint, sous les Romains, un poste militaire que sa situation rendit très-important. Néron lui accorda les priviléges des colonies latines, et Galba ceux des cités alliées des Romains; Adrien lui donna le titre de métropole des Alpes maritimes, et plus tard l'empereur Conrad II accorda à ses archevêques les droits régaliens. A cause de sa forte position, Embrun a été exposée à de grands désastres. Elle fut saccagée tour à tour par les Vandales, les Huns et les Saxons. Les Maures s'en emparèrent en 966, la pillèrent, et en exterminèrent la population. Elle fut encore pillée et incendiée, en 1573, par les grandes bandes (voy. BANDES MILITAIRES), puis rançonnée par Lesdiguières. En 1692, elle fut devastée par le duc de Savoie, qui, trois semaines après, fut obligé de l'abandonner. C'est à Embrun que se tint le concile provincial qui fut assemblé en 1727. (Voyez CONCILES.)

Embrun était autrefois chef-lieu d'une petite contrée à laquelle elle donnait son nom. C'était le siége d'un archevêché et d'un bailliage; elle possède aujourd'hui un tribunal de première instance et un collége communal. On y compte 3,000 hab. C'est la patrie de Fantin Desodoard.

EMBRUN (monnaie de). Il existe, au cabinet des antiques de la bibliothèque du roi, un tiers de sou mérovingien, sur lequel on lit EBERDVNOFIT, autour d'un profil droit, et ΔOMARICVS MVNI, autour d'une croix accostée du chiffre VII, qui veut dire que ce triens était censé contenir 7 siliques, ou 28 grains d'or, quoiqu'il n'en pèse réellement que 22. Ce triens est-il d'Embrun? est-il d'Iverdun? La question n'est pas encore décidée. On sait que ces deux endroits portaient le nom d'*Ebrodunum*. Quoi qu'il en soit, plus tard, Embrun eut certainement un atelier monétaire. Dans le onzième siècle, l'empereur Conrad III accorda à son archevêque, Guillaume de Champsaur, le droit de battre monnaie. Ce privilége, qui est daté de l'année 1147, fut confirmé par Rodolphe en 1276. Mais on n'a encore retrouvé aucune espèce qu'on puisse faire remonter à une époque aussi reculée; les seules qui nous restent appartiennent à l'archevêque Raymond Robaudi, qui vivait vers l'an 1308; l'une est un blanc sur lequel on voit, d'un côté, une croix fleuronnée (elle n'a qu'un fleuron dans Duby, mais c'est évidemment une erreur), et de l'autre, un buste d'évêque de profil, tourné à droite; les légendes portent R ARCHIEPS— E BREDVNENSIS.

EMBRUNOIS, *pagus Ebrodunensis*, ancien canton du Dauphiné, dont le chef-lieu était Embrun. (Voy. ce mot.) Ce canton, qui fait aujourd'hui partie du département des Hautes-Alpes, portait le titre de comté. Borné au nord et à l'est par le Briançonnais, au sud par la vallée de Barcelonnette, et à l'ouest par le Gapençais et le Grésivaudan, il avait 40 kilom. de longueur sur 24 de largeur.

ÉMÉRIAU (le comte Maurice-Julien), vice-amiral, né à Carhaix, en 1763, s'embarqua fort jeune, comme volontaire d'honneur, sur *l'Intrépide*, l'un des bâtiments de la flotte du comte d'Orvilliers. Lors de la prise de la Grenade, par le comte d'Estaing, il fut du nombre des officiers français qui enlevèrent à l'assaut le morne de l'Hôpital, et rentra à bord assez à temps pour se trouver au combat que l'amiral d'Estaing livra, après la prise de l'île, à l'escadre anglaise. Lorsque ce même amiral fit le siége de Savanah, Émeriau demanda l'honneur d'y être employé.

Il assista au combat d'Ouessant, où cet amiral soutint si glorieusement l'honneur du pavillon français. Sa belle conduite lui valut la décoration de Cincinnatus. Il prit ensuite une part active au combat mémorable que Lamotte-Piquet soutint à l'ouverture de la baie du Fort-Royal, à la Martinique, contre une escadre anglaise, et qui sauva un convoi précieux poursuivi par l'ennemi. Il se distingua encore dans plusieurs autres rencontres, passa ensuite aux Indes, revint en Amérique, et fut nommé, en 1792, lieutenant de vaisseau sur la frégate *la Fine*, avec laquelle il se signala dans les combats qui furent livrés aux noirs insurgés de Saint-Domingue. De là, il se rendit aux États-Unis d'Amérique, avec un convoi précieux, dont l'escorte était commandée par l'amiral de Sercey. Presque toute l'escadre était insurgée contre les officiers; le vaisseau seul du lieutenant Émériau était tranquille. L'ascendant qu'il avait su prendre sur les marins qu'il commandait le fit choisir pour transmettre aux équipages, qui refusaient d'obéir, les décisions d'un conseil général. Son énergie et sa fermeté d'âme contribuèrent puissamment à ramener l'ordre et la subordination. Au départ de l'amiral, il fut chargé du commandement de toutes les forces navales de France aux États-Unis, et de veiller à la conservation d'un convoi précieux. Il revint en France avec ce même convoi, sous les ordres du contre-amiral Vanstabel, protégea l'aile gauche pendant toute la traversée, et enleva plusieurs bâtiments aux ennemis.

A peine arrivé à Brest, Émériau, qui avait été nommé capitaine, reçut l'ordre de remettre sous voile dans les quarante-huit heures, et d'aller, avec une division de frégates, reconnaître l'ennemi; il s'acquitta avec succès de cette mission, lit un grand nombre de prises, et, chargé de seconder avec sa division et d'autres bâtiments de guerre les opérations de l'armée des Pyrenées-Occidentales, il eut une part glorieuse à la reddition de Guataria, et fut ensuite nommé chef de file de l'armée navale, et commandant de la division d'avant-garde dans la campagne d'Égypte. Il protégea le débarquement de l'armée, en prenant position très-près du fort Marabouk. Il fit des prodiges de valeur à la bataille d'Aboukir, résista pendant longtemps à quatre vaisseaux ennemis, et eut la gloire de désemparer le vaisseau *le Vangard*, monté par l'amiral Nelson. Quoiqu'il eût eu, dans cette journée, le bras droit cassé et l'artère ouverte, il resta sur le pont, continua de donner ses ordres, et ne cessa de résister à l'ennemi que lorsque son vaisseau, auquel le feu avait pris deux fois, fut criblé de boulets, eut ses mâts entièrement coupés, et neuf pieds d'eau dans la cale. Le général Bonaparte lui écrivit après le combat : « J'ai appris « avec beaucoup de regret, mon cher « commandant, que dans le funeste et « terrible combat d'Aboukir vous aviez « eu le bras droit fracassé; ce qui peut « vous consoler, c'est que cet accident « vous est arrivé en remplissant glo- « rieusement votre devoir. »

Émériau était chef militaire à Toulon lorsque le premier consul l'éleva au grade de contre-amiral, et lui confia le commandement d'une division de vaisseaux qui portait des troupes à Saint-Domingue. Il rétablit les communications dans toute la bande du sud de l'île, et sauva la ville du Port-au-Prince, assiégée par les insurgés. De retour en France, il fut appelé au commandement en chef de l'aile droite de la flottille à Ostende, accéléra les constructions, et fit de nombreux armements. Il prit, quelque temps après, le commandement d'une division de vaisseaux et de frégates qu'on armait à Lorient, trompa la surveillance des ennemis, dont les forces étaient bien supérieures aux siennes, sortit du port, et opéra heureusement sa jonction avec l'amiral Villeneuve. Après avoir commandé l'escadre de Rochefort, il fut nommé préfet maritime à Toulon, où, pendant les huit années de son administration, il fit construire, armer et équiper 15 vaisseaux et 8 frégates.

Nommé, en 1811, commandant de l'escadre réunie dans ce port, il eut, avec une escadre anglaise, plus forte que la sienne, divers engagements dont les résultats furent honorables pour lui, protégea efficacement la navigation du

commerce, fit entrer à Toulon, sous le canon de l'ennemi, quatre-vingts convois, et n'eut, pendant les trois ans de son commandement, à regretter la perte d'aucun bâtiment. L'année 1813 le vit élever au grade de vice-amiral et d'inspecteur général des côtes de la Ligurie. Bloqué, au commencement de l'année suivante, par une escadre très-supérieure en forces et ayant 18 à 20,000 hommes de débarquement, il sut imposer à l'ennemi, et organisa avec tant d'habileté ses moyens de défense, que le port et l'arsenal de Toulon furent conservés intacts, ainsi que la moitié de notre marine. A l'époque du retour des Bourbons, il conclut, avec l'amiral lord Exmouth, un armistice qui, en assurant la libre navigation des bâtiments français, conserva à la France l'un de ses plus importants arsenaux. Ce fut aussi aux soins du vice-amiral Émériau que quatre mille Français, détenus depuis trois ans, et exposés à toutes les privations et à toutes les injures d'un climat meurtrier dans l'île déserte de Cabrera (Baléares), durent leur délivrance. Nommé membre de la chambre des pairs pendant les cent jours, il ne prit aucune part aux délibérations, et fut cependant mis à la retraite après la seconde restauration. Seize ans plus tard, en 1831, il fut élevé une seconde fois à la pairie, honneur qui était bien dû aux longs et glorieux services qu'il avait rendus comme officier, amiral et administrateur. Un historien fait observer que toutes les distinctions et tous les grades qu'il obtint furent toujours la récompense de quelque action d'éclat, depuis la qualité de comte, qui lui fut conférée en 1810, jusqu'à la dignité de pair, et depuis le grade de lieutenant de vaisseau jusqu'au titre d'amiral.

ÉMERIC-DAVID (Toussaint-Bernard), né à Aix, en 1755, avait été successivement avocat et imprimeur lorsqu'en 1809 il fut envoyé, par son département, au Corps législatif : il y adhéra à la déchéance de Napoléon. En 1816, il fut nommé membre de l'Académie des inscriptions et belles lettres, et, à partir de cette époque, il se consacra tout entier à l'étude : ses travaux portèrent, en général, sur l'histoire des arts, et surtout sur l'histoire de leur origine chez les peuples modernes. Nous devons citer, parmi ses ouvrages, *Recherches sur l'art statuaire, considéré chez les anciens et les modernes*, etc. Paris, 1805. — *Les quarante dernières pages du Discours historique sur la sculpture ancienne*, commencé par Croze-Magnan. — *Discours historique sur la gravure en taille-douce et sur la gravure en bois.* — *Premier discours historique sur la peinture moderne, renfermant l'histoire de cet art depuis Constantin jusqu'au commencement du treizième siècle*; ces trois discours ont été placés en tête de trois différents volumes du *Musée français*, publié par MM. Robillard-Peronville et Laurent. Le fragment du premier et le troisième ont été réimprimés dans le *Magasin encyclopédique*, l'un, en 1807, sous le titre d'*Essai sur le classement chronologique des sculpteurs grecs les plus célèbres*; l'autre, en 1812, avec des additions et des corrections. — *Choix de notices sur les tableaux du Musée*, in-8°, extrait des quarante-deux livraisons que M. Émeric-David a fournies pour le texte du *Musée français*. — *Éloge de Pierre Puget*, ouvrage qui a remporté le prix décerné par l'académie de Marseille, en 1807, inédit. — *Éloge de Nicolas Poussin*, ouvrage couronné par la société philotechnique de Paris, en 1812. — *Examen des inculpations dirigées contre Phidias*, fragment, etc., 1817, in-8°. — *Suite d'études calquées et dessinées d'après cinq tableaux de Raphaël, accompagnées de gravures et de notices*, etc., 1818 à 1821, 6 livraisons in-fol. Collaborateur de la *Biographie universelle*, M. Emeric y a donné plusieurs articles d'artistes, tels que *Van-Eyck*, *Gioia*, *Giotto*, *Phidias*, *Praxitèle*, *Puget*, *Cartellier*, *Paul Ponce Trebatti*, etc. Il avait entrepris, sur la mythologie des peuples anciens, une suite d'études où il se proposait de passer en revue les principales divinités de chacun de ces peuples : malheureusement, la mort est venue le surprendre lorsqu'il n'avait encore publié que quelques parties de ce vaste travail : *Jupiter ; recherches sur ce dieu, son culte, et les monuments qui le représentent*, Paris,

1833, 2 vol. in-8°; *Vulcain; recherches sur ce dieu*, etc., Paris, 1838, in-8°; et *Neptune*, etc., Paris, 1839, in-8°. Émeric-David est mort en 1839, à l'âge de 84 ans.

ÉMÉRIGON (Balthasar-Marie), savant jurisconsulte et avocat, né à Aix, a publié des ouvrages estimés, qui, avec ceux de Valin et d'un étranger, M. Cesaregi, composaient avant la *collection des lois maritimes* publiée par M. Pardessus, toute la bibliothèque utile du droit maritime, des consuls, des négociants, des armateurs et des magistrats. En 1780, parurent à Marseille ses *Mémoires et recherches sur les contestations maritimes*, avec un *Commentaire sur l'ordonnance du mois d'août* 1681, 2 vol. in-12. L'année suivante, il publia le grand ouvrage qui l'a immortalisé, son *Traité des assurances maritimes et des contrats à la grosse*, 2 vol. in-4°. Émérigon est mort en 1785; il était âgé de soixante ans.

ÉMERILLON. — Les artilleurs du temps passé désignaient par ce mot une espèce de canon médiocre dont la longueur était de trente-sept calibres, qui tirait dix onces de fer ou quinze onces de plomb, et se chargeait de quinze onces de poudre fine. L'émerillon bâtard avait trente-deux calibres et tirait douze onces; l'émerillon extraordinaire avait quarante-cinq calibres, et tirait une demi-livre de plomb avec autant de poudre.

ÉMERY (Michel Particelli, seigneur d'). — Cet Italien (*), créature dévouée de Mazarin, fut élevé en 1644 au poste d'intendant général des finances. C'était un homme habile, mais dur et impitoyable, qui ne visait qu'à satisfaire son protecteur en lui procurant de l'argent. Ce fut lui qui imagina l'édit du *toisé* (voyez ÉDIT), et cette foule d'édits bursaux dont l'enregistrement provoqua une si vive opposition dans le parlement et excita les troubles de la Fronde. D'Émery fut éloigné de ses fonctions après le lit de justice du mois de juillet 1648.

ÉMIGRATION (**). — Ce fut deux jours après la prise de la Bastille que commença l'émigration, cette fuite imprudente de la noblesse, qui, en privant le trône d'un de ses appuis naturels, accéléra la chute de la monarchie. Le 16 juillet 1789, le comte d'Artois et sa famille, le prince de Condé, le duc de Bourbon, le duc et la duchesse de Polignac, la duchesse de Guiche, la comtesse Diane de Polignac, le maréchal de Broglie, le maréchal de Castries, l'abbé de Balièvre, et un grand nombre d'autres personnages de la cour, craignant la colère du peuple, qu'ils avaient excitée par leurs intrigues contre-révolutionnaires, quittèrent précipitamment la France. Tel fut le commencement de l'émigration, qui bientôt devint de mode à la cour.

A peine les premiers émigrés eurent-ils touché la terre étrangère, qu'ils s'occupèrent avant tout de susciter des ennemis à leur patrie, en cherchant à effrayer les souverains et les princes de l'Allemagne sur les conséquences que pourrait avoir pour eux la révolution française. Leurs sacriléges menées ne tardèrent point à éveiller en France les inquiétudes du parti national. L'Assemblée nationale décréta, le 28 janvier 1790, malgré un rapport de Mirabeau, que l'on ferait des préparatifs militaires; et le gouvernement ne parvint à calmer l'agitation des esprits qu'en donnant l'assurance qu'un seul décret du Corps législatif pouvait mettre sur pied trois cent mille hommes de garde nationale.

L'émigration continuait cependant; les tantes du roi lui déclarèrent qu'elles ne pouvaient plus vivre dans un pays où le culte du vrai Dieu n'était ni orthodoxe, ni romain, et se préparèrent à quitter la France. Ce fut en vain que de nombreuses députations des dames de la halle allèrent les supplier de ne point sortir du royaume, rien ne put changer leur résolution; elles se mirent en route le 19 février 1791, furent arrêtées à

(*) Il était originaire de Lucques.

(**) Nous ne parlons dans cet article que de l'émigration qui commença en 1789. Il est encore fait mention dans notre histoire, d'une autre grande émigration; c'est celle qui eut lieu à la suite de la révocation de l'édit de Nantes. Nous en avons parlé ailleurs. Voyez BRÉSIL et ÉDITS RELATIFS AUX RÉFORMÉS.

Arnay-le-Duc, et obtinrent de l'Assemblée la permission de continuer leur voyage. Le surlendemain, le bruit se répandit dans Paris que Monsieur devait aller aussi rejoindre les émigrés qui se rassemblaient sur le Rhin. Cette nouvelle donna lieu à une sorte d'émeute; des rassemblements considérables se réunirent dans le voisinage du Luxembourg. Le prince fut obligé de se montrer et de donner à la foule l'assurance qu'il était résolu à ne point se séparer du roi.

Six jours après, l'Assemblée nationale, obéissant enfin au cri général de l'opinion publique, s'occupa de l'émigration; un décret fut proposé pour la prohiber et la punir. Mirabeau s'opposa vivement à ce décret : « Si vous faites « une loi contre les émigrants, s'écria-« t-il, je jure de n'y obéir jamais. » Il ne réussit cependant qu'à faire ajourner la proposition.

Après cette séance, Mirabeau, vendu à la cour, voulut engager le roi à se retirer à Lyon, et à s'y poser comme un intermédiaire entre l'émigration et l'Assemblée. Mais la mort du grand orateur empêcha de donner suite à cette proposition, et Louis XVI reprit son projet de fuite à l'étranger. On sait comment échoua sa tentative, connue dans l'histoire sous le nom de *Voyage de Varennes* (voyez ce mot), en s'arrêtant dans cette ville pour dîner. Son frère, qui avait pris une autre route que lui, fut plus heureux, et parvint à gagner la frontière (*).

Quelque temps auparavant, le 11 juin, l'Assemblée avait voté deux décrets, dont l'un enjoignait au prince de Condé de rentrer en France, sous peine d'être mis hors la loi, et de voir ses propriétés confisquées; l'autre prescrivait des mesures sévères contre les embaucheurs à l'étranger. Ces mesures avaient été provoquées par l'entrevue que le comte d'Artois avait eue à Mantoue avec l'empereur, et dans laquelle il avait été décidé que trente-cinq mille Autrichiens entreraient en Flandre et quinze mille en Alsace, pendant que trente mille Piémontais se porteraient sur Lyon, et vingt mille Espagnols sur les Pyrénées.

L'attitude de plus en plus hostile que prenaient les puissances étrangères nécessita bientôt de la part de l'Assemblée des mesures plus énergiques encore; le 9 juin, le décret suivant fut adopté :

« Tout Français absent du royaume « est tenu d'y rentrer dans le délai de « deux mois, sous peine de payer, par « forme d'indemnité du service person-« nel que chaque citoyen doit à l'État, « une triple contribution; se réservant, « au surplus, l'Assemblée nationale, de « prononcer telle peine contre les ré-« fractaires, en cas d'invasion hostile « sur les terres de France.

« Aucun Français ne pourra sortir « du royaume sans avoir satisfait aux « formalités qui seront prescrites. »

Le délai de deux mois, accordé par ce décret aux émigrés, fut réduit à un mois, par un décret du 17 août. Les émigrés redoublèrent alors de sollicitations auprès de Léopold et de Frédéric, et ces princes conclurent enfin à Pilnitz une convention dans laquelle ils menaçaient d'envahir la France, si Louis XVI n'était immédiatement rendu à la liberté, si l'Assemblée n'était dissoute, les émigrés réintégrés dans leurs biens et honneurs, etc., etc.

Cette convention n'eut pour résultat que d'exaspérer la nation; elle acheva de perdre à jamais les émigrés. Néanmoins, l'Assemblée nationale voulut, avant de clore sa cession, faire une tentative de réconciliation. Le 14 septembre, sur la motion de la Fayette, elle prononça l'abolition de toutes les procédures instruites sur le fait de la révolution, et rapporta son décret du 17

(*) *Monsieur*, depuis Louis XVIII, a écrit le récit de son évasion; ce livre, publié en 1823, sous le titre de *Relation d'un voyage à Bruxelles et à Gand* (en 1791), in-8° de 120 pages, a eu un très-grand nombre d'éditions. Voici le jugement que l'on en a porté, jugement auquel, pour notre part, nous souscrivons pleinement : « En proie à son appétit glouton, Louis n'a « de chaleur que pour décrire les bons repas « qu'il a faits, et peindre avec causticité et « amertume ceux que les localités ne permi-« rent pas d'élever au niveau de ses désirs. « Ce livre serait un excellent guide pour le « voyageur friand qui voudrait parcourir les « mêmes contrées. » Voy. Quérard, *France littéraire*, t. V, p. 369.

août. Cette tentative fut inutile. Ce fut en vain que le 14 octobre, le roi, dans une proclamation aux émigrés, proclamation que du reste il démentait probablement en secret, protesta de sa profonde adhésion à l'acte constitutionnel, et engagea tous les Français à s'y rallier; les menées, au lieu de cesser, n'en devinrent que plus actives.

Le 28 octobre, un décret de l'Assemblée législative enjoignit à Monsieur de rentrer en France dans le délai de deux mois, sous peine d'être déchu de son droit éventuel à la régence.

On a peine à concevoir l'esprit de folie et de vertige qui inspirait alors les journaux royalistes. On ne peut voir, sans un profond étonnement, l'impudeur avec laquelle, dans le calcul qu'ils font des forces de leur parti, ils énumèrent complaisamment les deux mille officiers qui avaient abandonné l'armée, les quinze mille gentilshommes rassemblés à Coblentz, et prêts à porter les armes contre leur patrie; enfin le grand nombre des troupes étrangères qui devaient les soutenir.

Le 9 novembre, un nouveau décret relatif aux émigrés fut voté à une forte majorité. Il frappait de séquestre les biens des princes réfugiés à l'étranger, déclarait coupables de conspiration les Français rassemblés au delà des frontières, s'ils ne rentraient avant le 1er janvier 1792, prononçait contre eux la peine de mort, et ordonnait qu'ils fussent immédiatement poursuivis; tout officier qui aurait abandonné ses fonctions, sans avoir donné sa démission, devait être poursuivi comme déserteur, et des mesures devaient être prises à l'égard des puissances voisines qui protégeraient les rassemblements des émigrés.

Le roi sanctionna le décret du 28 octobre; mais il apposa son *veto* sur le second, et, pour atténuer l'effet de ce refus, il adressa aux émigrés une nouvelle proclamation pour les inviter à revenir en France. Mais le peuple ne se trompa pas sur les conséquences du *veto* royal. « En refusant, dit Camille Des« moulins, de sanctionner le décret « contre les émigrants, le roi sanctionne « leurs criminels projets... Avant peu, « la nation se trouvera placée entre la « nécessité de se laisser égorger ou celle « de désobéir, c'est-à-dire, entre la ser« vitude et l'insurrection. La prétendue « sincérité du roi est une dérision. »

Le 1er janvier 1792, conformément au décret adopté précédemment, les frères du roi et quelques chefs d'émigrés furent déclarés en état d'accusation, et la haute cour nationale fut mise en demeure de statuer sur leur trahison. Le 9 février, une loi votée presqu'à l'unanimité frappa de séquestre les propriétés des émigrés; enfin, le 30 du mois suivant, ces biens furent affectés au payement de l'indemnité qui était due à la nation.

Le 20 avril, la guerre fut déclarée au roi de Hongrie. Cette guerre, qui ne tarda pas à devenir générale, et qui avait été le but et le désir le plus ardent des émigrés, leur enleva cependant les folles illusions dont ils s'étaient si longtemps bercés, et entraîna leur ruine complète. Mais avant de nous arrêter sur ce sujet, il n'est pas inutile de donner ici un tableau de l'émigration telle qu'elle s'était constituée sur les bords du Rhin.

Un homme qui en fit partie, le comte de Las Cases, en a rédigé pour Napoléon, à Sainte-Hélène, un précis historique. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs, en leur donnant un extrait de ce travail qui renferme de curieux détails.

« Le premier rassemblement se fit à Worms sous le prince de Condé. Le plus fameux fut à Coblentz, sous les deux frères du roi, dont l'un vint d'Italie, où il avait d'abord pris asile auprès du roi de Sardaigne, son beau-père, et l'autre arriva par Bruxelles, en échappant à la crise qui fit Louis XVI captif à Varennes.

« Je fus de l'origine du rassemblement de Worms. Quand j'y arrivai, on était à peine encore cinquante auprès du prince. Dans toute l'effervescence de la jeunesse, j'accourais dans la plus ignorante simplicité du cœur... Je m'attendais, en atteignant Worms, à être tout au moins saisi, embrassé par autant de frères d'armes; mais, à ma grande surprise, au lieu de ce tendre accueil, moi et un compagnon, nous nous trouvâmes tout d'abord question-

nés et observés pour s'assurer que nous n'étions pas des espions; ensuite, nous fûmes soigneusement étudiés sur l'intérêt, les vues et les prétentions qui pouvaient nous avoir amenés; enfin on prit grand'peine de nous prouver et de faire pressentir au prince, ainsi qu'on le renouvelait pour chaque arrivant, que notre nombre s'accroissait beaucoup, et dépassait sans doute déja les places et les faveurs qu'il pouvait accorder. Mon compagnon était si choqué, qu'il me proposait de repartir immédiatement pour Paris... Nous avons pu entendre, à la table du prince de Condé, des convives dire et redire au prince que nous n'étions déjà que trop pour entrer en France; que son nom et un mouchoir blanc suffisaient; que l'étoile des Condé allait enfin reparaître; que l'occasion était unique, qu'il fallait la saisir; et je ne garantirais pas qu'on ne fût venu à bout de *suggérer au prince des vues personnelles très-élevées* (*).

« Worms, par la nature de son rassemblement et le caractère de son chef, montra toujours plus de régularité, plus d'austérité, de discipline, que Coblentz, où se faisait remarquer plus de mouvement, de luxe et de plaisir: aussi Worms fut-il appelé le *camp*, et Coblentz la *ville* ou la *cour*.

« L'émigration avait pris un grand caractère, grâce aux soins employés pour la propager. Des agents avaient parcouru les provinces, des avis avaient circulé dans les châteaux, sommant tout gentilhomme d'aller se joindre aux princes, pour concourir avec eux au salut de l'autel et du trône, venger leur honneur et recouvrer leurs droits. On avait prêché une véritable croisade, et avec d'autant plus de fruit qu'elle avait frappé sur des esprits disposés à l'entendre. Parmi tous les nobles et les privilégiés, il n'en était pas un seul qui ne se sentît vivement blessé par les décrets de l'Assemblée. Tous y avaient perdu ce à quoi ils tenaient davantage, depuis celui qui occupait le plus haut rang jusqu'au plus petit hobereau; car au premier on avait enlevé son titre et ses vassaux, et le dernier avait vu insulter sa tourelle, son pigeonnier; on avait tiré sur ses lièvres. Aussi le mouvement fut aussitôt universel pour se mettre en route; on n'y pouvait manquer sous peine de déshonneur, et les femmes furent dirigées à envoyer des fuseaux à ceux qui demeureraient incertains, ou se montraient trop lents. Soit donc colère, pusillanimité ou point d'honneur, l'émigration devint une véritable maladie; l'on se précipita avec fureur hors des frontières; et ce qui ne contribua pas peu à l'accroître, c'est que les meneurs de la révolution y poussaient en secret... Les officiers croyaient faire merveille que de s'esquiver de leurs régiments, tandis que les meneurs, de leur côté, faisaient revolter les soldats pour les y contraindre.

« Il arriva donc que Coblentz, en peu de temps, réunit tout ce que la cour en France avait d'illustre, et ce que les provinces renfermaient de riche et de distingué. Nous étions des milliers de toutes armes, de tous uniformes, de tous rangs; nous peuplions la ville et avions envahi le palais. Nos réunions de chaque jour auprès des princes semblaient autant de fêtes splendides: c'était la cour la plus brillante: nos princes en étaient les vrais souverains, si bien que le pauvre électeur, fort éclipsé, s'y trouvait perdu au milieu de nous; ce qui porta quelqu'un à lui dire un jour, fort plaisamment, soit naïveté, ou finesse d'esprit,

(*) En quoi consistaient ces vues personnelles? une phrase de la *Notice sur Carrel*, publiée par M. Littré, dans le *National* du 19 octobre 1836, pourra l'expliquer: « Les « émigrés, tout en parlant de la maison de « Bourbon, tenaient en réserve des projets « de démembrement. » Il est à remarquer d'ailleurs que ces projets étaient parfaitement conformes aux traditions de la famille du prince qui s'était mis à la tête de l'émigration armée. Rendre à l'*étoile des Condé* son ancien éclat, ne pouvait être pour lui qu'imiter les plus illustres de ses ancêtres, *Louis Ier*, qui mourut à Jarnac, en combattant, à la tête des huguenots, l'armée du roi et de la France; *Louis II*, qui pour relever la féodalité, abattue par Richelieu, se fit le chef de la froude, puis passa dans les rangs des étrangers, et porta pendant huit ans les armes contre son pays. Voyez d'ailleurs sur les projets de ce prince, les mémoires de son confident, Jean de Coligny, publiés par Lemontey, dans les pièces justificatives de sa *Monarchie de Louis XIV*.

que, dans toute la foule de son palais, il n'y avait que lui d'étranger.

« Toute notre multitude n'était qu'une noble et brillante cohue; tout notre ensemble offrait l'image d'une complète confusion. C'était l'anarchie s'agitant au dehors pour établir, disait-on, l'ordre au dedans; une véritable démocratie combattant pour rétablir son aristocratie. Nous donnions en petit, du reste, et à quelques nuances près, la répétition de tout ce qui se faisait en France. Nous avions parmi nous des zélateurs tenaces de nos vieilles formes, et des amateurs ardents de la nouveauté; nous avions nos constitutionnels, nos intolérants, nos modérés. Nous avions nos empiriques, qui regrettaient fort de ne s'être pas emparés du roi, pour agir de force en son nom, ou tout bonnement le faire déclarer incapable; enfin, nous avions aussi nos jacobins, qui voulaient tout tuer, tout brûler, tout détruire en rentrant, etc... Nos princes n'exerçaient aucune autorité positive sur notre multitude : ils étaient nos souverains, il est vrai; mais nous étions des sujets fort indociles, et très-facilement aigris : nous murmurions à tout propos; c'était surtout sur les nouveaux arrivants que se portait la fureur commune; c'était autant de gloire et de chance qu'ils enlevaient à nos exploits et à nos espérances, disions-nous. On arrivait toujours trop tard, s'écriaient tous ceux qui se trouvaient une fois admis; il n'y avait plus de mérite désormais, disait-on. Si l'on continuait à tout recevoir ainsi, la France entière serait bientôt de notre côté, et il ne se trouverait plus personne de punissable au retour, etc.

« Toutefois, avec le temps, on régularisa, tant bien que mal, quelque chose; nous fûmes classés par corps et par provinces; on nous assigna des cantonnements, on nous donna des armes; les gardes du corps du roi furent réunis, habillés, équipés, soldés, et bientôt ils présentèrent une troupe superbe par sa tenue et sa régularité. La coalition d'Auvergne et le corps de la marine, partie à pied et partie à cheval, se firent spécialement remarquer par leur discipline, leur instruction et leur fraternité. Et l'on ne saurait trop admirer notre dévouement et notre abnégation : chaque officier ne fut plus qu'un simple soldat, tenu à des pratiques, à des fatigues fort étrangères à ses mœurs, et soumis aux plus grandes privations; car il n'y avait point de solde, et beaucoup, dans le nombre, n'eurent bientôt plus de ressources que la cotisation de leurs camarades plus heureux. Nous méritions un meilleur résultat, ou, pour mieux dire, nous étions dignes d'une meilleure entreprise. On avait soigneusement réuni tous les officiers des mêmes régiments, pour qu'ils présentassent le cadre tout formé à leurs soldats, qui ne manqueraient pas, pensions-nous, d'arriver à eux dès qu'ils les apercevraient : tel était notre aveuglement! C'est par un pareil motif qu'on avait réuni de même les gentilshommes par province, ne doutant pas de leur heureuse influence sur l'ensemble de la population : notre maladie était de nous croire toujours désirés, attendus, adorés.

« Tous ces rassemblements s'exerçaient et manœuvraient publiquement; bien qu'aux interpellations diplomatiques à cet égard, il fût répondu hardiment qu'il n'en était rien, ou qu'on ne manquerait pas de l'empêcher. Nous avions des généraux indiqués, un état-major formé, et tout ce qui caractérise un quartier général, jusqu'à un grand prévôt. Insensiblement, nos princes s'étaient environnés de tout ce qui constitue un véritable gouvernement : ils avaient des ministres pour les affaires du moment; ils en avaient même pour la France, lorsque nous y serions rentrés, tant ce moment nous semblait infaillible et prochain.

« Nous avions des rapports directs avec presque toutes les cours; les princes y avaient des envoyés et en recevaient à Coblentz... Nous recevions même des envoyés de Louis XVI, qui présentaient des messages publics réprobateurs, et avaient des conférences confidentielles peut-être tout à fait différentes (*). » (Voyez ÉMIGRATION ARMÉE.)

Lorsque le triomphe de la république

(*) *Mémorial de Sainte-Hélène*, 2 août 1816.

eut été définitivement assuré, les émigrés, chassés successivement de l'Allemagne, de l'Italie, et des autres pays qui furent successivement occupés par les armées françaises, finirent par se réfugier pour la plupart en Angleterre, où ils se trouvèrent bientôt en proie à une affreuse misère, à laquelle ne pouvaient remédier les faibles secours qui leur furent accordés par le gouvernement anglais. Le caractère français se montra alors dans tout son jour chez la plupart d'entre eux; on vit des hommes et des femmes, portant des noms illustres, travailler de leurs mains, et préférer une honorable pauvreté à l'aisance et aux richesses qu'ils eussent pu se procurer par des moyens honteux. On vit des ducs, des marquis, des comtes, maîtres de danse, d'escrime, de langue française; tandis que leurs femmes brodaient, enseignaient la musique, le dessin, etc. Du reste, tout sentiment national n'était pas éteint chez eux; et, à part quelques hommes chez lesquels la patrie n'était que la cour du prince, on vit plus d'une fois les émigrés se réjouir des succès remportés par les armées de leur patrie, même sur le peuple qui leur avait donné asile (*).

La France, en s'engageant contre l'Europe dans la lutte terrible d'où elle devait sortir victorieuse, ne s'était point fait illusion sur la grandeur des dangers qui la menaçaient; ce furent ces dangers qui provoquèrent les mesures rigoureuses dirigées contre les émigrés. On peut aujourd'hui, que ces dangers sont loin de nous, traiter ces mesures de barbares et de cruelles; mais il faudrait, pour les juger, se reporter à l'époque où elles furent decrétées; se rappeler qu'alors la France, menacée dans son existence par les royalistes et les fédéralistes à l'intérieur, par l'Europe coalisée, et par les émigrés qui cherchaient à exciter contre elle toutes les haines à l'extérieur, ne pouvait faire grâce à ces hommes qu'elle devait regarder comme la première cause de ses malheurs, et qui, *sans pitié*, suivant l'expression de notre chant national, *déchiraient le sein de leur mère*. Il suffit d'ailleurs de jeter un simple coup d'œil sur les événements de cette époque, pour s'assurer que, parmi ces mesures de rigueur qui furent prises alors, il n'en est pas une qui n'ait été provoquée et motivée par quelque nouvelle agression des royalistes (*). Voici, du reste, l'énumération des lois les plus importantes votées sur les émigrés, à partir de 1792 :

Le 14 août 1792, un décret rendu par la Législative, sur la proposition de François de Neufchâteau, ordonna la vente des biens des émigrés, par petites portions, dans le but avoué d'attacher les habitants des campagnes à la révolution. Le 17, une loi consigna les pères, mères, femmes et enfants des émigrés dans leurs communes respectives.

Le 2 septembre, toutes les propriétés des émigrés furent confisquées, et les agents du gouvernement reçurent l'ordre de les mettre en vente.

Le 9 octobre, la peine de mort fut prononcée contre les émigrés pris les armes à la main; l'exécution devait être immédiate. Le 23, une loi les bannit à perpétuité, et punit de mort ceux qui rentreraient en France, sans distinction d'âge ni de sexe.

Le 27 mars 1793, une loi, rendue sur le rapport de Treilhard, déclara eux morts civilement, et leurs biens acquis à la république; leurs successions échues ou à échoir devaient être recueillies par l'État pendant cinquante années. L'infraction à la loi du bannissement devait être punie de mort.

Le 23 juillet, une loi prescrivit les formalités relatives à l'administration, à la vente des biens des émigrés et à la liquidation de leurs dettes.

Par un décret du 1er novembre, les citoyens qui, étant sortis de France avant le 1er juillet 1789, n'y étaient pas

(*) Ce fait, dont on pourrait citer une foule d'exemples, excitait l'étonnement et l'admiration des étrangers eux-mêmes; le célèbre romancier américain Fenimore Cooper a, dans ses *Pionniers*, dépeint un émigré français pleurant en lisant dans un journal la nouvelle de la mort de Louis XVI, et ne pouvant ensuite contenir sa joie en apprenant, par le même journal, la reprise de Toulon sur les Anglais.

(*) Voy. FRANCE, tableau chronologique.

rentrés depuis, furent assimilés aux émigrés, et leurs biens furent également confisqués.

Le 7 décembre, les biens des pères et mères des émigrés furent mis sous le séquestre.

Le 28 avril 1795, il fut décrété que la confiscation prononcée par les décrets antérieurs s'étendrait jusqu'aux portions que les enfants des émigrés pouvaient espérer de recueillir dans les successions de leurs ascendants vivants. Ceux-ci furent ainsi obligés de faire, avec la république, un partage qui fut appelé *partage de présuccession*.

Le 17 août, après la désastreuse expédition de Quiberon, la Convention adopta, comme article additionnel, le paragraphe suivant : « La nation française déclare que jamais, en aucun « cas, elle ne souffrira la rentrée des « Français qui, ayant abandonné la pa- « trie depuis le 15 juillet 1789, ne sont « pas compris dans les exceptions por- « tées aux lois contre les émigrés. Il « est interdit aux Corps législatifs de « faire de nouvelles exceptions sur ce « point. »

Par un décret du 24 octobre, les parents des émigrés furent déclarés inadmissibles aux fonctions publiques, mais seulement jusqu'à la paix.

Ces dernières mesures étaient la conséquence des folles tentatives de Quiberon et de l'Ile-Dieu ; les craintes que les émigrés inspiraient encore les firent excepter du décret d'amnistie qui termina la session de la Convention nationale.

Un fait assez remarquable, qui eut lieu le 15 février suivant, put être considéré comme le prélude de mesures plus douces à l'égard des émigrés. Des prêtres français, réfugiés dans les États du pape, étaient, au grand scandale de la chrétienté, laissés, par le clergé italien, dans la plus profonde misère ; Bonaparte, alors général en chef de l'armée d'Italie, les autorisa, par une proclamation datée de Macerata (Marche d'Ancône), à séjourner sur le territoire conquis, et fit défense à qui que ce fût de les molester ; ils devaient être placés dans les couvents, où un traitement en argent leur fut alloué.

Cependant les conspirations sans cesse renaissantes à l'intérieur firent décréter, le 12 juillet 1799, la loi dite des otages, qui prescrivit contre les parents d'émigrés de nouvelles mesures de rigueur, et autorisa les administrations des départements à les prendre comme otages, et à séquestrer leurs biens en cas de troubles.

Mais à peine le consulat fut-il établi, que Bonaparte, entraîné déjà par ses instincts monarchiques, ne dissimula plus ses intentions bienveillantes envers les émigrés. Le 13 février 1800, une loi porta que la liste des émigrés demeurait fermée au 25 décembre 1799. Cette tendance du premier consul eut enfin pour résultat le décret du 6 floréal an X (26 avril 1802), portant amnistie pour les prévenus d'émigration qui n'étaient pas encore rayés définitivement des listes. On devait seulement, sur les cinquante mille noms que portaient les anciennes listes, former une liste permanente, où ne seraient pas portés plus de mille individus. Cette amnistie fut accordée sous certaines conditions. Les émigrés devaient rentrer avant le 1er vendémiaire an XI, et par les villes qui leur étaient désignées ; ils devaient en outre prêter serment de fidélité au gouvernement établi par la constitution, et rester pendant dix ans sous la surveillance spéciale de la police. Le reste du décret renfermait plusieurs articles dont voici la substance : Les amnistiés ne pourraient attaquer les partages de succession, ou autres actes faits antérieurement entre la république et les particuliers. Ceux de leurs biens qui se trouveraient encore entre les mains de la nation leur seraient rendus sans restitution de fruits. Seraient exceptés et déclarés inaliénables les bois et forêts d'une contenance de plus de quatre cents arpents, les immeubles affectés au service public, les droits de propriété sur les grands canaux de navigation, les créances qui pouvaient leur appartenir sur le trésor public, et dont l'extinction s'était opérée par confusion au moment où la république s'était saisie de leurs biens, droits et dettes actives.

Une grande quantité d'émigrés rentrèrent en France par suite de ce décret. Le délai qui avait été fixé ne fut

considéré que comme une stipulation comminatoire. Du reste, bien que d'après le témoignage de Napoléon aucune plainte n'ait été portée contre eux, lors de la conspiration de George et de Pichegru, il fut bientôt obligé de modifier la loi qu'il avait portée en leur faveur. Voici comment, à Sainte-Hélène, il s'exprime à ce sujet :

« J'ai eu un moment la pensée de « composer une masse, un syndicat « de tous les biens restants des émigrés, « et les leur distribuer à leur retour « dans une échelle proportionnelle. Au « lieu de cela, quand je me suis mis « à rendre individuellement, je n'ai « pas tardé à m'apercevoir que je les « rendais trop riches, et ne faisais que « des insolents. Tel à qui, grâce à ses « mille sollicitations et à ses mille « courbettes, on rendait 50,000 écus, « 100,000 écus de rente, ne nous tirait « plus le chapeau le lendemain ; et loin « d'avoir la moindre reconnaissance, « ce n'était plus qu'un impertinent qui « prétendait même avoir payé sous main « la faveur qu'il avait obtenue. Tout le « faubourg Saint-Germain allait pren- « dre cette direction. Il se trouva que « j'allais recréer sa fortune, et qu'il « n'en fût pas moins demeuré ennemi « et antinational. Alors j'arrêtai, en « opposition à l'acte d'amnistie, la res- « titution des bois non vendus, toutes « les fois qu'ils dépasseraient une cer- « taine valeur. C'était une injustice d'a- « près la lettre de la loi sans doute, « mais la politique le voulait impérieu- « sement ; la faute en avait été à la ré- « daction et à l'imprévoyance. Cette « réaction de ma part détruisit le bon « effet du rappel des émigrés, et m'a- « liéna toutes les grandes familles. « J'eusse pourvu à cet inconvénient ou « j'en eusse neutralisé les effets par « mon syndicat. Pour une grande fa- « mille mécontente, j'eusse attaché « cent nobles de la province et satisfait « au fond à la stricte justice, qui vou- « lait que l'émigration entière, qui avait « couru une même chance, embarqué « sa fortune en commun sur le même « vaisseau, éprouvé le même naufrage, « encouru une même peine, obtînt un « même résultat. C'est une faute de ma « part, d'autant plus grande que j'en « ai eu l'idée ; mais j'étais seul, entouré « d'opposition et d'épines ; tous étaient « contre les émigrés ; et cependant les « grandes affaires me talonnaient, le « temps courait, j'étais obligé de voir « ailleurs. »

On sait de combien de prévenances les anciens émigrés, surtout ceux qui appartenaient aux grandes familles, furent l'objet de la part de Napoléon ; on sait aussi que cette conduite impolitique, qui lui aliéna le cœur de tous les partisans des idées démocratiques, sans lui gagner l'ancienne noblesse, fut une des principales causes de sa perte. Il s'en aperçut trop tard, en 1814, lorsqu'à la première arrivée des troupes étrangères sur le sol français, il vit ceux qu'il avait comblés de faveurs de toutes sortes, l'abandonner sans hésitation, et arborer un drapeau que depuis vingt-cinq ans la France avait eu le temps d'oublier.

Il chercha en vain à employer contre eux la terreur, cette arme qui, dans des circonstances analogues, avait si bien réussi à la Convention. Ce fut dans ce but qu'au mois de février 1814, un décret impérial, daté de Troyes, porta que « tout Français au service d'une des puissances dont les troupes envahissent le territoire de l'empire, et tout Français qui aurait porté les signes ou décorations de l'ancienne dynastie, seraient déclarés traîtres, jugés par des commissions militaires, condamnés à mort, et leurs biens seraient confisqués. » Bien que plusieurs exemples eussent été faits, ces mesures furent inutiles, et l'empereur, déchu et détrompé, ne put adresser aussi à ce parti qu'il avait tant flatté les paroles de repentir que dans les cent jours il adressa, mais dans un autre sens, au parti républicain dans la personne de Carnot : « *Je vous ai connu trop tard.* »

Les Bourbons ramenèrent avec eux ce qu'on appela la *queue de l'émigration ;* il serait difficile de donner une idée de l'arrogance, des folles prétentions que déployèrent ces nouveaux arrivés, ces incorrigibles qui, comme leurs maîtres, *n'avaient rien appris, ni rien oublié.* Les chansons si mordantes et si vraies de Béranger vinrent seules d'abord les troubler dans

leur triomphe (*). Du reste, ils n'attendirent pas longtemps les bons effets de la restauration. Une ordonnance royale du 21 août 1814 décida que toutes les inscriptions sur les listes d'émigrés encore subsistantes étaient, à défaut d'élimination expresse, de radiation, etc., abolies implicitement à compter du jour de la publication de la charte constitutionnelle.

Le 4 décembre suivant, fut rendue une loi fort importante, relative aux biens non vendus des émigrés, et qui fut votée à la chambre des députés par 168 voix sur 192. Voici, en substance, quelle était la teneur de cette loi : « Tous droits acquis avant la publication de la charte constitutionnelle, sortiront leur plein et entier effet. Tous les biens immeubles qui n'ont pas été vendus et font actuellement partie des domaines de l'État, seront rendus en nature, ainsi que les rentes purement foncières, les rentes constituées et les titres des créances dues par des particuliers, et dont la régie des domaines serait actuellement en possession. Il n'y aura lieu à aucune remise des fruits perçus. Sont exceptés de la remise les biens affectés à un service public, dont, par des lois ou actes d'administration, il a été définitivement disposé en faveur des hospices, maisons de charité et autres établissements de bienfaisance, en remplacement de leurs biens aliénés ou donnés en payement des sommes dues par l'État. »

Cette loi eut pour certaines grandes familles un effet très-singulier. La république, en confisquant les biens des émigrés, s'était chargée de leurs dettes. On sait que la charge était lourde, et qu'un grand nombre de membres de l'ancienne aristocratie devaient plus qu'ils ne possédaient (**). Quoi qu'il en soit, la république se chargea de leur liquidation ; elle paya leurs créanciers en assignats, seule monnaie dont le gouvernement pût alors disposer, mais monnaie qui avait une valeur réelle, puisqu'en sortant des caisses de l'État, elle pouvait à l'instant être échangée par ceux qui la recevaient, contre des propriétés nationales. Les émigrés se trouvaient donc, lorsqu'ils rentrèrent en France, complétement libérés. Or, la loi ne tint aucun compte de ce qu'il lui en avait coûté pour opérer cette libération ; elle leur rendit leurs biens, sans leur rien réclamer. Il en résulta que la haute aristocratie, dont les immenses domaines, dont les forêts surtout, avaient été réunies au domaine de l'État, se trouva, en rentrant en possession de ces biens, qu'une sage administration avait considérablement améliorés, beaucoup plus riche qu'auparavant.

Cette loi, cependant, ne satisfit qu'une très-petite partie des émigrés ; elle n'améliora en rien le sort de ceux dont le patrimoine avait été vendu. Ce fut seulement sous le ministère Villèle, le 27 mars 1825, que fut votée la loi célèbre qui affecta trente millions de rentes, au capital d'un milliard, à *l'indemnité due par l'État* aux Français dont les biens-fonds avaient été confisqués et aliénés en exécution des lois sur les émigrés, les déportés et les condamnés révolutionnairement. Un milliard était plus que suffisant pour cette indemnité, bien qu'il eût été vendu pour plus du double de biens d'émigrés, car, sans parler de l'extinction d'un grand nombre de familles, on déduisit le montant des dettes payées par l'État. La loi portait, en outre, que, les liquidations une fois terminées, la somme qui pourrait rester serait employée à réparer les inégalités résultant ou pouvant résulter des bases adoptées pour l'exécution de la loi. On peut deviner sans peine l'usage que la restauration aurait fait de cette clause ; mais heureusement survint la révolution de juillet, et une loi du 5 janvier 1831, en fixant un terme après l'expiration duquel il ne serait plus reçu de réclamations, annula la réserve au profit de l'État.

Peu de mesures prises par la restauration ont été plus impopulaires, car elle arrachait au peuple le fruit de ses sueurs pour le donner à une race d'hommes dont le nom était attaché d'une manière indissoluble à nos malheurs de 93 et à nos désastres de 1814

(*) Nous citerons seulement : *Le marquis de Carabas* et la *Requête des chiens de qualité*.

(**) Voy. ROHAN, ORLÉANS.

et de 1815. Néanmoins, il faut le dire, cette loi avait eu pour but d'opérer une reconciliation sans arrière-pensée et sans regret vers le passé, entre la France révolutionnaire et ceux que des lois sévères et rigoureuses, mais provoquées par leur conduite, mais commandées impérieusement par les circonstances, avaient privés des richesses dont ils avaient fait contre leur patrie un si détestable usage (*); et sous ce rapport elle était louable. Mais le résultat fut loin de répondre à l'attente des législateurs, et même malgré la revolution de 1830, l'esprit contre-révolutionnaire de l'émigration est loin d'avoir rien perdu de sa force.

ÉMIGRATION ARMÉE (**). Ainsi que nous l'avons dit dans l'article précedent, des que les émigrés se trouverent réunis en nombre suffisant de l'autre côté de la frontiere, ils s'organiserent en corps d'armée et cherchèrent à recruter en France de nouveaux soldats. Au mois de septembre 1791, le journal l'*Ami du roi* portait déjà à 15,000 gentilshommes l'armée des princes refugiés.

La lettre suivante, qui fut lue à l'Assemblee législative par Bazire, dans la séance du 12 novembre 1791, peut donner une idée de la maniere dont se faisaient les enrôlements pour cette armée. Elle était adressée par un receveur général des finances à un receveur particulier, et datée du 30 octobre précédent.

« Continuez, Monsieur et cher ami, « à mettre la même adresse pour le « passage de nos employés chez les émi- « grants; n'en faites point partir de « mariés, de peur qu'ils n'éventent la « mèche. Ils ne manqueraient pas d'é- « crire à leurs femmes, qui bientôt dé- « couvriraient le complot. Les soixante- « trois que vous avez envoyés sont « arrivés à Coblentz; on en est fort « content : ce sont des hommes vigou- « reux et faits à la fatigue. Ils ont pro- « mis de ne point écrire en France. Ne « négligez rien pour faire passer ceux « de Dijon et des directions voisines. « Faites-leur croire que vous les en- « voyez aux frontières pour la contre- « bande, et comme il faut à ces gens-là « un appât, dites-leur qu'on fait la-bas « de tres-bonnes prises, et que les fer- « miers généraux n'en retiennent plus « rien. La rigueur de la saison et la mi- « sere les decideront à passer dans l'ar- « mée des princes..... Si vous avez de « beaux hommes et qu'ils manquent « d'argent, faites-leur quelques avan- « ces, que vous porterez sur leur com- « mission..... Si nous parvenons à réu- « nir 25,000 hommes, les connaisseurs « assurent que l'armée des gardes na- « tionales sera bientôt chassee jusqu'à « Paris, où les mécontents, qui y sont « en grand nombre, l'étrilleront; et « que les provinces ne tarderont pas à « rentrer sous la protection du roi. « L'assemblée est dans le plus grand « discredit, et n'attendra pas que nous « la chassions pour se diviser. »

Voici un état de l'armée des émigrés, publié par la *Gazette de France*, dans son numero du 19 juillet 1793 :

« *Infanterie. Mirabeau*, 1.900 hommes; *gardes de la porte*, 400; *Auvergne*, 800; *Normandie*, plus de 1,000; *gendarmerie à pied*, 500.

« Sous les ordres du prince de Condé, à Bingen, 1,500 h.

« Ajoutez les coalitions dans lesquelles sont incorporés les officiers des divers regiments d'infanterie; la totalité se monte à 15,000 h.; les régiments de *Berwick* et *Dillon*, les légions de *Sinclair* et *Wilgenstein*. L'avant-garde sera d'environ 4,000 hommes de cavalerie, de 6 à 7,000 hommes d'infanterie, et de quelques pièces de canon, etc.

« *Cavalerie. Gardes du roi*, 2,000

(*) Parmi les ouvrages à consulter pour l'histoire de l'émigration, nous citerons : *Mémoires sur divers événements de la révolution et de l'emigration*, par H. de Dampmartin, Paris, 1825, 2 vol. in-8°; *Souvenirs de l'emigration par le marquis de Marcillac*, Paris, 1825, in-8°; *Histoire de l'émigration* (1789-1825), par F. de Montrol, Paris, 1825; *Histoire des émigrés français depuis 1789 jusqu'en 1828*, par A. de Saint-Gervais, Paris, 1828, 3 vol. in-8°.

(**) Nous ne parlerons non plus ici que de l'émigration armée pendant la révolution: nous avons ailleurs, notamment à l'article CAVALIER, parlé des émigrés qui prirent les armes contre la France, à la suite des persécutions dirigées par Louis XIV contre les protestants

h.; légion *Mirabeau*, 500; *mousquetaires*, 1,200; *chevau-légers*, 500; *gendarmerie*, 500; *coalition d'Auvergne*, 700; *dragons de la couronne*, 340; *Périgord*, 80; *coalition de Bretagne*, *Berry*, *Dauphiné*, etc., 2,000 h.; en tout 7,820 h. Tous les officiers des divers régiments de cavalerie, le régiment de *Saxe* et de *Royal-Allemand*.»

On conçoit sans peine qu'un pareil développement de forces sur la frontière française devait inquiéter l'Assemblée; elle fit faire des représentations menaçantes à l'électeur de Trèves. A la séance du 6 janvier 1792, le ministre Delessart communiqua à l'Assemblée le résultat des négociations à ce sujet, résultat qui consistait dans une déclaration portant diverses mesures contre les émigrés. L'électeur s'engageait, entre autres choses, à faire arrêter et condamner à deux ans de travaux publics les recruteurs, autres que ceux de l'empereur. Il défendait de fournir aucunes munitions de guerre aux émigrés, qui étaient obligés de rentrer sous huit jours dans Trèves, et auxquels on interdisait tout rassemblement à quatre lieues de la ville. Nous avons vu, dans l'article précédent, que cette déclaration n'avait rien de sérieux, et que, malgré les menaces dont on y poursuivait les émigrés, ils ne furent nullement inquiétés, et continuèrent à s'organiser dans une parfaite sécurité.

Le commencement des hostilités porta au comble leur joie et leur orgueil. Ils s'aperçurent bientôt, toutefois, du mauvais vouloir des coalisés, dont le véritable but était de parvenir au démembrement de la France; et ceux d'entre eux qui conservaient encore dans le cœur quelque trace de patriotisme, ne tardèrent pas à se repentir d'avoir appelé dans leur patrie les armées étrangères. « Jeunesse insensée, » disait Cazalès aux émigrés, qui considéraient dans une sorte d'extase les Prussiens défilant dans les rues de Coblentz pour gagner les frontières françaises: « jeunesse insensée, vous admirez avec « sympathie cette troupe et son attirail; « vous vous réjouissez de sa marche; « frémissez-en plutôt!... Pour moi, je « voudrais voir le dernier de ces soldats « dans le Rhin. Malheur à qui appelle « l'étranger dans son pays! La noblesse « française n'y survivra pas: elle aura « la douleur d'expirer loin de son berceau... Malheur à qui s'adresse à l'étranger et s'en fie à lui (*). »

L'armée des émigrés formait, comme nous l'avons vu, une force assez imposante; les plus éclairés d'entre eux voulaient se jeter, avant l'arrivée des alliés, sur quelques points de la France, et y entretenir pour le compte de l'émigration une guerre civile qui aurait pu devenir funeste à la cause de la révolution; mais ce projet, qui fut vivement agité dans le conseil des princes, inquiéta les étrangers, qui n'y trouvaient pas leur compte. Ils rejetèrent avec dédain la proposition que leur fit *Monsieur*, de ne se considérer que comme les auxiliaires des émigrés. Ils firent tous leurs efforts pour les rendre inutiles; après avoir voulu les fondre parmi les régiments allemands, après avoir consenti à grand'peine à les laisser en corps distincts, ils les répartirent dans leurs divers corps d'armée, où ils les tinrent pour ainsi dire emprisonnés. 6,000 émigrés furent dirigés contre l'Alsace, sous les ordres du prince de Condé; 4,000 contre la Flandre, sous les ordres du duc de Bourbon; enfin 12 à 15,000 demeurèrent, sous les deux frères du roi, à l'armée du Centre, qui devait envahir la Champagne.

Mais laissons le comte de Las Cases raconter l'histoire de ce dernier corps d'émigrés qui, bien loin de marcher à la tête des coalisés, n'entra dans sa patrie les armes à la main qu'à la suite des Prussiens, et qui perdit bien vite toutes ses illusions.

« A peine eûmes-nous mis le pied sur le sol français, qu'il devint très-aisé, sous peine de stupidité ou d'aveuglement, de comprendre enfin qu'il était possible à toute rigueur que nous nous fussions abusés. Nous nous trouvions au milieu des Prussiens, qui enchaînaient tous nos mouvements; nous ne pouvions aller en avant, à droite ni à gauche, sans leur permission, et ils ne l'accordaient jamais. Nos subsistances, toutes nos ressources, dépendaient de

(*) *Mémorial de Sainte-Hélène*, 2 août 1816.

leur unique volonté ; nous avions la honte de nous présenter en esclaves sur le sol où nous prétendions régner.

« Quant à nos compatriotes, au lieu de nous recevoir en liberateurs, comme nous n'en avions pas douté, ils ne nous témoignèrent que de l'éloignement et de la répugnance. Pour quelques seigneurs châtelains ou autres qui venaient nous joindre, la masse entière de la population fuyait à notre approche.

« Quoi qu'il en soit, nous voilà donc en pleine France, et à la suite de cette armée prussienne qui poursuit brillamment ses succès, nous laissant de trois ou quatre marches en arrière ; et, soit pour se rire de nous, parce que nous les avions assurés que toutes les villes ouvriraient leurs portes à notre vue, soit pour se délivrer de nos importunités, ils nous donnèrent à faire le siége de Thionville. Cette place est, comme l'on sait, des plus fortes ; or, nous manquions de tout ; nous ne pouvions la prendre de nos mains ni de nos dents, et ce fut le sujet d'une haute négociation que d'obtenir des Autrichiens de Luxembourg deux pièces de 24. Après bien des allées et des venues, elles se présentent enfin triomphantes, et c'est avec ce formidable appareil que nous sommons la place, et que, sur son refus, on lui tire la nuit, en pure perte, quelques centaines de coups de canon.... Le tout était à l'avenant ; la plus petite sortie mettait toutes nos forces en l'air ; la moindre circonstance était un événement pour nous : cela était simple, car nous étions étrangers à tout. Cependant nous demeurions fort mécontents de tout cela, sous nos tentes et sur notre mauvaise paille ; mais, à la française, notre gaieté faisait notre salut ; notre mauvaise humeur s'exhalait en quolibets et en mauvaises plaisanteries ; chacun de nos chefs eut bientôt son sobriquet ; il ne fut pas jusqu'au vénérable maréchal de Broglie, notre généralissime, qui n'eût le sien...

« Mais bientôt tout ce burlesque tourna subitement au dernier sérieux ; la scène changea comme par magie, et nos malheurs apparurent aussitôt dans toute leur affreuse nudité ! Le roi de Prusse traita secrètement avec le général français, fit soudainement volte-face, et marcha vers la frontière, évacuant le territoire de la France. Alors commença pour nous la plus épouvantable débâcle ; le langage ne saurait rendre les indignes traitements dont nous fûmes l'objet, ni le juste ressentiment dont un cœur généreux dut se remplir contre les Prussiens nos alliés. Nos princes dégradés, méconnus, insultés par eux ; nos équipages, nos effets les plus nécessaires, notre linge même, pillés ; nos personnes bassement maltraitées ; tels nous fûmes, pêle-mêle, poussés et revomis en dehors de la frontière par nos amis, nos alliés (*).

« Aussitôt hors de France, on nous signifia à tous qu'il fallait nous dissoudre ; mais cette intimation n'était pas nécessaire : les besoins, le dénûment de toutes choses, le rendaient suffisamment indispensable. Nous nous débandâmes, chacun prit une direction à l'aventure, et le désespoir, la rage, furent ses compagnons. Nous traversâmes en fugitifs, la plupart du temps à pied, quelques-uns à peu près nus, les lieux de notre splendeur et de notre luxe passés. Heureux quand on ne nous en fermait pas les portes, quand on ne nous en repoussait pas avec brutalité ! En un mot, on nous chassa officiellement de partout ; on nous interdit le séjour ou l'entrée de tous les États voisins ; nous fûmes au loin, et allâmes traîner dans toute l'Europe le spectacle de nos misères, qui durent être une grande leçon de morale et de politique

(*) De nombreuses chansons égayèrent les républicains sur les mésaventures des émigrés, nous nous bornerons à citer les couplets suivants :

Gonflés d'impertinence,
Comme sont tous les sots,
Vous disiez que la France
Était sans généraux.
Eh ! que vous semblent donc Kellermann et Custine ?
De leur sabre républicain,
Quand ils font la chasse aux faquins,
Ont-ils mauvaise mine ?

Brunswick et sa cohorte,
Au très-vaillant Condé,
Devait prêter main-forte ;
Mais il s'est évadé.
Voyez donc quel malheur partout vous accompagne :
Nous vendrons vos châteaux jolis ;
Vous irez bâtir, mes amis,
Des châteaux en Espagne.

pour les peuples, les grands et les rois (*). »

Le corps d'armée du prince de Condé fut le seul qui soutint l'honneur de la noblesse française. Peu de temps après sa formation, au mois de décembre 1791, il fut envoyé dans la principauté du cardinal de Rohan, à Oberkirch, afin de se rapprocher de Strasbourg, où les princes entretenaient des intelligences. A l'ouverture de la campagne de 1792, ces troupes furent incorporées dans l'armée autrichienne sous les ordres de Wurmser, et réparties dans divers cantonnements du Haut-Rhin. Mais bientôt l'arrivée de Custine avec des forces supérieures les força de se replier sur le Brisgaw, après avoir fait une vaine tentative sur Landau.

L'année suivante (1793), les émigrés pénétrèrent dans la basse Alsace, et contribuèrent aux succès des alliés, dans la première partie de cette campagne. A l'attaque des lignes de Weissembourg, ils emportèrent plusieurs redoutes; ils s'emparèrent, dans une charge à la baïonnette, de dix-sept pièces, dont ils massacrèrent impitoyablement les canonniers; la légion de Mirabeau en prit à elle seule onze; enfin ce furent eux qui décidèrent la journée. Ce fut à la suite du combat de Berstheim que le général Wurmser, étant venu rendre visite au prince de Condé, celui-ci lui dit: « Eh bien, monsieur le « maréchal, comment trouvez-vous ma « petite infanterie? » — « Monseigneur, « lui répondit Wurmser, elle grandit « au feu. »

Cependant les coalisés ne négligeaient aucune occasion de signaler le peu d'envie qu'ils avaient de se servir des émigrés, qu'ils considéraient comme un obstacle à leurs desseins de conquêtes. Ils ne cessaient de contrecarrer leurs plans, quelque habilement qu'ils fussent conçus. Ainsi, en 1793, lors de l'insurrection de Lyon, le prince de Condé voulut, à la tête de ses troupes, se jeter dans la Franche-Comté, et s'avancer vers la ville insurgée; mais il échoua faute d'avoir été appuyé. Un corps d'émigrés réuni en Suisse n'eut pas un meilleur succès; au moment où il se préparait à faire une invasion sur le territoire français, le gouvernement helvétique refusa de lui livrer passage, et s'obstina à garder une entière neutralité.

Il y avait des émigrés sur toutes les frontières de la France et dans toutes les armées opposées aux armées républicaines. Ainsi, lorsque, le 29 mai 1794, Collioure fut repris par les Français, il se trouvait dans la ville un corps d'émigrés qui, sous le nom de *Légion de la reine*, faisait partie de la garnison. Les commissaires de la Convention exigeaient qu'ils fussent remis entre les mains des républicains; cette demande fut rejetée par le général espagnol, et, le 24 mai, le lieutenant-colonel Amoros fit préparer, dans le port de Collioure, des bateaux sur lesquels s'embarquèrent les débris de la *Légion de la reine*, qui furent ainsi arrachés à une mort certaine.

Partout ces émigrés déployaient une grande valeur. Dans la campagne de Belgique de 1794, au combat d'Oude-Watering, le 19 octobre, le 3e régiment de hussards attaqua, sur la ligne d'Appeltern, la *Légion de Rohan*; la résistance fut opiniâtre et meurtrière, et la légion ne fut culbutée qu'après avoir perdu plus de 300 hommes, et en laissant entre les mains des républicains 72 prisonniers.

Lorsque l'Angleterre eut projeté l'expédition de Quiberon, elle chercha à rassembler des émigrés. Grâce aux séductions de tout genre qu'elle employa, elle parvint à en former dix régiments ou légions, qui furent ainsi nommés: *Royal-Louis*, *Loyal-Émigrant*, *Royal-Artillerie*, commandé par le comte de Rotalier; les légions d'*Hector* et de *Dudresnay*, les régiments de *Béon*, de *Damas*, de *Salm*, de *Rohan* et de *Périgord*. Ces troupes, qui composaient la première division, pouvaient monter à 10,000 hommes, et étaient commandées par le comte d'Hervilly. La seconde division, aux ordres du comte de Sombreuil, était forte de 3 à 4,000 hommes. Nous raconterons ailleurs les détails de cette expédition, où apparut, dans son jour le plus odieux, la politique infâme de l'Angleterre. (Voyez

(*) *Mémorial de Sainte-Hélène*, 2 août 1816.

QUIBERON.) Il n'y eut qu'un cri dans toute l'Europe contre la conduite des marins anglais; et lorsque Pitt, violemment attaqué dans le parlement anglais, dit, pour se disculper, qu'au moins *le sang anglais n'avait pas coulé*, « *Non*, s'écria un orateur célèbre « *non, le sang anglais n'a pas coulé*, « *mais l'honneur anglais a coulé par* « *tous les pores!* »

Cependant ce désastre ne fit pas renoncer l'Angleterre au projet d'une descente en France; le 25 septembre 1795, le comte d'Artois s'embarqua à Portsmouth pour l'ouest de la France. L'expédition se composait de cent quarante bâtiments de transport, montés, outre les troupes anglaises, par plusieurs corps d'émigrés, tels que les *Hulans-Britanniques*, le régiment de *Choiseul*, les cadres d'*Allonville* et de *Williamson*, *Royal-Cavalerie*, les chasseurs d'*York* et les régiments de *Castres* et de *Mortemar*. Ces cadres, qui pouvaient contenir de 4 à 500 officiers, devaient être remplis sur le continent au moyen des royalistes de la Vendée. Nous raconterons ailleurs les événements qui firent échouer cette expédition (voyez ILE-DIEU), dont la non réussite entraîna la mort de Charette.

Les succès des armées républicaines finirent pourtant par chasser des contrées voisines de la France, les émigrés qui y avaient trouvé un asile, et qui du reste n'étaient plus guère à craindre. Bonaparte, le jour même de son entrée dans Vérone, d'où il avait fait expulser Louis XVIII, écrivit au Directoire (le 3 juin 1796): « Les « émigrés fuient de l'Italie; plus de « 1,500 sont partis cinq jours avant « notre arrivée; ils courent en Allemagne porter leur misère et leurs remords. »

Deux débarquements d'environ 130 émigrés, qui, lors de la reprise d'armes des chouans, au mois de mars 1796, s'effectuèrent au Clos-Poulet, sous la direction de Prégent, ne purent retarder la ruine complète du parti royaliste.

Cependant l'armée du prince de Condé, grossie des fugitifs de tous les autres corps d'émigrés, continuait à se signaler. Dans toute la campagne de 1796, la dernière qu'elle fit au service de l'Autriche, elle déploya le plus grand courage au combat nocturne qui eut lieu le 13 août, près de Kamlach, et où combattirent en personne le duc d'Enghien et le prince de Condé. Les émigrés ne se retirèrent qu'après huit heures de combat; ils laissaient sur le champ de bataille plus de 600 morts, parmi lesquels 18 officiers supérieurs et 50 officiers de Saint-Louis. Le nombre des prisonniers montait à 1,000 ou 1,100; le corps royaliste se trouvait ainsi diminué de plus d'un tiers.

Partout le malheur accompagnait les tentatives de ces hommes qui portaient les armes contre leur patrie. Le 21 octobre de la même année, lorsque les Anglais furent chassés de la Corse, le régiment émigré de *Dillon* fut fait presque entièrement prisonnier dans Bastia.

L'Autriche ayant fait la paix avec la France en 1797, le prince de Condé se trouva dans la nécessité d'accepter l'offre que lui fit l'empereur de Russie, Paul 1er, d'incorporer dans l'armée moscovite les débris de l'armée royale. Cette armée fut cantonnée dans la Wolhynie; mais la seconde coalition qui se forma contre la France, ne tarda pas à la ramener sur les bords du Rhin; elle rejoignit ensuite l'armée autrichienne qui était chargée d'appuyer les opérations des Russes en Italie. Près de Modène eut lieu, le 12 juin 1799, un combat sanglant. Le prince de Hohenzollern, attaqué par le général en chef Macdonald, avait sous ses ordres un régiment d'émigrés français connus sous la dénomination de *légion de Bussy*. Une cinquantaine de cavaliers de cette légion avaient été détachés pendant l'action, ils se trouvèrent à la fin coupés du reste de l'armée; ils n'hésitèrent pas un instant, et se jetèrent sur les premiers postes qu'ils rencontrèrent, avec une impétuosité telle, qu'il fut impossible de les arrêter. Ils parvinrent ainsi jusqu'à l'endroit où se trouvait Macdonald, qui n'avait en ce moment avec lui que quelques officiers d'état-major et quelques soldats d'ordonnance. Cette petite troupe mit sur-le-champ le sabre à la main, et il s'engagea une lutte dans laquelle Macdonald, combattant à la tête de son escorte, fut grie-

vement blessé. Les chasseurs de Bussy, après avoir perdu quelques-uns des leurs, poursuivirent leur course impétueuse et traversèrent Modène, alors occupée par les Français, et où il leur fallut combattre encore; enfin, après des prodiges de valeur et réduits au nombre de sept ou de huit, ces braves, dignes de servir une meilleure cause, rejoignirent, vers la Mirandola, le quartier général autrichien.

Dans cette seconde coalition, dont les premiers succès furent rendus inutiles par les victoires de Masséna et de Lecourbe en Suisse, le corps de Condé essuya encore des pertes considérables, surtout à la prise de Constance par les Français, le 17 octobre 1799. Plus tard, l'empereur Paul ayant donné l'ordre à Souwarow de ramener ses troupes en Russie, l'armée de Condé passa à la solde de l'Angleterre. Elle devait faire, avec les Autrichiens, la campagne de 1800, que termina la victoire de Marengo; mais arrêtée à Pordenone, elle dut reprendre la route qu'elle venait de parcourir, pour remonter jusqu'en Bavière. Enfin, la paix ayant été faite avec l'Autriche, et paraissant sur le point de se conclure avec l'Angleterre, l'armée de Condé fut définitivement licenciée. Depuis cette époque, bien qu'un certain nombre d'individus isolés eussent pris du service auprès des souverains étrangers, aucun corps de Français ne figura dans les armées coalisées. On peut, pour plus de détails, consulter les *Campagnes de l'armée de Condé, par M. d'Ecquevilly*, Paris, 1818, 3 vol. in-8°.

Emingen, village d'Allemagne sur la route de Stockach à Ulm, où, le 25 mars 1799, le général Soult gagna une bataille sur le général Meerfeld.

Emmendingen (bataille d') et combats sur l'Eltz. L'armée de Rhin et Moselle venait, en traversant le Val-d'Enfer (1796), d'échapper au prince Charles. Le premier dessein de Moreau était de repasser le Rhin à Kehl, et de dégager cette place, assiégée par l'archiduc; il était parvenu au delà de l'Eltz à la hauteur d'Emmendingen, et faisait des dispositions pour passer la vallée de la Kintzig; mais il lui fallut s'arrêter. L'ennemi couronnait les sommités environnantes; l'artillerie ne pouvait avancer dans des chemins fangeux, impraticables. L'archiduc accourait, ralliant tous les corps qui avaient investi l'armée française.

Ses forces étant réunies, le prince Charles marcha pour attaquer, le 19 octobre, les Français sur tous les points. L'action commença à Kœndrigen; le général Latour attaqua le général Beaupui, qui, commandant l'avant-garde de l'aile gauche, avait ordre de se replier de l'autre côté de l'Eltz dès qu'elle y serait attaquée; mais Beaupui, emporté par son courage, se montra aux premiers rangs, et fut tué par un boulet dès le commencement de l'action; sa perte, déplorée par l'armée entière, eut des suites fâcheuses. Au lieu de faire retraite, cette avant-garde continua de se battre avec bravoure dans sa mauvaise position; plusieurs fois elle repoussa l'ennemi, et l'archiduc fut obligé de marcher avec ses meilleurs corps de grenadiers pour la forcer d'abandonner ce village. On opposa une résistance égale aux attaques de Wartensleben et de Petrasch, près d'Emmendingen; et l'on ne se replia sur ce point, au delà de l'Eltz, qu'au moment où le prince d'Orange vint attaquer le flanc droit. Il fallut encore abandonner Waldkirch, et, le lendemain, la position du corps de bataille qui dès lors se trouvait dominé par les Impériaux. Notre armée se replia ensuite sur Fribourg, d'où Desaix se rendit à Neuf-Brisach; les deux autres corps reculèrent jusqu'à Huningue, et passèrent le pont, après avoir soutenu, à Candern et Schliengen, de brillants combats. (Voy. Moreau.)

Empire d'Allemagne (relations de la France avec). — Ce ne fut qu'après la mort de Louis le Débonnaire que la Germanie, ou pour mieux dire l'Allemagne, commença à avoir une existence bien distincte de celle du reste de l'empire franc. Lothaire qui, à cette époque (840), était depuis vingt-trois ans associé à l'empire, prétendit en continuer l'unité, bien qu'il fût réduit de fait au gouvernement de l'Italie, de l'Helvétie, de la Provence et d'une petite portion de la Gaule-Belgique. « Sachez, mandait-il à ses frères, Charles

« et Louis, sachez que le titre d'empe-« reur m'a été donné par une autorité « supérieure, et considérez quelle éten-« due de pouvoir et quelle magnificence « doivent accompagner un pareil titre. » A ce manifeste insolent, les deux rois répondirent par la victoire de Fontanet, qui fut bientôt suivie du traité de Verdun (voyez FONTANET et VERDUN). Par ce traité, le roi Louis le Germanique obtint les pays situés entre le Rhin, la mer du Nord, l'Elbe et les Alpes, qui gardèrent longtemps encore le nom de France orientale, et finirent plus tard par prendre celui d'Allemagne.

Depuis cette époque, les rois d'Allemagne ne manquèrent pas une occasion de s'immiscer dans les affaires de la Gaule. Les Aquitains s'étant révoltés successivement contre Pepin et contre son oncle Charles le Chauve, et ne pouvant résister à ce dernier, envoyèrent demander à Louis le Germanique de leur donner pour roi un de ses fils. Celui-ci accourut, en 853, avec une armée de Germains; mais la victoire resta à Charles, qui plaça son fils sur le trône d'Aquitaine. De même, de graves dissentiments s'étant élevés, en 858, entre Charles d'une part, et les grands et les évêques de l'autre, ceux-ci écrivirent à Louis le Germanique « qu'ils ne pou-« vaient supporter plus longtemps la « tyrannie de Charles, et que, s'il ne « venait promptement, ils seraient for-« cés de demander secours aux païens. » A l'approche de Louis, Charles s'en fuit sans combattre, et se retira en Bourgogne sans être poursuivi; mais ayant bientôt reparu à la tête d'une nouvelle armée, que la haine des habitants de la Gaule contre les Germains avait suffi pour rassembler autour de lui, son ennemi fut obligé de rétrograder à son tour et de repasser le Rhin, et perdit ainsi la Gaule, comme il l'avait gagnée, sans livrer une seule bataille; enfin, en 860, un traité de pacification fut signé à Coblentz, grâce à l'intervention du clergé, entre Louis, Charles et Lothaire.

Lothaire II, roi de Lorraine, étant mort en 870, Charles le Chauve fit une invasion dans ses États et se fit élever au trône par les évêques; mais, après de longues négociations, il fut forcé de partager sa conquête avec Louis le Germanique, et il n'en garda que la partie méridionale, c'est-à-dire, le Dauphiné, le Lyonnais, la plus grande partie de la Bourgogne, du pays de Liége et du Brabant, tandis que son frère eut l'Alsace et les provinces voisines de la rive gauche du Rhin.

Cinq ans plus tard, de nouvelles dissensions s'élevèrent encore entre les deux princes relativement à la succession de Louis II, empereur et roi d'Italie. Une diète de dix-huit évêques et de dix comtes, assemblée à Pavie, leur offrait simultanément à tous deux la couronne impériale; mais Charles gagna de vitesse son concurrent, et fut proclamé à Rome, par le pape, comme *protecteur, seigneur et roi d'Italie*. Louis le Germanique y avait envoyé successivement ses deux fils, qui, trompés par les promesses de Charles, se retirèrent, tandis que leur père, indigné de la trahison de son rival, passait le Rhin avec Louis de Saxe, son troisième fils, et s'avançait jusqu'au palais d'Attigny en ravageant tout sur son passage. Mais l'approche de Charles et de son armée le fit bientôt reculer, et il était de retour à Francfort lorsque l'empereur arriva à Saint-Denis.

Louis le Germanique étant mort le 28 août 876, Charles convoita une troisième couronne; mais les trois fils du monarque allemand prirent les armes, et l'un d'eux, Louis de Saxe, fut vainqueur à Andernach. Carloman, de son côté, pénétra en Italie; ce fut en vain que Charles passa les Alpes pour s'opposer à lui, il fut obligé de s'enfuir, et mourut au pied du Mont-Cenis, le 6 octobre 877.

Depuis cette époque jusqu'à 888, nos rapports avec l'Allemagne n'offrent aucun fait bien remarquable. Seulement, par l'extinction successive de la race de Charlemagne, Charles III, dit le Gros, réunit presque toutes les parties du grand empire fondé près d'un siècle auparavant. Étant retourné en Germanie en 887, il y convoqua une diète pour nommer son successeur, car il n'avait pas d'enfants. Mais les Germains appelèrent à eux Arnulf, fils bâtard de Carloman de Bavière; et Charles étant mort l'année suivante, les Fran-

çais, dégoûtés de la race carlovingienne, prirent pour roi Eudes, comte de Paris et duc de France. « Alors, disent les « annales de saint Bertin, s'opéra défi- « nitivement la séparation des Francs- « Teutons et des Francs-Romains. »

« L'héritier dépossédé par cette élection, Karle, surnommé le Simple ou le Sot, ne tarda pas à justifier son exclusion du trône en se mettant sous le patronage d'Arnulf, roi de Germanie. « Ne pouvant tenir, dit un ancien historien, contre la puissance d'Eudes, il alla réclamer en suppliant la protection du roi Arnulf. Une assemblée publique fut convoquée dans la ville de Worms; Karle s'y rendit, et, après avoir offert de grands présents à Arnulf, il fut investi par lui de la royauté dont il avait pris le titre. L'ordre fut donné aux comtes et aux évêques qui résidaient aux environs de la Moselle de lui prêter secours, et de le faire rentrer dans son royaume pour qu'il y fût couronné; mais rien de tout cela ne lui profita. » Le parti des Carlovingiens, soutenu par l'intervention germanique, ne réussit point à l'emporter sur le parti qu'on peut nommer français. Il fut plusieurs fois battu avec son chef, qui, après chaque défaite, se mettait en sûreté derrière la Meuse, hors des limites du royaume. Charles le Simple parvint cependant, à force d'intrigues, et grâce au voisinage de l'Allemagne, à obtenir quelque puissance entre la Meuse et la Seine... Un reste de la vieille opinion germaine, qui regardait les Welskes ou Wallons comme les sujets naturels des fils des Franks, contribuait à rendre cette guerre de dynastie populaire dans tous les pays voisins du Rhin. Sous prétexte de soutenir les droits de la royauté légitime, Swintibold, fils naturel d'Arnulf et roi de Lorraine, envahit le territoire français en l'année 895. Il parvint jusqu'à Laon avec une armée composée de Lorrains, d'Alsaciens et de Flamands, tous gens de langue tudesque; mais bientôt il se vit forcé de battre en retraite devant l'armée du roi Eudes. Cette grande tentative ayant ainsi échoué, il se fit à la cour de Germanie une sorte de réaction politique en faveur de celui qu'on avait jusque-là qualifié d'usurpateur. Eudes fut reconnu roi, et l'on promit de ne plus donner à l'avenir aucun secours au prétendant. En effet, Karle n'obtint rien tant que son adversaire vécut; mais à la mort du roi Eudes, lorsque le changement de dynastie fut remis en question, le *Keisar* prit de nouveau parti pour le descendant des rois franks. La puissance impériale, pesant sans contre-poids sur le petit royaume de France, contribua fortement, quoique d'une manière indirecte, à amener une restauration, et Charles le Simple fut proclamé roi, en 898, par une partie de ceux qui avaient travaillé à l'exclure (*). »

Son fils Louis d'Outremer étant monté sur le trône en 936, grâce à l'intervention des ducs de Normandie, rechercha pour se fortifier contre le parti national l'alliance d'Otton, premier roi de Germanie, le prince le plus puissant et le plus ambitieux de son époque. Cependant, en 945, il fut vaincu et pris dans une bataille rangée, par Hugues le Grand, comte de Paris, vigoureusement soutenu par le duc de Normandie. Mais cette confédération des deux puissances gauloises les plus voisines de la Germanie attira contre elles une coalition des puissances teutoniques, dont les principales étaient alors le roi Otton et le comte de Flandre. Le prétexte de la guerre était de tirer le roi Louis de sa prison; mais les coalisés se promettaient des résultats d'un autre genre. Leur but était d'anéantir la puissance normande, en réunissant le duché à la couronne de France, après la restauration du roi leur allié: en retour, ils devaient recevoir une cession de territoire, qui agrandirait leurs États aux dépens du royaume de France. L'invasion, conduite par le roi de Germanie, eut lieu en 946. A la tête de trente-deux légions, disent les historiens du temps, Otton s'avança jusqu'à Reims. Le parti national, qui tenait un roi en prison et n'avait point de roi à sa tête, ne put rallier autour de lui des forces suffisantes pour repousser les étrangers. Louis d'Outremer fut remis en liberté, et les coalisés s'avancèrent jusque sous les murs de Rouen; mais cette cam-

(*) Augustin Thierry, Lettre XII sur l'histoire de France

pagne brillante n'eut aucun résultat decisif. La Normandie resta indépendante, et le roi délivré n'eut pas plus d'amis qu'auparavant. Au contraire, on lui imputa les malheurs de l'invasion; et, menacé bientôt d'être une seconde fois deposé, il retourna au delà du Rhin pour implorer de nouveaux secours.

En 948, il se présenta comme suppliant au concile d'Ingelheim, où les evêques de la Germanie, convoqués par Otton, lancerent une excommunication contre le comte Hugues, excommunication qui ne produisit aucun effet.

« A la mort de Louis d'Outremer, en 954, son fils Lother lui succéda sans opposition apparente. Deux ans après, le comte Hugues mourut, laissant trois fils, dont l'aîné, qui portait le même nom que lui, hérita du comté de Paris, qu'on appelait aussi duché de France. Son père, avant de mourir, l'avait recommandé à Richard, duc de Normandie, comme au défenseur naturel de sa famille et de son parti. Ce parti sembla sommeiller jusqu'en l'année 980. Durant ce long intervalle de temps, non-seulement il n'y eut point de guerre civile, mais le roi Lother, s'abandonnant à l'impulsion de l'esprit national, rompit avec les puissances germaniques, et tenta de reculer jusqu'au Rhin la frontière de son royaume. Il entra à l'improviste sur les terres de l'Empire, et séjourna en vainqueur dans le palais d'Aix-la-Chapelle. Mais cette expédition aventureuse, qui flattait la vanité française, ne servit qu'à amener les Germains, au nombre de soixante mille, Allemands, Lorrains, Flamands et Saxons, jusque sur les hauteurs de Montmartre, où cette grande armée chanta en chœur un des versets du *Te Deum*. L'empereur Othon, qui la conduisait, fut plus heureux, comme il arrive souvent, dans l'invasion que dans la retraite. Battu par les Français au passage de l'Aisne, ce ne fut qu'au moyen d'une trêve conclue avec le roi Lother qu'il put regagner sa frontière. Ce traité, conclu, à ce que disent les chroniques, contre le gré de l'armée française, ranima la querelle des deux partis... Lother tourna les yeux du côté du Rhin pour obtenir un appui en cas de detresse. Il fit remise à la cour impériale de ses conquêtes en Lorraine et de toutes les prétentions de la France sur une partie de ce royaume. « Cette chose, « dit un auteur contemporain, contrista « grandement le cœur des seigneurs de « France... » En 983, profitant de la mort d'Othon II et de la minorité de son fils, il rompit subitement la paix qu'il avait conclue avec l'Empire, et envahit derechef la Lorraine; agression qui devait lui rendre un peu de popularité (*). »

Ce fut dans la première de ces expéditions que, pour terminer la querelle, les seigneurs de France proposerent un combat singulier entre les deux rois. « C'est une folie, disait le comte d'Anjou, d'exposer tant de braves gens à « la mort pour le discord de deux princes; qu'ils descendent dans le champ « clos, et nous reconnaîtrons pour chef « le vainqueur. — Nous avions, répondit « le comte des Ardennes, toujours ouï « dire, sans le croire, que les Français « méprisaient leurs rois; aujourd'hui, « nous en demeurons convaincus par « votre propre bouche. »

Enfin, en 987, les descendants de Charlemagne (voyez CARLOVINGIENS) furent definitivement exclus du trône, et les princes d'Allemagne n'osèrent entreprendre pour eux une quatrième restauration; ils se bornèrent à donner asile aux deux fils de Charles de Lorraine. Ainsi se terminèrent ces tentatives des étrangers pour imposer à la France une dynastie qui lui était odieuse, tentatives qui offrent la plus grande ressemblance avec celles qui furent faites par les mêmes peuples, depuis 1789, pour nous imposer la famille des Bourbons.

Les premiers princes de la dynastie capétienne sont si nuls, les sources de l'histoire sont si peu abondantes pour ce temps, que nous avons à peine quelques vagues renseignements sur les relations qui existaient à cette époque entre la France et l'Allemagne.

A son retour d'une expédition contre l'Italie, l'empereur Henri II demanda à Robert une conférence dans des vues politiques et religieuses qui ne nous sont pas connues. Le bourg d'Yvoy (auj.

(*) Aug. Thierry, ouvrage cité.

Carignan), près de la frontière de la Champagne et du Luxembourg, fut choisi pour le lieu de cette entrevue. Les deux princes s'y trouvèrent le 11 août 1023, et ils convinrent de se réunir de nouveau à Pavie l'année suivante; mais la mort de Henri II empêcha l'exécution de ce projet.

Conrad II, duc de Franconie, remplaça Henri sur le trône d'Allemagne. Mais les Italiens, qui supportaient impatiemment la domination des successeurs d'Otton, refusèrent de le reconnaître, et offrirent leur couronne à Robert. Leur exemple fut suivi par les seigneurs de Lorraine, qui voulaient aussi se soustraire à la domination germanique; les vassaux du roi d'Arles, Rodolphe II, firent de même, et demandèrent pour roi Eudes II, comte de Blois et de Champagne. Robert rejeta les offres des Italiens et des Lorrains; mais Eudes accepta celles des seigneurs de Provence, et Guillaume III, duc d'Aquitaine, se présenta comme roi aux Italiens. Ces projets, qui tendaient à ramener dans la dépendance de la France trois royaumes démembrés de l'empire de Charlemagne, furent déjoués par l'activité du nouvel empereur. Eudes, qui essaya de faire valoir par les armes ses prétentions, fut vaincu et tué dans une bataille contre les Lorrains, le 15 novembre 1037, et cette victoire assura à l'Allemagne une prépondérance marquée sur tous les autres États européens. Une fille de Conrad, qui avait été fiancée au fils de Robert, Henri Ier, mourut avant la célébration du mariage.

Le successeur de Conrad, Henri III, ne resta pas tranquille possesseur des États qu'il possédait en France. Godefroi le Hardi, qui prétendait avoir des droits au duché de Lorraine, se ligua avec Baudouin de Lille, comte de Flandre, et Thierry IV, comte de Hollande, et tous trois s'adressèrent, en 1046, au roi de France, pour l'engager à réclamer la Lorraine, qui, disaient-ils, aussi bien que le palais de Charlemagne à Aix-la-Chapelle, avait appartenu à ses prédécesseurs. Ce fut en vain que les évêques et les seigneurs, joignant leurs sollicitations à celles de ces princes, pressèrent le roi de commencer une guerre qui serait bien vite devenue nationale; le faible Henri ne put se résoudre à sortir de son repos, et refusa tout secours aux seigneurs révoltés, qui bientôt furent obligés de se soumettre. L'empereur eut même avec le roi de France une entrevue, en 1048, à Yvoy, où il l'affermit encore dans ses vues pacifiques. Cependant, à une seconde entrevue que les deux princes eurent au même endroit en 1054, Henri Ier sembla montrer quelque énergie. Il fit à l'empereur de sanglants reproches au sujet des ravages qu'il avait exercés sur les terres du comte de Flandre, et réclama pour lui-même la couronne de Lorraine. Suivant Lambert d'Aschaffembourg, l'empereur offrit de vider le différend par un combat singulier; mais la nuit suivante, le roi, effrayé de sa propre audace, quitta furtivement Yvoy, et se garda bien de donner suite à ses réclamations. Durant tout son règne, l'influence germanique ne fit que s'accroître et s'affermir dans l'intérieur des Gaules.

La querelle des investitures, qui, pendant si longtemps, attira du côté de l'Italie toutes les forces de l'Empire, annula pour ainsi dire en France cette influence, sous le règne de l'indolent Philippe Ier. Nous ne trouvons, durant cet intervalle, d'autre trace de relations entre les deux pays que la lettre écrite par l'empereur Henri IV à Philippe Ier, qui y est désigné par le titre de *roi des Celtes*, pour lui raconter ses malheurs et ses souffrances, et implorer son secours contre le fils rebelle qui lui enlevait la couronne. Trois provinces françaises relevaient encore de l'Empire à cette époque; c'étaient la Provence proprement dite, la Bourgogne transjurane et la Lorraine.

Quelques années plus tard, une menace d'invasion en France, faite par l'empereur Henri V, donna lieu à la première grande manifestation nationale qui apparaisse dans notre histoire depuis Charlemagne. Les rois de France et d'Angleterre se disputaient la Normandie; le roi d'Angleterre fit alliance avec l'empereur Henri V, qui était sergendre, et l'engagea à envahir la France. Aussitôt Louis VI appela les grands vassaux à la défense du pays, et leur

donna rendez-vous à Reims. « Lorsque nous fûmes, dit Suger, rassemblés de toutes parts à Reims, le nombre des troupes à pied et à cheval était si grand, qu'elles paraissaient dévorer la surface de la terre à la manière des sauterelles, non-seulement dans les vallées et le long des eaux, mais dans les montagnes et les plaines. Comme le roi y attendit l'attaque des Allemands pendant une semaine entière, les seigneurs de son royaume disaient entre eux : « Avançons « audacieusement sur eux, de peur qu'ils « ne se retirent avec impunité, et qu'ils « ne se vantent ensuite d'avoir attaqué la « France, dominatrice de l'univers; qu'ils « éprouvent la punition de leur audace, « non dans notre pays, mais dans le leur, « qui, après tout, si souvent vaincu par « les Francs, nous appartient par le droit « royal de la France. » Mais d'autres chefs, avec une sévérité plus habile, voulaient attendre plus longtemps, jusqu'à ce qu'ils eussent passé nos frontières, afin de leur couper la retraite lorsqu'ils ne pourraient plus fuir; ils proposaient alors de les vaincre, de les abattre, de les égorger sans miséricorde comme des Sarrasins, d'exposer, pour leur éternelle honte, leurs corps barbares sans sépulture aux loups et aux corbeaux... Les seigneurs du royaume, réunis au palais, distribuèrent ensuite devant le roi les bataillons qui devaient s'assembler. Ils firent une première division des habitants de Reims et de Châlons, qui passait 60,000 combattants, tant à pied qu'à cheval. La seconde, qui n'était pas moins nombreuse, comprenait ceux de Laon et de Soissons; la troisième ceux d'Orléans, d'Étampes, de Paris, avec la nombreuse armée dévouée à saint Denis et à la couronne, où le roi voulut être lui-même... Le comte de Champagne, Thibaut, avec son oncle, le comte Hugues de Troyes, étant arrivé sur les sommations de la France, formait la quatrième; le duc de Bourgogne avec le comte de Nevers, la cinquième; l'excellent comte Raoul de Vermandois, illustré par la parenté du roi, entouré d'une brillante chevalerie et de la bourgeoisie de Saint-Quentin, armée de casques et de cuirasses, devait former l'aile droite; ceux de Ponthieu, d'Amiens et de Beauvais, étaient destinés à l'aile gauche. Le noble comte de Flandre, avec 10,000 vaillants chevaliers, aurait triplé l'armée s'il avait pu arriver à temps; le duc d'Aquitaine, Guillaume, l'excellent comte de Bretagne, et le belliqueux Foulques, comte d'Anjou, se désolaient de ce que la distance des lieux et la brièveté du temps ne leur permissent pas d'amener aussi leurs forces pour venger les injures faites aux Français. »

Mais ce grand déploiement de forces n'eut qu'une influence morale; on ne fut point obligé de repousser Henri V : effrayé des préparatifs que l'on faisait contre lui, il ne passa pas les frontières de France.

Depuis longues années, les empereurs d'Allemagne, constamment occupés par leurs querelles avec la papauté, n'avaient pu s'occuper des provinces qu'ils possédaient en France, et ces provinces avaient fini par ne plus reconnaître que de nom leur autorité. Frédéric Ier fit cesser cet état de choses; au retour de sa première expédition d'Italie, en 1156, il passa par le royaume de Bourgogne, que se disputaient Berchtold IV et Béatrix, héritiers l'un de Conrad de Zæhringen, l'autre du comte Reynold. Il termina leur différend en épousant Beatrix, et réunit ainsi la souveraineté de la haute Bourgogne, c'est-à-dire, de la Franche-Comté, à ses droits de suzeraineté sur tout le royaume; de plus, il conféra au duc Berchtold le titre de vicaire de l'Empire en Bourgogne, et fixa le nombre de chevaliers, de cuirassiers et d'arbalétriers, avec lequel ce seigneur devrait le servir dans les guerres qu'il aurait à soutenir, soit dans le royaume d'Arles, soit en Italie. Il vint l'année suivante tenir à Besançon une diète, à laquelle assistèrent les archevêques de Vienne et de Lyon, et les évêques de Valence et d'Avignon. L'archevêque d'Arles, et un grand nombre de prélats et de princes qui n'avaient pu se rendre à cette assemblée, le pressaient d'aller se faire couronner à Arles comme roi de Provence. Mais Louis VII, qui s'était avancé jusqu'à Dijon pour avoir une conférence avec lui, se retira précipitamment, et se prépara à la guerre, pour l'empêcher de céder à ces sollicitations. Bientôt après, toute l'attention

de Frédéric fut attirée vers l'Italie, et les choses en restèrent là.

Cependant, en 1178, Frédéric fit un nouveau voyage en France, et alla se faire couronner à Arles. Mais il accorda tant de privileges à Raymond V, comte de Toulouse, au prince d'Orange et au comte de Valence, que ce voyage, qui pouvait avoir pour but de resserrer les liens qui attachaient encore ces contrées à l'Empire, acheva d'anéantir l'autorité impériale.

Lorsque la mort inattendue de Henri VI, successeur de Frédéric Ier, eut rendu, en 1197, le siége impérial vacant, Richard Cœur de Lion et Philippe-Auguste chercherent tous les deux, en favorisant chacun un pretendant, à rattacher leur querelle à la grande guerre des Guelfes et des Gibelins. Philippe de Souabe, le prétendant que soutenait la France, l'emporta sur son concurrent. Ce fut aux secours en argent qu'il avait reçus de Philippe-Auguste qu'il fut redevable de ce succès. Ce fut en effet ces secours qui d'abord le mirent en état d'acheter des électeurs, et qui lui servirent ensuite à lever les troupes avec lesquelles il fit valoir ses droits contre son compétiteur, Otton de Brunswick. Aussi contracta-t-il avec Philippe-Auguste une étroite alliance, à laquelle ce dernier attachait avec raison le plus haut prix, au milieu de la lutte terrible qu'il avait alors à soutenir contre l'Angleterre. Mais bientôt après, Philippe de Souabe fut assassiné, et Otton fut élu pour lui succéder. Ce fut en vain que Philippe écrivit au pape Innocent III pour l'engager à ne point le couronner, Otton fut reconnu empereur par tous les princes d'Allemagne, par les Guelfes et par les Gibelins, et le pape sanctionna son élection. Mais Philippe ne se tint pas pour battu; il lui suscita un rival dans la personne de Frédéric II, qui, en 1212, eut avec Louis, fils de Philippe-Auguste, une entrevue à Vaucouleurs. Les deux princes y signèrent l'engagement de ne faire ni paix ni trêve avec Jean, roi d'Angleterre, ni avec Otton, sans le consentement de l'un ou de l'autre. Otton, de son côte, forma avec Jean sans Terre et les vassaux mécontents du roi de France, une ligue formidable, que vint bientôt après dissoudre d'une manière glorieuse l'importante victoire de Bouvines. (Voy. ANNALES, t. I, p. 182, et dans le Dictionnaire, l'article BOUVINES.)

La première moitié du treizième siècle fut presque tout entière occupée par la lutte de Frédéric II contre les envahissements de la papauté; celle-ci chercha plus d'une fois à entraîner Louis IX dans son parti. En 1237, l'Empereur avait adressé des lettres à tous les grands princes de la chrétienté, pour les inviter à une conférence qui devait avoir lieu à Vaucouleurs, « afin, disait-il, de « délibérer sur des affaires difficiles qui « regardaient tout aussi bien les autres « royaumes que l'Empire. » Ces lettres furent bientôt suivies de nouvelles dépêches par lesquelles il priait les princes de remettre cette conférence à l'année suivante. Mais Grégoire IX excommunia de nouveau Frédéric en 1239, et, comptant sur la soumission du roi de France, lui envoya, pour lui notifier cette excommunication, Jacques, évêque de Préneste. Celui-ci, après s'être acquitté de cette partie de sa mission, lut devant le roi et tous les barons de France une lettre du souverain pontife, qui donnait la couronne au comte Robert, frère de saint Louis. La réponse des Français fut remarquable : « De « quelle audace, dirent-ils, le pape a-t-il « osé déposer un si grand prince, qui « n'a pas son pareil parmi les chrétiens, « sans l'avoir convaincu des accusations « portées contre lui? S'il avait mérité « d'être déposé, il ne devait l'être que « par un concile général. Pour nous, il « est toujours innocent, il a toujours « été notre bon voisin, et nous n'avons « rien vu de mauvais en lui... Nous ne « voulons pas nous exposer à de grands « dangers en attaquant Frédéric dans « sa puissance, alors que tant de royau- « mes l'assisteront, et qu'il aura encore « pour lui la justice de sa cause. »

Après cette réponse, des ambassadeurs furent envoyés à Frédéric, qui protesta devant eux de son orthodoxie, et ceux-ci lui promirent, au nom de la France, la continuation de leurs bons offices. On le voit, une grande harmonie régnait alors entre les deux nations. Cette harmonie fut troublée un instant, lorsque Frédéric, en 1241, eut retenu

prisonniers les prélats français qui se rendaient à Civita-Vecchia pour un concile convoqué à Rome par le pape. Louis IX lui écrivit une lettre pleine de fermeté et de sagesse, pour lui demander la mise en liberté de ses sujets. « Que « votre prudence impériale, disait-il en « terminant, pèse notre demande, et « qu'elle ne se borne pas à alléguer vo- « tre puissance ou votre volonté; car le « royaume de France n'est pas si faible, « qu'il se soumît davantage à recevoir « vos coups d'éperon. » Cette lettre eut un plein succès, et les prélats furent relâchés.

A l'exception des tentatives de Louis IX pour rétablir la paix entre le saint-siége et l'Empire, les relations de la France et de l'Allemagne n'eurent qu'une faible importance depuis cette époque jusque dans les dernières années du treizième siècle. Après l'extinction de la maison de Hohenstaufen, l'Allemagne perdit toute influence en Europe. Rodolphe de Habsbourg, uniquement occupé de fonder la grandeur de sa maison, s'inquiéta fort peu des affaires de la France, et évita toujours d'avoir quelque démêlé avec elle. Il y réussit, bien que les deux pays confinassent l'un avec l'autre sur une étendue de plus de 200 lieues.

Les successeurs de saint Louis surent profiter avec habileté de ces dispositions, et, sans éclat ni violence, ils étendirent leur influence sur les pays situés à l'est de la Saône et du Rhône. La Provence, sous un prince français, devenait peu à peu française; enfin le comté de Bourgogne fut cédé à Philippe le Bel par le comte Otton IV. Cet agrandissement de la France aux dépens de l'Empire excita cependant en Allemagne un certain mécontentement. Édouard, roi d'Angleterre, sut en profiter; il envoya en 1294 100,000 livres sterling au roi des Romains, Adolphe de Nassau, pour l'aider à lever une armée avec laquelle ce prince devait attaquer la France par sa frontière septentrionale. Mais Adolphe n'effectua pas cette invasion, quoiqu'il eût reçu de nouveaux subsides; il se borna à une déclaration de guerre et à des lettres de défi contre Philippe, actes qui ne furent suivis d'aucune hostilité. D'ailleurs, le roi de France, par ses intrigues, et en distribuant habilement de l'argent, était parvenu à lui susciter des ennemis dans l'Empire. Il aida puissamment à faire nommer empereur, Albert d'Autriche, qui défit et tua son rival près de Worms, en 1298.

Au mois de décembre de l'année suivante, les deux monarques eurent une entrevue à Vaucouleurs, et Blanche, sœur de Philippe, fut promise en mariage à Rodolphe III, duc d'Autriche et fils d'Albert. Ce dernier avait un trop grand besoin de l'appui de la France, pour élever des réclamations relatives à l'ancien royaume d'Arles; et comme Philippe n'arrêta nullement ses usurpations, soit en Franche-Comté, soit à Lyon, le bruit se répandit qu'elles avaient été approuvées par Albert. Les deux monarques étaient convenus, dans cette conférence, de faire mettre des bornes d'airain dans la rivière de la Meuse, et des bornes de pierre sur ses bords, pour marquer les limites de l'Empire et du royaume de France.

« Philippe le Bel, aussitôt après la mort d'Albert (assassiné en 1308), songea à porter son frère Charles de Valois sur le trône impérial, dans l'espoir de rattacher ainsi l'Empire à la France. Il avait déjà contracté, deux ans auparavant, une alliance intime avec Henri de Virnebourg, archevêque de Cologne, dont il se croyait assuré. Il regardait Clément V comme tellement dans sa dépendance, qu'il ne doutait point que tout le crédit de la cour de Rome ne fût employé en sa faveur. Il fit donc partir Pierre de Barrière, chanoine de Verdun, et Hugues de Celles, chevalier, pour la cour pontificale, qui était encore à Poitiers, en leur imposant de demander à Clément d'agir avec la plus grande vigueur en faveur de son frère. Il comptait les suivre de près avec six mille chevaux pour intimider le pape, tandis qu'il avait envoyé en même temps des ambassadeurs en Allemagne, pour gagner les électeurs par de riches présents et des promesses plus splendides encore... Toutefois, le pape et les électeurs furent également alarmés d'une prétention qui n'aurait pu se réaliser sans compléter l'asservissement de l'Europe. L'archevêque de Cologne ne réussit à gagner à la France le suffrage

Google

d'aucun électeur. Clément V leur avait bien écrit, selon l'injonction qu'il avait reçue, pour leur recommander Charles de Valois; mais en même temps il les avait fait avertir secrètement, par le ministère du cardinal de Prato, de n'accorder aucune foi à ses recommandations, de se presser plutôt de réunir leurs suffrages sur un prétendant qui fût en état de soutenir l'indépendance de l'Empire. Le danger que courait l'Allemagne mit enfin d'accord les électeurs: après sept mois d'interrègne, Henri de Luxembourg fut proclamé empereur à Francfort, le 27 novembre (*). »

Si les intrigues de Philippe avaient réussi, l'indépendance de l'Eglise et de l'Europe eût péri; car la famille des Capétiens, déjà maîtresse des trônes de France, de Naples, de Navarre, de Hongrie, n'aurait pu être arrêtée par l'Angleterre alors en décadence sous le honteux règne d'Édouard II. Pourtant, bien que cette élection eût fort dérangé les projets du roi de France, qui ne pouvait voir avec plaisir un prince des Pays-Pas parvenir à l'Empire, il conclut, le 26 juin 1310, avec Henri VII, un traité où l'Empereur ne fit aucune mention de ses droits sur le royaume d'Arles; et, quelques semaines après, Lyon fut occupé par une armée française, et réuni à la France.

Treize ans après, un autre roi de France, Charles IV, éleva de nouvelles prétentions à la couronne impériale.

On prétend que l'idée lui en avait été suggérée par son beau-frère, Jean de Bohême, qui lui avait garanti la réussite, et lui avait promis de lui amener à Bar-sur-Aube l'archevêque de Trêves, son oncle, l'archevêque de Cologne, et beaucoup de princes allemands; malheureusement l'inconstant Jean de Bohême ne tarda pas à abandonner le parti de la France; et lorsque Charles le Bel se rendit à Bar-sur-Aube, au mois de juillet 1324, avec une suite nombreuse, et se présenta ouvertement comme candidat à l'Empire, on ne vit arriver au rendez-vous qu'un seul des princes invités; c'était le duc Léopold d'Autriche, qui s'engagea à faire agir l'archevêque de Salzbourg et l'évêque de Passau contre la Bavière, l'électeur de Cologne et l'évêque de Munster sur le Bas-Rhin, enfin l'évêque de Strasbourg en Alsace, et promit en outre, à condition que Charles le nommerait son vicaire impérial en Allemagne, de faire abdiquer son frère Frédéric, alors prisonnier, aussitôt que ce dernier aurait recouvré la liberté. Trente mille marcs d'argent furent avancés par la France; mais au moment même où Charles IV et Léopold signaient le traité, le roi de Bohême, les trois électeurs ecclésiastiques, et la plupart des princes allemands, se réunissaient à Cologne, auprès de Louis de Bavière, et y prenaient l'engagement de s'opposer aux projets ambitieux du roi de France. Aussi, malgré l'appui prêté à ce prince par le pape Jean XXII, malgré des sommes considérables qu'il fit passer en Allemagne pour soudoyer une armée de Lithuaniens, de Russes et de Valaques, ses tentatives n'eurent aucun succès; enfin la mort de Léopold, qui arriva le 26 février 1326, mit un terme à ses prétentions et à ses intrigues.

Une autre négociation importante, et qui malheureusement n'eut pas non plus les résultats qu'on pouvait en espérer, eut lieu en 1333. L'empereur Louis V avait conçu le projet d'abdiquer, et résolu de faire nommer à sa place Henri, duc de la basse Bavière. Celui-ci, afin de s'assurer l'appui de la France, conclut avec Philippe de Valois un traité par lequel il lui cédait, pour trois cent mille marcs d'argent, tous les droits de l'Empire sur l'ancien royaume de Bourgogne, sur celui d'Arles et de Provence, et sur l'évêché de Cambrai. Mais la diète s'opposa à l'abdication de Louis V, et le traité fut annulé de fait.

Cependant l'influence que la France exerçait sur les papes, presque prisonniers à Avignon, finit par soulever contre elle l'Europe entière; Édouard III, qui se disposait à attaquer Philippe VI, profita de ces dispositions pour engager les princes de la basse Allemagne à se liguer avec lui. L'empereur Louis, qui voulait recouvrer la ville de Cambrai, le seconda de tout son pouvoir. Mais Philippe sut si bien faire agir le roi de Bohême, et répandit l'or si à propos, que, pendant une année, les confédérés

(*) De Sismondi, t. IX, p. 214 et suiv.

ne purent rien entreprendre contre lui. Cependant, en 1339, Louis envoya son fils, avec une centaine de lances, au secours d'Édouard, qui fut successivement rejoint par le duc de Gueldre, les marquis de Juliers et de Misnie, et les seigneurs de Hainaut, de Fauquemont et de Blankenheim. Mais le prince anglais ne sut pas employer utilement ces renforts; il les congédia après une courte campagne; et, deux ans plus tard, cédant aux instances de sa femme, nièce de Philippe, Louis rompit tout à coup avec Édouard, lui retira le titre de vicaire de l'Empire qu'il lui avait accordé, et fit une étroite alliance avec Philippe, lequel lui promit son intervention auprès du pape pour le faire relever des nombreuses excommunications fulminées contre lui.

Depuis cette époque jusqu'au milieu du quinzième siècle, les relations de l'Allemagne et de la France offrent peu d'intérêt. Nous devons pourtant mentionner un événement important qui eut lieu en 1365; nous voulons parler du couronnement de l'empereur Charles IV, comme souverain de l'ancien royaume de Provence. C'est à Arles que la cérémonie eut lieu. L'Empereur fit, en 1378, un second voyage en France; il vint à Paris, acquitter un vœu qu'il avait fait à Saint-Maur (voyez ENTRÉES SOLENNELLES). Vingt ans après, un autre empereur, Wenceslas, se rendit aussi à Reims, où il fut reçu avec la plus grande magnificence par Charles VI, qui le combla de présents. Wenceslas ayant été déposé en 1400, le duc d'Orléans se prononça en sa faveur, rassembla une nombreuse cavalerie, et voulut faire une invasion en Allemagne, mais il n'alla pas plus loin que Reims. Une autre tentative qu'il fit l'année suivante n'eut pas de résultats plus importants.

Sigismond vint à Paris en 1415, et y fut reçu avec grand honneur. Charles VI le pria de s'interposer comme médiateur entre la France et l'Angleterre; mais, espérant recouvrer les provinces du royaume d'Arles, qui ne dépendaient plus que nominalement de l'Empire, il conclut avec Henri V un traité secret, dont le but était le démembrement de la France. Le réveil de la nationalité française, qui eut lieu quelques années après, empêcha la réalisation de ces projets.

En 1444, peu de temps après la signature de la trêve qui mit fin à la guerre contre les Anglais, une ambassade solennelle, envoyée par Frédéric III d'Autriche, vint trouver Charles VII à Tours, pour lui demander des soldats expérimentés, que l'Empereur s'engageait à prendre à sa solde, afin de les opposer aux Suisses. Le dauphin, depuis Louis XI, prit sous ses ordres les grandes compagnies qui désolaient la France, et, à leur tête, livra aux Suisses la sanglante bataille de Saint-Jacques. Mais, au retour, il se jeta sur la haute Alsace, et alla ravager les terres de l'Empire, qui déclara la guerre à la France. Toutefois, ce différend entre les deux nations ne fut pas de longue durée, et la paix fut conclue à la condition que les Français évacueraient les villes de l'Empire qu'ils avaient occupées. Cependant cette campagne est remarquable, moins par ses résultats que parce qu'elle peut être considérée comme une reconnaissance que les Français, délivrés de la guerre intérieure, poussèrent jusqu'aux rives du Rhin, limites naturelles de leur pays, vers lesquelles déjà se tournaient leurs pensées.

Pour ce qui concerne les rapports de la France et de l'Allemagne pendant le règne de Louis XI, voyez les ANNALES, t. I, p. 239 et suiv., et au DICTIONNAIRE, les articles BOURGOGNE et FLANDRE; pour les expéditions d'Italie sous les règnes suivants, voyez les ANNALES, t. I, p. 266 et suiv., et au DICTIONNAIRE les articles CHARLES VIII, LOUIS XII, ITALIE (rapports de la France avec l'); enfin, pour les relations de la France avec l'Allemagne, depuis l'avénement de Charles-Quint, voyez (RIVALITÉ DE LA FRANCE ET DE LA MAISON D'AUTRICHE.)

Dès l'année 1518, c'est-à-dire un an avant la mort de Maximilien, les intrigues commencèrent en Allemagne pour l'élection d'un empereur; ce fut en vain que le pape Léon X chercha à dissuader François Ier de demander la couronne impériale, et à lui faire renoncer, suivant ses expressions, « à cette chimère « que, depuis une année, quelques Al-

« lemands lui avaient mise en tête. » En effet, aussitôt après la mort de Maximilien, François Ier voulut tirer parti des inimitiés que le jeune roi d'Espagne, Charles, s'était faites en Allemagne par son orgueil et par son esprit d'imprudence, et se présenta pour candidat à l'Empire. « Les courtisans persuadèrent à François Ier que lui, le premier chevalier de son siècle, était appelé, comme Charlemagne, à gouverner le monde latin et barbare... Les exemples pris de Charlemagne, les promesses de faire concourir la France, avec l'Italie et l'Allemagne, à la guerre contre les musulmans, furent les seuls motifs d'intérêt public que les ambassadeurs français firent valoir auprès des électeurs. En même temps, ils leur représentèrent que François, comme souverain du royaume d'Arles et du duché de Milan, était membre de l'Empire; que Charles, au contraire, comme roi de Naples, était exclu de la candidature par un grand nombre de constitutions impériales et pontificales qui interdisaient la réunion de la couronne qu'il portait avec celle de l'Empire. Mais ils comptaient plus sur la corruption que sur les raisons. Le roi avait chargé l'amiral Bonnivet, d'Orval, Fleuranges, et le président Gaillard, de soutenir ses intérêts en Allemagne. Ceux-ci, après avoir passé quelque temps en Lorraine, se rendirent au mois de mai à Trèves, avec un cortége de quatre cents chevaux allemands. « Et avoient toujours, « lesdits ambassadeurs, avec eux, « 400,000 écus, que archers portoient « en brigandines et en bougettes. » C'était ouvertement et sans pudeur qu'ils tâchaient de gagner des suffrages à prix d'argent. Ils invitaient en même temps les princes et les comtes allemands à des festins, d'où tous les convives sortaient presque toujours ivres; ils avaient aussi songé à intimider les électeurs, en prenant à leur solde l'armée de la ligue des villes de Souabe, qui se trouvait sur les lieux. Mais ils se laissèrent devancer par les agents de Charles; et pendant qu'ils appelaient ainsi tous les vices à leur aide, François, conservant le langage de la galanterie, disait aux ambassadeurs du roi de Castille: « Nous sommes deux amants « prétendant à la même maîtresse; le- « quel des deux qu'elle préfère, l'autre « doit se soumettre et ne pas en garder « de ressentiment (*). »

Les approches de l'élection durent cependant faire comprendre à François Ier l'inutilité de ses efforts. Les princes allemands n'étaient point assez imprudents pour mettre à leur tête le représentant d'une dynastie dont le chef-d'œuvre politique, en France, avait été la destruction des grands vassaux; d'un autre côté, le peuple était persuadé qu'un roi de France ne pouvait monter sur le trône d'aucun pays sans y porter avec lui la taille et la gabelle. Enfin, le 5 juillet 1519, l'archevêque de Mayence déclara que Charles d'Autriche était appelé à l'Empire par le suffrage unanime des électeurs.

Pendant tout le cours de son règne, et surtout depuis la formation de la ligue de Smalkalde (1531), François Ier ne cessa de correspondre et de négocier avec les princes et les protestants d'Allemagne, bien que l'article 27 du traité de Cambrai portât expressément « que le roi de France ne se mêlerait « des pratiques en Italie ni en Allema- « gne, en quelque façon que ce soit, « contre ni au préjudice dudit seigneur « et Empereur. » Malheureusement, la mauvaise foi de François Ier dans ses négociations, sa cruauté envers les protestants de France, son alliance avec les Turcs, lui aliénèrent peu à peu le cœur des princes allemands, qui, enfin, dans la dernière guerre de Charles-Quint contre lui, votèrent, à la diète de Spire, en 1544, une levée de 4,000 chevaux et de 24,000 fantassins, et défendirent aux Allemands, sous les peines les plus sévères, de servir dans les armées françaises.

Henri II suivit, à l'égard de l'Empire, la même politique que son père; et, en 1551, un traité négocié par Jean de Fresse, évêque de Bayonne, fut signé entre lui et Maurice de Saxe, auquel s'étaient joints George-Frédéric, marquis de Brandebourg, Jean-Albert, duc de Mecklembourg, et Guillaume, landgrave de Hesse. Ces princes s'enga-

(*) Sismondi, Hist. des Français, t. XVI, p. 96 et suiv.

geaient, entre autres choses, à attaquer l'Empereur et tous ses adhérents, et à ne faire avec lui ni paix ni trêve sans l'aveu du roi de France. Celui-ci, de son côté, promettait d'attaquer l'Empereur dans les Pays-Bas, de faire remettre à Bâle, aux princes alliés, le 25 février suivant, 240,000 écus, pour subvenir aux frais des trois premiers mois de la guerre, après quoi il y contribuerait par une subvention mensuelle de 60,000 écus. « On trouveroit bon, « ajoutaient les princes, que ledit sei- « gneur roi s'impatronisât le plus tôt « qu'il pourroit des villes qui appartien- « nent d'ancienneté à l'Empire, et qui « ne sont pas de la langue germanique, « savoir : de Cambrai, Toul en Lor- « raine, Metz et Verdun, et autres sem- « blables; et qu'il les gardât comme vi- « caire du saint-empire, auquel titre « nous sommes prêts de le promouvoir « à l'avenir, en réservant toutefois au- « dit saint-empire les droits qu'il peut « avoir sur lesdites villes, afin que, par « ce moyen, elles soient ôtées des mains « et puissance de l'ennemi. »

Ce traité ayant été ratifié à Chambord, le 15 janvier 1522, Maurice publia contre Charles-Quint une proclamation qui fut suivie d'un manifeste du roi de France; celui-ci, après avoir rappelé l'ancienne alliance qui subsistait entre la nation française et la nation germanique, descendues l'une et l'autre des mêmes ancêtres, et après avoir parlé des ouvertures qu'en conséquence de cette ancienne union, quelques-uns des plus illustres princes d'Allemagne lui avaient faites pour lui demander sa protection, déclarait qu'il allait prendre les armes pour rétablir l'ancienne constitution de l'Empire, pour délivrer quelques-uns de ses princes de la servitude, et pour assurer les priviléges et l'indépendance de tous les membres du corps germanique; il prenait le titre de *protecteur des libertés de l'Allemagne et de ses princes captifs*, et il avait fait graver en tête un bonnet, l'ancien symbole de la liberté, placé entre deux poignards, pour faire entendre sans doute aux Allemands que la liberté ne pouvait s'acquérir et se conserver que par la force des armes.

Nous avons raconté longuement ailleurs (voy. les ANNALES, t. Ier, p. 313) les conséquences de ce traité, qui, en nous donnant Metz, Toul et Verdun, commença la série des acquisitions que la France a faites pendant deux siècles et demi, pour se rapprocher du Rhin.

Les relations de la France avec l'Allemagne ont été très-importantes depuis le milieu du seizième siècle jusqu'au traité de Westphalie; mais nous n'avons point à nous en occuper ici; leur récit a trouvé ou trouvera naturellement sa place, soit dans les ANNALES, aux règnes de Henri IV, de Louis XIII et de Louis XIV, soit dans le DICTIONNAIRE, aux articles BAVIÈRE, CALVINISTES, RELIGION (guerres de), TRENTE ANS (guerre de), PROTESTANTS, PRUSSE, (RIVALITÉ DE LA FRANCE ET DE LA MAISON D'AUTRICHE), SAXE, etc.; mais nous ne pouvons nous dispenser de mentionner ici quelques faits de la plus haute importance, et qui, cependant, sont peu connus; nous voulons parler des tentatives faites par Louis XIII et Louis XIV pour se faire déférer la couronne impériale.

« Le cardinal de Richelieu régnait despotiquement sous le nom de Louis XIII, lorsque Ferdinand II songea, comme ses prédécesseurs, à faire élire son fils roi des Romains. Il députa aussitôt en Allemagne M. de Marcheville et le baron de Charnacé, pour gagner les électeurs et réveiller l'ambition du duc de Bavière. Cette intrigue se prolongea durant dix années, au milieu de la guerre la plus épouvantable des temps modernes. Le duc de Bavière, Maximilien Ier, l'un des compétiteurs de Rodolphe, était attaché à l'Empereur par l'indignité qu'il avait eue d'en recevoir les dépouilles de l'électeur palatin. Tout l'art de Richelieu n'en put tirer que quelques signes d'hésitation. Quant aux électeurs, ils semblaient las du joug autrichien, et résolus à ne pas en raffermir les nœuds. Les princes allemands abhorraient dans Ferdinand II l'oppresseur de leurs libertés, et redoutaient son fils, qui, devant épouser une infante d'Espagne, les menaçait d'un nouveau Charles-Quint. Mayence, Cologne et Trèves offrirent donc leurs voix à Louis XIII, parce que ce monarque, alors sans postérité, les rassu-

rait sur la conservation de leurs droits. L'électeur de Brandebourg fit secrètement la même proposition, et s'occupa d'y réunir le vote de la Saxe. Richelieu ne fut point ébloui de ce début, et tâcha, au contraire, de détourner de si magnifiques promesses sur le duc de Bavière, que son grand âge cessait de rendre dangereux. Il connaissait trop la légèreté des hommes pour ne pas apprécier à leur valeur ces suffrages anticipés..... Ses pressentiments ne le trompèrent pas. Le Tibère de l'Allemagne saisit une chance favorable de sa fortune, et, autant par violence que par adresse, emporta dans la diète l'élection de son fils, qui, par la mort de Ferdinand lui-même, se trouva empereur de plein droit l'année suivante. La France protesta de la nullité de cette nomination, et répandit en Allemagne un manifeste imprimé, sous ce titre : *Conjuration de la maison d'Autriche contre la liberté de l'Europe, en la dernière élection faite à Ratisbonne*, le 22 décembre 1636. D'Avaux fut aussi envoyé pour exciter la Suède à ensanglanter cette guerre de plume. Mais Gustave n'était plus; ses Etats épuisés soupiraient après la paix. Richelieu avait manqué le moment décisif. Cette mollesse, qui n'était pas dans son caractère, sauva une maison qu'on se repent toujours de frapper à demi (*). »

Après la mort de Richelieu, Mazarin poursuivit l'abaissement de la maison d'Autriche, cette grande œuvre de son prédécesseur, que vint si dignement couronner le traité de Westphalie, en 1648. Par ce traité, la France avait enfin mis entre elle et la maison d'Autriche une barrière que celle-ci ne devait plus franchir ; elle l'avait entourée d'une foule de petits souverains jaloux de leurs droits, et toujours prêts à se liguer contre elle avec la France. Avant qu'il se fût écoulé dix années, Mazarin avait conclu avec les trois électeurs ecclésiastiques, l'évêque de Munster, le comte palatin de Neubourg, la Suède, les ducs de Brunswick-Lunebourg et le landgrave de Cassel, l'alliance connue sous le nom de *Confédération rhénane*, formée dans le but de conserver les droits des États, de maintenir la liberté germanique et la paix de Westphalie contre tout acte de violence et contre toute attaque quelconque. Les ducs de Wurtemberg et de Deux-Ponts, ainsi que l'electeur de Brandebourg, accédèrent dans la suite à cette ligue, qui fut prorogée jusqu'au 15 août 1667.

Ainsi s'accroissait chaque jour l'importance politique de la France. Tandis qu'elle se formait dans le silence l'armée la mieux administrée, la plus nombreuse et la plus aguerrie de l'Europe, commandée par les plus grands généraux du siècle, les acquisitions qu'elle avait faites lui ouvraient l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne et les Pays-Bas. La maison d'Autriche était donc abaissée dans ses deux branches, et la France avait acquis en Europe tout l'ascendant que sa rivale y avait possédé au temps de Charles-Quint et de Philippe II.

Ce fut à cette époque que commencèrent, de la part des ministres de Louis XIV, une longue série de tentatives pour arracher la couronne impériale à la maison d'Autriche, et la faire passer sur la tête de ce prince. Ces tentatives, que nous devons raconter avec quelques détails, n'eurent aucun succès L'élection du roi de France à l'empire d'Allemagne aurait été, sans contredit, le plus grand événement du dix-septième siècle; mais, quoiqu'il soit difficile de calculer toutes les conséquences qu'aurait eues cette élection, on peut affirmer que la non réussite des projets ambitieux du grand roi fut un bonheur pour l'Allemagne et pour la France elle-même, car, indubitablement, l'un des deux pays aurait été sacrifié à l'autre, comme, sous Charles-Quint, l'Espagne l'avait été à l'Empire.

L'uniformité du système autrichien ramenant périodiquement les mêmes scènes, Ferdinand III fit en 1653, pour son fils, ce que Ferdinand II avait fait pour lui ; il le fit élire roi des Romains, et Mazarin ne sut opposer à cette élection qu'une résistance mal concertée. De Vautorte, son envoyé, arriva en Allemagne pour être témoin de l'événement qu'il devait prévenir. Mais le nouveau roi des Romains étant mort, en

(*) Lemontey, Monarchie de Louis XIV.

1654, Mazarin sut si bien entasser intrigues sur intrigues, que Ferdinand mourut avant d'avoir pu faire élire à sa place Léopold, son second fils. Ce prince, qui portait les titres de roi de Bohême et de Hongrie, était moins âgé de deux années que Louis XIV. Mazarin conçut l'espoir de lui enlever la couronne impériale, pour la donner au roi de France. Il déguisa d'abord ses desseins, en soutenant lui-même deux candidats peu dangereux; l'un, qui ne voulait pas de l'Empire, c'était l'électeur de Bavière; l'autre, dont on ne voulait pas, c'était le duc de Neubourg. Du reste, le cardinal mettait la plus grande réserve dans les instructions qu'il donnait à ses envoyés. « En cas, « disait-il, que le Palatin et Brande- « bourg voulussent plutôt que le roi fût « empereur, il faudroit s'appliquer à « cela avec grande retenue et modestie, « témoignant que S. M. n'avoit aucune « ambition, et n'y prétendoit pas; néan- « moins, qu'il céderoit au conseil de ses « amis, s'il n'y avoit point d'autre « moyen pour exclure la maison d'Au- « triche, protestant toujours que S. M. « aimeroit mille fois mieux voir l'Em- « pire dans la personne du duc de Neu- « bourg que dans la sienne propre. »

Les voix de la Bohême et de la Saxe appartenaient à l'Autriche; celle de la Bavière passait pour douteuse; mais Mazarin croyait s'être assuré les cinq autres voix, par les sommes d'argent et par les cadeaux de tout genre dont il avait gratifié les électeurs. L'électeur de Brandebourg s'était laissé gagner par une somme de 100,000 écus comptant, et par la promesse d'un duché et de quelques terres en Alsace. Mais c'était contre l'électeur de Mayence que l'on avait déployé toutes les ressources de la séduction. En effet, par son titre de chancelier de l'Empire, par son expérience, et par ses talents, il pouvait être considéré comme le personnage le plus important du corps germanique. « Il ne faudra pas plain- « dre, écrivait Mazarin, une somme de « 300,000 livres, de laquelle vous pou- « vez donner assurance, outre celle qui « a été déjà offerte, et lui promettre « encore 90,000 livres de rentes en bé- « néfices, pour ses parents et favoris, « sans mettre en ligne de compte les « bienfaits, titres et grandeurs qu'on « leur fera accorder par l'empereur « nouveau. S'il est nécessaire, pour « sûreté de ce qu'on promet, d'envoyer « à Francfort la valeur de 1,200,000 « livres en vaisselle d'argent, ou en « belles tapisseries que je puis donner, « on le fera de très-bon cœur, sur le « premier avis que je recevrai de votre « part. » Mais tous ces frais furent inutiles, ainsi qu'une promenade militaire que le roi fit à Metz. Les électeurs n'avaient eu d'autre but, en paraissant favoriser les prétentions de Louis XIV, que de vendre le plus cher possible leurs suffrages à Léopold, qui fut élu à l'unanimité. Mazarin en fut pour ses intrigues et pour son argent, car les princes allemands avaient pensé, comme Basile, que *ce qui était bon à prendre était bon à garder*.

Cet échec n'anéantit pas cependant les espérances de Louis XIV; la complexion débile de Léopold faisait croire à une vacance très-prochaine de l'Empire; des traités secrets furent conclus successivement avec l'électeur de Bavière, en 1670, et le grand électeur en 1679. Ce dernier devait recevoir un subside de 100,000 livres, pendant dix ans, et une somme de 300,000 écus, payable en deux années. L'électeur de Saxe obtint un subside de 60,000 livres, pendant quatre années, et un don de 90,000 livres comptant. Mais la mort de ces deux princes vint déranger tous ces projets, que Louis XIV n'abandonna pourtant pas encore, puisque dans le préambule du traité signé à Vienne, au mois de mai 1689, entre ses ennemis, on voit que ceux-ci lui reprochaient de négocier encore dans les cours d'Allemagne, pour faire donner au dauphin le titre de roi des Romains.

Il continua ensuite, à chaque vacance, à intriguer non plus pour lui-même ni pour sa famille, mais pour faire donner l'Empire, soit au duc de Hanovre, soit au nouveau roi de Prusse, soit à l'électeur de Saxe. « Mais, dit « Lemontey, tout manqua enfin à celui « qui avait abusé de tout. »

Voici quelle était, à l'époque de la guerre de Hollande, la position de l'Empire vis-à-vis de la France. Les

électeurs ecclésiastiques, humiliés par les électeurs temporels, avaient été réduits à choisir entre la France et l'Autriche, et ne pouvaient jouer qu'un rôle secondaire. La Bavière, augmentée du haut Palatinat et du comté de Cham, resta l'alliée fidèle de la France, bien que l'électeur, Ferdinand-Marie, fût attaché à l'Empereur par les liens du sang. L'électeur palatin était l'ennemi juré de l'Autriche, et le partisan naturel de la France, à qui il devait d'avoir recouvré la moitié de son héritage et la dignité électorale; malheureusement, il avait perdu la plus grande partie de son influence, en souffrant que l'électeur de Saxe se mît à la tête des États protestants; celui-ci, bien qu'attaché à l'Autriche, essaya toujours de garder la neutralité.

Au nord de l'Allemagne commençait à apparaître une nouvelle puissance. Toutes les possessions de la maison de Brandebourg étaient réunies entre les mains de Frédéric-Guillaume, qui parvint, par une conduite sage et habile, à faire respecter sa puissance et rechercher son amitié. Louis XIV trouva en lui un ennemi acharné. L'ancienne et illustre maison de Brunswick était divisée en deux branches, dont l'une, celle de Luuebourg, était alliée de l'Autriche, et celle de Wolfenbuttel, amie de la France.

On comprend, d'après cet exposé de la situation de l'Allemagne, pourquoi Léopold, forcé d'observer l'attitude que prenaient les princes de l'Empire, fut réduit à l'inaction, lorsque la France envahit la Franche-Comté et les Pays-Bas.

Après la paix d'Aix-la-Chapelle, Louis XIV, se préparant à attaquer la Hollande, conclut un traité avec l'électeur de Cologne (1669), et gagna l'évêque d'Osnabruck, celui de Munster, et même le duc de Brunswick-Lunebourg. Nous avons raconté ailleurs les événements de cette guerre qui, malgré la coalition de la plupart des États de l'Empire et la mort de Turenne, fut terminée par la paix de Nimègue, qui nous laissa la Franche-Comté et douze places fortes des Pays-Bas.

Tous les ennemis de la France avaient posé les armes; Louis, seul, conserva les siennes; il commença alors une nouvelle série de conquêtes. Des chambres de réunion furent instituées dans les parlements de Metz et de Besançon, et dans le conseil souverain d'Alsace, pour retrouver et faire valoir ses titres de souveraineté sur les domaines dépendant des terres qui lui avaient été cédées par les traités de Westphalie, des Pyrénées et de Nimègue, c'est-à-dire, sur les fiefs mouvants des deux landgraviats d'Alsace et de la préfecture de Haguenau, des trois évêchés, Metz, Toul et Verdun, et du comté de Bourgogne. Fidèles à ses instructions, les procureurs royaux découvrirent que les comtés de Veldenz, Vaudemont, Deux-Ponts, Saarbruck, Saarwerden, les domaines de Saarbourg, Salm, Hombourg, et beaucoup de seigneuries du Luxembourg, étaient fiefs ou dépendances des trois évêchés; que l'Alsace inférieure, Bergzabern, Germersheim, Fleckenstein, les dix villes impériales d'Alsace, le prieuré de Wissembourg et Strasbourg, appartenaient aux deux landgraviats; qu'enfin le comté de Montbéliard faisait partie de la Franche-Comté.

Ces usurpations auraient dû amener une guerre générale; mais telle était, par suite de sa constitution vicieuse, la faiblesse de l'Allemagne, que cette grande nation se crut trop heureuse d'obtenir du roi de France une trêve de vingt ans, et l'on crut avoir mis un obstacle à de nouvelles usurpations, en concluant, le 9 juillet 1686, la ligue d'Augsbourg, par laquelle l'Empereur, les deux lignes de la maison d'Autriche, le roi de Suède, la maison de Saxe, les cercles de Bavière et de Franconie, et une partie des princes du haut Rhin, s'allièrent pour le maintien des traités de Westphalie et de Nimègue.

Mais la conclusion de cette ligue n'empêcha point Louis de dénoncer les hostilités et de publier, le 24 septembre 1688, un manifeste par lequel il déclarait que la ligue d'Augsbourg était une menace pour la France. Mais les succès rapides et les dévastations auxquelles les armées françaises se livrèrent dans le Palatinat, soulevèrent bientôt toute l'Allemagne, et une ligue formidable se forma pour en tirer vengeance.

L'Empereur, les rois d'Angleterre et d'Espagne, l'électeur de Brandebourg, promirent chacun 20,000 hommes, la Hollande 35,000, la Savoie et Milan réunis 20,000, l'électeur de Bavière 18,000, celui de Saxe 12,000, le palatin 4,000, Hesse-Cassel 8,000, les cercles de Franconie et de Souabe 10,000, Wirtemberg 6,000, Munster 7,000, Brunswick-Wolfenbuttel 16,000; en tout 222,000 hommes.

On sait que cette guerre fut terminée, en 1697, par le traité de Ryswick, dont la France dicta les conditions.

Malgré le mécontentement qui fermentait en Allemagne, et dont l'alliance dite *de Nuremberg*, conclue contre l'Empereur entre divers princes de l'Allemagne, était le symptôme remarquable, Léopold parvint à entraîner les cercles dans une nouvelle guerre contre Louis XIV. Il réussit à former à la diète de Ratisbonne une majorité favorable à ses desseins, et le 30 septembre 1701, l'Empire en corps se décida à déclarer la guerre à la France. Toutefois, les deux électeurs de Cologne et de Bavière protestèrent et firent des traités particuliers avec Louis XIV. Mais Léopold contre-balança cette défection par une alliance avec Frédéric Ier, qu'il reconnut en qualité de roi de Prusse (18 janvier 1701). La même année, il conclut un traité avec l'Angleterre et la Hollande, qui fut comme la base de la grande alliance contre la France, à laquelle accédèrent le roi de Prusse (30 décembre 1701), les deux cercles du Rhin, ceux de Franconie et de Souabe, celui d'Autriche, le 22 mars 1702, celui de Westphalie, le 8 mai suivant, le roi de Portugal, 16 mai 1703, la Suède, le 16 août, et le duc de Savoie le 25 octobre. Dès le mois de mai 1702, les hostilités commencèrent contre la France; cette guerre ne fut terminée que le 6 mars 1714, par le traité de Rastadt (voyez RASTADT), dont une clause ordonna que deux alliés de la France, qui avaient été dépouillés de leurs États, en seraient remis en possession : c'étaient les électeurs de Cologne et de Bavière.

Nous ne nous occuperons pas ici des guerres sanglantes du dix-huitième siècle (voyez les ANNALES, t. II, et au DICTIONNAIRE les articles SUCCESSION D'AUTRICHE (guerre de la), SEPT ANS (guerre de) et PRUSSE (relations de la France avec la); chaque Etat de l'Empire joua un rôle séparé dans ces luttes où, par un revirement de politique, la France se montra l'alliée de la maison d'Autriche. Nous avions principalement pour nous, à cette époque, l'électeur palatin et l'électeur de Cologne, dont le frère, Charles de Bavière, avait trouvé dans le roi de France un appui pour soutenir ses prétentions à l'Empire.

Pendant les années 1789, 1790 et 1791, l'Allemagne porta la plus grande attention aux réformes qui s'opéraient en France. Les principes établis par l'Assemblée nationale, et mis bientôt par elle en pratique, la proclamation des droits de l'homme, l'abolition de tous les priviléges des provinces, des droits féodaux et des dîmes ecclésiastiques; toute cette révolution enfin qui s'opérait sur la rive gauche du Rhin, agita vivement sur la rive droite les esprits d'abord, puis les intérêts. Un grand nombre de membres de la noblesse et du haut clergé d'Allemagne avaient conservé, dans les provinces allemandes successivement cédées à la France, des possessions et des priviléges importants que la couronne de France avait solennellement reconnus dans les traités : ainsi des archevêques et des évêques allemands exerçaient en France des pouvoirs ecclésiastiques; des barons, des comtes et des ducs en tiraient des revenus, et y jouissaient de nombreux priviléges comme dans le reste de leurs domaines; car la France n'avait conquis que la suzeraineté sur les provinces cédées, mais la propriété, le domaine utile, réel, du territoire, étaient demeurés aux anciens possesseurs. Or, dans cette régénération de la France, les députés de l'Assemblée nationale ne respectèrent pas plus les priviléges des étrangers que ceux des nationaux. La féodalité et tous ses droits fut abolie dans l'Alsace comme dans le reste de la monarchie; les juridictions anciennes furent détruites, les biens ecclésiastiques confisqués comme dans les autres provinces. Aussi les princes *possessionnés* firent-ils éclater leurs plaintes dans

l'Empire. D'abord ils adressèrent à Paris des réclamations qui n'y furent point écoutées; ils les renouvelèrent à Ratisbonne, puis à Francfort, auprès des électeurs réunis pour l'élection de Léopold, et prièrent le nouvel empereur de prendre des mesures énergiques pour garantir les droits des membres de l'Empire.

Cependant l'Empire ne déclara point immédiatement la guerre à la France. La Prusse et l'Autriche se contentèrent d'attaquer isolément la France traînant à leur suite les émigrés. Mais la nouvelle république ayant dirigée, après la libération de son territoire, une attaque vers le centre de l'Allemagne, et pris Spire, Worms, Mayence, Francfort et Kœnigstein, la diète déclara que l'intérêt de l'Empire exigeait la mise sur le pied de guerre du triple des troupes des cercles; et, le 22 mars 1793, elle déclara la guerre à la nouvelle république.

Les chances de cette guerre parurent d'abord tourner contre la France; mais nous reprîmes bientôt l'offensive, et, quoique l'Empire eût déjà perdu, en 1796, près de neuf cents millions depuis le commencement d'une guerre entreprise en apparence pour rétablir dans leurs droits féodaux quelques barons allemands, néanmoins les États du sud, sous l'influence de l'Autriche et des subsides de l'Angleterre, votèrent la continuation des hostilités pour 1796. Mais durant cette campagne, Bonaparte était à la tête des Français en Italie, Moreau commandait l'armée du Rhin, et Carnot était ministre de la guerre. Rappelé en Italie par les succès de Bonaparte, l'archiduc Charles déclara ne pouvoir défendre les États allemands du sud, qui furent réduits à acheter un armistice. Wurtemberg paya quatre millions, Bade deux, le cercle de Souabe douze, les corporations ecclésiastiques sept, en tout vingt-cinq millions de fr. (25 juillet). Le même jour, les cercles de Bavière et de Souabe conclurent un armistice que le premier paya au prix de seize millions, le second au prix de dix, sans compter des indemnités en nature, et l'obligation pour la Bavière de donner vingt de ses plus précieux tableaux.

Aussitôt après la conclusion de l'armistice, les États des cercles furent contraints d'envoyer à Paris des plénipotentiaires qui, le 22 août, signèrent la paix pour Bade et le Wurtemberg. La Franconie et la Bavière y accédèrent en renonçant à leurs possessions au delà du Rhin. Ces traités étaient déjà conclus quand l'archiduc Charles, repoussant l'armée du général Jourdan, força Moreau à faire cette belle retraite à laquelle il dut toute sa gloire militaire. La rive droite du Rhin retombait donc encore une fois au pouvoir des Autrichiens; mais Bonaparte pénétrait dans le même temps jusqu'aux portes de Vienne, et forçait l'Empereur à signer les préliminaires de Leoben. Quant à l'Empire, pour régler les conditions de la paix, il fallut réunir un congrès, qui, pressé par la France, consentit d'abord à la cession de la rive gauche du Rhin et à indemniser les princes dépossédés par des sécularisations. Mais ce dernier point menaçait d'entraîner d'interminables discussions, lorsque, au mois de mars suivant, la guerre générale, en recommençant, dissipa le congrès.

Les Autrichiens et les Russes ayant commencé les hostilités en Italie et en Suisse, l'Empereur chercha à engager l'Empire dans cette nouvelle guerre. Les États ecclésiastiques y étaient disposés, car ils la regardaient comme le seul moyen d'éviter la sécularisation dont ils étaient menacés; les États du sud, à l'exception de Bade, si maltraités dans la guerre précédente, voulaient aussi tenter encore une fois le sort des armes. Mais les États du nord firent encore défection; et, pour remplacer les contingents qu'ils refusaient, on reprit le projet d'une levée en masse qui avait déjà réussi pour l'Autriche dans le Tyrol. Mais, en 1799 comme en 1793, les peuples restèrent muets à un appel fait dans l'intérêt des princes. L'or de l'Angleterre fit mieux. Pitt solda 12,000 Bavarois, 7,000 Wurtembergeois, 10,800 hommes du cercle de Souabe, et 4,000 de Mayence, qui servirent plutôt les intérêts de la Grande-Bretagne que ceux de leur patrie. La même puissance prit aussi à sa solde l'armée de Condé, qui avait été successivement payée par l'Empire et la Russie.

Une courte et remarquable campagne, où les alliés eurent en tête Bonaparte et Moreau, qui gagnèrent, le premier, la bataille de Marengo, le second, celle de Hochstedt, termina cette guerre; et la paix de Lunéville (voyez ce mot) (9 février 1801) ramena pour quelques années le repos en Europe.

Après la paix de Lunéville, qui donna le Rhin pour limite à la république, et enleva à l'Allemagne douze cents lieues carrées de territoire et plus de quatre millions d'habitants, l'Empire jouit pendant quelques années d'une paix profonde, dont Bonaparte et François II profitèrent, le premier pour se faire déclarer empereur des Français, le second pour réunir tous ses États héréditaires sous la dénomination d'empire d'Autriche, et prendre lui-même le titre d'empereur héréditaire, « afin, disait-« il, de garder la parité avec la nou-« velle maison de France, et de se met-« tre de niveau avec les principaux « monarques de l'Europe, pour ce qui « regarde les titres. » Bientôt cependant (1805) l'Autriche et la Russie se réunirent de nouveau contre la France; mais la bataille d'Austerlitz (5 décembre), que suivit de près le traité de Presbourg (26 décembre), brisa cette nouvelle coalition. Trois États de l'Empire, la Bavière, le Wurtemberg et Bade, avaient figuré dans cette guerre comme alliés de la France.

L'année suivante, seize princes se séparèrent, par une déclaration solennelle, de la confédération allemande, et formèrent une coalition dont l'acte constitutif, dressé à Paris le 12 juillet 1806, fut ratifié le 19 juillet à Saint-Cloud, et notifié le 1er août à la diète générale de l'Empire, à Ratisbonne. Elle fut l'origine de la confédération du Rhin. (Voy. ce mot.)

Napoléon ayant déclaré « qu'il regar-« dait cette confédération de princes « comme un résultat naturel et néces-« saire de la paix de Presbourg; que « la diète avait déjà depuis longtemps « cessé d'avoir une volonté à elle; que, « par la réunion du Hanovre à la Prusse, « un électorat avait été supprimé; qu'un « roi du Nord (la Suède) avait incorporé « à ses autres États une province de « l'Empire; qu'il ne pouvait donc plus « reconnaître l'existence de la consti-« tution germanique, mais seulement la « pleine et illimitée souveraineté de « chacun des princes dont les États com-« posaient l'Allemagne, et qu'il voulait « entrer avec eux dans les mêmes rela-« tions qu'avec les autres princes indé-« pendants de l'Europe; » par suite de cette déclaration, l'empereur François II fut obligé d'abdiquer, le 6 août 1806, le titre d'empereur d'Allemagne, et de proclamer les États allemands héréditaires de la maison d'Autriche, séparés du corps germanique. Ainsi fut dissous par l'empereur des Français l'empire d'Allemagne, fondé 1006 ans auparavant, lors du couronnement d'un autre monarque français, de Charlemagne, comme empereur d'Occident.

EMPIRE DE CHARLEMAGNE (étendue de l'). L'historien de Charlemagne, Éginhard, nous a laissé l'énumération succincte des provinces soumises aux Francs à la mort du grand empereur, en 814.

« Le royaume des Francs, que Pepin avait transmis déjà vaste et puissant au roi Charles, fut augmenté de près du double par les glorieuses conquêtes de ce prince. En effet, avant lui, la partie de la Gaule qui s'étend entre le Rhin et la Loire, l'Océan et la mer Baléare (golfe du Lion), la partie de la Germanie située entre la Saxe, le Danube, le Rhin et la Saale (qui sépare les Thuringiens des Sorabes), et occupée par les Francs orientaux, puis le pays des Alémans et celui des Bavarois, formaient tout l'empire des Francs. Par ses guerres, Charles y ajouta d'abord l'Aquitaine et la Gascogne, et toute la chaîne des Pyrénées jusqu'à l'Ebre, qui, prenant sa source en Navarre, traverse les plaines les plus fertiles de l'Espagne, et se jette dans la mer Baléare, sous les murs de la ville de Tortose; ensuite toute la partie de l'Italie qui, depuis Aost jusque dans la Calabre inférieure, où se trouvent les frontières des Grecs et des Bénéventins, s'étend sur une longueur de plus d'un million de pas; puis la Saxe, partie considérable de la Germanie, qui est, dit-on, deux fois plus large que le pays habité par les Francs, et qui peut avoir la même longueur; puis les deux Pannonies; la Dacie, si-

tuée sur la rive opposée du Danube; l'Istrie, la Liburnie, la Dalmatie, à l'exception des villes maritimes qu'il voulut bien laisser à l'empereur de Constantinople, en considération de l'amitié et de l'alliance qui les unissaient. Enfin toutes les nations barbares et sauvages qui habitent la Germanie entre le Rhin et la Vistule, le Danube et l'Océan, nations presque semblables de langage, mais si différentes d'usages et de mœurs, furent par lui si complétement domptées, qu'il les rendit tributaires. Les principales d'entre elles sont les Vélatabes, les Sorabes, les Abodrites et les Bohémiens (*). »

Ce tableau, un peu vague, a besoin d'être expliqué et complété; nous y ajouterons dans ce but quelques détails. Résumons d'abord les conquêtes de Charlemagne, le grand empereur. Au sud, tout le midi de la France, sauf la Provence, conquise en 755; la Catalogne, et une partie de la Navarre, au delà des Pyrénées; au nord, le Hanovre, le Brandebourg, la Silésie et la Saxe; à l'est, les pays qui composent aujourd'hui l'empire d'Autriche; au sud-est, l'Italie presque tout entière, moins la partie méridionale du royaume de Naples.

Les limites de cet empire étaient donc :

Au *nord*, la mer Baltique et l'Eyder; à l'*est*, la Theiss, le Kamp et l'Oder; au *sud*, en Espagne, Pampelune, le cours inférieur de l'Ebre, et Saragosse. En Italie, les caps San-Vito et Cavallo, et les fleuves Savuto et Nieto. Au *sud-est*, Raguse et le Danube supérieur. A l'*ouest*, l'océan Atlantique. Au *nord-ouest*, l'océan Britannique, le détroit de Gaule, et l'océan Germanique.

Les peuples compris dans ces limites étaient les uns incorporés à l'empire, les autres seulement dépendants et tributaires.

Dans le célèbre capitulaire publié à Thionville en 806, capitulaire que les écrivains contemporains ont appelé le *testament* de Charlemagne, ce prince partagea son empire en trois royaumes, qu'il distingua par les noms de *Germanie*, d'*Italie* et d'*Aquitaine*.

(*) Éginhard, *Vie de l'empereur Charles*, ch. xv, traduction de M. A. Teulet.

1° Germanie. Ce royaume, que l'Empereur destinait à Charles, son fils aîné, se composait de la Neustrie, de l'Austrasie, de la Frise, de la Saxe, de la Thuringe, d'une partie de la Bavière, de l'Alémanie ou Souabe septentrionale, et d'une partie de la Bourgogne.

La *Neustrie*, qui comprenait la Bretagne, s'étendait entre la Loire, l'Océan, la Meuse, jusqu'au milieu de son cours, et l'Escaut.

L'*Austrasie* était comprise entre la partie supérieure du cours de la Meuse, l'Escaut et le Rhin, dans la partie inférieure de son cours. Elle s'étendait même du côté de l'est, au delà de ce dernier fleuve, touchait à l'Alémanie et à la Bavière par la Franconie, et renfermait l'Alsace.

La *Frise*, qu'on peut considérer comme une dépendance de la Saxe, comprenait tout le littoral de l'océan Germanique, entre l'embouchure du Rhin et celle du Weser.

La *Saxe*, comprise entre le Rhin et l'Elbe, était habitée par trois peuples distincts : les Westphaliens à l'ouest, entre le Rhin et le Weser; les Ostphaliens à l'est, entre le Weser et l'Elbe; et les Angariens au centre et au sud.

La *Thuringe*, séparée de l'Ostphalie par l'Unstrut, affluent de la Saale, et de la Franconie par la Werra, s'étendait à l'est jusqu'à la Saale. Le Northgau, ou partie septentrionale de la Bavière, y avait été réuni.

L'*Alémanie septentrionale* se composait du territoire enfermé dans l'angle formé par le haut Danube et par le Rhin dans la partie moyenne de son cours.

2° L'Italie, donnée par Charlemagne à Pepin, son second fils, se composait de l'Italie ou Lombardie, de la Bavière, et de l'Alémanie ou Souabe méridionale.

La *Lombardie* s'étendait depuis les Alpes, au nord, jusqu'au Garigliano et à la Pescare, qui la séparaient au sud du duché de Bénévent, demeuré indépendant. Elle comprenait en outre les cinq marches de Suse ou de Turin, de Ligurie ou de Gênes, de Trieste, de Trévise et de Frioul.

La *Bavière* s'étendait de l'ouest à l'est, entre le Lech et l'Ens, et du nord

au sud, entre le Danube et les Alpes. On y rattachait encore, 1° la Hunnie ou Avarie, située à l'est, entre l'Ens et la Raab; 2° le duché ou marche de Carinthie, au sud-est de la Bavière et au sud-ouest de la Hunnie.

L'*Alémanie méridionale*, située à l'ouest de la Bavière, était bornée au nord par le Danube et le Rhin, au sud-est par le cours supérieur du Rhin, au sud et à l'ouest par l'Aar et la Reuss. Elle comprenait aussi le duché de Coire.

3° L'AQUITAINE, destinée à Louis, troisième fils de Charlemagne, renfermait l'Aquitaine proprement dite, la Bourgogne, la Provence, la Septimanie, la Gascogne, les marches d'Espagne, et les îles de la Méditerranée.

L'*Aquitaine* proprement dite s'étendait entre la Loire, les Cévennes, les Pyrénées, la Garonne et l'Océan. Elle était divisée en neuf comtés.

La *Bourgogne*, qui s'étendait entre la Loire, les Alpes, les Vosges et la Durance, n'était pas comprise dans le royaume d'Aquitaine pour ses parties septentrionale et transjurane, qui faisaient partie de la Germanie.

La *Provence* était renfermée entre la Durance, le Rhône, la Méditerranée, le Var et les Alpes.

La *Septimanie* était située entre les Pyrénées, la Méditerranée, le Rhône et les Cévennes.

La *Gascogne* occupait les pays situés au sud-ouest de l'Aquitaine, entre la Garonne, les Pyrénées et l'Océan.

Les *marches d'Espagne* étaient au nombre de deux, savoir : la marche de Gothie et la marche de Gascogne. Elles comprenaient la partie de l'Espagne située entre les Pyrénées et l'Ebre.

Les *îles de la Méditerranée* étaient les îles Baleares, la Corse et la Sardaigne.

Nous citerons, parmi les pays tributaires de l'Empire, les *Vénèdes*, habitant les bassins de l'Elbe et de l'Oder, de la Morava et de la Theiss, et divisés en quatre grandes tribus : les Moraves, les Czèches ou Bohêmes, les Sorabes et les Obotrites ; et le *duché de Bénévent*, qui occupait presque tout le sud de l'Italie.

EMPIRE DE GALILÉE, association ou communauté que les clercs des procureurs à la chambre des comptes organiserent pour se distinguer des clercs des procureurs au parlement, qui s'étaient constitués en *Royaume de la Basoche* (voy. BASOCHE), et pour juger en dernier ressort les contestations qui pouvaient survenir entre eux. Ils avaient emprunté ce nom de *Galilée*, non pas à la partie ainsi nommée de l'ancienne Palestine, mais à une petite rue qui longeait les bâtiments de la chambre des comptes, et qu'habitaient un grand nombre de Juifs. L'empereur et ses officiers se réunissaient dans une salle qui donnait sur cette rue.

L'époque de la création de ce *haut et souverain empire* est assez douteuse; cependant, d'après le préambule d'un règlement fait par un M. Barthélemi, maître des comptes, en qualité de *protecteur de l'empire*, il paraît qu'elle remonte au moins au commencement du quinzième siècle.

Le premier officier de la communauté conserva le titre d'empereur jusqu'au règne de Henri III, qui défendit partout en France ces dénominations de rois données jusqu'alors si fréquemment aux chefs des confréries. Alors le premier rang appartint au chancelier. Au-dessous de ce fonctionnaire électif, étaient placés un procureur général, six maîtres des requêtes, deux secretaires des finances, un trésorier, un contrôleur, un greffier et deux huissiers. Cette communauté regardait comme ses *protecteurs* le doyen des conseillers maîtres et le procureur général de la chambre des comptes, spécialement commis par cette dernière pour veiller à tout ce qui intéressait la juridiction de l'empire. Ses dignitaires s'assemblaient tous les jeudis matin, après l'audience de Messieurs de la chambre. Ils ne devaient se présenter à ces assemblées qu'avec la toque ou bonnet de clerc, et une petite robe noire allant jusqu'aux genoux.

La fête de l'empire se célébrait le 28 janvier, jour de la Saint-Charlemagne, dans la Sainte-Chapelle basse du Palais. C'était encore pour la communauté un jour bien solennel que la fête des Rois. Alors elle faisait confectionner de nombreux gâteaux, et les portait en pompe chez les officiers de la chambre, les ge-

néraux des finances et les principaux courtisans, qu'elle régalait en même temps d'une bruyante aubade.

Dans un compte de l'ordinaire de Paris, clos à la Saint-Jean 1519, le fermier porte en dépense ce qu'il avait payé au trésorier de l'*empire*, « pour « lui aider à supporter les frais qu'il « lui a convenu faire, tant pour les gâ- « teaux, jeux et états faits à l'honneur « et exaltation du roi à la fête des Rois, « que pour autres affaires. » Dans le compte de l'ordinaire de 1532, figure une somme de 25 livres parisis « payées « à l'*empereur* et aux suppôts d'icelui, « pour employer aux frais et charges « dudit empire, même aux danses mo- « risques, momeries et autres triomphes « que le roi veut et entend être faits « par eux pour l'honneur et récréation « de la reine. »

Il paraît néanmoins que nos joyeux clercs outrepassaient souvent, dans leurs solennités, les bornes des convenances, car on voit intervenir à plusieurs reprises, surtout au seizième siècle, des arrêts de la chambre des comptes, portant défense aux clercs associés « de « faire les gâteaux et solennités selon la « coutume ancienne. » Cette prohibition ne fut même levée, en 1538, qu'à condition qu'ils célébreraient la fête des Rois *modestement*. On voit néanmoins par les anciens registres et mémoriaux de la chambre, que les privileges de l'*empire* ne le cédaient en rien à ceux de la Basoche. Cette corporation prolongea son existence jusqu'en 1789.

Empire d'Orient (relations de la France avec l'). La chute de l'empire d'Occident, en 476, précéda de bien peu l'invasion des Gaules par les Francs, et les empereurs d'Orient furent bien vite obligés de sanctionner ce nouvel envahissement des provinces qui avaient jadis reconnu la domination de Rome. « Vers l'an 508, dit Grégoire de Tours, Clovis reçut de l'empereur Anastase des lettres de consulat, revêtit, dans la basilique de Saint-Martin, la tunique de pourpre et la chlamyde, et ceignit le diadème; puis, montant à cheval, il répandit de sa propre main, et avec une grande bonté, de l'or et de l'argent pour le peuple, sur le chemin qui est entre la porte de la cour de la basilique de Saint-Martin et l'église de la ville. Depuis ce jour, il eut comme le titre de consul ou d'auguste. »

Déjà le patriciat avait de même été accordé aux rois des Bourguignons. Gundéric avait même été nommé maître de la milice, et ses quatre fils, dont le dernier, Gondebaud, mourut en 516, avaient hérité de ce titre. Le fils de Gondebaud, Sigismond, députa un de ses officiers à l'empereur Anastase pour lui notifier son avénement à la couronne, et lui demander sa protection. Ce député ne put parvenir jusqu'à Constantinople; mais Anastase n'en confirma pas moins au nouveau roi les dignités qu'il lui avait déjà conférées du vivant de son père; il y ajouta même de nouveaux honneurs, car il est prouvé par plusieurs documents que ce prince porta le titre de patrice et de comte des largesses. Rien de plus humble, du reste, que les lettres adressées à l'empereur par Sigismond. Mais, à cette époque, les fils de Clovis commençaient à menacer sérieusement la Bourgogne, et Sigismond cherchait aide et secours de tout côté pour détourner l'orage qui était prêt à fondre sur lui.

Cependant la puissance des Francs s'était accrue de telle sorte, que l'empire d'Orient, chaque fois qu'il méditait une entreprise importante, se crut obligé de compter avec elle. Justinien voulant, en 535, après la mort d'Amalasonte, reconquérir l'Italie, qui était tombée au pouvoir des Goths, « envoya une ambassade aux princes des Francs, avec une lettre ainsi conçue : « Les Goths, non-seulement ne veulent « pas nous restituer l'Italie, qu'ils ont « enlevée par la force à notre domina- « tion, mais encore nous ayant causé, « sans y avoir été provoqués, des maux « immenses et intolérables, nous som- « mes forcés de leur faire la guerre. Il « est de votre intérêt de l'entreprendre « avec nous, car notre commune reli- « gion, également ennemie des erreurs « d'Arius, doit vous inspirer de la haine « contre eux. » La négociation réussit. L'empereur avait joint à sa lettre un présent en argent, et la promesse d'un subside considérable qui devait être payé aux Francs aussitôt qu'ils auraient commencé la guerre. Les Francs s'en-

gagèrent donc à combattre dans les intérêts des Romains d'Orient (*). »

Mais ils ne tardèrent pas à se laisser séduire par les propositions que les Goths leur firent à leur tour. Théodat, meurtrier d'Amalasonte, leur offrit, avec deux mille livres pesant d'or, toutes les terres qu'il possédait dans la Gaule. Ils acceptèrent; cependant le traité ne fut définitivement conclu que sous le successeur de Théodat, Vitigès, qui fit aux rois francs Childebert, Théodebert et Chilpéric, une cession authentique de toutes les possessions des Goths depuis les Alpes jusqu'au Rhône, et depuis la mer jusqu'aux confins du royaume de Bourgogne. Les Francs ne pouvaient, sans violer ouvertement le traité qu'ils venaient de faire avec l'empereur, envoyer des troupes franques au secours des Goths; mais ils promirent d'en fournir secrètement, et ils les tireraient des nations étrangères qui leur étaient soumises.

En effet, Vitigès ayant projeté, en 538, de faire le siége de Milan, implora le secours de Théodebert, qui lui envoya 10,000 Bourguignons, et, pour ne point paraître se mettre en hostilité avec Justinien, prétendit que ces troupes étaient parties contre son ordre et malgré sa volonté. Nous raconterons ailleurs la campagne des Francs en Italie. [Voy. ITALIE (expéditions en).]

On possède deux lettres écrites par Théodebert à Justinien, en réponse à d'autres lettres de Justinien, qui ne sont pas parvenues jusqu'à nous. Dans la première de ces lettres, le prince franc accuse réception de la dépêche par laquelle l'empereur le prie d'envoyer promptement 3,000 hommes au secours du patrice Brigantinus, et s'excuse de ne pouvoir lui rendre ce service, pour des raisons communiquées par lui au comte Andreas, porteur de la dépêche impériale. La seconde lettre contient la réponse à des questions faites par l'empereur sur l'étendue de la puissance des Francs en Germanie, et sur les différents peuples de ces contrées qui reconnaissaient leur domination.

Les guerres des Romains contre les Ostrogoths étaient favorables aux projets d'envahissement des Francs, qui, dans leurs expéditions, s'emparèrent du pays des Venètes. Aussitôt que Théodebald eut succédé à son père Théodebert, mort en 548, « l'empereur Justinien envoya au nouveau roi Léontius, sénateur et gendre d'Athanase, pour lui demander de joindre ses armes aux siennes contre Totila et les Goths, et d'abandonner les contrées dont Théodebert s'était emparé en Italie au mépris des traités (*). » Cette ambassade n'eut pas grand succès. Théodebald refusa de rompre l'alliance qu'il avait formée avec les ennemis de l'empire; seulement, pour régler ce qui regardait les prétentions de l'empereur relativement aux pays occupés par les Francs, il fit partir quatre députés avec l'ambassadeur byzantin. On ne sait point quel fut le résultat de cette négociation; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle n'empêcha pas les Francs de garder leurs conquêtes dans la Ligurie et dans la Vénétie.

Ce fut vers cette époque (541), ou peut-être un peu avant, qu'eut lieu un événement fort important : la cession des Gaules aux Francs par Justinien, cession qui eut pour cause les embarras toujours croissants de la guerre contre les Goths, et la crainte que les Francs ne s'alliassent avec eux. « Les Goths, dit Procope, avaient, au commencement de cette guerre, comme je l'ai mentionné, abandonné aux Francs toutes les Gaules soumises à leur domination. Les Romains, de leur côté, ne purent l'empêcher, et l'empereur Justinien fut obligé de la confirmer, de peur d'être inquiété par ces barbares, s'il se les rendait hostiles; et les Francs ne se regardaient pas comme possesseurs tranquilles des Gaules, si l'empereur n'eût confirmé cette donation par ses lettres... A partir de cette époque, les rois francs occupèrent la colonie phocéenne de Marseille et tous les lieux maritimes, et obtinrent ainsi l'empire de la mer; puis, ils présidèrent dans Arles à des jeux équestres, et frappèrent, avec de l'or gaulois, des monnaies, non plus à l'effigie de l'empereur, suivant la coutume, mais à leur propre effigie. »

(*) Procope.

(*) Procope.

En 561, après la mort de Teias, roi des Goths, des ambassadeurs furent députés par ce peuple à Théodebald, roi d'Austrasie, pour implorer son secours. Les tuteurs du jeune prince les accueillirent froidement. Mais l'idée d'une expédition aventureuse à entreprendre avait excité l'ardeur belliqueuse de la nation; ils furent forcés de céder, et deux frères, Lothaire et Buccelin, ducs des Alémans, descendirent, l'automne suivant, des alpes Rhétiennes dans la plaine de Milan, à la tête de vingt-cinq mille barbares. Cette armée, qui signala son passage par d'horribles dévastations, fut, au printemps de l'année suivante, exterminée par Narsès à la bataille de Cassilinum.

Cependant la conquête de l'Italie par les Lombards vint bientôt replacer les Francs, vis-à-vis l'empire d'Orient, dans la position qu'ils avaient occupée durant la guerre gothique; leurs relations devinrent même plus fréquentes avec les empereurs de Constantinople. « Le roi Sigebert, dit Grégoire de Tours, envoya à l'empereur Justin (successeur de Justinien) des ambassadeurs pour demander la paix : c'étaient Warinaire, Franc de nation, et Firmin d'Auvergne. Prenant leur chemin par mer, ils se rendirent à Constantinople, parlèrent à l'empereur, et obtinrent de lui ce qu'ils demandaient. Cependant ils ne rentrèrent en Gaule que l'année suivante. » Chilpéric envoya aussi des ambassadeurs à Tibère, successeur de Justin : ceux-ci ne revinrent qu'au bout de trois ans, après avoir fait naufrage près de la ville d'Agde, et après s'être vu dépouiller par les habitants de la plupart des présents qu'ils rapportaient au prince franc. « A cette époque, dit le pieux « évêque de Tours, je m'étais rendu à « la maison royale de Nogent pour me « présenter au roi... Là, ce prince me « montra des médailles d'or, du poids « d'une livre chacune, que lui avait en- « voyées l'empereur, avec cette légende « à l'entour : TIBERII. CONSTANTINI. « PERPETUI. AUGUSTI; de l'autre, un « char à quatre chevaux et son conduc- « teur, avec cette inscription : GLORIÆ. « ROMANORUM. Il me fit voir encore « plusieurs autres objets précieux que « lui avaient offerts les ambassadeurs. »

Les empereurs de Constantinople cherchèrent toujours à opposer les Francs aux Lombards. Trop occupé en Orient pour pouvoir faire passer des troupes en Occident, Maurice envoya, vers l'an 584, une ambassade solennelle à Childebert, roi d'Austrasie, avec une somme de cinquante mille pièces d'or, pour l'engager à chasser les Lombards de l'Italie. Ce prince partit aussitôt pour cette contrée. « A cette nouvelle, les Lombards, craignant d'être détruits par son armée, se soumirent à sa domination, lui donnèrent beaucoup de présents, et promirent d'être de fidèles sujets. Alors, voyant qu'il avait obtenu d'eux tout ce qu'il voulait, le roi revint dans les Gaules... L'empereur, apprenant qu'il avait fait la paix avec les Lombards, redemandait son argent; mais Childebert, confiant dans ses forces, ne voulut pas même lui répondre (*). » Cependant l'empereur ayant renouvelé sa réclamation l'année suivante, il se décida à envoyer une nouvelle armée en Italie. Mais la division se mit entre les chefs de cette armée, et elle revint sans que le but de l'expédition eût été atteint. Les rois francs comprenaient trop bien qu'il était de leur intérêt de laisser subsister la puissance lombarde, pour chercher sérieusement à anéantir cette redoutable barrière placée entre eux et l'empire d'Orient. C'est probablement à cette cause, aussi bien qu'à l'indiscipline des troupes, qu'il faut attribuer l'insuccès des quatre expéditions dirigées par Childebert contre l'Italie, qui dès lors s'appela, comme au seizième siècle, *le tombeau des Francs*.

En 584, la paix fut définitivement conclue entre les Lombards et les Francs, et pendant cent soixante ans, jusqu'au règne de Pepin, elle fut fidèlement observée de part et d'autre. Pour prévenir une rupture avec l'empire d'Orient, le roi Gontran avait envoyé en ambassade à Constantinople le comte Syagrius. Maurice le reçut avec honneur, et lui conféra la dignité de patrice. Cette conduite, qui semblait indiquer que les empereurs n'avaient pas renoncé à leurs anciennes prétentions sur cer-

(*) Grégoire de Tours.

taines parties des Gaules, excita un violent mécontentement à la cour de Gontran, qui, au retour de son ambassadeur, se hâta de le priver du titre que l'empereur lui avait conféré. L'abbé Dubos, dans son *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française*, rapporte à cette époque une médaille d'or de Maurice, laquelle semblerait indiquer que les empereurs d'Orient conservaient encore quelques partisans dans le midi de la Gaule. Cette médaille, qui a été gravée dans l'édition de Joinville donnée par du Cange, présente d'un côté la tête de Maurice avec la légende D. N. MAURITIUS P. P. AUGUSTUS, et de l'autre côté le *Labarum*, avec ces mots : VIENNA DE OFFICINA LAURENTI.

Héraclius reçut, en 629, une ambassade de Dagobert, qui venait de réunir sous sa domination toutes les parties de la monarchie des Francs. Ce prince le félicitait sur l'heureux succès de son expédition en Perse, et demandait le renouvellement de l'ancienne alliance qui n'avait cessé de subsister entre les Francs et l'empire. Les ambassadeurs furent reçus avec honneur, et obtinrent la confirmation des traités précédents.

Les querelles continuelles des Grecs, des Lombards et des papes, donnèrent, au huitième siècle, une haute importance à l'alliance des Francs. L'empereur Constantin Copronyme, voyant que la protection de Pepin faisait toute la force des papes, qui cherchaient à se rendre indépendants, voulut aussi tâcher de mettre ce prince dans ses intérêts. Un ambassadeur, envoyé par lui, débarqua à Marseille en 755; il joignit Pepin au camp devant Pavie, et lui offrit des présents magnifiques, s'il voulait restituer à l'empire l'exarchat de Ravenne. Mais Pepin refusa ces offres, et fit don au pape de la province qu'il venait de conquérir.

Quelques années plus tard, en 767, l'empereur envoya en France une ambassade composée de six officiers revêtus du titre de patrices, et d'un certain nombre d'évêques et de prêtres iconoclastes célèbres pour leur science et leur habileté. Les patrices demandèrent pour Léon, fils aîné de l'empereur, Gisele, fille de Pepin, avec l'exarchat de Ravenne pour dot. Cette province serait ainsi revenue aux empereurs. Les prêtres et les évêques iconoclastes essayèrent de faire adopter leurs opinions par le clergé gaulois; mais celui-ci combattit fortement ces opinions, et Pepin renvoya la question à un concile qui fut tenu à Gentilly, et après lequel les ambassadeurs grecs furent obligés de s'en retourner sans avoir rien obtenu.

Les affaires d'Italie, qui occupent une place si importante dans l'histoire du règne de Charlemagne, rendirent très-fréquents, pendant toute la durée de ce règne, les rapports des Grecs et des Francs. Suivant Éginhard, Charlemagne entama en personne, en 786, des conférences avec les ambassadeurs de l'empereur Constantin, qui étaient venus lui demander sa fille Rotrude en mariage; mais le roi, mécontent de la mauvaise foi des Grecs, la leur refusa. Cette rupture, que les Grecs attribuaient aux intrigues d'Irène, fut suivie d'une déclaration de guerre.

« Constantin, dit Éginhard, irrité de ce que le roi avait refusé de lui accorder sa fille en mariage, ordonna, en 788, au patrice Théodore, préfet de Sicile, et aux autres ducs de cette province, de ravager les frontières des Bénéventins... Dans le combat qui fut livré, l'ennemi laissa sur le champ de bataille une multitude des siens, tandis que les Francs, vainqueurs sans avoir éprouvé de grandes pertes, ramenèrent dans leur camp un grand nombre de captifs et un riche butin. »

Cette tentative fut la dernière que firent les Grecs pour recouvrer leurs anciennes possessions d'Italie. La dernière année de son règne, Constantin envoya, pour traiter de la paix avec le roi des Francs, Théophile, fils de Nicétas, gouverneur de Sicile; mais les négociations furent interrompues à la nouvelle de la déposition du prince grec. Irène les renoua l'année suivante; et Charlemagne, qui méditait probablement déjà de se faire proclamer empereur d'Occident, amusa les envoyés de l'impératrice, en prolongeant outre mesure les conférences. Jusqu'alors, il avait toujours donné aux empereurs, dans les lettres qu'il leur avait adressées, le titre de *pères*. Il crut pouvoir

traiter avec eux d'égal à égal après son couronnement, en 801, et dès lors il ne leur donna plus que le titre de *frère*.

Malgré les craintes que l'élévation d'un nouvel empereur dût inspirer à Irène, cette princesse, qui était haïe de son peuple, « lui envoya de Constantinople, comme ambassadeur, le spathaire Léon, pour confirmer la paix entre les Grecs et les Francs. L'empereur, à son tour, après avoir congédié cet ambassadeur, envoya à Constantinople Jessé, évêque d'Amiens, et le comte Helmgald, qu'il chargea de régler la paix avec l'impératrice (*). »

Le motif de cette ambassade n'était autre, suivant les historiens grecs, que la conclusion d'un mariage entre Irène et l'empereur lui-même, qui aurait ainsi réuni sous sa domination tous les pays qui avaient composé l'empire romain. Le pape, ajoutent les mêmes historiens, souhaitait fort cette union; mais des intrigues de cour la firent manquer. Cependant aucun historien latin ne parle de ce projet, et l'on peut, sans s'exposer à être taxé d'incrédulité, n'y voir, avec Muratori, qu'une fable, sans autres fondements que des faux bruits répandus par les ennemis d'Irène pour la rendre de plus en plus odieuse à ses sujets.

Les ambassadeurs de Charlemagne furent témoins de la chute de cette impératrice, qui fut détrônée et remplacée par Nicéphore. « Ce prince, dit Éginhard, et ses successeurs Michel et Léon, jaloux d'obtenir l'amitié et l'alliance de Charles, le prévinrent en lui envoyant plusieurs ambassades. Ils avaient conçu de vives inquiétudes en le voyant prendre le titre d'empereur, qui semblait annoncer des projets contre leur puissance; mais il contracta avec eux une alliance si solide, qu'il ne resta plus entre eux aucun motif de division. En effet, la puissance des Francs a toujours porté ombrage aux Grecs et aux Romains; aussi existe-t-il le proverbe grec suivant : *Aie le Franc pour ami et non pour voisin.* »

Les ambassadeurs de Nicéphore arrivèrent en 803 au camp de Charlemagne, sur les bords de la Saal. Ce prince, pour confondre leur vanité, déploya dans un village de la Franconie toute la pompe ou du moins toute la morgue du palais de Byzance. Les Grecs traversèrent quatre grandes salles magnifiquement ornées. Dès la première, ils allaient se prosterner devant un personnage couvert d'or et de pierreries, lequel était assis sur un trône. On leur dit que c'était le connétable, c'est-à-dire, un des serviteurs du prince. Ils firent la même méprise, et on leur fit la même réponse dans la seconde pièce, où se trouvaient le comte du palais, l'intendant et le grand chambellan. Leur impatience s'accrut ainsi peu à peu, jusqu'au moment où l'on ouvrit la porte de la chambre où était Charlemagne; alors ils aperçurent, environné de tout l'étalage de ce luxe étranger qu'il méprisait, le monarque, à qui ses chefs victorieux donnaient à l'envi des marques d'amour et de respect.

« Les deux empires conclurent un traité de paix et d'alliance, et il fut décidé que chacun garderait les domaines dont il se trouvait en possession. L'Istrie, la Liburnie, la Dalmatie, l'Esclavonie, la Croatie, demeurèrent à Charlemagne, qui s'en était rendu maître. Nicéphore garda les îles qui bordaient la Dalmatie, ainsi que les villes maritimes de cette province. Mais ce traité, par suite de différends survenus entre les deux cours relativement à la possession de la Vénétie, qui fut laissée aux Grecs, ne fut ratifié qu'en 811; et en 812, au commencement du printemps, Charlemagne chargea Amalharius, évêque de Trèves, et Pierre, abbé du monastère de Nonantola, d'aller à Constantinople confirmer la paix avec l'empereur Michel, successeur de Nicéphore (*). »

Lorsque Léon eut remplacé Michel, il les trouva encore à la cour; il fit partir avec eux Christophe, son premier écuyer, et le diacre Grégoire, pour demander à Charlemagne du secours contre les Bulgares. Mais le grand empereur d'Occident était mort le 28 janvier 814. Louis le Débonnaire reçut ces envoyés avec honneur; à leur départ, il leur offrit des présents considérables, tant pour eux que pour leur maître, et

(*) Éginhard, Vie de Charlemagne.

(*) Gibbon, Histoire de la décadence de l'empire romain.

il les fit conduire et défrayer jusqu'à la frontière. Plusieurs seigneurs francs les accompagnèrent, afin de demander à Léon la continuation de l'ancienne amitié qui avait régné entre les deux empires, et la confirmation des traités précédents. Mais déjà commençait, pour la monarchie franque, l'époque de la décadence ; les empereurs d'Orient cessèrent bientôt de traiter d'égal à égal avec les chefs de cette monarchie. « Les Grecs, dit Gibbon, oublièrent bientôt cette humiliante égalité, ou ils ne s'en souvinrent que pour détester les barbares qui l'avaient obtenue de force. Tant que la même personne réunit le pouvoir et les vertus, ils saluèrent avec respect l'auguste Charlemagne, en lui donnant les titres de βασιλεύς et d'*empereur des Romains*. Du moment où ils virent que son fils dévot ne réunissait plus ces qualités, on lut, sur la souscription des lettres de la cour de Byzance : « *Au roi, ou, pour employer les qualifications qu'il se donne, à l'empereur des Francs et des Lombards.* » Lorsqu'ils n'aperçurent plus ni pouvoir ni vertus, ils dépouillèrent Louis II de son titre héréditaire, et, en lui appliquant la dénomination barbare de *rex* ou de *rega*, ils le reléguèrent dans la foule des princes latins. » En effet, après la décadence et la chute de la dynastie carlovingienne, les empereurs grecs recommencèrent à se considérer toujours comme souverains de l'Occident, et ils conservèrent jusqu'à la fin ces prétentions; c'est ainsi que, lorsqu'en 1088 Robert de Frise, comte de Flandre, revenant d'un pèlerinage en terre sainte, passa à Constantinople, *il fut forcé*, dit Anne Comnène, de faire hommage à l'empereur, *suivant l'usage des princes latins;* phrase qui indique bien plutôt les prétentions de la cour de Byzance que la réalité de son pouvoir. Au reste, ces prétentions se renouvelèrent à l'époque de la première croisade, entreprise qui, on le sait, doit être en partie attribuée aux sollicitations des Grecs, que la puissance croissante des Turcs menaçait déjà dans leur existence comme nation. Il faut lire dans les écrivains grecs, et dans les chroniqueurs des croisades, le récit des ruses employées par Alexis Comnène pour obtenir des pèlerins français un hommage de fidélité et une promesse de lui restituer leurs conquêtes d'Asie, ou de se reconnaître comme ses vassaux. Hugues de Vermandois, Godefroi de Bouillon, Bohémond, Raymond, comte de Toulouse, Tancrède lui-même, tous les chefs de l'expédition en un mot, se laissèrent gagner par les flatteries et les présents de ce prince, dont la flotte leur était indispensable pour les conduire en Asie. La cérémonie de leur hommage se fit avec une grande solennité. L'empereur était assis sur son trône : les princes latins adorèrent Sa Majesté muette et immobile, et se résignèrent à lui baiser les pieds ou les genoux. Un seul chevalier français, qu'on suppose être Robert de Paris, refusa avec fierté de se soumettre à cette humiliation. « Il osa, dit Gibbon, se placer à côté d'Alexis sur son trône. Baudouin lui ayant fait une remontrance amicale, il répondit avec impétuosité dans son idiome barbare : « Quel est donc ce personnage grossier « qui prétend rester assis sur son siége « tandis que tant de vaillants capitaines « sont debout autour de lui ? » L'empereur garda le silence, dissimula son indignation, et demanda à son interprète l'explication de ce qu'avait dit Robert, quoiqu'à son geste et à sa contenance il l'eût deviné en partie. Avant le départ des pèlerins, l'empereur voulut savoir qui était cet audacieux baron. « Je suis Français, répondit fièrement Robert, et de la noblesse la plus « pure et la plus ancienne de mon pays. « Il y a, dans mon voisinage, une « église où se rendent ceux qui ont envie d'essayer leur valeur dans un « combat singulier; j'y vais souvent, et « je n'ai point encore rencontré d'adversaire qui ait osé accepter mon « défi. »

Les empereurs grecs ménagèrent les pèlerins tant qu'ils crurent pouvoir tirer quelque parti de leur expedition. Mais dès que les chrétiens eurent enlevé au sultan Nicée et les contrées maritimes de l'Asie Mineure, les Grecs, débarrassés du voisinage incommode des Turcs, commencèrent à supporter avec impatience le fréquent passage des croisés. La seconde et la troisième croi-

sade furent entreprises sous les règnes de Manuel et d'Isaac l'Ange. Ces princes et leurs sujets s'accordèrent dans le dessein de faire périr, ou au moins de décourager les pèlerins par toutes sortes de vexations. Les villes de l'Europe et de l'Asie fermaient leurs portes aux croisés, auxquels les habitants descendaient par-dessus les murs des vivres avariés et insuffisants. Manuel fit frapper exprès une monnaie fausse pour commercer avec eux. Les traînards étaient impitoyablement massacrés. Les malades étaient brûlés dans leurs lits, et l'on pendait à des gibets, le long des routes, les cadavres de ceux qui avaient été égorgés. Dans leurs rapports avec les souverains de l'Occident, les princes grecs manifestaient les prétentions les plus arrogantes. Lors de la première entrevue que Louis VII eut avec Manuel, on ne lui donna qu'un tabouret auprès du trône; aussi ce prince, lorsque son armée fut au delà du Bosphore, refusa-t-il de consentir à une seconde conférence, à moins que l'empereur ne consentît à traiter avec lui d'égal à égal.

Pendant toute la durée des croisades, les Grecs entretinrent une correspondance secrète avec les Turcs et avec les Sarrasins. Isaac l'Ange, qui affectait d'ignorer les noms des plus grands souverains de son siècle, se plaignait que son amitié pour le grand Saladin l'eût brouillé avec les Francs.

Tels furent les événements qui, à partir du onzième siècle, semèrent, entre les Francs et les Grecs, des germes de haine, par lesquels on peut expliquer pourquoi les princes engagés dans la croisade de 1203 se trouvèrent tout disposés à tourner leurs armes contre Constantinople, dont mille récits avaient fait connaître aux Occidentaux l'opulence et la richesse.

Nous avons raconté ailleurs les événements de cette croisade, dont le résultat fut de créer, sur les rives du Bosphore, un empire français qui dura plus d'un demi-siècle (*).

A peine Baudouin eut-il été renversé du trône de Constantinople, que le nouvel empire grec fut encore une fois menacé dans son existence par un prince latin. Le frère de saint Louis, Charles d'Anjou, avait, par le mariage de sa fille avec Philippe, fils de Baudouin, acquis ou cru acquérir des droits sur cet empire. La défaite de Mainfroi, auquel Michel Paléologue avait envoyé des secours, le décida à les faire valoir. Afin de parer au danger qui le menaçait, l'empereur grec envoya, en 1270, une ambassade à saint Louis, pour l'engager à détourner son frère de son entreprise. Les députés apprirent en route que le roi de France était devant Tunis; ils firent voile vers l'Afrique, où le roi leur donna audience la veille de sa mort, et là se termina leur mission.

Cependant, la mort de saint Louis força Charles d'Anjou à suspendre l'exécution de ses projets, mais il ne tarda pas à les reprendre; une ligue fut signée en 1280 entre lui, Philippe, fils du dernier empereur latin, et la république de Venise; et bientôt l'avènement du pape français vint lui donner, dans la personne de Martin, un nouvel allié; mais les vêpres siciliennes, auxquelles l'empereur byzantin ne fut pas étranger, le mirent peu après dans l'impossibilité de rien entreprendre contre Constantinople.

A partir de cette époque, les relations de la France avec Constantinople devinrent de moins en moins fréquentes. Ce fut en vain que les empereurs, dans l'espoir de trouver en Occident des auxiliaires contre les Turcs, qui, chaque jour, s'approchaient davantage de Constantinople, promirent de réunir l'Église grecque à l'Église latine; on ne les écouta pas. Il est vrai, qu'en France du moins, on n'avait que des idées très-confuses sur ce qui se passait à la cour de Byzance; nous n'en donnerons qu'une preuve, tirée de Guillaume de Nangis. On lit en effet, dans ce chroniqueur, et cette assertion est complétement démentie par les faits, que les Grecs, pour rompre sans retour avec l'Église latine, avaient créé un pape; qu'ils avaient donné à ce nouveau pontife des cardinaux, et qu'ils lui avaient formé une cour semblable à celle de Rome.

(*) Voy. les ANNALES, t. I, p. 182 et suiv., et au DICTIONNAIRE, les art. CROISADES et EMPIRE LATIN DE CONSTANTINOPLE.

A la fin du quatorzième siècle, l'empire byzantin touchait à sa ruine; les armées de Bajazet le battaient en brèche de toutes parts; l'Occident s'émut alors du péril de la chrétienté, et la noblesse française courut tout entière à cette funeste croisade, que termina d'une manière si terrible la bataille de Nicopolis. A peine revenu de captivité, le maréchal de Boucicaut, que les croisés avaient choisi pour chef, fut mis à la tête d'une nouvelle expédition. La flotte qu'il commandait arriva devant Constantinople en 1399. Elle fut arrêtée par 17 galères musulmanes, au passage de l'Hellespont; mais Boucicaut, malgré l'infériorité de ses forces, repoussa leur attaque, les mit en fuite, et, le lendemain, il aborda à Galata, qui était sur le point d'être pris par les Turcs, et qu'il délivra. Les Grecs le reçurent comme leur libérateur; Manuel le créa grand connétable de l'empire, et il lui remit les insignes de cette dignité en présence de toute l'armée. Ces premiers succès furent suivis de victoires non moins importantes, et le maréchal put se vanter d'avoir, par sa valeur, mis l'empire grec en état de prolonger d'un demi-siècle encore son existence.

Après une année de séjour en Grèce, Boucicaut revint en France, engagea l'empereur Manuel à l'accompagner pour demander des secours aux princes de l'Occident, et surtout à Charles VI. L'empereur suivit ce conseil, et partit avec lui pour la France.

« Lorsque Charles VI sut qu'il approchait des frontières du royaume, il envoya, pour le recevoir, plusieurs seigneurs de haute noblesse. Il voulut que, dès qu'il mettrait le pied sur le territoire français, il fût défrayé aux dépens de son trésor, et que dans toutes les villes où il devait passer on lui rendît les plus grands honneurs. Le jour que Manuel fit son entrée dans Paris, le 3 juin 1400, une cavalcade de deux mille bourgeois, superbement vêtus, alla au-devant de lui pour lui servir d'escorte. Elle l'attendit au pont de Charenton. A quelque distance des portes de la ville, Manuel trouva le chancelier, le parlement en corps et trois cardinaux, qui le complimentèrent. On ne tarda pas à voir paraître le roi, entouré des princes de son sang, et suivi d'une multitude de ducs, de comtes et de courtisans, qui tous s'étaient piqués d'attirer sur leur personne les regards des Grecs par la richesse et l'élégance de leur parure. Dès que les deux monarques s'aperçurent, ils mirent pied à terre, et s'avancèrent l'un vers l'autre pour s'embrasser. Après s'être donné des témoignages mutuels d'affection, ils remontèrent à cheval, et, allant à côté l'un de l'autre, ils se mirent en marche pour entrer dans Paris. Manuel montait un coursier blanc, que le roi lui avait donné, et il était couvert d'un vêtement de soie blanche, fait suivant le costume impérial. Ce prince, quoiqu'il ne fût pas de grande taille, avait cependant beaucoup de grâce dans tout son extérieur. Les traits de son visage étaient agréables; une longue barbe qui ombrageait son menton, et de longs cheveux blancs qui flottaient sur ses épaules, inspiraient le respect et la vénération. Le cortége se rendit à travers une grande foule de peuple, que la curiosité avait attirée de toutes parts au palais, dans la cité, où l'on avait préparé un somptueux festin.

« Après le banquet, Manuel se retira au Louvre, où il trouva un appartement meublé avec la plus grande magnificence. Charles VI lui assigna sur son trésor des sommes suffisantes pour qu'il pût tenir un état convenable à sa dignité, et il ne laissait échapper aucune occasion de lui donner une haute idée de sa puissance et de ses richesses. Ce n'étaient que parties de chasse, que spectacles, que divertissements de toute espèce. Manuel était dans l'enchantement, et paraissait oublier, au milieu de ces plaisirs bruyants, le chagrin qu'il traînait à sa suite.

« Quelques mois après l'arrivée de ce prince à Paris, Charles VI tomba dans un de ces accès de frénésie auxquels il était sujet. Manuel profita de ce moment pour faire un voyage en Angleterre; il revint en France au mois de février de l'année suivante (1401). Le roi était rétabli et l'invita à l'accompagner à Saint-Denis, où il alla rendre grâce à Dieu de son retour à la santé. L'empereur des Grecs ne fit point dif-

ficulté d'assister à tout l'office qui fut célébré en ce jour, avec beaucoup de solennité, dans l'église abbatiale des bénédictins.....Manuel cherchait aussi, de son côté, à frapper les yeux de la multitude par la majesté du culte grec. Il faisait célébrer avec pompe l'office divin, dans une chapelle qu'on avait disposée au Louvre pour cet usage. Cependant ses affaires avançaient peu, malgré ses humbles et pressantes supplications auprès du roi et des gens de son conseil, pour qu'ils voulussent bien s'occuper quelquefois de l'objet qui l'avait amené à la cour de France (*). »

Sa capitale n'était plus défendue contre les attaques réitérées des Ottomans que par une poignée de Français, laissés en Grèce par Boucicaut; pendant deux ans, il fit de vains efforts pour obtenir quelques secours; la France, déchirée par les factions, était hors d'état de l'aider. Enfin, il prit, en 1402, congé de Charles VI, lequel, au moment de son départ, lui fit de riches présents et lui assura une pension annuelle de 30,000 écus. Six ans après, en 1408, Manuel envoya aux religieux de Saint-Denis, avec lesquels il s'était lié d'amitié pendant son séjour en France, un manuscrit enrichi de magnifiques miniatures. Ce manuscrit contenait les œuvres attribuées à saint Denis l'Aréopagite, avec lequel, ainsi que nous l'avons dit à l'article CONVERSION, la tradition de l'Église grecque confond le premier apôtre de la Gaule. Là, se terminèrent les relations de la France avec l'empire grec. Les désastres de la guerre de cent ans empêchèrent ensuite les rois de France d'entretenir des relations d'amitié avec un empire éloigné, qui se mourait chaque jour, et qui tomba enfin, en 1453, au moment où la France commençait à peine elle-même à sortir de ses ruines.

EMPIRE FRANÇAIS. — Aussi majestueuse que désordonnée dans son cours, la révolution française présente trois époques qui méritent surtout de fixer l'attention : née avec la *Constituante*, elle triomphe de l'Europe avec la *Convention*, et se répand victorieuse au dehors avec le *Consulat* et l'*Empire*. A ce point de vue, l'Assemblée *législative* et le *Directoire* n'apparaissent plus que comme deux transitions plus ou moins longues, l'une entre la Constituante et la Convention, l'autre entre la Convention et le Consulat, qui lui-même est le commencement, et on pourrait ajouter la plus belle partie de l'Empire. Cela est d'autant plus vrai, que l'Assemblée législative est l'ouvrage de la Constituante, qui fonda le gouvernement constitutionnel, et que le Directoire est l'œuvre de la Convention, qui fonda le gouvernement républicain. Quant à l'Empire, ce qui le préoccupa, ce fut, d'une part, le soin de conquérir; et, de l'autre, le soin de restaurer le pouvoir monarchique. Le grand drame révolutionnaire se divise donc en trois actes principaux, qui sont : la *Constituante*, *la Convention* et *l'Empire*; immense trilogie dont les proportions gigantesques surpassent tout ce qu'on avait vu de plus extraordinaire jusqu'alors dans l'histoire.

En se renfermant dans une sphère moins étendue, et lorsqu'on se borne à étudier la lutte du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif dans l'intérieur de la France révolutionnaire, la *Constituante*, *la Convention* et *l'Empire* se dessinent encore au premier rang, parmi tous les pouvoirs qui ont le plus influé sur les destinées de notre pays. C'est alors surtout que le Consulat se montre comme le prélude de l'Empire, et qu'on regrette que Napoléon n'ait pas su s'en tenir à cette première partie de sa carrière politique, époque déjà un peu trop militaire, mais pas encore tout à fait despotique, ni condamnée à des guerres éternelles comme l'Empire.

A son début, la révolution, représentée par l'Assemblée constituante, essaya d'équilibrer le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Cette tentative de transaction, qui avait pour but de concilier les anciens droits de la couronne avec les droits imprescriptibles de la souveraineté du peuple, ayant échoué par le mauvais vouloir de la cour et amené la journée du 10 août, l'Assemblée législative, instituée par la Constituante, se vit obligée de convoquer une Convention nationale.

(*) Lebeau, *Histoire du Bas-Empire*, revue par Saint-Martin.

Cette fois, la révolution victorieuse en appela directement à la souveraineté du peuple, et toute la puissance résida dans les mains des représentants, qui cumulèrent à la fois les fonctions de législateurs et de gouvernants. Grâce à l'énergie de la commune et au patriotisme du grand comité de salut public, la Convention parvint à sauver la France envahie et à purger son territoire de la présence des étrangers; mais, dès que le danger cessa d'être imminent, les inconvénients de la confusion des deux pouvoirs se firent encore plus cruellement sentir. Alors les membres survivants de la Convention, un peu mieux éclairés par l'expérience, mais toujours ennemis de l'unité gouvernementale qu'ils avaient frappée dans la personne de Robespierre, eurent recours à l'institution du Directoire, ébauche imparfaite du pouvoir exécutif renaissant.

Cette unité dans le gouvernement, que la commune, les jacobins et le peuple avaient infructueusement essayé de rétablir au profit de la révolution, il appartenait à l'armée, seul corps doué d'une organisation vigoureuse, de la faire prévaloir contre les obstacles que lui opposait la bourgeoisie, encore dominée par l'esprit de la Gironde. C'est en effet ce qui arriva le 18 brumaire, époque où le Directoire fut remplacé par le Consulat.

Mais, à peine restauré, le pouvoir exécutif parvint à s'affranchir de toutes les entraves dont l'avait entouré la représentation nationale. Bientôt le général qui en était le dépositaire ne connut plus de bornes, et il fut question de créer une nouvelle et quatrième dynastie. De consul pour dix ans, Bonaparte s'était d'abord fait nommer consul à vie; il se fit proclamer empereur sous le nom de Napoléon 1er.

Ainsi donc, préparé par le Consulat, l'Empire marque l'époque où le pouvoir exécutif, démembré et réduit à un rôle subalterne par la Convention, reprend à son tour le dessus, et s'élève à un degré de force et de gloire inconnu jusqu'alors. Mais, comme si la révolution avait été condamnée à tomber toujours d'un excès dans un autre, l'empereur manifesta encore plus de jalousie contre le pouvoir législatif que la Convention n'en avait montré contre le pouvoir exécutif. Plus de liberté, plus de représentation nationale; à la volonté du plus grand nombre se substitue la volonté d'un seul homme qui absorbe tout en lui-même, et qui a la prétention de tout représenter. En retour, de la grandeur et de la gloire pendant dix ans, autant de victoires que de batailles, d'admirables bulletins, de sublimes harangues; mais, à la fin, des revers, la France envahie, des défections, deux abdications forcées, deux exils, et la lente agonie du fils ingrat de la liberté sur le rocher de Sainte-Hélène. Telle fut l'époque impériale, presque exclusivement guerrière, héroïquement chevaleresque, si l'on veut, mais tyrannique comme tout gouvernement militaire, et, en définitive, inférieure à l'époque conventionnelle, puisque tous ses triomphes eurent pour dernier résultat l'envahissement de la France et le rétablissement de l'ancien régime; deux malheurs que la Convention avait su conjurer, et que l'aveuglement orgueilleux de l'empereur a seul rendus possibles.

L'existence politique de Napoléon, si grande d'ailleurs et si remplie de merveilles, offre cela d'affligeant, qu'on y voit une lutte incessante entre le guerrier et l'homme d'État, lutte d'autant plus funeste, qu'à la fin le personnage politique disparaît presque entièrement devant le personnage militaire.

Ce n'est pas que l'empereur fût seulement un ambitieux avide de conquêtes : il aspirait à un plus noble rôle; il voulait faire, pour l'Europe, ce que la révolution avait fait pour la France; il voulait, à l'exemple de Charlemagne, renouveler la face de l'Occident et en devenir le législateur. Mais autant son but était grandiose et favorable à la civilisation, autant ses moyens d'action étaient exclusifs et contraires à l'esprit du siècle. Habitué à commander dans les camps, élevé au pouvoir suprême par l'influence des baïonnettes, il traita le peuple français comme un général en chef traite une armée; et, après l'avoir soumis à sa discipline, il entreprit d'enrégimenter les autres peuples comme on enrégimente des soldats. Succédant

à une époque de crise sociale où les masses étaient tout et les individus presque rien, il se jeta dans un excès contraire ; à la dictature du plus grand nombre, il substitua la dictature d'un seul ; il ne se contenta pas d'être le centre et la tête de l'Empire, il concentra toute la puissance nationale en lui. A une époque où le peuple ne comptait encore que pour peu de chose, Louis XIV avait dit : *L'État, c'est moi!* à une époque où la souveraineté populaire venait de détruire tous les privilèges, toutes les inégalités, Napoléon osa dire : *Le peuple, c'est moi!* mot sublime, si le dictateur avait franchement accepté l'héritage de la révolution, mot empreint d'un orgueil démesuré, parce qu'il avait un sens tout personnel que la dignité de la France ne lui permettait pas d'accepter.

Dès l'origine, il y eut donc, entre le grand homme et le grand peuple, un malentendu qui devait avoir les plus fâcheux résultats, et finalement aboutir à un divorce. La France voulait bien que l'unité fût rétablie dans le pouvoir exécutif, pour conjurer le retour des guerres intestines et pour donner à la révolution la force de devenir prépondérante en Europe, après avoir prouvé que, sous toutes les formes de gouvernement, elle savait rester invincible chez elle. A la rigueur, la France voulait bien que la révolution se fît homme momentanément, pour se répandre au dehors avec plus d'ensemble et pour marcher avec plus de rapidité au secours des peuples qui invoqueraient son appui contre la coalition des défenseurs de l'absolutisme et du régime féodal. Mais la France ne prétendait nullement imposer son système aux étrangers, ni surtout porter atteinte à leur indépendance. Fière d'avoir fait reconnaître sa souveraineté, elle savait que l'ascendant moral de son exemple suffirait pour régénérer l'Europe en peu de temps, pourvu qu'on eût la patience d'attendre ; et, si un sentiment la dominait, c'était le besoin du repos, après tant d'orages.

Telles n'étaient pas les dispositions de Bonaparte : arrivé un des derniers dans l'arène politique, et pourvu d'ailleurs d'un tempérament infatigable, il éprouvait autant d'aversion pour le repos que pour la patience. Dans son vocabulaire, le mot *attendre* n'était pas plus français que le mot *impossible*, et, comme l'armée partageait son avis, il se sentait fatalement entraîné à prendre parti pour elle et à lui donner la prédominance que la bourgeoisie et le peuple avaient exercée tour à tour. Avec les baïonnettes de l'armée, il avait fait le 18 brumaire et saisi la puissance suprême en France ; avec ses baïonnettes encore, il prétendait s'emparer de la dictature en Europe, et pousser ses conquêtes aussi loin qu'il verrait son étoile briller devant lui. Habile à se créer des difficultés à lui-même, pour avoir le mérite de les vaincre, dix fois il refusa le rôle de libérateur des peuples que la Providence lui offrait et auquel l'appelaient les vœux de l'Europe et du monde entier. Libérateur des peuples! il pouvait l'être après Marengo, après Austerlitz, après Tilsitt, après Wagram, peut-être même encore après la bataille de Leipzig... Jamais il n'accepta un triomphe aussi facile et auquel tout le monde, pour ainsi dire, aurait eu part. Non ; il fallait qu'il eût raison seul contre tous, et qu'il l'emportât sur les peuples aussi bien que sur les rois. Il fallait qu'il fût, non pas l'arbitre de l'Europe, mais son maître, son possesseur. L'Europe, territoire et habitants, était sa chose à lui, et cela parce qu'une grande partie de l'Europe avait appartenu à César, à Charlemagne, à Charles-Quint, et que Napoléon ne pouvait rester au-dessous d'aucun modèle. Il consentait bien à céder quelques parcelles de son bien à ses généraux, à ses parents, à ses alliés, mais à la condition qu'ils ne seraient que ses vassaux et que tous lui rendraient hommage lige, comme à un suzerain.

Effacer dans l'esprit des Français le souvenir de la révolution et leur faire oublier l'amour de la liberté en exaltant en eux l'amour de la gloire ; exploiter habilement leur haine contre le gouvernement anglais, sans jamais la satisfaire cependant, pour avoir toujours un prétexte de guerre contre les alliés de l'Angleterre ; endormir les peuples et les rois, et leur cacher ses arrière-pensées de domination, à l'aide d'une com-

binaison profonde, *le système continental*, qui semblait uniquement dirigé contre la Grande-Bretagne, mais qui, en réalité, était une arme à deux tranchants, destinée à soumettre d'abord les nations européennes, pour les lancer ensuite, toutes d'un seul jet, contre l'Angleterre, et s'emparer de la dictature maritime en même temps que de la suprématie sur le continent; choisir à sa convenance, dans le double arsenal de la révolution et de la féodalité, les instruments qui pouvaient le conduire le plus rapidement au succès; telle fut la dernière expression de son système personnel, tel fut le plan gigantesque auquel il consacra toutes les ressources de son génie, qu'il poursuivit sans cesse au sein de ses triomphes, et que l'adversité même ne put lui faire abandonner. Avec le quart des victoires qu'il remporta, il aurait pu couvrir l'Europe de républiques ou d'États indépendants qui l'auraient salué du beau nom de sauveur et qui auraient formé une immense confédération, fondée sur les principes nouveaux; il préféra verser des torrents de sang et joncher le sol de cadavres, dans l'espoir chimérique d'agglomérer tous les peuples en une seule monarchie, façonnée à l'image du monde romain, et dont il serait devenu à la fois le souverain et le législateur, le César et le Charlemagne.

Pour lui, unité du pouvoir exécutif voulait dire omnipotence, absolutisme. La France et l'armée se plaisaient à le considérer comme la *révolution* faite homme; loin de vouloir continuer la révolution en l'organisant, il ne songeait qu'à la dompter, qu'à la faire tomber en oubli, et il ne voulait être que la *nation* faite homme. La France, l'armée et l'Europe comptaient sur lui pour répandre au dehors les principes de liberté et d'égalité; il ne vit là qu'un moyen de ranger tout l'Occident sous son autorité personnelle, et il porta atteinte à l'égalité aussi bien qu'à la liberté. Tous les peuples avaient les yeux tournés vers l'avenir : nourri de la lecture de Plutarque, taillé sur le modèle des grands hommes de l'antiquité, il semblait ne s'inspirer que du passé pour ressusciter l'empire romain. En un mot, il y avait malentendu entre lui et l'Europe aussi bien qu'entre lui et la France.

Il résulte de là que son règne perd en grandeur morale à mesure qu'il gagne en grandeur physique. Plus le guerrier développe ses moyens d'action, plus l'homme d'État s'éloigne de ce qu'il y a de civilisateur dans son but; plus le conquérant grandit, plus le législateur diminue; chaque pas en avant sur le champ de bataille de l'Europe est le signal d'un pas en arrière dans la voie du progrès. Au plus fort de la crise, l'empereur a déjà matérialisé la révolution à ce point qu'on ne semble plus combattre que pour des intérêts politiques et commerciaux. En dernier lieu, il a tellement oublié son point de départ, que les peuples se liguent contre lui avec les rois pour recouvrer leur indépendance, et qu'ils parviennent à détrôner, au nom de la liberté, l'homme qu'ils avaient salué du nom de libérateur.

Cette double tendance oblige l'historien à envisager l'Empire à un double point de vue, et à le diviser en deux parties distinctes, l'une beaucoup plus courte que l'autre. Jusqu'au traité de Tilsitt, c'est-à-dire de 1804 à 1807, quoique l'empereur ait déjà bien souvent manifesté une politique contre-révolutionnaire, cependant son système peut encore être pris pour de la modération, et l'Empire, vierge de défaites, est toujours empreint d'une certaine grandeur morale. Mais après 1808, après la guerre d'Espagne, plus d'illusion possible; il est évident que Napoléon respecte beaucoup moins les peuples que les rois; il est évident qu'il se bat pour conquérir plutôt que pour civiliser. En ce sens, l'Empire est arrivé à son apogée, au bout de trois ans d'existence, et commence à dégénérer et à décroître au moment de la conférence d'Erfurth, où l'autocrate français conclut un traité de partage avec l'autocrate de toutes les Russies. Mais il n'en est pas de même pour sa puissance matérielle qui, malgré quelques échecs passagers, continue à grandir jusqu'en 1810, et même jusqu'en 1812, époque où elle va d'elle-même se briser en Russie contre un écueil de glace. A

partir de 1812, la décadence morale se complique de la décadence matérielle; et deux années suffisent pour voir tomber du trône le guerrier qui avait fait tant de rois nouveaux et qui, dans un excès de générosité, avait ramassé la couronne du roi de Prusse et de l'empereur d'Autriche pour la leur remettre lui-même sur la tête. Nous avons dû insister sur cette distinction, parce que sans elle l'Empire n'apparaît plus, dans son ensemble, que d'une manière confuse.

Établissement de l'Empire, 18 *mai* 1804. La rupture de la paix d'Amiens et la conspiration de George Cadoudal furent le prétexte et la cause de l'établissement de l'Empire, que précéda de quelques jours l'exécution du duc d'Enghien. Comme tout indiquait que la guerre allait devenir plus terrible que jamais; comme les auteurs de la machine infernale paraissaient avoir des complices inconnus et tentés de les imiter, la dictature consulaire n'eut pas beaucoup de peine à obtenir l'hérédité qui lui manquait et à se faire changer en dictature impériale. « Le danger qu'a couru le chef du gouvernement, disait Fontanes, président du Corps législatif, n'aura fait qu'augmenter sa force en avertissant tous les intérêts de se réunir autour de lui. Le projet d'un grand crime fera mieux sentir le besoin d'appuyer de plus en plus les destinées de ce vaste empire sur la colonne qui le porte tout entier. » Une partie de la nation hésitait, mais elle se laissa entraîner par le grand nombre de ceux qui espéraient consolider la révolution et la faire passer dans le droit commun de l'Europe, en se rangeant sous le *gouvernement héréditaire d'un seul, qui, élevé au-dessus de tous, baisserait ses faisceaux devant l'expression de la volonté souveraine du peuple.* Pour vaincre la résistance des opposants, le gouvernement fit courir le bruit que l'armée allait proclamer Bonaparte.

Le Sénat fit une adresse au consul pour l'inviter à donner aux Français des institutions qui pussent survivre à leur auteur, et prolonger pour les enfants ce qu'il avait fait pour les pères. Sur la proposition de Curée, l'un de ses membres les plus inconnus, le Tribunat émit le vœu que le gouvernement de la république fût confié à un empereur héréditaire; un seul tribun s'y opposa : c'était Carnot, qui avait déjà voté contre le consulat à vie, prévoyant bien où l'ambition de Bonaparte voulait en venir. Le Corps législatif s'associa au vœu du Tribunat, et, le 18 mai 1804 (28 floréal an XII), le Sénat déclara Napoléon empereur des Français, par un acte qui, sous le modeste nom de sénatus-consulte, ne fut rien moins qu'une constitution nouvelle. La dignité impériale était héréditaire de mâle en mâle, par ordre de primogéniture. A défaut d'héritiers directs, la succession devait revenir à Joseph et à Louis Bonaparte, reconnus princes français. Création de six grands dignitaires de l'Empire inamovibles : un grand électeur, Joseph Bonaparte; un archichancelier de l'empire, Cambacérès; un archichancelier d'État, Eugène Beauharnais; un architrésorier, Lebrun; un connétable, Louis Bonaparte; un grand amiral, Murat. Création de grands officiers de l'empire, au nombre desquels figuraient dix-huit maréchaux, avec un traitement de 60,000 francs : c'étaient Berthier, Murat, Moncey, Jourdan, Masséna, Augereau, Bernadotte, Soult, Brune, Lannes, Mortier, Ney, Davoust, Bessières, Kellermann, Lefebvre, Pérignon, Serrurier. Le pouvoir législatif était attribué entièrement au Sénat et au conseil d'État, tous les deux dans la dépendance de l'empereur. Le Corps législatif et le Tribunat n'étaient considérés que comme des assemblées consultatives (voy. CONSTITUTION). Aucun de ces changements n'indiquait que le chef de l'État fût dans l'intention « *de baisser ses faisceaux devant l'expression de la volonté souveraine du peuple.* »

Malgré la protestation du prétendant (Louis XVIII), presque tous les souverains s'empressèrent de reconnaître Napoléon Ier. Chose singulière! l'exemple fut donné par les Bourbons d'Espagne; le roi de Prusse les imita, ainsi que François II, qui profita de l'occasion pour ériger ses États héréditaires en *Empire d'Autriche*. La Russie et la Suède refusèrent, pour le moment, de

saluer le nouveau souverain; mais la puissance de ses armes les fit changer d'avis plus tard. Il n'y eut que l'Angleterre, qui, toujours en guerre avec lui depuis la fin du Consulat, refusa jusqu'au dernier moment de le considérer comme faisant partie de la famille des rois.

En France, l'établissement de l'Empire ayant été soumis à la sanction du peuple, plus de trois millions de votes furent inscrits pour l'affirmative, et le nombre des opposants ne dépassa pas le chiffre de 2,579. Pour plus de sécurité encore, Napoléon voulut faire légitimer son pouvoir par la consécration religieuse, faveur que le pape n'aurait pu, sans mauvaise grâce, refuser à l'auteur du concordat. Pie VII consentit à venir en France pour sacrer le nouveau Charlemagne, et la cérémonie eut lieu le 2 décembre 1804, dans l'église de Notre-Dame, avec une pompe et une magnificence qui rappelaient les beaux temps de la féodalité. « Mais cette cérémonie trouva le peuple froid et étonné de la vue de tous ces chambellans, ces costumes dorés, cet éclat de théâtre si étrangers à ses habitudes républicaines. Napoléon avait renouvelé les dignités, l'étiquette, les noms de l'ancienne cour : il avait un grand aumônier, le cardinal Fesch; un grand chambellan, Talleyrand; un grand maréchal du palais, Duroc; un grand maître des cérémonies, Ségur; un grand veneur, Berthier; un grand écuyer, Caulaincourt; il appelait les Français *mes sujets*, *mes peuples*; il avait donné à ses frères..... les priviléges, les honneurs et les attributions des anciens princes. Tout cela fut une grande faute. Le peuple avait salué d'acclamations l'empereur avec sa dignité militaire, républicaine, nouvelle, qui ne rappelait rien de l'ancien régime; mais il vit avec douleur la cohue d'altesses et de valets qui allait le séparer de son chef; il se moqua de ces acteurs qui jouaient un rôle; il regretta les millions dont il fallut payer cette cour aussi glaciale que magnifique. Le passage de la république à l'Empire lui avait été signalé par un immense changement financier fait contre les pauvres en faveur des riches : l'Assemblée constituante avait aboli les impôts indirects sur les objets de consommation; la Convention et le Directoire avaient déclaré que le luxe et la richesse doivent seuls l'impôt; l'Empire crut que l'impôt le plus légitime était celui qui produisait le revenu le plus sûr, et il dégréva la contribution foncière pour établir, sous le nom de *droits réunis*, des impôts odieux sur les boissons, le sel et le tabac (*). »

Le 27 décembre 1804 (6 nivôse an XIII) eut lieu l'ouverture du Corps législatif. L'assemblée fut comme écrasée sous le poids de la majesté impériale. Napoléon montra qu'il avait pris au sérieux son titre d'empereur, en appelant les Français *son peuple*. Quant aux députés, loin de protester contre cette innovation, ils allèrent au-devant de l'humiliation qui les attendait; les successeurs de la Constituante et de la Convention osèrent se dire les fidèles sujets du nouveau souverain. Du reste, cette session, qui se termina le 15 ventôse (6 mars 1805), ne fut consacrée qu'à des questions administratives; le budget en fut la grande affaire. La somme de 284 millions formant, avec celle de 400 millions décrétée par la loi du 5 ventôse an XII, la somme de 684 millions, fut mise à la disposition du gouvernement, y compris les 25 millions pour la liste civile et les 2 millions pour les princes français.

Ainsi commença l'Empire. Tout, dans ses debuts, annonçait que Napoléon se préparait à livrer de grands combats et à briser tous les obstacles qui s'opposeraient au développement de sa puissance militaire. La mort du duc d'Enghien l'avait débarrassé du seul prince qui, parmi les Bourbons, pût lui inspirer des craintes sérieuses; le procès de George Cadoudal, qui entraîna la condamnation de Moreau à deux ans de détention (10 juin), condamnation convertie en exil, le débarrassa d'un rival redoutable. Pour tranquilliser les rois de l'Europe et les disposer en sa faveur, il affectait de se présenter comme le restaurateur de la monarchie en France, le vengeur de la dignité royale si longtemps insultée par la révolution, et

(*) Lavallée, Histoire des Français, t. IV, p. 395-96

presque le partisan de l'ancien régime. Ce changement inattendu fut apprécié par l'Espagne, la Prusse et l'Autriche. Quant à la Russie, elle manifesta des intentions hostiles : la cour prit le deuil pour la mort du duc d'Enghien; le cabinet de Saint-Pétersbourg demanda l'évacuation du royaume de Naples, le rétablissement du roi de Sardaigne, et prit sous sa protection l'indépendance du corps germanique, compromise, suivant elle, par la violation du territoire badois et par l'occupation du Hanovre. Le cabinet des Tuileries essaya vainement de l'apaiser : les négociations furent rompues, et les ambassadeurs des deux nations se retirèrent. Cette brouille était d'autant plus grave, que la rupture du traité d'Amiens avait ramené Pitt à la direction des affaires de la Grande-Bretagne, et que le ministre anglais n'épargnait aucun sacrifice pour soulever de nouveau l'Europe contre la France. Naturellement disposé à faire de nouvelles concessions aux dépens des principes de la révolution, l'empereur n'entendait rien céder sur la question des intérêts, et se préparait à maintenir, par toutes les ressources que lui offrirait la dictature, les agrandissements de territoire qu'il jugeait convenables pour la dignité de son empire : politique habile, si elle n'eût été entachée de matérialisme, car elle faisait à la fois les affaires de l'ambitieux et du conquérant. La victoire, voilà le talisman avec lequel Napoléon comptait aplanir toutes les difficultés. La force des baïonnettes avait déjà tant fait pour lui, qu'il avait placé toutes ses espérances en elle. A la tête de cette armée qui l'avait fait consul, et même qui l'avait fait empereur, car elle avait menacé de prendre l'initiative si le Corps législatif ne se hâtait d'accéder à ses désirs, il se crut invincible pour toujours, et certain de réaliser ses vastes desseins.

Mais comme son plan était essentiellement personnel, il avait besoin de beaucoup d'arbitraire pour le mettre à exécution. Dès lors, la liberté ne lui apparut plus que comme un mal ou comme un obstacle qu'il fallait briser. « Le Consulat, dit M. Mignet, fut la dernière période de l'existence de la république. La révolution commença à se faire homme. Pendant la première époque du gouvernement consulaire, Bonaparte s'attacha les classes proscrites en les rappelant; il trouva un peuple encore agité de toutes les passions, qu'il ramena au calme par le travail, au bien-être par le rétablissement de l'ordre; enfin, il força l'Europe, une troisième fois vaincue, à reconnaître son élévation. Jusqu'au traité d'Amiens, il rappela dans la république la victoire, la concorde, le bien-être, sans *sacrifier la liberté*. Il pouvait alors, s'il avait voulu, se faire le représentant de ce grand siècle, qui réclamait la consécration d'une égalité bien entendue, d'une liberté sage, d'une civilisation plus développée, ce noble système de la dignité humaine. La nation était entre les mains du grand homme ou du despote; il dépendait de lui de la conserver affranchie ou de l'asservir. Il aima mieux l'accomplissement de ses projets égoïstes, et il se préféra tout seul à l'humanité entière. Élevé sous la tente, venu tard dans la révolution, il ne comprit que son côté matériel et intéressé; il ne crut ni aux besoins moraux qui l'avaient fait naître, ni aux croyances qui l'avaient agitée, et qui, tôt ou tard, devaient revenir et le perdre. Il vit un soulèvement qui prenait fin, un peuple fatigué qui était à sa merci, et une couronne à terre qu'il pouvait prendre. »

Si justes que puissent être ces réflexions, lorsqu'on juge l'Empire d'après ses résultats, cependant ce serait aller beaucoup trop loin que de voir dans Napoléon un simple despote, et que de supposer qu'il renversa la liberté uniquement par égoïsme, et pour satisfaire une ambition exclusivement personnelle. Il faut lui rendre cette justice, que, s'il combattait la liberté, c'était bien moins pour l'étouffer et la proscrire à jamais que pour avoir le temps de mettre à exécution un plan d'une grandeur immense, et qui ne lui paraissait réalisable qu'avec l'arme de la dictature. L'empereur est exclusif, personnel, égoïste, despote dans ses moyens d'action; mais on ne saurait en dire autant de son but, qui est largement social, puisqu'il tend à faire de l'Europe entière une seule famille, groupée sous un seul chef. Malheureusement, comme ce plan

était excessif et impraticable, parce qu'il devait porter atteinte à l'indépendance des autres peuples; comme il reposait sur des moyens d'action en désaccord avec l'esprit du siècle, et inspirés par la passion dominante de Napoléon, l'orgueil, il n'eut d'autre conséquence, après avoir ajouté encore à la gloire militaire de la France, que de perdre la liberté et de compromettre l'indépendance nationale, sauvée, au prix de tant d'efforts héroïques, par nos phalanges républicaines.

Sous ce rapport, quoi qu'en aient pu dire ses flatteurs dans les beaux temps de sa puissance, Napoléon est loin d'avoir égalé Charlemagne, prince en qui dominait surtout le sentiment de l'avenir, si peu développé chez le moderne César. Cette différence est fortement accusée dans le passage suivant de l'*Histoire parlementaire de la révolution française*, par MM. Buchez et Roux (*) :

« Devenu empereur, Bonaparte se proposa Charlemagne pour modèle. Il projeta une œuvre semblable à celle qu'avait réalisée ce grand homme; mais il se trompa sur le caractère de l'œuvre elle-même, ou plutôt il fut trompé par la lecture des mauvais historiens. Il ne connut de Charlemagne que le côté administratif et militaire; il n'aperçut pas le côté moral. Il le jugea à la manière des écrivains du dix-huitième siècle : il vit en lui un grand général, un grand administrateur, l'auteur des capitulaires; il ne se douta pas que le fils de Pepin était un grand révolutionnaire. Quel historien, en effet, avait parlé de ces choses? On ne lui apprit pas que Charlemagne avait opéré une révolution religieuse dans les pays qu'il conquit à l'Empire; on ne lui dit pas que les armées françaises marchaient alors à la suite des missionnaires apostoliques, que les capitulaires et le système administratif ne furent, entre les mains du grand empereur, que des moyens pour opérer, ou assurer, ou parfaire la transformation morale qu'il avait à cœur. C'est par cette raison que l'Empire des Francs put être disloqué après sa mort, sans que son nom et ses institutions cessassent de dominer les destinées des nations qu'il avait réunies à la France. Napoléon, au contraire, ne fut rien de plus qu'un conquérant. Il donna sans doute à quelques contrées de l'Europe le système administratif français et le régime de nos codes, mais il ne changea point la situation morale ou politique des peuples. Pour faire une œuvre, non pas égale à celle de Charlemagne, mais au moins analogue, il eût fallu qu'il se fît l'agent des idées d'égalité, de fraternité et de liberté proclamées, en politique, par la révolution. Partout alors, ainsi que la Constituante l'avait fait en France, il eût supprimé les privilèges; mais il se garda de toutes ces choses. Napoléon était surtout un grand administrateur et un puissant logicien; il fut peut-être même grand guerrier, surtout parce qu'il était habile administrateur et puissant logicien. Hors le système civil et le mécanisme gouvernemental inventé par les révolutionnaires, il ne voulut rien comprendre, ou ne comprit rien de la révolution. Cependant, parce qu'il n'avait pas le sentiment des choses morales auxquelles seules on peut se dévouer, il n'eut d'autre but que lui-même, et il ne chercha que sa gloire et sa puissance propres. C'est encore l'un des points par lesquels il se sépara complétement du modèle qu'il avait choisi. »

Vrai dans ses principaux aperçus et dans son ensemble, ce jugement est cependant d'une sévérité excessive sous plus d'un rapport. On y fait trop bon marché du génie personnel de Napoléon, et on n'y tient pas compte de tout ce qu'il y avait de vaste et de profond dans son système, tout erroné qu'il fût. C'est par trop le rabaisser, que de voir en lui surtout un habile administrateur, un puissant logicien, un grand guerrier, mais rien de plus qu'un conquérant. Cela n'aurait pas suffi pour lui faire décerner par ses contemporains le titre de grand, titre que, par un commencement de sanction, la postérité a déjà à moitié consacré. Né dans un siècle de transition, où le scepticisme religieux n'avait que trop de partisans, Napoléon, pour la grandeur morale, est évidemment inférieur à Charlemagne, qui eut le bonheur de vivre dans une

(*) Tom. XXXIX, p. 191-92.

époque où le christianisme parlait à tous les cœurs; mais pour le coup d'œil politique, pour les ressources de l'esprit, pour les conceptions les plus fécondes, pour les combinaisons les plus vastes, il ne le cède en rien à personne, et ce n'est même qu'a l'abus de ces puissantes facultés que doit être attribuée sa perte.

Il y a cela de commun entre lui et Charlemagne, que tous les deux, voulant parvenir au même but, l'unité politique de l'Europe, prirent la même arme, le catholicisme. Malheureusement pour Napoléon, le clergé catholique de son temps était l'ennemi de la civilisation, tandis que, du temps de l'empereur carlovingien, ce même clergé en était l'apôtre. Au lieu de recevoir l'inspiration d'en haut, il eut donc à lutter contre de vieux préjugés, et à vaincre chaque jour de nouvelles résistances. De plus, au huitième siècle, la diffusion de la race germanique sur toute la surface de l'Europe, le souvenir de l'ancien empire d'Occident, et l'exemple de la monarchie arabe, rendaient possible et même nécessaire pour rétablir l'équilibre, la fusion de tous les peuples occidentaux en une seule nation, capable de défendre le christianisme menacé par le développement excessif de la puissance mahométane. A la fin du dix-huitième siècle, l'équilibre était rompu aussi par l'agrandissement démesuré de l'Angleterre et de la Russie; mais ces deux nations, chrétiennes et non pas infidèles comme les Arabes, ne causaient pas la même frayeur aux autres peuples de l'Europe; et, loin de menacer l'indépendance du pape, à l'exemple des Sarrasins ou des Grecs, elles lui offrirent leur appui d'abord contre la révolution française, et plus tard contre le nouveau Charlemagne. Au huitième siècle, la plupart des peuples, sortant à peine de la barbarie, et imparfaitement détachés de leur ancien goût pour la vie nomade, n'avaient pas encore bien pris racine sur le sol de l'Europe; enfin, aucun dissentiment général n'était encore venu séparer en deux camps la communauté chrétienne. Au dix-neuvième siècle, au contraire, la réforme triomphante était représentée par l'Angleterre, la Prusse et une grande partie de l'Allemagne; non moins hostile, l'Église grecque étendait sa domination sur le Nord. Au dix-neuvième siècle, le souvenir de l'ancien empire d'Occident était plus qu'effacé par le souvenir du traité de Westphalie, qui avait introduit la doctrine de l'équilibre dans le droit commun; une foule de peuples indépendants avaient solidement planté sur le sol européen le drapeau de leur nationalité, prêts à le défendre, et ne manquant pas de ressources pour le faire respecter.

Mais, dira-t-on, c'est précisément pour cela que Napoléon s'est trompé en voulant recommencer Charlemagne dans un temps où une pareille entreprise était un anachronisme, et surtout après l'insuccès de Charles-Quint et de Louis XIV. Loin de le nier, c'est en grande partie pour mieux le faire sentir que nous avons mis en opposition les deux époques. Toutefois, ce n'est là qu'une erreur, et qu'une de ces erreurs comme peuvent seuls en faire les grands hommes; car, après tout, Napoléon s'est trompé dans les moyens bien plutôt que dans le but. Il pressentait l'avenir, lorsqu'il pensait que l'Europe ne peut pas rester aussi démembrée, aussi divisée que l'ont faite le traité de Westphalie et le traité d'Utrecht; il pressentait l'avenir en voulant la ramener à l'unité politique. Seulement, il s'égarait lorsqu'il entreprenait de mettre un terme à ses déchirements par la force brutale, par la conquête, au lieu de chercher à rapprocher les tronçons épars du grand corps par les liens d'une association meilleure et perfectionnée sur les bases même de la révolution. Il s'égarait, lorsqu'il se lançait dans les hasards d'une lutte gigantesque contre l'indépendance de toutes les nations modernes; mais, encore une fois, il y a de la grandeur même dans cette aberration, car l'objet en était beau et plein d'avenir.

La faute capitale de Napoléon, son aveuglement impardonnable, son crime, c'est d'avoir manqué aux grands principes de la révolution française, d'avoir méconnu la voix de son siècle, qui l'appelait au rôle de libérateur, d'avoir dédaigné enfin la sublime mission que lui avait confiée la Providence.

Avec les grands principes de la révolution, aussi bien que Charlemagne avec

ceux du christianisme, il aurait pu régénérer l'Occident. Cela lui était d'autant plus facile, que les vérités proclamées par les révolutionnaires français sont les mêmes que les vérités proclamées par les apôtres chrétiens : liberté, égalité, fraternité. Pour l'aider à les répandre dans toute l'Europe, la France s'était prêtée à un noble sacrifice : elle avait consenti à se priver momentanément d'une partie de sa propre liberté, dans la conviction qu'un dictateur pourrait seul lutter contre la coalition des rois, détruire partout la féodalité, et affranchir tous les autres peuples. Au lieu de cela, Napoléon ne profita des pouvoirs illimités dont les Français avaient eu l'imprudence de l'investir que pour soumettre à un même joug tous les membres de la famille européenne.

Ayant dans ses mains deux instruments puissants, le clergé catholique et la France révolutionnaire, il ne sut pas cimenter entre eux une réconciliation déjà commencée. Le clergé catholique, il est vrai, zélé partisan de l'unité, ne comprenait plus la liberté, ni même cette égalité fraternelle dont il avait été autrefois le noble représentant. De son côté, le parti révolutionnaire comprenait bien mieux la liberté et l'égalité que l'unité politique et religieuse. Mais une transaction n'était pas impossible entre les défenseurs du passé et ceux de l'avenir; le concordat de 1801 avait préparé les voies à une réunion plus complète, réunion si désirable et d'où dépend le triomphe de la civilisation. Loin d'y travailler avec intelligence, Napoléon commença par sacrifier le parti révolutionnaire au clergé catholique; puis ensuite il entreprit sur l'indépendance de ce dernier, qui ne lui paraissait pas assez docile, en sorte que son ambition lui suscita deux ennemis redoutables, là où il aurait pu trouver deux agents irrésistibles.

Réduit à un dernier instrument, l'armée, il ne desespéra pas encore du succès; il essaya d'agglomérer violemment en un seul faisceau l'Espagne, l'Italie et la France, se flattant qu'une fois maître du groupe des nations romanes, il réussirait à dompter les races germaniques, à réunir l'Allemagne à la France, comme avait fait Charlemagne, et à ruiner l'Angleterre. Aussi vicieux que colossal, ce plan avait l'inconvénient de le mettre en guerre avec le monde entier, et il devait venir se briser contre deux obstacles : d'abord, pour compléter le groupe des nations romanes, Napoléon se crut obligé de conquérir l'Espagne, dont la résistance inattendue porta un premier coup à sa puissance; ensuite, prévoyant bien qu'au moment où il voudrait porter le dernier coup à l'Allemagne, le czar, rival dangereux qui cachait sa jalousie sous le voile de l'amitié, viendrait au secours de la race germanique, il regarda comme une autre nécessité de lutter corps à corps avec lui, et de le brouiller pour toujours avec la Prusse et l'Autriche, en enrôlant leurs troupes dans les armées françaises, et en leur faisant verser le sang russe; pensée profonde, mais machiavélique, et que le machiavélisme des rois retourna contre lui-même. Vaincu par les frimas en Russie, tenu en brèche par le soulèvement général de l'Espagne, le conquérant vit bientôt son empire attaqué de tous les côtés, et tous les peuples de l'Europe coalisés avec les rois et avec le clergé catholique pour le perdre. En rentrant en France, il ne trouva plus que des ennemis avides de se venger, ou que des amis douteux et découragés. Par suite de l'épuisement du pays, et de son divorce avec la partie révolutionnaire, il n'eut plus rien que son courage et que son génie militaire à opposer au danger. Après la destruction de la grande armée, sa dernière ressource, il ne lui restait plus rien de grand à faire que d'abdiquer; il le fit, quand il eut compris qu'il se fatiguait à vaincre inutilement, sur le sol de la patrie, des armées aussitôt remplacées que détruites et qui trouvaient des auxiliaires dans ses propres lieutenants.

Ce qui lui manqua surtout, c'est le sentiment du progrès, la croyance à la perfectibilité du genre humain. Vainement il suppléait à ce vide de son cœur et de son esprit par un instinct de l'avenir, par une espèce de divination, quelque chose de plus puissant que lui le ramenait toujours au passé, l'y enchaînait : ses héros, ils étaient presque tous dans l'antiquité; ses modèles, il allait les chercher de préférence dans la

Vie des grands hommes de Plutarque; et s'il comprit Charlemagne, c'est surtout par celui de ses côtés qui rappelait les anciens empereurs romains. N'ayant pas assez de force pour s'élever comme lui au rôle d'initiateur, parce qu'il n'avait pas la même foi dans le christianisme, et qu'en outre il ne croyait que faiblement à la révolution, il se vit réduit à organiser plus qu'à inoover, réduit à imiter plus qu'à inventer. Seulement, il se montra original dans sa manière d'imiter, en ce sens qu'il reproduisit les qualités de presque tous ceux de ses devanciers qui avaient marqué daos l'bistoire, rappelant tour à tour Anoibal en Italie, Alexandre en Orient, César dans les Gaules ou César fraochissant le Rubicon, Charlemagne régnant sur l'Europe et dictant des lois au pape, Charles-Quint et Louis XIV rêvant la monarchie universelle.

Mais ces efforts mêmes témoignent qu'il y avait une grande lacune en lui, et sa chute est une preuve manifeste qu'il luttait contre l'impossible. Eo effet, sous le choc de tous ces éléments divers, sa pensée ne put aboutir qu'à une religion imparfaite et à demi barbare, la fatalité. Eonemi de la philosophie autant que sceptique en religion, et flétrissant toutes les croyaoces des philosophes modernes sous le nom d'idéologie, il ne croyait pas à la marche ascendante de la race humaine; il s'imagioait que le moode moral roule dans un cercle toujours immuable, comme le mouvemeot apparent des astres. L'abseoce du sentiment du progrès, voilà son imperfection la plus grande, et la cause première de toutes ses erreurs et de toutes ses fautes.

Ce serait aller trop loin peut-être, de dire qu'au lieu de chercher à façonoer la vieille Europe à l'image de la France révolutioonaire, il voulut refaire la France nouvelle à l'image de l'Europe féodale; mais, pressé de satisfaire son ambition, il adopta un système mixte qui ne pouvait que tourner au détriment de la minorité civilisée, et profiter à la majorité barbare. Voici commeot il définissait lui-même sa politique : « J'ai créé différents titres impériaux « pour *empêcher le retour* de tout titre « féodal et incompatible avec les constitutions, réconcilier la France nou« velle avec la France ancienne, favo« riser la fusion de l'ancienne ooblesse « dans la oation, *mettre les institu« tions de la France en harmonie avec « celles de l'Europe.* »

Après ces développements préliminaires, qui nous ont paru indispensables pour montrer l'esprit de l'époque, nous allons parcourir rapidement, et aonée par année, les principaux événements qui ont fait de l'Empire quelque chose de si pompeux et de si triste à la fois.

Année 1805. La destruction des républiques érigées par le Directoire; la formation d'uoe troisième coalition contre la France; le projet de descente en Angleterre abandonné par suite de cette coalition, et surtout par suite de l'inhabileté de l'amiral Villeneuve; les succès rapides de la grande armée cootre l'Autriche; la défaite navale de Trafalgar; la prise de Vienne; la victoire d'Austerlitz; le traité de Presbourg, qui réduisit à l'impuissance la nouvelle coalition; la création des deux royaumes de Bavière et de Wurtemberg, tels furent les principaux évéoements qui signalèrent cette année, l'une des plus importantes du règne de Napoléon.

Après avoir aboli la république en France, Napoléon ne voulut plus la tolérer ailleurs. Le 18 mars, la république italieooe fut érigée en royaume, et l'empereur des Français fut déclaré *roi d'Italie*. Eo Hollaode, il n'alla pas si vite, il se contenta pour le moment de faire nommer un grand *pensionnaire* à vie (20 mai), pour préparer les esprits à un changement ultérieur. Cette restauration mooarchique, à laquelle n'échappèrent pas même les plus petits États, tels que la république de Lucques, déplut à la fois aux peuples et aux rois; aux peuples, parce qu'elle leur parut une atteinte à la liberté; aux rois, parce que, si elle avait à leurs yeux le mérite d'être contre-révolutionnaire, elle avait aussi l'incoovénient plus grave d'être une occasiou d'agrandissement pour l'Empire.

En effet, à peine courooné roi à Milan (26 mai), Napoléon reunit la république de Gênes à la France (4 juio). De la république de Lucques, il fit une prin-

cipauté qu'il donna à sa sœur Élisa, déjà princesse de Piombino.

A son retour d'Italie, Napoléon s'était rendu au camp de Boulogne, pour y attendre l'issue d'une des plus grandes manœuvres qu'il ait conçues, mais qui malheureusement échoua par la faute de l'amiral Villeneuve. (Voyez BOULOGNE [camp de] et TRAFALGAR [bataille de].) Aussitôt l'empereur dirigea la grande armée contre l'Autriche, qui, mécontente des changements survenus en Italie, avait adhéré (9 août) à la troisième coalition, signée le 11 avril à Saint-Pétersbourg, entre la Russie et l'Angleterre.

La non-réussite du projet de descente en Angleterre eut les conséquences les plus graves pour l'empereur. Dans son langage, empreint d'une croyance à la prédestination, il l'appelait l'une des grandes fatalités de sa vie. En effet, la ruine, ou au moins l'abaissement de l'Angleterre, aurait considérablement accru la puissance de la France impériale; et, quoiqu'il soit peu probable que, même alors, Napoléon eût réussi à fondre l'Europe dans une seule monarchie soumise à sa volonté unique, il se persuada plus tard que, si les événements ne l'avaient pas contraint de lever le camp de Boulogne, tout aurait succédé au gré de ses désirs. Nous ne le croyons pas. Pour avoir été fomentées par les intrigues de l'Angleterre, l'insurrection de l'Espagne et l'insurrection de l'Allemagne n'en avaient pas moins un caractère vraiment national. Peut-être auraient-elles éclaté un peu plus tard, mais voilà tout; elles auraient toujours fini par éclater. La France elle-même n'aurait pu supporter longtemps le poids d'une grandeur matérielle qui ne satisfaisait son amour-propre qu'aux dépens de sa liberté et de sa grandeur morale.

Il n'en est pas moins à regretter que le projet de descente en Angleterre ait échoué; car, d'un côté, l'Angleterre aurait été dépouillée de son insolente dictature sur les mers, et, de l'autre, quelque répugnance qu'eussent manifestée les peuples contre le joug continental de Napoléon, la lutte aurait certainement eu des suites moins désastreuses pour la France et pour la révolution, si le cabinet de Saint-James n'avait pas eu autant d'or à distribuer aux rois. Ce n'était pas à la révolution qu'en voulaient les peuples, c'était à l'ambition excessive de l'empereur; et quelques concessions faites sagement et à propos auraient suffi pour les réconcilier avec la France. L'impunité de l'Angleterre fut donc un malheur pour Napoléon, pour la France, et pour les peuples civilisés. Malheureusement l'empereur ne voulut rien rabattre de ses prétentions, et il espéra tourner contre l'Angleterre elle-même cette supériorité maritime dont elle faisait un si mauvais usage.

D'ailleurs, les succès rapides de la grande armée contre l'Autriche lui firent bientôt oublier le désastre de Trafalgar. Le jour même où Nelson remportait cette victoire sur l'incapable Villeneuve (20 octobre), le maréchal Mack capitulait dans Ulm avec 33,000 hommes, 60 canons et 40 drapeaux. Le 13 novembre, Vienne ouvrait ses portes aux Français; le 2 décembre, Napoléon gagnait la bataille d'Austerlitz ou des trois empereurs, un de ses plus beaux triomphes. C'en était fait de la monarchie autrichienne.

Deux jours après la bataille d'Austerlitz, François vint implorer le vainqueur dans son camp; et, le 26 décembre, la paix fut signée à Presbourg, entre la France et l'Autriche. Cette dernière reconnut la création du royaume d'Italie, et la réunion du Piémont à la France. Elle céda les États vénitiens, pour être incorporés au royaume d'Italie; l'Istrie et la Dalmatie, pour être annexées à la France; le Tyrol et le Vorarlberg, les évêchés de Brixen et de Trente, Augsbourg, Burgau, Eichstædt, Passau, Linden, etc., pour être donnés à la Bavière; les possessions de la Souabe, autrement dit l'Autriche antérieure, pour être partagées entre Bade et le Wurtemberg. Bade obtint la majeure partie du Brisgau, l'Ortenau, et la ville de Constance; le Wurtemberg obtint le surplus. L'Autriche acquit Salzbourg et Bertholsgaden à titre de duché, et la grande maîtrise de l'ordre Teutonique pour un de ses princes. En échange de Salzbourg, donnée à l'Autriche, l'ex-grand-duc de Toscane reçut Wurtzbourg que céda la Bavière. Napoléon garantit

à l'Empereur la possession du reste de ses États. Les électeurs de Bavière et de Wurtemberg furent déclarés rois, et l'électeur de Bade, grand-duc. Ils durent jouir, sur les territoires concédés, comme sur leurs anciens États, de *la plénitude de la souveraineté* et de tous les droits qui en dérivent, de la même manière qu'en *jouissaient l'Autriche et la Prusse sur leurs États allemands.* Par une stipulation secrète, l'Autriche s'engagea à payer 40 millions à l'empereur.

Ainsi, cette ancienne rivale de la France, cette ennemie implacable de la révolution, recevait enfin le châtiment de sa jalousie et de sa haine aveugle. Elle tombait de son rang, trop heureuse d'échapper à une ruine absolue. La perte du Tyrol et du Vorarlberg, jointe à la création du grand-duché de Bade et des deux royaumes de Bavière et de Wurtemberg, l'isolait de l'Allemagne que, depuis tant d'années, elle tenait courbée sous son sceptre impérial. La perte de Venise, de l'Istrie et de la Dalmatie, l'isolait de cette péninsule italique si longtemps opprimée sous son joug de fer. Enfin cette même perte des États vénitiens, qui lui fermait la route de l'Italie, l'isolait de l'Angleterre, dont elle était, depuis le traité d'Utrecht, l'alliée inséparable, et pour ainsi dire le complaisant satellite. De tous les résultats du traité de Presbourg, ce fut sans doute celui qui dut paraître le plus important à Napoléon : la défaite de Trafalgar ne permettait plus à notre pavillon de flotter dignement sur les mers, l'empereur s'en vengea en coupant les communications de l'Angleterre avec l'Italie et avec l'Allemagne du midi, et en élevant des barrières infranchissables entre Londres et Vienne, qui donnait, ou plutôt qui vendait au cabinet de Saint-James une espèce de droit de cité en Europe. Le traité de Presbourg faisait une Allemagne nouvelle, comme les traités de Campo-Formio et de Lunéville avaient créé une autre Italie. Au delà du Rhin, aussi bien qu'au delà des Alpes, tout commençait à plier sous l'ascendant de la France impériale, devant qui s'étaient en outre abaissées les Pyrénées.

Mais déjà, dans ce traité si glorieux on voit percer à demi le système qui plus tard devra perdre Napoléon. Considéré comme l'ouvrage d'un conquérant, le traité de Presbourg est un chef-d'œuvre d'habileté et de profondeur, qui place Napoléon au premier rang parmi les diplomates; envisagé comme l'ouvrage d'un législateur politique, ce traité laisse beaucoup à désirer : les intérêts de la civilisation y sont sacrifiés aux intérêts de la puissance militaire.

Avec quel art l'Autriche est séparée de l'Italie, de l'Allemagne, et privée de communications avec l'Angleterre! La voilà certainement condamnée à subir pour longtemps l'alliance du grand capitaine! Détrôner François Ier, c'eût été une imprudence qui aurait démasqué l'ambition de Napoléon, doublé les forces de la Prusse et de la Russie, et compromis l'avenir; il suffisait donc d'affaiblir la monarchie autrichienne, et de la mettre hors d'état de venir au secours de la Prusse. Aussi bien que l'Autriche, la Prusse est battue en brèche par l'agrandissement des trois électorats, tous les trois déclarés souverains et indépendants. L'empire germanique tout entier est ébranlé dans ses vieux fondements : l'Allemagne du centre est ouverte à nos troupes, l'Allemagne du midi vaincue, l'Allemagne du nord mise à deux doigts de sa perte. La *confédération du Rhin* pourra naître bientôt, et, avec elle, une nouvelle Allemagne placée sous le protectorat du moderne César, qui ne veut détruire l'empire germanique que pour refaire l'empire carlovingien. Comment concevoir quelque chose de mieux combiné dans le but d'aplanir le chemin devant la conquête!

Mais, quand on examine quel parti le vainqueur a tiré de son triomphe en faveur de la civilisation, on s'étonne combien il a peu fait, pouvant presque tout faire. Avec l'empereur d'Autriche, aucune stipulation dans l'intérêt de ses peuples. Cependant, un moyen sûr de détacher à jamais la monarchie autrichienne de la coalition, c'était de lui donner une constitution représentative, ne fût-ce qu'à l'image de la diète hongroise. Tous les efforts de François pour se jeter dans les hasards d'une nouvelle ligue avec l'Angleterre, comme

en 1808 et 1813, auraient échoué devant la résistance de l'assemblée des représentants, qui aurait eu à perdre autant que la France dans une contre-révolution.

Ce qu'il y avait de plus progressif, dans le traité de Presbourg, c'était l'agrandissement des trois électorats; mais Napoléon les avait agrandis bien moins pour qu'ils prissent leur indépendance au sérieux, que pour trouver en eux des auxiliaires plus redoutables contre l'Autriche et contre la Prusse. Il ne demanda pas mieux que de voir les nouveaux États imiter la constitution fictive de la France; mais, nulle part, il ne voulut tolérer une représentation vraiment nationale. Le seul don que le conquérant daignât faire aux peuples sur sa route, c'était le code civil, qui avait d'ailleurs l'avantage de les façonner aux mœurs de la France et de les préparer à une réunion définitive. Comment aurait-il pu fonder la liberté des autres peuples, lorsque, chaque jour, il enlevait à la France quelque reste de son ancienne liberté!

L'érection de l'Empire et la destruction des républiques fondées par le Directoire avaient prouvé son aversion pour les formes du gouvernement démocratique; cependant un dernier espoir restait encore, on se flattait qu'il allait remplacer le régime républicain par le régime constitutionnel, et fonder l'ère des monarchies représentatives. Après le traité de Presbourg, on put se convaincre qu'il n'acceptait pas plus la monarchie représentative que le gouvernement démocratique, et qu'il ne travaillait qu'à l'établissement de la dictature militaire. Comme il l'a dit lui-même, il se proposait d'*agglomérer* et de *concentrer* les différents peuples de l'Europe; en d'autres termes, il voulait les conquérir. « On me croit ennemi de « la paix, disait-il encore, mais il faut « que j'*accomplisse ma destinée* : je « suis forcé de combattre et de *conquérir* pour *conserver*. »

Il ne s'apercevait pas qu'en justifiant ainsi sa conduite, il condamnait son système. La nécessité de conquérir pour conserver était la conséquence de ses projets de monarchie universelle, bien plus encore que l'effet de la situation générale de l'Europe. Certes, les rois ne voyaient pas d'un bon œil le triomphe de la révolution française; mais les victoires de la République et du Consulat leur avaient appris à respecter l'indépendance morale de la France aussi bien que l'intégrité de son territoire. Les traités de Bâle, de Campo-Formio, de Lunéville et d'Amiens, les avaient habitués à compter avec la révolution; toutes les anciennes monarchies, l'Angleterre et la Russie elles-mêmes, étaient venues successivement lui faire amende honorable. Sur ce point, nous avions pour nous l'autorité de la chose jugée, et, bien loin de manquer de ressources pour faire respecter les traités qui consacraient sa liberté nationale, la France attaquait le vieux monde à son tour, et débordait depuis longtemps. En 1805, c'était contre ses agrandissements perpétuels, c'était contre l'extension toujours progressive de son influence que les rois en étaient réduits à se coaliser. Voilà quelle était alors la situation des agresseurs de 1792, de 1793 et de 1799; ils tremblaient pour eux-mêmes.

Il est vrai qu'ils ne se coalisaient pas moins, et qu'ils avaient juré de ne pas déposer les armes avant d'avoir ruiné la prépondérance de la France; mais combien il eût été facile de ne pas leur laisser le temps de se coaliser en les mettant aux prises avec leurs peuples! Napoléon n'avait qu'un signe à faire, nous ne disons pas pour révolutionner l'Europe, c'eût été renouveler sur un champ plus vaste le chaos de 1793, mais pour remplacer toutes les monarchies absolues par des monarchies représentatives. Les Italiens, les Allemands et les Espagnols, on en a vu la preuve, voulaient avoir des constitutions plus sérieuses que le sénatus-consulte de l'an XII.

Qu'auraient pu faire les intrigues de l'Angleterre et de la Russie contre la France, si l'Allemagne et l'Espagne avaient eu un intérêt commun à défendre avec nous? Croit-on qu'en 1813, le roi de Prusse, l'empereur d'Autriche et les princes de la confédération du Rhin, eussent pu se tourner contre nous, comme ils l'ont fait, si la politique de Napoléon avait répondu aux

vœux des Allemands, qui avaient espéré trouver en lui un protecteur pour les aider à conquérir leur liberté, et non un maître pour les enrégimenter sous ses drapeaux? Contenus par des assemblées représentatives, les princes allemands n'auraient pas pu se liguer contre Napoléon; ils auraient été trop heureux de ménager son amitié, pour qu'il intervînt comme médiateur entre eux et leurs peuples, plus disposés à les détrôner qu'à trahir le bienfaiteur de l'Europe. Il y aurait eu de la grandeur dans ce rôle, et Napoléon n'aurait plus été condamné à *conquérir pour conserver*.

Depuis la bataille de Marengo, sa puissance n'avait fait que s'accroître, et elle était devenue telle, qu'il changeait à son gré la constitution des pays voisins, qu'il créait des États nouveaux, qu'il faisait des souverains et qu'il pouvait en défaire; le sort des rois et celui des peuples étaient entre ses mains; de la manière dont il comprendrait son rôle d'arbitre dépendait l'avenir du monde entier. Malheureusement les tendances ambitieuses que le traité de Campo-Formio et le traité de Lunéville avaient déjà révélées, ne manquerent pas de se développer dans le traité de Presbourg. Non-seulement Napoléon refusait d'épouser la cause des peuples contre les rois, mais il profitait de leur querelle pour les dompter les uns et les autres, en affectant de n'être qu'un médiateur. Loin de le conduire à son but de domination universelle, ce système devait réunir un jour contre lui les peuples et les rois; mais, à cette époque, le mal n'était pas encore assez sensible pour que tout le monde pût l'apercevoir, et d'ailleurs, on avait une telle foi dans le génie et dans l'*étoile* de l'empereur, qu'on croyait tout possible. Éblouie par le prestige de la victoire, enivrée de sa grandeur matérielle, la France presque tout entière applaudissait à Napoléon et lui décernait le surnom de *Grand*, au moment même où il déviait certainement de sa route. L'expérience seule pouvait lui dessiller les yeux; malheureusement, lorsqu'elle reconnut son erreur, les fautes de Napoléon l'avaient épuisée et presque mise hors d'état de les réparer. Son principal tort, à lui, c'est de n'avoir pas su se vaincre lui-même : sa vraie *destinée*, s'il avait eu la force de commander à ses passions, n'était pas d'aller mourir sur un rocher de l'Océan.

L'année 1805 est une des époques les plus remarquables du règne de Napoléon, une de celles qui méritent le plus de fixer l'attention de l'historien et de l'homme d'État; sous plusieurs rapports, elle fut décisive. La levée du camp de Boulogne et la défaite de Trafalgar mirent pour longtemps l'Angleterre à l'abri des attaques directes de la France, et consolidèrent sa dictature maritime. D'un autre côté, la victoire d'Austerlitz et le traité de Presbourg préparèrent la dictature continentale de Napoléon. En ce sens, les termes du probleme furent nettement posés; mais, ce qu'on ne saurait assez regretter, c'est que d'une question de principes, où toutes les chances étaient pour les peuples et pour nous, il dégénéra en une question d'intérêts, où tous les avantages étaient du côté des rois et de l'Angleterre. Avec la dictature maritime, le cabinet de Saint-James espéra trouver assez de ressources pour empêcher Napoléon de dominer le continent; avec la dictature continentale, Napoléon se crut certain de ruiner l'Angleterre. Dès lors, soit pour attaquer, soit pour se défendre, il fut condamné à faire du despotisme et de la violence. Il débuta dans cette carrière en détruisant des républiques à l'érection desquelles lui-même avait contribué par son immortelle campagne d'Italie. A ses yeux, la révolution ne devint plus qu'un incident; et après avoir matérialisé la politique de la France, il ne lui resta plus d'autre moyen de salut que la conquête, c'est-à-dire, la guerre pour toujours.

Année 1806. Installation de Joseph sur le trône de Naples et de Louis sur le trône de Hollande; suppression du calendrier républicain; création des grands fiefs de l'Empire; rétablissement des *substitutions* et des *majorats* : cet énoncé suffirait presque pour montrer avec quelle rapidité se développait le despotisme de l'empereur. Si l'on y joint la mort de Pitt, trop tôt suivie de la mort

de Fox, son successeur, la formation de la confédération du Rhin, la campagne de Prusse, si promptement décidée par la victoire d'Iéna, et le décret de Berlin, qui fut la première application du système continental, on aura une idée assez complète des événements qui remplirent cette année.

La mort de Pitt (23 janvier) aurait pu être une bonne fortune pour le triomphe de la révolution; l'empereur en tira un parti fort habile, mais dans l'intérêt de son système personnel plutôt que dans l'intérêt général. Sa position était bien belle alors; car, malgré la victoire de Trafalgar, Pitt s'était senti vaincu par le traité de Presbourg; et, en mourant, il n'avait trouvé que des accents de désespoir. L'avénement d'un ministère whig, et surtout la présence de Fox au département des affaires étrangères, avaient fait naître l'espoir d'une réconciliation entre l'Angleterre et la France. Il n'en fut rien; Napoléon ne s'entendit guère plus avec Fox qu'avec Pitt; et cependant, de ces deux hommes, l'un aimait la révolution française autant que l'autre la détestait. Avec l'appui de Fox, Napoléon aurait pu régénérer la vieille Europe; mais, pour cela, il aurait fallu consentir à quelques concessions sur les intérêts. Or, dans toutes les négociations, l'empereur partait de cette base, qu'il ne ferait aucun sacrifice de territoire. Dès lors toutes les avances de Fox devinrent inutiles, et, profitant de ce que sa bonne volonté avait été exploitée par le cabinet français, les torys n'eurent pas de peine à ressaisir la direction des affaires après sa mort, qui arriva le 13 septembre.

La conduite de Napoléon pendant les sept mois que dura le ministère de Fox, prouve que, loin de s'affliger de ce que le problème eût dégénéré d'une question de principes en une question d'intérêts, il préférait qu'il en fût ainsi, et il mettait le soin de son ambition personnelle au-dessus de toute chose. « La « mort de Fox, a-t-il dit, fut une des fa« talités de ma carrière; s'il eût continué « de vivre la cause des peuples l'eût « emporté, et nous eussions fixé un « nouvel ordre de choses en Europe. » Ces paroles ont cela d'important qu'elles constatent, par un aveu de l'empereur, qu'une union sincère avec Fox aurait eu les conséquences les plus heureuses; mais ce qu'elles ne disent pas, c'est qu'au moment où le ministre anglais mourut, il y avait un commencement d'hostilité entre lui et l'empereur, et que la douleur d'avoir échoué dans toutes ses tentatives de réconciliation, dut contribuer à avancer l'heure de sa mort.

Pour s'en convaincre, il ne faut que se rappeler comment Napoléon employa le moment de trêve que lui laissa la mort de Pitt et l'éloignement des torys. Quoique l'Autriche fût vaincue, l'Angleterre disposée à un rapprochement, la Prusse effrayée et repentante, la Russie ébranlée et peu disposée à se compromettre dans une nouvelle lutte où ne figurerait pas l'Angleterre, le vainqueur d'Austerlitz persévéra dans sa politique d'agrandissement sans fin, et ne parut occupé que de prendre ses précautions pour une guerre prochaine. A l'intérieur, il eut une marche de plus en plus contre-révolutionnaire: le calendrier républicain fut remplacé par le calendrier grégorien, en vertu d'un sénatus-consulte, rendu le 9 septembre 1805, mais seulement exécutable à partir du 1er janvier 1806; le Panthéon fut rendu au culte catholique, comme si la patrie ne voulait plus se montrer reconnaissante qu'envers le dernier de tous ses grands hommes. Ainsi, du moins, pouvait être interprétée la coïncidence qui existait entre la clôture du Panthéon et le titre de *Grand*, décerné à Napoléon par le Sénat. Bientôt on vit que chez l'empereur c'était un parti pris de ressusciter l'aristocratie territoriale détruite par la Constituante, et attaquée par toute la France depuis plusieurs siècles. Le 30 mars, Napoléon donna Massa et Carrara à sa sœur Élisa Bacciochi, déjà princesse de Piombino et de Lucques; à Pauline Borghèse, Guastalla; à Murat, la souveraineté héréditaire des duchés de Berg et de Clèves; à Berthier, la principauté de Neufchâtel; à Talleyrand, la principauté de Benevent; à Bernadotte, la principauté de Ponte-Corvo. C'était le développement naturel de ce commencement de noblesse qu'il avait

créé en montant sur le trône. Il se réserva, dans les anciens États vénitiens, les douze provinces de Dalmatie, d'Istrie, de Trévise, de Conégliano, de Bellune, de Feltre, de Frioul, de Bassano, de Vicence, de Cadore, de Rovigo, de Padoue, avec 30 millions de domaines nationaux, pour les concéder plus tard à ses généraux et à ses ministres, comme *grands fiefs immédiats* de l'Empire, transmissibles à leur descendance mâle par ordre de primogéniture.

La restauration du droit d'aînesse menait naturellement au rétablissement des *majorats* et des *substitutions*. Le 14 août l'empereur fit décréter par le Sénat que quand Sa Majesté le jugerait convenable, soit pour récompenser de grands services, soit pour exciter une noble émulation, soit pour concourir à l'éclat du trône, elle pourrait autoriser un chef de famille à *substituer* ses biens libres pour former la dotation d'un titre héréditaire que Sa Majesté érigerait en sa faveur, réversible à son fils aîné, né ou à naître, et à ses descendants en ligne directe, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture. Jusque-là, tout en faisant revivre les priviléges princiers et territoriaux, l'empereur avait au moins respecté le territoire français, en ce sens qu'il avait doté ses feudataires avec des terres conquises. Le décret du 14 août faisait cesser cette exception; il permettait à l'empereur de *mettre les institutions de la France en harmonie avec celles de l'Europe*, en d'autres termes, de la faire retrograder jusqu'au régime féodal, que le chef de la révolution ne voulait nullement détruire en Europe, comme on l'a prétendu, mais qu'il voulait seulement *déplacer* et faire rentrer dans l'orbite de la sphère impériale. Il est vrai qu'un article du même décret ajoutait que les propriétés ainsi possédées sur le territoire français, n'auraient et ne confèreraient aucun droit ou privilége relativement aux autres sujets français de Sa Majesté et à leurs propriétés; mais à moins de retourner en plein moyen âge, l'empereur ne pouvait rien imaginer de plus féodal que le rétablissement des *majorats* et des *substitutions*. Après avoir détruit la liberté, il portait atteinte au grand principe de l'égalité; il violait du même coup la législation de la Constituante et sa propre législation à lui-même, puisque le code civil avait consacré l'abolition du droit d'aînesse.

Dans la session législative dont l'ouverture eut lieu le 2 mai, et la clôture le 12 mai, le gouvernement fit voter un assez grand nombre de lois importantes. Cependant, au milieu de tous ces grands projets de travaux publics et de toutes ces améliorations administratives, une idée dominante se fait remarquer, celle de tout concentrer dans la personne de l'empereur; ce n'est déjà plus de l'unité gouvernementale, c'est de l'absorption, c'est du despotisme. On voit que Napoléon a des arrière-pensées de conquête, car il lui faut cette liberté absolue, cet affranchissement de toute entrave dont ne saurait se passer un général : il discipline la France plutôt qu'il ne la gouverne. Son système financier est empreint des mêmes défauts; tout y est subordonné au besoin d'avoir de l'argent, car l'argent est le nerf de la guerre. Il n'a pas le temps de s'occuper de l'amélioration du sort des masses, pour lequel la Convention avait déjà tant fait; il n'a qu'un désir, celui de faire supporter à l'impôt tout ce qu'il peut donner, et surtout de cacher à tous les yeux la source où il puise. De là, cette supériorité qu'il reconnaissait à l'impôt indirect sur l'impôt direct, supériorité mensongère qui ne peut amener que la misère et la ruine, mais qui répondait parfaitement aux exigences de sa politique ambitieuse. Le droit de passe sur les routes fut supprimé, mais on augmenta l'impôt sur le sel, les droits sur le sucre, les octrois, et, pendant que l'on grevait ainsi le peuple, on supprimait la taxe somptuaire sur les chevaux, les équipages et les domestiques, toutes les charges enfin qui n'atteignaient que les classes les plus riches. Voilà comment l'homme du peuple se montrait reconnaissant envers lui.

Au dehors, Napoléon était le même qu'à l'intérieur; chaque usurpation sur les droits de la France correspondait à une usurpation nouvelle sur l'indépendance de quelque peuple de l'Europe:

le plan impérial se développait sous toutes les formes et dans toutes les directions avec autant d'à-propos que de persévérance. Dans la dernière guerre contre l'Autriche, la cour de Naples, enfreignant le traité de neutralité du 21 septembre 1805, s'était jointe à la coalition. Napoleon tira vengeance de cette trahison en déclarant que les Bourbons de Naples avaient cessé de régner. Jusque-là, il était dans son droit; mais n'était-ce pas en exceder les limites que de leur donner pour successeur un membre de sa famille? C'est cependant ce qu'il fit : le 30 mars, il donna la couronne de Naples *à son bien-aimé frère Joseph*; il institua, en outre, *six duchés grands fiefs de l'Empire*, pour être *a perpétuité* à sa nomination et à celle de ses successeurs.

Sa conduite envers la Hollande fut encore plus attentatoire à la dignité des nations. Le royaume des Deux-Siciles, au moins, avait été entraîné dans une faute par l'aveuglement de la dynastie regnante; mais la Hollande, de quel crime Napoleon pouvait-il la punir? N'avait-elle pas toujours été fidèle dans son alliance avec la Convention, le Directoire, le Consulat et l'Empire? Son seul tort, c'était d'avoir encore l'apparence d'une république et un reste d'indépendance nationale. Le 5 juin, Napoléon, malgré l'affliction des Hollandais, proclama son frère Louis roi de Hollande, et, comme s'il ne se défiait pas moins de lui que du peuple auquel il imposait un gouvernement contraire à ses vœux et à ses mœurs, il lui dit : « *Ne cessez jamais d'être Français*; la qualité de connétable que vous conservez vous retracera les devoirs que vous avez à remplir envers *moi*, et l'importance que j'attache à la garde des places fortes que je vous confie. » C'était dire aux Hollandais : Vous avez cessé d'être une nation indépendante, vous n'êtes plus qu'une division militaire de l'empire français. On conçoit que Fox ait eu tant de peine à s'entendre avec l'empereur et à réaliser en commun avec lui ses plans de civilisation.

Après le tour de Naples et de la Hollande vint celui de l'Allemagne; mais cette fois Napoléon dut s'astreindre à des ménagements infinis, et faire preuve d'une rare habileté pour préparer les voies à un agrandissement ultérieur. Le 12 juillet, fut signé à Paris l'acte constitutif de la *confédération du Rhin*. Par un traité collectif, les rois de Bavière et de Wurtemberg, le grand-duc de Bade, l'électeur de Ratisbonne, le grand-duc de Berg (Murat), le landgrave de Hesse-Darmstadt, et dix autres petits princes, se déclarèrent séparés à perpétuité de l'empire germanique, indépendants de toute puissance étrangère, et unis entre eux par une confédération dont les intérêts devaient être réglés par une diète tenue à Francfort et présidée par le primat de Ratisbonne. L'empereur des Français était déclaré le protecteur de cette confédération; mais il ne devait en rien se substituer aux droits de suzeraineté qu'avait exercés l'empereur d'Allemagne. Entre la confédération du Rhin et la France était conclue une alliance en vertu de laquelle toute guerre continentale devenait commune aux deux parties; le contingent de la France était fixé à 200,000 hommes, celui de la confédération à 63,000.

Le 1er août, les confédérés notifièrent à la diète de Ratisbonne leur séparation de l'Empire. Napoléon fit savoir qu'il ne reconnaissait plus la constitution germanique, et qu'il traiterait tous les princes allemands comme souverains absolus. Le 6 août, François II renonça à son titre d'empereur d'Allemagne et de roi des Romains; il délia les électeurs, princes et États de leurs devoirs envers lui; incorpora ses provinces allemandes à ses États autrichiens, et commença, sous le nom de François Ier, la série des empereurs d'Autriche. C'est ainsi qu'après mille ans d'existence, l'empire créé par Charlemagne était détruit. Mais, dans la pensée de Napoléon, c'était pour renaître, non plus morcelé, comme l'avait fait le moyen âge, mais complet par la fusion de la France et de l'Allemagne, comme l'avait fait son fondateur. Le titre de protecteur, à ses yeux, n'était qu'une manière adroite de préparer les esprits. D'ailleurs, qu'importait le titre à l'homme qui était déjà empereur des Français, roi d'Italie, suzerain des royaumes de Naples et de Hollande, médiateur de la Suisse allié

de l'Espagne, arbitre enfin de l'Europe entière? C'est à ce point de vue que nous avons dit que Napoléon voulait *déplacer* et non *détruire* la noblesse féodale de l'Europe. Le monde politique lui apparaissait un peu comme le monde sidéral ; et, de même que le soleil est entouré d'astres qui gravitent avec plus ou moins d'éclat dans sa sphère, de même il voulait être le centre du système européen et s'entourer d'un cortége de brillants satellites, décorés des titres de ducs, de princes et de rois. Erreur dangereuse qui ne lui laissait plus voir que des instruments dans ses lieutenants et dans tous les peuples de l'Europe; confusion où l'ambition trouve seule son compte, parce que, dans le monde politique, les grands ne se conduisent pas avec le même désintéressement envers les petits que, dans le monde sidéral, le soleil envers les planètes, auxquelles il envoie des torrents de chaleur et de lumière, sans qu'il lui soit permis de les absorber dans son sein.

Quant aux Allemands, ils avaient pris plus au sérieux le nom de *protecteur*, et la stipulation par laquelle l'empereur renonçait à se substituer à l'Autriche dans le droit et dans l'exercice de la suzeraineté. Ce malentendu devait avoir plus tard les conséquences les plus funestes pour la France, pour l'Allemagne, et pour l'Europe tout entière.

Sur le moment même, la confédération du Rhin eut d'excellents résultats. Elle doubla la force morale de la France et porta un coup mortel à la vieille féodalité allemande. La noblesse immédiate, qui relevait directement des empereurs, fut abolie; un millier de petites souverainetés se trouva réduit à trente; les lois civiles furent améliorées par les lois françaises; les populations furent assujetties à un régime uniforme de législation et d'impôts; pour la première fois l'unité s'introduisit dans l'administration. Ces améliorations ont porté leur fruit et, quel qu'ait été le but du fondateur de la confédération du Rhin, c'est lui qui a réveillé l'Allemagne et qui a commencé à débrouiller le chaos qui, depuis longtemps, n'avait plus d'un grand empire que le nom. Malheureusement, ses arrière-pensées de conquête ne lui permettaient pas de faire plus pour la civilisation. Permettre aux États nouveaux de prendre un développement national et de se donner des constitutions indépendantes, c'eût été leur fournir des armes contre le système d'agglomération qu'il se proposait de réaliser. La pensée politique qui le dirigea dans l'établissement de la confédération du Rhin était évidemment la même que celle qui avait présidé au traité de Presbourg. Dans ces deux combinaisons on retrouve les mêmes qualités et les mêmes défauts; à ce point qu'on peut dire que la confédération du Rhin ne fut qu'un développement du traité de Presbourg qui la contenait en germe.

On s'étonne comment les puissances européennes ne formèrent pas une nouvelle coalition pour s'opposer à l'établissement de la confédération du Rhin qui, dans la suite, fut leur principal grief contre Napoléon. Mais ce dernier usa avec tant d'art de l'espèce de carte blanche que lui avaient laissée la défaite de l'Autriche et la mort de Pitt, qu'elles n'eurent pas le temps de s'entendre avant que la mesure fût consommée.

L'Autriche venait de recevoir une blessure trop grave pour avoir recours à une arme autre que celle des intrigues. La Russie craignait de s'engager trop avant sans le secours de l'Angleterre, dont les dispositions, grâce à Fox, étaient momentanément favorables à la France. Le principal obstacle se trouvait entre l'empereur et Fox, qui, mécontent de voir le vainqueur d'Austerlitz éloigné de tout esprit de concession, refusait de traiter séparément avec la France et exigeait un traité commun avec la Russie. Brouiller la Russie avec l'Angleterre, telle était donc la garantie du succès pour Napoléon; il fut sur le point de réussir ; il y eut même un moment où, craignant d'être sacrifié par le cabinet de Saint-James, le czar envoya à Paris un négociateur avec les pouvoirs les plus étendus. Le 20 juillet, un traité de paix fut conclu entre la France et la Russie ; mais Alexandre refusa de le ratifier, soit que les reproches de l'Angleterre,

au sujet de sa défection, lui eussent montre qu'elle n'était pas dans l'intention de le sacrifier, soit qu'il prévît déja un revirement ministeriel à Londres, soit enfin parce que, tout en menant des négociations avec la Russie, Napoléon n'en avait pas moins formé la confédération du Rhin (12 juillet) à laquelle il avait promis de renoncer, si l'on consentait à la paix. Le 13 septembre, Fox mourut. On comprend maintenant pourquoi Napoléon fut si cruellement affligé de ce contre-temps. Si Fox avait vécu plus longtemps, en effet, l'Angleterre et la Russie auraient eu beaucoup de peine a se réunir, et leur separation aurait rendu l'empereur maître du terrain, presque sans coup férir. Mais, toujours est-il que, malgre la réconciliation de l'Angleterre et de la Russie, la confédération du Rhin était formée, et qu'elle reconnaissait Napoléon pour protecteur. Voilà certes un nouveau chef-d'œuvre de diplomatie, mais de cette diplomatie envahissante plutôt que profonde, pour qui la politique n'est qu'un jeu d'echecs où il faut toujours gagner quelque chose. Pour l'empereur, les royaumes et les provinces étaient les pièces de l'échiquier; l'enjeu, c'etait l'Europe, mais l'Europe matérielle bien plus que l'Europe morale, la domination sur le territoire bien plus que la domination sur les cœurs. De là, cette nécessité de toujours ruser, de toujours frapper; de là, un système de machiavélisme et de terreur.

Moins prudente que l'Autriche, la Prusse témoigna ouvertement son mécontentement contre la formation de la confédération du Rhin, qui, d'un seul coup, ruinait tous ses rêves d'avenir et mettait en péril sa propre indépendance. En elle-même la destruction de l'empire germanique ne lui déplaisait pas; elle voyait même avec plaisir l'Autriche, sa rivale, dépouillee de ses prérogatives; mais c'etait dans l'espoir que l'héritage de l'Autriche lui reviendrait à elle-même et non pas à un nouveau Charlemagne. Quand elle s'aperçut qu'elle avait été trompee, son dépit ne connut plus de bornes. Cependant elle n'éclata pas, tant que la France entretint des négociations avec l'Angleterre et la Russie; ce ne fut que lorsque la rupture parut certaine, que le cabinet de Berlin commença à s'exprimer avec franchise. Peu à peu, il éleva la voix, il s'occupa de former une confédération du Nord pour faire équilibre à la confédération du Rhin; puis enfin, lorsqu'il eut appris que l'empereur avait offert le Hanovre au gouvernement anglais, il se decida à la guerre. Alors, de toutes parts, on courut aux armes, on profera des menaces contre la France, et on compta sur une victoire facile. Vers le milieu de septembre, les troupes prussiennes envahirent la Saxe, dont l'electeur protesta vainement de sa neutralité. Le duc de Brunswick, l'auteur du manifeste de 1792, prit le commandement de toute l'armee, qui était forte de 200,000 hommes, et que le roi et la reine, vêtue en costume de dragons, vinrent animer de leur présence.

Il était trop tard, l'empereur se trouvait en mesure depuis longtemps. Le 7 octobre, il était a Bamberg, où il reçut l'*ultimatum* du roi de Prusse; ce prince se plaignait d'avoir été inutilement neutre, ami, allié même; il exigeait que les troupes françaises repassassent incessamment le Rhin, et que la France cessât de mettre obstacle à la formation de la ligue du Nord, où entreraient tous les Etats non nommés dans l'acte fondamental de la confédération du Rhin. En recevant cette pièce, l'empereur dit à Berthier: « Marechal, on « nous donne rendez-vous pour le 8; ja- « mais un Français n'y a manqué. Mais « il y a, dit-on, une belle reine qui veut « être témoin des combats; soyons cour- « tois, et marchons, sans nous coucher, « pour la Saxe. » Sept jours après (14 octobre), l'armée française prit, à Iena, la revanche de la défaite de Rosbach, et la bataille d'Auerstaedt, gagnee presqu'en même temps, vint achever les Prussiens. Le 25 octobre, nos troupes entraient à Berlin. Le 16 novembre, la conquête de toutes les provinces prussiennes, jusqu'à la Vistule, était terminée. L'empereur se montra alors disposé à accorder un armistice au roi de Prusse; mais celui-ci, comptant sur l'arrivée des Russes, ne voulut pas l'accepter. L'empereur fit alors passer l'Oder à ses

troupes; et, le 28 novembre, l'avant-garde de l'armée pénétrait dans Varsovie. Dans toute la Pologne, les Français furent accueillis comme des libérateurs; mais déjà Napoléon laissa percer, à l'égard de la Pologne, ce système d'indécision qui, plus tard, lui devint si fatal. Au milieu de décembre, toute la Prusse, à part quelques places de la Silésie et de la Poméranie, était en notre possession; mais il nous restait encore à vaincre les Russes.

La campagne de 1806 n'en avait pas moins été encore plus funeste pour la Prusse que la campagne de 1805 pour l'Autriche. A moins d'un brusque changement de la fortune en faveur des Russes, changement peu probable, puisqu'ils allaient se trouver seuls, l'Allemagne tout entière était désormais à la discrétion de l'empereur. Son premier soin fut d'augmenter les forces de la confédération du Rhin, dont il était le protecteur. Aussitôt après la bataille d'Iéna, il avait renvoyé les prisonniers saxons, en leur disant qu'il venait délivrer leur pays, qui, depuis deux cents ans, était sous la protection de la France. L'électeur rappela ses troupes, se déclara neutre, et ouvrit avec nous des négociations qui aboutirent, le 11 décembre, à un traité en vertu duquel il prit le titre de roi entra dans la confédération du Rhin, et y fit entrer avec lui les quatre ducs souverains de la maison de Saxe, ce qui augmenta le noyau des troupes fédérées d'environ vingt-cinq mille hommes. La campagne de 1805 avait créé deux nouveaux royaumes; la campagne de 1806 en créa deux autres, car, bientôt après, la Westphalie fut élevée au même rang que la Saxe.

Il nous reste à parler du décret de Berlin, et du système continental dont ce décret fut l'introduction. La défaite de la Prusse venant après la défaite de l'Autriche, et après la formation de la confédération du Rhin, avait changé en une véritable dictature la prépondérance de la France impériale; Napoléon jugea que le moment était venu de se venger de la dominatrice des mers, et de lui parler en maître du continent. Le 21 novembre, il rendit, à Berlin, un décret qui déclarait les îles Britanniques en état de blocus; interdisait tout commerce, toute correspondance avec les Anglais; ordonnait de faire prisonnier de guerre tout individu sujet de l'Angleterre, qui serait trouvé dans les pays occupés par nos troupes ou par celles de nos alliés; défendait de recevoir dans aucun port les bâtiments venant directement de l'Angleterre ou des colonies anglaises, etc. C'était une mesure de représailles contre le cabinet de Saint-James, qui, pendant la tourmente révolutionnaire, avait essayé d'affamer la France, et qui, après la victoire de Trafalgar, avait osé de nouveau, par son décret du 21 octobre 1806, déclarer la France entière en état de blocus. Aussi, dans les considérants qui précèdent le décret de Berlin, l'empereur fonda sa conduite sur ce que l'Angleterre n'admet pas le droit des gens suivi universellement par tous les peuples policés...; qu'elle déclare bloquées des places devant lesquelles elle n'a pas un seul bâtiment de guerre; qu'elle déclare même en état de blocus des lieux que toutes ses forces réunies seraient incapables de bloquer, des côtes entières et tout un empire; que cet abus monstrueux du droit des gens n'a d'autre but que d'empêcher les communications entre les peuples, et d'élever le commerce et l'industrie de l'Angleterre sur la ruine de l'industrie et du commerce du continent...; qu'il est de droit naturel d'opposer à l'ennemi les armes dont il se sert, et de le combattre de la même manière qu'il combat, lorsqu'il méconnaît toutes les idées de justice et tous les sentiments libéraux, résultat de la civilisation parmi les hommes, etc.

Tel fut le commencement du blocus continental, qui retournait contre l'Angleterre son propre triomphe, et qui la mettait au *ban du continent*, comme elle avait mis la France au *ban des mers*. Mais il avait cet inconvénient qu'il bouleversait tout à coup les intérêts commerciaux d'un grand nombre de peuples auxquels la France, faute de marine, ne pouvait fournir les denrées coloniales qu'elle leur défendait de recevoir de la main des Anglais. Destiné à favoriser le développement de l'industrie européenne dans l'avenir, le blocus continental mettait, pour le moment,

une foule d'intérêts en souffrance, et condamnait les habitants d'une grande partie du continent à des privations dont ils voyaient d'autant moins la nécessité, que la lutte avait lieu entre deux puissances ambitieuses, qui, l'une et l'autre, ne tenaient aucun compte des droits des autres nations.

Voilà quelles avaient été les conséquences de la politique envahissante de l'empereur et de la rapacité sordide de l'Angleterre. L'Europe se trouvait alors à peu près dans la même situation que la Grèce à l'époque de la guerre du Péloponèse : il ne s'agissait plus que de savoir qui l'emporterait de Sparte ou d'Athènes. Dans cette guerre de rivalité, dont le champ, loin d'être circonscrit dans un petit coin de terre, embrassait le monde entier, le czar, prince à moitié asiatique, semblait avoir pris à tâche de représenter le grand roi des Perses, toujours prêt à exploiter les divisions des Athéniens et des Spartiates, mais inclinant vers ces derniers, parce qu'ils étaient ennemis du progrès et de l'égalité. La seule différence, c'est qu'au lieu de régner sur les mers, comme Athènes, la France regnait sur le continent, et que les principales forces de l'Angleterre étaient sur les flots au lieu d'être sur la terre ferme comme celles de Sparte; du reste, mêmes analogies dans les deux camps, et, du côté de la France, un Périclès, mais un Périclès couronné, et déjà aussi près d'Alexandre que de Pisistrate.

Malheureusement, en suivant les Anglais sur le terrain des intérêts matériels, la France perdait la plus grande partie de ses avantages. C'était une belle et grande idée de vouloir former une coalition maritime contre l'Angleterre, principal agent de toutes les coalitions continentales contre la France; mais il aurait fallu employer d'autres moyens que ceux du blocus continental, qui avait cela de choquant, que, sans faire une attaque directe contre l'Angleterre, la France violait la liberté des neutres, entravait les relations commerciales de tout l'univers, et paraissait condamnée à les entraver pour longtemps, car l'Angleterre ne manquait ni d'énergie ni de ressources pour se défendre. Chose bizarre! le décret de Berlin allait changer les rôles en faveur de nos ennemis : au nom de la liberté des mers, Napoléon interdisait la liberté du commerce; tandis que, pour garder la tyrannie maritime et pour recouvrer son monopole commercial, le cabinet de Saint-James ne se faisait pas faute de mettre en avant le principe de la liberté du commerce.

Ce mauvais côté du blocus continental n'avait pas, sans doute, échappé à la perspicacité de l'empereur; si lui-même ne s'en fût pas aperçu d'abord, les violentes critiques de ses ennemis, les plaintes de ses alliés, le mécontentement de la France, la résistance d'un de ses frères et les avertissements de plusieurs conseillers, lui eussent sans doute dessillé les yeux; mais il avait de graves motifs pour se refuser à reconnaître ces imperfections, et voilà pourquoi toutes les prières et toutes les menaces ne purent rien changer à sa détermination. Quels étaient ces graves motifs? Les voici : c'est que le blocus continental n'était pas seulement dirigé contre l'Angleterre, mais qu'il avait encore pour but d'atteindre l'Europe (voyez BLOCUS CONTINENTAL). C'était une arme à deux tranchants que l'empereur tenait sans cesse levée sur la tête des Anglais, mais avec laquelle il frappait surtout ses ennemis du continent; trop heureux ses alliés, ses amis et ses frères, quand il ne la tournait pas contre eux-mêmes.

Le blocus continental, en effet, lui servait de prétexte pour intervenir dans les affaires de tous les peuples de l'Europe et pour les habituer à suivre ses ordres. Recevoir des marchandises anglaises, c'était manquer au respect qui lui était dû, et dès qu'un peuple se rendait coupable de ce crime, il l'en punissait en confisquant son territoire. Le blocus continental affaiblissait l'Angleterre, cela suffisait pour le moment; avant de porter le dernier coup aux îles Britanniques, Napoléon voulait d'abord en finir avec le continent, certain qu'une fois maître de l'Europe, il aurait facilement raison de ses voisins d'outre-Manche. Dorénavant, et pendant près de six années, nous allons voir le blocus continental servir de base à toutes les négociations et à toutes les guerres de

l'Empire. Au nom de la liberté maritime, et en affranchissant l'industrie européenne des entraves qui menaçaient de la replonger dans l'enfance, l'empereur va jeter un voile sur sa propre ambition, et se ménager les moyens de conduire par degrés, de transition en transition, tous les peuples du continent à une obéissance définitive. En ayant l'air de combattre pour l'équilibre, il ne marchera que plus sûrement à la dictature, et mettra, pour ainsi dire, la conquête en permanence, toujours prêt, suivant l'opportunité des circonstances, à abaisser la main sur telle ou telle pièce de l'échiquier européen.

A ce point de vue, le blocus continental est peut-être la plus grande combinaison qu'ait enfantée le génie de l'empereur; ce fut, pour ainsi dire, le dernier mot de son système personnel; et ce n'est pas sans motif que le premier nom fut bientôt changé en celui de *système continental*. Quoique le blocus ait été la conséquence de la destruction de la marine française, et, de la sorte, l'œuvre des circonstances plutôt qu'une création originale, cependant la manière dont Napoléon sut en tirer parti, l'esprit d'à-propos avec lequel il en fit le principal ressort de son plan d'attaque, la profondeur avec laquelle il le coordonna et le mit à exécution, suffisaient presque pour l'élever à la hauteur d'une conception nouvelle. La violence déployée par la Grande-Bretagne pour anéantir la liberté maritime et usurper l'empire des mers; la supériorité de ses manufactures, qui lui valait des bénéfices immodérés, et l'investissait du monopole du commerce; les manœuvres honteuses du cabinet de Saint-James pour entretenir et exploiter les divisions de l'Europe, étaient autant de griefs qui créaient un intérêt commun pour tous les peuples, et qui leur inspiraient de l'animosité contre la nation anglaise. Napoléon entrevit la possibilité de leur faire comprendre qu'ayant un même intérêt, ils devaient aussi n'avoir qu'un seul but, celui de se coaliser contre les envahissements de l'Angleterre. A cette coalition, il fallait naturellement un chef; et quel autre pouvait mieux en remplir les fonctions que le héros contre lequel le gouvernement anglais n'avait cessé de déverser les injures et de diriger ses coups? Une fois investi de cette suprématie, qui en apparence ne devait être que passagère, Napoléon comptait bien avoir le temps et trouver les moyens de la changer en une suprématie permanente. Il était difficile de rien imaginer de plus favorable au développement de la puissance de Napoléon. Son grand art, depuis son retour d'Égypte, a toujours été de motiver ses agrandissements sur la nécessité de résister aux Anglais. Avant le décret de Berlin, il avait, pour cette raison, réuni le Piémont et Gênes à la France, imposé deux de ses frères pour rois aux Napolitains et aux Hollandais, etc. Après ce décret, il ne fit plus un seul pas en avant qui n'eût la même nécessité pour excuse.

Mais autant le système continental était bien combiné dans l'intérêt personnel de l'empereur, autant il était imparfait sous d'autres rapports, autant il était contraire au droit commun et à l'indépendance de tous les peuples de l'Europe; en sorte que la supériorité même de cette puissante machine de guerre est une des plus fortes critiques qui puisse être faite de la politique de l'empereur. Il en était venu, par trop d'ambition, à cette dure extrémité, que plus ses plans étaient profonds, plus ils étaient attentatoires à la dignité de la France et de l'Europe. Il est évident qu'il en fut ainsi, car, malgré les nombreuses victoires qui devaient se succéder pendant six années encore, on peut dire que la décadence de l'Empire devint certaine dès la fin de l'année 1806, c'est-à-dire, dès que, par suite de la mise à exécution du blocus continental, le système de Napoléon fut complet dans son ensemble et dans ses détails.

Année 1807. La défaite des Russes consommée par la victoire de Friedland; le traité de Tilsitt qui créa le royaume de Westphalie pour Jérôme Bonaparte, et qui donna le grand-duché de Varsovie au roi de Saxe; la suppression du tribunat, l'organisation de la noblesse, la conquête de la Finlande par les Russes, l'occupation de Rome et l'invasion du Portugal par les Français, tels furent les

principaux événements de cette année.

Les Russes étaient enfin arrivés au secours des Prussiens, et leur présence avait décidé le roi de Prusse à refuser l'armistice de Charlottembourg; mais bientôt il eut lieu de s'en repentir. Malgré les rigueurs de l'hiver, Napoléon attaqua les Russes, qui ne furent pas plus heureux à Eylau et à Friedland qu'ils ne l'avaient été à Zurich et à Austerlitz. La bataille de Friedland surtout fut décisive (14 juin 1807); les Prussiens et les Russes y reçurent le coup de grâce; aussi Napoléon la rangeait-il au nombre de ses plus grandes victoires, et sur la même ligne que Marengo, Austerlitz et Iéna. Friedland brisa la quatrième coalition avec autant d'éclat qu'Austerlitz avait rompu la troisième, et Alexandre se décida à demander la paix.

Le 21 juin, deux jours après son entrée à Tilsitt, Napoléon accorda une suspension d'armes aux Russes, et peu de jours après aux Prussiens. Le 25, eut lieu, sur un radeau construit au milieu du Niémen, la première entrevue des deux empereurs. « Je hais les Anglais, » dit Alexandre en embrassant Napoléon, « autant que vous les haïssez; je serai vo- « tre second dans tout ce que vous ferez « contre eux. » — En ce cas, » répondit Napoléon, « la paix est faite. » Comme on le pense bien, elle se fit aux dépens du roi de Prusse, à qui Napoléon ne consentit à pardonner que par égard pour l'empereur Alexandre. La monarchie prussienne fut diminuée de moitié; elle perdit ses provinces situées entre le Rhin et l'Elbe et ses provinces polonaises. Les premières formèrent, avec la Hesse, le Brunswick et une partie du Hanovre, un nouveau royaume, celui de Westphalie, qui fut donné à Jérôme Bonaparte. Les provinces polonaises formèrent le grand-duché de Varsovie, qui fut donné au roi de Saxe. Danzig fut déclarée ville libre. Les duchés d'Oldenbourg et de Meklembourg, occupés par nos troupes pendant la dernière guerre, furent restitués à leurs possesseurs, avec cette restriction motivée par le système continental, que les ports auraient garnison française jusqu'à la paix générale.

La paix fut signée à Tilsitt, le 7 juillet, avec la Russie, et, le 9 juillet, avec la Prusse.

La Russie reconnut le duché de Varsovie et le royaume de Westphalie; elle reconnut Joseph Bonaparte pour roi de Naples, Louis pour roi de Hollande, et Jérôme pour roi de Westphalie; elle reconnut la confédération du Rhin, non-seulement dans son état actuel, mais encore dans ses agrandissements futurs, sur le simple avis qui en serait donné. En revanche, une partie de la nouvelle Prusse orientale et le gouvernement de Byalistock furent cédés à la Russie; les provinces à rendre à la Prusse furent désignées; Danzig fut de nouveau déclarée ville libre. La France et la Russie se garantirent réciproquement leurs propres États, et ceux de leurs alliés compris dans le traité. En même temps, la Russie accepta la médiation de Napoléon pour le règlement de ses difficultés avec la sublime Porte, et elle signa avec les Turcs un armistice en vertu duquel la Moldavie et la Valachie durent être évacuées par ces derniers et par les troupes russes. De son côté, Napoléon accepta la médiation d'Alexandre pour la conclusion de la paix avec l'Angleterre, à condition que l'Angleterre donnerait son consentement dans le délai d'un mois après l'échange des ratifications du traité actuel.

Quant à la Prusse, elle abandonna, pour qu'il en fût disposé par l'empereur des Français, toutes ses possessions entre l'Elbe et le Rhin, sans exception (incorporées dans le royaume de Westphalie); elle abandonna le cercle de Coblentz et toutes ses acquisitions en Pologne depuis 1772, qui furent cédées à la Saxe, sous le nom de duché de Varsovie; elle abandonna la ville de Danzig et son territoire; elle reconnut le royaume de Westphalie, le royaume de Naples, le royaume de Hollande et le royaume de Saxe; enfin elle entra dans le système continental, et prit l'engagement de fermer jusqu'à la paix tous ses ports et toutes les autres parties de son territoire aux vaisseaux et au commerce anglais. Il fut convenu qu'une convention ultérieure réglerait tout ce qui était relatif à la restitution des places fortes et à l'évacuation des provinces restituées à la Prusse.

Telle fut, dans ses stipulations officielles, la paix de Tilsitt qui, dictée par la même pensée que la paix de Presbourg, complétait tout ce que cette dernière avait si bien commencé. L'affaiblissement de la Prusse, réduite, encore plus que l'Autriche, au rôle d'une puissance de second ordre; la création du royaume de Westphalie, gouverné par un frère de Napoléon; la formation du royaume de Saxe accru du duché de Varsovie; l'accession de ces deux nouveaux royaumes à la confédération du Rhin, plaçaient évidemment l'Allemagne dans la dépendance de Napoléon, qui, depuis Marengo, s'efforçait d'étendre sur elle la même domination que sur l'Italie. Sous ce rapport, il devait se réjouir, son but était presque entièrement atteint.

Mais, à Tilsitt comme à Presbourg, l'empereur avait beaucoup plus fait pour son ambition personnelle que pour l'intérêt général de l'Europe; et, loin que la révolution eût gagné quelque chose à ses nouveaux triomphes, elle avait été ouvertement abandonnée par lui, dès qu'il s'était senti assez fort pour pactiser avec les rois. Sa conduite envers la Pologne surtout avait affligé tous les cœurs vraiment français. Après la bataille de Friedland, l'Europe entière s'attendait à voir enfin réparer l'iniquité du partage de la Pologne; l'honneur, la générosité, son propre intérêt, tout conseillait à la France de s'acquitter envers cette noble nation qui avait payé pour nous, pendant la tourmente révolutionnaire, et dont les fils combattaient dans nos rangs. Comment croire que Napoléon ratifierait les trois partages en se bornant à donner pour maître aux Polonais, le roi de Saxe au lieu du roi de Prusse? Comment croire surtout qu'au lieu d'obtenir de la Russie la restitution de quelques-unes des provinces polonaises, il lui fournirait un gage de sécurité en lui cédant une portion de la Pologne prussienne? C'est cependant ce que fit l'empereur. La portion cédée était exiguë; elle n'était accordée que sous le prétexte d'arrondir les frontières; mais les principes n'en étaient pas moins sacrifiés, et le partage de la Pologne se trouvait à moitié sanctionné.

On s'étonnerait de voir Napoléon manquer ainsi à la fortune, à la révolution et même aux traditions de la politique française, si l'on ne se rappelait pas que, loin de vouloir créer des nations nouvelles, il cherchait à fondre les nations anciennes dans une immense agglomération. Avec de pareilles dispositions, il pouvait bien tolérer provisoirement une demi-nationalité, comme dans les royaumes d'Italie et d'Allemagne fondés par lui; mais nulle part, dans le duché de Varsovie pas plus qu'en Saxe, en Westphalie ou ailleurs, il ne voulait une nationalité véritable. Une Pologne forte et indépendante aurait pu devenir un obstacle à ses propres desseins; il préférait un duché de Pologne, indirectement placé sous sa dépendance, puisqu'il obéissait à un membre de la confédération germanique, assez fort pour résister à une surprise, trop faible pour se passer du protecteur, et pouvant servir d'avant-garde, soit contre la Russie, soit contre la Prusse, soit contre l'Autriche.

On a dit que l'empereur désirait sincèrement le rétablissement de la Pologne, mais qu'il avait été retenu par la crainte de réunir contre lui-même la Russie, l'Autriche et la Prusse, toutes trois parties intéressées dans la question. Cette crainte dut en effet lui enchaîner le bras; mais il est certain aussi que s'il voulait accroître le duché de Varsovie, il n'entendait en aucune manière changer sa condition de puissance vassale de la France. D'ailleurs à qui la faute si, après tant de victoires, il ne se croyait pas assez fort pour ressusciter la nationalité polonaise? Évidemment à lui-même, à sa politique contre-révolutionnaire qui faisait si médiocrement profiter nos triomphes à la cause des peuples. Aurait-il autant redouté l'Autriche et la Prusse, si, après Austerlitz, il avait donné une représentation nationale aux Autrichiens; si, après Iena, il avait donné une constitution aux Prussiens? Que lui aurait fait la mauvaise volonté des deux cabinets de Vienne et de Berlin, s'il avait eu pour lui le suffrage de leurs peuples? Or, ce suffrage ne lui aurait pas manqué pour le rétablissement de la Pologne, car, en Allemagne, il n'y a que les complices du partage qui aient

l'impudeur de le défendre, et des événements récents ont prouvé que la nation allemande tout entière désapprouve de pareilles violations du droit des gens. Aussi bien que les Français et que les Italiens, les Allemands auraient soutenu l'empereur s'il avait vengé la Pologne, et le rétablissement de ces anciens auxiliaires de la liberté et de la civilisation aurait été à la fois une leçon et une menace pour la Russie que cette barrière aurait empêchée de déborder sur l'Europe. Du même coup, Napoléon aurait intimidé et contenu l'Autriche, la Prusse et la Russie; tandis que, en préférant l'alliance des rois à celle des peuples, il se créait à lui-même des obstacles presque insurmontables. Ainsi, il trouvait sa punition dans son propre système; il est vrai qu'intérieurement il croyait se sentir assez de génie pour triompher de toutes ces résistances, et pour dompter les rois aussi bien que les peuples; mais il oubliait que si la Providence accorde du génie aux grands hommes, c'est pour le mettre au service de ceux à qui ils commandent, et non pour l'employer dans l'intérêt de leur propre ambition.

Et combien de fois son ambition ne l'a-t-elle pas aveuglé jusqu'au point de manquer à l'avenir! On conçoit jusqu'à certain point que le traité de Presbourg n'ait pas stipulé de constitution en faveur des Autrichiens, qui n'étaient pas mûrs pour la liberté. D'ailleurs, après Austerlitz, Napoléon avait peut-être encore de grands ménagements à garder envers la Russie et envers la Prusse. Mais après Iéna, mais après Friedland, qu'avait-il à craindre de la Prusse qui, pour ainsi dire, n'existait plus, et de la Russie, dont le czar venait mendier la paix? Et puis, il s'en fallait de beaucoup qu'une constitution fût un fruit précoce pour la nation prussienne. Autant les Autrichiens sont dociles, ignorants, et disposés à se contenter de satisfactions matérielles, autant les Prussiens, malgré quelques défauts regrettables, sont fiers, éclairés, et portés à préférer l'indépendance morale au bien-être, la liberté politique à la richesse; la Prusse est évidemment destinée à prendre rang parmi les nations constitutionnelles et à faire, pour la politique de l'Allemagne, ce que les Saxons ont fait pour ses doctrines religieuses. Cela est si vrai qu'alors, et même déjà auparavant, le gouvernement prussien avait été forcé de faire des concessions qui rendaient le régime de la Prusse très-libéral; depuis, on a vu les Prussiens manifester, dans une foule de circonstances, leur vif désir de développer le commencement de système représentatif qu'ils possèdent, et particulièrement en 1814, arracher à leur gouvernement une promesse de constitution, promesse violée depuis, mais qu'il faudra bien exécuter tôt ou tard. Et c'est sur un pareil peuple que l'empereur se vengea si durement des fautes que le roi, la reine et la noblesse de Prusse avaient commises, malgré le vœu de la masse et de la bourgeoisie, qui avaient placé leur espoir dans la France! Sous ce rapport, la conduite de Napoléon envers la Prusse fut aussi dénuée de véritable profondeur que sa conduite envers la Pologne, et la postérité lui reprochera, avec une égale sévérité, de n'avoir pas donné une constitution à la Prusse, sur le champ de bataille d'Iéna, et de n'avoir pas rétabli la Pologne, sur le champ de bataille de Friedland; deux bienfaits qui auraient renouvelé la face de l'Europe, et qui auraient rendu impossibles, sinon le désastre de 1812, du moins ceux de 1813, de 1814 et de 1815.

Voilà les reproches que l'on peut adresser au traité de Tilsitt; mais les conventions secrètes de ce traité méritent un blâme beaucoup plus sévère, et elles prouvent qu'on ne se trompe pas lorsqu'on accuse l'empereur d'avoir sacrifié la grandeur morale à la grandeur matérielle. Maître de l'Italie et de l'Allemagne, il tourna sa pensée dévorante vers le Portugal et vers l'Espagne; il s'entendit à ce sujet avec Alexandre, dont il acheta la complaisance en lui permettant de faire la conquête de la Finlande, de la Valachie et de la Moldavie. Peut-être même les deux empereurs allèrent-ils plus loin, et essayèrent-ils de jeter les bases d'un plan de partage qui embrassait la plus grande partie de l'ancien monde. « Au « lieu de vous épuiser dans des guer- « res inutiles contre moi, » dut dire

Napoléon à l'autocrate du Nord, « de-« venez mon ami; vous vous étendrez « vers l'Orient aussi loin que possi-« ble, pourvu que vous m'abandon-« niez tout l'Occident; notre union « portera un coup mortel à l'Angle-« terre, et nous partagerons ses dé-« pouilles. » Après la leçon d'Austerlitz et de Friedland, il aurait fallu que le czar fût bien intraitable pour ne pas accueillir de pareilles propositions; on le vit du moins prendre hautement le titre d'admirateur et d'ami du grand homme. Mais, comme tous les sentiments qui ne reposent que sur l'intérêt, l'amitié des deux empereurs n'excluait ni les arrière-pensées ni la défiance; elle était diplomatique plutôt que sincère, et, par conséquent, peu solide. Chacun voulait faire un bon marché : « Quand « la Russie m'aura aidé à ruiner l'An-« gleterre, » se disait sans doute Napoléon, car le propre de l'ambition est d'être insatiable, « quand j'aurai tout « l'Occident, il me sera facile de forcer « l'Orient à reconnaître ma supério-« rité; entre les peuples barbares et « les nations civilisées, l'issue d'une « lutte ne saurait être douteuse. » De son côté, Alexandre, plus renommé pour son illuminisme que pour sa bonne foi, devait se dire : « Profitons d'abord « des bonnes dispositions du vainqueur « pour prendre la Finlande, plus fa-« cile à conquérir et à garder que l'Es-« pagne; acceptons tout ce qu'il nous « cède, tant qu'il sera le plus fort; « s'il arrive, comme c'est probable, « que son ambition excessive soulève « contre lui l'Europe, au premier re-« vers de ses armes, nous passe-« rons du côté des plus nombreux, « et, sans avoir son génie, nous « hériterons de sa prépondérance. » D'ailleurs, sans chercher à pénétrer aussi avant dans les replis du cœur des deux amis, une grave difficulté s'élevait entre eux : c'était de fixer la ligne de partage entre les deux empires. Où commencerait l'Occident pour la Russie? où finirait l'Orient pour Napoléon? questions graves qui touchaient en même temps à la Pologne, à la Suède et à la Turquie. De plus fortes amitiés que celles des rois auraient couru le risque de se briser contre un pareil écueil.

D'après le document publié sous le nom de *Traité secret de Tilsitt*, par M. Lewis Goldsmith, dans son *Histoire secrète du cabinet de Saint-Cloud*, les copartageants auraient déterminé les lots de la manière suivante. « A la Russie : la Turquie d'Europe et la faculté d'étendre ses conquêtes en Asie aussi loin qu'elle le jugerait convenable. A la France : l'Égypte, Malte, et les villes du littoral de l'Afrique, telles que Tunis, Alger, Bone, Oran. » Il aurait été convenu, en outre, que Napoléon pourrait placer un prince de sa famille sur le trône d'Espagne et de Portugal, dépouiller le pape de son autorité temporelle, et réunir ses États au royaume d'Italie; que la Russie fournirait à la France le concours de sa marine pour s'emparer de Gibraltar; que les Anglais seraient exclus de la Méditerranée, dont la navigation ne serait libre que pour les Russes, les Français, les Autrichiens, les Espagnols et les Italiens; que la France et la Russie s'entendraient pour les arrangements d'un traité maritime qui exigerait l'entretien d'un certain nombre de vaisseaux de guerre par les États qui voudraient jouir des avantages d'une marine marchande.

Quoique M. Goldsmith assigne à ce prétendu traité secret la date du 11 juillet 1807, et qu'il donne M. de Talleyrand et le prince Kurakin pour signataires, il est fort difficile de le regarder comme authentique. D'abord, de pareilles conventions ne sauraient se faire par écrit sans une grave imprudence; ensuite le document en question ne dit pas un mot de la Finlande, que la Russie cependant ne tarda pas à conquérir, avec le consentement de Napoléon. Ce qui prouve qu'il ne fut alors rien écrit de bien positif, c'est qu'un an plus tard, Napoléon sentit le besoin d'avoir une conférence avec Alexandre pour prévenir les malentendus, et que cette conférence eut lieu à Erfurth. Si donc, la pièce publiée par M. Goldsmith n'est pas supposée, il est probable que ce n'est qu'un *projet* de traité secret, et tout porte à croire que ce projet émanait de la chancellerie russe plutôt que de la chancellerie française. Son principal mérite, c'est de montrer sur quel terrain

le vainqueur de Friedland avait accepté la discussion.

Mais toujours est-il certain que, dès lors, furent pris de part et d'autre des engagements secrets, et que les deux empereurs se sacrifièrent mutuellement leurs alliés. Il fut convenu, d'une part, que « si l'Angleterre n'avait pas consenti, au 1er novembre, à conclure la paix, en reconnaissant que les pavillons de toutes les puissances doivent jouir d'une égale et parfaite indépendance sur les mers, et en restituant les conquêtes faites sur la France et ses alliés depuis 1805, la Russie *ferait cause commune contre elle avec la France*, et entraînerait les cours de Lisbonne, de Stockholm et de Copenhague. » D'autre part, on convint que si la Porte ottomane n'acceptait pas la médiation de la France, ou si les négociations ne conduisaient pas à un résultat satisfaisant, *la France ferait cause commune avec la Russie contre la Porte*, et que les deux hautes puissances contractantes s'entendraient pour soustraire toutes les provinces de l'empire ottoman en Europe, *la ville de Constantinople et la Romélie exceptées*, au joug et aux vexations des Turcs. » Enfin, Alexandre donna carte blanche à Napoléon pour l'Espagne, le Portugal et les États du pape, à condition que l'empereur des Français lui donnerait carte blanche pour la Finlande, la Moldavie et la Valachie, et renoncerait à rétablir la Pologne. Ainsi donc, voilà l'ancien chef de la révolution pactisant avec l'autocrate de toutes les Russies; le voilà sacrifiant, dans une arrière-pensée d'ambition, la Pologne, la Suède et la Turquie, les trois alliées naturelles de la France; le voilà transformé en despote de l'Occident, et permettant momentanément à son ami de rester le despote de l'Orient. Après une pareille apostasie, avons-nous eu tort de dire que, chez l'empereur, l'homme politique dégénérait à mesure que le conquérant grandissait? Il avait raison de vouloir renverser la tyrannie maritime des Anglais; mais n'était-ce que dans ce but qu'il se disposait à envahir l'Espagne? et, dans tous les cas, pour obtenir l'alliance de la Russie, avait-il le droit de trahir la Turquie, la Suède, et surtout la Pologne?

Comme les victoires précédentes, Iéna et Friedland furent suivies de mesures réactionnaires à l'intérieur; cela était logique : en effet, plus un empire est grand, plus il est nécessaire de serrer les liens de son unité. Le 18 septembre, le Tribunat fut supprimé, « comme n'offrant plus, dans l'édifice public, qu'une pièce inutile, déplacée et discordante. » On le remplaça, pour la discussion des lois, par trois commissions du Corps législatif, délibérant séparément, et ayant chacune sept membres. Cependant le Tribunat exerça ses fonctions encore pendant trois mois, le sénatus-consulte qui le supprimait ne devant être mis à exécution qu'au commencement de l'année suivante. Le principe de l'égalité reçut un nouveau coup par l'intrusion des *majorats* dans le Code civil; ainsi l'empereur prouva que ce qu'il respectait le plus dans ce monument élevé par lui-même à sa gloire, n'était pas ce que la France admirait davantage et ce qu'avaient si bien défendu nos assemblées révolutionnaires, par qui de si larges bases avaient été préparées pour notre droit civil. Les autres résultats les plus importants de la session législative de 1807 furent l'adoption du Code de commerce et la création de la cour des comptes.

Au dehors, de graves événements ne tardèrent pas à avoir lieu. Exclue d'une grande partie du continent par suite de l'alliance de la Russie avec la France, et de l'accession de la Prusse au blocus continental, l'Angleterre ne se regarda pas comme vaincue pour cela, et, malgré la coalition maritime dont elle était menacée, elle refusa de consentir à la paix. Elle avait en réserve une de ces armes qui sont propres à son gouvernement. Le 8 août, au moment où on s'y attendait le moins, la flotte anglaise apparut devant Copenhague, et somma le prince régent de faire alliance avec l'Angleterre et de lui livrer ses vaisseaux; « attendu que le Danemark ne pouvant conserver sa neutralité, la Grande-Bretagne avait intérêt à ce que les forces des neutres ne fussent pas employées contre elle. » Le gouvernement danois ayant repoussé ces honteuses propositions, les Anglais investirent Copenhague par mer et par terre, et la bom-

bardèrent pendant six jours. Le 7 septembre, après une résistance héroïque, les Danois capitulèrent. Alors les Anglais s'emparèrent de 18 vaisseaux, 15 frégates, 6 bricks, 25 chaloupes canonnières, en tout 2,000 canons; ils détruisirent les chantiers et les arsenaux; ils emportèrent jusqu'aux bois, aux fers, aux cordages. Cet acte infâme de piraterie, que l'Angleterre regardait comme une réponse au traité de Tilsitt, fut suivi d'un traité d'alliance entre le Danemark et Napoléon, mais la marine danoise n'en resta pas moins aux Anglais.

Après le bombardement de Copenhague, Alexandre somma la Suède d'entrer dans le système continental. Sur son refus, il envoya 50,000 hommes dans la Finlande. Le Portugal fut aussi bientôt victime de son refus d'adhérer au système continental; mais ce qui prouve que, dans les mains de Napoléon comme dans celles d'Alexandre, ce système n'était pas seulement une arme contre les Anglais, c'est que, malgré l'engagement pris par la cour de Lisbonne de fermer ses ports aux Anglais, Junot entra, le 30 novembre, dans Lisbonne. Dès le 27 octobre, le traité de Fontainebleau, passé entre l'empereur et le roi d'Espagne, avait fixé le partage du Portugal. Il fut convenu qu'on ferait trois lots : le nord devait être cédé au roi d'*Étrurie*, qui, en retour, céderait la Toscane à la France; le midi devait être érigé en souveraineté pour Godoï; le centre devait rester sous le séquestre. Une poignée de conscrits furent suffisants pour conquérir le Portugal et pour faire fuir la famille de Bragance, qui mit à la voile pour le Brésil la veille de l'entrée des Français à Lisbonne.

Dès le 16 novembre, sans doute pour mieux cacher ses desseins sur l'Espagne, qui venait de se compromettre avec tant d'imprudence, Napoléon partit pour l'Italie, où, d'ailleurs, sa présence n'était pas inutile pour contenir l'Autriche, mécontente de la cession de la Toscane, et pour obtenir l'accession du cabinet de Vienne au système continental. Il alla visiter Milan et Venise; partout il fut reçu avec de grands honneurs. Le 10 décembre, la reine d'Étrurie renonça au royaume, au nom de son fils mineur; et les Français prirent possession de la Toscane. Le 20, l'adoption du prince Eugène par Napoléon fut proclamée dans l'assemblée des colléges électoraux du royaume d'Italie. Eugène-Napoléon reçut le titre de prince de Venise. Trois jours auparavant, le 17 décembre, l'empereur avait lancé son décret de Milan, qui augmentait encore les rigueurs du blocus continental ordonné par le décret de Berlin. Le décret de Milan, 17 décembre 1807, déclarait dénationalisé tout vaisseau qui payerait un impôt à l'Angleterre. C'était une réponse à l'ordre du conseil britannique, en date du 11 novembre 1807, qui déclarait que tous les bâtiments, à quelque nation qu'ils appartinssent, seraient soumis à la visite des croisières anglaises, et qui leur faisait une loi de toucher dans un port d'Angleterre et d'y acquitter une taxe avant de pouvoir se rendre dans un port étranger.

Telle fut l'année 1807, qui vit la Prusse, la Russie, l'Autriche, toute l'Allemagne et toute l'Italie entrer dans le système continental. De son côté, l'Angleterre consolidait sa dictature maritime et faisait main-basse sur tous les pays qui lui paraissaient à sa convenance. Cependant elle n'avait pas été aussi heureuse dans son expédition contre Constantinople et dans sa descente en Égypte que contre les malheureux Danois. Méhémet-Ali, alors pacha du Caire et depuis vice-roi d'Égypte, chassa honteusement les troupes anglaises du pays qui avait vu nos soldats accomplir tant de merveilles. La puissance de Napoléon semblait arrivée à son apogée; mais il marchait sur un terrain glissant, et quoique l'Angleterre et la Russie fussent momentanément brouillées, elles étaient prêtes, l'une et l'autre, à se réunir, dès qu'il se présenterait une occasion favorable. Il y avait cela de remarquable, surtout, que Napoléon et l'Angleterre cachaient leur ambition réciproque sous des dehors favorables à l'indépendance des nations. A entendre Napoléon, il ne faisait des conquêtes que pour affranchir les mers; à entendre l'Angleterre, elle ne s'emparait des possessions maritimes de tous les peuples, elle ne volait la flotte du

Danemark, elle n'instituait le droit de visite et n'imposait des taxes à tous les bâtiments neutres, que pour affranchir le continent. C'était à qui gagnerait le plus de terrain, et personne ne voulait céder. Napoleon comptait sur son génie; l'Angleterre spéculait sur un de ces retours de la fortune qui viennent presque toujours renverser l'édifice des plus grands conquérants. On peut s'en convaincre par le passage suivant de la déclaration du roi d'Angleterre (18 décembre), en réponse aux griefs exprimés par la déclaration de l'empereur de Russie (31 octobre) : « ....Les *principes de la loi maritime* adoptés par l'Angleterre sont devenus d'une importance incalculable, à une époque où la puissance maritime de la Grande-Bretagne est *le seul boulevard existant contre les usurpations sans cesse renaissantes de la France*, et le seul refuge auquel d'autres nations puissent avoir recours dans *des temps plus heureux...*»

Année 1808. Cette année voit commencer la guerre d'Espagne, qui, avec des alternatives de succès et de revers, devait durer jusqu'à la fin de l'Empire, et ouvrir aux Anglais le chemin de la France. Le caractère grave de l'insurrection nécessite la présence de l'empereur en Espagne; après une nouvelle entrevue avec Alexandre, entrevue devenue célèbre sous le nom de *conférence d'Erfurth*, l'empereur passe les Pyrénées et ramène momentanément la victoire sous nos drapeaux. Après la guerre d'Espagne, les démêlés de l'empereur avec le pape sont l'événement le plus important de l'année 1808.

Un mot d'abord sur ces démêlés, qui, dans leurs causes et dans leurs résultats, ont souvent manqué de dignité et d'élévation. D'un côté, le pape ne se montrait pas moins jaloux de son autorité temporelle que de son autorité spirituelle; tandis que Napoléon ne voyait dans le pontife romain qu'un instrument docile de ses projets, et ne voulait pas souffrir que, pour le gouvernement de ses États, il se conduisît en souverain indépendant; à ses yeux, le pontife romain du dix-neuvième siècle devait relever de l'empereur comme le pontife du huitième siècle. Quoique l'empereur fût intéressé à penser ainsi, il faut convenir que la puissance politique des papes a toujours été un grand embarras pour la religion, et que plus elle s'est développée, plus elle leur a fait négliger les devoirs de leur véritable ministère. Sous ce rapport, la position du pape vis-à-vis de Napoléon était d'autant plus malheureuse que l'exiguïté des Etats romains donnait aux prétentions de la cour de Rome quelque chose de ridicule. Il n'en aurait pas été de même si, au lieu de parler en prince régnant à l'empereur, le pape lui avait parlé en prince des apôtres. Malheureusement, Pie VII avait oublié les sentiments démocratiques et vraiment chrétiens de l'évêque d'Imola; en prenant possession de la chaire de Saint-Pierre, il avait passé du camp du pauvre dans celui du riche; et sa *conversion* avait été si complète, qu'il était devenu un des plus ardents défenseurs du passé. L'ivresse du pouvoir avait produit sur lui le même effet que sur Napoléon; mais, dans ce retour en arrière, le pape avait été encore plus loin que l'empereur, et il avait repoussé les concessions que ce dernier jugeait convenable de faire aux lumières du siècle. Dès lors, Pie VII ne se présentait plus, dans la lutte, comme le successeur de ces papes qui avaient commandé aux rois, parce qu'eux-mêmes n'étaient que les serviteurs éclairés des peuples; il acceptait le rôle d'un petit propriétaire dont les droits sont contestables, et que l'humilité de ses moyens de défense décide à implorer le secours d'étrangers, hostiles à sa foi, comme étaient les Anglais et les Russes pour l'héritier des Grégoire VII et des Sixte-Quint.

Dans de pareilles dispositions, l'accord établi entre le pape et le premier consul, par la conclusion du concordat, ne pouvait être de longue durée. La querelle éclata peu de temps après que le premier consul fut devenu empereur. Pendant la campagne de 1805, Napoléon, mécontent que le pape s'opposât à l'introduction du concordat en Italie, et ouvrit ses ports aux Anglais et aux Russes, avait fait occuper Ancône. Pie VII s'étant plaint de cet attentat à son indépendance, Napoléon lui répondit : « Je me suis considéré comme le

protecteur du saint-siége, et j'ai occupé Ancône à ce titre... Votre Sainteté est *souveraine* de Rome, mais j'en suis l'*empereur*. » — « Le souverain pontife, répondit le pape, n'a jamais reconnu et ne reconnaît point de puissance supérieure à la sienne. Aucun empereur n'a le moindre droit sur Rome : l'empereur de Rome n'existe point. » Et il persista dans sa neutralité, en disant « que le vicaire de Dieu devait conserver la paix avec tous, sans distinction de catholiques et d'hérétiques. » L'empereur répondit par cet *ultimatum :* « Une alliance offensive et défensive sera conclue entre le pape et les rois d'Italie et de Naples, contre les Anglais et les Turcs; le pape adhérera complétement au blocus continental; les forteresses romaines seront occupées par les troupes françaises dès qu'une armée aura menacé de débarquer en Italie; le pape reconnaîtra Joseph comme roi de Naples; le tiers des cardinaux sera français; le concordat sera admis dans les provinces italiennes. » Le pape consentit à fermer ses ports aux Anglais, et demanda à négocier sur le reste; mais, nouvelle preuve que le système continental avait un double but, l'accession du pape à ce système ne le sauva pas. Napoléon essaya de lui montrer que l'*empereur de Rome existait*, en faisant occuper Rome par une petite armée, et en déclarant les trois provinces d'Urbin, d'Ancône et de Camerino réunies au royaume d'Italie. Il fit incorporer les troupes pontificales dans l'armée française, enlever de force les cardinaux, et transporter dans leurs diocèses les évêques qui résistaient à sa volonté; le pape lui-même fut surveillé, et il commença à se considérer comme prisonnier. Dès lors, l'opinion publique se prononça pour le pontife romain; tant qu'il s'était borné à négocier pour des intérêts matériels et à réclamer la restitution de quelques petites provinces, l'Europe s'était médiocrement intéressée à son sort; elle s'émut en sa faveur, quand elle le vit opprimé; elle épousa la cause du faible qui résistait au fort, et elle admira sa résignation en même temps que sa résistance. Ainsi, non-seulement Napoléon se matérialisait tous les jours davantage, mais il ne voulait pas même souffrir, à côté de lui, l'apparence d'un pouvoir moral; nous avons dit l'apparence, parce que Pie VII était loin de comprendre les devoirs de la papauté avec toute l'élévation d'idées qui avait distingué les pontifes des grands siècles.

Napoléon ne se montra pas moins au-dessous de lui-même dans sa conduite envers le peuple espagnol que dans ses procédés à l'égard du pape. Pour son malheur, deux principales occasions se présentèrent, qui mirent l'Espagne à sa disposition : d'une part, l'imprudence de la cour de Madrid, qui, dans l'espoir d'avoir sa part du Portugal, avait ouvert le territoire espagnol à nos troupes; de l'autre, les disputes de famille qui divisaient la maison régnante. Charles IV, prince aussi lâche qu'imbécile, avait abandonné tout le gouvernement à l'amant de sa femme, Manuel Godoï, ancien garde du corps, devenu premier ministre, généralissime, grand amiral et prince de la Paix. Ferdinand, fils aîné de Charles IV, et prince des Asturies, était aussi nul que son père; mais l'aversion de sa mère pour lui, et les persécutions du prince de la Paix, qui le tenait entièrement éloigné des affaires, lui avaient concilié l'amour des Espagnols, indignés de l'état d'abaissement et de dépendance où les trahisons du favori avaient fait tomber l'Espagne. Allié à la famille royale par son mariage avec une cousine germaine du roi, Godoï voulut resserrer encore ses liens de parenté en faisant épouser sa belle-sœur à Ferdinand. Celui-ci repoussa cette proposition; et, le 11 octobre 1807, il écrivit à Napoléon une lettre confidentielle pour implorer sa protection, et pour le supplier de lui choisir une épouse dans le sein de sa famille. La reine, on ne sait comment, eut connaissance de cette démarche. Aussitôt le prince royal fut arrêté, sous l'accusation d'avoir voulu attenter à la couronne et aux jours de son père; dans ses papiers, on avait trouvé un projet de décret où il prenait le titre de roi, et donnait au duc de l'Infantado le gouvernement des Castilles. Le 29 octobre 1807, cédant aux conseils de la reine, Charles IV écrivit, à son tour, à Napo-

léon, pour qu'il l'aidât à révoquer la loi qui appelait Ferdinand au trône. L'empereur se trouva donc appelé à jouer le rôle d'arbitre entre le père et le fils. Néanmoins, après que Ferdinand eut avoué le complot et dénoncé ses complices, Charles IV se ravisa, et consentit à pardonner.

Pendant ce temps, Napoléon faisait filer des troupes vers l'Espagne, sous prétexte de soutenir le corps d'armée de Junot, envoyé contre le Portugal. Le 21 novembre, environ trente mille hommes, commandés par Dupont, franchirent les Pyrénées et prirent des cantonnements sur le Douro. Le 9 janvier 1808, une troisième armée, à peu près de même force, commandée par Moncey, vint s'établir dans les provinces basques. Le 9 février, un quatrième corps d'armée, fort de dix mille hommes, aux ordres de Duhesme, entra dans la Catalogne; un cinquième, commandé par Bessières, se rassembla à Bayonne; enfin de nouvelles divisions se dirigèrent sur les Pyrénées, et on fit une levée de quatre-vingt mille hommes. Moitié par audace, moitié par ruse, nos troupes s'emparèrent de Figuières, de Barcelone, de Pampelune, de Saint-Sébastien, etc. En ayant l'air de ne poursuivre que les Anglais et les Portugais leurs alliés, et comme pour délivrer Gibraltar, elles se répandirent dans toutes les directions, et elles commandèrent de la Bidassoa au Tage. Voilà comment Napoléon s'apprêtait à jouer le rôle d'arbitre.

Le 1er mars, quand toutes ses mesures furent prises et que le moment d'entrer en campagne fut venu, Napoléon chargea un agent de la cour de Madrid, Izquierdo, d'aller lui signifier que l'*intérêt de la France et l'état actuel de l'Europe* exigeaient impérieusement la réunion à l'Empire des provinces situées entre l'Ebre et les Pyrénées, mais que l'empereur offrait en compensation à Sa Majesté Catholique la totalité du Portugal. Ainsi que l'observe M. Lavallée, « c'était détruire tout le traité de Fontainebleau (27 octobre), traité dont la principale clause avait été exécutée : en effet, la reine d'Étrurie avait été dépossédée de son royaume, qui allait être réuni à l'Empire français; c'était faire de l'Espagne une province de la France, puisque les pays de l'Ebre sont le boulevard de la Péninsule par l'âpreté de leur sol, l'importance de leurs places, le caractère belliqueux de leurs habitants; c'était enfin se jouer indignement de tout ce qu'il y a de sacré entre les peuples. » A cette nouvelle, la cour de Madrid fut atterrée; elle comprit dans quel piége l'avait entraînée sa propre convoitise sur le Portugal. Cependant le lâche Godoï lui montra les dangers de la résistance, et, d'après ses conseils, Charles IV répondit, le 10 mars, qu'il consentait à céder à la France la ligne de l'Ebre. Les troupes françaises l'occupaient déjà et l'avaient dépassée. Leur nombre augmentait sans cesse, et, trois jours après la réponse favorable de Charles IV, Murat arriva à Burgos pour prendre le commandement en chef de l'armée d'Espagne, avec le titre de lieutenant de l'empereur. Alors, par une dernière trahison, sans doute, Godoï proposa aux Bourbons d'Espagne d'imiter la maison de Bragance, et de se retirer dans leurs États d'Amérique. Cet avis fut adopté : on fit à Aranjuez tous les préparatifs de départ, et il fut convenu qu'on se mettrait en route dans la nuit du 17 au 18 mars. Mais les Espagnols étaient moins faciles à abattre que les Portugais : la nouvelle du projet de départ excita la plus grande fermentation, qu'eurent soin d'entretenir les partisans de Ferdinand. Le 18 mars, une révolte éclata dans Aranjuez; les troupes et le peuple entourèrent le château; le roi fut contraint de révoquer ses ordres de départ et de destituer Godoï. La maison de ce dernier fut saccagée; lui-même n'échappa à la fureur populaire que grâce à la protection de Ferdinand. Il fut jeté en prison; mais le tumulte continua, et le peuple demandait sa tête, lorsque le vieux roi épouvanté, ne voyant plus d'autre moyen de sauver son *pauvre ami*, abdiqua en faveur de son fils. Ferdinand fut proclamé roi d'Espagne à Aranjuez et à Madrid, aux applaudissements unanimes de la population. Les Espagnols se croyaient sauvés.

Ils ne reconnurent que trop tôt leur erreur. A peine Murat eut-il connaissance de l'insurrection d'Aranjuez, qu'il

se hâta d'arriver à Madrid. Il y fit son entrée le 24, à la tête d'une brigade de la garde impériale, d'une division d'infanterie, d'une brigade de cuirassiers et d'un nombreux train d'artillerie. Le même jour, Ferdinand entra dans Madrid : il y fut accueilli par des transports d'enthousiasme qui révélaient tout ce qu'il y avait encore d'esprit national dans ce peuple avili par des rois imbéciles. Ferdinand s'empressa de manifester le desir d'être reconnu par Napoléon, et il proposa une seconde fois de resserrer l'alliance de l'Espagne et de la France par un mariage. De son côté, le monarque déchu remit à Murat une protestation contre son abdication, qu'il déclara nulle, comme ayant été arrachée par la violence. Il écrivit à l'empereur une lettre où il accusait son fils d'avoir attenté à ses jours et d'être l'ennemi des Français. Il demanda, pour lui et la reine, la permission de se retirer en France avec *leur pauvre ami, leur unique ami, l'ami des Français.* Murat garda une parfaite neutralité entre le prince qui venait de monter sur le trône et celui qui venait d'en descendre; il rendit également à l'un et à l'autre les honneurs royaux. Mais il se hâta de délivrer Godoï et de l'envoyer en France, démarche qui confirma les Espagnols dans l'idée que le prince de la Paix les avait vendus à la France. Pour tout le reste, il attendit les ordres de l'empereur.

L'insurrection d'Aranjuez avait dérangé les plans de Napoléon; mais la protestation de Charles IV lui avait rendu une partie de ses avantages, en le rétablissant dans son rôle d'arbitre. L'affaire lui parut assez compliquée et assez grave pour ne pas confier à d'autre qu'à lui-même le soin de la conduire. Voici ce qu'il écrivait à Murat : « J'étais « bien préparé à quelques changements; « mais je crois voir à la tournure des « affaires qu'elles prennent une marche « tout autre que je ne croyais... Il ne « faut pas croire qu'on attaque une na- « tion désarmée et qu'on n'a que des « troupes à montrer pour soumettre « l'Espagne. On a affaire à un peuple « neuf; il a tout le courage et il aura « tout l'enthousiasme qu'on rencontre « chez les hommes que n'ont point usés « les passions politiques... Exercerai-je « un grand acte de protectorat en pro- « nonçant entre le père et le fils? Il me « semble difficile de faire régner Char- « les IV; son gouvernement et son fa- « vori sont tellement usés, qu'ils ne se « soutiendraient pas trois mois. Ferdi- « nand est l'ennemi de la France : c'est « pour cela qu'on l'a fait roi; le placer sur « le trône, ce serait servir les factions « qui, depuis vingt-cinq ans, veulent l'a- « néantissement de la France... » Il finissait en lui recommandant de faire en sorte que les Espagnols ne pussent pas soupçonner le parti qu'il prendrait. « Cela ne sera pas difficile, ajoutait-il, « je n'en sais rien moi-même. » Malgré cette dernière phrase, cette lettre, qui contient d'ailleurs des passages si remarquables, témoigne que l'empereur avait déjà à moitié pris sa résolution. Il lui semble difficile de faire régner Charles IV; les Espagnols n'en veulent plus : quant à son fils, c'est impossible, il est l'ennemi de la France. Que faire donc? une démonstration audacieuse? Non; car il ne faut pas croire qu'on attaque une nation désarmée et qu'on n'a que des troupes à montrer pour soumettre l'Espagne. Que comptait-il donc faire, ne voulant ni Charles IV, ni Ferdinand, ni une démonstration audacieuse? Il voulait arriver à son but par la ruse, comme on va bientôt le voir, et comme l'indique sa recommandation de faire en sorte que les Espagnols ne puissent pas soupçonner le parti qu'il va prendre. Mais si la ruse, même heureuse avec des princes avilis, ne réussit pas auprès du peuple espagnol, alors il faudra avoir recours à la violence, car Napoléon ne sait pas céder. Il aura beau savoir qu'il a affaire à un peuple neuf qui a tout le courage et tout l'enthousiasme qu'on rencontre chez les hommes que n'ont point usés les passions politiques, rien ne pourra l'arrêter une fois l'épée sortie du fourreau. Voilà comment l'ambition et l'orgueil peuvent jeter un grand homme tête baissée contre un écueil qu'il a vu le premier, mais qu'il n'a pas su éviter, parce qu'il n'a pas eu la force de se vaincre lui-même.

Le 2 avril, Napoléon partit pour Bayonne, et l'on répandit en Espagne le bruit qu'il se rendait à Madrid.

Aussitôt les amis de Ferdinand et le général Savary, que l'empereur avait envoyé *en mission* auprès de ce prince, lui conseillèrent d'aller au-devant de l'empereur, qu'il devait rencontrer, disait-on, à Burgos ou à Vittoria. Dans la crainte d'être prévenu par son père, qui se préparait à aller en France, Ferdinand partit le 10 avril, malgré les avertissements de plusieurs de ses sujets, indignés que le roi d'une aussi grande monarchie avilît publiquement sa dignité en allant mendier la reconnaissance d'un prince étranger. Arrivé à Vittoria, il se trouva au milieu des troupes françaises; il n'était plus libre de se retirer. Cependant il eut un moment d'hésitation, et il écrivit à l'empereur pour le supplier de dissiper les inquiétudes de ses sujets en le reconnaissant pour roi. Napoléon lui répondit, le 16 avril, qu'il ne pouvait le reconnaître tant qu'il ne lui serait pas démontré que l'abdication de Charles IV était de pur mouvement, et non pas forcée par l'insurrection et l'émeute d'Aranjuez. Malgré cette réponse, malgré le peuple qui se portait en armes sur la route pour arrêter sa marche, Ferdinand, moitié gagné, moitié intimidé par les invitations pressantes du général Savary, s'achemina vers Bayonne, où il arriva le 20. On dit qu'en apprenant son arrivée, Napoléon s'écria : « Comment! il vient? Non, cela n'est pas possible. » Mais dès qu'il eut vu ce triste rejeton de Louis XIV, sa surprise cessa. « Jamais, dit-il, je ne pourrai compter « sur l'Espagne tant que les Bourbons en « occuperont le trône. » Et, par son ordre, Savary demanda à Ferdinand sa renonciation à la couronne d'Espagne, en son nom et en celui des autres princes, moyennant la Toscane en indemnité. Ferdinand refusa avec indignation. L'empereur lui fit dire de se décider avant l'arrivée de son père, parce qu'il était sûr d'obtenir de lui toutes les concessions qu'il voudrait; puis il fit publier la protestation et la lettre de Charles IV. Ferdinand persista dans son refus. Le 30, le vieux roi et sa femme arrivèrent à Bayonne : ils furent reçus avec tous les honneurs royaux, et ils ne purent contenir leur joie en retrouvant là leur *pauvre ami*, le prince de la Paix, que l'empereur voulait faire servir d'instrument à l'exécution de ses desseins.

Alors commencèrent une série d'intrigues et d'entrevues où eurent lieu les scènes les plus scandaleuses, et dont le résultat fut que Ferdinand, cédant aux menaces de son père, de sa mère, et même de Napoléon, abdiqua la couronne qu'il possédait depuis si peu de temps, et la rendit à son père. Charles IV, à son tour, par un traité en date du 5 mai, céda tous ses droits à l'empereur. Enfin, le 10, Ferdinand donna son adhésion à la cession faite par Charles IV. Son exemple fut suivi par don Carlos, son frère, et don Antonio, son oncle, qui renoncèrent aussi à tous leurs droits. Charles IV et Ferdinand firent une proclamation pour inviter les Espagnols à attendre leur bonheur des sages dispositions et de la puissance de Napoléon, et ils se retirèrent : Ferdinand, son frère et son oncle, à Valençay; Charles IV, la reine et le favori, à Marseille.

C'est par de pareils moyens que Napoléon détrônait les Bourbons d'Espagne. Jusque-là, quoique toujours un peu trop enclin à la ruse et au machiavélisme, le négociateur de Campo-Formio, de Lunéville, de Presbourg et de Tilsitt, l'auteur du système continental, ne s'était jamais oublié à ce point; c'était peut-être encore de l'habileté, mais cette habileté touchait de bien près à la rouerie. La prospérité et les flatteries qui en sont la suite inévitable avaient corrompu cette âme forte, mais orgueilleuse et avide de domination.

Tandis que ces intrigues avaient lieu, les Espagnols commençaient à donner des signes non équivoques de mécontentement. A la nouvelle que Ferdinand et toute la famille royale étaient dans les mains de Napoléon, une insurrection éclata à Madrid, le 2 mai. Tous les soldats isolés furent massacrés, et un combat terrible s'engagea dans les rues de cette capitale. Mais Murat parvint à comprimer le peuple, et cette insurrection tourna même en faveur de Napoléon, qui s'en fit un argument pour vaincre la résistance de Ferdinand, et mettre un terme aux conférences révoltantes de Bayonne.

Bientôt ces deux premiers avantages furent suivis d'un troisième. Le 13 mai,

cédant à l'influence de Murat, devenu son président, la junte de gouvernement instituée à Madrid par Ferdinand avant son départ demanda pour roi Joseph Bonaparte. Le but de l'empereur était donc enfin atteint! Comme on le pense, il ne se fit pas prier pour accéder à ce vœu forcé, qui, joint aux actes par lesquels les Bourbons renonçaient à la couronne, lui semblait un gage certain de succès. En conséquence, il convoqua à Bayonne, pour le 15 juin, une grande junte d'Etat composée de députés du clergé, de la grandesse et de la bourgeoisie, au nombre de cent cinquante, et chargés de faire une constitution. A cette occasion, il adressa au peuple espagnol une proclamation remarquable : « Espagnols, disait-il, après une « longue agonie, votre nation périssait; « j'ai vu vos maux : je vais y porter re- « mède. Votre monarchie est vieille : « ma mission est de la rajeunir. J'amé- « liorerai toutes vos institutions, et je « vous ferai jouir, si vous me secondez, « des bienfaits d'une réforme sans frois- « sements, sans désordres, sans con- « vulsions... »

Mais les Espagnols refusèrent un bienfait auquel ils ne croyaient pas ou qu'ils regardaient comme imposé. Le but de l'empereur fut discrédité, à leurs yeux, par les moyens qu'il n'avait pas rougi d'employer. Assurément, tout despotique qu'il fût, le gouvernement de Napoléon aurait été salutaire pour l'Espagne, et l'aurait replacée à la hauteur des sociétés européennes; mais l'indignation des Espagnols ne leur permettait de rien voir autre chose que leur honneur outragé, et ils prirent les armes pour repousser le régénérateur qui débutait par la trahison. Toute l'Europe et la France elle-même blâmèrent l'entrevue de Bayonne, qui fut généralement regardée comme un guet-apens où les Bourbons avaient été amenés pour s'y dépouiller les uns les autres au profit de Napoléon.

L'imprudent Joseph ne craignit pas d'abdiquer sa paisible couronne de Naples, qui fut transférée à Murat, pour le récompenser sans doute d'avoir suivi ses instructions avec autant d'intelligence que de docilité. Lorsque Joseph fut arrivé à Bayonne, des députations espagnoles vinrent l'accabler de flatteries et de protestations de dévouement; Ferdinand lui-même, de sa retraite de Valençay, félicita *Sa Majesté Catholique;* enfin la junte d'État adopta la constitution proposée par Napoléon, et conçue sur le modèle de la constitution impériale. Le 9 juillet, après avoir prêté serment à la nouvelle constitution, le nouveau roi partit pour Madrid.

Sur sa route, il ne rencontra plus de flatteurs comme à Bayonne; il rencontra partout des populations en armes, au milieu desquelles il fallut que l'armée française lui ouvrît un passage. Dès le 27 mai, le soulèvement était devenu général : les moines donnèrent l'élan au peuple, et le peuple entraîna la bourgeoisie et la noblesse qui paraissaient disposées à se soumettre. Les troupes se révoltèrent au nom de Ferdinand VII et fraternisèrent avec les insurgés; les étudiants s'enrôlèrent pour la liberté et formèrent des *légions de Brutus.* La haine de l'étranger réunit en un seul faisceau tous les éléments disparates dont se composait la nation; le passé, l'avenir et le présent conspirèrent ensemble pour résister à l'invasion déguisée. Outre la ruse et la violence, tous les moyens leur parurent bons, ils ne reculèrent même pas devant l'assassinat. « Les autorités qui voulurent parler d'ordre public furent outragées; plusieurs généraux et magistrats, qui essayèrent d'arrêter ou de régulariser le mouvement, furent massacrés; les Français qui se trouvaient en Espagne furent livrés partout à la vengeance populaire : à Valence, 350 furent poignardés de sang-froid dans la citadelle où le peuple les avait renfermés. C'était un mouvement démagogique qui réunissait le fanatisme religieux des temps de la ligue au fanatisme politique de 93, et qui surpassa l'un et l'autre en atrocités. Des proclamations sanguinaires animaient les fureurs du peuple contre ces *chiens de Français*, amis des juifs et des Turcs, qui venaient piller ses riches églises; des catéchismes grossiers prêchaient l'assassinat contre *ces anciens chrétiens devenus hérétiques*, et enseignaient que *Napoléon procède de l'enfer et du péché, Murat de Napoléon, Godoï de la for-*

nication des deux autres; il n'y avait pas d'église où la Vierge n'eût proféré le cri de toute l'Espagne : *Mort aux Français!* Une insurrection si vaste, si sauvage, si anarchique, aurait conduit toute autre nation à sa ruine ou l'aurait livrée rapidement aux mains de ses ennemis; mais il n'est pas de pays où la vie municipale et l'esprit de localité soient plus puissants qu'en Espagne, pas de pays où le sol et les mœurs portent davantage à la guerre civile, où l'on s'accommode plus facilement de l'anarchie : l'Espagne aime la vie d'aventures; le contrebandier et le brigand sont chez elle des personnages populaires; elle est restée huit siècles à guerroyer contre les Maures. Des juntes d'insurrection s'établirent donc partout avec une facilité extrême, en même temps que se formèrent de petites armées qui combattaient côte à côte, sans ensemble, sans plan général, mais qui tenaient tout le pays soulevé; les routes étaient coupées, les convois enlevés, les traîneurs massacrés et mutilés. La junte de Séville se déclara junte suprême et déclara une guerre à mort à la France, jusqu'à ce que les Bourbons eussent été rétablis et la nation remise dans son indépendance (*). »

L'empereur de Russie avait-il prévu ce qui arriverait, lorsqu'à Tilsitt il donnait carte blanche à Napoléon pour mettre un de ses frères sur le trône d'Espagne? avait-il deviné que son *ami* rencontrerait autant d'obstacles de ce côté que lui en trouverait peu en Finlande? Dans tous les cas il dut être satisfait, car il put saisir sa proie pour toujours, et Napoléon vit la sienne sans cesse prête à lui échapper. Les *négociations* de Bayonne allumèrent un immense incendie; dès ce jour, l'orgueil castillan et l'orgueil napoléonien se trouvèrent en présence, comme deux ennemis implacables; et l'Espagne devint pour l'Empire quelque chose de semblable à ce qu'avait été la Vendée pour la république.

Quelque férocité sauvage et, pour ainsi dire, africaine qu'aient déployée les Espagnols dans cette lutte déplorable, il faut reconnaître cependant qu'ils étaient dans leur droit en défendant leur indépendance nationale, et qu'il y avait de l'héroïsme à affronter le courroux du grand capitaine qui, jusque-là, avait été invincible. L'alliance de l'Espagne avec la république avait mérité une meilleure récompense; depuis douze ans ce pays combattait avec nous contre les Anglais pour la liberté des mers; comme nous, il avait perdu sa marine dans cette lutte contre la dictature britannique. A quoi bon imiter servilement la politique de Louis XIV, lorsque le temps des pactes de famille était passé? Ne valait-il pas mieux s'inspirer de la politique de la Convention et suivre l'exemple du comité de salut public qui avait renouvelé l'alliance de la France avec l'Espagne et qui avait compris que le temps était venu de substituer les pactes des peuples aux pactes de famille? Le meilleur ciment pour *agglomérer* l'Europe, ce n'était ni la conquête, ni une alliance avec les rois, ni une extension du pacte de famille; c'était une alliance sincère avec les autres nations, comme nous avides de se débarrasser des langes de la féodalité, une alliance fondée sur le respect de l'indépendance de chacun, la sainte alliance des peuples enfin, qui aurait été plus digne de ce nom que la sainte alliance des rois. Napoléon lui-même a reconnu ses torts envers l'Espagne, mais quand il n'était plus temps de les réparer. « Ma plus grande faute, disait-il sur son rocher de Sainte-Hélène, est d'avoir mis de l'importance à détrôner les Bourbons. Charles IV était usé. J'aurais pu donner une constitution libérale à la nation espagnole et charger Ferdinand de la mettre en pratique. S'il l'exécutait de bonne foi, l'Espagne prospérait et se mettait en harmonie avec nos mœurs nouvelles; s'il manquait à ses engagements, les Espagnols eux-mêmes l'auraient renvoyé. *Vous voulez vous créer un travail d'Hercule,* me disait le principal conseiller de ce prince, *lorsque vous n'avez sous la main qu'un jeu d'enfant.* J'embarquai fort mal toute cette affaire. *L'immoralité* dut se montrer trop patente, l'injustice trop cynique; et l'attentat ne se présente plus que dans sa hideuse nudité, privé de tout

(*) Lavallée, Histoire des Français, t. IV, p. 172 et 173.

le grandiose et des nombreux bienfaits qui remplissaient mon intention. La guerre d'Espagne a été une véritable plaie et la cause première des malheurs de la France... c'est ce qui m'a perdu.»

L'Angleterre le comprit ainsi. Epuisée, abandonnée de tous ses alliés, déconsidérée par le bombardement de Copenhague, elle allait être contrainte à la paix, lorsque l'insurrection de l'Espagne vint à son secours, lui permit de descendre de nouveau sur le continent, au moment où il paraissait devoir lui être fermé tout entier, et lui ouvrit de nouveaux débouchés en Amérique. Aussi la nouvelle de cette insurrection, qu'on avait fomentée, fut accueillie avec des acclamations d'enthousiasme de l'autre côté du détroit. Le ministère anglais fit solennellement alliance avec les juntes; il leur envoya, en moins de six mois, 76 millions, 200,000 fusils, 200 canons; il prépara une armée de débarquement.

Bientôt, malgré des prodiges de valeur, nos troupes, qui avaient à faire une guerre toute nouvelle, essuyèrent quelques échecs. Peu importants en eux-mêmes, ces échecs enlevèrent aux drapeaux français leur prestige et enivrèrent d'orgueil les Espagnols qui se crurent les vengeurs de l'Europe. Battus dans la Castille, les insurgés ne purent empêcher les nôtres d'installer Joseph à Madrid (14 juillet); mais, le 20 juillet, ils prirent leur revanche dans les environs de Baylen, ville de l'Andalousie. Enveloppé par des forces supérieures, le général Dupont capitula en rase campagne. Les résultats de cette capitulation, qui indigna l'empereur et l'armée, furent désastreux : tous les corps français se replièrent sur Madrid; Desnouettes abandonna Saragosse; Duhesme fut investi dans Barcelone. Le 1er août, Joseph fut obligé de sortir de Madrid et de se retirer derrière l'Ebre. Enfin, Junot se trouva isolé dans le Portugal, qui avait imité l'insurrection de l'Espagne dès le 16 juin, et où le cabinet britannique envoya une armée, qui débarqua le 2 août, sous le commandement de sir Arthur Wellesley, depuis duc de Wellington. Dans cette position difficile, Junot fit des prodiges de courage; mais coupé de l'armée d'Espagne, et dénué de forces suffisantes, il se vit contraint de signer, le 30 août, la convention de Cintra, qui lui permettait d'évacuer honorablement le Portugal.

Après la capitulation de Baylen et la convention de Cintra, Napoléon ne pouvait plus reculer. Il sentit que sa présence était nécessaire en Espagne; mais des symptômes d'insurrection commençaient à se manifester aussi en Allemagne. L'Autriche surtout devenait menaçante; elle croyait le moment arrivé de déchirer le traité de Presbourg et de reprendre son ancien rang dans le système politique de l'Europe. Elle excita les Allemands, résolue à faire de la Germanie une autre Espagne et d'appuyer ce soulèvement par des armées régulières. Elle introduisit la conscription et la garde nationale dans ses États, prépara une armée de 400,000 hommes et une réserve de 300,000 hommes de landwehr, renouvela secrètement son alliance avec l'Angleterre, négocia avec la Prusse et avec la Russie, couvrit l'Allemagne de ses agents et de ses pamphlets, envoya des armes en Espagne, dans le Tyrol, dans la Dalmatie. L'alliance de la Russie elle-même s'était refroidie : plus que jamais Alexandre se montrait exigeant dans la question turque; non content d'avoir la Finlande, il demandait Constantinople, *cette clef de la porte de sa maison;* il voulait profiter de la nouvelle révolution qui avait éclaté dans la capitale de l'empire ottoman, et qui avait eu pour suite la déchéance de Mustapha et l'avénement de Mahmoud au trône. Le czar caressait Caulaincourt, ambassadeur de Napoléon, se fâchait, menaçait; il consentait à tout, conquête de l'Espagne, réunion de Rome, dépouillement de la Prusse; il blâmait les armements de l'Autriche, il permettait tout ce qu'on voudrait, pourvu qu'on lui sacrifiât les Turcs.

Dans ces graves circonstances, Napoléon résolut d'avoir une entrevue avec l'empereur de Russie, avant de marcher lui-même soit contre l'Espagne, soit contre l'Autriche. Ainsi, déjà moins d'un an après la conférence de Tilsitt, une nouvelle conférence était nécessaire. Il proposa donc à Alexandre

une entrevue « dans laquelle les affaires du monde se régleraient de manière qu'il pût être *quatre ans* tranquille sans même une explication. » Alexandre accepta avec empressement, et les deux empereurs se rendirent à Erfurth, où ils séjournèrent pendant dix-huit jours dans la plus grande intimité et au milieu d'une cour de princes. Les rois de Wurtemberg, de Bavière, de Saxe, de Hollande, de Westphalie, ainsi que presque tous les princes de la confédération du Rhin assistaient à cette réunion. Le roi de Prusse ne s'y rendit pas : il venait de conclure avec l'empereur un traité pour l'évacuation de ses États, par lequel sa dette fut fixée à 120 millions (8 septembre). L'empereur d'Autriche aurait désiré venir à Erfurth, mais sa demande fut écartée. Alors il envoya un de ses ministres, porteur d'une lettre où il protestait de ses intentions pacifiques. Napoléon lui fit une réponse sevère, dans laquelle il le priait *de ne pas remettre en question ce que quinze ans de guerre avaient décidé*. Cependant, la bonne intelligence qui s'était retablie entre lui et l'empereur de Russie lui permit d'ordonner aux contingents de la confédération de se dissoudre et à la grande armée de revenir en France.

Le résultat des conférences d'Erfurth fut, dit-on, une convention secrète (12 octobre) par laquelle Napoléon reconnaissait la possession de la Finlande, de la Moldavie et de la Valachie, et s'engageait à ne pas agrandir le duché de Varsovie. De son côté, Alexandre reconnaissait les changements survenus en Italie et en Espagne, et promettait, si l'Autriche faisait la guerre à la France, de fournir contre elle 150,000 hommes. Enfin, pour donner un but apparent à leur réunion, les deux empereurs convinrent d'écrire en commun au roi George III, pour l'engager de mettre fin à la guerre, mais en lui imposant la condition de reconnaître la Finlande, la Moldavie et la Valachie comme faisant partie de l'empire russe, et le nouvel ordre de choses établi en Espagne. Le cabinet britannique répondit que l'Angleterre ne pouvait négocier que sur la base de la restitution de l'Espagne et de Naples aux Bourbons. Il s'effraya peu de l'alliance intime des deux empereurs; Alexandre avait eu soin de lui en révéler le secret. Ce même prince qui, au spectacle, à une représentation de l'*Œdipe* de Voltaire, prenait avec effusion la main de Napoléon, au moment où Philoctète dit :

L'amitié d'un grand homme est un bienfait des dieux,

ce même prince envoya en Angleterre un officier pour communiquer l'expression de la secrète satisfaction qu'il éprouvait de l'habileté qu'avait déployée la Grande-Bretagne, en devançant et en prévenant les projets de la France par son attaque de Copenhague, et pour inviter les ministres anglais à communiquer franchement avec le czar comme avec un prince qui, *bien qu'obligé de céder aux circonstances, n'en était pas moins attaché plus que jamais à la cause de l'indépendance européenne*. C'est sans doute à ces faits que Napoleon faisait allusion lorsqu'il disait d'Alexandre : *C'est un Grec du Bas-Empire*.

Les conférences d'Erfurth ne furent donc qu'une répétition des conférences de Tilsitt. Les deux empereurs y resserrèrent, pour quelque temps encore, les liens de leur alliance aux dépens de leurs alliés. La Russie sacrifia le pape, le Portugal et l'Espagne; Napoléon sacrifia la Pologne, la Suède et la Turquie. Ce fut sans doute dans l'espoir de faire renoncer Alexandre à ses plans de conquête sur Constantinople, qu'il lui accorda la Valachie et la Moldavie, et qu'il s'engagea, non-seulement à ne pas ressusciter la Pologne, mais encore à ne pas agrandir le duché de Varsovie. C'est donc, très-probablement, à tort que l'on a supposé que Napoléon aurait consenti à abandonner Constantinople à la Russie, et que la cession de la Moldavie et de la Valachie n'était qu'un moyen de préparer les esprits à une cession de toute la Turquie d'Europe, lorsque Napoléon serait lui-même en mesure de prendre l'Égypte. Tout porte à croire, au contraire, que le possesseur de la Dalmatie et des îles Ioniennes avait des arrière-pensées de conquête plutôt que des idées d'abandon sur les Dardanelles et sur le Bosphore, dont la possession, suivant lui, aurait rendu la

Russie maîtresse du commerce du Levant et même de l'Inde, en lui permettant d'être, quand elle le voudrait, aux portes de Corfou et de Toulon. Sous ce rapport, comme sous tant d'autres, la conférence d'Erfurth est un argument de plus contre l'authenticité du *traité secret de Tilsitt*, publié par M. Goldsmith. Si Napoléon avait eu à faire de pareilles concessions, c'est en 1808 qu'il les aurait faites, alors que l'Espagne était en pleine révolte, que l'Allemagne commençait à se redresser, et non pas en 1805, alors que la victoire d'Iéna et celle de Friedland avaient découragé tous ses ennemis.

Mais la conférence d'Erfurth n'en est pas moins une preuve affligeante que l'empereur était décidé à ne pas revenir sur sa politique de domination et d'envahissement. Cette conférence montre, en outre, combien il s'abusait déjà sur le degré de sa puissance, puisqu'au lieu de réparer ses torts envers l'Espagne, il se montrait facile envers Alexandre, pour que l'alliance de ce prince lui permît de retirer ses troupes de l'Allemagne et de les lancer contre la péninsule hispanique. Sans doute, il comptait regagner plus tard le terrain perdu du côté de la Russie; mais Alexandre aussi avait pris ses précautions pour l'avenir, et c'était à lui que la fortune devait laisser l'avantage.

Le 18 octobre, Napoléon était de retour à Saint-Cloud. Avant d'aller rejoindre ses troupes, il ouvrit la session du Corps législatif, le 25 octobre. Il lui annonça que l'empereur de Russie et lui *étaient d'accord et invariablement amis pour la paix comme pour la guerre*. Il lui dit en même temps qu'il allait se mettre à la tête de son armée, et, *avec l'aide de Dieu, couronner dans Madrid le roi d'Espagne, et planter ses aigles sur les forts de Lisbonne*. Il partit en effet quatre jours après.

La session législative de 1808 ne dura que cinquante jours. Elle fut close le 31 décembre. Parmi les matières importantes qui furent votées, il faut ranger le Code d'instruction criminelle et les décrets organiques qui *perfectionnèrent* l'institution de la noblesse et des majorats. Chaque année, l'empereur défaisait quelque chose de ce que la révolution avait fait de plus beau.

Le 8 novembre, Napoléon arriva à Vittoria, où s'était retiré Joseph. Bientôt sa présence releva la gloire de nos armes dans la Péninsule; les victoires de Burgos, d'Espinosa et de Tudela firent oublier la capitulation de Baylen et la convention de Cintra. L'empereur était à la veille d'atteindre les Anglais, lorsqu'il reçut des nouvelles fâcheuses de l'Autriche. Les armes françaises étant victorieuses dans toute la Péninsule, il laissa la poursuite des Anglais à Soult, à qui il ordonna *de les jeter dans la mer l'épée dans les reins*, et il retourna à Valladolid pour revenir en France. Le 4 décembre, Madrid capitula après la prise du *Retiro*. L'empereur, qui avait dirigé lui-même le siége, fit son entrée dans la capitale à la tête d'un grand nombre de troupes françaises. Il signala sa victoire par de sages mesures qui, malheureusement, ne pouvaient être appréciées par les Espagnols, dans l'état d'exaltation où ils étaient. Il supprima l'inquisition, réduisit les couvents au tiers de leur nombre existant, et abolit les droits féodaux ainsi que les barrières de l'intérieur. Quelques jours plus tard, il supprima également les justices seigneuriales, et il réunit au trésor de l'État les impositions aliénées, sans diminuer le nombre des mécontents qu'avait faits la suppression du conseil de Castille. Le 7, Napoléon annonça la ferme résolution de traiter l'Espagne en pays conquis, si elle persistait à ne pas reconnaître le roi Joseph. Le 15, il fit cette réponse à la députation de la ville de Madrid, qui venait le remercier du pardon qu'il daignait lui accorder : « J'ai « satisfait à ce que je devais à *moi* et à « *ma* nation; la part de la vengeance « est faite... Les armées anglaises! je « les chasserai de la Péninsule... Il n'est « aucun obstacle capable de retarder « longtemps l'exécution de mes volon- « tés... Les Bourbons ne peuvent plus « régner en Europe... Aucune puissance « ne peut exister sur le continent, in- « fluencée par l'Angleterre. S'il en est « qui le désirent, leur désir est insensé « et produira tôt ou tard leur ruine... « Il me serait facile, et je serais obligé

« de gouverner l'Espagne, en y établis-
« sant autant de vice-rois qu'il y a de
« provinces. Cependant, je ne refuse
« pas de céder *mes droits de conquête*
« au *roi*, et de l'établir dans Madrid...
« Vos neveux me béniront comme votre
« régénérateur; ils placeront au nombre
« des jours mémorables, ceux où j'ai
« paru parmi vous; et de ces jours
« datera la prospérité de l'Espagne.
« Voilà, M. le corrégidor, ma pensée
« tout entière. »

Ainsi, à la fin de 1808, la force était venue consacrer en Espagne ce que la ruse avait commencé; mais, comme la grandeur du but était discréditée par la petitesse des moyens, et par la crainte qu'inspirait l'ambition démesurée de l'empereur, ses prédictions ne se réalisèrent pas; sa popularité reçut un terrible échec dans toute l'Europe, et, quoiqu'il dût encore avoir plus d'un jour de triomphe, la fortune lui réservait de cruels retours.

Année 1809. La défaite de l'Autriche, qui s'était lancée dans les hasards d'une cinquième coalition; la réunion de Rome à l'Empire, la captivité du pape; la continuation de la guerre en Espagne; la tentative d'assassinat faite sur la personne de l'empereur; le traité de Vienne, conséquence de la bataille de Wagram; le divorce de l'empereur; tels sont les principaux événements de l'année 1809.

Grâce à l'impulsion que lui avait donnée l'arrivée de l'empereur, la guerre d'Espagne se poursuivit avec bonheur. Le 16 janvier, le général Moore fut battu par Soult et tué devant la Corogne. Trois jours après, la Corogne capitula; le Ferrol suivit cet exemple, et, bientôt après, toute la Galice se soumit. Lefebvre battit les débris de l'armée d'Estramadure à Almaraz, et Victor les débris de l'armée d'Andalousie à Uclès. La Corogne s'était rendue le 20 janvier. Deux jours après, Joseph rentra dans Madrid. Le 21 février, le général Lannes se rendit maître de Saragosse. Cette ville résistait depuis trois mois avec une opiniâtreté héroïque qui rappelle les siéges de *Numance* et de *Sagonte*; les vainqueurs ne foulèrent aux pieds que des ruines.

Les armements de l'Autriche et les apprêts d'une cinquième coalition avaient forcé Napoléon de quitter l'Espagne, au moment où il se réjouissait de pouvoir enfin saisir corps à corps les Anglais; cette fois encore, comme en 1805, l'Angleterre détourna ses coups en jetant, pour victime expiatoire, l'Autriche sous ses pas.

Cependant, si la levée de boucliers du cabinet de Vienne était d'une audace extrême, il faut convenir que l'aveuglement de Napoléon pouvait bien faire concevoir quelques espérances à ses ennemis. Son despotisme, ses tendances aristocratiques et contre-révolutionnaires, son alliance avec les rois et avec les nobles commençaient à lui aliéner le cœur des peuples; son ambition insatiable, ses envahissements perpétuels réunissaient secrètement contre lui tous les rois, qui lui savaient gré d'avoir renié et vaincu la révolution, mais qui le craignaient d'autant plus que, s'il avait refusé le rôle de tribun des peuples, c'était pour prendre celui de dispensateur des couronnes, celui d'arbitre et de dictateur. Les conférences de Bayonne et la guerre d'Espagne avaient détruit la haute idée que l'Europe s'était faite de son caractère; chaque nation tremblait qu'il ne lui arrivât quelque chose de semblable. La dureté de ses procédés avec le pape avait révolté tous les catholiques, et tourné contre lui l'élément religieux qu'il avait si habilement fait servir à son élévation; comment croire qu'il respecterait encore quelque chose, lorsqu'il ne respectait pas même le pontife qui l'avait couronné? Les prohibitions rigoureuses du système continental avaient mis tous les intérêts en souffrance. La continuité de la guerre, toujours renaissante, et n'amenant jamais d'autre résultat définitif que de nouvelles levées d'hommes, soulevait contre son ambition tous les sentiments d'humanité, toutes les affections de famille. Enfin, partout la réaction avait commencé contre le régime impérial. On spéculait sur les chances de mort de l'empereur; on songeait à changer la forme du gouvernement, si le poignard d'un assassin ou une balle ennemie venait à frapper Napoléon; déjà Fouché et Talleyrand, sur le seuil de la disgrâce, se préparaient dans l'ombre à se

venger des dédains du maître qui, le 18 brumaire, pour arriver au pouvoir, avait si bien su employer leurs talents. Voilà où en était venu Napoléon, après avoir versé des flots de sang! Tout le monde voyait un obstacle en lui. Non-seulement il n'avait pas fait triompher la révolution suivant son mandat, mais la violation des promesses les plus sacrées n'avait pas même amené la paix. La paix! elle était beaucoup plus éloignée avec l'Empire qu'avec la République.

Aussi, la cinquième coalition se présenta avec un caractère tout nouveau. Déjà la troisième et la quatrième avaient eu cela de particulier, que les rois combattaient pour s'opposer aux progrès de la révolution au dehors, tandis que, dans les deux premières, ils avaient pris les armes pour étouffer la révolution dans son berceau, et pour faire subir à la France le même sort qu'à la Pologne. Cette fois, les coalisés se présentèrent, non plus comme les ennemis de la révolution française, dont il ne restait guère que le souvenir, non plus même comme les défenseurs des rois, mais comme les champions des peuples. A leur tour, ils employaient contre la France l'arme que la Convention et le Directoire avaient tournée contre eux: ils cherchaient à nous affaiblir par des insurrections populaires; eux aussi, ils essayaient de faire de la propagande; ils envoyaient des armes aux Espagnols, ils couvraient l'Allemagne de leurs émissaires; en tous lieux, les partisans de l'absolutisme faisaient retentir le nom de la liberté. Quoique la sincérité de leurs intentions fût plus que douteuse, c'était un grand malheur que l'ambition de l'empereur eût mis de leur côté d'aussi belles apparences. La cinquième coalition, et cela résulte des aveux de l'Autriche, voulut *faire une campagne de peuples contre le despote, et l'enlacer d'insurrections.* L'Autriche se présenta seule sur le continent pour affronter la puissance de Napoléon, il est vrai; mais *elle comptait,* disait-elle, *sur toutes les nations;* mais elle avait pour auxiliaires secrets tous les trônes. Le cabinet prussien devait se déclarer pour elle, dès qu'une armée anglaise de 40,000 hommes aurait débarqué dans le Hanovre; Alexandre, malgré l'engagement pris par lui à Erfurth de marcher contre elle, lui avait fait annoncer que *si ses premiers efforts étaient couronnés de succès, il la seconderait dans la délivrance de l'Europe occidentale.* La cour de Vienne comptait aussi sur le mécontentement qui se manifestait en France, et plus encore sur les intrigues ourdies par Fouché et par Talleyrand, qui cultivait l'amitié de M. de Metternich avec plus d'habileté que de patriotisme.

Mais les espérances de la cinquième coalition devaient être trompées: malgré bien des fautes, Napoléon n'était pas encore assez discrédité pour qu'il fût aisé de soulever l'Europe contre lui; tous les peuples, et l'Allemagne elle-même, espéraient qu'il finirait par reconnaître ses erreurs; ce n'est pas en un jour que l'on désespère ainsi d'un homme de génie: d'ailleurs, il était encore trop puissant pour qu'une première attaque pût l'abattre. A peine arrivé à Paris, l'empereur fit appeler M. de Metternich. « Qu'est-ce que cela signifie? « lui dit-il. Voulez-vous encore mettre « le monde en combustion? Comment! « lorsque j'avais mon armée en Alle- « magne, vous ne trouviez pas votre « existence menacée; et c'est à pré- « sent qu'elle est en Espagne que vous « la trouvez compromise! » Il n'y avait rien à répondre à cela; M. de Metternich ne put trouver que des lieux communs. Les paroles suivantes, que Napoléon adressa à ses intimes, méritent d'être citées; elles montrent combien il se sentait fort à cette époque. « *Il faut qu'il y ait quelques « projets que je n'aperçois pas:* car il « y a de la folie à me faire la guerre. « Et puis ils diront que c'est moi qui ne « puis rester en repos, que j'ai de l'am- « bition, lorsque ce sont leurs bêtises « qui me forcent d'en avoir! » Ce n'est que plus tard qu'il s'aperçut qu'en *le forçant d'avoir de l'ambition,* les rois avançaient le moment de sa perte: au point où il en était venu, chaque conquête nouvelle augmentait le nombre de ses ennemis; ils savaient donc bien ce qu'ils faisaient, ceux qui le forçaient de toujours combattre, et c'est en commettant de pareilles *bêtises* qu'ils ont

fini par l'user et par le renverser.

Le 12 avril, l'empereur apprit par le télégraphe que les Autrichiens avaient commencé leur mouvement offensif et passé l'Inn. Le 17, il était à Donauwerth, occupé à réparer les fautes de Berthier, qui, au lieu de concentrer l'armée, l'avait disséminée; ce qui avait permis au prince Charles de faire quelques progrès. Dès le 20, les Autrichiens furent battus dans une suite de combats qui séparèrent complétement la gauche autrichienne de son centre, et qui reçurent le nom de bataille d'Abensberg. Deux jours plus tard, fut remportée la bataille d'Ekmuhl, et eut lieu le siége de Ratisbonne, qui fut enlevée d'assaut, et où Napoléon reçut une balle morte dans la jambe. Le 13 mai, Vienne était en notre pouvoir. Toute la noblesse l'avait évacuée; cependant il y restait une princesse de la maison d'Autriche, l'archiduchesse Marie-Louise, que la maladie avait retenue dans le palais de ses pères. Pendant le bombardement de la ville, qui avait duré quatre heures, l'archiduchesse avait couru les plus grands dangers; mais, prévenu des ravages que faisaient les bombes incendiaires dans les environs du palais où elle se trouvait, Napoléon avait ordonné à l'artillerie française de changer la direction du feu.

Bien que la capitale fût prise, la campagne n'était pas terminée. Le prince Charles occupait une position formidable sur la rive gauche du Danube, où le général Hiller était parvenu à opérer sa jonction avec lui. Il fallait donc franchir le Danube. Le 14, après avoir décrété la dissolution de la landwehr autrichienne, Napoléon ordonna de commencer les travaux nécessaires pour le passage du fleuve. On choisit un point à deux lieues de Vienne, où la masse des eaux est à la rive droite, et où elle est divisée d'abord par deux îles et trois bras, ensuite par la grande île triangulaire de *Lobau*, enfin par un bras qui forme, au moyen d'une des pointes de l'île, un rentrant considérable. Un grand pont de cinquante-quatre bateaux fut jeté sur tous ces bras et ces îles; le 21 mai, trois divisions passèrent, se déployèrent dans la vaste plaine de Marchfeld. Elles s'établissaient dans les villages d'Aspern et d'Essling, lorsqu'une crue subite du Danube, venant à rompre les ponts, les laissa sans communication avec la rive droite. Réduits à 30,000 hommes, contre des forces triples et deux cents canons, les nôtres, guidés par Lannes et Masséna, défendent les villages avec un acharnement héroïque, et parviennent à s'y maintenir. La nuit ayant suspendu le combat, l'empereur en profite pour réparer les ponts, pour faire passer deux divisions à Masséna, une division à Lannes; Davoust et les parcs devaient les suivre (22 mai). Alors nous prenons l'offensive avec 50,000 hommes : le centre ennemi est enfoncé du premier choc; notre ligne se trouve déjà déployée au milieu des Autrichiens, et Davoust va franchir le fleuve. Mais la crue des eaux, qui redouble, emporte et les ponts et les bateaux, à l'exception de ceux du dernier bras.

Ce fut un terrible coup de la fortune : nous étions acculés à un fleuve immense, avec une armée double en nombre à contenir, et nos soldats manquaient de munitions. Vaincu pour la première fois, sinon par les hommes, du moins par les éléments, l'empereur ordonne la retraite. « L'ennemi se ranime; les deux villages sont encore le théâtre du plus terrible combat; on se prend corps à corps; les Français ne se servent plus que de la baïonnette; enfin, après avoir perdu et repris six fois les villages, ils en restent les maîtres; les Autrichiens, rebutés, n'agissent plus que par une canonnade insignifiante : un de leurs derniers boulets enlève Lannes! Sa mort consterna l'armée : « C'était le brave des braves, dit « Napoléon; son esprit avait grandi au « niveau de son courage; il était devenu « un géant! » Tout le monde voulait qu'on repassât sur-le-champ à la rive droite; mais on ne pouvait le faire qu'en bateaux, en abandonnant les blessés et l'artillerie, et sous le feu de l'ennemi. « *Il faut rester dans Lobau*, dit « Napoléon, *ou rétrograder jusqu'au* « *Rhin*. Nous attendrons l'armée d'Italie. « Masséna, tu achèveras ce que tu as si « glorieusement commencé : il n'y a que « toi qui puisses en imposer à l'archiduc. » Alors on fit passer dans Lobau les bles-

sés, les canons, les débris de la bataille; ensuite les troupes évacuèrent les deux villages, sans que l'ennemi, contenu par Masséna, osât les inquiéter; on s'entassa dans l'île pendant trois jours, jusqu'à ce que les ponts fussent rétablis; enfin l'armée repassa à la rive droite, en gardant Lobau comme tête de pont pour un deuxième passage.

« Napoléon avait reculé : les Autrichiens poussèrent des cris de victoire; tous les ennemis de la France tressaillirent de joie; les mécontents de l'intérieur s'agitèrent avec espérance; le cabinet prussien leva 100,000 hommes; enfin l'Angleterre se disposa à jeter une armée dans l'Allemagne du nord. Il fallait à la France une grande victoire : l'empereur la prépara par un repos de six semaines, et attendit les nouvelles des deux ailes extrêmes de la grande armée, en Italie et en Gallicie (*). »

Une grande victoire était d'autant plus nécessaire que, si les insurrections partielles provoquées en Allemagne par des chefs de bande avaient à peu près échoué, l'insurrection du Tyrol, pays catholique et dévoué à la maison d'Autriche, présentait l'énergie sauvage, le fanatisme et la férocité de l'insurrection espagnole. Après la retraite d'Essling, les Tyroliens reprirent les armes avec un nouvel acharnement, et firent révolter toutes les Alpes depuis Laybach jusqu'à Constance.

Cependant le prince Eugène, qui, d'abord repoussé par l'archiduc Jean jusqu'à l'Adige, avait ressaisi l'avantage, parvint à franchir le Semmering. Vers le milieu du mois de juin, après avoir complétement battu l'archiduc sur le Raab, Eugène, à la tête de ses braves, vint se réunir à la grande armée.

En Pologne, l'archiduc Ferdinand était entré dans Varsovie, d'où Poniatowski l'obligea de sortir par une marche audacieuse dans la Gallicie. Le 1er juin, Ferdinand évacua Varsovie pour se replier sur Cracovie. Les 25,000 Russes que le czar avait envoyés bien à regret dans le duché de Varsovie, se conduisaient en alliés des Autrichiens plutôt qu'en alliés des Polonais et des Français. Le général russe avait félicité l'archiduc Ferdinand de ses succès, auxquels il espérait, disait-il, coopérer bientôt; ses troupes avaient refusé de chasser les Autrichiens de Varsovie, et elles travaillèrent uniquement à apaiser l'insurrection fomentée par Poniatowski dans la Gallicie. Voici comment Butturlin explique la conduite de l'empereur Alexandre : « D'un côté, il n'était pas de son *intérêt* de coopérer à la ruine de la seule puissance qui présentait encore une masse intermédiaire entre lui et l'empire de Napoléon; d'un autre côté, il ne pouvait refuser d'*assister* la France sans violer *ouvertement* les engagements contractés envers elle, et dont aucune infraction de la part de Napoléon n'avait affaibli la *sainteté* (*). » Singulière excuse! Pourquoi promettre ce qu'on ne voulait pas tenir, ce qu'on pouvait refuser? Mais ce sont précisément les promesses accompagnées de réticences qui ont valu à l'empereur moscovite le surnom de *Grec du Bas-Empire!* Il est vrai que Napoléon n'était pas très-franc non plus, et qu'il entendait la bonne foi un peu à la manière du sénat romain; mais comment oser parler de la sainteté des engagements, lorsqu'il s'agit d'un prince pour qui le sentiment de l'amitié lui-même n'eut rien de sacré?

En attendant le moment de rouvrir la campagne, Napoléon prit une mesure d'une grande iniquité et d'une violence si extrême, qu'elle semblait un défi jeté à ses ennemis, *qui*, disait-il, *s'étaient tous donné rendez-vous sur sa tombe, mais qui n'osaient s'y réunir*. Le 17 mai, pour mettre un terme à ses querelles incessantes avec le pape, il signa, dans le palais de Schœnbrunn, un décret qui prononçait la réunion des États de l'Église à l'Empire français. « Charlemagne, *notre auguste prédécesseur*, disait-il, en concédant certains domaines aux *évêques* de Rome, ne les leur avait donnés qu'à titre de *fiefs*, et sans que Rome cessât de faire partie de son empire. » Malgré la force de cet argument historique, l'Europe fut indignée de la brutalité de l'empereur envers le pontife romain. Nier que les papes fus-

(*) Lavallée, Histoire des Français, t. IV, p. 191-192.

(*) Tom. I, p. 36.

sent appelés, par leur mission, à exercer la puissance temporelle, c'était une thèse fort soutenable dans le dix-neuvième siècle, surtout après l'expérience de la féodalité; mais priver le pape des domaines ecclésiastiques, c'était plus que nier sa puissance temporelle, c'était le dépouiller de son autorité spirituelle en même temps que de ses États. Quelles garanties d'indépendance, en effet, pouvait encore présenter le chef de l'Église catholique, dorénavant soumis aux caprices d'un suzerain tout-puissant, n'ayant ni feu ni lieu, et toujours dans l'alternative de se soumettre au premier signe du maître, ou de s'exposer au rôle de martyr à la moindre tentative de résistance? Sans un terrain neutre et déclaré inviolable, évidemment il ne saurait exister aucune indépendance spirituelle pour le pape; l'étendue de ses États peut prêter matière à contestation; mais ce qui est hors de doute, c'est qu'il faut que ses États soient inviolables ou qu'il cesse d'exister. Le 20 juin, le pape répondit au décret de Schœnbrunn par une bulle d'excommunication qui fit une vive sensation en Italie, en Allemagne, et même en France. On a quelquefois reproché à Pie VII d'avoir pris ce parti extrême pour un motif purement temporel; mais, encore une fois, quel exercice peut faire de sa puissance un chef spirituel, sans un asile inviolable. Ce qu'il faut blâmer dans la conduite de Pie VII, suivant nous, c'est bien moins son énergie dans cette circonstance, que ses idées rétrogrades et sa liaison avec les ennemis de la civilisation et du progrès. La réponse à la bulle d'excommunication ne se fit pas longtemps attendre : le 6 juillet, sur l'ordre de Murat, le général Miollis fit enlever le pape, qui protesta noblement contre cette violence, mais qui n'en fut pas moins transféré à Grenoble. L'empereur, qui, dit-on, n'avait pas ordonné cette mesure brutale, n'en accepta pas moins le bénéfice et la responsabilité : il donna des ordres pour que le pape fût conduit à Savone, et traité avec de grands honneurs; mais le pontife resta dans sa chambre, prisonnier, inébranlable dans sa résistance, et décidé à tout souffrir pour conserver intacts à ses successeurs les droits qu'il avait reçus en montant sur le trône pontifical.

Pour faire oublier cette injustice, Napoléon comptait sur quelque succès éclatant. Le 5 juillet, à minuit, et au milieu d'un terrible orage, la grande armée, trompant la vigilance de l'ennemi, dont l'attention avait été attirée du côté de Lobau par une attaque simulée, passa le fleuve sur quatre ponts improvisés plus loin avec une rapidité sans exemple. Aux premiers rayons du soleil, elle se trouva en bataille sur l'extrême gauche de l'ennemi, ayant tourné ses camps retranchés, rendu inutiles des travaux de fortifications auxquels ils se livraient depuis six semaines, et obligé ainsi les Autrichiens à sortir de leurs positions pour combattre sur le terrain choisi par l'empereur. Le prince Charles, surpris de cette manœuvre, unique dans l'histoire de la guerre, se retira obliquement sur Wagram, et reforma ses lignes derrière le Russbach. Après quelques attaques que la nuit vint interrompre, la grande bataille fut remise au lendemain. Comme l'avait prédit l'empereur, elle tourna à notre avantage. Cependant, toute glorieuse qu'elle fut, la victoire de Wagram était loin d'égaler celle d'Austerlitz : la perte des vainqueurs était presque aussi grande que celle des vaincus; le prince Charles restait avec une armée de 150,000 hommes, et il allait être joint par l'archiduc Jean, qui avait déjà repassé la Marche. On se mit à la poursuite des Autrichiens : après plusieurs combats d'arrière-garde, on les atteignit à Znaïm, et une nouvelle bataille s'engageait (12 juillet), lorsque le prince Charles proposa un armistice. Napoléon consentit à une suspension d'armes, et des négociations s'ouvrirent à Altembourg, puis à Vienne. L'Autriche ne voulait que gagner du temps pour concentrer ses forces et pour attendre l'issue de la diversion que devaient opérer les Anglais dans le Nord.

En effet, le cabinet de Saint-James avait jeté les yeux sur la Belgique. Le 3 août, une flotte anglaise, composée de 40 vaisseaux, de 36 frégates, et d'une foule d'autres bâtiments, débarqua 40,000 hommes dans l'île de Walcheren. Le 15 août, la ville de Flessingue capi-

tula, après un bombardement de trente-six heures; mais les Anglais essayèrent vainement de s'emparer d'Anvers. Lord Chatam, le frère aîné de Pitt, fut obligé d'ordonner la retraite, après avoir perdu 10,000 hommes dans les marais de Walcheren. La garnison qu'il laissa dans Flessingue fut obligée d'évacuer cette place le 24 décembre; elle se vengea en détruisant tous les ouvrages. Ainsi se termina, à la honte de l'Angleterre, cette fameuse expédition de Belgique, qui était destinée à soulever l'Allemagne du nord. Les Anglais n'eurent pas même la consolation de dominer le cours de l'Escaut, ce fleuve qui menace la Tamise, ou de détruire Anvers, cette ville qui, suivant une expression de Napoléon, était un pistolet chargé au cœur de l'Angleterre.

Les espérances qu'avait fondées l'Autriche sur les événements d'Espagne furent un peu mieux remplies, sans cependant que son agression eût sauvé l'Espagne. Depuis le départ de l'empereur, il n'y avait pas d'unité dans le commandement; Joseph n'était pas obéi; les maréchaux se jalousèrent entre eux, et tous, se rappelant que Napoléon avait parlé de diviser l'Espagne en un grand nombre de vice-royautés, visaient à des couronnes. La guerre d'Espagne, sans l'empereur qui pouvait seul la conduire, devait n'être qu'une série de tentatives avortées, d'expéditions sans lien, de combats et d'efforts inutiles : l'Angleterre le savait bien, et voilà pourquoi elle n'avait reculé devant aucun sacrifice d'argent pour exciter un soulèvement en Allemagne et faire prendre les armes aux Autrichiens. Soult essaya vainement de reprendre le Portugal; mal soutenu par Ney et par Victor, il fut obligé de revenir sur ses pas, après s'être avancé jusqu'à Oporto. Dans toute l'Espagne, nos soldats s'épuisaient à vaincre; les armées battues se reformaient comme par enchantement avec les prisonniers qui s'échappaient et les insurgés de chaque province. Toutefois, dans l'Aragon et dans la Catalogne, Suchet et Saint-Cyr obtinrent des succès plus décisifs. Suchet parvint à faire de l'Aragon la province la plus soumise et la seule où il y eût véritablement une administration française.

Quant à la Russie, l'Autriche n'avait aucun secours effectif à en attendre, maintenant qu'elle était vaincue; ce n'était qu'en cas de succès que le cabinet de Saint-Pétersbourg avait promis son assistance. D'ailleurs, les armées du czar faisaient la guerre à la Suède et à la Turquie, sacrifiées par Napoléon. Contre les Turcs, les succès des Russes se bornèrent à la prise d'Ismaïl et de Brahilow; mais en Suède, profitant de l'hiver qui avait changé la Baltique en une plaine de glace, ils se rendirent maîtres des îles d'Aland, et vinrent menacer Stockholm. Alors, le 13 mars, les Suédois se révoltèrent contre Gustave IV, qui fut contraint d'abdiquer; le nouveau roi, Charles XIII, s'empressa de demander la paix à la Russie, qui ne l'accorda qu'au prix de la cession définitive de la Finlande et des îles d'Aland. Quoique ayant obtenu plus qu'on ne lui avait promis, le czar ne se montra pas moins exigeant. « Sans ma confiance en vous, » lui écrivait Napoléon, « plusieurs campagnes « très-malheureuses n'eussent pu amener la France à dépouiller ainsi ses « anciens alliés; la Moldavie et la Valachie font le tiers de la Turquie d'Europe : c'est une conquête immense, « qui, en appuyant l'empire russe sur « le Danube, ôte toute sa force à la « Turquie, et, on peut même le dire, « anéantit l'empire ottoman. De même, « depuis la réunion de la Finlande, qui « fait le tiers des États suédois, on peut « dire qu'il n'y a plus de Suède, puisque Stockholm est aux avant-postes « du royaume. » Cette lettre ne diminua en rien les exigences d'Alexandre. Dans les négociations de Vienne, Napoléon ayant demandé à l'Autriche la cession de la Gallicie, le czar s'y opposa. « L'idée « de rétablir la Pologne, écrivit-il, germe « dans toutes les têtes; elle n'y repose « pas comme un vœu secret, elle se « prêche comme une croisade. » Et il demanda l'engagement *formel* de ne jamais rétablir ce royaume. « *Le monde « est assez grand*, répondit Napoléon, « *pour que nous puissions nous entendre.* » — « *S'il s'agit du rétablissement de la Pologne*, répliqua le czar,

« *Napoléon se trompe :* dans ce cas-là, « pour nous arranger le monde n'est « pas assez grand... » Était-ce donc là cet accord que devait établir la conférence d'Erfurth, laquelle, d'après Napoléon, devait régler les affaires du monde, de manière qu'il pût rester quatre ans tranquille sans même une explication ?

Le 13 octobre, la veille du jour où fut signé le traité de Vienne, Napoléon manqua d'être assassiné dans le parc de Schœnbrunn, au moment où il passait la revue des troupes. Berthier et Rapp étaient aux côtés de l'empereur. Tout à coup un jeune homme de dix-huit ans, d'une figure noble et douce, s'efforce d'arriver jusqu'à Napoléon, en passant à travers les files de soldats ; son empressement le rend suspect ; on l'arrête, on le fouille, et l'on trouve sur lui un grand couteau nouvellement affilé, quatre fréderics d'or et un portrait de femme. C'était un fanatique, sacrifié par les *meneurs* des sociétés secrètes ; il se nommait Frédéric Staub ; son père, ministre luthérien, avait une grande réputation de piété et de vertu. Napoléon voulut l'interroger lui-même : «... Que me vouliez-vous ?— « Vous demander la paix, et vous poignarder si vous refusiez de m'entendre. — Quel mal vous ai-je fait ? — « Vous opprimez ma patrie et le monde « entier. Si vous ne faites point la paix, « votre mort est nécessaire au bonheur « de l'humanité. Vous tuer n'est pas « un crime, c'est un devoir que d'autres vrais Allemands rempliront après « moi ; c'est la plus belle action qu'un « homme d'honneur puisse entreprendre... Mais j'admirais vos talents ; je « comptais sur votre raison, et, avant « de vous frapper, je voulais vous convaincre. —.... On a trouvé sur vous « un portrait de femme ? — Ma meilleure amie, la fille adoptive de mon « vertueux père. — Quoi ! votre cœur « est ouvert à des sentiments aussi doux, « et, en devenant assassin, vous n'avez « pas craint d'affliger, de perdre les « êtres que vous aimiez ? — J'ai cédé à « une voix plus forte que la tendresse. « — Si je vous faisais grâce, quel usage « feriez-vous de votre liberté ? — Mon « projet a échoué ; *vous êtes sur vos « gardes*... je retournerais paisiblement « dans ma famille. » Suivant une autre version, Staub aurait répondu à la dernière question de l'empereur : « Je ne « vous en tuerais pas moins. « Mais ce qui rend cette version peu probable, c'est que Napoléon inclinait à la clémence ; on ajoute même que, encore après la condamnation, il voulait lui faire grâce. Malheureusement des circonstances inconnues, des révélations peut-être, qui lui firent voir, dans le jeune fanatique, un instrument de la cour de Vienne, l'empêchèrent de suivre ce généreux dessein. Le lendemain, après la conclusion du traité de paix, Staub, condamné à la peine capitale par une commission militaire, reçut la mort avec calme. En tombant sous les balles, il cria : *Vive la paix ! vive la liberté ! vive l'Allemagne !* Les mots glorieux de patrie et de liberté, que la France avait fait retentir la première, étaient donc maintenant, et par les fautes de l'empereur, prononcés par les étrangers comme une menace contre nous !

Comme on vient de le voir, la paix de Vienne fut signée, le 14 octobre, avec l'Autriche, après trois mois de négociations, pendant lesquelles les plénipotentiaires furent changés de part et d'autre, aussi bien que le siége des conférences, d'abord en Hongrie, et ensuite à Schœnbrunn. Humiliant pour l'Autriche, le traité de Vienne ne valut à la France que des avantages purement matériels ; ce fut un remaniement de territoire à notre profit, au profit de nos deux plus puissants alliés en Allemagne, et dans lequel la Russie trouva encore moyen de se faire donner quelque chose aux dépens des Polonais, comme à l'époque du traité de Tilsitt. L'Autriche céda : à la France, l'Istrie, la Croatie et la Carniole, qui reçurent depuis le nom de *provinces illyriennes* ; au roi de Bavière, le pays de Salzbourg, Braunau et les districts sur l'Inn ; au roi de Saxe, pour être réunie au duché de Varsovie, la Gallicie occidentale ; enfin, à la Russie, une portion de la Gallicie orientale. Elle adhéra au système continental, reconnut Joseph pour roi d'Espagne, renonça à la grande maîtrise de l'ordre Teutonique, paya 85 millions pour les frais de la guerre,

et prit l'engagement de n'avoir sur pied que 150,000 hommes. Trois ans auparavant, le traité de Presbourg avait réduit la monarchie autrichienne, de 25 millions de sujets, à 22 millions; le traité de Vienne lui en enleva encore 3 millions et demi. De plus, elle se trouva coupée de toute communication avec la mer; entamée sur le Danube, par la Bavière; entamée sur les Alpes Noriques, par la frontière française, qui fut portée à quarante lieues de Vienne. Cette fois, l'Autriche était complétement isolée de l'Angleterre, et cernée de tous côtés par les avant-postes de l'empereur.

Cependant c'était trop ou trop peu; car de nombreux précédents avaient montré que des cessions de territoire ne pouvaient pas rétablir la paix d'une manière durable. L'empereur avait d'abord médité des changements plus sérieux; il s'était demandé s'il ne serait pas plus prudent de démembrer la monarchie autrichienne en séparant les trois couronnes de Bohême, d'Autriche et de Hongrie; il avait eu un moment l'idée de révolutionner tout l'Empire, en détrônant François, à qui il aurait donné pour successeur Ferdinand, son frère, grand-duc de Wurtzbourg, en détruisant la noblesse féodale, et en accordant une constitution à chacun des trois nouveaux royaumes. Mais il n'eut pas l'audace de réaliser ce projet; il fut effrayé de ce retour vers la politique révolutionnaire, dont il s'était si imprudemment écarté. Malgré la résistance opiniâtre des Espagnols, malgré les murmures de l'Allemagne et ses insurrections partielles, malgré la tentative d'assassinat de Staub, malgré le premier avertissement que semblaient avoir voulu lui donner les éléments à Essling, enfin, malgré la nature et les hommes, il se crut toujours assez fort pour assurer le triomphe de ses plans de domination universelle, qu'un pareil changement de politique l'aurait contraint d'abandonner. Il est certain qu'avec un système franchement révolutionnaire, il aurait été difficile de conquérir ou seulement d'*agglomérer* les différents peuples de l'Europe; mais n'y avait-il pas quelque chose de beaucoup plus grand encore à faire? N'aurait-il pas été facile, tout en respectant le système fédératif qui sert de base au monde européen, de régénérer toutes les nations modernes, sans vouloir les pétrir à l'image de la France, et de devenir leur bienfaiteur, sans leur imposer des bienfaits qui cessaient de mériter ce nom, puisqu'ils étaient mêlés de violence et d'ambition? Au reste, n'ayant pas le courage de renoncer à ses illusions et de revenir franchement à son origine révolutionnaire, Napoléon agit avec prudence en ne démembrant pas la monarchie autrichienne. N'étant ni préparé par une conversion réelle, ni justifié par le besoin de faire prédominer les gouvernements populaires sur les gouvernements absolus, ce coup d'audace aurait pu soulever l'Allemagne à l'exemple de la péninsule hispanique, et permettre à l'Angleterre de monter une nouvelle coalition dans laquelle seraient entrées la Russie et la Prusse. Avec l'appui des peuples, tout était possible; sans leur assistance, il n'y avait plus que moyens dilatoires à employer, en attendant une occasion plus propice; occasion qui ne devait plus s'offrir, car déjà l'étoile de l'empereur, tout éblouissante qu'elle fût encore, penchait vers son déclin. Comme s'il prévoyait déjà lui-même quelque nouvelle défection de l'Autriche, il lui porta un dernier coup avant de partir; il fit sauter les remparts de la cité de Vienne, pour que cette capitale restât découverte comme toutes les frontières de la monarchie. Tels furent ses adieux à l'Allemagne.

Le 26 octobre, l'empereur était de retour à Fontainebleau. Mû par le désir de consolider à jamais sa puissance, et voulant consommer son œuvre dynastique, il résolut de rompre son union avec Joséphine, qui ne lui avait pas donné d'enfant. L'espoir de laisser un successeur, et le secret plaisir de faire entrer dans sa couche une princesse de sang royal, le décidèrent à sacrifier la femme qu'il avait tant aimée et qui ne vivait que pour lui. C'était la conséquence naturelle des mariages aristocratiques qu'il avait faits dans sa famille: Eugène avait épousé la fille du roi de Bavière; Jérôme, une fille du roi de Wurtemberg; deux nièces de Joséphine s'étaient alliées, l'une au grand-

duc de Bade, l'autre au duc d'Aremberg; les généraux eux-mêmes épousaient des princesses; Berthier avait pour femme une nièce du roi de Bavière, etc. Le 16 décembre 1809, un sénatus-consulte prononça la dissolution du mariage civil de l'empereur et de l'impératrice, et l'officialité de Paris la dissolution du mariage religieux. Accablée de douleur, mais pleine de résignation, Joséphine se retira à la Malmaison. « C'est pour « l'empereur que je tremble, disait-« elle. *Qui sait où va le porter son am-« bition?* C'est à qui lui donnera une « femme. Encore s'il prenait une *Fran-« çaise!* La dernière des bourgeoi-« ses serait plus agréable à la na-« tion qu'une princesse étrangère..... « Je ne puis me défendre de tristes pres-« sentiments. Une étrangère livrera « les secrets de l'État, le *trahira* peut-« être!... » Joséphine avait bien quelques torts : loin de modérer l'ambition de Napoléon, elle ne l'avait que trop poussé à s'emparer de la couronne, à s'entourer d'émigrés et de partisans de l'ancien régime; en ce sens, elle était un peu la cause de son malheur. Cependant les Français n'en furent pas moins affligés du divorce de Napoléon; ils étaient habitués à regarder Joséphine comme son *bon ange*; en le voyant répudier, au moment de sa plus grande prospérité, la compagne qui n'avait pas été sans quelque influence sur son élévation, ils commencèrent à douter de son cœur, et ils comprirent que son divorce avec la révolution était définitif. Ils allèrent jusqu'à se demander si celui qui sacrifiait une femme par ambition ne pouvait pas, par ambition aussi, jouer légèrement les destinées de la France, dans un but grandiose, mais par trop personnel. Leurs tristes pressentiments, aussi bien que ceux de Joséphine, ne tardèrent pas à se réaliser.

La session de 1809 ne fut ouverte que le 3 décembre. Dans son discours, l'empereur annonça au Corps législatif que, à l'exception de l'Espagne, le continent était en paix. En effet, après le traité de Vienne, l'armée d'Italie avait soumis le Tyrol; d'un autre côté, l'Angleterre avait été obligée d'évacuer Flessingue; enfin, la Suède elle-même avait mis bas les armes. Le Corps législatif répondit, comme d'habitude, par une adresse qui était un modèle d'adulation. Du reste, la session ne dura que cinquante jours, et elle fut peu intéressante. On vota plusieurs projets relatifs à des questions d'administration locale; mais la loi la plus importante fut celle du budget. Tout pour les intérêts matériels et pour la grandeur physique; rien pour les droits politiques, pour la liberté ou pour la grandeur morale; telle paraissait être la devise du gouvernement impérial.

Le roi de Prusse avait adopté le système contraire : pour consoler les Prussiens de l'état d'abaissement où avait été réduite leur monarchie, il affichait des tendances libérales et civilisatrices. Déjà, en 1807, il avait fondé les universités de Berlin et de Breslau; il avait supprimé les juridictions héréditaires, avec indemnité aux possesseurs; il avait effacé la distinction des terres nobles, donnant à chacun la liberté d'en acquérir et d'en disposer librement. En 1808, il avait aboli les punitions corporelles dans l'armée; donné à tout soldat, quelle que fût sa naissance, le droit d'aspirer au grade d'officier. En 1809, il ouvrit à tout le monde l'accès aux grades supérieurs, et il soumit la noblesse à l'impôt foncier.

Ainsi, pendant que Napoléon s'écartait, autant que possible, des principes de la révolution française pour concentrer en lui une plus grande puissance dictatoriale, ses ennemis cherchaient des forces dans les principes de cette même révolution. Pendant qu'il détruisait la liberté en France, le roi de Prusse donnait un commencement d'institutions libérales à ses sujets; pendant que l'empereur français portait atteinte au grand principe d'égalité dans le pays où il avait pris naissance, le roi de Prusse appliquait dans ses États ce même principe d'égalité proclamé par la Constituante et sanctionné par la Convention. L'Angleterre affectait de vanter plus que jamais les avantages de son régime constitutionnel, et de représenter les Français comme un peuple d'esclaves, certaine de diminuer, par cette comparaison, le crédit et la gloire de son ennemi personnel. L'Autriche elle-même semblait avoir secoué sa

vieille torpeur; la création de sa milice nationale (landwehr) était un premier appel à la force populaire. Plus que jamais, le czar se montrait dur envers les nobles russes, et favorable aux esclaves et aux paysans. A mesure que la révolution perdait du terrain en France, elle en gagnait chez les autres peuples de l'Europe.

Ce changement soudain, ce déplacement des forces vives de l'Europe aurait dû avertir l'empereur des dangers que lui faisait courir son ambition. Plus la France grandissait en puissance matérielle, plus elle diminuait en puissance morale; et bien qu'elle fût à l'apogée de la gloire, le moment approchait où elle cesserait d'être invincible. En effet, d'un côté, tous les intérêts politiques, industriels et religieux se réunissaient contre nous; de l'autre, dans la première guerre générale, nous allions être réduits à combattre, au nom de la force, contre une nouvelle coalition qui, cette fois, combattrait au nom de la liberté: avec notre drapeau, la victoire ne pouvait guère manquer de passer, tôt ou tard, dans ses rangs. Loin de prévenir ce changement de rôles, Napoléon se crut assez fort pour croire qu'avec le secours de son génie, il saurait dompter tous les mécontents, peuples et rois, avant qu'ils eussent le temps de se réunir. Il expia cruellement cette erreur.

Année 1810. Le principal événement de cette année est le mariage de Napoléon. Se croyant consolidé sur le trône par son alliance avec la maison d'Autriche, l'empereur ne garde plus de mesure; il devient plus despote que jamais; il développe son système continental, et en fait sortir l'incorporation de la Hollande et des villes anséatiques à l'Empire français; enfin il se croit assez fort pour pouvoir se passer de la Russie, réduire le pape au rôle d'instrument subalterne, et se poser comme le seul maître de l'Europe. Les succès de ses lieutenants en Espagne le confirment encore dans cette idée.

Aussitôt après la répudiation de Joséphine, le mariage de l'empereur devint la question à l'ordre du jour. S'allierait-il à une princesse russe ou à une princesse allemande? Choisirait-il une Française? Voilà ce que tout le monde se demandait. Pour lui, comme il voulait une alliance politique en même temps qu'une alliance d'ambition, qui, en ajoutant à l'illustration de sa race, le plaçât sur le même rang que les rois de naissance, il vit peu d'avantages dans un mariage avec une Française, et il hésita entre une princesse saxonne, une princesse russe et une princesse autrichienne. Déjà son divorce commençait à lui susciter de graves embarras. Une alliance avec une princesse russe aurait eu l'avantage de resserrer les rapports d'intimité qui existaient entre lui et Alexandre; mais la différence de religion présentait de graves inconvénients. Jusque-là sa politique avait pris pour point d'appui, ou, si l'on aime mieux, pour instrument, le catholicisme, qui lui paraissait un des liens les plus solides pour cimenter l'*union* de la France, de l'Espagne et de l'Italie. En épousant une Russe, il craignait de mécontenter ces populations d'origine romane, et d'ébranler tout ce qu'il avait déjà fait pour fondre ensemble les peuples catholiques, surtout dans un moment où sa brouille avec le pape avait semé de nouveaux ferments de discorde. Épouser une princesse allemande appartenant au protestantisme, c'était s'exposer au même danger, et de plus courir le risque de mécontenter la Russie sans une compensation suffisante de force ou d'honneur. Une princesse autrichienne offrait cet avantage, que si, en sa qualité d'étrangère, elle pouvait isoler l'empereur au milieu de la France, du moins elle ne l'isolait pas de la communauté catholique. Cette alliance pouvait compromettre ses rapports avec la Russie; mais elle lui répondait (il le croyait du moins) de l'amitié de l'Autriche, et, par conséquent, de la soumission de l'Allemagne. D'ailleurs, de toutes les puissances du continent, la seule qu'il n'eût jamais humiliée autrement que par des défaites, c'était la Russie, et il ne devait pas être fâché d'entrevoir l'époque où il lui apprendrait à son tour à courber la tête devant le nouveau Charlemagne.

Cependant, soit qu'il doutât encore, soit qu'il voulût seulement mettre de son côté les convenances, il demanda

d'abord une sœur du czar. Celui-ci en témoigna une vive satisfaction; mais un ukase de Paul Ier donnait à sa veuve le droit de disposer librement de ses filles. Sans doute pour ajouter *plus de prix* à son consentement, l'impératrice mère allégua la grande jeunesse de la princesse Anne. « Les idées de ma mère, « écrivit Alexandre, ne sont pas tou- « jours d'accord avec mes vœux, ni avec « la politique, ni même avec la raison. » Et il demanda du temps. Alors Napoléon se tourna du côté de l'Autriche. En quelques jours, l'accord fut conclu: Marie-Louise, cette même archiduchesse qui, pendant le bombardement de Vienne, avait couru de si grands dangers, partit pour la France, où les fêtes les plus pompeuses (2 avril) célébrèrent son union avec l'ancien époux de Joséphine.

Au reste, voici comment Napoléon, dans son exil, rendait compte de cet événement au docteur O'Meara : « Dès « qu'on sut que les intérêts de la France « m'avaient engagé à rompre les liens « d'un premier mariage, les plus grands « souverains de l'Europe sollicitèrent « une alliance avec moi. L'empereur « d'Autriche parut surpris qu'on n'eût « pas songé à sa famille, et le témoigna « à Narbonne. On songeait alors à une « princesse russe ou saxonne. Le cabi- « net de Vienne envoya des instructions « à ce sujet au prince de Schwartzem- « berg, alors ambassadeur à Paris. On « reçut aussi des dépêches de l'ambas- « sadeur de Russie; la volonté de l'em- « pereur Alexandre était d'offrir sa « sœur la grande-duchesse Anne; ce- « pendant quelques difficultés s'élevè- « rent à cause de la demande d'une « chapelle pour le rit grec à établir aux « Tuileries. On tint un conseil privé, et « la majorité fut pour une princesse « d'Autriche.

« J'autorisai, en conséquence, le prince « Eugène à faire des ouvertures au « prince de Schwartzemberg, et l'on « signa des articles de mariage semblables à ceux qui furent arrêtés pour « Louis XVI et Marie-Antoinette.

« L'empereur Alexandre fut mécon- « tent qu'on n'eût point donné de suite « à ses ouvertures; il crut qu'il avait « été trompé, et que deux négociations « avaient été conduites en même temps, « ce qui n'était pas.

« On a dit que le mariage de Marie- « Louise était un des articles secrets « du traité de Vienne, conclu quelques « mois auparavant. Cela est entière- « ment faux. On ne songeait point à « une alliance avec l'Autriche avant les « dépêches de Narbonne, concernant « les ouvertures qui lui avaient été fai- « tes par l'empereur François et par « Metternich. Le fait est que le mariage « avec l'impératrice Marie-Louise fut « proposé au conseil, discuté, décidé et « signé dans les vingt-quatre heures, « ce qui peut être attesté par les mem- « bres du conseil encore vivants. Plu- « sieurs étaient d'avis que j'épousasse « une Française, et les arguments en « faveur de cette opinion étaient assez « forts pour me faire *balancer* un mo- « ment; cependant, la cour d'Autriche « prétendit que le refus d'une princesse « d'une des maisons régnantes de l'Eu- « rope serait une déclaration tacite de « les renverser quand l'occasion s'en « présenterait. »

Ce document est d'autant plus grave qu'il montre combien les rois redoutaient un mariage de Napoléon avec une Française. Pour ne pas les mécontenter, il mécontenta la France en épousant une étrangère; et bientôt le peuple, n'apercevant plus Joséphine à ses côtés, commença à ne voir en lui qu'un Corse marié à une Autrichienne. En revanche, l'Autriche avait fait un excellent marché : ce mariage la relevait de l'abaissement où l'avait réduite ses nombreuses défaites; tant que Napoléon continuerait à être le plus fort, elle comptait profiter de ses droits de parenté; le jour, au contraire, où quelque retour de la fortune ébranlerait le colosse, elle était bien décidée à briser tous les liens du sang, et à faire payer un bon prix son assistance à ceux qui en auraient besoin. Voyant que jusqu'alors l'arme de la force avait été inutile, elle eut recours à la douceur; elle sacrifia au *démon de la démocratie* la victime qui devait l'endormir dans la confiance de sa fortune. « Ils l'ont avoué, disait-il à « Sainte-Hélène; c'est sous le masque « des alliances, du sang même, et sous « celui de l'amitié, qu'ils ont ourdi ma

« chute! » Et il ajoutait qu'il aurait beaucoup mieux valu pour lui mourir sous le poignard de Staub que d'épouser la fille de l'empereur d'Autriche.

Comme pour confirmer le peuple dans la croyance que l'*étoile* de Napoléon l'avait abandonné depuis son divorce avec Joséphine, les premières fêtes du mariage furent interrompues par le mauvais temps. Jusqu'alors, le soleil le plus resplendissant avait éclairé toutes les cérémonies dont il avait été le héros; pour la première fois, il se voyait trahi par les saisons. Il en fut vivement affligé, soit par esprit de fatalisme, soit à cause du mauvais effet que cette circonstance pouvait produire sur les masses habituées à voir en lui le maître des éléments, et il crut prudent de remettre les fêtes au mois de mai. Jamais peut-être on n'en vit d'aussi brillantes; mais le bal que donna, à cette occasion, l'ambassadeur d'Autriche, fut troublé par un incendie qui manqua de devenir fatal à plusieurs personnes, et qui coûta la vie à la princesse Pauline, belle-sœur de Schwartzemberg. Séparée d'une de ses filles, qui avait été sauvée, mais qu'elle ne retrouvait pas, cette mère généreuse rentra dans la salle enflammée, où elle périt victime de son héroïsme. Cette fois, le peuple se rappela involontairement le mariage de Louis XVI; il compara Marie-Louise à Marie-Antoinette, et il se persuada de plus en plus que la bonne Joséphine avait été remplacée par un mauvais ange.

Cependant la puissance de l'empereur paraissait plus solide que jamais. A part la guerre d'Espagne, qui continuait encore, la paix régnait sur le continent depuis le traité de Vienne, et l'Europe entière pliait sous l'ascendant de l'empereur, qui faisait, défaisait ou remaniait à son gré les royaumes, et qui enrégimentait tous les peuples dans son système continental.

Dès le commencement de l'année, 6 janvier, la paix avait été signée avec la Suède, qui avait enfin consenti à fermer ses ports aux Anglais; plus tard (18 août), après la mort du prince Christian, et sur la proposition du prince régnant, les Suédois élurent pour héritier de la couronne un des lieutenants de Napoléon, Bernadotte, prince de Ponte-Corvo. Le 14 janvier, l'électorat de Hanovre, moins le duché de Saxe-Lauembourg, est réuni au royaume de Westphalie, gouverné par Jérôme, frère de l'empereur.

Le 17 février, un sénatus-consulte déclare que l'État de Rome sera divisé en deux départements de l'Empire français : le département de Rome et celui de Trasimène; que le département de Rome enverra sept députés au Corps législatif, et celui de Trasimène quatre; que la ville de Rome aura le titre de seconde ville de l'Empire; que le maire de Rome sera présent au serment de l'*empereur* à son avénement; qu'il y aura à Rome un prince du sang impérial ou un grand dignitaire de l'empire, qui tiendra la cour de l'*empereur*; qu'après avoir été couronnés dans l'église de Notre-Dame de Paris, les empereurs seront couronnés dans l'église de Saint-Pierre de Rome avant la dixième année de leur règne; que, lors de leur exaltation, les papes prêteront serment de ne jamais rien faire contre les quatre propositions de l'Église gallicane, arrêtées dans l'assemblée du clergé en 1682; qu'il sera préparé pour le pape des palais dans les différents lieux de l'Empire où il voudra résider; et qu'il en aura nécessairement un à Paris et un à Rome; que deux millions de revenus en biens ruraux, *francs de toutes impositions*, et sis dans les différentes parties de l'Empire, seront assignés au pape; enfin, que les dépenses du sacré collége et de la propagande à Rome rentreront dans les dépenses impériales.

Le 19 février, l'électorat de Francfort fut érigé en grand-duché, pour former un État héréditaire au jour du décès du prince primat. Celui-ci ayant nommé le cardinal Fesch pour son héritier présomptif, un décret impérial, du 1er mars, déclara cette nomination non avenue, par cette raison que les principes de l'Empire s'opposaient à ce que le sacerdoce fût réuni à aucune souveraineté temporelle. Ce même décret institua, pour successeur immédiat du prince primat, le prince Eugène-Napoléon, fils adoptif de l'empereur. Le grand-duché de Francfort se composait, à cette époque, de la ville de

Francfort et de son territoire, de la principauté d'Aschaffenbourg, de la plus grande partie des principautés de Hanau et de Fulde, et de la ville de Wetzlar. Le 24 avril, un traité fut conclu, à Paris, sous les yeux de l'empereur, entre le roi de Wurtemberg et le grand-duc de Bade pour la fixation des limites de leurs États. Le même jour, un sénatus-consulte organique réunit à l'Empire français tous les pays situés depuis les limites du département de la Roër et de la Meuse-Inférieure, en suivant le thalweg du Rhin jusqu'à la mer. Une partie de ces contrées enlevées à la Hollande, qui ne respectait pas le blocus continental, contribuèrent à former le *département des Bouches-du-Rhin*, qui eut Bois-le-Duc pour chef-lieu. Le 14 mai, un décret impérial réunit les îles de Walcheren, Sud-Beveland, Nord-Beveland, Schouwen et Tholen, en un département qui prit le nom de *département des Bouches-de-l'Escaut*, avec la ville de Middelbourg pour chef-lieu. Le 22 mai, la partie méridionale du Tyrol fut enlevée à la Bavière et incorporée au royaume d'Italie. En échange, la ville et la principauté de Ratisbonne furent données au roi de Bavière. Le 3 juin, le duc d'Otrante (Fouché) fut nommé au gouvernement de Rome, et remplacé, à la police, par le général Savary, duc de Rovigo.

Le 9 juillet, la Hollande fut incorporée à l'Empire français, pour la punir de ses infractions perpétuelles au blocus continental. La brouille de Napoléon avec son frère Louis, roi de Hollande, remontait beaucoup plus haut. Dès le 16 mars, un traité avait été imposé à la Hollande, par lequel le roi Louis s'engageait à fermer aux Anglais les ports de son royaume, et à interdire à ses sujets tout commerce avec l'Angleterre, jusqu'au jour où seraient révoqués les ordres du conseil britannique de 1807. Des troupes françaises devaient surveiller l'exécution de ce traité, pour garantie duquel le Brabant hollandais et la Zélande, y compris l'île de Schouwen, étaient cédés à la France. Ce traité avait placé le prince Louis dans une situation intolérable; pays essentiellement maritime, la Hollande ne pouvait vivre en respectant le blocus, ni garder son indépendance en agissant d'une manière opposée à la volonté de l'empereur. Aussi, après avoir vainement essayé de fléchir son frère, le roi Louis, ne voulant pas subir le rôle d'instrument aveugle et trahir les intérêts de son peuple, résolut de descendre d'un trône où il ne pouvait rester sans déshonneur. Le 3 juillet, il abdiqua la couronne de Hollande en faveur de son fils mineur. C'est alors que, six jours après cette abdication, l'empereur rendit le décret suivant :

« Art. 1er. La Hollande est réunie à l'Empire.

« 2. La ville d'Amsterdam sera la troisième ville de l'Empire.

« 3. La Hollande aura six sénateurs, six membres au conseil d'État, vingt-cinq députés au Corps législatif, et deux juges à la cour de cassation.

« 4. ...La garde royale hollandaise sera réunie à la garde impériale française.

« 5. Le duc de Plaisance, architrésorier de l'Empire (Lebrun), se rendra à Amsterdam, en qualité de lieutenant général de l'empereur. Il présidera le conseil des ministres, et aura l'expédition des affaires. Ses fonctions cesseront au 1er janvier 1811, époque à laquelle l'administration française entrera en exercice.

« 6. Tous les fonctionnaires publics, de quelque classe qu'ils soient, sont confirmés dans leurs emplois. »

Si l'empereur s'emparait de la Hollande, c'était, disait-il, pour compléter son système de *guerre*, de *politique* et de *commerce*, et il ajoutait : « D'ailleurs ce pays est réellement une portion de la France, puisqu'il n'est que l'alluvion du Rhin, de la Meuse et de l'Escaut, c'est-à-dire, des grandes artères de l'Empire; enfin, c'est un pays nécessaire à la restauration de notre marine, et un coup mortel porté à l'Angleterre. » De tels principes n'étaient pas de nature à rassurer les différentes nations de l'Europe sur le maintien de leur indépendance. Ils étaient, à la vérité, la conséquence du système continental; mais les peuples, qui ne partageaient pas les haines de l'empereur contre l'Angleterre, et qui commençaient à

voir que le blocus était une arme à deux tranchants, tournée contre eux aussi bien que contre les Anglais, se récriaient contre la politique de l'empereur. Les hommes d'État disaient avec raison que si le blocus portait préjudice aux intérêts financiers de l'Angleterre, ce même blocus lui apprenait à se passer de l'Europe, et augmentait encore sa prépondérance sur les flots, en l'autorisant à opposer son système maritime au système continental de l'empereur. Napoléon, qui n'avait plus pour lui que la force matérielle, mais qui croyait tout possible avec cette arme, son arme favorite, laissa crier l'Europe et la France, qui l'accusaient de tyranniser jusqu'à sa famille, et n'en garda pas moins la Hollande. D'une ancienne amie, il se fit une ennemie de plus; mais il s'en consola en pensant que la contrebande anglaise avait perdu un de ses principaux débouchés, et que lui-même avait ajouté à son territoire une acquisition du plus haut prix.

Le 5 août, les départements de Rome et du Trasimène, formés des États pontificaux, furent érigés en gouvernement général. L'administration de l'enregistrement s'empara de tous les biens des évêchés, des abbayes et des chapitres appartenant aux prélats qui avaient refusé de prêter serment à l'empereur. Il n'y eut de conservé que les quatorze dioceses dont les évêques s'étaient soumis à la formalité du serment. Le 18 août, comme on l'a déjà vu, les Suédois choisirent Bernadotte pour héritier présomptif de la couronne. Le 22, le prince Louis Napoléon, grand-duc de Berg, fils mineur de l'ex-roi de Hollande, ayant été amené à Saint-Cloud, l'empereur l'accueillit avec tendresse; mais, au lieu de lui rendre la couronne que lui avait cédée son père, il prononça des paroles qui eurent un grand retentissement dans toute l'Europe, et qui y produisirent presque autant d'effet qu'en aurait produit une nouvelle acquisition de territoire. « Venez, mon fils, lui « dit-il en l'embrassant; je serai votre « père, et vous n'y perdrez rien. La « conduite de votre père afflige mon « cœur; sa maladie seule peut l'expli- « quer. Quand vous serez grand, vous « payerez sa dette et la vôtre. *N'oubliez* « *jamais*, dans quelque position que « vous placent *ma politique* et l'intérêt « de *mon empire*, que vos *premiers* de- « voirs sont envers *moi*, vos *seconds* « envers la *France* : tous vos autres « devoirs, *même ceux envers les peuples* « *que je pourrais vous confier*, ne vien- « nent qu'*après*. » Inséré dans le *Moniteur officiel*, ce langage était évidemment à l'adresse de tous les lieutenants de l'empereur qui occupaient des trônes étrangers; pour l'Europe, c'était un défi qui voulait dire que Napoléon la regardait déjà et la traitait en province conquise.

Le 17 novembre, le roi de Suède déclara la guerre à l'Angleterre, ordonna la cessation de toute communication avec ce pays, et la saisie de tout bâtiment anglais qui pourrait se trouver dans les ports suédois. Quelques jours auparavant, les villes anséatiques avaient été réunies à l'Empire français. Le 12 novembre, un décret impérial avait également incorporé le Valais à la France; le 14 du même mois, le général Berthier en avait pris possession au nom de l'empereur.

Enfin, le 3 décembre, comme pour sanctionner toutes les acquisitions nouvelles, un sénatus-consulte *organique* déclara partie intégrante du territoire français : la Hollande, les villes anséatiques, le Lauembourg, les pays situés entre la mer du Nord et une ligne tirée depuis le confluent de la Lippe dans le Rhin jusqu'à Halteren; de Halteren à l'Ems, au-dessus de Telget; de l'Ems au confluent de la Werra, dans le Weser; et de Stolzenau sur l'Elbe, au-dessus du confluent de la Stecknietz. Ces pays formèrent dix départements ainsi nommés : Zuyderzée, Bouches-de-la-Meuse, Yssel-Supérieur, Bouches-de-l'Yssel, Frise, Ems-Occidental, Ems-Oriental, Ems-Supérieur, Bouches-du-Weser, Bouches-de-l'Elbe. Les villes d'Amsterdam, Rotterdam, Hambourg, Brême et Lubeck furent comprises dans les *bonnes villes* dont les maires seraient présents au serment de l'empereur à son avénement. Un autre sénatus-consulte organique du même jour régularisa la réunion du Valais à la France, sous le nom de département du Simplon.

Une chose remarquable, c'est que le premier sénatus-consulte qui confirmait la réunion de la Hollande, y avait ajouté comme accessoire, sans préambule et sans préparation, *celle de toutes les côtes depuis l'Ems jusqu'à l'Elbe, avec les villes anséatiques*; ce qui enlevait cinq cent mille âmes à la Westphalie, une partie du duché de Berg, tout le duché d'Aremberg, la principauté de Salm, le duché d'Oldenbourg, le duché de Lauenbourg, les villes de Brême, de Hambourg, de Lubeck. « Un « nouvel ordre de choses régit l'uni- « vers, dit l'empereur. De nouvelles « garanties m'étant devenues nécessai- « res, la réunion des embouchures de « l'Escaut, de la Meuse, du Rhin, de « l'Ems, du Weser et de l'Elbe à l'Em- « pire, m'a paru être la plus impor- « tante. Des indemnités seront données « aux princes qui pourront se trouver « froissés par cette grande mesure que « commande la nécessité, et qui appuie « sur la Baltique la droite des frontières « de mon Empire. » Jusqu'à cette époque les incorporations avaient été faites avec quelques ménagements; ce dernier agrandissement fut inattendu, brutal, et de plus déclaré permanent.

Par suite de ces agrandissements successifs, l'Empire français s'étendait de la Baltique au Garigliano, de l'Adriatique à l'Océan. Il couvrait l'espace compris entre le 54e et le 41e degré de latitude, et il embrassait 24 degrés de longitude. Sa surface, d'environ 36,000 lieues carrées, était divisée en 130 départements; sa population approchait de 43 millions d'habitants.

Souverain absolu de ce vaste territoire, qui, à l'exception des provinces illyriennes, formait une masse compacte, l'empereur était en outre roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin et médiateur de la Suisse. Enfin, par ses frères ou ses lieutenants, il régnait à Naples, en Westphalie, prétendait régner dans la péninsule hispanique, et avait l'espoir de régner un jour en Suède et dans le grand-duché de Francfort. Pour le moment, son alliance avec la Suède et avec le Danemark isolait l'Angleterre de la Russie et de la Prusse. Le royaume d'Italie et les provinces illyriennes isolaient cette même Angleterre de l'Autriche. En un mot, tout le continent européen était à la veille d'être fermé aux Anglais, qui ne tenaient plus qu'avec peine en Portugal. Dominée à l'est par la frontière orientale de la France; dominée au nord par les villes anséatiques et la Hollande devenues françaises; dominée au midi par le royaume d'Italie et les provinces illyriennes, annexe de la France, la confédération du Rhin, qui comptait parmi ses princes des princes français, n'était plus qu'un composé de fiefs, plus ou moins étendus, et relevant tous du grand Empire et de son chef. La Prusse, démembrée et descendue au rang d'une puissance subalterne, était, pour ainsi dire, coupée en deux par la Saxe et le grand-duché de Varsovie, qui communiquaient ensemble à travers une faible bande du territoire prussien. L'Autriche était devenue l'alliée de l'empereur; mais, mieux que ses promesses, son affaiblissement et sa position précaire répondaient de sa tranquillité, pour quelque temps du moins. Elle était contenue, à l'occident, par la Bavière et la Saxe; au sud-ouest, par les provinces illyriennes; au nord, par le grand-duché de Varsovie. Enfin, ce même duché de Varsovie qui entamait la Prusse et qui pesait sur l'Autriche, était une tête de pont contre la Russie, jusque-là intacte, mais commençant à tomber en disgrâce, depuis que le grand capitaine n'avait plus besoin de son alliance pour affaiblir la Prusse et l'Autriche. Par le grand-duché de Varsovie, Napoléon avait prise sur le czar, et les provinces illyriennes, qui portaient la frontière française jusqu'à l'Albanie, le rapprochaient de Constantinople, presque autant que la Moldavie et la Valachie en rapprochaient le czar. Maîtres du Danube, les Russes avaient encore les Balkans à franchir; pour les armées françaises, il n'y avait déjà plus de Balkans.

On le voit, Napoléon savait mettre la paix à profit autant que la guerre. Partout, il avait placé des pierres d'attente pour des conquêtes nouvelles: ici, la Hollande et les villes anséatiques qui menaçaient la confédération du Rhin et la Prusse; là, les provinces illyriennes qui menaçaient la Bavière, l'Autri-

che et la Turquie; ailleurs, le grand-duché de Varsovie, qui menaçait la Prusse, l'Autriche et la Russie. Tout le continent avait été remanié par lui et arrangé à sa convenance : joueur habile, mais effréné, il avait fait de la carte de l'Europe un échiquier dont toutes les pièces paraissaient devoir tomber les unes après les autres en sa puissance. En effet, qui aurait pu prévoir alors le désastre de 1812? Presque tout le monde en France, et peut-être même en Europe, partageait l'opinion du Sénat, qui applaudissait à cette phrase d'un rapport fait par M. de Sémonville (depuis pair de France et fort dévoué aux Bourbons) : « Enfin, après « dix ans d'une lutte glorieuse pour la « France, le génie le plus extraordinaire « qu'ait produit le monde réunit dans « ses mains triomphantes les débris de « l'empire de Charlemagne. » S'il y avait quelque chose à reprendre dans cet éloge, c'était presque sa timidité, car, à la fin de 1810, la grandeur matérielle de Napoléon dépassait déjà la prospérité de Charlemagne.

Mais en était-il de même pour la grandeur morale? Nous ne le croyons pas. Car, à mesure que Napoléon accroissait son territoire, il s'aliénait le cœur, non pas de quelques petits princes féodaux, comme Charlemagne, mais le cœur de tous les peuples. En trahissant la révolution française, en trahissant ses serments, il était parvenu à construire un empire colossal; mais cet empire était beaucoup plus remarquable par son volume que par ses forces vives. Comme ces boules de neige poussées par des enfants, l'Empire avait d'autant plus grossi que la main puissante de Napoléon avait mieux su le promener et le rouler sur tous les champs de bataille de l'Europe; mais, comme ces boules de neige aussi, il devait se briser en mille éclats, dès qu'il viendrait à se heurter contre le roc. L'Espagne et la Russie étaient ce roc où il devait se briser, parce que, dans ces deux pays, il eut à lutter contre des insurrections nationales, et non plus contre des manœuvres diplomatiques. Il n'en aurait pas été de même si, renonçant à tout agrandissement excessif de territoire, la France s'était contentée du rôle de libératrice de l'Europe. Aussi bien que la vieille féodalité du moyen âge, la tyrannie maritime des Anglais aurait été détruite par la révolution française, car n'ayant plus à nous craindre, tous les peuples se seraient rangés autour de nous pour faire respecter par les Anglais la liberté des mers. C'est en compromettant l'équilibre continental que Napoléon a empêché le rétablissement de l'équilibre maritime. Dès son avénement au Consulat, l'Europe était entrée dans la voie des coalitions contre l'Angleterre; l'ambition du premier consul a seule amené contre nous le retour des coalitions européennes.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que tous les envahissements de l'année 1810, à l'exception de la confiscation du Valais, eurent lieu au nom du système continental. Telle était, en effet, la supériorité de ce système, envisagé comme moyen de conquête, qu'il permettait à l'empereur d'agrandir ses États en pleine paix, et d'intervenir dans le gouvernement de toutes les nations voisines avec autant d'ascendant que si ses armées n'eussent pas cessé d'être en campagne.

Napoléon ne se fit pas faute non plus de causer aux Anglais tout le dommage que pouvait leur porter le blocus continental. Maître de l'Europe, il s'efforça d'atteindre les marchandises anglaises partout où il put les rencontrer, et, sur mer, sa législation devint plus dure que jamais envers les neutres, sans pouvoir cependant contraindre les Américains à déclarer la guerre à l'Angleterre. Le 18 juin, un décret impérial prescrivit l'usage exclusif du *sucre de raisin*, dans tous les établissements publics. Le 5 août, les marchandises coloniales introduites en France furent soumises à un tarif très-élevé. Le 12 septembre, un décret impérial, daté de Trianon, porta à 60 pour 100 le droit à prélever sur toutes les denrées coloniales qui seraient trouvées chez les marchands. Ce décret, devenu célèbre sous le nom de décret de Trianon, imposa à tous les alliés de la France l'obligation de se conformer au même tarif de 60 pour 100. Le 18 octobre, des *cours prévôtales et des tribunaux de douanes* furent institués, avec le droit

de prononcer, *même sans recours en cassation*, des peines afflictives et infamantes, non-seulement envers les contrebandiers, mais encore envers leurs *conducteurs, directeurs, intéressés et complices*. Le lendemain parut le décret impérial de Fontainebleau, ainsi conçu : « ...A l'avenir, seront « brûlées publiquement les marchan- « dises anglaises qui se trouveraient « soit en France, en Hollande, dans « le grand-duché de Berg, dans les « villes anséatiques, et généralement « depuis le Mein jusqu'à la mer, soit « dans notre royaume d'Italie, dans « les provinces illyriennes, dans le « royaume de Naples, dans les provin- « ces des Espagnes occupées par nos « troupes et partout où ces marchan- « dises seraient à portée des lieux oc- « cupés par nos troupes. » Ces mesures violentes avaient en partie pour excuse de n'être que des représailles contre les Anglais, qui, dès le dix-huitième siècle, avaient offert dans leur législation de nombreux exemples de ce genre de destruction, au détriment du commerce français. Le décret de Fontainebleau fut exécuté en plusieurs endroits avec rigueur, et avec le plus vif empressement par les petits princes de la confédération du Rhin. Sa mise à exécution fut d'autant plus préjudiciable aux Anglais, que, malgré toutes les prohibitions de l'empereur jusque-là, ils étaient parvenus, avec le secours de la contrebande, à inonder l'Europe de leur marchandise. Ce même décret de Fontainebleau, déjà si remarquable en lui-même, est, en outre, un des documents historiques qui montrent le mieux jusqu'où s'étendait, à cette époque, l'autorité directe de l'empereur en Europe. De l'énumération de pays faite par lui-même, il résulte que, à part l'Autriche, la Prusse, la Russie, la Suède et le Danemark, toutes les autres nations, à un titre ou à un autre, lui devaient une entière obéissance. Quant aux puissances non désignées, il ne se sentait pas encore assez puissant pour les contraindre à brûler aussi les marchandises anglaises; mais il exigeait qu'en leur qualité d'alliées elles s'opposassent à l'entrée des marchandises de l'ennemi dans leurs États, et il faisait un *casus belli* de toute infraction au *blocus continental*. Après cela, avons-nous eu tort de dire que le *blocus* était une arme à deux tranchants dirigée à la fois contre l'Angleterre et contre le continent? Non-seulement le blocus était utile à l'empereur pour affaiblir l'Angleterre et pour lui faire subir la loi du talion, il lui était encore utile en lui fournissant un prétexte pour gouverner directement les États qui, à un titre ou à un autre, relevaient de l'Empire français, et pour maintenir sous sa dépendance tous les autres États, placés dans l'alternative d'accepter le rôle d'alliés ou de s'exposer à descendre au rang de grands feudataires. Aussi, tous les princes tremblaient sur leur trône, et craignaient de voir s'accomplir la prédiction échappée à Napoléon dans un moment de colère : « Dans dix ans, ma dynastie sera la plus vieille de l'Europe. »

L'Angleterre était aux abois : ses finances se trouvaient dans le plus triste état; sa dette s'était accrue de 9 milliards depuis dix ans; elle regorgeait de denrées coloniales et de cotonnades; les États-Unis se préparaient à lui faire la guerre pour l'indépendance de leur pavillon; ses ouvriers, mourant de faim, malgré un subside de 180 millions donné par le gouvernement aux manufacturiers, brisaient les métiers et attaquaient les propriétés. En compensation de tant de maux, l'Angleterre n'avait pu que nous enlever nos colonies; dans le courant de 1810, elle avait pris la Guadeloupe, les îles de France et de Bourbon. Mais, malgré tant de revers, mêlés de si faibles avantages, elle persista dans sa politique ambitieuse, et, au lieu de mettre bas les armes devant le *système continental*, elle ne s'occupa que de développer *son système maritime*. Ce qui lui donnait de l'espoir, c'était la prévision d'une lutte prochaine entre la France et la Russie, et la certitude que jamais l'empereur ne parviendrait à lui fermer à la fois toutes les issues du continent. A défaut de l'Autriche, elle comptait sur la Russie; à défaut de la Russie, sur l'Espagne, sur la Suède ou sur la Turquie; elle savait bien qu'il y aurait toujours place quelque part pour ses

contrebandiers. Elle ne se trompait pas; le dernier jour de l'année 1810, le czar refusa de se soumettre plus longtemps au blocus continental. Un ukase du 31 décembre autorisa l'entrée des denrées coloniales dans les ports russes, sous pavillon neutre, prohiba tous les produits industriels de la France, frappa les vins français de droits énormes, et créa une armée de 80,000 hommes pour assurer l'exécution de ce règlement de douanes. Les marchandises françaises furent brûlées dans les ports russes, aux grands applaudissements des Anglais, dont le commerce retrouva un marché de 40 millions d'individus. A cette nouvelle, Napoléon indigné s'écria : « J'aimerais mieux recevoir un « soufflet sur la joue que de voir brûler « les produits de l'industrie et du tra- « vail de mes sujets... La Russie ne « peut envahir notre territoire : elle « nous insulte dans le produit de nos « arts! »

La session de 1810 s'ouvrit le 1er février, huit jours après la clôture de la session de 1809. Le code pénal fut présenté à l'adoption des députés et adopté par eux comme tout ce qu'on leur présentait; la peine de mort y était prodiguée aux attentats politiques, et la confiscation abusive. Le 14 février, une loi pourvut aux frais du culte dans les communes rurales. Le 8 mars, une autre loi régla les conditions et le mode des expropriations pour cause d'utilité publique. Une loi du 20 avril réorganisa l'administration judiciaire; le personnel en fut augmenté; une partie des juges reçut le titre de conseillers de l'empereur, titre par lequel on marquait que toute justice émanait du trône; enfin, on profita de cette réorganisation pour rappeler dans les cours tous les membres encore vivants des *anciens parlements*. Le budget fut fixé à 740 millions. La clôture de la session eut lieu le 21 avril.

Mais les questions importantes n'étaient pas apportées devant le Corps législatif. L'empereur attribuait au Sénat la solution de beaucoup d'affaires, ou il s'en réservait le soin à lui-même. Il ne craignit pas de répéter le mot de Louis XIV : « *L'État, c'est moi!* » Le 5 février, il réduisit le nombre des journaux, s'attribua la propriété de ceux qu'il laissait vivre, et en distribua les actions à des gens de lettres. Il rétablit la *censure* même sur les livres. La liberté individuelle ne fut pas plus respectée par lui que la liberté de la presse. Le 3 mars, huit prisons d'État furent instituées, où le gouvernement fit enfermer, sans jugement et à sa volonté, les prévenus d'attentat politique; le temps de la Bastille et des lettres de cachet était revenu avec le rappel des membres des anciens parlements; il ne manquait rien à la restauration du passé.

Pendant ce temps, ses ennemis secrets cherchaient à se rendre de jour en jour plus populaires. Les sociétés secrètes, favorisées par les gouvernements eux-mêmes, continuaient à répandre les idées de liberté en Allemagne. Se conformant aux conseils du baron de Stein, qui avait établi les sociétés secrètes, le roi de Prusse s'attachait son peuple en abolissant la servitude de la glèbe; en créant des municipalités électives, et en donnant le droit d'élection à tous les habitants; en supprimant les priviléges industriels et les corporations; en un mot, en faisant pour la Prusse le contraire de ce que Napoléon faisait pour la France. Il prenait le rôle qu'aurait pu s'attribuer si facilement l'empereur après la campagne d'Iéna, et il prouvait à l'Allemagne que le protecteur de la confédération du Rhin cachait un maître et un tyran, puisqu'il ne donnait à ses protégés aucune de ces institutions libérales que lui, roi de Prusse, donnait à ses sujets, et aurait données à la confédération du Nord, s'il lui avait été permis de l'établir.

Ainsi donc, malgré la prospérité apparente de l'Empire français, arrivée à son apogée de puissance matérielle, des symptômes de décadence se manifestaient de toutes parts. « L'opinion était mécontente et fatiguée; la France n'était pas encore épuisée d'hommes, mais elle commençait à s'apercevoir qu'elle avait beaucoup perdu : les conscriptions, depuis la fin de 1805 jusqu'à la fin de 1809, lui avaient enlevé 556,000 hommes. Les finances paraissaient en très-bon état; mais elles étaient insuf-

fisantes pour un état de guerre pareil à celui qu'on entretenait. Jusqu'à ce moment les suppléments de dépenses avaient été soldés avec les revenus de ce qu'on appelait le domaine extraordinaire, revenus dont on ne rendait pas compte au public, dont l'origine, aussi bien que l'emploi, était tenue secrète. Ce revenu résultait des contributions de guerre et des confiscations faites en pays ennemi. Or, les sources d'où on le tirait devenaient moins abondantes chaque jour, et la paix devait les tarir complétement; il ne pouvait pas en être de même des dépenses. La nécessité d'entretenir une grande armée ne disparaîtrait pas, en effet, aussitôt. C'était seulement par la *terreur* des armes que l'Europe était maintenue dans notre alliance; il fallait longtemps continuer à lui imposer par une puissante armée, avant d'atteindre le jour où elle accepterait complétement les nouvelles destinées qu'on lui avait faites. Napoléon prévoyait donc le moment où il serait obligé de suffire, avec les seuls revenus de l'Empire, aux excessives dépenses auxquelles il satisfaisait encore par d'autres moyens. Il avait adopté pour système de multiplier, de perfectionner et d'accroître les impôts sur la consommation, et de diminuer les contributions foncières, afin de pouvoir, dans une circonstance donnée, trouver dans cette dernière espèce de revenu une ressource aussi assurée que puissante (*). »

Année 1811. La naissance du roi de Rome; la convocation d'un concile national pour rétablir l'ordre dans le sein du clergé, et pour essayer de faire reconnaître en principe la supériorité de l'empereur sur le pape; la protestation de la Russie contre l'invasion du duché d'Oldenbourg; la guerre prête à éclater entre les États-Unis et l'Angleterre, en même temps qu'elle se prépare entre la France et la Russie; l'affaiblissement du blocus continental, que l'empereur enfreint lui-même par des mesures exceptionnelles; la continuation des hostilités en Espagne avec des avantages assez sérieux pour nos troupes; quelques agrandissements nouveaux et quelques remaniements de territoire; tels sont les principaux événements de l'année 1811.

Depuis le traité de Vienne, l'amitié de Napoléon et d'Alexandre s'était singulièrement refroidie. L'agrandissement du duché de Varsovie avait mécontenté le czar. Pour le tranquilliser, Napoléon alla jusqu'à lui écrire « qu'il « approuvait que le nom de Pologne et « de Polonais disparût, non-seulement « de toute transaction politique, mais « même de l'histoire. » Alexandre exigea une convention formelle dont il rédigea lui-même le premier article en ces termes : « Le royaume de Pologne « ne sera jamais rétabli. » Napoléon refusa de prononcer un arrêt semblable; mais il consentit à s'engager pour lui-même et pour ses successeurs, non-seulement à ne pas rétablir la Pologne, mais à empêcher que personne ne la rétablit, et il rédigea ainsi la convention : « L'empereur des Français s'en- « gage à ne favoriser aucune entreprise « tendant à rétablir le royaume de Po- « logne, à ne donner aucune assistance « à toute puissance qui aurait cette vue, « ni appui direct ou indirect à toute in- « surrection des provinces composant « ce royaume. » Alexandre rejeta cette rédaction, et persista dans sa formule. Cette discussion était encore pendante, lorsque Napoléon épousa Marie Louise, et il est très-probable qu'une des causes qui empêcha son mariage avec la sœur d'Alexandre, fut son refus de s'engager formellement à ne jamais rétablir la Pologne. Après le mariage, Alexandre ne put cacher son dépit, et il exigea impérieusement ce qu'il s'était borné à demander jusque là. Le 1er juillet, Napoléon écrivit à Caulaincourt, son ambassadeur : « Que prétend la Russie « par un pareil langage? Veut-elle la « guerre? Pourquoi ces plaintes, ces « soupçons injurieux? *Si j'avais voulu* « *rétablir la Pologne*, je l'aurais dit, « et je n'aurais pas retiré mes troupes « d'Allemagne. Veut-elle me préparer à « sa défection? Je serai en guerre avec « elle le jour où elle sera en paix avec « l'Angleterre. N'est-ce pas la Russie « qui a recueilli tous les fruits de l'al- « liance? La Finlande, dont Catherine II

(*) Histoire parl. de la rév. française, par MM. Buchez et Roux, t. XXXIX, p. 305.

« n'osait pas même ambitionner quel-
« que démembrement, n'est-elle pas de-
« venue tout entière une province russe?
« Sans l'alliance, la Moldavie et la Va-
« lachie resteraient-elles à la Russie?
« Et à quoi l'alliance m'a-t-elle servi?
« Lui dois-je mes succès dans la guerre
« d'Autriche? J'étais à Vienne avant
« que l'armée russe fût rassemblée. Je
« ne me suis pas plaint; mais certes
« on ne doit pas se plaindre de moi. Je
« ne veux pas rétablir la Pologne; *je ne*
« *veux pas aller finir mes destinées*
« *dans les sables de ses déserts;* je me
« dois à la France et à ses intérêts, et
« je ne prendrai point les armes, à
« moins qu'on ne m'y force, pour des
« intérêts étrangers à mes peuples.
« Mais je ne veux pas me déshonorer
« en déclarant que le royaume de Polo-
« gne ne sera jamais rétabli, me rendre
« ridicule en parlant le langage de la Di-
« vinité, flétrir ma mémoire en mettant
« le sceau à cet acte d'une politique ma-
« chiavélique; car c'est plus qu'avouer
« le partage de la Pologne que de dé-
« clarer qu'elle ne sera jamais rétablie.
« Non, je ne puis prendre l'engagement
« de m'armer contre des gens qui ne
« m'ont rien fait, qui m'ont, au con-
« traire, bien servi, qui m'ont témoi-
« gné une bonne volonté constante et
« un grand dévouement. Non, je ne me
« déclarerai pas leur ennemi; je ne dirai
« pas aux Français : Il faut que votre
« sang coule pour mettre la Pologne
« sous le joug de la Russie (*). »

C'est alors que, voyant qu'il n'obtiendrait rien de plus avec des menaces qu'avec des prières, Alexandre rendit son ukase du 31 décembre 1810, qui pouvait être regardé comme une rupture de l'alliance, puisque la Russie abandonnait le système continental et brûlait dans ses ports les marchandises françaises. La réunion de la Hollande, du duché d'Oldenbourg et des villes anséatiques, contribua beaucoup à cette rupture de la Russie avec la France et à sa réconciliation avec l'Angleterre. Par les provinces illyriennes et les villes anséatiques, l'Empire français enlaçait l'Europe par les deux flancs, et touchait, d'un côté à la Turquie, de l'autre à la Russie. Alexandre fut effrayé de ce nouvel agrandissement, qui portait pour ainsi dire les avant-postes français sur la frontière russe, déjà mise en échec par le grand-duché de Varsovie; mais, au lieu de céder, comme Napoléon s'y attendait sans doute, il suivit les conseils de sa noblesse, qui demandait hautement l'alliance anglaise, et il se prépara secrètement à la guerre. « Il s'appliqua dès lors, dit Butturlin, à organiser sourdement ses moyens de défense, et jugea nécessaire de rassembler la majeure partie de ses forces sur la frontière occidentale de son empire. »

Napoléon fut vivement contrarié de voir la Russie abandonner le blocus continental, au moment où l'Amérique allait déclarer la guerre à l'Angleterre aux abois. Une vive discussion s'engagea entre les deux empereurs, d'une part pour Oldenbourg, d'autre part pour l'ukase des douanes. Alexandre renouvela ses plaintes sur le « spectre de la Pologne qu'on promenait sur la frontière russe. » Napoléon offrit la principauté d'Erfurth en échange d'Oldenbourg; le czar refusa, et envoya à toutes les cours une protestation contre la réunion d'Oldenbourg. Napoléon lui écrivit : « Le dernier ukase de Votre « Majesté, dans le fond et surtout dans « la forme, est spécialement dirigé « contre la France. Toute l'Europe l'a « envisagé ainsi; et déjà notre alliance « n'existe plus dans l'opinion de l'An- « gleterre et de l'Europe. » Cependant il semblait hésiter, et il disait ailleurs : « Aucun de nos débats ne vaut un coup « de canon; il faut qu'il y ait ici quel- « que perfidie secrète bien noire dont le « cabinet de Londres et les meneurs « du parti de la guerre à Pétersbourg « nous doivent la révélation. » N'était-ce que pour gagner du temps qu'il tenait ce langage? ou bien ne croyait-il pas prudent d'entreprendre une pareille expédition, tant que la péninsule hispanique ne serait pas complétement soumise. Ce qu'il y a de certain, c'est que depuis longtemps une guerre contre la Russie lui paraissait indispensable à la réalisation de ses desseins, et à la consolidation des changements qu'il avait déjà introduits dans la société européenne. Quoi qu'il en soit, on se prépara des

(*) Bignon, t. IX.

deux côtés à une lutte qui, dès la fin de 1811, était devenue inévitable.

En présence de cette éventualité, Napoléon sentit plus que jamais le besoin de mettre un terme aux troubles que la déchéance du pape et sa captivité avaient fait naître dans le sein du clergé. Pie VII, retenu à Savone, refusait de donner l'institution aux évêques nommés par l'empereur. D'après le conseil du cardinal Maury, nommé depuis archevêque de Paris, on s'appuya sur un décret du concile de Trente pour faire élire par les chapitres, comme vicaires apostoliques, les évêques nommés. Mais le pape défendit à ces vicaires, et principalement à Maury, de prendre l'administration des diocèses. Pour en finir, Napoléon convoqua un concile national, composé de tous les évêques de France et d'Italie, et dont l'ouverture eut lieu le 27 juin, à Paris. Les prélats étaient au nombre de 104, dont 6 cardinaux, 9 archevêques, 80 évêques et 9 ecclésiastiques nommés à des évêchés. On n'avait pas vu tant d'évêques rassemblés depuis le concile de Trente. Malgré les soins du cardinal Fesch, oncle de l'empereur, pour gagner la majorité des prélats, le concile ne voulut pas se prononcer contre le pape. L'assemblée allait même rejeter un projet de décret tendant à suppléer, au bout de six mois, l'institution canonique si elle était refusée par le pape, lorsque Napoléon donna l'ordre de dissoudre le concile, pour éviter la fâcheuse impression que son refus de voter dans le sens du gouvernement n'aurait pas manqué de produire au dehors. La clôture du concile eut lieu le 11 juillet. Elle fut suivie de quelques persécutions : l'évêque de Gand, l'évêque de Tournay et l'évêque de Troyes furent arrêtés dans la nuit du 12 juillet, et conduits au donjon de Vincennes.

Alors, ce qu'il n'avait pu obtenir du concile, le gouvernement impérial essaya de l'obtenir des prélats après leur séparation, et en les prenant, pour ainsi dire, chacun en particulier. Moitié par voie d'intimidation, moitié par des moyens de séduction, le ministre des cultes leur fit signer, chez lui, un nouveau décret, dont les dispositions différaient peu de celles du précédent. En voici la substance : « 1° Le concile « national est compétent pour statuer « sur l'institution des évêques en cas « de nécessité; 2° une députation de « six évêques étant envoyée au pape, « si Sa Sainteté refuse de confirmer le « décret proposé par le concile, celui-« ci déclarera qu'il y a nécessité. Dans « ce cas, il sera pris par le concile, de « concert avec l'empereur, des mesu-« res à l'effet de pourvoir à la nomi-« nation, institution et consécration « des évêques, conformément aux ca-« nons et aux usages des églises an-« térieurs aux concordats. » Plus de quatre-vingts évêques adhérèrent à ces propositions, avec ou sans modifications.

Le 5 août, eut lieu une réunion générale où fut voté un décret qui, prévoyant le cas où le pape n'aurait pas donné l'institution canonique dans les six mois après la nomination de l'empereur, autorisait le métropolitain, ou, à son défaut, le plus ancien évêque de la province, à procéder à l'institution de l'évêque nommé. Il était dit, en outre, que ce décret serait soumis à l'approbation du pape, et que, à cet effet, l'empereur serait supplié de permettre qu'une députation de six évêques se rendît auprès de Sa Sainteté, pour la prier de confirmer un décret qui, seul, pouvait mettre un terme aux maux des Églises de France et d'Italie. Enfin, quatre-vingt-cinq évêques souscrivirent, le 19 août, une lettre commune dans laquelle ils priaient le pape de confirmer le décret, et lui faisaient espérer, à ce prix, la paix de l'Église et sa propre liberté. Après avoir d'abord refusé de recevoir la députation de neuf prélats, qui lui apportèrent ces dépêches à Savone, Pie VII se laissa fléchir, et, le 20 septembre, il confirma, par un bref, les articles du 5 août. Mais, dans ce bref, le pape ayant évité de reconnaître le concile national de 1811, et ayant parlé avec trop de force des droits de la puissance spirituelle, l'empereur lui renvoya son acceptation pour qu'il prît soin de l'amender. Le 20 octobre, le ministre des cultes fit venir les évêques et leur annonça qu'ils devaient retourner dans leurs diocèses. Ainsi se termina

cette convocation de prélats à laquelle avait été d'abord donné le nom pompeux de concile national. Le pape n'ayant pas jugé convenable de changer son bref, elle n'eut d'autre résultat que de montrer à tous que Napoléon prétendait toujours être le maître, même en matière religieuse; et, quoique ayant cédé, mais pour ne pas avoir voulu accepter Napoléon pour son supérieur, le pape demeura captif. Cette dureté envers un vieillard fit beaucoup de tort à l'empereur; les chefs du clergé en furent d'autant plus affligés que le plus grand nombre d'entre eux avaient cédé dans l'espoir de rendre au pape son indépendance. Tout en blâmant la direction que Pie VII avait donnée au catholicisme, on ne peut nier que ce pontife n'eût le droit de défendre sa puissance spirituelle, qui manquait de garantie depuis que l'empereur l'avait dépouillé des États de l'Église. A force de vouloir soumettre le clergé à la discipline militaire, l'empereur tourna contre lui cette arme du catholicisme, dont il avait jusque-là si bien profité dans l'intérêt de son élévation.

Mais, depuis quelques mois, Napoléon avait un successeur, et, plus que jamais, il se croyait sûr de l'avenir. Le 20 mars, l'impératrice Marie-Louise accoucha d'un fils, qui reçut le nom de François-Charles-Joseph Napoléon, et auquel fut donné le titre de *roi de Rome*. Cette naissance excita la plus vive allegresse. « Au point du jour, dit le *Journal de l'Empire*, la foule s'est portée vers les Tuileries. A neuf heures et demie, on voyait le peuple, dans les quartiers les plus éloignés du château, compter avec émotion les coups de canon : le vingt-deuxième coup, proclamant la naissance du *roi de Rome*, a été salué par les plus vives acclamations. On courait au-devant les uns des autres; on s'embrassait en criant *vive l'empereur!* de vieux soldats versaient des larmes de joie : *tel est le véritable caractère de la nation française*. En quelques heures, l'événement qu'attendaient avec une égale impatience l'Empire et l'Europe, sera devenu la fête particulière de toutes les familles. » Dans sa joie, le Sénat conservateur constitua une pension viagère de 10,000 francs en faveur du page de l'empereur qui lui apporta cette nouvelle. Trois ans plus tard, ce même Sénat fut le premier à proclamer la déchéance de Napoléon et à écarter dédaigneusement son fils.

La session législative de l'année 1811 s'ouvrit le 16 juin. Elle ne dura qu'environ six semaines, la clôture ayant eu lieu le 25 juillet. Une députation de l'assemblée alla féliciter l'empereur à l'occasion de la naissance du roi de Rome. Dans la réponse de l'empereur, on remarqua ce passage : « Mon fils répondra à l'attente de la France; il aura pour vos enfants les sentiments que je vous porte. Les Français n'oublieront jamais que leur bonheur et leur gloire sont attachés à la prospérité *de ce trône* que j'ai *élevé, consolidé* et *agrandi* avec eux et pour eux : je désire que ceci soit entendu de tous les Français. Dans quelque position que la Providence et *ma volonté* les aient placés, le lien, l'amour de la France, est leur premier devoir. » Ces dernières paroles s'adressaient surtout à Murat, à Joseph, à Bernadotte, et à tous les lieutenants impériaux qui occupaient ou qui occuperaient un jour des trônes étrangers; mais, si elles étaient faites pour flatter l'amour-propre et le patriotisme de la France, il faut avouer qu'elles avaient quelque chose de peu rassurant et même d'injurieux pour les autres peuples de l'Europe.

Cette année, on vit s'asseoir sur les bancs du Corps législatif quelques membres nouveaux qu'on appelait les députés des départements de la Hollande, des villes anséatiques, des États romains, et du Valais. Leur élection était d'autant plus singulière que les colléges électoraux n'étaient pas encore organisés dans ces pays nouvellement incorporés. Les nouveaux venus n'avaient pour eux qu'un seul titre : ils avaient été nommés par le Sénat, mais contrairement au texte de la loi, qui exigeait au moins qu'ils fussent choisis sur une liste de candidats arrêtée par les colléges électoraux des départements. Ainsi, le gouvernement impérial ne respectait pas même ses propres lois. L'intrusion de ces nouveaux membres ne devait que peu influer sur les délibéra-

tions du Corps législatif, toujours aussi docile que muet; mais, au point de vue impérial, elle avait cela d'important qu'elle ouvrait pour ainsi dire aux étrangers les portes de la chambre française qui, de la sorte, commençait à prendre le caractère d'une assemblée européenne, où, Dieu aidant, il y aurait successivement place pour tout le monde. Moralement, jamais la représentation nationale n'avait été aussi avilie en France, depuis le commencement de la révolution; matériellement, jamais elle n'avait été plus grande, puisqu'elle comptait des *représentants* de plusieurs pays situés en dehors des frontières naturelles de la France. Les extrémités du pouvoir électif prenaient d'autant plus de développement que son cœur et sa tête se desséchaient davantage.

Sous ce rapport, mais sous ce rapport seulement, le palais Bourbon reproduisait assez fidèlement l'image de l'Empire. En réalité, il n'y avait plus aucune représentation nationale, puisque l'empereur, qui se prétendait l'unique représentant de la France, représentait une idée personnelle plutôt que les idées de la majorité en France. Aussi avait-il soin de ne soumettre au vote du Corps législatif qu'un très-petit nombre de projets de lois, et décidait-il par des décrets les questions les plus importantes. Loin de se plaindre de la courte durée de ses sessions, la chambre ne savait comment les remplir. Pour se distraire, elle chargeait quelqu'un de ses membres de lui faire un rapport sur les livres qu'on lui dédiait ou qu'on lui adressait. L'empereur lui permettait ce petit plaisir littéraire.

D'après la situation de l'Empire, en 1811, la France s'était augmentée de 18 départements, de 5 millions de population, de 100 millions de revenu, et de 150 myriamètres de côtes. En conséquence, les dépenses furent portées de 740 millions à 954. Mais, comme la représentation, le budget n'était qu'illusoire : les crédits ouverts étaient toujours dépassés. En 1808, 772 millions avaient été dépensés, au lieu de 740; en 1809, 786 au lieu de 740; en 1810, 795 au lieu de 740. Puis venaient les dépenses secrètes prises sur les revenus cachés de la police et du domaine extraordinaire (*). D'après ce même exposé de situation, la France avait 800,000 hommes sous les armes, dont 350,000 en Espagne.

Le 25 juillet, le conseiller d'État, comte de Ségur, qui vint clore la session au nom de l'empereur, affecta de répéter dans son discours que la France avait 800,000 hommes sur pied. Cette circonstance fut généralement regardée comme une menace contre la Russie et comme un indice de guerre. On a vu, par l'état des négociations, que l'opinion publique ne se trompait pas.

Cette même année, le gouvernement redoubla encore de sévérité envers la presse, dont il se réserva presque le monopole. Déjà, l'année précédente, l'empereur avait décrété que, dans les départements autres que celui de la Seine, il n'y aurait qu'un seul journal. Le 18 février 1811, il divisa la propriété du *Journal de l'Empire* (*les Débats*) en vingt-quatre actions, ayant droit chacune à la même part dans les bénéfices. Sur ces vingt-quatre actions, huit étaient données à la police, et perçues par elle pour constituer des *pensions à des gens de lettres*; les seize autres devaient être distribuées comme récompenses de services rendus à l'empereur. Le 17 septembre, un décret impérial supprima le *Journal du soir*, le *Journal du commerce*, le *Courrier de l'Europe*, la *Feuille économique* et le *Journal des curés*, ou, ce qui revient au même, les réunit sous le titre de *Journal de Paris*. Comme celle du *Journal de l'Empire*, la propriété de la nouvelle feuille était divisée en vingt-quatre actions, destinées au même emploi. Le 26 septembre, le gouvernement autorisa la publication de treize journaux scientifiques; enfin, le 13 octobre, il autorisa la publication de quatre-vingt-treize feuilles périodiques d'annonces dans les départements. Le ministre de l'intérieur devait en régler le format, et fixer jusqu'au prix des insertions à la ligne. Une presse ainsi constituée n'était guère plus dangereuse que le Corps législatif.

Ainsi donc, à la veille de se lancer

(*) Voyez l'Hist. parl. de la rév. française, par MM. Buchez et Roux.

dans une guerre lointaine qui devait décider du sort de l'Europe, Napoléon s'investissait lui-même d'un pouvoir dictatorial, plus étendu que jamais. Il prenait toutes ses mesures pour frapper le grand coup qui, selon lui, allait achever la ruine de l'Angleterre, en abaissant enfin la Russie, la seule puissance de l'Europe qui s'avouât hautement l'alliée du cabinet de Saint-James, et qui pût encore essayer de résister à la France sur le continent. L'Empire était donc arrivé à son moment suprême : un succès de plus, et aucun rival ne pourrait plus s'opposer à sa marche ascendante ; un revers, un seul revers, et tout était remis en question, le pouvoir impérial aussi bien que le principe révolutionnaire. Malheureusement, malgré les apparences les plus pompeuses, toutes les chances favorables n'étaient pas du côté de la France. C'était par la terreur que Napoléon gouvernait l'Europe, et la crainte de se voir encore plus durement traités après l'humiliation de la Russie, portait presque tous les peuples à s'intéresser au sort de cette nation, qui, bien qu'encore à demi barbare, leur semblait, par suite des fautes de l'empereur, le dernier espoir de l'indépendance européenne. La France elle-même se fatiguait à suivre la course d'un héros qui l'entraînait vers un but toujours de plus en plus éloigné, et qui marchait sans cesse du despotisme à la conquête, et de la conquête au despotisme ; cercle vicieux, d'où il est si difficile de sortir. Nous allions avoir à combattre une nation plus jeune, mais encore plus fanatique que l'Espagne, et comme elle décidée à vaincre ou à mourir. Enfin, nous allions avoir à lutter contre les éléments ; de tous nos ennemis, ce n'étaient pas les moins redoutables.

Mais Napoléon se croyait invincible, et comme pour mieux cimenter les diverses parties de son vaste empire, et pour jeter un défi à l'Europe et à la fortune, il créa un nouvel *ordre impérial*, l'ordre de la *Réunion*, auquel il croyait sans doute des destinées aussi brillantes qu'à l'ordre de la *Légion d'honneur*. Il fut institué le 18 octobre pour remplacer l'ordre royal de l'*Union de Hollande*. Tous les sujets de l'Empire français avaient le droit d'y prétendre. Il se composait de deux cents grands-croix, de mille commandeurs, et de dix mille chevaliers ; la décoration était en or et le ruban bleu de ciel. Le duc de Cadore (Champagny) fut nommé grand chancelier de l'ordre de la *Réunion*, et M. Vander Goes Van Dirkland, grand trésorier. Cette innovation avait pour but de confirmer les décrets impériaux et le sénatus-consulte organique qui avaient réuni à la France la Hollande, les États pontificaux, les villes anséatiques et le Valais. Loin de regarder ces agrandissements comme provisoires, et uniquement faits dans un intérêt de défense, Napoléon les déclarait permanents, irrévocables, et il prenait l'engagement d'honneur de les faire respecter comme tels. Un autre fait moins important, mais, à notre avis, non moins significatif, montrera qu'en 1811, Napoléon, loin de cacher ses projets de domination universelle, cherchait plutôt à y préparer ou même à y habituer les esprits. Environ un mois avant l'établissement de l'ordre de la *Réunion*, il avait été visiter le camp de Boulogne et les ports de Vimereux et Ambleteuse, pendant que la flottille française repoussait les attaques de la station anglaise, forcée de prendre le large. De là, l'empereur poursuivit son voyage jusqu'à l'Escaut pour se rendre à Anvers, où il fut rejoint par l'impératrice Marie-Louise. A Ostende, où il s'était arrêté quelques jours, il visita les fortifications, et ordonna de nouveaux travaux de défense. Le lendemain, 26 septembre, il se rendit à bord de l'escadre, et, après avoir parcouru successivement toute la ligne, il fit arborer le pavillon impérial à bord du *Charlemagne*, où il passa la nuit. Suivant son habitude de constater par un acte public son séjour dans un lieu remarquable, il rendit, sur ce même vaisseau, un décret impérial pour autoriser la publication d'une feuille périodique d'annonces dans quatre-vingts villes de l'Empire. Les diplomates sont un peu comme les Orientaux, ils aiment la langue des images ; qu'on nous passe donc le jeu de mots, si nous disons que ce décret, rendu *à bord du Charlemagne*, ressemblait lui-même à une annonce. C'était un défi

du moins, surtout lorsqu'on se rappelle les paroles adressées la même année au jeune fils de Napoléon et au Corps législatif. C'est ainsi que durent l'interpréter les lieutenants de l'empereur et les peuples alliés de la France; l'Allemagne surtout vit avec inquiétude un prince français, qui prenait Charlemagne pour modèle, instituer l'ordre de la *Réunion*; elle craignit de devenir une province française. Sous ce rapport, on peut accuser Napoléon d'avoir manqué à sa réserve ordinaire, en avouant trop tôt des projets qui ne pouvaient être avoués qu'après l'abaissement de la Russie. Mais il la voyait déjà vaincue et châtiée, comme autrefois les Avares par l'empereur carlovingien.

Année 1812. Le principal événement de cette année, c'est la campagne ou plutôt le désastre de Russie. Elle offre, en outre, cette particularité que, pour la première fois, le Corps législatif ne fut pas convoqué.

Les négociations entre la France et la Russie prenaient de jour en jour une couleur plus sombre, et, dès le commencement de l'année 1812, la guerre paraissait inévitable. On s'y préparait activement des deux côtés. Alexandre, qui avait 100,000 hommes sur le Niémen, eut, dit-on, la pensée de surprendre Napoléon en se jetant dans la Pologne, pour entraîner la Prusse; mais le cabinet anglais l'aurait détourné de ce projet téméraire en lui conseillant de faire une guerre purement défensive, et toute nationale, comme la guerre d'Espagne. Napoléon dirigea sur la Vistule sa grande armée et les contingents d'Italie et d'Allemagne; il mit sur pied les conscriptions de 1811 et de 1812; enfin, le 13 mars, il fit rendre au Sénat un sénatus-consulte par lequel la garde nationale fut réorganisée en trois bans. Le premier, composé des hommes de 20 à 25 ans, était destiné à la garde des frontières; le deuxième, composé des hommes de 26 à 40, à la garde des départements; le troisième, à celle des communes.

Dans une guerre aussi lointaine, la question des alliances était de la plus haute importance; aussi les deux empereurs déployèrent-ils une grande activité dans cette lutte préparatoire. Napoléon espérait entraîner dans son orbite la Prusse, l'Autriche, la Suède et la Turquie; ce qui aurait réduit le czar à l'isolement, l'Angleterre, son alliée naturelle, se trouvant dans l'impossibilité de communiquer avec lui et ne pouvant que faire diversion en Espagne.

Les négociations entamées avec la Prusse et l'Autriche eurent un heureux résultat, en apparence du moins. Le 24 février, le roi de Prusse s'engagea à fournir contre la Russie un contingent de 20,000 hommes. Il avait été le premier à offrir de *lier irrévocablement son sort à celui de la France*. Quel était le motif de cet empressement? Frédéric-Guillaume ne cédait-il qu'à un sentiment de peur, ou bien savait-il les conseils secrets du cabinet anglais, qui n'épargnait aucune intrigue pour amener la guerre de Russie, certain qu'elle serait funeste à la France? Ce qu'il y a de positif, c'est que Napoléon n'accepta pas sans défiance les propositions de la Prusse. Un article du traité du 24 février était ainsi conçu : « La Prusse ne fera aucune levée, aucun rassemblement de troupes, aucun mouvement militaire, pendant que l'armée française occupera son territoire ou sera sur le territoire ennemi. » Et le maréchal Victor reçut l'ordre de rassembler 30,000 hommes à Berlin pour assurer les communications de l'armée française, surveiller le gouvernement, occuper les places.

L'Autriche fut plus réservée : elle attendit qu'on lui demandât son alliance; mais, à la première ouverture, elle s'empressa de la donner. Le 14 mars, un traité fut conclu, par lequel le cabinet de Vienne s'engageait à fournir contre la Russie 30,000 hommes. A cette condition, Napoléon lui garantissait la possession de la Gallicie, dans le cas où le royaume de Pologne serait rétabli, en stipulant toutefois que cette province pourrait être échangée contre les provinces illyriennes. En outre, la France et l'Autriche prirent l'engagement de faire respecter l'empire ottoman.

Cette dernière clause était une avance à la Turquie pour lui faire oublier les conférences de Tilsitt et d'Erfurth. Il

y avait aussi beaucoup de profondeur dans la clause précédente qui, tout en garantissant la Gallicie à l'Autriche, prevoyait le cas où cette possession pourrait être échangée contre les provinces illyriennes. Ainsi, l'empereur espérait rassurer le sultan en lui faisant entrevoir un moment où il abandonnerait ses possessions de l'Adriatique qui menaçaient Constantinople; et, de plus, il laissait entrevoir le rétablissement de la Pologne accrue au moins de la Gallicie. Mais ces ménagements n'eurent pas le succès que l'empereur s'en était promis. Les revers des campagnes de 1810 et 1811, la perte de la plupart des places du Danube avaient force la Turquie à demander la paix au czar, et à ouvrir un congrès à Bucharest. Napoléon fit de vains efforts pour entraver les négociations et pour exciter Mahmoud à passer le Danube avec 100,000 hommes, lui promettant en échange la restitution de la Valachie, de la Moldavie et de la Crimée; le sultan, indisposé par le souvenir de l'abandon d'Erfurth, ne voulut pas croire à ses promesses. D'ailleurs, le divan était dominé par l'or de l'Angleterre qui voulait cette guerre à tout prix, mais qui, à tout prix aussi, voulait empêcher les Turcs de devenir les auxiliaires de Napoléon. Cependant, le sultan évita de se prononcer trop hâtivement; mais, dès le 28 mai, des préliminaires de paix avaient été signés secrètement entre les plénipotentiaires russes et le grand vizir. Napoléon n'apprit qu'à la fin d'octobre la conclusion du traité, qui permettait à la Russie de faire marcher contre lui son armée du Danube.

L'empereur fut encore moins heureux dans ses négociations avec la Suède. Comme les Turcs, les Suédois avaient lieu de se défier de lui, depuis qu'il leur avait fait perdre la Finlande; néanmoins, leur vieil attachement pour la France ne s'était pas démenti, et ils ne demandaient qu'à se réconcilier avec nous. Malheureusement, tout porte à croire que Napoléon ne voulait sincèrement ni l'indépendance de la Suède ni peut-être sa conservation. Lui-même a avoué que, lorsqu'il s'agissait de nommer un prince héréditaire, il aurait préféré à Bernadotte le roi de Danemark dont la docilité aurait placé sous sa dépendance les deux royaumes réunis. Cette réunion, en effet, aurait eu l'avantage de faire entrer, en quelque sorte, la Suède dans le continent, et d'élever entre la Russie et l'Angleterre un boulevard infranchissable, tant que la nouvelle monarchie du Nord se serait appuyée sur l'Empire français. L'élection de Bernadotte vint, à la vérité, déranger ce projet; mais, si l'empereur y eût mis de la bonne volonté, il était encore possible d'arriver au même résultat par des moyens différents. Il aurait suffi de donner la Norwége à la Suède, pour l'indemniser de la perte de la Finlande, et de donner au roi de Danemark quelque autre compensation territoriale en échange de la Norwége.

Au lieu de cela, Napoléon força la Suède à entrer dans le blocus continental et à déclarer la guerre aux Anglais. Or, la Suède, démembrée et affaiblie, comme elle l'était après la dernière campagne contre les Russes, n'était en état ni de se défendre contre les Anglais, ni de subsister longtemps si, par hasard, elle trouvait le secret de contraindre les flottes de l'Angleterre à respecter le blocus. De plus, il refusa formellement au cabinet suédois de lui céder la Norwége, sous prétexte qu'étant l'allié du roi de Danemark, il ne pouvait récompenser son attachement en lui enlevant une de ses provinces. Cependant il avait donné lui-même l'exemple de pareils remaniements de territoire: pour ne citer qu'un exemple, n'avait-il pas enlevé une partie du Tyrol au roi de Bavière, bien qu'il fût aussi l'allié de la France? Repoussé dans cette première demande, le cabinet de Stockholm demanda l'établissement d'une confédération du Nord, à l'imitation de la confédération du Rhin, et composée de la Suède, du Danemark et du duché de Varsovie. Même refus de la part de Napoléon, dont les vues cependant eussent été remplies par cette confédération du Nord. La seule concession qu'il voulût faire à la Suède, c'était de lui restituer la Finlande; mais, comme cette ancienne province était beaucoup plus difficile à conquérir et à garder que la Norwége, la

Suède ajoutait peu de prix à cette restitution, qui l'aurait brouillée pour toujours avec la Russie. A tort ou à raison, elle vit un piége dans la conduite de Napoléon à son égard : elle crut voir qu'il n'avait pas d'autre but que de la compromettre avec l'Angleterre par le blocus continental, et avec la Russie par la promesse de la restitution de la Finlande, pour la livrer au Danemark, dès qu'elle serait sans alliés. Enfin, les mauvaises dispositions de Napoléon pour Bernadotte, et le souvenir de l'ancienne rivalité qui avait toujours existé entre eux, lorsqu'ils n'étaient encore que généraux, vint compliquer les difficultés et fournir à l'Angleterre et à la Russie les moyens de faire échouer les négociations qui, dès la fin de 1811, annonçaient une rupture.

Croyant pouvoir se passer de l'alliance de la Suède contre la Russie, qu'il regardait comme déjà vaincue, Napoléon, toujours dans le but de punir une infraction au blocus continental, fit occuper la Poméranie suédoise par ses troupes. L'appât de ce nouvel agrandissement contribua sans doute à rendre Napoléon encore plus inflexible dans ses rapports avec le cabinet suédois. En effet, pour le plan de conquête et de domination universelle qui l'absorbait alors tout entier, la Poméranie suédoise était une acquisition d'une immense valeur. Elle lui permettait de tourner le détroit du Sund et de s'introduire dans la Baltique, dont l'entrée avait été jusque-là fermée par les vaisseaux anglais; elle nous donnait dans ces parages un avant-poste qui menaçait à la fois la Suède, la Prusse et la Russie; enfin, elle était pour le Nord ce qu'étaient pour le Sud les provinces illyriennes, qui étaient un moyen de tourner les Dardanelles, et qui menaçaient à la fois l'Autriche, la Turquie et le royaume de Naples. Mais de même que la présence des Français sur les frontières de l'Albanie devait empêcher les Turcs d'épouser notre cause contre les Russes, ainsi l'invasion de la Poméranie devait empêcher la Suède de réunir ses troupes aux nôtres. Il y a plus, réduite à presque rien et mise à deux doigts de sa ruine par la perte de la Finlande et de la Poméranie, la Suède n'avait plus d'autres chances de salut que de se jeter dans les bras de l'Angleterre et de la Russie, qui lui offraient cette Norwége si imprudemment refusée par Napoléon. Les raisons qui avaient motivé son refus n'étaient pas sans valeur : l'acquisition de la Norwége tendait à changer en une puissance presque exclusivement maritime la Suède, qu'il voulait avant tout englober dans le système continental. Mais ce qu'il ne voulut pas comprendre, c'est qu'il était alors dans l'impossibilité d'empêcher ce remaniement de territoire, et que ne pouvant l'empêcher, il valait beaucoup mieux y consentir que de livrer la Suède aux Anglais et aux Russes en s'y refusant. Peu redoutable par elle-même, la Suède était devenue, pour ainsi dire, le point stratégique dans la campagne de Russie. En se brouillant avec elle, non-seulement l'empereur se privait des quarante mille hommes qu'elle avait mis à sa disposition en retour de la Norwége, mais il laissait s'établir librement des communications entre l'Angleterre et la Russie, qu'il aurait fallu isoler à tout prix; mais il laissait se former contre lui une coalition de trois puissances voisines, une *ligue du nord*, qui, au premier revers, pouvait entraîner la Prusse et l'Allemagne; et cela dans un moment où il allait porter ses forces à quatre cents lieues de la frontière française, dans un moment où il laissait derrière lui l'Espagne prête à profiter de son éloignement et à se venger des humiliations qu'il lui avait fait subir. C'est alors qu'il aurait dû s'apercevoir de la faute qu'il avait commise en renonçant à l'ancien système d'alliances du cabinet des Tuileries, en se brouillant avec la Turquie et avec la Suède, et en négligeant de rétablir la Pologne. Que seraient devenus les Russes, si Napoléon avait marché contre eux à la tête des Polonais, des Suédois et des Turcs réunis, et brûlant du désir de venger d'anciens outrages? Réduit à l'assistance douteuse des Prussiens et des Autrichiens, Napoléon s'imagina qu'avec les troupes de la France, de l'Italie et de la confédération du Rhin, il pourrait à la fois vaincre les Russes et préparer l'asservissement des Suédois et des Turcs,

peut-être même celui des Polonais, puisqu'une fois maître de leur pays, il refusa de rétablir leur nationalité. S'il avait eu les Espagnols pour alliés et pour auxiliaires, comme les Italiens et les Allemands, on concevrait encore un plan aussi audacieux; mais avec les Espagnols pour ennemis, mais avec une porte ouverte aux Anglais pour franchir les Pyrénées, une pareille ambition était le comble de la témérité. L'ennemi qui devait abattre Napoléon était dans son cœur, c'était l'orgueil, un orgueil sans égal, et qui devait finir par dégénérer en monomanie. Encore n'avons-nous parlé ici que des erreurs de diplomatie. Pour se faire une idée complète de son aveuglement, il faut se rappeler qu'il commettait de telles aberrations au moment où sa considération morale était presque entièrement perdue, trois années après la dernière campagne d'Autriche, qui avait révélé le mécontentement qui fermentait depuis longtemps en Allemagne; au moment où le clergé catholique conspirait partout contre lui et s'entendait avec les protestants, les anglicans et l'Église russe, pour le renverser; au moment où la France elle-même était lasse de se voir enlever le peu de liberté qui lui restait, en échange d'une gloire qui commençait à pâlir, et pour un but qui lui paraissait plus gigantesque que vraiment grand et reculait toujours devant elle à mesure que son chef l'entraînait dans des régions plus éloignées.

L'invasion de la Poméranie ne tarda pas à avoir de funestes résultats. Au lieu de se soumettre, comme Napoléon s'y était attendu sans doute, le cabinet suédois se tourna contre nous. Le 24 mars, un traité d'alliance fut secrètement signé à Saint-Pétersbourg entre la Russie et la Suède. Le 3 mai, l'Angleterre accéda à ce traité; et le 12 juillet, elle conclut avec la Suède, à Orébro, un traité de paix définitif. Cette ligue du Nord assurait les communications de nos principaux ennemis, et leur donnait pour conseil un de nos meilleurs généraux, que Napoléon avait eu l'imprudence de relever de ses serments de fidélité envers lui-même et envers la France; qu'il avait eu le tort de persécuter et de mettre dans l'alternative de trahir les Suédois, ses nouveaux compatriotes, ou d'agir contre la France, son ancienne patrie. Ne pouvant prévoir ce que personne ne soupçonnait alors, Bernadotte crut concilier tous ses devoirs envers la Suède et la France en se tournant contre Napoléon, non pas pour l'abattre, mais pour maîtriser son ambition effrénée, non pas pour humilier la France, mais pour la contraindre de renoncer à ses envahissements sans fin, et à se contenter de ses limites naturelles du Rhin, des Pyrénées, des Alpes et de l'Océan. Sous ce rapport, sa bonne foi ne saurait être suspecte: convaincu que le principe de l'équilibre est la loi fondamentale des peuples modernes, il s'en déclara hautement le défenseur contre Napoléon, qui professait la doctrine de l'unité absolue, et qui marchait à ce but par la terreur et par la conquête. Les griefs personnels qu'il avait contre Napoléon contribuèrent sans doute à l'entraîner trop loin; mais il faut lui rendre cette justice, que jusqu'au dernier moment il protesta contre l'envahissement de la France, qu'il voulait grande et forte comme aux traités de Bâle et de Campo-Formio. Ah! sans doute, s'il lui eût été possible de prévoir l'abus que devaient faire un jour de ses conseils et de ses plans les rois étrangers, il eût refusé de les aider à vaincre, et, plutôt que de nuire à la France, il eût abdiqué ses droits à la couronne de Suède, pour ne pas entrer, en sa qualité de prince suédois, dans les rangs de nos ennemis.

Tranquille du côté de la péninsule scandinave, la Russie ne négligea pas non plus la péninsule hispanique. Pour exciter davantage l'ardeur des Espagnols, elle passa, le 20 juillet, avec la régence de Cadix, agissant au nom de Ferdinand VII, le traité de Véliky-Louky. Les deux parties contractantes s'engagèrent à suivre avec vigueur la guerre contre l'empereur des Français, leur ennemi commun, et à se soutenir de tous leurs moyens. Enfin, le 1er août, l'Angleterre et la Russie, satisfaites d'avoir réussi dans leurs négociations avec la Suède, la Turquie et l'Espagne, resserrèrent leur alliance, en signant à Saint-Pétersbourg un traité de paix et d'union. Les négociations de

l'empereur n'aboutirent qu'à lui donner vingt mille Prussiens et trente mille Autrichiens, dont la fidélité était plus que douteuse, et que leur présence dans les rangs français devait initier aux secrets de notre tactique. Les Suisses lui fournirent un contingent de douze mille hommes.

Le 25 février, Napoléon avait demandé à Alexandre une explication définitive. Le 24 avril, la Russie avait répondu par un *ultimatum*, où elle exigeait l'évacuation de la Prusse, de Danzig et de la Poméranie, un équivalent pour Oldenbourg et la liberté du commerce des neutres. « Quel langage! » dit Napoléon; « c'est tout au plus celui « que Catherine pouvait tenir au dernier « roi de Pologne! » Alors, le 9 mai, l'ambassadeur russe Kourakin demanda ses passe-ports, et, peu de temps après, Alexandre alla joindre son armée à Wilna.

Aussitôt Napoléon part pour Dresde, où il trouve l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse et la plupart des princes de la confédération, qui tous se disputent à l'envi l'honneur de lui faire la cour. Ébloui, trompé par les démonstrations de ce cortége de serviteurs couronnés, fier de se voir à la tête de l'Europe : « Jamais, dit-il, un tel con- « cours de circonstances favorables ne « pourra se présenter; je sens qu'il m'en- « traîne. »

Le 22 juin, ayant appris qu'une dernière ambassade envoyée à Alexandre n'avait pas même été reçue: « *La fata-* « *lité*, dit-il, *aveugle la Russie : que ses* « *destins s'accomplissent!* » Et il donna l'ordre à la grande armée, forte de 450,000 hommes, de franchir le Niemen. Sa proclamation commençait par ces mots : « *La deuxième guerre de* « *Pologne est commencée!* Elle sera glo- « rieuse comme la première; mais la « paix que nous conclurons portera avec « elle sa garantie, et mettra un terme « à cette orgueilleuse influence que la « Russie a exercée depuis cinquante ans « sur les affaires de l'Europe. »

Suivant M. de Ségur, le but de Napoléon était de « consolider ce grand empire, en rejetant Alexandre et la puissance russe, affaiblie de la perte de toute la Pologne, au delà du Borysthène. » Du même coup, il comptait faire une blessure mortelle à l'Angleterre en se procurant les moyens de *s'approvisionner de denrées coloniales par la voie de terre*. Tel est, du moins, l'un des motifs qu'il avait fait donner par ses ministres et par ses journaux, pour justifier ses préparatifs de guerre contre la Russie. Si l'on se rappelle les émissaires que Napoléon avait alors envoyés dans la Perse et dans toutes les contrées asiatiques qui se trouvent sur le chemin de l'Inde et de l'Europe, on se convaincra facilement que cette considération entrait pour beaucoup dans ses projets. Après avoir tiré de la donnée du *blocus* tout ce qu'elle pouvait fournir dans l'intérêt de la conquête, il songeait à remplacer cette arme usée et tombée en discrédit à force d'être vexatoire, par une arme nouvelle et mieux appropriée à l'état de civilisation de l'Occident. Tout porte à croire que, si la fortune lui eût été favorable en Russie, il aurait, non pas abandonné son *système continental*, mais perfectionné ce système en lui donnant pour base, à la place du *blocus*, le commerce avec l'Orient par la voie de terre. Les Anglais, sans doute, n'auraient pas cessé d'être exclus du continent; mais le continent aurait eu moins à souffrir de leur exclusion, pouvant se procurer les denrées coloniales par un autre chemin que la mer.

Voilà pourquoi, sans doute, Napoléon portait toujours ses regards du côté de l'Inde, et cherchait à diriger l'activité des Russes vers l'Orient, pour en faire les facteurs du grand empire, auquel ils auraient apporté les produits de la Chine et de l'Asie centrale. Voilà pourquoi il songeait toujours à l'Égypte et à la Syrie, qui ne pouvaient manquer de tomber dans ses mains, dès qu'il aurait expulsé les Anglais du bassin de la Méditerranée, convertie en lac français par l'agglomération de l'Italie, de l'Espagne et de la France. Voilà pourquoi il avait consenti à partager la Turquie d'Europe avec la Russie, pourvu que cette dernière renonçât à la ville de Constantinople, qui, suivant lui, devait entrer dans le système français, soit qu'il eût le projet de l'occuper lui-même, soit plutôt,

comme on l'a quelquefois supposé, qu'il eût l'intention de ressusciter la nation grecque pour placer cette nation, et Constantinople avec elle, sous le protectorat de la France.

Assurément c'était une pensée féconde et civilisatrice que d'apprendre à l'Europe à se passer de l'Angleterre, qui depuis si longtemps lui imposait son commerce, et qui, pour la traiter toujours en tributaire, faisait naître ou entretenait la discorde et la guerre dans son sein. C'était une belle pensée que de rétablir sur une grande échelle le *commerce continental* pour faire concurrence au *commerce maritime*, et pour dépouiller la dominatrice des flots de tous ses monopoles. Mais cette révolution utile, qui aurait pu renouveler la face de l'ancien monde, n'était pas réalisable par les moyens dont se servait Napoléon. Son ambition sans bornes, ses rêves de domination universelle, son caractère despotique, disons le mot, son machiavélisme oriental ne pouvaient inspirer aux nations européennes le degré de confiance nécessaire pour l'accroissement de ce grand travail. Il avait assez de génie pour en concevoir la pensée; il n'avait pas assez de modération, pas assez de continence pour en diriger l'exécution. Sa puissance personnelle était devenue si prépondérante, si formidable; il en faisait quelquefois un usage si violent, que tous les peuples de l'Europe craignaient encore bien plus sa dictature militaire que la tyrannie maritime de la Grande-Bretagne. Ils désiraient à la fois la liberté du commerce et la liberté politique; mais, dans l'espoir de recouvrer leur indépendance et de faire prévaloir le principe de l'équilibre qui seul pouvait l'assurer, ils étaient disposés à pactiser même avec les Anglais qui, du moins, n'en voulaient qu'à leurs bourses, et n'avaient pas la puissance de venir s'établir en maîtres chez eux.

Tous étaient persuadés que si Napoléon voulait ouvrir, par la voie de terre, de nouveaux débouchés entre l'Europe et l'Asie, c'était pour se rendre maître du *commerce continental*, comme les Anglais étaient maîtres du *commerce maritime*, et pour soumettre ainsi, avec plus de facilité, l'Occident à sa domination personnelle. Les nombreuses confiscations de territoire dont le *blocus* avait fourni le prétexte, leur avaient appris que le système continental était pour Napoléon un instrument au moins autant qu'un but. La plupart d'entre eux s'étaient vus dépouillés d'une partie de leur indépendance pour n'avoir pas voulu ou n'avoir pas pu se soumettre aux prohibitions ordonnées par les décrets de Berlin, de Milan, de Trianon et de Fontainebleau; ils craignaient de se voir enlever le peu qui leur restait, lorsque de nouveaux succès et de nouvelles combinaisons même moins vexatoires que le blocus viendraient au secours du nouveau Charlemagne.

D'ailleurs, quoique profondément conçu, et quoique admirablement calculé, le plan de Napoléon, indépendamment du parti qu'il en voulait tirer, était attaquable sous beaucoup de rapports. Son premier défaut était d'avoir matérialisé le problème révolutionnaire et d'avoir fait dégénérer une question de civilisation morale en un problème d'intérêts, ou, si l'on aime mieux, en une question de civilisation matérielle. Ensuite, il avait le tort d'être trop vaste, trop gigantesque, pour pouvoir être réalisé dans une vie d'homme. Le système continental, comme l'entendait Napoléon, ce n'était pas seulement le remaniement de l'Europe, c'était le remaniement de tout l'ancien monde; aussi voyait-on l'empereur se préoccuper des affaires de la Perse, de la Chine et de l'Inde, en même temps qu'il échangeait des notes diplomatiques avec la Suède, et qu'il s'efforçait de dompter l'Espagne. Si puissant que fût son génie, si indomptable que fût son activité, c'était trop pour un homme dont l'élévation avait fait tant de mécontents; c'était un excès d'orgueil si grand, qu'on a pu dire de Napoléon, comme de tant d'autres personnages révolutionnaires, que son esprit manquait de la *notion du temps*. Lui-même n'en faisait-il pas l'aveu, lorsque, dans sa fougue poétique, il s'écriait : *Le mot impossible n'est pas français?* Non, rien de ce qui est vraiment beau et vraiment utile n'est impossible; mais à une condition cependant : c'est qu'un grand homme ou qu'un

grand peuple ne voudront pas tenter de faire en un jour ce qui ne peut s'accomplir qu'en un siècle. En voulant aller trop vite, on peut étonner le monde par des merveilles comme la France impériale, mais, comme elle aussi, l'on finit par échouer, surtout lorsqu'on devance le temps dans un intérêt qui n'est pas pur de toute ambition personnelle, et qui porte atteinte aux droits des autres nations. Les projets de l'empereur avaient encore cela contre eux que, même mitigés par les améliorations qui auraient suivi la campagne de 1812, si elle eût tourné à notre avantage, le système continental n'eût pas cessé d'être incomplet, et, par conséquent, difficile à supporter. En effet, le commerce maritime a de grands avantages sur le commerce continental : il existe une foule de produits qui, amenés par la voie de terre, ne peuvent soutenir la concurrence avec les produits de même nature, apportés par la voie de mer, qui est le moyen de transport le moins coûteux. Par sa nature même, le système continental était donc condamné à faire toujours un grand nombre de mécontents.

A mesure que ce système fit des progrès, Napoléon dut mieux s'apercevoir de la faute qu'il avait commise en tournant ses armes contre l'Europe, avant d'avoir mis à exécution le projet de descente en Angleterre, que la république avait conçu, aussitôt après avoir conquis les limites naturelles de la France, et que lui-même avait d'abord adopté. Il dut s'apercevoir de la faute qu'il avait commise en sacrifiant nos forces navales à nos forces de terre, et en s'imaginant que l'Angleterre pouvait être vaincue ailleurs que sur les flots ou sur son propre territoire. Il dut regretter avec amertume d'avoir entrepris, avant le temps, cette expédition d'Égypte qui nous coûta notre plus belle flotte, et qui ne profita qu'à notre gloire militaire et à son ambition personnelle. Il dut se repentir de n'avoir pas, après la victoire d'Austerlitz, cherché à réparer rapidement la défaite de Trafalgar, lui qui ne croyait rien impossible. Il dut reconnaître, mais trop tard, qu'au lieu de ruiner l'Angleterre *en la poursuivant partout sur le continent*, il lui rendait sinon l'amitié, du moins l'alliance des peuples, qui, tant de fois, et même encore en 1800, s'étaient ligués contre ses prétentions révoltantes. Son dessein, dira-t-on, était de relever la marine française d'un seul coup, dès qu'il aurait soumis l'Europe à son système continental. Sans doute; mais comment soumettre l'Europe, tant que des nations comme l'Espagne, la Russie ou l'Allemagne pourraient compter sur l'assistance des Anglais? Là était le nœud de la question, là se trouvait l'erreur qui en faisait un cercle vicieux.

Au reste, alors même que l'empereur eût commencé par l'Angleterre, et qu'il lui eût fait subir autant d'humiliations qu'à l'Autriche, il est peu probable qu'il fût parvenu à atteindre son but de domination universelle en Europe. Le principe de l'équilibre y était déjà trop profondément passé dans le droit commun pour que son système d'unité ou d'agglomération pût prévaloir. Il est même très-probable que, sans l'habileté avec laquelle il exploita le mécontentement des peuples contre l'Angleterre, sans le blocus continental en un mot, il n'aurait jamais pu s'élever à ce degré de puissance dictatoriale où il se trouvait arrivé en 1812. Mais une fois là, non-seulement il était fort difficile de monter plus haut, mais il était à peu près impossible de ne pas descendre. Car, en supposant qu'il eût vaincu les Russes aussi facilement que les Autrichiens ou les Prussiens, comment aurait-il pu maintenir sous sa loi un pareil assemblage de peuples, tous mécontents, humiliés, et n'ayant qu'un désir, celui de recouvrer leur indépendance perdue ou compromise? C'est à peine s'il eût pu contenir la France, qui s'apercevait enfin que la gloire elle-même ne saurait longtemps remplacer la liberté et la grandeur morale. Et ses lieutenants, ses propres frères ne commençaient-ils pas à se lasser de la tutelle qu'il leur avait imposée? Partout des symptômes de désunion se manifestaient et rendaient imminent le démembrement de l'*agglomération* impériale.

Enfin, et cette circonstance fut une de celles qui contribua le plus à avancer sa chute, ses projets de domination

l'avaient forcé de conclure avec l'empereur de Russie une alliance qui devait avoir les plus malheureuses suites pour sa popularité et pour la puissance de son empire. Quoique l'Autriche eût été vaincue à Austerlitz et la Prusse à Iéna, en dépit de l'assistance que leur avait prêtée la Russie, Napoléon ne pouvait retenir l'Allemagne sous sa dépendance sans l'amitié de la Russie, qui, pour avoir été battue, ne restait pas moins encore très-puissante. Voilà pourquoi, après Austerlitz et après Tilsitt, il eut pour elle des ménagements si extraordinaires. Lorsqu'on suit avec attention sa politique à l'égard du cabinet de Saint-Pétersbourg, on voit qu'il lui prodigue les avances toutes les fois qu'ayant résolu une guerre en Allemagne, il a besoin de la séparer de la coalition dont l'Angleterre est l'agent en permanence. A l'aide de cette tactique adroite, il parvint en 1809 à compter, nominalement du moins, la Russie pour auxiliaire contre l'Autriche. Après Wagram, croyant enfin sa domination solidement assise en Allemagne, il changea peu à peu de conduite à l'égard d'Alexandre, qui d'ailleurs n'avait pas répondu complétement à son attente. Bientôt, de l'indulgence il passa à la sévérité; en 1810, il épousa une princesse autrichienne après avoir demandé une princesse russe; en 1811, il fit des menaces; en 1812, il prit les armes.

Mais avant d'en venir à cette extrémité, et pour se ménager l'alliance de la Russie contre l'Allemagne, il avait fallu faire des avances au czar. Or, avec un prince russe, la seule avance qui soit d'un effet certain, c'est une proposition de partage; l'histoire de la Pologne, de la Suède et de la Turquie en fournit de nombreuses preuves. Napoléon fit donc des propositions de partage à Alexandre, dans son entrevue de Tilsitt d'abord, et ensuite dans son entrevue d'Erfurth. Utiles à sa politique du moment, ces entrevues furent très-nuisibles à la considération dont il avait joui jusque-là, et elles servirent à prouver que tout accord durable était impossible entre l'autocrate de toutes les Russies et l'autocrate de tous les peuples réunis dans l'agglomération française.

Les peuples virent avec le plus vif sentiment de douleur le chef de la révolution abdiquer son rôle de libérateur pour pactiser avec le despote du Nord, et pour conclure avec lui un marché scandaleux dans lequel les peuples étaient traités comme un vil bétail. Ils cessèrent d'avoir confiance dans l'ambitieux qui sacrifiait la Pologne, la Suède et la Turquie pour avoir sa portion des dépouilles de ces anciennes alliées de la France.

D'un autre côté, il s'efforçait inutilement de satisfaire la Russie; comme lui, le czar voulait la part du lion. En vain Napoléon lui avait cédé la Finlande, la Valachie et la Moldavie; en vain il avait promis de ne pas rétablir la Pologne; Alexandre, effrayé du voisinage du duché de Varsovie, voulait que Napoléon prît l'engagement solennel de détruire jusqu'au nom des Polonais; de plus, il exigeait Constantinople, qu'il appelait *les clefs de sa maison*. Napoléon eut beau l'inviter à tourner ses forces du côté de l'Orient, et à s'étendre aussi loin qu'il le pourrait dans la direction de l'Inde, le czar ne voulut jamais renoncer ni à sa haine contre les Polonais, ni à ses prétentions sur les Dardanelles. Napoléon eut le courage de ne pas signer l'arrêt de mort de la Pologne; mais, loin d'avoir l'intention de faire revivre sa nationalité, il ne chercha qu'à l'englober dans la sphère impériale, en la plaçant sous la dépendance du royaume de Saxe, qui lui-même, en sa qualité de membre de la confédération germanique, reconnaissait Napoléon pour *protecteur*. Il eut la fermeté de refuser Constantinople aux Russes; mais, en s'établissant dans les provinces illyriennes, il menaça lui-même la capitale de l'empire ottoman, déjà effrayée de voir le drapeau français flotter sur les îles Ioniennes. Il se garda bien de livrer le reste de la Suède à Alexandre, de peur de le rendre maître du détroit du Sund; mais il voulut dominer lui-même ce détroit en livrant la Suède au Danemark, hors d'état de s'affranchir de la tutelle française. Quant à l'Égypte, aucune autre puissance que l'Angleterre ne songeait à lui en disputer l'accès. Il résultait de là que, dans ses projets de partage, il s'adjugeait, d'une manière plus ou moins directe,

le détroit du Sund, le détroit des Dardanelles et l'isthme de Suez, c'est-à-dire, les trois points géographiques qui dominent l'ancien monde. A ces conditions, il consentait à laisser carte blanche aux Russes en Asie, et à se joindre à eux pour attaquer l'Inde anglaise, où il y avait pour tout le monde une riche moisson à recueillir.

Mais comment croire que la Russie engagerait ses forces en Orient de concert avec un allié qui, maître de presque tout l'Occident, pourrait, à la première occasion de brouille, l'attaquer à la fois du côté de la mer Baltique, du côté de la mer Noire et du côté de la Pologne; qui pourrait simultanément envahir ses deux extremités et son centre; qui un jour peut-être pourrait marcher à la fois sur Saint-Pétersbourg, sur Moscou et sur Odessa? Si séduisante que fût une guerre contre l'Inde, Alexandre pouvait-il se risquer dans cette expédition lointaine avant d'avoir *fermé sa maison*, ouverte à l'occident, au midi et au nord? Les propositions de l'empereur n'étaient donc pas acceptables.

Pour mieux les faire échouer, l'Angleterre, avec ou sans l'intention de tenir sa parole, s'empressa de promettre tout ce que Napoléon refusait. Elle fit entrevoir à Alexandre un temps où il pourrait dominer à Constantinople, certaine qu'à son tour elle trouverait alors le moyen de dominer en Égypte. Elle prit la Suède sous sa protection, et n'eut pas de peine à persuader au cabinet de Saint-Pétersbourg qu'il était de son intérêt d'en faire autant. Elle eut bien soin de ne pas contrarier les vues du czar sur la Pologne, dont l'indépendance la préoccupait fort peu, pourvu que les Polonais cessassent d'être les alliés de la France. Enfin, elle tint toujours présents à la pensée d'Alexandre les dangers d'une alliance qui, disait-elle, ne lui ouvrait un chemin vers l'Orient que pour l'exclure de l'Occident; qui ne cherchait à le pousser du côté de l'Asie centrale que pour mieux lui enlever l'influence qu'il exerçait en Europe. Elle acheva de le gagner en lui dépeignant les avantages d'une alliance avec elle-même, alliance qui tôt ou tard finirait par renverser Napoléon, et qui donnerait à la Russie la prépondérance sur le continent, en rendant plus solide la suprématie de la Grande-Bretagne sur les mers. Partage pour partage, puisque Napoléon avait eu l'imprudence de poser la question sur ce mauvais terrain, il faut convenir qu'Alexandre devait écouter les propositions de l'Angleterre, puissance maritime, et sans possessions territoriales d'une grande valeur en Europe, plutôt que les propositions de Napoléon dont la puissance était toute continentale, et dont les frontières touchaient déjà à celles de la Russie. Entre le *système continental* de Napoléon et le *système maritime* des Anglais, les autres peuples ne pouvaient guère plus hésiter que la Russie. Opprimés par deux genres de tyrannie qui compromettaient celui-ci leurs intérêts industriels, celui-là leur indépendance même, ils oublièrent un moment la liberté des mers pour ne songer qu'à rétablir l'équilibre européen. De deux maux, ils préférèrent le moins grand, et leurs vœux secrets furent en faveur de la Russie, que l'ambition de Napoléon et l'ambition du gouvernement britannique avaient presque investie du rôle d'arbitre dans les démêlés de l'Europe.

Dès lors la situation de l'empereur devint critique. Il ne lui resta plus que deux partis à prendre : ou en appeler de nouveau à la décision des armes, pour arracher de vive force ce qu'il n'avait pu obtenir par la douceur et l'habileté, ou changer brusquement de système, et renoncer à ses rêves de domination personnelle. Un grand nombre de motifs lui conseillaient d'adopter cette dernière résolution. Dans la nouvelle campagne, il allait avoir presque tout le monde contre lui; car beaucoup de ses alliés n'attendaient qu'une occasion favorable pour passer dans le camp des Anglo-Russes. Il allait se présenter entièrement dépouillé de son ancien prestige, soit de tribun, soit de libérateur, soit même de protecteur de l'Europe. Depuis Wagram, chacun ne voyait plus en lui que la figure d'un conquérant; les deux années de paix qui avaient suivi ce dernier triomphe ne permettaient plus le doute à cet égard. Ses ennemis, au contraire, avaient marché en sens inverse. Bien plus encore que celle de 1809, la coali-

tion de 1812 différait des trois premières. Cette fois, à en croire les Anglais et les Russes, c'était pour la liberté, uniquement pour la liberté, et pas le moins du monde pour la contre-révolution, qu'on prenait les armes. Dans le but de le prouver, on faisait alliance avec la junte de Cadix, qui non-seulement voulait l'indépendance de l'Espagne, mais qui exigeait encore que la Péninsule devînt une puissance constitutionnelle comme l'Angleterre. Partout on opposait à l'empereur l'arme des constitutions nationales; partout, excepté en Russie, mais tout en ayant soin de rester bien despotique, le cabinet de Saint-Pétersbourg flattait les passions du peuple russe, s'alliait avec l'Angleterre et la Suède, pays constitutionnels, et promettait son assistance à tous les peuples qui, à l'exemple de l'Espagne, désiraient des constitutions. Maintenant qu'ils se voyaient à deux doigts de leur perte, les rois sentaient ou feignaient de sentir les avantages du régime parlementaire; ils se faisaient constitutionnels, parce qu'ils comprenaient que sans le secours des peuples c'en était fait de leurs trônes. Liberté, constitution, voilà les mots magiques qu'ils retournaient contre la France, dans l'espoir caché qu'après le triomphe ils en tiendraient compte autant que le général Bonaparte après le 18 brumaire. Ils affectaient de mettre la constitution anglaise en parallèle avec le despotisme impérial, et ils la proposaient pour modèle à toutes les nations qui sauraient l'imiter, pourvu cependant que ce ne fût pas leur propre peuple. Plus ce parallèle irritait Napoléon, plus ils s'apercevaient qu'ils frappaient juste. Dans ses négociations avec l'empereur, le cabinet suédois avait souvent invoqué la constitution nationale, pour motiver ses refus à des demandes que, suivant lui, les états devaient inévitablement refuser. La colère avec laquelle Napoléon répondait à ces sortes de prétextes était une preuve de plus qu'il ne respectait pas plus les constitutions des autres peuples que celles de la France. En Sicile, les Anglais avaient implanté le régime constitutionnel, et, chose remarquable, ils avaient aboli la féodalité, que le roi de Prusse, comme on l'a vu, détruisait également dans ses États, pendant que l'empereur la faisait renaître en France.

La situation était donc bien changée: les anciens révolutionnaires étaient obligés de combattre pour le *système continental;* tandis que les vieux défenseurs de la contre-révolution appelaient les peuples sous leurs étendards au nom de *la liberté*. Les vœux des populations, cet élément qui influe avec tant de force, sinon sur le succès d'une bataille, du moins sur le sort d'une campagne, les vœux des populations n'étaient plus pour nous. Le beau temps des campagnes d'Italie, où tous les peuples saluaient le général Bonaparte comme un libérateur, ne devait plus revenir. Ses talents militaires étaient plus développés que jamais; mais l'hostilité des populations allait permettre aux Russes d'opposer à la grande tactique de l'empereur cette guerre de partisans qui avait déjà si bien réussi aux Espagnols.

Malgré tous ces changements défavorables, Napoléon ne parut pas effrayé. Loin de chercher à enlever les principaux avantages à ses ennemis en ramenant les peuples de son côté par un système moins aristocratique, il persévéra dans ses anciennes idées de dictature. Toujours invincible à ses propres yeux, il accepta le défi que lui jetaient l'Angleterre et la Russie.

Le succès répondit d'abord à son attente. Le 28 juin, six jours après le passage du Niémen, l'armée française fit son entrée à Wilna, où l'empereur établit le gouvernement provisoire de la Lithuanie. Mais cette fois encore il manqua l'occasion qui s'offrait de ressusciter la nationalité polonaise, et cela dans un moment où la diète de Varsovie venait de se constituer en confédération générale, et avait proclamé le rétablissement de la Pologne. Le 14 juillet, une députation de cette diète vint implorer sa protection: « Dites un mot, Sire, dites que la « Pologne existe, et votre décret sera « pour le monde l'équivalent de la « réalité. » Napoléon fit cette singulière réponse: « Si j'eusse régné pen- « dant les partages de la Pologne, « j'aurais armé tous mes peuples pour « vous soutenir... J'applaudis à tout

« ce que vous avez fait, j'autorise les « efforts que vous voulez faire; tout « ce qui dependra de moi pour seconder vos résolutions, je le ferai... « *Mais j'ai garanti à l'empereur « d'Autriche l'intégrité de ses États...* « Que la Lithuanie, la Samogitie, la « Wolhynie, l'Ukraine, la Podolie « soient animées du même esprit que « j'ai vu dans la grande Pologne, et la Providence couronnera par le succès « la sainteté de votre cause!.. » Était-ce avec des paroles aussi peu encourageantes ou aussi vagues que l'empereur devait accueillir la demande de la diète de Varsovie? Et surtout était-il fondé à se retrancher derrière une promesse de garantie faite à l'Autriche, lorsqu'un article du traité d'alliance avec le cabinet de Vienne, comme on a déjà pu le remarquer, disait positivement que, dans le cas où l'empereur voudrait joindre la Gallicie au duché de Varsovie, il serait libre de le faire, à la condition d'indemniser l'Autriche sur les provinces illyriennes? La vérité, c'est que se voyant enfin maître de toute la Pologne, Napoléon n'avait plus le courage de renoncer à une si belle possession. On en trouve la preuve dans les instructions que déjà, avant d'entrer en campagne, il avait données à son chargé d'affaires à Varsovie. « Si la guerre s'engage, lui « avait-il dit, les Polonais ne doivent « *la considérer que comme un moyen « ajouté à leurs propres ressources.* « Le gouvernement du grand-duché « doit faire confédérer sous les bannières de l'indépendance les démembrements de leur malheureuse patrie.» Sa conduite après son entrée en Pologne montre dans quel sens devait être interprétée cette espèce d'énigme diplomatique : laisser les Polonais s'armer, se confédérer pour chasser plus facilement les Russes de leur pays, et les Russes une fois chassés, tempérer les élans d'indépendance des Polonais pour substituer l'autorité du gouvernement français à l'autorité du gouvernement moscovite. Toujours la même adresse; mais combien elle devait être fatale à Napoléon! S'il avait été moins habile, s'il avait rétabli la Pologne et fortifié le nouvel État en affranchissant les serfs, les débris de la grande armée, après la retraite de Moscou, auraient eu le temps de reprendre haleine sur la terre polonaise, où ils auraient trouvé pour auxiliaire tout un peuple en armes et prêt à les aider à reprendre l'offensive peut-être. Nos soldats n'auraient pas été réduits à traverser en fugitifs cette Pologne où ils étaient entrés naguère en vainqueurs, croyant y apporter la liberté en échange de tous les services que ses enfants avaient rendus à la France. Napoléon manqua de générosité envers la Pologne : il la ménagea tant qu'il eut besoin d'elle; quand il put s'en passer, il devint dédaigneux et despote. Ainsi avait-il fait avec la France révolutionnaire et avec Joséphine. En sorte qu'il serait presque permis de dire qu'en 1812, après la brillante campagne de Pologne, il divorça pour la troisième fois en voyant grandir sa fortune. La reconnaissance n'est pas la vertu d'un conquérant; mais presque toujours il en est puni en ne faisant lui-même que des ingrats.

Le 15 juillet, quoiqu'il vînt d'acquérir la certitude que la Suède et la Turquie l'avaient sérieusement abandonné, Napoléon se remit en marche. Au lieu de se diriger sur Saint-Pétersbourg, comme on s'y attendait, il se dirigea sur Moscou. Le 28 juillet, il entrait à Witepsk, qu'il trouva déserte. Comme les Scythes, leurs ancêtres, les Russes fuyaient devant la grande armée, dans l'espérance de l'envelopper plus tard. Pendant ce temps, Alexandre parcourait les provinces pour exciter le fanatisme de ses sujets. Le 14 juillet, il arriva à Moscou, où il fut reçu par le métropolitain Platow, vieillard de cent dix ans, qui, en lui offrant l'image de *saint Serge*, s'écria d'un ton prophétique : « La ville de Moscou, la première capitale de l'empire, la *nouvelle Jérusalem*, reçoit son *Christ* comme une mère dans les bras de ses fils zélés; et, à travers le brouillard qui s'élève, prévoyant la gloire brillante de sa puissance, elle chante dans son transport : Hosanna! béni soit celui qui arrive! Que l'arrogant, l'effronté *Goliath* apparte, des limites de la France, l'effroi mortel aux confins de la Russie! La pacifique religion, cette fronde du *David* russe, abattra soudain la tête de son sangui-

naire orgueil!... » Mais, plus prudent que l'autre, le nouveau David evita de se trouver face à face avec celui qu'il faisait qualifier de Goliath; pour le terrasser, il comptait sur le secours de l'intrigue encore beaucoup plus que sur le secours du ciel.

Cependant, voyant Moscou menacée, les Russes commencèrent à faire une sérieuse résistance. Le 17 août, ils furent battus devant Smolensk, qu'ils durent évacuer; le 20 août, ils essuyèrent une nouvelle défaite qui, sans l'indécision de l'empereur, aurait pu avoir des suites beaucoup plus décisives. Dès lors, Barclay vaincu se retira sur Moscou, incendiant toutes les villes, poussant toute la population devant lui, défendant chaque ravin, chaque ruisseau, mais reculant toujours à la menace d'une bataille. Ce système de défense déconsidéra Barclay aux yeux des Russes, qui commencèrent à parler de trahison. Alors Alexandre donna le commandement en chef au vieux maréchal Kutusof, qui venait de finir la guerre contre les Turcs. Le nouveau général résolut de tenter la fortune en avant de Moscou; mais les Russes furent de nouveau mis en déroute le 7 septembre. Huit jours après la bataille de la Moskova, l'armée française entra dans l'ancienne capitale de la Russie, en chantant la *Marseillaise* et en chassant les derniers bataillons russes. Napoléon alla prendre sejour au Kremlin, fier d'avoir planté ses aigles au centre de l'empire russe; mais, le lendemain, des incendies éclatèrent partout; et bientôt la ville, presque entièrement bâtie en bois, ne fut plus qu'un océan de flammes. Les incendiaires étaient des forçats déchaînés, qui n'avaient agi que d'après les ordres du gouverneur Rostopchine.

Ce sinistre événement abattit le courage de l'empereur, qui s'écria avec tristesse : « Voilà donc comme ils font la « guerre! La civilisation de Saint-Pé- « tersbourg nous a trompés : ce sont « toujours des Scythes! » Il eut d'abord la pensée de marcher sur Saint-Pétersbourg, en se ralliant à Oudinot et à Macdonald; mais ses généraux l'en dissuadèrent, et l'engagèrent à séjourner à Moscou pour y négocier. Il leur répondit : « Ceux qui ont brûlé Moscou « ne sont pas gens à demander la « paix. » Cependant il consentit à écrire à Alexandre. En attendant une réponse, il prépara son armée à la retraite, rendit plusieurs décrets datés du Kremlin, d'où il dirigeait ses ministres et gouvernait l'Empire. Il suivait avec le plus vif intérêt la guerre commencée entre les États-Unis et l'Angleterre; mais il ne pouvait voir sans une vive inquiétude la tournure alarmante qu'avait prise la guerre d'Espagne. Profitant de l'éloignement de l'empereur, les Anglais étaient entrés à Madrid le 22 juillet. Soult, à la vérité, reprit cette capitale; mais il n'y parvint qu'en abandonnant le blocus de Cadix. Un peu plus tard, Wellington remporta la victoire de Salamanque, dont les suites furent fatales à la cause française.

Alexandre se garda bien de répondre aux ouvertures de paix de Napoléon; il ne chercha qu'à gagner du temps pour donner à l'hiver le temps d'arriver à son secours. Napoléon, qui connaissait cependant si bien le cabinet de Saint-Pétersbourg, se laissa prendre à cette ruse. Ce ne fut que le 13 octobre, à l'apparition des premières neiges, qu'il donna l'ordre du départ. La retraite s'effectua d'abord en bon ordre; mais bientôt l'augmentation du froid et la concentration de toutes les forces de l'empire russe autour de la grande armée vinrent apporter le trouble et les privations dans les rangs de nos soldats. Après le passage meurtrier de la Bérésina, l'empereur se vit forcé de partir en secret pour Paris, après avoir laissé le commandement suprême à Murat. Dès lors, la défaite se changea en une déroute générale, et la défection des Prussiens, sous les ordres du général York, vint clore l'année 1812 et préparer les défections de l'année suivante.

Au moment où commençait la retraite de Moscou, Paris avait été le théâtre d'un coup de main qui pouvait avoir les suites les plus graves. « Un général républicain, Mallet, détenu pour complot politique, conçut le projet audacieux de renverser le gouvernement impérial en répandant le bruit de la mort de l'empereur. Le 16 octobre, avec un faux sénatus-consulte, de fausses lettres de service, il se fit suivre

par deux bataillons de la garnison de Paris, s'empara des postes, du trésor, de l'hôtel de ville, mit en prison le ministre de la police Savary, le préfet de police Pasquier, et les remplaça par deux aides de camp de Moreau. Il n'échoua qu'à l'état-major de la place, où il fallut employer la force contre le général Hullin, et il fut arrêté. Traduit devant une commission militaire, il fut condamné et fusillé avec treize autres personnes qui n'étaient coupables que d'avoir cru trop facilement ce conspirateur audacieux (*). » La nouvelle de ce complot dut contribuer à la resolution que prit l'empereur d'abandonner son armée et de revenir promptement à Paris.

Le désastre de 1812 révéla la faiblesse du gouvernement impérial. Le fruit de dix années de victoires fut compromis par une seule défaite, et, sur toute la surface de l'Europe, tout fut de nouveau mis en question.

Année 1813. Le désastre de la campagne de Russie devient le signal d'une sixième coalition de l'Europe contre la France. Cette fois le théâtre de la guerre est en Allemagne. Le monde entier semble conjuré contre l'empereur, qui précipite lui-même sa ruine, par une aveugle confiance dans son génie militaire.

Incapable d'exercer le commandement que lui avait confié Napoléon à son départ, Murat se démit de ses hautes fonctions dans les mains du prince Eugène Beauharnais, et se hâta de se rendre à Naples pour y veiller à la conservation de sa couronne. Grâce à l'énergie du vice-roi, dignement soutenu par Ney, les débris de la grande armée purent enfin s'arrêter en Allemagne et se reformer derrière l'Elbe pour y attendre de nouveaux renforts.

Ils ne tardèrent pas à arriver, car Napoléon eut bientôt pris sa décision en face du danger : loin de s'arrêter à l'idée de se replier derrière le Rhin, comme le voulaient plusieurs généraux, il résolut de reprendre l'offensive en Allemagne. Cette fois encore, il dédaigna les conseils de la prudence et il crut tout possible avec de l'audace. Retranché derrière le Rhin, il eût été inattaquable, ou du moins invincible; tandis qu'il s'exposait aux chances les plus défavorables en s'aventurant au centre de l'Allemagne, après avoir perdu l'élite de ses troupes en Russie, et au moment où les Anglais commençaient à remporter des avantages sérieux en Espagne. D'ailleurs, quoique très-forte sous beaucoup de rapports, la position militaire de l'Elbe avait ce grave inconvénient qu'elle pouvait être tournée du côté de la Bohême, si, comme ce n'était malheureusement que trop probable, l'Autriche abandonnait la France, pour passer dans les rangs de la coalition. Malgré toutes ces tristes eventualités, Napoléon se prononça pour une guerre en Allemagne, parce qu'une retraite sur le Rhin n'aurait sauvé l'intégrité du territoire français qu'en ruinant le système impérial. En se bornant à défendre la France, il déjouait tous les plans de ses ennemis, qui peut-être n'auraient pas même osé l'attaquer ; mais aussi il renonçait à cette agglomération d'États qui était son ouvrage et qui s'appelait l'Empire. Plus entier que jamais, au moment où la tempête se déchaînait contre lui, et brûlant du désir de relever l'honneur de ses armes, il se flatta de sauver à la fois la France et l'Empire : cet excès de présomption ne servit qu'à perdre l'un et l'autre, autant du moins que la France pouvait être perdue.

A peine arrivé à Paris, 10 décembre 1812, l'empereur se mit au travail avec une activité plus grande que jamais ; et il annonça que, dans le courant de février, une réserve de 300,000 hommes viendrait se réunir à la grande armée, et que la campagne prochaine s'ouvrirait avec des forces doubles de celles qui avaient combattu dans la dernière campagne. Il essaya de mettre un terme au mécontentement du clergé. Le 19 janvier il alla lui-même rendre visite au pape à Fontainebleau; il eut avec lui une longue conférence où furent jetées les bases d'un nouveau concordat, qui donnait Avignon pour résidence à Pie VII, et qui lui assurait un revenu considérable. Ce concordat fut publié comme loi de l'État, le 13 février. Mais le pape ne tarda pas à se repentir : le 24 mars, il écrivit à l'empereur une lettre dans

(*) Lavallée.

laquelle il rétractait cet acte comme contraire aux lois de l'Église; Napoléon n'y répondit pas et la regarda comme non avenue. Le pape resta à Fontainebleau, et la paix fut plus que jamais bannie du sein de l'Église.

Le 15 février, il ouvrit la session du Corps législatif, convoqué dans le but de pourvoir au déficit des deux années précédentes et aux besoins extraordinaires de l'année actuelle, en décrétant la vente des biens-fonds appartenant aux communes, et dont la valeur était de 370 millions. Le discours d'ouverture n'avait laissé aucun doute sur la ferme résolution où était l'empereur de ne faire aucune concession à ses ennemis. « C'est avec une vive satisfaction, « avait-il dit, que nous avons vu nos « peuples du royaume d'Italie, ceux de « l'ancienne Hollande et des départe- « ments réunis, rivaliser avec les an- « ciens Français, et sentir qu'il n'y a « pour eux d'espérance d'avenir et de « bien que dans la consolidation et le « triomphe du *grand empire*.... La « dynastie française règne et régnera « en Espagne.... Je suis satisfait de « la conduite de tous mes alliés. Je n'en « abandonnerai aucun; je maintiendrai « l'intégrité de leurs États. Les Russes « rentreront dans leur affreux climat...»

Le sénat lui accorda 100,000 hommes de garde nationale, 100,000 hommes pris sur les conscriptions de 1809 à 1812, et 150,000 hommes de la conscription de 1814. En outre, pour déjouer les projets des conspirateurs qui seraient tentés d'imiter Mallet, le sénat, sur la demande de l'empereur, rendit, le 2 février, un décret qui réglait tout ce qui était relatif à la régence.

De toutes parts, les préparatifs de guerre étaient poussés avec une rare vigueur. « En trois mois, 600 canons, 2,000 caissons, 70 compagnies de canonniers et six régiments d'artillerie furent envoyés sur l'Elbe. Les cadres de cent bataillons, quatre régiments de la garde et deux régiments de cavalerie avaient été tirés d'Espagne; la gendarmerie fournissait 3,000 officiers et sous-officiers pour reformer la cavalerie. L'empereur obtint encore du sénat 80,000 hommes de garde nationale, 90,000 hommes de la conscription de 1814, destinés à la défense des frontières du Midi; enfin, 10,000 *gardes d'honneur*, sorte d'otages demandés aux familles nobles, qui devaient s'habiller, s'équiper et se monter à leurs frais. 200,000 hommes se dirigeaient sur l'Elbe, 100,000 allaient les suivre; la confédération du Rhin préparait ses contingents; enfin l'on comptait que l'Autriche allait doubler son corps auxiliaire (*).»

De leur côté, la Russie et l'Angleterre ne négligeaient rien pour former une nouvelle coalition contre l'empereur. Elles n'eurent pas de peine à entraîner la Suède, qui, moyennant un subside anglais, dut fournir un contingent de 30,000 hommes sous les ordres de Bernadotte. Elles répandirent des proclamations en Allemagne, et y sondoyèrent les sociétés secrètes. Elles sommèrent le roi de Prusse de se ranger de leur côté; le menaçant, en cas de refus, d'établir un gouvernement provisoire dans ses États. Pour gagner l'Autriche, elles lui offrirent l'Italie, « en lui assurant que l'Allemagne était prête à se soulever contre la France, et que la France elle-même était à la veille d'une grande révolution (**). »

En effet, des résolutions qu'allaient prendre la Prusse et l'Autriche dépendait le succès de la lutte. Entre Napoléon et les Anglo-Russes, l'Allemagne était appelée, par les circonstances, à jouer le rôle d'arbitre. Or, l'exemple des deux cabinets de Berlin et de Vienne ne pouvait manquer d'être suivi par les princes de la confédération du Rhin. Une fois réunis sous un même drapeau, les Allemands devaient faire pencher la victoire du côté de ceux dont ils embrasseraient la cause. Trouver les moyens de leur faire abandonner l'alliance française, voilà le problème que cherchaient à résoudre l'Angleterre et la Russie. Malheureusement le souvenir des graves atteintes qu'avait portées Napoléon à la nationalité allemande vint au secours des Russes et des Anglais; et le discours de l'empereur, lors de l'ouverture du Corps législatif, leur servit à montrer que, malgré les avertissements de

(*) Lavallée.

(**) Dépêches de M. Otto, ambassadeur de France à Vienne.

la mauvaise fortune, Napoléon n'avait pas changé, et qu'il entendait toujours *protéger* de la même manière les enfants de la Germanie.

Il est certain que les Allemands avaient, comme tous les peuples, le droit imprescriptible de se soustraire au joug de l'empereur, et même d'appuyer leurs réclamations par la force des armes; mais alors il était de leur devoir de sortir honorablement des rangs de l'armée française, sans avoir recours à de honteuses défections. Bien qu'ils se soient plu à exalter la campagne de 1813, qu'ils appellent leur guerre de l'indépendance, ils auront bien de la peine à se laver de leur conduite à cette époque. Soit qu'ils ne fussent pas encore mûrs pour la liberté nationale, soit qu'ils fussent trompés par les intrigues de leurs cabinets, les Allemands ne manquèrent que trop souvent de dignité dans leurs rapports avec la France pendant la révolution et l'Empire. Ils ne surent ni se défendre avec ensemble contre les usurpations de Napoléon, ni se soulever avec franchise contre le joug impérial. Les Prussiens avaient vu avec joie l'humiliation des Autrichiens; ceux-ci, à leur tour, avaient presque applaudi à l'humiliation des Prussiens. Les Bavarois, les Badois, les Wurtembergeois, les Saxons avaient brigué à l'envi la faveur de Napoléon tant que la fortune lui avait été fidèle, en un mot, tant qu'il y avait eu quelque chose à gagner à son alliance.

Tous avaient consenti à servir comme auxiliaires dans les rangs français, et à marcher contre la Russie sous la conduite de Napoléon, que leurs souverains étaient venus adorer sur son passage et enivrer de leurs flatteries serviles; puis, quand la retraite de Moscou eut fait pâlir l'étoile du grand homme, ils changèrent tout à coup de système. Comme des ingrats qui se retournent contre leur bienfaiteur, les Bavarois, les Saxons, les Wurtembergeois, les Badois, qui nous devaient leur agrandissement, se tournèrent contre nous. Ils ne rougirent pas de devenir les complices de la trahison que méditaient les Prussiens et les Autrichiens, nos alliés. Au lieu de réclamer fièrement leur indépendance, et de prévenir Napoléon qu'eux aussi ils voulaient avoir une patrie, ils craignirent de se compromettre avant le temps. Ils le laissèrent commencer cette malheureuse campagne de 1812, que leurs protestations auraient pu empêcher; ils gardèrent le masque de l'amitié jusqu'au moment où ils purent le déposer sans danger et même avec profit. Alors, non-seulement ils nous abandonnèrent, mais quelques-uns d'entre eux, comme les Saxons, eurent l'impudeur de sortir de nos rangs au moment du combat et de tirer contre leurs anciens compagnons d'armes. D'autres, comme les Bavarois, eurent la lâcheté de vouloir couper la retraite aux débris de nos troupes, et allèrent se poster sur leur passage pour les empêcher de rentrer en France. Si cruels et si féroces que se soient montrés les Espagnols dans leur défense, il faut leur rendre cette justice au moins, qu'ils eurent le courage de toujours protester contre les desseins ambitieux de l'empereur, et que s'ils se réunirent à ses ennemis à l'époque de ses revers, ils avaient su affronter sa colère à l'époque de sa plus grande prospérité. Les Allemands, au contraire, après avoir encouragé son ambition par leur flegme apathique, passèrent sans transition de la docilité à la fureur la plus aveugle et la plus coupable. Ils en furent punis par leurs rois, qui, après leur avoir fait les plus brillantes promesses de liberté, se retournèrent contre eux quand ils n'eurent plus besoin de leur secours contre la France. Ils en sont encore punis maintenant par le protectorat orgueilleux que la Russie fait peser sur leur patrie. Ils voulaient être libres; mais n'ayant pas assez d'énergie pour cela, ils ne firent que changer de maître; après avoir été la proie de l'aigle français, ils devinrent la proie de l'aigle russe. Ils savent aujourd'hui ce qu'ils ont gagné au change. Tout ce qu'on peut dire pour les excuser un peu, c'est que le morcellement de leur empire les expose aux intrigues d'une multitud de princes qui ne suivent que les conseils de l'égoïsme, et qui se verraient perdus le jour où il y aurait autre chose qu'un simulacre de nationalité pour l'Allemagne. En ce sens, les défections de 1813 sont l'ouvrage des cabinets

allemands plutôt que de la nation allemande. Mais alors pourquoi faire sonner si haut les mots sacrés de patrie et d'indépendance, quand on ne sait ni être libre ni avoir un drapeau national?

Quoi qu'il en soit, tout porte à croire que la coalition désirait vivement que Napoléon commît l'imprudence de s'aventurer en Allemagne. Voilà pourquoi, sans doute, l'Autriche laissa d'abord Napoléon compter sur son assistance et sur celle de la confédération du Rhin. Quant au cabinet de Berlin, après avoir d'abord proposé une trêve et offert sa médiation avec la certitude d'être refusé, il signa secrètement, le 22 février, un traité d'alliance avec la Russie pour rendre l'indépendance à l'Europe, et rétablir la Prusse dans ses limites de 1806. La Russie mettait sur pied cent cinquante mille hommes et la Prusse quatre-vingt mille; elles s'engageaient à ne pas faire de paix séparée, et la Russie devait obtenir pour la Prusse les subsides de l'Angleterre. La cour prussienne n'en continua pas moins à négocier avec Napoléon sur les bases de l'alliance, et tout à coup elle lui déclara la guerre (17 mars). Deux jours après, Alexandre et Frédéric signèrent la convention de Breslau : tous les princes allemands étaient appelés à concourir à l'affranchissement de la patrie, sous peine d'être privés de leurs États; la confédération du Rhin était déclarée dissoute; un conseil était créé pour administrer au profit des alliés les provinces conquises, et organiser la levée en masse dans les États de la confédération; ordre était donné à la *landsturm* de harceler l'ennemi, de tuer les soldats isolés, de détruire les vivres. « Alors commença le grand mouvement de l'indépendance allemande, si habilement exploité par les souverains... Les Allemands crurent, en prenant les armes contre la France, courir à la liberté; leur mouvement fut tout révolutionnaire... Rois, ministres, généraux, se changèrent en démagogues, empruntèrent le style de 93, promirent des constitutions pour exciter les peuples contre le moderne Attila. « Peuples, soyez libres, » disaient leurs proclamations, « venez à nous! Dieu est à « nos côtés, et nous affrontons l'enfer « et ses alliés! Toute distinction de rang « de naissance, de pays, est bannie de « nos légions : nous sommes tous des « hommes libres!... « — « Allemands, » disait Wittgenstein, « nous vous ouvrons les rangs prussiens : vous y « trouverez le fils du laboureur à côté « du fils du prince. Toute distinction de « rang est effacée par ces grandes idées : « le roi, la liberté, l'honneur et la patrie. » — « Liberté ou la mort! s'écriait un autre. Allemands, à partir « de 1812, nos arbres généalogiques ne « comptent plus pour rien. Les exploits « de nos aïeux sont effacés par l'avilissement de nos descendants. La régénération de l'Allemagne peut seule produire de nouvelles familles nobles et « rendre leur éclat à celles qui le furent jadis. » Ainsi les armes révolutionnaires que Napoléon avait refusé d'employer contre les rois étaient employées par les rois contre lui, et il n'avait plus contre eux que les ressources régulières des anciennes monarchies (*). »

Voilà sous quel jour se présentait la nouvelle coalition : cette fois, la révolution semblait avoir passé du camp de la France dans le camp des rois. Si l'honneur militaire conseillait à Napoléon de ne pas céder devant de pareilles menaces, du moins la politique lui défendait de braver inutilement un pareil danger, et l'humanité autant que l'intérêt de la civilisation lui faisaient une loi de ne pas accepter la responsabilité de tout le sang qui allait encore couler. Mais ni l'exaltation des Allemands, ni l'énergie renaissante des Espagnols, ni les conseils de la politique, ni ceux de l'humanité, ne purent dompter son ambition et son désir d'effacer par de nouvelles victoires les désastres de 1812. L'homme du destin ne voulait pas croire à l'abandon de son dieu.

D'ailleurs, les protestations d'amitié de l'Autriche et les liens de parenté qui l'attachaient à cette puissance le confirmaient dans son aveuglement. En effet, son beau-père lui déclarait que l'Autriche restait inébranlable dans son système, que l'alliance était fondée sur les intérêts les plus naturels, les plus permanents, les plus essentiellement salutaires, qu'elle devait être éternelle...

(*) Lavallée, Histoire des Français.

« Nous nous engageons, disait-il, à « n'agir que comme il conviendra à l'em- « pereur Napoléon, à ne pas faire un pas « à son insu, et si les Russes se refusent « à la paix, à employer contre eux toutes « les forces de la monarchie (*). » Mais en même temps, le beau-père de Napoléon ordonnait à Schwartzemberg de rentrer dans la Gallicie, et signait avec les Russes une trêve qui devait être prolongée indéfiniment. Il faisait plus, il conseillait au roi de Prusse de ne pas arrêter le noble élan qui l'avait porté à seconder les efforts de l'empereur de Russie pour le soutien de l'indépendance de l'Europe; il adhérait secretement à la convention de Breslau; il agissait auprès des rois de Danemark, de Bavière, de Wurtemberg, de Westphalie et de Naples, leur faisant parler comme un ami de Napoléon qui ne voulait rien que la paix, mais les engageant à ne pas faire des armements inutiles qui rendraient l'empereur moins *traitable*. L'Autriche ne pouvait que gagner à ce jeu perfide. Si la victoire revenait sous les drapeaux de Napoléon, elle partagerait avec lui les dépouilles des vaincus; s'il succombait, au contraire, elle pourrait réclamer des Anglo-Russes le prix des trahisons qui auraient contribué à sa chute.

Il fallait que Napoléon fût bien profondément abusé, car, avant de partir pour se mettre à la tête de ses troupes, il confia la régence à Marie-Louise. Pourquoi ne se rappela-t-il pas alors les paroles de Joséphine au moment où il l'avait répudiée : « C'est pour l'empe- « reur que je tremble... je ne puis me « défendre de tristes pressentiments. « Une *étrangère* livrera les secrets de « l'État, le *trahira* peut-être...» Comme la campagne de Russie, la campagne d'Allemagne s'ouvrit par de brillants succès. Les victoires de Lutzen, de Bautzen et de Wurtschen, vinrent relever l'honneur des armes françaises; mais le manque de cavalerie empêcha les nôtres de poursuivre l'ennemi et de rendre leurs succès aussi decisifs qu'ils auraient pu l'être. Cependant, en un mois, la Saxe avait été délivrée, le roi de Saxe replacé sur son trône et la moitié de la Silésie reconquise. Les Prussiens et les Russes se trouvèrent alors trop heureux que, sur les instances de l'Autriche, Napoléon eût consenti à signer à Pleswitz un armistice qui devait durer du 4 juin au 28 juillet. Grâce à cet armistice, la coalition put réparer ses pertes et se préparer à prendre sa revanche. Napoléon n'était pas sans quelque défiance en le signant; mais il esperait qu'après cette preuve de modération, on cesserait de l'accuser de vouloir toujours la guerre. « Si les alliés « ne sont pas de bonne foi, dit-il en « partant pour Dresde, cet armistice « nous sera bien fatal. » Comment pouvait-il encore douter de leur mauvaise foi, après la conduite qu'avait tenue son beau-père depuis le commencement de la campagne? Au moment où les hostilités commençaient, la cour de Vienne avait déclaré à Napoléon « que l'alliance avait changé de nature; que l'Autriche devait borner sa simple intervention à l'attitude d'une médiatrice armée. » Voilà où en était déjà l'alliance éternelle au début des hostilités. Mais le cabinet de Vienne allait trop vite; Napoléon n'était pas encore vaincu, et il y avait autant d'imprudence que d'effronterie à lui annoncer qu'on cessait de se regarder comme auxiliaire à l'ouverture d'une campagne que l'on avait provoquée par ses offres de service. Aussi, après la bataille de Lutzen, on changea de langage : l'alliance existait toujours; elle n'était que suspendue; c'était pour conserver les dehors de l'impartialité que l'Autriche ne fournissait pas son contingent; un congrès pouvait seul mettre fin à la guerre. « Le médiateur est votre « ami sincère, écrivait François à Na- « poléon (11 mai). Il s'agit d'asseoir sur « des bases inébranlables votre dynastie, « dont l'existence est confondue avec la « mienne. »

Comme Napoléon l'avait prévu, l'armistice de Pleswitz n'était pour ses ennemis qu'un moyen de gagner du temps. Ils s'appliquèrent à faire traîner en longueur les négociations pour la paix, et à retarder l'ouverture du congrès. La Russie et la Prusse acceptèrent la médiation de l'Autriche, mais l'Angleterre la refusa. Enfin, pour mieux

(*) Lettres de M. Otto, ambassadeur à Vienne.

annuler l'acceptation de la Russie et de la Prusse, le cabinet de Vienne éleva des prétentions insolites : il voulut mener seul toutes les négociations, qui, selon lui, devaient passer uniquement par ses mains. Pendant ce temps, le cabinet de Saint-James signait avec la Prusse et la Russie les traités de Reichembach (14 juin), traités par lesquels l'Angleterre leur accordait un subside mensuel, à l'une, de trente-trois millions; à l'autre, de dix sept millions.

Le 28 juin, M. de Metternich étant venu trouver Napoléon à Dresde, l'empereur lui fit des reproches sur la conduite de l'Autriche. « Vous venez bien « tard, lui dit-il; votre médiation de- « vient presque hostile à force d'être « inactive... Quels ont été jusqu'à pré- « sent les résultats de l'armistice? Je « n'en connais pas d'autres que les trai- « tés de Reichembach. Convenez-en : « vous avez voulu gagner du temps; « aujourd'hui, vos deux cent mille hom- « mes sont prêts, là, derrière le rideau « des montagnes de Bohême. La grande « question pour vous est de savoir si « vous pourrez me rançonner sans com- « battre, ou s'il faudra vous jeter déci- « dément au rang de mes ennemis. « Eh bien! voyons, traitons : que vou- « lez-vous? Je vous ai offert l'Illyrie pour « rester neutre : cela vous suffit-il? »

Il était trop tard pour retenir l'Autriche par de semblables moyens. Depuis l'armistice de Pleswitz, non-seulement les coalisés avaient réparé leurs pertes, non-seulement l'Autriche avait rassemblé deux cent mille hommes sur le flanc droit de notre armée; mais l'opiniâtreté de Napoléon à vouloir conserver l'Espagne, malgré elle, avait amené la défaite de Vittoria; mais le nombre des ennemis de l'empereur augmentait de jour en jour, depuis que l'Europe entière était convaincue que rien ne le ferait renoncer à son système de domination sur l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne; de plus, la belle saison approchait de sa fin.

Aussi M. Metternich répondit aux avances de l'empereur avec une fierté à laquelle il ne s'attendait pas : « Il ne « tient qu'à vous, dit-il, de disposer de « nos forces. Les choses en sont venues « à ce point, que nous ne pouvons plus « rester neutres : il faut que nous soyons « *pour vous* ou *contre vous.* » La défaite de Vittoria avait fait oublier à l'Autriche les victoires de Lutzen et de Bautzen; ce même cabinet de Vienne, qui d'abord promettait une alliance éternelle, n'en était plus à refuser son assistance, il ne voulait même plus rester neutre, il s'arrogeait le rôle de médiateur armé, prêt à tourner ses forces contre celui qu'il avait si indignement appelé en Allemagne. Lorsque M. de Metternich eut fait ses propositions, « Quoi! s'écria l'empereur, non-seule- « ment l'Illyrie, mais la moitié de l'Ita- « lie, le retour du pape à Rome, la Po- « logne, l'abandon de l'Espagne, de la « Hollande, de la confédération du « Rhin, de la Suisse! Et il nous fau- « drait évacuer l'Europe, dont j'occupe « encore la moitié; ramener mes légions, « la crosse en l'air, derrière le Rhin, « les Alpes et les Pyrénées! Et c'est « quand nos drapeaux flottent encore « aux bouches de la Vistule et sur les « rives de l'Oder, quand mon armée « triomphante est aux portes de Berlin « et de Breslau, quand je suis ici à la « tête de trois cent mille hommes, que « l'Autriche, sans coup férir, sans même « tirer l'épée, se flatte de me faire sous- « crire à de telles conditions! Et c'est « mon beau-père qui accueille un tel « projet! c'est lui qui vous envoie! Ah! « Metternich, combien l'Angleterre « vous a-t-elle donné pour me faire la « guerre (*)? » Après avoir prononcé ces dernières paroles, qui devaient lui faire un ennemi irréconciliable du ministre autrichien, Napoléon eut l'imprudence de signer, à Dresde, le 30 juin, une convention par laquelle il acceptait la médiation de la cour de Vienne : il fut convenu que le congrès se tiendrait à Prague et que l'armistice de Pleswitz serait prolongé jusqu'au 10 août.

Ainsi donc, bien qu'il n'eût plus d'illusion sur le compte de l'Autriche, Napoléon consentait à une prolongation de la trêve, qui lui était déjà devenue si fatale. Il eût évité tous ses malheurs si, immédiatement après avoir signé l'armistice de Pleswitz, il eût changé

(*) Le baron Fain, manuscrit de 1813, t. II.

de système et renoncé à ses vues ambitieuses. Après les victoires de Lutzen et de Bautzen, l'honneur militaire était satisfait; l'empereur pouvait, de lui-même, et sans paraître céder à la force, reconnaître l'indépendance nationale des différents peuples de l'Europe, replacer Ferdinand VII sur le trône d'Espagne, s'engager envers les Allemands et les Italiens à les traiter dorénavant comme des alliés, et non pas comme des protégés ou comme des sujets. Alors l'armistice de Pleswitz eût tourné à son avantage, et la coalition eût vainement essayé de tourner contre nous nos anciens alliés.

Mais consentir à une trêve, avec l'intention de ne rien changer aux bases de son système personnel et de persévérer dans ses projets d'agglomération de peuples et de dictature militaire; mais consentir à une prolongation de cette trêve et accepter la médiation de l'Autriche après avoir témoigné son mépris au premier ministre de cette puissance, c'était une double imprudence qui ne pouvait profiter qu'aux ennemis de la France. Dans sa détresse, Napoléon avait deux moyens à peu près sûrs de déjouer les intrigues de la coalition : il pouvait la vaincre soit en déchaînant contre elle le lion révolutionnaire, soit en abdiquant sa dictature européenne, pour la remplacer par une prépondérance toute morale et d'autant plus puissante. Il ne sut faire ni l'un ni l'autre, abusé qu'il était par sa confiance dans la supériorité de son génie militaire. En dépit de tout le monde, il se montra plus contre-révolutionnaire et plus dominateur que jamais; seul, mais appuyé sur son épée, il voulut avoir raison contre toute l'Europe à la veille de lui opposer un million d'hommes.

Pendant qu'il attendait l'ouverture du congrès de Prague qui ne devait aboutir à aucun résultat, les coalisés mettaient le temps à profit et ne reculaient devant aucun moyen pour abaisser le dictateur qui les avait si longtemps humiliés. Le 9 juillet, les souverains alliés, Bernadotte et les ministres anglais se réunirent à Trachenberg, là l'Autriche adhéra formellement à la coalition, et reçut de l'Angleterre un subside mensuel de 13 millions. Alors on régla le plan de campagne : « Il fut convenu que cent mille Russes et Prussiens, commandés par Barclay, se réuniraient en Bohême à cent mille Autrichiens, pour marcher sur Dresde, pendant que Blucher et Bernadotte, à la tête de deux autres armées, tiendraient les Français en échec, en refusant la bataille à Napoléon et en l'acceptant de ses lieutenants. On corrompit les cabinets de la confédération rhénane; on lia des intrigues en France; on remit sur le tapis les projets de restauration des Bourbons; enfin on fit venir Moreau des États-Unis. Le plan d'une révolution en France fut formé : on devait isoler l'armée de la nation, appeler la liberté contre l'empereur, se montrer aux Français non en conquérants, mais en libérateurs contre l'*ennemi commun :* la coalition ne faisait la guerre qu'à un homme; elle n'avait d'autre but que la paix du monde; il semblait que les idées de 1789 eussent passé dans le camp des souverains absolus, tant ils s'étaient pris de tendresse pour les peuples et la liberté (*)! »

Le congrès de Prague s'ouvrit enfin le 29 juillet, douze jours seulement avant que la trêve dût expirer. Les intrigues redoublèrent pour empêcher les conférences. Pour en finir, Napoléon entama une négociation directe avec M. de Metternich, qui pour *ultimatum* demanda le partage de la Pologne entre les trois puissances du Nord, le rétablissement de l'ancienne Prusse, l'indépendance de la confédération germanique, etc. Napoléon consentit à tout; mais sa réponse n'était arrivée au congrès que le 11 août; quelques heures après la séparation des négociateurs, l'Autriche eut l'impudeur de dire qu'il était trop tard, et qu'elle était entrée dans la coalition, décidée à courir *toutes les chances* que lui promettait la *guerre*. La coalition avait alors à sa disposition le double des forces de l'empereur. Enfin le lendemain, l'Autriche publia un manifeste où elle avouait hautement sa perfidie en disant que les *alliés et elle étaient déjà réunis de principes avant que les traités eussent déclaré leur*

(*) Lavallée, Histoire des Français.

union. En apprenant cette nouvelle, Napoléon indigné s'écria : « Le cabinet « de Vienne vient d'abuser de ce qu'il y « a de plus sacré pour les hommes, un « médiateur, un congrès et le nom de « la paix ! »

Malgré la disproportion des deux armées, Napoléon résolut de courir les chances d'une nouvelle campagne. Il se proposait d'étonner ses adversaires par un de ces coups d'éclat qui tant de fois leur avaient fait poser bas les armes. En effet, le 27 août, il remporta la victoire de Dresde, qui les glaça un moment d'épouvante, mais qui n'eut pas les suites qu'il s'en était promis. Environné d'ennemis de tous côtés, n'ayant plus les populations en sa faveur, il lui fallait, pour rester maître du champ de bataille de l'Allemagne, non pas une ou deux grandes victoires comme autrefois, mais des succès renouvelés tous les jours et sur tous les points. Il fallait que tous ses lieutenants fussent comme lui partout victorieux, ce qui était d'autant moins facile, que, conformément au plan convenu, les coalisés évitaient l'empereur, et portaient leurs plus grands efforts contre ses généraux. Aussi, bientôt la victoire de Dresde fut suivie des batailles de Kulm, de la Katzbach, de Groos-Beeren et de Dennewitz, où Vandamme, Macdonald, Oudinot et Ney eurent le désavantage.

Alors l'empereur dut se repentir de n'avoir pas profité de la victoire de Dresde pour opérer honorablement sa retraite vers le Rhin. Mais n'ayant pas encore été vaincu en personne, il espérait toujours réparer les défaites de ses lieutenants par quelque coup de tonnerre. Tout le mois de septembre se passa sans qu'il pût y parvenir, et sans qu'il fît autre chose que de courir alternativement de l'armée de Silésie à l'armée de Bohême, qui toutes deux se refusaient à une bataille, et laissaient nos soldats s'épuiser dans des marches et des contre-marches sans fin. L'empereur s'avançait-il contre Blücher, les Autrichiens descendaient en Saxe; courait-il à la rencontre de Schwartzenberg, les Prussiens s'avançaient sur Dresde. Notre situation devenait de jour en jour plus critique. « Les derrières de l'armée étaient inondés de partisans; la Westphalie était en pleine insurrection; les Cosaques avaient pris Cassel et Brême; le roi de Bavière avertissait l'empereur qu'il allait être forcé d'entrer dans la coalition, et son général, Wrède, comblé des bienfaits de Napoléon, traitait déjà avec l'Autriche; les Saxons et les Wurtembergeois étaient travaillés par des sociétés secrètes et les proclamations de Bernadotte. » Il était évident que l'Allemagne nous échappait, et que Napoléon avait commis une faute irréparable en refusant de reconnaître son indépendance nationale. Comme il l'a dit plus tard, le feu sacré s'éteignait jusque dans nos rangs. Comment ne s'y serait-il pas éteint? Était-ce une position digne du grand peuple qui avait promis la liberté au monde, que de vouloir imposer aux Allemands un *protectorat* qui en faisait des vassaux plutôt que des alliés, et qui les ruinait bien moins au profit de la France qu'au profit de l'empereur et de ses généraux?

Cependant il était temps de prendre un parti, car déjà les coalisés formaient un demi-cercle autour de Dresde et manœuvraient pour nous couper la retraite. Quoique toutes les chances fussent contre nous en Allemagne, et quoique les Anglais eussent passé la Bidassoa en Espagne, Napoléon, suivant son habitude, se prononça pour la résistance. Le 18 octobre, il livra sous les murs de Leipzig une des batailles les plus terribles des temps modernes. Là, on vit cent quarante mille Français combattre contre trois cent mille coalisés, et garder toutes leurs positions malgré les attaques les plus furieuses, et malgré la trahison de douze mille Saxons, qui flétrirent l'honneur de leur pays en passant dans les rangs ennemis pendant le fort de la mêlée, et en déchargeant toute leur artillerie à bout portant contre les compagnons d'armes qu'ils venaient d'abandonner. La nuit fit cesser le carnage : soixante mille hommes jonchaient le champ de bataille. Cette fois, la victoire était restée indécise; mais ne pas vaincre pour Napoléon, c'était presque être vaincu; aussi les coalisés entonnèrent-ils des chants de triomphe, et les nôtres furent-ils obligés de se préparer à la retraite. Le 19, Napoléon en donna le signal : il était temps, car

les alliés attaquaient Leipzig, et y entraient d'un côté pendant que les Français en sortaient de l'autre. « Une nouvelle bataille s'engagea sur les remparts, dans les rues, les maisons; la ville était encombrée d'équipages, de combattants, de fuyards. » Le temps des désastres de 1812 semblait revenu. « Cependant Victor, Augereau, Ney, Marmont, la garde et Napoléon, avaient passé Lindenau; Lauriston s'ébranlait pour en faire autant, et l'arrière-garde était sauvée. Mais la fusillade, qui arrivait de tous côtés sur le pont de l'Elster, fit croire aux sapeurs chargés de faire sauter le pont que le moment était venu : ils mirent le feu à la mine. Trente mille hommes et cent cinquante canons restaient dans la ville. Le désespoir s'empara de ces braves : les uns se défendirent jusqu'à la mort dans les maisons; les autres se jetèrent dans les canaux profonds et bourbeux de l'Elster; Macdonald se sauva à la nage; Poniatowski fut tué en se lançant dans la rivière; le roi de Saxe, Reynier, Lauriston et quinze généraux, restèrent prisonniers. » Austerlitz avait reçu de nos soldats le nom de *bataille des trois empereurs;* les Allemands donnèrent aux combats livrés pendant trois jours sous les murs ou dans les rues de Leipsig le nom de *bataille des nations*. Les Français y perdirent cinquante mille hommes, dont vingt mille tués; les coalisés eurent soixante mille tués ou blessés.

Les ennemis se mirent à notre poursuite; mais la lâche perfidie du général Wrède offrit à nos soldats l'occasion de montrer une dernière fois leur bravoure avant de rentrer en France. Un corps d'armée de cinquante mille hommes, composé de Bavarois et d'Autrichiens, commandés par le général Wrède, était venu s'établir à Hanau pour fermer le passage aux Français. En quelques heures, les Bavarois furent culbutés par les nôtres, qui purent alors franchir le défilé de la Kintzig et continuer leur retraite, couverts des lauriers de Hanau (30 octobre). Le 2 novembre, toute l'armée, réduite à soixante mille hommes, avait passé le Rhin. Nos malheureux débris s'entassèrent dans les hôpitaux, où le typhus se déclara, et enleva trente mille hommes en six semaines. Les alliés suspendirent un moment leur marche pour préparer l'invasion de la France.

Bientôt après, les cent cinquante mille hommes que Napoléon avait laissés dans les places de la Vistule, de l'Oder et de l'Elbe, furent obligés de capituler successivement. La Hollande se mit en insurrection et appela les alliés. En Italie, Eugène Beauharnais remporta quelques avantages; mais la coopération de Murat lui fit défaut; le roi de Naples avait traité secrètement avec l'Autriche, qui lui garantissait ses États, et il s'avançait contre les Français, en se déclarant le protecteur de l'indépendance italienne. En Espagne, les Anglais avaient fait des progrès effrayants. Voilà où nous avait réduits l'opiniâtre aveuglement de Napoléon après la retraite de Moscou et l'imprudente campagne de 1813 en Allemagne. En 1812, nous n'avions été vaincus que par les éléments, comme l'ont avoué les Russes (*); en 1813, nous avions été vaincus par les hommes. La question maintenant n'était plus de savoir si la France conserverait ses agrandissements au dehors; il s'agissait pour elle de défendre son propre territoire.

A partir de ce moment, les rôles vont changer : les coalisés cessèrent de combattre pour leur propre indépendance, ils devinrent oppresseurs à leur tour. Napoléon ne sera plus ce dictateur impitoyable qui imposait sa domination à tous ses voisins, il sera le représentant d'une grande nation réduite à défendre ses foyers. A partir de ce moment aussi, le devoir de tous les Français est d'oublier leurs anciens griefs contre l'empereur, et de se ranger sous les drapeaux du grand capitaine pour résister à l'invasion. Que les étrangers brûlent du désir de venger leurs défaites, qu'ils veuillent profiter de la victoire pour renverser l'homme qui les a si souvent maltraités, et pour humilier le peuple qui les a si longtemps fait trembler, cela se conçoit encore, bien que ce soit un faux calcul dont ils seront victimes eux-mêmes; mais que des Français se joignent à ces étrangers contre le seul homme qui peut sauver la France, c'est une mauvaise action qui doit porter

(*) Un proverbe russe dit : « Ce n'est pas « le général *Kutusof* qui a battu les Fran- « çais, c'est le général *Morosof* (l'hiver). »

malheur à leur pays. Chaque fois que le sol sacré est à la veille d'être envahi, quel que soit le gouvernement ou le chef qui dirige les affaires, le devoir de tout bon citoyen est d'oublier ses opinions personnelles pour ne songer qu'à la patrie. C'est ainsi que le comprirent les classes populaires que Napoléon avait cependant si souvent choquées; mais les royalistes et une grande partie de la haute bourgeoisie ne suivirent pas cet exemple. De même, dans l'armée, les soldats restèrent fidèles à la France jusqu'au dernier moment, tandis que les maréchaux et les grands officiers de l'Empire, gorgés de richesses par Napoléon, ne cherchèrent qu'à se ménager les moyens d'en jouir librement sous un gouvernement pacifique, fût-il même imposé par les baïonnettes étrangères. Quant aux sénateurs, leur défection fut aussi honteuse que l'avait été leur servile adoration. La bourgeoisie au moins avait une excuse; elle voulait en finir avec le despotisme impérial et revenir au régime constitutionnel de 1789; mais les sénateurs, mais les maréchaux, mais les royalistes, qui comme eux avaient reçu les bienfaits de Napoléon, étaient-ce des institutions libérales qu'ils désiraient? Non, c'étaient de nouveaux honneurs, de nouvelles richesses. Combien Napoléon dut regretter alors de s'être entouré d'une classe de courtisans, de sabreurs avides, d'instruments de toute espèce! C'est abusée par les intrigues des propres créatures de l'empereur, que la bourgeoisie allait revendiquer des prérogatives parlementaires, dans un moment où il fallait tout sacrifier au salut de l'indépendance nationale. Deux invasions et trente années d'abaissement ont été la suite de cette erreur.

Le 9 novembre, Napoléon arriva à Saint-Cloud. Il ne chercha pas à dissimuler ses malheurs. « Il y a un an, dit-« il au sénat, toute l'Europe marchait « avec nous; aujourd'hui, toute l'Eu-« rope marche contre nous. Nous au-« rions tout à redouter sans l'énergie et « la puissance de la nation. » Il fit décréter une levée de trois cent mille hommes sur les conscriptions de 1803 à 1814. Le 15, il convoqua le Corps législatif pour le mois de décembre, et il prorogea pour la session les pouvoirs de la quatrième série, expirant en janvier 1814; il appela en corps le sénat et le conseil d'État aux séances du Corps législatif, et il supprima les listes des candidats à la présidence, en se réservant le droit de choisir lui-même le président. Cette dernière mesure fut défavorablement accueillie par l'opinion publique.

Instruits de ce qui se passait en France, les coalisés rédigèrent, le 1er décembre, leur déclaration de Francfort, qui était une contre-partie de l'ancien manifeste du duc de Brunswick. Dans cette déclaration habile, qui avait pour but d'isoler l'empereur de la nation, ils disaient qu'ils ne faisaient pas la guerre à la France, mais à la prépondérance que Napoléon avait trop longtemps exercée hors des limites de son empire. « Ils désiraient que la France fût forte, grande, heureuse, parce que la puissance française est une des bases fondamentales de l'édifice social... Ils confirmaient à la France une étendue de territoire qu'elle n'avait jamais eue sous ses rois, parce qu'une nation valeureuse ne déchoit pas pour avoir à son tour éprouvé des revers dans une lutte opiniâtre et sanglante où elle a combattu avec son audace accoutumée... Ils ne poseraient pas les armes avant que l'état politique de l'Europe fût de nouveau raffermi, avant que des principes immuables eussent repris leurs droits sur de vaines prétentions, avant que la sainteté des traités eût assuré une paix véritable à l'Europe. »

Ce manifeste produisit en France tout l'effet que les coalisés s'en était promis; Napoléon lui-même en fut effrayé. Il s'empressa de souscrire aux bases sommaires qui lui avaient été proposées pour l'ouverture d'un congrès, et qui étaient l'abandon de l'Italie, de la Hollande, de l'Allemagne et de l'Espagne par la France, restreinte à ses limites naturelles. « Mais alors recommença la comédie politique de Prague : on prit des délais, on chercha des difficultés; on renvoya tout à un congrès (Manheim). Les alliés avaient appris, par les traîtres de l'intérieur, qu'au lieu de transiger avec la révolution, ils pouvaient la vaincre; qu'ils n'auraient à

combattre qu'une faible armée, non la nation; qu'ils n'avaient plus devant eux la France de 92, mais la France tellement découragée, qu'elle achèterait la paix même au prix de son honneur. Alors les dernières hésitations cessèrent, et une campagne d'hiver fut résolue. » L'émigration finissait comme elle avait commencé, appelant toujours l'étranger chez nous; mais cette fois elle n'était plus au dehors comme au début de la révolution; elle était au milieu de nous, elle était dans nos rangs, où elle répandait le découragement et le désespoir; elle avait pour soutien tous les *bonapartistes ralliés*, et pour banquier l'Angleterre, certaine de rentrer largement dans ses avances et avide d'humilier une nation rivale.

Le 19 décembre, l'empereur ouvrit la session du Corps législatif et lui communiqua toutes les pièces diplomatiques. La commission nommée pour examiner ces documents se composait de MM. Raynouard, Lainé, Gallois, Flaugergues et Maine-de-Biran. Dans son rapport, présenté par M. Lainé, la commission demanda que l'empereur opposât à la déclaration des alliés une déclaration propre à désabuser l'Europe sur le dessein qu'on lui prêtait de vouloir une prépondérance contraire à l'intérêt des nations. « Il paraît indispensable, ajouta le rapporteur, qu'en même temps que le gouvernement proposera les mesures les plus promptes pour la sûreté de l'Etat, Sa Majesté soit suppliée de maintenir l'entière et constante exécution des lois qui garantissent aux Français les droits de la liberté, de la sûreté, de la propriété, et à la nation le libre exercice de ses droits politiques. » Dans la violente discussion qui suivit ce rapport, M. Raynouard, connu par ses relations avec les royalistes, exagéra les maux de la situation présente, qui, selon lui, contrastait tristement avec la grandeur de la monarchie des lis.

Napoléon ne put contenir son indignation. « Au lieu de m'aider, dit-il aux « députés, vous secondez l'étranger! au « lieu de nous réunir, vous nous divisez! « Est-ce le moment de parler des abus, « quand deux cent mille Cosaques fran- « chissent nos frontières? Il ne s'agit « pas de liberté et de sûreté individuelle, « il s'agit de l'indépendance nationale. « N'étiez-vous pas contents de la cons- « titution? Il y a quatre ans qu'il fallait « en demander une autre... Et au nom « de qui parlez-vous? C'est moi qui suis « le seul, le vrai représentant du peu- « ple : quatre fois j'ai eu le vote de cinq « millions de citoyens. M'attaquer, c'est « attaquer la nation! » Il ne se borna pas à des reproches : le 31 décembre, il ordonna l'ajournement indéfini du Corps législatif. C'était finir l'année par une nouvelle imprudence.

Année 1814. C'est en France maintenant et non plus en Russie, comme en 1812, ou en Allemagne, comme en 1813, qu'est le théâtre de la guerre.

Avec l'année commença l'envahissement du territoire français par cinq cent mille étrangers auxquels Napoléon n'avait à opposer que quatre-vingt mille hommes denués de tout. Ces faibles ressources lui suffirent quelque temps pour tenir tête à l'orage; mais il finit par succomber, moins pour avoir été vaincu que pour avoir méconnu le caractère de la nouvelle campagne, caractère beaucoup plus politique que militaire. Si, au lieu de placer toute sa confiance dans son épée de grand capitaine, il avait retourné contre ses ennemis leurs propres armes, il est très-probable que la lutte aurait eu une tout autre issue. Pour renaître, l'enthousiasme de 1792 et de 1793 n'attendait que le signal de Napoléon; un seul gage donné publiquement par lui à la révolution aurait fait prendre les armes à la France entière et porté le doute dans les rangs des peuples étrangers. Toute la vieille génération républicaine était prête à le suivre et à mourir plutôt que de laisser envahir la France. On en vit une preuve éclatante lorsque Carnot sortit de sa retraite pour offrir l'appui de son bras, au moment du danger, lui qui avait eu le courage de s'opposer à l'établissement de l'empire, et de s'effacer à l'époque des grandes prospérités. Il existait un moyen bien simple de déjouer les intrigues des royalistes, de faire oublier l'ajournement indéfini du Corps législatif et d'entraîner la bourgeoisie elle-même, c'était de faire un appel au peuple; alors, comme au début de la révolution, le peuple était prêt à tous les sacrifices. A cette époque, grâce au souvenir des anciennes victoires de la république et

de l'Empire, la France inspirait à toute l'Europe une terreur presque superstitieuse; une levée en masse aurait entretenu cette impression dans le cœur de nos ennemis, qui nous savent invincibles toutes les fois que nous sommes unis sous un chef vraiment populaire.

Au lieu de cela, au lieu d'imiter les rois européens qui se faisaient révolutionnaires pour le besoin des circonstances, Napoléon ne voulut voir en lui-même qu'un dictateur militaire, chargé de sauver la France avec le seul secours de l'armée. Toujours trop plein de confiance dans son génie, il ne chercha son salut et le nôtre que dans de nouvelles combinaisons stratégiques. Qu'arriva-t-il? Sa conduite mécontenta tout le monde : la bourgeoisie, dont il étouffait les tendances libérales, reporta ses espérances vers les royalistes qui lui promettaient une constitution; le peuple, dont il se défiait, passa de l'exaltation au découragement, et commença à se laisser influencer, malgré lui, par les prédictions sinistres que répandaient les agents de la coalition.

Jamais, peut-être, il ne se montra si grand capitaine que dans sa campagne de France; il y eut même un moment où il fut à la veille de triompher; mais jamais non plus son aveuglement ne fut plus profond. Ce n'était pas assez pour lui d'avoir à repousser une invasion causée par les excès de son ambition, il voulait en même temps conserver son autorité intacte et ne faire aucune concession, dans un moment où tous les autres souverains semblaient tenir à honneur d'en faire. Le voyant dans ces dispositions, les coalisés se regardèrent comme certains du succès; ils avaient d'autant plus d'assurance qu'ils comptaient sur l'intrigue pour paralyser l'effet de ses victoires : à son génie militaire ils opposaient le génie de Machiavel.

En effet, ce fut surtout par des intrigues et par des négociations frauduleuses que Napoléon fut renversé. Pendant que Napoléon s'épuisait à venger la défaite de la Rothière par les glorieuses victoires de Montmirail, de Vauchamp, de Mormans et de Montereau, les coalisés s'efforçaient de battre ses lieutenants en détail, d'augmenter le nombre de leurs créatures à Paris, et de tromper les Français sur leurs intentions. Dès le début de la campagne, ils avaient ouvert à Châtillon un congrès dont ils espéraient tirer un aussi bon parti que de celui de Prague. Le 5 février, découragé par la défaite de la Rothière, Napoléon y avait envoyé Caulaincourt. Si les souverains alliés avaient été de bonne foi dans leur déclaration de Francfort, la paix était conclue, puisque Napoléon acceptait les bases de cette déclaration, qui étaient les limites naturelles de la France. Mais leur perfidie ne tarda pas à se révéler : ils ne voulurent plus entendre parler de limites naturelles, ils exigèrent que la France rentrât dans ses *anciennes limites*, sans que son intervention pût être admise dans la disposition des pays auxquels elle renoncerait. Voilà comment les rois tenaient leur parole, voilà comment ils n'en voulaient qu'à Napoléon, comment ils désiraient le bien du peuple français, de cette grande nation dont la prospérité, suivant eux, était nécessaire, une des bases fondamentales de l'équilibre européen. « Jamais je ne signerai un traité, écrivit Napoléon. J'ai juré de « maintenir l'intégrité de la république « je n'abandonnerai pas les conquêtes « qui ont été faites avant moi! Que pour « prix de tant d'efforts, de sang et de « victoires, je laisse la France plus petite que je ne l'ai trouvée : jamais! « Que serai-je donc pour les Français « quand j'aurai signé leur humiliation? « Que dirai-je aux républicains quand « ils viendront me demander leurs barrières du Rhin? Si les alliés veulent « changer les bases de Francfort, je ne « vois que trois partis : vaincre, mourir « ou abdiquer. » Et il écrivit à Caulaincourt de ne négocier que sur les bases de Francfort. Cet *ultimatum* avait d'autant plus de poids qu'il venait de remporter de nouveaux triomphes et qu'il avait culbuté l'armée de Silésie jusqu'à Châlons. « Je suis plus près de « Vienne qu'ils ne sont de Paris, » disait-il à son négociateur.

Mais les alliés connaissaient mieux que lui la situation intérieure de la France; ils savaient que les propositions humiliantes qu'il repoussait avec grandeur d'âme étaient consenties par les Bourbons, et que les descendants

de Louis XIV ne rougissaient pas de sanctionner l'abaissement de leur pays pour remonter sur le trône de leurs pères. Louis XVIII faisait concurrence à Napoléon; dans de pareilles circonstances, il y a toujours des princes pour accepter la couronne au rabais. Quoique battus, les souverains étrangers résolurent donc de profiter d'une si belle occasion. Le 1er mars, ils signèrent le traité de Chaumont par lequel ils faisaient alliance offensive et défensive pour vingt ans, et prenaient l'engagement de ne jamais faire de paix séparée. Aucune détermination ne pouvait venir mieux en aide aux royalistes, et mieux préparer la ruine de l'empereur et du parti national. Quel moyen plus sûr de détruire l'effet des dernières victoires de nos braves, que de déclarer qu'on ne déposerait pas les armes avant vingt ans et qu'au besoin on éterniserait la guerre! Quel coup mortel porté à l'Empire et à la grandeur de la France! Napoléon lui seul ne perdit pas courage et se flatta de triompher de tous les obstacles. Malgré les vives instances de M. de Metternich, il défendit à Caulaincourt d'apposer sa signature aux conditions déshonorantes que proposaient les négociateurs de Châtillon. Il aima mieux tomber de son trône que de le conserver par une lâcheté.

Bientôt les batailles de Craonne (7 mars) et de Laon (10 mars) détruisirent le prestige des triomphes de Montmirail et de Montereau, et vinrent aggraver notre position déjà si malheureuse. Alors les ennemis du régime impérial redoublèrent d'activité. « La contre-révolution se préparait; la conspiration dont Talleyraud, Dalberg, Vitrolles, de Pradt étaient les chefs, négociait activement avec les étrangers, et elle détermina, par ses révélations, la rupture du congrès de Châtillon. »

Vainement, le 15 mars, Caulaincourt fit de nouvelles concessions : les alliés déclarèrent qu'ils regardaient les négociations comme terminées; le congrès de Châtillon finissait comme le congrès de Prague. Alors le cabinet de Londres avoua son plan de restauration des Bourbons. Le comte d'Artois parut à Vesoul, les ducs d'Angoulême et de Berry à Saint-Jean-de-Luz et à Jersey; Louis XVIII fit des adresses au Sénat et à la nation; les royalistes répandirent des proclamations où le mot d'ordre était : « Plus de tyran, plus de guerre, plus de conscription, plus de droits réunis. » Dès le 12 mars, les habitants de Bordeaux avaient pris la cocarde blanche et proclamé Louis XVIII.

Dénué de forces suffisantes pour garder notre frontière des Pyrénées, Soult avait été forcé de reculer devant les Anglo-Espagnols, et de rétrograder jusqu'à Toulouse après la trahison de Bordeaux. En Belgique, Carnot était parvenu à déjouer tous les plans de l'ennemi et à conserver Anvers; en Italie, Eugène disputait le terrain pied à pied et paralysait les efforts des Autrichiens et de Murat qui commençait à se repentir de sa défection; mais dans le cœur même de la France, Augereau se défendait mollement et laissait prendre Lyon par les alliés.

Quant à Napoléon, se voyant dans l'impossibilité de continuer plus longtemps la lutte dans le pays entre Seine et Marne, où deux cent mille hommes allaient se réunir, il conçut un nouveau plan d'une audace inouïe, mais que les intrigues des royalistes allaient faire échouer. Il résolut de se jeter par Saint-Dizier dans la Lorraine, d'y réunir les insurgés et les garnisons des places, de couper les communications de l'ennemi, et de le forcer ainsi à suspendre sa marche sur Paris, et à accepter une bataille qui serait décisive.

« Les alliés, dit M. Lavallée, instruits du plan de Napoléon par une lettre interceptée, étaient dans la plus grande incertitude : il leur semblait impossible de laisser derrière eux un tel chef, une telle armée, avec une Vendée impériale, pour marcher, contre toutes les règles de la guerre, à cent cinquante lieues de leur base d'opérations, contre une ville de six cent mille habitants, la ville de la révolution, qui pouvait vomir soixante mille hommes pour sa défense. Qu'ils éprouvassent devant elle un seul échec, et pas un d'eux ne revenait sur le Rhin. Ce fut alors que les traîtres de l'intérieur envoyèrent des emissaires aux souverains étrangers, pour les exciter à mar-

cher sur Paris. « *Vous pouvez tout et vous n'osez rien,* » écrivit Talleyrand : « *osez donc une fois.* » Si la trahison ne fût venue à leur secours, dit un écrivain anglais, les alliés se trouvaient dans un cercle vicieux d'où il leur était impossible de se tirer : elle fut consommée au moment où les succès de Napoléon semblaient hors du pouvoir de la fortune; et le mouvement de Saint-Dizier, qui devait lui assurer l'empire, lui fit perdre la couronne (*). »

En effet, rassurés par les avis des royalistes, les souverains alliés se décidèrent à faire marcher sur Paris les deux armées de Bohême et de Silésie, pendant que Wintzingerode, à la tête d'une grande force de cavalerie et d'artillerie, courrait en sens inverse au-devant de Napoléon, pour lui persuader que les deux armées venaient à la suite de cette avant-garde. En même temps, ils publièrent la déclaration de Vitry, où ils séparaient complétement l'empereur de la nation et où ils laissaient percer leurs arrière-pensées de restauration. Jusque-là, ils n'avaient pas tous été d'accord sur ce dernier point. Réunis dans le dessein de réduire la France à ses anciennes limites, malgré les promesses les plus formelles de respecter ses frontières naturelles, réunis dans le dessein de renverser l'empereur et de le forcer à l'abdication, ils cessaient de l'être dès qu'il s'agissait de lui désigner un successeur. Les Autrichiens préféraient Napoléon II avec la régence de Marie-Louise qui leur aurait donné la haute main dans la direction des affaires de France; les Anglais voulaient Louis XVIII dont la complaisance leur était assurée. A ce moment suprême, où il n'y avait pas un moment à perdre, il fallait s'entendre à tout prix. Devenue nécessaire, la solution ne pouvait être douteuse. Les Anglais avaient un argument irrésistible en leur faveur et en faveur de Louis XVIII; des partisans de ce prince dépendait le sort de la coalition. Pour s'ouvrir les portes de Paris, il ne fallait rien moins que la trahison des royalistes; non trahie, la capitale pouvait résister assez longtemps pour permettre à Napoléon de revenir victorieux sous ses murs. Or, ce n'était pas pour Napoléon II que les royalistes consentaient à livrer leur pays, c'était pour les héritiers de l'ancienne monarchie; comment ne pas faire quelque chose pour ceux qui seuls pouvaient faire échouer la dernière tentative de Napoléon? Malgré tout ce qu'ont dit plus tard les défenseurs de la restauration, tout se réunit pour prouver que les souverains alliés avaient pris leur parti avant d'entrer dans Paris. Ce qu'il y a de certain, c'est que, par une singulière coïncidence, leurs soldats se présentèrent sous les murs de Paris avec une écharpe blanche autour du bras. On a dit que c'était uniquement pour se reconnaître et pour éviter de cruelles méprises qui avaient amené des engagements sanglants entre plusieurs corps qui s'étaient pris pour des ennemis; mais pourquoi cette couleur blanche plutôt qu'une autre? Ce qu'il y a de certain encore, c'est qu'une fois entrés, ils ne firent rien pour empêcher les démonstrations des royalistes, et qu'ils firent tout pour les favoriser.

Du reste Talleyrand et ses complices exécutèrent fidèlement leur promesse; les étrangers trouvèrent la capitale presque sans défense et endormie dans la plus profonde sécurité. L'impératrice, le roi de Rome, les ministres, les grands dignitaires étaient partis la veille pour Blois; Joseph seul était resté. Les Parisiens comptaient sur l'empereur; quand ils apprirent qu'il était à Saint-Dizier, ils se crurent abandonnés de lui. La nouvelle de l'avantage remporté par les ennemis à la Ferté-Champenoise sur Marmont et Mortier vint augmenter la consternation générale. « Il n'y avait pas une voix pour éclairer l'opinion publique, pour remuer la population, pour donner de l'unité à la résistance. La garde nationale, formée malgré les habitants et malgré le gouvernement, comptait à peine dix à douze mille hommes, dont une moitié armée de fusils, une moitié de piques. Un tiers sortit de la ville pour se battre, le reste garda les barrières. La garnison se composait de quelques dépôts, de quatre mille conscrits, de la gendarmerie et des vétérans; avec les débris de Marmont et de Mortier, cela formait

(*) Robert Wilson, p. 91.

vingt à vingt-deux mille hommes. L'artillerie comptait cinquante pièces servies par des vétérans et les élèves de l'école polytechnique. Les ouvriers assiégeaient les mairies en demandant des armes : ils auraient donné à l'armée l'appui vigoureux de leurs trente mille bras, et, comme en 92, sauvé la France : mais le ministre de la guerre, Clarke, les repoussa, employa les baïonnettes de la vieille garde pour les contenir, et les empêcha de sortir même désarmés! Il y avait vingt mille hommes en dépôt à Versailles et dans les villes voisines : on ne les fit pas venir! Il y avait dans les arsenaux vingt mille fusils, quatre-vingts canons, cinq millions de cartouches, deux cent cinquante milliers de poudre : on les laissa sans emploi, pendant que nos malheureux combattants manquaient d'armes et de munitions! Et le lendemain, l'ennemi, qui était coupé de ses parcs de réserve, trouva toutes ces ressources! Enfin on n'avait pas fait le moindre apprêt sur les hauteurs qui dominent Paris et qui sont si favorables à la défensive : il y avait quatre canons sur la butte Chaumont, sept sur la butte Montmartre! » Nous avons emprunté ces renseignements à M. Lavallée, toujours si instruit et si exact sur les faits militaires.

Le 30 mars, commença l'attaque : nos braves combattirent avec désespoir; mais que pouvait leur héroïsme contre des forces écrasantes? *Ils sont trop!* disaient-ils en tombant. Joseph les avait abandonnés; désespérant du salut de la capitale, il était parti pour Blois, en autorisant les maréchaux à capituler. Mais l'armée avait plus de courage et de bon sens; elle voulait tenir jusqu'au dernier moment, certaine que l'empereur allait accourir au secours de Paris. Elle ne se trompait pas; à peine Marmont venait-il d'obtenir une suspension d'armes, qu'un aide de camp accourut à toute bride annonçant l'arrivée de l'empereur et sollicitant les maréchaux de tenir encore vingt-quatre heures. Une capitulation n'en fut pas moins signée, par laquelle l'armée devait évacuer Paris et se retirer sur la route d'Orléans; Paris était recommandé à la générosité des souverains alliés. Pour justifier cette capitulation, on a prétendu qu'après les progrès qu'avait faits l'ennemi, la ville pouvait être prise d'assaut; mais, quand même cela serait vrai, pourquoi avait-on laissé l'ennemi faire de si grands progrès? pourquoi avait-on refusé des armes aux trente mille ouvriers qui avaient offert leurs services? pourquoi avait-on laissé sans munitions les troupes commandées par les deux maréchaux? Singulier moyen de s'excuser, que d'alléguer en sa faveur un fait déshonorant que l'on a provoqué soi-même en employant les armes de la trahison!

Le 31, lorsque Napoléon arriva, il était trop tard; les ennemis du dedans et du dehors, tous au courant de ses démarches, avaient eu le temps de se donner la main. Sur la route de Fontainebleau à Paris, il rencontra les premières troupes qui avaient évacué la ville : tout était fini. Il se vit obligé de retourner à Fontainebleau.

Le même jour les alliés entrèrent dans Paris. On leur doit cette justice qu'ils firent preuve de beaucoup de modération; il est vrai qu'ils se rappelaient par quels moyens ils avaient réussi. Les souverains affectèrent de respecter la volonté de la nation; seulement ils eurent la précaution de déclarer qu'ils ne traiteraient plus avec Napoléon : c'était le rendre impossible. De plus, ils invitèrent le Sénat à nommer un gouvernement provisoire pour préparer une constitution et pourvoir à l'administration de l'État. Pour tout le reste, ils s'en rapportèrent à M. de Talleyrand, dans l'hôtel de qui l'empereur de Russie était venu habiter, et ils laissèrent les royalistes parcourir les boulevards, avec des cocardes blanches et en criant : *vive Louis XVIII.*

Le lendemain, soixante-deux sénateurs se réunirent et nommèrent membres du gouvernement provisoire : Talleyrand, Beurnonville, Jaucourt, Dalberg et Montesquiou. En même temps, ils publièrent l'acte suivant : « Considérant que Napoléon Bonaparte a déchiré le pacte qui l'unissait au peuple français, en levant des impôts autrement qu'en vertu d'une loi, en ajournant sans nécessité le Corps législatif, en rendant illégalement plusieurs décrets

« portant peine de mort, en anéantissant « la responsabilité des ministres, l'indé« pendance judiciaire, la liberté de la « presse, etc.; considérant que Napoléon « a mis le comble aux malheurs de la « patrie par l'abus qu'il a fait de tous « les moyens qu'on lui a confiés en hom« mes et en argent pour la guerre, et en « refusant de traiter à des conditions que « l'intérêt national exigeait d'accepter; « considérant que le vœu manifeste de « tous les Français appelle un ordre de « choses dont le premier résultat soit le « rétablissement de la paix générale et qui « soit aussi l'epoque d'une réconciliation « solennelle entre tous les États et la « grande famille européenne; le Sénat « décrète: Napoléon Bonaparte est déchu « du trône; le droit d'hérédité est aboli « dans sa famille; le peuple français et « l'armée sont délivés envers lui du ser« ment de fidélité. » La defection du Sénat entraîna celle de toutes les autorités : le Corps législatif, la cour de cassation, la cour des comptes, le corps municipal de Paris, le clergé, l'université, se retournèrent contre l'homme qu'ils avaient perdu par un excès de servilité. On brisa les insignes du régime impérial; on descendit la statue de l'empereur placée sur la colonne de bronze. Le gouvernement provisoire nomma des ministres, un commandant de la garde nationale, un directeur des postes; il libéra les conscrits, les bataillons de nouvelle levée, les levées en masse; il adressa une proclamation à l'armée. Pour en finir, il fit voter, le 6 avril, par le Sénat une nouvelle constitution qui appelait au trône Louis-Stanislas-Xavier de France, et, après lui, les autres membres de la famille des Bourbons dans l'ordre ancien. Cette constitution devait être soumise à l'acceptation du peuple français, et Louis-Stanislas-Xavier proclamé roi des Français dès qu'il aurait prêté serment à la constitution. On sait ce qui advint plus tard et comment Louis XVIII octroya une charte au lieu d'accepter une constitution; mais qu'importait l'avenir aux sénateurs? l'important pour eux était de retirer Louis XVIII des bagages de la coalition et de l'introduire en scène.

L'empereur ne put cacher son indignation en apprenant la conduite des sénateurs. « Un signe de ma part, » dit-il dans une proclamation à ses soldats, « était un ordre pour le Sénat qui « toujours faisait *plus qu'on ne désirait* « *de lui.* » Un moment il eut l'idée de se retirer au delà de la Loire à la tête des cinquante mille hommes qui lui restaient, d'y attendre Eugène, Augereau, Suchet et Soult, dont l'arrivée lui fournirait, avec les garnisons des places, une armée de deux cent mille hommes. Mais il renonça à ce projet pour ne pas allumer la guerre civile. Le 4 avril, il abdiqua en faveur de son fils, et chargea Caulaincourt, Ney et Macdonald de négocier un accommodement sur cette base. L'empereur avait encore trop de forces à sa disposition pour que les coalisés ne gardassent pas quelques ménagements envers lui. Ses envoyés furent bien reçus, et on ouvrit une conférence; mais, pendant qu'on négociait, le même homme qui, lors du siége de Paris, avait demandé une suspension d'armes si à-propos pour les alliés, Marmont signa avec eux une convention par laquelle son armée abandonnait le drapeau de l'empereur pour se retirer en Normandie avec armes et bagages. Trompées par lui, ses troupes s'ébranlèrent, croyant marcher à l'ennemi, traversèrent les cantonnements des Russes et laissèrent Fontainebleau sans défense. Cette nouvelle trahison vint en aide aux Anglais et aux royalistes : ils n'eurent plus de peine à faire rejeter les dernières propositions de Napoléon par Alexandre qui, soit qu'il commençat à craindre la trop grande influence que prenait le cabinet de Saint-James, soit qu'il se fût prêté à cette dernière intrigue, avait paru hésiter un moment.

N'écoutant d'abord que son indignation, Napoléon revint à ses projets de guerre; mais le désespoir s'était glissé dans l'âme de ses soldats, et la plupart de ses généraux, y compris Ney et Berthier, s'y opposèrent. Alors, le 11 avril, il se décida à signer une seconde abdication en ces termes : « Les puissances « alliées ayant proclamé que l'empereur « Napoléon était le seul obstacle au ré« tablissement de la paix en Europe, « l'empereur Napoléon, fidèle à ses ser« ments, déclare qu'il renonce pour lui

« et ses héritiers aux trônes de France « et d'Italie, parce qu'il n'est aucun sa- « crifice personnel, même celui de la « vie, qu'il ne soit prêt à faire à l'inté- « rêt de la France. » En même temps, fut signé un traité par lequel Napoléon conservait son rang, son titre et ses honneurs, avec l'île d'Elbe en souveraineté et deux millions de rente. Parme, Plaisance et Guastalla furent assignés à Marie-Louise et à son fils.

Le 20 avril, Napoléon fit ses adieux à l'armée dans la cour de Fontainebleau, et il partit accompagné des commissaires des souverains alliés. Il fut salué par de vives acclamations sur toute sa route, excepté en Provence, où il fut outragé et réduit à prendre un costume étranger. Arrivé à Saint-Raphau, il mit à la voile pour l'île d'Elbe.

Ainsi se termina la campagne de 1814, en partie par la faute de Napoléon, qui, après avoir longtemps abusé de la victoire, ne sut pas faire oublier ses torts en reprenant son ancien rôle de dictateur plébéien, de soldat défenseur de la révolution et de libérateur des peuples; en partie par la trahison des royalistes, qui, après avoir combattu pendant l'émigration dans les rangs des étrangers, rentrèrent chez nous pour y semer la corruption, et pour livrer la France aux rois qui les avaient si longtemps soudoyés. Mais, comme tous les succès obtenus par des moyens ignominieux, leur triomphe ne pouvait être de longue durée; bientôt le retour de l'empereur vint les couvrir de honte, et les forcer de recourir une seconde fois à l'émigration et à toutes les perfidies qui en sont la suite inévitable.

Quant à la France impériale, elle était vaincue sans que son honneur militaire eût reçu la moindre atteinte. Ses revers avaient commencé en 1812; mais si la grande armée avait battu en retraite, c'était devant les éléments et non pas devant les hommes. En 1813, la coalition nous avait refoulés des rives de l'Elbe jusqu'aux rives du Rhin, et nous avait enlevé l'Allemagne; mais, pour y parvenir, les rois avaient été forcés d'avoir recours à d'anciens Français. Est-ce avec leurs propres plans que Blucher, Schwarzenberg et Wittgenstein, obtinrent les avantages qui décidèrent du sort de la campagne de Saxe? n'est-ce pas avec les plans de Bernadotte, devenu prince suédois, et à qui la coalition avait fait croire qu'elle n'en voulait qu'à Napoléon, et qu'elle n'avait pas d'autre but que de forcer la France à se contenter de ses frontières naturelles? n'est-ce pas avec les plans de Moreau que l'on avait rappelé tout exprès d'Amérique? n'est-ce pas encore avec les plans de Dumouriez, qui, quoique retenu en Angleterre, loin du théâtre des hostilités, n'était pas homme à manquer cette nouvelle occasion de trahir son pays? Enfin, en 1814, malgré la supériorité du nombre, les coalisés ne furent-ils pas trop heureux de trouver des traîtres pour leur livrer Paris, et pour les retirer de la fausse position où les avait mis la marche audacieuse de l'empereur sur Saint-Dizier? L'honneur militaire était donc toujours intact; et c'est pour cela que les alliés affichaient une modération qui n'était ni dans leur esprit ni dans leurs mœurs, comme on le vit plus tard. N'ayant réussi que par la ruse et avec le secours de la trahison, les vainqueurs tremblaient devant les vaincus; mais avant de s'éloigner, ils se ménagèrent une occasion de revenir.

Année 1815. Il était dans les destinées de l'Empire de renaître de ses cendres, mais pour un instant seulement. Les *Cent jours* ayant été traités dans un article séparé, nous y renverrons pour ce qui concerne cette époque, et nous nous bornerons à quelques réflexions générales, après lesquelles nous terminerons par un résumé rapide de l'histoire de l'Empire.

Avant de s'éloigner, avons-nous dit, les souverains étrangers se ménagèrent une occasion de revenir. Comment expliquer autrement que par cette arrière-pensée machiavélique le traité qui assignait à Napoléon la souveraineté de l'île d'Elbe? Non, ils ne voulaient sincèrement ni le repos de l'Europe ni celui de la France les prétendus pacificateurs qui rendaient le trône aux Bourbons et qui leur donnaient Napoléon pour voisin. Certes ils ne prévoyaient pas qu'il n'aurait qu'à se montrer pour rentrer dans les Tuileries sans coup férir; mais ils savaient qu'à la première faute des

Bourbons on le verrait accourir pour venger son honneur et celui de la nation. Ils espéraient que sa présence allumerait la guerre civile en France, et qu'alors ils seraient appelés à intervenir comme médiateurs dans nos divisions intestines. Si les événements avaient succédé au gré de leur désir, qui sait où se serait arrêté leur machiavélisme? On peut tout supposer des souverains qui, après avoir protesté, en 1813, qu'ils ne faisaient la guerre à la France que pour obliger Napoléon à ne plus dépasser nos limites naturelles du Rhin, des Pyrénées et des Alpes, violèrent leurs serments en 1814 et profitèrent de l'erreur où leurs promesses mensongères avaient plongé le peuple français pour lui enlever une partie de son territoire et pour le réduire aux frontières de l'ancienne monarchie. De là au projet de partage annoncé par le manifeste de Brunswick, il n'y avait plus qu'un pas; seulement, comme l'expérience leur avait montré les difficultés d'une pareille entreprise, ils cherchaient à y parvenir par l'affaiblissement progressif de la France qu'ils voyaient à la veille de se déchirer en deux sous l'effort contraire du parti royaliste et du parti impérial. Les prévisions furent trompées : la marche triomphale de l'empereur et la fuite des Bourbons les replacèrent à peu près dans la même situation qu'en 1814, et tout fut de nouveau remis en question. Malheureusement pour la France, après avoir admirablement débuté, Napoléon s'enivra une seconde fois à la coupe de la fortune, et retomba dans les erreurs et dans les fautes qui l'avaient perdu. Même foi dans la puissance exclusivement militaire; même dédain pour les armes révolutionnaires, auxquelles il devait son élévation cependant; mais aussi mêmes entraves, mêmes trahisons et même fin. Alors les alliés se montrèrent sous leur véritable jour; les comédiens de 1813 et de 1814 laissèrent tomber leur masque; ils parlèrent et ils agirent en vainqueurs. Ils n'osèrent pas essayer de partager la France, quelque affaiblie qu'elle fût; non, malgré le prestige de la victoire de Waterloo, ils n'osèrent pas aller jusque-là; mais ce qui, pour eux, revenait presque au même, ils nous imposèrent une dynastie décrépite que nous avions repoussée et qui ne pouvait plus se soutenir qu'avec l'appui de l'étranger. Pour ce qui concerne Napoléon, ils reconnurent qu'ils avaient commis une erreur à son égard, et que c'était un mauvais jeu de prendre un pareil homme pour instrument de guerre civile; l'exemple des *Cent jours* leur servit d'enseignement. Par une dernière violation de la foi jurée, ils s'emparèrent honteusement de sa personne et l'envoyèrent mourir à Sainte-Hélène, où les Anglais lui firent subir une lente agonie.

Cette fois encore la trahison réussit aux royalistes; délivrés du voisinage du grand homme, ils se crurent assez forts pour fouler aux pieds tous les droits du peuple français. Mais, pour être plus éloigné, le jour de la réparation ne devait pas moins venir; 1830 vengea les hontes de 1814 et de 1815. « *Celui qui se sert de l'épée périra par l'épée,* » avaient dit avec raison les royalistes lors de la chute de Napoléon; après la restauration la France put leur appliquer à eux-mêmes ces belles paroles de l'Évangile qu'ils répétaient sans les comprendre : le peuple leur enleva par le fer un pouvoir qu'ils n'avaient repris qu'avec le fer de l'étranger.

Ainsi donc, pour nous résumer, dans ses dix ans de durée, l'Empire offre le spectacle de huit années de succès qui l'élèvent à un degré de puissance inconnu jusqu'alors, et de deux années de revers qui suffisent pour renverser l'œuvre des huit années précédentes; œuvre gigantesque à laquelle avaient, en outre, préludé avec tant de gloire les quatre années du consulat. Dans sa réapparition des *Cent jours*, l'Empire semble parcourir une seconde fois, mais dans des proportions de durée et d'étendue bien différentes, la même échelle de grandeur et de décadence. Aussi bien que le grand Empire, le second commence par des triomphes qui tiennent du prodige, et finit par des infortunes que rien n'égale.

A son début, l'Empire avait trouvé la France entourée de républiques fondées par la Convention et le Directoire; son premier soin fut de changer ces républiques en monarchies façonnées à

sa propre image. Bientôt, l'empereur créa de nouvelles monarchies, ou remplaça d'anciens souverains par des rois qu'il prenait parmi ses propres lieutenants. En lui voyant faire de si grands changements et remanier ainsi la carte de l'Europe à sa guise, les peuples crurent qu'il se proposait de refaire une nouvelle Europe, composée d'États nouveaux, mais indépendants. Cependant on ne tarda pas à s'apercevoir que, s'il avait créé de nouveaux rois, détrôné les Bourbons de Naples et d'Espagne, détruit le saint-empire d'Allemagne, et diminué le territoire de l'Autriche et de la Prusse, c'était non pas pour équilibrer les États de l'Europe sur de nouvelles bases, mais, au contraire, pour mieux détruire l'ancien équilibre, et pour réunir tout l'Occident dans un vaste système d'agglomération, moyen de transition pour arriver à la conquête et à la monarchie universelle. Dès lors, les nations européennes oublièrent tout le bien qu'avait produit son système, pour n'en voir que les inconvénients et les abus; elles se rappelèrent les promesses de liberté que leur avait faites la France, et elles lui en voulurent d'avoir sacrifié sa propre liberté pour entreprendre sur celle des autres. La conduite de l'empereur envers l'Espagne et les rigueurs toujours croissantes du blocus continental augmentèrent encore le nombre des mécontents. Ainsi, lorsque vint le désastre de la campagne de 1812, les Anglo-Russes parvinrent-ils à soulever tout le monde contre Napoléon. Seul contre tous, il combattit et il succomba en héros, sans vouloir faire aucune concession. Avec lui, tomba l'Empire, qui était son ouvrage personnel.

Sous ce rapport, le plan d'organisation de l'empereur a échoué au dedans aussi bien qu'au dehors, en France non moins qu'en Europe. La quatrième dynastie s'est éteinte avec le grand Empire; l'Europe, un moment sur le point d'être convertie en une seule monarchie, est redevenue un assemblage d'États indépendants, une république fédérative, encore imparfaitement constituée, mais assise sur la base de l'indépendance des nations. Au dehors, le principe de l'équilibre a triomphé du principe de l'unité; au dedans, la monarchie constitutionnelle a remplacé la monarchie militaire. Le système impérial ne se soutenait que par l'activité de son auteur; l'auteur ne vivait que pour son système: tous les deux ont disparu ensemble.

Mais malgré cette double ruine, il s'en faut que l'Empire ait passé sans laisser de traces. Il n'existe pas de pouvoir qui, en un aussi court espace de temps, ait autant détruit et autant édifié. De nouveaux royaumes créés en Allemagne, la destruction du saint-empire, l'Italie et l'Espagne tirées de leur ancienne torpeur, partout la féodalité entamée; le système administratif perfectionné en France et chez presque tous nos voisins; l'Europe entière rajeunie, retrempée par le contact des armées françaises; la révolution victorieuse entrant dans toutes les capitales du continent, et le renouvelant, le pétrissant, sinon à l'image de la liberté, du moins à l'image de la civilisation; l'ancien équilibre ruiné; un nouvel équilibre, mieux en harmonie avec les besoins de l'époque, rendu possible et même déjà préparé. En un mot, si l'Empire n'a rien pu changer aux deux principes de la liberté et de l'équilibre, il a beaucoup changé aux vieilles choses du monde féodal.

Il y a même cela de remarquable que, en 1814, c'est au nom des principes de la révolution française, répandus dans toute l'Allemagne par nos troupes, que la coalition des peuples et des rois prit les armes contre l'empereur; tant il est vrai que, suivant ses propres expressions, la victoire sera toujours du côté de ceux qui auront pour eux l'assentiment des peuples. On s'étonne que l'homme qui a pu parler ainsi, se soit aliéné l'amour des nations, lui qui, un moment, avait été populaire dans toute l'Europe. Et cependant, il n'a été précipité du trône que pour avoir été trop conséquent avec lui-même. Lorsqu'il se fit empereur, il visait déjà à la monarchie universelle; seulement, comme il ne pouvait sans imprudence heurter l'esprit des peuples, il faisait encore briller à leurs yeux les armes révolutionnaires. Il y avait déjà malentendu entre lui et l'Europe, qui ne s'en aperçut que lorsqu'elle lui vit développer

successivement le plan de conquête le plus habile; retourner à la fois contre le continent et contre la reine des mers le principe du *blocus*, d'abord interprété d'une manière perfide par les Anglais eux-mêmes; détrôner tous les Bourbons, moins par une haine aveugle contre les princes décrépits, que pour mettre à leur place les proconsuls couronnés de l'Empire. Toutes ces innovations étaient la conséquence naturelle de son système de domination universelle. Malheureusement, plus l'Empire grandissait, plus il fallait resserrer les liens du despotisme, jusqu'à ce que la chaîne finit par se rompre sous son propre poids.

Ainsi donc, une même idée et une même passion élevèrent et detruisirent l'Empire : l'unité, d'une part, et l'ambition de l'autre; sœurs toutes les deux et se développant ensemble pour être frappées du même coup. La croyance à l'unité occupait une grande place dans la vaste intelligence de Napoléon. C'était pour avoir bien compris la nécessité et la puissance de la concentration dans le gouvernement, qu'il avait si facilement renversé le Directoire, et qu'il était devenu premier consul de la république. Mais son ambition dévorante ne le portait que trop à s'exagérer les avantages d'une idée dont l'extension devait profiter à son pouvoir; elle l'aveuglait au point de lui faire préférer l'unité matérielle à l'unité morale, la victoire des armes à la victoire des principes. Aussi, après avoir été reconnu seul chef du gouvernement français, il chercha à centraliser tous les pouvoirs autour de lui, à les absorber dans sa personne. Puis, quand il eut fait aboutir l'unité du pouvoir exécutif à la monarchie héréditaire, il s'occupa de recommencer sur un plus grand théâtre le travail qui lui avait si bien réussi en France. Autour de l'Empire, il voulut centraliser toutes les forces de l'Europe; dans l'Empire, il voulut absorber tous les États du continent. Plus l'agglomération des peuples avançait, plus il resserrait les liens de la centralisation en France; plus son despotisme faisait de progrès en France, plus il se sentait de force pour achever la centralisation au dehors. Il menait de front le développement du pouvoir dynastique et le développement de la conquête, qui, selon lui, devait amener à la monarchie universelle, mais qui, en réalité, ne devait finir que par une immense catastrophe.

Voici, du moins, comment nous apparaît le système personnel de Napoléon, en qui l'idée de l'unité, mais surtout de l'unité matérielle, semblait s'être faite homme. Sans doute, ce système a été observé dans cet article avec plus de bonne foi que de profondeur; mais, du moins, a-t-il été étudié à un point de vue franchement national. S'il a été hasardé des critiques empreintes d'une sévérité téméraire, c'est sans aucun esprit d'hostilité contre le caractère héroïque de l'empereur. Le martyr de Sainte-Hélène, l'ancien dictateur de l'Europe, est assez grand pour qu'on puisse combattre ses erreurs sans insulter à son ombre. Lui-même en a donné l'exemple en reconnaissant publiquement ses principales fautes. Peu avant de mourir, il a prophétisé que l'avenir appartiendrait au premier chef populaire qui saurait prendre son point d'appui, au dedans, sur les masses, au dehors sur les peuples. N'était-ce pas avouer qu'il ne l'avait pas fait et qu'il en conservait un cruel repentir?

Ce qui atténue ses erreurs, c'est qu'elles étaient généreuses en même temps que personnelles, et que, de plus, elles étaient presque inévitables. Du temps de Charlemagne, et déjà même du temps de Charles-Quint, les projets de monarchie universelle rencontraient des obstacles invincibles en Europe; mais, au commencement du dix-neuvième siècle, on pouvait croire qu'il n'en était plus ainsi. La révolution française avait ébranlé les fondements de l'ancien monde; les peuples éprouvaient le besoin de se rajeunir et de se rapprocher en brisant les barrières qu'avait élevées entre eux le vieil équilibre, si imparfait, si égoïste et si jaloux; une ère nouvelle avait commencé; tout paraissait possible. D'un autre côté, la grande nation possédait des ressources bien autrement puissantes que l'Espagne du seizième siècle ou que la France de Louis XIV; abandonnée à elle seule, non-seulement la république avait résisté aux attaques renouvelées de l'Europe entière, mais elle avait conquis nos frontières natu-

relles du Rhin et des Alpes, mais elle avait plusieurs fois victorieusement franchi ces frontières. Le chef de la grande nation a donc pu croire qu'il lui serait donné de réussir dans l'entreprise où avaient échoué le monarque espagnol et le grand roi. Avec l'arme de l'unité, il avait déjà fait de tels prodiges, qu'il pouvait en attendre encore bien d'autres merveilles. Pour que tout le monde apprît que la reconstruction matérielle de l'empire de Charlemagne et de l'empire romain n'est plus qu'une chimère, dans l'état actuel de la civilisation européenne, peut-être fallait-il une preuve de plus; personnellement, en sa qualité de premier capitaine des temps modernes, Napoléon ne pouvait guère être convaincu que par les enseignements de l'expérience. La leçon a été si éclatante et si terrible, qu'on ne saurait garder rancune à celui qui porta la France assez haut dans son estime pour se croire toujours invincible avec elle, et qui n'osa la courber sous son joug que pour lui offrir, en échange de sa liberté, une gloire incomparable et la suprématie en Europe.

Enfin, pour dernière excuse, il ne faut pas oublier qu'il eut toujours à lutter contre l'ambition et le machiavélisme de l'aristocratie anglaise, qui, en lui fermant le chemin de la mer, en lui suscitant partout des ennemis sur le continent et soudoyant sans cesse la révolte et la trahison, le forçait de recourir à des moyens de plus en plus rigoureux, et à toujours augmenter son despotisme pour ne pas perdre le fruit de ses victoires. Sa seule faute impardonnable dans cette lutte à mort, c'est de n'avoir pas employé contre l'Angleterre l'arme de la liberté et de l'égalité à la place de l'arme du despotisme; sa seule faute envers l'Europe et la France, c'est d'avoir voulu les incorporer violemment au lieu de les réunir dans une association librement consentie, dans une fédération nouvelle et d'autant plus forte qu'elle eût été basée sur le respect des droits de chacun. Mais il s'en est repenti, et d'ailleurs, personne n'ignore qu'en réalité le libéralisme hypocrite de l'Angleterre était bien plus contraire aux progrès véritables de la civilisation que le despotisme impérial, qui se proposait sincèrement le bonheur de l'Europe. C'est même ce qui a trompé Napoléon : il a cru que les nations préféreraient toujours sa dictature, violente dans ses moyens, mais généreuse dans son but, à l'alliance d'un gouvernement perfide, qui ne leur parlait de leurs droits que pour mieux leur faire oublier leurs intérêts. Placée entre deux rivaux ambitieux, voulant lui imposer, l'un son *système continental*, l'autre son *système maritime*, l'Europe se prononça pour celui qui spéculait sur sa bourse sans porter directement atteinte à son indépendance; et alors le peuple marchand put l'emporter sur le grand capitaine, auquel il fit durement expier bien moins ses fautes que sa gloire et son génie.

Étendue de l'Empire français sous Napoléon.—Si l'on compare l'empire de Napoléon au moment de sa plus grande extension, c'est-à-dire en 1811, avec l'empire que Charlemagne avait fondé exactement dix siècles auparavant, on verra que le premier égalait en étendue les vastes possessions soumises au fils de Pepin. En effet, il comprenait l'ancien royaume de France, toute la péninsule italique, moins le royaume de Naples; une partie de l'Allemagne occidentale, la Belgique et la Hollande, contrées qui se divisaient en deux parties principales : la France et l'Italie.

La France était divisée en cent trente départements, dont 85 avaient été formés des anciennes provinces françaises; 17 des conquêtes reconnues en 1801 par le traité de Lunéville, et 28 des acquisitions faites depuis 1801 jusqu'en 1811.

Les 85 départements sont devenus, avec l'addition du département de Vaucluse, les 86 départements actuels, sauf quelques légères modifications.

Les 17 départements provenant des conquêtes confirmées par le traité de Lunéville, étaient répartis ainsi :

Dans le comtat Venaissin, réuni en 1795 : le département de *Vaucluse* (1).

Dans la Savoie et le territoire de Genève, avec les districts de Gex, de Carouges, de Thonon, etc. : le *Léman* et le *Mont-Blanc* (2).

Dans le comté de Nice, avec la principauté de Monaco : les *Alpes-Maritimes* (1).

Dans la Belgique les départements de la *Lys*, l'*Escaut*, de *Jemmapes*, de *Sambre-et-Meuse*, des *Forêts*, l'*Ourthe*, la *Meuse-Inférieure*, la *Dyle*, les *Deux-Nèthes* (9).

Dans les pays de la rive gauche du Rhin : la *Sarre*, le *Mont-Tonnerre*, le *Rhin-et-Moselle*, la *Roër* (4).

Les 28 départements formés des conquêtes postérieures au traité de Lunéville étaient répartis ainsi :

Dans le Piémont, réuni en 1802 : les départements de la *Doire*, du *Pô*, de la *Stura*, de *Marengo*, et de la *Sesia* (5).

Dans la Ligurie, réunie en 1805 : les départements de *Montenotte*, de *Gênes* et des *Apennins*.

Dans le duché de Parme, réuni en 1808 : le *Taro*.

Dans la Toscane, réunie en 1808 : l'*Arno*, la *Méditerranée* et l'*Ombrone* (3).

Dans la partie sud-ouest des États-Romains, réunie en 1809 : le *Tibre* et le *Trasimène* (2).

Dans la partie méridionale de la Hollande, réunie en 1809 : les *Bouches-de-l'Escaut* et les *Bouches-du-Rhin* (2).

Dans le royaume de Hollande, réuni en 1810 : les *Bouches-de-la-Meuse*, le *Zuyderzée*, l'*Yssel-Supérieur*, les *Bouches-de-l'Yssel*, la *Frise*, l'*Ems-Occidental*, et l'*Ems-Oriental* (7).

Dans le Hanovre et la Westphalie, réunis en 1810 : la *Lippe*, l'*Ems-Supérieur*, les *Bouches-du-Wéser* et les *Bouches-de-l'Elbe* (4).

Dans le Valais réuni en 1810 : le *Simplon* (*).

Le royaume d'Italie, divisé en 24 départements, renfermés dans six divisions militaires, comprenait la partie orientale de la Péninsule, depuis les Alpes, au nord, jusqu'au Tronto. [Voy. ITALIE (royaume d')].

De plus, les provinces Illyriennes et les îles Ioniennes faisaient partie de la France; mais, séparées de l'Empire par l'Italie, les provinces Illyriennes avaient une administration particulière; et les îles Ioniennes, sans doute à cause de leur éloignement, étaient régies par un gouverneur militaire. Enfin, le chef de l'Empire français était *protecteur* de la confédération du Rhin, et *médiateur* de la république helvétique. Le royaume de Naples, le grand-duché de Berg, le royaume de Westphalie, et les royaumes d'Espagne et de Portugal réunis, avaient été donnés par lui à des lieutenants, choisis parmi ses frères et ses généraux, à la condition qu'ils se regarderaient comme les grands feudataires de l'Empire. En dernier lieu, venaient les États alliés, dont plusieurs étaient presque entièrement dans la dépendance de l'empereur. Il résulte de là que, si l'on ajoute les annexes de l'Empire à ses possessions directes, on voit qu'il dépassait de beaucoup en grandeur materielle l'empire de Charlemagne.

EMPIRE LATIN ou mieux EMPIRE FRANÇAIS DE CONSTANTINOPLE. Nous avons raconté ailleurs (*) comment une armée de croisés français et vénitiens s'empara, en 1204, de Constantinople. Les confédérés avisèrent immédiatement au partage de l'Empire. Ils convinrent de nommer douze électeurs, six de chaque nation, et de reconnaître pour empereur celui qui obtiendrait la majorité des suffrages. Dans le cas de partage des voix, le sort devait décider entre les deux candidats. On abandonna d'avance au futur souverain les titres et les prérogatives des empereurs d'Orient, les deux palais de Blacherne et de Boucoléon, et le quart de toutes les possessions qui composaient la monarchie des Grecs. Les trois autres quarts, divisés en deux portions égales, devaient appartenir aux Vénitiens et aux barons français. La nation à laquelle appartiendrait l'empereur devait céder à l'autre le droit de nommer le patriarche. Les six électeurs français étaient tous ecclésiastiques.

L'un des chefs de la croisade, Baudouin, comte de Flandre, fut élu et couronné le 16 mai, dans l'église de Sainte-Sophie. Aussitôt après la cérémonie, vingt-quatre commissaires, douze de chacune des deux nations, procédèrent au partage des terres conquises

(*) Voy. DIVISIONS DE LA FRANCE et les noms de chacun des départements.

(*) Voy. le t. I des ANNALES, et au DICTIONNAIRE, l'art. CROISADES.

ou à conquérir. On assigna aux Français toutes les provinces d'Asie, à l'exception de Chalcédoine, de Cyzique et des Cyanées, à l'embouchure du Bosphore, qui furent cédées aux Vénitiens pour servir d'entrepôts à leur commerce et de relâches à leurs vaisseaux. Ces provinces étaient encore au pouvoir des Grecs ou des Turcs. On leur abandonna, en outre, en Europe, la Thrace ou Romanie, et la Thessalie; tout le pays qui s'étend depuis les Thermopyles jusqu'au promontoire de Sunium (la Béotie, la Mégaride et l'Attique), les îles de la Propontide, les plus grandes îles de l'Archipel (Lemnos, Lesbos, Chio, Samos, Rhodes). Quant aux Vénitiens, ils eurent les Cyclades, les Sporades, les îles de la mer Adriatique, les deux Épires, l'Acarnanie, l'Étolie, les contrées habitées par les nations illyriennes, la Morée, la Phocide, la Chersonèse de Thrace, une partie des côtes de la Propontide, du Pont-Euxin et de l'Archipel; enfin une grande partie du littoral de la Thrace et de la Thessalie. Le royaume de Thessalonique (la Macédoine) fut accordé à Boniface, marquis de Montferrat, qui devait en faire hommage à l'empereur; Jacques d'Avesnes, seigneur de Hainaut, eut l'île de Négrepont; Renier de Trith devint duc de Philippopoli; le comte de Saint-Pol, prince de Démotica; un Grec, Léon Sgure, s'était rendu maître de Corinthe et de Nauplie, où il était parvenu à se maintenir. Louis, comte de Blois, fut investi, sous le titre de duc de Nicée, de la souveraineté de la Bithynie, dont cette ville était la capitale. Les titres de la cour de Byzance, d'autres titres empruntés au cérémonial des cours d'Occident, furent de même partagés entre les principaux chefs de l'entreprise. Le doge Dandolo fut revêtu de la dignité de *despote;* l'historien de la croisade, Geoffroi de Villehardouin, maréchal de Champagne, fut nommé *maréchal de la Romanie*, et on lui fit un riche établissement sur les bords de l'Ébre; Thierri de Los fut fait *grand sénéchal;* Conon de Bethune, *protovestiaire;* Macaire de Sainte-Menehould, *grand échanson;* Miles de Braibans, *grand bouteillier;* enfin Manassès de l'Ile, *grand queux* de l'empereur.

Ce partage terminé, il se trouva que la part des Vénitiens était plus considérable que celle du monarque, qui possédait à peine un quart du territoire conquis. C'était une faute immense que cette dislocation anticipée d'un empire naissant, qui, au contraire, eût eu besoin, pour se constituer, de concentrer toutes ses forces et d'en former un faisceau unique, capable de résister à toutes les chances de ruine qui devaient résulter, pour lui, de la haine des populations vaincues et des attaques incessantes des éternels ennemis du nom chrétien. Quoi qu'il en soit, le nouvel empereur, après avoir donné force de lois, dans ses États, aux usages et coutumes consignés dans les *Assises de Jérusalem*, fit publier des lettres par lesquelles il invita tous les pèlerins de France à venir se fixer dans la nouvelle conquête. Mais bientôt la division se mit parmi les conquérants : trois mois après la prise de Constantinople, Baudouin et le roi de Thessalonique se déclarèrent la guerre, et l'on ne parvint qu'à grand'peine à les réconcilier.

Parmi les croisés qui, en petit nombre, répondirent à l'appel de Baudouin, le plus considérable fut Guillaume de Champlitte, vicomte de Dijon, qui appartenait à une branche bâtarde des comtes de Champagne. Il leva des troupes en Bourgogne, s'embarqua à Venise, et débarqua en Achaïe : bientôt Patras, Andravida, Cyllène et Corinthe, qui, comme nous l'avons dit, appartenaient au seigneur grec Léon Sgure, se soumirent à lui, ainsi que toutes les villes de la contrée. Il fut rejoint par Geoffroi de Villehardouin, neveu du chroniqueur, et, bientôt après, en employant à propos une politique habile, ils décidèrent les Grecs de la Morée à se soumettre à eux. Six des principaux habitants du pays procédèrent immédiatement, avec un nombre égal de délégués des Français, au partage du pays entre les vainqueurs et les indigènes. Ainsi fut fondée la principauté d'Achaïe, qui, postérieurement, prit le nom de Morée, et de laquelle dépendaient, à titre de fiefs, les duchés d'Athènes et de Thèbes, conquis par le Bourguignon Otton de la Roche, et qui passèrent ensuite dans la maison de Brienne. Quelques années

après, Champlitte fut dépouillé par Geoffroi de Villehardouin, et le fils de ce dernier fut reconnu comme prince légitime par les Vénitiens.

Cependant, à peine la Morée était-elle entièrement conquise, qu'il fallut la défendre contre Michel, despote d'Épire, qui vint y attaquer les Français avec des troupes nombreuses; malgré leur infériorité numérique, les Français attaquèrent leurs ennemis avec tant de vigueur, qu'ils les défirent complétement, et firent un immense butin. Cette victoire fit tomber en leur pouvoir les autres places du pays, et il ne resta aux Grecs que le canton de Lacédémone. Les villes de Modon et de Coron furent ensuite remises aux Vénitiens, lorsqu'ils se furent rendus maîtres de l'île de Corfou; cette cession leur aurait été faite, suivant quelques auteurs, pour obéir aux conditions du partage qui avait été fait après la conquête de Constantinople. Suivant un auteur grec, ce fut Guillaume de Villehardouin, troisième prince d'Achaïe, qui, à une époque de beaucoup postérieure, donna ces villes aux Vénitiens, en payement des secours qu'ils lui avaient fournis pour reprendre Corinthe, Argos, Nauplie et Monembasie.

Les armes des Latins n'avaient pas été moins heureuses du côté de l'Orient. « Louis, comte de Blois, qui avait été investi du domaine de Bithynie sous le titre de duc de Nicée, fit partir, vers la Toussaint, Pierre de Bracheux et Payen d'Orléans, avec cent chevaliers, qui, s'étant rendus à Gallipoli, passèrent l'Hellespont, et prirent port à Pèges, ville maritime, possédée par les Latins dès le temps des empereurs grecs. Ils fortifièrent le château de Palorme sur la Propontide, et, après y avoir mis garnison, ils entrèrent plus avant dans le pays.

« Cependant Théodore Lascaris, prince grec de Nicée, avec ce qu'il avait de Grecs rassemblés de toutes parts, et les secours du sultan d'Iconne, se mit en campagne pour arrêter leurs progrès. Les deux armées se rencontrèrent le 6 décembre, dans une plaine au-dessous de Pénamène, sur les confins de la Mysie et de la Bithynie. Les troupes de Théodore, quoique plus nombreuses, furent défaites après un combat opiniâtre, et cette victoire rendit les Français maîtres de Penamène, de Lopade et de presque toute la Bithynie jusqu'à Nicomédie; mais Pruse résista à leurs efforts...

« Peu de jours après le départ de Pierre de Bracheux, deux autres corps partirent de Constantinople. L'un avait pour chef le prince Henri, frère de l'empereur, qui descendit dans l'Hellespont et s'empara d'Abydos. Il en fit sa place d'armes, et reçut d'utiles secours des Arméniens dispersés en grand nombre aux environs de l'ancienne Troie, et mortels ennemis des Grecs. L'autre corps d'armée passa le Bosphore vis-à-vis de Constantinople, sous la conduite de Macaire de Sainte-Menehould, accompagné de Mathieu de Valincourt et de Robert de Rançoy. Ils marchèrent droit à Nicomédie, qu'ils trouvèrent abandonnée, et où ils mirent garnison (*). »

Henri, suivant le conseil des Arméniens, traversa ensuite la Troade, et arriva en deux jours à Adramytte, qui se rendit aussitôt. Peu de temps après, Théodore Lascaris parut devant la place avec une nouvelle armée; mais, attaqué par les Français, il fut encore vaincu, et sa défaite entraîna la soumission de tout le pays. Les Français se trouvèrent ainsi maîtres des côtes du Bosphore, de la Propontide, de l'Hellespont, et de toute l'Asie Mineure jusqu'à l'ancienne Éolide. Malheureusement, les vainqueurs furent rappelés en Europe par un ordre de Baudouin, que menaçaient les Bulgares.

D'un autre côté, l'exemple de quelques princes grecs qui étaient parvenus à fonder des États indépendants à Nicée, à Trébisonde et dans l'Épire, avait ranimé le courage des Grecs. Les principaux citoyens de Constantinople, abandonnant la capitale, étaient allés chercher un asile auprès d'eux; un seul patricien était demeuré fidèle aux Français. Une vaste conjuration se forma dans les diverses provinces de l'Empire, et, favorisée par Joannice, roi des Bulgares, elle éclata aussitôt que le comte

(*) Lebeau, *Histoire du Bas-Empire*, revue par Saint-Martin, t. XVII, p. 203 et suiv.

Henri eut ramené une partie de ses troupes en Europe. Dans la plupart des villes et des villages de la Thrace, les Latins furent surpris sans défense, et impitoyablement massacrés. Les garnisons furent chassées de la plupart des villes qu'elles occupaient, et obligées de faire leur retraite sur la capitale.

Baudouin et Villehardouin avaient rassemblé à la hâte quelques troupes, et s'étaient dirigés sur Andrinople, qui s'était aussi révoltée; Joannice accourut au secours de cette ville. Une imprudence du comte de Blois amena, le 15 avril 1205, une sanglante bataille, où l'empereur, qui n'avait encore reçu aucun secours de l'Asie, fut vaincu et fait prisonnier. L'armée ne fut sauvée que par la valeur et l'habileté du maréchal de Champagne.

« A son arrivée en Europe, dit l'historien de la décadence de l'empire romain, le comte Henri prit, au nom de son frère, le gouvernement d'un empire encore dans l'enfance, et déjà dans la caducité. Les Bulgares se retirèrent durant les chaleurs de l'été; mais, au moment du danger, 7,000 Latins, infidèles à leur serment et à leurs compatriotes, désertèrent de la capitale, et de faibles succès ne purent compenser la perte de 120 chevaliers, qui périrent dans la plaine de Rusium. Il ne restait plus à l'empereur que Constantinople et deux ou trois forteresses sur les côtes d'Europe et d'Asie. Le roi des Bulgares, nouvellement converti au catholicisme, éluda respectueusement les instances du pape, qui le conjurait de rendre aux Latins la paix et leur empereur. Ce dernier termina (1206) dans la prison sa vie et ses malheurs. (Voy. BAUDOUIN.) L'ignorance et la crédulité ont fait, sur le genre de sa mort, des versions différentes..... Vingt ans après, dans une forêt des Pays-Bas, un ermite déclara qu'il était le comte Baudouin, empereur de Constantinople, et légitime souverain de la Flandre; il raconta les circonstances extraordinaires de sa fuite, ses aventures et sa pénitence chez un peuple également disposé à la révolte et à la crédulité. Toute la Flandre, séduite, reconnut son ancien souverain; mais la cour de France démasqua l'imposteur, et lui fit subir une mort ignominieuse. Cependant les Flamands se livrèrent longtemps encore à une illusion qui leur plaisait sans doute, et de graves historiens accusèrent la comtesse Jeanne d'avoir sacrifié la vie de son malheureux père au sentiment barbare de l'ambition (*). »

Les Latins furent aussi pendant longtemps dans l'incertitude sur le sort de Baudouin; ce fut seulement en 1206 que Henri consentit à être couronné comme son successeur. Il se trouva bientôt presque seul chargé de la défense de l'Empire. Le marquis de Montferrat fut tué dans un combat contre les Bulgares; la plupart des seigneurs qui avaient pris part à la croisade moururent ou se retirèrent successivement. Cependant la mort de Joannice, assassiné au siége de Thessalonique, et les grandes qualités de Henri, finirent par relever les affaires de l'Empire. Après plusieurs victoires sur les Bulgares et les princes d'Épire et de Nicée, il conclut avec eux un traité de paix honorable qui, moyennant l'abandon de quelques limites incertaines, lui assura un repos qui ne fut troublé que par des querelles religieuses. Ce fut à cette époque que Henri publia un édit pour défendre un abus qui menaçait l'Empire d'une ruine prochaine; nous voulons parler de l'aliénation des fiefs. Un grand nombre de seigneurs latins, empressés de retourner en Europe, abandonnaient leurs terres à l'Église, qui les payait en argent comptant ou avec des indulgences. Les terres une fois tombées au pouvoir du clergé, étaient immédiatement déchargées du service militaire, de sorte que, ces aliénations se multipliant, une colonie de soldats serait bientôt devenue une communauté de prêtres.

Henri mourut en 1216 à Thessalonique, où il était allé défendre contre Théodore Lascaris le royaume et le fils encore enfant de Boniface. La mort des deux premiers empereurs de Constantinople avait éteint la ligne masculine des comtes de Flandre. On choisit, pour succéder à Henri, André, roi de Hongrie, qui avait épousé la fille d'Yo-

(*) Gibbon, *Histoire de la décadence de l'empire romain*, chap. 61.

lande, sœur des deux empereurs. Mais André refusa, et l'on élut à sa place Pierre de Courtenai, comte d'Auxerre, petit-fils du roi de France, Louis le Gros, et mari d'Yolande. Courtenai partit aussitôt d'Auxerre, et, pour subvenir aux frais de son voyage, il fut contraint de vendre ou d'engager la plus grande partie de son patrimoine. Cependant, avec l'aide de Philippe-Auguste, il réunit 140 chevaliers, 5,000 sergents, et parvint jusqu'à Rome, où, après quelque hésitation, le pape Honorius III consentit à le couronner, mais seulement hors de l'enceinte de la ville (le 9 avril 1217), afin que Pierre ne pût se prévaloir de son couronnement dans l'ancienne capitale de l'empire d'Occident, pour élever un jour des prétentions sur cet empire. Les Vénitiens s'étaient engagés à transporter Pierre avec ses troupes au delà de l'Adriatique, à condition qu'il les aiderait à reprendre Durazzo, alors au pouvoir de Théodore l'Ange Comnène, despote de l'Épire. Après avoir acquitté sa promesse par un assaut inutile contre cette ville, Pierre leva le siége, et voulut essayer de se rendre par terre à Constantinople; mais il s'égara dans les montagnes de l'Épire, et tomba dans une embuscade que lui avait dressée Théodore l'Ange, avec lequel il était entré en négociation. Son armée fut entièrement détruite, et lui-même périt dans un cachot au mois de janvier 1218. Sa femme, qui s'était embarquée avec sa famille sur un vaisseau vénitien, était arrivée à Constantinople.

L'incertitude où l'on fut longtemps sur le sort de l'empereur fit différer l'élection de son successeur. On offrit la couronne à son fils aîné, Philippe de Courtenai, marquis de Namur; mais il refusa, et l'on élut son frère, Robert de Courtenai. Ces deux princes étaient restés en Europe. Robert partit immédiatement pour Constantinople; mais instruit par l'expérience de son père, il prit la route de terre, traversa l'Allemagne et suivit le cours du Danube. Son beau-frère, le roi de Hongrie, lui fit ouvrir partout le passage; il arriva heureusement à Constantinople, et il y fut couronné le 25 mars 1221.

Pendant l'interrègne, l'Empire avait été successivement gouverné par deux régents : Conon de Béthune, sénéchal de Romanie, et Marin Michel. Le règne de Robert fut désastreux; l'Empire, que l'on appelait alors *la nouvelle France*, céda de toutes parts aux efforts réunis des Grecs de l'Épire et de Nicée. Après une victoire qui fut le fruit de la perfidie plutôt que de la valeur, Théodore l'Ange entra dans le royaume de Thessalonique, en expulsa Démétrius, fils de Boniface, et prit le titre d'empereur d'Orient. De son côté, Jean Vatace, gendre et successeur de Théodore Lascaris, envahit, avec l'aide de Français qu'il avait pris à sa solde, le reste de la province d'Asie, et battit Robert à la journée de Pimarin, où périrent les derniers des compagnons de Baudouin. Enfin Robert, abreuvé d'humiliations par ses sujets aussi bien que par ses ennemis, et réduit au territoire de Constantinople, fut obligé d'accepter une paix honteuse. Il mourut en 1228.

Baudouin II, dernier fils de Pierre de Courtenai, n'avait que onze ans. On donna la dignité impériale au roi de Jérusalem, Jean de Brienne, pour toute la durée de sa vie, mais à condition qu'il donnerait sa fille à Baudouin, et qu'il l'associerait à l'empire aussitôt qu'il aurait atteint sa majorité. Le choix de ce prince releva le courage des seigneurs latins; mais il resta longtemps dans une honteuse inaction, et il n'en sortit en 1233 que pour faire une expédition à peu près infructueuse en Asie. L'année suivante, une ligue formidable se forma contre lui, entre Vatace, empereur de Nicée, et Azan, roi des Bulgares. Ces deux princes vinrent assiéger Constantinople avec une armée de 100,000 hommes et une flotte de 300 vaisseaux de guerre. Toutes les forces de l'empereur se composaient de 160 chevaliers, et de leur suite de sergents et d'archers. « Le héros franc, dit Gibbon, fit une sortie à la tête de sa cavalerie; et, de quarante-huit escadrons ennemis, trois seulement échappèrent à son invincible épée. Enflammés par son exemple, l'infanterie et les citoyens s'élancèrent sur les vaisseaux qui étaient à l'ancre au pied des murs, et en emmenèrent vingt-cinq en triomphe dans le port de Constantinople. »

L'empereur ordonna ensuite une levée en masse de tous ses vassaux et alliés, et remporta l'année suivante une seconde victoire non moins éclatante. Ces hauts faits eurent un grand retentissement dans tout l'Occident. Les poëtes comparèrent Jean de Brienne à Hector, à Roland et à Judas Machabée. Les vers suivants, empruntés à un poëte contemporain, Philippe de Mouskes, évêque de Tournay, peuvent donner une idée de l'enthousiasme que le récit de ses exploits avait excité :

N'one, Ector, Roll, ne Ogiers,
Ne Judas Machabeus li fiers
Tant ne fit d'armes en estors
Com fist li rois Jehans cel jors
Et il defort et il dedans.
Là paru sa force et ses sens
Et il hardiment qu'il avoit.

Malheureusement, l'Empire perdit bientôt son dernier défenseur ; Jean de Brienne mourut en 1237, âgé de 89 ans. Baudouin II était allé en Occident demander des secours ; il fit dans le même but plusieurs voyages, et passa la plus grande partie des vingt-quatre années qui composèrent son règne, à végéter dans les cours étrangères. Après un long séjour en Angleterre, où on lui avait fait présent de *sept marcs d'argent*, il continua sa quête par toute l'Europe, et parvint à se procurer une opulence momentanée, en vendant le marquisat et la seigneurie de Namur, seule partie qui lui restât de ses États héréditaires. Avec l'argent qu'il retira de cette vente, il leva et conduisit en Romanie une armée de 30,000 hommes, avec laquelle il parvint à soumettre à son autorité les environs de sa capitale jusqu'à la distance de trois journées de marche. Mais ses prodigalités eurent bientôt dissipé les trésors qu'il avait apportés d'Occident, et il se trouva réduit à conclure avec les Turcs et les Bulgares une alliance honteuse, qu'il scella en donnant sa nièce en mariage au sultan d'Iconium. Les cérémonies employées pour la conclusion du traité furent empruntées à la religion des ennemis, et révoltèrent tous les chrétiens : on immola un chien entre les deux armées, et les parties contractantes se donnèrent réciproquement une goutte de sang, qu'elles portèrent à leur bouche comme un gage de la fidélité avec laquelle elles juraient d'observer les conditions qu'elles venaient d'établir.

On se ferait difficilement une idée de l'état de détresse où l'Empire était réduit ; c'est alors que l'on vit le successeur de Constantin démolir une partie des bâtiments de son palais pour en tirer du bois de chauffage, et s'emparer des plombs qui couvraient les églises afin de fournir à la dépense de sa maison. Des marchands d'Italie lui firent quelques prêts à grosse usure, et son fils Philippe fut obligé pendant quelques mois de rester à Venise comme gage d'une dette que son père avait contractée dans cette ville. Ce fut sur ces entrefaites qu'il vendit à saint Louis (1238) la célèbre couronne d'épines et d'autres reliques pour lesquelles le pieux monarque fit bâtir à Paris la Sainte-Chapelle. (Voyez RELIQUES.)

Dix ans après, il envoya sa femme Marie dans l'île de Chypre, où saint Louis attendait avec son armée le moment de s'embarquer pour l'Égypte. L'impératrice venait solliciter pour son mari des secours qui lui étaient plus que jamais nécessaires. Joinville alla la recevoir à Paphos, où elle avait débarqué, pour la conduire à Nicosie. « Elle n'avoit, dit-il, que la chappe dont elle étoit vêtue, et un surcot à changer. » Joinville lui fit présent d'une robe ; le roi la reçut très-honorablement ; plus de deux cents chevaliers s'engagèrent par serment à aller, au retour de la croisade, servir l'empereur à Constantinople, si le roi voulait les défrayer ; ce fut là toute l'aide que Marie put obtenir. Louis IX ne se trouva plus, après la croisade, en état de secourir l'empereur, qui se vit bientôt dépouillé de toutes ses possessions. Vatace, après avoir chassé les Bulgares, et s'être emparé du royaume de Thessalonique, régna sans obstacle depuis les frontières de la Turquie jusqu'au golfe Adriatique. Cependant la mort de ce prince, le règne orageux de son fils Théodore, et la minorité de Jean son petit-fils, suspendirent quelque temps encore la chute de Baudouin. Mais l'avénement de l'usurpateur Michel Paléologue fut le signal de sa ruine. En vain Baudouin envoya-t-il une ambassade à ce prince, cette

ambassade ne fut accueillie que par des plaisanteries insultantes. Bientôt il perdit dans Villehardouin, prince d'Achaïe, son vassal le plus puissant; et les rivaux des Vénitiens, les Génois, offrirent le secours de leur marine à Michel Paléologue. Celui-ci crut que le moment était venu de donner le dernier coup à la puissance des Latins, et de s'emparer de Constantinople. Après avoir chassé les Francs de leurs dernières possessions, il vint les assiéger dans leur capitale, et donner l'assaut au faubourg de Galata. Mais un baron avec lequel il entretenait une correspondance, et qui devait lui ouvrir les portes de la ville, ne le put pas, ou ne le voulut plus, et le prince grec fut obligé de se retirer.

Mais au printemps suivant (1261), les plus braves d'entre les chevaliers francs étant partis avec trente galères pour aller, sous la conduite d'un jeune Vénitien, attaquer la ville de Daphnusia, située sur les bords de la mer Noire, à quarante lieues de Constantinople, Michel se hâta de profiter de leur absence, et fit transporter secrètement au delà de l'Hellespont une petite armée de 800 chevaux et de quelques fantassins. Un général habile, Alexis Strategopolas, commandait l'expédition. « Un Grec avait promis d'introduire une partie de ses compatriotes, par un souterrain, jusque dans sa maison, d'où ils pourraient passer dans la ville et rompre en dedans la porte Dorée, qu'on n'ouvrait plus depuis longtemps, et Alexis devait être maître de Byzance avant que les Latins fussent avertis du danger. En passant le seuil de la porte Dorée, Alexis eut peur un moment de son imprudence; mais les paysans qui l'accompagnaient le forcèrent d'avancer. Tandis qu'il tenait ses troupes régulières en ordre de bataille, ses troupes auxiliaires, composées de Comans, se dispersèrent de tous côtés. On sonna l'alarme, et la peur du pillage et de l'incendie détermina les habitants à seconder la révolution. Les Grecs voulaient être délivrés d'une domination étrangère; les marchands génois voyaient dans le prince grec l'allié de leur république, et regardaient l'empereur latin comme celui des Vénitiens leurs rivaux. Tous les quartiers prirent les armes, et l'air retentit en un instant de cette acclamation : *Victoire et longue vie à Michel et à Jean, les augustes empereurs des Romains!* Baudouin, réveillé par ces cris, ne songea point à tirer l'épée pour défendre une ville qu'il allait quitter avec plus de plaisir peut-être que de regret. Il courut au rivage, et aperçut heureusement la flotte qui revenait de la folle expédition entreprise contre Daphnusia. Constantinople était irrévocablement perdue; l'empereur latin et les principales familles s'embarquèrent sur les galères de Venise, et cinglèrent vers l'île d'Eubée, d'où l'auguste fugitif fut conduit en Italie. Le pape l'y reçut avec un mélange de mépris et de compassion (*). » Baudouin passa les treize dernières années de sa vie à solliciter les princes catholiques de se réunir pour le replacer sur son trône. Ce rôle lui était familier, on le lui avait fait jouer durant son enfance, il le recommença dans sa vieillesse. A sa mort, il laissa son titre d'empereur de Constantinople à son fils Philippe, dont la fille l'apporta comme dot à Charles de Valois, frère de Philippe le Bel, roi de France. Des alliances firent ensuite passer successivement ces prétentions dans différentes maisons. L'empereur titulaire de Constantinople était, en 1362, Jacques de Baux, duc d'Andria dans le royaume de Naples. Ce seigneur était fils de Marguerite, dont la mère, Catherine de Valois, était petite-fille de Philippe, fils de Baudouin II. Enfin ce titre, trop fastueux pour un particulier, finit par tomber dans l'oubli.

La plupart des fiefs de l'empire latin avaient disparu avant la ruine de cet empire. Cependant la principauté d'Achaïe ou de Morée subsista encore jusqu'à la fin du quatorzième siècle. (Voy. MORÉE.) Quant à la *grand'sirerie* ou duché d'Athènes, elle avait été, ainsi que nous l'avons dit, portée de la maison de la Roche dans celle de Brienne, par Hélène ou Isabelle de la Roche, qui avait épousé Hugues de Brienne, fils de Gauthier IV, comte de Brienne et de

(*) Gibbon, *Histoire de la décadence de l'empire romain.*

Jaffa. Gauthier, fils de Hugues, étant en guerre avec l'empereur Andronic II et tous ses voisins, prit à son service les terribles aventuriers connus sous le nom de *Catalans*. Mais comme il ne put leur payer la solde qu'il leur avait promise, ils se révoltèrent, le défirent en 1312 dans une bataille où il perdit la vie, et s'emparèrent de sa principauté, que plus tard ils cédèrent aux rois de Sicile de la maison d'Aragon. Le fils de Gauthier, appelé aussi Gauthier de Brienne, resta cependant en possession d'Argos et de Nauplie, que sa petite-fille Marie, femme du Vénitien Pierre Cornaro, vendit en 1388 à la république pour une somme de 20,000 écus comptants et une rente viagère de 700 écus d'or.

Ainsi fut brisé l'un des anneaux de la chaîne dans laquelle la France de cette époque semblait vouloir emprisonner le monde. La France avait, au douzième siècle, créé le royaume de Jérusalem avec ses nombreuses principautés. Au siècle suivant, tandis que les autres États de l'Europe étaient déchirés par des luttes intestines, elle avait fondé un empire dans l'ancienne capitale de Constantin. Deux formidables croisades et le frère de son roi, Charles d'Anjou, avaient été conquérir le royaume des Deux-Siciles. Du reste, l'influence française subsista longtemps dans la Grèce, et aujourd'hui encore elle y est plus puissante que jamais. On trouve dans le grec moderne des traces de notre langue qui avait survécu à l'empire latin, et s'était maintenue dans ces contrées jusqu'à la fin du treizième siècle. Un auteur espagnol, Raymond Montanero, rapporte que de son temps, c'est-à-dire en 1300, on parlait français dans la Morée, dans la Grèce et à Athènes, aussi bien qu'à Paris.

EMPOISONNEMENT. — Dans notre ancienne législation, la peine de l'empoisonnement était toujours la mort; seulement on laissait au juge la faculté d'augmenter ou de diminuer les rigueurs du supplice, suivant les circonstances du crime. Ainsi, par un arrêt du 16 juillet 1676, la marquise de Brinvilliers fut seulement condamnée à être décapitée, tandis que d'autres empoisonneurs, dont le plus célèbre était Desrues, furent condamnés, les uns à être brûlés vifs, les autres à être rompus et jetés ensuite dans un bûcher. Aujourd'hui, le crime d'empoisonnement est assimilé à celui de meurtre volontaire, et il est puni de la même peine. (Voyez à l'article CHAMBRES JUDICIAIRES, le paragraphe consacré aux *chambres ardentes*.)

EMPORIUM (monnaie d'). — Emporium, aujourd'hui Ampurias, appartient à l'Espagne; nous n'entreprendrons donc point ici de décrire ses monnaies; mais nous devons dire que l'on doit à son atelier monétaire l'un des plus curieux monuments de l'occupation momentanée du nord de l'Espagne par les Francs au huitième siècle. C'est un magnifique denier de Louis le Débonnaire, qui présente d'un côté, dans le champ, le mot IMPORIUM en deux lignes, et de l'autre la légende HLVDOVVICVS IMP autour d'une croix.

EMPRISE. — Ce mot, qui appartient à la langue du moyen âge, désignait une *entreprise* guerrière, un vœu de galanterie fait par un chevalier.

L'aventurier Robert Knolles s'étant, en 1370, retiré de devant les faubourgs de Paris, un chevalier anglais vint heurter de sa lance les barrières de la porte Saint-Jacques pour accomplir un vœu qu'il avait fait; tel était le respect des adeptes de la chevalerie pour les lois de l'emprise, que les seigneurs français qui gardaient la porte applaudirent à cette bravade : « Allez-vous-en, « allez, lui crièrent-ils, vous vous en « êtes bien acquitté ! » Mais les *manants* de Paris ne prirent pas si pacifiquement l'insulte faite à leurs murailles. Un vaillant boucher attendit l'Anglais lorsqu'il eut tourné bride, se jeta sur lui, et, de deux grands coups de hache, l'abattit de son cheval. Trois autres compagnons accoururent et l'achevèrent. Les chevaliers qui gardaient la porte le firent enterrer honorablement en terre sainte (*).

On sait que les *servants d'amour* se montraient souvent prêts à sacrifier leur vie pour satisfaire le moindre désir de leur dame, quelque extravagante que fût l'entreprise exigée par elle, et que,

(*) Voy. Froissart, part. II, chap. 318.

dans de simples jeux ou dans des actes sans but, ils portaient jusqu'à l'oubli des convenances et à la folie, l'exaltation électrique de l'amour ou du désir de la gloire. On doit à Sainte-Palaye la traduction d'une ancienne pièce de vers français de Jacques de Basin, intitulée : *Des trois chevaliers et de la camise*, qui montre à quel excès étaient portées l'exigence des dames et l'aveugle bravoure de leurs champions. On y voit un bachelier, au refus de deux autres preux, se déterminer à combattre dans un tournoi, protégé seulement, en guise de cuirasse, par une chemise que lui avait envoyée la dame qui présidait à la joute. Vainqueur, mais couvert de blessures, le jeune homme conjure la dame de recevoir la chemise déchiquetée et sanglante qu'il lui renvoie, et de la porter dans un festin pour l'amour de lui. La dame se revêt sans hésiter de ce trophée en présence de son mari, couvert de confusion, mais qui, dit le poëme, ne faisait pas semblant de s'apercevoir de ce qui se passait.

On appelait aussi *emprise* le signe extérieur que le chevalier portait au cou, au bras ou à la jambe, comme gage de son vœu. C'était ordinairement un anneau ou une petite chaîne de fer, dont on ne pouvait être débarrassé qu'après avoir exécuté le fait d'armes auquel l'on s'était engagé, ou après en avoir obtenu la permission de la personne même qui avait été l'objet du vœu. Un engagement pareil était aussi exprimé quelquefois par des emblèmes représentés sur l'écu. Monstrelet et Olivier de la Marche nous apprennent comment un chevalier, en faisant une passe d'armes contre un autre, *levait l'emprise*, c'est-à-dire, dégageait de son vœu et débarrassait de sa chaîne, de son anneau, celui dont l'engagement ne pouvait cesser que par un combat.

Notre langue a retenu cette locution, *attacher l'emprise*, pour dire : manifester un engagement par une marque extérieure.

Emprunt, moyen imaginé par les gouvernements, comme par les particuliers, pour se créer des ressources extraordinaires dans les temps difficiles. Il faut faire cependant cette différence entre les deux sortes d'emprunts, que celui qui est contracté par de simples individus suppose toujours le remboursement de la somme empruntée dans un terme plus ou moins rapproché; tandis que l'État qui emprunte se réserve très-souvent la faculté de ne pas rendre les capitaux qu'il a reçus; soit que les gouvernements promettent le remboursement par la voie du sort, sous la forme de lots; soit qu'ils payent, chaque année, avec les intérêts, une portion du capital; soit, enfin, qu'ils donnent un intérêt plus fort que l'intérêt courant, à condition que le capital et la rente seront éteints après la mort du prêteur.

L'emprunt public diffère aussi de l'emprunt particulier, sous ce rapport qu'il a pour garantie non pas une signature individuelle, mais l'engagement de cet être moral, que nous appelons l'État, et qui représente l'ensemble des citoyens formant une nation.

Les emprunts sont presque toujours le résultat de la prodigalité ou de l'imprévoyance des gouvernements; ceux-ci empruntant moins pour satisfaire à des besoins réels, que pour subvenir à des besoins factices. Envisagée sous ce point de vue, l'introduction des emprunts, qui, comme nous l'avons dit ailleurs (voyez l'article Crédit public), date du règne de François Ier, a été peut-être plus funeste qu'utile à la France. Les déficit ont amené les emprunts, et les emprunts accumulés ont produit la dette publique, cette charge énorme qui, après avoir écrasé nos pères, pèse encore aujourd'hui sur notre existence et sur l'avenir de nos enfants; cette charge qui est devenue si lourde, si insupportable, que, depuis le dix-septième siècle, on a cherché vingt fois à l'alléger au moyen d'une banqueroute, tantôt déguisée, tantôt ouverte. Nous ne pouvons donc admettre, comme le prétendent quelques économistes, que le système des emprunts publics, tel qu'il est pratiqué de notre temps, contribue au bonheur et à la prospérité des États; car, s'il est vrai que ce système crée une immense circulation et donne de l'emploi aux capitaux timorés, il est aussi incontestable qu'il détourne les ressources particulières des travaux productifs de l'industrie, et qu'il entretient

cet esprit d'agiotage qui a toujours occasionné la ruine de tant de familles.

L'emprunt public, à le bien prendre, est un moyen qui a pour but de mettre le produit des contributions de l'avenir, par une espèce d'escompte anticipé, à la disposition immédiate des gouvernements. Comme il a l'avantage de procurer de grandes ressources, sans ajouter aux charges présentes, et d'ajourner à d'autres temps la solution des complications financières, il n'a rien qui effraye les esprits, ni qui paraisse menacer les intérêts. De là, la faculté que les ministres dirigeants, chez nous comme dans le reste de l'Europe, ont toujours eue de faire un emploi fréquent et presque illimité de ces ruineux expédients. Les contribuables les laissent faire, chaque génération acceptant à son tour les bénéfices de l'emprunt, sans trop s'inquiéter des embarras qui en résulteront pour la génération suivante. Aussi ce moyen commode de remplir les coffres de l'État a-t-il été employé par les gouvernements toutes les fois qu'ils ont eu besoin de ressources extraordinaires pour mettre à exécution leurs bons comme leurs mauvais desseins.

Sans doute, l'emprunt a servi souvent à défendre les véritables intérêts des pays menacés par les armes des puissances étrangères; sans doute, on l'a appliqué à l'exécution de travaux publics d'une haute utilité et d'un grand intérêt national. Mais il ne faut pas oublier qu'il a été aussi l'auxiliaire complaisant des plus mauvaises passions et des plus funestes combinaisons politiques. Voyez, par exemple, les plus sages comme les plus prodigues des rois de France, Louis XII comme François Ier, aliéner les terres du domaine et les revenus de l'État, pour obtenir des traitants les moyens d'envahir l'Italie ou de subvenir à l'entretien d'un luxe ruineux (1498-1547); voyez Henri II et tous ses enfants, Louis XIII et ses favoris, Louis XIV, le régent et Louis XV, puiser continuellement dans l'emprunt les sommes immenses qui leur sont nécessaires pour satisfaire leurs goûts pour la guerre, pour le faste et pour la débauche (1611-1774); voyez, plus récemment, la restauration trouver dans cette mine inépuisable des ressources financières pour acquitter la dette prodigieuse contractée par elle envers les alliés, pour donner à l'émigration le milliard d'indemnité, et pour aller détruire le gouvernement constitutionnel en Espagne. Le système des emprunts publics a eu aussi le grand inconvénient, sous l'ancienne monarchie, de contribuer beaucoup à affranchir la royauté de toute dépendance politique à l'égard du pays. Du moment où les rois ont eu la faculté de se procurer des avances de fonds plus ou moins considérables, au moyen d'une simple ordonnance et d'un simple engagement, ils ont pu se dispenser presque entièrement de convoquer les états généraux, et de leur demander le vote régulier des impôts, ou l'octroi des subsides extraordinaires.

Le taux de l'emprunt est aujourd'hui comme la mesure de la confiance qu'inspirent aux capitalistes la situation financière et l'administration politique d'un État. Nous avons fait observer ailleurs que, jusque dans le dix-septième et le dix-huitième siècle, le gouvernement français a payé, ou plutôt a acheté l'argent à un prix exorbitant (article CRÉDIT PUBLIC). Le grand Colbert, sous ce rapport, n'a guère été plus favorisé ni plus heureux que l'abbé Terray : mais c'est surtout dans les temps difficiles et aux époques calamiteuses que nos ministres des finances ont subi des conditions usuraires. Sous Louis XIV et sous Louis XV, le taux de l'argent, fourni par les fermiers et par les banquiers, a varié de 15 à 25, et de 25 à 50 pour cent. La révolution, en donnant des bases nouvelles à notre système financier, en établissant l'ordre dans l'administration, en réglant avec une grande économie l'emploi de la fortune nationale, et en reconstituant le crédit public, mit heureusement un terme à ces déplorables transactions. Depuis, l'État, si longtemps rançonné, put se procurer de l'argent à des conditions presque aussi modérées et aussi avantageuses que le commerce : des emprunts furent contractés à 3, à 4, à 4 ½ et à 5 pour cent, du moins nominalement. Cependant le taux moyen des intérêts payés par le trésor, sur les sommes qui lui étaient versées, a tou-

jours été, pendant les huit premières années de la restauration, de plus de 7 pour cent.

Ce qu'il y a de plus ruineux dans le mode actuel des emprunts, c'est qu'ils sont ordinairement faits au-dessous du pair. Ainsi, le gouvernement donne un certificat d'emprunt de 100 francs, pour lequel il prend l'engagement de payer 3 ou 4 pour cent, quoique, en réalité, il n'ait reçu que 50, 60 ou 75 francs, selon le degré de confiance qu'il a su inspirer au prêteur. En 1816, le trésor royal fit un emprunt de 5 pour cent, qui représentait un capital de 120 millions de francs, et il ne reçut dans ses coffres que 69,763,000 fr. D'après ce versement effectif, le gouvernement n'avait touché que 58 fr. 13 c.; et le taux de l'intérêt lui revenait réellement à 8 fr. 60 c. Il n'y a eu, nous croyons, qu'une seule circonstance, depuis cinquante ans, où l'État ait reçu un capital supérieur à celui dont il se reconnaissait débiteur; le 12 janvier 1830, le ministre des finances négocia un emprunt de 3,234,950 fr. de rentes, au taux de 4 pour cent, et pour lequel il toucha 102 fr. 07 c.

Presque toutes les autres transactions de ce genre, appartenant à l'histoire contemporaine, ont coûté beaucoup au pays. On a calculé que, depuis 1816 jusqu'à 1823, le capital nominal des emprunts contractés par la restauration s'est élevé à 1,998,787,720 fr.; tandis que le capital effectif, versé dans le trésor, n'a été que de 1,420,760,721 fr., ce qui constitue une perte ou une différence en moins de 578,026,999 fr. Voici, du reste, quels ont été les résultats des principaux emprunts faits par le gouvernement français de 1816 à 1832. En 1816, 6,000,000 de rentes ont donné, pour 100 francs de capital, 57 fr. 26 c.; en 1817, 30,000,000, 57 fr. 51 c.; en 1818, 14,925,000 fr., 66 fr. 50 c.; en 1819, 12,313,433 fr., 67 fr. 0 c.; en 1821, 12,514,220 fr., 85 fr. 55 c.; en 1823, 23,114,516 fr., 89 fr. 55 c.; en 1831, 7,142,858 fr., 84 fr. 0 c.; et, en 1832, 7,614,218 fr., 98 fr. 50 c. Il est indispensable d'ajouter que l'émission de toutes ces rentes avait été faite à 5 pour cent.

EMPRUNT FORCÉ. — Avance extraordinaire de fonds demandée par un gouvernement et imposée violemment à tous les citoyens d'un pays ou d'une ville. Quoique cette espèce de contribution porte le nom d'emprunt et suppose la restitution de la somme prélevée, elle se traduit presque toujours en perte définitive pour les contribuables, le pouvoir, quel qu'il soit, montrant encore moins d'empressement à s'acquitter envers ses créanciers forcés, qu'il n'en met à payer ses créanciers volontaires (*). L'origine de l'emprunt forcé est très-ancienne; mais il en a été fait surtout un fréquent usage pendant les siècles de violence auxquels on a donné le nom de moyen âge. Philippe le Bel eut, en 1295, recours à un expédient de cette nature pour se procurer les moyens de soutenir la guerre qu'il faisait aux Anglais dans la Guienne: tous les citoyens, tous les nobles, tous les corps publics furent contraints de lui venir en aide, hormis l'Université, qui parvint à se faire exempter. Pendant la démence de Charles VI, le duc d'Orléans se servit de l'autorité qu'il avait usurpée, pour multiplier les emprunts forcés, et les imposer au royaume sous tous les prétextes et sous toutes les formes (1404-1410).

L'année 1420 fut marquée par un emprunt forcé, prélevé au nom du roi d'Angleterre, Henri V, et sanctionné par une assemblée des députés des trois ordres, dévouée aux intérêts de ce prince. Cette fois, l'Université eut beau invoquer ses priviléges, elle fut contrainte de payer comme tous les autres corps privilégiés.

Louis XI, ayant besoin d'argent pour obtenir du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, la restitution des villes et places fortes de la Picardie, imagina, entre autres expédients, d'assujettir les titulaires d'offices à un emprunt forcé (1461-1462). On voit, par les comptes des receveurs généraux, que, dans l'année financière 1470-1471, des exécutions

(*) Le duc de Bourgogne exigea en 1385, des prélats et des riches hommes du royaume en sus des impôts, un emprunt considérable; et il le remboursa ainsi qu'il l'avait promis, « chose, » dit le religieux de Saint-Denis, liv. VI, ch. 2, « qui parut incroyable, tant elle était peu ordinaire. »

pareilles eurent lieu contre le clergé du Limousin et contre tous les gens d'église du Midi. La réduction de la province de Bourgogne, après la mort de Charles le Téméraire, devint l'occasion d'une nouvelle taxe extraordinaire imposée, dit l'ordonnance de Louis XI, « par manière de prêt, sur les bourgeois, manants et habitants des villes et cités de Paris, Senlis, Compiègne, Laon, Beauvais, Langres, Chartres, Meaulx et autres villes par nous affranchies, et qui ne contribuent au payement de noz gens de guerre ne aux tailles ou corvées, qui pour nos affaires sont mises et assises. »

Après la perte de la bataille de Saint-Quentin, Henri II fit un appel au patriotisme des états généraux, qui lui accordèrent un subside de trois millions d'écus, dont les deux tiers furent répartis à titre d'emprunt sur les hôtels de ville du royaume. Enfin, en 1644, sous le règne de Louis XIII, on contraignit tous les riches et tous les notables, n'appartenant ni aux parlements ni à l'Université, de souscrire à un emprunt forcé de 3,200,000 livres, présenté sous la forme nouvelle d'un placement en rentes sur l'État.

La Convention nationale, placée dans une position exceptionnelle et obligée de lutter contre l'Europe entière, qui menaçait l'existence même de la France, privée par la désorganisation des services publics et par la révolte des provinces de l'Ouest et du Midi, de presque toutes les ressources régulières de l'ancienne monarchie, la Convention, à qui il n'était pas permis d'hésiter sur le choix des moyens, usa résolûment et largement des ressources de l'emprunt forcé. En 1793, sous le ministère de Destournelles, une loi ordonna de porter dans les caisses nationales les dépôts faits chez les notaires et chez les officiers publics. Un décret du 20 mai 1793, frappant d'un seul coup tous les riches, leur imposa un emprunt forcé d'un milliard; et une autre loi, en 1795, établit une contribution de guerre qui fut fixée au dixième de cet emprunt.

L'emprunt forcé, considéré comme ressource financière, a été apprécié par Napoléon avec une grande netteté et une rare justesse d'esprit. « La contribution forcée et progressive, décrétée « le 20 mai 1793, dit-il dans ses Mémoires, pesait sur toutes les propriétés agricoles et commerciales, meubles et immeubles. Les citoyens devaient contribuer, en vertu d'une « cote délibérée par un jury et fondée : « 1° sur la quotité de l'imposition directe; 2° sur une base arbitraire. « Tout contribuable au-dessous de 300 fr. « n'était pas passible de cet emprunt; « tout contribuable qui payait 500 fr. « était taxé aux quatre dixièmes; celui « de 4,000 fr. et au-dessus, pour la totalité de son revenu. La deuxième « base était relative à l'opinion : les « parents d'émigrés, les nobles pouvaient être taxés arbitrairement par « le jury (*). »

C'était là un moyen terrible, sans doute, de subvenir aux dépenses extraordinaires de l'État; mais, nous le répétons, la Convention n'avait pas le choix des ressources en matière d'impôt. Pour notre compte, ce que nous trouvons à reprendre dans l'emprunt forcé, c'est moins l'expédient politique, assez justifiable par l'épuisement dans lequel se trouvait le trésor, que la conception financière. Cette combinaison eut les conséquences les plus funestes sur les affaires de toute nature. « L'enregistrement cessa de produire, ajoute l'empereur Napoléon, car il n'y eut plus de transactions. Les domaines nationaux cessèrent de se vendre, car la propriété fut décriée; les riches devinrent pauvres, sans que les pauvres devinssent riches; et la loi, en tarissant toutes les ressources du crédit public, produisit un effet contraire à celui qu'en avaient attendu ses auteurs. Le ministre Gaudin ne voulut pas se coucher ni dormir une seule nuit chargé du portefeuille des finances, sans avoir rédigé et proposé une loi pour rapporter le décret du 20 mai 1793, qu'il remplaça par vingt-cinq centimes additionnels aux contributions directes ou indirectes, qui rentrèrent sans effort, et produisirent cinquante millions. Les sommes déjà versées à l'emprunt forcé furent reçues en à-compte sur les cen-

(*) Mémoires dictés au général Gourgaud, t. I, p. 106 et 107.

times additionnels, ou liquidées sur le grand livre. »

EMPRUNTS (caisses des). Voy. CRÉDIT PUBLIC, tom. VI, p. 221.

EMS-OCCIDENTAL (dép. de l'). — Ce département, réuni à la France en 1810, avec le suivant et les cinq autres départements formés dans le royaume de Hollande, avait pour bornes au nord, la mer; à l'est, les départements de l'Ems-Oriental et de l'Ems-Supérieur; au sud, celui des Bouches-de-l'Yssel; et à l'ouest, celui de la Frise. Son nom lui venait de sa position par rapport au cours de la riviere, qui formait sa limite au nord-est; son chef-lieu était Groningue. Il fait maintenant partie de la Hollande.

EMS-ORIENTAL (dép. de l'). — Réuni à la France, en 1810, avec les six autres départements formés dans le royaume de Hollande, ce département était borné au nord, au nord-est et au nord-ouest, par la mer; au sud-ouest, par le département de l'Ems-Occidental; au sud, par celui de l'Ems-Supérieur; et à l'est, par celui des Bouches-du-Weser; son chef-lieu était Aurich. Il fait maintenant partie de la Hollande.

EMS-SUPÉRIEUR (dép. de l'). — Réuni, en 1810, avec les trois autres départements formés dans le Hanovre et la Westphalie, ce département avait pour bornes au sud, le département de la Lype et le royaume de Westphalie; à l'est, le département des Bouches-du-Weser; au nord, celui de l'Ems-Oriental; et à l'ouest, ceux de l'Ems-Occidental et des Bouches-de-l'Yssel. Son nom lui venait de la riviere de l'Ems, qui le traversait du sud au nord; son chef-lieu était Osnabruck. Il fait maintenant partie du Hanovre.

ÉNAMBUC (Vaudrosques Diel d'), fondateur des colonies françaises aux Antilles, descendait d'une ancienne famille de Normandie. Comme il n'en était que le cadet, et ne pouvait prétendre qu'à une minime portion de la fortune paternelle, il s'engagea, dès son jeune âge, dans la marine. Homme de résolution et d'honneur, habile pilote et intrépide capitaine, il s'était rendu fameux dans maints combats, lorsque, vers 1625, l'envie lui prit de ne plus s'en tenir à la *course*, et de tenter quelque exploit plus hardi, plus glorieux. Ayant choisi 40 marins déterminés, il monte un brigantin de 8 canons, construit de ses propres deniers à Dieppe, sa ville natale, et sort de ce port qui avait déjà envoyé, quelques siècles auparavant, avant tous les autres peuples, de hardis navigateurs sur les côtes de l'Amérique et de l'Afrique (*). Après s'être vaillamment défendu contre un galion espagnol de 35 canons, il aborda à l'île Saint-Christophe, où quelques Français s'étaient déjà établis. Il y trouve un port favorable, un terrain fertile. Il prend possession du territoire. Mais, par un hasard singulier, Warner, navigateur anglais, débarquait, au même instant à l'autre extrémité de l'île avec les mêmes projets. Au lieu d'en venir aux mains, les deux équipages se partagèrent amicalement les terres (les choses se passeraient aujourd'hui bien différemment en pareil cas), et firent un pacte d'alliance offensive et défensive, que ne devait même pas rompre le cas de guerre entre les deux métropoles. Après huit mois de séjour à Saint Christophe, d'Énambuc revint en France sur son vaisseau, chargé d'un riche butin. Il fut présenté à Richelieu et lui soumit un projet d'association pour le commerce des Antilles. Le cardinal goûta ses plans, et signa, le premier, l'acte d'association; puis, voulant rendre sa protection plus efficace, il donna au hardi navigateur des secours en hommes et en argent. D'Énambuc partit du Havre, en 1627, avec 2 vaisseaux auxquels 6 autres furent bientôt ajoutés. Avec ces ressources, il put garantir son établissement naissant de la jalousie des Espagnols, et il sut le faire respecter des Anglais ses voisins qui, parfois, tentaient de dépasser leurs limites. Enfin, en 1635, lorsqu'il jugea que sa présence n'était plus indispensable dans l'île, il passa à la Martinique avec cent hommes, demi-soldats, demi-cultivateurs, et il y bâtit, avec leur aide, le fort de Saint-Pierre (**). Mais la mort le

(*) Voyez la Dissertation de M. Estancelin sur les découvertes faites par les navigateurs dieppois, et le tome second de l'Histoire des anciennes villes de France, par M. Vitet (série de la haute Normandie), p. 1-175.

(**) Il avait de même, quelques années

surprit, en 1636, pendant qu'il travaillait avec une infatigable ardeur à la prospérité de ce nouvel établissement. Les colons, qui le regardaient comme leur bienfaiteur et leur père, le regrettèrent vivement. Le cardinal, en apprenant cette nouvelle, dit au roi : « Votre « Majesté vient de perdre un de ses plus « utiles serviteurs. »

Il est à remarquer que notre premier établissement des îles sous le Vent, créé par un Dieppois, doit aussi à un citoyen de cette ville la culture qui en a fondé et qui en maintient la prospérité. Nous avons vu que ce fut Gabriel Declieux (voyez ce mot) ou de Clieux, issu de l'une des familles les plus distinguées de Dieppe, qui multiplia les caféiers à la Martinique, d'où ils se propagèrent à Saint-Domingue, à la Guadeloupe, et dans les îles voisines.

Encensement. Sous l'ancien régime, les curés des paroisses où se trouvait un seigneur haut justicier devaient, à la messe et aux vêpres, lorsque l'on encensait et que le saint sacrement n'était pas exposé, se tourner vers le banc ou vers la chapelle du seigneur et de sa famille, et leur envoyer de l'encens à eux, à leurs femmes et à leurs enfants. L'usage réglait le nombre des coups d'encensoir, que l'on devait ainsi donner : dans quelques paroisses, il y en avait trois pour le seigneur, trois pour la femme, et un pour chaque enfant.

Enchantement. Voyez Sorciers, Magie.

Encise ou Encis. « Le seigneur chastellain, dit la coutume du Maine, art. 5, est fondé d'avoir toute justice haute, moyenne et basse, avec la cognoissance des grands cas cy après déclarez : c'est à sçavoir de ravissement de personne, d'homicide fait de guet-à-pensee, de *encis* qui est de meurdrir femme enceinte ou son enfant au ventre, etc. » On lit aussi dans les *Establissements*, I, 25 : « *Encis*, si est fame enceinte, quant l'en la fiert (*frappe*) et elle muert de l'enfant (*). »

Autrefois ce crime entraînait toujours la peine capitale; il est laissé, par notre Code pénal, dans la classe des simples meurtres.

Enclave d'Artois. On donnait autrefois ce nom à un canton de la Picardie, composé de treize paroisses, et qui avait fait auparavant partie du comté d'Artois. Ces treize paroisses, situées dans le voisinage de Montreuil, furent démembrées du comté d'Artois et unies à la France, par les traités de Madrid, de Cateau-Cambrésis et de Crépy. Elles conservèrent, jusqu'à la révolution, les priviléges dont elles jouissaient avant leur réunion, c'est-à-dire, qu'elles n'étaient sujettes ni aux tailles, ni aux droits de gabelle.

Encre. L'encre la plus généralement employée au moyen âge était noire; on se servait rarement d'encres de couleur, surtout dans les diplômes; on trouve à peine quelques chartes ainsi écrites. Il existe à Orléans une charte de Philippe Ier en encre verte, mais la croix, qui sert de signature au roi, est tracée en noir. Charles le Chauve signait quelquefois en cinabre, comme les empereurs grecs. Les lettres initiales de quelques diplômes sont rouges, vertes ou bleues. Mais on ne trouve qu'en Italie, en Allemagne et en Angleterre, des diplômes tout entiers en lettres d'or.

Dans les livres manuscrits, au contraire, rien n'est plus fréquent que l'emploi des encres métalliques ou de couleur. Il y en a peu, cependant, qui soient écrits d'un bout à l'autre en encre d'or, comme les Heures de Charles le Chauve, que l'on conserve à la bibliothèque du roi; mais souvent cette encre a été employée pour tracer les premières pages, les titres, les initiales des alinéa, ou les passages remarquables. L'encre d'or a été particulièrement employée du huitième au dixième siècle, et surtout dans les missels et les livres saints. A partir du onzième siècle, au lieu d'employer une encre métallique, on se servit de feuilles d'or, que l'on appliquait sur le vélin, et qui servaient à la fois pour les lettres et pour les ornements.

On faisait aussi un grand usage de l'encre d'argent; on l'employait même

auparavant, fondé, par un de ses lieutenants, la colonie de la Guadeloupe.

(*) Voyez du Cange (Gloss.), aux mots *Encinum*, *Encisium*.

plus fréquemment que l'encre d'or sur les vélins pourprés. Quant au vermillon ou cinabre, il servait plus souvent encore que les encres métalliques, pour distinguer les titres, les initiales, les tables ou les passages remarquables de manuscrits. Suivant les bénédictins, on doit rapporter au cinquième ou au sixième siècle les manuscrits dont les quatre ou cinq premières lignes sont en onciale rouge. Les manuscrits du septième et du huitième siècle n'ont guère en rouge que les premières lignes du texte.

Le rôle de la taille ne contenait, en 1292, qu'un seul fabricant d'encre: c'était une femme. Dans le rôle de 1313, on ne trouve pas non plus que le métier *d'encrier* fût exercé par des hommes. Ce genre d'industrie a toujours été fort restreint. Dans la statistique de Paris pour 1826, on ne compte que 4 fabriques d'encre à écrire, et 7 fabriques d'encre d'imprimerie, employant ensemble 28 ouvriers.

ENCYCLOPÉDIE. — Rien ne révèle mieux l'activité du génie français au dix-huitième siècle, et la hardiesse avec laquelle les intelligences cherchaient alors à étendre le champ de la pensée humaine, que cette idée d'un vaste recueil destiné à offrir, sous le nom d'*Encyclopédie*, l'exposition substantielle de tout ce que les hommes avaient conçu, découvert ou créé depuis la formation des sociétés. Cette idée, que l'antiquité n'avait pas eue, ou qu'elle n'avait réalisée que bien imparfaitement, cette idée, qui, jusqu'alors, n'était venue à personne parmi les modernes, les penseurs du dix-huitième siècle la conçurent sans s'effrayer des difficultés immenses d'une telle entreprise. Tracer un inventaire de tout ce que l'esprit humain croyait savoir, c'était un projet gigantesque, fait pour décourager et pour accabler la pensée. Cette république de philosophes, de littérateurs, de critiques, qui s'était formée sous les auspices de Voltaire, résolut intrépidement d'aborder cette grande œuvre. Ce courage honore le dix-huitième siècle : mais, plus les difficultés étaient grandes, plus il fallait mettre, jusque dans les moindres détails de l'œuvre, de soin et de conscience ; plus la patience et les scrupuleux efforts étaient un devoir pour chaque collaborateur, plus les hommes chargés de la direction devaient être sévères dans le choix des talents. Malheureusement, cet esprit de persévérance et de méthode, ce besoin impérieux de perfection, ne purent s'établir parmi les travailleurs, et l'exécution fut loin de répondre à la grandeur de l'idée.

Ce n'est pas qu'il faille, avec la Harpe, reprocher aux encyclopédistes d'avoir pensé pour leur compte, d'avoir développé des idées ou des doctrines à eux dans leur dictionnaire. La Harpe aurait voulu que l'Encyclopédie ne fût qu'un exposé fidèle, un dénombrement exact et purement historique, de toutes les tentatives et de toutes les découvertes antérieures de l'esprit humain. Mais peut-on faire l'histoire d'une science sans apprécier, sans juger les faits dont cette histoire se compose? Une revue du passé ne suppose-t-elle pas, n'entraîne-t-elle pas nécessairement la critique du passé? Pouvait-on, dans l'Encyclopédie, retracer les différents systèmes antérieurs de la philosophie sans les juger, et, par conséquent, sans avancer des doctrines originales? Car, peut-on juger quelque chose, quand on n'a pas d'idées à soi? Il fallait donc que les encyclopédistes pensassent pour leur compte, en enregistrant les travaux accomplis dans les siècles par la pensée humaine.

La Harpe eût mieux aimé qu'on ne pensât pas dans l'encyclopédie, parce qu'alors les doctrines du scepticisme ne se fussent pas répandues dans la société par le moyen de ce livre. Il est vrai qu'il n'est presque pas un article de l'Encyclopédie qui ne prêche le doute philosophique, le déisme, ou le matérialisme, ou l'athéisme, et que cette vaste publication contribua puissamment à ruiner l'édifice des antiques croyances. Mais les encyclopédistes ne pouvaient mettre dans leur ouvrage que les opinions qu'ils s'étaient faites, que les doctrines qui régnaient parmi eux : et il était inévitable que leurs efforts réunis rendissent plus rapide encore la pente qui entraînait les esprits au scepticisme.

Digitized by Google

Ce qu'il faut reprocher à l'Encyclopédie, et le reproche n'est que trop grave, c'est de ne pas offrir partout au même degré l'étendue ou la sûreté de connaissances, et la précision substantielle de langage qu'exigeait un tel travail. Un assez grand nombre d'articles accusent une fâcheuse incoherence d'idées ou une légèreté superficielle dans leurs auteurs. Il en est beaucoup où la forme, au lieu de se resserrer dans les limites d'une brièveté forte et nourrie, se répand et se perd dans une vague diffusion. Enfin, pour construire cet immense edifice, d'inhabiles ouvriers ont travaillé confondus pêle-mêle avec de grands artistes : les chefs de l'entreprise, hommes pour la plupart ardents, ambitieux, incapables de s'asservir à cette patience sans laquelle on ne bâtit rien de grand, ont trop aisément accordé leur confiance à la médiocrité présomptueuse, et n'ont pas assez imposé au talent l'esprit de concert et la discipline d'une forte unité. Aussi le monument est-il défectueux, incorrect dans beaucoup de parties, et son irrégularité confuse, que sa hardiesse ne peut dissimuler, l'a fait justement appeler la Babel philosophique du dix-huitième siècle.

La publication de l'*Encyclopédie* commença en 1751. La préface du premier volume avait été composée par d'Alembert, auquel était échu le rôle d'éditeur, et qui s'était chargé, avec Diderot, du soin de distribuer et de reviser les articles. Dans cette préface, le plan de l'ouvrage était tracé d'une main ferme et sûre. « *Le discours préliminaire de l'Encyclopédie*, dit M. Villemain, publié à peu d'années de l'*Essai sur les mœurs*, de l'*Esprit des lois*, et des premiers écrits de Rousseau, eut son éclat dans le midi du dix-huitième siècle. La méthode et plusieurs idées étaient empruntées de Bacon. Mais le tableau de tout ce que les sciences avaient fait de grand depuis Bacon, une exposition plus précise, et cet ensemble de vues comparées qui naît du progrès général, suffisaient à la gloire du nouveau travail : seulement, on n'y sent pas assez ce qui domine dans Bacon, ce qui couvre ses omissions et ses erreurs, l'enthousiasme de la science. Ce n'est pas que l'âme de d'Alembert ne fût noble, plus désintéressée que celle de Bacon, et plus exclusivement éprise de la gloire des sciences. Mais on dirait qu'il appliquait à tout les procédés rigoureux des mathématiques, au lieu de porter dans cette science même l'imagination élevée du métaphysicien. De là, ce péristyle de l'Encyclopédie, correct et bien distribué, ne frappe pas les yeux par cet air de grandeur qui saisit à l'ouverture du livre de Bacon *sur la dignité et les accroissements des connaissances humaines.* »

L'*Encyclopédie*, dès son apparition, obtint un grand succès auprès de la société du temps. La hardiesse de l'entreprise flattait l'orgueil des contemporains : l'indépendance des doctrines, la guerre audacieuse déclarée aux préjugés de toute espèce, intéressaient et charmaient l'esprit novateur du siècle. Cependant, le pouvoir ne tarda pas à s'alarmer : c'était une chose redoutable pour lui que cette prédication de liberté morale et religieuse entreprise en commun, et régulièrement, par une association de philosophes. Déjà les magistrats songeaient à en arrêter les progrès ; le scandale provoqué par un des rédacteurs les décida à sévir. En 1751, l'abbé de Prades, qui avait fourni plusieurs articles importants au dictionnaire, présenta en Sorbonne une thèse dont les conclusions étaient une négation formelle de la vérité du catholicisme, et dans le cours de laquelle, entre autres hardiesses, les miracles d'Esculape étaient mis en parallèle avec ceux de J. C. Il osa se présenter pour soutenir sa thèse, et, chose étonnante, il faillit d'abord être approuvé et reçu par des juges qui, livrés comme l'était le clergé d'alors, à la plus insouciante paresse, avaient à peine jeté un coup d'œil sur l'ouvrage qui leur était soumis. Les formes respectueuses et les détours dont l'abbé de Prades avait enveloppé ses impiétés avaient trompé leurs regards superficiels et rapides. L'examen marchait de la manière la plus satisfaisante pour l'aspirant, lorsqu'un des théologiens présents, ayant de nouveau parcouru la thèse, entrevit enfin son vrai sens, et, saisi de colère, se leva en s'écriant : *causam religionis et Christi defendo contra atheum*. Le

tribunal ouvrant enfin les yeux, somma l'abbé de Prades de se retirer. Bientôt après, un décret de prise de corps fut lancé contre lui, et on ne sait jusqu'où se fût portée la vengeance de l'Église et de l'État, si le coupable ne s'était enfui à Berlin où il fut accueilli à bras ouverts par Frédéric. On se rappela alors que l'abbé de Prades était un des écrivains de l'Encyclopédie, un des disciples fervents de Diderot, qui, peut-être, avait mis la main à la fameuse thèse. Le gouvernement n'hésita plus, et fit suspendre l'impression du dictionnaire, dont il n'y avait encore que deux volumes de publiés. La suspension dura dix-huit mois; mais, au bout de ce temps, les puissants appuis que les philosophes avaient su se ménager, intercédèrent pour eux. Le pouvoir avait des moments de colère, mais il manquait de suite, il était sans force réelle, et, par conséquent, ne savait pas résister dans une lutte avec l'opinion. Il céda, et rendit le privilége. Les encyclopédistes s'étant permis aussitôt de nouvelles attaques contre la religion, le privilége fut de nouveau révoqué, puis rendu encore quelque temps après. L'Encyclopédie s'acheva enfin sans obstacle. Mais elle perdit, dans ces contestations avec l'autorité, l'homme qui, par son génie scrupuleux et sévère, était, plus que personne, capable de lui imprimer une marche égale et régulière. D'Alembert, qui était extrêmement jaloux de son repos, se retira, malgré tout ce que fit Voltaire pour le détourner de sa résolution, et Diderot resta seul chargé des soins de la direction. Malgré ses connaissances étendues dans divers genres et son infatigable ardeur pour le travail, Diderot n'était pas, il s'en faut de beaucoup, l'homme le mieux fait pour cette tâche difficile. Il poussa l'entreprise avec une grande vigueur; mais son zèle n'était ni assez éclairé, ni assez scrupuleux. Il a lui-même avoué qu'il prit des articles de toutes mains. Ceux qu'il fit lui-même en grand nombre sont remplis de verve, quelquefois d'érudition; mais ils ne brillent ni par le goût, ni par la logique, quelle que soit l'incontestable puissance de son talent. L'Encyclopédie déclina à mesure qu'elle s'approcha du terme, et les dernières parties de l'édifice portent encore plus de traces de précipitation que les premières.

Les encyclopédistes n'atteignirent leur but qu'à moitié. Ils n'élevèrent point aux créations de l'esprit humain un monument digne de leur richesse et de leur gloire. L'histoire des sciences humaines est encore à faire après l'Encyclopédie. Mais ils réussirent fort bien à propager leurs doctrines, et à faire pénetrer leur esprit dans la société. A ce point de vue, si l'Encyclopédie ne peut prétendre à être un grand tableau du passé, elle a réellement la gloire d'avoir été comme une grande machine de guerre dont les coups firent brèche dans les institutions et les croyances du vieux monde.

Dans notre âge, qui est, dit-on, l'âge de la critique, et où le goût de *l'éclectisme* porte les esprits à tout étudier, à tout concevoir, à tout raconter, l'idée des encyclopédistes devait être reprise et mise en œuvre de nouveau. Elle l'a été souvent en effet, et la liste des encyclopedies publiées de nos jours serait assez nombreuse. Les difficultés inhérentes à ces sortes d'entreprises ont-elles été mieux évitées qu'au siècle dernier? A-t-on élevé des monuments corrects et vastes à la fois? Ce n'est pas à nous à répondre à cette question. Nous la laissons à ceux auxquels leur position rend l'impartialité plus aisée. Pour nous, il nous serait difficile d'être sévères, puisque les reproches que nous adresserions aux autres pourraient peut-être retomber sur nous-mêmes, et que le public devant qui nous jugerions les encyclopédies publiées récemment, s'armerait peut-être de nos arrêts contre la nôtre. Il est vrai, toutefois, que notre entreprise se restreignant à un point de vue particulier, et s'enfermant toujours avec modestie dans de certaines limites, les écueils sont moins dangereux pour nous que pour d'autres. Mais les difficultés que nous avons à surmonter sont encore assez grandes, et notre position a assez besoin d'indulgence, pour que nous nous interdisions ici un examen qui ne serait ni sans audace ni sans danger.

Enfants de France. On donnait ce titre, sous l'ancienne monarchie,

aux enfants et petits-enfants légitimes des rois, quel que fût leur sexe. Les frères et sœurs du roi transmettaient également cette qualification à leurs enfants; mais elle ne s'étendait pas au delà. Leurs petits-enfants ne portaient que le titre de princes du sang.

Enfants de troupe. C'est le nom que l'on donne aux fils de sous-officiers et de soldats admis, dans l'armée française, à jouir d'une demi-solde et d'une demi-ration de vivres. Cet avantage n'est accordé qu'aux enfants qui ont atteint l'âge de deux ans, et qui sont issus de légitime mariage. Ils sont alors inscrits sur le registre matricule du corps, et placés sous la surveillance directe d'un officier, secondé par un nombre de sous-officiers déterminé par les règlements; ils apprennent à lire, à écrire et calculer, et reçoivent, en outre, des leçons de gymnastique et de natation. Lorsqu'ils ont atteint l'âge de quatorze ans, ils peuvent être employés en qualité de musiciens, de tambours ou de trompettes, ou entrer comme apprentis dans les ateliers du corps. Dans l'une et l'autre de ces positions, ils reçoivent intégralement la solde et les vivres de soldat. Les enfants de troupe qui, ayant atteint leur dix-huitième année, désirent rester au service, sont obligés de contracter un engagement. On admet deux enfants de troupe par compagnie d'infanterie, deux par escadron de cavalerie, deux par batterie d'artillerie, et deux par chaque compagnie du génie. En 1817, un anonyme offrit au gouvernement un capital de 5,000 f., à condition que le revenu en serait affecté à la fondation d'un prix annuel donné par la voie du sort à un enfant de troupe.

Enfants sans souci. C'est ainsi que l'on désignait, sous Charles VI, une troupe de baladins dont le chef prenait le titre de *prince des sots*, et qui jouaient des farces sur des théâtres ambulants. Les confrères de la Passion se les adjoignirent pour égayer un peu leurs mystères. Les farces des enfants sans souci étaient parfois entremêlées de couplets, et elles étaient toujours terminées par une chanson très-libre. Cette troupe se lit plus d'une fois l'écho des passions populaires. Ainsi on la vit, le mardi-gras de l'année 1511, jouer, aux halles de Paris, une pièce satirique dirigée contre le pape Jules II. Au milieu du seizième siècle, les confrères de la Passion louèrent leur théâtre de l'hôtel de Bourgogne aux enfants sans souci, qui, vers 1659, en furent dépossédés par des comédiens que Mazarin avait fait venir d'Italie.

Enfants trouvés. On sait qu'il n'était pas rare de voir, chez les Gaulois, des parents indigents vendre leurs enfants sur les places de marché; mais il serait difficile de dire jusqu'à quel point y pouvait être fréquente l'exposition des nouveau-nés. La loi des Francs punissait d'une amende le meurtre d'un enfant; celle des Visigoths, plus sévère, punissait de mort l'avortement. L'une et l'autre se taisaient sur la condition des enfants trouvés; le code de Justinien les avait déclarés libres. Néanmoins, en France, jusqu'à l'époque de Charlemagne, ils devenaient la propriété de celui qui les avait recueillis. Les parents naturels avaient, pour les réclamer, un délai que les conciles de Vaison et d'Arles, tenus en 442 et 452, avaient limité à dix jours. Le propriétaire pouvait exiger, pour les rendre, une somme d'argent ou la cession d'un esclave.

Saint Mainbœuf, d'Angers, qui vivait au septième siècle, paraît avoir été le créateur du premier asile public pour la réception des enfants trouvés. A peu de temps de là, il existait, à la porte de beaucoup d'églises, en France, des coquilles de marbre où l'on déposait les nouveau-nés abandonnés. Les administrateurs ecclésiastiques dressaient procès-verbal de l'exposition, et faisaient élever l'enfant aux frais de l'église, à moins que quelque fidèle n'offrît de s'en charger. Au dixième siècle, on trouve, en Bourgogne, une congrégation religieuse qui se consacre aux orphelins et aux enfants délaissés. Un ordre, dit *du Saint-Esprit*, et se vouant à la même charité, fut fondé à Montpellier, en 1070, selon les uns, par le comte Guy ou Guido; selon les autres, par Olivier de la Traie. Ce ne fut toutefois qu'en 1180 que cet ordre eut, pour exercer son œuvre, un local qui lui appartint. On vit se former un établissement semblable à Marseille, en 1188, et enfin, en

1362, un dans la capitale, lequel était placé sous la surveillance de l'évêque, mais recevait seulement, ainsi qu'on le voit par des lettres patentes de 1445, les enfants légitimes de parents que la misère forçait à s'en séparer. L'hospice des Enfants-Dieu, fondé en 1536, n'était ouvert qu'aux orphelins dont les mères étaient mortes à l'hôpital. « Les bâtards, lisons-nous dans les mémoires de la reine de Navarre, étoient jetés à val les rues, où souvent on les trouvoit morts. Ceux qui étoient nés dans l'Hôtel-Dieu y mouroient sans nul excepté, à cause du gros air qui y régnoit. » Nous voyons cependant, à cette époque, saint Thomas de Villeneuve, évêque de Valence, mort en 1555, recueillir et faire élever dans son palais tous les enfants délaissés.

A Paris, en 1552, un arrêt du parlement mit à la charge des seigneurs hauts justiciers, qui étaient tous ecclésiastiques, la nourriture des enfants abandonnés sur leur territoire. Le total des contributions auxquelles ils furent taxés ne montait qu'à la somme de 960 livres. Un édit de 1556, en renouvelant ces dispositions, décerna la peine de mort contre les filles convaincues d'avoir fait périr leur fruit. Les évêques de Paris avaient, depuis quelque temps, près de Saint-Landry, une maison où ils faisaient soigner les enfants qu'on était venu exposer dans l'espèce de berceau ou de crèche placé dans l'église Notre-Dame. Une pieuse veuve ouvrit, en 1636, dans le même quartier, un asile analogue, où les commissaires du Châtelet faisaient porter les enfants exposés dans les lieux publics. Cet asile reçut le nom de Maison de la couche. Après la mort de la fondatrice, les servantes qu'elle avait employées pour la soulager dans ses soins, lui succédèrent. Elles firent, dit-on, le plus scandaleux commerce des malheureux êtres qui leur étaient confiés, les vendant pour 20 sous, soit à des mendiants, qui s'en servaient pour exciter davantage la pitié des passants, soit à des femmes qui avaient besoin de se faire tirer leur lait. Vincent de Paul, ayant visité l'établissement en 1638, fut touché de l'état où il vit les pauvres enfants trouvés. Sur sa proposition, plusieurs femmes charitables, au nombre desquelles se trouvaient mesdames de Lamoignon et de Chantal, réunirent quelques aumônes, et louèrent, près de la porte Saint-Victor, une maison où elles placèrent d'abord douze enfants retirés de celle de la Couche.

L'établissement prit un rapide accroissement, bien que, parmi les enfants présentés, on tirât au sort ceux que l'on gardait. En 1640, les revenus, qui étaient déjà de 22,000 livres, ne suffisant pas encore aux besoins, Vincent de Paul fit, dans une assemblée générale des fondatrices, un nouvel appel à leur charité. Il y fut décidé que l'on recevrait indistinctement tous les enfants abandonnés. Cette même année, il en entra 312 qui occasionnèrent une dépense de 40,000 livres. En 1641, le roi dota cette institution d'une rente de 3,000 livres, qui fut portée à 8,000 en 1644; et, en 1648, il donna le château de Bicêtre pour loger les enfants trouvés. On attribua à l'air vif qui règne dans cette localité la mortalité qui y frappa ces pauvres créatures. On les ramena à Paris pour les établir dans le faubourg Saint-Lazare, près de la maison de la Mission. Un arrêt du parlement, de 1667, confirmé par un arrêt émané du conseil, en 1668, porta à 15,000 livres la taxe à supporter par les seigneurs hauts justiciers, et, enfin, en 1670, la maison des enfants trouvés fut déclarée un des hôpitaux de la ville. L'administration acquit pour eux, d'abord dans le faubourg Saint-Antoine, l'emplacement occupé plus tard par les orphelins, puis dans la Cité, vis-à-vis la cathédrale, quelques maisons dépendant de l'Hôtel-Dieu. En 1675, toutes les justices seigneuriales ayant été réunies au Châtelet, le roi, par lettres patentes, ordonna de prélever 20,000 livres par an sur son domaine, pour remplacer les redevances qui se trouvaient supprimées. L'établissement prenait chaque année plus d'extension; car, à mesure que l'existence en était plus connue dans la province, on y envoyait des enfants de plus loin. Le nombre des admissions fut, en 1680, de 890; en 1700, de 1,738. En 1739, le défaut d'air et d'emplacement causa, dans la maison du parvis Notre-Dame, une épidé-

mie qui enleva un grand nombre d'enfants. On sentit enfin la nécessité de démolir les masures qu'ils occupaient, et l'on éleva pour eux, en 1747, l'édifice occupé aujourd'hui par l'administration des hospices.

Cependant, l'œuvre s'était propagée, et dans tous nos grands centres de population, les Hôtels-Dieu recevaient les enfants trouvés, dont le nombre, pour toute la France, se montait, en 1784, à 40,000. Ces établissements différaient entre eux d'organisation, et la condition des enfants qu'ils renfermaient était, dans quelques-uns, déplorable. La révolution les plaça partout sous une législation uniforme, et une loi du 27 frimaire an v en fit une charge de l'État. Un arrêté du Directoire, du 30 ventôse de la même année, régla qu'au lieu d'être gardés dans les hospices, ils seraient confiés à des nourrices, à la campagne, et placés ensuite en apprentissage chez des maîtres particuliers. Enfin, la loi du 15 pluviôse an XIII confia les droits de la tutelle aux commissions administratives des hôpitaux. C'est une chose à remarquer ici, qu'à Paris, de 1770 à la révolution, le chiffre, par an, des expositions, a varié de 5,444 à 7,676; qu'en 1790, le nombre en était encore de 5,800, tandis que, de 1793 à 1800, il n'atteignit jamais le chiffre de 4,000, et que, tout en s'accroissant dans les années suivantes, il n'a cessé de présenter une progression décroissante par rapport au chiffre de la population. Un décret organique du 19 janvier 1811 régla qu'il y aurait par arrondissement un hospice à la porte duquel, comme cela existait déjà dans nombre de localités, serait placé un tour où fût reçu, au nom de la patrie, ce nouveau-né « que la misère abandonne, ou dont la honte veut cacher la naissance (*). » Mais la main qui arrachait à la mort le pauvre orphelin, le maintenait hors du droit commun, puisque, traité comme propriété de l'État, il était, à douze ans, mis à la disposition du ministre de la marine. L'hospice des enfants trouvés de Paris, qui, depuis l'an IV, occupait l'ancienne abbaye de Port-Royal du faubourg Saint-Jacques, fut, en 1814, transféré dans la maison de l'institution de l'Oratoire, rue d'Enfer, où il est aujourd'hui.

(*) Discours prononcé par M. de Lamartine, le 30 avril 1838 devant la Société de la morale chrétienne.

En 1824, il existait 116,452 enfants trouvés aux frais des divers hospices de France. De 1824 à 1833, il en fut admis 336,297. Sur ce nombre de 452,749 enfants, il en mourut, dans cette période de dix ans, 198,506, et il en sortit 124,615, dont 46,025 réclamés par leurs parents naturels ou adoptés par des étrangers. La dépense qu'avaient occasionnée au pays, pendant ces mêmes dix ans, la nourriture et l'éducation des enfants trouvés, s'était élevée à 97,776,613 fr. En 1834, le nombre des expositions était, pour la France, de 31,771, dont 4,941 à Paris. L'administration, voulant ôter les facilités que l'organisation existante du service des enfants trouvés offrait à certains parents cupides, de faire élever leurs enfants aux frais de l'État, ordonna la fermeture des tours, des formalités de police pour l'admission des sujets, et le déplacement des nourrissons d'un département, ou tout au moins d'un arrondissement à l'autre. Par suite de ces mesures, de 1833 à 1837, il y eut, dans trente départements, 33,456 enfants de retirés, ce qui, dans quelques-uns, produisit, sur ce chapitre du budget, une économie de 50 pour cent. Les deux tiers des enfants retirés avaient, il est vrai, été gardés sans salaire par leurs nourrices, qui n'avaient pas voulu s'en séparer. Le conseil des hospices de Paris, qui avait, jusque-là, différé l'adoption de la mesure, prit, le 25 janvier 1837, un arrêté conforme, qui souleva jusque dans la chambre des députés une vive opposition. La lutte qui s'engagea à la tribune entre les philanthropes et les économistes, et donna encore lieu à une discussion fort animée, en juillet 1839, a peu éclairé la question; et, de tous les moyens proposés pour fermer cette sanglante plaie de nos sociétés modernes, le plus efficace comme le plus moral est bien assurément « l'encouragement de l'association de la *charité maternelle* (voy. ce mot), dont les résultats sont si mer-

veilleux, qu'ils inspireraient la bienfaisance aux plus égoïstes (*). »

ENGADINES (affaires dans les). Tandis que l'armée d'Helvétie obtenait, en 1799, les plus brillants succès à sa gauche et à son centre, le général Lecourbe luttait dans les Engadines avec non moins d'avantage contre les hommes, les éléments, la famine et les privations de toute espèce. Dès le 13 mars, le général Casa-Bianca était entré dans le haut Engadine, se portant sur Bormio; en même temps, le général Lecourbe avait rencontré les Autrichiens en forces à Silva-Plana. Il les battit complétement, leur enleva deux canons, et fit 2,000 prisonniers.

Le 15 mars, il marcha sur Finstermuntz et Martinsbruck, où l'ennemi, attaqué vigoureusement, opposa une telle résistance, que Lecourbe, voyant ses troupes exténuées de fatigues et de faim, se détermina à la retraite. Il attendait la brigade du général Mainoni, qui le suivait par échelons, et qui fut surpris lui-même, le 16, à Zernetz, Schultz et Martinsbruck.

Les ennemis, commandés par Laudon en personne, étaient tombés du haut des montagnes par Scharlethal; il y eut une déroute, dans laquelle Mainoni fut pris. Témoin éloigné de ce malheur, Lecourbe marcha sur Schultz, reprit le village, fit 300 prisonniers, et repoussa l'ennemi sur Martinsbruck, après s'être emparé des canons, des magasins, des bagages des Autrichiens. Laudon, complétement battu, ayant perdu 3 à 4,000 hommes, perça la ligne des Français au-dessus de Glurents, et se retira dans la vallée de Venosa, où il rencontra Bellegarde, qui venait le dégager. De son côté, Dessolles, entrant en ligne, gravit des montagnes de neige et de glace, et se laissa glisser au fond d'une des vallées où commence l'Adige. Il se trouva ainsi sur les derrières de Laudon, tandis que Lecourbe battait ce général à Taufers, Nanders, Finstermuntz et Schultz.

(*) Mémoire inédit de M. Péligot, l'un des membres les plus éclairés de la commission administrative des hospices de Paris, mort le 1er janvier 1837, et à qui le service des Enfants-Trouvés a dû d'importantes améliorations.

Dans le courant du même mois, les Autrichiens firent des efforts infructueux pour reprendre les positions qui venaient de leur être enlevées par Dessolles et Lecourbe; mais ces généraux durent les abandonner eux-mêmes après les désastres de Schérer en Italie.

Lecourbe s'y maintint le plus longtemps. Cependant, comme il interceptait, par la possession des postes de Nauders, Finstermuntz et Zernetz, les communications entre Hotze et Bellegarde, opposés à Masséna, le premier soin des généraux ennemis devait être de le faire reculer. C'était à Bellegarde de l'aborder. La lutte entre ces deux adversaires, engagée dans des gorges affreuses, sur des rochers réputés inaccessibles, sur des sentiers couverts de glace et jusqu'alors à peine fréquentés par de hardis chasseurs, tint en suspens, durant un mois, deux grandes armées. Lecourbe déploya, dans cette guerre de montagnes, une admirable ténacité. Enfin, après des combats journaliers, où les succès furent balancés, il sentit la nécessité d'évacuer l'Engadine, dont les issues allaient lui être fermées par des détachements de l'armée de Suwarof. Sa division fut refoulée jusqu'au Saint-Gothard.

ENGAGÉ. On appelait ainsi, anciennement, les hommes qui, voulant s'établir aux Indes, s'engageaient à servir pendant trois ans la personne qui les défrayait de leur voyage. On les nommait encore : *les trente-six mois*.

ENGAGEMENT MILITAIRE. Voy. RECRUTEMENT.

ENGELMANN (Godefroy), qui partage, avec le comte de Lasteyrie, l'honneur d'avoir introduit en France la lithographie, est né à Mulhausen, en 1788. Ayant appris à Munich les principes de cet art nouveau, chez Sennefelder, son inventeur, il s'empressa d'en faire jouir ses compatriotes, et forma, à Mulhausen, un établissement où, dès l'année 1814, il exécuta d'assez belles épreuves; la Société d'encouragement de Paris mentionna honorablement ce premier succès. Ce fut en 1816 qu'il fit connaître ses procédés dans cette ville; aussitôt l'Institut et la Société d'encouragement s'empressèrent de l'encourager. Cet artiste ne s'est pas borné à lithographier

les ouvrages des autres; élève de Regnault, il a aussi donné de ses propres dessins en différents genres. Ses expositions au salon du Louvre lui ont valu une médaille d'or. M. Engelmann, ainsi que son fils, qui lui a succédé, s'est occupé avec succès de la lithographie en couleur, ou *lithochromie*. (Voy. LITHOGRAPHIE.)

ENGEN et STOCKACH (batailles d'). L'armée du Rhin, forte de 100,000 hommes, ayant passé ce fleuve en 1800, défilait par échelons, sa droite au Rhin, pour aller se mettre en bataille entre le Danube et le lac de Constance. Les Autrichiens, revenus de leur première surprise, après avoir attendu vainement les Français à l'issue des défilés, marchaient en grande hâte, afin de gagner en forces la position de Stockach, où devaient se concentrer nos masses (*). Moreau ne perdit pas un moment pour tâcher de les surprendre dans leur mouvement. Le 3 mai, il porta toute son armée en avant.

On se heurta en même temps à Stockach et à Engen (**); ici étaient les deux généraux en chef, Moreau et Kray; là, les deux lieutenants. Des deux côtés l'action se soutint avec vigueur; Lecourbe, pénétrant entre le lac et la ville, déborda la gauche du prince de Vaudemont, qui fit de vains efforts pour s'étendre vers Engen et se rallier à Kray, et dut se retirer en désordre à Mœskirch et Pfullendorf. A Engen, l'ennemi comptait 45,000 hommes, et les républicains 35,000. Le premier choc fut contraire à Moreau, qui se vit forcé de s'étendre à droite et à gauche. Kray, rassemblant ses masses, chercha à percer le centre. Il ne fallut rien moins pour résister, qu'un mouvement impétueux opéré sur sa gauche, et secondé par l'imperturbable aplomb de toute la ligne. Néanmoins, le succès était encore indécis, quand Saint-Cyr, vainqueur enfin des troupes de Nauendorf, et maître d'un plateau qu'elles avaient opiniâtrément défendu, fit entendre son canon. Alors les Impériaux se bornèrent à la défensive, et se retirèrent pendant la nuit sur Moeskirch, laissant 3 à 4,000 morts sur le champ de bataille. Neuf pièces de canon, trois drapeaux, 7,000 prisonniers, et d'immenses magasins trouvés à Stockach, furent les fruits de ces premières victoires, qui donnaient pour appuis à notre armée le Rhin à droite, et le Danube à gauche.

(*) *Stockach*, ville à 24 kilom. du lac de Constance, dans le duché de Bade.

(**) Ville du duché de Bade à 36 kilom. de Constance.

ENGHIEN, *Augia*, petite ville du Hainaut (aujourd'hui royaume de Belgique), avait autrefois le titre de baronnie, et appartenait à la maison de Luxembourg. Elle entra, en 1487, dans la maison de Bourbon par le mariage de Marie de Luxembourg, comtesse de Saint-Paul, dame d'Enghien, etc., avec *François de Bourbon*, dont le fils, *Charles*, duc de Vendôme et de Bourbon, fut le père d'*Antoine* de Bourbon, roi de Navarre; de *François*, qui, sous le nom de comte d'Enghien, gagna, en 1544, la bataille de Cérisolles; de *Jean*, qui, après la mort de son frère, obtint le titre de duc d'Enghien; enfin, de *Louis*, qui fut la tige de la maison de Condé, et auquel revint, après le décès du précédent, mort sans postérité légitime, en 1557, le titre de duc d'Enghien.

Cependant, lors du partage de la succession de Charles de Bourbon, la terre et seigneurie d'Enghien était échue au roi de Navarre; elle fut vendue par le fils de ce prince, Henri IV, roi de France, à Charles de Ligne, duc d'Aremberg. Le prince de Condé, qui n'avait que le titre de cette seigneurie, en fit donner le nom à Nogent-le-Rotrou, qui lui appartenait, et dont, en 1567, il obtint l'érection en duché-pairie, sous le nom d'*Enghien-le-Français*. Depuis, les aînés de la maison de Condé portèrent toujours le titre de *duc d'Enghien*. Ce fut sous ce nom que le grand Condé gagna la bataille de Rocroi, en 1643, et celle de Nordlingen, en 1645; c'était celui que portait ce dernier des Condés, qui périt, en 1804, dans les fossés de Vincennes, victime de terribles représailles.

Henri II, troisième prince de Condé, ayant échangé avec Maximilien de Béthune, duc de Sully, la seigneurie de Nogent-Enghien, fit donner le nom et le titre de duché d'Enghien à la baronnie d'Issoudun en Berri. Ce titre fut

ensuite transporté à la duché-pairie de Montmorency; c'est depuis cette époque que ce lieu a reçu le nom d'*Enghien-Montmorency*. (Voy. BOURBON, CONDÉ et MONTMORENCY.)

ENGIN. — C'était le terme générique dont on se servait, avant l'invention de l'artillerie, pour désigner les machines qui servaient dans les sièges à battre les murailles ou à lancer des pierres; tels étaient, les béliers les balistes, les catapultes, etc.

ENLUMINEURS. Voyez MINIATURE.

ENNEZAT, bourg du département du Puy-de-Dôme, arrondissement de Riom. On y voit une église remarquable, construite, selon M. Mérimée, vers l'an 1060, mais dont le plan originel a été altéré à la fin du douzième siècle, puis dans les dernières années du quatorzième. Les peintures sont très-anciennes, et cachées encore en grande partie sous d'épaisses couches de badigeon (*). La population d'Ennezat est de 1,513 habitants.

ENNODIUS (Magnus Félix). — On doit aux confessions de cet évêque gaulois du cinquième siècle tout ce que l'on sait de sa vie. Il quitta de bonne heure la Gaule, sa patrie, et alla s'établir à Milan. Il avait seize ans quand Théodoric arriva en Italie. Pauvre et sans appui, il épousa une jeune fille riche, et se trouva tout à coup comblé de biens. Cette prospérité lui fit négliger Dieu, et le corrompit; ce fut pendant cette période de sa vie qu'il se rendit célèbre comme poëte et comme orateur. Mais, à la suite d'un vœu qu'il avait fait au milieu des souffrances d'une maladie cruelle, il résolut d'embrasser la sévérité de la vie chrétienne, se sépara de sa compagne, et fut nommé évêque de Pavie en 490. Depuis, il se trouva mêlé aux plus importantes affaires de l'Église. Il mourut vers 516. Ses œuvres principales sont : un *Panégyrique de Théodoric*, la *Vie de saint Épiphane*, son maître, celle de *saint Antoine*, l'*Eucharisticum*, un recueil de *lettres* et des *poésies*, etc. Ce qui frappe surtout dans les lettres de cet évêque, c'est le langage et l'imagination des païens; son style est souvent obscur, entortillé, déclamatoire; enfin Ennodius représente la fusion bizarre qui s'opéra, à son époque, entre la littérature chrétienne et les traditions de la rhétorique gréco-romaine.

(*) Voyez les notes d'un Voyage en Auvergne et dans le Limousin, par P. Mérimée. Paris, 1838.

ENQUÊTE. — Le mot français *enquête* et le substantif anglais *inquiry*, dérivés l'un et l'autre du latin *quærere* ou *inquirere*, expriment l'action de chercher ou de réunir toutes les preuves qui peuvent servir à éclairer une question d'intérêt public ou privé. L'enquête est comme un instrument d'investigation dont la société a saisi ses mandataires, ses agents et ses magistrats, afin qu'ils puissent arriver plus sûrement à la connaissance de la vérité. Elle suppose toujours l'audition des témoins et l'examen des opinions qui militent pour ou contre l'objet de ses recherches. Mais, sur quelque chose que se porte son investigation, elle n'a point pour mission de trancher définitivement la question de droit ou de fait; son but unique est de faciliter, par cette espèce de débat préalable et contradictoire, la décision et le jugement des pouvoirs publics.

Enquête judiciaire. — Nos lois modernes placent l'enquête au nombre des moyens subsidiaires que le juge inférieur peut employer pour éclaircir des faits sur lesquels les parties ne sont pas d'accord; mais ce mode d'investigation n'est pas aujourd'hui d'un usage fréquent, parce que c'est plutôt dans la difficulté d'appliquer la loi à des cas imprévus que dans l'incertitude des faits que réside la cause des procès civils.

Dans le moyen âge, au contraire, cette antique voie judiciaire était regardée comme la plus sûre et la plus directe. Cette opinion, consacrée par la volonté du législateur, était le résultat des mœurs anciennes de la nation. En effet, les Francs accordaient au témoignage en justice une autorité pleine et entière; et la loi salique ne mentionne pas un seul acte de procédure civile ou criminelle auquel il ne serve de principe. Le témoignage suppléait alors à cette multitude d'actes qui servent maintenant à conserver la mémoire non-seulement des faits ordinaires, mais de

l'accomplissement des formalités judiciaires. Aussi, sous nos deux premières dynasties, les jureurs (*fidejussores, conjuratores*) exerçaient une telle influence sur le cours de la justice, que souvent ils en devenaient les arbitres. Les lois des Carlovingiens étendirent encore les fonctions des témoins ordinaires (*testes*), et firent de l'enquête, de la preuve par témoin, le fondement de la procédure; elles prescrivaient même ce moyen d'investigation dans les actes purement administratifs, quand, par exemple, il s'agissait de connaître jusqu'où portaient les droits du fisc. (Baluze, Capitul. I, 674.)

La féodalité, malgré ses principes si exclusifs, laissa subsister l'idée qu'il existait dans l'enquête, c'est-à-dire, dans l'interrogatoire solennel de certains individus, sur l'existence d'un usage, d'un fait ou d'un droit, une sorte de vertu bien supérieure au mérite de toute autre procédure. L'enquête testimoniale (*record*) ne domina plus, il est vrai, toute la législation; elle n'eut plus assez d'autorité pour que douze jureurs pussent faire déclarer innocent un coupable; mais elle garda toute l'influence compatible avec le droit de souveraineté des seigneurs.

Durant le douzième siècle, lorsque l'autorité royale acquit la suprématie, les jurisconsultes ne firent que perfectionner le *record*, en précisant ses formes et les cas où il devait être employé, en le dépouillant de tout arbitraire. Les juges y recouraient chaque fois que les dires des parties étaient contradictoires; l'un d'entre eux se rendait sur les lieux, et prenait une connaissance directe des faits. S'agissait-il d'un fait simple, cet envoyé réunissait toutes les personnes qui semblaient devoir posséder sur le point contesté des notions exactes, et les interrogeait après leur avoir fait prêter serment. S'agissait-il d'une question de droit, de l'existence d'une coutume, l'enquêteur sommait les anciens de la localité de faire leur déclaration. Ensuite la cour prononçait, sans cependant qu'elle fût strictement obligée de se conformer aux conclusions des recordés.

L'établissement des baillis simplifia la procédure par enquête. Ce furent ces magistrats qui firent eux-mêmes les enquêtes ordonnées par la cour du roi, ou lui désignèrent les hommes les plus capables de les suppléer quand ils ne pouvaient eux-mêmes s'acquitter de ce soin. Sous Philippe-Auguste et saint Louis, il n'existait pour les juges du roi, et sans doute aussi pour les cours seigneuriales, que deux manières d'administrer la justice civile: par arrêts rendus sur plaidoiries, et par arrêts rendus sur enquêtes.

Les réformes judiciaires tentées par Louis IX donnèrent au record une importance nouvelle. Ce prince cherchait par tous les moyens à en étendre l'empire; et la nation s'y fût soumise sans difficulté s'il n'eût pas voulu s'en servir aussi contre le duel judiciaire. Mais les seigneurs s'opposèrent à l'admission de l'enquête en pareil cas, prétendant qu'elle avilissait leur dignité. Le nombre et la qualité des enquêteurs variaient beaucoup au moyen âge. Ordinairement ils étaient deux ou trois. Le plus souvent on chargeait du soin de diriger ces informations les baillis et sénéchaux; mais on trouve aussi des enquêtes reçues par des chevaliers, des membres de la cour, des prévôts, des échevins, des évêques, des prieurs, des frères mineurs ou prêcheurs, etc. Des enquêtes importantes se faisaient quelquefois en présence du roi. Le record était sans appel. Cependant les magistrats ne se faisaient pas scrupule d'apprécier cet acte à sa juste valeur. Pour les matières criminelles, les enquêtes ne présentaient guère de particularité qui différât beaucoup de nos usages actuels, car, en tout temps, la preuve orale a été la base de l'instruction criminelle. Dans cette partie du droit, l'enquête reçoit le nom d'*information*. Les *olim* (voyez ce mot), conformément à l'usage de la cour, qui, dans chaque parlement, employait un temps à expédier les enquêtes, et un autre à juger sur plaidoiries, renferment des arrêts et des enquêtes. Ces derniers actes offrent une foule de renseignements précieux sur toutes les parties du gouvernement féodal.

A la fin du règne de Louis IX, les enquêtes commencèrent à perdre leur caractère de simples records. Les parties commencèrent alors à produire des

pièces dont les enquêteurs joignaient des copies à l'arrêt; dès lors on vit naître les premiers principes de cette procédure écrite, qui, plus tard, devint une science si obscure et si compliquée.

Comme certains juges étaient ordinairement désignés pour aller faire les enquêtes, tandis que d'autres l'étaient pour les juger, on peut présumer que la chambre des enquêtes fut constituée dès la seconde moitié du treizième siècle. Il n'y avait, dans l'origine, qu'une seule chambre des enquêtes. La multitude des procès obligea ensuite d'en établir trois. François Ier en créa une quatrième, qu'on appela *chambre du domaine*, et que l'on composa de vingt-quatre conseillers, dont les charges étaient vénales. Charles IX en créa une cinquième en 1568. Louis XV supprima ces deux dernières chambres; les places de présidents aux enquêtes redevinrent alors de simples commissions, et les offices d'enquêteurs furent réunis aux charges de lieutenants généraux.

Depuis que les enquêteurs étaient devenus en même temps jugeurs des enquêtes (ordonnance du 11 mars 1344), et que le terme enquête désigna tous les procès par écrit, ces chambres avaient pour fonction principale de juger les appels des sentences rendues sur procès instruits par écrit.

Enquête par tourbes. — On appelait ainsi, dans l'ancien droit français, un genre de preuve que l'on employait lorsqu'il y avait du doute sur une coutume. On convoquait au tribunal plusieurs personnes bien famées, qui témoignaient que telle était ou n'était pas la coutume. Selon Jean Desmarests, auteur d'un recueil de *Décisions notoires* établies sur des enquêtes par tourbes de 1300 à 1387, « pour preuver « coustume deument, il convenoit que « ladite preuve fust faite en tourbe, par « dix sages coustumiers ou par plus. » Louis XII (art. 13 de l'ordonnance de Blois de 1498) établit un principe qui déjà s'introduisait en usage, savoir : « que une tourbe ne seroit comptée que « pour un témoin. » Dès lors, on exigea deux tourbes, vingt personnes au moins.

Dans les premiers temps, l'ignorance devait souvent rendre ce moyen inefficace. Par la suite, un autre inconvénient se fit sentir; on eut à redouter l'infidélité des témoins convoqués; de là ce proverbe expressif : « Fol est qui « se met en enqueste; car qui mieux « abreuve, mieux preuve. » Ces abus longtemps répétés finirent par faire renoncer à cet usage de la preuve testimoniale. Les enquêtes par tourbes continuèrent cependant jusqu'à la rédaction par écrit des coutumes.

Les enquêtes par tourbes furent abrogées par l'ordonnance de 1667, qui forma définitivement la véritable jurisprudence en cette matière, parce qu'elles étaient devenues ou inutiles ou dangereuses à cause des intrigues qui s'y pratiquaient. Elles continuèrent cependant à être employées au parlement de Flandre chaque fois que les cours souveraines l'ordonnaient.

Enquête de sang était, dans l'ancien droit, synonyme d'*information en matière criminelle.*

Enquête administrative. — Presque toujours les mesures et les travaux projetés par l'administration sont précédés d'une enquête de *commodo* et *incommodo*. Quelques dispositions de l'ordonnance de 1667, l'instruction ministérielle du 20 avril 1815, et l'ordonnance royale du 28 février 1831, déterminent les formes de ces enquêtes. Le préfet ou le sous-préfet de la localité ont le droit d'ordonner qu'il sera procédé à une instruction, chaque fois qu'ils le jugent nécessaire; seulement, cette instruction doit être annoncée huit jours à l'avance, sinon par voie d'affiches, au moins à son de trompe ou de tambour. Un procès-verbal ou un registre ouvert dans chaque chef-lieu d'arrondissement reçoivent les dépositions des témoins.

Dans les localités, le soin de l'enquête est ordinairement confié au juge de paix ou à un autre fonctionnaire délégué par le préfet ou par le sous-préfet.

Enquête commerciale. — C'est ainsi que l'on désigne une espèce d'enquête ministérielle (voyez ce mot) qui a pour but de rassembler les documents indispensables pour opérer en connaissance de cause les réformes nécessaires aux progrès des diverses industries. Ces

enquêtes, auxquelles on procède chaque fois qu'il s'agit de prendre une grande résolution commerciale, ne produiront les heureux effets qui peuvent en résulter que quand on s'y préoccupera plutôt de l'intérêt général que de celui de quelques industries privilégiées, et quand ces grandes épreuves seront régularisées par des lois spéciales. Parmi les enquêtes commerciales les plus remarquables qui ont eu lieu dans ces derniers temps, nous citerons celles qui furent ouvertes, en 1828, sur les fers et les sucres, et, depuis 1830, sur les houilles, les prohibitions, etc.

Enquête ministérielle. — C'est ainsi que l'on nomme des enquêtes qui ont pour objet l'examen des questions d'intérêt général. Les commissions formées pour ces recherches spéciales sont toujours provoquées par le rapport d'un ministre et instituées par une ordonnance royale. C'est ainsi que des commissions d'enquête ont été successivement nommées, depuis dix ans, pour examiner la situation de l'industrie et du commerce, l'utilité d'une réforme pénitentiaire, la question de la conservation et de la colonisation de l'Afrique, celle des chemins de fer, celle de la vénalité des offices; et il serait difficile de dire s'il est résulté quelque avantage pour le pays de ces nombreuses investigations. En général, toute enquête ministérielle doit être aujourd'hui plus ou moins entachée d'impuissance; formée d'hommes choisis par le gouvernement, ou placés sous sa dépendance, la commission en partage nécessairement l'esprit, les vues et les intérêts. Le moindre inconvénient de ces enquêtes est de ne rien produire d'effectif, tout en ayant l'air de donner satisfaction au pays; souvent, en dénaturant les faits ou en les présentant sous un faux jour, elles servent bien plus à tromper qu'à éclairer l'opinion publique.

Enquête parlementaire. — Le droit d'enquête n'est pas moins nécessaire au pouvoir législatif, qui fait la loi, qu'au pouvoir exécutif, chargé d'en faire l'application. Il est donc une des attributions les plus importantes de la représentation nationale, laquelle peut voter une enquête sur toutes les questions de sa compétence qui ne lui paraissent pas suffisamment éclaircies.

Il serait à désirer que chez nous, comme chez les Anglais, l'*enquête ministérielle* ne vînt qu'en seconde ligne, et comme l'auxiliaire de l'*enquête parlementaire;* qu'on la réservât pour les cas où les recherches devenues nécessaires entraîneraient de trop grands déplacements et de trop longues études; et que, hors ces cas, la chambre chargeât ses commissions de l'investigation de tous les faits, de toutes les mesures et de tous les travaux qui intéressent le plus la liberté, la prospérité et la grandeur de la nation. Quoique la chambre des députés ne représente qu'imparfaitement la France, elle n'en relève pas moins du pays. Une commission d'enquête émanée de son vote, composée d'hommes désignés par elle et pris dans son sein, offrira toujours plus de conditions d'indépendance, et par conséquent plus de garanties d'impartialité. L'aversion que les ministres ont témoignée constamment pour l'exercice de cette prérogative parlementaire doit contribuer encore à en rehausser l'importance à nos yeux. A la vérité, le gouvernement n'a garde de contester un pouvoir qui est une conséquence de l'initiative de la représentation nationale; mais, s'il faut l'en croire, il y aurait de graves inconvénients à en faire l'application dans la plupart des circonstances. On n'a pas oublié l'opposition opiniâtre que souleva M. Martin du Nord, en demandant à la chambre, comme simple député, au mois de février 1834, la nomination d'une commission d'enquête pour l'examen de toutes les questions relatives à la culture, à la fabrication et la vente des tabacs. Le débat entre la portion progressive de l'assemblée et le parti conservateur fut grave, long, orageux. Enfin la majorité, en votant pour l'*enquête parlementaire*, donna une sanction solennelle à l'un des droits les plus précieux de la législature.

Malheureusement, la chambre n'a tiré jusqu'à présent aucun parti de ce puissant instrument d'investigation; presque toujours elle s'est abstenue d'y recourir, soit par oubli des intérêts généraux, soit par déférence pour le pouvoir exécutif. Depuis la révolution de

1830, la commission d'enquête dont nous venons de parler est la seule qui ait été instituée par la volonté et l'initiative parlementaires. Cependant à une époque où il y a tant de questions importantes à examiner, tant d'intérêts à débattre et tant d'améliorations à opérer, l'enquête parlementaire pourrait rendre d'incalculables services au pays; ce serait un moyen infaillible d'éclairer l'opinion, de rallier les esprits vers un but commun, de vaincre la résistance des mauvaises passions, et d'accomplir pacifiquement les réformes les plus utiles.

Nous ferons encore une observation, c'est que le règlement relatif à la création et aux fonctions des commissions d'enquête est foncièrement vicieux. La durée de l'existence et des recherches des comités est limitée au temps consacré aux travaux de la session législative. Si l'enquête n'est pas terminée avant que la chambre se retire, il faut qu'un autre comité soit nommé et qu'une autre instruction soit faite dans la session suivante. Il n'en est pas ainsi en Angleterre, où le parlement peut autoriser, au besoin, la même commission à continuer ses recherches et ses travaux pendant deux sessions consécutives. Dans ce cas, deux rapports, un pour chaque session, sont présentés à la chambre des communes, qui peut d'ailleurs ordonner un *supplément d'instruction*, si quelques parties de la question ne lui paraissent pas suffisamment approfondies.

Enregistrement des actes. — L'usage de faire transcrire certains actes sur des registres publics, et d'exiger des parties contractantes un certain droit dont la quotité est fixée par la loi, est assez ancien en France. François Ier l'introduisit, en 1539, pour les mutations d'immeubles, et Henri III, en 1581, établit le droit de contrôle, qui, étendu principalement par Louis XIV, se percevait sur tous les actes reçus par les notaires, ainsi que sur ceux des seigneurs et des greffiers des arbitrages (édit de mars 1693); sur les actes sous seing privé (édit d'octobre 1705; déclaration du 20 mars 1708); enfin, sur les actes des huissiers et sergents (édit de janvier 1654, et arrêt de 1669). Il y avait en outre au profit des seigneurs des droits divers, tels que ceux de *quint* et de *requint*, de *lods* et *ventes*, d'*ensaisinement*, etc. Tous ces droits furent remplacés, en 1789, par le droit unique d'enregistrement. La loi des 5 et 19 décembre 1790 régla d'abord cette matière, et reçut ensuite différentes modifications, jusqu'à la publication de celle du 22 frimaire an VII, qui est encore la loi principale en matière d'enregistrement.

En 1789, le produit des droits d'insinuation, du contrôle des actes, etc., était porté à 24,812,500 livres. Maintenant, il atteint la somme annuelle de 153,000,000.

Enregistrement des édits. — Afin que dans le jugement des procès portés devant eux, les parlements pussent prononcer conformément aux ordonnances du roi, ces ordonnances leur étaient régulièrement adressées, afin qu'ils en prissent note en les enregistrant sur leurs livres. On sait que les cours souveraines fondèrent ensuite sur cet usage la prétention d'examiner les ordonnances avant de leur donner force de loi par leur enregistrement, et qu'elles refusèrent souvent de les enregistrer.

Une des plus anciennes ordonnances où se trouve la mention d'un enregistrement, est celle qui fut rendue par Philippe de Valois, en octobre 1334, touchant la régale. On lit aussi au bas des lettres du même prince, du 10 juillet 1336, concernant l'évêque d'Amiens : *Lecta per cameram, registrata per curiam parliamenti in libro ordinationum regiarum, fol.* 50, *anno nono.* L'enregistrement était, comme on le voit par ce texte et par une foule d'autres exemples, précédé d'une lecture de l'édit faite à l'audience.

Enrôlement. Voy. Recrutement.

Enseigne. — L'usage des enseignes de boutique est très-ancien. Celles des marchands de Paris étaient autrefois suspendues à de longues potences en fer ou en bois au-dessus de la rue, et la moindre tempête en faisait toujours tomber quelques-unes, au grand péril des passants. Ce fut pour remédier à ce grave inconvénient que le lieutenant de police de Sartines publia, en 1761, une ordonnance enjoignant à toutes les per-

sonnes se servant d'enseignes de les faire appliquer contre le mur, de telle sorte qu'elles n'eussent pas quatre pouces de saillie. « C'est seulement depuis cette « époque, dit un écrivain du temps, que « l'on peut aller et venir dans la ville « sans crainte d'être écrasé; car ces en- « seignes, que le moindre vent faisait « tomber, étaient pour la plupart d'un « volume colossal. »

Enseigne ou Porte-enseigne. — C'était ainsi que l'on nommait autrefois l'officier à qui était confié l'honneur de porter l'enseigne ou le drapeau dans les régiments d'infanterie. Ces officiers portaient, dans les armées féodales, les noms de *porte-bannière* et de *porte-cornette*. Plus tard, lorsque les armées devenues permanentes eurent reçu une meilleure organisation, chaque arme adopta un nom différent pour désigner l'officier porteur du signe de ralliement: on le nomma *porte-enseigne* dans l'infanterie et dans l'artillerie; *porte-étendard* dans la cavalerie, et *porte-guidon* dans la maison militaire du roi et dans les régiments de dragons.

La dénomination de *porte-drapeau*, substituée à celle d'enseigne pendant la révolution, fut remplacée, sous l'Empire, par celle de *porte-aigle;* elle reparut à la restauration. Voyez Drapeau, Étendard. etc.

Enseigne de vaisseau, nom sous lequel on désigne un officier de marine, qui longtemps eut l'honorable mission de veiller sur l'enseigne de poupe et de la défendre pendant le combat. Aujourd'hui, cet officier fait le service du bord comme le lieutenant de vaisseau, sous les ordres duquel il est placé. S'il a conservé son ancien titre, ce n'est que par respect pour la tradition; car il n'est plus spécialement chargé de la garde du pavillon. La dénomination d'enseigne de vaisseau fut même remplacée en 1831 (1er mars) par celle de *lieutenant de frégate;* mais on y revint dès le 29 décembre 1836. L'enseigne de vaisseau a, dans l'armée, le rang de lieutenant en premier d'artillerie. Il est le dernier des officiers de la marine, et précède immédiatement l'élève. L'aspirant devient presque nécessairement enseigne après deux ans de noviciat et un examen.

Enseignement. — Les druides avaient, dans la Gaule indépendante, le privilége de l'enseignement. Les rhéteurs philosophes de Rome leur succédèrent, et vinrent faire fleurir dans la Transalpine les lettres qui penchaient vers leur décadence en Italie. L'éloquence fut enseignée par Euménius, à Autun, au troisième siècle; par Ausone, à Bordeaux, au quatrième. Quand la foi chetienne eut renversé, avec les autels du paganisme, les chaires des philosophes, le clergé se trouva sans contestation maître de l'enseignement, qui ne roula bientôt plus que sur les pratiques religieuses et sur les dogmes théologiques. Aussi, jusqu'à l'époque de la renaissance, était-il admis que quiconque enseignait, soit dans l'école publique, soit dans la famille, devait porter l'habit ecclésiastique et être, sinon prêtre, du moins clerc. Les trois hommes qui aidèrent le plus puissamment Charlemagne à rétablir l'enseignement en France, le Saxon Alcuin, le Germain Leidrad, le Goth Théodulf, étaient, le premier, diacre de l'église d'York et abbé de Saint-Loup de Troyes et de Saint-Martin de Tours; le second, archevêque de Lyon; le troisième, évêque d'Orléans. Cependant les lettres profanes reparurent dans leurs écoles à côté de la théologie, et leur programme s'étendit aux *sept arts libéraux*.

Plus tard, un grand nombre de congrégations religieuses firent de l'enseignement un des objets principaux de leur institution. Les jésuites, dont les colléges couvrirent la France; les bénédictins, qui dirigèrent même une école militaire, à Sorrèze; les oratoriens, les doctrinaires, rendirent dans cette carrière des services qu'on ne saurait méconnaître. En sortant des mains du clergé, autant par suite de la révolution opérée dans les mœurs, que par celles qui étaient survenues dans le monde politique, l'enseignement passa dans celles du gouvernement, auquel l'esprit de parti, en se fondant sur une promesse irréfléchie insérée par les 221 dans la charte de 1830. voudrait aujourd'hui l'arracher.

Considéré par rapport à la nature des objets d'étude, l'enseignement, en France, se divise en trois degrés dis-

tincts. Le degré primaire se subdivise en *enseignement primaire élémentaire*, lequel ne comprend que l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la grammaire, du calcul et du dessin linéaire; et en *enseignement primaire supérieur*, lequel, outre ces notions, renferme les éléments de l'histoire et de la géographie, de la géométrie, de la physique, de la chimie, de l'histoire naturelle et du chant. Le *degré secondaire* est celui des colléges. Le latin et le grec en sont depuis longtemps la base. Toutefois, les études historiques, les sciences physiques et les langues modernes y acquièrent chaque jour plus d'importance. Enfin, *le degré supérieur*, qui complète ou applique les connaissances puisées dans les deux autres, est celui des facultés et des écoles spéciales.

Considéré par rapport à la manière dont il est donné, l'enseignement se divise en trois modes. Il est *individuel* quand il est donné directement par le maître à chaque élève; il est *simultané* quand il s'adresse à la fois à tous les élèves de la classe, ce qui a lieu dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement secondaire, ainsi que dans la plupart des écoles primaires. Enfin, il est dit *mutuel* quand les meilleurs élèves sont chargés de transmettre chacun à une portion de leurs camarades les leçons que seuls ils reçoivent directement du maître. (Voyez l'article suivant.)

ENSEIGNEMENT MUTUEL. — Il est à propos de faire remarquer d'abord que le terme par lequel on désigne en France ce mode d'enseignement, n'est pas complétement exact, puisque, dans les établissements où il se pratique, les enfants ne sont pas appelés à échanger mutuellement entre eux la répétition des leçons, mais que c'est une classe déterminée d'élèves qui supplée le maître dans l'instruction des autres. Avant que Lancaster eût popularisé en Angleterre la méthode à laquelle il a donné son nom, avant que Bell l'eût étudiée dans l'Inde, où elle paraît exister depuis un temps immémorial, elle avait déjà été essayée avec succès en France. Rollin, qui dans son traité des études a développé les principes qui en forment la base, l'avait vue en pratique à Orléans. Madame de Maintenon l'avait, dit-on, introduite à Saint-Cyr. A Paris, en 1747, un nommé Herbault l'établit dans une école qu'il dirigeait à l'hospice de la Pitié, et qu'il avait partagée en sept classes, dont les meilleurs élèves étaient chargés de répéter ses leçons à leurs camarades. Un curé de Neuville en Lorraine paraît aussi avoir fondé vers la même époque une véritable école d'enseignement mutuel. Puis vint, en 1780, le chevalier Paulet ou Pawlet, Irlandais naturalisé, qui, ne pouvant donner des soins individuels aux deux cents enfants qu'il avait réunis dans son école du village de Vincennes, eut, comme les précédents, l'idée de se multiplier à l'aide de moniteurs choisis parmi les élèves eux-mêmes. Son établissement, qui avait reçu de Louis XVI quelques encouragements, fut fermé pendant la révolution.

La méthode mutuelle, réduite en corps de doctrine par Lancaster, reparut chez nous en 1815. Elle trouva d'ardents promoteurs dans les membres de la société pour l'amélioration de l'enseignement élémentaire fondée à cette époque. Les plus influents furent l'abbé Gauthier, qui avait pratiqué la méthode à Londres pendant l'emigration; le vertueux la Rochefoucauld-Liancourt, MM. de Gerando, de Laborde et Jomard. Le premier essai fait à Paris sous les auspices de la société eut lieu en juillet 1815. L'école était située rue Carpentier, près de Saint-Sulpice; la direction en était confiée à M. Nyon père. Divisés en groupes ou cercles de neuf enfants chacun, sous l'autorité d'un moniteur particulier, les élèves présentaient dans leurs divers exercices une régularité inconnue dans les autres écoles. Pour répondre aux demandes qui arrivaient journellement des départements, on donna à l'établissement le caractère d'école modèle, et un cours normal, qui se renouvelait toutes les six semaines, y fut établi en vue de former des instituteurs. Cette même année quatre écoles s'ouvrirent à Paris.

Cependant la méthode ne s'établissait pas sans une vive opposition. Ses adversaires, le clergé presque en masse et les ultras du parti royaliste, pour in-

téresser à cette lutte l'amour-propre national, affectaient de ne qualifier l'enseignement mutuel que de méthode étrangère. Ils signalaient, dans la chaire et à la tribune, les écoles nouvelles comme autant de pépinières d'ennemis de la religion et du roi. D'une modeste question de méthode on fit ainsi une grave question politique. Une polémique de brochures s'engagea, à laquelle prirent part des esprits distingués. L'enseignement mutuel, attaqué par le cardinal de la Luzerne, fut défendu avec chaleur par M. de Laborde. Malgré les dispositions peu favorables, pour ne pas dire hostiles, que montrait pour lui le gouvernement, il se propagea rapidement pendant les premières années de la restauration, appuyé qu'il était par l'opposition libérale. A Paris, quelques instituteurs, entre autres M. Boismont et M. Morin, l'appliquèrent avec des succès divers, aux études classiques. Dès 1818, on comptait en France 220 écoles mutuelles, dans lesquelles 24,000 enfants recevaient l'instruction primaire. L'année suivante, le nombre des écoles était porté à 550, celui des élèves à 62,000; et, en 1821, il existait 1,197 écoles d'enfants organisées sur ce plan, sans compter 166 écoles régimentaires. Ces dernières, il est vrai, furent bientôt supprimées, et le nombre des premières, pendant les années qui suivirent, diminua à tel point, qu'en 1829 il n'en existait plus que 804. Mais, deux ans plus tard, la faveur leur était revenue, et le nombre s'en élevait à 1,580. La capitale comptait dans ce chiffre pour 42 écoles, qui contenaient 8,400 enfants. Puis, l'ardeur avec laquelle on s'était porté vers la méthode autrefois persécutée se refroidit. D'un autre côté, on vit les écoles rivales, celles des frères, entrer enfin dans la voie des améliorations, et la faveur se partagea. En 1835, il n'y avait guère plus que 1,000 écoles mutuelles dans toute la France. Dans bien des localités, l'introduction de la méthode avait trouvé un obstacle jusque dans la vanité des parents, qui ne voulaient pas courir le risque de voir leur enfant sous les ordres de celui de leur voisin. Une autre raison s'oppose toujours à son succès dans les écoles rurales; c'est qu'il n'est pas possible d'y obtenir l'assiduité qu'elle exige chez les moniteurs. Il est juste de dire aussi que le petit nombre des élèves que contiennent ordinairement ces écoles, y rend à peu près sans objet ce mode d'organisation, si précieux dans les grandes écoles, où un seul maître peut, par ce moyen, suffire à 500 enfants.

Excepté à Paris, les écoles mutuelles de filles sont fort rares; mais il faut avouer que les formes roides et arrêtées de ces établissements ne sont pas celles qui conviennent à l'éducation de la France. Aujourd'hui que la question a été replacée sur son terrain naturel, on peut apprécier à leur juste valeur les arguments que l'on a fait valoir pour et contre l'enseignement mutuel. L'exagération de ses partisans, on doit en convenir, a souvent fourni des armes à ses ennemis. Tel était, selon quelques-uns, l'étonnant pouvoir de la méthode, qu'elle n'exigeait aucunes connaissances chez le maître lui-même, pour faire faire aux élèves des progrès dont la rapidité nous ramenait au temps des miracles. Tandis que l'éducation s'y faisait à la baguette, l'instruction s'y inoculait pour ainsi dire. Un heureux rapprochement a enfin eu lieu entre les deux partis. De la fusion opérée entre la méthode simultanée et la méthode mutuelle, il est résulté une méthode mixte, qui, conservant dans l'organisation de l'école ces rapports de moniteur à auditeur, où les enfants font l'apprentissage des relations de la vie sociale, et admettant plus fréquemment l'action directe du maître sur l'élève, concilie les avantages de l'une et de l'autre, et acquiert chaque jour plus de faveur.

Ensheim (bataille d'). — Le but principal que Turenne se proposait d'atteindre, dans les graves circonstances où il se trouvait peu de jours avant la bataille d'Ensheim, était d'empêcher les Impériaux d'entrer en Alsace. Ceux-ci, voyant tous leurs projets déjoués par la vigilance du général français, résolurent de remonter le Rhin, et de passer par Strasbourg pour aller s'établir dans la haute Alsace. Mais Turenne avait deviné leur intention, et il conçut le hardi projet d'aller les attaquer et les

battre à Ensheim, où ils se trouvaient encore (*).

Dès le 3 octobre 1674, il se mit en mouvement pour exécuter le plan qu'il avait arrêté; mais il fut contrarié dans sa marche par la pluie et par la crue des eaux. L'armée ennemie, qu'il comptait surprendre, eut tout le temps nécessaire pour faire ses dispositions. Turenne arriva néanmoins le 4 à la pointe du jour sur les hauteurs de Moltzeim. Il trouva l'armée rangée en bataille, la gauche appuyée à un petit bois, où le duc de Bournonville avait placé de l'infanterie et quelques pièces de canon; le centre, adossé au village d'Ensheim; la droite s'étendait dans la plaine.

L'attaque commença aussitôt à la gauche d'Ensheim, où se trouvait le bois que les Impériaux occupaient. Après plusieurs charges vigoureuses, les dragons français, conduits par le marquis de Boufflers, enfoncerent l'ennemi et gagnérent du terrain sur lui; mais des renforts étant arrivés, les Impériaux revinrent au combat avec un acharnement extraordinaire, et contraignirent les dragons à se replier à leur tour. Turenne, voyant que les ennemis s'opiniâtraient à vouloir garder le bois, qu'ils regardaient comme un poste très-avantageux, lança contre eux quinze escadrons et toute l'aile droite de sa seconde ligne. Le combat fut rude et le succès quelque temps balancé. Il fit alors avancer sa première ligne, et, après des efforts inouïs, après quatre charges consécutives, les ennemis furent culbutés et obligés de se retirer derrière les retranchements d'Ensheim.

Pendant ce temps, la gauche de l'armée française se trouvait engagée avec la droite des Impériaux et avec leur cavalerie. Le comte de Caprara, à la tête des cuirassiers de l'Empereur, eut même, pendant un moment, quelques légers avantages; mais le comte de Lorges, commandant l'aile gauche des Français, fit soutenir ses troupes par les escadrons anglais de Montmouth, sous la conduite du comte d'Auvergne. Ces escadrons firent une charge tellement vigoureuse, que les ennemis furent mis dans une déroute complète, et laissèrent les Français maîtres de la plaine sur la gauche.

Cependant l'ennemi occupait toujours le village d'Ensheim, et il s'y était fortement retranché; Turenne eût bien voulu le forcer dans cette position, mais ses troupes avaient fait plus de quarante lieues avant ce combat, qui avait duré depuis le matin jusqu'au soir. Elles étaient harassées, non-seulement par la fatigue, mais encore par la pluie, qui n'avait pas cessé de tomber un seul instant; ses munitions étaient d'ailleurs épuisées; il jugea plus sage de repasser le Breisch.

Du reste, la possession du bois si longtemps disputé, celle des retranchements à la droite de l'ennemi et de la plaine à sa gauche, 3,000 Impériaux restés sur le champ de bataille, 10 pièces de canon et 30 étendards ou drapeaux enlevés, une grande quantité de prisonniers, étaient des avantages assez marquants pour que les Français pussent s'attribuer les honneurs de la journée.

ENSISHEIM, ou, par abréviation, ENSHEIM, *Ensishemum*, *Ensishenium*, petite ville de l'ancienne haute Alsace, dont elle se prétendait autrefois la capitale. Elle était le siége du conseil d'Alsace avant que cette cour fût transférée à Brisach. C'était encore, au moment de la révolution, le siége d'un bailliage et d'une maîtrise des eaux et forêts. C'est aujourd'hui le chef-lieu de l'un des cantons du département du Haut-Rhin. On y compte 2,568 habitants. C'était autrefois une place importante; elle fut prise trois fois pendant la guerre de Treute ans.

ENSISHEIM (traité de). Le dauphin Louis (depuis Louis XI), vainqueur des Suisses au combat de Saint-Jacques, près de Bâle (1444), s'était retiré dans le Brisgau, en Alsace et en Lorraine, où ses bandes commettaient d'horribles excès. Il avait résolu de pousser plus loin ses excursions en Allemagne, et de faire sa paix avec la confédération helvétique. Le traité fut signé, le 28 octobre

(*) *Ensheim* ou *Entzeim* est un village de l'ancienne basse Alsace (Bas-Rhin), entre Strasbourg et Molsheim. M. de Sismondi, *Histoire des Français*, t. XXV, p. 288, a confondu à tort ce lieu avec Ensisheim, qui est une petite ville du département du Haut-Rhin. Voyez l'art suivant.

1444, à Ensisheim. Louis, les nobles et les bourgeois des villes et communes suisses, s'y firent promesse d'amitié et de pleine liberté de commerce. Il y eut bien aussi une demande d'une somme d'argent assez considérable destinée à satisfaire les troupes de France; mais les Suisses se refuserent absolument à la payer (*).

Ensorcellement. Voyez Sorciers.

Entérinement. On appelle ainsi une sorte d'homologation, de vérification, à laquelle sont soumis, devant l'autorité judiciaire, certains actes qui, par cette formalité, deviennent *entiers*, complets, et deviennent exécutoires. Dans l'ancienne procédure, l'entérinement d'un usage était beaucoup plus fréquent qu'aujourd'hui; la plupart des lettres de chancellerie y étaient soumises. D'après notre jurisprudence, il n'est plus guère employé que pour les lettres de grâce accordées par le souverain. Dans presque toutes les locutions où l'on se servait autrefois de ce mot, nous employons celui d'*homologation*.

Enterrement. Voyez Cimetière et Sépulture.

Enterrer vif (supplice). On trouve dans notre histoire plusieurs exemples du supplice infligé à Rome aux vestales coupables. Sous les rois mérovingiens, époque où il n'y avait guère d'autre loi que le caprice du vainqueur, les esclaves étaient quelquefois enterrés vifs pour les fautes les plus légères. Grégoire de Tours, dans un passage où il raconte les atroces cruautés d'un Franc nommé Rauching, cite entre autres le trait suivant : « Deux des serfs de ce seigneur, un homme et une jeune fille, comme il arrive souvent, se prirent d'amour l'un pour l'autre. Cette inclination durait depuis deux ans ou plus encore; ils s'unissent enfin et se réfugient ensemble dans l'église.

« Rauching l'ayant appris, va trouver le prêtre du lieu et le prie de lui rendre sur-le-champ ses deux serviteurs, faisant promesse de leur pardonner. « Ils « ne seront jamais séparés par moi, « dit-il avec un serment et en plaçant « ses mains sur l'autel; au contraire « je ferai en sorte qu'ils restent tou- « jours unis, quoiqu'il me peine que « tout ceci soit arrivé sans mon consen- « tement. » Le prêtre, sans défiance, crut à la promesse de cet homme rusé, et lui rendit ses serviteurs, comptant sur leur pardon. Rauching les reçut, le remercia, et retourna à sa maison. Aussitôt, par son ordre, on coupe un arbre dont on abat la tête, et l'on creuse le tronc avec un coin; puis, dans une fosse pratiquée en terre, profonde de trois ou quatre pieds, fit déposer cette pièce de bois où était placée la jeune fille comme si elle était morte; il ordonna qu'on jetât son époux sur elle, mit un couvercle par-dessus, remplit la fosse de terre, et les ensevelit ainsi tout vivants : « Je ne manque pas, disait-il, « au serment que j'ai fait de ne jamais « les séparer. »

« Quand le prêtre apprit cette nouvelle, il accourut précipitamment, et, adressant de vifs reproches à cet homme, obtint avec peine de les découvrir. Il retira le jeune homme encore vivant, mais la jeune fille était étouffée... (*). »

On serait tenté de croire que la tradition d'un si affreux supplice se perdit quand les mœurs des barbares commencèrent à s'adoucir au contact des peuples qu'ils avaient vaincus. Il n'en fut rien pourtant, et, sous la troisième race, jusqu'au quinzième siècle, on en trouve de nombreux exemples. Philippe-Auguste fit *enfouir et enterrer tout vivant* un bourgeois de Paris qui avait prêté un faux serment. En 1295, le bailli de Sainte-Geneviève condamna une certaine Marie de Romainville, convaincue de larcin, à être enfouie publiquement à Auteuil, sous les fourches patibulaires. Cette peine fut encore prononcée en 1302, par le même magistrat, contre Amelotte de Christeuil, pour avoir dérobé, entre autres choses, une cotte, deux anneaux et deux ceintures. Du temps de Charles VII, en 1440 et 1457, deux autres victimes périrent ainsi au pied du gibet de Montfaucon, dans une fosse réservée à cet horrible usage. Enfin, sous Louis XI, on ensevelit vivante, en 1460, une nommée Perrette

(*) Voyez le traité dans Dumont, *Corps diplomatique*, t. III, p. 143.

(*) *Hist. franc.*, lib. v, ch. 3.

Mauger, larronnesse et receleuse (Sauval, II, 594).

ENTRAGUES ou ENTRAIGUES, bourg de l'ancien comtat Venaissin, aujourd'hui compris dans le département de Vaucluse.

ENTRAGUES (comtes d'). Ce titre appartenait aux membres de la ligne principale des *de Balzac* (*). Un *Jean* de Balzac, seigneur d'Entragues, seconda Charles VII de tous ses biens dans la guerre contre les Anglais, et épousa Jeanne de Chabannes. Son fils puîné fut, sous Charles VIII, gouverneur de Pise.

Un petit-fils de ce dernier fut père de deux personnages qui ont rendu le nom d'Entragues assez célèbre : *Charles*, le cadet, surnommé *le bel Entragues* ou *Entraguet*, pour le distinguer de son frère, était tout dévoué à la maison de Guise. Ce fut lui qui, ayant accablé de son mépris, le 26 avril 1578, le comte de Quélus, mignon de Henri III, fut cause du fameux duel contre Quélus, Maugiron et Livarot. Schomberg et Riberac, amis du duc de Guise, s'étaient unis à lui pour ce combat, qui se livra le dimanche 27, à cinq heures du matin, près de la Bastille. Entraguet et Livarot survécurent seuls à ce duel. Le roi, dans son ressentiment, eut un moment la pensée de faire traduire en justice le meurtrier de ses mignons. Mais il se résigna à le laisser tranquille, quand le duc de Guise eut déclaré avec hauteur, « qu'il n'avoit « fait acte que de gentilhomme et d'hom- « me de bien, et que, si on le vouloit « fâcher, son épée, qui coupoit bien, « lui en feroit raison. »

François d'Entragues, frère aîné de Charles, marié en premières noces à Jacqueline de Rohan, dame de Gié, épousa ensuite Marie Touchet, autrefois maîtresse de Charles IX, et mère de Charles de Valois, duc d'Angoulême, comte d'Auvergne. De son premier mariage, était né un fils, *Charles*, dont l'unique héritier mourut en bas âge, et une fille mariée à Jacques d'Illiers, seigneur de Chantemesle, dont elle eut *Léon d'Illiers, seigneur d'Entragues, de Chantemesle*, lequel fut déclaré héritier de la maison d'Entragues, à condition d'en porter le nom et les armes.

Du second lit sortit cette HENRIETTE de Balzac, MARQUISE DE VERNEUIL, qui fut maîtresse de Henri IV (*).

Voici ce que l'histoire raconte des intrigues du père et des enfants. Trois semaines après la mort de mademoiselle d'Estrées, mademoiselle d'Entragues, aussi jolie que Gabrielle, et beaucoup plus enjouée, plus malicieuse et plus hardie, parvint, par les manèges de la coquetterie la plus raffinée, à captiver Henri IV. Le roi la fit marquise de Verneuil, et Sully eut ordre de trouver immédiatement 100,000 écus ; c'était le prix que la demoiselle mettait à sa vertu. Le surintendant les apporta à son maître, quoiqu'il eût alors à rassembler trois ou quatre millions de fonds extraordinaires, pour renouveler l'alliance des Suisses.

A quelque temps de là, Henri montra à son ministre une promesse que le père de Henriette avait exigée de lui, et par laquelle il s'engageait à épouser la marquise, si dans l'année il avait d'elle un enfant mâle. Sully, encouragé à en dire son avis, déchira cette promesse. Le prince sentit combien Sully avait raison ; mais, entraîné par la passion, il passa dans son cabinet, écrivit une autre promesse, et partit pour aller la remettre au comte d'Entragues. Des troubles graves et des conspirations dangereuses naquirent de ce honteux marché. D'ailleurs cette femme, tour à tour capricieuse, complaisante, flatteuse, méprisante, dévote, libertine, criminelle d'État, repentante, et jamais fidèle, devint le fléau du trop faible Henri. Sa fécondité produisit tous les malheurs que Sully avait prevus (**).

Le comte d'Entragues osa espérer

(*) Balzac, petite ville à deux lieues de Brioude en Auvergne, avait donné son nom à cette famille.

(*) *Marie de Balzac*, sœur de Henriette, fut la maîtresse du maréchal de Bassompierre et la mère d'un Louis de Bassompierre, qui devint évêque de Saintes.

(**) Un mois après la naissance du dauphin, la marquise accoucha d'un fils, *Gaston-Henri*, d'abord évêque de Metz, puis duc de Verneuil, mort sans enfants en 1682 ; l'année suivante elle eut une fille mariée à Bernard, duc d'Épernon.

que sa fille monterait sur le trône ; Henriette s'enivra de cette idée, et fut soutenue dans son espoir par son frère Charles de Valois, duc d'Angoulême.

Lorsque Henri eut epousé Marie de Médicis, mademoiselle d'Entragues lui fit signifier une opposition dont on ne tint pas compte : elle n'en crut pas moins avoir assuré à son fils ses droits de légitimité ; et, formant une brigue où entrèrent les ducs de Bouillon et de Biron, elle conçut le projet de faire déclarer le mariage du roi nul, et le dauphin illégitime. Quand, en 1602, Henri fut obligé de sevir contre Biron, le frère de la marquise avait été arrêté ; mais des qu'il voulut se donner les apparences du repentir, il obtint sa liberté. On croit que le roi eut aussi la douleur de trouver sa maîtresse compromise dans cette affaire, mais qu'il eut soin d'en anéantir les preuves.

Il fut récompensé de tant d'indulgence par de nouvelles trahisons. Les d'Entragues se jetèrent dans les bras de l'ambassadeur d'Espagne. Dans le cas d'une minorité, Philippe III aurait fait valoir les prétentions de la marquise pour contester la legitimite des enfants de Henri IV ; car il voulait se réserver tous les moyens de troubler le royaume. Cependant, alarmee de l'arrestation d'un complice subalterne, Henriette consentit à faire rendre au roi par son père, le 2 juillet 1604, la promesse de mariage « qu'elle faisoit, dit Mézerai, sonner bien haut, la montrant à quiconque vouloit la voir. »

A l'ambition de cette famille se joignit alors le dépit, et le comte d'Entragues se montra disposé à porter les choses à l'extrême pour assurer sa vengeance. Henri IV, rebuté par l'humeur acariâtre de sa maîtresse, avait trouvé des consolations auprès de sa jeune sœur, plus douce, plus complaisante ; et cherchant toutes les occasions de la voir, il allait jusqu'à se travestir, et à courir le jour et la nuit par des bois et des chemins détournés, sans presque aucune escorte. Profitant des facilités que lui donnait l'imprudence du roi dans ses voyages au château de Verneuil, le comte d'Entragues lui dressa deux fois des embuscades auxquelles il échappa comme par miracle. Pendant ces tentatives, le complot se fortifiait, s'agitait, et s'alliait de plus en plus à l'Espagne et à la Savoie. Au moment où tout allait éclater, une lettre qui tomba par hasard entre les mains du roi lui dévoila les projets des conjurés ; alors il fit arrêter les comtes d'Auvergne et d'Entragues, et fit donner des gardes à la marquise ; on surveilla ceux qui paraissaient être d'intelligence avec eux (*).

Le parlement fut chargé d'instruire le procès des coupables ; et le 1er février 1605, les comtes d'Auvergne et d'Entragues, et un intrigant écossais nommé Morgan, furent condamnés à avoir la tête tranchée en Grève, et la marquise à être renfermée le reste de ses jours dans un couvent.

Henri commua la peine des deux premiers en une détention, et au bout de peu de temps il rendit la liberté à sa maîtresse, et recommença ses galanteries avec elle. Mais il ne tarda pas à se guerir de l'amour qu'elle lui avait inspiré, en nouant d'autres intrigues toujours plus indignes de son âge. La marquise, oubliee, passa le reste de ses jours tantôt à Verneuil, tantôt à Paris, et mourut en 1633. Si l'on en croit quelques historiens, elle ne fut pas étrangere à l'assassinat de Henri IV.

Peu de temps après leur condamnation, Charles de Valois et d'Entragues avaient été réhabilités et rétablis dans leurs biens. Le premier reparut à la cour de Louis XIII, et se fit faux monayeur (**). Le second fut exilé à Malesherbes.

(*) On trouva, au château de Marcoussis, cachés dans l'épaisseur d'un mur, des papiers parmi lesquels étaient trois lettres du roi d'Espagne, et l'engagement qu'il prenait envers la marquise de Verneuil de faire reconnaître son fils comme dauphin de France. *Archives curieuses*, t. XIV, p. 165-175 ; *Journ. de l'Estoile*, fin de sept., t. III, p. 475 ; le Laboureur, add. aux mém. de Castelnau, t. II, p. 600-601.

(**) Consultez sur ce prince escroc, Tallemand des Réaux, Mémoires, t. I, p. 138. Les Mémoires très-particuliers du duc d'Angoulême pour servir à l'histoire des regnes de Henri III et Henri IV (1662, in-12) ont été insérés dans la Collection des mém. rel. à l'hist. de France, t. XLIV de la première série.

De la ligne directe des comtes d'Entragues sortirent les branches des *comtes de Clermont d'Entragues*, des *barons de Dunes* et des *seigneurs de Montagu*.

*Emmanuel-Louis-Henri de Launey, comte d'*ENTRAGUES, député aux états généraux de 1789, naquit à Villeneuve-de-Berg en Vivarais, vers 1755. Il était neveu du comte de Saint-Priest, ministre sous Louis XVI, et eut pour précepteur l'abbé Maury. Partisan enthousiaste des réformes, doué d'une imagination ardente, et plein de talents, il débuta par un coup de maître, en publiant, en 1788, un *Mémoire sur les états généraux, leurs droits et la manière de les convoquer*. Cet écrit, qui produisit une grande sensation, était le développement de l'épigraphe suivante, empruntée à la formule qu'employait le justicier d'Aragon, lorsqu'il prêtait serment au roi d'Espagne au nom des cortès : « Nous qui valons autant que « vous, et qui sommes plus puissants « que vous, nous promettons de vous « obéir si vous maintenez nos droits et « nos priviléges, sinon, non. » L'auteur y justifiait l'insurrection, déclarait la guerre aux ministres de tous les rois; appelait la noblesse héréditaire *le présent le plus funeste que le ciel irrité ait fait à l'esprit humain;* montrait enfin une prédilection marquée pour le gouvernement républicain.

Rien de plus étonnant que le changement subit du comte d'Entragues, aussitôt qu'il eut été élu par la sénéchaussée de sa ville natale, député aux états généraux de 1789. Alors il défendit avec chaleur une doctrine tout opposée. Il quitta même la France au commencement de 1790, et se rendit successivement en Suisse et à Vienne; différentes cours lui payèrent pendant quelque temps une pension de trente-six mille francs, à lui qui avait attaqué jadis tous les gouvernements de l'Europe. Il est vrai de dire qu'invariable dans ses nouveaux principes, il ne cessa depuis, dans les écrits qu'il publia chez l'étranger, d'appeler sur sa patrie tous les fléaux d'une contre-révolution, et d'employer tous ses efforts pour la cause de la maison de Bourbon. Ses correspondances et ses mémoires vinrent sans relâche solliciter les révolutionnaires importants; et ils ne réussirent que trop bien auprès de Pichegru. En 1797, il était, à Venise, l'âme de toutes les machinations qui se tramaient contre la France. Quand il jugea que la ruine de cette vieille puissance était imminente, il prit la fuite; mais il tomba dans un avant-poste de l'armée de Bonaparte, et fut arrêté avec tous ses papiers, où l'on trouva les preuves de la conspiration de Pichegru. L'adresse de sa femme lui ayant fourni les moyens de s'évader, d'Entragues retourna en Russie, y embrassa la religion grecque, et reçut une pension et un riche présent de l'empereur, avec lequel il entretenait une correspondance secrète.

Nommé conseiller de la légation russe à Dresde, il y publia un écrit violent contre Bonaparte, qui obligea le gouvernement saxon de le renvoyer. Cependant il trouva bientôt une nouvelle source de fortune. Ayant eu connaissance des articles secrets du *Traité de Tilsitt*, il se rendit à Londres, et les communiqua au ministère, en échange d'une forte pension. On prétend qu'il eut alors la plus grande influence dans la conduite du gouvernement anglais à l'égard de la France, et qu'il passait même, en Angleterre, pour un des plus grands politiques de l'Europe.

Toutefois, il vivait éloigné de la petite cour d'Hartwell. Les relations qu'il entretenait à Paris, avec de grands personnages, contribuèrent à replacer la maison de Bourbon sur le trône; mais il ne devait pas voir accomplir l'œuvre qu'il avait préparée. La police de l'empereur avait envoyé à Londres deux émissaires qui, par l'intermédiaire de Lorenzo, son domestique, obtenaient lecture et même copie des dépêches et des notes que celui-ci était chargé par son maître de communiquer à Canning. Le 22 juillet 1812, le comte d'Entragues annonça son intention d'aller chez le ministre pour avoir son avis sur un mémoire important. Lorenzo, qui n'avait pas encore retiré cette pièce des mains des agents français, comprit que son infidélité allait être découverte. Dans son désespoir, il tua M. et madame d'Entragues, et se brûla la cervelle aussitôt après. Telles sont les explications don-

nées sur un événement qui n'eut pour témoin que le cocher du comte, que l'on n'a su que par les journaux anglais, et dont les circonstances ne furent jamais recherchées avec assez de soin. Ce qui a pu faire croire qu'on l'avait assassiné pour s'assurer de son silence, c'est que le gouvernement anglais s'empara de tous ses papiers. Le comte d'Entragues, en épousant madame Saint-Huberty, légitima un fils qu'il avait eu d'une autre femme, et qui devint héritier de son nom.

Entrecasteaux, ancienne seigneurie de Provence (aujourd'hui du département du Var), érigée en marquisat en 1676, en faveur du comte de Grignan, gendre de madame de Sévigné, lequel ne laissa que deux filles, madame de Vibraye et madame de Simiane. Un an avant sa mort, en 1713, il avait vendu la seigneurie d'Entrecasteaux à Raymond *Bruni*, trésorier de France, en faveur duquel elle fut de nouveau érigée en marquisat en 1714. Il fut l'aïeul du suivant.

Entrecasteaux (Joseph-Antoine-Bruno d'), l'un des plus habiles et des plus célèbres navigateurs des temps modernes, naquit à Aix, en 1740, d'un président au parlement de Provence. Ce fut sous les ordres du bailli de Suffren, son parent, qu'il débuta dans la carrière militaire; mais cette époque de sa vie n'offrit rien de remarquable. Pendant que le maréchal de Vaux travaillait à soumettre la Corse, il croisa sur les côtes de cette île avec un bâtiment léger qu'on lui avait confié; on lui donna ensuite le commandement d'une frégate de trente-deux canons, destinée à convoyer plusieurs bâtiments marchands, du port de Marseille dans les échelles du Levant. Il rencontra sur sa route deux corsaires, dont chacun était plus fort que sa frégate; cependant il parvint à sauver de leur attaque tous les navires remis à sa garde. Après cette campagne, il fut nommé capitaine de pavillon sur *le Majestueux*, vaisseau de cent dix canons, monté par M. de Rochechouart. Le retour de la paix lui donna l'occasion de se distinguer comme administrateur: le maréchal de Castries le nomma directeur adjoint des ports et des arsenaux de marine. Pendant qu'il exerçait ces fonctions, un malheur inouï, arrivé dans sa famille, le détermina à demander sa retraite. Le maréchal de Castries, pour conserver ses services à la marine, et faire diversion à ses idées, le nomma commandant des forces navales dans l'Inde; en 1785, d'Entrecasteaux, parti pour sa destination, ne revit plus sa patrie. Nommé plus tard gouverneur de l'île de France, il voulut aller en Chine; et s'avançant à l'est par le détroit de la Sonde, il passa à travers les îles du même nom et les Moluques; puis, pénétrant dans le grand océan d'Asie, il arriva enfin à Canton, après avoir contourné par l'est et par le nord les Mariannes et les Philippines. Cette route était nouvelle; les talents qu'il montra pendant cette dangereuse navigation le firent choisir pour aller à la recherche de la Pérouse.

D'Entrecasteaux était digne, sous tous les rapports, d'une mission si honorable; il s'en acquitta avec distinction. Sans jamais perdre de vue l'objet capital de ses recherches, il reconnut en entier la côte occidentale de la Nouvelle-Calédonie, la côte occidentale de l'île de Bougainville, et la partie nord de l'archipel de la Louisiade, ayant toujours soin de serrer de très-près les côtes où il pouvait espérer de rencontrer le malheureux la Pérouse, et de manière à ce qu'aucun des signaux que des naufragés auraient pu faire ne lui eût échappé. Pendant ces investigations, il découvrit au sud de la terre de Diémen une suite de canaux, de rades et de ports dans lesquels de belles rivières venaient se jeter; il reconnut plus de trois cents lieues de côtes du sud-ouest de la Nouvelle-Hollande, c'est-à-dire, la terre de Lecuwin et celle de Nuitz; enfin il constata l'identité des îles Salomon de Mandana avec les terres vues par Surville et Shersland. Il ne manqua à la gloire ou plutôt à la fortune de d'Entrecasteaux que de découvrir la plage où avait péri son illustre prédécesseur, honneur qui était réservé à un autre temps et à un officier étranger. Il avait atteint le terme de ses travaux, et il approchait de l'île de Java, lorsqu'il fut attaqué du scorbut, et y succomba le 20 juillet 1793. Son voyage

a été rédigé par M. de Rossel, sous ce titre : *Voyage à la recherche de la Pérouse*, Paris, 1808, 2 vol. in-4°. On y a joint un atlas dessiné avec une exactitude remarquable, par M. Beautemps-Beaupré, ingénieur-géographe de l'expédition.

ENTRECOURS. — Ce mot, dans son acception la plus générale, désignait anciennement le droit dont jouissaient les habitants de deux seigneuries voisines, d'aller les uns chez les autres en conservant leurs franchises. Il y avait trois espèces d'entrecours :

1° Suivant la première, lorsqu'elle existait entre deux seigneuries, les serfs de l'une qui allaient s'établir sur l'autre devenaient, eux et leurs enfants, serfs du possesseur de cette dernière seigneurie, sans que leur seigneur originaire pût revendiquer par la suite aucun droit sur eux. Le serf de l'une des seigneuries entre lesquelles l'entrecours était établi pouvait se marier à une serve appartenant à l'autre seigneurie, sans être passible de la peine de formariage.

2° L'entrecours avait également lieu entre les personnes franches ou les bourgeois de diverses seigneuries. Il avait alors pour but d'assurer à celui qui de l'une allait s'établir dans l'autre, le droit de bourgeoisie avec les avantages qui en dépendaient. Le nouveau venu était d'ailleurs assujetti envers le nouveau seigneur aux droits dont celui-ci jouissait sur les bourgeois du lieu, sans qu'il fût nécessaire de lui faire faire aveu de bourgeoisie. Le nouveau bourgeois devenait absolument étranger à son ancien seigneur; et, dans quelques seigneuries du moins, les enfants qu'il emmenait ne succédaient pas même aux immeubles qu'il avait laissés dans la seigneurie qu'il avait abandonnée.

3° On nommait aussi quelquefois *entrecours* la réciprocité de pâturage entre les habitants de plusieurs villages ou de plusieurs communautés.

ENTRE-DEUX-GUIERS (l'), ancien canton du Graisivaudan, dont le chef-lieu était *Saint-Christophe-entre-deux-Guiers* (Isère).

ENTRE-DEUX-MERS (l'), ancien pays du Bordelais, dont les principales localités étaient *Artigues* et *Créon* (Gironde).

ENTRE-DORDOGNE (l'), *inter Dordonia*, ancien canton qui s'étendait sur la droite de la Dordogne et de la Gironde, depuis Castillon jusqu'au delà de Blaye. Ses principales localités étaient *Libourne* et *Blaye* (département de la Gironde).

ENTRÉES. C'était ainsi que l'on appelait, avant la révolution, le droit qu'avaient certains personnages d'être admis aux réceptions journalières qui avaient lieu chez le roi, la reine, le dauphin, etc. On distinguait plusieurs espèces d'*entrées* ; l'*entrée familière* était un privilége exclusivement réservé aux princes de la famille royale, et à quelques grands seigneurs honorés d'une faveur spéciale. Le privilége des *grandes et petites entrées* appartenait de droit aux grands officiers de la couronne et de la maison du roi, aux princes étrangers reconnus, aux ambassadeurs, aux ducs et pairs, et aux grands d'Espagne ; on l'accordait en outre, par brevet, à quelques autres seigneurs, comme une récompense de leur dévouement et de leurs services. L'entrée familière et les grandes et petites entrées ne différaient, d'ailleurs, que par l'heure plus ou moins matinale où ceux auxquels étaient conférés ces priviléges, pouvaient être admis chez le roi. L'*entrée du cabinet* du roi était réservée aux ministres et secrétaires d'État, et aux principaux officiers de la maison du roi. Du reste, le cérémonial des entrées chez la reine, le dauphin, et les autres personnages de la famille royale, était le même que chez le roi.

ENTRÉES ROYALES. Nos historiens nous ont transmis les détails de plusieurs entrées solennelles des rois et des reines dans les différentes villes de la France, et souvent leur récit offre des particularités très-curieuses comme peintures de mœurs. Parmi les premières fêtes de ce genre, sur lesquelles on trouve des renseignements précis, figurent celles qu'offrirent à Philippe-Auguste, après la brillante victoire de Bouvines, les populations placées sur son passage. Partout les villes, les villages même, étaient décorés de tapis ou d'arcs de verdure. Les Parisiens cé-

lébrèrent avec autant de joie que les provinciaux cette grande époque de la gloire nationale. Lorsque le comte de Flandre, ayant des chaînes au cou et aux pieds, arriva devant le donjon du Louvre, sur un char traîné par deux chevaux couleur de fer, « le menu peuple, les femmes, les enfants, lui servoient de cortége, chantant par moqueries mêlées de brocards et maudissons :

Deux Ferrants
Bien ferrez
Traînent Ferrand
Bien enferré!
Deux Ferrants
Portent le tiers Ferrand!

Autour du vaincu résonnoient les doux chants des clercs, les sons harmonieux des instruments guerriers, et, en passant devant les églises, il put voir que la nuit y étoit aussi claire et brillante que le jour (*). »

Quand Louis VIII revint à Paris, après la cérémonie de son sacre, il fit aussi, dans cette ville, son entrée avec une pompe magnifique ; il était entouré des princes les plus puissants du royaume, et, suivant un poëte contemporain (**), « les bourgeois, pour témoigner leur joie, étalèrent à leurs fenêtres et devant leurs maisons leurs tapis et leurs richesses les plus précieuses. Des tables furent dressées pour les pauvres dans tous les carrefours; on ne voyoit que vêtements resplendissants d'or et de pierreries, que temples ornés de guirlandes. La vielle, le sistre, le psaltérion, les tymbales, les guitares, s'accordoient pour chanter d'aimables mélodies à la louange du nouveau roi; le chemin par où il s'avançoit étoit jonché de fleurs. Il entra enfin joyeusement dans son palais, et la ville de Paris lui offrit un présent magnifique (**). »

Depuis lors, le *présent* de la ville, le *droit de joyeuse entrée*, paraît comme un accessoire essentiel et indispensable d'une entrée royale. Encore si les bons bourgeois avaient rencontré des donataires reconnaissants! Ce présent consistait en argent ou en vin, en épices, en objets précieux, etc. Lorsque c'était une somme d'argent, le cadeau portait le nom de *droit de gîte*, et, suivant l'usage établi pendant les voyages des rois, les bourgeois offraient un premier droit de gîte, l'évêque un second, et le chapitre un troisième. Rabelais prétend que saint Louis revenant de Palestine, après avoir passé au Puy, « alla à Saint-Pourçain, en Auvergne, où il toucha 75 liv. (1,266 fr.) de droit de gîte, et 120 (2,040 fr.) au monastère de Saint-Austremoine. »

Arrivé à Vincennes, Louis IX, tout entier au chagrin que lui causaient le mauvais succès de son expédition et le souvenir des pertes qu'il avait faites, voulait se dérober à toute manifestation bruyante. Mais une nombreuse députation de bourgeois parisiens vint le supplier de faire une entrée solennelle dans leur ville. On le vit en effet, le 7 septembre 1254, s'avancer au milieu des rues décorées de tapis et de couronnes verdoyantes. « Il fut accueilli à grand honneur et triomphe comme naguère dans les villes et hameaux de son passage. Cependant, on remarqua bientôt qu'il portoit sur son visage une profonde tristesse, que les salutations respectueuses de ceux qui venoient au-devant de lui, les présents qu'ils lui portoient en reconnaissance de sa seigneurie, ne l'engageoient pas à relever ses yeux ou à interrompre ses soupirs; car, en songeant à sa captivité, il se reprochoit la confusion générale dans laquelle il avoit jeté la chrétienté (*). » Craignant qu'un séjour prolongé à Paris n'y occasionnât de nouvelles dépenses, il se hâta de revenir au manoir de Philippe-Auguste. Aussitôt, « les *Requiem* succédèrent aux *Te Deum*, » et l'on se mit à pleurer les croisés ensevelis dans les sables de l'Orient.

Ce fut pour honorer l'entrée de Charles IV dans leurs murs que les habitants de Toulouse imaginèrent, en 1324, l'institution des jeux floraux. Le roi vint dans cette ville avec la reine son épouse, le roi Jean de Bohême son beau-frère, le comte Charles de Valois son oncle, et Sanche d'Aragon, roi de Mayorque. Mais les bourgeois connaissaient mal les goûts de Charles. Il n'attendit pas que les poëtes provençaux lui récitas-

(*) Villeneuve Trans, *Hist. de saint Louis.*
(**) Villeneuve Trans, ouvrage cité.

(*) Mathieu Paris.

sent leurs vers, et partit longtemps avant le concours.

Le roi Jean revenant de sa captivité, « fut, dit Froissard, reçu partout grandement et noblement, et à Paris, à grands processions de tout le clergé, amené et aconvoyé jusques au palais. Et là fut le dîner grand et noble et bien étoffé; si lui donna-t-on de beaux dons. »

Mais la capitale vit, sous le successeur de ce prince, une entrée bien plus solennelle. Écoutons sur ce grand événement, et sur les fêtes auxquelles il donna lieu, le récit naïf d'un auteur contemporain :

« Avint, en l'an 1377, dit Christine de Pisan, que l'empereur de Romme, Charles, le quart de ce nom, escripst de sa main au roy Charles V, qu'il le vouloit venir veoir; de laquelle chose le roy fu moult joyeulx; et en toutes manières se pourpensa comment selon sa digneté le pourroit honnorer et festoyer; et quant il sceut le temps, tantost envoya à Reims, jusques à Mouson et à l'entrée de son royaume, par où l'empereur debvoit venir, le comte de Salebruche (*), etc.

Ci dit comment l'empereur se parti de Saint-Denis pour venir à Paris, et les beaulx chevaulx que le roy lui envoya.

« Le lundi ensuivant, quart jour de jenvier, pour ce que entrer debvoit à Paris, se fist l'empereur en ladicte esglise de Saint-Denis porter devant les corps sains, et se fist porter tout entour les chaces, et baiser les reliques, le chief, le clou et la couronne. Quant ses dévocions ot faictes, demanda à veoir les sépultures des roys, et par espécial du roy Charles et de la royne Jehanne sa femme, du roy Phelippe et de la royne Jehanne sa femme, esquelz cours, ce dit-il, avoit esté nourris en sa jeunece, et que moult de bien lui avoyent fait; aussi volt veoir le sépulcre du roy Jehan. L'abbé et le couvent pria affectueusement que, en présent, déissent à Dieu recommandacions des ames de ces bons seigneurs et dames qui là gisoyent; laquelle chose fu faicte. Après, quant en sa chambre fu venus, vint en la court, devant ses fenestres, le signeur de la Riviere, et Colart de Tanques, escuyer de corps; et, de par le roy, luy présenterent un bel destrier et un courcier moult richement ensellez, et à moult bel harnois aux armes de France : dont il mercia le roy grandement, et dist qu'il monteroit dessus à entrer à Paris. Se parti de Saint-Denis et vint en littiere jusques à la Chapelle, car grief lui estoit le chevauchier (*). Au-devant lui alerent le prévost de Paris et celluy des marchants, les eschevins, les bourgeois, tous vestus de livrée, en bel arroy et bien montez, jusques environ, que d'eulx que (**) des officiers du roy, quatre mille chevaulx; le prévost de Paris, faisant la révérance, dist : « Nous, les officiers « du roy à Paris, le prévost des mar- « chants et les bourgeois de sa bonne « ville, vous venons faire la révérance « et nous offrir à faire voz bons plai- « sirs; car ainsi le veult le roy nostre « seigneur, et le nous a commandé; » et l'empereur en mercia le roy et eulx moult gracieusement.

« A la Chapelle descendi l'empereur, et fu montez sur le destrier que le roy lui ot envoyé, lequel estoit morel (***), et semblablement fu montez son filz; et ne fu mie sanz avis envoyé, de celluy poil; car les empereurs, de leur droit, quant ilz entrent és bonnes villes de leur seigneurie, ont accoustumé estre sus chevaulx blancs : si ne voult le roy qu'en son royaume le feist, affin qu'il n'y peust estre noté aucun signe de dominacion.

Ci dit comment le roy Charles ala au-devant de l'empereur.

« Adont de son pallais parti le roy, monté sur un grant palefroy blanc aux armes de France, richement abillié; estoit vestu le roy d'un grant mantel d'escarlate, fourré d'ermines; sus sa teste avoit un chapel royal à bec très-richement couvert de perles. Jusques à my-voye de la Chapelle chevaucha le roy tant, que luy et l'empereur s'entrencontrèrent. Quant vint à l'approchier, l'empereur osta sa barrette, et aussi le roy, et touchierent l'un à l'autre, et luy dist

(*) Saarbruck.

(*) Car il avait peine à aller à cheval.

(**) *Que d'eulx que :* Tant d'eux que.

(***) Bay brun foncé.

le roy « que trés-bien fust-il venus, » et aussi à son fils; et chevaucha le roy, ou mislieu des deux, tout le chemin ouquel la sage ordonnance du roy avoit pourvu à l'encombre de celle presse, en telle manière; car, tout premierement, il fist ordonner que ceulx de la ville, pour ce que trop grant quantité estoyent, demourassent dehors, tant qu'il fust entrez à Paris.

« *Item*, avoit fait erier, le jour devant, que nul ne fust si hardi d'encombrer les rues par où devoyent passer, et ne se bougeast le peuple des places que prises avoyent pour les veoir passer; et, pour garder que ainssi fust faict, furent mis sergents par les rues, qui gardoyent le peuple d'eulx bougier de leur places tant qu'ils fussent passez. A l'entrée de Paris, descendirent à pié trente sergents d'armes, à tout leur maces d'argent et leur espées en escharpes, bien garnies et ouvrées, pristrent le travers de la rue; et comme l'empereur eust fait dire au roy « que, trés « qu'il (*) seroit à Paris, il ne vouloit « estre servi ne mes (**) des gens du roy, « en lequel garde il se mectoit, » le roy luy octroya; et, pour ce, ces dits sergents, pour luy faire honneur et garder de la presse, estoyent environ luy. Le roy fist convoyer devant, par le seigneur de Coucy, les gens de l'empereur, et mener au pallais; et, pour la garde et servise du corps de l'empereur, avoit le roy ordonné six de ses chambellans et quatre de ses huissiers d'armes; c'est assavoir le seigneur de la Riviere, messire Charles de Poitiers, messire Guillaume des Bordes, messire Hutin de Vermelles, messire Jehan de Berguetes, et ne sçay quel autre; et quatre pour le roy des Rommains, et deux huissiers d'armes; lesquels chevaliers et huissiers descendirent à l'entrer à Paris, tous à pié; et à la garde qui commise leur estoit se ordonnerent en moult belle ordonnance.

Ci dit la belle ordonnance et grant magnificence qui fu à l'entrée de Paris, à la venue de l'empereur.

« Derechief encore amenda l'ordonnance à l'entrée de la ville; car, après les gens de l'empereur que le seigneur de Coucy menoit devant, venoit la flote (*) des chevaliers et gentilzhommes de France, dont tant en y avoit et en si bel arroy et monteure, que grant noblece estoit à veoir.

« Aprés, estoit le chancelier de France et les laiz conseilliers (**) du roy; puis estoyent de front, tout à pié, les portiers et varlés de porte, vestus tout un (***), bastons en leur mains; après, venoit à cheval le prévost de Paris, puis celluy des marchants; après, le mareschal de Blainville; après, plusieurs seigneurs, contes et barons, et puis venoyent les escuyers du corps, comme dessus est dit; et, au plus prés de l'empereur et des deux roys, avoit une rengé de chevaliers à pié, bastons en leur mains, en tel maniere que nulz ne les povoit approchier; après, venoyent les freres du roy, et ou mislieu d'eulx deux estoit le duc de Breban, frere de l'empereur, et oncle du roy et le leur; aprés, venoit le liseur (****) de l'empereur, le duc de Saxonne (*****), le duc de Bourbon, le duc de Bar, et autres ducs allemants : aprés ces barons venoyent les gens d'armes du roy à pié, qui pour garde de son corps tout temps estoyent establis, tous armez; et, devant eulx, vingt-cinq arbalestriers serrez ensemble et espées en leur mains, et gardoyent que la foule des gens, dont trop quantité y avoit, ne venist sus les princes; et aprés, venoit si grant quantité de toutes gens, ceulx de Paris et autres, que c'estoit une grant merveille; mais, pour la belle et sage ordonnance, en peu de temps et sanz encombrier fu l'empereur et les roys au pallais; dont maintes gens moult prisierent la prudence du roy, qui avoit sceu mettre en ordre en si grant quantité de gens, en tel maniere qu'il n'y avoit desroy de presse.

« A la porte du pallais furent faictes barrieres, et à l'entrée des merceries et de la grant sale, et sergents d'armes pour les garder; et fu ordonné que, à l'entrée de la porte du pallais, nulz

(*) Dès qu'il.

(**) *Ne mes :* Sinon, si ce n'est.

(*) Multitude, foule.

(**) Les conseillers laïques.

(***) Uniformément.

(****) Peut-être l'*éliseur*, l'électeur.

(*****) De Saxe, du latin *Saxodia*.

chevaulx ne s'arrestassent, ains passassent tout oultre ceulx qui la arriverovent, et s'espandissent par les rues, affin que presse ne fust à l'entrer; et ainssi fu fait : parquoy, quant l'empereur et le roy arriva, il n'entra mie en la court plus de cent chevaulx, et tous a large y entrerent lesdits princes et ainssi arriverent droit au perron de marbre, environ trois heures après midy; et pour ce que aisiéement, pour cause de sa goutte, ne se povoit l'empereur soustenir, le roy fit estre preste sus ledit perron une chayere(*) couverte de drap d'or, et là fu porté entre bras, par les susdits chevaliers qui en avoyent la garde, en ladiete chayere, et assis.

Ci dit comment le roy Charles receupt au pallais l'empereur.

« Si comme l'empereur en la chayere seoit, le roy à lui vint, et lui dist : « Que « bien fust-il venus, et que onques « prince plus voulentiers n'avoit en son « pallais veu. » Adont le baisa, et l'empereur du tout se deffubla et le mercia. Lors fist le roy lever l'empereur à tout sa chayere, et contremont les degrez porter en sa chambre; et aloit le roy d'un costé, et ainssi le convoya en sa chambre de bois d'Irlande, qui regarde sus les jardins et vers la Saincte-Chapelle, qu'il lui avoit fait richement appareillier; et toutes les autres chambres derriere laissa pour l'empereur et son filz; et il fu logié ès chambres et galatois que son père le roi Jehan fist faire.

Ci dit les présents que la ville de Paris fist a l'empereur.

« Lendemain, le prévost des marchants et les eschevins, à l'eure que l'empereur disnoit, entrerent en la chambre, et, de par le roy, luy présenterent une nef pesant neuf vingts et dis mars d'argent dorez et très-richement ouvrée, et deux grans flacons d'argent esmailliez et dorez, du poix de soixante-dix mars; et à son filz, une fontaine moult bien ouvrée et dorez, du poids de quatre-vingt et treize mars, avec deux grans poz dorez de trente mars; dont l'empereur grandement mercia la ville, et eulx aussi.

(*) Un fauteuil.

« Et fu le souper long et servi de tel foison de divers mes, que longue chose seroit à recorder; et, selon le rapport des hairaus, à celluy souper furent en sale, tant du royaume de France comme d'estrangiers, bien environ mille chevaliers, sans l'autre multitude de gentilzhommes et gens d'Estat, dont si grand presse y avoit que c'estoit merveilles. Après soupper, se retray le roy, avec luy le filz de l'empereur, et tant de barons, comme entrer y pot, en la chambre du parlement; et là jouerent, selon la coustume, les menestriers de bas instruments si doucement comme plus peut.

Ci dit comment le roy mena l'empereur au Louvre.

« Lendemain de la Tiphaine(*), volt aler le roy disner au Louvre, et à la pointe du pallais fut porté l'empereur : là estoit le bel batel du roy, qui estoit fait et ordonné comme une belle maison, moult bien paint par dehors et paré dedens; la entrerent et prisa moult ce beau batel l'empereur. Au Louvre arriverent; le roy monstra à l'empereur les beaulx murs et maçonnages qu'il avoit fait au Louvre édiffier. L'empereur, son filz et ses barons, moult bien y logia, et partout estoit le lieu moult bien paré.

« Après disner, par le commandement du roy, vint l'université de Paris devers l'empereur, et estoient de chaseune faculté douze, et des anciens vingt-quatre, vestus en leurs chappes et abis, et la revérance vindrent faire à l'empereur; et la colacion (**) notablement fist maistre Jehan de la Chaleur, maistre en théologie et chancelier de Notre-Dame, et en ycelle colacion recommanda (***) moult la personne de l'empereur, ses nobles fais, ses vertus et sa dignité, et aussi recommanda moult et ramena notablement le sens, estat et honneur du roy et du royaume de France, en louant et approuvant à l'empereur sa venue devers le roy, et enfin recommanda bien et sagement l'université, comme il appartenoit. L'empereur, en latin, de sa bouche respon-

(*) L'Épiphanie.
(**) Harangue. Peut-être faut il lire *concion*.
(***) Loua, célébra.

dy, en les merciant des honnorables parolles que dictes luy avoyent, et dict la cause que en ce royaume l'avoit amené, qui estoit venir à Saint-Mor veoir les reliques, et principalement l'amour qu'il avoit au roy, dont souverainement et en beau langage loua et recommanda la prudence et sagece. »

Six ans après, au commencement d'un regne qui devait être bien funeste à la France (février 1383), Charles VI revenait de la guerre de Flandre, violemment irrité de la révolte des *Maillotins*. Les Parisiens, qui n'ignoraient pas ses projets de vengeance, crurent l'apaiser en lui préparant une reception militaire. Ils allèrent au-devant de lui au nombre de plus de 20,000. « Mieux leur vaulsist, dit Froissard, que ils se fussent tenus cois en leurs maisons; car celle montre leur fut depuis convertie en grand'servitude... « Véez la orgueilleuse ribeau- « daille, dirent les courtisans; à quoi « faire montrent-ils maintenant leurs « estats?..... » Ordre fut envoyé aux bourgeois de se désarmer immédiatement et de retourner chacun chez soi. Ils obéirent. Alors le roi fit son entrée et s'en alla loger au Louvre. Mais auparavant, « les feuilles des portes avoient été ostées et mises hors des gonds, et là, couchées de travers dessous le toit des portes, et les chaînes de toutes les rues ôtées et portées au palais. Adonc furent les Parisiens en grands transes quatre jours; et n'osoit nul homme issir hors de son hostel, ni ouvrir huis ni fenestre qu'il eust. Si leur cousta à plusieurs grand finance; car on les mandoit en la chambre du conseil cinq ou six au coup, et là estoient rançonnés, les uns de six mille, les autres de trois mille, les autres de huit mille; et ainsi tant que on leva bien de Paris, au profit du roi, ou de ses oncles, ou de leurs ministres, la somme de neuf cent soixante mille livres..... Encore avec tout ce, le roi et son conseil en firent mettre en prison desquels que ils voulurent, si en ot beaucoup de noyés, etc. » (Froissard.) Le moine de Saint-Denis fait une peinture plus effrayante encore de cette entrée.

On ne peut s'empêcher de se sentir profondément ému en voyant la bonhomie étonnante, nous dirons même la simplicité de ces bourgeois parisiens, qui oublièrent si vite ces cruels traitements, et s'empressèrent, quelques années après, de préparer une fête splendide et ruineuse, quand Charles VI « leur eut fait notifier que sa femme « Isabeau de Bavière alloit entrer dans « leur ville, et qu'ils eussent à se pré- « parer. » (Chron. de Saint-Den.)

La fête, que Froissard, témoin oculaire, décrit avec complaisance, eut lieu le dimanche 20 juin 1389. Isabeau, dans une litière « richement aournée, adextrée et suivie de dames et de seigneurs sur chars et sur palefrois, » traversa, au milieu des cris répétés de *Noël! Noël!* la foule du peuple, si serrée, si nombreuse, « que il sembloit que tout le monde fust là mandé. A la première porte de Saint-Denis, y avoit un ciel tout estellé, et dedans ce ciel jeunes enfans appareillés et mis en ordonnance d'anges, lesquels chantoient moult mélodieusement et doucement... Et avec tout ce, il y avoit une image de Nostre-Dame qui tenoit un petit enfant s'ébattant à part soi à un moulinet fait d'une grosse noix; et étoit le ciel armoyé très-richement. La fontaine en la rue Saint-Denis étoit toute parée d'un drap de fin azur semé de fleurs de lis d'or, et donnoit par ses conduits claret et piment très-bon; et avoit là autour de la fontaine jeunes filles très-richement ornées, lesquelles chantoient mélodieusement. Et tenoient en leurs mains coupes d'or, et offroient à boire à tous ceux qui boire vouloient. »

Plus loin, sur un échafaud, on voyait une grande bataille entre les chrétiens et les Sarrasins; puis, à la seconde porte Saint-Denis, près de l'impasse aux peintres, s'élevait « un ciel estellé où Dieu séoit en sa majesté, le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Lorsque la reine passa dessous, la porte du paradis ouvrit, et deux anges issirent hors, et tenoient en leurs mains une très-riche couronne d'or garnie de pierres précieuses, et l'assirent doucement sur le chef de la reine, en chantant tels vers :

Dame enclose entre fleurs de lis,
Roine estes vous de Paris,
De France et de tout le pays.
Nous en rallons en paradis.

« Et sachez que toute la grandrue

Saint-Denis étoit couverte à ciel de draps camelots et de soie si richement comme si on eust les draps pour néant ou que on fust en Alexandrie ou à Damas,..... et toutes les maisons jusques au Chastelet, voire jusques au Grand-Pont, étoient vestues de drap de haute-lice de diverses histoires.» (Froissard.)

Devant le Châtelet, était un château en bois, entouré d'une ramée d'où s'échappaient un grand nombre de lièvres et d'oisillons. Enfin, avant d'entrer à Notre-Dame, la reine trouva encore sur son chemin « une foule d'autres jeux qui grandement lui vinrent à plaisance. » Nous terminerons cette description en rappelant ce « maistre engigneur genevois qui, habillé en guise d'un ange, s'en vint tout chantant sur une corde tendue depuis la haute tour de Notre-Dame, et attachée sur la plus haute maison du pont Saint-Michel, et, comme la reine passoit, lui mit une belle couronne sur la tête. »

Ajoutons que Charles VI, curieux de voir l'entrée de sa femme, se mêla incognito à la foule, et qu'il reçut des sergents « coups et horions sur les epaules bien assis (*). »

Toutes ces splendeurs finirent par une triste leçon donnée au peuple qui en avait fait les frais. Trois jours après l'entrée, les braves Parisiens avaient encore envoyé au roi et à la reine de magnifiques présents valant plus de 60,000 couronnes d'or, et portés par des hommes déguisés, les uns en ours ou en licornes, les autres en Sarrasins. Mais tout cela ne les avança guère dans les bonnes grâces de Charles VI, dont ils espéraient une diminution d'impôts. Après leur avoir dit : « Grand « merci, bonnes gens, vos présents sont « beaux et riches, » les augustes personnages continuèrent pendant une semaine encore à banqueter et à s'ébattre, puis ils quittèrent Paris. « Aussitôt après on haussa la gabelle en leur nom, et l'on décria (*) la monnoie d'argent de 12 et de 4 deniers, qui avoit eu cours sous Charles V, avec défense de la passer sous peine de la vie, de sorte que, pendant longtemps, les pauvres gens ne trouvèrent personne qui voulût, malgré leur faim et leur détresse, venir à leur secours. » (Religieux de Saint-Denis)

C'était alors le temps des contrastes. En 1431, les Parisiens renouvelèrent toutes ces pompes, déployèrent encore leurs tapisseries, élevèrent leurs échafauds, et representèrent publiquement des mystères. Cette fois, ils célébraient l'entrée de Henri VI, *roi de France et d'Angleterre*. Six ans après, mêmes réjouissances pour Charles VII, devant lequel se présentèrent, à son entrée dans la ville, les *sept péchés mortels*, combattus par les trois *vertus théologales* et par les *quatre vertus cardinales ;* puis les confrères de la Passion, qui jouaient des pièces religieuses sur des théâtres dressés depuis la porte Saint-Denis jusqu'à Notre-Dame.

Le programme de toutes ces entrées ne variait guère; quand Louis XI revint du sacre, on disposa encore à Paris, le long du passage du cortége, lequel était formé par 13 à 14,000 hommes, des représentations dramatiques qui furent fort admirées; mais nulle n'attira plus les yeux des spectateurs que les sirènes de la fontaine du Ponceau, « lesquelles étoient représentées par « trois belles filles toutes nues, qui, en

(*) Chronique du religieux de Saint Denis. Voici en quels termes Jean Juvénal des Ursins raconte cette particularité : « Le roi dit à Savoisi : « Savoisi, je te prie que tu « montes sur mon bon cheval, et je monterai « derrière toi, et nous nous habillerons de « façon qu'on ne nous cognoisse point, « et irons voir l'entrée de ma femme... ; » et allèrent donc par la ville en divers lieux, et s'avancèrent pour venir au Chastelet, à l'heure que la reine passoit, où il y avoit moult de peuple et grand presse, et foison de sergens à grosses boulaies, lesquels, pour empêcher la presse, frappoient de costé et d'autre de leurs boulaies bien et fort, et le roi et Savoisi taschoient toujours d'approcher; et les sergens qui ne cognoissoient point le roi ni Savoisi, frappoient de leurs boulaies dessus, et en eut le roi plusieurs horions sur les épaules bien assis; et le soir en présence des dames et demoiselles, fut la chose récitée, et on commença d'en bien farcer, et le roi même se farçoit des horions qu'il avoit reçus. »

(*) On appelait *décri* une ordonnance qui prohibait le cours d'une monnaie. Cette ordonnance se publiait par la voix du héraut.

« faisant voir leur beau sein, chantoient « petits motets et bergerettes (*). »

Du reste, ces cérémonies étaient ordinairement très-longues, et les principaux acteurs devaient en éprouver une extrême fatigue; on en jugera par la précaution que les ordonnateurs de la fête qui fut offerte à la reine Anne de Bretagne, à son entrée à Paris, crurent devoir prendre en cette circonstance : « On avait, dit Sainte-Foix (**), poussé l'attention jusqu'à placer de distance en distance des petites troupes de dix à douze personnes, avec des vases pour les dames et demoiselles qui se trouveraient pressées de quelque besoin. »

Les entrées étaient assez ordinairement l'occasion choisie par les princes pour accorder au peuple une diminution d'impôt ou quelque autre immunité. Nous citerons un exemple curieux de cet usage : le P. du Breul, dans son *Théâtre des antiquitez* de Paris (1612, in-4°, p. 522), transcrit une épitaphe qui se trouvait dans la nef de l'église des Cordeliers (près de la porte Saint-Michel), et qui se terminait ainsi : obiit anno Domini M. CCC. XXXVIII. *die dominica duobus Jovis*, mensis Augusti (le dimanche de la semaine des deux jeudis). Puis il ajoute : « On dit qu'un pape voulant faire entrée dans Paris au jeudy, pource que il pleut, elle fut différée jusques au vendredy, auquel jour, pour la révérence de l'entrée, on mangea chair, et fut nommé jeudy, et la semaine des deux jeudis. — Il faudroit que ce fut Benoist XII, lequel fut eleu pape en l'an 1334 et décéda l'an 1342. » Ce pape était venu en France en 1338, pour réconcilier Édouard III et Philippe de Valois (***).

(*) Malingre, *Annales de Paris.*

(**) *Essais hist. sur Paris*, t. I, p. 229.

(***) Voici un autre exemple des faveurs accordées par les princes aux villes où ils faisaient leur entrée : « Le 20 janvier 1421, Charles, dauphin du Viennois, venant du Languedoc et passant par Limoges, fut reçu des habitants en grand honneur; lequel entra par la porte Manigne où sur lui fut porté, par six consuls, un riche poêle, et après s'être informé de la résistance que faisaient les bourgeois de la ville contre les Anglais, pour accroître le cœur des habitants, donna des armoiries à la ville, qui sont au chef d'argent en champ de gueules, une bande azurée aux trois fleurs de lys d'or. Il donna privilége aux consuls de la ville, et à leurs successeurs à perpétuité, puissance de tenir fiefs nobles franchement; il commanda aussi aux consuls de faire changer la façon de coiffage des femmes bourgeoises et prendre tel coiffage qu'il leur plairait prendre au port de France. (*Extrait des chroniques manuscrites de Limoges*). »

Les villes de province déployaient souvent une magnificence extraordinaire pour recevoir un roi. Voici comment une chronique manuscrite raconte l'entrée de Henri II à Dieppe, le 1er octobre 1550 : « Les bourgeois vêtus de soie et en armes allerent au-devant de Sa Majesté. La porte par où le prince devait passer était ornée de plusieurs chiffres, au-dessus desquels étaient un Hercule et une Pallas *vêtus à l'antique*, avec cette devise : *Donec totum impleat orbem.* Plus loin était un grand théâtre orné de tableaux et sur lequel voltigeait un Pégase; les Muses, à l'entour, chantaient les louanges du roi. Dans la place du Marché, il y avait une grande mer où nageaient un Neptune, des sirènes et un grand nombre de tritons, dauphins, et autres gros poissons chamarrés des armes du roi et de la ville. Il y avait encore quantité d'autres théâtres plus petits, ornés de chiffres, devises et nymphes dansantes. A l'arrivée du roi, on salua Sa Majesté d'une décharge de tout le canon, etc. (*). »

Ces détails caractérisent bien le goût du siècle, cet amour de mythologie qui tenait toutes les imaginations. Ce programme montre, du reste, combien la situation de Dieppe était florissante au seizième siècle.

Les entrées à Reims, la ville du sacre, étaient accompagnées d'une grande pompe. Le roi montait une haquenée blanche. Précédé de ses hérauts, et suivi des seigneurs de la cour, il arrivait à la première porte de la ville où, depuis l'avénement de Charles VIII, il était d'usage qu'il reçût les clefs des mains de la *Pucelle*, emblème de la ville. « C'était une belle jeune fille ayant de

(*) Cité par M. Vitet dans son *Histoire des anciennes villes de France*. Dieppe, t. I, p. 156.

beaux cheveux blonds qui lui pendaient jusqu'à la ceinture, et, sur sa tête, un chapeau de toile d'argent doré et un de fleurs dessus, vêtue d'une robe d'étoffe de soie dont le corps et les manches étaient de couleur d'azur, semés de fleurs de lis d'or, portant des bas blancs et un réseau de soie verte par-dessus, tout au long (*). »

Henri II, venant recevoir la couronne à Reims, aperçut à l'entrée de la première porte un théâtre posé sur des piliers jaspés entre lesquels on avait mis des figures dans des niches remplies de lis et de croissants, et au-dessus un grand croissant argenté, avec la devise : *Donec totum impleat orbem.* « Dans ce théâtre était une machine d'une rare invention, laquelle faisait paraître un soleil fermé, en forme d'une pomme ronde, dans lequel était un cœur rouge, et, en icelui, une jeune fille âgée de 9 à 10 ans, richement parée, vêtue d'or et d'argent. Le roi approchant du théâtre, le soleil aussitôt s'ouvrit pour donner passage au cœur, lequel s'étant séparé en deux, l'on aperçut cette belle jeune fille tenant les clefs de la ville qu'elle présenta au roi, en disant :

Roi très-chrétien, fleur de noblilité,
Espoir de paix et de tranquillité,
Moi, votre ancelle, qui Reims vous représente,
D'un cœur ouvert plein de fidelité,
Comme à mon roi en toute humilité,
Les clefs des portes humblement vous présente.

A l'instant la jeune fille s'étant retirée dans le même cœur, il se ferma par ressort et remonta prendre sa place dans le soleil, qui s'entr'ouvrait de temps en temps comme une fleur, pour donner du plaisir aux passants (**). »

Élisabeth de Valois, fille de Henri II, mariée à Philippe d'Autriche, désirant voir la cérémonie du sacre de François II, fut reçue, à son entrée, sous un poêle de damas blanc porté par quatre des plus notables bourgeois. François II lui-même, qui la suivait avec toute sa cour, reçut, comme ses prédécesseurs, les clefs que lui présenta la pucelle « richement couverte et parée à l'antique. » On porta, depuis la porte de la ville, au-dessus de la tête du roi, un poêle de velours rouge.

Nous n'omettrons pas de mentionner l'entrée de François Ier à Paris, en 1515. En effet, peu d'entrées royales furent plus remarquables par la magnificence qu'on y déploya. « C'étaient ici des théâtres où dansaient des figures merveilleusement contrefaites au naturel, et se mouvant par ressorts; là Salomon, la reine Claude, et d'autres illustres personnages, représentés vivants; ailleurs, des fontaines versant des flots de liqueurs précieuses; une grue dans une cage, dardant du vin de son bec; des arcs de triomphe parmi lesquels on en voyait un tout couvert d'inscriptions dirigées contre les femmes, et invitant le roi à réprimer leur vanité et leur luxe (*).

Cette manifestation peu galante était sans doute une satire dirigée par les bourgeois de Paris contre les mœurs dissolues de Louise de Savoie, mère du roi, de Marguerite sa fille, et des dames de sa cour.

Ce ne fut pas, du reste, la seule fois que l'on vit les populations profiter de l'entrée d'un roi pour lui donner, à lui ou à ses courtisans, une sévère leçon. Regnier de la Planche et de Thou racontent, à l'occasion d'une entrée que fit François II à Tours, en 1560, après la conjuration d'Amboise, un fait de ce genre : « Le roi, dit ce dernier historien, ayant résolu, par le conseil des Guises, de faire son entrée solennelle à Tours, il arriva une chose que les habitants disoient être l'effet du hasard, quoique je pense le contraire; elle piqua jusqu'au vif les princes de Guise. Un boulanger équipa de la manière suivante son fils qui vouloit voir le roi : il couvrit de la mante de sa femme un âne dont il se servoit pour aller au moulin; il mit dessus son fils, qui avoit un bandeau sur les yeux et un casque de bois sur la tête. Deux jeunes gens qui représentoient des Éthiopiens, ayant des habits étrangers et le visage barbouillé de noir, conduisoient l'âne par la bride. Tous disoient que cette représentation étoit une vive image de l'état

(*) *Histoire des sacres des rois.* Reims, 1732.

(**) Ouvrage cité.

(*) Relation manuscrite conservée au cabinet des estampes de la bibliothèque royale.

du royaume, gouverné par un roi encore enfant, et qui avoit pour ministres des étrangers qui l'avoient rendu aveugle. Les échevins dirent pour excuse que cette mascarade avoit été imaginée par un homme grossier, qui n'y entendoit pas malice, etc. (*). »

La lettre suivante, adressée, en 1548, par le gouverneur de Bretagne au sénéchal de Nantes, prouverait, si cela était nécessaire, que les manifestations de la joie populaire, aux entrées des princes, n'étaient pas toujours spontanées. « Monsieur le seneschal, je croy « que vous avez, de cette heure, en- « tendu la venue de la petite reyne d'É- « cosse (Marie Stuart) en France, qui « doit descendre à Brest, et, à ce que « m'a mandé le roy, elle passera par « Nantes et tout le grand chemin dudit « Brest, où ledit seigneur veult qu'elle « soit honorablement reçue, avec en- « trée et poisle, par les villes où elle « passera, et petits présens et fruits, « vins et aultres nouveautés, de quoy je « vous ay bien voullu de bonne heure « advertir, et ce que je m'attens que « vous saurez bien conduire avec le « grand cueur que je congnois en ceux « de vostre ville, et qu'elle en portera « le bruit au-dessus de toutes les aul- « tres; mais il ne faut pas oublier de « faire dresser quelques petites entre- « prinses, comme sur la rivière, auprès « du château où ladite dame logera, et « à son arrivée, tant par les mariniers « que enfans de cette ville, ainsi que le « mieux sçaurez adviser, afin de lui « donner du plaisir. Surtout vous ferez « entendre aux gentilshommes dudit « évêché la venue d'icelle dame, afin « que chacun délibère de s'y trouver « pour faire son devoir et lui porter « honneur, etc. Et sur ce, je prierai « Dieu, monsieur le seneschal, vnus « donner ce que vous desirez. Des Es- « sarts, le xve jour d'aoust (*). »

(*) Deux ans après, les bourgeois de Dieppe, zélés protestants, firent aussi une réception singulière au duc de Bouillon, que la régente avait envoyé dans leur ville avec des pouvoirs secrets. Voyant les arquebusiers de la garde civique gravement rangés en haie sur son passage (5 mai 1562), il crut qu'on allait lui rendre les honneurs d'usage. Mais au lieu de décharger leurs armes, les bourgeois entonnèrent à l'envi les Psaumes de David, mis en vers par Marot. Mortifié de cet outrage, le duc, qui était bon catholique, quitta aussitôt la ville, menaçant les habitants de leur faire chanter d'autres litanies; mais les bourgeois ne tinrent compte de ses menaces, et ils se mirent à composer des chansons et pasquinades sur la *glorieuse entrée de M. le duc de Bouillon en la ville de Dieppe, et sur sa très-prompte sortie.*

Comme on le voit par cet exemple, les rois et les reines n'étaient pas les seuls personnages pour lesquels on fit les frais d'une entrée solennelle; on accordait le même honneur aux princes et princesses, lorsqu'ils visitaient les provinces, aux ambassadeurs étrangers, aux évêques lorsqu'ils venaient prendre possession de leur diocèse, aux gouverneurs des provinces, aux ministres, etc.

Nous citerons pour exemples les entrées à Paris de George d'Amboise, en 1501, et du cardinal Chigi, en 1664; celle de la duchesse de Montpensier, la *grande mademoiselle*, à Orléans; la réception du duc d'Épernon à Rouen, etc. Cette dernière entrée fut un véritable triomphe : les maisons étaient tapissées sur le passage du nouveau gouverneur, les rues étaient semées de fleurs; d'Épernon montait un superbe cheval et avait pour escorte toute la noblesse de la province.

La ville lui offrit une statue d'argent qui représentait la Fortune tenant son buste étroitement embrassé, avec cette devise italienne : *E per no lasciarti.*

Henri IV fit une entrée bien différente de celle de ses prédécesseurs dans la capitale, dont le comte de Brissac venait de lui *vendre* les clefs. Il portait sa cuirasse de guerre sur son coursier caparaçonné comme en un jour de bataille; ses gardes brisaient la foule silencieuse à son passage.

Le même jour, quand les Espagnols sortirent par la porte Saint-Denis, le roi se mit à une fenêtre sur leur passage, leur rendit leur salut avec une grande courtoisie, et ajouta ces mots : « Adieu, mes amis, recommandez-moi « bien à votre maître; allez-vous-en, à « la bonne heure, mais n'y revenez « plus (**). »

En 1622, Louis XIII, après la guerre contre les huguenots, visita les provinces du Midi, et partout on lui fit une magnifique réception. Les habitants

(*) Extrait des archives de Nantes.

(**) Péréfixe, de Thou, etc.

d'Arles surtout voulurent se distinguer. « Ils avaient fait élever sur le passage du roi un théâtre composé de palmes, de lauriers et de lierre, sur lequel devait paraître un des plus anciens poëtes du pays, qu'ils appelaient Troubadour, et qui portait le costume le plus grotesque. Il devait déclamer des vers en style provençal; mais l'arrivée inopinée du prince ne lui laissa pas le temps de jouer son rôle. » Sa pièce commençait ainsi :

Grand prince, digne enfant de Mars,
Que frescament de tant d'azars,
Venez de cullir millo palmos,
Dou céou vous a predestinat
Per rendre los tempestos calmos,
Et tout l'univers estonat...., etc.

Le cérémonial des entrées s'était dès lors grandement simplifié. Cependant, le dais porté par les notables de la ville, les présents et les clefs offertes par le magistrat, en étaient restés les principaux accessoires.

Aujourd'hui, l'antique formalité de la présentation des clefs, des harangues, un carrosse doré, un cortége plus ou moins nombreux, des réceptions, un banquet, forment à peu près toute la solennité d'une entrée royale. Parmi les entrées qui ont eu lieu dans ces derniers temps, nous mentionnerons celle du comte d'Artois à Paris, le 12 avril 1814; celle de Louis XVIII, le 3 mai suivant; la rentrée de Napoléon, le soir du 20 mars 1815, à la lueur des flambeaux; le retour de Louis XVIII, le 8 juillet 1815; enfin, l'entrée solennelle de Charles X, le 6 juin 1825, après son sacre.

On conserve au cabinet des estampes de la bibliothèque royale, dans la collection de l'histoire de France, des gravures où ont été représentées, par des artistes contemporains, toutes les entrées royales qui ont eu lieu depuis l'époque de l'invention de la gravure. Dans la *Bibliothèque historique* du P. Lelong, le chapitre des entrées occupe les n°s 26,110 à 26,581.

ENTRE-LOIRE-ET-ALLIER (l'), ancien pays du Nivernais, dont le chef-lieu était Saint-Pierre-le-Moutier (département de la Nièvre).

ENTREMETS. — On appelait ainsi des spectacles à machines que les princes et les grands seigneurs aimaient à faire représenter *entre* les différents *mets* ou services de leurs festins. Dès le douzième siècle, nos aïeux se récréaient, pendant les repas solennels, de « farces, mommeries, et aultres honnestes joyeusetés (*). » Mais ce fut surtout à partir du quatorzième que l'on perfectionna ces divertissements. En 1378, Charles V, traitant son oncle l'empereur Charles IV dans la grande salle du palais, le régala d'un entremets en deux actes, qui représentait la conquête de Jérusalem par Godefroy de Bouillon (**). Froissard décrit un spectacle semblable donné dans la même salle en 1389, aux noces de Charles VI avec Isabeau de Bavière : celui-ci représentait le siége de Troie. Quand les ambassadeurs de Ladislas d'Autriche vinrent demander pour ce prince à Charles VII la main de sa fille, le comte de Foix leur donna un banquet accompagné de plusieurs entremets (***). D'abord parut un château carré, sur les tourelles duquel étaient placés des enfants qui chantaient des vers; à toutes les fenêtres paraissaient de jeunes et jolies demoiselles dont tout le rôle était de se faire voir aux convives; six danseurs béarnais apportèrent une machine en forme de tigre et vomissant du feu; puis on vit arriver, apportée par vingt-quatre autres personnages, une grande montagne de laquelle découlaient des ruisseaux d'eau rose et d'eau musquée, et d'où sortirent des lapins, des oiseaux; des enfants sauvages et une jeune femme sauvage dansèrent ensuite une danse moresque. Un écuyer, monté sur un cheval automate, exécuta diverses évolutions, et présenta au roi un jardinet en cire, qui produisit tout à coup des fleurs. Enfin, sur un navire était un paon vivant, qui portait au cou les armes de la reine; et tout autour du vaisseau flottaient des banderoles aux armes des différentes dames présentes au festin, « lesquelles, dit Froissard, furent bien fières de ce que le comte leur avoit fait tant d'honneur. »

(*) Monstrelet.

(**) Chronique de Guillaume de Nangis.

(***) Ce fastueux baron « véoit volontiers, dit Froissard, étranges entremets, et, iceux vus, tantôt les faisoit envoyer par les tables des chevaliers et des écuyers. »

Mais, de tous les entremets dont l'histoire nous a transmis les détails, il n'en est aucun qui égale en bizarre magnificence celui que donna à Lille, en 1454, Philippe le Bon, duc de Bourgogne. « Ce fut une fête qui coûta autant qu'une guerre, dit M. Michelet (*); une fête monstrueuse, immense, d'une dépense telle que ceux qui en avaient fait l'ordonnance en frémirent eux-mêmes. »

Constantinople venait d'être prise par Mahomet II, et l'Europe tremblait. Le duc de Bourgogne, charlatan de chevalerie, se posa comme le champion de la chrétienté, et prépara ce gala prodigieux pour publier ses engagements (**).

« Les intervalles des services étaient remplis par d'étranges spectacles, chants, comédies, représentations fictives, mêlées de réalités. Parmi les acteurs, il y en avait d'automates; il y avait des animaux, par exemple, un ours chevauché par un fou, un sanglier par un lutin. A un poteau, l'on voyait bien tenu par une chaîne un lion vivant qui gardait une telle figure de femme nue, vêtue de ses cheveux par derrière, par-devant enveloppée « pour cacher où il appartenoit d'une serviette déliée... escripte de lettres grecques. » Cette figure de femme jetait de l'hypocras par la mamelle droite (***). Trois tables étaient dressées dans la salle. « Sur la moyenne, une église croisée, verree de gente façon, où il y avoit une cloche sonnante et 4 chantres... Il y avoit un autre entremets d'un petit enfant tout nu qui *versoit* (il y a un autre mot) eau rose continuellement. » Sur la seconde table, qui devait être prodigieusement longue, on voyait neuf entremets ou petits spectacles avec leurs acteurs; entre autres, « un pasté dedans lequel avoit vingt-huit personnages vifs jouant de divers instruments, etc. (*). » Le second entremets fut une pantomime en trois actes, représentant la conquête de la toison d'or par Jason (**). Mais voici l'acte pieux de la fête : « l'entremets pitoyable, » comme l'appelle Olivier de la Marche. « Un éléphant entra dans la salle, conduit par un géant sarrasin.... Sur son dos s'élevait une tour aux créneaux de laquelle on voyait une nonne éplorée, vêtue de satin blanc et noir : ce n'était pas moins que la sainte Église. Notre chroniqueur Olivier, alors jeune et joyeux compère, s'était chargé du personnage. L'Église, dans une longue et peu poétique complainte, implora les chevaliers, et les pria de *jurer sur le faisan* qu'ils viendraient à son secours. Le duc jura, et tous après lui, etc. » (Voyez VŒUX [*Vœu du faisan*].)

La fête se termina enfin par un bal où dansèrent douze Vertus en satin cramoisi, et par un brillant tournoi.

Au seizième siècle, le goût s'épurant, on proscrivit dans les entremets toutes ces pompes disparates, confuses, puériles. On donna à ces spectacles une harmonie plus galante, plus noble. Il y a déjà loin des monstrueuses fêtes de Philippe le Bon aux entremets ordonnés par Catherine de Médicis, pendant le festin par lequel elle célébra à Bayonne, en 1565, son entrevue et celle de son fils avec le duc d'Albe et Isabelle de France, femme de Philippe II d'Espagne. Les détails en ont été conservés dans les *Mémoires* de la reine Marguerite, qui y assista. Là, ce furent des tables dressées dans une salle de verdure, des musiciens vêtus en dieux marins, en satyres; des bergeres habillees de toiles d'or et de satin, servant le repas; des nymphes assises sur un rocher artificiel, puis dansant un ballet, etc.

L'invention de ce rocher plaisait sans doute beaucoup à la reine, car, neuf ans après, elle l'employa encore pendant le festin qu'elle donna aux ambassadeurs polonais. Cette fois, le rocher était d'argent. « Il portoit, dit

(*) *Histoire de France*, t. V, p. 365.

(**) On trouve le récit abrégé de cette fête dans Monstrelet; il y en a une description fort détaillée dans Mathieu de Coucy (Histoire de Charles VII) et dans Olivier de la Marche, qui fut un des principaux acteurs, qui fit les vers, etc.

(***) Peut-être devait-elle représenter Constantinople dépouillée; le lion qui la gardait eût alors représenté le duc de Bourgogne.

(*) Michelet, Histoire de France, t. V, p. 365 et suiv.

(**) L'ordre de cette toison avait été fondé par le duc vingt-trois ans auparavant.

Brantôme, 16 siéges en forme de nuages, sur lesquels étoient assises les 16 plus belles dames de la cour, pour représenter les 16 provinces dont étoit alors composée la France. » Mû par une mécanique cachée, il fit le tour de la salle pour exposer aux regards des convives les dames, qui finirent par danser un ballet.

Au dix-septième siècle, on s'ingéniait encore à composer à Versailles, à Chantilly, de brillants entremets. Pendant les fêtes fameuses données par Louis XIV en 1664, et que l'on appela *les plaisirs de l'île enchantée*, on vit entrer dans la salle du festin les 4 *saisons*, chevauchant un coursier espagnol, un éléphant, un chameau et un ours; puis *Diane* et *Pan*, pour offrir leurs tributs, descendirent d'une grande machine représentant une montagne couverte d'arbres. On admira encore les ballets des 12 *heures* et des 12 *signes du zodiaque*; les services empressés des *Ris*, des *Jeux* et des *Plaisirs*, apportant les mets sous la conduite de la *Propreté*, de l'*Abondance*, de la *Bonne chère* et de la *Joie*...

Ainsi, l'on voyait la *Joie* aux fêtes célébrées à la cour. Nous doutons fort qu'elle assistât également aux repas du peuple qui faisait les frais de ces pompes extravagantes.

ENTREVAILS, ancien canton du Roussillon, dont les principales localités étaient Thuès-Entrevails et Entrevails ou Entravail (Pyrénées-Orientales).

ENTREVAUX, petite ville forte de l'ancienne haute Provence, aujourd'hui chef-lieu de canton du département des Basses-Alpes. Bâtie sur la rive gauche du Var, près des frontières du Piémont, dont elle faisait partie anciennement, elle fut prise et brûlée par Charles-Quint en 1536. La garnison fut passée au fil de l'épée et remplacée par des troupes espagnoles. Plusieurs années après l'évacuation de la Provence par les troupes espagnoles, une jeune fille d'un courage héroïque réunit secrètement les jeunes paysans des environs, se mit à leur tête, surprit la garnison d'Entrevaux, et la chassa de la ville. Après ce brillant exploit, elle réunit les principaux habitants, et leur proposa de se mettre sous la protection de la France, ce qui fut adopté par acclamation. Le roi accueillit l'offre de la ville, qui depuis, en effet, ne cessa de faire partie de la France. On y compte aujourd'hui environ 1,500 hab. (Voyez GLANDÈVES.)

ENVOUTEMENT.—Nous avons donné, à l'article CÉROPLASTIQUE, la définition de ce terme fort usité au quatorzième siècle, pour désigner une espèce de maléfice ridicule. Lorsque l'on instruisit le procès d'Enguerrand de Marigny, le comte de Valois prétendit que le magicien Jacques Delor, sa femme et son valet, avaient, à la persuasion de la femme et de la sœur de l'accusé, fait des images de cire pour envoûter le roi, ses oncles et ses frères, « de telle sorte qu'à mesure que ces images se seroient fondues, lesdits roi et comtes n'eussent fait chacun jour que amenuiser, sécher, et, en brief, de male mort mourir (*). » Tout espoir fut perdu pour le chancelier, lorsqu'il se vit accusé de la manœuvre magique qu'on regardait comme la plus criminelle, la plus effroyable de toutes. En 1333, Robert d'Artois, ennemi juré de Philippe de Valois, appela auprès de lui à Namur, où il s'était réfugié, frère Henri Sagebran, moine de l'ordre de la Trinité, chapelain d'un seigneur qui était à son service; et, après lui avoir fait jurer qu'il garderait sous le sceau de la confession le secret qu'il allait lui révéler, « il ouvrit, dit le témoin examiné pour l'instruction du procès du prince, un petit étui, et en tira une image de cire, enveloppée en un couvre-chef crêpé, laquelle image étoit à la semblance d'une figure d'un jeune homme, et étoit bien de la longueur d'un pied et demi, ce semble au déposant; et si la vit bien clairement par le couvre-chef, qui étoit moult délié, et avoit autour le chef semblance de cheveux, ainsi comme un jeune homme. Le moine voulut y toucher. — « N'y touchez, frère Henri, lui « dit Robert; icelui est tout baptisé; « l'on me l'a envoyé de France tout fait « et tout baptisé; il n'y faut rien à cestui, « et est fait contre Jean de France (fils « aîné du roi), en son nom et pour le « grever. Mais j'en voudrois avoir un

(*) Chronique de Saint-Denis, folio 149.

« autre que je voudrois qui fût baptisé.
« — Et pour qui est-ce ? — C'est contre
« une diablesse, c'est contre la reine...
« Si vous prie que vous me le baptisiez,
« car il est tout fait, il n'y faut que le
« baptême. J'ai tout prêts les parrains
« et les marraines, et tout ce dont il est
« besoin... »

Un deuxième prêtre déposa qu'il avait également été sollicité pour le baptême de ce *voult*, et qu'il s'y était refusé comme le premier. La terreur de Philippe fut néanmoins extrême quand il apprit ces nouvelles; car il ne doutait point que si le *voult* était une fois bien fait, et baptisé par un bon prêtre, on ne fît mourir de mort lente celui que cette image représentait, en la laissant fondre au soleil, ou en la perçant au cœur d'une épiugle.

La duchesse de Montpensier renouvela encore contre Henri III cette pratique superstitieuse.

Enzersdorf (bataille d'). — L'archiduc généralissime de l'armée autrichienne avait, dans le but d'empêcher l'armée française, maîtresse de l'île de Lobau, de passer sur la rive gauche du Danube, élève, entre Asparn et Enzersdorf, de redoutables retranchements. Mais Napoléon, dissimulant par d'habiles manœuvres ses véritables projets, parvint à tromper l'ennemi; et le matin du 5 juillet 1809, lorsque l'archiduc chercha dans l'île l'armée française, qu'il croyait avoir mise dans l'impossibilité de franchir le fleuve, il la vit, avec une surprise extrême, rangée en bataille sur sa gauche, au delà de ses retranchements. Dans l'impossibilité d'engager immédiatement le combat, il se retira sur Wagram, et parut reformer ses lignes derrière le Russbach. L'empereur le suivit en se déployant parallèlement au Danube. L'armée d'Italie, soutenue à droite par Oudinot, à gauche par Bernadotte, eut ordre d'enlever immédiatement les hauteurs de Russbach; elle s'y porta; partout l'ennemi recula sans opposer une vive résistance. Enfin, à onze heures du soir, l'empereur fit cesser l'attaque sur tous les points.

Le lendemain eut lieu la bataille de Wagram.

Éon de Beaumont (Charles-Genevlève-Louise-Auguste-André-Timothée d'), l'un des personnages qui excitèrent le plus vivement la curiosité publique pendant le siècle dernier, naquit à Tonnerre en Champagne, le 5 octobre 1728, et fut baptisé le 7. Les fautes d'orthographe et les contradictions qu'on remarque à son article sur les registres de la paroisse, où on lui donna les prénoms de *Charlotte*, etc., contribuèrent à jeter sur son sexe l'incertitude à laquelle il dut sa plus grande célébrité. Fils d'un avocat au parlement, conseiller du roi, il débuta avec distinction dans la carrière du barreau, que cependant il abandonna bientôt pour celle de la diplomatie.

A la recommandation du prince de Conti, qui dirigeait le ministère secret de Louis XV, d'Éon fut chargé d'une mission délicate à la cour de Russie, où il arriva, en apparence, pour donner des leçons d'escrime au grand-duc (depuis Pierre III), mais où il devait, en réalité, seconder le chevalier de Douglas, dont la mission était de ménager un traité d'alliance entre les deux couronnes. Il s'insinua dans l'esprit du grand-duc, gagna les bonnes grâces de l'impératrice Élisabeth, et revint, avant la fin de l'année, à Versailles, rendre compte de l'heureuse issue de ses négociations. Il ne tarda pas à retourner à Saint-Petersbourg, et fut chargé, pendant cinq ans, de la correspondance secrète entre l'impératrice et Louis XV. L'adhésion de la Russie aux traités de Versailles de 1756, 1757 et 1758, entre la France et l'Autriche; sa renonciation aux subsides de l'Angleterre; l'engagement qu'elle prit de faire marcher en faveur des cours de France et de Vienne, les 80,000 Russes qui, rassemblés en Courlande et en Livonie, devaient soutenir la Prusse et l'Angleterre; la disgrâce du grand chancelier Bestucheff, dévoué à ces deux puissances, et son remplacement par le comte Woronzof, gagné aux intérêts de la France, furent les heureux résultats des démarches de d'Éon.

Cependant, en 1759, il sollicita son rappel pour raison de santé. Sa carrière politique se trouvant alors interrompue, il embrassa l'état militaire, et fit, comme officier de dragons, les dernières campagnes de la guerre de Sept ans.

Mais, en 1762, il quitta de nouveau l'épée pour la plume, fut envoyé à Londres, comme secrétaire d'ambassade du duc de Nivernois, et chargé de négocier la paix qui fut conclue en 1763. Il parvint à s'y rendre maître de plusieurs papiers importants dont il envoya les copies à Versailles. Louis XV lui donna la croix de Saint-Louis avec 2,000 écus de pension, et le nomma résident, puis ministre plénipotentiaire à Londres. Cependant de sourdes intrigues vinrent bientôt après renverser sa fortune et ses espérances. Il eut, au sujet du dernier traité de paix, une rixe avec un Français nommé Vergy. Le comte de Guerchy, ambassadeur de France, ayant vainement interposé son autorité entre eux, adressa ses plaintes à la cour de France. Le chevalier d'Éon eut ordre de revenir à Paris; mais il refusa d'obéir, et n'échappa aux persécutions de l'ambassadeur qu'en se retirant dans l'inviolable asile de la cité de Londres. Assuré dès lors de l'impunité, il publia, au commencement de 1764, un in-4° contenant les instructions qu'il avait reçues des ducs de Praslin et de Nivernois, et toute la correspondance du comte de Guerchy, relative au traité de paix. Des poursuites furent dirigées contre lui; mais on n'osa le faire arrêter, et il continua de résider à Londres, où il publia de nouveaux écrits, et correspondit avec Saint-Foix, Suard et l'abbé Arnaud, au sujet du *Journal étranger*, auquel il fournissait des articles.

Il vécut quatorze ans dans cet état de proscription, sans fonctions connues, mais jouissant, depuis 1766, d'un brevet de pension de 12,000 fr., qui lui fut régulièrement payé. Dans cet intervalle se renouvelèrent à Londres d'anciens soupçons sur le sexe du chevalier; des paris énormes furent ouverts à ce sujet. On prétend même que Louis XV, dont il était sans doute un des agents confidentiels, envoya un émissaire pour vérifier le fait.

Cette circonstance parut aux ministres de Louis XVI un prétexte plausible pour vaincre l'opiniâtreté du chevalier d'Éon pour le faire rentrer en France, et pour empêcher un duel devenu inévitable entre lui et le fils d'un homme qu'il avait impitoyablement bafoué, le comte de Guerchy: en conséquence, Louis XVI signa, le 25 août 1775, une commission par laquelle il fut permis à d'Éon de revenir dans sa patrie, sous condition de garder un silence absolu. Cette négociation avait été entamée par Beaumarchais, qui, suivant sa coutume, en avait fait un objet de spéculation, espérant gagner de l'argent au moyen des polices d'assurance sur le sexe du chevalier. *Figaro* accrédita le bruit que ce chevalier était une femme, qu'elle était amoureuse de lui, et qu'il voulait l'épouser. Ses intrigues, son peu de délicatesse dans les payements qu'il avait été chargé de faire, tant au chevalier qu'à ses créanciers, excitèrent le mécontentement du proscrit et ses plaintes au comte de Vergennes. Ces démêlés, qui donnèrent lieu à bien des lettres de part et d'autre, retardèrent le départ du mystérieux personnage, et ce ne fut que le 13 août 1777 qu'il se décida à quitter Londres, aux conditions expresses de se taire sur le passé, d'éviter la rencontre des personnes auxquelles il attribuait ses malheurs, et de reprendre les habits *de son sexe*.

Arrivé à Versailles, le chevalier y fut accueilli par le ministre, qui lui renouvela l'ordre de se vêtir en femme; mais ce ne fut qu'à son retour de Tonnerre qu'il se prêta à cette métamorphose, et qu'il fut présenté à la cour, le 27 novembre, sous le nom de *chevalière d'Éon*. Il demeura quelque temps à Montreuil, d'où il adressa *aux femmes* une lettre, du 10 février 1778, par laquelle il leur annonçait qu'un arrêt définitif de la cour du banc du roi, rendu à Westminster le 31 janvier, admettant l'opposition des parieurs qui avaient soutenu qu'il était homme, venait d'interdire, au sujet de l'incertitude de son sexe, toute vérification contraire aux mœurs. Cependant les quolibets et les chansons pleuvaient sur lui. Fatigué des propos indiscrets, absurdes, qui se répétaient à ses oreilles, il écrivit au comte de Maurepas, le 8 février 1779, qu'il s'ennuyait de porter le cotillon, et qu'il demandait à rentrer au service. Cette lettre peu respectueuse, jointe à une querelle qu'il eut à l'Opéra avec quelques jeunes gens, servit de prétexte

pour le faire exiler à Tonnerre. Malgré les précautions qu'il avait prises pour éluder cet ordre et opposer même la violence aux agents du roi, on l'enleva et on le conduisit au château de Dijon. Lorsqu'il fut rendu à la liberté, il se retira dans sa ville natale, et partit de nouveau, en 1783, pour l'Angleterre, sur l'invitation du baron de Breteuil; il s'y trouvait encore en 1789. Il revint alors en France, et écrivit à l'Assemblée législative, en 1792, une lettre où il demandait à reprendre son rang dans l'armée; sa demande fut renvoyée aux comités. Après le 10 août, il repassa à Londres, et fut mis sur la liste des émigrés. Privé de sa pension et du produit de la vente de sa bibliothèque, il donna des leçons d'escrime, et fit assaut avec le fameux Saint-George; mais l'âge et les infirmités rendirent ses dernières années misérables, et il ne subsista que grâce aux secours de quelques amis généreux. Il mourut à quatre-vingt-deux ans, le 21 mai 1810. L'inspection et la dissection de son corps, opérées en présence du célèbre Père Élysée, ont constaté que d'Éon appartenait au sexe masculin.

On ne peut conserver le moindre doute à cet égard, lorsqu'on a vu la gravure anglaise publiée alors avec une attestation authentique des gens de l'art. Toutefois, les lettres mêmes d'Éon, qui écrivait souvent comme femme et signait comme homme dans sa correspondance avec M. de Vergennes, font foi qu'il n'avait pas de barbe, ce qui a pu donner au moins des incertitudes sur la réalité ou l'ambiguïté de son sexe. Il est probable qu'on ne connaîtra jamais les véritables motifs de son travestissement forcé. Ses ouvrages ont été publiés sous le titre de *Loisirs du chevalier d'Éon*, Londres, 1775, 13 vol. in-8°; sa *Vie militaire, politique et privée*, par Lafortelle, a paru à Paris, 1779, in 8°; le *Catalogue* in-8° de sa bibliothèque, vendue en 1791, est précédé d'un *Exposé* (en anglais et en français) qui fournit des détails curieux sur sa vie privée; enfin, dans ces dernières années, un spirituel romancier a écrit les *Mémoires du chevalier d'Éon*.

ÉON DE L'ESTOILE. Ce fanatique célèbre du douzième siècle était un gentilhomme du pays de Loudéac, qui rêva, un beau jour, qu'il était le fils de Dieu appelé pour juger les vivants et les morts, et pour épurer la terre par le feu. A l'entendre, cette formule liturgique : *Per eum* (*) *qui venturus est judicare*, etc., s'appliquait évidemment à lui. Il était depuis des siècles désigné par les saintes Écritures pour remplir cette terrible mission. Sa folie fut contagieuse. On racontait que le saint personnage s'entourait des prestiges les plus étonnants; qu'il faisait paraître subitement des tables bien garnies, et que quiconque y touchait était saisi d'une fureur divine. Éon parcourut diverses provinces, augmentant sans cesse le nombre de ses proselytes; mais sa fortune l'abandonna en Champagne. Un concile s'était assemblé à Reims, en 1148, sous la présidence d'Eugène III, dans le but de rétablir la paix de l'Église. Le 22 mars, notre fou se vit arrêté et conduit devant les prélats. Il se tenait appuyé sur un bâton fourchu. On lui demanda ce que signifiait ce support: « C'est un grand mystère, répondit « Éon; lorsque je tiens ce bâton les « pointes en l'air, Dieu a en sa puis- « sance les deux tiers du monde, et « m'en abandonne l'autre; mais si je « renverse ces deux pointes, alors, plus « riche que mon père, je commande aux « deux tiers du monde, et Dieu n'a plus « que l'autre tiers. » A ce propos, on comprit que l'homme au bâton fourchu ne méritait d'autre châtiment que la prison. Mais il mourut peu de jours après des suites des mauvais traitements que lui firent éprouver ses gardes. Le concile ne fut pas aussi indulgent envers ses disciples. Ils furent tous d'abord exorcisés par précaution, puis livrés aux flammes. Tandis qu'on les conduisait au supplice, ils essayèrent de commander aux éléments, car Éon leur avait persuadé qu'ils en avaient le pouvoir, et ils ne purent contenir leur surprise en voyant que les éléments ne leur obéissaient pas. Ces disciples avaient reçu du maître de très-beaux noms, tels que la *Sagesse*, la *Terreur*, le *Jugement*, etc.

(*) *Eum* se prononçait alors de la même manière que *Éon*.

ÉPARGNE. On appelait autrefois ainsi le trésor royal, le lieu où l'on portait l'argent du roi et toutes les finances du royaume. Il y avait trois trésoriers de l'épargne.

ÉPARGNE (caisses d'). Voy. CAISSES.

ÉPAULETIERS, nom sous lequel on désigna, en 1793, des factieux de l'armée révolutionnaire, qui, lors de la détention de Rousin et de Vincent, cherchèrent à soulever les sections en faveur de ces généraux. On leur donna ce nom, parce qu'ils se montraient partout avec des épaulettes de laine. Ils furent un moment redoutés à Paris.

ÉPAULETTE. Cet ornement, dont on fait remonter l'origine, soit à la courroie qui servait à attacher sur l'épaule les différentes pièces de l'armure, soit au petit sac rempli de son, sur lequel le soldat appuyait le lourd canon de son mousquet, lorsque le mousquet fut devenu l'arme ordinaire de l'infanterie, n'est devenu la marque distinctive du grade que depuis le ministère du maréchal de Belle-Isle. Une ordonnance de 1759 prescrivit le port de l'épaulette comme une partie essentielle de l'uniforme; mais il en fallut deux autres, en 1767 et en 1779, pour déterminer, d'une manière bien précise, la forme que l'on devait donner à cet ornement pour les différents grades de l'armée. Voici un résumé des prescriptions de la dernière de ces ordonnances :

Brigadier des armées, deux épaulettes de tresse pleine, ornée de franges dites à *graine d'épinards* et à *corde à puits*, avec une étoile brodée en or et en argent, suivant que le fond de l'épaulette était en argent ou en or.

Mestre de camp colonel commandant, deux épaulettes semblables, mais sans étoile.

Mestre de camp colonel en second, deux épaulettes semblables à celles du précédent, mais traversées, dans la longueur de la patte, par deux raies en soie couleur de feu.

Lieutenant-colonel (chef de bataillon); sur l'épaule gauche, une seule épaulette semblable à celles du mestre de camp colonel commandant.

Major, deux épaulettes en or ou en argent, avec franges à graine d'épinards seulement.

Capitaine commandant, une épaulette semblable sur l'épaule gauche.

Capitaine en second, aussi sur l'épaule gauche, une épaulette qui ne différait de celle du précédent que parce qu'elle était traversée dans sa longueur par deux cordons de soie couleur de feu.

Lieutenant en premier, une épaulette dont le fond était une tresse d'or ou d'argent, losangée de carreaux de soie couleur de feu, avec franges composées de fils d'or ou d'argent, et de soie couleur de feu, dans la même proportion.

Lieutenant en second, une épaulette semblable, mais traversée dans sa longueur par deux cordons de soie couleur de feu.

Sous-lieutenant, une épaulette à fond de soie, lisérée d'or ou d'argent, avec frange assortie.

Adjudant, une épaulette semblable, traversée dans sa longueur par deux cordons de tresse d'or ou d'argent.

Les officiers auxquels le reglement n'accordait qu'une seule épaulette, portaient, sur l'épaule droite, un corps d'épaulette sans franges, et qui prit, dans la suite, le nom de *contre-épaulette*. Quant aux soldats, leurs épaules n'étaient ornées que d'une simple bandelette, d'environ deux centimètres de largeur.

De nombreux changements ont été faits depuis dans la forme des épaulettes, et dans la manière de les porter. Nous n'en donnerons point ici le détail, qui nous entraînerait beaucoup trop loin; nous nous contenterons d'indiquer, comme nous l'avons fait pour l'année 1779, les différentes formes d'épaulettes qui servent aujourd'hui à distinguer les grades.

Maréchal de France, deux épaulettes en or, à grosses torsades, avec sept étoiles en argent, sur lesquelles sont brodés deux bâtons en croix.

Lieutenant général, deux épaulettes semblables, mais avec trois étoiles seulement, et sans bâtons.

Maréchal de camp, deux épaulettes semblables, avec deux etoiles seulement.

Colonel, deux épaulettes à grosses torsades, en or ou en argent, suivant la couleur des boutons.

Lieutenant-colonel, épaulettes semblables, mais dont le corps est en argent quand les boutons sont dorés, et en or quand les boutons sont en argent.

Chef de bataillon ou *d'escadron*, une épaulette semblable à celles du colonel, à gauche.

Major, une épaulette semblable, à droite.

Capitaine, deux épaulettes à franges simples, en or ou argent, suivant la couleur des boutons.

Lieutenant, une épaulette semblable, sur l'épaule gauche.

Sous-lieutenant, une épaulette semblable, à droite.

Adjudant-major, deux épaulettes semblables, mais de la couleur opposée à celle des boutons.

Adjudant-sous-officier, une épaulette semblable, à droite.

Les *capitaines instructeurs* dans les troupes à cheval, les *capitaines majors* dans les bataillons de chasseurs à pied et dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique, ont le corps de l'épaulette de la couleur opposée à celle du bouton.

Les épaulettes des *capitaines de seconde classe* dans différentes armes, et celles des *capitaines en second* dans la cavalerie et dans l'artillerie, sont traversées, dans leur longueur, par un petit filet en soie rouge.

ÉPAVE. Ce terme a eu dans notre ancien droit une foule d'acceptions diverses. On appela d'abord ainsi les animaux errants, sans maîtres ni gardiens. Plus tard, cette dénomination s'étendit aux biens meubles et immeubles sans maître connu, et aux personnes qui étaient nées à une telle distance de la terre qu'elles habitaient, qu'on ne pouvait savoir le lieu de leur origine.

Après les publications faites dans le temps fixé par les différentes coutumes, les épaves mobilières et foncières étaient adjugées au seigneur haut justicier, et, en partie du moins, suivant quelques coutumes, au moyen ou au bas justicier. Il y avait en outre des épaves réservées au roi. Les coutumes d'Orléans et de Bretagne étaient les seules qui ordonnassent que le tiers de la chose trouvée appartiendrait à l'inventeur ou au dénonciateur.

Le délai après lequel l'épave mobilière accroissait la propriété du noble seigneur était fixé à 40 jours par les coutumes les plus favorables, et réduit à 5 par d'autres. L'inventeur devait dénoncer l'épave à la justice dans l'espace de 8 jours au plus.

Le droit d'epave s'étendait à tout, même à un essaim d'abeilles (épave d'avettes), qui, sans être poursuivi, se serait posé sur un fonds; aux bois et autres objets mobiliers entraînés par les eaux; aux débris des naufrages. Quant à cette dernière espèce de droit d'épaves, appelée *épaves maritimes*, on la voit, depuis la fin du douzième siècle jusqu'à la fin du treizième, supprimée tantôt en partie, tantôt entièrement; mais les défenses réitérées, et les démarches faites pour obtenir des lettres de franchise qui missent à l'abri de ce fléau, prouvent le retour fréquent du mal. Ce fut l'Église qui mit le plus de zèle dans l'opposition dont elle poursuivit l'exercice du droit d'épaves maritimes; cependant, les papes Grégoire VII, Pascal II, Honorius II, Alexandre III et d'autres encore, ne purent que peu à peu faire prédominer leurs louables principes, et là seulement où les évêques eux-mêmes exerçaient ce droit. Dès 1110, une loi avait décidé que quiconque dépouillait des naufragés de leurs biens devait être banni du sein de l'Église comme un brigand et un meurtrier. Toutefois, Charles d'Anjou fut assez audacieux pour conserver à ses sujets et à ses amis des épaves qu'ils avaient recueillies. Il s'en référait, disait-il, à un droit plus ancien. Il alla même jusqu'à violer les conditions expresses d'un traité tout spécial conclu avec les Génois; mais ce qu'il y eut de plus honteux dans sa conduite, ce fut le pillage des vaisseaux français qui revenaient de la malheureuse croisade de Tunis, entreprise à sa sollicitation, et dans son intérêt particulier. La tempête les ayant brisés sur les côtes de la Sicile, il prit tout ce qu'il put arracher à la mer, sans pitié pour des malheureux qui avaient combattu avec lui et pour lui.

Outre les débris des navires, on rangeait, parmi les épaves maritimes, l'ambre, le corail, les cétacés, les saumons, les esturgeons, etc. L'ordonnance

de 1681 adjuge encore au roi, à titre d'épaves, ceux de ces objets que l'on trouverait échoués sur la côte.

Ajoutons qu'il reste encore, dans quelques-unes de nos provinces, des vestiges du droit d'épave maritime. Les paysans bas-bretons, landais et basques ne peuvent comprendre qu'ils n'ont pas le droit de s'emparer des objets que la mer leur apporte, qu'ils leur soient disputés ou non par le naufragé; et l'on en a vu, pour rendre plus productif le droit qu'ils s'attribuent, allumer, au milieu de la tempête, des feux sur les écueils pour y attirer les vaisseaux.

Pour ce qui regarde l'*épave de personnes*, « ne peut, dit la coutume de Laon, un épave tester ne par testament disposer de ses biens, fors que de cinq sols, et sont ses enfans tenus et réputés aubains; en sorte que s'ils décèdent sans loirs légitimes, leurs biens appartiennent au roi. »

Des nègres trouvés sans maîtres dans nos colonies ont aussi été jugés et appelés épaves.

ÉPÉE. Diodore de Sicile nous apprend que le terme σπάθη, employé par les Grecs pour désigner une épée large, longue et sans pointe, était d'origine gauloise. Ce mot, employé dans le même sens par Apulée, Tacite, Végèce, devint *spada*, dans la basse latinité, et produisit chez nous, *espée, espadon, spadassin*.

Les soldats gaulois portaient leur spatha suspendue à une chaîne de fer ou de cuivre, ou à un large baudrier, et Tite-Live nous apprend que les légionnaires ne leur devinrent supérieurs que lorsqu'on leur eut donné l'épée espagnole à lame courte, droite et plate (*). Les Francs conservèrent à cette arme la forme qu'elle avait chez les Gaulois; car on lit dans les *Gesta Francorum* (ch. 41), et dans les *Gesta Dagoberti* (ch. 15), que l'on enrôlait les jeunes hommes dès qu'ils avaient atteint la hauteur de la spatha. Dans les mêmes annales, on voit des rois francs faire décapiter tous les prisonniers dont la taille dépasse celle de leur épée **).

La *Joyeuse* de Charlemagne, la *Durandal* de Roland, la *Haute-Clère* d'Olivier, la *Flamberge* de Renaud, étaient des glaives d'un poids et d'une longueur proportionnées à la vigueur et à la taille des héros de ces temps antiques. Néanmoins, dès l'époque du déclin de la seconde race, et quand les armes défensives présentèrent plus de résistance, on adopta des épées moins longues, et tranchantes d'un seul côté. C'est ce que Guillaume Guyart confirme en plusieurs endroits. Dans sa description de la bataille de Bouvines, il dit :

> Là François épées reportent
> Courtes et roides dont ils taillent.

Et pour l'année 1301 :

> Épées viennent aux servises
> Et sont de diverses semblances;
> Mes François qui d'accoutumance
> Les ont courtes, assez legieres,
> Gietent aux Flamans vers les chieres.

Rigord, en racontant aussi la grande victoire de Philippe-Auguste, dit que les Allemands portaient des épées telles qu'on n'en avait jamais vu auparavant : *Genere armorum admirabili et hactenus inaudito*; c'étaient des armes longues, menues, grêles, tranchantes des deux côtés, et depuis la pointe jusqu'à la poignée. Il paraît même que la mode des épées courtes semble avoir été alors déjà assez ancienne, s'il est vrai qu'on les voyait ainsi peintes dans une fresque d'une église d'Angers, qui représentait une bataille livrée en 845, et dont parle le P. Daniel (*).

Au temps de saint Louis, l'épée n'offrait pas de plus fortes dimensions. Celle d'un maréchal de France avait deux pieds de lame environ et un double tranchant. On lit dans une relation de la bataille de Bénévent, où Charles d'Anjou, frère de Louis IX, défit son compétiteur Mainfroy (**) : « Les Allemans combattoient avec de longues épées, des haches et des massues, n'approchant leurs ennemis que de la longueur de l'épée; mais nos François les joignant d'aussi près que l'ongle est près de la chair, les perçoient avec leurs

(*) Le sabre-poignard de notre infanterie est à peu près semblable à cette épée espagnole.

(**) « Telle fut la manière dont Clotaire dompta les Saxons révoltés : il fit mourir parmi eux tous les mâles qui dépasseraient la longueur de l'épée que par hasard il portait. » *Gest. Dag.*, p. 580; *Script. rer. fr.*

(*) Histoire de la milice française, t. I, p. 413.

(**) Citée par Duchesne, t. V.

courtes épées. » Guillaume de Nangis, en décrivant la même bataille, se sert de termes presque identiques, et parle aussi des petites épées pointues dont les Français frappaient les ennemis au défaut de la cuirasse.

Cette arme ne s'allégea et ne s'allongea qu'à l'époque où l'armure de fer plein remplaça la cotte de mailles (voy. ce mot).

Aussi longtemps que l'état de troubles et de guerre fut permanent en France, l'épée resta la première des armes offensives, comme le heaume la première des armes défensives. On la regarda, pendant la période de la chevalerie, comme la pièce principale de l'armement d'honneur; et même, lorsque les chevaliers ès lois entrèrent en lutte avec les gentilshommes de race, elle servit à distinguer la noblesse féodale de la noblesse de robe.

Le connétable, aux entrées des rois, portait l'épée nue devant eux; le grand écuyer la portait en fourreau; enfin, à la cérémonie du sacre, elle était déposée sur l'autel où le prince venait la prendre, pour marquer qu'il régnait par la grâce de Dieu. Le gentilhomme seul la pouvait porter de tout temps. Les serfs n'étaient autorisés à en faire usage que pour défendre la terre de leur seigneur; hors ce cas, leur épée devait se rouiller dans le fourreau. On lit dans l'*Outillement du vilain*, opuscule du treizième siècle :

> Si le convient armer
> Por la terre garder. ...
> Avec luy ait couchiée
> L'espee enrouillee,
> Puis ait son vieil escu
> A la paroy pendu,
> A son col doit pendre
> Par la terre deffendre, etc.

Au quatorzième siècle, les nobles ceignaient deux épées, une de chaque côté, et sans doute ces deux armes étaient de dimension différente; l'épée était, à la même époque, généralement en usage dans les combats, et telles en étaient les dimensions qu'il fallait, pour s'en servir, employer les deux mains. Ces épées restèrent en usage jusqu'au règne de Henri IV. Elles s'appelaient alors *espadons* ou *estocades* (voyez ces mots). Le *braquemar*, épée courte, semblable à celle du treizième siècle, reparut sous le Béarnais; mais l'usage de l'espadon ne cessa pas pour cela, et les épées de cavalerie surtout, qui furent alors substituées à la lance, étaient d'une grande lourdeur.

Ce fut à compter de Louis XIII qu'on adopta l'épée d'escrime. Cette espèce a offert de grandes variétés de types : il y a eu alors des épées à pistolet, à coquille, à garde en croix, en panier, en grille, à miséricorde, à demi-croisette, etc. Il y en a eu d'autres en spatule, flamboyantes, à l'espagnole, à la suisse, etc. C'est aussi au dix-septième siècle que la fureur de porter l'épée en tout temps, en tous lieux, commença surtout à gagner les diverses classes de la société. Sous Louis XIV, les vagabonds, les laquais même, en étaient armés; aussi les assassinats se multipliaient-ils dans les rues de Paris d'une manière effrayante, et il fallut maint arrêt du parlement, mainte ordonnance royale, pour arrêter le désordre. En 1666, notamment, un édit défendit, sous peine de 200 livres d'amende, de porter des épées dans les rues, à moins qu'on ne fût gentilhomme, officier de la maison du roi, des troupes et compagnies d'ordonnance, soldat des gardes tant françaises que suisses, ou préposé pour l'exécution des ordres de justice. Tout autre individu non compris dans ces exceptions devait, en entrant en ville, déposer son épée entre les mains de son hôte.

Ces règlements furent assez mal observés. Les professions civiles continuèrent à s'arroger le port de l'épée, et cette confusion dura jusqu'en 1789. A cette dernière époque, les gardes françaises étaient le seul corps militaire qui l'eût conservée; elle n'était plus portée par l'infanterie de ligne depuis la guerre de 1756. Depuis le règne de Louis XIV jusqu'en 1815, les épées d'uniforme furent à lame évasée et très-mince; on les nommait *carlets*. Depuis, les carlets ont été remplacés par des épées plates. Aujourd'hui, l'épée n'est plus portée que par les officiers généraux, par ceux de quelques armes spéciales, par ceux de quelques corps de cavalerie en petite tenue, enfin par quelques fonctionnaires civils, tels que les conseillers d'État, les préfets, sous-préfets, ingénieurs, etc. Ce n'est plus, militairement, qu'un

ornement de salon, presque inutile en temps de guerre.

Le musée d'artillerie de Paris possède plusieurs épées de personnages célèbres. Le *flamard*, ou épée à lame ondoyante de Louis XI, est remarquable par une singularité qui caractérise ce prince : sur les deux côtés se trouve gravé l'*Ave Maria*. L'épée que François Ier portait à la bataille de Pavie a une poignée en croix, émaillée avec des ornements en or, parmi lesquels on distingue des salamandres; sur la garde, on lit, en lettres émaillées, ce passage de l'Écriture : *Fecit potentiam in brachio suo.* On conservait cette arme à Madrid, dans la chambre même où le roi avait été retenu prisonnier. En 1808, Murat étant entré dans la capitale espagnole, fit transporter solennellement cette relique au palais occupé par l'état-major français; puis il l'envoya en France (*).

L'épée dont était ceint Henri IV, le jour de son mariage avec Marie de Médicis, offre une poignée richement damasquinée, et chargée d'inscriptions relatives aux victoires du roi sur les ligueurs. La lame est incrustée de médaillons de nacre, où sont gravés les douze signes du zodiaque.

Nous ajouterons que l'épée de Napoléon, léguée par lui à la France, repose maintenant sous le dôme des Invalides, sur le cercueil du plus grand capitaine des temps modernes.

ÉPERNAY, *Sparnacum*, ville de l'ancienne Champagne, auj. chef-lieu de sous-préfecture du département de la Marne. Suivant quelques auteurs, le premier nom de cette ville fort ancienne serait *Aquæ perennes*, qui ne serait devenu *Sparnacum* que vers le sixième siècle. Sous Clovis, elle appartenait à un seigneur gaulois nommé Eulogius, qui la vendit à saint Remi, évêque de Reims, moyennant 5,000 livres pesant d'argent. Saint Remi, en mourant, la légua à l'église de Reims, qui la posséda jusqu'au règne de Hugues Capet. A cette époque, elle lui fut enlevée par les comtes de Champagne. Mais dans l'intervalle elle avait été prise plusieurs fois. Ainsi, en 533, Childebert s'en était emparé, et en avait fait massacrer les habitants; Frédégonde l'avait prise et pillée en 593.

Dans le neuvième siècle, lors de l'invasion des Normands, Hincmar s'y réfugia avec les trésors de l'archevêché de Reims et le corps de saint Remi. François Ier y fit mettre le feu en 1544, lors de l'invasion des Impériaux, pour empêcher que Charles-Quint ne s'emparât des approvisionnements qui y étaient rassemblés; mais il la fit rebâtir à la paix, et lui accorda divers priviléges. Devenue partie intégrante du domaine royal, Épernay fit partie du douaire de Marie Stuart, en même temps que la Touraine et le Poitou. Le président Bertin de Rocheret, dans ses savantes et curieuses recherches, le dit expressément. Il ajoute que cette ville fut vendue en 1569 pour payer la rançon de l'infortunée princesse.

Les calvinistes s'en emparèrent après une vigoureuse défense en 1586. Peu de temps après, elle fut reprise par le duc de Guise, qui y mit une garnison, laquelle fut chassée par les habitants en 1588. Les ligueurs s'en emparerent de nouveau en 1592; mais Henri IV la reprit la même année, après un siége où il perdit un de ses serviteurs les plus dévoués, un de ses meilleurs généraux, le maréchal de Biron, qui eut la tête emportée par un boulet en faisant une reconnaissance. Le parti du prince de Condé l'occupa de 1615 à 1619. Le comte de Soissons s'en empara en 1634, et Louis XIII la reprit l'année suivante. Enfin, en 1642, elle fut donnée au duc de Bouillon en échange du comte de Sedan, et, jointe à Château-Thierry, elle reçut le titre de duché.

Épernay était autrefois chef-lieu d'une élection et d'un bailliage; elle possède aujourd'hui des tribunaux de première instance et de commerce, un collége communal, une bibliothèque publique de 10,000 volumes, et l'on y compte 5,318 habitants.

ÉPERNON, *Esparno*, *Esparlo*, petite ville de l'ancien pays mantais, dans l'Ile-de-France, aujourd'hui du département d'Eure-et-Loir, arrondissement

(*) On raconte qu'un Espagnol montrant avec orgueil cette épée à un Français, et lui demandant si, en France, on pouvait montrer un pareil trophée, en reçut cette réponse : « On ne prend pas les rois où ils ne vont pas. »

de Chartres. C'était autrefois une place forte entourée de murs et ceinte de fossés. Elle était défendue par un château construit, à ce que l'on présume, sous Hugues Capet, et dont les Anglais s'emparèrent sous Charles VI.

Le premier nom d'Épernon fut *Autrist*. On lisait autrefois sur l'une des portes de la ville l'inscription suivante, tracée en caractères gothiques :

Autrist fut jadis mon nom,
A présent on me nomme Espierremont.

Épernon, qui avait le titre de baronnie, fut érigé par Henri III, en 1582, en duché-pairie en faveur de Nogaret, son favori. Ce duché passa, en 1661, dans la famille de Goth de Rouillac, puis successivement dans les maisons d'Antin et de Noailles. On compte aujourd'hui à Épernon 1,559 habitants.

ÉPERNON (Jean-Louis *de Nogaret de la Valette*, duc d') naquit en 1554 d'une famille noble des environs de Toulouse. Il commença sa carrière militaire en 1573, au siége de la Rochelle, parmi les seigneurs attachés à la personne du duc d'Anjou, suivit ensuite le roi de Navarre dans sa retraite loin de la cour, puis se repentit de cette démarche et reparut à la cour, où il avait eu soin de se ménager des protecteurs. Sa belle figure fixa l'attention de Henri III, qui lui fit partager l'indigne faveur des Caylus, des Maugiron et des Joyeuse.

Caumont de la Valette (c'était le nom que portait alors le nouveau mignon) entra l'un des premiers dans la ligue dont l'anéantissement des protestants était le prétexte. Il se distingua en 1577 à la prise de Chartres et au siége d'Issoire, et fut blessé en 1580 au siége de la Fère. Ce fut le courage dont il fit preuve dans ces circonstances qui lui valut surtout l'affection du roi, avide d'émotions et enthousiaste de la valeur. Henri le combla d'honneurs et de richesses, en cherchant néanmoins à tenir la balance égale entre lui et son autre favori, Joyeuse. « Le mardi 27 novembre 1581, dit l'Étoile, la Valette vint au parlement, où furent en sa présence entérinées les lettres d'érection de sa châtellenie d'Épernon, que le roi avoit achetée pour lui du roi de Navarre, en duché-pairie : portoient, lesdites lettres, qu'en considération de ce que la Valette devoit être beau-frère du roi, il précéderoit tous autres ducs et pairs après les princes et le duc de Joyeuse. » En effet, la main de Christine, la dernière des sœurs de la reine, était destinée au duc d'Épernon; et cette princesse étant trop jeune pour être mariée immédiatement, on donna d'avance au mignon les 300,000 écus qui lui étaient promis pour sa dot. Au milieu de la désorganisation du royaume, les deux favoris exercèrent tout ce qui restait de pouvoir à Henri III. Tous les revenus de la couronne allaient s'engouffrer dans de folles orgies et dans de scandaleuses largesses. En peu d'années, l'avide d'Épernon réunit au gouvernement des Trois-Évêchés ceux du Boulonnais, de l'Angoumois, de la Saintonge, de l'Aunis, de la Touraine, de l'Anjou et de la Normandie; enfin il succéda à Strozzi dans la charge importante de colonel général de l'infanterie, qui fut érigée pour lui en charge de la couronne (1584).

Lorsque les projets de la ligue commencèrent à effrayer le parti des politiques et le roi, ce fut d'Épernon qui fut chargé de négocier une alliance avec le roi de Navarre. Vivement attaqué lui-même par les Guises et par la ligue, il espérait trouver dans ce prince un puissant allié; mais sa mission n'eut aucun succès, et il dut marcher en 1586 contre les huguenots de la Provence, à la tête d'une armée de 17,000 hommes. L'année suivante, il dispersa à Gien et à Châtillon-sur-Loire un rassemblement de ligueurs.

La mort ou la disgrâce de tous les autres mignons de Henri III rendit, à cette époque, le duc d'Épernon seul maître de la faveur de ce prince, qui lui donna en 1588 le gouvernement de Normandie, le plus considérable du royaume, et la charge de grand amiral. Mais s'il montrait des talents que l'on trouve rarement dans un favori, d'un autre côté, il usait des bienfaits de son maître avec une hauteur qui provoquait contre lui des ressentiments universels. Tous les efforts des ligueurs et de Guise se dirigèrent bientôt contre lui, et ils réussirent enfin à le renverser. Il avait d'ailleurs lui-même fatigué le roi par sa

hauteur et par son avidité; il lui avait fait regretter de s'être exposé à tant d'impopularité pour un homme dont il pouvait se passer. Peu de semaines après l'entrée triomphale du favori à Rouen, Henri lui retira une grande partie de ses dignités, et l'exila à Loches près d'Angoulême. Le duc se croyait en sûreté dans cette dernière ville, quand, le 10 août 1588, le maire, avec une troupe de fanatiques ligueurs, vint l'assiéger dans son château pour s'assurer de sa personne, et ce fut à grand'peine qu'il échappa à ce danger.

L'année suivante, Henri III, qui venait de se débarrasser par un assassinat de la crainte que lui inspirait le duc de Guise, se trouvait à Blois et semblait avoir oublié le duc d'Épernon. Cependant le premier renfort qu'il reçut fut un corps de 1,500 arquebusiers à cheval, de 600 fantassins et de 120 gentilshommes, que son ancien mignon lui envoya. Un service aussi important réconcilia le roi avec le favori.

Après la mort de ce prince, d'Épernon refusa de signer l'acte par lequel un grand nombre de seigneurs promirent de reconnaître Henri IV dès qu'il se serait converti au catholicisme. Il s'en retourna dans son gouvernement d'Angoulême, emmenant un corps de troupes considérable, au moment où le roi en avait le plus grand besoin. Néanmoins le Béarnais lui pardonna, et lui laissa le gouvernement de Provence. Mais le duc laissa bientôt deviner qu'il songeait beaucoup moins à faire reconnaître l'autorité de Henri dans cette province qu'à s'y créer lui-même une souveraineté indépendante. Cruel jusqu'à la férocité envers les vaincus, orgueilleux avec la noblesse, impitoyable pour le peuple, il ne se maintint pas longtemps. Le maréchal de Lesdiguières, envoyé par le roi contre lui, organisa une révolte générale; l'ambitieux seigneur fut déclaré ennemi public, et tous les partis se réunirent contre lui. Il avait pourtant trouvé moyen de réunir une armée, et de continuer les hostilités contre Lesdiguières; et Guise ayant été ensuite envoyé contre lui, avec la promesse que le gouvernement de la province lui serait donné, d'Épernon, sommé de sortir de sa province, répondit à la menace qu'on lui fit, que le roi viendrait l'en tirer lui-même : « Avant d'abandonner une contrée que j'ai défendue « au prix du sang de mes amis, de mes « parents et du mien propre, je jouerai « quitte ou double, je me jetterai entre « les bras du Savoyard, de l'Espagnol, « du diable même, et quand je n'en « pourrai plus, sur mon épée... Si le roi « vient en personne, je lui servirai de « fourrier, non pour marquer, mais « pour brûler tous les logis de son passage. » Cette réponse du duc n'était pas une vaine menace. Dévoué au souvenir de Henri III, et zélé catholique, il avait peu de considération pour le roi, et ne se sentait aucun scrupule de porter les armes contre lui. En effet, le 10 novembre 1595, il conclut un traité avec Philippe II, roi d'Espagne, et s'engagea à faire pour le compte de ce prince la guerre au roi et aux hérétiques de France. Mais il était tellement odieux à tout le pays, qu'il lui fallut bientôt battre en retraite devant Guise et faire sa soumission.

Quelques années plus tard, le roi lui rendit diverses fonctions; mais comme il voyait en lui un représentant du parti espagnol, un serviteur qui ne s'était jamais soumis franchement, il ne l'associa à aucun de ses grands projets. Il projetait même, lorsqu'il fut assassiné, de lui ôter sa charge de colonel général de l'infanterie.

Ici commence, dans la vie de d'Épernon, une nouvelle période; sa puissance, fondée peut-être sur un crime, va briller encore d'un grand éclat.

On sait qu'il était à côté de Henri IV lorsque ce prince fut assassiné par Ravaillac, ancien maître d'école à Angoulême. Dans ce moment d'effroi, d'Épernon couvrit le roi de son manteau, en s'écriant qu'il était seulement blessé, ferma la voiture, et fit ramener le corps au Louvre. Aussitôt il s'empara de toute l'autorité royale, et l'exerça comme sienne. Le lendemain du meurtre, il fit assembler le parlement, et entrant par une porte intérieure, en pourpoint et la main sur son épée : « Elle est encore dans « le fourreau cette épée, dit-il; mais il « faudra qu'elle en sorte si l'on n'accorde « pas à l'instant la régence à la reine « mère. » Le duc de Guise entra par la

même porte, et fit une demande semblable. Le parlement obéit, et, cédant à une influence violente, prononça ainsi sur une matière qui n'était pas de sa compétence.

Chacun était plein de terreurs et de regrets; mais le soupçon se mêlait aussi à ces sentiments. On se demanda si ceux qui profitaient du crime n'en avaient pas été les auteurs. L'Espagne se trouvait délivrée d'un grand danger; Marie de Médicis était Espagnole de cœur, et d'Épernon passait pour le représentant de la politique espagnole; il savait que sa personne n'était pas agréable au roi, et que Henri parlait souvent de lui avec irritation et avec mépris. Sa mémoire n'a pu être justifiée du soupçon de complicité du crime.

La reine reconnut l'important service que lui avait rendu l'ancien mignon de Henri III, en le confirmant dans ses anciennes dignités et en lui en accordant de nouvelles. Il allait ordinairement au Louvre accompagné de 7 à 800 gentilshommes. Comme le capitaine de la porte refusait un jour de l'y laisser entrer en carrosse, droit qui était réservé aux seuls enfants de France et au premier prince du sang, il fit donner des coups de bâton à cet officier. Cette humeur hautaine, irascible, qui entretenait la division à la cour, et perpétuait les intrigues, fit enfin baisser son crédit. En 1618, il se trouvait à Saint-Germain l'Auxerrois le jour de Pâques, lorsque voyant avec déplaisir le garde des sceaux prendre place avant les ducs et pairs, il le saisit rudement par le bras, et le contraignit à se retirer. Il en résulta une querelle qui l'obligea enfin de partir pour son gouvernement de Metz.

Mais il n'en continua pas moins ses menées contre Luynes, le nouveau favori, et ce fut lui qui en personne vint préparer l'évasion de Marie, exilée à Blois, et qui dicta les conditions de la paix signée à Angoulême entre elle et le roi. La haine qu'il portait à Richelieu l'empêcha cependant de revenir ensuite à la cour; mais en dédommagement de la dignité de connétable qu'il espérait obtenir, et des gouvernements de Saintonge et d'Angoumois, il obtint le gouvernement de la Guienne, qui jusqu'alors avait été réservé aux princes du sang. Là, il se fit de nouveaux ennemis du parlement et de l'archevêque de Bordeaux, d'Escoubleaux de Sourdis. Le prélat et le gouverneur échangèrent les coups de canne et les excommunications, jusqu'à ce que le roi, instruit de ce scandale, ôta au duc l'exercice de ses charges, l'exila à Coutras, et l'obligea enfin d'écrire une lettre d'excuses à l'archevêque, et d'écouter à genoux la réprimande sévère que le prélat lui fit avant de l'absoudre.

Le chagrin que lui causa cette humiliation, et celui qu'il ressentit de la mort de deux de ses fils, le duc de Candale et le cardinal de la Valette, altérèrent sa santé et épuisèrent ses forces. Il mourut à Loches en 1642; son corps fut inhumé dans la chapelle du château de Cadillac-sur-Garonne. Voyez, pour sa famille, l'article NOGARET. Sa vie a été écrite par Girard, son secrétaire. Elle a été imprimée à Paris, 1655, in-folio, 1730, in-4°, et 4 vol. in-12.

ÉPERON. Durant le moyen âge, il n'était permis qu'aux chevaliers d'avoir des éperons dorés; ceux des écuyers ne pouvaient être qu'en argent. La mode profane de cette pièce d'équipement s'était même introduite dès le neuvième siècle dans le haut clergé, et un concile avait dû, en 816, l'interdire aux ecclésiastiques. Les éperons étaient si bien regardés comme un symbole d'indépendance et de pouvoir, qu'un baron, prêtant hommage à son suzerain, était tenu de les abandonner en signe de vasselage. Une des principales cérémonies de l'armement du chevalier consistait à chausser les éperons à l'aspirant; de là le proverbe *Gagner ses éperons*. Enfin, une des formalités de la dégradation était de trancher les éperons du condamné sur un fumier. Des éperons d'honneur récompensaient souvent la valeur guerrière.

Suivant certaines coutumes, le vassal donnait à son seigneur une paire d'éperons pour droit de relief et rachat. Les éperons servaient aussi de signe d'investiture. Au sacre du roi, un des pairs portait les éperons, comme d'autres la couronne, l'anneau, etc.

ÉPERONNIERS. La corporation des éperonniers, après avoir été longtemps unie à celle des selliers-lormiers, en fut

distraite en 1578, et reçut alors des statuts particuliers. Elle subsista jusqu'à l'époque de la suppression des jurandes et des maîtrises.

ÉPERONS (journée des). C'est le nom que l'on a donné à la bataille de Guinegate, livrée et perdue par les Français, le 16 août 1513, contre l'empereur Maximilien et Henri VIII, auxquels ils avaient voulu faire lever le siége de Térouanne. Les habitants de cette ville manquant de vivres et de munitions, Louis XII chargea le sire de Piennes et le duc de Longueville de faire passer quelques secours à la garnison. « Ces officiers résolurent de porter, le 16 août, 1,400 gendarmes sur les hauteurs de Guinegate, pour attirer de ce côté l'attention des ennemis, tandis que Fontrailles, avec ses chevau-légers albanais, s'approcherait rapidement, par un autre côté, des fossés de la ville, dans lesquels chaque cavalier jetterait la charge qu'il portait sur le cou de son cheval, et consistant en porc salé et en barils de poudre. Les Albanais réussirent à jeter leurs munitions dans les fossés; mais les gendarmes qui s'étaient dirigés sur Guinegate, en arrivant sur la hauteur, virent derrière eux 10,000 archers anglais, 4,000 landsknechts et huit pièces d'artillerie. Maximilien avait été averti par des espions de leur marche, et les avait prévenus. Les soldats français savaient qu'ils étaient venus pour attirer l'attention de l'ennemi, non pour combattre. D'ailleurs, leurs capitaines commandèrent aussitôt la retraite. Or, un mouvement rétrograde en présence de l'ennemi trouble presque toujours les soldats; ils doublèrent le pas; bientôt ils prirent le galop, et se jetèrent en désordre sur une arrière-garde de cavalerie que commandaient Longueville et la Palisse. Malgré les efforts de ceux-ci, ils la renverserent, et continuèrent à fuir jusqu'à Blangy, où était l'infanterie. Peu s'en fallut que celle-ci ne fût à son tour entraînée tout entière dans la déroute. Quelques capitaines firent tête, avec une poignée de soldats, à la cavalerie allemande qui poursuivait les fuyards. Leur vaillance sauva l'armée française; mais ce fut à leurs dépens, car presque tous furent faits prisonniers, entre autres Longueville, la Palisse, Bayard, la Fayette, Clermont d'Anjou et Bussy d'Amboise (*). »

Telle fut la bataille à laquelle les historiens étrangers ont donné assez légèrement le nom de *Journée des éperons*, parce que, disaient-ils, les éperons étaient la seule arme dont la gendarmerie y eût fait usage.

Les troupes françaises n'avaient pas été envoyées pour livrer bataille, mais pour ravitailler une ville assiégée. Il leur avait été recommandé de se borner à remplir leur mission sans combattre, et de se retirer, dans le cas où elles rencontreraient l'ennemi en nombre supérieur. Ce fut pour obéir à cet ordre que la gendarmerie battit en retraite, aussitôt qu'elle vit le grand nombre de combattants que l'empereur avait fait embusquer. Seulement, la retraite s'exécuta avec une précipitation qui la transforma en une déroute réelle. Ces détails sont consignés, ainsi que d'autres non moins intéressants, dans la *Tres-joyeuse et plaisante histoire du seigneur Bayard, composée par le Loyal serviteur*, in-4°, 1616. M. de Fortia, qui a reproduit, en 1825, le chapitre du *Loyal serviteur* racontant la journée de Guinegate, a fait connaître en même temps un poème italien écrit immédiatement après la bataille, par Pietro Aretino, sur l'ordre de Léon X, l'instigateur de cette guerre (**).

On a donné aussi le nom de *Journée des éperons* à la bataille de Courtrai, livrée en 1302. (Voy. COURTRAI.)

ÉPIC ou ÉPY, nom que l'on donnait à un ordre militaire fondé, au quinzième siècle, par François Ier, duc de Bretagne, et dont l'insigne était un collier d'or en forme de couronne d'épis, auquel pendait une hermine, avec la devise : *A ma vie*.

ÉPICENSIS PAGUS, ancien canton de Normandie, dont le chef-lieu était *Suré*, aujourd'hui dans le département de l'Orne.

ÉPICES. Ce mot, que l'on trouve si

(*) Sismondi, Hist. des Français, t. XV, p. 643.

(**) Voyez *Nouvelle édition d'un poeme sur la journée de Guinegate*, in-4° de 22 pages, par M. de Fortia.

souvent dans nos fabliaux, dans nos anciennes histoires, y désigne ordinairement des aromates confits, sorte de friandises qui fut, comme on sait, de tout temps fort recherchée par nos pères. « Après les viandes, disent les *Triomphes de la noble dame*, on sert chez les riches, pour faire la digestion, de l'anis, du fenouil et de la coriandre confits au sucre. » L'auteur de *l'Ile des Hermaphrodites* fait la même remarque dans sa peinture des mœurs de la cour de Henri III. Cet usage, d'ailleurs, était général, et Pasquier, dans ses *Recherches*, nous le représente comme pratique encore de son temps, à Paris, dans les repas de corps de la Faculté de théologie. On disait : *après le vin et les épices*, pour dire : *après le dîner*. On mangeait même des épices entre les repas, pour stimuler l'estomac; seulement, les bourgeois et le peuple en usaient sans leur avoir fait subir auparavant des préparations dispendieuses. L'usage en était si commun, que les casuistes agitèrent la question de savoir si l'on rompait le jeûne en mangeant des épices; la plupart se prononcèrent pour la négative.

Ces épices, d'ailleurs, étaient fort chères; on peut en voir la preuve dans le vieux proverbe : *cher comme poivre*. Cette denrée surtout était si estimée, que le prieur de Notre-Dame de Semur, en affranchissant les serfs de ses terres, se réservait toujours, comme prix annuel de l'affranchissement, une livre de poivre. Le chapitre de Saint-Vincent de Châlons en exigeait, en 1290, un quarteron de chaque marchand d'épices en détail. La livre valait deux marcs d'argent (plus de 100 fr.).

On ne s'étonnera pas, après cela, que les épices fussent regardées comme un présent honorable et digne d'être offert par les municipalités aux gouverneurs et aux rois, lorsqu'ils faisaient leur entrée dans les villes.

C'était surtout aux juges et aux magistrats que l'on faisait ces sortes de présents, soit pour les remercier, soit pour se les rendre favorables. Bientôt, les plaideurs cherchèrent à se surpasser les uns les autres en générosité, et la justice sembla être rendue au plus offrant et dernier enchérisseur. Saint Louis fut enfin obligé, pour remédier aux abus qu'engendrait une pareille coutume, de défendre aux juges de recevoir pour plus de 10 sous d'épices par semaine; Philippe le Bel leur défendit même d'en accepter au delà de ce qu'ils pouvaient en consommer journellement dans leur maison sans gaspillage.

Enfin, au lieu de bonbons, les magistrats trouvèrent plus commode de recevoir de l'argent; et ce qui était d'abord un don volontaire finit par être exigé comme un droit qui conserva le nom d'*épices*. Divers registres du parlement témoignent que les contestations restaient souvent sans solution, tant que les épices n'étaient pas payées. On y lit en marge cette mention curieuse : *Non deliberetur, donec solvantur species*. La révolution put seule mettre un terme aux abus résultant d'un pareil usage.

On connaît le quatrain qui courut tout Paris lors de l'incendie du Palais de Justice :

> Ce fut certes un triste jeu
> Quand à Paris dame Justice,
> Pour avoir trop mangé d'épice
> Se mit le palais tout en feu.

ÉPICIERS. Le commerce de cette corporation n'était pas tout à fait, autrefois, ce qu'il est de nos jours. Le corps des épiciers était partagé en apothicaires et épiciers, et ces derniers en droguistes, confituriers et ciriers; on y comprit même, jusqu'au quinzième siècle, les saucisiers et les chandeliers. Les deux divisions de l'apothicairerie et de l'épicerie, bien que se querellant souvent pour leurs spécialités et leurs droits de préséance, avaient les mêmes maîtres et gardes-inspecteurs, et étaient régies par les mêmes statuts. Pour être admis dans cette corporation, qui formait l'un des six corps marchands de la capitale, et prenait rang après les drapiers (*), il fallait payer un droit de réception de 800 livres, être Français ou naturalisé, et avoir fait trois ans de compagnonnage et six ans d'apprentissage.

D'après le livre de la taille de Paris sous Philippe le Bel, cette ville ne ren-

(*) Les drapiers marchaient en tête des six corps.

fermait, au treizième siècle, que vingt-huit épiciers. L'auteur qui, à la même époque, sous le titre de *Dit du Lendit*, a rimé la description de cette foire célèbre, témoigne aussi combien cette profession était peu florissante :

> Je n'i vi, dit-il, que trois espisiers
> Et si le me convient noucier.

Depuis l'abolition des maîtrises, le nombre des épiciers s'est accru prodigieusement : il dépasse aujourd'hui quinze cents dans la capitale.

Les épiciers avaient pour patron saint Nicolas; leurs armes étaient un écusson coupé d'azur et d'or, à la main d'argent sur l'azur, tenant des balances d'or, et à deux nefs de gueules sur l'or, avec cette devise : *Lances et pondera* SERVANT, qui venait de ce que les maîtres-inspecteurs de la corporation avaient la garde de l'étalon des poids et mesures de la ville, et le droit d'aller, deux ou trois fois l'an, assistés d'un juré-balancier, visiter les poids et balances de tous les marchands et artisans.

On donnait encore le nom d'*épicier* à celui des officiers domestiques de la maison des rois auquel était spécialement confié le soin de la confection des épices que l'on servait sur la table royale.

ÉPIDÉMIES. — On appelle ainsi toute maladie dont l'influence s'exerce simultanément sur un grand nombre de personnes, sans reconnaître aucune limite pour l'espace ni la durée. Or, le nombre des maladies qui peuvent sévir sur des populations entières est immense, et chacune d'elles réclame une étude spéciale, parce qu'elles ont une physionomie distincte, et que leur règne est signalé par des différences profondes que la dénomination commune d'*épidémie* ne laisserait pas même soupçonner.

Il n'est pas besoin de cultiver l'art de guérir pour comprendre qu'entre la variole, le scorbut, la lèpre, le choléra et la peste d'Orient, il doit exister des caractères différentiels extrêmement tranchés. Comme loi générale, on peut dire seulement qu'après avoir déployé ses fureurs dans la première période, le *génie* épidémique s'amortit, se transforme ou s'éteint, et quelquefois aussi se réveille à l'improviste avec une férocité nouvelle.

Pour assigner l'origine et déterminer les causes de ces grandes calamités, les efforts de la science n'ont pas été plus heureux que les rêveries du vulgaire; et nos vaines hypothèses, seuls fruits de tant de recherches, accusent par leur nombre même un mystère impénétrable. Ainsi, dans la production de ces terribles fléaux, on a successivement accordé le principal rôle à l'éruption des volcans, aux tremblements de terre, aux comètes, aux exhalaisons des cavernes. Cardan, Volesco de Tarente, et bien d'autres, au bon temps de l'astrologie judiciaire, dénoncèrent formellement la maligne influence de certains astres. Van Helmont, Paracelse, voyaient là des effets produits par un sel, un principe sulfureux, un alcali répandu dans l'atmosphère. On fit intervenir ensuite les froids rigoureux et les chaleurs excessives, la sécheresse et les saisons pluvieuses, les changements subits de température, le silence des vents, les rosées, les brouillards, le vent du midi, les vastes incendies, les matières animales putréfiées, les chenilles et les sauterelles; si bien qu'on a tour à tour rendu responsables les éléments, les métaux, les minéraux et les créatures elles-mêmes, et qu'on s'en est pris enfin, malgré le démenti donné par l'analyse de l'air, à l'oxygène, à l'acide carbonique, à l'azote et à l'hydrogène prédominant dans l'atmosphère.

Mais nous n'avons point à nous préoccuper ici des difficultés médicales que soulève un pareil sujet, et nous nous proposons simplement d'esquisser à grands traits les épidémies célèbres qui ont désolé les Gaules et la France, à partir surtout de l'ère chrétienne. En jetant un coup d'œil rapide sur cette liste funèbre, nous trouvons au premier rang les épidémies contagieuses, et d'abord la peste venue d'Orient, c'est-à-dire, la peste avec pustules et bubons.

L'année 49 avant Jésus-Christ fut mémorable, dans la Gaule méridionale, par la prise de Marseille et les ravages qu'exerça dans la ville le fléau pestilentiel.

Nouvelle invasion à Marseille, en 503 après Jésus-Christ, et en Auvergne en 540.

Deux ans sont à peine écoulés que

nous sommes en présence de la peste la plus longue et la plus terrible dont l'histoire fasse mention. Nous en devons le récit lamentable à l'historien grec Procope et à Grégoire de Tours, contemporains et témoins oculaires. Elle prit naissance, en 542, dans l'Éthiopie, gagna l'Égypte, la Syrie, l'Asie, et pénetra dans Constantinople, où régnait Justinien. De là, le fleau se répandit dans une partie de l'Europe; et des matelots l'ayant introduit à Marseille en 583, il parcourut la France jusqu'en 590, et dépeupla Paris, au rapport de Grégoire de Tours. Sa durée totale fut de cinquante-deux ans et plus. On nomma cette peste *lues inguinaria*, à cause des bubons qui sortaient aux aines, accompagnés de douleurs brûlantes, tellement intolérables que la plupart des malades mouraient avec des hurlements effroyables. On attribua la désolation générale à *des démons qui, sous la forme humaine, frappèrent à leur gré ceux qu'ils voulaient faire périr.*

Cette epoque fut marquée par tous les desastres; à la peste, à la guerre, à la famine, vinrent se joindre des épidémies meurtrières, inconnues même de l'antiquité, telles que la variole et la rougeole. On croit que la variole, originaire d'Éthiopie, se répandit en Arabie vers l'époque de la naissance de Mahomet. Les Maures l'apportèrent en Espagne, et de là dans les Gaules.

Marius, évêque d'Avenches en Helvétie, a signalé le premier, dans sa Chronique, l'apparition de cette nouvelle épidémie dans les Gaules et l'Italie, en 570. Grégoire de Tours expose aussi ses ravages en France en 580, et raconte que la maladie lui enleva deux enfants chéris.

Après quelques apparitions, la variole resta nombre d'années assoupie; mais, vers 742, l'invasion des Sarrasins en Espagne et dans la province narbonnaise fut pour elle l'occasion d'un terrible réveil. Les croisés, plus tard, contribuèrent aussi puissamment à sa propagation, en la disséminant, au retour de la terre sainte, dans les divers pays qu'ils habitaient.

Le nord de l'Europe ne connaissait pas encore ce fléau au douzième siècle, tandis que Bernard Gardon, de Montpellier, dans sa Médecine pratique, parle de la variole comme d'une maladie déjà très-fréquente et très-répandue en France.

Au quatorzième siècle, cette affection était généralement désignée sous le nom de *variolæ*. Guy de Chauliac l'appela ainsi. A ce nom succéda celui de *vairole*, *petite vérole*, et, enfin, *variole*.

Notre tâche serait immense, si nous avions à retracer ici par ordre chronologique l'histoire des épidemies varioliques qui ont régné en France depuis douze siècles; les caractères de cette maladie étant d'ailleurs uniformes, connus de tous, cette longue énumération serait sans intérêt comme sans utilité.

Nous en dirons autant de la rougeole, qui paraît être contemporaine de la variole, et qui doit également son acclimatement en France aux irruptions des Sarrasins.

Parmi les contagions qui ravagèrent l'Europe durant le moyen âge, la *lèpre* fut l'une des plus constantes et des plus redoutées. C'est vers la fin du sixième siècle que l'on voit fonder dans le Charollais la première léproserie. C'est le plus ancien monument qui atteste l'existence de cette affection hideuse dans les Gaules. Avant cette époque, dit Papon, aucun auteur n'en parle, aucun concile n'en fait mention. Charlemagne, dans ses Capitulaires, fit des règlements relatifs aux mariages des lépreux. Ce fléau, attribué d'abord, par le pape Étienne III, aux invasions des Lombards en Bourgogne vers 571, paraissait au moment de s'éteindre, lorsque les croisades lui rendirent toute sa violence. Répandue en Provence, la lèpre envahit bientôt la France entière. Les malheureux qu'elle atteignit furent condamnés à un affreux isolement. Les rois rendirent des ordonnances prescrivant aux lépreux, sous peine de mort, de déclarer leur maladie, et de sortir sur-le-champ des villes pour aller se renfermer dans les hospices construits au dehors, et appelés *ladreries*, *maladreries*, *léproseries*. L'Eglise romaine institua des exorcismes et des cérémonies lugubres pour l'introduction de ces malheureux dans les lieux qui devaient

leur servir de tombeau : le clergé, après avoir célébré pour eux l'*office des morts*, les y conduisait processionnellement ; on leur intimait la défense expresse de *paraître désormais dans les églises, de se montrer en foire, en marché ou en compagnie de gens sains;* puis le curé ou l'officiant leur mettait trois fois de la *terre du cimetière sur la tête* avec une pelle, et leur faisait les injonctions suivantes : *Gardez-vous d'entrer en nulle maison que votre borde... Quand vous parlerez, vous irez au-dessous du vent; quand vous demanderez l'aumône, vous sonnerez votre crécelle; vous n'irez pas loin de votre borde, sans avoir votre habillement de bon malade... Vous ne regarderez, ne puiserez en puits, ni en fontaine, sinon les vôtres... Vous ne passerez point planches ou ponceau où il y ait appui, sans avoir mis vos gants*, etc. Enfin, on leur défendait de sortir *nu-pieds*, de passer par des ruelles étroites, de toucher les enfants, de leur rien donner, etc. Si un lépreux s'échappait de sa hutte, et qu'il fût trouvé errant dans les campagnes, on sonnait aussitôt le tocsin, et, de toutes parts, on le poursuivait comme une bête féroce.

En 1225, sous le règne de Louis VIII, on comptait en France 2,000 léproseries, et, dans toute la chrétienté, plus de 20,000. Cette affreuse maladie commença, selon Frascator, à disparaître de l'Europe vers le milieu du seizième siècle ; et, suivant Kurt Sprengel, elle avait totalement disparu en 1624. Néanmoins il en reste encore des vestiges dans la basse Provence et dans quelques vallées de la Suisse et du Piémont. Le docteur Ozanam croit même pouvoir établir avec certitude, entre les albinos de nos jours et les anciennes familles lépreuses, une descendance directe (*).

Qu'était-ce que la maladie célèbre désignée, aux dixième, onzième et douzième siècles, sous les noms de *feu sacré*, *feu Saint-Antoine*, *mal des ardents* et *feu persique?* Papon veut y reconnaître tous les caractères de la fameuse peste d'Athènes, que Thucydide et Lucrèce ont décrite (*); mais, d'après M. Ozanam, il paraît qu'on a confondu plusieurs maladies d'espèces différentes, et que le feu Saint-Antoine ou mal des ardents était ou la gangrène sèche produite par le seigle ergoté, ou bien quelque érésipèle gangreneux. Quoi qu'il en soit, ce fléau suivit de près l'invasion des Normands en 945, et, plus qu'eux encore, ravagea Paris et les environs. « Comme tous les remèdes ne servaient de rien, dit Sauval, on eut recours à la Vierge dans l'église de Notre-Dame, qui servit longtemps d'hôpital en cette occasion. » La plupart des auteurs qui ont parlé de cette horrible maladie se sont accordés à lui attribuer les mêmes symptômes et les mêmes effets : son invasion était subite ; elle brûlait les entrailles ou toute autre partie du corps qui tombait en lambeaux ; sous une peau livide, elle consumait les chairs en les séparant des os. Ce que ce mal avait de plus étonnant, c'est qu'il agissait sans chaleur, et pénétrait *d'un froid glacial* ceux qui en étaient atteints, et qu'à ce froid mortel succédait une ardeur si grande dans les mêmes parties, que les malades y éprouvaient tous les accidents d'un cancer.

Mézeray rapporte qu'en 994 l'épidémie enleva quarante mille personnes dans l'Aquitaine, le Périgord et le Limousin. Elle fit périr, le 24 octobre 996, à l'âge de cinquante ans, Hugues Capet, chef de la troisième dynastie des rois de France. C'est surtout en Dauphiné qu'elle se montra implacable ; ses fureurs déterminèrent le pape Urbain II à fonder l'ordre de Saint-Antoine (1089), dans la vue de secourir les malades ; et il choisit Vienne pour le chef-lieu de cet ordre, dont les maisons servaient d'hôpitaux. De là, le nom de *feu Saint-Antoine*. On croyait que les malades, conduits à Vienne, à l'abbaye où reposaient les cendres de saint Antoine, étaient guéris dans l'espace de sept à neuf jours ; et cette croyance en attirait un grand nombre dans cette ville. En 1702, on voyait encore, dans cette abbaye, des membres desséchés et noirs que l'on conservait depuis ce temps ; car on gué-

(*) Hist. générale des épidémies, t. IV, p. 133.

(*) Époques mémorables de la peste, introduction, p. 21.

rissait quelquefois, mais avec privation d'un ou de plusieurs membres.

Une épidémie presque universelle dépeupla, en 1348, et pendant les années suivantes, les îles de la Grèce, Constantinople, l'Italie, la Suisse, la France, la Flandre, l'Allemagne, l'Espagne, la Hongrie, le Danemark, l'Angleterre, l'Irlande, l'Écosse; suivant quelques écrivains, les germes de cette maladie se développèrent en Chine; l'Asie et l'Afrique en furent atteintes à la fois; et ce fut en 1347 que le fléau pénétra dans le midi de l'Europe. L'historien Villani affirme cependant que la contagion prit naissance à Casan, à *la suite de plusieurs tremblements de terre;* que des fugitifs la portèrent dans le Levant, où des pluies continuelles et extraordinaires accrurent beaucoup sa malignité; et que huit galères génoises ayant, pour s'y soustraire, quitté précipitamment les ports de la mer Noire habités par les Turcs, en infectèrent successivement la Sicile et la Corse, d'où elle pénétra en Italie. Un vaisseau anglais, resté sans équipage et jeté par la tempête sur la rade de Bergen en Norwége, introduisit dans ce pays la contagion, qui s'y propagea avec une effrayante rapidité, grâce au fatal empressement des habitants à s'emparer des marchandises et des vêtements infectés. Cet horrible fléau, désigné en France et en Italie sous le nom de *peste noire*, fut indistinctement appelé *la grande mort* et *la mort noire* par les écrivains du Nord; il enleva, dit Voltaire, *la quatrième partie des hommes*. Peu d'auteurs en ont donné l'histoire médicale. Raymond, Chaulin de Vinario, Andréas, Gallus et Guy de Chauliac sont les seuls médecins qui en aient parlé comme témoins oculaires. Il est à noter que la contagion fut également funeste aux quadrupèdes, aux oiseaux et même aux poissons. D'après le témoignage des écrivains contemporains, les symptômes du mal varièrent suivant les pays. Dans l'Orient, c'était un saignement de nez; en Italie et en France, un gonflement aux aines et aux aisselles; plus tard, il apparut des tumeurs dans toutes les parties du corps. Les indices différaient même dans les pays de peu d'étendue; mais, en général, la contagion se faisait reconnaître à des taches noires et livides, plus ou moins larges et nombreuses. A ces signes se joignaient encore la langueur, la prostration des forces, des vomissements continuels, et enfin des hémorragies, le plus souvent mortelles, se faisant jour par les fosses nasales, la bouche, le tube intestinal et les voies urinaires.

Nous avons extrait d'un rapport présenté à Clément VI, sur la mortalité universelle, les résultats qui concernent la France: Marseille perdit 16,000 habitants; Paris, 80,000; Saint-Denis, 1,400; Avignon, 30,000 (chiffre énorme déjà, mais plus vraisemblable au moins que celui de 120,000, attesté par un historien d'Italie); Strasbourg, 26,000; Lyon, 45,000; la Bourgogne, 80,000; la Provence, 120,000.

La Bourgogne fut la province de France la plus maltraitée. Beaune ne sauva pas la vingtième partie de ses habitants; et l'on cite encore, en mémoire du fléau, ce vieux proverbe:

> En mil trois cents quarante huit,
> A Nuits, de cent restèrent huit.

Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe de Valois, et Jeanne de Normandie, sa sœur, furent victimes de leur charité et de leur abnégation touchante. Jeanne de Navarre, fille de Louis X, fut emportée par l'épidémie, de même que la célèbre amante de Pétrarque, Laure de Novès.

Les chroniques de ces temps désastreux font le plus triste tableau de la démoralisation générale. *Obstupuere mentes et obduruerunt*, dit Othon d'Arezzo; les uns oubliaient tous les liens du sang et de l'amitié, et, comme des brutes, ne songeaient qu'à la vie animale. D'autres se livraient à tous les excès de la débauche, pour s'étourdir sur le danger, ou n'arriver du moins à la mort qu'à travers le sommeil de l'ivresse. Les cérémonies du culte avaient cessé faute de ministres. Beaucoup de laïques, devenus veufs, entrèrent pourtant dans les ordres par esprit de pénitence, ou pour jouir à leur tour de la considération et des richesses du clergé. Les tribunaux ne rendaient plus la justice. Mais l'un des plus déplorables effets de l'épidémie fut de réveiller le fanatisme avec son aveuglement et sa férocité ordi-

naires. De toutes parts s'élevèrent, pour *fléchir le courroux du ciel*, des confréries de pénitents et de flagellants, qu'on nomma *frères de la croix*. (Voyez FLAGELLANTS.)

Un des caractères de cette épidémie religieuse fut de pousser au meurtre des juifs, que, pendant tout le moyen âge, on rendait responsables des malheurs publics, et qui étaient, pour ainsi dire, désignés d'avance aux atroces vengeances de la multitude. Alors, comme toujours, ils furent accusés d'empoisonnement; et quelques malheureux, vaincus par la torture, se reconnurent coupables d'un crime imaginaire. Le prétendu poison qui servait de prétexte aux barbaries de leurs persécuteurs était, dit-on, composé d'araignées, de sang de hibou, et d'animaux venimeux.

Une diète s'assembla à Bennefeld en Alsace; des évêques, des seigneurs, des barons et des députés des comtés et des villes y assistèrent, et rendirent un arrêt sanglant contre les juifs; dès lors, on les brûla et on les massacra de tous côtés avec une incroyable furie. Deux mille furent brûlés, à Strasbourg, sur un immense bûcher; on laissait la vie à ceux qui recevaient le baptême; mais les mères juives jetaient elles-mêmes leurs enfants dans les flammes pour les sauver de cette souillure, et s'y précipitaient ensuite à leur tour.

A Paris, les juifs épouvantés se réfugièrent non loin de la ville, dans la forêt Sainte-Opportune; mais, menacés d'y être cernés, ils revinrent dans la rue dite *des hérétiques*, qu'ils habitaient. Le peuple se jeta alors sur eux, et les égorgea en si grand nombre, que leurs cadavres, laissés sans sépulture, servirent, durant plusieurs mois, de pâture à un troupeau de loups qui rendirent longtemps ce quartier inabordable; cette rue prit ensuite, au rapport de Borelus, le nom de *Trans-nonesère*, d'où vint plus tard le verbe *transnoniser*, qui signifiait *égorger*; enfin, c'est de ce nom que l'on a fait, plus tard, celui de *Transnonain*, devenu si malheureusement célèbre par les massacres dont cette rue a été le théâtre en 1834 (*).

(*) Ozanam, Hist. médic. des malad. épid., t. IV, p. 90.

La faculté de médecine, chargée de reconnaître les causes de l'épidémie, n'hésita pas à les trouver dans un prétendu combat des étoiles et du soleil contre la mer : combat funeste, où l'eau et le feu ayant eu tour à tour l'avantage, avaient occasionné dans l'air une altération mortelle. Une théorie semblable ne pouvait conduire qu'à des pratiques mêlées d'ignorance et de superstition; et, sous ce double rapport, la docte corporation ne laissa rien à désirer.

Le fléau se ralluma d'une manière effrayante en 1450, à Paris, où, au dire de Papon, il enleva *quarante mille hommes* en deux mois; *soixante mille*, selon Fernel. La terreur et le désespoir étaient tels, que les malades s'enveloppaient eux-mêmes d'un suaire, et mouraient aussitôt.

L'année 1414 fut signalée par l'apparition d'une épidémie catarrhale, qui enleva presque tous les vieillards, et à laquelle on donna le nom de *coqueluche*, qui ne représente plus pour nous la même affection, puisqu'il nous sert à désigner une maladie particulière à l'enfance. « Un étrange rhume, dit Mézeray parlant de cette épidémie, tourmenta toutes sortes de personnes durant les mois de février et de mars, et leur rendit la voix si enrouée, que le barreau, les chaires et les colléges en furent muets. » Il note aussi qu'elle fut mortelle aux gens âgés. Pasquier (Estienne) rappelle qu'en l'année 1557, ainsi qu'on l'avait déjà vu en 1403, on observa « par quatre jours entiers, un rhume qui fut presque commun à tous, par le moyen duquel le nez distilloit sans cesse comme une fontaine, avec un grand mal de tête, et une fièvre qui duroit aux uns douze, aux autres quinze heures, que plus, que moins; puis soudain, sans œuvre de médecine, on étoit guéri; laquelle maladie fut depuis, par un nouveau terme, appelée par nous coqueluche. »

Valleriola dit que le vulgaire nommait l'épidémie *coculuche*, parce que ceux qui en étaient atteints se couvraient la tête d'un coqueluchon. La véritable coqueluche fut toujours infiniment plus grave que l'espèce de grippe dont il est question dans Pasquier; et ses ravages

furent quelquefois terribles; quelques historiens prétendent que cette dénomination lui vint de ce que *les malades à l'agonie rendaient des sons enroués comme le fait un coq.*

En suivant la *série chronologique* des épidémies désignées comme très-meurtrières, nous devons mentionner, en 1445, le choléra européen, appelé alors *trousse-galant*, à cause, dit-on, de la rapidité avec laquelle il enlevait les malades.

A ces affreux desastres, la peste venait souvent encore ajouter ses fureurs. Ainsi l'on voit, en 1467, le roi Louis XI obligé de rendre, pour attirer de nouveaux habitants dans la capitale dépeuplée, *une ordonnance spéciale, autorisant tout homme, de quelque condition qu'il fût, a venir habiter Paris, ville, faubourgs et banlieue; le déclarant absous de tout crime, meurtre, furt, larcins et piperie, réservé le crime de lèze-majesté; et aussi de résider en illec, en armes, pour servir le roi contre toute personne*, etc.

Nous signalerons ici l'apparition du *scorbut*, maladie vraisemblablement inconnue en Grèce, en Afrique et en Espagne; car les médecins grecs et arabes ne nous ont transmis sur elle aucune observation claire et exacte. On trouve, dans Pline l'Ancien, la note d'une maladie epidemique connue sous le nom de *stomachaces* ou *scelotyrbes*, qui paraît être le scorbut. Mais Freind, dans son Histoire de la médecine, prétend que cette maladie fut apportée en Europe, à la fin du quinzième siècle, par les Portugais, à leur retour de la découverte des Indes orientales. Cependant on peut rattacher les premières notions de cette nouvelle affection à l'expedition de Thorstein, chef des Normands, qui, en 1002, s'embarqua pour le Groenland occidental : jeté sur des côtes desertes, il succomba, ainsi que vingt-cinq de ses compagnons, à des accidents tout à fait scorbutiques.

L'histoire de la première croisade de saint Louis, en 1248, nous en fournit un autre exemple plus remarquable. Voici ce qu'en dit Guillaume de Nangis : « Nous vint une grant persécution et maladie en l'os, qui estoit telle, que la chair des jambes nous desséchoit jusqu'à l'os, et le cuir nous devenoit tanné de noir et de terre, à ressemblance d'une vieille houze qui a été longtemps mucée derrière les coffres, et oultre, à nous autres, qui avions cette maladie, nous venoit une autre persécution de maladie en la bouche, de ce que nous avions mangié de ces poissons, et nous pourrissoit la chair d'entre les gencives, dont chacun estoit orriblement puant de la bouche, et en la fin guères n'en échappoient, que tous mourussent, et le signe de mort que on y congnoissoit continuellement, estoit quand on se prenoit à seigner du neys; et tantoust on estoit bien assuré d'être mort de brief. »

Il est constant néanmoins que, depuis cette époque jusqu'au quinzième siècle, indiqué par Freind, on ne trouve aucune relation d'épidémie scorbutique. Plus tard, les grandes navigations en présentèrent de terribles exemples, mais il n'est pas de notre sujet de les décrire; et, quant au scorbut de terre, il existait au sein de nos villes, et de Paris surtout, à l'état endémique, c'est-à-dire, à l'etat permanent.

Une autre maladie, déplorable conquête des temps modernes, trouve aussi sa place vers la fin du quinzième siècle. Connue d'abord sous le nom de *mal napolitain*, cette maladie, la *syphilis*, aurait été, suivant quelques auteurs, importée en France par les troupes que Charles VIII ramena de son expédition dans le royaume de Naples; mais ce fait est erroné, car cette armée, exténuée de fatigues et de misères, ne rentra en France qu'à la fin de 1496; et, dès le 6 mars de la même année, le parlement de Paris avait rendu un arrêt concernant le sequestre des individus atteints de la nouvelle maladie. Les Italiens, par représailles, l'appelèrent le *mal français*, et l'on sait que François Ier compta parmi ses nombreuses victimes. Les uns firent naître cette maladie d'une lèpre dégénérée, tandis que d'autres la considéraient comme une maladie *sui generis* importée d'Amerique par les équipages de Christophe Colomb à son second retour du nouveau monde. Il est possible, en effet, que le pian d'Amérique, combiné avec la lèpre, ait engendré une nouvelle es-

pèce d'affection. Mais, si l'on n'avait égard qu'à certains symptômes, la maladie aurait une origine beaucoup plus reculée, car on en retrouve des traces manifestes dans le livre xv du Lévitique des Hébreux. David, dans ses Psaumes, parle aussi de la maladie. Celse (*Medicina, lib. VI, cap.* 18, *de obscenarum partium vitiis*), rend le même témoignage. On n'a pas manqué d'invoquer, en outre, le règlement, donné le 8 août 1347, par la reine Jeanne Ire, comtesse d'Avignon, concernant les maladies des prostituées de cette ville. Toujours est-il qu'au quinzième siècle la syphilis se propagea presqu'en même temps dans toute l'Europe méridionale, accompagnée d'un cortége hideux de symptômes et d'altérations, qui ne commencèrent à se montrer moins graves et moins effrayants qu'après 1525.

D'autres épidémies contagieuses sévirent en France, notamment à Paris, durant les six premières années du seizième siècle.

Cette ville et plusieurs provinces furent encore désolées par une maladie désastreuse, en 1586. Michel de Montaigne a peint très-énergiquement les ravages qu'elle fit en Gascogne : « La vue de ma maison m'étoit effroyable, dit-il ; tout ce qui y estoit, estoit sans garde, à l'abandon, à qui en avoit envie... Quant au monde des environs, la centiesme partie ne se peut sauver... Généralement, chacun renonçoit au soing de la vie... ; les raisins demeurèrent suspendus aux vignes... Touts indifféremment se préparant et attendant la mort, à ce soir ou au lendemain..... ; pour ce qu'ils meurent en mesme mois, enfants, jeunes, vieillards, ils ne s'étonnent plus, ils ne se pleurent plus ; j'en veis qui craignoient de demeurer derrière comme en une horrible solitude. »

Les médecins des seizième, dix-septième et dix-huitième siècles s'accordent généralement pour fixer la première apparition du typhus en Europe, en 1505. On croit qu'il fut apporté de l'île de Chypre en Italie ; mais on est forcé d'admettre que la même affection avait, sous d'autres noms, revêtu bien souvent déjà le caractère épidémique. Il est difficile, par exemple, de ne pas reconnaître le typhus dans les fièvres épidémiques dites *putrides*, *malignes*, *pétéchiales*, etc. Mais Rivière n'en demeure pas moins convaincu que le typhus fut observé pour la première fois en France vers l'an 1618, après le siége de Montpellier, et il l'impute à l'apparition d'une comète.

Nous appliquerons aux affections typhoïdes ce que nous avons dit de la variole et de la rougeole, savoir : qu'il est impossible, surtout dans un cadre aussi resserré, d'énumérer leurs fréquentes apparitions, et, plus d'une fois d'ailleurs, le typhus proprement dit fut confondu avec la peste.

L'effroyable épidémie, appelée la *grande peste*, qui dépeupla Milan et l'Italie, en 1629, se manifesta bientôt en France, et particulièrement à Lyon, où elle fut introduite par des soldats venant des pays ravagés, et où elle causa la mort de 60,000 personnes. L'historien de Provence, Papon, assure que la contagion fut portée, au mois de juillet de la même année, de Toulouse à Montpellier, par un capucin, et qu'elle précipita le départ de cette ville du cardinal de Richelieu et de Louis XIII. Elle pénétra de même à Digne, et y fit périr, en cinq mois de temps, 8,500 personnes. Ces ravages eurent lieu sous les yeux de Gassendi, qui attribua à cette maladie plusieurs aliénations mentales singulières.

Nous voici arrivés à l'une des époques les plus mémorables de l'histoire de ce fléau destructeur, à l'année 1720, où il envahit Marseille, et de là se répandit dans toute la Provence. Papon prétend que la contagion fut introduite par le navire du capitaine Chataud, venant de Tripoli et ayant à bord quelques Turcs qu'il devait déposer à l'île de Chypre. On lui délivra une patente nette, bien que la peste régnât sur ces parages. Trois Turcs et trois matelots moururent dans la traversée, et le capitaine, après avoir relâché à Livourne, entra à Marseille le 25 mai, et ne fut point soumis à la quarantaine. Il ne tarda pas à périr victime de la contagion avec toute sa famille. La peste exerça ses fureurs avec d'autant plus de facilité que les médecins et les magis-

trats s'opiniâtrèrent d'abord à nier sa présence. Les efforts courageux et persévérants d'un jeune médecin, nommé Peyssonel, éveillerent enfin la sollicitude du parlement de Provence, et, le 2 juillet, il défendit, *sous peine de mort*, toute communicatinn entre les habitants de la province et Marseille. Mais il rendait lui-même sa défense illusoire en persistant à déclarer que la maladie n'était nullement contagieuse, bien que les medecins et chirurgiens récemment appelés eussent constaté ses caractères pestilentiels. Au début, céphalalgie, nausées, prostration générale, vomissements, vertiges, état fébrile. Les malades mouraient quelquefois sans aucun signe précurseur, mais le plus grand nombre succombait le second ou le troisième jour, surtout s'il ne survenait ni bubons, ni exanthèmes, ou si ces éruptions étaient incomplètes. Passé le troisième jour, il y avait espoir de guérison. Les prescriptions de quelques médecins furent, dans les premiers instants, non moins bizarres qu'inefficaces, et devinrent même nuisibles. Par exemple, on alluma de grands feux pendant trois jours sur les places publiques et devant les maisons infectées; on brûla du soufre pour purifier les hardes, les habits et les demeures des pestiférés. Or, l'air ainsi chargé de vapeurs noires et brûlantes rendait encore plus intolerables les ardeurs de l'été, et, comme on devait s'y attendre, la contagion n'en devint que plus active. Chirac, premier médecin du régent, ne resta pas au-dessous de cette extravagance, et, non content de protester contre la nature contagieuse de la peste, il ne vit rien de mieux à faire *que de payer des violons et des tambours, pour donner occasion aux jeunes gens de s'égayer, et pour bannir ainsi la tristesse et la mélancolie*, etc. Tous les habitants abandonnèrent leurs maisons ou se rendirent à bord des vaisseaux. Toutes les administrations, et les religieuses même, désertèrent la ville; mais l'évêque Belzunce, dont on connaît le dévouement sublime, refusa de s'éloigner. Plusieurs échevins, entraînés par son exemple, seconderent ses efforts, et, par de sages mesures, assurèrent l'approvisionnement de la ville. Cette courageuse abnégation souleva partout l'intérêt et l'admiration; et, comme preuve de commisération, le pape envoya trois mille charges de blé aux Marseillais, et publia *des indulgences en faveur de ceux qui donneraient à boire ou à manger aux pestiférés, ou à ceux qui étaient soupçonnés de l'être*. L'entière cessation de la peste eut lieu au mois d'août 1721 : elle avait enlevé 40,000 individus dans l'intérieur de la ville et 10,000 à la campagne. Là ne devaient point se borner ses ravages; une balle de soie volée, prnvenant des marchandises apportées à Marseille par le capitaine Chataud, répandit la contagion à Bandal, petite ville voisine de Toulon, où un patron, nommé Cancelin, l'introduisit le 5 octobre 1720. Il y eut au moins cela de consolant dans l'extension de ce fléau, qu'on vit s'établir entre les habitants la plus noble émulation. Ecclésiastiques, religieux, jeunes gens riches des deux sexes, rivalisaient de zèle et d'ardeur pour secourir les malades; des courtisanes même demandèrent, suivant l'historien Papon, à servir dans les hôpitaux. Toulon perdit à cette invasion 16,000 individus, et la mortalité s'éleva pour la Provence à 86,000.

La même année, la petite vérole fit périr à Paris 20,000 personnes, et, jusqu'à l'adoption de l'inoculation et de la vaccine, elle fut justement placée dans toute l'Europe au premier rang des épidémies meurtrières.

La peste de 1720 est le dernier coup qui ait frappé l'Europe occidentale, et il importe encore de surveiller cet ennemi lointain qui tant de fois a su trouver le chemin de nos villes et de nos campagnes. Car, s'il est hors de doute que les épidémies en général se jouent de nos combinaisons et déconcertent tous nos calculs, il n'est pas moins constant que, pour un grand nombre, il existe sinon des moyens curatifs quand elles ont fait explosion, du moins des mesures préventives dont la tutélaire influence devient plus manifeste chaque jour. Ainsi, depuis J. C. jusqu'en 1680, l'Europe a subi quatre-vingt-dix-sept épidémies principales. Dans le courant du dix-septième siècle elle a reparu quatorze fois en Europe, et huit fois seulement

dans le dix-huitième. De plus, les autres maladies régnantes qui portaient si souvent la mort au sein des populations ont singulièrement perdu de leur fréquence. Il est facile de reconnaître que ces heureux changements sont dus à une civilisation riche de lumières et féconde en ressources. L'application des grandes lois de l'hygiène à la construction des édifices, des rues et des maisons, les améliorations introduites dans le régime de vie et dans le choix des aliments, et le développement des arts industriels, ne pouvaient manquer de signaler leur puissance. Quelle part ne revient-il pas aussi aux progrès de l'agriculture! Bien des contrées désertes se sont peuplées rapidement à la suite de défrichements de forêts, de desséchements de lacs et d'étangs, perpétuels foyers de contagion et de maladies endémiques. Il est en outre impossible de ne pas mettre au nombre des heureuses réformes en ce genre, le placement hors des villes des cimetières, qui étaient encore situés dans l'enceinte des lieux habités à la fin du dix-huitième siècle. Dans l'observation intelligente et sévère des règlements relatifs aux quarantaines et aux lazarets, on doit trouver enfin une barrière puissante contre les formidables invasions du fléau pestilentiel. Disons, en terminant, que les maladies des classes inférieures, si promptes à se transformer en épidémies alors que les secours de l'art et de la bienfaisance leur manquaient à la fois, ne sauraient plus aujourd'hui ressaisir ce caractère, parce que les hôpitaux et hospices leur offrent un asile toujours ouvert et des soins assurés (*).

Épieu ou Baton ferré. — C'était, au moyen âge, l'arme de l'infanterie légère, qui s'en servait avec avantage et surtout avec beaucoup d'adresse. La hampe des épieux, d'abord assez courte, fut portée, dans les quatorzième et quinzième siècles, à huit ou neuf pieds; le fer était oblong, large, pointu et tranchant des deux côtés. L'autre extrémité de la hampe se terminait quelquefois par une virole pointue. Cette arme fut, dans la suite, remplacée par la pertuisane et la hallebarde. Il existait aussi des épieux de chasse dont le fer avait la forme d'un cœur aplati. On s'en sert encore pour la chasse au sanglier.

Épigramme. — L'épigramme, chez les Grecs, était ordinairement une inscription; c'était le nom que l'on donnait à toutes les petites pièces de vers que l'on inscrivait au bas des statues, sur les édifices publics, sur les tombeaux. L'épigramme n'était pas cependant toujours destinée à servir d'inscription, et quelquefois on l'écrivait dans des livres, au lieu de la graver sur les monuments. On peut voir dans l'anthologie que l'épigramme roulait sur toute espèce de sujets, et que les seuls caractères invariables qu'elle affectât étaient la brièveté des dimensions et, à un très-petit nombre d'exceptions près, l'emploi des distiques. Chez les Latins, l'épigramme se modifia entre les mains de Martial; elle s'aiguisa, et prit l'habitude constante de finir par un trait enjoué, comique, spirituel ou satirique. C'est chez Martial que les modernes ont étudié l'épigramme; c'est d'après lui qu'ils se sont exercés dans ce genre. L'essence de l'épigramme, chez nous, consiste dans un trait habilement préparé, qui vient tout à coup frapper et divertir l'esprit avec les derniers mots. La plupart de nos épigrammes se terminent par une pointe satirique. Cependant il en est, mais c'est le plus petit nombre, qui sont consacrées à l'expression enjouée et légèrement ironique d'une pensée amoureuse, ou morale, ou philosophique.

L'épigramme était cultivée avec succès en France dès le seizième siècle. Ce genre convenait à la finesse et à la gaieté moqueuse qui appartiennent en propre à notre nation. Marot a fait un grand nombre de charmantes épigrammes, où la malice plaît d'autant plus qu'elle se revêt souvent d'une forme naïve. Boileau mit dans l'épigramme plus de concision et de causticité, mais il n'eut jamais autant de grâce et d'aimable enjouement. Il est vrai que presque toutes les siennes sont dirigées contre les mauvais auteurs du temps, avec lesquels il était en guerre ouverte. Parmi celles de Marot, plusieurs sont adressées à des maîtresses qu'il veut railler agréable-

(*) Voir pour la célèbre épidémie de 1832, l'art. Choléra.

ment, comme celle-ci, qui est intitulée le *Oui* et le *Nenni :*

Un doux nenni avec un doux sourire
Est tant honnête ! il vous le faut apprendre.
Quand est d'oui, si veniez à le dire,
D'avoir trop dit je voudrois vous reprendre.
Non que je sois ennuyé d'entreprendre
D'avoir le fruit dont le désir me point;
Mais je voudrois qu'en me le laissant prendre
Vous me disiez : Non vous ne l'aurez point.

Parmi les meilleures épigrammes de Boileau, on remarque celle-ci contre Cotin :

En vain par mille et mille outrages
Mes ennemis dans leurs ouvrages
Ont cru me rendre affreux aux yeux de l'univers :
Cotin, pour décrier mon style,
A pris un chemin plus facile,
C'est de m'attribuer ses vers.

On doit aussi à Racine quelques épigrammes, et chose qui doit surprendre, elles sont supérieures à celles de Boileau. Contentons-nous de citer celle qu'il composa sur l'Iphigénie de le Clerc.

Entre le Clerc et son ami Coras
Deux grands auteurs, rimant de compagnie,
N'a pas long-temps s'ourdirent grands debats
Sur le propos de leur Iphigénie.
Coras lui dit : La pièce est de mon crû.
Le Clerc répond : Elle est mienne et non vôtre.
Mais aussitôt que la pièce eut paru,
Plus n'ont voulu l'avoir fait l'un ni l'autre.

Et cette autre sur la Judith de Boyer :

A sa Judith, Boyer, par aventure
Etoit assis près d'un riche caissier :
Bien aise étoit, car le bon financier
S'attendrissoit et pleuroit sans mesure.
Bon gré vous sais, lui dit le vieux rimeur;
Le beau vous touche, et ne seriez d'humeur
A vous saisir pour une baliverne.
Lors le richard, en larmoyant, lui dit :
Je pleure, hélas! pour ce pauvre Holoferne,
Si méchamment mis à mort par Judith.

Au dix-huitième siècle, l'épigramme fut presque exclusivement satirique. Les haines littéraires et philosophiques s'en armèrent souvent, et y mirent plus d'une fois trop de fiel et d'âcreté. Les meilleures épigrammes de cette époque sont celles de Jean-Baptiste Rousseau. Celle que nous allons citer donnera une idée du mordant et de l'âpre moquerie qui les caractérisent presque toutes : il s'agit d'un mauvais poëte qui s'était ingéré de chanter les louanges de Catinat :

O Catinat, quelle vois enrhumée
De te chanter ose usurper l'emploi ?
Mieux te vaudroit perdre ta renommée
Que les cueillir de si chétif aloi.
Honni seras, ainsi que je prévoi,
Par cet écrit : et n'y sais, à vrai dire,
Remède aucun, sinon que contre toi
Le même auteur écrive une satire

On serait porté à croire que l'esprit si vif et si mordant de Voltaire aurait dû exceller dans ce genre. Il n'en est rien. De toutes les épigrammes qu'il composa on ne se rappelle guère que celle-ci :

Savez-vous pourquoi Jérémie
A tant pleuré pendant sa vie ?
C'est qu'en prophète il prévoyait
Qu'un jour Lefranc le traduirait.

Les événements qui ont tant de fois changé la scène politique depuis un demi-siècle, ont donné lieu à une grande quantité d'épigrammes; mais on n'en compte qu'un petit nombre de bonnes, et la plupart sont dues à le Brun. Rien de plus ingénieux et de plus piquant que ces deux vers sur Fanny de Beauharnais :

Égle, belle et poète, a deux petits travers :
Elle fait son visage et ne fait pas ses vers.

Du reste, ne nous étonnons pas que les chefs-d'œuvre en ce genre soient très-rares. L'épigramme est un petit poëme qui exige plus d'art qu'on ne pense, et dont la forme, pour être piquante, doit être réduite à la concision la plus expressive, et soumise à la plus habile gradation.

Épinac, nom sous lequel la seigneurie de *Monetoy* en Bourgogne fut érigée en comté, en 1656. C'est aujourd'hui l'un des chefs-lieux de canton du département de Saône-et-Loire.

Épinal, anciennement *Espinaux* ou *Spinal*, passe pour avoir été fondée vers 970, par l'évêque de Metz, Thierry Ier d'Hamelan. Cependant elle n'avait encore, dix ans après, que quelques maisons isolées sur les bords de la Moselle. Toutefois, elle eut longtemps les priviléges des villes libres; la protection des évêques la garantissait des entreprises des seigneurs. Elle fut fortifiée vers 1250, par l'évêque Jacques de Lorraine. Les successeurs de ce prélat ayant cherché à leur tour à l'asservir, les habitants portèrent leurs plaintes aux conciles de Bâle et de Vienne, qui leur donnèrent raison, blâmèrent et condamnèrent les évêques.

Épinal se donna à la France en 1444, lorsque Charles VII fit alliance avec René contre la république messine. Louis XI la céda ensuite à Thiébaut de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne;

mais les habitants refusèrent de reconnaître l'autorité de ce seigneur, et ils supplièrent le roi, « s'il voulait les « mettre hors de sa sainte couronne, de « leur donner un autre maître. » Louis XI les releva du serment. Alors ils choisirent pour protecteur le duc Jean II de Lorraine. Mais ce prince ne paraissait jamais dans son duché qu'à de longs intervalles, et c'était toujours pour se préparer à quelque expédition lointaine. Pendant qu'il guerroyait en Catalogne et en Aragon, le maréchal de Bourgogne entra en Lorraine avec une armée, dans l'intention de soumettre Épinal; mais il fut trois fois battu par les comtes de Fénestranges et de Salm, auxquels le duc avait laissé la régence de ses États. Charles le Téméraire fut plus heureux dans la guerre qu'il fit au duc René II; Épinal tomba en son pouvoir, ainsi que toutes les autres villes de la province. Cette ville fut encore assiégée en 1670, par les Français, qui la prirent et la démantelèrent.

Épinal, qui, ainsi que nous l'avons vu, faisait partie de la Lorraine, était autrefois chef-lieu d'un bailliage, et possédait un célèbre chapitre de chanoinesses. C'est aujourd'hui le chef-lieu du département des Vosges et le siége d'un tribunal de première instance. Elle possède une chambre consultative des manufactures, une société d'émulation, un collége communal, une bibliothèque publique de 17,000 volumes, et un beau musée de tableaux et d'antiquités. On y compte 9,070 habitants.

Épinal (monnaie d'). — Les évêques de Metz possédaient à Épinal le droit de monnayage. L'empereur Othon l'avait accordé à Thierry, par une charte datée de l'année 983. En 1299, un nommé Simon d'Épinal prit à ferme, pour sa vie durant, l'exercice de ce droit de monnayage. Un autre bourgeois du même lieu passa un semblable marché en 1324; mais de temps en temps les évêques rentraient dans leur prérogative. Ainsi, le dernier acte qui nous signale l'existence d'un hôtel monétaire d'Épinal, et qui date de 1459, prouve qu'alors c'était l'évêque Conrad Bayer qui en percevait les profits. Nous possédons, en effet, plusieurs deniers marqués aux noms de *Thierry II*, d'*Adelberon* et d'autres évêques. Ces deniers ressemblent en tout à ceux de Metz; on y voit, d'un côté, la tête de saint Étienne, et de l'autre une croix ou un temple; seulement le mot METTIS y est remplacé par celui de SPINAL. Cependant le temple qui figurait au revers finit par se localiser, et par devenir le type habituel des monnaies d'Épinal. De l'autre côté, autour de la croix, on lisait le nom du patron du lieu, SCS. PAVLVS. On ignore à quelle époque l'atelier monétaire d'Épinal cessa de fonctionner.

Épinay, ancienne seigneurie de Bretagne (aujourd'hui du département d'Ille-et-Vilaine), érigée en marquisat en 1575.

Épinay (madame Delalive d') est devenue célèbre par l'amour qu'elle inspira à J. J. Rousseau. Plus distinguée par les charmes de son esprit et par son exquise sensibilité que par la beauté de ses traits, elle témoigna longtemps au philosophe, qu'elle appelait son *ours*, l'attachement le plus dévoué et le plus tendre. Ce fut elle qui fit bâtir pour lui, en 1755, dans la vallée de Montmorency, cet *ermitage* si modeste et si fameux. Il est fâcheux de dire que Rousseau, se croyant le droit d'être jaloux du baron de Grimm, que lui-même avait présenté chez elle, s'acquitta par l'ingratitude la plus signalée envers une femme qui l'avait toujours comblé de bienfaits. Madame d'Épinay a composé, sous le titre de *Conversations d'Émilie* (2 vol. in-12, 1781), un excellent ouvrage d'éducation. Ce livre, qui contient les notions de morale les plus utiles à l'enfance, fut couronné par l'Académie française. Madame d'Épinay mourut au mois d'avril 1783. Elle avait composé des mémoires qui n'ont été publiés qu'en 1818.

Épinchal, ancienne baronnie de l'Auvergne, aujourd'hui du département du Puy-de-Dôme.

Épine (l'), village du département de la Marne, à deux lieues de Châlons. Il doit son origine à une magnifique cathédrale gothique construite au quatorzième siècle, à l'endroit où, vers la fin du siècle précédent, un berger avait trouvé, dit-on, dans un buisson ardent, une image miraculeuse de la Vierge.

La tour méridionale, surmontée d'une haute flèche dentelée à jour, a pour principal ornement une couronne royale, marque de la protection de Charles VII, aux libéralités duquel est dû l'achèvement de l'édifice.

ÉPINEUIL, ancienne seigneurie avec titre de comté, en Champagne (aujourd'hui du département de l'Yonne).

ÉPINGLE NOIRE (conspiration de l'). — Le 4 octobre 1817, neuf individus comparurent devant la cour d'assises de la Seine, comme prévenus d'un complot contre le gouvernement de la restauration, complot qui paraissait se rattacher à l'insurrection de Lyon. Les révélations faites par un nommé Charles Monier, ex-adjudant du génie(*), condamné à mort au mois d'octobre 1816, comme conspirateur, et gracié ensuite, avaient amené la découverte d'une association dont le but, suivant l'acte d'accusation, était de surprendre la forteresse de Vincennes et de renverser les Bourbons. Les accusés étaient les nommés Coutremoulin, Fonteneau-Dufresne, Moutard, Duclos, Bonnet, Crouget, Duclos jeune, Leclerc de Landremont et Jean Beaumier. Un dixième prévenu (Brice) se trouvait absent. Les débats de l'affaire durèrent quatre jours. Tous les accusés furent absous.

Le nom de cette conspiration vient de ce que le signe de ralliement adopté par les conjurés était une épingle noire fixée à la chemise.

ÉPINGLIERS. — On trouve dans le livre des métiers d'Étienne Boileau, sous le titre LX, les statuts de cette corporation; mais ils ne contiennent aucun détail sur les procédés de la fabrication des épingles. Il est cependant probable qu'anciennement le travail de cette industrie n'était pas divisé comme aujourd'hui entre une multitude de bras, qu'il n'y avait point de grands ateliers d'épinglerie, et que la fabrication de ces petits objets était aussi lente et aussi pénible qu'elle l'est peu maintenant. Les épingliers faisaient, du reste, aussi des agrafes, des chaînes et toutes sortes d'ouvrages en fil de laiton. Leurs statuts furent renouvelés par Henri IV en 1602. Près de cent ans après, on réunit leur communauté à celle des aiguilliers. La maîtrise coûtait de six à sept cents livres.

Les épingles se fabriquaient autrefois à Paris, à Limoges, à Bordeaux, etc. Aujourd'hui, cette industrie est, pour ainsi dire, concentrée à l'Aigle.

ÉPINOY, ancienne châtellenie de l'Artois (aujourd'hui du département du Pas-de-Calais), érigée en comté en 1514, et en principauté en 1545.

ÉPISTOLAIRE (genre). — Par ces deux mots, nous n'entendons rien autre chose, sinon qu'une place a été réservée parmi nos monuments littéraires aux lettres qui offraient un degré remarquable d'esprit, de politesse, d'éloquence. Mais nous sommes bien loin de croire qu'il y ait un genre épistolaire, comme il y a un genre épique, un genre oratoire. En effet, l'épopée a certaines règles convenues qui se définissent et s'enseignent : il y a de même un code de préceptes à l'usage de l'orateur. Mais pour faire une lettre, il n'est besoin d'aucune règle. Le meilleur moyen d'écrire des lettres fausses, maniérées, éloignées du véritable esprit et du véritable goût, ce serait de se faire une rhétorique épistolaire et de l'observer exactement. Ici l'instinct, le sentiment et les facultés spontanées de l'intelligence doivent être les seuls guides. A quelqu'un qui demanderait la recette pour écrire des lettres avec succès, il n'y aurait qu'une réponse à faire : Ayez de l'esprit et du naturel.

La première de ces conditions était seule remplie dans les lettres de Balzac et de Voiture. Ces deux écrivains reproduisirent dans leur correspondance l'affectation, le pédantisme et le goût du bel esprit qui régnaient dans les cercles et les conversations du temps. Personne parmi leurs contemporains ne comprit qu'il était ridicule de faire d'une lettre un morceau de style. Jusque-là, la société avait été étrangère à ce plaisir délicat qui naît de l'échange de sentiments et de pensées entretenu par une correspondance épistolaire. Au seizième siècle, où les communications devenaient souvent difficiles au milieu du désordre des guerres civiles, où d'ailleurs la no-

(*) Il avait fait partie de la petite troupe de militaires qui accompagna Napoléon à l'île d'Elbe.

blesse n'avait pas encore secoué l'ignorance des temps barbares, on ne s'écrivait que rarement, et on le faisait par devoir ou par nécessité, en termes d'ordinaire assez laconiques; rarement on y cherchait un plaisir. Avant le seizième siècle, les lettres étaient encore plus rares. Une lettre arrivant dans le castel solitaire, dont les habitants vivaient comme si le monde eût fini aux limites de leur domaine, était un événement dans cette vie étroite, grossière et monotone du moyen âge. Quand on sentit enfin le prix de ces communications, par lesquelles les plaisirs de la société se redoublent en quelque sorte, on s'y livra avec un charme extrême; on y attacha même dans le premier moment une importance qui dégénéra en recherche et en affectation. Ces conversations engagées la plume à la main entre gens d'esprit parurent quelque chose de si agréable et de si piquant, que la manie s'en mêla, et qu'on y mit trop d'esprit; le goût d'ailleurs n'était pas formé alors, et l'on ne savait pas bien encore en quoi consistaient la véritable délicatesse, la finesse juste, le solide enjouement. De là, l'universelle admiration qui accueillit les lettres de Voiture et de Balzac, et les applaudissements prodigués par l'hôtel de Rambouillet aux tirades oratoires, aux antithèses compassées de l'un, aux pointes raffinées, aux prétentieuses plaisanteries de l'autre.

A mesure que la société s'éclaira et se polit, le naturel reprit ses droits. Les lettres cessèrent d'être d'ambitieuses compositions, et se distinguèrent nettement des écrits faits pour briguer le suffrage public. C'est surtout par les femmes que s'accomplit ce perfectionnement du genre épistolaire. Les femmes, comme on l'a remarqué, sont peut-être, par la vivacité de leurs sentiments, par la mobilité de leur imagination, par la délicatesse de leur esprit, plus propres que les hommes à ces entretiens, où la plume doit courir avec une légèreté aimable en peignant vite et sous des couleurs saisissantes mille objets divers. Les hommes portèrent toujours malgré eux dans les lettres les graves préoccupations de leur esprit et leur sévère besoin de logique. Parmi ces femmes qui créaient ainsi sans effort et sans calcul un nouveau genre d'eloquence, on sait quelle fut la mieux inspirée et la plus célèbre. Madame de Sévigné réunit, dans ses lettres, à un degré où personne autre n'atteignit, les grâces de l'esprit, la vivacité de l'imagination, l'amabilité de l'enjouement, la solidité de la raison, le charme du sentiment, la souplesse et la variété du langage. Son talent se composa d'un assemblage si rare des qualités les plus précieuses, que ces lettres, qu'elle écrivait pour les objets de ses affections, et qui semblaient ne devoir être conservées que comme un trésor de famille, sont devenues l'héritage de la postérité, et ont aujourd'hui leur place parmi les plus illustres monuments littéraires de notre nation.

Les principaux correspondants de madame de Sévigné appartiennent à l'élite de la société du temps : ce sont les femmes les plus célèbres à la cour par les agréments de leur esprit; ce sont des hommes de lettres savants, ingénieux et polis, des seigneurs aussi aimables qu'illustres; enfin, les plus éclatantes et les plus gracieuses figures de ce temps se groupent autour de la sienne et lui font cortége. Cependant, l'admiration que madame de Sévigné excite, n'hésite jamais entre elle et son entourage. Tant de rares mérites, placés à côté du sien, loin d'en affaiblir l'éclat, le rehaussent au contraire. Sa supériorité n'est pas douteuse, parce que le plaisir que ses lettres causent au lecteur est toujours sans mélange, et la sympathie qu'elle inspire est sans restriction, comme celle qui naît de la contemplation des choses parfaites. Mais ceux qui l'entourent, quelque séduction qu'ils exercent sur nous, sont loin de produire en nous une admiration aussi complète. Nous nous apercevons aisément de ce qui manque à chacun d'eux. Quelles femmes que madame de Grignan, madame de la Fayette, madame de Coulanges! que d'élégance, de distinction, de saillie, de raison on admire en elles! Mais on voudrait que madame de Grignan montrât autant de sensibilité qu'elle fait paraître de jugement et de finesse. Mais madame de Coulanges est trop livrée à l'étourderie

tumultueuse de sa vie de fêtes et de plaisirs, et son esprit si vif et si pénétrant glisse souvent plus qu'il n'observe, parce que son caractère est naturellement léger, et le devient plus encore par ses habitudes de dissipation. Madame de la Fayette a le tort de s'abandonner à un ennui qui la rend trop laconique dans ses lettres, à une lassitude paresseuse qui rend ses lettres trop rares. A côté de ces femmes se présentent les plus charmants causeurs, l'ingénieux Corbinelli, le jovial Coulanges, le spirituel et caustique Bussy. Chacun d'eux vient contribuer aussi à nos plaisirs. Mais Corbinelli est quelquefois pédant avec ses allusions, ses citations et ses distinctions subtiles; mais, chez Coulanges, la gaieté de caractère, la facilité d'humeur nuisent quelquefois à l'élégance du ton, à la distinction du style; mais Bussy paraît trop content des jolies choses qu'il écrit : le moi règne trop souvent dans ses lettres, et son langage n'est pas exempt d'une roideur dédaigneuse et froide. Ainsi, chacun dans ce monde choisi a son côté faible. Il n'a été donné qu'à madame de Sévigné d'être sérieuse sans sécheresse, légère sans folle étourderie, enjouée sans frivolité, sensible et tendre sans fadeur, ingénieuse sans recherche, profonde sans pédantisme, éloquente sans calcul. Cette femme unique possédait les qualités les plus rares sans avoir les défauts de ces qualités.

Une autre femme du même temps, madame de Maintenon, nous a laissé aussi un recueil de lettres justement célèbre. Mais quoiqu'elle eût aussi du génie, madame de Maintenon n'entre point avec madame de Sévigné en concurrence de gloire. Elle nous fait admirer, dans sa correspondance, la hauteur de sa raison, la profondeur de son expérience, la sagesse calme de son caractère, la sagacité pénétrante de son esprit; mais elle est trop constamment sérieuse, elle manque trop d'enjouement dans ses pensées, de légèreté et de couleur dans son langage, pour exciter un intérêt vif et soutenu. Elle répète sans cesse de tristes confidences, qui sont sans doute un haut enseignement philosophique et qui offrent un profond sujet de méditation, mais qui produisent sur le lecteur une impression de monotonie et de fatigue. Elle se plaint à tout instant des ennuis attachés au rang qu'elle occupe; elle gémit sans contrainte de la gêne à laquelle la soumettent les usages rigoureux de la cour, les lois étroites de l'étiquette, elle va jusqu'à regretter une élévation si chèrement payée par la captivité à laquelle ses honneurs la condamnent. Aussi, si l'on admire ses lettres pour leur grave simplicité, leur bon sens viril et calme, on les lit sans être charmé, entraîné, amusé, comme dans celles de madame de Sévigné. Il faut de la variété dans les lettres; il y faut aussi un peu de frivolité, surtout quand c'est une femme qui tient la plume.

De nombreux recueils épistolaires nous ont été transmis par le dix-huitième siècle. Dans cet âge, comme dans le précédent, le talent épistolaire fut en grand honneur : les lettres continuèrent à jouer un rôle important parmi les plaisirs qui naissent des rapports du monde élégant. Une lettre ingénieuse, d'un tour délicat, semée de traits originaux, ou terminée par un compliment piquant, était, comme au dix-septième siècle, communiquée aux amis, puis aux connaissances, passait de main en main, et devenait un événement de salon. Il y en eut beaucoup alors qui sont marquées au coin du bon goût et du véritable esprit, étincelantes de verve et de gaieté; mais cette naïveté, cet abandon qui prêtent tant de charme à la causerie, furent plus rares alors qu'au dix-septième siècle. On visa presque constamment à l'esprit dans les lettres, comme on le faisait dans les cercles. Les émotions du cœur y furent adroitement contrefaites, mais rarement exprimées avec un accent sincère et touchant. Ces traits de sensibilité qui échappent à la plume de madame de Sévigné, et de plusieurs de ses contemporains, disparurent presque généralement pour faire place aux épigrammes galantes, au persiflage élégant et caustique. Enfin, on prit exemple du grand homme qui régnait sur cette société aussi bien par ses lettres que par ses ouvrages, de ce Voltaire dont la vaste correspondance est pour nous une lecture si variée, si vive, si divertissante, sans que

tout le sel et toute la grâce que nous y admirons nous empêchent d'y sentir la sécheresse du cœur et l'absence d'émotions affectueuses. Pour retrouver dans le genre épistolaire cette sensibilité qui en est un des plus grands charmes, il faut attendre jusqu'à l'époque où Rousseau malheureux exhale ses plaintes et répand ses douleurs dans le sein de l'amitié. Encore la sensibilité du philosophe est-elle trop souvent la susceptibilité de l'orgueil, et ses accents passionnés trahissent-ils trop fréquemment l'égoïsme. Son disciple, Bernardin de Saint-Pierre, eut dans ses lettres une sensibilité plus vraie, parce qu'elle était plus désintéressée, parce qu'elle portait sur les plus innocentes et les plus pures affections. Quoi de plus touchant que cette lettre écrite quelques jours après la bataille d'Eylau, où il suppose que si Napoléon eût été témoin du bonheur dont il jouissait auprès de sa femme, dans sa terre d'Éragny, il n'eût point entrepris sa campagne contre les Russes.

Dans notre siècle, dans nos mœurs nouvelles, le commerce épistolaire est un plaisir plus intime, plus familier, plus environné de discrétion et de mystère qu'autrefois. Les lettres, aujourd'hui, servent aux besoins du cœur ou aux communications d'intérêt et d'affaires. L'usage d'écrire des lettres destinées à une publicité de salon, à une sorte de succès littéraire, a complétement disparu. La société nouvelle est trop grave, trop préoccupée d'intérêts positifs, pour rechercher de semblables distractions : ces coteries où l'on donnait tant d'importance aux choses d'esprit, où l'on s'extasiait sur une épître ingénieuse, ont fait place aux coteries politiques. Aujourd'hui, s'il se trouvait quelque part une nouvelle Sévigné, ses lettres feraient les délices de ses amis, mais resteraient très-probablement enfouies dans les archives d'une famille et seraient perdues pour la postérité, parce qu'il n'y a aujourd'hui que la renommée conquise par les actions ou les écrits publics qui puisse appeler l'attention de la foule sur les mystères de la vie privée. Ainsi nous ne léguerons, sans doute, à l'avenir, d'autres recueils épistolaires que ceux des hommes qui auront pris parmi nous un rang éminent dans la littérature, les sciences ou la politique. Espérons que nos richesses en ce genre ne seront pas trop inférieures à celles des âges précédents. Déjà notre époque possède un monument précieux et durable de talent épistolaire, c'est le Recueil de Victor Jacquemont, cet intrépide savant, ce gai voyageur, cet observateur profond, cet aimable ami, qui a réuni dans ses lettres à la sensibilité la plus touchante une originalité et un esprit dignes de Sterne et de Voltaire.

ÉPITRES FARCIES. On appelait ainsi un genre particulier d'épîtres chantées dans les églises, et fort en vogue au moyen âge. Suivant Roquefort, le nom de ces épîtres vient du mot latin *farcire*, remplir, entremêler, parce qu'elles étaient entremêlées de grec, de latin, et de français.

Dans une charte d'Odon de Sully, évêque de Paris, charte datée de l'an 1198, et relative à la célébration de la fête des fous, il est dit : *Missa similiter cum cæteris horis ordinate celebrabitur ab aliquo prædictorum, hoc addito, quod epistola cum* FARCIA *dicetur a duobus clericis in cappis sericeis.* Le sous-diacre, accompagné de deux clercs en chappe de soie rouge, montait au lieu où se disait ordinairement l'épître au jubé; il la chantait en latin, et, à chaque verset, les deux clercs en récitaient au peuple la traduction française sur un mode particulier. Les *Kyrie*, qui se chantaient à la messe, étaient également farcis; mais la *farce* était ordinairement en latin. Ceux dont la farce était en français étaient fort rares; tel était cependant le suivant, qui se chantait encore, au commencement du dix-huitième siècle, dans le diocèse d'Auxerre : KYRIE, *le jour de Noël, naquit Emmanuel, Jésus le doux fils Dieu éternel,* ELEISON.

ÉPOISSES, ancienne baronnie de Bourgogne, aujourd'hui du département de la Côte-d'Or, érigée en marquisat en 1613.

ÉPONINE. Voy. SABINUS.

ÉPOPÉE. Quoique Fénelon ait fait le *Télémaque*, Voltaire *la Henriade*, et M. de Châteaubriand *les Martyrs*, ce genre n'est représenté dans notre lit-

térature par aucun chef-d'œuvre, et même, à proprement parler, nous n'avons pas d'épopée.

L'épopée est un récit : ce récit doit rouler sur des événements importants et mémorables ; il doit être revêtu de la forme du vers, indispensable pour exciter et entretenir l'illusion ; il doit être mêlé de merveilleux, c'est-à-dire, présenter des peintures surnaturelles au milieu de la vie réelle.

Le merveilleux, pour produire une forte impression sur les esprits, a besoin d'être emprunté à la religion et aux croyances du pays pour lequel le poëte compose ses chants. S'il n'est qu'une fantaisie personnelle du poëte, s'il n'est qu'une ingénieuse allégorie éclose de son cerveau, il pourra tout au plus amuser un instant les lecteurs, il ne s'emparera point de leur âme, il ne pourra ni les étonner, ni les remuer fortement, ni leur faire perdre terre, et les enlever, par la puissance de l'illusion, dans les hautes régions de l'enthousiasme poëtique.

Il faut ajouter que le merveilleux fourni au poëte par une religion ne sera utile à l'épopée, et n'y produira de grands effets, que si la religion à laquelle il est emprunté jouit d'une autorité réelle sur les âmes, et conserve un empire respecté. Dans une époque où les croyances religieuses seraient en dissolution, où le poëte partagerait l'indifférence et le scepticisme de tous ; où, s'il avait résisté à la contagion de l'incrédulité, il se trouverait isolé, sans moyen d'action, et comme perdu au milieu d'un monde froid et ironique ; dans une telle époque, le merveilleux, puisé aux sources religieuses, ne pourrait rien pour l'épopée, et ne fournirait au poëte qu'un inutile secours.

Ces principes sont aujourd'hui à peu près universellement admis. La critique les a tirés de l'observation et de l'expérience. Si, comme nous n'en doutons pas, ils sont vrais, il est facile de voir en quoi les trois poëmes que nous avons cités s'éloignent de l'épopée.

D'abord le *Télémaque* a le tort d'être écrit en prose ; et, si harmonieuse, si séduisante, si poëtique que soit la prose de Fénelon, l'impression qu'elle produit n'égale pas, il s'en faut de beaucoup, l'illusion des vers. En outre, le merveilleux y est tiré des fables païennes, qui ne pouvaient plus fournir à un poëte du dix-septième siècle que des tableaux agréables, mais sans puissance et un peu banals, n'en déplaise à Boileau, dont l'opinion sur ce point est loin d'avoir force de loi. Au surplus Fénelon, on le sait, ne se sert du merveilleux païen que comme d'un ornement accessoire : c'est un ingénieux vêtement dont il habille ses pensées morales, ses préceptes de vertu. Il y a déjà longtemps qu'on a dit que le *Télémaque* n'était qu'un roman moral, et cet avis est aujourd'hui celui de presque tous les juges compétents.

La Henriade est écrite en beaux vers ; mais il y a deux grandes raisons pour qu'elle ne mérite pas le nom d'épopée : c'est qu'elle a pour auteur Voltaire, et qu'elle fut composée dans le dix-huitième siècle. Quel merveilleux Voltaire, ce grand apôtre d'irréligion et de philosophie sceptique, pouvait-il mettre dans un poëme destiné à la société de la régence, et dont le sujet, d'ailleurs, appartenait à une époque historique trop récente pour se prêter aisément à l'introduction d'épisodes surnaturels ? On voit dans *la Henriade* une divinité païenne, la Discorde, voyager sans cesse de la terre aux enfers ; le Fanatisme, personnage allégorique, exciter la rage des ligueurs ; saint Louis descendre du ciel pour révéler à Henri IV les destinées glorieuses de ses descendants. Voilà toute la partie merveilleuse du poëme, et ces banales apparitions, froidement racontées, ne peuvent effrayer, étonner, ni saisir personne. Il eût été difficile à Voltaire d'éviter cette sécheresse, et de trouver des inventions plus frappantes et plus poëtiques : mais cette difficulté ne paraît pas l'avoir tourmenté beaucoup. Il paraît croire qu'avec quelques vices personnifiés, deux ou trois prodiges, et une descente aux enfers, une épopée possède une dose suffisante de merveilleux. Il ne voit du reste nul inconvénient à glisser dans ses récits une foule de réflexions philosophiques qui nous prêchent indirectement l'horreur des préjugés, le libre usage de la raison et le déisme. Il ne s'aperçoit pas qu'il est difficile au lecteur dont l'imagination

est bien calmée par tant de leçons de sagesse et de bon sens, de voir dans la Discorde autre chose qu'une abstraction. Il ne voit pas qu'il est peu vraisemblable que « le dieu du bonze et du brachmane envoie saint Louis pour convertir Henri IV au milieu d'un assaut (*). »

M. de Châteaubriand était animé sans doute d'une foi sincère en composant *les Martyrs*. Mais son siècle n'était catholique que par une sensibilité rêveuse, qui donnait au passé de poétiques regrets, et en contemplait avec vénération les monuments. Les contemporains de l'auteur des *Martyrs* admiraient les sublimes beautés de l'architecture gothique, les touchantes ou splendides cérémonies du culte, mais croyaient peu au dogme catholique, et le pratiquaient encore moins. Par là, M. de Châteaubriand était placé dans une fausse position. Comme il faut toujours qu'un poëte se conforme à l'état des esprits pour lesquels il chante, M. de Châteaubriand s'est servi des traditions religieuses, dans son épopée, plutôt en artiste, en rêveur sentimental, en amateur ingénieux et passionné, qu'en poëte chrétien. C'est un catholicisme romanesque, bien qu'orthodoxe, que celui des *Martyrs*. Il en résulte que le merveilleux s'y présente sous un aspect plus brillant que sérieux, plus pittoresque qu'imposant. D'ailleurs, ce qui fait que M. de Châteaubriand a beaucoup de peine à nous arracher de terre, et à nous transporter dans les régions divines qu'il ouvre devant nous, c'est que son poëme est écrit en prose. Comment décrire en prose, avec quelque puissance d'illusion, les magnificences du paradis, les joies des élus, et les profondeurs mystérieuses du Verbe? C'est pourtant ce qu'a osé M. de Châteaubriand dans un de ses chants, qui est le plus faible de tous.

C'est donc une vérité, malheureusement trop évidente, que la France n'a point crée d'épopée, et que ce fleuron manque à sa riche couronne littéraire; et cependant ce n'est pas par négligence, ni faute de s'être essayés, que les Français se voient, dans ce genre, inférieurs à leurs voisins. Jamais peut-être on n'a fait plus d'épopées, ou, du moins, d'ouvrages portant ce nom, que dans notre pays. Le dix-septième siècle en vit paraître une quantité innombrable dont il ne resterait pas le moindre souvenir, si Boileau n'avait fait subsister, par l'immortalité du ridicule, le *Moïse* de Saint-Amant, l'*Alaric* de Scudery, le *Clovis* de Desmarets, et la fameuse *Pucelle* de Chapelain. Aujourd'hui même, après tant d'infructueuses tentatives, tant de déplorables avortements, on voit encore se produire de nouveaux essais : M. Lamartine publie par fragments une épopée *humanitaire*, et nous avons vu paraître, dans l'année qui vient de s'écouler, un vaste poëme de M. Alexandre Soumet, sous le titre ambitieux de *Divine épopée*, auquel on a substitué, par une parodie assez plaisante, celui de *Divine ripopée*.

Mais, s'il est hors de doute que tous nos efforts dans l'épopée ont été malheureux, que faut-il penser d'une opinion souvent exprimée qui déclare ce genre impossible en France, et d'après laquelle, en aucun temps, l'épopée n'aurait pu s'implanter et fleurir parmi nous. Les Français, a-t-on dit, n'ont pas la tête épique. On peut malheureusement alléguer, en faveur de cette opinion, des raisons très-plausibles. Nous n'hésitons pas à l'adopter pour notre compte, et nous pensons même que, si dans l'époque la plus brillante de notre littérature, lorsque tant de chefs-d'œuvre paraissaient à la fois, un des hommes de génie qui dotaient alors la France de créations immortelles, se fût appliqué à l'épopée en choisissant le plus intéressant, le plus riche, le plus épique sujet, tel que la vie de Jeanne d'Arc, ou tout autre grand sujet tiré du moyen âge, il eût rencontré les plus grandes difficultés dans l'exécution d'une telle œuvre, et qu'il n'eût pas pu, malgré tous les efforts d'un génie fécond, la mener à fin heureusement. Ces difficultés eussent tenu principalement à l'emploi du merveilleux. On a eu raison, assurément, d'appeler le dix-septième siècle le siècle de la religion : sans doute le catholicisme, et toutes les traditions pieuses qu'il consacre, jouissaient alors sur les âmes d'un empire incontesté. Mais ce qu'on respectait dans les enseigne-

(*) Villemain, Cours de littérature.

ments et les pratiques du culte, ce qui frappait dans la chaire chrétienne, l'eût-on respecté, l'eût-on accepté avec une vive disposition à l'illusion et à l'enthousiasme, en le retrouvant dans une composition littéraire, dans un poëme? L'esprit français a été, à toutes les époques, et surtout depuis le seizième siècle, où il se modifia par l'influence de la civilisation, malin et railleur de sa nature, enclin à une sorte d'indocilité moqueuse et défiante, prompt à saisir les plus légers symptômes de ridicules. Ces penchants étaient, au dix-septième siècle, des traits distinctifs du caractère national, malgré l'obéissance avec laquelle on se courbait encore alors sous le joug de la foi religieuse. Le merveilleux chrétien, mis en œuvre par un homme tel que Racine, dans une composition telle que le récit des exploits de Jeanne d'Arc, eût-il pu triompher de cet esprit de critique pour lequel le surnaturel est si aisément ridicule, invraisemblable ou bizarre? Nous ne le croyons pas. Peut-être avons-nous en France trop de bon sens pour être aisément dupes de la fiction épique. En outre, à cet instinct de scepticisme qui s'exerçait dans la littérature avant de s'introduire dans le domaine des croyances et de passer dans les mœurs, le Français joint une grande légèreté, une humeur impatiente, qui ne lui permet pas de tenir son attention longtemps fixée sur le même sujet. Le poëme épique, avec ses grands développements, ses nombreux épisodes, son exposition lente et souvent interrompue par les détails poétiques, n'est pas propre à satisfaire ce besoin d'activité et de changement, cette impatience d'arriver vite au fait.

Au moyen âge, le poëte épique eût trouvé des âmes mieux disposées à s'émouvoir de ses accents, et à subir les fascinations de son génie. C'était le temps où l'on passait de longues heures à écouter le trouvère errant; c'était le temps où les légendaires et les conteurs étaient crus sur parole, où le merveilleux était un besoin pour les imaginations sans cesse occupées à se créer mille chimères supertitieuses ou mystiques. Mais dans ce monde si bien préparé pour lui, le poëte épique ne vint pas : la langue était trop rude, les mœurs étaient trop grossières, la nation était trop barbare encore pour qu'un poëte pût naître parmi nous; et notre moyen âge n'eut d'autre épopée que les romans de chevalerie, tandis que l'Italie, plus avancée dans les arts, avait son Homère dans le Dante.

Est-ce dans l'avenir qu'il est réservé à notre nation de cueillir cette palme qui lui a été refusée jusqu'ici? Nous aimons à le croire; mais, assurément, il faudra nous résigner à attendre quelque temps, car, dans une époque comme celle-ci, où l'on ne se passionne plus pour rien, pas même pour le doute, dans une société d'où les intérêts positifs ont exilé toute poésie, la muse épique ne peut trouver que le plus froid accueil, et ses chants sont condamnés à mourir sans écho.

ÉPORÉDO-RIX (*), jeune Gaulois qui joua un rôle assez important dans les guerres de César. Il appartenait à la plus vieille noblesse éduenne. Le proconsul romain l'avait pris en grande faveur, et lui avait fait confier, ainsi qu'à Virdumar, le commandement de la cavalerie de son pays (52 av. J. C.). Un sentiment de jalousie et d'opposition contre son jeune collègue le fit agir en mauvais citoyen, lorsque Litavic de Cabillonum forma un complot contre les conquérants étrangers. Eporédo-Rix fit prévenir César dans la nuit même qui précédait le jour fixé pour l'exécution, et lui révéla tout; mais à peine eut-il parlé, que le repentir rentra dans son âme; dès lors il se réconcilia avec Virdumar, et n'eut plus de repos que son crime envers sa patrie n'eût été expié.

Le complot échoua cependant. Virdumar et Eporédo-Rix passèrent peu de temps après, avec leur cavalerie, dans les rangs des patriotes que Litavic avait de nouveau soulevés, et s'emparèrent de Noviodunum. Éporédo-Rix, pensant que la place était d'une défense trop difficile, la brûla après avoir pillé les approvisionnements et massacré la garnison romaine. Cette défection des

(*) Ce nom est orthographié *Éporédirix* dans une inscription trouvée dans les fondements du château de Bourbon-Lancy, et rapportée par Millin, *Mon. inéd.*, t. I, p. 146.

Éduens rendit plus énergiques les efforts de la confédération, placée sous le commandement de l'Arverne Vercingétorix, auquel Éporédo-Rix et son collègue n'obéissaient toutefois qu'avec répugnance.

Pendant la belle défense de Vercingétorix dans Alésia, Éporédo-Rix commanda encore avec Virdumar les Éduens envoyés au secours de la place. On sait les désastres qui entraînèrent la chute de cette ville. L'histoire reproche malheureusement à Éporédo-Rix de n'avoir pas secondé les efforts opiniâtres de son collègue Vergasillaun pour sauver Vercingétorix et la Gaule. Il fit ensuite sa soumission à César comme tous les chefs éduens (51 av. J. C.)

ÉPOTIUS PAGUS, ancien pays du Gapençais, dont le chef-lieu était *Upaix*, auj. dans le dép. des Hautes-Alpes.

ÉPOUSAILLES. Voyez MARIAGE.

ÉPREUVES JUDICIAIRES. — C'est le nom que l'on a donné aux formalités légales employées, pendant le moyen âge, pour s'assurer de la fausseté ou de la vérité d'une accusation. Il y avait trois espèces d'épreuves : c'étaient le *serment*, le *duel*, et enfin l'*ordalie*, ou épreuve par les éléments.

L'épreuve par serment, qu'on nommait aussi *purgation canonique*, se faisait de plusieurs manières. L'accusé auquel elle était imposée, et qui recevait alors le nom de *jurator* ou *sacramentalis*, prenait une poignée d'épis et les jetait en l'air en attestant le ciel de son innocence. Quelquefois, une lance à la main, il déclarait qu'il était prêt à soutenir par le fer ce qu'il affirmait par serment. Mais l'usage le plus ordinaire était de jurer sur un tombeau, sur des reliques, sur les autels et surtout sur les Évangiles. (V. SERMENT.)

Si, après le serment, l'accusateur persistait dans son dire, on ordonnait le combat judiciaire. (Voyez COMBAT JUDICIAIRE et DUEL.)

L'*ordalie*, du mot saxon *ordal*, en allemand *urtheil*, ne signifiait originairement qu'un jugement en général; mais les épreuves étant regardées comme les jugements par excellence, on l'employa pour les désigner, quelle que fût leur nature. Ce ne fut que plus tard qu'il servit à désigner exclusivement les épreuves par les éléments et celles dont usait le peuple. Il y avait deux principales espèces d'ordalie : l'ordalie par le feu et l'ordalie par l'eau.

L'épreuve par le feu se faisait de différentes manières; la première, qui était surtout réservée aux nobles, aux prêtres et aux autres personnes libres qu'on dispensait du combat, était l'épreuve du *fer chaud*. On la faisait au moyen d'une barre de fer bénite, pesant environ trois livres, et que l'on gardait précieusement dans une église privilégiée, à laquelle on payait, pour faire l'épreuve, un droit fixé par l'usage.

Quand l'épreuve était ordonnée, l'accusé, après avoir jeûné trois jours au pain et à l'eau, entendait la messe, communiait, et jurait de nouveau qu'il était innocent. Il était ensuite conduit à l'endroit de l'église destiné à l'épreuve; là, on l'aspergeait d'eau bénite, quelquefois on lui en faisait boire; puis il prenait le fer, qu'on avait fait chauffer plus ou moins, suivant la gravité du crime; il le soulevait deux ou trois fois, et le portait plus ou moins loin, suivant le prononcé de la sentence. Pendant tout le temps que durait l'épreuve, les prêtres récitaient des prières particulières. On mettait ensuite la main du patient dans un sac que l'on fermait exactement, et sur lequel le juge et la partie adverse apposaient leurs sceaux pour les lever trois jours après. Au bout de ce délai, si l'on n'apercevait aucune trace de brûlure, l'accusé était absous.

On faisait encore l'épreuve du feu, soit en mettant la main dans un gantelet de fer rouge, soit en marchant pieds nus sur des barres de fer, quelquefois au nombre de douze, mais le plus souvent au nombre de neuf, soit en portant du feu dans ses habits ou en passant au travers d'un bûcher allumé. La plus célèbre épreuve de ce genre est celle que subit, à Antioche, en 1099, le prêtre Barthélemy, pour soutenir l'authenticité de la sainte lance, cette relique qui, disait-il, lui avait été découverte par une révélation miraculeuse. (Voyez ANTIOCHE.) Il passa entre deux bûchers allumés, et mourut trois jours après, bien qu'il eût d'abord paru n'avoir ressenti aucun

mal. Les livres étaient quelquefois eux-mêmes soumis à l'épreuve du feu. On les jetait au milieu des flammes, et l'on jugeait, d'après l'état dans lequel on les en retirait, s'ils étaient orthodoxes ou non.

L'ordalie par l'eau se faisait de deux manières : par l'eau bouillante et par l'eau froide. L'épreuve par l'eau bouillante était accompagnée des mêmes cérémonies que l'épreuve du fer chaud ; elle consistait à plonger la main dans une cuve pour y prendre un anneau qui y était suspendu à une profondeur plus ou moins grande. On trouve dans Grégoire de Tours le récit d'une épreuve semblable : « Deux prêtres, dit le chroniqueur, l'un arien et l'autre catholique, disputaient sur leurs croyances ; le dernier dit enfin à l'autre : « A « quoi bon ces longs discours ? prouvons « la vérité de nos paroles par des faits. « Qu'on fasse chauffer un vase d'airain, « qu'on y jette un anneau ; celui de nous « deux qui le retirera de l'eau bouillante « aura gagné, et son adversaire se con- « vertira à sa croyance, qui sera recon- « nue véritable. » On tombe d'accord, et l'assemblée est remise au lendemain. Mais la nuit porte conseil : le catholique se lève avec l'aurore, se frotte le bras d'huile et le couvre d'un onguent.

« Vers la troisième heure, on se rassemble sur la place, le peuple accourt, le feu s'allume, on place dessus le vase d'airain, on jette un anneau dans l'eau bouillante. Le diacre invite l'hérétique à retirer l'anneau du liquide brûlant, mais celui-ci refuse : « Tu as fait la « proposition, dit-il, c'est à toi de l'exé- « cuter. » Le diacre, tremblant, découvre alors le bras ; mais son adversaire voit les précautions qu'il a prises, et s'écrie : « C'est user de supercherie, l'é- « preuve ne peut se faire. » Par hasard il survient un prêtre de Ravenne, du nom de Jacinthe ; il s'informe de la cause de tout ce bruit, et, sans hésiter, il découvre son bras et le plonge. Or l'anneau était petit et léger, et l'eau l'emportait comme fait le vent d'une paille. Longtemps et à diverses reprises il chercha, et ne trouva qu'au bout d'une heure. Cependant, la chaleur du foyer redoublant, il ne ressentit rien dans sa chair, et déclara, au contraire, que le vase était froid au fond, que seulement la surface était d'une chaleur tempérée. Voyant cela, l'hérétique, tout confus, plongea audacieusement la main dans le vase, et dit : « Ma foi m'en fera faire autant. » Il plongea en effet, mais sa chair tout entière fut brûlée jusqu'aux jointures des os. »

La loi salique, en admettant l'épreuve par l'eau bouillante, permettait du moins à l'accusé de racheter sa main à la partie adverse et de se donner un remplaçant. C'est ce que fit la reine Teutberge, belle-fille de l'empereur Lothaire, laquelle était accusée d'avoir commis un inceste avec son frère, moine et sous-diacre. Elle nomma un champion, qui se soumit pour elle à l'épreuve de l'eau bouillante, et prit l'anneau bénit sans se brûler.

Du reste, il n'est pas besoin de recourir aux miracles, comme l'ont fait quelques auteurs modernes, pour expliquer comment les patients sortaient victorieux de ces terribles épreuves. Sans parler des nombreuses supercheries auxquelles on avait recours, « qui ne voit, dit Montesquieu, que chez un peuple exercé à manier des armes, la peau rude et calleuse ne devait pas recevoir assez l'impression du fer chaud ou de l'eau bouillante, pour qu'il y parût plusieurs jours après ? Et s'il y paraissait, c'était une marque que celui qui faisait l'épreuve était un efféminé. Nos paysans, avec leurs mains calleuses, manient le fer chaud comme ils veulent ; et quant aux femmes, les mains de celles qui travaillaient pouvaient résister au fer chaud. Les dames ne manquaient pas de champions pour les défendre ; et dans une nation où il n'y avait point de luxe, il n'y avait guère d'état moyen. »

L'épreuve par l'eau froide, qui était spécialement destinée aux classes inférieures, consistait à jeter le patient dans l'eau froide, après lui avoir lié la main droite avec le pied gauche, et la main gauche avec le pied droit, et avoir prononcé sur lui quelques oraisons. S'il surnageait, il était déclaré criminel ; s'il enfonçait, son innocence était reconnue. Cette épreuve était naturellement très-favorable à l'accusé, parce qu'un homme, ainsi garrotté, devait

nécessairement enfoncer. Cependant, suivant quelques auteurs, dans certaines localités, c'était au contraire la sentence de culpabilité qui était prononcée lorsque le patient allait au fond de l'eau. « Une femme, dit Grégoire de Tours, est accusée d'adultère par son mari; elle nie longtemps le fait devant le juge, et comme on ne peut la convaincre par son aveu, l'ordre est donné de la plonger dans l'eau. Le peuple accourt; on la mène sur le pont de la Saône, on lui attache, avec une corde, une pierre au cou, on la précipite, et le mari l'accompagne de ces injures : « Va te laver « dans les eaux profondes des souillures « et des débauches dont tu as sali ma « couche. » Mais le Seigneur, qui, dans sa bonté, ne laisse pas souffrir les innocents, permit qu'il se trouvât sous les eaux une pointe qui accrocha la corde, soutint la femme, et l'empêcha de descendre au fond du fleuve. » Un ancien règlement du monastère d'Utique décrit ainsi les apprêts de cette épreuve : « Le bassin aura douze pieds de profondeur, vingt pieds de largeur dans tous les sens, et on le remplira d'eau jusqu'au bord. On placera sur le tiers de cette fosse de forts bâtons et une forte charpente, pour porter le prêtre, les juges qui l'assisteront, l'homme qui doit entrer dans l'eau, et les deux ou trois autres qui doivent l'y faire descendre. »

Ainsi que nous l'avons dit, l'épreuve de l'eau froide n'était en usage que pour le petit peuple, et si l'on tenait en général pour coupable celui qui surnageait, cela venait de la croyance où l'on était que l'eau, que l'on avait eu la précaution de bénir auparavant, devait nécessairement refuser de recevoir un coupable. Cette épreuve, dont Louis le Débonnaire avait interdit l'usage en 829, reparut dans le moyen âge, et elle fut même employée en 1590 et en 1617, quoique le parlement de Paris l'eût défendue par un arrêt du 1er décembre 1601. Elle était, à cette époque, spécialement destinée à ceux qu'on faisait passer pour sorciers.

Après les épreuves par l'eau bouillante et par l'eau froide, venaient celles de la croix, de l'eucharistie, du pain et du fromage.

Dans l'épreuve de la croix, les deux parties se tenaient devant une croix, les bras élevés, et la cause était perdue par celle qui, de lassitude, laissait la première tomber ses bras. Il est plusieurs fois question de cette épreuve dans les Capitulaires « Si l'accusateur, « y est-il dit, veut soutenir qu'il y a « parjure, qu'ils se tiennent près de la « croix..... Tu m'as enlevé, dira-t-il, ce « que tu dois me rendre. Je ne l'ai pas « pris, répondra le prévenu, et je n'ai « rien à rendre. Et si la dette est ré- « clamée une seconde fois : Eh bien! « poursuivra-t-il, élevons nos mains « pour le juste jugement de Dieu. Et « tous deux alors lèvent leurs mains « droites au ciel. » Lothaire Ier défendit cette épreuve. « Il a été déclaré, dit-il dans un Capitulaire, que personne n'oserait faire une épreuve par la croix, de peur de faire mépriser la passion du Christ. »

L'épreuve de l'eucharistie se faisait en recevant la communion, après avoir juré que l'on était innocent du crime dont on était accusé.

Celle du pain et du fromage consistait à donner à ceux qui étaient accusés de vol, un morceau de pain d'orge et un morceau de fromage de brebis, sur lesquels on avait dit la messe : lorsque les accusés ne pouvaient avaler ce morceau, ils étaient réputés coupables. C'est de cette dernière épreuve que dérive la façon de parler proverbiale : *Que cette bouchée m'étrangle, si.....*

Le jeûne servait aussi d'épreuve judiciaire, et cette épreuve était assez rigoureuse. « Si quelqu'un a été pris « pour vol, dit un règlement du monas- « tère déjà cité, et qu'il nie le fait, il « se rendra le mardi soir à l'église, en « habits de laine et nu-pieds, et là il « demeurera jusqu'au samedi sous une « garde légale. Il observera un jeûne « de trois jours, ne se nourrissant que « de pain azyme, fait d'orge pur, d'eau, « de sel et de cresson d'eau. La me- « sure d'orge, pour chaque jour, sera « telle qu'on puisse la prendre en joi- « gnant les deux mains; du cresson, il « y en aura une poignée, et du sel au- « tant qu'il en faudra pour ces ali- « ments. »

Une épreuve d'un genre assez singu-

lier était en usage dans le village de Mandeure, près de Montbéliard. Lorsqu'un vol avait été commis, tous les habitants étaient sommés de comparaître, le dimanche, après les vêpres, au lieu du jugement. Un des maires ordonnait au voleur de restituer l'objet volé, et d'éviter, pour six mois, le contact des honnêtes gens. Si le coupable ne se montrait pas, on en venait à ce qu'on appelait la décision du bâton. Les deux maires tenaient un bâton assez haut pour qu'un homme pût passer dessous, et ordonnaient à tous les habitants d'y passer. Il n'y avait pas d'exemple que le coupable l'eût osé; il restait seul, et se trouvait découvert. S'il eût eu l'audace de passer sous le bâton, et que plus tard il eût été reconnu coupable, toute communication aurait été rompue avec lui pour toujours, et il aurait été banni à jamais de la société des hommes.

Les esprits éclairés ont de tout temps attaqué l'usage des épreuves. Dès le commencement du neuvième siècle, Agobard, archevêque de Lyon, écrivait avec force contre « la détestable opinion de ceux qui prétendaient que Dieu fait connaître sa volonté et son jugement par les épreuves de l'eau et du feu, et autres semblables. » Il se récrie vivement contre le nom de *jugement de Dieu*, qu'on osait donner à ces épreuves; « comme si Dieu, dit-il, les avait ordonnées, ou s'il devait se soumettre à nos préjugés et à nos sentiments particuliers pour nous révéler tout ce qu'il nous plaît de savoir. » Quatre conciles provinciaux assemblés en 829, par Louis le Débonnaire, et le quatrième concile général de Latran, les défendirent. Yves de Chartres les attaqua de nouveau dans le onzième siècle, et soutint qu'elles étaient condamnables et qu'on tentait Dieu toutes les fois qu'on y avait recours.

ÉQUIPAGE (marine). Dans la marine, le mot *équipage* désigne, en général, l'ensemble des hommes embarqués pour le service d'un bâtiment, et, à proprement parler, les diverses classes de matelots, novices et mousses, les artilleurs, les sous-officiers, la *maistrance* et les surnuméraires; quant aux officiers, ils forment ce que l'on appelle l'*état-major;* mais cette distinction est purement conventionnelle. La force numérique des équipages, dans la marine de l'État, se règle sur le nombre et le calibre des bouches à feu composant l'artillerie du vaisseau. Autrefois, la proportion avait été fixée à 10 hommes par canon pour les vaisseaux et frégates. Elle est maintenant d'environ 9 pour les bâtiments des deux premiers rangs, de 8 pour les frégates du troisième rang, de 7 pour les corvettes à batterie couverte, et de 6 pour les grands bricks. Quant aux navires du commerce, la proportion a été fixée d'après le jaugeage, de manière que l'on compte à peu près 10 hommes pour 100 tonneaux, 15 pour 200, etc.

Napoléon fut le premier qui entreprit de militariser la marine. (V. MARINE.) Les bataillons de marins créés en 1808, augmentés en 1811, s'appelaient *équipages de haut-bord* ou *équipages de flottille*. Les Bourbons supprimèrent ces dénominations; mais leurs vieux préjugés durent céder encore sur ce point à l'autorité de la raison et de l'expérience. En 1825 (ordonnance du 2 octobre), on créa de nouveaux corps semblables à ceux de l'empire, et que l'on appela *équipages de ligne*. Leur organisation fut ensuite successivement modifiée ou refondue par plusieurs ordonnances, le 28 mai 1829, le 1er mars 1832, et le 11 octobre 1836. Ces deux dernières ordonnances ont même complétement détruit les anciennes bases de l'institution des équipages, en substituant des compagnies isolées et temporaires à des corps permanents.

ÉQUIPAGES (art mil.). Voy. TRAIN DES ÉQUIPAGES.

ÉQUITURES, *Equituri*, peuple gaulois dont le territoire était situé au nord de celui des *Medulli*, c'est-à-dire de l'État de *Cottui*, et qui occupait, soit le district nommé Entre-Deux-Guiers, soit les environs d'Égouares, au confluent de la Durance et de l'Ubaye, à l'ouest de Savines. Dans le dernier cas, le territoire de ce peuple aurait été enclavé dans celui des Caturiges.

ÉRARD (Sébastien), l'un des facteurs d'instruments de musique les plus célèbres, et celui dont les découvertes ont été le plus utiles aux progrès de son

art, naquit à Strasbourg, en 1752. Il fit son apprentissage dans les ateliers de son pere, qui était marchand de meubles, et se distingua de bonne heure par son goût pour les études théoriques et par son caractère décidé et persévérant. A l'âge de seize ans, il vint à Paris, et neuf années s'étaient à peine écoulées, qu'il jouissait déjà d'une réputatiou brillante dans le monde musical.

Ce fut dans un appartement que la duchesse de Villeroi lui avait offert en son hôtel qu'il construisit son premier piano. Les pianos étaient encore peu connus en France, et le petit nombre de ceux qui existaient à Paris y avaient été importés d'Allemagne ou d'Angleterre. Bientôt l'établissement que fonda Érard, de concert avec son frère, devint le plus beau de l'Europe. La harpe commençait aussi alors à se répandre en France : Érard perfectionna le mécanisme de cet instrument, comme il avait perfectionné celui du piano.

Toutes ses inventions étaient des chefs-d'œuvre de combinaison, de précision et de fini, des solutions à des problèmes qu'aucun autre facteur n'avait encore pu résoudre. Dès l'année 1790, il avait fait un essai d'orgue expressif dont Grétry, dans ses *Mémoires* et dans ses *Essais sur la musique*, parle avec enthousiasme, nommant cette découverte *la pierre philosophale de la musique*. Trente ans plus tard, Érard reprit la même idée, et construisit un orgue qui, exposé en 1827, excita l'admiration générale (*).

L'infatigable activité d'Érard, et les contrariétés qu'il devait rencontrer souvent, avancèrent le terme de sa carrière. Il mourut en 1831, à son château de la Muette (Passy, près de Paris), laissant un nom qui brillera à jamais dans l'histoire de l'art musical, auquel il avait consacré les travaux de sa vie entière (**). Ce n'était d'ailleurs pas seulement par ses rares talents qu'il avait mérité l'estime de ses contemporains. Passionné pour les arts, aimant à s'entourer d'artistes, il faisait un noble usage de sa fortune pour la prospérité des uns et l'encouragement des autres. Sa collection de tableaux était la plus belle qu'aucun particulier possédât alors en France.

(*) Un instrument du même genre, mais plus parfait encore, avait été construit par l'habile artiste pour la chapelle des Tuileries; il fut endommagé en juillet 1830.

(**) Ses manufactures à Paris et à Londres ont été continuées par son neveu.

ERBACH (combat d'), en Souabe. L'armée du Rhin continuait, après la bataille de Biberach (1800), à s'avancer dans l'intérieur de l'Allemagne. Le 17 octobre, le général Sainte-Suzanne, commandant l'aile gauche, occupa les bois d'Ehstetten et de Papelau, dans la direction d'Erbach. Attaqué dans la soirée, il repoussa vivement l'ennemi, conserva ses positions de la journée, et fit éprouver à ses adversaires des pertes considérables. D'un autre côté, Moreau ayant appris que le général Kray concentrait ses forces sous les remparts d'Ulm, faisait appuyer le corps de Sainte-Suzanne par le général Saint-Cyr, afin de pouvoir lui porter secours dans le cas où il serait de nouveau attaqué par des forces supérieures.

Le lendemain, vers quatre heures du matin, plusieurs colonnes de cavalerie autrichienne vinrent, au grand galop, se précipiter sur les grand'gardes de la brigade du général Legrand, et pénétrèrent jusqu'à Papelau et Erbach : alors le combat s'engagea. Pendant ce temps, le général Legrand faisait diriger une forte colonne dans la vallée de Papelau, et, à neuf heures du matin, les troupes françaises se trouvaient en position devant Donau-Rieden et Reissingen, n'ayant, dans leur marche rétrograde, cédé le terrain que pied à pied. A ce moment, la division Souham, qui avait été séparée de la brigade Legrand, était vivement attaquée sur ses deux flancs par l'ennemi, et forcée de se replier jusqu'à Gershausen, après avoir abandonné Ach et Sunderbach, vaillamment défendus par les chasseurs du 20e. L'infanterie autrichienne et wurtembergeoise essaya vainement de profiter d'une charge de cavalerie française pour déboucher.

Cependant le général Souham, forcé d'abandonner la vallée de la Blau, se retira en bon ordre à Blaubeuren, sa droite appuyée en avant de Sizheim. Alors l'ennemi dirigea tous ses efforts sur la division de droite, dans le but

d'isoler le général Sainte-Suzanne, et le mettre dans l'impossibilité d'être secouru, en lui enlevant l'appui du Danube. L'infanterie française ne pouvait pas tenir longtemps dans la partie des bois qu'elle occupait encore entre Teischingen et Reissingen; déjà elle était dépassée par l'ennemi, qui séparait les deux brigades de droite avec une de ses colonnes, qu'il avait fait avancer sur les hauteurs de Fraustetten. Dans cette position critique, le général Sainte-Suzanne comprit qu'il ne lui restait plus qu'une chance de salut, celle de rétablir ses communications avec la division Souham : il ordonne, en conséquence, au général Legrand, commandant la brigade de droite, de se replier en arrière de Teischingen; ce mouvement ayant réussi, la jonction s'opéra et le combat se rétablit sur tous les points. La gauche de la cavalerie du général Legrand était soutenue par l'infanterie, placée sur des ravins et sur des lisières de bois, tandis que l'artillerie soutenait la droite et s'opposait à ce que l'ennemi débouchât de Teischingen. La division Souham s'était jusque-là maintenue sur les hauteurs qui dominent Sizheim. Pendant ce temps, les Autrichiens étaient contenus dans le village de Sanderbach par les savantes manœuvres du général Decaen. Les choses en étaient là, lorsqu'on entendit, sur la rive droite du Danube, le canon du général Saint-Cyr. L'ennemi, craignant alors de voir sa retraite coupée dans la direction d'Ulm, commença à se replier. Vivement poursuivi, il laissa un grand nombre de prisonniers au pouvoir des Français, qui reprirent toutes les positions qu'ils avaient été forcés d'abandonner. Ce combat, qui dura douze heures, est un des beaux faits d'armes de nos guerres de la révolution.

ÈRES. Jusqu'à la fin du sixième siècle on compta, dans les Gaules, par les années des empereurs, et, après que les barbares s'y furent établis, par les années des rois. L'usage de l'ère chrétienne, introduit en Italie dans le même siècle, par Denys le Petit, fut établi en France au huitième siècle.

Les églises des Gaules commençaient leur année le jour de la fête de Pâques; et, jusqu'au concile de Nicée, en 325, elles célébrèrent cette fête le 25 mars. Les Francs, qui commençaient l'année au 1er mars, introduisirent cet usage au cinquième siècle; mais ils ne purent le faire admettre partout.

En Aquitaine, dans le Quercy, et dans une partie du Limousin, le premier jour de l'an resta fixé au 23 mars.

L'époque du 25 décembre était adoptée de préférence en Bourgogne, à Narbonne, en Dauphiné, dans le pays de Foix et en Auvergne.

En Flandre, au dixième et au onzième siècle, on datait du jour de Noël; on y adopta ensuite l'époque de la fête de Pâques.

Cependant l'usage de commencer l'année au 1er janvier ne fut jamais complétement abandonné. Il devint général, lorsqu'une ordonnance royale eut défendu, en 1563, de dater d'une autre époque dans les actes publics.

Une nouvelle ère fut adoptée après le 14 juillet 1789; sur les monnaies et sur les actes publics, l'année qui commença au 1er janvier 1790, est désignée sous le nom d'AN 1er DE LA LIBERTÉ; mais cette ère ne fut pas longtemps en usage; elle fut remplacée, le 22 septembre 1792, par l'ère républicaine, laquelle cessa elle-même d'être employée le 1er janvier 1806 (voy. CALENDRIER).

Depuis cette époque, on a repris l'usage de l'ère chrétienne, commençant à l'année de l'incarnation de J. C., c'est-à-dire, suivant le calcul adopté par l'Art de vérifier les dates, à l'an du monde 5503.

ERFURT (prise d'). L'armée prussienne, vaincue et dispersée à Jéna (1806), se réfugia dans toutes les villes qui parurent offrir à ses soldats quelque abri contre les coups des Français; 6,000 hommes valides et 8,000 blessés étaient renfermés dans Erfurt, ville riche, populeuse et bien fortifiée, de la Thuringe. Le grand-duc de Berg la cerna le 15 octobre 1806; dès le lendemain, le gouverneur rendit la place, dont la garnison, ainsi que toutes les troupes prussiennes, sortit avec les honneurs de la guerre. Dans cette capitulation furent compris tous les officiers généraux, au nombre de six. Cent vingt pièces de canon approvisionnées se trouvaient dans Erfurt; mais il y

manquait de pain, parce que la Prusse n'avait pas même calculé la possibilité d'un revers.

Erfurt (entrevue d'). En 1808 eut lieu à Erfurt un célèbre congrès de monarques. Napoléon, avant de se placer à la tête des troupes qu'il envoyait en Espagne, voulait sanctionner encore l'amitié qu'il avait conçue pour Alexandre depuis l'entrevue de Tilsitt, et que celui-ci avait semblé partager. Il proposa à l'empereur de Russie une entrevue « dans laquelle les affaires du « monde se régleraient de manière qu'il « pût être quatre ans tranquille, sans « même une explication. » Alexandre accepta avec empressement, et les deux empereurs se rendirent à Erfurt au commencement d'octobre. Tous les princes de la confédération du Rhin y étaient accourus comme pour former autour de leur protecteur un cercle de courtisans couronnés. L'empereur d'Autriche eût desiré venir à Erfurt; on écarta sa demande : « il dissimula l'offense, « et envoya un de ses ministres avec une lettre où il protestait de ses intentions pacifiques. Quant au roi de Prusse, il ne voulut pas se trouver à ces fêtes, où il eût trop senti son humiliation récente.

Napoléon, afin de rendre le séjour d'Erfurt plus agréable à son illustre ami, s'était fait accompagner par la comédie française. Il avait dit à Talma, avant de quitter Paris : « Je vais te « faire jouer devant un parterre de rois. » A l'une des représentations, Alexandre affecta de saisir avec transport, et applaudit de toutes ses forces ce vers :

L'amitié d'un grand homme est un bienfait des dieux.

Deux semaines se passèrent dans les fêtes; mais les banquets et les spectacles ne firent pas oublier la politique. Le 12 octobre fut conclu, entre les deux monarques, une convention secrète par laquelle Napoléon reconnaissait au czar la possession de la Finlande, de la Moldavie et de la Valachie, et s'engageait à ne pas agrandir le duché de Varsovie. De son côté, Alexandre reconnut le nouvel ordre de choses établi en Espagne et en Italie, et promit de fournir 150,000 hommes contre l'Autriche, si elle faisait la guerre à la France. Une lettre fut écrite en commun par les deux empereurs au roi George III, pour l'engager à mettre fin à la guerre.

Mais le cabinet de Saint-James ne s'alarma point de cette alliance intime, il en connaissait toute la valeur. Le czar lui avait envoyé un officier « pour « lui communiquer l'expression de la « satisfaction qu'il éprouvait de l'habi- « leté qu'avait déployée la Grande-Bre- « tagne en devançant et en prévenant « les projets de la France par son atta- « que contre Copenhague. « Ce même agent invita les ministres anglais « à « communiquer franchement avec le « czar comme avec un prince qui, bien « qu'obligé de céder aux circonstances, « n'en était pas moins attaché plus que « jamais à la cause de l'indépendance « européenne. « Telle était la bonne foi de l'ami auquel Napoléon venait d'abandonner la Turquie, la Pologne, la Suède, les trois véritables alliés de la France; cession fatale qui le conduisit à Sainte-Hélène!

Le 14 octobre, Napoléon écrivit à l'empereur d'Autriche, pour le prier, avec une franchise un peu dure, « de « ne pas remettre en question ce que « quinze ans de guerre avaient décidé; » et aux princes de la confédération pour ordonner à leurs contingents de se dissoudre (*).

Le même jour, les deux empereurs se séparèrent, très-satisfaits l'un de l'autre. Napoléon ne pensait pas alors qu'il dût un jour dire d'Alexandre : *C'est un Grec du Bas-Empire!*

Ergny (l'), ancien canton du Boulonnais, dont les localités principales étaient *Ergny* et *Aix-en-Ergny* (dép. du Pas-de-Calais).

Erkinoald, seigneur franc qui, en 640, succéda à Æga dans la charge de maire du palais de Neustrie. Il gouverna ce royaume, et, avec lui, ou plutôt par lui, la Bourgogne et l'Austrasie. Lorsque Clovis II mourut, en 656, il fit reconnaître pour rois, par les trois royaumes, les trois fils de ce prince;

(*) Deux jours auparavant un décret de Napoléon, daté d'Erfurt, avait donné la décoration de la Légion d'honneur à Goethe et à Wieland.

mais il n'en plaça qu'un seul, Clotaire III, sur le trône, et ce fut sur le trône de Neustrie. Cette conduite, qui n'avait d'autre but que de maintenir la supériorité de ce royaume sur les deux autres, excita en Austrasie et en Bourgogne de violents murmures, qui cependant ne donnèrent lieu à aucun soulèvement. Erkinoald mourut paisiblement en 657.

Ermengaud de Béziers, poëte provençal du douzième siècle, dont il reste un *Bréviaire d'Amour* de vingt-sept mille vers; c'est une encyclopédie de toutes les sciences divines et humaines: théologie, cosmologie, physique, histoire naturelle, physiologie, morale, politique, etc.

Ermenonville, village du département de l'Oise (arrondissement de Senlis), situé à 11 lieues de Paris, et devenu célèbre par le séjour et la mort de Jean-Jacques Rousseau. Ce fut de l'île des Peupliers, dépendant du beau parc de M. de Girardin, que les restes du philosophe furent exhumés, le 11 octobre 1794, pour être déposés au Panthéon. Pendant les dernières années du dix-huitième siècle, Ermenonville était devenu un lieu de pèlerinage où ne manquaient pas de se rendre les illustres personnages qui visitaient la France.

La seigneurie d'Ermenonville avait été érigée en vicomté, en 1603, par Henri IV, en faveur de *Dominic de Vic*, dit *le capitaine Sarred*, dont le frère, Mery de Vic, fut garde des sceaux de France, en 1621.

Ermoldus (Nigellus), écrivain du neuvième siècle, exilé à Strasbourg par ordre de l'empereur Louis le Débonnaire, dont il avait encouru la disgrâce, termina dans cette ville, en 826, un poëme historique en quatre livres. Il l'adressa à l'empereur avec une dédicace où les premières et les dernières lettres de chaque vers formaient le suivant :

Ermoldus cecinit Hludoici caesaris arma.

Ce poëme lui valut sa grâce. Il revint à la cour de l'empereur, qui lui rendit même sa faveur, et le chargea, en 834, d'une mission importante auprès de son fils Pepin, roi d'Aquitaine. L'année suivante, Ermoldus se retira dans son monastère, que l'on croit être celui d'Aniane. On ignore l'époque de sa mort. Son ouvrage, où l'on trouve des faits curieux sur le règne de Louis le Débonnaire, a été inséré dans la *Collection des historiens de France* de D. Bouquet, et dans les recueils de Muratori et de Menekenius.

Ernecourt (Barbe d'), plus connue sous le nom de madame de Saint-Balmon, est célèbre par la bravoure militaire qu'elle déploya dans les guerres du dix-septième siècle. Elle était née au château de Neuville, entre Bar et Verdun, en 1608, et avait acquis de bonne heure une grande habileté dans tous les exercices de corps. Lorsque, à l'époque de la guerre de Trente ans, peu de temps après son mariage avec M. de Saint-Balmon, la Lorraine fut désolée dans tous les sens par les Français et par les Impériaux, elle se fortifia dans son château de Neuville, et se mit plusieurs fois à la tête de ses vassaux et des paysans du voisinage, soit pour se défendre, soit pour escorter des convois, soit pour reprendre le bétail et le butin que les partisans ennemis lui avaient enlevés. Après la paix de Westphalie, elle s'occupa de littérature, et publia en 1650 une tragédie intitulée *les Jumeaux martyrs*, in-4°. Elle mourut en 1660, au couvent des religieuses de Sainte-Claire à Bar-le-Duc.

Ernouf (Jean-Auguste), né à Alençon en 1753, reçut une éducation distinguée, et embrassa avec ardeur la carrière militaire. Nommé lieutenant d'infanterie en 1791, il franchit rapidement les premiers degrés de la hiérarchie. Il commandait en 1792 le camp de Cassel avec le grade de colonel, lorsqu'il fut élevé au grade de général de brigade et nommé chef de l'état-major général des armées du Nord et des Ardennes. Sa brillante valeur et ses services lui méritèrent, à la fin de la campagne de 1793, le brevet de général de division.

Appelé alors aux fonctions de chef de l'état-major général de l'armée de la Moselle, commandée par le général Jourdan, il contribua puissamment au gain de la bataille d'Arlon, livrée le 18 avril 1794, et de celle de Fleurus, le 26 juin de la même année.

Pendant la campagne suivante, Er-

nouf continua de secouder, de son épée et de ses talents, Jourdan, qui avait pris le commandement de l'armée de Sambre-et-Meuse. Après le traité de Campo-Formio, il fut placé comme directeur à la tête du dépôt de la guerre, auquel on venait de réunir le cabinet topographique du Directoire. Le gouvernement l'employa en même temps comme membre du comité militaire institué à cette époque.

Nommé, à l'ouverture de la campagne de 1799, chef d'état-major de l'armée du Danube, il fut chargé, pendant l'absence du général en chef, du commandement de cette armée. L'année suivante, il fut envoyé à l'armée des Alpes, puis à celle d'Italie, et assista à la célèbre bataille de Novi. Après le traité d'Amiens, le premier consul, qui l'avait chargé de l'inspection des troupes de l'armée de l'Ouest, lui confia les mêmes fonctions pour celles qui étaient stationnées en Italie, particulièrement en Piémont et dans le royaume de Naples; le général Ernouf s'acquitta avec distinction de ces diverses missions. De retour à Paris, il fut nommé capitaine général de la Guadeloupe (8 mars 1803), et reçut, le 14 juin suivant, le titre de grand officier de la Légion d'honneur.

Cette colonie était, lorsqu'il arriva, dans un état d'anarchie et de désordre complet. Cependant, après quelques mesures rigoureuses, il parvint à rétablir l'ordre et la tranquillité. Attaqué en 1810 par des forces anglaises supérieures aux siennes, il fit une longue résistance; et lorsqu'il fut enfin obligé de capituler, il eut soin de stipuler des garanties pour les propriétés et les droits des habitants de l'île.

Échangé après 13 mois de captivité en Angleterre, le général Ernouf rentra ensuite en France, où il fut immédiatement mis en jugement. Il ne recouvra la liberté, après son acquittement, que pour être exilé par l'empereur à 20 lieues de la capitale. Il ne revint à Paris qu'au retour des Bourbons, qui le créèrent chevalier de Saint-Louis et inspecteur général dans le Midi. Il se trouvait à Marseille lors du débarquement de l'empereur à Cannes. Le duc d'Angoulême lui confia le commandement du premier corps de son armée; on connaît le résultat de cette démonstration. Après la seconde restauration, il fut élu député de l'Orne à la chambre de 1815, et de la Moselle à celle de 1816. Appelé en 1816 au commandement de la 3e division militaire, il remplit ces fonctions jusqu'en 1819, époque à laquelle il fut mis à la retraite.

Errard (Charles), peintre et architecte, né à Nantes en 1606, fut chargé, sous Louis XIII, de diriger les travaux de peinture que l'on exécutait au Louvre. Le cardinal de Richelieu, suivant en cela les conseils du Poussin, lui confia ensuite une mission plus importante. Il l'envoya à Rome pour y former une collection de statues, de bas-reliefs et de modèles des différents ordres d'architecture, soit en les achetant, soit en les faisant mouler. Errard devait en outre faire copier les principaux tableaux des grands maîtres de l'école romaine. Il dirigea avec habileté cette entreprise, à laquelle il concourut lui-même, mais qui malheureusement ne fut pas continuée.

Comme architecte, Errard n'a guère produit que l'église de l'Assomption à Paris, église dont le dôme, si lourd et d'un si mauvais effet, a reçu le nom de *sot dôme*. Il fut le premier directeur, et par conséquent l'un des vingt-deux premiers membres de l'Académie de peinture et de sculpture. Il devint aussi, en 1666, directeur de l'Académie française à Rome, fonctions qu'il quitta en 1672, pour les reprendre en 1675 et les conserver jusqu'à l'année 1689, où il mourut.

Errard (Jean), le premier ingénieur qui ait écrit en France sur la fortification, naquit à Bar-le-Duc vers le milieu du seizième siècle. C'est à lui que l'on doit la construction de la citadelle d'Amiens et d'une partie du château de Sedan. La plupart des principes qu'il a exposés dans l'ouvrage intitulé : *la Fortification démontrée et réduite en art*, 1594, in-4°, 1604, in-folio, sont encore admis aujourd'hui, malgré les progrès de la science.

Erstein, petite ville de l'ancienne basse Alsace, comprise aujourd'hui dans le département du Bas-Rhin (arrondissement de Schelestadt). Elle existait déjà sous les rois francs, à plusieurs

desquels elle servit de résidence. Les empereurs Otton Ier et Otton II l'habitèrent aussi à diverses époques, de 953 à 979. Son couvent de religieuses bénédictines avait été fondé par Hirmengarde, femme de Lothaire. Au quatorzième siècle, les Strasbourgeois détruisirent les murailles qui entouraient Erstein. On y compte environ 3,600 habitants.

ÉRUDITION. Ce mot n'a pas toujours eu dans notre langue la même signification : au dix-septième siècle, il s'employait au pluriel : « Il y a, disait-on « alors, *de belles érudilions* dans ce « livre; il faudrait ôter de cet ouvrage, « *de certaines éruditions* trop sauva- « ges (*). » « On compte, dit Ménage, « *vingt-deux éruditions*, l'une portant « l'autre, dans mon Histoire de Sablé. » Érudition, dans ces phrases, est synonyme de *remarque savante*.

Aujourd'hui, ce mot ne s'emploie plus qu'au singulier, et il signifie, suivant le Dictionnaire de l'Académie, « une grande étendue de savoir, une « connaissance fort étendue dans les « belles-lettres. » Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'ici le mot *belles-lettres* est pris dans l'acception qu'on lui donne, quand on prononce le nom de celle de nos académies qui est pour l'érudition, ce que sont pour la littérature et les sciences mathématiques et les sciences physiques, l'Académie française et l'Académie des sciences.

L'érudition n'est pas un des moindres titres de la gloire de la France; les *Trésors* de Robert et de Henri Estienne, leurs nombreuses et savantes éditions d'auteurs grecs et latins; celles de Casaubon; la grande collection des *historiens byzantins;* les *Lexiques* de du Cange et de Carpentier; nos trois collections des conciles (**); les éditions des Pères de l'Église, par les bénédictins; la *Diplomatique* de Mabillon; la *Paléographie grecque* de Montfaucon; *l'Antiquité expliquée*, par le même; la collection des classiques latins *ad usum Delphini;* celle de *Barbou;* le *Recueil des historiens de France;* les *Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque royale;* les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, recueil inappréciable, où, depuis près de deux siècles, l'élite des érudits de la France est venue déposer le résultat de ses études et de ses recherches; voilà un ensemble de monuments que l'étranger nous envie, et auquel il n'a rien qu'on puisse comparer.

En érudition, comme en beaucoup d'autres branches des connaissances humaines, nous avons souvent servi de guides à l'Europe savante; et alors même que d'autres ont été assez heureux pour nous devancer dans certaines recherches, ils n'ont pas tout fait; ils nous ont laissé la tâche de résumer leurs travaux, d'en coordonner les résultats, d'en tirer les conséquences, et de les exposer avec cette clarté, cette précision élégante, ce goût que Heyne admirait dans les ouvrages d'un de nos hellénistes de la fin du dix-huitième siècle (*), et qui, nous pouvons le dire, puisque les étrangers eux-mêmes le reconnaissent, n'appartiennent qu'à l'esprit français.

L'histoire de l'érudition doit donc trouver une place dans ce dictionnaire; mais, pour être bien faite, cette histoire doit être divisée en autant de chapitres que l'érudition elle-même forme de branches principales. Or, les connaissances dont se compose l'érudition en général peuvent se ranger dans deux grandes divisions. Ainsi, sous le titre de PHILOLOGIE, nous exposerons les progrès que les Français ont fait faire à l'étude des *langues* et des *monuments écrits* des différents peuples; sous celui de SCIENCES AUXILIAIRES DE L'HISTOIRE, nous traiterons de l'étude des monuments figurés de l'antiquité (monuments d'architecture, statues, bas-reliefs, vases peints, médailles, pierres gravées, etc.), et des recherches qui ont été faites sur la religion, les sciences, les arts, les institutions, etc., des peuples de l'antiquité et du moyen âge, sur la chronologie, sur la géographie, etc. Nous nous

(*) *Dictionnaire de l'Académie française*, édit. de 1694.

(**) De Paris, 1644, 17 vol. in-fol.; du P. Labbe, 1671, 18 vol. in-fol.; du P. Hardouin, 1715, 12 vol. in-fol.

(*) « *Studium, judicii elegantiam, gram-* « *maticum acumen.* » Heyne, Préface de son édition de Pindare, p. 53.

attacherons surtout à faire ressortir le parti qu'on peut tirer des travaux exécutés par les savants français dans ces différentes branches de l'érudition, pour l'histoire proprement dite, à laquelle nous consacrerons aussi un article spécial. (Voyez HISTOIRE, PHILOLOGIE et SCIENCES HISTORIQUES.)

ERVY, jolie petite ville de l'ancienne Champagne, aujourd'hui comprise dans le département de l'Aube, arrondissement de Troyes. Elle existait dès le treizième siècle, et elle appartint successivement aux comtes de Champagne et aux ducs de Nivernais. Affranchie en 1199 par Thibaut III, comte palatin de Champagne, elle fut assiégée et prise en 1443, au nom du duc de Bourgogne, par Philippe de Vauldré, gouverneur de l'Auxerrois. Cette ville, qui avait autrefois le titre de baronnie, compte aujourd'hui 1,821 habitants.

ERWIN DE STEINBACH (*Magister Erwinus, gubernator fabricæ ecclesiæ argentinensis*) naquit à Steinbach près de Baden, et fut chargé par l'évêque de Strasbourg, Conrad de Lichtenberg, de terminer la cathédrale de cette ville diocésaine. Erwin commença les travaux de la façade en 1276, et à sa mort, survenue le 17 janvier 1318, la tour du nord était arrivée à une grande hauteur. Son fils JEAN lui succéda comme architecte de la cathédrale, et dirigea les travaux jusqu'à sa mort, arrivée le 18 mars 1339. *Sabine*, fille d'Erwin, orna de ses sculptures la croisée méridionale de l'édifice (*).

ESBARRES, ancienne seigneurie de Bourgogne (aujourd'hui du département de la Côte-d'Or), érigée en baronnie en 1642.

ESCADRE, nom d'une subdivision de l'armée navale. Une escadre, pour mériter ce nom, doit être au moins de cinq à neuf bâtiments; alors elle a pour chef un contre-amiral. Si elle se compose de neuf à quinze vaisseaux, c'est un vice-amiral qui la commande. En prenant pour terme de comparaison le rang de son chef, qui est ordinairement un contre-amiral, elle correspondrait à la brigade d'une armée de terre.

Le titre de *chef d'escadre* a été aboli en 1789, et remplacé par celui de contre-amiral. Les chefs d'escadre prenaient rang après les maréchaux de camp.

ESCADRON, subdivision d'un régiment de cavalerie, correspondant aux bataillons de l'infanterie. Le mot escadron ne fut d'abord employé que comme terme de tactique. On le donnait à une réunion, à un petit corps de cavaliers se mettant en bataille pour combattre; c'est dans ce sens que l'on disait *escadronner*, comme nous disons aujourd'hui *manœuvrer*. Ce fut seulement en 1635 que le mot escadron fut employé pour désigner la subdivision régimentaire d'un corps de cavalerie. Les régiments de cette arme furent composés jusqu'en 1678 de 1, 2, 3 et 4 escadrons ayant chacun 3 compagnies; l'organisation de 1688 leur en donna 4; mais ce système rompant l'unité de l'escadron, on revint plus tard à l'*escadron compagnie*, que l'on quitta et que l'on reprit ensuite plusieurs fois.

A l'organisation de 1776, chaque régiment fut composé de 6 escadrons compagnies, dont un auxiliaire ou de dépôt, qui devait servir à alimenter les 5 premiers. Ce dernier fut supprimé en 1779, et les régiments furent réduits à 4 escadrons. Un 4e escadron fut encore supprimé en 1788, et tous les corps de cavalerie réduits à 3. Laissant de côté les diverses transformations qu'ont éprouvées les escadrons depuis cette époque, nous dirons que l'escadron compagnie est aujourd'hui maintenu; que chaque régiment de cavalerie en a 5 sur le pied de paix et 6 sur le pied de guerre. L'effectif de ces escadrons, dans l'un et l'autre cas, est réglé par les ordonnances constitutives de l'arme. (Voyez CAVALERIE.)

ESCADRON SACRÉ. Ces mots sont consacrés pour désigner l'escorte que tous les officiers ayant des chevaux formèrent à Napoléon pendant la désastreuse campagne de Russie. L'escadron sacré se forma dans le bourg de Liadouï. Il avait pour commandant Murat, pour capitaines les généraux Defrance, Sébastiani, Saint-Germain, etc., et pour sous-officiers, des colonels.

(*) Voyez le mémoire de M. Schreiber sur la famille d'Erwin, dans les actes de la Société hist. de Fribourg et les Antiquités de l'Alsace, par Schweighæuser et Golbéry, 2e partie, p. 84.

Escambarlats. On appelait ainsi en Languedoc, pendant les guerres de religion, ceux qui tenaient à la fois pour les deux partis, et qui avaient pour ainsi dire, comme le mot l'exprime en languedocien, une jambe d'un côté et l'autre d'un autre.

Escarpine, ancien terme militaire désignant une petite pièce de canon ou forte arquebuse à croc dont on se servait à bord des bâtiments sur la Méditerranée.

Escars, ancienne seigneurie avec titre de comté, dans le Limousin, à deux myriamètres de Limoges.

Escars (famille d'). La terre d'Escars a donné son nom à l'une des branches de la famille de *Peyrusse*, parmi les membres de laquelle on compte un cardinal, des évêques, des chambellans, des chevaliers de différents ordres, des maréchaux de camp, etc.

Le plus célèbre d'entre les personnages qui ont porté ce nom est *Jean-François de Peyrusse*, baron, puis duc d'Escars, qui rendit quelques services aux princes pendant l'émigration, servit dans les armées prussiennes, et fut nommé en 1815 lieutenant général et premier maître d'hôtel de Louis XVIII. Il mourut d'indigestion en 1822, pour avoir trop mangé avec son royal patron de je ne sais quel nouveau mets excitant qu'ils avaient inventé de concert. Louis XVIII fit, dit-on, ainsi son oraison funèbre : « Ce pauvre d'Escars ! j'ai « pourtant l'estomac meilleur que lui ! »

La même année vit aussi mourir le comte *François d'Escars*, lieutenant général, pair de France et capitaine des gardes de Monsieur, dont le fils, *Amédée*, duc d'Escars, suivant la tradition de sa famille, dut également ses grades militaires à son zèle pour la cause des Bourbons, fut fait lieutenant général au retour de l'expédition d'Espagne en 1823, reçut le titre de duc en 1825, et accompagna en 1830 ses maîtres en exil.

Escaulas (bataille d'). Voyez Montagne noire.

Escaut (département de l'), réuni, par le traité de Lunéville, avec les huit autres départements formés dans les Pays-Bas autrichiens ; il comprenait la Flandre orientale et était borné, au nord, par le département des Bouches-de-l'Escaut ; à l'est, par ceux des Deux-Nethes et de la Dyle ; au sud, par celui de Jemmapes ; et, à l'ouest, par celui de la Lys. L'Escaut, qui lui donnait son nom, le traversait du sud au nord. Son chef-lieu était Gand ; il était divisé en quatre arrondissements, dont les chefs-lieux étaient : Gand, Oudenarde, Dendermonde, et le Sas-de-Gand. Enlevé à la France en 1814, il fait maintenant partie du royaume de Belgique.

Esclavage. — Nous nous proposons de parler, dans cet article, de l'*esclavage* tel qu'il a subsisté, sur ce qui forme aujourd'hui le territoire de la France, depuis les grandes invasions des barbares jusqu'au moment où il a disparu d'une manière générale pour faire place au servage de la glèbe ; nous essayerons, dans ce rapide résumé, de suivre les modifications successives qu'il a subies pour arriver à sa grande et dernière transformation (*).

Nous ne parlons point ici du temps des Gaulois et de la domination romaine. L'esclavage chez les Gaulois, sur lequel, au reste, nous n'avons aucun renseignement, était, suivant de légitimes inductions, l'esclavage hideux et dans toute sa rigueur, qui existe, à l'origine des nations, au sein des sociétés barbares. Quant à l'esclavage que l'on rencontre dans la Gaule à l'époque romaine, il n'est point particulier à cette province ; il est régi par les mêmes lois et les mêmes coutumes que celui des autres parties de l'Empire ; et il est connu, de reste, par de grands et savants travaux. Mais, à partir des invasions barbares, les circonstances, les temps, les hommes modifient dans chaque pays ce qui, sous le régime de la centralisation romaine, avait été uniforme ; et l'esclavage change souvent de nature et d'as; ect d'une province à l'autre, de localité à localité. Nous nous occuperons donc ici exclusivement, et seulement à partir du cinquième siècle,

(*) Nous devons beaucoup, pour cet article, à la lecture d'un mémoire qui nous a été communiqué. C'est un ouvrage sur l'*Abolition de l'esclavage ancien*, couronné en 1839, par l'Académie des sciences morales et politiques. Il a pour auteurs MM. Wallon et Yanoski.

de l'esclavage ancien, tel qu'il a subsisté dans l'ancienne Gaule.

Les invasions des barbares, loin d'adoucir l'esclavage, ne firent, au moins momentanément, qu'aggraver tous les maux qui en découlaient. Elles semblèrent détruire d'un coup toutes les améliorations que l'on devait au progrès des temps, et principalement au christianisme. Cependant on a prétendu que l'arrivée des Germains sur les terres de l'Empire avait été, en quelque sorte, un acheminement vers l'abolition complète de l'esclavage; qu'à cette servitude ancienne, qui était surchargée, dans l'intérieur des maisons surtout, de tant d'emplois oppressifs et dégradants, ils avaient substitué, en vertu de leurs anciennes habitudes, de leurs mœurs, l'esclavage *réel*, ce qui était hâter la révolution qui devait anéantir tout l'esclavage *personnel*, et ne plus laisser sur le sol que le servage de la glèbe. On a fait gloire aux Germains, nous le répétons, de cette grande transformation, quatre siècles environ avant qu'elle se fût accomplie. Mais on ne s'est pas aperçu que l'esclavage *réel* qui existait chez les Germains était celui qui existe chez tous les barbares; et qu'entre cet esclavage et le *servage de la glèbe*, tel qu'on le rencontre au moyen âge, il y a une grande différence. Montesquieu a parfaitement caractérisé l'esclavage de l'ancienne Germanie dans le passage suivant : « Il y a deux sortes de servitude : la réelle et la personnelle. La réelle est celle qui attache l'esclave au fonds de la terre. C'est ainsi qu'étaient les esclaves chez les Germains. Au rapport de Tacite, ils n'avaient point d'offices dans la maison; ils rendaient à leurs maîtres une certaine quantité de blé, de bétail ou d'étoffe. Cette espèce de servitude est encore établie en Hongrie, en Bohême, et dans plusieurs endroits de la basse Allemagne. Les peuples simples n'ont qu'un esclavage réel, parce que leurs femmes et leurs enfants font les travaux domestiques. Les peuples voluptueux ont un esclavage personnel, parce que le luxe demande le service des esclaves dans la maison (*). » Qu'arriva-t-il quand les barbares furent fixés sur le sol de l'Empire? C'est que, loin d'anéantir l'esclavage *personnel* pour faire prévaloir partout le servage de la glèbe, ils l'adoptèrent. Le luxe de ceux qu'ils avaient vaincus les gagna; ils se façonnèrent aux habitudes des Romains; et eux, qui, de l'autre côté du Rhin, n'avaient jamais eu d'esclaves que pour la garde des troupeaux et la culture des champs, ils eurent des esclaves de luxe, des échansons, des cuisiniers, des surveillants nombreux pour leurs chevaux de luxe, des serviteurs pour toutes les fonctions domestiques, et des artistes nombreux pour fabriquer des objets somptueux ou pour contribuer à leurs divertissements. Ainsi donc, les Germains, avant d'arriver, si nous pouvons nous exprimer ainsi, au servage de la glèbe, furent obligés d'adopter l'esclavage romain. « Les Germains, dit l'abbé de Gourcy, mêlés dans la suite aux Romains dont ils empruntèrent les vices avec la politesse, connurent des besoins qu'ils avaient ignorés jusqu'alors, et firent servir une foule d'esclaves à leur mollesse ou à leur vanité. Ce changement dans les mœurs, joint aux grands domaines qu'ils acquirent dans les Gaules, dut multiplier considérablement chez eux le nombre des esclaves (*). »

Au reste, que les invasions aient apporté dans la condition des esclaves de nouvelles rigueurs; qu'il y ait eu une espèce de retour vers les temps antiques où l'homme traitait comme une *chose*, et non comme une personne, celui qu'il avait vaincu, cela n'est pas douteux. Il suffit, pour cela, d'ouvrir les lois barbares, et de parcourir quelques-unes des dispositions qui concernent les esclaves. On croirait que toute civilisation a disparu, que les immenses efforts du christianisme sont devenus impuissants, et que les progrès de l'humanité ont été arrêtés pour longtemps.

Mais, après les invasions, le christianisme n'interrompit point son œuvre de charité et de civilisation. Il ne voulait ni ne pouvait obtenir immédiatement et d'un coup l'abolition de l'esclavage; il essaya donc d'adoucir au moins, en se

(*) Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. xv, ch. 10.

(*) De Gourcy, *De l'état des personnes en France sous les rois des deux premières races*, p. 76.

confiant au temps pour la grande réforme qu'il rêvait, le sort de l'esclave. Les évêques, les prêtres, et ceux que les contemporains, dans leur reconnaissance, ont rangés au nombre des saints, pénétraient dans les maisons des barbares pour adoucir leurs mœurs, pour arracher l'esclave à un travail trop dur ou aux tortures; pour les racheter souvent, et pour recommander aux maîtres, comme une œuvre méritoire, la pratique de l'affranchissement. Nous allons citer quelques exemples qui nous feront comprendre la nature et l'influence de l'action du christianisme dans les premiers âges qui suivirent les invasions.

Parmi les hommes éminents du sixième siècle, il faut compter assurément saint Germain, évêque de Paris. Son biographe Fortunat nous a conservé, sur ses bonnes œuvres, des détails bien touchants : « J'appelle en témoignage, s'écrie-t-il, les nations qui nous environnent; tous les esclaves espagnols, scots, bretons, gascons, saxons, burgondes, accouraient au nom du bienheureux Germain, assurés qu'ils étaient d'obtenir de lui leur délivrance. Quand le saint n'avait point d'argent pour faire de bonnes œuvres, il était soucieux et triste; son visage était sévère, et sa parole était grave. S'il arrivait, au contraire, qu'il eût en main quelque somme, il avait coutume de dire : « Rendons « grâce à la divine clémence, car nous « pouvons racheter un esclave. » Alors les rides de son front disparaissaient, son visage s'épanouissait, sa démarche était plus légère, et ses paroles respiraient la gaieté. Vous eussiez dit, à le voir, que ce n'était point un étranger qu'il avait racheté, mais que lui-même venait d'échapper aux liens de l'esclavage. » Nous pourrions rapprocher de ce passage des traits analogues puisés dans les légendes de saint Éloi et de sainte Bathilde. Voici un autre exemple : saint Bonet, nommé gouverneur de la province de Marseille vers l'an 700, ne souffrait pas qu'on vendît les hommes à l'encan, comme c'était l'usage dans ce pays, ni qu'on les retînt en captivité. S'il en savait quelques-uns qui eussent été vendus malgré ses ordres, il les rachetait de ses propres deniers, et les renvoyait chez eux. Enfin, on lit, dans une légende du septième siècle, consacrée à saint Bavon ou saint Bav, patron de la ville de Gand, le passage suivant : « Il vit, un jour, venir à lui un homme que, jadis et pendant qu'il menait encore la vie du siècle, il avait lui-même vendu. A cette vue, il tomba dans un violent désespoir de ce qu'il avait commis envers cet homme un si grand crime; et, se tournant vers lui, il se jeta à ses genoux, disant : « C'est moi qui t'ai vendu lié de « courroies; ne te souviens pas, je « t'en conjure, du mal que je t'ai « fait, et exauce ma prière. Frappe « mon corps de verges, rase-moi la tête « comme on fait aux voleurs, et jette-« moi en prison les pieds et les mains « liés comme je le mérite. Peut-être, « si tu fais cela, la clémence divine « m'accordera-t-elle mon pardon. » L'homme dit qu'il n'oserait point faire une telle chose à son maître; mais l'homme de Dieu, qui parlait éloquemment, s'efforça de l'engager à faire ce qu'il lui demandait. Contraint enfin, et malgré lui, l'autre, vaincu par les prières, fit ce qui lui était ordonné. Il lia les mains de l'homme de Dieu, lui rasa la tête, lui attacha les pieds à un bâton, le conduisit à la prison publique; et l'homme de Dieu y resta plusieurs jours, déplorant jour et nuit les actes de sa vie mondaine, qu'il avait toujours devant les yeux de son esprit comme un lourd fardeau. »

On conçoit, à l'aide de pareils exemples, la nature de l'influence chrétienne sur la condition de l'esclave ancien. Les doctrines propagées par les prêtres faisaient sans cesse sur l'esprit des maîtres de nouvelles conquêtes; et de là résultaient, dans l'esclavage, des réformes importantes et d'immenses adoucissements. Mais l'Église ne se borna pas à défendre l'esclave contre la barbarie du maître, et à racheter les captifs. Elle ajouta au travail, au zèle, à la charité personnelle de chacun de ses membres, sa force comme corps constitué, comme Église. Ce que pratiquaient les individus qui lui appartenaient, elle le proclama comme le résultat de sa doctrine, solennellement, dans les conciles; et la question de l'esclavage tint une large place dans sa législation.

Les évêques, réunis à Châlon, firent sanctionner, en 650, par l'autorité royale, un décret qui défendait de vendre, à l'avenir, un esclave hors des limites de la France. Il se faisait un grand commerce d'esclaves en Asie, en Afrique, et, plus tard, en Espagne, avec les Maures. En Allemagne, on en livrait aux païens qui les sacrifiaient à leurs idoles. Lorsque le christianisme commença à se propager, à s'implanter avec vigueur dans ces contrées, des papes, comme Grégoire III en 721, et des conciles, celui de Leptines en 743, prirent des mesures énergiques contre un trafic si atroce.

Elles devaient rester sans effet, tant que la possession des esclaves alimenterait ce commerce, exercé surtout par les juifs sur une très-grande échelle. Ils achetaient des adultes des deux sexes; des enfants, des garçons qu'ils émasculaient pour les transporter dans les sérails orientaux. Cette barbarie ne frappait pas seulement les fils des esclaves; ceux même qui étaient nés de parents libres n'y échappaient pas toujours; la liberté ne leur appartenait qu'au moment de leur émancipation. Le père, jusqu'à cette époque, en vertu de son droit absolu, pouvait les exposer, les tuer ou les vendre légalement. Les rapts d'enfants par violence n'étaient pas rares; grand nombre d'entre eux succombaient dans les traitements cruels que les juifs leur faisaient subir, surtout dans l'opération de la castration; ce qui persuada jadis au peuple qu'ils les immolaient pour des fins occultes.

Outre les juifs, les Vénitiens trafiquaient de l'espèce humaine.

L'esprit du christianisme lutta de toute sa puissance. Antérieurement, une loi soustrayait à la possession des juifs tout esclave baptisé. Elle tendait à prévenir le trafic des hommes et à préserver les chrétiens des séductions artificieuses de leurs ennemis, qui les portaient à l'apostasie, ou les souillaient par mille superstitions judaïques; attentats qui se renouvellent fréquemment depuis le sixième jusqu'au neuvième siècle. L'Église voulait encore, par ses prescriptions, nourrir et fortifier les sentiments que ses enfants doivent avoir de leur dignité. De nombreux conciles, tenus dans presque tous les pays catholiques, se prononcèrent en ce sens. Les premières lois furent soutenues par d'autres lois de plus en plus explicatives; c'est ainsi qu'au concile de Mâcon, en 581, on établit que tout chrétien pourrait racheter d'un juif un esclave chrétien, moyennant la somme de douze sous, soit pour le rendre à la liberté, soit pour l'employer à son propre service. Au cas où le juif était rénitent, l'esclave rentrait dans l'usage de son libre arbitre. La propriété des esclaves une fois ravie aux juifs, le commerce leur en devenait impossible.

Quant aux Vénitiens, aucune des lois portées jusqu'alors n'avait pu mettre un frein à leur avarice. Mais l'horreur qu'inspirait ce mercantilisme était déjà si répandue, que leur perversité fut bientôt menacée d'une fin prochaine. Sous le pape Zacharie, ils avaient acquis à prix d'argent, dans les environs de Rome, une multitude d'hommes, pour les conduire, comme des troupeaux, chez les mahométans ou les païens. Ce pieux pontife les racheta, les délivra tous, et lança l'excommunication contre les marchands qui se livreraient à des spéculations si abominables. Cet esprit d'amour et de noblesse, émané du christianisme, modifia la législation civile, à tel point que, vers la fin du huitième siècle, il fut défendu, dans toute l'étendue de l'empire des Francs, de vendre aucun esclave hors de ses limites; par exemple, en Lombardie, sous Charlemagne; dans la Bavière, sous Tassillon; dans l'Allemagne, etc. Charlemagne ordonna qu'un homme ne pourrait être vendu ou acheté sans la présence des comtes ou des *missi dominici*.

L'évêque Agobard, un des hommes les plus éminents du neuvième siècle, doit être assurément compté parmi ceux qui ont bien mérité de l'humanité. Il s'éleva fortement contre les ventes d'esclaves, et principalement contre celles qui étaient faites entre juifs et chrétiens. Mais, au moment même où l'illustre chef de l'Église de Lyon protestait noblement, par ses prédications publiques et ses rapports à l'empereur, contre la plus hideuse des plaies sociales de son époque, une grande révolution s'accomplissait, qui devait bientôt faire

cesser d'une manière générale la vente de l'homme par l'homme, et amener la complète immobilisation de l'esclave sur la terre qu'il cultivait, et où il avait pris naissance (*).

L'esprit chrétien ne se borna pas à insérer dans les canons des conciles, dans les œuvres des évêques et des prêtres, des dispositions favorables à l'esclave; il fit plus encore: il pénétra (et cela prouve son activité et sa puissance) dans les lois qui régissaient la société civile; et, dès le milieu du septième siècle, on rencontre des documents législatifs qui ont été écrits tout entiers et exclusivement sous l'inspiration d'une pensée chrétienne. On lit, dans de vieilles formules:

« Celui qui affranchit un esclave doit « espérer de trouver un jour une ré« compense auprès de Dieu. C'est pour« quoi ma femme et moi, en vue du « salut de notre âme et d'une récom« pense éternelle, nous brisons, à partir « de ce jour, tous les liens qui te ratta« chent comme esclave à notre maison, « afin que désormais tu mènes la vie « d'un homme libre, comme si tu étais « né de parents libres, et que, restant « soumis à Dieu, le maître de toutes « choses, tu n'appartiennes par aucune « fonction ou redevance servile, à titre « d'esclave ou d'affranchi, à nos héri« tiers... »

Puis, après l'affranchissement, l'Église prenait l'affranchi sous sa protection et sa sauvegarde spéciales, et elle donnait ainsi à ceux que, dans ces temps de violences et de désordres, on pouvait facilement ramener à l'esclavage, parce qu'ils étaient privés de tous biens et de toute protection, une puissante garantie. « On pourrait attribuer au même esprit, à la même autorité du christianisme, dit M. Naudet, cette munificence des rois francs, qui, pour signaler la naissance d'un fils, donnaient la liberté à trois esclaves dans chacun de leurs domaines (**). »

Nous ne terminerions point, si nous voulions énumérer tous les moyens que le christianisme a employés pour adoucir l'esclavage, et pour amener, d'une manière infaillible, son entier anéantissement. Cependant il est encore deux points sur lesquels nous voulons insister.

D'abord l'Église offrit de tout temps un sûr asile aux esclaves opprimés et fugitifs. Dans les premiers temps, la loi romaine forçait bien les prêtres à une restitution à laquelle ils ne pouvaient se refuser sans porter atteinte à la propriété; mais elle stipulait que les clercs pourraient s'employer auprès des maîtres pour obtenir le pardon de celui qui avait essayé de se soustraire, au moins momentanément, à l'esclavage. Dans le huitième siècle, le christianisme a fait de grands progrès, et il a obtenu des barbares convertis, relativement à l'esclave fugitif, d'immenses concessions. On lit dans un capitulaire:

« Si un inconnu veut entrer dans un « monastère, on ne doit lui donner « l'habit des moines qu'après trois ans. « Et si, pendant ces trois ans, l'esclave, « l'affranchi ou le colon est réclamé par « son maître, qu'il lui soit rendu avec « tout ce qu'il a apporté, en exigeant « toutefois du maître le serment de ne « point punir le fugitif. S'il n'est point « réclamé pendant les trois ans, il ne « peut plus être recherché; seulement « on doit restituer au maître ce que « l'esclave a apporté au couvent. »

Malgré les défenses positives de la loi, l'Église cherchait à enlever à l'esclavage tous ceux qui se présentaient à elle. On put craindre un instant, à la fin du huitième siècle et au commencement du neuvième, de voir disparaître presque complétement de l'empire carlovingien la classe des esclaves.

« Que dorénavant, dit un capitulaire, « on ne coupe plus les cheveux, qu'on ne « donne plus le voile qu'au nombre d'es« claves (hommes ou femmes) qui a été « déterminé; et cela afin que les *villæ* ne « soient plus dépeuplées et désertes. » Enfin l'Église (et c'est là un fait très-important à signaler) sembla mettre le

(*) Voy. Mœhler, *Traité sur l'esclavage*. Ce petit traité, qui est inachevé, contient en plusieurs endroits d'excellentes considérations.

(**) Voy. M. Naudet, *De l'état des personnes en France sous les rois de la première race*, Mémoires de l'Acad. des inscriptions, nouvelle série, t. VIII, p. 596.

sceau à tout ce qu'elle avait déjà fait pour adoucir l'esclavage et pour l'anéantir, en constituant la famille de l'esclave. Il est vrai que la loi romaine avait stipulé que, dans les partages de biens entre héritiers, lorsqu'il s'agirait des esclaves, on ne séparerait point le frère du frère, le fils du père, la femme du mari; mais cette prescription de la loi, qui semble, au reste, déjà empreinte de l'esprit chrétien, avait moins pour but la moralité de l'esclave que les intérêts du maître. Il n'en était pas de même de la pensée qui dirigeait l'Église. Elle voulait avant tout moraliser l'esclave, établir pour lui les liens de la famille, et l'élever ainsi autant à ses propres yeux qu'à ceux de la société libre qui l'environnait et le dominait.

Le second concile de Châlon disait : « Qu'on ne rompe point les mariages « contractés entre esclaves, quoiqu'ils « appartiennent à différents maîtres, « pourvu, toutefois, qu'ils aient obtenu, « au préalable, l'assentiment de ces « maîtres, et que le mariage ait été fait « suivant les lois. »

On lit aussi, dans un capitulaire qui fut certainement dicté par les évêques et les prêtres, le passage suivant :

« Que les mariages des esclaves ne « soient point rompus, quand bien « même ils appartiennent à des maîtres « différents, parce qu'il a été dit dans « l'Évangile : Ceux que Dieu a unis, « l'homme ne doit point les séparer. »

Nous n'insisterons pas davantage : il suffit du peu que nous avons dit, et du nombre très-restreint d'exemples que nous avons cités, pour établir incontestablement et dans tout leur jour les deux grands faits suivants : à savoir, que l'action du christianisme sur la condition des esclaves, depuis les invasions des barbares jusqu'au dixième siecle, a été immense et efficace; et qu'en élevant sans distinction tous les esclaves à la dignité d'homme, en les assimilant sur tous les points aux hommes libres, l'esprit chrétien a tué, en théorie comme en fait, l'esclavage antique.

Maintenant il nous reste à préciser l'époque où s'établit généralement sur le sol de la France ce que nous appelons le *servage de la glèbe*, et à dire, en deux mots, quelles furent les causes de cette grande révolution sociale. Mais, avant d'aborder cette importante question, nous croyons utile, pour compléter ces brèves considérations, de donner ici un tableau des différentes classes d'hommes qui, du quatrième siècle au dixième, se trouvèrent engagés, à divers degrés, dans les liens de l'esclavage. Nous empruntons ce tableau à un ouvrage récent que l'Académie des inscriptions a honoré de ses suffrages. Nous croyons que la classification qui va suivre pourrait être plus précise et plus rigoureuse; mais notre intention n'étant point d'entrer dans des discussions de détail qui ne changent en rien les résultats que nous voulons signaler, nous adoptons ici sans examen les catégories tracées par l'auteur du livre dont nous venons de parler.

Au-dessus des esclaves se trouvent les *liti*, dont la position était mitoyenne entre la servitude et la liberté, telle à peu près qu'était celle du colon romain, dont le *litus* porte souvent le nom.

Le *litus* est, comme l'esclave, sous la protection de son maître (*in mundiburdio*); il est son justiciable, car il ne peut prendre part à l'assemblée du canton, où figurent les seuls hommes libres, et cette servitude de la glèbe l'exclut également du service militaire, glorieuse prérogative des Francs; comme l'esclave, il doit certains services et certaines redevances (*lidimonium*); mais cette redevance est fixe comme celle du colon romain; ces services sont déterminés par la loi de la concession, contenue d'ordinaire dans le livre cadastral (*polyptichum*) du seigneur, et les lois défendent de changer ces conditions de leur tenure. Enfin, il y a entre le *litus* et l'esclave cette distinction profonde, que le premier est immobilisé sur le sol, comme le colon romain, tandis que l'esclave peut être détaché de la terre qu'il cultive; le maître ne peut aliener son manoir qu'à la charge de respecter la jouissance du *litus* casé sur le domaine.

Dans l'origine, les serfs du roi (*fiscalini*) étaient de simples esclaves du fisc; ainsi nous les représente la loi des Alemans. Le capitulaire *de Villis* les considère comme des serfs de la glèbe, et veut qu'ils payent de leur personne l'a-

mende que l'homme libre paye de son argent; mais, de bonne heure, leur situation s'améliore et s'assimile à celle des *liti*. Ils ont, eux aussi, leur wehrgeld et leur possession, et, comme aux *liti*, il est permis aux fiscalins d'un même domaine de s'entre-vendre leurs tenures, le seigneur n'ayant pas un intérêt direct à ce que la terre soit cultivée par un sujet de son domaine plutôt que par un autre (d'où ce principe féodal, qu'en échange il n'était dû de lods ni de ventes); mais cette faculté ne va pas jusqu'à vendre la terre à des étrangers, car la saisine et la propriété sont au seigneur. La faveur dont les capitulaires entouraient le mariage des personnes libres et des fiscalins avait un but tout égoïste, l'augmentation des serfs royaux; car, en de telles unions, l'enfant ne suivait même pas la condition de la mère, comme le décidaient les lois romaines pour le concubinat. A moins de stipulations intervenues avant le mariage, entre le maître et la personne libre qui s'unissait à l'esclave, l'enfant était de la pire condition. Fils d'un *litus* et d'une personne libre, c'était un *litus*; fils d'un *litus* et d'un esclave, il était serf.

La condition du colon était infinie dans ses variétés, comme celle du *litus*, et touchait à celle-ci par mille points; au midi, le seul nom de colon, au nord, le seul nom de *litus*, comprirent toutes les positions intermédiaires entre l'esclavage et la liberté.

Sans parler de la prééminence que le *Polyptique* d'Irminon leur donne, en ne cessant pas de les considérer comme ingénus, ces colons me semblent différer des *liti* en deux points fort importants : ils ont, non point seulement un pécule, mais encore des biens qui leur sont propres; leurs redevances sont généralement plus douces. Il est aisé de reconnaître, dans la plupart de ces serfs volontaires, des gens qui ont accepté le servage, soit pour éviter le service militaire ou la persécution des grands, soit pour obtenir quelque part du sol, soit surtout pour succéder au précaire paternel, héritage pour lequel la volonté du concédant fait seule la loi.

Quant aux biens propres des colons, le *Polyptique* les mentionne continuellement, et il ne peut s'élever de doute à cet égard. Ces biens ne sont pas un simple pécule, comme en pouvaient avoir les *liti* et les serfs, pécule soumis à tous les caprices du patron, champs grevés de toutes les charges qu'il plaît au maître d'imposer; ce sont des biens libres de redevances, tels qu'en peut posséder un ingénu; là est en germe ce principe qui a dominé le moyen âge, que tous les engagements féodaux, nobles ou serviles, sont réels et, en quelque sorte, un fruit de la terre concédée; principe qui a détruit la servitude en la confondant dans le servage.

De ces biens le *Polyptique* distingue curieusement l'origine : tantôt ils sont acquis, tantôt ce sont des biens d'héritage. Ainsi, à mesure que l'état des hommes libres s'amoindrissait, la capacité des colons augmentait, et on ne les excluait plus de la succession de leurs proches.

Nous devons faire remarquer que, dans les cas de succession, le colon héritier payait à son seigneur une redevance; c'était reconnaître sa suzeraineté. C'est ce droit payé par le colon qui fut appelé au moyen âge *droit de relief*.

Nous allons parler maintenant des redevances auxquelles étaient soumises les différentes classes d'individus engagés plus ou moins dans la servitude.

On voit dans le *Polyptique* des redevances en argent ou en nature, et des services de corps. Les premières sont plus spécialement demandées aux colons, aux détenteurs des *mansi ingenuiles*; les seconds, plus durement exigés des serfs et des cultivateurs des *mansi serviles*.

Parmi ces redevances en argent, je trouve : 1° le chevage (*capaticum*). C'est le signe du colonat. Cet impôt est ordinairement de quatre deniers, et se paye en argent;

2° *L'ost* ou herban est l'impôt que paye le colon quand on ne l'emmène pas à l'armée. Cet impôt se paye quelquefois en nature, en moutons ou en bœufs, par exemple. Quand il se paye en argent, la somme est assez lourde, deux ou quatre sous;

3° Le fermage de la tenure, fermage

qui se paye quelquefois en argent, mais le plus souvent en nature et en service de corps;

4° Le droit payé pour envoyer le bétail dans les pâturages du seigneur, et pour prendre du bois dans ses forêts, droit payé tantôt en nature et tantôt en argent.

Quant aux services de corps, il y en a de deux espèces :

1° Services militaires, tels que la garde et le guet (*wacta*, *warda*), et quelquefois même la chevauchée. Ces services rapprochent chaque jour la condition du fiscalin ou du colon de celle du vassal libre;

2° Services agricoles, charrois (*carroperæ*), main-d'œuvre (*manuoperæ*), corvées (*curvadæ*), travail dans les bois (*caplim*). Toutes ces charges sont indifféremment imposées aux esclaves, aux colons, et même aux hommes libres qui tiennent quelque précaire ou quelque bénéfice à charge de redevance, *in beneficium et censum*. Il y a seulement cette différence, qu'à l'égard de l'esclave ces charges sont arbitraires, tandis qu'à l'égard du colon et de l'homme libre, ces corvées sont ordinairement plus légères et définies par la loi de la concession, sans que cependant on puisse affirmer rien de positif à cet égard (*).

A ce qui précède nous croyons utile de joindre la nomenclature suivante. Elle nous servira à faire connaître d'une manière à peu près complète les nombreuses dénominations qui étaient appliquées aux différentes catégories d'esclaves.

Servus et mancipium sont deux mots généraux qui s'appliquent à tous les esclaves indistinctement (**).

Nous pouvons diviser les esclaves en deux grandes classes : 1° Esclaves attachés à la terre; *coloni* était le mot plus général (*inquilini adscriptitii*, *accolus*, *etc.*); 2° les esclaves attachés aux offices domestiques; le mot dont on se sert ordinairement pour les désigner est *ministeriales*. Les esclaves meubles disparurent de bonne heure, comme nous le verrons plus loin, pour entrer dans la classe des *coloni* qui étaient immeubles.

A. Coloni.

Les coloni étaient employés sur les terres à divers emplois. Chaque villa, indépendamment de la culture des champs, avait son industrie particulière pour confectionner les objets qui étaient nécessaires aux individus qui l'habitaient. Voici les différentes sortes d'esclaves qui habitaient les villes et qui étaient rangés au nombre des immeubles :

Arator (*), *vinitor*, *bubulcus*, *porcarius*, *caprarius*, *faber serrarius*, *aurifex*, *argentarius*, *sutor*, *tornator*, *carpentarius*, *sentator*, *accipitrarius*.

Ceux qui faisaient la cervoise, le cidre, le poiré... *qui faciunt cerrisiam*, *pomaticum*, *piraticum*.

Pistor, *retiator* (*qui retia facere benesciat ad venandum*), *venator*, *molinarius*, *forestarius* (**).

B. Ministeriales.

Parmi ces *ministeriales*, nous trouvons : *major-domus*, ou simplement *major*, qui commandait aux autres esclaves (***);

Infestor, celui qui apporte les plats sur la table;

Seantio, l'échanson, plus tard *buticularius*;

Marescalcus, chargé de veiller sur les chevaux de luxe;

(*) Laboulaye, *Histoire du droit de propriété foncière en Occident*, p. 444 et suiv.

(**) Il est assez curieux de remarquer l'analogie qui existe dans les différentes langues de l'Europe pour désigner celui qui était retenu dans les liens de l'esclavage : chez les Byzantins et sous les Grecs du Bas-Empire, on disait : σκλάβος, σκλίβος, σκλάβα, σκλαβεία; dans le latin du moyen âge, on trouve *sclavus*; en valaque, *sklabu*; en allemand, *sklave*; en espagnol, *esclavo*; en italien, *schiavo*; en anglais, *slave*; en français, *esclave*. Ce mot, suivant les conjectures les plus probables, tire son origine du grand nombre de captifs que les Germains enlevaient aux Slaves. Voy. Creuzer, *Vermischte Schriften über die Sklaverei*.

(*) Cette nomenclature est empruntée aux lois barbares et aux autres documents contemporains.

(**) Dans les *villæ imperiales* ces esclaves étaient gouvernés par des juges, *judices*.

(***) Il y avait un office correspondant pour les esclaves femelles; on trouve dans certains documents une *majorissa*.

la cause de l'humanité. Il se jeta, pour ainsi dire, au-devant des barbares; il les gagna d'abord; et quand il les eut gagnés, il les domina au profit de la partie souffrante de la société. Mais il eut encore à soutenir pendant longtemps une lutte terrible contre les instincts féroces de ces barbares néophytes. Nous l'avons vu poursuivre, avec une patience et une charité admirable, la glorieuse mission que déja, sous l'empire romain, il s'était imposée à l'égard de l'esclave. Il travaille sans se lasser, sans se rebuter. D'abord, dans les temps de violences et de guerre, au moment des invasions, quand les conquérants se disputent entre eux, quand ils vident leurs querelles à main armée, les prêtres et les saints suivent le vainqueur, ils implorent miséricorde pour les vaincus, ils demandent la liberté pour les captifs, car ils savent que chaque prisonnier est destiné à subir un rigoureux esclavage. Puis, quand ils ont délivré les captifs, ils accoureut sur le rivage de la mer, là où des vaisseaux venus des contrées les plus lointaines apportent au commerce d'innombrables esclaves; ils les rachètent par centaines et payent de leur argent.

« Mais les prêtres et les saints ne pouvaient racheter tous les esclaves, et sur les terres mêmes des églises et des monastères vivaient de nombreux colons. Les abbés et les évêques essayèrent alors d'améliorer le sort de leurs propres esclaves; ils les traitèrent avec douceur; ils ne les soumirent point à des travaux trop rigoureux, et n'exigèrent point d'eux de trop fortes redevances. Le sort de l'esclave ecclésiastique fut dès lors pour tous les autres esclaves un sort digne d'envie. Des hommes qui ont échappé par la fuite aux propriétaires de biens allodiaux, au fisc, aux possesseurs de bénéfices, accourent en foule et demandent, comme une faveur, d'être compris dans les familles de l'Église. L'esclave savait bien tout ce que les prêtres et les saints avaient déjà fait pour lui. Dans des temps de calamité, l'Église lui avait ouvert ses portes et offert un refuge assuré; elle avait pénétré maintes fois, pour l'arracher aux tortures, dans la maison d'un maître cruel. Mais ce n'était pas là le plus grand de ses bienfaits; de *chose* qu'il était elle l'avait élevé à la dignité d'homme; elle lui avait reconnu des droits; elle avait constitué pour lui la famille. Elle alla plus loin encore : celui que la société du siècle a repoussé et rejeté de son sein, l'Église l'adopte, le reçoit dans ses rangs; elle lui donne une place dans sa hiérarchie, et l'homme vil, l'esclave, est jugé digne de remplir les fonctions du plus sacré des ministères.

« Mais l'Église ne travaille pas isolément; son esprit s'est communiqué au siècle, et le siècle a suivi son exemple. Disons mieux: dès l'avénement des Carlovingiens, son esprit domine le siècle; elle lui a imposé son autorité. Elle n'a plus à lutter tout à la fois, comme dans l'empire romain, contre les mœurs et les vieilles lois. Les décisions des conciles, sa loi à elle, sont devenues la règle de tous. Elle modifie l'ancien droit, car c'est elle qui, sous Charlemagne, dans les grandes assemblées du printemps et de l'automne, dicte et écrit les Capitulaires. Si parfois, à cette époque, on voit intervenir l'ancien droit, ce qui a survécu de la législation romaine, les dispositions de ce droit font un dur contraste avec la loi chrétienne. « Un homme, dit un vieux légendaire, rendit à la liberté *cent* esclaves; ceux qui l'environnaient lui demandèrent pourquoi il n'en affranchissait pas un plus grand nombre: Il est juste, dit-il, que nous observions la loi mondaine, et que nous ne dépassions pas le nombre fixé par la loi : *Justum, inquit, est ut lex mundialis in hoc observetur, et ideo numerum, in eadem lege præstitutum, protergredi non debere.*» L'évêque de Paris, saint Germain, saint Éloi, et la reine Bathilde, n'avaient jamais calculé, avec la loi humaine, le nombre des esclaves qu'ils avaient rachetés et affranchis.

« Nous pouvons donc affirmer que tout esclavage ancien a disparu au neuvième siècle; mais si l'esclave a reconquis pour toujours sa dignité d'homme, il lui reste encore à passer par une dernière transformation avant d'arriver à une émancipation complète. A quelle époque s'opéra cette transformation?

« Montesquieu a remarqué que, dans

les sociétés non civilisées, le nombre des esclaves attachés à la terre est plus grand que celui des esclaves domestiques; que l'esclavage est presque tout entier dans la famille rustique. Ce que Montesquieu a dit s'applique aux peuples barbares qui ont envahi l'empire d'Occident. En jetant les yeux sur le droit de ces peuples et sur les autres documents contemporains des premiers siècles de l'invasion, nous voyons, il est vrai, que les barbares ont eu des esclaves domestiques; mais le nombre de ces esclaves, issus de la civilisation romaine, a toujours été fort restreint. C'est principalement dans les cités riches et populeuses que les esclaves domestiques sont nombreux, et nous savons que les conquérants germains, par une suite de leurs anciennes mœurs, vivaient de préférence dans leurs maisons de campagne, dans leurs *villæ*. L'esclave tendit dès lors à se fixer de plus en plus à la glèbe; car nous avons constaté que, dans les biens allodiaux comme dans les bénéfices, le colon suivait la nature de la terre à laquelle il appartenait, qu'il était immeuble comme elle. Sur les terres allodiales comme sur les bénéfices, nous le répétons, le nombre des esclaves meubles était donc très-restreint. Plus tard, les causes qui amenèrent une grande diminution dans la classe des hommes libres eurent aussi pour effet de multiplier le nombre des esclaves immeubles. Les petits propriétaires libres, pour échapper à une spoliation violente, avaient eu recours à un expédient. Ils s'étaient réservé, il est vrai, leur liberté pleine et entière, mais souvent, à la seconde ou troisième génération, les clauses du contrat qui avait lié le fort au faible étaient oubliées, et le fils du petit propriétaire était déjà rangé, sur les terres d'un comte ou d'un abbé, dans la classe des esclaves immeubles.

« Quand l'anéantissement du pouvoir central et les invasions des Normands vinrent jeter la société dans de nouveaux désordres; quand chacun se rendit indépendant et s'isola; en un mot, quand la révolution féodale commença, la servitude de la glèbe était, dans l'ancien empire carlovingien, tout ce qui avait survécu à l'abolition de l'esclavage ancien. Dans ces temps où il n'y avait ni commerce, ni industrie, où les besoins du luxe ne se faisaient point sentir, les esclaves meubles avaient complétement disparu. Au reste, les actes de partage entre les fils de Louis le Débonnaire sont à peu près les derniers actes qui aient fait mention de ces esclaves meubles. Nous avons essayé de préciser l'époque où s'était accomplie cette grande révolution, et nous sommes arrivés à la fin du neuvième siècle et au commencement du dixième (*). »

Toutefois, ce n'était point là une émancipation complète. La condition du serf sur son sillon était bien dure encore. Soumis à de rudes corvées, à des tailles oppressives, il ne pouvait abandonner la terre de son seigneur, car il aurait abrégé le fief, pour parler le langage des vieilles coutumes. Il naissait, se mariait et mourait à la même place. Plus d'une fois, les idées de liberté que le christianisme avait jetées dans le monde, fermentèrent dans son âme, et il songea au moyen qui pouvait lui assurer une condition meilleure. Certes, ce devait être pour lui un moment plein d'une amère tristesse, que celui où, dans la chapelle du château, il venait, comme son maître, la femme de son maître, le fils de son maître, s'agenouiller sur la même dalle, et recevoir la grande leçon de l'égalité humaine. Sous l'impression de ces doctrines d'égalité et de liberté, les serfs se soulevèrent au moyen âge. En se rappelant les paroles qu'ils prononcèrent alors :

Nous sommes hommes comme ils sont, on ne peut se défendre d'un sentiment de profonde tristesse. Si les tentatives des serfs ont échoué au moyen âge, c'est qu'elles étaient prématurées, et que le temps n'était pas encore venu où tous les hommes indistinctement devaient jouir des bienfaits de l'égalité civile. [Voy. SERFS, JACQUERIE, ÉGALITÉ, AOUT (nuit du 4), t. I, p. 531].

ESCLAVAGE DES NÈGRES. — Au commencement du quinzième siècle, au moment où le *servage de la glèbe* com-

(*) *Journal de l'instruction publique*, analyse des conclusions du mémoire de M. Yanoski.

mençait lui-même à disparaître, rien ne pouvait faire supposer qu'après tous les efforts du christianisme et de la civilisation pour guérir la plus hideuse des plaies du monde antique, l'esclavage allait se montrer de nouveau dans le monde avec ses anciennes rigueurs, et peut-être plus cruel encore. C'est pourtant ce qui eut lieu; et il est remarquable que ce honteux évènement s'accomplit en quelque sorte sous les auspices de l'Europe chrétienne. Mais il n'y a aujourd'hui qu'une opinion sur le plus grand des crimes de la société moderne. Sans insister ici davantage sur ce point, nous allons faire brièvement l'histoire de l'esclavage des nègres.

Les musulmans, chassés de l'Espagne après la bataille de Ceuta, en 1415, allèrent chercher un refuge dans différentes parties de l'Afrique. Les Portugais les y poursuivirent jusque sur les côtes d'Arguin, et, en 1440, ils en amenèrent quelques-uns à Lisbonne, et les réduisirent en servitude. D'autres enlèvements eurent lieu ensuite successivement. Enfin, en 1442, les parents des prisonniers imaginèrent de les échanger contre des esclaves nègres, et donnèrent ainsi naissance à ce que depuis on appela la *traite des noirs*. Les Espagnols et les Anglais prirent ensuite une part active à ce hideux commerce, et l'Afrique devint comme un grand marché d'esclaves pour les nations européennes.

Il ne faut pas oublier cependant que le véritable esprit chrétien étendit, dès le principe, sur l'esclavage moderne, comme sur l'esclavage ancien, sa salutaire influence. Dès le milieu du quinzième siècle, le pape Pie II protesta contre l'esclavage des noirs; et, par une lettre qui sera toujours un des plus beaux titres de la chancellerie du Vatican, il s'efforça de détruire ce honteux abus de la force et de la civilisation au moment où les Portugais venaient de l'établir (*).

La découverte du nouveau monde ouvrit bientôt un immense débouché à la traite. Dès 1502, on avait transporté des nègres à Saint-Domingue. La population indigène y était tellement diminuée, qu'on avait été obligé de recourir à l'Afrique. Le commerce des esclaves noirs continua, sans que l'autorité royale s'en occupât, jusqu'en 1517, époque où fut accordé à un seigneur flamand le privilége de transporter quatre mille nègres dans les quatre grandes Antilles. Ce seigneur vendit cher ce privilége, et les nègres furent mis à un prix très-élevé.

Un Anglais, nommé John Hawkins, qui était, en 1562, au service de la reine Élisabeth, alléché par les immenses bénéfices que lui promettait ce commerce, équipa plusieurs navires, alla commettre sur les côtes africaines d'horribles déprédations, et transporta ensuite trois cents nègres à Saint-Domingue. Les conditions avantageuses auxquelles il les échangea l'engagèrent à continuer cet infâme trafic, et longtemps les marchés d'esclaves, dans les Antilles, furent alimentés par lui. Du reste, il est une chose digne de remarque, c'est que de tous les peuples de l'Europe, les Français sont ceux qui semblent avoir pris la moindre part à ce commerce, et que leurs colonies furent presque toujours pourvues de travailleurs noirs par des négriers étrangers.

Cependant l'extension toujours croissante que prenait la traite augmentait de jour en jour les difficultés que l'on éprouvait, même en Afrique, à se procurer des esclaves. Bientôt les négriers furent contraints, pour continuer à se procurer leurs affreux bénéfices, de recourir aux moyens les plus barbares. Les guerres, les incendies, les massacres, les dévastations, furent tour à tour mis en usage par les princes africains pour répondre aux demandes des marchands de chair humaine. Le moindre prétexte, le plus simple délit était une cause d'esclavage, et tous les ans soixante à cent mille noirs allèrent combler le déficit que causaient l'influence du climat des colonies et les mauvais traitements des maîtres.

L'esclavage n'eut point de code, tant que les colonies appartinrent à des compagnies; ce fut seulement lorsqu'elles entrèrent dans le domaine de l'État, que des lois et des ordonnances

(*) Lettre de Pie II à l'évêque de Ruvo, 1462.

essayèrent de le réglementer. Ce fut en 1685 que parut le fameux *code noir*. Celles des dispositions de cet édit qui étaient favorables aux esclaves tombèrent naturellement en désuétude, tandis qu'on ne fit que renchérir sur la sévérité de celles qui leur étaient contraires. Le code noir fut appliqué sans modifications à l'île Bourbon, par lettres patentes du mois de décembre 1723, et c'est encore la loi fondamentale en cette matière. Mais malgré le code noir et les règlements concernant les esclaves, les maîtres conservèrent sur eux un pouvoir illimité, et la traite continua à se faire avec une barbarie et une cruauté inouïes.

La première société qui s'occupa activement de l'abolition de la traite fut fondée, en 1788, en Angleterre. Une société semblable, appelée la *Société des amis des noirs*, composée alors de l'élite des savants et des philanthropes, se forma aussitôt après à Paris, et entretint une correspondance active avec la société anglaise. C'est à la société des amis des noirs que nous devons tous les décrets de l'Assemblée nationale et de la Convention en faveur des noirs et de leurs descendants. Condorcet, Brissot, Grégoire, Mirabeau, la Fayette, Clavière, en furent les membres les plus actifs.

La cause des noirs ne tarda pas à se ressentir de l'influence de cette société sur l'opinion publique. Nous ne parlons pas des décrets et des lois promulgués en faveur des gens de couleur libres; mais dès le 27 juillet 1793, le peuple français supprima la prime établie sur la traite, prime qui était évaluée à 2,500,000 francs par an. Mais bientôt le despotisme et la trahison des colons causèrent dans les colonies un tel bouleversement, que la Convention nationale fut obligée d'y envoyer des commissaires civils. Ceux qui furent envoyés à Saint-Domingue furent Santhonax, Polverel et Ailhaud. Ces commissaires s'aperçurent bientôt que si la France possédait encore cette colonie, elle le devait aux nègres et aux hommes de couleur. Ils en conclurent que le meilleur moyen de conserver cette belle île, était d'attacher par la reconnaissance, à la mère patrie, ceux qui l'avaient sauvée, et qui pouvaient le faire encore. Ils proclamèrent donc, par un acte du 29 août 1793, la mise en liberté de tous les esclaves, et cet acte fut ratifié par la Convention, le 16 pluviôse an II. Les colonies, bien que bouleversées, continuèrent cependant à jouir de la liberté jusqu'au 10 prairial an X, époque où le gouvernement consulaire y rétablit l'esclavage.

Ce fut vers cette époque que le gouvernement anglais commença à manifester une éclatante tendresse pour la race nègre. Mais tous ces faux semblants n'abusèrent que ceux qui ne connaissaient ni l'histoire de la Grande-Bretagne, ni le génie de ses habitants. Quand le parlement proclama, le 25 mars 1807, l'*abolition de la traite*, les hommes habiles et clairvoyants comprirent aisément qu'en essayant de faire accepter aux autres puissances la mesure qu'elle avait adoptée, l'Angleterre ne voulait que se faire investir légalement, et en vertu de traités authentiques, de la suprématie maritime qu'elle ne tenait que de la force. En effet, bien que la France d'alors, malgré toute sa puissance, ne pût lui enlever cette suprématie, ses politiques prévoyaient peut-être qu'un jour des flottes rivales parcourraient les mers et pourraient la leur disputer; aussi essayaient-ils à l'avance, par des stipulations empreintes, il est vrai, de l'amour du bien des hommes, de s'assurer des droits avantageux et d'utiles alliés. Les vues intéressées de l'Angleterre n'abusèrent personne jusqu'à la restauration. Ce fut seulement à partir de cette époque que les diverses puissances s'engagèrent, par traités particuliers, avec des réserves plus ou moins grandes, dans celui qui abolissait le trafic des noirs.

En 1814, Louis XVIII conclut avec l'Angleterre un traité repressif de la traite, avec réserve pour la France de la continuer encore pendant cinq ans, sous prétexte d'approvisionner ses colonies, qui n'avaient pu se pourvoir d'esclaves pendant la guerre. Bonaparte, à son retour de l'île d'Elbe, supprima la traite sans restriction, le 29 mars 1815, et Louis XVIII renouvela l'abolition sans réserve et pour toujours, par un article supplémentaire au traité

conclu avec l'Angleterre, le 20 mars 1815, et par une ordonnance du 8 janvier 1817, qu'une loi vint confirmer le 15 avril 1818. Depuis ce temps, la traite ne se fait plus ouvertement, mais elle ne continue pas moins d'exister; et en ce moment même, en dépit des croisières, des négriers entrent encore de temps en temps dans les colonies espagnoles.

Nous n'entreprendrons point ici l'analyse de toutes les lois que la France a données à ses colonies pour la régularisation et la meilleure administration des esclaves. Qu'il nous suffise de dire que ces lois furent presque toujours considérées par les maîtres comme non avenues, et que, jusqu'en 1830, les colons ne suivirent jamais que leurs caprices. A partir de cette époque, les lois de la métropole commencèrent à être exécutées dans les colonies. Les affranchissements y étaient autrefois soumis à des droits excessifs, et environnés d'entraves; la loi du 24 avril 1833 abolit les distinctions que la législation coloniale avait établies entre les blancs et les gens de couleur. Une ordonnance du 4 août de la même année régla le recensement des esclaves; une autre du 29 août 1836 prononça l'affranchissement des esclaves amenés des colonies en France; enfin, une troisième ordonnance, aussi du 29 août 1836, régla les difficultés relatives aux noms et prénoms à donner aux esclaves affranchis. D'autres lois et ordonnances ont depuis réglé des matières d'intérêt local.

Malgré la loi sur le recensement des esclaves, les maîtres se prêtent de mauvaise grâce à l'exécution de cette mesure. Voici pourtant l'état de la population esclave des colonies, tel qu'il nous apparaît d'après les documents officiels de 1839 :

Martinique	76,012
Guadeloupe et dépendances	95,591
Guiane	16,140
Bourbon	68,195
	255,938

Nous ne comprenons pas, dans cet état, les colonies du Sénégal, qui n'ont qu'une population flottante. De ces 255,938 esclaves, 100,076 sont employés, sur les habitations rurales, au travail de la canne à sucre, et répartis ainsi :

Martinique	32,043
Guadeloupe	39,105
Guiane	4,750
Bourbon	24,178
	100,076

La moyenne de la diminution par affranchissement et autres causes est de 2,882 par année.

L'excédant des décès sur les naissances dans la population esclave s'est élevé, en 1837, dans ces différentes colonies, aux nombres suivants :

Martinique	286
Guadeloupe	26
Guiane	331
Bourbon	1358
	2002

Nous reviendrons, avant de finir, sur un point qui nous semble assez important. Nous voulons parler de l'opinion qui attribue à l'Angleterre l'initiative et tout le mérite dans les mesures qui ont été prises pour amener, dans les colonies, l'abolition de l'esclavage des nègres. En effet, on a souvent dit, dans ces derniers temps, qu'aux Anglais revenait tout entière la gloire de l'émancipation qui se préparait. Cette opinion a été adoptée par quelques-uns de nos publicistes, et s'est reproduite aussi dans différents rapports qui ont été soumis à la chambre des députés. Ne louons point, n'exaltons point l'Angleterre en rabaissant la France. L'Angleterre, il est vrai, dès l'année 1807, a proclamé le principe de l'émancipation; mais, douze ans auparavant, la Convention avait affranchi les noirs aux colonies. Les mesures de la république française, dira-t-on, ont été désastreuses : c'est vrai; mais l'Angleterre a-t-elle adopté des mesures plus sages? C'est ce que ne nous a point démontré son système de l'apprentissage. Mauvaise mesure pour mauvaise mesure, il faut dire, à la gloire de la France, qu'elle n'a été devancée par aucune autre nation dans la pensée d'affranchir les esclaves; les discussions sérieuses de l'Angleterre, relativement à l'abolition de l'esclavage, le bill d'émancipation, sont bien postérieurs aux décrets de la Convention. S'il était vrai d'ailleurs que, parmi les colonies anglaises, les plus aptes à recevoir la liberté, Sainte-

Lucie par exemple, fussent les colonies d'ancienne domination française, ce serait encore un grand argument en faveur de notre nation, qui, malgré le *code noir*, a su bien mieux préparer les esclaves à la liberté que le bill d'émancipation venu de l'Angleterre, que le système de l'apprentissage (*).

Aujourd'hui, dans la question de l'esclavage des noirs, les nations européennes ne sauraient reculer sans honte. Elles ont proclamé trop souvent que cet esclavage, au sein d'une société policée et chrétienne, était un fait monstrueux, et qu'il fallait se hâter de réparer cette grande injustice des temps modernes. Toutefois, dans les mesures que l'on doit prendre, il ne doit y avoir rien de prématuré, rien d'imprévu. Il faut amener à distance l'abolition de l'esclavage, et préparer avant tout, par des mesures prudentes, l'esclave à la liberté. Il faut constituer l'homme moralement, avant de le constituer civilement. La religion, l'instruction primaire, la vie de famille, tels sont les moyens qui doivent préparer l'émancipation des noirs. Ce n'est point tout encore : il faut reconnaître, assurer à l'esclave une propriété, un *pécule*; mais, afin que rien ne reste exposé au mauvais vouloir des individus, à l'arbitraire, il faut une intervention active et puissante, celle de l'État, qui surveillera l'exécution des plans adoptés, et contribuera de tout son pouvoir à amener l'accomplissement définitif de la grande réforme : c'est ainsi que la loi du 24 avril 1833, qui a proclamé l'égalité des noirs et des blancs, ne sera plus illusoire (**).

(*) Voy. le *National* du 28 juillet 1838.

(**) Chose singulière! les Anglais, ces amis ardents des noirs, ont toujours traité leurs esclaves des colonies avec la plus épouvantable rigueur; bien différents en cela des Français, des Espagnols surtout, qui ont souvent adouci pour leurs negres des Antilles tous les maux de l'esclavage. « Les Espagnols, dit M. de Tocqueville, qui se sont montrés si cruels envers les Indiens, ont toujours conduit les nègres avec une humanité singulière. Dans leurs colonies, le noir a été beaucoup plus près du blanc que dans les autres, et l'autorité du maître y a souvent ressemblé à celle du père de famille. » (Voyez Rapport fait à la chambre des députés sur la proposition de M. de Tracy relative aux esclaves noirs, p. 17.) On peut porter à peu près le même jugement sur la conduite des colons français.

Escompte (caisse d'), c'est le nom sous lequel on désigna l'une des institutions financières les plus sages du ministère de Turgot. Dès le temps de l'abbé Terray, il avait été question d'établir une caisse d'escompte; mais le contrôleur général, avec sa légèreté ordinaire, avait définitivement rejeté cette idée. Turgot en proposa la réalisation, et fut assez heureux pour obtenir l'assentiment du chancelier Maurepas. Un arrêt du conseil, portant la date du 24 mars 1776, autorisa la formation d'une caisse d'escompte, et en prescrivit les opérations et le régime. Le nouvel établissement, qui avait principalement pour objet d'escompter à quatre pour cent les lettres de change, et de réduire au même intérêt le taux commun de l'escompte, facilita beaucoup les transactions du commerce, auquel il rendit de grands services.

Cette institution avait neuf années d'existence, lorsqu'une mesure déplorable du ministre Calonne porta un coup funeste à son crédit et à sa prospérité. En 1785, un emprunt de soixante et dix millions fut demandé et imposé à la caisse d'escompte, à titre de cautionnement. Il n'en fallut pas davantage pour répandre de vives alarmes sur la solidité de l'établissement, et pour faire perdre à ses actions beaucoup de leur valeur primitive. Cependant la caisse continua ses opérations, et traversa même les premières années de la révolution. La Convention nationale l'enveloppa dans la destruction de toutes les compagnies financières, dont elle prononça la suppression par son décret du 24 août 1793; et sept commissaires, auxquels on adjoignit M. Laffon-Ladebat, furent chargés d'en suivre la liquidation. Ainsi finit cet établissement si utile, qu'on aurait mieux fait de reconstituer sur de plus larges bases, et dont l'abolition occasionna à ses seuls actionnaires une perte d'environ quatre-vingt-dix-millions. (Voy. Comptoir d'escompte.)

Escopette, nom d'une ancienne

arme à feu portative; on en comptait deux espèces: la grande et la petite. Cette dernière sorte d'arquebuse, en usage sous le règne de Henri IV, prit, un peu plus tard, après avoir reçu quelques perfectionnements, le nom de carabine. L'autre avait beaucoup de ressemblance avec le tromblon, qui paraît lui avoir succédé: elle se portait en bandoulière, et on ne cessa de l'employer dans les armées qu'au commencement du règne de Louis XV.

Escorailles, nom sous lequel la seigneurie de Bouhan, en Bourgogne, fut érigée en marquisat en 1710. C'est aujourd'hui une commune du département de Saône-et-Loire.

Escouade, subdivision d'une compagnie d'infanterie ou d'un escadron de cavalerie, dont l'usage remonte au règne de François Ier. Aujourd'hui chaque compagnie d'infanterie est partagée, pour les détails et le service journalier et intérieur, en deux sections; chaque section en deux demi-sections; chaque demi-section en deux escouades, ce qui fait huit escouades par compagnie. Chaque escouade est commandée par un caporal. L'escadron de cavalerie est partagé en deux pelotons, dont chacun forme deux sections; enfin chaque section forme quatre escouades, ce qui fait seize escouades par escadron. Chaque escouade de cavalerie est commandée par un brigadier, excepté les 2e, 4e, 14e et 16e, qui, en temps de paix, n'ont pas de brigadiers. Lorsqu'en temps de guerre, le nombre de ces sous-officiers est porté à seize, et celui des maréchaux des logis à quatre, chaque maréchal des logis commande une section, et toutes les escouades ont un brigadier.

La force de chaque escouade est toujours proportionnée à l'effectif de la compagnie ou de l'escadron.

Escoublac, bourg du département de la Loire-Inférieure, arrondissement de Savenay, lequel n'a de remarquable que d'avoir remplacé un village de même nom, situé à un kilomètre, et enseveli sous les sables de l'Océan au milieu du siècle dernier. Il y a quelques années, on apercevait encore la flèche du clocher du village englouti; mais aujourd'hui les sables ont tout recouvert. On compte, à Escoublac, 1,100 habitants.

Escoubleau (maison d'). — Cette famille, originaire du Poitou, remonte à *Hanfroi d'Escoubleau*, qui vivait en 1224. Le fils de celui-ci, *Pierre*, seigneur de *Sourdis*, prêta foi et hommage en 1285. Ses descendants possédaient encore, au dix-huitième siècle, la terre de Sourdis et le fief d'Escoubleau ou Escoublac. (Voyez l'article précédent.)

Les plus illustres des membres de cette famille, François et Henri d'Escoubleau, archevêques de Bordeaux, étaient issus d'une branche cadette, celle des marquis d'Alluye, dont l'origine ne datait que du quinzième siècle.

François, cardinal de Sourdis, né vers 1570, était le second fils de François d'Escoubleau, seigneur de Pui, d'Aunau et de Montdoubleau, marquis d'Alluye et de Sourdis, et d'Isabelle Bahou, de la Bourdaisière, tante de la belle Gabrielle d'Estrées. Ce fut au crédit de la favorite que la famille entière dut son élévation; elle avait jusque-là vécu assez obscurément en province. Le jeune François, qui avait existé quelque temps dans le monde sous le nom de la Chapelle-Bertrand, entra brusquement dans les ordres, et devint archevêque de Bordeaux. Sur les vives sollicitations de Henri IV, il obtint, en même temps que le célèbre d'Ossat, le chapeau de cardinal en 1598.

Il montra peu de sagesse dans l'administration de son diocèse, et eut de vifs démêlés avec son chapitre et avec le parlement. Un acte de violence qu'il commit en 1615, pendant que Louis XIII était à Bordeaux avec la reine mère, le fit même interdire par le pape, et exiler, par le roi, loin de sa métropole. Le parlement de Bordeaux avait voulu profiter de la présence du roi, qui devait donner plus de solennité et de force à ses arrêts, pour procéder contre plusieurs gentilshommes de la Guienne, qui volaient les marchands sur les chemins, et se retiraient ensuite dans des lieux fortifiés, d'où ils bravaient et battaient les brigades réunies que la justice envoyait fréquemment contre eux.

Un gentilhomme du Quercy, nommé Antoine Castaguet, sieur de Haut-Castel, était de ce nombre. Convaincu de

crimes énormes, il fut condamné à avoir la tête tranchée. Le cardinal et le maréchal de Roquelaure s'intéressaient vivement à ce scélérat; ils solliciterent et obtinrent sa grâce auprès de Louis XIII; mais le parlement remontra à ce prince l'énormité du crime et le danger de l'impunité; et le roi, mieux instruit, révoqua la grâce. L'arrêt allait être exécuté; mais les protecteurs du criminel composèrent avec le bourreau, et le firent disparaître: l'exécution fut retardée et remise au lendemain. Aussitôt le cardinal de Sourdis, accompagné d'une cinquantaine de gentilshommes qui lui sont dévoués, se rend à la prison, fait enfoncer une première porte à coups de marteau, fait massacrer le geôlier par un gentilhomme, nommé Moulin Darnac, tire le noble scélerat de sa prison, le fait monter dans son carrosse, et le conduit en triomphe à sa maison de campagne. Cependant, quelques semaines après, ces condamnations furent révoquées; et, dès lors, le cardinal sembla mieux comprendre les fonctions de son ministère pastoral. Ce fut lui qui célébra dans son église, le 18 octobre 1615, le mariage d'Élisabeth de France avec Philippe, depuis roi d'Espagne. Il présida ensuite diverses assemblées du clergé, convoqua un concile provincial en 1624, et y rendit des actes qui prouvent son zèle pour la discipline ecclésiastique. Il mourut à Bordeaux en 1628. Auguste de Thou, son parent, dans une lettre adressée au sieur de Boissise, temoigne pour lui fort peu d'estime.

Henri d'Escoubleau, né en 1594, était le troisième frère de François. Il fut choisi, à l'âge de dix-huit ans, pour succéder à son oncle paternel Henri, comme curé de Maillezais, puis sacré évêque par son frère, à Paris, en 1623. Après la mort du cardinal de Sourdis, il reçut, en 1629, le bref qui lui confera la dignité d'archevêque de Bordeaux. Fort avant dans l'intimité de Richelieu, dont il avait pendant quelque temps gouverné la maison, Sourdis était à la fois prêtre et guerrier. Il avait accompagné Louis XIII au siége de la Rochelle, où il eut l'intendance de l'artillerie et la direction des vivres. Il le suivit ensuite en Piémont, et il reçut du roi, lors de la prise de Suze, la mission d'extirper l'hérésie et de relever la religion catholique dans la vallée de Pragelle.

Enfin, en 1633, il fut admis, avec les cardinaux de Richelieu et de la Valette, et les archevêques de Narbonne et de Paris, au nombre des commandeurs ecclésiastiques de la milice du Saint-Esprit. Ce fut cette année même que l'archevêque, non moins ferme et non moins résolu que son frère, fut amené à donner au royaume le scandale de fâcheux débats avec le duc d'Épernon, alors gouverneur de Guienne.

L'ancien mignon de Henri III, bien qu'âgé de quatre-vingts ans au moment de cette lutte, avait encore la turbulence et l'orgueil de sa jeunesse. En confiant l'archevêché de Bordeaux à un homme énergique, Richelieu avait voulu opposer un contre-poids à l'autorité du vieux duc, qui, de son côté, devait voir avec déplaisir sur ce siége une créature de son ennemi. Déjà la discorde était flagrante entre les deux personnages, quand d'Épernon l'aviva par des mesures graves. Le 29 octobre, il fit occuper les avenues de l'archevêché par des hommes armés, et envoya un de ses officiers qui, par de grossières menaces, contraignit le prélat, revêtu de ses ornements pontificaux, à sortir de son carrosse. Le lendemain, une députation envoyée par le clergé, pour lui demander s'il désavouait cette conduite du lieutenant de ses gardes, fut reçue et congédiée fort brutalement. Pour réparation du scandale, l'officier et ses soldats furent excommuniés. Là-dessus, nouvelles violences et impiétés du duc et de ses carabins excommuniés; enfin d'Épernon, suivi de ses gardes, marcha un jour au-devant de M. de Sourdis, le bâton haut et le chapeau sur la tête, puis, avec force injures, lui donna des coups de poing dans l'estomac et dans la figure, lui arracha son chapeau qu'il foula aux pieds, et finit par le frapper de son bâton.

Après cette scène inouïe, le prélat déclara au peuple l'excommunication du duc et de ses complices, et l'interdiction de toutes les églises de la ville à la réserve de la chapelle du parlement, en reconnaissance de l'appui que cette

cour lui avait toujours prêté contre son ennemi.

Cette querelle répandit la consternation à Bordeaux. La cour s'en émut vivement; tout le royaume en fut préoccupé. Enfin le mariage du duc de la Valette, fils de d'Épernon, avec une parente de Richelieu, rendit ce dernier plus favorable à l'adversaire de l'archevêque, et l'affaire s'arrangea moyennant quelques actes de soumission chrétienne bien mortifiants pour le fier et fougueux vieillard, jadis ennemi redoutable et redouté de deux rois. (Voyez ÉPERNON.)

La guerre ayant été déclarée à l'Espagne, le 12 avril 1636, l'archevêque de Bordeaux fut nommé chef des conseils du roi en l'armée navale, près du sieur d'Harcourt, et directeur général du matériel de l'armée. Revêtu d'une autorité aussi étendue, M. de Bordeaux (ce qui semblera presque incroyable) fit preuve d'un sens stratégique fort droit, d'une rare intelligence pour les opérations navales, d'une activité et d'un courage militaire fort remarquables. Ceci ressort aussi bien de l'examen de sa correspondance, qui expose les événements les plus importants de l'histoire maritime de la France, de 1636 à 1641 (*), que des faits accomplis sous ses ordres. Sans doute ses succes furent mêlés de revers; son esprit inquiet, irritable et jaloux, entrava la réussite de plusieurs projets; mais la prise des îles Sainte-Marguerite, la descente d'Oristan, le combat de Gattari, etc., feront oublier les mauvais succès du secours de Parme et la defaite devant Tarragone, defaite qui, en apparence du moins, causa la disgrâce de l'archevêque.

Pour obtenir d'heureux résultats dans son expedition, le cardinal de Sourdis avait eu à surmonter, à braver de fréquents conflits de juridiction ou de pouvoir, des rébellions, des menaces de toute nature. De sourdes intrigues hâtèrent sa chute. On commença contre lui une instruction fondée sur des reproches dont la lecture des pièces prouve le peu de solidité. Mais la mort de Richelieu (4 décembre 1642) mit fin à ces persécutions. Le prélat retourna dans son diocèse, d'où il ne sortit que pour venir présider à Paris l'assemblée du clergé de France. Il mourut le 18 juin 1645, au bourg d'Auteuil, près de Paris. Son corps fut transporté dans la chapelle du château de ses pères, à Joui.

Charles d'Escoubleau, frère aîné des deux précédents, fut maréchal des camps et armées du roi, gouverneur de l'Orleanais, du pays Chartrain et du Blaisois, et mourut en 1666. Son fils *François*, dit *le chevalier de Sourdis*, ne laissa qu'une fille qui fut mariée à un Colbert.

Une autre branche cadette de cette famille a produit des *seigneurs de Courtry*, *comtes de Sourdis*, etc.

ESCREBIEU (l'), *pagus Scribius*, ancien canton de l'Artois, dont les principales localités étaient : *Flers-en-Escrebieu*, aujourd'hui dans le département du Nord; *Lens*, *Harnois*, *Loison*, *Vendin*, *Hennin-Liétard* et *Lorgies*, dans le département du Pas-de-Calais.

ESCUALDUNAC ou ESKALDOUNAC, c'est le nom que les Basques se donnent dans leur langue, laquelle est elle-même désignée par eux sous celui d'*Euskara*, *Escuara* ou *Hascouara*. Aux ouvrages qui traitent de cette langue, et que nous avons indiqués à l'article BASQUES, on peut ajouter le *Manuel de la langue basque*, publié à Toulouse, 1826, in-8°, par M. Fleury l'Écluse; la *Grammatica escouaraz eta francesez* d'Harriet, Bayonne, 1741, in-12; enfin, les deux ouvrages de Larramendi, intitulés : *El impossibile vencido : arte de la langua bascongada*, Salamanque, 1729, in-8°; et *Diccionario trilingue del castellano, bascuenze et latin*, 2 vol. in-folio. Le plus ancien livre publié en langue basque, est un *Nouveau Testament*, imprimé à la Rochelle, en 1571, par ordre de Jeanne d'Albret.

Il existe deux histoires des nations basques : l'une est en espagnol, et a été imprimée à Aucb en 1818; l'autre en français, et dont l'auteur est le chevalier de Bela (voyez ce nom), est restée manuscrite. C'est de celle-ci que le bé-

(*) Cette correspondance fait partie de la Collection des documents inédits de l'histoire de France, publiée par le ministère de l'instruction publique. L'éditeur est M. E. Sue, du travail duquel nous avons beaucoup profité pour cet article.

nédictin Sanadon a extrait les matériaux de son ouvrage intitulé : *Essai sur la noblesse des Basques, pour servir d'introduction a l'histoire de ces peuples*. Un chapitre de l'*Histoire de la Gaule méridionale*, de M. Fauriel (t. II, p. 337-374), est consacré à l'histoire de la Vasconie indépendante; ce n'est pas une des parties les moins curieuses de ce savant ouvrage.

Esglandes, village de l'ancienne Normandie, aujourd'hui du département de la Manche, arrondissement de Saint-Lô, dont il est fait mention, dans un acte de 1026, parmi les terres que le duc Richard III donna en dot à Adèle, fille du roi Robert, laquelle fut plus tard belle-mère de Guillaume le Conquérant.

Eslingen (combat d'). Les Autrichiens, battant en retraite devant l'armée de Rhin-et-Moselle (juillet 1796), tentèrent de s'arrêter quelque temps sur le Necker pour faire défiler leurs équipages; ils s'étaient, en conséquence, rassemblés sur les hauteurs de Canstadt et de Feldbach, dans une excellente position. Une grosse avant-garde couvrait Eslingen. L'archiduc était près de voir son armée grossie par le corps du général Starray, forcé d'abandonner la vallée de la Kintzig. Moreau voulut attaquer l'ennemi dans sa position entre Canstadt et Eslingen, et fit attaquer le 21 juillet 1796. Les Autrichiens se défendirent avec opiniâtreté; mais l'attaque des Français, conduits par le général Laborde, fut si bien soutenue et si bien dirigée, que, malgré la supériorité du nombre, l'ennemi plia; il y perdit 800 hommes. En même temps le général Taponnier s'empara de Canstadt, et y fit 300 prisonniers. Les Autrichiens furent obligés de repasser le Necker.

Esmalleville ou Esmanville, nom sous lequel les seigneuries de Fréville et Carville, en Normandie, furent érigées en marquisat en 1725. C'est aujourd'hui une commune du département de la Seine-Inférieure.

Esmenard (Joseph-Alphonse), né à Pélissane, en Provence, en 1769, d'une famille ancienne et considérée, manifesta de bonne heure le goût des lettres et des voyages. Il s'embarqua pour l'Amérique au sortir du collége, et en revint avec des vers et des projets de poëmes qui lui valurent les encouragements de Marmontel. La révolution ayant éclaté, il adopta les opinions du club des Feuillants, et émigra en 1792. Après avoir parcouru l'Angleterre, la Hollande et l'Allemagne, il rentra en France en 1799, et s'attacha au gouvernement de Bonaparte, qui le nomma chef du bureau des théâtres. Quelque temps après, il abandonna cette place pour suivre le général Leclerc dans son expédition de Saint-Domingue.

C'est à son retour, en 1805, qu'il publia son poëme de la navigation. S'il avait suffi, pour faire un bon poëme sur ce sujet, d'avoir beaucoup navigué, l'ouvrage d'Esmenard eût été excellent. Mais quoique l'auteur ne manquât pas d'imagination, et qu'il eût sans doute été sensible aux grands spectacles qu'il avait pu contempler, il n'avait point de verve ni de feu poétique, et ne fit que de beaux vers pompeusement descriptifs et correctement ennuyeux. Cependant cette production était dans le goût du temps, et Esmenard prit une place distinguée parmi les littérateurs de l'Empire. Comme la plupart de ses confrères, il mit sa muse au service du maître, et ne fut bientôt plus occupé qu'à rimer des pièces de circonstances. Tel fut *le Triomphe de Trajan*, opéra lyrique, représenté en 1808. Aussi le poëte se vit-il bientôt comblé des faveurs impériales. Mais il fut un triste exemple de la fragilité des fortunes dues à la faveur d'un maître absolu. Une satire contre l'ambassade de Russie, mal à propos insérée dans les *Débats*, contraria vivement l'empereur, qui, aussitôt, sacrifia sans pitié à sa politique celui qui avait chanté tant d'hymnes à sa louange. Esmenard fut exilé, et se retira en Italie. Ayant obtenu, quelque temps après, la permission de faire un voyage en France, il partit de Naples : mais sa voiture ayant été entraînée sur une descente rapide, près de Fondi, et roulant vers un précipice, il s'élança pour se soustraire au danger, et alla tomber violemment sur un rocher où il se brisa la tête.

Esnes, ancienne seigneurie-pairie du Cambresis, aujourd'hui du département

Google

du Nord, érigée en baronnie en 1650.

Esneval, ancienne baronnie de Normandie, auj. du dép. de la Seine-Inférieure, à laquelle était attaché le titre de *l'idame de Normandie.*

Espadon, aussi appelé *spada* ou *espada*, arme offensive et d'escrime en usage dans le moyen âge. C'était une grande, longue et lourde épée dont on se servait à deux mains, et avec laquelle on frappait en tout sens. La lame en était large, tranchante des deux côtés, et montée sur une garde destinée à préserver la main des coups de l'adversaire. On trouve au musée d'artillerie, à Paris, diverses espèces d'espadon.

Espagnac (Jean-Baptiste-Joseph Damazit de Sahuguet, baron d'), lieutenant général, gouverneur de l'hôtel des Invalides, né à Brive la Gaillarde en 1713, mort à Paris en 1783, s'était signalé à la prise de Prague en 1741, dans la guerre de Bavière en 1742 et 1743, à la bataille de Raucoux, sous le maréchal de Saxe, en 1745, et dans plusieurs autres circonstances. Il a laissé des ouvrages estimés de tous ceux qui s'occupent de stratégie, savoir : *Journal historique des campagnes du roi en* 1743, 1748, la Haye, 4 vol. in-8°; *Essai sur la science de la guerre,* 1751, 3 vol. in-8°; *Essai sur les grandes opérations de la guerre*, 1753, 4 vol. in-8°, suite de l'ouvrage précédent; *Supplément aux Rêveries du maréchal de Saxe,* Paris, 1757, in-12; et l'*Histoire* de ce maréchal, 3 vol. in-4°, avec les plans des batailles.

Espagne (guerres d'). Deux races occupaient originairement le sol de la Gaule, les Celtes ou Galls, fonds principal de la population, et les Ibères, répandus dans le Midi. Les Galls, dans une haute antiquité, refoulèrent les Ibères vers les Pyrénées, et les poursuivirent jusqu'en Espagne. (Voy. l'article suivant).

Vers 408, le Breton Constantin, devenu empereur des Gaules, songea à réunir l'Espagne à son empire. Son fils Constant, à la tête d'une armée gauloise, s'ouvrit un passage à travers les Pyrénées, défit les troupes romaines et les montagnards indigènes qui voulurent l'arrêter, poursuivit ses adversaires jusqu'en Lusitanie, où il les tailla en pièces, et soumit presque toute la péninsule Ibérique. Mais sa conquête fut peu durable. L'année suivante, les Alains, les Suèves et les Vandales, trop resserrés par les autres hordes répandues dans la Gaule, franchirent à leur tour les Pyrénées, et forcèrent Constant d'évacuer le pays.

Au printemps de l'année 543, les rois de Paris et de Soissons, Childebert et Clotaire, sans autres motifs que l'ennui de la paix et leur ambition, marchèrent sur l'Espagne avec une formidable armée. Ils traversèrent les Pyrénées sans presque rencontrer d'obstacles, prirent Pampelune, se répandirent dans la Tarragonaise, province qui comprenait plus de la moitié de l'Espagne actuelle, la ravagèrent en partie, et vinrent assiéger Saragosse. Cette ville, après une longue résistance, allait enfin capituler, quand arriva l'armée du roi des Visigoths, commandée par Théodiscle, qui livra bataille aux Français, et les défit complétement. Le général ennemi, allant ensuite saisir les cols des Pyrénées par lesquels les deux rois pouvaient effectuer leur retraite, les mit dans l'alternative de se rendre ou de faire écraser le restant de leurs troupes. Toutefois, au moyen d'une forte somme d'argent, ils obtinrent en secret du Visigoth qu'il retirerait ses soldats de certains passages, pendant un jour et une nuit. Ce marché s'exécuta; mais les blessés, les malades, et toute l'arrière-garde française, qui ne purent profiter des vingt-quatre heures d'armistice, furent massacrés impitoyablement.

Vers 631, le roi Suintilla, qui, depuis six ans, gouvernait avec gloire les Visigoths d'Espagne, voulut, au mépris de la loi qui rendait le trône électif, désigner un de ses fils pour son successeur. Cette tentative lui aliéna le cœur du peuple et mécontenta les grands. Un d'eux, appelé Sisenand, riche, brave, ambitieux, osa prétendre à la couronne, se créa des partisans, et vint à la cour de France solliciter l'appui du roi Dagobert. Séduit par de riches promesses, le roi Dagobert donna ordre à ses lieutenants, les ducs Vénérandus et Abundantius, qui commandaient dans le pays de Toulouse, de franchir sur-le-champ les Pyrénées. Au besoin, une armée,

qu'il s'occupa de lever en Bourgogne, devait suivre. Mais, lorsque les deux chefs français se furent avancés jusqu'à Saragosse, Suintilla, effrayé de la nouvelle qu'ils affectaient de répandre qu'une armée de Bourguignons venait derrière eux, s'embarqua pour l'Afrique, et Sisenand fut proclamé roi. Dagobert reçut deux mille sous d'or pour prix de ses secours.

Au mois de mai 778, l'émir Ibn-el-Arabi se présenta devant Charlemagne, qui était à Paderborn, en Saxe. Il s'était révolté contre Abdérame Ier, roi de Cordoue, et venait implorer la protection du roi français, et lui offrir l'hommage de plusieurs villes qu'il possédait en Espagne. Charles se hâta de retourner en France, rassembla son armée à Casseneuil dans l'Agénois, et partit de cette ville après avoir divisé ses troupes en deux corps. A la tête de l'un il traversa la Gascogne, et entra dans la Navarre: l'autre se dirigea sur Narbonne, et entra par le Roussillon. Les Pyrénées furent promptement franchies; Pampelune, presque aussitôt prise qu'assiégée, n'arrêta que peu de jours la marche des Français; ils passèrent l'Ebre, et s'avancèrent en vainqueurs jusqu'à Saragosse, une des plus fortes places que l'Espagne possédât alors. Les deux corps d'armée se réunirent sous les murs de cette ville, qui tomba bientôt en leur pouvoir. Charlemagne, maître de la Navarre, de la Catalogne et de l'Aragon, reçut les otages d'Ib-el-Arabi, d'Aboutaker, et de plusieurs autres émirs, concilia leurs prétentions avec celles des princes chrétiens, fixa leurs limites respectives, et, satisfait d'avoir ainsi élevé une barrière à ses États contre les Sarrasins du Midi, il reprit le chemin de la France. Ce fut pendant le retour que l'illustre Roland, son neveu, qui commandait l'arrière-garde française, pris par trahison, succomba avec tous les siens dans les défilés de Roncevaux. Mais le roi de France n'en conserva pas moins toutes les provinces qu'il venait de conquérir au delà des Pyrénées.

Vers 795, les Maures ou Sarrasins firent irruption dans la contrée qu'on appelait alors la Marche d'Espagne. Les comtes français chargés de la défendre s'efforcèrent vainement de repousser les agresseurs. Ils furent battus et contraints de se retirer avec leurs troupes.

Deux ans après, en 797, un émir, nommé Zatoun, qui s'était emparé de Barcelone, vint à Aix-la-Chapelle en faire hommage à Charlemagne et le reconnaître pour son souverain. Le roi de France, instruit par son nouveau vassal que l'instant était propice pour attaquer les Sarrasins, divisés entre eux et inquiétés par les chrétiens des Asturies, ordonna à Louis, roi d'Aquitaine, son fils aîné, de franchir les Pyrénées, de pénétrer en Espagne par l'Aragon, et d'aller mettre le siége devant Huesca. On ne trouve dans les chroniqueurs aucun détail sur cette expédition; on sait seulement qu'elle réussit, et que Charlemagne devint dès lors la terreur de l'islamisme et l'arbitre de la chrétienté.

En 802, Charlemagne, par suite de la défection de ce Zatoun qui, quatre ans auparavant, était venu lui jurer foi et hommage, envoya de nouveau son fils Louis en Espagne, et ce prince mit le siége devant Barcelone. En vain le roi de Cordoue essaya-t-il de secourir les assiégés; en vain soutinrent-ils, pendant plus d'un an, les horreurs de la plus cruelle famine, il leur fallut enfin ouvrir leurs portes. Louis, en se retirant, laissa dans la ville une forte garnison, et un gouverneur pour y commander au nom de son père. Il repassa encore les Pyrénées au printemps de l'année 806, à la tête d'une armée nombreuse. On le voit, en juin, se diriger par la route de Barcelone sur Saragosse et Tortose, chasser devant lui ou faire prisonnier tout ce qu'il rencontre sur son passage, raser, piller ou brûler les villes et les châteaux forts. Parvenu à Sainte-Colombe, il partagea ses troupes, et tandis que, gardant avec lui la division la plus forte, il la menait vers Tortose, l'autre, sous les ordres des comtes Isambart, Adhémar, Burelle et Bera, franchit l'Ebre, non loin du lieu où la Cinéa vient y réunir ses eaux, parcourut et ravagea tout le haut pays jusqu'à Villa-Ruria, une des principales places des Maures, et, après une expédition de vingt jours, rejoignit le corps

principal avec un immense butin. Louis, après avoir mis à feu et à sang les environs de Tortose, se dirigea vers la Navarre, et termina cette glorieuse campagne par la prise de Pampelune.

Pendant les années 807, 808, 809 et 812, les Français eurent encore à faire la guerre en Espagne pour y assurer leurs conquêtes. Le résultat de ces diverses expéditions, marquées par des alternatives de succès et de revers, fut d'affermir entre les mains de Charlemagne, par un traité conclu avec les rois maures, la possession de la Navarre et d'une partie de la Catalogne et de l'Aragon.

En 820, sous le règne de Louis Ier, nouvelle révolte des Maures, nouveau traité, mais presque aussitôt rompu, car, dès 822, les hostilités recommencèrent. Après deux ans de combats, les troupes françaises étaient parvenues à repousser l'ennemi par delà la Sègre, mais les Maures étaient maîtres de Barcelone, et avaient à leur tête un chef capable, nommé Inigo Arista, qui commençait à jeter les fondements du royaume de Navarre. En 824, Louis, pour arrêter les progrès de la rébellion, envoya des forces considérables sous les ordres des comtes Eble et Asenaire. Ils s'emparèrent de Pampelune, et rétablirent momentanément la paix; mais, lors de leur retour en France, les troupes françaises furent surprises dans les Pyrénées par les gens du pays, et taillées en pièces. L'année suivante, la défection d'Aizon, un des principaux seigneurs de la Marche espagnole, augmenta encore les embarras du monarque français dans cette partie de son empire. A la suite de quelques démêlés qu'il eut avec Bernard, principal ministre de Louis, Aizon fit soulever la ville d'Ausonne, prit et saccagea celle de Roda, et mit des garnisons maures dans tous les châteaux du pays dont il put se rendre maître, grâce aux secours d'Abdérame, roi de Cordoue. Louis envoya d'abord contre Aizon un corps de troupes dont Bernard prit le commandement, et bientôt après, comme ce seigneur ne résistait qu'avec peine aux efforts de ses adversaires, donna ordre à Pepin, roi d'Aquitaine, son deuxième fils, de passer lui-même en Espagne avec une armée nombreuse; mais la marche de ces nouvelles troupes éprouva divers retards, dont Aizon et ses alliés profitèrent. Poussant les Français devant eux, ils ravagèrent la Marche d'Espagne, franchirent les Pyrénées, envahirent la Septimanie (Languedoc), et revinrent, chargés de butin, occuper leurs positions derrière l'Ebre et la Sègre. Ainsi commençait, dès le premier successeur de Charlemagne, le démembrement de son vaste empire.

En 1258, Louis IX, à l'occasion du mariage de Philippe, son second fils, avec Isabelle, fille du roi d'Aragon, conclut avec ce dernier un traité par lequel il renonçait à ses droits sur la partie de la Catalogne que les rois de la deuxième race avaient conquise sur les Maures.

En 1274, le roi de Navarre, Henri, fils de Thibaut de Champagne, mourut à Pampelune, ne laissant qu'une fille âgée de trois ans. Les rois de Castille et d'Aragon, qui avaient d'anciennes prétentions sur la Navarre, formèrent l'un et l'autre un parti pour obtenir la régence de ce royaume et la tutelle de la jeune reine; mais la veuve de Henri, Blanche d'Artois, nièce de Louis IX, vint avec sa fille Jeanne réclamer l'appui du roi de France, Philippe III, son cousin. L'année suivante, Philippe envoya en Espagne, sous les ordres d'Eustache de Beaumarchais, une armée de 2,000 hommes, qui imposa silence aux prétentions des deux rivaux, et réintégra Blanche et sa fille dans tous leurs droits. Vers la même époque, l'infant de Castille, qui avait épousé Blanche de France, fille de saint Louis, mourut. Il laissait deux fils, à l'aîné desquels revenait légitimement la couronne, après la mort d'Alphonse X, leur aïeul; mais le prince Sanche, second fils du vieux roi, se fit, avec l'assentiment de son père, déclarer héritier présomptif. Révolté d'une injustice aussi criante, Philippe III passa lui-même les Pyrénées en 1276, et réussit à faire triompher la cause de ses neveux.

En 1285, le pape Martin IV, pour punir Pierre III, roi d'Aragon, d'avoir été le principal instigateur des vêpres siciliennes, et d'avoir ensuite usurpé la couronne de Naples et de Si-

ciel, lança contre lui les foudres de l'Église, et adjugea son royaume à Charles, comte de Valois, deuxième fils du roi de France Philippe III. Philippe se mit aussitôt en devoir d'aller appuyer, par la force des armes, la décision du pape. Il rassembla, au dire des historiens espagnols, une armée de 20,000 chevaux et de 8,000 hommes de pied, et une flotte de 120 navires; puis, accompagné de son fils Charles, il partit de Narbonne, où était le rendez-vous des troupes, et marcha sur le Roussillon. Perpignan et plusieurs autres villes ouvrirent leurs portes. La Catalogne fut envahie. L'armée aragonnaise se retira presque sans combattre, et tentes, bagages, munitions, vivres, tout tomba au pouvoir des Français, qui allèrent mettre le siége devant Gironne. Cette ville, pour la défense de laquelle Pierre III semblait avoir réuni tous ses efforts, resista longtemps, mais capitula enfin. Le reste de la campagne fut moins heureux pour Philippe. Se croyant sûr du succès, il renvoya, par économie, les vaisseaux génois et pisans qu'il avait à sa solde, et vit bientôt les siens, restés dans le port de Roses, tomber au pouvoir de l'amiral aragonais Lauria. Cette perte arrêtant le transport des vivres, Philippe se hâta de réparer les murailles de Gironne, y laissa une bonne garnison, et repassa en France; mais cette place, ainsi que toutes celles qui avaient été conquises en Catalogne, n'attendit pour se rendre que le départ de l'armée française.

En 1366, Charles V, voulant délivrer ses États de la présence des *grandes compagnies* (on donnait ce nom à des bandes d'aventuriers de toutes nations qui, depuis vingt-cinq ans, avaient été tantôt à la solde du roi de France, tantôt à celle des Anglais), les envoya en Espagne, sous la conduite de du Guesclin, pour y seconder les efforts que Henri de Transtamare, bâtard d'Alphonse XI, tentait contre Pierre le Cruel son frère, roi de Castille. Pierre regnait légitimement, mais sa cruauté le rendait odieux à ses sujets, et Charles V partageait la haine des Castillans contre lui, parce qu'il passait pour avoir été le meurtrier de Blanche de Bourbon sa femme, sœur de la reine de France. Du Guesclin passa donc les Pyrénées, entra en Aragon, et contribua puissamment à établir Henri sur le trône de Pierre, qui se vit contraint de quitter l'Espagne. Il ne la quitta toutefois que pour se réfugier auprès d'Édouard III, roi d'Angleterre, dont il obtint la protection. Bientôt, en effet, il revint en Castille avec une armée de 27,000 hommes, commandée par le prince de Galles, fils du monarque anglais. Sur ces entrefaites, les aventuriers qui formaient le corps de du Guesclin l'abandonnèrent pour passer dans le camp ennemi, et il lui fallut retourner en France pour y lever de nouvelles troupes. Il en ramena 4,000 hommes, et prit avec eux une part glorieuse à la bataille que Transtamare livra, le 5 avril 1367, au prince de Galles et à Pierre le Cruel, entre Najara et Navarette, en Biscaye. Mais le chevalier breton et les Français furent si mal soutenus par leurs confédérés, que la victoire se décida contre eux, et que, vers la fin de l'action, Transtamare qui, personnellement, se comporta comme il le devait, fut obligé de fuir. Après le départ du prince, du Guesclin fit encore, avec ses compagnons, des prodiges de valeur. Adossé contre un mur et entouré d'ennemis, il pourfendait quiconque voulait l'approcher. Forcé enfin de se rendre, il ne voulut remettre son épée qu'au prince de Galles en personne. Quelques mois après, rendu à la liberté moyennant une rançon qu'il fixa lui-même à 100,000 écus, il repassa encore en France, d'où il revint bientôt avec 2,000 hommes, et contribua puissamment au gain de la bataille de Montiel, livrée le 13 août 1368, dont le résultat fut d'établir définitivement Henri de Transtamare sur le trône de Castille.

Sous les règnes de Charles VIII, Louis XII et François Ier, les Français lutterent encore contre les Espagnols, mais en Italie; nous renvoyons donc à ce mot pour le détail des faits. Il n'est traité ici que des guerres avec l'Espagne, qui eurent pour théâtres l'Espagne même, les provinces espagnoles des Pays-Bas ou la France.

En 1595, Henri IV, la guerre civile éteinte, résolut de tourner l'ardeur mi-

litaire de la nation contre le roi d'Espagne, Philippe II, qui avait fomenté l'incendie de la ligue, qui continuait de donner des secours à Mercœur en Bretagne, à Mayenne en Bourgogne, à d'Aumale en Picardie, à d'Épernon en Provence, et qui retenait encore sous ses lois plusieurs villes françaises. Il se porta d'abord au-devant d'une armée espagnole qui, sous les ordres du connétable de Castille, marchait vers la Bourgogne, et, le 5 juin, rencontra l'arrière-garde ennemie à Fontaine-Française, près la petite ville de Gray. Quoiqu'il ne fût accompagné que de 700 chevaux, il remporta sur elle un avantage si marqué, que le connétable craignit d'en venir à une action générale, et rétrograda au plus vite. Le combat fut aussi glorieux qu'une bataille rangée, aussi utile qu'une grande victoire, car toute la Bourgogne, excepté Châlon-sur-Saône, se soumit à l'autorité royale. Mais Henri IV ne pouvait être partout. En Picardie, où les troupes de Philippe II tenaient les places de Ham, la Fère et Soissons, il avait opposé au général espagnol, comte de Fuentès, le maréchal duc de Bouillon, le comte de Saint-Paul et l'amiral Villars-Brancas; ces trois capitaines eussent triomphé en agissant de concert, mais leur mesintelligence les fit battre près de Dourlens, dont Fuentès s'empara sous leurs yeux. La prise de Cambrai suivit celle de Dourlens. En 1596, les Espagnols enlevèrent encore Calais et Ardres. En 1597, Amiens tomba en leur pouvoir... Mais là s'arrêtèrent leurs succès. D'une part, Henri IV réduisit la Fère et Amiens; de l'autre, d'Aumale, Mercœur, Mayenne et d'Épernon se soumirent, et, dès lors, la cause des Espagnols fut tellement compromise que Philippe II, vieux et infirme, signa, en 1598, le traité de Vervins, et restitua sans indemnités toutes les places qu'il avait conquises en Picardie.

A partir de 1623, la France est presque continuellement aux prises avec l'Espagne; mais, nous renfermant dans le cadre que nous avons indiqué plus haut, nous ne mentionnons ici que pour mémoire les expéditions dans la Valteline, en Piémont et dans l'État de Gênes (1624), en Savoie (1629-1630), dans les Pays-Bas (1635), et dans le Milanais (1636). Cette même année 1636, Richelieu envoya le prince de Condé avec 15,000 hommes et trente pièces de canon assiéger Dôle, dans la Franche-Comté, province qui alors dépendait de l'Espagne, et qui fournissait au duc de Lorraine révolté de l'argent et des soldats. Tandis que Condé poussait le siége avec vigueur, une diversion puissante de l'ennemi l'obligea de diriger ses troupes sur un autre point. Les généraux Piccolomini et Jean de Wert venaient d'entrer en Picardie avec 30,000 Espagnols; ils s'étaient emparés des places de la Capelle, le Catelet, Corbie, et de plusieurs autres forts et châteaux, et n'étaient plus qu'à trente lieues de Paris. Les habitants des villes et des campagnes fuyaient; des chariots chargés de meubles et d'effets encombraient les routes; un instant Richelieu lui-même parut céder à l'épouvante générale, mais il ne tarda guère à se remettre, et prit les mesures les plus énergiques pour arrêter les progrès de l'ennemi. Son zèle fut couronné d'un plein succès. A l'approche de l'armée française, forte de 50,000 hommes, et commandée par le duc d'Orléans, celle des Espagnols se retira précipitamment derrière la Somme, et la Picardie rentra bientôt sous l'autorité royale. En Franche-Comté, où Condé retourna après la soumission de la Picardie, la campagne s'acheva non moins heureusement : l'ennemi fut rejeté au delà du Rhin. Vers la même époque, une armée espagnole, aux ordres de l'amiral d'Aragon, franchissant les Pyrénées occidentales, se jeta en Gascogne, surprit Saint-Jean de Luz et y mit le feu; mais battue en plusieurs rencontres par le duc d'Épernon, elle évacua bientôt la province. L'année suivante (1637), les Espagnols envahirent le Languedoc, et vinrent assiéger la petite ville de Leucate. Le duc d'Halluin, fils du maréchal de Schomberg, marcha contre eux avec 12,000 hommes, les força dans leurs retranchements, et les mit en déroute complète.

En 1638, le prince de Condé, qui commandait sur la frontière d'Espagne, pénétra dans la Biscaye, et prit la petite place d'Irun, le fort du Figuier et

le port du Passage, dans lequel étaient douze vaisseaux de guerre ennemis. Il alla ensuite assiéger Fontarabie; mais bientôt attaqué dans ses lignes par les troupes espagnoles, sous les ordres de l'amiral d'Aragon et du marquis de Mortara, il fut contraint de lever le siége et de repasser la Bidassoa. La même année, l'archevêque de Bordeaux, Henri d'Escoubleau-Sourdis, prélat guerrier, qui commandait la flotte française dans l'Océan, attaqua, à la hauteur de Guetari sur la côte de Biscaye, une escadre espagnole forte de quatre gros vaisseaux ou galions et de quatre frégates, et remporta une victoire complète. Vers la même époque, le marquis de Pont-Courlai, qui croisait dans la Méditerranée avec quinze galères françaises, battit un pareil nombre de galères espagnoles sur les côtes de Gênes.

En 1639, les Espagnols envahirent le Roussillon, réduisirent la petite place de Salces, et battirent le maréchal de Schomberg. Dans l'Artois, où ils avaient aussi pénétré, on leur reprit Hesdin. En 1640, on leur enleva, après neuf jours de siége, Arras, qu'ils croyaient imprenable. En 1641, ils perdirent, dans la même province, les places de la Bassée, de Lens et de Bapaume, mais celle d'Aire leur ouvrit ses portes. Le 27 mars de la même année, Henri de Sourdis captura cinq vaisseaux espagnols dans la baie de Roses.

Les Espagnols, qui, en 1641, avaient déjà perdu, dans le Roussillon, la place d'Elne, y perdirent encore, en 1642, Villefranche, Collioure, Perpignan, et furent expulsés de cette province. Pendant le même temps la Mothe-Houdancourt avait battu en Catalogne 5,000 Espagnols auprès de Vals, et pris Monçon en Aragon. Voulant, après avoir perdu le Roussillon, conserver du moins la Catalogne, l'Espagne fit assiéger, en octobre, la place de Lérida, dont les habitants avaient ouvert leurs portes aux Français. La Mothe-Houdancourt vola au secours de la place, et, avec 12,000 hommes seulement, battit à plate couture l'armée ennemie qui en comptait plus de 25,000. La campagne de 1641 fut moins heureuse en Artois. Les Espagnols reprirent Lens le 19 avril, la Bassée le 19 mai, et, le 26 du même mois, remportèrent une brillante victoire à Honnecourt.

En 1643, l'année même de la mort de Louis XIII, les Espagnols, croyant voir dans la minorité de son successeur une occasion de prendre la France au dépourvu, firent marcher, des frontières du Hainaut sur la Champagne, une armée de 26,000 hommes, qui, sous la conduite d'un vieux général expérimenté, don Francisco de Mello, alla assiéger Rocroi. Ils se flattaient, une fois maîtres de cette place, de pénétrer jusqu'à Paris (comme ils avaient été sur le point de le faire en 1635), car la France n'avait à leur opposer qu'une armée bien inférieure en nombre, et commandée par un jeune homme de vingt et un ans; mais ce jeune homme était Henri de Bourbon, duc d'Enghien, plus tard prince de Condé (son père ne mourut qu'en 1646); il devait mériter un jour le nom de Grand, et avait déjà le génie qui supplée à l'expérience. Le duc d'Enghien vola au secours de la place assiégée, et gagna, le 20 mai, la fameuse bataille de Rocroi. La capitulation des places de Thionville et de Sirk (22 août, 2 septembre) termina cette glorieuse campagne.

Le maréchal de Brézé battit, le 3, la flotte espagnole à Carthagène. Vers le même temps, le maréchal de la Mothe-Houdancourt remporta plusieurs avantages en Catalogne; mais il ne put empêcher le roi d'Espagne, qui vint assiéger Monçon en personne, de reprendre cette place. L'année suivante, 1644, il se fit battre par don Philippe de Selve, et ne put secourir Lérida. Balaguer tomba aussi au pouvoir des Espagnols. Jusqu'en 1659, la guerre continua presque sans interruption en Catalogne. Le comte d'Harcourt, Condé, le maréchal de Schomberg et le marquis de Mérinville y commandèrent successivement les troupes françaises; mais cette longue lutte ne fut qu'une alternative de petits succès et de petits revers, et se termina enfin par le traité des Pyrénées, dont l'un des articles réglait le mariage de Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse. Pendant ce même période, le principal effort de la France contre les Espagnols a pour théâtre la Flandre et l'Artois, où le duc d'Orléans,

frère du roi, s'empare de Grardines en 1644, de Mardick, Lenk, Bourbourg, Béthune, Cassel, Braire, Merville et Saint-Venaut, en 1645; puis il laisse le commandement aux maréchaux Gassion et Rantzau, qui, la même année, soumettent Lillers, la Mothe-aux-Bois, Armentières, Varneton, Comines, Marchiennes, le Pont à Vendin, Lens, Orchies, l'Écluse et Arlem. En 1646, le duc d'Orléans ouvre encore la campagne et réduit Courtray. Condé lui succède et prend Furnes, puis (7 octobre) Dunkerque, la clef de la Flandre et du détroit. L'année suivante, les succès se balancent de part et d'autre; mais, en 1648, Condé gagne la célèbre bataille de Lens. En 1649, les Espagnols se rendent maîtres d'Ypres et de Saint-Venant; les Français, de Valenciennes et de Cambrai. Cependant les troubles de la fronde viennent d'éclater. Turenne, uni aux Espagnols, se fait battre, le 15 décembre 1650, près de Réthel, par Duplessis-Praslin. En 1651, Bergues-Saint-Vinox, ville de Lorraine, se rend à eux. En 1652, unis à Condé, ils reprennent Gravelines, Dunkerque, Réthel, Sainte-Menehould et d'autres places; mais Turenne les leur enlève presque toutes l'année suivante, et les taille en pièces sous les murs d'Arras, le 25 août 1654. En 1655, Turenne continue de soumettre les places de la frontière du Nord, encore occupées par les troupes espagnoles : le Quesnoi, Landrecies, Condé, Saint-Giulain et le Catelet. La campagne de Flandre pendant les années 1656 et 1657 fut sans résultats importants; mais, en 1658, Turenne gagna près de Dunkerque, sur l'armée espagnole, commandée par don Juan d'Autriche et par Condé, la fameuse bataille des Dunes, qui valut à la France la paix des Pyrénées et la possession des places de Grardines, Landrecies, Thionville et Montmédy.

A la fin de l'année 1665, le roi d'Espagne, Philippe IV, mourut, et sa couronne passa à Charles II, son fils, âgé de cinq ans, qu'il avait eu de son deuxième mariage. La santé de cet enfant était faible, et le gouvernement de la régente, Marie-Anne d'Autriche, sa mère, annonçait peu de vigueur. Louis XIV profita de ces circonstances pour réclamer, en 1666, du chef de sa femme, les provinces espagnoles de Flandre, de Brabant et de Franche-Comté. Il alléguait le droit de dévolution, alors en vigueur dans ces provinces, qui voulait que la fille aînée succédât de préférence au fils cadet. Or, Marie-Thérèse, épouse de Louis XIV, était fille du premier lit de Philippe IV. Louis, en se mariant, avait, il est vrai, renoncé à la succession éventuelle de son beau-père, mais la dot de 100,000 écus de l'infante n'avait pas été payée. En 1667, il résolut d'appuyer ses prétentions par la force des armes, et dirigea ses premiers coups sur la Flandre. Ce fut plutôt une marche triomphale qu'une expédition militaire. « L'armée française, dit M. Michelet, dans son excellent *Précis de l'histoire de France*, entre sur le territoire ennemi dans toute la pompe du nouveau règne : Turenne en tête, puis le roi, les ministres, les dames dans les carrosses dorés de la cour; puis Vauban, qui, à mesure qu'on avance, s'établit dans les places et les fortifie. La Flandre fut prise en deux mois, et nous l'avons gardée. L'hiver même, quand on croyait la guerre suspendue, les troupes (janvier 1668) filent par la Champagne en Bourgogne, et tombent sur la Franche-Comté. L'Espagne ne s'attendait à rien. Les autorités du pays étaient achetées d'avance. Tout fut fini en dix-sept jours. La cour d'Espagne, indignée, écrivait au gouverneur que le roi de France aurait dû envoyer ses laquais prendre possession de la province, plutôt que d'y venir lui-même. » A la vue de succès si rapides, la Hollande, l'Angleterre et la Suède s'allièrent pour défendre l'Espagne. Louis XIV, pour conjurer l'orage, proposa la paix, qui fut signée à Aix-la-Chapelle, le 2 mai. Il lui fallut se contenter de la Flandre française et rendre la Franche-Comté.

En 1674, lorsque toute l'Europe, liguée contre Louis XIV, l'obligea d'abandonner les places de Hollande, il prit ses dédommagements comme à l'ordinaire, aux dépens de l'Espagne. Six semaines lui suffirent pour soumettre une seconde fois la Franche-Comté, qui depuis lors est restée province française. Aux Pays-Bas, Condé, avec

45,000 hommes, gagna sur le prince de Lorraine, qui en avait 90,000, la furieuse bataille de Senef. En Roussillon, le comte de Schomberg (depuis maréchal) déconcerta les projets des Espagnols sur Perpignan. Les campagnes de 1675, 1676, 1677 et 1678, qui ne furent pas moins glorieuses pour la France, malgré la mort de Turenne et la retraite de Condé, amenèrent le traité de Nimègue, dont un article assura à Louis XIV la possession de la Franche-Comté et celle de seize places, dont voici les noms : Valenciennes, Condé, Bouchain, Cambrai, Saint-Omer, Aire, Ypres, Menin, Warvick, Warneton, Poperingue, Bailleul, Cassel, Bavai, Maubeuge et Charlemont. A ces dernières années se rapportent plusieurs faits militaires qu'il ne faut pas omettre. Dans le courant de 1675, Schomberg prit Figuières, Bascara et Bellegarde en Catalogne. Le 2 juin 1676, le maréchal de Vivonne, qui avait, le 25 mars, battu un corps de 7,000 Espagnols près de Messine, acheva de détruire la flotte de l'Espagne dans la Méditerranée. En 1677, le maréchal de Navaille défit le général espagnol, comte de Monterey, dans les plaines du Lampourdan.

Vers la fin de 1683, Louis XIV, voyant que l'Espagne n'exécutait pas divers articles du traité de Nimègue, lui déclara de nouveau la guerre. Le maréchal d'Humières entra dans les Pays-Bas, et prit Courtray le 6 septembre, puis Dixmude le 10. Le maréchal de Créqui, de son côté, bloqua et ensuite bombarda Luxembourg; mais ni le blocus ni le bombardement n'amenerent la reddition de la place; il fallut l'assiéger dans les règles l'année suivante, et elle ne se rendit qu'après vingt-quatre jours de tranchée ouverte. Ce succès décida l'Espagne à demander une trêve de vingt ans, qui fut signée le 10 août à Ratisbonne. La France garda Luxembourg; l'Espagne lui céda, en outre, Bouvines et Chimai.

En 1689, l'Espagne accéda à la ligue d'Augsbourg contre la France, et prit une part assez active à cette lutte de dix ans; mais comme ses troupes n'agirent qu'avec celles des autres puissances alliées, nous ne pouvons entrer ici dans aucun détail qui la concerne particulièrement. Nous nous bornerons à dire que dans le traité qui termina la guerre et qui fut signé à Riswick, le 20 août 1697, les articles relatifs à l'Espagne stipulèrent en sa faveur la restitution par la France du comté de Chiney, des places de Luxembourg, Charleroi, Mons, Ath et Courtray, ainsi que de celles prises en Catalogne. Pendant le même temps, en effet, la France n'avait cessé de faire la guerre dans cette province. Le 23 mai 1689, le duc de Noailles s'empara de Campredon. Le 11 juillet 1691, il prit la Seu d'Urgel, place dont la possession ouvrait aux Français le chemin de l'Aragon. Le 10 août de la même année, le comte d'Estrees bombarda Barcelone, et Alicante le 22. Le 9 juin 1693, le duc de Noailles se rendit maître de la place de Roses, que d'Estrées bloquait par mer. Le 27 mai 1694, il défit complétement les Espagnols sur les bords du Ter, et prit d'assaut, le 7 juin, la petite ville de Palamos, que l'amiral Tourville avait battue du côté de la mer. Le 25, il fit capituler la forte place de Gironne, et marcha ensuite sur Hostalrich, qu'il emporta le 20 juillet. Enfin, il s'empara de Castelfollit le 8 septembre, et termina la campagne en forçant le duc d'Escalonne d'abandonner le siége d'Hostalrich, que ce général avait voulu reprendre pendant l'éloignement des troupes françaises. En 1695, le duc de Vendôme remplaça le maréchal de Noailles dans le commandement de l'armée de Catalogne, et délivra Palamos, que les Espagnols assiégeaient. L'année suivante, il ouvrit la campagne par l'investissement de Barcelone, de concert avec l'amiral d'Estrées, qui bloqua la place par mer, et battit le comte de Velasco, vice-roi de la province, qui voulut la secourir. Le siége fut très-meurtrier; il y eut cinquante-deux jours de tranchée ouverte; enfin, le 10 août, la capitale de la Catalogne se rendit, et ce grave événement accéléra la conclusion du traité de Riswick. Pendant la fin du règne de Louis XIV, la France resta en paix avec l'Espagne, à laquelle elle prêta un puissant secours quand un petit-fils du grand roi, devenu successeur de Charles II, eut à soutenir une lutte achar-

née pour se maintenir sur son trône. (Voy. SUCCESSION D'ESPAGNE [guerre de la].)

En 1718, sous la minorité de Louis XV, la guerre éclata de nouveau par suite de la conspiration du prince de Cellamare. Une armée française, envoyée par le régent, et commandée par le maréchal de Berwick, s'empara de Fontarabie, de Saint-Sébastien et d'Urgel. Effrayé de succès si rapides, Philippe V se hâta de renvoyer son ministre Albéroni, cause de tout le mal, et d'accéder à la quadruple alliance naguère formée entre la France, l'Autriche, l'Angleterre et la Hollande.

Sous la république, de 1792 à 1795, la France fut encore aux prises avec l'Espagne. Les Français, après avoir chassé les Espagnols qui avaient envahi le Roussillon, envahirent à leur tour la Catalogne. (Voir ce mot pour le détail des faits militaires. On y trouvera aussi l'exposé de ceux qui eurent la même province pour théâtre de 1807 à 1813, sous l'Empire.)

De décembre 1807 à février 1808, Napoléon fit entrer trois corps de troupes en Espagne. Le premier, fort de vingt-trois mille hommes et commandé par le général Dupont, s'avança sur Valladolid; le second, qui en comptait vingt-quatre mille sous les ordres du maréchal Moncey, se divisa après avoir franchi la frontière : le gros fila sur Burgos, quelques bataillons restèrent en Biscaye, le reste se dirigea sur la Navarre; le troisième corps, de douze mille hommes, sous la conduite du général Duhesme, pénétra en Catalogne par la Jonquera. Le prétexte de cette triple invasion était que les querelles du roi Charles IV et de son fils aîné Ferdinand, prince des Asturies, pouvaient compromettre l'exécution du traité de Fontainebleau, traité stipulant le libre passage du territoire espagnol pour les renforts qui iraient grossir le corps expéditionnaire de Junot en Portugal. L'empereur semblait donc prendre de simples garanties; en réalité, il convoitait le trône d'Espagne, et voulait se mettre en mesure de profiter des discordes de la famille régnante. Il crut bientôt en avoir et l'occasion et les moyens : d'une part, ses généraux s'introduisirent par surprise dans quatre des principales forteresses du pays, celles de Pampelune, Barcelone, San-Ander et Saint-Sébastien; de l'autre, les intrigues qui troublaient la cour d'Aranjuez déterminèrent une crise, qu'il exploita avec une perfide habileté. Le 18 mars 1808, Charles IV, à la suite d'émeutes qui vinrent gronder jusque sous les fenêtres de son palais, fut contraint de renvoyer son favori et premier ministre, le célèbre Godoï, prince de la Paix, que le peuple accusait avec raison d'être le seul auteur de tous les maux qui affligeaient le pays. C'était lui, en effet, qui, humblement soumis à toutes les volontés de Napoléon, et nullement soucieux des véritables intérêts de l'Espagne, avait maintenu à tout prix son alliance onéreuse avec la France; c'était lui encore qui, jaloux de conserver son ascendant despotique sur l'esprit du roi et de la reine, avait éloigné constamment l'héritier présomptif de toute participation aux affaires, et qui, peut-être aspirant au trône même, avait, l'année précédente, par une lettre anonyme, dénoncé à Charles IV une prétendue conspiration tramée contre lui par Ferdinand : d'où les ignobles démêlés du père et du fils. Godoï fut donc, par décret du 18 mars, dépouillé de tous ses commandements, de toutes ses dignités; mais cette disgrâce ne satisfit pas aux justes ressentiments de la multitude; les désordres recommencèrent; le nom de Ferdinand, victime de l'ambition du favori, était dans toutes les bouches, et le 20, Charles IV abdiqua la couronne en faveur du prince. Vers cette époque, Murat entrait en Espagne pour y prendre le commandement en chef des troupes françaises. A la nouvelle de ces événements, il vola vers Madrid, et, par un courrier, informa son beau-frère de la révolution qui venait de s'accomplir. En attendant les instructions qu'il demandait, il eut soin de se tenir sur la réserve, et, dans ses rapports avec le nouveau roi, d'éluder également les qualifications et de prince et de majesté. A la réception des dépêches de Murat, Napoléon jugea nécessaire de se transporter sur les lieux, et partit pour Bayonne, où il arriva le 15 avril. Chemin faisant, il écrivit à Murat d'insinuer au prince des Asturies que l'empereur des Français serait singuliè-

rement flatté de le voir venir à sa rencontre, et que c'était un sûr moyen de se le rendre favorable. Ferdinand VII, à peine monté sur un trône chancelant et entouré de troupes françaises, sentit qu'il avait besoin de la bienveillance de Napoléon pour s'y maintenir, et, quoique la plupart de ses conseillers intimes combattissent une telle démarche, il se détermina à entreprendre le voyage. Lui et son frère don Carlos arrivèrent le 20 à Bayonne. Mais leur présence ne suffisait pas pour l'exécution des desseins de l'empereur : il avait fait inviter le vieux roi et la reine mère à se rendre également près de lui. Charles IV et son épouse y avaient consenti sans peine. Ils étaient le 30 à Bayonne, où Godoï les avait précédés de quelques jours. Lorsque toute la famille fut réunie sur le territoire français, Napoléon s'arma contre Ferdinand de l'acte authentique par lequel le vieux monarque, avant de quitter Madrid, avait protesté que son abdication du 20 mars était le résultat de la violence, et déclara qu'en conséquence il la regardait comme non avenue. D'autre part, Charles IV, vivement sollicité par les agents de l'empereur, auxquels se joignirent la reine et le prince de la Paix, se laissa persuader que les intérêts de la nation espagnole exigeaient qu'il déposât sa couronne entre les seules mains qui pourraient en conserver la splendeur. Il signa le 5 mai sa renonciation au trône en faveur de Napoléon ; Ferdinand se vit contraint de la ratifier, et Joseph, frère aîné de l'empereur, fut bientôt proclamé roi des Espagnes et des Indes.

Selon l'usage, les grands, les hauts dignitaires de l'État, les fonctionnaires publics, saluèrent par des cris d'allégresse l'aurore du nouveau règne ; mais la masse de la nation, le peuple proprement dit, se montra moins accommodante. Le 2 mai, une émeute avait éclaté à Madrid contre les Français, accueillis jusqu'alors comme des libérateurs, et plusieurs centaines de nos compatriotes avaient péri assassinés. Murat avait promptement réprimé le désordre, énergiquement puni les assassins, mais le signal était donné. La province des Asturies y répondit la première. La Galice, la province de San-Ander et une partie du royaume de Léon ne tardèrent point à suivre l'impulsion. Dans un grand nombre de villes, telles que Valence, Cuença, Carthagène, Grenade, Cadix, Séville, les autorités qu'on suspecta d'être favorables au nouvel ordre de choses furent chassées, emprisonnées, massacrées par les paysans des alentours, que les moines ne cessaient d'exciter au meurtre et au pillage. Partout, ceux de nos soldats qu'on surprenait isolés mouraient sous le poignard. Au 15 juin, le soulèvement était général. Chaque province avait sa junte insurrectionnelle, et sur beaucoup de points des armées s'organisaient. Ce fut à travers ce terrible incendie que le nouveau roi Joseph s'avança vers la capitale.

Postérieurement à l'entrée en Espagne des trois corps dont nous avons parlé plus haut, un quatrième, fort d'environ dix-neuf mille hommes, et commandé par le maréchal Bessières, avait encore franchi la Bidassoa. Bessières, dont le quartier général était à Burgos, fut le premier qui dirigea des troupes contre les soulèvements. Le général Verdier, qu'il fit marcher sur Logrono, trouva, le 5 juin, les rebelles rangés en bataille devant cette place, les culbuta sans peine, et leur enleva cinq pièces d'artillerie. Le général Lassalle fut envoyé sur le bourg de Torquemada, point où étaient réunis six mille insurgés de la Vieille-Castille ; il les dispersa, mais après une action des plus vives, qui coûta la vie à douze cents Espagnols ; reçut ensuite la soumission de Palencia, ville que les rebelles avaient occupée, et alla joindre à Duenas une colonne commandée par le général Merle, pour se porter avec lui sur Valladolid. Leurs forces combinées battirent un corps de sept mille rebelles qu'ils rencontrèrent au village de Cabezon, à trois lieues en avant de la place, qui leur ouvrit ensuite ses portes. De Valladolid, le général Merle remonta avec sa colonne vers San-Ander, où se portait en même temps le général Ducos avec sa brigade. Merle atteignit les insurgés au village de Lantueno et les culbuta ; Ducos mit en déroute une autre bande à Soucillo, et tous deux, le 23 juin, entrèrent presqu'en même temps,

par deux routes opposées, dans San-Ander. Arriva alors ce qui depuis fut le caractère distinctif de cette guerre : les insurgés, battus, se dispersèrent dans les montagnes, d'où, réunis de nouveau et en plus grand nombre, ils se disposèrent à recommencer leurs entreprises.

Pendant ces premières opérations, l'insurrection avait gagné la Navarre et l'Aragon. Le général Lefebvre-Desnouettes, qui était à Pampelune, marcha, par ordre du maréchal Bessières, sur Tudela, où un rassemblement de quatre mille hommes venait de prendre position. Aussitôt dispersés qu'attaqués, les Espagnols, en se retirant, brûlèrent le pont sur l'Ebre. Lefebvre le rétablit pour marcher sur Mallen, où il culbuta les débris de la bande, et balaya ensuite la route jusqu'à Saragosse. Des engagements eurent lieu à Alagon, Épila et Monte-Torrero, les 14, 23 et 27 juin : partout, les Espagnols battus abandonnèrent leur artillerie. Vers la même époque, une autre colonne, commandée par le général Frère, de la division du général Dupont, marcha sur Ségovie, où venait de s'organiser un corps de cinq mille hommes avec une trentaine de canons. Il fallut emporter la ville de vive force. Les insurgés ne l'abandonnèrent qu'après avoir perdu beaucoup de monde, toute leur artillerie, et laissé au pouvoir des Français six à sept cents prisonniers. Tout le royaume de Valence était aussi en armes. Le général Caro y commandait deux mille cinq cents hommes bien disciplinés, parfaitement équipés, et ne négligeait rien de ce qui pouvait augmenter leurs chances de succès. Le maréchal Moncey, dont les troupes étaient cantonnées dans la province de Tolède, fut envoyé contre eux. Il passa dans celle de Cuença, et se porta vers un point situé sur la rivière de Pesqueva, non loin du bourg de même nom, que protégeait l'avant-garde ennemie. Nos soldats enlevèrent le pont à la baïonnette. L'avant-garde ennemie se replia sur un corps intermédiaire posté à Las-Capreras, en avant du village de Siete-Aguas, dans le royaume de Valence. Moncey, dans une deuxième rencontre, fut encore vainqueur, et, continuant sa marche vers la capitale de la province, il suivit la retraite des troupes battues, qui vinrent se joindre au gros des leurs, à une demi-lieue en avant de la ville. Il attaqua dès qu'il fut en présence, força la ligne espagnole sur tous les points, et se porta sur Valence le 28. Les faubourgs furent enlevés rapidement; mais les remparts, entourés de fossés pleins d'eau, étaient à l'abri d'un coup de main. Le maréchal, obligé, pour les battre en brèche, d'attendre l'arrivée de quelques pièces de grosse artillerie, fit prendre position à ses troupes. Apprenant, deux jours après, qu'un corps de six mille insurgés longeait la rive droite du Xucar et se préparait à tenter une diversion en faveur de Valence, il marcha aussitôt à la rencontre de l'ennemi, le culbuta, et le mena battant jusqu'au col d'Almanza, sur la frontière du royaume de Murcie. Il força encore les Espagnols dans cette position, le 3 juillet, et leur prit les canons dont il avait besoin pour attaquer Valence. Mais au moment où il se disposait à retourner vers cette place, il en fut empêché par les événements qui se passaient alors en Andalousie, et que nous rapporterons tout à l'heure. Vers la même époque, le général de brigade Caulaincourt jeune partit de Sarrazona, ville d'Aragon, arriva, le 3 juillet, devant Cuença, capitale de la province de même nom, dont la populace venait d'assassiner un officier et plusieurs soldats français. La place était défendue par quatre mille Espagnols. Il les attaqua immédiatement, les culbuta, s'empara de leurs canons, et leur tua sept à huit cents hommes. Le reste se sauva dans les montagnes.

Vers la fin de mai, le général Dupont, dont le corps se composait de trois divisions d'infanterie, aux ordres des généraux Barbou, Vedel et Leval, et d'une division de cavalerie commandée par le général Frésia, reçut de Murat l'ordre de laisser à Tolède, où il avait alors son quartier général, la division Vedel, de diriger la division Leval sur l'Escurial, et de se porter lui-même sur Cadix avec les deux autres. Il se mit en marche dans les premiers jours de juin, et traversa sans obstacles la province de la Manche et la Sierra-Morena; mais en arrivant à Andujar sur le Guadalquivir,

il apprit que toute l'Andalousie était soulevée, qu'une junte formée à Séville venait de se déclarer junte suprême de gouvernement pour toute l'Espagne, et qu'une armée régulière qui comptait déjà plus de quarante-cinq mille combattants se preparait à lui barrer le passage. A ces forces redoutables, il ne pouvait opposer qu'un total de sept mille trois cents hommes, formé, outre les divisions Barbou et Frésia, par deux régiments suisses et par un bataillon des marins de la garde. D'après le plan de Murat, trois autres régiments suisses et quatre mille hommes de l'armée de Portugal devaient renforcer le général Dupont en Andalousie; mais les corps suisses en question avaient déjà passé à l'ennemi, et Junot n'avait pu se dessaisir d'aucune partie de ses forces. Le général Dupont résolut néanmoins de continuer sa marche, et, se portant sur Cordoue, il arriva le 7 juin devant le pont d'Alcoléa, que gardait un corps considérable de l'armée ennemie. Les Espagnols, au nombre de vingt-cinq ou trente mille, furent culbutés, égorgés dans leurs retranchements, poursuivis au delà du pont, et le village d'Alcoléa resta au pouvoir des vainqueurs. Passant avec toutes ses troupes sur la rive droite du Guadalquivir, Dupont retrouva les fuyards postés en avant de Cordoue. A son approche, ils abandonnèrent leur camp et se jetèrent dans la ville. Le général français fit enfoncer les portes à coups de canon, et, après un combat terrible qui s'engagea de rue en rue, demeura maître de la place. Mais il apprit bientôt que la junte suprême, loin d'être abattue par la défaite de ses troupes, s'occupait activement de les réorganiser, et venait de mettre à leur tête le général Castaños, qui se préparait à s'avancer sur Cordoue avec quarante mille hommes. Cette nouvelle suspendit d'abord la marche du corps français sur Séville; puis, comme, au bout de dix jours, les renforts demandés à Murat n'étaient pas arrivés, et que les Espagnols, enhardis par l'inaction de leurs adversaires, prenaient déjà l'offensive, le général Dupont se vit contraint d'aller, le 16, réoccuper ses positions d'Andujar, où la division Vedel le rejoignit enfin. Pendant le même temps, Castaños porta toutes ses troupes sur le Guadalquivir. Alors Dupont replia toutes les siennes sur la rive droite du fleuve pour en défendre l'accès; tâche difficile, car la sécheresse rendait plusieurs gués praticables. Il y échoua, et, débordé de toutes parts, signa, le 22, cette fatale capitulation de Baylen (voir ce mot), qui enleva dix-huit à vingt mille hommes à la cause française dans le midi de l'Espagne.

Dans le royaume de Valence, la défaite des insurgés au col d'Almanza (3 juillet) fut le terme des succès du maréchal Moncey. Le surlendemain, les Français, attaqués à l'improviste par les bandes du général Caro, ne combattirent point avec leur résolution habituelle, et laisserent plus de mille morts sur le champ de bataille. Le maréchal, après avoir rallié ses troupes dans la position de San-Clemente, attendait l'occasion de prendre sa revanche, lorsqu'il reçut ordre de se rapprocher de Madrid. Dans le nord, à la suite des divers avantages que nous avons vu Bessières remporter, le général espagnol Cuesta, sous la direction de la junte d'Oviédo, était parvenu à organiser une armée régulière d'environ quarante mille soldats. Dans les premiers jours de juillet, il menaçait de se porter sur Valladolid et Burgos, pour couper les communications de Madrid avec la France. Bessières, quoiqu'il n'eût alors que treize ou quatorze mille hommes de troupes disponibles, n'hésita point à marcher au-devant des forces ennemies, dont il était urgent d'arrêter les progrès. Le 14, au matin, il arriva en présence des Espagnols rangés sur les hauteurs qui dominent la ville de Medina-del-Rio-Secco, les attaqua sur-le-champ, et les mit dans une déroute complète, après une action de six heures. Ils laissèrent huit à neuf cents morts sur le terrain, près de six mille prisonniers, leurs bagages, leur artillerie, leurs munitions, et firent leur retraite en désordre sur Villampando, Benevente, Labaneza, Astorga et Léon. Les Français, dans leur poursuite, trouvèrent un million de cartouches à Villampando, et dix mille fusils à Benevente. Les villes de Zamora, Mayorga et Léon se soumirent réciproquement.

Cependant le roi Joseph avait franchi

les Pyrénées : la victoire de Medina-del-Rio-Secco lui fraya le chemin de sa capitale, où il entra le 20; mais la nouvelle du désastre de Baylen parvint à Madrid le 27, et, le jour suivant, on apprit que l'armée victorieuse de Castaños arrivait sur les confins de la Manche. Joseph, ne se croyant plus en sûreté dans Madrid, en sortit le 1er août, alla fixer sa cour à Vittoria, et envoya à tous les généraux français l'ordre de se replier sur l'Ebre, mesure qui interrompit les opérations du siége de Saragosse, commencé dans les derniers jours de juin.

Cette première période de la guerre d'Espagne ne dissipa point les illusions que l'empereur s'était faites sur le caractère de la nation à laquelle il voulait imposer son joug. Il crut que, pour triompher d'elle, il lui suffirait d'augmenter le nombre de ses soldats. En conséquence, il dirigea vers les Pyrénées 80,000 hommes de ces vieilles troupes qui avaient vaincu l'Italie et l'Allemagne; 160,000 conscrits et les contingents de la confédération du Rhin; puis, dès que l'entrevue d'Erfurt l'eut confirmé dans son espoir de se maintenir en paix avec les puissances du Nord, il alla lui-même se mettre à la tête de cette formidable armée. Il était, le 3 novembre, au château de Marrac près Bayonne; et c'est de ce quartier général qu'il donna les premiers ordres pour la reprise des hostilités sur les bords de l'Ebre. Depuis deux mois, 180,000 Espagnols, tous disposés à répandre la dernière goutte de leur sang, avaient été réunis sous le drapeau national; mais les deux tiers étaient mal armés, et il n'y avait point d'arsenaux, point d'administrations, point de magasins, point de généraux expérimentés, point d'officiers capables d'instruire et de discipliner le plus grand nombre des soldats; et, à proprement parler, point d'artillerie, point de cavalerie. Enfin les différents chefs, manquant d'une direction suprême, ne pouvaient guère agir avec ensemble. Ils se flattaient néanmoins de cerner une seconde fois l'armée française; et voici quelles étaient, à la fin d'octobre, leurs dispositions. Trois corps principaux, ou plutôt trois armées distinctes, formaient comme un arc, qui, partant des côtes des Asturies, s'avançait en pointe vers la Biscaye, suivait ensuite le cours de l'Ebre jusque vers Tudela, remontait un peu dans la Navarre et l'Aragon, et redescendait encore sur l'Ebre vers Saragosse. Le premier de ces corps, celui de gauche, s'élevait à 50,000 hommes, et était commandé par le général Blacke. Castaños commandait le corps du centre, fort de 40,000 combattants; et Joseph Palafox celui de droite, qui en comptait 20,000. Deux autres corps séparés, sous la dénomination d'armées de réserve et d'Estramadure, formaient comme une seconde ligne pour couvrir Madrid. Enfin une division de 19,000 hommes, aux ordres du marquis de la Romana, que Charles IV, en 1807, avait envoyée en Allemagne pour y seconder les opérations de son allié Napoléon, mais qui était rentrée en Espagne au mois de septembre 1808, occupait les environs de San-Ander. Voici maintenant l'attitude des différents corps français qui avaient repassé l'Ebre à la fin d'août : les troupes du maréchal Moncey, dont le quartier général était à Tafalla, bordaient la rivière Aragon, et formaient la gauche de la ligne; celles du maréchal Ney et du maréchal Bessières, les unes cantonnées aux environs de la Guardia et faisant face à l'Ebre, les autres occupant Miranda et le défilé de Pancorbo, formaient le centre; à gauche, celles du maréchal Lefebvre, composées de trois divisions aux ordres des généraux Leval, Sébastiani et Villatte, garnissaient les hauteurs de Durango, et couvraient la route de Vittoria à Bayonne. Les alentours même de Vittoria, où Joseph avait transporté sa cour, étaient gardés par la division Merlin. Comme on voit, les deux partis étaient en présence sur une ligne étendue. Le 25 octobre, des détachements du corps de Castaños vinrent s'établir aux bourgs de Viana et de Lerin. Moncey résolut d'arrêter sans délai ce mouvement offensif des Espagnols, et de reprendre les postes occupés par eux. L'ennemi, attaqué vigoureusement, fut culbuté et mis en déroute. Vers le même temps, Ney se porta sur Logroño dont les Espagnols étaient maîtres, les en chassa, rétablit le pont de l'Ebre qu'ils

avaient incendié, et les poursuivit à plusieurs lieues. Le 31, Lefebvre attaqua les avant-postes de Blacke, qui s'était avancé jusqu'à Zernosa, avec l'intention de couper la grande route de France à Madrid, le culbuta et le contraignit à se retirer en désordre sur Bilbao. Nos troupes entrèrent dans cette ville comme les dernières colonnes espagnoles en sortaient. Le 7 du mois suivant, Lefebvre, dont le flanc gauche était couvert par le 1er corps de la grande armée, qui venait d'entrer en Espagne sous la conduite du maréchal Victor, battit encore Blacke sur les hauteurs de Guënes, où il avait rallié ses troupes.

Cependant Napoléon était arrivé, le 5 novembre, à Vittoria. Sa présence imprima aussitôt une grande activite aux opérations. Le 8, dirigeant lui-même le centre de son armée, qui se composait des corps précédemment aux ordres du maréchal Bessieres, alors commandés par le maréchal Soult, de la réserve de cavalerie, à la tête de laquelle avait été mis Bessières, et de la garde impériale, il porta son quartier général à Miranda, sur l'Ebre. Son plan était, tandis que les maréchaux Lefebvre et Victor, à l'aile droite, pousseraient vigoureusement l'armée de Blacke, déjà affaiblie par deux défaites, et que les maréchaux Ney et Moncey, à l'aile gauche, tiendraient en échec les troupes des généraux Castaños et Palafox, de fondre sur la réserve espagnole, dite armée d'Estramadure, qui occupait Burgos. Ce plan, habilement conçu, fut si promptement exécuté, que, le 10, l'armée d'Estramadure était en déroute, et Burgos au pouvoir de Napoléon. Cette ville se trouvant au centre des opérations, il y demeura jusqu'au 22. Dès le 11, il envoya des colonnes dans plusieurs directions à la poursuite de l'ennemi battu la veille, pour achever de l'anéantir. D'autre part, les trois divisions de cavalerie Lassalle, Latour-Maubourg et Milhaud, se portèrent rapidement, par Lerma, Palencia et Zamora, sur les flancs et les derrières d'un corps de 15,000 Anglais, venu de Portugal sous la conduite de sir John Moore. Enfin, Soult marcha à grandes journées sur Reynosa, pour déborder le flanc gauche de l'armée de Blacke, dite armée de Galice. Mais il arriva trop tard : Blacke avait été battu deux jours de suite (les 10 et 11) à Espinosa, par le maréchal Victor, et moitié de ses quarante-cinq mille hommes avaient été tués, noyés ou faits prisonniers; le reste fuyait dans deux directions principales. La Romana avait réuni, vers Renedo, dix ou douze mille de ces fuyards, et les conduisait, à travers la chaîne des Asturies, vers la ville de Léon. Blacke en avait rallié pareil nombre à Reynosa, et voulait s'y fortifier. Mais Soult ne lui en laissa pas le temps; il le culbuta de nouveau, et le poussa jusque dans la province de San-Ander, où ses derniers bataillons furent exterminés à Cruxillas par le colonel Tascher, aux environs de Sahagan par le général Franceschi, enfin, près de San-Vincente de la Barquiera, par le général Sarrut.

Restaient les corps de droite, désignés sous les noms d'armées d'Andalousie et d'Aragon, commandés par les généraux Castaños et Palafox, et qui opéraient de concert. Lannes fut chargé par l'empereur de diriger contre eux les corps de gauche de l'armée française, commandés par Ney et Moncey. Le 19, Ney porta une partie de ses troupes vers Soria; le 21, le reste partit de Logroño, et fila par la rive droite de l'Ebre. Le même jour, celles de Moncey, Lannes à leur tête, franchirent le fleuve à Ladosa, et, le 22, se portèrent successivement sur Calahorra et sur Alfaro, que l'ennemi venait d'évacuer. Le lendemain, elles trouvèrent l'armée espagnole, forte de 45,000 hommes, rangée en bataille en avant de Tudela, et la défirent complétement. Palafox, avec les débris de l'armée d'Aragon, se jeta dans Saragosse, où il fut bientôt assiégé par les Français, et ne capitula que le 21 février 1809, après soixante-quatre jours de siége. Castaños, avec 10,000 hommes de l'armée d'Andalousie, essaya de gagner la capitale; mais une de ses principales colonnes fut battue par Ney au défilé de Burviesca; et deux autres le furent par Bessières à Guadalaxara et à Aranjuez. Lorsque Napoléon, qui avait quitté Burgos le 22 pour se porter sur Lerma, et de là sur Arunda, apprit la brillante victoire remportée par

Lannes, il résolut de marcher rapidement sur Madrid avec le centre de son armée, pendant que les deux ailes achevaient la dispersion des vaincus. Le 29, le quartier général fut établi à Bocequillas. Le 30, les Français trouvèrent au défilé de Somo-Sierro un corps de 13,000 Espagnols, formé des débris de l'armée battue à Burgos, et de troupes restées en réserve dans la Vieille-Castille; ils le culbutèrent, et poursuivirent les fuyards jusqu'au delà de Bustrago. Le 1er décembre, le corps entier de Ney opéra sa jonction avec l'armée du centre par Guadalaxara et Alcala, et le quartier général fut placé au village de San-Augustino. Le lendemain, Napoléon porta ses troupes sur les hauteurs d'où l'on découvre Madrid en y arrivant par la route de Castille. A cette vue, et au souvenir que ce jour était le double anniversaire du couronnement et de la bataille d'Austerlitz, les soldats témoignèrent leur ardeur et leur enthousiasme par des acclamations réitérées. Le 4, la capitale des Espagnes leur ouvrit ses portes. Napoléon lui-même n'y voulut pas entrer. Il campa avec sa garde à une lieue de la ville, et continua de diriger les opérations militaires.

Le corps de 20,000 Anglais, commandé par sir John Moore, qui avait passé de Portugal en Espagne dans les derniers jours d'octobre, pour marcher à la défense de Madrid, devait en rallier, à Salamanque, un autre de 15,000 hommes, venu directement d'Angleterre sous les ordres de sir David Baird, et débarqué à la Corogne depuis le 15. Moore se porta avec son infanterie par Ciudad-Rodrigo, et n'arriva au point de ralliement que le 18. Son artillerie, sa cavalerie et ses convois allèrent chercher par Badajoz une route praticable, et ne le rejoignirent que dans les premiers jours de décembre. Enfin, il ne rallia les troupes de Baird que le 21 de ce mois. Après tant de lenteurs et bien des hésitations (il avait été plusieurs fois tenté de battre en retraite), Moore fut saisi tout à coup d'une ardeur téméraire, et, de concert avec la Romana, entreprit de couper les communications de la grande armée en se dirigeant sur Valladolid. Mais Napoléon l'épiait. Lefebvre et Victor prirent position sur le Tage, de manière à ce que les Anglais ne pussent pénétrer dans les Castilles par les provinces du midi. Soult, d'autre part, descendit de Reynosa avec le double dessein de disperser la Romana et de devancer Moore dans le royaume de Léon. En cette conjoncture, Moore crut pouvoir écraser le maréchal qui se trouvait isolé, et marcha à lui; tentative funeste à laquelle il renonça bientôt, en apprenant que Soult venait d'être renforcé par le 8e corps, et que l'empereur en personne, avec sa garde, le corps de Ney et la cavalerie de Bessières, arrivait à marches forcées. Dès lors, Moore et la Romana ne songèrent plus qu'à la retraite, et ils ne firent qu'une course, l'un jusqu'à Mansilla, l'autre jusqu'à Benevente. Il y eut, le 26, près de cette ville, au passage de l'Esda, une légère action entre les troupes de Lefebvre et l'arrière-garde des Anglais. L'avantage resta à ces derniers, mais fut trop insignifiant pour arrêter leur fuite, et ils se hâtèrent de gagner Astorga. De son côté, Soult atteignit, à Mansilla, l'arrière-garde espagnole, la culbuta, fit 1,500 prisonniers, et frappa le corps principal d'une telle épouvante, que la Romana et les siens se jetèrent dans les montagnes des Asturies. Soult poussa sans obstacle jusqu'à Léon, et, le 1er janvier 1809, rejoignit l'empereur à Astorga, où l'ennemi ne s'était point arrêté. Napoléon, que les armements de l'Autriche forçaient de retourner en France, laissa au maréchal le soin de poursuivre l'armée anglaise dans sa retraite sur la Galice, et d'empêcher, s'il était possible, son embarquement à la Corogne. Le 3, Soult força l'arrière-garde ennemie au défilé de Cacabellos. Les Anglais, après cet échec, parcoururent vingt-cinq lieues en quarante-huit heures, et ne s'arrêtèrent qu'à Lugo. La difficulté des transports retardant les vainqueurs, Moore eut quelque velléité de prendre position en avant de cette ville. Mais, aux premières manœuvres de son adversaire, il plia bagage, et se hâta de gagner la Corogne, où il parvint le 12. L'artillerie française n'arriva que le 16 devant la place; Soult ouvrit aussitôt le feu, mais les Anglais se défendirent en désespérés jusqu'à la nuit, et alors s'embarquèrent. Cette re-

Digitized by Google

traite, la plus désastreuse qu'armée fit jamais, leur coûta près de 15,000 hommes, 6,000 chevaux, et tous leurs bagages. Trois jours après, la Corogne capitula. Soult y entra le lendemain, et, avant la fin du mois, acheva la conquête de la province.

Après les trois défaites qui dispersèrent les armées d'Estramadure et d'Andalousie, leurs débris traversèrent par petits détachements cent cinquante lieues de pays, et elles se reformèrent dans le midi de la Péninsule. La première, forte de 25,000 hommes et commandée par le général Galluzzo, occupait, au mois de décembre, la rive gauche du Tage; la seconde, qui en comptait 30,000, sous les ordres du duc de l'Infantado, se porta, au mois de janvier, en avant des frontières de la province de Cuença. Galluzzo voulut disputer les ponts du fleuve au corps du maréchal Lefebvre, qui s'avançait sur Talavera de la Reyna; mais celui-ci, après une fausse démonstration de passage à Arzobilpo, descendit jusqu'à Almarez, où le gros de ses troupes passa le 24. Les divisions espagnoles, disséminées sur une ligne beaucoup trop étendue, furent défaites en détail et poursuivies jusqu'à Mérida. Le duc de l'Infantado semblait, par ses mouvements, vouloir s'avancer vers Madrid. Victor partit le 10 de Tolède, avec 16,000 hommes, et marcha à la rencontre de l'ennemi. Il alla d'abord jusqu'à Ocaña sans avoir de ses nouvelles; puis, formant ses troupes en deux colonnes, il les dirigea parallèlement, et l'une attaqua à Uclez, l'autre à Alcara, deux des principales divisions du duc, qui furent presque anéanties. Le duc lui-même se rejeta dans le royaume de Valence, avec celles de ses troupes qui n'avaient pas combattu. A la suite de ce double succès, Joseph rentra le 22 dans Madrid.

Les armées espagnoles se trouvant à peu près hors de combat, deux des principaux corps français, ceux de Soult et de Victor, reçurent ordre de passer en Portugal. Soult commença son mouvement le 17 février, et soutint deux combats avant d'atteindre la frontière, l'un le 4 mars, près du village de Mauretan, contre 1.200 paysans galiciens, l'autre beaucoup plus sérieux, le 5, contre une armée de 25,000 hommes, commandée par la Romana. Vainqueur dans les deux affaires, il entra le 7 sur le territoire portugais. Victor ne put quitter l'Espagne. L'armée d'Estramadure, battue le 24 décembre 1808 par Lefebvre, s'était réorganisée, avait repris l'offensive sous les ordres de Cuesta, rompu le pont d'Almaras, sur le Tage, et pris position sur la rive gauche. Victor fut donc dans la nécessité de combattre pour se frayer la route du Portugal, et pour dégager son flanc droit. La seule chaussée voiturable traversant Almaras, il fallait, avant tout, rétablir le pont. On se mit à l'œuvre, pendant quoi deux colonnes françaises tournèrent l'ennemi par les ponts de Talavera et d'Arzobispo, le battirent à Messa d'Ibor, à Val de Ramas, au col de Miraverte, et le forcèrent à rétrograder derrière la Guadiana. Cuesta, après le passage du fleuve, arrêta son mouvement de retraite pour occuper une position avantageuse dans une plaine qui s'étend sur la rive gauche, en avant de la ville de Medellin. Les Français acceptèrent la bataille le 28 mars, et ne furent pas moins heureux que dans les rencontres précédentes. Le 27, veille de cette victoire, Sébastiani avait remporté un brillant succès à Ciudad-Réal, dans la Manche, où le duc de l'Infantado, après les défaites d'Uclez et d'Alcara, avait rallié 15,000 hommes de troupes. La dispersion de ces deux armées régulières semblait ouvrir à Victor la route du Portugal, mais tout le pays s'insurgea, et lorsque l'insurrection fut enfin comprimée, Soult venait d'évacuer Oporto pour se replier sur la Galice.

Soult arriva le 22 mai, sans avoir combattu, sous les murs de Lugo, qu'assiégeaient 18 ou 20,000 hommes, tant soldats réguliers du corps de la Romana que paysans galiciens. A l'approche du maréchal, les Espagnols s'éloignèrent, et la division française prit enfin quelque repos après sa pénible et glorieuse retraite. La Romana lui-même s'était reporté dans les Asturies, vers le 20 avril; Ney l'y avait suivi, et le général Kellermann, qui se trouvait dans le nord du royaume de Léon, s'é-

tait hâté de rejoindre Ney. Leurs troupes réunies battirent, en plusieurs rencontres, celles de la Romana, qui fut contraint d'évacuer ses positions autour d'Oviedo, et de se retirer à Gijon, avec les débris de son corps, pour retourner en Galice. Kellermann resta dans les Asturies, pour contenir les insurgés de cette province. Ney rejoignit Soult le 20 mai, à Lugo. Peu après leur réunion, l'un se chargea de réduire l'insurrection galicienne, l'autre de poursuivre la Romana, qui parcourait de nouveau le pays à la tête de 15 ou 18,000 hommes, mais tous deux échouèrent. Soult, après avoir poursuivi son adversaire durant trois semaines, sans presque en venir aux mains, s'ennuya d'un genre de guerre si peu profitable, résolut de quitter la Galice, et se dirigea vers Zamora; Ney, battu au pont de Payo, sur le Soto-Mayor, fit sa retraite sur le royaume de Leon.

Ici la lutte prend un caractère nouveau. L'Espagne se couvre de guérillas, et devient une Vendée nationale. Dans les provinces où les armées régulières ont disparu, ces bandes audacieuses inquiètent et affaiblissent sans cesse les vainqueurs. D'autre part, l'absence de Napoléon commence à porter de tristes fruits. Plus d'accord entre ses lieutenants, plus d'opérations combinées; chacun d'eux semble faire la guerre pour son compte, et dans l'intérêt de sa gloire personnelle; chacun remporte encore des victoires, mais partielles, insignifiantes, et souvent aussi contraires au succès définitif que l'eussent été des défaites. Après avoir poursuivi Soult jusqu'aux frontières de la Galice, le général anglais sir Arthur Wellesley (plus tard duc de Wellington) repassa le Duero, pénétra le 17 juin dans l'Estramadure espagnole, et se dirigeant sur Placencia, où Victor avait pris position, opéra, le 20 juillet, sa jonction avec l'armée de Cuesta. Son plan était de culbuter Victor, de rallier à Tolède le général patriote Venegas, qui se portait vers la Manche avec 20,000 hommes, et de marcher alors vers Madrid. Mais Joseph, qui devina ce projet, envoya dès le 22, à Soult, l'ordre de réunir promptement à sa division celles de Mortier et de Ney, et de se porter à marches forcées sur Talavera, où lui-même allait se rendre avec sa garde et le corps de Dessolles, et où il comptait trouver Victor et Sébastiani. Bien exécuté, ce mouvement, dont le but était de couper la ligne de communication de l'armée anglo-espagnole, pouvait être décisif. Soult, Ney et Mortier s'ébranlèrent sur-le-champ, mais leur marche à travers un pays ruiné et infesté de partisans fut moins rapide qu'il n'aurait fallu. Pour Joseph, il rejoignit Victor et Sébastiani le 25, près de Tolède, et leur fit prendre position sur la rive gauche de la Guadarama. Les troupes françaises, ainsi concentrées, ne s'élevaient qu'à un peu plus de 40,000 hommes. Le major général, Jourdan, voulait rester sur la défensive, pour donner à Soult le temps d'opérer sa diversion; Joseph préféra marcher en avant. Les Français passèrent donc la rivière dans la matinée du 26, culbutèrent, près d'Alcabon, les avant-postes de Cuesta, et, le surlendemain soir, arrivèrent en présence des Anglo-Espagnols. Wellesley, dans la prévision qu'on allait lui livrer bataille, s'était retranché dès la veille sur une ligne dont la droite s'appuyait à Talavera, et la gauche à un mamelon que des ravins séparaient de montagnes inaccessibles. Les Espagnols tenaient la droite, vers le Tage, les Anglais la gauche. L'armée française attaqua le soir même du 28, et fut repoussée. Cet échec conseillait la prudence : on n'en tint nul compte, et l'on tenta le jour suivant une nouvelle attaque, qui ne fut pas plus heureuse que la première. La victoire, toutefois, ne se déclara ni d'un côté ni de l'autre, car les deux armées, après avoir perdu chacune 10,000 hommes environ, restèrent maîtresses de leur champ de bataille. Joseph, convaincu qu'il était impossible de forcer la ligne ennemie, alarmé d'ailleurs d'apprendre que Venegas menaçait Tolède, et que la légion anglaise de Wilson était à sept lieues de Madrid, crut devoir se rapprocher de la capitale, et ordonna la retraite dans la nuit du 28 au 29. Laissant Victor sur l'Alberche, il marcha au secours de Tolède, où il jeta une division d'infanterie, et, le 1er août, gagna Illescas, d'où il pourrait, au besoin, renforcer

Victor, arrêter les progrès de Wilson, et maintenir les habitants de Madrid. Wellesley, au lieu de poursuivre l'armée française et de prouver ainsi qu'il avait vaincu à Talavera, comme ses rapports l'annoncèrent pompeusement, resta immobile jusqu'au 2, jour où il apprit l'occupation de Placencia par Soult. Ce fut pour lui un coup de foudre. Coupé de sa réserve, il renonça à son plan de campagne, et alla prendre position derrière le Tage. On ne lui laissa point le temps de s'affermir. Soult accourut, opéra sa jonction avec Victor à Oropeza, et, le 8, fit attaquer le pont d'Arzobispo, que défendaient les troupes espagnoles. Il en demeura maître après une mêlée si terrible, qu'un moment il avait hésité s'il ne ferait pas tirer à mitraille sur le tourbillon de poussière qui enveloppait les combattants. A la suite de cet échec, Wellesley se mit en retraite sur Badajoz, et rentra en Portugal dans les derniers jours du mois. Restait à réduire le duc d'el Parque en Castille, et Venegas, qui, avons-nous dit, menaçait Tolède. Ney se porta par Salamanque contre le premier; chemin faisant, il se heurta, le 12, au col de Baños, contre la légion de Wilson, qui s'était montré aux portes de Madrid, le battit, et l'obligea de chercher son salut dans les rochers de Monte-Mayor et de la Calzada. Il continua ensuite sa marche sans difficulté, et força le duc de se réfugier sous le canon de Ciudad-Rodrigo, dans le royaume de Léon. Quant à Venegas, rencontré et battu à Almonacid par Sébastiani, il perdit 4,000 hommes, et se sauva d'une traite jusqu'à la Sierra-Morena.

Ces diverses expéditions eurent pour résultat de décourager pendant quelques mois les Espagnols et leurs alliés. Septembre et octobre furent tranquilles. Mais au commencement de novembre, la junte de Séville résolut de tenter encore une fois le sort des armes, sans le secours des Anglais. Une armée de 60,000 hommes, formée en Andalousie par ses soins, avec les débris de Cuesta et de Venegas, et commandée par Areizaga, traversa rapidement la Sierra-Morena, et s'avança dans la direction d'Aranjuez, pour se porter ensuite sur la capitale. Mais Soult, qui était alors major général des armées françaises, prit les mesures nécessitées par l'imminence du péril, et remporta, le 18, la célèbre victoire d'Ocaña, qui coûta 12,000 morts à l'ennemi. Le duc d'el Parque, battu en octobre, près Ciudad-Rodrigo, par le général Marchand, s'était rallié le mois suivant autour de Salamanque, et avait pris possession de cette ville. Kellermann marcha à sa rencontre des environs de Valladolid, et, huit jours après la bataille d'Ocaña, remporta sur lui, près Alba de Tormès, un avantage non moins décisif. Après la reddition de Saragosse (18 février 1809), Suchet, chargé de contenir l'Aragon, avait disséminé ses troupes sur un grand nombre de points. Vers la fin de mars, un tel état de choses parut opportun au général Blacke pour pénétrer dans la province, dont il avait déjà envahi la lisière, et pousser même jusqu'à la capitale. Il avait rassemblé dans ce but une armée régulière d'environ 20,000 hommes, et de nombreuses bandes de miquelets qui devaient protéger ses flancs et inquiéter les troupes de son adversaire. Le 15 avril, il s'avança avec le gros de ses forces vers le bourg de Maria, sur la Huerba, où Suchet était posté avec 6,000 hommes, seules troupes qu'il avait pu réunir. Blacke, vigoureusement attaqué, fut mis en déroute. Saragosse était sauvée; mais, loin de s'endormir sur sa victoire, Suchet pensa qu'il fallait déployer toute l'activité possible pour expulser entièrement d'Aragon une armée encore bien redoutable, quoique vaincue. Il se mit sur-le-champ à la poursuite de Blacke, et le poussa jusqu'à Belchite, où il le défit de nouveau le 18. A partir des premiers jours de juillet jusqu'à la fin de l'année, Suchet guerroya sur une multitude de points contre les bandes de miquelets. Sa patience et l'infatigable ardeur de ses soldats le rendirent partout victorieux.

Au commencement de 1810, la paix conclue entre la France et l'Autriche permit à Napoléon d'augmenter considérablement l'effectif de ses troupes en Espagne, et d'y pousser la guerre avec une nouvelle vigueur. Bientôt, l'armée du Midi, forte de 55,000 hommes (elle se composait des trois corps victorieux

à Ocaña et de la réserve), se prépara à envahir l'Andalousie sous la conduite de Soult. De son côté, la junte de Séville avait réuni deux corps, l'un de 12,000 hommes, sous Areizaga, l'autre de 25,000, sous le duc d'Albuquerque, pour défendre les débouchés de la Sierra-Morena, chaîne qui ferme l'entrée de la province. Soult forma trois colonnes : Mortier, au centre, fut chargé de franchir le défilé de Despeña-Perros, qui était la seule route directe et voiturable, mais que les ingénieurs espagnols avaient retranché, coupé, miné aux points les plus étroits, et où Areizaga avait établi le fort de la défense. Le 20 janvier, on l'aborda de front, en même temps qu'on le tourna par le Puerto-del-Rey, où passait autrefois la route. L'attaque fut si vive, que l'ennemi eut à peine le temps de faire jouer ses mines, qui produisirent peu d'effet. On prit les canons, on dispersa la troupe, et, dès le lendemain, le quartier général s'établit à Baylen, de fatale mémoire. Victor, qui, avec la colonne de droite, avait suivi une communication latérale, évita le corps d'Albuquerque; puis, partant d'Almaden, traversa des cols inaccessibles à l'artillerie, et parvint à Montoro. Sébastiani, avec la colonne de gauche, prit le chemin de la Puebla del Principe, et toujours combattant, toujours faisant des prisonniers et prenant du canon, poussa jusqu'à Ubeda, d'où il se mit en communication avec les autres corps. Rien n'empêchait de marcher en avant : on occupa Cordoue, Jaën; puis, pendant que Sébastiani pointait sur Grenade, Victor et Mortier se disposèrent à prendre possession de Séville et à écraser Albuquerque, qui venait d'arriver sur le Guadalquivir. Ils culbutèrent le 28 ses avant-postes près d'Ecija, le jour même où Sébastiani entrait sans obstacle à Grenade, et, franchissant le Xenil, se déployèrent par la grande route et par le chemin de Moron qui mène directement à Cadix. Cette manœuvre, dont le but était de couper Séville de la mer, n'échappa point au général espagnol. Il choisit habilement entre les deux villes à défendre, et, par sa promptitude à se jeter sur Cadix, assura un refuge inexpugnable à la cause de l'indépendance. Séville, abandonné à ses propres ressources, se rendit et livra aux vainqueurs un immense matériel. A peine les Français éprouvaient-ils quelque résistance : Sébastiani, à la suite d'une escarmouche, s'empara de Malaga, et Victor poussa jusqu'à Cadix. Toutefois, il arriva trop tard. Albuquerque, qui avait sur lui douze heures d'avance, en profita pour rompre le pont qui seul donne accès dans la ville du côté de la mer. Cette mesure arrêta les Français et donna aux Espagnols le temps de préparer des moyens de défense que rien ne put surmonter. Pendant que Victor établissait les lignes du blocus, Mortier se dirigea à droite vers la basse Estramadure, se rendit maître de Zafra, et alla se présenter devant Badajoz. Après avoir inutilement sommé la place, il s'éloigna faute d'artillerie de siége, cantonna ses troupes entre les deux petites villes de Llerena et d'Almandralejo, et batailla jusqu'à la fin de l'été contre la Romana. En janvier, dans la haute Estramadure, le général Foy avait battu au village d'Arroyo del Puerco un corps de 2,000 Espagnols; en mars, le général Gazan y culbuta Ballesteros à el Ronquillo. Les mois qui suivirent, on resta presque stationnaire en Andalousie. Tandis que Soult pacifiait le midi de la province, et que Victor poursuivait le siége de Cadix avec le gros de l'armée, il n'y eut sur les ailes que des marches, des contre-marches et des escarmouches de peu d'importance. En juin, des rassemblements sérieux appelèrent Sébastiani dans le royaume de Murcie. Les troupes qu'il avait battues dans la Sierra, à Jaën, à Grenade, s'y étaient réorganisées sous les ordres de Freire, et montaient à environ 15,000 hommes. Il marcha à leur rencontre, mais, à son approche, elles se dispersèrent dans les montagnes, et les Français entrèrent dans Murcie sans avoir brûlé une cartouche. Peu satisfaits de n'avoir pu joindre l'ennemi et de s'être aventurés si loin de leur base, ils évacuèrent bientôt la place et revinrent sur leurs pas. A la fin d'août, Blacke vint prendre le commandement de l'armée de Murcie, et Sébastiani fit une nouvelle excursion dans ce royaume, sans plus de résultat que la première

fois. En novembre, 2 à 3,000 Anglais tentèrent une descente sur la côte de Malaga, mais ils furent presque tous exterminés. D'un autre côté, Blacke, cherchant à pénétrer dans le royaume de Grenade, se heurta, près de Baza, contre une division française, et éprouva l'échec le plus complet.

En Aragon, Suchet, dont le rôle, dans l'ensemble des opérations de l'année 1810, était d'envahir Valence pour dégager la gauche de Soult, n'agit d'abord qu'avec lenteur. Avant de prendre l'offensive, il eut à assurer ses derrières, puis ses flancs. Il employa donc janvier et février, d'une part, à réprimer les audacieuses tentatives de Mina; de l'autre, à refouler les débris de l'ancienne armée d'Aragon, commandés par Villacampa; après quoi il entra en campagne avec 14 ou 15,000 hommes. Ces troupes, formées en deux corps, s'avancèrent, l'un par Saragosse, l'autre par Barcelone, et se rejoignirent le 3 mars à Murviedro, sans avoir rencontré l'ennemi. On n'était plus qu'à quelques lieues de Valence. La place, devant laquelle on arriva le 5, était défendue par une nombreuse garnison; mais Suchet espérait tirer parti des haines que la tyrannie du capitaine général Caro avait excitées parmi les habitants. Il se trompait. Après une sommation inutile, il manœuvra non moins inutilement pendant six jours autour des murs, pour provoquer un soulèvement intérieur, puis rétrograda, rappelé par les efforts que Mina et Villacampa tentaient de nouveau. A Terruel, il combattit pour se frayer le passage. Rentré à Saragosse le 17, il fit poursuivre Mina à outrance, et la capture de ce chef, qui eut lieu peu après, avança merveilleusement la pacification de la province. Pour l'achever, il ne restait plus qu'à s'emparer de la ligne de places fortes qui séparent l'Aragon de la Catalogne. Suchet eut ordre de les réduire et de commencer par Lerida, où viennent se réunir les principales communications entre Barcelone et Saragosse. Il s'ébranla par Alcubières, occupa Balaguer le 4 avril sans coup férir, investit Lerida neuf jours après, repoussa un corps de 7 à 8,000 hommes qu'O'-Donnell amenait au secours de la ville, et, au bout de quatorze jours de tranchée ouverte, y entra par un assaut. Mequinenza, aussitôt entourée, se rendit le 8 juin. Morella fut enlevée le 13. Maître de ces trois places, Suchet pouvait à son gré opérer contre Valence ou contre Tortose et Saragosse. Aussi Caro n'avait pas vu sans inquiétude les progrès de l'armée française. A deux reprises, ses lieutenants essayèrent sans succès de reprendre Morella; lui-même, au milieu d'août, se mit en campagne avec 10,000 hommes, dans le dessein de couvrir Tortose; mais aux premières manœuvres de Suchet, il se hâta de fuir. Toutefois, les difficultés du pays et l'état de nos affaires en Catalogne retinrent le général français en Aragon jusqu'au mois de décembre. Ce tableau des opérations de l'année 1810 serait incomplet, si nous ne disions que l'armée française qui, sous les ordres de Masséna, passa la même année d'Espagne en Portugal, dut, avant d'atteindre le territoire portugais, envahir les Asturies (mars), et réduire les places d'Astorga et de Ciudad-Rodrigo (10 avril, 10 juillet).

Dans les premiers jours de janvier 1811, tandis que Victor continuait le blocus de Cadix, toujours couvert par Sébastiani et par la réserve, Soult, avec 27,000 hommes, fit un mouvement sur sa droite pour appuyer l'expédition de Portugal. Il replia le 3, à Magre, une armée ennemie d'environ 10,000 combattants, commandée par Mendizabad et la Carrera, successeurs de la Romana, et vint, le 11, mettre le siége devant la petite ville portugaise d'Olivenza, qu'il prit après dix jours de tranchée ouverte. Le 28, rentrant sur le territoire espagnol, il investit Badajoz par la rive gauche de la Guadiana. La place était défendue par une forte garnison qui, du 2 au 11 février, fit trois sorties. Sur ces entrefaites, Mendizabad et la Carrera, pour tenter une diversion, vinrent s'établir sur les hauteurs qui dominent la rive droite, où ils étaient protégés par les canons du fort San-Cristobal. Ils croyaient leur position inexpugnable; mais Soult passa le fleuve le 19, les attaqua et les mit en déroute. Badajoz fut dès lors investi par les deux rives, et se rendit le 11 mars. Soult s'occupa

ensuite de la réduction des places portugaises d'Elvas et de Campo-Mayor, ou s'étaient jetés les débris de l'armée vaincue. Pendant ce temps, on ne cessait de guerroyer sur les confins du Portugal et du royaume de Murcie. En février, les efforts pour rompre le blocus de Cadix redoublèrent. Le 28 de ce mois, le général Peña, avec une armée anglo-espagnole de 17,000 hommes, dont une partie avait débarqué à Algesiras, le reste à Tarifa, se porta de cette ville par Barbate et Vejer, dans le dessein d'attaquer à revers le corps assiégeant. Le 5 mars, Victor, à la tête de 10,000 hommes, sortit de ses lignes par Chiclana, et tenta une manœuvre dont le but était de jeter la colonne ennemie dans la mer. Mais les Anglais firent à propos face à ses deux ailes, et soutinrent contre nous un glorieux combat, où ils eurent 2,000 morts. Ils auraient peut-être remporté une victoire complète s'ils eussent été soutenus par les Espagnols; heureusement, ils ne le furent point, et, grâce à la mésintelligence qui en résulta entre les alliés, Victor put rentrer dans ses lignes qu'ils n'inquiétèrent pas. Soult prit prétexte de ces événements; peu jaloux de contribuer au succès de Masséna, qui menaçait alors Lisbonne, il suspendit ses opérations offensives et regagna Séville. Mais son armée, faute d'avoir franchement secondé l'expédition de Portugal, fut elle-même assaillie dès que Wellington eut fait reculer Masséna. Les alliés reprirent Olivenza le 15 avril, et assiégèrent Badajoz le 4 mai. Soult, en volant au secours de la place avec 18,000 hommes, se heurta, le 16, au village d'Albutiera contre l'armée anglo-portugaise, que Blacke et Castaños avaient rejointe la veille avec 12,000 Espagnols. Ces troupes formaient un total de 31,000 combattants, sous les ordres du général anglais Béresford. Les Français, après une des plus sanglantes batailles qui aient été livrées en Espagne (il y eut de part et d'autre près de 8,000 morts ou blessés), se replièrent au pied des montagnes, et le siége de Badajoz continua d'être pressé avec vigueur. Dans le courant de juin, après deux mois d'inaction forcée, Soult put enfin, grâce aux renforts que lui amenèrent le duc de Raguse et le comte d'Erlon, s'avancer de nouveau pour secourir Badajoz. Wellington, qui était alors devant la place, jugea peu prudent d'attendre le maréchal, et repassa le Tage. Soult lui-même, vers la fin du mois, regagna Séville, où il était rappelé par les mouvements de Blacke sur sa gauche, et de Ballesteros sur sa droite. De ce côté surtout, les insurgés de la Sierra Ronda, que la présence d'un corps régulier encourageait, devinrent si inquiétants, qu'il fallut, en août, diriger contre eux un corps de 18,000 hommes. Selon l'habitude, l'ennemi refusa la bataille, et se retira sous le canon de Gibraltar. Les Français, après avoir infructueusement tenté de surprendre Tarifa, rétrogradèrent faute de vivres. Les Espagnols recommencèrent aussitôt leurs excursions; on les replia encore, et on assiégea Tarifa en décembre, mais il fallut en lever le siége le 4 janvier 1812.

Après avoir réduit Tortose (1er janvier 1811), Suchet, au lieu de se porter immédiatement sur Saragosse ou sur Valence, rentra en Aragon et y manœuvra jusqu'au mois de mars, pour purger cette province des bandes de l'Empecinado, de Villacampa et de Mina. Lorsqu'il eut enfin rejeté les deux premiers de ces chefs dans les montagnes de Cuenca, et le troisième en Navarre, il retourna dans le nord de la Catalogne, où de nouveaux succès l'élevèrent à la dignité de maréchal. Puis, en septembre, lorsqu'il ne craignit plus de diversion près de la frontière, il se dirigea sur Valence avec 22,000 hommes. Le nouveau gouverneur de la ville, Palacio, avait cru la rendre imprenable en promenant autour des remparts l'image de Notre-Dame de Los Desemparados; mais, au premier bruit des préparatifs de Suchet, la régence de Cadix dirigea Blacke sur Valence, avec 8 ou 10,000 soldats. Ces troupes, jointes à celles de la province et au corps de Villacampa, présentaient un effectif bien supérieur à celui de Suchet. Blacke commença par mettre les forteresses de Peniscola, Oropeza et Sagonte, en état de défense, puis voulut donner à ses troupes une attitude militaire, mais le temps lui manqua. Vers la fin du mois, avant que

les forces espagnoles fussent concentrées, l'armée française parut sous les murs de Murviedro. Elle entra facilement dans la ville; mais la citadelle de Sagonte qui en dépend avait une garnison de 3,000 hommes, et ne put être prise d'emblée. La négliger était impossible; on procéda donc aux opérations du siége, tandis que deux colonnes allèrent, l'une s'emparer d'Oropeza, l'autre observer Peniscola. Le 18 octobre, une brèche fut pratiquée dans les murs de Sagonte, et les Français tentèrent l'assaut, mais ils se virent repoussés. Le 24, nouvelle tentative, nouvel échec, et le 25, Blacke, dont l'arrivée n'était nullement prévue, se montra avec 25,000 soldats sur les derrières des assiégeants. Suchet, placé dans l'alternative d'abandonner le siége, ses travaux, son matériel, ou de livrer bataille malgré son infériorité numérique, n'hésita point. Il remporta une victoire signalée. Blacke, affaibli d'une perte de plus de 5,000 hommes, se retira en désordre au delà du Guadalaviar. Sagonte se rendit le lendemain. Pendant ce temps, Mina et l'Empecinado s'étaient mis à harceler les troupes restées en Aragon: Suchet fit halte, se couvrit de retranchements, et demanda des renforts. Blacke, au reste, n'était pas en état de revenir à la charge, et tous ses soins s'attachèrent à fortifier Valence. Au bout de six semaines, les Français, renforcés par un corps de 14,000 hommes, et soutenus par la cavalerie de Montbrun, détachée de l'armée de Portugal sur Alicante, n'hésitèrent plus à marcher en avant. Ils franchirent le Guadalaviar sans obstacle, puis, tournant la gauche de l'ennemi, ils atteignirent le Xucar par une suite de combats. Le but que se proposait le maréchal était d'enfermer dans Valence toutes les troupes espagnoles, mais il n'y put parvenir: 10,000 hommes s'échappèrent et gagnèrent le royaume de Murcie. Blacke eut moins de bonheur; il tenta vainement de se frayer un passage, et fut contraint de subir les conséquences du siége. L'investissement de la place commença dans les derniers jours de décembre. Suchet y eut bientôt un parti, et, dès que les bombes eurent incendié quelques édifices, elle capitula. Blacke et les siens, au nombre de 18 mille, furent faits prisonniers.

En juin, Wellington, forcé par Soult d'abandonner le siége de Badajoz, était rentré en Portugal. Il gagna lentement Castelbranco, puis les rives de la Coa. Marmont côtoya ses mouvements, dans la crainte qu'il ne voulût assiéger Ciudad-Rodrigo ou seconder les opérations des Galiciens. De ce côté, en effet, une armée de 20,000 hommes, commandée par Adabia, avait envahi le royaume de Léon, repris Astorga, et, flanquée par les Asturiens de Santo-Cildès, qui n'avaient pas cessé de batailler avec le général Bonnet, s'était déployée sur l'Orbigo. En août, le général Dorsenne, qui avait remplacé Bessières dans le commandement de l'armée du Nord, réunit sur l'Esla, à deux divisions de la jeune garde, celle de Bonnet, et marcha sur l'ennemi en trois colonnes, soutenues par une réserve de la vieille garde. Il se proposait de l'acculer à Astorga, et de le forcer à en venir aux mains. Mais Adabia n'osa l'attendre; il évacua la place, et se jeta dans les montagnes d'Orenze. Une arrière-garde de 5,000 hommes fut seule atteinte à Villafranca, et taillée en pièces. A la fin de septembre, Wellington investit Ciudad-Rodrigo. Marmont, qui ne l'avait pas perdu de vue, appela à son aide Dorsenne, qui le rejoignit à Tamamès, et força le général anglais à lever précipitamment le siége. Il le poursuivit avec succès jusqu'au mois de novembre; après quoi les deux armées entrèrent en quartiers de rafraîchissements, les Français autour de Salamanque, les Anglais autour d'Almeida.

Pendant les premiers mois de 1812, Suchet, paisible possesseur de l'Andalousie, n'eut qu'à surveiller les opérations du siége de Cadix; mais, sur d'autres points de l'Espagne, se passaient des événements auxquels il devait bientôt prendre part. Le premier qui attira son attention, fut l'investissement de Badajoz par l'armée de Wellington, vers la fin de mars. Soult s'ébranla aussitôt pour secourir la place; mais on vit un nouvel exemple du défaut de concert entre les maréchaux français. Badajoz, qui pouvait être protégé par Soult et par Marmont, successeurs de Masséna dans

le commandement de l'armée de Portugal, ne le fut ni par l'un, ni par l'autre. Marmont, comme nous le verrons tout à l'heure, tenta une diversion maladroite. Soult n'eut réuni en Estramadure les forces nécessaires pour repousser le général anglais qu'au moment où la ville assiégée venait, après une glorieuse résistance, de succomber enfin à un terrible assaut (6 avril). Soult offrit, il est vrai, la bataille à son adversaire; mais Wellington, qui avait d'autres desseins, sut l'éluder, et le maréchal regagna l'Andalousie, où, suivant l'usage, son éloignement avait ralluméé l'audace des bandes qui ne cessaient d'escarmoucher contre ses ailes. Il y eut, le 11, près Llerena, entre la cavalerie anglaise et l'arrière-garde des Français, un léger engagement, où ceux-ci gardèrent l'avantage. Une partie de nos troupes reprit ses anciennes positions sur la frontière de l'Estramadure; le retour des autres vers Séville éloigna les partisans. Par deux fois, cependant, Ballesteros sortit des lignes de Saint-Roch, et se porta sur la route de Ronda : il fut chaque fois contenu et refoulé vers son camp; mais le voisinage de Gibraltar l'y rendait inattaquable; puis, bientôt, de tristes nouvelles vinrent changer la face des affaires. On apprit que les Anglais occupaient Madrid, et que le roi Joseph, avec l'armée du centre, se repliait sur Suchet. Soult n'avait point à hésiter : il dut abandonner le siége de Cadix, évacuer l'Andalousie et se rapprocher du Tage. Il effectua sa retraite sur le royaume de Valence, sans que ni Ballesteros ni Wellington sussent y mettre obstacle, traversa Grenade, la province de Murcie, et rallia l'armée d'Aragon. Saisissant alors la chaussée d'Alicante, il fit sa jonction avec Joseph et se prepara à rentrer dans la Manche.

Suchet, avons-nous dit, s'était rendu maître de Valence le 4 janvier 1812. La chute de cette importante place eût amené probablement la soumission de toute la province. Par malheur, Montbrun, dont le renfort n'arriva qu'après la capitulation, voulut, au lieu de retourner simplement sur ses pas, s'emparer d'Alicante. Il échoua, et cet échec réveilla l'ardeur des généraux espagnols, qui semblaient disposés à traiter avec Suchet. Après le départ de Montbrun, qui fut bientôt rappelé vers Madrid, le maréchal tenta, pour dégager Alicante, de grands efforts qui furent couronnés de succès, mais dont le cours des événements ne devait pas lui permettre de profiter. Il s'occupa d'abord de saisir les points fortifiés du littoral; tous, excepté Peniscola, qui ne se rendit qu'après quatre jours de tranchée, cédèrent sans coup ferir. Mais, avant de se porter sur Alicante avec les forces nécessaires pour en entreprendre le siége, Suchet jugea prudent d'affermir la longue ligne que formait son armée. Les débris échappés de Valence, réunis aux troupes de Murcie, en profitèrent pour rentrer en campagne. D'autre part, les Anglais partant de Sicile, vinrent se montrer sur plusieurs points de la côte, et paralysèrent l'activité du maréchal. Une moitié de l'année s'écoula ainsi sans mouvements d'un côté ni de l'autre. Enfin, dans les premiers jours de juillet, un corps de 9,000 Espagnols déboucha sur l'avant-garde française, tandis qu'une autre colonne ennemie la tournait par la gauche. Delort, qui la commandait, prévint cette double attaque. Le 10, avec ses 1,500 hommes, il chargea brusquement, près de Castalla, le corps qui l'attaquait de front, le battit, et se retourna vers l'autre, qu'il mit également dans la plus complète déroute. Cette victoire imposa aux troupes anglaises, qui venaient de débarquer à Alicante. Suchet poursuivait les vaincus lorsqu'il apprit l'évacuation de l'Andalousie par Soult, et l'occupation de Madrid par Wellington. Il lâcha prise pour courir à Almanza au-devant de Joseph.

Au commencement de 1812, tandis que Dorsenne et Montbrun s'étaient éloignés, l'un pour contenir la Navarre, l'autre pour coopérer à la soumission de Valence, Wellington était sorti soudain de ses cantonnements d'Almeida, et était venu investir Ciudad-Rodrigo, qui tomba le 20 janvier en son pouvoir. Après cette heureuse expédition, le général anglais, comme pour défier l'armée française, rentra dans son camp et y demeura jusqu'en mars. Il repassa alors le Tage, et, comme nous l'avons vu, s'empara

de Badajoz. Vainement Marmont avait-il tenté une diversion en Portugal; son adversaire ne s'en était pas ému, avait continué le siége, et, après la capitulation de la place, avait refoulé nos troupes sur la Tormès. Les deux colonnes françaises qui avaient tenté l'invasion du Portugal, se trouvant arrêtées en tête par les remparts de Badajoz et de Ciudad-Rodrigo, il suffisait dès lors, pour décider la campagne, de rompre entre elles toute communication, et ce but devait être atteint dès qu'on aurait détruit le pont d'Almaroz, le seul qu'on eût conservé sur l'Ebre. Tandis que Wellington lui-même maintenait Marmont en le menaçant de déboucher par l'Agueda, Hill, un de ses lieutenants, obliqua à gauche en arrière avec l'aile droite de l'armée anglo-espagnole, passa la Guadiana près de Medellin, et parut inopinément, le 12 mai, devant le pont qu'il détruisit. Libre alors de se porter contre Soult ou contre Marmont, Wellington ne balança point. Il conçut le projet de délivrer l'Espagne d'un coup, et, franchissant l'Agueda, parvint en quatre jours, avec 50,000 hommes, aux environs de Salamanque. A l'approche des Anglais, Marmont se replia sur la rive droite de la Tormès, et tenta de défendre trois couvents fortifiés qui protégeaient le pont de la ville. Mais, réduit à 22,000 hommes, il ne put empêcher Wellington de s'en rendre maître le 20 juin. Il recula le 2 juillet jusqu'au Duero, prit possession sur la rive droite, entre Tordesillas et Palos, et appela à son aide, outre l'armée du centre, la division du général Bonnet, depuis longtemps rentrée dans les Asturies. Lorsque ce général l'eut rejoint avec 8,000 hommes, il crut pouvoir reprendre l'offensive. Le 17, trompant les alliés par une fausse démonstration sur Toro, il se concentra soudain vers Tordesillas, et déboucha sur l'extrême droite de l'ennemi, qu'il culbuta vivement. Les deux armées passèrent les quatre jours qui suivirent à manœuvrer et à s'observer. Pendant presque tout ce temps, elles furent à portée de canon l'une de l'autre, sans que les deux chefs vinssent engager l'action. Le 22, pourtant, on en vint aux mains à deux ou trois lieues de Salamanque, près d'un groupe de mamelons appelé les Arapiles. L'aile gauche de l'armée française fut entièrement défaite, et le centre profondément ébranlé; la droite seule resta intacte. Marmont, puis Bonnet, avaient été mis hors de combat; Clausel prit le commandement, rallia les corps vaincus sur l'aile droite, et se dirigea vers Alba. Atteindre le Duero devenait impossible; on ne pouvait plus que se retirer vers Arrevalo pour gagner Valladolid par un long détour. Le lendemain de la bataille, on rencontra les avant-postes de l'armée du centre; mais l'ennemi était encore trop près pour que Clausel et Joseph pussent opérer leur jonction; ils se séparèrent donc, l'un pour couvrir Madrid, l'autre pour protéger la route de France. Clausel s'avança jusqu'à Burgos; Wellington, après avoir occupé Valladolid, porta son aile gauche sur le Duero, et se dirigea à marches forcées vers la capitale. Joseph céda le terrain; il évacua successivement Ségovie, Madrid, Aranjuez, et s'alla jeter dans les rangs de Suchet. Wellington prit, le 12 août, possession de Madrid, et porta son aile droite sur le Tage. Clausel, revenant alors sur ses pas, rentra dans Valladolid, et replia l'aile gauche anglaise à Arrevalo. Le général ennemi, stupéfait, vola avec son centre, battit de nouveau les Français, et, renforcé de 12,000 Galiciens aux ordres de Santo-Cildès, les repoussa jusqu'à la Sierra d'Occa. En septembre, Clausel, qui avait aussi été blessé à la bataille des Arapiles, fut forcé de remettre le commandement en chef à Souham. Celui-ci continua la retraite vers Burgos, et, laissant une garnison de 1,800 hommes dans le château de cette ville, que les Anglais vinrent bientôt assiéger, alla établir son quartier général à Briviesca. Cependant, l'armée du centre et l'armée d'Andalousie avaient opéré leur jonction dans le royaume de Valence; le roi Joseph avait aussitôt repris l'offensive, et s'était porté dans le bassin du Tage. En moins d'un mois on avait atteint Aranjuez, qu'occupait l'aile droite anglaise; Hill, qui la commandait, ne résista point, et se retira sur la Sierra de Guadarama. Les Français passèrent le Tage le 15, rétablirent Jo-

seph dans sa capitale, et se mirent à la poursuite des alliés. Wellington avait réuni 30,000 hommes autour du château de Burgos, et, depuis trente-cinq jours, il en poussait le siége avec une extrême vigueur, lorsque les mouvements combinés de Souham et de Soult le forcèrent enfin de lâcher prise. Souham arriva, le 22 octobre, comme les Anglais effectuaient leur retraite. Il déborda leur gauche et les mena, l'épée dans les reins, jusqu'à Tordesillas, où il fit halte pour attendre les armées du midi et du centre que Soult amenait. Soult, après s'être attaché aux pas de Hill, et avoir traversé rapidement Valdemora, Puente-Tosamo, Arevallo, se mit, vers le 10 novembre, en communication avec Souham, par Medina-del-Campo, poussa des avant-postes jusqu'à la Tormès, et reconnut l'ennemi posté sur la rive droite, depuis Alba jusque vers Salamanque. Décidé à en venir aux mains, il combina l'attaque générale de manière à tourner Wellington par la droite, et à engager l'action sur le champ de bataille des Arapiles. Ces manœuvres, exécutées au milieu d'un épais brouillard, emplovèrent presque toute la journée du 15. Vers le soir, le feu allait commencer, lorsqu'un violent orage éclata, dont les Anglais profitèrent pour battre en retraite. On les poursuivit durant trois jours sans pouvoir les obliger à faire volte-face; ils regagnèrent leur camp entre l'Aqueda et la Coa; puis on entra, de part et d'autre, dans les quartiers d'hiver. Après le départ de Joseph, les troupes françaises qui occupaient le royaume de Valence se concentrèrent en avant de San Felipe, et se tinrent sur la défensive. Les Anglais, alors campés sous Alicante, crurent la circonstance favorable pour s'emparer de Denia, et vinrent débarquer, dans la nuit du 4 au 5 octobre, au nombre de 1,200 près de ce fort; mais le commandant français, par une sortie audacieuse, repoussa les assaillants jusqu'à leurs vaisseaux. Irrité de cette tentative, Suchet se porta lui-même, le 8, vers Alicante, pour offrir la bataille. Elle ne fut point acceptée, et il rentra dans ses cantonnements, après quelques escarmouches de cavalerie, où il eut toujours l'avantage.

Au commencement de l'année 1813, l'armée française d'Espagne, par suite des désastres de Moscou qui obligèrent l'empereur à rappeler différents corps près de lui, se trouva réduite à 80,000 hommes. Wellington, au contraire, en avait plus de 120,000, outre des nuées de guérillas. Nous n'avions pas eu, en 1808, de motifs aussi graves pour nous retirer sur l'Èbre; mais le vain désir de conserver Madrid porta Joseph à étendre la ligne de ses troupes depuis les Pyrénées jusqu'au Tage. C'était faciliter à Wellington les moyens de terminer brusquement cette dernière campagne. Vers le 20 mai, quand la longue inaction des Français lui eut démontré qu'ils étaient réduits à la défensive, il déboucha par Salamanque en même temps que son aile gauche, passant le Duero près de la frontière, ouvrait la communication avec les Galiciens, et se portait vers Zamora. L'effet de ce grand mouvement offensif fut que Joseph fit évacuer successivement Madrid et Valladolid, et concentra ses forces sur la route de Burgos; mais Wellington, continuant de manœuvrer à sa gauche, passa le Carrion à Palencia, le 7 juin, et, les jours suivants, prit position sur les deux rives de la Pisuerga. On craignit d'être prévenu sur l'Èbre; on détruisit le château de Burgos, et l'armée française retrograda. L'aile droite, commandée par Foy, se porta en Biscaye; le centre, aux ordres de Joseph, alla s'établir de Miranda à Pancorvo, et Clausel descendit jusqu'à Logroño avec la gauche. Cette ligne offrait un point vulnérable que Wellington aperçut aussitôt. Il fit suivre, par son aile droite, le gros de l'armée française; lui-même, avec son centre et sa gauche, se jeta au delà de l'Èbre par Saint-Martin et Fuentès-de-Arena, et pénétra dans le vide que Joseph et Foy laissaient entre eux. Il fallut reculer encore; mais, au lieu de gagner tout de suite les hauteurs de Salinas et de Mondragon, on aima mieux s'arrêter en avant de Vittoria, dans l'espoir de couvrir les trois grandes routes qui viennent y aboutir, celles de Logroño, de Madrid et de Bilbao. C'était, comme on voit, s'exposer à perdre la retraite sur Bayonne. Dans la soirée du 20, Wellington fit

reconnaître le front de la ligne française et résolut d'attaquer le lendemain. Il attaqua, en effet, le 21, et fut victorieux. Les Français ne furent que faiblement poursuivis dans leur retraite sur Pampelune; néanmoins, ils ne cherchèrent point à se rallier sous les murs de la place, et continuèrent leur route vers les Pyrénées. Joseph atteignit les gorges de Roncevaux et la vallée du Bastar; Foy rentra en France par Irun et Tolosa; Clausel, dont le corps n'était arrivé sous Vittoria que le soir de la bataille, voyant cette ville au pouvoir des Anglais, se retira précipitamment sur Saragosse, d'où il gagna le territoire français. Dans les derniers jours de juin, les alliés prirent le fort de Pancorvo, assiégèrent Saint-Sébastien, et bloquèrent Pampelune. Napoléon était à Dresde lorsqu'il reçut la foudroyante nouvelle de l'évacuation de l'Espagne. Sans perdre un instant, il envoya Soult, alors employé près de lui, prendre le commandement en chef des troupes de la frontière. Soult arriva le 12 juillet à Bayonne, et prépara aussitôt un grand mouvement offensif, dont le but était de tourner la ligne de la Bidassoa, et de dégager les deux places assiégées. Mais il se fit battre le 27 à Cubiry; il échoua à la fin d'août, dans un nouvel effort qu'il tenta pour secourir directement Saint-Sébastien, eut la douleur de voir cette place capituler le 8 octobre, puis celle de Pampelune le 13, et perdit en novembre et décembre, à la suite des sanglants combats d'Irun et de Saint-Pierre d'Irube, les lignes de la Bidassoa et de la Nive. A la fin de l'année, notre frontière des Pyrénées-Occidentales était envahie jusqu'à l'Adour par 100,000 soldats anglais, portugais et espagnols. Dans le royaume de Valence, on resta inactif jusqu'au mois d'avril, époque à laquelle les alliés y reprirent l'offensive comme sur les autres points de l'Espagne. Il n'y eut toutefois que de légers engagements à Iecla, Biar, Castalla. Le 31 mai, les Anglais s'embarquèrent à Alicante pour venir aborder sur les côtes de Catalogne, où, dès le 2 juin, ils insultaient la place de Tarragone. Ils furent remplacés par 15,000 Espagnols que le duc d'El Parque amena de l'intérieur, et que les lieutenants de Suchet parvinrent à repousser des bords de Xucar, tandis que lui-même secourait Tarragone. Après avoir dégagé cette place, le maréchal rentra dans le royaume de Valence pour y tenir tête à l'armée espagnole; mais, au milieu d'août, il l'évacua, en laissant garnison dans les places de la frontière, pour retourner en Catalogne (voyez ce mot), où il était rappelé par de nouvelles entreprises des Anglais.

—En 1823, les Français franchirent de nouveau les Pyrénées, non plus avec des projets de conquête, mais *pour relever le trône et l'autel*, c'est-à-dire, pour délivrer le roi Ferdinand VII que les cortès retenaient prisonnier depuis la révolution de 1820. L'armée française, aux ordres du duc d'Angoulême, forte d'environ 90,000 hommes, et divisée en cinq corps, commandés, le premier par le duc de Reggio, le second par le comte Molitor, le troisième par le prince de Hohenlohe, le quatrième par le maréchal Moncey, et le cinquième par le comte Bordesoulle, passa, le 7 avril, la Bidassoa. Pendant que les divisions Bourk et Conchy se portèrent, l'une vers Saint-Sébastien, l'autre vers Pampelune, qu'on espérait surprendre, mais qu'il fallut assiéger régulièrement, le centre de l'armée, composé des premier, deuxième et cinquième corps, se dirigea sans obstacle vers Madrid. On trouvait partout des vivres, un accueil fraternel, la population dans l'ivresse, les villes ouvertes, les campagnes paisibles; et les défilés, jadis si redoutables à nos troupes, n'offraient plus que le spectacle des belles horreurs de leurs sites. Ce fut ainsi qu'on arriva successivement à Tolosa le 10, à Villa-Réal le 11, à Vittoria le 17. Là il fut résolu de laisser le troisième corps pour assurer les derrières; le reste des troupes formant deux colonnes, l'une sous le duc de Reggio, l'autre commandée par le prince généralissime en personne, continua à marcher vers la capitale, la première par Burgos et Valladolid, la seconde par Aranda et Buitrago. Les Français entrèrent à Madrid le 24 mai. Pendant ce temps, le corps du maréchal Moncey avait pénétré en Catalogne par le port de Perthus et par le col de

Cortaja : on n'avait rencontré de résistance sur aucun point. Le fameux Mina s'était replié au plus vite entre Castersollit et Besalu, sur la rive gauche de la Fluvia; Moncey, après avoir pris Roses, Figuières, et investi le fort San-Fernando, s'était porté à sa rencontre, mais n'avait pu l'amener à une action. Envoyant à sa poursuite les divisions Donnadieu, d'Éroles et Curial, il s'était lui-même dirigé vers Girone. La population était venue le recevoir à l'entrée de la ville, et il y avait établi son quartier général le 2 mai. On prit, sans plus d'opposition, possession de Palamos, de Vich, et de toutes les places de la haute Catalogne. Partout les Français étaient accueillis à bras ouverts, partout la joie populaire éclatait de même, c'est-à-dire qu'on brisait en mille pièces les pierres de la constitution, qu'on insultait aux libéraux, et que la présence seule des troupes françaises empêchait qu'on n'en vînt des insultes aux actes de la plus odieuse cruauté. Sous ce rapport, la Biscaye, l'Aragon et la Castille offraient le même tableau que la Catalogne. Bientôt commença, dans cette province, une guerre de partisans dont il est impossible de suivre les marches et les contre-marches. Quelques actions particulières, comme celles de Borrada et de Casteltorsol, qui se font remarquer dans la confusion des récits, furent plus brillantes que décisives. Mina, le principal chef des bandes, autour de qui nos généraux manœuvraient continuellement, et qu'on disait toujours près de tomber entre les mains des Français ou des Espagnols royalistes, échappait aux uns, battait les autres, les fatiguait tous par des mouvements imprévus, et réussissait à les tenir en échec pendant que ses lieutenants faisaient d'audacieuses diversions sur la côte de Barcelone.

Lorsque le duc d'Angoulême entra à Madrid, les cortès en étaient sorties depuis près d'un mois, et avaient emmené avec eux Ferdinand VII à Séville. Sans perdre de temps, le prince généralissime forma deux colonnes mobiles : l'une, de 7,000 hommes, commandée par le comte Bordesoulle, eut ordre de se porter sur la capitale de l'Andalousie par Aranjuez, la Manche et Cordoue; l'autre, de 8,000 hommes, sous le comte de Bourmont, devait se diriger par Truxillo sur l'Estramadure, et, opérant ensuite selon les circonstances, soit marcher sur Badajoz (si les cortès y faisaient transporter le roi), soit rejoindre la première colonne sous Séville. Ces deux corps commencèrent leur mouvement le 1er juin, et n'éprouvèrent d'autre contrariété que celle de ne pouvoir joindre assez souvent l'ennemi, dont toute la tactique consistait à éviter les actions; mais le joindre c'était le vaincre. Dans l'intervalle, les cortès ne jugeant plus le roi en sûreté à Séville, l'avaient conduit à Cadix; ce fut donc vers cette place que les généraux Bordesoulle et Bourmont dirigèrent leurs colonnes. Ils arrivèrent, du 24 au 27, en vue de ses remparts, et l'investirent sur-le-champ. Le siége, toutefois, ne fut mené avec vigueur que dans la seconde quinzaine d'août, après l'arrivée du duc d'Angoulême, car, dès lors, l'effectif des troupes, jusque-là insuffisant, monta à environ 30,000 hommes. Pendant ce temps, on pénétra dans les Asturies, puis en Galice, et l'on s'empara du Ferrol et de la Corogne. On continua le blocus des places laissées en arrière, Pampelune, Saint-Sébastien, Santona, San-Ander, San-Fernando, Hostalrich. En Catalogne, Mina, avec des colonnes de deux, trois, quatre mille hommes, ne cessait de faire des excursions hardies, aventureuses, entre Tarragone, Lérida, la Seu-d'Urgel et Figuières. Ces villes forment un quadrilatéral où il échappait à toutes les combinaisons tentées par les lieutenants de Moncey pour l'envelopper et le réduire au combat. Il ravitaillait les places qui tenaient pour lui, mettait les autres à contribution, inquiétait toutes les divisions à sa poursuite, allait répandre l'alarme jusque sur le territoire français, et venait, à la fin de juin, se jeter dans Barcelone. Après l'investissement de cette place (8 juillet), on marcha contre les corps de Milans et de Llobera qui occupaient la rive droite du Bezos. A l'approche des troupes françaises, ils se replièrent sur Molins del Rey et Murtorell, d'où ils furent chassés avec de grandes pertes; après quoi on les poussa successi-

vement sur Villa Franca, Igualada, Castel Oli, Jorba, Cervera, et enfin Tarragone. Pendant que le quatrième corps faisait une guerre si pénible et si peu décisive, le deuxième avait établi ses communications avec lui, débloqué Mequinenza, laissé des troupes pour observer ou bloquer les places de Lerida, Mouzon et Tortose; puis, entrant dans le royaume de Valence au commencement de juin, il n'y trouva guère plus de résistance qu'il n'en avait éprouvé en Aragon. Ballesteros, qui s'y était rendu avec 15,000 hommes, pressait alors le siége de Sagonte, citadelle de Murviedro. A l'arrivée des Français il se retira précipitamment sur Valence, puis sur Alcira, Murcie, Lebrilla, Grenade, Huelma, enfin dans les montagnes escarpées de Campillo d'Arenas, où il essuya, le 27 juillet, un grave échec, à la suite duquel il négocia sa soumission. Dès qu'on apprit à Cadix la défection de Ballesteros, le célèbre et infortuné Riégo, qui était commandant en second des troupes de ce chef, reçut l'ordre de se rendre à son poste, et, s'il ne pouvait ramener Ballesteros lui-même à la cause constitutionnelle, d'entraîner du moins ses soldats; puis, les réunissant aux corps épars dans l'Estramadure, d'opérer sur les derrières de l'armée française de façon à faire lever le siége de Cadix. Riégo, qui était dans cette ville, échappa sur un petit bâtiment à la surveillance de l'escadre française, passa à Gibraltar, et de là à Malaga, où il débarqua le 17 août. Il en partit le 3 septembre avec près de 3,000 hommes dont Zayas lui céda le commandement, et longea la côte jusqu'à Nerja. Franchissant ensuite les Alpujaras, montagnes qui semblaient inaccessibles, il gagna la ville de Grenade, aux portes de laquelle il eut un léger engagement avec le 20e de chasseurs français, n'en poursuivit pas moins sa route, et atteignit le 10, près de Priego, les cantonnements de Ballesteros. Il ne put rien obtenir du chef ni des soldats..... Alors, voulant sans doute gagner la Sierra-Morena, puis la route de Catalogne, il se porta sur Jaën. Arrivé le 12, il en sortit le 13, à l'approche du général Bonnemain, pour prendre position sur des hauteurs derrière la ville; mais le jour même il fut chassé l'épée dans les reins jusqu'au delà de Mancha-Réal. Le lendemain Riégo se porta sur Jodar, et y essuya une déroute complète; le soir, il fuyait déguisé, quand des paysans le reconnurent et l'arrêtèrent. Mené à Andujar, au quartier général du duc d'Angoulême, puis à Madrid, il y fut supplicié le 3 octobre, quelques jours avant que Ferdinand VII y rentrât triomphalement.

La révolution espagnole paraissait vaincue avec celui qui en avait donné le signal et dans qui elle avait été pour ainsi dire personnifiée. Il ne lui restait de ce côté que deux places, Alicante et Carthagène. Mais la Catalogne offrait toujours une résistance et des ressources qui dépassaient toute prévision. Non-seulement Barcelone, Figuières, la Seu-d'Urgel, Hostalrich, Lérida et Tarragone continuaient à tenir bon, mais les garnisons de toutes ces places faisaient de continuelles sorties qui ne laissaient pas un instant de repos aux troupes françaises. Toutefois les combats de Llado et de Llers, dans le courant de septembre, portèrent de terribles coups à l'ennemi. Pendant le même mois, en Navarre et en Biscaye, les affaires prirent aussi une tournure favorable. Santona, Pampelune, Saint-Sébastien capitulèrent; tout le nord de l'Espagne fut soumis, et le cinquième corps put passer en Aragon où il devait assiéger Lérida et appuyer les opérations de Catalogne. Mais il n'en eut pas le temps; les affaires de Cadix allaient avec une rapidité qui termina bientôt toutes les autres. L'arrivée du duc d'Angoulême, avons-nous dit, imprima une grande vigueur aux travaux de siége. Le 31 août, nos troupes, avec un courage sans égal, enlevèrent le Trocadéro, position des plus importantes en ce qu'elle défendait l'entrée du port intérieur. Le 23 septembre, le contre-amiral Duperré, qui bloquait la place du côté de la mer, y jeta 200 bombes ou obus qui mirent le feu à quelques maisons. Le 28, tout était prêt pour un assaut général qui devait être donné le lendemain; mais les cortès, perdant l'espoir de résister davantage, rendirent au roi le pouvoir absolu et la liberté, et se déclarèrent

dissoutes. Tout préparatif d'attaque cessa dès lors, et, dans les premiers jours d'octobre, Cadix ouvrit ses portes aux Français. Lorsque ce boulevard de la révolution espagnole fut tombé, les places qui tenaient encore se rendirent les unes après les autres. Lérida et la Seu-d'Urgel capitulèrent le 18 et le 21 octobre; Ciudad-Rodrigo et Badajoz, à la fin du mois; Barcelone, Hostalrich et Tarragone, le 1er novembre; Carthagène, le 5; Alicante, le 12. Bientôt les troupes françaises qui n'étaient pas destinées à faire partie de l'armée d'occupation reprirent le chemin de la France, et le duc d'Angoulême rentra le 2 décembre à Paris. Telle est l'histoire d'une campagne où la France, renonçant à toutes ses traditions, s'était faite l'auxiliaire de la sainte alliance, et qui recula de quinze ans l'établissement de la liberté en Espagne.

ESPAGNE (relations de la France avec l'). — Les premiers rapports de l'Espagne avec la Gaule remontent à l'invasion des Celtes au delà des Pyrénées, invasion que nous avons racontée ailleurs, et sur laquelle nous ne reviendrons point ici (voyez CELTIBÉRIENS). Sous l'administration romaine, les relations des deux pays durent être fréquentes; mais ces relations étaient moins des rapports politiques que des rapports privés et commerciaux, tels que ceux qui peuvent exister entre deux provinces du même empire; d'ailleurs les documents manquent à l'histoire pour les raconter. Il n'en est pas de même pour l'époque où les deux pays, envahis en même temps par des hordes différentes de barbares, commencèrent à avoir une existence distincte. Les documents historiques, bien qu'en petit nombre encore, commencent alors à jeter quelque jour sur les événements d'un intérêt particulier aux provinces démembrées du grand empire. C'est seulement à partir de cette époque que l'on peut écrire l'histoire des relations de ces provinces entre elles.

Envahie, au quatrième siècle, par les Wisigoths, qui l'enlevèrent à la domination romaine, l'Espagne eut à subir bientôt après une seconde invasion plus terrible peut-être, et qui lui fit perdre ses mœurs, ses idées, sa civilisation propre, et même sa religion. Devenus musulmans, les Espagnols, ou plutôt les Arabes, furent pendant quelque temps le peuple le plus civilisé de l'Europe occidentale. Ils étendirent au loin leur influence, passèrent les Pyrénées, s'emparèrent de la partie méridionale de la Gaule, et menacèrent un instant de l'envahir tout entière. Mais refoulés bientôt après par les chrétiens, ils perdirent peu à peu le terrain qu'ils avaient conquis en si peu de temps; d'un autre côté, les descendants des anciens conquérants redevinrent forts à leur tour, ils finirent par leur arracher pièce à pièce la plus grande partie de la Péninsule.

L'Espagne sortit des mains des musulmans, mais morcelée, formant une foule de petits États indépendants les uns des autres, et n'ayant point, comme les différentes principautés féodales qui se partageaient aussi le territoire de la France, un centre commun, auquel elles pussent se rattacher par les liens, bien élastiques, il est vrai, mais cependant solides et réels, de la suzeraineté et du vasselage.

Enfin, les couronnes de Castille et d'Aragon, réunies par un mariage sur la même tête, donnèrent au prince qui les portait un pouvoir prépondérant, qui lui permit de soumettre à sa domination toutes les parties de l'ancien territoire espagnol.

Cet aperçu rapide jeté sur l'histoire d'Espagne était nécessaire pour justifier la manière dont nous avons divisé notre article. Deux paragraphes seront consacrés aux relations de notre pays avec l'*Espagne soumise aux Wisigoths* et avec l'*Espagne musulmane*.

La France ne pouvait avoir de relations avec l'ensemble des différents États de l'Espagne féodale, puisque ces États étaient complétement indépendants les uns des autres; mais elle en eut avec quelques-uns d'entre eux de très-fréquentes, qui ont été ou seront racontées dans des articles spéciaux. (Voyez ARAGON, CASTILLE, CATALOGNE, NAVARRE, etc.)

C'est au règne d'Isabelle et de Ferdinand que recommencent, à proprement parler, les relations de la France avec

l'Espagne. Le troisième paragraphe de notre article sera consacré à raconter ces relations, depuis cette époque jusqu'à nos jours.

§ I. *L'Espagne sous la domination des Wisigoths.*

A peine Clovis eut-il établi solidement sa puissance dans le nord de la Gaule, qu'il convoita les riches contrées que les Wisigoths possédaient en deçà des Pyrénées, et dont Toulouse était la capitale. Ces provinces furent conquises par lui et par ses fils, et les Francs se trouvèrent en contact immédiat avec les Wisigoths d'Espagne. A partir de la mort du conquérant mérovingien, ils eurent avec eux de fréquentes relations.

« Comme les fils de Clovis, dit Grégoire de Tours, étoient puissans par leur propre valeur et par la force de leurs armées, Amalaric, roi d'Espagne, fils d'Alaric, demanda leur sœur Clotilde en mariage. Ils voulurent bien la lui accorder, et l'envoyèrent en Espagne avec un grand nombre de riches ornemens. » Mais Amalaric était arien; il voulut faire embrasser sa religion à sa femme. Celle-ci était catholique zélée; elle refusa de renoncer à sa foi. De l'opiniâtreté du premier, de la résistance de la seconde, naquirent des haines et de mauvais traitements. « Souvent, dit le chroniqueur que nous avons déjà cité, le roi faisoit jeter sur elle, lorsqu'elle se rendoit à la sainte église, du fumier et d'autres ordures; et à la fin, il la maltraita si cruellement, qu'elle envoya à Childebert un mouchoir teint de son propre sang. Celui-ci, enflammé de courroux, marcha aussitôt vers l'Espagne avec une armée. A son approche, Amalaric prépara des vaisseaux pour s'enfuir; mais se rappelant, au moment de s'embarquer, qu'il avoit laissé dans son trésor une grande quantité de pierres précieuses, il voulut revenir à la ville pour les prendre, et l'armée des Francs l'empêcha de regagner le port. Voyant alors qu'il ne pouvoit s'échapper, il tenta de se réfugier dans l'église consacrée au culte catholique; mais avant qu'il pût atteindre le seuil sacré, il fut blessé mortellement d'un coup de javelot, et rendit l'esprit sur le lieu même.

« Childebert, après avoir fait un riche butin, reprit avec sa sœur le chemin de ses États; mais la reine mourut en route. Parmi les trésors rapportés par le roi, on remarquoit un grand nombre d'objets consacrés au culte et d'un très-grand prix, savoir : soixante calices, quinze patènes, vingt boîtes d'évangiles; le tout en or pur et orné de pierres précieuses. Il défendit qu'on détruisît aucun de ces objets, et distribua le tout aux églises et aux monastères des saints. »

Comme on le pense bien, cette expédition avait été entreprise autant dans l'espoir du butin que dans le but de venger Clotilde. Elle fut suivie de deux autres, dont la première, qui eut lieu en 534, échoua, mais dont la seconde eut des résultats assez importants. « En 542, dit Grégoire de Tours, Childebert et Clotaire entrèrent en Espagne, et entourèrent de leurs armées la ville de Saragosse pour en faire le siége. Mais les habitans se tournèrent vers Dieu avec une grande humilité; ils se revêtirent de cilices, s'abstinrent de boire et de manger, et portèrent autour des murs, en chantant des psaumes, la tunique du bienheureux martyr Vincent. A cette vue, les assiégeans conçurent de la crainte et s'éloignèrent de la ville. Ils parcoururent en vainqueurs cependant la plus grande partie de l'Espagne, et reprirent la route des Gaules avec un riche butin. » Cependant Theudis, roi des Wisigoths, n'ayant pu s'opposer à leur marche rapide, ordonna à l'un de ses généraux, Theudégisil, d'aller les attendre au pied des Pyrénées. Il prit si bien ses mesures, que les Francs, réduits à la dernière extrémité, furent forcés de lui acheter, par une très-forte somme d'argent, une trêve de vingt-quatre heures, pendant laquelle ils se sauvèrent à travers les montagnes.

Theudégisil succéda à Theudis, et fut lui-même remplacé, en 549, par Athanagilde. Ce prince avait, de sa femme Goswinde, deux filles, Galeswinthe et Brunehilde ou Brunehaut.

Sigebert, roi d'Austrasie, voyant avec dégoût ses frères entourés de femmes d'un rang inférieur, et voulant

contracter un mariage plus honorable, envoya à Tolède une députation chargée de riches présents, pour demander au roi des Wisigoths la main de Brunehaut. « C'étoit, dit Grégoire de Tours, une jeune fille élégante dans ses manières, agréable de visage, honnête et décente dans ses mœurs, douée de prudence dans les conseils, et d'un langage flatteur. Son père ne la refusa point; il l'envoya au roi Sigebert avec des trésors considérables. Celui-ci ayant rassemblé auprès de lui les seigneurs de son royaume et préparé des festins, la reçut pour femme avec une allégresse infinie. Elle étoit alors soumise à la loi des ariens; mais par la prédication des prêtres et les exhortations du roi lui-même, elle se convertit, crut et confessa l'unité dans la Trinité bienheureuse (*). »

Le mariage de Sigebert fit impression sur l'esprit de Chilpéric, roi de Soissons; il eut honte, à son tour, de ne s'être encore allié qu'à des femmes d'un rang inférieur. « Quoiqu'il en eût déjà plusieurs, il fit demander Galeswinthe, sœur aînée de Brunehaut, promettant, par ses députés, qu'il laisseroit toutes les autres, dès qu'il auroit obtenu une compagne fille de roi et digne de lui. Athanagilde ayant reçu ces promesses, lui envoya en effet sa fille avec de grandes richesses, comme il avoit envoyé l'autre. La jeune fille fut reçue par Chilpéric avec de grands honneurs; elle lui fut associée en mariage, et il l'aima avec d'autant plus de tendresse, qu'elle lui avoit apporté de grands trésors (**). » On sait cependant combien la fin de Galeswinthe fut malheureuse. Mais le récit de ces événements a trouvé sa place ailleurs (***); ce n'est pas ici le lieu de les raconter.

Athanagilde étant mort en 567, les seigneurs wisigoths élurent, pour le remplacer, Leuvigild, lequel, afin de consolider sa puissance, épousa Goswinde, veuve de son prédécesseur, et mère des deux princesses dont nous venons de raconter le mariage. Leuvigild avait eu d'un premier mariage deux fils, Herménégilde et Reccared. Il songea, en 578, à marier l'aîné, et, d'après le conseil de la reine, il demanda pour lui la main d'Ingonde, fille de Brunehaut. Il l'obtint, et donna à son fils une portion de ses États. Le jeune prince alla établir sa cour à Séville. Mais la joie que causa ce mariage ne fut pas de longue durée; Herménégilde, cédant aux sollicitations de sa femme, abjura l'arianisme et se fit catholique : ce fut le signal d'une guerre entre le père et le fils. Le jeune prince demanda des secours aux Grecs; mais il fut vaincu, dépouillé de la dignité royale, et enfermé dans une prison à Tolède. Brunehaut intercéda pour son gendre; mais sa mère Goswinde, qui était arienne zélée, rendit inutiles les efforts qu'elle fit pour le réconcilier avec son père.

Cependant Herménégilde s'échappe de sa prison; il négocie avec Gontran, l'un des oncles de sa femme; avec Miu, roi de Galice (*), qui envoie lui-même des députés au roi de Bourgogne, et avec l'empereur grec; enfin, à l'aide des secours qu'il reçoit de ces trois princes, il parvient à exciter un soulèvement et à lever une armée. Mais son père marche aussitôt contre lui. Vaincu une seconde fois, il cherche en vain à gagner les États de Gontran; il est arrêté et conduit dans les cachots de Tarragone, où bientôt après Leuvigild le fait mettre à mort. Ingonde s'était réfugiée avec son jeune fils Athanagilde dans une ville soumise à la domination des Grecs; elle s'embarqua pour Constantinople; mais elle tomba malade dans la traversée, fut forcée de relâcher sur la côte d'Afrique, et y mourut quelques jours après.

Pendant la guerre qu'il avait eue à soutenir contre Herménégilde, Leuvigild avait, dans un intérêt que l'on comprendra facilement, fait négocier le mariage de son second fils Reccared avec Rigonthe, fille de Frédégonde et de Chilpéric. Ce mariage avait été convenu, non sans difficulté; cependant tous les obstacles avaient été levés, et il

(*) Grég. de Tours, IV, 27.

(**) Ibid., IV, 28.

(***) Voy. BRUNEHAUT, FRÉDÉGONDE, GALESWINTHE.

(*) La Galice appartenait alors aux Suèves, que Leuvigilde dépossèda bientôt après pour les incorporer dans la nation des Wisigoths.

ne restait plus qu'à réunir les époux. « A l'époque des calendes de septembre (584), dit Grégoire de Tours (*), une grande députation de Goths vint trouver le roi Chilpéric. Lui-même, de retour à Paris, ordonna de prendre plusieurs familles des maisons du fisc, et de les placer sur des chariots. Comme un grand nombre pleuroient et refusoient de s'en aller, il les fit retenir en prison, pour pouvoir plus facilement les contraindre à partir avec sa fille. On rapporte que, dans leur désespoir, plusieurs terminèrent leur vie par la corde, craignant d'être enlevés à leurs parens. En effet, le fils étoit séparé de son père, et la mère de sa fille, et tous partoient avec de profonds gémissemens et de grandes malédictions; tant de personnes étoient en larmes dans Paris, que cela pouvoit se comparer à la désolation de l'Égypte. Beaucoup de gens même d'une naissance meilleure, contraints à partir de force, firent leur testament, donnèrent leurs biens aux églises, et demanderent qu'au moment où la fiancée entreroit en Espagne on ouvrît ces testamens, comme si déjà eux-mêmes eussent été mis en terre...

« Chilpéric promit aux députés du roi Childebert de ne donner en présent à sa fille aucune des choses qui avoient appartenu à Sigebert; puis, dans une réunion des principaux Francs et des autres fidèles, il célébra les noces de sa fille. Il la remit ensuite aux ambassadeurs des Goths, et lui donna de grands trésors. Sa mère y ajouta une telle quantité d'or, d'argent et d'habits précieux, que le roi, à cette vue, pensa qu'il ne lui restoit presque plus rien. La reine, s'apercevant de son émotion, se tourna vers les Francs, et leur dit: « Ne croyez « pas, guerriers, qu'il y ait là rien des « trésors des rois précédens. Tout ce « que vous voyez est pris de ce que je « possède en propre, parce que mon « très-glorieux roi m'a fait beaucoup de « largesses; j'y ai ajouté le fruit de mon « travail, et une grande partie vient des « revenus que j'ai tirés, soit en nature, « soit en argent, des maisons qui m'ont « été concédées. Vous-mêmes m'avez en- « richie de plusieurs présens, et vous « en voyez la une partie; mais il ne s'y « trouve rien provenant des trésors pu- « blics. » Et le roi abusé crut à ces paroles. Telle étoit la multitude des objets précieux, qu'ils faisoient la charge de cinquante chariots. Les Francs, de leur côté, offrirent beaucoup de présens: les uns donnèrent de l'or, les autres de l'argent, quelques-uns des chevaux, la plupart des vêtemens; en un mot, chacun fit son offrande selon ses moyens.

« Enfin la jeune fille fit ses adieux, après bien des larmes et bien des baisers. Comme elle franchissoit la porte, un essieu de sa voiture se brisa, et tous crièrent: Malheur! ce qui fut interprété par quelques personnes comme un présage. Elle s'éloigna de Paris, et à huit milles de cette ville elle fit dresser ses tentes. Dans la nuit, cinquante hommes se levèrent, et ayant pris cent des meilleurs chevaux, autant de freins d'or et deux grands plats, s'enfuirent et se retirèrent auprès du roi Childebert, et pendant toute la route, quiconque pouvoit s'échapper s'enfuyoit avec tout ce qu'il avoit pu ravir.

« On exigea de toutes les villes que traversoit le cortége de grands préparatifs pour subvenir à sa dépense, car le roi défendit que le fisc y contribuât en rien; tous les frais étoient supportés par les pauvres, imposés extraordinairement. En outre, comme le roi craignoit que son frère ou son neveu ne tendît en route quelque piége à sa fille, il la fit escorter par une armée qui alloit au delà de quatre mille hommes. Les ducs et chambriers qui étoient partis avec elle pour l'escorter la quittèrent à Poitiers. Les autres, poursuivant leur route, alloient comme ils pouvoient, et dans leur chemin il se commit tant de pillages qu'on ne sauroit les compter. Ils ne laissoient absolument rien partout où ils passoient (*). »

Rigonthe elle-même ne s'avançait qu'avec répugnance; elle ne songeait qu'avec déplaisir à son prochain mariage: peut-être était-elle préoccupée du sou-

(*) Nous croyons devoir emprunter à ce chroniqueur le récit du départ de Rigonthe pour l'Espagne. Ce récit est curieux, et il offre une peinture fidèle des mœurs de l'époque et de la condition déplorable à laquelle le peuple était réduit.

(*) Grég. de Tours, lib. VI, c. 45.

venir de Galeswinthe, cette autre belle-fille de Leuvigilde, qui était venue d'Espagne par le même chemin qu'elle-même suivait en ce moment pour épouser son père Chilpéric, et qu'il avait sacrifiée à sa mère Frédégonde.

Les Francs de sa suite ne cessaient de murmurer d'un si long voyage; la haine que l'on avait pour sa mère s'était reportée sur elle. Plus on s'éloigna de Paris, moins elle se vit protégée. Dans les provinces du Midi, des troupes de paysans attaquèrent son escorte. Enfin elle arriva à Toulouse. Là elle espérait trouver aide et protection près de Didier, qui y commandait pour Chilpéric; mais c'était le temps de la révolte de Gondebaud, fils naturel de Clotaire, et Didier était entré dans ce parti. Au lieu de la défendre, le duc mit le séquestre sur tout ce qui lui restait, et l'enferma elle-même dans une maison défendue par des scellés et par une garde d'hommes de guerre, en accordant à peine à la princesse de quoi subsister.

Tout le monde alors abandonna Rigonthe; en effet, on venait d'apprendre la mort de Chilpéric. Frédégonde réclama sa fille, à la main de laquelle Reccared avait d'ailleurs renoncé, pour épouser Badda, fille de sang gothique, et elle eut beaucoup de peine à retirer la malheureuse jeune fille des mains de Gondebaud.

Cependant Gontran et Childebert(*), irrités du meurtre d'Herménegilde, leur allié catholique et leur parent, et des persécutions auxquelles Ingonde avait été en butte, veulent en tirer vengeance. « Childebert, retenu en Italie, où il combattait les Lombards, donne ses pouvoirs à Gontran. Celui-ci se charge de tout le poids de l'expédition. Une armée considérable fond sur la Septimanie, avec ordre de pousser, en cas de succès, jusqu'au cœur de l'Espagne. Tout au moins se promettait-on de dépouiller les Wisigoths des belles provinces qu'ils possédaient encore dans les Gaules (**).

(*) Celui-ci était le fils de Brunehaut et le frère d'Ingonde.

(**) La haine de Gontran contre les Wisigoths s'exprima en cette occasion avec une énergie qui rappelle la rude allocution de Clovis, prêt à entrer en campagne contre Alaric II; « que la Septimanie, s'écria-t-il, « soit d'abord soumise à notre domination; « car il est honteux que ces horribles Goths « étendent leur territoire jusque dans les « Gaules, » et il dépêcha aussitôt ses armées. (Grég. de Tours, lib. VIII, c. 30.)

A l'ouverture de la campagne, l'armée des rois franks, partagée en deux corps sous la conduite de deux généraux renommés, se dirige sur la Septimanie de deux points opposés. L'un de ces deux corps, composé de soldats tirés des provinces voisines de la Seine, de la Loire et du Rhône, marche contre Nîmes; le second, composé de soldats levés dans les deux Aquitaines et les pays vers la Loire, se porte sur Carcassonne. La Septimanie est ainsi attaquée en même temps par ses deux extrémités (*). »

Cette attaque se fit avec une extrême promptitude. Déjà Carcassonne avait ouvert ses portes à Terentiolus, général de l'armée de l'ouest; mais les habitants, exaspérés par la brutalité de ses soldats, se révoltèrent et le chassèrent de leurs murs. Il veut faire le siége de la place, et monte le premier à l'assaut; mais il tombe frappé à mort d'un coup de pierre lancé du haut des murs. Les assiégés font aussitôt une sortie, mettent les Francs en déroute, et ne rentrent qu'après avoir coupé la tête du général, afin d'en faire sur leurs murailles un horrible trophée. La retraite de l'armée franque fut un épouvantable désastre; les paysans égorgèrent ou assommèrent tous les soldats qui tombèrent entre leurs mains.

Reccared, qui avait reçu de son père l'ordre de repousser l'invasion des Francs, passa les Pyrénées et se dirigea vers le Gard. Nicétius, qui commandait en Auvergne pour Childebert, avait opéré sa jonction avec les généraux des Burgondes et pénétré dans le pays soumis aux Wisigoths. Après y avoir commis d'horribles dégâts, il alla mettre le siége devant Nîmes; mais jugeant bientôt cette ville imprenable, il partagea son armée en plusieurs corps et la dispersa dans la Septimanie, où elle continua ses ravages. On apprit enfin l'approche de Reccared; les Francs se hâtèrent de battre en retraite et de reprendre le chemin de l'Auvergne. La

(*) Romey, Hist. d'Espagne, t. II, p. 142.

plupart périrent en route de misère et de faim. Reccared entra sur les terres des Francs, leur prit plusieurs forteresses, rentra triomphant à Nîmes, et repassa les Pyrénées.

Cependant Gontran avait envoyé une flotte en Galice pour surprendre les côtes et provoquer une insurrection des Suèves contre les Wisigoths, qui venaient, ainsi que nous l'avons vu, de détruire leur indépendance. Mais Leuvigild, averti à temps, opposa ses vaisseaux à ceux du roi de Bourgogne; ceux-ci furent battus et dispersés, et deux ou trois seulement parvinrent à se sauver. Toutefois Leuvigild fit offrir la paix à Gontran; mais celui-ci haïssait tellement ce prince, qu'il ne voulut entendre à aucun accommodement. Reccared revint donc en Septimanie au printemps de l'année 586; mais à peine avait-il passé les frontières des Francs et parcouru les campagnes du pays d'Usez, qu'il apprit la maladie de son père et fut forcé de retourner sur ses pas. Quand il arriva à Tolède, Leuvigild avait cessé d'exister.

Reccared montrait l'affection d'un fils pour Goswinde, sa belle-mère. D'après ses conseils, il envoya à Gontran et à Childebert des députés chargés d'un message ainsi conçu:

« Ayez la paix avec nous et faisons « alliance, afin que, dans un cas de né« cessité, aidés de votre secours, nous « vous prêtions le nôtre en retour, et avec « la même affection. » Les envoyés adressés au roi Gontran reçurent l'ordre de s'arrêter à Mâcon, et ils furent obligés d'envoyer de là des personnes pour lui faire connaître l'objet de leur mission. Mais ces personnes ne purent obtenir audience, et il en résulta, dit Grégoire de Tours, une telle inimitié entre Reccared et Gontran, qu'il ne fut plus permis à un seul habitant du royaume de ce dernier de mettre le pied dans une ville de la Septimanie. Les députés envoyés au roi Childebert furent plus heureux; ce prince, après en avoir reçu l'assurance que Reccared n'avait pris aucune part au meurtre d'Herménégilde et aux persécutions auxquelles Ingonde avait été en butte, consentit à faire la paix avec eux, et les renvoya chargés de présents considérables.

Quelque temps après, Reccared se convertit au catholicisme, et son changement de religion excita une sédition dans la Septimanie, où l'arianisme comptait de plus zélés partisans qu'en Espagne, et il se hâta de passer les Pyrénées pour la réprimer. Atholocus, évêque de Narbonne, et les comtes Granista et Wittigern, qui s'étaient mis à la tête des révoltés, appelèrent alors les Francs à leur secours, et offrirent à Gontran de lui livrer la Septimanie, à condition qu'il la remplirait de troupes. Didier, duc de la province de Toulouse, dont nous avons déja parlé à l'occasion des mésaventures de Rigonthe, reçut aussitôt l'ordre de s'avancer vers l'Aude. Austrowald, autre général franc, fit bientôt sa jonction avec lui, et tous deux allèrent mettre le siége devant Carcassonne. Mais l'armée envoyée par Reccared contre les rebelles avait passé les Pyrénées; Granista et Wittigern, attaqués par elle, furent défaits et tués. L'armée des Francs, surprise elle-même sous les murs de Carcassone, fut également taillée en pièces, et Didier fut trouvé parmi les morts. Austrowald parvint seul à se sauver avec quelques bandes. Les Wisigoths poursuivirent ensuite leurs succès, et, pénétrant sur le territoire de Gontran, ils ravagèrent tout le pays jusqu'à la Durance, et mirent garnison dans *Ugernum*, forteresse considérable sur le Rhône, et que l'on pouvait considérer comme la clef des possessions du prince franc au delà de ce fleuve.

Reccared pensait que ces nouveaux succès remportés par ses généraux avaient dû rendre Gontran plus traitable. Il lui semblait d'ailleurs que sa conversion au christianisme avait levé le plus grand des obstacles qui s'opposaient à ce que la paix fût conclue entre eux. Il lui envoya de nouveau des députés; mais cette ambassade ne fut pas plus heureuse que la précédente: le prince franc refusa encore de la recevoir. Les ambassadeurs allèrent alors trouver Childebert et Brunehaut: « Reccared notre maître, » leur dirent-ils... « offre à Votre Grâce « dix mille sous d'or, désirant ob« tenir votre amitié, afin qu'il ait vo« tre appui, et que, si vous en avez « jamais besoin, vous jouissiez de ses

« bons offices. » Childebert et Brunehaut leur promirent en effet de continuer à vivre en paix avec Reccared, et ils leur firent des présents considérables. Les ambassadeurs, encouragés, demandèrent alors pour leur roi la main de Clodosinde, sœur de Childebert. Cette demande fut également bien accueillie, et un messager nommé Erbrigisel fut envoyé par le roi d'Austrasie à Reccared pour lui offrir de riches présents. Mais il fut arrêté par Gontran, à son passage à Paris.

Au commencement de l'année 588, Gontran fit un appel à tous les hommes d'armes de son royaume, et rassembla une nombreuse armée. Il en confia le commandement à Boson, auquel il donna pour lieutenants Anthestius et Austrowald. Celui-ci arriva le premier devant Carcassonne, qui se rendit à lui sans coup férir, et prêta entre ses mains serment de fidélité à Gontran. Anthestius et Boson vinrent bientôt l'y joindre.

Cependant Reccared avait fait aussi de grands préparatifs. Un habile général, Claudius, gouverneur de la Lusitanie, avait été chargé du commandement de l'armée qu'il avait rassemblée. Ce général passe les Pyrénées, vient présenter la bataille à Boson, l'attire dans une embuscade, et remporte sur lui la plus grande victoire que les Goths eussent gagnée depuis la grande bataille des Champs catalauniques, où, unis à l'armée de Mérovée, ils avaient vaincu le terrible roi des Huns : 60,000 guerriers francs y périrent avec leurs généraux.

Gontran s'avoua alors vaincu ; il n'entreprit plus rien contre Reccared, et les Goths demeurèrent à peu près tranquilles possesseurs de la Septimanie jusqu'à l'invasion des Sarrasins.

En 607, Thierry, roi de Bourgogne, demanda la main d'Ermenberge, fille de Witterich, lequel était monté sur le trône d'Espagne par le meurtre de Liuwa, fils de Reccared. Il l'obtint ; mais lorsque la jeune princesse fut arrivée en Bourgogne, il différa un an entier de l'épouser, puis il la renvoya en Espagne sans lui rendre sa dot. Pour se venger, Witterich se ligua contre Thierry avec Clotaire, roi de Soissons, Théodebert, roi d'Austrasie, et Agilulfe, roi des Lombards. Tous quatre avaient formé le projet de démembrer la Bourgogne ; mais la défection de Théodebert fit avorter cette entreprise.

Gundemar, successeur de Witterich (610), se ligua aussi avec Théodebert contre Théodoric. Le roi d'Austrasie devait fournir au roi wisigoth un certain nombre d'hommes *par le mérite d'une grâce pécuniaire* ; mais une rupture survint bientôt après entre les deux princes, et s'envenima au point qu'il y eut entre eux un commencement d'hostilités.

Sisenand, gouverneur de la Gaule gothique, s'étant, en 631, révolté contre le roi Swinthila, demanda des secours à Dagobert, qui consentit à lui en envoyer, mais à condition qu'il lui donnerait, quand il aurait vaincu Swinthila, un vase d'or, orné de pierres précieuses, qui passait pour le plus riche joyau du trésor des rois goths. Sisenand franchit les Pyrénées avec son armée et un nombreux corps de troupes franques, commandé par les deux meilleurs généraux de Dagobert, Abundantius et Venerandus. Il fut proclamé roi par les troupes mêmes avec lesquelles Swinthila venait l'attaquer. Lorsqu'il fut arrivé à Tolède, il remit le vase aux envoyés de Dagobert ; mais à ce joyau s'attachait, pour les Goths, un glorieux souvenir ; ils ne voulurent point consentir à l'abandonner : ils se mirent en embuscade, surprirent les officiers francs, et le leur enlevèrent. Sisenand apaisa Dagobert, en lui payant en dédommagement 200,000 sous, qui servirent à la construction de l'abbaye de Saint-Denis.

Depuis cette époque jusqu'à l'invasion des Arabes, l'histoire ne fait plus mention que d'une guerre qui aurait eu lieu de 690 à 694, entre les Goths et les Francs, et qui n'aurait point eu de résultat important ; mais il paraît que des haines nationales divisaient alors les deux peuples, car les historiens espagnols contemporains, surtout Julien de Tolède, montrent toujours une grande irritation contre les Francs.

§ II. *L'Espagne sous la domination des Arabes.*

A peine établis en Espagne, les Arabes franchirent les Pyrénées, se rendi-

rent maîtres de toute la partie de la Gaule qui avait appartenu aux Wisigoths, et pendant longtemps les provinces voisines eurent cruellement à souffrir de leurs ravages. La sanglante bataille de Charles-Martel à Poitiers arrêta leurs conquêtes, sans pouvoir faire cesser leurs incursions. Aussi les Francs se hâtèrent-ils, lorsque, sous Charlemagne, leur puissance eut pris tout son développement, d'aller à leur tour chercher les Sarrasins dans leurs possessions de la Péninsule.

Nous allons brièvement raconter ces événements, en empruntant le plus souvent les paroles mêmes d'un écrivain de cette époque, Éginhard.

« Vers 777, dit ce chroniqueur, le Sarrasin Ibn-al-Arabi vint à Paderborn se présenter devant le roi (Charlemagne); il arrivait d'Espagne avec d'autres Sarrasins, ses compagnons, pour se donner au roi des Francs, avec toutes les villes dont le roi des Sarrasins lui avait confié la garde. L'année suivante, Charles, cédant aux conseils de ces hommes, et conduit par un espoir fondé de s'emparer de quelques villes en Espagne, rassembla ses troupes et se mit en marche. Il franchit, dans le pays des Gascons, la cime des Pyrénées, attaqua d'abord Pampelune, et reçut la soumission de cette ville. Ensuite il passa l'Ebre à gué, s'approcha de Saragosse, et, après avoir reçu d'Ibn-al-Arabi, d'Abithènes et d'autres chefs sarrasins, les otages qu'ils lui offrirent, il revint à Pampelune. Pour mettre cette ville dans l'impuissance de se révolter, il en rasa les murailles. » Ce fut à son retour qu'eut lieu le célèbre désastre de Roncevaux (voyez ce mot).

Cette expédition, qui n'assura aux Francs aucune possession réelle en Espagne, ne fut, à proprement parler, qu'une reconnaissance. Ils en firent bientôt une nouvelle, et s'emparèrent, en 785, des villes frontières de Gironne, Urgel et Ausone; le gouverneur établi dans la première de ces villes fut le premier comte franc établi dans les Pyrénées espagnoles.

En 793, profitant de l'absence de Louis le Debonnaire, alors roi d'Aquitaine, et de ses meilleures troupes, les Sarrasins envahirent et ravagèrent la Septimanie. Cette invasion resta quelques années impunie, la terrible guerre des Saxons occupant alors toutes les pensées de Charlemagne. Mais lorsqu'en 797, Barcelone eut été remise entre ses mains par le Sarrasin Zata, qui s'en était emparé, et que ce chef fut venu à Aix-la-Chapelle se placer volontairement sous son autorité, le prince franc se hâta de saisir cette occasion de s'immiscer dans les affaires de la Péninsule, et il envoya en Espagne, sous la conduite de son fils Louis, une armée qui alla mettre le siége devant Huesca.

« L'année suivante on vit arriver à sa cour Basiliscus et Froïla, ambassadeurs d'Alphonse, roi chrétien de Galice et des Asturies; ils lui apportaient des présents que leur maître avait choisis pour lui dans les dépouilles de Lisbonne, dont il venait de s'emparer. Ces présents consistaient en sept esclaves maures, sept mules et sept cuirasses. Charles accueillit ces députés avec bienveillance, et, à son tour, il les combla de présents. » Les chrétiens d'Espagne avaient compris, dès l'instant où ils avaient commencé à combattre d'une manière sérieuse pour l'indépendance de leur patrie, que les Francs étaient leurs alliés naturels. Aussi Éginhard raconte-t-il qu'Alphonse ne voulait pas être appelé autrement que l'*homme de Charlemagne*.

Les relations des Sarrasins et des Francs n'offrent rien de bien important jusqu'à la mort de Charlemagne (814). Voici seulement quelques faits dont nous empruntons le récit à Éginhard : « Pendant l'été de 801, dit-il, la cité de Barcelone, que les Francs assiégeaient depuis deux ans, tomba en leur pouvoir. En 806, les Navarrais et les habitants de Pampelune qui, depuis quelques années, étaient passés aux Sarrasins, revinrent à notre alliance.

« En 809, Louis, roi d'Aquitaine, entra en Espagne à la tête d'une armée, et mit le siége devant Tortose; mais il fut, au bout de quelque temps, obligé de renoncer à son entreprise. La même année, le comte Aureolus, qui était chargé de veiller aux communications entre l'Espagne et la Gaule, et résidait au delà des Pyrénées, vis-à-vis de Huesca

et de Saragosse, vint à mourir, et Amoroz, gouverneur de ces deux villes pour les Arabes, envoya une ambassade à l'empereur pour l'assurer qu'il se mettait, lui et tous les siens, sous sa domination. Quand les ambassadeurs de l'empereur revinrent à leur tour le trouver, il leur demanda qu'une conférence eût lieu entre lui et les gardes de la Marche d'Espagne, après quoi il promettait de faire sa soumission. L'empereur y consentit; mais une foule d'incidents qui survinrent empêchèrent l'exécution de ce projet. »

Du reste, Amoroz fut, cette année, chassé de Saragosse par Abd-el-Rahman, fils d'Abulaz, roi d'Espagne, qui avait envoyé une ambassade à Charlemagne, et avait fait avec lui un traité de paix qui fut confirmé en 812.

C'était surtout par leurs invasions maritimes que les Sarrasins étaient redoutables aux Francs; chaque année des pirates maures, partant des côtes d'Espagne, allaient ravager les îles et les rivages de la Méditerranée. En 813, Irmingar, comte d'Ampurias, ville située à quelques lieues de Gironne, leur dressa une embuscade dans l'île de Majorque, et leur prit huit vaisseaux, dans lesquels on trouva plus de cinq cents captifs corses. Les Maures, pour se venger, dévastèrent Civita-Vecchia et Nice; mais ils essuyèrent un rude échec dans une tentative sur la Sardaigne.

En 817, des ambassadeurs envoyés par Abd-el-Rahman vinrent de Saragosse trouver le nouvel empereur, Louis le Débonnaire, et conclurent avec lui une alliance; mais cette alliance fut rompue en 820. Les hostilités recommencèrent, et les préfets de la Marche d'Espagne ayant reçu l'ordre de pousser la guerre avec vigueur, s'avancèrent, en 822, jusqu'au delà de la Sègre, et ne revinrent sur le territoire de l'empire qu'après avoir ravagé le pays, brûlé plusieurs villages et fait un immense butin. Une seconde expédition qui eut lieu en 824, ne fut pas aussi heureuse. Les comtes Èble et Asinaire, en revenant de Pampelune, avec une armée de Gascons, furent défaits dans les passages des Pyrénées par les montagnards, et ce désastre fut comparé par les écrivains contemporains à celui de Roncevaux.

Cependant l'Espagne était écrasée sous le poids des impôts, et une insurrection paraissait sur le point d'éclater contre le calife de Cordoue, Abd-el-Rahman; Louis crut pouvoir profiter de ces dispositions, et il écrivit aux habitants de Mérida pour les exciter à la révolte, une lettre curieuse dont nous extrayons les passages suivants :

« Au nom du Seigneur Dieu et de « notre Sauveur Jésus-Christ, Louis, « par l'ordre de la divine Providence, « empereur auguste, aux primats et à « tout le peuple de Mérida, salut en no- « tre Seigneur. Nous avons appris votre « tribulation et les nombreuses vexa- « tions que vous avez eues à souffrir de « la part de votre cruel roi Abd-el- « Rahman, qui, par avarice et cupidité, « ne cesse de vous opprimer. Ainsi fai- « sait son père Abolaz, lequel vous « chargeait d'impôts que vous ne deviez « pas.... Comme son père, il veut vous « priver de votre liberté, vous charger « d'impôts et d'injustes tributs, vous « humilier et vous abaisser; mais nous « savons que comme il appartient à des « hommes forts, vous avez toujours vi- « goureusement repoussé les injustices « de vos iniques rois, et virilement ré- « sisté à leur avarice et à leur avidité... « C'est pourquoi nous nous plaisons à « vous adresser cette lettre pour vous « consoler et pour vous exhorter à per- « sévérer à défendre votre liberté... et « à résister fortement. Et comme ce « roi est certes aussi bien notre adver- « saire et notre ennemi que le vôtre, « nous vous proposons de combattre de « concert sa méchanceté. Notre inten- « tion est, l'été prochain, avec le se- « cours du Dieu tout-puissant, d'en- « voyer une armée dans notre Marche « (de Gothie), et de l'y tenir à votre « disposition. Si Abd-el-Rahman et ses « troupes essayent de marcher contre « vous, notre armée les en empêchera « en les attirant à elle, et ses forces ne « pourront rien contre vous. Nous vous « assurons, de plus, que si vous voulez « vous séparer d'Abd-el-Rahman et vous « donner à nous, nous vous rendrons « votre antique liberté, pleinement et « sans aucune diminution; nous vous

« maintiendrons exempts de tout cens « et de tout tribut. Vous-mêmes vous « choisirez la loi aous laquelle vous vou- « drez vivre; et nous n'agirons point « autrement envers vous que comme « avec des amis et des associés, hono- « rablement confédérés pour la défense « de notre empire. Nous souhaitons que « vous vous portiez bien en uotre Sei- « gneur. »

Cette lettre n'eut pas alors le succès qu'en attendait l'empereur; car, tandis qu'il cherchait ainsi à susciter des ennemis intérieurs à Abd-el-Rahman, il eut lui-même à réprimer un soulevement dans ses propres États. Un nommé Aïzon, Goth de nation, suivant les annales de Fulde, se revolta en 826, se trouva bientôt à la tête d'un parti nombreux dans la Marche Espagnole, s'empara d'Ossone, détruisit Rosas et reçut des secours du roi de Saragosse. L'empereur envoya contre lui, l'année suivante, l'abbé Hélisachar avec les comtes Hildebrand et Donat. Mais avant leur arrivée, Aïzon, soutenu par les Sarrasins, avait fait aux gardiens de la frontière éprouver de nombreux échecs. A cette nouvelle, Louis ordonna à son fils Pepin, roi d'Aquitaine, de marcher contre Aïzon avec une nombreuse armée; mais le jeune prince ne put atteindre l'ennemi, et les Maures purent regagner Saragosse, après avoir ravagé les campagnes de Barcelone et de Gironne, brûle les villages et pillé tout ce qui se trouvait hors des villes. Le calife faisait depuis longtemps de grands préparatifs pour envahir l'Aquitaine; et c'était un projet qu'il se proposait d'exécuter en 828; mais la révolte qui éclata cette année l'en empêcha.

Les hostilités, après s'être ralenties pendant quelque temps, furent reprises avec une nouvelle vigueur en 838, par le calife de Cordoue; et pendant deux ans, les terres de l'empire furent ravagées par de continuelles invasions.

La mort de Louis le Débonnaire, les dissensions qui après lui s'élevèrent dans les Gaules, favorisèrent ensuite les incursions des Arabes, et la Marche Espagnole fut le théâtre d'une lutte acharnée entre les partisans de Charles le Chauve et Bernhard, comte de Barcelone. (Voyez BARCELONE.) Après la mort de ce dernier, Guillaume, son fils, appela à son secours l'émir de Cordoue, et la guerre dura jusqu'en 847, époque où, à force d'intrigues et de présents, le prince franc réussit enfin à détacher l'émir de l'alliance de Guillaume.

Trois ans après, la paix entre les Francs et les Arabes fut de nouveau rompue, et la cause de cette rupture semble avoir été l'intercession de Charles le Chauve en faveur des chrétiens espagnols, victimes alors d'une cruelle persecution. La guerre eut la Catalogne pour principal théâtre. Deux armées musulmanes passèrent l'Ebre : l'une fit irruption dans les vallées inférieures des Pyrénées, où elle prit un grand nombre de forteresses; l'autre investit Barcelone, et s'en empara par la trahison des juifs qui habitaient la ville, tandis qu'une flotte arabe dévastait les côtes de Marseille. Cette guerre désastreuse pour les Francs fut enfin terminée en 864, par un traité dans lequel Charles s'interdit la faculté de protéger les chrétiens soumis aux musulmans. Ce traité est la dernière trace de relations officielles entre la monarchie franque et les souverains de l'Espagne mahométane. Du moins les documents manquent à cet égard.

Longtemps encore les Sarrasins firent de sanglantes incursions sur les côtes de la Méditerranée; mais ces actes de piraterie ont été racontés ailleurs. (Voyez BARBARES [invasions des].) Nous n'en reprendrons point ici le récit. Les longues guerres civiles et étrangères qui dévastèrent notre patrie pendant un siècle et demi, l'empêchèrent de s'occuper des affaires de la Péninsule, et de revendiquer ses anciennes possessions jusqu'à l'Ebre. Puis, quand sous les premiers Capétiens elle commença à goûter quelque repos, et à renouer ses relations à l'extérieur, les Arabes avaient cessé d'être ses voisins. Des royaumes chrétiens s'étaient élevés et avaient grandi au delà des Pyrénées, aux dépens de l'empire musulman; et les nombreuses troupes d'aventuriers français qui avaient été offrir le secours de leurs bras à leurs frères de la Péninsule, n'avaient pas été étrangères à ce résultat. Dans tous les temps et dans toutes les parties du monde les peu-

ples qui ont lutté pour leur religion et leur liberté, ont trouvé un puissant appui dans les sympathies de la France. La nation espagnole l'a éprouvé comme toutes les autres.

§ III. *L'Espagne moderne.*

A peine l'Espagne se trouva-t-elle pour la première fois, depuis la chute de l'empire romain, réunie tout entière sous un même sceptre, qu'elle commença à faire sentir son influence en Europe, et à devenir pour la France une rivale redoutable. Au moment où Charles VIII se disposait à passer en Italie, Ferdinand s'unit avec Henri VII, roi d'Angleterre, et Maximilien d'Autriche, et arracha à la France la restitution du Roussillon et de la Cerdagne, dont Louis XI s'était emparé; bientôt, alarmé des rapides succès de Charles, il entra aussi dans la ligue formée contre la France par Maximilien, Ludovic Sforza, Venise et Alexandre VI, et ce fut avec le secours des troupes espagnoles, commandées par Gonzalve de Cordoue, que le roi de Naples, Ferdinand II, abandonnant le rocher d'Ischia, parvint, en 1495, à recouvrer sa capitale. Capoue, Aversa et Otrante suivirent l'exemple de Naples, et se soumirent. Ferdinand II mourut au milieu de ses succès, et son oncle Frédéric, qui lui succéda, acheva de chasser les garnisons françaises. En même temps, le roi d'Espagne essayait de pénétrer en France par le Roussillon; mais sa tentative échoua, et une trêve mit fin aux hostilités.

Lorsque Louis XII, successeur de Charles VIII, eut fait la conquête du Milanais, il conclut, avec Ferdinand le Catholique, un traité dont le but était le partage du royaume de Naples (1501). En effet, Gonzalve se mit en possession de la Pouille et de la Calabre. Tarente seule lui résista. Cette ville se rendit enfin, à la condition que la vie et la liberté du fils aîné du roi qui s'y était réfugié seraient respectées. Gonzalve jura sur une hostie consacrée qu'il observerait le traité, et fut reçu dans Tarente. Il n'en envoya pas moins le jeune prince en Espagne, d'où il ne sortit jamais. La branche aragonaise des rois de Naples s'éteignit avec lui. A la nouvelle de l'emprisonnement de son fils, Frédéric se rendit au roi de France, qui lui assura une retraite honorable dans le duché d'Anjou.

La guerre éclata bientôt entre les conquérants. Dans une première campagne, les Espagnols furent refoulés par le duc de Nemours dans les murs de Barlette. Ce fut alors que l'archiduc Philippe le Beau, fils de l'empereur Maximilien, qui avait épousé Jeanne, fille de Ferdinand et d'Isabelle, eut une entrevue avec Louis XII à Lyon. Il y signa, le 5 avril 1503, une suspension d'armes qui fut notifiée aux deux généraux commandant les Espagnols et les Français dans le royaume de Naples. Mais Gonzalve, qui avait repris l'avantage, affecta de douter des pouvoirs de l'archiduc, et le duc de Nemours fut défait et tué à Cérignolles. Naples se rendit alors; Capoue et Aversa suivirent cet exemple (1504); et Louis ne conserva dans les États napolitains que Gaëte, qui finit elle-même par se rendre.

Louis XII ordonna alors aux ambassadeurs espagnols de sortir de son royaume. Il laissa partir l'archiduc Philippe, qui s'était remis entre ses mains pour preuve de sa sincérité, et déclara la guerre à Ferdinand. Trois expéditions furent dirigées, l'une contre Naples, la seconde contre le Roussillon, la troisième contre Fontarabie; elles échouèrent toutes.

Sur ces entrefaites, Isabelle mourut (1504), et une ligue se forma pour ôter à Ferdinand l'administration de la Castille. Philippe d'Autriche, son gendre, aspirait ouvertement à la régence; il fit alliance avec Louis XII; mais son rival rompit cette union en épousant Germaine de Foix, nièce de ce prince. Il ne tarda pas cependant à s'engager en Italie dans une nouvelle lutte contre la France.

Il commença par entrer dans la ligue de Cambrai, puis s'empara des villes que Venise possédait dans la Calabre. Ensuite il conclut la paix avec les Vénitiens, et s'unit même (1511) à la *sainte ligue* qui s'était formée contre le roi de France. Les armements qu'il disait dirigés contre les infidèles firent trembler les rois de Fez et de Tlemcen, qui relâchèrent leurs esclaves chrétiens et se

soumirent à un tribut. Mais Louis XII ne s'y laissa pas tromper : « Je suis, « dit-il, le Maure et le Sarrasin contre « lequel on arme en Espagne. » Il donna le commandement de ses troupes en Italie à Gaston de Foix, duc de Nemours, frère de la reine d'Espagne. Les Espagnols étaient commandés par Raymond de Cordoue, vice-roi de Naples, qui avait succédé à Gonzalve. Pour amener une bataille décisive, Gaston de Foix mit le siége devant Ravenne. Les confédérés s'avancèrent au secours de cette place et furent vaincus. Les Espagnols seuls se retiraient en bon ordre ; Gaston de Foix perit en les chargeant. Après sa mort, les Français furent chassés de l'Italie, et le duché de Milan fut rendu à Maximilien Sforza, fils de Louis le Maure.

Ferdinand profita de la détresse où la France se trouvait réduite, pour attaquer le roi de Navarre, Jean d'Albret, allié de Louis XII. Ce prince avait à peine rejeté la proposition de livrer le prince de Vianes, son fils, et trois de ses plus fortes places entre les mains de Ferdinand, comme garantie de ses dispositions pacifiques, que le duc d'Albe assiégea et prit Pampelune. Toute la Navarre au delà des Pyrenées fut acquise à Ferdinand (1512).

Cependant Louis XII, pressé en même temps par Maximilien et par Henri VIII, conclut avec Ferdinand qui garda la Navarre (1513), une trêve qui ne s'étendit pas à l'Italie, car le monarque espagnol y continua la guerre contre la France, en sa qualité d'allié du pape.

Louis XII mourut l'année suivante, et son successeur, François Ier, envoya dès les premiers jours de son avénement un message à la cour de Madrid, pour faire renouveler la trêve conclue entre les deux royaumes relativement à la Navarre. Cette restriction parut suspecte à Ferdinand, qui déclara vouloir faire comprendre l'Italie dans le traité. Ses craintes étaient fondées. Lorsqu'il apprit les succès de François Ier au delà des Alpes, il fit de grands armements ; mais la mort vint le surprendre (1516) au moment où il se disposait à entrer en campagne.

Il eut pour successeur l'archiduc Charles (Charles-Quint), prince des Asturies, fils aîné de Philippe d'Autriche et de Jeanne la Folle. Nous raconterons ailleurs les sanglantes guerres que la France eut à soutenir contre lui. (Voy. RIVALITÉ DE LA FRANCE AVEC LA MAISON D'AUTRICHE.)

Charles-Quint abdiqua en 1556. Philippe II, son fils, lui succéda sur le trône d'Espagne. Une trêve fut aussitôt conclue à Vaucelles entre ce prince et Henri II. Mais cette trêve ne pouvait être de longue durée ; les hostilités recommencèrent presque aussitôt. Elles furent provoquées par le pape Paul IV, qui était alors en guerre avec le roi d'Espagne, et que le duc d'Albe assiégeait dans Rome. A la nouvelle de la reprise des hostilités en Italie, Philippe II s'était rendu en Angleterre, et avait déterminé sa femme, la jeune Marie, qui l'aimait avec passion, à déclarer la guerre à la France. Les armées réunies d'Espagne et d'Angleterre s'assemblèrent dans les Pays-Bas, et Philippe II en confia le commandement au duc Philibert de Savoie. Henri II, qui avait envoyé l'élite de ses troupes en Italie, sous les ordres du duc de Guise, donna l'ordre au duc de Nevers, commandeur de Champagne, et à Gaspard de Coligny, gouverneur de la Picardie, de se tenir sur la défensive sur toute la frontière du Nord. Bientôt on apprit que l'armée ennemie, forte de 35,000 hommes d'infanterie et de 12,000 chevaux, avait investi Saint-Quentin. Le connétable de Montmorency, qui s'avança pour dégager la ville, manœuvra avec une si insigne maladresse autour de la place assiégée, qu'il fut vaincu et fait prisonnier (1557). L'armée française était détruite, et la route de Paris ouverte aux ennemis.

La bataille de Saint-Quentin pouvait être aussi funeste à la France que l'avaient été celles de Crécy, de Poitiers et d'Azincourt. Le duc de Savoie voulait que l'armée victorieuse marchât aussitôt sur Paris. Heureusement Philippe II, qui était d'un naturel moins confiant, ne lui permit pas de tirer parti de sa victoire, et lui ordonna de borner tous ses efforts au siége de Saint-Quentin. Cette ville, dont les murailles tombaient de toutes parts devant l'artillerie espagnole, fut enfin prise d'assaut le 27 août. Coligny, d'Andelot, et une foule

d'officiers distingués furent faits prisonniers. Les Espagnols prirent ensuite le Catelet, Ham, Noyon et Chaulny, et mirent garnison dans toutes ces places. Mais pendant que Philippe II se consumait à prendre quelques villes fortes, Henri II avait eu le temps de recruter une armée; il se trouva bientôt en état de tenir de nouveau tête à l'ennemi. Alors Philippe II se retira à Bruxelles, et les deux rois ne tarderent pas à mettre leurs troupes en quartiers d'hiver. Un événement imprévu, la mort de la reine Marie, vint rompre bientôt après l'alliance de l'Espagne avec l'Angleterre; l'avenement de sa sœur Élisabeth, qui était protestante, changea entièrement la politique de cette puissance au dehors. Philippe II désira alors la paix, et il l'aurait acceptée à des conditions assez dures; mais la rivalité du connétable de Montmorency et du duc de Guise, et les intrigues de Diane de Poitiers, firent conclure un traité moins avantageux que celui auquel la France avait droit de prétendre. Ce fut le traité du Cateau-Cambresis, signé le 3 avril 1559.

Cette paix fut tout à l'avantage de l'Espagne, qui gardait l'Italie et les places de Thionville, Hesdin et Montmedy. Il semble que les négociateurs français ne sentirent pas immédiatement toute l'étendue des concessions qu'ils avaient faites. Mais lorsqu'on vit revenir les garnisons du Piémont et de la Toscane, lorsqu'on fit le compte effrayant de 189 villes fortifiées que la France restituait à l'Espagne, alors il y eut un déchaînement universel contre Montmorency et Saint-André, qui avaient négocié le traité quoique prisonniers, et qui avaient fait payer à la France leur rançon plus cher que celle de François Ier.

Pour consolider cette paix, Élisabeth, fille de Henri II, promise d'abord à l'infant don Carlos, fut fiancée à Philippe II. Elle fut conduite en Espagne par le roi de Navarre, et mariée au roi, le 2 février, à Guadalaxara, par l'archevêque de Burgos.

Dès que les réformés commencèrent à être inquiétés, Philippe II, qui s'était fait en Europe le champion du catholicisme, ne cessa d'encourager et même de prescrire les persécutions à la cour de France. Ce fut en vain que Catherine de Médicis, qui voulait se ménager son appui, chargea ses ambassadeurs de lui expliquer sa conduite modérée à l'égard des huguenots, et de protester de son attachement à la foi catholique, il blâmait ouvertement toutes les mesures conciliatrices. « Le duc d'Albe, raconte de Thou, disoit de sa part aux ambassadeurs qu'il souhaitoit qu'on punît sans aucun respect humain tous les sectaires de France, avec la même rigueur dont le roi Henri II avoit usé....; et si la reine manquoit à un si juste devoir, Sa Majesté Catholique avoit résolu de sacrifier tous ses biens, et sa vie même, pour arrêter le cours d'une peste qu'il regardoit comme menaçant également la France et l'Espagne. »

D'un autre côté, les catholiques français, qui ne pouvaient avoir aucune confiance dans la politique tortueuse de Catherine de Médicis, se tournèrent de bonne heure du côté du roi d'Espagne; et en effet ce prince ne laissa échapper aucune occasion de les appuyer avec vigueur. Lorsque la guerre civile eut éclaté dans le Midi, 3,000 Espagnols vinrent se joindre à Montluc (1562) en Guienne, et y exercèrent contre les réformés les plus horribles cruautés. Depuis cette époque, les négociations ne discontinuèrent pas entre les deux cours, Philippe se plaignant toujours de la tiédeur de la reine mère à défendre le catholicisme, et Catherine repoussant toujours les moyens violents, et cherchant seulement à contenir et à écraser les uns par les autres les réformés et les catholiques. En général, les réponses de la reine furent toujours assez vagues, bien que plusieurs fois, et entre autres le 12 février 1564, elle eût été vivement sollicitée par tous les princes catholiques de prendre un parti énergique.

Bientôt la puissance croissante de l'Espagne, et ses succès contre les provinces des Pays-Bas qui s'étaient insurgées, effrayèrent le conseil du roi, qui fit à différentes reprises passer au prince d'Orange de l'argent pour l'aider à lever des soldats. De nombreux rassemblements de troupes se firent, en 1571, en Normandie et à Bordeaux. Une partie devait s'embarquer pour aller attaquer les galions espagnols à leur retour d'A

mérique ; le reste entra en Flandre. Nous raconterons ailleurs les résultats de ces expéditions. (Voy. HOLLANDE.) Il est probable que le dernier de ces corps d'armée, uniquement composé de huguenots, fut trahi par Charles IX, qui instruisit le duc d'Albe de sa marche. Il fut enveloppé et détruit par l'armée espagnole, le 11 juillet 1572.

La nouvelle de la Saint-Barthélemy causa en Espagne une joie générale, et Philippe II fit dire à Charles IX, « que « le monde, en lui voyant abattre qua- « rante mille têtes, avoit enfin appris à « connoître sa puissance, et qu'une si « noble action ne devoit laisser qu'un « regret, celui d'avoir été accomplie si « tard. »

Le règne de Henri III offre une particularité assez remarquable ; on vit alors, sans que la paix fût rompue entre les deux cours, le frère et la mère du roi faire à la fois, pour leur compte personnel, la guerre à Philippe II. Le premier, ayant fait alliance avec les États-Généraux, dirigea une attaque contre la Flandre ; la seconde réclama la couronne de Portugal, et envoya dans les Açores une armée qui ne tarda pas à y être détruite par les Espagnols. (Voy. PORTUGAL.)

Du reste, sous le faible Henri III, Philippe II put se mêler à toutes les intrigues qui agitèrent la cour et le pays. Les Guises n'avaient cessé, depuis le jour où ils étaient arrivés au pouvoir, de correspondre avec l'Espagne. La ligue venait d'être définitivement constituée, lorsque, le 31 décembre 1584, François de Rocherolle, émissaire du cardinal de Bourbon, les ducs de Guise et de Mayenne, d'une part, et les seigneurs de Taxis et Juan Moreno, envoyés de Philippe II, d'autre part, signèrent au château de Joinville le premier acte diplomatique de la ligue. Les contractants déclaraient « qu'ils s'unissoient pour la seule tuition, défense et conservation de la religion catholique, restauration d'icelle, et pour l'entière extirpation de toutes sectes et hérésies de la France et des Pays-Bas. Ils s'engagent à faire déclarer le cardinal de Bourbon successeur à la couronne après la mort de Henri III, comme prince catholique le plus proche du sang royal, en excluant du tout, pour toujours et à jamais, tous les princes du sang de France étant à présent hérétiques et relaps....., sans que nul pense jamais régner qui soit hérétique, ou qui permette, étant roi, impunité publique aux hérétiques. »

Enfin Philippe II s'engageait, moyennant certaines concessions qui lui étaient faites par les princes catholiques, à leur fournir par mois 50,000 écus pour payer les frais de la guerre. Le traité de Joinville demeura quelque temps secret ; mais l'arrivée à la cour d'ambassadeurs hollandais vint accélérer la crise. Malgré la protestation de don Bernardin de Mendoza, ambassadeur du roi d'Espagne, Henri III leur fit, le 12 février 1585, un accueil bienveillant. Cette réception, que Philippe II tenait beaucoup à empêcher, donna lieu à la rédaction d'un célèbre manifeste publié par le cardinal de Bourbon le 1er avril, et que l'on put regarder comme la déclaration de guerre de la ligue.

Les secours que Philippe II fournissait aux catholiques étaient, on le pense bien, fort loin d'être désintéressés. Son ambassadeur demanda aux ligueurs, en 1585, de lui livrer la ville de Boulogne. Il ne voulait, disait-il, qu'y faire débarquer une armée espagnole qui marcherait immédiatement sur Paris ; mais, dans la réalité, son intention était de faire de ce pays un lieu de relâche pour la flotte qu'il armait contre l'Angleterre. Heureusement Raymond de Bernay, lieutenant du duc d'Épernon à Boulogne, fut averti à temps du complot, et la place fut sauvée.

A la mort de Henri III, le cardinal de Bourbon fut, comme on sait, reconnu par la ligue et par Philippe II comme roi de France. Sa mort paraissant prochaine, Mayenne songeait à se faire désigner pour lui succéder ; mais il ne fut point secondé par le roi d'Espagne, qui songeait lui-même à placer sur le trône de France sa fille Isabelle, petite-fille de Henri II. Ces prétentions de Philippe II, qui trouvaient des partisans parmi les bourgeois de Paris, échouèrent contre l'opposition de la noblesse, qui voulait, avant tout, un roi français. Néanmoins, ce fut dans leur intérêt que, par deux fois, le roi d'Espagne fit

quitter au prince de Parme la guerre des Pays-Bas, pour venir faire lever à Henri IV les siéges de Paris et de Rouen.

Pendant les derniers temps de la guerre de la ligue, Philippe était à Paris plus puissant que Mayenne lui-même. Ses deux ministres, Bernardin de Mendoza et don Diégo d'Ivarra, dirigeaient les conseils de la ligue, et ils s'étaient complétement emparés de l'esprit des seize. Après la journée dite des *Farines*, ils firent entrer dans Paris deux mille soldats espagnols et deux mille Napolitains; enfin, ce fut à l'instigation de Philippe que fut faite la convocation des états généraux, ou du moins des états qui prirent ce nom. Nous dirons à l'article ÉTATS GÉNÉRAUX quel fut le résultat de cette assemblée.

Cependant, la proposition qu'il fit faire aux députés de donner la couronne à sa fille causa la ruine de son parti. Ce fut en vain qu'il fit annoncer, le 8 juillet, qu'il offrait la main de l'infante au duc de Guise: ses prétentions étaient anéanties sans retour. Il tourna alors ses intrigues d'un autre côté, et, désespérant de lutter plus longtemps contre Henri IV, il lui fit proposer de confondre leurs droits en épousant la princesse. Cette négociation fut entamée secrètement par un émissaire de Bernardin de Mendoza, que Rosny introduisit lui-même auprès de Henri IV, en ayant soin de le faire mettre à genoux, et de lui tenir les deux mains pendant qu'il parlait, de peur que ce ne fût un assassin déguisé. Le roi, de son côté, envoya à Madrid un agent secret nommé la Varenne; mais la vanité de cet homme, qui se donna des airs d'ambassadeur, le fit renvoyer, et la négociation en resta là.

Lorsque Henri IV fut entré dans Paris, le 22 mars 1594 au matin, les Espagnols qui s'y trouvaient se rangèrent en bataille dans le quartier Saint-Antoine, et Brissac alla les sommer de remettre en liberté le commandant des Wallons, Saint Quentin, qu'ils destinaient au supplice, et leur annonça qu'ils pourraient ensuite quitter Paris sans être inquiétés. Ils sortirent, en effet, le même jour de la capitale, et prirent la route de Soissons. « Le roi, dit Péréfixe, les voulut voir sortir, et les regarda passer d'une fenêtre d'au dessus de la porte Saint-Denis. Ils le saluaient tous, le chapeau fort bas et avec une profonde inclination. Il rendit le salut à tous les chefs avec grande courtoisie, ajoutant ces paroles: « Recommandez-« moi bien à votre maître; allez-vous-« en, à la bonne heure, mais n'y reve-« nez plus (*). »

La paix étant enfin rétablie entre le roi et ses sujets, Henri IV n'eut plus à combattre que le roi d'Espagne; après la soumission de Mayenne et des principaux chefs des ligueurs, il se crut assez fort pour lui déclarer solennellement la guerre (1595). Cette déclaration fut publiée à Paris le 17 janvier. Philippe n'y répondit que deux mois plus tard. Il protesta que, malgré toutes les provocations du Béarnais, il ne ferait point la guerre à la France; il recommanda à tous ses sujets de respecter les Français catholiques, avec lesquels il voulait demeurer en paix; mais il s'engagea en même temps à poursuivre le Béarnais et les huguenots, ses adhérents, jusqu'à leur entière expulsion du sol français. En conséquence, il ordonna au comte Charles de Mansfeld de conduire son armée de Flandre en Picardie, où le duc d'Aumale possédait encore quelques villes importantes; il envoya des renforts à tous les ligueurs qui n'avaient pas fait leur soumission, ou qui pouvaient être tentés de reprendre les armes; enfin, il ordonna au connétable de Castille d'entrer en Franche-Comté avec une armée qu'il avait levée en Lombardie. Henri IV n'avait pas de troupes nombreuses à opposer aux Espagnols; il les attaqua cependant au passage de la Saône, et ce fut alors qu'eut lieu le célèbre combat de Fontaine-Française, où, suivant ses paroles, il combattit non plus pour la gloire, mais pour la vie.

Le gain de cette bataille et les succès qui en furent la suite furent contrebalancés par des pertes qu'il essuya la même année en Picardie. Le comte de

(*) On peut voir au cabinet des estampes de la bibliothèque du roi, dans la collection dite de l'histoire de France une gravure du temps représentant ce fait.

Fuentès s'empara du Catelet, de Dourlens, de Cambrai, et, après une campagne brillante, ramena son armée à Bruxelles, et l'y mit en quartiers d'hiver.

Pendant l'année suivante (1596), la guerre ne fit que languir. Philippe II manquait d'argent; Henri IV de soldats. Mais, en 1597, Henri IV apprenant, pendant le carnaval, la surprise d'Amiens par les Espagnols : « *C'est « assez faire le roi de France*, s'écria-« t-il; *il est temps de faire le roi « de Navarre;* » et aussitôt il partit pour aller reprendre cette ville, qui ne capitula qu'après un siége long et difficile. Toutefois, la reprise d'Amiens détermina le roi d'Espagne à demander la paix. Elle fut signée à Vervins, le 2 mai 1598, sur les bases de celle de Cateau-Cambresis. Ce traité entraîna la restitution, de la part de la France, du comté de Charolais, enclavé dans la Bourgogne, et que l'Espagne n'essayait jamais de défendre dans ses guerres contre nous; de la part de l'Espagne, la restitution du Catelet, de Dourlens, de Cambrai et des autres villes de la Picardie conquises pendant la dernière guerre. A ces conditions, « une confédération et perpétuelle alliance et amitié, avec promesse de s'entr'aimer comme frères, » fut établie entre les deux rois.

C'est ainsi que se termina la guerre avec l'Espagne. Philippe II renonça à ses anciennes prétentions sur le trône de France, et reconnut Henri IV.

Depuis cette époque jusqu'à la fin du règne de ce prince, quels que fussent d'ailleurs ses projets contre l'Espagne, la paix ne fut pas troublée entre les deux pays; et, en 1599, le roi publia une ordonnance par laquelle il interdit à tout soldat ou officier français d'aller servir en Flandre contre l'archiduc.

Cependant, en 1601, un incident faillit amener une nouvelle rupture. « Antoine de Silly, comte de Rochepor, ambassadeur de France en Espagne, se trouvant au mois de juillet à la suite de la cour, qui était à Valladolid, il arriva que les Espagnols firent une insulte à ceux de sa suite en sa présence, et l'obligèrent à sortir de son carrosse, et à mettre l'épée à la main pour défendre ses domestiques; mais il ne put empêcher qu'il n'y en eût un de tué. Ce meurtre demeurant impuni, les gentilshommes français, entre lesquels étoit le neveu de l'ambassadeur, s'étant un soir allés baigner, prirent querelle avec les Espagnols et en tuèrent deux. Ils ne se furent pas sitôt retirés au logis, qu'ils s'y trouvèrent investis par le peuple, assisté de plusieurs officiers de justice, qui, sous prétexte de prévenir un plus grand désordre, forcèrent la maison en plusieurs endroits, enfoncèrent les portes des chambres, pillèrent et emportèrent la vaisselle d'argent et les autres meubles, battirent et outragèrent les domestiques, et emmenèrent les gentilshommes prisonniers. Quelques jours après, on lui restitua ce que l'on put recouvrer de meubles, mais les gentilshommes demeurèrent prisonniers, comme s'ils eussent été justiciables du roi d'Espagne. Sur l'avis qu'il en donna à la cour de France, il eut ordre de sortir d'Espagne sans prendre congé. Elle défendit le commerce avec les Espagnols, et on alloit rompre avec eux sans l'entremise du pape, qui accommoda le différend, à l'instance du roi d'Espagne. Les prisonniers furent envoyés à Rome, et mis par le pape entre les mains de l'ambassadeur de France : si bien qu'après cette réparation il ne fut plus parlé de l'affaire (*). »

Jusqu'à la mort de Henri IV, la cour d'Espagne prit part à toutes les intrigues qui agitèrent la cour de France (voyez ENTRAGUES et ÉPERNON). Elle avait gagné Nicolas l'Hoste, commis principal de Villeroy, et peut-être Villeroy lui-même; de telle sorte qu'elle était instruite des moindres délibérations du conseil du roi. Cette trahison fut dénoncée à Henri IV, en 1604, par un Français réfugié en Espagne. On voulut arrêter Nicolas l'Hoste; mais Villeroy le laissa échapper, et quelques jours après ce malheureux fut trouvé noyé dans la Marne. On pensa qu'il avait été assassiné par un courrier espagnol qui l'accompagnait, et qui avait voulu ainsi prévenir les révélations qu'il pouvait faire.

(*) Mémoires touchant les ambassadeurs et les ministres publics, par M. de Wicquefort, la Haye, 1677, p. 228.

Digitized by Google

L'Espagne signa, le 29 août 1604, un traité de paix avec l'Angleterre. Henri IV avait use de toute son influence auprès de cette dernière puissance pour en empêcher la conclusion; il n'en fit pas moins le meilleur accueil à Ferdinand de Vélasco, connétable de Castille et plenipotentiaire du roi d'Espagne, qui traversa la France pour s'en retourner dans son pays. Privé, par ce traité, d'un allié sur lequel il comptait, il chercha à faire oublier à la cour de Madrid les mauvais procédés qu'elle pouvait avoir à lui reprocher, et signa à son tour avec elle, le 12 octobre 1604, un traité de commerce par lequel l'Espagne supprima un impôt de trente pour cent qu'elle avait mis l'année précédente sur les navires étrangers entrant dans ses ports; tandis que la France, bien qu'à peu près résolue d'avance à ne pas tenir son engagement, promit de ne favoriser en aucune manière le commerce des Hollandais.

Mais toute la cour ne partageait pas la haine que le roi avait vouée à l'Espagne; Marie de Médicis surtout montrait pour cette nation des sentiments tout différents. Ainsi Vaucelas, beau-frère de Sully, et ambassadeur de France à Madrid, découvrit, en 1609, une intrigue ourdie par l'ambassadeur de Florence à la même cour, par Concini, par sa femme, par plusieurs de leurs créatures, et très-probablement aussi par la reine et Villeroy. « Le projet, dit Sully, consistoit à faire un double mariage des fils et filles de l'un et l'autre État; voire de bailler la fille en France, sans renonciation, afin de former par ce moyen une vraie union en ieeux, qui les fasse résoudre d'avoir mêmes desseins et intérêts et communs amis et ennemis... Tous lesquels projets, disait le roi à son ministre, ne peuvent être bâtis que sur certaines pronostications que l'on m'a averti avoir été faites de moi par plusieurs, que je ne devois point passer l'an cinquante-huit de mon âge. »

On sait de quel danger l'Espagne fut sauvée à la mort de Henri IV, qui fut assassiné au moment où il allait entrer en campagne pour réaliser les grands projets qu'il avait conçus, et dont le résultat devait être l'abaissement de la maison d'Autriche. Cette puissance saisit avec empressement l'occasion de s'insinuer dans les affaires de la France; et dans l'unique but de causer une guerre civile, elle fit faire des propositions au prince de Condé qui se trouvait à Milan. « Le comte de Fuentès, alors gouverneur de Lombardie, alla, dit le maréchal d'Estrées, rendre visite au prince, et employa toute la force de son esprit et tous les artifices dont il fut capable pour piquer son ambition, et lui ouvrir un chemin facile à la royauté par les secours puissants qu'il lui promit de la part du roi d'Espagne, son maître. »

Heureusement pour la France, Condé eut alors la sagesse de repousser ces propositions, tandis que la régente se voyait, pour ainsi dire, dans la nécessité, pour résister à la ligue des princes, de se jeter dans les bras de cette même cour dont ils avaient refusé d'accueillir les avances. Une négociation fut donc entamée, et l'on y traita de nouveau du double mariage dont il a été question plus haut. Le résultat fut communiqué au conseil le 26 janvier 1612; mais, lorsqu'il fallut le publier, le 25 mars suivant, le prince de Condé et le comte de Soissons le désavouèrent, bien qu'ils eussent d'abord paru l'approuver.

Deux traités furent cependant signés à Fontainebleau, le 30 avril 1612; l'un portait que le roi de France épouserait l'infante Anne d'Autriche, et que Philippe, prince d'Espagne, épouserait madame Élisabeth de France, sœur du roi; par l'autre, les deux monarques se promettaient mutuellement secours et assistance pour combattre ceux qui entreprendraient quelque chose contre eux et contre leurs États, et réduire ceux de leurs sujets qui lèveraient l'étendard de la révolte; le cas échéant, l'un des deux monarques devait envoyer à l'autre, à ses dépens, pendant six mois, un corps de 6.000 hommes de pied et de 1,200 hommes de cavalerie; tous deux s'interdisaient la faculté de donner asile aux sujets de l'un d'eux, qui se seraient rendus coupables du crime de lèse-majesté; enfin, ils s'engageaient à les livrer, à la première réclamation, entre les mains des ambassadeurs du souverain offensé.

En conséquence de ce traité, le duc

d'Aiguillon fut envoyé à Madrid, pour y faire solennellement la demande de la princesse espagnole. Mais alors survint la guerre des princes qui se termina par le traité de Sainte-Menehould, et força la reine de demander, pour les mariages projetés, le consentement des états généraux. Cette assemblée approuva, en effet, tout ce qui avait été fait (voyez ÉTATS GÉNÉRAUX), et l'échange des deux princesses eut lieu, le 9 novembre 1615. Anne d'Autriche, de six jours seulement plus âgée que Louis XIII, avait signé, le 16 octobre précédent, dans le couvent de Burgos, une renonciation formelle, écrite tout entière de sa main, à tous les droits qu'elle aurait pu avoir sur la succession de son père ou de sa mère.

Cependant, l'œuvre de l'abaissement de la maison d'Autriche s'accomplissait à mesure que la France acquérait plus de puissance. Partout, d'ailleurs, le gouvernement français cherchait à créer à l'Espagne des embarras. Il prit une part secrète, mais active, à la conjuration du duc d'Ossone, vice-roi de Naples, qui avait formé le projet de se rendre indépendant (1619); et, lorsque cette entreprise eut échoué, de Luynes, qui gouvernait alors Louis XIII, en fut quitte pour désavouer les agents qu'il avait envoyés en Italie afin d'être plus à portée des événements. Cette intrigue fut suivie de l'affaire de la Valteline, que les Espagnols avaient envahie. Bassompierre, envoyé à Madrid, en 1621, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, après avoir apaisé une querelle que l'ambassadeur ordinaire, du Fargis, avait eue avec la police de cette ville, entama les conférences; mais la négociation fut interrompue par la mort de Philippe III; elle fut reprise après l'avénement de Philippe IV, et terminée par le traité signé à Madrid, le 25 avril 1621, lequel mécontenta tous les partis, et n'amena point la conclusion de l'affaire de la Valteline.

Les négociations furent donc renouées plus tard, sous le ministère de Richelieu, et enfin du Fargis signa, le 1er janvier 1626, avec le premier ministre du roi d'Espagne, un traité qui devait terminer cette querelle, mais auquel Richelieu demanda plusieurs modifications, sous prétexte que l'ambassadeur avait agi sans pouvoirs suffisants, ce qui donna lieu à un nouveau traité, signé, la même année, à Monçon en Aragon.

Les secours fournis aux huguenots par l'Angleterre rapprocherent ensuite Richelieu de l'Espagne; et, le 20 mars 1627, le duc d'Olivares signa, à Madrid, avec du Fargis, un traité d'alliance, dont le but était d'envahir l'Angleterre, de la conquérir à frais communs, de la partager entre les deux parties contractantes, et d'y rétablir la foi catholique. Ce fut en exécution de ce traité que, lors du siége de la Rochelle, on vit arriver devant cette ville, le 21 janvier 1628, une flotte espagnole de 28 voiles. Mais ces vaisseaux étaient si pauvrement équipés, qu'ils ne purent rendre aucun service, et, à la première apparition des Anglais, ils se hâterent de se retirer.

A partir de ce moment, l'Espagne, au lieu d'aider Louis XIII, chercha au contraire tous les moyens de fomenter la guerre civile en France; elle signa, le 24 avril 1629, avec le duc de Rohan, alors en révolte ouverte contre le roi, un traité par lequel ce prince se mettait à sa solde, avec 14,000 hommes, moyennant 340,000 ducats par an; « et dans le cas où lui et les siens pourraient se rendre assez forts *pour se cantonner et former un État à part*, » il s'engageait à laisser aux catholiques la liberté de conscience. Mais les mesures énergiques du cardinal rendirent ce traité inutile, et la paix d'Alais mit enfin un terme aux guerres de religion.

Dès lors, Richelieu tourna toutes ses pensées contre la maison d'Autriche. Il commença par une expédition en Italie, dans le but de délivrer Casal, assiégé par les Espagnols; puis, après s'y être longuement préparé, et s'être assuré de nombreuses alliances, il déclara, en 1635, la guerre à l'Espagne, et l'attaqua de tous les côtés à la fois. « Qu'est-ce que les Espagnols, dit-il dans ses Mémoires, ont fait autre chose depuis le traité de Vervins, que de s'agrandir aux dépens de leurs foibles voisins, et comme un feu toujours allumé à qui la matière plus proche sert de passage pour arriver à la plus éloignée, et

la consumer, passer de province en province, et se les assujettir l'une après l'autre, selon que chacune est plus voisine de la dernière occupée? Ils prétendoient faire de même de tous les États de l'Europe, et parvenir, par ce moyen, à la monarchie universelle de la chrétienté.... Cette grandeur si injuste, sans respect de traités, de serments et d'alliances, croissant ainsi continuellement par la ruine de nos voisins, ne nous imposoit-elle pas une assez grande nécessité de faire la guerre pour nous en défendre? Y a-t-il prudence et justice qui permette d'attendre que les autres soient dévorés pour l'être les derniers. N'étions-nous pas assurés qu'ils vouloient venir à nous par tant d'entreprises qu'ils avoient tentées sur diverses places de cet État?» Cependant cette guerre que Richelieu avait hésité dix ans à commencer, fut d'abord difficile. « Les Impériaux entrèrent par la Bourgogne, et les Espagnols par la Picardie. Ils n'étaient plus qu'à trente lieues de Paris; on déménageait : le ministre lui-même semblait avoir perdu la tête. Les Espagnols furent cependant repoussés (1636). Bernard de Saxe-Weimar gagna, au profit de la France, ses belles batailles de Rhinfeld et de Brisach; Brisach, Fribourg, ces places imprenables, furent prises; enfin, en 1640, le cardinal trouva moyen de simplifier la guerre : ce fut d'en créer une à l'Espagne, chez elle, et plus d'une. L'est et l'ouest, la Catalogne et le Portugal prirent feu en même temps, et les Catalans se mirent sous la protection de la France.

« L'Espagne voulut faire comme Richelieu, lui ménager chez lui une bonne guerre intérieure; elle traita avec Gaston, avec les grands; mais le comte de Soissons, qui fit feu avant l'ordre, fut obligé de se sauver chez les Espagnols, et fut tué en combattant pour eux près de Sedan (1641). Cependant la faction ne se découragea pas; un nouveau complot fut tramé; mais Richelieu réussit à se procurer une copie du traité conclu avec l'étranger; il fit couper la tête à Cinq-Mars et à de Thou, et le duc de Bouillon fut obligé de se racheter en rendant la ville de Sedan, le foyer de toutes les intrigues; tandis qu'à l'autre bout de la France, le cardinal prenait Perpignan aux Espagnols. Ces deux places furent un legs du grand homme à la France, qu'elles couvraient au nord et au midi. Il mourut la même année (1642), et fut suivi de près par Louis XIII (1643).

« Le nouveau règne fut inauguré par des victoires. L'infanterie française prit pour la première fois sa place dans le monde par la bataille de Rocroy (1643). La victoire engendre la victoire. Les lignes de Rocroy forcées, la barrière de l'honneur espagnol et allemand fut forcée pour jamais. L'année suivante (1644), l'habile et vieux Mercy laisse emporter les lignes de Thionville; Condé prend Philipsbourg et Mayence, la position centrale du Rhin. Mercy est de nouveau battu, et complètement, à Nordlingen (1645). En 1646, Condé prend Dunkerque, la clef de la Flandre et du détroit; enfin, le 20 août 1648, il gagna dans l'Artois la bataille de Lens. Le 24 octobre fut signée la paix de Westphalie. Condé avait simplifié les négociations (*). » Cette paix donna à la France l'Artois, l'Alsace et le Roussillon.

Cependant les Espagnols voulurent profiter des troubles de la fronde, et la guerre recommença (1649). Mais ce fut en vain qu'ils prirent Condé à leurs gages, ils furent battus par Turenne; Mazarin les accabla avec l'aide de l'Angleterre; et enfin la victoire des Dunes amena la conclusion de la paix des Pyrénées, qui, aux précédentes conquêtes de la France, ajouta Gravelines, Landrecy, Thionville et Montmedy.

Le 3 juin 1660, Louis XIV épousa l'infante, avec une dot de cinq cent mille écus qui ne furent jamais payés. Cette princesse avait renoncé à toute succession aux États d'Espagne, et Mazarin n'avait pas disputé sur cette clause; car dès lors il prévoyait ce que vaudraient un jour les renonciations.

Louis XIV, en effet, n'eut pas un instant la pensée de souscrire à cette renonciation. Dès l'année 1661, il s'occupa sans relâche de l'héritage de la monarchie d'Espagne, et travailla à faire révoquer l'acte qui s'opposait à ses projets.

(*) Michelet, *Précis d'histoire moderne*, p. 237 et suiv.

« En 1661, Philippe IV vivait encore. Il n'avait pas payé la dot accordée à Marie-Thérèse en échange de ses droits à la succession espagnole : la clause essentielle de l'acte de renonciation n'avait donc pas été accomplie. Louis XIV, qui regardait un contrat particulier comme ne pouvant pas déroger à une loi fondamentale, reputait cet acte nul en lui-même; mais il se fortifia encore davantage dans l'opinion de son invadilité, en voyant la cour de Madrid le violer de son côté. Il négocia dès lors avec elle pour obtenir la révocation de cet acte, et avec divers cabinets de l'Europe, pour les préparer à la revendication des droits de sa femme sur la monarchie espagnole. Ces négociations étaient d'autant plus opportunes, que la succession pouvait s'ouvrir d'un moment à l'autre. Philippe IV, resté longtemps sans avoir d'heritier mâle, mourut en laissant un successeur de quatre ans, maladif, infirme et toujours sur le point de succomber, le débile Charles II. Mais Louis XIV, impatient d'agir et de s'etendre, ne prépara pas seulement les autres puissances à ses projets sur la succession totale de l'Espagne, si elle devenait vacante; il se ménagea un moyen provisoire d'agrandissement, par le *droit de dévolution*, qu'il pouvait invoquer après la mort de Philippe IV, et sans attendre celle de Charles II. Ce droit résultait d'une coutume en vigueur dans quelques provinces des Pays-Bas, qui donnait l'héritage paternel aux enfants du premier lit, préférablement à ceux du second. Louis XIV détourna cette coutume de son application civile pour la transporter dans l'ordre politique, et lui faire régir la transmission des couronnes ou tout au moins des provinces. Marie-Thérèse, sa femme, étant du premier lit, tandis que Charles II était du second, il revendiqua pour elle la partie des Pays-Bas qui admettait le droit de dévolution. Il la fit demander d'abord d'une manière amiable; mais ne l'ayant pas obtenue, il recourut à l'emploi des armes. Il envahit la Flandre et conquit la Franche-Comté. Cette première guerre, qui donna le branle à tout son règne, commença en 1667, et finit en 1668 par la paix d'Aix-la-Chapelle Elle eut son origine dans une question de succession partielle à la monarchie espagnole (*). »

Cette guerre, en résultat definitif, donna la Flandre à la France, et étendit ainsi sa frontière du côté du Nord. La Hollande, en interposant sa médiation, arrêta seule la conquête du roi; mais cette république attira ainsi sur elle un orage qui éclata en 1672. La paix de Nimègue, qui mit fin à cette guerre en 1678, fut avantageuse à la France, par cela seulement que l'Espagne étant intervenue dans la lutte, paya pour les autres. Elle recouvra les villes de Charleroi, Ath, Binch, Oudenarde et Courtrai, qu'elle avait cédées par la paix d'Aix-la-Chapelle, ainsi que les villes de Limbourg et de Gand, conquises par les Français durant la guerre. Mais elle renonça définitivement à la Franche-Comté, et elle abandonna en outre plusieurs places des Pays-Bas espagnols, comme Valenciennes, Bouchain, Condé, Cambrai, Aire, Saint-Omer, Ypres, Maubeuge.

Cependant la guerre de Hollande avait habitué l'Europe à se réunir contre Louis XIV, et préparé ainsi la *grande ligue de* 1689, dans laquelle on vit entrer successivement l'Empereur, l'Empire, l'Angleterre, la Hollande, l'Espagne, la Savoie et la Suède. Cette ligue fût suivie de la guerre d'Allemagne, qui dura huit ans, et fut terminée par la paix de Ryswick, laquelle fut signée le 20 septembre 1697, et rendit à l'Espagne toutes ses conquêtes du côté des Pyrénées, et, en Flandre, Luxembourg, Mons, Ath et Courtrai.

La succession d'Espagne était sur le point de devenir vacante. Louis XIV commença alors à s'en occuper sérieusement. Charles II, dont la sante s'affaiblissait chaque jour, s'était marié deux fois et n'avait pas eu d'enfants. Il avait épousé, après la paix de Nimègue, Marie-Louise, fille du duc d'Orléans et nièce de Louis XIV; cette princesse était morte en 1689, non sans soupçons d'empoisonnement. Le roi avait épousé, peu de temps après, Marie-Anne de Neubourg, belle-sœur de l'empereur

(*) Mignet, *Negociations relatives à la succession d'Espagne*, t. I, introduction, p. xvi et suiv.

Léopold, princesse entièrement dévouée à la maison d'Autriche, et qui avait su prendre un grand empire sur son mari. Il était temps de songer à l'héritage du roi d'Espagne.

Depuis 1668, la situation de l'Europe était bien changée. Le nombre des compétiteurs à la succession d'Espagne s'était accru par la naissance du prince électoral de Bavière, petit-fils de l'infante Marie-Marguerite, sœur de la reine de France Marie-Thérèse, et qui n'avait pas, comme cette dernière, été contrainte de signer un acte de renonciation au trône d'Espagne.

Le système et les vues de l'Empereur s'étaient aussi considérablement modifiés. Depuis 1668, il avait eu de l'infante Marie-Thérèse une fille nommée Marie-Antoinette, qui avait épousé en 1685 l'électeur de Bavière; et de la princesse Éléonore de Neubourg, deux fils, l'archiduc Joseph et l'archiduc Charles. Alors il entra dans le système de la légitimité des renonciations, et ne reconnut aucun droit à Louis XIV du chef d'Anne d'Autriche, et au dauphin du chef de Marie-Thérèse; de plus, par sa mère Marie-Anne, qui descendait de Philippe III, et n'avait fait non plus aucune renonciation, il se croyait l'héritier unique et légitime de Charles II; mais il comptait abandonner cet héritage à son second fils, l'archiduc Charles.

Charles II fit un testament en faveur du prince électoral de Bavière; mais l'Empereur parvint, à force de persécutions, à faire déchirer cet acte. Il demanda ensuite que son fils, l'archiduc Charles, fût appelé en Espagne en qualité d'héritier présomptif de la couronne; mais Charles II se révolta contre ces prétentions. Ce fut le moment que Louis XIV choisit pour disposer de la succession du roi d'Espagne sans le consulter. Il s'adressa aux puissances qui s'étaient montrées le plus hostiles envers lui : celles-ci comprirent qu'il valait mieux lui indiquer le lot qu'elles consentaient à lui accorder dans cette succession, que de lui laisser prendre lui-même ce qu'il en voudrait.

En conséquence, le 11 octobre 1698, un traité de partage fut signé à la Haye par les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne, des Provinces-Unies et de Louis XIV. Par ce traité, les États de Charles II étaient partagés de la manière suivante : le prince électoral de Bavière devait avoir l'Espagne, les Indes, les Pays-Bas et la Sardaigne; le dauphin de France, les royaumes de Naples et de Sicile, les ports qui appartenaient aux Espagnols sur la côte de Toscane, le marquisat de Final et le Guipuscoa; enfin l'archiduc Charles, le Milanais. Ce traité, qui fut loin de convenir à la cour de Vienne, révolta l'orgueil espagnol, et Charles II en revint à sa première résolution, et institua, par un testament nouveau, le prince électoral de Bavière pour son héritier universel. Mais ce nouvel acte fut inutile, car ce prince mourut le 8 février 1699, si à propos pour la maison d'Autriche, que sa mort lui fut attribuée.

Les signataires du premier traité de partage en négocièrent alors un second, qui fut signé à Londres le 25 mars 1700, et divisa la succession entre les deux puissances qui y étaient seules intéressées, la France et l'Autriche. L'Espagne, les Indes, les Pays-Bas, la Sardaigne, furent donnés à l'archiduc Charles. Le dauphin, outre les possessions qui lui avaient été précédemment accordées, obtint les duchés de Lorraine et de Bar; en échange de ses États héréditaires, le duc de Lorraine devait avoir le Milanais. Si ces arrangements ne créaient pas une nouvelle dynastie française, ils avaient du moins l'incontestable avantage d'étendre les possessions de la France, de placer dans le Milanais un prince isolé, et de donner à deux princes différents de la même maison les monarchies d'Espagne et d'Autriche, primitivement concédées à un seul.

Louis XIV négocia auprès de tous les États de l'Europe pour faire ratifier ce traité. Il fit surtout tous ses efforts pour le faire accepter par Charles II, et pour engager l'Empereur à se contenter du lot qui lui avait été attribué. Mais, comme il s'y attendait, il ne put réussir.

« Quant à Charles II, il avait appris ce nouvel attentat contre sa succession avec autant de douleur et d'indignation qu'il pouvait en entrer dans son âme

sans force. Il espéra remédier à ce nouveau partage par un testament nouveau, et éviter le démembrement de sa monarchie en la transmettant à un successeur unique. Mais quel prince désigner pour être ce successeur?..... Il hésita quelque temps, mais il se décida enfin pour la résolution la plus nationale. Il y fut poussé par le parti espagnol, à la tête duquel était le cardinal Porto-Carrero. Ce parti ne voulait pas la division de la monarchie, qui l'aurait profondément humilié, et qui, de plus, l'aurait privé de ces vice-royautés considérables et de ces nombreux conseils de Flandre, des Indes, d'Italie, qui seuls entretenaient encore la grandeur et l'activité de la noblesse. Il détestait les Autrichiens, parce qu'ils étaient depuis longtemps en Espagne. Il aimait les Français, parce qu'ils n'y étaient pas encore. Les uns avaient eu le temps de lasser par leur domination, tandis que les autres avaient été servis par leur éloignement même.

« A ces sentiments de haine ou de sympathie, qui jouèrent plus tard un si grand rôle dans la guerre de la succession, se joignaient un attachement réel pour la loi fondamentale et l'opinion arrêtée que la France seule serait en état de défendre l'intégrité de la monarchie.....

« Charles II sentant approcher sa fin, excité par le cardinal Porto-Carrero, avant tour à tour consulté le conseil d'État, le conseil de Castille, les principaux membres du clergé et le pape, qui se prononcèrent tous dans le même sens, à l'insu de la cour de France, qui n'y contribua ni par ses démarches ni par ses désirs, il signa, le 2 octobre 1700, cinq mois et demi après le second traité de partage, le fameux testament par lequel il instituait le duc d'Anjou, deuxième fils du dauphin, son héritier universel. A défaut du duc d'Anjou, il appelait au trône d'Espagne le duc de Berry; à défaut du duc de Berry, l'archiduc Charles, et à défaut de l'archiduc Charles, le duc de Savoie. Vingt-huit jours après il mourut.

« Le testament fut accueilli en Espagne par une approbation universelle; mais on n'y était pas sans inquiétude sur la décision que prendrait la cour de France. On ne savait pas si Louis XIV acceptait toute la monarchie pour son petit-fils, ou s'il s'en tiendrait aux provinces que le traité de partage en avait détachées pour lui-même. Ce prince avait eu connaissance du projet de testament par le cardinal Janson, qui en avait été instruit à Rome, et par les confidences soucieuses que les principaux Espagnols avaient adressées à M. de Blecourt, son chargé d'affaires à Madrid, en l'absence du marquis d'Harcourt. Celui-ci, redoutant l'effet du second traité de partage, s'était prudemment retiré de Madrid, et quelques mois après il avait été envoyé à Bayonne, où il attendait, à la tête d'un corps d'armée, l'ouverture de la succession d'Espagne. Quoique Louis XIV connût le fond du testament, dont il ignorait toutefois les substitutions, il était disposé à exécuter le traité de partage. Ses armées étaient préparées, et il avait demandé aux états de Hollande et au roi d'Angleterre le secours en vaisseaux et en soldats qui pouvait lui être nécessaire pour se mettre en possession de son lot.

« Telle était la situation des choses et des esprits lorsque le testament de Charles II arriva, le 9 novembre, à Fontainebleau, où se trouvait en ce moment la cour de France. Louis XIV assembla un conseil pour discuter ce qu'il fallait faire. Quatre personnes seulement y assistèrent avec lui : le dauphin, comme père du duc d'Anjou; le duc de Beauvilliers, président du conseil des finances et gouverneur des enfants de France; le marquis de Torcy, ministre des affaires étrangères; et le chancelier Pontchartrain. Il s'agissait de prendre la plus grande résolution du siècle. Louis XIV avait à choisir entre une couronne pour son petit-fils, ou un agrandissement de ses États soutenu par l'Europe, entre l'extension de son système au delà des Pyrénées et des Alpes, par l'établissement d'une branche de sa maison en Espagne et en Italie, et une extension de sa puissance; entre l'honneur de la royauté et l'avantage de son royaume; entre sa famille et la France. Les deux résolutions pouvaient amener la guerre, mais, dans un cas, courte et d'un succès infaillible;

dans l'autre, d'une durée et d'une issue également incertaines.

« Torcy, qui prit le premier la parole, se prononça pour l'acceptation du testament..... Le duc de Beauvilliers émit un avis contraire ; il fut pour le partage et contre le testament. L'acceptation du testament lui parut être la guerre avec toute l'Europe, et la guerre avec toute l'Europe, la *ruine* de la France. Le chancelier Pontchartrain résuma les opinions différentes sans oser en embrasser aucune. Le dauphin, poussé par l'amour paternel et sensible à la gloire d'être fils et père de roi, parla sans hésitation en faveur du testament. Louis XIV, longtemps silencieux, dérida. Sa décision, qui renfermait tant de revers pour lui et de si longues agitations pour l'Europe, resta trois jours secrète ; il la prit avec cette grandeur calme qui lui était naturelle. Il l'annonça en ces termes au duc d'Anjou, en présence du marquis Castel dos Rios, ambassadeur d'Espagne : « Monsieur, le « roi d'Espagne vous a fait roi. Les « grands vous demandent, les peuples « vous souhaitent, et moi j'y consens. « Songez seulement que vous êtes prince « de France. » Il le présenta ensuite à sa cour, en disant : « Messieurs, voilà « le roi d'Espagne. » Tout était décidé.

« Cette résolution causa l'enthousiasme des Espagnols. Ils accueillirent, comme le sauveur de leur monarchie, Philippe V, qui se sépara de son aïeul le 4 décembre, et fit son entrée solennelle à Madrid le 21 avril, au milieu des acclamations populaires. Mais le reste de l'Europe n'apprit pas cet événement sans surprise et sans effroi. L'Angleterre, la Hollande et la plupart des autres États ne virent aucune différence entre la domination du duc d'Anjou et celle de Louis XIV. Quoique cette domination fût distincte, l'intérêt de famille leur parut devoir confondre la politique des deux pays. Louis XIV, dont la puissance leur semblait déjà si redoutable, l'ambition si immodérée, les procédés si hautains... prépara le soulèvement entier de l'Europe contre lui par l'acceptation du testament. Il violait non-seulement son traité avec l'Angleterre et la Hollande, mais encore les paroles données à tous les princes dont il avait vivement sollicité l'adhésion à ce traité (*). »

Ce fut en vain que Louis XIV essaya de justifier le parti qu'il prenait, et de le présenter comme un sacrifice fait par la France au repos de l'Europe, comme un moyen plus sûr que le traité de partage de conserver la paix du monde. L'Empereur se prépara à la guerre; l'Angleterre et la Hollande assuraient pourtant encore Louis XIV de leurs dispositions pacifiques, quand celui-ci, par la reconnaissance du fils de Jacques II comme roi d'Angleterre, et en déclarant que Philippe V conservait les siens au trône de France, obligea ces deux puissances à se joindre à ses ennemis. La paix fut enfin rompue en 1701. On sait que la guerre qui commença alors fut terrible et acharnée, et qu'elle ne fut terminée que par le traité d'Utrecht, en 1713, traité où fut établie, comme l'une des règles fondamentales du droit européen, la séparation perpétuelle des deux monarchies de France et d'Espagne, et par lequel Philippe V fut obligé de renoncer aux Pays-Bas, au royaume de Naples, aux ports de Toscane, au duché de Milan, à la Sardaigne et à la Sicile, et de céder en outre aux Anglais Gibraltar et Minorque.

« Cet acte final, dit en terminant sa belle introduction l'éminent historien que nous avons déjà cité, cet acte final de la lutte engagée depuis deux siècles entre la France et l'Espagne consacra le triomphe du peuple auquel l'avantage de sa position et l'activité permanente de son esprit assuraient la supériorité sur l'autre. Il provint de la toute-puissance des causes générales, quoiqu'il parût amené par des causes secondaires de succession et de dynastie. Le droit de la France sur l'Espagne sembla si naturel, qu'il fut universellement admis. Avant l'ouverture de la succession, l'Europe, malgré ses craintes, lui en décerna une partie; au moment de cette ouverture, le dernier descendant espagnol de Charles-Quint la lui abandonna tout entière.

« L'établissement d'un prince fran-

(*) Mignet, *Introduction aux négociations relatives à la succession d'Espagne*, p. LXXIV et suiv.

çais dans la Péninsule lui acquit l'amitié et la mit dans les voies de la France. Le pacte de famille fit vivre sous la même politique les deux pays que Louis XIV avait voulu placer un jour sous la même couronne; il entretint la sécurité de l'un et contribua à la régénération de l'autre. Sous cette influence, l'Espagne, en moins d'un siècle, améliora son agriculture, rétablit sa marine, réorganisa son armée, doubla sa population. Ce changement ne fut cependant pas complet; il s'arrêta à la surface du pays, et ne pénétra pas dans ses entrailles. Mais lorsque la France eut été entièrement formée par la royauté, lorsque l'unité monarchique l'eut conduite à l'unité nationale, lorsqu'elle fut sortie des ruines du passé avec un esprit nouveau, et qu'elle eut opéré sa grande révolution pour adapter son gouvernement à son état social, elle alla renouveler et étendre en Espagne, par l'action de ses idées, le mouvement qu'elle y avait imprimé un siècle auparavant par l'introduction de sa dynastie. »

Mais Philippe V oublia bien vite les leçons de son aïeul. Au lieu de s'attacher de plus en plus fortement à la France pour résister aux projets de l'Autriche et de l'Angleterre, il fit de l'opposition au duc d'Orléans, voulut lui enlever la régence, et le força ainsi à se jeter sans réserve dans les bras de l'Angleterre. Cette conduite impolitique et antinationale des deux côtés favorisa, pendant toute la durée du siècle, l'immense développement que prit la puissance maritime des Anglais.

Albéroni, à peine devenu cardinal et ministre de Philippe V, avait songé à reconstituer l'Espagne telle qu'elle était sous les fils de Charles-Quint; pour cela, il fallait d'abord ôter la régence au duc d'Orléans, puis rétablir les Stuarts, humilier l'Autriche et reconquérir l'Italie. Ces vues ambitieuses déterminèrent la France, l'Angleterre, l'Empereur, et, quelque temps après, la Hollande, à former contre l'Espagne la ligue qu'on nomma la *quadruple alliance*, et par suite de laquelle, le 26 janvier 1719, la France déclara la guerre à l'Espagne. Partout les plans gigantesques d'Albéroni échouèrent : la conspiration de Cellamare fut découverte (*); la mort de Charles XII le priva de son meilleur appui; les Anglais commençant, suivant leur habitude, les hostilités quand leurs ennemis se croyaient en pleine paix, détruisirent la marine de l'Espagne, dont le rétablissement avait coûté plus de cinquante millions; enfin une armée française s'empara de Saint-Sébastien et de Fontarabie. Philippe V, environné de tant de dangers, disgracia son ministre, le 5 décembre 1719; Albéroni se retira en Italie. Le 17 février suivant, le marquis de Peretti-Landi, ambassadeur d'Espagne, signa à la Haye l'accession de son maître à la quadruple alliance, accession qui termina la guerre. Pour cimenter la paix, Philippe fit conduire à Paris l'infante Marie-Anne-Victoire, sa fille, qui n'avait pas encore quatre ans, et qui était destinée à Louis XV. Dans la même année, mademoiselle de Montpensier, fille du régent, épousa le prince des Asturies; et l'année suivante, mademoiselle de Beaujolais, autre fille du même prince, fut accordée à don Carlos, fils aîné de la reine d'Espagne.

Les rapports de la France et de l'Espagne ne présentent rien de remarquable depuis cette époque jusqu'au second avénement de Philippe V, qui, ayant abdiqué en 1724, remonta la même année sur le trône, devenu vacant par la mort de son fils. L'infante Marie-Anne-Victoire ayant été renvoyée à son père en 1725, ce procédé insultant amena une rupture dont l'Angleterre sut habilement profiter. Par représailles, Philippe V, de son côté, renvoya la princesse de Beaujolais, donna ordre à l'ambassadeur de France de sortir de ses États, et conclut avec l'Empereur un traité de paix qui causa de vives alarmes aux autres puissances. Mais après quelques hostilités entre l'Espagne et l'Angleterre, le cardinal de Fleury parvint à faire consentir l'Espagne, l'Empire et la Russie d'une part, la France, l'Angleterre, la Hollande et la Prusse de l'autre, à signer à Paris, le 31 mai 1727, les préliminaires d'un traité de pacification, et à renvoyer à un congrès, qui devait se réunir à Soissons,

(*) Voy. CELLAMARE.

la discussion de leurs intérêts respectifs. Le congrès, ouvert en 1728, fut rompu l'année suivante par suite de nouveaux arrangements, d'après lesquels l'Espagne, la France et l'Angleterre signèrent à Séville, le 9 novembre, un traité auquel accéda ensuite la Hollande, et qui garantissait à Philippe V la souveraineté des duchés de Toscane, de Parme et de Plaisance.

L'Espagne s'étant ensuite de nouveau décidée à rompre avec l'Autriche, rechercha l'appui de la France, et conclut avec elle, le 25 octobre 1733, une ligue qui fut bientôt suivie d'hostilités contre l'Empereur. La guerre ne fut terminée que par le traité de Vienne, dont les conditions furent imposées par les alliés. Les résultats les plus importants de cette paix furent, pour la France, la cession de la Lorraine à Stanislas, et celle du royaume de Naples aux Bourbons d'Espagne.

Quelques années plus tard, lors de la guerre pour la succession d'Autriche, Philippe V, désirant acquérir pour un autre de ses fils, don Philippe, un établissement en Italie, se joignit encore à la France. Louis XV se trouva alors précisément dans la même position que Louis XIV à la fin de son règne; il soutint seul, avec l'Espagne, la lutte contre toutes les autres nations européennes. Le traité d'Aix-la-Chapelle termina enfin la guerre, en 1748, et remit l'Europe à peu près au point où elle était avant le commencement des hostilités. Lorsque commença la guerre si désastreuse connue sous le nom de *guerre de sept ans*, le nouveau roi d'Espagne, Charles III, garda d'abord la neutralité. Il ne prit part à la guerre qu'après la signature du célèbre traité connu sous le nom de *pacte de famille* (voyez ce mot). Par ce traité (15 août 1761), toutes les branches de la maison de Bourbon s'unissaient par une étroite alliance pour contre-balancer la prépondérance de l'Angleterre. Le 4 janvier 1762, l'Angleterre déclara la guerre à l'Espagne. Le traité de Paris (10 février 1763) mit fin aux hostilités.

Depuis cette époque, la France fut le pays qui eut sur l'Espagne la plus grande influence. De nombreuses familles françaises, auxquelles le gouvernement espagnol avait accordé de grands priviléges, allèrent, en 1767, coloniser les déserts de la Sierra-Morena et de l'Andalousie. Ce gouvernement avait à cœur de se venger du désastreux traité de Paris. L'indolence de Louis XV, qui craignit qu'une guerre ne vînt troubler ses honteux plaisirs, put seule l'empêcher de donner suite à ses projets contre l'Angleterre, avec laquelle il avait déjà commencé, en 1770, des hostilités qu'il fut, l'année suivante, obligé de désavouer. La France et l'Espagne fixèrent par un traité, le 3 juin 1777, les limites de leurs possessions dans l'île Saint-Domingue.

Durant la guerre de l'indépendance américaine, l'Espagne s'efforça de conserver la neutralité, et pendant près de huit mois joua le rôle de médiatrice entre les parties belligérantes. Mais les engagements du pacte de famille, le vœu général de la nation et les provocations des Anglais, la forcèrent enfin de rompre les négociations et de prendre part à la guerre. Les deux pays conclurent à Aranjuez, le 12 avril 1779, une convention par laquelle la France garantit à l'Espagne la restitution de Gibraltar, de Minorque, du fort de la Mobile et de Pensacola, et le 16 juin de la même année, Charles III déclara la guerre à l'Angleterre. Pendant tout le cours de la guerre, il nous prêta une vigoureuse assistance. Les préliminaires de la paix furent signés à Versailles, le 20 janvier 1783, et l'île de Minorque resta à l'Espagne, qui obtint en outre la Floride orientale et conserva la Floride occidentale.

L'assemblée nationale, cherchant à prévenir les craintes que les réformes opérées en France en 1789 pouvaient inspirer au delà des Pyrénées, décréta, le 26 août 1790, que le roi serait prié de resserrer avec l'Espagne des liens utiles aux deux nations, et de disposer une flotte de quarante-cinq vaisseaux pour secourir son allié, menacé alors par l'Angleterre, en prenant toutefois les mesures convenables pour assurer le maintien de la paix. Mais Charles IV craignant pour son pays l'invasion des principes révolutionnaires, établit en 1791, sur ses frontières, un cordon de troupes destinées à empêcher le passage

des Français dont le nom, la conduite et les opinions ne seraient pas suffisamment connus; et pour qu'on ne pût mettre en doute ses intentions pacifiques, il fit informer Louis XVI du véritable but de cette mesure.

Mais bientôt la démocratie triompha en France; les relations de notre pays avec l'Espagne prirent alors un caractère d'aigreur et d'hostilité; puis cette dernière puissance, conformément à un plan de coalition arrêté à Mantoue le 20 mai, s'engagea à rassembler vingt mille hommes sur les frontières méridionales de la France. Enfin, une rixe survenue au mois de juin suivant, entre les Basques et les Espagnols pour l'exploitation d'une forêt, servit de prétexte aux troupes espagnoles pour faire invasion dans les vallées d'Aspe et de Bareton, et dans le pays de Soule, et poussa au dernier degré l'irritation entre les deux gouvernements.

D'un autre côté, des mesures de plus en plus rigoureuses étaient prises en Espagne à l'égard des étrangers, et surtout des Français. Quelques troubles ayant éclaté le 20 juillet à Barcelone, à l'occasion d'un décret du gouvernement, le consul français fut arrêté sous prétexte de propos indiscrets tenus par lui, et conduit hors des frontières. En même temps, la cour d'Espagne accueillait sur les frontières de la Catalogne les émigrés français (*), suspendait toutes relations politiques avec l'ambassadeur de France, envoyait à son ambassadeur à Paris l'ordre de voyager, enfin prohibait, sous les peines les plus sévères, l'introduction et la circulation dans ses États des journaux français et des écrits révolutionnaires.

L'entrée au ministère du comte d'Aranda, partisan des idées françaises, apporta cependant quelques modifications aux mesures précédemment adoptées; décidé à garder une exacte neutralité, ce ministre ne conserva sur la frontière des Pyrénées qu'un cordon de troupes nécessaires pour faire respecter le territoire espagnol; les gazettes et les brochures françaises furent tolérées; les Français en uniforme purent porter la cocarde tricolore; enfin les émigrés continuèrent à être accueillis, mais sans qu'on leur promît de combattre la cause de la révolution.

Mais, malheureusement, les puissances étrangères et les princes français parvinrent, par leurs intrigues, à faire renvoyer le comte d'Aranda, et dès lors le parti antifrançais l'emporta dans les conseils du roi. Ce prince fit les démarches les plus pressantes pour sauver Louis XVI; il ouvrit à ce sujet une négociation avec les républicains; il autorisa même son chargé d'affaires à Paris, le chevalier d'Ocariz, à disposer de trois millions pour corrompre les membres les plus influents de la Convention. On sait quel fut le résultat de ces intrigues. Lorsque Louis XVI eut été exécuté, Charles IV ordonna à sa cour un deuil de trois mois, rappela son chargé d'affaires à Paris, et se disposa à la guerre. Le comte d'Aranda, qui voulut s'y opposer, fut exilé à Jaën.

Un décret royal, promulgué le 1er mars de la même année, enjoignit à tous les Français, les prêtres et les émigrés exceptés, de quitter leur résidence sous trois jours et l'Espagne sous vingt jours; et aussitôt tous ceux de nos compatriotes qui se trouvaient alors en Espagne furent en butte aux plus affreuses persécutions. Enfin, le 7 mars, la Convention déclara à son tour la guerre à Charles IV, qui, de son côté, publia, le 23 mars, un manifeste contre la France. Un décret du 25 du même mois prohiba, sous les peines les plus sévères, tout commerce avec la république, et la guerre commença le 31 mars par l'entrée des Français en Catalogne.

(*) Ils étaient obligés, en entrant en Espagne, de prêter le serment suivant : « Je « jure, foi de gentilhomme, d'être fidèle au « roi d'Espagne, et je déclare que je professe « la religion catholique, apostolique et ro- « maine. Je jure, en outre, que tant que je « serai dans les États de S. M. C., je serai « soumis comme ses autres sujets aux tribu- « naux ordinaires, sans prétendre recourir à « aucun autre for étranger. Je promets enfin « de n'entretenir, sur les affaires de France, « aucune correspondance directe ou indi- « recte. » On leur assigna d'abord une solde qui fut bientôt supprimée; au reste, ils furent en quelque sorte gardés à vue, et ne commencèrent à jouir d'un peu plus de liberté, et ne furent admis à prendre du service dans l'armée espagnole qu'au commencement de 1793.

(Voyez ESPAGNE [guerres de] et CATALOGNE.)

La paix fut enfin signée à Bâle, le 22 juillet 1795 (voyez BALE [traité de]). Ce traité fut fidèlement exécuté, et les meilleures relations s'établirent alors entre les deux gouvernements. Les émigrés français qui se trouvaient au service de l'Espagne furent envoyés à Cadix; et dans une discussion qui s'éleva entre les consuls de France et d'Angleterre, relativement à la vente, dans le port de Cadix, d'un convoi anglais de quarante-neuf voiles qui y avait été amené par une escadre française, au pouvoir de laquelle il était tombé, le roi donna gain de cause à la France; et le 19 août 1796, l'ambassadeur de France, Pérignon, et le prince de la Paix signèrent, à Saint-Ildefonse, un traité d'alliance offensive et défensive uniquement dirigé contre l'Angleterre, à laquelle enfin Charles IV déclara la guerre le 5 octobre suivant.

Depuis cette époque, les mesures les plus bienveillantes furent adoptées à l'égard de la France. Ainsi, sur les plaintes des agents de la république, un décret du roi, en date du mois d'avril 1798, expulsa de la Péninsule tous les émigrés français, prêtres, déportés, réfugiés, etc. Un ordre secret du même prince enjoignit aux évêques, au mois de juin suivant, de ne pas souffrir qu'on parlât des Français en chaire; enfin, dans le même mois de l'année suivante, le conseil de Castille ordonna de nouveau, sur les représentations du gouvernement français, à tous les émigrés de s'éloigner sous dix jours des ports et places maritimes de l'Espagne, et de se retirer à quarante lieues de distance dans l'intérieur des terres. Le mauvais état des finances de l'Espagne, les succès des Anglais, les déclarations de guerre de la Russie et de la Porte ottomane, rien ne put engager Charles IV à renoncer à l'alliance de la France, à laquelle il se plaisait à donner les témoignages les plus éclatants de son amitié et de ses sympathies. C'est ainsi que l'on vit arriver à Paris, le 11 novembre 1800, un présent magnifique de vingt chevaux andalous, envoyés par lui au premier consul Bonaparte, qui d'ailleurs ne demeura pas en reste avec lui, et profita de sa bienveillance pour lui faire embrasser tous ses projets contre l'Angleterre. En effet, au mois de juin 1801, conformément à un traité conclu entre les deux gouvernements, quarante mille Espagnols entrèrent sur le territoire portugais, et forcèrent la cour de Lisbonne, dont le royaume était devenu non-seulement une factorerie, mais même un arsenal de l'Angleterre, à fermer ses ports aux vaisseaux de cette puissance.

Nous avons raconté ailleurs (*) comment Napoléon, entraîné de plus en plus dans les mesures violentes, et sentant que l'Espagne lui échappait, résolut de rendre la Péninsule à jamais française, soit en détrônant sa dynastie, soit en réunissant à la France les provinces de l'Ebre, dont le Portugal devait former la compensation. De là l'expédition qui eut pour résultat la conquête du Portugal en 1807, et la fuite au Brésil de la famille de Bragance et de toute la noblesse de ce royaume.

Le succès ne fit qu'accélérer l'exécution des projets de Napoléon, qui, profitant des dissensions survenues dans la famille royale, enleva le trône à Charles IV et à son fils Ferdinand VII, pour le donner à son propre frère Joseph, alors roi de Naples. Cette coupable et impopulaire mesure souleva la nation espagnole tout entière. Enfin la terrible insurrection qui éclata à Madrid, le 2 mai 1808, fut le signal d'une guerre injuste, impolitique et désastreuse, qui fut une des principales causes de la chute de Napoléon.

Cependant les idées apportées par les armées françaises pendant cette lutte sanglante germèrent en Espagne, et ce fut surtout au parti démocratique que Ferdinand VII dut d'être replacé sur le trône. Il avait, en 1812, donné à ses sujets une constitution presque républicaine; mais quand la Péninsule fut pacifiée, il ne se crut pas plus que ses frères couronnés tenu d'exécuter les promesses qu'il avait faites à ses peuples; il abolit la constitution et rétablit toutes les institutions des gouvernements despotiques, jusqu'à l'inquisition. Une insurrection qui éclata dans

(*) Voyez l'art. EMPIRE.

l'île de Léon, en 1820, se propagea bientôt dans toute l'Espagne, et la constitution de 1812, proclamée par l'armée, fut de nouveau acceptée et jurée par le roi. Mais cette révolution effraya les souverains de l'Europe, et fut le motif de la convocation du congrès de Vérone, en 1822.

« La sainte alliance résolut de porter le dernier coup à l'esprit révolutionnaire en faisant renverser la constitution espagnole par la France : c'était discréditer à jamais aux yeux des peuples le foyer de toutes les révolutions, et décider par la guerre la question de vitalité du gouvernement des Bourbons. Louis XVIII, accable d'infirmités, ne régnait plus que de nom; le pouvoir était tout entier au comte d'Artois; les jésuites dominaient partout; la majorité de la chambre appartenait au parti rétrograde : on obéit à l'injonction des puissances réunies en congrès à Vérone. Quatre-vingt mille hommes furent rassemblés aux Pyrénées, sous le commandement du duc d'Angoulême, guidé par Oudinot, et l'on entra en Espagne. Les moines, dépouillés de leurs biens par les cortès, avaient soulevé le peuple contre la constitution; les royalistes avaient commencé la guerre civile; les constitutionnels se montraient sans énergie et sans habileté. Les troupes françaises n'éprouvèrent que de faibles obstacles dans ce pays, où les prêtres leur avaient fait jadis une si terrible guerre. Les cortès s'enfuirent à Cadix, et déclarèrent Ferdinand déchu du trône. Les Français arrivèrent sous cette ville, qui, après un siége mal soutenu, capitula. Ferdinand, mis en liberté, annula tous les actes des cortes et commença des supplices. Le duc d'Angoulême essaya vainement de servir de médiateur entre les constitutionnels et les royalistes : nos soldats revinrent avec la triste gloire d'avoir remis la nation espagnole sous le joug de moines barbares et d'un roi inepte et cruel (*). »

Malgré cette honteuse expédition, les nombreux ennemis du despotisme au delà des Pyrénées n'en continuèrent pas moins à mettre en nous leur unique espérance. Comme tous les peuples opprimés, ils suivirent avec le plus vif intérêt la lutte violente qui s'engagea en France entre les libéraux et les royalistes, dans les dernières années de la restauration. Le dernier rapport diplomatique que les Bourbons de France eurent avec la cour de Madrid eut lieu à l'occasion de la *pragmatique sanction* publiée le 5 avril, pour remettre en vigueur l'ancienne loi de la monarchie espagnole, qui appelait au trône les filles, à défaut de mâles. Cette loi, qui avait pour but d'enlever la couronne à don Carlos, donna lieu à quelques protestations de la part des autres branches de la famille; et l'ambassadeur français, le comte de Saint-Priest, prétendit que le roi de France étant le chef de la maison des Bourbons, le roi d'Espagne n'avait pas le droit de prendre, sans s'être entendu avec Sa Majesté Très-Chrétienne, aucune mesure dont les conséquences pussent atteindre les membres de la famille royale. Ferdinand fit répondre qu'il ne reconnaissait pas plus au roi de France qu'à un autre souverain le droit de s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Espagne. La diplomatie continuait à s'occuper de cette affaire, lorsque éclata la révolution de juillet, qui la fit bien vite oublier.

A peine la chute des Bourbons eut-elle été connue en Espagne qu'elle y excita une agitation universelle; des juntes d'insurrection s'organisèrent immédiatement à Paris; des rassemblements de réfugiés se formèrent sur les frontières, du côté de Bayonne et de Perpignan. Le gouvernement français, qui doutait encore des dispositions de la cour de Madrid, laissa s'organiser une entreprise dont le succès devait immanquablement donner un allié à la France. Près de trois mille hommes, tant réfugiés que volontaires, se disposèrent à entrer en Espagne. Mais bientôt des représentations énergiques furent faites à Louis-Philippe, et le cabinet espagnol le menaça d'user de représailles, en favorisant les rassemblements d'émigrés royalistes, qui eux-mêmes inquiétaient déjà les frontières françaises du Midi. L'effet de ces démarches se fit aussitôt sentir; le ministère français mit des entraves aux préparatifs de l'ex-

(*) Th. Lavallée, *Histoire des Français*, t. IV, p. 627.

pédition; les enrôlements, les envois d'armes et de munitions qu'on avait d'abord encouragés, furent prohibés. Les indemnités de route et les passeports qu'on avait accordés furent supprimés; enfin, la plupart des volontaires français, avertis de la malveillance de l'autorité à leur égard, profitèrent des offres qu'on leur fit pour revenir dans leurs foyers. Les réfugiés, abandonnés par le gouvernement qui les avait d'abord si chaudement encouragés, se décidèrent alors à tenter un coup de désespoir et entrèrent en Espagne. Cette malheureuse tentative n'aboutit qu'à des revers; les malheureux qui échappèrent aux supplices se réfugièrent de nouveau sur le territoire français; et il fallut, pour les sauver, l'intervention courageuse de nos troupes, qui arrêtèrent l'armée royaliste poursuivant les vaincus jusque sur la terre de France, en criant: *Vive le roi absolu! meurent les rebelles!*

L'année 1831 ne fut pas plus heureuse pour les réfugiés; le parti libéral fut encore écrasé en Espagne par l'horrible despotisme de Ferdinand VII, dont le mauvais vouloir pour la France ne se démentit pas un instant. L'année suivante, une maladie de ce prince donna quelques espérances aux amis de la liberté; et la France, qui s'était énergiquement opposée à une intervention de l'Espagne dans le Portugal, en faveur de don Miguel, appuya de tout son pouvoir la reine Christine, lorsque celle-ci fit disgracier les *apostoliques*.

Enfin, Ferdinand VII fut emporté par une apoplexie foudroyante, le 29 septembre 1833. La reine, que dans son testament il avait nommée régente-gouvernante, s'empara, au nom de sa fille mineure, du gouvernement, et fut immédiatement reconnue par le cabinet français. Le 22 avril de l'année suivante, un traité dit *de la quadruple alliance* fut signé à Londres entre les quatre gouvernements de France, d'Angleterre, d'Espagne et de Portugal. La France et l'Angleterre y autorisaient l'intervention de l'armée espagnole dans le Portugal, et s'engageaient à coopérer efficacement au rétablissement de dona Maria sur le trône de son père. Enfin, lorsque plus tard, par suite d'une imprévoyance impardonnable de la part du gouvernement, la police eut laissé don Carlos traverser paisiblement le territoire français pour aller se mettre à la tête de ses partisans, les plénipotentiaires des quatre puissances signèrent encore à Londres un traité additionnel, dans lequel la France s'engagea à prendre sur sa frontière d'Espagne les mesures les plus efficaces pour empêcher qu'aucune espèce de secours ne fût envoyée aux insurgés.

Cependant les revers des partisans de la reine forcèrent bientôt après le gouvernement de cette princesse et le conseil de régence à réclamer, sous le nom de *coopération*, l'intervention de la France et de l'Angleterre.

Le cabinet de Paris, divisé sur cette question, en référa au cabinet de Londres, qui, sans s'expliquer définitivement, déclara que l'intervention ne lui semblait pas exigée par les circonstances. Le gouvernement français craignit de s'engager seul dans une pareille entreprise, et se borna à transmettre à Madrid, en l'adoptant comme sienne, la réponse du cabinet de Saint-James. Cependant, bien que l'intervention directe eût été refusée, quelques mesures furent prises pour favoriser autant que possible la cause de la reine. Une légion étrangère, qui avait été formée à Alger, fut mise à la disposition de l'Espagne, à qui elle rendit bientôt les plus utiles services. De plus, des croisières anglaises et françaises furent établies sur toutes les côtes de la Péninsule pour empêcher tout secours d'arriver à don Carlos.

Mais ces mesures mixtes étaient plus qu'insuffisantes. D'ailleurs, on accusa, non sans raison, le gouvernement français d'avoir, en plus d'une circonstance, soit par une imprévoyance calculée, soit même d'une manière plus efficace, favorisé les partisans de don Carlos, quand le succès semblait devoir couronner leur audacieuse entreprise. Cependant ce parti fut enfin écrasé, et la retraite en France de Cabréra et de ses bandes marqua le terme de la guerre civile. Marie-Christine songea alors à imiter la conduite que le roi son époux avait suivie en 1815, conduite qui, d'ailleurs, semblait autorisée à ses yeux par

plus d'un exemple; elle combattit le parti démocratique, auquel elle devait le pouvoir; et le cabinet français, méconnaissant la force de ce parti, ne cessa de favoriser de son appui les tentatives qu'elle faisait pour le comprimer. Elle fut enfin forcée d'abdiquer la régence; elle quitta l'Espagne, et se réfugia en France, où l'accueil impolitique qui lui a été fait a dû nous aliéner de plus en plus le cœur des patriotes espagnols. Depuis cette époque, notre gouvernement a été plus d'une fois soupçonné et accusé par l'opposition de s'être mêlé aux intrigues ourdies dans le but de renverser le régent nommé par les cortès, et qui n'ont eu jusqu'à présent d'autre résultat que de forcer l'Espagne à se tourner chaque jour de plus en plus du côté de l'Angleterre. Mais nous sommes trop près de ces événements, et les documents dont nous pouvons nous servir sont trop insuffisants pour que nous nous prononcions en connaissance de cause sur ces graves et importantes questions.

Espaly, bourg compris autrefois dans le Velai, diocèse du Puy, aujourd'hui dans le département de la Haute-Loire, arrondissement et canton du Puy.

On appelle, en Auvergne, *orgues d'Espaly* les immenses colonnes de basalte au sommet desquelles gisent les ruines informes d'un antique manoir qu'habita longtemps Charles VII, et où il fut salué roi, suivant le témoignage de Monstrelet. Ce donjon était un des plus forts de cette vaste ceinture de châteaux qui couronnaient le bassin du Puy. Bâti sur un haut rocher, d'un côté défendu par la rivière de Borne, de l'autre par d'immenses fortifications, il semblait imprenable même au canon.

Au mois de janvier 1574, les huguenots s'en emparèrent par surprise, s'y renforcèrent par des tranchées, et brûlèrent la moitié des maisons pour rendre la défense de la place encore plus facile. Saint-Vidal, le Montluc de ces contrées, les assiégea cependant, et parvint, après une opiniâtre résistance, à les faire capituler.

Comme le château appartenait à l'évêque diocésain, il devint pendant les guerres de la ligue un des plus sûrs refuges des *politiques* de la province. Glorieux du drapeau fleurdelisé que Charles VII avait planté sur ses murs, le petit castel ne voulait le perdre que sous ses ruines. Longtemps il brava le canon de la forteresse de Notre Dame, située à deux portées d'arbalète au plus. Enfin, en 1590, Saint-Vidal, gouverneur pour la ligue dans le Velai et le Gevaudan, étant revenu au Puy avec une armée de six mille hommes, alla dès le lendemain de son arrivée battre en brèche les murailles d'Espaly. Le 30 mai, à la suite de trois assauts périlleux, les ligueurs pénétrèrent dans le bourg, qu'ils incendièrent en entier. Le 31, après cinq cents coups de canon échangés entre les deux camps, les fortifications du château étant violemment entamées, l'évêque Senneterre et les troupes royales virent qu'ils ne pouvaient plus tenir, et capitulèrent honorablement.

Cependant, peu de temps après, les royalistes parvinrent à rentrer dans cette place. Les ligueurs les y assiégèrent de nouveau; mais la disette seule put forcer la garnison à se rendre, au mois de septembre 1591.

Espaly compte aujourd'hui 1,150 habitants.

Espane, espèce de dard à fer recourbé, fort usitée au moyen âge.

Esparron, ancienne seigneurie de Provence (aujourd'hui du département des Bouches-du-Rhône), érigée en vicomté en 1579.

Espence (Claude d'), *Espencæus*, célèbre théologien, docteur de Sorbonne, recteur de l'université de Paris, né près de Châlons-sur-Marne, en 1511, mort en 1571. Nous donnerons une idée caractéristique de cet homme, qui fut d'ailleurs un des plus habiles défenseurs de la religion catholique au colloque de Poissy, en disant qu'il affirme positivement, dans un de ses écrits, qu'il suffit de savoir épeler le grec ou l'hébreu pour être déclaré hérétique. On trouve la liste de ses ouvrages dans Nicéron, t. XIII et XX.

Espercieux (Jean-Joseph), le doyen des sculpteurs, naquit à Marseille en 1758, et ne tarda pas à se distinguer dans la carrière des arts. Lié d'amitié avec toutes les notabilités artistiques et littéraires de la révolution, il fut l'ami de David, de Raynal, de le Brun, de

Mirabeau, dont il nous a laissé les bustes. Il n'eut pas de maître, et il disait lui-même qu'il était « élève de ceux qui lui avaient donné de bons conseils (*). » Sans qu'on puisse le placer au premier rang, il fut cependant l'un des bons sculpteurs de ce siècle; son dessin est correct, ses compositions sont sages, trop sages peut-être, car il y manque le génie. Voici la liste exacte de celles qu'il a exposées au Louvre : 1795, *la Foi conjugale*, terre cuite, et deux bustes. 1796, bustes de *Raynal* et de *Médar Storff*. 1797, *la Liberté*, plâtre. Cette figure eut un prix partagé avec M. Dumont dans un concours national. 1802, *la Paix*, statue commandée, et le buste de *Redouté*, en plâtre. 1806, *Femme grecque entrant au bain; Molière* et *Racine*, statues en pied; *le Brun*, buste. 1808, bas-relief de vingt-six pieds : *les clefs de Vienne*, pour le Corps législatif; quatre bas-reliefs; *la fontaine Saint-Sulpice; la victoire d'Austerlitz*, pour l'arc de triomphe du Carrousel; *Pierre Corneille*, petit modèle. 1810, statue de *l'empereur*, pour le sénat, et les bustes de *Madame mère*, de *Guillon de Thière*, de *MM. Lemercier* et *Arnaud*. 1812, *Ulysse reconnu par un chien;* buste de *madame Lemercier*. 1814, statue de *Voltaire; l'Envie expirant sur le tombeau de Racine*. 1817, *l'Envie*, marbre; *Silly*. 1818, *Philoctète* et *Diomède*, plâtres. 1822, *Philoctète*, marbre. 1824, *Jeune homme entrant au bain*, plâtre. 1831, *le même*, en marbre. 1833, *Marseille*, plâtre; buste de *madame Lemercier*, marbre. 1836, *Femme entrant au bain*, marbre. Après avoir rempli une laborieuse carrière de quatre-vingt-deux ans, Espercieux est mort à Paris, le 18 mars 1840.

Espernon. Voyez Épernon.

Espinette, maille d'argent qui valait quinze deniers tournois.

Espingole ou Spingole, arme à feu portative, dont l'origine remonte à l'année 1520. C'est la même qui prit plus tard le nom de tromblon. Voyez ce mot.

Espinosa (bataille d'). — L'armée espagnole de Galice, commandée par les généraux Blacke et la Romana, manœuvrait depuis dix jours sur le flanc droit de l'armée française, dans l'espoir de couper ses communications avec la Biscaye. La Romana, après avoir été longtemps poursuivi, s'arrêta enfin, le 10 novembre 1808, en avant d'Espinosa, dans le but de couvrir, en cas d'échec, sa retraite, ses parcs, ses hôpitaux et ses magasins. Le général Victor, après avoir attaqué et culbuté l'arrière-garde de ce général, se trouva le même jour, à trois heures après midi, devant son front de bataille.

Le général Pacthod, chargé d'enlever, avec deux régiments d'infanterie, un mamelon situé en avant de la ligne espagnole, gravit cette position l'arme au bras, et rejeta l'ennemi dans des précipices voisins. La Romana se porta alors en avant pour reprendre cette position; mais ses efforts furent inutiles; ses colonnes vinrent échouer contre les baïonnettes françaises. Cependant, pendant ce temps, Soult manœuvrait sur Reynosa, afin de couper toute retraite à l'ennemi. Le lendemain, à la pointe du jour, tandis que Victor faisait déborder la gauche des Espagnols par la brigade du général Maison, le général Lefèvre venait prendre part à l'action et débordait sa droite. Le général Maison, après avoir gravi des montagnes escarpées et presque inaccessibles, culbuta tout ce qu'il rencontra et se rendit maître des hauteurs. Victor ayant fait alors avancer son centre, l'ennemi, se voyant coupé et cerné de toute part, s'enfuit en jetant ses armes, et en abandonnant ses drapeaux et ses canons. Sébastiani, chargé de poursuivre les fuyards dans la direction de Villarcayo, les attaqua à la baïonnette, dispersa une division entière et lui enleva son artillerie. Soult enfin compléta la victoire en s'emparant, à Reynosa, des parcs, des bagages et des magasins de l'ennemi, et en lui faisant un grand nombre de prisonniers.

Ainsi, Blacke et la Romana, qui avaient compté sur un succès certain, étaient vaincus sans ressource. Ils se trouvaient non-seulement tournés par Reynosa, mais encore dans la direction de Palancia, où déjà la cavalerie française occupait, à dix myriamètres sur leurs derrières, tous les débouchés qui

(*) Livret pour l'exposition de l'an VI.

conduisent des montagnes dans la plaine. Les résultats de cette mémorable journée furent immenses. L'ennemi laissa sur le champ de bataille soixante bouches à feu et vingt mille hommes tués ou blessés (parmi les derniers se trouvèrent douze généraux); il perdit en outre tous les secours en armes, en habillements et en munitions, que les Anglais avaient débarqués.

Espléchin (armistice d'). — Après la funeste bataille de l'Écluse, où fut détruite la flotte française (juin 1340), Édouard III vint assiéger Tournay. Le siége traîna en longueur. Les rois d'Angleterre et de France finirent par se lasser de la guerre; ils accepterent la médiation de Jeanne de Valois; et enfin, le 25 septembre 1340, une trêve de six mois fut signée dans la chapelle d'Espléchin. Les principales conditions furent que toute hostilité cesserait immédiatement dans les Pays-Bas, au bout de vingt jours en Aquitaine, et au bout de vingt-cinq jours en Écosse. Chaque parti devait conserver ce dont il se trouvait en possession au moment de la signature du traité; le commerce était rétabli entre les deux pays, et les prisonniers étaient relâchés sous promesse de rentrer dans leur prison à l'expiration de la trêve. Si une ville était assiégée par les troupes de l'un ou de l'autre roi, le siége devait être levé; mais sept commissaires anglais et sept commissaires français devaient dresser un relevé des vivres qui se trouvaient dans la place, pour la remettre en même état quand les hostilités recommenceraient. Après la signature de ce traité, les deux rois licencièrent leurs armées.

Esponton, espèce de demi-pique que portaient les officiers d'infanterie sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV, et dont la longueur avait été fixée à sept pieds et demi, par une ordonnance du 10 mai 1690. Les règles pour le maniement de cette arme étaient assez compliquées, et exigeaient de ceux qui les mettaient en pratique une certaine habileté et une certaine souplesse. Madame de Sévigné, en parlant dans une de ses lettres d'une revue de la maison du roi à laquelle elle avait assisté, ajoute avec une sorte d'enthousiasme : *Nous avons eu le salut de l'esponton.*

Espremenil (Jacques Duval d'), naquit à Pondichery en 1746, et fut successivement revêtu des fonctions d'avocat du roi au Châtelet et de conseiller au parlement de Paris. Il figura en tête des membres de cette compagnie qui manifestèrent une si vive opposition aux édits bursaux, et s'attira par sa courageuse conduite l'animadversion de la cour autant que la faveur populaire.

Étant parvenu, en 1788, à se procurer un exemplaire de l'édit qui devait remplacer les cours souveraines par de grands bailliages et créer une cour plénière, il courut au parlement pour dénoncer l'attentat préparé contre la magistrature, et lui fit prendre une résolution qui accéléra la crise révolutionnaire. Le parlement exposa solennellement les principes qu'il considérait comme fondamentaux dans la monarchie française, et protesta contre toute atteinte qui pourrait y être portée. Les ministres répondant à ces énergiques démonstrations par des mesures violentes, ordonnèrent l'arrestation des conseillers Goislart-Monsalbert et d'Espremenil. Ceux-ci se réfugièrent au milieu de leurs collègues, et lorsque les satellites du pouvoir vinrent les chercher, tous les magistrats se levèrent à la fois, en s'écriant : *Nous sommes tous d'Espremenil et Monsalbert.* Cependant un lit de justice, tenu trois jours après, revêtit les édits de la formalité de l'enregistrement, et d'Espremenil fut envoyé en exil dans les îles Sainte-Marguerite.

Il y resta plusieurs mois, au bout desquels la chute du ministre Brienne le fit rappeler à Paris. A son passage à Lyon, vers le milieu de novembre, il fut couronné au théâtre, et arriva à Moulins tout plein encore des heureuses impressions qu'avait faites sur lui cette ovation. Il écrivit de là, au comte d'Entraigues, une lettre où l'on ne pressent pas les motions contre-révolutionnaires qu'il fit un an après à l'Assemblée constituante. « Oui, oui, disait-il, c'est le 5 « mai, à dix heures du soir, au palais, « dans la grande chambre, que nous « nous sommes séparés pour ne plus « nous revoir que sous les drapeaux *de* « *la liberté ou de la mort.* J'ai bien cru « la mienne résolue, mon âme était

« toute prête; j'aurais dit en quittant « cette misérable enveloppe : *Exoriare « aliquis nostris ex ossibus ultor*. C'eût « été mon dernier soupir, ma dernière « pensée sur la terre, et par conséquent « ma dernière pensée eût été pour vous « et mon dernier soupir pour la patrie... « Éclairez, éclairez les notables, mon « sage ami; quelques-uns en ont besoin. « J'ai pourtant lieu de croire que l'évé« nement sera conforme à vos principes. « Au reste, le parlement est décidé à ne « plus juger que des hommes libres dans « leurs personnes, dans leurs pensées, « dans leurs propriétés, c'est un point « résolu. La liberté individuelle, la li« berté politique et la liberté de la « presse, nous obtiendrons ces trois « biens pour la nation, ou nous pé«rirons. »

Malgré cette profession de foi, répétée à tous ceux qui pouvaient l'entendre, il y eut des gens qui, dès cette époque, crurent apercevoir dans Duval d'Espréménil le futur champion des abus et des privilèges. Peu de jours après sa rentrée dans la capitale, il publia un opuscule intitulé : *Réflexions d'un magistrat sur la question du nombre et celle de l'opinion par ordres ou par têtes, dans les états généraux*. On y voyait déjà percer assez franchement les opinions aristocratiques qu'il développa plus tard. Considérant comme indifférente la double représentation du tiers état, il combattit le vote par têtes, prétendit que la délibération des ordres en commun ne pouvait être qu'une exception, ne signala au ressentiment populaire que le despotisme ministériel, et parla de *mettre hors d'atteinte les justes prérogatives de la noblesse et du clergé*. Cette sollicitude pour le privilége le fit nommer député aux états généraux par la noblesse de la capitale.

Dès les premières séances, il justifia complétement les soupçons de ceux qui n'avaient vu dans sa conduite que le résultat de sa haine pour les ministres; et lorsque la minorité passa au tiers état qui venait de se constituer en assemblée nationale, il s'écria : « Nous sommes « sur le champ de bataille, les lâches « désertent; mais serrons nos rangs et « nous sommes encore assez forts. » La noblesse en corps ayant été néanmoins forcée de se réunir aux représentants de la nation, Duval sembla vouloir protester d'abord contre toutes les opérations de la Constituante par un silence obstiné. Mais le 20 février 1790, il prit la parole pour représenter l'insurrection populaire comme une simple émeute ou un attroupement de bandits. Combattant ensuite l'opinion de Mirabeau lui-même sur la loi martiale, il déclara cette mesure insuffisante pour arrêter les désordres qui se propageaient dans le royaume. « Il faut imposer aux « brigands par une grande terreur, dit« il; quel moyen prendrons-nous? Un « seul, et c'est le seul raisonnable; il « faut investir le roi de la plénitude du « pouvoir réprimant. »

L'ancien adversaire du despotisme ministériel ne s'en tint pas là. Le 29 septembre suivant, il osa proposer à l'Assemblée de renverser tous ses travaux, de faire une contre-révolution complète. Voici le projet de décret qu'il lui présenta : « L'Assemblée nationale, « toujours animée du zèle du bien pu« blic, avertie par l'expérience qu'elle « n'obtiendra pas la paix tant qu'une « défiance bien ou mal fondée éloignera « une partie des citoyens de leur patrie, « a décrété et décrète : « 1° La caisse « d'escompte reprendra ses opérations « originaires; les quatre cents millions « d'assignats décrétés seront rendus à « leur valeur primitive; 2° le clergé sera « rétabli dans la possession de tous les « biens dont il jouissait; 3° les parle« ments seront rétablis cours souve« raines, et la justice reprendra son « ancien cours; 4° tous les citoyens se« ront rétablis dans leurs propriétés, « les nobles dans leurs titres et dans « leurs droits; 5° le décret qui prescrit « l'aliénation des domaines de la cou« ronne sera regardé comme non avenu; « 6° la juridiction prévôtale sera réta« blie; 7° la maréchaussée sera augmen« tée d'un tiers; 8° les princes du sang « seront priés de rentrer dans le royau« me; 9° le comité des recherches de « l'Assemblée nationale et tous ceux qui « pourraient être établis dans le royaume « seront abolis; 10° l'Assemblée natio« nale désirant que le souvenir des « troubles qui ont désolé le royaume « depuis un an soit effacé, suppliera le

« roi d'accorder une amnistie générale; « 11° le présent décret sera porté au roi « par l'Assemblée nationale en corps; « 12° le roi sera supplié d'y donner une « prompte sanction, en lui assurant « qu'il n'est point de vrai Français qui « ne soit disposé à tous les sacrifices « pour le retour aux vraies maximes; « 13° l'Assemblée, en sortant de chez le « roi, ira porter ses respects à la reine. » A ces mots, des éclats de rire interrompent l'orateur, qui continue sa lecture, après s'être écrié : « Ce que je propose « est bon, l'événement décidera. 14° Il « sera chanté dans toutes les églises et « paroisses un *Te Deum* en actions de « grâces de la réunion des esprits; le roi « sera supplié de se trouver avec son « auguste famille à celui qui sera chanté « dans la cathédrale de Paris; l'Assem- « blée y assistera en corps, et espère y « voir tous les princes et tous les Fran- « çais absents. » Cette absurde motion excita un long mouvement d'hilarité. Plusieurs députés en demandèrent le renvoi au *comité de santé*, d'autres à celui d'*aliénation*. Charles Lameth proposa d'enfermer Duval à Charenton pour quinze jours, et son frère Alexandre proposa l'ordre du jour, ainsi motivé : « L'Assemblée nationale ayant, « pour prouver la liberté la plus entière « des opinions, entendu jusqu'à la fin la « lecture du projet de M. Duval, et le « regardant comme l'effet d'une imagi- « nation en délire, a passé à l'ordre du « jour. »

Mathieu de Montmorency, qui, vingt ans plus tard, se fit, comme d'Espremenil, le champion de la contre-révolution, déclara que *le délire et la folie pouvaient seuls excuser un projet qui mériterait*, dit il, *toute la sévérité de l'Assemblée*. Quant au malencontreux orateur, soutenu par Cazalès et Maury, qui insistèrent vivement pour qu'il lui fût permis de répondre à ses accusateurs, il voulut monter à la tribune; mais les murmures, les rires et les huées l'en firent descendre. En 1791, il s'opposa de toutes ses forces aux décrets par lesquels on essaya de limiter l'autorité royale; il protesta ensuite avec le côté droit contre toutes les opérations de l'Assemblée. Une conduite si imprudente devait le perdre. Assailli en juillet 1792, sur la terrasse des Feuillants, par un groupe d'hommes armés, il fut conduit au Palais-Royal, où on l'accabla de mauvais traitements. On parvint cependant à l'arracher presque mourant aux assassins. Mais au mois de septembre 1793, il fut de nouveau arrêté; traduit cette fois au tribunal révolutionnaire, il fut condamné à mort en avril 1794, et mourut avec courage.

Esprit. — Ce que l'on entend communément en français par *esprit* est cette faculté intellectuelle qui se compose de pénétration, de délicatesse, de singularité, d'imagination et d'enjouement.

Nous ne pouvons pas définir mieux ce qu'on entend par *esprit*. Voltaire, qui sans doute était plus capable que personne de faire cette définition, s'est contenté d'un à peu près. « L'esprit, dit- « il, est une raison ingénieuse. » Ailleurs il dit : « Ce que nous entendons par « esprit, bel esprit, trait d'esprit, etc., « signifie des pensées ingénieuses. »

En un autre endroit, Voltaire a donné des échantillons de ce qu'on appelle esprit. Il cite différents exemples où l'esprit consiste tantôt à saisir entre deux objets un rapport qui n'avait pas encore été aperçu; tantôt à exprimer une opposition nouvelle et piquante entre deux idées; tantôt à prendre un terme dans un sens ingénieusement détourné de son acception ordinaire; tantôt à dissimuler sa pensée pour laisser aux autres quelque chose à deviner, etc. Enfin il décrit ainsi les différentes formes que l'esprit peut revêtir, mais il ne le définit pas.

Si Voltaire paraît avoir reculé lui-même devant la difficulté de cette définition, nous croyons pouvoir nous contenter de celle que nous venons de donner. L'esprit, avons-nous dit, est cette faculté de l'intelligence dont les principaux caractères sont la pénétration, la délicatesse, la singularité, un certain degré d'imagination et d'enjouement : on pourrait y ajouter une légère dose de frivolité.

Comment se fait-il que pour donner un nom à cette manière d'être particulière de l'intelligence, on ait adopté chez nous un mot primitivement employé pour signifier le principe pensant

lui-même, l'âme tout entière? car tel fut d'abord le sens du mot *esprit*. Voltaire voit dans cette application du terme employé pour signifier le tout, à une partie du tout, un effet du hasard qui a tant d'empire sur la formation des langues. M. Villemain dit quelque part que, sans doute, c'est parce qu'ils attachaient beaucoup d'importance à l'esprit et parce qu'ils en avaient beaucoup, que les Français firent à cette faculté l'honneur de la désigner par un terme aussi magnifique (*). Cette explication, qui suppose que la langue fut ici complice de l'orgueil national, est un joli trait d'esprit. Mais M. Villemain n'a sans doute pas voulu donner une étymologie sérieuse : au fond, il est sans doute de l'opinion de Voltaire et résout comme lui ce petit problème par l'influence capricieuse du hasard.

Quand on veut traduire en latin ou en grec une phrase où le mot esprit est placé dans l'acception dont il s'agit ici, on a beaucoup de peine à trouver un équivalent qui satisfasse. On est obligé de recourir à une périphrase, et encore est-il rare qu'on sorte entièrement d'embarras par ce moyen. Une difficulté moins grande, mais aussi réelle, nous arrête encore, lorsque nous voulons chercher à *esprit* un équivalent exact dans les langues modernes. Ni l'*ingegno* des Italiens, ni l'*agudezza* des Espagnols, ni le *witz* des Allemands, ni l'*humour* des Anglais, ne sont parfaitement ce que nous cherchons. Chacun de ces mots ne répond qu'en partie à ce qui est pour nous l'*esprit*, et ne le traduit pas. On peut en conclure légitimement que l'esprit est chose essentiellement française, que c'est à nous qu'appartient, comme un privilége spécial, l'espèce de finesse légère, délicate, enjouée, piquante et un peu étourdie qui a reçu ce nom. Réclamer ce mélange de qualités diverses comme n'étant qu'à nous, est-ce faire preuve d'un orgueil national exagéré? Pas le moins du monde. Quand nous présentons ici l'esprit comme étant la propriété de notre nation, nous n'avons pas l'intention de nous glorifier aux dépens des autres: nous exprimons un fait : c'est que ce que nous nommons l'*esprit* n'existe que chez nous. Du reste, ce que les Allemands, les Anglais, les Italiens, etc., ont à la place, a-t-il moins de prix, est-il moins digne d'admiration et d'estime? Nous n'en savons rien, et c'est une question que nous n'entreprenons pas ici d'examiner.

L'esprit n'a pas toujours fleuri en France. Ce n'est que vers le seizième siècle, à la lumière de la civilisation renaissante, qu'il a pu éclore et se développer dans notre nation. Dans le moyen âge on trouve souvent de la malice, ou de la subtilité, ou de la bouffonnerie : on ne trouve point d'esprit. L'esprit, que le seizième siècle corrompait souvent par un mélange d'érudition et par des restes de grossièreté barbare, que l'hôtel de Rambouillet raffina ensuite outre mesure par sa manie d'élégance et son ridicule purisme, l'esprit jeta enfin une lumière aussi pure que brillante, sous le règne de Louis XIV, dans cette société dont la vivacité et la finesse étaient toujours accompagnées du plus aimable naturel et du goût le plus juste. Alors l'esprit se montra paré de toutes les grâces dans mille ouvrages ingénieux. Il éclatait à toute heure dans ces conversations pleines d'abandon et de saillie où se réunissait l'élite de la cour, et souvent il y atteignait un degré de vivacité et de délicatesse dont les ouvrages les plus spirituels du temps ne peuvent nous donner une idée. Il y a un mot de la Bruyère qui pourra paraître peu juste à beaucoup de gens, mais qui nous semble avoir été vrai dans le dix-septième siècle : « Il me semble, dit-il, dans le chapitre *De la conversation*, que l'on dit les choses encore plus finement qu'on ne peut les écrire. »

Le dix-huitième siècle a été appelé *le siècle de l'esprit*. Pourquoi cela? Est-ce qu'il y avait plus d'esprit dans le salon de madame du Deffant que dans celui de madame de Sévigné? Non sans doute; mais cette époque a été ainsi nommée

(*) Telle est, du moins, l'idée renfermée dans cette phrase ingénieuse que nous avons remarquée dans l'éloge de Montesquieu : « .... Cette faculté heureuse, à laquelle les Français ont donné, *sans doute dans leur intérêt*, le nom même de l'esprit, quoiqu'elle n'en soit que la partie la plus vive et la plus légère. »

parce que l'esprit s'y popularisa, et qu'il ne fut plus seulement le privilége de quelques cercles formés par la noblesse et par un petit nombre de littérateurs; il se répandit dans la nation, de manière qu'un grand nombre d'individus put prétendre aux plaisirs qu'il fait goûter et aux honneurs qu'il procure. Ce nom donné au dix-huitième siècle vient peut-être aussi de ce que l'esprit y fut cultivé plus pour lui-même, c'est-à-dire, avec le désir de briller et l'intention de produire de l'effet. C'était à qui se ferait dans les salons une réputation d'homme d'esprit : on faisait assaut de traits piquants, de fines épigrammes; on s'excitait pour improviser des mots dignes d'être recueillis et répétés; souvent on en apportait de tout faits dans un cercle. Par là il arriva que l'esprit, plus répandu qu'au dix-septième siècle, eut moins de naturel et de vérité, et perdit cette aimable naïveté que les causeries de madame de Sévigné nous révèlent.

Voltaire disait en parlant de son temps : « L'esprit court les rues. » Que dirait-il donc aujourd'hui? car l'esprit s'est popularisé bien plus encore dans notre époque, et il n'est presque aucune classe de la société aujourd'hui où l'on ne trouve des gens spirituels. Il est vrai qu'en devenant aussi commun, l'esprit a dégénéré un tant soit peu. Au milieu de cette société où tout le monde a sa part de lumières, mais où par cela même la médiocrité est plus commune, ce sont choses rares que la véritable délicatesse, le vrai bon goût, le véritable art de causer, la vraie finesse de style. Dans une société composée uniquement en quelque sorte de parvenus, puisque la classe moyenne vient tout récemment de monter tout entière à la surface, il y a sans doute beaucoup d'hommes de bon sens, beaucoup d'agréables causeurs; mais qu'on y trouve, hélas! peu d'hommes véritablement dignes du nom d'hommes d'esprit! Enfin, malgré cette espèce de décadence, l'esprit français n'en continue pas moins à être goûté, recherché, applaudi par les nations voisines : sa vogue européenne s'est même étendue par l'influence de nos conquêtes et de nos relations. Aujourd'hui, une moitié de l'univers est tributaire de notre imagination et de notre gaieté, comme elle l'est de nos modes et de nos usages. Un seul fait en sera la preuve : dans toute partie du monde où la civilisation a pénétré, quand on veut monter un théâtre, quand on a besoin de se divertir avec des représentations dramatiques, que fait-on d'abord? à qui s'adresse-t-on? On prend le répertoire de M. Scribe; et les échos de notre vaudeville retentissent jusque sous le ciel de l'Amérique et de l'Asie.

Esprits (beaux). — L'esprit devient du bel esprit quand il s'affiche, quand il vise à l'effet, quand la vanité s'en sert comme d'un moyen de briller dans le monde, et le raffine pour lui donner plus d'éclat. L'idée de prétention et même d'affectation est inséparable pour nous de celle que ce mot éveille. Un homme d'esprit fait un usage habile, mais discret, de son esprit : un bel esprit abuse du sien.

Toutefois, ces mots, *un bel esprit*, n'ont pas toujours été employés dans le sens que nous venons de définir. Au dix-septième siècle, cette expression était presque toujours prise en bonne part : on s'en servait pour caractériser un haut degré de talent, on l'appliquait souvent même au génie. Corneille, Bossuet, Racine, furent souvent appelés de beaux esprits.

Peu à peu, l'acception de ce mot changea, et au dix-huitième siècle, la Harpe y attachait à la fois une idée de louange et une idée de blâme. Dans le monde, on appelait de ce nom les hommes qui, au risque de tomber souvent dans l'affectation, étalaient dans des ouvrages légers et dans les conversations toute la finesse de leur esprit, et l'aiguisaient encore par d'ingénieux et subtiles efforts. Les beaux esprits furent très-recherchés alors, quoique la critique signalât les travers de goût où ils tombaient. Le bel esprit fut une mode à laquelle les génies les plus sérieux payèrent leur tribut, comme les plus frivoles. Montesquieu, avant de faire l'*Esprit des lois*, commença par mettre beaucoup de bel esprit dans les *Lettres persanes*. Fontenelle le porta dans les sciences et dans la philosophie; Voltaire fut parfois un bel esprit dans sa correspondance et dans sa conversation. Pour beaucoup d'autres noms célèbres,

le bel esprit était à lui seul une profession : tels furent Desmahis, Rulhières et une foule d'autres. Dans le nombre, on comptait beaucoup d'abbés.

Aujourd'hui, les beaux esprits ont disparu. Dans notre société occupée d'affaires graves, d'intérêts positifs, et d'ailleurs beaucoup moins passionnée que l'ancienne pour les plaisirs délicats et raffinés de l'intelligence, cette espèce d'hommes ne pouvait subsister. Dans nos salons d'aujourd'hui, *un bel esprit* ferait rire; c'est une preuve qu'on aime aujourd'hui le naturel, et cela nous fait honneur. Mais l'amour du naturel n'est-il pas chez nous le goût du sans façon? Si le bel esprit est aujourd'hui impossible, c'est peut-être qu'on a moins d'esprit qu'autrefois.

Esquires, ancienne seigneurie de l'Artois (aujourd'hui du département du Pas-de-Calais), érigée en marquisat en 1712.

Esquirol (Jean-Étienne-Dominique) naquit à Toulouse en 1772. Il se trouvait, en 1794, en qualité d'élève, dans les hôpitaux militaires de Narbonne, lorsqu'il eut le bonheur d'arracher au tribunal révolutionnaire, par un éloquent plaidoyer, un officier accusé d'avoir abandonné ses drapeaux. Ce succès oratoire ne le détourna pas de la carrière médicale. Reçu docteur en 1805, à la faculté de Paris, il visita, en 1808, tous les hôpitaux d'aliénés de la France, et fut nommé, en 1811, médecin de la Salpêtrière. Car, dès son début, il s'était livré à la spécialité, dont il peut, à juste titre, être regardé comme le créateur. En 1799, il avait déjà fondé, pour la guérison des maladies mentales, cet établissement devenu le but de tous ses soins, le modèle de tout ce qui depuis a été fait dans ce genre. Il commença, en 1817, son cours de clinique des maladies mentales, signala, avec un zèle louable, les abus qu'il avait observés dans ses fréquents voyages, et détermina le gouvernement à nommer, pour opérer les améliorations qu'il réclamait, une commission où sa place était marquée d'avance. L'heureux émule de Howard rendit ainsi les plus éminents services à la science et à l'humanité. Par ses constants efforts, il parvint sinon à détruire entièrement, du moins à adoucir l'un des plus funestes fléaux qui affligent l'humanité.

Sa vie active l'avait empêché longtemps d'écrire un ouvrage étendu et complet, qui résumât les vastes et précieux résultats de son expérience, les découvertes de son esprit droit, clair et pénétrant. Jusqu'en 1838, on n'avait de lui que des *mémoires* publiés dans des journaux scientifiques, et des *articles* insérés dans le grand dictionnaire des sciences médicales. C'est alors qu'il fit paraître l'important ouvrage qui a pour titre : *Des maladies mentales, considérées sous les rapports médical, hygiénique et médico-légal*, 2 vol. in-8°, Paris, 1838. Il est mort en 1840, médecin en chef de l'hospice de Charenton.

Essayeurs des monnaies. — Chaque hôtel des monnaies avait autrefois un essayeur, c'est-à-dire, un officier chargé d'éprouver le titre des espèces. Au-dessus de ces officiers particuliers, était un essayeur général, qui résidait à l'hôtel des monnaies de Paris. C'est en 1334 qu'il est fait, pour la première fois, mention de cet essayeur général. Les monnaies des barons, comme celles du roi, étaient soumises à ses investigations.

Essé. — On trouve, à peu de distance de ce village situé à 28 kil. de Vitré, dans le département d'Ille-et-Vilaine, l'un des monuments druidiques les plus curieux de la France. Il est connu sous le nom de la *Roche-aux-Fées*. Sa forme est à peu près celle d'un carré long, composé de 43 pierres, dont 34, assez larges et de médiocre épaisseur, sont lichées debout en terre, et supportent huit roches beaucoup plus grosses. Une cloison transversale coupe l'intérieur de cette caverne artificielle.

La direction du monument est du sud-est au nord-ouest; sa plus grande longueur de 19 mètres, et sa plus grande largeur de 4, de même que sa hauteur au-dessus du sol. Le champ qui le renferme faisait autrefois partie de la forêt du Teil, dont il est encore peu éloigné, et où l'on trouve un menhir d'environ deux mètres de haut sur moins d'un mètre de large.

La situation de la *Roche-aux-Fées*, sur les limites de quatre peuples diffe-

rents, les Redones, les Namnètes, les Andes et les Arviens, a fait supposer que sa destination était à la fois politique et religieuse.

Essé (André de Montalembert, plus connu sous le nom d'), un des plus braves capitaines de son siècle, né dans le Poitou en 1483, tué sur la brèche de Térouanne en 1558, s'était signalé dans les guerres de Louis XII, de François Ier et de Henri II. François Ier disait, en parlant des plus braves de son armée, « Nous sommes quatre gentilshommes de la Guyenne qui courons la bague contre tous allans et « venans de la France; moi, Sansac, « d'Essé et Chastaignerave. »

Essey ou Essai, *Axeium*, *Esseium*, bourg, autrefois chef-lieu d'une châtellenie, avec un bailliage et une vicomté, dans l'ancienne Normandie, aujourd'hui du département de l'Orne. Ce bourg occupe l'emplacement de l'ancienne cité des *Essui*, qui acquit une grande importance après la conquête des Gaules par Jules César, et fut détruite par les Saxons peu de temps avant l'époque où ils fondèrent Séez. Depuis le quinzième jusqu'au dix-huitième siècle, Essey fut entouré de murailles et jouit de tous les priviléges des villes. Son château, bâti au commencement du onzième siècle, et flanqué de bonnes tours, servait de résidence aux comtes, puis aux ducs d'Alençon. Les Anglais s'emparèrent d'Essey en 1418, et n'en furent chassés qu'en 1442, par Jean II d'Alençon. Il fut détruit pendant la guerre de la ligue.

Le domaine d'Essey fut séparé du duché d'Alençon au commencement du dix-septième siècle, et donné successivement à plusieurs engagistes.

La population actuelle de ce bourg est de 750 hab.

Essling (bataille d'). — Vis-à-vis Ebersdorf, à deux lieues au-dessous de Vienne, le Danube est divisé en trois bras séparés par deux îles. De la rive droite à la première île, il y a deux cent quarante toises : cette île a à peu près mille toises de tour. De cette île à la grande île où est le principal courant, la distance est de cent vingt toises. La grande île, appelée *In-der-Lobau*, a sept mille toises de tour, et elle est séparée de la rive gauche du fleuve par un canal de soixante et dix toises. Les premiers villages que l'on rencontre ensuite sont Gross-Aspern, Essling et Enzersdorf.

Le 18 mai 1809, sept jours après sa seconde entrée dans la capitale de l'Autriche, Napoléon avait ordonné que deux ponts fussent jetés de la rive droite à la première île, et de cette île à celle de *In-der-Lobau*; les généraux Bertrand et Pernetti se mirent immédiatement à l'œuvre, et l'opération fut terminée dans la journée du 19. Mais, dès le 18, la division Molitor avait été jetée par des bateaux à rames dans la grande île.

Le 20, l'empereur passa dans cette île, et fit établir un pont sur le dernier bras, entre Gross-Aspern et Essling. Ce bras n'ayant que soixante et dix toises, le pont n'exigea que quinze pontons, et fut jeté en trois heures par le colonel d'artillerie Aubry.

Le 21, l'empereur, accompagné des maréchaux Berthier, Masséna et Lannes, reconnut la position de la rive gauche, et établit son champ de bataille, la droite au village d'Essling, et la gauche à celui de Gross-Aspern, qui furent sur-le-champ occupés, Gross-Aspern par Masséna, Essling par Lannes. Ils furent aussitôt attaqués dans ces positions par l'armée autrichienne : on se battit jusqu'à la fin de la journée.

Le lendemain 22, à quatre heures du matin, les attaques furent renouvelées. Le général de division Boudet, placé au village d'Essling, était chargé de défendre ce poste important.

Voyant que l'ennemi occupait un grand espace de la droite à la gauche, on conçut le projet de le percer par le centre. Lannes se mit à la tête de l'attaque, ayant le général Oudinot à la gauche, la division Saint-Hilaire au centre, et la division Boudet à la droite. Le centre des ennemis fut repoussé et obligé de se retirer. C'en était fait de l'armée autrichienne, lorsque, vers sept heures du matin, un aide de camp vint annoncer à l'empereur qu'un grand nombre de gros arbres et de radeaux, coupés et jetés sur les rives, lors de la prise de Vienne, ayant été mis à flot par une crue subite du Danube, venaient de rompre les ponts qui communiquaient de la rive droite à la petite

île, et de celle-ci à l'île de *In-der-Lobau*. Tous les parcs qui défilaient se trouvaient ainsi retenus sur la rive droite, ainsi qu'une partie de la grosse cavalerie et le corps entier du maréchal Davoust. Ce contre-temps décida l'empereur à arrêter le mouvement en avant. Il ordonna au maréchal Lannes de garder le champ de bataille qui avait été reconnu, et de prendre position, la gauche appuyée à un rideau qui couvrait Masséna, et la droite à Essling.

L'armée autrichienne faisait son mouvement de retraite lorsqu'elle apprit la rupture des ponts. Le mouvement concentré que faisait l'armée française ne lui laissa bientôt aucun doute sur cet événement. Tous ses canons, tous ses équipages d'artillerie, qui étaient en retraite, se représentèrent alors sur la ligne; et, depuis neuf heures du matin jusqu'à sept heures du soir, elle fit des efforts inouïs, secondée par le feu de deux cents pièces de canon, pour culbuter l'armée française; elle tira quarante mille coups de canon, tandis que les Français, privés de leurs parcs de réserve, se trouvaient dans la nécessité de ménager leurs munitions pour les circonstances imprévues.

Le soir, l'armée autrichienne reprit les positions qu'elle avait quittées pour l'attaque; l'empereur resta maître du champ de bataille.

La perte de l'ennemi fut immense; il eut 12.000 hommes tués, 24 généraux et les officiers supérieurs tués ou blessés; on lui fit 15,000 prisonniers, et on lui prit 4 drapeaux. Les pertes de l'armée française furent évaluées à 1,100 tués et 3,000 blessés; mais elle eut à regretter l'un de ses plus habiles généraux, Lannes, qui eut la cuisse emportée par un boulet de canon, et mourut neuf jours après.

ESSLING (prince d'). Voy. MASSÉNA.

ESSONNE, *Exona*, *Axona*, bourg de l'ancien Hurepoix, aujourd'hui du département de Seine-et-Oise, avec une population de 2,717 hab. Il en est fait mention dans la vie de saint Germain, évêque de Paris, par Fortunat, contemporain de Grégoire de Tours; c'était alors un domaine du roi, et l'on y battait monnaie, avec cette légende: *Exona* ou *Axsona fisci*. Un titre, daté de la quinzième année du règne de Pepin, confirme la donation que Clotaire III en avait faite à l'abbaye de Saint-Denis.

ESSORILLEMENT. Ce genre de supplice, qui consistait à couper les oreilles au patient, était surtout en usage contre les serfs. Plusieurs coutumes y condamnaient les larrons (*); telles étaient celle d'Anjou (art. 148); celle du Loudunois (chap. 39, art. 12), etc. La coutume de la Marche (art. 337) ordonnait d'essoriller ceux qui, bannis à perpétuité, osaient enfreindre leur ban et reparaître dans le pays. Jean de Doynt (voyez ce mot), ancien favori de Louis XI, fut essorillé et fustigé en 1484.

L'essorillement est encore mentionné dans deux ordonnances, l'une du mois de mars 1498, l'autre du mois de juillet 1534. Enfin une législation cruelle laissa subsister cette peine dans nos colonies jusqu'au dix-huitième siècle. Elle était ordonnée contre les esclaves fugitifs par les édits du mois de mars 1685 (art. 38) et de mars 1724 (art. 32).

« A Paris, au carrefour Guillorl (aujourd'hui *Guilleri*), estoit, dit Raoul de Presles, le pilori où l'on coupoit les oreilles, et pour ce, à proprement parler, il est appelé Guignoreille (**). »

ESSUI ou SAII, Gaulois habitants de l'ancien diocèse de Séez. Ils appartenaient à la confédération des peuples armoricains.

ESTAGE ou LIGE ESTAGE. Ces mots, assez usités au moyen âge, servaient à désigner l'obligation où étaient les vassaux de résider un certain temps dans le château du seigneur pour en former la garnison.

ESTAING, maison noble et ancienne du Rouergue, dont le nom latin, *de Stagno*, mentionné dans des actes du dixième siècle, est traduit chez quelques chroniqueurs par celui de *l'Estang*.

Un chevalier de cette maison, *Dieudonné d'*ESTAING, contribua, dit-on, à sauver la vie à Philippe-Auguste à Bouvines, et en fut récompensé par la permission de placer dans son écu les ar-

(*) Voy. BANDES MILITAIRES, t. II, p. 64.

(**) Ce carrefour est nommé *de la Vieille Oreille* dans un cartulaire de Saint-Maur, écrit en 1284.

mes de France, avec un chef d'or pour brisure.

*François d'*Estaing, savant et charitable prélat du quinzième siècle, évêque de Rhodez, fit construire à ses frais la tour de sa cathédrale. *Joachim*, évêque de Clermont, mort en 1650, eut pour successeur dans son diocèse son frère *Louis*, qui fut aumônier d'Anne d'Autriche. *Joachim*, comte d'Estaing, mort en 1688, avait employé ses loisirs à composer une *histoire généalogique* de sa famille, et c'est à lui que Boileau a fait allusion dans ces vers de la satire sur la noblesse :

Je veux que la valeur de ses aïeux antiques
Ait fourni de matière aux plus vieilles chroniques,
Et que l'un des Capet, pour honorer son nom,
Ait de trois fleurs de lis doté son écusson ;
Que sert ce vain amas d'une inutile gloire? etc.

Charles-Hector, comte d'Estaing, naquit en 1729 au château de Ruvel, en Auvergne et embrassa de bonne heure l'état militaire. Promu rapidement au grade de brigadier des armées du roi, il alla aux grandes Indes avec le comte de Grasse, et deux fois dans le cours de cette expédition il tomba dans les mains des Anglais : la première au siége de Madras, en 1759; on le relâcha sur parole, en lui faisant promettre de retourner aussitôt en France. C'était une espèce d'hommage rendu à sa brillante valeur. Lorsqu'il fut pris la seconde fois, il commandait un corps de partisans français, qui avaient fait beaucoup de mal aux établissements anglais. Les vainqueurs le traitèrent avec moins d'indulgence : transféré en Angleterre, il fut detenu sévèrement à Portsmouth. Cependant, à la paix de 1763, il fut rendu à la liberté; mais il avait voué aux Anglais une haine dont il chercha depuis toutes les occasions de leur donner des preuves. Afin de pouvoir mieux la satisfaire, il quitta le service de terre pour celui de mer. Il venait d'être élevé au rang de vice-amiral, lorsque commença la guerre de l'indépendance américaine. Il alla commander, en 1778, la flotte auxiliaire. Il s'était flatté de surprendre l'amiral Howe dans les parages de la Delaware; mais les temps contraires l'avaient retardé. Lorsqu'il rejoignit Howe devant Rhode-Island, l'escadre de l'amiral Byron s'était jointe à celle de cet officier. Après un combat opiniâtre, où une tempête terrible vint en aide aux ennemis, et où le vaisseau amiral français, complétement démâté et privé de son gouvernail, manqua d'être capturé, les escadres se séparèrent sans résultat décisif. Le comte d'Estaing rallia la sienne à Boston, malgré les instances des Américains, qui le pressaient de venir à leur secours et de les aider à conquérir Rhode-Island. Peu après, il gagna Sainte-Lucie, où il trouva l'amiral anglais embossé dans une anse et défendu par des batteries de terre. Cette position ne permit pas à l'amiral français d'attaquer sérieusement du côté de la mer; mais avec ses six mille hommes de troupes, il opéra un débarquement sur un point écarté de l'île, et vint chercher les Anglais du côté de la terre. Cette tentative n'eut pas de succès. D'Estaing revint alors à la Martinique, d'où il repartit bientôt à la tête de vingt-cinq vaisseaux de premier rang. Au début de cette nouvelle campagne, on s'empara de l'île Saint-Vincent et de la Grenade. Dans les assauts donnés à cette dernière île, d'Estaing déploya le courage d'un soldat intrépide, chargeant lui-même à la tête des colonnes qu'il commandait. Cependant l'amiral Byron survint devant la Grenade avec vingt et un vaisseaux et un convoi de troupes de débarquement, se disposant à la reprendre au comte d'Estaing. Celui-ci l'attaqua avec dix-sept vaisseaux seulement, et le battit complétement. La victoire aurait été plus aisée, s'il eût été secondé par le comte de Grasse, qui resta simple spectateur du combat, et prétendit ensuite que son inertie n'avait eu d'autre cause que le manque de vent. Les projets que le comte d'Estaing avait sur les côtes de l'Amérique méridionale l'empêchèrent de poursuivre l'ennemi, et de tirer de plus grands avantages de sa victoire. Rappelé en 1780, il eut encore deux commandements, l'un, en 1781, lorsqu'il ramena la flotte française de Cadix à Brest; l'autre, en 1783, où il devait diriger les flottes combinées de France et d'Espagne.

La conduite politique du comte d'Estaing lors de la révolution a été l'objet de jugements très-divers. On l'a accusé de s'être fait patriote par calcul, sans

cesser d'être courtisan par habitude. Ce qui ressort le mieux de ses actes, c'est qu'il eut soin d'attirer le moins possible l'attention sur lui. Élu à l'assemblée des notables en 1787, il commandait, depuis le mois d'août 1789, la garde nationale de Versailles, lorsque les événements des 5 et 6 octobre éclatèrent. Il y resta étranger, et vint demeurer à Paris, où il servit dans la garde nationale comme simple grenadier. Il ne prit pas plus de part aux journées des 20 juin et 10 août. Cependant, malgré cette prudence, il fut atteint par la loi des suspects, détenu à la prison de Sainte-Pélagie, et, peu de temps après, le tribunal révolutionnaire le condamna à mort (28 avril 1794).

Estaires, petite ville de la Flandre maritime, aujourd'hui du dép. du Nord. Elle était si considérable vers la fin du onzième siècle, qu'elle fut divisée en deux paroisses, dont la Lys formait la ligne de démarcation. Réduite en cendres par les Flamands, en 1347, Estaires essuya le même malheur en 1474 et en 1577. Elle fut prise par les Espagnols en 1648, et reprise par M. de Villequier après la bataille de Lens. C'est aujourd'hui une ville ouverte; on y compte 6,500 habitants.

Le pont d'Estaires est le *Minariacum* de l'Itinéraire d'Antonin.

Estampes. Voyez Étampes.

Estarac ou Astarac (l'), *pagus Astaracensis*, ancien canton de Gascogne, dont le chef-lieu était *Mirande* (dép. du Gers).

Estenois, ancien canton de Champagne, dont le chef-lieu était *Dampierre-en-Estenois*, autrement *Dampierre-le-Château* (département de la Marne).

Esterel (l') ou le Sterel, *pagus Suetterorum*, ancien canton de Provence, dont le chef-lieu était *Esterel* (dép. du Var).

Esterling, monnaie d'origine anglaise, mais dont il est souvent question chez les chroniqueurs du moyen âge. C'était une *mère monnaie*, c'est-à-dire, une monnaie sur laquelle se réglaient les autres espèces européennes; aussi fut-elle souvent contrefaite. Les évêques de Liége, les comtes de Loos, de Luxembourg, de Porcien, les ducs de Lorraine, les évêques de Toul, la copièrent à l'envi. On cite même un compromis par lequel Thomas de Bourlemont, évêque de Toul, permit à son monnayer de copier tant qu'il voudrait les deniers esterlings du roi d'Angleterre, mais à condition que les bénéfices seraient partagés par moitié entre eux. Le type de l'esterling représentait, au droit, une tête de face couronnée, et en légende le nom du roi EDVVARDVS ou HENRICVS REX ANGLIE DNS (dominus) YBER(niæ), et au revers une croix coupant la pièce en quatre parties, cantonnée de douze besants, trois à chaque canton, et en légende, le nom de la ville où la pièce avait été monnayée : LONDON CIVITAS, DOROVERNIA CIVITAS (Londres, Cantorbéry, etc.).

Estève (Jean), troubadour provençal, était attaché à Guillaume, seigneur de Lodève, qui commandait en 1285 la flotte française envoyée par Philippe le Hardi contre l'Espagne, et fut fait prisonnier. On a de lui quelques poésies remarquables par la naïveté et la grâce du style.

Estevenants, nom d'une monnaie qui avait, au moyen âge, un cours assez étendu, et dont il est fait mention dans un grand nombre de chartes. On s'est donné beaucoup de mal pour trouver ce que c'était que cette monnaie, dont la valeur était d'ailleurs la même que celle de la monnaie tournois. Les uns ont pensé qu'elle prenait son nom de saint Étienne de Dijon, les autres qu'elle le devait aux comtes du nom d'Étienne qui ont possédé la Franche-Comté. Nous pensons que les mots *monnaie Estevenant, moneta Stephanentium*, que l'on rencontre si souvent dans les chartes et dans les anciens titres, ne désignent pas autre chose que la monnaie de l'archevêque de Besançon, monnaie sur laquelle nous donnerons d'ailleurs plus de détails à l'article Franche-Comté (monnaie de.)

Estiaux ou Étiau, ancienne seigneurie de l'Anjou, érigée en marquisat en 1702. C'est aujourd'hui une commune du dép. de Maine-et-Loire.

Estienne (famille des). Le chef de cette illustre maison, qui, pendant tout le seizième siècle, a régné avec éclat par la science et par l'industrie, est

Henri Ier, né à Paris vers 1470 (*). Lui-même était issu d'une maison très-ancienne, originaire de Provence; mais, admirateur de l'art typographique, récemment inventé, il ne craignit pas, pour l'exercer, de déroger à la noblesse de sa race, et, vers 1503, bravant l'exhérédation paternelle, il fonda son établissement à Paris, rue du Clos-Bruneau, à côté des écoles de droit. Il avait adopté pour sa marque les anciennes armoiries de l'université : *un écu chargé de 3 fleurs de lys, avec une main issant d'un nuage et tenant un livre fermé*. Sa devise : *Plus olei quam vini*, exprime bien cette activité vigilante qui devint, chez les Estienne, une vertu héréditaire. Le premier des 128 ouvrages catalogués comme étant sortis de ses presses, fut l'*Abrégé de l'arithmétique* de Boëce, imprimé en 1503. On recherche, parmi ses publications, le *Psalterium quintuplex* de Jacques Fabri ou Lefebvre d'Étaples, 1509 et 1513; l'*Itinerarium* d'Antonin, 1512; Guillaume Marat, *de tribus fugiendis*, etc. Henri Ier mourut vers 1520, à Paris, laissant une veuve et trois fils, François, Robert et Charles.

François Ier Estienne continua la profession paternelle en société avec Simon de Colines, graveur en caractères et imprimeur, qui avait été associé à Henri et qui épousa sa veuve. François mourut en 1558, sans avoir été jamais marié. Sa marque particulière est un vase d'or posé sur un livre, et surmonté d'un cep de vigne chargé de fruits. L'*Andria* de Térence, 1547, est le dernier ouvrage auquel on trouve son nom.

Robert Ier, second fils de Henri, naquit à Paris en 1503. Dès l'âge de 17 ans, également instruit dans les langues latine, grecque et hébraïque, il secondait activement son beau-père. Il publia, deux ans après, une édition latine, en petit format, du Nouveau Testament. Les attaques des théologiens de la Sorbonne, mécontents de voir se multiplier les exemplaires du livre où les partisans des nouvelles doctrines puisaient leurs arguments, n'effrayèrent pas le jeune typographe. Bientôt il conçut le projet d'une édition complète de la Bible; mais des affaires d'intérêt et de famille lui en firent différer l'exécution. Ce fut en effet vers cette époque qu'il épousa la fille du savant imprimeur Josse Badius. Cette femme, douée elle-même d'un rare mérite, enseigna le latin à ses enfants, à ses domestiques, de sorte que la langue de Térence et de Cicéron devint le langage commun dans cette maison où se réunissait l'élite des savants.

Peu après son mariage, vers 1526, Robert rompit son association avec Colines, et fonda une imprimerie, rue Saint-Jean de Beauvais, *à l'enseigne de l'Olivier*. Depuis lors, il ne se passa point d'année qu'il ne donnât quelque édition de classiques originale, ou du moins supérieure, soit par la pureté des textes, soit par l'importance des commentaires, à celles qui avaient précédé. La correction typographique était pour lui l'objet d'un soin si minutieux, qu'il affichait, dit-on, ses épreuves avec promesse d'une prime à ceux qui y découvriraient des fautes. Quelquefois, dans la rue étroite, obscure et montante où se trouvaient ses ateliers, on voyait venir un cavalier de noble figure, ou bien une belle et élégante dame, avec une suite brillante. Ces cavalcades s'arrêtaient à l'enseigne de l'Olivier. Le cavalier c'était François Ier; la dame, Marguerite d'Angoulême sa sœur.

En 1532, le grand artiste imprima, « par l'avis et mûre délibération et expérience de gens de grand savoir, » et avec de nouveaux caractères, sa belle édition de la Bible en latin, chef-d'œuvre de correction et de science. Mais, cette fois, l'acharnement des théologiens fut tel que, sans la haute faveur dont il jouissait auprès du roi, il eût été obligé de quitter la France. Au milieu de ces agitations périlleuses où Estienne semblait se complaire, il publia, au bout de deux ans d'un travail de nuit et de jour, son *Trésor de la langue latine*, 1532, en 1 vol. in-fol. Ce lexique, d'une vaste érudition, et sans lequel peut-être n'existeraient pas les dictionnaires de Gessner et de Forcellini, qui seuls l'ont surpassé, fut amélioré dans les éditions

(*) Nous avons profité, pour la rédaction de cet article, d'une excellente Notice publiée par M. Firmin Didot sur Robert et sur Henri Estienne.

successives de 1536, et surtout de 1543, 3 vol. in-fol.

En récompense de ses travaux et de ses sacrifices, le roi l'avait nommé, en 1539, son imprimeur pour le latin et l'hébreu. Ce titre, et l'affection du prince, le protégèrent encore en 1545 contre le ressentiment des théologiens, lorsqu'il eut publié sa nouvelle édition de la Bible, avec une double version latine et des notes de Vatable. Mais, aussitôt après la mort de François Ier, Estienne put s'apercevoir qu'il ne devait plus compter sur la faveur royale. Il avait imprimé l'oraison funèbre de son auguste protecteur, par Pierre du Châtel, évêque de Mâcon. Le prélat y disait que le feu roi, « selon ce que jugement humain peut conjecturer, est « très-heureux, ou aux cieux, ou tout « le moins en la voie du salut. » La Sorbonne trouva cette conjecture contraire à la doctrine de l'Église sur le purgatoire. Elle renouvela ses persécutions contre l'imprimeur, et, cette fois, elles eurent un plein succès. Bientôt elle étendit sa censure à la Bible de 1545, et cette édition fut condamnée, au mois de novembre 1547, dans une conférence solennelle tenue à Fontainebleau. Malgré l'autorité de Henri II, qui le soutenait mollement, Robert allait être mis en jugement; il comprit qu'il était prudent de quitter Paris et la France, et, en 1552, il se retira à Genève avec sa famille. Depuis longtemps affilié au parti protestant, indigné d'ailleurs des incessantes persécutions qu'il avait essuyées, il embrassa alors la religion réformée. Ses presses continuèrent à produire d'excellents ouvrages, et surtout des textes protestants qu'il réimprima avec un zèle facile à concevoir.

Il ne tarda pas à être reçu bourgeois de Genève, et mourut, dans sa nouvelle patrie, le 7 septembre 1559. Par son testament, il enjoignit à ses enfants de suivre la religion réformée, et déshérita Robert II, l'un d'entre eux qui avait refusé d'abjurer le catholicisme et de quitter la France. L'aîné, *Henri II*, égala, s'il ne surpassa point, le mérite et le savoir de son père.

Robert Estienne, auquel, suivant le jugement de de Thou, le monde chrétien et la France doivent plus de reconnaissance qu'aucune autre nation à ses plus grands capitaines, a donné en hébreu, en grec ou en latin, onze éditions complètes de la Bible, et autant du Nouveau Testament; 382 ouvrages, pour la plupart d'une importance capitale, sont marqués, soit de son olivier émondé, avec la devise : *Noli altum sapere* (quelquefois augmentée des mots : *sed time*); soit de sa marque d'imprimeur du roi : *une lance autour de laquelle s'entrelacent un serpent et une branche d'olivier*, et au bas ce vers d'Homère :

Βασιλεῖ τ' ἀγαθῷ κρατερῷ τ' αἰχμητῇ
(Au bon roi et au vaillant soldat);

soit enfin du simple olivier qu'il adopta à Genève, avec la légende : *Oliva Roberti Stephani.*

Charles Estienne, troisième fils de Henri Ier, ne commença à exercer la profession de typographe, où il déploya aussi une activité et une habileté merveilleuses, qu'en 1551, après plusieurs voyages en Allemagne et en Italie. Parmi les 92 ouvrages sortis de ses presses, et composés par lui, nous citerons : son *Prædium rusticum*, 1554, in-8°, et sa traduction de cet écrit, intitulée : *Agriculture et maison rustique*; son *Dictionnarium historico-geographico-poeticum*, Paris, 1553, in-4°, espèce d'encyclopédie plusieurs fois réimprimée après la mort de l'auteur. Charles n'avait de rivaux, comme savant, que dans sa propre famille; mais son caractère emporté et jaloux lui aliéna ses confrères, ses neveux même. Quelques-unes de ses publications, surtout son *Thesaurus Ciceronis*, 1556, in-fol., l'obligèrent à des emprunts onéreux; il fut mis au Châtelet pour dettes, en 1561, et y mourut en 1564.

Henri II, fils de Robert Ier, né à Paris en 1528, fit de bonne heure voir à son père qu'il deviendrait le digne héritier de ses travaux. On rapporte que les langues latine et grecque lui étaient parfaitement familières, lorsque, à l'âge de 15 ans, il eut pour précepteur le célèbre Pierre Danès. Avide de tous les genres d'instruction, il voyagea en Italie, exerçant l'*art du chasseur* dans les bibliothèques, et recevant auprès des

princes, des prélats, des érudits, un accueil justement favorable. Il visita encore l'Angleterre, les Pays-Bas et Genève, et revint enfin à Paris, en 1554, pour faire part au monde savant de ses dépouilles opimes.

Le premier ouvrage qu'il imprima après son retour, fut l'*Anacréon*, conquête inappréciable faite dans une vieille tour d'un monastère d'Italie, et dont il avait, suivant son habitude, composé au trot de son cheval, le long de la route, une excellente traduction en vers latins. Vers la fin de la même année, on le retrouve encore à Rome, d'où il passe à Naples et à Venise. En 1557, il se remit à publier quelques-uns des ouvrages qu'il s'était procurés avec tant de peines et de soins. Mais les sacrifices nécessités par ses voyages avaient épuisé ses ressources, et son imprimerie était ruinée si Ulrich Fugger, qui s'était empressé de lui communiquer ses précieux manuscrits, ne lui eût aussi généreusement avancé les sommes dont il avait besoin.

Ces contrariétés, jointes à la mort de son père (1559), lui inspirèrent, pendant quelque temps, une mélancolie profonde, une langueur secrète. Sa santé se rétablit, néanmoins, et il reprit ses travaux avec une nouvelle activité. Mais l'entretien de ses nombreux ateliers, l'établissement de ses frères et sœurs, dont le testament paternel l'avait chargé, un procès assez long, des avances de fonds considérables, le soin de sa maison, enfin, sa profession publique des principes de la réforme, furent encore pour lui des sources d'inquiétudes et de tourments.

En 1566, il publia ses *Poetæ græci principes*, 2 vol. in-fol.; preuve admirable de sa science typographique, et une nouvelle édition de la *Traduction latine d'Hérodote*, par Valla, précédée d'une apologie de l'historien grec; il mit ensuite en français cette dernière partie de son travail, en y ajoutant toutefois une foule de traits satiriques contre les moines et les prêtres, qui, s'ils eussent connu l'auteur de la traduction, ne lui auraient pas épargné un surcroît de tribulations.

En 1567, il donna ses *Artis medicæ principes*, 2 vol. in-fol. En 1578 parut la belle édition du *Platon*, *ex nova J. Serrani interpretatione*, 3 vol. in-fol.

Mais, au-dessus de tous ces importants travaux typographiques ou littéraires, il faut placer son *Thesaurus linguæ græcæ*, 5 vol. in-fol. publié en 1572, suivant l'expresse recommandation de Robert Estienne mourant. Cette vaste entreprise, qui place son auteur au rang des hommes les plus savants de son siècle et de tous les âges, ce monument glorieux, national, élevé en même temps comme un témoignage d'amour filial, acheva de ruiner la fortune et la santé de Henri Estienne. La vente de l'ouvrage fut entravée par le prix auquel devait être porté le fruit de 12 ans de soins et de recherches, et par la guerre civile qui désolait la France. Effrayé, Henri fit un voyage en Allemagne pour y chercher un débouché pour son commerce aux foires de Francfort, et des ressources nouvelles auprès de Fugger dont il se disait l'imprimeur. Sa position s'améliora momentanément, et ce fut alors qu'il put éditer son Platon (1578), son dernier chef-d'œuvre.

Mais, à partir de l'année 1579, la fatalité sembla s'acharner à le poursuivre. Scapula, en donnant un abrégé du *Thesaurus*, en paralysa complétement la vente. En vain Henri III accorda-t-il à l'auteur sa protection; en vain le gratifia-t-il d'un don de trois mille livres pour sa *précellence du langage français*, et d'une pension de trois cents livres, à laquelle il ajouta des ordonnances pour des sommes assez considérables; le désordre des finances du royaume était tel, que cet argent ne lui était pas payé du tout, ou lui était mal payé.

Estienne sentit bientôt le besoin de quitter la cour de France pour s'occuper plus activement de sa famille et de son commerce; il se remit en route pour l'Allemagne. On le voit tour à tour à Francfort, à Lyon, à Orléans, à Genève, regrettant partout sa patrie, et achevant, par ses incertitudes, d'épuiser le peu de ressources qui lui restaient. Pour comble de malheur, sa maison, avec tous ses livres et ses manuscrits, fut détruite par un tremblement de terre. A la nouvelle de ce de-

sastre qui lui fut annoncé à Lyon, Henri tomba malade, sa tête s'égara, et il mourut à l'hôpital au mois de mars 1598, sans avoir eu le dernier bonheur de se consoler par la vue de sa famille, par le souvenir de ses admirables travaux, et par l'espérance de leur immortalité.

Le nombre des ouvrages de Henri Estienne est considérable : ce sont, outre ceux que nous avons déjà nommés, des traductions latines d'auteurs grecs, de petits traités de grammaire, des glossaires, de mordantes satires contre les courtisans, contre les moines, contre Catherine de Médicis, etc. On en trouvera la liste dans Niceron, tome 36.

Henri Estienne eut deux filles, dont l'une épousa Isaac Casaubon, et un fils, Paul, qui fut imprimeur à Genève.

Robert II, né à Paris vers 1530, était ce second fils de Robert Ier, qui avait été déshérité pour son attachement à la religion catholique. Il parvint à se créer, à Paris, des ressources honorables par son intelligence et son travail. Dès 1556, il possédait une imprimerie d'où sortirent cent quarante-huit ouvrages, tous dignes de porter l'olivier des Estienne. En 1561, il eut le titre d'imprimeur du roi, et mourut en 1571, laissant deux fils : Robert III et Henri III.

François II, troisième fils de Robert Ier, exerça l'imprimerie à Genève, de 1562 à 1582. Aucun de ses enfants ne s'est fait connaître.

Robert III, fils aîné de Robert II, eut, en 1574, le brevet d'imprimeur du roi, et resta établi dans la rue Saint-Jean de Beauvais. Il mourut sans postérité en 1629, laissant la réputation d'un homme de beaucoup d'esprit.

Henri III, son frère, fut trésorier des bâtiments du roi, et imprimeur. Ses deux fils, *Henri IV* et *Robert IV*, se firent connaître l'un comme poëte, l'autre comme avocat au parlement.

Paul, fils de Henri II, né en 1566, mort en 1627, établit à Genève, en 1599, une imprimerie d'où sont sorties vingt-six éditions d'auteurs classiques, assez estimées.

Antoine, son fils aîné, naquit à Genève en 1594, revint à Paris, rentra dans l'Église catholique, et obtint, en 1614, le titre d'imprimeur du roi et du clergé; du Perron, son protecteur, lui fit en outre accorder une pension de cinq cents livres. Mais cette somme cessa de lui être payée après la mort du cardinal. Malgré son activité et ses magnifiques travaux, Antoine éprouva des revers semblables à ceux qui accablèrent son illustre aïeul. Devenu infirme et aveugle, il fut, à la fin, réduit à solliciter une place à l'Hôtel-Dieu, où il mourut en 1674, à l'âge de quatre-vingts ans, sans avoir eu d'enfants. Son frère cadet, *Joseph*, était mort en 1629, imprimeur du roi à la Rochelle.

On estime qu'il est sorti des presses de cette illustre *dynastie* près de douze mille ouvrages, qui ont exercé une influence prodigieuse sur les progrès de la littérature, de l'érudition et des sciences.

Estiennot de la Serre (Dom Claude), savant bénédictin, naquit à Varenne en 1649. Porté par un goût très-vif à l'étude de l'histoire, il s'essaya par des recherches qui furent si goûtées de ses supérieurs, qu'on l'envoya dans plusieurs provinces du royaume pour recueillir les pièces inédites propres à composer une histoire de son ordre. De 1673 à 1684, il rédigea quarante-cinq volumes in-folio, presque tous écrits de sa main. Ces recueils contenaient une immense quantité de titres de fondation, de chroniques entières ou extraites, d'ouvrages non imprimés, de bulles, de diplômes, etc.; et un grand nombre de ces pièces étaient accompagnées de notes aussi érudites que judicieuses. Ce fut sur ce trésor que travaillèrent ensuite tous les historiens de l'ordre de Saint-Benoît. Mabillon y trouva les ressources les plus précieuses pour sa Diplomatique et ses Annales, Sainte-Marthe pour son *Gallia Christiana*, etc. Dom Estiennot, qui jouit de l'estime particulière de trois papes, Innocent XI, Alexandre VIII et Innocent XII, vécut longtemps à Rome, et y mourut en 1699.

Estissac, ancienne seigneurie du Périgord, aujourd'hui du département de la Dordogne, érigée en duché en 1737.

Estoc ou Estocade, de l'allemand *Stok*, qui signifie bâton; nom d'une arme offensive et d'escrime, fort usitée

au moyen âge. C'était une épée longue, destinée à pointer, comme les armes d'hast. Sa lame était longue, sans tranchant, fort étroite, plate, ronde ou carrée. C'était l'arme de la gendarmerie : elle se portait à l'arçon de la selle. L'épée de Henri IV, conservée au musée d'artillerie à Paris, est une estocade.

Au dix-septième siècle, on donnait aussi le nom d'estoc à un bâton armé par un bout d'une pointe aiguë ou tranchante, et, par l'autre bout, d'un petit boulet de fer attaché avec une chaîne.

ESTOGES ou ÉTOGES, ancienne vicomté de Champagne (aujourd'hui du département de la Marne), érigée en comté en 1682.

ESTOUBLON, ancienne seigneurie de Provence (aujourd'hui du département des Basses-Alpes), érigée en marquisat en 1664.

ESTOURMEL (maison d'). — Cette ancienne famille, originaire du Cambrésis, porta indifféremment, jusqu'au seizième siècle, les noms de *Creton* et d'*Estourmel* ou *Estrumel*. Elle tirait le second d'un château situé près du bourg d'Estourmel (aujourd'hui dans le département du Nord, arrondissement de Cambrai). Quant au premier, il lui avait été légué comme un souvenir d'honneur et de gloire par *Reimbold d'*ESTOURMEL, qui monta le premier sur la crête des murs de Jérusalem, lors du siége de cette ville. Ce brave chevalier garda depuis lors le surnom de *Creton*, et prit pour devise : *Vaillant sur la crête*. Godefroi de Bouillon, roi de Jérusalem, lui donna en outre, pour le récompenser de sa valeur, un morceau de la vraie croix, enchâssé dans un reliquaire d'argent.

Un sire d'ESTOURMEL, qui vivait au quatorzième siècle, ordonna par son testament qu'il fût distribué à mille pauvres de ses sujets, mille livres, mille pains, mille lots de vin, et mille habits de drap blanc.

Un *Robert d'*ESTOURMEL est cité dans la chronique de du Guesclin parmi les défenseurs de Paris.

Un *Jean d'*ESTOURMEL, mort en 1557, joua aussi un rôle important au service du roi; il assista, en 1531, comme ambassadeur et procureur de François Ier, et comme maître de la maison du duc de Vendôme, au mariage de Marie de Bourbon-Vendôme avec Jacques V, roi d'Écosse. Cinq ans après, lorsque les Flamands entrèrent en Picardie, sous la conduite du comte de Nassau, et assiégèrent Péronne, Jean d'Estourmel se jeta dans la place, avec sa famille et ses vassaux, y fit amener ses grains encore en gerbes, ses bestiaux avec tous les approvisionnements nécessaires, et soudoya la garnison de son argent. Après plusieurs assauts meurtriers, les assiégeants furent forcés de se retirer précipitamment le 11 septembre 1536. Tous les ans, à pareil jour, on faisait à Péronne, avant 1789, une procession solennelle en actions de grâces de la levée du siége; et le prédicateur était tenu de faire un compliment à MM. d'Estourmel et d'Applaincourt, en mémoire de la belle conduite de leur aïeul. En 1541, François Ier nomma d'Estourmel son maître d'hôtel, et lui donna l'office de général des finances aux provinces de Picardie, Champagne et Brie. Il fut ambassadeur en Angleterre, avec le cardinal du Bellay, en 1546; enfin Henri II le gratifia d'une pension considérable. Par son testament, Jean d'Estourmel substitua à l'aîné de sa maison, de mâle en mâle, le reliquaire donné à son aïeul en 1099.

Un *Michel d'*ESTOURMEL, qui tenait en 1594, pour les ligueurs, les trois places de Péronne, Roye et Montdidier, y arbora l'étendard de Henri IV, et fut confirmé par le roi dans ces gouvernements. Ses descendants se sont perpétués jusqu'à nos jours, et possèdent encore de grands biens en Picardie.

*Louis-Marie d'*ESTOURMEL, lieutenant général, né en 1740, était membre de la chambre des notables en 1787, et présida, en qualité de grand bailli du Cambrésis, l'assemblée électorale de cette province, dont la noblesse le choisit pour député aux états généraux, en 1789. S'il désirait l'abolition des abus, il ne vota cependant que pour les réformes qu'il crut compatibles avec le maintien du trône. Le 18 mai 1790, il demanda que Robespierre fût rappelé à l'ordre, comme ayant parlé du roi avec irrévérence, et quelquefois il s'écarta entièrement des opinions du côté gauche dans les discussions relatives au

clergé; on le vit encore combattre avec chaleur le projet relatif à la résidence du roi, et tendant à établir que, s'il sortait du royaume, il aurait abdiqué par ce seul fait. Lorsque la première assemblée eut terminé ses travaux, le marquis d'Estourmel fut employé par le roi en qualité d'inspecteur général de cavalerie; puis il servit à l'armée du Nord, sous les ordres de Custine. Dénoncé, en 1793, par ce général, qui l'accusait d'avoir abandonné Kaiserslautern et le pays de Deux-Ponts, dans le moment où il aurait dû se porter en avant, il fut décrété d'accusation le 7 avril; mais il parvint à faire écouter sa justification, échappa, sans sortir de France, aux orages de la terreur, et fut deux fois choisi pour représentant par le département de la Somme, à la fin de 1805, et en janvier 1811. Dans la chambre de 1814, le général d'Estourmel adhéra à la déchéance de Napoléon, et à la proposition de restituer aux émigrés leurs biens non vendus. Il est mort à Paris en 1823, laissant deux fils: le comte *Alexandre d'*ESTOURMEL, nommé chef d'escadron par l'empereur, chargé de plusieurs missions diplomatiques, et envoyé, en 1815, par le département du Nord à la chambre des députés; et le comte *Joseph d'*ESTOURMEL, chevalier de Malte, maître des requêtes, gentilhomme honoraire de la chambre de Louis XVIII, et préfet avant la révolution de juillet.

ESTOUTEVILLE, bourg de la haute Normandie, auj. du dép. de la Seine-Inférieure, érigé en duché en 1534, par François Ier, et qui a donné son nom à une des plus anciennes et des plus considérables familles de Normandie.

Le premier seigneur de ce nom, dont la mémoire se soit conservée, est *Robert Ier*, sire d'Estouteville et de Vallemont, que cite Orderie Vital, et qui suivit Guillaume le Conquérant en Angleterre (1066). *Henri*, un de ses descendants, figura parmi les chevaliers bannerets qui prêtèrent serment de fidélité à Philippe-Auguste.

Jean II, fils de *Robert VI* et de Marguerite de Montmorency, et frère d'un évêque d'Évreux, fut grand bouteiller de France en 1415. Son fils aîné hérita de cette charge en 1443, y joignit celle de grand sénéchal et gouverneur de Normandie; il aida Charles VII à réduire cette province, et mourut avant 1463.

Son frère puîné, *Guillaume*, devint célèbre comme cardinal-camerlingue, légat en France, archevêque de Rouen, évêque d'Ostie, d'Angers, de Thérouenne, de Béziers, etc., et titulaire de quatre abbayes et de trois grands prieurés, parmi lesquels il faut compter celui de Saint-Martin des Champs. Charles VII et Louis XI l'employèrent à des négociations importantes; c'était lui que Nicolas V avait envoyé vers Charles VII après la prise de Constantinople, pour engager le roi à faire la paix avec les Anglais, afin qu'ils pussent tourner leurs armes contre les Turcs. D'Estouteville avait été chargé, quelques années auparavant, de faire connaître la sollicitude du pape pour Jacques Cœur, dont on faisait le procès. En 1338, il avait présidé aussi, comme légat, l'assemblée des évêques français à Bourges, où l'on traita de l'affaire de la pragmatique sanction. Aidé de commissaires tirés du parlement et du clergé, il s'occupa, avant son retour en Italie, de réformer l'université de Paris, dont il avait été élève. Enfin, François Philadelphe, dans sa correspondance, l'appelle le soutien de l'Église. Guillaume d'Estouteville mourut à Rome, en 1483, âgé de 80 ans (*).

Son neveu, *Michel*, sire d'Estouteville, de Vallemont, etc., servit aux siéges de Falaise, de Caen et de Cherbourg, en 1450. Il avait épousé Marie, dame de la Rocheguyon, fille et héritière de Gui de la Rocheguyon.

La seigneurie d'Estouteville fut érigée en duché au seizième siècle, en faveur du mariage d'*Adrianne*, l'unique héritière de cette maison, avec François de Bourbon, comte de Saint-Paul, gouverneur de l'Ile-de-France et du Dauphiné, fils puîné du comte de Vendôme et de Marie de Luxembourg (1534). La mère et la fille avaient longtemps résisté à cette alliance, la mère par des motifs d'ambition et de fortune, la fille

(*) Voy. Sainte-Marthe, *Gall. Christ.*; Mathieu, *Histoire de Louis XI*; Aubert, *Histoire des cardinaux Monstrelet, Gagnin, etc.*

parce que M. de Saint-Paul avait eu une intrigue avec une demoiselle de la cour. Ce fut Marguerite d'Angoulême, sœur du roi, qui vainquit les répugnances des deux dames.

De cette union conclue en 1535, naquirent : *François* de Bourbon, duc d'Estouteville, gouverneur du Dauphiné, mort en 1546, et Marie, femme de Jean de Bourbon, duc d'Enghien, puis de Léonor d'Orléans, duc de Longueville, morte en 1601.

Les *branches* collatérales de la maison d'Estouteville étaient celles des *seigneurs d'Aussebosc, de Rames et du Boscachard, du Bouchet, de Torci et d'Estoustemont, de Beyne, de Villebon*, etc. On remarque, parmi leurs membres, de vaillants capitaines qui se signalèrent dans les armées royales au quatorzième siècle et à la défense de Harfleur, en 1419; à la défense du mont Saint-Michel, en 1427; pendant la conquête de la Normandie, en 1449 et 1450; aux journées de Formignies et de Guinegate; au siége de Dieppe, en 1443; au combat de Montlhéri, en 1465, etc.; un évêque et comte de Beauvais, mort en 1394; un évêque de Lisieux, mort en 1414, après avoir fondé à Paris, avec ses frères, le *collége de Lisieux*, dit de Torci; trois prévôts de Paris, qui se succédèrent de 1446 à 1479; un autre en 1534; des grands maîtres des eaux et forêts; des capitaines du Pont de l'Arche, du château de Caen, de Caudebec, de Rouen et de Thérouenne aux quinzième et seizième siècles; des conseillers et chambellans du roi, etc. On sait que le titre de duc d'Estouteville a été porté par plusieurs membres de la famille du ministre Colbert.

ESTRADES (Godefroi, comte d'), né en 1607, fut l'un des plus habiles négociateurs du dix-septième siècle. Il commença, en 1637, sa carrière diplomatique, et partit pour l'Angleterre, où il devait faire tous ses efforts pour persuader au cabinet de Saint-James de garder la neutralité dans la guerre que la France avait entreprise contre l'Espagne. Nommé conseiller d'État en 1639, il fut chargé, en 1642, de plusieurs missions importantes en Hollande, en Allemagne et en Piémont. Nommé, en 1646, ambassadeur extraordinaire en Hollande, il fut élevé, l'année suivante, au grade de maréchal de camp, et devint lieutenant général en 1650. Il soutint dans Dunkerque, en 1652, un siége contre l'archiduc, auquel il ne se rendit qu'après 39 jours de tranchée ouverte. Il fit avec distinction la guerre de Catalogne, en 1655, fut nommé, en 1661, ambassadeur extraordinaire en Angleterre, et y reçut, le 18 octobre de la même année, de la part de l'ambassadeur d'Espagne, une insulte dont Louis XIV sut tirer une satisfaction éclatante.

Ce fut à son habileté que l'on dut, en 1662, la cession de Dunkerque à la France par l'Angleterre. Il fut nommé, en 1663, vice-roi des possessions françaises en Amérique; en 1666, ambassadeur extraordinaire en Hollande; puis, lors de la conquête de ce pays, gouverneur de Wesel et de Maestricht. Il prit la ville et la citadelle de Liége en 1675, ce qui lui valut le bâton de maréchal de France, termina sa carrière politique, si glorieuse et si bien remplie, par la signature de la paix de Nimègue, qu'il avait négociée en qualité de ministre plénipotentiaire, fut nommé, en 1685, gouverneur du duc de Chartres, et mourut l'année suivante. Il a laissé des *Lettres et Mémoires*, où l'on trouve des détails curieux pour l'histoire du temps. Ils ont été imprimés à la Haye, en 1743, et forment 9 vol. in-12.

ESTRADIOTS (Στρατιῶται, en italien *stradiotti*). C'était le nom qu'on donnait généralement à la cavalerie albanaise (voy. ALBANAISE [cavalerie]) qui servit en France au seizième siècle. Les estradiots étaient armés comme les chevau-légers (voy. ce mot), si ce n'est qu'au lieu des avant-bras et gantelets, ils avaient des manches et des gants de mailles, l'épée large au côté, la masse à l'arçon, et la zagaie ou arzegaie au poing. Cette espèce de dard était longue de 10 à 12 pieds, et ferrée par les deux bouts. La cotte ou soubreveste d'armes des estradiots était courte et sans manches. Au lieu de cornette, ils portaient, comme enseigne, une longue banderole au bout d'une lance. On pouvait leur faire mettre pied à terre, et, avec leurs zagaies, ils faisaient la fonction de pi-

quiers contre la cavalerie. Un de leurs principaux exercices était de se servir adroitement de cette arme et à toutes mains, en donnant tantôt d'une pointe, tantôt de l'autre. Armés à la légère, rompus aux fatigues, et montés sur des chevaux turcs, ils étaient ce que sont aujourd'hui nos hussards.

ESTRAPADE, « supplice militaire, dit Furetière, par lequel on lie les mains derrière le dos à un soldat, et on l'élève avec une corde au haut d'une longue pièce de bois, et puis on le laisse tomber jusque près de la terre, en sorte que le poids de son corps lui fait disloquer les bras. On donne quelquefois jusqu'à trois estrapades et même davantage. Ce mot vient du vieux mot français *estreper* ou *estraper*, briser. » Suivant Ménage, l'étymologie de estrapade serait le mot allemand *Straffe*, qui signifie *châtiment*.

Au seizième siècle, la torture de l'estrapade fut employée pour prolonger les douleurs *des malversans en matière de religion*, que les tribunaux d'inquisition condamnèrent en foule entre les années 1523 et 1560; la victime était attachée à l'extrémité d'une espèce de balançoire, qu'on abaissait sur le bûcher, et qu'on relevait alternativement avec un choc violent, de manière que ses membres étaient à la fois disloqués et brûlés à petit feu, jusqu'à ce qu'elle tombât sur le bûcher lorsque les flammes avaient gagné les cordes qui la garrottaient. François Ier et Henri II, avec toute leur cour, assistèrent plusieurs fois à cet horrible spectacle.

« Le 21 janvier 1535, le roi ayant résolu d'expier, par une procession solennelle, les offenses commises par les hérétiques contre le saint sacrement, ordonna qu'on fît jouer des estrapades sur son passage, et dans les six principales places de la capitale. A chaque station, en effet, on attendit, pour commencer le supplice, l'arrivée de François Ier et de la procession, et le roi, humblement prosterné, implorait la miséricorde divine sur son peuple, jusqu'à ce que les malheureux martyrs eussent péri dans d'atroces douleurs, au milieu des huées du peuple (*). »

(*) Garnier, t. XII, p. 552; Sleidan, liv. IX, f. 144.

ESTRÉES (famille d'). Cette maison a pris son nom de la terre d'Estrées en Cauchie, située à douze kil. d'Arras et de Saint-Pol. On ne peut en suivre la filiation avec certitude qu'à partir de *Pierre d'Estrées*, seigneur de Boulant, Hamel, Istres, etc., qui vivait au milieu du quinzième siècle.

Jean, seigneur de Valien et de Cœuvres, servit dans les armées de François Ier, Henri II, François II et Charles IX, avec le titre de maître et capitaine général de l'artillerie, et il avait épousé Catherine de Bourbon, fille aînée de Jacques de Bourbon, bâtard de Vendôme, qui avait consenti à devenir son beau-père, parce que d'Estrées lui avait sauvé la vie dans une bataille.

Antoine, son fils, gouverneur et premier baron du Boulonnais, vicomte de Soissons, fut chargé du gouvernement de la Fère, de Paris et de l'Ile de France, après sa belle défense de Noyon contre Mayenne, en 1593, et devint, en 1597, par le crédit de sa fille, grand maître de l'artillerie.

Marié à une demoiselle de la Bourdaisière, « issue, dit Tallemant des Réaux, de la race la plus fertile en femmes galantes qui ait jamais été en France, » il en eut six filles et un fils, que les méchantes langues de l'époque appelèrent *les sept péchés mortels*. Les six filles étaient madame de Beaufort, qui devint si célèbre sous le nom de *Gabrielle d'Estrées*; madame de Villars; madame Namps; la comtesse de Sauzai; Angélique, abbesse de Maubuisson; enfin madame de Balagny, la *Délie* du roman de l'*Astrée*. Le septième péché mortel était le maréchal d'Estrées, dont nous parlerons plus tard.

Gabrielle, dont la brillante prostitution a rendu populaire le nom de sa famille, enflamma le cœur de Henri IV, pendant une visite que ce prince fit par hasard, sur la fin de 1590, au château de Cœuvres, où elle résidait avec sa famille. Le bon roi n'était rien moins que séduisant, lui à qui madame de Verneuil disait : « Si vous n'étiez roi, personne ne vous pourrait souffrir » ; ce furent ses libéralités qui lui assurèrent la victoire. Gabrielle devint sa maîtresse sans renoncer à son ancienne liaison avec M. de Bellegarde; et l'on trouve

même dans les *Mémoires de Sully* certaines anecdotes piquantes, qui prouvent que Henri était bien instruit de ces infidélités. « Ce fut aussi pour cela, dit Tallemant des Réaux, qu'il ne fit pas appeler M. de Vendôme *Alexandre*, de peur qu'on ne dît *Alexandre le Grand*; car on appeloit M. de Bellegarde *M. le Grand* (grand écuyer). Il commanda dix fois qu'on tuât celui-ci, puis il s'en repentoit, quand il venoit à considérer qu'il la lui avoit ôtée. »

Pour donner une position sociale à sa maîtresse, Henri la maria à un gentilhomme picard, Liancourt-Damerval, qui dut se résoudre à n'être époux que pour la forme; puis, au bout de quelque temps, cette union fut dissoute pour cause d'impuissance du mari, bien qu'il eût quatorze enfants d'un autre lit.

Bientôt Henri érigea pour sa maîtresse le comté de Beaufort en duché-pairie. Ce n'était pas assez : le faible monarque méditait de faire « la plus grande folie qu'on pouvoit faire. » Il voulait faire dissoudre son mariage, et destinait le trône à Gabrielle. « Il y estoit tout résolu. » Les plus grands seigneurs du royaume, devenus les créatures de la duchesse, prêtaient les mains à ces projets. Sully fut à peu près seul à se poser en adversaire de Gabrielle, lorsqu'il la vit si près d'être reine. Ses réprimandes étaient en pure perte cependant. Henri affichait sans nulle honte sa liaison : « Il baisoit, dit l'Estoile, sa maîtresse devant tout le monde, et elle lui en plein conseil. »

Ce fut au milieu du prestige des plus hautes espérances que la mort vint la frapper, le 10 avril 1599. Pendant que le roi faisait ses pâques, elle s'était logée chez Zamet, riche financier lucquois, chez lequel Henri donnait ses rendez-vous de galanterie, et qu'il avait récompensé de sa complaisance par le titre de *baron de Murat*. Peu de temps après son dîner, qu'elle avait terminé en mangeant une orange, elle fut prise subitement d'affreuses convulsions, et mourut après vingt-quatre heures de souffrances.

Cette mort extraordinaire était-elle l'effet du poison ? Dès l'année 1592, des négociations avaient été entamées avec le grand-duc de Toscane, pour en obtenir la main de sa nièce, Marie de Médicis. Gabrielle était le plus grand obstacle à cette union; elle périt dans une maison italienne, et Ferdinand n'en était pas à son premier empoisonnement. Gabrielle était si frappée elle-même de l'idée d'un crime, que, mourante, elle exigea qu'on l'emmenât hors du logis de Zamet, et se fit transporter chez sa tante, au cloître Saint-Germain, où elle expira.

Mézerai, l'historien le plus à portée d'être bien renseigné sur cette époque, ne fait aucun doute de l'empoisonnement de Gabrielle : « Je ne sais quelle main, dit-il (mais certes très-meschante, quoique les suites de ce coup fussent salutaires à l'Estat), trancha le nœud de ces difficultés. » La réputation plus qu'équivoque de Zamet fait admettre facilement son action directe dans cette odieuse machination. De plus, en lisant les *Œconomies royales* de Sully (chap. XC, p. 422), on est tenté de laisser arriver une autre part du même soupçon jusqu'à des personnages d'une plus austère renommée. On conçoit jusqu'où pouvaient aller les esprits rigides, qui croyaient voir le trône de France menacé d'une indigne souillure. Quoi qu'il en soit, aucunes recherches ne furent faites sur le complot; la grande douleur de Henri IV trouva sa fin dans son excès même; et, par un dernier trait de calomnie, les ennemis de Gabrielle prirent occasion de la décomposition rapide de son corps, la veille si plein de jeunesse et de santé, « pour faire croire au peuple, dit Mézerai, que c'estoit le diable qui l'avoit mise en cet estat; ils disoient qu'elle s'estoit donnée à luy, afin de posséder seule les bonnes grâces du roy, et qu'il lui avoit rompu le col. »

Trois semaines après, le roi s'attacha à une nouvelle maîtresse, Henriette d'Entraigues, devenue marquise de Verneuil. Les enfants de Gabrielle et de Henri IV, ou du moins ceux que ce prince nommait *ses* enfants, furent César et Alexandre de Vendôme, et Catherine-Henriette, mariée au duc d'Elbeuf.

L'inventaire manuscrit des biens meubles de Gabrielle est conservé aux ar-

chives du royaume (*). Cette pièce intéressante est l'objet d'une notice historique insérée par M. E. Fréville dans la Bibliothèque de l'école des chartes (tome III, deuxième livraison). Le riche mobilier de la favorite se trouve évalué en total à 156,322 écus au soleil. Quant à sa fortune immobilière, des domaines considérables lui formaient, lorsqu'elle mourut, un véritable apanage. Elle avait acheté en 1594 la seigneurie de Vendueil, en 1595 celle de Crécy, en 1596 celle de Monceaux, puis la terre de Jaigues; en 1597, le comté de Beaufort en Champagne, et les seigneuries de Jaucourt et de Loizicourt, appartenant à la duchesse de Guise; quelques mois avant sa mort, enfin, les terres de Montretout et Saint-Jean-les-deux-Jumeaux, etc. Enfin Marguerite de Valois elle-même lui avait fait don de son duché d'Étampes; donation qui paya peut-être l'impunité de quelque scandale, ou bien que Henri IV ordonna dans un accès d'humeur despotique et railleuse. On voit que la fortune de Gabrielle était arrivée au faîte, au moment où il lui fallut tout abandonner.

François-Annibal d'Estrées, premier du nom, duc, pair et maréchal de France, né en 1573, mort en 1670, se montra, par ses mœurs dissolues, le digne frère des six filles d'Antoine. Il embrassa la carrière des armes, sous le nom de marquis de Cœuvres. Marie de Médicis le chargea de diverses négociations, et le nomma ambassadeur à Rome et en Suisse, lui donna le commandement de l'armée dans la Valteline (1624), et le récompensa par le bâton de maréchal, en 1626, quoique ce ne fût pas, suivant quelques écrivains contemporains, un habile guerrier. Depuis 1636 jusqu'en 1642, il remplit les fonctions d'ambassadeur extraordinaire à Rome, où il avait déjà rendu d'importants services, en décidant par ses intrigues, et même par ses violences, l'élection du pape Grégoire XV. Il se maintint à son poste en dépit d'Urbain VIII, se brouilla avec les Barberini, et finit par exciter le duc de Parme à marcher contre le pape. A son retour, on le nomma duc et pair, et on lui confia, à l'avénement de Louis XIV, le gouvernement de l'Ile-de-France, qu'on lui reproche d'avoir fait valoir autant qu'un gouverneur pouvait faire. On a de lui : 1° des *Mémoires* intéressants sur la régence de Marie de Médicis, imprimés à Paris en 1666, in-12; une *Relation du siége de Mantoue*, en 1630; une *Relation du conclave* où fut élu Grégoire XV, en 1621.

François-Annibal d'Estrées, deuxième du nom, duc, pair et maréchal de France, hérita du gouvernement de son père, fut envoyé en ambassade à Rome, et y mourut en 1687.

Son frère cadet, *Jean, comte d'Estrées*, servit d'abord avec distinction dans les armées de terre, fut créé vice-amiral en 1670, commanda la flotte française au combat de Southwood-Bay, contre Ruyter, en 1672; battit l'amiral Byngs devant Tabago en 1676, et reprit cette île aux Hollandais. Le roi le nomma maréchal de France en 1681, et vice-roi de l'Amérique en 1686. Il mourut en 1707, âgé de 83 ans.

César, cardinal d'Estrées, troisième frère de François-Annibal II, naquit à Paris en 1628. Louis XIV le chargea de plusieurs négociations, dans lesquelles il montra une profonde connaissance des affaires de l'Église et de celles de l'État. Évêque-duc de Laon, pair de France, il fut nommé cardinal par Clément X, en 1674, et contribua beaucoup à l'élection d'Innocent XI. Il ne revint en France, en 1677, que pour se rendre en Bavière, chargé d'une mission importante. De retour de Munich après la ratification de la paix avec l'empereur (1680), il se démit de son évêché de Laon en faveur de son neveu, et passa à Rome pour y traiter l'épineuse affaire de la régale. Il soutint avec vigueur les intérêts de son pays, exclusivement confiés à ses soins après la mort de son frère, et conclut en 1693 la réconciliation du pape avec le clergé français. Après avoir négocié avec Venise et divers princes d'Italie, il suivit Philippe V en Espagne; mais la princesse des Ursins lui fit repasser les Pyrénées en 1704 (voyez DES URSINS [madame]), et le remplaça par l'abbé d'Estrées, son neveu. Il fut alors pourvu de l'abbaye de Saint-Germain de Prés, et mourut en 1711, doyen de l'Académie française.

(*) Section hist., carton des rois 106, n° 57.

Il a écrit l'histoire de ses *Négociations avec Rome*, de 1671 à 1687, conservée en manuscrit à la bibliothèque du roi.

Jean d'Estrées, fils cadet du vice-amiral, né à Paris en 1666, abbé de Villeneuve, ambassadeur de France en Portugal en 1692, et en Espagne en 1703, suivit la carrière de l'Église, succéda à Boileau à l'Académie française, et fut désigné par le roi pour succéder à Fénelon dans l'archevêché de Cambrai; mais il mourut en 1718, avant d'avoir été sacré.

Le frère aîné de Jean d'Estrées, deuxième du nom, fut *Victor-Marie*, dont la vie ne semble qu'une contre-épreuve de celle du vice-amiral son père. Né à Paris en 1660, il fit ses premières campagnes dans l'armée de terre, fut ensuite capitaine de vaisseau, et obtint la survivance de sa charge de vice-amiral. En 1702, il conduisit Philippe V à Naples, et lui rendit des services importants, qui furent récompensés en Espagne par de nombreuses dignités, et en France par le bâton de maréchal. Soldat et marin, il fut toujours brave, mais plutôt brave qu'habile. En 1715, l'Académie française l'admit parmi ses membres, sans considérer d'autres titres que ses hautes dignités et sa naissance. Il entra la même année au conseil de régence, et devint en 1733 ministre d'État. Il mourut sans enfants à l'âge de 77 ans.

François-Annibal d'Estrées III, mort en 1698, pair de France, marquis de Cœuvres, de Thémines, de Cardaillac, comte de Nanteuil, gouverneur général de l'Ile-de-France et du Soissonnais, était fils de François-Annibal II. Il fut le père de *Louis-Armand*, qui mourut sans postérité en 1723.

La famille d'Estrées s'éteignit complétement dans la personne de *Louis-César le Tellier, duc d'Estrées*, maréchal de France et ministre d'État, né à Paris en 1695. Celui-ci était fils de le Tellier de Courtanvaux, capitaine-colonel des Cent Suisses, et d'une sœur de Victor-Marie d'Estrées. Il se signala dans la guerre de 1741, au blocus d'Égra, au passage du Mein, à Fontenoi, aux siéges de Mons, de Charleroi, etc., eut la plus grande part à la victoire de Laufeld, et fut chargé du commandement de l'armée d'Allemagne en 1757. Il venait de gagner la bataille d'Hastenbeck contre le duc de Cumberland, lorsque les courtisans de Versailles, qui le trouvaient trop méthodiste, le firent remplacer par le duc de Richelieu. Après la défaite de Minden, en 1759, il fut renvoyé à l'armée; mais il n'y entreprit plus rien d'important. Il remplaçait Broglie dans le commandement de l'armée du Weser, en 1762, lorsqu'il fut totalement défait à Grebenstein, en Hesse, avec son collègue Soubise. Il mourut en 1771.

ESTREPAGNY, ancienne seigneurie, qui avait le titre de première baronnie du Vexin normand. C'est aujourd'hui l'un des chefs-lieux de canton du département de l'Eure.

ÉSUS, génie de la guerre, dieu suprême des Kimris. Il est représenté, dans un bas-relief antique, couronné de feuillages, se frayant avec la cognée une route à travers les forêts. Les Gaulois l'invoquaient avant les batailles, et lui vouaient le butin qui devait tomber en leur pouvoir. On lui avait élevé plusieurs temples, notamment à Thérouenne et à Boulogne. Le nom d'Oisemont (*Æsi mons*), dans le Ponthieu, indique assez clairement qu'on y adorait ce dieu. Dans la langue celtique, *hæsus* signifie horreur; *hæusus*, horrible, effroyable.

ÉTABLISSEMENT, *stabilimentum*. On appelait ainsi, dans l'ancien style judiciaire, ce qui était établi par quelque ordonnance ou règlement. Ainsi l'on désigne sous le nom d'*établissement des fiefs*, une ordonnance latine de Philippe-Auguste, datée de Villeneuve-le-Roi, près de Sens, le 1er mai 1209, et concernant la division des fiefs. Deux ordonnances latines touchant les Juifs, l'une de Philippe-Auguste, l'autre de Louis VIII, en 1223, sont intitulées de même. Enfin on donnait spécialement le nom d'*établissement-le-roi* au code de Louis IX. (Voy. l'art. suiv.)

ETABLISSEMENTS DE SAINT LOUIS. Un des plus beaux titres de Louis IX à la reconnaissance de ses peuples, fut la publication du livre des Établissements, premier recueil promulgué des lois de la troisième race. Toutes les lois con-

tenues dans ce code, qui parut en 1269, n'étaient pas nouvelles sans doute; mais, réunies en corps, elles comblèrent le vide immense qui séparait les capitulaires des Carlovingiens de la législation suivie sous les successeurs de Hugues Capet; elles formèrent la concordance du droit romain renaissant avec le droit français en décadence; enfin il exista une jurisprudence écrite à peu près complète, et dont la connaissance était accessible à tous.

Ce recueil est l'œuvre des légistes qui, au treizième siècle, surent si bien dominer les barons, et favoriser les rapides progrès de l'autorité royale devenue supérieure à l'autorité féodale. La volonté personnelle de Louis IX a eu probablement fort peu d'influence sur les sanctions contenues dans cette compilation; aussi ne serait-il pas juste de le rendre responsable de l'esprit dont elle est empreinte et des fautes qui la déparent.

Les Établissements se divisent en deux livres, dont le premier se compose de 168 chapitres, et le second de 42; mais il serait difficile de découvrir quel enchaînement d'idées rattache ces chapitres les uns aux autres. On y trouve pêle-mêle des sanctions sur les lois civiles, la procédure civile, les lois pénales et la procédure criminelle.

Ce qu'il y a de remarquable dans la partie relative aux *lois civiles*, c'est la différence de la législation, selon qu'elle s'applique à la noblesse ou à la roture. Pour le gentilhomme, les lois féodales sont conservées; la majorité commence à 21 ans; les pupilles sont mis sous la tutelle du seigneur; le douaire de la veuve ne s'étend qu'au tiers des biens du mari; les propriétés passent à l'aîné de la famille. La loi romaine, au contraire, la seule qui fût estimée par les légistes, est appliquée à tout le reste de la nation, aux roturiers. Pour eux, la minorité se prolonge jusqu'à 25 ans; la tutelle est déférée au plus proche parent; la veuve peut recevoir pour douaire la moitié des biens du mari; les propriétés sont également divisées entre les enfants.

Le code de *procédure civile* est très-incomplet; il n'offre que quelques modifications au système alors usité dans les tribunaux : la plupart avaient été nécessitées par la suppression du duel judiciaire. Telles étaient les règles sur les procureurs en justice, sur les défauts et sur les appels, inconnus à la législation féodale. D'autres fixaient la compétence des tribunaux. En général, la procédure décrétée par les Établissements était celle dont les tribunaux de l'Église avaient puisé les principes dans les décrétales. L'abus de la force physique ou de l'adresse, la déplorable coutume des épreuves judiciaires, y étaient énergiquement interdits; mais le parjure, les arguties, la ruse, y conservaient toujours l'avantage. C'était toujours un dédale inextricable dont le fil était aux mains des seuls initiés.

Les *lois pénales* sont remarquables par leur excessive sévérité; car « le roi vouloit que la justice fût bonne et roide, et n'épargnât pas plus le riche homme que le pauvre. » Ainsi la potence punit l'assassinat, le meurtre, l'incendie, le rapt, la trahison, le vol sur les grands chemins ou dans les bois, le vol domestique, le vol d'un cheval, la complicité dans tous ces crimes, la seconde récidive pour petit larcin, le bris de prison, l'accusation à faux d'un crime capital, et enfin la possession d'un animal qui aurait cause un homicide par suite d'un vice connu de son maître. La peine du feu est réservée à l'hérésie, à l'infanticide, à l'association d'une femme avec des voleurs ou des meurtriers. Le petit larcin est puni pour la première fois par la perte d'une oreille; pour la seconde, par la perte d'un pied; pour la troisième, par la mort. Le voleur sacrilége et le faux-monnayeur doivent avoir les yeux crevés. Celui qui frappe son seigneur avant d'avoir été frappé par lui, encourt l'amputation de la main. L'exposition et le fouet attendent le blasphémateur, le jureur du « vilain serment par aulcun des membres de Dieu, de Nostre-Dame ou des saints. » Saint Louis fit même, pour une semblable faute, couper le nez et la lèvre inférieure à un bourgeois de Paris. Enfin la confiscation des meubles et l'amende étaient réservées à de moindres délits.

La même rigueur présida à la confection du code de *procédure criminelle*. La liberté sous caution n'est ac-

cordée que dans les causes n'emportant pas peine de sang. S'il s'agit d'un crime capital, l'accusé doit être conduit en prison comme l'accusateur, « si que « l'un ne soit pas plus mal à l'aise que « l'autre. » L'accusé est interrogé au moyen de la torture, dès qu'il y a contre lui deux témoins. La procédure est entièrement écrite; néanmoins on doit en communiquer tous les actes au prévenu, et, au moment du jugement, le juge doit se lever et demander « hommes suffisants ou jugeurs, » c'est-à-dire des assesseurs à peu près équivalents à nos jurés, et chargés de reconnaître le fait.

On a plusieurs copies manuscrites des Établissements; deux se trouvent à la Bibliothèque du roi, trois au Vatican. Montfaucon en cite deux autres, dont l'une serait antérieure à la clôture du treizième siècle. Les plus anciennes de celles qui sont indiquées ailleurs semblent ne dater que du quatorzième, même celle que possédait la ville d'Amiens.

Ménard, du Cange et Laurière collationnèrent des copies appartenant aux états de Languedoc, à Baluze, etc., et les deux derniers de ces écrivains publièrent le code de saint Louis, l'un en 1668, à la suite de Joinville, l'autre en 1723, dans le tome Ier de la collection des ordonnances. Enfin, en 1822, on fit passer dans le second volume du recueil général des anciennes lois françaises, un travail de M. Saint-Martin, qui, en 1786, avait donné une édition particulière des Établissements avec une version en langue moderne.

On a souvent élevé des doutes sur l'authenticité de ce code. Du Cange et Fleury n'y ont vu qu'un recueil de coutumes de Paris, d'Orléans, d'Anjou et de Touraine. L'auteur de l'*Esprit des lois* le regarda, à leur exemple, comme une compilation fabriquée après la mort du monarque.

Une des principales objections élevées par ces savants critiques repose sur un passage de Guillaume de Nangis, qui affirme que le roi partit d'Aigues-Mortes en juillet 1269. Mais cette assertion paraît inexacte; car il subsiste un acte souscrit à Paris par Louis IX, en juin 1270, et l'on sait que sa mort suivit de très-près son arrivée à Tunis. Il a donc pu promulguer ces lois dans le cours des six premiers mois de l'année. Tout au moins, si l'on ne veut reconnaître dans les Établissements une œuvre de saint Louis, c'est indubitablement une production des trente dernières années du treizième siècle, et l'une de celles qui attestent l'étendue et l'activité qu'acquéraient alors en France les études des jurisconsultes.

Il faut se garder de confondre avec les Établissements de saint Louis proprement dits les lois qu'il donna sous ce même titre en décembre 1254, pour étendre à tout le royaume, Langue d'oc et Langue d'oil, la réforme de plusieurs genres d'abus ou de désordres, et surtout pour réprimer les concussions et les malversations des gens de loi. Ces Établissements ont trente-neuf articles; ils sont rédigés en latin, pour les pays au midi de la Loire, et en français pour les autres.

ÉTAIN SUR L'ORNE, dans le département de la Meuse, est une petite ville fort ancienne; elle eut des seigneurs particuliers avant le huitième siècle. Après avoir été possédée pendant plus de quatre cents ans par l'abbaye de Saint-Euchère de Trèves, elle fut échangée, en 1221, avec le chapitre de Sainte-Marie-Madeleine de Verdun, qui, au bout de deux ans, la céda au comte de Bar. Elle passa au duc de Lorraine par le traité de Ryswick, en 1697. On y compte aujourd'hui 3,050 habitants.

ÉTAMPES, ville de l'ancien Gatinais orléanais, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département de Seine-et-Oise.

Quoique Étampes, où l'on compte aujourd'hui 8,100 habitants, n'ait jamais eu qu'un rôle secondaire dans les affaires du royaume, on trouve cependant mêlés dans son histoire des noms célèbres et des événements importants. Grégoire de Tours est le premier historien qui mentionne le *pagus Stampensis*. Comprise longtemps, comme nous le verrons ci-après (ÉTAMPES [barons, comtes et ducs de]) dans le domaine royal, Étampes dut à la libéralité des rois Robert, Philippe Ier, Louis VI, Louis VII, Philippe-Auguste, saint Louis, qui y séjournèrent plus ou moins

longtemps, la plupart des monuments civils et religieux qu'elle possède encore ou dont elle n'a plus que les ruines. C'est dans cette ville que se réunit, en 1130, le concile national où saint Bernard fit reconnaître par la France le pape Innocent II, auquel Pierre de Léon disputait la tiare. Ce fut encore à Étampes que Louis VII réunit, en 1147, la grande assemblée des prélats et des barons dans laquelle il confia aux mains de Suger les rênes du gouvernement, lorsqu'il partit pour la croisade. Enfin, en 1196, le château d'Étampes s'ouvrit à la belle et vertueuse Ingeburge, qui y passa douze ans dans une triste captivité.

La série des seigneurs d'Étampes (voyez plus bas) fut bien mélangée, souvent interrompue; mais elle offre aussi des noms devenus célèbres, parfois, il est vrai, d'une triste façon. Le dernier possesseur du duché fut le duc d'Orléans, père de Louis-Philippe.

Plus loin (voy. ÉTAMPES [siége de]), nous verrons que cette ville avec son territoire a eu sa bonne part des désastres du royaume. Assiégée pendant la lutte des Armagnacs et des Bourguignons et pendant les troubles de la fronde, elle a encore été ravagée par les Anglais, désolée par les guerres de la ligue, et enfin, au milieu du dix-septième siècle, décimée par la famine et la peste.

Il y a peu de choses à dire de la commune d'Étampes : son existence n'est constatée que par l'acte de Philippe-Auguste, qui la détruisit, en laissant toutefois aux habitants un assez grand nombre de priviléges. Étampes avait une coutume particulière.

M. Maxime de Montrond, archiviste paléographe, a publié sur cette ville des *Essais historiques* (Paris, 1840, in-8°), où l'on trouve des recherches curieuses.

ÉTAMPES (barons, comtes, puis ducs d'). — Étampes existait avant la première race; elle faisait partie du royaume de Bourgogne sous Gontran et jusqu'à la mort de ses petits-neveux; puis elle fut comprise dans le domaine royal jusqu'à saint Louis. Toutefois, depuis Philippe Ier au moins, il y avait à Étampes un vicomte chargé de percevoir les droits et exercer la juridiction des rois. En 1240, la seigneurie d'Étampes fut assignée par Louis IX à la reine Blanche, sa mère. Rentrée dans le domaine à la mort de cette princesse, elle en fut de nouveau détachée pour composer le douaire de la reine Marguerite. En 1295, Philippe le Hardi la recouvra. En 1307, *Louis Ier*, fils de Philippe le Hardi et de Marie de Brabant, en fut investi par Philippe le Bel, son frère, ainsi que du comté d'Évreux et d'autres terres.

Cette baronnie fut érigée en comté l'an 1327, en faveur de *Charles*, second fils de Louis Ier. *Louis II* se voyant sans héritiers, fit donation entre-vifs du comté d'Étampes à *Louis*, duc d'Anjou, second fils du roi Jean. Le duc d'Anjou étant mort en 1384, ses enfants transportèrent ce comté à leur oncle *Jean*, duc de Berri. Celui-ci en fit bientôt une substitution, un transport en faveur de *Philippe le Hardi*, duc de Bourgogne; puis de *Jean*, comte de Nevers, fils aîné de Philippe. Mais dans la suite, ses dispositions changèrent bien à l'égard de son nouveau donataire. Jean, devenu duc de Bourgogne, ayant fait assassiner, en 1407, le duc d'Orléans, le duc de Berri permit au fils aîné de la victime de mettre garnison dans Étampes; et de là, les Orléanais faisaient des excursions redoutables jusqu'aux portes de Paris (1411). Ce fut alors qu'eut lieu le siége et la belle défense que nous relatons plus bas (voyez ÉTAMPES [siége de]). En 1412, le duc de Bourgogne, sévissant contre les grands seigneurs du parti vaincu, dépouilla Jean de France des domaines d'Étampes, de Dourdan et de la Ferté-Alais.

Après la mort de ce prince (1416), *Jean sans Peur* voulut s'approprier le comté d'Étampes, conformément à la substitution faite en faveur de sa maison. Mais la faction des Armagnacs avait alors le dessus. Ce fut par la force des armes qu'il arracha cette succession au domaine royal. Pendant qu'il prenait Montlhéry, Palaiseau, Marcoussis, ses officiers enlevèrent Étampes. *Philippe le Bon* s'y maintint aussi par le droit du plus fort, quoique le dauphin, en 1421, en eût disposé en faveur de *Richard*, frère de Jean VI, duc de Bre-

tagne, et eût confirmé cette donation en 1425, lorsqu'il fut devenu roi de France. En 1434, Philippe céda le comté à son cousin *Jean de Nevers* (fils de Philippe de Nevers, tué à Azincourt), qui donna au titre de comte d'Étampes une odieuse célébrité dans les persécutions d'Arras. La veuve de Richard de Bretagne, Marguerite d'Orléans, comme tutrice de François, leur fils, obtint néanmoins du roi, en 1442, la confirmation du don fait à son mari; et en effet, *François II*, devenu plus tard duc de Bretagne (1458), porta en même temps que Jean de Nevers le nom de comte d'Étampes. Mais sur l'entérinement que sa mère demanda à la cour, s'éleva une double opposition : celle du duc de Bourgogne et celle du procureur général, prétendant que l'apanage de Louis Ier, dont la postérité était éteinte, devait retourner à la couronne. Le procès ne fut jugé que par un arrêt de l'an 1478, et en faveur du roi. Louis XI, dès le mois d'août suivant, disposa du comté d'Étampes en faveur de *Jean de Foix*. Par la mort du jeune fils de ce dernier, de *Gaston*, devenu célèbre sous le titre de duc de Nemours (1512), il retourna à la couronne.

En 1513, Louis XII en fit don à la reine Anne de Bretagne. L'année suivante, Claude de France le reçut comme héritière de sa mère; et lorsqu'elle épousa (18 mai 1514) François, comte d'Angoulême, héritier présomptif de la couronne, Louis XII accorda aux habitants le droit de nommer un maire avec tous les privilèges de la commune. Jusqu'alors, ils n'avaient eu que des échevins biennaux sans aucune juridiction municipale. Après la mort de la reine Claude, et même de son vivant, il y eut des comtes d'Étampes nommés à vie. En 1534, le comté d'Étampes devint le prix du déshonneur de la maîtresse de François Ier, d'*Anne de Pisseleu* (voyez l'article suivant), et le roi ne tarda même pas à l'ériger en duché en faveur du complaisant mari de la duchesse, *Jean de Brosse* (par lettres de janvier 1536). Mais Henri II le reprit en 1553, pour le donner à *Diane de Poitiers*, qui en fut dépouillée aussi à la mort de son royal amant. Confisqué en vertu de l'édit du mois d'août 1559, le duché d'Étampes fut rendu par Charles IX à Jean de Brosse pour en jouir sa vie durant. En 1576, *Jean Casimir*, fils de Frédéric III, électeur palatin du Rhin, devint duc d'Étampes, suivant un des articles du traité de la paix de Monsieur, conclue au mois de mai de cette année avec les huguenots, au secours desquels il était venu pour la seconde fois avec un corps de troupes. Henri III confirma le don de ce duché. Mais le prince allemand n'étant point payé des sommes que la cour lui avait promises pour la solde de ses lansquenets, renonça, au bout de deux ans, au duché d'Étampes (*), qui fut donné, en 1579, à la duchesse de Montpensier, pour la somme de 100,000 livres. Le roi en gratifia plus tard (1582) sa sœur *Marguerite de Valois*, femme du roi de Navarre.

Comme s'il eût été destiné à former l'apanage des courtisanes royales, le duché d'Étampes passa, en 1598, aux mains de *Gabrielle d'Estrées*. Après la mort de cette femme, il devint la propriété de son fils *César*, duc de Vendôme, et il resta dans cette maison jusqu'à son extinction, en 1712. Les d'Orléans le possédèrent ensuite jusqu'à la révolution.

ÉTAMPES (Anne de Pisseleu, duchesse d'), qui, avant de devenir duchesse d'Étampes, fut connue aussi sous le nom de *mademoiselle d'Heilly*, naquit vers l'an 1508, d'Antoine, seigneur de Meudon. Elle séduisit François Ier à son retour de l'Espagne, et exerça sur lui un grand empire pendant plus de vingt ans. Elle usa de son crédit pour protéger les arts, enrichir sa famille (**) et ses créatures, et perdre ses ennemis.

(*) On lit dans la Relation du voyage de Jérôme Lippomano, ambassadeur de Venise en France en 1577 (Documents inédits sur l'hist. de France. Paris, 1838, t. II, p. 293), qu'après cette renonciation, le roi et la reine distribuèrent les rentes de la ville en pensions à plusieurs de leurs serviteurs. « La ville est grande, » ajoute le Vénitien; « mais dévastée et ruinée par la rage des huguenots, on voit les églises, les tours et les autres édifices démantelés. Il en est de même de toutes les églises de cette partie de la France, depuis Étampes jusqu'à Orléans. »

(**) Elle donna à ses trois frères des évêchés, à ses deux sœurs de riches abbayes.

On l'appelait *la plus belle des savantes et la plus savante des belles*. Mais la postérité, qui n'a pas les mêmes raisons que ses contemporains pour la flatter, l'a jugée plus sévèrement. Sa jalousie contre Diane de Poitiers, maîtresse du dauphin, fut pour la cour une cause continuelle de troubles. Elle vendit à Charles-Quint le secret des opérations de l'armée française, et introduisit en Champagne ces bandes d'Impériaux qui menacèrent Paris. Enfin, elle abusa de l'ascendant qu'elle exerçait sur le roi pour lui faire signer le honteux traité de Crespy.

Quand la mort de François Ier (31 mars 1547) donna le pouvoir au dauphin (Henri II) et à Diane de Poitiers, qui du moins ne trahissait pas son amant, elle fut exilée dans ses terres. Cependant le nouveau roi, par ménagement pour la mémoire de son père, consentit à lui laisser les immenses richesses qu'il lui avait données. Elle les employa à soutenir les protestants, et languit d'ailleurs dans une obscurité si méprisée, qu'on ne sait pas même l'époque précise de sa mort, qui eut lieu vers 1576.

ÉTAMPES (monnaie d'). — La ville d'Étampes possédait déjà, sous les Mérovingiens, le droit de battre monnaie. M. de Saulcy a publié, dans la Revue de numismatique, un beau triens, où l'on voit d'un côté le nom de cette ville, STAMPISEITVR, autour d'une croix émanchée et pommettes, et de l'autre, le nom du monétaire, DRVCTOMARVS, autour d'une tête couronnée.

Au dixième siècle, on retrouve encore un denier qui porte au droit le nom d'Étampes, STAMBIS, en deux lignes dans le champ, et où on lit au revers GRATIA DI REX autour d'une croix à branches égales. Cette formule *gratia di rex*, sans aucun nom propre qui l'accompagne, est fort extraordinaire, et a beaucoup occupé les numismates. Nous ne ferons point ici le résumé des longues dissertations qui ont été écrites sur ce sujet; nous dirons seulement la cause à laquelle nous attribuons cette bizarrerie. Pendant le dixième siècle, lorsque la puissance carlovingienne était tombée dans une décadence complète, la police des monnaies était fort mal faite; les anciennes espèces étaient celles qui plaisaient le plus au peuple. Pour lui complaire, les seigneurs se bornaient à copier, la plupart du temps sans intelligence, les types anciens. C'est ainsi que le mot STAM/BIS fut mis en deux lignes dans le champ, parce que les deniers de Louis le Débonnaire présentaient tous cette disposition, et que la formule GRATIA DI REX fut conservée autour de la croix, sans qu'on songeât qu'elle ne signifiait rien sans l'adjonction d'un nom royal.

Un siècle plus tard, sous Philippe Ier, c'est toujours le même principe qui régit la monnaie d'Étampes. Ce prince place d'un côté, dans le champ, le monogramme du roi *Eudes* avec son nom dans la légende, PHILIPPVS REX, et au revers une croix autour de laquelle on lit STAMPIS CASTELLVM. Le même prince ajouta encore sur les pièces sorties de cet atelier la porte que l'on avait adoptée pour type à Orléans. Louis VI adopta d'abord cet usage; puis il l'abandonna pour revenir à l'empreinte du monogramme d'*Eudes*, que Louis VII adopta définitivement en la défigurant. Ce monogramme fut alors changé en un lambel accompagné d'un ou de plusieurs besants. Comme dans presque toutes les autres villes, cette empreinte persista et constitua un type local.

La disparition des monnaies d'Étampes, sous le règne de Philippe-Auguste, doit être attribuée à l'apparition des systèmes tournois et parisis. En effet, l'atelier monétaire d'Étampes ne fut pas détruit, mais on n'y fabriqua plus que des deniers à l'empreinte et au nom de Paris. Ces deniers devaient être, comme tous ceux du centre de la France, au poids et à la taille des parisis.

ÉTAMPES (bataille d'). — Clotaire II, pour venger la défaite qu'il avait éprouvée près de Dormeille, leva une nouvelle armée, en donna le commandement nominal à Mérovée, son fils, âgé de cinq ans, et la direction réelle au duc Landry. Thierri marcha aussitôt à la rencontre de ses ennemis, campés à Étampes. Les soldats de Clotaire y furent taillés en pièces; Landry prit la fuite; Merovée fut pris (an 603).

ÉTAMPES (sièges de). — Vers un des angles que forment la route de Dour-

dau et la grande rue d'Étampes, était sur un tertre élevé l'ancien château de cette ville, qui a été démantelé par Henri IV. Il n'en reste plus qu'une tour fort haute, appelée la tour de Guinette. A ce château se rattachent d'intéressants souvenirs historiques. Il a soutenu, en 1411, un siége fameux contre les Bourguignons.

« Le duc Jean sans Peur, pour faire faire au duc de Guienne ses premières armes, résolut de le mener, avec les Anglais et les Parisiens, assiéger Étampes. La ville se rendit sur-le-champ; mais le château était très-fort, assis sur le roc, et le vulgaire regardait comme impossible de le miner. Un chevalier d'Auvergne, nommé le sire du Bosredon (*), serviteur du duc de Berri et fort aimé de ce prince, s'y était enfermé; il refusa de rendre sa forteresse, et le nom du duc de Guienne ne lui sembla pas le dégager du serment qu'il avait fait à son maître. On fit venir de grandes machines de Paris et l'on força le château; mais le chevalier se réfugia dans une tour si haute et si solide, qu'elle bravait tous les efforts des assaillants. Les dames qui s'y étaient réfugiées se montraient sur le haut du rempart; pour railler les Bourguignons, elles tendaient leurs tabliers comme pour recevoir les pierres que lançaient les machines, et qui ne pouvaient atteindre jusqu'à la hauteur de la muraille. On était prêt à renoncer à l'entreprise, lorsqu'un bourgeois de Paris, nommé Pierre Roussel, dit qu'il voulait empêcher que le fils du roi ne reçût un tel affront à son premier fait d'armes. Il construisit au pied de la tour un réduit avec des poutres de chêne qui résistaient aux pierres que faisaient rouler les assiégés. Les ouvriers ainsi garantis travaillèrent à démolir la muraille; elle avait dix pieds d'épaisseur; on creusa dessous en la soutenant avec des pans de bois. Il ne restait plus qu'à y mettre le feu, et la tour se serait écroulée. Le sire de Bosredon se rendit alors. Le duc de Guienne, touché de sa valeur, lui fit grâce de la vie. La garnison fut prise à discrétion, et on la fit promener, les mains liées derrière le dos, dans les rues de Paris. »

Suivant le *Journal d'un bourgeois de Paris*, le vaillant Bosredon « fut mesné en prinson en Flandres, et depuis ot sa paix. » Il gardait la porte Saint-Martin, en février 1413, quand le duc de Bourgogne essaya vainement d'entrer dans Paris. Quatre ans plus tard, il paya de sa vie l'honneur d'être ou de passer pour être amant de la reine. « Par le commandement du roy feust questionné, puis feust mis en un sacq de cuir et jetté en Seine, sur lequel on avoit escript : *Laissez passer la justice du roy* (*). »

—En 1589, Henri III, marchant vers Pontoise, au-devant des Suisses que lui amenait Sancy, prit et pilla Étampes, qui tenait pour la ligue. Le baron de Saint-Germain, qui y fut arrêté, eut la tête tranchée; plusieurs magistrats furent pendus. Le roi venait d'agir avec la même cruauté à Gergeau, à Pithiviers et dans toutes les places les plus faibles, dont la prise ne lui avait pas coûté un seul homme.

—En 1652, la ville d'Étampes fut livrée par trahison à l'armée des princes, forte de plus de huit mille hommes. Turenne vint presque aussitôt l'assiéger, mais sans succès. Il fut obligé de lever le siége, pour ne pas se trouver serré entre les frondeurs et le duc de Lorraine, qui accourait à leur secours avec son armée.

ÉTAMPES, autrefois ESTAMPES, seigneurie de l'ancien Berri, qui a donné son nom à une des plus illustres familles de cette province. Cette famille qui, s'était divisée en plusieurs branches, s'illustra par ses grandes alliances, par les dignités éminentes auxquelles ses membres parvinrent, et par les personnages distingués qu'elle fournit à l'État, à l'Église et à l'ordre de Malte.

*Robert d'*ESTAMPES, premier du nom, seigneur de Sallebris, des Roches, d'Ardelou et de la Fertinau, vivait au commencement du quinzième siècle; il fut conseiller de Jean de France, duc de Berri. Son fils, *Robert II*, seigneur de Valençai, de la Ferté-Imbaut, etc.,

(*) Juvénal des Ursins le nomme Louis de Bourdon.

(*) Baranle, Histoire des ducs de Bourgogne.

chambellan et conseiller de Charles VII, maréchal et sénéchal de Bourbonnais, mourut en 1453; il avait pour frères trois évêques, de Carcassonne, de Nevers et de Condom. Un de ses petits-fils, *Louis*, gouverneur de Blois sous François Ier, fonda la branche des marquis d'*Estampes-Valençai*, dont nous parlerons plus bas.

Parmi les membres de la branche aînée, nous remarquons encore : *Jacques d'*ESTAMPES, marquis de la Ferté-Imbaut, maréchal de France, qui servit avec distinction depuis l'année 1610 jusqu'en 1648, obtint le bâton de commandement en 1651, et fut nommé, dans la même année, conseiller d'honneur dans tous les parlements et cours souveraines du royaume. Il mourut en 1668, âgé de soixante-dix-huit ans.

Son petit-fils, *Charles*, marquis de Mauni et de la Ferté-Imbaut, était capitaine des gardes du duc d'Orléans, régent.

Un arrière-petit-fils du maréchal épousa, en 1733, cette fille de madame Geoffrin, qui devint célèbre à la fin du dix-huitième siecle, sous le nom de *marquise de la Ferté-Imbaut*. Veuve à vingt et un ans, d'un caractère naturellement sérieux, que la perte d'une fille unique rendit triste et taciturne, elle montra toujours des idées entièrement opposées à celles des encyclopédistes que partageait sa mère; elle adopta une philosophie toute religieuse, ce qui faisait dire à sa mère : « Quand je la considère, « je suis étonnée comme une poule qui « a couvé un œuf de cane. » On sait que, pendant la dernière maladie de madame Geoffrin, la marquise refusa de recevoir d'Alembert, Marmontel, et tous les anciens amis de la maison; ce qui fit dire à la bonne femme, à son lit de mort : « Ma fille est comme Godefroi « de Bouillon; elle veut défendre mon « tombeau contre les infidèles. »

Depuis la mort de sa fille, madame de la Ferté-Imbaut avait reporté toutes ses affections sur deux jeunes cousins de son mari, dont l'un, le marquis d'Estampes, publia, en 1811 et 1813, des *poésies diverses*, et mourut en 1815.

Le personnage qui a le plus illustré le nom de la branche cadette, *Achille d'*ESTAMPES-VALENÇAI, grand-croix de Malte et cardinal, né à Tours en 1589, était le quatrième fils de Jean d'Estampes, seigneur de Valençai, conseiller d'État en 1594. Ce ne fut point en passant successivement par tous les degrés de la carrière ecclésiastique qu'Achille d'Estampes gagna le chapeau rouge; il enleva, pour ainsi dire, cet insigne du cardinalat à la pointe de son épée, et fut longtemps un vaillant capitaine, avant d'être un haut dignitaire de l'Église. Ce fut sur les galères de l'ordre de Malte qu'il trouva les premières occasions de signaler sa valeur. Il assista ensuite, avec ses frères, au siége de Montauban, et y attira l'attention de Louis XIII, qui lui donna une compagnie de cavalerie dans son régiment. Après la réduction de la Rochelle, où il commanda comme vice-amiral, il devint maréchal de camp, et fit, en cette qualité, la campagne du Piémont.

La paix lui ayant ensuite permis de retourner à Malte, il n'y put longtemps rester en repos, fut nommé général des galères, et alla s'emparer de l'île de Sainte-Maure, expédition où il fit encore admirer sa brillante valeur. Il fut ensuite sollicité, par le pape Urbain VIII, de venir commander, sous le cardinal Barberini, les troupes papales dans la guerre que le saint-siége soutenait contre le duc de Parme. Ce fut pour le récompenser des services qu'il lui avait rendus dans cette guerre, que le faible pontife lui accorda le chapeau de cardinal.

Le nouveau prélat ne montra pas moins de vigueur dans le conseil qu'il n'en avait déployé à la tête des armées. A peine investi de sa charge, il soutint hautement les intérêts de la France contre l'amirante de Castille, ambassadeur d'Espagne. Un écrivain contemporain le désigne ainsi : « Le cardinal de « Valençai, qui dit tout et qui fait tout; » et l'auteur des Mémoires des ambassadeurs raconte de lui un trait qui confirme bien ce jugement. « Au commencement de l'an 1645, dit-il, le cardinal étant parti de Rome sans la permission du pape (Innocent X), pour venir en France, travailler à l'accommodement des *Barberini*, qui, en ce temps-là, étaient fort mal à la cour, la reine régente envoya un gentilhomme au-devant de lui, pour lui dire qu'il eût à s'en ra-

tourner sur ses pas... Le cardinal, qui se doutait que la cour l'empêcherait d'aller à Paris, se mit sur la rivière à Rovanne, évita par là la rencontre du gentilhomme, et arriva à Paris... » La reine lui fit commander de sortir de la ville avant le soir, et du royaume dans vingt jours. Mais Valençai n'était pas disposé à obéir. Il fallut le menacer d'arrestation. Enfin il consentit à se retirer à sept lieues de la capitale, à Villeroy; et Mazarin étant allé le voir, la réconciliation fut négociée entre le ministre de France et les infâmes Barberini, qui, peu de mois après, se virent accueillis à Paris, « comme s'ils n'avoient « commis aucune offense. » Ce fut le commencement de la querelle entre Mazarin et la cour de Rome. Valençai mourut à Rome en 1646.

*Léonor d'*Estampes-Valençai, son frère, successivement évêque de Chartres et archevêque de Reims, député du clergé d'Anjou aux états généraux de 1614, mort à Paris en 1651, a joui de la réputation d'un bon prédicateur. On a de lui plusieurs écrits, entre autres : un *Rituel* à l'usage du diocèse de Chartres, 1627, in-8°; les *Statuts synodaux* de Reims, 1645, et des *Ordonnances* pour l'administration de ce diocèse, 1648, in-8°.

Henri, neveu des précédents, chevalier de Malte, né à Paris en 1603, se distingua d'abord au siége de la Rochelle, dans le commandement de l'escadre chargée du blocus, puis à la prise de Sainte-Maure dans l'Archipel, et de la Mahomette en Afrique; se montra en toute occasion dévoué au parti de Richelieu, puis à celui de Mazarin; fut nommé ambassadeur extraordinaire de France à Rome en 1652, grand prieur de Champagne en 1670, et enfin grand prieur de France. La mort l'enleva en 1678, au moment où il allait être nommé grand maître de son ordre.

Jean, frère du précédent, conseiller au parlement de Paris, président au grand conseil, conseiller ordinaire du roi, fut ambassadeur chez les Grisons en 1637, puis en Hollande, et mourut en 1671.

Au dix-huitième siècle, les membres de cette famille servaient dans l'armée. Ils portaient les titres de seigneurs d'Happlaincourt, de Guépeau, marquis de Fiennes, etc.

Étape. — Ce mot, devenu, au dix-septième siècle, exclusivement militaire, a eu très-anciennement une tout autre signification. Dérivé de *staplus*, qui, en basse latinité, veut dire : lieu où se vendent des marchandises, il était synonyme de ville, de foire ou de marché. Or, comme le trésor public rejetait sur les fisc de provinces le soin de pourvoir à la dépense des troupes, en voyage, à l'intérieur, on n'assignait, comme lieu de gîte aux régiments, que des *lieux d'étapes*, des communes où fussent établis des marchés. En termes de commerce, l'estaple n'était autre chose que le magasin général, dans lequel on envoyait les marchandises pour y être vendues en gros aux marchands. Comines dit, dans ce sens, que les Anglais eurent (depuis Édouard III) l'estaple de leurs laines à Calais (liv. III, ch. VI).

Étaples, *Stapulæ*, petite ville maritime de l'ancien Boulonnais, aujourd'hui du département du Pas-de-Calais, arrondissement de Montreuil, population : 1,800 habitants.

Cette ville, fort ancienne, portait, sous les Romains, le nom de *Quantavicus*, et son port était assez vaste pour contenir en station une division de la flotte romaine. Très-commerçante sous les rois de la seconde race, elle fut pillée par les Normands en 842, et ne conserva plus, comme monument de son ancienne splendeur, que les ruines d'un château fort, bâti en 1160.

Étaples (traité d'). — Le roi d'Angleterre, Henri VIII, forcé par ses sujets de continuer les hostilités contre la France, avait rassemblé, à Londres, une nombreuse armée, qu'il mena assiéger Boulogne; mais il avait fait tout ce qui était en son pouvoir pour dégoûter ses soldats de la guerre; et il avait si bien réussi, que, lorsque Charles VIII lui fit faire quelques ouvertures de paix, vingt-quatre de ses capitaines, qu'il consulta, signèrent une requête pour l'engager à les accepter. Le traité fut signé à Étaples le 3 novembre 1492. Charles VIII faisait un énorme sacrifice d'argent. Il avait reconnu la dette de la reine Anne, sa femme, comme duchesse

de Bretagne, pour 620,000 écus d'or; et la sienne propre, comme arrérages de la pension que son père s'était engagé à payer à l'Angleterre, pour 125,000 écus d'or; ce qui formait un total de 745,000 écus, qu'il devait payer en quinze ans dans la ville de Calais, à raison de 50,000 écus par année. Le traité lui-même ne portait autre chose que la promesse d'observer une paix sincère entre les deux royaumes, jusqu'à un an après la mort du dernier roi survivant. Cette paix fut regardée comme honteuse en Angleterre, où elle excita le plus vif mécontentement.

ÉTAT CIVIL. Lorsque les idées de patrie, de famille, de propriété, de transmission des biens, eurent pris place dans le monde; quand il y eut des droits et des devoirs attachés à la qualité de citoyen, de fils, de père, d'époux, il devint nécessaire de constater, par des actes authentiques, les trois instants que chacun, sur cette terre, doit traverser nécessairement; nous voulons parler ici de la naissance, du mariage, et de la mort.

Toutes les nations de l'antiquité ont songé au moyen de fixer l'état des individus. Ainsi, nous savons que les Juifs avaient grand soin de faire inscrire leurs enfants nouveau-nés sur des registres publics, dont le but était de servir au dénombrement des tribus, et surtout d'établir à quelle famille appartiendrait le Messie. Il en était de même à Athènes où le nom de l'enfant qui venait de naître était censé inscrit sur un registre public. Il y avait même des magistrats spéciaux (φράτωρες) chargés de veiller à ce que cette inscription eût lieu sur les registres de leur tribu. A Rome, dès le règne de Servius Tullius, un édit ordonna aux parents de payer une certaine somme en l'honneur de *Lucine*, lors de la naissance de leurs enfants; la même obligation était imposée en l'honneur de la déesse *Juventa*, à ceux qui passaient de l'adolescence à la jeunesse, et pareille offrande devait être faite à *Libitine*, au nom des mourants. De cette manière on pouvait, suivant Denys d'Halicarnasse, connaître chaque année le nombre de ceux qui étaient nés, des vivants et des morts. On peut induire de ces vers de Juvénal,

Tollis enim et libris actorum spargere gaudes
Argumenta viri; foribus suspende coronas :
Jam pater es.....

qu'il y avait des registres de l'état civil à Rome même, avant l'édit connu d'Antonin.

Rien ne nous fait supposer qu'il ait existé de semblables registres dans les Gaules après l'invasion des barbares. Le souvenir de la naissance, du mariage et de la mort se conservait sans doute précieusement dans chaque famille. Ces événements donnaient lieu souvent à des fêtes, à des commémorations pieuses, mais ils n'étaient point consignés dans des actes authentiques. On ne peut considérer comme *registres de l'état civil* les *obituaires* des convents spécialement et exclusivement consacrés à indiquer les noms des abbés qui mouraient. Cependant on doit constater ce fait important que la naissance, le mariage et la mort étant accompagnés de cérémonies religieuses, on s'adressait très-souvent aux églises dans les discussions qui s'élevaient entre familles. En résumé, il n'y eut point d'actes de l'état civil pendant le moyen âge. Nous devons passer brusquement aux temps modernes.

En 1524, une décision prise par le synode du diocèse de Séez enjoignit aux curés et aux vicaires, sous peine de cinquante sous tournois d'amende, de tenir des registres de baptême et d'y inscrire les noms et surnoms de l'enfant, ainsi que ceux du père et de la mère. Quinze ans après, au mois d'août 1539, intervint une ordonnance de François Ier, la plus importante de son règne, qui donna, entre autres choses, certaines prescriptions sur la matière que nous traitons. C'est le premier acte du pouvoir législatif que nous connaissions sur ce sujet, et il convient d'en rapporter ici la substance.

S'occupant d'abord de l'époque de la naissance, l'ordonnance statue que : « sera fait registre en forme de preuve « des baptêmes, qui contiendra le temps « et l'heure de la nativité, et par l'ex- « trait dudit registre, se pourra prou- « ver le temps de la majorité ou mi- « norité, et sera pleine foi à caste « fin. »

Puis elle ajoute : « que des sépultu-

« res des personnes tenans bénéfice sera « faict registre en forme de preuve, par « les chapitres, colléges, monastères « et cures, qui fera preuve du temps « de la mort, duquel sera faict expresse « mention ès dit registre pour servir « au jugement des procès où il seroit « question de prouver ledit temps de la « mort. »

« Et à celle fin qu'il n'y aye faute « ausdits registres, il est ordonné qu'ils « seront signés d'un notaire avec celuy « desdits chapitres et couvents, et avec « le curé ou son vicaire respectivement, « et chacun en son regard, qui seront « tenus de ce faire, sur peine des dom- « mages et intérêts des parties et de « grosses amandes. »

Mais il ne suffisait pas de dresser des registres, il fallait encore en assurer la conservation. Aussi est-il dit dans un article suivant, que « les chapitres, « couvents et cures seront tenus mettre « lesdits registres, par chacun an, par « devers le greffe du prochain siége de « baillif ou sénesehal royal, pour y estre « fidèlement gardé, et y avoir recours « quand mestier et besoing sera. »

Comme on le voit par ce qui précède, l'ordonnance de 1539 ne concerne que les baptêmes et les décès, encore ne traite-t-elle que des décès et bénéficiers ecclésiastiques. Ceux-là surtout avaient en effet besoin d'être authentiquement constatés, parce que la transmission des bénéfices était alors la source de nombreux procès. Ainsi, il était important de connaître l'époque précise de la mort des titulaires pour savoir si la nomination de leurs successeurs était valable; si, par exemple, elle n'avait pas été faite par l'ordinaire dans un mois réservé au pape. De plus, les manœuvres frauduleuses fréquemment employées par ceux qui aspiraient à l'investiture des bénéfices (comme de cacher le décès des bénéficiers pour avoir le temps de se faire pourvoir, soit en cour de Rome, soit par le collateur compétent), nécessitèrent les mesures rigoureuses que prescrit encore l'ordonnance. Telle est la disposition qui prononce contre les laïques coupables d'avoir gardé secrètement les cadavres des bénéficiers, *la confiscation de corps et de biens*, et contre les ecclésiastiques, la privation de tout droit possessoire qu'ils auraient pu prétendre aux bénéfices vacants. Cependant, bien que François Ier, dans son édit, ne parle que des registres destinés à fournir la preuve des baptêmes et de la sépulture des ecclésiastiques, il est certain que, même sous son règne, l'usage s'était introduit de constater la naissance, le mariage et la mort de tous les individus sans distinction; car un contemporain, le commentateur Rebuffe, affirme, dans les gloses qu'il nous a laissées sur cet édit, que les curés étaient obligés de tenir quatre especes de registres, au nombre desquels il met ceux de baptême, de mariage et de décès.

Si, d'ailleurs, il se trouvait une lacune dans l'ordonnance de 1539, elle ne tarda pas à être remplie, ainsi que nous l'atteste l'article 181 de l'ordonnance de Blois (mai 1579) : « Pour évi- « ter les preuves par témoins, que l'on « est souvent contraint faire en justice, « touchant les naissances, mariages, « morts et enterremens de personnes : « enjoignons à nos greffiers en chef de « poursuivre, par chacun an, tous cu- « rez, ou leurs vicaires du ressort de « leurs siéges, d'apporter dedans deux « mois après la fin de chacune année, « les registres des *baptêmes, mariages* « *et sépultures* de leurs paroisses, faits « en icelle année. Lesquels registres les- « dits curez en personne ou par procu- « reur spécialement fondé, affirmeront « judiciairement contenir vérité; autre- « ment et à faute de ce faire par les- « dits curez ou leurs vicaires, ils seront « condamnez ès dépens de la poursuite « faite contre eux, et néanmoins con- « traints par saisie de leur temporel, « d'y satisfaire et obéir, et seront tenus « lesdits greffiers de garder soigneuse- « ment lesdits registres pour y avoir « recours, et en délivrer extraits aux « parties qui le requerront. »

A ces deux ordonnances en succédèrent plusieurs autres, dont il serait inutile de reproduire ici les dispositions, qui, du reste, ne font guère que renouveler en termes différents les mêmes prescriptions, sans rien indiquer encore relativement à la forme des actes. Nous citerons notamment, et pour mémoire, celle de 1595 et de janvier 1629, et l'ar-

ticle 1er de la déclaration du 26 novembre 1639.

Il n'en est pas de même de l'ordonnance de 1667 (art. 7 et suiv., tit. 20, des faits qui gisent en preuve vocale ou littérale), qui, la première, établit des règles assez étendues sur la matière. Elle disposa qu'il serait fait, chaque année, deux registres pour écrire les baptêmes, mariages et sépultures de chaque paroisse. Ces registres devaient être tenus sans aucuns blancs, leurs feuillets cotés et paraphés par le juge royal du lieu où l'église était située; l'un des doubles demeurerait entre les mains du curé ou vicaire pour servir de minute, et l'autre serait porté au greffe du juge royal pour servir de grosse. Quant à la forme des actes, elle voulut que, dans ceux de baptême, on mentionnât les noms de l'enfant, du père et de la mère, du parrain et de la marraine; de même, dans ceux de mariage, les noms, demeures, professions des futurs, en ayant soin d'exprimer s'ils étaient enfants de famille, en tutelle ou en curatelle; dans ceux de sépulture, il fallait consigner exactement le jour du décès. Tous ces actes devaient être signés, savoir: les premiers, par le père, s'il était présent, et par les parrains et les marraines; les seconds, par les époux et par quatre témoins, parents ou autres; les derniers, par deux des plus proches parents ou amis, qui auraient assisté au convoi. Six semaines après l'expiration de chaque année, dépôt au greffe du juge royal de la grosse du registre; le tout à peine, pour les ecclésiastiques, de la saisie de leur temporel, et de vingt livres d'amende contre les marguilliers ou autres personnes laïques en leur nom.

Après l'ordonnance de 1667, nous trouvons bien encore, parmi nos anciennes lois, quelques-unes d'entre elles qui se rapportent plus ou moins directement à notre sujet; tels sont différents édits de 1691, de décembre 1716, et surtout la déclaration du 9 avril 1736, qui renferme des dispositions plus amples et plus circonstanciées encore que l'ordonnance de Louis XIV. Mais notre intention n'est pas de nous arrêter à des détails d'ailleurs peu intéressants, et nous avons hâte d'arriver à une époque plus récente, époque de changements importants dans notre législation tout entière, et principalement dans la partie de cette législation dont nous essayons de tracer l'analyse historique.

Depuis le moment où l'on commença, en France, à garantir l'état des individus par le témoignage solennel d'actes publics, jusque vers la fin du dix-huitième siècle, la confection de ces actes avait appartenu d'abord aux membres du clergé, soit réguliers, soit séculiers, et ensuite à ces derniers exclusivement. Cela fut, et cela devait être ainsi, parce que, comme on l'a déjà dit, il était assez naturel que les mêmes hommes dont on allait demander les bénédictions et les prières, aux époques de la naissance, du mariage et de la mort, fussent chargés d'en constater les dates et d'en rédiger les procès-verbaux. Et sans même tenir compte du ministère sacré dont ils étaient revêtus, le seul ascendant des lumières aurait suffi, en des siècles d'ignorance presque générale, pour les faire investir de fonctions que, par-dessus tous les autres, ils étaient capables d'exercer. Pendant longtemps, aucune réclamation ne s'éleva contre une telle attribution; et il est vraisemblable que le corps ecclésiastique se serait maintenu en possession des actes de l'état civil, si la religion catholique avait continué d'être celle de tous les Français. Ce fut seulement quand une partie assez considérable de la nation l'eut abandonnée, quand la réforme, née en Allemagne, compta parmi nous de nombreux adhérents, que l'on s'aperçut des vices d'une institution consacrée plutôt par un antique usage que par la politique. Comme les protestants ne voulaient pas et ne pouvaient pas, d'après leur conscience, avoir recours aux ministres d'un culte qui n'était pas le leur, il s'ensuivit que l'état d'une foule de citoyens demeura incertain, et que les enfants des dissidents furent frappés d'une déchéance innée de l'existence civile, portant ainsi la peine des fautes de leurs pères, si toutefois leurs pères étaient coupables. Sans doute il eût été facile dès lors de modifier la législation sur un point aussi important; mais comment pouvait-on songer à assurer

l'état de gens qu'on mitraillait, qu'on égorgeait sans pitié, qu'on proscrivait en masse? On n'imagina rien de mieux que de commander aux personnes de la religion *prétendue* réformée, comme on disait alors, de faire baptiser leurs enfants dans les vingt-quatre heures après leur naissance, sous peine d'amendes et de plus grands châtiments, *suivant l'exigence des cas*, avec injonction *aux sieurs de la haute justice* d'y tenir la main (art. 3 de la déclaration du 14 mai 1724) : moyens violents, partant inefficaces. Il fallut que la révolution de 89 éclatât; il fallut que les idées de tolérance et de liberté des cultes eussent été solennellement admises pour que l'on s'occupât des mesures exigées impérieusement par les progrès de la philosophie et de la raison (*). A l'Assemblée constituante revient l'honneur d'avoir proclamé ce grand principe, qu'il serait établi, pour tous les Français sans distinction, un mode de constater les naissances, les mariages et les décès; principe qui obtint un triomphe complet par l'adoption de la loi du 20 septembre 1792. Et en effet, dès qu'il eut été reconnu que tout citoyen appartenait à sa patrie avant d'appartenir à telle ou telle religion, il ne pouvait plus y avoir seulement des actes de baptême, de mariage ou de sépulture, il ne dut plus y avoir que des actes civils.

Par la loi de 1792, article premier, les registres de l'état civil furent remis entre les mains des municipalités, et la nomination des personnes qui en seraient spécialement chargées, dévolue aux conseils généraux des communes. Un grave changement qu'elle apporta, ce fut de prescrire la tenue de trois registres doubles, un pour chaque espèce d'actes. Ces registres devaient être cotés et paraphés par le président de l'administration du district, et leurs doubles envoyés, six semaines après l'expiration de chaque année, au directoire de ce même district.

Nous ne signalons ici que les points capitaux, et nous omettons à dessein les dispositions de détail que renferme cette loi, et dont plusieurs même sont étrangères aux actes de l'état civil en eux-mêmes, celles, par exemple, qui déterminent les qualités et conditions requises pour le mariage. Contentons-nous d'observer que, même avant la promulgation du code, plusieurs lois successives modifièrent l'ordre de chose établi par celle du 20 septembre 1792, notamment la loi du 28 pluviôse an VIII, qui transporta aux maires et adjoints la tenue des registres.

Enfin nous touchons au but, et nous arrivons à la législation qui régit aujourd'hui la matière. Le titre second du premier livre du code, concernant les actes de l'état civil, fut décrété le 11 mars 1803, et promulgué le 21 du même mois. On y a conservé tout ce que la loi de 1792 contenait d'essentiel sur la forme des actes, sauf quelques changements ou additions indiques par l'expérience de plusieurs années. Ainsi, on y retrouve bien ce principe fondamental, que les actes de l'état civil appartiennent à la seule autorité civile; mais le code s'est borné à prononcer que ces actes seront reçus par des officiers civils qu'il n'a pas spécialement désignés (il a été statué sur cet objet purement réglementaire par une circulaire du ministre de la justice, du 20 mars 1807, qui laisse la rédaction des registres aux maires et adjoints). Ainsi, encore de nouvelles dispositions dérogent au droit dit *intermédiaire :* telles sont celles qui remplacent les six registres de la loi de 1792 par un seul registre tenu double pour l'inscription des actes de toute espèce à la suite les uns des autres; qui transmettent aux greffes des tribunaux civils la garde des registres précédemment déposés aux archives de l'administration des directoires de département, etc. Il serait superflu d'entrer ici dans le détail des nombreux articles du code, pour l'intelligence desquels une simple lecture suffit; nous devons seulement faire une mention toute spé-

(*) Il est cependant juste de dire ici qu'antérieurement à cette époque on avait senti la nécessité de séparer les institutions civiles et religieuses qui régissaient le mariage. Un édit de Louis XVI, en date du mois de septembre 1787, avait autorisé ceux qui ne professaient pas la religion catholique à se marier devant un officier de la justice civile, qui prononçait au nom de la loi que les parties étaient unies en légitime et indissoluble mariage.

ciale du chapitre 5 de notre titre, qui consacre une remarquable innovation.

Après avoir réglé ce qui concerne la naissance, le mariage et la mort dans les cas ordinaires, la pensée du législateur s'est tournée avec sollicitude vers le militaire absent. Les soins vigilants qui assurent l'état, les précautions minutieuses qui conservent les droits du citoyen paisiblement assis dans ses foyers, manqueront-ils au jeune soldat qui, sur la terre étrangère, verse son sang pour la patrie? Non, la France est momentanément partout où une armée victorieuse porte ses pas : c'est le premier consul qui l'a dit, lui qui songea, en cette occasion, au sort de tant de milliers d'hommes entraînés par lui sur tant de champs de bataille; et puisque la France marche toujours avec son drapeau, elle ne doit pas oublier ceux de ses enfants qui le défendent. Il y aura donc un registre de l'état civil dans chaque corps de troupes, et le capitaine qui les mène au combat remplira en même temps près d'elles les fonctions pacifiques d'officier civil; il constatera les naissances, il célébrera les mariages, il enregistrera le glorieux bulletin des morts. Ainsi l'ont prescrit les dispositions du chapitre 5 inséré dans notre code, sur la proposition de Bonaparte.

Et à ce propos, qu'il nous soit permis de présenter, en terminant, une courte observation : de même que l'ordonnance de 1539, en s'occupant spécialement des intérêts ecclésiastiques, témoigne de l'influence alors toute-puissante du clergé, et nous reporte au concordat passé entre François Ier et le pape Léon X; de même le code Napoléon, dans sa prévoyance pour les militaires hors du territoire du royaume, nous rappelle et rappellera aux siècles futurs cette mémorable époque de victoires et de conquêtes où il fut publié. C'est qu'en effet les lois portent toujours l'empreinte du temps où elles ont été faites; c'est que l'histoire des peuples est en grande partie écrite dans les monuments législatifs de chacun d'eux (*).

(*) Nous avons consulté avec fruit pour cet article une excellente thèse soutenue devant la faculté de droit, en 1837, par M. Armand Coquet.

ÉTAT DE SIÉGE. Avant 1789, aucune disposition législative n'avait défini ce qu'on devait entendre par les mots *état de siége*, et quelles en pouvaient être les conséquences pour les citoyens. En cas d'investissement d'une place, on prenait conseil des circonstances; les gouverneurs pourvoyaient aux nécessités du moment par les moyens qu'il leur plaisait de choisir, et ne devaient compte de leur conduite qu'au roi, en qui étaient concentrée la puissance souveraine, législative et exécutive. Ce fut l'Assemblée constituante qui, ayant à cœur de substituer en toutes choses la volonté de la loi aux inspirations du bon plaisir, établit les premières règles à suivre en cette situation. Dans une loi spéciale sur *les places de guerre et les postes militaires*, du 8-10 juillet 1791, elle distingua trois états différents : l'état de paix, l'état de guerre, l'état de siége, et, après avoir dit que « lorsque les places de guerre « et les postes militaires seraient en état « de siége, toute l'autorité dont les of- « ficiers civils étaient revêtus par la « constitution, pour le maintien de « l'ordre et de la police intérieurs, pas- « serait au commandant militaire, qui « l'exercerait exclusivement sous sa « responsabilité personnelle, » elle déclara que « il y aurait état de siége aus- « sitôt que, par l'investissement par des « troupes ennemies, les communica- « tions du dehors au dedans, et du de- « dans au dehors, seraient interceptées, « à la distance de 1,800 toises des crêtes « des chemins couverts. » Ce langage était clair et précis, et il en résulte évidemment que l'état de siége n'était alors applicable qu'aux places de guerre et aux postes militaires, et seulement dans des cas déterminés de défense contre les armes de l'étranger.

Plus tard, le gouvernement vit, au sein même de la France, se dresser des insurrections menaçantes pour son existence. Des villes non classées parmi les places de guerre furent prises de vive force par les rebelles de la Vendée; le Corps législatif décida, par une loi expresse du 10 fructidor an v (27 août 1797), que les communes de l'intérieur pourraient être soumises au régime de l'état de siége, tout aussi bien que les places de guerre

et les postes militaires, qu'elles fussent investies par la rébellion ou par des troupes ennemies.

En 1832, à l'époque de l'insurrection du 5 et du 6 juin, et lorsque les chevaliers de la légitimité tentèrent de soulever les départements de l'Ouest contre le gouvernement de juillet, le ministère, s'étant appuyé sur cette loi pour mettre Paris et quelques-uns de ces départements en état de siége, on contesta la légalité de cette mesure, notamment par ce motif que, dans la langue du législateur de l'an v, le mot *commune* était le synonyme du mot ville, et l'on prétendit que, pour être dans le vrai, il fallait traduire ces mots *communes de l'intérieur* de la loi invoquée par ceux-ci : *places de l'intérieur*. Quelque abominables que puissent paraître les conséquences qu'on a voulu faire porter à cette mise en état de siége, la distinction, il faut en convenir, était plus ingénieuse et plus subtile que fondée en droit et en raison, et l'admettre, ce serait reconnaître que la loi du 10 fructidor n'a rien ajouté à celle de 1791, qui existait dans toute sa force. Cela n'est pas possible. Aussi, est-ce par des considérations plus sérieuses que la cour de cassation a sauvé les citoyens de la justice sommaire des conseils de guerre.

Le ministère, à qui l'occasion paraissait excellente pour se débarrasser militairement de toutes les oppositions ardentes, avait naïvement avoué, dans le rapport qui précède l'ordonnance sur la mise en état de siége de Paris, l'odieuse intention de mettre toutes les lois *en dehors*, et, pour cela, il était allé chercher ses armes, non pas seulement dans les lois de 1791 et de fructidor, mais aussi dans un décret du 24 décembre 1811, dont voici le titre : *Décret impérial relatif à l'organisation et au service des états-majors des places*. La portée du décret était suffisamment indiquée par ce titre seul. Ce n'était autre chose qu'une sorte d'instruction administrative sur la loi de 1791, un simple acte de police militaire pour les places fortes exclusivement. Mais on y avait lu, art. 53 : « L'état « de siége est déterminé *par un décret « de l'empereur*, ou par l'investissement, ou par une attaque de vive « force, ou par une surprise, ou par une « sédition intérieure, ou enfin par des « rassemblements formés dans le rayon « d'investissement sans l'autorisation « des magistrats ; » et art. 103 : Les « tribunaux ordinaires sont remplacés « par les tribunaux militaires, » et l'on s'était hardiment saisi de ces dispositions pour faire, au mépris de la charte, de la justice révolutionnaire ou impériale. Tout aussitôt, des conseils de guerre à Nantes et à Paris avaient été mis en mouvement, et avaient prononcé plusieurs condamnations capitales. Mais ces condamnations, déférées à la cour suprême, ont été déclarées illégales et annulées. Dans un arrêt célèbre, du 30 juin 1832, il fut reconnu en principe que les lois et décrets sur l'état de siége devaient recevoir leur exécution, en tant qu'aucune loi nouvelle ne les avait abrogés ; mais, en même temps, il fut décidé que c'était à tort que la justice militaire s'était substituée à la justice ordinaire, nul, aux termes de l'art. 53 de la charte, ne pouvant être distrait de ses juges naturels, et qu'en statuant sur le sort de citoyens non militaires elle avait violé les règles de sa compétence.

En retranchant de l'état de siége la juridiction militaire à l'égard de tous les citoyens, la cour de cassation en a supprimé les dangers et les terreurs, et, par suite, la faculté d'en user est à peu près devenue illusoire dans les mains du gouvernement. Irrité de cette défaite, le ministère se hâta de porter à la chambre des pairs un projet de loi qui devait rendre au principe ses effets les plus redoutables. Il ne voulait rien moins que le rétablissement de l'envoi de commissions extraordinaires dans les départements, lesquelles auraient eu tout pouvoir sur les choses et contre les personnes. Mais le temps et la réflexion ramenèrent à des sentiments plus humains, et le projet fut retiré sans avoir été discuté.

ÉTAT-MAJOR. On comprend sous cette dénomination, dont l'usage n'est pas antérieur au règne de Louis XIV, tout ce qui constitue le personnel dirigeant, d'une armée ou corps d'armée, d'une division active ou territoriale, d'une brigade, d'une place de guerre, d'un régiment, etc., etc.

L'état-major général d'une armée comprend la réunion de plusieurs officiers généraux, supérieurs et subalternes, d'administrateurs militaires, d'officiers de santé et d'employés chargés de concourir à l'exécution des ordres du général en chef. Ainsi, les opérations, les mouvements de troupe, la stratégie, la tactique, l'assiette des camps ou des logements, la transmission des ordres, etc., constituent les fonctions des uns; le bien-être et la santé des troupes, la police, la solde et les revues, etc., celles des autres.

Le service des états-majors généraux se fit avec beaucoup de lenteur, et sans méthode, depuis l'institution des armées permanentes jusqu'au règne de Louis XIV. Ce prince l'organisa sur de nouvelles bases en 1665 et 1672, sans cependant le dégager d'une foule de grades, la plupart inutiles, et sans cesse en désaccord sur la nature de leurs fonctions et de leur autorité, mal définies.

En 1783, on institua un corps permanent d'officiers d'état-major, destinés à aider les officiers généraux dans le service de campagne. Ce corps fut supprimé en 1790. Pendant toutes les guerres de la révolution, du consulat et de l'empire, le service des états-majors se fit par des officiers pris dans tous les corps de l'armée, sans distinction de capacité ou de service. Plus en harmonie aujourd'hui avec les besoins des armées, un état-major se compose du général en chef, de son chef d'état-major, d'un nombre déterminé d'officiers de tous grades, remplissant les fonctions d'aides de camp, d'officiers d'état-major proprement dits et d'officiers d'ordonnance; d'intendants et de sous-intendants militaires, de payeurs généraux, d'officiers de santé et de pharmaciens de tous grades, d'agents et d'employés subalternes. Il y a aussi, au grand quartier général, un bureau de poste militaire.

Le corps royal d'état-major, tel qu'il existe actuellement, a été institué par ordonnance du 6 mai 1818. Sa composition est de 30 colonels, 30 lieutenants-colonels, 100 chefs d'escadron, 300 capitaines, dont moitié de 1re classe, de 100 lieutenants et de 50 élèves sous-lieutenants. Une école d'application, créée par la même ordonnance, est chargée de maintenir le corps au complet de l'effectif déterminé. Les élèves ont le rang de sous-lieutenants, et passent, en cette qualité, aides-majors dans les régiments de l'armée pour y compléter leur instruction. (Voy. ÉCOLES.)

La composition d'un état-major de corps d'armée et de division diffère peu de celle d'un état-major d'armée. Ce sont les mêmes emplois, confiés à des officiers d'un grade inférieur. L'état-major d'une brigade active est composé des mêmes éléments : il varie selon les circonstances et les localités.

L'infanterie et la cavalerie commencèrent à avoir un état-major régulier en 1515; cet état-major se modifia à mesure que se succédèrent de nouvelles créations dans ces deux armes. L'état-major d'un régiment se divise, de nos jours, en grand et en petit état-major. Le grand état-major comprend le colonel, le lieutenant-colonel, les chefs de bataillon ou d'escadron, le major, le capitaine instructeur dans la cavalerie, les adjudants-majors, le trésorier, le capitaine d'habillement, l'officier d'armement, le porte-drapeau ou étendard, le chirurgien-major et ses aides. Le petit état-major se compose des adjudants-sous-officiers et des artistes vétérinaires dans la cavalerie; du tambour-major ou trompette-major, des caporaux-tambours, caporaux-clairons, ou brigadiers-trompettes, du caporal-sapeur, des sapeurs, du chef de musique et des soldats musiciens.

L'origine des états-majors des places paraît être la même que celle des gouverneurs, des lieutenants de roi et des majors de place; elle remonterait, dans cette hypothèse, à l'année 987; mais, depuis cette date, les états-majors des places subirent des modifications importantes, successivement introduites selon les besoins et les nécessités des époques où elles furent admises. Aujourd'hui, le commandant d'une place de guerre a sous ses ordres, selon l'importance du poste qui lui est confié, un major, un ou plusieurs adjudants de place, un secrétaire-archiviste, et autant de portiers-consignes qu'il y a de portes de communication avec l'extérieur.

Les écoles et les grands établissements militaires ont aussi, pour les diriger, leur état-major particulier. (Voy. ARTILLERIE, ÉCOLES, GÉNIE, INVALIDES.)

ÉTATS DE LA LANGUE D'OC. — Depuis le rescrit des empereurs Honorius et Théodose le Jeune, daté de l'année 418, jusqu'au quatorzième siècle, rien n'indique qu'il y ait eu, dans les provinces du midi de la France, des assemblées où se soient réunis, dans un intérêt commun, les députés de plusieurs localités. A partir de l'invasion des barbares, ce qui domine surtout dans l'état social des pays d'outre-Loire, c'est l'isolement municipal. Chaque localité, avec ses traditions de gouvernement et d'administration qui remontent à l'époque de la domination romaine, se constitue comme un État à part, et fait en quelque sorte abstraction de tout ce qui l'environne. De courtes distances font les villes étrangères les unes aux autres et souvent ennemies les unes des autres. Le régime féodal ne changea rien à cet état de choses. Il agit sur les campagnes, mais les villes restèrent à l'abri de son influence. Ce système d'isolement dura jusqu'au milieu du treizième siècle, c'est-à-dire, jusqu'au moment où la plus forte part des provinces d'outre-Loire passa sous la domination directe et réelle du roi de France. Dès lors, sans rien perdre de leur indépendance municipale, toutes les villes qui se trouvaient dans une même situation et qui faisaient partie d'un même tout se virent forcées de changer leurs rapports; elles eurent de nombreux points de contact, et par conséquent elles se virent dans la nécessité d'établir entre elles, au moins dans les circonstances importantes et pour délibérer sur des intérêts communs, de fréquentes relations.

Dans les provinces de la *Langue d'oc*, les seules dont nous devions nous occuper ici, l'autorité des rois de France ne fut pas d'abord aussi grande que dans les provinces du Nord, et longtemps encore le pouvoir central se vit forcé de garder avec les hommes du Midi bien des ménagements. Cela est apparent surtout dans l'histoire des assemblées des pays d'outre-Loire. Les états du Rouergue, par exemple, s'assemblaient sans avoir besoin d'appeler dans leur sein les officiers du roi. D'autre part, les députés des villes faisaient souvent, comme on le vit en 1378, une rude opposition aux délégués de la royauté, et parlaient dans les assemblées avec une grande indépendance. En 1427, Charles VII fut obligé de reconnaître : « Que de tout temps les états « de la Langue d'oc étoient en telle li- « berté et franchise; que aucune aide ou « taille ne doit de par nous être sur eux « imposée, à quelque cause que ce soit, « sans premièrement appeler à ce et « faire assembler le conseil ou les dé- « putés des trois états d'icelui pays, et « que en ladite liberté et franchise les « ayons jusqu'ici maintenus. » (Voyez *Recueil des ordonnances des rois de France*, année 1427, t. XIII, p. 133.). Dix ans après, en 1437, le même roi, faisant allusion aux priviléges des états du Dauphiné, disait d'eux : « Lesdits « gens des trois états se pourroient au- « cunement retraire et refroidir de nous « faire et octroyer les dons et subsides « qu'ils nous ont accoutumé de faire et « font de jour en jour libéralement et « largement. » (Voyez Chorier, *Etat politique du Dauphiné*, t. III, p. 655; *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, p. 253.)

Il faut dire toutefois que les pays de la Langue d'oc, comme ceux de la Langue d'oil, ne tardèrent point à comprendre que dans leur union avec le chef de la France résidaient leur force, leur sécurité et tous les éléments de leur prospérité. Dans les moments difficiles, dès les premières années du quatorzième siècle, ils vinrent en aide, avec un noble dévouement, au pouvoir central, représenté par la royauté : ils donnèrent leur sang et leur argent. Nous devons rappeler ici ce que firent les députés de la Langue d'oc dans l'assemblée de 1356. Lorsqu'on apprit la funeste issue de la bataille de Poitiers et la captivité du roi Jean, les états s'assemblèrent à Toulouse, et décidèrent que jusqu'à la délivrance du roi et pendant la durée des désastres publics, les hommes et les femmes ne pourraient porter des vêtements de luxe; qu'il n'y aurait plus de fête, et qu'on

s'abstiendrait de toutes les manifestations de la joie; puis les états votèrent un subside qui devait être employé à la défense du pays (*). Nous aurions à rappeler ici la manière dont Alain Chartier, au temps de Charles VII, raconta ce noble dévouement : « Les dames de « Rome, après la misérable bataille de « Cannes, changèrent la richesse de « leurs habits et la cointise de leurs « états. Le pays de Langue d'oc, en la « prise du roi Jean, se mua en vertures « et en gouvernement de hommes et de « femmes, en délaissant toute remon- « trance de léesse et festivité. »

Avant de terminer, nous allons donner une nomenclature aussi complète que possible des états généraux et particuliers de la Langue d'oc.

1303. Les états adhèrent à l'appel que Philippe le Bel avait interjeté au futur concile.

1356. Assemblée générale à Toulouse après la bataille de Poitiers.

1366. Assemblée sous la présidence du duc d'Anjou.

1387. Assemblée générale à Rhodez. On vote un subside destiné à écarter les Anglais.

1419. Assemblée pour le fait de la gabelle.

1420. Assemblée où l'on vote une aide au dauphin Charles.

1429. Les trois états de la Langue d'oc envoient des députés à Charles VII pour le féliciter sur son couronnement.

En 1433, 1434, 1435, 1437, 1440, 1444, 1445, 1446, 1447, 1448, 1449, 1450, 1456, 1457, 1461 (du vivant de Charles VII), les états rassemblées votèrent des subsides pour le bien du royaume.

États particuliers des sénéchaussées dont les députés assistaient aux états généraux de la Langue d'oc. — 1336. L'assemblée des trois états de la sénéchaussée de Beaucaire vota une imposition pour réparer le port d'Aigues-Mortes.

1359. Les états de la même sénéchaussée s'assemblent pour voter des subsides.

1361. Les états de la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes s'assemblent pour délibérer sur des matières de finances.

1362. Les états votent une levée d'hommes.

1363. Les états de la même sénéchaussée votent des levées d'hommes et un subside.

1444. Les trois états de la sénéchaussée de Beaucaire, convoqués à Montpellier, votent un subside.

États particuliers de la sénéchaussée de Carcassonne. — 1458. Les états de cette sénéchaussée s'assemblèrent pour délibérer sur la question de l'exportation des blés.

États du Gévaudan. — En 1376, 1386, 1387, 1439, 1442, 1444, les trois états assemblés votèrent des aides, subsides, etc.

1415. Les états assemblés prirent des mesures pour arrêter les désordres des soldats du comte d'Armagnac.

États du Dauphiné. — En 1350, 1367, 1382, 1385, 1388, 1393, 1395, 1398, 1400, 1404, 1430, 1434, 1437, 1440, 1447, 1451, les états assemblés votèrent dans les besoins de l'État des levées d'hommes et d'argent, et firent un grand nombre de dons gracieux aux rois et dauphins.

En 1456, Charles VII présida en personne les états du Dauphiné, qui se tinrent à Vienne. Ces états, comme les précédents, eurent pour dernier résultat un vote de subsides.

États des bailliages du Velay, du Valentinois et du Vivarais. — 1381. Les états assemblés de ces divers bailliages votèrent une levée d'hommes et d'argent.

États du Quercy. — 1304. Les communes du Quercy votent leur part du subside demandé par Philippe le Bel.

En 1372, 1376, 1377, 1387, les états s'assemblèrent pour voter des subsides.

États du Rouergue. — En 1346, 1356, 1373, 1375, 1376, 1377, 1378, 1382, 1387, 1389, 1390, 1403, les états s'assemblèrent pour voter des subsides.

États du comté de Foix. — Nous devons signaler un fait curieux à propos de ces états. Il n'était pas permis aux comtes de faire la guerre ou même de

(*) Nous renvoyons pour cette belle délibération des états de la Langue d'oc à Lafaille, Annales de Toulouse, t. I, preuves, p. 93, et au Recueil des ordonnances, t. III, p. 101-109.

la déclarer sans l'avis et sans la délibération des trois états du comté. Si le comte agissait sans les consulter, les habitants n'étaient obligés ni de le secourir, ni de le suivre à l'armée.

1436. Les états s'assemblèrent pour recevoir le serment d'un nouveau comte.

1448. Le comte renouvela et confirma son serment devant les états assemblés.

États du Limousin. — En 1355, 1390, 1424 et 1427, les états s'assemblerent pour des levées d'argent.

États du Poitou. — 1446. Les trois états votèrent un don à l'évêque de Poitiers.

États d'Aquitaine, de Guienne ou Bordelais. — Il y avait dans cette province, sous la domination anglaise, comme après la réunion à la France, des assemblées des trois états. C'est un fait que constatent des documents de 1365, 1368, 1394, 1407, 1451 et 1453.

États de la sénéchaussée de Saintonge. — 1355. Il y eut, sur ordre du roi, une convocation des gens des trois états.

États de la Marche et du pays de Combraille. — En 1355, 1426, 1435, 1440, 1441, 1443 et 1444, les états assemblés votèrent des subsides.

1452. Les états du pays de Combraille font un traité d'union avec ceux d'Auvergne, de Bourbonnais, de Forez, de Beaujolais et de Velay. L'année suivante, les états de Gévaudan furent associés à cette confédération. Voici un passage de l'acte d'union : « On doit se « secourir mutuellement, s'aider l'un « l'autre desdits pays, toutes fois et « quantes que sera nécessaire, pour ré- « sister à ceux qui lesdits pays vou- « droient grever, piller, rober ou faire « dommage, etc. »

Nous sommes forcés de clore ici, faute de documents, cette sèche nomenclature. Nous dirons, à propos des états de la Langue d'oil, pourquoi, dans notre énumération, ne dépassant point la première moitié du quinzième siècle, nous nous sommes arrêtés au règne de Louis XI.

ÉTATS DE LA LANGUE D'OIL. — Rien ne prouve qu'avant la convocation des états généraux du royaume, de 1350, il eût été tenu des états généraux de la Langue d'oil. Ce fut en quelque sorte par hasard qu'une assemblée speciale de ces états sortit de cette convocation de 1350. Nous renvoyons, pour ce fait, à la savante préface que Secousse a insérée dans le *Recueil des ordonnances* (t. III, p. 34). Le roi Jean avait appelé les états à Paris; les députés s'assemblerent; mais la Langue d'oc et la Langue d'oil votèrent séparément, et leurs délibérations n'eurent ni le même but, ni le même résultat. Les députés de la Langue d'oc offrirent, dans cette session, cinquante mille florins au roi. Ceux de la Langue d'oil ne s'accordèrent point pour voter un subside. Apres cette session, l'histoire ne mentionne aucune assemblée des états de la Langue d'oil, pendant les années 1352, 1353 et 1354.

La plus ancienne assemblée des états généraux de la Langue d'oil, sur laquelle il nous soit parvenu des documents positifs, est celle qui fut convoquée à Paris, par le roi Jean, en 1355. Dans l'ordonnance que ce prince publia au sujet du subside accordé par les états, on lit : « Nous avons fait appeler « et assembler les bonnes gens de notre « royaume de la Langue d'oil et du pays « coutumier de tous les trois états. »

Dans les années 1356 et 1357, il y eut à Paris plusieurs convocations des états de la Langue d'oil; mais, en général, ces assemblées, et principalement celles qui se tinrent après la bataille de Poitiers, furent sans résultat, à cause des troubles qui agitaient alors la capitale et quelques-unes des provinces du nord de la France. En février 1358, les états généraux de la Langue d'oil furent convoqués à Paris, et votèrent un subside. Le regent, qui fut depuis Charles V, les convoqua encore à Compiègne au mois de mai de la même année; et il obtint des députés de nouvelles sommes d'argent. Ce fut dans une assemblée composée de divers députés de la Langue d'oil, et en présence du peuple de Paris, qu'en l'année 1359, le traité négocié en Angleterre pour la délivrance du roi Jean fut rejeté, parce qu'on en trouva les conditions tout à la fois honteuses et désavantageuses. Les états généraux de la Langue d'oil furent convoqués à Amiens en 1363. Ce fait est

constaté par une ordonnance du roi Jean. Il fut spécialement question, dans ces états, de la rançon du roi. Après 1363, il n'est plus fait mention, dans les documents législatifs ou purement historiques, de la tenue des *états généraux de la Langue d'oil.*

Avant de terminer, nous devons signaler un document qui nous fait connaître quelques-unes des villes dont les députés assistaient ordinairement à l'assemblée des états généraux de la Langue d'oil. Voici la liste de ces villes :

Montdidier.	Reims.
Meaux.	Sens.
Amiens.	Beauvais.
La Rochelle.	Melun.
Pontoise.	Limoges.
Provins.	Senlis
Honfleur.	Corbeil.
Orléans.	Louvres en Parisis
Poitiers.	Laon.
Villeneuve-le-Roi.	Doullens.
Troyes.	Harfleur.
Saumur.	Saint-Quentin.
Montlhéry.	Compiègne.
Tours.	Joigny.
Chartres.	Poissy.
Chinon.	Vertus.
Lyon.	Angers.

Cette liste, que donne Secousse, peut aussi nous faire juger de la vaste étendue des pays que la Langue d'oil comprenait au milieu du quatorzième siècle.

Quand il n'y eut plus d'états généraux de la Langue d'oil, la royauté s'adressa aux assemblées particulières des bailliages, sénéchaussées, etc. Ces assemblées particulières ne firent pas moins que les autres, dans les jours de danger, pour le salut et la prospérité de la France

Nous allons donner ici une nomenclature des états particuliers des provinces qui composaient la partie de la France désignée par le nom général de Langue d'oil.

Auvergne. — 1354 et 1358. Les gens des trois états s'assemblèrent pour voter des subsides.

1374. Les états assemblés traitent directement avec les Anglais pour leur faire évacuer le pays.

1392, 1393, 1394. Les états votent une levée de gens d'armes, et établissent l'impôt nécessaire pour leur entretien.

1432. Les états votent un subside.

1440. Assemblée au sujet de la Praguerie.

1444. Les états votent un subside.

Champagne. — 1358. Assemblée à Provins, puis à Vertus, pour le vote d'un subside.

Normandie. — Il est fait mention, dans une charte de Louis X (1315), des états de Normandie.

1354. Assemblée des trois états des bailliages du Cotentin et de Saint-Guillaume *in Mauritania,* pour le vote d'un subside.

1358. Assemblée des trois états de Rouen, Caux, Caen et Cotentin.

1426. Les états votent un subside.

1429. Les états votent une aide de 140,000 livres tournois.

1438. Convocation des états.

1441. Les états votent un subside.

États du Vexin français et du Vexin normand. — 1358. Il y eut convocation de ces états pour le fait des aides.

Bailliage de Senlis. — 1354. Assemblée des trois états pour le fait des aides.

Bailliage d'Amiens. — 1360. Il y eut une convocation des trois états pour obtenir un subside à l'effet de compléter la rançon du roi Jean.

Bailliage de Vermandois. — On pourrait induire, d'une charte insérée dans le recueil des ordonnances (t. II, p. 396), que les états du bailliage de Vermandois s'étaient assemblés pour voter une aide à Philippe de Valois.

1352, 1353, 1354. Assemblée des états pour le fait des aides.

1371. Assemblée où l'on traite des affaires particulières au bailliage.

Nous nous arrêtons, pour cette nomenclature des états de la Langue d'oil, comme pour celle des états de la Langue d'oc, à la fin du règne de Charles VII et à l'avénement de Louis XI. Depuis longtemps déjà la vieille distinction entre les pays du nord et du midi de la France, distinction fondée sur une différence de langage et de mœurs, avait commencé à s'effacer. Les mots eux-mêmes, *Langue d'oil* et *Langue d'oc,* n'étaient plus employés, ou étaient devenus moins compréhensifs. Cependant nous avons cru qu'il était nécessaire d'indiquer les états généraux et particuliers qui s'étaient tenus, au nord

et au midi, dans la première moitié du quinzième siècle, parce que, dans ces temps encore, l'esprit des localités se montra vivace, souvent en opposition avec les désirs ou la volonté du pouvoir central, et que l'on put croire parfois, comme pour des époques plus reculées, qu'entre la royauté et les provinces, il n'y avait point encore des intérêts communs et cette admirable solidarité qui, plus tard, a tant contribué à la gloire et à la prospérité de la France. A partir du règne de Louis XI, tout change : les états des provinces sont convoqués comme par le passé; dans ces états, des voix indépendantes se font entendre et s'élèvent contre les abus (voyez ÉTATS PROVINCIAUX); mais les délibérations sont surveillées par les délégués du pouvoir central; toutes les oppositions disparaissent de gré ou de force devant les manifestations d'une seule volonté; en un mot, les provinces, si nous pouvons nous exprimer ainsi, font place à la France; et l'histoire des localités n'est plus, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, que l'histoire de la royauté.

ÉTATS GÉNÉRAUX. — I. *Avril* 1302. La première apparition du peuple comme pouvoir ayant droit de participer au maniement des affaires du pays, ne remonte pas au delà du commencement du quatorzième siècle, et elle est due à l'un des rois qui ont régné le plus despotiquement sur la France. On sait que ce prince avait engagé, avec la papauté, une lutte terrible. Voyant que Boniface VIII se posait en défenseur du peuple, il voulut intéresser les bourgeois à sa querelle, et en appeler aussi à l'opinion publique. Le pape avait convoqué les prélats à Rome pour le 1er novembre 1302; il convoqua les états à Paris pour le 10 avril 1302. Les états convoqués par le roi n'étaient plus seulement les états du clergé et de la noblesse, ou les états du midi, comme ceux qu'avaient appelés ses prédécesseurs; c'étaient les états du midi et du nord, c'étaient les états des trois ordres, de la noblesse, du clergé et de la bourgeoisie des villes, avec pleins et saillants pouvoirs (*cum plenis et sufficientibus mandatis.*)

L'attente de Philippe le Bel ne fut pas trompée : les députés se réunirent, au jour fixé, dans l'église Notre-Dame de Paris, et la session fut ouverte par une longue et subtile harangue du chancelier Pierre Flotte, qui parla au nom du roi, exposa, avec beaucoup de vigueur et d'adresse, le danger des entreprises de la cour de Rome contre la couronne et contre l'Église; enfin, il donna aux états une connaissance sommaire des diverses bulles que Boniface avait expédiées au roi. Le pape, dit-il en terminant, veut réduire en vasselage le noble royaume de France, qui ne relevait que du ciel.

Le fougueux comte d'Artois, Robert II, s'écria alors que s'il convenait au roi d'endurer ou de dissimuler les entreprises du pape, les seigneurs ne les souffriraient pas. Ces paroles furent couvertes d'applaudissements. Les gens d'église seuls se trouvèrent fort embarrassés. Ils craignaient à la fois le pape et le roi; mais enfin on exigea qu'ils se déclarassent séance tenante, et ils furent forcés de se reconnaître tenus à défendre les droits de la couronne et du royaume, qu'ils tinssent ou non des fiefs du roi.

Les trois ordres se séparèrent ensuite afin d'écrire en cour de Rome, chacun de leur côté. La lettre écrite par les nobles, et qui probablement leur fut présentée toute faite par le chancelier (elle est datée du 10 avril, c'est-à-dire, du jour même de la séance), fut écrite en langue vulgaire, et adressée non au pape, mais au collége des cardinaux. Elle était signée non-seulement par les principaux seigneurs du royaume, mais par plusieurs grands barons de l'Empire qui s'étaient rendus aux états. Cette lettre, dure et violente, n'était guère qu'un long commentaire des paroles du comte d'Artois.

La lettre des membres du clergé était, au contraire, assez modérée; elle était adressée au pape lui-même, auquel cependant ils déclaraient qu'ils s'étaient liés, par un nouveau serment, à défendre l'indépendance de la couronne. La lettre des communes ne nous a pas été conservée, mais elle fut, sans aucun doute, calquée sur celle des nobles. C'est ce qu'on peut inférer de la réponse qu'y firent les cardinaux, qui

reprochèrent aux procureurs et aux syndics des communes d'avoir, aussi bien que les barons, évité de nommer le pape, et de ne l'avoir désigné que par une phrase peu respectueuse.

Après cette unique séance, qui avait si bien rempli l'attente du roi, les états furent dissous. Bien que cette assemblée eût eu plutôt l'aspect que la réalité d'une représentation des trois ordres de la nation, on la considère comme la première assemblée des états généraux, et ce fait, qui semble n'avoir provoqué aucune surprise parmi les chroniqueurs contemporains, n'en fut pas moins un événement d'une haute importance, qui doit être considéré comme le commencement d'une ère nouvelle dans notre histoire.

II. 1303. Philippe le Bel s'était trop bien trouvé de la première assemblée des états généraux, pour ne pas recourir une seconde fois à un expédient si utile. Le 13 juin suivant les uns, le 10 mars suivant d'autres, il convoqua, au Louvre, une seconde assemblée générale « pour y traiter d'affaires qui « concernaient l'indépendance de la « couronne. » Cette assemblée, qui adhéra à l'appel que le roi avait interjeté des décisions du pape, au concile et au pape futurs, et qui s'ouvrit par un violent discours de Nogaret contre Boniface VIII, se composait, suivant le récit du continuateur de Guillaume de Nangis, de tous les barons et chevaliers, des magistrats de tout le royaume de France, des grands prélats et de tous ceux d'un ordre inférieur. Cette indication est visiblement exagérée; car il aurait été impossible de réunir une telle assemblée. Mais, ce qu'il importe le plus de remarquer, c'est la présence des magistrats de *tout* le royaume : or, à une époque où il n'y avait pas encore, dans la France, un ordre de magistrature constitué, l'auteur ne pouvait entendre par ces mots que les magistrats municipaux envoyés par les villes à l'assemblée générale; c'est ce qui nous a décidé à ranger ces états parmi les états généraux.

III. *Avril* 1308. Lors du procès des Templiers, procès qui remua toute la chrétienté, Philippe le Bel jugea encore à propos de consulter la nation, et convoqua les états à Tours pour les fêtes de Pâques de 1308. « Le roi, dit le chanoine Jean de Saint-Victor, fit assembler à Tours un parlement composé de nobles et de roturiers (*ignobiles*) de toutes les châtellenies et de toutes les villes de son royaume. Il vouloit, avant que de se rendre auprès du pape, à Poitiers, recevoir leur conseil sur ce qu'il convenoit de faire des Templiers, selon leur confession. Le jour avoit été assigné, à tous ceux qui furent invités, au premier du mois qui suivroit la Pâque (14 avril). Le roi vouloit agir avec prudence; et, pour ne pouvoir être repris, il vouloit avoir le jugement et l'assentiment des hommes de toute condition de son royaume. Aussi il ne vouloit pas seulement avoir le jugement délibératif des nobles et des lettrés, mais celui des bourgeois et des laïques. Ceux-ci, comparaissant personnellement, prononcèrent presque tous, d'une manière unanime, que les Templiers étoient dignes de mort. »

Du reste, la nation était loin alors d'attacher une grande importance à cette participation aux affaires de l'État. La plupart des grands et des prélats ne siégèrent dans cette assemblée que par procureurs. Les huit plus grands seigneurs du Languedoc donnèrent leur procuration à Nugaret, l'homme du roi, et le sénéchal de Beaucaire eut ordre de contraindre les villes de sa sénéchaussée à payer les frais de voyage des députés qu'elles envoyèrent comme malgré elles à cette convocation (*).

IV. 1317. Lorsque après la mort (20 novembre 1316) du petit roi *Jean*, qui ne vécut que cinq jours, Philippe V se fut fait sacrer à Reims, il sentit le besoin de donner à son avénement une sanction nationale; il convoqua les états généraux à Paris, pour le commencement du mois de février de l'année suivante. L'assemblée fut nombreuse, sans être générale, ni régulière; car les prélats, les seigneurs et les députés des villes du Languedoc, et probablement de quelques autres provinces, ne s'y trouvèrent pas. « Vers la Purification

(*) Il existe dans le Trésor des chartes vingt-deux procurations données à des députés des villes.

de la sainte Vierge, dit le continuateur de Guillaume de Nangis, se rassemblèrent en la présence du cardinal d'Arablac, chancelier de Philippe le Long, beaucoup de grands, de nobles, de hauts hommes et de prélats, avec la plupart des bourgeois de Paris. Ils approuvèrent tous le gouvernement du roi Philippe, et jurèrent de lui obéir comme à leur roi, et, après lui, à son fils Louis. Les docteurs de l'Université de Paris approuvèrent aussi d'une voix unanime le couronnement de Philippe, mais ils ne jurèrent rien. Alors aussi fut-il déclaré que les femmes ne succèdent pas à la couronne de France. »

L'effet de cette assemblée fut décisif; il empêcha les troubles qu'auraient pu faire surgir les divers prétendants à la couronne de France; tous les princes et les barons rendirent successivement hommage à Philippe, qui partout avait la bourgeoisie pour lui.

Dans cette assemblée, les députés du tiers état requirent Philippe « que les « bonnes villes et autres, et les gens « d'icelles, fussent garnis d'armures « pour le droit du roi et le leur défen- « dre. » Philippe fit droit à cette demande par une ordonnance du 12 mars suivant.

C'est à tort que quelques historiens, entre autres M. de Sismondi, ont fait mention d'une assemblée d'états généraux qui aurait eu lieu à Paris, à la Chandeleur 1319. Ils fondent leur opinion sur une ordonnance insérée par Laurière au tome Ier du recueil des *Ordonnances des rois de France*, p. 678; mais c'est par erreur que cette ordonnance est attribuée par Laurière à Philippe le Long; elle est de Philippe de Valois, fut rendue le 15 février 1346, et les états qu'elle mentionne sont ceux qui eurent lieu cette année.

V. *Juin* 1321. On ne connaît que par les lettres de convocation une assemblée d'états qui eut lieu à Poitiers, le 14 juin 1321, et qui avait pour but « de réfor- « mer, par le conseil des prélats, ba- « rons, et bonnes villes de son royaume, « les abus dont les sujets du roi étoient « grevés et opprimés en moult de ma- « nières. »

VI. *Février* 1351. Le roi Jean fut, dès son avénement, forcé de recourir aux états généraux, pour subvenir aux dépens de la guerre contre les Anglais. Il convoqua donc, pour le 16 février 1351, « les prélats, les ducs, les comtes, les « barons, les citoyens, et les autres per- « sonnes sages de son royaume, afin de « délibérer avec eux sur tout ce qui pou- « voit contribuer à la félicité de ses su- « jets », ou, en d'autres termes, afin de leur demander un subside. Il ne paraît pas que toutes les communautés aient obéi à cet ordre du roi; car on voit que les nobles et les communautés de Normandie, et des bailliages d'Amiens, du Vermandois et de Senlis, accordèrent le subside dans des assemblées provinciales. Au surplus, nous ne possédons sur cette assemblée que des renseignements indirects, et nous ne pouvons rien dire, ni sur la quotité du subside qui lui fut demandé, ni sur les matières de gouvernement ou d'administration qui purent être soumises à ses délibérations; seulement diverses circonstances indiquent que les subsides ne furent pas accordés sans de vifs débats.

VII. *Février* 1355. Les revers de la guerre contre les Anglais, et le désordre toujours croissant des finances, forcèrent Jean de convoquer une nouvelle assemblée des états généraux de la Langue d'oïl, dès la fin de novembre 1354. La gravité des circonstances donna à cette assemblée une importance que n'avaient point encore eue les états généraux; aussi en est-il fait une mention sérieuse dans les chroniques contemporaines.

« Les états se réunirent à Paris, en la chambre du parlement, le 2 décembre. Les représentants du Poitou, de l'Auvergne, du Limousin, du Lyonnais, etc., y siégeaient à côté de la France du nord. Le chancelier de France, messire Pierre de la Forêt, archevêque de Rouen, prononça le discours d'ouverture au nom du roi, et requit les états de se concerter ensemble « sur l'aide qu'ils pouvoient « faire au roi pour le fait de la guerre; « et, pour ce qu'il avoit été ouï que les « sujets du royaume s'estimoient for- « tement grevés de la mutation des « monnoies, ledit chancelier offrit, au « nom du roi, de faire forte monnoie « et durable, pourvu qu'on lui fît aide

« suffisante pour la guerre. » (Chronique de Saint-Denis.)

« Le clergé répondit par la bouche de Jean de Craon, archevêque de Reims; la noblesse, par celle de Gauthier de Brienne, duc d'Athènes; les bonnes villes prirent pour organe, Étienne Marcel, prévôt des marchands de Paris, personnage qui jouissait d'un immense crédit dans la bourgeoisie.

« Les trois ordres dirent « qu'ils étoient « tout prêts de vivre et mourir avec le « roi, et de mettre corps et avoir à son « service, et requirent délibération de « parler ensemble, laquelle fut accor- « dée. » Il semblerait, d'après les termes de la Chronique de Saint-Denis, que les trois ordres délibérèrent en commun. On ne connaît leurs délibérations que par l'ordonnance du 28 décembre, qui en sanctionna et en promulgua les résultats. Ces résultats étaient de la plus haute gravité; ils constituaient, temporairement à la vérité, un pouvoir représentatif entièrement nouveau et inconnu en France.

« L'assemblée avait compris la nécessité d'un grand effort pour pousser vigoureusement la guerre; elle octroya la solde de 30,000 hommes d'armes pour un an, et assura ladite somme, estimée environ 5,000,000 de livres parisis, par l'établissement d'une gabelle sur le sel, et par la levée d'une taxe de huit deniers par livre sur toute chose vendue, lesquelles gabelle et taxe seraient payées par toutes personnes sans distinction, clercs ou laïques, nobles ou non nobles, voire par le seigneur roi, sa très-chère compagne la reine, son très-cher fils le duc de Normandie, et ses autres enfants.

« Le roi obtint donc sa requête; mais il ne l'obtint qu'en abandonnant le maniement de toutes finances autres que les revenus du domaine. Il avait trouvé commode jusqu'alors de se décharger du fardeau de la perception, en se réservant le droit illimité d'en employer le produit à sa fantaisie. Les états gardèrent la perception, et s'attribuèrent non-seulement la surveillance, mais l'administration et l'emploi des fonds. Les impôts devaient être levés sur les contribuables, et distribués aux gens de guerre par des receveurs et trésoriers à la nomination des états, sous la direction de deux receveurs généraux, également choisis par les états; et les receveurs généraux et particuliers étaient placés sous la haute surveillance d'une commission de neuf *généraux* et *superintendants*; élus par l'assemblée entre ses membres, trois clercs, trois nobles et trois bourgeois, lesquels ne devaient avoir aucun maniement d'argent.

« Les décisions prises par les neuf surintendants, en matière d'impôts, étaient revêtues d'une autorité égale à celle des arrêts du parlement, et ils avaient droit de requérir tous les citoyens et tous les gens du roi de leur prêter main-forte. Le roi s'obligea lui-même, et obligea par serment les princes, les grands officiers de la couronne, et tous les officiers royaux et les délégués des états, à ne rien détourner des sommes levées, pour un usage différent du fait de la guerre, et autorisa d'avance les commissaires des états à lui désobéir, s'il leur mandait *chose à ce contraire*, et, en ce cas, à résister même de vive force aux officiers royaux.

« Il fut arrêté que les états se réuniraient de nouveau au premier jour de mars suivant, pour ouïr des neuf surintendants et des deux receveurs généraux le compte de ce qui aurait été levé, baillé et dépensé, et voir si les deux aides imposées suffisaient ou non; que lesdites aides ne dureraient qu'un an, à partir de la Saint-André (30 novembre), et que les états se rassembleraient une troisième fois à la Saint-André de 1356, afin de régler les comptes et d'employer pour le profit et nécessité du peuple ce qui resterait de l'argent, si la guerre était finie, ou bien afin d'aviser à renouveler lesdites aides, si la guerre durait encore.

« La création de la commission des neuf était l'acte le plus hardi et le plus décisif qui eût encore apparu dans notre histoire politique. Pour la première fois, la nationalité cessait de se personnifier dans la royauté, et agissait spontanément en dehors de l'institution monarchique. La création des neuf était une véritable suspension du pouvoir royal, rendue nécessaire par l'incapacité et les dilapidations d'un roi qui perdait la France. Ni le roi, ni peut-

être les états, n'en avaient senti la portée (*). »

Ces états peuvent être considérés comme la première assemblée véritablement nationale dont il soit fait mention en France depuis l'émancipation de la bourgeoisie. Malheureusement, l'éducation politique et financière des Français était encore à faire, et les états, qui avaient resserré dans de justes bornes le pouvoir du roi, ne surent prendre aucune sage mesure pour l'établissement de l'impôt. Ils eurent recours à deux impôts indirects créés par Philippe de Valois, et odieux au peuple, la gabelle sur le sel et la taxe des ventes. L'assiette de ces deux impôts causa un soulèvement universel; une révolte sanglante éclata, entre autres à Arras, le 5 mars 1356.

VIII. *Mars* 1356. Les états ouvrirent leur seconde session à Paris, le 1er ou le 6 mars 1356, au milieu de l'irritation universelle. Ils en avaient pris l'engagement l'année précédente. Malheureusement, les villes, à l'exception de Paris, étaient loin de sentir l'importance des circonstances; elles voyaient dans cette assemblée, non pas une occasion de manifester la volonté nationale, mais un moyen de leur arracher de l'argent. Aussi un grand nombre de députés refusèrent-ils de s'y rendre; ainsi agirent, entre autres, ceux d'Arras et d'un grand nombre de villes de Picardie. Les Normands refusèrent également d'envoyer une députation pour les représenter aux états généraux; et en cela ils ne faisaient que suivre les conseils du comte d'Harcourt, du roi de Navarre, et de plusieurs autres seigneurs qui avaient juré de ne pas laisser établir la gabelle dans les pays soumis à leur domination. Cette résistance à l'établissement des impôts votés précédemment força la nouvelle assemblée à les abroger, et à leur substituer une taxe proportionnelle sur les revenus.

Cette taxe fut assise d'une manière assez singulière. Les pauvres gens ayant moins de 10 livres de revenu, les laboureurs et ouvriers vivant de leur labourage, les serviteurs et mercenaires ayant 100 sous de gages ou plus, durent payer 10 sous; les gens ayant de 10 à 40 livres de revenu, 20 sous ou une livre; ceux qui possédaient un revenu de 40 à 100 livres, 2 livres; ceux qui en avaient 100, 4 livres; au-dessus de 100 livres, les riches ne payaient plus que 2 livres par chaque 100 livres excédant la première centaine. C'était l'impôt proportionnel à rebours : on voyait bien que c'étaient les riches qui avaient fait la loi.

IX. *Octobre* 1356. Après la désastreuse bataille de Poitiers, le fils aîné du roi, Charles, duc de Normandie, fut forcé de remettre entre les mains des états généraux les destinées de la France. Les députés des trois ordres, qui ne devaient se réunir qu'à la fin de novembre, furent convoqués sur-le-champ, ceux de la Langue d'oïl à Paris, ceux de la Langue d'oc à Toulouse. Nous ne nous occuperons que des premiers. Cette assemblée, qui se composait de plus de 800 personnes, parmi lesquelles plus de 400 étaient envoyées par les bonnes villes, ouvrit ses séances le lundi 17 octobre, dans la chambre du parlement, en présence du dauphin. « Jamais, dit le procès-verbal, on n'en avoit vu de si nombreuse, ni composée de gens si sages. » Pierre de la Forêt prononça un discours sur les mesures qu'on devait prendre pour délivrer le roi et continuer la guerre, et sur les subsides qui étaient nécessaires dans les circonstances présentes. L'archevêque de Reims, Jean de Craon, pour les gens d'église, le duc de Bretagne pour les nobles, le prévôt Marcel pour les bourgeois, répondirent « *qu'ils feroient ce que pourroient aux fins susdites*, » et demandèrent un délai pour délibérer à loisir. Puis les états jugèrent à propos, à cause du grand nombre de députés, de choisir dans chaque ordre plusieurs commissaires à qui ils donnèrent le pouvoir de régler tout ce qu'ils croiraient convenable. Les commissaires, qui étaient au nombre de plus de 80, se réunirent probablement sans distinction d'ordres, et forcèrent les gens du conseil du roi, que le duc de Normandie avait envoyés au milieu d'eux, à se retirer. Le parti populaire,

(*) Henri Martin, *Histoire de France*, nouvelle édition, 1839, t. V, p. 472 et suiv. Nous ne connaissons pas d'histoire de France où les assemblées des états généraux soient mieux racontées et mieux appréciées.

auquel s'était joint presque tout le clergé, dominait impérieusement dans cette assemblée, où la noblesse, si durement frappée à Crécy et à Poitiers, avait perdu toute prépondérance. Les chefs de ce parti étaient : Jacquet, archevêque de Lyon ; Jean de Craon, archevêque de Reims ; Robert le Coq, archevêque de Laon ; Valérien de Luxembourg ; Conflans, maréchal de Champagne ; Jean de Picquigny, gouverneur d'Artois ; Étienne Marcel, prévôt des marchands de Paris ; Charles Consac, échevin, etc. Le Coq et Marcel, bien que l'un appartînt au clergé et l'autre au tiers état, agirent toujours de concert, et ce furent eux surtout qui dirigèrent les délibérations des états. Ils déclarèrent qu'il fallait briser le grand conseil du roi, la cause de tous les malheurs de la France, et le remplacer par un conseil élu par les états.

Après quelques jours de conférences, les bases arrêtées par les 80 commissaires furent approuvées successivement par chacun des trois ordres et par les états réunis, *tous ensemble et sans nul contredit*. Ces bases étaient menaçantes pour l'autorité royale. On était convenu de requérir le duc de Normandie de priver de tous offices sept des principaux officiers de la couronne, entre autres le chancelier, Pierre de la Forêt, archevêque de Rouen ; de les faire prendre et emprisonner, de saisir leurs biens, de nommer dans l'assemblée une commission pour informer contre eux, d'écrire au pape pour obtenir la permission de procéder contre l'archevêque, et de délivrer le roi de Navarre. Les députés devaient en outre enjoindre au dauphin « qu'il se voulût gouverner du tout par certains conseillers qu'ils lui bailleroient des trois états, quatre prélats, douze nobles et douze bourgeois, lesquels conseillers auroient puissance de tout faire et ordonner au royaume, ainsi comme le roi, tant de mettre et ôter officiers comme tant d'autres choses. » De plus, ils demandaient le rétablissement des anciennes libertés féodales et communales, comme au temps de Philippe le Bel. A ces conditions, les états accordaient en aide, pour une année, un décime et demi (15 p. °/°) sur tous les revenus des trois ordres. Les roturiers devaient en outre fournir un homme armé par cent feux.

Jamais le peuple n'avait paru en scène avec autant de dignité et d'énergie. Du reste, c'était Paris, qui, dès lors bien digne du titre de capitale, avait imprimé aux états ce mouvement démocratique. Malheureusement, cette ville était à peu près la seule en état de comprendre la situation du royaume, et l'esprit étroit de localité arrêta cet élan qui seul pourtant pouvait tirer la France de l'abîme où elle allait tomber. D'un autre côté, le dauphin parvint, à force d'habileté, à sauver le pouvoir royal. Après avoir entendu, dans une conférence particulière qui lui fut demandée par les états, l'archevêque de Reims lui exposer une partie des requêtes de l'assemblée, il répondit qu'il consulterait son conseil ; puis, lorsque arriva le jour de la séance publique (le 31 octobre), lorsque les états étaient déjà réunis dans la grand'chambre du parlement, il fit mander tout à coup les principaux membres de l'assemblée, *ceux qui gouvernoient la France*, et leur déclara qu'il était obligé d'ajourner la séance, parce qu'il avait reçu, disait-il, des lettres de son père et de l'empereur Charles IV.

La séance fut donc remise au jeudi de la Toussaint (3 novembre) ; mais, la veille, le roi convoqua de nouveau les principaux députés, et les pria, eux et leurs collègues, de s'en retourner *chacun en son lieu*, promettant de les convoquer bientôt de nouveau. Les états, dont une partie des membres avaient déjà été forcés de s'éloigner à cause de la cherté de la vie à Paris, consentirent à se séparer, après que l'évêque de Laon eut donné, dans une réunion générale, lecture des représentations qui devaient être adressées au lieutenant du roi. Chaque député emporta avec lui une copie des décisions prises par l'assemblée pour en donner connaissance à ses commettants.

X. *Février* 1357. Le 3 février, les états s'assemblèrent de nouveau, moins nombreux, il est vrai, que précédemment, mais ayant gagné en énergie ce qu'ils avaient perdu en nombre. « Ils rapportaient de leurs provinces des doléances conformes au rapport de la

commission des quatre-vingts, qui leur fut présenté par Marcel et le Coq. En leur nom, l'évêque de Laon accorda au dauphin trente mille hommes et l'argent nécessaire pour les solder; mais il demanda en retour : 1° le renvoi de vingt-deux de ses ministres et officiers; 2° la faculté de s'assembler deux fois l'an, sans convocation; 3° la création d'un conseil de trente-six réformateurs généraux, élus par les états, « pour ordonner les besognes du royaume; et « devoient obéir tous prélats, tous seigneurs, toutes communautés des cités « et bonnes villes, à tout ce qu'ils feroient et ordonneroient; » 4° l'envoi dans les provinces de commissaires extraordinaires, chargés de pleins pouvoirs pour assembler les états provinciaux, punir, réformer, récompenser tous les agents du gouvernement, etc.

« Le dauphin consentit à ces demandes; et, en conséquence, il publia une grande ordonnance de réformation qui confirmait celle du 28 décembre 1355, et qui fut lue et publiée en parlement, pour lui donner un caractère législatif. Par cette ordonnance mémorable, il renonçait à toute imposition non votée par les états, s'engageait à ne rien détourner du trésor, à laisser lever et employer l'argent des impôts *par bonnes gens sages ordonnées par les trois états*, à réformer les abus de pouvoir de ses officiers, à rendre la justice impartiale et prompte, à ne plus vendre les offices de judicature, à ne pas altérer les monnaies, qui seraient faites dorénavant conformes au modèle donné par le prévôt des marchands de Paris. Il interdit encore le droit de prise, les emprunts forcés, les guerres privées, les jugements par commissions, l'aliénation des domaines de la couronne; il autorisa la résistance à main armée à toute entreprise illégale, à toute guerre entre les seigneurs, déclara les membres des états inviolables, enfin ordonna l'armement de toutes gens selon leur état. Le conseil des trente-six commença ses opérations par séparer entièrement les attributions de la chambre des comptes et du parlement, et renouveler les membres de ces deux cours; il destitua tous les officiers de justice et de finance, receveurs, châtelains, sergents d'armes, notaires, etc.; exila presque tous les conseillers royaux, s'empara des coins de la monnaie, créa la cour des aides, destinée à régulariser l'assiette des impôts, et à laquelle fut attribuée depuis une juridiction contentieuse en matière de finances. C'était l'évêque de Laon qui dirigeait tous ces changements, et le dauphin n'avait plus d'autre pouvoir que de promulguer les ordonnances qui portaient : *De l'avis de notre grand conseil des états et des hommes des bonnes villes* (*). »

C'était, comme on le voit, non point une réforme, mais une révolution complète, opérée surtout par la commune de Paris, dont le génie révolutionnaire semblait déjà se révéler. Mais l'aristocratie et la royauté étaient encore trop fortement constituées; la démocratie trop faible et trop peu soutenue par les populations des provinces, pour que le triomphe du peuple pût être durable.

Du reste, cette époque a été parfaitement appréciée par M. de Sismondi, et le chapitre qu'il lui a consacré, dans son *Histoire des Français*, est un des meilleurs de cet ouvrage. « La charte promulguée par le dauphin, dit-il, nous fait connaître l'étendue des abus qui causaient les plaintes du peuple, et la loyauté des chefs opposés à la couronne, qui obtenaient par leur fermeté des réformes aussi avantageuses. A en juger par ce résumé de toutes leurs demandes, ce n'étaient point des esprits inquiets, jaloux, turbulents; ce n'étaient point des traîtres que l'évêque de Laon et le prévôt des marchands, encore que tous les historiens de la monarchie se soient efforcés de les noircir comme tels; c'étaient, au contraire, des hommes animés du désir du bien et de l'amour du peuple, qui, voyant le désordre épouvantable où tombait l'État, les voleries universelles, l'incapacité et l'incurie des chefs, tentèrent de sauver la France en dépit des princes français. S'ils usèrent quelquefois de violence, il faut leur pardonner l'emploi des moyens illégaux, dans ces temps où les amis de la France n'avaient aucun moyen légal de faire le bien. Si, à leur tour, le pouvoir les

(*) Lavallée, *Histoire des Français*, édit. in-8°, t. II, p. 44 et suiv.

enlvra, il faut voir dans leur exemple même une preuve de plus de la rectitude de leurs principes; car c'étaient eux qui les premiers avaient dit qu'il n'y a de salut pour aucun peuple tant qu'il reste soumis au pouvoir absolu, quelles que soient les personnes qui en sont investies (*). »

Cependant le roi Jean, alors à Londres, chercha à sauver l'autorité du dauphin; et au mois de mars, celui-ci fit crier dans les rues de Paris des lettres du roi, par lesquelles il défendait qu'on payât le subside voté par les états, auxquels il défendait de s'assembler, soit le 17 avril, suivant ce qui avait été précédemment convenu, soit à aucune autre époque. Le peuple irrité se souleva; Jean de Craon, Étienne Marcel et les autres meneurs des états prirent une attitude tellement menaçante, que le dauphin révoqua les lettres deux jours après leur publication.

XI. *Novembre* 1357. Cependant, après avoir en vain quêté des aides de ville en ville, le dauphin fut obligé de revenir à Paris, et de consentir encore à la convocation des états. L'assemblée se réunit le 7 novembre. Mais bientôt la délivrance du roi de Navarre, exécutée d'après une délibération entre Marcel et ses échevins, l'évêque de Laon, le sire de Piquigny et plusieurs députés, mit la discorde entre les députés; plusieurs de ceux des bonnes villes, de celles de Bourgogne et de Champagne entre autres, sortirent de Paris, craignant qu'on ne les forçât d'approuver le coup de main que l'on venait d'exécuter. Quant aux chefs du parti populaire, après avoir fait accorder à Charles le Mauvais une partie des choses qu'il réclamait, ils firent renvoyer pour le reste la discussion à une autre session des états; puis l'assemblée n'étant plus en nombre et ne pouvant s'accorder, s'ajourna au 13 janvier.

XII. *Janvier* 1358. La session s'ouvrit au jour fixé; mais presque aucun noble ne se trouvait à l'assemblée; quelques gens d'église à peine y étaient venus; enfin, la désunion régnait entre les membres présents. Ils discutèrent jusqu'au 25 janvier sans pouvoir se mettre d'accord; et la seule mesure qu'ils prirent fut une mesure funeste: ils ordonnèrent provisoirement, pour remédier à la détresse du gouvernement, la fabrication d'une *faible* monnaie, c'est-à-dire, d'une monnaie dont on taillait jusqu'à onze livres cinq sous dans un marc d'argent.

L'assemblée, suspendue après ce décret, ne reprit ses séances que le 11 février. Le clergé et le tiers état y étaient seuls représentés; on n'y voyait aucun député de la noblesse. Ce fut peu de jours après, le 22 février, que Marcel et les bourgeois, poussés à bout par la mauvaise foi et la conduite perfide du dauphin, « *jugèrent à propos*, dit le continuateur de Nangis, *que quelques-uns de ses conseillers fussent enlevés du milieu de ce monde.* » En effet, plusieurs nobles, entre autres Robert de Clermont, maréchal de Normandie, et le seigneur de Conflans, maréchal de Champagne, furent tués sous les yeux même du prince.

Le lendemain, Marcel convoqua au couvent des Augustins une grande assemblée de bourgeois, et auxquels se réunirent ceux d'entre les députés des villes qui se trouvaient encore à Paris. Ceux-ci y furent requis d'approuver l'événement de la veille et d'entretenir « *bonne union avec ceux de Paris, laquelle avoit été précédemment promise et jurée.* » Ils répondirent qu'ils avouaient tout ce qui avait été fait.

Les états, loin de vouloir usurper l'autorité souveraine, engagèrent ensuite eux-mêmes le dauphin, attendu qu'il avait eu, le 21 janvier, vingt et un ans accomplis, à échanger le titre de régent contre celui de lieutenant du roi, qu'il avait porté jusque-là.

XIII. *Mai* 1358. Une grande scission eut lieu alors dans les états de la Langue d'oil; la jalousie, excitée dans les provinces par la domination des bourgeois de Paris, en fut en partie la cause. Les états provinciaux de Champagne et de Vermandois protestèrent contre cette domination; et le dauphin, se hâtant de profiter d'une circonstance qui pouvait être favorable au rétablissement de l'autorité royale, transféra à Compiègne l'assemblée des états généraux, qui avait

(*) De Sismondi, *Histoire des Français*, t. X, p. 496.

été convoquée à Paris pour le 1er mai. Néanmoins, on sentait encore dans plusieurs provinces que le peuple de Paris était le véritable représentant du parti national; aussi l'assemblée de Compiègne fut-elle très-peu nombreuse. Trente-quatre archevêques ou évêques, parmi lesquels on remarquait ceux de Paris, de Soissons et de Tournay, refusèrent de tenir compte de la convocation, et furent imités par le clergé de leurs diocèses. Dix-huit bailliages, entre autres ceux de Paris, d'Orléans, de Gisors, etc., n'envoyèrent de députés ni pour la noblesse, ni pour les communes.

Néanmoins les états, tout en manifestant leurs intentions hostiles contre la capitale, se montrèrent aussi zélés pour la réforme que les états précédents. Ils demandèrent la stabilité des monnaies, que le dauphin promit de ne plus changer. Ils supprimèrent toutes les aides précédemment accordées, et les remplacèrent par une aide nouvelle, du dixième des revenus pour les gens d'église, du vingtième pour les nobles, et d'un demi-écu par jour, faisant la paye d'un homme d'armes, par soixante et dix feux de bourgeois, par cent feux de paysans libres, et par deux cents feux de serfs. Cette aide devait être perçue par des députés élus par les trois états, et employée à la défense du royaume, sauf un dixième, qui était destiné à la dépense des hôtels royaux. Il fut en outre stipulé expressément que cette aide ne donnerait pour l'avenir aucun droit à la couronne; enfin le droit de prise et les emprunts forcés furent définitivement abolis.

XIV. 25 *mai* 1359. Étienne Marcel avait été assassiné par Maillard le 31 juillet 1358. Le coup qui avait frappé cet homme énergique avait abattu le parti populaire, dont il était le chef. Le dauphin, rentré dans Paris, manda aux députés des trois ordres de s'y trouver le 19 mai, afin d'entendre la lecture du traité de paix qui venait d'être négocié en Angleterre; l'ouverture des états fut ensuite retardée jusqu'au 25, afin de donner le temps aux députés d'arriver. L'assemblée, quoique très-peu nombreuse, délibéra sur le projet de traité. « Là furent, dit Froissard, les lettres lues et relues et bien ouïes et entendues, et de point en point considérées et examinées; et leur sembla ce traité trop dur, et répondirent d'une voix aux dits messagers, que ils auroient plus cher à endurer et porter encore le grand meschef et misère où ils étoient, que le noble royaume de France fust ainsi amoindri et défraudé; que le roi Jean demeurast donc encore en Angleterre, et que, quand il plairoit à Dieu, il y pourvoiroit de remède. » Il fut donc résolu qu'on ferait bonne guerre aux Anglais. Le 27 mai, le régent rappelant la destitution des officiers du roi que les états de 1356 avaient prononcée, rétablit ces officiers. Le 2 juin, l'assemblée s'occupa de la levée d'une armée et de l'octroi d'un subside. Il est à remarquer que les nobles furent astreints, malgré le service qu'ils devaient faire en personne, à payer les impositions consenties par les villes, et que les envoyés de ces villes, n'ayant pas reçu le pouvoir d'accorder un subside, demandèrent qu'il leur fût permis d'aller prendre l'avis de leurs concitoyens.

XV. *Décembre* 1363. Le roi Jean ayant été remis en liberté, convoqua à Amiens, pour le mois de décembre, les états de la Langue d'oil; mais les ravages de la peste et des grandes compagnies empêchèrent la plupart des députés de se rendre à cette convocation. L'assemblée ne tint probablement qu'une ou deux séances, car, le 5 du même mois, le roi publia l'ordonnance confirmative des délibérations des états; ordonnance ayant pour but la suppression des mêmes abus que précédemment, et la levée d'un corps de troupes destiné à chasser de France les aventuriers.

XVI. *Mai* 1369. Les seigneurs de la Guienne ayant interjeté auprès de Charles V, comme seigneur suzerain de la Guienne, appel des injustices commises contre eux par le prince de Galles, le roi voulut, avant de recevoir cet appel, consulter les états généraux. Il les convoqua donc à Paris, pour le 9 mai 1369. Ils se réunirent, au jour convenu, dans la grand'chambre du parlement, où l'on vit deux archevêques, quarante évêques et plusieurs abbés, les ducs d'Orléans et de Bourgogne, les comtes d'Alençon, d'Eu et d'Étampes, princes du sang, et beaucoup de nobles, avec

un grand nombre de gens de bonnes villes, siéger avec les conseillers. Le chancelier leur communiqua l'appel des barons de Gascogne; et, le surlendemain, les états déclarèrent que le roi n'avait pu rejeter cet appel, et que « *si les Anglais l'attaquoient, ils lui feroient une guerre injuste* (*). »

XVII. *Avril* 1382. Les dilapidations et les excès de tout genre commis par les membres du conseil de régence du jeune roi Charles VI, firent éclater des soulèvements dans plusieurs provinces du royaume. « Cependant, dit le religieux de Saint-Denys, les princes se résignaient à souffrir ces inconvénients, ne songeant qu'à obtenir l'argent du peuple. Pour lever de nouveaux impôts, le roi manda à quelques-unes des villes les plus importantes du royaume, d'envoyer à Compiègne, vers la mi-avril, des députés chargés d'assister à l'assemblée qui serait tenue à ce sujet. Il y fut dit sommairement que le conseil du roi était d'avis unanime qu'on ne pouvait, sans impôts, continuer les guerres allumées dans le royaume, ni solder les hommes d'armes; que la volonté du roi était de donner cours à ces impôts comme au temps de son père, et que chacun avait à déclarer franchement son opinion à cet égard. Messire Arnaud de Corbie, premier président au parlement, essaya de prouver, par beaucoup d'arguments, que cette demande était conforme à la raison. La seule réponse qu'il obtint des députés fut qu'ils feraient volontiers connaître à leurs concitoyens l'intention du roi, puisqu'ils n'avaient pas été envoyés pour autre chose; et que, s'il était possible, ils les amèneraient à s'y soumettre.

« Ainsi se termina cette conférence; peu de jours après, dans le même mois, quelques-uns des députés rapportèrent à Meaux, et d'autres à Pontoise, les vœux de leurs concitoyens en réponse au roi. Ils déclarèrent franchement qu'on avait entendu parler d'impôts avec un extrême déplaisir, et que tous avaient à la bouche ces paroles: « *Nous aimons mieux mourir que d'en souffrir la levée.* » Quoique les envoyés de la province de Sens eussent accordé alors au roi un impôt sur toutes les marchandises, le peuple le refusa opiniâtrément, et ne permit point de le lever ou de le recueillir (*). »

XVIII. *Janvier* 1413. Charles VI convoqua à Paris, en 1413, à la sollicitation du duc de Bourgogne, une assemblée générale pour aviser aux moyens de remédier aux désordres de l'administration. Cette assemblée doit être mise au nombre des états généraux; car le roi, dans une ordonnance, déclare qu'elle était composée « de plusieurs « prélats, chevaliers, escuyers, bour- « geois de nos citez et bonnes villes, « et autres notables personnages. » L'intention du duc de Bourgogne était moins de corriger les abus introduits dans l'administration, que de se servir de l'autorité de l'assemblée pour perdre ses ennemis. Le chancelier de Guienne, le sire d'Ollehain, ouvrit la session le 30 janvier, dans la grande salle de l'hôtel Saint-Paul, en faisant aux députés un exposé de l'état de la France; il y montra la nécessité de se réunir pour repousser les Anglais, et conclut en demandant que les trois ordres concourussent à la défense du royaume par une contribution générale *en forme de taille*. Benoît Gentien parla longtemps, au nom du tiers état et de l'université dont les représentants avaient été admis aux états. Un carme, nommé Eustache de Pavilly, fut chargé de rédiger un mémoire circonstancié des vices de l'administration et des moyens d'y remédier. Ce long et curieux mémoire contenait une foule de griefs contre le surintendant des finances, des Essarts, ennemi du duc de Bourgogne. Ce ministre fut en effet condamné et exécuté peu après. Les doléances de l'assemblée amenèrent ensuite la promulgation de la célèbre ordonnance du 25 mai suivant, qui fut annulée le 5 septembre de la même année.

XIX. *Décembre* 1420. Par le traité

(*) C'est à tort que la Chronologie des états généraux, insérée dans l'*Annuaire* publié, pour 1840, par la Société de l'histoire de France, place une assemblée d'états en 1380: il n'y eut à cette époque qu'une assemblée de notables.

(*) Chronique du religieux de Saint-Denis, traduite par M. Bellaguet, t. I, liv. III, c. 5.

signé à Troyes, le 21 mai 1420, Henri V d'Angleterre avait été déclaré régent et reconnu héritier du royaume de France. « Le sixième jour de décembre, dit Juvénal des Ursins, furent mandés les trois états à Paris, et furent assemblez à Sainct-Paul, en la basse salle : là où proposa maistre Jean le Clerc, qui prit pour son thême ces paroles : *Audita est vox lamentationis et planctus Syon.* Ensuite il énarra et déduisit les diverses guerres qui avoient esté, la mort du duc de Bourgongne et la paix faite à Troyes, avec les places conquestées ensuite : en requérant aide pour conduire le faict de la guerre. Il remonstra aussi que la monnoye estoit foible et altérée, ce qui estoit un grand dommage de la chose publique : ausquelles choses falloit prompte provision, et qu'ils y voulussent adviser. Après quoy, ceux qui estoient envoyez comme par les trois estats, se retirèrent à part; puis, par la bouche de l'un d'eux, fut dist : Qu'ils étoient prests et appareillez de faire tout ce qu'il plairoit au roy et à son conseil d'ordonner. En conséquence de quoy il fut ordonné, « qu'on feroit une manière d'emprunt des marcs d'argent qu'on mettroit à la monnoye; et ceux qui les mettroient auroient la monnoie au prix que l'on diroit, et de ce qui valoit huict francs le marc d'argent, et qui seroit mis en la monnoye, ils en auroient sept francs, et non plus, » qui estoit une bien grosse taille. Ladite conclusion fut exécutée, et fit-on l'impost des marcs d'argent, non mis seulement sur les bourgeois et marchands, mais sur les gens d'église. Ceux de l'université firent une proposition devant le roy d'Angleterre pour en estre exempts : mais ils furent bien rebutez par ledit roy d'Angleterre, qui parla trop bien et hautement à eux : ils cuidèrent répliquer, mais à la fin ils se teurent et deportèrent; car autrement on en eust logé en prison. Alors aussi falloit-il dissimuler par toutes personnes et accorder ce qu'on demandoit, ou autrement assez légèrement on les eust tenu pour Armagnacs (*). »

XX. *Janvier* 1423. Charles VII avait convoqué à Bourges, suivant les uns (voy. BOURGES), à Selles en Berri, suivant d'autres, pour le mois de janvier 1423, une assemblée des trois états du royaume. Nous ne savons point en quel nombre ni de quelles provinces les députés se rendirent à cette assemblée, dont il ne nous reste d'autre monument qu'une ordonnance rendue par Charles VII, à Bourges, le 24 janvier. Cette ordonnance a pour but d'exempter les conseillers du parlement de Poitiers de contribuer à l'aide d'un million de francs que les états lui avaient accordée.

XXI. *Octobre* 1428. Les états généraux des pays restes sous l'obéissance de Charles VII se réunirent à Chinon, en octobre 1428, et lui accordèrent une aide de 400,000 liv. payable moitié par la Langue d'oil et moitié par le Languedoc et le Dauphiné. Ces états avaient formé, entre autres demandes, celle de la réunion du parlement de Toulouse, transféré à Béziers, avec celui qui était établi à Poitiers. Le roi réunit les deux cours par son ordonnance du 7 octobre 1428 (*).

XXII. *Avril* 1434. On a très-peu de détails sur les états que Charles VII convoqua à Vienne, pour le mois d'avril 1434. On pense seulement qu'on y vit réunis, non-seulement les députés du Dauphiné, mais encore ceux de la Langue d'oc et de la Langue d'oil. Toutefois ils se bornèrent à voter quelques subsides.

XXIII. *Février* 1435. Assemblée des trois états qui consentit au rétablissement des aides supprimées par le roi, après son départ de Paris. On ignore où cette assemblée se tint; mais elle devait être composée en grande partie de députés du Languedoc, puisque la Langue d'oil était presque entièrement au pouvoir des Anglais; cependant il n'est pas possible de la considérer comme une assemblée particulière du Languedoc, car le roi, dans ses lettres pour la levée de l'aide, disait : « Par le « consentement des gens des trois états « de nostre pays de Languedoc *et autres, etc.* » Toutes les provinces où

(*) *Histoire de Charles VI*, par Juvénal des Ursins, année 1420.

(*) Voyez pour plus de détails CHINON (états de).

Charles VII était reconnu pour roi, envoyèrent donc des députés à cette assemblée, qui, pour les partisans de ce prince, était une véritable assemblée d'états généraux.

XXIV. *Octobre* 1439. Charles VII voulant enfin mettre un terme aux désordres causés par les aventuriers et opérer dans l'armée une réforme complète, convoqua à Orléans les états du royaume. Voici en quels termes la chronique de Charles VII parle de cette assemblée : « En la présence du roi et de « la reine de Sicile, furent là proposées « de la part de tous ceux du royaume « là étant, quantité de belles choses « hautement et sagement, en démons- « trant les desolations, maux, pilleries « et meurtres, rebellions, roberies, « ravissements et rançonnements qui « estoient perpetrés et faits sous ombre « de la guerre. »

Ces états furent, sans contredit, les plus importants de tout le règne de Charles VII. L'archevêque de Reims, chancelier de France, ouvrit la session en exposant l'état des négociations entamées avec l'Angleterre, et en invitant l'assemblée à délibérer sur cette grave question. Les débats durèrent huit jours, et le parti de la paix l'emporta dans les états comme dans le conseil du roi.

La grande affaire de l'organisation de l'armée et des finances fut ensuite soumise aux députés. Les revenus du domaine devaient suffire à l'entretien du roi et de sa maison, entretien qui se montait à environ 100,000 francs (à peu près un million). Les aides et les gabelles devaient être réservées pour les diverses dépenses d'administration. La solde de l'armée devait être fournie par une taille annuelle, fixe et perpétuelle, de 1,200,000 fr. pour tout le royaume. Cette taille devait être perçue, dans les provinces, par des officiers particuliers, par le trésorier des guerres, et par des receveurs révocables chaque année; ces officiers spéciaux devaient eux-mêmes payer, chaque mois, les gens de guerre, avec la plus grande régularité.

Les historiens contemporains n'ont pas senti l'importance de ces réformes, qui devaient délivrer le pays des brigandages des aventuriers; assurer à la France une armée toujours prête à combattre les tentatives de l'étranger; enfin, mettre la royauté en état de se passer désormais de la noblesse, qu'allaient remplacer, dans les armées, des troupes soldées et placées sous la dépendance immédiate du prince. D'un autre côté, le vote d'un impôt perpétuel allait délivrer le roi de la nécessité de convoquer périodiquement les états. L'assemblée se préoccupa peu de cette dernière conséquence, et se contenta de l'engagement pris par le roi de ne point élever le chiffre de la taille sans consulter les députés de la nation. En effet, la taille resta au même taux pendant tout le règne de Charles VII, et trois fois seulement le roi, en se fondant sur des circonstances exceptionnelles, demanda aux états l'autorisation de lever de nouveaux impôts. Les délibérations de l'assemblée d'Orléans donnèrent lieu à la célèbre ordonnance du 2 novembre 1439, ordonnance qui fut cause de la guerre de la Praguerie.

XXV. *Septembre* 1440. Le roi avait promis de convoquer les états pour le mois de février 1440; la guerre civile empêcha l'exécution de cette promesse; l'assemblée ne put avoir lieu qu'au mois de septembre. Ce fut à Bourges qu'elle se tint. On ne soumit guère aux députés que des affaires ecclésiastiques; ils eurent surtout à délibérer sur le schisme qui avait éclaté entre les deux papes Eugène IV et Félix V. Ils se déclarèrent pour le premier, et votèrent un subside d'un dixième, qui devait être levé sur tous les ecclésiastiques du royaume.

XXVI. *Avril* 1468. Louis XI, sans cesse en lutte avec les princes du sang, résolut enfin d'en appeler à la nation pour décider du succès de ses efforts en faveur de l'unité de la France. Les états généraux furent convoqués à Tours pour le 1er avril 1468 (*). Chaque ville fut invitée à envoyer trois députés, que le roi eut soin de faire choisir parmi des hommes qui lui étaient dévoués. Le 6 avril, l'assemblée ouvrit ses séances avec une grande pompe et d'après un cérémonial minutieusement déterminé. L'objet de la convocation est

(*) C'est 1468 et non 1467 qu'il faut compter, car on était alors avant Pâques.

ainsi indiqué par Jean Leprevost, greffier des états : « C'est à sçavoir des « différends qui sont entre le roi et « M. Charles, son frère, pour le fait « de la duché de Normandie et de l'ap- « panage dudit M. Charles : pareille- « ment des grands excès et entreprises « que le duc de Bretagne a fait contre « le roi, en prenant ses places et sujets, « en lui faisant guerre ouverte, et à ces « dits sujets, et prenant les finances « ordonnées pour le fait de la guerre et « autrement en plusieurs manières. « Tiercement de l'intelligence et ap- « pointement qu'on dit qu'il a en com- « mun avec les Anglois pour les faire « descendre en ce royaume et pour leur « bailler en leurs mains les places qu'il « tient en Normandie. »

Après que Jean Juvénal des Ursins, archevêque de Reims, eut adressé à l'assemblée son discours d'ouverture, Louis XI, à son tour, prit la parole. « Le roi, dit George de Chastellane, en propre personne et de son propre sens, fit une très-belle et notable relation touchant cette difficulté pendant présentement, de la duché de Normandie, que monseigneur Charles, son frère, entendoit emporter pour son partage; et comme lui de soi ne se vouloit justifier, ce sembloit en sa propre querelle et cause, ne soi arrnger d'en savoir bien faire de son propre sens, il protesta devant eux tous être insuffisant et non idoine; veu encore que la matière touchoit au bien universel de tout le royaume. »

Les états délibérèrent en commun, et furent unanimes pour déclarer que l'on ne pouvait séparer le duché de Normandie de la couronne, pour en faire un apanage, et que le duc de Bretagne devait restituer au roi les villes qu'il avait prises en Normandie. « Ils répondirent tous ensemble, dit le même chroniqueur, que pour rien sous le ciel, ne faveur, ne affection fraternelle, ne obligation de promesse, ne opportunité de donation et provision, ne peur, ne menace de guerre, ne regard à nul temporel danger... le roi ne devoit acquiescer en la séparation de la duché de Normandie, ne en son transport en main d'homme vivant que la sienne. » Le procès-verbal déjà cité, ajoute : « Promettant et accordant tous iceux estats de servir et aider le roi touchant ces matières, et en ce lui obéir de tout leur pouvoir et puissance, et de mourir avec lui en cette querelle, comme bons et loyaux sujets, avec leur souverain seigneur. »

Les états furent dissous au bout de huit jours; mais, avant de se séparer, ils adressèrent au roi des remontrances sur la pesanteur des impôts, qui avaient doublé depuis la mort de Charles VII, sur les pilleries des officiers royaux et des gens de guerre, sur les abus qui se commettaient dans l'administration de la justice, etc. Pour remédier à ces abus, le roi consentit à ce que les états nommassent une commission; mais cette commission, composée de gens dévoués à la cour, se montra peu exigeante.

XXVII. *Janvier* 1484. Les difficultés qui s'élevèrent à la mort de Louis XI, relativement à la tutelle de son fils Charles VIII, obligèrent les princes à convoquer les états généraux, pour régler la composition et les pouvoirs du conseil de régence. L'assemblée, convoquée à Tours pour le 5 janvier, ne s'ouvrit que le 15 du même mois. Guillaume de Rochefort, chancelier de France, remplit la première séance par une longue harangue, remplie de promesses et de louanges prodiguées à la France et au jeune roi. Le lendemain fut consacré aux offices religieux. Le 17, l'assemblée, sur la proposition de Jean-Henri, chantre de Notre-Dame et député de Paris, se partagea, non point par ordres, mais par bureaux provinciaux, afin de rédiger les cahiers contenant les griefs, oppressions et molestations du pauvre peuple, et les demandes de réformes. Les bureaux, au nombre de six, correspondaient aux six grandes généralités financières du royaume, et aux six grandes régions dans lesquelles était partagé le territoire, et que l'on désignait sous le nom de nations. C'était une grande faute que ce fractionnement de l'assemblée; il allait donner aux jalousies provinciales l'occasion d'éclater, et permettre à l'esprit de localité de venir entraver toutes les réformes.

Cependant, les députés se mirent à l'œuvre avec zèle, et, dès le 22 janvier,

la rédaction des cahiers particuliers fut achevée ; les six bureaux réunis élurent alors trente-six commissaires chargés de résumer les cahiers particuliers en un cahier général. On réserva, pour la fin, les questions relatives à la tutelle, à l'éducation du roi et à la composition du conseil de régence.

Le 2 février, la commission lut aux six bureaux réunis le projet de cahier général. Alors commença dans l'assemblée une grande confusion, causée par une foule de demandes et de récriminations portées contre le gouvernement de Louis XI. Le bas clergé demanda le rétablissement de la pragmatique ; le tiers état, l'abolition de la gabelle ; les princes, l'expulsion des conseillers du feu roi ; le duc de Lorraine, la restitution du Barrois et de la Provence ; les enfants de d'Armagnac, la restitution des biens de leur père, etc. A la fin, les états furent obligés d'ajourner toutes les réclamations d'intérêt privé, et de remettre à s'en occuper après les affaires d'intérêt public.

Enfin arriva la grande question de la composition du conseil. « Quelques-uns opinaient que l'autorité suprême du royaume était échue aux états ; qu'ils ne devaient pas recourir aux supplications, si ce n'est pour la forme, mais qu'il fallait décréter et commander jusqu'à ce que l'assemblée eût institué le conseil qui recevrait d'elle la souveraine puissance (*). »

La nation de Normandie, par l'organe de son président Jean Masselin, demanda que les états nommassent dix-huit délégués, qui, réunis à huit d'entre les quinze membres du conseil provisoire, éliraient le conseil définitif ; les députés d'Aquitaine et de la Langue d'oil se rangèrent à cette opinion ; les Languedociens et les Bourguignons opinèrent pour maintenir les anciens membres du conseil, en leur adjoignant un nombre égal de conseillers choisis par les états.

L'assemblée, qui eût pu prendre d'importantes déterminations, manqua de fermeté, se laissa tromper par les princes, et ne fut point à la hauteur du rôle qu'elle pouvait jouer. Les amis de la vérité et du bon droit furent, dit Masselin, vaincus dans la lutte par les menées corruptrices des méchants. L'assemblée résolut de conserver douze des anciens conseillers, et d'en élire vingt-quatre autres ; malheureusement, elle ajouta la clause, « en requérant, en quelque manière, le consentement des « princes. »

Encouragés par ces résultats, les princes firent entendre à l'assemblée qu'ils lui demandaient un avis et non une sentence ; alors les débats recommencèrent, et fournirent à quelques députés l'occasion de développer les théories les plus hardies. On s'éleva surtout avec force contre cette prétention des princes du sang, que, quand le roi était empêché d'exercer le pouvoir, c'était à eux à le remplacer. Philippe Pot, député de la noblesse de Bourgogne, prononça, à cette occasion, un célèbre discours, dont voici quelques extraits :

« ... La royauté, s'écria-t-il, est une « dignité et non une hérédité, et elle « ne doit aucunement, comme les héré- « dités, passer toujours aux tuteurs na- « turels, savoir, aux proches parents. « Quoi donc ? me dira-t-on, est-ce que « la chose publique restera dépourvue « de directeur et exposée à l'anarchie ? « Non, certes ; car elle sera d'abord « déférée à l'assemblée des états géné- « raux, moins pour qu'ils l'administrent « par eux-mêmes, que pour mettre à la « tête les gens qu'ils jugeront les plus « dignes. Je veux vous rendre ma pensée « évidente.

« Comme l'histoire le raconte, et « comme je l'ai appris de mes pères, « dans l'origine, le peuple souverain « créa des rois par son suffrage, et il « préféra particulièrement les hommes « qui surpassaient les autres en vertu « (*virtute*) et en habileté. En effet, cha- « que peuple a élu un roi pour son uti- « lité. Oui, les princes sont tels, non « afin de tirer un profit du peuple et de « s'enrichir à ses dépens, mais pour, « oubliant leurs intérêts, l'enrichir et « le conduire du bien au mieux. S'ils « font quelquefois le contraire, certes,

(*) Journal des états généraux de France, tenus à Tours en 1484, rédigé par Jean Masselin, et édité par M. Bernier, Paris, 1835, 1 vol. in-4°, dans la grande collection des Documents publiés par le ministère.

« ils sont tyrans et méchants pasteurs, « qui, mangeant eux-mêmes leurs brebis, acquièrent les mœurs et le nom « de loups, plutôt que les mœurs et le « nom de pasteurs. Il importe donc extrêmement au peuple quelle loi, quel « chef le dirige, car, si son roi est très-bon, le peuple est très-bon; s'il est « mauvais, il est dégradé et pauvre. « N'avez-vous pas lu souvent que l'État « est la chose du peuple? Or, puisqu'il « est sa chose, comment négligera-t-il « ou ne soignera-t-il pas sa chose? Comment des flatteurs attribuent-ils la « souveraineté au prince, qui n'existe « que par le peuple? Est-ce que chez « les Romains chaque magistrat n'était « pas nommé par élection? Est-ce « qu'une loi y était promulguée avant « que, d'abord, rapportée au peuple, « elle eût été approuvée de lui?.....

« Et, préalablement, je veux que vous « conveniez que l'État est la chose du « peuple, qu'il l'a confiée aux rois, et « que ceux qui l'ont eue par force ou « autrement, sans aucun consentement « du peuple, sont censés tyrans et usurpateurs du bien d'autrui. Or, puisqu'il est constant que notre roi ne « peut disposer lui-même de la chose « publique, il est nécessaire qu'elle soit « régie par le soin et par le ministère « d'autres personnes. Si elle ne retourne « en ce cas, ni à un seul prince, ni à « plusieurs princes, ni à tous à la fois, « il faut qu'elle revienne au peuple, « donateur de cette chose, et qu'il la « reprenne, au moins à titre de maître, « surtout puisque les maux causés par « la vacance prolongée du gouvernement ou une mauvaise régence, retombent toujours sur lui et sur lui « seul... Or, ce que j'appelle peuple, ce « n'est pas seulement la plèbe, ni les « autres classes inférieures de ce « royaume, mais tous ceux de chaque « état; de telle sorte que, sous le nom « d'états généraux, je comprends de « même les princes, et n'exclus aucun « des habitants de ce royaume (*). »

La discussion, après avoir duré longtemps, finit par la déclaration suivante: « Le roi devait faire lui-même les ordonnances, expédier les actes, et présider le conseil; le duc d'Orléans devait présider en son absence, après « lui le duc de Bourbon, et après celui-ci, le sire de Beaujeu; les autres « princes du sang avaient droit de « séance et voix délibérative. Quant au « conseil, on devait adjoindre douze « membres choisis dans les états aux « anciens conseillers de Louis XI. »

Après que l'on eut vidé la question de gouvernement, on s'occupa de rédiger le cahier des réformes qui devaient être discutées dans le grand conseil, et ordonnées par le roi. Le clergé demandait le rétablissement de la pragmatique sanction et des libertés de l'Église, telles qu'elles avaient été consenties par les conciles de Bâle et de Constance. La noblesse se plaignit des convocations trop fréquentes de l'arrière-ban, et demandait que les vassaux ne fussent plus obligés de servir que sous les drapeaux de leurs seigneurs; que les étrangers ne fussent plus chargés de la garde des places et du commandement des troupes; enfin, elle sollicitait le rétablissement de ses juridictions et de ses prérogatives, auxquelles il avait été porté atteinte sous le dernier règne. Le cahier du tiers état exposait longuement la pesanteur des tailles, accrues de plus des trois cinquièmes par Louis XI, les exactions de la cour de Rome, les violences des soldats et des percepteurs. « Le royaume, « y lisait-on, est comme un corps qui « a été évacué de son sang par diverses « saignées, et tellement que tous ses « membres sont vidés.... Le pauvre « peuple, jadis nommé franc, est maintenant de pire condition que le serf; « car un serf est nourri, et lui périt « de faim! »

Les états demandaient, en outre, la révocation des aliénations qui avaient été faites du domaine royal, la diminution du nombre et des gages des officiers et de la gendarmerie, la suppres-

(*) « Populum autem appello, non plebem « nec alios tantum hujus regni subditos, sed « omnes cujusque status, adeo ut, statuum « generalium nomine, etiam complecti principes arbitrer, nec aliquos excludi qui regnum habitent. » Voyez le *Journal des états généraux*, p. 147-149. Nous avons corrigé quelques contre-sens dans la traduction de M. Bernier.

sion des pensions. « Icelles pensions, « est-il dit dans le cahier général, ne se « prennent pas sur le domaine du roi, « mais se prennent toutes sur le tiers « état, et n'y a si pauvre laboureur qui « ne contribue à les payer, et dans « icelles, y a aucunes fois telle pièce de « monnoie, qui est partie de la bourse « d'un laboureur, dont les pauvres en- « fants mendient aux portes de ceux « qui ont lesdites pensions, et souvent « les chiens sont nourris du pain acheté « des deniers du pauvre laboureur, et « dont il devoit vivre. » Mais l'un des articles les plus importants du cahier général était celui qui concernait la périodicité des états. « Il semble, y était- « il dit, que, pour le bien et réformation « du royaume, le seigneur-roi doit dé- « clarer que les états du royaume, Dau- « phiné et pays adjacents, seront as- « semblés dans le terme des deux ans « prochainement venants, et ainsi con- « tinués de deux ans en deux ans. »

Ces cahiers furent portés au conseil du roi, et seize commissaires furent nommés pour en soutenir la discussion. Puis la discussion s'ouvrit sur les finances. D'après la menace des états de ne voter aucun impôt si les rôles de recettes et de dépenses ne leur étaient communiqués, la cour fournit ces rôles; mais ils étaient inexacts, et il était évident qu'on les avait fabriqués pour tromper l'assemblée. Son indignation fut au comble; mais enfin, de guerre lasse, elle accorda pour deux ans un don de 1,500,000 livres; et, dans une discussion orageuse qui s'éleva à cette occasion, proclama que le vote de l'impôt était un droit national.

Mais la mésintelligence qui éclata ensuite entre les six nations, à l'occasion des députés nommés pour faire partie du conseil, ouvrit ensuite un vaste champ aux intrigues, aux menaces et aux injures de la cour. « Nous le voyons bien, » s'écriaient les seigneurs qui entouraient le roi, « nous le voyons bien, c'est à « diminuer excessivement le pouvoir du « roi, et à lui couper les ongles jus- « qu'à la chair, que vous employez vos « efforts. Vous voulez jeter des scrupu- « les de conscience et des difficultés dans « l'application d'un principe que pour- « tant tous les royaumes et toutes les « principautés n'ont cessé de mettre « en pratique. Vous défendez aux sujets « de payer au prince autant que les « besoins l'exigent, et de participer aux « charges publiques, ce qui est con- « traire au droit des nations, quelles « qu'elles soient. Sont-ils donc des mal- « tres, et non plus des sujets? Nous « croyons que vous avez la prétention « d'écrire le code d'une monarchie ima- « ginaire, et de supprimer nos anciennes « lois. Vous vous plaignez, comme on « dit communément, d'avoir mal à la « tête, quoiqu'elle se porte bien; et vous « êtes incapables de supporter un succès « et d'user sagement de la félicité qui « vous est offerte, puisque vous vous « efforcez de procurer je ne sais quelle « liberté au peuple, naguère gémissant « sous des corvées et des fardeaux énor- « mes, aujourd'hui soulagé de ces maux « par la miséricorde du roi; liberté qui « le porte à refuser le joug d'une sou- « mission légitime et à se rendre inso- « lent (*). »

Ce fut surtout dans la répartition de l'impôt que se montrèrent à nu toutes les haines provinciales mises en jeu par l'esprit étroit de localité. « Au commencement de nos séances, dit Masselin, on avoit vu parmi nous un admirable accord d'actions et de paroles; mais l'argent, cette chose vile, né pour être moins une conséquence qu'un but, nous désunit entièrement, et nous rendit presque ennemis les uns des autres. Chacun luttoit pour sa province, tâchant de lui faire supporter une charge plus légère, et, s'il étoit possible, la moindre partie de l'impôt. Le débat commença entre les généralités elles-mêmes, ensuite il s'éleva entre les bailliages et les sénéchaussées. Bien plus, il se manifesta entre les deux pays d'une seule généralité, qui comprenoient plusieurs bailliages et sénéchaussées, et après que la distribution de ladite somme eut été faite, le conflit paraissoit s'étendre des élections aux paroisses, et finalement des paroisses aux particuliers imposés par tête. » (pag. 458.)

L'assemblée vit bien que la cour, depuis qu'elle en avait obtenu les subsides dont elle avait besoin, ne se souciait

(*) *Journal des états généraux*, p. 419.

plus de ses délibérations. Quelques voix généreuses s'élevèrent pour protester contre ce mépris qu'on affectait pour elles. « Un théologien hardi et fougueux, partisan du peuple, prononça ces paroles, peut-être trop hardies : « Depuis qu'on a obtenu notre consentement pour la levée des deniers, il « est hors de doute que nous sommes « joués; il est certain que tout a été « méprisé, et les demandes insérées dans « notre cahier, et nos résolutions définitives, et les bornes que nous avons « établies... Mais malédiction de Dieu, « exécration des hommes sur ceux dont « les actions et dont les complots ont « produit ces malheurs! Ils sont les « ennemis les plus dangereux de la nation et du gouvernement. N'ont-ils « pas de conscience de nous prendre « ainsi ce qui nous appartient, malgré « nous et contre une convention solennelle, et sans que l'État coure de dangers, sans nécessité quelconque? Dites, « ravisseurs publics, détestables ministres d'une puissance tyrannique, est-ce là le moyen de faire prospérer la « nation? Au nom de Dieu, qu'ils soient « tenus tous à restitution, non-seulement ceux qui font et font faire de « telles choses, mais tous ceux qui les « ont aidés et ont consenti à l'extorsion « de cet argent dont quelque peu leur « sera parvenu (*). »

Des membres, dit Masselin, opinèrent qu'il ne falloit point que le corps des états se séparât, et que la forme et l'ensemble en fussent détruits, sans emporter avec nous les délibérations arrêtées de notre cahier, approuvées formellement et accompagnées d'un mandement aux juges de les exécuter. Ces députés pensoient qu'en faisant autrement, notre cahier auroit peu de force, et que nos discours ne produiroient pas leur entier effet. Mais un bien plus grand nombre étoient d'opinion contraire, parce que les uns craignoient de rester trop longtemps, et que beaucoup de nos collègues, malgré le zèle qu'ils avoient montré précédemment, brûloient du désir de partir; les autres suivoient le bon plaisir et l'ordre des princes. »

Ce fut en vain que l'assemblée demanda que les articles du cahier qui avaient été approuvés obtinssent sur-le-champ force de loi, et qu'on s'occupât immédiatement des articles restés en suspens. Le chancelier répondit en engageant les députés à se séparer, et à laisser à trois ou quatre délégués de chaque bureau le soin de surveiller l'expédition définitive du cahier. Malgré l'opposition énergique de quelques membres, cette mesure fut adoptée; et, après la nomination de la commission, l'assemblée se sépara, le 14 mars 1484.

Peu de jours après, fut publiée la réponse du roi aux articles du cahier général. Plusieurs de ces articles étaient accordés; à d'autres on répondait d'une manière évasive. Pour ce qui concernait les états, il fut dit « que le roi étoit content que les états se tinssent dans deux ans, et qu'il les manderoit. »

Telle fut la fin de cette assemblée d'états généraux, l'une des plus célèbres qui aient été tenues en France, où avaient été pour la première fois développées et admises en principe des théories politiques qui ne devaient recevoir leur application que quatre siècles plus tard.

XXVIII. 1501 Au retour de son expédition d'Italie, Louis XII, après avoir fait une entrée solennelle à Tours, revint à Amboise, puis alla à Blois, où il séjourna pendant les mois de janvier et de février de l'année 1501. « Durant ce temps, dit Jean d'Auton, les états furent tenus et les ambassadeurs ouïs. » Ce passage de l'historien de Louis XII est le seul que nous connaissions sur ces états, dont il n'est pas fait mention ailleurs, et qui d'ailleurs n'ont laissé aucun monument.

XXIX. *Mai* 1506. Le même prince, désirant trouver un prétexte pour rompre le traité de Blois, par lequel il s'était engagé à donner sa fille à l'archiduc Philippe, fit demander par les villes du royaume la convocation des états généraux. Il fit droit aussitôt à cette demande, qu'il avait suggérée lui-même, et convoqua les états de la nation, pour le 10 mai 1506, dans la ville de Tours. L'assemblée, lorsqu'elle se fut réunie, lui demanda une audience solennelle, qui eut lieu, le 14 mai 1506, dans la grande salle du château de Plessis-lez-

(*) *Journal des états généraux*, p. 645-646.

Tours. Thomas Bricot, chanoine de Notre-Dame et député de Paris, porta la parole au nom de ses collègues. Il énumera les bienfaits du roi, la réduction des impôts, la répression des désordres commis par les gens de guerre, la réforme de la justice. « Pour toutes ces « causes, dit-il, il devoit être appelé « Louis douzième, *père du peuple*, » et le roi se prit à pleurer en entendant « le plus saint nom qu'on puisse donner à un prince. » Bricot se mit ensuite à genoux, tous les députés l'imitèrent, et il ajouta : « Sire, nous sommes ici venus « sous votre bon plaisir, pour vous faire « une requête pour le général bien de « votre royaume, qui est telle, que vos « très-humbles sujets vous supplient « qu'il vous plaise de donner madame « votre fille unique en mariage à mon- « sieur François (depuis François Ier), ici « présent, qui est tout François (Fran- « çais). » Le chancelier répondit que le roi conférerait avec les sires de son sang et les gens de son conseil sur la requête qui lui était adressée.

En effet, le 19 mai, les états se réunirent de nouveau ; le chancelier leur déclara que les fiançailles seraient célébrées dès le 21, et les invita à assister en corps à la cérémonie. Les états accueillirent ces paroles avec joie, et jurèrent de faire *accomplir et consommer ledit mariage*, si le roi venait à mourir.

Après les fiançailles, les députés se séparèrent sans avoir dressé de cahiers de doléances. Ils s'étaient contentés de demander quelques grâces, chacun pour sa localité.

XXX. *Janvier* 1558. Les nombreuses dépenses que nécessitait la guerre contre l'Espagne et l'Angleterre, forçaient sans cesse Henri II à inventer de nouveaux moyens de se procurer de l'argent. Enfin, Brissac, dit-on, lui proposa de convoquer les états généraux ; mais cette convocation ne fut pas sérieuse. En effet, on pense que le roi désigna lui-même comme députés les habitants des provinces qui se trouvaient alors à Paris, et, de plus, il sépara du tiers état la magistrature, ce qui faisait quatre ordres au lieu de trois.

L'ouverture de la session eut cependant lieu, le 6 janvier 1558, au Palais, dans la chambre de Saint-Louis. Après un long discours, où le roi exposa le besoin qu'il avait de subsides, le cardinal de Lorraine, le duc de Nevers, Jean de Saint-André, et André Guillart du Mortier, prirent ensuite la parole au nom du clergé, de la noblesse, des parlements et du tiers état, et promirent l'argent nécessaire pour continuer la guerre ; puis, le garde des sceaux, Bertrandi, prenant à son tour la parole, après avoir pris les ordres du roi, répondit à chacun des orateurs, et promit au tiers état que le roi recevrait un cahier de ses doléances.

Cette séance fut, à ce qu'il paraît, la seule séance publique. Le lendemain, le cardinal de Lorraine, après avoir mandé chez lui les députés du tiers état, leur annonça que le roi avait besoin de trois millions d'écus, dont un serait fourni par le clergé et les deux autres par le peuple ; mais que ce n'était qu'un emprunt dont l'intérêt serait payé aux contribuables au taux du denier douze. Les députés firent ensuite la répartition de la somme à payer par les différentes villes, et tout fut terminé le 10 janvier. La session avait duré quatre jours. La contribution fut levée par des garnisaires.

XXXI. *Décembre* 1560. Après une assemblée des notables, tenue à Fontainebleau en 1560, il parut, le 26 août de la même année, un édit contenant le résumé des délibérations de cette assemblée, et annonçant, de la part du roi, le désir de consulter les états généraux sur les affaires du royaume. En conséquence, les baillis et sénéchaux furent chargés de convoquer, au mois d'octobre suivant, chacun dans leur ressort, les trois états de leurs bailliages, « pour « s'accorder ensemble, tant des remon- « trances, plaintes et doléances qu'ils « auroient à proposer et faire entendre, « que pour élire certains personnages « d'entre eux, et pour le moins un de « chacun état, lesquels auroient la charge « de proposer ce qui leur sembleroit « tourner au bien public, soulagement « et repos d'un chacun. » Un édit postérieur indiqua comme lieu de réunion Orléans à la place de Meaux, qui avait d'abord été désigné. Sur ces entrefaites, François II mourut ; mais le conseil de

régence pendant la minorité de Charles IX n'en maintint pas moins la convocation; et, le 13 décembre, le roi, accompagné de la reine mère, du duc de Guise, du roi de Navarre, du connétable, du chancelier, etc., tous vêtus de deuil, vint ouvrir les états. Catherine de Médicis et les Guise qui, suivant l'expression de Pasquier, voulaient se servir de cette assemblée « comme « d'une planche pour exterminer avec « plus d'assurance et solennité tous les « protestants de la France, » et qui redoutaient l'influence que les députés de la religion réformée pouvaient prendre sur les délibérations de l'assemblée, firent publier un règlement qui interdisait aux états de s'immiscer dans l'administration du royaume et dans la formation du conseil de régence. L'ordre de la noblesse s'éleva avec force contre ces prétentions, et les efforts de la reine mère ne purent empêcher l'assemblée de porter ses investigations sur toutes les matières qui lui en parurent dignes.

L'objet principal de la réunion était de voter de nouvelles tailles, car les dettes de l'État montaient à 42,000,000. Mais l'assemblée voulut, avant de s'occuper de cet objet, rédiger ses cahiers de doléances. Dans ce travail, les états sondèrent les institutions du royaume jusque dans leur base, et présentèrent sinon un système nouveau de gouvernement, au moins un plan de réforme complet, et dont on concevra l'étendue quand on saura que le cahier du tiers état contenait 350 articles.

Le chancelier de l'Hôpital répondit au nom du roi à toutes ces demandes qui, ne se rapportant pas aux intérêts politiques et religieux qui divisaient la France, préoccupaient faiblement les chefs de l'État; et il prit l'engagement de convertir en loi du royaume celles qui avaient été consenties.

Quant au subside, les trois ordres se refusèrent nettement à le voter, déclarant qu'ils avaient été envoyés pour réformer le gouvernement, et non pour voter des impôts; mais en même temps ils demandèrent une nouvelle convocation d'états provinciaux, qui pussent leur donner les pouvoirs dont ils avaient besoin. Le chancelier indiqua donc une nouvelle assemblée d'états généraux à Melun pour le 1er août, composée seulement de trois députés de chacun des treize gouvernements, et qui devait terminer l'affaire du subside. La séance de clôture eut lieu le 30 janvier 1561.

XXXII. *Août* 1561. « Ces états auxquels n'assistèrent pas les députés du clergé, qui s'étaient réunis à Poissy, n'étaient composés que de vingt-six députés: treize pour la noblesse, et treize pour le tiers état; cette reunion ne s'en regarda pas moins comme dépositaire des pouvoirs de la nation, car elle représentait les états provinciaux dont elle apportait les cahiers; elle déclara qu'elle surseoirait à toute délibération, jusqu'à ce que l'ordonnance rendue sur les doléances de l'assemblée précédente eût été enregistrée au parlement. Cette ordonnance avait été rédigée par le chancelier de l'Hôpital, pour la mémoire duquel elle restera toujours un titre de gloire; mais cet esprit profond et sage ne s'était pas plié servilement au vœu des états, et sa résistance avait excité des plaintes vives de leur part. Le parlement, de son côté, réclamait contre plusieurs innovations que cette ordonnance avait introduites dans l'administration de la justice, et son opposition en suspendait la promulgation. La déclaration des états leva ces difficultés, et la célèbre ordonnance d'Orléans devint une loi du royaume. L'assemblée porta alors son attention sur des objets qui avaient longtemps préoccupé la précédente: sur la composition du conseil de régence, sur la pacification des troubles, sur les dettes du roi, etc.; enfin, la noblesse et le tiers état consentirent à accorder, pour six ans, un subside sur les boissons (*). »

Lorsque les députés de la noblesse et du tiers état eurent annoncé qu'ils avaient terminé la rédaction de leurs cahiers, on les convoqua à Saint-Germain en Laye, avec les députés de la noblesse et ceux du clergé qui jusqu'alors avaient tenu leurs séances à Poissy. Ceux-ci, encouragés par l'exemple des deux autres ordres, s'engagèrent

(*) Extrait de la chronologie des états généraux, insérée dans l'Annuaire, publié par la Société de l'histoire de France, pour 1841.

à acquitter les quinze millions de dettes du roi. L'assemblée fut enfin dissoute le 21 octobre.

XXXIII. 1576.

XXXIV. 1578. Pour ces deux assemblées d'états généraux, voyez BLOIS (états de).

XXXV. *Janvier* 1593. Paris était encore au pouvoir de la ligue lorsque Mayenne y convoqua, pour le 17 janvier 1593, une assemblée d'états généraux. Le prince lorrain avait usé de toute son influence pour que cette assemblée ne fût composée que d'hommes qui lui étaient dévoués. Nous n'avons que bien peu de détails sur ces états généraux, dont il est probable que le roi et le parlement cherchèrent plus tard à faire disparaître les actes. On ne sait rien sur leur composition, leur mode de délibération, leurs décisions. On trouve seulement, dans un recueil publié en 1789, et intitulé : *Des états généraux et autres assemblées nationales*, quelques lettres adressées par l'assemblée au duc de Guise ou au duc de Mayenne, et où les députés promettaient « très-humblement aux princes qu'en leur absence ils ne se permettroient point de traiter des plus importantes et principales affaires. » Ces lettres étaient signées : « Vos très-humbles affectionnés serviteurs les trois états de France. » On voit, d'après ces passages, que l'on devait peu compter sur l'indépendance et l'énergie d'une telle réunion. Aussi don Diégo d'Ibarra, ambassadeur du roi d'Espagne, écrivait-il à son maître : « Le fait des états « est toujours mis pour un accessoire; « ils disent qu'ils passeront par ce qui « sera arrêté avec les princes. »

Au jour fixé pour la réunion des députés, la seule députation qui fût au complet était celle de l'Ile-de-France; la députation de la province de Bourgogne se composait de huit membres seulement; celles des autres provinces étaient probablement moins nombreuses encore. La première séance eut lieu dans la grande salle du Louvre; elle s'ouvrit par un long discours où Mayenne annonça aux états que le seul moyen de sauver la France était l'élection d'un roi, sincèrement catholique, qui préférât à la vie le bien et l'honneur de la sainte Eglise. Les états ne furent plus assemblés ensuite que le 2 avril, par suite de l'absence de Mayenne et des négociations ouvertes entre les royalistes et les ligueurs.

Le roi d'Espagne, qui avait insisté fortement pour décider la convocation des états généraux à Paris, avait envoyé auprès de cette assemblée des ambassadeurs extraordinaires, chargés de représenter devant ces états les droits de l'infante, et de faire proclamer Isabelle de Castille comme reine de France, et de demander l'abolition de la loi salique. Mais cette demande souleva une vive opposition. Après une réunion de plusieurs membres des trois états au palais du légat, les ambassadeurs demandèrent à être entendus dans une assemblée générale des états, qui furent, à cet effet, convoqués pour le 26 mai.

J. B. Taxis et Inigo de Mendoza prononcèrent, dans cette réunion, de longs discours en faveur de l'infante. Mais de violents murmures s'élevèrent dans toute l'assemblée lorsque, questionnés à ce sujet par Mayenne, ils répondirent qu'une fois l'infante placée sur le trône de France, Philippe II la destinait à son cousin, l'archiduc Ernest, frère de l'Empereur. Ils eurent beau ajouter « que si ce prince ne plaisoit pas à la France, ils avoient commission d'annoncer aux états que Philippe consentiroit à choisir un prince françois, mais qu'il se réservoit six mois pour y réfléchir et le nommer, » ces propositions avaient mis à découvert les projets ambitieux de l'Espagne; l'esprit public s'éloigna de plus en plus du légat et des ambassadeurs, et chaque jour envoya de nouveaux partisans à Henri IV, et porta une nouvelle atteinte à la considération des états que le roi, par une proclamation, avait déclarés illégaux. Ce fut en vain que le duc de Mayenne les engagea, le 8 août, à répéter solennellement le serment de l'union, et qu'il accorda ensuite des passe-ports à tous les députés qui en demandèrent pour des causes légitimes, sous la condition expresse qu'ils s'engageraient par serment à se réunir de nouveau avant la fin du mois d'octobre. La conven-

sion de Henri IV, qui eut lieu bientôt après, amena leur dissolution définitive.

XXXVI. *Octobre* 1614. Lors du traité signé à Sainte-Menehould, le 15 mai 1614, entre Marie de Médicis et le prince de Condé, il avait été convenu que les états généraux seraient assemblés à Sens, le 25 août, dans la forme accoutumée; qu'ils y pourraient faire avec liberté toutes les propositions et remontrances qu'ils jugeraient convenables, et qu'enfin les mariages projetés avec l'Espagne ne se feraient que d'après leur avis. En conséquence, dès le 9 juin, ils furent convoqués pour le 10 septembre à Sens; puis le voyage de la cour en Poitou et en Bretagne, le désir d'attendre la majorité du roi, les firent ensuite ajourner à Paris pour le 14 octobre.

Ces états furent les derniers de la monarchie avant les célèbres états de 1789; aussi, à cette dernière époque, attacha-t-on une grande importance à leur histoire (*), importance qui, néanmoins, n'était pas très-méritée, car le tiers état sembla y avoir oublié les exemples qui lui avaient été donnés par plusieurs assemblées antérieures, et entre autres par celle de 1484. Les états de 1614 comptaient 464 députés, 140 pour le clergé, 132 pour la noblesse, et 192 pour le tiers état. Rien ne fut régulier dans leur élection. Ainsi, plusieurs bailliages n'envoyèrent aucun député. Les pays d'états furent représentés par des députés nommés par les états provinciaux. Le Dauphiné envoya seulement 11 députés, et la Provence 16, tandis que la Bourgogne en envoyait 39. Presque tous les membres du tiers état avaient le titre de noble homme ou de conseiller du roi, ou bien étaient des officiers de justice ou de finance. Nous allons emprunter aux Mémoires du célèbre cardinal de Richelieu, qui figura dans cette assemblée comme évêque de Luçon, le récit de ce qui s'y passa :

« L'ouverture de cette célèbre compagnie fut le 27 du mois d'octobre aux Augustins. Il s'émut en l'ordre ecclésiastique une dispute pour les rangs, les abbés prétendant devoir précéder les doyens et autres dignités de chapitres. Il fut ordonné qu'ils se rangeroient et opineroient tous confusément, mais que les abbés de Cîteaux et de Clairvaux, comme étant chefs d'ordre et titulaires, auroient néanmoins la préférence.

« Les hérauts ayant imposé silence, le roi dit à l'assemblée qu'il avoit convoqué les états pour recevoir leurs plaintes et y pourvoir. Ensuite, le chancelier prit la parole, et conclut que Sa Majesté permettoit aux trois ordres de dresser leurs cahiers, et leur promettoit une réponse favorable.

« L'archevêque de Lyon, le baron de Pont-Saint-Pierre, et le président Miron, firent, l'un après l'autre, pour l'Église, la noblesse et le tiers état, les très-humbles remercîments au roi de sa bonté et du soin qu'il témoignoit avoir de ses sujets, de l'obéissance et fidélité inviolables desquels ils assuroient Sa Majesté à laquelle ils présenteroient leurs cahiers de remontrances le plus tôt qu'ils pourroient. Cela fait, on se sépara, et avant le reste de l'année, chacune des trois chambres travailla à la confection desdits cahiers..... Ils continuèrent jusqu'au 23 février de l'année suivante...

« La première contention qui s'émut entre eux, fut du rang auquel chacun des députés devoit opiner dans les chambres. Sur quoi le roi ordonna qu'ils opineroient par gouvernements, tout le royaume étant partagé en douze, sous lesquels toutes les provinces particulières sont comprises.

« Quand on en vint à délibérer de la réformation des abus qui étoient en l'État, il s'éleva d'autres contentions dont l'accommodement n'étoit pas si facile.

« La chambre de la noblesse envoya prier celle de l'Église qu'elle se voulût joindre à elle, pour supplier Sa Majesté qu'attendant que l'assemblée eût pu délibérer sur la continuation ou la révocation de la paulette, qui rendoit les offices héréditaires en France, il plût à Sa Majesté surseoir le payement du droit annuel pour l'année suivante, lequel on tâchoit de hâter, et faire révoquer les commissions qui obligeoient les

(*) Ils occupent sept volumes dans les deux collections sur les états généraux, publiées en 1789, l'une par le libraire Buisson, l'autre par Barrois.

ecc.ésiastiques et nobles à montrer les quittances du sel qu'ils auroient pris depuis deux ans, ce qui étoit, en effet, les traiter en roturiers.

« Le clergé, considérant que par la paulette la justice, qui est la plus intime propriété de la royauté, est séparée du roi, transférée et faite domaniale à des personnes particulières; que par elle la porte de la judicature est ouverte aux enfants, desquels nos biens, nos vies et nos honneurs dépendent; que de là provient la vénalité de la justice, qui monte à si haut prix qu'on ne peut conserver son bien contre celui qui le veut envahir qu'en le perdant..... qu'il n'y a plus d'accès à la vertu pour les charges, qu'elles sont rendues propres à certaines familles..... Pour toutes ces considérations, il trouva bon de se joindre à cette première proposition de la noblesse. Quant à la seconde, il s'y joignit pour son propre intérêt.

« La chambre du tiers état, les députés de laquelle étoient, par un des principaux articles de leur instruction, chargés de demander l'extinction de ladite paulette, députa vers le clergé, et consentit à se joindre auxdites demandes. Mais, pour ce que la plupart desdits députés étoient officiers, et partant intéressés à faire le contraire de ce qui leur étoit ordonné, ils ajoutèrent, pour éluder cette résolution, qu'ils prioient aussi le clergé et la noblesse de se joindre à eux en deux supplications qu'ils avoient à faire à Sa Majesté : la première, qu'il lui plût, attendu la pauvreté du peuple, surseoir l'envoi de la commission des tailles jusqu'à ce que Sa Majesté eût ouï leurs remontrances sur ce sujet, ou, dès à présent, leur en eût diminué le quart; la seconde, qu'attendu que par ce moyen et par la surséance du droit annuel, ses finances seroient beaucoup amoindries, il lui plût aussi faire surseoir le payement des pensions et gratifications qui étoient couchées sur son état (*). »

Comme on le pense bien, les trois ordres refusèrent mutuellement de se faire des concessions sur les plaintes formulées par chacun d'eux, et la discorde se mit entre eux, discorde qui, d'ailleurs, était fomentée par la cour.

Le clergé et la noblesse agréèrent ensuite une proposition à laquelle le tiers état ne voulut pas se joindre. Cette proposition avait pour but l'adoption d'un projet fait par un financier nommé Beaufort, lequel voulait former une compagnie, qui, moyennant l'attribution pendant douze ans des 6 millions de gages payés à tous les serviteurs du gouvernement, s'engageait à racheter tous les offices vénaux, et à les rendre, au bout de ce terme, tous libérés au gouvernement. Cela eût été possible, en faisant des économies sur le nombre des employés; « mais tous s'accordèrent de demander au roi l'établissement d'une chambre de justice pour la recherche des financiers, suppliant Sa Majesté que les deniers qui en proviendroient fussent employés au remboursement des offices supernuméraires, ou du rachat du domaine; ce que Sa Majesté leur accorda pour la recherche de ce qui n'auroit pas été aboli par le feu roi, ou des malversations commises depuis. »

L'assemblée ne pouvant s'entendre sur les questions politiques se rejeta sur les questions religieuses. « Il y eut une seconde contention entre eux sur le sujet du concile de Trente, dont la chambre du clergé et celle de la noblesse demandèrent la publication, sans préjudice des droits du roi et privileges de l'Église gallicane. A quoi la chambre du tiers état ne voulut jamais consentir, prétendant qu'il y avoit, dans ledit concile, beaucoup de choses qui étoient de la discipline et police extérieure, qui méritoient une plus grande discussion que le temps ne permettoit pas de faire pour lors; qu'il y avoit des choses où l'autorité du roi étoit intéressée, et le repos même des particuliers.

« Le plus grand différend qui survint entre eux fut sur le sujet d'un article que le tiers état mit dans son cahier, par lequel il faisoit instance que Sa Majesté fût suppliée de faire arrêter, dans l'assemblée de ses états, pour loi fondamentale du royaume, qu'il n'y a puissance sur terre, soit spirituelle ou temporelle, qui ait aucun droit sur son royaume, pour en priver la personne sacrée de nos rois, ni dispenser leurs

(*) *Mémoires de Richelieu*, années 1614-1615.

sujets de l'obéissance qu'ils leur doivent, pour quelque cause ou prétexte que ce soit. »

Lorsque le clergé eut connaissance de cet article, il fit tout au monde pour empêcher qu'il ne fût inséré dans les cahiers du tiers état; mais celui-ci persista, si bien que la dissension n'ayant fait que s'accroître par l'intervention du parlement, le roi fut obligé d'évoquer l'affaire, non à son conseil seulement, mais à sa propre personne, et retira l'article du cahier du tiers état.

Jamais peut-être, dans aucune assemblée, la noblesse ne s'était montrée si insolente envers le tiers état. Savaron, président de Clermont, chef de la députation envoyée au roi, le 15 novembre, par ce dernier ordre, pour demander une diminution des tailles, ayant parlé en termes assez vifs de l'avidité de la noblesse, « dont le roi, dit-il, avoit « été obligé d'acheter à prix d'argent « la fidélité, tandis que ces dépenses ex- « cessives avoient réduit le peuple à « paître et à brouter l'herbe comme des « bêtes, » la noblesse tout entière s'indigna de ces paroles; le clergé dut interposer sa médiation entre les deux ordres, et le tiers état fut forcé d'envoyer une députation de douze membres faire des excuses aux gentilshommes. Mais le discours prononcé par le lieutenant civil, chef de la députation, souleva un nouvel orage. Voici comment le procès-verbal rend compte de cet incident : Après avoir déclaré « que la compagnie du tiers état avoit beaucoup de regret du mécontentement des gentilshommes, et qu'elle n'avoit jamais eu intention de les offenser; enfin, qu'elle reconnoissoit leur ordre pour supérieur au sien, » le lieutenant civil ajouta : « La France est notre commune « mère, qui nous a tous allaités de sa « mamelle. Messieurs de l'Église ont eu « la bénédiction de Jacob et Rebecca, et « emporté le droit d'aînesse; vous en êtes, « Messieurs, les puînés, et nous en som- « mes les cadets : traitez-nous comme « vos frères cadets et comme étant de « la maison, et nous vous honorerons « et aimerons. Souventes fois les cadets « ont relevé l'honneur des maisons que « les aînés avoient ruinées et dissipées. « Nous sommes parvenus, par la grâce « de Dieu, aux charges et dignités, et por- « tons le caractère de juges; et comme « vous donnez la paix à la France, nous « la donnons aux familles qui ont entre « elles quelque division..... » Sur quoi M. de Senecey, président de l'assemblée, répondit *dignement et judicieusement* que la compagnie s'étoit portée volontairement à oublier le déplaisir reçu à cause des discours tenus par le président Savaron, pour ne pouvoir conserver de l'aigreur que contre ceux de qui elle se peut satisfaire par les armes généreuses; et croiroit avoir commis une action trop honteuse à sa réputation et à celle de ses prédécesseurs, si la grande et disproportionnée différence qui est entre l'ordre du tiers état et celui de la noblesse l'avoit pu rendre offensée. Que les paroles dudit sieur Savaron n'avoient pu si ce n'est donner du regret, de quoi il s'étoit dispensé des respectueux devoirs dus par son ordre à celui de la noblesse, non comme étant les cadets, cette qualité présupposant même sang et même vertu, mais comme relevant, et devant tenir à grande vanité et bonne fortune d'être soumis, après Dieu et le roi, à l'honneur que leur apporte celui qu'ils doivent à ladite noblesse. »

Non contente de cette réponse insolente, la noblesse, quelques jours après, envoya son président au Louvre, pour porter plainte au roi « de ce que *des* « *hommagers et justiciables des deux* « *premiers ordres, des bourgeois,* « *marchands, artisans, et quelques* « *officiers,* les avoient tellement rabais- « ses, que de se prétendre avec eux « dans la plus étroite société qui soit « parmi les hommes, qui est la frater- « nité. » Mais, cette fois, le tiers état ne voulut donner aucune explication sur l'offense que la noblesse prétendait avoir reçue, et bientôt cette affaire tomba dans l'oubli.

Les querelles, du reste, ne se bornèrent pas toujours aux paroles. « Un « député de la noblesse du haut Limosin, dit Richelieu, donna des coups de bâton au lieutenant d'Uzerche, député du tiers état du bas Limosin. Ladite chambre en fit plaintes au roi, qui renvoya cette affaire au parlement; et, quelque instance que pussent faire le

clergé et la noblesse vers Sa Majesté, à ce qu'il lui plût évoquer à sa personne la connaissance de ce différend, ou la renvoyer aux états, elle ne s'y voulut pas relâcher, d'autant que tous les officiers s'estimoient intéressés en cette injure. Le parlement condamna le gentilhomme, par contumace, à avoir la tête tranchée, ce qui fut exécuté en effigie. »

On ne peut contenir son indignation au récit de pareilles choses; il était temps que le grand précurseur de notre révolution démocratique, que Richelieu arrivât pour faire tomber les têtes les plus hautes de cette caste orgueilleuse, qui, malgré ses attentats et ses crimes, croyait son sang trop pur pour être jamais répandu ailleurs que dans les duels et sur les champs de bataille. On a besoin de penser que les successeurs immédiats des états de 1614, les états de 1789, ont dignement vengé le peuple de tant d'insolence et d'outrages, et qu'alors, pour nous servir des expressions citées plus haut, l'on vit les « cadets relever l'honneur de la glorieuse maison de France, que les aînés et les puînés avoient ruinée et dissipée. »

Les trois chambres firent en vain plusieurs tentatives pour obtenir de pouvoir se rassembler, après avoir présenté leurs cahiers au roi, jusqu'à ce qu'on leur eût répondu; cette requête fut toujours repoussée. « Lors, se soumettant entièrement à la volonté du roi, les états présentèrent leurs cahiers le 23 de février. Les principaux points qui y étoient contenus étoient : Le rétablissement de la religion catholique en Gex et en Béarn...; l'union de la Navarre et du Béarn à la couronne; les supplications faites à Sa Majesté d'accomplir le mariage du roi avec l'infante d'Espagne; de composer son conseil de 4 prélats, 4 gentilshommes, et 4 officiers, par chacun des quartiers de l'année, outre les princes et officiers de la couronne; de députer des commissaires de deux ans en deux ans, pour aller, par les provinces, recevoir les plaintes de ses sujets, et en faire procès-verbal, sans faire pour cela aucune levée sur le peuple; d'ôter la vénalité des offices, gouvernements et autres charges; de supprimer le droit annuel, abolir les pensions, régler les finances, et établir une chambre de justice pour la recherche des financiers.

« Quelque presse que l'on apportât à l'examen de ces cahiers, les choses tirant plus de longue qu'on ne s'étoit imaginé, Sa Majesté jugea à propos de congédier les députés et de les renvoyer dans leurs provinces; et, afin que ce fût avec quelque satisfaction, elle leur manda que les chefs du gouvernement des trois ordres la vinssent trouver, le 24 de mars, au Louvre, où elle leur dit qu'elle étoit résolue d'ôter la vénalité des charges et offices, de régler tout ce qui en dépendroit, rétablir la chambre de justice et retrancher les pensions. Quant au surplus des demandes, Sa Majesté y pourvoiroit aussi au plus tôt qu'elle pourroit.

« Ainsi les états se terminèrent comme ils avoient commencé. La proposition en avoit été faite sous de spécieux prétextes, sans aucune intention d'en tirer avantage pour le service du roi et du public, et la conclusion en fut sans fruit, toute cette assemblée n'ayant eu d'autre effet sinon que de surcharger les provinces de la taxe qu'il falloit payer à leurs députés, et de faire voir à tout le monde que ce n'est pas assez de connoître les maux si on n'a la volonté d'y remédier; laquelle Dieu donne quand il lui plaît faire prospérer le royaume, et que la trop grande corruption des siècles n'y apporte pas d'empêchement (*). »

Nous avons, à l'article ASSEMBLÉE NATIONALE, jeté un coup d'œil rapide sur l'histoire des états généraux de 1789. Nous ne reviendrons point ici sur ce sujet.

Pour terminer cette revue chronologique des états généraux avant la révolution, il nous resterait à émettre une opinion sur le caractère général de ces grandes assemblées, et sur l'influence qu'elles ont exercée dans les destinées du pays. L'auteur de la notice publiée dans l'*Annuaire de la société de l'his-*

(*) *Mémoires de Richelieu*, année 1615, liv. VI. Richelieu fut choisi par le clergé pour présenter au roi le cahier de son ordre. Son discours est, comme on doit l'attendre d'un tel homme, un chef-d'œuvre de précision, de clarté, et l'homme d'État y paraît toujours avant l'homme d'église.

toire de France, et que nous avons eu plus d'une fois occasion de mentionner, termine son article par cette citation empruntée à Étienne Pasquier : « C'est « une vieille folie qui court en l'esprit « des plus sages François, qu'il n'y a « rien qui puisse tant soulager le peuple « que telles assemblées; au contraire, il « n'y a rien qui lui procure plus de « tort. »

Cette citation résume, en effet, l'esprit de l'article; mais elle est bien loin d'avoir la valeur qu'on lui suppose; car Pasquier, avocat distingué, mais historien d'une critique étroite, était peu fait pour comprendre les grandes questions politiques; sa profession, d'ailleurs, devait lui faire préférer la mesquine et chicanière opposition des parlements à la grande et importante expression de la volonté nationale, expression qui domine toutes les voix, même celle des parlements, et qui ne peut se faire entendre que dans les états généraux. Au reste, Pasquier n'avait vu que les états de 1614, où la magistrature avait été si indignement mystifiée par la noblesse. Voici un passage d'un écrivain qui lui est bien supérieur, et comme historien et comme politique, qui avait vu les états de 1483, et qui avait conçu une autre idée des assemblées nationales : « Et pour parler de l'expérience « de la bonté des François, ne faut al- « léguer de nostre temps que les trois « estats tenus à Tours, après le décès « de nostre bon maistre le roy Louis XI « (à qui Dieu face pardon), qui fut l'an « 1483. L'on pouvoit estimer lors, que « cette bonne assemblée estoit dange- « reuse, et disoient quelques-uns de « petites conditions et de petite vertu, « et ont dit par plusieurs fois depuis, « que c'est un crime de lèze-majesté que « de parler d'assembler les estats, et « que c'est pour diminuer l'authorité du « roy, et ce sont eux qui commettent ce « crime envers Dieu et le roy, et la « chose publique : mais servoient ces « paroles et servent à ceux qui sont en « authorité et en crédit, sans en rien « l'avoir mérité, et qui ne sont point « propres d'y estre, et n'ont accoutumé « que de flageoler et fleureter en l'o- « reille, et parler de choses de peu de « valeur, et *craignent les grandes as- « semblées de peur qu'ils ne soient « connus ou que leurs œuvres ne soient « blasmées* (*). »

ÉTATS PROVINCIAUX, assemblées des trois ordres de certaines provinces, qui, sur la convocation du roi, se réunissaient à des époques périodiques, afin de régler l'administration intérieure du pays et de voter les subsides demandés par les commissaires royaux, pour subvenir aux frais généraux de l'administration du royaume.

Ces assemblées différaient entre elles, quant à leur composition, au mode et à la durée de leurs délibérations, aux époques de leur réunion. La plupart virent même successivement leurs attributions originaires presque anéanties par les modifications que leur imposait le pouvoir absolu, lorsqu'il ne les supprimait pas tout à fait. C'étaient, en effet, des foyers d'indépendance devant lesquels il fut plus d'une fois forcé de baisser la tête; et avant de se réunir *sur la convocation du roi*, les états provinciaux formaient dans les *pays d'états* non encore réunis à la couronne, des espèces de chambres gardiennes des franchises locales. Quelques-unes, telles que les états de Bretagne, de Dauphiné, de Bourgogne, de Béarn, etc., ont laissé des souvenirs imposants sous le rapport politique. Celles qui ne jouèrent pas un si grand rôle dans la lutte entre le pouvoir et les provinces, ont au moins recommandé leur mémoire par de notables améliorations administratives. Le droit à la députation était attribué à des charges spéciales, à certaines dignités ecclésiastiques ou seigneuries laïques. En général, c'étaient des prélats qui présidaient les états provinciaux. Ces assemblées ne représentaient donc que bien imparfaitement les citoyens; le tiers état y occupait une place bien humble; mais telles qu'elles étaient, elles conservèrent du moins le salutaire principe de la censure des actes du pouvoir par le peuple.

Elles devaient leur origine aux besoins des provinces, qui, ne pouvant plus pourvoir à leurs dépenses avec les revenus de leurs domaines, songèrent à lever des contributions sur les terres

(*) *Mémoires de Philippe de Comines*, année 1477, chap. XIX.

dont la propriété ne leur appartenait pas. Il ne s'agissait point d'établir ces nouvelles taxes sur les seigneurs eux-mêmes, mais sur leurs vassaux. Les seigneurs ne devaient au suzerain que le service militaire, et quelquefois une redevance pécuniaire; le vassal ne devait des impôts qu'à son seigneur direct. Le suzerain, pour imposer les vassaux des autres, fut donc obligé de convoquer les seigneurs et de leur exposer ses besoins pour obtenir leur consentement. Dans ces transactions, dont le but primitif n'était nullement l'intérêt des contribuables, le seigneur mettait toujours un prix à sa complaisance, et ce prix était un accroissement de priviléges à son seul profit.

Les états se composèrent donc d'abord exclusivement de possesseurs de fiefs. Si les évêques ou les abbés y furent appelés, ils ne le durent originairement ni à leur dignité ni à la puissance de l'ordre qu'ils représentaient, mais uniquement à leur qualité de seigneurs.

Considérés dans leurs effets, les états provinciaux tournèrent, dès l'origine, au profit du suzerain plutôt qu'à celui du seigneur, parce que les concessions de taxes devinrent une coutume, et finirent par être exigées comme un droit. Le suzerain ne pouvait d'ailleurs manquer d'acquérir, par son adresse ou par son pouvoir, une grande influence sur ces assemblées. D'un autre côté, si les peuples se trouvèrent assujettis à lui payer des taxes, ils se virent du moins appelés à l'entendre expliquer devant eux ses affaires, annoncer ses projets, et les soumettre à une sorte de délibération.

Si l'influence de la noblesse ne gagna pas beaucoup aux états, il n'en fut pas de même de celle du clergé. Après y être entrés à cause de leurs terres, les évêques et abbés firent admettre peu à peu qu'ils prenaient séance en vertu de leur dignité. Le respect dont ils étaient entourés favorisa cette prétention; on leur céda même la préséance; et comme ils se trouvaient en minorité, ils sentirent qu'il leur importait de former un ordre à part. Il serait toutefois très-difficile de fixer exactement l'époque où s'introduisirent ces diverses innovations.

Il en est de même de l'admission du tiers état dans ces délibérations. Cette admission fut longtemps retardée, parce que ceux qui n'étaient ni nobles ni ecclésiastiques étaient représentés par leur seigneur. Ce fut par les villes et par les grandes villes que commença l'usage d'appeler le tiers état à voter avec les deux premiers ordres, quand on eut à leur demander quelque secours, et qu'on crut devoir les disposer à des sacrifices par des cajoleries.

Comme les états ne représentaient que les possesseurs de propriétés libres, il s'ensuivait que le peuple des campagnes, comme tout ce qui se trouvait sous la dépendance d'un seigneur, était privé de la faculté d'y voter; il n'y avait que les villes où l'on reconnût des droits à ceux qui n'étaient ni ecclésiastiques ni gentilshommes. Ces idées se modifièrent avec le temps; mais avec le temps aussi la représentation des villes se modifia, de manière à devenir illusoire, par la vénalité des offices municipaux, qui donnaient seuls entrée aux états.

Chaque ordre était donc représenté d'une manière assez illusoire: le clergé, par quelques dignitaires ecclésiastiques; la noblesse, par les seuls possesseurs de fiefs (*); le tiers état, par des officiers municipaux.

Voici comment procédaient, en général, ces assemblées dans les derniers temps de la monarchie. Les commissaires royaux les convoquaient, faisaient l'ouverture de la session, puis demandaient, au nom du souverain, l'aide qu'il réclamait de ses loyaux sujets. Des conférences s'établissaient alors entre les ordres et entre leurs délégués et les commissaires; puis le subside, que plusieurs grandes provinces qualifiaient orgueilleusement de *don gratuit*, était voté. C'était ordinairement la première mesure prise par les états. On s'occupait ensuite de l'établissement des taxes locales et de l'emploi des fonds qui en résulteraient. Si certains revenus étaient affermés, le cahier des charges était arrêté entre les députés et les commissaires, et l'adju-

(*) Excepté en Bretagne où il suffisait d'avoir cent ans de noblesse pour avoir droit d'assister aux états.

dication avait lieu en présence des uns et des autres. Enfin, dans certains gouvernements, le roi ne pouvait lever d'impôts qu'avec le consentement des états.

Par opposition aux pays d'états, qui étaient mieux administrés que les autres provinces et jouissaient de toutes les libertés du régime municipal, on appelait *pays d'élections* ceux où la répartition de la taille était opérée par des fonctionnaires royaux investis d'attributions à la fois administratives et judiciaires. (Voyez ÉLECTIONS.)

La première assemblée des états de *Bretagne* où l'on remarque des députés n'appartenant ni au clergé, ni à la noblesse, se tint à Ploermel en 1309. Dès cette époque, les états pesèrent d'un grand poids dans le gouvernement du pays. Cette autorité politique leur appartenait d'ailleurs en vertu d'antiques traditions gouvernementales. Dans le neuvième siècle, par exemple, on voit le roi de Bretagne, Salomon III, se proposant de faire un pèlerinage à Rome, consulter les grands du pays et renoncer à son voyage, à cause de l'opposition qu'il trouve parmi eux. S'agit-il d'aliéner des domaines, même en faveur de l'Église, les princes mentionnent toujours dans la donation le consentement des seigneurs. Alain le Grand, le duc Alain III, Érispoé, observent cet usage (*). En 1205, Gui de Thouars, comte de Bretagne, transfère dans une de ses terres l'abbaye de Villeneuve, « de l'avis « et de l'assentiment des évêques, ba- « rons, vavasseurs, et autres hommes « de Bretagne (**). » Le consentement des seigneurs n'était pas moins nécessaire pour les affaires purement législatives.

Héritant de cette influence sur les actes du souverain, les états se réservèrent de ratifier toutes les mesures importantes du gouvernement, de l'administration ou de la justice : les mariages princiers, les constitutions de douaire, les transactions entre les princes du sang, les testaments des ducs, les traités diplomatiques, les impôts (***).

(*) Actes de Bretagne, t. I, p. 293, 332, 380.

(**) Ibid., t. II, p. 490.

(***) Ibid., t. III, p. 343; t. II, p. 661, 701, 242, 1112, 1200; t. III, p. 287, 293, 294, 300, et les archives de Nantes, armoire N, cassette A; arm. Q, cass. F; arm. R, cass. D; arm. S, cass. C.

Quand le parlement fut institué en Bretagne, en 1485, ce fut par l'avis et délibération des princes du sang, prélats, barons et gens des états, pour ce mandés et convoqués.

La principale attribution des états était cependant de consentir l'impôt. Le tiers état y envoya des députés en 1309, 1315, 1352, 1380, 1389, et bien que l'on cite trois réunions du même siècle, celles de 1386, 1395 et 1398, où il ne soit pas fait mention de cette circonstance, on ne peut en induire que le troisième ordre n'y ait pas été représenté. Quoi qu'il en soit, il exerça depuis ce droit sans interruption.

« Le clergé des états de Bretagne se composait des neuf évêques, des abbés au nombre de trente-huit, de quelques prieurs, des députés des chapitres des neuf églises cathédrales et de ceux de la collégiale de Guérande. Chaque chapitre n'avait qu'une voix.

« La noblesse se composait des barons de Bretagne, bannerets, chevaliers et écuyers. La qualité de gentilhomme ne suffisait pas, dans l'origine, pour donner entrée aux états; il y avait même des terres qui donnaient le droit de séance sans donner voix délibérative (*). » Cependant, en 1451, une ordonnance ducale interdit l'achat des fiefs aux roturiers pour qu'ils ne siégeassent pas comme seigneurs. Mais cette interdiction ayant fait baisser le prix des terres nobles, on la vit tour à tour supprimée, moyennant le payement d'un double droit par le tenancier; rétablie, en 1510, par Louis XII; puis tombée en oubli, et ensuite confirmée par François Ier. Enfin, les états de 1539 ne voyant dans cette prohibition qu'un moyen de pressurer les roturiers, en les forçant à se racheter, demandèrent instamment que la constitution du duc Pierre « fût tollue en ce qu'elle inhiboit « et défendoit aux gens roturiers et du « tiers état acquérir fiefs nobles. » Mais en même temps, il fut bien établi que la possession d'un fief n'anoblissait point.

(*) Daru, *Hist. de Bretagne*, t. II, p. 328

« Ce ne fut qu'après la réunion de la Bretagne à la France que la noblesse seule, sans possession de terres, fut un titre d'admission. Dans les temps de guerre civile, où il y avait à Rennes les états des royalistes; à Nantes, les états de la ligue, chaque parti avait intérêt de passer pour le plus nombreux, et par conséquent on ne se montra pas difficile sur les conditions. On ne s'informa pas même de l'âge de ceux qui se présentaient (*). »

On avait remarqué, dès le quinzième siècle, qu'il se glissait dans l'assemblée des états plusieurs jeunes nobles. Plus d'une fois on fut obligé de recourir à une vérification de titres. Enfin, en 1668, Louis XIV régla que pour siéger dans l'ordre de la noblesse de Bretagne, il faudrait prouver qu'on appartenait depuis cent ans à cet ordre. Cette prérogative fut encore fréquemment usurpée, et on la restreignit encore plusieurs fois, notamment par une déclaration de 1736.

Quant aux barons ayant droit d'entrée aux états, leur nombre était d'abord illimité. On le réduisit à neuf en 1451, pour qu'il fût égal à celui des évêques : il n'était que de quatre vers le milieu du quinzième siècle; mais on le compléta dans la suite par la création de plusieurs baronnies. Les deux premiers de ces seigneurs, le vicomte de Rohan, baron de Léon, et le comte de Laval, baron de Vitré, se disputaient la préséance.

Le tiers état avait pour représentants les envoyés des bonnes villes, dont chacune n'avait qu'une voix, quelle que fût sa députation. Le nombre des villes ayant droit de députer aux états n'était primitivement que de 23; il fut porté dans la suite à 45.

L'assemblée était présidée par le duc, et en son absence par un évêque, ordinairement l'évêque diocésain. Il y eut de longs démêlés, au sujet de cette prérogative, entre les évêques de Dol, de Nantes et de Rennes. Le président du clergé et celui de la noblesse étaient assis sur des siéges élevés et sous un dais; le président du tiers état était placé plus bas, et n'avait pour distinction qu'un accoudoir garni de serge verte. La préséance dans cet ordre appartenait aux mandataires de la ville de Rennes, auxquels la communauté de Nantes avait vainement disputé cet honneur.

L'exposé des affaires mises en discussion se faisait dans une assemblée générale de tous les députés ; mais chacun des trois ordres délibérait séparément, et son vote était collectif. Dans les occasions importantes, les voix étaient recueillies secrètement par le moyen du scrutin ; l'unanimité des trois ordres était alors nécessaire. La réunion des états de Bretagne devint successivement périodique, puis annuelle, et enfin, depuis 1630, elle fut biennale.

Les états de *Bourgogne* ont joué aussi dans l'histoire de leur province un rôle important. On les vit, dès le temps du roi Jean, après la réunion du duché à la couronne de France, s'opposer aux exigences pécuniaires du nouveau souverain, et, par leur persistance, empêcher la levée de la gabelle dans le pays. Quelques années après, ils s'assemblèrent pour délibérer sur les moyens d'arrêter les progrès de l'invasion anglaise.

A cette époque déjà, ils dirigeaient toute l'administration, et délibéraient sur toutes les affaires qui intéressaient la province, prérogative qu'ils conservèrent jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. Les ducs respectèrent cette institution, sachant bien qu'ils n'auraient pas impunement violé le serment qui était la garantie de leur modération. Charles le Téméraire fut forcé maintes fois de plier son orgueil devant les députés des trois ordres pour leur demander des soldats et de l'argent, qu'on lui refusa souvent avec de franches et dures paroles. Telle fut leur réponse aux commissaires qu'il leur envoya peu avant la bataille de Nancy : « Dites à Monseigneur, leur dirent-ils, que nous lui « sommes très-humbles et très-obéissants sujets ; mais, quant à ce que « vous nous avez proposé de sa part, « il ne se fit jamais, il ne peut se faire, « et il ne se fera pas. »

Les états de Bourgogne avaient le droit de s'assembler sans convocation, quand il s'agissait d'une affaire urgente et d'un grand intérêt pour la province. Ils se réunirent spontanément à la pre-

(*) Idem, ibid., p. 335.

mière nouvelle de la mort de Charles, et votèrent la réunion du duché à la France, « sous l'espérance de faire « épouser la princesse Marie au dau- « phin. »

Depuis cette époque, les assemblées des états, annuelles sous les ducs, ne se tinrent plus que tous les trois ans; mais les rois de France durent toujours jurer de maintenir les immunités de la province. Or, une des principales dispositions de la loi constitutionnelle des Bourguignons conférait aux états du duché le droit exclusif de fixer la quotité des impôts et de régler le mode de perception. Cependant, en 1630, Louis XIII voulut appliquer à la Bourgogne l'édit des élections; mais une insurrection dangereuse força *le roi parjure* de rendre aux états leurs priviléges.

Le gouverneur, qui, depuis le temps de Louis XIII jusqu'à la fin du siècle dernier, était toujours un prince de Condé, se rendait tous les trois ans dans la province, pour assister à l'assemblée des états et lui demander le don gratuit (*). Sous les derniers règnes, le clergé était représenté dans cette assemblée par 4 évêques, entre lesquels celui d'Autun prétendait être de droit président des états, et par 66 autres membres ecclésiastiques, abbés, doyens, prieurs, etc. La noblesse admettait à siéger dans sa chambre tous les gentilshommes reconnus tels, et possédant seigneurie ou fiefs dans la province. 71 députés des villes représentaient le tiers état, présidé par le maire de Dijon. Chacun des trois corps délibérait à part, puis, les affaires résolues, ils prenaient un jour de conférence commune avant la clôture. La session achevée, des élus choisis par chaque ordre, et assistés d'un élu du roi, de deux députés de la chambre des comptes, et du maire de Dijon, allaient porter au roi le cahier des états; mais leur fonction la plus importante était de régler et répartir les impôts ordonnés par les trois ordres. Des commissaires-alcades étaient en outre chargés d'examiner l'administration des élus et d'en rendre compte aux états. De pareilles institutions auraient certainement présenté de véritables garanties, si les élections n'avaient toujours été faites sous l'influence des intendants.

Les différents comtés dépendant de la Bourgogne avaient aussi autrefois leurs états particuliers, que l'on réunit successivement aux états généraux du duché. Ceux du comté d'Auxonne furent réunis en 1639; ceux du comté d'Auxerre en 1668; ceux du comté de Bar-sur-Seine en 1721; et ceux du Charolais en 1751. Il ne resta plus que ceux du comté de Mâcon.

La *Franche-Comté*, jusqu'à la dernière conquête de Louis XIV, conserva ses états, sans le consentement desquels aucun impôt, aucun subside, ne pouvait être levé dans le pays. Ils s'assemblaient environ tous les trois ans. Dans l'intervalle d'une session à l'autre, leur autorité était exercée par neuf commis chargés de répartir les sommes qu'on avait consenti à payer. Mais après la conquête de 1674, ces fonctionnaires, pensant que la province serait restituée comme en 1668, refusèrent de continuer leurs fonctions; on les prit au mot, et, depuis, l'impôt fut levé sans leur intervention. Lorsque, après le traité de Nimègue, ils voulurent reprendre leur commission interrompue, on leur répondit qu'ils étaient déchus par leur abdication volontaire. Depuis ce temps, les états de la Franche-Comté ne furent plus convoqués. La perte de cette prérogative peut expliquer, jusqu'à un certain point, les regrets que les habitants de la province donnèrent pendant longtemps à la domination espagnole.

Les états du *Dauphiné* subsistèrent jusqu'en 1628, époque où ils furent remplacés par six bureaux d'élections. Mais, en 1787 et 1788, l'opposition parlementaire étant devenue à Grenoble une véritable insurrection, l'intime union des trois ordres fut regardée comme le seul moyen de s'opposer efficacement aux entreprises des ministres, et de maintenir une multitude exaspérée. Les membres du clergé, de la noblesse et du tiers état se réunirent donc à l'hôtel de ville; ils déclarèrent, après

(*) En 1782, lors de la guerre de l'indépendance américaine, ce don voté par les états de Bourgogne fut d'un million. Il devait être consacré à la construction d'un vaisseau de premier rang.

une longue délibération sur les dangers publics et sur les priviléges de leur province, que les états particuliers du Dauphiné s'assembleraient le 21 juillet 1788; et la cour, cédant à la nécessité, approuva cette délibération. L'assemblée se tint en effet au château de Vizille, ancienne résidence des dauphins, et ses délibérations excitèrent un vif intérêt. Une seconde réunion, plus régulière, eut ensuite lieu le 1er décembre. Ces états, rétablis d'après un plan proposé par les délégués des trois ordres, se composaient de 24 membres du clergé, de 48 de la noblesse, et de 72 du tiers état; les suffrages étaient comptés par tête. Le président devait toujours être choisi dans les deux premiers ordres, auxquels était laissée la préséance. A Grenoble, l'assemblée municipale qui avait élu les députés se composait d'un syndic de chaque corporation du tiers, et des propriétaires domiciliés du même ordre, payant 40 liv. d'impositions royales foncières.

Les *Béarnais* ont conservé jusqu'en 1789 leurs *fors*, vénérable constitution de leurs ancêtres. Ces états se composaient de deux ordres, le clergé et la noblesse, délibérant ensemble, et le tiers, qui délibérait à part. Les membres du clergé ayant entrée à l'assemblée étaient les évêques de Lescar et d'Oleron, et 3 abbés déterminés. A la tête de la noblesse, il y avait 12 anciens barons et 4 nouveaux; venaient ensuite les seigneurs de paroisses, les abbés laïques ayant des dîmes inféodées, avec droit de patronage et de nomination aux cures; plusieurs autres abbés possesseurs de terres érigées en fiefs, ou siégeant en vertu des commissions à eux accordées pour services rendus au pays; en tout, 540 représentants de la noblesse. Le tiers état était représenté par les maires et jurats des 42 villes ou communautés ne reconnaissant que le prince pour seigneur; il y avait en général un député sur 340 habitants.

Les états, présidés par l'évêque de Lescar, siégeaient tous les ans. Le prince envoyait une commission au premier fonctionnaire, qui expédiait des lettres closes à tous les membres. Au jour fixé, les états en corps venaient, par l'organe d'un baron, féliciter le fonctionnaire en son hôtel. Ensuite on se rendait au local des séances, et l'on nommait sur-le-champ dix commissaires, qui, pendant les trois premiers jours, devaient recevoir et examiner les petitions des citoyens, pour en faire leur rapport au premier ordre. Après la délibération du clergé et de la noblesse, les commissaires faisaient leurs rapports au tiers état, en y joignant l'analyse des opinions émises par l'autre ordre. Quand les avis des deux assemblées étaient différents, la constitution voulait que le tiers état opinât jusqu'à trois fois; après quoi, s'il persistait dans son opinion, on passait à l'ordre du jour.

Les états, en se séparant, choisissaient 12 commissaires de la noblesse et autant du tiers état, lesquels formaient ensemble un corps nommé l'*Abrégé*, et qui était chargé des affaires qui pouvaient survenir dans l'intervalle des sessions. Cette commission permanente était également présidée par l'évêque de Lescar. Ses décisions étaient revisées lors de la première assemblée des états.

Après la nomination des membres de l'*Abrégé*, et l'examen approfondi des affaires urgentes, on procédait au vote du don gratuit; puis on formait une commission composée de 5 membres du premier ordre et de 9 du second, et chargée de discuter le budget de la province, et de le répartir entre les paroisses à proportion des feux, à raison de tant par feu, et payable en deux termes. Cette répartition était remise au trésorier, qui opérait le recouvrement. Les dépenses étaient acquittées là-dessus, et l'on en rendait compte aux états tous les deux ans.

Les états de *Navarre* ne reposaient pas sur une base aussi large, aussi libérale que ceux de Béarn. Les deux Navarres, française et espagnole, formaient aussi, avant leur séparation, un pays d'états; et après la conquête de la partie espagnole par Ferdinand le Catholique, Henri d'Albret, resté maître de la partie française, institua dans la basse Navarre les états qui avaient toujours existé dans la Navarre haute.

Cette assemblée était composée de trois ordres. La députation du clergé comprenait les évêques de Bayonne et de Dax, leurs vicaires généraux, le pré-

tre mayeur ou curé de Saint-Jean-Pied-de-Port, et trois prieurs; la noblesse envoyait à l'assemblée de petits gentilshommes de fief, la plupart fort pauvres, et les villes et paroisses 28 députés.

On se réunissait, soit à Saint-Jean-Pied-de-Port, sous la présidence de l'évêque de Bayonne, soit à Saint-Palais, sous celle de l'évêque de Dax. Il n'y avait point de préséance parmi les nobles, chacun se plaçait comme il arrivait. Le député de Saint-Jean-Pied-de-Port présidait le tiers état.

Le vote était formulé par ordre; mais en matière de finances, le tiers état l'emportait.

Le prince donnait l'ordre à l'un de ses fonctionnaires de convoquer l'assemblée, et celui-ci adressait des lettres closes à tous les membres. L'assemblée réunie envoyait une députation au représentant du pouvoir, pour lui annoncer qu'on l'attendait. Celui-ci suivait la députation au local des séances, où il prononçait un discours d'ouverture, après quoi il quittait la salle. Une commission spéciale était alors nommée pour composer le cahier des griefs et des propositions. Pendant le travail de cette commission, qui durait trois jours, les députés ne se réunissaient pas.

Lorsque le secrétaire donnait lecture du cahier, on délibérait et l'on votait sur chaque article et sur l'ensemble; puis le travail qui en résultait était remis au commissaire du roi; et si ce fonctionnaire refusait de faire droit aux plaintes, on se pourvoyait auprès du souverain. On procédait ensuite devant lui au vote du don gratuit pour le gouvernement central, et à celui du budget particulier pour la province. Les deux procès-verbaux étaient signés par le commissaire royal, qui se retirait immédiatement.

Le lendemain, une députation le ramenait à l'assemblée, et il prononçait le discours de clôture.

Dans la *Soule*, autre province basque appartenant au gouvernement de la Guienne, quoique relevant du parlement de Pau, tout noble, possesseur d'un fief quelconque, avait droit d'assister aux assemblées du pays avec les députés des sept *degans* ou cantons.

Le *Labourd*, troisième province des Basques français, avait des états appelés *bilçar* (des mots *bil*, réunion, et *çar*, contraction de *cahar*, vieillard), dont la tendance était bien plus républicaine que celle des états du Béarn, de la Navarre et de la Soule. C'était une espèce de sénat, composé des chefs de famille. Les séances ne se tenaient ni dans un palais, ni dans aucune enceinte close de murs, mais sur une éminence, dans un bois voisin d'Ustaritz. Les prêtres et les nobles en étaient exclus; peut-être moins parce qu'on redoutait leur influence, que parce que l'institution remontait au delà du christianisme et de la féodalité. L'assemblée commune se composait des députés de 80 communautés.

Les états de *Bigorre* s'assemblaient tous les ans pendant huit jours. Le sénéchal en faisait l'ouverture; les trois ordres, réunis dans une même salle, étaient présidés par l'évêque de Tarbes. Les mandataires du clergé étaient, outre ce prélat, 4 abbés, 2 prieurs et un commandeur de Malte; ceux de la noblesse, 12 barons ou possesseurs de baronnies conférant l'entrée à l'assemblée; ceux du tiers état, les consuls et jurats de Tarbes, Vic, Bagnères, Lourde, etc., et les députés des Sept-Vallées. Chaque corps délibérait séparément, et les chambres se réunissaient pour résoudre les questions à la pluralité de deux voix contre une. Elles ne manquaient jamais d'ajouter pour clause à leurs délibérations, que la délivrance des recettes entre les mains du receveur général de Pau ne tirerait point à conséquence pour les assujettir à la chambre des comptes de Béarn et de Navarre; c'était un effet de l'antipathie traditionnelle qui divisait les Bigordans et les Béarnais. Les *Quatre-Vallées*, le *Nébouzan*, le *Donnezan* et le *comté de Foix* étaient pays d'états, comme les autres dépendances du Béarn.

Le Languedoc était, sous les Romains, au nombre des sept provinces de la Gaule qui jouissaient du droit italique, et dont les représentants se réunissaient tous les 5, 10, ou 20 ans, pour contribuer volontairement aux dépenses publiques. Cette organisation se maintint sous la domination des Wisigoths et sous celle des comtes. En 1271,

le sénéchal de Carcassonne, au nom de Philippe le Hardi qui venait de prendre possession du pays, jura de respecter les anciens usages et de n'imposer de charges aux habitants que de leur consentement, donné dans des assemblées générales.

Dans les premiers temps de la réunion, les états s'assemblaient par sénéchaussées, suivant le morcellement de la province entre différents seigneurs. Les trois ordres de la sénéchaussée de Carcassonne se réunirent ainsi, en 1269, et un titre nous a transmis les noms des députés qui y assistèrent (*). On y compte 52 députations de villes ou bourgs, représentés par leurs consuls. Les évêques, abbés, nobles et consuls des villes, étaient députés de droit et sans exception; mais quand la province se fut accrue de plusieurs domaines qui n'avaient pas appartenu aux comtes de Toulouse, comme Narbonne, Montpellier, le Gévaudan, le Velai, le Vivarais, le pouvoir central jugea à propos de ne faire qu'une seule assemblée, dont le nombre des députés fut en même temps réduit. L'église fut représentée par les évêques diocésains, la noblesse par un certain nombre de barons, le tiers par les principales villes. Ce fut Charles VII qui introduisit cette organisation. En 1533, François Ier ordonna que les députés se réuniraient alternativement dans l'une des trois sénéchaussées; quant à la présidence, les archevêques de Narbonne se la virent disputer plusieurs fois par les évêques du diocèse où siégeait l'assemblée; mais enfin on la leur attribua définitivement. Longtemps les troubles dont le Languedoc fut le théâtre, et la modicité de la rétribution allouée aux députés, firent que les villes seules furent représentées aux états. Ce fut seulement au milieu du dix-septième siècle que ces assemblées commencèrent à devenir plus complètes et plus régulières.

Vers cette époque, en 1629, Richelieu, qui voulait partout supprimer les états, pour rendre uniforme la levée des contributions, créa, dans le Languedoc, 22 siéges d'élections; mais cette mesure rencontra dans la province une vive opposition; les états refusèrent d'y consentir, et reçurent l'ordre de se séparer; ils furent cependant rétablis en 1631, à condition de payer au roi un don gratuit, qu'ils accorderent effectivement, mais en faisant suivre la mention de leur vote de cette clause, que cela ne tirerait pas à conséquence pour l'avenir. Ce don fut toutefois continué, et un édit de 1649 prescrivit la tenue des états chaque année, au mois d'octobre, en fixant à un mois la durée des sessions (*).

L'ordre du clergé se composait de 3 archevêques et de 20 évêques; l'ordre de la noblesse, du comte d'Alais, du vicomte de Polignac et de 21 barons, votant en vertu de leur droit individuel; le tiers, des 68 maires, consuls et députés des villes épiscopales et des villes diocésaines, qui avaient, chacune à leur tour, droit d'entrée aux états. Ce dernier ordre disposait d'autant de voix que les deux autres ordres réunis. Ce *doublement du tiers*, disposition protectrice des intérêts populaires, fut l'exemple que l'on fit valoir en 1788 pour assurer à la bourgeoisie, aux états généraux, une place moins indigne d'elle. La province avait en outre 7 fonctionnaires, qui étaient députés de droit; c'étaient les 3 syndics généraux des anciennes sénéchaussées, 2 greffiers et 2 trésoriers de la bourse.

La convocation se faisait par lettres de cachet, adressées aux titulaires, aux maires et échevins, et distribuées par le gouverneur du Languedoc. Les commissaires du roi n'entraient aux états que le jour de l'ouverture, pour accorder la permission de tenir l'assemblée, le jour de la demande du don gratuit, et dans quelques occasions importantes où ils avaient à communiquer des ordres du roi. Leurs fonctions à l'égard des états se réduisaient, d'ailleurs, à recevoir les remontrances que leur adressaient les députés, à contrôler les emprunts des communautés, à vérifier la concordance du taux des impositions avec les règlements de dépense. L'as-

(*) Dom Vaissette, *Hist. du Languedoc*, t. II, preuves, col. 586, 589.

(*) Considéré comme pays d'états, le Languedoc comprenait, outre les parties que nous avons énumérées plus haut, le *Roussillon* et le comté de *Caraman*.

semblée délibérait sur toutes les affaires qui intéressaient la province, réglait le don gratuit et le contingent de contributions de chaque diocèse. Aucun impôt ne pouvait être établi sans lettres patentes du roi et sans délibération des états. Un mois après la clôture de la session, les assemblées particulières des diocèses, appelées *assiettes*, réglaient la répartition entre les contribuables de leur ressort. Elles se composaient de l'évêque, d'un baron, et des députés des villes et des lieux principaux du diocèse. Toutes étaient constituées sur le même modèle, excepté celles du Vivarais, du Velai et du Gévaudan, qui se qualifiaient d'*états particuliers*, et dont les délibérations s'étendaient à tout ce qui concernait l'administration intérieure.

Les derniers états de *Provence* proprement dits s'assemblèrent en 16.1. Formellement supprimés ensuite, ils furent remplacés par des assemblées générales, convoquées annuellement par l'intendant de la province.

Après la cérémonie d'ouverture, il était d'usage que le gouverneur ou lieutenant du roi se retirât; mais, à l'issue de chaque séance, le commissaire du roi et les députés se rendaient chez lui, en corps, pour l'informer du résultat des délibérations. Les assemblées se tenaient ordinairement à Lambesc. L'archevêque d'Aix les présidait. L'ordre du clergé se composait des archevêques, évêques, abbés crossés, prévôts des cathédrales et ecclésiastiques à bénéfices consistoriaux; celui de la noblesse, de tous les gentilshommes de race et des roturiers possesseurs de fiefs *en toute justice*. Un ancien règlement, mais qu'on n'avait jamais observé rigoureusement, excluait ceux qui ne possédaient que des arrière-fiefs. Le tiers y avait pour mandataires les députés d'une trentaine de communautés et d'une vingtaine de vigueries, officiers municipaux que le peuple n'avait pas choisis. Ces états, composés d'environ 200 membres, intéressés au maintien d'une foule de coutumes abusives et surannées, représentaient fort imparfaitement la province. On en eut une preuve éclatante dans la lutte qui s'engagea, en 1788, pour les élections aux états généraux, et où Mirabeau, noble sans fief, écrasa les privilégiés de la puissance de son talent, et devint le fils adoptif des communes.

Outre les provinces que nous venons de passer en revue, on comptait encore, en 1789, parmi les pays d'états :

L'*Artois*, qui, bien que soumis, à certains égards, au régime des généralités d'élections, pour les impôts de répartition, avait conservé des états jouissant de la prérogative de choisir la nature des perceptions et d'en régler le mode de recouvrement;

Et le *Cambrésis*, qui était assimilé aux pays d'élections pour les impôts directs, mais qui avait, comme l'Artois, gardé ses assemblées d'états, et jouissait de la prérogative d'administrer le produit des taxes.

Le *pays de Bresse*, *Bugey*, *Gex*, *Valromey et Dombes*, quoique soumis à une généralité, avait été maintenu dans le privilége de faire régler et répartir par ses députés les impositions au moyen desquelles il devait subvenir aux dépenses de son administration particulière et du gouvernement central.

Il en était de même dans la *Flandre wallonne* (villes et territoires de Lille, Douai et Orchies), où, à côté d'une généralité, subsistait une assemblée d'états, jouissant de la prérogative de discuter les aides et subsides demandés par le roi, et de fournir au tribut public par les moyens qui paraissaient les plus convenables aux intérêts des trois ordres.

Dans la *Flandre maritime* (Dunkerque, Bergues, Cassel, Gravelines, etc.), un arrêt du conseil du roi notifiait aux députés des *chefs-colléges* réunis en assemblée générale le montant des aides et subsides qu'ils avaient à acquitter; puis la sous-répartition de la somme assignée à chaque châtellenie se faisait entre les paroisses dans une assemblée de leurs députés.

Quant au *Hainaut*, il avait perdu ses assemblées d'etats lors de sa réunion à la France.

Les pays composant l'intendance de Montauban, le *Rouergue* et le *Quercy*, avaient aussi été autrefois des pays d'etats. Cette prérogative leur avait été enlevée vers 1609 et 1623.

La *Corse* conserva, lorsqu'elle eut

été réunie définitivement à la France, un reste de ses anciennes assemblées nationales. Les états, qui se tenaient annuellement, étaient composés du gouverneur, de l'intendant et de douze gentilshommes représentants du pays. Après la session, les députés restaient tour à tour, pendant un mois, auprès de l'intendant, pour surveiller l'exécution des mesures ordonnées par l'assemblée.

On voit clairement, d'après les exemples que nous avons cités, que, depuis Louis XIV surtout, le pouvoir chercha et réussit à amoindrir de plus en plus l'influence de ces assemblées sur l'administration intérieure des provinces. On ne souffrait même pas qu'elles exerçassent avec une entière indépendance les droits qu'on leur avait laissés. « Le montant des subsides était réglé avant la séance d'ouverture; le ministère connaissait d'avance la marche et le dénoûment de la délibération. Seulement il laissait faire aux députés des améliorations locales, et l'ombre de la liberté était encore utile aux pays qui la conservaient (*). » Le pouvoir des intendants ou gouverneurs était, du reste, moins absolu dans ces provinces que dans les pays d'élections.

Lors de son premier ministère, Necker songea à relever les états provinciaux, et à les étendre à tout le royaume, sous le nom d'*assemblées provinciales*. Mais la réalisation de ce système éprouva des obstacles, et il n'y avait que deux assemblées provinciales en plein exercice quand Necker sortit du ministère (**). L'esprit public aspirait à des réformes plus profondes. Une nouvelle circonscription territoriale, un système uniforme d'administration pouvaient seuls fonder en France l'unité des droits, des vœux et des intérêts.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (relations de la France avec les). — L'insurrection des possessions anglaises de l'Amérique septentrionale avait de bonne heure attiré l'attention de la France, qui suivait, avec le plus vif intérêt, les divers incidents de cette lutte des colonies opprimées contre la métropole oppressive. Aussi, lorsque les Américains, ayant perdu tout espoir de conclure un arrangement avec l'Angleterre, se furent décidés à ouvrir leurs ports à toutes les nations de l'Europe, ils se hâtèrent d'envoyer un agent en France pour y acheter des approvisionnements de guerre. A peine cet agent, nommé Silas Deane, fut-il arrivé sur le continent, que l'Océan se couvrit de navires français, faisant avec l'Amérique la contrebande de guerre. Des officiers de l'armée française s'embarquèrent bientôt eux-mêmes, et allèrent, en 1775, offrir leurs bras à la cause de la liberté. D'autres les suivirent immédiatement; nous devons citer, parmi ceux qui prirent part aux premiers événements de la guerre, la Roche de Fermoy, qui fut élevé au grade de brigadier-général; du Portail et du Plessis-Mauduit, officiers du génie d'un haut mérite.

Bientôt après la prise de Boston, le 4 juillet de la même année, les treize provinces américaines se confédérèrent sous le nom d'*États-Unis*, et proclamèrent leur indépendance; ces événements produisirent en Europe une immense fermentation; et le congrès, voulant tirer parti des sympathies qui, en France surtout, s'étaient manifestées avec une grande énergie en faveur des Américains, annonça bientôt l'intention d'ouvrir une négociation avec le gouvernement français.

Franklin, Henri Lee et Silas Deane furent chargés de cette mission. Franklin, parti de Philadelphie le 28 octobre 1776, arriva, un mois après, dans la rade de Quiberon. Il se rendit immédiatement à Nantes, et de là à Paris; puis il se retira à Passy, et devint bientôt l'objet d'un engouement universel. Du reste, tant qu'il ne fut pas assuré que le gouvernement était disposé à le reconnaître, lui et ses collègues, comme commissaires des États Unis, et à traiter avec eux, il évita avec soin de paraître revêtu d'un caractère public. Mais, peu à peu, il trouva, dans ses entretiens particuliers avec le comte de Vergennes, l'occasion de remplir son importante

(*) Droz, Histoire du règne de Louis XVI, p. 67.

(**) La première, formée dans le Berri, en 1778, avait cependant offert des résultats heureux; elle avait supprimé la corvée et recueilli en quelques mois deux cent mille livres de contributions volontaires pour des objets d'utilité publique.

mission; et bientôt le gouvernement fut forcé de céder à l'opinion publique. « On demandait la guerre à grands cris : le peuple, par sympathie pour des démocrates et des opprimés; la noblesse, pour affaiblir l'Angleterre de treize provinces, et laver les affronts de la guerre de Sept ans; le commerce, pour s'ouvrir un marché inépuisable; les hommes d'État, pour rendre à la royauté quelque popularité par la gloire; enfin, tout le monde, par l'entraînement de ces idées de générosité, de philanthropie, de dévouement qui passionnaient la France. Louis XVI, presque seul, répugnait à la guerre, sentant bien, comme le disait Joseph II, que son métier, à lui, était d'être royaliste; mais il n'était pas homme à résister à une opinion publique qui ne se manifestait pas seulement par des vœux pour les insurgés, mais qui leur envoyait de l'argent et des armes, qui recevait leurs corsaires, qui couvrait d'applaudissements de jeunes nobles équipant des vaisseaux à leurs frais, et allant offrir leur épée aux Américains (*). »

La nouvelle de la défaite des Américains à la bataille de Brandywine, où le marquis de la Fayette, arrivé depuis plusieurs années en Amérique, avait reçu une blessure, ne fit que donner une plus grande activité aux négociations entre la France et les États-Unis; enfin, le 16 décembre 1777, Louis XVI fit déclarer à Franklin et à ses collègues qu'il était prêt à conclure un traité avec eux; qu'il soutiendrait de toutes ses forces la cause de leur indépendance; et en effet, le gouvernement commença aussitôt à se préparer à la guerre.

Le traité ne fut cependant pas immédiatement conclu; l'Angleterre cherchait à se rapprocher de son ancienne colonie. Une réconciliation pouvait s'opérer; et, dans ce cas, on devait prévoir que l'Angleterre réunirait les forces des deux peuples pour tomber sur nous. Le gouvernement, avant de s'engager avec les États-Unis, exigea que le congrès promît formellement de ne point traiter sans la France. Le congrès fit cette promesse, et deux traités furent conclus le 6 février 1778.

(*) Lavallée, *Histoire des Français*, t. III, p. 514.

Le premier, qui n'était qu'un traité de commerce, statuait que les sujets du roi de France en Amérique, et ceux des États-Unis en France, seraient traités comme ceux des nations les plus favorisées dans les deux pays. Le droit d'aubaine et de détraction était supprimé entre eux. On se promettait réciproquement asile et secours pour les navires en danger de périr. Toute marchandise reprise sur les pirates devait être rendue au propriétaire. Les prises faites sur l'ennemi pouvaient entrer librement dans les ports de l'un ou l'autre allié; aucun habitant de l'un ou l'autre pays ne pouvait prendre de lettres de marque pour armer contre l'autre puissance. Enfin, le célèbre principe que le pavillon couvre la marchandise était solennellement préparé, c'est-à-dire, que, si un navire était ami, la cargaison devait être considérée comme telle; et qu'elle était réputée ennemie lorsqu'elle se trouvait à bord d'un bâtiment ennemi. En outre, les navires de commerce des deux nations pouvaient naviguer librement, de quelque port qu'ils vinssent, et quel que fût le lieu de leur destination.

Comme il était facile de prévoir que ce traité entraînerait indubitablement une rupture avec la Grande-Bretagne, il fut conclu le même jour, entre les mêmes plénipotentiaires (Gérard pour la France, Franklin, Silas Deane et Arthur Lee pour les États-Unis), un traité d'alliance offensive et défensive. « Sa Majesté Très-Chrétienne et les « États-Unis d'Amérique, est-il dit « dans le préambule de cet acte, ayant « conclu aujourd'hui un traité d'amitié « et de commerce pour l'avantage réci- « proque de leurs sujets, ont cru né- « cessaire de prendre en considération « les moyens de raffermir ces engage- « ments, et de les rendre utiles à la sû- « reté et à la tranquillité des deux « parties, surtout dans le cas où la « Grande-Bretagne, par ressentiment « de cette liaison, romprait la paix avec « la France. »

En conséquence, les deux parties convinrent, dans l'article 1er, de joindre, dans ce cas, leurs efforts contre l'ennemi commun, et de faire cause commune pendant toute la durée de la guerre.

Il était dit, dans l'article 2, que le but essentiel de l'alliance était le maintien de la liberté, de la souveraineté et de l'indépendance absolue et illimitée des États-Unis.

L'article 5 comprenait dans l'alliance les pays de l'Amérique septentrionale, qui se trouvaient alors sous la dépendance anglaise, mais que les États-Unis pourraient faire entrer dans leur confédération; et la France, dans l'article suivant, renonçait à la possession des îles Bermudes, des pays américains qui se trouvaient actuellement ou depuis peu au pouvoir de la Grande-Bretagne. Les îles du golfe du Mexique étaient seules exceptées.

« Aucune des deux parties, disait l'article 8, ne conclura ni paix ni trêve avec la Grande-Bretagne sans en avoir obtenu au préalable le consentement formel de l'autre; et elles s'engagent mutuellement à ne pas mettre bas les armes avant que l'indépendance des États-Unis soit assurée formellement ou tacitement par le traité ou les traités qui termineront la guerre. »

Dans l'article 11, les États-Unis garantissaient à la France toutes ses possessions présentes en Amérique, et celles qu'elle y pourrait acquérir par le futur traité de paix. De son côté, la France garantissait aux États-Unis leur souveraineté, liberté et indépendance absolue et illimitée, tant en matière de gouvernement que de commerce, ainsi que leurs possessions et les acquisitions qu'ils pourraient faire pendant la guerre. Enfin, l'article 12 portait que cette garantie sortirait son plein et entier effet à partir du jour de la rupture entre la France et l'Angleterre.

Cinq semaines après la conclusion de ces traités, l'ambassadeur de France près de la cour de Londres les notifia officiellement à cette cour. On devait regarder cette notification comme le signal de la guerre; mais Louis XVI voulut, quoique ses apprêts fussent terminés, attendre que les Anglais commençassent les hostilités; et cette maladresse inexcusable causa d'immenses pertes à notre commerce. Le congrès reçut les traités le 5 mai, et les ratifia immédiatement.

Indépendamment des secours que la France s'était engagée à fournir aux États-Unis, elle leur accorda de nombreuses avances en argent, savoir : 3 millions de livres tournois en 1778, 1 million en 1779, 4 millions en 1780, autant en 1781, et 6 en 1782. Elle garantit de plus un emprunt de 5 millions de florins que les Américains conclurent en Hollande dans l'année 1781.

Nous avons raconté (voy. ANNALES, p. 22) et nous raconterons ailleurs (voy. RIVALITÉ DE LA FRANCE AVEC L'ANGLETERRE) les événements de cette guerre, à la fois glorieuse et mal dirigée, qui releva notre pays de l'abaissement où l'avait fait tomber le règne honteux de Louis XV. La France eut, du reste, la sagesse de ne jamais perdre de vue le but de l'entreprise, qui était non point de faire des conquêtes, mais d'enlever à l'Angleterre de riches colonies, et de créer une puissance maritime qui pût un jour devenir pour elle une rivale redoutable.

Le cabinet anglais, après avoir fait plusieurs tentatives inutiles pour faire abandonner à la France la cause qu'elle avait embrassée, envoya enfin sur le continent, au mois d'août 1782, pour traiter de la paix, un ambassadeur nommé Alleyne Fitz-Herbert. Un congrès s'ouvrit, au mois d'octobre, à Paris : la Russie et l'Autriche y envoyèrent des ministres; mais la médiation de ces deux cours ne fut acceptée que pour la forme, car ces ministres ne connurent le traité qu'après sa signature.

Cependant les commissaires américains, manquant aux engagements solennels qu'ils avaient pris vis-à-vis de la France, signèrent, le 30 novembre 1782, les articles préliminaires de la paix entre la Grande-Bretagne et les États-Unis. On y mit toutefois la clause que ce traité n'aurait sa force et ne serait changé en traité définitif que lorsque la paix aurait été convenue entre la France et l'Angleterre. Coxe prétend, dans son Histoire de la maison d'Autriche, que les commissaires américains ne se décidèrent à donner leur signature à ce traité que parce qu'on leur communiqua une dépêche interceptée de M. Barbé-Marbois, chargé d'affaires de France à Philadelphie. Cette dépêche contenait, dit-il, le projet d'af-

faiblir et de diviser la nouvelle république avant qu'elle se fût consolidée. Mais cette assertion n'est appuyée d'aucune preuve; tout, au contraire, démontre de la manière la plus évidente la bonne foi de la France, tandis qu'une correspondance de Franklin, récemment publiée, prouve que l'Amérique avait indignement violé sa parole.

Les événements de la guerre n'avaient pas seuls déterminé la Grande-Bretagne à la paix; le gouvernement de cette puissance savait bien qu'une fois l'indépendance des États-Unis reconnue par lui, les Américains, peuple marchand et positif avant tout, oublieraient bientôt le roi et la nation magnanime, suivant l'expression d'un historien anglais, auxquels ils devaient leur existence politique, et que l'union qui s'était formée entre deux nations si différentes de mœurs, de caracteres et d'idées, ne tarderait pas a se briser; tandis que l'habitude, la langue, les mœurs, la religion, tendraient incessamment à rapprocher de la métropole les anciens colons. L'Angleterre reconnut donc, par un traité définitif, signé à Versailles, le 3 septembre 1783, l'indépendance des États-Unis; et, par le même acte, elle rendit à la Hollande toutes ses colonies, moins Négapatam; à l'Espagne, Minorque et la Floride; à la France, Tabago, le Sénégal, et toutes ses possessions dans l'Inde, en abrogeant tous les articles qui se trouvaient dans les traités antérieurs, relativement au port de Dunkerque.

Nous avons dit plus haut que la France avait fait aux États-Unis, pendant les années 1778 et suivantes, des avances de fonds qui s'étaient successivement élevées jusqu'à la somme de 18 millions de livres. Il avait été stipulé que la confédération en effectuerait le remboursement dans l'année 1788; cette stipulation fut ensuite modifiée, et le 16 juillet 1782, le comte de Vergennes conclut avec Benjamin Franklin une convention suivant laquelle le remboursement devait être fait en douze termes annuels de 1,500,000 livres chacun, le premier devant échoir trois ans après la conclusion de la paix. Les intérêts étaient fixés au taux de 5 p. 0/0; mais la France avait la générosité de renoncer à tous ceux qui étaient échus, ou qui pouvaient échoir jusqu'à la paix. Quant à l'emprunt de cinq millions de florins qui avait été négocié en Hollande, sous la garantie de la France, et qui s'élevait, suivant une évaluation modérée, à dix millions de francs, les États-Unis s'obligèrent à le rembourser, aux termes convenus, avec tous les intérêts; la France se chargeait de payer les frais de commission et de banque.

Les États-Unis furent la première nation qui reconnut la république française. Ils comprenaient, en effet, que les événements qui se préparaient, et surtout la guerre qui était sur le point d'éclater entre la France et l'Angleterre, allaient donner une immense extension à leur commerce. Le 22 avril 1793, Washington, alors président, publia une proclamation de neutralité, dans laquelle il déclarait qu'une conduite amicale serait observée envers toutes les puissances, et que le gouvernement fédéral n'accorderait aucune protection aux citoyens des États-Unis qui enfreindraient les règles de la neutralité envers les parties belligérantes. Mais les navires américains s'étant faits les facteurs du commerce des nations en guerre, excitèrent la jalousie de l'Angleterre, qui cessa bientôt de respecter leur neutralité. La Convention, de son côté, déclara par une loi du 9 mai 1793, que les bâtiments de guerre et les corsaires français pourraient arrêter, et amener dans les ports de la république, les navires neutres qui se trouveraient chargés, en tout ou en partie, soit de subsistances appartenant à des neutres et destinées pour des ports ennemis, soit de marchandises appartenant aux ennemis: celles-ci devaient être déclarées de bonne prise, et la valeur seule des subsistances devait être remboursée. Une série de mesures de plus en plus rigoureuses furent ensuite adoptées, soit par l'Angleterre, soit par la France, et apportèrent de nouvelles entraves au commerce des États-Unis.

Un plénipotentiaire français, nommé Genest (*), fut envoyé vers cette époque aux États-Unis; dès son arrivée à Charleston, il délivra des lettres de

(*) C'était le frère de madame Campan.

marque aux corsaires qui voudraient courir sus aux bâtiments de commerce dont la propriété ou la cargaison appartiendrait aux ennemis de la France; et il autorisa les capteurs à conduire leurs prises dans les ports mêmes des États-Unis. Plusieurs corsaires partirent, en effet, de Charleston, et firent de nombreuses prises. Mais le gouvernement fédéral les désavoua, promit d'indemniser l'Angleterre, et défendit l'entrée de ses ports aux armements qui en étaient sortis.

Genest, blessé de ces mesures, voulut essayer d'engager les États-Unis dans une guerre avec l'Espagne, en faisant envahir les possessions de cette dernière puissance; et, dans ce but, il envoya des emissaires, soit dans la Géorgie, pour y faire des levées d'hommes qui devaient pénétrer en Floride, soit dans le Kentucky, pour y préparer une semblable expédition contre la Louisiane. Mais Washington sut prévenir cette violation de la neutralité, demanda le rappel de Genest, et sa demande fut accueillie par le comité de salut public, qui exprima en même temps le désir de voir se resserrer l'alliance de la France avec la confédération.

Monroë, envoyé du congrès, débarqua au Havre, le 9 thermidor an II, et le 26 du même mois (14 août 1794), il fut reçu, avec une grande solennité, par la Convention nationale, à laquelle il offrit le pavillon des États-Unis, qui fut aussitôt arboré dans la salle des séances, à côté des couleurs nationales; et, en échange, le nouveau ministre envoyé en Amérique par le comité de salut public, fut chargé d'offrir au congrès le drapeau de la France. Cependant, le comité de salut public, dans le but de forcer le congrès à conclure avec la France une alliance offensive et défensive, n'en persistait pas moins à encourager ses corsaires dans les entraves qu'ils mettaient au commerce américain. Bientôt même, il déclara qu'il considérait comme une mesure hostile contre la France, tout rapprochement des États-Unis avec l'Angleterre. Toutefois, après quelques pourparlers, il décreta, le 18 novembre 1794, que les bâtiments américains, et ceux des autres puissances neutres, seraient librement admis dans tous les ports de France, et qu'ils en sortiraient sans obstacle, quelle que fût leur destination ultérieure. On ne devait y saisir les marchandises appartenant à l'ennemi que dans le cas où l'Angleterre persisterait elle-même à y saisir les marchandises françaises.

Mais, sur ces entrefaites, les États-Unis conclurent, le 28 octobre 1795, avec l'Angleterre, un traité de commerce qui ne reconnaissait plus l'inviolabilité du pavillon neutre. Le comité de salut public révoqua alors (4 janvier 1795) la plupart des résolutions qu'il avait prises en faveur des Américains; et le Directoire alla plus loin : il déclara, le 15 février 1796, à Monroë, qu'il regardait l'alliance des deux pays comme dissoute, et que, par suite du traité de Londres, il considérait la confédération comme placée dans la classe des puissances coalisées contre la France; enfin, il lui notifia, le 11 décembre de la même année, que, tant que la France n'aurait pas obtenu du gouvernement américain le redressement de ses griefs, il ne recevrait et ne reconnaîtrait aucun ministre de ce gouvernement. Monroë remit alors ses lettres de rappel, et Pinckney, son successeur, ne fut point admis à présenter ses lettres de créance.

De son côté, le congrès déclara, le 7 juillet 1798, que les États-Unis étaient exonérés des stipulations de leurs traités avec la France, et le Directoire répondit à cette déclaration, en décidant, le 29 octobre, par un nouvel arrêté, que les matelots des puissances neutres, trouvés à bord des bâtiments armés contre la France, seraient déclarés pirates et traités comme tels. Une déclaration de guerre semblait imminente, quand arriva le 18 brumaire.

Une loi renferma alors (14 décembre 1799), dans des bornes plus étroites, la course maritime; et, enfin, un arrêté consulaire rétablit les règlements du 26 juillet, sur la navigation des bâtiments neutres.

La France avait, en 1800, obtenu, par un traité secret avec l'Espagne, la cession de la Louisiane, qui devait lui être remise en 1803. Mais, d'une part, les États de l'Ouest élevèrent quelques contestations, et, de l'autre, le congrès

fit au gouvernement des propositions pour obtenir la cession de la Nouvelle-Orléans et d'une partie de la rive gauche du Mississipi, depuis la rivière d'Herville jusqu'à la mer. La crainte de voir l'Angleterre s'emparer de ces contrées, et le désir de lui ereer une rivale redoutable, engagèrent le gouvernement à prêter l'oreille à ces propositions, et la cession fut accordée au prix de 60 millions de francs, et moyennant l'abandon, par les États-Unis, des indemnités qu'ils réclamaient pour captures illégales de navires et de cargaisons ; indemnités s'élevant à 20 millions de francs. La remise de la Louisiane eut lieu le 30 novembre 1803.

Cette cession semblait devoir être un gage d'union entre les deux pays ; il n'en fut rien pourtant : la guerre ayant éclaté de nouveau entre la France et l'Angleterre, les mêmes sujets de plaintes et les mêmes griefs que dans les guerres précédentes se renouvelèrent, et les mesures prises par les deux parties belligérantes à l'égard des neutres finirent par ne laisser aucune sécurité au commerce américain.

Cette situation empira encore, lorsque le gouvernement britannique eut déclaré en état de blocus toutes les côtes méridionales de l'Europe et toutes les côtes occidentales, depuis l'Elbe jusqu'à Brest. C'est alors que fut promulgué un décret impérial daté de Milan, le 17 décembre 1807, qui, entre autres dispositions, déclara dénationalisé et de bonne prise tout navire qui se serait soumis à la visite d'un bâtiment anglais ou à un voyage en Angleterre, ou qui aurait payé une taxe quelconque au gouvernement britannique.

Après de vaines réclamations pour faire modifier une détermination qui devait être préjudiciable à ses intérêts, le gouvernement fédéral publia, le 1er mars 1809, un acte qui interdisait immédiatement l'entrée des ports américains à tous les vaisseaux de guerre, soit anglais, soit français, et qui, à dater du 20 mai suivant, l'interdisait également à tous leurs navires de commerce, sous peine de saisie et de confiscation ; le même acte défendait toute importation aux États-Unis de marchandises anglaises ou françaises.

La navigation et le commerce entre la France et l'Amérique ne prirent un cours régulier qu'en 1810, lorsque, sur les vives instances du général Armstrong, l'empereur eut décidé, par une déclaration du 5 août 1810, que les décrets de Berlin et de Milan cesseraient, à dater du 1er novembre suivant, d'avoir leur effet. Ce fut alors que le congrès commença à réclamer de la France des indemnités pour les pertes que les Américains avaient éprouvées durant la guerre. Cette réclamation fut faite d'abord sans aigreur ; l'évaluation primitive, qui avait paru exagérée, fut reduite, puis la demande fut ajournée ; et la guerre qui éclata, en 1812, entre les États-Unis et l'Angleterre, guerre qui arriva trop tard pour pouvoir nous être de quelque utilité (car, à cette époque, notre marine était complétement anéantie, et la décadence de l'Empire commençait), encouragea ensuite Napoléon dans son projet d'éluder aussi longtemps que possible la solution définitive de cette affaire.

Les choses en étaient là lorsque la restauration arriva. Toutes les négociations commencées avec le gouvernement impérial furent alors annulées ; les Bourbons, qui ne pouvaient éprouver aucune sympathie pour un gouvernement républicain, éluderent constamment les réclamations du congrès, soit en opposant comme un équivalent aux dommages dont les Américains se plaignaient, les pertes éprouvées alors par le commerce français, soit même en déclarant que le gouvernement légitime n'était pas responsable des actes du gouvernement de *l'usurpateur*. Les choses en restèrent là, et un traité de commerce fut conclu entre les deux pays, au mois de juin 1822.

Le gouvernement américain fut un des premiers à reconnaître l'état de choses créé par la révolution de juillet ; mais à peine cet événement était-il accompli, qu'il renouvela ses réclamations. Le gouvernement français ne les repoussa pas ; son but était sans doute, en agissant ainsi, de se ménager un allié au delà de l'Atlantique, dans le cas d'une guerre avec l'Europe. Les négociations furent donc reprises. Une commission, chargée d'examiner la ques-

tion, évalua l'indemnité due à 12 millions, au lieu de 70 millions que l'on réclamait. Enfin, après de longs débats, les Américains rabattirent 45 millions sur leurs prétentions; de son côté, le gouvernement français éleva ses offres de 13 millions; le chiffre de 25 millions fut convenu de part et d'autre, et un traité par lequel la France se reconnaissait débitrice de cette somme fut signé le 4 juillet 1831. Par une sorte de compensation, de légers avantages de douane nous avaient été accordés par les Américains.

Ce traité devait être ratifié par les chambres, puisqu'il s'agissait d'une somme d'argent à débourser. Un projet de loi fut donc présenté à la chambre des députés; mais deux fois la clôture de la session eut lieu avant le rapport de la commission. Enfin, peu de jours après l'ouverture de la session de 1834, le ministre des finances soumit de nouveau ce projet de loi à la chambre; mais cette demande arrivait dans un moment inopportun. On savait que la créance des États-Unis était mal fondée, ou au moins fort exagérée; et des rumeurs, que bien des antécédents rendaient probables, circulaient sur les honteuses spéculations dont cette créance avait été l'objet. L'état des finances recommandait d'ailleurs expressément la plus sévère économie. Cependant, après de longues et laborieuses investigations, la commission se prononça pour l'adoption, et, le 28 mars, la discussion commença. Elle fut vive et animée; les arguments du ministère furent attaqués avec hardiesse et avec succès par différents orateurs de la gauche et de la droite. Le scrutin secret ayant été ouvert, le dépouillement donna un résultat de 176 voix contre le premier article et de 168 pour; ce qui entraîna le rejet de la loi et la démission des ministres des affaires étrangères, de la justice et de l'intérieur.

Le gouvernement et le roi lui-même, en faisant part de cette nouvelle au gouvernement américain, annoncèrent que leur intention était d'appeler de la chambre qui venait de rejeter le traité, à une autre législature. Cependant, sans attendre l'effet de cette promesse, le président Jackson adressa au congrès, à l'ouverture de sa session, en décembre 1834, un message conçu en termes injurieux et menaçants pour notre pays. Ce message, connu en France au commencement de janvier, y causa une vive sensation; et, pour donner quelque satisfaction à l'opinion publique, le gouvernement fut obligé de rappeler l'envoyé français, et d'offrir ses passe-ports au ministre américain à Paris; mais en même temps il prenait la résolution de demander de nouveau à la chambre le crédit nécessaire à l'exécution du traité de 1831.

Lorsque, le 19 février, la nouvelle du rappel de M. Serrurier, ministre de France aux États-Unis, arriva en Amérique, elle y excita une grande agitation, et affecta gravement le cours des marchandises. Le général Jackson voulait la guerre; mais la nation était loin d'être sur ce point d'accord avec lui. Cependant un nouvel incident faillit faire éclater une rupture immédiatement. Au moment où les officiers du brick français *le d'Assas*, qui apportait les dépêches du gouvernement français, débarquaient à New-York (22 février 1835), ils furent hués et insultés par la populace et par les partisans du président. Mais, dès le lendemain, les principales autorités se hâtèrent de leur offrir toutes réparations possibles, et rien ne fut négligé pour leur persuader que la nation américaine désavouait les indignes traitements auxquels ils avaient été en butte.

En présentant de nouveau le projet de loi à la chambre, le 15 janvier 1835, le ministre des finances déclara que, d'après la constitution américaine, le message du président n'était que l'expression d'une pensée toute personnelle; mais que cependant le gouvernement insérerait dans le traité cette clause expresse, qu'aucun payement ne serait fait avant qu'il fût constaté que le gouvernement américain n'avait voulu porter aucune atteinte à l'honneur de la France.

La commission chargée d'examiner ce projet présenta, le 28 mars, son rapport, et conclut aussi à l'adoption. La discussion commença le 9 avril; elle fut vive et opiniâtre; les orateurs les plus distingués de la chambre parlèrent tour

à tour. On fut surtout frappé des paroles de M. Bignon, qui, tout en admettant le principe de l'indemnité, déclara que le chiffre proposé était exagéré, puisque le négociateur américain lui-même avait avoué, après la signature du traité de 1831, que les États-Unis n'avaient le droit de réclamer que 15 ou 16 millions au plus. Enfin, le 18 avril, le projet de loi fut voté au scrutin secret et adopté à une majorité de 152 voix (289 contre 137). On avait eu soin d'y insérer cette clause, qu'aucun payement ne serait fait avant que le gouvernement eût reçu des explications satisfaisantes sur le message du président Jackson.

En effet, ce dernier désavoua, le 7 décembre 1835, dans un message envoyé au congrès, les intentions malveillantes pour la France que l'on avait pu lui attribuer d'après son message précédent. Mais, par une maladresse inexplicable, sans attendre l'effet de ce nouveau message en France, il en adressa un troisième à la même assemblée, le 15 janvier suivant, pour lui recommander encore une fois d'adopter des mesures de représailles contre la France. Mais il se hâta de retirer ce dernier, quand, le 15 février 1836, le chargé d'affaires anglais à Washington eut informé le ministre des affaires étrangères américain, que le gouvernement français avait déclaré que la manière honorable et franche dont le président s'était exprimé dans son message du 7 décembre, avait écarté les difficultés qui avaient arrêté jusqu'alors l'exécution du traité du 4 juillet 1831, et qu'en conséquence la France était prête à payer les termes échus de l'indemnité qu'elle avait reconnu devoir. Cette résolution de la France fut annoncée au congrès le 22 février, et termina enfin ce différend. Depuis cette époque, les relations des deux pays ont repris toute leur activité; mais un reste d'aigreur subsiste encore, et une mesure prise récemment par le congrès n'aura point pour effet de l'effacer : nous voulons parler d'un tarif où les marchandises françaises de tout genre sont frappées d'un droit qui ne peut qu'être excessivement préjudiciable aux intérêts de notre commerce. Ajoutons, pour compléter l'histoire des relations de la France avec les États-Unis, que, lors de l'affaire de Mac-Leod, notre gouvernement offrit sa médiation entre l'Angleterre et la confédération américaine.

Du reste, il est dans l'intérêt des deux nations de vivre en bonne intelligence; car ils ont une rivale commune contre laquelle ils devront tôt ou tard réunir leurs efforts; et devant ce grand intérêt, d'où dépend la liberté des mers, tous les griefs doivent disparaître.

ÉTEX (Antoine), statuaire, né à Paris en 1808, est élève de MM. Pradier et Ingres. Il a obtenu en 1829 un second grand prix de sculpture, et a exposé, depuis 1833, plusieurs morceaux de sculpture, parmi lesquels nous citerons : *Caïn et sa famille ; la Mort d'Hyacinthe ; Léda ; les Médicis* et *Françoise de Rimini* (bas reliefs); *Blanche de Castille* (à Versailles); *saint Augustin* (à la Madeleine); enfin, l'an passé, le *Mausolée de Géricault*. Il est aussi l'auteur des deux bas-reliefs allégoriques de 1812 et 1814, à l'arc de l'Étoile.

M. Étex a de la verve et de la facilité, et il pourrait prendre rang parmi nos bons sculpteurs, s'il avait plus de goût et moins d'audace, s'il s'en fiait moins à sa première inspiration et à son génie, et tenait plus de compte des grands modèles.

ÉTIENNE (Charles-Guillaume), poëte dramatique, littérateur et publiciste, est né, le 6 janvier 1778, à Chamouilly, dans la Haute-Marne. Venu à Paris en 1796, il fit ses premières armes dans les journaux du temps; mais un attrait tout particulier pour le théâtre tourna bientôt toutes ses études vers la littérature dramatique, et la pièce spirituelle de *Brueys et Palaprat* y marqua son début. Le succès de ce joli ouvrage lui procura d'emblée les bonnes grâces d'un homme qui jouissait alors d'un grand crédit, Maret, duc de Bassano, dont il devint le secrétaire particulier. Bientôt après, arrivèrent par ce canal les places et les faveurs qui furent le véritable fondement de la fortune de M. Étienne. Il remplaça, en 1810, Fiévée, dans la place de censeur près le *Journal de l'Empire*, et fut ensuite chargé de la surveillance générale des journaux. Ce fut au milieu des travaux que lui imposaient

ces diverses fonctions, qu'il composa sa comédie des *Deux gendres*. Cette pièce, jouée en 1811, eut un grand succès, et le fit aussitôt recevoir à l'Académie. *L'Intrigante*, autre comédie, suivit de près, et ne réussit pas moins. M. Étienne composait en même temps des livrets d'opéra qui n'étaient pas moins applaudis que ses comédies; on se souvient de la vogue populaire dont jouit longtemps l'opéra de *Cendrillon*.

Le retour des Bourbons fit perdre à M. Étienne toutes ses places. Réintégré après le retour de l'île d'Elbe, et nommé président de l'Institut, il porta la parole en cette qualité pour féliciter Napoléon. La seconde restauration lui enleva de nouveau sa position, et le fit même expulser de l'Institut. Alors, moins pour satisfaire un ressentiment personnel, que pour protester comme citoyen contre les abus que ramenait avec lui le nouveau régime, il prit place parmi les journalistes de l'opposition, et s'illustra aussitôt dans cette nouvelle carrière par ses *Lettres sur Paris*, insérées dans *la Minerve*. Ces lettres, dont le succès fut immense, donnèrent à leur auteur une grande popularité. Le département de la Meuse le choisit en 1820 pour un de ses députés, et le renomma en 1822. La carrière parlementaire de M. Étienne lui a été plus honorable encore que sa carrière littéraire. Jusqu'à la fin de la restauration, il se montra l'un des organes les plus fermes, les plus modérés, les plus habiles du parti libéral. Il apportait dans les discussions de tribune une vivacité d'esprit et une élégance de diction qui le firent surnommer le *Fontenelle de la politique*. La révolution de juillet lui a fait abandonner les rangs de l'opposition. On se souvient cependant qu'il fut le rédacteur principal de l'adresse présentée par la chambre des députés à l'époque de la coalition. Nous n'avons pas nommé toutes les productions littéraires de M. Étienne. A celles dont nous avons fait mention, il faut joindre *la Jeune femme colère*, comédie; *Joconde*, opéra; *les Amis en bonne fortune*, comédie. Il est aussi l'auteur d'un *Eloge du général Foy*.

ÉTIENNE DE TOURNAY, né à Orléans en 1132, commença par être simple clerc dans l'église de sa ville natale; puis se retira dans l'abbaye de Sainte-Euverte, dont il fut élu abbé en 1163. Appelé ensuite à l'église de Sainte-Geneviève de Paris, il fut chargé de plusieurs missions importantes par Philippe-Auguste, qui le choisit pour un des parrains de Louis VIII, son fils aîné. En 1192, il fut nommé évêque de Tournay, et mourut en 1203. Il a laissé trente et un sermons et deux cent quatre-vingt-sept lettres, publiées en 1682. Ses sermons ne sont guère remarquables que par leur mauvais goût; il y donne au Verbe de Dieu des modes et des temps, et le conjugue comme les verbes de la grammaire. Plusieurs de ses lettres sont intéressantes pour l'histoire de son temps.

ÉTIENNE IX, frère de Godefroi le Barbu, duc de Lorraine, fut d'abord archidiacre de Liége. Il suivit ensuite en Italie le pape Léon IX, son parent, devint chancelier de l'Église romaine, et fut envoyé, en 1054, à Constantinople, pour essayer d'opérer la réunion des Grecs avec l'Église latine. A son retour, Étienne embrassa la règle de Saint-Benoît, et entra au monastère du Mont-Cassin. Trois ans après, le 2 août 1057, il fut élu pape d'un consentement unanime, et sacré, malgré lui, le lendemain. Il mourut à Florence en odeur de sainteté, le 29 mars 1058.

ÉTIQUETTE. — On a cru pendant longtemps en France que l'observance de l'étiquette, de cette espèce de loi qui dans les cours ou parmi les membres des castes privilégiées prescrit certaines formes et commande à presque toutes les actions, contribuait au maintien de l'aristocratie et du trône. Dès que la hiérarchie féodale fut établie, l'étiquette devint de plus en plus impérieuse. Cependant elle ne prescrivit pas d'abord ces signes de soumission exagérés et ridicules. A la cour même de Charles V, dont Christine de Pisan nous a dépeint l'organisation, « toutes manières de gens » avaient un libre accès. Mais on voit déjà, en 1419, l'étiquette prendre une grande importance. A cette époque, le dauphin, depuis Charles VII, habile à observer les belles manières, regardées comme innées chez les gens de cour, ayant eu une entrevue avec le duc

de Bourgogne entre Melun et Corbeil, s'empressa de relever le duc qui pliait le genou devant lui; et quand on se sépara, ce dernier tint l'étrier du dauphin, qui se refusait à recevoir de lui une si grande marque de respect. Ce fut surtout à partir de François Ier que les courtisans s'astreignirent à cette sorte de loi des cours, dont les prescriptions furent encore plus généralement reconnues et plus rigoureusement suivies sous le règne de Henri III. Les détails que nous avons donnés ailleurs sur le régime des cours (voyez CÉRÉMONIAL, COUCHER DU ROI, COUR, ENTRÉES, etc.) nous dispensent de revenir sur cette science de convention, à laquelle les *Honneurs de la cour*, par la vicomtesse de Furnes (voyez DEHIL), et plus tard certains écrits du dix-septième et du dix-huitième siècle, Dangeau, Saint-Simon, nous ont si bien initiés. Tout le monde a pu lire dans les *Mémoires* du temps passé les divertissants récits des graves préoccupations qui, à l'occasion de l'étiquette, troublèrent si souvent la cour, la magistrature et la ville; de ces querelles que soutenaient maîtres et valets pour le rang d'un carrosse; des ridicules procès de préséance (voyez ce mot) entamés, en 1694, devant le parlement par les ducs et pairs, au moment où la France se trouvait dans la situation la plus déplorable; des orages qui éclataient de toutes parts si les formes n'étaient pas observées relativement à la *serviette*, au *tabouret*, à la *présentation*, etc. Nous-mêmes, nous avons pu voir le plus grand génie des temps modernes ressusciter très-sérieusement et de propos délibéré les us et coutumes de l'ancien régime, que les Bourbons trouvèrent tout rétablis à leur restauration. « Cependant, dit l'auteur du *Mémorial de Sainte-Hélène*, l'empereur eut le soin constant d'ajuster les formes anciennes avec nos nouvelles mœurs. Ainsi, il rétablit les levers et les couchers; mais au lieu que, sous les rois, ils étaient réels, ils ne furent plus que nominaux; au lieu de présenter les plus petits détails d'une vraie toilette et les saletés qui pouvaient en être la suite, ces instants n'étaient réellement consacrés, sous l'empereur, qu'à recevoir le matin ou congédier le soir ceux de sa maison qui avaient des ordres directs à prendre de lui, et dont la prérogative était de pouvoir lui faire la cour à ces heures privilégiées... » (T. I, p. 223.) Tous les détails de l'étiquette de cour avaient été arrêtés d'ailleurs « par Napoléon lui-même, et sur les procès-verbaux des temps passés, où il n'avait fait qu'élaguer le ridicule, et conserver ce qui pouvait en être bon. » (T. I. p. 525.)

Quoi qu'il en soit, l'étiquette est presque toujours chose puérile et frivole. Il est quelques circonstances seulement où nous serions tentés de reconnaître un principe utile sous ces vaines formalités : c'est lorsque la rigueur de l'étiquette n'est que l'expression légitime de l'amour-propre national. Ainsi, nous n'aimons pas voir Louis XI, dans le cours des négociations du traité de Pecquigny, faire bon marché de sa dignité, en se laissant donner par Édouard IV le simple titre de *prince Louis de France*, tandis que l'Anglais prenait celui de *roi de France*; lui prodiguer les épithètes de *mon frère*, *mon ami*, quand l'autre ne l'appelait que *mon cousin*. Au contraire, nous approuvons sans réserve la noble susceptibilité avec laquelle nos ambassadeurs ont toujours soutenu à l'étranger leurs droits de *préséance* (voyez ce mot); seulement, nous croyons que cette espèce de rapports diplomatiques était bonne pour l'ancien régime, et que l'étiquette doit perdre aujourd'hui son importance dans la politique comme elle l'a perdue dans la société. Ce n'est plus pour des infractions à de vaines formalités que la mésintelligence doit naître entre des États qui comprennent bien en quoi consiste la dignité d'un grand peuple.

ETLINGEN (bataille d'). — Après la bataille de Radstadt, les Autrichiens s'étaient retirés à Etlingen, petite ville située entre Radstadt et Pforzheim. L'archiduc Charles ayant reçu des renforts, conçut le projet de faire remonter la vallée de l'Elz à son armée, et de la faire déboucher sur les derrières des Français après les avoir débordés sur leur flanc droit. Mais ceux-ci ne lui donnèrent pas le temps d'accomplir ses desseins. Ils marchèrent à lui, et se trouvèrent en présence le 9 juillet 1796,

au moment où les Autrichiens se disposaient à se porter sur la Murg. La gauche de l'ennemi occupait les hauteurs de Rothensole, et défendait ces positions avec une artillerie nombreuse, et des corps d'élite qui avaient ordre de tenir jusqu'à la dernière extrémité. Les Français l'attaquèrent avec impétuosité; mais leurs efforts eurent peu de succès; quatre fois ils furent repoussés; enfin une cinquième charge, faite par une colonne des troupes fraîches de la réserve, enfonce les Autrichiens, les met en déroute, leur tue beaucoup de monde et leur fait douze cents prisonniers. Pendant ce temps, le général Desaix attaquait l'ennemi au village de Malsch; il s'en empara d'abord, mais il fut obligé de l'évacuer à son tour. Les efforts des deux armées se réunirent sur ce point, et le village fut pris et repris jusqu'à trois fois. On se battit de ce côté jusqu'à dix heures du soir. Les Autrichiens restèrent maîtres du village, et les Français conservèrent les hauteurs et les bois. La gauche de l'armée française n'avait obtenu aucun résultat décisif; mais le prince Charles, en apprenant les succès obtenus par le général Saint-Cyr à l'aile droite, se décida à abandonner ses positions, et à se retirer sur Dourlach et Carlsruhe.

Étoile, bourg du département de la Drôme, à quatorze kilomètres de Valence. Son origine est inconnue; on sait seulement que pendant les guerres de la féodalité et les troubles religieux, c'était une des meilleures places du Valentinois, qui fut prise et reprise plusieurs fois. Louis XI habita dans le château d'Étoile pendant son long séjour en Dauphiné. A la mort de ce prince, la noblesse du pays s'y rassembla pour tâcher de ressaisir la puissance féodale dont elle avait été dépouillée. Mais le château fut assiégé par le gouverneur de la province, et sa reddition entraîna la ruine des révoltés. Sous François Ier et Henri II, Diane de Poitiers fit restaurer et embellir cette habitation qu'elle affectionnait beaucoup. On sait qu'elle avait coutume d'ajouter à son titre de duchesse de Valentinois celui de dame d'Étoile. Des établissements industriels occupent aujourd'hui l'emplacement du château.

Des murailles à moitié démolies entourent encore le bourg qui est bâti sur le penchant d'une colline. Il a 3,000 habitants.

Étoile (ordre de), institué par le roi Jean en 1350. Les chevaliers portaient, indépendamment d'un collier, une étoile blanche sur un émail rouge, avec cette devise : *Monstrant regibus astra viam*. La charte de la fondation de cet ordre est datée de Saint-Christophe en Hallate, abbaye du diocèse de Senlis. On peut considérer cet ordre comme s'étant éteint vers 1460, bien que jusqu'à la fin du siècle dernier il subsistât dans trois chevaliers à la tête du guet, l'un de Paris, l'autre de Lyon, et le troisième d'Orléans.

Étrangers en France (état des). On distinguait anciennement en France deux sortes d'étrangers : les uns qu'on nommait *Épaves* ou *Aubains*, étaient ceux qui avaient quitté le diocèse où ils étaient nés, pour aller s'établir dans un autre (V. Aubains, Aubaine, Épave); les autres, qu'on appelait *Mescri* ou *Mesconei*, étaient ceux dont on ignorait la véritable patrie.

Les peuples de l'antiquité traitaient cruellement les étrangers. Ceux qui, en France, venaient se perdre au milieu de l'anarchie féodale, n'étaient pas accueillis avec plus de douceur.

Quand les Francs s'établirent dans les Gaules, l'ancienne administration romaine venait de subir de grandes modifications. Depuis plus d'un siècle, les invasions successives des barbares avaient troublé l'ordre public; les principales institutions subsistaient cependant, et la loi salique ne changea rien à ce qu'avait réglé la loi romaine.

Il n'y avait à cette époque que deux classes d'hommes : les Francs et les Gaulois. Les barbares ou étrangers étaient tous égaux. L'étranger qui déclarait devant le comte vouloir vivre sous la loi salique, était estimé à l'égal d'un Franc, et son origine se perdait dans la loi qui le protégeait. « Le meurtrier d'un Franc, « ou de tout autre étranger (*barbarum*), vivant sous la loi salique, sera, « dit cette loi (*), condamné à payer deux « cents sous. » La loi pénale ne faisait

(*) Titre 43, article 1er.

donc aucune distinction entre les indigènes et les étrangers. La loi civile n'était pas plus sévère : tous, quelle que fût leur origine, les esclaves eux-mêmes après leur affranchissement, étaient également admissibles à tous les emplois publics.

Mais bientôt, à l'espèce d'organisation créée par la conquête, succéda une effroyable anarchie. Il n'y eut plus alors, dans les campagnes du moins, que deux classes d'hommes, les serfs et les grands, tout-puissants dans leurs domaines. La législation romaine, la législation barbare elle-même, étaient tombées en désuétude; il n'y avait plus d'autre loi que la volonté des grands. Malheur alors à l'étranger; il courait à chaque instant le risque d'être dépouillé de tous ses biens, et traité avec la dernière rigueur. Les juifs surtout, les seuls marchands qui existassent alors, étaient traqués comme des bêtes sauvages; il n'y avait point de supplices que l'on n'inventât pour leur arracher le peu d'or qu'ils pouvaient posséder. Ce fut en vain que Dagobert et ses successeurs essayèrent de protéger les étrangers. Les ordonnances par lesquelles ils condamnèrent à cent soixante sous celui qui tuerait, blesserait, frapperait, ou vendrait un étranger (*), ne furent point observées, et le sort de ces malheureux alla toujours en empirant jusqu'au règne de Charlemagne. Ils se ressentirent alors de la réorganisation de l'empire : ce prince les protégea, les secourut, et réprima les vexations des seigneurs envers eux. « Il fut, disent les chroniques de Saint-Denis, plains de grand charité vers étrangers gens et vers pèlerins meismement, si grand cure avoit d'eulz recevoir; tant en menoit et si souvent que la multitude ne sembloit pas être à charce el palais tant seulment mes par tous le royaume de France (**). »

« Nous voulons, dit-il dans une « lettre adressée à Ossa (***), que les pè- « lerins et les commerçants étrangers « trouvent dans notre royaume une « protection toute paternelle. Si quel- « ques-uns d'entre eux sont injustement « opprimés, qu'ils s'adressent à nous, « et nous leur rendrons justice. » Il consulte, dans une autre lettre, le pape Léon, sur les châtiments qu'il doit infliger au clergé, dont les vexations pèsent sur les étrangers. Il enjoint aux évêques de les punir, *ut cesset murmur populi* (*).

Mais cette protection ne fut que passagère; elle finit avec Charlemagne. Sous ses successeurs, les étrangers se retrouvèrent, comme par le passé, la proie des grands. Continuellement torturés, dépouillés, ils ne surent bientôt plus à qui s'adresser pour obtenir justice. Un seul parti leur restait : celui de se mettre sous la protection des corporations religieuses ou des grands seigneurs. Ceux-ci les réduisirent, pour ainsi dire, à l'état de serfs, les obligèrent à leur payer des redevances plus ou moins fortes, suivant la coutume du lieu. S'ils épousaient des personnes d'une autre condition que la leur, sans le consentement du seigneur, ils étaient condamnés à payer une amende considérable; et ils devaient, pour obtenir ce consentement, acquitter le droit de *for-mariage* (voy. ce mot), droit qui équivalait à la moitié ou au tiers des biens. Ils ne pouvaient tester que jusqu'à cinq sous, n'avoir d'autres héritiers que leurs enfants légitimes, au défaut desquels leur succession appartenait au seigneur.

Cependant les rois finirent par prendre les étrangers sous leur protection, et ils publièrent, à cet effet, plusieurs ordonnances; saint Louis alla même jusqu'à déclarer que le roi était le protecteur spécial des étrangers. « Si au- « cuns aubains, dit-il dans les *Établis- « sements*, müert, sans hoir, ou sans « lignage, le roi est hoirs ou li sires, « sous qui il müert, el cüer del chastel. « Mes aubains ne püet faire autre sei- « gneur que le roy (**). » Cependant les seigneurs gardèrent longtemps encore le droit d'hériter des étrangers qui dé-

(*) Voyez les Capitulaires de Dagobert, art. 24.

(**) Chronique de Saint-Denis, ch. II, liv. III.

(***) Concil. gall., p. 68, t. II.

(*) Voyez Baluze, Capitulaires, t. I, p. 327.

(**) Établissements de saint Louis, ch. 31 liv. 1er.

cédaient dans leur châtellenie (*); il ne leur fut enlevé que par l'ordonnance de Charles VI, en date du 5 septembre 1386, qui déclara que les étrangers étaient au roi, et que les seigneurs ne pourraient plus prétendre à leur succession. Dès cette époque, la condition des étrangers s'améliora, et ils furent admis à jouir de certains priviléges dont ils étaient privés sous le régime féodal. Les droits qui pesaient sur eux ne furent complétement abolis qu'en 1789.

Aujourd'hui on distingue deux sortes d'étrangers : 1° celui dont le domicile est autorisé ; 2° celui qui n'est que passager sur le territoire français. Tous deux jouissent des mêmes droits, à quelques exceptions près. Ils peuvent spéculer, acquérir, posséder, transmettre, protégés qu'ils sont par le droit des gens, qui veille à leur sûreté personnelle, à la conservation de leurs biens, et à l'exécution des engagements qu'ils contractent envers les nationaux, ou que les nationaux contractent envers eux.

ÊTRE SUPRÊME (fête de l'). Voyez FÊTES.

ÉTRENNES. On peut assigner une double origine à l'usage si répandu en France de distribuer des cadeaux le 1er janvier ; on peut le faire remonter, soit aux *strenæ* des Romains, soit à la distribution des fragments du gui, cérémonie qui, ce jour-là, terminait toujours, chez les Gaulois, la fête où se récoltait la plante sacrée. Aussi ces présents obligés ne portent-ils point partout leur nom d'étymologie latine. Dans le pays chartrain, qui fut si longtemps le siége du druidisme, on les appelle encore les *gui-l'an*. Les vestiges des coutumes religieuses par lesquelles nos ancêtres inauguraient l'année nouvelle, se sont ainsi conservés dans plusieurs provinces. Aujourd'hui, comme au temps des druides, on peut encore entendre retentir dans les campagnes de la Picardie, de la Guienne, de la Bretagne, le cri : *Au gui l'an neuf!* (Voy. ce mot.) Dans quelques localités voisines de Bordeaux, des jeunes gens, bizarrement vêtus, vont en troupes, au jour de l'an, couper des branches de chêne dont ils se tressent des couronnes ; et ils reviennent en entonnant des chansons qu'ils appellent *guilanus*.

Sous la première race on était dans l'usage de se travestir le premier jour de l'an. On se couvrait alors de peaux d'animaux, surtout de peaux de cerfs et de vaches. On n'avait garde de *prêter* quoi que ce fût à son voisin, pas même du feu. Chacun dressait à sa porte des tables abondamment chargées de viandes et d'autres aliments destinés aux passants ; on y mêlait aussi des présents sur lesquels on avait fait des conjurations, pour détourner sur ceux qui s'en empareraient les malheurs dont on pouvait être soi-même menacé. Ces dons perfides s'appelaient *étrennes diaboliques*.

L'Église essaya d'extirper les usages bizarres ou superstitieux du 1er janvier par tous les moyens qui étaient en son pouvoir : mais elle employa vainement les canons de ses conciles et les foudres du saint-siége (voy. CONCILES, année 586). Exilées un moment de la France par le zèle fanatique de quelques évêques, les étrennes se réfugièrent en Espagne ; poursuivies encore par le concile de Tolède, elles se réfugièrent en Orient ; et de là, chassées une troisième fois, elles revinrent dans l'Occident pour ne plus le quitter.

Avant la révolution, les fêtes du 1er janvier étaient pour la cour une grande affaire : on se ruinait en somptueux cadeaux. Quant aux étrennes *domestiques*, on cite la singulière recette du cardinal Dubois, qui disait régulièrement chaque année à son intendant : *Monsieur, je vous donne ce que vous m'avez volé*. Les dépenses nécessitées par une pareille *loi sociale* avaient du reste et ont encore leur bon côté. L'économiste politique y voit une impulsion puissante donnée au commerce.

ÉTRUSQUES (guerre des Gaulois contre les). La nation des Étrusques, qui devait succomber sous les armes des Romains, commença à ployer sous les efforts des Gaulois, dont les irruptions répétées furent aussi fatales à la civilisation de ce pays que le furent depuis, au monde romain, celles des peuples barbares du nord de l'Europe.

(*) Voyez l'ordonnance de Philippe le Bel en 1301.

La première expédition des Gaulois en Italie (celle des *Bituriges* et de leurs alliés) enleva aux Étrusques tout le pays compris entre l'Oglio à l'est, le Pô au midi, et les Alpes au nord et à l'ouest; la seconde (celle des *Cenomani*), la troisième (celle des *Libui*), enfin, la quatrième (celle des *Salluvii*), les expulsèrent de toutes les provinces qu'ils possédaient au nord du Pô et entre les embouchures de ce fleuve; la cinquième et avant-dernière fut celle des *Boïi* et des *Lingones;* elle eut lieu vers l'an 394 avant J. C.

ÉTUDIANTS. Le nom d'écolier servait autrefois à désigner tous ceux qui fréquentaient les établissements d'instruction publique, quel que fût le degré ou la nature de l'enseignement qu'ils recevaient. Aujourd'hui, on se sert, pour désigner les jeunes gens qui suivent les cours d'enseignement supérieur, et particulièrement les élèves des écoles de droit et de médecine, du terme *étudiant*.

Le jeune homme, quand on lui donne ce nom, n'appartient plus au collége, mais n'est pas encore membre de la société politique. Il a terminé ses études classiques, mais il lui reste à faire son éducation professionnelle. Un intervalle immense sépare la condition dans laquelle il entre, de celle d'où il sort. La liberté dont jouit l'étudiant contraste singulièrement avec la discipline à laquelle était soumis l'écolier. Le passage, malheureusement, se fait d'une manière brusque et sans préparation. Le règlement l'oblige à assister quelques heures par jour à des cours publics, et laisse à sa raison le soin de régler l'emploi du reste de son temps. Mais, loin de sa famille, sans guide, à l'âge où les passions livrent leurs plus rudes assauts, l'étudiant a bien de la peine à se soustraire aux séductions qui l'entourent et le pressent de toutes parts. Aussi, sur les cinq ou six mille élèves des écoles de droit et de médecine de Paris, combien n'y en a-t-il pas qui consomment, dans de folles ou coupables dissipations, les années destinées à l'étude, et souvent les économies laborieusement acquises par toute une famille! Cependant, arrive l'époque des examens; le quartier latin, séjour des étudiants à Paris, cesse alors de retentir du bruit des orgies; quelques nuits d'étude rachètent plus ou moins imparfaitement les journées trop nombreuses données au plaisir. Les degrés sont enfin obtenus, puis, quittant la capitale, l'étudiant, devenu licencié en droit ou docteur en médecine, s'en va exploiter dans sa province les plaideurs ou les malades.

Il existe peu de rapports entre l'étudiant français et celui d'au delà du Rhin. On ne trouve pas, parmi la population de nos facultés, cette gothique organisation, ces mœurs rudes et pédantes à la fois des universités d'Allemagne. L'étudiant français ne cherche point à faire un corps à part dans l'État. Il s'efforce, au contraire, de se fondre dans la société, et, quand l'ambition s'éveille chez lui, pour l'arracher à l'entraînement de passions moins nobles, il se montre plus jaloux de paraître comme citoyen, sur la scène du monde, que d'y faire, comme étudiant, jouer un rôle à l'université.

ÉTUVES, ÉTUVEURS. C'est le nom que, pendant tout le moyen âge et jusqu'au dix-septième siècle, on donna aux bains chauds et à ceux qui en faisaient le service. Dès les temps les plus anciens, on trouve des étuves établies à Paris et dans les autres villes de France. Au treizième siècle, elles étaient fort multipliées dans la capitale; les étuveurs y faisaient, tous les matins, annoncer dans les rues, par des crieurs, que leurs fourneaux étaient prêts. Guillaume de la Villeneuve, dans son poëme des *Crieries de Paris*, a signalé cet usage :

> Oïez c'on crie au point du jor :
> Seignor, qu'or vous alez baingnier
> Et estuver sans delacer;
> Li bains sont chaut; c'est sans mentir!

Un assez grand nombre de rues et d'impasses de Paris ont conservé le nom de ces sortes d'établissements (*), qui

(*) Telles sont : la rue *des Vieilles-Étuves-Saint-Martin*, aussi appelée rue *Geoffroi des Bains;* la rue *des Vieilles-Étuves-Saint-Honoré;* la *Ruelle des Étuves*, près la rue de la Huchette, aujourd'hui rue *du Chat qui pêche;* l'impasse des *Étuves*, rue Marivaux; la ruelle de l'Arche-Marion, appelée jadis l'*Étuve aux femmes*, etc. Le rôle de la taille imposée aux habitants de Paris en 1292, nous apprend qu'à cette époque cette ville renfermait vingt-six étuves.

n'étaient pas les mieux famés de la ville. Car, sans compter les périls qu'en se levant au cri matinal des étuveurs, on pouvait courir dans les rues obscures, les bains devenaient fort souvent des rendez-vous de débauches. Le *Livre des métiers* d'Étienne Boileau contient, sous le titre des Estuveurs (LXXIII), les statuts suivants :

« Que nuls ne crie, ne face crier leurs « estuves jusques à temps qu'il soit jour, « pour les périlz qui peuvent avenir en « ceus qui se lièvent audit cri.

« Que nuls ne soustiengne en leurs « mesons bordiaus de jour ne de nuit, « mesiaus ne mesèles (*lépreux, lépreu-* « *ses*), ne autres genz diffamez de nuit.

« Que nuls ne chauffe estuves en jour « de dimanche ne en jour de feste... « Et paiera chascune personne pour soy « estuver (*pour prendre un bain de* « *vapeur*) deus deniers, et se il se bai- « gne, il en paiera quatre deniers. »

On trouve des dispositions semblables dans les registres manuscrits de la chambre des comptes, où se trouvent des extraits des ordonnances relatives aux métiers : « Aucuns estuveurs, y « est-il dit, qui tiendra estuves à hom- « mes ne pourra faire chauffer icelles « pour femmes, ne au contraire, celui « qui en tiendra pour femmes, etc., « sous peine de XL sous parisis d'a- « mende. *Item*, aucuns estuveurs ne « laissera ou soufrera b..... *Item*, ne « soufrera aucun enfant masle au-des- « sus de l'âge de VII ans aller aux es- « tuves de femmes à peine de X sous « d'amende. » (*Ordonn.* de 1498.)

Les mêmes désordres avaient nécessité, dans les provinces, les mêmes précautions ; ainsi, les magistrats de Dijon avaient été forcés, en 1409, de défendre aux étuveurs de recevoir, aux mêmes jours, les hommes et les femmes dans leurs établissements. Les hommes ne purent alors aller aux étuves publiques que le mardi et le jeudi ; le lundi et le mercredi étaient réservés aux femmes ; « et si, est-il dit dans le règlement, « quelqu'un se veuille bouter avec les « femmes à force, il paiera 60 sols d'a- « mende. »

Cependant, malgré ces règlements, les étuves n'en furent pas moins des lieux de plaisirs, et quelques prédicateurs du seizième siècle, Maillard et autres, les signalèrent, en termes assez cyniques, comme contribuant à la corruption des mœurs, et reprochèrent aux femmes de les fréquenter. C'est vers cette époque que les étuveurs furent incorporés dans la maîtrise des barbiers-perruquiers, et prirent le nom de barbiers-étuvistes.

Sauval, qui écrivait en 1660, a dit, tome II, p. 650 : « Vers la fin du siècle « passé, on a cessé d'aller aux étuves. « Auparavant, elles étoient si commu- « nes, qu'on ne pouvoit faire un pas « sans en rencontrer. » Des *maisons de bains* plus honnêtes succédèrent alors aux étuves. Quant à l'étymologie du mot étuve, on la trouve dans *stuba*, *stuffa*, qui, en basse latinité, avait le même sens, et qui, lui-même, venait de l'allemand *Stube* (poêle.)

Eu, *Augum*, *Auga*, *Alga-Castrum*, ville de l'ancienne Normandie, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Seine-Inférieure. Des restes d'une voie militaire conduisant d'Amiens ou même de Soissons à Eu, une ancienne porte flanquée de deux grosses tours, les ruines d'un temple, et plusieurs tombeaux, attestent que c'était déjà, sous la domination romaine, une ville considérable. Cependant, Frodoard, écrivain du neuvième siècle, est le premier auteur qui en fasse une mention expresse. Les annalistes anglais l'appellent *Ou* et *Ouve*, dénomination qui paraît avoir précédé celle d'*Eu*.

Les habitants d'Eu et de Tréport étaient, au temps de Louis XI, de formidables marins. On lit, en effet, dans les Mémoires de Comines (*), que les armateurs de la première de ces villes enlevèrent, en 1470, un vaisseau flamand, et qu'ils étaient assez hardis pour s'attaquer aux bâtiments anglais qui transportaient des troupes à Calais. Édouard, pour se débarrasser de ces hardis corsaires, fit courir le bruit qu'il allait s'emparer de leur ville pour y passer l'hiver. Louis XI le crut, et ne trouva pas d'autre moyen de prévenir le danger que de faire mettre le feu à cette ville, ce qui fut exécuté le 18 juillet 1475. Il n'en resta que les églises et

(*) Livre I, ch. 7.

un petit nombre de maisons. Eu ne se releva pas de ce désastre, dont profitèrent Dieppe, Saint-Valery et Abbeville.

C'était, avant la révolution de 1789, un chef-lieu d'élection et de bailliage, et elle avait le titre de comté-pairie. Elle possède aujourd'hui un collége communal, et l'on y compte 3,550 habitants. On y remarque un magnifique château.

Eu (comtes d'). Le comté d'Eu, réuni à celui de Brione, fut, en 996, le partage de *Geoffroi*, fils naturel de Richard Ier, duc de Normandie. *Gilbert*, son fils, se brouilla avec Richard II, son oncle, et fut dépouillé du comté d'Eu, qui passa à *Guillaume Ier*, frère naturel du duc. *Robert*, fils et successeur de Guillaume, rendit de grands services à son cousin, Guillaume le Conquérant, pour lequel il combattit à Hastings. Après la mort de ce prince, il suivit quelque temps le parti du duc Robert, et finit par se tourner du côté de Guillaume le Roux, dont il reçut garnison dans ses châteaux. Il mourut vers 1090.

Ses successeurs prirent tous une part active dans les guerres qui eurent lieu entre les ducs de Normandie et les rois d'Angleterre ou de France. *Alix*, sœur de *Raoul*, 9e comte d'Eu, mort sans postérité en 1186, porta le comté à son mari, *Raoul de Lusignan* dit d'*Issoudun*, dont l'attachement au roi d'Angleterre, Henri II, attira dans le pays, en 1188, les armes de Philippe de Dreux, évêque de Beauvais et cousin de Philippe-Auguste. Le mari d'Alix ayant combattu à Bouvines, en 1214, le roi de France confisqua ses terres et ne lui laissa d'autres ressources que de passer en Palestine, où il périt au siége de Damiette (1219). Alix fit alors un accommodement avec Philippe-Auguste, auquel elle céda les seigneuries d'Arques, de Driencourt (Neufchâtel) et de Mortemer, en échange du comté d'Eu qu'il lui rendit.

Marie, petite-fille de Raoul d'Issoudun, demeurée en possession de cet héritage, le porta dans la maison de Brienne, par son mariage avec *Alphonse de Brienne*, dit *d'Acre*, grand chambrier de France en 1258, et fils de Jean de Brienne, roi titulaire de Jérusalem. De cette union descendait *Raoul de Brienne*, 16e comte d'Eu, comte de Guines, connétable de France, comme son père l'avait été (en 1330), et décapité le 19 novembre 1350, dans l'hôtel de Nesles, par ordre du roi Jean.

Le comte d'Eu fut alors de nouveau confisqué, et donné, en 1352, à *Jean d'Artois*, fils du fameux Robert d'Artois. Ce seigneur mourut en 1387. *Philippe*, son fils et son successeur, transmit le comté d'Eu à *Charles Ier d'Artois*, en faveur duquel Charles VII l'érigea, en 1458, en *comté-pairie*. Charles Ier mourut sans postérité masculine, et eut pour successeur son neveu, *Jean de Bourgogne*, comte de Nevers, lequel ne laissa lui-même qu'une fille, qui apporta le comté d'Eu à *Jean, duc de Clèves*. Celui-ci mourut en 1481. *François Ier de Clèves*, son arrière-petit-fils, le fit ériger en duché, en 1539. *Jacques*, 2e fils de ce prince, étant mort en 1564, *Catherine de Clèves*, sœur cadette de ce seigneur, partagea la succession avec Henriette, son aînée, qui eut pour sa part le duché de Nevers, avec le comté de Rethel, et laissa le comté d'Eu à Catherine. Celle-ci le porta, en 1570, à son mari, *Henri, duc de Guise*, qui fut assassiné aux états de Blois.

Charles de Lorraine, fils aîné du duc de Guise, succéda, en 1633, à sa mère, dans le comté d'Eu. Il mourut en 1640. *Henri de Lorraine*, son fils, le vendit, en 1660, pour la somme de 2,500,000 livres, à Marie-Louise d'Orléans, fille de Gaston, connue sous le nom de *Mademoiselle de Montpensier*. Cette princesse fut forcée, en 1682, pour obtenir la liberté de Lauzun, d'en faire l'abandon au *duc du Maine*. Douze ans plus tard, Louis XIV rendit, en faveur de son fils adultérin, le titre de pairie au comté d'Eu. A la mort des enfants du duc du Maine, leur héritage échut au *duc de Penthièvre*, dont la fille et unique héritière, *Marie-Adélaïde*, épouse de Philippe-Égalité, porta le comté d'Eu dans la famille d'Orléans.

Eu (sièges d'). Les Normands ravageaient l'Ile-de-France, sous prétexte de soutenir la cause de Charles le Sim-

ple. Raoul, voulant mettre un terme à leurs brigandages, ordonna à Herbert II, comte de Vermandois, d'aller assiéger la ville d'Eu, où ils tenaient garnison; cette ville fut emportée d'assaut, et le roi, pour récompenser Herbert, donna à son fils, âgé de 5 ans, l'archevêché de Reims (en 925.)

— Le 15 février 1418, Eu se rendit, sans coup férir, à Henri V, roi d'Angleterre, « et se tenoit en cette ville, dit Pierre de Fenin, ung chevallier englez, nommé Messire Phelipe Lis, lequel faisoit forte guerre en Vimeu (*). »

— Cette ville fut encore prise en 1472, par le duc de Bourgogne. Mais, dès qu'il eut le dos tourné, les troupes du roi y rentrèrent par composition. Il fut stipulé, dit un auteur contemporain, que les chevaliers s'en iraient « chascun sur un petit courtaut; et tous les autres Bourguignons, qui estoient bien cent et plus, s'en allèrent chascun un bâton en leur main, et laissèrent tous leurs habillements, biens et chevaux, et si payèrent dix mille escus. »

EUCHER (Saint), pieux et savant prélat du cinquième siècle, fut d'abord sénateur, puis, poussé par une vocation irrésistible, alla vivre dans une complète solitude dans la petite île de Léro, voisine de Lérins. La réputation de sainteté qu'il y acquit bientôt le fit appeler à l'évêché de Lyon, on ne sait pas précisément à quelle époque; mais il assista, en cette qualité, au premier concile d'Orange, tenu en 441. On présume qu'il mourut sous le règne des empereurs Valentinien III et Marcien. Il a laissé un assez grand nombre d'ouvrages, tous écrits en latin, et dont le recueil a été publié à Rome en 1564. On y remarque un *Éloge du désert*, un *Traité du mépris du monde et de la philosophie du siècle*, et les *Actes du martyre de la légion thébaine*.

EUDES, duc de France et comte de Paris, était fils de Robert le Fort, homme de race saxonne. C'est, dit M. A. Thierry, le premier auquel notre histoire devrait donner le titre de roi de France par opposition aux rois des Francs.

A l'époque où parut ce prince, placé par sa naissance à la tête d'un des gouvernements héréditaires les plus importants dans la hiérarchie féodale, les Francs latins étaient lassés de la domination germanique, et partout dans l'empire se manifestait un nouvel esprit de nationalité. Au milieu de la grande dissolution sociale qui anéantit la puissance des Carlovingiens et fit surgir de tous côtés de nouveaux souverains, Eudes reçut la couronne des mains des seigneurs du nord de la Gaule (888), et fut sacré à Compiègne par Gauthier, archevêque de Sens. D'autres prétendants s'élevaient en même temps dans la Neustrie et l'Aquitaine; mais Eudes ayant eu le bonheur de remporter une petite victoire sur les Northmans, près de Montfaucon, en Argonne, ses partisans eurent soin d'en d'exagérer l'importance, et décidèrent ainsi l'opinion en sa faveur. Son domaine s'étendait de la Meuse à la Loire. Toutefois, Eudes était moins un roi qu'un chef de partisans n'ayant qu'un royaume flottant, ou plutôt qu'une armée. Le Midi n'avait pris aucune part à son élection; on y comptait quatre grandes seigneuries contre lesquelles le nouveau roi fit la guerre pendant six ans. Mais il trouva de rudes adversaires dans Rainulfe, duc d'Aquitaine, et dans Guillaume le Pieux, comte et duc de Gothie.

Les faits qui remplissent ce règne témoignent des talents et de l'activité du duc de France. Il défit plusieurs fois les Northmans, dont il avait déjà préservé Paris en 885 (voyez PARIS [siéges de]), et les écarta enfin au prix d'une grosse rançon. Il châtia successivement plusieurs vassaux réfractaires, et déjoua les projets de quelques compétiteurs. Il ne crut pourtant la couronne affermie sur sa tête que lorsqu'il se fut reconnu le vassal d'Arnulf, bâtard de Carloman et roi de Germanie, et eut ainsi gagné un puissant protecteur; celui-ci se contenta de cette vaine marque de suprématie. Enfin le comte de Paris réduisit l'Aquitaine, où le comte Rainulfe et ses frères s'étaient érigés en souverains.

En 893, Charles le Simple, dernier rejeton légitime de la famille de Charlemagne, soutenu par Foulques, archevêque de Reims et par un grand

(*) Mémoires de Pierre de Fenin, publiés par la Société de l'Histoire de France, p. 106.

nombre de seigneurs français et étrangers du Midi et du Nord, entreprit de reconquérir son héritage. Après une guerre civile de trois ans, qui d'ailleurs fut peu meurtrière, le prétendant, qui ne tarda pas à se montrer digne de l'épithète de *Simplex* ou *Stultus*, abandonné de presque tous les siens, se crut heureux d'obtenir d'Eudes un traité par lequel une partie du royaume lui était promise. Les auteurs contemporains disent peu de chose de ce partage. On croit que le fils de Robert le Fort conserva le pays compris entre la Seine et les Pyrénées, et que Charles régna sur les provinces situées entre la Seine et la Meuse. Quoi qu'il en soit, ce dernier resta bientôt maître de toute la France. Eudes mourut à la Fère en Picardie, l'an 898 (3 janvier), sans laisser de postérité. Son corps fut enseveli avec honneur à Saint-Denis, parmi ceux des rois carlovingiens.

EUDES DE BOURGOGNE. Voyez BOURGOGNE (ducs de).

EUDES DE MONTREUIL, architecte du treizième siècle. « Thevet(*) en parle comme d'un homme très-illustre. Il dit qu'il accompagna saint Louis dans le voyage de la terre sainte, qu'il fortifia le port et la ville de Saint-Jean d'Acre, et qu'après son retour à Paris, ce fut lui qui eut la conduite des travaux de plusieurs des églises que ce prince y fit faire, entre autres, de *Sainte-Catherine du Val des Écoliers*, de *l'Hôtel-Dieu*, de *Sainte-Croix de la Bretonnerie*, des *Blancs-Manteaux*, des *Quinze-Vingts*, des *Mathurins*, des *Chartreux* et des *Cordeliers*.

Cet architecte survécut de vingt années à saint Louis, et ne mourut qu'en 1289, « ainsi qu'il estoit marqué sur son épitaphe, qui se voyoit dans la nef des Cordeliers avant l'année 1580, époque où cette église a esté presque entierement brûlée (**). »

EUDISTES. Congrégation de prêtres séculiers établie à Caen en 1643, par Eudes Mézeray, frère du célèbre historien. Les *eudistes* ne faisaient aucun vœu, et leur habit était le même que celui des autres prêtres. Ils dirigeaient plusieurs séminaires dans la Normandie et dans la Bretagne.

EUDON, célèbre duc d'Aquitaine et de Vasconie, qui, soit par des traités, soit par la conquête, obtint, après la mort de son père, Boggison, fils de Charibert et duc d'Aquitaine (vers 681), la souveraineté de ces deux provinces jusque-là séparées. Quoique fort jeune alors, Eudon augmenta rapidement sa puissance. Avant l'époque où les documents contemporains commencent à tenir compte de lui, il possédait déjà, outre la Vasconie et le duché de Toulouse, le pays de Bourges, l'Arvernie, le Velai, le Limousin, le Rouergue, le Gévaudan, l'Uzèges, en un mot toute l'Aquitaine orientale jusqu'à la Loire. Au delà de ce fleuve, il occupait cette portion de la Neustrie appelée depuis province du Nivernais; enfin, sur la rive gauche du bas Rhône, la partie occidentale au moins de la Provence, de la Provence arlésienne, et probablement aussi sur la rive droite le territoire nommé plus tard Vivarais. Presque tous ces pays, Eudon les avait enlevés par la force aux rois d'Austrasie et de Neustrie (de 687 à 715); mais il eut moins de bonheur contre les rois visigoths, auxquels il tenta d'arracher la Septimanie (688). Le moment de sa plus haute puissance paraît avoir été celui de son intervention dans la querelle de Chilpéric II avec Charles-Martel (718-719). En effet, les deux partis recherchèrent successivement son alliance, et chaque fois on lui donna le titre de roi, et on lui prodigua les marques de respect attachées à ce nom (*).

Maître d'un territoire qui, par suite des progrès des Arabes, était devenu réellement la frontière de l'Europe et de l'Asie, Eudon eut bientôt à se mesurer contre El-Samah-ben-Abdel-Melek, qui passa les Pyrénées avec l'armée arabe la plus forte qui eût paru jusque-là en Gaule, se jeta sur la Septimanie, et pour attaquer tout d'abord le chef le plus puissant du Midi, vint assiéger Toulouse. Le duc d'Aquitaine accourut avec des forces nombreuses. On se rencontra tout près de Toulouse,

(*) Vie des hommes illustres, lib. 6.

(**) Vies et ouvrages des plus célèbres architectes, par Félibien, 1687, p. 210.

(*) Frédégaire, CVIII.

peut-être sur la route romaine qui conduisait de cette ville à Carcassonne (*). Pour enflammer le courage des siens, Eudon leur distribua, avant de faire sonner la charge, les parcelles de trois éponges saintes, qu'il prétendait avoir reçues en présent du pape Grégoire II, et qui avaient servi à nettoyer la table sur laquelle les souverains pontifes donnaient la communion. Les chrétiens remportèrent une victoire éclatante, et ne perdirent que 1,500 hommes, parmi lesquels, dit Anastase, le biographe des papes, ne se trouva pas un seul de ceux qui s'étaient munis d'un brin des éponges sacrées (**).

En 725, Eudon battit en Aquitaine un autre chef arabe, nommé Anbessa, auquel il livra encore, quelques mois plus tard, au delà du Rhône, en Provence, une bataille acharnée où la fortune se prononça de nouveau pour lui.

Eudon conclut néanmoins, vers 729, une alliance avec un chef musulman, commandant de la frontière orientale, et révolté contre le divan de Cordoue; il lui donna même la main de sa fille Lampagie, douée d'une beauté merveilleuse. Peut-être pensait-il s'assurer ainsi un moyen de reconquérir la Septimanie; en tout cas, il suscitait aux infidèles de graves embarras, des dissensions utiles à la cause des chrétiens. Quoi qu'il en soit, son allié rebelle fut presque aussitôt réduit, et lui-même se vit tout à coup trop sérieusement occupé ailleurs pour le secourir (***).

En 730, Charles-Martel, pressé de rompre le traité conclu dix ans auparavant avec Eudon, souverain d'un si riche et si vaste territoire, prétendit que celui-ci avait manqué à certaines conditions de ce traité, et exigea une réparation qui lui fut refusée. — La guerre éclata, au printemps de 731, entre les deux rivaux, entre l'héritier des Mérovingiens et le Carlovingien usurpateur. Charles fit deux invasions successives dans le Berri, où il brûla et ravagea tout, sans excepter les lieux les plus saints. D'un autre côté, l'émir d'Espagne, Abd-el-Rahman, vainqueur du gendre d'Eudon, passa presque en même temps les Pyrénées pour envahir la Vasconie et l'Aquitaine. Eudon, qui s'élança pour lui barrer le passage, fut culbuté et repoussé jusqu'à Bordeaux. Là, il essuya une nouvelle défaite, et la ville fut prise et pillée. Les musulmans ne devaient s'arrêter qu'à Poitiers. Le brave et malheureux Eudon, sans armée et voyant ses États à la merci d'un ennemi cruel, surmonta son orgueil, oublia les ressentiments du passé et les craintes de l'avenir, pour recourir au seul homme qui pût le relever de sa détresse, à Charles-Martel. Le Carlovingien consentit à s'armer contre les Arabes, mais à des conditions assez dures pour son ancien ennemi. Alors fut livrée la mémorable bataille de Poitiers.

Charles, vainqueur, ne résista pas à la tentation de garder les provinces qu'il venait de sauver, et il contraignit Eudon à lui jurer fidélité et soumission comme sujet. Celui-ci recouvra, toutefois, dès qu'il eut repassé la Loire, la possession de l'Aquitaine et de la Vasconie. Mais la Provence et les pays entre le Rhône et les Alpes furent dès lors perdus pour lui comme pour les Carlovingiens.

Eudon repoussa encore plusieurs irruptions du nouvel émir d'Espagne, Abd-el-Meleck. Enfin, accablé par l'âge, et plus encore par les fatigues, les agitations et les dernières traverses de sa vie, il mourut en 735, âgé de plus de 70 ans. Ses restes furent portés dans un monastère de l'île de Ré.

Ses États passèrent à ses deux fils, Hunald et Atton (Voyez HUNALD).

Eudon n'était certainement pas un homme ordinaire, lui qui, contemporain et adversaire de Charles-Martel, ne fut ni éclipsé, ni subjugué. « Rien peut-être n'atteste si bien aujourd'hui les grandes qualités d'Eudon, » dit M. Fauriel, dont l'excellente *Histoire de la Gaule méridionale* a jeté un grand jour sur ce personnage, « que l'inique et

(*) Les traditions arabes désignent ce lieu par le nom d'*El-balat* (chaussée, route pavée.)

(**) *Ibn-Hayan*, historien arabe, rapporte que cette défaite était encore de son temps, c'est-à-dire quatre ou cinq siècles après l'événement, le sujet d'une commémoration funèbre.

(***) Le musulman eut la tête coupée, et Lampagie, prisonnière, fut envoyée à Damas, au serail du chef des croyants.

grossière malveillance avec laquelle l'ont traité les chroniqueurs carlovingiens, adulateurs serviles de ses ennemis..... Leurs réticences ne sont rien en comparaison de leurs calomnies..... A les en croire, ce fut par dépit d'avoir été vaincu par Charles-Martel, dans une guerre où l'injuste agression de celui-ci est mieux constatée que sa victoire, qu'Eudon alla chercher, au delà des Pyrénées, ces terribles légions d'Arabes qui le battirent et pillèrent presque toutes ses villes. Pour pouvoir proférer un si absurde mensonge, il fallait taire un fait grave et certain ; il fallait taire que ce fut aux sollicitations d'Eudon que Charles-Martel marcha contre les Arabes : aussi pas un de ces chroniqueurs ne le dit. »

Eugène Napoléon, vice-roi d'Italie, naquit à Paris, le 3 septembre 1781, du général *Alexandre de Beauharnais* et de *Joséphine Tascher de la Pagerie*, qui fut depuis impératrice des Français (*). Du fond de sa prison, et au moment d'être conduit à l'échafaud, son père le recommanda au général Hoche, qui avait été son ami, et Eugène alla bientôt après, en Bretagne, faire ses premières armes sous ce grand capitaine.

De retour à Paris, quelque temps après, il se fit connaître avantageusement du général Bonaparte, qui venait d'être chargé du commandement militaire de la capitale. Un décret de la Convention avait ordonné un désarmement général ; madame de Beauharnais avait dû envoyer dans les magasins du gouvernement les armes de son mari. Eugène éprouvait un vif regret d'avoir été forcé de se dessaisir du sabre de son père ; il se rendit chez le commandant de place, et employa tout ce que la piété filiale peut donner d'éloquence, pour en obtenir qu'on lui restituât ce précieux héritage. Le général, ému de la sensibilité du jeune homme, lui accorda ce qu'il demandait. Joséphine, saisissant cette occasion de donner un protecteur à son fils, se hâta d'aller le remercier, et cette première entrevue décida de son sort et de celui de sa famille.

Bonaparte fut appelé quelque temps après au commandement de l'armée d'Italie. Eugène était trop jeune pour suivre son beau-père ; il resta à Paris, pour y compléter son éducation, et ne partit pour l'armée qu'à la fin de 1797. Il venait d'être nommé sous-lieutenant dans les guides.

Après le traité de Campo-Formio, il fut envoyé en mission à Corfou ; et, à son retour, il faillit périr à Rome, dans l'émeute populaire qui coûta la vie au général Duphot.

L'année suivante, il partit pour l'expédition d'Égypte. Débarqué à Malte un des premiers, il enleva de sa main un drapeau à l'ennemi. Arrivé en Égypte, il fit constamment le service le plus actif et se trouva aux actions les plus meurtrières ; à l'assaut d'Alexandrie, à la bataille des Pyramides, à la révolte du Caire, au combat d'El-Arich, à la prise de Jaffa, au siége de St-Jean d'Acre et à la bataille d'Aboukir ; partout il déploya un grand courage et une rare intelligence. Au premier assaut de St-Jean d'Acre, il fut blessé à la tête d'un éclat de bombe, et resta longtemps enseveli sous les décombres d'une muraille écroulée.

Il revint en France avec Bonaparte, et fut nommé, bientôt après, capitaine de cavalerie. Il se distingua à la célèbre bataille de Marengo, et fut élevé au grade de chef d'escadron sur le champ de bataille ; deux ans après, il fut fait colonel du régiment des chasseurs de la garde. Au commencement de 1804, il devint général de brigade.

Napoléon, devenu empereur des Français, donna à son beau-fils le titre de prince français, et il le nomma archi-chancelier d'État et grand officier de la Légion d'honneur. Bientôt après, Eugène fut chargé, en qualité de vice-roi, de l'administration du royaume d'Italie.

Les provinces dont se composait ce nouveau royaume avaient appartenu à la maison d'Autriche, au pape, au Piémont, à la république de Venise, au duc de Modène, à la Suisse et à d'autres petits États. Ainsi formé de lambeaux réunis par la conquête, ce pays n'avait encore ni direction politique, ni unité nationale, ni importance militaire : tout, à peu près, y était à créer.

(*) Voy. Beauharnais et Joséphine.

Les éléments ne manquaient pas ; l'élan patriotique des populations était extrême ; mais il fallait une main habile et une forte volonté pour en tirer parti.

Eugène n'avait que vingt-quatre ans ; mais la justesse de son esprit et la droiture de ses intentions lui tinrent lieu d'expérience. Il appela auprès de lui les hommes les plus probes et les plus capables du pays, et il eut la sagesse de déférer à leurs conseils.

Il régla successivement toutes les branches de l'administration publique avec autant d'ordre que d'économie ; il apporta un soin particulier dans l'organisation des cours de justice et des tribunaux inférieurs ; en peu d'années l'armée italienne fut mise en état de rivaliser avec l'armée française. L'agriculture, le commerce, l'industrie furent encouragés ; de grands et utiles travaux furent exécutés sur tous les points du royaume. L'instruction publique fut assise sur des bases convenables ; on vit bientôt refleurir les universités de Pavie, de Bologne et de Padoue ; de nombreux colléges furent établis dans les grandes villes. La mendicité, cette lèpre de l'Italie, en fut extirpée. Les établissements de bienfaisance furent augmentés et ramenés au véritable but de leur institution ; le régime des prisons reçut des changements dictés par l'humanité ; les vols et les assassinats furent réprimés avec rigueur. Les beaux-arts furent l'objet d'une protection spéciale ; le prince les encouragea de toute manière, fonda le beau muséum de Brera, établit un conservatoire de musique et de déclamation qui fournit bientôt des sujets aux premiers théâtres de l'Italie, et fit revivre l'art de la mosaïque en grand.

Toutes ces améliorations supposent de fortes dépenses ; et cependant les peuples ne furent jamais surchargés d'impôts ; en effet, une sévère économie présidait à l'administration, et non-seulement les revenus ordinaires suffisaient aux dépenses, mais, tous les ans, on mettait douze à quatorze millions en réserve ; en 1813, les économies s'élevaient à quatre-vingt-douze millions.

Après la campagne de 1805, le prince Eugène épousa la princesse Auguste-Amélie de Bavière, et Napoléon l'investit du titre de *prince de Venise*, et le déclara son *fils adoptif, et l'héritier présomptif de la couronne d'Italie*.

L'Autriche ayant, en 1809, déclaré la guerre à la France, une armée de cent mille hommes se réunit sur les revers des Alpes Carniques et Juliennes, et se prépara à entrer en Italie. Le vice-roi pouvait à peine leur en opposer soixante mille. Il les concentra derrière le Tagliamento.

Le début de la campagne ne fut point heureux pour lui ; il perdit la bataille de Sacile, et, comme il le disait lui-même avec une noble franchise : *Jamais bataille ne fut plus complètement perdue* ; mais aussi dès lors son génie militaire fut fixé pour toujours. Le revers de Sacile fut bientôt effacé par les brillants combats de la Piave, de St-Daniel, de Tarvis et de St-Michel, qui ouvrirent au prince les routes de l'Autriche ; il s'avança rapidement sur Vienne, détruisant tous les corps ennemis qui lui étaient opposés. Cette marche glorieuse fut couronnée par la *bataille de Raab*, où il battit complètement l'armée autrichienne, et que Napoléon appelait *une petite-fille de Marengo*. Après cette victoire, le prince remonta le Danube, vint opérer la jonction avec l'armée française, et prit une part glorieuse à la bataille de Wagram.

« Malheureusement les succès du prince éveillèrent la jalousie de quelques membres de la famille impériale ; ils crurent voir en lui un compétiteur dangereux, sur qui les suffrages des Français pouvaient un jour se porter.

« Ces craintes étaient d'autant plus vives, que l'empereur n'avait pas d'enfant, et qu'aucun de ses frères ne paraissait encore en état de le remplacer à la tête des armées. Dès lors ils se mirent à l'œuvre pour exciter la méfiance dans l'âme de Napoléon.

« Ces manœuvres insidieuses, secondées par un ministre habile à nuire, aboutirent à la dissolution du mariage de Joséphine, dans le but d'éloigner de plus en plus Eugène des marches du trône.

« Ce n'est pas le seul tribut que l'empereur ait payé aux exigences de sa fa-

mille, mais c'est à coup sûr le plus funeste.

« Telle fut la récompense de la loyauté et des services signalés du prince; mais il ne songea pas à lui dans cette circonstance : ce qui le navra, ce fut le coup porté à sa mère (*). »

Il montra dans cette circonstance une sensibilité, une dignité et une abnégation extrêmes. Il voulut d'abord renoncer aux affaires publiques; mais vaincu par les sollicitations de sa mère, de l'empereur lui-même, et par des considérations de famille, il sacrifia ses sentiments personnels à ce qu'il regardait comme un devoir; mais dès lors il refusa toute faveur nouvelle, disant qu'on les regarderait comme le *prix du divorce de sa mère*.

Dans la désastreuse campagne de Russie, Eugène commandait le 4e corps d'armée, qui se distingua aux combats d'Ostrowno et de Witepsk, à la bataille de la Moskowa, mais surtout pendant la retraite, à la bataille de Malojaroslawetz, où il soutint seul l'effort de toute l'armée ennemie. Le vice-roi prit encore une part glorieuse aux combats de Viazma et de Krassnoï; mais lorsque l'on arriva à la Bérésina, le 4e corps était entièrement détruit.

Le 13 janvier 1813, le roi de Naples quitta le commandement de l'armée, si toutefois on peut donner le nom d'armée à quelques milliers de malheureux épuisés par la faim, le froid et la fatigue. Eugène eut le courage de se mettre à la tête de ces nobles débris, dont le total ne s'élevait pas à 12,000 hommes. Ce fut avec ces troupes, dénuées de tout ce qui est nécessaire pour combattre, qu'il entreprit de faire tête aux Russes et aux Prussiens, qui s'avançaient jusqu'au centre de l'Allemagne.

« Attaqué tous les jours, tous les jours risquant d'être débordé, le prince prit sa route par Berlin et Wittemberg, et arriva le 9 mars à Leipzig. Son armée, grossie par les renforts qu'il était parvenu à réunir pendant sa marche, comptait alors 50,000 hommes, avec lesquels il put tenir la ligne de l'Elbe, menacée par 150,000 alliés. Cette campagne de cinquante jours, depuis Posnân jusqu'à Leipzig, est peut-être l'épisode le plus étonnant de l'expédition de Russie, et tous les militaires s'accordent à la regarder comme un chef-d'œuvre de stratégie, qui suffisait à lui seul pour placer le prince Eugène au rang des plus grands capitaines. Napoléon lui-même répéta plus d'une fois, en parlant de l'expédition de Russie : « Nous avons tous commis des fautes, « Eugène est le seul qui n'en ait pas « fait (*). »

Le prince contribua ensuite au succès de la bataille de Lutzen; puis, ayant été chargé du commandement de l'avant-garde, il poussa vivement l'ennemi jusqu'à Dresde, et se distingua encore aux combats de Colditz et de Wilsdruff, ainsi qu'au passage de l'Elbe.

Cependant la politique de l'Autriche étant devenue suspecte à Napoléon, le vice-roi fut obligé de retourner en Italie, pour s'occuper de la défense du royaume. Tous les moyens étaient épuisés; il n'y avait ni soldats ni officiers; les armes manquaient; les magasins étaient vides. Le prince parvint, à force d'activité, à suppléer à tout. En moins de deux mois, une armée de 40,000 hommes se trouva prête à entrer en campagne. Voulant éloigner autant que possible le théâtre de la guerre, Eugène franchit les Alpes pour se porter en Illyrie; mais il apprit bientôt que cette province était déjà envahie par une armée de 65,000 Autrichiens. Il ne songea donc plus qu'à faire une guerre défensive, qui pût tout à la fois contenir l'ennemi, et lui donner l'occasion d'aguerrir ses jeunes soldats. Il aurait probablement réussi à se maintenir sur la haute Save, si la défection de la Bavière n'eût ouvert à l'ennemi les routes du Tyrol. Il se vit alors contraint de se retirer sur l'Isonzo et sur l'Adige, d'où la trahison de Murat, qui, lui aussi, était passé du côté de l'ennemi, le força à se retirer derrière le Mincio. Il parvint à s'y maintenir jusqu'à la fin de la campagne. Ses deux adversaires avaient à lui opposer des forces plus que triples, cependant il battit les Autrichiens à la bataille du Mincio, les Napolitains sous

(*) *Notice sur la vie du prince Eugène*, par le général Armandi, p. 44 et suiv.

(*) Ouvrage cité, p. 51-52.

les murs de Parme, et paralysa leurs efforts pour tout le reste de cette campagne, l'une des plus remarquables que nous offre l'histoire des guerres modernes.

Mais la gloire militaire acquise par le prince Eugène le recommande moins encore au souvenir de la postérité que la conduite politique qu'il sut tenir à cette époque, signalée par tant de trahisons et de perfidies. La cause de Napoléon paraissant à peu près désespérée, les princes coalisés formèrent le projet, pour accélérer sa chute, de séduire le vice-roi en lui offrant une couronne. Le prince T.... fut choisi pour lui porter ces propositions, et en reçut cette belle réponse : « L'empereur Napoléon a reçu « mes serments, et tant qu'il ne m'aura « pas dégagé, je lui serai fidèle ! J'ignore « le sort qui m'est réservé ; mais je con- « nais mon beau-père, et, quoi qu'il ar- « rive, je suis sûr qu'il aimera mieux « retrouver son gendre simple particu- « lier, mais honnête homme, que de le « voir assis sur un trône acheté par le « parjure et la trahison. » Ce fut aussi à cette époque qu'il publia cette belle proclamation, où toute sa vie se trouve retracée dans ces deux mots devenus justement célèbres : *Honneur et fidélité.*

Enfin l'abdication de Napoléon ayant amené la dissolution du royaume d'Italie, anéantit les pouvoirs du vice-roi. Il quitta alors l'Italie, et se retira en Bavière, auprès du roi son beau-père, qui lui donna la principauté d'Eichstædt, le titre de duc de Leuchtenberg, et le rang de premier pair du royaume. Complétement étranger dès lors à tout ce qui se passait dans le monde politique, il ne parut plus occupé que du soin de sa famille, à laquelle il fut enlevé, le 22 février 1824.

EUMÈNE, grammairien et rhéteur latin, naquit à Autun, *la Rome celtique*, vers l'an 261 de notre ère. Il était de famille athénienne ; son grand-père Glaucus, après avoir enseigné la rhétorique avec un grand succès à Rome et à Athènes, était venu dans les Gaules et s'était fixé à Autun. Eumène suivit la même carrière, et professa successivement dans sa patrie et à Rome. Constance Chlore le fit ensuite revenir dans les Gaules, pour y remplir auprès de lui les fonctions de maître de la mémoire sacrée, ce qui, en termes de chancellerie impériale du troisième siècle, équivalait au titre de secrétaire des commandements. Constance lui donna en même temps la direction des écoles d'Autun, avec des appointements considérables. La lettre qu'il lui écrivit à ce sujet, et qui nous est parvenue, est conçue en des termes qui ne font pas moins d'honneur au prince qu'au rhéteur :

« Les Gaulois sont nos sujets fidèles ; « ils méritent que nous nous intéressions « à l'instruction de leurs enfants élevés « à Augustodunum. Nous ne pouvons « mieux reconnaître les services des pè- « res qu'en procurant aux enfants le seul « bien que la fortune ne puisse ni don- « ner ni ravir. L'école où afflue toute « cette jeunesse est maintenant sans « chef ; nous n'avons pas cru pouvoir « en confier la direction à quelqu'un de « plus digne qu'Eumène. Tu as donné « des preuves d'une éloquence peu com- « mune, et nous connaissons ta probité, « tes mœurs, ta fidélité.... Tu conser- « veras les honneurs dont tu jouis dans « le palais impérial ; car la mission que « nous te confions est plutôt capable de « relever que d'abaisser quelque dignité « que ce soit.... Pour te témoigner la « considération particulière que nous « avons pour ton mérite, nous t'assi- « gnons une somme annuelle de 300,000 « sesterces. » (61,500 fr.)

Eumène accepta ce témoignage de munificence, comme il le dit, pour l'honneur ; mais il demanda au prince la permission d'appliquer ses appointements à la restauration des écoles d'Autun, renversées pendant la guerre des Bagaudes.

Les écoles d'Autun, qui s'élevaient entre le temple d'Apollon et le Capitole, et sur les murs desquelles on avait peint des cartes géographiques, étaient déjà célèbres au temps de Tacite (*).

Il nous reste quatre panégyriques ou discours attribués à Eumène. Le premier, *Pro restaurandis scholis*, fut prononcé en 296, et adressé non pas à l'empereur, mais à un préfet de la province qui le représentait ; c'est le seul dont on puisse dire avec certitude qu'il

(*) Voy. Tacit. Annal., liv. III, ch. 43.

fut l'auteur. Les trois autres furent prononcés, en 296, devant Constance Chlore; en 309 et en 311, devant Constantin; mais ces monuments de basse adulation sont fort indignes d'Eumène. A cause de sa renommée, on lui a sans doute prêté ce qui ne lui appartenait point.

Ces quatre discours se trouvent dans les *Panegyrici veteres*; ils ont été souvent réimprimés: Paris, 1643, in-8°; 1655, 2 vol. in-12; *Ad usum Delphini*, 1676, in-4°.

EURE (département de l'). Ce département, l'un des cinq qui ont été formés de la Normandie, comprend, en tout ou en partie, quatre anciennes divisions de cette province: le Vexin normand, le pays d'Ouche, le Boumois et le Lieuvin. Il est borné à l'ouest par le département du Calvados, au sud-ouest par celui de l'Orne, au sud par celui d'Eure-et-Loire, à l'est par ceux de Seine-et-Oise et de l'Oise, et au nord par celui de la Seine-Inférieure. Il appartient à la région nord-ouest de la France.

Les plus hautes montagnes de ce département ne dépassent pas 100 mètres d'élévation au-dessus du niveau de la mer; mais il est arrosé par un assez grand nombre de cours d'eau. Les principaux sont la Seine, l'Eure, qui lui donne son nom, et se jette dans la Seine un peu au-dessus du Pont-de-l'Arche, et la Rille. Les deux premiers sont seuls navigables. On y compte 27 grandes routes, dont 11 royales et 16 départementales.

Sa superficie est de 582,172 hectares, dont 358,863 sont en terres labourables, et 111,045 en bois. On y trouve d'abondantes mines de fer, des carrières de pierre à bâtir, de pierre meulière, de grès à paver. Son revenu territorial est évalué à 29,741,000 fr., sur lesquels il a payé, en 1839, 4,105,234 fr. de contributions directes. L'industrie du département consiste surtout dans la fabrication des draps, dans la filature et le tissage de la laine et du coton; cependant on y remarque de grandes usines à fer, parmi lesquelles on compte 10 hauts fourneaux et 15 forges. L'établissement métallurgique de Romilly est un des plus importants de la France.

Le département de l'Eure est divisé en cinq arrondissements: Évreux, chef-lieu du département; les Andelys, Bernay, Louviers et Pont-Audemer. Ces cinq arrondissements sont subdivisés en 36 cantons et 798 communes. Il possède 424,762 habitants, parmi lesquels on compte 3,621 électeurs, qui sont représentés à la chambre par sept députés.

Il fait partie de la 14e division militaire, dont le chef-lieu est à Rouen; il est du ressort de la cour royale et de l'académie de la même ville, dont le chef-lieu est aussi à Rouen; enfin il forme le diocèse d'un évêché, dont le siége est à Évreux.

Le département de l'Eure a produit un assez grand nombre d'hommes remarquables. Nous citerons entre autres: le Poussin, Benserade, Chaulieu; les conventionnels Buzot et Lacroix; MM. Dupont de l'Eure, Passy, etc.

EURE-ET-LOIR. Ce département, situé dans la région nord-ouest de la France, a été formé aux dépens des anciennes provinces de l'Orléanais, du Maine et de l'Ile-de-France. Il est borné au nord par le département de l'Eure, à l'est par celui de Seine-et-Oise, au sud-est par celui du Loiret, au sud-ouest, enfin, par ceux de la Sarthe et de l'Orne.

Il est dépourvu de montagnes proprement dites; l'Eure et le Loir, ses cours d'eau les plus importants, et auxquels il doit son nom, ne sont pas navigables sur son territoire, et il ne possède aucun canal; mais il est traversé par 26 grandes routes, dont 8 royales.

Sa superficie est de 548,304 hectares, dont 435,277 sont en terres labourables, 49,426 en bois, et 22,581 en prés. Son revenu territorial est évalué à 19,419,000 fr., sur lesquels il a payé à l'État, en 1839, 2,704,080 fr. de contributions directes. L'agriculture est la principale occupation des habitants.

Il est partagé en quatre arrondissements: Chartres, chef-lieu du département; Châteaudun, Dreux et Nogent-le-Rotrou, lesquels sont eux-mêmes subdivisés en 24 cantons et 451 communes. Sa population est de 285,058 habitants, parmi lesquels on compte 2,410 électeurs, qui sont représentés à la chambre par quatre députés.

Digitized by Google

Il fait partie de la 1re division militaire et de la 1re conservation forestière (Paris). Ses tribunaux sont du ressort de la cour royale de Paris; ses écoles dépendent de l'académie universitaire de la même ville; enfin il forme le diocèse d'un évêché suffragant aussi de Paris, et dont le siége est à Chartres.

Parmi les hommes remarquables qu'il a produits, on peut citer Remi Belleau, Ph. Desportes, André et Michel Félibien, A. Godeau, Panard, Rotrou, Collin d'Harleville, Dussaulx; les conventionnels Pétion et Brissot, etc.

Eusèbe, marchand syrien, qui, se trouvant à Paris pour son négoce, en 591, acheta l'évêché de cette ville, mis à l'encan par Frédégonde, après la mort de Ragnemode. Il chassa tous les jeunes gens que son prédécesseur avait réunis dans l'école épiscopale; il fit subir le même sort aux maîtres préposés à leur enseignement. Il les remplaça par des gens de son pays, et remplit ainsi de Syriens l'Église parisienne. Mais il ne jouit pas longtemps du fruit de son marché, et fut remplacé par le frère de Ragnemode.

Un autre Eusèbe, évêque de Paris, ordonna prêtre, en 551, Clodoalde, le seul des fils de Clodomir qui eût échappé au massacre de ses frères, et que l'on appelle aujourd'hui saint Cloud.

Eustache, né en 1773, de parents africains, à Saint-Domingue, sur l'habitation de M. Belin de Villeneuve, l'un des plus riches propriétaires de la colonie, se distingua de bonne heure de ses compagnons par ses vertus et par son intelligence. Il refusa de prendre part à la première révolte des esclaves, en 1791, et sauva de la vengeance des révoltés plus de 400 colons, par les moyens les plus ingénieux, quelquefois aussi au péril de sa vie.

M. de Villeneuve était en Europe. Il en revint peu après; mais le calme n'était pas rétabli dans la colonie. Il fut obligé de se réfugier dans les mornes, où Eustache lui trouva un asile. Les domestiques étaient alors mis en réquisition; Eustache, appelé à conduire la voiture du général Lasalle, sauva en chemin la vie à la famille Delfaux, qui fuyait du Cap. Eustache quitta ensuite la colonie avec son maître sur un navire américain; il était parvenu à sauver et à faire embarquer une quantité considérable de sucre. A peine furent-ils à quelque distance, que des corsaires anglais les capturèrent, et mirent à bord 18 de leurs hommes. Eustache conçut le projet de sauver l'équipage, et proposa au capitaine de faire usage de quelques armes qui étaient à bord, et de se saisir des 18 Anglais. Celui-ci accepta, et, grâce au courage et à la présence d'esprit de ce brave nègre, le navire américain fut repris, et continua sa route jusqu'à Baltimore.

M. de Villeneuve et son fidèle nègre revinrent en 1794 à Saint-Domingue; mais, poursuivis encore par les insurgés, ils se réfugièrent dans la partie espagnole, d'où Eustache fit venir, à l'aide même des révoltés, les débris de la fortune de son maître. Il les lui rapporta ensuite au môle Saint-Nicolas, où il fut reçu en triomphe par les blancs aussi bien que par les hommes de couleur.

Le calme succéda enfin à l'orage; mais de Villeneuve avait presque perdu la vue et ne pouvait plus lire. Eustache voyant combien cette privation lui était pénible, prit en secret des leçons d'un maître d'école habitant dans le voisinage. Un jour il entra un livre à la main dans la chambre de son maître, et vint lui donner une nouvelle marque de dévouement. Tant d'attachement devait avoir sa récompense: Eustache fut affranchi; mais la mort de M. de Villeneuve suivit de près cet acte de justice.

Des legs considérables furent remis au bon nègre; mais ils furent aussitôt employés en actes de charité, et Eustache, à peine sorti de l'esclavage, se vit forcé d'entrer dans la domesticité. Il devint le maître d'hôtel du général Rochambeau, qu'il suivit en Europe, et dont il partagea la captivité en Angleterre. Là, il trouva un des amis de M. de Villeneuve; il entra à son service, et resta avec lui pendant 28 ans, en le soutenant du produit de son travail, car le nouveau maître d'Eustache perdit bientôt sa fortune. Des milliers de voix dans les deux mondes attestent l'inépuisable charité de ce bon nègre. Aussi modeste que généreux, quand la

louange venait le chercher, il la repoussait avec simplicité : « Ce n'est pas pour les hommes, disait-il, que j'ai fait tout cela, c'est pour le maître qui est là-haut. » L'Académie française lui décerna, en 1832, le premier prix de vertu fondé par Montyon.

EUSTACHE DES CHAMPS, dit Morel, bailli de Senlis, fut un des poëtes les plus féconds et les plus estimés du quatorzième siècle. Christine de Pisan, dans une lettre qu'elle lui adresse, à la date du 10 février 1403, l'appelle *son chier maistre et amis*. Eustache des Champs fut, suivant un historien éminent, le *Béranger du quinzième siècle* (*). Il représente, en effet, le poëte moderne par ses côtés patriotique, satirique et sensuel. Sa haine contre l'Anglais éclate surtout dans un grand nombre de ses pièces, parmi lesquelles on peut citer celle qui commence ainsi :

Paix n'aurez jà, s'ils ne rendent Calais, etc.

et la ballade suivante, où l'auteur s'élève à une hauteur remarquable :

Selon le Brut, des l'isle des Géans
Qui depuis fut Albion appelée
Peuple maudit, tar dis en Dieu créans,
Sera l'isle de tous points désolée.
Par leur orgueil vient la dure journée
Dont leur prophète Merlin
Pronostica leur doloreuse fin,
Quand il escript : *Vie pendres et terre.*
Lors monstreront estrangies et voisins :
Au temps jadis estoit cy Angleterre.

.....

Visaige d'ange portez (*Angli, angeli*), mais la pensee
De diable est en vous tou dis sortissans
A Lucifer.....
Destruiz serez ; Grecs diront et Latins :
Au temps jadis estoit cy Angleterre.

On trouve la biographie d'Eustache des Champs en tête de ses *poésies morales et satiriques*, publiées en 1822, par M. Crapelet.

EUSTACHE DE SAINT-PIERRE. Voy. SAINT-PIERRE.

EUSTACHE LE MOINE, fameux aventurier boulonnais du treizième siècle. Ainsi que l'indique son surnom, il fut d'abord moine, puis jeta le froc aux orties et devint sénéchal et favori de son maître, le comte de Boulogne; plus tard il lui fit la guerre, et « tant le guerroya que il alla puis au service le roi d'Engletierre, parce que le comte estoit devers le roi de France. Si le servit tant que le roi li donna les ylles de Gernesée (*). » Cependant il ne tarda pas à se brouiller avec Jean, et passa dans l'armée que rassemblait Louis, fils de Philippe-Auguste, appelé par les barons anglais. C'était lui que le jeune prince consultait pour ses opérations navales. Le 24 août 1217, on lui confia la flotte française, levée par le roi de France, afin qu'il la conduisît sans malencontre à Londres, et la remit en bon état au prince Louis. Nous avons raconté, dans notre article DOUVRES (bataille navale de), comment les corsaires anglais attaquèrent et défirent nos vaisseaux. Après la bataille on trouva à fond de cale, et dans la sentine d'un navire, Eustache le Moine, que l'on désirait fort trouver. Se voyant pris, il offrit une somme énorme pour racheter sa vie et ses membres, et promit une fidélité inviolable au roi d'Angleterre; mais Richard, bâtard de Jean sans Terre, le saisit et lui dit : « Traître pervers, tu ne décevras plus désormais qui que ce soit par tes promesses menteuses. » Il tira son glaive et lui coupa la tête (**). « Et la tieste « Wistasse le Moine fu fichie en une « lance; si fu portée à Cantorbire et « par le païs por monstrer. » Tous les détails connus jusqu'à présent sur cet homme extraordinaire, qui sut se faire craindre tour à tour de deux rois, ont été rassemblés par M. Francisque Michel, dans sa *Notice sur le roman d'Eustache le Moine*; Paris, Silvestre, 1834, et dans ses *Rapports au ministre de l'instruction publique, sur les anciens monuments de l'histoire et de la littérature de la France, qui se trouvent dans les bibliothèques de l'Angleterre et de l'Écosse*; Paris, imprimerie royale, 1838, in-4°, p. 10.

EUSTACHE (maître). Voy. WACE.

EVAUX *Evahonium*, petite ville très-ancienne du département de la

(*) Michelet, *Histoire de France*, t. IV, p. 322.

(*) Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre, d'après deux manuscrits de la bibl. du roi. (Collection de la Société de l'histoire de France.)

(**) Chronique de Matthieu Pâris, p. 298, ligne 49. Il existe un grand nombre d'autres relations de cet événement. Voyez l'Histoire des ducs de Normandie précitée, p. 200-202.

Creuse, arrondissement d'Aubusson, autrefois chef-lieu du pays de Combrailles en Auvergne. Bâtie sur un plateau élevé de 300 mètres, elle a un établissement d'eaux thermales alimenté par des sources dont la découverte semble remonter à une haute antiquité. C'est ce que prouvent la forme de quelques bains, les matériaux qui les composent, un reste de voie romaine qui conduisait d'Évaux à Felletin, enfin plusieurs monuments romains découverts à diverses époques dans les environs.

Non loin d'Évaux sont les ruines du fameux château de la Roche-Aymon. La population actuelle de cette petite ville est de 2,450 habitants.

ÉVÊCHÉS (les Trois), ancien pays de Lorraine dont les villes principales étaient : *Metz* (Moselle), *Toul* (Meurthe), et *Verdun* (Meuse), conquises en 1552 par Henri II.

ÉVÊCHÉS. Voyez ARCHEVÊCHÉS.

ÉVÊQUES. — Dans les premiers temps du christianisme, les évêques étaient élus par le peuple du diocèse qu'ils étaient appelés à diriger; leur élection était ensuite consacrée par le suffrage du clergé et des évêques de la province, qui les sacraient et leur imposaient les mains.

Nous avons montré, à l'article CLERGÉ, quelle était la composition de l'épiscopat des Gaules, à l'époque du démembrement de l'empire romain. Composé, en général, des hommes les plus considérés du pays, soit par leur savoir et leurs vertus, soit par la noblesse de leur origine et par la puissance de leurs familles, il formait à peu près le seul corps qui eût, dans la décomposition générale, conservé une puissante organisation. Cette organisation était même devenue d'autant plus forte, que la décadence de l'autorité civile avait été plus rapide. Bientôt les évêques devinrent les véritables chefs des villes, et toutes les branches du pouvoir séculier furent, dans leurs mains, réunies au pouvoir ecclésiastique et sacerdotal.

De cette confusion des deux pouvoirs, il résulta que, lors de l'invasion des barbares, ceux-ci, considérant les dignités ecclésiastiques comme des magistratures ordinaires, y virent un objet de convoitise, comme dans toutes les autres choses que la conquête faisait tomber entre leurs mains. Cependant ils comprirent facilement que ces dignités étaient accessibles à ceux-là seulement qui faisaient profession de la religion chrétienne; et cette considération ne fut peut-être pas sans influence sur la conversion d'un grand nombre d'entre eux (*).

De leur côté, les rois, lorsque cette religion fut généralement pratiquée par les Francs, crurent pouvoir disposer, en faveur de leurs leudes, des évêchés, qui se trouvèrent dès lors à peu près assimilés aux bénéfices féodaux (voyez BÉNÉFICES). Marculfe nous a même conservé la formule par laquelle le roi ordonnait au métropolitain de sacrer le candidat qu'il lui adressait (**).

Le dixième canon du concile tenu à Orléans en 549 établit comme règle que la confirmation des élections par l'autorité royale pouvait seule les légitimer. Le clergé fit, à la vérité, quelques tentatives pour rétablir la liberté des suffrages. Le huitième canon du synode tenu à Paris en 557, et ceux du synode tenu dans la même ville en 615, défendirent à la puissance séculière de se mêler des élections, et le roi Clotaire II confirma cette défense. Néanmoins, l'usage des élections tomba tout à fait en désuétude sous les derniers Mérovingiens, ou plutôt sous les maires du palais.

(*) Le fait suivant pourra d'ailleurs donner une idée de la considération dont les évêques jouissaient parmi les barbares. En 821, le concile de Thiouville, renouvelant et aggravant les dispositions des anciens codes salique et ripuaire qui protégeaient la vie des clercs par une *composition* considérable, condamna le meurtrier d'un prêtre à douze ans de pénitence et à neuf cents sous d'amende. Une blessure ou un outrage fait à la personne d'un évêque entraînait une amende de *dix-huit cents sous;* si l'évêque en mourait, le meurtrier devait, tout le temps de sa vie, s'abstenir de chair et de vin; le mariage et le service militaire lui étaient interdits. En 878, le concile de Troyes, présidé par le pape Jean VIII, fit une obligation à chacun d'honorer les évêques et de ne s'asseoir en leur présence qu'avec leur permission.

(**) Marculfe, liv. I, form. 6.

Charlemagne ne changea rien d'abord à cet état de choses; il choisit aussi lui-même les évêques: le moine de Saint-Gall raconte, dans sa chronique si amusante et si curieuse, de singuliers choix faits par ce prince. « L'empereur, dit-il, fit l'un de ces pauvres jeunes gens qu'il faisait élever, chef suprême et écrivain de sa chapelle; les rois des Francs appelaient ainsi les choses saintes qu'ils possédaient, à cause de la chape de saint Martin qu'ils avaient coutume de porter dans toutes leurs guerres, comme un gage de sûreté pour eux et de triomphe sur l'ennemi. Un jour qu'on annonça la mort d'un certain évêque au très-prudent Charles, il demanda si ce prélat avait envoyé devant lui, dans l'autre monde, quelque portion de ses biens et du fruit de ses travaux : « Pas « plus de deux livres d'argent, seigneur, » répondit le messager. Le jeune homme dont il s'agit, ne pouvant contenir dans son sein la vivacité de son esprit, s'écria malgré lui, en présence du roi : « Voilà un bien léger viatique pour un « voyage si grand et de si longue durée. » Après avoir délibéré quelques instants en lui-même, Charles, le plus prudent des hommes, dit au jeune clerc: « Qu'en « penses-tu? Si je te donnais cet évê- « ché, aurais-tu soin de faire de plus « considérables provisions pour ce long « voyage? » L'autre, se hâtant de dévorer ces sages paroles, comme des raisins mûrs avant le terme, et qui seraient tombés dans sa bouche entr'ouverte, se précipita aux pieds de son maître, et répondit : « Seigneur, c'est « à la volonté de Dieu et à votre puis- « sance à en décider. — Cache-toi, re- « prit le roi, sous le rideau tiré derrière « moi, et tu apprendras combien tu as « de rivaux pour ce poste honorable. » Dès que la mort de l'évêque fut connue, les officiers du palais, toujours prêts à désirer les malheurs ou tout au moins le trépas d'autrui, impatients de tout retard, et s'enviant les uns les autres, firent agir, pour obtenir l'évêché, les familiers de l'empereur. Mais celui-ci, ferme dans son dessein, les refusa tous, disant qu'il ne voulait pas manquer de parole à son jeune homme. A la fin, la reine Hildegarde envoya d'abord les grands du royaume, et vint ensuite elle-même solliciter cet évêché pour son propre clerc. Le roi reçut sa demande de l'air le plus gracieux, l'assura qu'il ne pouvait ni ne voulait lui rien refuser, mais ajouta qu'il ne se pardonnerait pas de tromper son jeune clerc. A la manière de toutes les femmes, quand elles prétendent faire prédominer leurs désirs et leurs idées sur la volonté de leurs maris, la reine, dissimulant sa colère, adoucissant sa voix naturellement forte, et s'efforçant d'amollir, par des manières caressantes, l'âme inébranlable de Charles, lui dit : « Cher « prince, mon seigneur, pourquoi per- « dre cet évêché, en le donnant à un « tel enfant? Je vous en conjure, mon « aimable maître, vous ma gloire et « mon appui, accordez-le à mon clerc, « votre serviteur dévoué. » Alors le jeune homme, à qui Charles avait enjoint de se placer derrière le rideau, auprès duquel lui-même était assis, et d'écouter les prières que chacun ferait, s'écria d'un ton lamentable, mais sans quitter le rideau qui l'enveloppait : « Sei- « gneur-roi, tiens ferme; ne souffre « pas que personne arrache de tes mains « la puissance que Dieu t'a donnée. » Alors le prince, ami courageux de la vérité, ordonna à son clerc de se montrer, et lui dit : « Reçois cet évêché, « mais apporte tes soins les plus em- « pressés à envoyer devant moi et de- « vant toi-même, dans l'autre monde, « de grandes aumônes, et un bon via- « tique pour le long voyage dont on ne « revient pas. »

Du reste, dans ses rapports avec les évêques, comme dans ses rapports avec l'assemblée générale du clergé, Charles avait toujours soin de présenter ses ordres comme de simples conseils. « Je vous envoie, écrit-il aux « évêques assemblés, des commissaires « qui, en mon nom, concourront avec « vous à corriger les abus qui méritent « d'être réformés. Je les ai chargés de « vous communiquer quelques projets « de règlement que je crois nécessai- « res. Mais, de grâce, ne prenez point « en mauvaise part des conseils qui ne « sont que le fruit de mon zèle pour « tout ce qui vous touche. J'ai lu dans « l'Écriture que Jonas, ce prince re- « commandable par sa piété, ne né-

« gligeait rien pour établir le culte du « vrai Dieu; et, quoique je sente com- « bien je suis inférieur à ce saint roi, « je dois tâcher de suivre son exemple. »

Ce prince semble même avoir, vers la fin de son règne, abandonné le droit qu'il s'était d'abord réservé, de choisir les évêques. « Sachant, dit-il dans un « capitulaire, par les sacrés canons, que « la sainte Église doit jouir librement « de ces honneurs, nous consentons à « ce que les évêques soient choisis, se- « lon les statuts des canons, par les « clercs et le peuple du diocèse (*). »

Louis le Débonnaire confirma, au concile tenu à Aix-la-Chapelle en 816, l'acte par lequel son père avait renoncé au droit que ses prédécesseurs s'étaient arrogé de choisir les évêques. On sait d'ailleurs que le règne de ce prince fut, à proprement parler, celui de ces prélats (**). Néanmoins, le pape Jean X déclara, en parlant de la France, dans un concile, en 920 (***), qu'une ancienne coutume et la dignité de la couronne ne permettaient pas qu'un évêque y fût ordonné sans le consentement du roi. Ainsi, les princes conservaient alors encore une grande influence sur la nomination des évêques. Il est vrai que les conciles avaient mis des bornes à cette influence, soit en défendant de choisir les évêques ailleurs que dans le clergé du diocèse qu'ils étaient appelés à gouverner, soit en décidant que toutes les fois qu'il y aurait irrégularité dans une élection, le droit d'élire serait dévolu, non au roi, mais au métropolitain. D'un autre côté, on ne pouvait procéder à l'élection sans avoir obtenu une permission, un *congé spécial* du roi.

De toutes ces révolutions opérées successivement dans la constitution de l'épiscopat, il résulta, en définitive, que les évêques se trouvèrent placés, à l'égard des princes, dans des rapports de vassalité; qu'ils firent, comme les ducs et les comtes, partie du système féodal. Aussi bien que ceux-ci, ils obtinrent dans les terres de leurs églises, devenues leur propriété, comme les provinces étaient devenues celle des seigneurs, la juridiction criminelle, le droit de battre monnaie, celui d'établir des marchés et des péages, etc. Dans le dixième siècle s'introduisit l'usage de l'investiture féodale, en vertu de laquelle l'évêque recevait la jouissance des biens et des droits régaliens appartenant à son évêché. Cette investiture se faisait d'une manière symbolique, par la remise d'une crosse et d'un anneau.

Mais ces prélats n'oubliaient pas qu'au caractère de vassal que leur donnait cette cérémonie, ils réunissaient un autre caractère plus élevé, et qui les rendait indépendants de l'État. Hincmar établit clairement cette distinction dans une lettre que les évêques, assemblés à Quiercy, adressèrent, en 858, à Louis le Germanique. Bien plus, un concile tenu à Fimes, en 881, établit en principe que Dieu avait partagé le gouvernement du monde entre les prêtres et les rois, et assigné à chacun un ressort dont il n'était pas libre de sortir, et que la dignité des prêtres était tellement supérieure à celle des rois, que ceux-ci étaient sacrés par les mains des prêtres, tandis qu'aucun roi ne pouvait consacrer un évêque.

En conséquence de ce principe, les évêques prétendirent bientôt avoir le droit de conférer la dignité royale; et une chose digne d'être remarquée, c'est que cette prétention fut un instant admise. Ce furent des évêques qui, au concile de Mantaille, en 879, accordèrent à Boson le titre de roi d'Arles; et il existe un diplôme signé par Hugues Capet, pendant l'intervalle qui sépara son élection de son couronnement, et où il prend le titre de *roi futur* (*).

Nous avons dit que dans l'origine le droit d'élire les évêques appartenait au peuple de leur diocèse ou plutôt de leur ville épiscopale. Quand les princes, après avoir confisqué ce droit à leur profit, jugèrent à propos de s'en dessaisir, ce ne fut pas au peuple, mais au clergé, qu'ils le rendirent. Bientôt même la plus grande partie du clergé des diocèses fut exclue des élections, auxquelles, au treizième siècle, les chapi-

(*) Capit., anni 803, art. 2.

(**) Voyez CARLOVINGIENS, CHAMP DU MENSONGE, LOUIS LE DÉBONNAIRE, etc.

(***) Labbe, *Concil.*, t. IX, p. 5-6.

(*) Mabillon, *De re diplomat.*, 575.

tres cathédraux eurent seuls le droit de prendre part.

Peu à peu, en effet, ces corps étaient arrivés à un degré assez élevé de puissance. Ils s'étaient déclarés sociétés closes, composées d'un nombre de membres déterminé; ils s'étaient donné des statuts, nommaient aux places qui venaient à vaquer parmi eux, et avaient soin de ne les remplir que de sujets tirés de familles nobles et puissantes; enfin, la prérogative d'élire leurs évêques avait considérablement accru leur pouvoir, en leur donnant la faculté de prescrire des conditions à ceux qui briguaient leurs suffrages.

La conséquence de ce nouvel état de choses, fut que l'épiscopat, à peine sorti de la dépendance du pouvoir royal, tomba dans celle de l'aristocratie féodale.

Rien n'était en effet plus facile aux nobles et aux seigneurs que d'obtenir de quelques chanoines, dont plusieurs leur étaient unis par les liens du sang, et qui tous se trouvaient sous leur dépendance, le choix qui leur convenait le mieux. Bientôt la plupart des évêchés se trouvèrent envahis par des familiers, ou même par des membres de toutes les grandes familles féodales. Voici quelques noms des seigneurs et des grandes familles du quinzième siècle, dont les parents ou les créatures avaient été élevés à l'épiscopat :

« *Dunois*. D'Illiers, son familier, évêque de Chartres, 1459.

« *Armagnac*. Jean d'Armagnac, frère du bâtard d'Armagnac, évêque d'Auch, vers 1460.

« *Pardiac*. Jean de Barton, fils du chancelier Bernard de Pardiac, comte de la Marche, évêque de Limoges, 1440.

« *Foix*. Roger de Foix, évêque de Tarbes, 1441, a pour successeur son parent, le cardinal Pierre de Foix.

« *Albret*. Louis d'Albret, évêque d'Aire, 1444; de Cahors, 1460.

« *Bourbon*. Charles de Bourbon, évêque du Puy, est élu (à neuf ans) archevêque de Lyon, 1446, sur la présentation de son père. Jean de Bourbon lui succède comme évêque du Puy; Jacques de Combornes, familier de la maison de Bourbon, est élu évêque de Clermont, 1445.

« *Angoulême*. Robert de Montberon, homme lettré, attaché à Jean d'Angoulême, est élu évêque d'Angoulême vers 1440; Geoffroi de Pompadour, ami et conseiller du même Jean, lui succède, 1450.

« *Alençon*. Robert Cornegrue, présenté par le duc d'Alençon, est élu évêque de Seez, 1453.

« *Aubusson*. Hugues d'Aubusson, évêque de Tulle, 1444, etc., etc. (*). »

Cet abus, ainsi que d'autres que nous avons signalés à l'art. CONCORDAT(**), servit de prétexte, sous François Ier, pour ôter aux chapitres l'élection des évêques, et attribuer au roi seul leur nomination; le pape se réserva le droit de l'institution canonique, droit que peu à peu il avait fini par enlever aux métropolitains.

Ainsi, l'épiscopat fut de nouveau placé sous la dépendance absolue de la royauté. C'était une bonne aubaine pour les princes, qui distribuèrent à leur gré les évêchés, et s'en servirent pour récompenser des services de toute espèce. François Ier, Henri II, abusèrent étrangement de cette nouvelle prérogative qui leur était accordée. Charles IX n'en usa pas avec plus de scrupule. « On ne sauroit, dit un contemporain, dire qui, de ce prince ou des huguenots, affligea davantage l'estat ecclésiastique, car ceux-ci, à la vérité, tuèrent bien quelques prestres et pillèrent quelques églises; mais luy donna les prélatures *à des enfants, à des gens de guerre, à des femmes* (***). »

Quoi qu'il en soit, le concordat, qui opéra cette nouvelle révolution dans la constitution de l'épiscopat français, fut la loi qui régit ce corps jusqu'en 1789.

Dans les premiers temps, les évêques étaient qualifiés de *très-saints* et de *bienheureux*; on les appela ensuite *messires*, ou *révérends pères en Dieu*; ce n'est que depuis le cardinal de Richelieu qu'ils ont pris le titre de *mon-*

(*) Voy. l'Hist. de France, de M. Michelet, t. V, p. 205.

(**) Voyez cet article, t. V, p. 506 et suiv.

(***) Papyre Masson, *Vie de Charles IX*, dans les *Archives curieuses de l'histoire de France*, t. VIII, p. 346.

seigneur. Ce cardinal qui, on le sait, portait lui-même fort bien la cuirasse et l'épée, donna plusieurs fois à des évêques des emplois militaires : citons seulement Escoubleau de Sourdis, qui ne fut pas moins célèbre comme général que comme archevêque de Bordeaux (*).

Parmi les devoirs imposés aux évêques, il en est peu que le concile de Trente leur ait autant recommandés que la résidence. Cependant, à partir de l'époque où les rois commencèrent à entretenir une cour brillante, il est peu de devoirs que ces prélats aient autant négligés. Sous Louis XIV surtout, on était toujours sûr de rencontrer un grand nombre de prélats, à Saint-Germain, à Versailles, à Marly, où en général ils se distinguaient par l'exagération de leurs flatteries (**). On citait comme de rares exceptions les noms de ceux qui consentaient à s'arracher aux fêtes de la cour pour aller dans leurs diocèses se livrer tout entiers aux devoirs de leur ministère. Ces devoirs n'étaient point oubliés de tout le monde cependant; et sans parler des boutades du grand roi, qui, dans ses moments de mauvaise humeur, les leur rappela quelquefois durement, plus d'un poëte satirique se crut obligé à ne pas les leur laisser oublier. Citons, entre autres, Racine, dont on connaît cette jolie épigramme :

> Un ordre, hier venu de Saint-Germain,
> Veut qu'on s'assemble : on s'assemble demain.
> Notre archevêque et cinquante-deux autres
> Successeurs des apôtres,
> S'y trouveront. Or de savoir quel cas
> S'y traitera, c'est encore un mystère :
> C'est seulement chose très-claire
> Que nous avons cinquante-deux prélats
> Qui ne resident pas.

Mais rien n'y fit, et la cour continua à être peuplée de prélats. Ils ne craignirent point, sous la régence, de se commettre dans la société de l'infâme Dubois, et bientôt après on les vit, avec les autres, au petit lever des maîtresses de Louis XV. Les prélats de la cour de Louis XVI n'étaient pas ceux des courtisans d'alors qui se distinguaient le plus par la pureté de leurs mœurs. Citons seulement le fameux cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, auquel pourtant nous sommes loin de prétendre que tous les autres ressemblassent.

Dans l'Assemblée constituante, les prélats se distinguèrent par leur opposition à toutes les réformes, et tandis que les curés et les membres du bas clergé furent les premiers à se réunir au tiers état, et à faire cause commune avec lui, on les vit, eux, constamment à la tête des privilégiés et du parti de la cour. Cependant cette assemblée essaya d'opérer aussi une révolution dans l'épiscopat; la constitution civile du clergé rendit au peuple son ancien droit d'élire ses pasteurs.

(*) Ce n'était pas du reste la première fois que l'on voyait des prélats guerriers. Dès le temps de Charlemagne, les conciles avaient été obligés de défendre aux évêques de porter les armes, de répandre le sang des chrétiens et des païens, de chasser, etc.... (*Capitul. reg. francor.*, Baluze, ann. 769, 801, etc.). Dans le moyen âge, ce scandale s'était souvent renouvelé; dans le grand nombre de prélats guerriers que nous pourrions citer, nous nous contenterons de mentionner le brave Gozlin, évêque de Paris, qui, au onzième siècle, défendit cette ville contre les Normands, et Philippe de Dreux, qui se battit en terre sainte, prit part à la croisade contre les Albigeois, et afin de se soustraire aux reproches qu'on lui faisait de violer les canons, en répandant le sang, finit par quitter l'épée, pour se servir d'une masse d'armes. Ce fut ainsi qu'il parut armé à la bataille de Bouvines, où on le vit assommer les ennemis, au lieu de les pourfendre comme il l'avait fait jusque-là. Voyez DREUX (famille de). Les évêques de Metz, et presque tous ceux qui réunissaient à leur dignité ecclésiastique la qualité de seigneur souverain, se firent surtout remarquer au moyen âge par leur caractère belliqueux.

(**) « Le roi se promenait à Marly avec le cardinal de Polignac. Il survint une petite pluie : le roi lui marqua quelque peine de le voir exposé à ce malheur avec des habits peu propres à le parer, le cardinal s'écria : « *Ah! sire, la pluie de Marly ne mouille pas.* » Saint-Simon, t. III, p. 35. « Le cardinal d'Estrées, avancé en âge, conservait encore de belles dents, que sa grande bouche laissait voir facilement. Étant un jour au dîner du roi, ce prince, qui lui adressait volontiers la parole, se plaignit de l'incommodité de n'avoir plus de dents, l'éminence lui répondit en souriant : « *Eh! sire, qui est-ce qui a des dents?* » Ibid., t. II, p. 102.

Mais les prêtres, qui avaient manifesté une si vive opposition lors de la conclusion du concordat de François Ier, virent de mauvais œil ce retour aux anciennes doctrines. Les évêques élus ne furent point entourés des mêmes respects que ceux que le roi avait nommés; et, il faut le dire aussi, quelques-uns ne justifièrent que trop un mépris que, par une extrême injustice, les royalistes étendirent sur tous les évêques français.

Enfin, le concordat de 1801 vint reconstituer l'épiscopat en France. On vit à la cour impériale quelques-uns des nouveaux prélats; mais en général, quoiqu'ils ne fussent pas insensibles aux faveurs du grand homme, et qu'ils se crussent fort honorés des avances qu'il leur faisait, ils se sentaient mal à l'aise dans une cour où le premier rang appartenait de droit aux militaires. D'ailleurs le temps des gros bénéfices était passé; on n'avait plus rien à gagner auprès du maître.

On crut que cet heureux temps allait revenir avec la restauration; on travailla, on intrigua dans ce but, et ces efforts maladroits contribuèrent pour quelque chose à la chute de la dynastie.

Jusqu'à présent, l'épiscopat avait gardé rancune à la nouvelle cour, dont l'origine coïncidait avec la ruine de toutes ses espérances. Depuis douze ans, cependant, ce vénérable corps s'est en partie renouvelé; un grand nombre des évêques doivent maintenant leur nomination au gouvernement issu de la révolution de juillet. Ils paraissent vouloir cesser de lutter contre lui; mais comme leur mauvaise humeur n'est point entièrement passée, et qu'il faut bien que quelqu'un en souffre, ils ont pris l'Université pour point de mire: c'est contre elle qu'ils dirigent aujourd'hui toutes leurs attaques.

ÉVOCATION. C'est ainsi qu'on appelle l'acte par lequel un juge supérieur enlève à un juge inférieur la connaissance d'une affaire. C'est à tort que quelques auteurs ont prétendu que l'origine des lettres d'évocation ne remontait pas au delà du règne de Philippe-Auguste; on en trouve, en effet, un exemple sous celui de Louis le Gros, dans un diplôme expédié par ordre de ce prince, en faveur de l'abbaye de Tiron, et daté de cette abbaye même, le 12 avril 1120. Cette pièce est assez importante pour que nous en citions ici au moins un extrait. Louis VI proclame d'abord, dans le préambule, l'affection particulière qu'il porte à Bernard, abbé de Tiron, et à ses religieux; puis il ajoute: « Voulant pourvoir à leur repos et tranquillité, par notre royale « munificence dont l'effet doit durer à « perpétuité, par notre pleine puissance « et absolue autorité, nous leur octroyons et accordons ce qui suit: « Comme le monastère de Tiron est le « chef spirituel de toutes les administrations et membres qui en dépendent, de même il doit avoir sur eux « tout pouvoir, taille, juridiction et supériorité temporelle; en sorte qu'en « toute espèce de cause personnelle, « réelle et mixte, civile ou criminelle, « pour toute espèce de ressort, appellation et défaut de justice, lesdits « membres et administrations, les sujets qui les habitent, et tous leurs « hommes présents et à venir, répondent immédiatement, et sans passer « par aucune autre justice intermédiaire, « au monastère de Tiron, leur chef, « comme à leur supérieur immédiat; « pour, après le jugement de la cour de « Tiron, leurs causes être portées directement, en dernier ressort, devant « nos grands présidents à Paris, ou « partout ailleurs où résidera notre excellente et souveraine cour royale « (*coram magnis præsidentialibus « nostris Parisiis, vel alibi, ubi nostra « præcellens et suprema regalis curia « residebit.*) Défendons à tous autres « officiers de justice, royaux ou autres, « de s'arroger aucune juridiction ou supériorité sur ledit monastère, ses « membres et administrations, sur ceux « qui les habitent, sur les hommes qui « en dépendent, ni de s'immiscer, en « vertu de leur office ou à la réquisition « des parties adverses, de connaître des « causes qui les concernent, car nous « avons pris et prenons par ces présentes ledit monastère et ses dépendances sous notre garde et protection « spéciale, voulant et entendant que lesdits abbés, couvent, religieux, administrateurs, leurs serviteurs et leurs

« hommes, puissent évoquer, traduire « par-devant nos susdits présidents, ou « autres nos justiciers royaux à leur « choix, toute personne, en quelque « partie de notre royaume qu'elle soit « domiciliée, dont ils auront à se plain- « dre pour violence, usurpation de leurs « biens, dette et autres cas civils ou « criminels...

« Et vous, vénérable Bernard, et vos « successeurs abbés de Tiron, nous vous « agrégeons à notre maison, famille et « conseil royal, pour jouir à perpetuité « des libertés, prerogatives, privileges « et immunités dont jouissent tous « ceux qui partagent le même hon- « neur, etc., etc. »

Cette évocation est de celles que l'on appelait *évocation de grâce;* ces évocations étaient, soit particulières, c'est-à-dire, bornées à une seule affaire, soit générales, c'est-à-dire, accordées pour toutes les affaires d'une même personne ou d'un même corps.

On nommait *évocation de justice,* celle qui était prononcée lorsqu'une partie était parente ou alliée du juge devant lequel son affaire devait être portée.

L'évocation du principal était l'acte par lequel une cour superieure déclarait qu'elle prononcerait sur le fond d'une affeire litigieuse en prononçant sur l'appel.

Diverses ordonnances des rois de France avaient restreint l'usage des évocations à certains cas, et déclaré nulles toutes celles qui auraient été extorquées, par importunité ou par inadvertance, contre la teneur des édits. Dans tous les cas, les évocations, pour être valables, devaient être signées par un secrétaire d'État ou par un secrétaire des finances. (Voy COMMITTIMUS.)

Aujourd'hui encore, des tribunaux supérieurs enlèvent quelquefois la connaissance de certaines affaires à des tribunaux inférieurs, mais ce n'est plus que par exception, et, en général, ces évocations ne sont plus des *évocations de grâce.* Ordinairement, les affaires évoquées sont des affaires politiques. La chambre des pairs surtout a, dans ces derniers temps, fait un fréquent usage de ce moyen, et prouvé par là l'importance qu'elle attache à ses prérogatives judiciaires.

ÉVORA (combat et prise d').—En février 1808, Junot, qui venait de soumettre le Portugal sans coup férir, fut nommé, par Napoléon, gouverneur général de ce royaume. Une tranquillité profonde marqua les premiers mois de son administration; mais, en mai, lorsque la guerre d'Espagne éclata, les Portugais en profitèrent pour lever l'étendard de l'insurrection. Successivement battus sur plusieurs points, les insurgés, vers la fin de juillet, concentrèrent leurs forces dans l'Aleutejo. Le général Loison, envoyé contre eux, passa le Tage le 25, et s'avança dans la direction d'Evora, capitale de la province. Le 30, il rencontra l'ennemi à une demi-lieue en avant de cette ville. Les Portugais, réunis à des troupes espagnoles, étaient formés en bataille; leur droite était appuyée à des hauteurs, leur gauche adossée au vieux château d'Evora, enfin, 12 pièces d'artillerie, réparties en trois batteries, garnissaient le front de leur ligne. Le général Loison fit attaquer sur-le-champ, et, tandis que lui-même se portait sur la droite des ennemis, les généraux Solignac et Margaron, qu'il avait sous ses ordres, marchèrent au pas de charge, l'un sur leur gauche, l'autre sur leur centre. Les Français furent également heureux sur les trois points. Les Portugais, chassés de leurs positions, se replièrent sur Evora, après avoir perdu cinq de leurs pièces et six ou sept cents hommes. La ville fut aussitôt cernée; après quoi, pour éviter l'effusion du sang, le général Loison la fit sommer de se rendre. Les Portugais, démoralisés par l'issue du combat, ne demandaient pas mieux que de capituler; mais les Espagnols s'y refusèrent. Il fallut donc se résoudre à une attaque de vive force. Elle fut tentée sur trois points en même temps, et des trois côtés nos soldats, encouragés par l'exemple de leurs chefs, firent des prodiges de valeur. Ils gravirent les remparts au moyen d'échelles, ou les escaladèrent en s'aidant de leurs baïonnettes; il y en eut même qui pénétrèrent dans la place par les égouts. Un combat terrible s'engagea dans l'enceinte des murs, où les Français eurent non-seulement à lutter contre les troupes qui défendaient les fortifications, mais à prendre d'assaut

chaque rue, chaque maison. L'acharnement des insurgés porta au comble la fureur de nos soldats victorieux. Ils massacrèrent sans pitié tout ce qui fut pris les armes à la main, et livrèrent la ville au pillage.

Les Français n'eurent dans cette affaire qu'une centaine de morts, et environ deux cents blessés; la perte des Portugais fut bien plus considérable : elle s'éleva à sept ou huit cents hommes tués ou blessés, et à quatre mille prisonniers.

ÉVREUX, *Ebroicæ, Mediolanum Aulercorum*, etc. Cette ville doit son origine aux *Aulerci - Eburovices* (voyez EBUROVICES), dont elle était la capitale. Elle portait alors le nom de *Mediolanum Aulercorum;* Ammien Marcellin, qui écrivait vers 390, la cite après Rouen et Tours, comme une des villes les plus remarquables de la seconde Lyonnaise. Suivant quelques auteurs, elle fut détruite au cinquième siècle, et les habitants allèrent fonder, sur les bords de l'Itou, la ville actuelle d'Évreux. Celle-ci fut une des dernières qui se soumirent aux Francs; elle fut prise et saccagée par Rollon, vers 892. Elle eut, dès l'année 996, des comtes particuliers. (Voy. ÉVREUX [comtes d'].) Les Anglais la brûlèrent en 1118. Jean sans Terre la céda, en 1193, à Philippe-Auguste, avec la ville de Verneuil, moyennant mille marcs d'argent; mais Richard étant revenu de croisade, Jean, pour se faire pardonner sa rébellion, fit massacrer la garnison française, qu'il avait invitée à un repas. La ville expia cruellement cette trahison, dont elle était innocente. Philippe-Auguste étant accouru, la prit et en fit massacrer les habitants; il la réduisit en cendres en 1199. Elle fut encore prise en 1441, par les Français, puis par le maréchal de Biron, quelque temps avant la bataille d'Ivry. Sous la fronde, elle fut assiégée par les troupes royales.

Lors de la chute des girondins en 1793, Evreux, qui avait choisi Buzot pour son représentant à la Convention, s'insurgea contre cette assemblée. Mais la Montagne sut prendre de telles mesures que cette ville se hâta de se soumettre aux représentants envoyés vers elle.

Avant la révolution, Évreux, capitale du pays d'Ouche, dans la haute Normandie, était chef-lieu d'un bailliage et d'une élection, avec une maîtrise particulière des eaux et forêts, un grenier à sel, une maréchaussée, etc. C'est aujourd'hui le chef-lieu du département de l'Eure, et d'un évêché suffragant de Rouen. Elle possède des tribunaux de première instance et de commerce, une chambre consultative des manufactures, une société centrale d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres; une bibliothèque publique de 10,000 volumes, un collége communal, etc...

On compte à Évreux 9,963 habitants. Les coutumes de l'église d'Évreux offraient autrefois des particularités très-remarquables; sans parler du droit que ses chanoines avaient, de temps immémorial, de porter la soutane violette, nous allons raconter les cérémonies qui, jusqu'au milieu du dix-septième siècle, s'observèrent aux entrées solennelles des évêques.

Le prélat, monté sur une haquenée blanche, venait de son château de Condé, situé à 20 kil. d'Évreux, à la paroisse de Saint-Germain des Prés, distante de 1 kil. de la ville. De là, les corps de la ville et le clergé l'accompagnaient jusqu'à la porte de l'abbaye de Saint-Taurin, dont le prieur et les religieux avaient droit de garder sa haquenée et son anneau d'or. Conduit au maître-autel de cette abbaye, et coiffé de la mitre d'argent que portait le chef de Saint-Taurin, il y donnait au peuple une première bénédiction; il passait ensuite la nuit dans le monastère.

Le lendemain, il était conduit en procession à sa maison de la *Crosse*, dans un des faubourgs de la ville. L'hôte de cette maison lui disait, en faisant une profonde révérence : « Monseigneur, « soyez le bienvenu dans votre petite « maison de la Crosse; vous me devez « aujourd'hui à dîner et un mets séparé. » Aussitôt après, arrivaient les trésoriers du chapitre de Saint-Léger d'Évreux, et l'un d'eux, en vertu du vieux titre de donation de la maison, lui disait : « Monseigneur, nous sommes obligés « de vous déchausser, et vos souliers et « vos bas appartiennent à notre tré- « sor. »

Lorsque l'évêque sortait de la maison, il trouvait à la porte le seigneur de Feuquerolles et de Gauville, lequel avait eu soin de faire étendre, sur le chemin de la cathédrale, quantité de paille et plusieurs pièces de nattes. Ce gentilhomme faisait à l'évêque une profonde révérence, et lui disait : « Monseigneur, je « suis votre homme de foi ; » puis se baissant, et étendant une poignée de paille coupée, il ajoutait : « Ceci vous « dois et autre chose ne vous dois, ni « moi ni mes sujets. » Après cela, il accompagnait l'évêque, marchant à sa droite, répétant à diverses reprises les mêmes paroles, et répandant de la paille jusqu'à la porte de la ville. Le cortége étant arrivé en cet endroit, le prieur de Saint-Taurin présentait le prélat au chapitre de la cathédrale, et disait, en s'adressant au doyen : « Mes- « sieurs, voici monseigneur notre il- « lustrissime évêque que nous vous « amenons ; vif nous vous le baillons, « mort vous nous le rendrez. »

La harangue du doyen et la réponse de l'évêque terminées, le seigneur de Convenant se présentait botté, éperonné, avec l'épée au côté et le manteau sur l'épaule. Il quittait son manteau, son épée et ses éperons, se mettait à genoux, joignait les mains entre celles de l'évêque, et lui promettait fidélité « contre tous autres, fors le roi. » La messe qui était alors chantée, était suivie d'un grand festin, et, la première fois que le prélat demandait à boire pendant le repas, le sieur de Geuville lui présentait une coupe d'argent doré, du poids de 4 marcs, qu'il gardait pour lui ; après quoi l'évêque faisait asseoir à sa table le noble échanson.

Saint Taurin, qui vivait dans le troisième siècle, est regardé comme le premier évêque d'Évreux. Parmi ses successeurs, il y en eut plusieurs qui devinrent célèbres, entre autres les cardinaux de *la Balue* et *du Perron*.

ÉVREUX (comtes d'). — Le comté d'Évreux appartint successivement à deux maisons différentes, la maison de Normandie et la maison de France.

I. *Comtes d'Évreux de la maison de Normandie.*

Ainsi que nous l'avons dit ailleurs (voyez les ANNALES, t. I, p. 106), le comté d'Évreux fut fondé en 989, par Richard Ier, duc de Normandie, en faveur de son fils naturel *Robert*, qui fut en même temps pourvu de l'archevêché de Rouen. Il fut, en 1028, assiégé dans Évreux par le duc Robert, son neveu, qui s'empara de cette ville, mais la lui rendit peu de temps après. Robert, qui, selon les chroniqueurs, avait mené une vie fort peu édifiante, mourut en 1037, laissant d'une concubine trois fils, dont l'aîné, Richard, lui succéda.

1037. II. *Richard*, bon chrétien et bon homme de guerre, au dire de Guillaume de Jumiéges, combattit, en 1066, avec Guillaume le Bâtard à la bataille de Hastings, et mourut le 13 décembre 1067.

1067. III. *Guillaume*, fils de Richard, lui succéda au comté d'Evreux. Il mena une vie fort agitée. Après s'être trouvé à la bataille d'Hastings, il revint en Normandie, fut privé de son comté par Guillaume le Bâtard, et fait prisonnier par ce prince au siége du château de Sainte-Suzanne, en 1084. Mais, en 1087, après la mort du roi d'Angleterre, il se remit en possession du château d'Évreux, et commanda, la même année, des troupes au service de Robert, duc de Normandie. Celui-ci lui fit rendre Noyon-sur-Andelle, Gassai, Cravant, et d'autres terres qu'il réclamait comme provenant de l'héritage de son oncle paternel, Raoul *Tête d'Ane*, sous la condition qu'il donnerait sa nièce Bertrade à Foulques le Réchin, comte d'Anjou. Robert céda, en 1104, à Henri, roi d'Angleterre, la suzeraineté du comté d'Évreux, et Guillaume combattit contre son ancien suzerain à la bataille de Tinchebrai, en 1106, ce qui ne l'empêcha pas d'être, en 1112, banni et dépouillé de ses biens par Henri. Il fut cependant rappelé après quatorze mois d'exil et rétabli dans ses possessions, qu'il perdit encore quelques années plus tard. Il mourut le 18 avril 1118, sans laisser d'enfants.

1118. IV. Son neveu, *Amaury IV de Montfort* (Ier du nom comme comte d'Évreux), lui succéda. Henri Ier, roi d'Angleterre, s'y opposa, saisit son comté et mit garnison dans Évreux. Mais Amaury lui enleva cette ville au

mois d'octobre 1118. Le prince anglais la reprit l'année suivante; puis il lui accorda la paix. Une nouvelle guerre s'éleva cependant entre eux en 1124; Amaury y fut fait prisonnier; puis il se réconcilia encore, en 1128, avec son suzerain, et marcha l'année suivante contre le roi de France. Il fut bientôt obligé de cesser les hostilités, et mourut en 1137.

1137. V. *Amaury II*, son fils aîné, lui succéda, et mourut en 1140, sans postérité.

1140. VI. Il eut pour successeur son frère *Simon* dit *le Chauve*. Celui-ci fut fait prisonnier en 1173, par Henri au Court-Mantel, et figura, en 1177, parmi les signataires du traité de paix conclu entre Henri, roi d'Angleterre, et Louis le Jeune. Il mourut vers 1181.

1181. VII. *Amaury III*, son fils, lui succéda, mais il ne fut pas mis en possession de la ville d'Évreux, que son père avait cédée au roi d'Angleterre, et qui avait été prise, en 1193, par Philippe-Auguste. Ce fut sous Amaury qu'eut lieu l'horrible trahison de Jean sans Terre à l'égard de la garnison d'Évreux. Amaury n'ayant pas d'enfants, céda, en 1200, son comté à Philippe-Auguste, qui, l'année précédente, l'avait conquis en partie.

Comtes d'Évreux de la maison de France.

1307. I. *Louis de France*. Le comté d'Évreux appartint pendant plus d'un siècle à la couronne; enfin, en 1307, Philippe le Bel le donna en apanage à son frère Louis, avec les seigneuries d'Étampes, de Meulent, de Glen, d'Aubigny, etc., et Philippe le Long l'érigea en pairie en janvier 1316. Le nouveau comte d'Évreux se distingua, en 1304, à la bataille de Mons-en-Puelle, et mourut le 19 mai 1319.

1319. II. Son fils, *Philippe le Bon*, lui succéda. Il avait épousé, l'année précédente, la fille unique de Louis X, Jeanne de France, héritière du royaume de Navarre (*). Après avoir signé avec les rois de France, Philippe le Long et Charles le Bel, plusieurs traités relatifs à l'héritage de sa femme, il fut enfin, en 1328, investi de la souveraineté du royaume de Navarre, dont la possession lui fut confirmée par Philippe de Valois. Il se distingua la même année à la bataille de Cassel, et mourut en 1343, à Xérès en Andalousie. (Voyez CHAMPAGNE et NAVARRE.)

1343. III. *Charles*, son fils, lui succéda, et fut le roi de Navarre si célèbre sous le nom de *Charles le Mauvais*. C'est à l'article NAVARRE que nous raconterons ses guerres et ses intrigues; nous nous bornerons à rappeler ici qu'en 1378, Charles V s'empara de ses possessions en Normandie, et ne lui laissa que Cherbourg, que le roi de Navarre céda bientôt après aux Anglais. Il mourut en 1387. Il avait épousé Jeanne, fille aînée du roi Jean.

1387. IV. *Charles II* dit *le Noble*, son fils aîné, obtint de Charles VI la jouissance des terres confisquées sur son père en Normandie et en Languedoc, « pour les tenir sous le titre de « garde de par monseigneur le roi de « France.» Il retira, en 1387, la ville de Cherbourg des mains du roi d'Angleterre, moyennant la somme de vingt-cinq mille livres, et conclut, le 9 juin 1404, avec Charles VI, un traité dont l'original existe au trésor des chartes, et par lequel il lui céda et transporta, à lui et à ses hoirs, les comtés de Champagne, de Brie et d'Évreux, avec les seigneuries d'Avranches, Pont-Audemer, Passy, Nonancourt, Beaumont-le-Roger, Breteuil, Orbec, Carentan, Valognes, Mortain, Nogent-le-Roi, Mantes, Meulent. En retour, Charles VI lui accordait et lui assurait pour lui et pour ses descendants douze mille *livrées* de terre, sur les seigneuries de Beaufort en Champagne, Soulaines, Nogent-sur-Seine, Pont, Bar-sur-Seine, Saint-Florentin, Coulommiers en Brie, Nemours,

(*) Sur la rive droite de l'Iton, à une demi-lieue d'Évreux, s'élève un magnifique château, connu sous le nom de *château de Navarre*. C'est un souvenir de la reine Jeanne. Ce n'est point cependant l'édifice que cette princesse avait fait élever; mais le château actuel, construit en 1686, sur l'emplacement de l'ancien, par ordre du duc de Bouillon, et sur les dessins de Mansard, a reçu, dans les dernières années de l'empire, une nouvelle illustration du séjour qu'y fit souvent l'impératrice Joséphine, dont il était devenu la propriété.

Digitized by Google

etc., à tenir en duché-pairie sous le titre de Nemours.

Charles le Noble mourut le 8 septembre 1425, à Olite en Navarre.

Charles IX donna, en 1569, le comté d'Évreux à son frère François, duc d'Alençon, après la mort duquel, en 1584, ce comté fut réuni à la couronne. Il en fut de nouveau détaché en 1642, et donné par Louis XIII avec d'autres domaines à Frédéric-Maurice, duc de Bouillon, en échange de la principauté de Sedan.

ÉVREUX (monnaie d'). — Il existe des triens mérovingiens sur lesquels on lit le mot EBRORIVICO, et le nom du monétaire ANSOALDO, et qui présentent d'un côté une tête tournée à droite, et de l'autre une croix ancrée par le haut. On attribue ordinairement ces triens à la ville d'Évreux. Quoique nous n'ayons aucune attribution à proposer en remplacement de celle-là, nous n'osons cependant l'adopter entièrement, car ces pièces pourraient aussi avoir été monnayées dans un *vicus* nommé *Ebrori vicus* qui serait maintenant inconnu. On donne encore à la même ville d'autres triens du même genre, où on lit les mots IBROV...NVIC — EBIDEGISELVSMON, EOVORICOFIT — EOSEIVIVS MONET.

Mais on possède des deniers de la seconde race attestant d'une manière plus certaine qu'Évreux possédait autrefois un atelier monétaire : ce sont des pièces de Charles le Chauve qui portent en légende EBROICAS CIVITAS — GRATIA DI REX, et le monogramme de Charles. On ne connaît d'ailleurs aucun texte, aucun monument duquel on puisse inférer que cet atelier ait continué à fonctionner pendant le moyen âge.

ÉVRON, petite ville de l'ancienne province du Maine, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Mayenne, où l'on compte 3,000 habitants. Elle doit son origine à une célèbre abbaye de bénédictins fondée au milieu du septième siècle, par Hadouin, évêque du Mans, ruinée par les Normands au neuvième, rétablie au dixième par un comte de Blois, et qui, dans les dernières années du dix-huitième siècle, valait plus de six mille livres de rente au commendataire.

Dans les environs se trouve un arbre antique appelé le *grand chêne du carrefour*, et qu'on cite comme un des plus remarquables monuments de la dévotion superstitieuse des campagnards de quelques-unes de nos provinces. On trouve dans les hommages que lui rendent les paysans bretons des vestiges du culte que les Gaulois rendaient aux arbres et aux fontaines. Bien que le clergé catholique ait cherché, en plaçant des croix ou des images de la Vierge auprès de ces objets de la vénération du peuple, à donner un autre but à ses hommages, cet ancien culte a laissé des traces dans un grand nombre de nos départements.

EXCELLENCE. — Ce titre d'honneur donné officiellement, jusqu'en 1830, aux ministres d'État, aux ambassadeurs, aux maréchaux de France, et à d'autres personnages qui n'avaient pas le droit de prendre celui d'Altesse, était peu usité avant le dix-septième siècle. Les ambassadeurs n'en ont joui que depuis l'année 1593, où Henri IV envoya le duc de Nevers auprès du pape. Or, nos ducs et pairs recevaient depuis longtemps à Rome cette qualification. Les successeurs du duc de Nevers surent se la conserver, et elle passa même dès lors à tous les ambassadeurs. Mais ce furent surtout les négociations de la paix de Munster qui la rendirent commune. L'*excellence* y fit naître presque autant de contestations qu'il y avait de plénipotentiaires différents. Les ambassadeurs français refusèrent d'abord de donner de l'*excellence* aux représentants des Provinces-Unies, qui ne réussirent à se faire accorder ce titre qu'après d'assez longs débats. L'archevêque de Reims y prétendait aussi jadis, en qualité de premier duc et pair ecclésiastique. Aujourd'hui, l'*excellence* n'est plus qu'une forme exagérée de politesse obséquieuse envers de hauts fonctionnaires.

EXCELMANS (Remi-Joseph-Isidore, baron), né à Bar-le-Duc en 1775, entra fort jeune dans la carrière des armes; il se distingua également de très-bonne heure par plusieurs actions d'éclat qui le firent remarquer de Murat, dont il devint bientôt l'aide de camp et l'ami. Après le combat de Wertingen (1805),

où il eut trois chevaux tués sous lui et fit des prodiges de valeur, il fut chargé de présenter à l'empereur les drapeaux pris sur l'ennemi. Napoléon lui fit l'accueil le plus flatteur, et lui dit : « Je sais qu'il est impossible d'être plus brave que vous; je vous fais officier de la Légion d'honneur. » Excelmans fut nommé quelque temps après colonel du 1er régiment de chasseurs, à la tête duquel il se signala et s'empara de la ville de Posen, en 1806. Il fut nommé général de brigade après la bataille d'Eylau, et attaché à l'état-major de Murat, qu'il suivit en Espagne. Quoique la guerre ne fût point encore déclarée, il y fut arrêté par les insurgés, et transféré en Angleterre, où il resta jusqu'en 1811. Il fit partie de l'expédition de Russie, se distingua à la bataille de la Moscowa, et fut alors promu au grade de général de division. Sa brillante conduite dans les affaires en Saxe et en Silésie, en 1813, lui valut le cordon de grand officier de la Légion d'honneur. Il déploya dans la campagne de France de grands talents militaires et une étonnante intrépidité.

Sous la première restauration, au moment où le gouvernement français faisait tous ses efforts auprès des souverains alliés pour les décider à rétablir les Bourbons sur le trône de Naples, la police se saisit des papiers d'un voyageur anglais qui se rendait dans cette ville, et y trouva des lettres particulières dont elle viola le secret. Une de ces lettres était adressée, par le général Excelmans, au roi Joachim Murat, qu'il félicitait sur la conservation de sa couronne. Cette lettre de compliment fut jugée criminelle par les hommes de l'émigration qui gouvernaient alors la France. L'ordre fut donné d'arrêter Excelmans; mais il eut le bonheur de s'évader au moment où la force armée entrait chez lui. Cependant, quelque temps après, il se constitua prisonnier dans la citadelle de Lille, passa, le 23 janvier 1815, devant le conseil de guerre, et fut acquitté à l'unanimité. Cette affaire fit beaucoup de bruit dans le temps, et tourna à la honte des agents du pouvoir.

Au retour de l'île d'Elbe, Excelmans fut nommé pair de France et commandant en chef du 2e corps de cavalerie; c'est en cette dernière qualité qu'il fit la campagne de Waterloo, où il déploya son activité, sa bravoure et ses talents ordinaires. Le 2 juillet, lorsque l'armée française réunie sous les murs de Paris attendait à chaque instant le signal de la bataille qui devait la venger de la défaite de Waterloo, Excelmans, impatienté de tous ces délais, fond à l'improviste sur Versailles avec un corps de cavalerie, met en déroute douze mille Prussiens, et revient triomphant à Paris avec quinze cents prisonniers et mille chevaux. Ce fut le dernier exploit de nos braves. Le lendemain fut signée la capitulation de Paris. Excelmans fut compris dans l'ordonnance de proscription du 24 juillet, et forcé de s'expatrier et d'errer de contrée en contrée, constamment poursuivi par les ennemis de la gloire française, et surtout par les Prussiens, qui ne pouvaient lui pardonner leur défaite de Versailles.

Ce brave général est aujourd'hui en disponibilité. Il a été réintégré en 1831 à la chambre des pairs où, lors du procès d'Armand Carrel, il a énergiquement protesté contre la condamnation du maréchal Ney.

Excideuil, petite et ancienne ville du Périgord, aujourd'hui comprise dans le département de la Dordogne, arrondissement de Périgueux. Elle était connue dès le sixième siècle, et avait autrefois des fortifications et un château fort dont il reste encore deux belles tours, aussi étonnantes par leur masse que par leur hauteur.

Excideuil fut érigée en marquisat, l'an 1615, en faveur de Daniel de Talleyrand, prince de Chalais. Elle renfermait, avant 1789, un monastère où l'on voyait les tombeaux des ducs de Bretagne, vicomtes de Limoges et comtes de Perigord. Sa population actuelle s'élève à 1,700 habitants.

Excommunication. Cette peine ecclésiastique, la plus forte que l'Église puisse infliger, est, comme son nom l'indique, l'exclusion du coupable de la communion des fidèles. Dans l'Église primitive on distinguait deux espèces d'excommunications : l'excommunication *médicinale* et l'excommunication

mortelle. On usait de la première envers les coupables que l'on séparait de la communion jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait à la pénitence qui leur était imposée; la seconde était portée contre les hérétiques et les pécheurs impénitents et rebelles à l'Église. L'excommunication mortelle retranchait le fidèle du corps de l'Église, jusqu'à ce que, par sa pénitence, il eût mérité d'y rentrer. Elle prit le nom de *majeure*, lorsqu'après la publication des Décrétales de Grégoire IX, on établit une nouvelle subdivision dans le classement des excommunications. L'excommunication mineure était celle que l'on encourait en fréquentant un excommunié: elle ne privait celui qui en était frappé que du droit de recevoir les sacrements et de pouvoir être pourvu d'un bénéfice. Cette espèce d'excommunication ne fut admise en France qu'avec certaines restrictions. Cependant un concile tenu à Verberie, en 755, fit sur les peines ecclésiastiques en général, et sur l'excommunication en particulier, un règlement qui fut publié par Pepin, et où l'on remarque les dispositions suivantes :

« Un excommunié ne doit pas entrer « dans l'église, ni boire, ni manger « avec les autres chrétiens. Sachez, di- « sent les Pères, dont le roi n'est ici « que l'organe, qu'aucun ne peut ni « boire, ni manger avec lui, ni rece- « voir ses parents, ni leur donner le « baiser de paix, ni se joindre à lui « dans la prière, ni le saluer; et si « quelqu'un communique avec lui de « plein gré, qu'il sache qu'il est excom- « munié lui-même. »

Jusqu'alors l'excommunication avait été une peine ecclésiastique que l'Église infligeait seulement dans l'intérêt ou sous le prétexte du bien de la religion. Plus tard, il sembla au clergé qu'une arme au moyen de laquelle on pouvait forcer les peuples à se conformer aux règles de la morale et aux prescriptions de l'Évangile, pouvait également être employée à la défense de ses biens et de ses privilèges. Ce fut vers le neuvième siècle que, ne pouvant plus compter sur la protection de la royauté, perdue en quelque sorte au milieu de l'anarchie féodale, il commença à faire usage des excommunications dans ses querelles particulières.

La formule de l'excommunication était d'abord très-simple; elle se bornait à ces mots : *nous excommunions;* mais à mesure que le clergé en fit un usage plus fréquent, il en rendit les paroles plus terribles, comme pour donner une nouvelle force à cette arme, que, par un effet de l'habitude, on commençait à moins redouter.

C'était du reste une chose terrible que l'excommunication au moyen âge; la société religieuse enveloppait alors la société civile; elle en consacrait et en resserrait tous les liens. Rien ne se faisait que par l'Église; aussi, retrancher un homme de l'Église, c'était le mettre hors la loi, en faire un proscrit, dont tout le monde fuyait l'approche et le contact, et qui portait partout avec lui le signe funeste de la réprobation divine. A sa vue, l'Église se voilait de deuil, les chants cessaient, l'orgue était muet et les cloches immobiles, le sanctuaire se fermait devant lui, et le prêtre attendait qu'il fût passé pour rendre au temple ses cantiques. Lorsque la sentence était lue, c'était à la lueur des flambeaux, dans le plus sombre appareil; et quand l'officiant prononçait les lugubres paroles de l'excommunication, tous les assistants renversaient leurs flambeaux, et en éteignaient la flamme sous leurs pieds; terrible image de la vie spirituelle, qui s'était éteinte aussi dans l'âme du condamné. Si le coupable était un prince, et refusait de faire soumission, le pape déliait ses sujets de leur serment de fidélité, et, pour vaincre sa résistance, il les frappait eux-mêmes : par tout le pays, les cérémonies du culte étaient suspendues; les sacrements n'étaient plus administrés; il n'y avait plus de messes ni de prières, si ce n'est pour les nouveau-nés et pour les morts.

L'absolution se faisait d'une manière non moins solennelle. Lorsque l'on s'était assuré du repentir du coupable, l'évêque, à la porte de l'église, accompagné de douze prêtres en surplis, six à sa droite et six à sa gauche, l'interrogeait comme pour sonder une dernière fois sa conscience; puis, s'asseyant et se couvrant de sa mitre, il

récitait avec les prêtres les sept psaumes de la pénitence, en donnant de temps en temps des coups de verge ou de baguette au coupable; il prononçait ensuite la formule d'absolution, et récitait enfin deux oraisons, après lesquelles le pénitent était de nouveau admis dans la communion des fidèles.

On comprend combien l'excommunication était une arme puissante, à une époque où les paroles de l'Église étaient le premier besoin des peuples. Du reste, le clergé ne tarda pas à en abuser. Des cardinaux, des prélats, des églises entières se battirent à coups d'excommunications; et ces scènes ridicules se prolongèrent pendant des siècles sans éveiller la raison des peuples! On alla jusqu'à lancer la foudre sainte contre des rats et des chenilles, qui n'en continuèrent pas moins à désoler les campagnes; mais le plus souvent l'excommunication servait, dans les mains du clergé, à assurer des intérêts plus graves. C'était sa réponse dans toutes les querelles où il lui manquait un autre moyen de victoire. Nous allons citer quelques exemples de ces tristes abus.

En 1279, Pierre de France, comte de Blois et de Chartres, fils de saint Louis et frère de Philippe le Hardi, fut excommunié par suite de ses démêlés avec les chanoines de Chartres. Cette querelle, entre le chapitre de Chartres et les comtes de Blois, remontait fort haut et dura près d'un siècle; elle nécessita l'intervention de plusieurs papes et de plusieurs rois de France. Telle en était l'origine : en 1205, les chanoines de Chartres, jaloux d'exercer un droit qu'ils n'avaient pas, celui de rendre la justice, contestèrent à la comtesse Adèle, qui gouvernait alors le comté de Blois et de Chartres, la justice et la suzeraineté de ces deux comtés. Les officiers de cette princesse ne tinrent aucun compte de ces priviléges prétendus des chanoines, et firent arrêter et exécuter un criminel à mort. Les chanoines, qui ne reconnaissaient que l'autorité du pape, regardèrent cette action comme une violation de leurs franchises et immunités. Pour s'en venger, ils excommunièrent la comtesse, ses officiers, et toutes les dépendances de ses comtés. Ils défendirent d'administrer les sacrements et de donner la sépulture aux morts. Innocent III envoya des commissaires qui terminèrent ces premiers débats; mais de nouveaux actes d'autorité du comte de Blois renouvelèrent bientôt ces scandaleuses querelles. Un nouvel interdit fut lancé sur le diocèse de Chartres; les chanoines se plaignirent au roi Philippe-Auguste qui fit condamner « les officiers de la comtesse, son prévôt et son châtelain à assister à une procession générale dans l'église cathédrale, les épaules nues, tenant des cierges dans leurs mains, à faire amende honorable, à demander pardon à Dieu et à la sainte Vierge, enfin à être fustigés avec les verges dont ils étaient eux-mêmes porteurs, etc. »

L'histoire de ces misérables disputes nous demanderait beaucoup plus d'espace que nous ne pouvons lui en consacrer; nous rapporterons seulement un jugement assez singulier : Thibaut VI avant fait pendre le domestique d'un chanoine qui s'était rendu coupable de quelques vols, le chapitre réclama, suivant son usage, et menaça de l'interdit. Cependant ils préférèrent s'en rapporter à l'arbitrage des évêques de Paris, d'Orléans et de Senlis. Ces prélats condamnèrent le comte à fournir un de ses sujets pour tenir lieu du mort au chapitre. Ce serf fut apporté étendu sur un lit, depuis les fourches patibulaires jusqu'au devant de la principale porte de l'église cathédrale : là il fut livré au chapitre pour lui appartenir en toute propriété.

En 1265 les vieilles haines entre les chanoines et les comtes de Blois s'étant réveillées, le comte et tous les siens furent excommuniés : les archidiacres de Blois et de Vendôme ordonnèrent aux curés de faire observer l'interdit dans toutes leurs paroisses, avec défense de célébrer les saints mystères, excepté un seul jour de la semaine. Le saint-père, informé de ces événements, écrivit à Louis XI, qui nomma plusieurs évêques pour concilier les parties. Voici leur jugement :

Ils condamnèrent Jean de Châtillon, comte de Chartres et de Blois, à demander au chapitre l'absolution de l'excommunication prononcée contre lui et

sa maison; le châtelain et les autres officiers furent condamnés à aller à pied, les uns à Saint-Martin de Tours, les autres à Vendôme, et à Saint-Jacques en Galice, ou à payer une amende pour le subside de la terre sainte. Il fut de plus ordonné que les corps inhumés pendant l'interdit seraient exhumés par ceux qui les avaient ensevelis, déposés autour des églises paroissiales, et ensuite remis dans les fosses et enterrés, après que l'office des trépassés serait célébré, et que les honoraires des curés auraient été acquittés suivant l'usage; enfin, que l'on recommencerait la publication des bans des mariages célébrés durant l'interdit, et que les contractants seraient tenus de s'épouser de nouveau; parce que l'usage du mariage était défendu tant que subsistait l'interdit. De pareils scandales se renouvelaient à chaque instant et sur tous les points du royaume. Aussi les conciles se virent-ils obligés, dans l'intérêt même du pouvoir ecclésiastique, à mettre des bornes à l'exercice d'un droit que son fréquent usage allait bientôt rendre nul, en le déconsidérant complétement.

Mais les mesures prises par ces assemblées ne furent point exécutées, et le nombre des excommunications alla toujours en augmentant. Il est vrai que la terreur qu'elles causaient diminua dans la même proportion. Sous saint Louis, les évêques essayèrent d'en renouveler l'effet, en sollicitant le pieux monarque d'ajouter la sanction de son pouvoir temporel aux condamnations prononcées par l'Église. C'est à Joinville que nous devons la connaissance de ce fait. Une députation de tous les prélats de France vint trouver le roi à Paris; et Gui, évêque d'Auxerre, lui adressa ainsi la parole en leur nom. « Sire, ces « seigneurs qui ci sont arcevesques, « évesques, m'ont dit que je vous deisse « que la crestienté se périt entre vos « mains. » Le roy se seigna, et dist: « Or, me dites comment ce est? — Sire, « fist-il, c'est pour ce que en prise si « pou les excommeniemens hui et le « jour (aujourd'hui) que avant se lessent « les gens mourir excommuniés, que il « se faient absodre, et ne veulent faire « satisfacsion à l'esglise. Si vous requiè- « rent, Sire, pour Dieu et pour ce que « faire le devez, que vous commandez « à vos prévoz et à vos baillifs, que tous « ceux qui se soufferront escommeniez « an et jour, que en les contreingne « par la prise de leurs biens à ce que « ils se facent absoudre. » A ce respondi le roys, que il leur commanderoit volentiers de tous ceulz dont en le feroit certein que il eussent tort. Et l'évesque dit que il ne le feroient a nul feur, queil il de veissient la court de leur cause. Et le roy li dist que il ne le feroit autrement; car ce seroit contre Dieu et contre raison, se il contreignoit la gent à eulz absoudre, quant les clers leur feroient tort. « Et de ce, fist le roy, « vous en donis-je un exemple du conte « de Bretaingne, qui a plaidé sept ans « aus prelas de Bretaingne tout excom- « menié; et tant a exploité que l'apos- « tole (le pape) les a condempnez touz. « Dont se je eusse contraint le conte de « Bretaingne la première année de li « faire absoudre, je me feusse meffait « envers Dieu et vers li. » Et lors se soufrirent les prélaz; ne oncques puis n'en oy parler que demande feust faite des choses desus dites. »

Un assez grand nombre de rois de France ont été excommuniés; le premier qui ait encouru les foudres de la cour de Rome est Robert, fils de Philippe-Auguste. Il avait épousé Berthe, veuve d'Eudes, comte de Blois, dont un des enfants avait été tenu par lui sur les fonts baptismaux. Cette union ne fut pas plutôt connue à Rome, que le pape la déclara incestueuse, et exigea qu'elle fût rompue. Robert, espérant le fléchir, lui envoya saint Abbon, abbé de Fleury; mais celui-ci revint sans avoir rien obtenu. Le pape, fier de sa parenté avec la famille impériale, prenait un ton d'autant plus impérieux qu'il voyait le roi plus disposé à lui faire des concessions.

Un concile s'assembla enfin à Rome (998), et prononça une sentence ainsi conçue: « Le roi Robert quittera sa pa- « rente Berthe, qu'il a épousée contre « les lois, et il fera une pénitence de « sept ans, selon les degrés fixés par « l'Église; s'il refuse de le faire, qu'il « soit anathème. Le même ordre s'étend « aussi à la susdite Berthe.

« Nous suspendons de la très-sainte « communion Archambaud, archevêque « de Tours, qui a consacré ce mariage, « et les évêques qui ont assisté et con- « senti aux noces incestueuses du roi et « de Berthe sa parente, jusqu'à ce qu'ils « en soient venus à satisfaire au saint- « siége apostolique (*). »

Robert, prince d'un caractère timide et d'une dévotion extrême, n'osa point résister; cependant il ne céda point immédiatement; et s'il finit par se séparer de son épouse, il n'y fut pas contraint, comme on le dit souvent, par l'abandon général où on le laissa (**). Cet abandon général est une fable accréditée par les prêtres, qui, longtemps après, s'emparèrent des circonstances de ce divorce, et en firent un récit propre à frapper de terreur les peuples et les rois qui oseraient lutter contre l'Église. Le passage suivant d'une lettre écrite par le cardinal Saint-Pierre Damien à l'abbé du Mont-Cassin peut être cité comme la source où ont puisé les historiens modernes qui ont admis ce récit sans contrôle : « L'aïeul de ce monarque, Ro- « bert, roi des Gaulois, épousa une « femme, sa parente, qui lui donna un « fils dont le cou et la tête ressemblaient « à ceux d'une oie. Presque tous les évê- « ques des Gaules, d'un commun con- « sentement, excommunièrent ensemble « l'époux et l'épouse. La terreur que « ressentit le peuple de cet édit sacerdo- « dotal fut telle, que tout le monde « fuyait la société du roi, et qu'il ne « resta auprès de lui que deux petits es- « claves pour le nourrir. Encore ceux-ci « jugeaient-ils abominables tous les « vases dans lesquels le roi avait bu ou « mangé, et ils les jetaient aussitôt « après dans les flammes. Ce fut en rai- « son de cet état de souffrance que Ro- « bert, revenu à des conseils plus sages, « rompit un mariage incestueux, et con- « tracta un mariage légal (***). » Nous n'avons pas besoin de démontrer le peu de valeur historique de ce récit qui, dans plusieurs circonstances, est en contradiction avec des documents qui méritent toute confiance.

Après l'excommunication de Robert, la plus célèbre peut-être dont il soit question dans nos annales, est celle dont fut frappé Philippe Ier, son petit-fils. Ce prince avait enlevé Bertrade, femme de Foulques le Rechin, comte d'Anjou, et l'avait épousée publiquement. Le clergé espéra, en le menaçant de l'excommunication, le forcer à mettre fin au scandale; il ne tint aucun compte de ces menaces. Enfin, un concile assemblé à Autun, le 16 octobre 1094, l'excommunia, lui et sa nouvelle épouse, Bertrade.

Philippe reçut sans trop s'émouvoir la nouvelle de cet arrêt. Comme l'anathème prononcé contre lui le privait de sa couronne, il se soumit à ne point la porter, à ne point revêtir la pourpre, à ne paraître dans aucune cérémonie en costume royal. Le concile avait décidé que, quand le roi entrerait dans une ville, le son des cloches et le chant des prêtres devraient cesser de s'y faire entendre; mais Philippe s'en inquiétait peu; et lorsqu'en sortant d'une ville, il entendait les prêtres chanter des antiennes et mettre en branle toutes les cloches : « *Entends-tu, ma belle*, di- « sait-il en riant et en se tournant vers « Bertrade, *entends-tu comme ces* « *gens-là nous chassent* (*)? »

Enfin, de guerre lasse, après avoir exigé du roi la promesse de se séparer de Bertrade, promesse que celui-ci viola aussitôt, le pape leva l'interdit dont il l'avait frappé; et, dès lors, Philippe reprit les ornements royaux. Du reste, le peu d'effet que les foudres du Vatican avaient fait sur ce prince n'empêcha pas les papes de faire usage de la même arme contre tous ses successeurs, jusqu'à Louis VIII. Philippe le Bel fut aussi excommunié, ainsi que Louis XII, qui dut en être peu affecté, s'il est vrai qu'il répondit un jour à un seigneur qui se plaignait de l'infidélité de sa femme : « Il en est de l'infidélité d'une « femme comme des excommunications « du pape; c'est une chose terrible quand « on s'en soucie, et ce n'est rien « quand on ne s'en soucie pas. »

(*) *Concilium roman. ap. Labbe, concil. gener.*, t. IX, p. 772.

(**) Sismondi, *Hist. des Français*, t. IV, p. 101 et suiv.

(***) *Script. Franc.*, t. X, p. 197.

(*) Willelm. Malmesbur., *De gestis rer. anglar.*, t. V, p. 14.

Henri III et Henri IV furent à leur tour retranchés de la communion des fidèles. C'était pour eux une chose plus grave, puisque, dans ces temps de croyances vives et de querelles religieuses, l'orthodoxie était devenue une des conditions nécessaires de la royauté. Enfin, en 1809, Pie VII osa proférer contre le grand empereur des menaces d'excommunication. Il en fut bientôt après puni par la perte de la liberté.

Au reste, il y a longtemps que l'on a dit que les foudres du Vatican gelaient en passant les Alpes. Aussi, « actuellement, pour citer un passage de Voltaire, qui n'a rien perdu de son à-propos, on se contente d'excommunier les représentants des monarques. Ce n'est pas les ambassadeurs que je veux dire, mais les comédiens qui sont rois et empereurs trois ou quatre fois par semaine, et qui gouvernent l'univers pour gagner leur vie. Il ne reste plus pour victimes qu'Alexandre, César, Athalie, Polyeucte, Andromaque, Brutus, Zaïre et Arlequin. »

Exécuteur des arrêts de la justice criminelle. Le bourreau était, dans l'ancienne législation, appelé *l'exécuteur de la haute justice*, ou le *maître des hautes œuvres*, parce que les hauts justiciers et les juges royaux avaient seuls le droit de condamner à mort. Pour pouvoir employer l'office de cet homme, il fallait être investi du *droit de glaive* ou de *justice de sang*. Quant au mot *bourreau*, on a beaucoup disserté sur son étymologie. Quelques-uns le font dériver d'un nommé *Borrel*, ecclésiastique, auquel un roi de France aurait concédé la jouissance d'un certain fief, et des vivres pour tous les jours de l'année, à la charge de pendre tous les voleurs du canton. Sans nous arrêter à cette historiette, nous dirons qu'on fait généralement remonter l'origine de ce mot à la langue celtique.

Dans les premiers temps de l'histoire de nos aïeux, il paraît qu'on ne recourait pas au bourreau pour toutes les exécutions. Quelquefois un des juges remplissait lui-même cet office, ou bien les condamnés exécutaient la sentence les uns sur les autres. On lit dans les Capitulaires : « Qu'ils se coupent le nez, « qu'ils se tondent mutuellement (*). » Il fallait, du reste, que, pendant la longue période de barbarie qui nous a précédés, le bourreau fût un homme bien habile dans l'art de tourmenter et de détruire ; qu'il sût également remplir sa charge par la hache, l'épée, le feu, la corde, la fosse, l'écartelage, la roue, la fourche, le gibet ; pour traîner, bouillir, démembrer, essoriller, flageller, marquer, décapiter, etc., etc.

Suivant les localités ou les circonstances, l'exécuteur était jadis nommé par commission ou en titre d'office. Souvent il avait, par droit de naissance, par héritage, le triste privilége d'exercer ce métier, qui en France a toujours été considéré comme infâme. Les lettres étaient signées du roi ; quand le chancelier les avait scellées, il les jetait sous la table, et l'huissier de service les ramassait pour les remettre au titulaire, qui devait les faire enregistrer au parlement.

Ce malheureux ne pouvait pas demeurer dans l'intérieur de la ville, à moins que ce ne fût au lieu même où était dressé le pilori. Il était autorisé par ses lettres d'institution à loger dans cet endroit, mais non ailleurs. « La place du pilori, ou carré de la halle au poisson, dit Piganiol de la Force, est entourée de boutiques et d'échoppes que l'exécuteur de la haute justice a obtenu le droit de construire et de louer à des marchands. »

Cependant d'assez nombreux priviléges compensaient quelquefois jusqu'à un certain point les horreurs d'une pareille existence. A Paris et dans plusieurs autres villes le bourreau jouissait du droit de *havage*, c'est-à-dire, qu'il pouvait exiger, sur toutes les céréales exposées en vente, autant de grain qu'on en pouvait prendre avec la main. Il prélevait en outre, à Paris, un droit sur les légumes verts, sur les fruits, les marées, le poisson d'eau douce, les balais, les gâteaux de la veille de l'Épiphanie, le passage du Petit-Pont, les lépreux, les marchands forains (pendant deux mois),

(*) Voy. Michelet, Origine du droit franç., p. 376, et dans la Confession de Sancy, par d'Aubigné (*sub fine*), l'Histoire des Cordeliers condamnés par Coligny à se pendre réciproquement.

le foin, les œufs, la laine, etc. Il venait lui-même avec ses valets percevoir la part à laquelle il pouvait prétendre, et ses valets, à mesure qu'un débiteur se libérait, lui faisaient sur le dos une marque avec de la craie, afin de le reconnaître.

Cet usage subsistait encore à la fin du dix-huitième siècle ; il fallut alors supprimer cette perception, parce qu'elle occasionnait beaucoup de rixes entre les préposés du bourreau et ceux qui refusaient de payer ou de se laisser marquer. Cette suppression fut étendue, par un arrêt du conseil, du 3 juin 1775, à tous les lieux où les bourreaux étaient dans l'usage de percevoir de pareils droits.

Une exécution faite sur le territoire d'un monastère valait au bourreau certaines retributions, parmi lesquelles on voit souvent figurer une tête de cochon. Tous les ans, le jour de Saint-Vincent, il se rendait à l'abbaye de Saint-Germain des Prés, pour assister à la procession. Il y marchait le premier ; puis, après la cérémonie, une tête de cochon lui était remise en présence de l'abbé. Les religieux de Saint-Martin lui devaient annuellement, pour les exécutions faites sur leurs terres, cinq pains et cinq bouteilles de vin (*).

Le bourreau était chargé d'une sorte de police dans les rues de Paris. Ce fut à lui que, à partir de la fin du quinzième siècle, on confia le soin d'empêcher les porcs d'y errer en liberté. On lui donna, à cet effet, le droit de tuer ceux qu'il y trouverait, et on lui permit d'en garder la tête pour lui ; le corps devait être porté à l'Hôtel-Dieu. Les cochons des religieux de Saint-Antoine étaient les seuls auxquels il n'eût pas le droit de toucher, et qu'il dût laisser errer librement.

Si le législateur avait ainsi fourni au bourreau les moyens de subvenir, en prelevant des redevances en nature, à ses besoins personnels, c'est sans doute parce que tous les marchands eussent refusé l'argent de cet homme maudit.

Du reste, ses droits, comme ceux des hauts et puissants seigneurs, étaient constatés par des lettres patentes, qui nous apprennent « que de chaque personne qu'il met au pilori, le bourrel « avoit à prendre cinq sous ; et de chaque homme justicié pour ses démérites, ce qui estoit au-dessous de la « ceinture, de quelque prix que ce fût. » Plus tard, la dépouille entière du patient fut dévolue au bourreau.

On trouve dans les archives du baron de Joursanvault, généalogiste et diplomatiste distingué, une quittance délivrée par un bourreau du quinzième siècle. Ce document curieux est ainsi conçu : « A tous ceux qui ces lettres « verront ou orront, Guillaume Lemonnier, garde des sceaulx des obligations « de la vicomté de Dampfront (Domfront) en Pass, salut. Savoir faisons « que pardevant Mainffray Pitart, tabellion juré et establi en ladite vicomté, fut présent Robert Tailleboys, « maistre exécuteur de la haulte justice « audit Dampfront, lequel confessa « avoir eu et receu de honorable homme « Nicolas Normant, vicomte et receveur « illec, la somme de soixante soubz « tournois, pour sa paine et sallaire « d'avoir exécuté Guillaume Gougeul « comme traistre, larron, brigant. De « laquelle somme ledit Tailleboys se « tient pour content et à plain paié, et « en quitte le roy, messire ledit vicomte « et receveur, et tous autres qu'il appartient. En tesmoings de ce, nous « avons scellé ces lettres, à la relacion « dudit tabellion, du contrescel ausdites « obligations, le VIIe jour de mars de l'an « mil quatre cents trente-sept. »

« Signé PITART. »

Ces divers avantages eurent en général pour effet d'assurer la succession continue de ces terribles officiers de police judiciaire. Quelquefois, cependant, on vit les gens de justice en grand embarras, parce que personne ne s'était présenté pour remplir de telles fonctions. Ainsi, il ne se trouva point d'exécuteur à Lyon, quand il s'agit de mettre à mort Cinq-Mars et son ami. Un vieux portefaix consentit enfin à jouer ce rôle sanglant ; mais son bras, fatigué par l'exécution de Cinq-Mars, ne put qu'au douzième coup faire tomber la tête de de Thou. Un cri d'horreur s'éleva de toutes parts, et, sans le secours de la force armée, il eût été lui-même massacré par le peuple.

(*) Sauval, Antiquités de Paris, t. II, p. 457.

A Rouen, la cour souveraine avait vu aussi, en 1312, le bourreau manquer à une exécution. Après plusieurs appels faits inutilement aux hommes de bonne volonté, on éleva la prétention assez bizarre que la corporation des huissiers devait se charger de donner cette dernière sanction à l'arrêt criminel. Sur le refus des huissiers, on en vint à discuter si ce n'était pas une des obligations légales de leur office; enfin, après un mûr examen, un arrêt solennel les condamna, non pas à exécuter eux-mêmes, mais à trouver un exécuteur, en allant, aux frais du roi, de ville en ville, chercher un bourreau qui voulût bien les suivre.

D'une ordonnance rendue en 1264 par saint Louis contre les blasphémateurs, et où on lit l'article suivant: « Celui qui aura meffait ou mesdit sera « battu de verges et à nu, c'est à savoir « les hommes par homme, et la femme « par seule femme, sans présence « d'homme, » on a voulu conclure que la charge dont nous parlons avait été érigée en titre d'office même pour des femmes; c'est une erreur: les exécutions dont parle cette ordonnance, et d'autres semblables, se réduisaient au supplice de la fustigation pour les femmes. Celles qui remplissaient cette mission spéciale ne prenaient pas le titre de *bourrelles*, et n'en avaient aucunement les droits ni les priviléges.

Il ne faut pas confondre non plus les fonctions du bourreau avec celles du *tourmenteur juré*. Ce dernier, nommé aussi *questionnaire*, n'était employé que pour la question préparatoire, à laquelle le bourreau était appelé seulement lorsqu'il n'y avait pas de questionnaire en titre. Le tourmenteur faisait aussi la dépense et les préparatifs nécessaires pour l'exécution par le feu; il fournissait le sac, les demi-lances ferrées sur lesquelles on exposait les têtes, les échelles, les chaînes de fer, etc. Ces faits sont justifiés par des comptes de 1439, 1441, 1446 et 1449.

D'après l'ancien droit, le bourreau seul devait exécuter tous les jugements, contradictoires ou non, emportant peine de mort ou mutilation de membres, marque et fustigation publique, amende honorable non *sèche*. Il exécutait aussi le bannissement, soit hors du royaume, soit seulement hors d'une province ou d'une ville, lorsque ce bannissement était précédé de quelque autre peine, comme du fouet; dans ce cas, après avoir conduit le condamné jusqu'à la porte de la ville, cet homme lui donnait un coup de pied *par derrière*, en signe d'exclusion.

Ce n'était pas le bourreau qui faisait les exécutions dans la prison. Le questionnaire ou l'un des guichetiers en était ordinairement chargé; mais c'était lui qui exécutait les condamnations capitales rendues par le prévôt de l'armée ou par les conseils de guerre, à l'exception toutefois de celles qui ordonnaient de faire passer le patient par les armes ou par les baguettes. C'étaient les soldats qui infligeaient eux-mêmes cette espèce de châtiment.

Les exécuteurs étaient, à ce qu'il paraît, très-jaloux de leurs prérogatives. On en cite un qui, à Paris, fit, en 1560, un procès à un jeune gentilhomme, parce que celui-ci, surprenant un voleur au moment où celui-ci lui dérobait sa bourse, lui avait immédiatement coupé une oreille. Le bourreau se plaignait d'avoir été, par le noble, *troublé dans sa profession*, et demandait, en conséquence, des dommages-intérêts.

Le coupable n'appartenait cependant au bourreau qu'après sentence régulière et lecture de l'arrêt faite au condamné. Le président Brisson ayant été arrêté pendant la ligue par des forcenés, qui avaient contraint l'exécuteur des hautes œuvres à le pendre sans forme de procès, celui-ci fut recherché quelques années après pour cette violation de la loi, et condamné lui-même à être pendu.

Ces parias de la société moderne n'ont pas toujours supporté patiemment l'expression de l'horreur et du mépris qu'ils inspiraient. La dénomination de *bourreau* leur étant devenue commune avec tous ceux qui commettaient quelque acte de cruauté, leur parut surtout odieuse, et ils portèrent maintes fois à ce sujet leurs plaintes à la justice. Un arrêt du parlement de Rouen défendit enfin, le 7 novembre 1681, à toutes personnes, de traiter de *bourreau* l'exécuteur et tous les gens par lui employés, à peine de 50 livres d'amende.

Un autre arrêt, rendu en 1767 par le parlement de Paris, fit de même défense d'appeler *bourreaux* le sieur Doublot, exécuteur des hautes œuvres à Blois, ou ses préposés, sous peine de 100 livres d'amende. En 1781, les enfants des sieurs Fercy et Jouanne, exécuteurs des hautes œuvres à Rouen, ayant été chassés du spectacle, présentèrent une requête au parlement, et voici comment ils la soutinrent : « Quoi ! « dirent-ils, il y a des gens qui prétendent que les hommes pourvus de l'office d'exécuteurs des arrêts des cours « souveraines, sont des infâmes, eux et « leur famille ! Y eut-il jamais prétention plus absurde ? La plus simple « réflexion ne suffit-elle pas pour prouver que tels ne sont ni ne peuvent « être les préposés aux susdites œuvres, « puisqu'ils ne peuvent en avoir l'office, « si, des informations d'un juge, il ne « résulte qu'ils sont bons catholiques « romains et citoyens de mœurs irréprochables ? Et l'on voudrait qu'avec « de telles qualités on pût encore être « qualifié d'infâmes. » Ce raisonnement fut adopté par le procureur général, lequel donna des conclusions conformes, qui furent adoptées dans un arrêt du 7 juillet, confirmatif de celui du 7 novembre 1681, et défendant en outre, sous peine d'une amende de 100 livres, d'intercepter la liberté des sieurs Fercy et Jouanne dans aucun lieu public, sans exception. Enfin, par un arrêt du conseil, du 12 janvier 1787, le roi fit très-expresses inhibitions et défenses de donner désormais la qualification de *bourreaux* aux exécuteurs des jugements criminels.

Dès le début de la révolution française, la même question se reproduisit sous une face nouvelle. Prudhomme, Camille Desmoulins, Gorsas, et quelques autres journalistes, avaient accusé le fameux Sanson de tenir dans sa maison une imprimerie contre-révolutionnaire. Celui-ci les cita au tribunal de police de l'hôtel de ville. Maton de la Varenne soutint sa plainte; mais tous les prévenus se rétractèrent, à l'exception de Gorsas, et celui-ci fut seul condamné à une amende et à l'affiche du jugement. Peu de temps après cet arrêt, Maton de la Varenne publia un mémoire signé Ch. Sanson et L. Sanson, fondés de pouvoirs de tous leurs confrères de France, pour demander que l'Assemblée nationale déclarât qu'elle reconnaissait aux exécuteurs comme à tous les autres citoyens la faculté d'exercer les droits civils et politiques conférés par la constitution.

Cette question avait été soulevée au sein de l'Assemblée par l'abbé Maury, et la presse s'en était longtemps occupée. L'Assemblée nationale, qui, d'ailleurs, n'avait point fait, des exécuteurs des hautes œuvres, une classe particulière de citoyens, laissa leur mémoire sans réponse. Plus tard, un décret du 28 prairial an III exempta ces officiers publics du service de la garde nationale.

Depuis cette époque, l'exécuteur des hautes œuvres de la ville de Caen ayant assigné le gérant d'un journal de la province, qui l'avait désigné sous le nom de *bourreau*, le tribunal, « considérant que l'expression de *bourreau*, « comme tout autre mot de la langue, « pourrait devenir une injure par l'addition d'une épithète offensante, mais « que, seule, elle ne pouvait motiver « l'application de l'article 13 de la loi du « 17 mai 1819 », débouta le demandeur (13 juin 1829), et celui-ci ne fit point appel du jugement.

L'exécuteur est aujourd'hui nommé par commission ministérielle enregistrée à la préfecture. On ne lui assigne plus impérativement un lieu où il doive habiter; cependant il n'a pas liberté absolue de se loger partout où il lui plaît; sa qualité, si elle a été cachée lors de la conclusion du bail, peut devenir une cause de résiliation. Les tribunaux l'ont souvent ainsi décidé.

La loi du 13 juin 1793 a déterminé le traitement de ces fonctionnaires; elle a décidé qu'ils recevraient des gages fixes, et, en outre, une rétribution supplémentaire, et des indemnités de déplacement, toutes les fois qu'ils seraient employés. Depuis, plusieurs règlements ont été publiés sur le même objet (*). Des divers droits dont ils

(*) Voici l'état des traitements payés aujourd'hui par le gouvernement aux exécuteurs et à leurs aides :

jouissaient sous l'ancienne monarchie, ils n'ont gardé que celui de s'approprier la dépouille du patient.

D'après le décret du 13-14 juin 1793, il devait y avoir un exécuteur dans chaque département. La révision du Code pénal, en 1832, ayant amené la suppression de la flétrissure et du carcan, et rendu facultative celle de l'exposition publique, il a été décidé, par le gouvernement, que le nombre des exécuteurs serait, à mesure des extinctions, réduit de manière à ne plus dépasser quarante-trois. Les aides doivent être presque entièrement supprimés. On espère ainsi réduire à 130,000 francs la dépense de ce service, qui, en 1832, était de 341,600 francs.

Un pareil résultat, beaucoup plus important encore sous le point de vue moral que sous le point de vue pécuniaire, doit être signalé comme l'indice d'un progrès de notre civilisation, progrès qui se manifeste dans nos mœurs, par la diminution des crimes, et dans nos lois, par l'adoucissement des peines.

Il est pénible d'ajouter que, tandis qu'autrefois les criminalistes agitaient la question de savoir si l'autorité pouvait forcer les criminels seulement à exercer ces fonctions moyennant remise de la peine, ou si la contrainte pouvait s'étendre aux mendiants et autres gens de vile condition, aujourd'hui le gouvernement n'a plus que l'embarras du choix. Assez récemment, et à plusieurs reprises, il est arrivé que, après le décès d'un exécuteur, une foule de concurrents ambitionnèrent sa place, et eurent à combattre les prétentions des membres de la famille qui faisaient valoir, pour être préférés, leurs droits de parenté. Dans cette condition, que Xavier de Maistre appelle *la clef de voûte de la société*, il existe, à ce qu'il paraît, pour certaines gens, des compensations à l'opprobre. Grâce aux vices de notre système électoral, il est plus d'une ville de France où l'argent confère au bourreau des droits politiques dont est privé le président du tribunal.

8,000	pour l'exécuteur résidant à Paris.
5,000	— à Lyon.
4,000	— à Rouen et Bordeaux.
3,500	pour ceux qui résident dans les villes dont la population excède 50,000 âmes.
2,400	pour ceux qui résident dans les villes dont la population excède 20,000 âmes.
2,000	pour ceux qui résident dans les villes dont la population est de 20,000 âmes et au-dessous.
13,600	pour le total des traitements des aides.

de 25 à 30,000 fr. pour les indemnités et frais de déplacement payés aux aides et aux exécuteurs.

Exécution a mort. Voyez Peine de mort et Supplice.

Exempt. Il y avait autrefois, dans les corporations chargées de la police, telles que les compagnies de robe courte et le guet à cheval et à pied, des officiers de dernière classe, qui relevaient immédiatement des prévôts généraux; c'étaient les *exempts*. Leurs fonctions spéciales étaient de notifier les ordres du roi et de faire les arrestations.

Au tribunal de la connétablie ou maréchaussée de France, étaient attachés, sous le titre d'*exempts de la connétablie*, des officiers chargés de notifier les ordres des maréchaux pour les affaires du point d'honneur et d'arrêter ceux dont le tribunal avait jugé la saisie nécessaire.

Certains corps de cavalerie et notamment les compagnies de gardes du corps avaient aussi des exempts, officiers chargés de commander en l'absence du capitaine et des lieutenants. Ces exempts, comme ceux de la connétablie, avaient pour insigne un bâton d'ébène, garni d'ivoire aux deux extrémités.

Dans l'ordre clérical, le mot exempt avait un sens spécial. On appelait *exempts de l'ordinaire* des abbés, des monastères, des chapitres, affranchis de la juridiction épiscopale et ne relevant que d'un autre supérieur ecclésiastique, tel que le métropolitain ou le pape. La première exemption canonique proprement dite, qui ait été consacrée en France, est celle du monastère de Lerins, accordée par le concile d'Arles, en 445. Plus tard, et surtout depuis le douzième siècle, les exemptions se multiplièrent considérablement; on vit même cette dérogation au droit commun souvent consacrée par les évêques; telle fut celle que Ganday, évêque de Paris, octroya, en 657, à l'abbaye de Saint-Denis. En France cependant, les exemptions ne furent jamais autorisées, mais seulement tolé-

rées comme un mal dont l'extirpation était difficile et dangereuse.

Exemption. Il y avait, avant 1789, des exemptions ecclésiastiques, de procedure, et de finances. Nous avons fait connaître, dans l'article précédent, ce que l'on entendait par exemption en matiere *ecclésiastique*.

Les *exemptions de procédure*, ou exemptions par appel, constituaient un privilége de justice seigneuriale, privilége qui conférait au justiciable le moyen d'échapper aux lenteurs de la procédure en appelant le juge lui-même au combat judiciaire.

Les exemptions en *matière de finances* relevaient soit une personne, soit une famille, soit une corporation, de la nécessité de payer tout ou partie de leur part des contributions publiques. De nombreux abus résultaient de cette dernière sorte d'exemption qui devint le partage des nobles, des prêtres et des magistrats, et qui, faisant peser sur une seule classe du peuple tout le poids des impôts et des charges publiques, peut être regardée comme une des causes principales de la révolution française. Le fait suivant pourra donner une idée de l'extension exorbitante que recevait quelquefois l'exemption en matière de finances. *Eudes le Maire*, d'Étampes, dit *Chalo* ou *Chaillou de Saint-Mars*, ayant accompli, pour Philippe Ier, un pelerinage à la terre sainte, en reçut, à titre de récompense, pour lui et pour sa race, de l'un et de l'autre sexe, l'exemption de tous péages, tributs et autres droits. Les successeurs de Philippe, et entre autres le roi Jean (1360), confirmèrent ce privilége. La famille de Saint-Mars multiplia d'une manière prodigieuse. Les filles étaient très-recherchées, alors même qu'elles n'avaient pas de dot, parce que, comme leur aïeul, elles transmettaient à leurs descendants, de l'un et de l'autre sexe, la noblesse et l'exemption des charges publiques. On voit dans une ordonnance de saint Louis, que, du temps de ce prince, le nombre des descendants de Chalo s'élevait à plus de 3,000; ils étaient encore 300 en 1598. Mais, trois ans après, Henri IV leur enleva définitivement leurs privileges, auxquels, d'ailleurs, des ordonnances royales antérieurs avaient déjà plus d'une fois porté atteinte.

On peut encore citer les parents de Jeanne d'Arc et ceux de Jeanne Hachette, parmi les roturiers auxquels de semblables privileges ont été accordés.

Exhérédation. Disposition testamentaire, par laquelle un père privait ses héritiers légitimes d'une partie ou même de la totalité de sa succession.

Le droit d'exhérédation était illimité dans l'ancienne législation romaine; Justinien le restreignit, et fixa à quatorze le nombre des cas où un père pouvait priver ses enfants de la totalité de sa succession.

Les dispositions de la loi romaine furent admises dans notre ancienne législation, aussi bien en pays de droit coutumier qu'en pays de droit écrit; Henri II et Louis XIII rendirent même cette loi plus rigoureuse, en ajoutant de nouvelles causes d'exhérédation à celles qui étaient précédemment indiquées.

Le pouvoir d'exhéréder fut implicitement enlevé aux parents, par les lois du 5 brumaire et du 17 nivôse an II; mais le Code civil, sans le leur rendre, établit, pour les enfants, des cas d'indignité et d'exclusion de tous les droits à la succession de leur père ou de leur mère. (Voyez les art. 727 à 730 de ce code.)

Outre cette exhérédation, il y en avait encore une autre que l'on appelait *officieuse*, parce qu'elle n'était point considérée comme une peine, mais bien comme une mesure de prévoyance, dont le but était d'assurer les moyens d'existence à un fils dissipateur, et d'empêcher que ses enfants ne fussent réduits à la misère. Cette exhérédation ne privait celui qui en était frappé que de la nue-propriété de l'héritage qui lui était échu; il en conservait l'usufruit. Cette espèce d'exhérédation n'a pas été admise par le Code civil.

Exil, dénomination qui comprend, dans son acception la plus générale, le *bannissement* et la *déportation*, mais sous laquelle nous n'indiquerons ici qu'une peine prononcée dans l'ancienne monarchie en dehors de la légalité, par le souverain lui-même, et au moyen

d'une lettre de cachet. Cette espèce de châtiment n'était pas censée porter atteinte à l'honneur du condamné. Il durait jusqu'à la révocation expresse de la lettre de cachet.

On était soit exilé dans un endroit déterminé, d'où l'on ne pouvait découcher sans enfreindre l'arrêt, soit tenu de s'éloigner à une certaine distance d'un autre lieu. Ce moyen était très-souvent employé; c'était ainsi qu'on se débarrassait des ministres, des courtisans disgraciés, des parlements récalcitrants et importuns. (Voyez PARLEMENT, LETTRES DE CACHET, BANNISSEMENT, DÉPORTATION.)

EXILES (combat d'). — Le maréchal de Belle-Isle, qui commandait, en 1747, l'armée française en Italie, voulant pénétrer en Italie et forcer les armées autrichiennes, toujours maîtresses des Apennins (1747), à revenir dans le Piémont, se détermina à franchir les Alpes par la route du col d'Exiles, à près de dix myriamètres de Nice.

Cette entreprise était hasardeuse; mais le comte de Belle-Isle, frère du maréchal, saisit avidement l'occasion de se signaler. Il part donc, et s'enfonce vers le col de l'Assiette, sur le chemin d'Exiles. Là, vingt et un bataillons piémontais se tenaient derrière des retranchements épais, construits sur un roc presque inaccessible, et garnis d'une artillerie formidable. Le comte, sans même attendre deux divisions qui devaient le renforcer, sans songer qu'il n'avait que vingt-huit bataillons et sept canons de campagne, que l'on ne pouvait placer d'une manière avantageuse, entreprend follement l'attaque. L'action, qui s'engagea le 19 juillet 1747, dura deux heures; c'est-à-dire, que les Piémontais tuèrent, deux heures de suite, sans peine et sans danger, tous les Français qu'ils choisirent à leur gré.

On compta trois mille sept cents morts, et seize cents blessés; le nombre des officiers qui périrent fut très-grand. Les Piémontais ne perdirent pas cent hommes.

Belle-Isle, désespéré, planta en vain un drapeau dans les retranchements ennemis. Privé par ses blessures de l'usage de ses mains, il essayait encore, dit-on, d'arracher les palissades avec ses dents, quand enfin il reçut le coup mortel. Cette désastreuse journée fut la dernière où nos troupes combattirent en Italie sous le drapeau blanc. Elles laissaient le soin de leur vengeance aux républicains de 1792.

EXMES ou HIESMOIS, *pagus Oximensis*, ancien pays de Normandie, dont les localités principales étaient *Exmes*, autrement *Hiesmes*, et *Aubry-en-Exmes* (Orne). Ce pays, qui était assez étendu, avait le titre de comté.

EXMES, *Oximum*, antique cité des Oximiens, et, sous l'administration romaine, capitale des *Sesuvii* (pays de Séez). Renversée par les Saxons, cette ville fut plus tard rétablie par Henri Ier, roi d'Angleterre et duc de Normandie. Le feu la consuma en 1136; puis, au quinzième siècle, Dunois l'enleva aux Anglais. Les ruines de son ancien château sont regardées comme un ouvrage romain.

Exmes, autrefois chef-lieu du Hiémois, est aujourd'hui l'un des chefs-lieux de canton du département de l'Orne; on y compte à peine 700 hab.

EXORCISME. — C'est ainsi que l'on désigne les oraisons et les conjurations dont le clergé se servait autrefois pour chasser les démons ou éloigner quelque danger. On en distinguait de deux sortes : les ordinaires et les extraordinaires. Les prêtres emploient encore les premiers avant d'administrer le baptême, et dans la bénédiction de l'eau. Les exorcismes du baptême furent institués, dans les commencements du christianisme, pour les adultes, qui, ayant sacrifié aux idoles et participé aux sacrifices offerts aux démons, en avaient contracté des souillures, et se trouvaient ainsi assujettis aux puissances des ténèbres.

Les exorcismes extraordinaires servaient à délivrer les possédés, écarter les orages, et faire périr les animaux nuisibles. Le savant curé Thiers, dans son *Traité des superstitions*, en a rapporté quelques formules; il cite avec une grande naïveté l'exemple d'un saint, qui, au moyen de cette espèce d'exorcisme, avait préservé de taupes le pays qu'il habitait, à une lieue à la ronde; et il ajoute qu'on pouvait exorciser avec un grand succès les rats, les sauterelles,

les chenilles, les tempêtes, etc., mais qu'il fallait pour cela être revêtu d'un caractère sacré, et se servir d'oraisons et de paroles autorisées par l'Église.

On a également cru pendant longtemps qu'on pouvait, au moyen des exorcismes, découvrir les coupables. Enfin la Sorbonne, consultée à ce sujet en 1620, « décida que cette pratique « était blâmable, et que quand même « les exorcismes auraient été appliqués « en présence du saint sacrement, avec « serment tiré du diable, en le faisant « jurer, l'on ne devait pour cela y ajou- « ter aucune foi. »

EXPÉDITIONS. Voyez GUERRES.

EXPILLI (Claude), avocat, puis président au parlement de Grenoble, né à Voiron en 1561, mort en 1636, fut employé par Henri IV et Louis XIII dans des négociations importantes, dans le comtat Venaissin, la Savoie, le Piémont. Il a laissé un recueil de *plaidoyers* (Paris, 1612, in-4°); des *poésies françaises* (Grenoble, 1624, in-4°); un *Traité de l'orthographe française* (Lyon, 1618, in-folio).

EXPILLY (l'abbé Jean-Joseph), né à St-Remi en Provence, en 1719, a publié un grand nombre d'ouvrages, dont les principaux sont : *Mémoire au sujet d'une nouvelle carte de l'Europe*, 1753, in-4°; *Topographie de l'Univers*, 1757, 2 vol. in-8°; *De la population de la France*, 1765, in-fol.; *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, Avignon, 1762-70, 6 vol. in-fol. Ce dernier ouvrage, qui n'a pas été terminé et qui finit à la lettre S, contient une foule de renseignements précieux sur les anciennes divisions administratives de la France.

EXPOSITION. Voyez PEINES.

EXPOSITIONS DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE. Parmi les grandes institutions dont la France est redevable au gouvernement républicain, l'une des plus utiles, et dont les résultats ont été les plus considérables, est celle des expositions périodiques des produits de l'industrie française : depuis 50 ans 9 expositions ont eu lieu.

La 1re en 1798 (an VI) sous le Directoire.
La 2e en 1801 (an IX) } sous le Consulat.
La 3e en 1802 (an X) }
La 4e en 1806 sous l'Empire.
La 5e en 1819 } sous Louis XVIII.
La 6e en 1823 }
La 7e en 1827 sous Charles X.
La 8e en 1834 } sous Louis-Philippe Ier.
La 9e en 1839 }

Nous nous bornons à donner ici le tableau des expositions, nous réservant d'entrer à ce sujet dans quelques détails, à l'article INDUSTRIE. Ajoutons seulement que notre système d'expositions a été adopté par toute l'Europe, et, qu'à notre exemple, l'Autriche, l'Espagne, le Piémont, le Portugal, Naples, la Prusse, la Bavière, la Belgique, la Hollande, le Danemark, la Suède et la Russie, ont établi des expositions périodiques, lesquelles ont, dans ces pays aussi bien que chez nous, accéléré, d'une manière notable, les progrès de l'industrie. L'Angleterre seule semble dédaigner ce moyen; mais sa suprématie industrielle diminue de jour en jour; la république savait bien ce qu'elle faisait en instituant ces expositions.

EXPOSITIONS DE PEINTURE ET DE SCULPTURE AU LOUVRE. — 1° *Expositions de l'Académie.* — Les membres de l'Académie de peinture et de sculpture (fondée en 1648) exposèrent, dès l'origine de leur institution, les ouvrages des élèves qui concouraient pour les prix, ainsi que leurs propres œuvres, afin d'exciter l'émulation et de « tenir « en même temps table ouverte d'admi- « ration pour le public; » c'est ainsi que s'exprime la préface d'un livre du temps. Je ne sais si la table fut bien fournie, et si le public fut satisfait de la chère qui lui fut offerte; mais l'usage de ces expositions disparut bientôt; en 1699, l'Académie pria Mansart, surintendant des bâtiments, d'obtenir du roi le rétablissement de la coutume « d'exposer leurs ouvrages à la censure « du public, pour se donner quelque « motif d'émulation et d'admiration les « uns pour les autres. » Louis XIV accorda ce qu'on lui demandait, et ordonna que l'exposition se ferait avec pompe dans la galerie du Louvre; mais rien ne fut fixé sur la durée des expositions, sur leur retour périodique, et il n'y eut que deux solennités de ce genre sous Louis XIV, comme on le verra par le tableau suivant.

Années.	Nombre des morceaux. Peinture.	Sculpture.	Gravure.	Total.	Observations. — Objets d'art célèbres. — Noms des artistes illustres.
1699.	253	24	29	306	Coypel, Boullongne aîné, Largillière, Jouvenet, Delafosse; de Troy, Parrocel, peintres. — Girardon, Coysevox, sculpteurs. — Edelinck, Masson, Baudet, graveurs.
1704.	447	54	19	520	Coypel, Rigaud, de Troy, Jouvenet, Boullongne jeune, Largillière, Vivien. — Coyzevox, Girardon, Coustou. — Baudet.
1737.	227	32	40	297	Cazes, Collin de Vermont, Dumont le Romain, Desportes, Trémollières, Aved, Tocqué. — Adam, Bouchardon. — Cars, Lebas, Roettiers, Duvivier = Le surintendant Orry paraît avoir alors décidé que les expositions auraient lieu tous les ans.
1738.	169	23	28	210	Chardin, Boucher, Lancret, Restout, Carle Vanloo.
1739.	96	11	22	129	Les tableaux de genre abondent.
1740.	115	13	32	160	Exposition très-nulle, suivant tous les critiques du temps; c'est à la fréquence des expositions que l'on doit attribuer ce résultat. Il faut dire aussi que presque tous nos artistes étaient alors occupés par les princes et seigneurs de l'Europe; leur absence de France explique la pauvreté de cette exposition et des suivantes.
1741.	143	12	22	177	
1742.	126	16	35	177	Le genre continue à abonder.
1743.	107	13	47	167	
1745.	157	18	36	211	La peinture continue à exploiter le genre et se consacre surtout à l'allégorie mythologique.— La sculpture se maintient avec Bouchardon, Falconnet et Pigalle.
1746.	145	15	36	196	
1747.	189	10	17	156	On remarque surtout les admirables pierres fines, gravées par Guay.
1748.	100	20	35	156	Le Mercure de Pigalle (auj. en Prusse).
1750.	119	21	87	237	Les pastorales de Boucher, dont quelques-unes sont en effet fort belles, eurent les honneurs de cette exposition. — La difficulté de remplir le salon (salon carré du Louvre), et les critiques contre la faiblesse des expositions, décident le ministre à ordonner que l'exposition n'aura plus lieu désormais que tous les deux ans.
1751.	95	13	13	121	
1753.	238	17	51	291	
1755.	150	14	13	177	
1757.	127	27	11	165	Marines de Vernet.
1759.	123	20	21	164	
1761.	121	35	21	157	L'Accordée de village, de Greuze.
1763.	160	28	19	208	Le portrait de Michel Vanloo, peint par lui-même.
1765.	317	37	72	428	
1767.	183	35	25	243	La Peste des Ardeots, de Doyen (auj. à St-Roch); la Douleur, statue de Gois.
1769.	204	31	23	260	Portraits, genre, colifichets, bagatelles. — Les grands artistes sont occupés aux Invalides, etc
1771.	227	57	36	320	Idem.
1773.	196	54	41	294	
1775	222	45	35	302	Vien, ordonnateur du salon, et d'Angivilliers, ministre de Louis XVI, proscrivent du salon les ouvrages licencieux. Dès le début du nouveau règne, le goût de l'époque de Louis XV est proscrit.
1777.	210	52	35	318	L'exposition est plus sérieuse : Vien, Doyen, Vernet. — Pajou, Houdon.
1779	194	57	42	293	Vien, Doyen, Vincent ont les honneurs du salon. — L'école de Vien triomphe.
1781.	234	52	32	318	
1783.	219	61	40	320	Sovée, Regnault, David. — Pajou, Houdon, Roland.
1785.	197	64	63	324	Les Horaces de David. Triomphe de l'école de David.
1787.	231	54	42	327	Ce salon est l'un des plus remarquables que l'on ait vus en France; on y distingue : les Adieux d'Hector et d'Andromaque, par Vien, Priam demandant le corps d'Hector, par Doyen; Renaud et Armide, par Vincent; les plus belles marines de Vernet; la Mort de Socrate, par David; Oreste et Iphigénie, par Regnault; la Mort de Socrate, de Peyron; le Cicéron, de Valenciennes; plusieurs statues des grands hommes de France.
1789.	218	109	23	350	La Sensibilité, statue par Chaudet
1791.	199	96	26	321	La Mort d'Alcibiade, par Chéry; le Brutus, de David; l'esquisse du Serment du Jeu de Paume. Cette exposition est la dernière de l'académie.

Voyez pour plus de détail le Magasin pittoresque de 1841, duquel nous extrayons ce tableau statistique.

2° *Expositions depuis la révolution.*

L'académie de peinture et de sculpture fut abolie le 8 août 1793; mais dès le 4 juillet, les artistes de Paris avaient formé, sous le titre de *Commune des arts*, une société de peinture, sculpture, architecture et gravure. Le 10 août 1793, les membres de cette société exposèrent leurs œuvres. A partir de cette époque, les expositions furent libres; les académiciens n'eurent plus seuls le droit d'exposer, et un jury, dont l'organisation a plusieurs fois varié, fut institué pour juger les productions dignes des honneurs du salon. (Voyez JURY.)

Années.	Nombre total des objets exposés.	NOMBRE DES MORCEAUX.					OBSERVATIONS. — OBJETS D'ART CÉLÈBRES. — NOMS DES ARTISTES ILLUSTRES.
		Peinture.	Sculpture.	Gravure.	Architecture.	Lithographie.	
1793.	1,040	806	200		34		Les modèles des grandes sculptures politiques décrétées par la Convention.
an IV.	735	533	89	48	63		Le Brutus de Lethière.
an V.	618	499	48	51	20		La Frileuse, statue par Houdon.
an VI.	529	482	50	26	11		L'Amour et Psyché, par Gerard.
an VII.	483	390	43	28	22		Marcus-Sextus, par Guérin.
an VIII.	535	412	54	51	18		Rien de remarquable; seconde expérience en grand des résultats des expositions annuelles.
an IX.	487	385	59	20	14		La Podeur, par Cartellier; Œdipe, par Chaudet; marines de Crepin.
an X.	561	447	56	35	24		
an XII.	697	560	60	65	12		Les pestiférés de Jaffa, par Gros; la statue d'Aristide, par Cartellier.
1806.	705	573	56	51	25		Émaux d'Augustin.
1808.	779	631	68	64	16		Le Couronnement et les Sabines de David; la bataille d'Austerlitz de Gerard; l'Atala de Girodet; la bataille d'Eylau de Gros; la Justice et la Vengeance, par Prud'hon; Psyché enlevée par les zéphyrs, par le même, etc.; l'Amour, par Bosio, etc.; des médailles, des estampes, de Droz, Dupré, Galle, Desnoyers, etc.
1810.	1,219	870	133	191	25		La Distribution des Aigles, par David; la Révolte du Caire, par Girodet; la bataille des Pyramides, par Gros; Cyparisse, statue par Chaudet.
1810.	»	»	»	»	»		*Exposition pour les prix décennaux.*
1812.	1,327	1,023	195	98	11		Exposition très-remarquable; statue de Voltaire, par Houdon.
1814.	1,328	1,028	166	04	30		Endymion, le Déluge, Hippocrate, par Girodet; Henri IV et l'ambassadeur d'Espagne, par Ingres; Zéphire se balançant au-dessus des eaux, par Prud'hon.
1817.	1,097	836	138	96	11	14	L'Entrée de Henri IV à Paris de Gerard; Clytemnestre, par Guérin; Andromaque, par Prud'hon; Ariadne, statue par Bosio; Conde, statue par David; les premières lithographies d'Engelman.
1819.	1,611	1,230	208	147	26		Le Naufrage de la Meduse, par Géricault; une odalisque par Ingres; le Massacre des Mamelucks, par Horace Vernet; la Pandore de Cortot.
1822.	1,801	1,433	176	179	14		La Corinne de Gérard.
1824.	2,180	1,761	165	140	17	97	Le Massacre de Scio, par Delacroix; la Philippe V de Gérard; l'Improvisateur napolitain de Léopold Robert.
1827.	1,810	1,365	216	142	19	78	L'Apothéose d'Homère, par Ingres (plafond du Louvre exposé cette année); la Fête de la Madone, par Léopold Robert; Spartacus, statue par Foyatier.
1831.	2,670	2,244	146	142	20	118	L'école romantique domine.
1833.	3,318	2,753	255	129	70	112	Nombre inouï de portraits et de tableaux de genre.
1834.	2,314	1,966	189	81	17	72	Cette exposition et les suivantes ne présentent plus que des batailles pour le musée de Versailles, des portraits et des tableaux de genre; Jeanne Gray, par Delaroche.

Années.	Nombre total des objets exposés.	NOMBRE DES MORCEAUX. Peinture.	Sculpture.	Gravure.	Architecture.	Lithographie	OBSERVATIONS — OBJETS D'ART CÉLÈBRES. — NOMS DES ARTISTES ILLUSTRES.
1835.	2,535	2,174	155	96	32	78	Assassinat du duc de Guise, par Delaroche; Coup de vent, par Gudin.
1836.	2,122	2,856	136	61	26	43	Les Pêcheurs de Léopold Robert.
1837.	2,130	1,865	131	61	37	36	Bataille de Wagram, par Bellangé; le Strafford et le Charles Ier de Delaroche.
1838.	2,031	1,807	121	54	33	16	Prise de Lérida, par Couder.
1839.	2,404	2,141	130	88	17	28	Siége de Constantine, par H. Vernet; Mignon, Faust et le roi de Thule, par Scheffer; buste de Lamennais, par David.
1840.	1,849	1,166	85	59	16	23	Bataille de Hondschoote, par Bellange.
1841.	2,280	2,032	89	113	23	23	L'Attaque du Téniah de Mouzaia, par Bellangé; paysages suisses, par Calame.
1842.	2,121	1,883	138	69	20	11	
	54,043	43,873	4,993	3,751	681	733 (*)	(*) Plus dix tapisseries et meubles.

EXPROPRIATION. Ce que l'on entend aujourd'hui par cette expression, était, avant la révolution, désigné sous le nom de *décret forcé* (voyez DÉCRET).

Les biens du débiteur sont le gage du créancier; c'est un principe que nos nouveaux codes ont reconnu, aussi bien que notre ancienne législation; ils ont donc, comme elle, accordé au créancier le droit de faire exproprier son débiteur, lorsqu'il est constaté qu'il ne lui reste pas d'autre moyen de recouvrer le montant de sa créance. Ils ont d'ailleurs entouré l'exercice de ce droit, des formalités nécessaires pour garantir les intérêts des tiers, et ceux du débiteur lui-même; mais ce n'est point ici le lieu d'entrer dans le détail de ces formalités.

Il existe encore dans notre législation une autre espèce d'expropriation; c'est celle que le gouvernement a le droit de pratiquer à l'égard des citoyens dont les biens sont nécessaires à une œuvre d'intérêt général; elle est connue sous le nom d'*expropriation pour cause d'utilité publique*. Une loi a déterminé, dans ces derniers temps, les circonstances dans lesquelles elle peut être pratiquée, et les formalités dont elle doit être accompagnée.

EXSUPERANTIUS ou EXUPÉRANCE, illustre Gaulois né à Poitiers à la fin du quatrième siècle. Après avoir rendu à l'empire romain plusieurs des villes de l'Armorique qui s'étaient émancipées, il devint préfet des Gaules. Mais en 424, après la mort d'Honorius, un usurpateur nommé *Jean* ayant tenté de se faire empereur d'Occident, il y eut dans la Gaule des mouvements en sa faveur, et Exsuperantius fut massacré à Arles, dans une émeute militaire. Son ami Rutilius parle de lui avec grand éloge dans son *Itinéraire*.

EXTRADITION. — La règle générale qu'un criminel réfugié sur le sol étranger ne peut y être arrêté ni jugé, souffre plusieurs exceptions. Elle cesse notamment lorsqu'il y est dérogé par des conventions diplomatiques, ou lorsque le souverain étranger juge à propos de livrer le prévenu à la puissance dans le territoire de laquelle a été commis le crime. Du reste, quand il s'agit d'un crime d'État, l'extradition ne se refuse jamais si les puissances ne sont pas en guerre. Quelques publicistes ont demandé s'il est dans les principes d'une bonne administration, pour un État, de consentir à l'extradition de ses sujets, ou même des étrangers établis sur son territoire. Mais une pareille mesure ne porte aucune atteinte à l'inviolabilité territoriale, lorsqu'elle résulte d'une demande officielle, transmise avec les formes diplomatiques et reposant sur une parfaite réciprocité. « Il y a loin de l'extradition sollicitée à la violation du territoire qu'aucune considération politique ne pourrait même justifier. » Cette sage réflexion de Carnot reporte naturellement la pensée sur des violations de territoire consommées à diverses

époques de tourmentes politiques, sur celle, par exemple, dont Simon Didier fut la victime.

Appliquée aux prévenus de délits politiques, l'extradition n'a pas été, depuis la révolution de juillet, accordée par la France. L'asile choisi par de nobles infortunes doit rester inviolable.

Exupère (saint), évêque de Toulouse, qui se fit, au cinquième siècle, une grande réputation par la sainteté de sa vie et par son éminente charité envers les pauvres. Une grande disette désolant son diocèse, il vendit, pour soulager les malheureux, tous ses biens et les vases sacrés de son église. On attribua à ses prières la conservation de Toulouse au milieu des désastres occasionnés par l'irruption des Vandales. Il mourut vers 417.

Eylau (bataille d'), gagnée par les Français sur les Russes, le 8 février 1807. Le 1er février, Napoléon quitta Varsovie, et l'armée française leva ses quartiers d'hiver et se mit en marche. Elle rencontra l'avant-garde russe, qui se dirigeait sur Villemberg et était déjà arrivée à Passenheim. Murat, avec sa cavalerie, chargea cette avant-garde et la repoussa. Deux jours après, l'armée russe parut, rangée en bataille, près de Bergfried. L'action s'engagea; mais, après l'échange de quelques coups de canon, les Russes battirent précipitamment en retraite jusqu'à Preussich-Eylau. Les Français attaquèrent cette ville le 7, et les Russes la défendirent avec un acharnement extrême, depuis neuf heures du matin jusqu'à dix heures du soir. Ce fut le lendemain qu'eut lieu la sanglante bataille dite d'Eylau.

Elle commença, dès la pointe du jour, par une vive canonnade que les Russes dirigèrent sur la ville. L'artillerie de la garde répondit aussitôt à leur feu, et les maltraita cruellement. L'ennemi fit alors un mouvement pour déborder la gauche des Français; mais au même moment, les tirailleurs de Davout se firent entendre sur ses derrières; Augereau déboucha sur le centre et Saint-Hilaire sur la droite, manœuvrant l'un et l'autre pour se réunir à Davout. A peine avaient-ils commencé ce mouvement, qu'une neige épaisse, poussée avec violence par le vent du nord, couvrit les deux armées, et fit perdre aux Français le point de direction. On continua cependant, au milieu de cette obscurité, à se canonner et à manœuvrer au hasard, et Augereau fut emporté du champ de bataille grièvement blessé.

Quand, au bout d'une heure, le temps se fut éclairci, Napoléon, s'apercevant des funestes résultats de cet accident imprévu, ordonna à Murat et à Bessière de tourner, l'un avec la cavalerie de réserve, et l'autre avec celle de la garde, la division de Saint-Hilaire, et de tomber sur le centre de l'ennemi. La cavalerie russe accourut pour s'opposer à cette manœuvre; mais la charge des Français la repoussa, et culbuta en outre 20,000 hommes d'infanterie.

Dès ce moment, la victoire nous eût appartenu sans les difficultés du terrain, qui empêchèrent la cavalerie de poursuivre l'ennemi, et permirent à l'infanterie russe de se reformer et de reprendre les canons qu'elle avait été forcée d'abandonner. Le combat devint alors terrible, et la victoire resta indécise jusqu'au moment où Davout, débouchant sur le plateau situé derrière les Russes, tomba sur eux, et causa le plus grand désordre dans leurs lignes. Ils ne songeaient déjà plus qu'à assurer leur retraite, lorsque, sur les cinq heures du soir, le général prussien Lestocq arriva sur le champ de bataille avec son corps d'armée. Alors le combat recommença. Napoléon ordonna d'allumer sur toute la ligne des feux de bivouac. Ce fut à cette lumière que se décida la bataille. Le général en chef de l'armée russe, Beningsen, disputa encore pendant cinq heures la victoire; mais à neuf heures, son aile droite fut mise en déroute par une charge à la baïonnette, et alors il opéra sa retraite.

La bataille d'Eylau fut des plus meurtrières: les Français y perdirent 15,000 hommes et plusieurs généraux, parmi lesquels le brave général d'Hautpoul, qui tomba frappé d'un biscaïen au moment où il exécutait la charge la plus brillante. Les Russes laissèrent 20,000 hommes sur le champ de bataille, et perdirent 1,500 prisonniers, 18 drapeaux et 16 pièces de canon.

Eymet, petite ville de l'ancien Périgord, aujourd'hui chef-lieu de canton

du département de la Dordogne. C'était anciennement une place assez importante, et il en est souvent fait mention dans les guerres de la ligue. Les restes de ses fortifications, son château et son hôtel de ville, montrent combien elle est aujourd'hui déchue. Sa population n'est que de 1,700 habitants.

Eymoutiers, *Antimonasterium* ou *Actense monasterium ad Vingennam*, petite ville du haut Limousin, aujourd'hui comprise dans le département de la Haute-Vienne, arrondissement de Limoges. Les traditions du pays attribuent la fondation de cette ville, située sur la Vienne, dans un vallon sauvage, à une troupe de Sarrasins qui lui donnèrent le nom de leur chef, *Ahentas* ou Ahentis. Les Anglais l'ayant détruite au quatorzième siècle, Charles VI la fit rebâtir et entourer de fossés.

Elle possédait un monastère sécularisé en 1279, dont on a voulu faire remonter l'origine au règne de Charlemagne, suivant une bulle de Sixte IV (1475), et qui existait au moins au dixième siècle. L'église est d'un style gothique plein de hardiesse et de légèreté. C'est une des plus belles du département. Les ligueurs, qui s'étaient emparés d'Eymoutiers, en furent chassés en 1590. On y compte aujourd'hui 3,500 habit.

Eyriès (J. B. B.), homme de lettres et voyageur, né à Marseille en 1767, est surtout connu pour les nombreuses editions et traductions qu'il a données de diverses relations de voyages. Parmi les plus importants de ses ouvrages, nous citerons : *Voyage de découvertes dans la partie septentrionale de l'océan Pacifique par le capitaine Broughton*, traduit de l'anglais, 1806, 2 vol. in-8°; *Voyage de Golownin en* 1811-13, 1818, 2 vol. in-8° ; *Abrégé de l'histoire générale des Voyages, par la Harpe*, 1820, 30 vol. in-8°. M. Eyriès a fourni de nombreux articles à la *Biographie universelle ;* il a été l'un des collaborateurs de la nouvelle édition de l'*Art de vérifier les dates*. Ce respectable érudit est, depuis 1839, membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres,

F.

Faber, Fabre ou le Fèvre (Jean), né aux environs d'Angoulême, mort dans cette ville en 1340, exerça les fonctions de juge à la Rochefoucauld, et, suivant quelques biographes, fut élevé à la dignité de chancelier de France. Le *Commentaire* qui reste de lui sur les institutes de Justinien (Venise, 1488, in-f°.; Lyon, 1593, in-4°) l'a placé au rang de nos plus savants jurisconsultes. Cet ouvrage, écrit vers 1328, contient d'importantes recherches sur le droit coutumier. C'est sous ce rapport surtout qu'on peut le considérer comme un monument historique. On lui attribue encore : *Breviarium in codicem*, Paris, 1545; Lyon, 1594.

Fabert (Abraham), qui de simple soldat devint maréchal de France, naquit à Metz le 15 octobre 1599. Son grand-père et son père étaient imprimeurs dans cette ville, et avaient été anoblis par les ducs de Lorraine. Si nous mentionnons ce fait de mince importance, c'est qu'il nous paraît s'accorder mal avec l'accusation portée contre Fabert de n'avoir pas su le latin et de n'avoir pas fait d'études. Quoi qu'il en soit à cet égard, les nombreuses lettres que possède de lui la bibliothèque royale témoignent qu'il écrivait fort correctement sa langue. Fabert montra dès sa jeunesse une inclination décidée pour la carrière des armes, et n'atteignit pas plutôt l'âge d'entrer au service, qu'il s'enrôla dans un des régiments du duc d'Épernon. Les preuves de courage et de capacité qu'il donna bientôt lui gagnèrent l'estime des chefs et la confiance des soldats; mais il languit quelque temps dans les grades inférieurs. D'Épernon, quoique éloigné de la cour, le recommandait d'une façon si pressante, qu'on lui accorda enfin une compagnie dans les gardes. Dès lors Fabert s'avança rapidement, et chaque nouveau grade qu'il obtint fut la récompense d'une belle action. Il affrontait si résolument le péril, et, grâce à son sang-froid, il y échappait avec tant de bonheur, que la multitude, toujours portée à expliquer par des causes surnaturelles les faits qui passent son intelligence, n'attribuait à rien moins qu'à la magie les exploits de ce grand capitaine. En 1635, à cette fameuse retraite de Mayence, que plusieurs écrivains comparent à celle des dix mille de Xénophon, Fabert contribua beaucoup à sauver les débris de l'armée française qui fuyait devant les Impériaux, et fit voir que chez un homme de guerre la valeur peut ne pas exclure l'humanité. L'armée autrichienne, après avoir tenté vainement de pénétrer en Champagne, rétrogradait à son tour. Le corps de Fabert, chargé de la poursuivre, arriva dans un camp où l'ennemi avait abandonné ses malades et ses blessés. — « Tuons tous « ces gredins-là, s'écria un Français.— « Ce conseil, dit Fabert, est d'un bar- « bare; cherchons une autre vengeance « plus noble et plus digne de notre na- « tion. » Et aussitôt il fit distribuer aux malheureux les vivres et les secours dont ils avaient besoin. Fabert se trouva au siége de Saverne en 1636, de Landrecies en 1637, de Chivas en 1639. Blessé à celui de Turin en 1640, d'un coup de feu à la cuisse, les chirurgiens déclaraient l'amputation indispensable. Le cardinal de la Valette (troisième fils du duc d'Épernon), dont il était aide de camp, et Turenne, l'engageaient à y consentir. — « Il ne faut pas mourir par « pièces, leur dit Fabert; la mort m'aura « tout entier ou n'aura rien, et peut- « être lui échapperai-je. » Effectivement il guérit, et assez vite, car il figura l'année suivante à la bataille de la Marfée et au siége de Bapaume. En 1642, Fabert suivit le maréchal de la Meilleraye dans le Roussillon, et se distingua beaucoup à la prise de Collioure, par laquelle s'ouvrit la campagne. On commença, immédiatement après, le siége de Perpignan. Louis XIII vint à l'armée : malade, il chargea Fabert de lui rendre compte des opérations. Un jour, M. le Grand (Cinq-Mars) se permit de disputer contre Fabert. Le roi, dont l'amitié pour ce favori déclinait sensiblement, le tança fort de sa présomption. Il sortit en disant tout bas à Fabert : « Je vous remercie, Mon- « sieur! » Le roi voulut savoir ce que c'était; Fabert ne le lui voulut jamais apprendre. — « Il vous menace peut-

être ? — Sire, on ne fait point de me-« naces en votre présence, et ailleurs « on ne le souffrirait pas. » Tallemant des Réaux, qui raconte l'anecdote précédente, ajoute que Fabert était fort bien dans l'esprit de Louis XIII, que le roi avait même dit en certaine occasion qu'il se servirait de lui pour se défaire du cardinal, qu'on l'avait choisi comme un homme de cœur et de sens, et que M. de Thou l'avait sondé à maintes reprises pour l'entraîner dans le parti de M. le Grand. Mais Fabert, qui ne connaissait que son devoir et qui préférait les combats aux intrigues, se tint constamment à l'écart des partis. Fabert prit Purto-Longone et Piombino en 1646; Mazarin, la même année, le fit maréchal de camp. On prétend que comme le cardinal, par manière de retour, proposait à Fabert de lui servir d'espion dans l'armée, celui-ci répliqua : « Peut-être faut-il à un mi-« nistre de braves gens et des fripons. « Pour moi, monseigneur, je ne veux « être que du nombre des premiers. » Aussi Mazarin s'écriait-il par la suite, un jour qu'on cherchait à lui inspirer des doutes sur la fidélité de Fabert : « Ah! s'il se fallait méfier de celui-là, « en qui pourrait-on mettre sa con-« fiance ? » Fabert réduisit Stenai en 1654. Louis XIV, pour le récompenser de ses longs services, le nomma, en 1658, maréchal de France et gouverneur de Sedan. Fabert augmenta considérablement les fortifications de cette place, et paya de sa bourse une partie des dépenses. Ses parents le lui reprochaient : « Si, leur répondit-il, pour « empêcher qu'une place que le roi m'a « confiée ne tombât entre les mains de « l'ennemi, il fallait mettre à une brèche « ma personne, ma famille et mon bien, « je n'hésiterais pas un instant. » Le roi lui proposa, en 1662, le collier de ses ordres; il le refusa, par le motif qu'il ne pouvait produire les titres de noblesse exigés. On lui fit dire qu'il présentât ceux qu'il voudrait, et qu'on ne les examinerait pas. Il répondit que pour décorer son manteau d'une croix, il ne deshonorerait point son nom par une imposture. Louis XIV, à cette occasion, lui écrivait de sa main : « Vo-« tre refus, M. le maréchal, vous vaut « à mes yeux plus de gloire que le col-« lier n'en vaudra jamais à ceux qui le « recevront de moi. » Fabert mourut à Sedan le 17 mai 1662. Sentant sa fin prochaine, il demanda un livre de prières, et expira à genoux, tenant son livre ouvert au psaume *Miserere mei, Deus.* « On s'est obstiné, dit Voltaire dans le *Siècle de Louis XIV*, à vouloir attribuer au merveilleux la fortune et la mort de Fabert. Il n'y eut d'extraordinaire en lui que d'avoir fait sa fortune uniquement par son mérite. »

Le fils unique du maréchal, nommé *Louis*, marquis de Fabert, comte de Sezanne, gouverneur de Sedan, colonel du régiment de Lorraine, fut tué par les Turcs au siége de Candie, le 23 juin 1669, âgé de dix-huit ans.

Les descendants du frère aîné d'Abraham Fabert se perpétuèrent pendant le dix-huitième siècle, et suivirent la carrière militaire.

Fable.—Il est des genres de littérature qui ne peuvent exister que dans une époque civilisée : il en est d'autres dont la culture est possible avant l'âge de la civilisation, et même dans des temps encore tout à fait barbares. L'apologue se place naturellement au nombre de ces derniers. En effet, le goût de la fiction, le goût de ces formes matérielles et de ces couleurs sensibles qui donnent plus de pouvoir aux vérités abstraites de la morale en leur donnant plus d'attrait, est un penchant inhérent à l'espèce humaine, un besoin qui cherche à se satisfaire dans tous les lieux et dans tous les temps. Peut-être même ce penchant est-il plus vif et a-t-il plus d'empire dans les époques privées de civilisation, chez les peuples encore rudes et ignorants dont l'intelligence faible et naïve s'attache avidement aux symboles, aux enveloppes matérielles de la pensée, et dont la raison ne s'éclaire que par le secours de l'imagination. En un certain sens, l'apologue appartient plus aux âges barbares qu'aux siècles où le génie et la raison ont perfectionné les lettres. Nous voulons dire qu'il répond à un besoin plus pressant, qu'il est plus à sa place dans l'enfance que dans la maturité des peuples. Du reste, les époques primitives manquant ordinairement de grands écrivains et

n'ayant point une langue faite, ne laissent rien en fait d'apologue que la postérité puisse mettre au rang des monuments. C'est dans l'âge du savoir et de la politesse que l'apologue recevra sa forme la plus ingénieuse, la plus frappante et la plus durable. C'est sous Louis XIV que l'apologue trouvera un la Fontaine. Toutefois, on peut considérer le moyen âge comme étant chez nous l'époque proprement dite de ce genre, parce que c'était celle où il s'accordait le mieux avec l'état des esprits.

Il serait difficile d'embrasser, dans des bornes étroites, une histoire complète de l'apologue ou de la fable en France au moyen âge. La seule nomenclature des ouvrages de cette espèce, que le moyen âge produisit, demanderait beaucoup de place et de temps. Nous nous bornerons à indiquer ce qu'il est surtout nécessaire de savoir. D'abord, on composa des fables en latin : c'est surtout dans les monastères et les abbayes qu'on se livra à ce genre de travail. Les premiers fabulistes du moyen âge empruntèrent beaucoup de leurs sujets à Phèdre, à la traduction que Julius Titianus avait faite en prose latine, sous Caracalla et ses successeurs, des fables de Babrias, auteur grec, contemporain d'Auguste, et au Recueil d'un certain Romulus, dont l'époque n'est pas bien connue. Souvent même, au lieu d'imiter ces modèles, ils se bornaient à les paraphraser. Bientôt la langue dite vulgaire s'étant formée, et ayant dérobé au latin une partie de son influence et de ses priviléges, les trouvères, poëtes de cette langue nouvelle, tentèrent, dans le genre de l'apologue, des essais qui furent accueillis avec faveur, et qui bientôt se multiplièrent singulièrement. Les communications que les croisades établirent avec l'Orient vinrent leur ouvrir une mine nouvelle et féconde de fictions et de récits allégoriques. Les livres de fables des Arabes, traduits en latin ou en langue vulgaire, mirent à leur disposition tous les sujets créés par l'imagination poétique et symbolique de l'Asie. Ainsi, au répertoire qu'avait fourni l'antiquité latine et grecque, s'ajouta toute une nouvelle série de modèles. On imita en même temps Phèdre et Bidpaï, ou Pilpay, auteur présumé du roman de *Calilah et Dimnah*, livre originaire de l'antique littérature hindoue : on continua à remanier le recueil de Titianus, et on fit de nombreux emprunts au roman persan de Sandabad. Enfin on puisa largement à cette double source, et la France eut un nombre considérable d'Ésopes, aujourd'hui, il est vrai, entièrement inconnus, et dont nous ne citerons que quelques-uns.

Dans la seconde moitié du douzième siècle, Perrot de Saint-Cloot composa une partie de ce roman du *Renard*, que l'érudition de plusieurs littérateurs distingués de nos jours a travaillé à remettre en lumière. Bien que cet ouvrage soit ordinairement compris dans l'histoire du roman par ceux qui se sont occupés de recherches sur cette partie de notre littérature, cependant nous pensons qu'il convient mieux de le rattacher au genre de l'apologue : car, s'il porte le titre de roman, il ne renferme autre chose qu'une collection d'apologues, réunis par un lien commun, qu'une série de récits cachant des leçons de morale ou des vérités satiriques sous des formes allégoriques, que des dialogues entre des animaux, à la tête desquels figurent, comme héros du livre, un loup et un renard. Dans la composition du roman du *Renard*, une érudition sûre a reconnu de nombreux souvenirs du roman de *Calilah et Dimnah*. Ce livre arabe était aussi une suite d'apologues, encadrés dans un récit général, servant à les lier les uns aux autres. Les deux héros de Bidpaï sont aussi deux animaux, fins, ingénieux, rusés, comme le loup et le renard du conteur français : ce sont deux chacals. Les traditions de l'Orient prêtaient au chacal une finesse d'instinct merveilleuse, une intelligence presque égale à celle de l'homme ; la ressemblance de ces deux monuments se borne, au reste, à des rapports entre le plan et plusieurs parties de l'exécution. Perrot de Saint-Cloot et ses continuateurs se proposèrent un but original, et s'inspirèrent des idées de leur temps. Ils firent une satire de leur siècle, lançant avec une assez grande liberté des traits quelquefois piquants contre les différents ordres qui composaient la société d'alors. Le re-

nard exprime ordinairement l'habileté politique, l'intrigue astucieuse, la fourberie hypocrite s'élevant à la puissance et aux honneurs. Ce renard, grâce à son esprit et à son audace, fait une haute fortune : il devient pape. Ce personnage ne représente pas une seule classe de la société, mais l'esprit d'ambition, de calcul et de fraude, s'introduisant dans les différentes conditions, et détournant de la droite voie tantôt le seigneur, tantôt le prêtre, quelquefois aussi l'homme du peuple. Rien de plus curieux, comme étude de mœurs, que cette composition singulière. Du reste, la langue dans laquelle elle est écrite n'est remarquable que par sa pauvreté et son extrême rudesse. Les continuations de ce roman furent très-nombreuses : on en fit jusque sous le règne de Philippe le Bel. C'est alors que parut *le Renard couronné*, qui renferme des allusions nombreuses aux luttes de la royauté avec le saint-siége, et dans lequel on trouve ce vers, qui en résume en quelque sorte la pensée :

Mieux vaut engin que ne faï force.

Dans le temps où écrivait Perrot de Saint-Cloot, un autre fabuliste composa le *Castoiement d'un père à son fils*, ou plutôt traduisit, en langue vulgaire, un roman arabe semblable à celui de Bidpaï, en travaillant sur la traduction latine qu'en avait faite un juif espagnol. C'est une suite de leçons données par un père à son fils qui va entrer dans le monde : chaque leçon, mise en action, est suivie d'apophthegmes et de sentences. Plus tard parut le *Dolopathos* ou *les sept sages de Rome*, qui eut pour auteur un certain Herbert ou Hébert, et qui, analogue pour la forme de l'ensemble aux compositions précédentes, est également rempli de souvenirs des apologues orientaux.

Dans le treizième siècle, l'auteur de fables qui mérite surtout d'être cité, c'est Marie de France. Son recueil est d'un autre genre que ceux dont nous venons de parler : elle composa des apologues détachés et s'exerça à imiter ou à traduire, en un petit nombre de vers, chacune des petites pièces latines de Romulus dont elle avait sous les yeux, ainsi qu'elle le dit elle-même, une traduction anglaise. Marie de France, dont le langage tient beaucoup du dialecte anglo-normand, offre aux amateurs de nos antiquités nationales un certain intérêt littéraire. Ses fables, qui manquent en général de finesse et de saillie, ont un assez grand charme de naïveté et de simplicité, et ne sont pas absolument sans art : la moralité est appliquée d'une manière juste et judicieuse à l'action ; les circonstances de l'action sont clairement exposées ; les vers sont assez soignés pour le temps, et la rime surtout paraît y avoir été l'objet d'un travail scrupuleux. On pourra prendre une idée de ces fables et des qualités relatives qu'on y remarque, comme aussi de la rouille de barbarie qui les couvre encore, par celle-ci que nous citons d'après l'édition de Marie de France, donnée dans ces derniers temps par M. Roquefort. C'est celle qui a pour titre *le Vilain et son cheval* :

D'un vilain cunte ki entra
En un mustier, a si ura ;
Un suen cheval aveit mult chier :
Si l'atacha fors dou mustier.
A Diex requist qu'il li aidast
Q'un autel chevax li donast ;
Tan cum il fist cele orisun,
Sun cheval ambèrent lairun.
Quant fu hors dou mustier issu,
Ke vit ses buns chevaux perdu,
Au mustier va hastivement,
Et pria Dex dévotement,
Que nul autre riens ne requiert,
N'autre cheval boins ne li ert,
Mais face li r'aveir le suen,
Car jamès n'avera si buen.

MORALITÉ.

Pur ce ne deit uns hum proier
De plus aveir qu'il n'a mestier :
Ce gart que Diex li a prestei
Se li sonfise en loiauter (*).

(*) Je raconte l'histoire d'un vilain qui entra dans un moutier et s'y mit en prière. Il avait un cheval qu'il aimait beaucoup ; il l'avait attaché en dehors du moutier. Il demanda à Dieu de lui faire avoir par son aide un autre cheval. Mais pendant qu'il faisait sa prière, des larrons emmenèrent le cheval. Quand il fut sorti du moutier, il vit que son bon cheval était perdu : aussitôt il rentra dans le moutier, et pria dévotement, disant qu'il ne demandait plus un autre cheval, qu'il n'avait pas besoin d'en avoir un autre, mais qu'il requérait Dieu de lui faire ravoir le sien, car jamais il n'en trouverait un autre aussi bon.

Ainsi l'homme ne doit jamais demander à Dieu plus qu'il n'a besoin. Le don que l'on a reçu de Dieu doit suffire à un homme loyal.

On voit, par cet échantillon, que malgré le progrès qu'elle fit faire à l'apologue, Marie de France parle encore un jargon qui a besoin d'être traduit. Aussi M. Roquefort cède-t-il à un enthousiasme par trop aveugle d'éditeur, lorsqu'il l'appelle *notre Sapho*. Étrange Sapho, qui nous fait tristement sentir l'immense différence du génie si longtemps grossier de nos ancêtres, avec le génie des Grecs, de bonne heure si brillant et si pur !

Le nombre des fabulistes ne diminua pas au quatorzième et au quinzième siècle ; mais, parmi leurs productions, il n'en est aucune assez saillante pour mériter même une mention dans cette rapide revue. Au seizième siècle, l'apologue profita, comme les autres genres de littérature, des améliorations qui s'opérèrent dans la langue et dans l'art de la composition. Du reste, l'apologue n'eut pas le bonheur d'être cultivé par les grands talents de l'époque. Aucun des poëtes fameux de l'école de Ronsard ne songea à s'y exercer. Il fallait aux ambitieux réformateurs dont Ronsard fut le chef, des genres d'un ordre plus élevé, tels que l'ode, l'épopée. Marot, qui précéda Ronsard, et qui n'avait pas les mêmes prétentions au sublime, oublia de se livrer à l'apologue, qui, cependant, eût peut-être fort bien convenu à son génie fin, délicat et naïf. On ne trouve dans ses ouvrages qu'une fable, celle du *Lion et du rat* ; il y a, dans cet essai, de l'esprit et de l'agrément, mais l'action y est trop longuement contée. Les fabulistes du seizième siècle que nous citerons ici, ne sont donc point connus par d'autres ouvrages que par leurs fables : malgré le mérite réel qu'on peut remarquer dans plusieurs de leurs compositions, leurs noms ont jeté peu d'éclat. Ce sont Gilles Corrozet, Guillaume Gueroult, Philibert Hégemon. Gilles Corrozet conte assez bien, quoique dans une langue encore bien embarrassée et bien traînante. Cet auteur mit plus d'art et de sel que ses devanciers dans les dialogues des animaux. Il égaye et intéresse quelquefois son lecteur. Ainsi, en tenant compte de l'époque où il écrivait, on ne lira pas sans plaisir sa fable de *la Grenouille et du bœuf*. Guillaume Gueroult eut l'honneur de fournir à la Fontaine quelques traits. Citons, pour donner une idée de sa manière, un passage de sa fable des *Animaux malades de la peste*. C'est la confession que l'âne fait au milieu de l'assemblée des animaux. L'âne raconte qu'un jour son maître l'emmena à la foire :

> Mais arrivé, jeun il me laisse là
> Et s'en va droit à la taverne boire.
>
> Marri j'en fus (car celui qui travaille
> Par juste droit doit avoir à manger) :
> Où je trouvai, pour le compte abréger,
> Ses deux souliers remplis de bonne paille.
>
> Je la mangeai, sans le su de mon maître :
> En ce faisant, j'offensai grandement :
> Dont je requiers pardon très-humblement,
> N'espérant plus telle faute commettre.
>
> — O quel forfait ! ô la fausse pratique !
> Ce dit le loup fin et malicieux.
> Au monde rien n'est plus pernicieux
> Que le brigand ou larron domestique.
>
> Comment ! la paille aux souliers demeurée
> De son seigneur, manger à belles dents !
> Et si le pied eût été là dedans,
> Sa tendre chair eût été dévorée !

La Fontaine qui, ainsi que nous l'avons dit, a fait quelques emprunts à Guillaume Gueroult, n'a pas cru devoir le suivre ici pour la confession de l'âne, et il a bien fait, puisqu'il a trouvé quelque chose de plus comique et qui est mieux en situation, à savoir, cette *herbe tendre* qui a tenté le pauvre baudet, ce *pré de moines* dont, *quelque diable le poussant*, il a *tondu la largeur de sa langue*. On doit convenir que cette paille des souliers du villageois mangée par l'âne, et faisant le sujet de son repentir et de son aveu, n'est pas une invention parfaitement naturelle, une idée exempte de recherche. Mais, du reste, Guillaume Gueroult a le mérite d'avoir donné au discours de l'âne le ton d'humilité, de douceur et d'ingénuité qui convient à son personnage, et d'avoir placé un trait vraiment comique dans les paroles du loup :

> Et si le pied eût été là dedans
> Sa tendre chair eût été dévorée !

C'est bien là l'habileté perfide et l'affectation hypocrite de sensibilité d'un calomniateur impudent. On ne rencontre rien qui vaille ce trait dans les auteurs de fables qui viennent après Guillaume Gueroult, et dont l'époque est le commencement du dix-septième siè-

cle. On trouverait difficilement quelque chose à citer dans les *fables héroïques* d'Audin, et dans les *fables d'Ésope, Phrygien*, moralisées par Jean Baudouin. Toutefois, le goût était encore si peu éclairé, que cet Audin, avec ses plats récits et sa lourde morale, eut un grand succès; ce succès, du moins, dura fort peu. La Fontaine publia ses premières fables, malgré le conseil de Patin, qui le détournait d'en faire, ne croyant pas qu'on pût égaler en français la brièveté de Phèdre. Cet honnête avocat croyait que la brièveté de Phèdre était la perfection du genre. L'apparition des premiers essais de la Fontaine fit voir de combien de beautés inconnues à Phèdre ce genre était susceptible.

Les perfectionnements que subit l'apologue, entre les mains de la Fontaine, sont tels qu'ils équivalent à une création. Jusque-là l'apologue n'avait été presque toujours qu'un récit aride, froid, sans variété, sans couleur, terminé par un lieu commun de morale se rattachant plus ou moins bien à l'action. Excepté quelques passages de Guillaume Gueroult, dont la gaieté est encore bien peu piquante, l'apologue avait complétement manqué de sel, de finesse et d'agrément. Souvent les fabulistes avaient ressemblé à de plats et insignifiants prédicateurs enveloppant, sous une forme sèchement allégorique, une leçon banale de sagesse, des conseils aussi édifiants que peu récréatifs. La Fontaine fit de chacune de ses fables un petit drame ayant son exposition, ses incidents, son dénoûment, et propre, par la vérité et le charme des détails, à exciter et à soutenir l'intérêt du lecteur. Il jeta, dans chacun de ces petits cadres, une foule de peintures et d'images empruntées à l'observation du monde moral et du monde physique, et toutes d'une vérité familière, gracieuse, comique ou touchante. Il comprit que, pour rendre ses acteurs intéressants, il ne suffisait pas de leur prêter les passions, les intérêts et le langage de l'homme, mais qu'il fallait, tout en les faisant agir et parler comme nous, leur conserver leur physionomie, leurs mœurs, leurs allures. Il fut à la fois le peintre du cœur humain et le peintre des animaux qu'il observa avec l'attention d'un artiste et la vivacité d'imagination d'un poëte qui s'identifie à tout, et auquel rien dans la nature n'est indifférent. Il joignit au charme d'une langue savante, et en même temps naïve, qui tenait à la fois du passé et du présent, celui d'une versification libre, souple, variée, s'étendant et se resserrant avec un à-propos merveilleux, selon le besoin de la pensée. Sa narration a pour caractère habituel une finesse ingénue, une simplicité piquante, une bonhomie familière pleine de sens, d'esprit et d'abandon; mais quand son sujet l'y porte, il devient sérieux, touchant, mélancolique, élevé, sublime; le bonhomme s'efface; on entend les accents inspirés de la plus éloquente poésie. Ainsi, s'animant tout à coup dans la pièce intitulée *le Pouvoir des fables*, il atteint, en faisant parler Démosthène, au sublime de l'expression poétique. Ainsi, dans *le Paysan du Danube*, il réunit l'énergie de Tacite à la simplicité d'Homère et à la riche élégance de Virgile. Ainsi, dans *Tircis et Amarante*, il exprime aussi bien que l'aurait pu faire son ami Racine, les douces langueurs d'un amour naissant, et égale les poëtes élégiaques de l'antiquité dans ces vers où l'on retrouve l'élégance passionnée de Catulle et la tendresse mélancolique de Tibulle:

— L'amour. — Ce mot est beau; dites-moi quelques marques
A quoi je le pourrai connaître: que sent-on?
— Des peines près de qui le plaisir des monarques
Est ennuyeux et fade: on s'oublie, on se plaît
Toute seule en une forêt.
Se mire-t-on près d'un rivage?
Ce n'est pas soi qu'on voit, on ne voit qu'une image
Qui sans cesse revient et qui suit en tous lieux:
Pour tout le reste on est sans yeux.
Il est un berger du village
Dont l'abord, dont la voix, dont le nom fait rougir:
On soupire à son souvenir:
On ne sait pas pourquoi, cependant on soupire.

Ce qu'il faut aussi noter parmi les traits distinctifs de ce grand génie, c'est l'attrait qu'il savait donner à ses leçons de morale par la vivacité enjouée de la forme dont il les revêt, et par les intimes rapports de sa pensée avec le fond de notre cœur qu'il avait si bien observé, et qu'il pénétrait tout entier d'un profond et sûr regard. D'ailleurs sa morale plaît parce qu'elle est indulgente, peu sévère, sans être relâ-

chée. Il nous prêche le bien, mais en tenant compte de notre faiblesse et des nécessités presque fatales de notre condition. Il nous donne aussi souvent des leçons d'expérience que des leçons de vertu; il nous enseigne la science de la vie au moins autant que la sagesse: l'une est sans doute aussi précieuse que l'autre.

On a été curieux de savoir d'après quels modèles la Fontaine avait travaillé, ou plutôt, car cette expression est impropre, et la Fontaine n'a point eu de modèles, de quels ouvrages il s'était servi pour y prendre des sujets. On a reconnu qu'il avait mis à contribution les fabulistes grecs et latins de l'antiquité; le moine grec Planude, qui avait écrit au quatorzième siècle; Faerne et Abstemius, savants italiens du seizième siècle dont les recueils sont en latin; et qu'il joignit à ce répertoire les fables de Bidpaï et quelques fabulistes français du seizième siècle, entre autres, Guillaume Gueroult et Gilles Corrozet. On a constaté qu'il a peu de sujets qui soient entièrement de son invention, ce qui ne peut influer en rien sur l'opinion qu'on se fait de son génie; car la difficulté n'est pas de rapprocher tels ou tels animaux, d'inventer telle ou telle histoire, et d'amener une morale au moyen de certaines ressemblances; mais d'amuser, de charmer, de faire penser le lecteur avec de simples fables. Parmi les auteurs où il prenait les matériaux informes qu'il savait polir, faut-il compter les fabulistes que le moyen âge avait vu paraître? On s'est assuré qu'il ne les avait jamais connus; et malgré l'opinion de M. Roquefort, il est certain qu'il ne se douta même pas que Marie de France avait existé, et ne put, par conséquent, lui faire aucun emprunt. Pour que la Fontaine eût pu connaître ses prédécesseurs du treizième et du quatorzième siècle, il eût fallu qu'il se livrât à des recherches laborieuses que personne ne faisait alors, et qui lui eussent convenu moins qu'à personne: car, s'il était fort instruit, il n'avait point d'érudition, et ne se mettait point en peine d'en avoir.

Après la Fontaine, que pouvait devenir l'apologue? De tels génies épuisent le genre qu'ils perfectionnent; leurs successeurs se traînent sur leurs traces sans pouvoir rien tirer d'un sol qu'ils ont tari. L'apologue ayant été une fois porté à ce point de perfection, ne pouvait plus ensuite que décliner rapidement, lors même que celui qui essaya de recueillir la succession de la Fontaine n'eût pas été un la Motte. C'était sans doute un esprit sensé, ingénieux, une raison fine et pénétrante que ce la Motte, qui dans la critique a laissé des travaux excellents, et dont Maupertuis disait qu'il y avait en lui le fond d'un bon géomètre. Mais il faut autre chose que du sens, de l'esprit et de la raison dans les fables. La Motte en eut beaucoup dans les siennes, mais il y fut sec, froid, prosaïque; il y manqua de souplesse, d'imagination, de coloris. Son recueil mérite moins d'estime que le discours sur l'apologue qu'il mit en tête, et qui fait honneur à la sagacité de sa critique. On s'étonne qu'un homme qui raisonnait si bien sur le genre où il s'exerçait, en ait quelquefois méconnu le caractère, et en ait violé les plus simples règles par des inventions forcées, par des innovations froides et bizarres, telles que cette idée qu'il eut de mettre en scène des abstractions personnifiées, des penchants ou des facultés de l'esprit revêtus d'une forme et d'un costume. On a plusieurs fois relevé cette erreur de goût dans la fable qui commence par ces mots :

> Bon jugement, dame mémoire,
> Et demoiselle imagination,
> Quoique n'en dise rien la fable ni l'histoire,
> Avaient jadis même habitation.
> Autrefois deux marchands de nouvelle fabrique,
> Seigneur présent et seigneur avenir, etc.

Florian, s'il n'eut rien de la profondeur de raison et de l'originalité d'imagination de la Fontaine, eut du moins un droit réel au succès qu'il obtint par une grâce aimable, par une flexibilité agréable de style, par une grande douceur de sentiment et par une pureté de morale où l'on reconnaît l'ami et le compagnon de bienfaisance du vertueux duc de Penthièvre. Mais malheureusement la facilité de Florian se tourne quelquefois en verbiage prolixe et faible; sa grâce devient trop aisément fade; sa douceur a souvent quelque chose de mignard et de puéril. On le lit avec plaisir; mais un esprit sérieux ne peut

le lire bien longtemps. En outre, on lui a reproché avec raison d'avoir choisi souvent pour traduire ses conseils de morale, des apologues qui ne s'y rapportent point par une analogie exacte et naturelle. Ainsi, il a des fables dont la réflexion finale est trop peu prévue et roule sur un rapport éloigné ou subtil : telle est celle du *Rhinocéros et du Dromadaire ;* telle est encore celle de l'*Enfant et du Miroir*. Un enfant sourit devant un miroir, il voit son image sourire ; il fait une grimace, le miroir la répète ; il se met en fureur contre cette image insolente, et se plaint en pleurant à sa mère. S'attend-on à la leçon que celle-ci lui adresse :

De la société tu vois ici l'emblème :
Le bien, le mal nous sont rendus ?

Après Florian, il n'y a plus rien qui vaille la peine d'être nommé. Outre la difficulté de faire avec bonheur de nouvelles tentatives dans un genre dont un génie supérieur semble avoir épuisé toutes les ressources, il y avait une autre cause qui rendait inévitable la décadence de l'apologue : c'est que l'apologue est un des genres auxquels la vivacité ingénue de l'imagination et la fraîcheur du coloris poétique sont le plus nécessaires. Or, ce sont là des qualités qui doivent devenir tous les jours de plus en plus rares, quand les lumières et les jouissances d'une civilisation avancée donnent aux esprits une éducation raffinée qui les dessèche en même temps qu'elle les aiguise et les éclaire. Dans la fin du dix-huitième siècle et de nos jours, l'apologue ne pouvait être que froid et compassé : il ne pouvait exprimer qu'une sensibilité factice, et ses tableaux ne pouvaient briller que d'un coloris faux et menteur. On a essayé un instant de le rajeunir en l'appliquant à un ordre d'idées et de sentiments tout nouveau : on a voulu en habiller la satire politique. Mais faire des fables politiques, quand on a des journaux où l'on peut dire sa pensée, quand l'arme du pamphlet est à la disposition de quiconque n'est pas content de la marche des affaires publiques, c'est s'imposer une gêne que rien ne rend nécessaire, c'est faire un détour à plaisir, quand on a devant soi le droit chemin. Cette tentative avait, du moins, quelque apparence de raison sous l'empire, et au moment où les Bourbons de retour contraignirent l'esprit public à user de subterfuge pour se manifester. A cette dernière époque, M. Antoine Arnault publia des fables que Béranger loua en ami, mais où il y avait cependant une vivacité assez piquante d'allusions. Mais aujourd'hui ce genre d'apologue ne peut offrir aucun intérêt, et, malgré la faveur éphémère qu'obtiennent presque chaque année les fables lues par M. Viennet aux séances publiques de l'Institut, il n'a, force est de le reconnaître, aucune chance de succès véritable ; aujourd'hui l'apologue est, peut-être, le plus impossible de tous les genres littéraires : cela n'empêche pas qu'il ne soit encore très-cultivé et qu'il ne paraisse tous les ans plusieurs recueils de fables. Malheureusement ces recueils sont signés des noms les plus obscurs et les plus dignes de l'être. Comme il est facile de faire des fables médiocres, on voit une foule de poëtes amateurs se livrer à un exercice qui n'exige pas de grands frais d'imagination, et dont on peut se tirer passablement avec un peu d'esprit et de bon sens. Leurs œuvres passent complètement ignorées du public, mais elles sont exaltées par leurs amis, dorées sur tranche par leurs familles, citées dans le journal de leur province, qui en loue, en termes pompeux, le style, l'esprit et la morale. Pour la morale, rien de plus estimable assurément que les productions de ces honnêtes versificateurs ; mais la meilleure leçon est perdue si on ne lui donne l'agrément et l'intérêt qui la font retenir, et la vérité veut être habillée avec beaucoup d'art et rajeunie par le costume, pour se produire dans le monde avec succès :

Et c'est la seule vierge en ce vaste univers
Qu'on aime à voir un peu vêtue.
(Boileau).

Fabliaux. C'est le nom que l'on donne à de petits poëmes qui composent, à eux seuls, la plus grande partie de la littérature française des douzième et treizième siècles. Le sujet des fabliaux est ordinairement gai ; on en cite cependant, mais en petit nombre, qui sont empreints d'une profonde mélancolie. Il y en a peu d'historiques, mais, en revanche, il y en a un grand nom-

bre de galants, d'érotiques, de pieux et de dévots. Quelques-uns sont divisés en stances ou couplets de neuf vers, lesquels sont presque toujours de huit pieds. Le dernier, ou les derniers vers de chaque stance rappellent souvent le refrain d'une chanson populaire du temps, et le dernier mot d'un couplet sert toujours de commencement au couplet suivant; enfin, quelques fabliaux étaient destinés à être seulement lus, tandis que d'autres devaient être à la fois chantés et récités.

« Il n'est point, dit M. Daunon, de genre poétique plus riche, au treizième siècle, que celui des fabliaux ou *lais*. Le *Lai du prisonnier*, ou *d'Ignaures*, par Renaud, pourrait avoir été composé un peu avant l'année 1200. Cet Ignaurès est un chevalier breton qui aime et trompe à la fois douze dames, qui le lui pardonnent; mais les douze maris ne le traitent pas avec tant de clémence, ils lui arrachent le cœur et le font manger aux douze femmes, qui en meurent de desespoir. Les narrations de Jean de Boves ne sont pas si tragiques; d'ordinaire, le succès y couronne les stratagèmes des amants. Le *Boucher d'Abbeville* est un conte très-facétieux, versifié par Eustache d'Amiens. Dans le *Lai d'Aristote*, Henri d'Andeli veut montrer

Qu'amors vaine tout et tout vaincra,
Tant com cis siècles durera.

« Nous citerons, comme un exemple du monstrueux alliage de la galanterie et de la dévotion, les *Chanoinesses et les Bernardines*, de Jean de Condé : là, des oiseaux chantent une messe, et à ce propos, le poëte entame un commentaire du missel; il y aurait pourtant des détails historiques assez curieux à recueillir dans cette composition fantasque. Plusieurs fabliaux, et même quelques-uns des plus remarquables, sont restés anonymes : tels sont *le Vilain mire*, dont Molière a fait *le Médecin malgré lui*; *la Bourgeoise d'Orléans*, qui fit battre aussi son mari, mais sans le faire médecin; *le Chevalier qui confesse sa femme*; *le Lai de Courtois*, emprunté de la parabole de l'enfant prodigue; *la Court de paradis*; et, pour n'en plus nommer qu'un, *Saint Pierre et le jongleur*. Dans ce dernier conte, le diable, allant en tournée, confie la garde de l'enfer à un nouveau venu, ménétrier de profession, joueur passionné. Saint Pierre profite de l'absence du diable, et, s'étant muni de des tout neufs, il va proposer un brelan au jongleur, lui gagne une âme damnée, puis deux, dix, cent, et jusqu'à la moitié de tous les détenus dans la prison infernale. Désespéré, le ménetrier fait son va-tout, il perd encore; et saint Pierre emmène l'enfer entier en paradis.

« Les fabliaux de Rutebeuf ont trop d'originalite pour que nous n'indiquions pas au moins son *Testament de l'âne*, sa *Jeune fille déguisée en cordelier*, et sa dame qui fait *trois tours en tour le moustier*. Le déguisement de la demoiselle en cordelier est l'effet des artifices d'un religieux de cet ordre; c'est pour Rutebeuf une occasion d'exercer sa verve satirique contre les hypocrites, ou, comme il dit, les *papelards*, mot dont l'usage est on ne peut plus fréquent dans les poesies de ce siècle. Quant à la dame qui, durant la nuit, fait trois fois le tour de l'église et y rencontre le *provoire*, elle parvient à tranquilliser son mari sur les causes de cette absence, et l'auteur pretend nous montrer par là combien les femmes sont astucieuses. Qui veut, dit-il, en tromper une, doit auparavant avoir su tromper le diable (*). »

Il ne faudrait pas cependant que la licence qu'on remarque dans ces contes fît croire qu'ils ont été ecrits dans un esprit irreligieux; on y trouve, au contraire, des marques non equivoques de la foi que professaient leurs auteurs; ainsi que nous l'avons dit plus haut, il y en a un grand nombre dont les sujets sont exclusivement dévots. Mais, grâce aux superstitions grossières que l'on y trouve à chaque vers, ils ne sont guère plus édifiants que les autres. La sainte Vierge surtout y joue ordinairement un rôle assez bizarre; on l'y voit, en effet, faire les plus étranges miracles, pour effacer les traces et

(*) Discours sur l'état des lettres, par Daunou, dans l'Histoire littéraire de la France, t. XVI, p. 224 et suiv.

anéantir les effets du libertinage des abbesses. Quoi qu'il en soit, la plupart des fabliaux se recommandent par une composition heureuse et par des traits d'une imagination brillante.

Mais tous ne sont point originaux; le fond d'un grand nombre est emprunté, soit à la littérature arabe, soit aux littérateurs classiques. Le conte des *Deux bons amis* est imité de l'une de ces histoires que Schehérazade savait conter si bien. D'autres sont de même imités de la Bible, d'Ovide, de Petrone, d'Apulée, etc. Mais, après avoir emprunté aux autres, les trouvères inventèrent à leur tour, et eurent aussi de nombreux imitateurs. Leurs fabliaux inspirèrent quelquefois les conteurs et les poètes italiens, tels que Boccace et Arioste, et d'autres; on en trouve à chaque instant des réminiscences dans Rabelais, la Fontaine et Molière. C'est aux contes de *sainte Leucade*, de *Charlot le juif*, et de *Cocaigne*, que l'auteur de *Pantagruel* doit ses longues tirades sur les *papelards*, sur *membrer*, *démembrer*, *remembrer*. Molière a pris le sujet de *Georges-Dandin* dans un épisode du roman de *Dolopathos*, ou dans le douzième conte du *Castoiement* (*). Quelques scènes du *Malade imaginaire* sont tirées du fabliau de la *Bourse pleine de sens*. Les contes de la Fontaine, intitulés *les Rémois*, *le Cuvier*, *les Quiproquos*, *les Cordeliers de Catalogne*, *le Berceau*, *le Mari confesseur*, *le Purgatoire de Féronde*, *le Cocu battu et content*, *la Jument du compère Pierre*, *la Cruche cassée*, *le Faiseur d'oreilles*, ne sont autre chose que des imitations des fabliaux *Constant Dubamel*, *le Cuvier*, *le Meunier d'Aleus*, *le Frère Denise cordelier*, *Gombert et les deux clercs*, *le Chevalier qui fit sa femme confesse*, *le Vilain Balluel*, *la Bourgeoise d'Orléans*, *la Damoiselle qui vouloit voler*, *le Médecin qui a fait le nez à l'enfant*.

Les fabliaux ont fourni, au siècle dernier, les sujets d'un grand nombre d'opéras comiques, de poésies légères, et de contes en vers ou en prose; et de nos jours même, Schiller, Uhland et d'autres poètes allemands y ont puisé l'idée de plus d'une de leurs jolies ballades.

(*) Recueil de vingt-huit historiettes racontées par un père à son fils, et dont chacune se termine par une moralité. Nous avons consacré un article à ce recueil, qui a joui, au moyen âge, d'une grande célébrité. Voy. CASTOIEMENT.

FABLIERS ou FABLEOURS. C'était une des quatre classes dans lesquelles on divisait ceux qui pratiquaient l'art de la *jonglerie* ou *ménestrandie*. Les fabliers composaient les romans, les fabliaux, etc., et rimaient les sujets que les *chanterres* ou ménétriers devaient ensuite chanter. Quelquefois ils étaient en même temps poètes et musiciens.

FABRE (François-Xavier), peintre d'histoire et de paysage, né à Montpellier en 1766, élève de David, obtint, en 1787, le premier grand prix de l'Académie, et se rendit en Italie, où il demeura jusqu'en 1826. Il revint alors se fixer dans sa ville natale, où il mourut en 1831. C'est à Florence qu'il peignit ses plus beaux ouvrages : *la Mort de Milon de Crotone* (grande nature); *Philoctète à Lemnos*; *Marius à Minturnes* (demi-nature); *Saül poursuivi par l'ombre de Samuel* (musée de Montpellier); une *Madeleine pénitente*, et la *sixième églogue de Virgile* (expos. en 1806); *le Jugement de Pâris* (1808); une *Sainte famille*; *Œdipe à Colone*; *la Mort de Narcisse*, et d'autres tableaux conservés à Montpellier; enfin *la Mort de Philopémen* (galerie du duc d'Albe à Madrid).

Les ouvrages historiques de Fabre se distinguent ordinairement par une grande pureté de dessin, un style sévère, une couleur riche, un fini large et précieux; ses paysages, par le mérite de la composition et de l'effet général, joint à un coloris harmonieux et vrai, à une science rare de perspective.

Après son retour en France, Fabre fit don à la ville de Montpellier d'un musée et d'une bibliothèque publique, formés à l'aide de ses propres deniers, et auxquels ses compatriotes reconnaissants ont donné le nom du fondateur. A sa mort, on trouva un testament par lequel il léguait au musée de Montpellier toutes les acquisitions d'objets d'art faites par lui depuis sa première donation, et de plus une somme de trente

mille francs pour la construction d'une nouvelle galerie.

On a prétendu que Fabre avait été uni par un mariage secret à la comtesse d'Albani, veuve du dernier des Stuarts et du célèbre Alfiéri. Ce qui portait à le croire, c'est que cette dame, en mourant, lui avait laissé toute sa fortune. Mais Fabre a démenti cette assertion.

FABRE (Jean), né à Nîmes, le 18 août 1727, de parents commerçants et protestants, mort à Cette en 1797, est connu par un trait de piété filiale qui a fourni à Fenouillot de Falbaire (*) le sujet de son meilleur drame, intitulé *l'Honnête criminel*. Louis XIV avait interdit aux protestants l'exercice public de leur culte sous peine des galères. Cependant, le 1er janvier 1756, Jean Fabre accompagne son père aux exercices du protestantisme. La force armée vient dissiper cette réunion, et, à la vue de son père saisi par les soldats, Fabre s'élance auprès de l'officier qui les commandait, et le supplie de lui laisser prendre la place du vieillard qui est entre leurs mains. L'officier consent à cet échange; Fabre, conduit à Montpellier, est condamné aux galères; et ce n'est qu'au bout de six ans que la cour, informée de ce trait d'amour filial, le rend à la liberté.

FABRE D'ÉGLANTINE (Philippe-François-Nazaire), né à Limoux, en 1755, d'une famille bourgeoise, fut, dans sa jeunesse, affilié à la congrégation des *Doctrinaires*, et professa les basses classes à Toulouse; mais ensuite, par des motifs qui sont restés inconnus, il quitta cette congrégation et entra dans une troupe de comédiens de province (**). Peu goûté du public, il s'attacha à composer des pièces de théâtre, maintenant oubliées, mais dont quelques-unes obtinrent alors un grand succès, et où, malgré l'incorrection du style, on reconnaît un talent comique assez distingué.

Ambitieux, inquiet et sans fortune, Fabre se montra chaud partisan de la révolution. L'enthousiasme avec lequel il en adopta et en propagea les principes, lui fut doublement favorable, en le réconciliant avec le parterre parisien, et en le liant avec Danton, Lacroix, Camille Desmoulins, avec d'autres personnages politiques, et surtout avec les cordeliers. Quelques pamphlets qu'il publia avant la journée du 10 août le firent nommer membre de la commune provisoire; puis, Danton, en arrivant au ministère de la justice, lui donna les fonctions de secrétaire général de ce ministère. Il eut part à l'organisation des massacres de septembre (*), et fut élu membre de la députation de Paris à la Convention, où il vota la mort de Louis XVI, sans appel et sans sursis. Il fit ensuite partie du comité de salut public; ce fut lui qui présenta à l'assemblée le rapport des comités sur la loi du *maximum*, sur l'arrestation de tous les Anglais qui se trouvaient sur le territoire de la république, et sur l'adoption du nouveau calendrier. Il suivit d'ailleurs toujours les inspirations de Danton, dont il imitait aussi les déréglements. Sa vie fastueuse et dissolue le rendit bientôt suspect aux patriotes sincères, et ses intrigues ne tardèrent pas à se découvrir. Robespierre l'accusa à la société des Jacobins; celle des Cordeliers lui retira sa confiance; enfin, il fut convaincu de malversations financières et de falsification d'un décret relatif à la Compagnie des Indes (voyez CHABOT). Le tribunal révolutionnaire le condamna à mort, le même jour que Danton, Desmoulins, etc. Comme ceux-ci, il fut exécuté le 5 avril 1794. Il montra peu de courage dans ses derniers moments.

Parmi les dix-sept pièces qu'il a composées, et que la Harpe a jugées avec

(*) Auteur dramatique fort médiocre né à Salins en 1727, mort en 1800.

(**) En 1779, il jouait la comédie à Maestricht, et, en 1780, à Liége où il lut, le 23 septembre, entre les deux pièces, un poème intitulé : *Le triomphe de Grétry*, qu'il avait composé pour l'inauguration du buste de ce célèbre compositeur, et où l'on remarquait, parmi plusieurs beaux vers, celui-ci qui servait d'épigraphe :

Le cri d'un peuple libre est le cri de la gloire.

En 1782, il était à Genève; en 1783 à Châlon-sur-Saône, où il composa un poème en quatre chants sur cette ville. A Lyon, il publia une satire : *l'Amateur chagrin*, 1784. Enfin il jouait, en 1786, à Avignon, les premiers rôles tragiques et comiques.

(*) Voyez *Camille* DESMOULINS, t. VI, p. 506, note.

une sévérité partiale, on distingue l'*Intrigue épistolaire*, comédie en cinq actes et en vers, qui se maintint longtemps au répertoire; le *Philinte de Molière ou l'Égoïste*, les *Précepteurs*, qui fourmillent de beautés et de défauts, etc. Son nom même rappelle un triomphe académique qu'il remporta dans sa première jeunesse. Ce fut après avoir obtenu aux jeux floraux de Toulouse le prix de l'églantine, qu'il ajouta le nom de cette fleur à celui de sa famille.

Fabre (de l'Hérault), membre de la Convention nationale, était avocat à Montpellier, lorsque la révolution éclata. Envoyé par son département à la Convention, en septembre 1792, il s'y fit d'abord peu remarquer. Dans le procès de Louis XVI, il vota pour la mort sans appel et sans sursis. Après la journée du 31 mai 1793, il fut envoyé en mission à l'armée des Pyrénées-Orientales, où il montra un grand courage, mais où ses empiétements sur l'autorité militaire devinrent un des principaux motifs auxquels on attribua la défaite de plusieurs généraux, la retraite de Turreau et l'inaction de Doppet, son successeur. Un décret de la Convention venait de changer la destination de Fabre. Mais attaqué, le 20 décembre, par le général Lacuesta, sur les hauteurs qui couvrent les places maritimes du Roussillon, le représentant, après s'être battu vaillamment, fut entraîné dans la déroute de l'armée, et périt, près de Port-Vendres, en cherchant à rallier les fuyards. Les honneurs du Panthéon lui furent décernés. Les généraux Daoust et Delâtre périrent sur l'échafaud, comme fauteurs d'une trahison dont il avait été la victime, et, en 1797, une pension fut accordée à sa veuve.

Fabri (Jacques), aussi appelé Le Febvre, et surnommé d'Étaples, du nom du village où il naquit en 1455, fut un des plus savants personnages de son siècle, et figura parmi les plus célèbres apôtres de la réforme. Après avoir visité l'Asie et l'Afrique, il revint à Paris, et professa la philosophie au collége du cardinal Lemoine. Briçonnet, évêque de Lodève, puis de Meaux, se l'attacha en qualité de grand vicaire, et l'emmena dans sa ville épiscopale, où il attira les principaux fauteurs des nouvelles doctrines, Farel, Gérard Roussel, Vatable, etc. Fabri publia alors les dissertations théologiques qui lui valurent les persécutions de la Sorbonne. Le fougueux Noël Béda lui en voulut surtout, parce qu'il avait traduit et commenté le Nouveau Testament, crime irrémissible, preuve non équivoque d'hérésie. Il ne fallut rien moins que l'intervention de la duchesse d'Alençon et de son frère auprès du parlement, pour sauver le coupable. Cependant, les tracasseries des sorbonistes se reproduisaient sans cesse. Après avoir terminé l'éducation de Charles, duc d'Angoulême, Fabri se réfugia dans la modeste place de bibliothécaire à Blois, loin des dignités ecclésiastiques que le roi lui avait offertes. Bientôt après, il sollicita son congé, par l'entremise de Marguerite d'Angoulême, sa protectrice, qui écrivait en 1531 : « Le bonhomme Fabry m'a escript qu'il s'est trouvé ung peu mal à « Bloys, avecques ce qu'on l'a voulu « fascher par delà. Et *pour changer* « *d'air*, Iroit voulentiers *veoir ung amy* « *slen pour ung tems*, si le plaisir du « roy estoit luy vouloir donner congié. » La visite à un ami n'était qu'un prétexte; Fabri s'en alla à Nérac, auprès de la reine de Navarre, et y acheva tranquillement sa vie en 1536, à l'âge de 91 ans. Marguerite lui fit l'honneur de suivre son convoi. En la même année 1536, Érasme était mort à Bâle, et une comète avait paru dans le ciel. Dolet rapprocha ces trois événements dans une jolie pièce de vers latins (liv. IV, p. 156). Les principaux ouvrages de le Febvre d'Étaples sont : *Psalterium quintuplex gallicum, romanum, hebraïcum, vetus, conciliatum*, chez H. Étienne, 1509 et 1513, avec de petites notes, in-fol.; *Commentaires* sur les Évangiles, Meaux, 1525; sur les Épîtres canoniques, ib., 1525; *Version* de la Bible en français, Anvers, 1534, 4 vol. in-8°; *de Maria Magdalena* et *de Tribus et unica Magdalena*, 1516, 1518, 1519.

Fabriques d'églises. Ces administrations des biens et revenus d'une église catholique consistent en une assemblée de personnes laïques, prises

parmi les notables d'une paroisse, et appelées *marguilliers* (voy. ce mot) ou *fabriciens*, ayant un président, un secrétaire et un trésorier. Cette institution, autrefois bien plus importante que de nos jours, puisqu'elle régissait des biens très-considérables, a été l'objet de divers arrêts de réglement et ordonnances royales. La connaissance des comptes des fabriques fut attribuée tantôt aux évêques et archidiacres, tantôt aux magistrats civils (ordon. de 1385), tantôt aux élus (édit de juillet 1578.) Mais ces dispositions furent sujettes à de fréquentes variations. Avant 1789, cette attribution appartenait aux évêques, d'après des lettres et des déclarations de 1609, 1619, 1657 et 1666, et un édit de 1695. Les biens des fabriques étaient alors considérés comme biens ecclésiastiques, et jouissaient de tous les priviléges accordés à ces sortes de biens. Mais à la revolution, plusieurs lois, et notamment celles des 19 août et 3 septembre 1792, les déclarèrent biens nationaux.

Les fabriques furent rétablies par le concordat de 1802 (loi du 18 germinal an x.) L'art. 76 porte : « Il sera établi « des fabriques pour veiller à l'entretien « et à la conservation des temples, à « l'administration des aumônes, et des « biens, rentes et perceptions autorisées « par les lois et réglements. » Le décret du 30 décembre 1809 règle leur composition et leur administration. Elles sont formées d'un conseil et d'un bureau de marguilliers.

Le conseil est de 9 membres dans les paroisses et succursales de plus de 5,000 âmes, et de 5 membres pour les autres. Le curé et le maire en font partie de droit. L'évêque et le préfet nommèrent les conseillers pour la première fois. Depuis, ils se renouvellent partiellement tous les 3 ans. Les membres restants choisissent les autres. Le conseil s'assemble 4 fois par an. Le bureau des marguilliers est composé du curé et de 3 conseillers de fabrique, renouvelés par tiers tous les 3 ans. Ils ont un président, un secrétaire et un trésorier. Le bureau s'assemble tous les mois, et même plus souvent dans les cas extraordinaires.

Les fabriques des églises métropolitaines et cathédrales sont composées conformément aux règlements épiscopaux, et ordinairement d'ecclésiastiques faisant partie du chapitre. Les départements sont tenus envers elles aux mêmes obligations que les communes envers les fabriques paroissiales. Les deux espèces de fabriques ont les mêmes revenus et les mêmes charges.

FABVIER (Charles-Nicolas, baron), naquit à Pont-à-Mousson en 1783. Élève de l'école polytechnique, il entra dans le 1er régiment d'artillerie en 1804, fit ses premières armes en Allemagne, et fut blessé à l'affaire de Crems et Diernstein, ce qui lui valut, à lui si jeune encore, la croix de la Légion d'honneur. Quelque temps après, il fut envoyé en Italie, chargé d'une mission de confiance, et, au commencement de 1807, il fut compris au nombre des officiers que l'empereur envoya au sultan Sélim pour défendre sa capitale contre les Anglais. Le général Foy, alors colonel, faisait partie de la même expédition. En 1807, le lieutenant Fabvier obtint de se joindre au général Gardanne, plénipotentiaire près du schah de Perse, que Napoléon voulait dérober à l'influence de l'Angleterre et de la Russie. On l'envoya à Ispahan pour y fonder un arsenal et y créer un matériel d'artillerie. Malgré les difficultés qu'il eut à vaincre, il s'acquitta de cette mission avec succès, et fut décoré par le schah de l'ordre du Soleil. On sait que Gardanne, trop sensible à quelques tracasseries diplomatiques, prit sur lui de quitter la Perse avant d'avoir rempli toutes ses instructions. Fabvier rentra alors en Europe par la Russie. A la fin de 1809, il servit comme volontaire à l'armée polonaise, sous l'illustre Poniatowski. Arrivé à Vienne, il fut nommé capitaine à l'ancienneté, et passa dans la garde impériale. En 1811, il devint aide de camp du duc de Raguse. Après la bataille de Salamanque, ce maréchal l'envoya, quoique blessé, en Russie pour rendre compte à l'empereur de cette sanglante journée. Le 6 septembre 1812, il arriva au quartier général, et remplit sa mission. C'était la veille de la bataille de la Moskowa; le lendemain, il fut grièvement blessé à l'assaut de la grande redoute. On l'avait vu, s'arra-

chant au sommeil au bruit du canon, s'armer d'un fusil, combattre au premier rang de nos tirailleurs, remplacer le premier chef qui venait de tomber, et aller recevoir deux balles en s'élançant au plus fort du danger. L'empereur récompensa le jeune capitaine de l'armée d'Espagne, en le nommant chef d'escadron au 6e corps; il fit la campagne de Saxe en 1813, fut élevé au grade de colonel d'état-major, et nommé baron de l'empire, continua de servir avec distinction pendant les campagnes de France, jusqu'à l'abdication de Napoléon, et signa, le 31 mars 1814, à deux heures du matin, la capitulation de Paris, au nom de Mortier et Marmont. Après le retour de l'empereur, il fit partie, comme volontaire, des corps de partisans qui se levèrent pour défendre les frontières envahies par l'ennemi. En 1817, lorsque le duc de Raguse fut envoyé à Lyon, Fabvier, demeuré jusqu'alors sans emploi, l'accompagna en qualité de chef d'état-major. C'est de cette époque surtout que date la réputation de libéralisme qui s'est attachée au nom du colonel. Indigné de l'impudence des accusations qui l'accueillirent à son retour, il résolut de publier un précis de tout ce qui s'était passé dans le département du Rhône, depuis le mois de juillet 1816. Méprisant et les menaces et les séductions que l'on employa pour lui faire abandonner cette résolution, il mit au jour son écrit de *Lyon en* 1817, Paris, 1818, in-8°. Les principales autorités du Rhône y étaient inculpées, excepté le lieutenant de police, M. Saineville, qui, dans une brochure intitulée : *Compte rendu des événements de Lyon en* 1816 *et* 1817, ne tarda pas à appuyer les faits dénoncés par Fabvier. L'un et l'autre furent attaqués en calomnie par le général Canuel. Les pièces produites ne laissèrent plus aucun doute sur les véritables instigateurs des désordres; cependant le tribunal ne crut pas devoir juger le fond du procès, et mit les parties hors de cour. Sur l'appel interjeté à la cour royale, le colonel fut défendu avec talent par son frère aîné, avocat à Nancy; mais la cour considéra, d'après une loi rendue sous l'empire, les pièces fournies par les parties comme indûment produites, et MM. Fabvier et Saineville furent condamnés. Après ce jugement, le colonel fut mis à la réforme, et quelque temps après en disponibilité. Au mois d'août 1820, il fut arrêté comme prévenu d'avoir pris part à la conspiration militaire que jugeait alors la chambre des pairs, et qui avait conduit devant elle un assez grand nombre d'officiers et de sous-officiers de l'armée. Mais il fut bientôt remis en liberté par défaut de charges. Cité ensuite à la requête du ministère public, comme témoin, il fit une déposition doublement remarquable, et par l'opinion généreuse qu'elle lui donna l'occasion de manifester, et par un débat singulier qui s'éleva entre lui et le procureur général M. de Peyronnet. « Si j'étais appelé, dit le colonel, avec des « troupes sous mes ordres pour dissiper un attroupement, j'emploierais « tous les moyens possibles : la douceur, « la persuasion, la menace, et même la « force de mes bras; mais, après avoir « épuisé toutes ces voies, s'il fallait faire « feu sur le peuple, je briserais mon épée « et donnerais ma démission.....» Ce fut en vain que, dans le cours de son interrogatoire, le procureur général insista vivement pour qu'il eût à faire connaître le nom d'une personne que cette révélation eût compromise; le colonel garda un généreux silence. La cour délibéra sur cet incident, et condamna Fabvier à 100 fr. d'amende.

En 1822, accusé d'avoir tenté de faciliter l'évasion des quatre sous-officiers de la Rochelle, il fut de nouveau acquitté. Alors, découragé, fatigué, il résolut de quitter la France (1823.) Les Grecs combattaient déjà depuis deux ans pour leur indépendance. Le colonel Fabvier ne pouvait rester indifférent à leurs efforts : il alla leur porter le secours de son épée et de ses conseils. Débarqué à Navarin, il s'occupa aussitôt d'y établir un moulin à poudre, et d'indiquer les réparations indispensables aux fortifications de la citadelle. Avant de se rendre à Napoli, où siégeait le pouvoir exécutif, il fit un voyage en Angleterre pour ranimer l'intérêt attiédi des philhellènes. Il en ramena plusieurs officiers français, et revint par la Belgique, l'Allemagne et l'Italie. Dès

son arrivée dans le Péloponèse, le gouvernement lui offrit, avec le titre de général, le commandement supérieur des troupes régulières. Le colonel refusa ces charges importantes, parce qu'il prévoyait les intrigues qui entravèrent ensuite ses généreux travaux. Seulement il consentit, sans ce titre et comme simple volontaire, à organiser quelques bataillons. Il serait trop long de dire ici tous les services qu'il a rendus à la cause de la liberté des Grecs, et pour lesquels il n'a été récompensé que par des dégoûts de toute espèce.

De tant de persévérance, de fatigues et de dangers, il ne recueillit que de lâches calomnies, auxquelles il dut se montrer sensible, bien qu'elles fussent loin de pouvoir l'atteindre. Il gémit surtout de l'ingratitude qu'on lui montra après la malheureuse expédition de Chio, et, vers la fin de 1828, il abandonna la Grèce pour rentrer en France. L'année suivante, le gouvernement le chargea d'accompagner l'expédition de Morée. Dans la soirée du 26 juillet 1830, le brave colonel Fabvier revenait à Paris, après un voyage en Italie, et il prit une part importante aux événements des trois jours. D'abord chef d'état-major du général Gérard, il fut nommé, le 4 août, au commandement de la place de Paris, dont il se démit en 1831. Dès lors, il est rentré en disponibilité, avec le titre de lieutenant général, titre que lui avait déjà, mais non officiellement, conféré Napoléon.

Factum. — C'était ainsi que l'on appelait autrefois un mémoire contenant l'exposé d'une affaire contentieuse ou d'un procès, et par extension tout écrit publié dans un but d'attaque ou de défense. Suivant Loysel, le premier factum imprimé fut fait sous Henri II, contre le président le Maître, par le sieur de la Vergne, son gendre.

Les factums littéraires les plus célèbres sont ceux que Furetière publia contre l'Académie française lorsqu'il fut exclu de ce corps. Il sut mettre les rieurs de son côté.

Les affaires du jansénisme firent éclore des centaines de factums; il en fut de même de la fameuse querelle qui eut lieu de 1730 à 1750 entre la Faculté de médecine et les chirurgiens de Paris. Ceux que, sous le titre de *Sauce Robert*, le savant curé Thiers publia contre l'archidiacre de Chartres nommé Robert, sont recherchés comme des curiosités bibliographiques; on peut en dire autant de ce que Saurin écrivit contre J. B. Rousseau, à propos de la scandaleuse affaire des *Couplets*, et dont Voltaire disait qu'il ne croyait pas qu'il y eût aucun ouvrage de cette nature plus adroit et plus véritablement éloquent. On peut encore ranger parmi les factums, les fameux et spirituels Mémoires de Beaumarchais, et les diverses brochures auxquelles donna lieu, à une époque plus récente, une chicane faite à M. Étienne, à propos de sa comédie des *Deux Gendres*.

Faenza (prise de). Après les défaites de Wurmser en 1797, la cour de Rome, menacée dans son existence, avait mis une armée sur pied. Bonaparte la rencontra en avant de Faenza, la culbuta et la poussa en désordre dans la ville, dont quelques coups de canon lui livrèrent l'entrée (4 février.) Le vainqueur sauva les habitants du pillage, se fit amener les officiers prisonniers, et les renvoya dans leurs foyers, en les engageant à ne plus voir dans les Français que des protecteurs. Il manda également les moines et les prêtres, et les exhorta à calmer leurs concitoyens, exaltés par les prédications du fanatisme.

Fagon (Gui-Crescent) naquit à Paris, le 11 mai 1638, d'un commissaire des guerres, qui fut tué deux ans après au siége de Barcelone. Son oncle, Gui de la Brosse, était intendant du jardin du roi. Il fut de bonne heure destiné à la médecine, et prit le bonnet de docteur en 1664, et soutint alors une thèse sur la circulation du sang : action hardie alors, que les vieux docteurs ne pardonnèrent au jeune étudiant qu'en faveur de l'esprit avec lequel il avait défendu ce prétendu paradoxe, aujourd'hui reconnu comme une vérité. Vallot, premier médecin du roi, avait entrepris de repeupler le Jardin royal, le livre commun de tous les botanistes; Fagon lui offrit ses soins. Il parcourut les Alpes, les Pyrénées, l'Auvergne, la Provence, le Languedoc, et n'en revint qu'avec une riche mois-

son de plantes. Son zèle fut récompensé par les places de professeur de botanique et de chimie au Jardin du roi. Sa réputation le fit choisir, en 1680, pour premier médecin de la dauphine. Quelques mois après, il le fut de la reine, et, après la mort de cette princesse, le roi le chargea du soin de la santé des enfants de France. Enfin, Louis XIV le nomma, en 1693, son premier médecin, poste éminent où Fagon ne se fit pas moins remarquer par son désintéressement que par son habileté. Devenu, en 1698, surintendant du Jardin royal, il donna à Louis XIV l'idée d'envoyer Tournefort dans le Levant pour enrichir ce jardin de nouvelles plantes. Il devint, l'année suivante, membre de l'Académie des sciences. Sa santé avait toujours été très-faible. Elle ne se soutenait que par un régime presque superstitieux, et il pouvait, dit Fontenelle, donner pour preuve de son habileté, qu'il vivait. Mais l'art céda enfin, et il mourut en 1718, âgé de près de quatre-vingts ans. Il laissa deux fils : l'aîné, Antoine, évêque de Lombez, puis de Vannes, mourut le 16 février 1742; et le second, Louis, conseiller d'État ordinaire au conseil royal, intendant des finances, mourut à Paris le 8 mai 1744, sans avoir été marié. Outre un profond savoir dans sa profession, Fagon avait une érudition très-variée. Il eut part à la rédaction du *Catalogue du Jardin royal*, publié en 1665 sous le titre d'*Hortus regius*. Il orna ce recueil d'un petit *Poëme latin*, inspiré par son goût pour la botanique. On a encore de lui : *Les qualités du quinquina*, Paris, 1703, in-12.

FAIDIT ou FAIZIT. — Mot du vieux langage, qui signifiait ennemi, exilé (de *faide*, querelle, haine, guerre (*). On le trouve souvent employé dans les relations des croisades contre les Albigeois, pour désigner les malheureux Languedociens que les fureurs de la guerre et les impitoyables arrêts de l'Église avaient bannis, spoliés de leurs biens et forcés de chercher aventure en pays étranger. Les faidits formaient la moitié de cette armée aragonaise qui, de 1230 à 1239, reconquit les villes maures de l'Espagne.

Quelques chevaliers et propriétaires de terres obtinrent cependant, après avoir été dépouillés de leurs biens, la faculté de rester dans leur patrie, en prenant l'engagement de n'entrer jamais dans une place murée, et ne monter jamais sur un cheval de guerre; il fallait d'ailleurs qu'ils prouvassent qu'ils n'étaient ni hérétiques, ni excommuniés, ni suspects d'avoir donné asile aux hérétiques et aux excommuniés.

(*) On appelait au moyen âge *droit de faide* le droit de se venger par ses propres mains. En allemand, le mot *fehde* a gardé le sens de querelle, combat.

FAÏENCIERS. — La communauté des artisans autorisés à fabriquer et à vendre la faïence avait obtenu de Henri IV, en 1600, ses premiers statuts. Par arrêt du conseil d'État de 1706, on y réunit celle des émailleurs, verriers, patenôtriers. Le brevet coûtait quatre-vingts livres et la maîtrise cinq cents livres, ou seulement deux cents, si l'impétrant avait épousé la fille du maître. Le patron de la communauté était saint Éloi.

Vers le commencement du dix-huitième siècle, un nommé Delile, du village de Montjoie en basse Normandie, trouva à Paris le moyen de tirer parti d'une faïence cassée en recousant ses fragments avec des agrafes de fil d'archal. L'inventeur se vit bientôt appelé et employé pour son talent dans la plupart des cuisines, et plusieurs petits industriels se mirent aussitôt à professer ce métier nouveau. Les faïenciers, dont la vente en éprouvait un grand préjudice, voulurent le leur interdire, et leur intentèrent un procès. Mais l'avidité des marchands succomba, et la profession des raccommodeurs de faïence fut déclarée libre (*). (Voyez, sur les progrès de l'art du faïencier en France, les articles CÉRAMIQUE, ÉMAIL et PALISSY [Bernard].)

FAILLITE. — La loi donne aux mots faillite et banqueroute deux sens bien différents, que l'on confond cependant trop souvent ; *failli* ne se dit que dans le langage du droit; dans le monde, au contraire, on flétrit également du nom de banqueroutier le négociant que des

(*) Legrand d'Aussy, *Histoire de la vie privée des Français*, t. III, p. 205.

malheurs ont forcé de manquer aux engagements qu'il a contractés, et celui que la mauvaise foi a seule engagé à prendre ce parti.

Dans l'ancien droit, la faillite était aussi le terme générique pour désigner l'état du commerçant qui cesse ses payements. La banqueroute n'était qu'une espèce de faillite. Selon Savary, le failli était celui qui, solvable d'ailleurs, se trouvait forcé de suspendre ses payements et de recourir à ses créanciers pour en obtenir terme et délai. Le banqueroutier était celui qui faisait perdre volontairement et avec intention de nuire à ses créanciers, une partie ou même la totalité des sommes qu'il leur devait. La banqueroute était donc toujours un délit, tandis qu'on ne devait voir dans la faillite qu'un malheur digne de pitié.

Le mot banqueroute s'appliquait d'ailleurs de deux manières : ainsi on appelait simplement *banqueroutier*, le négociant auquel ses créanciers faisaient remise de la moitié ou du quart des sommes qu'il leur devait; et *banqueroutier frauduleux*, celui qui, pour s'enrichir, détournait son avoir au détriment de ses créanciers.

Aujourd'hui, ce n'est point par ses effets, mais par sa cause, que la faillite est distinguée de la banqueroute. Si la cessation des payements est due au malheur, la loi l'appelle *faillite;* si c'est à l'imprudence ou à l'inconduite, elle lui donne le nom de *banqueroute simple;* elle la nomme *banqueroute frauduleuse*, lorsqu'elle n'a d'autre cause que la mauvaise foi. (Voy. BANQUEROUTE.)

FAIN (Agathon-Jean-François, baron), né à Paris, en 1778, fut nommé, en 1806, secrétaire du cabinet de l'empereur, qu'il suivit depuis dans ses campagnes et ses voyages jusqu'à l'abdication de Fontainebleau. Réinstallé dans ces fonctions, le soir même du 20 mars 1815, par un maître qu'il avait toujours servi avec un dévouement et une aptitude remarquables, le baron Fain se retira dès le jour de la rentrée des Bourbons. Il employa depuis ses loisirs à rédiger ses souvenirs, et ses *Manuscrits de l'an* III, *de* 1812, *de* 1813 *et de* 1814, lui assignent un rang honorable parmi les annalistes du Directoire et de Napoléon. Louis-Philippe lui rendit, en 1830, ses titres et emplois de l'empire. Il est mort en 1837, intendant général honoraire de la liste civile, membre de la chambre des députés et du conseil d'État.

FAINÉANTS (rois). — C'est le nom que l'on a donné à ceux des Mérovingiens qui n'eurent que le titre de rois, et sous le nom desquels des maires du palais exercèrent réellement le pouvoir royal. Le premier de ces princes fut Thierry III (670-691); les autres furent Clovis III (691-695), Childebert III (695-711), Dagobert III (711-715), Chilpéric II (715-720), Thierry IV (720-737), et Childéric III (742-752). Voyez MÉROVINGIENS.

Le dernier des rois carlovingiens, Louis V (986-987), a été aussi flétri du nom de Fainéant.

FAÏOUM (expédition du). — Après la bataille des Pyramides (21 juillet 1798), Desaix fut chargé de poursuivre les débris de Mourad dans l'Égypte supérieure; mais l'inondation du Nil le retint plus d'un mois dans la province de Giseh, et il ne s'ébranla que le 23 août. Sa division était forte de trois mille hommes; une partie remonta le fleuve sur de légers bâtiments, le reste longea la rive gauche. On arriva le 26 à Behisouef; puis la flottille, toujours accompagnée de troupes de terre, s'engagea dans le canal de Jussef pour gagner le village de Behneseh, où le bey était allé établir son camp après sa défaite, et où l'on espérait le trouver encore; mais on apprit en y arrivant qu'il l'avait quitté depuis une semaine pour redescendre vers la province du Faïoum, à l'ouest de Benisouef. On continua de s'avancer par le canal qui sert à l'irrigation de cette province, et le 4 octobre, au village de Benkiak, on aperçut pour la première fois un détachement ennemi : c'étaient environ cent cinquante mameluks et autant d'Arabes, que l'avant-garde de la division française, qui marchait à hauteur de la flottille, dispersa facilement. Le 5, on vit paraître sur la rive droite du canal, qui en cet endroit touchait le désert, un nouveau corps de six cents cavaliers qui se disposèrent à tirer sur la flottille. Desaix mit toutes ses troupes à terre, débarqua aussi deux pièces de canon

attelées, et marcha sur eux. A son approche, les mameluks se retirèrent, mais lentement, et l'on escarmoucha pendant plus de quatre heures. Le soir, les Français bivouaquèrent dans le désert. Le lendemain, ils se remirent en marche avant le jour, et la flottille suivit. On aperçut bientôt l'armée de Mourad placée sur toutes les hauteurs parallèles au Nil. Desaix marcha sur-le-champ pour le déposter, et y réussit après quelque résistance. Mourad reforma ses troupes dans la plaine en arrière des hauteurs, sur une ligne très-étendue. Desaix se porta de nouveau vers lui, et au bout de trois heures arriva en présence. Les mameluks n'osèrent pas attendre le choc de nos soldats qui s'avançaient au pas de charge, et se replièrent après avoir reçu plusieurs coups de canon. Le 7, Mourad essaya d'attirer les Français dans le désert, afin de les couper de leur flottille et de leurs provisions. Desaix avait trop d'expérience pour ne pas pénétrer ce dessein. Loin de s'abandonner à la poursuite de l'ennemi, il se rapprocha de ses bâtiments, et fit prendre à ses troupes pour deux jours de vivres. Le 8, Desaix apprit que Mourad se retranchait au village de Sédiman; qu'il y avait réuni tous ses mameluks et tous les Arabes de son parti, et qu'il se disposait à tenter un dernier effort. Le général français marcha de nouveau à sa rencontre, l'attaqua dès qu'il l'eut rencontré, et remporta une victoire complète; victoire d'autant plus remarquable, que ses troupes étaient six fois moins nombreuses que celles de Mourad. Le résultat de cette brillante action fut que les Arabes abandonnèrent la cause des mameluks, et que les Français s'établirent dans la fertile province du Faïoum. Un mois s'écoula sans qu'ils y fussent inquiétés. Pendant cet intervalle, l'état des routes et des canaux ne permit pas à Desaix de se porter sur Mourad, qui, après la bataille de Sédiman, avait gagné la lisière du désert, et empêcha également celui-ci de rien entreprendre contre les Français; mais, le 9 novembre, cinq cents mameluks, pareil nombre d'Arabes montés et deux mille fellahs à pied, profitant d'une tournée que Desaix faisait dans le pays pour châtier quelques villages rebelles, se portèrent tout à coup sur la ville de Faïoum, où il n'avait laissé que deux cent cinquante hommes. Déjà l'ennemi, après avoir replié nos avant-postes, se précipitait dans la ville avec de grandes clameurs, lorsque le chef de bataillon Eppler, qui commandait la garnison, se présenta devant lui avec tout son monde, l'attaqua impétueusement, le culbuta, et le contraignit à s'enfuir, non sans laisser les rues jonchées de cadavres. Il y eut encore d'autres engagements sur divers points, mais d'un intérêt trop faible pour qu'il soit utile d'en parler ici. L'hiver venu et la tranquillité de la province assurée, Desaix poursuivit son expédition vers la haute Égypte.

Faisans (Ile des). — La limite de la France et de la Biscaye passe au milieu de l'île des Faisans, située dans la Bidassoa, à quatre kilomètres de son embouchure. On appelle encore cette île l'*île de la Conférence*. Ce dernier nom lui vient peut-être de l'entrevue pour laquelle s'y rendirent, vers la fin d'avril 1463, Louis XI et Henri IV, roi de Castille (voyez Castille); à moins qu'il ne date seulement que du congrès de 1659, entre Mazarin et don Luis de Haro. Ces ministres s'y rendirent au milieu du mois d'août pour jeter les bases de la paix des Pyrénées (voyez ce mot). Sur la limite des deux royaumes, on avait bâti un pavillon avec deux ailes égales, l'une française, l'autre espagnole. Dans le salon qui les réunissait, deux fauteuils avaient été placés l'un à côté de l'autre, le premier sur la terre de France, le second sur la terre d'Espagne. C'est là que les représentants de Louis XIV et de Philippe IV devaient arriver en même temps, et s'asseoir en même temps pour traiter.

La négociation se prolongea fort longtemps; il n'y eut pas moins de vingt-cinq conférences, jusqu'à ce que la paix fût signée, le 7 novembre 1659.

C'est aussi dans l'île des Faisans qu'eut lieu, le 6 juin 1660, l'entrevue solennelle de Louis XIV et de Philippe IV, roi d'Espagne, qui donnait sa fille pour épouse au roi de France. Les deux princes s'assirent l'un à côté de l'autre, mais chacun sur son territoire, avec l'Évangile ouvert devant eux. Ils

écoutèrent la lecture du traité de paix, rédigé en français et en espagnol, et ils en jurèrent l'observation. Mademoiselle de Montpensier, dans ses *Mémoires*, nous a laissé la description des fêtes et cérémonies de l'île des Faisans.

Faîtage, *festagium*. — On appelait ainsi un droit féodal que chaque propriétaire payait annuellement au seigneur pour le faîte de sa maison, c'est-à-dire, pour la faculté qu'on lui avait accordée de bâtir. Il est fait mention de ce droit dans les coutumes de Berri, de Dunois, etc. Le roi, au lieu de cens, levait en certaines villes un faîtage qui était quelquefois de cinq sous par maison. Les comtes de Blois et ceux de Sancerre percevaient aussi un pareil droit.

On nommait encore *droit de faîtage* la faculté qu'avaient les habitants de certaines localités de prendre dans les bois du seigneur une pièce de bois pour servir de faîte à leur maison.

Falaise, *Falesia*, ville de l'ancienne Normandie, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département du Calvados.

Cette ville, qui doit son nom aux rochers sur lesquels elle est bâtie, était déjà, selon la chronique de Normandie, une localité remarquable en 949, soit comme ville, soit comme château. Robert Wace et Guillaume de Jumiéges la citent pour la première fois à l'occasion des démêlés de Richard III, duc de Normandie, avec son frère Robert le Libéral, en 1027. Le château était alors une forteresse importante; il fut souvent assiégé, résista à tous les efforts qu'on fit pour s'en emparer, ou du moins ne se rendit que par capitulation, et fut, jusqu'à la conquête de Philippe-Auguste, le centre de la plupart des opérations militaires de la guerre contre les Anglais. Ce prince l'assiégea en 1204, et les habitants se soumirent le septième jour. Henri V d'Angleterre prit la ville après un siége de quatre mois, le 2 janvier 1419; mais le château ne capitula qu'un an après. Xaintrailles y mit le siége le jour même où Charles VII faisait son entrée à Caen, et le roi le rejoignit avec son armée le surlendemain. Henri VI avait donné la seigneurie de Falaise au brave Talbot, qui était alors prisonnier; ses lieutenants y commandaient quinze cents soldats d'élite; mais comme ils étaient assurés qu'on ne leur enverrait aucun secours d'Angleterre, ils capitulèrent le 10 juillet, en faisant de la mise en liberté de Talbot une des conditions de la reddition de la place, qui fut remise au roi le 21 du même mois.

Falaise eut beaucoup à souffrir pendant les guerres de religion : les calvinistes la prirent au mois de mai 1562, mais ne la gardèrent que jusqu'à la fin de l'année. Coligny la reprit en 1563. Les années 1568 et 1574 y virent tour à tour Montgommery et Matignon. Elle embrassa, en 1585, le parti de la ligue, qui y domina jusqu'en 1590, époque où Henri IV l'assiégea, la prit d'assaut, et en fit démanteler les fortifications.

Le château, dont la tour et une partie du donjon ont résisté jusqu'à présent aux outrages du temps, de la guerre et de la cupidité, est assis, comme l'aire d'un aigle, sur les formidables escarpements de la chaîne des rochers de Noron. Un précipice défendait au nord et à l'ouest l'abord de ses remparts, hauts de quinze jusqu'à quarante pieds. Au midi, un vaste étang baignait le pied des tours; un large fossé le séparait de la ville. Dans l'épaisseur des murs du donjon, dont l'architecture remonte aux premiers temps de la domination des Normands, on montre une étroite enceinte où Guillaume Ier reçut le jour. Non loin de là, une autre pièce pratiquée également dans la muraille rappelle la captivité d'Arthur de Bretagne (voyez Bretagne), assassiné à Rouen en 1202, par Jean sans Terre. La tour, bâtie par les Anglais, est séparée du donjon par un mur de quinze pieds d'épaisseur, et s'élève de cent onze pieds au-dessus du sol.

Avant la révolution, Falaise était un chef-lieu d'élection et le siége d'un bailliage. Elle possède aujourd'hui des tribunaux de première instance et de commerce, un collége communal, et une bibliothèque publique de quatre mille volumes. On y compte environ dix mille habitants.

C'est dans le faubourg de Falaise, nommé le faubourg de *Guibray*, que se tient la foire la plus célèbre de la Nor-

mandie, celle qui est pour le nord-ouest de la France ce qu'est la foire de Beaucaire pour le sud. Cette foire doit son origine à Guillaume le Conquérant. Bien qu'elle soit fort déchue, il s'y fait encore annuellement pour près de quinze millions de francs d'affaires courantes. Les opérations par commission ou par voyageurs s'élèvent presque à la même somme.

FALCONET. — Le premier membre connu de la célèbre famille des médecins de ce nom est *André* FALCONET, qui naquit à Roanne en 1611, et mourut en 1691, avec le titre de médecin ordinaire du roi.

Son fils, *Noël* FALCONET, né à Lyon en 1644, mourut en 1734, après avoir aussi acquis le titre de médecin consultant du roi.

Enfin, *Camille* FALCONET, fils de ce dernier, et le membre le plus célèbre de cette famille, naquit à Lyon en 1671, fut reçu docteur à Avignon, puis s'établit dans sa ville natale, où sa maison devint bientôt le rendez-vous des savants et des étrangers de distinction. Les réunions qui s'y tinrent furent l'origine de l'académie de Lyon. Il vint à Paris en 1707, s'y fit recevoir docteur à la Faculté en 1709, et fut nommé, en 1716, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il fournit au recueil des mémoires de cette compagnie un grand nombre de savantes dissertations, et mourut en 1762. Vingt ans auparavant, il avait fait don à la bibliothèque royale de tous les livres que cet établissement ne posséderait pas, et qui se trouveraient après sa mort dans la collection qu'il avait lui-même formée. On porte à onze mille le nombre de volumes dont il enrichit ainsi la bibliothèque royale.

FALCONET (Étienne-Maurice), statuaire, naquit à Paris en 1716. Ses parents n'ayant pas la fortune nécessaire pour lui donner une longue éducation, lui firent apprendre à lire et à écrire, et le mirent en apprentissage chez un mauvais sculpteur en bois, dont la principale occupation était de faire les têtes à perruque. Le jeune artiste ne pouvait rester longtemps à pareille école; il s'adressa à Lemoyne, qui, satisfait des essais que lui présenta Falconet, l'admit dans son atelier. Obligé de consacrer la plus grande partie de son temps à ses devoirs de praticien, il put cependant terminer, en 1745, une figure de *Milon de Crotone*. Cette belle figure lui valut quelques années plus tard le titre d'agréé à l'Académie de peinture et sculpture de Paris. Il exécuta cette même figure en marbre, lorsqu'en 1754 on l'élut membre de l'Académie.

Malgré sa pauvreté et ses besoins (il s'était marié très-jeune), Falconet trouva le moyen de réparer sa mauvaise éducation; il apprit le latin, le grec, l'italien, et fit de nombreuses lectures qui lui donnèrent une érudition aussi variée que solide. Cependant il ne négligeait pas son art; depuis 1740 jusqu'en 1766, époque de son départ pour la Russie, il exécuta plusieurs morceaux : un *Pygmalion*, un *Amour menaçant*, l'*Alexandre*, *la Baigneuse*, *l'Amitié*, *la Mélancolie*, *le Christ agonisant*, une *Annonciation*, et les statues de *Moïse* et de *David* pour l'église Saint-Roch; un *saint Ambroise* pour l'église des Invalides, etc. Diderot ayant à parler de cette dernière figure, ainsi que du bas-relief d'Alexandre et de la Mélancolie, dans son *Salon de* 1765, disait, en parlant de Falconet et de Pigal : « Ce sont deux grands hommes, « et qui, dans quinze ou vingt siècles, « lorsqu'on retirera des ruines de la « grande ville quelques pieds et quel- « ques têtes de leurs statues, montre- « ront que nous n'étions pas des en- « fants, du moins en sculpture. » Mais c'est la Russie qui possède le chef-d'œuvre de Falconet, la statue équestre et colossale de Pierre le Grand. Appelé à Saint-Pétersbourg, en 1766, par l'impératrice Catherine II, il ne voulut écrire dans le contrat qui fut fait avec lui, que deux cent mille francs, quoiqu'on lui en eût offert le double, et que d'autres artistes eussent montré des prétentions beaucoup plus élevées. Il travailla douze ans à ce monument (1766 à 1778), et séjourna pendant tout ce temps en Russie. On sait qu'afin d'exprimer la difficulté et la grandeur des actions du régénérateur de la Russie, l'artiste l'a représenté sur un cheval qui écrase un serpent sous ses pieds, et franchit au galop un

roc escarpé. On sait aussi que le piédestal est formé d'un énorme bloc de granit de vingt mille pieds cubes. Faire le modèle de la statue, charrier le bloc, couler le monument malgré le départ du fondeur Ersmann de Paris, réparer les fautes d'ouvriers inhabiles, résister aux tracasseries de la czarine et aux jalousies de ses ministres, créer enfin un chef-d'œuvre qui justifiât l'emploi des artistes français dans toute l'Europe pendant cette époque, telles furent les principales occupations de Falconet pendant son absence de la France. Il trouva le temps cependant de faire une statue de l'*Hiver*, et de composer plusieurs livres fort utiles, fruits de ses études et d'une longue pratique de l'art. Il publia successivement son *Commentaire sur les livres de Pline qui traitent de la peinture et de la sculpture*; ses *Réflexions sur le cheval de Marc-Aurèle*; ses *Idées sur le beau dans l'art*; divers morceaux *sur quelques statuaires grecs*; *sur la peinture des anciens*; *sur les fontes en bronze*, etc. Première édition, 6 vol. in-8°, Lausanne, 1781; à Paris en 1785 et 1788, 3 vol. in-8°. L'auteur a expliqué dans la préface de la dernière les motifs de ses réimpressions si rapprochées de date. « Mon travail, dit-il, lorsqu'il parut, était si « défectueux, qu'il n'était pas permis de « le laisser subsister dans son premier « état. J'étais tombé, j'ai dû me relever « de mon mieux au moins. Ce n'est « donc pas la démangeaison d'écrire et « d'être imprimé qui m'a fait multi- « plier les éditions de mon ouvrage; « mais chacun se doit à soi-même la ré- « paration de ses fautes; si elles ont été « publiques, cette réparation doit l'être « aussi. » De tous les ouvrages littéraires composés par les artistes, il en est peu qui supposent autant de lecture, de recherches, de connaissances de l'antiquité que ceux de Falconet. Souvent il se défend d'être homme de lettres, et partout il montre une étendue de littérature qui manque trop souvent à ceux qui en font profession. Son style n'est pas toujours correct, mais aussi ses écrits ne sont pas d'un genre qui exige comme qualité essentielle une élégance recherchée et continue.

Falconet avait voyagé en Hollande et en Suisse; il se disposait à visiter l'Italie, lorsque, frappé d'une hémiplégie, le 3 mai 1783, il fut obligé de renoncer à ce dessein. A partir de cette époque, toute occupation sérieuse lui devint impossible. Il mourut le 4 février 1791. Il n'avait formé que deux élèves, Bridan le père, et mademoiselle Collot, sa bru, qui l'accompagna en Russie, et à laquelle il confia l'exécution du modèle de la tête de Pierre Ier.

Les œuvres de Falconet, importantes pour l'histoire de l'art, ont été plusieurs fois réimprimées (1° 6 vol., 1781; 2° 3 vol., 1785; 3° 3 vol., 1788). L'édition de 1808 est précédée d'une intéressante notice par Lévêque; il faut lire aussi la notice que Robin a insérée dans le *Recueil de la société des Neuf-Sœurs*. Nous citons avec intention ces deux travaux fort remarquables, parce que le nom de Falconet n'est pas assez connu en France, et que nous nous efforçons, dans ce Dictionnaire, de faire briller toutes les gloires de notre patrie.

FALLETANS, ancienne seigneurie de Franche-Comté (arr. du dép. de Jura), érigée en marquisat, en 1712.

FALSET (combat de). — Vers le milieu de novembre 1810, un corps espagnol assez considérable, sous les ordres du général O'Donnel, vint occuper la position de Falset, à douze kilomètres de Tortose, place de Catalogne assiégée par Suchet depuis la fin de mai, et se mit à inquiéter les opérations du siége. Le 19, Suchet envoya contre ces troupes le général Abbé avec le 115e régiment de ligne, et le général Habert avec le 5e d'infanterie légère et une partie du 116e. La colonne Habert manœuvra de manière à déborder l'ennemi par la droite. Les Français se précipitèrent dans les retranchements des Espagnols, enlevèrent successivement tous leurs camps, et entrèrent au pas de charge dans le bourg de Falset. Pendant ce temps, la colonne Abbé se portait sur la route de Reuss, la seule par laquelle l'ennemi pût opérer sa retraite. Elle y arriva avant lui, et acheva de le mettre en déroute. Cent mille cartouches, une grande quantité de riz, de biscuit et de vin, tombèrent en notre pouvoir; on ramassa plus de douze cents fusils abandonnés sur le champ de ba-

taille; enfin cette affaire coûta à O'Donnel près de douze cents hommes tués, blessés ou prisonniers. La perte des Français, au contraire, fut tout à fait insignifiante.

Famars, *Fanum Martis*, village de cinq cents habitants, situé à quatre kilomètres de Valenciennes, compris autrefois dans le Hainaut, diocèse de Cambrai, parlement de Douai, aujourd'hui dans le département du Nord, arrondissement de Valenciennes. Famars doit son nom à un temple élevé sur son emplacement au dieu Mars, par les Romains, au temps où la ville de Bavay (voyez ce mot) était dans sa splendeur. Jacques de Guise, dans ses *Annales de Hainaut*, prétend que la statue d'or de la divinité ayant été transportée à Reims par César, Octave la fit replacer dans son ancien sanctuaire, et ordonna que Famars serait la métropole de la province. A cette époque, une des voies romaines connues sous le nom de chaussées de Brunehaut, et qui se réunissaient à Bavay, passait à Famars.

Lorsque Bavay fut détruite, le temple de Mars s'entoura d'une forteresse, où les Romains entretenaient une garnison, et où résidait le préfet des Lètes Nerviens de la seconde Belgique. Cette place fut dès lors assiégée, prise et saccagée plusieurs fois, tantôt par les Germains, tantôt par les Francs, tantôt par les Huns et les Vandales. Les restes de ses fortifications furent, à ce qu'on prétend, renversés pendant l'invasion franque du milieu du cinquième siècle. Attila acheva la ruine de Famars en 450. Quant à son temple, ce fut Valentinien le fils qui en bannit les idoles et le détruisit. Famars a donné son nom à un canton, le *Fanomartensis pagus*, incorporé dans le Hainaut après Charlemagne, et qui comprenait Valenciennes, Marolles, Fichau.

Des fouilles ont été opérées à diverses époques sur cet emplacement. On y a surtout travaillé régulièrement dans les années 1823, 1824, 1825 et suivantes, et elles ont fait découvrir plusieurs statuettes de la divinité locale, des thermes, des aqueducs, des fragments considérables d'architecture ou de sculpture, diverses sortes d'instruments de bronze et d'autres matières, des amphores, des meules, plus de trente mille médailles d'argent, et quantité de médailles grand, moyen et petit bronze. Une grande partie de ces objets se voient au musée de Valenciennes.

En 1340, Famars fut brûlé par les Français. Les républicains y avaient formé un camp en 1793; le général Dampierre, tué dans une affaire contre les Autrichiens, le 7 mai de cette année, y fut enterré. Un monument érigé tout récemment indique l'endroit où reposent les restes de cet habile capitaine.

Famars (combats du camp de). — Le général Dampierre, appelé au commandement de l'armée du Nord, après la trahison de Dumouriez, assembla ses bataillons dans le camp de Famars. Aux forces immenses des Impériaux, des Prussiens, des Hollandais, des Anglais, qui venaient assiéger nos places fortes, il ne pouvait opposer que quarante mille hommes presque entièrement désorganisés par l'indiscipline et la défiance. Ses premiers soins furent de former des camps retranchés à Cassel, près de Saint-Omer, dans la plaine du faubourg de la Madeleine, devant Lille, à Maubeuge, sous Charleroi, et dans la direction de Philippeville à Givet; il établit encore sur toute cette ligne un cordon de cantonnements liant tous ces corps, dont la direction partait de celui de Famars. Les Autrichiens ayant investi Condé, cette place devint le principal but des opérations militaires de Dampierre et de Cobourg. Deux fois, le général français essaya de secourir la ville assiégée. La première fois, il fut repoussé jusque sur le camp de Famars, perdit deux mille hommes. Le résultat de la seconde affaire fut plus funeste. Après quelques tentatives malheureuses, Lamarlière et Dampierre entreprirent d'ouvrir entre eux une communication. Ce dernier, placé à l'avant-garde de son armée, conduisait l'attaque contre la réserve ennemie retranchée dans les bois, lorsqu'il fut blessé mortellement. Ses troupes regagnèrent en désordre leur camp, où les Autrichiens vinrent bientôt les attaquer de tous les côtés à la fois, depuis Orchies, Saint-Amand et Vicogne, jusqu'au Quesnoy et à Maubeuge. Latour et Clairfait se portèrent sur le camp de Famars, où les principaux

efforts étaient dirigés; sa prise commandait la retraite de l'armée française, dont les deux ailes étaient coupées. Ce poste, situé entre Valenciennes et Maubeuge, avait son flanc droit couvert par l'Escaut; sa gauche s'appuyait sur la rivière de Ronelle; son front était couvert de redoutes; un camp avancé en défendait les abords à Anzin, sur la gauche de Valenciennes. L'attaque commença le 23 mai 1793, avec le jour, et se prolongea jusqu'à la nuit; enfin la supériorité du nombre l'emporta sur la valeur. Il fallut évacuer le camp de Famars; on jeta un renfort dans Valenciennes, dont le bombardement commença aussitôt.

FAMILLE. — La famille est l'élément rudimentaire de toute société. C'est l'association primitive résultant de la loi naturelle qui pousse les sexes à se rapprocher, et qui les maintient réunis par le lien commun d'affection qui les attache à leurs enfants. Sans les soins de la mère pour son enfant, sans une protection efficace qui vienne en aide à la faiblesse et à l'insuffisance de tous deux, on ne saurait concevoir que l'espèce pût se perpétuer. Pour s'en remettre de ces soins et de cette protection à des étrangers ou à l'État, comme l'a fait Platon, et comme le veulent quelques utopistes, non-seulement il faut supprimer les instincts les plus vifs et les plus irrésistibles de la nature humaine, mais encore il est besoin de supposer une civilisation si perfectionnée et une organisation politique tellement artificielle, qu'une pareille conception ne pouvait même germer dans l'esprit des hommes, tels que nous les représentent les traditions primitives.

Aussi retrouvons-nous la famille, au moins en ébauche, dans tous les temps et chez tous les peuples. Partout, les institutions des fondateurs de religion et des législateurs ont eu pour but de la rendre plus stable, en fortifiant par des droits et des obligations civils les liens naturels qui en unissent les membres. L'histoire particulière de ces diverses institutions compose en réalité l'histoire de la famille, et c'est aux mots MARIAGE, DIVORCE, ÉTAT CIVIL, PUISSANCE PATERNELLE, GARDE, TUTELLE, MAJORITÉ, SUCCESSIONS, TESTAMENT, RETRAIT LIGNAGER, etc., que nous renvoyons nos lecteurs qui veulent avoir une idée exacte et complète des transformations qu'elle a subies. Nous nous bornerons à indiquer ici la cause générale et le caractère particulier de ces changements.

La cause génératrice de toute société est dans la nature même de l'homme, qui lui fait de la vie de relation avec ses semblables une condition de la sienne propre. Mais les notions d'égalité et d'amour sur lesquelles repose toute association durable sont loin d'avoir été reconnues de tout temps. A l'origine de toutes les civilisations, nous trouvons la force comme le lien à peu près unique qui maintienne les hommes réunis: dans la famille comme dans la cité, partout la protection du fort à l'égard du faible a d'abord été comprise comme un droit de propriété. Ce principe, en vertu duquel la loi des Douze Tables asservissait la femme à une tutelle perpétuelle, et attribuait aux pères un pouvoir illimité sur la vie et les biens de ses enfants, se retrouve, quoique à des degrés différents, dans la famille gauloise et dans la famille germaine. César (*) nous apprend que de son temps les Gaulois avaient droit de vie et de mort sur leurs enfants et sur leurs épouses. Ce pouvoir exorbitant, véritable droit de propriété, ne suffisait pas cependant à garantir la famille de l'instabilité et des dissensions dont l'usage de la polygamie entretenait le germe.

La conquête des Romains apporta sur ce point des améliorations considérables chez la nation vaincue. La Gaule, comme on sait, fut le pays qui s'assimila le plus vite et le plus complètement les mœurs et les institutions des conquérants du monde. L'édit de Caracalla, en attribuant le droit de citoyen romain à tous les sujets de l'empire, acheva cette œuvre d'assimilation; de telle sorte que, quand les Francs envahirent la Gaule au cinquième siècle, on peut conjecturer, sans trop de témérité, qu'ils y trouvèrent partout constituée la famille romaine telle que l'avaient faite la loi Julia et les lois subséquentes.

(*) *De Bell. Gal.*, VI, 19.

La famille, chez les Francs, est grossière et incertaine. La propriété du père sur sa fille y est consacrée par la vente que celui-ci fait à l'homme qui veut l'épouser. Il paraît même, par un texte des Capitulaires, que ce droit était absolu, et s'exerçait autrement que par une concession à l'époux. — *Si quis vendiderit filiam suam* in famulam, *non egredietur sicut ancillæ exire consueverunt; is placuerit domino suo cui vendita est*, dimittat *eam liberam, et ad alium populum non licet ipsam vendere.* (Capitul. lib. VI, c. 4.) « Si quelqu'un a « vendu sa fille comme esclave, elle ne « sortira pas des mains de l'acheteur « comme les esclaves ordinaires; si ce- « lui-ci veut s'en défaire, qu'il la ren- « voie libre; mais il ne lui est pas per- « mis de la vendre à des étrangers. » Un certain respect de la femme, l'amour naturel du père pour ses enfants, tempéraient singulièrement chez nos ancêtres la rigueur de cet odieux pouvoir; mais, comme l'a très-judicieusement remarqué M. Poncelet, ce qui faisait de la famille barbare un milieu où la force, le caprice, la passion, tous les écarts de la nature, pouvaient impunément commettre leurs abus, c'est que la justice pénale, ne consistant, chez les Francs, qu'en des compositions, et les compositions ne pouvant avoir lieu qu'avec la vengeance qui naissait entre l'offenseur et l'offensé, nulle intervention de la justice pénale n'était possible dans la famille; car le droit de vengeance ne se levait pas entre ses membres, et partant, la composition ne pouvait jamais avoir lieu. Les institutions barbares contribuaient donc puissamment à entretenir le désordre et l'instabilité dans la famille; aussi, durant les premiers siècles, la répudiation, l'inceste, le parricide, l'infanticide, la vente des enfants, leur renvoi brutal, la confusion des épouses et des concubines, celle des enfants légitimes et naturels, étaient chose commune chez les Francs.

C'est aux efforts persévérants de l'Église que l'on doit la répression de ces désordres et la constitution régulière de la famille en France. Les Capitulaires sont remplis de préceptes et de prescriptions qui ont rapport à ce sujet. On voit que c'est l'objet particulier de la préoccupation de nos premiers rois et des évêques leurs conseillers. Les prières, les menaces, l'excommunication, tout est employé pour amener les barbares à renoncer au concubinage et à l'inceste; le mariage, élevé à la sainteté du sacrement, cimenta par un lien religieux l'indissolubilité de l'union conjugale; le respect des enfants pour leurs père et mère, l'amour de ceux-ci pour leurs enfants, et leurs obligations envers eux, furent consacrés par la loi divine. Les registres des paroisses, en fixant d'une manière authentique l'état civil des personnes, mirent un terme à l'incertitude et à la confusion qui avaient régné jusque-là sur leur légitimité et leur filiation. (Voyez ÉTAT CIVIL.)

La famille se forma et se consolida ainsi peu à peu, sous l'influence bienfaisante du catholicisme. Au principe ancien de la force succédèrent des principes plus humains, plus conformes aux véritables rapports qui doivent unir les membres de cette association : le mari ne fut plus que le protecteur de sa femme; le pouvoir du père sur ses enfants cessa d'être confondu avec le droit de propriété; il resta ce qu'il doit être, un devoir de protection qui finit avec la majorité, le mariage ou l'émancipation, c'est-à-dire, avec les causes qui rendent cette autorité nécessaire. Telle était déjà, au commencement du treizième siècle, la transformation accomplie, que l'Italien Accurse, parlant de la puissance paternelle en France, ne peut s'empêcher de faire cette remarque : « Quædam gentes ut servos tenent filios, aliæ *ut prorsus absolutos sicut Francigenæ.* »

Hors de là, les seules obligations que les lois et les coutumes reconnurent aux membres d'une même famille, se bornent à des secours alimentaires, réciproquement dus par les ascendants et leurs enfants en cas d'indigence. Cette obligation ne s'étend pas jusqu'aux frères et sœurs.

Le code civil, en ôtant aux parents le droit d'exhérédation (voyez ce mot), a encore relâché le lien de dépendance qui rattachait les enfants à leurs père et mère, mais il a rétabli ainsi cette égalité d'affection et de sollicitude dont les pères, sous l'ancien régime, se dépar-

taient trop souvent, par des préjugés d'orgueil ou de vanité, en faveur des aînés, et presque toujours en faveur des mâles, au détriment des filles. Il a fait en même temps cesser une des causes les plus actives de dissensions et de haine qui troublaient le repos et l'union des familles.

Il nous reste à dire quelques mots de la famille, considérée non plus comme la réunion élémentaire du père, de la mère et des enfants, mais comme l'ensemble de toutes les personnes qui tiennent entre elles par les liens du sang. Dans la plupart des législations modernes, les liens du sang entre collateraux n'ont guère de puissance que par les droits éventuels de succession qu'ils confèrent en l'absence d'héritiers directs, et par les obligations qu'ils imposent d'être tuteur ou membre du conseil de famille. Il n'en était pas de même chez les Francs nos ancêtres. L'absence de tout pouvoir public, qui mettait chacun dans la nécessité de pourvoir par lui-même à la défense de sa sûreté et de ses intérêts, avait fait établir entre les membres d'une même famille une espèce de ligue offensive et défensive, dont la force collective suppléait à la faiblesse de l'individu. Tous ceux qu'unissait une commune origine formaient ainsi, au milieu de la grande société de la tribu ou de la nation, une société particulière ayant des droits et des devoirs qui lui étaient propres, et que la législation, qui n'est que le procès-verbal des mœurs, avait reconnus et consacrés. Un homme était-il accusé d'un crime, s'il repoussait l'accusation, tous ses parents étaient obligés de lui venir en aide, en jurant avec lui la fausseté de l'imputation. Un meurtre était-il commis, une insulte était-elle faite, tous les membres de la famille se regardaient comme attaqués dans la personne de celui qui avait souffert l'injure; le soin de la punir leur était dévolu, et si l'offenseur se rachetait de la vengeance, le prix de la composition se partageait entre eux proportionnellement, suivant le degré de proximité qui les unissait à l'offensé. Il paraît même, d'après un texte de la loi des Ripuaires, que, dans certains cas, cette solidarité des parents s'étendait jusqu'au payement de la composition. Le titre 14 condamne à une composition de 600 sous d'or celui qui aura tué une femme libre ayant donné des signes de fécondité, mais ayant moins de 40 ans, et l'art. 2 porte « que si cet homme est pauvre, et qu'il ne puisse pas payer toute la composition, ses fils, jusqu'à la troisième génération, seront tenus de la payer. » *Et si ille homo pauper fuerit, ut insimul solvere non possit, per tres decessiones filiorum solvat.*

Ces obligations imposées aux membres d'une même famille étaient, du reste, regardées comme l'équivalent de certains droits qui leur étaient attribués, tels que ceux de succession; on pouvait s'en affranchir en renonçant solennellement à sa famille, et l'on perdait en même temps les prérogatives que donnaient les liens du sang.

Le titre 43 de la loi salique nous indique la formule et l'effet de cette renonciation :

« Art. 1er. Quiconque voudra s'affran-
« chir des liens civils qui l'unissent à
« sa famille, se présentera à l'audience,
« devant le tonge ou le centenier; là, il
« brisera au-dessus de sa tête quatre
« branches d'aune, et en jettera les
« morceaux aux quatre coins de la salle
« d'audience (*in mallo*) en présence de
« tout le monde; puis il dira qu'il re-
« nonce à l'obligation du serment, aux
« droits d'hérédité, et à tous ses liens
« de famille.

« Art. 2. Si ensuite quelqu'un de ses
« parents vient à mourir ou a être tué,
« il n'aura aucune part à sa succession,
« non plus qu'à la composition qui sera
« due par le meurtrier.

« Art. 3. Si lui-même vient à mourir
« ou à être tué, sa succession, de même
« que la composition, ne seront point
« recueillies par ses héritiers, mais ap-
« partiendront au fisc ou à celui à qui
« le fisc en aura fait don. »

Cette solidarité étroite, qui réunissait dans une commune défense les membres divers de la famille germaine, se relâcha peu à peu, et finit par disparaître entièrement, quand le pouvoir public devint assez fort pour offrir aux

intérêts privés une protection efficace; mais les mœurs et les institutions en conservèrent longtemps des traces. Le préjugé qui, de nos jours encore, fait rejaillir sur toute une famille la gloire ou le déshonneur d'un de ses membres, n'a peut-être pas d'autre source. Mais c'est surtout dans les lois successorales que l'influence de cette organisation primitive se laisse apercevoir. Par la loi salique, les parents de la ligne paternelle dont la réunion composait la famille proprement dite, celle dont les membres étaient liés entre eux par ces obligations réciproques, succédaient seuls, à l'exclusion de l'autre ligne, aux biens de leurs parents collatéraux morts sans héritiers directs. Ce droit, qui leur était attribué, n'était, comme nous l'avons dit, que l'équivalent de certains devoirs. Solidaires entre eux pour la vengeance, ils se regardaient comme propriétaires solidaires du patrimoine de la famille. Ce principe fut conservé dans toute sa rigueur par le droit féodal; il passa dans le droit civil. La logique fit établir que, dans chaque hérédité, on considérerait l'origine des biens pour en faire la dévolution à la ligne à laquelle ils avaient primitivement appartenu. La règle *paterna paternis*, *materna maternis*, pénétra même dans les pays de droit écrit, et s'appliqua, à de rares exceptions près, comme droit commun, dans toute l'étendue de la France, jusqu'au Code civil. (Voyez SUCCESSION.)

FAMILLE (pacte de). Voyez PACTE DE FAMILLE et ESPAGNE (relations de la France avec l').

FAMINE (pacte de). On a désigné par ce nom une conspiration infâme, ourdie pendant les règnes de Louis XV et de son successeur, et à la tête de laquelle étaient la cour, les ministres, les principaux membres de la noblesse, du clergé, de la magistrature, et les plus riches capitalistes. Le but de cette conspiration était d'acheter à vil prix et d'accaparer tous les blés du royaume, d'en exporter ou même d'en détruire une partie, afin de produire la cherté dans les années les plus abondantes, une disette affreuse dans les années médiocres, et de revendre alors, à un prix exorbitant, ce qui restait dans des magasins établis au dehors du royaume, et notamment dans les îles de Jersey et Guernesey. Ces opérations avaient un double résultat; elles procuraient des bénéfices énormes à ceux qui y prenaient part, et elles augmentaient le produit des dîmes que percevaient la noblesse et le clergé, dîmes que l'on recevait au moment où l'abondance régnait encore, et que l'on avait bien soin de garder en magasin, jusqu'à ce que la famine que l'on préparait fût venue en doubler ou en tripler la valeur.

Une aussi odieuse conspiration de la cour et des riches contre le peuple et les pauvres paraît d'abord incroyable, et il ne faut rien moins que les preuves les plus évidentes pour que l'on puisse y ajouter foi.

La guerre de la succession d'Espagne, les opérations financières de la régence, avaient ruiné l'agriculture, et plusieurs famines avaient déjà frappé la France, lorsqu'en 1729, sous le prétexte spécieux d'établir sur les recettes des années fertiles, une réserve destinée à suppléer à l'insuffisance des mauvaises années, on présenta au roi un système sur le commerce des grains et sur l'établissement d'entrepôts et de greniers d'abondance. Les gens qui présentèrent ce projet, trompèrent, dit-on, complétement le roi. Nous ne le pensons pas; il est difficile de croire qu'une pareille infamie, pratiquée par tous les ministres, les contrôleurs généraux, les lieutenants de police, les intendants des finances, les intendants des provinces, les intendants du commerce, les gouverneurs des provinces, les gouverneurs des geôles d'État, la plupart des membres du parlement de Paris, ait pu s'accomplir pendant un siècle, amener onze famines, soulever toutes les populations, sans que le chef de l'État, averti d'ailleurs par la clameur publique, ait été plus ou moins complice de ces odieuses manœuvres. S'il les a tolérées, les connaissant, ou même si, ne les connaissant pas, il a été assez négligent pour abandonner le gouvernement à une bande de brigands audacieux, ne mérite-t-il pas encore tout le blâme de l'histoire? On trouvera d'ailleurs plus loin la preuve de sa complicité dans ces odieuses spéculations. *Les gens de la ligue*

firent, dit-on, comprendre au roi que le gouvernement ne pouvait se charger lui-même de ces opérations; qu'il fallait créer une régie spéciale, et la charger d'acheter des grains lorsqu'ils seraient abondants, d'établir les greniers, et de revendre les réserves dans les temps de mauvaises récoltes. Louis XV créa cette régie, et lui donna un bail qui fut signé, en 1729, par le contrôleur général des finances Orry, et renouvelé par ses successeurs, tous les douze ans, jusqu'en 1789.

En même temps, et par une singulière inconséquence, qui démontre évidemment que le but des monopoleurs n'était point de prévenir les famines, mais au contraire de les amener, ils obtinrent un arrêt du conseil qui permit l'exportation des blés. Cet arrêt, motivé sur le désir de *hausser le prix des terres*, était diamétralement opposé au but patent de *la régie*, mais, d'un autre côté, il devait singulièrement favoriser son but secret.

Les opérations de la régie exigeaient de fortes avances; en effet, le blé ne s'achète point à crédit. Les riches propriétaires, les financiers, les gens de robe, les gens de cour, s'empressèrent de lui porter leurs fonds. Les ministres et le roi lui-même prirent part à l'entreprise; Louis XV lui fit une avance de 10 millions; car le roi avait une caisse particulière, « avec laquelle il agiotait sur le prix des blés, se vantant à tout le monde du lucre infâme qu'il faisait sur ses sujets (*). » D'un autre côté, on entoura la société de tous les moyens de protection. De peur que la presse n'éclairât le peuple sur l'infamie de ses manœuvres, on fit défense, *sous peine de mort*, aux écrivains, de parler de finances. Si le peuple se soulevait contre les accapareurs, *faisait la guerre au pain*, suivant l'expression du temps, la force publique, au nom du roi, tuait ou envoyait aux galères ceux auxquels la faim faisait prendre les armes. Se plaignait-on au parlement, les membres étaient de la ligue; au roi, ses ministres et lui-même étaient de la ligue, et ceux qui auraient pu lui parler étaient jetés dans les cachots de la Bastille (Voyez BEAUMONT [le Prévôt de].)

(*) Lavallée, Histoire de France, t. III, p. 504.

A l'aide de cette protection, les monopoleurs achetaient les blés de gré ou de force, les faisaient sortir de France, excitaient ainsi la hausse, réimportaient ensuite ces mêmes blés, et réalisaient d'énormes bénéfices.

Un nouveau bail fut passé sous le ministère de Machault en faveur d'une société secrète dont les agents furent les nommés *Bouffé* et *Dufourni*. Cette société, dont le bail fut renouvelé plusieurs fois, causa les famines générales de 1740, 1741, 1752.

Le 12 juillet 1767, le contrôleur général des finances de Laverdy vendit une troisième fois la France à une compagnie de monopoleurs. Quatre millionnaires, preneurs du bail, *Ray de Chaumont*, grand maître des eaux et forêts; *Rousseau*, receveur des domaines du comté de Blois; *Perruchot*, ancien entrepreneur d'hôpitaux militaires; et *Malisset*, ancien boulanger, couvraient de leur nom la tourbe des ministres, intendants de finances, intendants de provinces, présidents de cours souveraines, et la foule des courtisans et des financiers conjurés contre la subsistance d'une nation entière.

Quatre intendants des finances, *Trudaine de Montigny*, *Boutin*, *Langlois* et *Boullongne*, se partagèrent le royaume, se distribuèrent à chacun un nombre égal de provinces à ravager, et entretenaient la correspondance avec les intendants provinciaux. Les ministres *Bertin* et *Sartine* eurent le secret de l'entreprise. Ce dernier s'était réservé la capitale et l'Ile-de-France; Choiseul, qui faisait aussi partie de la bande, ravageait la Lorraine et l'Alsace. Mais *Malisset*, nommé par la police *l'homme du roi*, et par la ligue, *le généralissime agent*, devait se porter en poste, aux frais de l'entreprise, partout où le besoin le requérait, pour commander, payer, faire mouvoir en tout temps, sur les ordres qu'il recevait, une armée d'ouvriers, d'inspecteurs ambulants, de commissionnaires, les acheteurs, les entreposeurs, les gardes des magasins, les meuniers, les contrôleurs, les vérificateurs, les receveurs, les buralistes, les commis, les emmagasineurs, les gardes des greniers domaniaux, des

forteresses et châteaux du roi, dans lesquels s'amoncelaient tous les ans les farines et les grains dit *du roi*.

L'exploitation de ce troisième privilége ne fut ni moins désastreuse pour le royaume, ni moins lucrative pour la compagnie que celle des précédents. Cinq fois, en 1767, 1768, 1769, 1775, 1776, la famine docile vint grossir les dividendes des associés, et apporter le désespoir et la mort à des milliers d'infortunés (*). En 1768, les opérations s'étaient agrandies; le blé de France demeurait entassé dans des entrepôts établis à Jersey et Guernesey, et sa sortie de ces îles était réglée par un tarif gradué sur les besoins pressants du peuple et l'avidité des accapareurs. Les contrôleurs généraux d'Invau et Terray protégèrent cet établissement avec une sollicitude constante. Ce dernier travailla même à lui donner plus d'extension, en y joignant les moulins et magasins de Corbeil qu'il fit acheter par le roi.

Turgot essaya de dissoudre une société dont les bénéfices étaient fondés sur les calamités publiques. Mais lorsqu'il rendit, en 1775, l'édit sur le commerce des grains, les famines de 1775 et 1776, et l'émeute appelée la Guerre des farines, lui apprirent qu'un ministre financier ne pouvait suivre la même politique qu'un ministre citoyen. Force, pour nourrir la France, d'avoir recours à ceux mêmes qui l'affamaient, il ne souffrit pas du moins que le nom du roi fût profané par son inscription dans ce pacte homicide. La calomnie, les correspondances supposées, furent les moyens dont se servirent les associés pour le perdre auprès du roi, et ils réussirent. Un des articles du bail de Laverdy portait qu'il serait renouvelé. Cette négociation fut accomplie, le 4 juillet 1777, par les soins de M. Lenoir, qui, à l'insu du ministre des finances, en reçut la mission de son protecteur et de son complice, M. de Sartine. La disette reparut en 1778. Necker fut forcé de suivre le système établi (*). Cependant les monopoleurs n'oserent donner à leur traite une trop grande extension, jusqu'au ministere de Brienne, ou l'on renouvela, au mois d'avril 1788, la permission d'exporter les grains. Le peu de blé qui restait alors en France

(*) «Voyez, écrivait à ses agents le directeur de cette troupe de vampires, voyez si sans occasionner de disette trop amère, vous pouvez acheter, depuis Vitry jusque dans les Trois-Évêchés, une quantité très-considérable de blé pendant six mois..... Les fonds ne vous manqueront pas chaque semaine..... M. de Montigny a donné des ordres de suspendre les ventes à Corbeil, à Melun et Mennecy, non pas entièrement (à cause des besoins journaliers), mais de n'exposer par jour dans ces marchés que cinquante livres de farine blanche ou deux cents boisseaux, moitié blé, moitié seigle. Si dans vos achats, l'on tient avec trop de rigueur sur le prix que vous offrez, dites qu'il vient d'arriver à Rouen dix-huit bâtiments chargés de blé, et qu'on en attend encore vingt-trois. On ne se doute pas que ces bâtiments sont les nôtres..... Quand la disette sera assez sensible dans votre canton, vendez farines et blés; c'est le moyen de vous y faire acquérir de la considération. Je ne laisserai pas d'ailleurs échapper l'occasion de vous faire mériter encore auprès de M. de Montigny. Si la cherté montait au point d'exciter le ministère public à vous demander d'exposer des blés du roi dans les marchés de la ville, ne manquez pas d'obéir. Mais versez-en avec modération, toujours à un prix avantageux, et faites aussitôt, d'un autre côté, le remplacement de vos ventes..... Donnez vos ordres pour que les chargements faits sur la Marne par M. de Chaumont (l'un des régisseurs au compte du roi) ne soient point coupés. Quoique le nommé Bourré, marinier, vous paraisse suspect, j'ai lieu de croire qu'il ignore que M. de Montigny et M. le contrôleur général sont à la tête de notre opération. Il n'est que le secret qui la puisse soutenir; et si elle était connue, non seulement les intentions de ces ministres seraient traversées, mais encore le commerce de votre pays, les fermiers, les laboureurs et tout le public en souffriraient beaucoup..... Rien ne bronche à Paris, l'ordre y est admirable et la tranquillité la plus parfaite..... Pressez vos levées; il faut la plus grande diligence. Nous eussions dû faire au moins dix fois plus d'achats, depuis que vous avez commencé votre tournée....., etc.» (Cité par MM. Buchez et Roux dans leur Histoire parlementaire de la révolution française, t. II, 468.)

(*) Interrogé par un représentant de la Commune de Paris pourquoi il n'avait pas détruit cette société, il répondit: «Je ne l'ai pu.» Buchez et Roux, t. II, p. 470.

était déjà vendu aux associés, quand Necker rentra au ministère (26 août). Une de ses premières opérations fut de défendre l'exportation des grains. Mais ceux qui avaient échappé à la grêle du 13 juillet étaient sur mer ou en route pour les ports. Il crut voir du danger à retenir les blés qui se trouvaient encore sur nos rivages, et accorda une prime d'encouragement aux importateurs. Il fallut, au moment où les finances étaient dans une si grande détresse, racheter la subsistance du peuple au prix de 40 millions.

A l'approche des états généraux, la ligue reprit ses travaux avec une nouvelle ardeur, et réussit encore à affamer le royaume. Berthier, intendant de Paris, et Lenoir, en étaient alors les chefs, Pinet en était le caissier général (*).

Le pacte, qui se perpétuait depuis 60 ans, eût sans doute été encore renouvelé en 1789, si la révolution n'eût dissous cette association meurtrière. Mais il laissa dans le cœur des citoyens, poussés aux dernières limites de la misère, une haine profonde contre le gouvernement, les nobles, les riches, haine qui devait bientôt se traduire en vengeances terribles.

Nous donnons ici les principaux articles du pacte de famine, rédigé par M. Cromot-Dubourg, premier commis des finances.

Nous soussignés, Simon-Pierre Malisset, chargé de l'entretien et de la manutention *des blés du roi*; Jacques Donatien le Ray de Chaumont, chevalier, grand-maître honoraire des eaux et forêts de France; Pierre Rousseau, conseiller du roi, receveur général des domaines et bois du comté de Blois; et Bernard Perruchot, régisseur général des hôpitaux des armées du roi, tous cautions dudit Malisset, demeurant à Paris.

Après avoir examiné le traité ou soumission, dont copie est ci-après, passé au nom du roi, par M. le contrôleur général, le 28 août 1765, audit Malisset, pour la garde, l'entretien, la manutention et le recouvrement des magasins de blés du roi pendant douze années, dont la première a commencé le 1er septembre de ladite année 1765, avons jugé convenable de pourvoir par ces présentes au traitement à faire audit sieur Malisset, et subséquemment aux arrangements relatifs au commerce et aux renouvellements successifs des blés qui ont été confiés audit sieur Malisset. En conséquence, et pour remplir le premier objet, c'est-à-dire, celui du traitement dudit sieur Malisset, nous le Ray de Chaumont, Rousseau et Perruchot, cautions dudit sieur Malisset, sommes convenus de ce qui suit:

Art. 1er. Il sera alloué audit sieur Malisset trois sous pour deux cent cinquante livres de grains qui entreront dans les magasins de Corbeil et en sortiront en nature de grains, et qui seront voiturés par ses voitures; et cinq sous par même poids sur les grains convertis en farine..., etc.

VIII. Au moyen desquelles conditions le sieur Malisset s'oblige de faire conduire par ses voitures tous les grains qui arriveront à Corbeil, pour raison de ladite manutention, et de les faire transporter des bateaux ou voitures dans les magasins *près* et *loin*...., etc.

X. Ledit sieur Malisset sera tenu des impositions des vingtièmes, des tailles et autres accessoires, sauf à lui à en obtenir la décharge, s'il y a lieu, conformément à son *traité avec le roi*...., etc.

Et lesdits sieurs ses cautions, voulant pourvoir à la sûreté de ladite entreprise, assurer le progrès du commerce qui en sera le soutien, et le garantir de tous les événements, ont jugé convenable de former un fonds qu'ils augmenteront suivant l'exigence des cas, et à la contribution duquel ils ont trouvé juste de faire participer le sieur Malisset...

Ledit sieur Malisset et lesdits sieurs ses cautions sont convenus de ce qui suit:

Art. 1er. La totalité des fonds sera distribuée en dix-huit sous d'intérêt et répartis, savoir:

M. de Chaumont.....	4 sous.
M. Rousseau.....	4
M. Perruchot.....	4
Le sieur Malisset.....	6
Total.....	18

II. Les fonds convenus pour chaque sou d'intérêt resteront fixés, comme ils ont été faits, à la somme de 10,000 liv., sauf, suivant les circonstances, à les augmenter ou diminuer.

IX. Il sera arrêté tous les trois mois un état d'intérêts à raison de dix pour cent des fonds de mise; et tous les ans, après le bilan ou inventaire général de l'entreprise, il sera pris une délibération pour la répartition des bénéfices, si aucuns y a.....

XII. Sont convenus lesdits sieurs Malisset et ses cautions, qu'arrivant le décès d'aucun intéressé, son intérêt accroîtra aux autres

(*) Le bénéfice à la revente des grains s'élevait alors de 70 à 100 pour cent.

par portion égale; et ses représentants ne pourront répéter que ses fonds de ladite mise, les intérêts à dix pour cent jusqu'au jour du remboursement de ladite mise, et la portion à lui revenante dans les bénéfices arrêtés par le dernier compte.

Cette convention n'aura lieu néanmoins qu'autant que le ministère se prêterait à décharger les biens meubles et immeubles de l'intéressé décédé, du cautionnement solidaire; et dans le cas où ledit cautionnement subsisterait, alors les héritiers ou représentants jouiront de l'intérêt en entier pour participer aux pertes et bénéfices; et il est seulement convenu qu'ils se contenteront, pour établir leur prétention, de la copie signée et certifiée des autres intéressés, du compte, arrêté annuellement, de la situation de l'entreprise et des différentes délibérations, ordres de payement, et autres arrêtés faits pendant chacune desdites années, jusqu'à l'expiration de la commission du sieur Malisset, *acceptée au nom du roi, par M. le contrôleur général.....*

XIX. *Il sera délivré annuellement une somme de* 1200 *livres aux pauvres,* laquelle sera payée par quart par le caissier à chaque intéressé, pour en faire la distribution ainsi qu'il jugera convenable.

XX. Ratifions, en tant que de besoin, les arrêtés, délibérations et autres actes précédemment faits, comme ayant été jugés nécessaires au bien et à la sûreté de l'entreprise.

Fait quadruple à Paris, etc., etc. (*).

Famines. Une des premières famines dont il soit fait mention dans notre histoire est celle qui désola la Bourgogne, au temps de l'évêque Sidoine (mort vers 488). « Le sénateur Ecdicius, dit Grégoire de Tours, fit alors une action bien méritoire. Pendant les ravages de la famine, il envoya dans les villes voisines, avec des chevaux et des chariots, des serviteurs chargés de lui amener ceux qu'affligeait la disette. Les serviteurs partirent, et ramenèrent dans sa maison tous les pauvres qu'ils purent trouver. Ecdicius les nourrit pendant tout le temps de la famine, et les malheureux qu'il secourut furent au nombre de plus de 4,000 personnes des deux sexes. »

En 584, suivant le même historien, une grande famine désola presque toutes les Gaules. « Plusieurs personnes employaient, pour se faire du pain, des pepins de raisin et des fleurs d'aveline; d'autres, des racines de fougère, séchées et réduites en poussière, auxquelles ils mêlaient un peu de farine; quelques-uns, dans le même but, coupaient l'herbe des blés; plusieurs manquant absolument de farine, allaient cueillir diverses herbes, et, quand elles en avaient mangé, elles enflaient et périssaient bientôt. Les marchands rançonnaient cruellement le peuple, au point qu'un muid de blé ou un demi-muid de vin se vendaient un tiers de sou d'or. Les pauvres se mettaient en servitude, afin de recevoir du moins une faible portion d'aliments. »

Une famine, qui commença en 645, dura plusieurs années; le roi Clovis II fut obligé, en 656, d'enlever les lames d'argent qui décoraient l'église de l'abbaye de Saint-Denis, pour les convertir en monnaie et en distribuer aux pauvres le produit. Le même fléau sévit encore dans les années 776, 779, 793, 794, 821, 843, 845, 861, 868, 872, 874, 876.

De l'année 1030 jusqu'à la moisson de 1033, la France éprouva une disette qui finit par devenir une horrible famine, à laquelle on ne pouvait porter remède, car l'Orient et l'Occident étaient en proie à la même calamité. Voici comment un chroniqueur contemporain décrit les souffrances auxquelles le peuple fut alors en proie : « Le peuple tout entier, dit Glaber, éprouva la souffrance du manque de nourriture; les grands, et ceux d'une fortune médiocre, périssaient de faim aussi bien que les pauvres; et la misère universelle fit cesser les rapines des puissants. Si quelque part on trouvait des aliments à vendre, il dépendait de la fantaisie du vendeur d'en fixer le prix. Dans la plupart des lieux, le muid de blé s'éleva jusqu'à 60 sous d'or; on vit même quelquefois le setier se vendre jusqu'à 15 sous. On vit les hommes, après avoir dévoré les bêtes et les oiseaux, se jeter sur les nourritures les plus rebutantes et les plus funestes. Les uns, pour éviter la mort, avaient recours aux racines des forêts et aux herbes des fleuves; d'autres, on a horreur de le dire, se laissèrent réduire,

(*) Buchez et Roux, Histoire parl. de la révol. franç., t. II, p. 461.

par une faim féroce, à dévorer des chairs humaines; sur les chemins, les plus forts saisissaient les plus faibles, les divisaient par morceaux, les mettaient sur le feu, et les mangeaient; d'autres, qui fuyaient de lieu en lieu pour éviter cette famine, demandaient le soir l'hospitalité à la porte de quelque chaumière; mais ceux qui les avaient accueillis, les égorgeaient dans la nuit pour en faire leur nourriture. Souvent on séduisait les enfants en leur montrant un œuf ou une pomme; on les entraînait dans des lieux écartés, et, après les avoir assassinés, on les dévorait. Dans plusieurs endroits, les corps des morts furent arrachés à la terre pour être mangés, et, comme si l'usage des chairs humaines était déjà devenu légal, on vit un homme porter sur le marché de Tonnerre de telles viandes cuites à vendre, qu'il prétendit être celles de quelque animal. Il fut arrêté, et ne nia point son crime; on le fit périr par le feu, et les chairs qu'il avait offertes en vente, furent enterrées par ordre de la justice; mais un autre homme alla les déterrer de nuit pour les manger, et fut aussi condamné au feu. Auprès de l'église de Saint-Jean de Castanedo, dans la forêt de Mâcon, un homme avait bâti une petite chaumière, où il égorgeait, la nuit, ceux auxquels il donnait l'hospitalité, ou qu'il trouvait errants dans les bois. Sur des soupçons élevés contre lui, il prit la fuite; mais les huissiers qui ouvrirent sa maison, y trouvèrent quarante-huit têtes, restes d'autant d'hommes, de femmes ou d'enfants qu'il avait dévorés. Il fut enfin arrêté, et périt par le feu. Le tourment de la faim était si terrible, que plusieurs arrachant de la craie aux entrailles de la terre, la mêlèrent à la farine pour en faire du pain, comme s'il suffisait de tromper l'œil par la ressemblance pour satisfaire l'estomac. On ne pouvait voir sans douleur ces visages maigris par le jeûne, ces corps languissants couchés par terre, auxquels la force manquait avec la nourriture. A peine les uns étaient morts que d'autres, en s'efforçant de leur donner la sépulture, mouraient avec eux, et le plus grand nombre ne pouvait être enseveli, parce qu'il ne restait personne pour prendre soin de leurs corps (*). »

« Une autre calamité suivit celle-ci, dit un autre chroniqueur : les loups, allèchés par le grand nombre de corps qu'ils trouvaient sur les routes, commencèrent à s'accoutumer à la chair humaine et à s'attaquer aux hommes. Ceux qui craignaient Dieu ouvrirent alors des fosses, où le père entraînait son fils, le frère son frère, et la mère son jeune enfant, lorsqu'ils les voyaient défaillir; et souvent, celui qui désespérait de sa propre vie y tombait avec ceux auxquels il rendait ce dernier devoir. C'était un office de charité que de traîner dans ces fosses ceux qu'on voyait expirer. Les ornements et les trésors des églises furent alors distribués pour le soulagement des pauvres. Les évêques des cités des Gaules convoquèrent cependant un concile pour porter remède à tant de maux. Là ils convinrent que puisque les aliments manquaient tellement, qu'ils ne pouvaient donner des secours à tous, du moins il serait prudent de fournir une nourriture quotidienne à ceux qui paraîtraient les plus robustes, afin qu'en sauvant ceux-là, la terre ne demeurât pas sans cultivateurs (**). » La récolte de l'année 1033 vint enfin mettre un terme à cette horrible calamité; elle fut, dit-on, si abondante, qu'elle équivalait à cinq récoltes ordinaires.

On a compté dix grandes famines en France dans le dixième siècle, vingt-six dans le onzième, deux dans le douzième, quatre dans le quatorzième, sept dans le quinzième, et six dans le seizième.

La disette qui se fit sentir à Paris, en 1420, est une des plus horribles dont il soit fait mention dans notre histoire : « On entendoit continuellement dans la ville, dit le journal d'un bourgeois de Paris, de piteux plains, piteux crys, piteuses lamentations, et petits enfants crier : *Je me meurs de faim ;* sur les fumiers parmi Paris pussiez-vous trouver cy dix, cy vingt ou trente enfants, fils et filles, qui là mouroient de faim et de froit; et n'es-

(*) Raoul Glaber, liv. IV, ch. 4.

(**) Chronique de Verdun, par Hugues de Fleury.

toit si dur cœur qui par nuyt les ouist crier : *Hélas! je meurs de faim*..... A Pasques ung bon bœuf coustoit 200 francs ou plus, ung bon veel 12 francs, ung pourcel 16 ou 20 francs, un cent d'œufs coustoit 16 sols parisis..... Il fit le plus long yver que homme eust vue, passé avoit quarante ans; car les foiries de Pasques il negeoit, il geloit et faisoit toute la douleur de froit que on pouvoit penser. Et pour la grant pauvreté que aucuns des bons habitants de la bonne ville de Paris veoient souffrir, firent tant qu'ils achetèrent maisons trois ou quatre dont ils firent hospitaux pour les pauvres enfants qui mouroient de faim..... Les pouvres gens, femmes et enfants, mangeoient de grand saveur ce que les pourceaux ne daignoient manger, trongnons de choux sans pain ni sans cuire, les herbettes des champs sans pain et sans sel, etc. (*).»

Les mêmes souffrances se renouvelèrent en 1437, l'année où Charles VII fit sa première entrée à Paris. Comme il n'y avait aucune sûreté sur les routes, le commerce des denrées était presque entièrement interrompu. Mais la misère de Paris dépassa celle des provinces : il y mourut 45,000 personnes, et la moitié de faim. Les rues étaient devenues si désertes, que les loups ne craignaient pas d'y entrer par la rivière pour enlever des chiens, des enfants, et même des hommes; on promit vingt sous pour chaque tête de ces bêtes féroces. « Le blé fut alors d'une excessive cherté; ce qu'on avait donné une fois, dit Monstrelet, pour quatre sous monnaie de France, on le vendait quarante et au-dessus. »

Les années 1481, 1528 à 1533, 1632, 1693 et 1709, furent signalées par de nouvelles famines.

Voici l'effrayante peinture que donna de la famine de 1482 un député aux états généraux, assemblés deux ans après à Tours : « Quelle province du royaume, durant les deux ou trois dernières années, n'a pas été affligée de la famine, dévorée par la peste, épuisée par les impôts? L'Auvergne, la Bourgogne, et les pays voisins, souffrirent principalement de la disette. Ce fléau y sévit avec tant de force qu'il fallut chasser, à force de menaces et de coups, la foule des pauvres qui, transportés de la rage de la faim, voulaient forcer les maisons des riches. Là les voyageurs, et ceux qui avaient de quoi manger, ne pouvaient se nourrir un peu tranquillement qu'après avoir barricadé les portes; là, les malheureux furent forcés d'user de pain de son, tout au plus bon pour les chiens : que dis-je? ils furent réduits à vivre d'aliments dégoûtants et à l'usage des bêtes, de mordre inutilement dans des matières trop dures pour être digérées par l'estomac d'un homme; là, dans les bourgades, dans les champs, dans les maisons, on voyait partout gisant à terre des gens affamés, livides, la bouche béante, faisant entendre déjà le râle de la mort; puis, pêle-mêle, avec ces mourants, une infinité de corps inanimés. Désolation extrême, puisque aucun endroit, ni sacré, ni profane, n'a été un seul jour sans décès... (*). »

L'invasion des Suédois en Lorraine y causa, en 1632, une horrible famine. Lorsque les paysans eurent dévoré leurs bestiaux et leurs chevaux de labour, ils se jetèrent dans les forêts et y commirent bientôt les actes du plus horrible brigandage. Ces malheureux, qui furent surnommés *schapans* (c'est de là, probablement, qu'est venu notre mot *chenapan*) ou *loups des bois*, vivaient de chair humaine, et interceptaient toutes les communications.

L'année 1709 fut une année terrible. Un hiver meurtrier fut suivi d'une famine qui se fit sentir à tous; on vit les laquais du roi mendier eux-mêmes à la porte du palais de Versailles, et madame de Maintenon réduite à manger du pain bis; des compagnies de cavalerie désertaient enseignes déployées pour aller gagner leur vie en faisant la contrebande. Louis XIV montra pour le peuple la plus grande sollicitude, fit prendre les mesures les plus propres à amener la fin des calamités auxquelles il succombait. La peine de mort fut prononcée contre les accapareurs; des

(*) Chronique de Verdun, par Hugues de Fleury.

(*) Journal des états gén. de Tours, par Jean Masselin, publié dans la coll. des doc. inédits relatifs à l'hist. de France. Paris, impr. roy., 1835, p. 539.

primes furent promises à ceux qui importeraient des grains; enfin, tous les citoyens furent obligés de déclarer leurs subsistances.

Il n'en fut pas ainsi dans les famines qui désolerent la France pendant le reste du dix-huitième siecle. De 1729 à 1789, la disette ne cessa de se faire sentir; disette factice, produite de propos délibéré, et dans la vue d'un infâme profit, par une société dont le roi lui-même était *actionnaire pour dix millions* (voy. PACTE DE FAMINE).

Mais de semblables crimes ne sont plus possibles chez nous (*); espérons que les progrès de l'agriculture, et de sages lois sur l'importation et l'exportation des grains, rendront de plus en plus rares les famines et même les disettes.

FANION. Ce mot, dérivé de l'allemand *fahne*, enseigne, s'est francisé depuis 1667. Il désigna alors un petit drapeau en serge employé à la police des équipages. Bientôt l'usage s'introduisit de s'en servir comme de fiches de campement, et chaque compagnie d'infanterie eut le sien. Dans la premiere moitie du dernier siècle, l'usage des fanions fut abandonné dans nos armées, qui en reprirent la mode des troupes anglaises, hollandaises, allemandes, où ils concouraient à distinguer les compagnies d'infanterie. En 1753, le sergent-fourrier avait la garde de cette enseigne, et la faisait flotter à sa fenêtre lorsqu'il arrivait au lieu du gîte. Les ordonnances de 1788 ne reconnaissaient que trois fanions par bataillon; ils ont été depuis l'objet de nombreuses dispositions réglementaires, qui souvent se sont contrariées.

FANJEAUX, *Fanum Jovis*, petite ville de l'ancienne Provence, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Aude, tire son nom d'un temple de Jupiter, qui était situé dans l'enceinte d'une forteresse romaine sur les ruines de laquelle elle est bâtie. C'était autrefois une place forte; elle fut démantelée en 1229, et le prince de Galles y mit le feu, apres l'avoir pillée, en 1355. On y compte aujourd'hui environ 1800 habitants.

FANTASSIN. Ce mot est dérivé de l'italien *fantino*, *fantisino*, *fantocchino*, serviteur, valet, petit domestique attaché au service d'un cavalier. Nous verrons, à l'article INFANTERIE, comment le soldat à pied est parvenu à ennoblir le nom qu'il porte.

FARANDOLE ou FARANDOULE. Suivant certains chercheurs d'origines, les Phocéens auraient importé à Marseille la danse de la grue, inventée, dit-on, par Thésée, et que les Grecs nommaient ainsi parce que les danseurs, réunis à la file, imitaient les évolutions de ces oiseaux voyageurs. Quoi qu'il en soit, la *farandoule*, ronde échevelée, ballet ambulatoire, s'est naturalisée dans toute la Provence, dans le Languedoc; elle est aujourd'hui encore la danse nationale d'une grande partie du midi de la France.

Les danseurs et danseuses réunis en nombre illimité, et placés alternativement, forment une longue chaîne à l'aide de mouchoirs que chacun tient à droite et à gauche; à la tête sont les musiciens et le guide, l'ordonnateur des figures. Au signal convenu, la ronde se met en branle et se déroule à travers la campagne ou par les rues des villes et des villages, recrutant des danseurs partout où elle passe; les pas de la farandole ne sont pas de rigueur pourvu qu'on forme exactement les figures, qui n'ont rien de bien compliqué : danser en rond en rejoignant les deux bouts de la chaîne, la tordre, la pelotonner en spirale, la faire passer et repasser sous l'arc formé par les bras de quelques danseurs, puis s'élancer à toutes jambes en poussant des cris et en marquant vigoureusement la mesure, telle est la farandole, qui présente quelque analogie avec la danse macabre (voy. ce mot), ce *galop infernal* du moyen âge. C'est ordinairement pour célébrer les naissances, les mariages ou les fêtes officielles, que les méridionaux choisissent la farandole comme expression des transports de leur joie. Mais aussi, dans les sanglantes réactions de 1815, elle a favorisé plus d'une fois les féroces instincts d'une populace qu'on poussait aux plus horribles excès. Fer-

(*) Il n'en est pas de même chez nos voisins d'outre-Manche. On sait que là les lois sur les céréales sont un pacte de famine perpétuel.

mée alors de frénétiques avinés, de *verdets* dévoués, la ronde terrible se ruait dans les villes, et entraînait dans son tournoiement toutes les victimes désignées. Malheur à celui qui alors n'avait pas le bras assez fort, ou le pied assez sûr ! Ce fut à la suite d'une de ces farandoules politiques que l'infortuné général Ramel périt assassiné à Toulouse, aux cris de vive le roi !

Farces. — Au moyen âge, dès le onzième siècle, on appelait *farcia* ou *farcita* une poésie écrite tour à tour en latin et en langue d'oïl ou langue d'oc. Ce bizarre amalgame, dont les *épîtres farcies* (voyez ce mot) ont longtemps conservé le type curieux, était sans doute nommé *farce*, parce que la pièce latine se trouvait comme *farcie* d'un jargon vulgaire ajouté après coup, apporté du dehors, et souvent assaisonné de fort mauvaises plaisanteries. Ces farces furent très-communes à l'époque où la langue latine eut à défendre ses domaines contre des idiomes nouveaux qui devaient la reléguer dans le cloître et l'Église. Un des plus anciens modèles qui nous en reste est une pièce allégorique du onzième siècle : *les Vierges folles et les vierges sages* (*), dialogue écrit en latin et en provençal. Cette poésie a probablement été récitée dans un couvent par des prêtres et des laïques.

Quand naquit notre théâtre, on appela *farces* des pièces dramatiques *facétieuses, joyeuses et fort récréatives*, comme les qualifient toujours les anciens catalogues. La *moralité* différait de ce genre de comédies en ce qu'elle était grave et souvent allégorique; la *sotie*, en ce qu'elle avait un but satirique. Quant à la farce, le comique bas ou burlesque en faisait l'essence. Il suffit, pour s'en former une idée, de lire les titres plaisants donnés à ces pièces destinées à exciter le gros rire du spectateur. Il y avait, entre autres : la *Farce des hommes qui font saler leurs femmes, à cause qu'elles sont trop douces.*

La *Farce nouvelle des femmes qui aiment mieux suivre et croire Fol Conduit et vivre à leur plaisir, que d'apprendre aucune bonne science.*

La *Farce joyeuse et récréative d'une femme qui demande des arrérages à son mari.*

La *Farce nouvelle du débat d'un jeune moine et d'un vieil gendarme, par devant le dieu Cupidon, pour une fille.*

La *Farce nouvelle et récréative du médecin qui guarist toutes sortes de maladies; aussi fait le nez d'une femme grosse et apprend à deviner.*

La *Farce de l'Antechrist et de trois femmes et deux poissonniers.*

Le fonds la Vallière, à la bibliothèque royale (n° 63), contient plusieurs farces manuscrites. Une des meilleures est intitulé : *le Retraict.* On y voit l'amant d'une femme mariée, pour éviter le jaloux qui rentre, se cacher dans le retrait, ce que nous nommons la *garde-robe*, et s'y enfoncer si bien que sa tête seule dépasse la lunette, quand le mari est pris d'une colique violente.

Hélas ! s'écrie alors l'*homme à bonnes fortunes*,

> Hélas! faut-il qu'un amoureux
> Mette la teste en cy ort lieu!...
> Et qu'esse-cy, helas, vrai Dieu?
> Las! je ne puys avoir ma teste!
> Voycy pour moy dure tempeste....
> Voycy un cas fort pitoyable!...
> Brou! ha! ha!...

Le mari est si effrayé de ce qu'il entend, que sa femme et son valet lui font aisément croire que c'est un démon, le démon de la jalousie qui s'est emparé de la maison. Pour le conjurer, il promet de n'avoir plus de soupçons; et, tandis qu'il se met aux genoux de sa femme, l'amant s'esquive.....

Ces saletés plus ou moins spirituelles, que représentaient fréquemment les *Basochiens*, étaient aussi jouées d'abord concurremment avec les *soties* par les *Enfants-sans-souci* (voyez ces mots). Mais elles finirent par exclure ces pièces satiriques, en se rapprochant successivement de nos comédies modernes, sous le rapport du sujet et de la conduite de l'action.

Le plus remarquable monument de la gaieté comique de nos ancêtres est la célèbre *farce de maître Pierre Pathelin*. Quand on songe que cette pièce excellente, qui n'est point une imitation de l'antiquité, a été composée avant l'au-

(*) Imprimé à Paris par Raynouard.

née 1474, où Pierre le Caron en fit une édition citée par la Caille (dans son Histoire de l'imprimerie et de la librairie de Paris); quand on songe qu'à la fin du règne de Louis XIV, Brueïs et Palaprat, qui la refirent, n'y ajoutèrent rien d'essentiel, il est permis de s'étonner. La grande réputation de cette farce pénétra jusque chez les étrangers, à l'usage desquels Alexandre Connibert en donna une traduction en vers latins, imprimée à Paris en 1543, par Simon de Colines, « pour François Estienne. »

Ce qui, dans les derniers temps, distinguait surtout les farces des soties, c'est qu'elles n'avaient qu'un acte, les auteurs s'étant enfin conformés aux conseils des critiques de l'époque. « Or, dit du Verdier, dans sa *Bibliothèque française*, n'a farce qu'un acte de comédie, et la plus courte est estimée la meilleure, afin d'éviter l'ennui qu'une prolixité et longueur apporteroit aux spectateurs. » Elles se terminaient toujours par une chanson montée sur le même ton que le reste de la pièce.

On comptait des farces *joyeuses*, *histrioniques*, *fabuleuses*, *enfarinées*, *morales*, *badines*, *françaises*, *facétieuses*, *récréatives*, etc.

Parmi les acteurs de l'hôtel de Bourgogne, qui acquirent le plus de célébrité par leur talent à jouer des farces, on cite: Turlupin, Guillot-Gorju, Gros-Guillaume, Gauthier-Garguille, Jean Serre. Marot, qui, dans sa jeunesse, figura parmi les Enfants-sans-souci, a composé l'épitaphe de ce dernier *histrion*; elle commence ainsi :

Ci dessoubs gist et loge en terre
Ce très gentil fallot Jean Serre
Qui tout plaisir alloit suyvant
Et grand joueur en son vivant,
Non pas joueur de des ne quilles,
Mais de belles farces gentilles.

Le poëte nous apprend que Jean Serre jouait parfaitement les rôles de *badin* et d'*ivrogne*.

.... Quand il entroit en salle
Avecques sa chemise sale,
Le front, la joue et la narine
Toute couverte de farine,
Et coiffé d'un béguin d'enfant
Et d'un haut bonnet triomphant,
Garny de plumes de chappons ;
Avec tout cela je repons
Qu'en voyant sa grâce niaise
On n'estoit pas moins gay m aise
Qu'au est aux Champs-Élysées.

D'après ces vers, on peut juger de ce qu'était, au milieu du seizième siècle, le théâtre français. La mise en scène répondait, du reste, parfaitement au grossier répertoire de ces acteurs enfarinés. Point de coulisses, point de décorations, point de machines. Trois morceaux de tapisserie, dont deux tendus latéralement, et le troisième dans le fond, ornaient et déterminaient l'espace occupé par les personnages. Les pièces de Jodelle ne furent, sous ce rapport, pas mieux traitées que les farces, et le *Cid* fut d'abord représenté avec ce simple appareil. Ce fut une révolution toute soudaine qui transporta l'art des tréteaux de la farce au théâtre immortalisé par Corneille et Molière. Notre grand comique ne dédaigna pas de s'exercer dans ce genre secondaire, où l'avaient précédé les Pierre Gringoire, les Andrien de la Vigne, les Pont-Alais, etc. Mais il fit voir en quoi la bonne et véritable farce diffère de la *parade*; et, dans *le Médecin malgré lui*, *Pourceaugnac*, *les Fourberies de Scapin*, on reconnaît encore l'auteur du *Tartufe* et du *Misanthrope*. A la même époque, Scarron relevait aussi la farce, en faisant représenter ses *Jodelets*, son *Don Japhet d'Arménie*.

Les farces se représentaient souvent à la cour. « Ce bon roi Louis XII, dit le chancelier de l'Hôpital, dans une harangue d'ouverture des états généraux de 1561, prenoit plaisir à ouïr jouer farces et comédies, mesme celles qui estoient jouées en grande licence, disant que par là il apprenoit beaucoup de choses qui estoient faites en son royaume, et qu'autrement il n'eut pas seues. »

On lit dans un compte de dépenses de François Ier (*) :

« A Jean de l'Espine du Pont-Alais, dit *Songe-Creux*, qui a par cy-devant suyvy ledit seigneur avec sa bende, et joué plusieurs farces devant luy pour son plaisir et récréation, en don, 225 liv. tourn. »

Et plus loin :

A six joueurs de farces et morali-

(*) Inséré par MM. Cimber et Daujou dans leurs *Archives cur. de l'hist. de France*, t. III, p. 89 et suiv.

tés, en don et faveur des plaisirs, récréations et passe-temps qu'ils ont faicts audit seigneur, à jouer nouvelles farces et comédies de matières joyeuses, durant le séjour qu'il a faict à Villiers-Costerets, 46 liv. »

Sous Henri III, au rapport de l'Estoile, « les farceurs, bouffons et mignons » avaient encore tout crédit à la cour.

Henri IV prenait plaisir à faire jouer devant lui Gros-Guillaume; et notre histrion, sans craindre les allusions, donnait au Béarnais *le Gentilhomme gascon*. Un jour que le maréchal de Roquelaure, né sur les bords de la Garonne, assistait avec le roi à la représentation de cette pièce, le courtisan, pour divertir son maître, faisait à tout bout de champ semblant de vouloir se lever pour aller battre Gros-Guillaume; et celui-ci lui disait alors : « *Cousin, ne bous fâchez.* » Ces histrions avaient, comme on le voit, leur franc-parler à la cour comme à la ville.

Tallemant des Réaux, qui raconte le fait précédent, nous donne aussi la description curieuse d'une farce jouée en société du temps de Louis XIII, dans l'hôtel d'un greffier du parlement, ami du président Perrot d'Ablancourt. « D'Ablancourt, dit-il, passa de bien loin Gauthier-Garguille, dont il avoit imité l'habit. Il chanta aussi une chanson comme lui. Menetor (un autre acteur) surpassa aussi Gros-Guillaume. Ils furent fort plaisants dans l'entretien qu'ils eurent sur le grand Caire, où sire Anselme avoit, disait-il, été consul de la nation françoise. « Ah vraiment, disoit Agathe (la présidente s'appeloit ainsi), nous ne dînerons de longtemps; voilà mon papa sur son grand Caire! » Patru et elle se disent de fort plaisantes choses..... D'Ablancourt dit un million de folies, et quasi rien de ce qu'on avoit prémédité. Feu M. le comte de Soissons, qui en ouït parler, voulut voir cette farce, car elle fut jouée deux fois. Patru dit qu'il n'a jamais tant ri qu'il rit aux répétitions (*). »

Vers le milieu du siècle dernier, les seigneurs de la cour, ennuyés du vernis monotone de politesse dont l'étiquette exigeait qu'ils couvrissent leur corruption, s'amusèrent encore à la franchise grossière de la farce, mais de la farce du plus bas étage. Quelques auteurs, tels que Collé, composèrent, pour leur être agréables, un grand nombre de parades triviales, qui furent jouées en petit comité par ces grands seigneurs eux-mêmes.

On fit aussi, pour le Théâtre-Français, quelques farces inférieures, il est vrai, à celles de Molière, mais qui ne sont pas dénuées de piquant et de gaieté. Tels furent *le Roi de Cocagne* de Legrand et quelques petites pièces de Dancourt. Aujourd'hui ce genre de pièces est relégué sur les scènes secondaires, où il s'en fait encore une assez ample consommation.

Fare (la), ancienne baronnie du Languedoc (aujourd'hui du département de la Drôme), érigée en marquisat en 1646. Cette seigneurie a donné son nom à la famille de *la Fare*. Voyez ce mot.

Farel (Guillaume), né à Gap, en 1489, fut l'un des plus ardents promoteurs de la réforme qu'il prêcha tour à tour avec une éloquence éminemment populaire, dans le Dauphiné, en Suisse, à Montbéliard, à Strasbourg, à Neufchâtel, à Metz. En 1532, il s'établit à Genève et y attira Calvin, dont il fut le collaborateur et l'ami. Chassé de Genève en 1538, Farel se retira à Neufchâtel, et y mourut en 1565. Il a laissé quelques ouvrages qui n'ont eu que peu d'influence sur la théologie. Le plus intéressant a pour titre : *Glaive de l'esprit*.

Faret (Nicolas), né à Bourg en Bresse en 1596 ou 1600, mort à Paris en 1646, fut un des premiers membres de l'Académie française, à la fondation de laquelle il avait contribué; mais c'est surtout aux vers suivants de Boileau qu'il doit sa célébrité :

> Ainsi tel autrefois qu'on vit avec Faret
> Charbonner de ses vers les murs d'un cabaret...

Il a laissé, entre autres ouvrages, une *Histoire chronologique des Ottomans*, 1621; *l'Honnête homme*, ou *l'Art de plaire à la cour*, 1630, in-4°; des *Poésies diverses* insérées dans les recueils du temps, etc.

Fargues (Balthasar de). Louis XIV pendant toute sa vie poursuivit avec

(*) Tallem. des Réaux, t. IV, p. 6.

acharnement les auteurs et les souvenirs de la fronde. En voici un odieux exemple raconté par Saint-Simon (t. IV, p. 418) : à une chasse du roi, en 1665, plusieurs seigneurs s'égarèrent et trouvèrent asile dans une maison près de Dourdan, chez un gentilhomme appelé Fargues, qui avait figuré dans la fronde, et qui vivait obscurément dans ses domaines. A leur retour, ces seigneurs racontèrent leur aventure en vantant l'hospitalité qu'ils avaient reçue. Le roi leur demanda le nom de leur hôte, et dès qu'il l'eut appris : « Comment Fargues « est-il si près d'ici ? » Puis il manda le premier président Lamoignon, et le chargea d'éplucher la vie de ce gentilhomme, en lui montrant « un extrême désir qu'il pût trouver le moyen de le faire pendre. » Fargues fut impliqué dans un meurtre commis au plus fort des troubles et, malgré l'amnistie, jugé souverainement et sans appel par une commission composée des juges du présidial qui le condamna à mort et le fit exécuter le 27 mars 1665. L'arrêt du malheureux portait qu'il avait été condamné pour concussion. Ses biens ayant été confisqués, le roi les donna au président Lamoignon, dont la terre (Bâville) était voisine de la terre de Courson, appartenant à Fargues. Cette anecdote a excité les réclamations de la famille de Lamoignon, et fourni matière à deux plaidoyers justificatifs dans la *Biographie universelle*, dont l'impartialité est trop souvent suspecte. On trouve aussi la malheureuse histoire de Fargues, racontée dans le premier volume des *Pièces intéressantes et peu connues pour servir à l'histoire*, par de la Place. L'auteur laisse entendre qu'il l'a tirée d'un mémorial manuscrit de Duclos, secrétaire perpétuel de l'Académie. On peut encore consulter Lémontey, *Essai sur l'établissement monarchique de Louis XIV*, p. 198 et suivantes.

FARINE (Pierre-Joseph), maréchal de camp, naquit à Danrichard (Franche-Comté), le 2 octobre 1770. Il entra, le 9 octobre 1791, dans le 2e bataillon des volontaires du Doubs, et se distingua plusieurs fois dans les affaires qui amenèrent le déblocus de Landau. Nommé successivement lieutenant et capitaine de grenadiers, puis adjoint aux adjudants généraux, il fut attaché en cette dernière qualité à la division Saint-Cyr, chargée du blocus de Mayence. En 1796, il fit partie de la division Delmas, passa le Rhin avec l'armée de Moreau, se distingua à Rendchen, Radstadt, Bopfingen, Nortlingen, Neubourg, etc., et fut assez heureux pour établir une communication avec l'armée de Sambre-et-Meuse, d'après l'ordre qu'il en avait reçu du général Desaix. Chargé, lors de la retraite du général Moreau, de ramener, de Stockach à Huningue, le parc général de l'armée, plusieurs centaines de prisonniers, ainsi que tous les bagages des corps de l'armée, il fut rencontré par l'avant-garde autrichienne du corps du général Meerfeld, combattit à outrance contre des forces bien supérieures, fit tête à l'ennemi, mais reçut dans une mêlée très-vive plusieurs coups de sabre si violents, qu'il fut renversé de son cheval, fait prisonnier et conduit en Bohême. Cependant les heureuses dispositions qu'il avait prises sauvèrent son convoi. Après six mois de captivité dans la forteresse de Thérésienstadt, le capitaine Farine revint en France et fut bientôt échangé. Nommé aide de camp du général Michaud en 1797, il l'accompagna, en 1800, à l'armée d'Italie, et se distingua au passage du Mincio. Devenu chef d'escadron au 23e régiment de dragons, il fit la campagne de 1805 en Italie sous Masséna, se distingua au passage du Tagliamento, fut chargé d'explorer et d'observer les gorges de Carinthie, et s'avança jusqu'au delà de Tarvis. Il fit, en 1806, la campagne de Naples, fut nommé commandant de la place et de l'arrondissement de Salerne, major du 59e de dragons, le 7 janvier 1807, et, le 7 avril 1809, colonel du 4e de même arme qui servait alors au premier corps de l'armée d'Espagne. Un grand nombre d'actions d'éclat, et notamment sa belle conduite au siége de Badajoz, en 1811, lui méritèrent l'honneur d'être cité avec éloges dans les rapports du général en chef maréchal Soult. Le 16 mai de la même année, il fourni plusieurs belles charges sur l'infanterie anglaise, à la bataille d'Albuera. Le 25 du même mois, à Usagré, en Estramadure, après avoir eu deux che-

vaux tués sous lui, il tomba au pouvoir de l'ennemi, fut conduit à Lisbonne, et de là en Angleterre, d'où il parvint à s'échapper dans les derniers jours de décembre 1811. Au mois de mars 1812, envoyé à l'armée de Russie, il y protégea la retraite du maréchal Macdonald, qu'il joignit au delà de Kœnigsberg, prit part au combat de Braunsberg, et se jeta dans la place de Dantzig, dont il eut l'honneur de partager la belle et longue défense. Pendant l'armistice conclu, le 4 juin, en Silésie, après les batailles de Lutzen et de Bautzen, la garnison de Dantzig ayant communiqué avec la grande armée, le colonel Farine fut promu, le 26 juin, au grade de général de brigade. A la reprise des hostilités, il fut chargé du commandement de la première ligne de cavalerie, qui chargea si rapidement les quatre redoutes russes établies sur le front de Pitzkendorf, et qui s'en empara après avoir sabré ou fait prisonniers tous les fantassins qui les occupaient. Quelque temps après, les chevaux de cavalerie qui avaient survécu ayant été mangés par la garnison, le général Farine fut chargé du commandement d'une brigade d'infanterie en remplacement du général Breissand, mort de ses blessures. Il remplit les fonctions de chef d'état-major général à la place du général d'Héricourt, atteint d'une maladie très-grave, fonctions qui, pendant les deux derniers mois du siége, firent peser sur lui tous les détails de la capitulation et de l'évacuation de la place. Le 2 janvier 1814, la garnison ayant été forcée de se rendre prisonnière de guerre, le général Farine suivit son sort, et fut emmené à Kiew en Ukraine, d'où il envoya, le 4 juin, de concert avec les autres généraux français, également prisonniers de guerre, son adhésion à la déchéance de Napoléon. Bientôt de retour en France, il fut nommé par le roi chevalier de Saint-Louis et commandeur de la Légion d'honneur. Il exerçait les fonctions d'adjoint à l'inspection générale de la cavalerie à Strasbourg, lorsque Napoléon revint de l'île d'Elbe. L'empereur lui donna le commandement de la 4e brigade de la 3e division de cuirassiers. Le 16 juin, à la bataille de Fleurus, cette brigade et une partie de la division Delort firent, en avant de Ligny, une charge qui eut le plus grand succès, et décida la retraite de l'armée prussienne : le général Farine y fut blessé d'un coup de sabre à l'épaule gauche. A Waterloo, il eut trois chevaux tués sous lui, et fut blessé d'une balle à la tête. Dans cet état, il se retira dans ses foyers, à Paris, et ne suivit point l'armée au delà de la Loire. En décembre 1815, il fut chargé du licenciement de plusieurs corps de cavalerie dans la 21e division militaire; en 1816, il fut envoyé dans la 4e division militaire comme inspecteur de la cavalerie, et eut la même mission, en 1817, dans la 10e division militaire. Il prit, en 1818, le commandement du dépôt général des remontes de Caen; reçut, le 1er mai 1821, le titre de vicomte, et fut nommé, le 20 juin 1822, inspecteur d'armes pour la cavalerie. Il est mort en 1833.

Farines (guerre des). L'honnête Turgot, à peine entré au ministère, songea à mettre un terme aux criminelles manœuvres du pacte de famine. (Voyez ce mot.) Mais il ne connaissait pas la puissance de « cet établissement, dont les comptoirs reposaient sur des ossements humains. » Dès que l'édit sur la liberté du commerce des grains fut rendu (1774), les sociétaires de l'infâme monopole excitèrent une disette, en faisant naître les plus graves désordres. Des brigands attroupés, criant qu'ils manquaient de pain, dévastèrent les boutiques des boulangers de la capitale, et vinrent épouvanter le roi jusque dans Versailles; d'autres, répandus dans les provinces, brûlèrent les moulins, pillèrent les marchés le long de la basse Seine et de l'Oise, arrêtèrent les transports des grains, les jetèrent dans les rivières, et brûlèrent des granges pleines, des fermes entières, traînant après eux la populace des villages, ameutant les citoyens avec de faux arrêts du conseil imprimés.

Turgot, effrayé de cette échauffourée dont les fauteurs restaient cachés dans l'ombre, prit d'importantes mesures militaires, afin de la réprimer et de protéger l'arrivage des grains. Mousquetaires noirs et gris, chevau-légers, gen-

darmes, gardes françaises, Suisses et invalides furent mis en mouvement. On plaça les uns sur les rives de la Marne et de la Seine, on chargea les autres de garder les faubourgs et les boulangeries de Paris. Il fut défendu de s'attroupeı et d'exiger le pain au-dessous du prix courant, sous peine d'essuyer le feu des troupes royales et d'être jugé prévôtalement. Le maréchal de Biron, chef de cette expédition, qu'on appela *la guerre des farines*, avait sous lui quatre lieutenants généraux, un état-major complet; l'armée était de 25,000 hommes; les officiers supérieurs touchaient leur paye sur le pied de guerre; le maréchal avait 20,000 livres par mois, outre une somme de 40,000 livres par an pour sa table. Au mal momentané de l'émeute, on substitua le mal durable d'un armement qui coûta au royaume près d'un million. En même temps, la vaine importance que mettait le maréchal à son nouveau commandement lui attira maints brocards, maintes chansons. Nous en citerons un couplet :

Biron, tes glorieux travaux,
En dépit des cabales,
Ta faut passer pour un héros
Sous les piliers des halles;
De rue en rue, au petit trot
Tu chasses la famine;
Général digne de Turgot,
Tu n'as qu'un Jean-Farine

La commission prévôtale fit pendre, avec grand appareil, deux individus à un gibet de 40 pieds de haut. Le lieutenant de police Lenoir fut remplacé par un économiste. Ce furent là à peu près toutes les suites de la guerre des farines.

FARINES (journée des). Le 3 janvier 1591, les ligueurs avaient inutilement tenté une surprise sur Saint-Denis, occupé par les troupes de Henri IV. Deux jours après, le Béarnais voulut à son tour essayer de surprendre Paris. Cette tentative fut nommée *la journée des farines*, parce qu'elle se fit par des officiers deguisés en paysans qui, menant des ânes, des chevaux et des charrettes chargés de farine, devaient demander l'entrée de la ville. Leur dessein était d'embarrasser la porte et de se maintenir dans les corps de garde jusqu'à l'arrivée des troupes cachées dans les faubourgs. Mais l'entrée leur fut refusée et l'alarme répandue dans Paris. Les troupes de Henri durent se retirer, et cette tentative n'aboutit qu'à faire introduire dans la ville une forte garnison espagnole.

FATRAS ou FASTRAS, espèce de poésie où un vers était souvent répété : en voici un exemple :

Le prisonnier
Qui n'a argent
Est en danger.
Le prisonnier
Pendre au noyer
Le fait argent,
Le prisonnier
Qui n'a argent.

Les pièces de vers *fatrisées* offrant ainsi de fatigantes redites, des phrases confuses, on appela *fatras* un amas de choses vaines, superflues, sans valeur.

Les fatras furent en grand honneur depuis le quatorzième jusqu'au commencement du dix-septième siècle. *Le Verger d'honneur*, imprimé vers la fin du quinzième siecle, contient une pièce intitulée : *Double fatras fatrouillé*, et une ballade en vers du même genre :

Tousjours joyeux et le pot plain
C'est la devise d'un Galoys.
Tousjours joyeux et le pot plain...
Austant en dis huy qua demain,
C'est la devise d'un Galoys
C'est la devise d'un Galoys
Ite Paris que bien je congnoys,
Plus hardy qu'Ector ne Gauvain,
Ne la preux Ogier le Danoys :
Jamais à boire na fut vain,
Ne lui chanst qua couste le pain,
D'un bian peu s'en passe à la foys :
Pourtant, dit-il en son refrain :
Ainsi le vous mande en lourdoys,
Tousjours joyeux et le pot plain.

FAUBOURG, *suburbium*, *teloneum suburbii*. — On comprenait autrefois sous cette dénomination tout le territoire sur lequel s'étendait la juridiction d'un château, d'une ville, d'une église, d'une abbaye; on l'appliqua ensuite, par extension, aux amendes encourues pour les délits commis dans l'étendue de ce même territoire. On a proposé pour le mot faubourg deux étymologies; toutes deux sont tirées de l'allemand : la première le fait dériver du mot *vorburg*, bourg bâti en avant de la ville ou du château, ce qui motiverait très-bien l'ancienne orthographe d'après laquelle on écrivait *forsbourg*; la seconde le fait

venir de l'habitude où l'on était de séparer les villes de leurs faubourgs par des palissades, pals ou poteaux; en allemand, *pfahl* ou *pfal*. Les Allemands disent aujourd'hui *vorstadt*.

Fauchard, arme d'hast, formée d'une pièce de fer, longue et tranchante des deux côtés, où s'emmanchait l'extrémité d'une hampe. Le fauchard, appelé aussi fauchon, était, au quatorzième et au quinzième siècle, l'arme des gens de pied, qui prirent plus tard la pertuisane, puis la hallebarde. Il en fut fait usage au combat de Trente, en 1351.

Fauche-Borel (Louis), issu d'une ancienne famille de Franche-Comté, réfugiée en Suisse après la révocation de l'édit de Nantes, naquit à Neufchâtel, en 1762. Cet infatigable agent des intrigues royalistes dirigeait à la révolution, dans sa ville natale, un vaste établissement typographique qui rendit beaucoup de services aux émigrés. En 1795, il abandonna toutes ses affaires pour se vouer, sans réserve, à la cause des Bourbons; et il fut chargé par le prince de Condé de faire à Pichegru des propositions de trahison. Dès le début, sa mission réussit; mais le Directoire reçut quelques avis, et Pichegru fut rappelé. Fauche lui-même fut arrêté, le 21 décembre 1795, à Strasbourg. Comme ses précautions étaient bien prises, on ne trouva aucune charge contre lui et il fut remis en liberté. Au mois de juin 1796, Louis XVIII l'envoya renouer des intelligences avec Pichegru, alors retiré à Arbois. Le plan de contre-révolution était prêt lorsque le général fut nommé président du conseil des Cinq-Cents. Aussitôt, Fauche-Borel se rendit à Paris, d'après les intentions des princes. La révolution du 18 fructidor vint renverser tous les projets du parti royaliste, et la correspondance de Fauche avec Pichegru, saisie dans les équipages du général Klinglin, servit de base à l'exposé de la conspiration que publia le Directoire. Cependant, dès le lendemain même du 18 fructidor, cet audacieux agent s'occupa de nouer les fils d'un nouveau complot. Il se mit en rapport avec Barras, qui ne s'était opposé au mouvement royaliste que parce qu'on ne s'était pas confié à lui (voyez Barras). Quelques jours après, le directeur lui fit remettre un passe-port pour sortir de Paris. Fauche passa en Angleterre pour attendre des communications que Barras s'était engagé à faire au prétendant. Des conflits et des malentendus, qui naquirent entre lui et un des instruments de ses menées, retardèrent l'envoi des lettres de Barras. Fauche-Borel eut toutefois, en Angleterre, la satisfaction de *serrer dans ses bras son admirable Pichegru* (ce sont les expressions de ses mémoires), et d'informer ce général des dispositions de Barras. Dès qu'on eut pu s'entendre avec lui sur ce que le directeur exigeait du roi pour prix de ses services, on porta à Mittau ces dernières communications. Fauche reçut l'ordre de continuer à correspondre avec Barras, et profita du départ d'un courrier que le cabinet prussien envoyait à Paris, pour faire parvenir une lettre au directeur. Cette lettre, conçue de manière que les collègues de Barras pouvaient en prendre communication, lui fut remise dans une séance, et celui-ci n'en fit pas mystère. Talleyrand proposa de communiquer avec Fauche, par le moyen de M. Eyriès, qu'il envoyait alors en mission à Clèves. Fauche-Borel, néanmoins, ne jugeant pas cette voie assez sûre, attendit que Barras lui envoyât son confident intime, le chevalier Tropez de Guérin, auquel il remit les lettres patentes de Louis XVIII. La révolution du 18 brumaire vint encore anéantir ces projets.

Les préparatifs de la paix d'Amiens ne ralentirent pas les menées des royalistes. Elles semblaient au contraire prendre alors une plus grande activité. *Fidèle Neuchâtelois* fut choisi pour être le médiateur entre Moreau et Pichegru; mais, à peine arrivé à Paris, il fut arrêté et conduit au Temple. Après une détention de dix-huit mois, les instances de l'ambassadeur de Prusse, et une lettre de S. M. Prussienne elle-même, déterminèrent Bonaparte à lui rendre la liberté. Reconduit à la frontière par les gendarmes, il partit alors pour Berlin, reçut un accueil flatteur du roi et de la reine, et ne cessa de rendre à la cause des Bourbons des services tels

que Napoléon envoya, à la fin de 1805, trois commissaires à Berlin, pour faire de nouvelles réclamations contre lui. Instruit à temps par la reine, il partit pour Londres, conférant, sur sa route, avec le ministre suédois, puis avec le roi de Suède.

Nous ne suivrons pas cet homme dans ses menées avec l'ancien journaliste Perlet, espion de la police impériale, qui fut le premier à savoir le vaincre en subtilité, ou bien dans ses correspondances et ses querelles avec MM. d'Entraigues et de Puisaye.

De retour à Paris au mois d'octobre 1814, après diverses missions, il s'efforça plusieurs fois de faire parvenir des renseignements utiles aux Tuileries. Mais la reconnaissance n'était pas la vertu capitale des Bourbons de la branche aînée. M. de Blacas, l'homme de confiance du roi, le repoussa, ne lui témoignant que des soupçons injurieux. Cependant il continua à être l'agent du roi de Prusse, et voyagea, avec ses instructions, à Vienne, puis à Gand.

A peine fut-il arrivé dans ce foyer de l'émigration que M. de Blacas lui fit intimer, par le directeur de la police, l'ordre de quitter la ville dans les vingt-quatre heures. Fauche multiplia pendant trois jours ses démarches auprès de plusieurs personnages influents et s'efforça de parvenir jusqu'au roi. Deux gendarmes lui furent d'abord donnés pour escorte; puis, transféré à Bruxelles, il fut jeté dans un cachot, où il resta huit jours. Il ne dut sa liberté qu'aux vives réclamations du ministre du roi de Prusse. Il paraît qu'un semblable traitement ne lui inspira pas la moindre rancune pour les Bourbons; car il se mit, à la première nouvelle de la bataille de Waterloo, en devoir de concourir à la réintégration de la monarchie. Au mois d'octobre 1815, il publia, à Paris : *Précis historique des différentes missions dans lesquelles M. L. Fauche-Borel a été employé pour la cause de la monarchie, suivi de pièces justificatives*, in-8°, fig., avec cette épigraphe : *Pœnam pro munere*. Cet ouvrage fut lu avec beaucoup d'empressement, et l'on y remarqua surtout les accusations formulées contre Perlet, qui répondit en accusant lui-même son adversaire d'avoir trahi la cause qu'il défendait. Des mémoires très-curieux furent publiés dans cette affaire, et il fut enfin établi, par un jugement du tribunal de police correctionnelle, en date du 24 mai 1816, que Perlet était un escroc, un infâme calomniateur, et que M. Fauche n'avait jamais manqué à l'honneur. Cependant, ce triomphe ne lui donnait aucun moyen de payer ses dettes. Après l'avènement de George IV, se voyant oublié par ceux qui lui devaient tant, il se retira en Angleterre, où il vécut d'une pension que le cabinet de Saint-James lui avait autrefois accordée. Le roi de Prusse ne lui envoya que des lettres qui lui permirent d'ajouter à son nom la particule noble et le titre de conseiller d'ambassade prussien. Il fit encore plusieurs voyages, et reparut à Paris où sa dernière ressource fut de faire publier, à grands frais, des *Mémoires* que personne ne lut. Tous ces mécomptes tournèrent la tête de ce malheureux enfant de la diplomatie. Il jeta un regard douloureux sur les longs jours inutilement consumés au service des grands, revint dans sa patrie, en juillet 1829, et, au bout de quelques semaines, cédant à son désespoir, se précipita du haut d'une fenêtre de sa maison. Telle fut la fin de l'homme qui disait naïvement avoir fait, pour la ruine de Napoléon, plus que les huit cent mille baïonnettes étrangères dont on a vu un moment la France hérissée.

FAUCHER (César et Constantin, frères), généraux de brigade, naquirent jumeaux à la Réole, le 12 septembre 1760. De tous les procès qui marquèrent l'époque réactionnaire et sanglante de 1815, le plus monstrueux fut assurément celui de ces deux frères. Mais avant de raconter leur mort, retraçons quelques particularités de leur vie extraordinaire et touchante.

Ils étaient en naissant d'une ressemblance si parfaite, qu'elle trompait quelquefois leurs parents eux-mêmes. Plus tard, dans leurs garnisons, ils furent obligés, pour éviter les méprises, de porter à leur boutonnière une fleur différente. Avantages d'une heureuse physionomie, qualités du cœur, qualités de l'esprit, celles que la nature accorde et

celles que donne l'éducation, ils possédaient tout cela à un haut degré. Ils étaient bons, braves, bienfaisants, aimables, instruits, éloquents. Ils eurent le bonheur de recevoir des leçons du vieillard de Ferney; Necker, Bailly, Mirabeau, les honorèrent de leur estime et de leur amitié. Jamais ils ne se quittèrent, ni dans leurs jeux, ni dans leurs études, ni dans les combats. Chose extraordinaire, leur esprit comme leurs traits avait une ressemblance parfaite; si l'un d'eux, en l'absence de son frère, discutait sur un sujet quelconque, l'autre, en arrivant, suivait avec une merveilleuse facilité les idées de son frère, et entrait dans la discussion comme s'il y eût pris part dès le commencement.

Au 1er janvier 1775, ils entrèrent aux chevau-légers; un peu plus tard, ils passèrent avec le grade de lieutenants dans un régiment de dragons. A cette époque, alliant à l'étude et à l'exercice de l'art militaire l'étude des lois, ils se firent tous deux recevoir avocats. En 1791, César fut élu président de l'administration et commandant des gardes nationales du district de la Réole. Constantin, nommé à la même époque commissaire du roi, puis président de la municipalité du chef-lieu de ce district, signala son administration par divers actes de bienfaisance et de désintéressement pendant la disette et les inondations qui désolèrent le pays.

En 1793, ils formèrent un corps franc d'infanterie, sous la désignation d'Enfants de la Réole, et se dirigèrent sur la Vendée, où les troubles commençaient à éclater. Ils recommencèrent, en qualité de volontaires, leur carrière militaire. Leurs talents et leur bravoure les firent bientôt distinguer. Ils furent faits en même temps généraux de brigade, après avoir parcouru rapidement et ensemble tous les autres grades. Là devait se terminer leur carrière militaire; les nombreuses blessures qu'ils avaient reçues les obligèrent à quitter le service; mais au moment de quitter l'armée, ils faillirent périr ensemble sous l'accusation de fédéralisme. On les conduisait à l'échafaud, lorsqu'un représentant du peuple osa leur faire grâce, en faisant reviser et casser le jugement qui les avait condamnés à mort. Rendus à la liberté, ils se firent transporter en litière à la Réole, où leur convalescence fut très-longue. Leur ami, le général Kléber, disait : « Ils ne peuvent plus « aller en avant; mais qu'on les place « comme pièces de position, cela leur « conviendra; je les connais, ils n'ai- « ment pas à aller en arrière. »

En 1800, Constantin fut nommé sous-préfet de la Réole, et César membre du conseil général de la Gironde. Ils exercèrent ces fonctions jusqu'en 1803; mais depuis lors jusqu'en 1814, ils restèrent complètement étrangers aux affaires publiques. Ils ne reparurent sur la scène publique que lorsqu'ils virent le territoire menacé par l'étranger. Durant les cent jours, ils furent nommés chevaliers de la Légion d'honneur, et employés en qualité de maréchaux de camp à l'armée des Pyrénées-Occidentales. Bientôt après, César fut nommé représentant par le collége électoral de la Réole, et Constantin élu maire de la même ville. Ce dernier fut nommé commandant des arrondissements de la Réole et de Bazas, lorsque le département de la Gironde fut déclaré en état de siége.

Le drapeau blanc ayant été arboré à Bordeaux, le 22 juillet 1815, le général Clausel, commandant du département, ordonna aux frères Faucher de cesser leurs fonctions. Ils obéirent; mais le 24, les bandes du Midi, qui s'arrogeaient le nom de *gardes royaux*, parurent à la Réole, y commirent des excès, et firent entendre des menaces de mort contre eux. Des citoyens offrirent leurs secours; les deux frères acceptèrent, et en prévinrent l'autorité, qui ne les désapprouva pas. Les gardes royaux se retirèrent le 30. Pendant leur séjour, Constantin écrivit confidentiellement au général Clausel pour le prier de faire rétablir l'ordre. Cette lettre contenait ces mots : « ..... *Dans cet état de cho-* « *ses, notre maison est réellement en* « *état de siége; et, au moment où nous* « *écrivons, nos armes sont là, nos* « *avenues éclairées, le corps de la* « *place en défense, et nous ne crai-* « *gnons pas la désertion de la garni-* « *son.* » Le général Clausel, qui était au moment de son départ, remit cette lettre au préfet; et celui-ci, par un ar-

rêté, ordonna au capitaine commandant la gendarmerie du département de se rendre à la Réole. Cet officier fit des perquisitions dans la maison de César et de Constantin, y trouva, suivant les termes de son procès-verbal : 1° deux fusils doubles de chasse; 2° huit fusils simples également de chasse, dont trois hors de service; 3° un fusil de munition avec sa baïonnette; 4° une carabine de chasse; 5° deux gros pistolets de cuivre; 6° une paire *idem* d'arçon; 7° trois sabres pour la cavalerie légère; 8° deux briquets dont un sans fourreau; 9° sept vieilles épées dont cinq ne peuvent sortir du fourreau, non compris leurs épées d'uniforme que nous avons cru devoir leur laisser; 10° huit pétards montés sur des affûts et qui ne sont propres qu'à faire du bruit, et qui sont du calibre du petit doigt; 11° enfin sept piques dont deux pour des drapeaux, et qui étaient en évidence dans le vestibule de la maison.

Presque toutes ces armes avaient été oubliées dans les greniers, et on ne les trouva qu'après de longues recherches faites par les frères Faucher eux-mêmes pendant la visite domiciliaire. L'officier de gendarmerie transmit son procès-verbal au procureur du roi. Celui-ci ne voyait aucune preuve de délit; mais homme de réaction, et voulant à toute force la tête des deux frères, il motiva sur des bruits publics l'ordre de les faire traduire devant lui et les envoya en prison, sur un mandat de dépôt, comme surpris en flagrant délit, et convaincus d'avoir formé un dépôt d'armes.

Le 9 août, les prévenus furent transférés à Bordeaux. Interrogés le 18 et le 19, ils furent, le 22 septembre, traduits devant un conseil de guerre. On leur refusa le délai nécessaire pour trouver un défenseur; plusieurs avocats s'étaient récusés. Ils se défendirent mutuellement; ils le firent avec une grande éloquence, et n'eurent pas de peine à réduire à leur juste valeur toutes les charges que l'on avait fait peser sur eux; mais les réacteurs de cette époque avaient soif du sang des militaires : les deux frères furent condamnés à mort. Le 26, le conseil de révision confirma ce jugement, et il fut exécuté le lendemain. « Les frères Faucher, dit un narrateur contemporain, s'embrassèrent avant de sortir de prison, craignant qu'au dernier moment leur sensibilité n'affaiblît leur courage. Ils allèrent à pied, en se donnant le bras, jusqu'à une prairie désignée pour le lieu du supplice. Pendant le trajet, qui fut au moins d'une heure, ils conservèrent le même sang-froid, la même fermeté. Ils saluaient, en souriant, les personnes de leur connaissance, qui s'étaient mises aux croisées pour les voir passer. Ils refusèrent de se laisser bander les yeux et de se mettre à genoux. César commanda le feu; tous deux tombèrent sous les balles, et une même mort réunit ceux qu'aucune circonstance de la vie n'avait séparés. Existence vraiment extraordinaire, dont on ne trouve d'exemple que dans les fictions poétiques! Ils regardèrent la mort comme un bienfait, puisqu'ils la recevaient ensemble. »

« Les publicistes qui rejettent la peine de mort, dit M. Lacretelle, peuvent, entre mille autres exemples, s'autoriser de celui des frères Faucher. »

FAUCHET (Claude), historien, né à Paris en 1529, fut attaché au cardinal de Tournon, qu'il accompagna en Italie, et obtint ensuite la place de premier président de la chambre des monnaies. Il paraît que son existence ne fut pas très-heureuse, puisque, en 1599, il fut réduit à vendre sa charge pour payer ses dettes. Le P. Lelong raconte que Fauchet étant allé cette année-là à Saint-Germain, pour offrir à Henri IV un de ses ouvrages, le roi l'accueillit froidement, et lui dit seulement qu'il avait fait placer son buste en pierre dans une des niches du bâtiment neuf. De retour à Paris, le pauvre auteur adressa au roi un placet qui commence ainsi :

J'ai trouvé dedans Saint-Germain
De mes longs travaux le salaire;
Le roi de pierre m'a fait faire,
Tant il est courtois et humain.
S'il pouvoit aussi bien de faim
Me garantir que mon image,
Oh! que j'aurois fait bon voyage!

Le roi rit beaucoup de la plaisanterie, et accorda à Fauchet une pension avec le titre d'historiographe de France, avantages dont il ne jouit pas longtemps, car il mourut à Paris en 1601.

Ses ouvrages historiques contiennent des documents importants; mais ils

manquent de goût et de critique, et sont écrits d'un style grossier. Ils ont été recueillis sous le titre d'*Œuvres* de Cl. Fauchet (Paris, en 1610, 2 vol. in-4°). On y remarque les *Antiquités gauloises et françaises*; la *Fleur et le déclin de la maison de Charlemagne*; le *Recueil de l'origine de la langue et poésie française, ryme et romans; plus les noms et sommaires des œuvres de* 127 *poètes français vivant avant l'an* 1300, Paris, 1581, in-4°, ouvrage très-curieux, rare et recherché; un traité *De la ville de Paris*; d'autres sur l'*Origine des dignités de France*, des *chevaliers*, *armoiries*, etc; sur les *Libertés de l'Église gallicane*. Il a laissé aussi une traduction des *Œuvres de Tacite*, Paris, 1582, in-fol.; 1583, in-4°; 1584, in-8°; *Dialogues des Orateurs, nouvellement mis en français*, ibid., 1585, in-8°.

FAUCHET (Claude), évêque constitutionnel, naquit à Dorne (Nièvre) en 1744. Prédicateur du roi, abbé commendataire de Montfort, il n'enchaîna point pour cela la liberté de sa pensée et l'indépendance de ses opinions. La philosophie qui transpirait dans ses discours parut souvent plus hardie qu'il ne convenait à son caractère, à sa position. Les élans impétueux de sa verve oratoire déplurent, et il éprouva l'humiliation de se voir rayer de la liste des prédicateurs du roi. Cette disgrâce contribua sans doute, plus que tout autre motif, à lui faire embrasser ardemment les nouvelles doctrines politiques. Déjà l'ardeur de son imagination l'avait jeté dans la secte des Illuminés. En 1789, il déploya le plus grand zèle dans les assemblées des électeurs et des sections; et, à la prise de la Bastille, on le vit, le sabre à la main, figurer au nombre des plus intrépides assaillants. Les mémoires du temps prétendent que c'est lui qui rameua trois fois de suite le peuple, dispersé par le canon de la forteresse. La chaire fut dès lors pour lui un autre champ de bataille sur lequel il ne cessa de porter de rudes coups à l'édifice monarchique et religieux. C'est lui qui proposa, en 1790, de réunir toutes les gardes nationales de France sous le commandement de la Fayette. Déjà électeur de Paris et membre du comité permanent du 14 juillet, il fut nommé l'année suivante évêque constitutionnel du Calvados. Durant l'exercice de ces fonctions, il publia une brochure où il développait la nécessité d'une loi agraire. Le district de Caen le dénonça à raison de cette publication, et le ministre de la justice le décréta d'accusation; mais il trouva un appui victorieux dans les électeurs, qui allèrent le chercher dans sa maison, l'amenèrent en triomphe à leur assemblée, l'élurent président, et le nommèrent immédiatement premier député à la législature. A peine installé comme représentant du Calvados, il se porta comme accusateur des ministres, parla contre les émigrés, contre les prêtres réfractaires, signala les menées de Coblentz et celles des agents des princes à Paris. En 1792, il demanda la suppression des félicitations de nouvelle année que les grands corps de l'État étaient dans l'usage d'adresser au trône; renouvela ses attaques contre le ministre Delessart, et impliqua la Fayette dans l'accusation de vouloir attenter à la liberté de la nation. A cette époque, et pendant la séance où fut décrétée l'abolition du costume ecclésiastique, on le vit s'empresser d'ôter sa calotte pour la mettre dans sa poche.

Cependant, devenu membre de la Convention, il y montra un considérable changement dans ses principes. Ainsi, lors du procès de Louis XVI, il vota l'appel au peuple et le bannissement. Il se prononça également contre le mariage des prêtres et pour le maintien du culte catholique. Ces manifestations, et plus encore ses liaisons avouées avec tous les chefs de la Gironde, ne tardèrent pas à lui attirer la haine des montagnards. Il fut d'abord rayé de la liste des jacobins, et dénoncé pour avoir procuré un passe-port à l'ex-ministre Narbonne. Cependant il continua jusqu'au 31 mai les fonctions de secrétaire de l'Assemblée, qu'il exerçait depuis quelques mois. Mais, après avoir vu proscrire tous ses nouveaux amis, il se suspendit lui-même de ses fonctions, en déclarant qu'il se mettait sous la sauvegarde du peuple. Cette peur tardive ne le sauva pas. Le 18 juillet 1793, Chabot l'accusa non-seulement

d'avoir trempé dans tous les projets des fédéralistes, mais encore d'avoir encouragé l'attentat de Charlotte Corday. (Le jour de l'arrivée de cette femme à Paris, elle avait été conduite à la séance de la Convention par l'abbé Fauchet.) Ce fut principalement sur ce dernier chef d'accusation que, le 3 octobre, après le rapport d'Amar, la Convention le décréta d'accusation, et que le tribunal révolutionnaire le condamna à mort. Il marcha à l'échafaud le 31 du même mois, avec les 21 députés de la Gironde. L'abbé Fauchet a laissé un assez grand nombre de discours.

FAUCOGNEY, petite ville située jadis dans la Franche-Comté, aujourd'hui dans le département de la Haute-Saône, arrondissement de Lure. Son origine paraît très-ancienne. Elle fut chef-lieu d'un domaine dont les seigneurs prenaient le titre de sires de Faucogney, vicomtes de Vesoul. Un Jean III de Faucogney épousa Isabelle de France, fille de Philippe le Long. Au temps de la domination espagnole, cette ville était entourée d'un rempart très-élevé, et avait un château avec garnison. Il existe encore une partie des anciennes fortifications démolies pendant les guerres qui précédèrent la conquête de la province. En 1674, Faucogney fut la dernière à se soumettre à Louis XIV. Le marquis de Resnel l'emporta d'assaut et la brûla, le 4 juillet, après deux ou trois jours d'un siege pendant lequel les bourgeois et la garnison avaient déployé la plus grande bravoure.

La population actuelle de Faucogney est de 1,600 habitants.

FAUCONNEAU, pièce d'artillerie qui a été en usage depuis Charles VIII jusqu'au commencement du dix-huitième siècle. Il y en avait de forts et de légers. Ces derniers étaient portés à bras par des goujats, des pionniers. Le poids de la balle des fauconneaux variait d'un quarteron à 5 livres. La longueur de la pièce était ordinairement de 6 à 7 pieds, et son diamètre de 2 pouces. Les mots : *bombarde allongée*, *falconnet*, *fauconnet*, étaient synonymes de *fauconneau*. Le *faucon*, espèce de canon du 3e rang, avait 3 pouces de diamètre.

FAUCONNERIE. L'art de dresser pour la chasse les oiseaux de proie, et particulièrement les faucons, était en grand honneur au moyen âge ; il perdit presque toute son importance lors de la ruine de la féodalité, et de l'emploi des armes à feu à la chasse. Cependant, Louis XIV consacra encore des sommes exorbitantes à sa fauconnerie, qui fut gouvernée sous lui et son successeur par un nommé Leroy. Le duc de Courlande et le roi de Danemark envoyaient chaque année, au roi de France, des oiseaux de chasse qu'ils avaient fait dresser. Le grand maître de Malte lui envoyait aussi annuellement douze faucons, et il était d'usage que le chevalier porteur de ce présent reçût du roi un don de 3,000 livres.

Les hommes et les femmes nobles avaient seuls le droit de se livrer à la chasse au faucon. On s'enveloppait la main pour cet exercice, d'une espèce de gant particulier, sur lequel on portait cet oiseau. Cette partie du costume des chasseurs se distingue facilement sur les peintures et autres monuments du moyen âge, et peut servir à faire reconnaître la qualité des personnes qui y sont représentées.

FAUCONNIER (grand). C'était le titre que portait l'officier qui avait la surintendance de la fauconnerie du roi, et nommait à tous les offices de cet établissement. Le grand fauconnier prêtait serment de fidélité entre les mains du roi. Tous les marchands fauconniers étaient obligés, sous peine de confiscation de leurs oiseaux, de les lui présenter avant de les mettre en vente, afin qu'il choisît ceux qui pouvaient convenir à la fauconnerie du roi. Outre le titre de fauconnier du roi, ceux de mestre fauconnier des oiseaux du roi, de maître de la fauconnerie du roi, de garde des oiseaux du roi, ou de premier fauconnier du roi, se rencontrent fréquemment dans les actes jusqu'au quinzième siecle. Ce fut alors que prévalut le titre de grand fauconnier.

Liste chronologique des grands fauconniers de France (*).

Jean de Beaune, fauconnier du roi, depuis 1250 jusqu'en 1258.

(*) Cette liste est extraite de l'*Histoire des grands officiers de la couronne*, par le P. Anselme.

Etienne Granche, maître fauconnier du roi, en 1274, sous Philippe le Hardi.

Simon de Champdivers, mort en 1316.

Pierre de Montguignard ou de *Montguyard*, en 1313 et 1321, sous les rois Philippe et Charles le Bel.

Pierre de Neufcy.

Jean de Champdavaine, en 1317.

Philippe Dauvin, seigneur de Sarriquier, en 1337 et 1353.

Jean de Serens, fauconnier et garde des oiseaux du roi, en 1351.

Jean de Pisseleu, en 1343 et 1354.

Eustache de Cechy ou *Sissy*, maître fauconnier du roi en 1354, et maître de la fauconnerie en 1367 et 1371.

Nicolas Thomas, en 1371.

André de Humières, dit Drieu, en 1372 et 1378.

Enguerrand Dargies, en 1381 et 1385.

Jean de Sorvillier, en 1394 et 1402.

Eustache de Gaucourt, sieur de Vicy, dit Raffin, grand fauconnier de France, en 1406 et 1412.

Jean Malet, *V*e du nom, sieur de Graville et de Montagu, grand panetier de France, puis grand fauconnier, en 1415.

Nicolas de Bruneval, en 1416.

Guillaume Desprez, en 1418.

Jean de S. Luben, premier fauconnier du roi, en 1428.

Arnoulet de Caves, premier fauconnier du roi, en 1441.

Philippe de la Châtre, *II*e du nom, en 1433 et 1452.

Georges de la Châtre, en 1455 et 1459.

Olivier Salart, sieur de Bonnel, en 1468.

Jacques Odard, sieur de Cursay, en 1480.

Raoul de Vernon, seigneur de Montreuil-Bonnin, grand fauconnier de France, en 1514, mort en 1516.

René de Cossé, sieur de Brissac, en 1521.

Charles de Cossé, *I*er du nom, comte de Brissac, maréchal de France, exerça aussi la charge de grand fauconnier, de 1540 à 1563.

Timoléon de Cossé, comte de Brissac, en 1563.

Charles II de Cossé, duc de Brissac, en 1580.

Robert, marquis de la *Vieuville*, en 1596.

*Charles I*er, duc de la *Vieuville*.

André Vivonne, en 1612, mort en 1616.

Charles d'Albert, duc de *Luynes*, en 1616.

Claude de Lorraine, duc de *Chevreuse*, en 1622.

Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes, en 1643.

Nicolas Dauvet, comte des Marêts, en 1650.

Henri-François Dauvet, comte des Marêts, en 1678.

François Dauvet, comte des Marêts, en 1678.

FAUCRE, pièce de fer ou d'acier, qui, placée au côté droit de la cuirasse des hommes d'armes, servait à soutenir la lance en arrêt. L'usage de cet accessoire paraît remonter au milieu du quatorzième siècle.

FAULQUEMONT, ancienne seigneurie de Lorraine, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Moselle, érigée en marquisat en 1629.

FAUQUEMBERGUES, bourg de l'Artois, auj. du dép. du Pas-de-Calais, à 2 myriam. de Saint-Omer, et qui fut autrefois une place importante. Renaud, comte de Boulogne, la brûla en 1198, et la détruisit en grande partie. Les Anglais la pillèrent en 1355. Charles VI, en considération des pertes que les habitants avaient éprouvées, de l'attachement qu'ils avaient témoigné pour sa cause, et de la promptitude avec laquelle l'on avait relevé leur ville, incendiée en 1370, les confirma, en 1385, dans la possession de plusieurs priviléges.

Ce bourg est la patrie du célèbre compositeur Monsigny. On y compte aujourd'hui environ 1,000 hab.

FAUQUEMBERGUES (monnaie de). Les seigneurs de Fauquembergues possédaient le droit de monnayage. On lit dans l'ordonnance de Lagny, en 1315, que la monnaie de la dame de Fauquembergues devait être à 4 deniers 12 grains de loi, c'est-à-dire, à 4 parties et $\frac{1}{2}$ d'argent sur 12, et que l'on devait en tailler 204 deniers au marc. Cette dame était Alix de Brabant, à laquelle

on attribue les seuls deniers que l'on connaisse de cette ville. Ces deniers représentent, au droit, une dame tenant d'une main une branche, et de l'autre un oiseau; et au revers, une croix, tantôt seule, tautôt cantonnée de quatre roses.

Une autre monnaie, imitation évidente des oboles parisis, porte, d'un côté, dans le champ, le mot ELIE NOR en deux lignes. La légende COMITISSA DE est continuée, au revers, par le mot FAVQVENBERGE autour d'une croix. Cette dernière monnaie était destinée à avoir cours dans les provinces françaises, tandis que les deniers dont nous venons de parler avaient été frappés pour la Flandre. C'est ce que prouve evidemment le style de sa fabrication, qui est tout flamand. Jeanne de Luxembourg, dame de Ligny, acheta, en 1372, le comté de Fauquembergues; nous ne connaissons plus, à partir de cette époque, aucune piece relative à l'histoire monétaire de cette localité.

FAURIEL (Claude-Charles), professeur de littérature étrangère à la faculté des lettres de Paris, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles lettres), né à Saint-Étienne, département de la Loire, vint se fixer à Paris à la fin du Directoire. La vue de ce gouvernement était faite pour inspirer à une âme noble un profond dégoût des hommes et des choses politiques; ce fut le sentiment qu'éprouva le jeune Fauriel; aussi prit-il la résolution de vivre dans la retraite et l'obscurité, et de se consacrer entièrement à l'étude. Il etait attiré par un goût prononcé vers les sciences historiques: il s'y livra avec ardeur; mais reconnaissant bientôt la nécessité d'appliquer à l'avancement de ces sciences les ressources de la philologie, il se trouva amené à recommencer seul ses premières études, qui étaient restées imparfaites, et acquit ainsi des connaissances qui, aujourd'hui, ne sont pas un de ses moindres titres à l'estime du monde savant.

Il contracta, à cette époque, des relations intimes avec des hommes très-divers par leur position et leur genre de merite. Les uns l'aidèrent de leurs exemples et de leurs conseils; les autres influèrent d'une autre façon sur sa carrière littéraire. Parmi ces derniers, nous devons citer le célèbre poëte danois Jens Baggesen, dont l'un des plus beaux ouvrages a été traduit dans notre langue par M. Fauriel: nous voulons parler de la *Parthénéide*. C'est un poëme dans le goût de *Hermann et Dorothée*, où les formules du style homérique sont également appliquées sans inconvenance et sans trop de bizarrerie aux tableaux de la vie et des mœurs bourgeoises. Cet ouvrage est très-inférieur à celui de Goëthe pour l'intérêt, le motif et la composition; mais les accessoires en sont beaucoup plus brillants. La scène se passe en Suisse, en présence des merveilles des Alpes, dont l'auteur donne une description magnifique et vraie. M. Fauriel chercha, en faisant passer dans notre langue ces tableaux de la nature, à se delasser d'études plus graves et plus sérieuses. Sa traduction parut en 1810.

Un autre étranger fut aussi, à la même époque, son ami: c'était Alexandre Manzoni, qui, depuis, a fait tant d'honneur à l'Italie, mais qui, alors, n'était qu'un jeune homme inconnu, dont M. Fauriel eut le mérite de deviner le talent et de prévoir la renommée. C'est à lui que nous devons la première traduction en français de deux des plus importants ouvrages de ce grand poëte italien, *Carmagnola* et *Adelchi*. A la version de ces deux pièces, M. Fauriel joignit un morceau considérable, en prose, dans lequel Manzoni discutait serieusement quelques-uns des points capitaux des théories dramatiques. La doctrine des fameuses unités était encore intacte; il ne voulait pas la détruire, mais la modifier de manière qu'elle ne fût pas en désaccord avec la raison et avec le but de l'art. Peut-être ses idées auraient-elles été utiles, si l'on avait eu le temps de les discuter. Mais la révolution dramatique éclata si soudainement, que l'on n'eut, pour ainsi dire, pas le loisir de les traiter de paradoxes; paradoxes et préjugés, tout fut franchi d'un bond par les novateurs. Cette traduction parut en 1823.

Des événements du plus haut intérêt attiraient alors vers la Grèce les regards de toute l'Europe. Quelques chants po-

pulaires des modernes Hellènes tombèrent entre les mains de M. Fauriel. Frappé des beautés de ces nouvelles poésies homériques, il parvint à en composer un recueil; et cet ouvrage, qui parut en 1824, augmenta l'intérêt qui s'attachait déjà à la cause des Grecs, et donna le signal des recherches dont les chants populaires ont été depuis, de toute part, l'objet. C'est à l'initiative prise par M. Fauriel que nous devons plusieurs recueils semblables, d'un intérêt particulier pour nous; entre autres, celui des *Chants populaires de la Bretagne*, l'un des plus importants que l'on ait publiés dans aucune langue.

M. Fauriel partit ensuite pour l'Italie; il y passa trois ans, et ne revint en France qu'en 1826. Il se livra alors avec une grande ardeur à l'étude des langues orientales, de l'arabe, du samscrit, et fonda, bientôt après, avec MM. Abel Rémusat, Saint-Martin et de Lasteyrie, la Société asiatique, au journal de laquelle il a fourni plusieurs savants articles.

Nommé, en 1829, professeur de littérature française à l'académie de Genève, il hésita un instant à accepter; mais la révolution de juillet, qui arriva bientôt après, vint enfin lui donner, en France, une place digne de son mérite. M. de Broglie, un moment ministre de l'instruction publique, fit créer, pour lui, une chaire de littérature étrangère à la faculté des lettres de Paris.

Son *Histoire de la Gaule méridionale, sous la domination des conquérants germains* (Paris, 1836, 4 vol. in-8°), l'un des plus savants et des plus remarquables ouvrages qui aient été publiés dans ces derniers temps (*), lui ouvrit les portes de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, où il entra, en 1836, en remplacement de Petit-Radel.

Depuis, M. Fauriel a traduit et publié une *Histoire de la croisade contre les hérétiques albigeois, composée en vers provençaux par un auteur contemporain* (**); il a fourni des articles à plusieurs recueils périodiques, entre autres, à la *Revue des deux mondes*. Enfin, il a traité, dans ses cours à la faculté des lettres, les plus hautes questions de l'histoire littéraire.

M. Fauriel est un des hommes qui ont mis en France le plus d'idées en circulation. C'est une vérité que d'autres ont signalée avant nous, et de laquelle sont convaincus tous ceux qui ont entendu les leçons du savant professeur. Nous croirons en avoir dit assez pour faire apprécier le mérite de ces leçons, quand nous aurons rappelé que plus d'un auteur, après y avoir assisté, n'a eu besoin que d'une bonne mémoire pour se créer des titres scientifiques sérieux. D'ailleurs, M. Fauriel n'est pas un de ces professeurs qui croient leur tâche terminée quand ils sont descendus de leur chaire; accessible à tout le monde, il n'a jamais refusé ses conseils; et plus d'un jeune écrivain lui doit l'utile direction qui le mène à la science et à la renommée.

FAURIS DE SAINT-VINCENS (Jules-Frédéric-Paul), président au parlement de Provence, membre associé de l'Académie des inscriptions et belles lettres, né à Aix en 1718, mort en 1798, avait composé, sur les antiquités de la Provence, plusieurs ouvrages estimés, entre autres un *Mémoire sur les monnaies et les anciens monuments des Marseillais*, 1771, in-4°; une *Table des monnaies de Provence*, 1770, in-4°; enfin, un *Mémoire sur les monnaies qui eurent cours en Provence, depuis la fin de l'empire d'Occident jusqu'au seizième siècle*, inséré par Papon dans son histoire de cette province, tomes II et III.

Alexandre-Jules-Antoine FAURIS DE SAINT-VINCENS, fils du précédent, né à Aix, en 1750, mort dans cette ville en 1819, fut aussi président au parlement de Provence, et membre associé de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Élu, en 1809, député du département des Bouches-du-Rhône au Corps législatif, il devint, en 1811, président à la cour royale d'Aix, et fit partie, en 1814, de la chambre des députés,

(*) Nous reviendrons sur ce beau travail dans l'article que nous consacrerons à notre HISTOIRE NATIONALE.

(**) Paris 1837, in-4°, dans la collection des Documents inédits sur l'hist. de France, publiés par les soins du ministre de l'instruction publique.

où il ne parla guère que pour demander la franchise du port de Marseille.

Il avait formé un riche cabinet d'antiquités, et publié plusieurs écrits estimés, parmi lesquels on remarque : *Mémoire sur l'ancienne position de la cité d'Aix*, Paris, 1816, in-8°; *Notice sur les lieux où les Cimbres et les Teutons ont été défaits par Marius, et sur le séjour et la domination des Goths en Provence*, Paris, 1814, in-8°; *Mémoire sur l'état des lettres et des arts, et sur les mœurs et usages suivis en Provence dans le quinzième siècle*, Paris, 1814; *Mémoire sur les bas-reliefs des portes et murs extérieurs de Notre-Dame de Paris, et sur les bas-reliefs intérieurs du chœur de la même église*, Aix, 1815, etc. *Le Magasin encyclopédique* et *les Annales encyclopédiques* contiennent d'ailleurs un grand nombre de dissertations de ce savant.

Fausser la cour ou le jugement (*falsare judicium*). Cette expression était, au temps de la féodalité, synonyme de : appeler d'un jugement, comme rendu faussement, méchamment par des juges corrompus ou haineux. Pareille accusation se résolvait par le duel judiciaire (voyez ce mot), avant que Louis IX eût mis un terme aux abus de la force. Suivant ses Établissements (voyez ce mot), au lieu de fausser les cours des domaines du roi, il fallait demander *amendement* devant le même tribunal, et si le bailli rejetait la requête, on pouvait appeler à la cour du roi. A l'égard des cours seigneuriales, l'ancienne manière de fausser jugement fut conservée, mais l'affaire devait être portée au tribunal du roi ou du suzerain, pour y être décidée par témoins et non par bataille.

Fauste, évêque de Riez, né dans la Grande-Bretagne, sur la fin du quatrième siècle, passa de bonne heure dans les Gaules, et se retira dans le célèbre monastère de Lérins; il succéda à saint Maxime dans les deux dignités d'abbé de ce monastère (433) et d'évêque de Riez (462.) Il mourut vers 490, après avoir été exilé par Euric, roi des Goths, qui professait l'arianisme, et dont il avait combattu l'hérésie. On a de lui quelques ouvrages où l'on remarque de nombreuses traces de semi-pélagianisme; ce sont, en général, des traités de controverse, des lettres et des homélies; on les trouve dans le huitième volume de la Bibliothèque des Pères. Fauste était l'ami de Sidoine Apollinaire, qui lui a adressé plusieurs lettres, dans lesquelles il lui prodigue des éloges fort exagérés.

Fauvel (N.), vice-consul de France à Athènes, naquit en Bourgogne vers 1754. L'amour des beaux-arts le conduisit, jeune encore, en Italie et en Grèce. En 1787, il retourna dans l'Orient sous les auspices du comte de Choiseul-Gouffier, avec lequel il visita les côtes de l'Asie Mineure et les îles de la mer Noire; enfin il coopéra, comme peintre et dessinateur, au *Voyage pittoresque de la Grèce*, publié par son protecteur. La vue des restes encore si imposants de la grandeur d'Athènes avait surtout échauffé son imagination. Il s'établit dans cette ville, et s'y livra avec ardeur à l'étude de ses monuments. Ces travaux fixèrent enfin sur lui l'attention du gouvernement, qui le nomma vice-consul de France à Athènes. Il put alors étendre ses recherches bien en dehors des limites qui les avaient circonscrites jusque-là. Ses courses ne furent pas moins utiles à la géographie qu'aux arts. Fauvel ayant fait un voyage en France sous le consulat, fut accueilli avec distinction par Bonaparte, et nommé peu de temps après membre correspondant de l'Institut. De retour en Grèce, il enrichit le musée de Paris de plusieurs objets de sculpture précieux. Il fut continué dans ses fonctions le 12 septembre 1814. Lorsque la révolution des Grecs éclata, l'autorité que lui donnaient ses fonctions et le respect général qui l'environnait, furent constamment employés en faveur de l'infortune. Les Turcs, renfermés dans l'Acropole, et réduits à l'extrémité la plus déplorable, ayant témoigné la résolution de s'ensevelir avec leurs familles sous les ruines de cette citadelle si riche en chefs-d'œuvre antiques, plutôt que de se livrer à la foi douteuse des Grecs, Fauvel parvint à leur faire promettre, sous le sceau du serment, la vie sauve et la liberté de se retirer en Asie. Mais ses efforts pour le

maintien d'une capitulation qui n'avait été acceptée que parce qu'il y était intervenu, resterent inutiles. On égorgea sous ses yeux la plus grande partie des malheureux qu'il avait voulu sauver. Profondément indigné, il se crut dès lors obligé de fuir ces lieux souillés par un parjure, et sur lesquels avait d'ailleurs cessé de régner la puissance auprès de laquelle il était accrédité. Ainsi privé de son caractère public, il se retira enfin à Smyrne, où, malgré son grand âge, la gestion du consulat général de France lui fut encore confiée.

Fauverteix (François), capitaine au 12e régiment de hussards, né à Saint-Sauves (Puy-de-Dôme), entra au service en 1793, chargea, avec 3 hussards, au passage du Danube, devant Vienne, en 1800, un bataillon d'infanterie, qu'il força à mettre bas les armes, et auquel il fit 300 prisonniers. Le 11 mars 1814, il enleva, avec 100 hussards, une position formidable que l'ennemi occupait au delà de Villefranche, sur la route de Mâcon, et qui était défendue par 2 régiments de cavalerie, 4 bataillons d'infanterie, et 2 pièces de canon; plus de 300 tués ou hors de combat, un grand nombre de prisonniers et 2 pièces de canon furent le fruit de cette action.

Faux. On appelle *faux*, dans le langage du droit, toute espèce d'altération ou de suppression de la vérité faite sciemment et dans l'intention de nuire. Il n'est pas d'acte qui puisse se produire sous plus de formes et par des moyens plus divers, et dont la criminalité varie davantage, selon les circonstances de faits et de personnes; il n'en est pas dont la pénalité en France ait subi plus de vicissitudes. Pour mettre un peu d'ordre dans ce que nous avons à dire sur cette matière, nous diviserons les différents cas de faux en trois classes principales, selon qu'il est commis 1° par paroles, 2° par écrits, 3° enfin en matière de commerce.

1° A la première de ces catégories nous rapporterons d'abord le parjure et le faux témoignage. L'un et l'autre de ces crimes se commet en attestant sous serment, devant la justice, une chose qu'on sait ne pas être vraie. Ils ne diffèrent que de nom, en ce que le premier s'applique plus particulièrement à la partie, et le second aux personnes étrangères qui lui viennent en aide; tous deux ont cela de commun qu'ils empruntent leur culpabilité de la double offense faite à Dieu, dont la présence est méprisée, et au juge qui est induit par ce mensonge à commettre une injustice au préjudice d'un tiers. Ce double caractère du parjure est soigneusement signalé dans un Capitulaire de Charlemagne (liv. VII, ch. 179), et il nous paraît important de le rappeler ici; car nos premiers rois, dans la ferveur de leur zèle, ayant pris en main la défense de la majesté divine en ordonnant contre les coupables des peines canoniques, cumulativement avec des peines civiles, ce fut dans la suite un prétexte au clergé pour évoquer devant ses tribunaux la connaissance exclusive de ces sortes d'affaires, et introduisit peu à peu la clause sacramentelle du serment dans tous les contrats notariés; et comme alors leur inexécution supposait nécessairement le parjure de l'une des parties, il arriva que toutes les causes où il s'agissait d'obligations personnelles devinrent bientôt de la compétence des juges ecclésiastiques, qui seuls pouvaient appliquer les peines canoniques.

Du reste, pendant tout le temps que dura l'usage du combat judiciaire, le parjure fut, pour ainsi dire, le seul crime que les lois pussent saisir, parce que c'était en lui que venaient s'absorber tous les autres. En effet, toute procédure tant en matière civile que criminelle reposait alors, comme chacun sait, sur le témoignage verbal. Le demandeur se présentait devant les juges, seul, ou, suivant les cas, accompagné d'un nombre déterminé de *cojurateurs*, et affirmait, par serment, la réalité de son droit ou la culpabilité de celui qu'il accusait. Si la partie repoussait la demande ou l'accusation par un serment, le combat ou l'ordalie était ordonné, et le sort décidait de la vérité des deux affirmations. Mais, quelle que fût la nature primitive de l'affaire, qu'il s'agît de meurtre, de vol, ou de simple intérêt civil, dès que l'épreuve avait lieu, il y avait nécessairement une des deux parties coupable de parjure: c'était, aux

veux de tous, celle qui sortait vaincue de la lutte, et on lui appliquait impitoyablement la peine réservée aux faussaires : « Que le champion qui aura été « vaincu ait la main droite coupée, à cause « du parjure qu'il a commis avant le com- « bat, » dit un Capitulaire. *Campioni qui victus fuerit propter perjurium quod antè pugnam commisit, dextera manus amputetur* (lib. IV, c. 23.) Il devait, de plus, subir le châtiment et payer le dommage auquel eût été condamnée la partie adverse si elle avait succombé. *Si quis contra caput alterius falsa suggesserit, ipse pœnam vel damnum quod alteri intulerit accipiat* (C. a. 808.) »

Les témoins ou cojurateurs parjures n'étaient pas punis moins sévèrement. « Qu'ils perdent la main, si mieux n'aiment la racheter, dit un autre Capitulaire. *Perdat manum aut redimat* (liv. II, c. 10.) » Ce châtiment, comme nous l'avons déjà dit plus haut, était infligé sans préjudice des peines canoniques que le clergé appliquait. Ces peines étaient les mêmes que celles de l'adultère et de l'homicide, c'est-à-dire, l'excommunication. Dans ces temps de barbarie et de superstition, les foudres de l'Église ne devaient pas inspirer moins de terreur que les peines laïques, toujours rachetables à prix d'argent.

En 1270, quand saint Louis, par ses Établissements, proscrivit l'usage du combat judiciaire dans l'étendue de ses domaines, il substitua, à la mutilation du poignet et à la peine du talion, de simples amendes pécuniaires à l'arbitraire des juges, contre les faux témoins et les parjures. Cette disposition, renouvelée par Charles VII en 1435, forme, avec quelques textes épars dans un petit nombre de nos vieilles coutumes, les seuls monuments législatifs que nous connaissions sur cette matière, jusqu'à l'ordonnance de François Ier en 1551.

A cette époque, les peines pécuniaires ou infamantes, prononcées par les anciennes lois, ne suffisaient plus pour contenir une foule de misérables sans aveu, qui se jouaient de la sainteté du serment, et faisaient métier de faux témoignage. Le vieux proverbe

Qui mieux abreuve
Mieux preuve,

était connu de tous les plaideurs, et soigneusement pratiqué par les procureurs. Tel devint le scandale du parjure que, pour en arrêter les progrès, François Ier crut devoir établir la peine de mort contre tous ceux qui s'en rendraient désormais coupables. L'ordonnance de ce prince ne fait aucune différence entre les personnes; elle n'admet même pas de distinction entre le faux commis en matière civile, et le faux commis en matière criminelle. Le dernier supplice doit être infligé invariablement à tous les faussaires ; la seule faculté laissée aux juges est de prononcer un genre de mort plus ou moins rigoureux, selon l'exigence et la gravité des cas.

Les prescriptions de cette ordonnance furent maintenues dans toute leur rigueur par l'édit de Louis XIV, de 1680, et par la déclaration de 1720. Cependant, peu à peu, et nonobstant le texte formel de la loi, la jurisprudence introduisit dans la pratique des tempéraments qui corrigèrent ce que cette législation avait de barbare et de profondément inique. On distingua d'abord le faux témoignage en matière civile du faux témoignage en matière criminelle. Il n'était pas juste, en effet, d'assimiler un crime qui ne frappait que la fortune à celui qui compromettait la vie et l'honneur d'un innocent; autant eût valu confondre, dans la même peine, le vol simple et l'assassinat. Le même principe d'équité fit établir, en matière criminelle, une différence de pénalité mesurée par la gravité de l'accusation calomnieuse, et par le préjudice qu'elle aurait causé à celui qui en était l'objet.

Telle fut l'importance des modifications que cette interprétation apporta aux ordonnances précitées, qu'on peut dire, qu'en matière de faux, les parlements s'arrogèrent un véritable pouvoir législatif. « Hors les cas particuliers où ce crime est accompagné de circonstances aggravantes, dit un criminaliste de la fin du dix-huitième siècle, la peine la plus ordinaire infligée aux faux témoins, selon notre jurisprudence, est celle des galères avec amende honorable pour les hommes, et le bannissement avec amende honorable pour les

femmes. L'on se contente même quelquefois de prononcer de simples peines infamantes, suivant la qualité des parties et la modicité de l'objet sur lequel le faux est tombé. » On voit qu'il ne restait absolument rien des ordonnances de François Ier et de Louis XIV; exemple éclatant de l'impuissance des lois quand elles dépassent leur but par leur barbarie, ou qu'elles sont en désaccord avec les mœurs!

Tous les principes de la jurisprudence des parlements, admis d'abord par les lois pénales révolutionnaires, ont été définitivement consacrés par les dispositions du Code pénal de 1810. On y fait une distinction entre les matières civiles et les matières pénales, et l'on proportionne la peine du faussaire au préjudice que son crime eût pu entraîner pour les tiers. C'est presque le talion, comme on va le voir :

Art. 361. Quiconque sera coupable de faux témoignage en matière criminelle, soit contre l'accusé, soit en sa faveur, sera puni de la peine des travaux forcés à temps. Si néanmoins l'accusé a été condamné à une peine plus forte que celle des travaux forcés à temps, le faux témoin qui a déposé contre lui subira la même peine.

Art. 362. Quiconque sera coupable de faux témoignage en matière correctionnelle ou de police, soit contre le prévenu, soit en sa faveur, sera puni de la réclusion. Lors de la révision du Code, en 1832, on substitua l'emprisonnement et la dégradation civique à la réclusion pour le faux en matière de police.

Art. 363. Le coupable de faux témoignage, en matière civile, sera puni de la réclusion.

Art. 364. Le faux témoin en matière correctionnelle ou civile, qui aura reçu de l'argent, une récompense quelconque, ou des promesses, sera puni des travaux forcés à temps; en matière de police, de la réclusion.

2° *Du faux dans les écrits.* Ce crime se commet par la fabrication, l'altération, ou la supposition de pièces. Il emprunte un degré de culpabilité différent, selon l'objet auquel il s'applique, et suivant le caractère des personnes. On le distingue, par cette raison, en *faux en écritures publiques*, et faux en écritures privées. Le faux en écritures publiques a lieu toutes les fois qu'on altère ou supprime une pièce authentique, soit que cette altération ou simulation soit faite par un simple particulier, soit qu'elle procède de la personne même qui donne à l'acte son caractère d'authenticité.

On comptait, dans l'ancien droit, jusqu'à huit cas différents où le faux en écriture publique pouvait avoir lieu :

1° Dans les actes de notaires;

2° Dans les actes de justice;

3° En titre ecclésiastique et matière bénéficiale;

4° Dans les lettres de la grande et petite chancellerie;

5° Dans les papiers royaux et publics;

6° En fait d'aide;

7° En fait de contrôle;

8° Dans les registres de baptême, mariage et sépulture.

Nous ne pouvons entrer dans l'examen détaillé de toutes ces espèces. Il nous suffira d'observer que la plupart étaient punis de mort, comme on peut le voir par les ordonnances royales de 1532, 1670, 1680, 1681, 1699 et 1720. Mais, en cette matière comme dans beaucoup d'autres, les parlements ne tinrent aucun compte de l'ordonnance, et introduisirent, chacun dans leur ressort, une jurisprudence différente, de telle sorte que, jusqu'en 1789, on peut dire que la pénalité du faux en écritures publiques était entièrement abandonnée à l'arbitraire des juges.

Il en était de même du faux en écriture privée. Mais là, du moins, cet arbitraire était légal; il résultait du texte même de l'ordonnance de 1680. « A l'égard de ceux qui n'étant officiers, et qui n'ayant aucune fonction publique, auront commis quelques faussetés, ou qui, étant officiers, les auront commises hors la fonction de leurs offices, les juges pourront les condamner à telles peines qu'ils jugeront, *même de mort*, selon l'exigence des cas et la gravité des crimes. »

On peut juger par ce fait de l'épouvantable confusion où se trouvait notre législation criminelle avant la révolution. Il fallait toute la prudence et l'impartialité ordinaires des corporations

judiciaires pour faire tolérer un pareil état. Ces abus disparurent enfin avec l'ancien régime. Les législateurs populaires, éclairés par les discussions de Beccaria et des autres criminalistes philosophes du dix-huitième siècle, posèrent les principes dans les lois, au lieu de les laisser formuler par la sagesse variable des tribunaux, et fixèrent rigoureusement les peines qui devaient être appliquées à chaque espèce.

Notre Code pénal qui, dans cette matière ainsi que dans beaucoup d'autres, n'a fait que réunir et coordonner les différentes lois des assemblées révolutionnaires, distingue trois espèces de faux : 1° le faux en écriture publique, auquel la sûreté des relations commerciales a fait assimiler le faux en écriture de commerce et de banque; 2° le faux en écriture privée; 3° le faux commis dans les passe-ports, feuilles de route et certificats.

Le premier de ces crimes est puni des travaux forcés à perpétuité, s'il a été commis par un fonctionnaire ou officier public dans l'exercice de ses fonctions, et des travaux forcés à temps, si c'est par toute autre personne. Le faux en écriture privée n'est puni que de la réclusion; l'exposition publique doit être ordonnée dans les deux cas.

L'altération ou fabrication de passe-ports ou certificats ne portant aucun préjudice à la fortune publique ou privée, n'ayant guère lieu d'ailleurs que pour échapper à une surveillance ou pour éluder quelques services, n'est punie la plupart du temps que d'une peine correctionnelle. Si dans quelques cas particuliers on inflige aux coupables une peine infamante, c'est bien moins à cause du faux en lui-même qu'à raison d'une escroquerie dont le passe-port falsifié a été le moyen, ou en considération du caractère public du faussaire.

3° Il nous reste à examiner la dernière espèce de faux dont nous avons parlé au commencement de cet article, celle qui se commet dans les matières et actes de commerce. Dans cette catégorie se rangent 1° la fabrication de fausses monnaies et faux billets de banque (voy. l'art. suivant); 2° la contrefaçon de sceaux et poinçons; 3° enfin la falsification de denrées et la vente de marchandises faite à faux poids et à fausse mesure.

Quoique la falsification de denrées et la vente à faux poids constituent une espèce de faux des plus condamnables, puisque c'est un vol public, prémédité, répété souvent et consommé pour ainsi dire au moyen de pièces authentiques altérées, nos anciennes lois ou coutumes, si l'on excepte quelques rares exceptions provenant de l'arbitraire tout-puissant de la jurisprudence, ne le punissaient que de simples amendes pécuniaires et de peines de police. Le Code pénal a maintenu cette anomalie. L'article 423 n'inflige qu'un emprisonnement de trois mois à un an à celui qui, par usage de faux poids, a trompé l'acheteur sur la quantité de la chose vendue. Les marchands qui altèrent ou falsifient des boissons ou autres denrées ne sont même punis que d'une simple peine de police de deuxième classe, c'est-à-dire d'une amende variable de six francs à dix francs pour la première fois, et d'un emprisonnement d'un jour à cinq jours en cas de récidive.

FAUX MONNAYEURS. — Sous ce titre, nous ne parlerons pas des rois et des seigneurs de France, qui, pendant toute la durée du régime féodal, se sont crus autorisés, en tant que souverains, à contrefaire les monnaies et à en altérer le titre. Nous reviendrons sur ce sujet à l'article MONNAIE; ici, nous nous bornerons à donner quelques détails sur les faussaires que l'on regardait jadis comme coupables d'un crime de lèse-majesté au second chef.

Un des plus anciens édits royaux contre les faux monnayeurs est celui qui fut rendu en 744, par Childéric III. Il porte que le coupable aura le poing coupé; que ses complices payeront 60 sous d'amende s'ils sont libres, et recevront 60 coups, s'ils sont esclaves. Louis le Débonnaire, en 819, Charles le Chauve, en 864, prononcèrent les mêmes peines contre les faux monnayeurs.

Saint Louis rendit aussi plusieurs ordonnances sur les monnaies. Suivant ces ordonnances, les faux monnayeurs, rogneurs, billonneurs, expositeurs, etc., devaient être pendus comme voleurs publics. La peine portée par les Établissements (L. I, c. 29) est la perte des

yeux. Ce crime était d'ailleurs bien plus cruellement puni par un grand nombre de coutumes provinciales. L'article 634 de la coutume de Bretagne, réformée en 1580, portait que les faux monnayeurs seraient bouillis, puis pendus. Ils devaient, suivant l'article 39 de la coutume de Loudun, être traînés, bouillis, et puis pendus. Le même supplice était usité en Normandie. Quelques quittances de bourreaux, déposées à la bibliothèque royale, offrent, sur ce sujet, des détails qui font frémir.

Cependant, à mesure que les rois et les seigneurs affaiblissaient, altéraient leurs monnaies, les faux monnayeurs augmentaient aussi en nombre et en audace. Philippe le Bel, pour obvier au mal, obtint de son pape Clément V, en 1309, une bulle qui lançait contre les coupables les foudres de l'Église. Mais cette menace resta vaine, bien que Charles le Bel en eût obtenu le renouvellement en 1320, comme Philippe de Valois l'obtint en 1349, et Henri III en 1583. Louis XI ne produisit pas plus d'effet, en déclarant, par lettres du 2 novembre 1475, que le crime de fausse monnaie était rangé parmi ceux dont les rois faisaient serment de ne jamais accorder le pardon.

On persistait cependant à croire que la terreur finirait par arrêter le crime. Un compte, rapporté par Sauval (t. III, p. 274), atteste qu'à Paris, au quinzième siècle, trois faux monnayeurs furent jetés dans la même chaudière, et que l'on employa, pour les faire bouillir, cent cinquante cotrets et un demi-cent de bourrées.

Les nobles d'ailleurs, et même les prêtres, n'étaient pas moins coutumiers du fait que les misérables roturiers. Voici un article d'un compte de dépense de François Ier :

« (1539) Don au seigneur de Montpezat, chevallier de l'ordre, de la somme « de 1,100 livres tournoys, en quoy les « personnages cy-après nommés ont esté « condampnez et amandez envers le roy « par le séneschal d'Angoulmoys ou son « lieutenant-criminel pour le crime de « faulce monnoye, dont ils ont été « actaints et convaincus; c'est assavoir: « Maistre Jehan Briccan, prebtre, en la « somme de 100 livres tournoys; mais- « tres Denis Duboys et Gilles Rous- « seau, aussi prebtres, en 200 livres « tournoys, chascun, et Méry, Guignier, « et Pierre Sabourian, en la somme de « 600 livres tournoys (*). »

Il paraît que les juges ordinaires ne mettaient pas une grande rigueur à punir ce genre de crime. Aussi l'ordonnance de Henri II, du 3 février 1549, sur la juridiction prévôtale, donna-t-elle le droit aux prévôts des maréchaux d'en connaître concurremment avec les baillis, sénéchaux et juges présidiaux, par le motif, y est-il dit, « des négligences dont usent nos « juges à punir et extirper des provinces « de leurs ressorts les fabricateurs de « fausse monnoie, qui pullulent plus « que jamais en nostre royaume, au « grand détriment de la chose publique, « *et de nous* particulièrement (**). » Le même prince, par un édit du 11 juin 1556, ordonna que, suivant les anciennes lois du royaume, ceux qui continueraient à faire usage d'une monnaie décriée, soit nationale, soit étrangère, seraient assimilés aux faux monnayeurs. Or, la peine déterminée en ce cas était encore d'être bouilli vivant.

Le plus effronté faux monnayeur du temps de Henri IV fut, sans contredit, ce duc d'Angoulême, le dernier des Valois, cet homme qui, « s'il eût pu, dit Tallemand des Réaux, se défaire de l'humeur d'escroc que Dieu lui avoit donnée, eût été un des plus grands hommes de son siècle. Le feu roi lui

(*) Arch. cur. de l'hist. de France, t. III, p. 98.

(**) Des provinces entières avaient un fort mauvais renom sous ce rapport. « Au mois de juillet 1609, dit l'Estoile, Sully préparoit un nouvel édit pour changer les monnoies et par même moyen ruiner et apauvrir le peuple (ja assez ruiné et pauvre d'ailleurs) et enrichir le roi : chacun en murmuroit... » Cependant un partisan importunait le roi pour cet édit dont il était l'inventeur. « Le roi connoissant bien l'iniquité d'icelui, lui demanda enfin de quel pays il étoit; et comme il lui eut répondu, de Périgord : Ventre-Saint-Gris! se prit à dire le roi, je m'en étois toujours doulé, *car ce sont tous faux monnoyeurs en ce pays-là.* » Henri IV n'en insista pas moins auprès du parlement pour l'enregistrement de cet édit.

ayant demandé ce qu'il gagnoit par an à la fausse monnoie : « Je ne sais, « Sire, répondit-il, ce que c'est que tout « cela ; mais je loue une chambre à « Merlin, à Gros-Bois, dont il me donne « quatre mille écus par an. Je ne m'in- « forme pas de ce qu'il y fait. » Un peu avant que de mourir, il moutra à M. d'Aguvry, de qui je le sais, bon nombre de faux louis d'or, qu'il confrontoit à de bons louis. Feu M. de la Vieuville, alors surintendant des finances, s'amusoit à cela avec lui. Quand il mourut en 1650, le gazetier Renaudot rapporta qu'il etoit mort *chrétiennement comme il avoit vécu*, etc.

Un autre bâtard de France, le duc de Vendôme, fils chéri de Henri IV, ne se faisait pas plus de scrupule de cette industrie coupable, que le duc d'Angoulême, bâtard de Charles IX (*).

Le 14 juin 1631, moins de cent ans après l'edit cruel de Henri III, Richelieu établit une chambre de justice (voyez ce mot) pour la recherche et la répression du crime de fausse monnaie. Cette chambre, établie à l'Arsenal (16 septembre), est célèbre par les jugements sévères que le cardinal lui fit rendre. Elle ne servit pas seulement à réprimer les faux monnayeurs, elle servit encore à satisfaire les vengeances du ministre tout-puissant jusqu'à l'epoque de sa mort. Entre autres gentilshommes condamnes alors au dernier supplice pour fausse monnaie, se trouverent un M. de Vaugrenier, un duc de Rouanès, etc.

Jean Douet de Romptcroissant, essayeur des monnaies sous Louis XIII, auteur d'un *Avis au roi pour ôter le moyen de contrefaire ses monnoies*, Paris, 1634, in-8°, avance, dans ce curieux opuscule, que, de 1610 à 1633, il a été *exécuté* à mort plus de cinq cents faux monnayeurs, tant nobles que roturiers, et que ce nombre n'est pas le quart de ceux qui se sont mêlés de cette pernicieuse industrie.

En 1680, on voyait admis dans la meilleure societé un marquis de Pomenars, encore qu'il disputât sa tête à des procès criminels sans cesse renaissants; le moindre lui était intenté pour la fabrication de fausse monnaie, qu'il ne prenait pas même la peine de dissimuler (lettre de madame de Sévigné, du 26 janvier 1680). Ce n'était pas chose rare alors que ces fripons de bonne famille.

Dans l'ordonnance de 1670 (art. 11 et 12), la fausse monnaie continuait d'être considerée comme crime de lèse-majesté, et de faire partie de la compétence souveraine des prévôts des maréchaux. Des édits de 1693 et 1697 étendirent la peine réservée aux faux monnayeurs à ceux qui altéraient les monnaies, même étrangères. Une déclaration du 5 octobre 1715 nous apprend « que, dans plusieurs provinces, « et notamment sur les frontières, il « s'était introduit un grand nombre de « personnes qui fabriquaient presque « publiquement des monnaies étrangè- « res, qu'ils introduisaient ensuite dans « les États voisins. » Cette déclaration renouvelait contre les coupables la peine de mort prononcée par les édits antérieurs.

L'édit du 20 février 1725, qui resta en vigueur jusqu'au moment de la révolution, sanctionnait toutes les dispositions pénales relatives à l'altération, à la fabrication de la monnaie, et aux différents degrés de complicité de ces crimes. L'Assemblée constituante, dans son code pénal (25 septembre 1791), ne prononça que quinze années de fers contre les faux commis sur les monnaies reelles ou monnaies nationales ayant cours; mais elle maintint la peine de mort pour ceux qui contrefaisaient les papiers nationaux.

A ces peines, la loi du 1er brumaire an II ajouta la confiscation des biens, qui, sous Louis XIII déjà, les avait accompagnées; et celle du 23 floréal an X, la flétrissure. Une loi du 2 frimaire an II assimila la fabrication de fausse monnaie étrangère, passée sous silence dans le code de 1791, au faux en effets de commerce, et la punit de six ans de fers.

Ce fut la loi du 14 germinal an XI qui rétablit la peine capitale contre les auteurs et complices de l'altération et de la contrefaçon de la monnaie nationale. L'article 132 du code pénal de

(*) Mémoires du cardinal de Retz, p. 150.

1810 la conserva pour ceux qui auraient contrefait ou altéré les monnaies d'or ou d'argent ayant cours légal dans le pays, ou participé à l'exposition, émission ou introduction desdites monnaies. Les travaux forcés à perpétuité furent réservés au faux commis sur les monnaies de billon ou de cuivre.

Cependant les mœurs réprouvaient hautement une législation aussi sévère pour un crime commis souvent par des malheureux qui ne font que céder à la tentation presque irrésistible de la misère, qui ne voient que le profit de leur coupable métier, sans apercevoir le tort causé à la société. Lors de la révision du code pénal en 1832, la peine de mort fut abolie en cette matière, et le châtiment le plus grave encouru par les faux monnayeurs fut la condamnation aux travaux forcés à perpétuité. La contrefaçon ou l'altération des monnaies de billon ou de cuivre, comme celle des monnaies étrangères, resta frappée des travaux forcés à temps.

Favard (Guillaume-Jean, baron de l'Anglade), député, conseiller d'État, président de la cour de cassation, etc., naquit aux environs d'Issoire (Puy-de-Dôme) en 1762. Il était avocat au parlement de Paris lorsque la révolution éclata. Depuis 1795, année où il fut élu membre du Conseil des Cinq-Cents, jusqu'en 1832, époque de sa mort, M. Favard de l'Anglade fit partie de toutes les assemblées législatives. Au Conseil des Cinq-Cents, il fit plusieurs rapports remarquables, entre autres, ceux qui eurent pour objet les lois *sur les successions*, *sur le divorce*, *sur le notariat*, *sur les enfants naturels*; au tribunat, il fut élevé à la présidence; à la chambre des députés, il fit partie de la minorité en 1815, et dans les sessions suivantes vota le plus souvent avec le ministère. Le rapport sur le code forestier est l'œuvre de M. Favard. Nommé, en 1800, conseiller à la cour de cassation, conseiller d'État et maître des requêtes en 1813, il devint, en 1819, président à la cour de cassation. On a de lui un grand nombre d'excellents ouvrages de jurisprudence; les principaux sont: *Conférence du code civil, avec la discussion particulière du conseil d'État et du tribunat avant la rédaction définitive de chaque projet de loi*; *Répertoire de la législation du notariat*; *Traité des priviléges et hypothèques*.

Favart (Charles-Simon), créateur du genre de l'opéra comique, des pièces à ariettes, naquit à Paris en 1710. La mort de son père, qui était pâtissier, mit fin à ses études, et il fut forcé, pour soutenir sa mère, de se vouer à la profession paternelle. Cependant, doué d'un talent naturel, il faisait des couplets en même temps que des pâtés. Son premier vaudeville, *les Deux jumelles*, lui valut l'amitié d'un financier, qui le produisit dans le monde et lui procura la protection du maréchal de Saxe. Cependant plus de vingt pièces furent données par lui au théâtre de l'Opéra-Comique, et représentées avec le plus grand succès, avant qu'il osât en avouer une seule. *La Chercheuse d'esprit*, représentée en 1741, fut la première à laquelle il attacha son nom. Elle eut un succès prodigieux.

Favart était, en 1745, directeur de ce théâtre, lorsqu'il reçut l'engagement de mademoiselle Duronceray, qui débuta sous le nom de *Chantilly* (*). Il devint bientôt l'époux de cette actrice, chez qui la grâce, la gentillesse et l'esprit suppléaient à une beauté régulière. La réunion des talents de ce couple aimable excita la jalousie et les alarmes des grands théâtres, et l'Opéra-Comique fut supprimé au mois de juin 1745. Peu de temps après, le maréchal de Saxe proposa à Favart de diriger la troupe de comédiens ambulants attachée alors à l'armée de Flandre. Dès lors, chaque affaire, chaque exploit devint pour le fécond et spirituel directeur l'occasion d'un couplet, d'une pièce impromptu. On n'oubliera jamais la manière dont Favart, la veille de la bataille de Rocoux, annonça en couplets à l'armée que le lendemain elle donnerait bataille. Les ennemis, par esprit d'imitation, voulurent aussi mêler les refrains de chanson au fracas des armes. Favart obtint du maréchal la permission de profiter du sauf-conduit que lui avait adressé le chef de l'armée impériale, et il joua

(*) Elle était née en 1727, à Nancy, d'artistes distingués, attachés à la petite cour du roi Stanislas, et avait reçu, aux frais de ce prince, une éducation distinguée.

alternativement dans les deux camps.

Mais, en même temps, il eut l'imprudence de faire venir sa femme au quartier général. Le vainqueur de Fontenoy crut que désirer une actrice et la posséder, ce serait pour lui la même chose. La résistance de madame Favart changea ce caprice en passion. Favart, ne voulant pas devoir sa fortune à son déshonneur, renvoya sa femme à Bruxelles. Le maréchal, furieux, se vengea sur le mari, en lui retirant sa protection; il ne rougit même pas de recourir au plus honteux abus d'autorité, en faisant lancer contre lui une lettre de cachet. L'actrice voulant, quelque temps après, rejoindre son mari, fut enlevée par une autre lettre de cachet, et détenue successivement dans deux couvents de province. Tandis que le maréchal de Saxe, d'une main, portait dans l'ombre tous ces coups, de l'autre, il semblait vouloir les détourner; il s'affligeait hypocritement de ce que son crédit n'était pas assez puissant pour secourir ses victimes, et en même temps, ne cessait d'employer des agents auprès de l'un et de l'autre pour les bien persuader qu'ils seraient heureux du moment qu'ils auraient regagné ses bonnes grâces au prix que tous deux savaient bien. Favart fut inflexible; mais sa femme finit par céder. L'infortuné mari écrivait alors à un ami : « Il me paraît qu'on « s'est lassé de me persécuter; mon exil « est expiré, mais je n'en suis pas plus « heureux; mes chagrins sont d'une na- « ture à ne cesser qu'avec ma vie. » La mort du maréchal (30 août 1750) rendit les époux à eux-mêmes et à leurs succès dramatiques. Il est vrai qu'on ne tarda pas à voir l'abbé Voisenon s'impatroniser chez Favart, et devenir, dit-on, son collaborateur, son associé à plus d'un titre. Mais il est des malheurs qui perdent beaucoup de leur force en se réitérant.

Gratifié, en 1763, d'une pension de mille livres, Favart mena désormais une existence paisible, et fit, comme auteur, la fortune du Théâtre-Italien, où sa femme attirait la foule comme actrice et comme chanteuse. Il ne termina qu'en 1792 son honorable carrière. Son théâtre a été publié en 1763, d'abord en 8 vol. in-8°, puis complété en 1772 par 2 vol. de supplément. On en a extrait les meilleures pièces, en 1809 et 1813, sous les titres de *Théâtre choisi* et d'*Œuvres choisies de Favart;* enfin, en 1808, M. A. P. C. Favart a publié, avec Dumolard, les *Mémoires et correspondance* de son aïeul.

Madame Favart jouait, chantait et dansait avec une égale perfection; son esprit était remarquable, et elle aida, dit-on, son mari dans plusieurs de ses pièces, et notamment dans *Annette et Lubin* et dans *Bastien et Bastienne*. Ce fut dans cette dernière pièce qu'elle eut le courage de commencer la révolution de costume que devait achever plus tard mademoiselle Clairon dans la tragédie. Jusqu'à 1749, les bergers et les bergères d'opéra étaient habillés à peu près comme ceux de nos mascarades; le chapeau, la panetière, les rubans, ni plus ni moins que dans un paysage de Vatteau. Madame Favart se montra dans le rôle de Bastienne avec le jupon de tiretaine rayée, le bonnet de paysanne et les sabots, et ce qui frappa le plus dans ce retour à la vérité, ce furent ses cheveux sans poudre, chose inouïe dans les fastes de l'art théâtral de cette époque. Madame Favart jouait d'ordinaire les premiers rôles de femme dans les pièces composées par son mari pour la comédie italienne; elle y avait un immense succès; mais celui où elle se distingua le plus, fut le rôle de Roxelane de l'opéra des *Trois sultanes*, dans lequel elle déploya, aux applaudissements du public, son triple talent d'actrice, de danseuse et de cantatrice. Cette femme remarquable mourut en 1772, à l'âge de quarante-cinq ans. On dit qu'à ses derniers moments, elle composa et mit en musique son épitaphe. Madame Favart a été le sujet de plusieurs ouvrages dramatiques, et notamment d'une jolie petite pièce jouée en 1837 sur le théâtre du Palais-Royal.

FAVEREAU (Jacques), avocat, puis conseiller à la cour des aides de Paris, né à Cognac en 1570, mort en 1638. On lui attribue un des pamphlets qui excitèrent le plus violemment la colère de Richelieu. Cette satire, connue sous le nom de *la Milliade*, parce qu'elle se compose de mille vers, fut publiée en 1638, sans indication de ville, sans nom

l'imprimeur et sans date, avec ce titre : *Le gouvernement présent ou éloge de Son Eminence.* Cette audacieuse attaque contre le tyran de l'aristocratie fut accueillie avec un extrême empressement. Le cardinal, que l'écrit anonyme faisait bien *enrager*, suivant l'expression de Tallemant des Réaux, « emprisonna bien des gens pour cela; mais il n'en put rien découvrir. Je me souviens, ajoute le même auteur, qu'on fermoit la porte sur soi pour le lire. Je crois que cette satire vient de chez le cardinal de Retz; on n'en sait pourtant rien de certain. » En effet, Barbier, qui, dans son *Dictionnaire des anonymes*, en indique une édition de Paris, 1643, in 8°, dit qu'elle pourrait bien être d'Estelan, fils du maréchal de Saint-Luc, ou du sieur Brys, poëte du dix-septième siècle. Voyez du reste la *Bibliothèque historique de la France*, t. II, n° 32.485.

Favier (N.), publiciste, né à Toulouse au commencement du dix-huitième siècle, mort à Paris en 1784. Secrétaire de la Chétardie, ambassadeur à Turin, puis employé par d'Argenson à la rédaction de plusieurs mémoires, notamment des *Réflexions contre le traité de* 1756, entre la France et l'Autriche, cet homme habile, destiné à remplir des rôles diplomatiques aussi périlleux qu'obscurs, fut chargé de missions secrètes en Espagne et en Russie sous le ministère Choiseul; mais ensuite il composa pour le comte de Broglie, qui au nom de Louis XV correspondait secrètement avec les ambassadeurs, plusieurs mémoires dirigés contre le système et les instructions ostensibles du ministère. Le ministre surprit quelques pièces de cette correspondance, et obtint un ordre d'arrestation contre Favier. Mais le roi avait à peine signé cet ordre, qu'il écrivit à son agent de s'enfuir et de mettre ses papiers en sûreté.

Favier fut encore poursuivi à l'étranger par la haine des puissances contre lesquelles il avait écrit, et des ministres dont il contre-carrait les mesures *par ordre*. On l'enveloppa dans l'affaire mystérieuse de Dumouriez (voyez ce mot), Bon et Ségur. Enlevé à Hambourg, il fut conduit à Paris comme perturbateur de la paix de l'Europe. Sa correspondance avec le prince Henri de Prusse fut jugée coupable, et on le renferma à la Bastille. Il y resta jusqu'à l'avénement de Louis XVI.

Mais le comte de Broglie, qui était parvenu à lui faire rendre la liberté, ne put lui faire recouvrer ses emplois, que son goût pour la dépense lui rendait indispensables. Il se mit alors à composer des *Mémoires* sur les affaires du temps, dissipant le fruit de son travail aussitôt qu'il l'avait reçu. Le comte de Vergennes lui fit cependant donner une somme de quarante mille francs pour payer ses dettes, et une pension de six mille francs.

On cite de Favier une foule de mots spirituels. Nous n'en rappellerons que deux, qui aideront à faire apprécier le personnage. Un jour qu'il se trouvait à l'audience de Malesherbes, chargé de la direction de la librairie, on parla de l'*Esprit des lois* qui venait de paraître. « Il est temps, disait le magistrat, d'é« clairer le monde. — Ce n'est pas avec « un bout de chandelle, » reprit Favier en se tournant vers un de ses amis. Choiseul l'ayant rencontré à Versailles après son retour de Chanteloup, lui dit très-haut : « Favier, vous avez écrit « contre moi. — Cela est vrai, M. le « duc, répondit-il, mais alors vous étiez « en place. »

Ségur a recueilli une partie des œuvres de Favier dans son ouvrage intitulé : *Politique de tous les cabinets de l'Europe pendant les règnes de Louis XV et de Louis XVI*, 1793, 2 vol. in-8°, et 1802, 3 vol. Les autres ouvrages de Favier, la plupart sans nom d'auteur, sont : *le Spectateur littéraire*, Paris, 1746, in-12; *Essai historique et politique sur le gouvernement présent de la Hollande*, Londres, 1748, 2 vol. in-12; *le Poëte réformé*, ou *Apologie pour la Sémiramis de Voltaire*, Amsterdam, 1748, in-8°; *Mémoires secrets de Bolingbroke*, 1754, 3 vol. in-8°; *Doutes et questions sur le traité de Versailles, entre le roi de France et l'impératrice, reine de Hongrie*, 1778 et 1791, in-8°; *Lettres sur la Hollande*, 1780, 2 vol. in-12. Favier travailla avec Fréron à la rédaction du *Journal étranger*.

Favorinus, rhéteur et sophiste célèbre, né à Arles, mort vers la cent

trente-cinquième année de notre ère, a écrit en langue grecque un grand nombre d'ouvrages que le temps a détruits. Demeuré étranger aux influences du christianisme et instruit aux écoles de Marseille, il peut être regardé « comme « le dernier produit de l'ancienne cul- « ture phocéenne dégénérée (*). »

FAVORIS. Les favoris sont communs dans les monarchies absolues. Notre histoire, en particulier, présente une longue série de ces hommes qui, parvenus à gagner les bonnes grâces du souverain par des moyens rarement honnêtes, exercèrent à sa place la puissance royale. Fort souvent ils sortirent des rangs inférieurs de la société, mais aussi on les vit presque toujours tomber avec éclat, ou s'éteindre dans l'obscurité. Le chemin qui, dans les cours, conduit à la faveur, est glissant, et, une fois qu'on est parvenu au sommet, il est difficile de s'y maintenir ou d'en descendre paisiblement. Cette vérité, qui est de tous les temps, se faisait sentir d'une manière bien plus terrible autrefois quand nos mœurs étaient moins policées, et que les passions allaient plus promptement et plus directement à leur but. Alors les *favoris* n'en étaient pas quittes pour une simple disgrâce. Souvent il leur en coûtait la vie. Un tableau du favoritisme sous l'ancienne monarchie sera donc presque toujours un aperçu des bizarreries de la fortune, une leçon sur les abus de la royauté d'un côté, sur les dangers des grandeurs humaines de l'autre.

Notre histoire nous donne une liste assez considérable d'hommes qui ont expié cruellement la faute d'avoir sacrifié à l'ambition et abusé du pouvoir dont ils étaient investis.

Sous le bon roi Robert, vivait à la cour un seigneur nommé *Hugues de Beauvais*. En flattant tous les penchants du faible monarque, ce comte trouva d'autant plus sûrement moyen de lui plaire, que Robert était moins accoutumé à trouver tant de déférence dans son entourage. Hugues, enhardi par sa faveur, essaya de faire remonter Berthe sur le trône où était assise l'acariâtre Constance. Mais cette audace causa sa perte. Douze chevaliers, dévoués à la reine, le massacrèrent aux pieds mêmes du roi. « Et quoique pendant un peu de temps, dit Glaber, Robert fût rendu triste par cet événement, il se réconcilia bientôt avec la reine comme il le devait. »

Louis le Gros sut mieux défendre ceux à qui il accorda sa faveur : trois frères, propriétaires du château de *Garlande*, en Brie, bons chevaliers et adroits courtisans, avaient su le dominer. Il soutint pour eux les hostilités de tous les barons du voisinage de Paris, et surtout de la puissante famille de Montmorency.

L'aristocratie éprouva encore de rudes échecs à la cour sous les règnes suivants. Louis IX, sans avoir précisément de favoris, ne dédaigna pas de s'entourer de petites gens, de bourgeois, et d'écouter leurs conseils ; Philippe le Hardi accorda, dit-on, la première lettre d'anoblissement à son argentier. Mais telle était déjà la puissance de la royauté, que la noblesse ne put témoigner son mécontentement que par de basses intrigues, qui, du reste, réussissaient généralement. Ainsi, *Pierre la Brosse*, d'abord barbier de Louis IX, puis chambellan et favori de Philippe le Hardi, paya cher son élévation. Le valet parvenu succomba aux iniques menées des courtisans, et fut pendu à Montfaucon en 1278.

Enguerrand de Marigny, favori de Philippe le Bel, eut le même sort en 1315.

Gérard de la Guette, favori de Philippe le Long, et placé comme Enguerrand, comme un grand nombre des favoris qui vinrent après lui, à la tête de l'administration des finances, fut obligé de rendre ses comptes au successeur de son maître, et mourut à la question (1322). Un autre surintendant des finances, *Pierre Remy*, sieur *de Montigny*, fut exécuté 6 ans après.

Robert d'Artois, après avoir épousé la sœur de Philippe de Valois, après avoir aidé puissamment ce prince à monter sur le trône, et joué, pendant deux ans, le rôle de confident et de premier ministre du roi, Robert se vit à la fin poursuivi par son auguste beau-frère

(*) Ampère, Histoire litt. de la France, t. 1, p. 157.

avec un acharnement inouï. Cité devant la cour des pairs pour répondre aux accusations les plus honteuses, puis banni du royaume, il fut réduit à aller offrir ses services à l'Anglais, et périt en 1342, au siége de Vannes, sous les drapeaux ennemis.

Un des hommes à qui Philippe VI accorda ensuite le plus de confiance, fut *Raoul, comte d'Eu et de Guines*, qu'il nomma connétable. A l'avénement du roi Jean, Raoul crut pouvoir compter encore sur la bienveillance du prince; mais il se trompa rudement. Il était rare, en effet, que l'héritier présomptif du trône jouît, sous son prédécesseur, de tout le crédit auquel il se croyait le droit de prétendre. Presque toujours il trouvait sur son chemin des confidents, des conseillers intimes du monarque. La mort du patron de ces derniers devait donc être le signal de leur chute : à chaque nouveau règne, ils étaient condamnés à une punition sévère, souvent à un supplice cruel, tandis qu'on voyait s'avancer rapidement aux honneurs les favoris de l'héritier de la couronne, jusque-là disgraciés ou cachés dans l'ombre. Il faut ajouter, cependant, que ces changements de favoris ont rarement altéré ou amélioré en France les institutions publiques, le système gouvernemental.

Lorsque le comte de Guines reparut à la cour, Jean le fit aussitôt arrêter, et, sans même faire précéder son supplice d'un simulacre de jugement, il ordonna au bourreau de le décapiter dans l'hôtel de Nesles, en présence de quelques chevaliers. On soupçonna que le comte avait pratiqué des intelligences avec les Anglais.

La même année (1350) un nouveau favori, *Charles d'Espagne*, fils d'Alphonse de la Cerda, devint connétable. « Le roi, qui lui montrait un singulier amour, dit Villani, suivait son conseil par-dessus celui de tous les barons; aussi, ceux qui ne craignaient pas de mal parler, en accusaient vivement le roi, tandis que les autres en ressentaient une extrême envie. » Les courtisans ne tardèrent pas à exciter contre cet homme avide et adroit, Charles de Navarre, que le roi avait dépouillé de plusieurs de ses châteaux et comtés pour les donner au connétable. La jalousie mutuelle de ces deux hommes troubla toute la cour. Enfin, le roi de Navarre assassina le favori. La colère et la douleur de Jean furent d'abord extrêmes. Cependant, il ne vengea pas son ami, et se contenta d'une sorte d'amende honorable à laquelle se prêta l'assassin.

Charles V réunit autour de lui des hommes obscurs, *Guillaume* et *Michel de Dormans*, *Bureau de la Rivière*, etc., mais il se servit d'eux comme d'instruments, et resta toujours leur maître. Mais ensuite arriva le funeste règne de Charles VI, de ce prince idiot qui, même avant sa démence, était incapable de s'occuper d'affaires, et ne recherchait que les occasions de fêtes et de dépenses. Pas un homme de bien, pas un sage conseiller à côté du prince. Quand il fut devenu fou, les courtisans se pressèrent auprès des ducs de Berry, de Bourgogne, d'Orléans, etc. Quelques-uns recherchèrent la faveur du peuple. La plupart de ces favoris, *marmousets* ou aristocrates, expièrent leur fortune d'un jour selon les revirements du pouvoir; *l'évêque de Laon*, ennemi des oncles du roi, mourut empoisonné en 1389; la même année, *Bétisac*, exécuteur des ordres tyranniques du duc de Berry, fut aussi mis à mort; *Montaigu* périt en 1409; *Pierre des Essarts* et *la Rivière* eurent le même sort en 1413, etc.

Le jeune dauphin, de son côté, s'entoura d'intrigants de bas étage, tels que *du Châtel*, *Robert Lemasson*, le président *Louvet*, « l'un des plus mauvais chrétiens du monde, » comme dit le Journal d'un bourgeois de Paris (page 228.) Devenu Charles VII, il continua à vivre pour les plaisirs faciles et les doux loisirs, se laissant traîner de ville en ville par ses favoris. A la fin, cependant, on obtint de lui qu'il se débarrasserait d'eux. Du Châtel lui-même aida à mettre dehors ceux qui devaient s'en aller, et tua un de ces funestes conseillers de sa main. Louvet se retira en Provence, les autres furent exilés; un seul resta, le *sire de Giac*, mais bientôt Richemont résolut de se défaire de lui; et, quoique le favori « eût donné une de ses mains au diable pour parvenir à ses fins, » il

fut enfermé dans un sac et jeté à la rivière. Charles oublia vite la colère qu'il ressentit à la nouvelle de cette exécution, et un écuyer, nommé *Beaulieu*, remplaça aussitôt Giac. Richemont fit assassiner Beaulieu; le roi lui substitua *la Trémoille*. Celui-ci était un ambitieux qui mit à profit la haine du roi contre le connétable, ramena à la cour le parti des favoris, et força Richemont de se retirer. Pendant toutes ces misérables intrigues, le royaume était la proie des Anglais; le roi de Bourges ne songeait point à se battre contre eux; tout ce qui l'entourait portait les armes contre Richemont ou contre la Trémoille. Ce fut ce dernier qui retint le roi dans l'oisiveté, dans l'insouciance, quand s'alluma le bûcher de Jeanne la Pucelle. Un complot se forma enfin pour arracher Charles au joug de cet homme. Surpris dans son lit par 50 Bretons, la Trémoille fut jeté en prison; le roi laissa faire; Richemont reprit le pouvoir. Charles *le bien servi* eut sans doute entre ses conseillers des hommes de talent: Jouvenel, les frères Bureau, etc., mais aussi des hommes passionnés, des courtisans déhontés; ce furent ceux-ci qui firent condamner Jacques Cœur.

Louis XI, à son avénement, chassa, dépouilla, frappa sans distinction tous les favoris de son père; lui aussi eut des ministres intimes, pris parmi *les basses gens*, mais ces familiers n'étaient pas des favoris, « il portoit tout son « conseil dans sa tête, » disait-il. Il ne voulait que des exécuteurs, et il les choisissait dans tous les rangs pour les imprégner de son esprit, pour les façonner à son gré. D'ailleurs, s'ils excitaient sa haine soupçonneuse, malheur à eux! *Balue* gémit 10 ans dans une cage de fer.... Quant aux autres ministres parvenus de Louis XI, la plupart se virent poursuivis dès que leur maître eut fermé les yeux: *Olivier le Daim* fut pendu; *Jean Doyat* eut la langue percée, les oreilles coupées, et fut fouetté dans les rues de Paris et de Montferrand; *André Coytier* fut jeté en prison.

Charles VIII, esprit faible et vain dans un corps chétif, se laissa guider en tout par quelques intrigants. Dans les ordonnances en petit nombre qui nous restent des premières années de son règne, on voit les signatures de *l'amiral de Graville* et des sires de *Miollans* et de *Piennes*. Mais Graville tomba bientôt dans une complète disgrâce, surtout parce que ses avis étaient contraires à la guerre d'Italie. Après lui, Charles accorda toute sa confiance à de futiles conseillers, entre autres à *Étienne de Vaese*, son valet de chambre, et à *Brissonnet*, receveur général des finances, « desquels on peut dire qu'il n'y en eut jamais de plus incapables; de fait, ils n'avoient aucune expérience et presque point d'autre conduite, ny d'autre intention que de faire leurs affaires particulières. On dit qu'ils ne conseillèrent la guerre de Naples, l'un que pour avoir un chapeau de cardinal, et l'autre pour avoir un duché dans ce pays-là, ce qu'ils obtinrent l'un et l'autre; mais Vaese ne garda pas longtemps son duché.... Charles VIII eut encore pour favoris, premièrement le *comte de Ligny*, son cousin, fils du malheureux comte de Saint-Paul; un degré au-dessous, Cossé, et par après, ces quatre: *Chastillon*, *Bourdillon*, *Galliot* et *Bonneval*, gouvernèrent le sang royal; Charles eut aussi des favoris de ses simples domestiques, comme *Paris*, *Gabriel* et *Dijon*, pareillement *Hervé de Chesnoy*, qui fut prévost de l'hostel, et exerça justice à Rome (*). » On trouve du reste les noms de tous les conseillers intimes de Charles VIII dans ces vers du *Vergier d'honneur*:

> Mignons du roi ainsi que *Bourdillon*
> *Balzac*, *Lachaulx*, *Gaillot*, *Chastillon*,
> *George Edouille*, et autres familiers,
> Comme *Paris*, *Gabriel* et *Dijon*,
> Pour assaillir un feminin donjon
> Trop plus propres que dix autres milliers.

Aussi, avec de pareils conseillers, l'expédition d'Italie ne fut-elle qu'une boutade de jeunes fous, dont le royaume paya les frais, sans en recueillir aucun profit.

Louis XII n'eut pas de favoris; ce fut sa femme qui exerça sur lui l'ascendant que les favoris avaient exercé sur ses prédécesseurs. Mais cette plaie de

(*) *Mémoire touchant Charles VIII*, dans les archives curieuses de l'hist. de France, par Cimber et Danjou, t. I, p. 169.

la royauté reparut sous François Ier, qui dut une partie de ses malheurs à quelques hommes dont l'incapacité égalait le crédit; à tous ces intrigants enfin, et à cette noblesse de cour dont il s'entourait, et qui éloignait de lui les gentilshommes de province. « Sire, lui disoit André de Vivonne, sénéchal de « Poitou, il vous manquoit à la bataille « la meilleure pièce de votre harnois, « le cœur de votre noblesse, que par ci-« devant n'avez reconnue et traitée « comme vous deviez. Car vous n'avez « reconnu, traité et contenté que quatre « ou cinq favoris, comme l'amiral *Bonnivet*, *Montchenu*, *Montmorency*, « *Brion-Chabot* et autres, qui seuls se « sont ressentis de vos faveurs, bienfaits, honneurs et dignités, et les autres rien. Car à quel propos Brion « a-t-il tant de biens de vous, que de sa « seule fauconnerie il a soixante chevaux en son écurie, lui qui n'est que « gentilhomme comme un autre, et encore cadet de sa maison, que j'ai vu « qu'il n'avoit pour tout son train que « six ou sept chevaux? Si vous eussiez « espandu également de vos faveurs et « moyens aux autres gentilshommes de « votre royaume, ils vous eussent été « plus affectionnés qu'ils n'ont été, et « eussent crevé auprès de vous (*). »

On peut nommer encore parmi les favoris de François Ier, *Annebaut* et *Montpesat*, qui échouèrent devant Perpignan (1542).

Ces exemples ne profitèrent pas à Henri II. Ce fut alors le tour des *Guises*, des *Montmorency*, de *d'Albon Saint-André*, maréchal de France, de *la Chateigneraye*, *de Jarnac*, son meurtrier, de MM. *d'Apchon*, *de Senectère*, *de la Noue*, etc., etc. Pendant tout son règne, Henri flotta entre les diverses factions que ses favoris formèrent à la cour; tantôt il faisait la paix pour complaire aux Montmorency, tantôt il recommençait la guerre pour complaire aux Guises. Il cédait aussi tour à tour aux uns et aux autres dans l'administration intérieure; enfin, les courtisans se partagèrent avidement dignités, pensions, confiscations et faveurs de toute espèce, si bien que 400,000 écus d'or, amassés par le feu roi, furent dissipés en peu de jours, et que la France s'endetta de 42 millions en 12 ans.

(*) Brantôme, *Éloge de François Ier*, t. I, p. 240.

François II, encore plus incapable de régner, se laissa de même captiver par les *Guises*.

Cette puissante famille continua, durant le règne suivant, à disputer le pouvoir aux Montmorency, et Charles IX, prince si mobile dans ses impressions, flotta toujours d'un parti à l'autre, ou abandonna le gouvernement à sa mère.

Suivant Papyre Masson, auteur d'une histoire de Charles IX, ce prince « eut pour principal favory Albert de Gondy (*), fils d'un banquier de Lyon, qui luy apprit à jurer le nom de Dieu; il préféra celui-ci aux plus illustres de sa cour. Il l'éleva infiniment en biens, en faveurs et en honneurs, et il l'auroit encore fait plus grand, s'il eût plus longtemps vescu. Il le voulut faire mareschal de France, il le fit gouverneur de Provence; enfin, il le mit à mesme les grandes charges et les richesses; et c'est une chose certaine qu'il tira de lui, en cinq ans, six cens mille escus d'or. »

Pour soustraire la royauté et le pays aux dangers où les entraînaient des courtisans ambitieux et brouillons, il eût fallu un homme énergique, et tel ne fut pas Henri III. On sait que le scandale du favoritisme fut, à cette époque, poussé à son comble. Les *mignons*, choisis ordinairement parmi de pauvres gentilshommes, excitèrent et partagèrent les débauches du roi, ses dépenses, ses impôts, et provoquèrent, par leur insolence, tout ce qui avait un rang dans l'État. Mais aussi les cours du Louvre, les rues de Paris devinrent une arène où les jeunes seigneurs s'exercèrent à manier, contre ces favoris, le poignard et le pistolet. Les mettre à mort, c'était ce qu'on appelait *les faire tailler en marbre*, depuis que le roi avait érigé à *Saint-Mégrin*, *Quélus* et *Maugiron* de somptueux mausolées. Les duels,

(*) Albert de Gondy, maréchal de Retz, fut élevé aussi par Henri III aux plus hautes dignités et mourut à Paris en 1602. Il avait été précepteur de Charles IX, et suivant Brantôme, « il le pervertit de tout. »

les assassinats, les batailles, enlevèrent à Henri III le plus grand nombre de ses favoris.

Henri IV, continuellement occupé à reconstituer la royauté et le royaume, n'eut que des ministres; car nous n'appellerons point favoris les vils serviteurs de ses plaisirs, les Zamet, les Lavarenne, etc., et s'il fut quelquefois disposé à céder aux sollicitations de ses maîtresses, Sully sut le soustraire énergiquement à ce danger. Mais à son gouvernement succéda celui d'une femme et d'un enfant, et à côté du conseil de régence officiel s'établit un conseil secret où dominèrent les parvenus *Joyeuse*, *d'Épernon*, et où présida l'orgueilleux *Concini*, maréchal de France. Bientôt la noblesse se ligua contre l'aventurier étranger. *De Luynes*, devenu le favori du jeune Louis XIII, l'aida à se défaire de Concini. « Maintenant je suis « roi ! » s'écria Louis tout joyeux. Mais bientôt de Luynes, réunissant la charge de garde des sceaux à celle de connétable domina toutes les affaires. A sa mort, Richelieu, favori de la reine mère, prit en main les rênes du gouvernement. Le cardinal, afin d'amuser le roi, à qui il n'avait laissé « que le pouvoir de guérir les écrouelles, » lui donna pour favori l'étourdi *Cinq-Mars*. Ce jeune homme se lassa d'être le *joujou* d'un roi triste et quinteux, l'espion du ministre. On connaît sa fin.

Nous ne poursuivrons pas plus loin la revue des favoris en titre sous l'ancienne monarchie. Leur physionomie se transforma complètement, à partir de l'instant où le roi s'écria : « L'État, c'est « moi ! » L'aristocratie avait fini son règne politique; désormais il n'y eut plus de favoris proprement dits, mais des courtisans plus ou moins avides, des ministres dociles et passifs, et des *favorites*. (Voyez MAÎTRESSES.)

Cependant, qu'on ne se méprenne pas sur le sens de nos paroles, le *favoritisme* ne cessa point à l'avènement de Louis XIV, seulement, il perdit ces allures de domination absolue, exclusive. Lauzun n'abusa point impunément de son crédit; le cardinal Dubois était plutôt un ministre complaisant qu'un favori; il en fut à peu près de même de tous les hommes qui, depuis cette époque jusqu'à la révolution, parurent jouir à la cour d'une faveur exceptionnelle. Enfin, depuis l'institution du gouvernement représentatif, le terme *favori* a perdu toute sa valeur, bien qu'il ait un instant reparu sous la restauration, appliqué à un ministre que Louis XVIII honorait d'une affection toute particulière.

FAVORITE (bataille de la). — Dans les premiers jours de janvier 1797, l'Autriche voulut faire une dernière tentative sur l'Italie, que Bonaparte venait de conquérir presque tout entière, en une seule campagne. Elle envoya, vers le haut Adige, quarante-cinq mille hommes sous les ordres d'Alvinzi; ce devait être l'attaque principale. Provera, avec vingt-cinq mille combattants, devait tenter, par le bas Adige, une attaque accessoire, indépendante de l'autre. Le 14, Bonaparte tailla en pièces l'armée d'Alvinzi, sur le plateau de Rivoli; le soir même, sans se laisser étourdir par cette admirable victoire, songeant que Provera menace la partie inférieure du fleuve, il rallie la division Masséna qui s'est battue deux jours de suite, le 13 à Vérone, le 14 à Rivoli, et part avec elle pour aller couvrir Mantoue, dont quatorze lieues le séparent. Ordre est envoyé à Victor, dont la division occupe Villa-Franca, entre Vérone et Mantoue, de la diriger aussi vers cette place. A Castel-Novo, Bonaparte apprend que Provera, se dérobant à Augereau qui gardait Legnago, a jeté un pont à Anghuiari, un peu au-dessus, et qu'il se dirige, avec huit ou neuf mille hommes, vers Mantoue, où Serrurier bloque Wurmser. Augereau s'est jeté à la poursuite de Provera, mais n'a pu joindre le général autrichien, qui continue de s'avancer vers Mantoue. Bonaparte craint que la garnison avertie ne donne la main aux troupes qui viennent à son secours, et que le corps de blocus ne soit pris entre deux feux. Il a marché toute la nuit, il marche encore toute la journée du 15, et arrive, le soir, devant Mantoue.

Provera l'y avait devancé de quelques heures, et s'était présenté au faubourg Saint-George, dans lequel le général de brigade Miollis était posté avec environ quinze cents Français. Sommé de se rendre, le brave Miollis avait répondu

à coups de canon. Provera, repoussé sur ce point, s'était porté vers la citadelle, d'où il espérait voir Wurmser déboucher; mais il avait trouvé Serrurier devant lui. Il s'était alors arrêté au palais de la Favorite, entre la citadelle et le faubourg Saint-George, et avait lancé une barque à travers le Mincio, pour engager Wurmser à tenter une sortie dans la matinée du lendemain 16. Mais, dans la soirée du 15, Bonaparte fit ses dispositions. Il plaça Augereau sur les derrières de Provera, Victor et Masséna sur ses flancs, de façon à le couper de la citadelle d'où Wurmser devait tenter une sortie. A Wurmser, il opposa Serrurier.

Le 16, à la pointe du jour, la bataille s'engagea. Wurmser, débouchant de la place, attaqua Serrurier avec furie; Serrurier lui résista avec une vigueur égale, et le contint le long des lignes de circonvallation. Victor, avec la 57e demi-brigade, qui reçut en ce jour le surnom de *la Terrible*, fondit sur Provera, et renversa tout ce qui se présenta sur son passage. Enfin, après une action opiniâtre, Wurmser fut rejeté dans Mantoue; Provera, traqué de tous côtés, assailli par Miollis, enveloppé par Victor, par Augereau et par Masséna, mit bas les armes avec plus de six mille hommes.

Le 2 février, Mantoue se rendit. Mantoue rendue, l'Italie fut définitivement conquise.

Favras (Thomas Mahi, marquis de) naquit à Blois en 1745. Après avoir servi dans les mousquetaires et dans le régiment de Belzunce, il entra comme lieutenant dans les Suisses de la garde de *Monsieur*, frère de Louis XVI. Il passa en Hollande en 1787, lors de l'insurrection des patriotes bataves, et y obtint le commandement d'une légion. Mais, bientôt après, il fut rappelé en France, par l'espoir de jouer un rôle dans la révolution qui allait y éclater. Il proposa aux ministres, et surtout à *Monsieur*, divers plans de réformes financières et politiques; puis, poussé, comme il l'avoua plus tard, par un *haut personnage*, il se compromit dans des intrigues contre-révolutionnaires, qui, tenues secrètes d'abord, finirent cependant par être découvertes, et amenèrent son arrestation dans le mois de décembre 1789. Il fut aussitôt traduit au tribunal du Châtelet, sous la prévention d'avoir formé le complot d'introduire dans Paris des gens armés, qui devaient mettre à mort les trois chefs de l'administration, la Fayette, Bailly et Necker; d'enlever le sceau de l'État, et d'entraîner le roi à Péronne, pour le mettre à la tête des troupes contre-révolutionnaires; enfin, d'affamer la capitale. Il se défendit avec autant d'adresse que de courage; mais la rumeur publique accusant Monsieur d'avoir dirigé le complot, ce prince crut devoir aller à la Commune de Paris, pour se justifier de toute liaison avec Favras, et le désavouer complètement, demandant à être jugé non sur des bruits publics, mais sur *son patriotisme connu et jamais démenti*.

Cette démarche décida du sort de l'accusé; déclaré coupable de *haute trahison*, à la majorité de vingt-huit voix sur trente-huit, il fut condamné à être pendu, après avoir fait amende honorable devant Notre-Dame, après avoir vaguement avoué ses rapports avec *un haut personnage*, mais sans nommer personne; et, le 19 février 1790, on le mena au supplice. Après avoir lu lui-même, à haute voix, sa sentence, sur le parvis de Notre-Dame, il fut conduit sur la place de Grève. Il demanda à s'arrêter un instant à l'hôtel de ville. Jusqu'au dernier moment, l'infortuné conservait l'espoir que sa grâce lui serait accordée. Il avait envoyé un message à Monsieur... Il n'en reçut point de réponse! Il fit alors de nouveau quelques aveux, puis, se résignant enfin, il se rendit au lieu du supplice, monta courageusement à l'échelle, et fut pendu, à la lueur des flambeaux, à dix heures du soir. Deux heures après, son corps fut rendu à sa famille. Comme il n'était pas encore refroidi, on conçut l'espoir de le rappeler à la vie. Un médecin le saigna; le malheureux ouvrit les yeux, jeta un soupir, et expira.

Quelques jours après, les journaux publièrent son testament. Mais il paraît que cette pièce ne vit le jour qu'après avoir été altérée. Il en fut de même des procès-verbaux de ses

interrogatoires. Les chefs du parti contre-révolutionnaire avaient une peur extrême qu'il ne les compromît par ses aveux. Il est maintenant prouvé qu'ils firent tous leurs efforts pour hâter son supplice, et que ce furent leurs agents qui poussèrent les cris féroces qui s'élevèrent du milieu de la foule dont était remplie la place de Grève, au moment où il y fut amené.

Le lieutenant civil Talon se rendit auprès de Favras, avant qu'il fût interrogé par le rapporteur. Il en reçut des aveux complets; puis, en lui disant qu'il ne pouvait être sauvé, il l'engagea à se laisser tuer de bonne grâce, et à mourir avec son secret. Les principales pièces du procès furent soustraites au greffe du Châtelet et recueillies par le même magistrat, qui les conserva soigneusement. Elles passèrent ensuite dans les mains de sa fille, madame du Cayla, qui, dans les dernières années de l'empire, en donna communication au duc de Rovigo, et qui, plus tard, en fit hommage à Louis XVIII, dans une des premières conférences qu'elle eut avec ce prince. On pense bien qu'il se hâta de les brûler (*).

FAVRE (Antoine), l'un des plus grands jurisconsultes du dix-septième siècle, naquit en 1557, à Bourg-en-Bresse, province appartenant alors à la Savoie. A vingt-deux ans, il publia les trois premiers livres des *Conjecturarum juris civilis*, Lyon, 1580, in-4°, ouvrage auquel il ajouta plus tard dix-sept autres livres. Ce fut à l'occasion de cette publication que Cujas dit de lui : « Le jeune « homme a du sang aux ongles; s'il vit « âge d'homme, il fera du bruit. » La réputation de savoir que Favre s'était déjà acquise le fit appeler au sénat de Savoie par le duc Charles-Emmanuel Ier, qui le nomma premier président de cette compagnie, en 1610. Il fut ensuite chargé de négociations assez importantes, et envoyé successivement à Annecy, à Modène, à Turin et en France. Il séjourna près d'une année à Paris et à Fontainebleau, et y revint encore en 1618, pour négocier le mariage de Christine de France, fille de Henri IV, avec le prince de Piémont, Victor-Amédée. Louis XIII essaya en vain de se l'attacher, en lui faisant les offres les plus séduisantes. Il mourut à Chambéry en 1624, sans avoir augmenté son patrimoine de plus de cinq cents livres de rente, malgré les emplois lucratifs qu'il avait exercés.

Ses principaux ouvrages ont été réunis, sous le titre d'*Opera juridica*, en 10 vol. in-fol., Lyon, 1658-1663. De cette collection, nous citerons, outre celui que nous avons déjà mentionné : 1° *Jurisprudentiæ papinianeæ scientia*, Lyon, 1658, in-fol.; 2° *De Erroribus interpretum juris*, 2 vol.; et enfin, 3° *Codex Fabrianus*, 1661. Ce dernier est de ses ouvrages celui qui a été le plus souvent cité devant les tribunaux. Malgré le mérite de Favre comme jurisconsulte, son style est sans force et sans énergie, et, suivant M. la Ferrière, il a poussé quelquefois jusqu'à la subtilité la vigueur et la hardiesse de son esprit.

FAYDIT (Gancelm ou Anselme), troubadour, né à Uzerche, mort en 1220, avait accompagné Richard Cœur de Lion, son bienfaiteur, à la terre sainte; il passa ensuite une partie de sa vie à la cour du marquis de Montferrat et à celle de Raymond d'Agoult. Il a laissé environ cinquante pièces de vers, dont la plupart sont des chansons, où il se plaint des rigueurs des nobles dames auxquelles il adressa successivement ses hommages.

FAYOLLES, ancienne seigneurie du pays de Combrailles en Auvergne (aujourd'hui du dép. de la Dordogne), érigée en marquisat en faveur de Nicolas de Fayolles, seigneur de Tocane.

FÉAL, terme de chancellerie correspondant à l'ancien titre de *fidèle* (voyez ce mot). Sous l'ancienne monarchie, le roi qualifiait ainsi les grands vassaux et officiers de la couronne, les principaux officiers, soit de la robe, soit de l'épée. Il faisait ordinairement précéder ce titre de celui d'*amé*, mais ce dernier était moins honorable. Le roi le donnait indifféremment à tous ses sujets.

FÉCAMP, *Fiscamum*, *Fiscamnum*, *Fiscannus*, ville maritime de l'ancienne

(*) Voy. l'art. FAVRAS, dans la Biographie universelle et portative des contemporains, par Rabbe, Vieilh de Boisjolin et Sainte-Preuve.

Normandie, et aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Seine-Inférieure, arrondissement du Havre. Cette cité est fort ancienne. On prétend que du temps de César elle portait le nom de *Fisci Campus*, parce qu'on y apportait les contributions des localités voisines. En 662, Waning, seigneur de Fécamp, y fit bâtir et y dota richement un monastère de filles. Sur les ruines de cet établissement, Richard Ier, duc de Normandie, fonda en 988 une célèbre abbaye de religieux, qui subsista avec toutes ses prérogatives jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. Richard II confirma en faveur des religieux les donations temporelles de son père, les augmenta encore, et fit déclarer l'abbaye avec les douze paroisses exempte de la juridiction de l'archevêque de Rouen et de tous autres ordinaires, privilége qui fut confirmé par le roi Robert en 1006, et par le pape Benoît VIII, puis successivement étendu ensuite par les papes, les rois de France et les ducs de Normandie. L'abbé de Fécamp exerçait encore au dernier siècle la juridiction spirituelle et temporelle dans les trente-six paroisses et les nombreux fiefs relevant alors de son abbaye. A lui appartenait de plus la nomination du gouverneur et du lieutenant du roi. Son bénéfice lui rapportait environ cent mille livres de rente, toutes charges payées.

L'église, qui seule a été conservée des bâtiments de l'abbaye, est un très-bel édifice, à la construction duquel ont concouru les arts de cinq à six siècles depuis le onzième.

Fécamp compte aujourd'hui environ 10,000 habitants.

FÉCAMP (surprise de). — En 1594, le maréchal de Biron avait enlevé Fécamp aux ligueurs. Dans la garnison qui en sortit se trouvait un gentilhomme nommé *Bois-Rosé*, homme de tête et de cœur, qui remarqua exactement les dispositions de la place, et gagna deux soldats royalistes, dans le hardi dessein de surprendre sous peu les ennemis. Le côté du fort qui donne sur la mer est un rocher de six cents pieds de haut, coupé en précipice, et la mer en lave continuellement le pied à la hauteur d'environ trois toises, excepté à la marée basse, où elle laisse à sec pendant peu d'heures, et seulement quelques jours de l'année, le pied de cette falaise avec quinze ou vingt toises de sable. Voici comment Bois-Rosé s'y prit pour aborder par cet endroit, regardé jusqu'alors comme inaccessible :

Il était convenu d'un signal avec les deux soldats gagnés, dont l'un attendait continuellement sur le haut du rocher, pendant tout le temps de la basse marée. Ayant pris le temps d'une nuit fort noire, il vint avec cinquante soldats déterminés et deux chaloupes au pied du rocher. Il s'était muni d'un gros câble égal en longueur à la hauteur de la falaise, et y avait fait, de distance en distance, des nœuds, et passé de courts bâtons pour pouvoir s'appuyer des mains et des pieds. Le soldat qui se tenait en faction jetta une corde à l'aide de laquelle il guinda ce câble au haut du rocher, où il l'attacha à l'entre-deux d'une embrasure au moyen d'un fort levier. Cela fait, Bois-Rosé fit prendre les devants à deux sergents dont il connaissait la résolution, et ordonna aux cinquante hommes de monter de même à cette espèce d'échelle, leurs armes liées autour de leur corps, et de suivre à la file, se mettant lui-même le dernier de tous, pour ôter aux lâches toute espérance de retour. La difficulté devint d'ailleurs bientôt effrayante; car, avant qu'ils fussent à moitié chemin, la marée, qui avait monté de plus de six pieds, avait emporté les chaloupes et faisait flotter le câble. Qu'on se représente ces cinquante hommes, suspendus entre le ciel et la terre, au milieu des ténèbres, ne tenant qu'à une machine si peu sûre, qu'un léger manque de précaution, la trahison d'un soldat mercenaire, ou la moindre crainte, pouvait les précipiter dans la mer ou les écraser sur les rochers. Qu'on y joigne le bruit des vagues, la hauteur du rocher, la lassitude et l'épuisement, il y avait dans tout cela de quoi faire tourner la tête au plus assuré de la troupe. En effet, le sergent placé en tête dit à ceux qui le suivaient qu'il ne pouvait plus monter et que le cœur lui défaillait. Bois-Rosé prend son parti sans balancer; il passe par-dessus le corps de tous les hommes qui le précèdent, et arrive jusqu'au premier qu'il essaye d'abord de ranimer,

et qu'il oblige enfin à monter en le poussant le poignard dans les reins. La troupe arriva cependant au haut de la falaise un peu avant la pointe du jour, et fut introduite dans le château, où elle massacra sans miséricorde les hommes du corps de garde et les sentinelles. Le sommeil lui livra ensuite presque toute la garnison. Elle fit main basse sur tout ce qui résista, et s'empara du fort.

Par ce coup de main presque incroyable et si favorable aux intérêts de son parti, Bois-Rosé croyait s'être légitimement acquis le gouvernement de la citadelle de Fécamp; mais il se vit bientôt menacé d'en être dépouillé par le commandeur de Crillon. Poussé alors par le ressentiment, il livra sa prise à Henri IV, dont il venait d'apprendre la conversion.

Feces de Abaxo (combat de). — Le 10 mars 1809, le maréchal Soult, qui, après sa glorieuse expédition de Galice, avait reçu de Napoléon l'ordre d'envahir le Portugal, entra à la tête de vingt-deux mille hommes dans la province de Tras-los-Montes, et rencontra près du village de Feces de Abaxo, sur la rive gauche de la Tamega, un détachement ennemi fort de deux mille combattants. Cette troupe faisait partie d'un corps d'armée que le général Freire avait réuni dans la province, et occupait une forte position. Les Français traversèrent la Tamega et fondirent impétueusement sur les ennemis. Ceux-ci, aussitôt mis en déroute, se dispersèrent dans les montagnes. Comme ce combat finissait, un autre détachement de trois mille hommes, appartenant à la garnison de Chares, place peu éloignée, vint assaillir la droite de l'avant-garde française; mais, attaqué de front par le 17e d'infanterie légère, et tourné sur son flanc droit par le 19e de dragons, il se débanda entièrement au premier choc. Six cents morts restèrent sur le champ de bataille; on fit un grand nombre de prisonniers, et l'on poursuivit le reste jusque sous les murs de la ville, qui deux jours après (le 12) ouvrit ses portes au maréchal.

Fédéralisme. Voyez Girondins et Unité.

Fédération. L'Assemblée nationale avait réussi à se faire reconnaître comme le seul pouvoir législatif en France; mais ses décrets n'étaient pas acceptés par les privilégiés qu'ils dépossédaient. Au dehors, l'émigration menaçait la révolution; au dedans, l'aristocratie et le clergé essayaient d'arrêter son essor, et de la faire avorter en semant partout le trouble et la division. Les citoyens, enflammés par l'amour du bien public, songèrent alors à réunir en faisceau toutes les forces et toutes les volontés de la nation, et cet élan généreux sauva le pays. D'un bout de la France à l'autre, principalement près des frontières, on vit les gardes nationales se *confédérer* entre elles et avec les troupes de ligne; partout il se forma des fédérations partielles entre les patriotes d'une commune, d'un district, d'un département, puis de plusieurs départements voisins.

Dès le 29 novembre, 12,000 gardes nationaux du Dauphiné se réunirent sur les bords du Rhône, et prêtèrent un serment fédératif par lequel ils s'engageaient à rester unis, à offrir leurs bras à la patrie pour le soutien des lois émanées de l'Assemblée nationale, et à voler au secours de toute ville qui serait en danger pour la cause de la liberté.

La Bretagne ne tarda pas à suivre cet exemple. Le 30 novembre, les jeunes gens de Quimper signèrent la déclaration suivante : « Considérant que plusieurs parlements du royaume, après « avoir levé le masque par une insurrection audacieuse contre les décrets « de l'Assemblée nationale, peuvent « tout oser contre la régénération qu'ils « ont tant d'intérêt d'arrêter ; considérant que ces mêmes parlements font « des mouvements qui tendent à troubler l'ordre et la tranquillité publique, « et notamment dans la province de « Bretagne : Ont arrêté et arrêtent d'inviter tous les jeunes citoyens de la « Bretagne à renouveler le pacte d'union « qui a jusqu'ici servi de sauvegarde contre les mauvais desseins de nos ennemis, et à former une ligue patriotique contre les derniers efforts des « magistrats aristocrates. A cet effet, « ils ont nommé, pour rédiger et signer « en leur nom, l'adresse à faire en exécution de leur arrêté, Goez, Vacherot, Roby et Kératry. ».

Nous lisons encore dans les *Annales patriotiques* de Carra : « Les lettres de Lisieux annoncent que la jeunesse bretonne vient de faire un traité avec presque toutes les villes de Normandie, traité par lequel les Normands et les Bretons s'engagent, de concert avec les Parisiens, c'est-à-dire, sous leur direction, à soutenir par la force des armes l'œuvre sacrée et difficile de la liberté. »

La jeunesse d'Anjou se fédéra avec celle de Bretagne, et les délégués de 150,000 jeunes fédérés se réunirent à Loutivi, où avait été conclue la première fédération bretonne. Là, il fut décidé « qu'au signal de guerre, le cri de ral- « liement serait : *Vivre libres ou mou- « rir !* » Le 20 mars, une députation de ce congrès patriotique se présenta à la barre de l'Assemblée nationale, et y fit lecture du pacte fédératif, qui se terminait ainsi : « Nous déclarons qu'heu- « reux et fiers d'être libres, nous ne « souffrirons jamais qu'on attente à nos « droits d'hommes et de citoyens..... « Nous conjurons tous les Français nos « frères d'adhérer à la présente coali- « tion..... Aux yeux de l'univers, sur « l'autel du Dieu qui punit les parjures, « nous prêtons le serment d'être fidèles « à la nation, à la loi et au roi, et de « maintenir la constitution française. »

L'Assemblée couvrit d'applaudissements cette déclaration, et en décréta l'impression et l'envoi à toutes les communes de France. La capitale s'empressa d'adhérer au pacte breton. Dans beaucoup de provinces, le peuple n'avait pas attendu cet appel pour se coaliser contre les ennemis de la révolution. Dès le 13 décembre, 6,000 gardes nationaux, qui en représentaient 27,600 du Vivarais, de la Provence, du Languedoc et du Dauphiné, s'étaient réunis à Montélimart, y avaient prêté un serment semblable, et avaient nommé 12 commissaires pour correspondre avec d'autres fédérations. Les représentants des milices bourgeoises du Puy, de Dijon, Grenoble, Avignon, etc., étaient venus s'assembler à Valence, le 31 janvier, au nombre de 9,000, dans le Champ de Mars. Lyon, Nîmes, Bordeaux, avaient aussi leurs civiques alliances. La Bourgogne se fédérait à Dijon, la Franche-Comté à Besançon.

Pendant le mois de mars, on vit encore une fédération représentant 80,000 habitants, célébrer une fête de trois jours à Épinal ; la garde nationale de Montauban fraterniser avec toutes les villes voisines et avec le régiment de Languedoc, en garnison dans ses murs ; l'Alsace et la Champagne suivre le même mouvement, et s'engager à fournir 150,000 combattants pour la cause de la liberté ; Orléans, enfin, organiser au centre du royaume cette sainte fraternité.

Durant le mois suivant, le mouvement révolutionnaire continua de se propager : Cahors se fédéra avec Brives, Lyon avec Grenoble, Orange avec Rochefort, l'Agénois avec la Picardie, etc. Le 30 mai, 8,000 fédérés, représentant les milices civiques de Provence, célébrèrent leur association à Draguignan ; le 31 mai, 50,000 hommes répétèrent à Lyon les mêmes serments ; Chartres, Tours, Toulouse, les imitèrent.

Toutes ces fédérations s'assemblaient malgré les résistances qu'essayaient quelquefois de leur opposer les aristocrates (*) ; elles célébraient des fêtes animées par l'enthousiasme de la liberté, et envoyaient des adresses non-seulement à l'Assemblée, mais aux Jacobins et à la garde nationale de Paris, pour lui demander alliance et fraternité. Quelques régiments voulurent aussi avoir leurs fédérations ; les bas officiers, caporaux, grenadiers et fusiliers des régiments de *Normandie* et de *Beauce*, en garnison à Brest, signèrent un pacte dont ils adressèrent copie à la municipalité de Paris, pour qu'elle en donnât connaissance aux régiments des gardes-suisses.

De ces importantes manifestations, ne tarda pas à jaillir, comme un trait de lumière, la pensée de former, de toutes les fédérations particulières, une seule fédération, et de rassembler dans

(*) A Metz, par exemple, le marquis de Bouillé, commandant la province et la garnison, composée en grande partie de troupes étrangères, fit fermer les portes de la ville pour empêcher les fédérés de Lorraine d'y entrer, et balaya les rues par des charges de cavalerie pour disperser l'émeute qu'occasionna cette violence inouïe.

la grande commune de la France les députés de toutes les gardes nationales et de toutes les troupes de ligne. C'était la jeunesse bretonne qui, la première, avait fait entendre cette généreuse motion. Arras et Orléans présentèrent ensuite leurs plans d'association générale au mois de février. L'abbé Fauchet proposa à la municipalité de Paris de fédérer toutes les gardes nationales, et d'en confier le commandement à la Fayette. Enfin ce projet fut présenté à la même assemblée par le district de Saint-Eustache, et alors elle l'adopta, sans toutefois déférer à personne le commandement de cette immense réunion des milices du peuple.

La Commune de Paris rédigea aussitôt une adresse à la nation, dans laquelle elle proposa une fédération générale de toutes les communes, de toutes les gardes nationales et de tous les régiments, et une grande fête de fédération et de fraternisation qui serait célébrée le jour anniversaire de la prise de la Bastille, et où les députations prêteraient le serment civique au nom de la nation entière. Enfin l'Assemblée rendit, le 5 juin, au milieu du plus vif enthousiasme, un décret conforme à cette adresse.

Le mouvement imprimé à la France par la fédération générale fut immense. De tous les points du royaume, les fédérés arrivèrent dans la capitale, où les attendait un accueil fraternel; et, grâce au noble élan avec lequel tous les bras et tous les cœurs s'unirent pour cette solennité, tout fut prêt pour le 14 juillet.

Nous donnerons ailleurs (voyez FÊTES) les détails de cette pompe qui devait être essentiellement nationale, populaire, révolutionnaire. Disons cependant ici que le grand événement d'une confédération générale fut envisagé d'une manière bien différente par les divers partis. Pour le peuple, pour la masse de la bourgeoisie, pour la gauche de l'Assemblée et les jacobins, l'anniversaire du 14 juillet rappelait une victoire sur la cour et sur la royauté; c'était la fête des principes d'égalité et de fraternité. Mais pour que cette fête eût son véritable caractère, il fallait que l'Assemblée et le roi sympathisassent sincèrement et complétement avec le peuple; il fallait que les vainqueurs de la Bastille, les martyrs de la liberté, le peuple, la souveraineté nationale, l'égalité, y reçussent de justes hommages. Or, le roi et la reine, la cour et la droite de l'Assemblée, cherchèrent au contraire à exploiter cette immense réunion pour royaliser et contre-révolutionner ces milices bourgeoises venues des provinces avec leur inexpérience, leur confiance et leur curiosité. Le centre de l'Assemblée, la municipalité, la Fayette, Bailly, Mirabeau, Talleyrand, Sieyès, tous les gens dévoués, vendus ou ambitieux, favorisèrent ces intentions. Pour tous ceux-là, cette solennité n'était certes point la fête de l'égalité. De là, le caractère monarchique donné autant que possible à la fête; de là le trône magnifique dressé pour Louis XVI, et la chaise mesquine réservée au président de l'Assemblée nationale; le roi en évidence, et le président complaisamment caché par un courtisan; le drapeau blanc arboré sur la tente du roi, et les bannières blanches mêlées aux drapeaux de la révolution; le silence gardé sur les héros et les martyrs de la liberté, tandis que la municipalité fait jouer des pièces adulatrices pour la royauté; l'absence des vainqueurs de la Bastille, et la présence des gardes du corps; les discours serviles des la Fayette, des Delaunay d'Angers; le refus du roi d'aller de son trône à l'autel, pour donner au peuple la satisfaction de l'y voir prêter le serment civique que prononçait et recevait en ce moment la France entière (*).

En 1815, quand les effets du premier enthousiasme causé par le retour de Napoléon continuaient encore à se manifester, une nouvelle fédération se forma pour sauver la patrie des malheurs et de la honte d'une seconde invasion.

Ce fut encore du sein de la Bretagne que partit, peu de temps après la promulgation du décret portant convocation de l'assemblée du *champ de mai* (voyez ce mot), cette explosion électrique dont le retentissement souleva en quelques semaines, d'un bout de la

(*) Loustalot et Camille Desmoulins firent surtout alors retentir la presse de leurs plaintes.

France à l'autre, une vaste association d'hommes résolus à braver tous les périls plutôt que de subir le retour des Bourbons. Dès le 15 avril, avant même que la voix des d'Autichamp, des Sapinaux, des la Rochejacquelein, eût ranimé la chouannerie, avant que le peuple eût connaissance de l'acte additionnel, les patriotes bretons sentirent le besoin de se rallier fortement, comme en 1790, autour du drapeau national. Les habitants de Rennes expédièrent dans les villes principales de la province des députés chargés de leur proposer de se réunir pour défendre les libertés publiques et l'indépendance nationale. Les commissaires de Nantes, accourus les premiers à cet appel, ceux de Vannes, Brest, St-Malo, Morlaix, Lorient, et d'autres cités, se formèrent à Rennes, le 24 avril, en assemblée générale, et tous adoptèrent avec enthousiasme un pacte fédératif dont voici le préambule :

« Nos droits, nos libertés, le prix de « tant de sang généreusement versé, la « récompense de tant d'exploits immor- « tels..., encore quelques jours..., tout « nous était ravi, tout, jusqu'à l'hon- « neur. De citoyens, nous devenions « vassaux ; d'hommes libres, nous de- « venions esclaves. Nous avons vu, « crime inouï dans l'histoire nationale, « cinquante forteresses rendues à l'en- « nemi sans combat ; nos canons, nos « vaisseaux, nos plus riches chantiers « livrés sans compensation ; 30,000 of- « ficiers, éprouvés dans toutes les ba- « tailles, chassés pour faire place à des « hommes qui, pour états de services, « offraient vingt cinq ans de nullité, « quelques jours d'émigration pour dix « campagnes de guerre ; la trahison ré- « compensée comme une vertu, et l'é- « toile du brave brillant sur la poitrine « de tels hommes, dont les mains dé- « gouttaient encore du sang de leurs « concitoyens égorgés sans défense. « Non, l'armée n'a pu rester insensible « à tant d'ignominie ; la nation n'a pu « vouloir devenir la fable et la risée de « tous les peuples, reprendre les plus « indignes fers, se mettre sous le joug, « déchirer ses priviléges, fouler aux « pieds ses droits imprescriptibles, et « consentir à passer pour un attroupe- « ment en état de révolte et de sédi- « tion pendant vingt années. Aussi la « nation et l'armée n'avaient qu'un « vœu, et le même cri s'est élancé des « cités et des garnisons, des bourgs et « des camps, dès le moment où le libé- « rateur s'est montré. S'il eût tardé, « l'impatience nationale ne l'aurait pas « attendu, la mesure était à son com- « ble. Mais on dit, Bretons, que la guerre « étrangère nous menace ! Avons-nous « violé des traités, envahi quelque ter- « ritoire, outragé des peuples voisins, « tenté des conquêtes, et l'étendard tri- « colore flotte-t-il sur le Rhin ? Non, la « France a gardé ses anciennes limites. « Avons-nous donc moins que nos pères « le droit d'élever sur le pavois le guer- « rier que nous voulons pour monar- « que ? Nos pères nous ont-ils vendus « comme un vil troupeau ? Sommes- « nous la propriété d'une famille ? Non, « sans doute ; et les souverains de l'Eu- « rope éclairée se montreront dignes de « leur siècle, en respectant notre sou- « veraineté nationale. Mais si nos vœux « étaient trompés, s'il fallait que la « France reprît les armes, la guerre et « la victoire scelleraient pour toujours « les droits que nous tenons de Dieu et « de nos épées ; la guerre serait nationale, « et la victoire, aussi prompte que la né- « cessité de vaincre, serait impérieuse. « On dit, mais nous repoussons cette « pensée, qu'il est de nos concitoyens « qui appellent l'étranger, et rêvent la « dévastation de leur patrie. On dit que « la guerre civile deviendrait l'affreux « auxiliaire de l'étranger. Non, la guerre « civile n'éclatera pas dans nos con- « trées ; nos concitoyens savent de quel « côté sont leurs amis ; et, tandis que « nous concourrons avec tous les Fran- « çais au triomphe de la cause natio- « nale, nous, ici, d'une main ferme, « nous maintiendrons le respect des « propriétés, nous ferons prévaloir les « saines doctrines de l'égalité des droits, « première condition de la liberté re- « conquise. »

Les fédérés bretons s'engageaient ensuite à consacrer tous leurs moyens à la *propagation* des principes libéraux. L'objet de leur association était « de « répandre la lumière au milieu des « hommes égarés ; de soutenir l'esprit « public au niveau des circonstances ;

« de s'opposer à tous les désordres; de « maintenir dans l'intérieur du pays la « sûreté publique; d'employer tout ce « qu'on pouvait avoir d'influence pour « faire rester chacun dans la ligne de « ses devoirs envers le prince et la pa- « trie; de porter un secours effectif et « prompt, à la première réquisition de « l'autorité publique, partout où besoin « serait; de secourir les villes, bourgs « et villages menacés; de déjouer tous « les complots tramés contre la liberté, « nos constitutions et l'empereur; enfin, « de se prêter mutuellement assistance, « selon les événements. »

Des fédérations semblables furent successivement établies à Paris, à Rouen, à Strasbourg, à Metz, à Nancy, en Bourgogne, en Berri, en Auvergne, dans le Dauphiné, à Lyon, à Angers, etc. Ces coalitions rallaient les patriotes les plus énergiques et tous les républicains. Parmi les plus ardents meneurs, il y avait un certain nombre d'hommes qui croyaient pouvoir y trouver plus tard les moyens de résister au despotisme impérial. Quant à Napoléon, il laissa faire d'abord, car il croyait que sa tolérance lui rendrait la popularité que lui avaient enlevée ses actes additionnels. Le 12 mai, le *Moniteur* insera une proclamation bien différente de celles qu'on y lisait ordinairement.

Elle était adressée par *les habitants et les ouvriers des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau à leurs citoyens, leurs camarades*. Ces prolétaires demandaient à être armés, organisés pour combattre comme éclaireurs et tirailleurs de la garde nationale. « Notre « ambition, disaient-ils, serait satis- « faite, puisque nous pourrions nous « présenter les premiers au-devant de « l'ennemi. Nous voulons aussi, par no- « tre attitude, frapper de terreur les « traîtres qui pourraient désirer encore « une fois l'avilissement de leur patrie. « C'est pour ce but, c'est pour notre « indépendance, c'est pour l'honneur de « la France, pour la liberté, pour la « cause du peuple, inséparable de celle « de notre immortel empereur, que nous « nous unissons tous par le même ser- « ment; nous promettons, nous jurons « que la capitale ne reverra plus l'étran- « ger lui donner des lois.

« A cet effet, les habitants, les ou- « vriers des faubourgs Saint-Antoine et « Saint-Marceau, qui, dans tous les « temps, ont montré leur dévouement « à la cause du peuple, et qui ne sont « pas portés sur les contrôles de la garde « nationale, *sont confédérés*. »

« Une députation sera chargée de « présenter leurs offres à l'empereur. »

Les derniers articles du pacte fédératif étaient ainsi conçus :

« Art. 3. Les autres citoyens de la « capitale qui ne sont pas portés sur les « contrôles de la garde nationale, et qui, « ayant manifesté leurs vœux aux auto- « rités et aux chefs de légion de leur ar- « rondissement, voudront s'unir à nous, « seront admis avec joie dans nos « rangs.

« Art. 4. Nous jurons à l'empereur « une obéissance sans bornes et une « fidélité à toute épreuve, et nous pro- « mettons à nous-mêmes d'obéir à tous « les ordres des chefs désignés pour « nous commander, de réprimer les dé- « sordres, de quelque nature qu'ils « soient, qui pourraient prendre nais- « sance dans nos nombreux rassemble- « ments, et de rejeter de notre union « ceux qui en seraient les auteurs.

« Le cri de ralliement de la confédé- « ration est, et sera toujours : *Vive la « Nation! vive la Liberté! vive l'Em- « pereur!*

« Paris, ce 10 mai 1815.

« Signé *Beaurain*, *Duloir*, *Gauville*, *Millour*, commissaires, et plus de 3,000 signatures. »

Le dimanche 14 mai, les fédérés des deux faubourgs, au nombre de 12 à 15,000, en habits de travail et sans armes, furent admis dans la cour des Tuileries, et s'y rangèrent en ordre de bataille. L'empereur se porta à cheval devant la ligne; il écouta un discours prononcé par l'orateur des fédérés. On y remarquait le passage suivant : « Nous « vous avons accueilli avec transport, « parce que vous êtes l'homme de la na- « tion, le défenseur de la patrie, et que « nous attendons de vous une glorieuse « indépendance et une sage liberté. » Cette adresse se terminait par le cri de ralliement de la confédération. L'empereur répondit « que l'honneur fran- « çais, les droits du peuple et son trône,

« étaient sous la garde des fédérés, » et il termina par le cri de *vive la Nation!* Ces derniers mots furent accueillis par les acclamations de *vive l'Empereur!* Napoléon parcourut ensuite les rangs des fédérés, qui le reçurent avec de nombreux témoignages d'enthousiasme et de dévouement; puis le défilé eut lieu.

Cependant ce n'était pas sans crainte que les courtisans avaient vu l'empereur se mêler ainsi avec le peuple. Des précautions avaient été prises. On avait massé des régiments sur le Carrousel, et l'empereur les passa en revue après les fédérés.

Peu après cette manifestation, qui devait prouver à l'empereur combien il lui eût été facile de ranimer l'ancien enthousiasme populaire, s'il eût aimé réellement le peuple et la liberté, combien il eût vu de bras se lever pour la défense de la patrie, un décret impérial ordonna la formation de 24 bataillons de fédérés, *tirailleurs de la garde nationale*. Ils devaient être équipés et habillés aux frais de la ville, et l'armée de ligne devait fournir les cadres d'officiers destinés à les diriger. Le général Darricau était désigné pour en prendre le commandement en chef.

Mais cette organisation redoubla les appréhensions de la cour impériale; on était, y disait-on, menacé d'un nouveau 10 août, du pillage, du jacobinisme, etc.; Napoléon lui-même sembla ne pas rester étranger à de pareils sentiments de défiance, d'antipathie pour le peuple. Ses préfets, ses conseillers, essayèrent bientôt de calomnier, d'entraver les fédérés, et l'on finit enfin par refuser leurs services (Voyez CENT JOURS, t.IV, pages 365, 366 et 367.)

Après avoir comprimé l'élan populaire, tué le patriotisme et la liberté, avec quelles ressources le gouvernement eût-il pu résister à un million d'étrangers? Au retour de Waterloo, si l'empereur se fût présenté au milieu des mandataires de la nation, s'il eût dit et fait ce qu'il fallait pour inspirer aux véritables patriotes une entière confiance, s'il eût déclaré la guerre nationale, fait un appel aux fédérés, convoqué une levée en masse, peut être eût-il pu encore être sauvé! Malheureusement, il n'en fit rien; il flotta longtemps entre la violence et la faiblesse, pour finir enfin par se décider à un sacrifice tardif, et par conséquent inutile.

FÉDÉRÉS. Voyez FÉDÉRATION.

FÉES. — La fiction des fées est, sans contredit, l'une des plus poétiques et des plus gracieuses du moyen âge. Les uns en font remonter l'origine aux nymphes de l'antiquité, aux génies ou aux druidesses des Gaulois, enfin aux walkyries des peuples scandinaves; suivant d'autres, cette fiction n'est autre chose que celle des péris orientales; pour nous, nous pensons que c'est un mélange de toutes ces traditions plutôt qu'une reproduction de l'une d'entre elles en particulier.

L'histoire du moyen âge nous montre plus d'une fois les fées mêlées à des actes politiques et religieux. Ainsi, dans l'abbaye de Poissy, fondée par saint Louis, on disait tous les ans une messe pour préserver les religieuses du malheur de tomber en leur pouvoir, et cet usage ne cessa que vers le milieu du siècle dernier.

Le commerce que l'on prétendait que Jeanne d'Arc avait eu avec les fées, figura comme accusation capitale dans son procès; vivement pressée par ses juges, la pauvre fille répondit: « Que « assez près de Domremy, il y avoit un « grand hêtre qui s'appeloit l'arbre des « *dames*... qu'elle avoit ouï dire à plu- « sieurs anciens, non pas de son li- « gnage, que les fées y repairoient; « mais que pour elle, elle ne vit jamais « fée qu'elle sache à l'arbre ni ailleurs. » Les petits enfants y suspendaient des couronnes et y chantaient des chansons. Les anciennes *dames* et maîtresses des forêts ne pouvaient plus, disait-on, se rassembler à la fontaine, près du grand hêtre; elles en avaient été exclues pour leurs péchés, suivant la déposition de Béatrix au procès de révision de la pucelle. Cependant l'Église se défiait toujours des anciennes divinités locales: le curé, pour les chasser, allait chaque année dire une messe à cette fontaine.

C'était dans leur baguette que résidait surtout le pouvoir des fées, ce qui ne les préservait pas de certains dangers, entre autres, de celui qu'elles couraient presque toutes le samedi, jour

où leur puissance était suspendue, et pendant lequel elles erraient sous différentes formes et cherchaient à se dérober à tous les yeux. De ces métamorphoses vint la croyance aux animaux *fées*, aux objets *fées*. Un cheval, un poisson, de même qu'un arbre, un collier, une épée, un manteau, pouvait être *fée*.

Dans les romans de chevalerie, où les fées jouent toujours un si grand rôle, elles sont représentées, la plupart du temps, comme des êtres doux et mélancoliques, presque toujours victimes d'un amour malheureux.

Il y avait d'ailleurs deux sortes de fées; les unes étaient des divinités à peu près analogues aux nymphes, les autres n'étaient, à proprement parler, que des magiciennes, c'est-à-dire, des femmes instruites dans la magie, comme *Morgane*, *Viviane* et la *fée de Bourgogne*, toutes trois élèves du célèbre enchanteur Merlin. Ces magiciennes n'avaient point un pouvoir qui leur fût propre; elles n'étaient redoutables et puissantes que par l'entremise de l'enfer, qui leur était soumis.

Outre les trois fées que nous venons de citer, on connaissait encore la fée *Abonde*, la fée *Estérelle* et la fée *Mélusine*. La première rappelle par son nom et ses attributions une déesse de la mythologie païenne. On croyait que la nuit elle répandait les richesses dans les maisons.

Sur le territoire de Fréjus s'élève encore la montagne de l'Esterel (*). Il s'y trouvait jadis un temple consacré à la déesse des forêts, dont la domination s'étendait sur toutes les dépendances de la montagne, et il y avait peine de mort contre ceux qui toucheraient aux arbres de cette forêt. La destruction du temple de la divinité et l'abolition de son culte ne guérirent point le peuple de la crainte respectueuse que ce lieu lui inspirait. On crut que la déesse continuait de résider dans son ancien domaine.

La légende de saint Armentaire, composée vers 1300, par Raymond, gentilhomme provençal, fait mention de la fée Estérelle ou *Estérel*, dont les breuvages enchantés rendaient les femmes fécondes, et de la *lauza de la fada* (la pierre de la fée), sur laquelle on sacrifiait à cette déesse.

Mais de toutes nos fées, Mélusine est, sans contredit, la plus célèbre. C'était la patronne de la maison de Lusignan, et la plupart des femmes de cette famille portèrent son nom. Jean d'Arras, poëte du quatorzième siècle, a écrit en vers l'histoire de cette fée. Fille d'un roi d'Albanie, elle avait été, en punition d'une faute, condamnée par sa mère à être fée et serpent tous les samedis, jusqu'au jour du jugement dernier, à moins qu'elle ne pût trouver un chevalier qui consentît à l'épouser, et ne pût jamais la voir sous cette forme. Raymondin, fils du comte de Forez, l'ayant rencontrée dans un bois, en devint amoureux et l'épousa. Ce fut pour lui qu'elle bâtit le fameux château de Lusignan en Poitou. Mais malheureusement, il ne tint point la promesse qu'il lui avait faite de ne jamais chercher à la voir le samedi, et un jour il la surprit lorsqu'elle était métamorphosée en serpent. Elle s'échappa par une fenêtre en poussant un grand cri, et ne reparut plus. Seulement, toutes les fois que le château de Lusignan changeait de seigneur, ou qu'il devait mourir quelque personne de sa famille, on la voyait pendant trois jours apparaître sur le donjon en exhalant de lugubres gémissements.

Le manoir de Raymond resta plein des souvenirs de la *mère des Lusignan*, tour à tour nommée *mère Lusigne*, *Merlusine*, enfin *Mellusine*. Les bonnes gens parlaient sans cesse des huit fils de la femme-serpent, *tous esfroyables à veoir*, tous marqués de signes surnaturels. La statue de l'un d'eux, Geoffroi à la Grand' Dent, se dressait même sur la maîtresse porte, comme pour attester la réalité des traditions. Parfois, un serpent aux cercles noueux se glissait la nuit le long des escarpements de la forteresse. S'il en faisait trois fois le tour, on pouvait être certain de la menace d'un assaut. Les cris prophétiques de la fée redoublaient au trépas de quelque prince de la famille royale de France.

Les constructions les plus anciennes

(*) C'est sur l'Estérel que se trouve la sainte Baume.

et les plus renommées du Poitou, ainsi que des provinces voisines, étaient également attribuées à la femme-serpent; entre autres, les châteaux de Morvant, de Vouvant, de Parthenay, de Parc-Soubise, du Coudray, de Salbart, de Béruges en Poitou, de Marmande en Touraine, d'Issoudun en Berri, etc.; et dans leurs vieilles ceintures de murailles flanquées de tours, dans leurs ruines majestueuses, les mêmes apparitions se répétaient.

La tradition de Mélusine était encore en pleine vigueur vers la fin du seizième siècle. Dans les guerres de religion qui désolèrent la France à cette époque, le château et la ville de Lusignan furent, en 1574, assiégés et pris par le duc de Montpensier. « Le roi, dit le président de Thou, ordonna que ce château, le plus fameux et le mieux bâti de France, serait rasé; on ne fit pas même grâce à cette fameuse tour de Mélusine, que nos auteurs ont rendue si célèbre par les fables qu'ils ont racontées. »

Catherine de Médecis, qui était, comme on sait, fort adonnée à la magie, prit alors un grand plaisir à faire causer de vieilles femmes qui lavaient leur linge à une fontaine auprès du vieux château. « Les unes lui disoient, rapporte Brantôme, qu'elles voyoient Mélusine quelquefois venir à la fontaine pour s'y baigner en forme d'une très-belle dame et en habit de veuve; les autres disoient qu'elles la voyoient, mais très-rarement, et ce, le samedi à vêpres (car en cet état ne se laissoit-elle guère voir) se baigner, moitié le corps d'une très-belle dame et l'autre moitié en serpent; les autres, qu'elle paraissoit sur le haut de la grosse tour en forme d'une très-belle dame et en serpent. Les unes disoient que quand il devoit arriver quelque grand désastre au royaume ou changement de règne, ou mort et inconvénient de ses parents, les plus grands de la France, que trois jours avant on l'oyoit crier d'un cri très-aigre et effroyable par trois fois. *On tient celui-ci pour très-vrai.* »

Une autre Mélusine figure dans les traditions féeriques de la Franche-Comté; c'est la *vouivre*, être moitié femme aussi, moitié serpent, qui porte au front une escarboucle lumineuse. Dans la même province vivent les riantes fictions de la *dame verte*, la fée des prairies, de la *fée Aril*, la bonne déesse des chaumières. Ces croyances merveilleuses sont, de nos jours encore, plus communes qu'on ne le croirait. Il n'est guère de province où ne subsistent de nombreuses traditions sur les fées. Ce sont leurs mains qui ont dressé ces pierres druidiques, gigantesques monuments dont le campagnard ne peut expliquer autrement l'origine, et auprès desquels on allait jadis faire des prières. Elles habitent, en général, au fond des forêts, sur les bords des fontaines, dans des cavernes.

En Périgord, aux environs de Miramont, est une grotte nommée du Cluzeau, qu'on dit leur avoir servi d'asile; elle s'étend, dit-on, sous terre jusqu'à cinq ou six lieues; on assure même qu'il y coule des ruisseaux au milieu de belles salles et de chambres pavées de mosaïques avec des autels et des peintures.

Ces êtres mystérieux sont ordinairement désignés dans nos provinces de l'Ouest et du Midi sous les noms de *fadas*, *feas*, *filandières*. Elles ont surtout de nombreux *croyants* dans les anciennes provinces du Berri, des Marches, du Limousin, de l'Angoumois, de la Saintonge, du Poitou, de la Bretagne, de la Corse, de la Provence. Nos Pyrenéens aussi leur rendent un culte religieux. A certaines heures de la nuit, ils voient se promener, au pic de Bergous, près de Luz, ou près de la fontaine de Saint-Bertrand, au pied de l'escalier de Higaro, de *belles femmes vêtues de blanc* qui chantent des romances douces et plaintives. En un instant, elles transforment avec leur fuseau, en fil de la plus fine espèce, le lin que l'on dépose à l'entrée de leur grotte, creusée dans l'albâtre et ornée de cristal. Elles danseut à la clarté de la lune, soit sur la cime des monts, soit sur les tours et les donjons des vieux châteaux abandonnés, soit dans les prairies verdoyantes. Des fleurs naissent sous leurs pas; elles excitent ou apaisent à leur gré les tempêtes, et comblent de biens ceux qui leur rendent de sincères hommages. Dans la nuit du 31 décembre au 1er janvier, les fées visi-

tent les maisons de leurs adorateurs, portant le bonheur dans la main droite et le malheur dans la gauche. On a soin de leur préparer un repas dans une chambre reculée, dont on ouvre les portes et les fenêtres. Un linge blanc est étendu sur une table, où l'on place un pain, un couteau, un vase plein d'eau ou de vin, une coupe et une bougie allumée. Ceux qui leur présentent les meilleurs mets peuvent espérer que leurs moissons seront abondantes, et que l'hymen comblera leurs vœux les plus chers. Le chasseur qui peut placer sur la table quelques pièces de gibier sera particulièrement favorisé par ces *femmes célestes*, qui sont les *épouses des dieux* (*eras hennos des dieous*). Mais ceux qui ne s'acquittent qu'à regret ou avec lésinerie de leurs *devoirs* envers elles doivent s'attendre aux plus grands maux. Le premier jour de l'an, le *père*, l'*ancien*, le *maître* de la maison prend le pain offert aux fées, le rompt, et après l'avoir trempé dans l'eau ou dans le vin que contenait le vase, il le distribue à tous les membres de la famille, et même aux serviteurs. On se souhaite alors une bonne année, et l'on déjeune avec ce pain.

La féerie, reléguée maintenant près du berceau de l'enfance ou dans les chaumières, n'a pas fourni seulement de brillants récits aux poëtes et aux romanciers des vieux âges; nous lui devons encore les charmants *contes* de Perrault, de madame d'Aulnoy, de Hamilton, et de tous ceux qu'on a insérés dans la volumineuse collection du *Cabinet des fées* (Paris et Genève, 1786, et ann. suiv., 37 vol. in-8°). Elle a été précieuse aussi aux écrivains dramatiques. Quinault, Monterif, Caluzac, Marmontel, la transportèrent avec bonheur sur la scène, et leur exemple a été suivi de nos jours par de spirituels auteurs.

FEISTRIZ (prise de). Lors de la cinquième coalition, l'Autriche envoya, en août 1813, une armée de 60,000 hommes contre l'Italie, pour en disputer de nouveau la possession à la France. Le plan du général Hiller, qui commandait cette armée, était de pénétrer dans le Tyrol par le vallon de la Drave. Déjà il avait jeté des ponts sur cette rivière, près de Roseck, et il s'était emparé de Villach, lorsque le prince Eugène vint arrêter ses progrès. Celui-ci fit attaquer à la fois les deux points de Villach et de Roseck, s'en rendit maître, et détruisit les ponts. Les Autrichiens élevèrent ensuite, dans les premiers jours de septembre, des retranchements à Feistriz, non loin de Krainburg. De là, ils pouvaient marcher directement sur Tarvis, ou vers la haute Saxe, couper les deux premières divisions de l'armée franco-italienne de la troisième, et forcer ainsi le prince Eugène à se retirer derrière l'Isonzo et les Alpes juliennes. Mais Eugène vit le péril, et, le 6, à 3 heures après midi, il donna ordre au général Grenier, commandant la 1re division, d'enlever les ouvrages des Autrichiens. Les brigades des généraux Dupeyroux et Schmitz longèrent la Drave; celle du général Campi s'avança par le revers des montagnes. Des deux côtés, on attaqua vigoureusement les redoutes, et l'ennemi, bientôt culbuté, fut poursuivi, pendant plusieurs lieues, l'épée dans les reins. A 5 heures, la position et les retranchements de Feistriz étaient complétement au pouvoir des Français. La perte des Autrichiens, dans cette affaire, s'éleva à 350 morts, 400 blessés, et 500 prisonniers.

FELDKIRCH (combats et prise de). La position de Feldkirch, en Souabe, toujours importante pour un ennemi qui veut pénétrer immédiatement en Allemagne, devint nécessaire dans les commencements de la guerre déclarée en 1799 à l'Autriche. Dans le système adopté de deux armées françaises, agissant, l'une en Souabe, et l'autre en avant de la Suisse, c'était un point intermédiaire indispensable pour lier leurs opérations de ce côté. Les Impériaux et les Français dirigèrent donc de ce côté tous leurs efforts. Au moment où Masséna se porta sur Coire, il ordonna, le 5 mars, une fausse attaque assez vive sur Feldkirch, pour y contenir le général Hotze. Maître du pays des Grisons, il se retourna encore sans succès contre cette position, où l'ennemi était couvert d'une belle ligne de retranchements. En effet, Feldkirch s'élève entre deux forêts, à 2,000 toises du Rhin, dans une étroite vallée traversée par l'Inn, et que ren-

Digitized by Google

ferment des mamelons assis sur une base de rochers à pic. Les issues du défilé sont fermées par des travaux redoutables. Dans la nuit du 11 au 12 mars, ces retranchements furent assaillis avec la plus grande vivacité. Les Français jetèrent un pont sous le feu des Autrichiens, emportèrent deux retranchements, renouvelèrent l'attaque jusqu'à six fois, et furent enfin forcés de se retirer avec une perte considérable.

Mais, quelque temps après, l'archiduc ayant appelé à lui Hotze, avec 10,000 hommes, pour résister à Jourdan, qui opérait une diversion sur les bords du Danube, Masséna crut la circonstance favorable pour brusquer une nouvelle attaque de Feldkirch (23 mars.) Cette expédition, conduite avec beaucoup de vigueur par le général en personne, fut encore repoussée, et coûta beaucoup de sang. Masséna, après avoir perdu une grande partie de l'élite de son armée, fut forcé de repasser le Rhin, et se retira dans le pays des Grisons.

— Cependant, les Impériaux ne devaient pas demeurer longtemps en possession de ce camp si vivement disputé. Le général Lecourbe, placé sous les ordres de Moreau, fût chargé, en 1800, de reconquérir, avec 18 bataillons, le pays des Grisons, qu'il avait occupé l'année précédente. Il dirigea le gros de ses forces sur Fuessen et Renti, tandis que le général Molitor marchait avec sa brigade sur Feldkirch, Mayenfeld et Coire. Moreau s'avança en même temps avec des forces considérables sur l'Iser, pour s'opposer aux mouvements du général Kray. Montrichard appuya Lecourbe, qui à la tête de 20,000 hommes commença son opération le 11 juillet; il fornia de ses troupes trois colonnes d'attaque; celle de gauche se présenta menaçante à Fuessen, et rejeta sur Renti les postes du prince de Reuss, dont l'attention fut ainsi détournée. Les deux autres colonnes s'avancèrent parallèlement, l'une sur Peudentz, l'autre sur la pointe méridionale du lac de Constance. Cette dernière donna l'assaut aux redoutes de Feldkirch, que défendaient huit bataillons impériaux, deux légions d'émigrés suisses, une partie des milices du Voralberg, et une nombreuse artillerie. Tous les avant-postes furent en un moment repoussés derrière les ligues, et l'on se canonna jusqu'au soir. La nuit vint enfin mettre un terme au combat, et Jellachich, conjecturant, d'après la vigueur des dernières attaques, qu'il était arrivé des renforts au général Lecourbe, et apprenant les succès de la colonne de Peudentz, évacua la place de Feldkirch, où les troupes françaises entrèrent au point du jour. Les généraux Gudin et Molitor déployèrent dans ces affaires une intelligence et une bravoure rares; ils furent parfaitement secondés par les généraux Puthod, Laval, Nansouti et Jardon (14 juillet 1800.)

Feletz (Charles-Marie Dorimond, abbé de) naquit en 1767, près de Brives-la-Gaillarde, et montra, dès le début de sa carrière, ces sentiments hostiles à la révolution, qui l'animèrent constamment depuis. Il s'associa, en 1801, à la croisade que les feuilletonistes du *Journal des Débats* avaient entreprise contre les novateurs en littérature; devint, en 1809, conservateur de la bibliothèque Mazarine, place qu'il perdit pendant les cent jours, pour la reprendre et la conserver sous la deuxième restauration; fut appelé, en 1820, aux fonctions d'inspecteur des études de l'Académie de Paris; fut élu, sept ans après, à l'Académie française, en remplacement de Villar, et prit enfin sa retraite après la révolution de juillet. On a réimprimé en 1828, sous le titre de *Mélanges de philosophie, d'histoire et de littérature*, 6 vol. in-8°, un choix des articles publiés, à différentes époques, par l'abbé de Feletz.

Felibien (André), né à Chartres, en 1619, nommé membre de l'Académie des inscriptions, lors de sa formation, en 1663, puis successivement historiographe du roi et de ses bâtiments, secrétaire de l'Académie d'architecture, etc., mort en 1695, a laissé un certain nombre d'ouvrages, auxquels Voltaire a reproché d'offrir *trop peu de choses dites en trop de paroles*. Les principaux sont : *Origine de la peinture*, 1660, in-4°; *Principes de l'architecture, sculpture et peinture*, Paris, 1676-1690, in-4°; *Entretiens sur les vies et les ouvrages des plus excellents peintres*

anciens et modernes, 1666, in-8°.

Son fils aîné, *Jean-François* FÉLIBIEN, fut conseiller du roi, secretaire de l'Académie d'architecture, trésorier de l'Académie des inscriptions, et publia quelques travaux peu remarquables, parmi lesquels on doit cependant citer celui qui a pour titre : *Recueil historique de la vie et des ouvrages des plus célèbres architectes*, Paris, 1687, in-4°.

Le membre le plus connu de cette famille fut dom *Michel* FÉLIBIEN, second fils d'André, savant critique et historien, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, né à Chartres, en 1666, mort en 1719. Il est auteur d'une *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, Paris, 1706, in-fol. ; d'une *Vie d'Anne-Louise de Brigueul, fille du maréchal d'Humières, abbesse de Mouchy*, Paris, 1711, in-8°, et d'un écrit intitulé : *Projet de l'histoire de la ville de Paris*, 1713, in-4°. La mort l'empêcha de terminer cet ouvrage, dont l'avaient chargé les échevins de la capitale, et qui fut continué et publié par dom Lobineau, sous le titre d'*Histoire de Paris*, Paris, 1755, 5 vol. in-fol.

FÉLIX (de Valois [Saint-]), né en 1127, fonda l'ordre de la Rédemption des captifs, conjointement avec Saint-Jean de Matha. Il appartenait, dit-on, à l'illustre famille des Valois, et avait renoncé au monde pour se vouer à la vie religieuse. Après avoir formé un établissement à Paris, à l'endroit où s'élevait une chapelle dédiée à saint Mathurin, ce qui fit donner à ses religieux le nom de *Mathurins*, il se retira dans la solitude de Cerfroi, et y mourut en 1212.

FELLETIN, petite ville de l'ancienne Marche, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Creuse, arrondissement d'Aubusson.

Felletin est bâtie dans une situation agréable, sur le penchant d'un coteau au pied duquel coule la Creuse. Son origine est très-ancienne. La table de Peutinger et l'Itinéraire d'Antonin la désignent sous le nom d'*Aristodunum*. La *Venus Felix* y était jadis adorée dans un édifice curieux, qui fut ensuite consacré au culte catholique, en qualité d'église paroissiale, converti plus tard en caserne, puis incendié, et enfin démoli de fond en comble dans ces derniers temps. C'était un bâtiment composé de nefs égales, séparées par des piliers très-massifs qui supportaient la voûte. Le clocher s'élevait à côté de l'église ; en avant de la porte, une tourelle paraissait avoir servi de fanal.

Sur le sommet de la montagne qui domine la ville, était autrefois un château, résidence d'Orangarde, comtesse de la Marche, qui affranchit les bourgeois de Felletin de plusieurs charges, notamment du droit levé sur les femmes accouchées, impôt odieux, dont la perception avait donné lieu à des violences de la part des officiers des seigneurs de Felletin. La comtesse en fit la remise à toutes les femmes, sous la condition de porter à l'église, en relevant de couches, une offrande de la lampe.

En 1128, la ville fut presque entièrement consumée par un incendie. Le même désastre la ruina de nouveau en 1248. Toutefois, elle se releva promptement par son active industrie, et elle avait déja, dès le quatorzième siècle, des manufactures de draps assez importantes. C'est la patrie du poëte lyrique Quinault. Sa population actuelle s'élève à 3,300 habitants.

FÉLONIE. L'ancien droit féodal désignait par ce mot, pris dans son sens propre et le plus ordinaire, le crime du vassal qui commettait, envers son seigneur, quelque forfait ou déloyauté notable. Il y avait félonie, suivant les feudistes, quand le vassal attentait à la vie du seigneur, de sa femme ou de ses enfants ; quand il l'injuriait gravement ; quand il lui donnait un démenti ; quand il déshonorait sa femme ou sa fille ; quand il refusait d'accomplir les conditions attachées à l'inféodation de son fief.

La peine, dans tous ces cas, était la confiscation du fief, et le vassal pouvait en outre être condamné à d'autres peines : à la mort, à l'amende, etc. Le coupable, s'il était chevalier, était dégradé ; on lui coupait la nappe devant lui ; on abattait les toitures de ses châteaux, etc...

Il pouvait aussi y avoir félonie du seigneur envers le vassal, quand le premier commettait envers le second une injure grave. Il perdait alors sa tenure

féodale, qui passait avec tous les droits et profits y attachés, au seigneur suzerain. Plusieurs coutumes établissaient que cette espèce de félonie devait être punie plus sévèrement que celle que pouvait commettre le vassal.

Enfin, un chevalier pouvait encore être accusé de félonie envers le royaume, la patrie, soit lorsqu'il livrait aux ennemis les forces dont le commandement lui avait été confié, soit lorsqu'il ne défendait pas suffisamment une place dont on lui avait remis le commandement, etc.

Ce fut un acte de double félonie qui servit de prétexte à Philippe-Auguste pour réunir le duché de Normandie au domaine royal, après l'assassinat d'Artus, comte de Bretagne, par Jean sans Terre, qui refusa ensuite de comparaître devant les pairs assemblés à Paris. L'accusation de félonie était un expédient commode pour confisquer les terres d'un seigneur puissant, et les rois de France ne se firent faute d'y recourir.

Felouque, petit bâtiment de l'espèce des galères, fort en usage autrefois dans la Méditerranée. Dans l'origine, les felouques n'avaient que de six à dix paires de rames. Mais au dix-huitième siècle, on en fit qui avaient jusqu'à douze rames par bande, deux mâts, deux voiles latines, deux petits canons sur l'avant, et trente-deux pierriers. Il y en avait pour le commerce et pour la guerre. L'étymologie de ce nom paraît être le *fulouga* des Turcs.

Femmes (état et influence des). On a dit avec raison que l'histoire des femmes est l'histoire des mœurs. C'est une vérité dont il est facile de se convaincre en suivant, depuis les premiers temps jusqu'à nos jours, les annales de notre pays. Toujours, en effet, on y voit les femmes exercer sur les mœurs nationales, aussi bien que sur l'état politique, une influence qui fut un des plus puissants moteurs de la civilisation.

Les Gauloises, dans les guerres comme dans les excursions, accompagnaient leurs époux, et les druides avaient deviné en elles de précieuses auxiliaires. (Voyez Druidesses.) Elles étaient fortes et vigoureuses. En temps de paix, elles présidaient non-seulement à toutes les occupations du ménage, mais encore elles cultivaient les terres. Les auteurs de l'antiquité vantent d'un commun accord la beauté de leurs traits et la blancheur de leur teint; leur chasteté était passée en proverbe (voyez Camma et Chiomara). Malgré tant de vertus et d'avantages, elles n'exerçaient pas en général une grande influence sur leurs époux : César nous apprend qu'à l'époque où il vint dans la Gaule Transalpine, les maris avaient sur elles droit de vie et de mort. Les hommes riches et puissants ne se renfermaient pas dans les limites d'un mariage régulier; ils avaient autant de femmes qu'ils pouvaient en nourrir; aussi voyait-on se manifester tous les genres de désordres attachés à la polygamie : des rivalités, des jalousies, des crimes, et des abus horribles de pouvoir. On avait si bien senti la nécessité de venir au secours du possesseur de tant de femmes, qu'au moindre soupçon de meurtre, d'empoisonnement tenté contre lui, ou même dans le cas où il venait à mourir subitement, toutes ses femmes étaient, sur la poursuite d'un parent, livrées à la torture et aux flammes. Mais il paraît qu'éclairés plus tard par la civilisation romaine, les Gaulois rendirent à leurs compagnes la place d'honneur qu'elles méritaient. Il y eut dès lors communauté de biens entre époux; de part et d'autre on faisait le même apport en mariage, le tout restait au survivant. Jusqu'au jour de la puberté, les enfants étaient confiés à la tutelle de leurs mères; il fallait qu'ils fussent inscrits sur la liste des guerriers, pour que leurs pères parussent s'en occuper.

Il y avait, toutefois, de certaines contrées de la Gaule où, de tout temps, les femmes avaient joui de priviléges fort étendus. Ainsi, chez les tribus de race ibérienne, chez les Aquitains, les Ligures, la communauté de peines et de travaux, le dévouement à la famille, leur valaient d'être véritablement considérées par leurs maris comme des égales, des compagnes. Quand un père voulait marier sa fille, il donnait un repas auquel il invitait un grand nombre de personnes, et même des étrangers. Après le repas, on faisait venir la fille, et elle choisissait pour époux celui des convi-

ves à qui elle présentait une coupe remplie d'eau ou de vin. Ce fut même un choix pareil, fait au milieu d'une fête de famille, qui fixa les Phocéens sur les bords de la Méditerranée, en unissant une jeune vierge ibérienne au chef des étrangers.

Non-seulement l'égalité dans la famille régnait, chez ces peuplades, entre les deux sexes, mais encore les femmes obtenaient quelquefois, dans les conseils publics, une autorité supérieure à celle des hommes. On leur reconnaissait le droit d'intervention et d'arbitrage dans les discordes civiles, dans les discussions entre les confédérés. « Deux partis, dit Plutarque, excités par de longues discordes, avant le passage des Gaulois en Italie, avaient pris les armes. Déjà ils se mesuraient des yeux sur le champ de bataille, lorsque leurs femmes se jetèrent au milieu des armées. Après avoir pris connaissance du sujet de leurs querelles, elles terminèrent le différend avec tant d'équité, que la paix fut bientôt rétablie dans les villes et dans les familles. Les Gaulois, depuis ce temps-là, conservèrent la coutume d'admettre leurs femmes dans leurs conseils, lorsqu'il s'agissait de guerre ou de paix, et de terminer, par leur entremise, les différends qui leur survenaient avec leurs alliés. » Les Volkes établis sur le territoire ligurien adoptèrent cette coutume. C'est pour cela que le traité qu'ils firent avec Annibal portait que si les Gaulois se plaignaient des Carthaginois, la décision serait dévolue au commandant des Carthaginois ; mais que si les Carthaginois accusaient les Gaulois, on s'en tiendrait au jugement sans appel des femmes gauloises.

Dans l'ancien usage germanique, la femme était considérée comme la propriété du mari ; or, il y a dans la loi salique un titre fort curieux (*), intitulé *Reippus*, qui constate qu'il restait encore dans la tribu franque des traces de cette coutume. Quand un homme voulait épouser une veuve, il était tenu de l'acheter trois sous et un denier de l'héritier du défunt au pouvoir duquel elle avait passé, comme partie de l'héritage.

(*) Tit. XLVII.

Cette cérémonie, quoique purement fictive, mérite d'être notée comme un reste frappant de la servitude des femmes franques au cinquième siècle. Les dispositions du système pénal des Francs sont d'ailleurs loin de prouver qu'ils fussent disposés à traiter leurs compagnes avec respect, et à leur rendre une espèce de culte. Elles témoignent plutôt du besoin qu'avait le sexe le plus faible d'être protégé contre la pétulance du plus fort. Le rapt et la violence figurent, dans la loi salique, comme des délits fort communs, mais entraînant de fortes compensations. Il en coûtait 200 sous d'or pour avoir enlevé une femme à son mari, autant pour avoir arrêté en chemin et violé une fiancée que l'on conduisait à son époux. C'était précisément ce qu'il en eût coûté pour l'avoir tuée elle et son fiancé. Quant aux offenses moindres qu'une femme pouvait avoir à redouter, le tarif en est assez singulier. En voici un échantillon :

Pour une main ou un doigt serrés, XV sous d'or.

Pour un bras (au-dessous du coude), XXX sous d'or.

Pour un bras (au-dessus du coude), XXXV sous d'or.

Pour le sein, XLV sous d'or.

La loi salique ne semblait estimer la femme franque qu'à raison de son plus ou moins d'aptitude à devenir mère, des chances plus ou moins prochaines qu'elle avait de donner de nouveaux membres à la tribu. Les compositions pécuniaires pour le meurtre des femmes variaient de 200 sous d'or à 700. Cette dernière somme, le maximum de toutes sans exception, était due par l'assassin d'une femme enceinte. Celle qui l'avait été déjà, et se trouvait en position de le redevenir, était compensée par 600 sous d'or. Pour la petite fille non nubile, et la femme ayant passé l'âge de concevoir, la composition était la même : 200 sous d'or.

La subordination du sexe faible était complète chez les Francs. Les lois rendaient les maris maîtres de la vie de leurs compagnes, quand elles s'écartaient de leur devoir. Un Franc ayant tué sa femme par emportement, ou dans la vue d'en épouser une autre, n'en-

courait point de plus grand châtiment que celui d'être privé pendant quelque temps du droit de porter ses armes. De leur côté, les femmes regardaient leurs époux comme des maîtres absolus. Une épouse, dans les Formules de Marculphe, adressant la parole à son mari, se sert de termes aussi soumis que pourrait faire une esclave : « Mon seigneur et mon époux, moi, votre humble servante. » L'usage de prendre les femmes sans dot contribuait à cette dépendance. C'était, en effet, moins le père de la fiancée que le futur qui constituait la dot.

Cependant les filles avaient le même droit que les fils à la propriété allodiale ; l'héritage de la terre *salique* (voyez ce mot) était seul réservé aux hommes ; et l'on ne put se servir plus tard d'un article du code des Francs, pour régler la succession à la couronne dans la ligne masculine exclusivement, qu'à l'aide d'une fausse interprétation.

Lorsque l'Église songea à transformer ces Francs, peuple tout plein encore de son énergie sauvage, elle comprit que les femmes devaient être les missionnaires les plus ardentes, les auxiliaires les plus utiles d'une religion à qui elles allaient devoir une nouvelle vie. Ce fut probablement par le conseil de l'évêque Remy que Clovis épousa la seule femme catholique qu'il y eût alors dans les familles des rois germains. En effet, « l'épouse fidèle, liée à un mari « infidèle, ne prit point de repos qu'il « ne connût la vérité » (*) ; elle adoucit son cœur et travailla à sa conversion. Ce fut le Dieu de Clotilde que le barbare invoqua dans le combat. Ainsi ce fut une femme qui prépara l'immense événement qui fonda la grandeur des Francs et de la Gaule.

Il fallut néanmoins encore de longues années pour que la civilisation naissante, le christianisme, améliorât la condition des femmes, et leur donnât une part d'influence dans la famille ; pour qu'un poëte pût dire : « Il faut tenir compte « à toutes les femmes de ce que la Mère « de Dieu a été femme. »

« Il y eut, dit Grégoire de Tours (**), dans le concile de Mâcon (585), un évêque qui disait que la femme ne pouvait être appelée *homme ;* mais il se rendit aux raisons des autres prélats. Le livre sacré de l'Ancien Testament, lui dirent-ils, enseigne que lorsque Dieu créa l'homme, *il les créa mâle et femelle, et leur donna le nom d'Adam*, c'est-à-dire, homme de terre ; et, sous ce nom, il entendait l'homme et la femme. De même, Jésus-Christ est appelé Fils de l'Homme, pour indiquer qu'il est né d'une vierge. Ces témoignages, et plusieurs autres encore, le convainquirent et lui fermèrent la bouche. »

Le scandale et le cynisme de la plupart des mariages des fils de Clovis et de Clotaire sont connus. La facilité avec laquelle ils prenaient, répudiaient ou gardaient leurs femmes, sans égard au nombre, au rang ou à la parenté, prouve de reste qu'ils ne cherchaient en elles que de serviles instruments de plaisirs. Brunehaut, devenue l'épouse de Sigebert, fut la première femme qui prit sur un roi franc un ascendant marqué. Elle intervint sur la scène politique comme une puissance d'un ordre nouveau. Frédégonde, bientôt après, se fit reine aussi, et le moment vint où l'on vit pour la première fois deux femmes jouer le rôle principal dans des bouleversements jusqu'alors inouïs.

Pendant ces longues années de barbarie et de désordre, les femmes fondèrent une foule d'abbayes où la vertu et le malheur trouvaient un refuge, les sciences et les lettres même un asile. Le monastère de Sainte-Croix de Poitiers, fondé par sainte Radegonde, épouse de Clotaire Ier, fut un de ceux qui conservèrent le dépôt précieux des études. Sainte Bathilde, cette jeune esclave devenue l'épouse de Clovis II, et qui fit voir, en consacrant ses richesses et sa puissance au rachat d'innombrables esclaves, qu'elle n'avait pas oublié les misères de son ancienne condition, sainte Bathilde fonda le couvent de Chelles, et y termina ses jours. Sainte Odile, fille d'Athic, duc d'Alsace, et l'un des leudes les plus distingués de la cour des rois francs, fonda, au septième siècle, l'abbaye de Hohenbourg, et ses disciples se distinguèrent particulièrement par leur goût pour les lettres et les

(*) Aimoin, liv. XIV.

(**) *Hist. Franc.*, liv. VIII, ch. 20.

sciences, qu'elles cultivèrent avec succès. Les noms des abbesses de Hohenbourg étaient en effet destinés à jouir du respect et de l'admiration de l'Europe : Rélinde et Gerlinde, deux d'entre elles, écrivirent de nombreuses poesies ; une autre, Herrade, composa en latin le *Jardin des Délices*, espèce d'encyclopédie littéraire et scieutifique.

A Soissons, la pieuse Leutrude, femme d'Ébroïn, le célèbre maire du palais, érigea le couvent de Notre-Dame, où plusieurs princesses portèrent la crosse abbatiale. Sainte Irmine, fille de Dagobert, fut fondatrice et première abbesse de celui d'Oéren. Le monastère de Metz dut son érection à Glonvesinde, femme de Wintrion, duc de Champagne; celui de Farmoutiers, en Normandie, à l'illustre Fare, sœur de saint Faron, évêque de Meaux; celui d'Andenne, à Begge, petite-fille de saint Pepin, etc.

« Les femmes du moyen âge, dit M. Michelet, dans un beau mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques, ne furent pas indignes du respect enthousiaste, de l'espèce de culte dont les entoura l'époque chevaleresque. Dans les siècles peu connus qui précédèrent, dans la silencieuse obscurité des âges barbares et monastiques, elles s'étaient élevées peu à peu à cette haute perfection morale qui tout à coup éblouit le monde.

« Les premières paroles que le christianisme adressa à la femme étaient loin de faire prévoir une telle élévation. Il s'agissait d'abord de la rappeler à elle-même, et de lui faire abjurer la fausse liberté de sa vie païenne ; l'Apôtre dit dans l'une de ses épîtres : « Si la femme a reçu de longs cheveux, c'est afin qu'elle puisse s'en voiler. Ce n'est pas à l'homme à porter le voile; l'homme est la gloire de Dieu, la femme est la gloire de l'homme. — Qu'elle apprenne donc en silence, avec toute soumission. Je ne veux pas qu'elle *enseigne* ni qu'elle domine sur l'homme, mais qu'elle reste *silencieuse*. »

« Cette parole sévère s'adresse surtout à l'épouse, à la compagne de l'homme. L'épouse ne fut pas le premier objet des prédilections du christianisme. Tout en sanctifiant le mariage, il apprit à le dédaigner. Les vierges des monastères furent ses disciples chéries ; il les orna à plaisir de toutes les grâces morales, il ne crut pas pouvoir parer trop dignement ces fiancées de Dieu. Dans les monastères, elles se réservaient tout entières pour Dieu, pour la science de Dieu ; elles passaient les docteurs dans cette carrière, ou les devançaient ; elles étaient aussi savantes, et souvent plus subtiles dans l'interprétation. Au monastère de Chelles, près Paris, les hommes et les femmes écoutaient avec un égal respect les leçons de sainte Bertilla ; les rois de la Grande-Bretagne lui demandaient quelques-uns de ses disciples pour fonder des écoles et des monasteres. Elle leur envoyait les maîtres et les livres.

« L'époque enthousiaste de la première croisade ne se contenta pas d'égaler la femme à l'homme, elle l'éleva plus haut encore. Une célèbre abbaye, fondée vers l'an 1100, réunit dans les bois de Fontevrault (voyez ce mot) deux communautés, l'une d'hommes, l'autre de femmes, et les hommes même furent soumis à l'abbesse (*). L'abbesse avait le double glaive, temporel et spirituel.

« L'époque de la fondation de ce monastère est celle où la femme commença a régner dans les châteaux, dans les cours d'amour (voyez ce mot); c'est son avénement. L'homme semble vouloir abdiquer; il se trouve heureux d'obéir, de déposer entre des mains aimées l'inquiète volonté humaine, déjà lasse au douzième siècle.... »

En étudiant les annales de cette époque, on y rencontre plus d'une institution qui tendait pour ainsi dire à rendre au sexe féminin une sorte de prééminence. Ainsi, pour nous en tenir aux choses religieuses, nous citerons le *joyeux avénement de l'évêque de Troyes*. Le prélat allait, la veille de son intronisation, à l'abbaye de Notre-Dame des Nonnains, riche et puissant monastère situé hors de la ville. Revêtu seulement d'un camail, il se présentait avec son cortége à la limite du domaine de l'abbesse, qui venait au-devant de lui, le prenait par la main et le conduisait au chapitre de

(*) L'abbesse de Montivilliers en Normandie avait de même dans sa juridiction quinze paroisses et les capucins d'Harfleur.

son couvent, tandis qu'un de ses sergents conduisait aux écuries la monture de l'évêque. Celui-ci, agenouillé, récitait une prière que lui indiquait l'abbesse; puis, ayant dépouillé son camail, il recevait de ses mains une chape magnifique. Elle lui remettait ensuite la crosse et ceignait sa tête de la mitre épiscopale. Enfin, le prélat passait la nuit dans le monastère, et le lit qui l'avait reçu appartenait à l'abbesse, « tout garni (*). »

Pour expliquer l'origine de ce curieux cérémonial, la tradition répétait qu'avant la conversion des Gaules, il y avait sur l'emplacement du monastère, qui passait pour le plus ancien de la Champagne, un collége de vestales présidé par une puissante dame, et que, la lueur du christianisme étant venue à briller dans ces contrées, ces femmes païennes furent, à l'instar des Clotilde et de tant d'autres saintes, les premières à suivre et à faire aimer la *parole de paix*. Ainsi, le prêtre de la religion triomphante venait rendre à la prêtresse docile un hommage reconnaissant, honorer par une commémoration éclatante la glorieuse initiative prise par des femmes.

L'avénement de la race carlovingienne n'apporta aucun changement à la condition du sexe le plus faible. La brutalité des mœurs était toujours extrême; mais on voit, à partir du onzième siècle, la femme intervenir dans les choses de ce monde et les diriger. La reine Constance maîtrisa son faible époux Robert; Bertrade de Montfort gouverna à la fois son premier mari, Foulques d'Anjou, et le second, Philippe Ier. Le premier, après son exclusion, se trouva trop heureux de s'asseoir sur l'escabeau où cette princesse posait ses pieds. Louis VII data ses actes du couronnement de son épouse Adele. Enfin, les femmes obtinrent à cette époque une prérogative que Constantin leur avait autrefois refusée; celle de siéger comme juges aussi bien que leurs maris. Ermengarde de Narbonne succédant à son frère, demanda et obtint de Louis le Jeune l'autorisation de rendre la justice. La réponse du roi nous paraît digne d'être rapportée; elle est de 1163 ou 1164 :

« Louis, par la grâce de Dieu, à la « très-chère illustre dame, Ermengarde « de Narbonne, salut. Vous nous apprenez qu'on décide chez vous les procès « conformément aux lois des empereurs « qui défendent aux femmes de rendre « la justice. La coutume de notre « royaume est plus indulgente; elle permet aux femmes de succéder au défaut des mâles, et d'administrer elles-mêmes leurs biens. Or, vous devez « vous souvenir que vous êtes de notre « royaume, et nous voulons que vous « en suiviez les maximes. Rendez donc « vous-même la justice, et examinez « vous-même les affaires avec attention. « Méritez par votre zèle la faveur de « celui qui, pouvant vous créer homme, « ne vous a créée que femme, et qui, « par sa bonté, a mis dans vos mains le « gouvernement de la province de Narbonne. Donc, quoique vous ne soyez « qu'une femme, nous ordonnons qu'il « ne soit permis à personne de décliner « votre autorité. »

« Exclues jusque-là des successions par la barbarie féodale, les femmes y rentrent partout dans la première moitié du douzième siècle : en Angleterre, en Castille, en Aragon, à Jérusalem, en Bourgogne, en Flandre, Hainaut, Vermandois, en Aquitaine, Provence, bas Languedoc. La rapide extinction des mâles, l'adoucissement des mœurs et le progrès de l'équité rouvrent les héritages aux femmes. Elles portent avec elles la souveraineté dans les maisons étrangères; elles mêlent le monde, elles accélèrent l'agglomération des États, et préparent la centralisation des grandes monarchies (*). »

Ce qui éleva surtout les femmes à cette hauteur, ce fut la chevalerie, cette institution singulière née au onzième siècle, sous leur influence. Prédicateurs plus adroits, plus opiniâtres, plus intéressés que les prêtres, les femmes, dont la puissance domestique grandissait sans cesse, mais qui trouvaient,

(*) L'évêque de Montbrison relevait de même de l'abbesse de Saint-Jean à Lyon. Il prêtait serment entre ses mains, dînait au couvent, et après le festin devait ouvrir le bal en dansant avec l'abbesse.

(*) Michelet, *Hist. de France*, t. II, p. 402.

hors de leurs foyers, au lieu du respect et de l'égalité, de la brutalité et de la tyrannie, travaillaient efficacement à la réforme des mœurs.

« Grâce à leurs efforts, la charité évangélique et l'héroïsme de la valeur engagèrent quelques jeunes chevaliers à consacrer devant les autels leurs épées à la défense des opprimés, et à se faire ainsi les exécuteurs et les garants de la *trêve de Dieu*. Les pauvres, les prêtres et les femmes furent les protégés des chevaliers. Ils jurèrent de combattre pour la foi, la gloire, le bien et le profit de la chose publique. La dévotion et la bravoure s'exalterent; et l'amour prit ce caractère dévoué et mystique complétement inconnu aux anciens, qui a enrichi et épuisé le cœur humain.

« Dans les douceurs et les privautés du foyer domestique, auprès de ces femmes qui propageaient par leur imagination enthousiaste les idées chevaleresques, sous l'influence de la poésie, qui trouva dans la chevalerie une mine inépuisable de sensations, les mœurs s'adoucirent et prirent cette teinte de courtoisie et d'élégance qui a rendu les Français les hommes les plus sociables du monde (*). »

Les dames étant les juges des actions et de la bravoure des chevaliers, exercèrent bientôt sur l'âme des guerriers un empire absolu. Dans la première croisade, Adèle, comtesse de Blois, écrivait à son mari qui était parti pour la terre sainte : « Gardez-vous bien de « mériter les reproches des braves. » Le comte étant revenu avant la prise de Jérusalem, sa femme le fit rougir de sa désertion, et le força de retourner en Palestine, où il combattit en preux et trouva une mort glorieuse. Un chevalier ayant pris la fuite à Azincourt, la dame de ses pensées s'écria : « Selon « la loi d'amour, je l'aurais mieux aimé « mort que vif! » Louis IX, prisonnier des Sarrasins, leur répondait qu'il ne voulait rien faire sans la reine Marguerite, « qui était sa dame; » et les Orientaux ne comprenaient rien à une telle déférence.

(*) Lavallée, *Hist. des Français*, 1re édit., t. I, p. 272 et suiv.

Cet ascendant du sexe le plus doux donna un charme nouveau à l'héroïsme des preux; les plus tendres affections de l'âme triomphèrent de la force brutale, et l'Europe commença à sortir de la barbarie. Bientôt les femmes présidèrent à tous les actes de la vie publique; plus de fêtes sans elles. Dans les jeux magnifiques où la chevalerie déploya sa pompe, sa galanterie et sa valeur, dans les tournois, les vainqueurs furent décorés de leurs insignes et de leurs *couleurs*, et reçurent le prix de leurs mains. Chaque dame eut un chevalier prêt à se dévouer et à sacrifier sa vie au moindre désir exprimé par elle, et cette exaltation de la gloire et de l'amour fut quelquefois poussée jusqu'à une véritable folie, dont les *Galois* et *Galoises* du quinzième siècle (voyez ce mot) devaient plus tard offrir l'exemple le plus extraordinaire.

Les femmes présidèrent aussi à des luttes plus pacifiques, aux combats poétiques des troubadours. Les vers de ces poètes, c'était encore l'amour chevaleresque sous une autre forme. Les dames les inspiraient; aussi protégèrent-elles partout ces chantres galants. La reine Constance les amena d'Aquitaine à la cour bigote de Robert, et avec eux y introduisit une élégance, une culture inconnue jusqu'alors. On compta même un grand nombre de dames qui alors se firent poètes elles-mêmes, et les noms de ces troubadours féminins se sont glorieusement transmis jusqu'à nous. Enfin l'institution des *cours* ou tribunaux *d'amour* montra à quel mysticisme exalté étaient arrivés les adorateurs, les esclaves d'un sexe devenu désormais l'arbitre des mœurs.

Voilà quelles furent les émancipations progressives par lesquelles les femmes durent passer pour arriver à une période nouvelle, où, ne se contentant plus de la vie de château, elles purent aspirer à voir leur influence sortir des affaires domestiques et s'exercer sur les affaires générales. On les vit alors recevoir des hommages, présider, comme nous l'avons dit, les tribunaux, veiller à la garde, à la défense des châteaux, conduire des armées, remplir enfin envers leur suzerain tous les devoirs de vassalité. Les maris ne gou-

vernaient qu'en leur nom et comme administrateurs, jusqu'à la majorité de leur fils, les biens qu'ils tenaient du chef de leurs femmes. Cette situation élevée et presque souveraine, au sein même de la vie domestique, a souvent donné aux femmes de l'époque féodale une dignité, des vertus, un courage qu'elles n'avaient pas déployés jusqu'alors, et elle a sans doute contribué puissamment à l'amélioration générale de leur condition.

Il y eut un moment, au douzième siècle, où, par un hasard singulier, presque toutes les couronnes leur appartenaient. Parmi les maisons royales, celle des Capets était la seule qui ne reconnût point le droit héréditaire des femmes.

Cependant aucune loi explicite n'avait encore, chez nos ancêtres, assuré le trône aux fils, à l'exclusion perpétuelle des filles, quand, à la mort de Louis X, cette grande question se présenta. Elle fut alors résolue par la force et par la fraude, au détriment de Jeanne, fille et héritière du roi défunt; et l'heureuse usurpation de Philippe V consomma, en 1316, cette importante révolution, qui donna à la couronne de France un caractère de dignité exceptionnelle et de magistrature virile. Comme la violence a toujours besoin de s'appuyer du droit, les légistes cherchèrent à légitimer, au moyen de quelque texte, l'avènement du deuxième fils de Philippe IV. Ce fut alors qu'ils invoquèrent cet article d'un code barbare, désigné depuis emphatiquement sous le nom de *loi salique*. Les clercs et les bourgeois de Paris, réunis à un grand nombre de grands et de notables du royaume, déclarèrent que les femmes ne pouvaient succéder au trône de France, et l'université, consultée, approuva cette doctrine, sans vouloir toutefois confirmer son avis par serment.

Quoi qu'il en soit, cette convention devint la loi populaire et fondamentale du royaume. Décrétée par le fait, approuvée par l'opinion publique, elle pénétra profondément dans les idées nationales et fut bientôt indestructible.

Quand la fatalité eut achevé de frapper tous les membres mâles de la race directe des Capétiens, en faisant périr à la fleur de l'âge Charles IV, qui ne laissait que des filles pour héritières, on discuta encore le même principe, et une seconde fois les douzes pairs et les hauts barons exclurent les femmes du trône, et le donnèrent de commun accord à Philippe de Valois, cousin germain du dernier roi (1328).

Si les femmes ne purent prétendre à la couronne (*), elles se virent du moins admises à quelques-unes des plus hautes fonctions du royaume. Comme quelques grands fiefs féminins étaient pairies du royaume, on trouve plusieurs exemples de princesses qui ont fait les fonctions de pair.

Marguerite, comtesse d'Artois, se rendit à Paris en 1244, pour faire hommage au roi Louis IX, qui le refusa, attendu qu'elle prétendait faire certaine restriction de territoire; mais elle parut au parlement en 1258, et eut part à l'arrêt qui adjugea à saint Louis le comté de Clermont en Beauvoisis.

Mahault, comtesse d'Artois, assista elle-même, en qualité de pair, au jugement des pairs de France, rendu, en 1309, contre son neveu Robert de Béthune, qui réclamait le comté d'Artois. Elle reçut encore, en 1315, du roi Philippe le Long, la lettre circulaire d'ajournement adressée aux autres pairs, pour se trouver au jugement de Robert de Bourbon, comte de Flandre. « Voulant avoir, dit ce prince, notre cour « garnie, si comme il appartiendra de « vous, qui êtes pair, et des autres, « etc., etc. » Elle prit en conséquence séance au parlement, et y opina avec les autres pairs.

Mais ce qui est plus extraordinaire, c'est que la même princesse assista au sacre de Philippe le Long, son gendre, en sa qualité de pair, et qu'elle soutint la couronne sur la tête du monarque,

(*) Malgré la consécration solennelle du principe de la loi salique, Catherine de Médicis songea un instant à faire passer le sceptre à sa fille. Les états de la ligue parlèrent de mettre sur le trône l'infante d'Espagne.

Les applications antérieures de la loi salique avaient été faites :

A Jeanne, fille de Louis X, en 1316.
A Jeanne, fille de Philippe le Long, en 1322
A Blanche, fille de Charles le Bel, en 1328
A Claude, fille de Louis XII, en 1515.

conjointement avec les autres pairs, ce qui avait été jusqu'alors sans exemple.

Marguerite, comtesse d'Artois, fille de Philippe le Long, fit également les fonctions de pair au sacre de Charles V, dit le Sage, en 1364; et elle fut assignée, en 1375, pour assister, en cette qualité, au procès de Jean de Montfort, duc de Bretagne.

Dans la séance du parlement tenue le 9 décembre 1378, à l'occasion de ce même procès, la duchesse d'Orléans s'excusa, par lettre, de ne pouvoir siéger avec les autres pairs; mais elle assista, en 1386, à l'assemblée de ces hauts dignitaires, et se joignit à ceux qui contestaient au roi le droit d'être juge dans celles de leurs causes où il était en même temps partie. On assure que cette princesse fit paraître plus d'ardeur que les pairs mêmes à soutenir cette contestation et à s'opposer à la volonté du roi.

Jeanne, fille de Raymond, comte de Toulouse, prêta le serment, et rendit en personne foi et hommage au roi pour cette pairie.

Mais ces droits des pairs femelles ne durèrent pas longtemps, et bientôt l'on distingua la possession d'une pairie de l'exercice des fonctions de pair, dont la principale consistait dans l'administration de la justice. Les rois continuèrent à ériger des duchés ou comtés-pairies en faveur des femmes, mais sans leur donner le droit de remplir personnellement cet office viril (*).

Une prérogative qu'on ne songea jamais à ôter aux femmes, ce fut celle de s'asseoir au moins comme régentes sur le trône d'où elles étaient exclues comme souveraines. Au treizième siècle, on vit Blanche de Castille gouverner la France, et abattre, au nom de son fils enfant, la puissance féodale; la comtesse de Champagne régnait en même temps pour le jeune Thibaut, tandis que Jeanne de Flandre administrait le comté de son mari prisonnier. Cette dernière ne se contenta même pas du pouvoir, elle ambitionna les honneurs et les insignes virils de sa dignité; elle réclama, au sacre de Louis IX, le droit que le comte de Flandre avait de porter l'épée nue, l'épée de la France. D'autres femmes, dans le même siècle, se mirent à la tête du mouvement littéraire : telles furent Jeanne de Navarre et Marie de Brabant, protectrices éclairées des savants et des poëtes.

Dans les deux siècles suivants, siècles de décrépitude, il sembla que la femme féodale voulût, à force de vertus masculines, se relever de l'état d'infériorité où l'avait placée la loi salique : Marguerite de Flandre, femme du comte de Montfort, revêtit l'armure des chevaliers, et déploya sur les champs de bataille un courage presque fabuleux. Pendant les guerres du quinzième siècle, ce furent les femmes qui manifestèrent avec le plus de vivacité ce sentiment du patriotisme, de la nationalité, que Christine de Pisan exprima si noblement alors dans ses écrits. « En général, elles ne furent pas assez politiques pour se résigner au joug étranger. Du Guesclin savait qu'il n'y avait rien de plus Français en France que les femmes, lorsqu'il disait : « Il n'y a pas une fileuse qui ne

(*) Le comté de Blois, au mois de juin 1399, fut érigé en pairie par Charles VI, en faveur de Valentine de Milan, mariée à Louis, duc d'Orléans.

François Ier, en 1538, érigea le comté de Nevers en duché-pairie, en faveur de Marie d'Albret.

Charles IX accorda le même honneur à Sébastien de Luxembourg et à ses hoirs mâles et femelles, lorsque, en 1569, il décora le comté de Penthièvre du titre de duché-pairie. La même année, au mois de septembre, la principauté de Mercœur fut erigée duché-pairie en faveur de Nicolas de Lorraine, comte de Vaudemont, et de ses hoirs mâles et femelles.

Louis XII, qui n'avait point d'enfant mâle, avait érigé, au mois de février 1505, le comté de Soissons en pairie. Cette érection se fit en faveur de Claude de France, fille aînée de ce prince, depuis femme du roi François Ier. Les lettres de cette pairie déclarent habiles à la posséder les héritiers de cette princesse, tant mâles que femelles, tant en ligne directe que collatérale.

Enfin le parlement adressa des remontrances au roi, pour que ces pairies féminines fussent éteintes.

Louis XIV décida, par l'édit de 1711, qu'elles ne donneraient plus rang aux maris des femmes qui en hériteraient, que du jour où on leur accorderait de nouvelles lettres patentes.

file une quenouille pour ma rançon. »

« L'un des premiers exemples de résistance avait été donné par une jeune femme, la dame de la Roche-Guyon, qui défendit longtemps cette forteresse qui lui appartenait, et qui, forcée de la rendre, refusa d'en faire hommage aux Anglais. Ceux-ci osèrent lui proposer d'épouser un traître, Gui Bouteillier; ils voulaient mettre un homme à eux dans cette place importante de la Roche-Guyon. Il eut la place, mais non la dame; elle aima mieux laisser tout, et s'en aller pauvre avec ses enfants (*). »

Lorsque les femmes ne poussaient pas le patriotisme jusqu'à agir elles-mêmes comme cette noble dame, elles contribuaient du moins aux frais de la guerre, en vendant leurs bijoux et leurs objets précieux. Ce fut, par exemple, à un dévouement semblable que la ville de Figeac fut alors redevable d'être restée française.

La vie de Christine, l'énergie de la dame de la Roche-Guyon, nous rappellent d'abord tout ce qu'il y a eu de grandeur et d'inspiration dans le rôle que les femmes ont joué à toutes les époques de nos révolutions politiques. Leur autorité morale ne fut même pas méconnue durant les guerres civiles du règne de Charles VI. Elles n'y coururent pas ces dangers qu'elles semblent autant rechercher lorsqu'ils sont inévitables, que redouter quand la prudence permet de les détourner. La faction des bouchers, les cabochiens, respectèrent, dans leurs vengeances, le sexe, qui pourtant alors prenait une grande part aux affaires. Dans leurs premiers excès de 1413, « arrachant, disaient-ils, les « mauvaises herbes du jardin de la « royne, » ils se contenterent d'enlever de son hôtel une quinzaine de dames ou damoiselles, « lesquelles furent me- « nées en la conciergerie du palais « comme en prison. » Dans leur effroyable réaction de 1418, quelques femmes périrent, au milieu de deux mille Armagnacs massacrés; mais aucune ne fut une victime préméditée de la fureur des assassins.

(*) Michelet, Hist. de France, t. V, p. 42. Cette femme courageuse était fille de Jean Bureau, ce grand maître de l'artillerie qui fut si utile à Charles VII; son mari, le sire de la Roche-Guyon, avait été tué à Azincourt.

Combien la honte de l'odieuse Isabeau ne fut-elle pas rachetée alors par de nobles dévouements, surtout par les touchantes vertus de Valentine de Visconti! Celle-ci, délaissée par le duc d'Orléans, se vengeait de ses infidélités en donnant à son fils naturel l'éducation qui devait en faire l'intrépide Dunois; et, en même temps, elle s'attachait au malheureux Charles VI, abandonné de tous, excepté de sa *petite reine*, Odette de Champdivers, et de la duchesse d'Orléans, « qu'il voyoit, dit Juvénal des « Ursins, et regardoit très-volontiers, « et appeloit belle-sœur. »

Cette mission de paix et de consolation n'est pas la seule que les femmes aient remplie à cette triste époque de guerres civiles et étrangères. Elles apparaissaient aussi aux peuples comme des gages de victoire, comme des libératrices animées du plus ardent amour de la patrie.

Les annales du quinzième siècle nous présentent en effet, plus d'une fois, les femmes portant les armes et combattant ou encourageant leurs maris sur les remparts des villes assiégées. En 1411, du haut des tours du château d'Étampes, elles raillaient les Bourguignons, et tendaient leurs tabliers pour recevoir les pierres lancées par leurs impuissantes machines. En 1465, les habitants de Saint-Lo, guidés par une femme, repoussèrent loin de leurs murs les Bretons déjà maîtres de Bayeux, de Caen, de Coutances, etc. En 1472, à Beauvais, Jeanne Laisné, surnommée Hachette, les conduisait aux endroits des murs où le péril était le plus grand, portait en triomphe dans la ville un étendard qu'elle-même avait arraché à l'ennemi.

On a donc eu raison de dire que ce ne fut pas la vaillance seule de la Pucelle qui fit son originalité. Ses visions mêmes n'étaient pas chose nouvelle de son temps. Dans l'espace de quelques années, avant et après elle, plusieurs provinces eurent leurs inspirées : telles furent Pierrette la Bretonne, qui conversait avec Jésus-Christ, Marie d'Avignon, une Catherine de la Rochelle, etc., etc. Ce qui met Jeanne d'Arc au-dessus de ses contemporains, c'est que dans cette fille du peuple on vit briller à la fois la sainteté, le bon sens, et

l'amour de la patrie. Une femme avait reconquis au roi de France ce patrimoine qu'une reine déshonorée, une étrangère (hâtons-nous de le dire) avait vendu à l'Angleterre. Ce fut aussi une femme, Christine de Pisan, qui la première chanta, dans un poëme national, l'héroïsme de cet ange sauveur. Rien n'égale la joie du poëte! C'est le triomphe de son sexe :

« Hee! quel honneur au féminin
Sexe! que Dieu l'ayme il appert!
. . . . . .
Une fillette de XVI ans,
N'est-ce pas chose fors nature?
. . . . . .
Mais tout ce fait Dieu qui la mene.

Dieu avait sauvé la France par la main d'une bergère, comme, au temps d'Attila, il avait suscité sainte Geneviève pour sauver Paris.

Une autre femme arriva, vers la même époque, de Lorraine, et non moins à propos. Jeanne et Agnès, la sainte et la favorite, servirent toutes deux, à leur manière, le roi et le royaume. Charles VII était en effet entouré d'un conseil de femmes, dont l'influence balançait celle de ses favoris. Sa belle-mère Yolande d'Anjou eut surtout une grande part à tout ce qui se fit. C'était une tête d'homme, et son autorité à la cour semble avoir été sans rivale, du moment qu'elle eut accueilli la douce créature que Charles aima vingt ans, cette

Gentille Agnès qui plus de los mérite
(La cause estant de France recouvrer),
Que ce que peut, dedans un cloistre ouvrer
Close nonnain ou bien devot hermite (*).

Le roi trouva la sagesse aimable dans la bouche d'Agnès; et, à la voix de la jeune fille, « quittant, comme dit Brantôme, sa chasse et ses jardins, il prit » le frein aux dents, » si bien qu'il expulsa les Anglais du royaume.

Avant la fin du quinzième siècle, nous voyons encore s'élever deux glorieuses figures de femmes : la régente, Anne de Beaujeu, qui, par son énergie et son habileté, se montra la digne fille de Louis XI; la fière, mais vertueuse Anne de Bretagne, successivement épouse de Charles VIII et de Louis XII.

Maintenant que la féodalité n'est plus, que l'intelligence et la civilisation se sont développées, nous allons voir l'influence des femmes aller toujours en croissant, et, après s'être exercée sur les rois, gagner les courtisans, puis enfin passer dans le peuple, où s'élevait une classe de gens riches qui voulaient imiter les airs des grands. Déjà, sous les règnes de Charles VIII et de Louis XII, elles avaient paru en assez grand nombre à la cour; on s'était servi des maîtresses du premier de ces princes, pour lui persuader de faire l'expédition d'Italie (*); mais l'avénement de François Ier marqua surtout l'ère de leur puissance.

Le personnage qui domina d'abord, pendant de longues années, toute l'administration, fut Louise de Savoie, mère du roi, femme aussi avide de gouverner que de plaire. Lorsque Charles-Quint et le roi de France, fatigués de leurs luttes sans résultats, eurent résolu de faire la paix, le traité conclu dans la célèbre conférence de Cambrai, en 1529, fut entièrement l'ouvrage de deux femmes, de Louise de Savoie et de Marguerite d'Autriche, princesse qui avait été élevée à la cour de France, et destinée à épouser Charles VIII. Les choses furent traitées par ces plénipotentiaires femelles, avec une sagacité et une discrétion qui firent le désespoir des nombreux diplomates envoyés aux écoutes par les souverains. On appela ce traité *la paix des dames*.

Un pouvoir moins officiel, mais non moins étendu, revint, pendant ce règne, aux maîtresses que François se choisit parmi les dames appelées en foule pour orner sa cour : à Françoise de Foix, à la duchesse d'Étampes et à quelques autres (**). Toutes ces femmes trahirent soit le roi, soit le royaume, soit tous deux à la fois. Le règne des favorites fut, il est vrai, celui des arts, des lettres, de

(*) Vers de François Ier.

(*) Mém. touchant Charles VIII, dans les Archives curieuses de l'hist. de France, par Cimber et Danjou, t. I, p. 184.

(**) Le vicomte de Saulx-Tavannes dans ses mémoires exprime avec énergie la honteuse faiblesse de François Ier. « Le roi François, dit-il, est blessé des dames au corps et en esprit. La petite bande de madame d'Étampes gouverne. Alexandre voit les femmes quand il n'a point d'affaires, François voit les affaires quand il n'a plus de femmes. »

la galanterie; mais il fut aussi celui de la licence, des fêtes ruineuses, des basses intrigues, des impôts désastreux, des désordres financiers. (Voyez COUR, ÉTAMPES [duchesse de], FOIX, FERRONNIÈRE [Françoise de].). Cependant, parmi les femmes de la cour de François Ier, il en est dont la postérité se souviendra toujours avec vénération : telle fut entre autres Marguerite de Valois, duchesse d'Alençon, protectrice des savants, amie des huguenots persécutés, mère de Jeanne d'Albret.

Sous Henri II le sceptre resta encore aux mains des favorites. Ce fut alors que l'on vit le chiffre de Diane de Poitiers briller sur tous les édifices royaux, surmonté de la couronne de France.

François II fut docile aux volontés de sa femme, Marie Stuart, et de la reine mère, Catherine de Médicis, qui jusqu'alors avait attendu sans humeur le moment de prendre le pouvoir. Nous n'avons pas besoin de caractériser ici cette régence, où la guerre civile livra toutes les provinces à un incendie que ne put éteindre Catherine, malgré les ressources de son esprit souple et modérateur; où les mœurs de la cour se dépravèrent plus que jamais, parce que la reine avait espéré émousser les haines et les ambitions au moyen des voluptés. (Voy. CATHERINE DE MÉDICIS.)

La cour se remplit de femmes séduisantes; un essaim de jolies *filles d'honneur* forma autour de Catherine un redoutable *escadron volant*. « En quelque endroit qu'elle allât, dit Mézerai, elle traînoit toujours avec elle tout l'attirail des plus voluptueux divertissements, et particulièrement une centaine des plus belles femmes qui menoient en laisse deux fois autant de courtisans. » Ces femmes ne comprenaient plus l'amour comme celles des siècles précédents. La passion la plus tendre prit alors des habitudes frenétiques et féroces. Pour plaire à ces femmes fiévreuses, sanguinaires, avides d'émotions de tout genre, il fallut faire des choses folles, surhumaines, donner des coups de poignard, écrire à sa maîtresse avec du sang. On mena de front les brigandages et la galanterie, les arquebusades, les massacres et les fêtes. « Le son des violons n'étoit point étouffé par celui des trompettes; le même équipage traînoit les machines des ballets et les machines de guerre; dans un même lieu on voyoit les combats où les Français s'égorgeoient, et les carrousels où les dames se divertissoient (*). » Pendant la Saint-Barthélemy, la cour traversa les rues pour approuver la tuerie par sa présence, et les nobles dames allèrent, dit-on, ensuite dans la cour du Louvre, examiner et faire retourner en tout sens, pour les mieux voir, les cadavres des seigneurs huguenots qu'elles avaient connus.

Henri III accorda plus d'empire sur lui aux hommes qu'aux femmes, mais son infamie n'en fut que plus grande. Les femmes, cependant, prirent une part active aux troubles qui divisèrent alors les Français en royalistes et ligueurs, catholiques et huguenots. Une femme, la duchesse de Montpensier, fit à Henri III, après avoir embrassé le courrier qui lui avait apporté la nouvelle de sa mort, cette courte oraison funèbre : « Je ne suis marrie que d'une chose, « c'est qu'il n'a su avant de mourir « que c'étoit moi qui avois fait faire le « coup. »

Pendant ce seizième siècle, période de guerres extérieures, de troubles civils, de guerres religieuses, de calamités de toute espèce, on voit partout, à la guerre comme dans la politique, s'élever des femmes fortes, énergiques, telles qu'il n'en a jamais manqué à la France aux époques orageuses de son histoire.

Saint-Riquier étant assiégé par les troupes de Charles-Quint, « les femmes montaut elles-mesmes sur les murailles avecques leurs maris, exercèrent si virilement l'office d'hommes, qu'à la force de poix résine et d'eaux chaudes et bouillantes, elles contraignirent enfin les ennemis de se retirer. Voire, dict-on, que quelques-unes de ces femmes, habillées en hommes, leur ostèrent deux de leurs enseignes (**). »

En 1524 les Impériaux, conduits par le connétable de Bourbon, retrouvèrent encore des femmes sur les murs

(*) Montluc.
(**) Dubaillan, t. II, p. 1451, éd. de 1615.

de Marseille assiégée. Elles secondaient bravement les bourgeois dans la défense de la ville; le canon ayant fait brèche au rempart, elles travaillèrent toutes à en élever un nouveau, qu'on nomma le *rempart des Dames*. Les Impériaux furent encore repoussés.

En 1542, le dauphin Henri, duc d'Orléans, assistant au siége de Perpignan, voulut voir un brave capitaine dont les rares prouesses étaient arrivées à ses oreilles, mais qu'on ne connaissait dans le camp français que sous le nom de *capitaine Loys*. Il le manda dans sa tente; mais lorsque le héros eut ôté son casque, on fut bien étonné de voir que c'était une jeune fille de seize ans, Louise Labé.

Si cette belle Lyonnaise s'est rendue célèbre par son courage, elle s'est rendue plus célèbre encore par son génie poétique. Elle balança la réputation littéraire de la reine de Navarre, et surpassa celle de Clémence de Bourges, de Pernette du Guillet, des dames Desroches de Poitiers, ses contemporaines. « Le temps est venu, dit-elle dans une « de ses dédicaces, que les sévères lois « des hommes n'empêchent plus les « femmes de s'appliquer aux sciences.» Et plus loin : « Je ne puis faire autre « chose que de prier les vertueuses da- « mes d'elever un peu leurs esprits par- « dessus leurs quenouilles. » On voit que les *idées nouvelles* sur l'émancipation des femmes datent de loin.

On lit dans un *Bref discours du siége de Metz* (1552), *rédigé par escript par un soldat, a la requeste d'un sien amy* :

« Le vingt sixiesme jour de novembre, la muraille vint à tomber tout à fleur de terre du fossé, de sorte qu'elle laissa ouverture la longueur de nonante pas; mais le rempart lequel pour la cheute de la muraille se présenta à la veue des ennemys, leur donna, comme je croy, autant ou plus de fascherie comme ilz avoient receu de plaisir à veoir ruiner la muraille. Et ne laissa-t-on point qu'on y travaillast et nuict et jour, *autant bien les femmes comme les hommes de la ville et soldatz*. Et qui est encore beaucoup plus admirable, les filles qui estoient encore bien jeunes, et les femmes, lesquelles continuellement apercevoient les pièces de murailles qui estoient d'artillerie frappées, volantz en l'air bien souvent, au cheoir tuer maintenant l'un tantost l'aultre, non-seulement n'en recevoir nul esbahyssement, mais comme de chose de petit moment (*de peu d'importance*), s'en rire l'une avecque l'aultre tant elles estoient à l'espouvantable bruyt accoustumées, lequel par l'espace de sept jours ne print jamais cesse, s'il n'estoit par la nuict empesché. »

Au siége de Niort, en 1559, la comtesse du Lude figura au dernier assaut, accablant de reproches amers les capitaines qui reculaient, et promettant aux plus braves, pour prix de leur valeur, la main des plus jolies bourgeoises de la ville (*).

On serait presque tenté de croire que les femmes de Livron en Dauphiné avaient à cœur de réhabiliter ces quenouilles si dédaignées par Louise Labé, quand on se rappelle comment elles se conduisirent lorsque leur ville fut assiégée en 1574, par l'armée catholique. Après avoir déployé dans les rangs mêmes des combattants une étonnante énergie, elles se mirent à filer leurs quenouilles sur les murs, en insultant, par leurs gestes et par leurs paroles, et plus encore par le contraste de leurs pacifiques travaux, aux efforts des troupes assiégeantes, à la tête desquelles étaient Henri III et ses mignons parfumés. Les royalistes, couverts de honte, se virent bientôt obliges de lever le siége.

Un an auparavant, les femmes huguenotes avaient combattu avec autant de valeur et d'enthousiasme à la Rochelle, contre les massacreurs de la Saint-Barthélemy. Dans deux assauts consécutifs on les avait vues faire merveilles sur la brèche, rivaliser de courage avec les hommes, et les aider puissamment à repousser les assaillants.

Vers la même époque, Montaré, gou-

(*) On vit de même, en 1758, madame Drucourt, femme du gouverneur de Louisbourg dans le Canada encourager les soldats sur les remparts, assiégés par les Anglais, et les animer de son exemple, en tirant chaque jour plusieurs coups de canon contre l'ennemi.

Digitized by Google

verneur du Bourbonnais, avait investi Benegon, château du bassin de la Loire, habité par Marie de Brabançon, veuve de Jean Desbarres-Neuvy, parce que cette dame protégeait les réformés. On attaqua (dit de Verneilh-Puiraseau dans son *Histoire d'Aquitaine*) avec environ 2,000 hommes ramassés çà et là dans les campagnes, ce château qui n'était défendu que par une femme et cinquante hommes, et on le battit en brèche pendant quinze jours. La veuve montait sur la brèche, armée d'une demi-lance, et animait ses soldats par son exemple. Elle ne capitula qu'après avoir épuisé tous les moyens de défense, et le roi, touché de sa valeur, la fit mettre en liberté.

Catherine de Clermont-Tonnerre, duchesse de Retz, menacée également par les ligueurs, pendant une absence de son mari, réunit des troupes à ses frais, se mit à leur tête, et contraignit ces furieux à épargner ses terres.

L'enthousiasme de la liberté et de la religion, et le triste spectacle des malheurs de la patrie, animaient ainsi dans les mêmes années plus d'une nouvelle Clorinde. Le seigneur de Montal, lieutenant du roi dans la haute Auvergne, fut plus d'une fois vaincu par Madeleine de Saint-Nectaire, surnommée *la fière Amazone*; et il périt enfin de sa main au siége du manoir de Miremont. « Ventre saint gris, s'écria Henri de « Navarre au bruit de ses faits d'armes, « si je n'étois pas roi, je voudrois être « Madeleine de Saint-Nectaire! »

Le Béarnais lui-même trouva parmi les femmes de vaillants défenseurs de sa cause. Nous avons déjà raconté comment Constance de Cezelli (voyez ce mot) défendit, en 1590, contre les Espagnols, la ville de Leucate en Languedoc.

Enfin, nous ne terminerons pas cette revue des principales héroïnes du seizième siècle sans rappeler cette fameuse Jeanne Maillotte, qui, en 1582, voyant Lille attaquée par les redoutables *Hurlus*, quitta son cabaret de l'*Arc* pour se mettre à la tête des archers de Saint-Sébastien et des femmes de son voisinage, courut aux bandits que les archers accablèrent de leurs traits, tandis que les femmes les aveuglaient avec des poignées de cendres, et délivra ainsi sa ville natale.

En reconstruisant son royaume, Henri IV ne manqua pas de former de nouveau autour de lui une cour galante; mais en même temps il se déconsidéra par le scandale de ses amours, et chacune des femmes qui exerça quelque autorité sur lui en abusa étrangement. Gabrielle d'Estrées, quoique amante infidèle, sut se faire concéder des biens formant presque un apanage royal: Henri fut sur le point de l'épouser; Henriette d'Entragues, à qui il avait fait une promesse de mariage en bonne forme, complota pour livrer le royaume aux Espagnols; Marie de Médicis abreuva son époux d'outrages et de chagrins, et finit par mériter le soupçon d'une complicité avec Ravaillac. Du vivant même du Béarnais, elle avait accepté un rôle politique; elle s'était attaché le parti catholique, les vieux ligueurs, les amis de l'Espagne. Devenue régente elle abandonna les grands projets de son mari, et laissa un libre cours aux intrigues des factieux de toute espèce, et finit par comploter elle-même contre son fils.

La vigoureuse main de Richelieu, ministre créé par des femmes, par la maréchale d'Ancre et Marie de Médicis elle-même, comprima pendant quelque temps ces intrigues où les femmes jouaient toujours, soit comme agents, soit comme confidentes, ou même comme personnages principaux, des rôles assez importants. Bon nombre d'entre elles éprouvèrent ses rigueurs: la princesse de Conti, les duchesses d'Elbeuf, d'Ornano, de Lesdiguières et de Rouannès, se firent exiler après la *journée des dupes*. Il ne resta plus aux femmes, impatientes de sortir du cercle étroit de la vie privée, que la ressource d'écrire des *mémoires*, des *romans*, de se rendre redoutables par leur esprit, comme madame Cornuel ou madame Pilou, ces deux illustres bourgeoises, ou d'inspirer et de protéger les poëtes et les gens de lettres.

Mais lorsque Mazarin arriva au pouvoir, les intrigues de boudoir recommencèrent à troubler le royaume. « L'amour gouvernait tous les partis, depuis Anne d'Autriche, prête à tout sacrifier pour

conserver son ministre, jusqu'à Turenne, que madame de Longueville entraînait dans la révolte; le coadjuteur tramait ses complots dans les ruelles de ses nombreuses maîtresses, et les princesses de Condé et de Montpensier commandèrent des armées. Les femmes jouèrent, pendant toute cette époque, le rôle le plus brillant pour leur esprit; elles eurent une vie aventureuse, romanesque, pleine de plaisirs et de périls; elles menaient à la fois des intrigues amoureuses, des expéditions de guerre, des fêtes et des conspirations; elles n'avaient jamais exercé tant d'influence sur le gouvernement de l'État. Mais les dames de Longueville, de Montbazon, de Châtillon, de Saujon, de Bouillon, de Chevreuse, etc., toutes belles, galantes, spirituelles, en visant à un rôle politique, portèrent dans les affaires leurs chétives passions, leurs idées frivoles, et elles sacrifièrent à leur vanité leur honneur, leur repos, l'honneur et le repos de leurs familles (*). »

Si nous voulions encore rechercher dans les annales du dix-septième siècle les *amazones* illustres, nous les trouverions aussi nombreuses que dans le siècle précédent. Outre les princesses que nous avons mentionnées plus haut, nous aurions à citer les Rocheloises électrisées par l'exemple de la duchesse douairière de Rohan (1628); Barbe d'Ernecourt (voy. ce mot) protégeant contre les pillards *Cravates* les paysans de Lorraine et de Champagne; les religieuses de Remiremont faisant le coup de feu sur les remparts de leur ville (voy. REMIREMONT [siége de]); les bourgeoises de Saint-Jean-de-Losnes défendant à coups de pierres, contre les Espagnols (en 1636), leur ville qui n'était ni fossoyée ni palissadée, et s'empressant, pendant le combat, d'apporter des rafraîchissements aux soldats (**); Philis de la Tour-du-Pin-de-la-Charce fermant au duc de Savoie (***) les frontières du Dauphiné (1692). Mais nous aimons mieux exposer comment les femmes, après que l'ordre se fut rétabli, tournèrent vers des objets plus dignes de les occuper, cette inquiète activité qui les avait précipitées dans les factions et sur les champs de bataille. Elles jetèrent un magnifique éclat à côté des hommes qui ont illustré le siècle de Louis XIV.

Ce ne fut pas seulement à la cour que leur action se fit sentir. Tandis que les la Vallière, les Fontanges, les Montespan, les Maintenon, agitaient Versailles et soumettaient Louis à leur pouvoir; à Paris, la société brillait aussi par l'esprit et les talents que ce sexe montrait dans tous les rangs, dans toutes les classes.

Madame de Rambouillet, entourée de son aréopage féminin, décida souverainement du mérite des ouvrages et des personnes, jusqu'à ce que Molière, l'impitoyable ennemi des femmes savantes, eut par une comédie discrédité ses arrêts. Chaque homme de génie trouva sa providence : Quinault, dans mesdames de Thianges et de Montespan; Lulli, dans mademoiselle de Montpensier; Racine et Boileau, dans madame de Maintenon. La Fontaine, lui qui place au Tartare,

Ceux dont les vers ont noirci quelque belle,

la Fontaine eut pour bienfaitrices la duchesse de Bouillon et madame de la Sablière.

Beaucoup de femmes enfin ambitionnèrent pour elles-mêmes la gloire littéraire :

Madame de Sévigné fit, dans ses *courses de plume*, briller non pas seulement pour sa société intime, mais peut-être aussi pour la postérité, son esprit, son imagination, ses joies et ses larmes; *elle savait bien*, en effet, *que les choses plaisantes et jolies qu'elle écrivait à ses vieilles amies iraient plus loin*. Mademoiselle Scudéri fut proclamée la Sapho du siècle; madame Deshoulières, la Calliope française; la savante madame Dacier se fit le champion des anciens contre les modernes; mesdames de Nemours et de Motteville, mademoiselle de Montpensier, racontèrent les agitations récentes du royaume. Ninon de l'Enclos reçut dans son salon

(*) Lavallée, *Hist. des Français*, 1re éd., t. III, p. 153.

(**) Mém. de Richelieu.

(***) Il fut battu par elle au moment où il marchait sur Nyons.

les plus illustres personnages, les femmes les plus distinguées de la cour et de la ville, qui vinrent y prendre des leçons de l'art de plaire. C'est que depuis un demi-siècle le prix attaché à l'esprit, au bon goût, aux grâces, l'emportait même sur l'orgueil des rangs et sur la sévérité de l'étiquette.

Tant que la cour fut galante, Ninon et Paris ne furent que les émules de Versailles; mais quand, accablé par les revers et dominé par l'influence de madame de Maintenon, le monarque se fut fait dévot, Ninon redoubla d'esprit et de grâces pour empêcher la capitale de suivre l'exemple de la cour. La rue des Tournelles déclara la guerre à Saint-Cyr, et elle eut pour elle le public tout entier. Jusqu'alors l'opinion n'avait pas été plus sévère pour les galanteries du roi, qu'elle ne l'avait été autrefois pour celles de François Ier, de Henri II, et du premier Bourbon. Mais, dans l'amour de Louis pour madame de Maintenon, elle s'obstina à ne voir que des symptômes de faiblesse, dans la conduite de l'illustre favorite que les intrigues d'une fausse prude, d'une femme égoïste, moitié maîtresse, moitié directeur, de la chambre de laquelle sortirent une foule de fléaux sans gloire (*).

Une autre arène que les salons était aussi ouverte alors aux femmes: c'était celle des querelles religieuses; on les vit bientôt s'y lancer avec une ardeur dont aujourd'hui on a peine à se faire une idée. Rappelons seulement les noms de madame Guyon, l'amie de Fénelon, et de ces sœurs Arnauld de Port-Royal, qui luttèrent si vigoureusement à la tête du parti janséniste.

Les mœurs incertaines flottaient ainsi entre les divers systèmes soutenus par des femmes, quand la mort de Louis XIV vint mettre un terme à ces débats.

Nous n'avons heureusement pas besoin de nous arrêter longtemps sur le rôle que les femmes jouèrent sous la régence et sous le règne de Louis XV; les turpitudes de cette époque sont assez connues. Une juste flétrissure est attachée aux noms de la duchesse de Berry, de madame de Parabère, de madame de Prie, de la duchesse de Châteauroux et de ses trois sœurs, de mademoiselle Poisson, fille d'un boucher, devenue marquise de Pompadour, de mademoiselle Lange, la prostituée, devenue comtesse du Barri. Passons vite devant ces orgies du Palais-Royal, du Parc-au-Cerf, et des *Petites-Maisons*, au milieu desquelles la noblesse et la monarchie, dépouillées de leur prestige, se perdaient sans retour. Passons vite devant ces ministres, ces magistrats, ces généraux, ces administrateurs ineptes élevés et renversés par des courtisanes titrées. Donnons seulement un coup d'œil (sans toutefois les regretter) aux salons de la cour et de la ville où les femmes dirigeaient ce qu'on appelait *le bel usage*.

Un grand changement s'est introduit dans les mœurs depuis le commencement du dix-huitième siècle. Les lumières, qui d'abord avaient entouré le trône, sont parvenues jusqu'au peuple, auquel se sont révélés ses droits et les abus du pouvoir. La cour a fini par prendre les idées et les habitudes de la capitale au lieu de lui imposer les siennes. Dès lors, les femmes de la ville contribuèrent puissamment au mouvement de l'opinion. Dans la république même des lettres, ce sont des bourgeoises qui, conservant les traditions de la marquise de Rambouillet et de la duchesse du Maine, tiennent les *bureaux d'esprit*; mesdames Doublet, Geoffrin, Duchâtelet, Dudeffant, mademoiselle l'Espinasse, mademoiselle Duboccage, réunissent, accaparent les gens de lettres, et surtout les philoso-

(*) La favorite qui gouvernait alors si despotiquement la France et le monarque, était elle-même assez rudement gouvernée par *Nanon Babbien*, vieille servante qu'elle avait conservée du ménage de Scarron. Cette fille grossière, avide, inabordable, était recherchée par les plus grands seigneurs. On a su que la nomination de la duchesse du Lude à la place de dame d'honneur de la dauphine qui surprit si fort la cour, avait été négociée avec elle par l'entremise d'une autre vieille servante, moyennant 60,000 fr. J'ai bien cherché si, à cette époque du grand règne, il n'avait pas existé en France quelque autre pouvoir encore supérieur, mais j'avoue qu'il ne m'a pas été possible de monter plus haut que Nanon Babbien. Lémontey, t. V, p. 137.

phea, qui élaborent chez elles leurs doctrines.

Louis XVI était peu fait pour rendre aux dames de la cour leur empire. La reine pourtant avait des goûts différents de ceux de son mari. Montant sur le trône avec de la beauté, de la coquetterie, de l'esprit, elle voulut, ignorante des besoins de l'époque, maintenir les formes anciennes, lutter contre le torrent de l'opinion. Ce fut la reine et sa cabale qui portèrent au ministère Calonne avec son déplorable système financier, et, bientôt après, Loménie parut à la même place, poussé aussi par une coterie féminine, tandis que d'autres femmes préparaient la restauration de Necker.

Les doctrines de la philosophie avaient en effet trouvé d'ardentes adeptes dont la puissance s'exerçait dans les réunions particulières, au sein des familles. Devant cette influence si générale, celle des dames de la cour ne fut bientôt plus aperçue.

Un sexe dont les impressions sont vives et promptes, donne toujours dans les secousses politiques une puissante impulsion. Aux jours de notre régénération, un grand nombre de femmes françaises voulurent imiter les fortes citoyennes de Sparte et de Rome. Leurs dons couvrirent l'autel de la patrie; elles affluèrent dans les tribunes, et souvent à la barre de nos assemblées nationales; elles vinrent à Versailles et aux Tuileries faire entendre au roi et à la reine la voix du peuple. Celles même que la rigueur des lois frappa dans les rangs jadis privilégiés, montrèrent dans les prisons, devant les tribunaux et sur l'échafaud, un courage et un dévouement dignes d'admiration. Enfin, les divers partis trouvèrent parmi les femmes d'aveugles instruments, d'enthousiastes sectatrices.

Entre toutes, se distingua, par l'élévation de son talent et par la force de son caractère, madame Rolland, qui fut plutôt que son mari, le ministre de la Gironde; et bientôt la prison où la conduisit son attachement à son parti, reçut aussi Charlotte Corday, que les mêmes hommes avaient poussée.

Sous le Directoire, transition de la république à la monarchie, quelques femmes parurent encore à la tête du mouvement; leur influence se fit sentir également dans le palais des gouvernants, où elles semblaient vouloir ramener les orgies et les intrigues de la régence, et dans les salons et les boudoirs; mais, sous l'empire, elles ne purent s'exercer qu'à la littérature, et celles qui voulurent faire de leur plume une arme politique se virent bien vite réduites au silence. Madame de Staël, demandant un jour à Napoléon quelle était la femme qu'il estimait le plus : « Madame, lui répondit-il, celle qui fait le plus d'enfants. » Les vœux de l'homme qui gouvernait alors la France étaient des lois pour tout le monde. Les femmes rentrèrent dans le silence de la vie de famille, et si l'empire fut pour les hommes l'apogée de la gloire militaire, on peut dire aussi que, dans notre histoire, il est peu d'époques où l'autre sexe ait déployé plus de vertus domestiques.

Nous ne rappellerons point ici la conduite honteuse et antinationale que tinrent les femmes d'une certaine classe, au moment de nos désastres en 1814 et 1815. L'accueil qu'elles firent à *leurs amis nos ennemis* a été souvent et énergiquement flétri, surtout par Béranger et par Barbier. D'un autre côté, on voyait alors dans nos campagnes les femmes du peuple contribuer, avec une admirable énergie, à la défense du sol de la patrie, envahi par l'étranger; seules, elles semblaient être restées telles que les femmes avaient toujours paru en France : impatientes du joug de la force matérielle.

C'est sur cet amour de l'indépendance inné chez les femmes françaises qu'une secte nouvelle avait naguère essayé de fonder ses principes. Elle avait assigné au sexe faible un rôle important dans la famille sociale. La *femme libre* devait gouverner, c'était elle qui, désormais, devait marcher à la tête de l'humanité. Mais quelques voix à peine répondirent à cet appel, et le ridicule fit bientôt justice des novatrices. La carrière des arts, celle de la littérature, sont aujourd'hui les seules où les femmes se soient assuré une entière *émancipation*. Quant aux autres droits réclamés pour elles par certaines doctrines,

les leur accorder, ce serait détruire leur influence morale, et en même temps leur bonheur et le nôtre. Leur part d'ailleurs est assez belle. « Si les hommes font les lois, a dit Montesquieu, « ce sont elles qui font les mœurs. »

FÉNELON, nom d'une ancienne famille originaire du Périgord, dont le membre le plus illustre est l'archevêque de Cambrai.

Le premier personnage connu de cette famille, *Bertrand de Salignac marquis de* FÉNELON, militaire distingué, ambassadeur de France en Angleterre sous Charles IX, refusa de se charger de justifier auprès de la reine Élisabeth l'horrible journée de la Saint-Barthélemi, en disant au roi : « Adressez-vous, sire, à ceux qui vous l'ont « conseillée. » On a de lui : *le Siége de Metz en* 1552, Paris, 1553; *le Voyage du roi Henri II aux Pays-Bas de l'Empire en* 1554, ibid., 1554; *Mémoire touchant l'Angleterre et la Suisse*, ou *Sommaire de la négociation faite en Angleterre en* 1571 *par Fénelon, François de Montmorency et Paul de Foix*, imprimé dans les Mémoires de Castelnau au t. Ier, Paris, 1659, in-fol.

François de Salignac de la Mothe FÉNELON, né au château de Fénelon, en Périgord, le 6 août 1651, mort à Cambrai le 7 janvier 1715.

Trop souvent, dans les notices consacrées à retracer l'histoire de Fénelon, on ne s'attache à considérer en lui que le grand écrivain et le pieux évêque. On laisse ainsi de côté un caractère non moins saillant chez lui, et non moins digne des regards de la postérité, celui d'un penseur politique animé par un vif amour pour son pays, par un sentiment profond des besoins du peuple, et par un généreux enthousiasme pour le bonheur de l'humanité.

Nous ne voulons pas seulement parler ici des théories de gouvernement que présente le *Télémaque*, et qui ne sont quelquefois qu'un idéal chimérique rêvé par une imagination de poëte; mais nous pensons aussi à tous ces plans d'administration que Fénelon faisait mettre sous les yeux du duc de Bourgogne, alors que ce prince semblait à la veille de s'asseoir sur le trône; à tous ces mémoires politiques, ouvrages d'une raison prévoyante et d'un bon sens positif, que recevait de Cambrai le duc de Beauvilliers, et dont il essayait en vain de faire prévaloir les sages idées dans le conseil de Louis XIV.

Fénelon, tolérant à une époque où l'on se faisait un devoir d'opprimer les consciences; ami du peuple dans un temps où l'on n'avait de regards et de vœux que pour le prince; préoccupé des moyens d'établir une forme de gouvernement représentative, quand tout était ébloui de l'éclat du despotisme; admirateur de l'Angleterre, quand tout le monde prenait en mépris ses institutions, qui semblaient barbares; partisan des idées les plus généreuses de nationalité et de liberté, dans un siècle qui adorait à genoux la volonté, les caprices d'un seul homme, Fénelon se présente à nous avec un caractère d'originalité qui ne tient pas seulement à la forme des idées, mais à la profonde indépendance de la raison, à la puissance prophétique de la réflexion, à ces rares et merveilleux instincts par lesquels un homme de génie pressent, au milieu des erreurs du présent, les vérités que doit faire triompher l'avenir.

Si, d'un côté, Fénelon représente son époque dans ce qu'elle avait de poli, de noble, d'ingénieux, d'éloquent, de l'autre, il la dépasse; il s'élève au-dessus d'elle par la force de son esprit libre de préjugés. Il vit dans l'avenir par les vues de sa raison et par les rêves de son imagination. Il se rattache à nous par les vœux qu'il formait pour notre bonheur; il est nôtre bien plus que Bossuet, dont la sublime éloquence sera toujours pour nous, sans doute, un précieux titre de gloire, mais dont les pensées ne peuvent nous inspirer une sympathie aussi profonde, parce qu'elles appartiennent uniquement au passé, parce que la plupart ont péri sans retour.

Entre ces deux hommes, l'opposition fut complète. Jamais peut-être on n'a vu deux grands génies contemporains différer aussi complétement l'un de l'autre sur toutes les questions qui intéressent l'ordre et le bonheur des sociétés. Même dans les questions religieuses, cette profonde dissidence se

retrouve encore. L'un faisait la religion douce, humble, tendre, indulgente, et se sentait porté par tendresse de cœur vers le mysticisme ; l'autre la faisait sévère, intolérante, et condamnait comme des faiblesses, ou comme des erreurs criminelles, les généreuses inconséquences de la charité et les pieux écarts de la ferveur. Tous deux honorèrent le christianisme par leur piété et leurs vertus ; mais l'un rappelle l'esprit de liberté et la charité expansive du christianisme primitif, l'autre les vertus hautaines, la rigueur inflexible, l'esprit dominateur de l'Église constituée, et s'élevant en souveraine, au moyen âge, au-dessus des rois et des peuples.

On tâchera, dans le cadre étroit de cette notice, de reproduire tout entière, et sans omettre aucun des traits saillants dont elle se compose, cette physionomie multiple de Fénelon, que les biographes, par inattention ou par réserve calculée, n'ont souvent présentée que mutilée et incomplète.

Fénelon fut d'abord élevé sous les yeux de son père, homme aussi distingué par ses lumières et ses vertus que par la noblesse de sa naissance. C'est sous cette direction qu'il commença l'étude des langues anciennes et de l'histoire, où il fit, avec la facilité d'un esprit vif et pénétrant, les plus rapides progrès. A 12 ans, il fut envoyé à l'université de Cahors, alors florissante, pour y achever son cours d'humanités. Il n'y resta que quelques années. Bientôt son oncle, le marquis Antoine de Fénelon, homme d'un rare mérite, dont le grand Condé disait qu'il était *également propre pour la conversation, pour la guerre et pour le cabinet*, le fit venir à Paris, et le plaça au célèbre collége du Plessis, afin qu'il y achevât ses études philosophiques, et commençât le cour de théologie nécessaire à sa vocation naissante ; car déjà le jeune Fénelon avait manifesté un goût prononcé pour l'état ecclésiastique. Dans cet établissement, il produisit, par l'activité de son imagination, par la solidité de sa raison, par un talent déjà remarquable pour l'éloquence, un étonnement semblable à celui que Bossuet avait fait naître autour de lui dans le collége de Navarre, par l'éclat de son précoce génie. Ainsi que Bossuet, Fénelon, tout jeune encore, invité à prêcher devant un auditoire choisi, fut admiré comme un prodige, et applaudi comme une gloire future de la chaire. Les applaudissements qu'il recueillit furent tels, que la piété scrupuleuse du marquis de Fénelon en fut alarmée. Craignant que la joie du succès ne dégénérât, chez son neveu, en passion trop vive pour la gloire littéraire, et qu'une ambition mondaine le détournât de l'accomplissement sérieux de ses devoirs, il le fit entrer dans la communauté de Saint-Sulpice, où il dut se préparer sans distraction à recevoir les ordres et se renfermer dans les exercices d'un noviciat obscur. Fénelon obéit sans peine, et édifia par son zèle et sa ferveur ses compagnons et son directeur même, M. Tronson, homme célèbre par son austère vertu. Cependant, quelque temps après, lorsqu'il eut reçu la dernière consécration, il éprouva le désir d'abandonner la communauté, non pour faire briller ses talents sur le théâtre du monde, mais pour se vouer à l'instruction des peuples lointains encore ensevelis dans les ténèbres de l'idolâtrie, pour porter la parole sainte au delà des mers, dans des contrées barbares. Il voulait rejoindre la colonie que la société des missions avait fondée dans la petite île de Montréal, à l'embouchure du fleuve Saint-Laurent, et, de là, s'en aller prêcher l'Évangile aux habitants sauvages du Canada et aux populations inconnues reléguées dans les glaces du pôle. Il se passionna pour ce projet avec l'entraînement d'une âme généreuse, d'une foi brûlante, et d'une imagination poétique. Sa famille, qui, à cause de la faiblesse de sa santé, ne pouvait consentir à cette résolution, ne le détermina à y renoncer qu'avec beaucoup de peine. Bientôt il reproduisit sous une autre forme le même désir et le même dessein. Il demanda avec instance à profiter d'une occasion qui s'offrait, pour s'engager dans les missions du Levant. Il devait visiter, dans les excursions saintes qui lui étaient promises, la Grèce et les rivages de l'Asie Mineure. Son imagination s'enflammait bien plus encore à la pensée de voir les lieux consacrés par le sou-

venir des premiers apôtres et par les premiers triomphes du christianisme naissant. En même temps, poëte et admirateur passionné des anciens, il était transporté de joie à l'idée de visiter la patrie de Socrate et les rivages où avait chanté Homère. Une des lettres qu'il écrivait à cette époque nous peint l'enthousiasme que ces projets avaient excité dans son âme impétueuse et sensible. « ..... Je pars, dit-il, et peu s'en faut que je ne vole... La Grèce entière s'ouvre à moi ; le sultan effrayé recule ; déjà le Péloponèse respire en liberté, et l'Église de Corinthe va refleurir ; la voix de l'Apôtre s'y fera encore entendre. Je me suis transporté dans ces beaux lieux et parmi ces ruines précieuses, pour y recueillir, avec les plus curieux monuments, l'esprit même de l'antiquité. Je cherche cet Aréopage où saint Paul annonça aux sages du monde *le Dieu inconnu*. Mais le profane vient après le sacré, et je ne dédaigne pas de descendre au Pirée, où Socrate fait le plan de sa république. Je monte au double sommet du Parnasse ; je cueille les lauriers de Delphes, et je goûte les délices de Tempé..... Quand est-ce que le sang des Turcs se mêlera avec celui des Perses sur les plaines de Marathon, pour laisser la Grèce entière à la religion, à la philosophie, aux beaux-arts, qui la regardent comme leur patrie.

Arva beata
Petamus arva, divites et insulas !

Je ne t'oublierai pas, ô île consacrée par les célèbres visions du disciple bien-aimé, ô heureuse Pathmos ! J'irai baiser sur la terre les pas de l'apôtre, et je croirai voir les cieux ouverts, etc. »

A travers le désordre de cette lettre, qui se sent de la jeunesse de son auteur, et dont la naïve exagération fait sourire, on reconnaît avec intérêt les idées et les sentiments qui préoccupèrent Fénelon toute sa vie, les penchants prononcés qui déterminèrent toutes ses actions, et dont l'influence se retrouve dans tous ses ouvrages : l'ardeur de la foi, le goût vif de l'antiquité, et le noble désir de travailler à la liberté des peuples, et de fonder leur bonheur sur l'indépendance politique et nationale, non moins que sur la perfection morale et religieuse. Ce dernier besoin n'éclate pas moins vivement que les autres dans le fragment que nous venons de citer. Dans ce rêve brillant auquel il se laisse emporter, Fénelon voit la Grèce arrachée à l'esclavage, et devance, par un mouvement de son imagination, le grand acte de justice qui a fait tant d'honneur à notre siècle. Lui-même il se représente agissant sur ce beau théâtre, et, avec sa parole inspirée, appelant la Grèce à la liberté au nom du Christ ; il voit le sultan reculer devant lui, et l'Église de Corinthe refleurir. Toute sa vie, Fénelon rêva une grande mission politique, accomplie pour le bonheur des hommes au nom de la vertu et de la religion. Ce fut là son ambition jusqu'au dernier de ses jours, et toujours cette ambition fut traversée par des causes fatales, par de cruels mécomptes qu'il supporta avec la résignation d'une âme héroïque.

Son projet de partir pour les missions de l'Orient céda bientôt aux représentations de sa famille. Ses supérieurs employèrent son zèle d'une tout autre manière, en lui confiant la direction des *nouvelles catholiques*. On appelait ainsi les filles de protestants récemment converties, qu'il fallait affermir dans leur foi nouvelle. Malgré sa jeunesse, Fénelon parut digne de cette tâche par la douceur de son âme, par son onction persuasive, et par sa piété, à la fois pleine de tendresse et d'autorité. Il s'en acquitta d'une manière qui redoubla l'estime et l'admiration de ses maîtres et de ses amis. C'est alors qu'il composa le *Traité de l'éducation des filles*. On voit, en le lisant, qu'il s'était éclairé lui-même, sur cet important sujet, par des expériences attentives sur ses propres élèves. Personne n'a donné de plus salutaires conseils que Fénelon aux mères de famille. Les utiles observations qu'il avait faites, et la délicatesse de son cœur, lui ont révélé les plus heureux moyens de diriger la jeunesse des femmes, et de la préserver de tous les périls qui l'environnent. On a fait, depuis, d'autres traités sur le même sujet ; aucun n'égale la sérieuse expérience et la sollicitude prévoyante de Fénelon. Seulement, dans un temps comme le nôtre, où la sévérité que la foi religieuse communiquait souvent aux mœurs des

familles a presque entièrement disparu, les conseils de Fénelon sembleront souvent bien austères, et il sera difficile aux mères de les exécuter tous. Que pensera-t-on, par exemple, de l'anathème qu'il lance sur la musique, dont on fait aujourd'hui une partie obligée de l'éducation des jeunes filles? Sur ce point et sur quelques autres, son autorité sera nécessairement méconnue, sans beaucoup d'inconvénients peut-être; mais pour tout le reste, aujourd'hui comme de son temps, ses préceptes doivent être consultés comme les oracles infaillibles de la raison et du cœur.

Le *Traité de l'éducation des filles* avait été écrit à la demande de madame de Beauvilliers, femme pieuse et grave, dans l'intérieur de laquelle était établie la sévère régularité des anciennes mœurs. Fénelon avait rencontré le duc de Beauvilliers dans la société choisie qui se réunissait chez son oncle, le marquis de Fénelon. Ils s'étaient sentis attirés l'un vers l'autre par une vive sympathie, et s'étaient unis par les liens indissolubles d'une amitié fondée sur la plus heureuse conformité, celle de la vertu. Fénelon s'était vu honoré de la plus entière confiance par cette respectable famille, qui lui demandait ses conseils comme à un directeur, et s'éclairait de sa sagesse. Il trouva encore dans la société de son oncle un autre ami, non moins précieux, mais dont l'attachement ne devait pas être aussi durable. Il vit Bossuet, et fut entraîné vers lui par un penchant qu'il manifesta vivement, et qui trouva du retour. Mais les liens qui se formèrent entre eux furent ceux d'un maître et d'un disciple. Bossuet, né 24 ans avant Fénelon, avait passé alors sa cinquantième année: chargé, depuis assez longtemps déjà, de l'éducation du dauphin; devenu, par ses travaux et par ses luttes pour la foi, le plus illustre représentant de l'Église de France; honoré de la confiance du grand roi, il était au comble de la gloire. Fénelon ne lui demanda qu'à se joindre au cortége de jeunes ecclésiastiques qui s'attachaient à lui pour recevoir ses conseils et ses leçons, et, quelquefois, s'associer à ses travaux. Bossuet lui fit l'accueil le plus affable, lui témoigna le plus vif intérêt, et lui prodigua les secours de ses lumières et de son expérience, mais en conservant vis-à-vis de lui l'autorité de l'âge et d'une grande position déjà prise. Tels étaient leurs rapports, qu'une funeste division devait rompre un jour.

Un ouvrage de controverse religieuse, le *Traité du ministère des pasteurs*, que Fénelon composa à la même époque, commença à faire connaître au public son mérite, jusque-là apprécié de ses seuls amis. Le talent de discussion, l'art de persuader, que révélait ce livre, et le suffrage de Bossuet, attirèrent sur le jeune directeur des *nouvelles catholiques* l'attention de Louis XIV, et lui firent confier une importante mission. C'était le temps où le roi avait entrepris d'établir l'unité de croyance dans ses États. Des missionnaires partaient dans toutes les directions, mais escortés et soutenus par des soldats. Fénelon refusa ce triste et honteux secours; il obtint, par sa noble fermeté, la permission de n'employer contre l'hérésie que les armes du raisonnement et de la persuasion. Il les maniait avec tant d'habileté et avec tant d'âme, que son succès n'était pas douteux. Dans la Saintonge et dans l'Aunis, partout où sa voix se fit entendre, de nombreuses abjurations, dont la plupart devaient être sincères, témoignèrent de l'empire qu'il savait prendre sur les consciences. Il revint à Paris avec la plus belle réputation de modération et de génie.

Le roi cherchait alors un gouverneur et un précepteur pour le fils du dauphin. Personne ne lui parut plus digne de remplir la première de ces deux places que M. de Beauvilliers, dont la solide vertu et la grande expérience lui étaient connues, et auquel il rendait pleine justice, quoique la franchise austère de ce seigneur le rendît entièrement étranger aux souplesses et aux manœuvres des cours. Beauvilliers, appelé à dire son avis sur le choix d'un précepteur, indiqua Fénelon. Louis XIV ne connaissait de celui-ci que sa piété et ses talents: il le nomma aussitôt. Mais s'il avait su quels étaient les idées et les principes de l'ami de Beauvilliers en fait de politique et de gouvernement, il se fût hâté de repousser un tel choix, et Fénelon,

mieux connu de son prince, n'en eût jamais obtenu la plus légère faveur.

Fénelon était, dès avant cette époque, ce qu'il se montra dans la suite, un sage ennemi du faste, de la puissance, du luxe ruineux des cours, de l'ambition des conquérants, du bon plaisir, et des caprices du despotisme. Il déplorait l'état de profonde misère où les prodigalités du prince réduisaient le peuple; et, tandis que tout le monde célébrait à l'envi les splendeurs du règne de Louis le Grand, il voyait se creuser cet abîme effrayant au bord duquel la France allait se trouver bientôt. Tandis qu'il s'inquiète douloureusement de l'avenir, voici que tout à coup les moyens lui sont donnés de détourner lui-même les maux qui menacent son pays, en préparant à la nation un prince capable de comprendre ses besoins et de satisfaire ses vœux. Tous les principes de justice et de liberté qu'il s'était faits, toutes ses idées indépendantes et hardies sur le bonheur des peuples, il est en son pouvoir d'en faire la base de l'éducation qu'on l'appelle à donner à l'héritier du trône. Quel moment dans sa vie! et combien sa joie dut être vive et profonde, en se voyant chargé d'une semblable tâche, et libre de la remplir comme il l'entendait! Aussitôt il se met à son œuvre avec ardeur, et s'y dévoue tout entier. Il emploie tout ce que son âme a de plus tendre, tout ce que son esprit a de plus adroit et de plus insinuant, tout ce que son génie a de plus aimable et de plus enchanteur, à former le cœur et la raison du royal enfant, à le bien pénétrer de ses devoirs d'homme et de prince. Il lui parle de ses devoirs bien plus que de ses droits. Toutes ses leçons tendent à lui faire comprendre qu'un roi n'est pas roi pour lui-même, mais pour son peuple, qui ne lui a confié l'autorité qu'afin qu'il s'en serve dans l'intérêt de tous; qu'il n'y a d'autorité absolue que celle des lois; que les fonctions d'un monarque se bornent à faire respecter et à respecter lui-même les lois qui émanent sans doute de lui, mais qui doivent être l'expression de la volonté universelle et des besoins publics; qu'il s'expose, en se mettant à la place de la loi, à se faire dépouiller du pouvoir qu'il a reçu comme en dépôt. Il lui répète sans cesse que le luxe des souverains est un vol fait à la nation, et que la paix et la prospérité publique sont la richesse des bons princes (*). La religion intervient pour sa part dans ses préceptes : il veut que son élève montre sur le trône les vertus austères et sublimes d'un chrétien. Mais au lieu de chercher dans la religion, comme l'avait fait Bossuet en instruisant le dauphin, la consécration du despotisme; au lieu d'affranchir son élève, au nom de la volonté divine, de toute juridiction humaine, il fait venir la religion elle-même au secours de ses enseignements sur les droits des peuples et l'égalité de tous devant les lois.

Dans les premières années, l'éducation du duc de Bourgogne fut difficile, et exerça beaucoup la patience de son instituteur. On sait que le naturel de ce prince était passionné, violent, irascible, et que sa fougue naturelle, accrue par la conscience instinctive des priviléges de son rang, en faisait un enfant presque indisciplinable. « Il naquit terrible, dit Saint-Simon, et, dans sa première jeunesse, faisoit trembler. » Ce ne fut pas trop de toute l'autorité, de toute l'adresse, et de toute la bonté de Fénelon, pour vaincre cette nature rebelle. Exhortations revêtues d'une forme attrayante, reproches indirects amenés avec art, réprimandes fermes et sévères, mais accompagnées de preuves touchantes de tendresse, détours ingénieux de mille sortes, pour donner à l'étude le charme d'une récréation, il mit tout en usage pour atteindre son but et transformer l'impétuosité et l'indocilité de ce caractère en modération, en application et en douceur. Il y parvint enfin, et accomplit, à force de soins, une des métamorphoses les plus étonnantes que l'éducation ait jamais produites. Le jeune prince devint aussi calme, aussi sérieux, aussi sensé, aussi studieux qu'il avait été emporté, capricieux, fantasque, frivole. Ce prodige n'a pour nous rien d'invraisemblable, quand nous lisons les nombreux écrits composés par le maître pour l'élève, où la vertu est parée des grâces les plus séduisantes de l'imagination et du génie avec une

(*) Télémaque, livre v.

simplicité qui attire, une gravité douce qui persuade, et une candeur qui se fait aimer; quand nous étudions ces *Dialogues*, où l'histoire est si habilement mise au service de la morale, et dont la forme est si vive et si enjouée; ces *Fables*, dont les images sont si propres à agir sur l'enfance, et dont les conclusions sont si frappantes; enfin, ce livre, où les plus hautes vérités, exprimées dans le langage enchanteur d'une poésie simple et passionnée, communiquent inévitablement à l'âme l'enthousiasme du bien et du beau; ce *Télémaque* qui, destiné à l'instruction d'un enfant, est devenu le charme de tous les âges et la leçon de tous les siècles. Quels défauts, quelles mauvaises passions eussent pu résister à l'ascendant d'un tel instituteur?

En même temps qu'il gagnait le cœur de son élève et se l'attachait par les liens d'une affection et d'une reconnaissance qui ne devaient point se démentir, Fénelon étonnait et séduisait la cour par la vivacité de son esprit, la grâce de ses manières, la dignité de sa personne; par son éloquence, qui, dans une conversation enjouée ou sérieuse, sous toutes les formes et sur tous les sujets, se produisait avec un charme vainqueur. Toute cette société d'élite qui entourait le grand roi fut gagnée et comme subjuguée par tant de perfections. Parmi les plus vifs admirateurs de Fénelon, on vit se placer madame de Maintenon, qui lui donna les marques les plus flatteuses d'estime et de confiance. Elle recherchait ses entretiens, elle le consultait sur sa propre conduite: elle alla jusqu'à lui demander un jour de tracer, par écrit, un tableau des défauts qu'il avait pu apercevoir dans son caractère. Fénelon n'hésita pas à le faire, et s'acquitta de cette tâche avec une liberté qu'autorisaient sans doute les droits de la direction religieuse, mais qui prouve, cependant, de quelle faveur et de quelle intimité il jouissait auprès de l'épouse secrète du monarque. Dans les lettres qu'il lui écrivit à cette occasion, examinant l'usage qu'elle faisait de son pouvoir sur le roi, il lui donnait ces hardis conseils: « Comme le roi se « conduit bien moins par des maximes « suivies que par l'impression des gens « qui l'environnent, et auxquels il confie « son autorité, l'essentiel est de ne per- « dre aucune occasion pour l'obséder « par des gens vertueux qui agissent « de concert avec vous, pour lui faire « accomplir, dans leur vraie étendue, « ses devoirs *dont il n'a aucune idée*. « *Le grand point est de l'assiéger*, « *puisqu'il veut l'être, de le gouverner*, « *puisqu'il veut être gouverné*. Son sa- « lut consiste à être assiégé par des « gens droits et sans intérêt. Vous de- « vez donc mettre toute votre applica- « tion à lui donner des vues de paix, et « surtout de soulagement des peuples, « de modération, d'équité, de défiance « à l'égard des conseils durs et violents, « d'horreur pour les actes d'autorité ar- « bitraire, enfin d'amour pour l'Église, « et de zèle à lui chercher de saints pas- « teurs. »

Madame de Maintenon cachait sans doute avec soin de pareilles lettres, mais ne s'en choquait point, et même savait gré à Fénelon de ses avis courageux, qu'elle lui promettait d'exécuter autant qu'il dépendrait d'elle. En recevant ces témoignages de déférence de celle qui avait tant de pouvoir sur l'esprit du monarque, Fénelon dut concevoir de nouvelles espérances. D'abord, il n'avait songé à introduire une réforme dans la politique que par le moyen du jeune prince, son élève, qui devait un jour arriver au trône, et dont, selon l'ordre naturel des choses, il ne devait point voir lui-même le règne. Tous ses efforts n'avaient eu, jusqu'ici, qu'un but d'avenir. Mais, s'il devenait le conseiller tout-puissant, le guide unique de madame de Maintenon, s'il prenait un empire sans bornes sur les sentiments et les volontés de celle qui, reine de fait, était admise par Louis XIV au conseil des ministres, des moyens d'action immédiats s'offraient à lui pour l'exécution de ses grandes pensées: il pouvait essayer de travailler lui-même au bonheur de son pays, en profitant d'une aussi puissante influence. Nul doute que cette perspective ne se soit présentée à son esprit, et qu'il n'ait cherché à tirer parti, dans ce but, des avantages de sa position, tout en continuant à diriger, avec le même zèle et le même succès, l'éducation du duc de

Bourgogne. Tous ceux qui connaissent bien Fénelon, penseront avec nous que, dans cet instant de sa vie, il eut la pensée d'être, selon l'expression de sa lettre, *un de ces gens droits et sans intérêt* par lesquels il désirait voir le prince *gouverné*. Il faut bien, d'ailleurs, qu'il ait laissé percer quelque chose d'un semblable dessein dans sa conduite, puisque bientôt l'opinion de toute la cour fut que le précepteur du duc de Bourgogne s'acheminait par son crédit, croissant de jour en jour, à un rôle important dans la direction des affaires. On peut consulter là-dessus les mémoires du temps : leur témoignagne est unanime, et nous y ajoutons foi, parce qu'il s'accorde avec ce que nous savons du caractère et du génie de Fénelon. Seulement, nous repoussons les interprétations par lesquelles la jalousie ou la malignité de plusieurs de ses contemporains ont jeté une sorte d'odieux sur sa conduite. Nous n'admettons pas l'accusation d'ambition, à moins qu'on n'entende ce mot dans le seul sens qu'il peut avoir ici. Fénelon fut ambitieux, mais comme le sont tous les hommes de bien qui ont du génie, et un génie très-actif. De tels hommes sont passionnés pour des idées grandes, généreuses, bienfaisantes, qu'ils désirent ardemment faire passer dans la réalité : ils veulent de l'influence, du pouvoir, parce que ce n'est qu'à cette condition qu'on a de grands moyens, et qu'il faut de grands moyens pour faire le bien en grand. Cette ambition est désintéressée, ou du moins le seul sentiment intéressé qu'elle admette, c'est une espérance de gloire qu'on a tort d'interdire au sage, parce que c'est un des plus nobles instincts de notre nature.

En lisant les Mémoires de Saint-Simon, on pourrait se laisser aller à méconnaître la pureté des vues de Fénelon, et la sublimité du rôle auquel il prétendait. Saint-Simon est d'ordinaire si fin observateur, et la couleur de ses portraits produit tant d'impression, même lorsqu'elle est fausse, qu'on pourrait être entraîné par lui à une opinion injuste sur le grand homme dont nous cherchons à donner une idée exacte. Voici comment Saint-Simon juge le caractère de Fénelon, en parlant de ses premiers pas dans le monde :

« Fénelon étoit un homme de qualité, qui n'avoit rien, et qui, se sentant beaucoup d'esprit, et de cette sorte d'esprit insinuant et enchanteur, beaucoup de talents, de grâces, et du savoir, avoit aussi beaucoup d'ambition. Il avoit frappé longtemps à toutes les portes, sans pouvoir se faire ouvrir. Piqué contre les jésuites, où il s'étoit adressé d'abord comme aux maîtres des génies de son état, il se tourna aux jansénistes pour se dépiquer, par l'esprit et la réputation qu'il se flattoit de tirer d'eux, des dons de la fortune qui l'avoit méprisé. Il fut un temps assez considérable à s'initier, et parvint après à être de quelques repas particuliers, que quelques importants d'entre eux faisoient alors, une ou deux fois la semaine, chez la duchesse de Brancas. Je ne sais s'il leur parut trop fin, ou s'il espéra mieux ailleurs qu'avec des gens avec qui il n'y avoit jamais rien à partager que des plaies ; mais peu à peu sa liaison avec eux se refroidit, et, à force de tourner autour de Saint-Sulpice, il parvint à y en former une dont il espéra mieux. Cette société de prêtres commençoit à percer, et d'un séminaire d'une paroisse de Paris, à s'étendre. Personne parmi eux qui pût entrer en comparaison sur rien avec l'abbé de Fénelon, de sorte qu'il trouva là de quoi primer à l'aise et se faire des protecteurs, qui eussent intérêt à l'avancer, pour en être protégés à leur tour. Sa piété qui se faisoit toute à tous, et sa doctrine qu'il forma sur la leur, en abjurant tout bas ce qu'il avoit pu contracter d'impur parmi ceux qu'il abandonnoit, les charmes, les grâces, la douceur, l'insinuation de son esprit le rendirent un ami cher à cette congrégation nouvelle, et lui y trouva ce qu'il cherchoit depuis longtemps, des gens à qui se rallier, et qui pussent et voulussent le porter. En attendant les occasions, il les cultivoit avec grand soin, sans toutefois être tenté de quelque chose d'aussi étroit pour ses vues que de se mettre parmi eux, et cherchoit toujours à faire des connoissances et des amis. C'étoit un esprit coquet, qui, depuis les personnes les plus puissantes

jusqu'à l'ouvrier et au laquais, cherchoit à être goûté et vouloit plaire, et ses talents en ce genre secondoient parfaitement ses désirs. »

Dans ce portrait, Fénelon n'est plus qu'un ambitieux vulgaire, sinon par les talents, du moins par le but auquel il aspire. Ce qu'il veut, ce qu'il cherche, c'est ce que voulaient les courtisans avides d'honneurs, de crédit, de distinctions propres à flatter la vanité, de places brillantes et enviées. C'est un intrigant qui a du génie et de l'éloquence; ce n'est plus Fénelon. Non-seulement une partie de ce portrait repose sur une interprétation fausse de la conduite du personnage, mais de plus, Saint-Simon avance des faits entièrement faux. Ainsi il n'est pas vrai que c'est parce qu'il croyait trouver chez les prêtres de Saint-Sulpice plus d'appuis pour s'élever, que Fénelon se fit recevoir dans leur congrégation. Il est certain que ce fut le marquis de Fénelon, son oncle, qui l'y fit entrer de bonne heure, afin de le soustraire, ainsi que nous l'avons dit, au dangereux enivrement de ses premiers succès. Quant à ces démarches que Fénelon aurait essayées auprès de Port-Royal et des jésuites, pour s'en faire des soutiens utiles, nous n'avons à citer aucun fait qui donne là-dessus un démenti à Saint-Simon; mais, s'il est vrai que Fénelon, après quelques rapports avec ces deux sociétés, ait cessé de les fréquenter et se soit éloigné d'elles, il est probable que c'est parce que l'austérité, le génie sec et dur, le rigorisme intolérant de l'une rebutaient bientôt son âme tendre et sa belle imagination, et que l'indulgence calculée, les finesses politiques, et la souplesse ambitieuse de l'autre, répugnèrent à son esprit droit et franc, et choquèrent sa généreuse bonne foi. Il est impossible de penser que Fénelon ait eu pour principe de ne s'attacher qu'à ceux dont il pouvait faire des marchepieds pour sa fortune. Saint-Simon a été égaré ici par l'habitude d'étudier sans cesse la cour, et d'y voir ce qui y dominait en effet, l'esprit d'intrigue, l'intérêt personnel, l'ambition. Quoique philosophe, il ne l'a pas été assez pour démêler cette ambition rare et singulière qui trouve place dans les âmes dominées par la passion active du bien, et qui était celle de Fénelon. Cependant, un simple coup d'œil jeté sur le reste de la carrière de l'homme qu'il calomnie, eût suffi pour prévenir l'erreur où sa malignité et ses préjugés de courtisan le font tomber. En effet, une ambition telle que celle qu'il suppose, aurait-elle supporté avec un calme et une résignation inaltérable, la disgrâce, la ruine, l'exil? Une âme vaine et avide d'honneurs et de bruit se serait-elle renfermée dans le silence et l'obscurité de la retraite, avec le sang-froid, la paix, le détachement dont Fénelon fit preuve, lorsqu'un soudain changement de fortune le précipita du théâtre éclatant où il était monté, pour l'ensevelir dans les devoirs obscurs de la sphère étroite où s'écoula le reste de sa vie? Saint-Simon, au reste, a pris soin de se réfuter lui-même; car, dans la suite de ses Mémoires, oubliant cette peinture satirique que nous avons citée, il se laissa aller à contempler Fénelon, déployant toute la grandeur de son âme au moment où, proscrit par le prince, condamné par le pontife, il éprouve tous les revers à la fois. Saint-Simon trace lui-même un tableau touchant des vertus modestes et sublimes par lesquelles Fénelon se rendit si cher à son diocèse, et qui fixèrent sur Cambrai les regards de toute la France.

Fénelon, sans avoir rien fait qui puisse lui attirer un reproche, même léger, se trouvait donc dans la position la plus brillante, et voyait s'ouvrir devant lui une route inattendue pour l'accomplissement de ses patriotiques desseins. C'est en ce moment où tout lui souriait, que l'Académie vint ajouter un nouvel honneur aux distinctions glorieuses dont il était comblé. On l'appela à la place que laissait vacante la mort de Pélisson. Ses titres littéraires se réduisaient, à cette époque, à peu de chose : il n'avait encore publié que *l'Éducation des filles* et le *Traité sur le ministère des pasteurs*. Mais l'Académie rendait hommage à l'instituteur du duc de Bourgogne, et le discours de félicitation que M. Bergeret lui adressa, le jour de sa réception, célébra l'éducation de ce jeune prince comme son plus bel ou-

vrage. Peu de temps après, en 1695, Louis XIV témoigna sa reconnaissance à Fénelon par une récompense éclatante. Il le désigna pour l'archevêché de Cambrai, en exigeant qu'il ne restât dans sa résidence que le temps exigé par les canons, et qu'il vînt passer le reste de chaque année à la cour.

Mais ces heureuses dispositions du monarque allaient changer tout à coup, et la carrière où Fénelon s'avançait plein de confiance et de joie allait lui être fermée par la disgrâce la plus imprévue et la plus complète. Dès l'année 1687, on avait commencé à parler à la cour d'une femme pieuse et mystique qui avait prêché dans plusieurs provinces sur l'amour divin; qui, venue à Paris, y avait été arrêtée par ordre de l'archevêque, M. de Harlay, comme enseignant une doctrine d'une spiritualité hasardée, et enfermée par son ordre dans un couvent; qui, bientôt après, grâce à la protection de quelques amies de madame de Maintenon, avait obtenu sa liberté, et s'était mise de nouveau à prêcher en secret dans des réunions intimes, devant quelques personnes de la cour. Madame de Beauvilliers, madame de Chevreuse, quelques autres nobles dames s'étaient éprises d'une doctrine dont le principe était un amour ardent et passionné des perfections divines, sans voir que la conséquence où elle menait était cette paresse contemplative de l'âme, et cette insouciance des pratiques actives de la religion, déjà condamnées et proscrites par l'Église sous le nom de *quiétisme*. Peu à peu, le docteur femelle, madame Guyon, avait vu grossir le nombre de ses adeptes; enfin, madame de Maintenon avait désiré la voir, et l'avait fait venir à Saint-Cyr: elle l'avait entendue avec plaisir parler du détachement de toutes choses qu'inspire la contemplation de Dieu, et des moyens faciles que donne l'amour de Dieu pour le salut. Fénelon avait assisté à plusieurs de ces conférences, et sa piété tendre, son imagination quelque peu mystique, lui avaient fait prendre goût aux raffinements de spiritualité et aux rêveries extatiques de madame Guyon. Charmé par la dévotion passionnée de cette femme, qui devait, malgré l'opinion de Voltaire, avoir beaucoup de séduction dans l'esprit et dans le langage pour faire des prosélytes en si bon lieu, Fénelon n'avait aperçu ni l'exagération ni le ridicule de ses théories, ni ce qu'une orthodoxie sévère pouvait y trouver d'irrégulier et de condamnable. Enfin, comme le dit malicieusement Saint-Simon, « leur esprit s'était plu l'un à l'autre, et *leur sublime s'était amalgamé*. » Il avait encouragé madame de Maintenon dans l'approbation qu'elle donnait aux principes de sa protégée, et déjà des conférences sur le pur amour avaient eu lieu devant les jeunes élèves de Saint-Cyr.

Mais dans l'année 1695, les succès du quiétisme furent arrêtés tout à coup. Fénelon n'était pas le directeur en titre de madame de Maintenon: cette place était remplie par M. Godet, évêque de Chartres, dans le diocèse duquel était compris Saint-Cyr. Ce prélat, d'un esprit austère et d'une foi ombrageuse, goûtait peu cette nouvelle mysticité qui devenait si fort à la mode: il avertit en particulier madame de Maintenon des conséquences dangereuses qui pouvaient résulter de cette nouvelle manière d'adorer Dieu; il revint plusieurs fois à la charge, et réussit à la dégoûter des idées qu'elle avait embrassées d'abord avec ardeur, et finit même par changer son penchant pour madame Guyon en aversion décidée. Madame de Maintenon avait d'ailleurs beaucoup d'inconstance dans l'esprit, et devenait tout à coup d'une inconcevable froideur pour ceux auxquels elle témoignait le plus de bienveillance et d'amitié la veille. Le refroidissement qu'elle éprouva pour madame Guyon s'étendit jusqu'à Fénelon. En vain celui-ci plaida la cause de son amie; en vain il chercha à renouer pour lui-même les liens d'une intimité dont il ne pouvait comprendre la rupture subite. L'évêque de Chartres avait opéré dans les sentiments de madame de Maintenon une révolution complète: elle avait abjuré ses premières amitiés sans retour.

Saint-Simon a supposé que la lutte sourde qui s'engagea alors entre l'évêque de Chartres et Fénelon eut surtout un caractère politique. Selon lui, Fénelon, tout en éprouvant une sympathie réelle pour la doctrine du pur amour,

aurait tâché d'en tirer parti pour s'emparer plus complétement de l'esprit de madame de Maintenon. Il aurait voulu, en modifiant sur plusieurs points les idées religieuses de madame de Maintenon, l'amener à changer de directeur, et il aurait cherché à supplanter lui-même l'évêque de Chartres auprès d'elle (*), afin de se faire accorder par elle, une fois qu'elle aurait été toute à lui, toutes les faveurs que convoitait son ambition. Nous nous sommes expliqués déjà sur l'espèce d'ambition qu'on peut prêter à Fénelon. Cette ambition n'avait pas de but, et par conséquent ne pouvait employer les moyens que Saint-Simon suppose. La conscience de Fénelon ne pouvait admettre cette tactique, qui eût fait de la religion un instrument. Son amitié pour madame Guyon fut entièrement désintéressée, son goût pour la doctrine nouvelle fut pur de tout calcul, et ne fut malheureusement que trop sincère, puisque son obstination à la soutenir devint, comme nous allons le voir, la cause de sa perte.

Madame de Maintenon, d'après l'avis de l'évêque de Chartres, consulta Bossuet, Bourdaloue, l'évêque de Châlons et M. de Noailles, au sujet de madame Guyon. Ils furent unanimes pour désapprouver tout ce qu'elle avait consigné dans ses sermons et dans ses livres. Aussitôt elle reçut l'ordre de ne plus reparaître à Saint-Cyr. D'abord elle supporta cette disgrâce avec beaucoup de résignation : elle alla protester de ses bonnes intentions auprès de Bossuet, qui la reçut avec douceur. Elle se soumit aux décisions de ce prélat, lui donna tous ses écrits à examiner, communia de sa main, et lui promit de vivre désormais dans la retraite et le silence.

Mais bientôt madame Guyon se trouva malheureuse de ne plus jouer un rôle, et regretta de ne plus occuper d'elle le public. En même temps, des plaisanteries un peu fortes que le monde faisait courir sur elle lui donnèrent le désir naturel de se justifier. Elle adressa à madame de Maintenon une requête où elle demandait à soumettre sa doctrine et ses mœurs à une commission composée de juges moitié ecclésiastiques, moitié laïques. Cette requête ambitieuse déplut : cependant on lui accorda l'examen qu'elle réclamait, mais on ne lui donna que trois juges ecclésiastiques, qui furent Bossuet, M. de Noailles et le directeur de Saint-Sulpice, M. Tronson. Dans des conférences tenues à Issy, où M. Tronson avait une maison de campagne, la commission étudia attentivement les livres de madame Guyon, et en tira tout ce qui pouvait motiver une condamnation solennelle.

Cependant Fénelon avait vu avec douleur la disgrâce de son amie, qu'il avait inutilement essayé de prévenir. Il n'espérait pas que le jugement des commissaires pût lui être favorable; il voulut du moins faire en sorte que la condamnation dont elle était menacée n'eût rien de trop sévère, et que sa doctrine ne fût pas traitée comme une hérésie coupable. Dans ce but, il écrivit fréquemment à Bossuet : Il lui faisait dans les termes les plus respectueux, et en témoignant la plus profonde déférence pour ses lumières, des objections fondées sur des citations qu'il tirait des auteurs mystiques reconnus et adoptés par l'Église. Bossuet répondait avec modération, mais sans faire aucune concession sur le fond de la question. Sur ces entrefaites, arriva la nomination officielle de Fénelon à l'archevêché de Cambrai. Aussitôt, il fut associé aux conférences d'Issy. Tout en y gardant la même mesure que dans ses lettres à Bossuet, il s'efforça d'adoucir la rigueur du jugement qu'on allait rendre. Après quelques discussions qui n'eurent rien de trop vif, il y réussit en partie, ou du moins il obtint qu'on n'emploierait point dans la forme de l'arrêt des termes trop durs, et que le blâme n'aurait rien de flétrissant. Alors, les quatre commissaires, d'accord, signèrent trente-quatre articles qui déclaraient inexactes et contraires à l'Église un certain nombre de propositions de madame Guyon. Quelques jours après, eut lieu la cérémonie du sacre de Fénelon, à laquelle Bossuet présida lui-même.

Madame Guyon se soumit. Mais malheureusement, il lui était impossible de rester longtemps tranquille. Bientôt on sut qu'elle était revenue à Paris, mal-

(*) « Il se flatta, dit Saint-Simon, de le culbuter. »

gré sa promesse de s'en tenir éloignée; qu'elle recommençait à dogmatiser; qu'elle se plaignait de ses juges, et prenait le rôle de martyre. Bossuet, en l'apprenant, fut saisi d'un mouvement d'impatience auquel il s'abandonna trop peut-être : il obtint l'ordre d'arrêter madame Guyon, et la fit jeter à Vincennes.

Cet excès de rigueur affligea et indigna Fénelon. Il ne fut pas maître du sentiment qu'il éprouva dans cet instant, et ne put s'empêcher de se plaindre hautement du traitement fait à madame Guyon. Ces plaintes, inspirées par une fidélité d'amitié qui oubliait les précautions de la politique, éloignèrent encore davantage de lui madame de Maintenon, et le mirent dans une position dangereuse à la cour. Bossuet, cependant, ne croyait pas avoir encore assez fait en sévissant contre la personne de madame Guyon; il voulut ne laisser aucun doute à personne sur les dangers qu'un rigoureux esprit d'orthodoxie lui montrait dans sa doctrine, et sur la conformité qui lui paraissait exister au fond entre ses maximes et celles de Molinos; il composa ses *États d'oraison*, où il traitait de molinistes madame Guyon et tous ceux qui cherchaient à propager ses nombreuses rêveries. Avant de publier son livre, il demanda à Fénelon d'y joindre son approbation. Fénelon ne voulut pas souscrire à un anathème aussi dur et aussi injurieux lancé sur une femme dont il était l'ami, et qu'il ne croyait coupable que d'un peu d'exagération; il vit d'ailleurs dans la demande de Bossuet une sorte d'offense pour lui-même : il refusa hautement de consacrer par son approbation les *États d'oraison*. Dès lors, la guerre fut déclarée. Bossuet n'était poussé par aucun sentiment de jalousie contre Fénelon, quoi qu'en dise Voltaire, qui a le défaut de croire trop difficilement à la vertu. Les raisons qui justifient pleinement Bossuet de ce reproche ont été développées ailleurs (voir l'article BOSSUET) d'une manière qui ne laisse aucune prise, nous l'espérons, au doute et à la critique. Mais Bossuet était dominé par une orthodoxie fougueuse qui en faisait un défenseur jaloux et implacable de la tradition et du dogme, et qui, toutes les fois qu'une révolte ou une erreur se manifestait, le rendait peu scrupuleux sur les moyens de répression à employer. Il se répandit en plaintes sur le refus que faisait Fénelon d'approuver son livre, et sur l'appui qu'un archevêque osait donner à une doctrine insensée et criminelle. Fénelon, forcé de se justifier, composa ses *Maximes des saints*, qu'il publia en partant pour son archevêché de Cambrai; il s'y efforçait d'autoriser une partie des propositions condamnées par un choix de sentences de mysticisme tirées des Pères, qu'il commentait à son point de vue. Ce livre, que nous n'essayerons pas de juger sous le rapport de l'orthodoxie, d'abord à cause de notre incompétence sur ces matières, et ensuite parce qu'il roule sur des subtilités (*) où le génie de Fénelon perd toute sa clarté habituelle, ce livre causa un grand scandale. La plus grande partie du public s'était habituée à regarder madame Guyon comme hérétique : on jeta les hauts cris en voyant Fénelon prendre aussi ouvertement sa défense. Les ennemis que les succès de Fénelon à la cour n'avaient pas manqué de lui faire, saisirent cette occasion de le noircir. On dénonça les *Maximes des saints* au roi comme un livre pernicieux et corrupteur. Louis XIV était d'autant plus disposé à croire ce qu'on lui disait, qu'il avait découvert depuis peu la nature de l'enseignement que le duc de Bourgogne avait reçu de son précepteur, et que dans un entretien particulier avec Fénelon, où ce dernier avait eu l'imprudence de dévoiler en partie ses principes, il avait lui-même reconnu dans l'homme honoré de ses faveurs un désapprobateur secret de toute sa politique. Il se persuada donc aisément que la foi courait un danger, et il appela

(*) « Ce livre, dit Saint-Simon, étoit inintelligible à qui n'étoit pas théologien versé dans le plus mystique. Madame de Sévigné avoit dit, dans les temps des disputes sur la grâce : Épaississez-moi un peu la religion qui s'évapore toute à force d'être subtilisée. Ce mot fut renouvelé à propos des *Maximes des saints*. » Quiconque jettera les yeux sur l'ouvrage de Fénelon, sans être *théologien versé dans le plus mystique*, sera aussitôt de l'avis de Saint-Simon.

Bossuet pour lui demander conseil. Bossuet se jeta à ses pieds, et lui demanda pardon de ne l'avoir pas averti plus tôt de la fatale hérésie de M. de Cambrai.

Alors tout fut perdu pour Fénelon. Il reçut l'ordre de ne plus reparaître à la cour, et de cesser tout commerce avec le prince qu'il avait élevé. La disgrâce s'étendit sur tout ce qui l'entourait. Les sous-précepteurs qui avaient travaillé sous ses ordres à l'éducation du duc de Bourgogne furent renvoyés. Cette rigueur fut poussée jusqu'à une exagération qui paraîtrait incroyable, si on ne connaissait la petitesse à laquelle descendent, par l'effet de la passion, les vengeances des rois les plus absolus. Le frère de Fénelon, exempt des gardes du corps, « dont la doctrine était nulle, assurément, » dit plaisamment Saint-Simon, fut dépouillé de son grade et rayé des contrôles. Le duc de Beauvilliers faillit être entraîné par le torrent. Louis XIV s'honora du moins, en refusant de se laisser prévenir contre cet honnête homme, qui avait su lui inspirer une sérieuse estime. Le duc conserva sa place : mais un désert se fit autour de lui et des siens, dans les salons de Versailles et de Marly.

Fénelon ne fit aucun effort pour obtenir le pardon du prince ; mais il n'abandonna pas sa doctrine aussi aisément qu'il se résignait à la perte de sa place. Il en appela solennellement au pape des accusations de Bossuet. Tandis que la cour de Rome examinait l'affaire avec une lenteur qui tenait pour le moins autant au désir de prolonger cette occasion de faire sentir son importance, qu'à un sentiment d'impartialité, les deux rivaux, prenant leurs contemporains pour juges, engagèrent une lutte sérieuse et animée, où l'un attaquait avec toute la sévérité fougueuse de son implacable et sublime génie ; l'autre se défendait avec toute l'adresse de son esprit ondoyant, et toute l'émotion pathétique de son âme fière et douce. De part et d'autre, les écrits éloquents se suivaient sans relâche. Souvent Bossuet, dans l'ardeur de son zèle, se laisse aller à des personnalités injurieuses, injustes même. Les passions s'irritent des deux côtés : il arrive un moment où Fénelon et Bossuet s'accusent l'un l'autre de mauvaise foi. Voulons-nous avoir un échantillon et de l'animosité et de l'éloquence des deux adversaires ? Écoutons Fénelon se plaignant à Bossuet, dans une lettre, des interprétations forcées et arbitraires qu'on a fait subir à sa doctrine :

« Qu'il m'est dur, Monseigneur, d'a-
« voir à soutenir ces combats de paro-
« les, et de ne pouvoir plus me justifier
« sur des accusations si terribles, qu'en
« ouvrant le livre aux yeux de toute l'É-
« glise, pour montrer combien vous
« avez défiguré ma doctrine ! Que peut-
« on penser de vos intentions ? Je suis
« *ce cher auteur* que *vous portez dans*
« *vos entrailles* pour *le précipiter avec*
« *Molinos dans l'abîme du quiétisme.*
« Vous allez me pleurer partout, et vous
« me déchirez en me pleurant ! Que
« peut-on penser de ces larmes qui ne
« servent qu'à donner plus d'autorité à
« vos accusations ? Vous me pleurez et
« vous supprimez ce qui est essentiel
« dans mes paroles ! Vous joignez sans
« en avertir celles qui sont séparées !
« Vous donnez vos conséquences les
« plus outrées comme mes dogmes pré-
« cis, quoiqu'elles soient contradictoi-
« res à mon texte formel. Quelque
« grande autorité, Monseigneur, que
« vous avez justement acquise jusqu'ici,
« elle n'a point de proportion avec celle
« que vous prenez dans le style de vo-
« tre dernier livre. Le lecteur sans pas-
« sion est étonné de ne trouver, dans un
« ouvrage fait contre un confrère sou-
« mis à l'Église, aucune trace de cette
« modération qu'on avait louée dans
« vos écrits contre les ministres pro-
« testants. Pour moi, Monseigneur, je
« ne sais si je ne me trompe, et ce
« n'est pas à moi à en juger, mais il
« me semble que mon cœur n'est point
« ému, que je ne désire que la paix,
« et que je suis, avec un respect cons-
« tant pour votre personne... »

Par ces plaintes éloquentes, par ce mélange de ressentiment et de douceur, de passion et de bonté, par l'oppression qu'il subit, Fénelon est celui des deux rivaux qui attire sur lui le plus d'intérêt, et dont la cause inspire le plus de sympathie. Et, cependant, n'est-on pas tenté d'abjurer l'espèce de mécontentement que le spectacle de

Digitized by Google

cette lutte fait naître en nous contre Bossuet, quand on l'entend se justifier ainsi de ses violences :

« Vous vous plaignez de la force de « mes expressions ! Il s'agit de dogmes « nouveaux qu'on voit introduire dans « l'Église, sous prétexte de la piété, « par la bouche d'un archevêque. Si, en « effet, il est vrai que ces dogmes re- « nouvellent les erreurs de Molinos, « sera-t-il permis de le taire? Voilà « pourtant ce que le monde appelle « excessif, aigre, rigoureux, emporté, « si vous le voulez. Il voudrait qu'on « laissât passer un dogme naissant dou- « cement, et sans l'appeler de son « nom, sans exciter l'horreur des lidé- « les par des paroles qui ne sont rudes « qu'à cause qu'elles sont propres, et « qui ne sont employées qu'à cause que « l'expression est nécessaire. Si l'au- « teur de ces nouveaux dogmes les ca- « che, les enveloppe, les mitige, si « vous voulez, par certains endroits, « et, par là, ne fait que les rendre plus « coulants, plus insinueux, plus dange- « reux, faudrait-il, par des bienséances « du monde, les laisser glisser sous « l'herbe et relâcher les saintes rigueurs « du langage théologique? Si j'ai fait « autre chose que cela, qu'on me le « montre. Si c'est là ce que j'ai fait, « Dieu sera mon protecteur contre les « mollesses du monde et ses lâches « complaisances. »

On conçoit combien la curiosité des contemporains devait être puissamment excitée par un tel démêlé entre de tels hommes, et combien le scandale de ces personnalités éloquentes devait ajouter d'intérêt au spectacle de la lutte. C'est sur quoi Fénelon gémit souvent avec une douleur sincère et pathétique. Jamais il n'est plus touchant et plus divinement inspiré que lorsqu'il s'écrie :

« Nous sommes, vous et moi, l'objet « de la dérision des impies, et nous « faisons gémir tous les gens de bien; « que tous les autres hommes soient « hommes, c'est ce qui ne doit pas sur- « prendre; mais que les ministres de « Jésus-Christ, ces anges de l'Église, « donnent au monde profane et incré- « dule de telles scènes, c'est ce qui de- « mande des larmes de sang. Trop heu- « reux si, au lieu de ces guerres d'é- « crits, nous avions toujours fait no- « tre catéchisme dans nos diocèses, « pour apprendre aux pauvres villageois « à craindre et à aimer Dieu. »

Pendant ce temps, à Rome on avait rendu un arrêt ; mais cinq des dix examinateurs avaient déclaré que les propositions mises en jugement ne méritaient aucune censure. En conséquence, l'examen et les intrigues recommencèrent. Pour arracher une condamnation aux commissaires incertains, les agents de Bossuet, à Rome, ne reculaient devant aucun moyen. L'abbé Bossuet, son neveu, entretenait au sein du clergé romain et parmi les amis qui défendaient Fénelon près du pape, des espions qui l'instruisaient de tout et l'aidaient à dresser ses batteries. Afin de perdre plus sûrement Fénelon, il calomniait ses rapports avec madame Guyon, et cherchait à flétrir par des preuves supposées la pureté de ses mœurs. Bossuet n'ignorait pas ces indignes menées, et ne pouvait pas les ignorer ; mais contre ce qu'il appelait une hérésie, Bossuet croyait tout permis; tous les moyens lui étaient bons pour anéantir tout ce qui refusait de se soumettre à lui, c'est-à-dire, au dogme dont il s'était fait le jaloux défenseur; il agissait en homme reconnu pour *dictateur de l'épiscopat et de la doctrine* (*). Enfin Bossuet triompha. En vain Innocent XII traîna l'affaire en longueur, et par esprit d'opposition à la cour de France, et par intérêt pour Fénelon dont l'erreur lui paraissait légère ; en vain le cardinal de Bouillon, ami de Fénelon autant qu'il détestait l'archevêque de Paris et l'évêque de Chartres, soutint l'accusé dans les conférences avec une chaleur et un emportement qui faisaient dire au pape en riant : « C'est un sanglier blessé » (*È un porco ferito*). Le cardinal de Bouillon reçut de Paris l'ordre formel de se taire; le roi écrivit de sa propre main à Innocent XII pour le presser de condamner. Le 12 mars 1699, un bref déclara erronées vingt-trois propositions extraites des Maximes, et réprouva le livre. Mais, au grand mécontentement de Bossuet, qui voulait un acte de rigueur foudroyant, le mot d'hérésie

(*) Saint-Simon.

ne fut pas prononcé par le pontife, et le livre ne fut pas condamné au feu. On sait quel exemple unique de docilité et de fermeté d'âme Fénelon donna dans ce moment où il voyait une doctrine qui lui était chère proscrite par un arrêt éclatant. Nous ne pouvons mieux rappeler ici ce qu'il fit, qu'en citant Saint-Simon, dont toutes les préventions semblent avoir été vaincues par la beauté de l'action qu'il raconte. Au moment où la nouvelle de la condamnation lui fut apportée à Cambrai, « il alloit monter en chaire; il ne se troubla point; il laissa le sermon qu'il avoit préparé, et, sans différer un moment de prêcher, il prit son thème sur la soumission due à l'Église. Il traita cette matière d'une manière forte et touchante, annonça la condamnation de son livre, rétracta son opinion qu'il y avoit exposée, et conclut son sermon par un acquiescement et une soumission parfaits au jugement que le pape venoit de prononcer. Deux jours après, il publia un mandement fort court par lequel il se rétracta, condamna le livre, en défendit la lecture, acquiesça et se soumit de nouveau à la condamnation; et, par les termes les plus concis, les plus nets, les plus forts, s'ôta tous les moyens d'en pouvoir revenir. Une soumission si prompte, si claire, si publique, fut généralement admirée. »

Ceux même qui avaient pris parti le plus vivement pour Bossuet dans la querelle, se joignirent, par un mouvement de sympathie irrésistible, aux témoignages d'admiration dont on entourait le vaincu, et Fénelon vit l'opinion publique revenir à lui tout entière; mais il n'en fut pas moins perdu pour toujours dans l'esprit du roi. Louis XIV était inflexible dans ses ressentiments, et d'ailleurs la publication du *Télémaque* vint l'aigrir encore plus contre celui qu'il regardait comme un novateur téméraire en religion, et un bel esprit chimérique et frondeur en politique. Un domestique chargé de recopier le *Télémaque* que Fénelon avait achevé pendant l'éducation du duc de Bourgogne, se sauva avec le manuscrit et l'alla vendre à la veuve de Cl. Barbin, imprimeur au palais. Le livre était mis en vente, lorsqu'un ordre du roi fit saisir l'édition; mais déjà un assez grand nombre d'exemplaires avaient été vendus; et, aussitôt après, un libraire de la Haye, pouvant braver impunément les recherches de la police française, fit de son côté une édition nouvelle qui se publia librement, et se répandit en France et dans toute l'Europe.

Louis XIV fut d'autant plus irrité de cette publicité qu'il ne put empêcher, que la malignité contemporaine chercha et crut trouver dans l'ouvrage plus d'une offensante allusion à son caractère et aux actes de son gouvernement. On vit dans le personnage d'Idoménée un portrait satirique tracé d'après sa personne. Dans le faste, les prodigalités, l'imprudence du roi de Salente, on voulut reconnaître une peinture de l'ambition ruineuse et des fautes politiques du roi de France. Fénelon a protesté contre ces interprétations de son livre de la manière la plus formelle. « Il est vrai, écrivait-il à cette « époque, que j'ai mis dans ces aven- « tures toutes les vérités nécessaires « pour le gouvernement, et tous les « défauts qu'on peut avoir dans la « puissance souveraine, mais je n'en « ai marqué aucun avec une affecta- « tion qui tende à aucun portrait ni « caractère. » On doit le croire, parce qu'on doit penser que l'ingratitude lui était en horreur; et il y eût eu une véritable ingratitude à se permettre, dans un livre qu'il composait au temps de sa faveur, des hardiesses de ce genre contre le prince qui l'avait élevé au rang de ses premiers serviteurs. D'ailleurs la lettre que Fénelon, à ses derniers moments, fit écrire au roi, renferme des expressions de respect et de fidélité que la mort consacre, en quelque sorte, et dont il nous est impossible de suspecter la bonne foi. Il n'y avait dans son poëme que deux figures que l'on pût regarder avec raison comme des portraits. Dans l'une, il avait représenté son élève luttant contre la fougue d'un caractère passionné, et s'acheminant sans cesse vers la sagesse par ses généreux efforts et par le noble instinct de sa nature; dans l'autre, il s'était décrit involontairement lui-même; il avait peint ses vertus, son génie; il s'était représenté tel qu'il était et tel qu'il dé-

sirait être, c'est-à-dire, tantôt instruisant le fils des rois et enseignant aux hommes la sagesse et la piété par le charme insinuant de la parole et l'autorité de ses exemples, tantôt réformant l'administration des cités, et améliorant, par une direction utile imprimée à l'esprit des princes, la condition des peuples. Mais Louis XIV se persuada qu'il figurait aussi dans l'ouvrage à côté de Télémaque et de Mentor, et qu'il y était représenté avec intention sous des traits injurieux pour sa personne. Le sort de Fénelon fut décidé dès lors : la cour devait lui être à jamais fermée, et il devait mourir sans avoir même revu Paris, sans avoir une seule fois visité ses amis les plus chers.

De tous les succès du *Télémaque*, celui qu'il obtint en Angleterre dut être le plus blessant pour Louis XIV. Ce peuple, dont le grand roi s'était attiré plus particulièrement la haine, s'attacha avec ardeur aux prétendues allusions dont nous avons parlé. En outre, l'orgueil anglais trouvait des ressemblances flatteuses dans le tableau de « cette imprenable Tyr, qui semble nager au-dessus des eaux et être la reine de toute la mer. » Du reste, cet intérêt d'allusion, cette complicité involontaire de Fénelon avec les ressentiments de l'Angleterre, n'était pas le seul motif des applaudissements qu'elle lui prodiguait. Déjà la langue française était assez répandue en Angleterre et ailleurs, pour que les étrangers pussent sentir toutes les beautés de cette éloquence élevée, poétique et simple, qui partout s'inspire de l'antiquité en restant toujours originale, qui sent si peu l'art et l'effort, qui sans cesse est animée par une sensibilité délicate et profonde, et colorée par l'imagination la plus riche. Dès ce moment, le nom de Fénelon fut presque aussi populaire en Europe qu'il l'est aujourd'hui. Cependant, au milieu de ce concert de louanges, que disait Bossuet du *Télémaque?* Il le juge avec sa sévérité habituelle pour les ouvrages embellis d'ornements profanes, avec son dédain ordinaire pour les poëtes, rendu ici encore plus dur et plus injuste par sa rancune secrète de théologien. Il se refuse même à reconnaître les applaudissements éclatants et universels qui avaient accueilli le chef-d'œuvre de Fénelon. « Le *Télémaque* de M. de Cambrai, dit-il, « est, sous le nom du fils d'Ulysse, un « roman instructif pour monseigneur « le duc de Bourgogne. Cet ouvrage « partage les esprits : la cabale l'admire, « le reste du monde le trouve peu sé« rieux et peu digne d'un prêtre. »

Le reste de la vie de Fénelon fut presque uniquement rempli par ses devoirs d'évêque; il s'y livra avec un zèle et un dévouement dont il y avait alors peu d'exemples, et qui rappelaient les beaux temps de l'Église primitive. Les instructions spirituelles, l'administration des établissements de piété, les tournées dans toutes les parties du diocèse, l'aumône, prenaient tous ses moments. Pendant ses tournées, il aimait à prêcher dans les églises de village; il faisait alors ce qu'il recommande sans cesse, dans ses dialogues sur l'éloquence, aux ministres de l'Évangile comme le meilleur de tous les systèmes de prédication; il parlait sans préparation, dans un langage simple, en s'abandonnant aux sentiments qui remplissaient son cœur; il veillait lui-même sur tous les exercices d'un séminaire, qu'il rapprocha de sa résidence, pour s'en occuper de plus près. S'il lui restait quelques moments de loisir, il les employait à entretenir, avec cette affabilité et cette grâce qui n'étaient qu'à lui, les étrangers de distinction ou les Français qui, en traversant sa province, s'arrêtaient dans son palais, et y recevaient l'hospitalité la plus prévenante et la plus délicate. On le quittait toujours enchanté de son esprit, ému de sa bonté; souvent on se détournait de sa route et l'on franchissait une distance considérable pour avoir le bonheur de le voir et de l'entendre quelques moments. Plusieurs étrangers, attirés par son éclatante renommée de génie et de sainteté, vinrent en France uniquement pour faire le voyage de Cambrai. Le savant cardinal Quirini vint de Rome pour satisfaire le désir qu'il éprouvait de connaître l'auteur du *Télémaque* et le saint archevêque. Un noble Écossais, le chevalier de Ramsay, qui de protestant s'était fait catholique, et qui, tourmenté par un scepticisme

involontaire, dont il y a peu d'exemples à cette époque, avait fini par tomber dans le dégoût de toutes les religions, sans pouvoir se reposer dans le déisme, crut qu'il n'y avait qu'un seul homme capable de porter remède aux agitations douloureuses de son âme, et vint se remettre entre les mains de Fénelon. Toutes ses incertitudes furent calmées par les démonstrations éloquentes et parties du cœur qui lui furent prodiguées : ramené au catholicisme par Fénelon, il s'attacha à lui avec la reconnaissance d'un homme rendu à la paix de la conscience, et il s'établit entre le maître et le disciple une amitié touchante, à laquelle Ramsay fut fidèle toute sa vie, et dont il voulut consacrer le souvenir dans cette *Histoire de l'archevêque de Cambrai*, qu'il nous a laissée, et dans cette préface du *Télémaque*, où, en véritable fanatique de Fénelon, il met à la hauteur de l'Iliade et de l'Odyssée les aventures du fils d'Ulysse, et déclare le langage dans lequel elles sont racontées aussi beau que la plus belle poésie.

Ce serait cependant reproduire incomplétement la dernière partie de la carrière de Fénelon, que se borner à parler des travaux et des vertus de son épiscopat. Il ne suffit pas de montrer ici l'évêque : il y eut aussi en Fénelon, alors même que son exil semblait devoir le rendre étranger à toute action sur les affaires de son pays, il y eut le grand citoyen, l'homme dévoué à la France et travaillant pour elle. Deux circonstances lui permirent d'exercer dans les limites de sa position ce zèle du bien public dont le feu ne pouvait s'éteindre; d'abord, son commerce assidu avec le duc de Beauvilliers; ensuite, et surtout l'importance que prit son diocèse devenu, au milieu des dernières luttes de la France contre l'Europe coalisée, le théâtre de la plus terrible guerre.

Beauvilliers était ministre d'État; sa parole était écoutée dans le conseil de Louis XIV, comme celle d'un homme grave et expérimenté. Fénelon souffrait d'être forcé de renfermer silencieusement en lui-même les idées qui lui venaient sur la situation du royaume, et les plans qu'il concevait à la vue des malheurs de la France. S'il en faisait part au duc de Beauvilliers, il pouvait espérer que cet ami fidèle, dont l'esprit avait tant de conformité avec le sien, pourrait les présenter en son nom aux ministres de Louis XIV, et, peut-être, les faire prévaloir en partie par l'autorité de sa raison et la fermeté de sa parole. Il s'attacha à cette espérance, si faible qu'elle fût, et il adressa au duc de nombreux mémoires sur les complications et les périls amenés par la guerre de la succession d'Espagne. Dans chacun d'eux, il priait son ami de ne rien négliger pour faire accepter des vues dans lesquelles il avait confiance et qu'il croyait sérieusement pouvoir être utiles. Mais la prudence du duc de Beauvilliers, sa réserve égale à son zèle pour l'État, devaient laisser ignorer la plupart des mesures proposées par Fénelon, parce qu'elles étaient dictées par un esprit trop indépendant, qu'elles étaient dans une opposition complète à la politique adoptée par les ministres, et qu'elles n'eussent eu aucune chance d'obtenir l'assentiment de Louis XIV. D'ailleurs Beauvillers avait plus de considération que de crédit : il jouissait d'une grande estime, mais il exerçait peu d'influence. Ainsi, tous ces écrits que Fénelon lui adresse ne sont guère autre chose qu'un généreux et impuissant effort. Beaucoup des conseils qu'ils renfermaient étaient cependant inspirés par une politique sage et prévoyante, et eussent pu être d'un effet réellement salutaire, s'il eût été possible de les faire adopter au gouvernement engagé dans une autre voie. Ainsi, dans son Mémoire daté de 1701, et composé avant que la guerre éclate, il indique de fort bons moyens pour détacher les Hollandais de la coalition qui allait se former, et pour ôter les prétextes de guerre à l'Angleterre. Il apprécie à merveille la position de Philippe V, récemment monté sur le trône d'Espagne, et fait preuve d'une grande sagacité dans l'exposé des précautions qu'il croit nécessaires pour affermir l'autorité du jeune roi sur les Espagnols. Un autre mémoire, écrit l'année suivante, se rapporte à la guerre qui est déjà commencée. Fénelon juge sévèrement, mais justement, les géné-

raux que la faveur plus que le mérite a élevés au commandement : il demande qu'on éloigne le maréchal de Villeroy, dont il pénètre l'incapacité et dont il prédit les fautes ; il veut qu'on rappelle au commandement Catinat, et qu'on place auprès de lui le duc de Bourgogne, qu'il était question d'appeler aux armées. Dans le même écrit, il découvre les mauvaises dispositions de Victor-Amédée, et fait voir qu'on ne se défie point assez de ce prince, qui bientôt, en effet, devait trahir la France.

Les inquiétudes que causaient à Fénelon les dangers publics et la douleur qu'il devait ressentir de son impuissance à les prévenir, furent du moins adoucies par la joie qu'il goûta lorsque le duc de Bourgogne, envoyé en Flandre avec le maréchal de Boufflers, vint visiter son instituteur bien-aimé à Cambrai, après une séparation qui avait paru bien longue à tous les deux. Malheureusement ils ne purent épancher leur cœur, comme ils l'auraient voulu, dans cette entrevue, ni s'abandonner à toutes les confidences qu'ils éprouvaient le besoin de se faire mutuellement. Louis XIV, en permettant à son petit-fils d'aller rendre visite à l'archevêque de Cambrai, lui avait défendu de lui parler en particulier. La visite eut lieu en présence de témoins qui gênèrent l'entretien du maître et de l'élève. Mais, à partir de cette époque, il s'engagea entre eux, par l'entremise de Beauvilliers, une correspondance secrète, au moyen de laquelle ils rétablirent le commerce intime d'idées et de sentiments qui les avait unis jadis. Fénelon, heureux de voir que l'éducation qu'il avait donnée au jeune prince avait porté ses fruits, cherchait par tous les moyens à perfectionner encore son ouvrage. Il lui donnait sans cesse, sur sa conduite, des conseils où aucun des devoirs, des intérêts, ou des embarras de sa position de prince, n'était oublié. Il tirait pour lui de son expérience mille avertissements pleins de pénétration et de délicatesse sur la manière de se faire chérir du soldat, sur l'art de partager le commandement sans discussion et sans mésintelligence avec les généraux auxquels il était associé, sur les ménagements à garder vis-à-vis de madame de Maintenon et du dauphin, qui semblaient craindre de le voir prendre, dans la direction de la guerre, un rôle trop important, et qui, jusqu'ici, s'étaient attachés à mettre ses talents dans l'ombre par les défiances d'une tutelle jalouse. Peut-être aussi Fénelon, entraîné par sa sollicitude, donnait-il à son élève trop de conseils ; peut-être ne lui laissait-il pas assez de liberté d'action, assez d'initiative, et contribuait-il par là à entretenir dans le caractère du jeune prince cette timidité qu'on lui reprochait, cette défiance de soi-même, que nous ne pouvons nous empêcher de trouver trop scrupuleuse, quand nous le voyons, dans une lettre à Fénelon, demander si, au milieu du désordre d'une campagne, il peut habiter quelques heures l'enceinte d'un couvent de religieuses. Du reste, tout ce qu'on pouvait désirer dans le jeune prince, c'était qu'il se débarrassât de cette timidité, résultat presque inévitable des efforts par lesquels il lui avait fallu réagir contre la fougue de ses premières années. Mais il était, par ses vertus solides, par l'élévation de son âme, et par ses lumières, digne de Fénelon et de Beauvilliers ; il était digne de la France.

Sa correspondance avec Fénelon devint plus active encore en 1708, lorsqu'il alla faire la guerre en Flandre une seconde fois, pour délivrer Lille, assiégée par Marlborough et Eugène. Malheureusement, les souhaits que formait Fénelon, pour qu'un succès éclatant vînt illustrer sa jeunesse, furent cruellement déçus. Les discussions qui s'élevèrent entre le duc de Vendôme et le conseil du prince enchaînèrent l'armée dans une inaction fatale, et bientôt la retraite des Français, la perte de la bataille d'Oudenarde, et la prise de Lille, vinrent aggraver la situation désastreuse de la France.

Le diocèse de Fénelon se trouva occupé en partie par les armées étrangères, en partie par nos soldats. De tous côtés des troupes de paysans erraient sans asile, fuyant avec leurs familles loin de leurs habitations dévastées. La famine vint s'ajouter à toutes les calamités de la guerre. L'armée française

elle-même devint victime de ce nouveau fléau. Le soldat, mourant de faim, n'avait pas souvent la force nécessaire pour combattre ou défendre son camp. C'est alors qu'on vit Fénelon, comme ces évêques de la primitive Église, qui déployaient un dévouement sublime au milieu de la France désolée par les barbares, prodiguer aux malheureux, dont il était entouré, les secours et les consolations, leur partager tout ce qu'il possédait, ouvrir aux blessés un hospice dans son palais, courir de tous côtés, au milieu du tumulte de la guerre, pour faire bénir partout sa main bienfaisante, et employer sa réputation imposante de sainteté à modérer l'impétuosité d'un ennemi victorieux, à rendre l'étranger généreux et compatissant. Eugène, à sa prière, maintint dans son armée une discipline aussi sévère qu'il était possible en pays vaincu. Les blés de l'archevêché, auxquels plusieurs villages avaient joint les leurs, afin qu'ils eussent plus de chance d'être respectés, étaient restés dans la ville de Cateau-Cambresis, que les bataillons étrangers avaient enveloppée et séparée du reste de la province. Marlborough donna de lui-même l'ordre de conduire les blés à Cambrai sous bonne escorte. Ainsi, le nom de Fénelon fit rendre ce précieux dépôt, et toute la province, paysans et soldats, en mangeant le pain distribué par ses ordres, le célébrèrent comme leur sauveur. Les officiers de l'armée française voulaient tous avoir l'honneur d'être admis devant lui pour le remercier de son dévouement, et rendre hommage à sa patriotique charité. Au nombre des seigneurs qui lui témoignèrent le plus d'admiration et le fréquentèrent le plus assidûment alors, se trouvait l'infortuné fils de Jacques II, le chevalier de Saint-George, qui combattait alors dans nos rangs, en attendant qu'il essayât de remonter sur le trône paternel. Fénelon lui donnait des conseils qui étaient reçus avec reconnaissance. Toujours fidèle à ses idées de tolérance, et persuadé de la vertu bienfaisante du gouvernement représentatif, il lui disait que, si Dieu lui rendait l'héritage de ses aïeux, il devrait laisser, telle qu'elle était, la constitution anglaise, « *attendu qu'il est bon que le prince ait les mains liées, quand il veut faire le mal*, » et commencer par accorder la liberté de conscience à tous ses sujets.

En même temps, songeant sans doute que, dans un instant si critique pour la France, la voix même d'un exilé, proposant de salutaires remèdes, pourrait être écoutée, il écrivait pour M. de Beauvilliers de nouveaux mémoires. Il lui demandait s'il ne serait pas possible de faire entendre au roi que, pour obtenir de la nation épuisée les derniers sacrifices qui pouvaient la sauver, le meilleur moyen était de l'appeler à délibérer elle-même sur ses dangers et ses intérêts, et de lui donner, en l'associant au gouvernement, une preuve solennelle de confiance. Il voulait que l'on formât une assemblée de notables, qui eût voté elle-même de nouveaux impôts. Le mémoire où il développe ce projet offre une énergie et une hardiesse de langage qui semblent appartenir à une autre époque. Il peint la faiblesse du despotisme en termes que n'aurait point désavoués plus d'un membre éloquent de l'Assemblée constituante.

« Pendant que le despotisme est dans l'abondance, il agit avec plus de promptitude et d'efficacité qu'un gouvernement modéré; mais quand il tombe dans l'épuisement sans crédit, il tombe tout à coup sans ressources; il n'agissait que par pure autorité; le ressort manque; il ne peut plus qu'achever de faim une populace à demi morte; *encore même doit-il craindre le désespoir*. Quand le despotisme est notoirement obéré et banqueroutier, comment voulez-vous que *les âmes vénales, qu'il a engraissées du sang du peuple*, se ruinent pour les soutenir? »

Cependant, un revirement inattendu de la politique anglaise vint changer la face des choses. La France, débarrassée d'un de ses plus redoutables ennemis, put enfin espérer d'obtenir la paix et de ne pas l'acheter par des conditions trop dures. En même temps tout fut changé à la cour par la mort imprévue du dauphin. Le duc de Bourgogne se vit tout à coup rapproché d'un trône qu'un roi septuagénaire allait bientôt

laisser vacant. Madame de Maintenon renonça au système de jalousie et d'oppression qu'elle avait suivi jusqu'ici contre le jeune prince : les heureuses qualités de l'élève de Fénelon purent briller de tout leur éclat, et le nouveau dauphin devint en peu de temps l'idole de toute la cour. On se figure aisément la joie que dut éprouver Fénelon en apprenant ce grand événement, et en portant les yeux sur l'immense perspective qu'il ouvrait devant lui. Saint-Simon le représente, dans ce moment de triomphe, en quelques phrases d'une singulière vivacité, et avec une éloquence qui rappelle Tacite, mais en oubliant toujours de quelle espèce était l'ambition de Fénelon. « Celui de tous à qui cet événement devint le plus sensible, fut Fénelon, archevêque de Cambrai. Quelle préparation ! quelle approche d'un triomphe sûr et complet ! quel puissant rayon de lumière vint à percer tout à coup une demeure de ténèbres ! Confiné depuis douze ans dans son diocèse, ce prélat y vieillissoit sous le poids inutile de ses espérances, et voyoit les années s'écouler dans une égalité qui ne pouvoit que le désespérer. Toujours odieux au roi, à qui personne n'osoit prononcer son nom, même en choses indifférentes; plus odieux encore à madame de Maintenon, parce qu'elle l'avoit perdu ; plus en butte que nul autre à la terrible cabale qui disposoit de Monseigneur, il n'avoit de ressource qu'en l'inaltérable amitié de son pupille, devenu lui-même victime de cette cabale, et qui, selon le cours ordinaire de la nature, devoit l'être trop longtemps, pour que son précepteur pût se flatter d'y survivre. En un clin d'œil, ce pupille devient dauphin ; en un autre, il parvient à une sorte d'avant-règne. »

Il est certain, comme le dit expressément Voltaire, que si le duc de Bourgogne eût régné, Fénelon eût pris part au gouvernement et exercé une influence à peu près équivalente à celle de premier ministre. Comme s'il s'y fût attendu lui-même, il se hâta d'envoyer au prince un plan de réforme politique, en lui exprimant le ferme espoir de le voir exécuter, quand l'heure de faire le bonheur du peuple serait venue. Voici quels étaient les principaux points de ce curieux projet :

1° Établir partout des états provinciaux chargés d'appeler l'attention du gouvernement sur les intérêts de chaque province, et de veiller eux-mêmes sur la levée des impôts. Supprimer les charges d'intendants, que les états provinciaux rendront inutiles.

2° Convoquer les états généraux tous les trois ans. (Fénelon n'accordait pas, il est vrai, aux états généraux la faculté de faire les lois : mais, comme il rendait leur consentement nécessaire pour l'établissement des impôts, en définitive il mettait le souverain pouvoir dans la nation, et non dans le prince.)

3° Supprimer les justices féodales. Ne laisser à la noblesse que des priviléges purement honorifiques ; permettre à la noblesse de se livrer au commerce sans déroger.

4° Interdire le cumul des emplois, et forcer chacun à résider dans sa fonction.

5° Mettre fin à la vénalité des charges de maîtres des requêtes.

6° Créer un bureau de jurisconsultes, destiné à revoir et corriger les coutumes, et à prendre les moyens d'abréger les procédures.

7° Établir la liberté du commerce.

Il indiquait encore beaucoup d'autres améliorations à opérer, dont la plupart étaient aussi applicables que généreuses, et qui ne faisaient pas moins d'honneur à la sagesse pratique de son esprit qu'à son patriotisme. Bientôt après, il adressa au dauphin ces instructions célèbres, connues sous le nom de *Direction de la conscience d'un roi*, où, par un inévitable contraste, chaque conseil donne au monarque futur était un blâme sévère jeté sur le règne qui allait finir. La place importante que le nouveau règne devait faire à Fénelon était pressentie par toute la cour. Déjà, de tous côtés, on venait le visiter dans sa retraite : on saluait en lui l'homme que le lendemain allait porter auprès du trône. « Cambrai, dit Saint-Simon, devint la seule route de toutes les parties de la France. »

Tout à coup, on apprend à Cambrai que le duc de Bourgogne, atteint du mal auquel sa femme venait de succomber, est en danger de perdre la vie : bientôt après, on reçoit la nouvelle de

sa mort. Quel affreux moment pour Fénelon, et par combien de côtés son cœur dut être déchiré! Il perdait son disciple chéri, le jeune prince aimable et vertueux dont l'âme était si intimement unie à la sienne, et qui lui témoignait une affection si touchante, une tendresse presque filiale; il voyait s'évanouir tout cet avenir de bonheur auquel il avait cru pour son pays, tout cet avenir de gloire pure et sainte auquel il s'attendait pour lui-même. Il n'avait plus devant les yeux qu'un royaume ruiné sans ressource, menacé au dehors par de nouveaux périls, un roi affaibli par les années, devenu le jouet de l'intrigue, et un faible enfant de quatre ans dont on allait se disputer la tutelle. Tant de pensées amères, tant d'images désolantes le jetèrent presque dans l'accablement du désespoir. « Tous mes liens sont rompus, s'écriait-il; rien ne m'attache plus à la terre. » Cependant l'excès même de la douleur ne pouvait lui faire oublier ses devoirs, ni refroidir l'ardeur de son dévouement pour ses semblables. Quoique intérieurement consumé par ses regrets, il veillait avec la même activité sur les besoins de son troupeau; et, ce qu'on aura plus de peine à croire, ce qu'on remarquera sans doute comme un des traits les plus caractéristiques de cette nature généreuse que l'impuissance même du bien ne pouvait lasser, il envoyait encore à Beauvilliers de nouveaux mémoires politiques : il y démontrait que la seule ressource qui restait pour la France sur le bord de l'abîme, c'était de former avant la mort de Louis XIV un conseil de régence qui dirigerait les affaires après lui; il y demandait qu'on prît des mesures pour ôter toute influence au duc de Berri, qui vivait encore alors, et dont l'incapacité l'alarmait. Il ne se flattait pas, sans doute, que ce moyen, dans le cas où Beauvilliers oserait le proposer, pût être adopté, ou du moins il n'avait qu'une espérance bien incertaine de le voir réussir; mais il croyait de son devoir de l'indiquer au seul homme politique qui fût en relation avec lui. Il est probable que Beauvilliers ne parla point au prince de ce nouveau projet, dont la hardiesse eût peut-être fait reconnaître l'auteur. Louis XIV était moins disposé que jamais à accepter des conseils auxquels il aurait pu supposer une telle origine. Après la mort du duc de Bourgogne, il s'était fait apporter la cassette où étaient ses papiers : il les avait examinés seul, il les avait tous lus curieusement, et les avait ensuite jetés au feu. Tous les écrits de Fénelon que le duc de Bourgogne n'avait pas eu le temps de remettre à Beauvilliers passèrent ainsi sous les yeux du vieux roi, qui dut éprouver à cette lecture un redoublement d'aversion pour l'auteur du *Télémaque*.

En même temps qu'il faisait une dernière et inutile tentative pour remédier aux souffrances de l'État, il cherchait à éclairer l'âme du prince humain et généreux, mais sceptique et débauché, que sa naissance appelait à la tutelle du jeune héritier de la monarchie. Philippe d'Orléans avait engagé une correspondance philosophique avec l'archevêque de Cambrai, pour lequel il professait une vénération sincère, malgré sa frivolité habituelle. Il lui exposait librement ses doutes sur les grandes questions qui sont le fondement de toute croyance, sur l'existence de Dieu, sur l'immatérialité de l'âme, sur la vie future. Fénelon lui répondait sans mêler à ses démonstrations aucune preuve religieuse ou théologique; il jetait sur ces grandes vérités méconnues par une intelligence dépravée toutes les lumières de sa haute raison et de sa forte éloquence, en n'employant d'autres arguments que ceux d'une philosophie spiritualiste. Ce caractère particulier de sa correspondance avec le duc d'Orléans, rapproché des preuves nombreuses de tolérance que présente sa vie, ont fait supposer à quelques hommes dominés par l'esprit de parti ou possédés de la funeste manie de flétrir tous les grands caractères, que la ferveur religieuse de Fénelon n'avait été qu'une satisfaction donnée aux nécessités de son état, aux préjugés de son siècle et aux bienséances, et qu'il avait caché sous l'extérieur d'un zélé catholique l'âme indépendante d'un philosophe et la libre religion d'un déiste. Rien de moins fondé que cette supposition, d'après laquelle la vie tout entière de Fénelon n'aurait été qu'une

longue hypocrisie. Si dans les lettres écrites au duc d'Orléans il raisonnait en philosophe, c'est qu'il voulait d'abord vaincre un semblable adversaire avec ses propres armes; c'est qu'il voulait d'abord détruire les doutes du prince sur des vérités que la nature a gravées dans toutes les consciences, se proposant ensuite d'employer un autre ordre de preuves, d'aborder un autre genre de questions, et de faire briller à ses yeux une autre lumière. Quant à la tolérance qui fut une de ses plus belles vertus, nous ne voyons pas en quoi il pouvait être difficile de la concilier avec une religion qui enseigne avant tout aux hommes la charité et le pardon. D'autres, consentant à reconnaître que la piété de Fénelon fut sincère, croient que, s'il fût né plus tard, s'il eût vécu dans le dix-huitième siècle, l'indépendance naturelle de son génie, favorisée par les influences qu'il eût subies, l'eût entièrement détourné des croyances religieuses, et que ses sentiments et ses écrits eussent été ceux d'un philosophe ami de l'humanité et de la vertu. Il est toujours fort difficile de dire ce qu'un grand homme aurait fait, transporté dans un autre temps; mais nous avons peine à croire que Fénelon n'eût pas été au dix-huitième siècle ce qu'il fut au dix-septième, c'est-à-dire, un ministre convaincu et fervent du catholicisme. Il y avait, en effet, dans son cœur tant de dévouement et tant d'amour, il y avait dans son âme un penchant si prononcé à l'exaltation mystique, que cette religion qui commence par ordonner à l'homme d'aimer son prochain plus que lui-même, et qui l'appelle sans cesse à l'adoration des perfections divines, eût été un besoin pour lui dans tous les temps et malgré toutes les révolutions. Du reste, nous partageons sans peine l'avis de ceux qui ont supposé que Fénelon, placé dans cette grande époque qui vint régénérer l'ordre social et inaugurer les droits des peuples, eût pu aller fort loin en politique, et se faire un ardent auxiliaire de réformes bien autrement hardies que celles qu'il méditait dans son siècle. Le grand principe de l'égalité sociale et de la souveraineté populaire était au fond dans toutes les doctrines politiques de Fénelon. On s'arrête involontairement en lisant ce passage du *Télémaque*, où le sage Aristodème, choisi pour chef de l'État par les Crétois, leur dit : « Je ne puis consentir à régner qu'à trois conditions : la première, que je quitterai la royauté dans deux ans, si je ne vous rends meilleurs que vous n'êtes, et si vous résistez aux lois; la seconde, que je serai libre de continuer une vie simple et frugale; la troisième, que *mes enfants n'auront aucun rang, et qu'après ma mort on les traitera sans distinction, selon leur mérite, comme le reste des citoyens.* » Nous n'hésitons pas à penser que Fénelon, entraîné par son amour pour les peuples, eût été conduit à ne reconnaître pour gouvernement légitime que celui auquel tous prennent part et dans lequel tous sont réellement représentés. Du reste, il eût été, sans doute, plus révolutionnaire de pensées que d'action : non qu'il n'y eût chez lui une activité très-grande; mais comme les révolutions ne peuvent s'accomplir sans entraîner de sanglants conflits, et que pour rompre avec le passé, on est souvent conduit à détruire et à proscrire, Fénelon eût reculé devant une tâche trop douloureuse pour son cœur; et sa douceur, son angélique bonté l'eussent arrêté, sans doute, dès ses premiers pas dans la carrière.

Nous voici arrivés au terme de cette belle et noble vie que nous nous sommes laissé aller à raconter avec quelques détails. Fénelon, usé par les chagrins et par les abstinences plus que par l'âge, s'affaiblissait, lorsqu'il reçut un nouveau coup en apprenant la mort des ducs de Beauvilliers et de Chevreuse. Il leur survécut peu. « Quelques semaines avant sa maladie, il fit un court voyage de visites épiscopales; il versa dans un endroit dangereux. Personne ne fut blessé, mais il aperçut tout le péril, et eut dans sa faible machine toute la commotion de cet accident; il arriva incommodé à Cambrai; la fièvre survint, et Fénelon vit que son heure étoit venue. Soit dégoût du monde si continuellement trompeur pour lui, et de sa figure qui passe; soit plutôt que sa piété entretenue par un long usage, et ranimée encore plus par les tristes considérations de tous les amis qu'il avoit

perdus, il parut insensible à tout ce qu'il quittoit, et uniquement occupé de ce qu'il alloit trouver, avec une tranquillité et une paix qui n'excluoit que le trouble et qui embrassoit la pénitence, le détachement, le soin unique des choses spirituelles de son diocèse; enfin une confiance qui ne faisoit que surnager à la crainte et à l'humilité (*). »

On se plaît à recueillir sur les grands hommes, surtout sur les grands hommes qu'on aime autant qu'on les admire, les plus minutieux souvenirs. Non-seulement on est charmé de connaître les habitudes intimes de leur vie, et tous ces détails familiers qui peignent les caractères; on aime aussi à savoir quels étaient leurs traits, leur air, leur attitude, à pouvoir se représenter leurs personnes sous une forme exacte et vivante. Voici un portrait de Fénelon tracé par Saint-Simon avec une vivacité de pinceau aussi pittoresque qu'elle doit être vraie : « Ce prélat étoit un grand homme maigre bien fait, avec un grand nez, des yeux dont le feu et l'esprit sortoient comme un torrent, et une physionomie telle que je n'en ai jamais vu qui lui ressemblât, et qui ne pouvoit s'oublier quand on ne l'auroit vue qu'une fois.

« Elle rassembloit tout, et les contraires ne s'y combattoient point; elle avoit de la gravité et de l'agrément, du sérieux et de la gaieté; elle sentoit également le docteur, l'évêque et le grand seigneur. Tout ce qui y surnageoit ainsi que dans toute sa personne, c'étoit la finesse, l'esprit, les grâces, la décence, et surtout la noblesse. Il falloit faire effort pour cesser de le regarder; tous ses portraits sont parlants, sans toutefois avoir pu attraper la justesse de l'harmonie qui frappoit dans l'original, et la délicatesse de chaque caractère que ce visage rassembloit. Ses manières y répondoient dans la même proportion avec une aisance qui en donnoit aux autres, et cet air et ce bon goût qu'on ne tient que de l'usage de la meilleure compagnie et du grand monde, qui se trouvoit de soi-même répandu dans toutes ses conversations. »

En 1771, on mit au concours l'éloge de Fénelon. Le prix fut obtenu par la Harpe, dont l'ouvrage, écrit avec beaucoup d'élégance et d'art, ne manquait pas de sentiment, mais était mêlé de tirades déclamatoires plus déplacées dans un tel sujet que partout ailleurs. L'accessit fut donné au plus détestable discours qu'on puisse imaginer, à celui de l'abbé Maury, qui n'avait su qu'accumuler des phrases emphatiques sans idées, comme il fit dans tous les ouvrages qu'il produisit ensuite. La *Vie de Fénelon* par M. de Bausset est une composition riche en faits curieux, en citations intéressantes, mais écrite avec lenteur et vulgarité, et d'ailleurs trop timide quand il s'agit de considérer en Fénelon le penseur politique. Ce qu'il y a de mieux sur Fénelon, c'est une notice insérée par M. Villemain dans la *Biographie universelle*. Dans ce morceau éloquent, l'illustre critique développe avec beaucoup d'élévation et de sagacité le génie de Fénelon sous ses différentes formes; il déploie surtout la supériorité de son talent en l'appréciant au point de vue littéraire. Nous renvoyons à cette partie de la notice pour tout ce que nous n'avons pas dit sur les ouvrages de Fénelon.

Gabriel de Salignac, marquis de FÉNELON, petit-neveu de l'auteur de *Télémaque*, diplomate et lieutenant général, mourut en 1746, à l'âge de 58 ans, d'une blessure reçue à la bataille de Raucoux. Ce fut lui qui publia la première édition régulière de l'immortel roman de son oncle.

Jean-Baptiste de Salignac, abbé de FÉNELON, autre petit-neveu de l'archevêque de Cambrai, né à Saint-Jean d'Estissac, en Périgord, fut aumônier de Marie Leckzinska, et périt sur l'échafaud en 1794.

FÉNESTRANGE ou *Fénétrange* (en allemand *Finstringen*), petite ville de l'ancienne Lorraine allemande, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Meurthe.

Le domaine de Fénestrange, qui avait autrefois titre de baronnie, peut être cité comme ayant donné lieu à l'un des plus scandaleux exemples de l'abus des domaines engagés. Le prix de l'engagement en avait été fixé à 1,200,000 livres, payables à l'État par le concessionnaire,

(*) Saint-Simon.

le duc de Polignac ; mais ce fut le trésor royal qui acquitta la somme, en vertu d'une ordonnance au porteur portée au *livre rouge*, dans le chapitre des dons et des gratifications.

Un décret de l'Assemblée constituante, du 14 février 1791, révoqua cette cession, « attendu qu'il résultait « du registre particulier des décisions « de finances, connu sous le nom de « *livre rouge*, qu'il avait été accordé au « duc et à la duchesse de Polignac une « ordonnance au porteur, du montant « de la finance dudit engagement, lequel « était compris dans le compte de l'exer- « cice de 1782, en sorte qu'aucune « finance effective n'avait réellement « tourné au profit du trésor public (*). »

Sous la restauration, des ministres, qui voulaient ramener les anciens abus, essayèrent deux fois de faire révoquer ce décret d'annulation. Un premier projet de loi fut présenté dans ce but à la chambre des députés, le 20 avril 1816. En le produisant dans les derniers jours d'une session prolongée au delà de six mois, on espérait le faire passer sans examen ; mais les vues des ministres échouèrent.

Corvetto reproduisit le même projet de loi, le 16 janvier de l'année suivante. L'évidence de la collusion frappa l'esprit de tous les membres de la commission d'examen. Aussi la crainte de révélations plus complètes encore engagea-t-elle bientôt les courtisans à retirer le projet de loi, que depuis ils n'osèrent plus reproduire. Cependant les réclamations de la famille de Polignac, au sujet du domaine de Fénestrange, ont retenti jusqu'au mois de décembre 1841 devant les tribunaux, mais sans plus de succès qu'à la chambre des députés.

Fénestrange, avant d'appartenir à la France, était le chef-lieu d'une terre libre de l'Empire. Sa population actuelle est de 1,600 habitants.

Fenestrelles (prises de). Le 11 mai 1794, les Français chassèrent les Piémontais du col de Fenestrelles, leur firent quelques prisonniers, et occupèrent la petite ville et son fort, qui furent compris dans le département du Pô.

— En 1799, au moment où Suwarow attaqua Coni, il fit porter des forces considérables vers Fenestrelles, dont il forma le blocus et s'empara. Championnet fit sur-le-champ des dispositions pour reprendre ce poste. Le 10 août, le capitaine Duclos, de la 99e demi-brigade, passa entre un poste avancé des Russes et les retranchements de la droite du col de Fenestrelles, d'où il se précipita dans ces positions. Le capitaine Fabre parvint en même temps sur le sommet prodigieusement élevé du col de Fatières, en gravissant la montagne à l'endroit de son plus grand escarpement. Arrivé au pied des retranchements sans être aperçu, il fit battre la charge, et attaqua vigoureusement le détachement qui défendait ce poste. L'ennemi, stupéfait de tant d'audace, et voyant un troisième officier, le capitaine Molinard, s'apprêter à se jeter avec 120 hommes dans l'espèce de caponnière qui sépare les deux cols, et faire main basse sur ce qui se présenterait, se mit à fuir, et abandonna ses munitions et ses vivres. La perte des Français fut peu considérable.

Fenestrer, terme de chevalerie, se disait des champions qui, avant un tournoi, faisaient attacher, par un héraut, leur casque et leur écu blasonné à une fenêtre, afin que l'on pût interdire la lice aux combattants indignes de cet honneur.

Fenin (Pierre de), historien du quinzième siècle, dont les *Mémoires* présentent un récit abrégé des guerres que se firent de son temps les maisons d'Orléans et de Bourgogne. On ne possède aucun détail sur sa vie ; on ignore l'époque precise de sa naissance et celle de sa mort ; seulement il paraît certain qu'il était issu d'une famille noble de l'Artois, dont quelques membres avaient occupé des offices civils dans ce comté.

Sa chronique a été publiée la première fois par D. Godefroy, en 1653, comme appendice à l'*Histoire de Charles VI*, par J. des Ursins. Elle a été comprise, en 1785 et 1819, par MM. Perrin et Petitot, dans leurs collections de *Mémoires relatifs à l'histoire de*

(*) Le même décret annulait une liquidation faite en 1786 en faveur du même Polignac de la somme de 800 mille francs, dont le trésor devait se pourvoir en répétition solidaire, tant contre les susnommés que contre l'ex-contrôleur général Calonne.

France. Plus récemment, MM. Michaud et Poujoulat l'ont insérée dans leur nouvelle collection. Enfin il en a paru, en 1837, parmi les volumes publiés par la Société de l'histoire de France, une édition plus complète due aux soins de mademoiselle Dupont.

FENOIL, ancienne seigneurie située près des confins du Lyonnais et du Forez (aujourd'hui du département du Rhône), érigée en marquisat en 1720.

FÉODALITÉ. — On entend par féodalité le régime sous lequel se trouva placée et vécut la société, dans l'Europe occidentale et principalement en France, depuis la chute de l'empire carlovingien jusqu'au moment où, dans les divers États, les pouvoirs locaux et les individualités politiques se fondirent dans le pouvoir central, dans l'unité politique, représentée, d'une manière générale, par la royauté.

Dans l'origine, après la conquête, il y avait trois sortes de propriétés, trois états par lesquels passèrent toutes les terres des pays conquis : les terres *allodiales*, les terres *bénéficiaires* et les terres *tributaires*. Mais peu à peu, il se fit d'importants changements dans les propriétés, et toutes les terres se transformèrent en *bénéfices* (voyez ce mot). Plusieurs circonstances concoururent à opérer cette révolution.

Les propriétaires d'*alleux*, c'est-à-dire des terres qui n'étaient chargées ni d'impôts ni de redevances, étaient d'abord peu nombreux; c'étaient des chefs de bandes particulières qui s'étaient établis dans un canton devenu la récompense de leur courage. Mais à chaque instant, la force remplaçait alors le droit; dans une pareille société, il n'y avait de sûreté à espérer que dans l'union; le faible devait donc abdiquer ses fières prétentions à l'indépendance et à l'isolement, pour venir se mettre sous la protection d'un chef capable de le défendre. Ainsi, le plus souvent, ou le propriétaire d'alleux était dépouillé, ou bien il venait *se recommander* à un patron; c'est-à-dire qu'en échange de la protection promise, il s'engageait à de certaines obligations vis-à-vis de son protecteur; en un mot, d'allodiale sa terre devenait bénéficiaire.

Il en fut de même pour les terres *tributaires*; quelques-uns des possesseurs finirent, au milieu des troubles et des guerres continuelles, par négliger de payer la redevance primitive, et par devenir propriétaires allodiaux; d'autres furent dépouillés et leurs terres données en bénéfices.

Le résultat de tous ces changements fut qu'au neuvième siècle presque tous les propriétaires de terres avaient certaines obligations à remplir les uns à l'égard des autres : le donataire devant au donateur le service militaire et certains services civils ou domestiques; le donateur, à son tour, lui devant protection et garantie.

Si la féodalité n'avait pas été plus loin, surtout si la hiérarchie des terres avait été établie de telle sorte que le roi se trouvât le plus puissant de tous les propriétaires, et que parmi ces derniers il y eût des inférieurs et des supérieurs, alors la féodalité aurait été une société parfaitement hiérarchique, s'élevant de degrés en degrés jusqu'au roi, qui, du haut de l'échelle, dominant tous les rangs, aurait été assez fort pour se faire obéir de tous, et pour contraindre tous à observer leurs devoirs réciproques. Mais ce qui fit que des dynasties indépendantes s'élevèrent sur tous les points de l'empire carlovingien (*), ce qui fit que la société se brisa, se rompit en mille sociétés inconnues les unes aux autres, c'est que le roi fut dépouillé de son autorité et de ses possessions territoriales, et qu'il n'y eut personne d'assez fort pour maintenir l'unité.

Toutes les terres, ou à peu près, étaient devenues bénéficiaires, comme nous venons de le voir. Dans l'origine, les bénéfices n'étaient point héréditaires; mais leur tendance à le devenir se montra de bonne heure. Dès l'année 614, il est dit, dans le traité d'Andelot, « que ce que les leudes possèdent ils le « conserveront. » Au neuvième siècle, cette révolution est consommée; le fils succède au père dans ses fiefs, sauf à faire hommage à son seigneur suzerain, roi ou comte.

L'hérédité des bénéfices, en immobi-

(*) Voyez dans le tome suivant, le tableau des grands fiefs.

lisant les richesses territoriales dans les mains de ceux qui les possédaient, appauvrit singulièrement le roi, et lui enleva les moyens de payer la fidélité et les services rendus à sa personne. Restaient les domaines royaux : les rois en firent des dons tant qu'ils en eurent; mais dès la fin de la première race, ils se trouvèrent dans le plus complet dénûment. Quand les Carlovingiens prirent cette couronne appauvrie et dépouillée, ils joignirent au titre de roi de grandes propriétés territoriales; mais les faibles successeurs de Charlemagne ne surent point conserver ce riche domaine.

La féodalité repose sur deux principes : 1° l'hérédité de la propriété avec certaines charges et obligations; 2° la fusion de la souveraineté avec la propriété. Nous venons de reconnaître le premier de ces deux principes; il nous faut dire maintenant un mot du second.

Une des choses qui souleva le plus l'indignation des grands contre Ébroïn, maire du palais de Neustrie, défenseur des hommes libres et de l'autorité royale contre l'aristocratie, c'est qu'il ne confiait jamais les offices royaux de ducs, de comtes et de marquis qu'à des hommes qui ne possédaient aucune propriété territoriale dans la province où ils étaient envoyés. Ébroïn craignait que ces grands propriétaires ne devinssent trop redoutables à la royauté même. Charlemagne suivit cette politique : il soumit en outre tous les officiers royaux à la surveillance active des *missi dominici;* mais après lui ces précautions furent négligées, et les officiers se persuadèrent de plus en plus que leurs charges devaient être héréditaires aussi bien que leurs bénéfices. Charles le Chauve consacra ce droit nouveau par l'édit de Kiersy :

« Si, après notre mort, » dit-il dans cet acte célèbre, « quelqu'un de nos « fidèles, saisi d'amour pour Dieu et « notre personne, veut renoncer au siè- « cle, et s'il a un fils ou tel autre pa- « rent capable de servir la chose publi- « que, qu'il soit libre de lui transmet- « tre ses bénéfices et honneurs comme « il lui plaira. »

Et dans un autre article :

« Si un comte de ce royaume vient à « mourir, et que son fils soit auprès de « nous, nous voulons que notre fils, « avec ceux de nos fidèles qui se trou- « veront les plus proches parents du « comte défunt, ainsi qu'avec les offi- « ciers du comté, et l'évêque dans le « diocèse duquel il sera situé, pour- « voient à son administration jusqu'à « ce que la mort du précédent comte « nous ait été annoncée, et que nous « ayons pu conférer à son fils, présent « à notre cour, les honneurs dont il « était revêtu. Si le fils du comte défunt « est enfant, que notre même fils, l'é- « vêque et les autres officiers du lieu « veillent également à l'administration « du comté, jusqu'à ce que cet enfant « soit en âge d'obtenir les mêmes hon- « neurs. »

Ainsi l'hérédité des bénéfices, des offices royaux, est légalement consacrée : le fils héritera non-seulement des terres de son père, mais de la portion d'autorité royale dont il est revêtu. Cette fois, c'est la royauté elle-même qui se trouve démembrée.

De cette fusion de la propriété et de la souveraineté résulta la hiérarchie des terres et des personnes; le comte eut, comme par le passé, au-dessous de lui le vicomte, le baron, le simple officier royal; chacun tint son rang de la part plus ou moins grande qui lui revenait de l'autorité royale. Peu à peu, la hiérarchie se multiplia par les sous-infeodations; et depuis le simple chevalier (*miles*) jusqu'au duc, il y eut une longue série de seigneurs tour à tour vassaux et suzerains, liés entre eux par des obligations réciproques.

Il fallait, pour prendre part à la société féodale, remplir certaines formalités.

A la mort d'un vassal, bien que le principe de l'hérédité des fiefs fût complétement établi, le fils était tenu d'en faire *hommage* à son suzerain; puis il lui engageait sa *foi*. (Voyez FOI ET HOMMAGE.) Le serment de fidélité prêté, le suzerain donnait au vassal l'*investiture* (voyez ce mot) par des cérémonies symboliques.

Alors seulement le vassal était en pleine possession de son fief; alors seulement il était devenu en réalité l'homme de son seigneur. Dès ce moment com-

mençait pour lui une double série d'obligations morales et matérielles, de *devoirs* et de *services*.

Le vassal devait garder les secrets de son seigneur; lui révéler les machinations tramées contre lui; respecter sa fortune, sa personne, son honneur; lui donner son propre cheval s'il venait à être désarçonné dans la mêlée; aller enfin, comme otage, prendre sa place en captivité.

Quant aux services, celui que l'on peut regarder comme la base de la relation féodale, c'est le *service militaire*. On a beaucoup discuté sur la nature, la durée, les formes de cette obligation. Rien de général ne saurait, selon nous, être adopté à ce sujet. Le service militaire était là de soixante jours, ici de quarante, ailleurs de vingt; le vassal, sur la réquisition de son seigneur, était tenu de le suivre, tantôt seul, tantôt avec tel ou tel nombre d'hommes; tantôt dans les limites du territoire féodal, tantôt partout; tantôt pour la défense seulement, tantôt pour l'attaque comme pour la défense. Le service militaire était de la plus grande rigueur; l'homme lige devait suivre son suzerain à la guerre contre le roi lui-même, s'il n'avait pu obtenir du roi justice pour son seigneur. Celui qui manquait à cette condition était puni d'une amende proportionnée à l'étendue de son fief.

Le second service dû par le vassal à son suzerain était l'obligation de *le servir dans sa cour*, dans ses plaids, toutes les fois que les vassaux étaient convoqués par lui, soit pour lui donner des conseils, soit pour prendre part au jugement des contestations portées devant lui. Le troisième était l'obligation de *reconnaître la juridiction* du suzerain.

Il y avait une quatrième obligation un peu incertaine dans son étendue, c'étaient les *aides* féodales (*auxilia*). On distinguait les aides *légales*, ou secours convenus d'avance, imposés par la simple possession du fief, et les aides *gracieuses* ou volontaires.

Les aides légales étaient dues au suzerain : 1° Quand il était en prison et qu'il fallait payer sa rançon; 2° quand il armait son fils aîné chevalier; 3° quand il mariait sa fille aînée. Quelquefois, dans le temps des croisades, il fallait ajouter une aide pour le grand voyage du seigneur. (Voyez AIDES et DROITS SEIGNEURIAUX.)

L'usage introduisit encore d'autres prérogatives qu'on ne saurait regarder comme primitives. Voici les principales :

Droit de relief. — A la mort du vassal, son héritier devait payer au seigneur une certaine somme; le fief était, pour ainsi dire, tombé par la mort du possesseur, et il fallait le relever pour en prendre possession. A la fin du dixième siècle, on trouve la pratique du relief établie en France, quoique avec d'assez grandes variations. Il était fort arbitraire; établi *ad misericordiam*, au gré du suzerain, il allait quelquefois jusqu'au revenu d'une année.

Droit d'aliénation. — Lorsque le vassal vendait son fief, le suzerain avait droit d'exiger une certaine somme de l'ancien et du nouveau possesseur. Nul ne pouvait imposer au suzerain un autre vassal que celui qu'il avait adopté. Dans les premiers temps, le vassal n'était point admis à vendre son fief sans le consentement de son seigneur. Mais cette stagnation incommode, impossible, disparut ensuite, et le droit de vendre les fiefs s'introduisit, mais en réservant, au profit du suzerain, soit un droit de rachat, soit une indemnité à chaque mutation.

Droit de tutelle. — Pendant la minorité de ses vassaux, le suzerain prenait la tutelle, l'administration du fief, et jouissait du revenu. Le plus ordinairement, l'administration du fief était remise au plus proche héritier, et le soin du mineur à celui de ses parents qui ne devait point hériter de lui. C'était un moyen de prévenir les tentations de l'ambition.

Droit de mariage. — Le suzerain avait encore le droit d'offrir un mari à l'héritière du fief et de l'obliger à choisir entre ceux qu'il lui offrait. L'obligation du service militaire dont une femme ne pouvait pas s'acquitter avait été la source de ce droit. La jeune fille ne pouvait se dispenser d'accepter un des maris qu'on lui présentait qu'en payant au suzerain une forte somme d'argent. Dans le duché de Bourgogne, le duc avait le droit de marier non-seulement

les filles ou veuves de ses vassaux, mais les filles et les veuves des marchands, des laboureurs et des bourgeois riches.

Quand une fois il s'était acquitté envers son seigneur de ces diverses obligations, le vassal ne lui devait plus rien, et jouissait dans son fief d'une entière indépendance; il y donnait des lois, rendait la justice, imposait des taxes, etc.

Vis-à-vis de son suzerain, le vassal avait aussi des droits; le seigneur était tenu non-seulement de ne faire aucun tort à son vassal, mais de le défendre, de le protéger, de le maintenir en possession de ses droits, envers et contre tous.

Toute société a besoin pour ses institutions de quelques garanties d'ordre et de justice. Or, au moyen âge, il y avait au lieu de loi écrite des coutumes traditionnelles; au lieu de juges, les pairs de l'accusé, dont la sentence était nécessairement partiale; et le pouvoir exécutif, représenté par le suzerain, n'était pas toujours assez fort pour que la sentence rendue fût exécutée. Aussi aux garanties légales destinées à protéger les membres de la société féodale, étaient le plus souvent substituées des garanties que l'on pourrait appeler personnelles, et où la force prenait la place de la justice : c'étaient les combats à outrance entre l'accusé et l'accusateur, ou *duel judiciaire;* les défis du vassal offensé au suzerain, ou *guerres privées*, etc.

A la féodalité se rattachent comme résultats généraux l'institution de la *chevalerie* et des *tournois;* celle des *armoiries* et des *noms de famille*, par lesquels la noblesse se distingua du clergé et du tiers état; celle des *ordres religieux*, qui, dans leur décadence, donnèrent naissance aux *ordres de cour;* enfin la formation d'une grande aristocratie territoriale; et, sous le rapport moral, le développement des sentiments de famille, celui de la dignité individuelle, d'où sortirent, d'une part, le droit privé; de l'autre, ce sentiment de l'honneur qui produisit tant d'actes de dévouement et d'héroïsme.

On peut fixer au milieu du quinzième siècle le moment où cet état de choses cessa de dominer en France. En effet, c'est à partir des règnes de Charles VII et de Louis XI que les individualités provinciales s'effacent, que les pouvoirs locaux meurent ou se subordonnent au pouvoir supérieur, à la royauté, qui achève alors sa mission providentielle, et établit en France une puissante unité.

Toutefois, il ne faut pas croire qu'avant le dixième siècle et après le quinzième, il n'ait existé en France aucun des éléments qui constituent la féodalité. Ainsi que nous l'avons vu plus haut, le système féodal existait déjà en germe sous les deux premières races; c'est un fait incontesté, admis par tous les publicistes, et que M. Guizot, de notre temps, a présenté avec beaucoup de clarté. D'autre part, la féodalité ne mourut pas tout entière sous Louis XI; elle avait pris sur notre sol des racines trop profondes pour que la royauté pût d'un seul coup l'anéantir. Quoique vaincus par le pouvoir central, les pouvoirs féodaux se débattirent longtemps encore, et soutinrent une lutte opiniâtre qui s'est prolongée jusqu'à nos jours; la nuit du 4 août elle-même, et les actes plus décisifs du gouvernement républicain, ont été impuissants pour les détruire complétement, et aujourd'hui, dans la France, remuée et bouleversée dans tous les sens, on voit encore subsister des vestiges de la féodalité.

Le régime féodal contre lequel se sont élevés, avant et après la révolution, tant d'écrivains, a été néanmoins, pendant le cours de plusieurs siècles, un régime nécessaire, on pourrait même dire le seul régime qui convînt à la société du moyen âge. Il fut un préservatif efficace contre les violences et les désordres, qu'il n'arrêta pas toujours, mais qu'il diminua singulièrement. Toutefois, par cela seulement que la féodalité a rendu des services signalés, pendant un temps plus ou moins long, à l'Europe occidentale et à la France en particulier, il ne faudrait pas croire qu'elle ait été un état social régulier, issu d'expériences plus ou moins nom-

breuses, et des combinaisons rêvées par un ou plusieurs hommes éminents. Encore moins faudrait-il penser que la féodalité, qui fut en quelque sorte le résultat de circonstances imprévues, ait constitué sur notre sol un système de gouvernement applicable à toutes les époques, un gouvernement qui aurait trop peu duré pour le bien de l'humanité, et qu'on devrait regretter, à cause de son excellence, même dans le temps où nous vivons : ç'a été, comme on le sait, dans les deux derniers siècles et encore de nos jours, l'opinion de plusieurs publicistes peu clairvoyants ou intéressés. Cependant il faut reconnaître qu'aujourd'hui, que la science et la raison ont fait justice de toutes les exagérations, on rend à la féodalité, pour le bien comme pour le mal, tout ce qui lui appartient. On la juge en général, sainement, sans prévention et sans haine, parce que déjà on la voit à distance; enfin ce n'est plus une matière à discussions passionnées en politique, mais à dissertations scientifiques, froides et raisonnées.

Nous avons donné au commencement de cet article une idée sommaire de l'organisation féodale. Il nous resterait peut-être maintenant à signaler les caractères principaux de ce système; à juger d'une manière philosophique l'état social qu'on appelle la *féodalité*. Mais nous sommes forcés de nous renfermer dans des limites trop étroites pour que nous puissions nous livrer à de longues discussions; et, d'ailleurs, l'appréciation générale dont nous parlons a été faite depuis longtemps, et notamment de nos jours, d'une manière à peu près complète, par des historiens justement célèbres. Nous nous bornerons à donner quelques courtes observations.

Quand la force publique, émanant du pouvoir central, qui, sous les rois des deux premières races, se faisait sentir sur les diverses parties du territoire et protégeait tous les intérêts et tous les individus, vint à disparaître, la féodalité commença; et, plus tard, quand cette force publique se manifesta de nouveau et domina sans obstacle toutes les forces et toutes les passions individuelles, la féodalité fut frappée à mort. Il suit de là que la féodalité fut, pour la société, une forme de gouvernement qui exista indépendamment de cette autorité unique, supérieure à toutes les autorités, qui est la sauvegarde des États modernes, en un mot, indépendamment de toute force publique. Ainsi donc, entre le système féodal et le système monarchique, qu'il repose sur le principe de la légitimité ou sur celui de la souveraineté du peuple, il existe cette différence essentielle que, dans l'un, dominent les individualités, et que l'autre a pour caractère principal l'unité. Mais que l'un et l'autre, en tant que gouvernements, aient eu la même vertu pour arrêter le mal et pour opérer le bien, c'est assurément ce que l'on ne saurait établir. Lorsque, au moment de la dissolution de l'empire carlovingien, on s'aperçut que la force publique devenait impuissante pour comprimer les désordres et les violences, ou plutôt que cette force publique n'existait plus, les individus qui déjà, par beaucoup de points, ne tenaient entre eux que par des liens factices, s'isolèrent de plus en plus, et chacun n'eut recours, pour obtenir sécurité et paix, qu'à ses ressources personnelles. On conçoit combien les souffrances de la société durent être grandes à une époque où tout était ainsi abandonné à la merci des passions individuelles; où la vie des hommes et la propriété restaient ainsi exposées sans défense à la convoitise du plus fort. Les premiers moments qui suivirent la chute du pouvoir central furent en effet signalés par d'effroyables désordres; et ce ne fut que peu à peu que la société essaya de se soustraire, par les moyens qui restaient à sa disposition, aux maux qui pesaient sur elle. Les individus se rapprochèrent alors; par intérêt, le faible s'attacha au fort et fit avec lui un contrat par lequel il obtenait protection en échange de ses services. La réciprocité des droits et des devoirs s'établit d'une manière uniforme, et constitua la forme féodale, que l'on pourrait ainsi définir : la hiérarchie des forces individuelles. Il est évident qu'un pareil état de choses dut préserver la société de bien des maux; mais, comme

il n'y avait au-dessus de toutes ces conventions faites isolément aucune force qui pût, en définitive, arrêter les infractions au pacte féodal, il en résulta que chacun n'eut, comme autrefois, pour règle de conduite que son intérêt particulier, et que les passions mauvaises et les violences ne furent comprimées que d'une manière imparfaite. La féodalité qui s'organise est le désordre qui cherche à devenir l'ordre. Que les tentatives qui furent faites à l'époque féodale pour établir la paix parmi les hommes n'aient pas toujours été infructueuses, on ne saurait le nier; mais on ne peut regarder, dans la vie des sociétés, comme un état normal, cet état transitoire qui exista dans l'Europe occidentale, en l'absence de toute autorité publique, quoique, nous le répétons, la féodalité ait fait de grandes choses, et que, sous son règne, l'héroïsme et d'autres vertus aient pris souvent, chez les individus, un magnifique développement.

Fer (combat de la montagne de). — Le 11 juillet 1794, l'armée du Nord, commandée par Pichegru, et l'armée de Sambre-et-Meuse, commandée par Jourdan, opérèrent leur jonction en Belgique. Si cette armée de 150,000 hommes, qui occupait une ligne de plus de 24 lieues, eût opéré successivement contre le prince de Cobourg et contre le duc d'York, la destruction des deux armées ennemies eût été infaillible. Malheureusement, les deux armées françaises reçurent du gouvernement l'ordre de se séparer presque aussitôt; celle du Nord pour marcher contre les Autrichiens, celle de Sambre-et-Meuse pour faire face aux Anglais et aux Hollandais. Elles surent, toutefois, tirer encore bon parti d'une mesure aussi peu judicieuse. Kléber se porta le 15 sur Louvain. Une division autrichienne occupait la montagne de Fer, en avant de cette ville, et promettait de faire une vive résistance. Kléber attaqua, vers 8 heures du matin, et chassa l'ennemi de cette importante position. Dans le même moment, les généraux Lefebvre et Dubois, qui avaient effectué un mouvement sur la Dyle, vers Jordoigne, s'emparaient de l'abbaye de Florival. Ces deux avantages rendant libres les approches de Louvain, que les troupes autrichiennes occupaient toujours, Kléber s'y dirigea. Les portes furent enfoncées à coups de hache. Un combat acharné s'engagea dans les rues, qui, bientôt, furent jonchées de cadavres; mais, après avoir glorieusement résisté, les Autrichiens furent obligés d'abandonner aux Français la possession de la ville.

Féraudi (Raymond), sire de Thoard, troubadour, né vers le milieu du treizième siècle, de l'une des plus nobles et des plus anciennes familles de Provence, suivit Charles Ier d'Anjou à la conquête du royaume de Naples, et se fit assez remarquer par sa valeur pour être mis au nombre des cent chevaliers qui devaient combattre avec ce prince contre Pierre d'Aragon. Raymond Féraudi s'attacha ensuite à Robert, duc de Calabre, qu'il accompagna dans toutes ses guerres, et célébra dans plusieurs de ses poëmes.

Le moine des îles d'or, surnommé le *fléau des troubadours*, a raconté, et Nostradamus a répété après lui, que Féraudi s'étant épris d'un violent amour pour la dame de Curban, l'une des présidentes de la cour d'amour au château de Romanin, l'enleva et vécut avec elle, pendant plusieurs années, dans le libertinage, mais que plus tard ayant engagé sa maîtresse à se faire religieuse, il se retira lui-même dans l'île de Lérins, où la reine Marie, sa bienfaitrice, lui donna un prieuré. Il brûla alors toutes ses poésies amoureuses « pour « ne donner, dit Nostradamus, mauvais « exemple à la jeunesse. » Mais ces anecdotes ont été regardées comme apocryphes par quelques auteurs.

Raymond mourut vers 1324; le seul ouvrage qui nous soit resté de lui est une traduction en vers provençaux de *la Vie de saint Honorat*, premier abbé et fondateur de Lérins. Outre la copie de ce poëme, qui était conservée dans le riche cabinet de Cambis-Velleron, à Avignon, on en conserve une autre au Vatican, et enfin une troisième à la bibliothèque du roi. Dans cette dernière se trouve un fragment de sonnet.

Ferblantiers. Les premiers ma-

nufacturiers de fer-blanc, attirés par Colbert, s'établirent à Chenesey, en Franche-Comté, et à Beaumont-la-Ferrière, en Nivernais; mais ils ne restèrent pas longtemps en France. Vers la fin de la minorité de Louis XV, il s'éleva une manufacture de fer-blanc à Strasbourg. De 1717 à 1775, quatre autres furent fondées en Alsace, en Lorraine, en Franche-Comté, et près de Nevers. Cependant, au commencement de notre siècle, cette industrie n'était pas encore aussi avancée qu'on pouvait le désirer.

Les ferblantiers faisaient partie de la corporation des taillandiers.

FERDINANDSHOFF (combat de). Dans les premiers jours d'avril 1807, le maréchal Mortier, ne laissant qu'un cordon devant Stralsund, capitale de la Poméranie suédoise, qu'il bloquait depuis plusieurs mois avec les troupes du 6e corps de la grande armée, porta le gros de ses forces et son quartier général à Grimmen; il se disposait à aller prendre le commandement du siége de Colberg, dans la Poméranie prussienne.

Le gouverneur de Stralsund, instruit du mouvement opéré par le maréchal, fit faire une sortie, et attaqua vigoureusement les Français demeurés sous la place. Cette faible division, bientôt repoussée, alla à la hâte, en bon ordre toutefois, sous la conduite du général Grandjean, rejoindre les autres troupes à Grimmen, et toutes ensemble repassèrent la Penne. Cette retraite des Français rendit les Suédois encore plus audacieux. Le général Armfeld à leur tête, ils traversèrent eux-mêmes la rivière, et poursuivirent Grandjean, qui se vit contraint d'évacuer tour à tour Anklam et Demmin. A la nouvelle de ces événements, Mortier, qui était en route pour Colberg, revint sur ses pas pour tâcher de mettre un terme aux progrès de l'ennemi.

Après avoir concentré à Passewalk la majeure partie des troupes du 6e corps, il déboucha, le 16, de ce village, sur la route d'Anklam, et se porta sur l'avant-garde suédoise, déjà établie à Ferdinansdhoff. Il la culbuta, enleva 2 pièces de canon, et fit 400 prisonniers. Le lendemain, il rentra dans Anklam, et s'empara du pont. L'ennemi se trouva coupé de ses magasins; sa position lui sembla alors si critique, que le général Essen, qui venait de succéder dans le commandement des Suédois au général Armfeld, grièvement blessé dans l'action du 16, fit proposer une trêve au maréchal Mortier. Comme la principale des conditions offertes était que la Suède garderait une stricte neutralité entre la France et la Prusse, ce à quoi Napoléon voulait amener le roi Gustave IV, en faisant envahir la Poméranie suédoise, Mortier accepta sans hésitation.

FÈRE (la), *Fera*, ville forte de l'ancienne Picardie, auj. chef-lieu de canton du dép. de l'Aisne. L'origine de la Fère est très-ancienne; le roi Eudes y faisait quelquefois sa résidence, et il y mourut en 898. Au dixième siècle elle appartenait à l'évêque de Laon. Louis le Gros l'assiégea en 958; elle fut érigée en commune en 1207.

Les divers partis qui se signalèrent pendant les guerres de religion du quinzième siècle, se disputèrent vivement la possession de la Fère. Le prince de Condé s'en rendit maître par surprise en 1579. Ce coup de main, qui eut lieu sans effusion de sang, fut le signal de l'explosion de la *guerre des amoureux*. (Voy. ce mot.) Les clameurs du peuple décidèrent bientôt Henri III à faire attaquer cette place, pour que les huguenots n'eussent pas un lieu fortifié si près de Paris. Il chargea le maréchal de Matignon de ce siége, qu'on nomme le *siége de velours*, parce qu'on pensait dans l'armée royale qu'il ne présenterait ni difficultés ni danger. Condé, qui était allé recruter des landsknechts en Allemagne, avait laissé le commandement de la ville à du Muy, et les huguenots ne pouvaient espérer aucun secours. Matignon commença ses opérations le 20 juin; mais le gouverneur de la Fère lui opposa une valeureuse résistance, seconde surtout par les fièvres de ce pays marécageux. Au mois d'août l'armée royale avait perdu 2,000 soldats, et les huguenots plus de 800. Du Muy ne voyait plus autour de lui que 40 gentilshommes et 330 soldats, lorsque, le 31 août, il se décida à capituler à des conditions honorables.

Les ligueurs s'emparèrent de la Fère

en 1589, et la livrèrent aux Espagnols, auxquels Henri IV la reprit en 1597, au moyen d'une digue qui fit refluer les eaux dans la ville, et inonda les magasins de poudre et de vivres.

Le cardinal Mazarin fit entourer cette ville de fortifications redoutables, que Louis XIV fit ensuite démolir en grande partie. On travaille maintenant à les rétablir.

La seigneurie de la Fère, érigée en comté en 1413, faisait partie de l'ancien domaine de Navarre et de la pairie de Coucy, avec lesquels elle avait été réunie à la couronne. Elle fut ensuite aliénée, avec le comté de Marles, en faveur de Mazarin. La célèbre école d'artillerie de la Fère a été établie en 1719. (Voyez ÉCOLES MILITAIRES.) Attirés par l'importance de son arsenal qui avait été récemment approvisionné, les Prussiens, après la journée de Waterloo, se présentèrent devant cette place, dont ils s'étaient déjà emparés en 1814; mais cette fois elle fut défendue avec la plus vive opiniâtreté, et dut sa conservation à la bravoure d'une faible garnison secondée par la garde nationale. La population de la Fère est aujourd'hui de 2,800 habitants.

FÈRE CHAMPENOISE, petite ville de l'ancienne Champagne, auj. chef-lieu de canton du département de la Marne. On y compte environ 2,000 habitants.

FÈRE CHAMPENOISE (bataille de).— Les environs de Fère Champenoise ont été, le 25 mars 1814, le théâtre d'une bataille désastreuse qui ouvrit aux alliés le chemin de la capitale. Les deux maréchaux Marmont et Mortier cherchaient à joindre Napoléon lorsque la cavalerie ennemie les attaqua, les sépara et les contraignit à reculer. Ils s'étaient à peine rallies, qu'une seconde colonne austro-russe les rompit de nouveau. Après sept heures d'engagement ils espéraient gagner les hauteurs de Fère Champenoise; mais un orage violent seconda encore les attaques des ennemis et augmenta le désordre de la retraite. Dépostés à deux reprises à Fère et à Linthes, ils ne parvinrent qu'à la nuit à trouver une position où ils pussent se maintenir, entre Sézanne et Allement. Sur ces entrefaites, une colonne de 5,000 baïonnettes, composée des divisions Pacthod et Amey, qui venaient de se réunir aux deux maréchaux, étonna et inquiéta l'ennemi en débouchant inopinément devant lui, et tous les efforts des alliés se tournèrent contre elle. La cavalerie de Langeron et de Sacken la forcèrent de quitter la route et de se retirer à travers champs sur Fère Champenoise. Un nouveau détachement de cavaliers russes vint alors lui barrer le chemin. Les deux généraux ne perdaient pas courage; ils entendaient le canon de Marmont et comptaient encore le rallier. Vain espoir! comme ils s'avançaient, formés en carrés, bravant les efforts des escadrons qui les enveloppaient, la cavalerie de réserve de Schwartzenberg s'élança contre eux. En même temps ces braves furent accablés sous le feu d'une artillerie formidable. Entourés d'une masse de 20,000 chevaux, criblés de mitraille, ils répondent par un feu terrible. On les somme de déposer les armes; ils puisent de nouvelles forces dans la grandeur du péril, et préfèrent arroser de leur sang le sol de la patrie. Les deux divisions succombèrent avec gloire, non sans faire essuyer aux ennemis des pertes énormes. A peine un petit nombre parvint-il à rejoindre le corps du général Vincent.

FÈRE EN TARDENOIS, petite ville de l'ancienne Brie Champenoise, auj. chef-lieu de canton du dép. de l'Aisne, fut prise, en 1567, par les calvinistes; en 1589, par les ligueurs; en 1590, par les royalistes; et, en 1692, par les Espagnols. On y voit les restes imposants d'un ancien château fort, dont la galerie, construite en 1639 d'après les ordres d'Anne de Montmorency, présente une architecture élégante et des sculptures attribuées à Jean Goujon.

FÉRIES. — Au moyen âge, au lieu de désigner les jours de la semaine par les noms païens de *lundi*, *mardi*, etc., on les nommait *féries* (feriæ). Le dimanche s'appelait *feria prima*, le lundi, *feria secunda*, et ainsi de suite jusqu'au samedi, qui se nommait *feria septima*. (Voyez JOURS.)

FERMAILLERS. — On appelait ainsi, au moyen âge, les fabricants de chaînes, de fermoirs pour les livres, d'agrafes pour les manteaux et les habits, de col-

lier, de grelots, d'anneaux et de dés à coudre. Leurs marchandises étaient en plomb, en laiton, en étain, en fer et en cuivre. Les statuts de cette ancienne communauté se trouvent dans le *Livre des métiers* d'Étienne Boileau.

Quant aux fermails d'or ou d'argent, enrichis de pierres précieuses, leur fabrication était réservée aux orfèvres.

FERMAT (Pierre de), un des plus célèbres mathématiciens que la France ait produits, naquit à Toulouse vers 1595. Les événements de sa vie sont peu connus. On sait seulement qu'il était conseiller au parlement de sa ville natale. Son histoire est tout entière dans ses écrits, dans ses fertiles méditations sur l'analyse et la géométrie. Les monuments encore subsistants de sa vaste correspondance avec les savants les plus distingués de son époque, Descartes, Pascal, Torricelli, Carcavi, Huyghens, etc., et quelques opuscules où brille le génie, forment ses principaux titres de gloire. Il nous suffira de dire, pour le faire apprécier à sa juste valeur, qu'il fut le restaurateur de la géométrie ancienne, le précurseur de Newton et de Leibnitz, le rival heureux de Descartes, et l'objet constant de l'admiration de Pascal. Il mourut à Toulouse en 1665.

Samuel de FERMAT, son fils, recueillit une partie de ses œuvres, qu'il publia en 1679, sous le titre de : *Opera mathematica*, 2 vol. in-folio. On en a retrouvé depuis une autre partie qu'on se propose de faire imprimer.

FERMES (provinces des cinq grosses). — C'était ainsi que l'on désignait les provinces qui avaient accepté le tarif de droits, dressé, en 1664, par Colbert, pour remplacer tous les droits de traite à l'intérieur.

FERMES GÉNÉRALES (billets de). — C'étaient des assignations sur les fermiers généraux, que le gouvernement négociait par avance. (Voyez FERMIERS GÉNÉRAUX.)

FERMIERS GÉNÉRAUX. — Avant la révolution de 1789, on désignait, sous le nom de *fermiers généraux*, les membres d'une association de traitants, qui avaient pris à bail l'exploitation de plusieurs branches des revenus publics. Le système de spéculation financière, auquel se rattachait cette administration, avait été introduit parmi nous dans le treizième siècle. Dès le règne de Philippe le Bel, des banquiers italiens, connus sous le nom de *Lombards*, partageaient avec les juifs l'exploitation des impôts; c'est-à-dire, que le gouvernement, moyennant une somme d'argent, dont ils lui faisaient l'avance immédiate, leur concédait le droit de percevoir à leur profit les contributions publiques. Ces espèces de marchés étaient, en général, aussi ruineux pour l'État que productifs pour les fermiers. Les ministres des finances, toujours tourmentés de la fièvre des anticipations, toujours disposés à sacrifier aux nécessités présentes les ressources de l'avenir, sacrifiaient d'immenses produits à de médiocres avantages. C'était l'histoire de l'enfant prodigue, livrant à vil prix la fortune patrimoniale à l'avidité et au pillage des usuriers, pour s'abandonner plus librement à l'extravagance de ses penchants.

On attribue même à l'usage de donner les revenus à ferme et à bail l'origine des noms populaires qui, plus tard, servirent à désigner les taxes injustement établies et les traitants qui en opéraient le prélèvement. « La taille, tant royale que seigneuriale, dit M. Bailly (*), avait été l'impôt le plus habituel jusqu'à cette époque; elle s'exprimait en latin par les mots *tallia* ou *tolta*. On qualifia donc de *male tolta* les perceptions indûment faites, et c'est de là que, par corruption, vinrent les dénominations si connues de *maltôte* et de *maltôtier*; étymologie d'autant plus curieuse que la date de l'origine grammaticale se trouve ici d'accord avec l'ordre chronologique des faits correspondants relatés par l'histoire. »

Le système des aliénations à ferme et à bail s'étendit bientôt de la taille aux impôts de toute nature. C'est dire que le cercle d'abord restreint des exactions et des concussions des fermiers finit par n'avoir plus de limites; ainsi que nous l'avons rapporté ailleurs, Philippe le Bel fit droit aux réclamations des peuples, en bannissant et en rançonnant impitoyablement les juifs; ou, plutôt, les plaintes de l'opinion publique lui servirent de prétexte pour s'enrichir

(*) Histoire financière de la France.

aux dépens des maltôtiers. Mais les actes d'injustice et de cruauté commis par ces hommes étaient si nombreux et si intolerables, que les soulèvements et les insurrections éclataient de tous côtés. La révolte des Flamands, qui aboutit à la défaite de Courtrai, fut occasionnée par les excès des traitants. Sous le règne de Charles VI, la populace s'insurgea à Rouen, massacra les receveurs des aides et des gabelles, et contraignit le chef qu'elle s'était donné à proclamer l'abolition des impôts : il fallut que le roi se rendît dans la capitale de la Normandie, avec des forces imposantes, pour châtier les rebelles et pour les réduire à l'obéissance. Lorsque le comte de Charolais s'avança sur Paris, avec une armée, en 1465, comme chef de la ligue du bien public, il crut que le meilleur moyen de flatter les sentiments populaires était d'annoncer, par une proclamation, l'abolition des impôts, et de faire, sur sa route, incendier les bureaux des fermiers, détruire leurs registres, et distribuer gratuitement le sel.

Une révolte sanglante, produite par les mêmes causes, marqua le commencement du règne de Henri III. Dans la Saintonge, en 1547, le peuple, exaspéré des rigueurs de la perception et du luxe insolent des exacteurs, massacra tous les officiers des greniers à sel. « La rébellion se répandit de commune en commune, raconte un historien ; les paysans, la populace des villes s'armèrent ; et, dans leur fureur, les insurgés se livrèrent à tous les excès. A Bordeaux, la garnison du château Trompette fut repoussée, le commandant tué ; et ses meurtriers, insultant à son corps, remplirent de sel ses blessures, pour témoigner que l'impôt sur cette denrée était la cause de la révolte. Tout cependant rentra dans l'ordre, d'après une promesse envoyée par le roi de punir les concussionnaires. Déjà les chefs de la sédition avaient été frappés par la justice, lorsqu'une armée vint à Bordeaux donner le signal de nouvelles exécutions, qui furent marquées par des cruautés, et terminées par de fortes amendes (*). » Un autre historien ne craint pas de dire que, sous les règnes suivants, l'excès des impôts, les violences exercées par les percepteurs, et la connaissance que le peuple avait des déprédations du revenu public, favorisèrent puissamment les projets des chefs de la ligue, en disposant les esprits à se révolter contre l'autorité des derniers Valois (*).

(*) Mémoires sur les impositions, par Moreau de Beaumont, t. III, p. 75-77.

C'est encore à la mise en régie des impôts qu'il faut rapporter les troubles qui éclatèrent sur différents points de la France, vers le milieu du dix-septième siècle. Les rigueurs de la perception, les exécutions, les emprisonnements, désolaient toutes les villes, troublaient la culture et ruinaient les campagnes. Il en résulta des émeutes à Paris et des soulèvements dans plusieurs provinces (1639-1641).

En Guienne et en Normandie, des bandes de paysans révoltés se ruèrent avec une sorte de désespoir et de rage sur les receveurs et les fermiers des tailles et de la gabelle. On insulta aux insurgés en leur donnant les noms de *croquants* et de *va-nu-pieds*, et on fit marcher contre eux des forces considérables. Enfin, après une lutte violente, le pouvoir l'emporta, et la révolte fut, cette fois encore, étouffée dans le sang.

La classe des fermiers était si nombreuse, qu'elle formait comme un quatrième ordre dans l'État. On en comptait plus de cent vingt, sous le règne de Louis XIII, d'après le surintendant d'Effiat ; or, le nombre des traitants était encore plus élevé que celui des fermiers. Il y avait donc, en ce temps-là, de deux cent quarante à trois cents financiers qui spéculaient sur les impôts. On donnait le nom *d'affaires extraordinaires* aux transactions par lesquelles ils intervenaient dans l'exploitation de la fortune publique. Ainsi l'engagement ou la vente du domaine royal, qui avait été déclaré inaliénable ; l'abandon des branches les plus productives du revenu de l'État, sous forme d'abonnement ou d'engagement ; l'émission de rentes à gros intérêts, qui se négociaient à vil prix ; les emprunts plus onéreux encore, faits aux détenteurs des revenus de l'État ; le trafic

(*) Bailly, *Histoire financière de la France*, t. I, p. 279.

des exemptions d'impôts, des priviléges honorifiques, des offices, etc., etc.; tous ces marchés étaient considérés comme des *affaires extraordinaires*.

Souvent les fermiers se coalisaient et réunissaient leurs ressources pour les grandes spéculations; mais soit qu'ils traitassent avec l'administration, individuellement ou collectivement, ils se réservaient presque toujours la faculté de vendre à des sous-traitants. Les gabelles, jusqu'à l'année 1578, furent affermées séparément par greniers à sel. On résolut alors de supprimer les officiers des greniers et de fonder une ferme générale des gabelles: un traitant en obtint l'exploitation, pour neuf années, à la condition de prendre à sa charge plusieurs dettes considérables de l'État, et de payer, tous les ans, 500,000 écus, dont 67,000 à la ville de Paris et à deux provinces, pour arrérages de rentes, tant échues qu'à échoir, et l'excédant à l'épargne. Quelque lourdes que fussent les charges imposées au fermier, l'affaire était encore excellente. Il n'hésita donc pas à traiter, en stipulant, toutefois, qu'il lui serait permis d'avoir des sous-traitants de son marché.

L'exploitation la plus considérable de ce genre, dont il soit parlé dans notre histoire, antérieurement au dix-huitième siècle, est celle des *cinq grosses fermes*. Le bail des cinq grosses fermes avait été formé par la réunion d'autant de fermes particulières. Il comprenait les droits de haut passage, de domaine forain et d'imposition foraine; la traite domaniale, établie en 1577, sous le règne de Henri III; les droits d'entrée sur les drogueries et épiceries, dont l'établissement avait été ordonné par Charles VIII, Louis XII et François Ier; les droits à l'importation, créés du temps de Henri III, en 1581; et toutes les charges locales qui avaient été établies à Calais, après la prise de cette ville par le duc de Guise, en 1558. Lorsque Sully fut nommé surintendant des finances, les fermiers, intéressés originairement dans cette grande exploitation, s'étaient retirés, pour la plupart, en rétrocédant leurs droits à des sous-traitants. Le ministre, instruit des collusions qui avaient accompagné les adjudications, résolut de faire un exemple. Il ordonna aux sous-fermiers de lui communiquer leurs marchés, et de verser directement à l'épargne les termes échus et à échoir; il connut, par ce moyen, tous ceux qui avaient des intérêts secrets dans les baux, et il acquit la preuve que le produit des sous-fermes était deux fois supérieur au montant des adjudications qui avaient été faites dans le conseil ou par les trésoriers de France. Sully fit résilier les traités et en conclut de nouveaux, qui doublèrent presque le produit des *cinq grosses fermes*.

La *ferme générale* était une administration immense, formée originairement par quarante fermiers généraux, auxquels le gouvernement avait cédé l'exploitation des droits de consommation. Elle jouissait à ferme, et pour un nombre d'années déterminé, du produit des gabelles, de la vente exclusive du tabac, des entrées de Paris, des droits de traite du domaine d'Occident, et de divers autres droits variables, suivant les circonstances. Pendant les cinq premières années de son existence, de 1720 à 1725, la régie, soit incurie, soit calcul de la part des administrateurs, ne rendit au trésor que 55 millions. Cependant, par le nouveau bail de 1726, l'adjudication fut portée à 80 millions, non compris les frais de recouvrement à la charge des fermiers, et qui s'élevaient à environ 18 millions; mais, par une clause qu'on a peine à concevoir, tant elle était contraire aux intérêts du trésor, on fit abandon aux quarante fermiers de tous les droits dont les comptables de la régie étaient reliquataires. L'importance de ces restes, négligés par l'État, était inconnue. Ils valurent aux traitants, d'un seul coup, un bénéfice de 64 millions 400 mille livres; et comme l'exploitation même du bail leur rapporta, en outre, 96 millions, on trouve qu'en six années leurs gains s'élevèrent à plus de 156 millions de livres (*). Ce seul fait nous donne l'explication de la magnificence aristocratique et du luxe prodigieux que les fermiers généraux étalèrent pendant le dix-huitième siècle.

(*) Bail du 19 août 1726, et arrêt du conseil du 1er octobre suivant.

Le nombre des associés de la ferme générale fut bientôt porté de quarante à soixante. Cette grande compagnie financière soulevait de si vives et si profondes répulsions, qu'un ministre put la dépouiller de la moitié de ses bénéfices, par une espèce de coup d'État, sans encourir aucun blâme ni éprouver aucune résistance. Pendant la guerre de Sept ans, les ressources du trésor se trouvèrent tellement au dessous des besoins, qu'on ne tarda pas à constater l'existence d'un déficit annuel de plus de 217 millions. Le contrôleur général Silhouette, ne sachant plus comment suffire à cet excédant de dépenses, imagina, en 1759, d'y suppléer arbitrairement en créant 72 mille actions de 1 000 livres chacune, auxquelles il attribua la moitié du gain que faisaient les soixante fermiers généraux sur le prix de leur bail. Si injuste que fût ce partage, la mesure du ministre fut universellement approuvée; et les actions sur la ferme furent d'autant plus recherchées, qu'elles devaient produire aux actionnaires sept et demi pour cent. L'opération de Silhouette procura en peu de jours au gouvernement 72 millions, dont les traitants payèrent l'intérêt par réduction sur leurs profits : elle présenta, remarque un écrivain, « le phénomène d'un secours bien précieux en temps de guerre, et qui n'était acheté par aucun nouveau sacrifice du côté du trésor, ni de la part des peuples (*). »

Mais la mesure du ministre n'était de nature ni à effrayer les traitants, ni à arrêter le développement de leur fortune colossale. Les soixante fermiers généraux en vinrent bientôt à ce degré de puissance et d'orgueil qu'ils s'appelèrent *les colonnes de l'État*. Les retenues du gouvernement, si énormes qu'elles fussent, leur laissaient encore d'assez grands bénéfices : ils se montrèrent donc très-empressés et très-accommodants lorsqu'il s'agit de renouveler la ferme générale, en 1774. L'abbé Terray, alors contrôleur des finances, exigea que, sur la part de gain revenant aux *croupiers*, les fermiers consentissent à payer dorénavant pour 2 millions de pensions secrètes à des créatures de la cour. Il est bon de dire qu'on désignait sous ce nom de *croupiers* toutes les personnes qui, sans avoir droit de délibération dans les assemblées, fournissaient une partie des avances et participaient aux bénéfices dans la proportion de leur mise de fonds. Or, grever ces associés, c'était, en définitive, grever les fermiers eux-mêmes. Voici quelles furent les conditions d'un nouveau bail, qui reçut la sanction royale le 1er janvier 1774. Les fermiers s'engagèrent à payer au trésor 135 millions par an, non compris 300 mille livres et mille livres en sus par million, à titre de pot-de-vin pour le contrôleur général. C'était une augmentation de 3 millions sur le bail précédent, au profit de l'État. Les traitants fournissaient chacun au gouvernement, sous forme d'avance, 1,560,000 livres. Chacun d'eux avait 10 pour 100 de ses fonds d'avance, pour le premier million, ou 100,000 livres; 6 pour 100 sur les 560,000 livres restant, ou 33,000 liv.; plus, 24,000 francs pour droits de présence, et 2,000 francs pour étrennes. Outre ces avantages, qui constituaient pour chaque associé une part de 159,600 livres, les fermiers généraux avaient droit à la moitié des excédants de bénéfices sur les impôts, et le gouvernement à l'autre moitié. Bref, chaque charge de fermier général fournissait des gains qu'il est impossible d'évaluer aujourd'hui avec quelque précision, mais qui constituaient pour le traitant un avantage énorme et pour l'État une perte exorbitante.

Malgré les précautions que le ministre avait prises pour dérober à la connaissance du pays la liste scandaleuse des *croupes et pensions* sur la ferme générale, elle ne tarda pas à être rendue publique, par l'infidélité d'un commis. L'employé fut expulsé violemment du ministère des finances, mais la liste accusatrice n'en circula pas moins dans toutes les sociétés de la capitale : la révélation de tant et de si grands abus produisit, comme on le pense bien, une sensation extraordinaire. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire ici cette

(*) Voyez le rapport fait au conseil par M. Silhouette, en 1759, et les particularités sur les ministres des finances, par M. de Montion.

pièce curieuse, qui remplit plus de six pages de l'introduction qui précède l'histoire financière de M. Bresson. Nous nous bornerons à indiquer quelques-unes de ses clauses les plus intéressantes sous le rapport historique. Cinq fermiers généraux seulement, Bouvet, Puissant, Gigault de Crisenoy, Douet et Saint-Amand, avaient place entière, sans croupes ni pensions. Dix-sept avaient des places entières, mais qui étaient grevées de pensions, s'élevant depuis 1,000 jusqu'à 22,000 francs : c'étaient les traitants de la Regnière, de Faventines, Borda, de Villemorieu, Leroy de Senneville, Marguet de Peyre, Pignon, de Lage, Dangé, Mercier, Chalut de Verin, Mazières, de Paulze, Roslin, Sénac, Marchand de Varennes, Tessier. Trente-huit autres fermiers généraux avaient des croupes et pensions sur leurs places, variant depuis 4,000 jusqu'à 200,000 francs. D'une part, c'étaient les financiers d'Arjuzon, de Monteloux, de la Haye, Gauthier, Poujaud, Varachan, Bouilhat, de Préninville, de Neuville, de Lagarde, de Rougeot, Augeard, Dollé, d'Aucourt; et, d'une autre part, les fermiers Saleur, Didelot, du Mesjan, Bouret de Valroche, d'Arnay, de Boisemont, Tronchin, Bertin de Blagny, de Livry, d'Arlincourt, Baudon, de Saint-Hilaire, Handry, de Courmont, Parseval, d'Autroche, Bouret d'Érigny, Alliot, Muiron, d'Azincourt, Verdun, de la Hante, de la Perrière, et de Pressigny. Sur les listes des croupes et pensions, on voyait figurer, en première ligne, madame du Barri, et M. de Montvalier, son intendant, chacun pour 200,000 livres; M. d'Épinay pour un quart sur un fermier, et madame d'Épinay et ses enfants, pour 120,000 livres en plus; la famille Pompadour, pour 12,000 liv. sur un fermier, et pour un quart de bénéfices sur un autre; madame de Fourvoye, ci-devant mademoiselle le Duc, maîtresse du comte de Clermont, pour un huitième; mademoiselle d'Ogny-rande, fille de madame de Fourvoye, pour un huitième aussi; la famille du contrôleur général de Terray, pour 22,000 francs sur un fermier, et pour plusieurs quarts sur d'autres traitants; Duclos-Dufresnoy notaire du ministre, pour un huitième, et mesdames d'Amerval et Thoynez, celle-là, fille naturelle, et celle-ci, nièce de l'abbé Terray, pour 3,000 livres chacune. On peut juger de ce que produisaient ces quarts, ces huitièmes, etc., par le produit d'un seul tiers sur le fermier Bouilhat, qui, partagé entre trois personnes, donnait 200,000 francs au marquis de Ximénès, 200,000 francs à M. Chabert, et 120,000 francs au dentiste Bourdet. Il y avait beaucoup de croupes et pensions dont les destinataires n'étaient pas encore nommés, ou qui étaient assignées aux protégés inconnus de tel seigneur ou de telle grande dame. Enfin, sur cette liste, on voyait figurer les personnages les plus divers, depuis la famille illustre des Bassompierre jusqu'à celle du receveur général Lavoisier; depuis madame de Boufflers jusqu'à mademoiselle Canivet, chanteuse de la cour; depuis Bordeu, médecin de madame du Barri, jusqu'au spirituel abbé de Voisenon, et depuis l'agent Destouches, rédacteur du bail, jusqu'à madame Maillard, nourrice du feu duc de Bourgogne.

Le contrôleur général des finances Necker opéra de grands changements en 1778, dans cette administration particulière. La ferme des postes aux lettres fut transformée par lui en régie intéressée, sous la surveillance de six administrateurs; un règlement réprima l'abus des franchises et du contre-seing. Les douze administrateurs de la loterie furent réduits à six, et leurs émoluments diminués. Les droits d'aides, séparés de la ferme générale au renouvellement du bail, formèrent une nouvelle régie, également intéressée, à laquelle on réunit la perception de plusieurs autres droits, qui, précédemment, avaient été exploités par autant de fermes séparées. Les droits établis à l'entrée et à la sortie du royaume, les traites intérieures, les gabelles, la fabrication et la vente exclusive du tabac, et quelques droits de la même nature, continuèrent d'être affermés à quarante associés, sous le titre de ferme générale; mais les dispositions insérées dans le nouveau bail donnèrent à cette entreprise la ferme et les avantages d'une régie intéressée, en modérant les gains exorbitants des traitants, au

moyen d'une combinaison qui assurait au trésor une plus grande part dans les bénéfices. Pour compenser le retranchement d'une partie des avantages attachés à la ferme générale, le ministre supprima les pensions et les croupes ou intérêts de faveur, que les derniers ministres des finances avaient stipulés, à l'exemple de l'abbé Terray, pour des personnes étrangères à l'entreprise.

Là ne s'arrêtèrent pas les réformes de Necker. Il établit encore, sous le nom d'administration, une autre régie intéressée, qui réunit à la perception des droits de contrôle, d'insinuation, de centième denier, etc., le recouvrement du revenu des bois, des biens ruraux domaniaux réels, et celui des droits résultant d'un titre seigneurial appartenant à la couronne. Cette habile mesure procura la suppression de quarante-huit offices de receveurs généraux et d'autant de contrôleurs généraux des domaines, de cent cinquante-deux receveurs particuliers du produit des bois, et d'un pareil nombre de receveurs des amendes. Dans l'acte qui annonçait ces dispositions, le roi déclarait « qu'en cessant de se lier par des baux rigoureux pour la perception des différentes branches des revenus publics, il voulait éviter les obstacles au dessein qu'il avait d'ordonner, dans plusieurs parties, les changements que le retour de la paix pourrait déterminer pour le bien de ses sujets. »

Un règlement fort sage, pratiqué dès le quatorzième siècle, voulait que l'aliénation des baux se fît par adjudication et à l'enchère ; mais ce règlement fut presque toujours éludé par les ministres des finances et par les fermiers généraux : les uns comme les autres devaient repousser un usage qui les empêchait de sacrifier les intérêts généraux à leurs intérêts particuliers. Presque tous les surintendants des finances, depuis Marigny jusqu'à la Balue, et depuis d'O jusqu'à l'abbé Terray, ont eu une part secrète dans les bénéfices des traitants. Sully chercha à mettre un terme à ces marchés scandaleux, en ordonnant qu'à l'avenir toutes les fermes générales seraient adjugées aux enchères, et il réussit, par ce moyen, à doubler les produits des baux. Malheureusement, les successeurs de ce grand homme d'État négligèrent ou supprimèrent, par indolence ou par calcul, cette formalité protectrice. Pendant le ministère de Colbert, on revint à l'ancien usage; on provoqua la concurrence. Les gabelles, les traites et les autres droits, dégagés, par l'effet du remboursement, des rentes et des gages qui grevaient leurs produits, furent aliénés par adjudication aux enchères publiques après trois publications. Sous les ministères suivants, il arriva ce qu'on avait déjà vu après la mort de Sully. La concurrence et la publicité n'eurent plus de part à l'adjudication des droits affermés ; et cette opération importante fut l'objet d'un traité, dont les conditions furent débattues entre les parties intéressées, dans le cabinet du ministre.

Les fermiers généraux, par cela même qu'ils étaient substitués aux agents du trésor, dans la perception des revenus, étaient investis des pouvoirs exorbitants de tous ses comptables, pour opérer, par voie de contrainte, la rentrée des impôts. Sous le règne de Charles VI, en 1392, le commerce de transit fut grevé d'une addition au droit d'imposition foraine de 6, puis de 12 deniers, sur les draps et les denrées qui traversaient le royaume pour sortir par la Seine, par le Rhône, ou par le port d'Aigues-Mortes. A cette occasion, le fermier obtint l'autorisation de visiter les ballots et de confisquer les marchandises faussement déclarées. Les traitants avaient le droit de poursuivre les contribuables qui n'acquittaient point leurs impôts, de faire saisir et vendre leurs meubles ou leurs biens, et de faire jeter leur personne dans les prisons de l'État. Sully et Colbert s'efforcèrent de tempérer ce qu'il y avait d'excessif et d'arbitraire dans ces pouvoirs. Les poursuites furent assujetties à des règles qui tendaient à en adoucir les rigueurs, à prévenir les concussions, et à éviter de nouveaux frais aux redevables, en les engageant à se libérer après les premières diligences. Les contraintes, remises par les receveurs aux huissiers ou chefs de garnisons, durent être préalablement visées par les officiers d'élection ; on ordonna que la saisie serait précédée de

deux commandements, et le redevable ne payait que le prix du papier timbré, lorsqu'il se libérait après le premier de ces actes. Les frais d'huissier, le salaire des sergents, durent encore être taxés en présence des receveurs par les élus, d'après un tarif arrêté par l'intendant, et qui devait être affiché à la porte du bureau d'élection; après quoi, les receveurs payaient les agents de contrainte, et se faisaient rembourser de cette avance par les collecteurs, qui, à leur tour, recouvraient les taxes sur les contribuables. De plus, il était défendu aux collecteurs, sous peine d'amende, de payer les huissiers ou garnisaires, et à ceux-ci de ne rien recevoir des collecteurs, et de boire et manger chez eux ou dans les cabarets à leurs dépens. L'administration avait reconnu que toute intimité, toute intelligence entre l'agent des poursuites et celui de la perception ne s'établit jamais qu'au préjudice du contribuable (*).

Colbert fit plus: pour engager, par ce mobile puissant de l'intérêt, les receveurs à user modérément des poursuites, une prime, fixée au quart des gages et taxations, fut promise à ceux qui, dans le délai de quinze mois, auraient assuré le recouvrement des impôts, et satisfait à leurs engagements « sans se « servir de voies extraordinaires qu'en « cas de nécessité. » Colbert fit encore revivre l'édit bienfaisant de Henri IV, qui exceptait de la saisie les bestiaux du cultivateur et ses instruments aratoires. Cette exception protectrice s'étendait au lit, aux vêtements, et aux outils dont les artisans et les manouvriers se servaient dans leurs travaux. Il fut réglé, en outre, qu'il ne pourrait être saisi plus du cinquième des bestiaux donnés à cheptel, et que tous sujets imposables, mariés avant ou dans la vingtième année de leur âge, demeureraient exempts de toutes contributions aux tailles et autres charges publiques, sans pouvoir y être compris avant l'âge de 25 ans accomplis.

Lorsque la révolution de 1789 vint changer la face de la France, les baux de la ferme générale comprenaient les grandes gabelles, les gabelles locales, les petites gabelles, le tabac, les traites, les entrées des octrois de Paris, et les aides du plat pays. Les impôts de chaque nature formaient un département spécial, dont la direction était confiée à l'un des quarante fermiers généraux, ou à un adjoint de la ferme. Les noms des traitants ne paraissaient dans le bail que pour y servir de caution à l'adjudicataire, qui leur servait d'instrument; on donnait à celui-ci un traitement annuel de deux ou trois mille francs pour l'espèce de comédie à laquelle il se prêtait, en assumant sur sa tête une si grande responsabilité, comme signataire unique. Nicolas Salzard fut, pendant longtemps, le prête-nom ou l'homme de paille que les fermiers généraux mirent en évidence dans les transactions de ce genre.

Les traitants devaient verser annuellement au trésor 180 millions au plus, et leurs bénéfices étaient évalués à 6 ou 7 millions par an. Mais ce n'était là qu'une faible partie des avantages qu'ils recueillaient de leurs diverses opérations, comme fermiers, traitants, banquiers et escompteurs.

Dans l'assemblée des états généraux, les trois ordres se prononcèrent unanimement pour l'abolition de la ferme générale. Le tiers état de la Bretagne, qui, en cela, était l'organe des sentiments de toutes les autres provinces du royaume, avait demandé formellement, dans ses cahiers, « que les administrateurs, régisseurs et fermiers généraux fussent supprimés. » « On ne « peut voir sans indignation, » disait aussi la noblesse de l'Angoumois, dans ses instructions aux députés de cet ordre, « les amendes excessives prononcées, en cas de contraventions, et le « prix des transactions arrachées à la « faiblesse, et commandées par la crainte, « tourner au profit des fermiers généraux et de leurs employés. Le roi afferme des droits et non des vexations « ruineuses. » Ainsi, ce monopole, qui existait depuis tant de siècles, était flétri par tous les esprits généreux, et repoussé par tous les cœurs honnêtes. L'opinion publique avait donc aboli de fait les baux des fermes générales avant

(*) Voyez particulièrement les huit déclarations, arrêts et règlements, des années 1663 à 1678.

que l'établissement d'un nouveau système d'impôt en eût amené la résiliation. La loi du 11 juin 1790 régla d'abord le mode de liquidation des compagnies financières; puis la loi du 2 décembre de la même année en prononça la suppression définitive. Seulement la Convention se crut en droit de demander un compte sévère à ces hommes pour lesquels l'Assemblée nationale avait montré peut-être trop de générosité et d'indulgence, en leur accordant un traitement personnel et des indemnités pour frais de bureau. Conformément au décret du 3 juin 1793, les scellés furent apposés sur les papiers des fermiers généraux, et il leur fut défendu de vendre ni d'hypothéquer leurs immeubles, jusqu'au rapport du décret de quitte de leurs comptes. La réaction ne pouvait pas s'arrêter là, à cette époque d'exaltation morale et de justice populaire. Tous les fermiers généraux intéressés dans les baux de Salzard, David et Mager, furent emprisonnés et virent séquestrer leurs biens : il y avait parmi eux un homme de génie, un grand citoyen et un savant illustre, Lavoisier, dont le père avait été receveur général, et qui s'était fait lui-même financier pour augmenter l'indépendance et la fortune qu'il consacrait à d'impérissables travaux. La connaissance de cette grande renommée et de tant de services éminents, rendus à la science, ne purent sauver Lavoisier, ni les vingt-sept fermiers généraux qui comparurent avec lui devant le tribunal révolutionnaire. Une logique impitoyable, tout en s'inclinant devant le savant, frappa le fermier dans sa personne : conduit à l'échafaud avec tous ses coaccusés, il y périt le 8 mai 1794, à l'âge de cinquante et un ans. Après avoir envoyé à la mort ces victimes expiatoires, le tribunal révolutionnaire ne poussa pas plus loin ses poursuites, et épargna la plupart des agents subalternes de la ferme générale.

Ferney-Voltaire, chef-lieu de canton du département de l'Ain, à 12 kil. environ de Gex, n'était qu'un hameau marécageux habité par 49 individus, lorsque Voltaire vint y établir son séjour. Ce lieu devint alors, pour ainsi dire, la capitale du monde littéraire et il conserva ce rang pendant une certain période du siècle dernier. Le célèbre philosophe entreprit, en 1768, d'en faire une petite ville. Il distribua des terres, fit élever 110 maisons, et attira à Ferney un grand nombre d'horlogers et d'autres ouvriers qui y trouvèrent l'aisance et le bonheur. La maison qu'il y habita lui-même pendant plus de vingt ans se fait remarquer par son élégante simplicité.

La population actuelle de Ferney est de 1,000 habitants.

Fernel (Jean), célèbre médecin et mathématicien, né à Clermont en Beauvaisis en 1497, commença par s'adonner avec passion à l'étude des mathématiques et de l'astronomie, se livra ensuite à la médecine, et acquit bientôt une telle célébrité que Henri II lui donna le titre de son premier médecin (*). Fernel mourut en 1558. On lui doit de nombreux ouvrages scientifiques, entre autres : *Monalosphærium, sive astrolabii genus; Generalis horarii structura et usus*, Paris, 1526, in-fol.; *Cosmotheoria libros duos complexa*, ibid., 1528, in-fol.; *De naturali parte medicinæ libri septem*, Paris, 1542, in-fol.; *De abditis rerum causis libri duo*, ibid., 1560, in-8°; *Universa medicina*, ibid., 1567, in-fol.; *Therapeutices universalis libri septem*, Lyon, 1571, in-8°, etc.; *Febrium curandarum methodus generalis*, Francfort, 1577, in-8°; *De luis venereæ curatione perfectissima liber*, Anvers, 1579; *Pathologiæ lib. VII*, Paris, 1638, in-12.

Fernig (Louis-Joseph de), né, en 1735, d'une famille noble d'Alsace, fit avec distinction les campagnes du Hanovre (1755-1762), et quitta le service pour se vouer aux lettres. Voltaire le retint pendant un an à Ferney. Après la mort du philosophe, il se fixa à Mortagne, où il était administrateur et greffier général des terres et châtellenies. Ce fut à Mortagne que se tirèrent les premiers coups de fusil entre les Français et les Autrichiens. Fernig y

(*) On prétend qu'il dut son crédit au bonheur qu'il avait eu de trouver le secret de rendre féconde Catherine de Médicis. Cette princesse reconnaissante lui faisait, dit-on, à chacune de ses couches, un présent considérable.

avait été nommé, en 1789, commandant de la garde nationale. Lorsque les milices du Nord allèrent seconder en Champagne les efforts des troupes de ligne, le pays de Mortagne fut saccagé : la propriété de Fernig ne fut point épargnée. Lors de la formation du camp de Maulde, Dumouriez le nomma capitaine commandant les guides. Ce fut en cette qualité que Fernig combattit à Valmy, à Jemmapes et à Nerwinde. Il fut ensuite de ceux qui suivirent ce général, lorsqu'il passa à l'ennemi avec son état-major. Rentré en France en 1802, il y vécut dans la retraite, et mourut en 1816.

Son fils, *Louis-Joseph-César*, baron de FERNIG, né, en 1772, à Mortagne, département du Nord, était arrivé au grade de lieutenant-colonel, lorsqu'en 1792 il passa à l'ennemi, avec l'état-major du général Dumouriez. Il prit alors du service en Danemark, et ne revint en France qu'en 1798. Quoique son nom n'eût point été rayé de la liste des émigrés, il fit, comme volontaire à l'état-major de l'armée du Rhin, les campagnes des années VI, VII et VIII. Nommé chef de bataillon à l'armée des Grisons, il obtint enfin sa radiation, et commanda plusieurs bailliages italiens. Après sa rentrée en France, il fut nommé lieutenant-colonel, et commanda en Zélande, en Espagne, et, en 1811, à la grande armée, où il fit, en qualité d'adjudant-commandant et de sous-chef d'état-major de Berthier, la campagne de Russie. Pendant la retraite, Fernig fit partie de l'escadron sacré. Il remplit ensuite en Pologne, auprès d'Eugène Beauharnais, les fonctions qu'il avait eues dans l'état-major de Berthier, et rendit de grands services à la bataille de Lutzen, en enfonçant la réserve des alliés. Il fut promu, le 14 juin 1813, au grade de général de brigade, fut mis d'abord en disponibilité sous la restauration, et obtint de nouveau le commandement d'une brigade lors de la campagne d'Espagne.

Félicité et *Théophile de* FERNIG, sœurs du précédent, étaient âgées, l'une de seize ans, et l'autre de treize, lorsque, instruites par leur père à faire le coup de feu contre les maraudeurs ennemis, elles prirent les armes en 1792, et allèrent se placer dans les rangs de la garde nationale de Mortagne, qui se mesurait tous les jours avec les Autrichiens. Le général Beurnonville, instruit de leurs exploits, en informa la Convention, qui leur envoya deux chevaux richement caparaçonnés. Dumouriez, à la fortune duquel les deux sœurs s'attachèrent lors de la formation du camp de Maulde, leur donna des commissions d'officiers d'état-major, et les prit pour aides de camp ; c'est en cette qualité qu'elles combattirent à Valmy, à Jemmapes, à Anderlecht, à Nerwinde. L'histoire des deux campagnes de 1792 et 1793 leur attribue d'ailleurs plusieurs actions glorieuses.

Entraînées dans la fuite de Dumouriez, elles reprirent en pays étranger le costume et les habitudes de leur sexe. Plus tard, elles vinrent à Paris demander que leur nom fût rayé de la liste des émigrés ; mais leur demande fut mal accueillie. Obligées une seconde fois de quitter le sol natal, elles ne purent y rentrer qu'en 1802. *Théophile* mourut en 1818, à Bruxelles, où sa sœur avait épousé un ancien officier belge.

Le baron de Fernig avait encore deux autres sœurs, *Louise* et *Aimée*, qui, étant, en 1790, trop jeunes pour porter les armes, n'ont jamais montré que les vertus de leur sexe ; l'une d'elles est devenue la femme du général Guilleminot, aide de camp du roi des Français.

FÉROL ou FERROL (prise du). — Le maréchal Soult, après avoir reçu, le 20 janvier 1809, la soumission de la Corogne, port où les débris de l'armée anglaise, commandée par sir John Moore, s'étaient embarqués le 17, dirigea une partie de ses forces sur le Férol, autre place maritime éloignée de quelques lieues. Dès le 23, il entra en pourparler avec les autorités civiles, le chef de l'escadre espagnole et le commandant des troupes de terre, qui paraissaient disposés à se rendre ; mais la populace, excitée par les agents de l'Angleterre, s'insurgea, et les négociations cessèrent. Le maréchal se voyait dans la triste nécessité de recourir à la force, lorsqu'il apprit que les habitants, effrayés des moyens d'attaque qui se préparaient contre eux, commençaient à perdre de leur audace. Il se borna donc

à resserrer la ville, et à occuper quelques-uns des forts qui la défendent. Dans la journée du 26, trois parlementaires chargés de pleins pouvoirs arrivèrent au quartier général français, et signèrent une capitulation. La place fut occupée le lendemain 27. Le désarmement de tous les citoyens, ordonné sur-le-champ, procura 6 ou 7,000 fusils. Le port contenait trois vaisseaux de 112 canons, deux de 80, un de 74, deux de 64, trois frégates et plusieurs corvettes, bricks et autres bâtiments de guerre. Enfin, on trouva dans l'arsenal plus de 1,500 pièces de canon de tout calibre, et une immense quantité de munitions de toute espèce.

FERRAILLEURS. — La corporation des marchands de vieux fers ne fut établie que vers le milieu du dix-septième siècle. Pendant la désastreuse année 1693, ils versèrent dans les caisses de l'État une somme de 30,000 livres, et, sur la fin du règne de Louis XIV, ils contribuèrent encore à un renouvellement de finances impérieusement exigé par les besoins du gouvernement. Les maîtres de cette communauté pouvaient seuls aller par les rues, un sac sur le dos, en criant : *Vieilles ferrailles à vendre*. Il y avait peine de saisie et amende contre ceux qui achetaient ce que les lettres patentes réservaient aux ferrailleurs.

FERRAND (Antoine-François-Claude, comte) naquit à Paris en 1751, d'une famille de robe. Nommé à dix-huit ans conseiller au parlement de Paris, il émigra en 1789, et alla servir dans l'armée de Condé. Après la mort de Louis XVI, il devint membre du conseil de régence; mais sous le consulat, Louis XVIII lui donna l'autorisation de rentrer en France, peut-être afin qu'il fût plus à portée de le servir par des intrigues à l'intérieur. Toutefois, sous le règne de Napoléon, M. Ferrand resta tranquille et ne s'occupa que de littérature. Mais, le 31 mars 1814, lors de la première entrée des alliés à Paris, il contribua puissamment à décider l'empereur Alexandre à la déchéance de Napoléon, et au rappel des princes proscrits. En récompense de ses services, Ferrand fut nommé ministre d'État et directeur des postes.

Le 13 septembre 1814, il présenta à la chambre des députés un projet de loi relatif à la remise aux émigrés de leurs biens non vendus. Dans le discours qu'il prononça à cette occasion, il déclara que les émigrés seuls avaient suivi la *ligne droite*, que par conséquent tous les Français qui étaient restés sur le sol de la patrie étaient des rebelles. Ce morceau d'éloquence fit plus de tort à la cause des Bourbons que toutes les imprudences réunies des royalistes, des ministres et des princes. Ce fut après l'avoir lu à l'île d'Elbe, que Napoléon s'écria : *La France est à moi!*

Le 20 mars, M. Ferrand quitta l'hôtel des postes, et fut remplacé par M. de la Vallette, qui lui donna un sauf-conduit. Il passa le temps des cent jours à Orléans. Après le retour des Bourbons, il reprit ses titres, emplois et dignités; il fut en outre nommé pair de France et membre du conseil privé; il figura comme témoin à charge dans le procès de M. de la Vallette, et contribua à sa condamnation. En 1816, il fut nommé, *par ordonnance*, membre de l'Académie française, et, la même année, grand officier secrétaire des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit. D'après ce qu'on connaît de M. Ferrand, il est inutile d'ajouter que ses votes à la chambre des pairs furent toujours hostiles à la charte et aux libertés publiques. Le comte Ferrand mourut à Paris en 1825; il avait publié quelques ouvrages qui n'ont jamais été bien connus que par leurs titres ambitieux ou étranges, comme par exemple : *Nullité et despotisme de l'Assemblée prétendue nationale*, Paris, 1789; *Adresse d'un citoyen très-actif*, Paris, 1790; *Le dernier coup de la ligue*, Paris, 1790, etc.

FERRAND (Marie-Louis), né à Besançon, en 1753, venait de terminer ses études lorsque son frère, ayant été nommé chirurgien en chef de l'armée de Rochambeau, l'emmena en Amérique, où il fit, comme volontaire, les glorieuses campagnes de la guerre de l'indépendance. De retour en France, Ferrand entra dans un régiment de dragons, où il fut nommé lieutenant en 1792, et chef d'escadron en 1793. Arrêté à cette

époque sous l'accusation de *fayettisme*, il ne recouvra la liberté qu'après le 9 thermidor. Nommé bientôt après général de brigade, il commanda en cette qualité aux armées de l'Ouest, des Ardennes et de Sambre-et-Meuse. A la paix d'Amiens, il devint commandant du département du Pas-de-Calais et fit, plus tard, partie de l'expédition de Saint-Domingue, sous les ordres du général Leclerc. En moins de quatre mois, cette ancienne colonie se trouva de nouveau soumise à la France; mais la tranquillité ne tarda pas à être troublée par une insurrection générale des hommes de couleur, qui éclata en novembre 1802. Sur ces entrefaites, le général en chef Leclerc mourut emporté par la fièvre jaune. Ferrand fut alors chargé de défendre la partie française de la colonie; mais Dessalines occupant le Cap, il se vit contraint de se retirer à Santo-Domingo, dont les habitants, d'un commun accord, lui confièrent le commandement. Investi par Dessalines à la tête de 22,000 noirs, il le combattit et le força de lever le siége, le 18 mars 1803.

Ferrand se maintint à son poste, et se fit respecter pendant près de cinq ans. A la fois administrateur et guerrier, il s'était concilié les suffrages de tous les habitants, lorsqu'on apprit aux Antilles que la guerre venait d'éclater entre la France et l'Espagne : le gouverneur de Porto-Rico n'eut pas plutôt été instruit de ces hostilités, qu'il résolut de traiter en ennemi le général français : celui-ci, désirant épargner de grands malheurs aux colons, essaya de faire comprendre à l'Espagnol qu'il était de l'intérêt commun de vivre en bonne harmonie, et de ne pas épouser les différends entre les deux métropoles. Il répugnait à une inutile effusion du sang, et il mit tout en œuvre pour l'éviter; mais le gouverneur de Porto-Rico, sourd à la voix de la raison et de l'humanité, fomenta une insurrection à Barahonde, et le général Ferrand se vit réduit à prendre les armes pour la réprimer. Le nombre des rebelles s'élevait à plus de 2,000, et il avait à peine 500 soldats à leur opposer. Il tenta d'abord la voie des pourparlers; mais ses propositions ayant été rejetées, il ne balança pas à marcher; son intention était d'attaquer les insurgés avant que la révolte eût fait des progrès plus étendus. En vain les habitants s'efforcèrent-ils de le détourner de ce projet, et lui représentèrent-ils les dangers de son exécution. Ferrand, à la tête de sa petite troupe, sortit de Santo-Domingo, et, le 7 novembre 1808, il se trouva en présence de l'ennemi, qui avait pris position à Porto-Hincado. Aussitôt il engagea l'action : le premier choc fut terrible. Bientôt la cavalerie ennemie, débordant les deux ailes de la colonne française, les rangs furent rompus, la plupart des officiers et des soldats furent tués, et le reste s'enfuit sans pouvoir se rallier. Ferrand, réduit au désespoir, se fit alors sauter la cervelle d'un coup de pistolet.

Ferrand de Baudières, le premier des philanthropes qui ont été mis à mort dans les colonies pour avoir osé défendre les droits de l'homme. Lors des premiers troubles de Saint-Domingue, les hommes de couleur du Petit Goave présentèrent une pétition à l'assemblée primaire de la commune. Ils ne demandaient point l'égalité des droits, mais quelques améliorations à leur état, et particulièrement la faculté de s'assembler pour envoyer un député à l'assemblée de la province. Ces demandes excitèrent l'indignation des blancs, qui forcèrent, le pistolet sur la gorge, les porteurs de la pétition à nommer celui qui l'avait rédigée. C'était Ferrand de Baudières, sénéchal de la ville du Petit Goave, vieillard respecté des hommes de tous les partis. On l'entraîna néanmoins à la municipalité, où il subit une espèce d'interrogatoire, et sur le réquisitoire de T. de Cullion, l'un de ses ennemis personnels, l'infortuné vieillard fut décapité publiquement. Sa tête fut ensuite promenée par toute la ville au bout d'une pique. Les pétitionnaires furent renvoyés en liberté.

Ferrand de la Caussade (Jean-Henri-Begais), né à Montflanquien en 1736, fut destiné de bonne heure à la profession des armes, et nommé à vingt ans lieutenant au régiment de Normandie-Infanterie. Il fit avec ce corps les campagnes de 1747 et 1748, et assista au siége de Berg-op-Zoom, à la prise du fort Hillo, et à la bataille de Laufelt. A Closterkamp, il se signala par

sa bravoure et fut grièvement blessé. Cette belle conduite lui valut le grade de capitaine. Il devint ensuite major-commandant de Valenciennes, place qu'il occupa jusqu'en 1790, époque de la suppression des états-majors de place. En 1792, les habitants de Valenciennes, dont Ferrand s'était concilié l'affection, le nommèrent commandant de la garde nationale de leur ville. La même année, il fut promu au grade de maréchal de camp et envoyé à l'armée du Nord, dont il commanda l'aile gauche à la célèbre bataille de Jemmapes. Il contribua au succès de cette journée par l'intrépidité avec laquelle il emporta à la baïonnette les villages de Carignan et de Jemmapes, et par l'habileté qu'il déploya en manœuvrant sur le flanc droit de l'ennemi. Après la victoire, il fut nommé commandant de Mons.

Devenu général de division le 15 mars 1793, il reçut de Dumouriez l'ordre de se rendre à Condé et à Valenciennes; mais il ferma les portes de ces places aux troupes du général transfuge, et les conserva ainsi à la France. Bientôt, Ferrand fut investi par 150,000 hommes de l'armée des coalisés, commandés par le prince de Cobourg, le duc d'York et le général Ferraris. Il n'avait avec lui que 9,000 hommes. Avec une si faible garnison, il défendit, pendant trois mois, les remparts qu'il avait arrachés à la trahison, et ne capitula qu'en désespoir d'être secouru, après avoir soutenu quatre assauts et défendu trois brèches praticables dans le corps de la place.

Ferrand, destitué ensuite comme ancien noble, fut arrêté et détenu jusqu'après le 9 thermidor. Bonaparte, devenu premier consul, le nomma préfet de la Meuse-Inférieure. Après deux années d'exercice de ces fonctions, Ferrand fut, en 1804, appelé à une autre préfecture; mais ses infirmités le forcèrent à renoncer à la carrière administrative. Il se retira dans une propriété qu'il avait à la Planchette, près de Paris, et y mourut en 1805. Il a publié : *Précis de la défense de Valenciennes*; 1805, in-8°.

FERRARE (prise de). — Au mois de mai 1796, les troupes du pape étaient sorties, à la première sommation, de la place de Ferrare, où se trouvaient des munitions et 114 pièces de canon en batterie; en 1799, le comte de Klénau, chargé par Suwarow des opérations sur la rive droite du Pô, tenait depuis cinquante-deux jours Ferrare bloquée par les paysans insurgés et un corps d'Autrichiens. Voulant emporter la ville d'assaut au moment où la disette s'y faisait sentir, il s'y porta lui-même à la tête de 2,000 hommes et un train considérable d'artillerie. Le 22 mai il y entra par capitulation. Le commandant français, Lapointe, se retira dans la citadelle en se disposant à s'y défendre; mais le feu de l'artillerie ennemie le força de céder. Une garnison française de 1,500 hommes obtint les honneurs de la guerre, en consentant seulement à ne pas servir de six mois contre les armées impériales (25 mai 1799).

FERRARE (relations de la France avec). — C'est au treizième siècle, à l'époque de la conquête du royaume des Deux-Siciles par Charles d'Anjou, que commencent les relations de la France avec l'État de Ferrare. Obizzon II, de la maison d'Este, était alors seigneur de Ferrare. Il conclut, le 5 août 1265, un traité d'alliance avec le prince français, et marcha avec lui contre Mainfroi, roi de Sicile. Depuis cette époque jusqu'aux guerres d'Italie, au quinzième siècle, nous ne pouvons mentionner que les lettres datées de Chinon, le 1er janvier 1431, par lesquelles le roi de France, Charles VII, permet au marquis de Ferrare, Nicolas III, de joindre à l'aigle blanche de ses armoiries les armes des rois de France, c'est-à-dire, trois fleurs de lis d'or au champ d'azur.

Plus tard, Alphonse Ier, duc de Ferrare, fut pour Louis XII un fidèle et utile allié.

Une des clauses du traité signé à Cambrai en 1508 portait que le duc de Ferrare serait, s'il le voulait, admis à faire partie de la ligue formée contre Venise, et qu'on ferait valoir les réclamations qu'il pourrait élever contre la république. Alphonse accéda, en effet, à ce traité le 19 avril 1509, et entra en campagne le 30 mai suivant. Il s'empara successivement, après la victoire remportée par Louis XII à Agnadel,

des places de Rovigo, d'Este, de Montagna et de Monselice, ancien patrimoine de sa maison; enfin, le 22 décembre, le cardinal d'Este, son frère, anéantit, sur le Pô, la flotte vénitienne qui menaçait Ferrare.

Mais les succès obtenus par la ligue de Cambrai, qui assuraient en Italie la prépondérance des Français, effraya le pape Jules II, qui ne tarda pas à chercher à enlever à la France les alliés qu'elle avait dans la Péninsule. Ce fut dans ce but qu'en signant avec Louis XII un nouveau traité à Biagrasso, il y fit introduire une clause insidieuse qui devait bientôt amener une rupture. Par cette clause, le roi s'engageait à n'accorder sa protection à aucun feudataire médiat ou immédiat du saint-siége, et même à la retirer à ceux qui en jouissaient déjà. Cette clause, à laquelle Louis ne donna peut-être pas toute l'attention qu'elle méritait, était dirigée contre le duc de Ferrare; elle n'empêcha pas Louis de le prendre sous sa protection. Mais bientôt le refus fait par Alphonse de renoncer à la ligue de Cambrai excita la haine du pape, qui publia contre lui, le 9 août 1510, une bulle où il l'accusait de s'être rendu coupable de désobéissance et de rébellion envers le saint-siége, en se mettant sous la protection du roi de France, protection pour laquelle il payait, disait-il, 30,000 écus par année; en conséquence, il le déclarait déchu des dignités, des honneurs et des fiefs qu'il tenait du saint-siége, et déliait ses sujets de leur serment de fidélité et ses soldats de celui d'obéissance.

A la suite de cette bulle, une armée romano-vénitienne entra dans les États du duc, dont une partie fut conquise. Le commandant de l'armée française, le maréchal de Chaumont, sauva Reggio en y envoyant deux cents lances; et, sans se laisser arrêter par les excommunications du pape, se disposa à assiéger Modène, que Jules II ne parvint à sauver qu'en la faisant livrer à l'empereur. Du reste, Alphonse, qui possédait la plus belle artillerie de l'Europe, continua à se défendre avec vigueur, et ce fut en grande partie à lui que l'on fut redevable du gain de la bataille de Ravenne (11 avril 1512), où périt le célèbre Gaston de Foix. La discorde qui éclata alors entre les généraux français les empêcha de recueillir le fruit de cette victoire. Alphonse avait voulu un instant prendre le commandement de l'armée, et marcher droit sur Rome, dont il aurait probablement pu s'emparer sans coup férir; mais l'indiscipline des troupes et leurs excès, qui soulevèrent contre elles la population, firent avorter ce projet.

La retraite des Français, qui eut lieu peu de temps après, laissa le duc de Ferrare sans défense. Menacé deux fois de perdre ses États, deux fois il fut sauvé par la mort du chef de ses ennemis (Jules II, Léon X). Le 15 novembre 1527, il entra dans la ligue formée par le sacré collége, les rois de France et d'Angleterre, le duc de Milan, et les républiques de Venise et de Florence, contre l'empereur Charles-Quint, pour la délivrance de Clément VII. Mais ce pape s'en montra peu reconnaissant, et à peine délivré, il mit tout en œuvre pour dépouiller Alphonse, qui mourut en 1534.

Hercule II, fils de ce prince, cédant aux menaces du pape Paul IV et aux sollicitations du duc de Guise, son gendre, signa, le 13 novembre 1556, la ligue formée par le premier et la France contre l'Espagne. Le roi de France le nomma son lieutenant général en Italie; mais cette ligue n'ayant eu aucun succès, le duc de Ferrare fut obligé de faire, en 1558, sa paix avec Philippe II. Il mourut l'année suivante. Il avait épousé Renée de France, seconde fille de Louis XII. Cette princesse, disgraciée par la nature, mais douée d'un esprit et d'une intelligence supérieurs, embrassa le calvinisme, et fit de sa capitale l'asile des Français exilés pour crime d'hérésie. Sa générosité était sans bornes pour eux; et comme un jour ses intendants lui faisaient quelques remontrances à ce sujet : « Que voulez-« vous que je fasse? leur répondit-elle; « ce sont de pauvres François de ma « nation. Si Dieu m'eust donné barbe au « menton et que je fusse homme, se-« roient maintenant tous mes sujets; « voire même seroient-ils tels, si cette « méchante loi salique ne me tenoit « trop de rigueur. »

Alphonse II, fils et successeur d'Hercule II, était au service de la France lorsque son père mourut. Son règne n'offrit rien de remarquable. Son successeur, César Ier d'Este, après avoir en vain imploré le secours de Henri IV, protecteur né de sa maison, conclut, en 1598, avec la cour de Rome, un traité par lequel il renonça à la souveraineté de Ferrare et des autres places qu'il possédait en Romagne. Il transporta ensuite sa résidence à Modène. En conséquence, il prit le titre de duc de Modène, que ses successeurs ont tous portés depuis. Voyez MODÈNE.

FERRAUD (N.), né en 1764, dans la vallée d'Aure, fut envoyé, par le département des Hautes-Pyrénées, à la Convention nationale. Il s'attacha au parti de la Gironde; cependant, lors du procès de Louis XVI, il vota pour la mort sans appel et sans sursis. Envoyé ensuite en mission à l'armée du Nord, il s'y distingua par sa bravoure, chargea plus d'une fois à la tête des colonnes républicaines, et montra autant de talents que de courage; peut-être même dut-il à une honorable blessure reçue dans une affaire d'avant-poste de ne point porter sa tête sur l'échafaud avec les autres girondins.

Lors de la journée du 9 thermidor, Ferraud, qui venait d'être rappelé, fut adjoint à Barras comme général de l'armée de la Convention. En l'an III, on l'envoya de nouveau en mission à l'armée du Rhin, où il se signala comme l'année précédente. Le jeune député rentra dans le sein de l'Assemblée peu de temps après la fatale journée du 12 germinal; mais il ne devait plus s'y faire remarquer que par sa mort. Lors de l'insurrection du 1er prairial, l'infortuné, qui avait été occupé nuit et jour de courses autour de Paris pour presser l'arrivage des subsistances, s'élança et voulut s'opposer au passage de la multitude après que les portes de la salle de la Convention furent brisées. Renversé, foulé aux pieds, il ne put faire que de vains efforts contre une foule en furie. Les insurgés couchent en joue Boissy-d'Anglas. Témoin du danger qui le menace, Ferraud se relève presque mourant, et se jette entre les instruments de mort et le président, qu'il couvre longtemps de son corps. Un coup de pistolet l'atteint enfin dans la poitrine. Il tombe; on se précipite sur lui; sa tête, séparée de son corps et placée au bout d'une pique, est présentée à Boissy-d'Anglas, qui s'incline avec respect. Ce trophée horrible est ensuite promené dans toute la ville.

On assure qu'une méprise fut en partie cause de la mort de Ferraud. Son nom l'aurait fait confondre avec le réacteur Fréron. La Convention nationale lui fit élever un tombeau, et rendit à sa mémoire des honneurs funèbres; hommage plus digne de ce jeune homme que les supplices dont on fit suivre sa mort, et qui atteignirent plusieurs hommes généralement respectés, Goujon, Bourbotte, etc.

FERRÉ ou GRAND-FERRÉ. — En 1359, au temps où *Jacques Bonhomme*, après s'être battu contre les nobles, continuait sa querelle contre l'Anglais, des paysans en grand nombre s'étaient établis dans le château de Longueil, près de Compiègne, pour être plus en sûreté. Le régent et l'abbé du monastère de Saint-Corneille leur en avaient accordé la permission.

Laissés à eux-mêmes et animés d'un nouvel esprit de nationalité, ils jurèrent à leur capitaine de défendre ce poste jusqu'à la mort. « Ce capitaine, qu'ils s'étaient choisi du consentement du régent, était un des leurs, un grand et bel homme qu'on appelait Guillaume aux Alouettes. Il avait avec lui, pour le servir, un autre paysan d'une force de membres incroyable, d'une corpulence et d'une taille énormes, plein de vigueur et d'audace, mais, avec cette grandeur de corps, ayant une humble et petite opinion de lui-même. On l'appelait le Grand-Ferré. Le capitaine le tenait près de lui comme sous le frein (*), pour le lâcher à propos.

« Ils s'étaient donc mis là deux cents, tous laboureurs ou autres gens gagnant humblement leur vie par le travail de leurs mains. Les Anglais qui campaient à Creil n'en tinrent grand compte, et dirent bientôt : « Chassons ces paysans,

(*) *Secum habuit quasi ad frenum suum*, dit le continuateur de Nangis à qui ce récit est emprunté presque textuellement.

la place est forte et bonne à prendre. » On ne s'aperçut pas de leur approche; ils trouvèrent les portes ouvertes, et entrèrent hardiment.

« Ceux du dedans, qui étaient aux fenêtres, sont d'abord tout étonnés de voir ces gens armés. Le capitaine est bientôt blessé mortellement. Alors le Grand-Ferré et les autres se disent : « Descendons, vendons bien notre vie; il n'y a pas de merci à attendre. » Ils descendent en effet, sortent par plusieurs portes, et se mettent à frapper sur les Anglais, comme s'ils battaient leur blé dans l'aire; les bras s'élevaient, s'abattaient, et chaque coup était mortel.

« Le Grand voyant son maître et capitaine frappé à mort, gémit profondément, puis il se porta entre les Anglais et les siens, qu'il dominait également des épaules, manisnt une lourde hache, frappant et redoublant si bien qu'il fit place nette; il n'en touchait pas un qu'il ne fendît le casque ou n'abattît les bras. Voilà tous les Anglais qui se mettent à fuir; plusieurs sautent dans le fossé et se noient.

« Le Grand tue leur porte-enseigne, et dit à un de ses camarades de porter la bannière anglaise au fossé. L'autre lui montrant qu'il y avait encore une foule d'ennemis entre lui et le fossé : « Suis-moi donc, » dit le Grand. Et il se mit à marcher devant, jouant de la hache à droite et à gauche, jusqu'à ce que la bannière eût été jetée à l'eau... Il avait tué en ce jour plus de quarante hommes... Quant au capitaine, Guillaume aux Alouettes, il mourut de ses blessures... Les Anglais furent encore battus une autre fois par le Grand, mais cette fois hors des murs. Plusieurs nobles anglais furent pris, qui auraient donné de bonnes rançons, si on les eût rançonnés *comme font les nobles;* mais on les tua afin qu'ils ne fissent plus de mal.

« Cette fois, le Grand, échauffé par une si rude besogne, but de l'eau froide en quantité, et fut saisi de la fièvre. Il s'en alla à son village, regagna sa cabane et se mit au lit, non toutefois sans garder près de lui sa hache de fer, qu'un homme ordinaire pouvait à peine lever.

« Les Anglais ayant appris qu'il était malade, envoyèrent un jour douze hommes pour le tuer. Sa femme les vit venir, et se mit à crier : « O mon pauvre le Grand, voilà les Anglais, que faire?... » Lui, oubliant à l'instant son mal, se lève, prend sa hache, et sort en chemise (*in curtiuncula*) dans la petite cour : « Ah! brigands, vous venez « donc me prendre au lit; vous ne me « tenez pas encore... » Alors, s'adossant à un mur, il en tue cinq en un moment; les autres s'enfuient.

« Le Grand se remit au lit; mais il avait chaud, il but encore de l'eau froide; la fièvre le reprit plus fort, et, au bout de quelques jours, ayant reçu les sacrements de l'Église, il sortit du siècle, et fut enterré au cimetière de son village. Il fut pleuré de tous ses compagnons, de tout le pays; car, lui vivant, jamais les Anglais n'y seraient venus (*). » Voyez JACQUERIE.

FERRÉOL. Plusieurs saints français ont porté ce nom; tels sont : 1° un premier évêque de Besançon, compagnon de saint Irénée, envoyé par lui dans la Séquanie, et martyrisé avec son frère saint Ferjeux, en 211; 2° un martyr de Vienne en Dauphiné, mort du temps de Dioclétien; 3° un évêque d'Usez, en 533; enfin, 4° un évêque de Limoges, en 591.

FERRÉOL (Tonsnce) naquit vers 420, au château de Trevidon, édifice dont on voit encore les ruines à quatre lieues de Millhaud, dans le Rouergue. Son père avait été préfet des Gaules sous Honorius; il lui succéda, et quand Attila vint se jeter sur la Gaule, il arriva jusqu'aux bords de la Loire; Ferréol persuada aux Gaulois de s'unir aux Romains pour repousser le *Fléau de Dieu*. Il seconda, avec autant d'énergie que d'habileté, les efforts d'Aétius et ceux de l'Arverne Avitus, dont il avait épousé la fille, et qui devint plus tard empereur d'Occident.

Attila parti, les Wisigoths voulurent s'emparer de la proie qu'il abandonnait. Thorismund, leur roi, rompit avec les Romains, et vint mettre le siége devant Arles. Cette fois encore, Ferréol fut le sauveur de l'empire gallo-romain. Aé-

(*) Michelet, *Histoire de France*, t. III, p. 419 et suiv.

tius était absent ; le préfet du prétoire, enfermé dans Arles, avait fort peu de soldats et de ressources de guerre ; mais son éloquence et son habileté éloignèrent le danger. Il invita l'ardent Thorismund à un festin, pour conférer avec lui de la paix ou de ses motifs de guerre avec l'Empire, et le siége fut levé sans combat.

On doit croire que Ferréol était armé de quelque secret dont il profita habilement. Il connaissait sans doute le mécontentement des Wisigoths, qui ne sympathisaient plus avec l'humeur guerroyante de leur chef ; en effet, ils ne tardèrent pas à le prouver en l'assassinant.

Tonance vivait encore en 485 ; mais on ne peut fixer l'époque précise de sa mort. Il avait formé dans son château de Prusiane, sur les bords du Gardon (*), une bibliothèque qui passait pour la plus belle de toute la Gaule, et dont Sidoine Apollinaire a donné la description dans une de ses lettres. (Voyez l'article BIBLIOTHÈQUES.)

FERRETTE, *Phirretum*, *Ferreta*, en allemand *Pfirt*, petite ville du Sundtgau, en Alsace, autrefois chef-lieu d'un bailliage et d'un comté, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Altkirch, département du Haut-Rhin.

Le comté de Ferrette, compris d'abord dans le royaume de Bourgogne, fut ensuite incorporé au duché d'Alsace, puis au comté de Montbéliard. Il contenait alors les seigneuries de Ferrette, d'Altkirch et de Thann, avec quelques villages suisses.

Vers 1104, *Frédéric Ier*, fils aîné de Thierry Ier, comte de Montbéliard, hérita de ce domaine. Cependant il ne prit le titre de comte de Ferrette que vers 1125. *Frédéric II*, son petit-fils, eut de violents démêlés avec l'évêque de Bâle, et fut étranglé par son second fils (1234). *Ulrich Ier*, l'aîné, soutint une longue guerre contre l'évêque de Strasbourg, au sujet de la succession du comté d'Egisheim. Son fils *Thibaut*, qui lui succéda en 1275, acheta la seigneurie de Florimont (en allemand Blumenberg). *Ulrich II* eut par mariage la seigneurie de Rothenburg ou Rougemont, et, par concession des ducs d'Autriche, la seigneurie de Dèle (en allemand Datteuried). Il eut pour successeur *Jeanne* sa fille, mariée à *Albert d'Autriche*, quatrième fils de l'empereur Albert, et landgrave de la haute Alsace.

Le comté de Ferrette resta à la maison d'Autriche, qui y ajouta, entre autres domaines, la seigneurie de Masevaux et l'avouerie de Cernal. En 1469, l'archiduc Sigismond l'engagea, avec les autres terres que sa maison possédait en Alsace, à Charles le Téméraire. Celui-ci en confia le gouvernement à Pierre de Hagenbach, dont la tyrannie hâta l'explosion du ressentiment des Allemands contre Charles. La France, d'un autre côté, s'engagea envers Sigismond à lui fournir l'argent nécessaire pour racheter son comté de Ferrette. Le traité fut ratifié à Senlis par Louis XI. Mais avant que l'archiduc eût reçu de Charles la réponse à ses offres de remboursement, les habitants de Brisach, poussés à bout, s'étaient soulevés, le 10 avril 1474, contre Pierre de Hagenbach, et l'avaient fait prisonnier. Vingt-six juges convoqués des villes voisines lui avaient fait son procès sur la place publique, et l'avaient condamné à avoir la tête tranchée, le 9 mai (*). En même temps, les rebelles avaient rendu la possession du comté de Ferrette à Sigismond. Charles, dans sa fureur, conçut alors contre la France, les Alsaciens et les Suisses, de grands projets de vengeance ; mais la mort l'empêcha de les accomplir.

Maximilien et Charles-Quint prirent souvent le titre de comtes de Ferrette. Ce domaine resta, en effet, à la maison d'Autriche jusqu'à la paix de Westphalie (1648). Il fut alors cédé à la France, en toute propriété, avec le landgraviat de la haute Alsace et le Sundtgau, moyennant 3 millions de livres et malgré les réclamations de l'évêque de Bâle, qui prétendait en être seigneur direct.

(*) Voyez dans le t. III de la collection de l'Académie des inscr., histoire, p. 280, une dissertation par Mandajors sur la situation des châteaux de Trevidon et de Prusiane.

(*) Les griefs des habitants du comté de Ferrette sont exposés dans un acte rapporté par Lenglet-Dufrénoy, t. III, p. 351.

Cette cession fut confirmée en 1659, à la paix des Pyrénées, par le roi d'Espagne, qui renonça nommément à ses droits sur le Sundtgau et le comté de Ferrette. Au mois de décembre de la même année, le roi céda en toute propriété au cardinal Mazarin le comté de Ferrette, et les seigneuries de Belfort, Dèle, Thann, Altkirch et Isenheim, pour lui et ses successeurs, ne se réservant que l'hommage et la souveraineté. Le cardinal transporta ce comté, avec ses dépendances, à Hortense de Mancini, sa nièce, et à son mari, Laporte de la Meilleraie, qui prit le titre de duc de Mazarin.

La ville de Ferrette, bâtie sur la pente d'une montagne appartenant à la chaîne du Jura, est dominée par les restes d'un des plus beaux manoirs du moyen âge. Elle a été plus d'une fois désolée par la guerre : les habitants de Bâle, dont elle n'est éloignée que de 4 lieues, l'incendièrent en 1445, et le feu en détruisit encore la plus grande partie, au commencement de la période suédoise de la guerre de 30 ans. Toutefois, les remparts et les tours furent épargnés (1633).

La population de Ferrette est aujourd'hui de 750 habitants.

Ferrey, lieutenant au 5e régiment de cavalerie, avait été fait prisonnier par les Autrichiens, lors de la prise du fort de Kehl. Enfermé dans une cave, et gardé par 7 ennemis, il se fit d'abord rendre son sabre, puis il finit par les faire eux-mêmes prisonniers. Sur 76 cavaliers qui composaient le détachement commandé par le lieutenant Ferrey, 74 avaient été tués ou mis hors de combat.

Ferrière, ancienne seigneurie avec titre de comté, dans le Bourbonnais, aujourd'hui comprise dans le département de l'Allier.

Ferrières (*Sancti Leonardi de Ferrariis abbatia*), célèbre abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Benoît, fondée l'an 1184 en Poitou, près des confins de l'Anjou, à 4 kil. de Thouars.

Ferrières (Claude de), né à Paris en 1639, étudia le droit à la faculté de décret, s'y fit recevoir docteur, et y enseigna quelque temps en cette qualité; puis, une chaire étant venue à vaquer à la faculté de droit de Reims, il fut désigné pour la remplir, et occupa ce poste jusqu'à sa mort, qui arriva le 11 mai 1714.

La vie de Ferrières se passa tout entière dans l'étroite enceinte d'un cabinet d'étude, et fut absorbée par l'enseignement et par des travaux d'érudition. Ses nombreux ouvrages ne sont guère que des manuels pratiques ou des compilations. Ils manquent d'originalité, et n'ont fait faire aucun progrès à la science ; mais ils se distinguent tous par une méthode judicieuse et une grande clarté de style. Ces qualités les ont fait rechercher des praticiens, et leur ont valu dans le temps une célébrité qui n'a pas survécu à l'abolition de notre ancien droit.

Nous avons de lui, 1° une traduction française des *Institutes de Justinien*, et une analyse du Code, du Digeste et des Novelles ; 2° une *Nouvelle institution coutumière*, ouvrage qui n'a ni la concision, ni la profondeur des Instituts de Loisel; 3° un *Commentaire sur la coutume de Paris*, et une *Compilation* en 4 vol. in-4° de tous les auteurs qui ont traité ce sujet; 4° son *Introduction à la pratique*, sa *Science parfaite du notaire*, son *Traité des droits de patronage et de la présentation aux bénéfices*, sont des livres entièrement oubliés maintenant, mais qui ont été en grande partie cause de sa réputation. Il avait en outre publié une édition de Bacquet, augmentée de notes, de questions et de décisions nouvelles.

Son fils, *Claude-Joseph de* Ferrières, qui suivit aussi la carrière du droit et devint doyen de l'université de Paris. Il ne fit que refondre, annoter et délayer les ouvrages de son père; cependant il eut dans le temps une réputation que, sans doute, il devait plus à son nom qu'à son mérite.

Ferronnière (la belle). François Ier se trouvait à Compiègne en 1538, lorsque le bruit se répandit qu'il était dangereusement frappé d'une maladie honteuse dans son origine, dégoûtante dans ses symptômes, et contre laquelle on n'avait encore trouvé aucun remède efficace. On racontait, pour expliquer la cause du mal, que le roi avait séduit une femme désignée seulement par

le nom de la *belle Ferronnière*; que le mari, appelé Jean Ferron, vieux et austère bourgeois, logé à Paris dans la rue Barbette, en face de cet hôtel Notre-Dame, d'où étaient sortis jadis les assassins de Louis d'Orléans, avait conçu, dans les transports de sa jalousie, le projet d'une vengeance horrible; qu'il s'était infecté à dessein d'un mortel venin, et l'avait communiqué à sa jeune et belle compagne, pour qu'à son tour, sans le savoir, elle l'inoculât au roi. François Ier ne parvint jamais, dit-on, à se guérir, et il mourut de ce mal redoutable après huit ans de souffrances.

La Ferronnière n'avait pas survécu longtemps à son malheur; on l'ensevelit dans le couvent de Saint-Maur, sa paroisse. Suivant l'opinion la plus générale, elle était née en Castille, et avait passé en France, mêlée à la troupe de vagabonds et de saltimbanques qui suivirent François Ier à son retour de captivité. En effet, la beauté des yeux noirs de la jeune femme, leur langueur voluptueuse et tendre, tous ses traits enfin, tels que nous les ont transmis les portraits de l'époque, autoriseraient à croire qu'elle était Espagnole. Guyon, qui l'a connue, dit-il, se refuse à donner des détails sur sa famille, « parce qu'elle « a laissé des enfants, gens de bonne « renommée et pourvus de hauts em- « plois. »

Ajoutons ici que l'opinion généralement admise sur la nature du mal qui emporta François Ier paraît ne devoir pas être acceptée sans hésitation. La reine de Navarre, dont la Société de l'histoire de France a publié récemment la correspondance, écrivait en 1546 au cardinal d'Armagnac, que « le roy se « trouvoit bien, *et ne lui estoit aucun* « *mal ni douleur*, ains seulement l'é- « vacuation dudit apostume qui se pur- « geoit encores, qui estoit signe d'une « bien longue santé de sadicte Majesté, « selon mesmes que le promettoient et « asseuroient les médecins. »

L'histoire de la Ferronnière aura peut-être le sort de l'admirable portrait de Léonard de Vinci, conservé au Louvre, et qui, disait-on, la représentait: longtemps on le regarda comme authentique, et aujourd'hui il est reconnu apocryphe; il représente une femme inconnue. Et pourtant qu'y a-t-il de mieux établi dans l'histoire que la tradition sur la maladie de François Ier et sur la vengeance de Jean Ferron?

Les femmes ont donné le nom de cette favorite à un gracieux ornement de tête, formé d'une étroite bandelette se fermant au milieu du front par un camée ou une pierre précieuse.

Ferrons ou Ferronniers. On appelait ainsi anciennement les marchands de fer, fabricants ou marchands de gros ouvrages de ce métal. Cette corporation a laissé un souvenir de son existence dans le nom que porte encore aujourd'hui à Paris la rue devenue célèbre par l'assassinat de Henri IV, et dans la dénomination sous laquelle est connue la maîtresse de François Ier, à laquelle nous avons consacré l'article précédent. Les uns prétendent que son mari était un ferronnier, d'autres ont dit que c'était un avocat nommé Ferron.

Fers (marque des). On appelait ainsi autrefois un droit domanial de la couronne, lequel consistait dans le prélèvement du dixième de tous les produits des mines du royaume.

Fers. Voyez Galères et Travaux forcés.

Ferté. Nom dérivé du vieux mot *fermeté* (firmitas), qui, au moyen âge, signifiait forteresse, château, maison forte (*), et qui est encore porté par un grand nombre de localités, que l'on distingue entre elles par un surnom.

Ferté-Baudoin (la), forteresse qui, au douzième siècle, appartenait aux Montmorency. Louis VI vint l'assiéger, en 1108, pour délivrer un de ses fidèles sujets, Eudes de Corbeil, que cette puissante famille tenait enfermé dans ce château. Ansel de Garlande, sénéchal du roi, trouvant la porte de la forteresse ouverte, s'y précipita avec 40 chevaliers. Il se flattait d'enlever la place par un coup de main. Mais les ponts-levis se relevèrent derrière lui. Assailli en même temps dans les cours par des ennemis placés au-dessus de lui, il fut renversé de cheval, accablé par le nombre, et porté dans le cachot même du comte de Corbeil. Heureuse-

(*) Voyez du Cange au mot *Firmitas*.

ment pour lui, ni le comte de Rochefort, allié des Montmorency, ni son fils, Hugues de Cressy, n'étaient alors dans le château; s'ils s'y étaient trouvés, il eût été mis à mort sur-le-champ. Hugues fit cependant des efforts inouïs pour traverser les lignes des assiégeants et rentrer dans la place, tantôt par la force, tantôt sous le déguisement d'un jongleur ou d'une courtisane; mais Guillaume de Garlande, qui avait remplacé son frère à l'armée du roi, mit, de son côté, autant de vigilance que de bravoure à le repousser; il résista à toutes ses attaques, déjoua tous ses stratagèmes; enfin, le roi resta vainqueur et le château fut pris. On en traita les défenseurs avec une grande sévérité (*).

FERTÉ-BERNARD (la), ville du Maine, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Sarthe. C'était, dès le onzième siècle, une place importante. Le 9 juin 1189, Henri II y donna rendez-vous à Philippe-Auguste, qui vint à cette entrevue accompagné de Richard Cœur de Lion. Mais bientôt, malgré la médiation du cardinal d'Anagni, légat du pape, et des quatre archevêques de Cantorbéry, de Rouen, de Reims et de Bourges, la conférence fut rompue. Aussitôt après, le roi de France, toujours secondé par le fils de son rival, recommença les hostilités, et prit la Ferté-Bernard.

En 1424, après 4 mois de siége, cette ville se rendit par composition au comte de Salisbury, qui ne la garda que quelques mois. Les Anglais ne tardèrent cependant pas à y rentrer, pour être encore forcés de la rendre en 1449.

La population de la Ferté-Bernard est aujourd'hui de 2,600 hab.

FERTÉ-CHAUDRON (la), petite ville de l'ancien Nivernais, aux confins du Bourbonnais, sur la rive droite de l'Allier, à 24 kil. de Nevers, et à 16 de Moulins. Elle avait autrefois titre de baronnie, et son seigneur prenait le titre de maréchal et de sénéchal du Nivernais.

FERTÉ-CHAUDRON (monnaie de la). Les seigneurs de cette ville possédaient le droit de battre monnaie; c'est ce que prouvent les aveux et dénombrements rendus par eux aux ducs et comtes de Nevers. Mais c'est tout ce que nous savons à ce sujet, car aucun monument monétaire ne prouve que ce droit ait été réellement exercé.

FERTÉ GAUCHER (la), petite ville de l'ancienne Brie champenoise, aujourd'hui chef-lieu de canton du départ. de Seine-et-Marne; c'était autrefois une châtellenie et le chef-lieu d'un bailliage. On y compte 2,000 hab.

FERTÉ-GAUCHER (combat de la). Battus à Fere-Champenoise, le 25 mars 1814, les maréchaux Marmont et Mortier résolurent de se replier au plus vite vers Paris, qui se trouvait à découvert. Ils marchèrent donc le 26 sur la Ferté-Gaucher, mais l'ennemi les avait prévenus : en débouchant du village de Moutis, vers 4 heures du soir, ils trouvèrent la brigade du prince Guillaume de Prusse établie sur les hauteurs de la rive gauche du Petit-Morin, en avant de la ville. Après quelques coups de canon échangés de part et d'autre, le prince jeta 3 bataillons dans la Ferté, et forma en arrière le reste de sa division. Pendant que Marmont allait défendre le passage du petit ruisseau qui coule devant le bois de Meaux, Mortier continua de suivre la chaussée qui traverse la ville, et qui est, jusqu'à Coulommiers, la seule route praticable conduisant vers Paris. Nos troupes attaquèrent de vive force; mais l'artillerie des Prussiens était si nombreuse que la nôtre put à peine lui répondre : elles furent bientôt ramenées. La nuit approchant, Mortier crut que la prudence lui conseillait de se retirer à gauche, sur le plateau de Chartronge.

FERTÉ-MILON (la), petite ville de l'ancien duché de Valois, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Aisne.

Henri IV assiégea, en 1594, le vieux château fort de la Ferté-Milon, s'en rendit maître par composition, et le fit démanteler par les habitants de 28 communes environnantes, qui furent employés à ce travail pendant 8 jours.

La Ferté-Milon s'enorgueillit d'avoir vu naître J. Racine. Elle possède une statue en marbre du poëte, exécutée par

(*) Suger, *Vie de Louis le Gros*, ch. 14; Gr. Chron. de Saint-Denis, ch. 2.

David d'Angers, et vient de former dans son sein une académie qui a pris le nom de *Racinienne*, et se propose de contribuer à la défense des doctrines classiques. La Ferté-Milon était, avant la révolution, le siége d'un bailliage et d'une châtellenie. On y compte aujourd'hui 1,800 hab.

FERTÉ-MILON (siége de la). Pendant les troubles de la minorité de Louis XIV, le duc de Lorraine investit la Ferté-Milon. Les habitants se défendirent de leur mieux; puis, se défiant de leurs forces, ils portèrent en procession sur leurs remparts la châsse de saint Vulgis, et, dès le lendemain, l'ennemi se retira. On cria miracle, et tous les ans à pareil jour, jusqu'au dix-huitième siècle, les habitants firent une procession commémorative, appelée *procession des Lorrains*. Turenne avait eu, cependant, au moins autant de part que saint Vulgis à la délivrance de cette ville; car c'était le bruit de son approche qui avait forcé le duc à la retraite.

FERTÉ-SENNETERRE (la), *la Ferté-Saint-Nectaire*, *la Ferté-Nabert*, ou *la Ferté-Lowendal*, ancienne seigneurie de l'Orléanais propre, aujourd'hui chef-lieu de canton du département du Loiret, sous le nom de la FERTÉ-SAINT-AUBIN. Cette seigneurie, qui avait le titre de baronnie, fut érigée en duché-pairie, en 1665, en faveur du maréchal Henri de Senneterre. (Voyez SENNETERRE [maison de].)

FERTÉ-SOUS-JOUARRE (la), petite ville de l'ancienne Brie-Pouilleuse, en Champagne, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de Seine-et-Marne, construite au douzième siècle par un seigneur nommé Ancout, prit alors le nom de *la Ferté-Ancout*, qu'elle quitta depuis, pour prendre celui d'une abbaye considérable située dans le voisinage. Au seizième siècle, les calvinistes la considéraient comme leur chef-lieu dans la Brie. Les ligueurs l'enlevèrent à Henri IV en 1589; elle retomba ensuite au pouvoir du roi, fut reprise par Mayenne en 1590, et rendue vers la fin de la même année.

La population de la Ferté-sous-Jouarre est aujourd'hui de 4,000 habitants.

FERTÉ-SOUS-JOUARRE (combat de la). — Dans les premiers jours de février 1814, Blücher ayant son avant-garde à Fère-Champenoise, voulut prévenir à la Ferté-sous-Jouarre le maréchal Macdonald, que toutefois il ne trouva pas en défaut. Attaqué, le 9, au débouché de la ville, par l'avant-garde russe, le maréchal la contint, se mit en sûreté derrière la Marne, et fit sauter les ponts de Trilpont et de la Ferté, d'où il gagna Meaux. Napoléon passa à la Ferté-sous-Jouarre le 2 mars de la même année.

FÉRUSSAC (Jean-Baptiste-Louis d'Audebard, baron de), né, en 1745, à Clérac (Lot-et-Garonne), d'une ancienne famille d'épée, originaire de Férussac, près d'Agen, s'occupa avec un égal succès de l'art militaire, de l'artillerie surtout, des mathématiques, de la physique, de l'histoire naturelle, de la géologie, de l'histoire, et des questions les plus élevées de littérature et de philosophie. Émigré en 1791, il joignit l'armée du prince de Condé, où il servit constamment jusqu'en 1801, époque où un armistice lui rouvrit les portes de la France. Il reçut, à la première restauration, le grade honorifique de colonel, et mourut en 1815.

FÉRUSSAC (André-Étienne-Just-Paschal-Joseph-François d'Audebart, baron de), fils du précédent, né en 1786, eut une carrière assez analogue à celle de son père. Entré dans les vélites à dix-sept ans, il ne tarda pas à fixer l'attention des savants de la capitale par divers travaux d'histoire naturelle présentés à l'Institut. Appelé en Espagne, il se signala au siége de Saragosse, prit part à toutes les affaires où se trouva son régiment, et recueillit en même temps de nombreux matériaux sur la géographie ancienne, l'histoire, la géologie et l'histoire naturelle du pays. Enfin, il reçut à Moguer un coup de feu qui lui traversa la poitrine, et se vit obligé de prendre sa retraite au moment où il venait d'être nommé capitaine. Il reprit alors à Paris, avec une nouvelle activité, ses relations et ses travaux scientifiques. Son *Coup d'œil sur l'Andalousie* (Paris, 1812, in-8°) eut un grand succès. L'empereur voulut lire cet ouvrage, se fit sur-le-champ rendre compte de la

position du jeune invalide, et le nomma sous-préfet d'Oleron.

A l'approche des alliés, Férussac se rendit à Agen, ensuite à Bordeaux, où il alla se présenter au duc d'Angoulême, qui le renvoya reprendre ses fonctions, et lui fit obtenir, plus tard, le grade de chef de bataillon de la garde nationale de Paris. Pendant les cent jours, Férussac fut nommé à une sous-préfecture; il refusa d'apposer sa signature à l'acte additionnel, et de prêter son serment au préfet. A la seconde restauration, il remit ses fonctions à son prédécesseur, et reprit ses travaux scientifiques. Devenu, en 1817, chef d'état-major de la 2e division militaire, il fut nommé successivement membre de la commission chargée de l'organisation de l'école d'application d'état-major, et professeur de géographie et de statistique militaire à cette école. L'*Histoire naturelle, générale et particulière des mollusques terrestres et fluviatiles*, dont l'auteur primitif était Férussac le père, et qu'on regarde comme l'un des plus beaux et des plus savants livres exécutés dans ce genre, commença à paraître en 1822.

En 1823, Férussac, sentant combien il importait d'établir, après le long isolement où la guerre avait retenu les savants des divers pays, un lien commun et des rapports habituels, jeta les fondements du *Bulletin universel des sciences et de l'industrie*, qui se mit à la tête de tous les recueils périodiques par son étendue comme par l'importance de son but. Les huit recueils dont se composait le *Bulletin* attirerent l'attention et consignèrent les travaux les plus remarquables de tous les savants et industriels du globe (*). Malheureusement la publicatiun en fut arrêtée quelques années après la révolution de juillet, parce que les chambres refusèreut d'allouer la somme nécessaire pour soutenir une si vaste entreprise. Férussac est mort à Paris en 1836.

(*) M. le baron Alexandre de Humboldt a trouvé le Bulletin-Férussac sur les frontières de la Chine, dans un petit poste russe composé de quelques hommes. Ce fait, que nous avons entendu raconter à l'illustre voyageur lui-même, peut donner une idée de la popularité et de l'immense influence qu'avait conquises et méritées cette entreprise.

FERVAQUES (Guillaume de Hautemer, IVe du nom, comte de Grancey, baron de Mauni, seigneur de), maréchal de France, lieutenant général au gouvernement de Normandie, était issu de l'ancienne famille de Hautemer, dont le premier membre, seigneur de Fournet et du Mesnil-Tison, vivait en 1300, suivant le P. Anselme, et qui s'éteignit dans la personne de Guillaume de Fervaques, après avoir fourni dix degrés. Ce seigneur, engagé dans le parti huguenot, se distingua par sa valeur aux batailles de Renti, de Saint-Quentin, de Dreux, de Gravelines, de Saint-Denis et de Moncontour. Il entra au service de Henri de France, duc d'Anjou; puis passa à celui de François, duc d'Alençon, d'Anjou et de Brabant. Celui-ci lui accorda sa faveur intime, et le nomma chef de ses finances et de son conseil, et lieutenant général de ses troupes aux Pays-Bas. Ce fut lui qui persuada à ce prince de s'emparer d'Anvers et des autres villes de Flandre par une lâche trahison (1583). Chargé de l'exécution de cette entreprise, il fut une des premières victimes de la défaite. Le prince d'Orange le renversa et le fit mettre dans les fers.

Après la mort du duc d'Alençon, il embrassa le parti de Henri, roi de Navarre, et le servit fidèlement, quoique d'Aubigné (*) l'accuse d'avoir trahi, dès l'année 1576, la cause du Béarnais. Sa conduite postérieure l'a lavé aux yeux de plusieurs historiens, et, entre autres, de M. de Sismondi (**), de ces soupçons injurieux. Fervaques combattit vaillamment aux siéges de Paris et d'Amiens, et fut utile à Henri en plusieurs autres occasions. On conserve encore, aux archives du château de Grancey, un billet autographe que lui écrivit ce prince avant la journée d'Ivry; il est conçu en ces termes :

« Fervaques, à cheval. Je veux voir « à ce coup-ci de quel poil sont les oi- « sons de Normandie.

« Alençon. HENRI. »

Il fut fait maréchal de France et che-

(*) Livre II, ch. 18.

(**) Tome XIX, p. 356, note.

valier du Saint-Esprit le 7 janvier 1595, et mourut en 1613, âgé de soixante et quinze ans, ne laissant que trois filles de sa première femme. (Voyez GRANCEY.)

FESCH (Joseph), oncle de Napoléon, naquit à Ajaccio le 3 janvier 1763. Au commencement de la révolution, sans renoncer à l'état ecclésiastique qu'il avait embrassé fort jeune, il prit du service dans l'armée du général Montesquiou, et y fut employé dans les vivres. Pendant la première campagne d'Italie, où son neveu commandait l'armée française, il exerça les fonctions de commissaire des guerres. Étant rentré dans la carrière ecclésiastique après le concordat, il devint archevêque de Lyon, et, en 1803, reçut le chapeau de cardinal. En 1805, il fut nommé grand aumônier, grand cordon de la Légion d'honneur, et membre du Sénat. En 1809, il refusa l'archevêché de Paris; s'éleva, en 1810, contre la politique de l'empereur à l'égard du pape, fut exilé de la cour, et relégué dans son archevêché de Lyon. Il se retira, en 1814, à Gradines, dans une communauté de religieuses, dont il était le fondateur. Il fit partie de la chambre des pairs pendant les cent jours; mais, proscrit avec toute la famille de l'empereur après la seconde restauration, il se retira à Rome, où il a vécu tranquillement jusqu'à sa mort, arrivée en 1839. Il avait constamment refusé de donner sa démission de l'archevêché de Lyon; de sorte que, pendant près de vingt-quatre ans, ce diocèse fut administré par un grand vicaire.

FESTINS. — Nous avons, à l'article CUISINE, donné l'histoire de la gastronomie française, raconté les progrès de la science culinaire; il nous reste à exposer les usages, le cérémonial et les divertissements accessoires des repas solennels à diverses époques.

Cette revue, quoique nécessairement incomplète, offrira, nous l'espérons, de curieux détails de mœurs, des particularités dignes d'attention. Car nous profiterons, autant que possible, de textes originaux et de relations d'auteurs contemporains.

Les repas, chez les Gaulois, étaient longs, abondants, et marqués au coin d'un luxe grossier. Un écrivain de l'antiquité, Posidonius, cité par Athénée, en a laissé une description intéressante : « On trouve, dit-il, autour d'une table fort basse, des bottes de foin ou de paille : là s'asseyent les convives : du pain en petite quantité, des viandes fort abondantes, constituent le dîner. Les mets sont servis proprement dans des plats d'argent ou de cuivre chez les riches, de terre ou de bois chez les pauvres. Chacun prend un membre complet et mord à belles dents: c'est le repas du lion. Le morceau est-il trop dur ou trop volumineux, on emploie pour le couper un petit couteau dont la gaîne est liée au fourreau du sabre. Un vase unique, soit en terre, soit en métal, rempli de vin, est offert par les esclaves, et fait la ronde. On y revient le plus qu'on peut, mais en buvant peu à la fois. Sur les tables splendides paraissent les vins de l'Italie.

« Aux jours de magnificence, on élève une table ronde; à l'entour se pressent les convives disposés en cercle : c'est à l'homme qui est puissant par sa noblesse, sa vaillance ou sa fortune, qu'est donnée la place du milieu : il est comme le *coryphée*. A côté de lui s'assied le maître du logis, puis chaque convive, suivant sa dignité ou sa classe. Derrière est le cercle des clients qui accompagnent le maître dans les combats; les uns portent les boucliers, les autres les lances; ils sont nourris comme tous les autres convives.

« A la suite des repas de ce genre, les Gaulois s'appelaient, pour plaisanter, à des duels; mais, s'animant bientôt, la lutte devenait si vive qu'il fallait séparer les combattants. Une ancienne coutume voulait que la cuisse des animaux qui avaient paru sur la table devînt la propriété du plus brave : c'était alors à qui serait déclaré tel; de là, des querelles, et souvent des combats à mort. »

Le même auteur raconte que, pour amuser leurs convives, les riches leur donnaient quelquefois le spectacle de combats de gladiateurs. Mais les gens qui se dévouaient à ce métier se battaient seulement du bout de l'épée, et avaient soin de se ménager; cependant, quelquefois ils se blessaient sans le vou-

loir; alors ils entraient en fureur, s'acharnaient l'un sur l'autre, et allaient jusqu'à s'égorger, si on ne les séparait pas.

Les articles de la loi salique, qui fixent les diverses compositions à payer pour les meurtres commis pendant un festin, nous prouvent que les repas de fêtes des Franks avaient aussi souvent de sanglants denoûments.

Cependant, une fois établis dans la Gaule, ces peuples se façonnèrent bientôt au luxe dont les Gallo-Romains leur donnaient l'exemple. Ainsi, dès les premiers temps, ils adoptèrent l'élégant usage de décorer de fleurs la salle et la table du festin. C'est ce que nous apprend une pièce du poëte Fortunat : « Les murs, dit-il, au lieu de montrer « des pierres enduites de chaux, étaient « tapissés de lierre; sur le sol, on avait « semé tant de fleurs, qu'on croyait « marcher dans une prairie émaillée; « les lis argentés y contrastaient avec « le pavot de pourpre, et la salle était « embaumée des odeurs les plus agréa- « bles. Pour la table, elle offrait seule « plus de roses qu'un champ entier. Ce « n'était point une nappe qui la couvrait « comme à l'ordinaire, c'étaient des « roses; à un tissu de lin, on avait pré- « féré ce qui flatte l'odorat et couvre « de même. »

A côté du luxe de la nature ils savaient aussi étaler le luxe des arts. Parmi les divers objets légués par saint Remi à ses héritiers, figure une table d'argent avec figures (*). Fortunat parle aussi d'une table sur laquelle l'artiste avait représenté une vigne, « de sorte qu'en voyant le raisin, ajoute le poëte, les convives buvaient la liqueur. » Ces paroles prouvent que les nappes n'étaient pas employées alors pour couvrir ces meubles précieux par la matière ou le travail. Les nappes étaient quelquefois peluchées et velues, *candida præponunt niveis mantilia villis* (**). Il en était de même des serviettes, *lintea ad manus tergendas villosa* (*).

L'origine de l'ostentation mise à étaler une vaisselle précieuse remonte pareillement aux premiers âges de la monarchie. Parmi les richesses saisies chez le patrice Mummol, après sa mort, on trouva, outre une immense quantité d'ustensiles de table en or et en argent, quinze grands bassins de ce dernier métal, dont un, entre autres, pesait 170 livres; un plat aussi grand, aussi lourd ne pouvait servir que comme preuve de la magnificence du maître. Tel était encore ce plat d'or massif et enrichi de pierreries que Chilpéric, roi de Soissons, fit faire *pour honorer*, disait-il, *la nation franke*, et ce plat d'argent de 72 livres pesant que possédait saint Arnould, évêque de Metz. Quand Lothaire pilla le trésor de l'empereur son père, à Aix-la-Chapelle, il brisa, disent les annales de Saint-Bertin, et distribua à ses troupes un immense bassin d'argent représentant en bosse l'univers avec le cours des astres. On plaçait sans doute les pièces de ce genre dans le lieu le plus apparent de la salle du festin; de là sont venus les dressoirs à gradins.

Voici le tableau d'un festin de Louis le Débonnaire, emprunté à Ermold le Noir :

« Après la chasse, César (l'empereur) et ses jeunes compagnons, chargés de gibier, s'apprêtent à retourner au palais. Cependant la prévoyante Judith a fait construire et couvrir, dans le milieu de la forêt, une salle de verdure; des branches d'osier et de buis dépouillées de leurs feuilles en forment l'enceinte, et des toiles la recouvrent. L'impératrice elle-même prépare, sur le vert gazon, un siége pour le religieux monarque, et fait apporter tout ce qui peut assouvir la faim. Après avoir lavé leurs mains dans l'eau, César et sa belle compagne s'étendent ensemble sur un lit d'or, et, par l'ordre de cet excellent roi, le beau Lothaire et leur hôte chéri, Hérold, prennent place à la même table; le reste de la jeunesse s'assoit sur l'herbe et se repose sous l'ombrage de

(*) On trouve des exemples de tables d'argent jusqu'au dix-septième siècle. « Madame « de Chaulnes, dit madame de Sévigné, a « envoyé à la monnaie sa table avec deux « guéridons et sa toilette de vermeil (1689). »

(**) Ermold le Noir.

(*) Constitution de saint Andégise pour le monastère de Fontenelle au treizième siècle.

la forêt. On apporte, après les avoir fait rôtir, les grasses entrailles des animaux tués à la chasse, et la venaison se mêle aux mets apprêtés pour César. La faim satisfaite disparaît bientôt; la soif à son tour est chassée par une agréable boisson, qui fait naître la gaieté dans tous les cœurs; enfin, chacun regagne d'un pas plus hardi le toit impérial. A peine y est-on arrivé qu'on puise de nouveau dans les dons de Bacchus une chaleur vivifiante, après quoi tous se rendent aux saints offices du soir. »

Le luxe de la table apparaît avec toutes ses splendeurs dans ces lignes du moine de Saint-Gall, décrivant un festin donné par un évêque à deux grands officiers de l'empereur : « Le pavé, dit-il, était couvert d'un tapis précieux; des coussins de plumes servaient de siége au prélat. Cuisiniers, pâtissiers, chefs d'office, avaient tâché de se surpasser à l'envi pour l'apprêt des mets. Tout fut servi dans de la vaisselle d'or ou d'argent, et dans des vases garnis de pierreries; enfin, la table fut égayée par des musiciens qui jouèrent de divers instruments et qui chantèrent. »

Tout se trouvait réuni dans ce festin; nous pouvons donc, pour éviter des répétitions monotones, passer à une autre époque dont les mœurs plus tranchées nous offriront des détails nouveaux à rapporter.

Les historiens de saint Louis nous ont conservé les détails du repas que donna ce prince pendant la fête célèbre surnommée la *Non-Pareille de Saumur* (1241). « Et là je fus, dit Joinville; je vous assure que ce fut la mieux ordonnée que je visse onques; je tranchais devant le roi de Navarre; devant le roi Louis, le comte d'Artois son frère servoit du manger; le bon comte Jean de Soissons tranchoit du coutel. Pour garder la table étoient messeigneurs Imbert de Beaujeu, Enguerrand de Couci et Archambault de Bourbon. Derrière ces huit barons, il y avoit bien trente de leurs chevaliers en cotte de drap de soie pour les garder, et derrière ces chevaliers, grand nombre de sergens. A la paroy du cloître des halles où mangeoit le roi avec les comtes, mangeoient à une table vingt évêques et archevêques, et après eux mangeoit la reine Blanche au haut du cloître, et servoient la reine les comtes de Boulogne et de Saint-Pol; et, dans les autres alles et au préau du milieu, mangeoient tant de chevaliers que je n'en sais le nombre. »

« Une profusion incroyable de mets de toutes sortes signala ce festin splendide. On y vit surtout en abondance *le plat d'honneur, la viande des preux*, le paon royal, servi avec ses plumes chatoyantes. Des pages, munis de larges coupes, versèrent le clairet, le piment, l'hippocras, la cervoise aux convives, qui avoient devant eux des carafes d'eau et des verres couronnés de fleurs. Louis seul buvait dans un hanap d'or posé sur une aiguière richement ciselée. Chaque service apparut, précédé d'hommes d'armes, annoncé par les flûtes et les hautbois; enfin, le son du cor ayant appelé *l'eau rose à laver*, vingt hérauts à cotte fleurdelisée, tenant à la main des coupes pleines de pièces d'or et d'argent, crièrent : *Largesse du plus puissant des rois!* Puis, s'approchant du perron des halles, ils lancèrent au peuple une nuée d'agnels d'or, de besants, d'oboles, de marabotins, de gros tournois, et de deniers parisis. Au banquet royal succédèrent les intermèdes ou *entremets*, et les jeux partis. On y vit des ours contrefaisant le mort à merveille; des chèvres jouant de la harpe à trois cordes; un corbeau dialoguant avec un perroquet; des baladins, avec ours, chiens, singes, experts en l'art de la pantomime, jouant au mieux leur rôle ez mystères et comédies. La soirée se termina par l'arrivée de force plaisantins, farceurs, et diseurs d'histoires grotesques, jongleurs de Gascogne, chanteurs de Sens, et sauteurs du Poitou. C'est ainsi que finissoient ordinairement les festins royaux, en grandes joyensetez, esbats et magnificence, de façons à ne plus mettre en oubli telles solennités honnestes, récréatives et notables (*). »

Les plaisirs de la table étaient alors, plus que de nos jours, une affaire d'os-

(*) Villeneuve-Trans, Histoire de saint Louis, t. I, p. 257 et suiv.

tentation. Les chevaliers, les châtelains, faisaient assaut de folles dépenses. Pendant les douzième et treizième siècles, la haute noblesse se faisait apporter les plats sur la table par des gens à cheval et armés. Cet appareil de pompe militaire, mêlé aux fonctions tranquilles de la table, flattait une nation guerrière, qui plaçait dans les armes son principal plaisir et tout son honneur.

Cette frénésie de prodigalités, qui forme un des traits du caractère des nobles du moyen âge, s'explique si l'on songe qu'un seigneur renfermé dans son manoir n'avait guère d'autre moyen de montrer ses richesses qu'en exposant aux regards une table somptueusement servie, une nombreuse vaisselle d'or et d'argent, à l'occasion d'un festin que l'on annonçait toujours longtemps à l'avance.

La salle à manger était presque toujours l'appartement le plus vaste et le plus spacieux du château. Les murs étaient recouverts de longues tapisseries; le parquet était jonché de foin, de nattes tressées de paille ou de fleurs. La table se trouvait au milieu, et à l'extrémité le *dressoir* (voyez ce mot), appelé *buffet* au quinzième siècle, et *crédence* au seizième; on y plaçait dans l'ordre le plus apparent des bassins, des vases enrichis de pierres précieuses. Sur la table même, on étendait une nappe richement ouvrée, ordinairement pliée en double; elle se nommait *doublier*, et ce ne fut que sous Henri III que l'on introduisit une seconde petite nappe roulée et relevée en coquille aux extrémités; on l'enlevait au dessert. Les assistants s'essuyaient au doublier. Chaque convive avait ordinairement devant lui une assiette de terre, d'argent ou de faïence. Au temps de la chevalerie pourtant, la galanterie avait imaginé de placer les convives par couples, et de ne donner qu'une seule assiette à chaque couple. A côté était ce qu'on a appelé coupe, hanap, estamore, quart, etc. Le couteau fut d'abord le seul instrument employé pour porter les mets à la bouche, car les fourchettes (voyez CUILLER et FOURCHETTES) sont d'invention assez récente (*).

(*) Elles datent du temps de Henri III. Le même prince introduisit l'usage des fauteuils ou chaises pendant les repas. Avant lui, on ne se servait que de bancs, de là le mot *banquet*.

Parmi les ustensiles de la table des rois et des grands, figurait aussi un étui destiné à renfermer le couvert, et appelé *nef* à cause de sa forme de vaisseau, ou bien encore *cadenas*. Le service se dressait symétriquement et couvert (*). Aux extrémités de la table étaient les assiettes creuses où les mets se représentaient en bosse; on les laissait vides; elles faisaient représentation. Des fontaines jaillissantes entouraient les convives, et laissaient couler à longs flots le vin, l'hippocras, l'eau rose et l'eau de fleurs d'oranger. Une tourbe de *potagers*, *hasteurs*, *porte-tables*, *saulciers*, *garde-vaisselle*, *sommiers de bouteille*, *verduriers*, *pannetiers*, *eschansons*, *queux*, manœuvraient aux cris de *l'huissier de cuisine*. Une nombreuse suite de varlets, pages et écuyers formaient le cercle, portant à la main des torches dans des candélabres d'or et d'argent.

Les services étaient apportés, et les santés proposées au son des instruments de musique; les convives entonnaient des chansons de table dont les refrains se répétaient en chœur, ou bien chacun disait son conte badin. Après le *donner à laver*, cérémonie qui précédait et terminait le repas, les ménétriers jouaient des instruments, chantaient ou récitaient leurs romans ou fabliaux; les jongleurs faisaient des tours, jouaient des gobelets, représentaient des scènes d'hommes ivres ou

(*) Cette mode de servir les mets *couverts* avait été introduite, comme celle de la *nef* et des continuels *essais*, *dégustations* et *prélibations* des gens de service, par cette crainte de l'empoisonnement toujours éveillée dans des siècles de passions violentes et perfides. Un grand personnage ne pouvait «montrer plus grande fiance et singulière seureté pour son hoste que de ne vouloir manger d'autres viandes que de celles que celui-ci avoit fait apprêter, ni être servi par d'autres mains que par la main des officiers de la maison, ni en d'autre vaisselle.» (Voyez Arch. cur. de l'histoire de France, t. II, p. 41.)

niais, des querelles de femmes (*); ou bien des *entremets*, grandes pantomimes, ou actions théâtrales à machines, venaient étonner, recréer les yeux. Enfin, après tout cela, on apportait les vins aromatisés et les épices, qui se prenaient debout et achevaient le festin.

Le *maître queux* Taillevent nous apprendra des choses curieuses sur la décoration d'un festin au quinzième siècle. Voici, d'après son livre, les détails de celui qu'il ordonna en 1455, pour Charles d'Anjou, beau-frère de Charles VII, et troisième fils de Louis II, roi de Sicile :

« La table était garnie d'un *dormant* (surtout) qui représentait une pelouse verte, et qui, sur les bords de son pourtour, offrait de grandes plumes de paon, et des rameaux verts fleuris, auxquels on avait attaché des violettes et d'autres fleurs odorantes. Du milieu de la pelouse s'élevait une tour argentée avec ses créneaux. Elle était creuse et formait une volière où l'on avait renfermé différents oiseaux vivants, dont la huppe et les pieds étaient dorés. Son donjon, doré aussi, portait trois bannières, l'une aux armes du comte, les deux autres à celles de mesdemoiselles Châteaubrun et de Villeguier, pour lesquelles se donnait la fête.

« C'était, en effet, une galanterie du temps, lorsqu'on fêtoyait quelqu'un, de représenter sur une table ses armoiries par quelque ingénieuse invention, ordinairement avec ces confitures ou ces pâtes colorées qui servaient aussi alors à représenter en relief des animaux, des hommes, ou d'autres figures. Ce n'étaient plus des serviteurs à cheval, qui, aux jours solennels, apportaient les mets sur la table. A cette mode, on en avait substitué une autre moins imposante, moins chevaleresque, mais qui avait quelque chose de plus merveilleux. Des machines descendaient du plafond entr'ouvert, et apportaient dans la salle les plats, ou même la table entièrement servie. On en voit un exemple dans la description du festin extraordinaire que donna, en 1453, le duc de Bourgogne. Les différents services, de quarante-quatre plats chacun, arrivèrent ainsi, portés sur des chariots peints en or et en azur. Brantôme décrit un festin pareil, donné par le vidame de Chartres, et dans lequel le même spectacle eut lieu. Le plafond était peint en ciel. Tout à coup, il donna passage à des nuées qui apportèrent le service, qu'elles remportèrent ensuite lorsqu'il fallut desservir. Au dessert, il y eut un orage artificiel, qui, pendant une demi-heure entière, fit tomber une pluie d'eaux odorantes et une grêle de dragées. »

Un des plus magnifiques banquets donnés pendant le quinzième siècle, fut celui que le comte de Foix, Gaston V, prince de Viane, offrit au roi et à la cour en 1457. Les fonctions de maîtres d'hôtel y furent remplies, au rapport de Favin, par le comte lui-même, ainsi que par les comtes de Dunois et de la Marche, et le grand sénéchal de Normandie. Douze tables, chacune de sept aunes de long et de deux et demie de large, étaient dressées dans la grande salle de Saint-Julien de Tours. Tous les services étaient en plats d'argent, et pour chacun il fallait par table 140 de ces plats. « Le septième service fut d'épiceries et confitures faites en façon de lyons, cygnes, cerfs et autres sortes; et en chacune pièce estoient les armes et devise du roy. »

Au seizième siècle (*), le bon goût de la renaissance influa même sur les déco-

(*) Le Grand d'Aussy, Vie privée des Français, t. III, p. 371.

(*) Le document suivant, que nous empruntons au *Mémorial de chronologie* (Paris, Verdière, 1830), p. 1001, peut donner une idée des mets dont se composaient alors les festins solennels. On pourra d'ailleurs en tirer des conséquences curieuses sur la valeur vénale des principaux objets de consommation au commencement du seizième siècle. C'est un état des frais d'un grand festin donné dans le mois d'août 1520 par la ville d'Harfleur à François Ier.

Pour 15 douzaines de pain	1 liv.	10 s.
Pour perdrix, canards, rognons de coqs, pluviers, chapons	7	15
Deux moutons	1	12
Quatre gigots de mouton		10
Six tartes		18
Huit livres de lard		16
Une douzaine de verres à pied		9
Cinquante-sept gallons de vin à 2 sous 6 deniers le pot	14	5
Un ponchon de vin clairet d'Orleans	6	

rations de table. Au lieu des cerfs ou des cygnes en pâtes, qui, auparavant, étaient fort de mode, on y représenta des sujets allégoriques, tirés de l'histoire ou de la mythologie.

Tels furent les ornements imaginés pour une collation que donna la ville de Paris à Élisabeth d'Autriche, femme de Charles IX. Ils étaient composés de six grands morceaux séparés, tous en relief et en pâte de sucre, dont la suite offrait une partie de l'histoire de Minerve, et des allusions flatteuses pour la nouvelle reine, pour son époux, et pour la reine mère. Ainsi, le cinquième groupe représentait Minerve entrant dans Athènes en triomphe. A sa suite était Persée, monté sur Pégase. Le héros était entouré d'hommes pétrifiés : « ce qui dénotoit, dit un auteur contemporain, l'épouvantement qu'aurout, et qu'ont déjà les ennemis du roi, étonnés de sa gloire, magnificence et prospérité, en toutes affaires qu'il conduira par le bon conseil de sa Minerve. »

Enfin la sixième pièce représentait Minerve et Neptune, se disputant à qui donnerait son nom à la cité d'Athènes. Un Asiatique, monté sur un chameau, venait féliciter Pallas de sa victoire, et il lui offrait en reconnaissance un vaisseau chargé de toutes sortes d'animaux et d'oiseaux étrangers. « Or, signifioit ce navire, venant de Barbarie, que l'Asie un jour viendra se soumettre à notre Persée et Minerve, qui sont le roi et la reyne, ou aux enfants qui sortiront de leur très-heureux mariage, comme témoignent plusieurs prophéties, disant que, du sang des François et des Allemands, rejoincts ensemble, doit naistre un prince qui dominera sur tout le monde. »

Extrait des registres du bureau de l'hôtel de ville de Paris : « *Le roy vient soupper à l'hostel de ville.* Le huitiesme jour de février 1558, messieurs les prévots des marchans et eschevins de la ville de Paris allèrent au Louvre où estoit le roy (*), pour aucunes affaires du dict seigneur, et après luy avoir faict les remontrances des dictes affaires, le dict seigneur leur dist que avoit trouvé tant d'honnesteté aux habitans de la dite ville, qu'il vouloit aller soupper avec eulx en leur hostel de ville, jeudy prochain, qui est jeudy gras, où assistera la royne et plusieurs princes de son sang. Sur quoy mon dit prévost des marchans l'a très-humblement remercyé de l'honneur qu'il faisoit à la dite ville, et qu'il feroit faire les apprestz.

« Incontinant que mes dits sieurs ont esté de retour en l'hostel de ville ont envoyé quérir les rôtisseurs, maistres d'hostel, paincetres et autres ouvriers nécessaires pour faire les apprestz du dit festin et bancquet, et les marchez faicts passer par-devant les notaires de la dite ville; et ont messieurs faict faire une semonce aux dames de Paris (*) pour assister au dit festin comme il en suit. (Suivent les noms de 26 invitées.)

« Le 14 février ensuivant, messieurs

Total pour avoir eu l'honneur de régaler un roi de France et sa suite.....	35	,5
De plus au fourrier.....	8	
Aux laquais du seigneur roi.....	6	
Total de la dépense . ..	49	,5

(*) François II.

(*) Il parait que dans ces occasions, les dames et demoiselles étaient souvent invitées sans que leurs pères et maris fussent autorisés à les accompagner. François Ier se trouvant à Bordeaux à son retour de Madrid, la reine mère, dit une relation contemporaine insérée dans les Archives curieuses de l'hist. de France, par MM. Cimber et d'Anjou, t. II, p. 332, « s'avisa que lesdites festes ne se devoient faire sans les principalles dames et demoyselles dudit Bourdeaulx, femmes des présidents, conseillers et autres, lesquelles elle manda incontinent venir. L'heure de soupper étant venüe, troys grans tables furent couvertes royallement. Il y eut beaucoup de difficultez pour faire asseoir les dames et demoyselles de la ville, parce que les unes aux autres se faisoient honneur disant : Ne m'appartient pas d'estre assize devant vous; touctes fois, aprez plusieurs honneurs faicts les unes aux autres se assirent. Les nappes furent levées, mains lavez et grâces renduz, tables, trétaulx, escabelles ostez et commencèrent à dancer, qui dura jusques à lendemain grant jour, et après se retirèrent chacune en sa maison, *recitans à leurs marys les grant racüeil et honneur, et aussy bonne chère que leur avoit fait ledit seigneur, ladite dame et toucte l'assemblée, lesquels marys estoient bien aises de ouyr telz beaux propoz.* »

ont envoyé ès maisons de plusieurs évesques et grans seigneurs pour emprunter des vaisselles d'argent pour servir au dit banquet.

« Ont faict marché de ung pleyeux de linge de plaier huict douzaines de serviettes et huict nappes ouvrées pour mectre à la table du roy et des princes (*).

« Ont esté mandés plusieurs enffans de Paris, fils de marchans, pour eulx trouver au dit joue pour servir et porter les plats après le maistre d'hostel, et leur fut ce jour baillé une livrée de soye, aux ungs jaulne et aux aultres violet, mais les dits serviteurs servirent plus de faire confusion que d'autre chose, à cause de la grand'presse qui y estoit.

« Vint au bureau un nommé Jodelle, poëte du roy, qui entreprint de faire et composer une comédie devant le roy, et fut achapté grande quantité de drap de soye d'or pour faire les accoustrements, et luy fut baillé une chambre pour luy et ses compaignons pour faire leurs apprestements. Mais quand ce vint à jouer, les chantres étoient enroués et y avoit si grande confusion et presse en la grand'salle qu'ils ne sceurent achever leur jeu; par quoy ce fut argent perdu.

« Et le dit jour du jeudy gras, 17 février, messieurs les prévosts des marchans, eschevins, greffiers, procureur, receveur et contrerolleurs vindrent en l'hostel de la ville, dès six heures du matin, pour faire haster les apprests, trouvèrent la grand'salle accoustrée de lierre par haut, en forme de plancher, et y avoit force chappiteaulx de triumphe, dedans lesquels estoient les escussons du roy et de la royne, du dauphin, de M. de Guyse, du cardinal de Lorraine, du garde des sceaulx, de madame de Valentinois, de madame Marguerite, avec plusieurs devises en latin à la louenge du roy et de M. de Guyse, faisans mention de la prinse de Calais. Ladite salle estoit tapissée de la tapisserye de la dite ville, et natée par le bas, avec le théâtre où estoit la table du roy, qui estoit plus haut que ladite salle de trois marches de degrés.

« Mes dits sieurs ordonnèrent que ung eschaffaut fut fait en la dite salle pour mectre aucuns de leurs amys. Puis, sur les 9 heures, allèrent disner au bureau du receveur et ne feirent autre repas le dit jour, parce que les gentilshommes prenoient toute la viende qu'on desservoit, et n'en demoura pas pour soupper messieurs, combien qu'il y en avoit plus que à suffisance et de toutes sortes.

« Après le disner de messieurs dessus dits, messieurs les prévosts des marchans, eschevins et greffier vestirent leurs robes my-parties et allèrent donner ordre partout.

« M. de Lézigny, maistre d'hostel du roy, feist venir en la grande salle trente archers de la garde pour garder les portes, et leur fut dit de ne laisser entrer personne, s'ils n'étoient mandez. Et toutefois ils feirent entrer leur cognoissance et tant de gentilshommes de la cour, que la salle estoit si pleine qu'on ne s'y pouvoit remuer, et y eust si grande confusion que cela osta le plaisir que le roy et les princes y devoient prendre.

« Sur les quatre heures après mydi, le roy, la royne et le cortége arrivèrent en l'hostel de ville. Le dit seigneur entré en la grande salle avec sa compagnie, chascun print place selon ses dignités, où il povoit; car les damoiselles de Paris, mandées et semoncées au dit festin, s'estoient assises les premières au hault bout, et furent contraincts plusieurs grans seigneurs se asseoir au dessoubs d'elles.

« L'entrée de table fut sonnée par les trompettes du roy, et servy par le dit seigneur de Lézigny, et estoient portés les plats par les pages de la maison du roy.

« Les autres estoient servys par maistre Jacob, maistre d'hostel de la ville; mais il y avoit si grande presse et confusion, qu'il y en eust plusieurs mal contents, parce qu'ils souppèrent sans boire. Messieurs de la ville alloient et

(*) Plier le linge était alors un art sur lequel on écrivait des traités *ex professo*. Henri III voulait qu'à sa table la nappe et les serviettes fussent empesées et plissées comme les fraises du cou. On lit dans l'*Isle des Hermaphrodites*, que la nappe se pliait d'une certaine façon, « que cela ressembloit fort à quelque rivière ondoyante qu'un petit vent fait doucement soulever. »

venoient pour cuyder mectre ordre; mais ils ne pouvoient pour les gens de cour qui ne voulloient obéyr.

« Après que le roy eust souppé, le cardinal de Lorraine dist *les grâces*. Ce faict, ceux qui devoient jouer la comédie entrèrent dedans la salle a la grande force, et commencèrent à chanter; mais ils estoient enrouez et n'en fut pas tenu grant compte.

« Messieurs allèrent, environ une heure après, demander au roy s'il lui plaisoit de venir prendre la collation au grand bureau d'en hault, ce qu'il accorda volontiers. Cependant les dames dansoient dans un coing de la salle.

« Après la collation faicte, voyant qu'il estoit bien unze heures du soir, chascun s'en retourna en son logis, et messieurs de la ville aussi qui n'avoient point souppé (*). »

Et voilà ce qu'on appelait *festoyer!*..

Cependant ces repas solennels, donnés par les Parisiens aux personnages princiers, les entraînaient à des dépenses considérables. Suivant un compte original (**) du festin offert le 19 juin 1549 à la reine Catherine, messieurs de l'hôtel de ville payèrent :

« Sept vingtz dix-sept livres pour l'achat de 3 muids de vin clairet françois; 60 livres pour 3 autres muids de clairet; 36 livres pour 2 muids de vin blanc.

« 897 livres aux rôtisseurs, pour 30 paons, à 40 sous tourn. la pièce; 33 faisans, à 70 sous tourn.; 21 cygnes, à 100 sous tourn.; 9 grues, à 4 livres; 33 trubles; 33 aigrettes; 33 héronneaux, 33 oisons; 7 coqs d'Inde, etc., etc.

« Neuf vingtz douze livres au pâtissier.

« Sept vingtz dix-neuf livres au potier d'étain, pour avoir fourni et livré le linge de table et la vaisselle, avec les usteusiles de cuisine.

93 livres à Démétrius Paléologue, capitaine des Tournelles, pour achat d'eaues et autres choses pour parfumer et ployer le linge du dict festin, de fleurs, de bouquets, de curedents, etc.

« 246 livres à l'épicier.

(*) Archives curieuses de l'hist. de France, t. III, p. 457.

(**) Inséré dans les Arch. cur. de l'hist. de France, t. III, p. 417 et suiv.

« Enfin, une grande quantité de menus frais, tels que : 10 sous tournois pour 4 cagées de fines herbes odorantes pour semer ez salles, 18 liv. tourn. au maistre joueur d'instruments, tant pour luy que pour ses autres compagnons, estant en nombre de dix; 268 livres à l'orfebvre qui avoit fourny la vaisselle d'argent, etc., etc. »

Le dix-septième siècle ne semble pas non plus, d'après toutes les relations du temps, avoir connu pour les grands repas la simplicité ni le bon goût.

Le *Mercure galant* (décembre 1685) fait la description d'un repas que l'ambassadeur de Venise donna à Paris cette même année, aux membres du corps diplomatique. La table, lorsque les convives vinrent s'y asseoir, ne présentait que galères et galéafres; mais chacun de ces vaisseaux contenait un potage. Quand on eut mangé, les officiers enlevèrent les galères, et alors l'on vit que ce n'était que des couvercles creux, lesquels laissèrent paraître le service des entrées qu'ils cachaient (*).

(*) L'usage de tables volantes a survécu de beaucoup au quinzième siècle.

En 1600, quand Marie de Médicis fut fiancée aux ambassadeurs de Henri IV, le grand-duc de Toscane donna un grand festin « dans lequel on vit, dit l'auteur de la *Chronologie septennaire*, une magnificence extrême : après le premier service, la table se départit en deux et s'en alla une partie à droite et l'autre partie à gauche; à l'instant il se leva par sous terre une autre table chargée très-exquisement de toutes sortes de fruits, de dragées et de confitures : et quand de même cette table-là aussi fut disparue comme l'autre, il en vint une troisième, toute reluisante de précieux lapis, miroirs et autres choses plaisantes à voir, et faisant au long et au large un brillement admirable. Puis après, la quatrième se leva couverte des jardins d'Alcinoüs, qui sont vergers de Sémiramis, pleins de diverses fleurs; et les autres chargées de fruits, avec fontaines à chaque bout de la table, et infinis petits oiseaux qui s'envolèrent parmi la salle. »

Sous le règne de Louis XV, le roi Stanislas avait à Luneville une de ces tables volantes; mais celle-ci descendait du plafond; on avait aussi imaginé de les faire monter de dessous le parquet comme celles de Florence. Il y avait une table de cette dernière espèce à Choisy et une autre à Trianon. Elle

On sait d'ailleurs que les festins de la cour de Versailles, les *plaisirs de l'île enchantée* (1664), offraient encore de ces divertissements empreints du vieux goût de la renaissance pour la mythologie, les décorations bizarres et les machines mouvantes. Ils étaient surtout remarquables par une prodigalité insensée.

Le *Mercure galant* (janvier 1680), décrivant le banquet royal célébré à Versailles pour le mariage de mademoiselle de Blois, bâtarde de Louis XIV, avec le prince de Conti, nous apprend qu'il y eut à ce repas trois services de 160 plats chacun. Les ortolans, seulement, avaient coûté 16,000 livres.

La mode d'empiler sur un même plat *des amas de viandes entassées*, suivant l'expression de Boileau dans la satire du Festin, se maintint jusqu'au temps de la régence. On construisait aussi de ces sortes de pyramides pour le dessert; on mettait en piles, tantôt les fruits eux-mêmes, tantôt les assiettes sur lesquelles ils étaient servis. Toutes les relations de festins ou de *collations* du dix-septième siècle parlent de ces édifices culinaires comme de décorations *admirables* et d'un *goût exquis*.

La construction de ces pyramides regardait les chefs d'office, et c'était pour ces officiers un objet d'émulation. Ils cherchaient à se surpasser les uns les autres, par la hauteur de leurs piles, et ils en vinrent au point qu'il fallut *hausser les portes*, c'est l'expression de madame de Sévigné. « Nos pères, dit-« elle, ne prévoyoient pas ces sortes de « machines, puisque même ils ne com-« prenoient pas qu'une porte fût plus « haute qu'eux. » Des constructions si peu solides devaient parfois se renverser; c'est en effet ce qui arrivait souvent. La marquise décrit un de ces accidents dont elle fut témoin au grand repas des États de Bretagne : « Une py-« ramide veut entrer, une de ces pyra-« mides si hautes qu'on est obligé de « s'écrier d'un bout de la table à l'au-« tre; mais bien loin que cela blesse « ici, on est souvent fort aise de ne plus « voir, au contraire, ce qu'elles cachent. « Cette pyramide donc, avec vingt ou « trente porcelaines, fut si parfaitement « renversée à la porte, que le bruit en « fit taire les violons, les hautbois et « les trompettes. »

Vers le milieu du dix-huitième siècle seulement, le célèbre confiseur Travers substitua des décorations de meilleur goût à ces pyramides de fruits, qu'on ne semblait offrir aux convives que comme pour leur faire souffrir le supplice de Tantale (*). Dans le même temps, la cuisine nouvelle, plus simple, plus naturelle, fit disparaître les pyramides de viandes.

Mais ce que la cour conserva en partie jusqu'à la révolution, ce fut le cérémonial de table pompeux et ridicule, tel qu'on le trouve décrit dans un état de la maison de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne (**).

Voici comment d'Expilly, dans son *Dictionnaire de la Gaule et de la France* (III, 118), décrit le festin royal célébré à Reims, le 25 octobre 1722, après le sacre :

« Dans une des salles du palais archiépiscopal avaient été dressées cinq tables. Celle du roi était sur une estrade élevée de quatre marches, et sous un dais de velours violet orné de fleurs de lis d'or. Tout étant prêt, le duc de Brissac, grand panetier de France, fit mettre le couvert du roi et apporta le *cadenas* de Sa Majesté, accompagné du grand échanson portant la soucoupe, les verres et les carafes, et du grand écuyer tranchant portant la grande cuiller, la fourchette et le grand couteau. Ils étaient vêtus d'habits et de manteaux de velours noir et de drap d'or.

« Le premier service fut apporté dans l'ordre suivant : Les hautbois, les trom-

portait non-seulement un service entier, mais encore quatre de ces petites tables appelées *servantes*, qui fournissaient aux convives les assiettes, le vin et les autres choses dont ils pouvaient avoir besoin, et leur permettaient de se passer de valets. Elles redescendaient avec la même facilité; et dans l'intervalle d'un service à l'autre, l'ouverture se trouvait couverte par une belle rose de métal.

(*) Les décorateurs de table formèrent alors une communauté qui fut réunie à celle des marchands de modes.

(**) Voyez Legrand d'Aussy, *Vie privée des Français*, t. III, p. 352 et suiv.

pettes et les flûtes de la chambre jouant des fanfares, marchaient à la tête. Ils étaient suivis des hérauts d'armes, du grand maître des cérémonies, des douze maîtres d'hôtel du roi tenant leurs bâtons, et du premier maître d'hôtel. Le prince de Rohan faisait les fonctions de grand maître, son bâton à la main. Le premier plat était porté par le duc de Brissac, et les autres par les gentilshommes servants de Sa Majesté. Le marquis de la Chenaye, grand écuyer tranchant, rangea les plats sur la table royale, les découvrit, en fit l'essai et les recouvrit, en attendant l'arrivée de Sa Majesté. Ensuite le duc de Rohan, précédé du même cortége, alla avertir le roi, qui se rendit dans la salle du festin dans cet ordre : Les hautbois, les trompettes et les flûtes de la chambre, les six hérauts, les maîtres et aides des cérémonies, puis les gentilshommes qui avaient porté les *honneurs* et les offrandes.

« L'archevêque de Reims prononça le *benedicite*. Alors la couronne de Charlemagne, le sceptre, la main de justice furent placés sur des carreaux de velours aux coins de la table, sous la garde des maréchaux qui les avaient portés, et qui restèrent debout pendant tout le dîner. Le prince Charles de Lorraine, grand écuyer, se mit derrière le fauteuil de Sa Majesté, aux deux côtés duquel se tinrent les deux ducs capitaines des gardes. Debout, à la droite du roi, était le prince de Rohan, et ce fut lui qui présenta la serviette au roi. Le grand panetier, le grand échanson et le grand écuyer tranchant étaient devant la table, vis-à-vis le roi, remplissant leurs fonctions. La *nef* avait été mise au coin le plus éloigné de Sa Majesté. Tous les services de la table du roi furent servis par ses officiers avec le même cortége que le premier. Les quatre autres tables furent servies par les notables et les officiers de la ville de Reims, qui avait fait toute la dépense. »

Ainsi se perpétua jusqu'à ces derniers temps, dans l'ancienne monarchie, l'usage qui imposait aux rois et aux princes de la famille royale, l'obligation de figurer, dans certains jours de fête, à un repas public. Mais ces festins étaient devenus de pnrs festins d'opéra. Le public admis à passer dans les salles des Tuileries ou de Versailles, ne voyait qu'une représentation gravement puérile, après laquelle les augustes personnages allaient manger et boire à leur aise dans leurs appartements.

FIN DU TOME VII.

VIAG 2005913

ERRATA DES TOMES VI ET VII.

TOME VI.

Page 157, col. 2, ligne 29. Braotôme, *lisez :* Dubellay.
» 187, col. 2, ligne 45, Empire grec, *lisez :* Empire latin.
» 196, col. 2, ligne 1, Coussy (Mathieu de), *lisez :* Coussy ou Coucy.
» 302, col. 1, ligne 2, de Lude, *lisez :* du Lude.
ib. col. 2, ligne 27, Jean, *lisez :* Jacques.
» 318, col. 1, ligne 40, les religienx, *lisez :* le religieux.
ib. ib. ligne 28, *ajoutez :* pour le siége de Damme en 1384, voy. Flandre.
ib. ib. ligne 4, encore damoiseau, *lisez :* encore *le damoiseau de Commercy*, pour désigner le seigneur de cette ville.
» 343, col. 2, ligne 2 et 3, *effacez* : en votant la mort sans sursis.
» 407, col. 2, ligne 5, plantes, *lisez* : plants.
» 508, col. 2, ligne 34, à la fatale charrette, *lisez :* au supplice.
» 546, col. 2, ligne 26, *faire sur-le-champ*, lisez : *faire mettre à mort sur-le-champ.*
» 566, col. 2, ligne 21, La versalité, *lisez :* Sa versalité.
» 582, col. 1, ligne 13, des refus, *lisez :* des abus.
ib. ib. ligne 17, ce soot ceux, *lisez :* ce sont eux.
» 583, col. 2, ligne 44, de cantons, *lisez :* d'arrondissements.
» 587, col. 1, ligne 18, Dunmorix, *lisez :* Dumnorix.
» 590, col. 2, ligne 31, la trouve, *lisez :* le trouve.
» 592, col. 1, ligne 42, Sulstuck, *lisez :* Pulstuck.
» 600, col. 2, ligne 19, d'Haraucourt, *lisez :* d'Haraucourt.
» 620, col. 1, ligne 15, le diocèse, *lisez :* un diocèse.
» 640, col. 1, note, Matthieu. Paris, *lisez :* Matthieu Pàris.
» 669, col. 1, ligne 25, avec le Liban, *lisez :* avec le Levant.
» 703, col. 1, ligoe 20, Luxueil, *lisez :* Luxeuil.
» 711, col. 1, ligne 48, en 1819, *lisez :* en 1839.
» 847, col. 1, ligoe 14, fut oommé par ordonnaoce, le 21 mars 1816, *lisez :* fut élu en 1812.
» ib. col. 2, ligne 29, geodre, *lisez :* beau-fils.

TOME VII.

» 42, col. 1, ligne 14, située, *lisez :* établie.
» 47, col. 1, ligne 38, au langage figuré, *lisez :* en langage figuré.
» ib. col. 2, ligne 5, exception, *lisez :* acceptioo.
» 128, col. 2, ligne 9, militaire, *lisez :* unitaire.
» 214, col. 1, ligne 32, échoua, *lisez :* il fit échouer.
» 221, col. 2, ligne 7, lui en avait coûté, *lisez :* en avait coûté à l'État.
» 336, col. 2, ligne 40, n'était arrivée au congrès que le 11 août; quelques heures, etc., *lisez :* n'étaot arrivée au congrès que le 11 août, quelques heures, etc.
» 368, col. 2, ligne 20, L'une et l'autre se taisaient sur la condition des enfants trouvés; le code de Justinieo les avait déclarés libres. Néanmoins.., *lisez :* L'une et l'autre se taisaient sur la condition des enfants trouvés. Le code de Justinien les avait déclarés libres; néanmoins....
» 380, col. 2, ligne 15, l'éducation de la France, *lisez :* l'éducation de la femme.
» 632, col. 2, ligne 50, Louis XI, *lisez :* Louis IX.
» 634, col. 2, ligne derniere, *rer. anglar.*, lisez : *reg. anglor*
» 671, col. 1, ligne 11, *is placuerit*, lisez : *si placuerit.*
» 688, col. 2, ligne 25, enfant, *lisez :* enfant perdu.
ib. ib. ligne 27, les longs jours, *lisez :* ses longs jours.

Digitized by Google

Charles V et son valet de Chambre, Jean Vaudetar

Carlos V. y su criado de Camara Juan Vaudetar

Digitized by Google

978 A.995

Abside de l'Eglise de Thann

Recinto posterior de la Iglesia de Thann

Digitized by Google

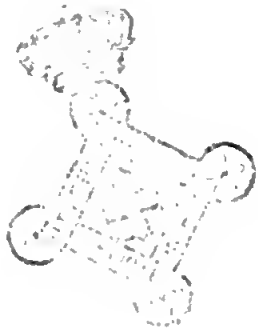

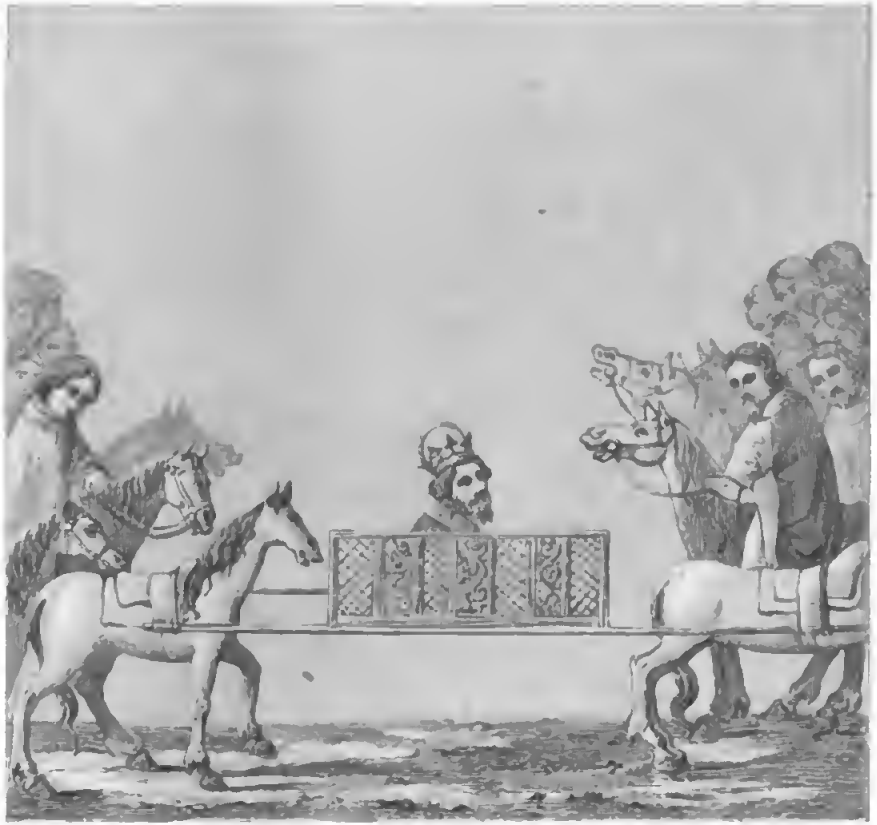

Voyage de l'Empereur Charles IV en France. (Chroniques de St Denys Manuscrit executé pour Charles V)

Viaje del Emperador Carlos IV en Francia (Cronicas de S. Dionisio Manuscrito hecho por carlos V)

Entrée de l'Empereur Charles IV à Paris

Entrada del Emperador Carlos IV en Paris

Google

Visite de l'Empereur à la Reine à l'Hôtel St. Paul

Visita del Emperador a la Reina en el Palacio San Pablo

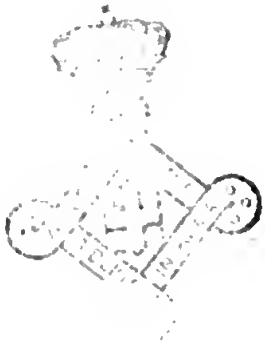

Le dîner dans la grande salle du Palais

La comida en el gran Salon de Palacio.

Digitized by Google

Convoi de la Reine

Entierro de la Reina

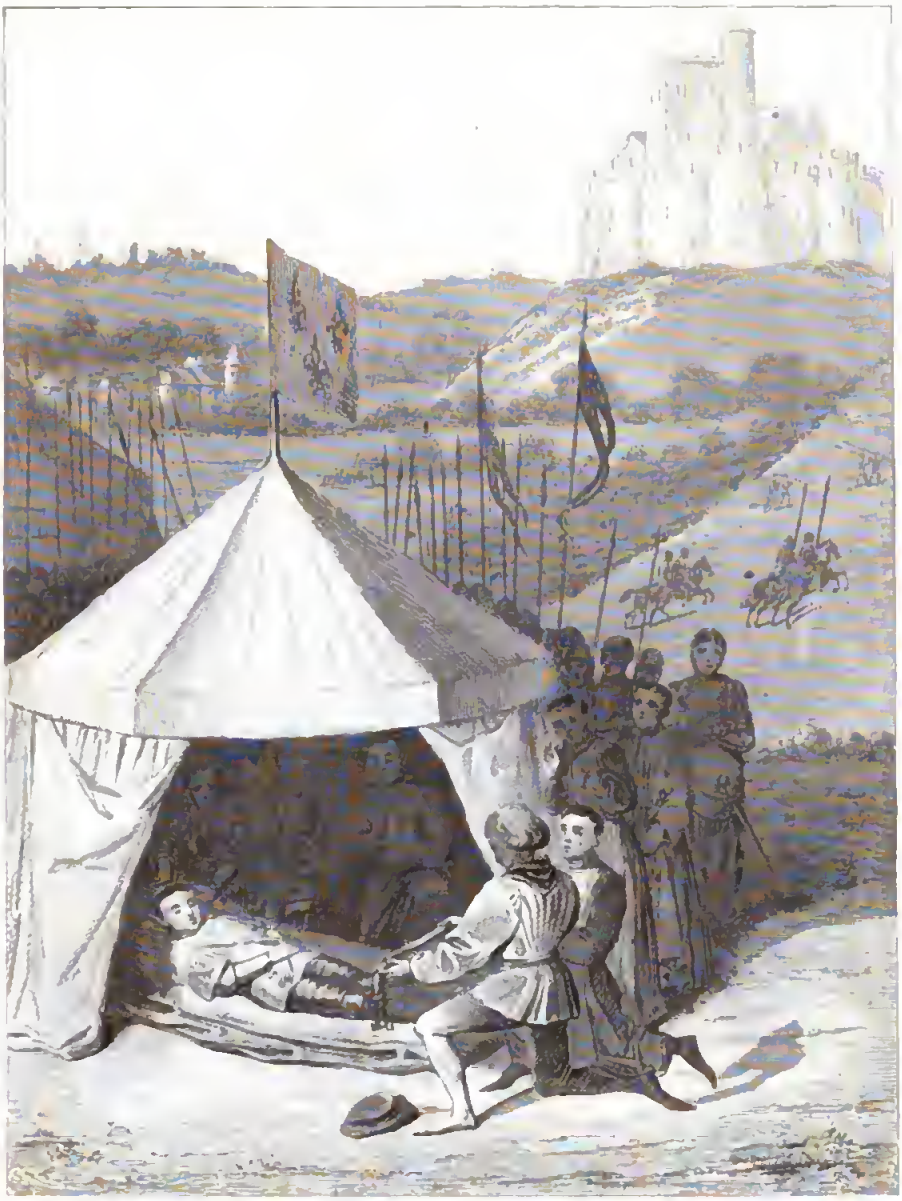

Mort de Duguesclin

(Chroniques de S.t Denys M.S.)

Muerte de Duguesclin

Digitized by Google

FRANCIA (Sº XIV)
FRANCE (XIVe S)

Couronnement du Roi Charles VI

(Chroniques de St Denys M S)

Coronacion del Rey Carlos VI.

Digitized by Google

Sceau de Charles VI

Sello de Carlos VI

Digitized by Google

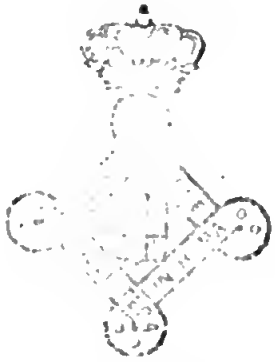

FRANCIA. (S° XIV.)
FRANCE (XIVES)

Tableau de Bavière.

Isabel. de Baviera.

Digitized by Google

Digitized by Google

FRANCIA (S° XIV)
FRANCE (XIV° S)

Louis 2e duc de Bourbon Comte de Clermont armé en guerre, suivi de son escuyer

Luis II duque de Bourbon, Conde de Clermont, armado para la Guerra seguido de su escudero

96 France

FRANCIA. (S° XIV.)
FRANCE (XIV° S)

Vernier del. Lemaitre direxit

Sceau de Jean sans peur, Duc de Bourgogne

Sello de Juan sin miedo, Duque de Borgoña

Digitized by Google

Google

Restes du Palais Ducal à Caen.

Vestigios del Palacio Ducal en Caen

Gaston Phebus montre comment on doit huer et corner (Chasses de Gaston Phébus)

Gaston Febo enseña como se ha de dar el huchoho y tocar el cuerno (Cazas de Gaston Febo)

Digitized by Google

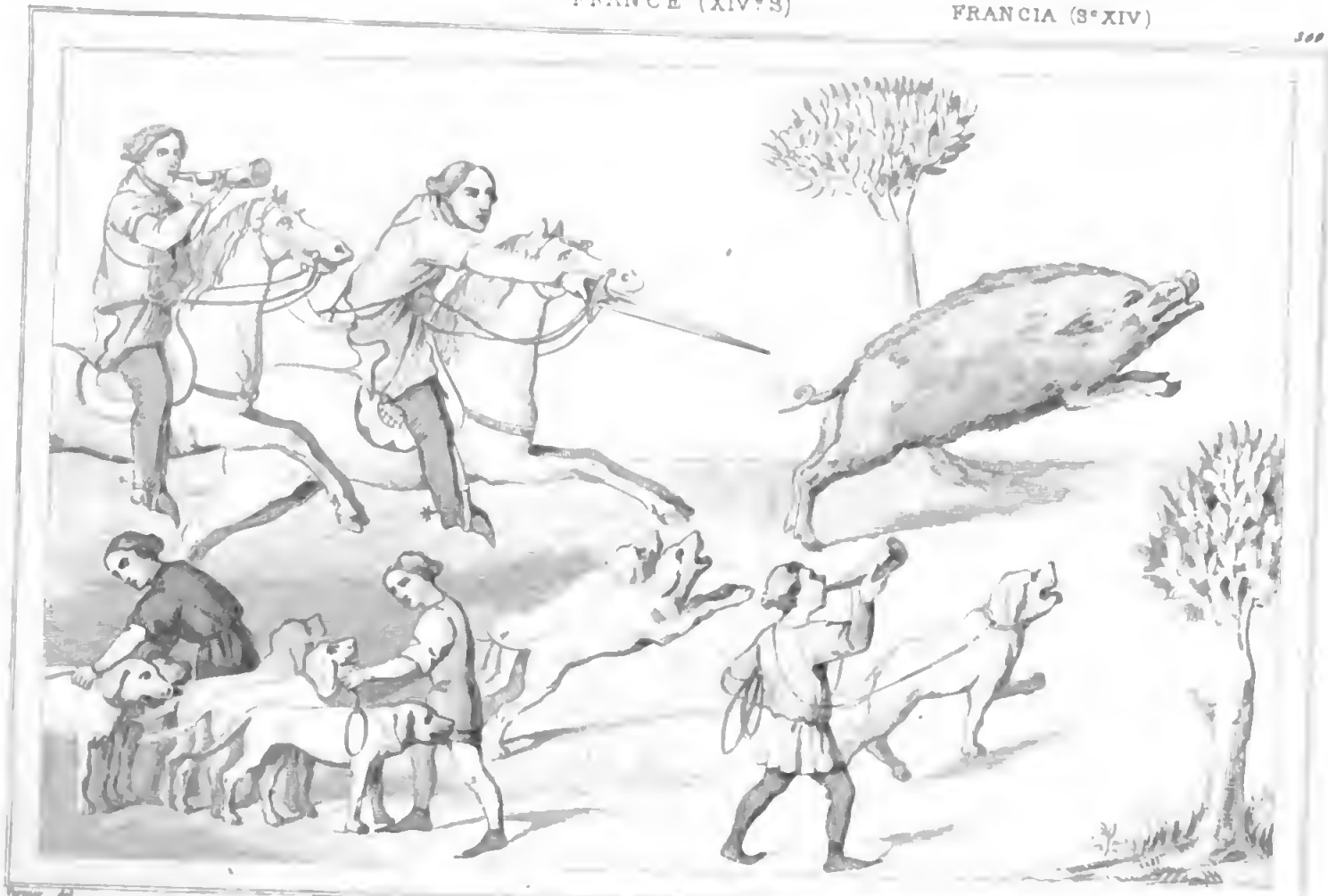

Gaston Phébus montre comment on doit chasser et prendre le Sanglier (Chasses de Gaston Phebus)

Gaston Febo enseña como se ha de cazar y prender al Jabali (Cazas de Gaston Feb.)

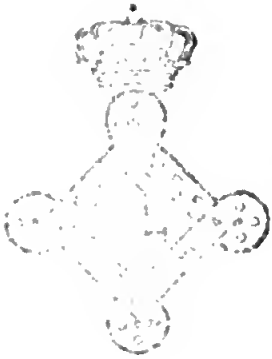

Gaston Phebus montre comment on doit defaire le Sanglier (Gaston Phebus,
Gaston Febo enseña como se ha de partir el Jabali (Gaston Febo)

Digitized by Google

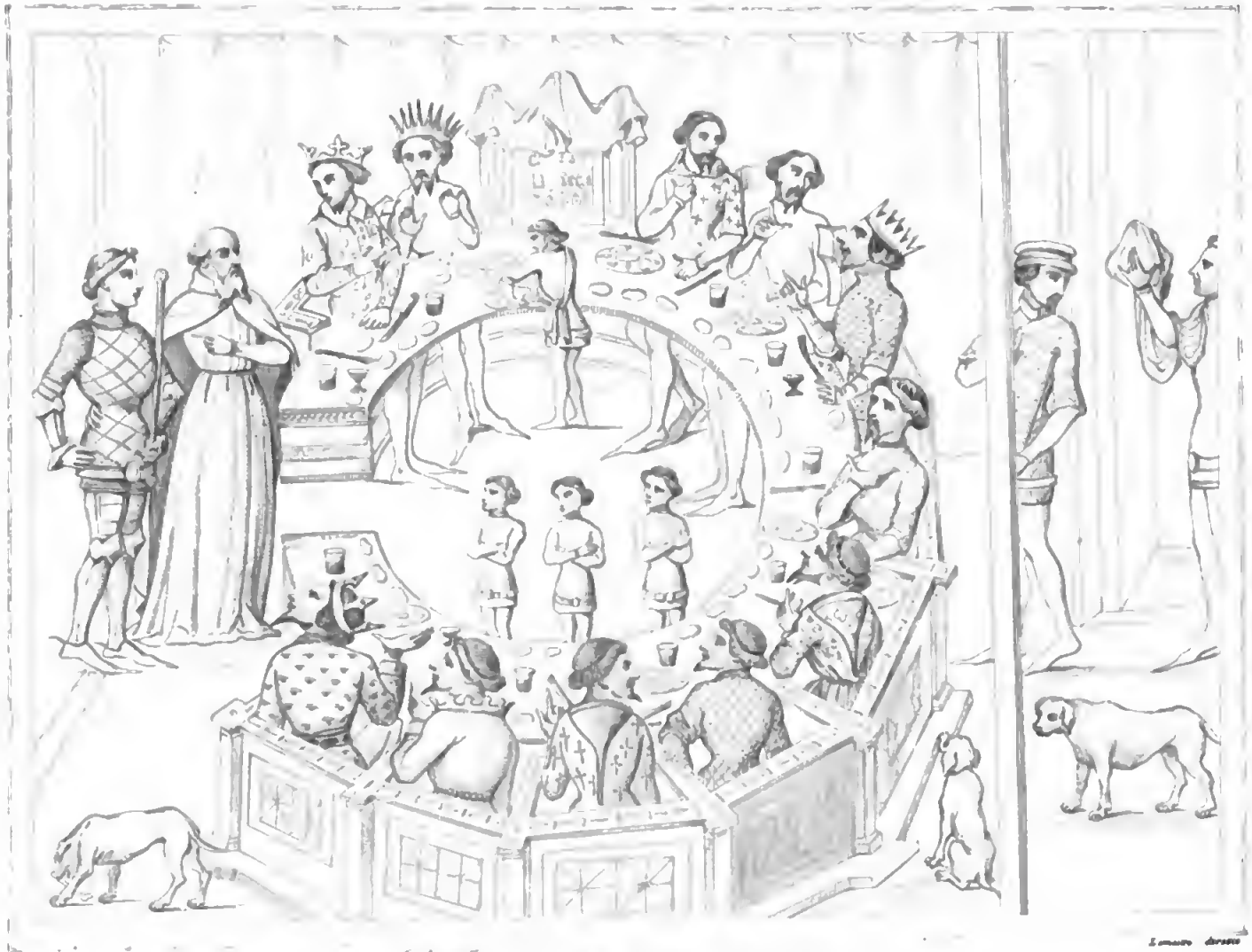

Verneuil del. Lemaire direxit

La Table ronde (Lancelot du Lac M S)
Mesa redonda

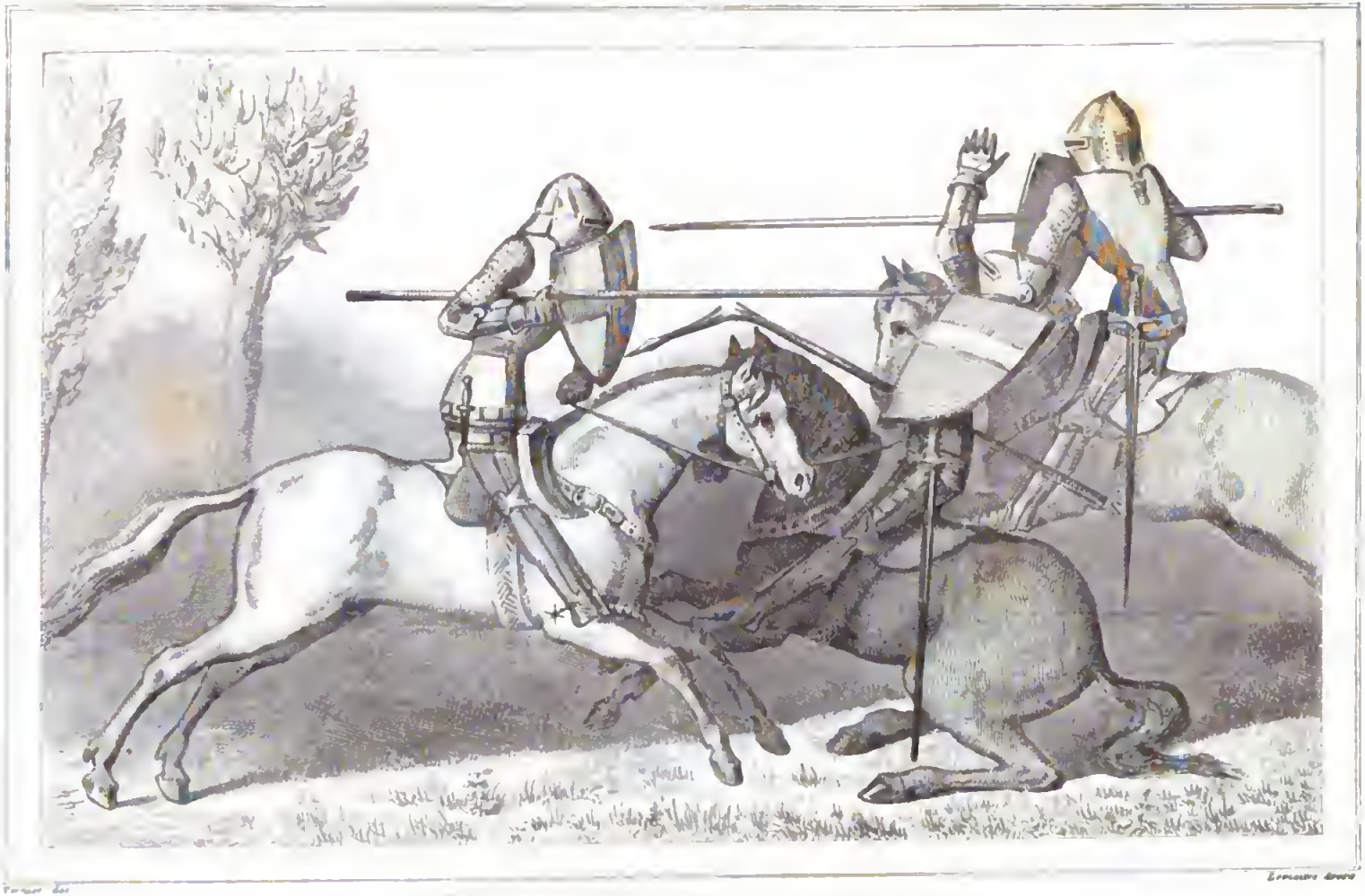

Chevaliers Combattant (Lancelot du Lac M S)

Caballeros peleando.

Digitized by Google

Digitized by Google

Navigation (Manuel du Lac M S

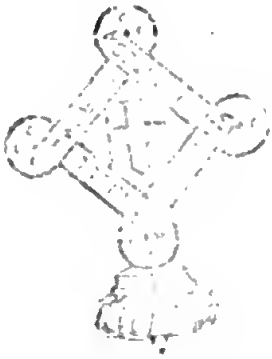

FRANCIA (S° XIV.)
FRANCE. (XIV° S)

374

Noce de Village sous Charles V

... de aldea en Tiempo de Carlos V

100 France

Cartes exécutées pour le Roi Charles VI. par Jacquemin Gringonneur

Naipes compuestos para el Rei Carlos VI por Jaime Gringoneur

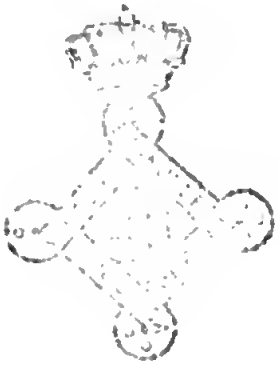

Digitized by Google

France

Combat du Chien de Montargis

Combate del Perro de Montargis

Digitized by Google

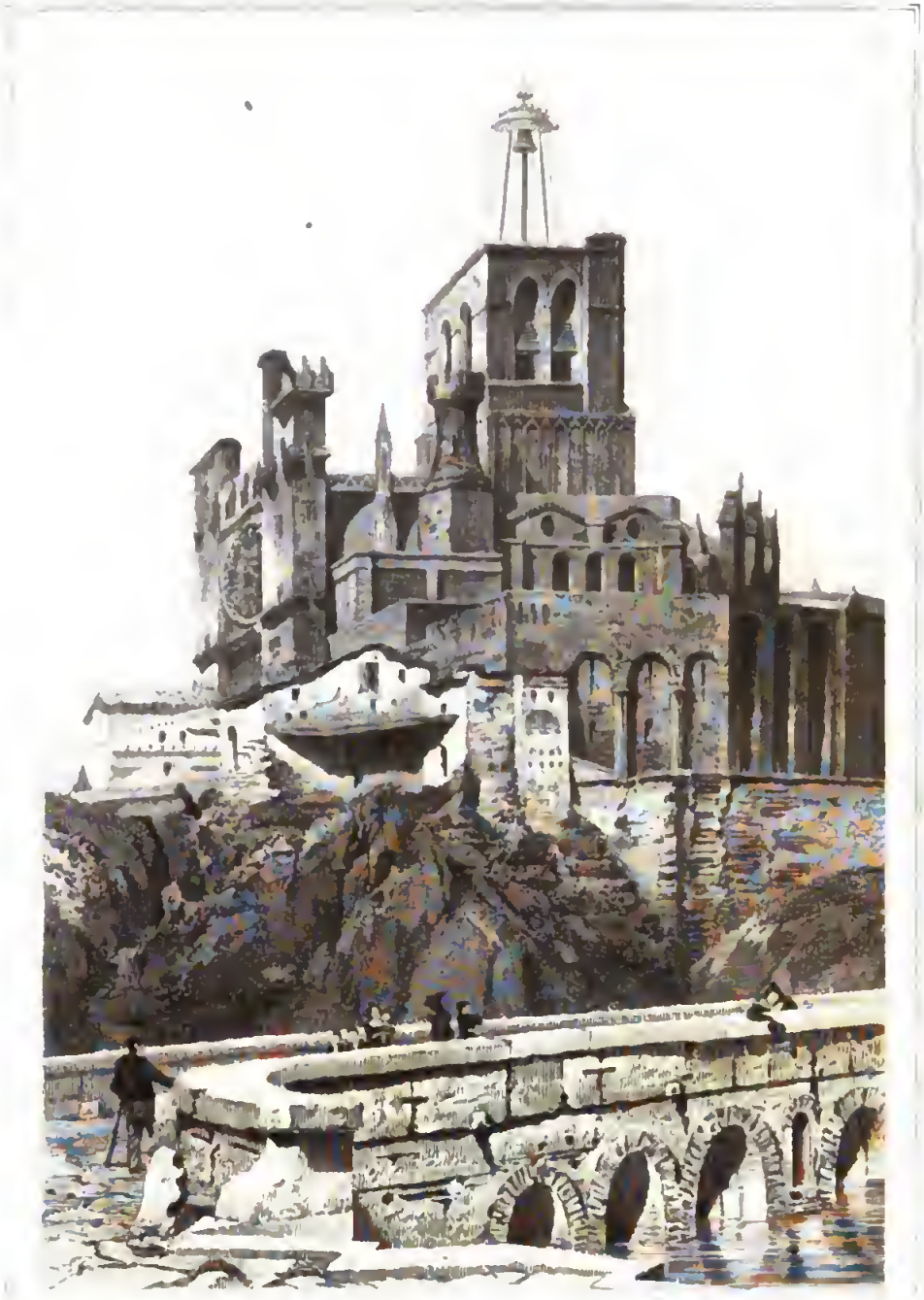

Saint Nazaire, Cathédrale de Béziers

San Nazario Catedral de Beziers

Digitized by Google

Portail de St. Nazaire à Beziers

Puerta principal de San Nazario en Beziers

Google

Digitized by Google

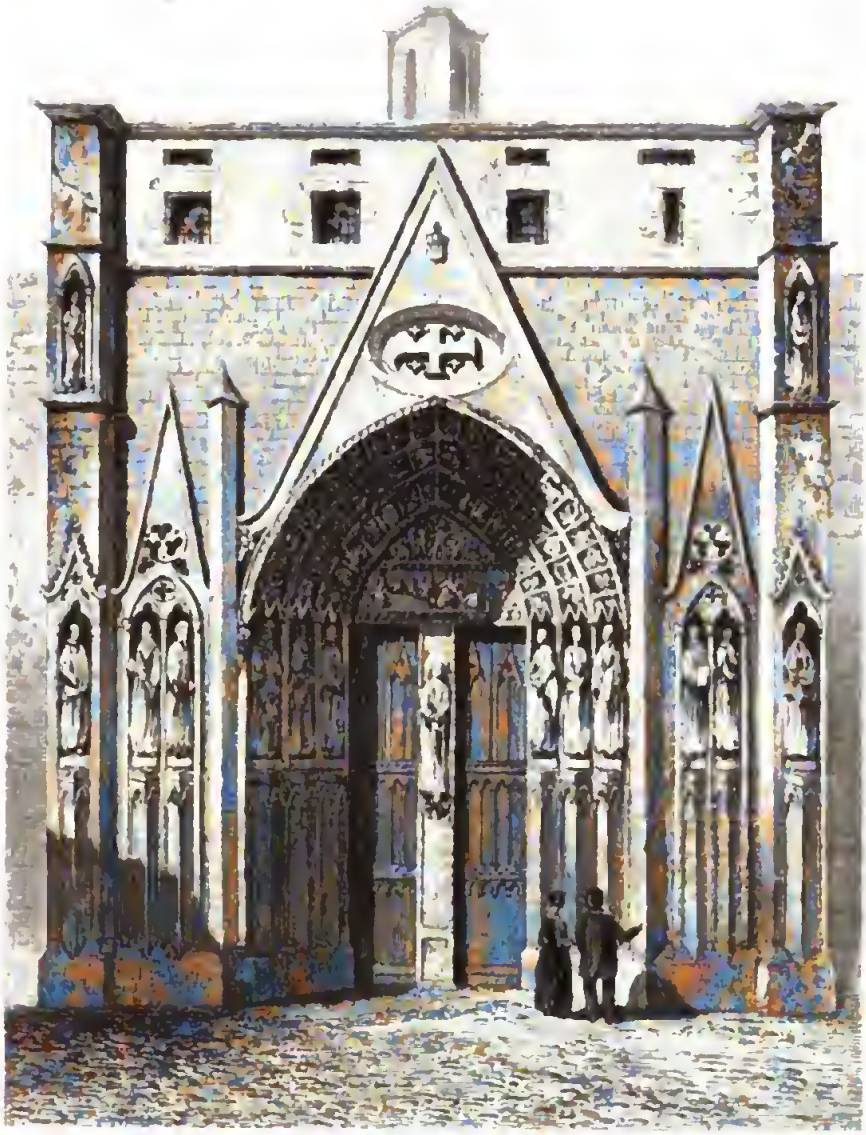

Église du S. Sépulchre, qui existait à Paris

Iglesia que fue del Santo Sepulcro en Paris

Digitized by Google

Google

Eglise Cathédrale à St Pol de Leon

Iglesia Catedral en San Pol de Leon

Digitized by Google

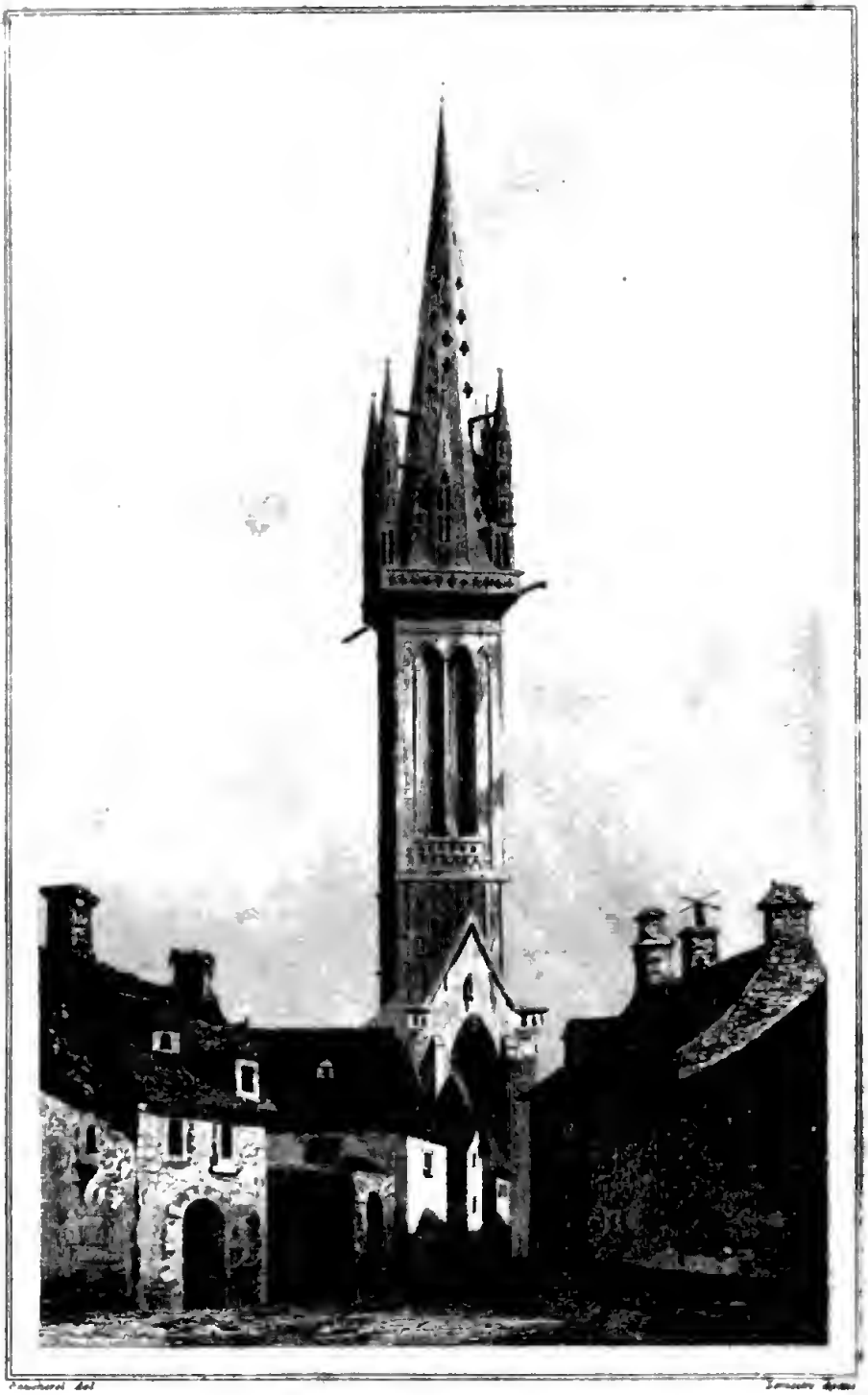

Église de Creisker à Saint Pol de Léon

Iglesia de Creisker en San Pol de Leon

Digitized by Google

Digitized by Google

Portail du XIVe S. à la Cathédrale de Bayeux.

Portada del Siglo XIV de la Catedral de Bayeux.

Digitized by Google

Digitized by Google

Eglise d'Ecouis fondée par Enguerrand de Marigny

Iglesia de Ecuis, fundada por Enéguerrando de Mariñi

Digitized by Google

FRANCIA (S.º XIV)
FRANCE (XIV.e S)

405-390 A

Tour de S.t Pierre à Caen

Torre de San Pedro en Caen.

Digitized by Google

Digitized by Google

Restes de l'Abbaye de Marmoutiers

Vestigios de la Abadia de Marmutiers.

Digitized by Google

Cloître St Jean des Vignes à Soissons

Claustro de S. Juan de las Viñas en Soissons

Digitized by Google

Le Louvre sous Charles V

El Luvre en tiempo de Carlos V

Digitized by Google

Château de Vincennes sous Charles V

Castillo de Vincenes en tiempo de Carlos V

Digitized by Google

La Bastille, en Paris

Digitized by Google

Digitized by Google

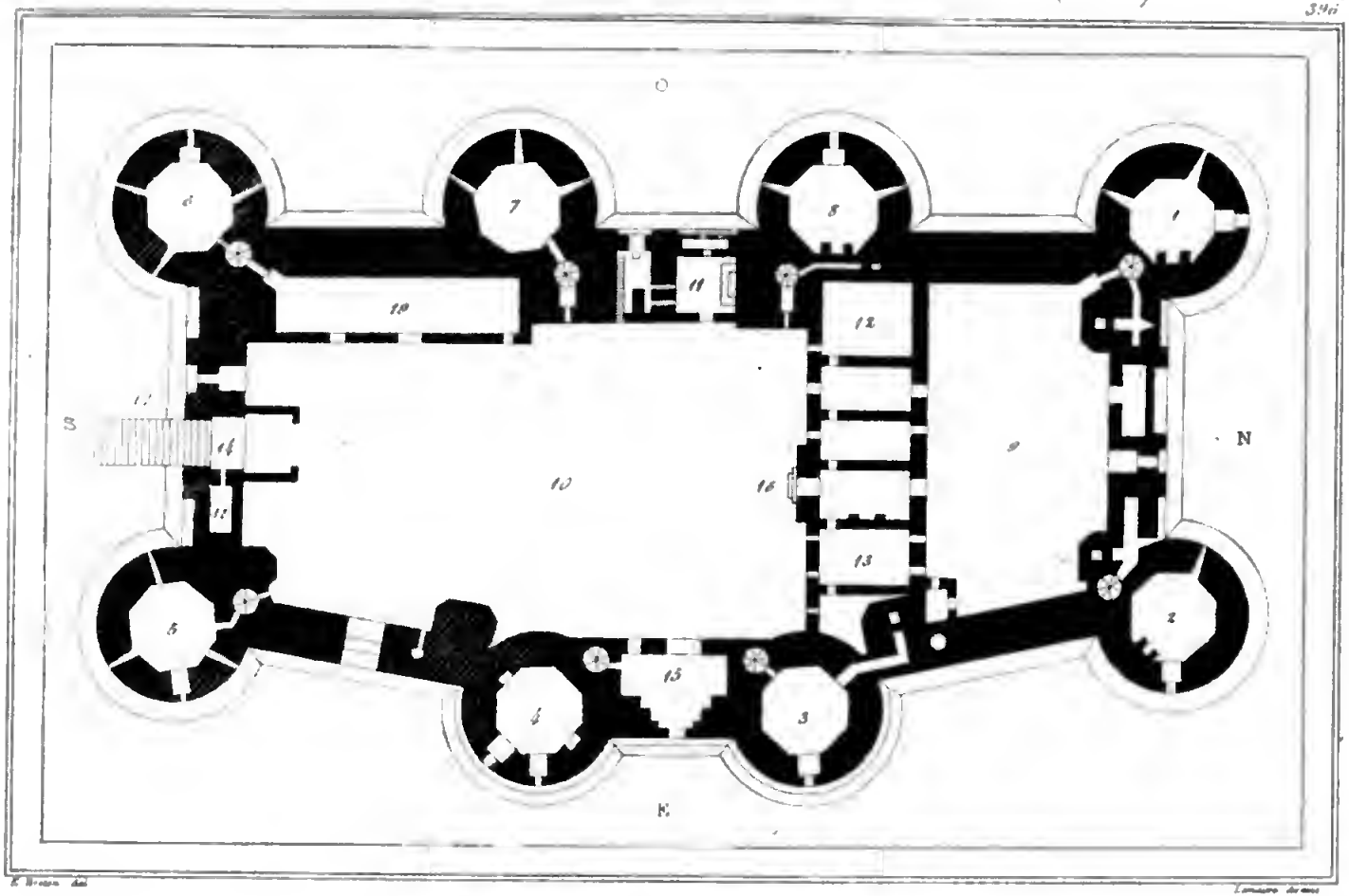

Plan de la Bastille

Plano de la Bastilla

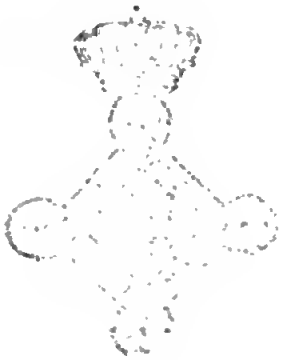

Digitized by Google

Cachot de la Bastille (cellule dans laquel fut enterme le Masque de fer)
Calabozo de la Bastilla *(en el cual fue enterrade el Máscara de hierro)*

Digitized by Google

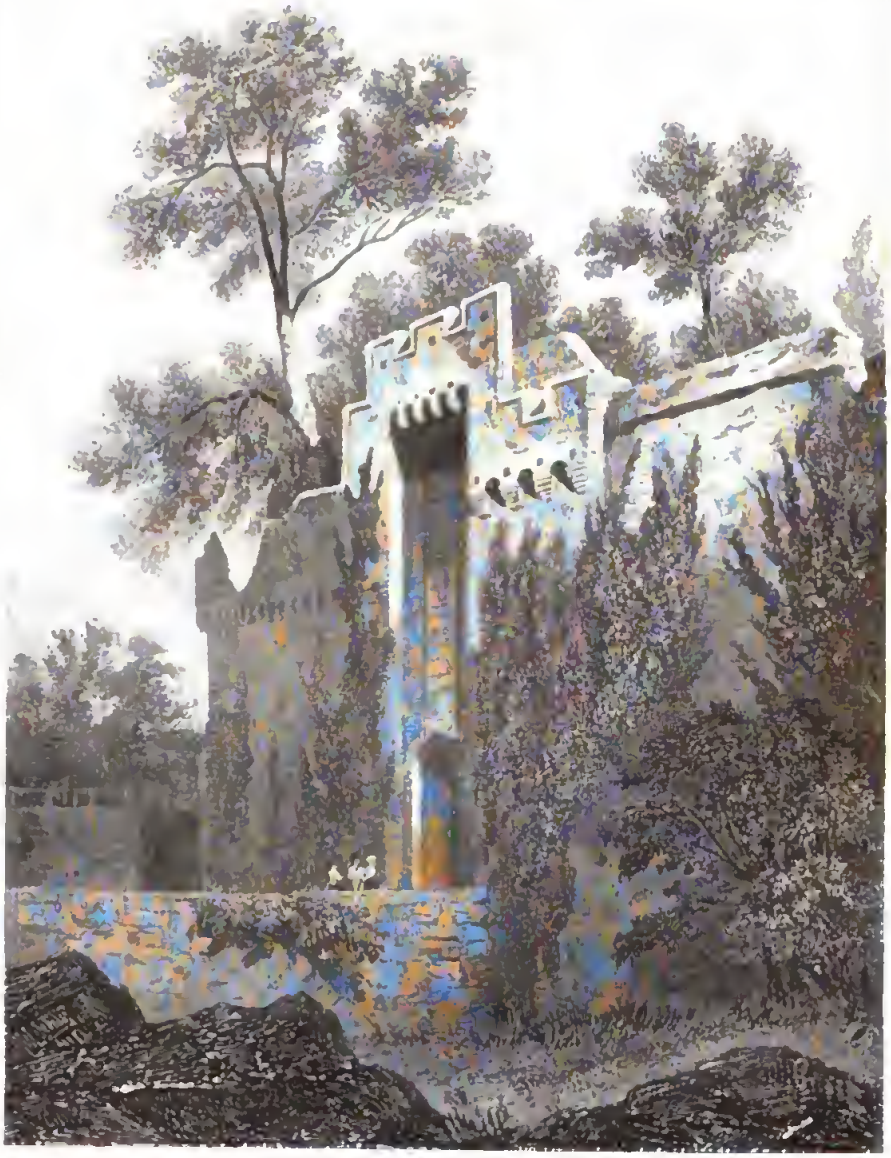

Goucherel del. Lemaître direxit

Chateau de Clisson

Castillo de Clison

Digitized by Google

Digitized by Google

Les Remparts du Château de Clisson

Digitized by Google

Salles basses du Château de Chinon

Cuarto bajo del Castillo de Chinon

Digitized by Google

Château de Pierrefont

Castillo de Pierrefont

Digitized by Google

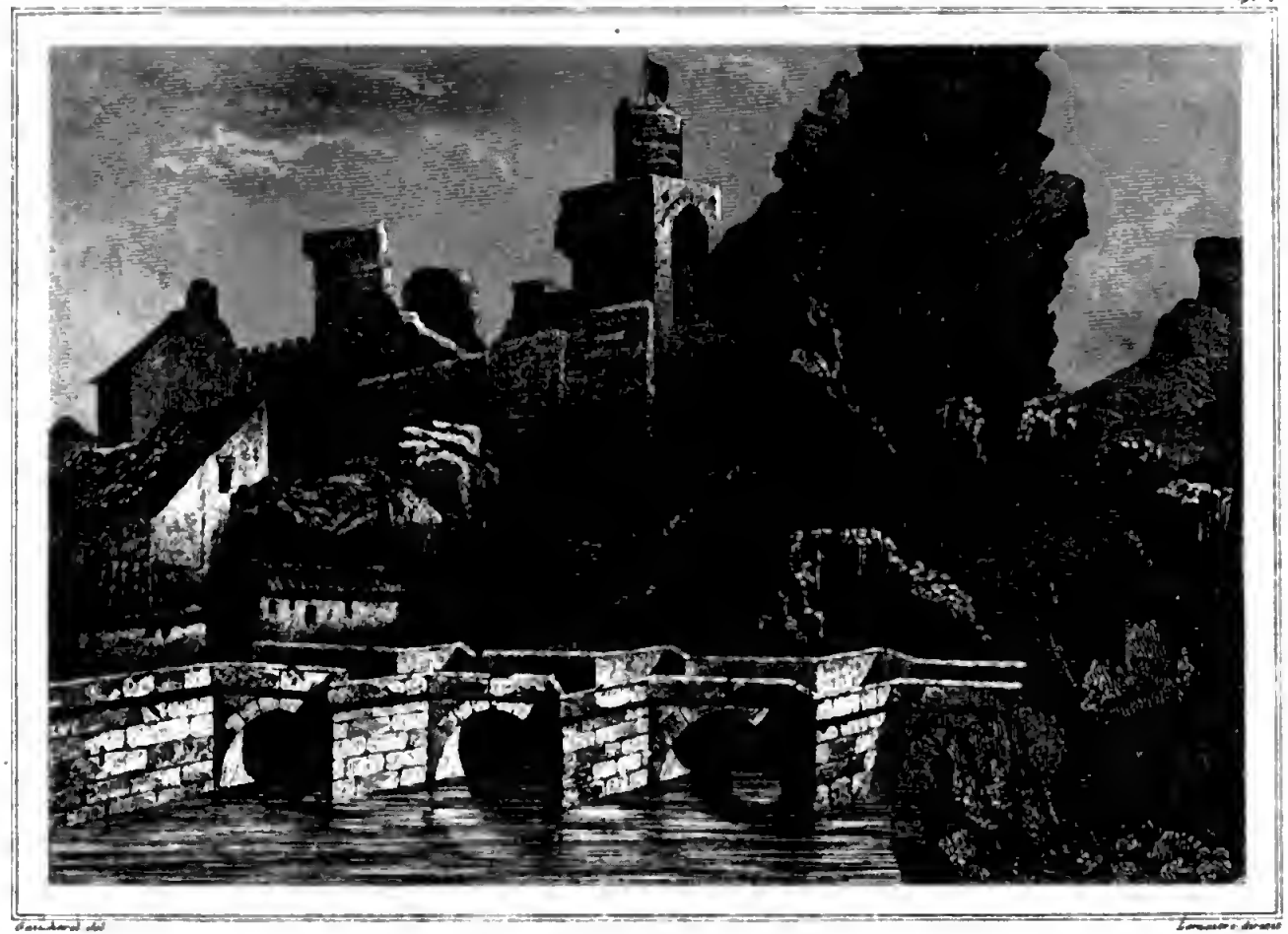

Château d'Espaly

Castillo de Espaly

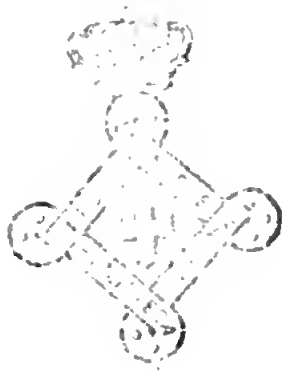

Digitized by Google

Hôtel de Ville de Vendôme.

Casa de la Ciudad en Vandoma.

Digitized by Google

Digitized by Google

Porte d'Orange à Carpentras.

Puerta de Orange en Carpentras

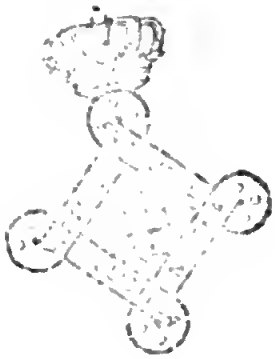

Digitized by Google

Le Castillet à Perpignan.

El Castillito en Perpiñan

Digitized by Google

Digitized by Google

Palais des Papes à Avignon.

Palacio de los papas en Aviñon

Digitized by Google

Hôtel de Sens à Paris

Palacio de Sens en Paris

Digitized by Google

Fontaine de la Croix de pierre à Rouen.

Fuente de la Cruz de piedra, en Ruan.

Digitized by Google

Digitized by Google

FRANCIA (S°XIV)
FRANCE (XIVe S.)

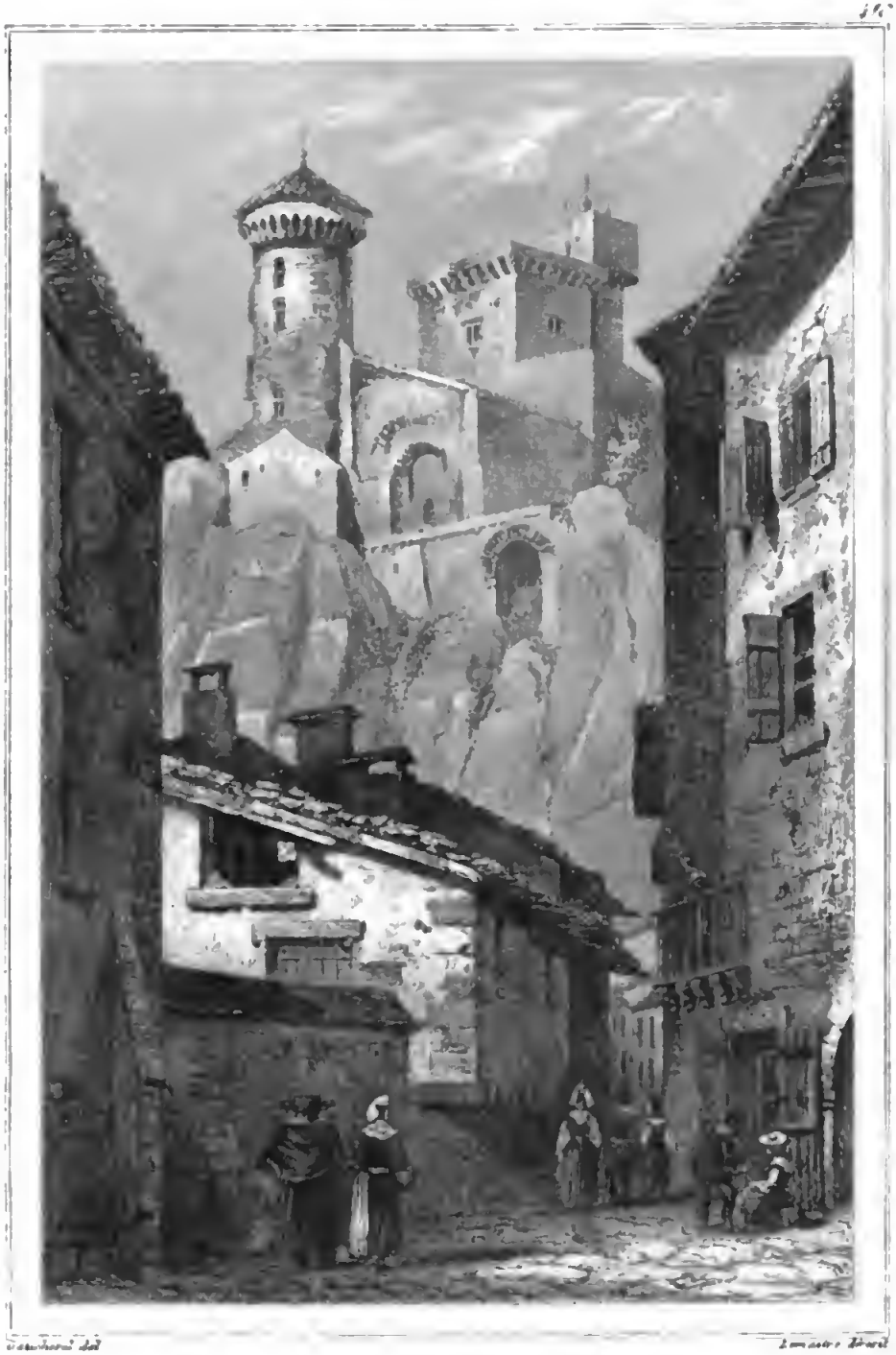

Gauchard del. Lemaitre direxit

Château de Foix

Castillo de Foix

Digitized by Google

Digitized by Google

Monnaies du XIVe Siècle

Monedas del Siglo XIV

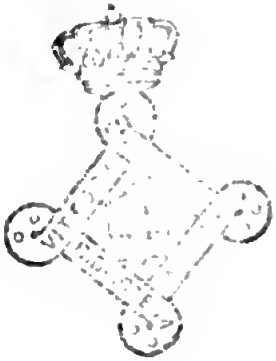

Digitized by Google

Pierre antique avec monture du temps de Charles V. donnée par Charles V à la Cathédrale de Chartres (Jupiter transformé en St Jean.)

Piedra antigua con guarnicion del tiempo de Carlos V. regalada por Carlos V à la Catedral de Chartres.

Digitized by Google

Meubles du XIV.e Siecle

Muebles del Siglo XIV

Digitized by Google

Digitized by Google

1 Sceau de l'Université (Communiqué par M. Quinebault) 2 Crosse émaillée 3 Crosse dorée

1 Sello de la Universidad, 2. Baculo pastoral esmaltado. 3. Baculo pastoral dorado.

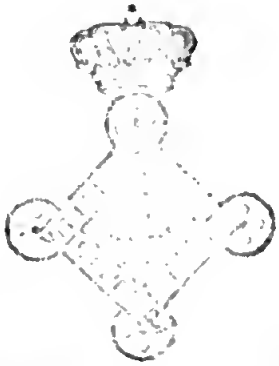

Digitized by Google

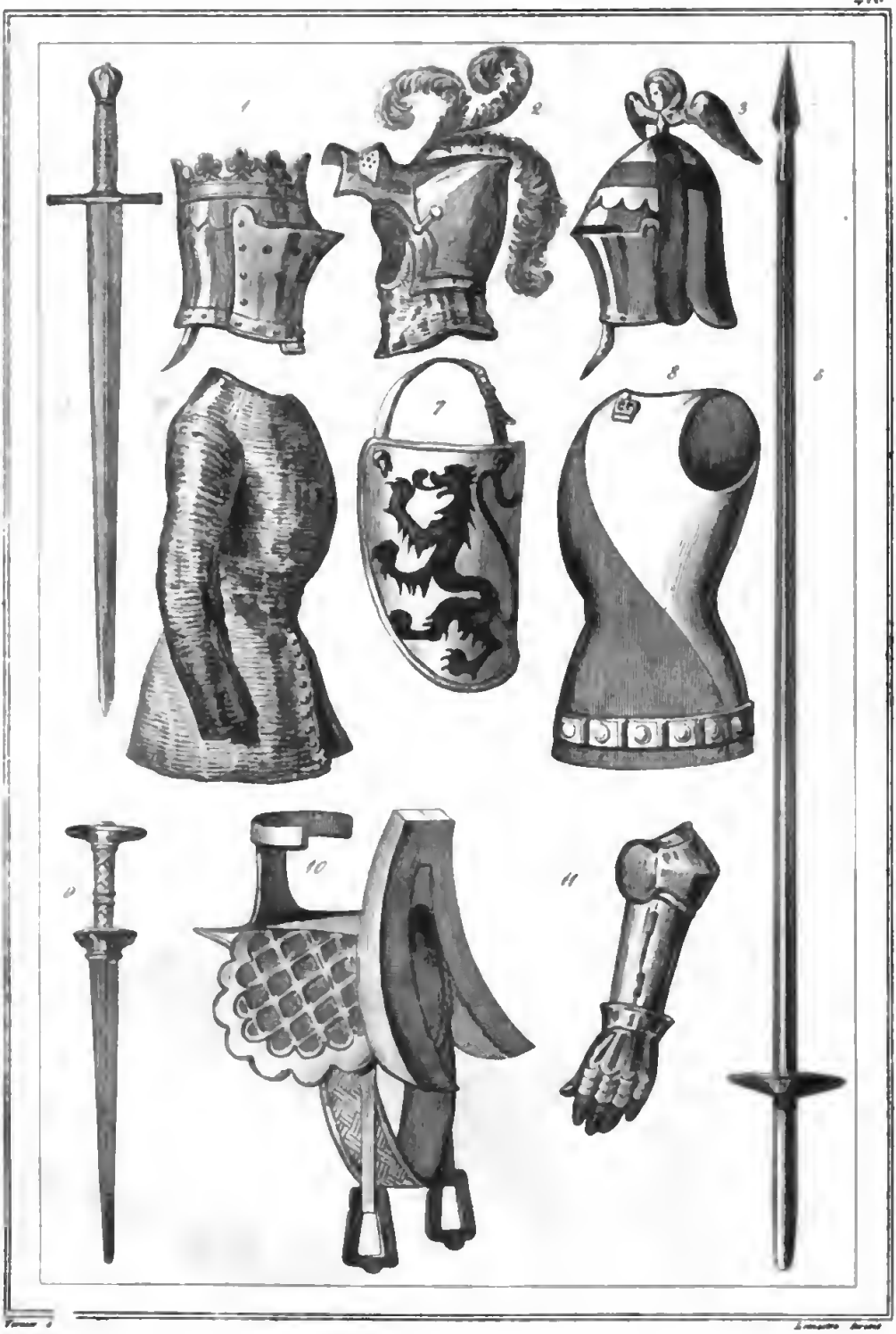

Armes du XIV.e Siècle

Armas del Siglo XIV.

Digitized by Google

Digitized by Google

Détails d'Architecture du XIV.e Siècle

Detalles de Arquitectura del Siglo XIV

Digitized by Google

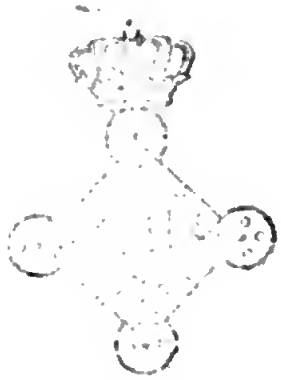

Digitized by Google

Tour du Pape Jean XXII *à Cahors.*

Torre del Papa Juan XXII en Cahors

Digitized by Google

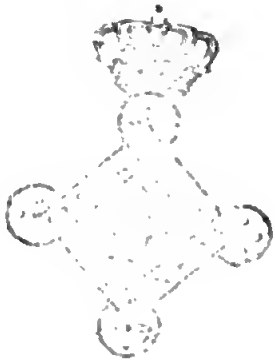

Digitized by Google

Charles VII
Carlos VII.

Digitized by Google

Digitized by Google

FRANCIA (S.º XV)
FRANCE (XV.º S)

Charles VII
Carlos VII

Digitized by Google

Digitized by Google

Cathédrale de Toul.

Catedral de Toul.

Digitized by Google

Digitized by Google

Détails d'Architecture du XIVe Siècle

Detalles de Arquitectura del Siglo XIV

Digitized by Google

Digitized by Google

Tour du Pape Jean XXII *à Cahors.*

Torre del Papa Juan XXII en Cahors.

Digitized by Google

FRANCIA (S.º XV)
FRANCE (XV.º S)

Charles VII
Carlos VII.

Digitized by Google

Digitized by Google

FRANCIA (S.º XV)
FRANCE. (XV.º S)

Charles VII
Carlos VII.

Digitized by Google

Digitized by Google

Cathédrale de Toul.

Catedral de Toul.

Digitized by Google

114,212

Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google